CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 5500

Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006

Date de dépôt : 19-10-2005
Date de l'avis du Conseil d'État : 15-11-2005
Auteur(s) : Monsieur Luc Frieden, Ministre du Trésor et du Budget

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
22-12-2005	Résumé du dossier	Résumé	3
19-10-2005	Déposé	5500/00	6
31-10-2005	Avis de la Banque centrale du Luxembourg (31.10.2005)	5500/03A	795
04-11-2005	Volume II Programme pluriannuel des dépenses en capital 2005-2009	5500/00P	816
15-11-2005	Avis de la Chambre de Commerce (15.11.2005)	5500/03D	985
15-11-2005	Avis de la Cour des comptes (15.11.2005)	5500/02	1108
15-11-2005	Avis du Conseil d'Etat (15.11.2005)	5500/01	1176
16-11-2005	Avis de la Chambre des Métiers (16.11.2005)	5500/03B	1189
16-11-2005	Avis de la Chambre des Employés Privés (16.11.2005)	5500/03C	1246
17-11-2005	Avis de la Cour des comptes - Erratum (17.11.2005)	5500/02A	1295
17-11-2005	Avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics (17.11.2005)	5500/03E	1298
21-11-2005	Avis du Comité olympique et sportif luxembourgeois (21.11.2005)	5500/03G	1339
22-11-2005	Amendements adoptés par la/les commission(s) : Commission des Finances et du Budget	5500/04	1347
24-11-2005	Avis de la Chambre d'Agriculture - Dépêche du Secrétaire général de la Chambre d'Agriculture au Ministre du Trésor et du Budget (24.11.2005)	5500/03H	1352
25-11-2005	Avis de la Chambre de Travail (25.11.2005)	5500/03F	1369
02-12-2005	Rapport de commission(s) : Commission des Finances et du Budget Rapporteur(s) :	5500/05	1410
06-12-2005	Avis complémentaire du Conseil d'Etat (6.12.2005)	5500/06	1473
07-12-2005	Rapport de commission(s) : Commission des Finances et du Budget Rapporteur(s) :	5500/07	1476
07-12-2005	Rapport de commission(s) : Commission des Finances et du Budget Rapporteur(s) :	5500/05A	1508
23-12-2005	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (23-12-2005) Evacué par dispense du second vote (23-12-2005)	5500/08	1511
14-12-2005	Réalisation d'une étude sur le régime des pensions du secteur public	Document écrit de dépot	1514
29-12-2005	Publié au Mémorial A n°217 en page 3387	5500	1516

Résumé

N°5500
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2005-2006

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006

Le projet de budget pour 2006 se caractérise par les chiffres essentiels ci-après :

(en milliers d'euros)	Budget définitif 2005	Projet de budget 2006	Variation	
			en euros	en %
Budget courant				
Recettes	6 828 678,0	7 223 692,0	395 014,0	+5,78%
Dépenses	6 303 056,0	6 852 208,6	549 152,6	+8,71%
Solde	525 622,0	371 483,4	-154 138,6	. . .
Budget en capital				
Recettes	73 789,0	104 342,8	30 553,8	+41,41%
Dépenses	706 124,0	777 121,6	70 997,6	+10,05%
Solde	-632 335,0	-672 778,8	-40 443,8	. . .
Budget total				
Recettes	6 902 467,0	7 328 034,8	425 567,8	+6,17%
Dépenses	7 009 180,0	7 629 330,2	620 150,2	+8,85%
Solde	-106 713,0	-301 295,4	-194 582,4	. . .

Source : Données IGF

Alors que le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l' exercice 2005 avait prévu que les recettes courantes projetées pour 2005 accuseraient une progression de 9,39%, les prévisions pour l'exercice 2006 s'avèrent plus modestes.

Le projet de budget table ainsi sur une croissance des recettes courantes de 5,78%. En faisant abstraction de certains éléments exceptionnels, notamment au niveau des recettes en capital, l' évolution du total des recettes entre 2005 et 2006 s'établirait à quelque 3%.

Le projet de budget 2006 se caractérise par ailleurs par une hausse importante des dépenses prévues. Les dépenses courantes devraient progresser de 8,71% et les dépenses en capital de 10,05%. En chiffres, il s'agit d'une augmentation de quelque 620 millions d'euros par rapport au budget définitif 2005 et de 740 millions d'euros par rapport au compte général provisoire de 2004. D'après les prévisions budgétaires pour 2006, les dépenses totales dépasseront ainsi les recettes totales de quelque 300 millions d'euros, ce qui entraînerait un déficit budgétaire de 4,1% (Administration centrale).

Au cours des années écoulées, les évolutions au niveau de la structure des dépenses de l'Etat ont abouti à un accroissement sensible de la rigidité budgétaire et dès lors également à une réduction des marges de manœuvre dont dispose le Gouvernement pour mener son action politique. Une proportion de plus en plus élevée des dépenses publiques est en effet fixée par ou en vertu de dispositions légales, réglementaires et conventionnelles.

La rigidité découlant du caractère obligatoire et difficilement compressible de la plupart de ces dépenses est encore accentuée par la dynamique inhérente à leur évolution. D'une part, le volume de ces dépenses est animé d'un mouvement ascendant qui découle directement ou indirectement de leurs facteurs d'évolution respectifs. D'autre part, cette croissance réelle des dépenses publiques est renforcée par le fait qu'environ les deux tiers des dépenses courantes du budget de l'Etat sont liées directement, par le biais de l'échelle mobile des salaires, à l' évolution de l'indice des prix à la consommation.

Le tableau ci-après présente les postes de dépenses qui affichent les variations les plus significatives entre 2005 et 2006:

- Participation dans le financement de l'assurance-pension (régime contributif) . . . . . + 72,8 millions
- Participation dans le financement de l'assurance-maladie . . . . . + 64,8 millions
- Participation des communes dans le produit de certains impôts de l'Etat + 45,2 millions
- Forfait d'éducation . . . . . + 40,0 millions
- Participation dans le financement de l'assurance-dépendance . . . . . + 28,1 millions
- Aide au développement . . . . . + 26,0 millions
- Fonds des pensions des agents publics . . . . . + 21,5 millions
- Traitements et pensions des fonctionnaires . . . . . + 21,4 millions
- Recherche publique . . . . . + 18,9 millions
- Participation dans le financement des allocations familiales . . . . . + 14,5 millions
- Versement du produit des impôts de solidarité . . . . . + 10,4 millions
- Transport public routier et ferroviaire . . . . . + 6,0 millions

Total . . . . . 335,0 millions

5500/00

Chambre des Députés

Doc. parl. no 5500
Session ordinaire 2005-2006

PROJET DE LOI

concernant

LE BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES DE L'ETAT

pour l'exercice

2006

VOLUME I

Arrêté grand-ducal du 14 octobre 2005 autorisant le dépôt à la Chambre des Députés du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Sur le rapport de Notre Ministre du Trésor et du Budget et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Notre Ministre du Trésor et du Budget est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006.

Palais de Luxembourg, le 14 octobre 2005

HENRI

Le Ministre du Trésor et du Budget,
Luc FRIEDEN

Composition: Service informatique de l'Inspection générale des finances
Impression: Service Central des Imprimés de l'Etat, Luxembourg

VOLUME I

Projet de budget 2006

Exposé introductif

Table des matières

Introduction

Exposé introductif 13*

Chapitre A. - La situation et l'évolution économiques 15*

Chapitre B. - Les orientations générales de la politique budgétaire
1) Les tendances globales du projet de budget. 21*
2) Le respect du pacte européen de stabilité et de croissance 23*
3) La mise en oeuvre des principes de politique budgétaire pluriannuelle 24*
4) Les contraintes de la situtation budgétaire actuelle 25*
5) Les grandes rubriques du projet de budget pour 2006 . . . . . 26*
6) L'équilibre global du projet de budget 30*

Chapitre C. - Les aspects importants de la situation financière
1) Le compte provisoire de l'exercice 2004 . . . . . 31*
2) Le budget de l'exercice 2005. . . . . 35*
3) Les tendances structurelles de la dette de l'Etat 37*

Chapitre D. -L'évolution du budget des recettes
1) L'évolution du total des recettes budgétaires 39*
2) Le regroupement économique des recettes 39*
3) Le produit présumé des principaux impôts directs 40*
4) Le produit présumé des principaux impôts indirects. 44*

Chapitre E. - Le commentaire du budget des dépenses (par ministères) 49*

Chapitre F. - La structure du projet de budget 85*

Chapitre G. - Le commentaire de la loi budgétaire (par articles) 93*

Projet de loi budgétaire. 109*

Budget des recettes

Chapitre Ier. - Recettes courantes

64 - Ministère des finances

Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)
Section 64.0 - Impôts directs 3
64.1 - Impôts indirects 4
64.2 - Recettes d'exploitation, taxes et redevances 4
64.3 - Recettes de participations ou d'avances de l'Etat 4
64.4 - Remboursements de dépenses 5

Administration des douanes et des accises
Section 64.5 - Douanes et accises 5

Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)
Section 64.6 - Impôts, droits et taxes 6
64.7 - Recettes domaniales 7
64.8 - Recettes d'exploitation et autres 8
64.9 - Remboursements 10

65 - Ministère des finances: Trésor et budget
Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)
Section 65.0 - Recettes versées par les communes et syndicats de communes 12
65.1 - Recettes versées par les établissements de sécurité sociale 12
65.2 - Recettes et bénéfices versés par les établissements publics 13
65.3 - Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières 14
65.4 - Recettes versées par les comptables extraordinaires 15
65.5 - Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé 17
65.6 - Recettes versées par les institutions de l'Union européenne et par d'autres organismes internationaux 17
65.7 - Recettes d'exploitation 19
65.8 - Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat. 19

Chapitre II. - Recettes en capital

94 - Ministère des finances

Section 94.1 - Autres recettes en capital 25

95 - Ministère des finances: Trésor et budget
Trésorerie de l'Etat (sections 95.0 à 95.1)
Section 95.0 - Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie 27
95.1 - Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat 27

Budget des dépenses

Chapitre III. - Dépenses courantes

00 - Ministère d'Etat
Section 00.0 - Maison du Grand-Duc 35
00.1 - Chambre des députés 35
00.2 - Cour des comptes 36
00.3 - Conseil d'Etat 36
00.4 - Gouvernement 38
00.5 - Conseil économique et social 42
00.6 - Centre de communications du Gouvernement 43
00.7 - Cultes 46
00.8 - Médias et communications 47

01- Ministère des affaires étrangères et de l'immigration
Section 01.0 - Dépenses générales 51
01.1 - Relations internationales. - Missions diplomatiques 53
01.2 - Relations internationales. - Contributions à des organismes internationaux 56
01.3 - Relations internationales. - Relations économiques internationales et autres actions . . . 59
01.4 - Immigration. 59
01.5 - Direction de la Défense. 59
01.6 - Défense nationale 62
01.7 - Coopération au développement et action humanitaire 67
01.9 - Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne 71

02 et 03 - Ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Section 02.0 - Culture: dépenses générales 73
02.1 - Service des sites et monuments nationaux 78
02.2 - Musée national d'histoire et d'art 81
02.3 - Bibliothèque nationale 82
02.4 - Archives nationales 86
02.5 - Centre national de l'audiovisuel 88
02.6 - Musée national d'histoire naturelle 92
02.7 - Centre national de littérature 93
02.8 - Commissariat à l'enseignement musical 95

03.0 - Enseignement supérieur. - Dépenses générales 96
03.5 - Recherche et innovation 100
03.6 - Université du Luxembourg 102

04 - Ministère des finances
Section 04.0 - Dépenses générales 105
04.1 - Contributions directes et métrologie 106
04.2 - Enregistrement et domaines 109
04.3 - Douanes et accises 114

05 - Ministère des finances: Trésor et budget
Section 05.0 - Dépenses générales 120
05.1 - Inspection générale des finances 121
05.2 - Trésorerie de l'Etat 124
05.3 - Direction du contrôle financier 125
05.4 - Cadastre et topographie. 126

06 - Ministère des finances: Dette publique
Section 06.0 - Dette publique 132

07 - Ministère de la justice
Section 07.0 - Justice 134
07.1 - Services judiciaires 137
07.2 - Etablissements pénitentiaires 142
07.3 - Juridictions administratives 149
07.4 - Police grand-ducale 151

08 - Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative
Section 08.0 - Fonction publique et réforme administrative. - Dépenses diverses 159
08.1 - Pensions 167
08.2 - Administration du personnel de l'Etat 168
08.3 - Institut National de l'Administration Publique 170
08.4 - Sécurité dans la fonction publique 171
08.5 - Centre informatique de l'Etat 174
08.6 - Service central des imprimés 177
08.7 - Service eLuxembourg 181

09 - Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire
Section 09.0 - Dépenses générales 183
09.1 - Finances communales 183
09.2 - Commissariats de district 184
09.3 - Caisse de prévoyance 187
09.4 - Service de contrôle de la comptabilité des communes 187
09.6 - Administration des services de secours 188
09.7 - Direction de l'aménagement du territoire(DATer) 194
09.8 - Aménagement communal 197
09.9 - Administration de la gestion de l'eau 198

Section 10.0 - Dépenses générales 205
10.1 - Centre de technologie de l'éducation 209
10.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques 211
10.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire 213
10.4 - Sports scolaires et périscolaires 215
10.5 - Etablissements privés d'enseignement 216
10.6 - Service des équipements et des restaurants scolaires 216
10.7 - Education différenciée 219
10.8 - Service de la formation des adultes 227

10.9 - Inspectorat 230
11.0 - Enseignement préscolaire et enseignement primaire 232
11.1 - Enseignement postprimaire 235
11.2 - Institut d'études éducatives et sociales 240
11.3 - Service de la formation professionnelle 241
11.4 - Sports. - Dépenses générales 244
11.5 - Institut national des sports 249
11.6 - Centre national sportif et culturel 251
11.7 - Ecole nationale de l'éducation physique et des sports 252

12 et 13 - Ministère de la famille et de l'intégration
Section 12.0 - Famille 257
12.1 - Service d'action socio-familiale. - Enfants et adultes 259
12.2 - Solidarité 262
12.3 - Commissariat du Gouvernement aux étrangers 264
12.4 - Fonds national de solidarité 267
12.5 - Caisse nationale des prestations familiales 269
12.6 - Maisons d'enfants de l'Etat 272
12.7 - Service d'action socio-familiale. - Personnes âgées 274
12.8 - Centres socio-éducatifs de l'Etat 275
12.9 - Service national d'action sociale 277
13.1 - Service national de la jeunesse 280

14 - Ministère de la santé
Section 14.0 - Ministère de la santé 286
14.1 - Direction de la santé 293
14.2 - Laboratoire national de santé 306
14.5 - Dommages de guerre corporels 311
14.6 - Centre thermal et de santé de Mondorf 312

15 - Ministère de l'environnement
Section 15.0 - Dépenses générales 316
15.1 - Administration de l'environnement 319
15.2 - Administration des eaux et forêts 322

16 - Ministère du travail et de l'emploi
Section 16.0 - Travail. - Dépenses générales 330
16.1 - Administration de l'emploi 334
16.2 - Inspection du travail et des mines 338
16.3 - Ecole supérieure du travail 341
16.4 - Fonds pour l'emploi. 343
16.5 - Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées. 343

17 et 18 - Ministère de la sécurité sociale
Section 17.0 - Sécurité sociale. - Dépenses générales 347
17.1 - Inspection générale de la sécurité sociale 348
17.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale 351
17.3 - Conseil arbitral des assurances sociales 354
17.4 - Conseil supérieur des assurances sociales 356
17.5 - Assurance maladie - maternité - dépendance - Union des caisses de maladie 358
17.6 - Cellule d'évaluation et d'orientation 360
17.7 - Mutualités: conseil supérieur de la mutualité 362
18.0 - Assurance pension contributive 363
18.1 -Assurance accidents 364
18.2 - Centre commun de la sécurité sociale 365
18.4 - Office des assurances sociales 366
18.5 - Caisse de pension des employés privés 367

18.6 - Caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels 368
18.7 - Caisse de pension agricole 368

19 - Ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural
Section 19.0 - Agriculture - Dépenses générales 371
19.1 - Mesures économiques et sociales spéciales 374
19.2 - Administration des services techniques de l'agriculture 376
19.3 - Remembrement des biens ruraux 382
19.4 - Service d'économie rurale 383
19.5 - Administration des services vétérinaires 385
19.6 - Viticulture 389
19.7 - Sylviculture 392
19.8 - Développement rural 394

20 - Ministère de l'économie et du commerce extérieur
Section 20.0 - Economie 397
20.1 - Service central de la statistique et des études économiques (STATEC) 403
20.2 - Service de l'énergie de l'Etat 407
20.3 - Centrales hydro-électriques 409
20.4 - Conseil de la concurrence 410
20.5 - Promotion du commerce extérieur - Commission et office des licences 411
20.6 - Commissariat aux affaires maritimes 412
20.7 - Inspection de la concurrence 413

21- Ministère des classes moyennes, du tourisme et du logement
Section 21.0 - Classes moyennes 416
21.1 - Tourisme 418
21.2 - Logement 421

22 - Ministère des travaux publics
Section 22.0 - Travaux publics. - Dépenses générales 426
22.1 - Ponts et chaussées. - Dépenses générales 427
22.2 - Ponts et chaussées. - Travaux propres 432
22.3 - Bâtiments publics. - Dépenses générales 435
22.4 - Bâtiments publics. - Compétences propres 437

23 - Ministère des transports
Section 23.0 - Transports. - Dépenses générales 441
23.1 - Circulation routière 443
23.2 - Transports publics. 444
23.3 - Transports ferroviaires. 445
23.4 - Navigation et transports fluviaux 446
23.5 - Direction de l'Aviation civile 450
23.6 - Aéroport de Luxembourg 453
23.7 - Garage du gouvernement 457

24 - Ministère de l'égalité des chances
Section 24.0 - Egalité des chances 460

Chapitre IV. - Dépenses en capital

30 - Ministère d'Etat
Section 30.3 - Conseil d'Etat 467
30.4 - Gouvernement 467
30.5 - Conseil économique et social 468
30.6 - Centre de communications du Gouvernement 468
30.7 - Cultes 469

30.8 - Médias et Communications 469

31 - Ministère des affaires étrangères et de l'immigration
Section 31.0 - Dépenses générales 472
31.1 - Relations internationales. - Missions diplomatiques 472
31.4 - Immigration. 473
31.5 - Direction de la Défense 473
31.6 - Défense nationale 474
31.7 - Coopération au développement et action humanitaire 475
31.9 - Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne. 475

32 et 33 - Ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Section 32.0 - Affaires culturelles 477
32.1 - Service des sites et monuments nationaux 478
32.3 - Bibliothèque nationale 478
32.4 - Archives nationales 478
32.5 - Centre national de l'audiovisuel 479
32.7 - Centre national de littérature 479
33.0 - Enseignement supérieur. - Dépenses générales 480
33.5 - Recherche et innovation 480

34 - Ministère des finances
Section 34.0 - Dépenses générales 482
34.1 - Contributions directes et métrologie. 483
34.2 - Enregistrement et domaines 484
34.3 - Douanes et accises. 484

35 - Ministère des finances: trésor et budget
Section 35.0 - Dépenses générales 487
35.1 - Inspection générale des finances 487
35.2 - Trésorerie de l'Etat 488
35.3 - Direction du contrôle financier 488
35.4 - Cadastre et topographie 488

36 - Ministère des finances: Dette publique
Section 36.0 - Dette publique 491

37 - Ministère de la justice
Section 37.0 - Justice 493
37.1 - Services judiciaires 493
37.2 - Etablissements pénitentiaires 494
37.3 - Juridictions administratives 495
37.4 - Police grand-ducale 495

38 - Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative
38.0 - Fonction publique et réforme administrative. - Dépenses diverses 498
38.2 - Administration du personnel de l'Etat. 498
38.3 - Institut national de l'Administration Publique 498
38.5 - Centre Informatique de l'Etat 499
38.6 - Service central des imprimés. 499
38.7 - Service eLuxembourg. 500

39 - Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire
Section 39.0 - Dépenses générales 503
39.1 - Finances communales. 503
39.2 - Commissariats de district. 504
39.4 - Service de contrôle de la comptabilité des communes. 504
39.6 - Administration des services de secours 505
39.7 - Direction de l'aménagement du territoire(DATer). 506

39.8 - Aménagement communal 506
39.9 - Administration de la gestion de l'eau. 506

40 et 41 - Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle
Section 40.0 - Dépenses générales 510
40.1 - Centre de technologie de l'éducation 510
40.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques 510
40.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire. 511
40.5 - Etablissements privés d'enseignement. 511
40.6 - Service des équipements et des restaurants scolaires 511
40.7 - Education différenciée 512
40.8 - Service de la formation des adultes 512
40.9 - Inspectorat 513
41.2 - Instituts d'études éducatives et sociales 513
41.3 - Service de la formation professionelle 513
41.4 - Education physique et sports 513
41.5 - Institut national des sports 514
41.6 - Centre national sportif et culturel. 515
41.7 - Ecole nationale de l'éducation physique et des sports 515

42 et 43 - Ministère de la famille et de l'intégration
42.0 - Famille 517
42.2 - Solidarité 517
42.3 - Commissariat du Gouvernement aux étrangers 518
42.4 - Fonds national de solidarité 518
42.5 - Caisse nationale des prestations familiales. 518
42.6 - Maisons d'enfants de l'Etat 519
42.8 - Centres socio-éducatifs de l'Etat 519
42.9 - Service national d'action sociale 519
43.1 - Service national de la jeunesse 520

44 - Ministère de la santé
44.0 - Ministère de la Santé 522
44.1 - Direction de la Santé 522
44.2 - Laboratoire national de santé 523
44.6 - Centre thermal et de santé Mondorf 524
44.7 - Santé. - Travaux sanitaires et cliniques 524

45 - Ministère de l'environnement
45.0 - Protection de l'environnement. 528
45.1 - Administration de l'Environnement. 528
45.2 - Administration des Eaux et Forêts. 529

46 - Ministère du travail et de l'emploi
46.0 -Travail. - Dépenses générales 532
46.1 - Administration de l'Emploi 532
46.2 - Inspection du travail et des mines 533
46.3 - Ecole supérieure du travail 533
46.5 - Emploi des accidentés et des handicapés 534

47 et 48 - Ministère de la sécurité sociale
47.1 - Inspection générale de la sécurité sociale 536
47.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale. 536
47.3 - Conseil arbitral des assurances sociales. 537
47.4 - Conseil supérieur des assurances sociales 537
47.6 - Cellule d'évaluation et d'orientation 538
48.2 - Centre commun de la sécurité sociale 538
48.4 - Office des assurances sociales 538
48.5 - Caisse de pension des employés privés 538

48.6 - Caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels 539
48.7 - Caisse de pension agricole 539

49 - Ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural
Section 49.0 - Agriculture - Dépenses générales 541
49.1 - Mesures économiques et sociales spéciales 541
49.2 - Administration des services techniques de l'agriculture 542
49.4 - Service d'économie rurale 542
49.5 - Administration des services vétérinaires 543
49.6 - Viticulture 543
49.7 - Sylviculture 544
49.8 - Développement rural. 544

50 - Ministère de l'économie et du commerce extérieur
Section 50.0 - Economie 546
50.1 - Service central de la statistique et des études économiques 548
50.2 - Service de l'énergie de l'Etat 548
50.4 - Conseil indépendant de la concurrence 549
50.5 - Promotion du commerce extérieur - Commission et office des licences 549
50.6 - Commissariat aux affaires maritimes 549

51 - Ministère des classes moyennes, du tourisme et du logement
Section 51.0 - Classes moyennes 551
51.1 - Tourisme 551
51.2 - Logement 552

52 - Ministère des travaux publics
Section 52.0 - Travaux publics. - Dépenses générales 557
52.1 - Ponts et chaussées 557
52.2 - Fonds des routes 565
52.3 - Bâtiments publics 565
52.4 - Bâtiments publics - Compétences communes 568
52.5 - Fonds d'investissements publics 580

53 - Ministère des transports
Section 53.0 - Transports - Dépenses générales 583
53.1 - Circulation routière 583
53.2 - Transports publics 583
53.3 - Transports ferroviaires 584
53.4 - Navigation fluviale 584
53.5 - Direction de l'aviation civile 585
53.6 - Aéroport de Luxembourg 585
53.7 - Garage du Gouvernement 587

54 - Ministère de l'égalité des chances
Section 54.0 - Egalité des chances 589

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

Chapitre V. - Recettes pour ordre 595

Chapitre VI. - Dépenses pour ordre 601

Annexes

I. La situation financière des fonds spéciaux de l'Etat

Fonds de la coopération au développement 607
Fonds d'équipement militaire 608
Fonds pour les monuments historiques 609
Fonds de crise 610
Fonds de la dette publique 611
Fonds des pensions 612
Fonds communal de péréquation conjoncturale 613
Fonds communal de dotation financière 614
Fonds spécial de la pêche 615
Fonds cynégétique 616
Fonds pour la gestion de l'eau 617
Fonds spécial des eaux frontalières 618
Fonds d'équipement sportif national 619
Fonds pour les investissements socio-familiaux 620
Fonds d'assainissement en matière de surendettement 622
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux 623
Fonds des investissements hospitaliers 625
Fonds spécial de la chasse 626
Fonds pour la protection de l'environnement 627
Fonds de financement des mécanismes de Kyoto. 628
Fonds pour l'emploi 629
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture 633
Fonds d'investissements publics administratifs. 634
Fonds d'investissements publics scolaires 637
Fonds des routes 639
Fonds du rail. 641
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux. 643
Fonds pour la loi de garantie. 644
Fonds pour la promotion touristique. 646

II. L'encours des garanties financières accordées par l'Etat 647

Exposé introductif

L'exposé introductif du projet de budget, qui a pour objet de donner un aperçu général de la conjoncture économique et de fournir une vue d'ensemble sur la politique budgétaire et financière, est subdivisé en sept chapitres:

Chapitre A. -	La situation et l'évolution économiques
Chapitre B. -	Les orientations générales de la politique budgétaire 1) Les tendances globales du projet de budget 2) Le respect du pacte européen de stabilité et de croissance 3) La mise en œuvre des principes de politique budgétaire pluriannuelle 4) Les contraintes de la situation budgétaire actuelle 5) Les grandes rubriques du projet de budget pour 2006 6) L'équilibre global du projet de budget
Chapitre C.-	Les aspects importants de la situation financière 1) Le compte provisoire de l'exercice 2004 2) Le budget de l'exercice 2005 3) Les tendances structurelles de la dette de l'Etat
Chapitre D.-	L'évolution du budget des recettes 1) L'évolution du total des recettes budgétaires 2) Le regroupement économique des recettes 3) Le produit présumé des principaux impôts directs 4) Le produit présumé des principaux impôts indirects
Chapitre E.-	Le commentaire du budget des dépenses (par ministères)
Chapitre F.-	La structure du projet de budget
Chapitre G.-	Le commentaire de la loi budgétaire (par articles)

* * *

Les programmes détaillés des fonds spéciaux de l'Etat sont présentés comme annexes au projet de budget proprement dit.

En vue d'alléger l'exposé introductif, le programme pluriannuel des dépenses extraordinaires est publié au volume II du projet de budget; un exposé sommaire de la situation budgétaire est cependant intégré au chapitre C traitant des aspects importants de la situation financière.

A. La situation et l'évolution économiques

Situation conjoncturelle au Luxembourg au début de 2005

La production par jour ouvrable dans l'industrie luxembourgeoise a progressé de près de 5% sur le 1er semestre 2005. C'est surtout lors des 3 premiers mois de l'année que l'activité a été la plus dynamique et ceci malgré le recul important enregistré au niveau de la production sidérurgique. De janvier à juin, cette dernière se voit amputée d'environ un quart par rapport à l'année précédente. Ce phénomène, plus lié à des éléments structurels que conjoncturels, n'arrive cependant pas à infléchir la tendance, haussière, de l'industrie dans son ensemble. Il est cependant difficile de parier sur un profil aussi dynamique pour la deuxième partie de 2005. En effet, les enquêtes d'opinion révèlent un pessimisme accru des entrepreneurs depuis la fin du 1er trimestre, ce qui devrait se répercuter à court terme sur les résultats de production.

Dans la construction, la production par jour ouvrable affiche une baisse annuelle de 3.6% sur les 6 premiers mois de 2005 et le constat est tout aussi décevant au niveau du chiffre d'affaires, qui diminue de 2.3% sur la même période.

Tout comme en 2004, c'est surtout du côté du génie civil que le recul est le plus important (-15.4%) tandis que le bâtiment parvient globalement (-0.1%) à maintenir son niveau d'activité par rapport à l'année passée.

Concernant les autorisations de bâtir, on observe toujours une progression confortable au niveau de la construction résidentielle (+40% environ en volume), mais du côté du secteur non-résidentiel, les résultats sont largement en retrait (-70%) par rapport au début 2004.

A l'inverse du secteur industriel, les enquêtes d'opinions montrent une légère amélioration du sentiment des entrepreneurs de construction à partir du mois de juillet, ce qui pourrait se concrétiser par de meilleurs résultats au 3ème trimestre.

Activité soutenue dans les services, sauf pour le commerce

Les données provisoires concernant les résultats de chiffre d'affaires du commerce luxembourgeois marquent une légère baisse, voire une stagnation (-0.2%), du volume d'activité sur la période de janvier à mai 2005.

Hormis pour le domaine du commerce dit « automobile » (vente et réparation de véhicules, vente de carburants au détail) qui reste sur un niveau de croissance appréciable, l'ensemble du secteur semble affronter une conjoncture morose.

Le commerce de gros en particulier (qui représente environ 2/3 de l'ensemble de cette branche) semble particulièrement atteint en ce début 2005, après deux années relativement fructueuses. Dans cette catégorie, on notera en particulier les baisses enregistrées au niveau des intermédiaires du commerce (-27%) et des commerces de produits agricoles bruts (-46%).

En ce qui concerne les ventes de produits pétroliers, on constate une hausse de 6% en volume du marché pétrolier luxembourgeois sur le premier semestre 2005. Ce mouvement est largement dû aux ventes de diesel (+16%), tandis que les essences poursuivent leur recul (-10%). A noter également la diminution des ventes sur le marché du chauffage (-6%), peut-être due au fait que les consommateurs ont préféré retarder leurs achats de fuel domestique devant la flambée des prix pétroliers.

Pour l'ensemble des autres services marchands non financiers, les résultats de chiffre d'affaires sur le début de 2005 montrent un profil plutôt encourageant. L'Horeca enregistre une hausse de 1.1% sur les 5 premiers mois de l'année, peut-être sous l'effet de la présidence luxembourgeoise de l'Union européenne, après deux années consécutives de baisse. Les services de transport connaissent une croissance à deux chiffres sur cette même période (+16.5%), soutenus principalement par le secteur aérien. Il reste cependant à déterminer l'effet prix dans cette progression du chiffre d'affaires, et notamment la manière dont les entreprises ont répercuté la hausse du coût des carburants dans leurs prix de vente.

Les services de la rubrique « Immobilier, location et services aux entreprises » voient leur activité progresser de plus de 8% en valeur, principalement sous l'impulsion des services fournis directement aux entreprises, en particulier dans les « activités juridiques, comptables et conseil de gestion » (+14.4%) ainsi qu'auprès des entreprises de travail intérimaire (+13.6%). On notera cependant que certains domaines restent un peu en marge de cette évolution favorable: c'est le cas des activités immobilières (-2.3%) et des activités informatiques (-1.4%).

Le secteur financier poursuit sa consolidation. Concernant l'activité bancaire, la somme des bilans et les résultats des comptes de pertes et profits montrent une nette amélioration des performances. On constate également une reprise de l'emploi bancaire après deux années fortement marquées par la compression des frais de personnel: il augmente d'environ 2% en rythme annuel sur le premier semestre, ce qui reste inférieur à la croissance de l'emploi total (qui se situe autour de 3%) et très en deçà de celle des autres métiers du secteur financier (intermédiaires et auxiliaires financiers, à plus de 8% de croissance). Les OPC en particulier continuent à progresser, avec l'évolution favorable des marchés d'actions en toile de fond: ils ont dépassé en juin le nombre de 2 000 et le montant de 1 200 milliards d'euros d'actifs nets. La croissance relativement régulière des places boursières américaines et européennes depuis la mi-2003 profite également aux compagnies d'assurance basées au Luxembourg, qui proposent essentiellement des produits d'assurance vie eux-même adossés à des fonds d'investissement.

Ce développement du secteur financier luxembourgeois se ressent fortement au niveau des résultats de la balance des paiements du 1er trimestre, avec une amélioration du solde des échanges internationaux de services essentiellement due à la croissance des exportations de services financiers. Du côté des échanges de biens, les premiers mois de l'année montrent une aggravation du solde commercial, sous l'effet principalement du renchérissement de la facture pétrolière et du ralentissement des exportations de produits sidérurgiques.

Inflation et salaires

En 2005, l'inflation au Luxembourg, tout comme au niveau international, est fortement marquée par l'évolution des prix pétroliers. Le prix, en euros, du baril de pétrole a augmenté en rythme annuel de 44% sur les huit premiers mois de l'année. Sur la même période, le taux d'inflation national (IPCN) s'élève en moyenne à 2.4% contre 2.2% en 2004, soit légèrement au-dessus de celui de la zone euro (2.1% sur la même période). L'inflation sous-jacente se maintient pour sa part à un niveau relativement faible en 2005 (1.7%).

L'envolée des prix du pétrole n'est pas restée sans effet sur les salaires, la nouvelle tranche indiciaire, initialement prévue pour le début de 2006 est avancée à octobre 2005. Sur le début de l'année 2005, l'évolution des salaires a accéléré, l'indice du coût de la main d'œuvre luxembourgeois a augmenté de 3.4% au premier trimestre 2005, contre +2.0% en 2004. Cette accélération s'observe surtout au niveau du secteur financier et des services aux entreprises, qui, après avoir progressé de seulement 2% en 2004, reviennent à une croissance supérieure à 4% au début de 2005.

Tableau 1: Indicateurs conjoncturels récents de l'économie luxembourgeoise

	janv-05	févr-05	mars-05	avr-05	mai-05	juin-05	juil-05	août-05	Moyenne des trois derniers mois	Même période de l'année précédente
									Variations annuelles en %, sauf mention contraire	
Activité										
Production industrielle par jour ouvrable, en volume	6.4	7.2	2.5	5.6	11.1	...	...	...	6.3	6.7
Production dans la construction par jour ouvrable, en volume	10.2	-9.8	-11.6	-4.3	0.9	...	...	...	-5.0	0.9
Chiffre d'affaires en volume du commerce au total	0.2	0.0	-0.3	-1.8	1.2	...	...	...	-0.3	5.8
Chiffre d'affaires en volume du commerce de détail	-1.6	-2.5	2.2	-3.9	0.4	...	...	...	-0.5	1.5
Prix, salaires										
Indice des prix à la consommation (IPCN)	2.0	2.2	2.4	2.5	2.4	2.2	2.6	2.7	2.5	2.4
Inflation sous-jacente	1.6	1.7	1.7	1.8	1.7	1.7	1.7	1.9	1.8	1.9
Prix pétroliers	12.0	16.9	20.7	19.0	18.2	13.4	21.8	20.5	18.6	17.7
Indice des prix à la production industrielle	18.0	16.4	13.9	8.9	6.7	5.4	...		7.0	7.7
Indice des prix à la construction[1]	3.4	3.4	3.4	3.3	3.3	3.3	...		3.3	2.3
Coût salarial moyen, par mois et par personne	3.6	2.8	3.1	4.0	3.4	...	...		3.5	3.9
Commerce extérieur										
Exportations de biens en valeur	17.6	5.9	-0.5	4.1	3.1	-4.2	...		0.8	11.3
Importations de biens en valeur	10.3	5.4	-4.3	-14.2	1.7	-0.2	...		-8.1	13.2
Emploi, chômage										
Emploi salarié intérieur	3.4	3.2	3.1	2.8	*3.0*	*3.1*	*3.3*		*3.2*	2.6
Emploi national	1.7	1.6	1.6	1.5	*1.6*	*1.7*	*1.9*		*1.7*	1.4
Taux de chômage (en % de la population active)	4.7	4.8	4.5	4.6	*4.5*	*4.4*	*4.4*		*4.4*	3.9

Source: STATEC
Les données en italique sont des estimations
[1] Estimations sur base de données semestrielles

Emploi et chômage

L'emploi salarié connaît au début de 2005 une croissance de quelque 3%. Même s'il s'agit d'une amélioration par rapport à 2004 et 2003, années marquées par une croissance faible en emplois, la progression de l'emploi reste encore loin de celle observée entre 1999 et 2001 (+6%) et ne suffit pas à faire baisser le chômage.

Depuis la fin de 2001, le taux de chômage a continuellement augmenté. De 2.5% en 2001 il est passé à 4.7% à la mi-2005 et son ascension ne semble pas finie. Au contraire, la progression du nombre de chômeurs, qui avait ralenti depuis la mi-2003 (d'une croissance supérieure à 35% en juin 2003, elle est passée à quelque 10% au 1er trimestre 2005), s'est remise à accélérer depuis le deuxième trimestre 2005 (à plus de 15%).

Les prévisions pour 2005 et 2006

Eléments de procédure

Les prévisions 2005-2006 qui sont commentées dans ce chapitre se fondent notamment sur des données de comptabilité nationale trimestrielle, comprenant le premier trimestre 2005 tel que publié en date du 20 juillet.

Au courant du mois d'octobre 2005 ces prévisions seront mises à jour progressivement au fur et à mesure que de nouvelles données deviendront disponibles. Tel est le cas notamment pour:
- la notification sur le déficit public 2004 et les prévisions pour 2005 et 2006, avec le programme de stabilité des finances publiques;
- les comptes nationaux annuels révisés, portant sur 2004 et une première estimation du 2e trimestre 2005;
- les orientations de la politique budgétaire en ce qui concerne les dépenses d'investissement et de salaires ainsi que de politique fiscale et sociale, avec le dépôt du projet de Budget 2006.

Ainsi, une prévision actualisée incorporant tous ces éléments et prolongée jusqu'en 2008 sera publiée dans la NDC n°2-05 du STATEC, le 24 octobre 2004.

Environnement international

Sur le 1er semestre 2005, la croissance économique de la zone euro s'est révélée plus faible qu'attendue par rapport aux prévisions de printemps de la Commission européenne. Le 2ème trimestre en particulier a été décevant (+0.3% au lieu des +0.5% escomptés), avec d'une part un recul de la consommation privée (-0.3% en Allemagne et en France) et d'autre part une contribution quasi-nulle de la demande extérieure. L'essentiel de la croissance sur ce deuxième trimestre est en fait imputable à la variation positive des stocks.

Un environnement mondial porteur, malgré la flambée des prix pétroliers.

Sur les mois d'été cependant, plusieurs indicateurs favorables laissent croire à la possibilité d'une amélioration sur la deuxième moitié de l'année. Au niveau international, la bonne tenue de l'économie américaine, le rétablissement du Japon ainsi que le maintien de la Chine à un rythme de croissance élevé plaident pour un environnement extérieur favorable. Dans la zone euro même, plusieurs signaux sont encourageants. Les indicateurs avancés (IFO, ZEW, indicateurs avancés de la Commission européenne ou de l'OCDE) ont dépassé leur point bas, augurant d'une accélération de la croissance sur le 3ème ou 4ème trimestre. De plus, on commence à observer une tendance à la baisse du chômage en France et en Allemagne: cet aspect est primordial, car il permet enfin d'espérer une reprise durable de la consommation des ménages au niveau de la zone euro. Cette amélioration du marché du travail ne se ressent cependant pas encore au niveau de la confiance des consommateurs qui reste à des niveaux faibles.

D'autre part, la flambée des prix du pétrole, qui a flirté avec les 70 USD/baril à la fin août, hypothèque ce schéma de reprise, d'autant plus que les indicateurs avancés cités plus haut n'intègrent pas encore ce niveau de prix. Hormis l'inflation, il est encore difficile de quantifier les impacts de ce choc pétrolier sur l'économie réelle. Enfin, alors que l'euro a atteint en juillet son niveau le plus bas depuis un an, il a tendance au cours des dernières semaines à s'apprécier de nouveau face au dollar, ce qui pourrait s'avérer dommageable pour les exportations européennes.

Principales hypothèses sur l'environnement international

La croissance économique prévue en 2005 pour la zone euro devrait être proche de 1.3%. Pour l'Europe des 15, la croissance devrait être légèrement plus élevée, proche de 1.5%.

En 2006, la grande majorité des instituts de conjoncture et de prévision prévoient une ré-accélération de l'activité dans la zone euro. La croissance du PIB pourrait à nouveau dépasser le seuil des 2% (comme en 2004) et contribuer à la suite de la baisse du chômage.

Cette évolution suppose une croissance équilibrée dans le reste de la zone OECD et notamment aux USA et un dynamisme persistant dans les grandes économies émergentes ayant stimulé la croissance mondiale au cours des dernières années (Brésil, Inde, Chine, Russie).

Les prévisions de printemps des principales institutions internationales se basaient sur un prix du pétrole stable, voire en baisse. A ce jour, les prix pétroliers, à plus de 60 USD le baril, sont déjà supérieurs à ces niveaux et toute hausse supplémentaire compromettrait la reprise prévue ultérieurement.

Autant dire que cette ré-accélération attendue de la croissance dans la zone euro en 2006 dépend de facteurs extérieurs favorables, alors qu'une (forte) reprise de la demande intérieure n'est pas encore à l'ordre du jour.

D'autres facteurs semblent mieux orientés: taux d'intérêts réels historiquement faibles, taux de change en baisse après les pics observés à 1.35 EUR/USD, profitabilité des entreprises rétablie, etc... Les indicateurs précurseurs semblent avoir atteint un certain plancher et pourraient confirmer la ré-accélération de la croissance de l'activité fin 2005.

Conjoncture luxembourgeoise: prévisions 2005-2006

Croissance du PIB

Les prévisions du STATEC du printemps 2005 tablaient sur une croissance moyenne du PIB de quelque 3,6% pour 2005 et 3,8% pour 2006. Le STATEC tablait lui-même sur une croissance légèrement inférieure en 2005, à 3,1%, chiffre qui se basait sur un scénario « pessimiste », publié dans le numéro de janvier de la Note de conjoncture.

A ce jour, avec des chiffres plus récents (émanant de la BCL et de l'OCDE), la prévision de croissance consensuelle du PIB pour 2005 est revue légèrement à la baisse, à +3,4%, tandis que pour 2006, les instituts s'attendent toujours à une accélération, à 3,8%.

Il y a consensus sur le profil de la croissance: décélération en 2005 et ré-accélération en 2006. Le STATEC est par contre plus prudent et maintient sa prévision à quelque 3% en 2005 et prévoit une reprise légèrement plus conséquente en 2006, à 4%.

Ces prévisions s'appuient sur les données statistiques nationales disponibles, notamment les comptes nationaux trimestriels, ainsi que les indicateurs précurseurs internationaux.

En effet, les résultats des comptes nationaux du premier trimestre 2005 font état d'une croissance (désaisonnalisée) relativement faible, proche de 0%. En glissement annuel, le PIB progresse encore de quelque 3%, ce qui est dû à la forte expansion de l'activité à la fin de 2004. Mais le faible résultat (désaisonnalisé) du premier trimestre et la décélération supplémentaire qui est observée, sur le plan international, aux deuxième et troisième trimestres, incitent à la prudence.

Inflation

Le STATEC prévoit un taux d'inflation moyen (IPCN) de 2,6% en 2005. Rappelons qu'au cours du dernier trimestre, les prix pétroliers se sont stabilisés à quelque 60 USD, soit le niveau le plus élevé atteint sur une période aussi longue depuis des années. Parallèlement, le cours de l'euro vis-à-vis du USD a fléchi ce qui a accru les tensions inflationnistes.

Cette poussée d'inflation importée a fait en sorte que les prévisions aient été révisées à la hausse, pour 2005 et 2006. L'inflation sous-jacente, qui mesure les tendances fondamentales des prix sur le marché domestique, est restée modérée, à légèrement moins de 2%, quoiqu'en hausse par rapport à 2004. Elle a pu contrebalancer en partie les effets dus à la hausse du prix de l'énergie.

Les prévisions d'inflation reposent sur des hypothèses au niveau de l'évolution de l'inflation sous-jacente ainsi que sur l'évolution des prix pétroliers. Pour mieux tenir compte des fortes fluctuations au niveau des prix pétroliers, le STATEC a élaboré trois scénarii pour l'évolution de l'inflation: un scénario central, un scénario favorable et un scénario défavorable.

Le scénario central repose sur un prix du baril de brent inchangé à 65 USD sur toute la période de prévision et une progression annuelle de l'inflation sous-jacente de 1.8%. Le scénario favorable prévoit une baisse du prix du baril de brent jusqu'à 60 USD fin 2005 (et le maintien de ce prix par la suite) et un taux d'inflation sous-jacente de 1,7%, le scénario défavorable prévoit une hausse du prix du baril de brent jusqu'à 70 USD fin 2005 (et le maintien de ce prix par la suite) et une inflation sous-jacente de 1,9%.

Selon les différents scénarios, le taux d'inflation varierait entre 2,6% et 2,7% en 2005 et entre 2,5% et 3,2% en 2006. La prochaine tranche indiciaire échoit, après celle d'octobre 2005, probablement en juin 2006. Le scénario central (soit celui qui est retenu) prévoit quant à lui la prochaine tranche indiciaire en août 2006.

Emploi et chômage

La croissance de l'emploi est restée forte en ce début de 2005 (à quelque 3%). Cette forte expansion est à mettre sur le compte de la forte hausse de l'activité en 2004 (PIB +4,5% en volume, en moyenne annuelle), qui a mis 2-4 trimestres à se matérialiser en termes d'emplois.

L'emploi ne devrait toutefois plus accélérer sur la deuxième moitié de 2005. Il devrait même décélérer en 2006, traduisant le ralentissement que marque l'expansion de l'activité en 2005. Ainsi, il faudrait prévoir une expansion moyenne de l'emploi total intérieur de près de 3% en 2005 et légèrement moins (2,6% à 2,8%) en 2006.

Le chômage a cessé de décélérer, ce qui semble cohérent avec l'évolution récente, plutôt décevante, de la conjoncture. Les prévisions tablent ainsi sur un taux de chômage moyen de 4,6% en 2005 et de 4,7% en 2006.

Tableau 2: Prévisions d'inflation

	Observations			Prévisions
	2003	2004	2005	2006
				Variation annuelle en %
Inflation (IPCN)	2.0	2.2	2.6	2.8
Inflation sous-jacente	2.1	1.8	1.8	2.2
Produits pétroliers	1.9	12.7	21.3	15.2
Cote d'application	2.1	2.1	2.5	2.9
Cote d'application (Indice 100 au 1.1.1948)	611.92	624.63	640.24	658.95
Prix du Brent (USD/baril)	28.8	38.2	56.7	65.0
Taux de change USD/EUR	1.13	1.24	1.26	1.23

Source: STATEC (au 6 sept. 2005)

Tableau 3: Prévisions macroéconomiques

	2004 (observé)		2005 (prévision)		2006 (prévision)	
	Niveau	Evolution	Niveau	Evolution	Niveau	Evolution
Prix à la consomation	...	2.2	...	2.6	...	2.8
Echelle mobile (moyenne 1948=100)	624.63	2.1	640.24	2.5	658.95	2.9
PIB (vol., réf. 95, mia. EUR)	20 803	4.5	21 427	3.0	22 284	4.0
PIB (valeur, mia EUR)	25 664	7.1	27 150	5.8	29 101	7.2
Prix implicites PIB (1995=1)	1.23	2.5	1.27	2.7	1.31	3.1
RNB (mia. EUR)	22 746	7.1	24 063	5.8	25 793	7.2
Emploi total intérieur (*1000)	301.0	2.6	309.7	2.9	318.1	2.7
Emploi salarié (*1000)	280.7	2.6	289.0	3.0	297.1	2.8
Coût salarial moyen (1000 eur/an)	46.46	2.6	47.86	3.0	49.53	3.5
Idem, évolution N.I. 100	...	0.5	...	0.5	...	0.6
Masse salariale (mia EUR)	13.0	5.3	13.8	6.1	14.7	6.4
Taux de chômage (ADEM, % pop. act.)	4.2	...	4.6	...	4.7	...

Source: STATEC (15 septembre 2005)

B. Les orientations générales de la politique budgétaire

1) Les tendances globales du projet de budget

L'analyse des tendances fondamentales de la conjoncture européenne qui fait l'objet du chapitre précédent, fait ressortir que l'élaboration sur le plan gouvernemental du projet de budget pour l'exercice 2006 s'est opérée à un moment où les principales variables économiques de la zone euro accusaient des évolutions contradictoires.

Pour l'ensemble de l'année 2005, le FMI prévoit, dans un contexte mondial, une croissance de 4,3%. Comme ce fut le cas en 2004, les moteurs de cette croissance sont les Etats-Unis et la Chine qui enregistrent, d'après les prévisions actuelles, une croissance de 3,5% pour les Etats-Unis et de quelque 9% pour la Chine.

Dans la zone euro, le moteur économique continue néanmoins à se gripper. La modeste relance de la conjoncture au premier trimestre était uniquement soutenue par les exportations et elle a disparu au cours des deuxième et troisième trimestres sous l'effet de l'envolée des prix du pétrole. Les investissements des entreprises et les dépenses des pouvoirs publics ont, de leur côté, accusé un tassement. Les Pays-Bas (-0,6% sur base annuelle) et l'Italie (-1,8% sur base annuelle) ont même enregistré des taux de croissance négatifs, mais l'Allemagne, qui affiche une forte reprise de la croissance au premier trimestre, semble se reprendre. Néanmoins, la croissance allemande reste excessivement tributaire de l'exportation

La Belgique a entamé l'année 2005 avec une croissance zéro peu prometteuse, mais le deuxième trimestre a marqué une légère reprise qui devrait se poursuivre au cours du troisième trimestre, pour atteindre une croissance trimestrielle de respectivement 0,4% et 0,5%.

Le schéma de reprise dans la zone euro est néanmoins hypothéqué par le niveau élevé des prix du pétrole ainsi que par l'appréciation récente des cours de l'euro face au dollar.

Ces tendances au niveau de l'activité économique affectent évidemment à plusieurs égards l'évolution des recettes et des dépenses de l'Etat ainsi que les conditions de l'équilibre budgétaire.

S'il est vrai qu'une partie non négligeable des dépenses de l'Etat sont indépendantes des fluctuations de l'activité économique, comme les dépenses pour la rémunération des agents de l'Etat, de nombreuses autres dépenses sont, en revanche, directement liées à la conjoncture. C'est notamment le cas des dépenses pour l'indemnisation du chômage ou des transferts de revenus à la sécurité sociale ou aux caisses d'allocations familiales.

Lorsque l'activité économique se ralentit, les dépenses publiques ont par ailleurs tendance à s'accélérer et les rentrées de recettes ont tendance à diminuer, ce qui influence négativement le solde budgétaire.

Tous les Etats membres de l'Union Européenne ont été confrontés au cours des dernières années à ce phénomène qui continue de marquer à des degrés divers les perspectives d'évolution des équilibres budgétaires.

Grâce notamment à l'existence de réserves budgétaires, constituées lors des années de haute conjoncture et grâce à un endettement très faible, le Luxembourg a mieux résisté à cette évolution que les autres Etats membres de l'Union Européenne.

S'il est vrai que l'évolution de la conjoncture économique internationale continue à influencer et à hypothéquer nos principaux agrégats budgétaires, il importe toutefois de relever que les causes de la fragilité de la situation budgétaire et financière de notre pays se situent davantage au niveau du budget des dépenses qu'au niveau du budget des recettes.

Une partie des explications réside toutefois bien entendu également dans la relative faiblesse de la conjoncture économique de la zone euro et dans le fait que les recettes fiscales sont par essence très sensibles aux évolutions macro-économiques.

Cette sensibilité des recettes fiscales varie par ailleurs selon la nature de l'impôt concerné. Si les impôts indirects réagissent en effet directement aux fluctuations de la conjoncture, les impôts directs, en revanche, réagissent avec un décalage de quelques mois voire de quelques années.

Il est dès lors indéniable que la faible croissance de notre budget des recettes s'explique entre autres par le ralentissement de l'activité en zone euro et ce bien que l'économie luxembourgeoise affiche des performances plus satisfaisantes que la majorité des autres pays de la zone euro.

Il s'y ajoute qu'au-delà des aléas et des incertitudes qui pèsent sur l'évolution macroéconomique, il est un fait que le recouvrement de certaines recettes fiscales se trouve affecté par des phénomènes ponctuels. Tel est notamment le cas pour les recettes sur les accises communes UEBL dont le niveau des recouvrements est en baisse à la suite de la diminution des ventes de cigarettes notamment. Tel est le cas également pour les recettes en provenance de la TVA dont le produit global affiche depuis peu une évolution qui est déphasée par rapport à ses déterminants essentiels qui sont la consommation finale et l'investissement.

Ainsi qu'il ressort notamment du tableau ci-après, l'évolution moins favorable des conditions d'équilibre de la situation budgétaire de l'Etat central luxembourgeois est davantage imputable à l'évolution du total des dépenses de l'Etat qui affichent une progression de 8,8% entre 2005 et 2006 qu'à l'évolution du total des recettes qui présentent une évolution de 6,2%. En faisant abstraction de certains éléments exceptionnels du côté du budget des recettes, l'évolution du total des recettes entre 2005 et 2006 s'élève à quelque 3%.

Ce tableau présente les chiffres du projet de budget pour l'exercice 2006 par rapport au compte provisoire de l'exercice 2004 et au budget définitif de l'exercice 2005.

	Compte	*Budget définitif*	*Projet de budget*	*Variation*	
	2004	*2005*	*2006*	*en euros*	*en %*
Budget courant					
Recettes	*6.618.749,6*	*6.828.678,0*	*7.223.692,0*	*395.014,0*	*+5,78%*
Dépenses	*5.968.159,0*	*6.303.056,0*	*6.852.208,6*	*549.152,6*	*+8,71%*
Solde	*650.590,6*	*525.622,0*	*371.483,4*	*-154.138,6*	*. . .*
Budget en capital					
Recettes	*116.042,2*	*73.789,0*	*104.342,8*	*30.553,8*	*+41,41%*
Dépenses	*920.922,2*	*706.124,0*	*777.121,6*	*70.997,6*	*+10,05%*
Solde	*-804.880,0*	*-632.335,0*	*-672.778,8*	*-40.443,8*	*. . .*
Budget total					
Recettes	*6.734.791,8*	*6.902.467,0*	*7.328.034,8*	*425.567,8*	*+6,17%*
Dépenses	*6.889.081,2*	*7.009.180,0*	*7.629.330,2*	*620.150,2*	*+8,85%*
Solde	*-154.289,4*	*-106.713,0*	*-301.295,4*	*-194.582,4*	*. . .*

Notes:*Les montants sont indiqués en milliers d'euros.*
Les pourcentages représentent les taux de variation du projet de budget pour 2006 en comparaison avec le budget définitif pour 2005.

Au vu des chiffres de ce tableau, il convient de rappeler que l'objectif stratégique de la politique budgétaire du Gouvernement vise à assurer dans le long terme le développement équilibré de nos finances publiques. La mise en oeuvre de cette stratégie se fonde prioritairement sur la maîtrise des dépenses publiques qui constitue par ailleurs la condition essentielle pour maintenir dans les limites acceptables les prélèvements obligatoires.

En vue d'atteindre ces objectifs, et face à une évolution incertaine, voire négative, de certaines catégories d'impôts, le Gouvernement a d'ailleurs déjà insisté dans sa déclaration gouvernementale sur

le fait qu'il n'arrêtera pas de nouvelles mesures ayant un impact important sur la croissance des dépenses de l'Etat.

Dans ce contexte, il importe également de noter que le Gouvernement s'est engagé à soumettre tous les projets d'investissements directs et indirects de l'Etat "à une analyse et à des procédures plus détaillées ayant pour objectif de réduire le coût des investissements publics. Une attention plus particulière sera également accordée dès la phase de planification à une évaluation des frais de fonctionnement et d'exploitation des nouvelles infrastructures dans le souci de maintenir l'équilibre du budget des dépenses courantes de l'Etat."

2) Le respect du pacte européen de stabilité et de croissance

Au mois de mars 2005, le Conseil européen a approuvé, sous Présidence luxembourgeoise, la modernisation du Pacte de stabilité et de croissance dont l'application trop stricte était de nature à freiner la capacité de l'Europe à réaliser son potentiel de croissance et de création d'emplois.

Si l'objectif de consolidation des finances publiques reste le même (critères de 3% pour le besoin de financement et de 60% pour la limite de l'endettement public), il importe toutefois de noter que la conjoncture économique, les spécificités nationales et les efforts entrepris pour mener des réformes structurelles seront désormais pris en compte dans la version actualisée du pacte de stabilité.

A l'issue du Conseil européen des 22 et 23 mars 2005, le Premier Ministre luxembourgeois a notamment déclaré que "la dimension préventive du pacte permettra une interprétation économiquement plus correcte sur l'étendue de tout le cycle économique. Il ne constitue en aucun cas une invitation aux Etats membres de pratiquer une politique de déficit et d'endettement publics. Il retient le principe que tout dépassement de la valeur de référence de 3% est jugée excessive si le dépassement ne se situe pas proche de la valeur de référence des 3%".

Le tableau ci-après résume l'évolution du besoin ou de la capacité de financement de l'Etat luxembourgeois au cours de la période 2003 à 2006:

	2003	2004 provisoire	2005 estimation	2006 projections
en millions				
Administration générale	49,0	-158,1	-618,5	-537,1
- Administration centrale	-407,4	-652,4	-1.128,8	-1.204,9
- Communes.	-5,9	-31,2	3,3	87,4
- Sécurité sociale.	462,2	525,5	507,0	580,4
en % du PIB				
Administration générale	0,2%	-0,6%	-2,3%	-1,8%
- Administration centrale. . .	-1,7%	-2,5%	-4,2%	-4,1%
- Communes.	0,0%	-0,1%	0,0%	0,3%
- Sécurité sociale.	1,9%	2,0%	1,9%	2,0%

Notes: 2003-2005: chiffres provisoires au 14.10.2005: notification de septembre 2005
2006: estimations projet de budget 2006

Il ressort de ce tableau qu'en 2003 les 3 secteurs de l'administration générale ont réalisé un surplus de 0,2 % du PIB.

Au niveau des sous-secteurs, l'administration centrale a été déficitaire à raison de -1,7% du PIB. Le solde des administrations locales a été en équilibre et la sécurité sociale a enregistré un surplus de + 1,9% du PIB.

En 2004, le solde de financement de l'administration centrale est toutefois passé de - 1,7% du PIB à -2,7%. Le solde des administrations locales est devenu également négatif en restant cependant très

proche de l'équilibre (-0,1% du PIB). Le solde de financement de la sécurité sociale est resté largement excédentaire (+1,6% du PIB).

Entre 2003 et 2004 le rapport entre les recettes publiques et le et le PIB est ainsi passé de 45,6% en 2003 à 43,7% en 2004 en raison essentiellement du ralentissement conjoncturel de 2001 à 2003 qui s'est fait sentir pleinement à partir de l'exercice 2004 au titre notamment de l'impôt sur le revenu des collectivités.

Du côté des dépenses publiques, le ratio dépenses publiques/PIB est passé de son côté de 44,9% en 2003 à 45,1 % en 2004.

A cet égard, il convient de relever que la résistance à la baisse de certaines dépenses publiques – notamment au niveau de l'administration centrale – s'explique essentiellement par des phénomènes structurels tenant à la nature particulière de ces dépenses.

Tel est le cas essentiellement pour les dépenses de prestations sociales, au financement desquelles l'administration centrale participe par la voie de transferts courants. En 2004, les transferts courants de l'administration centrale à la sécurité sociale représentaient quelque 9% du PIB.

Pour ce qui est des évolutions en 2005 et 2006 du besoin de financement de l'administration centrale, il convient de faire remarquer qu'entre 2004 et 2006, l'évolution du total des dépenses s'élève prévisiblement à + 17,7% alors que la progression du total des recettes affiche au titre de la même période une variation de 12,0% seulement.

Cette différence au niveau des taux de progression du total des dépenses et des recettes de l'administration centrale doit être le point central des réflexions qui sont à mener au cours des mois à venir dans l'intérêt du renforcement de nos équilibres budgétaires.

Dans sa déclaration du 12 octobre 2005 sur les priorités politiques du Gouvernement, le Premier Ministre a insisté sur la nécessité de s'engager dans un vaste processus de réflexion au sujet des possibilités d'amélioration de notre situation budgétaire et financière.

Aux yeux du Gouvernement, il importe d'agir sur l'efficacité de la dépense publique dans un contexte d'amélioration des équilibres de nos finances publiques.

Les pistes de réflexion ne se limiteront pas à l'analyse des transferts sociaux et aux modalités de financement des prestations sociales qui sont financées à travers le budget de l'Etat. Les réflexions devront porter sur tous les grands domaines de l'action budgétaire de l'administration publique.

3) La mise en œuvre des principes de politique budgétaire pluriannuelle

Les hypothèses macro-économiques

En vue de la mise en œuvre des principes de politique budgétaire du programme gouvernemental, le Gouvernement a notamment procédé à une analyse des perspectives d'évolution des deux agrégats macro-économiques suivants:

- l'évolution du produit intérieur brut et
- la hausse probable de l'échelle mobile des salaires.

En ce qui concerne tout d'abord **les possibilités de croissance à moyen terme du produit intérieur brut**, il y a lieu de relever que les prévisions du STATEC de septembre 2005 permettent d'anticiper pour l'année en cours une croissance moyenne du PIB en volume de quelque 3,4 % et de 3,8 % pour l'année 2006.

Aux termes de ces estimations, le croissance du PIB se présenterait comme suit au titre de la période 2001 à 2006:

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
PIB volume…….	+1,3%	+1,7%	+2,9%	+4,5%	+3,4%	+3,8%
PIB en valeur….	+3,3%	+2,4%	+5,0%	+7,1%	+6,2%	+7,0%

Source: STATEC

Il ressort de ce tableau que pour l'ensemble de la période 2001 à 2006, la progression du produit intérieur brut, en valeur s'établira prévisiblement à 32,2 % ce qui correspond à une variation annuelle moyenne (moyenne géométrique) de quelque 5,2 % au titre de cette période.

Dans le cadre de ses travaux de mise au point du projet de budget pour 2006, le Gouvernement a retenu une hypothèse de croissance à moyen terme du PIB de 3,5 % à 4,0 % en volume ou de quelque 6,0 % à 6,5 % en valeur.

Pour ce qui est, en deuxième lieu, de la **hausse probable de la moyenne des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires**, il convient de relever que d'après les estimations du STATEC du mois de septembre 2005, la hausse de l'indice des prix à la consommation passerait de 2,2 % en 2004 à 2,6 % en 2005 et à 2,8 % en 2006 et la moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires s'établirait en 2005 à 640,24 points (+2,5%) et en 2006 à 658,95 points (+2,9%).

Ces prévisions sont résumées dans le tableau ci –après:

	2005	*2006*
- Indice des prix		
Variation annuelle moyenne.	*+2,6 %*	*+2,8 %*
- Echelle mobile des salaires (cotes d'application)		
Variation annuelle moyenne.	*+2,5 %*	*+2,9 %*
Moyenne annuelle (en points).	*640,24*	*658,95*

4) Les contraintes de la situation budgétaire actuelle

Au cours des années écoulées, les évolutions au niveau de la structure des dépenses de l'Etat ont abouti à un accroissement sensible de la rigidité budgétaire et dès lors également à une réduction des marges de manœuvre dont dispose le Gouvernement pour mener son action politique. Une proportion de plus en plus élevée des dépenses publiques est en effet fixée par ou en vertu de dispositions légales, réglementaires et conventionnelles.

La rigidité découlant du caractère obligatoire et difficilement compressible de la plupart de ces dépenses est encore accentuée par la dynamique inhérente à leur évolution. D'une part, le volume de ces dépenses est animé d'un mouvement ascendant qui découle directement ou indirectement de leurs facteurs d'évolution respectifs. D'autre part, cette croissance réelle des dépenses publiques est renforcée par le fait qu'environ les deux tiers des dépenses courantes du budget de l'Etat sont liées directement, par le biais de l'échelle mobile des salaires, à l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Le tableau ci-après présente les postes de dépenses qui affichent les variations les plus significatives entre 2005 et 2006:

- Participation dans le financement de l'assurance-pension (régime contributif) . . . . . + 72,8 millions
- Participation dans le financement de l'assurance-maladie . . . . . + 64,8 millions
- Participation des communes dans le produit de certains impôts de l'Etat + 45,2 millions
- Forfait d'éducation . . . . . + 40,0 millions
- Participation dans le financement de l'assurance-dépendance . . . . . + 28,1 millions

- Aide au développement	+ 26,0 millions
- Fonds des pensions des agents publics	+ 21,5 millions
- Traitements et pensions des fonctionnaires	+ 21,4 millions
- Recherche publique	+ 18,9 millions
- Participation dans le financement des allocations familiales	+ 14,5 millions
- Versement du produit des impôts de solidarité	+ 10,4 millions
- Transport public routier et ferroviaire	+ 6,0 millions
Total	335,0 millions

5) Les grandes rubriques du projet de budget pour 2006

- Le développement des investissements de l'Etat

Dans le cadre de l'élaboration du présent projet de budget, le Gouvernement a continué à accorder une attention de premier plan aux dépenses d'investissements de l'Etat. Le Gouvernement estime indispensable de poursuivre les actions entreprises depuis plusieurs années dans l'intérêt de l'extension et de la modernisation des infrastructures du pays (bâtiments scolaires, équipements sanitaires, maisons de retraite, installations de télécommunications, réseaux ferroviaires et routiers, etc.).

Cette volonté se traduit par la poursuite de l'accroissement des dépenses d'investissements de l'Etat qui progressent de 27 % entre 2005 et 2006.

Dans ce contexte il importe de relever également que le niveau d'investissement atteint par le Luxembourg – exprimé par la formation brute de capital fixe de l'ensemble du secteur public – dépasse sensiblement les taux correspondants des autres pays de l'Union Européenne.

Le tableau ci-après retrace l'évolution pluriannuelle des différentes composantes des investissements de l'Etat :

	2003 *Compte*	***2004*** *Compte*	***2005*** *Budget voté*	***2006*** *Proj. de budg.*
1) Crédits budgétaires(codes éco):				
71 - Achat de terrains et de bâtiments.	*24.935*	*76.685*	*26.275*	*27.730*
72 - Constr. de bâtiments dans le pays.	*59.331*	*53.515*	*57.418*	*61.847*
73 - Construction de routes.	*74.993*	*73.537*	*88.731*	*92.862*
74 - Achat de biens meubles durables.	*68.107*	*68.986*	*64.274*	*65.274*
2) Fonds d'investissements de l'Etat.	*416.026*	*393.971*	*373.089*	*527.888*
3) Total des investissements.	*643.392*	*666.694*	*609.787*	*775.602*
Variation en %	*8,9%*	*3,6%*	*-8,5%*	*27,2%*
4) Total des dépenses de l'Etat	*6.684.224,7*	*7.093.196,5*	*7.290.722,1*	*8.035.718,4*
Investissements en % des dép. de l'Etat	*9,6%*	*9,4%*	*8,4%*	*9,7%*
5) P.I.B. Au prix du marché (version SEC).	*23.955.900*	*25.663.500*	*27.150.050*	*29.101.327*
Investissements en % du P.I.B.	*2,7%*	*2,6%*	*2,2%*	*2,7%*

Notes*: Les montants de ce tableau sont indiqués en milliers d'euros.*
ad 4) Dépenses budgétaires + dépenses des fonds d'investissements – dotations de ces mêmes fonds.

Le tableau ci-après présente l'évolution des dépenses des principaux fonds d'investissements de l'Etat :

	Compte 2003	*Compte 2004*	*Budget voté 2005*	*Projet de budget 2006*
- Administratif	*87.325*	*107.684*	*112.559*	*115.067*
- Scolaire	*65.361*	*66.290*	*83.801*	*100.024*
- Sanitaire	*3.820*	*9.324*	*12.017*	*24.916*
- Fonds des routes	*151.774*	*91.526*	*80.141*	*137.431*
- Monuments historiques	*16.376*	*12.364*	*14.371*	*11.900*
- Fonds du Rail	*91.370*	*106.782*	*70.200*	*138.550*
Total général	***416.026,0***	***393.970,0***	***373.089,0***	***527.888,0***
Variation en %	*28,5%*	*-5,3%*	*-5,3%*	*41,5%*

Note : Les montants de ce tableau sont indiqués en milliers d'euros

Dans ce contexte il importe de relever que dans le cadre de ses travaux budgétaires, le Gouvernement a pris l'option de s'engager davantage sur la voie du partenariat public-privé en vue du financement des grands projets d'investissements de l'Etat.

Cette forme de coopération entre le public et le privé vise à assurer le financement, la construction, la rénovation, la gestion ou l'entretien d'une infrastructure ou d'un service public. Les partenariats public-privé ne visent pas seulement à mobiliser des ressources privées pour assurer le financement d'infrastructures publiques. Le partenariat public-privé vise également à favoriser le transfert du savoir-faire ainsi que la mise en place de nouvelles méthodes de gestion de certaines activités du secteur public.

Les partenariats public-privé ne sont évidemment pas synonymes de privatisation. L'Etat reste aux commandes en conservant la propriété des installations et en établissant clairement les devoirs et la marge de manœuvre de l'entreprise privée par le biais de convention de prestations.

Précisons pour être complet que les tableaux ci-dessus ne portent que sur les investissements exécutés directement par l'Etat pour son propre compte et ne reflètent donc pas les interventions pratiquées par l'Etat en vue de stimuler les investissements des autres collectivités publiques ou encore du secteur privé par le biais de l'allocation de subventions d'intérêt et/ou en capital e.g. programmes quinquennaux d'équipements sportifs ou d'infrastructure touristique.

Notons également que grâce aux plus-values de recettes conjoncturelles des exercices antérieurs qui ont été allouées à divers fonds spéciaux, les fonds d'investissements publics disposent de réserves suffisantes pour assurer, en 2006, le financement des programmes d'investissements pluriannuels.

- Le développement de l'offre en matière de logements

Dans sa déclaration du 12 octobre 2005 sur les priorités du Gouvernement, le Premier Ministre propose l'élaboration d'un pacte pour le logement par lequel l'État et les communes devront assumer leurs responsabilités, notamment en élaborant des plans de développement pour la construction de logements.

Tout en maintenant les dispositifs d'aide à l'accession individuelle à la propriété, dont le coût augmente de près de 2 millions d'euros pour approcher les 70 millions d'euros, le Gouvernement entend au cours des années à venir prioritairement accélérer la construction de logements, et notamment de logements locatifs.

Au projet de budget pour 2006 les crédits couvrant l'allocation d'aides dans l'intérêt de la réalisation de logements locatifs par le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat, les communes ainsi que par d'autres promoteurs ont été pratiquement doublés, passant de 10 millions à près de 20 millions d'euros. Quelque 30 % de cette hausse sont dus au relèvement des taux d'aide prévu par la loi du du 8 novembre 2002 modifiant la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement.

Dans la même optique le Gouvernement a proposé la prorogation jusqu'en 2007, par l'article 3 de la loi budgétaire pour 2005, des mesures fiscales instaurées en 2002 et visant à stimuler la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation.

- Le développement des infrastructures sociales, médicales et familiales

Au total le budget du département de la Famille et de l'Intégration s'élève à 1,23 milliards d'euros.

Les principales composantes de ce budget sont, au niveau des dépenses courantes, la participation de l'Etat aux allocations versées par la Caisse Nationale des Prestations Familiales (743 millions), le financement du Fonds National de Solidarité (200 millions), ainsi l'apport du secteur conventionné (141 millions) et au niveau des dépenses en capital, la dotation au profit du fonds des investissements socio-familiaux (60,5 millions).

Connaissent une évolution particulièrement importante les crédits destinés à financer le placement d'enfants jour et nuit qui passent de 40,1 millions en 2005 à 43,7 millions en 2006 (+ 9,0%). Il en est de même des crédits en vue de l'accueil sans hébergement d'enfants (foyers de jours, garderies et maisons-relais) qui s'élèveront en 2006 à 58,8 millions d'euros, budget courant et en capital confondus.

La participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées atteindra, quant à elle, 28,3 millions d'euros, soit + 6% par rapport à 2005.

Au total, le nombre de postes conventionnés dont l'Etat prend en charge le coût salarial, déduction faite le cas échéant des participations des usagers, s'élève pour 2006 à 2.180 unités.

Le budget du département de la Santé atteint en 2006 le montant de 114,1 millions d'euros, dépenses courantes et en capital.

Dans ce montant, relevons en particulier la dotation de 33 millions d'euros au profit du fonds des investissements hospitaliers, ceci notamment pour permettre le versement de la participation de l'Etat aux projets de nouvelles constructions d'hôpitaux récemment achevés ou en voie de réalisation (Hôpital Kirchberg, Clinique St. Louis à Ettelbrück, Clinique Dr Bohler).

La participation du Ministère de la Santé aux frais de fonctionnement du secteur conventionné oeuvrant principalement dans les domaines de la santé mentale extra-hospitalière ainsi que dans le domaine des maladies de la dépendance représente, avec 21,8 millions d'euros, une catégorie de dépenses particulièrement importante. Les postes conventionnés dans ces domaines s'élèveront en 2006 à 237 unités à plein temps.

- Participation de l'Etat dans le financement de la Sécurité sociale: assurances maladie, maternité, pension, accidents et dépendance

Rappelons que la progression des crédits de l'assurance maladie et de l'assurance pension est déterminée pour l'essentiel par l'évolution de la masse cotisable, qui constitue la base de calcul des contributions de l'Etat au financement de ces deux branches de la Sécurité sociale.

A noter que si la masse cotisable diffère de la masse salariale, il importe de noter que les deux grandeurs évoluent en parallèle. Les hypothèses qui ont été retenues pour l'estimation de ces crédits au budget de l'exercice 2006 sont respectivement de + 6,1 % et de + 6,4 % pour 2005 et 2006.

Alors que les hypothèses retenues comportent une hausse plutôt modérée des rémunérations cotisables moyennes, le facteur de progression déterminant est la reprise de la croissance de l'emploi en 2005 et en 2006.

La croissance totale des crédits prévus au titre des contributions de l'Etat au titre de l'assurance maladie et de l'assurance pension évolue toutefois entre 2005 et 2006 plus rapidement que la masse salariale, ceci en raison de la reprise de la progression de l'emploi en 2005, qui a dépassé les prévisions faites lors de l'établissement du projet de budget pour 2005.

En outre, afin d'équilibrer le budget de l'assurance maladie l'assemblée générale de l'UCM a relevé le taux de cotisation pour les prestations en nature de 5,1 % à 5,4 % à partir du 1er janvier 2005, ce qui a engendré une majoration de la participation de l'Etat pour 2005 de quelque 26 millions d'euros.

Pour ce qui est de l'assurance pension, il convient de signaler l'inscription d'un crédit de 5,3 millions d'euros dans l'intérêt de la prise en charge des majorations proportionnelles dues au titre du baby year (article 18.0.42.002), la réserve constituée auprès des caisses de pension par les cotisations versées par l'Etat jusqu'en 2001 au titre du baby year, réserve à l'aide de laquelle les majorations en cause ont été financées depuis 2002, étant épuisée à la fin de l'année 2005.

En second lieu il convient de relever que la participation de l'Etat dans le financement de l'assurance dépendance ainsi que des prestations de maternité accuse également une croissance très dynamique :

La participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance a été refixée pour l'exercice 2005 au niveau antérieur à 2004: soit à 45 % du total des dépenses.

Il ressort également des données actuellement disponibles que la progression des prestations mensuelles dépasse nettement celle de la valeur monétaire, ce qui signifie un accroissement de l'intensité des aides par bénéficiaire. La combinaison des taux de progression du nombre de bénéficiaires et des prestations dépasse celui de la masse cotisable, ce qui explique que le rythme d'accroissement de la participation de l'Etat est supérieur à celui des années antérieures.

Les prestations de maternité, qui sont intégralement financées par l'Etat, s'accroissent également sensiblement (+ 8,2 %). Pour ce qui est des prestations en espèces, cette évolution résulte de la progression plus rapide des dépenses au cours de l'exercice 2004 ainsi que plus particulièrement de celle des congés au titre de la dispense pour femmes enceintes. Pour ce qui est des prestations en nature, il faut mentionner le relèvement des forfaits « salle d'accouchement » et « journée d'hospitalisation ainsi que l'introduction d'un supplément d'honoraires médicaux en cas d'accouchements et d'anesthésies péridurales effectués la nuit ainsi que les dimanches et jours fériés.

En considération tant de l'accroissement extrêmement sensible des contributions susmentionnées que de la situation d'équilibre des régimes afférents, le Gouvernement a prévu de renoncer à sa participation aux frais d'administration des caisses de pension, de l'assurance accidents et du Centre commun de la sécurité sociale, ce à l'instar de ce qui a été décidé, dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie en 1992. L'économie pour le budget de l'Etat de cette mesure peut être estimée à 17 millions par an.

En corollaire, ainsi que l'explique le commentaire de l'article 18 de la loi budgétaire, l'autonomie des gestionnaires des différents établissements publics se trouve renforcée, alors qu'ils peuvent déterminer dans le cadre de leurs budgets internes l'intégralité de leurs frais de gestion, sous réserve d'approbation de l'autorité tutélaire.

Dans le même contexte, et en vue d'augmenter la transparence de la présentation, les crédits prévus au titre des contributions de l'Etat au financement des assurances maladie, maternité, dépendance, pension et accidents ont été regroupés dans les sections:

- Section 17.5 : Assurances maladie
- Section 18.0 nouvelle : Assurance pension contributive
- Section 18.1 nouvelle : Assurance accidents

6) L'équilibre global du projet de budget

En 2006, l'appel total de l'Etat au marché financier qui est envisagé par le Gouvernement s'élève à 500 millions. Ce montant sera affecté comme suit:

- un montant de 100 millions d'euros sera porté en recette au fonds du rail
- un montant de 100 millions d'euros sera porté en recette au fonds des routes
- un montant de 300 millions d'euros sera affecté au financement d'une partie des dépenses d'investissements qui figurent au budget proprement dit.

C. Les aspects importants de la situation financière

1) Le compte provisoire de l'exercice 2004

I. Le budget définitif de l'exercice 2004

Rappelons que le budget de l'exercice 2004, tel qu'il a été arrêté par la loi du 20 décembre 2002, se présente globalement comme suit:

	Budget courant	Budget en capital	Budget total
Recettes	6.242,7	149,8	6.392,5
Dépenses	5.809,8	666,9	6.476,7
Excédents	+432,9	-517,1	-84,2

Note: Les chiffres du tableau sont exprimés en millions d'euros.

Le budget voté de l'exercice 2004 a été modifié par la loi du 12 mai 2004 modifiant la loi du 1er mars 1973 autorisant le Gouvernement à accorder la garantie de l'Etat et une aide financière au profit de la « Société des Foires internationales à Luxembourg ».

L'article II de cette loi a ajouté au budget de l'exercice 2004 un article 50.0.81.031 nouveau, avec les libellé et crédit suivants:

50.0.81.031 Participation au capital de la Société Immobilière du Parc des expositions de Luxembourg S.A. 4.179.354.-

Le tableau ci-après résume l'incidence globale de cette disposition législative sur les chiffres agrégés du budget voté de l'exercice 2004:

	Budget voté 2004	Modifications	Budget définitif 2004
Budget total			
Recettes……..	6.392,6	0,0	6.392,6
Dépenses……	6.476,7	4,2	6.480,9
Excédents……	-84,1	-4,2	-88,3

Note: Les chiffres du tableau sont exprimés en millions d'euros.

II. Le compte de l'exercice 2004

Avant d'aborder l'examen des chiffres du compte de l'exercice 2004, il convient de relever que la croissance luxembourgeoise de l'année 2004 sera plus forte que prévue au moment de la mise au point du projet de budget pour 2005.

Rappelons à cet égard qu'après le ralentissement de la croissance en 2001 (+ 1,5% en volume), l'évolution du P.I.B. s'est de nouveau reprise pour atteindre dès 2002 le taux de 2,5% et de 3,9% en 2003. D'après les prévisions actuelles du STATEC, le P.I.B. progressera en volume de 4,5% en 2004.

Au niveau des différentes branches d'activité, l'accélération de la croissance s'est matérialisée de manière contrastée. Les services financiers, les services aux entreprises, l'industrie, les transports et les communications ont

le plus contribué à la croissance. En revanche, les domaines de la construction, de l'Horeca et du commerce de détail semblent être restés en marge de cette expansion.

Globalement, l'inflation a été relativement modérée sur l'ensemble de l'année 2004 (+2,2%) notamment en considération de la croissance permanente des prix du pétrole. L'emploi a progressé tout au long de l'année 2004. L'emploi intérieur total a ainsi progressé de près de 7.500 personnes ou de 2,5% en 2004. Les grandes branches particulièrement dynamiques qui ont affiché une croissance supérieure à la moyenne, ont été la construction, l'Horeca, les transports et communications, les services aux entreprises, les services non-marchands et les services aux particuliers. La répartition des nouveaux emplois créés s'est faite, comme par le passé, à raison de 1/3 pour les résidents et 2/3 pour les frontaliers. Le chômage afficherait en moyenne annuelle un taux de 4,2% en 2004.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des recettes et des dépenses budgétaires entre 1999 et 2004 avant l'affectation des éventuelles plus-values de recettes.

Exercice	Dépenses budgétaires	Recettes budgétaires	Solde	Taux de variation solde
1999	4.421	4.976	554	-
2000	4.923	5.685	762	38%
2001	5.557	5.709	152	-80%
2002	6.141	6.200	59	-61%
2003	6.484	6.564	79	34%
2004	6.664	6.735	71	-10%

Note: Les montants sont indiqués en millions d'euros

Ainsi qu'il ressort de ce tableau le solde budgétaire avant affectation des plus-values de recettes a très sensiblement diminué à partir de 2001 pour s'établir à 71 millions à la fin de l'exercice 2004.

Le détail du compte provisoire de l'exercice 2004 se présente comme suit par rapport au budget définitif pour le même exercice:

	Budget définitif 2004	Compte provisoire 2004	Plus-ou moins-values
Budget courant			
Recettes.	6 242,7	6 618,8	+ 376,1
Dépenses.	5 809,8	5 968,2	+ 158,4
Excédents.	+ 432,9	+ 650,6	+ 217,7
Budget en capital			
Recettes.	149,9	116,0	- 33,9
Dépenses.	671,1	920,9	+ 249,8
Excédents.	-521,2	-804,9	- 283,7
Budget total			
Recettes	6 392,6	6 734,8	+ 342,2
Dépenses.	6 480,9	6 889,1	+ 408,2
Excédents.	- 88,3	- 154,3	- 66,0

Note: Les chiffres du tableau sont exprimés en millions d'euros.

Afin de pouvoir analyser en connaissance de cause les différences entre les chiffres du compte provisoire de l'exercice 2004 et ceux du budget voté pour le même exercice, il importe de faire abstraction des dotations supplémentaires qui ont été allouées en cours d'exercice aux principaux fonds spéciaux de l'Etat.

	Budget voté 2004	Dotations supplémentaires	Compte provisoire
Fonds de la coopération au développement.	98,1	+10,0	108,1
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	16,0	+20,5	36,5
Fonds des routes	0,0	+70,0	70,0
Fonds du rail	0,0	+50,0	50,0
Fonds de la dette publique	5,0	+75,0	80,0
Total	-	+225,5	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Si l'on fait abstraction de ces dotations supplémentaires, le compte de l'exercice se présente comme suit par rapport au budget voté de ce même exercice.

Ces dotations ont notamment été motivées par le souci de maintenir intacte notre capacité d'endettement.

	Budget définitif 2004	Compte provisoire 2004	Plus- ou moins-values
Budget total			
Recettes	6.392,6	+ 6.734,8	-342,2
Dépenses.	6.480,9	+ 6.663,6	-182,7
Excédents.	- 88,3	+ 71,2	- 159,5

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Les principales plus-values ou moins-values de recettes

Le tableau ci-après résume l'origine des principales plus-values et moins-values de recettes qui ont été réalisées au cours de l'exercice 2004:

Article	Libellé	Budget 2004	Compte provisoire 2004	plus-values
64.0.37.000	Impôt sur le revenu des collectivités	1.100	1.069	-31
64.0.37.010	Impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette …	240	299	+ 59
64.0.37.011	Impôt sur le revenu retenu sur les traitements et salaires …….....	1.245	1.330	+ 85
64.0.37.020	Impôt retenu sur les revenus de capitaux	125	143	+ 18
64.0.37.021	Impôt sur la fortune …….	100	134	+ 34
64.2.10.010	Recettes diverses non ventilées ……	24	3	-21
64.5.36.010	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise ……	855	942	+ 87

Article	Libellé	Budget 2004	Compte provisoire 2004	plus-values
64.5.36.011	Droits d'accises autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	120	133	+ 13
64.6.36.000	Taxe sur la valeur ajoutée (nette) ……	1.370	1.422	+ 51
64.6.36.032	Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés	375	411	+ 36
64.6.36.050	Droits d'enregistrement …….	128	143	+ 15
65.7.38.000	Recettes diverses provenant de la gestion de la trésorerie ……	0	10	+ 10
Divers	Autres plus-values de recettes ……..	-	-	- 13
	Total	6.393	6.735	342

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Ainsi qu'il ressort de ce tableau, ce sont les recettes suivantes qui ont enregistré les variations les plus importantes:

- article 64.5.36.010 "Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'UEBL en matière de droits de douane et d'accises";
- article 64.0.37.011 "Impôt retenu sur traitements et salaires" +85 millions d'euros;
- article 64.0.37.010 "Impôt fixé par voie d'assiette" +59 millions d'euros;
- article 64.6.36.000 "Taxe sur la valeur ajoutée": +51 millions d'euros;
- article 64.6.36.032 "Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés": +36 millions d'euros;
- article 64.0.37.000 "Impôt sur le revenu des collectivités": -31 millions d'euros;

Les principales plus-values ou moins-values de dépenses

Le tableau ci-après indique les principales plus-values et moins-values de dépenses qui ont été effectuées au titre de l'exercice 2004:

Article	Libellé	Budget 2004	Compte général 2004	Variation
01.7.93.000	Alimentation du fonds de la coopération au développement ……..	98,1	108,1	+ 10,0
08.0.11.310	Traitements et pensions des fonctionnaires ……..	11,2	0,0	- 11,2
08.1.93.000	Alimentation du fonds des pensions ……	235,0	255,1	+ 20,1
09.1.93.000	Alimentation du fonds communal de dotation financière .	270,5	295,8	+ 25,4
11.0.43.000	Frais du personnel enseignant: remboursement de la part de l'Etat …….....	12,0	38,6	+ 26,6
11.1.11.000	Traitements des fonctionnaires …….....	269,9	262,2	- 7,7
12.1.33.031	Particip. de l'Etat aux frais de fonct. des services conventionnés pour personnes handicapées …….....	7,8	23,4	+ 15,6
12.1.33.032	Particip. de l'Etat aux frais de fonct. des services d'accompagnement socio-pédagogique de la personne handicapée ; participation financière forfaitaire ……...	7,8	0,0	- 7,8
12.1.33.033	Particip. de l'Etat aux frais de fonct. des services d'accompagnement socio-pédagogique de la personne handicapée; participation financière classique ……	7,8	0,0	- 7,8
12.3.33.012	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs d'asile ……	10,0	16,6	+ 6,6
12.4.42.010	Dotation du fonds national de solidarité ……...	34,9	48,0	+ 3,1
17.5.42.003	Particip. de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature ……..	415,0	425,2	+ 10,2
17.6.42.000	Particip. de l'Etat au financement de l'assurance dépendance ……...	90,0	112,6	+ 22,6
18.8.42.000	Particip. des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations ……	774,9	804,5	+ 29,6
19.1.31.056	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture ……	1,6	7,9	+ 6,4

Article	Libellé	Budget 2004	Compte général 2004	Variation
22.4.12.089	Travaux d'adaptation dans des immeubles loués par l'Etat	0,9	11,5	+ 10,6
23.2.34.091	Transports effectués dans l'intérêt des élèves handicapés physiques ……..	14,4	20,1	+ 5,7
35.0.71.040	Acquisition auprès du secteur des admin. pub. d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat …….	3,0	25,6	+ 22,6
35.0.71.050	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des admin. pub. d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat ……	8,0	35,7	+ 27,7
36.0.91.005	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements ……..	5,0	80,0	+ 75,0
40.5.64.000	Participation de l'Etat aux frais d'invest. des établiss. privés d'enseignement préscolaire, primaire et postprimaire ……..	0,5	11,7	+ 11,2
45.1.53.000	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie ……..	2,0	29,5	+ 27,5
49.1.93.000	Alimentation du fonds d'orientation éco. et soc. pour l'agriculture…….....	16,0	36,5	+ 20,5
50.0.51.043	Application de la loi du 22 décembre 2000 ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays: subventions en capital à l'investissement et à la création d'emplois …….	20,0	12,4	- 7,6
52.2.93.000	Alimentation du fonds des routes ……	0,0	70,0	+ 70,0
53.3.93.000	Alimentation du fonds du rail ……..	0,0	50,0	+ 50,0
Divers	Autres plus ou moins-values	-	-	- 56,5
	Total	6.480,9	6.889,1	+ 408,2

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

2) Le budget de l'exercice 2005

a) Le budget voté pour 2005 tel qu'il a été arrêté par la loi du 21 décembre 2004 se présente globalement comme suit:

	Budget courant	Budget en capital	Budget total
Recettes	6.828,7	73,8	6.902,5
Dépenses	6.285,4	706,1	6.991,5
Excédents	543,3	-632,3	-89,0

***Note** : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.*

Le budget voté de l'exercice 2005 a été modifié par la loi du 21 août 2005 relatif à l'accord salarial au profit de la fonction publique.

L'article II de cette loi a modifié la loi du 21 décembre 2004 concernant le budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 2005 en y ajoutant des dépenses additionnelles pour un montant total de:

Article 08.0.11.310	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat ……	+ 14.149.426 euros
Article 08.0.33.002	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par l'Etat ……	+ 1.435.000 euros
Article 08.0.12.350	Participation aux frais de certaines catégories de personnel notamment des communes et de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois ……	+ 2.098.000 euros
	Total ……	+ 17.682.426 euros

Le tableau ci-après résume l'incidence globale de ces dispositions législatives sur les chiffres agrégés du budget voté de l'exercice 2005:

	Budget voté 2005	Modification	Budget définitif 2005
Budget courant			
Recettes …….	6 828,7	0,0	6 828,7
Dépenses……	6 285,4	17,7	6 303,1
Excédents……	543,3	-17,7	+ 525,6
Budget en capital			
Recettes…….	73,8	0,0	73,8
Dépenses……	706,1	0,0	706,1
Excédents……	-632,3	0,0	-632,3
Budget total			
Recettes……..	6 902,5	0,0	6 902,5
Dépenses……	6 991,5	17,7	7 009,2
Excédents……	-89,0	-17,7	-106,7

b) Les tendances de l'évolution budgétaire en 2005

Le solde global de l'exécution du budget de l'Etat, y non compris les opérations des fonds spéciaux s'établit à -481,1 millions à la fin du premier semestre 2005.

Dépenses

A l'échéance des six premiers mois de l'exercice budgétaire 2005, les dépenses totales s'établissent à 3.729,0 millions, ce qui représente 53% de l'ensemble des dépenses figurant au budget voté de 2005. Il convient quand même de relever que dans ce chiffre se retrouve aussi pour le mois de mai l'ensemble de la dotation du fonds des pensions qui est de 260 millions.

Ces dépenses peuvent être ventilées en dépenses courantes (3.423,9 millions) et en dépenses en capital (305,2 millions).

En comparant l'exécution budgétaire au 1er semestre 2005 avec l'exécution budgétaire au 1er semestre 2004, on constate que le taux d'exécution du budget des dépenses s'élève à 54 %, ce qui correspond quasi exactement au taux de l'exercice 2005 (53,3 %).

Pour ce qui est de l'évolution des différentes catégories de dépenses, il convient de relever tout d'abord que les transferts de revenus à la sécurité sociale se chiffrent à 1.403 millions d'euros à l'issue des six premiers mois de l'exercice budgétaire 2005 et constituent donc le poste de dépenses le plus important. Pour l'ensemble de la période sous revue, les transferts à la sécurité sociale représentent 55% du montant correspondant inscrit au budget voté de 2005 et 38% de l'ensemble des dépenses effectuées jusque fin juin 2005. En 2004, le total des transferts à la sécurité sociale se chiffrait à 1.293 millions d'euros, représentant 55% des dépenses inscrites pour cette catégorie de dépenses au budget de l'exercice 2004 et 38% de l'ensemble des dépenses prévues au budget de 2004.

Pour ce qui est des dotations au profit des fonds spéciaux qui constituent également un poste de dépenses important il convient de noter que les dotations au profit des fonds spéciaux atteignent 905 millions d'euros à la fin du 1er semestre 2005 et représentent donc quelque 76% de l'ensemble des dotations inscrites au budget voté de 2005. A la fin du 1er semestre 2004, le montant total de ces dotations a atteint le chiffre de 733 millions, correspondant à 69% de l'ensemble des dotations inscrites au budget voté 2005 et 21% de l'ensemble des dépenses effectuées lors du premier semestre 2004.

A cet égard, il est important de noter que si les dotations au profit des fonds spéciaux avaient été liquidées à raison de 1/12ème par mois, le solde à la fin du 1er semestre serait de -171 millions.

Recettes

Pour ce qui est de l'exécution du budget des recettes il y a lieu de relever qu'au cours du 1er semestre 2005 des recettes totales pour un montant de 3.248 millions ont été enregistrées.

Les recettes les plus importantes ont été encaissées pendant le premier semestre au titre de l'impôt sur les traitements et salaires (759,7 millions contre 693 millions pour la même période de 2004). Le second encaissement le plus important se retrouve au niveau de la TVA, (737 millions contre 802 millions lors du premier semestre 2004). L'impôt sur le revenu des collectivités a généré des recettes de 481, 4 millions lors des 6 premiers mois de 2005 (438,7 millions lors du premier semestre 2004). Alors que les recettes communes au niveau de l'UEBL atteigneraient le montant de 451,7 millions au premier semestre 2006, un montant de 297,8 millions a été encaissé pour la même période en 2005. Au niveau de la taxe d'abonnement, on enregistre une progression de 14% par rapport aux recettes du premier semestre 2004 (228,1 millions en 2005 par rapport à 199,9 millions en 2004). Enfin, parmi les recettes majeures, il convient encore de relever que l'impôt sur le revenu des personnes physiques a atteint le total de 160 millions lors du premier semestre 2005 contre seulement 141,9 millions au premier semestre 2004.

Dans l'interprétation de ces chiffres, il importe d'insister sur le fait que les recettes fiscales ne se répartissent pas nécessairement de manière linéaire sur les 12 mois de l'année.

C'est ainsi qu'au niveau de la part du Grand-Duché dans les recettes communes UEBL en matière de droits de douane et accises, le décompte avec la Belgique s'effectue en fin d'exercice budgétaire de sorte que des variations importantes peuvent se produire à la fin de l'année.

Une prudence identique s'impose notamment dans le domaine de la TVA. En effet après encaissement de la TVA brute, des versements mensuels au profit de l'Union Européenne au titre des ressources propres et de la contribution PNB sont effectués à titre d'avances. Ce système implique donc que des rectifications plus ou moins importantes doivent être effectuées en fin d'exercice.

3) Les tendances structurelles de la dette de l'Etat

I. Les tendances globales de la dette de l'Etat

Le tableau synoptique reproduit ci-après montre les tendances et la structure de la dette de l'Etat au cours de la période 1996–2004 :

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Dette à long terme									
- Dette extérieure .	2,5	1,5	43,7	42,8	42,7	42,7	44,5	43,4	0,0
- Dette intérieure	536,9	610,2	662,3	654,8	654,7	654,6	597,9	392,1	392,1
	539,4	611,7	706,0	697,6	697,4	697,3	642,4	435,5	392,1
Bons du Trésor									
- Intérieurs	1,2	1,2	1,2	0,7	0,7	0,7	0,6	0,6	0,6
- Extérieurs	137,1	153,9	17,5	16,4	15,6	15,0	13,3	16,7	27,6
	138,3	155,1	18,7	17,1	16,3	15,7	13,9	17,3	28,2

Notes: - Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.
- Chiffres définitifs pour 1996 – 2004.

Le tableau ci-après présente l'évolution de la dette de l'Etat, exprimée par rapport au P.I.B.

Exercice	PIB	Dette brute à long terme	Dette brute sur PIB	Provisions	Dette nette à long terme	Dette nette / PIB
1995	13.215	395	3,0%	71	324	2,5%
1996	13.928	539	3,9%	100	439	3,2%
1997	15.491	612	3,9%	253	359	2,3%
1998	17.007	706	4,2%	326	380	2,2%
1999	18.739	698	3,7%	380	317	1,7%
2000	21.279	698	3,3%	349	349	1,6%
2001	22.020	697	3,2%	388	310	1,4%
2002	22.805	642	2,8%	320	323	1,4%
2003	23.956	435	1,8%	172	263	1,1%
2004	25.664	392	1,5%	207	185	0,7%

Rappelons qu'à partir de 1994 les budgets successifs, y compris le budget voté de 1997, prévoyaient annuellement un recours à l'emprunt de 99,2 millions d'euros dont 24,8 millions pour le budget proprement dit et 74,4 millions pour le financement des dépenses du Fonds des routes (le produit de ces derniers emprunts étant directement porté en recette au profit de ce fonds spécial).

En 1997, des emprunts pour un montant de 94,5 millions d'euros ont été émis.

Dans ce contexte, il convient également de rappeler que conformément aux dispositions de la loi du 28 mars 1997, l'Etat a repris pour un montant total de 106,6 millions d'euros des emprunts émis par la S.N. des C.F.L., ce, avec effet au 1er janvier 1998 (dette intérieure: +59,7 millions; dette extérieure: + 43,6 millions).

Le Gouvernement n'a plus procédé à l'émission d'emprunts nouveaux depuis l'exercice budgétaire 1998. Grâce à cette politique volontariste de réduction de l'endettement, le montant total de la dette de l'Etat exprimé par rapport au PIB a pu être ramené de 4,16% à la fin de l'année 1998 à 2,95% à la fin de l'année 2002.

D. L'évolution du budget des recettes

1) L'évolution du total des recettes budgétaires

Le projet de budget des recettes pour l'exercice 2006 se présente comme suit par rapport au compte provisoire de l'exercice 2004 et au budget définitif pour l'exercice 2005.

	Compte provisoire 2004	*Budget définitif 2005*	*Projet de budget 2006*	*Variation*	
				en milliers	*en %*
Recettes courantes	*6.618.749,6*	*6.828.678,0*	*7.223.692,0*	*+ 395.014,0*	*+ 5,78*
Recettes en capital	*116.042,2*	*73.788,7*	*104.342,8*	*+ 30.554,1*	*+ 41,41*
Recettes totales	*6.734.791,8*	*6.902.466,7*	*7.328.034,8*	*+ 425.568,1*	*+ 6,17*

Note : Les chiffres sont exprimés en milliers d'euros

Les prévisions de recettes courantes pour l'exercice 2006 se basent sur les données économiques et financières connues au moment de l'établissement du projet de budget; elles tiennent compte des développements conjoncturels pendant l'année en cours ainsi que des perspectives économiques pour l'année à venir.

2) Le regroupement économique des recettes

Le tableau synoptique ci-après fournit le regroupement économique des recettes du compte de l'exercice 2004, du budget voté pour 2005 ainsi que du projet de budget pour 2006.

	Compte général 2004	*Budget voté 2005*	*Projet de budget 2006*
1. Impôts directs	*3.079.947,8*	*3.205.720,0*	*3.652.080,0*
Impôt général sur le revenu	*2.841.731,8*	*2.996.500,0*	*3.346.500,0*
Impôt fixé par voie d'assiette	*298.900,5*	*350.000,0*	*385.000,0*
Impôt sur le revenu des collectivités	*1.068.593,5*	*1.125.000,0*	*1.250.000,0*
Impôt retenu sur les traitements et salaires	*1.330.043,0*	*1.400.000,0*	*1.570.000,0*
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	*142.834,7*	*120.000,0*	*140.000,0*
Impôt concernant les contribuables non résidents.	*1.360,2*	*1.500,0*	*1.500,0*
Impôt sur la fortune	*133.516,7*	*100.000,0*	*100.000,0*
Impôts de solidarité	*86.292,5*	*91.770,0*	*102.130,0*
Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	*11.789,4*	*11.000,0*	*12.000,0*
Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) . . .	-	-	*45.000,0*
Retenue libératoire nationale sur les intérêts	-	-	*40.000,0*
Autres impôts directs	*6.617,5*	*6.450,0*	*6.450,0*

	Compte général 2004	*Budget voté 2005*	*Projet de budget 2006*
2. Impôts indirects	*3.210.280,5*	*3.312.227,8*	*3.173.924,9*
Taxe sur les véhicules automoteurs	*30.312,3*	*34.000,0*	*34.000,0*
Part dans les recettes communes de l'U.E.B.L.	*942.068,9*	*903.110,0*	*915.000,0*
Droits d'enregistrement	*142.755,8*	*130.000,0*	*150.000,0*
Droits d'hypothèques	*13.314,0*	*11.000,0*	*14.000,0*
Taxe sur la valeur ajoutée	*1.421.513,8*	*1.588.869,6*	*1.352.289,7*
Taxe sur les assurances	*32.881,2*	*30.000,0*	*28.000,0*
Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés	*410.569,5*	*405.000,0*	*460.000,0*
Autres impôts indirects	*216.864,9*	*210.248,2*	*220.635,2*
3. Autres recettes	*444.563,5*	*384.518,9*	*502.029,9*
Intérêts de fonds en dépôt	*67.805,4*	*75.000,0*	*70.000,0*
Droits de timbre	*11.803,6*	*11.000,0*	*12.000,0*
Autres recettes	*364.954,5*	*298.518,9*	*420.029,9*
Recettes budgétaires	*6.734.791,8*	*6.902.466,7*	*7.328.034,8*

***Note** : Les chiffres sont exprimés en milliers d'euros*

3) Le produit présumé des principaux impôts directs

A) Impôt général sur le revenu

Les tableaux suivants font ressortir pour les différentes catégories de cet impôt d'une part, les recettes effectives encaissées pendant une série de quatre exercices clos (exercices 2000 à 2004) ainsi que les recettes du budget définitif pour 2005 et, d'autre part, les recettes réalisées au cours des six premiers mois des exercices 2001 à 2005.

	Exercices entiers				
	2001	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*
a) Assiette	*255,0*	*240,0*	*282,4*	*298,9*	*350,0*
b) Salaires	*1.200,6*	*1.155,0*	*1.190,5*	*1.330,0*	*1.400,0*
c) Collectivités	*1.124,0*	*1.199,0*	*1.311,1*	*1.068,6*	*1.125,0*
d) Capitaux	*90,9*	*95,0*	*130,8*	*142,8*	*120,0*
e) Non-résidents	*1,9*	*2,2*	*1,3*	*1,4*	*1,5*
Total	*2.672,4*	*2.691,2*	*2.916,1*	*2.841,7*	*2.996,5*
	Premiers semestres				
	2001	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*
a) Assiette	*124,8*	*123,3*	*138,2*	*141,9*	*160,8*
b) Salaires	*661,8*	*595,2*	*618,7*	*693,0*	*759,7*
c) Collectivités	*454,8*	*516,0*	*504,6*	*438,7*	*481,4*
d) Capitaux	*75,8*	*84,1*	*96,2*	*104,2*	*99,3*
e) Non-résidents	*1,1*	*1,0*	*1,1*	*1,4*	*1,7*
Total	*1.318,4*	*1.319,6*	*1.358,8*	*1.379,2*	*1.502,8*

Note: Les chiffres sont exprimés en millions d'euros

Les encaissements de ces recettes ne se répartissent pas proportionnellement sur les 12 mois de l'année, de sorte qu'il convient de procéder à un examen détaillé des produits comptabilisés au cours du premier semestre avant de tirer des conclusions définitives au sujet de l'évolution future des différentes catégories de l'impôt sur le revenu.

Par rapport aux prévisions budgétaires de l'exercice 2004, le résultat global des recettes provenant des impôts directs a dégagé une plus-value de l'ordre de 166 millions euros. Ce résultat est imputable à l'impôt retenu sur les traitements et salaires (+ 85 millions euros) et à l'impôt fixé par voie d'assiette (+ 58 millions euros). Le produit de l'impôt sur le revenu des collectivités a toutefois enregistré une moins-value de 31 millions par rapport aux chiffres du budget de l'exercice 2004.

a) Impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette

Dans l'analyse de l'évolution du produit de cet impôt, il importe de noter que le tarif de l'impôt sur le revenu a connu une réduction substantielle à la suite des réformes tarifaires de 2001 et de 2002. Au total, ces deux adaptations tarifaires ont entraîné pour l'année d'imposition 2002 un déchet fiscal estimé à 670 millions euros par rapport à l'année 2000. Ces réductions d'impôt se sont répercutées sur l'impôt sur le revenu fixé par voie d'assiette, à partir des exercices budgétaires 2002 et 2003.

Les recettes qui sont encaissées au titre de l'impôt fixé par voie d'assiette se composent en majeure partie des avances versées par les contribuables. Ainsi, en 2004, sur un total de quelque 306,6 millions euros de recettes (Impôt de solidarité compris), le montant total des avances s'est élevé à 254,9 millions euros, soit à 83,2%, du produit total.

En raison de l'évolution favorable de la situation économique engendrant notamment des revenus locatifs plus importants et des bénéfices au titre des professions libérales en progression, le produit de cet impôt devrait évoluer favorablement en 2005 et 2006. Un autre effet constitue le nombre de plus en plus élevé de ménages à deux revenus.

Pour ce qui est des soldes d'impôt, il faut constater que les montants qui sont à percevoir au titre des années d'imposition antérieures à l'exercice budgétaire constituent au total quelque 20% des recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette.

Les soldes d'impôt connaissent actuellement un rythme de croissance qui évolue parallèlement à la progression globale de cet impôt

En conclusion, le produit à encaisser au titre de cet impôt en 2006 peut être estimé à quelque **385** millions d'euros.

b) Impôt sur le revenu des collectivités

Ainsi qu'il ressort du tableau ci-avant, le produit de cet impôt s'est élevé à 1.124,0 millions d'euros en 2001. L'exercice 2001 fut ainsi marqué par une croissance des recettes de l'impôt sur le revenu des collectivités de 11,4 %. Tout en étant encore très élevée, la croissance en 2000 de cet impôt n'a toutefois pu être égalée.

En 2002 et ce malgré le ralentissement de l'économie et en tenant compte de la réforme fiscale (réduction du taux de l'impôt de 30 % à 22 %) dont le déchet fiscal fut évalué à 50 millions d'euros au titre de l'exercice 2002, le niveau des recettes de l'impôt sur le revenu des collectivités est resté élevé en raison de l'encaissement de soldes d'impôt très importants.

En 2004, malgré l'encaissement de soldes d'impôts conséquents, la prévision budgétaire de 1.100 millions d'euros n'a pu être atteint. L'impôt sur le revenu des collectivités a enregistré une moins-value de 31 millions d'euros pour atteindre un niveau de 1.311 millions.

Tel sera, d'après les prévisions actuelles, également le cas en 2004. Pour cet exercice, l'Administration des contributions table en effet sur une moins-value de quelque 50 à 75 millions d'euros.

Compte tenu notamment des perspectives d'évolution de la conjoncture économique et de certaines recettes exceptionnelles, une prévision de 1.250,0 millions s'avère appropriée pour l'exercice 2005.

c) Impôt retenu à la source sur les traitements et salaires

Globalement la progression du produit de cet impôt s'explique par l'augmentation du nombre des travailleurs salariés et des pensionnés, par l'accroissement réel des salaires et pensions ainsi que par la hausse de l'échelle mobile des salaires. La masse des rémunérations qui sont soumises à l'impôt retenu sur les traitements et salaires constitue un ensemble très hétérogène de sorte que les variations annuelles du produit de cet impôt ne permettent pas de tirer des conclusions probantes sur l'évolution des revenus et des impôts individuels. En vue de la détermination du produit de cet impôt, il importe également de tenir compte des différentes mesures d'allégement de la fiscalité des personnes physiques que le Gouvernement a mises en œuvre ces dernières années.

Dans l'analyse des chiffres du tableau ci-avant, il importe de noter que les réductions d'impôt découlant des réformes tarifaires de 2001 et 2002 avaient été estimées à quelque 150 millions d'euros pour l'exercice budgétaire 2002.

La recette en provenance de la retenue à la source sur les traitements et salaires a bien résisté à ces importantes réductions d'impôt.

En 2003 la recette totale a connu une progression de 5,6 % et en 2004 une progression de 12%.

Cette bonne tenue s'explique par les chiffres du marché de l'emploi et par l'évolution de la masse salariale.

En 2005 et 2006, l'évolution du produit de cet impôt sera notamment influencée par l'échéance de 2 tranches indiciaires en 2005 et 2006, par l'accord salarial dans la fonction publique et par les hausses des allocations non périodiques dans le secteur financier au sens large.

En revanche, certains facteurs auront tendance à freiner cette évolution. Il s'agit notamment de la régression de l'emploi dans les banques, de l'aménagement du temps de travail et de la stagnation relative des salaires.

En 2004 la recette de l'impôt sur les traitements et salaires a progressé de quelque 11,71%.

Compte tenu de ces facteurs d'évolution, une prévision de recettes de **1.570** millions a été inscrite au projet de budget pour 2006.

d) Impôt retenu sur les revenus de capitaux

Parmi les éléments relevant de la catégorie des revenus de capitaux et soumis à cette imposition, ce sont les dividendes, pour lesquels le taux de retenue est de 25 %, qui déterminent essentiellement le produit de cet impôt. Les fluctuations conjoncturelles influencent le rendement annuel de la retenue à la source sur les revenus de capitaux au même titre, mais dans une bien moindre mesure que le produit de l'impôt sur le revenu des collectivités. Pour un exercice déterminé, le niveau de la recette en question dépend largement de la marche des affaires dans les divers secteurs économiques au cours de l'année précédente.

A partir de l'exercice 1994 la recette de l'impôt sur le revenu des capitaux a connu une forte progression malgré les conséquences de l'introduction en 1991 de la directive européenne concernant le régime fiscal des sociétés mères et filiales.

En tenant compte des recettes probables de l'exercice 2005 et en tenant compte de la volatilité importante de cet impôt notamment à cause du nombre restreint de contribuables, une prévision de **140 millions d'euros** paraît appropriée pour l'exercice 2006.

* * *

B) <u>Impôt sur la fortune</u>

Notons tout d'abord que la majeure partie des recettes provient des collectivités industrielles, commerciales ou financières. Ce sont les capitaux investis nets des entreprises qui contribuent pour une part prépondérante au produit de cet impôt, tandis que les fortunes privées n'interviennent que pour une proportion assez faible, en raison surtout de la valeur unitaire très avantageuse mise en compte en vue de la fixation de l'impôt sur la fortune concernant les immeubles.

Au cours des 3 dernières années le produit de cet impôt a évolué comme suit:

Exercice	*Produit*	*Variation*
2002	*159,6*	*+ 6,0%*
2003	*154,1*	*-3,4%*
2004	*133,5*	-

Note: Les chiffres sont exprimés en millions d'euros

Compte tenu du fait que le Gouvernement propose d'introduire une retenue libératoire sur les intérêts pour les résidents et d'abolir l'impôt sur la fortune pour les personnes physiques, une recette de **100 millions d'euros** a été inscrite au projet de budget pour l'exercice 2006.

C) <u>Impôts de solidarité</u>

Les impôts de solidarité - qui sont prélevés au moyen de majorations de l'impôt sur le revenu des collectivités et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (impôt fixé par voie d'assiette et impôt retenu sur les traitements et salaires) - ont été introduits par la loi modifiée du 30 juin 1976 portant entre autres création d'un fonds pour l'emploi.

Rappelons que les taux de ce prélèvement fiscal supplémentaire ont été refixés en dernier lieu par la loi du 17 juin 1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises.

Pour les collectivités ce taux s'élève actuellement à 4 % et pour les personnes physiques à 2,5 %.

D) <u>Retenue libératoire nationale sur les intérêts</u>

Avec effet au 1er janvier 2006, il est introduit une retenue à la source libératoire sur les revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts effectués au Luxembourg en faveur de bénéficiaires effectifs, personnes physiques, qui sont résidents au Luxembourg, sans être des résidents fiscaux d'un autre Etat.

Au niveau de l'Etat, les recettes budgétaires provenant de l'impôt sur la fortune des personnes physiques s'élèvent actuellement à quelque 22 millions d'euros par année d'imposition, tandis que la part des recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques relative aux intérêts peut être évaluée à 13 millions d'euros par an. Ces moins-values de 35 mio. d'euros seront contrebalancées par des recettes qui s'élèveront à 50 millions d'euros par an. Il faut évidemment s'attendre à ce qu'une partie des contribuables qui disposent de placement élevés sur les comptes d'épargne et d'un important portefeuille d'obligations, vont se laisser tenter par de nouveaux produits défiscalisés, ou au moins sans retenue à la source, offerts par le secteur financier.

La recette attendue de ce nouvel impôt est estimée à **40 millions** d'euros pour 2006.

E) <u>Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)</u>

La loi du 21/06/2005 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne a introduit une retenue à la source sur les intérêts effectués au Luxembourg en faveur de bénéficiaires effectifs, personnes physiques qui sont des résidents fiscaux d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

Le Luxembourg conserve 25% de la recette prélevée et en transfère 75% à l'Etat membre de l'Union européenne de résidence du bénéficiaire. L'ensemble des recettes perçues est comptabilisé au niveau de l'article 59 du budget des recettes pour ordre et transféré par l'intermédiaire de l'article 59 du budget des dépenses pour ordre à concurrence de 25% à l'article du budget des recettes.

En l'absence de données précises au sujet de la masse imposable, l'estimation du produit de cette recette s'avère très difficile. Pour 2006, il a paru indiqué d'inscrire au projet de budget une recette de 45 millions d'euros.

* * *

4) <u>Le produit présumé des principaux impôts indirects</u>

a) Taxe sur la valeur ajoutée

Le tableau synoptique ci-après indique l'évolution des recettes brutes et nettes encaissées au titre de la T.V.A. pendant une série pluriannuelle d'exercices clos (exercices 1999-2004):

Exercice	*Produit brut*	*Produit net*	*Variation*
1999.	*1.122,6*	*858,4 mio*	-
2000.	*1.242,9*	*973,3 mio*	*+13,4%*
2001.	*1.359,0*	*1.009,2 mio*	*+3,7%*
2002.	*1.438,7*	*1.141,7 mio*	*+13,1%*
2003.	*1.605,6*	*1.262,1 mio*	*+10,5%*
2004.	*1.785,8*	*1.421,5 mio*	*+12,6%*

***Note** : les chiffres sont exprimés en millions d'euros*

Au sujet de cette taxe, il y a lieu de rappeler tout d'abord qu'à partir du 01.01.1980, le budget des Communautés européennes est financé intégralement, sans préjudice des autres recettes, par des ressources propres de ces Communautés, notamment par des recettes provenant de la taxe sur la valeur ajoutée. Du point de vue de la comptabilité de l'Etat, le produit brut de la taxe sur la valeur ajoutée est porté en recettes au budget des recettes pour ordre, et la quote-part de ce produit revenant aux Communautés européennes à titre de ressources propres est versée par l'intermédiaire du budget des dépenses pour ordre. En conséquence, seule la quote-part restant acquise à notre pays est transférée, par le truchement du même budget, au chapitre des recettes courantes (article 64.6.36.000).

Comme ces ressources propres se sont cependant avérées insuffisantes pour couvrir l'ensemble des besoins financiers de l'Union européenne, le Conseil européen a adopté le 24.06.1988 de nouvelles modalités de financement aux termes desquelles la couverture des dépenses communautaires sera assurée en plus des

ressources propres traditionnelles par l'introduction d'une ressource complémentaire permettant d'assurer l'équilibre budgétaire et fondée sur le P.N.B. des Etats membres.

Conformément au mécanisme adopté depuis 1980 pour le versement des ressources propres, cette contribution complémentaire est versée directement aux Communautés européennes sans transiter par le budget des recettes et des dépenses de l'Etat.

A cela il y a lieu d'ajouter qu'à partir de l'exercice 1990 la part du produit de la taxe sur la valeur ajoutée qui revient au secteur communal est virée directement au fonds communal de dotation financière à partir du budget pour ordre.

Compte tenu de ces mécanismes budgétaires, l'évolution probable du produit de cet impôt se présente comme suit entre 2004 et 2006:

	2004 Compte	*2005 Budget voté*	*2006 Projet de budget*
1) Produit brut	*1.786,3*	*1.997,0*	*1.750,0*
2) Quote-part des recettes brutes à verser aux Communautés européennes			
- au titre des ressources propres	*-57,0*	*-36,8*	*-39,7*
- au titre de la contribution assise sur le P.N.B.	*-149,8*	*-194,8*	*-207,8*
3) Quote-part des recettes brutes à verser au fonds communal de dotation financière	*-157,9*	*-176,5*	*-150,3*
4) Produit net à transférer au budget des recettes courantes	*1.421,6*	*1 588,9*	*1.352,3*

***Note** : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros*

Il ressort notamment de ce tableau que d'après les prévisions actuelles les recettes en provenance de la TVA diminuent très sensiblement en 2006 par rapport aux prévisions de recettes inscrites au budget voté de 2005.

A cet égard, il importe d'ailleurs de relever que l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines escompte pour l'ensemble de l'année 2005 une recette de 1.460 millions d'euros, soit une moins-value 537 millions d'euros.

D'après l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines plusieurs faits seraient à l'origine de cette moins-value.

L'une des causes réside dans le fait que l'effet de la hausse des taux de TVA sur l'essence sans plomb et les tabacs fabriqués est retardé en raison de la périodicité des déclarations et des paiements ainsi que de la dérogation permettant que les ventes de tabacs fabriqués munis de bandelettes fiscales renseignant l'ancien prix délivrées par l'Administration des Douanes et Accises avant le 1er janvier 2005, continuent à être soumises au taux intermédiaire de 12%, même si la taxe afférente devient exigible en 2005.

Une autre raison tient à la stagnation voire au léger recul de la consommation finale au Luxembourg pendant les 6 premiers mois des années 2004 et 2005. Ceci vaut tant pour les grandes surfaces que pour les secteurs des nouvelles technologies et des meubles. Seul le secteur de l'automobile semble échapper à cette tendance de régression.

Dans ce contexte, il importe également de noter que certains remboursements exceptionnels ont été sensiblement plus importants que prévu.

Relevons également qu'en raison du renforcement temporaire du bureau d'imposition traitant les demandes de remboursement introduites par des assujettis établis à l'étranger, le nombre de dossiers en attente a pu être réduit de plus de 54.000 demandes endéans les 12 derniers mois. Il va sans dire que le montant remboursé aux assujettis étrangers dépasse celui des années précédentes: 47 millions d'euros en 2003, 88 millions d'euros en 2004 et 140 millions d'euros en 2005.

D'autres raisons peuvent être invoquées. Il s'agit notamment des changements en matière de TVA logement à partir du 1er novembre 2002 qui ont entraîné des diminutions des recettes de TVA à cause de l'accélération de la procédure de remboursement, de l'application directe du taux super réduit de 3%, de l'extension de la faveur fiscale à divers travaux non éligibles auparavant et de l'augmentation du montant limite de 38.000 euros à 50.000 euros suite à la hausse sensible de l'indice des prix à la construction depuis 1991.

Le phénomène des faillites provoque par ailleurs des pertes fiscales sur trois niveaux: les fournisseurs régularisent leur taxe en aval en raison des créances irrécouvrables suite aux faillites de leurs clients, l'Administration ne recouvre que difficilement leurs créances auprès des entreprises en faillite, les clients des entreprises en faillite gardent leur droit de déduction de la taxe en amont grevant les factures réglées.

Finalement, il y a lieu de relever que le nombre des assujettis réclamant un remboursement de TVA sur base de leurs déclarations, c'est-à-dire les dossiers avec un excédent de taxe en amont, augmente continuellement. L'excédent de la taxe aval est dû, respectivement l'excédent de la taxe en amont est à restituer dès le dépôt de la déclaration de l'assujetti et non pas à partir de la notification du bulletin d'impôt par le bureau d'imposition compétent.

b) Droits d'enregistrement

D'après leurs composantes essentielles, les recettes concernant les droits d'enregistrement ont évolué comme suit pendant les dernières années (montants en millions d'euros):

Exercice	*Produit*	*Variation*
2000	*212,2*	*-*
2001	*186,9*	*-11,9%*
2002	*122,4*	*-34,5%*
2003	*124,3*	*+ 1,5%*
2004	*142,8*	*+ 14,9%*

***Note** : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros*

En vue de l'évaluation du produit à escompter au titre de cet impôt, il y a lieu de relever notamment que cette recette peut varier fortement d'une année à l'autre. En tenant compte des recettes escomptées pour 2005 et de l'évolution économique, il semble indiqué de retenir pour 2006 une prévision de recettes de **150 millions d'euros**.

c) Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés

Au cours des dernières années, le rendement de cette taxe a évolué comme suit:

Exercice	*Produit*	*Variation*
2000	*468,8*	*-*
2001	*468,2*	*-0,1%*
2002	*403,6*	*-13,8%*
2003	*357,8*	*-11,3%*
2004	*410,6*	*14,7%*

***Note** : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros*

Il ressort notamment de ce tableau qu'au cours de l'exercice 2002, les recettes ont fortement diminué (-13,8%) par rapport à celles de l'exercice 2001. Cette diminution s'est encore poursuivie au cours de l'exercice 2003.

A cet égard, il importe de rappeler que le taux normal a été ramené de 0,06 à 0,05% pour les organismes de placement collectif par la loi du 21 décembre 2001 portant réforme de certaines dispositions en matière d'impôts directs et indirects.

Cet abaissement du taux de 0,01% aura pour conséquence une diminution estimée de un sixième des recettes en rapport avec les OPC imposés au taux de 0,05% à partir du 2ième trimestre 2002 (coût estimé à 45 millions d'euros).

Compte tenu des perspectives d'évolution de la situation conjoncturelle, une prévision de **460 millions d'euros** a été retenue pour 2006.

d) Les recettes en provenance des droits d'accises

Les recettes qui sont comptabilisées à ce titre au budget de l'Etat comprennent à la fois des accises communes UEBL et des accises autonomes luxembourgeoises. Ces recettes constituent l'essentiel des recettes de l'Administration des Douanes. Cette stabilisation est le résultat de l'évolution divergente des principaux produits soumis au régime des droits d'accises. Ainsi qu'il ressort des tableaux en annexe, le montant total des recettes de l'Administration des Douanes se maintient quasiment au même niveau au cours de la période 2004 à 2007. C'est ainsi que les ventes de cigarettes et d'essence sont en régression et les ventes de Diesel continuent à évoluer très favorablement.

Rappelons à cet égard qu'à partir du 1er janvier 2005, la contribution sociale sur le Diesel, dont le produit est affecté directement au Fonds pour l'emploi, a été relevée de 12,5 cts/1000 litres. Un relèvement identique est prévu à partir du 1er janvier 2006, entraînant une plus-value de recettes de quelque 25,0 millions d'euros.

Ces relèvements sont dictés par la directive 2003/96/CE du Conseil et du Parlement Européen relative à la taxation des produits énergétiques et de l'électricité. Cette directive prévoit en effet une taxation uniforme des produits énergétiques et de l'électricité.

Le projet de loi budgétaire prévoit également une modification de la structure de la taxation de l'électricité, exigences de la directive 2003/54/CE relative au marché de l'électricité et de la directive 2003/96/CE prémentionnée.

Cette mesure entraînera des moins-values de taxation de quelque 4 millions d'euros.

Une disposition nouvelle est également inscrite dans le projet de loi budgétaire en vue de défiscaliser la proportion de biocarburant contenu dans le Diesel et l'essence. Les directives 2003/30/CE visant à promouvoir l'utilisation de biocarburants ou d'autres carburants renouvelables dans les transports et la directive 2003/96/CE prémentionnée en tracent le cadre communautaire. Le déchet fiscal maximum se chiffre à quelque 30 millions d'euros pour l'exercice 2006, dans l'hypothèse ou tous les carburants étaient remplacés par les mélanges.

Dans le domaine de la taxation des ventes de cigarettes, il est par ailleurs prévu de relever de 0,30% le droit d'accises autonomes sur les cigarettes par règlement grand-ducal afin d'atteindre le minimum communautaire des accises applicables aux cigarettes (57%). Ce droit s'élèvera alors à 1,30% au lieu de 1,00% du droit ad valorem engendrant une recette supplémentaire de 2 millions €.

Finalement, il importe d'insister sur le fait que dans le cadre du projet de loi budgétaire pour 2006, il est proposé d'introduire une taxe spécifique sur certaines boissons alcooliques sucrées et certaines préparations de boissons alcooliques instantanées ou concentrées. Cette mesure vise à prévenir la consommation d'alcool par les mineurs d'âge et au-delà de la consommation d'alcool en général.

Cette taxe additionnelle, instaurée sur tous les premix ou alcopops est fixée à un niveau de 1,50 € par bouteille de 25cl. Les chiffres du projet de budget pour 2006 ne prévoient pas de recettes supplémentaires en raison de l'effet dissuasif que cette taxation ne manquera pas d'avoir sur ce type de boissons alcooliques.

e) Recettes communes de l'U.E.B.L.

Le budget voté pour 2005 prévoit des recettes en provenance des accises communes UEBL d'un montant total de 903 millions d'euros. D'après les prévisions actuelles, ce chiffre passera à **915** millions d'euros en 2006.

* * *

E. Le Commentaire du budget des dépenses

00 et 30 - Ministère d'Etat

		2004 Compte	2005 Budget	2006 Projet de budget
Section 00.0 -	*Maison du Grand-Duc*	*6 933 134*	*7 470 687*	*7 962 951*
Section 00.1-	*Chambre des députés*	*27 735 000*	*25 966 790*	*27 747 021*
Section 00.2 -	*Cour des comptes*	*3 224 388*	*3 459 196*	*3 421 909*
Section 00.3 -	*Conseil d'Etat*	*1 954 328*	*2 105 346*	*2 849 959*
Section 00.4 -	*Gouvernement*	*28 879 394*	*27 536 082*	*27 771 909*
Section 00.5 -	*Conseil économique et social.*	*842 709*	*1 082 763*	*1 081 952*
Section 00.6 -	*Centre de communications du Gouvernement*	*1 663 579*	*2 647 300*	*2 826 965*
Section 00.7 -	*Cultes*	*18 474 392*	*19 133 242*	*20 522 169*
Section 00.8 -	*Médias et communications*	*13 456 248*	*13 981 342*	*14 452 035*
	Total des dépenses courantes	*103 163 172*	*103 382 748*	*108 636 870*
Section 30.3	*Conseil d'Etat*	*1 741*	*36 500*	*71 000*
Section 30.4	*Gouvernement*	*381 151*	*542 150*	*458 000*
Section 30.5	*Conseil économique et social.*	*93 941*	*5 000*	*4 000*
Section 30.6	*Centre de communications du Gouvernement*	*938 437*	*1 009 175*	*1 141 000*
Section 30.7	*Cultes*	*0*	*78 769*	*0*
Section 30.8	*Médias et communications*	*14 699*	*15 000*	*12 500*
	Total des dépenses en capital	*1 429 969*	*1 686 594*	*1 686 500*
	Total général	*104 593 141*	*105 069 342*	*110 323 370*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Conformément aux instructions de la circulaire budgétaire, le Ministère d'Etat a veillé à ce que les demandes de crédit concernant les principales catégories de dépenses soient strictement limitées à la couverture des seuls besoins vraiment indispensables.

Les différentes sections ne vont pas connaître de changements fondamentaux.

En ce qui concerne les propositions budgétaires de la Chambre des Députés, un accroissement des crédits est prévu pour l'acquisition d'un système d'archivage électronique ainsi que pour le développement du site internet.

Le Secrétariat du Médiateur connaît une hausse générale des dépenses par rapport à l'exercice 2005 qui s'explique par le renforcement de son effectif ainsi que par la capacité d'établir des estimations plus réalistes. Il dispose désormais des données de référence nécessaires pour la détermination du volume des charges courantes diverses.

Etant donné que le Conseil d'Etat fête son 150e anniversaire, il entend publier à cette occasion plusieurs ouvrages importants. L'agrandissement de ses locaux entraînera des coûts complémentaires concernant l'adaptation des installations techniques.

Dans un souci de modernisation des installations de télécommunications, le Centre de Communications du Gouvernement souligne l'envergure du projet de réaménagement du "Forum Royal" dans l'intérêt du Ministère de l'Economie et du Ministère des Transports.

Concernant les sections 00.4. et 30.4. – Gouvernement, le Ministère d'Etat a regroupé plusieurs articles budgétaires de même nature économique afin d'améliorer la lisibilité de ces sections. Ainsi, les subsides destinés aux différentes organisations de la presse seront imputés sur un seul article. Les crédits relatifs à des dépenses en

capital de même nature, qui sont sollicités par des services et organismes divers, seront regroupés selon la même logique.

Suite à la loi du 4 avril 2005, un nouvel article a été créé au profit du Centre de Documentation et de Recherche sur l'Enrôlement forcé et du Comité directeur pour le Souvenir de l'Enrôlement forcé.

Le Service de Renseignements de l'Etat prévoit un crédit supérieur à celui de l'exercice 2005, vu l'augmentation de son personnel et la croissance générale des prix.

De même, la hausse des prix des matières premières utilisées dans le processus de fabrication des décorations honorifiques explique la nécessité de relever le crédit y relatif.

Concernant la mise en place de mesures de protection des divers bâtiments, il importe de noter qu'aucune dépense supplémentaire ne grèvera le budget des dépenses en capital en 2006. Un crédit minimal sera maintenu pour parer à toute éventualité.

01 et 31 - Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration

		2004 Compte	**2005** Budget	**2006** Projet de budget
Section 01.0 -	*Dépenses générales*	*4.178.758*	*4.599.385*	*6.301.785*
Section 01.1 -	*Relations internationales. - Missions diplomatiques*	*25.147.670*	*25.384.571*	*27.165.725*
Section 01.2 -	*Relations internationales. - Contributions à des organismes internationaux*	*9.321.878*	*7.745.997*	*8.039.564*
Section 01.3 -	*Relations internationales. - Relations économiques internationales et autres actions*	*2.810.457*	*3.500.000*	*3.000.000*
Section 01.4-	*Immigration*	*0*	*0*	*1.400.000*
Section 01.5 -	*Direction de la Défense*	*2.254.269*	*2.637.830*	*3.020.586*
Section 01.6 -	*Défense nationale*	*51.531.410*	*53.512.217*	*57.163.477*
Section 01.7 -	*Coopération au développement et action humanitaire*	*150.449.275*	*160.823.753*	*193.148.359*
Section 01.9 -	*Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne*	*15.749.826*	*50.378.872*	*3.000*
	Total des dépenses courantes	*261.443.543*	*308.582.625*	*299.242.496*
Section 31.0 -	*Dépenses générales*	*1.164.863*	*188.500*	*194.000*
Section 31.1 -	*Relations internationales. - Missions diplomatiques*	*713.555*	*1.136.510*	*1.072.000*
Section 01.4-	*Immigration*	*0*	*0*	*5.000*
Section 31.5 -	*Direction de la Défense*	*6.648.741*	*24.007.000*	*35.049.000*
Section 31.6 -	*Défense nationale*	*2.607.597*	*2.545.585*	*3.053.738*
Section 31.7 -	*Coopération au développement et action humanitaire*	*170.866*	*181.508*	*180.000*
Section 31.9 -	*Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne*	*1.069.099*	*250.000*	*0*
	Total des dépenses en capital	*12.374.721*	*28.309.103*	*39.553.738*
	Total général	*273.818.264*	*336.891.728*	*338.796.234*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Affaires étrangères et de l'Immigration

En ce qui concerne l'organisation administrative du Ministère, l'objectif est d'achever la mise en place de la gestion électronique des documents et d'un intranet sécurisé au sein du ministère. Ayant déjà fonctionné au cours de la Présidence, ce réseau ainsi que la gestion électronique seront étendus aux missions à l'étranger. La réalisation complète de ce projet est d'une importance primordiale pour le Ministère qui veut ainsi se donner les moyens techniques indispensables pour faire face à la l'utilisation croissante des bases de données informatiques dans le travail quotidien.

En décembre 2004, le Conseil de l'Union Européenne a adopté un nouveau règlement établissant les normes pour certains éléments de sécurité, y compris biométriques, à inclure dans les passeports. Dès 2006, le Luxembourg pourra proposer à ses citoyens des passeports conformes à cette nouvelle réglementation. Dans ce contexte il est également prévu d'augmenter le tarif public à mettre en charge aux demandeurs au moment de la délivrance du passeport.

Après l'acquisition, en 2003, d'un immeuble servant à y abriter la Résidence et la Chancellerie, le Ministère a ouvert une ambassade à Varsovie en automne 2005. Soucieux d'être plus présent en Asie au niveau économique, l'ouverture d'un nouveau consulat général à Shanghai en 2006 a été décidée par le Gouvernement.

Sont inscrits à la section 01.2 les moyens permettant de participer aux différentes opérations de gestion civile ou militaire de crises et de contribuer de manière générale au financement d'actions de secours et de solidarité.

A partir de l'année 2006, le Ministère disposera d'une nouvelle section budgétaire réservée à l'immigration. Ainsi le budget reflétera mieux les différents domaines d'activité du Ministère, à savoir les relations internationales, la coopération, la défense et l'immigration. Dans le cadre de sa politique de l'immigration, il convient de noter que le Ministère prévoit l'ouverture d'un centre de rétention et vient de proposer l'ajout d'un nouvel article budgétaire ayant pour objectif l'aide à la réinsertion des rapatriés.

Défense

Conformément à la déclaration gouvernementale et aux engagements internationaux du Luxembourg, le budget de la Défense prévoit les crédits visant à mieux permettre au Luxembourg de contribuer aux efforts internationaux pour assurer la stabilité et la paix par une gestion active des crises.

Outre les crédits de fonctionnement propres à la section 01.5 « Direction de la Défense », cette section budgétaire comprend également les contributions du Luxembourg aux frais des quartiers généraux de l'OTAN, du Corps Européen, de l'Agence Européenne de Défense, du Transport Aérien stratégique, de l'opération militaire de l'Union Européenne en Bosnie-Herzégovine (mission Althéa) ainsi qu'à la Capacité de surveillance terrestre de l'OTAN (AGS).

Les crédits inscrits à la section 31.5 « Direction de la Défense » permettent la liquidation des contributions du Luxembourg aux travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN.

Le fonds d'équipement militaire par lequel seront financés les grands projets d'investissements nécessaires pour permettre à l'armée de participer aux nouvelles missions de l'Union et de l'OTAN sera doté de 33 millions EUR.

La section 01.6 prévoit les fonds nécessaires au fonctionnement de l'armée. Les crédits budgétaires reflètent les efforts engagés par le Gouvernement pour permettre à l'armée d'exercer ses missions tant sur le plan national que sur le plan international. Les crédits en relation avec la formation et la participation de nos forces à des exercices militaires internationaux dans le cadre de l'OTAN et du Corps Européen sont indispensables pour garantir un entraînement efficient des militaires.

Il en est de même pour les acquisitions de munitions, de matériel de transmission, de protection NBC et d'équipements spéciaux dont les dépenses sont budgétisées à la section 31.6 « Défense nationale ».

Coopération au développement

En 2006, l'aide publique au développement du Luxembourg représentera 0,89 pourcent du revenu national brut. Cette évolution correspond à la volonté politique d'atteindre une APD de 1 pourcent du RNB dans les années à venir, telle qu'exprimée dans la déclaration gouvernementale. Les crédits pour la coopération et l'action humanitaire évoluent en conséquence.

02 et 03 / 32 et 33 – Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

	2004 Compte	2005 Budget	2006 Projet de budget
Section 02.0 - Culture: dépenses générales	*30.135.618*	*38.637.567*	*48.999.650*
Section 02.1 - Service des sites et monuments nationaux	*2.854.967*	*3.251.887*	*3.081.089*
Section 02.2 - Musée national d'histoire et d'art	*8.989.520*	*8.765.257*	*10.051.761*
Section 02.3 - Bibliothèque nationale	*4.753.923*	*5.252.769*	*5.741.212*
Section 02.4 - Archives nationales	*1.638.827*	*1.736.183*	*1.897.729*
Section 02.5 - Centre national de l'audiovisuel	*3.757.001*	*3.996.560*	*4.372.043*
Section 02.6 - Musée national d'histoire naturelle	*5.969.809*	*6.061.708*	*6.283.716*
Section 02.7 - Centre national de littérature	*391.338*	*408.414*	*614.567*
Section 02.8 - Commissariat à l'enseignement musical	*6.881.725*	*7.434.505*	*8.163.645*
Section 03.0 - Enseignement supérieur: dépenses générales	*21.434.104*	*19.993.892*	*19.883.612*
Section 03.5 - Recherche scientifique et recherche appliquée	*45.206.780*	*53.616.141*	*63.771.862*
Section 03.6 - Université du Luxembourg	*25.118.768*	*36.201.732*	*48.696.349*
Total des dépenses courantes	*157.132.380*	*185.356.615*	*221.557.235*
Section 32.0 - Affaires culturelles	*11.624.220*	*13.309.226*	*17.277.770*
Section 32.1 - Service des sites et monuments nationaux	*303.498*	*368.640*	*300.000*
Section 32.3 - Bibliothèque nationale	*119.930*	*149.250*	*98.800*
Section 32.4 - Archives nationales	*28.867*	*60.000*	*49.000*
Section 32.5 - Centre national de l'audiovisuel	*255.005*	*357.460*	*339.000*
Section 32.7 - Centre national de littérature	*35.696*	*31.150*	*15.835*
Section 33.0 - Enseignement supérieur. - Dépenses générales	*232.757*	*35.248*	*177.748*
Section 33.5 - Recherche scientifique et recherche appliquée	*7.835*	*6.100*	*6.100*
Total des dépenses en capital	*12.607.808*	*14.317.074*	*18.264.253*
Total général	*169.740.188*	*199.673.689*	*239.821.488*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Les crédits inscrits au budget de l'État 2006 pour le Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche permettront pour le

a) Ministère de la Culture:

<u>au niveau national:</u>

1) le fonctionnement des instituts culturels ou associés;

2) la mise en route/préfiguration des projets d'infrastructure culturelle;

3) une amélioration des conditions de travail des acteurs culturels et de l'accès à la culture par la loi amendée en 2004 sur l'artiste professionnel indépendant et l'intermittent du spectacle ainsi que la promotion de la création artistique; la loi portant harmonisation de l'enseignement musical; l'attribution de congé culturel; une politique d'aide conventionnée aux associations culturelles; la nouvelle loi adoptée en 2004 sur les instituts culturels de l'État;

4) une stimulation de la création artistique et des pratiques culturelles;

5) une politique culturelle décentralisée;

6) le rayonnement national et international de l'Orchestre Philharmonique du Luxembourg ainsi que de la Radio socioculturelle, 100,7;

7) un engagement renforcé pour la langue et la littérature luxembourgeoises;

8) une réorganisation du Fonds culturel national avec le développement de nouveaux mécanismes de financement de la culture;

au niveau international:

9) une promotion accrue de nos artistes (concerts, lectures, expositions...) à l'étranger, avec l'aide, notamment, de nos ambassades;

un programme d'animation culturelle des Maisons du Grand-Duché à Bruxelles, à Berlin et des programmes «à la carte» pour nos ambassades à l'étranger;

la préparation de l'exposition consacrée à l'empereur Sigismond à Budapest et au Luxembourg en 2006

10) l'accueil, dans le cadre de nos accords culturels, de spécialistes, de boursiers étrangers dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la recherche scientifique, du sport et des échanges de jeunes;

11) les actions communes dans le cadre de la Grande région (Saarland, Rhénanie-Palatinat, Région lorraine, Province du Luxembourg belge), notamment l'Orchestre Saar-Lor-Lux et l'Institut Européen de Chant choral; la préparation de l'année 2007 lorsque le Luxembourg aura de nouveau le titre de «Capitale européenne de la culture» titre qui sera étendu à la Grande Région et à la Ville de Sibiu en Roumanie;

12) la participation du Luxembourg aux travaux de la Commission européenne de Bruxelles, du Conseil de l'Europe, de l'ACCT (Francophonie) et de l'UNESCO;

13) la confirmation des activités de l'Institut européen des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe installé à Luxembourg au Centre culturel de rencontre, Abbaye de Neumünster.

b) Université du Luxembourg

L'Université du Luxembourg connaîtra deux grandes évolutions en 2006.

D'une part, il s'agit de réussir la transformation et l'intégration des anciennes structures et d'autre part, il s'agit de développer les premiers axes prioritaires de recherche.

Pour ce qui est du premier volet, celui-ci implique la transformation des enseignements en des formations axées sur le Processus de Bologne, c'est-à-dire en des formations de type "bachelor" et "master". Durant l'année académique 2005/06, l'Université offrira 23 formations de ce type, dont 6 seront des formations nouvellement créées, à savoir :

- master académique en droit européen,
- master académique « financial economics »,
- master académique « information and computer sciences »,
- master académique « evaluation and assessment »,
- master académique «histoire européenne contemporaine » ,
- master académique «European sustainable spatial development and analysis ».

Pour les autres formations, il s'agit d'une restructuration d'anciennes formations sur le modèle "bachelor/master".

La structuration de l'Université demande également la mise en place de services administratifs adéquats, surtout pour les besoins de la recherche, de la gestion des personnels, de la maintenance des systèmes informatiques et des affaires juridiques

L'encadrement de la recherche par une structure administrative est de la première importance. En effet, si l'on peut dire que la grille des salaires de l'Université du Luxembourg est compétitive sur un plan international, tel n'est pas le cas pour les conditions de travail dont bénéficient les enseignants-chercheurs. Voilà pourquoi, l'Université entend mettre en place 10 secrétariats pour les unités de recherche.

Les équipes de recherche doivent également être étoffées par des assistants (doctorants) et des assistants chercheurs (postdocs). En règle générale, il y a un assistant par professeur.

Au-delà du poste des investissements non récurrents, la bibliothèque connaît une augmentation de 500.000 € ; en effet, c'est la bibliothèque qui constitue une des grandes faiblesses de l'Université, surtout dans les

domaines du droit et des sciences naturelles. Pour ces dernières, les abonnements des revues en ligne directe font défaut.

S'agissant des axes prioritaires de recherche, l'Université entend d'abord mener un certain nombre de projets de recherche pour vérifier leur potentiel de développement dans une deuxième étape. Les projets retenus sont :

- Cellular communications in Health and Diseases,
- Computational Engineering Center,
- Cooperative Research in Earth and Environmental Sciences,
- Security and Trust in Digital Communication,
- Gouvernance européenne,
- Dynamics of Sustainable Social Development,
- Europeanisation of the Law,
- Risk Measurement and Performance Measurement: Operational, Credit and Market Risk Management.

c) Recherche

Le *Fonds National de la Recherche* continuera à fournir la structure de coordination essentielle pour soutenir l'essor de la R&D au Luxembourg. Les travaux entrepris par le Fonds ont permis la mise en œuvre de sept programmes pluriannuels prioritaires jugés porteurs d'avenir et de retombées concrètes pour l'économie luxembourgeoise. La réalisation de ces programmes suit l'échéancier prévu. Une partie de ces programmes venant à échéance prochainement, une étude de prospective (foresight study) commanditée par le Fonds National de la Recherche contribuera à identifier les futurs programmes prioritaires du Fonds.

Sur le plan de la coopération scientifique et technologique, le Gouvernement poursuivra sa politique visant une intégration sélective mais durable du dispositif national de R&D dans les réseaux et initiatives de coopération scientifique et technologique européens et internationaux. Cette politique s'est concrétisée en 2005 par l'adhésion effective du Grand-Duché à l'Agence Spatiale Européenne. Elle sera poursuivie en 2006 par l'association progressive du Luxembourg à différents programmes de l'Agence qui sont d'intérêt particulier pour les acteurs nationaux.

Afin de consolider l'acquis des développements des dernières années, le Gouvernement a décidé la mise en œuvre d'une étude-évaluation entreprise par l'OCDE portant sur le système national de la recherche et de l'innovation, avec un accent sur l'analyse du dispositif national de la recherche publique et son lien avec le secteur privé. Sur la base des conclusions de cette étude le Gouvernement étudiera la création sur le plan national de véritables centres d'excellence scientifique et technologique.

Afin d'accomplir ces objectifs, et en ligne avec les recommandations du Conseil Européen de Barcelone visant l'augmentation des investissements en matière de R&D en Europe à 3% du P.I.B., le Gouvernement maintient sa politique d'investissements croissants en matière de recherche publique. Ainsi, à l'instar des années précédentes, une augmentation de 21,88 % (par rapport à l'exercice en cours) des moyens budgétaires consacrés à la recherche publique a été décidée.

04 et 34 – Ministère des Finances
05 et 35 - Ministère des Finances: Trésor et Budget
06 et 36 – Ministère des Finances: Dette publique

		2004 Compte	2005 Budget	2006 Projet de budget
Section 04.0 -	*Dépenses générales*	*1.858.394*	*1.523.250*	*1.585.500*
Section 04.1 -	*Contributions directes et métrologie*	*45.264.655*	*48.111.246*	*51.783.803*
Section 04.2 -	*Enregistrement et domaines*	*22.909.153*	*24.115.568*	*25.960.542*
Section 04.3 -	*Douanes et accises*	*33.622.018*	*35.588.628*	*43.417.833*
	Total des dépenses courantes	*103.654.220*	*109.338.692*	*122.747.678*
Section 34.0 -	*Dépenses générales*	*22.197.929*	*20.976.000*	*21.500.700*
Section 34.1 -	*Contributions directes et métrologie.*	*386.464*	*390.000*	*176.200*
Section 34.2 -	*Enregistrement et domaines*	*45.850*	*48.300*	*186.300*
Section 34.3 -	*Douanes et accises.*	*603.571*	*548.000*	*2.948.000*
	Total des dépenses en capital	*23.233.814*	*21.962.300*	*24.811.200*
	Total 04 et 34	*126.888.034*	*131.300.992*	*147.558.878*
Section 05.0 -	*Dépenses générales*	*27.021.794*	*26.497.270*	*28.621.280*
Section 05.1 -	*Inspection générale des finances*	*1.388.780*	*1.701.100*	*1.941.202*
Section 05.2 -	*Trésorerie de l'Etat*	*4.398.512*	*2.247.018*	*2.294.162*
Section 05.3 -	*Direction du contrôle financier*	*144.099*	*161.731*	*167.495*
Section 05.4 -	*Cadastre et topographie*	*11.496.748*	*11.454.939*	*11.149.689*
	Total des dépenses courantes	*44.449.933*	*42.062.058*	*44.173.828*
Section 35.0 -	*Dépenses générales*	*76.914.839*	*21.300.100*	*21.300.100*
Section 35.1 -	*Inspection générale des finances*	*24.957*	*16.500*	*29.870*
Section 35.2 -	*Trésorerie de l'Etat*	*2.392*	*1.000*	*1.000*
Section 35.3 -	*Direction du contrôle financier*	*0*	*3.500*	*3.500*
Section 35.4 -	*Cadastre et topographie*	*557.446*	*635.000*	*476.700*
	Total des dépenses en capital	*77.499.634*	*21.956.100*	*21.811.170*
	Total 05 et 35	*121.949.567*	*64.018.158*	*65.984.998*
Section 06.0 -	*Total des dépenses courantes*	*29.284.204*	*26.957.200*	*24.944.200*
Section 36.0 -	*Total des dépenses en capital*	*80.000.000*	*5.000.000*	*5.000.000*
	Total 06 et 36	*109.284.204*	*31.957.200*	*29.944.200*
	Total général	***358.121.805***	***227.276.350***	***243.488.076***

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Entre 2005 et 2006, l'évolution globale des crédits de ce département reste caractérisée, tout comme les années antérieures, par une progression modérée de l'ensemble des dépenses. D'une manière générale, l'évolution des crédits de toutes les administrations et services du ministère témoigne d'une action systématique visant à moderniser l'infrastructure et les équipements publics en vue d'assurer un fonctionnement optimal dans l'intérêt du citoyen. Dans cette optique, les efforts pour l'utilisation accrue de l'internet seront intensifiés : d'un côté pour l'information du public par le biais des sites du ministère et de ses administrations et services, d'un autre côté pour permettre les déclarations électroniques (une première partie de cette application venant d'être réalisée auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines).

Les crédits de location (budget des dépenses courantes) et d'acquisition d'immeubles bâtis et non-bâtis (budget des dépenses en capital) resteront soumis à une gestion rigoureuse favorisant l'utilisation prioritaire et maximale des surfaces appartenant à l'Etat.

Les activités à risque (lutte anti-drogues, attributions sécuritaires) nécessitent de la part des autorités douanières l'usage d'un matériel technique à la hauteur des exigences du temps. Le Gouvernement continue à doter l'administration des crédits indispensables d'après un échéancier pluriannuel.

En ce qui concerne l'Administration du cadastre et de la topographie, les réformes votées en 2002 agiront positivement sur la résorption des délais de mesurage; néanmoins, en dépit des progrès déjà réalisés, les efforts devront continuer encore en 2006. Mais l'activité de l'administration - en dehors de ses missions traditionnelles - sera marquée en 2006 par l'exploitation des programmes relatifs à la « Publicité Foncière » (mutations immobilières) et la continuation de la mise à jour du plan cadastral numérisé. Ces activités s'exerceront conjointement avec le Centre Informatique de l'Etat et les services concernés de l'Administration de

l'enregistrement et des domaines. L'administration finalisera en 2005 la publication sur internet de produits cadastraux (projet « eCadastre »). L'installation d'un réseau de stations permanentes GPS (en remplacement des bornes trigonométriques classiques) permettra une précision et une productivité accrue des mesurages, non seulement de l'Administration du cadastre, mais également d'un grand nombre d'autres administrations et établissements publics.

Les chiffres relatifs à l'évolution et aux besoins de financement de la dette publique sont commentés plus amplement au chapitre C « Les aspects importants de la situation financière ».

En exécution des différentes lois relatives à la participation du Grand-Duché à des institutions et opérations financières internationales, le budget des dépenses en capital prévoit les crédits appropriés. Pour autant que les engagements afférents ont été pris sous forme de bons du Trésor, l'amortissement de ces derniers se fait à charge du Fonds de la Dette Publique.

Conformément à la politique générale du Gouvernement, les interventions en faveur des pays en voie de développement et des pays en transition – y compris notamment celles entreprises à travers l'ATTF – se poursuivent au niveau élevé atteint au cours des exercices précédents.

07 et 37 – Ministère de la Justice

		2004 Compte	2005 Budget	2006 Projet de budget
Section 07.0 -	*Justice*	*1.510.445*	*1.179.498*	*1.388.742*
Section 07.1 -	*Services judiciaires*	*46.976.508*	*48.918.794*	*54.427.835*
Section 07.2 -	*Etablissements pénitentiaires*	*27.192.528*	*29.997.830*	*34.247.861*
Section 07.3 -	*Juridictions administratives*	*2.355.468*	*2.479.987*	*2.826.113*
Section 07.4 -	*Police Grand-Ducale*	*122.422.480*	*130.225.887*	*137.926.549*
	Total des dépenses courantes	*200.457.429*	*212.801.996*	*230.817.100*
Section 37.0 -	*Dépenses générales*	*63.923*	*31.700*	*33.500*
Section 37.1 -	*Services judiciaires*	*38.678*	*107.500*	*79.500*
Section 37.2 -	*Etablissements pénitentiaires*	*752.075*	*910.100*	*765.500*
Section 37.3 -	*Juridictions administratives*	*10.000*	*20.000*	*1.000*
Section 37.4 -	*Police Grand-Ducale*	*12.861.674*	*6.260.240*	*7.221.520*
	Total des dépenses en capital	*13.726.350*	*7.329.540*	*8.101.020*
	Total général	*214.183.779*	*220.131.536*	*238.918.120*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

La politique budgétaire du Ministère de la Justice reflète la déclaration gouvernementale du 4 août 2004 : le Gouvernement continue ainsi à doter la Justice et la Police des moyens nécessaires pour faire face à la criminalité tant au niveau préventif qu'au niveau répressif. L'accroissement des moyens humains de la police, des services judiciaires et des établissements pénitentiaires se poursuit par le biais de programmes pluriannuels de recrutement dans les différentes administrations, pour tenir compte de l'évolution du nombre et de la complexité des affaires pénales, d'un côté, et de la situation dans les établissements pénitentiaires, caractérisée par une hausse continue du nombre de détenus et les problèmes additionnels qui en découlent, de l'autre côté. Les crédits de la section 07.2 (Etablissements pénitentiaires), y compris ceux relatifs aux services de santé, sont par ailleurs, de façon générale, influencés par le nombre croissant de détenus.

L'augmentation du nombre des procédures d'asile au cours des années écoulées explique pour l'essentiel la progression continue des crédits au titre de l'assistance judiciaire.

Le souci du Gouvernement d'améliorer le fonctionnement des services judiciaires, notamment par le biais d'une collaboration institutionnalisée avec des services scientifiques étrangers dans le domaine des autopsies et des analyses ADN se répercute sur le montant des crédits pour frais de justice.

La hausse du crédit pour les différents types d'indemnisation provient en premier lieu de l'augmentation du nombre des indemnisations de victimes de dommages résultant d'une infraction et des montants qui leur sont alloués.

Pour ce qui est du budget de la Police Grand-Ducale, le Gouvernement maintiendra ses efforts afin de doter le pays d'une police efficace, proche du citoyen et présente sur le terrain, sachant répondre à la demande de

sécurité des citoyens. Pour y arriver, le Gouvernement continuera à renforcer les effectifs des forces de l'ordre et il poursuivra ses investissements dans du matériel d'intervention et de protection pour que la Police Grand-Ducale dispose des moyens nécessaires pour accomplir pleinement ses missions. Dans ce même contexte, il est important de pourvoir les services de police des infrastructures immobilières adaptées à leurs besoins et d'investir dans l'installation d'un matériel performant

08 et 38 - Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

		2004 Compte	2005 Budget	2006 Projet de budget
Section 08.0 -	*Fonction Publique et Réforme Administrative – Dépenses diverses*	*99.376.922*	*143.537.619*	*122.519.608*
Section 08.1 -	*Pensions*	*259.196.962*	*265.403.331*	*286.833.336*
Section 08.2 -	*Administration du Personnel de l'Etat*	*734.067*	*742.843*	*807.209*
Section 08.3 -	*Institut National d'Administration Publique*	*981.438*	*992.250*	*1.018.420*
Section 08.4 -	*Sécurité dans la Fonction Publique*	*702.936*	*726.413*	*997.625*
Section 08.5 -	*Centre Informatique de l'Etat*	*27.432.110*	*33.018.762*	*35.158.200*
Section 08.6 -	*Service Central des Imprimés*	*4.786.221*	*4.824.700*	*4.911.490*
Section 08.7 -	*Service eLuxembourg*	*4.333.950*	*0*	*7.977.800*
	Total des dépenses courantes	*397.544.606*	*449.245.918*	*460.223.688*
Section 38.0 -	*Fonction Publique et Réforme Administrative – Dépenses diverses*	*1.237.657*	*3.015.521*	*1.115.521*
Section 38.2 -	*Administration du Personnel de l'Etat*	*10.000*	*0*	*0*
Section 38.3 -	*Institut National d'Administration Publique*	*8.608*	*3.850*	*16.400*
Section 38.5 -	*Centre Informatique de l'Etat*	*9.254.483*	*10.450.000*	*10.567.000*
Section 38.7 -	*Service eLuxembourg*	*627.375*	*259.600*	*528.750*
Section 38.6 -	*Service Central des Imprimés*	*1.403.536*	*0*	*540.000*
	Total des dépenses en capital	*12.541.659*	*13.728.971*	*12.767.671*
	Total général	*410.086.265*	*462.974.889*	*472.991.359*

Note : Les chiffres du tableau sont exprimés en euros.

Les différents crédits destinés à couvrir les rémunérations figurent dans les sections afférentes des départements ministériels ; la section 08.0 du budget des dépenses courantes du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative regroupe par contre des crédits qui sont dans l'intérêt de tout le personnel en activité et en préretraite de l'Etat et qui, pour diverses raisons techniques, ne figurent pas dans les sections budgétaires des administrations et services de l'Etat. Les crédits des différents articles rentrent par ailleurs dans les compétences du département de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Dans la section 08.0, il est tenu compte des dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter d'éventuelles nouvelles mesures susceptibles d'affecter les cadres du personnel de l'Etat, du recrutement de certaines catégories de personnel et de diverses autres mesures. Les crédits y relatifs sont inscrits à l'article 08.0.11.310. Pour l'année 2006, le crédit inscrit audit article budgétaire diminue de 69,56% et prévoit une augmentation des postes « numerus clausus » à 230 unités. Le relèvement de la valeur du point indiciaire de 0,8%, conformément à la loi entérinant l'accord salarial, est directement inclus dans l'évolution des crédits budgétaires relatifs aux rémunérations des agents de l'Etat.

La section 08.1 regroupe les dépenses pour pensions allouées aux agents publics à charge du budget de l'Etat, l'article 08.1.93.000 représentant pour sa part l'alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 et auquel sont imputées directement les dépenses et les recettes pour pensions de l'Etat et des établissements publics dont le personnel tombe dans le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'Etat.

Les crédits destinés à l'Institut National d'Administration Publique restent quasiment inchangés.

Dans la section 08.4 intitulée "Sécurité dans la Fonction Publique", l'article 08.4.12.400 « Frais de fonctionnement du service médical ; dépenses diverses » regroupe les frais de fonctionnement résultant des activités de deux médecins du travail et d'un médecin de contrôle.

Le Centre Informatique de l'Etat, quant à lui, connaît une progression du total de ses crédits pour 2006 de 5,81% par rapport à l'exercice 2005. Le relèvement résulte notamment de l'adaptation des programmes du CIE en vue de l'introduction de la signature électronique.

Les crédits du Service Central des Imprimés de l'Etat connaissent une augmentation modérée de 0,99%.

A partir de l'exercice budgétaire 2006, le service eLuxembourg dont les articles budgétaires ont été transférés au département de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative suite à la déclaration gouvernementale du 4 août 2004 et à l'arrêté grand-ducal du 7 août 2004 portant constitution des Ministères, disposera de sa propre section 08.7 au budget de l'Etat.

09 et 39 – Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire

		2004 Compte	**2005** Budget	**2006** Projet de budget
Section 09.0 -	*Dépenses générales*	*16.234*	*43.800*	*39.300*
Section 09.1 -	*Finances communales*	*312.520.031*	*331.453.741*	*377.647.526*
Section 09.2 -	*Commissariats de district*	*1.609.867*	*1.641.756*	*1.650.278*
Section 09.3 -	*Caisse de prévoyance*	*35.148.895*	*36.985.000*	*37.970.000*
Section 09.4 -	*Service de contrôle de la comptabilité des communes*	*619.591*	*742.037*	*784.585*
Section 09.6 -	*Services de secours*	*9.529.134*	*9.495.291*	*10.138.381*
Section 09.7 -	*Aménagement du territoire - Parcs naturels*	*2.719.778*	*3.216.524*	*3.335.176*
Section 09.8 -	*Service d'aménagement communal-Urbanisme*	*0*	*402.510*	*326.000*
Section 09.9 -	*Service pour la gestion globale de l'eau*	*3.691.492*	*8.916.625*	*9.881.409*
	Total des dépenses courantes	*365.855.022*	*392.897.284*	*441.772.655*
Section 39.0 -	*Dépenses générales*	*0*	*101.500*	*10.100*
Section 39.1 -	*Finances communales*	*15.179.130*	*19.284.340*	*18.612.500*
Section 39.2 -	*Commissariats de district*	*7.770*	*2.000*	*8.000*
Section 39.4 -	*Service de contrôle de la comptabilité des communes*	*0*	*0*	*5.000*
Section 39.6 -	*Services de secours*	*2.394.128*	*2.155.937*	*3.817.374*
Section 39.7 -	*Aménagement du territoire - Parcs naturels*	*262.468*	*266.125*	*280.000*
Section 39.8 -	*Service d'aménagement communal-Urbanisme*	*0*	*0*	*5.000*
Section 39.9 -	*Service pour la gestion globale de l'eau*	*25.271.417*	*15.686.320*	*20.597.100*
	Total des dépenses en capital	*43.114.913*	*37.496.222*	*43.335.074*
	Total général	*408.969.935*	*430.393.506*	*485.107.729*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Au niveau du budget des dépenses courantes, les crédits augmentent de 48.875.371 euros, soit de 12,44 % par rapport à l'exercice 2005.

Au niveau du budget des dépenses en capital, les crédits augmentent de 5.838.852 euros, soit de 15,57% par rapport à 2005 par rapport à l'exercice 2005.

En ce qui concerne le fonds communal de dotation financière (FCDF), il y a lieu de relever que la participation des communes dans le produit de trois impôts de l'Etat ainsi que l'allocation au secteur communal d'un montant forfaitaire calculé annuellement transitent par le FCDF. L'évolution de cette partie des revenus non affectés du secteur communal a été assez constante ces dernières années et marque encore une progression par rapport au budget de 2005.

En ce qui concerne la section « Finances communales », les aides en capital aux communes pour les écoles centrales et pour les infrastructures scolaires en général ont été augmentés. Les infrastructures pour l'éducation précoce continuent à bénéficier d'un taux d'intervention de 50% jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'offre de l'éducation précoce par les communes sera rendue obligatoire.

Le budget des services de secours pour sa part prévoit notamment des crédits supplémentaires dans l'intérêt de son programme d'équipement pluriannuel pour la période 2006 – 2010 et est marqué par les obligations du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire découlant de l'exécution de la nouvelle loi du 12 juin 2004 portant création d'une Administration des services de secours. Citons parmi les règlements grand-ducaux à prendre sur base de cette loi, les dispositions relatives à la formation et au contrôle médical des volontaires de la Protection civile et des sapeurs pompiers.

La déclaration gouvernementale et l'accord de coalition ont donné mandat au ministère de mettre en oeuvre l'IVL. La Direction de l'Aménagement du Territoire s'est donné comme priorités la poursuite de l'élaboration sous de nouvelles prémisses du plan directeur sectoriel « Transports », la réalisation des plans directeurs sectoriels « Zones d'activités économiques », « Logement » et « Grands ensembles paysagers ».

Le Ministère continuera par ailleurs à peaufiner son concept sur la réforme territoriale pour doter le pays d'un secteur local permettant de relever les défis de demain sans oublier les projets plus spécifiques dont ceux de la Nordstaad ,.de l'agglomération sud de la ville de Luxembourg,….

Les parcs naturels, seront accompagnés financièrement par le Ministère dont particulièrement celui de l'Our créé en 2005 afin de lui permettre un bon démarrage en 2006.

Pour ce qui est du budget des dépenses de l'Administration de la gestion de l'eau, celui-ci sera marqué par la transposition et l'implémentation de la directive européenne 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, directive qui met à charge des Etats-membres un éventail d'obligations ayant comme objectif principal de ramener toutes les eaux, superficielles et souterraines, à un état de bonne qualité endéans un délai de quinze ans. En vue d'atteindre cet objectif, le Gouvernement soutiendra les efforts des communes et des syndicats de communes en matière d'assainissement et d'épuration de leurs eaux usées. La lutte contre les inondations et la prévention des crues ainsi que la renaturation des cours d'eau restent d'autres sujets forts du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et de l'Administration de la gestion de l'eau.

10 et 11 / 40 et 41 – Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle

		2004 Compte	2005 Budget	2006 Projet de budget
Section 10.0 -	*Dépenses générales*	*37.168.282*	*24.848.103*	*10.130.930*
Section 10.1 -	*Centre de technologie de l'éducation*	*1.968.237*	*2.191.432*	*2.196.286*
Section 10.2 -	*Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques*	*3.564.247*	*4.201.260*	*4.735.631*
Section 10.3 -	*Centre de psychologie et d'orientation scolaire*	*7.024.769*	*6.962.207*	*7.635.776*
Section 10.4 -	*Sports scolaires et périscolaires*	*2.207.354*	*1.727.543*	*1.812.916*
Section 10.5 -	*Etablissements privés d'enseignement*	*42.870.989*	*43.000.000*	*46.000.000*
Section 10.6 -	*Service des équipements et des restaurants scolaires*	*8.330.117*	*6.923.670*	*7.254.195*
Section 10.7 -	*Education différenciée*	*32.595.601*	*32.076.456*	*35.901.632*
Section 10.8 -	*Service de la formation des adultes*	*7.066.083*	*7.267.735*	*8.343.318*
Section 10.9 -	*Inspectorat*	*2.549.619*	*2.775.947*	*3.017.753*
Section 11.0 -	*Education préscolaire et enseignement primaire*	*219.371.097*	*213.969.731*	*240.097.664*
Section 11.1 -	*Enseignement postprimaire*	*315.820.158*	*325.611.233*	*388.982.704*
Section 11.2 -	*Institut d'études éducatives et sociales.*	*4.764.272*	*5.266.261*	*3.186.548*
Section 11.3 -	*Service de la formation professionnelle*	*26.660.039*	*31.464.921*	*30.746.025*
Section 11.4 -	*Sports: dépenses générales*	*4.797.886*	*5.271.603*	*5.921.865*
Section 11.5 -	*Institut national des sports*	*1.219.879*	*1.279.221*	*1.325.310*
Section 11.6 -	*Centre national sportif et culturel*	*7.816.403*	*7.603.045*	*7.834.728*
Section 11.7 -	*Ecole nationale de l'éducation physique et des sports*	*596.914*	*616.707*	*663.361*
	Total des dépenses courantes	*726.391.946*	*723.057.075*	*805.786.642*
Section 40.0 -	*Dépenses générales*	*224.932*	*226.000*	*164.000*
Section 40.1 -	*Centre de technologie de l'éducation*	*1.567.945*	*1.347.049*	*1.287.000*
Section 40.2 -	*Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques*	*228.344*	*54.500*	*7.000*
Section 40.3 -	*Centre de psychologie et d'orientation scolaire*	*5.988*	*2.500*	*4.200*
Section 40.5 -	*Etablissements privés d'enseignement*	*11.682.280*	*1.000.000*	*5.000.000*
Section 40.6 -	*Service des équipements et des restaurants scolaires*	*4.801.319*	*2.310.718*	*1.268.000*
Section 40.7 -	*Education différenciée*	*390.302*	*355.400*	*369.560*
Section 40.8 -	*Service de la formation des adultes*	*16.453*	*40.500*	*48.000*
Section 40.9 -	*Inspectorat*	*0*	*0*	*6.000*
Section 41.2 -	*Institut d'études éducatives et sociales.*	*58.999*	*108.500*	*0*
Section 41.3 -	*Service de la formation professionnelle*	*233.769*	*255.000*	*222.000*
Section 41.4 -	*Education physique et sports*	*21.117.306*	*23.720.077*	*23.668.790*
Section 41.5 -	*Institut national des sports*	*65.128*	*38.000*	*26.200*
Section 41.6 -	*Centre national sportif et culturel*	*1.000.000*	*350.000*	*500.000*
Section 41.7 -	*Ecole nationale de l'éducation physique et des sports*	*3.929*	*12.500*	*4.000*
	Total des dépenses en capital	*41.396.694*	*29.820.744*	*32.574.750*
	Total général.	*767.788.640*	*752.877.819*	*838.361.392*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le projet de budget du département de l'Education Nationale est axé sur cinq priorités:

1 - Mise en route de nouvelles voies pédagogiques
2 - Compensation des inégalités
3 - Enseignement des langues
4 - Mise en place d'un système de pilotage éducatif
5 - Amélioration des infrastructures

1. Mise en route de nouvelles voies pédagogiques

Le lycée-pilote a ouvert ses portes à la rentrée 2005/2006. A l'heure actuelle il fonctionne avec huit classes de septième. Les locaux sont équipés au fur et à mesure que l'offre scolaire sera étendue au cycle inférieur complet.

A l'enseignement primaire, un projet-pilote vise la mise à l'essai des concepts d'une école à journée continue qui accueille les élèves tous les jours du matin jusque dans l'après-midi et offre des cours et activités socio-éducatives.

L'expérience sera prévue entre autres à Esch-sur-Alzette, à l'école de la rue Jean-Jaurès, qui ouvrira ses portes à la prochaine rentrée.

Pour l'année 2005-2006, le ministère procédera à l'élaboration de référentiels de compétences en mathématiques, en langues et en sciences. Quant à la démarche de mise en œuvre de ces référentiels, les étapes suivantes sont prévues:

- la définition des référentiels et l'explicitation des attentes;
- la formation continue des enseignants et la mise en place de l'autonomie pédagogique partielle dans les écoles;
- la mise en place d'épreuves pour l'évaluation du degré de maîtrise des compétences.

La réforme de l'apprentissage et de la formation professionnelle initiale portera sur les formations professionnelles du régime professionnel ainsi que sur celles du régime de la formation de technicien.

La formation professionnelle initiale sera organisée et validée sous forme d'unités capitalisables où les contenus de formation sont répartis en modules de formation.

Les travaux préparatoires qui débuteront en 2006 visent notamment à:
- définir le cadre organisationnel de la modularisation de la formation professionnelle;
- mettre au point la démarche standardisée pour l'adaptation des programmes d'études au système modulaire;
- préciser le plan d'évolution des différentes phases de développement;

A l'éducation des adultes, l'année 2006 sera marquée par la promotion des cours de deuxième voie de qualification et l'introduction d'une nouvelle méthode d'apprentissage, dénommée «blended learning». Des supports didactiques seront développés en transposant des contenus de cours en unités d'enseignement à distance mis à disposition sur le portail internet mySchool.

2. Compensation des inégalités

Il s'agit de réduire l'impact des facteurs n'étant pas en relation avec les capacités de l'élève mais qui dépendent plutôt de l'influence du milieu socioculturel.

Remédiation

Les difficultés de l'élève doivent être détectées et palliées à temps. En ajournant l'élève en difficulté d'apprentissage sans prévoir l'accompagnement nécessaire, l'école relègue des responsabilités sur les élèves. A partir de l'année scolaire 2005/2006, la communauté scolaire est appelée à définir pour la remédiation une démarche propre à l'établissement.

Harmonisation des critères de promotion

Le règlement grand-ducal du 14 juillet 2005 déterminant l'évaluation et la promotion des élèves de l'enseignement secondaire et secondaire technique réunit en un texte unique et avec très peu de dispositions particulières, les mêmes principes valables pour tous les élèves de l'enseignement post-primaire. Il vise à encourager les élèves à travailler davantage dans les branches où ils sont forts. Les écoles sont obligées à offrir une remédiation dès l'apparition des premières difficultés.

Mise en place d'une Cellule d'accueil scolaire pour nouveaux arrivants (CASNA)

Le nombre d'élèves qui arrivent chaque année dans notre pays à un âge où ils ont déjà été scolarisés dans leur pays d'origine, continue d'augmenter. Il importe que ces élèves, dont les talents et les capacités sont souvent considérables, puissent continuer leur scolarité à l'école luxembourgeoise dans de bonnes conditions.

La mission de la cellule est triple:

- informer les élèves et leurs parents récemment arrivés au Luxembourg sur les offres scolaires;
- les guider vers la formation la plus appropriée en fonction de leur profil et des acquis scolaires antérieurs;
- assurer le suivi scolaire jusqu'au moment de l'intégration dans une classe régulière et fournir des supports aux enseignants accueillant ces élèves.

Les classes relais

La création de classes relais répond à l'objectif de réduire le nombre de jeunes quittant prématurément l'école en offrant aux élèves en difficulté la possibilité de fréquenter pendant une durée limitée à six semaines une classe relais qui assure une prise en charge socio-pédagogique adaptée à leurs besoins. L'objectif final est la réintégration rapide de l'élève dans sa classe normale.

L'éducation différenciée

Afin d'instaurer une école équitable qui prend en charge les élèves dès que les premières difficultés apparaissent, et qui leur accorde un soutien individualisé, les différentes formes d'appui et d'encadrement sont renforcées. Pour améliorer la qualité de l'enseignement des enfants à handicap et/ou à besoins éducatifs spéciaux, les écoles de l'Éducation différenciée font l'objet d'une évaluation externe suivie d'une formation continue dans le domaine de la méthodologie et de la didactique de l'enseignement des élèves en question.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi portant engagement à durée indéterminée du personnel du service rééducatif ambulatoire, 107 agents qualifiés bénéficieront d'un contrat à durée indéterminée en 2006.

3. Enseignement des langues

L'enseignement des langues doit répondre à de multiples attentes. Il doit notamment procurer à nos élèves les compétences requises pour développer la compétitivité de notre force de travail concurrencée par l'afflux de demandeurs d'emploi de la grande région. Les connaissances langagières constituant également un facteur d'intégration, l'apprentissage des langues doit aider à maintenir la cohésion de notre société multiculturelle. Face à ces enjeux, un débat sur notre enseignement des langues s'impose.

La solution ne sera certainement pas de limiter la possibilité d'apprendre les langues, ni de faire baisser le niveau, mais de faire acquérir à chaque élève un maximum de compétences langagières sans pour autant transformer ce défi en obstacle pour la réussite d'une qualification professionnelle.

Aussi le ministère a-t-il demandé la collaboration des experts du Conseil de l'Europe pour établir un profil de notre politique éducative linguistique. Dans le contexte d'une analyse qui vient d'être élaborée et après échanges de vue avec les experts du Conseil de l'Europe, un rapport sera diffusé sous peu. Il sera suivi d'une table ronde entre les forces vives concernées et les experts du Conseil de l'Europe.

4. Mise en place d'un système de pilotage éducatif

Le Protocole d'Action Qualité Scolaire (PAQS)

Chaque lycée se verra remettre un rapport annuel qui rend compte des ressources engagées par l'établissement (nombre de titulaires, budget, infrastructures, …) et des résultats obtenus (dont le nombre d'élèves certifiés à différents niveaux). Les conseils d'éducation des différents établissements sont appelés à prendre position par rapport à ce document et à discuter les objectifs et mesures à mettre en œuvre en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement.

L'étude PIRLS à l'enseignement primaire

En 2006, le Luxembourg participera à l'étude internationale sur le développement des aptitudes en lecture (Progress in International Reading Literacy Study - PIRLS). L'étude, qui sera réalisée dans plus de quarante pays, vise à évaluer les habiletés en lecture des enfants de 9 à 10 ans.

L'étude PISA dans l'enseignement post-primaire

L'année 2006 verra également la réalisation du 3e cycle de l'étude PISA, programme ayant pour objectif d'évaluer les compétences en lecture, en mathématiques et en sciences des élèves en fin d'obligation scolaire et de recueillir, par ce biais, des informations fiables relatives aux forces et aux faiblesses des différents systèmes scolaires.

5. Amélioration des infrastructures

Le règlement grand-ducal déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel «lycées» est en vigueur. Un groupe de travail interministériel est chargé de l'organisation pratique du contrôle continu du plan directeur. La mise en place de trois nouveaux lycées (construction du lycée de Rédange, élaboration des projets de loi portant construction des lycées de Junglinster et d'Esch-Belval) se poursuit.

Le groupe sera appelé à prendre une décision quant à l'implémentation de trois autres lycées et à proposer des sites pour l'implantation définitive du lycée-pilote et du lycée pour professions éducatives et sociales.

Par ailleurs, pour répondre à la demande croissante de cours de langues, une annexe du Centre de Langues sera implantée à Mersch.

Département ministériel des Sports

Dès 2006, la nouvelle loi du 3 août 2005 concernant le sport doit avoir une première visibilité grâce aux moyens budgétaires libérés pour son exécution. Ainsi il y a des incitations permettant de lancer des projets-pilotes qui complètent l'offre et l'animation sportives au niveau communal et qui mettent en œuvre des programmes de sport-santé. Il faut réagir contre la sédentarité croissante, pallier les déficiences de mobilité et prévenir l'obésité constatées auprès de beaucoup de jeunes.

Parallèlement au relèvement des moyens pour le sport-loisir, les participations étatiques pour le sport de compétition en général et le sport de haut niveau en particulier sont adaptées. Le soutien au bénévolat devient de plus en plus pressant. Les formes d'appui sont très variées pour contribuer aux structures administratives fédérales, ainsi il y aura à la fois une tâche additionnelle de directeur technique fédéral, une de secrétaire administratif ainsi qu'une prise en charge supplémentaire des coûts salariaux pour ces deux catégories de personnel administratif.

Un fonds supplémentaire est destiné à soutenir les activités des fédérations régissant les sports pour personnes inadaptées et handicapées et pour développer de nouvelles activités pour ces groupes cibles.

En ce qui concerne le sport de haut niveau, les concepts promotionnels des équipes nationales ainsi que les mesures spéciales individuelles pour les athlètes d'élite et les jeunes talents, l'option est prise de les soumettre à des évaluations et appréciations plus serrées afin de dégager les résultats y inhérents et devant justifier les apports renforcés de moyens. Pourront être soutenus forfaitairement des jeunes sportifs de talents inscrits dans des établissements de « sports-études » à l'étranger.

Au niveau des classes sportives et des centres de formation de l'ENEPS, il y aura la continuité indispensable pour créer ainsi des bases solides sur lesquelles les fédérations peuvent fonder leurs concepts de haut niveau. La mise en place d'un centre de formation pour le triathlon optimisera les conditions d'entraînement pour les jeunes de cette discipline en plein essor.

A partir de l'année scolaire 2006/2007 une structure d'accueil pour des jeunes talents sportifs est envisagée à l'INS. Cet internat sportif est assuré en gestion commune avec les Ministères de la Famille et de l'Education nationale.

Grâce à un projet informatique, le service médico-sportif avec ses 14 centres locaux disposera d'une gestion intégrée dès 2006 en vue d'un traitement accéléré des résultats. Des informations non médicales pourront être transmises inter-activement.

Un projet visant à mettre en place une structure de recherche en médecine du sport est planifié en partenariat avec centre de recherche publique de la santé. Il s'agit de préserver et d'améliorer la santé par l'activité physique et le sport ainsi que d'en évaluer les implications physiologiques et pathologiques sur le corps humain.

A travers le 8e programme quinquennal et une quatrième alimentation du fonds d'équipement sportif, la réalisation des infrastructures des communes, syndicats de communes et des fédérations sportives sera poursuivie. Il est tenu compte que les modernisations et rénovations des équipements existants prennent une place de plus en plus importante au vu de l'ancienneté et de la vétusté de certaines installations et les crédits afférents seront progressivement majorés.

Un inventaire des installations sportives à travers le pays doit déterminer dans le contexte d'un plan d'aménagement général du territoire les besoins encore en souffrance dans ce domaine très onéreux tant au niveau des premiers investissements qu'au niveau des coûts de fonctionnement.

Outre l'enveloppe financière annuelle d'exploitation du Centre national sportif et culturel pour couvrir les mises à disposition des espaces et locaux selon les besoins, aux classes scolaires et aux fédérations sportives, il faut préserver le fonctionnement optimal du centre eu égard à sa multifonctionnalité, pourvoir à l'amortissement et au remplacement à moyen terme des nombreux équipements indispensables pour garder le nouvel ensemble pleinement opérationnel.

12 et 13 / 42 et 43 - Ministère de la Famille et de l'Intégration

		2004 Compte	**2005** Budget	**2006** Projet de budget
Section 12.0 -	*Famille*	*7.049.317*	*12.914.586*	*12.595.130*
Section 12.1 -	*Service d'action socio-familiale.- Enfants et adultes*	*105.816.802*	*121.939.934*	*130.672.092*
Section 12.2 -	*Solidarité*	*11.674.015*	*10.264.737*	*10.800.342*
Section 12.3 -	*Commissariat du Gouvernement aux étrangers*	*20.569.122*	*24.362.349*	*23.385.802*
Section 12.4 -	*Fonds national de solidarité*	*150.707.693*	*158.253.478*	*200.865.325*
Section 12.5 -	*Caisse nationale des prestations familiales*	*694.739.597*	*736.506.113*	*755.844.781*
Section 12.6 -	*Centre du Rham (maisons d'enfants de l'Etat)*	*4.294.905*	*4.466.482*	*4.816.886*
Section 12.7 -	*Service d'action socio-familiale.- Personnes âgées*	*7.622.474*	*8.434.598*	*7.380.932*
Section 12.8 -	*Centres socio-éducatifs de l'Etat*	*4.420.907*	*4.484.619*	*4.876.328*
Section 12.9 -	*Service national d'actions sociales*	*3.131.212*	*3.267.245*	*3.551.751*
Section 13.1 -	*Service national de la jeunesse*	*3.836.621*	*3.812.590*	*4.000.841*
	Total des dépenses courantes	*1.013.862.665*	*1.088.706.731*	*1.158.790.210*
Section 42.0 -	*Famille*	*57.338.517*	*61.930.000*	*68.137.500*
Section 42.2 -	*Solidarité*	*124.000*	*50.000*	*25.000*
Section 42.3 -	*Commissariat du Gouvernement aux étrangers*	*29.163*	*40.000*	*22.000*
Section 42.4 -	*Fonds national de solidarité*	*287.399*	*7.194*	*19.990*
Section 42.5 -	*Caisse nationale des prestations familiales.*	*614.439*	*714.980*	*707.720*
Section 42.6 -	*Centre du Rham (maisons d'enfants de l'Etat).*	*4.751*	*43.750*	*11.554*
Section 42.8 -	*Centres socio-éducatifs de l'Etat*	*16.000*	*35.000*	*35.500*
Section 42.9 -	*Service national d'action sociale*	*689*	*7.500*	*7.500*
Section 43.1 -	*Service national de la jeunesse*	*158.961*	*354.740*	*181.165*
	Total des dépenses en capital	*58.573.919*	*63.183.164*	*69.147.929*
	Total général	*1.072.436.584*	*1.151.889.895*	*1.227.938.139*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

En chiffres absolus, ce sont avant tout les augmentations substantielles des crédits du Fonds national de Solidarité et de la Caisse nationale des prestations familiales, respectivement de + 42.611.847 € et de + 19.338.668 €, qui marquent le projet de budget du Ministère de la Famille et de l'Intégration.

L'augmentation des crédits du Fonds national de Solidarité est due essentiellement à l'importante progression de 60 % de la dotation du Fonds en matière d'allocation de chauffage et de près de 20 % en ce qui concerne la participation de l'Etat au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique .

A noter également qu'en ce qui concerne la Caisse nationale des prestations familiales, l'effort entrepris les deux dernières années en matière d'amélioration et de modernisation de l'équipement informatique continue sur le même niveau élevé en 2006.

En matière d'action socio-familiale, domaine couvert par la loi dite « ASFT », l'accent est mis pour 2006 avant tout sur le renforcement des activités dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse.

En 2006, un grand effort sera réalisé dans le domaine des structures d'accueil sans hébergement, notamment dans le secteur des maisons-relais. La progression des crédits permet en premier lieu l'ouverture de nouvelles maisons-relais pour enfants ou l'extension de structures existantes.

L'initiative du ministère de participer financièrement aux frais de fonctionnement de services communaux ou conventionnés prenant en charge des élèves en dehors des heures de classe dans le cadre de loisirs surveillés, de services de restauration et de services d'aides aux devoirs a connu une telle répercussion, notamment auprès des communes, que le crédit inscrit au budget pour la première fois en 2001 est monté progressivement pour les communes de 2 millions en 2001 à 11 millions en 2005 et à 12 millions en 2006. Pour les services conventionnés, l'adaptation prévue du crédit pour 2006 s'élève à 2,5 millions euros.

Dans le domaine des structures d'accueil avec hébergement pour enfants et pour jeunes, l'augmentation des crédits (+ 4 millions d'euros) permettra l'extension substantielle du nombre de places dans ce domaine par la création de nouveaux groupes de vie, ceci afin de répondre à un besoin urgent constaté.

Dans le cadre de la promotion du dialogue entre générations, le ministère initiera un programme d'action ; à cette fin il disposera d'un premier budget de 15.000 euros.

Conformément au programme gouvernemental, le soutien aux infrastructures de jeunesse est maintenu et développé pour permettre notamment la création – en collaboration avec les communes concernées – de 3 nouvelles maisons de jeunes. Une attention particulière sera portée aux projets favorisant la participation active des jeunes et de leurs organisations.

D'un autre côté les besoins dans le domaine du handicap continuent à être très élevés de sorte qu'une grande partie des efforts en matière de crédits budgétaires pour 2006 sont consacrés à ce domaine.

Ainsi, les moyens nécessaires à l'ouverture de trois centres d'accueil à Ettelbruck, Prettingen et Wiltz seront mis à disposition. Une structure particulière destinée à accueillir des personnes qui présentent à côté de leur handicap mental des troubles psychiques accentués, sera mise en place. Dans un certain nombre de services d'hébergement et d'activités de jour créés récemment, la capacité d'accueil sera augmentée.

La politique du Ministère de la Famille et de l'Intégration en faveur des personnes âgées est marquée par l'inscription d'un crédit permettant la participation financière à des mesures de revalidation gérontologique, prestées dans des unités spéciales à créer à l'intérieur d'autres infrastructures comme les centres intégrés, les maisons de soins etc, et permettant aux personnes âgées à dépasser une phase passagère et réversible de dépendance.

Parmi toutes les mesures en faveur des personnes âgées, soulignons que le ministère continue sa politique de participation financière dans le cadre de la tarification sociale pour les mesures de maintien à domicile en faveur des personnes âgées dépendantes.

En 2006, une première étude scientifique sera réalisée conjointement pour le secteur des personnes âgées et des personnes handicapées. Elle dressera, dans un premier temps, le bilan actuel de la situation des personnes âgées et des personnes handicapées et permettra, dans une deuxième étape, la programmation de la politique en faveur des personnes ciblées à moyen et à long terme.

Relevons encore l'accentuation des crédits en matière de politique en faveur des immigrants et des réfugiés.

Il va de soi que, comme cela a été le cas dans les années passées, et les besoins relevés ci-avant le confirment, le ministère maintient une politique d'investissement à un niveau très élevé garantissant ainsi la réalisation de l'ensemble de ses projets. De grands efforts sont ainsi prévus surtout dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, dans le domaine du handicap et dans le domaine du troisième âge.

14 et 44 – Ministère de la Santé

		2004 Compte	**2005** Budget	**2006** Projet de budget
Section 14.0 -	*Ministère de la santé*	*8.458.446*	*8.816.542*	*9.080.452*
Section 14.1 -	*Direction de la santé*	*32.563.389*	*36.041.285*	*39.055.997*
Section 14.2 -	*Laboratoire national de santé*	*14.063.737*	*14.923.878*	*15.603.452*
Section 14.5 -	*Dommages de guerre corporels*	*5.975.265*	*6.243.870*	*5.993.084*
Section 14.6 -	*Centre thermal et de santé de Mondorf*	*2.865.195*	*3.081.343*	*3.133.796*
	Total des dépenses courantes.	*63.926.032*	*69.106.918*	*72.866.781*
Section 44.0 -	*Ministère de la Santé*	*0*	*3.000*	*3.000*
Section 44.1 -	*Direction de la Santé*	*308.269*	*233.597*	*205.502*
Section 44.2 -	*Laboratoire national de santé*	*860.006*	*1.123.800*	*951.600*
Section 44.6 -	*Centre thermal et de santé de Mondorf*	*955.000*	*500.000*	*482.575*
Section 44.7 -	*Santé. - Travaux sanitaires et cliniques*	*45.814.481*	*46.774.954*	*39.514.650*
	Total des dépenses en capital	*47.937.756*	*48.635.351*	*41.157.327*
	Total général	*111.863.788*	*117.742.269*	*114.024.108*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Après l'exercice 2005 qui aura été marqué par l'exécution d'un budget de transition, les activités planifiées pour l'exercice 2006 vont s'inscrire surtout dans les priorités identifiées par la politique du nouveau Gouvernement.

Ainsi, les efforts déployés pour élaborer le plan national de santé publique luxembourgeois seront maintenus, voire renforcés pour démarrer en 2006 avec la mise en œuvre des conclusions et recommandations tirées au mois de novembre lors de la première conférence nationale santé.

Dans ce contexte, l'accent sera maintenu sur la promotion des modes de vie sains et sur les campagnes ciblées dans tous les domaines de la prévention. Le Ministère de la Santé envisage de favoriser davantage la création de partenariats avec les acteurs de la société civile actifs en matière de prévention.

Les crédits destinés à la prophylaxie et au traitement des maladies sociales et d'autres affections restent prioritaires. Une campagne d'information et de sensibilisation dans le cadre de la lutte contre le tabagisme sera mise en place. Dans le cadre de HIV/SIDA, un plan d'action en matière de lutte contre le Sida 2006 –2010 sera élaboré. De même, les efforts en matière de lutte contre les drogues seront renforcés.

Dans le cadre de la promotion de la santé des jeunes, un nouveau projet « Ecole-Santé » sera formulé en collaboration avec toutes les parties concernées.

En matière de psychiatrie, la réforme des structures extrahospitalières et du CHNP pourra être intensifiée conformément aux recommandations du rapport Rössler.

Dans le secteur hospitalier, le Ministère vise à identifier les domaines où des collaborations entre deux ou plusieurs acteurs peuvent contribuer à créer des synergies permettant d'un côté d'améliorer la qualité des soins dispensés et d'optimiser l'utilisation des moyens d'un autre côté.

Le Ministère de la Santé participera à partir de 2006 à l'exploitation du Groupement Economique – HealthNet dont l'un des objectifs prioritairement visés sera l'élaboration du dossier patient informatisé.

15 et 45 – Ministère de l'Environnement

		2004 Compte	2005 Budget	2006 Projet de budget
Section 15.0 -	*Dépenses générales*	*4.321.379*	*4.612.825*	*4.870.835*
Section 15.1 -	*Administration de l'environnement*	*8.182.849*	*17.125.625*	*16.497.761*
Section 15.2 -	*Administration des eaux et forêts*	*26.106.094*	*26.978.598*	*29.212.326*
	Total des dépenses courantes	*38.610.322*	*48.717.048*	*50.580.922*
Section 45.0 -	*Protection de l'environnement*	*4.408.560*	*9.783.500*	*17.210.000*
Section 45.1 -	*Administration de l'environnement.*	*29.762.722*	*30.345.750*	*8.433.000*
Section 45.2 -	*Administration des eaux et forêts.*	*1.254.139*	*1.283.500*	*1.252.900*
	Total des dépenses en capital	*35.425.421*	*41.412.750*	*26.895.900*
	Total général	*74.035.743*	*90.129.798*	*77.476.822*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

L'exercice budgétaire 2006 est caractérisé par les priorités suivantes :

- stratégie nationale de réduction des émissions de CO_2
- lutte contre la pollution de l'air et le bruit
- économies d'énergie et énergies renouvelables
- protection de la nature
- développement durable

Stratégie nationale de réduction des émissions de CO_2

Le Luxembourg est signataire de la convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique. Dans le cadre du protocole de Kyoto, le Luxembourg s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 28% pendant la période 2008-2012 par rapport à 1990.

En mai 2000, une première stratégie nationale de réduction des émissions de CO_2 avait été élaborée. En 2004, un plan national d'allocation avait été présenté conformément à la directive européenne concernant un système d'échange de quotas (directive 2003/87/CE). En raison de la croissance économique et de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre ces dernières années, une adaptation de la stratégie est nécessaire tout comme la mise en place de nouvelles politiques et mesures.

C'est ainsi que le Ministère de l'Environnement, en coopération avec le « Finanzwissenschaftliches Forschungsinstitut an der Uni Köln », va élaborer un nouveau programme d'action national qui tient compte du défi et des marges de manœuvre de notre pays. Il s'agit notamment d'intégrer la stratégie de protection du climat dans un concept énergétique global.

En outre, les crédits du fonds de financement des mécanismes de Kyoto, institué par la loi du 23 décembre 2004, vont être utilisés pour participer à des fonds multilatéraux de la Banque Mondiale et à des projets dans des pays en développement (projets CDM) et dans des pays de l'Est (projets JI). Ceci permettra au Luxembourg d'acquérir des droits d'émissions de CO_2 étant donné que nous ne pouvons pas atteindre notre objectif d'émission 2008-2012 endéans trois ans uniquement par des mesures nationales.

Par ailleurs, l'Administration de l'environnement est chargée d'établir et de tenir un registre pour la comptabilité des quotas d'émission dans le contexte du système d'échange européen.

Lutte contre la pollution de l'air et le bruit

La Commission Européenne insiste sur le contrôle et la surveillance du niveau de contamination de l'air, du sol et des denrées alimentaires et incite les Etats membres à élaborer des programmes destinés à contrôler le niveau de contamination en dioxines, furannes et PCB. Il est prévu d'actualiser l'étude d'évaluation des concentrations en dioxines/furannes réalisée en 1993/1994.

Le Ministère de l'Environnement va également élaborer un plan national en matière de poussières fines et de NOx.

Conformément à la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, des cartes de bruit seront établies pour les grands axes routiers et ferroviaires.

Economies d'énergie et énergies renouvelables

A l'image des exercices budgétaires précédents, la promotion des économies d'énergie et des énergies renouvelables reste une des priorités du Ministère de l'Environnement. En 2005, de nouveaux règlements concernant des aides financières pour la mise en œuvre des différentes mesures dans le domaine de l'énergie sont entrés en vigueur. D'importants crédits seront engagés notamment pour l'assainissement énergétique des immeubles et la construction de maisons à basse consommation énergétique. Les initiatives communales sont soutenues par le biais du fonds pour la protection de l'environnement.

Protection de la nature

En matière de protection de la nature, l'accent sera mis sur les projets suivants :

- finalisation du plan national concernant la protection de la nature
- renforcement du partenariat entre les syndicats de communes et l'Etat
- fonctionnement de l'observatoire de l'environnement naturel
- continuation des travaux relatifs au plan directeur sectoriel « grands ensembles paysagers et massifs forestiers d'un intérêt particulier »
- promotion de la certification forestière FSC

Développement durable

En 2006, les mesures suivantes auront un impact financier au niveau du budget du Ministère de l'Environnement :

- fonctionnement du Conseil supérieur pour le développement durable
- élaboration d'un nouveau plan national pour un développement durable
- révision des indicateurs de développement durable
- poursuite des projets de promotion de l'Agenda 21 au niveau communal.

16 et 46 – Ministère du Travail et de l'Emploi

		2004 Compte	**2005** Budget	**2006** b
Section 16.0 -	*Travail. - Dépenses générales*	*1.737.909*	*2.799.285*	*2.787.504*
Section 16.1 -	*Administration de l'emploi.*	*9.870.559*	*10.769.531*	*11.630.646*
Section 16.2 -	*Inspection du travail et des mines.*	*6.615.671*	*7.300.100*	*7.436.958*
Section 16.3 -	*Ecole supérieure du travail.*	*274.620*	*294.978*	*285.153*
Section 16.4 -	*Fonds pour l'emploi.*	*101.292.508*	*101.770.100*	*152.130.100*
Section 16.5 -	*Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées.*	*15.085.796*	*21.205.179*	*27.231.418*
	Total des dépenses courantes	*134.877.063*	*144.139.173*	*201.501.779*
Section 46.0 -	*Travail. - Dépenses générales*	*386.607*	*0*	*208.131*
Section 46.1 -	*Administration de l'emploi*	*72.035*	*89.775*	*90.428*
Section 46.2 -	*Inspection du travail et des mines*	*120.527*	*130.400*	*134.100*
Section 46.3-	*Ecole supérieure du travail*	*2.500*	*0*	*0*
Section 46.5 -	*Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées.*	*208.389*	*230.225*	*219.225*
	Total des dépenses en capital	*790.058*	*450.400*	*651.884*
	Total général	*135.667.121*	*144.589.573*	*202.153.663*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Orientations budgétaires et commentaires

La politique de l'emploi du Gouvernement a été définie, dans les grandes lignes, dans le Plan d'Action National en faveur de l'Emploi (PAN) pour 2004 arrêté par le comité de coordination tripartite. Rappelons que l'essentiel de cette politique de l'emploi est financé par le fonds pour l'emploi dont les dépenses atteindront probablement les 345 millions d'euros pour l'année 2005 et 378 millions d'euros en 2006.

A l'image des exercices budgétaires précédents, la politique de l'emploi reste dans une certaine mesure basée sur les options prises par le Luxembourg dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi.

Vu les spécificités du marché du travail luxembourgeois, la politique de l'emploi et de lutte contre le chômage et l'exclusion sociale continue à se caractériser par une multitude d'initiatives dans différents domaines.

En ce qui concerne les prévisions de l'évolution du chômage au Luxembourg, l'Administration de l'emploi prévoit une croissance continue du taux de chômage. Par conséquent, il semble optimiste de ne prévoir pour 2006 qu'une légère augmentation du coût en matière de chômage et d'initiatives sociales en faveur de l'emploi.

Par ailleurs, les décisions de la tripartite sidérurgique de 2004 impliquent une augmentation du coût du chômage partiel alternatif et un accroissement de la dépense relative à la préretraite sidérurgie.

Les mesures suivantes vont trouver leur impact financier au niveau du fonds pour l'emploi :

- Les efforts pour accroître l'efficacité des initiatives sociales en faveur de l'emploi seront continués.

Malgré leur diversité, les initiatives actuellement en place ont comme but commun :

- la prise en charge de personnes éloignées du marché du travail,
- d'améliorer l'employabilité par la formation et par le travail,
- la gestion de structures adaptées aux besoins spécifiques de la population cible.

- En 2006, l'impact financier de la réforme de la législation sur les pensions d'invalidité, qui a joué pleinement en 2004 et 2005, continuera à afficher ses effets au niveau du fonds pour l'emploi.

- Les dépenses correspondant à la contrepartie nationale de certains projets retenus pour la période de programmation 2000-2006, dans le cadre de l'objectif 3 du Fonds social européen et du programme d'initiative communautaire EQUAL sont à charge du fonds pour l'emploi.

Les mesures suivantes vont trouver leur impact financier au niveau du budget du Ministère du Travail et de l'Emploi :

Les propositions budgétaires pour les frais de fonctionnement et du personnel encadrant des ateliers protégés conventionnés avec le Ministère du Travail et de l'Emploi sont en hausse de 17,11%.

Après la prise en compte en 2005 déjà d'une hausse de 48,14 % liée à la mise en œuvre de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées et à la fin du conventionnement de projets gérés par certains organismes gestionnaires d'ateliers protégés dans le contexte du Fonds Social Européen (FSE) et de la réorientation du document unique de programmation du FSE dans le cadre de l'objectif 3, vient s'ajouter en 2006 le conventionnement de 3 nouveaux ateliers ayant obtenu l'agrément provisoire du Ministère de la Famille et de l'Intégration.

Le budget de 2005 avait d'ores et déjà intégré les frais de fonctionnement des projets FSE venant à échéance au 31 décembre 2004, projets qui avaient fait leur preuve au courant des années 2000 à 2004 par rapport à la prise en charge de travailleurs handicapés dans le contexte d'ateliers protégés sur base des stipulations de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.

Vient s'ajouter via transferts budgétaires un nouvel atelier protégé à Esch-sur-Alzette géré jusqu'en 2005 par le Ministère de la Famille et de l'Intégration ainsi que différents membres du personnel de 3 autres institutions gestionnaires d'ateliers protégés qui jusqu'en 2005 étaient repris par les crédits du Ministère de la

Famille et de l'Intégration, personnel qui en fait intervenait d'ores et déjà dans le contexte des ateliers protégés à charge des crédits du Ministère du Travail et de l'Emploi (en somme 19 personnes ETP).

D'autre part 5,5 personnes ETP étaient prises en charge par le Ministère du Travail et de l'Emploi dans le contexte des conventions avec les ateliers protégés, alors que leur champ d'activité principal tombait sous la compétence du Ministère de la Famille et de l'Intégration.

Suite à ces divers transferts de personnel, le budget du Ministère du Travail et de l'Emploi se trouve augmenté d'un solde de 629.638,89 euros (soit 8,82 % de l'augmentation totale du crédit).

Deux nouveaux ateliers situés à l'Est du pays ont aussi reçu l'agrément provisoire du Ministère de la Famille et de l'Intégration et recevront à partir du 1er janvier 2006 une convention de collaboration avec le Ministère du Travail et de l'Emploi en application de l'article 23 paragraphe (2) de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. Le budget du Ministère du Travail et de l'Emploi se trouve dès lors augmenté d'un montant de 299.275 euros (soit 4,2 % de l'augmentation totale du crédit).

De la manière, le Ministère du Travail et de l'Emploi intervient avec une participation aux frais de fonctionnement et du personnel encadrant de 13 unités économiques de production qui disposent de l'agrément provisoire du Ministère de la Famille et de l'Intégration. Ces 13 ateliers protégés prendront en charge au courant de l'exercice 2006, 642 travailleurs handicapés ETP orientés vers un atelier protégé par la Commission d'Orientation et de Reclassement Professionnel des Travailleurs handicapés (COR). La plus petite structure prenant en charge actuellement 6 travailleurs handicapés ETP, la plus grande 176 travailleurs handicapés ETP. Les trois nouvelles structures conventionnées créeront des emplois supplémentaires pour 32 travailleurs handicapés.

Il est important de noter que les recettes projetées des ateliers ont été déduites de la demande budgétaire à raison de 75% dans la proposition budgétaire. Ce principe vaut par ailleurs consécration du régime concernant le traitement des recettes mis en place par Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi vis-à-vis des gestionnaires des ateliers protégés. (Montant total des recettes pris en compte : 2.605.318 euros).

Le budget de l'Etat prévoit à l'article 16.5.31.051 une participation égale en moyenne à 83,08 % des salaires des travailleurs handicapés pour l'année budgétaire 2006 dans le cadre d'un crédit non limitatif et sans distinction d'exercice. La moyenne ainsi calculée correspond aux taux de participation effectivement décidés pour les 642 travailleurs handicapés en atelier protégé par le Directeur de l'Administration de l'emploi sur avis de la COR. Le taux de participation le moins élevé en moyenne par atelier protégé est de 79,55 %, le taux le plus élevé en moyenne par atelier protégé étant de 85,41 %.

En cas de perte générée par l'atelier protégé liée exclusivement à la participation de l'atelier aux frais de salaire de la personne handicapée, celle-ci pourra être négociée à la hauteur maximale de la quote-part restante des salaires non repris par la participation de l'Etat aux frais de salaire moyennant l'introduction d'une demande de restant budgétaire pour l'exercice 2007. Dans ce contexte les ateliers protégés seront tenus à professionnaliser leurs structures dans le sens d'unités économiques de production et à se doter d'un concept commercial réel.

En application du principe ci-avant, le budget de l'Etat pour l'exercice 2006 reprend la somme de 201.095 euros afin de parfaire aux pertes liées à la quote-part non-subventionnée des salaries des travailleurs handicapés, pertes générées par les différents ateliers protégés au courant de l'exercice 2004.

17 et 18 / 47 et 48 – Ministère de la Sécurité Sociale

	2004 Compte	2005 Budget	2006 Projet de budget
Section 17.0 - Sécurité sociale - Dépenses générales	*82.585*	*125.330*	*317.748*
Section 17.1 - Inspection générale de la sécurité sociale.	*3.489.755*	*2.962.031*	*3.255.227*
Section 17.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale.	*3.162.442*	*3.511.731*	*3.755.957*
Section 17.3 - Conseil arbitral des assurances sociales.	*1.459.075*	*1.552.723*	*1.755.030*
Section 17.4 - Conseil supérieur des assurances sociales.	*443.555*	*451.180*	*469.619*
Section 17.5 - Assurance maladie-maternité: Union des caisses de maladie. -	*654.401.316*	*671.562.638*	*772.865.069*
Section 17.6 - Assurance dépendance: Cellule d'évaluation et d'orientation.	*3.149.706*	*4.046.764*	*4.689.117*
Section 17.7 - Mutualités: conseil supérieur de la mutualité.	*61.908*	*62.444*	*62.444*
Section 18.0 - Assurance pension contributive	*834.411.218*	*858.592.060*	*936.687.080*
Section 18.1 - Assurance accidents	*17.826.305*	*18.891.000*	*18.429.000*
Section 18.2 - Centre commun de la sécurité sociale	*4.502.445*	*5.060.570*	*0*
Section 18.4 - Office des assurances sociales	*5.939.986*	*7.169.940*	*26.130*
Section 18.5 - Caisse de pension des employés privés.	*3.135.700*	*3.426.915*	*0*
Section 18.6 - Caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels	*613.087*	*653.070*	*0*
Section 18.7 - Caisse de pension agricole	*313.640*	*388.253*	*0*
Total des dépenses courantes	*1.532.992.723*	*1.578.456.649*	*1.742.312.421*
Section 47.1 - Inspection générale de la sécurité sociale.	*45.197*	*51.000*	*369.750*
Section 47.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale.	*105.790*	*15.949*	*13.526*
Section 47.3 - Conseil arbitral des assurances sociales.	*26.915*	*18.000*	*27.000*
Section 47.4 - Conseil supérieur des assurances sociales.	*2.812*	*0*	*1.750*
Section 47.6 - Assurance dépendance: Cellule d'évaluation et d'orientation.	*3.468*	*44.700*	*32.000*
Section 48.2 - Centre commun de la sécurité sociale	*339.974*	*596.282*	*0*
Section 48.4 - Office des assurances sociales	*28.561*	*24.590*	*0*
Section 48.5 - Caisse de pension des employés privés.	*14.416*	*29.500*	*0*
Section 48.6 - Caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels	*6.210*	*7.500*	*0*
Section 48.7 - Caisse de pension agricole	*2.407*	*2.250*	*0*
Total des dépenses en capital.	*575.750*	*789.771*	*444.026*
Total général.	*1.533.568.473*	*1.579.246.420*	*1.742.756.447*

Note*:* Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Assurance-Pension

Dans le domaine de l'assurance-pension l'intervention principale de l'Etat au niveau des pensions se fait à raison d'un tiers des cotisations. La participation de l'Etat dépend donc essentiellement de la progression de la masse des revenus cotisables. En 2004 les cotisations des pouvoirs publics ont affiché un montant de 804,5 millions € par rapport à un montant de 761,1 millions € en 2003. Les chiffres définitifs pour l'exercice 2005 ne sont pas encore connus mais cette progression semble se poursuivre pour cet exercice et les exercices subséquents.

L'Etat intervient paritairement au même titre qu'assurés et employeurs au niveau des cotisations des principales branches de la sécurité sociale. D'après la législation actuellement en vigueur l'Etat assume en plus la moitié des frais administratifs des caisses de pension, de l'association d'assurance contre les accidents et du centre commun de la sécurité sociale. Il met par ailleurs à leur disposition des locaux convenablement meublés et supporte les frais d'entretien, de chauffage et d'éclairage. A partir de l'exercice 2006 il est prévu que les frais administratifs soient intégralement à charge de ces institutions sociales. En corollaire l'autonomie des gestionnaires des différents établissements publics se trouve renforcée, alors qu'ils peuvent déterminer dans le cadre de leur budgets internes l'intégralité de leurs frais de gestion, sous réserve d'approbation de l'autorité tutélaire.

Assurance-Dépendance

Pour l'exercice 2004 la contribution au financement de l'assurance-dépendance à charge du budget de l'Etat a été ramenée à titre exceptionnel par la loi budgétaire du 19 décembre 2003 à quarante pour cent des dépenses totales. A partir de l'exercice 2005 cette contribution a de nouveau été portée à quarante-cinq pour cent. Cette refixation à son niveau normal se traduit naturellement par une augmentation des dépenses

budgétaires. L'accroissement du crédit résulte pour l'essentiel de la revalorisation de la dépense de l'exercice 2005 sur base de l'évolution constatée en 2004. Au cours de l'exercice 2004 l'assurance-dépendance a pour la première fois enregistré un déficit s'élevant à 22,3 millions €. La cause de cette évolution est l'explosion des dépenses. L'assurance-dépendance dispose de réserves accumulées durant les exercices précédents. Néanmoins le ministre de la sécurité sociale a chargé un groupe de travail d'établir le bilan du fonctionnement de l'assurance-dépendance depuis sa création en 1999 et d'établir les perspectives pour l'avenir.

Assurance-Maladie

Etant donné que l'Etat assume trente-sept pour cent des cotisations dues au titre des soins de santé, sa participation dépend, d'ailleurs comme en matière d'assurance pension, essentiellement de la progression de la masse des revenus cotisables. En matière de prestations en espèces, l'Etat prend en charge dix pour cent des cotisations dues au titre des indemnités pécuniaires. Une augmentation de cette participation, dépassant la croissance de la masse cotisable afférente, ne résulte dès lors qu'en cas d'une éventuelle hausse des cotisations décidée par l'assemblée générale de l'union des caisses de maladie.

Lors de son entrée en fonction le Gouvernement se trouvait confronté à une impasse budgétaire de l'assurance maladie de l'ordre de quelque 90 millions €. Suite aux décisions prises par l'assemblée générale de l'union des caisses de maladie en date du 9 novembre 2004, à savoir l'augmentation du taux de cotisation des prestations en nature de l'ordre de 0,3%, l'augmentation de certaines participations des assurés et la limitation de la prise en charge des analyses de laboratoire, il a été possible de présenter un budget global en équilibre. Au-delà des contraintes du moment, le Gouvernement s'est attaché à mettre en place une stratégie d'ensemble dans le domaine de la santé et de la sécurité sociale visant à préserver à moyen et à long terme notre système de prise en charge des soins de santé. Dans ce cadre le comité de coordination quadripartite, composé de partenaires sociaux, de prestataires de soins et de représentants gouvernementaux s'est vu assigner le rôle de définir les objectifs à atteindre dans un esprit de partenariat et de responsabilisation de tous les acteurs. Un comité de pilotage, regroupant des experts des départements de la santé, de la sécurité sociale et de l'union des caisses de maladie, approfondit les différents objets en partenariat avec les prestataires de soins et/ou les partenaires sociaux concernés. Un premier chantier a consisté dans la mise en place de bonnes pratiques médicales (evidence based medecine). A cet effet le Gouvernement a institué lors de sa séance du 29 avril 2005 un conseil scientifique dans le domaine des soins de santé qui, en s'appuyant sur les acquis de la communauté scientifique internationale, a pour mission d'élaborer des recommandations médicales et de diffuser ces recommandations auprès du corps médical.

Les mesures retenues par le comité de coordination tripartite ont été reprises dans la loi du 21 décembre 2004 modifiant 1. le Code des assurances sociales ; 2. la loi modifiée du 24 mai 1989 sur le contrat de travail, entrée en vigueur le 1er mai 2005. Par cette loi, la gestion de la prise en charge de l'incapacité de travail de longue durée est améliorée. L'indemnité pécuniaire n'est plus accordée après dix semaines d'incapacité de travail au cours d'une période de référence de vingt semaines à moins que l'assuré ne présente un formulaire R4 établi par son médecin traitant. Ce formulaire permet au contrôle médical de la sécurité sociale d'aiguiller l'assuré vers le système de prise en charge approprié (continuation de l'indemnité pécuniaire, pension d'invalidité, mesure de réinsertion professionnelle ou reprise du travail) et d'écarter les demandes abusives.

Ce dispositif trouve son complément dans celui prévu par la loi du 1er juillet 2005 modifiant, entre autres, la loi du 25 juillet 2002 concernant l'incapacité de travail et la réinsertion professionnelle. Aux termes de cette loi, le déclenchement de la procédure de réinsertion professionnelle est découplé de l'introduction d'une demande en obtention de la pension d'invalidité. C'est le médecin de contrôle qui, sur base des données lui communiquées par le médecin traitant sur le formulaire R4, saisit la commission mixte en vue de l'ouverture de la procédure de reclassement. La mise en vigueur de cette loi coïncide avec la loi du 21 décembre 2004 dont les implications ont pris effet au cours du mois de juillet 2005.

Pour faire face aux difficultés financières de l'assurance-maladie, le comité quadripartite qui se réunit au mois d'octobre continue à explorer toutes les pistes susceptibles de garantir l'équilibre financier.

19 et 49 Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

		2004 Compte	2005 Budget	2006 Projet de budget
Section 19.0 -	*Agriculture. - Dépenses générales*	*1.057.663*	*1.376.451*	*1.383.423*
Section 19.1 -	*Mesures économiques et sociales spéciales*	*43.233.560*	*36.347.573*	*36.030.026*
Section 19.2 -	*Administration des services techniques de l'agriculture*	*13505784*	*12944806*	*13535001*
Section 19.3 -	*Remembrement des biens ruraux*	*4.540.407*	*4.801.231*	*5.111.462*
Section 19.4 -	*Service d'économie rurale*	*3.314.560*	*3.479.701*	*3.805.636*
Section 19.5 -	*Administration des services vétérinaires*	*5.549.097*	*7.231.638*	*6.660.156*
Section 19.6 -	*Viticulture*	*3.132.082*	*3.287.659*	*3.471.109*
Section 19.7 -	*Sylviculture*	*1.913.058*	*2.249.062*	*2.426.500*
Section 19.8 -	*Développement rural*	*785.582*	*1.096.901*	*1.167.250*
	Total des dépenses courantes	*77.031.793*	*72.815.022*	*73.590.563*
Section 49.0 -	*Dépenses générales*	*146.924*	*85.000*	*80.500*
Section 49.1 -	*Mesures économiques et sociales spéciales*	*37.539.642*	*18.580.000*	*28.580.000*
Section 49.2 -	*Administration des services techniques de l'agriculture*	*519.923*	*517.526*	*497.700*
Section 49.4 -	*Service d'économie rurale*	*10.676*	*5.000*	*9.500*
Section 49.5 -	*Administration des services vétérinaires*	*511.234*	*307.000*	*405.000*
Section 49.6 -	*Viticulture*	*147.216*	*101.500*	*118.176*
Section 49.7 -	*Sylviculture*	*3.082.357*	*2.863.000*	*2.862.500*
Section 49.8 -	*Développement rural*	*0*	*3.500*	*0*
	Total des dépenses en capital	*41.957.972*	*22.462.526*	*32.553.376*
	Total général	*118.989.765*	*95.277.548*	*106.143.939*

Note*:* Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

L'agriculture, au-delà de l'importance sociale, environnementale et socio-culturelle du secteur, constitue un facteur important pour l'économie en général, mais reste néanmoins un secteur sensible et fragile, exposé aux aléas climatologiques et aux fluctuations économiques du marché mondial des produits agricoles.

Sans négliger le caractère multifonctionnel du secteur primaire et des services qu'il rend à la société, il échet de souligner l'importance économique du secteur agricole, qui apparaît clairement par sa demande sur le marché des biens d'investissements, des biens intermédiaires et des services, et d'un autre côté, par la fourniture de matières premières à l'industrie agroalimentaire.

L'amélioration de sa compétitivité et de sa performance est essentielle pour la survie de notre agriculture et le meilleur moyen pour y arriver consiste dans la production de produits de qualité.

En effet, au cours des dernières années on a pu constater que le consommateur prend de plus en plus conscience du rôle primordial de l'agriculture dans la chaîne alimentaire et de l'influence de ses produits sur sa vie quotidienne.

La loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural telle qu'elle a été modifiée met à la disposition de l'agriculture, au sens large du terme, un instrument lui permettant de se développer et d'assurer un revenu adéquat pour ses ressortissants, tout en mettant l'accent sur une production de qualité et en garantissant un équilibre satisfaisant entre les différents secteurs de production. Au fil des dernières années le volume des investissements réalisés par les exploitations agricoles et viticoles a connu un accroissement important. Ceci a notamment pour conséquence une augmentation sensible des dépenses à charge du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. Ces investissements profitent également à d'autres secteurs de l'économie et du commerce.

Le secteur agroalimentaire reste confronté à une restructuration profonde que le département de l'agriculture entend accompagner de manière positive pour créer un cadre permettant de trouver, dans l'intérêt des agriculteurs producteurs, des solutions viables pour tous les opérateurs. La survie de cette industrie est indispensable pour sauvegarder la transformation des produits de qualité dans des conditions allant de pair avec les standards de qualité promus par le Ministère. Dans ce contexte la loi agraire mise sur des projets ayant pour

objet l'amélioration de la qualité des produits agricoles, viticoles et horticoles et l'assurance de la sécurité des aliments, à laquelle contribuent également les produits du terroir labellisés et à appellation d'origine.

D'autre part, afin d'encourager les initiatives locales dans les zones rurales, un programme cohérent a été élaboré dans le cadre du programme européen LEADER+. Ce programme, approuvé par la Commission européenne en novembre 2000 vise, en milieu rural, la promotion des technologies nouvelles, l'amélioration de la qualité de vie, la valorisation de produits locaux et celle des ressources naturelles et culturelles. Force est de constater que dans les 5 régions délimitées (Clervaux-Vianden, Redange-Wiltz, Müllerthal, Moselle et région Sud-Ouest) ces initiatives connaissent un succès certain.

Afin de garantir l'impact des mesures environnementales et le respect des conditions imposées, le département entend continuer ses efforts dans cette direction. Dans cet ordre d'idées le département de l'agriculture a amélioré le régime de prime à l'entretien de l'espace naturel et le régime d'aide en faveur de méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement

Concernant le soutien au revenu agricole, outre une augmentation du montant total de l'indemnité compensatoire annuelle qui est passé de 14 mio € en 1999 à 16 mio € pour les exercices 2005 et 2006, les modalités d'allocation de cette aide ont été améliorées en remplaçant le système de multiplication des plafonds par celui de la prise en compte de la structure économique des exploitations.

En ce qui concerne le secteur horticole, le département de l'agriculture ne se lasse pas de continuer ses efforts pour la création d'une zone horticole, destinée à offrir aux exploitations horticoles la possibilité d'étendre et de diversifier leurs productions. Aussi les travaux de planification pour cette zone seront-ils réalisés en 2006. De cette façon les travaux de d'infrastructure sur le site à Contern pourront débuter fin 2006.

Bien que les crises du secteur sanitaire animalier semblent surmontées, le département entend tout comme par le passé continuer, d'un commun accord avec ses services vétérinaires et les services du ministère de la santé, ses efforts afin de garantir la santé des cheptels animaliers par des mesures de protection adéquates et d'appuyer les exploitations agricoles tant sur le plan de la prévention que sur le plan de la lutte active contre ces maladies. Aussi le département entend-il élargir le système de l'épidémiosurveillance auprès des exploitations agricoles gérant des troupeaux animaliers plus importants.

Etant donné que les directives communautaires ne permettent pas d'indemniser des pertes de revenus indirectes subies par les exploitations agricoles en cas d'apparition d'épizooties, le département propose aux exploitants une aide au paiement des primes d'assurances spécifiques. Ces assurances visent certains risques qui ne sont pas couverts par la législation sur la police sanitaire du bétail en cas d'apparition d'épizooties et de maladies animalières. Le corollaire est évidemment qu'à l'avenir l'Etat ne saura plus intervenir par des subventions directes pour tous les cas qui peuvent être couverts par une assurance.

Au cours des années 2004 et 2005 le département de l'agriculture avait introduit, dans le domaine des plantations des secteurs agricoles et viticoles, un régime d'assurances permettant de couvrir une partie des pertes de revenus dues à des calamités naturelles. Pour l'exercice 2006 ce régime sera également proposé au secteur horticole. Ainsi il sera possible à ces secteurs de réduire certains risques financiers liés aux aléas des calamités naturelles. En contrepartie là aussi, l'Etat n'interviendra plus en cas de dommages subis par l'agriculture du fait de calamités dont les risques peuvent être couverts par le susdit régime d'assurances.

La mise en place, dans le secteur viticole, d'une commission de promotion des vins et crémants du Luxembourg ayant pu être réalisée, le département continuera sa contribution afin d'améliorer la performance de ce secteur économique important pour la région mosellane.

L'Office National du Remembrement continuera à apporter sa collaboration pour l'amélioration des conditions de revenu et de travail par la restructuration des biens fonciers des exploitations agricoles et viticoles.

Afin de mieux pouvoir tenir compte des multiples fonctions socio-économiques assignées à la forêt, la loi agraire prévoit des mesures ciblées dans le respect d'une gestion durable des forêts. La certification du développement durable de nos forêts présente une nécessité absolue pour garantir un écoulement adéquat du bois en provenance de ces mêmes forêts.

20 et 50 – Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur

		2004 Compte	2005 Budget	2006 Projet de budget
Section 20.0 -	*Economie*	*5.054.128*	*6.531.407*	*8.566.496*
Section 20.1 -	*Service central de la statistique et des études économiques (STATEC)*	*9.992.647*	*11.049.591*	*12.427.201*
Section 20.2 -	*Service de l'énergie de l'Etat*	*1.225.880*	*1.176.853*	*1.229.192*
Section 20.3 -	*Centrales hydro-électriques*	*421.205*	*84.471*	*78.839*
Section 20.4 -	*Conseil de la concurrence*	*11.255*	*10.220*	*150.036*
Section 20.5 -	*Relations extérieures - Commerce extérieur*	*1.659.538*	*1.750.869*	*1.813.489*
Section 20.6 -	*Commission et office des licences*	*951.695*	*1.136.637*	*1.181.417*
Section 20.7 -	*Commissariat aux affaires maritimes*	*0*	*0*	*34.600*
	Total des dépenses courantes	*19.316.348*	*21.740.048*	*25.481.270*
Section 50.0 -	*Economie*	*34.307.736*	*50.989.100*	*52.656.000*
Section 50.1 -	*STATEC*	*157.727*	*116.000*	*165.000*
Section 50.2 -	*Service de l'énergie de l'Etat*	*587.050*	*132.091*	*49.500*
Section 50.4 -	*Conseil de la concurrence*	*3.523*	*0*	*0*
Section 50.5 -	*Relations extérieures - Commerce extérieur*	*0*	*5.000*	*0*
Section 50.6 -	*Commission et office des licences*	*2.482*	*0*	*0*
	Total des dépenses en capital	*35.058.518*	*51.242.191*	*52.870.500*
	Total général	*54.374.866*	*72.982.239*	*78.351.770*

Note*:* Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

La maîtrise des dépenses pour assurer l'équilibre budgétaire à moyen terme reste un objectif central de la politique économique et budgétaire du Gouvernement.

Comme dans le cadre du budget 2005, le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur essaye d'y contribuer activement par une politique d'affectation rationnelle et efficiente de ses ressources.

La lecture du budget du Ministère doit se faire eu égard à la finalité de l'action du Ministère qui est de faciliter la création de valeur ajoutée et la croissance de l'économie nationale. Ainsi, il peut contribuer à la génération des recettes de l'Etat.

Aussi, le budget du Ministère est-il résolument placé dans une perspective de relance de la stratégie de Lisbonne.

La progression de son budget extraordinaire résulte d'une politique volontariste de stimulation et d'accompagnement des efforts de recherche-développement du secteur privé, ainsi que de l'esprit d'entreprise et de la création d'entreprises par la mise à disposition de capacités au niveau des infrastructures d'accueil dans différentes régions du pays.

Des voies nouvelles seront également empruntées dans les domaines de l'énergie, avec la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le site de Belval-Ouest, et des nouvelles technologies de l'information et de la communication, par la participation de l'Etat dans la mise en place d'une infrastructure à clé publique.

Les mêmes objectifs d'une politique de développement économique dynamique sous tendent le budget des dépenses ordinaires.

21 et 51 Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement

		2004 Compte	2005 Budget	2006 Projet de budget
Section 21.0 -	*Classes moyennes*	*6.467.068*	*6.976.671*	*7.791.153*
Section 21.1 -	*Tourisme*	*5.309.017*	*5.937.392*	*6.262.245*
Section 21.2 -	*Logement*	*54.498.815*	*55.542.039*	*56.796.601*
	Total des dépenses courantes	*66.274.900*	*68.456.102*	*70.849.999*
Section 51.0 -	*Classes moyennes*	*7.179.941*	*6.357.500*	*6.607.500*
Section 51.1 -	*Tourisme*	*6.968.586*	*7.167.000*	*7.475.000*
Section 51.2 -	*Logement*	*26.136.179*	*29.311.174*	*38.719.547*
	Total des dépenses en capital	*40.284.706*	*42.835.674*	*52.802.047*
	Total général	*106.559.606*	*111.291.776*	*123.652.046*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

I. CLASSES MOYENNES

Sections 21.0 et 51.0

Le secteur des Classes Moyennes constitue un pilier important de l'économie luxembourgeoise. Il englobe environ 15.000 entreprises artisanales, commerciales y compris le secteur Horeca, ainsi que certaines professions libérales. Le secteur emploie environ 135.000 personnes, soit un peu plus de quarante pour cent de l'emploi intérieur. Au cours des dix dernières années, il a créé plus de 30.000 emplois nouveaux supplémentaires.

L'éloquence de ces chiffres conforte le Gouvernement dans sa décision de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de mettre en place et de maintenir un cadre juridique, administratif et fiscal favorable à la création d'entreprises et à l'expansion économique.

Après avoir réalisé la grande majorité des mesures proposées par les deux premiers plans d'action en faveur des PME de 1996 et 2001, le Gouvernement est en train d'élaborer, de concert avec les milieux professionnels, un nouveau Plan d'Action en faveur des PME, ceci pour améliorer davantage l'environnement des PME.

Le Gouvernement soutient, en partenariat avec les chambres et organisations professionnelles, les initiatives en vue de promouvoir l'esprit d'entreprise, convaincu de la nécessité de sensibiliser l'opinion publique à l'esprit d'entreprise et au goût du risque, et d'encourager ainsi à la création d'entreprise.

Si le Département des Classes Moyennes ne peut servir que de coordinateur ou d'intermédiaire pour la réalisation de certains instruments de ce programme d'action, il possède par contre, les moyens nécessaires pour assurer l'aboutissement d'autres mesures, notamment par le biais des crédits budgétaires inscrits à la section 21.0 et 51.0 du budget des dépenses de l'Etat.

Les services de promotion près des Chambres de Commerce et des Métiers sont appelés à conseiller et accompagner les entreprises dans leurs efforts d'adaptation aux conditions nouvelles du marché élargi. Les crédits de l'article 21.0.41.000 sont destinés à soulager les charges financières importantes déployées à ces fins.

Les mesures d'aides sous forme de bonification d'intérêts (art. 21.0.31.030), d'assistance technique (art. 21.0.31.040), de subvention en capital et de prime de premier établissement (51.0.53.040) sont appelées à favoriser la création d'entreprises nouvelles, la transmission d'établissements existants et le renforcement de la capacité compétitive d'entreprises existantes.

Le nouveau cadre général des régimes d'aides en faveur des classes moyennes est entré en vigueur en 2004. Fondé sur la nouvelle réglementation communautaire, ce cadre général, dont l'application a été précisée par des règlements d'exécution publiés en 2005, soutient les efforts consentis par les entreprises en matière de recherche-développement ainsi que les dépenses des entreprises en matière de sécurité alimentaire, de protection de l'environnement et d'économies d'énergie.

II. TOURISME

Sections 21.1 et 51.1

Les principales actions projetées par le Ministère du Tourisme pour les années à venir en général et en particulier pour 2006 peuvent se résumer comme suit :

- Initier des actions ou soutenir toute initiative visant à professionnaliser davantage l'organisation touristique régionale, la formation touristique de même que le marketing touristique ;
- Soutenir et développer la promotion de l'offre touristique luxembourgeoise, que se soit via une plus grande visibilité dans les différents médias ou par une présentation plus moderne et cohérente de la destination touristique luxembourgeoise lors des différents foires et salons touristiques au Luxembourg et à l'étranger ;
- Dans l'optique de professionnaliser davantage l'accueil touristique, il y a lieu de développer des instruments de benchmarking servant de base à l'élaboration de critères de qualité voire d'une classification au niveau des différentes structures d'accueil touristiques.

III. LOGEMENT

Sections 21.2 et 51.2

Les crédits dont disposera le département du Logement en 2006, reflètent directement la volonté soutenue et confirmée du Gouvernement de persévérer, en collaboration avec tous les autres acteurs, dans une politique active du logement.

En effet, près de 70 millions d'euros sont destinés, dans le cadre des aides à la personne, à augmenter la solvabilité des familles qui se proposent d'accéder à la propriété d'un logement. Le budget tient également compte de la récente introduction du carnet de l'habitat.

Un montant de l'ordre de 23 millions d'euros, ce qui constitue une augmentation de quelque 64 % à l'égard du budget 2005, permettra au Gouvernement, dans le cadre des aides à la pierre, de subvenir aux efforts des promoteurs publics en vue de la création de logements destinés à la location et à la vente ainsi que d'infrastructures connexes, afin qu'ils puissent assumer leur responsabilité dans la réalisation du droit au logement et du développement durable.

22 et 52 - Ministère des Travaux Publics

		2004 Compte	**2005** Budget	**2006** Projet de budget
Section 22.0 -	*Travaux publics. - Dépenses générales*	*2.442.570*	*3.719.175*	*3.728.475*
Section 22.1 -	*Ponts et chaussées. - Dépenses générales*	*64.652.248*	*69.490.157*	*71.740.604*
Section 22.2 -	*Ponts et chaussées. - Travaux propres*	*19.600.050*	*18.950.715*	*21.253.862*
Section 22.3 -	*Bâtiments publics. - Dépenses générales*	*10.377.940*	*10.574.811*	*11.575.677*
Section 22.4 -	*Bâtiments publics. - Compétences propres*	*37.048.008*	*22.488.062*	*23.761.000*
	Total des dépenses courantes	*134.120.816*	*125.222.920*	*132.059.618*
Section 52.0 -	*Travaux publics. - Dépenses générales*	*16.815*	*345.000*	*1.355.000*
Section 52.1 -	*Ponts et chaussées*	*70.897.196*	*73.361.040*	*88.243.334*
Section 52.2 -	*Fonds des routes*	*70.000.100*	*10.000.000*	*10.000.000*
Section 52.3 -	*Bâtiments publics*	*37.218.218*	*29.298.500*	*31.142.400*
Section 52.4 -	*Bâtiments publics. - Compétences propres*	*31.790.404*	*34.105.500*	*32.000.000*
Section 52.5 -	*Fonds d'investissements publics*	*61.867.464*	*64.250.000*	*102.250.000*
	Total des dépenses en capital	*271.790.197*	*211.360.040*	*264.990.734*
	Total général	*405.911.013*	*336.582.960*	*397.050.352*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

L'évolution globale des crédits du Ministère des Travaux Publics, abstraction faite des crédits d'alimentation des fonds spéciaux, est de 8,54 %.

La progression des dépenses courantes du département s'élève à + 5,46 %.
La subdivision intra-départementale de ces dépenses courantes est la suivante :

- Ministère : dépenses générales : + 0,25 %
- Ponts et Chaussées : dépenses générales : + 3,24 %
- Bâtiments Publics : dépenses générales (frais de fonctionnement) : + 9,46 %
- Ponts et Chaussées : travaux propres : + 12,15 %
- Bâtiments Publics : compétences propres : + 5,66 %

Un certain nombre de crédits relatifs à des dépenses générales ont été adaptés aux besoins réels, tels par exemple ceux concernant les frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments, ceux concernant les interventions de l'Administration des Ponts et Chaussées dans le cadre du service d'hiver, respectivement des accidents de la circulation, ceux concernant l'entretien des équipements informatiques ou encore ceux destinés à prendre en charge les frais postaux et téléphoniques.

A souligner parmi les crédits pour travaux propres de l'Administration des Ponts et Chaussées, en dehors d'un certain nombre d'adaptations ponctuelles de crédits aux besoins réels (achat de courant consommé par les installations de l'éclairage public de la voirie de l'Etat, matériel de saupoudrage le long de la voirie), la progression importante des moyens budgétaires concernant les travaux d'entretien sur les autoroutes (+ 97,26 %), progression qui s'explique notamment par la prise en charge par le biais de cet article des coûts découlant de la mise à disposition de chômeurs par des organismes tels que « Objectif plein Emploi » ou « Forum pour l'Emploi » et dont l'imputation à charge du Fonds des Routes ne s'avère être plus possible.

Pour ce qui est des crédits pour les travaux de compétences propres de l'Administration des Bâtiments Publics, il y a lieu de rappeler que vue que l'Etat investit depuis des années par le biais des fonds d'investissements publics des sommes considérables dans de nouvelles constructions de grande envergure, il est indispensable d'adapter en conséquence les crédits pour assurer l'entretien et l'exploitation de ces bâtiments. Ceci vaut pour l'ensemble des immeubles du domaine public mais plus spécialement pour les bâtiments d'enseignement de l'Etat dont le volume bâti ne cesse de croître et dont il s'agit de garantir le bon fonctionnement. D'autre part, l'Etat a acquis un certain nombre d'immeubles qui se trouvent dans un mauvais état. S'y ajoutent des d'immeubles ayant auparavant relevé de la compétence du Ministère de la Famille. Sans négliger les frais communs d'envergure importante auxquels se voit confronté l'Etat suite à l'acquisition de lots (appartements) dans diverses résidences. A signaler aussi que les frais fixes (nettoyage, entretien extincteur…) ne cessent d'augmenter.

L'augmentation des dépenses relatives aux frais de chauffage, d'entretien et de contrôle des installations électriques et thermiques, et aux frais d'exploitation des bâtiments de l'Etat, s'explique par la prise en compte du coût réel de différents bâtiments nouvellement pris en charge par l'Administration des Bâtiments Publics à partir de 2005.

Le crédit relatif à l'article 22.4.12.091 « Bâtiments de l'Etat : frais d'exploitation » est destiné au paiement des primes de puissance dans le cadre de la mise en place d'installations de cogénération ainsi qu'au remboursement des investissements effectués en relation avec les équipements de production et de distribution de chaleur. La progression du crédit permettra de couvrir notamment les frais d'exploitation du bâtiment administratif Pierre Werner à Luxembourg-Kirchberg, de diverses co-propriétés ainsi que du parking St Maximin.

Le crédit nouvellement inscrit en vue du remboursement des frais de la garantie totale relative au contrat d'exploitation et de maintenance du Centre national sportif et culturel à Luxembourg-Kirchberg servira à rembourser l'établissement public en question qui a avancé ces frais dans le cadre de la conclusion d'un contrat de services d'exploitation et de maintenance des installations techniques du centre.

L'évolution du budget des dépenses en capital du département est de 11,34 % (sans alimentation des fonds d'investissements).

La subdivision intra-départementale de ces dépenses en capital est la suivante :

- Ministère : dépenses générales : + 292,75 %
- Ponts et Chaussées : dépenses générales : + 20,28 %
- Bâtiments Publics : compétences propres : + 6,29 %

- Bâtiments Publics : compétences communes : -6,17 %

L'évolution importante du budget en capital du Ministère des Travaux Publics s'explique par une augmentation substantielle du crédit concernant le remboursement en capital des crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public « Le Fonds Belval » dont le montant est destiné au remboursement en capital du prêt contracté dans l'intérêt du financement du bâtiment provisoire CRP-Gabriel Lippman.

Parmi les crédits concernant les dépenses générales du budget en capital de l'Administration des Ponts et Chaussées il y a lieu de mettre en évidence les crédits nouveaux dans l'intérêt de l'exécution de différents travaux d'aménagement, d'assainissement et d'entretien de l'Aéroport de Luxembourg, crédits qui figuraient jusqu'en 2005 au budget des dépenses en capital du Ministère des Transports. Il en est de même du nouveau crédit concernant les travaux d'aménagement à effectuer dans l'intérêt de l'aéroport de Noertrange. L'augmentation du budget de la section due à ces nouveaux crédits est de 14.700.000 €.

A relever encore la progression des articles budgétaires concernant la viabilisation du plan d'aménagement de la place de l'Etoile à Luxembourg, le port de Mertert respectivement les investissements à réaliser sur la section de la Moselle où elle fait la frontière avec la France.

En ce qui concerne les dépenses générales de l'Administration des Bâtiments Publics il y a lieu de relever la progression des dépenses concernant les travaux de remise en état dans les bâtiments d'enseignement de l'Etat, ceci afin d'obtenir une réalisation plus rapide et plus cohérente des travaux de plus grande envergure dans certains bâtiments au cours d'un même exercice budgétaire.

La progression des dépenses concernant les installations de sécurité qui sont adaptées aux besoins réels permettra la poursuite du programme d'adaptation aux normes de sécurité en vigueur des bâtiments et immeubles de l'Etat.

Le budget concernant les travaux relatifs à l'assainissement énergétique des bâtiments de l'Etat est augmenté pour permettre d'entreprendre davantage de mesures de remplacement d'anciennes chaudières pour lesquelles il n'est plus possible techniquement de les rendre conforme aux normes de combustion définies par le département de l'Environnement. De manière analogue, le crédit pour travaux d'isolation thermique évolue vers le haut pour améliorer l'isolation des toitures, des portes de halls, de garages et d'ateliers ainsi que des tuyauteries de chauffage dans le but de réduire les déperditions calorifiques.

Le crédit concernant la surveillance, la maintenance, l'entretien et la remise en état dans l'intérêt de l'entretien préventif est destiné à la confection de plans digitaux pour initialiser une première tranche du patrimoine immobilier de l'Etat dans un programme d'entretien préventif, à l'inventaire et du diagnostic de ces bâtiments dans le but d'y apporter une mise à niveau des ouvrages à entretenir préventivement et à appliquer le programme de l'entretien préventif sur un échantillon de projets.

Les crédits concernant les compétences communes de l'Administration des Bâtiments Publics sont proposés dans l'intérêt de la réalisation de divers travaux de construction et de transformation des bâtiments occupés par les départements ministériels et dans l'intérêt de l'acquisition de biens mobiliers.

A soulever un certain nombre de points :

- Ministère d'Etat : La progression des crédits trouve son origine dans la nécessité de moderniser les anciens locaux du Conseil d'Etat après la mise en service de l'annexe aménagée par le Fonds de Rénovation de la Vieille Ville, ainsi que dans l'aménagement d'une climatisation à la maison Mohr de Waldt,
- Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative : La progression trouve son origine dans des travaux de climatisation du Centre Informatique de l'Etat,
- Ministère de la Justice : La progression des crédits s'explique par une allocation supplémentaire au profit de travaux à effectuer dans différents bâtiments affectés à la Police Grand-Ducale,
- Centre thermal et de santé à Mondorf : La progression des crédits résulte de la nécessité d'effectuer divers travaux d'étanchéité,
- Administrations et services publics, acquisition de mobilier : La progression des crédits s'explique par l'inscription en 2006 d'une première tranche de 1.000.000 € concernant le premier équipement en mobilier de l'immeuble Forum Royal suite à sa rénovation.

Dans le domaine de la grande voirie de communication, l'alimentation du fonds des routes de l'ordre de 10.000.000 € (qui sera complétée moyennant dotation supplémentaire à réaliser par le biais d'un emprunt) devra

permettre de poursuivre les grands chantiers en cours. Il s'agit notamment de la route du Nord, de la liaison Micheville, du projet CITA et de l'entretien lourd de la grande voirie. Par ailleurs, elle permettra une adaptation des échangeurs existants aux nouvelles exigences du trafic, ainsi que l'élaboration et la construction de projets de contournements des localités traversées par des routes à trafic intense.

L'alimentation globale des fonds d'investissements publics administratifs, scolaires, sanitaires et sociaux ainsi que du fonds de la loi de garantie de l'ordre de 101.500.000 € permettra de réaliser le programme prioritaire d'investissements publics que le Gouvernement s'est donné, ceci notamment dans les domaines scolaire, sanitaire et social, administratif, sportif et culturel.

23 et 53 – Ministère des Transports

		2004 Compte	2005 Budget	2006 Projet de budget
Section 23.0 -	*Transports. - Dépenses générales*	*771.407*	*1.614.760*	*1.472.973*
Section 23.1 -	*Circulation routière*	*4.585.983*	*4.996.324*	*4.987.666*
Section 23.2 -	*Transports publics*	*214.972.072*	*234.609.200*	*252.734.254*
Section 23.3 -	*Transports ferroviaires*	*246.095.190*	*258.232.897*	*267.149.803*
Section 23.4 -	*Navigation et transports fluviaux*	*2.169.864*	*2.387.031*	*2.413.907*
Section 23.5 -	*Direction de l'aviation civile*	*7.316.788*	*7.394.653*	*3.788.285*
Section 23.6 -	*Aéroport de Luxembourg*	*14.372.094*	*16.179.311*	*22.407.468*
Section 23.7 -	*Garage du gouvernement*	*176.989*	*299.996*	*283.376*
	Total des dépenses courantes	*490.460.387*	*525.714.172*	*555.237.732*
Section 53.0 -	*Transports. - Dépenses générales*	*0*	*23.400*	*41.000*
Section 53.1 -	*Circulation routière*	*1.339.769*	*1.731.000*	*861.000*
Section 53.2 -	*Transports publics*	*4.339.250*	*7.105.000*	*4.117.500*
Section 53.3 -	*Transports ferroviaires*	*60.000.100*	*15.000.100*	*15.000.100*
Section 53.4 -	*Navigation fluviale.*	*235.235*	*247.200*	*306.200*
Section 53.5 -	*Direction de l'aviation civile*	*389.170*	*262.500*	*13.500*
Section 53.6 -	*Aéroport de Luxembourg*	*4.309.487*	*15.547.725*	*7.166.650*
Section 53.7 -	*Garage du gouvernement*	*166.596*	*133.000*	*184.000*
	Total des dépenses en capital	*70.779.607*	*40.049.925*	*27.689.950*
	Total général	*561.239.994*	*565.764.097*	*582.927.682*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

1. Considérations générales

Selon l'accord de coalition annexé à la déclaration gouvernementale du 4 août 2004, le développement des transports publics et l'amélioration de la sécurité routière constituent les premières priorités de l'action politique en matière de transports. Les crédits budgétaires pour 2006 en tiennent compte.

Les crédits pour frais d'experts et d'études inscrits à l'article 23.0.12.120 permettent de poursuivre l'élaboration du plan directeur sectoriel « Transports » et l'étude de projets de développement qui se dégagent de l'IVL et qui concernent e.a. le concept de trafic pour la « Nordstad », ou le projet de réaménagement urbanistique « gare centrale et environs ». Par ailleurs, ce crédit sert pour la participation luxembourgeoise à des études de trafic et d'installation de P&R à caractère transfrontalier menées ensemble avec des partenaires lorrains, belges ou allemands.

Par ailleurs, cet article budgétaire prévoit des crédits pour la réalisation d'une étude sur la mise en service de caméras pour la surveillance de la circulation ainsi que d'un audit de sécurité en vue de déceler et d'analyser les passages routiers dangereux.

L'article 23.0.12.140 permettra d'organiser également en 2006 une semaine de la mobilité destinée à sensibiliser les citoyens pour l'usage des transports publics.

A noter que les études ayant pour objet des projets de développement du réseau ferré sont financées à charge du Fonds du Rail.

2. Circulation routière

L'intensification de la lutte contre l'insécurité routière constitue une des préoccupations majeures en matière de politique des transports.

Plusieurs crédits du budget des dépenses documentent l'effort de prévention des accidents de la circulation :

- les crédits pour la réalisation d'une étude sur la mise en service de caméras pour la surveillance de la circulation ainsi que d'un audit de sécurité en vue de déceler et d'analyser les passages routiers dangereux;
- l'augmentation des crédits pour accorder des subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières ;
- le maintien du crédit de 250.000 euros introduit en 2005 en vue de concourir au financement des « Late Night Busses » censés jouer un rôle clef dans la prévention des accidents nocturnes pendant les fins de semaine.

3. Transports publics

Le taux de progression des crédits inscrits au titre des transports publics reflète à son tour la volonté d'une offre de mieux en mieux adaptée aux besoins de déplacement à l'intérieur du pays avec l'ambition d'atteindre à l'horizon 2020 un modal split de 25% pour les transports publics et de faire d'ici-là des transports en commun une véritable alternative à la voiture particulière.

Le financement des services publics d'autobus accuse un taux de progression de + 7,73 %. Cette progression résulte notamment d'une substantielle amélioration de l'offre grâce à une réorganisation des réseaux RGTR et TICE depuis septembre 2005.

Les transports pour compte de l'éducation différenciée requièrent à leur tour des crédits importants qui progressent d'année en année à un rythme soutenu. Aussi a-t-il été retenu de procéder à une évaluation des modalités d'organisation et de gestion de ces transports en cours de 2005, tout en dotant le crédit de l'article 23.2.34.091 de 20.500.000 € (+20,6%).

Par ailleurs, le Gouvernement entend continuer à participer au projet « CUTE » destiné à promouvoir la technologie de la pile à combustible (« Brennstoffzellenbus ») dans l'intérêt d'un transport public écologique. Pour 2006, un crédit de l'ordre de 433.000 euros est prévu à cette fin.

Les crédits réservés à l'introduction de la tarification électronique sur les réseaux ferroviaire et routier des transports publics (projet e-go) s'élèvent à quelque 2,3 millions d'euros pour 2006.

Retenons finalement que la dotation budgétaire pour la Régie générale des transports publics (RGTP), qui a entre autres pour mission la mise en place d'une Centrale de Mobilité, s'élève pour 2006 à 2.059.000 euros.

4. Transports ferroviaires

Le Gouvernement entend réserver dans les années à venir un effort important à l'adaptation et au développement du réseau ferroviaire national. Les projets d'infrastructure requerront en 2006 la mise à disposition via le Fonds du Rail d'une enveloppe budgétaire dépassant le montant de 286 millions d'euros, dont 115 millions d'euros pour la maintenance du réseau et 74 millions d'euros pour l'entretien constructif. Le Gouvernement place cet effort dans le cadre d'une politique de développement durable visant un système de transport performant qui répond aux besoins de mobilité précités.

La priorité sera dans ce contexte réservée au raccordement ferroviaire de Kirchberg et à l'aménagement de la sortie nord de la Gare de Luxembourg. Parallèlement, la mise à double voie de la ligne Pétange-Luxembourg et le raccordement de Belval-Ouest au réseau ferroviaire tout comme la construction d'une gare à Belval-Usines et d'un nouveau Centre de Maintenance pour les CFL, seront poursuivis.

Un second aspect concerne les raccordements ferroviaires internationaux. La programmation des travaux de réalisation du TGV-Est fait prévoir que les dernières tranches de la contribution luxembourgeoise seront appelées au cours de 2006.

5. Navigation Intérieure

La section 23.4. comporte les crédits permettant à notre pays de s'acquitter des engagements contractés dans le cadre de l'aménagement de la Moselle en voie d'eau internationale et d'assurer l'exercice des droits de souveraineté sur le territoire commun, dont notamment l'entretien et le renouvellement des installations et équipements des barrages-écluses de la Moselle et des ouvrages hydrauliques communs, dont les dépenses projetées s'élèvent à quelque 480.000 euros.

6. Aviation civile et Aéroport de Luxembourg

Les crédits demandés pour les sections 23.5 et 23.6 font état des crédits de fonctionnement normaux et ne présentent aucun point saillant, mis à part le fait que l'intensification de la coopération européenne au niveau du contrôle et de la sécurité aérienne se traduit par une augmentation de la contribution luxembourgeoise au budget d'Eurocontrol de l'ordre de quelque 9,3%.

Par contre, les dépenses en capital comportent un investissement de 875.000 euros afin de rembourser à luxAirport S.A. les dépenses liées à la mise en œuvre du plan de sécurité et de sûreté de l'aéroport.

Quant aux dépenses liées aux travaux d'aménagement de l'aérodrome de Noertrange, à la mise en conformité de l'assainissement de l'Aéroport et à la revalorisation du site de Höhenhof, il y a lieu de relever que ces dépenses sont imputées à charge des crédits du budget des dépenses en capital du Ministère des Travaux publics.

24 et 54 – Ministère de l'Egalité des Chances

		2004 Compte	**2005** Budget	**2006** Projet de budget
Section 24.0 -	*Egalité des Chances . . . . . .*	*7.270.815*	*8.361.107*	*9.034.906*
Section 54.0 -	*Egalité des Chances . . . . . .*	*6.007*	*15.197*	*12.597*
	Total général	*7.276.822*	*8.376.304*	*9.047.503*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

En ce qui concerne le plan d'action national pour l'emploi, le ministère de l'Egalité des chances poursuivra son programme d'actions positives dans les entreprises du secteur privé. Le Ministère réalisera l'évaluation de la mise en œuvre des actions positives. Le plan d'action national en matière d'égalité des femmes et des hommes sera également évalué. La collaboration avec les partenaires sociaux sera continuée.

Les cours de formation en genre seront multipliés à l'égard des partenaires sociaux, des responsables de la gestion des ressources humaines dans les entreprises du secteur privé, des fonctionnaires étatiques et communaux.

Le ministère renforcera ses initiatives de sensibilisation et de formation du personnel éducatif et social, notamment de formateurs et de formatrices à l'égalité. Il consolidera et diversifiera ses actions avec les instituts de formation.

Le Ministère de l'Egalité des chances continuera à mettre l'accent sur la formation des agent-e-s de police et des professionnel-le-s du secteur en matière de violence domestique avec l'objectif d'encadrer la loi sur la violence domestique. La campagne pour enrayer la violence à l'égard des femmes et des filles sera poursuivie et étendue. Le Ministère de l'Egalité des chances continue à investir dans la prévention des actes de violence, la responsabilisation des auteurs de la violence et la prise de conscience publique du degré de gravité de la violence domestique. La mise en place d'actions en faveur de la prise en charge des victimes de la prostitution et des victimes et des témoins dans le domaine de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle est prévue par le Ministère de l'Egalité des chances.

Les crédits inscrits pour les services pour filles, femmes et femmes avec enfants permettront la consolidation et la continuation des mesures en cours.

Les crédits prévus aux articles 24.0.12.305 et 24.0.33.003 permettront au ministère de l'Egalité des chances ainsi qu'aux organismes oeuvrant dans l'intérêt des femmes à mener des projets dans le cadre des programmes d'action communautaires en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les crédits inscrits aux articles 24.0.33.012, 24.0.33.011 et 54.0.74.070 serviront à attribuer un prix à une ou plusieurs communes ou à des entreprises du secteur privé ayant pris des mesures novatrices et/ou exemplaires pour arriver à l'égalité de fait des femmes et des hommes.

F.- La structure du projet de budget

Le projet de budget de 2006 est publié en deux volumes.
Le **volume I** comprend:
l) un exposé introductif se composant des chapitres suivants:
A.- La situation et l'évolution économiques;
B.- Les orientations générales de la politique budgétaire;
C.- Les aspects importants de la situation financière;
D.- Le commentaire du budget des recettes;
E.- Le commentaire du budget des dépenses (par ministères);
F.- La structure du projet de budget;
G.- Le commentaire de la loi budgétaire (par articles);
2) le projet de la loi budgétaire;
3) le tableau des recettes et des dépenses;
4) les annexes concernant - la situation financière des fonds spéciaux de l'Etat
- l'encours des garanties financières accordées par l'Etat

Le **volume II** sera consacré à la programmation pluriannuelle des dépenses en capital pour la période 2005-2009.

* * *

Le numérotage du projet de budget

Chacun des cinq chapitres du projet de budget proprement dit de 2006 est subdivisé, d'une part, en sections groupées d'après les divers départements ministériels et, d'autre part, en articles détaillés et numérotés. Le numérotage introduit en 1991 a été maintenu. Il est renvoyé au chapitre explicatif du projet de budget de 1991 (pages 47* à 49*).

Les départements ministériels tels qu'ils ont été constitués par l'arrêté grand-ducal du 31 juillet 2004 portent les numéros de codes suivants:

Au budget des recettes courantes	
ministère des finances	64
ministère des finances: trésor et budget	65
Au budget des recettes en capital	
ministère des finances	94
ministère des finances: trésor et budget	95
Au budget des dépenses courantes	
ministère d'Etat	00
ministère des affaires étrangères et de l'immigration	01
ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche	02 et 03
ministère des finances	04
ministère des finances: trésor et budget	05
ministère des finances: dette publique	06
ministère de la justice	07
ministère de la fonction publique et de la réforme administrative	08
ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire	09
ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle	10 et 11
ministère de la famille et de l'intégration	12 et 13
ministère de la santé	14
ministère de l'environnement	15
ministère du travail et de l'emploi	16
ministère de la sécurité sociale	17 et 18
ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural	19
ministère de l'économie et du commerce extérieur	20

ministère des classes moyennes, du tourisme et du logement 21
ministère des travaux publics 22
ministère des transports 23
ministère de l'égalité des chances 24
Au budget des dépenses en capital
ministère d'Etat 30
ministère des affaires étrangères et de l'immigration. 31
ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche. 32
ministère des finances 34
ministère des finances: budget 35
ministère des finances: dette publique 36
ministère de la justice 37
ministère de la fonction publique et de la réforme administrative 38
ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire 39
ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle . . . . . 40 et 41
ministère de la famille et de l'intégration . . . . . 42 et 43
ministère de la santé 44
ministère de l'environnement 45
ministère du travail et de l'emploi 46
ministère de la sécurité sociale . . . . . 47 et 48
ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural 49
ministère de l'économie et du commerce extérieur 50
ministère des classes moyennes, du tourisme et du logement 51
ministère des travaux publics 52
ministère des transports 53
ministère de l'égalité des chances 54

* * *

Les classifications du projet de budget

Le projet de budget comporte une **quadruple classification des recettes et des dépenses,** à savoir:

I. - La classification administrative des recettes et des dépenses;
II. - La classification fonctionnelle des recettes et des dépenses;
III.- La classification économique des recettes et des dépenses;
IV.- La classification comptable des recettes et des dépenses.

I.- La classification administrative

La classification administrative s'identifie avec la présentation traditionnelle du budget subdivisé en articles par départements ordonnateurs et par administrations subordonnées et ceci en application du principe de la spécialité budgétaire, c'est-à-dire du principe de l'inscription détaillée au budget de chaque recette et de chaque dépense.

II.- La classification fonctionnelle

La classification fonctionnelle qui subdivise les dépenses de l'Etat suivant leur destination a pour but de regrouper dans des tableaux synoptiques toutes les dépenses de l'Etat en une synthèse des missions essentielles assumées par lui.

Le système de classification est basé sur la nouvelle "classification Benelux des dépenses et des recettes des administrations publiques", élaborée par la commission spéciale pour la comparaison des budgets des institutions publiques et paraétatiques de l'union économique Benelux. Ladite classification a été approuvée par le comité des ministres du Benelux en date du 27 novembre 1989 et elle a été publiée au Mémorial, recueil B N° 5 du 24 janvier 1990. Ci-après un extrait de la nouvelle classification:

01- Administration générale, relations étrangères et coopération au développement

01.1 Administration générale: organes exécutifs, législatifs et administratifs
01.2 Gestion financière et domaniale
01.20 Généralités

- 01.22 Appareil fiscal
- 01.23 Services financiers
- 01.24 Monnaie
- 01.25 Affaires domaniales

01.3 Services centraux de l'appareil administratif
- 01.30 Généralités
- 01.32 Planification et statistique
- 01.33 Personnel
- 01.34 Autres

01.4 Relations étrangères
- 01.40 Généralités
- 01.42 Représentation à l'étranger
- 01.43 Participation à des organisations internationales à caractère général

01.5 Coopération au développement
- 01.50 Généralités
- 01.52 Aide bilatérale aux pays en voie de développement
- 01.53 Aide par le biais d'organisations internationales
- 01.54 Autres aides aux pays en voie de développement

02 - Défense nationale

02.0 Généralités
02.1 Armée de terre
02.4 Pensions militaires
02.5 Assistance militaire à l'étranger

03 - Ordre public et sécurité

03.0 Généralités
03.1 Justice
03.2 Police
03.3 Système pénitentiaire
03.4 Services d'incendie
03.5 Protection civile
03.6 Autres services de protection

04 - Enseignement et recherche scientifique fondamentale

04.0 Enseignement - généralités
04.1 Services connexes à l'enseignement
- 04.10 Généralités
- 04.12 Enseignement primaire
- 04.13 Enseignement secondaire
- 04.14 Enseignement tertiaire

04.2 Enseignement primaire
04.3 Enseignement secondaire
- 04.30 Généralités
- 04.32 Financement des études
- 04.33 Enseignement de formation générale et enseignement scientifique préparatoire
- 04.34 Enseignement technique et professionnel
- 04.35 Formes communes d'enseignement
- 04.36 Enseignement secondaire spécial
- 04.37 Autres formes d'enseignement secondaire

04.4 Enseignement du troisième degré
- 04.40 Généralités
- 04.42 Financement des études
- 04.43 Enseignement universitaire
- 04.44 Autres formes d'enseignement supérieur

04.5 Autres formes d'enseignement
- 04.50 Généralités
- 04.52 Education différenciée
- 04.53 Autres

04.6 Recherche scientifique fondamentale

05 - Santé publique

05.0 Généralités
05.1 Médecine préventive
05.2 Traitement médical
- 05.22 Traitement médical intra-muros
- 05.23 Traitement médical extra-muros

05.3 Autres services de santé

06 - Prévisions sociales
06.0 Généralités
06.1 Assurance sociale
06.10 Généralités
06.12 Vieillesse et décès
06.13 Famille
06.14 Chômage
06.15 Incapacité de travail
06.17 Autres
06.2 Assistance sociale
06.3 Services sociaux
06.30 Généralités
06.32 Services sociaux au profit des enfants
06.33 Services sociaux au profit des personnes âgées
06.34 Services sociaux au profit des handicapés
06.35 Dommages de guerre et de calamités
06.36 Autres services sociaux
06.4 Affaires générales relatives au travail
06.40 Généralités
06.42 Relations et protection du travail
06.43 Emploi

07 - Logement, aménagement du territoire et environnement

07.0 Généralités
07.1 Logement
07.2 Aménagement du territoire
07.3 Environnement
07.30 Généralités
07.32 Hygiène publique
07.33 Gestion qualitative des eaux de surface
07.34 Enlèvement et traitement des immondices
07.35 Autres aspects de l'environnement
07.4 Eau potable
07.5 Nature et paysage

08 - Culture, loisirs et cultes

08.0 Généralités
08.1 Arts et archéologie
08.2 Education populaire et permanente
08.3 Sports et loisirs
08.4 Radio, télévision et presse
08.5 Cultes et organisations philosophiques et sociales

09 - Combustibles et énergie

09.0 Généralités
09.1 Combustibles
09.2 Electricité et autres formes d'énergie

10 - Agriculture, chasse et pêche

10.0 Généralités
10.1 Agriculture, horticulture, viticulture et élevage
10.2 Remembrement
10.3 Sylviculture
10.4 Chasse et pêche
10.5 Mise en valeur et développement des terres

11 - Affaires économiques générales, commerce, industrie et services

11.0 Généralités
11.1 Affaires économiques générales
11.2 Industries extractives
11.3 Industrie
11.4 Commerce et entreposage
11.5 Horeca
11.6 Tourisme
11.7 Autres services

12 - Transports et communications

12.0 Généralités
12.1 Routes

12.10 Généralités
12.12 Infrastructure
12.13 Métro, tram et bus
12.14 Autres services de circulation et de transport
12.2 Chemins de fer
12.3 Voies navigables et ports
12.30 Généralités
12.32 Infrastructure
12.33 Bateaux et bacs de traversée
12.34 Autres services de navigation maritime et intérieure
12.4 Voies aériennes
12.5 Pipelines
12.6 Communications
12.7 Travaux hydrauliques
12.70 Généralités
12.72 Travaux d'endiguement
12.73 Autres travaux hydrauliques
12.8 Extension des terres

13 - Dépenses et recettes qui ne sont pas, ou pas immédiatement, ventilées dans les groupes principaux 01 à 12

13.1 Intérêts
13.2 Relations avec les pouvoirs locaux pour autant qu'elles ne sont pas commises dans d'autres fonctions
13.4 Projets ayant des destinations diverses
13.5 Amortissements
13.6 Impôts
13.9 Dépenses et recettes à ventiler dans les groupes principaux O à 13

14 - Dette publique

14.1 Amortissement de/recours à la dette publique consolidée, en monnaie nationale
14.2 Amortissement de/recours à la dette publique en monnaie étrangère
14.3 Démonétisation et monétisation
14.4 Opérations de placement
14.5 Amortissement de/recours à la dette à court terme
14.6 Achats et ventes de dette publique.

III. - La classification économique

La classification économique qui, comme son nom l'indique, permet de classer les recettes et les dépenses de l'Etat d'après leur nature économique et suivant un plan axé sur la comptabilité nationale, a pour objet de dégager la nature économique de l'activité de l'Etat et de mettre ainsi en évidence l'influence des transactions de l'Etat sur l'économie nationale.

Le système de classification correspond à la "classification économique Benelux des dépenses et des recettes des administrations publiques" qui, tout comme la classification fonctionnelle uniforme, a été mise au point par la commission spéciale pour la comparaison des budgets des institutions publiques et para-étatiques fonctionnant dans le cadre de l'union économique Benelux. Cette classification a été approuvée par le comité des ministres de l'union économique au cours de sa réunion du 29 juin 1981 (cf. Mémorial, recueil A No 85, du ler décembre 1981).

Le schéma de classification est le suivant:

Débit	*Crédit*
1- Dépenses et recettes courantes pour biens et services (dépenses de consommation)	
10 Non ventilé	10 Non ventilé
11 Salaires et charges sociales	
12 Achat de biens non durables et de services	
13 Achat de biens militaires durables	
14 Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	
15 Coûts imputés	
	16 Vente de biens non durables et de services
	17 Vente de biens militaires durables

Débit	*Crédit*
	18 Recettes provenant de travaux de génie civil et d'autres biens d'investissement produits
	19 Profits imputés en raison de la production de biens d'investissement en régie propre
2 - Intérêts, fermages et autres revenus de la propriété et de l'entreprise	
20 Non ventilé	20 Non ventilé
21 Intérêts de la dette publique	
22 Contributions aux pertes d'exploitation occasionnelles d'entreprises publiques	
23 Intérêts imputés en débit	
24 Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	
	26 Intérêts de créances des pouvoirs publics
	27 Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques
	28 Autres produits du patrimoine
	29 Intérêts imputés en crédit
3 - Transferts de revenus à destination et en provenance d'autres secteurs	
30 Non ventilé	30 Non ventilé
31 Subventions d'exploitation	
32 Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières	
33 Transferts de revenus aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	
34 Transferts de revenus aux ménages	
35 Transferts de revenus à l'étranger	
	36 Impôts indirects et "prélèvements"
	37 Impôts directs et cotisations versées aux administrations de sécurité sociale
	38 Autres transferts de revenus des entreprises, institutions financières, organismes privés sans but lucratif au service des ménages et des ménages
	39 Transferts de revenus de l'étranger
4 - Transferts de revenus à l'intérieur du secteur administrations publiques	
40 Non ventilé	40 Non ventilé
41 Transferts de revenus à l'administration centrale	
42 Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	
43 Transferts de revenus aux administrations publiques locales	
44 Transferts de revenus à l'enseignement non universitaire spécial/libre	
	46 Transferts de revenus de l'administration centrale
	47 Transferts de revenus des administrations de sécurité sociale
	48 Transferts de revenus des administrations publiques locales
	49 Transferts de revenus de l'enseignement non universitaire spécial/libre

Débit	*Crédit*
5 - Transferts en capital à destination et en provenance d'autres secteurs	
50 Non ventilé	50 Non ventilé
51 Transferts en capital aux entreprises et institutions financières	
52 Transferts en capital aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	
53 Transferts en capital aux ménages	
54 Transferts en capital à l'étranger	
	56 Impôts en capital
	57 Transferts en capital des entreprises et institutions financières (à l'exclusion des impôts en capital)
	58 Transferts en capital d'organismes privés sans but lucratif au service des ménages et des ménages (à l'exclusion des impôts en capital)
	59 Transferts en capital de l'étranger
6 - Transferts en capital à l 'intérieur du secteur administrations publiques	
60 Non ventilé	60 Non ventilé
61 Transferts en capital à l'administration centrale	
62 Transferts en capital aux administrations de sécurité sociale	
63 Transferts en capital aux administrations publiques locales	
64 Transferts en capital à l'enseignement non universitaire spécial/libre	
	66 Transferts en capital de l'administration centrale
	67 Transferts en capital des administrations de sécurité sociale
	68 Transferts en capital des administrations publiques locales
	69 Transferts en capital de l'enseignement non universitaire spécial/libre
7- Investissements et désinvestissements	
70 Non ventilé	70 Non ventilé
71 Achat de terrains et de bâtiments dans le pays	
72 Construction de bâtiments	
73 Réalisation d'ouvrages de génie civil	
74 Acquisition d'autres biens d'investissement, y compris les biens incorporels	
75 Constitution de stocks	
	76 Vente de terrains et de bâtiments dans le pays
	77 Vente d'autres biens d'investissement, y compris les biens incorporels
	78 Réduction de stocks
	79 Amortissements
8 - Octrois et remboursements de crédits; participations et liquidations de participations	
80 Non ventilé	80 Non ventilé
81 Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	
82 Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	
83 Octrois de crédits aux ménages	
84 Octrois de crédits et participations à l'étranger	

Débit *Crédit*

85 Octrois de crédits à l'intérieur du secteur administrations publiques
86 Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières
87 Remboursements de crédits par les organismes privés sans but lucratif au service des ménages et par les ménages
88 Remboursements de crédits par et liquidations de participations à l'étranger
89 Remboursements de crédits à l'intérieur du secteur des administrations publiques

9 - Dette publique

91 Remboursement de la dette publique consolidée
92 Démonétisations
93 Dotations de fonds de réserve
94 Remboursement de la dette à court terme

96 Produit des emprunts consolidés
97 Monétisations
98 Prélèvements sur fonds de réserve
99 Produit des emprunts à court terme

IV. - La classification comptable

La classification comptable permet de regrouper les recettes et les dépenses suivant leur destination économique finale. Elle correspond dans la grande majorité des cas à la classification économique, les classes comptables étant confondues par ailleurs avec les classes économiques ci-dessus. Pour le détail de cette classification, il y a lieu de se référer au volume "Systèmes de Classification Budgétaire 1991", publié par l'Inspection Générale des Finances.

G. Le commentaire de la loi budgétaire

<u>Chapitre A</u> - Arrêté du budget

Art 1er. - *Arrêté du budget*

L'article ler arrête le projet de budget pour l'exercice 2006, conformément aux tableaux annexés.

<u>Chapitre B</u> - Dispositions fiscales

Art. 2.- *Prorogation des lois établissant les impôts*

D'après l'article 100 de la Constitution, «les impôts au profit de l'Etat sont votés annuellement. Les lois qui les établissent n'ont de force que pour un an si elles ne sont renouvelées».

Pour tenir compte de cette prescription, l'article 2 porte reconduction des lois fiscales en vigueur à la date du 31 décembre 2005, sous réserve des dispositions proposées aux articles 3 à 12 ci-après.

Art. 3.- *Modification de la loi concernant l'impôt sur le revenu*

Ad point 1 *(art.102 LIR)*

Conformément à l'article 102, alinéa 6 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.), la plus-value d'ordre monétaire comprise dans les revenus provenant de la réalisation e biens rentrant dans les prévisions des articles 99ter à 101 L.I.R. est à éliminer du revenu imposable à retenir au titre de ces articles. L'immunisation de cette plus-value monétaire est mise en œuvre par la réévaluation du prix d'acquisition à prendre en considération pour la détermination de ces revenus. A cet effet, sont utilisés les coefficients de réévaluation se dégagent du tableau figurant à l'article 102, alinéa 6 L.I.R.

Les coefficients de réévaluation font l'objet d'une adaptation à l'évolution de l'indice des prix à la consommation tous les deux ans. Comme la dernière révision biennale desdits coefficients a été effectuée pour l'année 2004, une nouvelle adaptation des coefficients de réévaluation s'impose pour l'année 2006.

Les nouveaux coefficients sont établis par rapport à l'évolution de l'indice des prix à la consommation enregistrée en 2004. A noter que les coefficients de réévaluation de l'article 102, alinéa 6 L.I.R. peuvent également trouver application lors de la détermination d'un bénéfice de cession ou de cessation (article 55bis et 55ter L.I.R.) ou d'un bénéfice de liquidation (articles 169 et 169bis L.I.R.).

Ad point 2 *(art. 115, n°7 LIR)*

L'article 115 L.I.R. énumère les revenus qui sont exempts de l'impôt sur le revenu.

La version actuelle de l'article 115, numéro 7 L.I.R. ne prévoit pas l'exemption des prestations en numéraire allouées au titre d'assurance dépendance. Cette exemption est prévue à l'article 355 du Code des assurances sociales tel que modifié par la loi du 19 juin 1998 portant introduction d'une assurance dépendance et se limite aux seules prestations versées en vertu de ladite loi. La présente modification incorpore cette exemption, pour des raisons de clarté, dans la loi concernant l'impôt sur le revenu.

Afin de mettre sur un pied d'égalité les bénéficiaires de prestations soit indigènes, soit servies par un organisme étranger de sécurité sociale, et ceux touchant des prestations comparables en vertu d'un régime de sécurité sociale de droit international, la modification étend l'exemption aux prestations versées dans le cadre d'un tel régime de sécurité sociale de droit international.

Art. 4.- *Impôt sur le revenu: bonification d'impôt pour embauchage de chômeurs*

La loi du 24 décembre 1996 a introduit une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs avant le 31 décembre 1999. Cette date limite a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2002 par l'article 4 de la loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000, puis jusqu'au 31 décembre 2005 par l'article 5 de la loi du 20 décembre 2002 concernant le budget des recettes

et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2003. La bonification d'impôt étant considérée comme une mesure complétant utilement la panoplie des mesures d'insertion professionnelle des chômeurs, le Gouvernement estime approprié de proroger l'effet incitatif de la loi du 24 décembre 1996 en l'étendant à l'embauchage de chômeurs pendant la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2008.

Art. 5.- *Impôt sur le revenu: loi spéciale concernant le registre public maritime luxembourgeois*

Aux termes de l'article 152bis de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.), les contribuables obtiennent, dans des conditions définies et sur demande, une bonification d'impôt sur le revenu en raison de certains investissements qu'ils effectuent dans leurs entreprises commerciales.

En ce qui concerne les biens usagés, il importe de préciser que, jusqu'à l'année d'imposition 2001 inclusivement, lesdits biens n'étaient pas éligibles pour la bonification d'impôt s'ils étaient acquis au Grand-Duché. L'objectif de cette limitation était d'éviter qu'un même bien puisse donner droit plus qu'une seule fois à la bonification d'impôt au Luxembourg. Dans le cadre des travaux ayant abouti à la loi du 21 décembre 2001 portant réforme de certaines dispositions en matière des impôts directs et indirects, le texte de l'article 152bis L.I.R. a été modifié de façon à exclure non seulement les biens usagés acquis au Grand-Duché, mais également ceux acquis à l'étranger, afin de ne pas défavoriser les achats indigènes de biens usagés par rapport aux achats étrangers.

Cette modification a suscité des critiques de la Chambre de commerce qui constate dans son avis relatif au projet de loi ayant abouti à la loi du 21 décembre 2001 que *"...l'exclusion de tous les biens usagés pose un problème sérieux pour beaucoup d'entreprises et en particulier les sociétés maritimes agréées. Dans ce secteur l'expansion d'une flotte de navires ne peut se faire à court terme qu'en achetant des navires dans le marché secondaire, c.à d. des navires d'occasion. En effet, la commande d'un nouveau navire de haute mer auprès d'un chantier naval implique des délais d'attente de plusieurs années avant livraison".* En guise de conclusion, la Chambre propose *" que les auteurs du projet de loi, au lieu d'exclure tous les biens usagés, précisent que chaque bien ne peut profiter qu'une seule fois de la bonification d'impôt pour investissement. Cette disposition éviterait que les mêmes biens puissent être éligibles à plusieurs reprises. Dans la mesure où les navires sont enregistrés sous un numéro unique, le contrôle devrait être facilité."*

Vu la spécificité du secteur maritime en ce qui concerne à la fois la disponibilité à court terme de navires neufs ainsi que la possibilité de pouvoir retracer les propriétaires antérieurs d'un navire donné depuis son achèvement, la présente modification de la loi envisage de ne plus exclure de la bonification d'impôt pour investissement les navires usagés utilisés en trafic international acquis par une entreprise maritime agréée, sous condition qu'il soit justifié à suffisance que ledit navire usagé n'a pas déjà été dans le passé éligible pour la bonification d'impôt au Luxembourg dans le chef d'une entreprise commerciale au sens de l'article 14 L.I.R.

A ce sujet, il faut que l'entreprise puisse retracer l'historique d'un navire donné depuis son achèvement, c'est-à-dire identifier tous les propriétaires antérieurs de ce navire. A cette fin, elle peut s'adresser au commissariat aux Affaires maritimes ou à toute autre autorité outillée à cet effet, afin que ceux-ci lui remettent un certificat faisant ressortir non seulement l'identité du navire concerné, mais également tous les propriétaires antérieurs de ce navire, relevés par leurs nom(s) ou raison sociale. Lorsqu'en présence d'une telle attestation l'administration des contributions constate que le navire n'a pas encore été dans le passé éligible pour la bonification d'impôt au Luxembourg, ledit navire usagé donne droit à la bonification d'impôt dans le chef du propriétaire actuel. Au cas contraire, la bonification d'impôt est refusée pour le navire usagé concerné. Il en est de même si le propriétaire actuel reste en défaut de retracer l'historique dudit navire usagé.

Tel est le cas notamment pour une entreprise maritime agréée luxembourgeoise X, dont l'exercice social correspond à l'année civile et qui sollicite pour l'année d'imposition 2006 la bonification d'impôt pour un navire usagé utilisé en trafic international acquis en date du 5 février 2006. Sur la base de l'attestation délivrée par le commissariat aux Affaire maritimes, le bureau d'imposition compétent constate que ledit navire a été la propriété d'une société belge, ne disposant pas d'un établissement stable au Luxembourg, depuis son achèvement jusqu'au 16 avril 2004, date à laquelle il a été revendu à une société maritime agréée luxembourgeoise Y, dont l'exercice social correspond également à l'année civil. Y, de son côté, a revendu le navire le 5 février 2006 à l'entreprise maritime agréée luxembourgeoise X.

X a droit à la bonification d'impôt du chef du navire usagé pour l'année d'imposition 2006, car les biens usagés n'étaient pas éligibles pour la bonification d'impôt pendant l'année d'imposition 2004 (pour les besoins de l'exemple, il est admis que, dans le chef de Y, l'achat du navire n'a pas été

réalisé dans le cadre d'un premier établissement conformément au paragraphe 7a de l'article 152bis L.I.R.). Si par contre, Y avait acquis le navire usagé au cours de l'année d'imposition 2001, X n'aurait pas eu droit à la bonification d'impôt du chef du navire usagé, puisqu'au cours de l'année d'imposition 2001, seuls les biens usagés acquis au Luxembourg n'étaient pas éligibles pour la bonification d'impôt.

Afin d'éviter tout effet rétroactif, les nouvelles dispositions s'appliquent aux exercices d'exploitation ouverts après le 31 décembre 2005. En ce qui concerne les contribuables dont l'exercice social correspond à l'année civile, ce qui est le cas pour la majorité des contribuables, les dispositions s'appliquent ainsi pour la première fois à partir de l'année d'imposition 2006.

Art. 6.- *Taxe sur la valeur ajoutée*

Le paragraphe 1er a pour objet de proroger pour l'année 2006 le régime de la "TVA sociale", consistant à soumettre au taux réduit les services de coiffage, de réparation de bicyclettes, de chaussures et d'articles de cuire, les retouches de vêtements et de linge de maison, ainsi que le lavage de vitres de logements privés et le nettoyage de ces logements (services inscrits à l'annexe Abis, visée à l'article 40, I, 1, d) de la loi nationale concernant la taxe sur la valeur ajoutée). Alors que le Conseil ne s'est pas encore accordé sur une prorogation de l'expérience pilote expirant le 31.12.2005, il y a lieu de s'attendre à une habilitation communautaire, soit en fin d'année 2005, soit au début 2006.

Conformément à l'article 28, 2, c) de la 6e directive modifiée du Conseil du 17 mai 1977, le Luxembourg est habilité à appliquer le taux super-réduit à tous les biens et services énumérés à l'annexe H de cette directive notamment. Les services (payants) de radiodiffusion et de télévision étant visés par le point 7, 2e alinéa de cette Annexe, un taux réduit est déjà appliqué par certains Etats membres de l'Union européenne. Compte tenu de l'importance économique croissante de ce secteur, le Gouvernement propose de transporter l'habilitation communautaire en droit national. D'après les informations disponibles, cette mesure n'entraîne aucun déchet fiscal. Sont exclues du bénéfice de la mesure, par analogie au point 5 de l'Annexe B s'appliquant aux livres, journaux et périodiques, les productions pornographiques.

Art. 7.- *Droit d'accise commun et droit d'accise autonome sur les produits énergétiques*

L'article 7 reprend les taux du droit d'accise commun UEBL ainsi que les taux des droits d'accise autonomes. Ces taux n'ont pas été modifiés par rapport à la loi budgétaire 2005.

Par contre, un nouveau point (6) a été inséré en vertu de la Directive 2003/30/CE du Parlement Européen et du Conseil du 8 mai 2003 visant à promouvoir l'utilisation de biocarburants ou autres carburants renouvelables dans les transports.

Afin de promouvoir l'utilisation de biocarburants, il est indispensable de compenser le surcoût de la production de ces produits. Alors que les véhicules roulant exclusivement avec des biocarburants sont plutôt rares, l'industrie du pétrole belgo-luxembourgeoise prévoit dans une première phase, pour atteindre les objectifs fixés par cette directive, de substituer un pourcentage de 2,17 pourcents vol. de biocarburants au diesel routier. Si une substitution pour l'essence était réalisée avec du biothénanol, celle-ci s'élèverait, suivant le secteur pétrolier, à 2,93 pourcents vol.

Dans cet ordre d'idées, le volume de biocarburant introduit dans un mélange est taxé au taux 0.

La Directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003 prévoyant dans son article 16 que :

– l'exonération ou la réduction de la taxation résultant de l'application du taux réduit ne peuvent pas être supérieures au montant de la taxation qui serait dû sur le volume des produits susvisés présent dans les produits qui peuvent bénéficier de ladite réduction;

– l'exonération ou la réduction de taxation appliquées par les États membres sont modulées en fonction de l'évolution des cours des matières premières, afin que les réductions ne conduisent pas à une surcompensation des coûts additionnels liés à la production des produits susvisés,

il y a lieu d'éviter cette surcompensation et de fixer des montants maximaux. Un règlement grand-ducal fixera les réductions exactes sur base des surcoûts constatés.

Par contre l'huile de colza utilisé à l'état pur comme carburant, est exonérée du droit d'accise.

Dans l'hypothèse où les biocarburants consommés en 2006 représenteraient 2,17 %vol de la consommation totale de gasoil routier et 2,93%vol de la consommation totale essence sans plomb, le déchet fiscal s'élèverait à 30 mio €, basé sur une réduction de 6,00€ / 1000 litres produit gasoil et 12,90€ / 1000 litres produit essence.

Art. 8.- *Droits d'accise autonome additionnel dénommé contribution sociale*

Afin d'être en mesure d'atteindre au 1er janvier 2009 le taux global prescrit par la Directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 (Article 18. 6) de 302€ / 1000 litres pour le gasoil utilisé comme carburant, le plafond de la contribution sociale sur le Diesel a été porté de 20,00€ à 50€/1000 litres.

A l'instar des dispositions prévues à l'article 4, l'huile de colza, utilisée à l'état pur comme carburant, est également exonérée du droit d'accise autonome additionnel.

Le taux ainsi que les modalités d'applications seront arrêtés par règlement grand-ducal.

Art. 9.- *Redevance de contrôle sur le fuel domestique*

Le texte sur la redevance de contrôle sur le fuel domestique est inchangé. Pour mémoire, ce taux avait doublé en 2004 en raison d'un nouveau taux minimum fixé au niveau communautaire par la directive sus-mentionnée.

Art. 10.- *Taxe sur la consommation de l'énergie électrique*

En application de la Directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre de taxation des produits énergétiques et de l'électricité ainsi que de la Directive 2003/54/CE relative au marché de l'électricité, un remaniement des bases d'imposition de l'électricité est devenu nécessaire.

En 2006, il n'y aura plus que deux taux distincts, suivant que la consommation est de type professionnelle ou non-professionnelle. On distingue toutefois deux sous-catégories dans la consommation de type professionnelle en fonction du volume de consommation.

Tandis que la consommation annuelle en électricité par client final de moins de 25.000 kWh est considérée comme non-professionnelle, la consommation dépassant annuellement 25.000 kWh est considérée comme professionnelle, et pourra donc bénéficier du taux réduit.

Les taux appliqués correspondent au minima fixés à l'annexe C de la Directive 2003/96/CE.

Une adaptation du texte de la loi du 20 décembre 2002 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement dans la Communauté européenne, s'impose au vu du changement opéré dans l'intitulé de la loi (Loi-programme belge du 27 décembre 2004 publiée au Mémorial N° 45 du 13 avril 2005) reprenant les modalités concernant les huiles minérales.

Art. 11.- *Droit d'accise et droit d'accise autonome sur les tabacs manufacturés*

Quant aux tabacs manufacturés, il y a lieu de noter que les taux des droits d'accise commun et les taux maxima inscrits pour les droits d'accise autonomes restent inchangés.

Avec la loi budgétaire de 2005, la notion prix de référence pour les deux catégories d'emballage qui ne représentent pas le paquet populaire (25 cigarettes) a été introduite au paragraphe 6. A part l'objectif santé et lutte anti-tabac, cette mesure a également pour objet de limiter les pertes fiscales que risque de courir l'Etat par des ventes croissantes de ces produits « bon marché ».

Ainsi, ces prix de référence servent de base pour le calcul des 90% d'accise minimale dues, en cas de vente de cigarettes à très bas prix.

Vu les ventes de l'année en cours, il est nécessaire d'adapter pour 2006 la valeur du MPPC et les prix de référence des catégories 20 et 30 pièces.

Pour le tabac à fumer, il a été jugé utile d'indiquer, par analogie aux cigarettes, la valeur de la catégorie représentant le MPPC.

Art. 12.- *Droit d'accise commun sur les alcools et boissons alcoolisées et taxe de consommation sur les alcools*

Cet article a été complété par l'insertion d'un nouveau para 10, visant à prévenir la consommation d'alcool par des mineurs d'âge et l'abus d'alcool en général.

A cet effet, il est instauré une taxe additionnelle qui est perçue sur certaines boissons alcooliques sucrées et certaines préparations de boissons alcooliques instantanées ou concentrées, appelées " boissons alcooliques confectionnées " ou " alcopops " consommées de préférence par les jeunes gens, mises à la consommation dans le pays.

La taxe additionnelle est assise sur le volume du produit fini et est fixée à 600 € par hectolitre de produit fini, ce qui correspond à un renchérissement du produit de 1,50€ par bouteille de 0,25l.

La Directive 2004/106/CE du Conseil du 16 novembre 2004 stipule que la coopération

administrative dans le domaine des droits d'accise est dorénanvant retirée de la Directive 77/799/CEE et réglée exclusivement par le Règlement (CE) N° 2073/2004 du Conseil du 16 novembre 2004.

Les références faites à la Directive 79/799/CEE en ce qui concerne les droits d'accises, s'entendent dorénavant comme faites au Règlement (CE) n° 2073/2004/CE.

Les références faites à la Directive 92/12/CEE en ce qui concerne la coopération administrative dans le domaine des droits d'accises, s'entendent comme faites au Règlement (CE) n° 2073/2004. Il est profité de la loi budgétaire pour publier ces adaptations.

<u>Chapitre C</u> - Autres dispositions financières

Art. 13.- *Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse*

La disposition de cet article, qui subordonne au paiement d'une taxe l'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse, reproduit sans changement le texte de l'article 11 de la loi budgétaire du 21 décembre 2004.

<u>Chapitre D</u> – Disposition concernant le budget des dépenses

Art. 14.- *Crédits pour rémunérations et pensions*

Cet article, qui dispose que tous les crédits pour rémunérations (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés, salaires des ouvriers) et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice, n'a pas subi de changement par rapport à l'article 12 de la loi budgétaire du 21 décembre 2004. La justification de cette disposition est donnée dans les remarques générales qui sont reproduites à la première page du chapitre concernant les dépenses courantes.

Art. 15.- *Nouveaux engagements de personnel*

Paragraphes (1) et (2)

Ces deux paragraphes reproduisent les dispositions qui sont inscrites aux paragraphes (l) et (2) de l'article 13 de la loi budgétaire du 21 décembre 2004 et qui ont en principe pour but de réaliser un blocage de l'effectif global du personnel occupé par l'Etat à titre permanent et à tâche complète ou partielle.

Paragraphe (3)

Ce paragraphe reconduit les dispositions spéciales du paragraphe (3) de l'article 13 de la loi budgétaire du 21 décembre 2004 qui déterminent les engagements supplémentaires de personnel au service de l'Etat auxquels le Gouvernement peut procéder par dérogation aux dispositions générales des paragraphes (l) et (2).

Ainsi, le nombre maximum des engagements supplémentaires de personnel visés sous a) est fixé à 209 unités pour l'année 2006.

Le texte proposé sous b) tend à autoriser les engagements de renforcement de personnel enseignant dans les différents ordres d'enseignement post primaire.

En effet, suivant les articles 15 et 16 de la loi du 10 juin 1980 portant planification des besoins en personnel enseignant de l'enseignement post primaire, le ministre de l'éducation nationale et de la formation professionnelle propose au Gouvernement en conseil, sur la base du rapport d'une commission d'experts, un programme de recrutement de personnel pour la période quinquennale à venir. Le Gouvernement en conseil arrête le volume et les échéances du programme de recrutement; les engagements de personnel résultant, chaque année, du programme de recrutement, pour autant qu'ils dépassent le remplacement du personnel quittant le service, sont autorisés par la loi budgétaire. Pour l'année scolaire 2005/2006, le Gouvernement se propose de procéder à 50 engagements de renforcement en matière de personnel enseignant de l'enseignement post primaire.

Le texte sous c) reconduit le dispositif introduit par la loi budgétaire pour 2005 en généralisant les remplacements par anticipation tout en limitant la durée de l'anticipation à six mois. Cette généralisation fait suite aux critiques du Conseil d'Etat formulées dans le passé à l'égard d'une disposition analogue s'appliquant à des administrations déterminées seulement.

Le texte sous d) reconduit pour l'exercice 2006 les dispositions du point d) de l'article 13, paragraphe (3) de la loi budgétaire du 21 décembre 2004.

Les engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle se feront aux termes du texte proposé sous e) dans la limite de 800 hommes-heures/semaine.

Les engagements cités au point f), avec effet au 16 septembre 2006, résultent de la loi du 1er juillet 2005 arrêtant un programme pluriannuel de recrutement dans le cadre de l'organisation judiciaire. Ils portent – au tribunal d'arrondissement de Luxembourg – sur 2 postes de juge (1 juge rouleur et 1 juge pour renforcer la chambre du conseil) et 1 poste de substitut principal au parquet et – au tribunal d'arrondissement de Diekirch – sur 1 premier juge et 1 substitut au parquet, de 4 postes de rédacteurs et de 3 employés, ainsi que pour les besoins du service central d'assistance sociale, d'un psychologue et de 2 agents de probation.

Le texte du point g) prévoyant le recrutement de travailleurs handicapés se trouve complété depuis l'exercice 2001 afin de rendre plus efficace la procédure organisant la réaffectation d'agents déclarés inaptes à remplir leurs fonctions par la Commission des pensions, mais qui restent capables d'occuper un autre poste. La rigidité de la procédure afférente fait qu'auparavant ces réaffectations demeuraient difficiles et débouchaient sur des situations souvent peu satisfaisantes tant pour l'administration - selon les cas l'administration d'origine ou la nouvelle administration d'affectation était contrainte de mettre à disposition un poste - que pour les agents concernés - en cas d'absence d'accord entre administrations concernées sur les modalités de la ré-affectation, celle-ci risquait de rester en suspens pendant un temps plus ou moins long.

En vertu des dispositions du Plan d'action national en faveur de l'emploi, le Gouvernement, s'est engagé de maintenir l'embauche des travailleurs handicapés sans emploi en 2006 et de poursuivre l'effort pour l'emploi de ces travailleurs difficilement à placer. En effet, le secteur public devra jouer un rôle pilote respectivement dans la relance du maintien et du reclassement professionnel des travailleurs handicapés, tout en tenant compte de l'obligation d'emploi (quota de 5 %) de cette catégorie de personnes difficilement à placer.

La loi du 25 juillet 2002 prévoit la création d'une réserve de suppléants pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire. Le point h) autorise la quatrième création d'une tranche 40 postes pour cette réserve, une première tranche de 100 unités ayant été créée par la loi budgétaire pour 2003, une deuxième tranche de 100 unités par la loi budgétaire pour 2004 et une troisième tranche de 80 unités par la loi budgétaire pour 2005.

Paragraphe (4)

Ce paragraphe a pour but de proroger, pour la durée de l'année 2006, les autorisations provisoires de création d'emplois prévues par l'article 13, paragraphe (4) de la loi budgétaire du 21 décembre 2004 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois budgétaires antérieures, pour autant que ces autorisations n'ont pas encore été régularisées moyennant la constitution d'une base légale définitive par le vote d'une loi spéciale.

Il est rappelé, en effet, qu'il s'agit en l'occurrence d'emplois qui ne sont pas prévus par une disposition légale, soit que le service public en question n'a pas encore été définitivement organisé, soit que la loi portant organisation du service public ne prévoit pas ces emplois ou ne les prévoit pas en nombre suffisant. Les autorisations conférées par la loi budgétaire n'ont cependant qu'un caractère provisoire et restent donc limitées à la durée d'une année, la création définitive de l'emploi et la régularisation de la situation étant subordonnées au vote d'une loi spéciale (voir à ce sujet l'avis du conseil d'Etat du 20 décembre 1963 concernant le projet de budget pour 1964, document parlementaire no 990-2).

Paragraphe (5)

Le paragraphe (5) reconduit pour 2006 les dispositions correspondantes de la loi budgétaire pour 2005 relatives à la procédure d'autorisation d'engagement de personnel de l'Etat.

Paragraphes (6) et (7)

Les paragraphes en question ont trait aux procédures d'autorisation des engagements de personnel au service de l'Etat et de certains services assimilés. Ils reconduisent le dispositif des exercices antérieurs.

Art. 16.- *Recrutement d'employés de nationalité étrangère auprès des administrations de l'Etat*

En vertu de l'article 2 de la loi du 17 mai 2000 concernant l'accès des ressortissants communautaires à la fonction publique luxembourgeoise, la condition de nationalité ne s'applique pas à l'égard des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne qui sont candidats aux emplois dans les secteurs

- de la recherche,
- de l'enseignement,
- de la culture,
- des transports terrestres,
- des postes et télécommunications,
- de distribution de l'eau, du gaz et de l'électricité,

sauf dans les cas où ces emplois comportent une participation, directe ou indirecte, à l'exercice de la puissance publique et aux fonctions qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat ou des autres personnes morales de droit public.

Le point (1) de l'article sous revue reprend les postes occupés ou susceptibles d'être occupés par des ressortissants communautaires dans les secteurs autres que ceux repris ci-dessus. La libre circulation des travailleurs au sens du droit communautaire ne s'y appliquant pas, il y a en effet lieu de prévoir une dérogation expresse à la condition de nationalité exigée pour l'accès à la fonction publique.

D'autre part, une dérogation expresse à la condition de nationalité s'impose toujours pour l'engagement de ressortissants non communautaires, quel que soit le secteur concerné. La liste des postes qui peuvent ainsi être occupés par des ressortissants de pays tiers est fixée au point (2).

Selon les dispositions du point (3), le statut du personnel non communautaire, engagé en vertu du point (2) de l'article sous revue, est régi par la loi modifiée du 7 juin 1937 portant règlement légal du louage de services des employés privés et par la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail.

En ce qui concerne le personnel engagé auprès de nos représentations à l'étranger, le Ministère des Affaires étrangères se propose de mettre en place, par voie de règlement grand-ducal, un régime cohérent et harmonisé pour les agents visés, sans préjudice de l'application des dispositions impératives du droit local respectif. En attendant la mise en place de ce cadre réglementaire, le personnel concerné restera à titre transitoire, comme dans le passé, soumis à la législation du travail du pays d'occupation.

Art. 17.- *Attribution du produit des amendes et confiscations*

Cet article proroge, pour l'année 2006, la modification apportée par l'article 19 de la loi budgétaire du 23 décembre 1975 à la loi du 22 décembre 1923 portant modification de la loi du 4 décembre 1860 relative à l'attribution du produit des amendes et des confiscations en matière répressive.

A noter que la participation financière de l'Etat au produit des amendes s'ajoute aux 75 % du produit des avertissements taxés revenant au secteur communal au titre du paragraphe 3 de l'article 1er de la loi du 05.06.1998 modifiant notamment la réglementation de la circulation routière.

Art. 18.- *Dispositions concernant la sécurité sociale*

Cette disposition, qui réglemente certaines questions relatives à la gestion des crédits pour frais de fonctionnement des institutions de sécurité sociale, reproduit le texte de l'article 16 de la loi budgétaire du 21 décembre 2004.

Toutefois, dans la mesure où la disposition prévue au paragraphe (2) de cet article vise à limiter à partir de l'exercice 2006 la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des institutions de sécurité sociale, aux frais du Fonds national de solidarité et de la Caisse nationale des prestations familiales, la disposition précitée est adaptée de façon à ne plus s'appliquer qu'à ces deux institutions.

Le dispositif proposé a pour objet de mettre les frais administratifs de l'association d'assurance contre les accidents, des caisses de pension et du Centre commun de la sécurité sociale intégralement à charge des institutions de sécurité sociale.

D'après la législation actuellement en vigueur, l'Etat assume la moitié des frais administratifs de ces organismes de sécurité sociale. Il met par ailleurs à leur disposition des locaux convenablement meublés et supporte les frais d'entretien, de chauffage et d'éclairage.

La modification envisagée étend donc à l'association d'assurance contre les accidents, aux quatre caisses de pension du régime général et au Centre commun de la sécurité sociale les règles applicables en matière de frais administratifs à l'Union des caisses de maladie, aux caisses de maladie et au Fonds de compensation.

Dans la mesure où l'Etat intervient pour une part importante au niveau des cotisations des principales branches de la sécurité sociale, il paraît dans la logique des choses de le décharger de frais additionnels résultant de la gestion des risques couverts. L'économie résultant de la mesure envisagée pour le budget de l'Etat se chiffre à quelque 16 millions d'euros par année.

En corollaire l'autonomie des gestionnaires des différents établissements publics se trouve renforcée, alors qu'ils peuvent déterminer dans le cadre de leurs budgets internes l'intégralité de leurs frais de gestion, sous réserve d'approbation de l'autorité tutélaire.

<u>Chapitre E</u> - Dispositions sur la comptabilité de l'Etat

Art. 19.- *Indemnités pour pertes de caisse*

Le texte de cet article, qui autorise le Ministre du Trésor et du Budget à accorder dans la limite des crédits budgétaires des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse aux comptables de l'Etat, n'est pas changé par rapport au texte correspondant de l'article 17 de la loi budgétaire du 21 décembre 2004.

Art. 20.- *Mode de paiement de certaines indemnités spéciales*

Cet article reconduit les dispositions de l'article 18 modifié par la loi du 28 mai 2004 de la loi budgétaire du 21 décembre 2004.

Art. 21.- *Avances: marchés à caractère militaire*

Aux termes du dernier alinéa de l'article 14 de la loi modifiée du 30 juin 2003 sur les marchés publics, le montant de l'avance à concéder pour un même contrat ne peut excéder 40% du montant estimé du marché. L'application de cette limite, déjà prévue par l'ancienne législation sur les marchés publics, aux travaux, fournitures et services à caractère militaire, a cependant dû être suspendue pour les exercices antérieurs.

Comme les circonstances particulières qui ont justifié l'introduction de cette disposition dérogatoire n'ont pas changé entre-temps, elle doit une nouvelle fois être prorogée pour l'exercice 2006.

Art. 22.- *Recettes et dépenses pour ordre: droits de douane*

Cet article a pour objet de proroger, pour l'exercice 2006, la disposition introduite par l'article 14 de la loi budgétaire du 23 décembre 1978. Cette disposition tend à assouplir les règles de l'article 43 de la loi modifiée du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'Etat afin de permettre, dans le cadre du budget des recettes et des dépenses pour ordre, les opérations de comptabilité relatives aux droits de douane constituant des ressources propres aux communautés européennes.

A noter que la disposition en cause a également été reconduite pour l'exercice 2005 par l'article 20 de la loi budgétaire du 21 décembre 2004.

Art. 23.- *Recettes et dépenses pour ordre: rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées*

Tout comme pour l'exercice 2005, cet article tend à renouveler, pour l'exercice 2006, la disposition spéciale introduite par l'article 23 de la loi budgétaire du 22 décembre 1979 et permettant de régler, par le truchement du budget des recettes et des dépenses pour ordre, les frais de rémunération de personnel civil pour compte d'autorités militaires alliées.

Art. 24.- *Recettes et dépenses pour ordre: stockage public de produits agricoles*

Cet article entend renouveler, pour l'exercice 2006, la disposition introduite par l'article 15 de la loi budgétaire du 23 décembre 1972 et modifiée par la loi budgétaire du 23 décembre 1975. Cette disposition permet de réaliser, par l'intermédiaire du budget des recettes et des dépenses pour ordre, la majeure partie des opérations financières qui sont susceptibles d'être effectuées par les organismes d'intervention de notre pays dans le cadre du stockage public de produits agricoles pour le compte des communautés européennes.

Pour tenir compte des contraintes de la gestion de ces sommes pour le compte des communautés européennes, il est proposé de permettre à la fin de l'exercice le report d'éventuels excédents de recettes et de dépenses.

Art. 25.- *Recettes et dépenses pour ordre: régularisation des marchés agricoles et restitutions à l'exportation vers les pays tiers*

Les contraintes de gestion de ces sommes pour le compte des communautés européennes demandent les mêmes facilités de dépassement en cours d'année et de report en fin d'exercice que dans le cadre du stockage public.

Art. 26.- *Recettes et dépenses pour ordre: intervention financière des fonds structurels, interventions financières diverses de l'Union européenne*

A. Le règlement (CEE) no 2052/88 du Conseil du 24 juin 1988 concernant les missions des Fonds à finalité structurelle, leur efficacité, ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et

celles de la Banque Européenne d'Investissement et des autres instruments financiers existants a précisé et rationalisé les missions des fonds structurels communautaires pour la période 1994-1999. Le règlement (CE) no 1260/99 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les fonds structurels maintient les objectifs du règlement (CEE) no 2052/88 pour la nouvelle période de programmation 2000-2006. Ces deux règlements garantissent que les interventions des fonds structurels ne se font plus directement aux bénéficiaires, mais sont octroyées par l'intermédiaire des autorités compétentes à désigner par les Etats membres.

Cette disposition permet de rendre, par l'intermédiaire du budget des recettes et dépenses pour ordre, les interventions des fonds structurels au Luxembourg plus transparentes.

B. Il est également prévu de faire percevoir par la Trésorerie de l'Etat les fonds versés par l'Union européenne dans le cadre du système communautaire d'information sur les accidents dans lesquels sont impliqués des produits de consommation, les fonds pour la réalisation de projets dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, les fonds pour la réalisation de projets en relation avec les programmes "Jeunesse pour l'Europe et service volontaire européen" ainsi que les fonds versés pour la réalisation de l'exercice européen EULUX 2007 dans le domaine des services de secours. En conséquence, les dépenses afférentes sont à liquider à charge du budget des dépenses pour ordre, ce qui garantira en outre un contrôle des opérations en cause par la Cour des Comptes.

Art. 27.- *Recettes et dépenses pour ordre: produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants*

D'après l'article 13 de la loi du 17 juin 1994, fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises, la contribution sociale prélevée sur les carburants est destinée au financement des dépenses du fonds pour l'emploi. Aux termes de la loi, cette contribution sociale est dès lors à considérer comme une recette directement affectable à ce fonds spécial. Afin de pouvoir comptabiliser la recette afférente et son versement au fonds pour l'emploi dans les chiffres budgétaires, ces opérations sont à enregistrer au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 28.- *Recettes et dépenses pour ordre: rémunération des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du service national de santé au travail.*

A. Aux termes de l'article 17, paragraphe (3) de la loi du 17 avril 2000 portant création d'un établissement public dénommé « Centre hospitalier neuropsychiatrique », l'établissement rembourse à l'Etat les traitements, indemnités, salaires et charges patronales des agents publics en service à l'entrée en vigueur de la loi susvisée, qui peuvent opter pour le maintien de leur statut, alors que les agents engagés après cette date bénéficient d'un contrat de louage de service de droit privé.

La disposition en question reflète donc le principe que la charge des rémunérations des agents du Centre gardant leur statut public incombe au Centre, et non à l'Etat, à l'instar de la charge des rémunérations du personnel sous contrat privé, ce alors même que pour des raisons pratiques le calcul des carrières et le paiement des rémunérations des agents publics continuera comme par le passé à être effectué par les services compétents de l'Etat.

La disposition proposée est donc à rapprocher :

- de celle prévue à l'article 26, paragraphe (2) de la loi du 10 août 1992 portant création de l'Entreprise des Postes et télécommunications, disposition aux termes de laquelle « le versement des pensions aux agents de l'ancienne Administration des Postes et télécommunications ou de l'actuelle Entreprise des Postes et télécommunications est effectué par l'Etat et imputé au budget des recettes et des dépenses pour ordre »

ainsi que

- de celle prévue à l'article 30 de la loi budgétaire pour 2000, aux termes de laquelle, « au cours de 2000, les dépenses pour ordre concernant le versement des pensions au personnel de l'Entreprise publique des Postes et télécommunications peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes. »

Ainsi qu'il résulte du commentaire de ce dernier article, cette disposition a pour objet d'éviter qu'un retard accidentel concernant le versement de la participation notamment de l'Entreprise des Postes et télécommunications ait pour effet de perturber la liquidation des pensions aux agents concernés.

Dans le cas du Centre hospitalier neuro-psychiatrique, la loi prévoit expressément un remboursement par ce dernier des rémunérations avancées, sans toutefois en préciser les délais et autres modalités.

La disposition proposée permet en conséquence un certain décalage entre les remboursements de la part du Centre et les frais avancés par l'Etat, tout en impliquant qu'à la clôture de l'exercice la totalité des sommes avancées au cours de l'exercice écoulé soient remboursées.

B. Par analogie avec la loi du 17 avril 2000 portant création d'un établissement public dénommé "Centre hospitalier neuropsychiatrique", la loi du 22 décembre 2000 portant création d'un établissement public dénommé Centres, Foyers et Services pour personnes âgées prévoit également la reprise des agents ayant bénéficié d'un statut de fonctionnaires, respectivement d'employés ou d'ouvriers de l'Etat.

La loi du 22 décembre 2000 a aligné les modalités de paiement des rémunérations et charges sociales de ces agents publics sur celles retenues dans la loi précitée créant le Centre hospitalier neuro-psychiatrique et rappelées sous A. ci-dessus.

En conséquence, cet article prévoit les mêmes modalités pour ce qui est de la traduction budgétaire de l'approche proposée.

Art. 29.- *Recettes et dépenses pour ordre: Projets Eurostat dans le domaine des prestations sociales, co-gérés par l'Inspection générale de la sécurité sociale.*

Pour le projet *" Implémentation d'un système de comptes de la santé"*, la charge est répartie entre trois participants pour un tiers chacun, à savoir entre le Portugal, l'Espagne et le G.-D. de Luxembourg.

Pour les trois projets Eurostat, les frais de personnel et les frais de gestion sont avancés par l'Etat Luxembourgeois, moyennant les services de l'Inspection générale de la sécurité sociale, en précisant que pour le projet SESPROS les mêmes frais seront couverts moyennant un contrat d'experts entre le CEPS-INSTEAD et l'IGSS. Le remboursement de ces frais doit se faire par l'Eurostat.

Chapitre F - Disposition concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 30.- *Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi*

L'important dispositif légal de lutte contre le chômage et de promotion de l'emploi, instauré depuis 1977 et étant venu à expiration le 31 décembre 1985 (pour autant qu'il n'ait pas déjà fait l'objet d'une prorogation au titre de la loi du ler juillet 1983 concernant diverses mesures de nature à favoriser la restructuration et la modernisation de la sidérurgie), est prorogé d'un an.

Chapitre G - Dispositions concernant les finances communales

Art. 31.- *Fonds communal de dotation financière. Dotation et répartition pour l'année 2006*

La dotation financière pour l'année 2006 du secteur communal par le biais dudit fonds est définie par un montant forfaitaire fixe adapté pour l'année 2006 ainsi que par 3 quotes-parts de 18, 10 et 20 pour cent du produit des 3 impôts de l'Etat à savoir:

- l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et l'impôt retenu sur les traitements et salaires;
- la taxe sur la valeur ajoutée;
- la taxe sur les véhicules automoteurs.

La dotation globale revenant aux communes reste soumise au rendement effectif des 3 impôts.

Art. 32.- *Fonds communal de péréquation conjoncturelle*

Cet article reconduit pour l'année 2006 les dispositions qui figurent à l'article 29 de la loi budgétaire du 21 décembre 2004.

Les années de référence 2006 et 2004 sont substituées à celles de 2005 et 2003 (paragraphes (l) et (3)).

La date du 31 décembre 2004 est remplacée par celle du 31 décembre 2005 (paragraphe (2)).

Art. 33.- *Infrastructure pour l'éducation précoce*

Compte tenu de la décision prise par le Gouvernement dans le cadre de la déclaration gouvernementale du 4 août 2004 le régime d'aide introduit en 1999 en faveur de la réalisation par les communes des infrastructures nécessaires au fonctionnement de l'éducation précoce sera prorogé d'un an. En conséquence l'article 34 reconduit pour un exercice la disposition introduite dans la loi budgétaire de 1999 et reconduite au cours des exercices suivants.

Comme au cours des années antérieures, cette disposition autorise le Gouvernement à allouer aux communes une aide incitative de 50 % dans l'intérêt de la réalisation de nouvelles salles de classe pour l'accueil des enfants.

Les aides sont allouées dans le cadre d'un programme d'investissement à établir par chaque commune en fonction de ses besoins respectifs.

La participation financière de l'Etat aux frais de construction d'infrastructures en matière d'enseignement précoce, sera maintenue et connaîtra un taux dégressif à partir de 2007.

<u>Chapitre H</u> - Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 34.- *Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. - Projets de construction*

L'article 35 reconduit pour un exercice la disposition introduite dans la loi budgétaire de 1991 et reconduite au cours des exercices suivants.

Cette disposition autorise le Gouvernement à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses relatives à la construction, la transformation ou la rénovation d'immeubles dont le coût est inférieur à 7,5 millions euros.

Art. 35.- *Disposition concernant les fonds d'investissements publics. - Frais d'études*

Comme les frais d'études sont considérés comme faisant partie intégrante du coût d'investissement des projets de construction, il va de soi d'imputer ces dépenses à charge des crédits des fonds d'investissements publics concernés.

Depuis toujours les honoraires d'architectes et d'ingénieurs ont été imputés sur les fonds à partir du moment où les projets de construction étaient autorisés par une loi spéciale. Avant le vote de la loi d'autorisation, les frais d'études pour les phases "avant-projet sommaire", "avant-projet détaillé", "dossier d'autorisation" et "dossier projet de loi" étaient traditionnellement pris en charge par des crédits budgétaires appropriés.

Compte tenu du nombre accru de projets à réaliser au cours des exercices à venir, les dépenses en question augmenteront sensiblement et comme il est par ailleurs difficile d'appréhender le montant exact de ces dépenses dans le cadre des crédits budgétaires, il est préférable d'imputer ces dépenses dès le départ sur les avoirs des fonds d'investissements.

Art. 36.- *Disposition concernant le Fonds des Routes – Construction*

Cet article a pour objet de permettre l'imputation à charge des crédits du Fonds des Routes des dépenses d'investissements relatifs à des projets de construction non susceptibles de dépasser le seuil prévu à l'article 80 (1)c) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, mais trop important en volume afin de pouvoir être absorbés par les crédits du budget en capital du département des Travaux Publics.

<u>Chapitre I</u> - Dispositions diverses

Art. 37.- *Disposition concernant le Fonds des Routes – Frais d'études*

Cet article a pour objet de permettre l'imputation sur les crédits du Fonds des Routes des différents frais d'études et de pré-études nécessaires à l'élaboration des projets de loi à la base des infrastructures destinés à être réalisés par le biais de ce fonds spécial.

Par ailleurs, cet article permettra la prise en charge par le fonds en question de l'ensemble des études et de pré-études de certains projets y énumérés limitativement.

Afin d'éviter un gonflement des crédits budgétaires suite aux refus itérés de la part de la DCF

argumentant que les frais d'études non directement liés à un projet de construction ne sauraient être pris en charge par un fonds d'investissement (le fonds des routes étant considéré comme un fonds d'investissement), cet article a pour objet de permettre l'imputation des frais d'études afférentes à charge du fonds des routes.

Art. 38.- *Acquisition, aménagement et construction de logements locatifs par des associations sans but lucratif, fondations, fabriques d'église, communautés religieuses, ayant conclu une convention avec le Gouvernement, hospices civiles ou offices sociaux, ou pour travailleurs étrangers par des employeur-bailleurs*

Cette disposition proroge la possibilité prévue par les lois budgétaires des exercices antérieurs et permettant à l'Etat d'inscrire une hypothèque légale sur des immeubles rénovés par des associations poursuivant un but social ou aménagés par des « employeurs-bailleurs » au profit de travailleurs étrangers.

Art. 39.- *Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales.*

Afin de pouvoir continuer à accorder une participation financière aux frais d'études et d'éventuelles lignes de crédit de nouveaux projets importants, la liste des projets de construction pour 2005 est remplacée par une nouvelle liste pour 2006.

Art. 40.- *Constitution de services de l'Etat à gestion séparée.*

En exécution de l'article 74, alinéa (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat la liste des administrations qui fonctionnent sous le régime de "services de l'Etat à gestion séparée" sont arrêtées par la loi budgétaire.

La loi budgétaire de l'exercice 2005 énumère les établissements suivants:

Athenée de Luxembourg, Lycée Michel Rodange à Luxembourg, Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg, Lycée technique agricole d'Ettelbrück, Lycée technique des Arts et Métiers à Luxembourg, Lycée technique d'Esch-sur-Alzette, Lycée technique d'Ettelbrück, Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher, Lycée technique de Bonnevoie, Lycée technique hôtelier Alexis Heck à Diekirch, Lycée technique Josy Barthel à Mamer, Lycée technique de Lallange, Centre de Logopédie, Ecole de Commerce et de Gestion (ECG) à Luxembourg, Lycée des Garçons de Luxembourg (LGL) et Lycée technique Nic.Biever à Dudelange.

L'introduction de la gestion séparée dans 19 établissements scolaires au 1er janvier 2005 a été bien accueillie et le bilan au terme de 6 mois de fonctionnement sous le nouveau statut est largement positif.

Faisant par ailleurs suite aux attentes des lycées, le Gouvernement a opté pour la généralisation de la gestion séparée dans l'enseignement postprimaire à partir de janvier 2006. Après une phase de transition en 2005, tous les lycées fonctionneront donc sous un même modèle de gestion financière.

Art. 41.- *Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat pour l'exercice 2006.*

Cet article reconduit pour l'exercice 2006 les dispositions de l'article 38 de la loi budgétaire du 19 décembre 2003.

Rappelons à cet égard que l'expérience acquise au cours des premiers exercices de mise en œuvre de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat a enseigné qu'il est extrêmement difficile de clôturer l'ordonnancement dans un délai de 2 mois, alors que sous l'ancienne législation (datant de 1936) les ordonnateurs disposaient de 4 mois.

Lors des consultations menées avec l'ensemble des départements au sujet des enseignements à tirer des premiers exercices de fonctionnement sous l'empire de la nouvelle loi, tous les départements ont affirmé que le respect du nouveau délai n'a pu être réalisé qu'au prix d'efforts considérables.

Finalement, le report d'un mois des dates ultimes d'ordonnancement et de paiement est proposé tout en maintenant inchangée la date du 31 mai à laquelle le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice précédent est déposé à la Chambre des députés et transmis à la Cour des comptes.

En concordance avec les prolongements de délais proposés ci-dessus aux points I et II en ce qui concerne la procédure ordinaire de l'exécution du budget, les délais impartis aux comptables extraordinaires pour les paiements et la reddition de leurs comptes sont reportés d'un mois, le délai pour le reversement du solde à la trésorerie de l'Etat est prolongé de quinze jours.

Art. 42.- *Dispositions relatives à la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire.*

Deux aspirants officiers supplémentaires termineront leur cycle de formation à l'étranger en

2006 et devront par voie de conséquence être engagés définitivement.

Dans ce contexte il importe de rappeler que le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 30 novembre 2001 avait marqué son accord au recrutement de 7 aspirants officiers en 2002 (4 ont été recrutés effectivement dont 2 ont retiré leur candidature en cours de formation) et s'était déclaré d'accord à accorder les postes nécessaires à charge des exercices budgétaires respectifs (en l'occurrence 2006) en vue de la nomination des candidats ayant terminé leur formation.

Cette décision de principe a été prise par les membres du gouvernement dans la perspective qu'à la fin de la législature 1999-2004, de nouveaux plafonds légaux seraient fixés pour le personnel officier de carrière suite à une modification de la loi militaire. Dans cette hypothèse, l'engagement des aspirants ayant entamé leur formation n'aurait pas posé problème.

Etant donné qu'il importe de disposer de postes en nombre suffisant pour engager les 2 aspirants officiers terminant leur études fin 2006, il y a lieu de modifier l'effectif légal tel que fixé à l'article 9 (1)a) de la loi militaire.

Une non adaptation de l'effectif légal aurait pour conséquence que les 2 aspirants officiers envoyés en formation en 2002 ne pourraient pas être engagés définitivement et devraient continuer à être affectés à l'armée sous le statut de soldat volontaire et ce jusqu'à l'adoption de la nouvelle loi militaire.

Art. 43.- *Dispositions relatives à la loi du 27 juillet 1997 portant réorganisation de l'administration pénitentiaire*

Le Ministre de la Justice a l'intention d'augmenter la prime de risque du personnel affecté au service d'un établissement pénitentiaire. Cette démarche comporte la nécessité d'une modification de l'article 14, alinéa 2, de la loi du 27 juillet 1997 portant réorganisation de l'administration pénitentiaire.

Cette mesure se justifie par l'intensification du risque auquel ce personnel est exposé en permanence.

Art. 44.- *Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme.*

Cet article est destiné à autoriser l'emprunt prévu au projet de budget pour l'exercice 2006.

Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2006 prévoit en effet l'émission d'emprunts nouveaux pour un montant de 500 millions d'euros ;

Ainsi qu'il ressort du tableau ci-après, le montant de la dette de l'Etat a constamment diminué depuis 1998 pour s'établir à 392,0 millions ou à 1,5 % du PIB à la fin de l'année 2004.

Exercice	PIB	Dette brute à long terme	Dette brute sur PIB
1998	17.010	706	4,2 %
1999	18.586	698	3,8 %
2000	21.278	698	3,3 %
2001	22.020	697	3,2 %
2002	22.805	642	2,8 %
2003	23.956	435	1,8 %
2004	25.664	392	1,5 %
2005	27.150	449	1,7 %
2006	29.101	794	2,7 %

Cette politique de désendettement conséquente qui fut poursuivie sans relâche au cours des dernières années a permis au Gouvernement de s'engager avec sérénité sur la voie du financement par emprunts d'une partie des dépenses des exercices 2005 et 2006 des grands projets d'investissements de l'Etat.

Art. 45.- *Dispositions relatives à la loi modifiée du 20 juillet 1925 sur l'amodiation de la chasse et l'indemnisation des dégâts causés par le gibier*

Les recettes annuelles du fonds se chiffrent actuellement à +/- 370.000 EUR (2000 permis grevés d'un droit supplémentaire de 185 EUR). La moyenne des déclarations des dégâts de gibier des trois dernières années, dont les données sont disponibles complètement (2001/2002/2003), est de 693.000 EUR dont 6/10ièmes à charge du fonds spécial (+/- 415.000 EUR par an). Les dépenses dépassent donc les recettes de quelque 45.000 EUR par an.

Vu que les crédits disponibles sur le fonds étaient insuffisants, l'Etat a avancé en 2004 la somme de 200.000 EUR, crédit qui devra être remboursé à raison de 50.000 EUR pendant les années budgétaires 2006 à 2009. La somme

disponible sur le fonds spécial dans les prochaines années n'atteindra donc que +/- 320.000 EUR.

Etant donné qu'aucune des deux mesures utilisées dans le passé, à savoir, ni l'augmentation du droit supplémentaire sur le permis de chasse (185 EUR pour le permis annuel), ni la diminution globale de la part à payer par le fonds spécial (6/10e de l'indemnisation accordée), n'a réussi à établir un équilibre entre les recettes et les dépenses du fonds, un nouveau mode de calcul est proposé: le locataire de chasse devra désormais avancer les 9/10ièmes du montant de l'indemnisation accordée pour cause de dégâts de gibier au propriétaire lésé (le dixième restant restera à charge du syndicat de chasse). Le locataire de chasse pourra cependant être remboursé en fin d'année cynégétique par le fonds spécial, et ce jusqu'à concurrence d'un montant maximal résultant de la multiplication de 4 EUR par le nombre de ha du lot de chasse en question.

Ce mode de calcul équivaut à responsabiliser davantage l'adjudicataire de chasse individuel: les lots accusant de faibles dégâts sont remboursés intégralement par le fonds spécial, tandis que les locataires des lots accusant des dégâts dépassant de façon substantielle la moyenne des dégâts doivent payer une plus grande partie à partir de leurs propres moyens.

Vu le fait que les dégâts de gibier sont répartis de façon intégrale sur les différents lots de chasse du pays, ce système devra permettre de limiter les dépenses du fonds spécial d'une façon durable à +/- 300.000 – 350.000 EUR par année. Des simulations calculées avec les données détaillées de 2001 et 2002 confirment cette hypothèse.

Etant donné que les contrats de bail de chasse sont conclus pour une durée de neuf années cynégétiques (1er août – 31 juillet), le remboursement des locataires se fera également à la fin de l'année cynégétique.

Art. 46.- *Loi modifiée du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest*

La Cour des comptes maintient, en ce qui est des concours financiers publics alloués en 2004 par le ministère de tutelle, sa position qu'en l'occurrence l'octroi de pareille participation à charge du budget des dépenses courantes de l'Etat est incompatible avec l'article 3 de la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval. En effet, cet article dispose que "l'établissement supporte les dépenses relatives à sa mission et subvient aux frais de fonctionnement". Voilà pourquoi le Ministère des Travaux publics est d'avis qu'il y a lieu de compléter la loi modifiée du 25 juillet 2002 précitée afin de rendre la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Fonds Belval conforme au cadre légal en vigueur.

Art. 47.- *Dispositions concernant la loi modifiée du 24 mars 1989 sur la Banque et Caisse d'épargne de l'Etat, Luxembourg*

Le texte actuel de l'article 39 de la loi modifiée du 24 mars 1989 sur la Banque et Caisse d'épargne de l'Etat, Luxembourg, qui détermine l'affectation du bénéfice de la banque est devenu anachronique puisqu'il se réfère à des coefficients qui n'existent plus. De fait, la banque ne verse ainsi pas de dividende à l'Etat. Les modifications proposées à l'article 39 s'inspirent largement des dispositions de la loi organique de l'entreprise des postes et télécommunications. L'objectif est clair: il s'agit de permettre à la BCEE de verser une dividende à son actionnaire unique, l'Etat, tout en assurant que la banque puisse prioritairement se ménager les ressources nécessaires pour remplir ses obligations légales et réglementaires et pour garder la flexibilité économique nécessaire à la poursuite de ses objectifs commerciaux et sociaux.

Art. 48.- *Modification de la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire*

L'ajout d'un tiret supplémentaire à la liste des moyens d'alimentation du Fonds des Raccordements Ferroviaires Internationaux permettra audit fonds d'être alimenté par des ressources financières provenant d'emprunts de l'Etat à l'instar du Fonds du Rail.

Cette disposition est ajoutée afin de permettre audit fonds de pouvoir recourir, en cas de besoin, à l'emprunt pour le financement des dépenses d'investissement relatives au projet (liaison ferroviaire reliant les trois capitales européennes Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg).

Art. 49.- *Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'Aéroport*

L'article 3 de la loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'Aéroport dispose que « Les dépenses sont imputées à charge des crédits du budget des dépenses en capital du Ministère des Transports. »

La responsabilité de l'exécution des dépenses afférentes appartient toutefois à l'Administration des Ponts & Chaussées étant donné qu'il s'agit exclusivement de travaux de génie civil et que la coordination ainsi que la gestion comptable des dépenses sont entièrement assumées par les responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées.

Ainsi il est proposé d'amender l'article 3 de la loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'Aéroport afin que les dépenses soient imputées à charge des crédits du budget des dépenses en capital du Ministère des Travaux Publics.

Art. 50.- *Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof*

L'article 3 de la loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof dispose que « Les dépenses sont imputées à charge des crédits du budget des dépenses en capital du Ministère des Transports. »

La responsabilité de l'exécution des dépenses afférentes appartient toutefois à l'Administration des Ponts & Chaussées étant donné qu'il s'agit exclusivement de travaux de génie civil et que la coordination ainsi que la gestion comptable des dépenses sont entièrement assumées par les responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées.

Ainsi il est proposé d'amender l'article 3 de la loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof afin que les dépenses soient imputées à charge des crédits du budget des dépenses en capital du Ministère des Travaux Publics.

Art. 51.- *Loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes*

Un certain nombre d'ouvrages d'art de l'Etat font état de déficiences substantielles de sorte qu'il y a lieu d'y procéder à des travaux d'assainissements importants voire, dans certains cas à la reconstruction intégrale des ouvrages en question.

Les exemples les plus connus sont actuellement le pont Adolphe à Luxembourg et le pont frontalier à Grevenmacher.

Un financement de ces travaux d'investissements (qui doivent le cas échéant être autorisés moyennant le vote d'une loi spéciale) par les crédits budgétaires extraordinaires est très difficile.

En effet, les contraintes budgétaires rigides ainsi que le gonflement des postes budgétaires ad hoc empêchent mes services de donner suite dans les délais et en volume aux défis qui se posent.

Voilà pourquoi il est proposé de compléter la législation du fonds des routes dans le sens permettant la prise en charge des dépenses en résultant par ledit fonds spécial.

Art. 52.- *Intervention de l'assurance pension dans le financement de la préretraite*

Aux termes de l'article 28bis de la loi sur les préretraites, les caisses de pension versent au Fonds pour l'emploi le montant brut de la pension de vieillesse anticipée à laquelle le salarié bénéficiant de l'indemnité de préretraite aurait droit.

Cette intervention de l'assurance pension dans le financement de la préretraite est cependant limitée au 31 décembre 2005, fin de l'actuelle période de couverture septennale prévue pour le financement de l'assurance pension.

La disposition vise à proroger l'intervention de l'assurance pension dans le financement de la préretraite jusqu'à la fin de la prochaine période de couverture, alors que prévisiblement les disponibilités financières de l'assurance pension resteront, sauf changement fondamental des paramètres, suffisantes pour couvrir ce transfert qui s'élève à quelque 30 millions d'euros par an.

Art. 53.- *Introduction d'une taxe rémunératoire en matière régimes complémentaires de pension*

L'article sous revue a pour objet d'introduire une taxe rémunératoire pour les opérations de surveillance en matière de régimes complémentaires de pension. Le contrôle des plans de pensions complémentaires prévu par la loi du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires afin de garantir les droits des affiliés impose un investissement conséquent non seulement en ressources humaines, mais encore en matière de logiciels informatiques. Tandis que pour les autres autorités de contrôle (Commission de surveillance du secteur financier, Commissariat aux assurances, Institut luxembourgeois de régulation) les frais afférents sont assumés par les opérateurs moyennant paiement d'une taxe rémunératoire, les frais de contrôle des régimes complémentaires de pension ont été couverts jusqu'à présent exclusivement par le budget de l'Etat.

La disposition sous revue envisage l'introduction d'une taxe rémunératoire en matière de contrôle des régimes complémentaires de pension en prenant modèle sur les taxes rémunératoires prévues au bénéfice des autres autorités de contrôle.

A l'instar des autres taxes rémunératoires, un agencement suivant des taxes fixes et des taxes variables est envisagé. Les débours à couvrir par cette taxe s'élèvent à quelque 1,25 millions d'euros de sorte que, si la taxe prenait comme assiette exclusivement les engagements en matière de pensions complémentaires, le taux ne devrait pas dépasser 0,011 pour cent.

<u>Chapitre J</u> - Entrée en vigueur de la loi

Art. 54.- *Entrée en vigueur de la loi*

Conformément au principe de l'annualité budgétaire, la loi budgétaire doit entrer en vigueur le premier jour de l'année civile à laquelle elle s'applique, en l'espèce il s'agit du 1.1.2006.

PROJET DE LOI

concernant

le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006

Chapitre A - Arrêté du budget

Art. 1er - Arrêté du budget

Le budget de l'Etat pour l'exercice 2006 est arrêté:

En recettes à la somme de			euros	7.328.034.846
soit:				
recettes courantes	euros	7.223.692.016		
recettes en capital	euros	104.342.830		
	euros	7.328.034.846		
En dépenses à la somme de.....			euros	7.629.330.239
soit:				
dépenses courantes	euros	6.852.208.593		
dépenses en capital	euros	777.121.646		
	euros	7.629.330.239		

Le tout conformément aux tableaux annexés.

Chapitre B - Dispositions fiscales

Art. 2. - Prorogation des lois établissant les impôts

Les impôts directs et indirects existants au 31 décembre 2005 sont recouvrés pendant l'exercice 2006 d'après les lois et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception, sous réserve des dispositions des articles 3 à 12 ci-après.

Art.3. – Modification sur la loi concernant l'impôt sur le revenu

La loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifiée comme suit, avec effet à partir de l'année d'imposition 2006:

1°-Le tableau des coefficients de réévaluation figurant à l'article 102, alinéa 6 est remplacé par le tableau ci-après:

Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient
1918 et antérieures	136,47	1939	19,31	1961	5,04	1983	1,61
		1940	17,76	1962	4,99	1984	1,52
1919	62,04	1941	11,46	1963	4,85	1985	1,48
1920	33,21	1942	11,46	1964	4,71	1986	1,47
1921	33,98	1943	11,46	1965	4,56	1987	1,47
1922	36,47	1944	11,46	1966	4,44	1988	1,45
1923	30,83	1945	9,13	1967	4,33	1989	1,41
1924	27,45	1946	7,25	1968	4,20	1990	1,36
1925	26,23	1947	6,97	1969	4,11	1991	1,31
1926	22,14	1948	6,53	1970	3,93	1992	1,27
1927	17,54	1949	6,20	1971	3,75	1993	1,23
1928	16,82	1950	5,98	1972	3,57	1994	1,20
1929	15,66	1951	5,53	1973	3,36	1995	1,18
1930	15,39	1952	5,44	1974	3,07	1996	1,17
1931	17,16	1953	5,45	1975	2,77	1997	1,15
1932	19,76	1954	5,40	1976	2,53	1998	1,14
1933	19,87	1955	5,41	1977	2,37	1999	1,13
1934	20,64	1956	5,37	1978	2,30	2000	1,09
1935	21,03	1957	5,14	1979	2,20	2001	1,06
1936	20,92	1958	5,10	1980	2,07	2002	1,04
1937	19,81	1959	5,08	1981	1,91	2003	1,02
1938	19,26	1960	5,07	1982	1,75	2004 et postérieures	1,00

2°-L'article 115, numéro 7 est remplacé par le texte suivant:

" les prestations en numéraire allouées en vertu d'une assurance maladie, d'une assurance dépendance ou par l'association d'assurance contre les accidents, de même que les prestations correspondantes servies par des organismes étrangers de sécurité sociale ou versées en vertu d'un régime de sécurité sociale de droit international, à l'exception des prestations pécuniaires visées aux articles 11, numéro 1a et 95a."

Art.4. – Impôt sur le revenu: loi spéciale concernant la bonification d'impôt pour embauchage de chômeurs

A l'article 1er, deuxième phrase de la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs, la date du "31 décembre 2005" est remplacée par celle du "31 décembre 2008".

Art.5. – Impôt sur le revenu: loi spéciale concernant le registre public maritime luxembourgeois

L'article 107 de la loi modifiée du 9 novembre 1990 ayant pour objet la création d'un registre public maritime luxembourgeois est complété par les dispositions suivantes qui sont applicables aux exercices d'exploitation débutant après le 31.12.2005:

" En outre, les dispositions des paragraphes 4, numéro 3, et 7, alinéa 2, numéro 3 de ce même article ne s'appliquent pas aux entreprises susvisées en ce qui concerne les investissements dans des navires utilisés en trafic international, sous condition qu'elles justifient que lesdits navires n'ont pas déjà été dans le passé éligibles pour la bonification d'impôt au Luxembourg dans le chef d'une entreprise commerciale. A cette fin, le commissariat aux Affaires maritimes ou toute autre autorité outillée à cet effet pourra établir une attestation renseignant tous les propriétaires antérieurs du navire dûment identifié, relevés par leurs nom(s) ou raison sociale."

Art.6. – Taxe sur la valeur ajoutée

(1) Les dispositions de l'article IV, points 1° et 2°, de la loi du 24 décembre 1999 modifiant et complétant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée sont prorogées avec effet au 1er janvier 2006 jusqu'au 31 décembre 2006.

(2) À l'annexe B de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée, le texte du point 19° prend la teneur suivante:

"Services de radiodiffusion et de télévision, à l'exception des productions pornographiques".

Art.7. - Droit d'accise commun et droit d'accise autonome sur les produits énergétiques

(1) Lorsqu'ils sont mis à la consommation dans le pays, les produits énergétiques ci-après sont soumis à un droit d'accise commun dont le taux est fixé comme suit :

a) Essence au plomb	294,9933 €	par 1.000 litres à 15°C
b) Essence sans plomb	245,4146 €	par 1.000 litres à 15°C
c) Gasoil :		
i) utilisé comme carburant	198,3148 €	par 1.000 litres à 15°C
ii) utilisé comme carburant pour des utilisations industrielles et commerciales	18,5920 €	par 1.000 litres à 15°C
iii) utilisé comme combustible	0 €	par 1.000 litres à 15°C
d) Pétrole lampant :		
i) utilisé comme carburant	294,9933 €	par 1.000 litres à 15°C
ii) utilisé comme carburant pour des utilisations industrielles et commerciales	18,5920 €	par 1.000 litres à 15°C
iii) utilisé comme combustible	0 €	par 1.000 litres à 15°C
e) fioul lourd		13 € par 1.000 kg
f) gaz de pétrole liquéfiés :		
i) utilisé comme carburant		0 € par 1.000 kg
ii) utilisé comme carburant pour des utilisations industrielles et commerciales		37,1840 € par 1.000 kg
iii) utilisé comme combustible		0 € par 1.000 kg
g) houille et coke		0 € par 1.000 kg
h) gaz naturel :		
i) utilisé comme carburant		0 € par gigajoule

(2) Les produits énergétiques ci-après utilisés comme carburant sont soumis à un droit d'accise autonome ne pouvant dépasser les taux suivants par 1.000 litres à la température de 15°C :

a) Essence au plomb	80,00 €
b) Essence sans plomb avec une teneur en soufre de plus de 10mg/kg	74,50 €
c) Essence sans plomb avec une teneur en soufre de 10mg/kg ou moins	59,00 €
d) Gasoil avec une teneur en soufre de plus de 10mg/kg	77,00 €
e) Gasoil avec une teneur en soufre de 10mg/kg ou moins	62,00 €
f) Pétrole lampant	10,00 €
g) Gaz de pétrole liquéfié et méthane (par 1000kg)	105,00 €

(3) Les produits énergétiques ci-après utilisés comme carburant pour des utilisations industrielles et commerciales sont soumis à un droit d'accise autonome ne pouvant dépasser les taux suivants par 1.000 litres à la température de 15°C:

a) Gasoil :	10,00 €
b) Pétrole lampant :	10,00 €

(4) Le produit énergétique ci-après est soumis à un droit d'accise autonome ne pouvant dépasser les taux suivants par 1.000 litres à la température de 15°C :

a) Fioul lourd : . . . . . 5,00 €

(5) Le gaz naturel est soumis à un droit d'accise autonome ne pouvant dépasser :

a) 0,00 € par gigajoule, s'il est utilisé pour le chauffage ;
b) 5,00 € par gigajoule, s'il est utilisé comme carburant.

(6) Les " biocarburants ", tels que définis à l'article 2 de la Directive 2003/30/CE du Parlement Européen et du Conseil du 8 mai 2003, lorsqu'ils sont ajoutés à l'essence ou au gasoil utilisés comme carburants, peuvent profiter d'un droit d'accise autonome réduit. Cette réduction ne pourra dépasser 23,00 € par 1000 litres pour l'accise autonome sur l'essence sans plomb et 10,00 € par 1.000 litres pour l'accise autonome sur le gasoil, sous condition que leur concentration dans le produit fini représente au moins 2,93% vol pour ceux ajoutés à l'essence et 2,17% vol pour ceux ajoutés au gasoil.

L'huile de colza relevant du code NC 1514 utilisée comme carburant est soumise à un droit d'accise de 0,00 €.

(7) Un règlement grand-ducal détermine les taux et les modalités d'application du présent article.

(8) Sont applicables au droit d'accise autonome les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise commun sur les produits énergétiques.

Art.8. – Droits d'accise autonome additionnel dénommé contribution sociale

(1) En vertu de l'article 7bis de la loi modifié du 30 juin 1976 portant
1. création d'un fond pour l'emploi;
2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet,

le taux de l'accise autonome additionnel dénommé contribution sociale qui ne peut pas être dépassé pour l'année 2006, est fixé comme suit par mille litres à la température de 15°C:

a) Essence au plomb . . . . . 168,00 €
b) Essence sans plomb . . . . . 168,00 €
c) Gasoil . . . . . 50,00 €

(2) L'huile de colza relevant du code NC 1514 utilisée comme carburant est soumise à un droit d'accise autonome additionnel de 0,00 €

(3) Les taux et les conditions d'application du présent article sont arrêtées par voie de règlement grand-ducal.

(4) Sont applicables au droit d'accise autonome les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise sur les huiles minérales.

Art. 9. - Redevance de contrôle sur le fuel domestique

(1) Le fuel domestique utilisé comme combustible, qui est mis à la consommation dans le pays, est soumis à une redevance de contrôle de 10,00 € par 1.000 litres à 15° C.

(2) Sont applicables à la redevance de contrôle les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise commun sur les huiles minérales.

Art. 10. - Taxe sur la consommation de l'énergie électrique

(1) La loi modifiée du 24 juillet 2000 relative à l'organisation du marché de l'électricité est modifiée de la façon suivante:

Le paragraphe 1 de l'article 28 est remplacé par le texte suivant:

« 1. Il est instauré une taxe «électricité» sur la consommation d'énergie électrique des clients finals, autoproduction comprise.

Le taux de la taxe «électricité» varie selon les catégories suivantes qui sont déterminées en fonction de la consommation constatée à un point de comptage:

a) les points de comptage affichant une consommation d'électricité annuelle inférieure ou égale à vingt-cinq mille kWh, à l'exception des points de comptage visés sous point c);

b) les points de comptage affichant une consommation d'électricité annuelle supérieure à vingt-cinq mille kWh, à l'exception des points de comptage visés sous point c);

c) les points de comptage affichant une consommation d'électricité annuelle supérieure à vingt-cinq mille kWh utilisée principalement pour la réduction chimique et l'électrolyse ainsi que dans les procédés métallurgiques. Les modalités d'agrément de ces points de comptage ainsi que les procédures de contrôle et de gestion y relatives peuvent être déterminées par règlement grand-ducal. Les contrôles au niveau du comptage sont effectués par l'Administration des Douanes et Accises.

Chaque client final est redevable de la taxe «électricité» qui est égale à la somme des taxes dues pour chacun de ses points de comptage. »

Le paragraphe 5 de l'article 27 de la même loi est complété comme suit:

« La perception des amendes d'ordre prononcées par le régulateur est confiée à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines. »

Le point a) du paragraphe 2 de l'article 3 de la même loi est remplacé par le texte suivant:

« a) l'application du règlement grand-ducal du 30 mai 1994 concernant la production d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables ou sur la cogénération, respectivement le ou les règlements grand-ducaux pris en modification ou en remplacement du règlement grand-ducal du 30 mai 1994. »

Le paragraphe 8 de l'article 3 de la même loi est remplacé par le texte suivant:

« 8. Tout gestionnaire de réseau distribuant de l'énergie électrique à des clients finals sis au Grand-Duché de Luxembourg est tenu de contribuer au financement du compte de compensation. Le montant de cette contribution est déterminé par le régulateur en fonction des coûts engendrés par l'exécution des obligations de services publics, du volume total de l'énergie électrique distribuée par chaque gestionnaire de réseau aux différentes catégories de clients finals, et de la consommation totale d'énergie électrique au Grand-Duché de Luxembourg. »

Le paragraphe 9 de l'article 3 de la même loi est remplacé par le texte suivant:

« 9. La définition des catégories de clients finals visés au paragraphe 8 du présent article, l'affectation des clients finals dans les différentes catégories et le contrôle et le suivi y afférent par le régulateur ainsi que les modalités de la détermination par le régulateur des contributions de chaque catégorie sont fixées par le règlement grand-ducal visé au paragraphe 5 du présent article. »

(2) En application de l'article 28 paragraphe 4 de la même loi, le taux de la taxe « électricité » est fixé comme suit pour l'année 2006:

a) Le taux de la taxe "électricité" pour la catégorie a) prévue à l'article 28, paragraphe 1 de la loi modifiée du 24 juillet 2000 relative à l'organisation du marché de l'électricité est fixé à 0,1 cents par kWh consommé.

b) Le taux de la taxe “électricité” pour la catégorie b) prévue à l’article 28, paragraphe 1 de la loi modifiée du 24 juillet 2000 relative à l’organisation du marché de l’électricité est fixé à 0,05 cents par kWh consommé.

c) Le taux de la taxe “électricité” pour la catégorie c) prévue à l’article 28, paragraphe 1 de la loi modifiée du 24 juillet 2000 relative à l’organisation du marché de l’électricité est fixé à 0,01 cents par kWh consommé.

(3) Le produit de la taxe “électricité” à charge du secteur de l’énergie électrique affectée au financement de l’assurance dépendance en application de l’article 375 du Code des assurances sociales est imputé au budget des recettes et dépenses pour ordre.

(4) La loi modifiée du 6 avril 2001 relative à l’organisation du marché du gaz naturel est modifiée de la façon suivante:

Le paragraphe 6 de l’article 33 est complété comme suit:

« La perception des amendes d'ordre prononcées par l’autorité de régulation est confiée à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines. »

(5) La loi modifiée du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie est modifiée de la façon suivante:

La dernière phrase de l’article 6 est supprimée.

(6) La loi du 20 décembre 2002 concernant l’assistance mutuelle en matière de recouvrement dans la Communauté Européenne des créances relatives à certains impôts, cotisations, droits, taxes et autres mesures est modifiée de la façon suivante :

A l’article 2. pt. (1), c) troisième tiret, lire « les produits énergétiques et de l’électricité » au lieu de « les huiles minérales ».

Art. 11. – Droit d'accise commun et droit d'accise autonome sur les tabacs manufacturés

(1) Un droit d’accise commun ad valorem, fixé comme suit, est perçu sur les tabacs manufacturés mis à la consommation dans le pays:

a) Cigares et cigarillos: 5,00 pour cent du prix de vente au détail suivant le barème établi par le Ministre des Finances.

b) Cigarettes: 45,84 pour cent du prix de vente au détail suivant le barème établi par le Ministre des Finances.

c) Tabacs à fumer fine coupe destinés à rouler les cigarettes et autres tabacs à fumer: 31,50 pour cent du prix de vente au détail suivant le barème établi par le Ministre des Finances.

(2) Outre le droit d’accise commun ad valorem, les cigarettes mises à la consommation dans le pays sont soumises à un droit d’accise commun spécifique fixé à 6,8914 € par 1.000 pièces.

(3) Les tabacs à fumer fine coupe destinés à rouler les cigarettes et les autres tabacs à fumer qui sont mis à la consommation dans le pays sont passibles, d'après un barème établi par le Ministre des Finances, d'un droit d'accise autonome ad valorem ne pouvant pas dépasser 5 pour cent du prix de vente au détail.

(4) Les cigarettes, qui sont mises à la consommation dans le pays, sont passibles d'un droit d'accise autonome, d'après un barème établi par le Ministre des Finances, se composant:

a) d'une part ad valorem ne pouvant dépasser 10 % du prix de vente au détail;
b) d'une part spécifique qui, ensemble avec le droit d’accise spécifique commun, doit représenter entre 5 et 55 % du poids fiscal total et ne doit pas dépasser 10,00 € par 1.000 pièces.

(5) Un règlement grand-ducal détermine les taux applicables en vertu des paragraphes 3 à 4 ci-avant.

6) a) Le total du droit d'accise commun et du droit d'accise autonome ne peut en aucun cas être inférieur aux neuf dixièmes du montant cumulé des mêmes impôts appliqués aux cigarettes appartenant à la catégorie la plus vendue (MPPC).

b) Il en est de même pour les cigarettes vendus en d'autres emballages que la catégorie la plus vendue (MPPC), alors que la catégorie la plus vendue de ces cigarettes (en emballage de 20 ou de 30 pièces) fait prix de référence pour le calcul des neuf-dixièmes.

Pour l'année 2006 la catégorie retenue servant de base pour le calcul des accises suivant le point (6) a) est le paquet 25/3,60€.

Pour l'année 2006 les catégories retenues servant de base pour le calcul des accises suivant le point (6) b) sont le paquet 20/3,30€ et le paquet 30/4,00€.

Il est toutefois dérogé à la règle sous a) et b) en ce qui concerne les cigarettes que le fabricant cède aux membres de son personnel aux conditions fixées par règlement grand-ducal.

(7) Pour le tabac à fumer fine coupe destiné à rouler les cigarettes et les autres tabacs à fumer, le total des droits d'accise ne peut en aucun cas être inférieur à soixante pour cent du montant du même impôt appliqué aux tabacs à fumer appartenant à la classe de prix 50gr/3,70€.

(8) Sont applicables au droit d'accise autonome les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise commun sur les tabacs manufacturés.

(9) Un règlement grand-ducal détermine les modalités d'application du présent article.

Art. 12. - Droits d'accise commun sur les alcools et boissons alcoolisées et taxe de consommation sur les alcools

(1) La bière mise à la consommation dans le pays est soumise à un droit d'accise commun fixé à 0,7933 € par hectolitre-degré Plato de produit fini.

Le taux visé ci-dessus est réduit comme suit, par hectolitre-degré Plato de produit fini, pour les bières brassées par les petites brasseries indépendantes situées au Luxembourg ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, selon la production de bière de l'année précédente des brasseries concernées, pour autant que celle-ci n'excède pas 200.000 hectolitres de bière par an:

Production annuelle	Droit d'accise commun
N'excédant pas 50.000 hl	0,3966 €
N'excédant pas 200.000 hl	0,4462 €

(2) Les vins mis à la consommation dans le pays sont soumis à un droit d'accise commun fixé comme suit par hectolitre de produit fini :

- Vins tranquilles:	0,0000 €
- Vins mousseux:	0,0000 €

(3) Les autres boissons fermentées mises à la consommation dans le pays sont soumises à un droit d'accise commun fixé comme suit par hectolitre de produit fini:

- Boissons non mousseuses:	0,0000 €
- Boissons mousseuses:	0,0000 €

(4) Les produits intermédiaires mis à la consommation dans le pays sont soumis à un droit d'accise commun de 66,9313 € par hectolitre de produit fini.

Les produits intermédiaires mis à la consommation dans le pays qui ont un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol., sont soumis à un droit d'accise commun de 47,0998 € par hectolitre de produit fini.

(5) L'alcool éthylique mis à la consommation dans le pays est soumis à un droit d'accise commun fixé à 223,1042 € par hectolitre d'alcool pur à la température de 20°C.

Un règlement grand-ducal pourra fixer des taux réduits sur les alcools et eaux-de-vie fabriqués par les distilleries qui sont juridiquement et économiquement indépendantes et qui ne produisent pas plus de 20 hl d'alcool pur par an. Les taux réduits ne peuvent pas être inférieurs de plus de 50% au taux normal.

(6) L'alcool éthylique est soumis au Grand-Duché à une taxe de consommation.

Le montant de la taxe de consommation de l'alcool éthylique est fixé à 818,0486 € par hectolitre d'alcool à 100% vol.

Un règlement grand-ducal pourra fixer des taux réduits sur les alcools et eaux-de-vie fabriqués par les distilleries qui sont juridiquement et économiquement indépendantes et qui ne produisent pas plus de 20 hl d'alcool pur par an. Les taux réduits ne peuvent pas être inférieurs de plus de 50% au taux normal.

(7) La taxe de consommation est due:

a) en cas de régime suspensif lors de la mise en consommation.
b) en cas de libre circulation lors de l'importation.

Elle sera perçue sur la base d'une déclaration écrite accompagnée du document prévu pour la circulation intra-communautaire de produits soumis à accises.

Dans les distilleries imposées par voie de forfait la taxe est due dès que la déclaration de travail est faite.

(8) Est exempt de la taxe de consommation l'alcool éthylique exporté.

Sont exemptés de la taxe de consommation les alcools et eaux-de-vie pour lesquels décharge du droit d'accise commun est accordée.

Dans ces cas la taxe de consommation sera remboursée s'il est justifié par les intéressés que la taxe de consommation a réellement été perçue par l'Etat grand-ducal.

(9) Quant aux modalités de perception et de recouvrement, la taxe de consommation est assimilée en tous points au droit d'accise commun. La taxe de consommation est perçue simultanément avec le droit d'accise commun chaque fois qu'il y a lieu.

(10) Il est instauré une taxe additionnelle qui est perçue sur certaines boissons alcooliques sucrées et certaines préparations de boissons alcooliques instantanées ou concentrées, appelées "boissons alcooliques confectionnées" ou "alcopops", mises à la consommation dans le pays.

La taxe additionnelle est assise sur le volume du produit fini et est fixée à 600 € par hectolitre de produit fini.

Quant aux modalités de perception et de recouvrement, la taxe additionnelle est assimilée en tous points au droit d'accise commun. La taxe additionnelle est perçue simultanément avec le droit d'accise commun chaque fois qu'il y a lieu.

(11) Les infractions sont punies comme suit:

a) En ce qui concerne l'alcool indigène, toute omission de déclaration, toute déclaration incomplète ou inexacte et toute manœuvre ayant pour but d'éluder la taxe de consommation seront punies conformément aux articles 32 à 57 de la loi du 27 juillet 1925.

b) En ce qui concerne l'alcool étranger, et sous réserve d'application du point d) suivant, toute infraction aux dispositions du présent article ayant pour effet de rendre exigible la taxe de consommation est punie d'une amende égale au décuple de la taxe éludée avec un minimum de 251 euros.

c) En ce qui concerne les produits visés au point (10) ci-dessus, toute infraction aux mesures prises en vue de l'exécution du présent article ayant pour effet de rendre exigible la taxe additionnelle est punie d'une amende égale au décuple de la taxe éludée avec un minimum de 251 euros.

L'amende est doublée en cas de récidive.

Indépendamment des pénalités énoncées ci-dessus, les produits pour lesquels la taxe de consommation ou la taxe additionnelle sont exigibles, les moyens de transport utilisés pour l'infraction, de même que les objets employés ou destinés à la fraude, sont saisis et la confiscation en est prononcée. En outre, les délinquants encourent une peine d'emprisonnement de quatre mois à un an lorsque:

1° des produits tombant sous l'application du présent article sont fabriqués sans déclaration préalable ou soustraits à la prise en charge prescrite en vue d'assurer la perception de la taxe de consommation ou de la taxe additionnelle ;

2° la fraude est pratiquée soit dans un établissement clandestin, soit dans une usine régulièrement établie mais ailleurs que dans les locaux dûment déclarés.

d) Tout transport et toute détention de produits soumis à la taxe de consommation ou à la taxe additionnelle et non couverts par le document administratif d'accompagnement prescrit par le Ministre des Finances, entraînent l'application du point b) ou du point c) ci-dessus.

e) Toute infraction aux dispositions du présent article ou aux mesures prises en vue de son exécution et qui n'est pas sanctionnée par les points b) et c) ci-dessus, est punie d'une amende de 620 à 3.099 euros.

f) Indépendamment des peines prévues par les points b), c), d) et e) ci-dessus, le paiement des droits éludés est toujours exigible.

(12) Les conditions d'application du présent article sont déterminées par règlement grand-ducal.

(13) Les directives 77/799/CEE du 19 décembre 1977 concernant l'assistance mutuelle des Etats membres dans le domaine des impôts directs, de certains droits d'accises et des taxes sur les primes d'assurance et 92/12/CEE du 25 février 1992 relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accises sont modifiées par la directive 2004/106/CE du Conseil du 16 novembre 2004.

Chapitre C - Autres dispositions financières

Art. 13. - Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse

L'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse est subordonnée au cours de l'année 2006 au paiement d'une taxe de 100 euros.

Chapitre D - Dispositions concernant le budget des dépenses

Art. 14. - Crédits pour rémunérations et pensions

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice.

Art. 15. - Nouveaux engagements de personnel

(1) Au cours de l'année 2006, il n'est procédé à aucun engagement de personnel au service de l'Etat, sauf en cas de nécessité établie et s'il s'agit du remplacement du titulaire d'un emploi vacant.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend:

a) les fonctionnaires, les employés et les ouvriers occupés à titre permanent et à tâche complète au service de 1'Etat à la date du 31 décembre 2005;

b) les fonctionnaires, les employés et ouvriers occupés à tâche partielle dans la limite des effectifs en hommes-heures/an au 31 décembre 2005.

Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le ler janvier 2006 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux deux paragraphes qui précèdent, le Gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 2006:

a) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète dans les différents services de l'Etat, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser de plus de 209 unités l'effectif total tel qu'il est défini au paragraphe (2) a);

b) à des engagements de renforcement de personnel enseignant dans les différents ordres d'enseignement postprimaire, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser 50 unités;

c) aux engagements de personnel pour les besoins des services de 1'Etat reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée ne puisse être supérieure à six mois.

d) au remplacement à titre définitif des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. Lorsque le remplaçant est recruté en vue de son admission ultérieure au statut de fonctionnaire, et lorsque le cadre correspondant de l'administration concernée ne comprend pas de vacance de poste, il est placé temporairement hors cadre jusqu'au moment où les droits du fonctionnaire remplacé à l'indemnité de préretraite cessent de plein droit;

e) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de 1'Etat dans la limite de 800 hommes-heures/semaine;

f) pour les besoins de l'administration judiciaire, à l'engagement de 5 magistrats, de 4 rédacteurs et de 3 employés, ainsi que, pour les besoins du service central d'assistance sociale, d'un psychologue et de 2 agents de probation;

g) à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tache complète ou partielle dans les différents services de l'Etat, dans les établissements publics et dans la société nationale des chemins de fer luxembourgeois et disposant de la qualité de travailleur handicapé telle que définie par la loi modifiée du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés ainsi qu'à des réaffectations d'agents de l'Etat reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de 1'Etat respectivement la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de 1'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois, dans la limite de 2.200 hommes-heures/semaine;

h) à des engagements de renforcement de personnel enseignant pour les besoins de la réserve nationale de suppléants dans l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser 40 unités.

(4) Sont prorogées, pour la durée de l'année 2006, les autorisations de création d'emplois énumérées ci-après et prévues par l'article 13, paragraphe 4) de la loi budgétaire du 21 décembre 2004 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois budgétaires antérieures:

1. pour le compte du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative:
des ouvriers pour les besoins de l'administration gouvernementale;

2. pour le compte du Ministère de la Famille et de l'Intégration:

un assistant social pour les besoins du service d'action socio-familiale – Enfants et adultes

(5) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'Etat y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier Ministre, Ministre d'Etat, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre carrières ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'Etat, la décision visée à l'alinéa ler incombe au Conseil de Gouvernement. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la commission des pensions ou à titre de sanction.

Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'Etat, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas précédents, le Conseil de Gouvernement peut, sur avis de la commission spéciale visée à l'alinéa premier du point (5) du présent article, autoriser le Ministre de I'Education nationale et de la Formation professionnelle, le Ministre de la Culture de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Ministre de la Famille et de l'Intégration, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas deux mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles. Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet tous les trois mois un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier Ministre, Ministre d'Etat, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa premier du présent article.

(6) Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière, la participation de l'Etat aux dépenses de rémunération du personnel de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par le Ministre compétent, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en Conseil.

(7) La participation de l'Etat aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visées à l'article 282 du code des assurances sociales, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'Etat, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les Ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en Conseil.

Art. 16. - Recrutement d'employés de nationalité étrangère auprès des administrations de l'Etat

(1) En dehors des personnes visées à l'article 15 de la loi modifiée du 27 janvier 1972 fixant le régime des employés de l'Etat, et par dérogation à l'article 3a) de la même loi, sont autorisés pour 2006, en cas de nécessité de service dûment motivée, les engagements suivants de personnes ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne:

	Administration	Carrière	Effectif
I.	Services dépendant du Ministère de la Famille et de l'Intégration		
	Commissariat du Gouvernement aux étrangers	employé de bureau	1
		assistant social	2

	Service national d'action sociale	pédagogue	1
		assistant social	1
	Centres socio-éducatifs de l'Etat	éducateur gradué, infirmier, éducateur, éducateur instructeur	20
	Maisons d'enfants de l'Etat	agent socio-éducatif (psychologue, assistant social, éducateur gradué, éducateur)	4
II.	Services dépendant du Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et du Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement		
	Représentations diplomatiques, économiques et touristiques	employé de bureau	62
III.	Services dépendant du Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche:		
	Ministère	employé dans la carrière supérieure	0,5
	Musée national d'histoire naturelle	employé géophysicien	1
		employé géologue	1
	Musée national d'histoire et d'art	employé technique	1
		employé-restaurateur	1
		employé dans la carrière supérieure	5
	Centre national de l'audiovisuel	employé	1
		employé technique	4
	Service des Sites et Monuments nationaux	employé dans la carrière supérieure (architecte spécialisé en conservation du patrimoine)	1
IV.	Services dépendant du Ministère des Transports:	employé technique	3
V.	Services dépendant du Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur :		
	ILNAS/OLAS	employé carrière supérieure	2
	Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques	employé informaticien	1
		employé dans la carrière supérieure	2
	Service de la concurrence, des prix et de la protection des consommateurs	employé juriste	1
VI.	Services dépendant du Ministère de la Sécurité sociale:		

	Inspection générale de la sécurité sociale:		
	Cellule d'évaluation et d'orientation	ergothérapeute	3
		médecin	1
		infirmier	1
	Inspection générale de la sécurité sociale	employé universitaire mathématicien	1
		employé universitaire informaticien	1
	Contrôle médical de la sécurité sociale	médecin-conseil	1
	Contrôle arbitral des assurances sociales	médecin-conseil	1
	Centre commun de la sécurité sociale	employé informaticien	3
VII.	Services dépendant du Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement	employé architecte	1
VIII.	Ministère et services dépendant du Ministère de l'Environnement	employé ingénieur	1
		employé carrière supérieure	1
		employé D	1
IX.	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du développement rural	employé carrière supérieure	1,5
		employé D	1
		employé laborantin	3
X.	Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire	employé carrière supérieure	3
XI.	Services dépendant du Ministère des Finances :		
	Administration des Contributions	employé carrière supérieure informaticien	2
XII.	Ministère des Travaux publics :		
	Administration des Ponts et Chaussées	employé architecte-paysagiste	1
		employé	6
		Employé ingénieur-technicien	2
	Administration des Bâtiments publics	employé technique	2
	Le paragraphe (3) n'est pas applicable.		
XIII.	Ministère de la Fonction publique et de la Réforme Administrative	employé S	1
	Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, Centre informatique de l'Etat	employé D	3
		employé S	1
	Ministère de la Fonction publique et de la Réforme Administrative, Service e-Luxembourg	employé carrière supérieure	2
XIV.	Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle:		
	Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	employé S	4
	Centre de technologie de l'Education	employé S	1
XVI.	Services dépendant du Ministère d'Etat:		
	Comité économique et social de la Grande Région	employé universitaire	1
		employé carrière moyenne	1

XVII. Services dépendant du Ministère du Travail et de l'Emploi :		
Administration de l'emploi	médecin du travail	1

(2) Outre les personnes visées au point (1), sont autorisés pour 2006, en cas de nécessité de service dûment motivée, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un pays membre de l'Union européenne:

I. Services dépendant du Ministère de la Santé et du Ministère de la Famille et de l'Intégration		
Maison de soins VIANDEN	infirmier ou aide-soignant	5
Maison de soins DIFFERDANGE	infirmier ou aide-soignant	5
Maison de soins ECHTERNACH	infirmier ou aide-soignant	2
Service des personnes âgées (Centres intégrés)	aide-soignant ou assist. senior	2
	infirmier	1
Centre du Rham	aide-soignant	1
II. Services dépendant du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation professionnelle:		
Enseignement primaire	chargé de cours dans les classes primaires luxembourgeoises à régime linguistique francophone	1
Enseignement postprimaire	chargé d'éducation	6
Education différenciée	agent socio-éducatif	3
Service de la formation des adultes	chargé de cours	4
III. Services dépendant du Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration ainsi que du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :		
Représentations diplomatiques et économiques	employé de bureau	19
IV. Services dépendant du Ministère des Travaux publics :		
Administration des Ponts et Chaussées	employé	2
V. Services dépendant du Ministère d'Etat :		
Service Central de Législation	employé de bureau	1
VI. Service dépendant du Ministère de la Culture :		
Bibliothèque nationale	employé dans la carrière supérieure	1

(3) Le recrutement du personnel visé au présent article ne peut se faire qu'après publication des vacances d'emploi par au moins deux quotidiens luxembourgeois. Les décisions relatives aux engagements de cette catégorie de personnel sont prises par le Gouvernement en Conseil.

Le statut du personnel engagé en vertu du paragraphe (2) du présent article est régi par la loi modifiée du 7 juin 1937 portant règlement légal du louage de service des employés privés et par la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail.

Toutefois, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, économiques et touristiques à l'étranger est fixé par voie de règlement grand-ducal.

Par dérogation à l'alinéa précédent, entre les dates d'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi et du règlement grand-ducal visé à l'alinéa précédent, le personnel concerné est soumis à la législation du travail du pays d'occupation.

Art. 17.- Attribution du produit des amendes et confiscations

La loi du 22 décembre 1923 portant modification de la loi du 4 décembre 1860 relative à l'attribution du produit des amendes et des confiscations en matière répressive est remplacée pour l'année 2006 par les dispositions suivantes:

"Le produit des amendes et des confiscations en matière répressive reste acquis à 1'Etat à concurrence de quatre-vingt-dix pour cent. Cinq pour cent du produit sont répartis entre les communes du pays pour contribuer à leurs charges de police et de bienfaisance publique. Les cinq pour cent restants sont répartis par le gouvernement entre tous les fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale qui ont donné des preuves réelles de leur zèle, de leur intelligence et de leurs capacités dans l'accomplissement habituel des devoirs de leur service.

Toutefois, les deux montants à répartir ne peuvent être inférieurs à 150.000 €."

Art. 18.- Dispositions concernant la sécurité sociale

(1) Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 15, paragraphe (7) ci-avant, le Fonds national de solidarité et la Caisse nationale des prestations familiales ne peuvent ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2006 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de 1'Etat à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du gouvernement compétents, le Ministre du Budget entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

(2) Le Code des assurances sociales est modifié comme suit:

1. L'article 282, alinéa 11 prend la teneur suivante:

" les frais administratifs des caisses de pension et de l'association d'assurance contre les accidents sont intégralement à charge de ces organismes."

2. L'article 327, alinéa 1er, prend la teneur suivante:

" Les frais du centre sont à charge des administrations et institutions de sécurité sociale suivant leurs taux de participation."

Chapitre E - Dispositions sur la comptabilité de l'Etat

Art. 19.- Indemnités pour pertes de caisse

Le Ministre du Budget peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses, accorder aux comptables de 1'Etat des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 20.- Mode de paiement de certaines indemnités spéciales

Le Gouvernement en conseil peut autoriser le paiement par avances des indemnités spéciales énumérées ci-après:

- indemnités pour leçons supplémentaires dans l'enseignement postprimaire et supérieur;
- prime de 30 points indiciaires allouée aux fonctionnaires en activité auprès du service du contrôle de la circulation aérienne auprès de l'administration de l'aéroport de Luxembourg;
- prime pour sujétions particulières de 12 points indiciaires allouée dans les conditions et selon les modalités définies par le Gouvernement en conseil à certaines catégories d'expéditionnaires administratifs ou techniques et employés de l'administration des bâtiments publics, de l'administration des ponts et chaussées, de l'administration des services techniques de l'agriculture, de l'administration de la gestion de l'eau, de l'administration de l'environnement et de l'administration des eaux et forêts.

Art. 21.- Avances: marchés à caractère militaire

La limite de quarante pour cent, prévue au dernier alinéa de l'article 14 de la loi modifiée du 30 juin 2003 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

Art. 22.- Recettes et dépenses pour ordre: droits de douane

Au cours de l'exercice 2006 les dépenses pour ordre concernant les droits de douane constituant des ressources propres aux communautés européennes peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes. Si, à la clôture définitive de cet exercice, les dépenses excèdent encore les recettes, le surplus est reporté à l'exercice suivant. Un pareil report est également opéré en cas d'excédent des recettes sur les dépenses.

Art. 23.- Recettes et dépenses pour ordre: rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

Au cours de l'exercice 2006, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération du personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 24.- Recettes et dépenses pour ordre: stockage public de produits agricoles

(1) Les recettes et les dépenses effectuées par les organismes d'intervention dans le cadre du stockage public de produits agricoles pour le compte des communautés européennes peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre pour autant qu'elles concernent directement soit l'achat soit l'écoulement des mêmes produits.

(2) Au cours de l'exercice 2006, les dépenses pour ordre concernant les opérations visées au paragraphe précédent peuvent dépasser le montant des recettes correspondantes. Si, à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus peut être reporté à l'exercice suivant. Un pareil report est également opéré en cas d'excédent des dépenses sur les recettes.

Art. 25.- Recettes et dépenses pour ordre: régularisation des marchés agricoles et restitutions à l'exportation vers les pays tiers

(1) Au cours de l'exercice 2006, les recettes et les dépenses effectuées pour le compte des communautés européennes à titre d'interventions destinées à la régularisation des marchés agricoles et de restitutions à l'exportation vers les pays tiers peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Au cours de l'exercice 2006, les dépenses pour ordre concernant les opérations visées au paragraphe précédent peuvent dépasser le montant des recettes correspondantes. Si, à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus peut être reporté à l'exercice suivant. Un pareil report est également opéré en cas d'excédent des dépenses sur les recettes.

Art. 26.- Recettes et dépenses pour ordre: intervention financière des fonds structurels, interventions financières diverses de l'Union européenne

(1) Les recettes et les dépenses effectuées par les autorités luxembourgeoises dans le cadre de l'application de l'intervention financière des fonds structurels communautaires sont imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Si, à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus peut être reporté à l'exercice suivant.

(3) Les dispositions prévues aux paragraphes (1) et (2) ci-avant s'appliquent également aux recettes en provenance de l'Union européenne ainsi qu'aux dépenses afférentes en relation avec le système communautaire d'information sur les accidents dans lesquels sont impliqués des produits de consommation et en relation avec des projets dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

(4) Les dispositions prévues aux paragraphes (1) et (2) ci-avant s'appliquent également aux recettes en provenance de l'Union européenne ainsi qu'aux dépenses afférentes en relation avec les programmes Jeunesse pour l'Europe et service volontaire européen.

(5) Les dispositions prévues aux paragraphes (1) et (2) ci-avant s'appliquent également aux recettes en provenance de l'Union européenne ainsi qu'aux dépenses afférentes en relation avec l'exercice européen EULUX 2007 dans le domaine des services de secours.

Art. 27.- Recettes et dépenses pour ordre : produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants

Le produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au fonds pour l'emploi peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 28.- Recettes et dépenses pour ordre : rémunérations des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du Service national de santé au travail.

A. (1) Le paiement par 1'Etat des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique ainsi que le remboursement par le Centre hospitalier des montants en question peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

B.(1) Les mêmes dispositions s'appliquent pour ce qui est des traitements, indemnités, salaires et charges sociales des agents publics de l'établissement public dénommé Centres, Foyers et Services pour personnes âgées et de l'établissement public dénommé Service national de santé au travail.

Art. 29.- Recettes et dépenses pour ordre: Projets Eurostat dans le domaine des prestations sociales, co-gérés par l'Inspection générale de la sécurité sociale.

(1) Le paiement par l'Etat de la quote-part du Grand-Duché de Luxembourg des frais de personnel et de gestion pour la prise en charge des projets Eurostat, cogérés par l'Inspection générale de la sécurité sociale:

- « Implémentation d'un système de comptes de la santé »

- « Etude de faisabilité sur dépenses de santé par caractéristiques des patients »

- « Base de données SESPROS – 2005 : Information qualitative par régime et par prestations détaillées, et données sur le calcul des prestations sociales nettes »

ainsi que le remboursement par Eurostat des montants en question, peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des frais de personnel et de gestion des projets Eurostat peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Chapitre F - Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 30.- Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi

(I) Sont prorogées avec effet au 1er janvier 2006 et jusqu'au 31 décembre 2006:

1. les dispositions de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi;

2. les dispositions de la loi modifiée du 24 janvier 1979 complétant l'article 2 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1) création d'un fonds de chômage; 2) réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet et complétant l'article 115 de la loi concernant l'impôt sur le revenu;

3. les dispositions des articles 36 et 37 de la loi du 19 décembre 1983 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1984.

(II) Les indemnités d'apprentissage et les primes y relatives d'apprentis placés auprès de l'Etat et des établissements publics sont à charge du Fonds pour l'emploi, institué par la loi modifiée du 30 juin 1976.

Chapitre G - Dispositions concernant les finances communales

Art. 31.- Fonds communal de dotation financière. Dotation et répartition pour l'année 2006

I) Dotation

(1) Le fonds communal de dotation financière institué par l'article 38 de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988 est doté pour l'année 2006 d'après les règles suivantes:

1. un montant de 18 pour cent du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires;

2. un montant de 10 pour cent du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, déduction faite des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de cette taxe;

3. un montant de 20 pour cent du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs;

4. un montant forfaitaire de 22.082.000 euros.

(2) On entend par produit de l'impôt au sens du présent article les recettes faites par le trésor au titre d'un des impôts précités au cours de l'année 2006, sans qu'il soit fait de distinction d'exercice.

Le produit de la taxe sur la valeur ajoutée visé au paragraphe précédent, sous 2., est constitué par les recettes brutes faites par le trésor au titre de cette taxe pendant l'année 2006, avant déduction des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de ladite taxe et de la contribution assise sur le produit national brut.

II) Répartition

(1) La dotation est répartie entre les communes d'après les règles suivantes:

Une somme de 99.157 euros est allouée à chaque commune.
Une somme supplémentaire de 18.592 euros est attribuée à la commune pour chaque conseiller communal dépassant le nombre de 7. Le nombre de conseillers à prendre en considération est celui prévu à l'article 184 de la loi électorale du 18 février 2003.

(2) Le solde est réparti à raison de:

1. 65 pour cent entre les communes d'après leur population;

2. a) 9,75 pour cent au prorata de la base d'assiette de l'impôt foncier des propriétés agricoles et forestières au sens du paragraphe 3, no 1 de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1er janvier 2003;

b) 5,25 pour cent au prorata de la surface des terrains relatifs aux propriétés agricoles et forestières au sens du paragraphe 3, no 1 de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1er janvier 2003;

3. 20 pour cent entre les communes à titre d'allocation régionale en fonction de la population multipliée par le degré d'urbanisation de la commune, ce degré étant défini par le rapport entre la densité de la population de chaque commune et la densité moyenne du pays.

4. On entend aux termes du présent paragraphe
- par densité le rapport entre la population et la superficie du territoire;
- par population la population de résidence la plus récente calculée par le service central de la statistique et des études économiques;
- par superficie celle publiée par le service central de la statistique et des études économiques.

(3) 1. A la fin de chaque trimestre, des avances à valoir sur le montant annuel revenant à chaque commune dans le cadre du fonds communal de dotation financière sont versées aux communes. Toutefois une première avance peut être versée en début du premier trimestre. Le montant des avances est déterminé pour chaque trimestre par le Ministre ayant le budget dans ses attributions. La répartition de ces avances entre les communes est faite par le Ministre de l'Intérieur, conformément aux dispositions des sections (1) et (2) qui précèdent.

2. Après la fin de l'année, le Ministre de l'Intérieur détermine sur la base des dispositions des sections (1) et (2) ci-avant les participations définitives ainsi que leur répartition entre les communes et verse aux communes les sommes ainsi fixées, déduction faite des sommes avancées en vertu du paragraphe I. de la présente section.

3. Par dérogation aux dispositions de l'article 76 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat les avances trimestrielles ainsi que les versements définitifs dont question aux alinéas qui précèdent sont imputés sur le même exercice que celui sur lequel ont été imputées les alimentations du fonds y relatives.

III) Divers

A l'article 38, IV) de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988, l'année 2005 est remplacée par l'année 2006.

Art .32.- Fonds communal de péréquation conjoncturale

(1) Le Ministre de l'Intérieur est autorisé à rembourser au cours de l'exercice 2006 aux communes, dont le budget ordinaire n'est plus en équilibre et qui en font la demande, tout ou partie de l'avoir du fonds qui provient de la contribution de ces communes.

(2) Dans le cas où une commune, qui introduit une demande en remboursement, a obtenu un ou plusieurs prêts à charge du fonds, le total de sa contribution pouvant entrer en ligne de compte pour être remboursé est à diminuer, au préalable, du montant du capital restant à rembourser au 31 décembre 2005 au titre de ce ou de ces prêts.

(3) Sous réserve des dispositions qui précèdent, aucune commune ne peut prétendre, au cours de l'exercice 2006, à un remboursement supérieur au déficit du service ordinaire de son budget constaté à la clôture de l'exercice 2004.

Art. 33.- Infrastructures pour l'éducation précoce

(1) Au cours de l'exercice budgétaire 2006, le Gouvernement est autorisé à participer au financement des infrastructures communales réalisées dans l'intérêt de l'accueil des classes de l'éducation précoce. La participation financière de l'Etat est fixée à 50 % du coût éligible sans pouvoir dépasser un montant plafond fixé par règlement grand-ducal.

(2) Les aides sont versées dans la limite des crédits budgétaires.

(3) Les conditions et modalités d'allocation de cette participation financière peuvent être fixées par règlement grand-ducal.

Chapitre H - Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 34.- Dispositions concernant les fonds d'investissements publics.- Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2006, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, de transformation et de modernisation ainsi que l'équipement technique et mobilier des bâtiments en question ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

(1) Fonds d'investissements publics administratifs :

- Ponts et Chaussées Grevenmacher: dépôt au Potaschbierg	5.000.000 euros
- Institut viti-vinicole à Remich	5.475.000 euros
- Atelier mécanique des Ponts et Chaussées à Bertrange	2.730.000 euros
- Dépôt Musée à Bertrange (FAPRAL)	4.800.000 euros
- Garage central pour les forces de l'ordre	7.400.000 euros
- Unité de sécurité Dreiborn	5.705.000 euros
- Eaux et Forêts au Ellergronn (1ère phase)	4.405.000 euros
- Police Rédange : bâtiment administratif et transformation des logements de service	5.000.000 euros
- Ecole Nationale des Sapeurs Pompiers Niederfeulen: rénovation complète	4.500.000 euros
- Ministère de l'Education nationale 29, rue Aldringen: réhabilitation de l'immeuble	6.900.000 euros
- Parc Château de Walferdange	3.500.000 euros
- Ferme Grisius Lultzhausen: SN des sports	4.990.000 euros
- Château de Roebé Larochette	3.950.000 euros
- Caserne Herrenberg: remise en état de 3 pavillons	6.000.000 euros
- Ferme Casel Givenich	1.860.000 euros
- Transformation Centre de Production artistique de l'immeuble sis 12 Rue du Puits à Luxembourg-Bonnevoie	2.855.000 euros

- Maison d'enfants à Schifflange: extension . . . . . 946.400 euros
- Centre de conduite de la police à Colmar-Berg . . . . . 6.600.000 euros
- Haff Reimech . . . . . 4.400.000 euros
- Ponts et Chaussées: dépôt à Walferdange . . . . . 4.600.000 euros
- Centre national de littérature (Maison Eiffes) Mersch . . . . . 2.402.000 euros
- Ecole de Police Verlorenkost . . . . . 2.000.000 euros
- Centre administratif Mersch (Linden-Greisch) . . . . . 1.785.000 euros
- Centre Marienthal . . . . . 2.850.000 euros
- Théâtre national, route de Longwy . . . . . 3.500.000 euros
- Centre de recherche public Santé: infrastructures modulaires . . . . . 7.000.000 euros
- INS. Luxembourg : réfection de la pelouse et modernisation du hall omnisports . . . . . 6.690.000 euros
- Représentation permanente auprès de l'O.N.U. à New-York . . . . . 3.800.000 euros
- Centre pénitentiaire à Schrassig : réfection toitures plates et béton mur d'enceinte . . . . . 5.000.000 euros
- Transformation Musée «A Possen» à Bech-Kleinmacher . . . . . 2.500.000 euros
- Nouvelle ambassade du Luxembourg à Varsovie . . . . . 2.028.400 euros
- Ambassade Bruxelles : remise en état de la résidence . . . . . 1.404.000 euros
- Centre tactique de la Police Reckenthal . . . . . 3.050.000 euros
- Centre de rétention pour étrangers en situation irrégulière . . . . . 7.000.000 euros
- Château Schoenfels: Remise en état et atelier thérapeutique . . . . . 3.800.000 euros
- Bibliothèque Nationale – exposition "Carrefour des influences . . . . . 1.000.000 euros
- Police Strassen – nouvelle construction . . . . . 2.000.000 euros
- Stand de tir Bleesdall: mise en conformité . . . . . 1.240.000 euros
- Dépôt de munitions Herrenberg . . . . . 2.850.000 euros

(2) Fonds d'investissements publics scolaires:

- Enveloppe extérieure Lycée technique des Arts et Métiers . . . . . 5.200.000 euros
- Institut St. Willibrord Echternach : transformation de la cuisine, de la cafétéria et de la cage d'escalier avec ascenseurs . . . . . 5.820.000 euros
- ISERP Walferdange: modernisation . . . . . 5.275.000 euros
- Centre de langues : réaménagement de l'ancienne école européenne . . . . . 3.200.000 euros
- Lycée Robert Schuman: bibliothèque, cafétéria, structures d'accueil, parking et alentours . . . . . 6.000.000 euros
- Centre d'éducation différenciée Esch/Alzette . . . . . 4.900.000 euros
- Lycée technique Ettelbrück: salle des sports et piscine . . . . . 3.000.000 euros
- Athénée: réhabilitation de la salle des fêtes . . . . . 7.385.000 euros
- Lycée technique Michel Lucius : nouvelle aile et salles de classes . . . . . 4.500.000 euros
- Lycée technique des Arts et Métiers : réhabilitation cuisine et extension structure d'accueil . . . . . 6.500.000 euros
- Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher (ancien bât.): mesures de sécurité . . . . . 6.700.000 euros
- Aménagement salle des sports prov. pour le Lycée technique Ettelbruck et CNFPC Ettelbruck . . . . . 2.400.000 euros
- I.S.T (bâtiment des laboratoires) . . . . . 1.500.000 euros
- Solution transitoire Ecole Européenne à Luxembourg-Kirchberg . . . . . 5.000.000 euros
- Lycée et Collège Vauban : structures provisoires . . . . . 7.000.000 euros
- Ecole Européenne à Luxembourg-Kirchberg : transf. salles de classe . . . . . 1.250.000 euros
- Centre national sportif Kirchberg : rénovation façades vitrées et vestiaires . . . . 4.850.000 euros
- 3ème extension CPE à Luxembourg-Kirchberg . . . . . 6.000.000 euros
- Lycée technique hôtelier Diekirch – mise en conformité cuisine . . . . . 1.800.000 euros
- IESS: Pavillon provisoire à Mersch . . . . . 3.000.000 euros
- Lycée technique hôtelier Diekirch: Salle des Sports . . . . . 3.000.000 euros
- Lycée technique du Centre: Salle des Sports . . . . . 5.000.000 euros
- Lycée classique Echternach: Salle des sports . . . . . 5.000.000 euros
- Lycée technique agricole Ettelbrück: Salle des Sports . . . . . 3.000.000 euros

(3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

- Centre thermal et de Santé: Rénovation du bâtiment "Source Kind", réfection de l'étanchéité des saunas et construction d'un local de stockage de produits dangereux	3.000.000 euros
- CIPA Bofferdange: remise en état aile C	2.600.000 euros
- CHNP Ettelbruck: remise en état	3.600.000 euros
- Femmes en détresse : Immeuble rue Rollingergrund à Luxembourg	3.850.000 euros
- Femmes en détresse : Immeuble rue des Archiducs à Luxembourg	950.000 euros
- Internat socio-familial spécialisé à Wiltz	3.135.189 euros
- Centre d'accueil pour réfugiés Marienthal : aménagement	3.700.000 euros
- CIPA Niederkorn – adaptation au projet SERVIOR	2.400.000 euros
- Foyer Eislécker Héem Lullange – transformation	3.500.000 euros
- Centre d'accueil pour réfugiés à Waldhaff	4.000.000 euros
- Centre d'accueil pour réfugiés à Schifflange	4.000.000 euros
- Kraizbierg Dudelange – construction atelier	2.000.000 euros
- Réhabilitation du pré-barrage du Pont Misère	1.800.000 euros
- Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne	1.200.000 euros
- Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute Sûre	1.500.000 euros

Art. 35.- Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. - Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2006, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi, concernant les projets de construction énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

(1) Fonds d'investissements publics administratifs:

- Aérogare: 2e extension
- Centre administratif à Luxembourg-Gare
- Justice de paix Esch/Alzette
- 3ème bâtiment administratif Kirchberg (Bâtiment Konrad Adenauer)
- Centre pénitentiaire Schrassig: Mesures de sécurité
- Centre de détention préventive (maison d'arrêt à régime unique)
- Nouveau bâtiment administratif: place de l'Etoile
- Centre Marienthal
- Centre Hollenfels
- Ateliers Bâtiments publics à Bertrange-Bourmicht
- Caserne Herrenberg: agrandissement, transformation, rénovation
- Bâtiment Schuman : Transformation pour les besoins de la Bibliothèque Nationale
- Rond Point Gluck : Immeuble pour les besoins de la future administration des services de secours
- Centre de Recherche Public-Santé
- Centre de Recherche et d'Etudes Robert Schuman : extension
- Laboratoire de contrôle et d'essais à Ettelbruck : extension et mise en conformité
- Laboratoire LMVE et LEE (2ième phase)
- Centre Osterbour à Larochette : extension
- Centre de conférence Kirchberg (2ème extension)
- Centre d'intervention (service incendie et sauvetage) Findel
- Ponts et Chausées Diekirch : réaménagement atelier
- Centre d'accueil Burfelt-Insenborn
- Police Grand-Ducale à Wiltz
- Cité policière, Verlorenkost
- Ponts et Chaussées: Remich

- Police Diekirch : rénovation et nouvelle construction
- Police Mersch : nouvelle construction
- Deuxième Ecole Européenne
- Château de Berg : rénovation
- Police Kayl
- Stand de tir Reckenthal : extension
- Cour des Comptes: (2ème extension)
- Cour de Justice de l'U.E. : mise en conformité des bâtiments annexes A, B et C.

(2) Fonds d'investissements publics scolaires:

- Internat à Ettelbruck
- Lycée technique agricole Ettelbruck: extension
- Lycée technique Ettelbruck: nouvelle annexe
- Lycée technique Bonnevoie: extension et mise en état
- Lycée technique pour professions de santé
- Nouveau lycée à Junglinster
- Centre de Logopédie
- Lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette (nouvelle construction)
- Lycée technique hôtelier Alexis Heck à Diekirch : extension
- Lycée technique Michel Lucius : démolition et réaménagement aile caduque
- Lycée technique Mathias Adam : modernisation bâtiment Jenker
- Lycée technique Pôle nord (Clervaux)
- Lycée Pôle sud-est
- Lycée Pôle sud
- Lycée technique Michel Lucius Luxembourg-Kirchberg
- Uni Luxembourg + Don Bosco + Lycée technique Michel Lucius + Lycée Vauban
- Athénée: rénovation
- Neie lycée Luxembourg
- Lycée technique du Centre
- Institut d'Etudes éducatives et sociales Mersch
- Lycée technique place V.Hugo à Esch/Alzette

(3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

- C.I.P.A. à Differdange (maison de soins)
- C.I.P.A. à Rumelange
- C.I.P.A. à Mertzig
- Maison de soins à Vianden : remise en état
- Barrage de Rosport : assainissement
- Barrage d'Esch-sur-Sûre : évacuateur de crues
- C.I.P.A. à Echternach
- C.I.P.A. à Bofferdange
- Internat socio-familial (anc.CNA) Dudelange
- Maison de soins Esch/Alzette

Art. 36.- Dispositions concernant le Fonds des Routes – Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2006, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des Routes les dépenses d'investissement concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissement concernant les travaux de construction, des équipements techniques et des équipements de la voirie ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

- Pénétrante de Differdange : 5.200.000 €
- N34 à Bertrange – section médiane + Giratoire
  "Rue de l'Industrie/N34" à Bertrange: 6.100.000 €

- Pont sur la Sûre à Moestroff (OA174): 2.500.000 €
- Pont frontalier sur la Moselle à Remich (OA39): 2.300.000 €

Art. 37.- Dispositions concernant le Fonds des Routes.- Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2006 le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des Routes les frais des études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruits concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau existant de la grande voirie.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

- Liaison Micheville [A4]
- Echangeur de Burange [A13–N31]
- Echangeur de Pontpierre [A4–N13]
- Echangeur de Hesperange [A3–CR231]
- Elargissement des autoroutes A3/A6
- Route de liaison A7/A6 dite « Tangente Ouest » [CR101–CR102–N12–N6]
- Liaison Strassen-Nord [N6–CR181/A6]
- Elargissement du viaduc de la Haute-Syre sur l'A1
- Réaménagement des aires de service
- Amélioration de la sécurité du réseau autoroutier
- Modernisation des tunnels existants (exemples: sorties de secours tunnels St.Esprit et Howald, ventilation tunnel Howald)
- Pont Adolphe à Luxembourg [N2]
- Contournement de Bascharage – Dippach [N5/E44]
- Pénétrante de Differdange [N32]
- Contournement de Niederfeulen et d'Ettelbruck [N15]
- Contournement de Junglinster [N11/E29]
- Contournement d'Echternach – tronçon N10-N11/E29 dit « Voie Charly »
- Contournement de Bous 2e tronçon N2/E29-N28
- Contournement de Remich [N2/E29–N16]
- Contournement-Nord de Differdange [N31] avec déviation du CR175
- Contournement de Troisvierges [N12]
- Contournement de Hosingen [N7/E421]
- Transversale de Clervaux [N7–N18]
- Descente vers la vallée de l'Alzette [CR181–N7]
- Boulevard de Merl [N6–N5–A4–N4]
- Boulevard Cloche d'Or [A3 (rond-point Glück)–N4]
- Rue Raiffeisen [CR231]
- Extension du CITA sur la voirie annexe
- Viaducs de Lultzhausen et d'Insenborn [N27 sur le lac d'Esch-sur-Sûre]
- Pont frontalier à Grevenmacher [N10a sur la Moselle]
- Nouvel accès SIDOR [CR169–N4/A4]
- Raccordement de l'échangeur de Mertert à la N1 et au Port de Mertert

Chapitre I - Dispositions diverses

Art. 38.- Acquisition, aménagement et construction de logements locatifs par des associations sans but lucratif, fondations, fabriques d'église, communautés religieuses ayant conclu une convention avec le gouvernement, hospices civils ou offices sociaux, ou pour travailleurs étrangers par des employeurs-bailleurs.

L'Etat est autorisé à inscrire une hypothèque légale sur l'immeuble subventionné en vertu des articles 51.2.51.005; 51.2.51.006; 51.2.51.040 et 51.2.52.000 des tableaux annexés à la présente loi budgétaire. L'Etat se libérera de son engagement relatif à la participation financière après l'inscription de cette hypothèque. Sa radiation est faite par le conservateur des hypothèques sur requête du ministre compétent. Les formalités relatives à l'inscription et à la radiation de l'hypothèque ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sauf le salaire des formalités hypothécaires qui est à charge du bénéficiaire de la participation étatique.

Art. 39.- Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales

L'article 35 de la loi du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002 et relatif au fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales est modifié comme suit :

I. Le paragraphe (4) est modifié comme suit :

« Disposition concernant les frais d'étude et lignes de crédit :
Pour l'exercice 2006, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge du fonds la participation de l'Etat aux frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation, du dossier projet de loi ainsi que les intérêts débiteurs des lignes de crédit, concernant les projets de construction énumérés ci-dessous :

- modernisation et extension du CIPA, Sanem
- extension du CIPA, Berbourg
- construction d'un CIPA, Contern
- transformation du CIPA Fondation Pescatore, Luxembourg
- construction d'un CIPA, Rumelange
- construction d'une maison de soins, Differdange
- construction d'un centre d'accueil pour personnes en fin de vie, Omega 90, Hamm
- construction d'une structure de jour pour personnes polyhandicapées, Bissen
- construction d'une structure d'accueil pour personnes handicapées, Mondorf

Par projet, les dépenses pour frais d'études et lignes de crédit ne peuvent pas dépasser le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ».

Art. 40.- Constitution de services de l'Etat à gestion séparée

Les administrations suivantes sont constituées comme services de l'Etat à gestion séparée:

- Lycée technique du Centre;
- Lycée Hubert Clement d'Esch-sur-Alzette;
- Musée national d'histoire et d'art;
- Musée national d'histoire naturelle;
- Athenée de Luxembourg;
- Lycée Michel Rodange à Luxembourg;
- Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg;

- Lycée technique agricole d'Ettelbrück;
- Lycée technique des Arts et Métiers à Luxembourg;
- Lycée technique d'Esch-sur-Alzette;
- Lycée technique d'Ettelbrück;
- Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher;
- Lycée technique de Bonnevoie;
- Lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch;
- Lycée technique Michel Lucius à Luxembourg;
- Lycée technique Josy Barthel à Mamer;
- Lycée technique de Lallange;
- Centre de Logopédie;
- Ecole de Commerce et de Gestion (ECG) à Luxembourg;
- Lycée des Garçons de Luxembourg (LGL);
- Lycée technique Nic.Biever à Dudelange;
- Lycée classique de Diekirch et Lycée technique de Diekirch;
- Lycée classique d'Echternach;
- Lycée des garçons d'Esch-sur-Alzette;
- Lycée Robert Schumann à Luxembourg;
- Lycée du Nord;
- Lycée technique Mathias Adam de Pétange;
- Lycée technique pour professions de santé;
- Lycée à Rédange;
- Lycée pilote (Neie Lycée Luxembourg) ;
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales;
- Commissariat aux affaires maritimes.

Art. 41.- Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat pour l'exercice 2006.

I) Pour l'exercice 2006, par dérogation à l'article 9 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

II) Pour l'exercice 2006, par dérogation à l'article 9 (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives au paiement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

III) 1. Pour l'exercice 2006, par dérogation à l'article 72 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les fonds dont le comptable extraordinaire n'a pas fait emploi au 31 janvier de l'année qui suit celle qui donne sa dénomination à l'exercice sont reversés à la trésorerie de l'Etat pour le 15 février au plus tard.

2. Pour l'exercice 2006, par dérogation à l'article 73 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le comptable extraordinaire rend compte de l'emploi de ses fonds à l'ordonnateur dans le délai indiqué dans la décision d'allocation des fonds et qui ne peut être postérieur au dernier jour du mois de février qui suit l'exercice sur lequel ils sont imputables.

Art. 42.- Dispositions relatives à la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire.

A l'article 9 (1)a) de la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire, le nombre de « quarante-trois » est remplacé par le nombre de « quarante-cinq ».

Art. 43.- Dispositions relatives à la loi du 27 juillet 1997 portant réorganisation de l'administration pénitentiaire.

L'article 14, alinéa 2 de la loi du 27 juillet 1997 portant réorganisation de l'administration pénitentiaire est complété par le texte suivant:

« Le personnel affecté au service d'un établissement pénitentiaire bénéficie d'une prime de risque non pensionnable de vingt points indiciaires ».

Art. 44.- Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme

Le Ministre ayant le budget dans ses attributions est autorisé à émettre, selon les besoins, en une ou plusieurs tranches, un emprunt pour un montant global de cinq cents millions euros (500.000.000 euros).

Le produit d'une ou de plusieurs tranches de cet emprunt sera reporté comme suit:

Un montant de cent millions euros (100.000.000 euros) est porté directement en recette au fonds des routes conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes.

Un montant de cent millions euros (100.000.000 euros) est porté directement en recette au fonds du rail conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

Art. 45.- Dispositions relatives à la loi modifiée du 20 juillet 1925 sur l'amodiation de la chasse et l'indemnisation des dégâts causés par le gibier

La loi modifiée du 20 juillet 1925 sur l'amodiation de la chasse et l'indemnisation des dégâts causés par le gibier est modifiée comme suit:

(1) Le paragraphe 1 de l'article 13 est remplacé par les dispositions suivantes:

" Le dommage causé aux récoltes par le sanglier, le cerf et le mouflon est supporté:

1. par un dixième par le syndicat de chasse sur les terres duquel les dégâts ont été commis;

2. par neuf dixièmes par l'adjudicataire du droit de chasse sur le lot duquel les dégâts ont été commis.

A l'issue de l'année cynégétique et pour la première fois le 1er août de l'année 2007, les sommes avancées par l'adjudicataire de chasse sont remboursées par le fonds spécial alimenté par les droits supplémentaires perçus annuellement sur les permis de chasse. Toutefois le montant remboursé ne peut dépasser le montant de quatre euros par hectare de la superficie du lot de chasse.

Le droit au remboursement des fonds avancés par l'adjudicataire du droit de chasse se prescrit par cinq ans à compter du 31 juillet de l'année cynégétique à laquelle se rapporte le montant à rembourser.

(2) Le dernier paragraphe de l'article 14 est remplacé par les dispositions suivantes:

" Les domaines exclus du syndicat de chasse en conformité de l'article 2 de la présente loi doivent supporter la totalité du dommage causé dans les lots où ils sont situés, dans la proportion de la superficie totale du lot. Toutefois, pour les dégâts causés par le sanglier, le cerf et le mouflon, ils peuvent bénéficier d'un remboursement selon les modalités et dans les conditions fixées au paragraphe 1 de l'article 13 de la présente loi."

(3) Le paragraphe 6 de l'article 19 est remplacé par les dispositions suivantes:

" En cas d'allocation d'une indemnité du chef des dégâts causés par le sanglier, le cerf et le mouflon, les frais sont supportés selon les modalités fixées aux articles 13 et 14 de la présente loi."

Art. 46.- Loi modifiée du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest

L'article 3 de la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest est complétée par le texte suivant:

"En outre, les ressources de l'Etablissement proviennent notamment des contributions inscrites au budget de l'Etat."

Art. 47.- Disposition concernant la loi modifiée du 24 mars 1989 sur la Banque et Caisse d'épargne de l'Etat, Luxembourg

Les paragraphes (2) à (4) actuels de l'article 39 de la loi modifiée du 24 mars 1989 sur la Banque et Caisse d'épargne de l'Etat, Luxembourg sont remplacés comme suit:

"(2) Sur le bénéfice disponible, il est prélevé d'abord la somme nécessaire pour remplir l'exigence en fonds propres qui se dégage de l'application à la banque des dispositions légales et réglementaires en la matière régissant les établissements de crédit; cette somme est ajoutée aux réserves. Ensuite, il est prélevé une somme pour la formation du fonds de réserve destiné à contribuer au financement des investissements de la banque. Le montant de cette dotation obligatoire, dans la mesure où le permet le résultat de l'exercice, doit être déterminé annuellement de façon à ce que la somme de la dotation à la réserve et des dotations aux amortissements de l'exercice de la clôture ne puisse être inférieure aux deux tiers du budget d'investissement de l'exercice suivant l'exercice de la clôture.

(3) Le solde qui en résulte est versé au Trésor.

(4) Les déficits sont reportés à nouveau et comblés par les bénéfices ultérieurs."

Art. 48.- Modification de la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire

L'article 14 de la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire est modifié comme suit:

1) À l'alinéa 1, il est ajouté le tiret suivant:

"- par des ressources financières provenant d'emprunts de l'Etat;"

2) L'alinéa 2 est remplacé par le texte suivant:

"Les sommes dont question aux deuxième, troisième et quatrième tirets sont portées directement en recette au Fonds".

Art. 49.- Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'Aéroport

L'article 3 de la loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'Aéroport est remplacé par les dispositions suivantes:

" Les dépenses sont imputées à charge des crédits du budget des dépenses en capital du Ministère des Travaux Publics."

Art. 50.- Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof

L'article 3 de la loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof est remplacé par les dispositions suivantes:

" Les dépenses sont imputées à charge des crédits du budget des dépenses en capital du Ministère des Travaux Publics."

Art. 51.- Loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes

Le deuxième alinéa de l'article 16 de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes est remplacé par les dispositions suivantes:

"Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme général d'établissement d'une grande voirie de communication, prévu à l'article 6, alinéa 1er, ainsi que celles relatives à la remise en état de cette même voirie et les frais de maintenance et d'entretien du centre de contrôle du trafic sont imputables au Fonds des routes. Peuvent également être imputées à charge du Fonds des routes les dépenses relatives à des travaux de reconstruction, de remplacement, de réhabilitation et d'assainissements, ainsi que d'entretien

des ouvrages d'art et hydrauliques de l'Etat. Le Ministre des travaux publics ordonnance les montants versés au Fonds des routes."

Art. 52.- Intervention de l'assurance pension dans le financement de la préretraite

A l'article 28bis de la loi modifiée du 24 décembre 1990 sur la préretraite les termes "à la fin de la période de couverture à l'article 238 du code des assurances sociales s'étendant du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2005" sont remplacées par les termes "à la fin de la période de couverture prévue à l'article 238 du Code des assurances sociales s'étendant du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2012".

Art. 53.-Introduction d'une taxe rémunératoire en matière régimes complémentaires de pension

L'article 30 de la loi du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension est complété par un paragraphe (4) libellé comme suit:

" (4) Les frais de personnel et de fonctionnement de l'autorité compétente sont avancés par l'Etat, qui est autorisé à prélever la contrepartie de ces frais par des taxes à percevoir auprès des entreprises ou groupes d'entreprises disposant d'un régime de pension complémentaire ainsi qu'auprès des gestionnaires agréés en application de l'article 18, paragraphe (4).

A la fin de chaque exercice, l'autorité de surveillance établit le montant des taxes à charge de chaque entreprise, groupe d'entreprises ou gestionnaire, qui doit verser sa contribution dans le mois suivant la notification de l'avis de paiement faite par l'Administration de l'enregistrement chargée de la perception.

Un règlement grand-ducal fixe le montant des taxes et les modalités d'exécution du présent paragraphe."

Chapitre J - Entrée en vigueur de la loi

Art. 54.- Entrée en vigueur de la loi

La présente loi entrera en vigueur le 1er janvier 2006.

Budget des recettes

CHAPITRE Ier

RECETTES COURANTES

64.0 - Impôts directs

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		64 - MINISTERE DES FINANCES			
		Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)			
		Section 64.0 - Impôts directs			
37.000 (37.10)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	1.068.593.451	1.125.000.000	1.250.000.000
37.001 (37.10)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	44.524.727	46.900.000	52.000.000
37.010 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	298.900.491	350.000.000	385.000.000
37.011 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	1.330.042.963	1.400.000.000	1.570.000.000
37.012 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1.360.187	1.500.000	1.500.000
37.013 (37.20)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	41.767.781	44.870.000	50.130.000
37.020 (37.00)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	142.834.660	120.000.000	140.000.000
37.021 (37.00)	13.60	Impôt sur la fortune	133.516.653	100.000.000	100.000.000
37.022 (37.00)	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	-	-	45.000.000
37.023 (37.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard	5.784.858	6.000.000	6.000.000
37.024 (37.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	832.605	450.000	450.000
37.025 (37.00)	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	11.789.402	11.000.000	12.000.000
37.026 (37.00)	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts	-	-	40.000.000
		Total de la section 64.0.....	3.079.947.778	3.205.720.000	3.652.080.000

64.1 - Impôts indirects

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Section 64.1 - Impôts indirects			
36.090 (36.09)	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées	238.967	270.000	270.000
36.091 (36.09)	13.60	Taxe sur le loto	3.746.354	3.750.000	3.750.000
36.092 (36.09)	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino	12.633.422	10.000.000	13.000.000
		Total de la section 64.1.....	16.618.743	14.020.000	17.020.000
		Section 64.2 - Recettes d'exploitation, taxes et redevances			
10.010 (10.00)	13.90	Recettes diverses non ventilées	2.911.549	-	-
16.010 (16.11)	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques	647.000	300.000	300.000
16.070 (16.00)	01.22	Produit de la vente de formules de déclarations fiscales, de circulaires administratives et d'objets divers	9.162	25.000	12.000
36.100 (36.09)	01.22	Recettes du service de métrologie	22.374	25.000	25.000
38.000 (38.10)	13.90	Imputation des recettes de redevances d'accréditation	3.585	7.200	7.200
38.050 (38.00)	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	3.600	100	100
		Total de la section 64.2.....	3.597.270	357.300	344.300
		Section 64.3 - Recettes de participations ou d'avances de l'Etat			
28.001 (28.10)	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du paragraphe 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O.	999.600	1.280.000	1.280.000
28.002 (28.10)	08.40	Redevances à payer par la CLT-UFA	-	100	100

64.3 - Recettes de participations ou d'avances de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
28.003 (28.10)	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	1.246.456	1.000.000	1.250.000
28.005 (28.10)	08.40	Redevances à payer par la société européenne des satellites	-	100	100
		Total de la section 64.3.....	2.246.056	2.280.200	2.530.200
		Section 64.4 - Remboursements de dépenses			
11.350 (38.50)	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	940.696	100	100
12.020 (12.14)	06.40	Remboursements par les entreprises des frais avancés par l'Etat pour le recrutement et l'accueil de la main-d'oeuvre étrangère	-	100	100
12.090 (12.21)	13.90	Ecostart: remboursements de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat	-	190.000	198.000
14.380 (39.40)	12.12	Installations d'éclairage routier.- Remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	257.191	250.000	250.000
34.020 (34.35)	10.30	Remboursement des salaires de compensation versés aux ouvriers forestiers occupés dans les forêts domaniales en cas de chômage dû à des intempéries hivernales	-	100	-
		Total de la section 64.4.....	1.197.887	440.300	448.200
		Administration des Douanes et des accises **Section 64.5 - Douanes et accises**			
16.070 (16.00)	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	43.235	75.000	50.000
28.000 (28.00)	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité	4.597.314	4.100.000	2.000.000
36.010 (36.02)	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	942.068.853	903.110.000	915.000.000
36.011 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	133.209.723	127.870.000	140.000.000
36.012 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes	51.879.500	55.230.000	50.800.000

64.5 - Douanes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
36.013 (36.02)	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits d'accise sur l'alcool indigène	209.037	-	-
36.014 (36.02)	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	4.189.373	3.851.000	3.400.000
36.020 (36.03)	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs	30.312.338	34.000.000	34.000.000
36.021 (36.03)	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	4.638.562	3.500.000	3.500.000
36.022 (36.03)	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	114.452	100.000	100.000
36.060 (36.07)	13.60	Taxe sur les cabarets	640.393	550.000	550.000
36.071 (36.08)	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	24.568	52.000	50.000
38.000 (38.00)	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	107.950	100.000	80.000
38.050 (38.00)	13.60	Produit d'amendes, de confiscations et recettes similaires	-	25.000	25.000
39.001 (39.10)	01.22	Remboursement par l'union européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	4.547.212	4.425.000	4.500.000
		Total de la section 64.5.....	1.176.582.510	1.136.988.000	1.154.055.000
		Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)			
		Section 64.6 - Impôts, droits et taxes			
16.010 (16.11)	12.40	Taxes d'atterrissage et de stationnement à l'aéroport de Luxembourg	15.239.016	17.500.000	17.650.000
16.011 (16.11)	12.40	Aviation civile: taxes et redevances aéronautiques diverses	1.240	10.500	10.500
16.060 (16.13)	12.40	Redevances de route perçues pour le compte du Grand-Duché par l'organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL)	1.601.165	1.500.000	1.600.000
36.000 (36.01)	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée	1.421.513.834	1.588.869.558	1.352.289.716
36.030 (36.04)	13.60	Droits d'hypothèques	13.313.961	11.000.000	14.000.000
36.031 (36.04)	13.60	Hypothèques: salaires	803.215	700.000	800.000

64.6 - Impôts, droits et taxes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
36.032 (36.04)	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société	410.569.525	405.000.000	460.000.000
36.050 (36.06)	13.60	Droits d'enregistrement	142.755.845	130.000.000	150.000.000
36.100 (36.09)	11.70	Taxe sur les assurances	32.881.198	30.000.000	28.000.000
36.101 (36.09)	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation	456.962	350.000	390.000
38.040 (38.50)	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	20.186	22.500	16.000
38.041 (38.50)	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	6.500	7.000	6.500
38.050 (38.00)	13.60	Droits de timbre	11.803.615	11.000.000	12.000.000
38.051 (38.00)	07.30	Taxes grevant les autorisations d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes	-	-	1.895.000
39.010 (39.20)	11.10	Taxes et annuités des brevets d'invention et participation aux recettes du bureau BENELUX des marques et des dessins ou modèles	1.789.439	3.700.000	2.000.000
		Total de la section 64.6.....	2.052.755.701	2.199.659.558	2.040.657.716
		Section 64.7 - Recettes domaniales			
16.000 (16.20)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques	133.105	450.000	400.000
16.010 (16.11)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises	41.775.460	36.000.000	40.000.000
16.020 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	550.272	520.000	472.000
16.050 (16.12)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois	602.401	1.015.000	1.052.000
16.051 (16.12)	10.10	Recettes provenant de l'institut viti-vinicole	11.225	13.000	13.000
16.052 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	2.182.435	2.200.000	2.200.000
16.060 (16.13)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	3.323.556	1.928.500	3.691.900
16.061 (16.13)	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	1.924.716	830.000	40.000

64.7 - Recettes domaniales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
16.062 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	2.743.776	3.244.000	2.743.776
16.063 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment de la cour de justice des communautés européennes	2.748.081	2.124.500	2.366.500
16.064 (16.13)	01.25	Loyers du bâtiment CUBE occupé par la Commission des Communautés européennes	681.934	-	-
16.070 (16.00)	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement	47.856	81.250	74.250
16.071 (16.00)	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	18.102	121.000	29.000
16.072 (16.00)	01.20	Ventes mobilières	8.389	5.000	4.650
17.000 (36.09)	02.10	Vente de biens militaires durables	-	100	100
28.000 (28.10)	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation	626.489	425.000	425.000
28.020 (28.30)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	234.032	172.000	190.000
		Total de la section 64.7.....	57.611.829	49.129.350	53.702.176
		Section 64.8 - Recettes d'exploitation et autres			
10.010 (10.00)	13.90	Recettes diverses non ventilées	4.224.762	-	-
12.320 (38.10)	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	35.472	30.000	30.000
12.360 (38.50)	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	4.904	6.000	6.000
12.361 (16.12)	10.10	Taxes de contrôle des semences	24.000	64.000	64.000
12.380 (12.16)	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	255.577	230.000	230.000
14.380 (14.10)	07.33	Récupération à charge des intéressés des frais avancés par l'Etat pour intervention en cas de prévention de pollutions accidentelles des eaux	-	100	100
16.046 (16.12)	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé	765.242	100.000	100.000

64.8 - Recettes d'exploitation et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
16.059 (16.12)	06.42	Recette provenant des participations aux frais des cours et programmes de formation en matière de sécurité et de santé des travailleurs	-	100	100
16.070 (16.00)	01.10	Recettes en relation avec la publication au mémorial	805.083	5.000.000	7.500.000
16.073 (16.00)	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: recettes diverses	-	200.000	200.000
16.074 (16.00)	13.90	Ventes de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs)	29.429	70.000	50.000
34.360 (34.30)	05.22	Recouvrement des frais d'entretien des personnes placées dans des établissements de cure	-	100	100
36.100 (36.09)	13.60	Droits en sus et amendes	4.058.011	4.000.000	4.000.000
36.101 (36.09)	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides	-	100	100
38.000 (38.10)	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	186.441	150.000	150.000
38.001 (38.10)	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises	824.550	120.000	120.000
38.002 (38.10)	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments	-	2.500	2.500
38.003 (38.10)	10.10	Taxes de contrôle des viandes	411.235	400.000	400.000
38.004 (38.10)	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés	-	100	100
38.005 (38.10)	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	-	100	100
38.050 (38.00)	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	53.312	50.000	60.000
38.051 (38.00)	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	11.397.035	8.500.000	11.500.000
38.053 (38.00)	12.60	Produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à surtaxe ainsi que sur les télégrammes postaux en faveur de l'oeuvre national de secours Grande-Duchesse Charlotte	27.578	40.000	40.000
38.054 (38.00)	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs)	166.956	120.000	120.000
		Total de la section 64.8	23.269.587	19.083.100	24.573.100

64.9 - Remboursements

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Section 64.9 - Remboursements			
12.360 (38.50)	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17,23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	-	100	100
12.361 (38.50)	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles	88.722	100	100
12.380 (38.00)	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	113.491	100.000	110.000
12.381 (38.00)	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	2.667	5.000	5.000
14.380 (14.10)	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances	1.096.339	1.390.000	1.370.000
38.000 (38.10)	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	-	100	100
		Total de la section 64.9.....	1.301.219	1.495.300	1.485.300
		Total du département 64.....	6.415.128.580	6.629.173.108	6.946.895.992

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes du Ministère des Finances

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
10	Recettes non ventilées	7.136.311	0	0
-11	Remboursements de dépenses de personnel	940.696	100	100
-12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	524.833	625.300	643.300
-14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	1.353.530	1.640.100	1.620.100
16	Vente de biens non durables et de services	75.891.880	73.312.850	80.559.676
17	Vente de biens militaires durables	0	100	100
28	Autres produits du patrimoine	7.703.891	6.977.200	5.145.200
-34	Remboursements de transferts de revenus aux ménages	0	200	100
36	Impôts indirects et prélèvements	3.210.280.467	3.312.227.658	3.173.924.816
37	Impôts directs	3.079.947.778	3.205.720.000	3.652.080.000
38	Autres transferts de revenus	25.012.543	20.544.600	26.422.600
39	Transferts de revenus de l'étranger	6.336.651	8.125.000	6.500.000
Total		6.415.128.580	6.629.173.108	6.946.895.992

65.0 - Recettes versées par les communes et syndicats

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		65 - MINISTERE DES FINANCES:			
		TRESOR ET BUDGET			
		Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 - 65.8)			
		Section 65.0 - Recettes versées par les communes et syndicats de communes			
11.300 (48.22)	07.50 10.30 10.40	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilés: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	2.538.361	2.200.000	2.750.000
11.301 (48.22)	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	7.138.970	8.300.000	6.500.000
12.300 (48.22)	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	9.600	15.000	15.000
		Total de la section 65.0.....	9.686.931	10.515.000	9.265.000
		Section 65.1 - Recettes versées par les établissements de sécurité sociale			
11.310 (11.11)	06.15	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle: remboursement des secours pécuniaires avancés par l'Etat aux ouvriers de l'Etat en cas d'accident	5.896	1.500	6.000
11.312 (48.22)	05.20	CMO (caisse de maladie des ouvriers): remboursement de l'indemnité pécuniaire de maladie avancée par l'Etat aux ouvriers forestiers occupés dans les domaines et pépinières domaniales et en zone verte	-30.503	150.000	150.000
11.353 (11.00)	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	229.073	350.000	350.000
34.310 (34.30)	06.12	Caisses de pension: assurance migratoire (remboursement des pensions partielles avancées par l'Etat aux bénéficiaires d'une pension de l'Etat selon l'article 15 de la loi du 22.12.1989 ayant pour objet la coordination des régimes de pension)	3.126.605	3.454.000	3.500.000
42.000 (42.00)	06.12	Caisses de pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour cotisations d'assurance pension	223	25.000	25.000
42.001 (42.00)	06.12	Centre commun de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour cotisations d'assurance volontaire de maladie	28.137	25.000	30.000

65.1 - Recettes versées par les établ. de sécurité soc.

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
42.002 (42.00)	06.12	Organismes de la sécurité sociale: restitution de la participation de l'Etat trop perçue	8.387.276	7.500.000	8.500.000
		Total de la section 65.1.....	11.746.707	11.505.500	12.561.000
		Section 65.2 - Recettes et bénéfices versés par les établissements publics			
11.300 (48.22)	07.50 10.30 10.40	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	99.510	75.000	100.000
11.301 (48.22)	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	137.294	250.000	150.000
11.320 (38.10)	05.22	CHL (Centre hospitalier de Luxembourg): remboursement des traitements et indemnités avancés par l'Etat concernant certaines catégories de personnel de la maternité Grande-Duchesse Charlotte et de la clinique pour enfants	310.688	350.000	350.000
11.321 (38.10)	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel	1.388.927	1.350.000	1.400.000
11.323 (38.10)	13.90	Autres établissements publics: remboursements de dépenses de personnel avancées par l'Etat	-	1.000	750.000
12.390 (12.30)	03.30	Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants: remboursement de dépenses relatives au projet global de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire	362.622	279.200	471.700
28.015 (28.20)	12.60	P et T (Entreprise des postes et télécommunications): part de l'Etat dans le bénéfice	35.000.000	25.000.000	35.000.000
28.016 (28.20)	13.90	BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice	-	-	30.000.000
28.017 (28.20)	13.90	ILR: (Institut luxembourgeois de régulation) Part de l'Etat dans le bénéfice	-	-	20.000.000
38.000 (38.10)	11.70	BCL (Banque Centrale du Luxembourg): part de l'Etat dans le bénéfice	-	100	100
42.310 (47.00)	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements	19.951	2.000	2.000
		Total de la section 65.2.....	37.318.992	27.307.300	88.223.800

65.3 - Remboursements versés par les sociétés

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Section 65.3 - Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières			
10.320 (38.10)	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance	91.481	50.000	100.000
11.320 (38.10)	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement)	311.675	25.000	350.000
11.321 (38.10)	11.30	Sociétés anonymes: versement des indemnités revenant à des administrateurs de l'Etat	-	125.000	100
11.330 (38.20)	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	111.612	100.000	150.000
11.340 (38.30)	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat	30.435	29.700	32.150
16.000 (16.20)	11.70	Astron Buildings/Commercial Intertech: passage à niveau	9.102	5.000	10.000
16.060 (16.13)	11.70	Cegedel: versement des recettes de la vente d'électricité produite par la centrale de cogénération d'énergie du CNFPC (Centre national de formation professionnelle continue) à Esch-sur-Alzette	85.651	100.000	100
16.070 (16.11)	11.00	Secteur des sociétés et quasi sociétés non-financières secteur des institutions de crédit et secteur des sociétés d'assurances: recettes provenant de la vente de biens non durables et de services	-	1.000	1.000
16.071 (16.11)	11.00	Secteur des sociétés d'assurance: indemnisation des sinistrés et d'immobilisations	-	-	1.000
28.000 (28.00)	08.40	Société de la Bourse de Luxembourg: versement de la redevance annuelle	1.000	1.000	1.000
38.000 (38.10)	13.90	Organismes d'inspection et de certification, laboratoires d'essai et d'étalonage: remboursement de frais d'audit pour l'OLAS (Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance)	66.487	150.000	225.000
38.010 (38.10)	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative)	-	100	20.000
38.011 (38.10)	13.90	Remboursement d'aides étatiques	-	-	500.000
		Total de la section 65.3.....	707.443	586.800	1.390.350

65.4 - Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Section 65.4 - Recettes versées par les comptables extraordinaires			
10.011 (10.00)	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition	2.799.130	1.000.000	2.500.000
11.010 (11.00)	13.90	Fonds pour l'emploi: remboursement relatif à l'occupation de jeunes au service de l'Etat dans le cadre de contrats de mise au travail temporaire	-	100	100
16.000 (16.12)	04.00	Divers services et administrations de l'Etat: versement des recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat	3.836.179	3.700.000	3.400.000
16.034 (16.12)	05.20	LNS (Laboratoire national de santé): versement des recettes	2.829.353	3.000.000	3.000.000
16.040 (16.12)	06.32	Maison d'enfants de l'Etat: versement des frais d'entretien des pensionnaires recouvrés	308.532	300.000	300.000
16.041 (16.12)	06.32	Commissariat du Gouvernement aux étrangers: versement des recettes des centres de logement et des foyers d'accueil pour travailleurs migrants et pour réfugiés; recettes diverses	-	400.000	100
16.050 (16.12)	10.10	Département de l'agriculture: versement des recettes et remboursements	94.084	115.000	121.000
16.051 (16.12)	Divers codes	Département de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services	3.774.200	2.249.440	98.000
16.052 (16.00)	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1.667.945	1.750.000	1.650.000
		Détail: *1) Extraits cadastraux..... 340.000* *2) Mesurages pour le compte des communes et des particuliers..... 1.100.000* *3) Vente de produits topographiques..... 210.000* *Total..... 1.650.000*			
16.053 (16.12)	08.30	INS (Institut national des sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes	69.838	150.000	150.000
16.054 (16.12)	08.10 08.20	AN (Archives nationales), BNL (Bibliothèque nationale), CNA (Centre national de l'audiovisuel) et CNL (Centre national de littérature): versement des recettes	14.609	35.000	15.000
16.056 (16.12)	13.90	Département de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services	4.153	5.000	5.000
16.057 (16.12)	13.90	IEES (Institut d'études éducatives et sociales): versement des frais d'inscription dans le cadre de la formation continue	-	100	-

65.4 - Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
16.058 (16.12)	13.90	SCIE (Service central des imprimés et fournitures de bureau de l'Etat): versement des recettes autres que de publications	1.259	1.000	1.500
16.059 (16.11)	04.10	Restaurants scolaires: versement des frais de repas pris par les élèves et autres recettes	-	550.000	1.611.000
16.070 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes et remboursements	59.392	65.000	140.000
16.071 (16.00)	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements	119.502	50.000	100.000
16.072 (16.00)	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes	534.243	650.000	680.000
16.073 (16.00)	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes	544.880	150.000	550.000
16.074 (16.00)	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement	34.638	40.000	40.000
16.075 (16.00)	08.20	CNA (Centre national de l'audiovisuel): versement des recettes du programme de distribution "Films made in Luxembourg"	92.000	125.000	125.000
16.076 (16.00)	08.20	CNA (Centre national de l'audiovisuel): versement des recettes du spectacle audiovisuel "Lichtjoren"	-	100	-
16.079 (16.00)	06.32	SEE (Service de l'énergie de l'Etat): versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	34.288	30.000	35.000
16.080 (16.00)	06.32	SEE (Service de l'énergie de l'Etat) recettes provenant de la surveillance du marché relative à des produits non conformes	-	-	25.000
38.040 (38.50)	04.50	Département de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: versement de droits d'inscription aux cours des adultes et d'autres recettes diverses	1.158.543	1.161.500	1.105.000
38.041 (38.50)	01.40	Département des affaires étrangères: versement des recettes et remboursements	385.373	1.000.000	1.000.000
38.042 (38.50)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée et de la vente de tickets de repas	155.642	100.000	70.000
38.055 (38.00)	12.10	Administration des ponts et chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais	14.079	65.000	12.000
39.000 (39.10)	01.32	Département de l'économie: versement des recettes et remboursement	150.115	723.000	540.000
		Total de la section 65.4	18.681.977	17.415.240	17.273.700

65.5 - Participation dans des sociétés privées

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Section 65.5 - Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé			
27.000 (26.10)	07.10	Société nationale des habitations à bon marché S.A.: dividende	-	100	100
28.004 (28.10)	12.14	SNCT sàrl (Société nationale de contrôle technique): recettes d'exploitation (part de l'Etat)	4.646	4.600	4.600
28.011 (28.20)	09.20	CEGEDEL S.A. (Compagnie grand-ducale d'électricité du Luxembourg): dividende	4.683.628	4.770.000	5.000.000
28.012 (28.20)	09.20	SEO S.A. (Société électrique de l'Our): dividende	814.656	812.000	812.000
28.013 (28.20)	09.10	SOTEG S.A. (Société de transport de gaz): dividende	630.000	630.000	630.000
28.014 (28.20)	11.30	ARCELOR: dividende	12.653.046	13.000.000	25.000.000
28.016 (28.20)	09.10	LUXGAZ DISTRIBUTION S.A. (Société de distribution de gaz): dividende	31.500	30.240	30.240
28.017 (28.20)	11.30	SES GLOBAL S.A.: dividende	7.513.168	6.500.000	9.328.000
28.018 (28.20)	11.30	Société du Port fluvial de Mertert SA: dividende	6.250	6.000	6.250
28.019 (28.20)	11.30	LUXAIR S.A. (Société luxembourgeoise de navigation aérienne): dividende	-	1.000.000	1.000.000
28.020 (28.20)	11.30	Autres sociétés: part de l'Etat dans le bénéfice	-	100	100
		Total de la section 65.5	26.336.894	26.753.040	41.811.290
		Section 65.6 - Recettes versées par les institutions de l'Union européenne et par d'autres organismes internationaux			
10.000 (10.00)	13.90	Institutions de l'Union Européenne: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise	-	400.000	1.000
11.300 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions	238.584	5.000	75.000
11.301 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel	291.105	250.000	250.000
11.302 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'UE: remboursement de frais de voyage et de réunions	-	-	1.000

65.6 - Recettes versées par les organisations internat.

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
11.360 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	858.796	860.000	1.000.000
11.361 (39.10)	12.34	Société internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	943.293	1.000.000	895.000
12.360 (39.10)	10.10	Communautés Européennes et autres organismes: remboursement des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention	107.555	82.755	51.750
12.380 (38.00)	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	-	100	100
14.010 (39.40)	12.34	Société internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	414.305	325.000	325.000
16.045 (16.12)	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région	14.000	30.000	100
16.060 (16.13)	12.40	EUROCONTROL (organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne): remboursement des frais d'exploitation d'installations de navigation radioélectriques établies sur le territoire du Grand-Duché	-	100	100
16.061 (16.12)	06.36	Commission Européenne: subsides dans le cadre du 4e programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre hommes et femmes	-	100	100
39.000 (39.10)	10.10	Communautés européennes: remboursement des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention	456	10.057	7.062
39.001 (39.10)	11.20	Aides au titre du traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier	-	100	100
39.002 (39.10)	06.00	FSE (Fonds social européen): concours financiers	-	100	100
39.003 (39.10)	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers	787.937	1.632.330	1.978.102
39.004 (39.10)	10.00	Communautés Européennes: remboursement des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés	-	100	100
39.005 (39.10)	05.20	Subsides de la part de la Commission Européenne dans le domaine de la sécurité, de l'hygiène et de la santé au travail	-	100	-
39.006 (39.10)	05.20	BEI (Banque européenne d'investissement); remboursement de l'aide financière à la Turquie	6.028	100	100
39.007 (39.10)	05.20	Commission Européenne: Remboursement FEDER par l'opérateur chef de file des frais avancés par l'Etat dans le cadre du projet INTERREG "ProHolz - ProBois"	-	-	38.870

65.6 - Recettes versées par les organisations internat.

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
53.000 (39.10)	10.10	FEOGA (Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles) section "garantie": participation aux dépenses résultant de l'application des actions du plan de développement rural suivant les règlements CE no 1257/99 du 17.05.99 et 1750/99 du 23.07.99 (PDR et Axe 1)	4.844.681	4.120.000	4.087.000
		Total de la section 65.6.....	8.506.740	8.715.942	8.710.584
		Section 65.7 - Recettes d'exploitation			
10.002 (10.00)	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999	4.889	2.500	5.000
26.010 (26.10)	13.10	Intérêts de fonds en dépôt	67.805.424	75.000.000	70.000.000
29.000 (29.00)	13.90	Gains de change en relation avec des paiements de factures en devises	1.576.974	100.000	1.000.000
38.000 (38.50)	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de la trésorerie	10.134.736	1.000	25.000
		Total de la section 65.7.....	79.522.023	75.103.500	71.030.000
		Section 65.8 - Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat			
10.000 (10.00)	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires non-dus ou faisant double emploi	9.521.785	500.000	5.000.000
10.001 (10.00)	13.90	Remboursements sur note de crédit	-	100	20.000
10.002 (10.00)	13.90	Remboursements d'assistance, stage et assignation judiciaire, partie civile et autres frais en relation avec le département de la Justice	-	100	5.000
10.003 (10.00)	13.90	Remboursements en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	-	100	1.000
10.010 (10.00)	13.90	Recettes diverses non ventilées	-	20.000.000	20.000.000
16.000 (16.20)	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de frais de repas pris par les élèves au LTH (Lycée technique hôtelier Alexis Heck)	967	100.000	-
16.040 (16.12)	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat	1.586.781	1.000.000	1.500.000

65.8 - Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
16.050 (16.12)	13.90	Châteaux et autres monuments historiques gérés sous le contrôle de l'Etat: versement de la participation aux recettes provenant des droits d'entrée à la crypte archéologique du Bock et de l'itinéraire culturel "Wenzel"	-	100	100
38.000 (38.10)	13.90	Agents de l'Etat: remboursement d'indemnités d'habillement trop perçues	2.135	1.000	2.000
38.001 (38.10)	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail	1.633	1.000	2.000
38.052 (38.00)	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques	-	100	100
38.053 (38.00)	08.10	Dons et produits de successions en faveur de la protection civile	-	100	100
		Total de la section 65.8.....	11.113.301	21.602.600	26.530.300
		Total du département 65.....	203.621.008	199.504.922	276.796.024

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes du Ministère des Finances: Trésor et Budget

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
10	Recettes non ventilées	12.417.285	21.952.800	27.632.000
-11	Remboursements de dépenses de personnel	14.603.716	15.422.300	15.259.350
-12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	479.777	377.055	538.550
-14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	414.305	325.000	325.000
16	Vente de biens non durables et de services	15.715.596	14.601.940	13.559.100
26	Intérêts de créances	67.805.424	75.000.000	70.000.000
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	0	100	100
28	Autres produits du patrimoine	61.337.894	51.753.940	126.812.190
29	Intérêts imputés en crédit	1.576.974	100.000	1.000.000
-34	Remboursements de transferts de revenus aux ménages	3.126.605	3.454.000	3.500.000
38	Autres transferts de revenus	11.918.628	2.479.900	2.961.300
39	Transferts de revenus de l'étranger	944.536	2.365.887	2.564.434
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	8.435.587	7.552.000	8.557.000
-53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	4.844.681	4.120.000	4.087.000
Total		203.621.008	199.504.922	276.796.024

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes courantes

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
10	Recettes non ventilées	19.553.596	21.952.800	27.632.000
-11	Remboursements de dépenses de personnel	15.544.412	15.422.400	15.259.450
-12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	1.004.610	1.002.355	1.181.850
-14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	1.767.835	1.965.100	1.945.100
16	Vente de biens non durables et de services	91.607.476	87.914.790	94.118.776
17	Vente de biens militaires durables	0	100	100
26	Intérêts de créances	67.805.424	75.000.000	70.000.000
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	0	100	100
28	Autres produits du patrimoine	69.041.785	58.731.140	131.957.390
29	Intérêts imputés en crédit	1.576.974	100.000	1.000.000
-34	Remboursements de transferts de revenus aux ménages	3.126.605	3.454.200	3.500.100
36	Impôts indirects et prélèvements	3.210.280.467	3.312.227.658	3.173.924.816
37	Impôts directs	3.079.947.778	3.205.720.000	3.652.080.000
38	Autres transferts de revenus	36.931.171	23.024.500	29.383.900
39	Transferts de revenus de l'étranger	7.281.187	10.490.887	9.064.434
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	8.435.587	7.552.000	8.557.000
-53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	4.844.681	4.120.000	4.087.000
Total		6.618.749.588	6.828.678.030	7.223.692.016

Budget des recettes

CHAPITRE II

RECETTES EN CAPITAL

94.1 - Autres recettes en capital

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		94 - MINISTERE DES FINANCES			
		Section 94.1 - Autres recettes en capital			
56.000 (56.10)	06.35	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre	-	100	100
56.040 (56.50)	13.60	Droits de succession	39.682.263	45.000.000	45.000.000
57.010 (57.20)	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)	198.132	20.000	50.000
58.010 (58.12)	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	-	100	100
58.031 (58.22)	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	213.979	120.000	150.000
76.040 (76.31)	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	319.389	2.000.000	2.000.000
76.050 (76.32)	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	60.642.860	5.000.000	5.000.000
77.030 (77.00)	01.20	Ventes de biens meubles durables	290.888	150.000	150.000
		Total de la section 94.1.....	101.347.511	52.290.200	52.350.200
		Total du département 94.....	101.347.511	52.290.200	52.350.200

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes du Ministère des Finances

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
56	Impôts en capital	39.682.263	45.000.100	45.000.100
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	198.132	20.000	50.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	213.979	120.100	150.100
76	Vente de terrains et de bâtiments	60.962.249	7.000.000	7.000.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	290.888	150.000	150.000
	Total	101.347.511	52.290.200	52.350.200

95.0 - Emprunts, certificats et autres recettes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		95 - MINISTERE DES FINANCES:			
		TRESOR ET BUDGET			
		Trésorerie de l'Etat (sections 95.0 - 95.1)			
		Section 95.0 - Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie			
58.030 (58.12)	01.24	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires	109.634	4.200.000	100
84.090 (84.23)	01.53	Institutions financière internationales: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain	-	100	100
96.000 (96.11)	14.10	Produits d'emprunts nouveaux	-	100	100
96.001 (96.11)	01.23	Emission de certificats de trésorerie	-	100	100
96.002 (96.11)	01.23	Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat	82.477	100	100
		Total de la section 95.0.....	192.111	4.200.400	500
		Section 95.1 - Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat			
11.311 (67.00)	06.12	Caisses de pension: transfert des cotisations pour des périodes d'affiliation prises en considération par le régime de pension des fonctionnaires de l'Etat (article 7 de la loi du 22.12.1989 ayant pour objet la coordination des régimes de pension)	6.382.368	2.000.000	5.000.000
12.370 (51.10)	04.60	Commission Européenne: participation au projet ENA (European navigator)	-	100.000	100.000
12.371 (51.10)	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	49.350	48.000	48.000
17.000 (96.12)	02.00	Pays membres de l'O.T.A.N.: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	-	100	100
53.360 (58.12)	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	7.999.304	6.000.000	6.500.000

95.1 - Autres rec. en capital effectuées par la Trésor.

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
59.000 (59.11)	11.00	F.E.D.E.R. (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues	71.533	8.150.000	10.344.030
86.030 (86.40)	04.42	Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat	-	1.000.000	30.000.000
		Total de la section 95.1.....	14.502.555	17.298.100	51.992.130
		Total du département 95.....	14.694.666	21.498.500	51.992.630

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes du Ministère des Finances: Trésor et Budget

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
-11	Remboursement de dépenses de personnel	6.382.368	2.000.000	5.000.000
-12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	49.350	148.000	148.000
17	Vente de biens militaires durables	-	100	100
-53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	7.999.304	6.000.000	6.500.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	109.634	4.200.000	100
59	Transferts de capital à l'étranger	71.533	8.150.000	10.344.030
-84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	-	100	100
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	-	1.000.000	30.000.000
96	Produits des emprunts publics consolidés	82.477	300	300
	Total	14.694.666	21.498.500	51.992.630

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes en capital

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
-11	Remboursement de dépenses de personnel	6.382.368	2.000.000	5.000.000
-12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	49.350	148.000	148.000
17	Vente de biens militaires durables	-	100	100
-53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	7.999.304	6.000.000	6.500.000
56	Impôts en capital	39.682.263	45.000.100	45.000.100
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	198.132	20.000	50.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	323.613	4.320.100	150.200
59	Transferts de capital à l'étranger	71.533	8.150.000	10.344.030
76	Vente de terrains et de bâtiments	60.962.249	7.000.000	7.000.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	290.888	150.000	150.000
-84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	-	100	100
86	Remboursements de crédits par et liquidations de partici-pations dans les entreprises et institutions financières	-	1.000.000	30.000.000
96	Produits des emprunts publics consolidés	82.477	300	300
Total		116.042.177	73.788.700	104.342.830

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes courantes et en capital

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
10	Recettes non ventilées	19.553.596	21.952.800	27.632.000
-11	Remboursements de dépenses de personnel	21.926.780	17.422.400	20.259.450
-12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	1.053.960	1.150.355	1.329.850
-14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	1.767.835	1.965.100	1.945.100
16	Vente de biens non durables et de services	91.607.476	87.914.790	94.118.776
17	Vente de biens militaires drables	-	200	200
26	Intérêts de créances	67.805.424	75.000.000	70.000.000
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	-	100	100
28	Autres produits du patrimoine	69.041.785	58.731.140	131.957.390
29	Intérêts imputés en crédit	1.576.974	100.000	1.000.000
-34	Remboursements de transferts de revenus au ménages	3.126.605	3.454.200	3.500.100
36	Impôts indirects et prélèvements	3.210.280.467	3.312.227.658	3.173.924.816
37	Impôts directs	3.079.947.778	3.205.720.000	3.652.080.000
38	Autres transferts de revenus	36.931.171	23.024.500	29.383.900
39	Transferts de revenus à l'étranger	7.281.187	10.490.887	9.064.434
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	8.435.587	7.552.000	8.557.000
-53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	12.843.985	10.120.000	10.587.000
56	Impôts en capital	39.682.263	45.000.100	45.000.100
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	198.132	20.000	50.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	323.613	4.320.100	150.200
59	Transferts en capital à l'étranger	71.533	8.150.000	10.344.030
76	Vente de terrains et bâtiments	60.962.249	7.000.000	7.000.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	290.888	150.000	150.000
-84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	-	100	100
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	-	1.000.000	30.000.000
96	Produits des emprunts publics consolidés	82.477	300	300
	Total	6.734.971.65	6.902.466.30	328.034.846

Budget des dépenses

CHAPITRE III

DEPENSES COURANTES

Remarques générales

1) Les **crédits pour rémunérations** (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers) **et pensions** sont "non limitatifs" et "sans distinction d'exercice" (voir l'article correspondant de la loi budgétaire).

   Le caractère "non limitatif" de ces crédits permet d'y imputer les augmentations des rémunérations et pensions attribuables à des variations imprévisibles des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires ainsi que d'autres augmentations éventuelles des mêmes catégories de dépenses (voir l'article 08.0.11.310).

   La mention "sans distinction d'exercice" permet de régler à charge des prédits crédits des arriérés de rémunérations et de pensions.

2) Conformément à l'article 1er de la loi modifiée du 22.06.1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, le terme de "fonctionnaire" vise indistinctement les fonctionnaires de l'Etat et les personnes qui leur sont assimilées quant au traitement et dont les fonctions figurent aux annexes A et B de ladite loi.

   Le terme de "traitement" comprend, outre le traitement de base et l'allocation de famille, les allocations et primes prévues par la loi précitée du 22.06.1963 ainsi que la part patronale dans les cotisations sociales.

   Ces remarques s'appliquent pareillement aux "indemnités des employés" et aux "salaires des ouvriers".

3) Les crédits pour rémunérations (y compris ceux concernant le personnel de diverses institutions dont les rémunérations sont totalement ou partiellement à charge de l'Etat) sont calculés sur la base de la valeur du point indiciaire fixée par la loi du 22 juillet 2002 et en fonction de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 658,95 points pour toute l'année 2006.

4) Les **autres crédits** concernant des dépenses dont les montants nominaux sont **liés** directement **à l'échelle mobile des salaires** sont également calculés sur la base de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 658,95 points pour toute l'année 2006.

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		00 - MINISTERE D'ETAT			
		Section 00.0 - Maison du Grand-Duc			
10.000 (10.00)	01.10	Liste civile. (Crédit non limitatif).....	923.279	946.350	980.097
10.001 (10.00)	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction de Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.600.310	3.741.193	3.957.361
10.002 (10.00)	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat	415.562	575.082	595.590
10.004 (10.00)	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction d'ancien Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.078.256	1.122.723	1.193.766
10.005 (10.00)	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean	207.702	211.020	215.871
10.007 (10.00)	01.10	Frais de fonctionnement et dépenses courantes	575.000	739.000	877.467
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires	133.025	135.319	142.799
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 137.308			
		3) Charges sociales patronales..... 4.084			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		Total..... 142.799			
		Total de la section 00.0.....	6.933.134	7.470.687	7.962.951
		Section 00.1 - Chambre des Députés			
10.000 (10.00)	01.10	Chambre des Députés	25.039.350	24.966.790	26.534.550
10.001 (10.00)	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	960.350	1.000.000	1.212.471

00.1 - Chambre des Députés

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
10.002 (10.00)	01.10	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif).....	1.735.300	-	-
		Total de la section 00.1.....	27.735.000	25.966.790	27.747.021
		Section 00.2 - Cour des Comptes			
10.000 (10.00)	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif).....	3.224.388	3.459.196	3.421.909
		Total de la section 00.2.....	3.224.388	3.459.196	3.421.909
		Section 00.3 - Conseil d'Etat			
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires	426.366	494.844	533.500
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 500.115			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 3.994			
		3) Charges sociales patronales..... 20.949			
		4) Allocations de repas..... 8.442			
		Total..... 533.500			
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	136.300	144.423	155.245
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 126.897			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 6.877			
		3) Charges sociales patronales..... 17.953			
		4) Allocations de repas..... 3.518			
		Total..... 155.245			
11.030 (11.00)	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	52.139	53.127	57.462
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 48.393			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 2.269			
		3) Charges sociales patronales..... 6.800			
		Total..... 57.462			

00.3 - Conseil d'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
11.100 (11.40)	01.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	412	413	632
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités des membres du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif).....	1.210.137	1.252.539	1.729.320
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.473	5.000	5.000
12.040 (12.12)	01.10	Frais de bureau	38.521	40.000	46.400
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 6.600			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 8.500			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 700			
		4) Consommables bureautiques..... 1.800			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 6.500			
		6) Documentation et bibliothèque..... 22.000			
		9) Divers..... 300			
		Total..... 46.400			
12.050 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	22.180	34.000	37.500
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 18.000			
		2) Frais téléphoniques..... 7.000			
		4) Télex et téléfax..... 500			
		8) Abonnements Internet..... 12.000			
		Total..... 37.500			
12.070 (12.12)	01.10	Location et entretien des équipements informatiques	23.431	30.000	45.000
		Détail:			
		1) Location..... 45.000			
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	22.343	23.500	81.400
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 4.500			
		2) Entreprise de nettoyage..... 42.000			
		3) Eau, gaz, électricité, taxes..... 33.500			
		4) Divers..... 1.400			
		Total..... 81.400			
12.130 (12.16)	01.10	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice)	-	5.000	110.000
		Détail:			
		1) Livre jubilaire..... 100.000			

00.3 - Conseil d'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		2) Communiqués officiels..... 10.000			
		Total..... 110.000			
12.300 (12.13)	01.10	Frais de représentation. (Sans distinction d'exercice)	18.827	20.000	47.000
24.010 (24.10)	01.10	Documentation juridique - connexion à des bases de données étrangères	199	1.500	500
35.060 (35.00)	01.10	Cotisations à des organismes internationaux	1.000	1.000	1.000
		Total de la section 00.3.....	1.954.328	2.105.346	2.849.959
		Section 00.4 - Gouvernement			
11.000 (11.00)	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	7.050.029	7.597.119	8.633.995
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 8.304.058			
		3) Charges sociales patronales..... 260.994			
		4) Allocations de repas..... 68.943			
		Total..... 8.633.995			
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	233.579	190.000	230.000
12.000 (12.15)	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	-	2.000	2.000
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Sans distinction d'exercice)	37.376	40.000	40.000
12.011 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.667.882	1.250.000	300.000
12.012 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	242.790	250.000	1.300.000
12.020 (12.14)	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	10.430	11.500	11.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.000			
		2) Réparations et entretien..... 6.500			
		3) Carburant et lubrifiants..... 3.500			
		Total..... 11.000			
12.021 (12.14)	01.10	Service Information et Presse: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.013	8.090	8.200

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.050 *2) Carburants et lubrifiants..... 2.150* *3) Réparation et entretien..... 5.000* *Total..... 8.200*			
12.040 (12.12)	01.10	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	14.627	16.000	16.000
		Détail:			
		6) Documentation et bibliothèque..... 16.000			
12.041 (12.12)	01.10	Service central de législation: frais de bureau	3.696	3.700	3.700
		Détail:			
		6) Documentation et bibliothèque..... 3.700			
12.050 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	2.263.085	2.000.000	2.250.000
12.070 (12.12)	01.10	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audio-visuels. (Crédit non limitatif).....	77.539	90.000	90.000
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	36.917	34.500	37.000
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 14.000 *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 22.000* *9) Divers..... 1.000* *Total..... 37.000*			
12.110 (12.30)	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	522.791	100.000	200.000
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	562.770	500.000	500.000
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif).....	404.196	550.000	560.000
12.130 (12.16)	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif).....	1.183.629	1.225.000	1.275.000
12.131 (12.16)	01.10	Frais de publication du Mémorial, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.722.563	6.000.000	6.000.000

00.4 - Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.134 (12.16)	01.10	Frais de publication et d'impression des annuaires téléphoniques de l'administration gouvernementale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.354	75.000	75.000
12.170 (12.30)	01.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur; dépenses diverses	1.319	1.200	1.400
12.300 (12.13)	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif).....	417.889	445.100	470.350
12.310 (12.30)	01.10	Indemnisation des dégâts matériels causés à des voitures privées utilisées pour des voyages de service (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.874	10.000	10.000
12.315 (12.12)	08.50	Commission consultative des Droits de l'homme: frais de fonctionnement et dépenses diverses	7.722	12.500	13.000
12.321 (12.30)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.958.221	2.000.000	2.000.000
12.330 (12.30)	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	333.536	255.000	350.000
12.340 (12.30)	01.10	Service information et presse: journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.096.743	1.380.000	1.250.000
12.341 (12.30)	01.30	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations	62.205	85.000	87.000
12.343 (12.30)	03.60	Service de renseignements: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres	280.000	400.000	550.000
12.344 (11.12)	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur la Résistance et Comité Directeur pour le Souvenir de la Résistance: dépenses diverses	13.566	20.000	20.000
12.345 (12.14)	02.00	Haut-Commissariat de la Protection Nationale: frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses	22.836	60.000	45.000
12.346 (12.30)	12.60	Service information et presse: frais de développement de réseaux électroniques d'information	162.663	200.000	200.000
12.347 (12.30)	01.10	Centre de Documentation et de Recheche sur l'Enrôlement forcé et Comité Directeur pour le Souvenir de l'Enrôlement forcé: dépenses diverses	13.566	-	20.000
12.348 (33.00)	01.40	Centre de recherches et d'études européennes Robert Schuman: dépenses diverses	55.219	69.740	70.000
12.350 (12.30)	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.671	50.000	50.000
12.375 (10.00)	01.10	Développement d'initiatives de collaboration dans le cadre de la Grande Région: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	33.200	100.000	70.000

00.4 - Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.380 (12.12)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation. (Sans distinction d'exercice)	174.616	170.000	172.000
33.010 (33.00)	08.40	Subsides aux organisations professionnelles de la presse	6.700	109.463	103.463
33.013 (33.00)	01.10	Subventions dans l'intérêt de la réalisation d'études et de recherches dans le domaine de la coopération européenne et internationale	380.000	470.000	480.000
33.015 (33.00)	08.40	Subside de fonctionnement au conseil de presse	86.763	-	-
33.016 (33.00)	08.40	Participation de l'Etat au profit de l'association de la presse interrégionale	16.000	-	-
33.017 (33.00)	01.10	Subventions au profit d'institutions et de fondations internationales	24.790	-	-
33.019 (33.00)	01.10	Subside à la Fédération des Victimes du Nazisme, Enrôlées de Force dans l'intérêt du Mémorial de la Déportation	5.850	6.500	6.800
34.040 (34.40)	01.10	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.348.121	150.000	200.000
34.090 (34.40)	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement	9.390	24.150	25.000
35.060 (35.10)	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	20.545	47.000	44.000
43.000 (43.22)	01.10	Dépenses en relation avec les élections législatives et européennes et dépenses en relation avec l'organisation d'un referendum sur la constitution européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.245.050	1.500.000	1.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	-	-	1.001
12.512 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	34	-	-
12.815 (11.00)	08.50	Commission Consultative des Droits de l'Homme: frais de fonctionnement et dépenses diverses	925	-	-
12.844 (12.30)	01.10	Comité-Directeur du Souvenir de la Résistance; dépenses diverses	114	-	-

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.846 (12.30)	12.60	Service information et presse: frais de développement de réseaux électroniques d'information	-	27.520	-
		Total de la section 00.4.....	28.879.394	27.536.082	27.771.909
		Section 00.5 - Conseil économique et social			
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires	54.205	100	310.837
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 295.410			
		2) Charges sociales patronales..... 11.206			
		4) Allocation de repas..... 4.221			
		Total..... 310.837			
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	380.258	456.181	164.466
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 147.852			
		2) Charges sociales patronales..... 12.392			
		4) Allocations de repas..... 4.222			
		Total..... 164.466			
11.020 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	738	2.906	3.094
		Détail:			
		B) - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 3.094			
11.320 (10.00)	01.10	Frais de personnel du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	103.342	114.581	132.350
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	4.415	9.100	9.100
12.040 (12.12)	01.10	Frais de bureau	24.360	28.900	45.660
12.050 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	26.357	22.965	28.000
12.060 (12.12)	01.10	Location et entretien des installations de télécommunications	-	1.000	1.000
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	15.699	23.200	22.000

00.5 - Conseil économique et social

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.120 (12.30)	01.10	Indemnités des membres et des experts consultés par le conseil économique et social, frais d'études. (Crédit non limitatif).....	161.980	223.530	234.000
12.121 (12.30)	01.10	Indemnités des membres et des experts des délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen et du CCES Benelux. (Crédit non limitatif).....	4.259	8.000	8.145
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	-	3.300	3.300
12.130 (12.16)	01.10	Frais de publication	10.362	50.000	15.000
12.300 (12.30)	01.10	Part dans les frais d'un service commun de courrier, de surveillance et de nettoyage	-	15.000	-
12.310 (12.30)	01.43	Conseil consultatif économique et social BENELUX: jetons de présence; frais de réunion; frais de secrétariat	773	2.500	2.500
12.320 (12.11)	01.10	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	55.161	120.000	100.000
35.060 (35.00)	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Sans distinction d'exercice)	800	1.500	2.500
		Total de la section 00.5.....	842.709	1.082.763	1.081.952
		Section 00.6 - Centre de Communications du Gouvernement			
11.010 (11.00)	02.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.126.519	1.538.658	1.653.154
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.343.640			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 81.656			
		3) Charges sociales patronales..... 191.276			
		4) Allocations de repas..... 36.582			
		Total..... 1.653.154			
11.020 (11.00)	02.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	02.00	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	-	555.614	575.667

00.6 - Centre de Communications du Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 482.906			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 22.693			
		3) Charges sociales patronales..... 70.068			
		Total..... 575.667			
11.040 (11.00)	02.00	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	02.00	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	2.231	2.418	3.705
11.130 (11.12)	02.00	Indemnités pour services extraordinaires	3.628	4.000	4.109
		Détail:			
		3) Permanence à domicile..... 150			
		5) Prestations individuelles..... 3.959			
		Total..... 4.109			
12.010 (12.13)	02.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	249	250	250
12.020 (12.14)	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	14.812	21.500	27.380
		Détail:			
		1) Assurances..... 4.500			
		2) Carburants et lubrifiants..... 15.680			
		3) Réparation et entretien..... 7.000			
		9) Divers..... 200			
		Total..... 27.380			
12.040 (12.12)	02.00	Frais de bureau	17.098	20.000	20.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 12.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 1.700			
		4) Consommables bureautiques..... 2.800			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 2.850			
		6) Documentation et bibliothèque..... 450			
		9) Divers..... 200			
		Total..... 20.000			
12.060 (12.12)	02.00	Location et entretien des installations de télécommunications	22.887	27.000	25.000
		Détail:			
		1) Location..... 200			

00.6 - Centre de Communications du Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		2) Contrats d'entretien..... 4.800 *3) Réparations et pièces de rechange..... 16.500* *9) Divers..... 3.500* *Total..... 25.000*			
12.061 (12.12)	02.00	Location et entretien des installations de télécommunications pour les autres administrations	247.604	275.000	290.000
		Détail: *1) Location..... 45.000* *2) Contrats d'entretien..... 120.000* *3) Réparations et pièces de rechange..... 122.400* *9) Divers..... 2.600* *Total..... 290.000*			
12.070 (12.12)	02.00	Location et entretien des équipements informatiques	21.820	29.000	25.000
		Détail: *2) Contrats d'entretien..... 16.000* *3) Réparations et pièces de rechange..... 9.000* *Total..... 25.000*			
12.071 (12.12)	02.00	Location et entretien des équipements informatiques pour les autres administrations	48.366	48.500	68.500
		Détail: *2) Contrats d'entretien..... 56.000* *3) Réparations et pièces de rechange..... 7.500* *9) Divers..... 5.000* *Total..... 68.500*			
12.080 (12.11)	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien	91.157	95.000	95.000
		Détail: *1) Nettoyage..... 6.250* *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 40.750* *3) Chauffage..... 38.000* *4) Réparations et entretien..... 9.500* *9) Divers..... 500* *Total..... 95.000*			
12.125 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique	6.963	10.000	20.000
12.190 (12.30)	02.00	Frais de formation du personnel	14.793	17.500	17.500
12.300 (12.30)	02.00	Achat de denrées alimentaires pour la cantine	810	2.000	1.500
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	02.00	Indemnités pour services extraordinaires	-	660	-

00.6 - Centre de Communications du Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.561 (12.12)	02.00	Location et entretien des installations de télécommunications pour les autres administrations	28.282	-	-
12.810 (12.21)	02.00	Taxe sur la valeur ajoutée concernant diverses acquisitions	16.360	-	-
		Total de la section 00.6.....	1.663.579	2.647.300	2.826.965
		Section 00.7 - Cultes			
11.000 (11.00)	08.50	Traitements des ministres des cultes	18.336.953	18.998.389	20.387.449
		Détail:			
		I. CULTE CATHOLIQUE			
		1) Rémunérations de base..... 16.961.617			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 1.187.324			
		3) Charges sociales patronales..... 788.239			
		4) Allocations de repas..... 342.603			
		II. CULTES PROTESTANTS			
		A EGLISE PROTESTANTE			
		1) Rémunérations de base..... 274.224			
		3) Charges sociales patronales..... 11.194			
		4) Allocations de repas..... 4.221			
		B EGLISE PROTESTANTE REFORMEE			
		1) Rémunérations de base..... 183.534			
		3) Charges sociales patronales..... 7.204			
		4) Allocations de repas..... 2.814			
		III. CULTE ISRAELITE			
		1) Rémunérations de base..... 346.305			
		3) Charges sociales patronales..... 14.365			
		4) Allocations de repas..... 5.628			
		IV. CULTE ORTHODOXE			
		1) Rémunérations de base..... 180.204			
		3) Charges sociales patronales..... 7.929			
		4) Allocations de repas..... 4.221			
		V. CULTE ANGLICAN			
		1) Rémunérations de base..... 61.700			
		3) Charges sociales patronales..... 2.716			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		Total..... 20.387.449			
12.080 (12.11)	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien	15.000	15.000	15.000

00.7 - Cultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
33.010 (33.00)	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire		6.250	6.250	6.250
33.011 (33.00)	08.50	Subsides aux cultes protestants		47.369	44.783	44.100
		Détail:				
		1) Eglise protestante du Luxembourg (y compris un subside de 1364 euros pour l'Eglise protestante européenne à Luxembourg).....	*24.230*			
		2) Communauté protestante d'Esch-sur-Alzette.....	*9.820*			
		3) "English Speaking Church Community" à Luxembourg.....	*2.480*			
		4) "Den Danske Folke Kirke" à Luxembourg.....	*2.480*			
		5) "Nederlandse Protestantse Gemeenschap".....	*2.480*			
		6) Indemnités pour services de tiers.....	*2.610*			
		Total.....	*44.100*			
33.012 (33.00)	08.50	Subsides au culte israélite		23.950	23.950	24.500
		Détail:				
		1) Communauté israélite de Luxembourg.....	*20.780*			
		2) Communauté israélite d'Esch-sur-Alzette.....	*3.720*			
		Total.....	*24.500*			
33.013 (33.00)	08.50	Subsides pour activités interconfessionnelles		1.240	1.240	1.240
33.014 (33.00)	08.50	Subsides au culte catholique		41.150	41.150	41.150
34.060 (34.40)	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire		2.480	2.480	2.480
		Total de la section 00.7.....		18.474.392	19.133.242	20.522.169
		Section 00.8 - Médias et Communications				
11.132 (11.12)	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		58.404	71.700	75.610
11.136 (11.12)	08.40	Conseil national des programmes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		595	750	800
12.003 (12.15)	08.40	Conseil National des programmes: indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de documentation, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		64.413	75.000	85.000
12.010 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement		785	1.100	1.000

00.8 - Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.012 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	68.618	110.000	90.000
12.020 (12.14)	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.375	3.000	3.475
		Détail:			
		1) Assurances..... 450			
		2) Carburants et lubrifiants..... 1.825			
		3) Réparation et entretien..... 1.000			
		9) Lavage, nettoyage..... 200			
		Total..... 3.475			
12.040 (12.12)	12.60	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	400	1.500	1.500
		Détail:			
		6) Documentation et bibliothèque..... 1.500			
12.080 (12.11)	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien	2.437	3.150	2.950
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 2.300			
		2) Lavage et repassage serviettes..... 650			
		Total..... 2.950			
12.120 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	295.640	47.100	180.500
12.125 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	-	5.000	5.000
12.191 (12.30)	12.60	Frais de formation professionnelle	917	2.500	2.500
12.345 (12.30)	08.40	Médias audiovisuels: indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.841	150.000	150.000
12.370 (12.30)	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Sans distinction d'exercice)	71.995	155.000	90.000
31.050 (31.32)	08.40	Promotion de la presse écrite. (Crédit non limitatif).....	6.077.326	6.380.000	6.547.500
31.052 (33.00)	12.60	Subside à la société BCE (Broadcast Center Europe) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision. (Sans distinction d'exercice)	950.000	950.000	950.000
33.012 (33.00)	08.40	Médias audiovisuels: subsides à des associations privées	106.303	10.000	9.000

00.8 - Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
35.030 (35.40)	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	79.305	92.160	86.700
35.031 (35.40)	01.43	Participation luxembourgeoise à Eureka audiovisuel	2.408	-	-
41.010 (12.30)	12.60	Prise en charge par l'Etat des frais encourus par l'autorité de régulation indépendante en matière postale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	726.376	440.000	535.700
41.011 (33.00)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission Nationale pour la Protection des Données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900.000	978.000	1.028.100
41.012 (33.00)	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif).....	4.000.000	4.500.000	4.500.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.512 (12.13)	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger	349	5.382	-
12.845 (12.21)	01.43	Médias audiovisuels: indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses	1.761	-	-
12.870 (12.13)	08.70	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise	-	-	106.700
		Total de la section 00.8.....	13.456.248	13.981.342	14.452.035
		Total du département 00.....	103.163.172	103.382.748	108.636.870

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère d'Etat

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
10	Dépenses non ventilées	37.759.497	36.761.354	38.989.082
11	Salaires et charges sociales	29.308.860	31.613.941	34.794.394
12	Achat de biens non durables et de services	18.985.450	19.226.327	20.212.411
24	Dotation de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	199	1.500	500
31	Subventions d'exploitation	7.027.326	7.330.000	7.497.500
33	Transferts de revenus aux administrations privées	746.365	713.336	716.503
34	Transferts de revenus aux ménages	1.359.991	176.630	227.480
35	Transferts de revenus à l'étranger	104.058	141.660	134.200
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	5.626.376	5.918.000	6.063.800
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	2.245.050	1.500.000	1.000
Total		103.163.172	103.382.748	108.636.870

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE L'IMMIGRATION			
		Section 01.0 - Dépenses générales			
11.130 (11.12)	01.40	Indemnités pour services extraordinaires	-	1.620	2.000
11.131 (11.12)	01.43	Conférences et réunions internationales: indemnités des délégués luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.701	11.000	15.345
12.000 (12.15)	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	140.000	-
12.001 (12.15)	01.40	Indemnités pour services de tiers: gardiennage. (Sans distinction d'exercice)	-	89.000	-
12.012 (12.13)	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.603.861	880.000	1.306.500
12.020 (12.14)	01.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.734	4.700	6.200
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.500			
		2) Carburants et lubrifiants..... 3.200			
		3) Réparations et entretien..... 1.500			
		Total..... 6.200			
12.040 (12.12)	01.40	Frais de bureau	53.558	58.600	60.000
12.070 (12.30)	01.40	Frais d'entretien des équipements informatiques	1.989	2.000	2.000
12.080 (12.11)	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	20.541	72.000	54.000
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 54.000			
12.140 (12.16)	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	103.167	5.000	50.000

01.0 - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.141 (12.16)	01.42	Activités de promotion du Luxembourg: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris frais de réception et frais de séjour de personnes tierces; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration et frais d'envois de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	50.000	-
12.143 (12.16)	01.40	Célébration du 20e anniversaire de la signature du Traité de Schengen: Participation à des actions de sensibilisation et d'information	19.789	10.000	-
12.150 (12.15)	01.40	Frais d'examens médicaux	-	-	15.000
12.190 (12.30)	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement. (Sans distinction d'exercice)	3.400	4.000	8.000
12.191 (12.30)	01.40	Stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation	15.669	25.000	22.000
12.300 (12.30)	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	508.812	515.000	2.546.980
12.301 (12.30)	01.42	Frais de rapatriement de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	450.000	-
12.302 (12.30)	01.40	Frais d'élaboration, de mise en place et d'entretien d'un système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des affaires étrangères et de ses missions à l'étranger; frais d'assistance et de formation en vue de l'établissement d'un système informatique de gestion financière et du personnel local des missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.506.942	1.741.655	1.690.000
12.303 (12.30)	01.42	Frais d'entretien, de fonctionnement et de maintenance des sites Internet du Ministère des Affaires Etrangères et de ses missions à l'étranger; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.459	40.000	35.000
12.310 (12.30)	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif).....	9.400	14.000	14.000
12.320 (12.30)	01.42	Frais d'abonnement à des agences d'information et à des bases de données. (Sans distinction d'exercice)	74.980	82.000	84.000
12.330 (12.30)	01.43	Frais de banque	-	100	100
12.340 (12.30)	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	104.004	248.400	233.850

01.0 - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.350 (12.30)	01.42	Frais de fonctionnement des consulats honoraires luxembourgeois à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	22.194	60.000	55.000
12.351 (12.30)	01.42	Frais de traduction. (Sans distinction d'exercice)	9.259	25.000	20.000
12.352 (12.30)	01.42	Aide aux Luxembourgeois en situation de détresse à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	3.000	3.000
12.361 (12.30)	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires Etrangères. (Sans distinction d'exercice)	22.024	15.000	30.000
33.010 (33.00)	01.42	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	22.310	28.810	28.810
35.060 (35.00)	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.943	23.500	20.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.512 (12.13)	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger	9.022	-	-
		Total de la section 01.0.....	4.178.758	4.599.385	6.301.785
		Section 01.1 - Relations internationales.- Missions diplomatiques			
11.000 (11.00)	01.42	Traitements des fonctionnaires	8.159.875	8.021.934	8.780.525
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 8.353.777			
		3) Charges sociales patronales..... 312.781			
		4) Allocations de repas..... 113.967			
		Total..... 8.780.525			
11.020 (11.00)	01.42	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			

01.1 - Missions diplomatiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
11.090 (11.12)	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.033.343	4.059.410	4.357.506
11.140 (11.40)	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	206.991	268.500	246.600
11.141 (11.40)	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	225.550	136.000	136.000
11.300 (11.00)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.988.238	7.179.131	7.534.817
11.301 (11.00)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: personnel recruté sur place: pensions. (Sans distinction d'exercice)	-	27.855	34.087
12.010 (12.13)	01.42	Frais de route et de séjour. (Sans distinction d'exercice)	82.258	100.000	120.000
12.011 (12.13)	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	212.943	228.000	228.000
12.012 (11.40)	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	165.635	189.300	210.000
12.020 (12.14)	01.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	203.464	210.000	215.000
		Détail:			
		1) Assurances et assurances-casco..... 70.000			
		2) Carburants et lubrifiants..... 73.000			
		3) Réparations et entretien..... 52.000			
		9) Divers..... 20.000			
		Total..... 215.000			
12.080 (12.11)	01.42	Bâtiments: frais de nettoyage. (Sans distinction d'exercice)	110.150	125.000	130.000
12.081 (12.11)	01.42	Bâtiments: chauffage, eau, gaz, électricité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	536.441	520.000	550.000
		Détail:			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 400.000			
		3) Chauffage..... 150.000			
		Total..... 550.000			
12.082 (12.11)	01.42	Bâtiments: réparations et entretien. (Sans distinction d'exercice)	189.122	179.581	240.000
12.083 (12.11)	01.42	Bâtiments: diverses dépenses. (Sans distinction d'exercice)	328.127	322.000	350.000

01.1 - Missions diplomatiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		5) Assurances et assurances multirisques..... 78.000			
		9) Divers:			
		a) Menus travaux..... 74.500			
		b) Entretien du mobilier..... 39.500			
		c) Autres dépenses..... 158.000			
		Total..... 350.000			
12.084 (12.11)	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	281.973	185.000	100
12.085 (12.11)	01.42	Bâtiments: Entretien des cages Faraday. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	18.000
12.100 (12.11)	01.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.522.001	1.528.338	1.337.000
		Détail:			
		1) Loyers..... 1.190.000			
		2) Charges locatives accessoires..... 147.000			
		Total..... 1.337.000			
12.110 (12.30)	01.42 02.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.169	8.000	8.000
12.120 (12.30)	01.42	Frais d'experts et d'agences. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.975	57.000	58.000
12.190 (12.30)	01.42	Formation et stages. (Sans distinction d'exercice)	14.596	20.000	28.000
12.200 (12.30)	01.42	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Sans distinction d'exercice)	24.765	47.422	33.250
12.250 (12.00)	01.42	Frais de bureau, frais de télécommunications, frais informatiques et frais de banque. (Sans distinction d'exercice)	1.019.372	1.050.000	1.090.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau..... 433.000			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications..... 518.000			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications..... 54.000			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques..... 55.000			
		1230 Frais de banque..... 30.000			
		Total..... 1.090.000			

01.1 - Missions diplomatiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.251 (12.00)	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions diplomatiques luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	457	142.000	630.000
12.253 (12.00)	01.42	Frais de transport du courrier diplomatique et transport de vin luxembourgeois	55.530	32.000	40.000
12.300 (12.30)	01.42	Frais de représentation. (Sans distinction d'exercice)	521.540	520.000	550.000
12.301 (12.30)	01.42	Financement d'actions de promotion culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions diplomatiques. (Sans distinction d'exercice)	39.097	50.000	50.000
12.310 (12.30)	01.42	Taxes et impôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.760	28.000	28.000
12.330 (12.30)	01.42	Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger: mesures et interventions générales ou particulières, directes ou indirectes dans l'intérêt de la promotion de l'image du Luxembourg. (Sans distinction d'exercice)	144.298	150.000	155.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.511 (12.13)	01.42	Frais de déménagement	-	-	7.740
		Total de la section 01.1.....	25.147.670	25.384.571	27.165.725
		Section 01.2 - Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux			
11.300 (11.00)	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.410	70.000	50.000
12.300 (35.40)	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.202	135.000	87.500
35.030 (35.40)	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.296.438	3.676.376	3.767.145
		Détail:			
		1) Organisation des Nations Unies (O.N.U.)			

01.2 - Contributions à des organismes internationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		a) Contributions normales	*1.030.320*			
		b) Réfection du Siège des Nations Unies	*20.000*			
		2) Organisation du Traité Atlantique Nord (O.T.A.N.)	*115.711*			
		3) Organisation pour la coopération et le développement économique (O.C.D.E.), y compris l'agence internationale pour l'énergie	*302.086*			
		4) Conseil de l'Europe, y compris le fonds européen pour la jeunesse	*439.855*			
		5) Union de l'Europe occidentale (U.E.O.)	*38.952*			
		6) Union économique BENELUX	*186.945*			
		7) Bureau international du travail (B.I.T.)	*175.559*			
		8) Organisation Mondiale des Douanes (OMD)	*18.480*			
		9) Organisation mondiale pour le commerce (OMC)	*378.665*			
		10) Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)	*11.195*			
		11) Conférence de La Haye de droit international privé	*14.110*			
		12) Cour permanente d'arbitrage à La Haye	*2.916*			
		13) Bureau international pour la publication du tarif douanier (loi du 5.7.1924)	*5.874*			
		14) Organisation maritime internationale (OMI)	*47.289*			
		15) Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe (O.S.C.E.)	*544.828*			
		16) WASSENAAR - Arrangement	*1.391*			
		17) Tribunal international sur l'ex-Yougoslavie	*96.059*			
		18) Tribunal international sur le Rwanda	*73.768*			
		19) Traité de non-prolifération des armes nucléaires (CTBTO) et Prohibition des armes chimiques (OPCW)	*117.156*			
		20) Cour Pénale Internationale	*108.342*			
		21) Union Européenne	*28.644*			
		22) MAE, divers, imprévus	*9.000*			
		Total	*3.767.145*			
35.031 (35.40)	01.43 03.10 06.36	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité		1.044.185	1.100.000	1.160.000
		Détail:				
		A - Subventions à des institutions et organisations internationales				
		1) Haut Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies	*90.000*			
		2) Actions d'appui au processus démocratique et à la promotion des droits de l'homme	*250.000*			
		3) Fonds des Nations Unies de contributions volontaires aux victimes de la torture	*20.000*			
		4) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR)	*5.000*			
		5) Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)	*30.000*			
		6) Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)	*15.000*			
		B - Subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité				
		1) Promotion des droits de l'homme	*500.000*			

01.2 - Contributions à des organismes internationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		2) Action dans le secteur désarmement et de la non-polifération..... 150.000 *C - Pacte de stabilité..... 100.000* *Total..... 1.160.000*			
35.032 (35.40)	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.256.631	2.200.000	2.384.919
		Détail: *A. 1) Contributions aux mécanismes de gestion de crise de l'UE..... 100.000* *B. 1) Force intérimaire des Nations Unies engagée au Liban (F.I.N.U.L.)..... 40.910* *2) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (F.N.U.O.D.)..... 23.566* *4) Mission des Nations Unies pour le référendum au Sahara occidental (MINURSO)..... 17.882* *7) Mission d'observation des Nations Unies en Georgie (MONUG)..... 16.659* *8) Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)..... 239.448* *10) Mission de l'ONU en R.D. du Congo (MONUC)..... 450.591* *11) Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL)..... 287.290* *12) Mission des Nations Unies en Ethiopie et en Erythrée (MINUEE)..... 119.851* *13) Force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre (UNIFICYP)..... 13.421* *14) Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI)..... 178.858* *15) Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)..... 60.000* *16) Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL)..... 581.777* *17) Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH)..... 145.128* *18) Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB)..... 109.538* *Total..... 2.384.919*			
35.033 (35.40)	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	44.621	50.000
35.060 (35.00)	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	557.012	520.000	540.000
		Détail: *1) Fondation Asie-Europe..... 248.000*			

01.3 - Relations économiques internationales et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		2) Actions internationales dans le domaine de la diplomatie préventive..... 292.000			
		Total..... 540.000			
		Total de la section 01.2.....	9.321.878	7.745.997	8.039.564
		Section 01.3 - Relations internationales.- Relations économiques internationales et autres actions			
35.040 (35.50)	01.52 01.53 01.54	Assistance économique et technique, actions humanitaires et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.810.457	3.500.000	3.000.000
		Total de la section 01.3.....	2.810.457	3.500.000	3.000.000
		Section 01.4 Immigration			
12.000 (12.15)	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	185.000
12.001 (12.15)	01.40	Indemnités pour services de tiers: gardiennage. (Sans distinction d'exercice)	-	-	140.000
12.250 (12.00)	01.42	Centre de rétention. (Crédit non limitatif).....	-	-	250.000
12.300 (12.30)	01.42	Frais de rapatriement de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	475.000
33.300 (12.30)	13.90	Aide à la réinsertion des rapatriés en faveur d'organisations internationales et d'autres organismes actifs dans le même domaine: Subventions à des organisations internationales et à des ONG	-	-	350.000
		Total de la section 01.4.....	-	-	1.400.000
		Section 01.5 - Direction de la Défense			
11.130 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	2.139	3.440	3.000

01.5 - Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
11.300 (11.00)	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: rémunérations et indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	80.000	80.000
12.000 (12.15)	02.00 02.10 03.20	Indemnités pour services de tiers	521	5.000	2.000
		Détail:			
		4) Prestations individuelles..... 2.000			
12.012 (12.13)	02.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	51.017	52.000	95.000
12.020 (12.14)	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.134	3.000	2.700
		Détail:			
		1) Assurances..... 600 *2) Carburants et lubrifiants..... 1.500* *3) Réparations et entretien..... 600*			
		Total..... 2.700			
12.040 (12.12)	02.00	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	3.668	4.115	5.000
		Détail:			
		6) Documentation et bibliothèque..... 5.000			
12.080 (12.11)	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien	9.500	12.800	13.380
		Détail:			
		1) Matériel d'entretien..... 1.500 *2) Contrat de nettoyage..... 11.880*			
		Total..... 13.380			
12.120 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	5.914	6.000	6.000
24.000 (24.10)	02.10	Location de lots de chasse et de terrains. (Sans distinction d'exercice)	18.544	18.700	18.700
33.010 (33.00)	02.00	Subsides aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve, aux organisations civiles propageant les idées de l'alliance atlantique ou promouvant la sécurité intérieure	10.000	10.000	10.000
33.011 (33.00)	02.00	Subside à allouer au Musée de l'Armée	2.479	2.479	2.479
33.013 (33.00)	02.00	Subsides aux organisations promouvant l'idée d'une politique européenne de sécurité et de défense	3.000	33.600	6.000

01.5 - Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
34.040 (34.40)	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le l9.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.271	70.000	50.000
35.031 (35.40)	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	645.124	850.000	850.000
35.033 (35.40)	02.00	Participation du Luxembourg aux frais des quartiers généraux de l'Eurocorps. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63.057	260.235	150.000
35.034 (12.30)	02.00	Contributions du Luxembourg aux activités du "Partenariat pour la Paix" et à la coopération militaire dans le cadre du "Pacte de stabilité". (Crédit non limitatif).....	-	25.000	25.000
35.035 (12.30)	02.10	Contributions du Luxembourg aux missions de prévention et de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	670.619	100.000	500.000
35.036 (12.30)	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais de camps militaires	-	100.000	100.000
35.039 (35.40)	02.10	Contributions du Luxembourg aux efforts en matière de capacités militiares dans le cadre de l'UE et de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	104.911	500.000	500.000
35.040 (35.50)	02.00	Projets de réhabilitation à réaliser dans le cadre des missions de gestion de crises des organisations internationales ou dans le cadre de la coopération bilatérale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.000	150.000	150.000
37.010 (37.20)	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	412.214	350.000	450.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	-	-	1.327
35.534 (35.40)	02.00	Contributions du Luxembourg aux activités du "Partenariat pour la Paix" et à la coopération militaire dans le cadre du "Pacte de stabilité"	-	1.461	-

01.5 - Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
35.540 (35.50)	02.00	Projets de réhabilitation à réaliser sur initiative et sous la supervision du détachement luxembourgeois KFOR-CIMIC	205.157	-	-
		Total de la section 01.5.....	2.254.269	2.637.830	3.020.586
		Section 01.6 - Défense nationale			
11.000 (11.00)	02.10	Traitements des fonctionnaires	22.082.317	23.747.398	25.579.668
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 20.868.002			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 2.777.187			
		3) Charges sociales patronales..... 1.434.996			
		4) Allocations de repas..... 499.483			
		Total..... 25.579.668			
11.010 (11.00)	02.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	888.708	878.381	911.216
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 779.278			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 3.439			
		3) Charges sociales patronales..... 104.580			
		4) Allocations de repas..... 23.919			
		Total..... 911.216			
11.020 (11.00)	02.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	251.967	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	02.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	1.611.076	1.545.959	1.702.616
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.430.552			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 79.160			
		3) Charges sociales patronales..... 192.904			
		Total..... 1.702.616			
11.040 (11.00)	02.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	114.799	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			

01.6 - Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
11.060 (11.10)	02.10	Indemnités d'apprentissage - patron de stage. (Crédit non limitatif).....	-	2.000	100
		Détail:			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 100			
11.070 (11.00)	02.10	Rémunérations des volontaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.539.558	15.551.799	16.443.070
		Détail:			
		1) Rémunérations et mesures sociales..... 11.220.299			
		2) Primes de démobilisation, de rengagement et extraordinaires..... 1.546.176			
		3) Indemnités pour les volontaires dans le cadre du maintien de la paix..... 521.258			
		4) Indemnités pour sélections..... 40.569			
		5) Cotisations sociales..... 3.114.768			
		Total..... 16.443.070			
11.080 (11.31)	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	71.460	55.000	60.000
11.081 (11.20)	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	12.000	100
11.090 (11.12)	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	424.333	458.848	560.178
11.100 (11.40)	02.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	134.131	142.885	223.923
11.110 (11.12)	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	185	185	185
11.120 (11.12)	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif).....	24.776	24.954	28.662
11.130 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	30.677	27.063	33.106
		Détail:			
		5) Prestations individuelles..... 33.106			
11.131 (11.12)	02.10	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	27.764	37.951	32.808
11.140 (11.40)	02.10	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	59.326	59.600	65.200
11.141 (11.40)	02.10	Frais d'alimentation. (Sans distinction d'exercice)	926.709	870.900	945.000
11.150 (11.10)	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	187.049	194.266	204.700

01.6 - Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Membres de l'armée..... 40.000			
		2) Enseignants de l'armée..... 35.100			
		3) Autres enseignants..... 129.600			
		Total..... 204.700			
11.300 (11.10)	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	248.589	264.972	229.930
12.000 (12.15)	02.10	Indemnités pour services de tiers	165.294	192.491	194.452
		Détail:			
		5) Prestations individuelles..... 194.452			
12.010 (12.13)	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	130.912	125.000	180.000
12.012 (12.13)	02.10	Frais de route et de séjour à l'étranger; autres frais de transport à l'étranger	134.481	205.000	150.000
12.020 (12.14)	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif).....	155.165	160.000	162.000
12.021 (12.14)	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles. (Sans distinction d'exercice)	236.430	168.556	220.000
12.022 (12.14)	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: réparations et entretien. (Sans distinction d'exercice)	1.175.732	1.149.100	1.054.240
12.040 (12.12)	02.10	Frais de bureau	84.750	87.000	91.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 49.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 28.500			
		4) Matériel photographique..... 7.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 5.500			
		9) Divers..... 1.000			
		Total..... 91.000			
12.050 (12.12)	02.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	119.083	115.000	122.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 10.000			
		2) Frais téléphoniques..... 112.000			
		Total..... 122.000			
12.070 (12.15)	02.10	Location et entretien des équipements informatiques	79.165	120.000	215.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien..... 175.000			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 30.000			
		9) Divers..... 10.000			
		Total..... 215.000			
12.080 (12.11)	02.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	775.947	766.954	858.892
		Détail:			
		2) Electricité, eau, gaz, taxes..... 297.800			
		3) Chauffage..... 374.092			
		4) Réparations et entretien..... 55.000			
		5) Evacuation de déchêts toxiques..... 132.000			
		Total..... 858.892			
12.090 (12.21)	02.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	89.651	89.684	89.742
		Détail:			
		1) Loyers..... 89.742			
12.100 (12.11)	02.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	551.525	555.131	600.831
		Détail:			
		1) Loyers..... 600.831			
12.140 (12.16)	02.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	394.460	315.000	315.000
12.150 (12.30)	02.10	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires	14.094	20.000	20.000
12.160 (12.30)	02.10	Acquisition de matériel médical et pharmaceutique. (Sans distinction d'exercice)	200.130	220.000	220.000
12.180 (12.30)	02.10	Acquisition de matériel didactique. (Sans distinction d'exercice)	4.725	11.000	9.300
		Détail:			
		1) Matériel didactique..... 5.800			
		2) Cartes topographiques..... 3.500			
		Total..... 9.300			
12.190 (12.30)	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	385.779	500.000	607.500
12.191 (12.30)	02.10	Frais occasionnés par la formation pratique complémentaire à l'instruction préparatoire au permis de conduire militaire	16.281	18.400	19.800

01.6 - Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.200 (12.30)	02.10	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif).....	11.166	13.030	14.299
12.300 (12.30)	02.10	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage des divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	999.098	986.000	1.010.000
		Détail: *1) Acquisition et renouvellement de l'équipement et de l'habillement..... 800.000* *2) Articles pour les ateliers de tailleur et de coordonnier..... 60.000* *3) Effets d'habillement pour cadre en activité (contre remboursement)..... 40.000* *4) Matériel et vêtements de sport..... 40.000* *5) Lavage, nettoyage et désinfection..... 18.000* *6) Matériel individuel de protection N.B.C..... 52.000* *Total..... 1.010.000*			
12.301 (12.30)	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.096	43.000	45.000
12.302 (12.30)	02.00	Frais en relation avec le "Partenariat pour la paix" et la coopération militaire: dépenses diverses	22.144	40.500	124.644
12.303 (12.30)	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.555.611	791.687	844.858
12.304 (12.30)	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel. (Crédit non limitatif).....	774.178	800.000	841.500
12.310 (12.30)	02.10	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	52.612	58.700	62.000
12.320 (12.30)	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses	34.207	49.700	50.000
12.340 (12.30)	02.10	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement d'un réseau de transmission de données informatiques. (Sans distinction d'exercice)	246.912	331.100	281.400
12.350 (12.30)	02.10	Acquisition de munitions. (Sans distinction d'exercice)	745.946	750.000	749.100

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.351 (12.30)	02.10	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers. (Sans distinction d'exercice)	148.185	193.000	200.000
12.352 (12.30)	02.10	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger; frais de transport pour matériel et personnel militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	104.052	150.000	150.000
12.353 (12.30)	02.10	Frais en relation avec l'utilisation de terrains d'exercice à l'étranger	20.130	100.000	100.000
12.360 (12.30)	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation	313.352	348.000	349.000
12.370 (12.30)	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique	15.964	16.000	16.500
12.380 (12.30)	02.10	Education et loisirs	19.507	24.000	20.000
12.381 (12.30)	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.942	90.000	92.000
12.390 (35.00)	02.10	Frais de surveillance des installations militaires	2.659	18.000	52.500
35.030 (35.40)	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.621	8.640	8.744
		Restants d'exercices antérieurs			
11.620 (11.12)	02.10	Gratifications pour croix de service	-	601	-
11.650 (11.12)	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires	-	7.582	-
12.510 (12.13)	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	-	-	1.513
		Total de la section 01.6.....	51.531.410	53.512.217	57.163.477
		Section 01.7 - Coopération au développement et action humanitaire			
12.012 (12.13)	01.53	Frais de route et de séjour à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire	349.585	350.000	430.000

01.7 - Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.140 (12.16)	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Sans distinction d'exercice)	31.947	450.000	450.000
12.190 (12.30)	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche. (Sans distinction d'exercice)	287.757	400.000	350.000
12.250 (12.14)	01.53	Missions et bureaux de coopération dans les pays en développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	570.789	928.642	1.050.000
		Détail:			
		1109 Personnel détaché..... 124.974			
		1130 Personnel recruté sur place..... 270.000			
		1201 Frais de route et de séjour..... 126.259			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs..... 41.004			
		1204 Frais de bureau et de télécommunications..... 82.321			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... 4.629			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 14.760			
		4) Réparations et entretien..... 4.336			
		9) Divers..... 8.336			
		1210 Loyers et charges d'immeubles..... 218.026			
		Frais d'experts..... 7.699			
		Formation et stages..... 6.773			
		Frais d'assurances..... 4.082			
		Frais de représentation..... 15.247			
		Frais de contentieux..... 1.554			
		Mise en "intranet"..... 120.000			
		Total..... 1.050.000			
12.300 (12.30)	01.53	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Sans distinction d'exercice)	441.203	900.000	900.000
32.020 (35.40)	01.52	Congé de la coopération au développement: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.773	10.000	10.000
33.000 (33.00)	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Sans distinction d'exercice)	1.234.253	1.150.000	1.500.000
33.010 (33.00)	01.54	Subventions aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement	244.657	380.000	400.000
35.000 (35.10)	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union Européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.184.874	8.209.341	9.876.266

01.7 - Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Contributions au "trust fund" du Centre pour le Développement de l'Entreprise..... 371.841			
		2) Contributions au Fonds Européen de Développement (FED)..... 9.504.425			
		Total..... 9.876.266			
35.030 (35.40)	01.53 05.10 06.36	Coopération au développement: contribution à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Sans distinction d'exercice)	4.753.920	7.450.000	11.000.000
		Détail:			
		A - Banque mondiale			
		1) Programme africain de lutte contre l'onchocercose..... 500.000			
		2) Water and Sanitation Program..... 300.000			
		B - Organisation Mondiale de la Santé			
		1) Programme de recherche pour les maladies tropicales (T.D.R.)..... 900.000			
		2) Département santé et développement de l'enfant et de l'adolescent (CAH)..... 750.000			
		3) Département pour les médicaments essentiels (HTP)..... 300.000			
		4) Département de la sécurité sanguine et de technologie clinique (HTP)..... 300.000			
		5) Programme de lutte contre la tuberculose (CDS)..... 450.000			
		6) Département pour les vaccins et autres produits biologiques (HTP)..... 400.000			
		7) Roll Back Malaria - RBM (CDS)..... 450.000			
		C - UNICEF:			
		1) Education des filles..... 800.000			
		2) Développement de la petite enfance..... 600.000			
		D - PNUD:			
		1) Lutte contre la pauvreté et MDF..... 700.000			
		2) Good gouvernance..... 300.000			
		E - UNFPA:			
		1) Santé maternelle et reproductive..... 700.000			
		2) Lutte contre la fistule..... 300.000			
		3) Recensement..... 200.000			
		F - AIEA:			
		1) Contribution à l'AIEA..... 50.000			
		G - Autres programmes et priorités thématiques d'organisations internationales..... 3.000.000			
		Total..... 11.000.000			
35.031 (35.40)	01.53	Coopération au développement: contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne	8.614.000	9.550.000	12.000.000
		Détail:			
		1) Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)..... 1.400.000			
		2) Programme des Nations Unies pour les activités en matière de population (UNFPA)..... 1.200.000			
		3) Fonds de développement des Nations Unies			

01.7 - Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		pour la femme (UNIFEM)..... 900.000 *4) Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)..... 1.000.000* *5) Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA)..... 1.200.000* *6) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR)..... 1.050.000* *7) Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)..... 250.000* *8) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)..... 1.750.000* *9) Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA)..... 150.000* *10) Comité international de la Croix-Rouge (CICR)..... 550.000* *12) Fonds global de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et la Malaria..... 2.000.000* *14) Fonds Commun pour les Produits de Base..... 20.000* *15) Autres contributions..... 530.000* *Total..... 12.000.000*			
35.032 (35.40)	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	360.061	495.770	510.000
		Détail: *2) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)..... 385.698* *3) Organisation internationale pour les migrations (OIM)..... 23.907* *4) Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)..... 93.395* *5) Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD)..... 7.000* *Total..... 510.000*			
35.060 (35.00)	01.52 01.53 01.54	Subsides au titre de l'action humanitaire: aide d'urgence suite à des catastrophes naturelles, des conflits armés et des situations de crise humanitaire; aide alimentaire; activités de prévention, de réhabilitation ou de reconstruction consécutive à une situation d'urgence. (Crédit non limitatif).....	17.972.116	18.650.000	25.000.000
		Détail: *1) Aide humanitaire et alimentaire d'urgence..... 5.500.000* *2) Aide humanitaire et alimentaire en partenariat avec des organisations internationales:* *a) Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR)..... 4.000.000* *b) Programme Alimentaire Mondial (PAM)..... 4.000.000* *c) Comité International de la Croix-Rouge (CICR)..... 4.000.000* *3) Aide humanitaire et alimentaire en partenariat avec les organisations non gouvernementales..... 5.000.000*			

01.7 - Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		4) Aide humanitaire et alimentaire dans le cadre d'actions de prévention, de réhabilitation et de reconstruction..... 2.500.000			
		Total..... 25.000.000			
35.061 (35.00)	01.53	Aide alimentaire à des pays en développement; contributions diverses dans ce but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.250.000	-	-
93.000 (93.00)	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif).....	108.065.356	111.900.000	129.672.093
		Restants d'exercices antérieurs			
12.512 (12.13)	01.53	Frais de route et de séjour à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire	2.713	-	-
35.560 (35.00)	01.52 01.53 01.54	Subsides au titre de l'aide d'urgence et d'actions de réhabilitation, aides à des populations victimes de catastrophes de la nature	78.745	-	-
35.590 (35.40)	01.52	Congé de la coopération au développement: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires	4.526	-	-
		Total de la section 01.7.....	150.449.275	160.823.753	193.148.359
		Section 01.9 - Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne			
11.300 (11.00)	01.43	Frais de personnel: rémunération du personnel supplémentaire, indemnités pour services extraordinaires, indemnités de poste et du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.116.316	10.628.872	1.000
12.012 (12.13)	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger (Ministère des Affaires étrangères). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	609.195	4.750.000	1.000
12.300 (11.00)	01.43	Frais de route et de séjour, frais de déménagement, dépenses de matériel, frais de réunions et de réceptions officielles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.024.315	35.000.000	1.000
		Total de la section 01.9.....	15.749.826	50.378.872	3.000
		Total du département 01.....	261.443.543	308.582.625	299.242.496

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
11	Dépenses non ventilées	71.415.987	74.370.406	68.262.969
12	Salaires et charges sociales	27.024.302	62.843.686	26.889.371
24	Achat de biens non durables et de services	18.544	18.700	18.700
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	2.773	10.000	10.000
33	Subventions d'exploitation	1.516.699	1.604.889	2.297.289
34	Transferts de revenus aux ménages	9.271	70.000	50.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	52.978.397	57.414.944	71.592.074
37	Impôts directs et cotisations versées aux administrations de sécurité sociale	412.214	350.000	450.000
93	Dotations de fonds de réserve	108.065.356	111.900.000	129.672.093
Total		261.443.543	308.582.625	299.242.496

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		02 ET 03 - MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE			
		Section 02.0 - Culture: dépenses générales			
11.020 (11.00)	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	16.836	18.749
		Détail:			
		B - Etudiants *1) Rémunérations de base..... 18.749*			
11.130 (11.12)	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: indemnités pour services extraordinaires	-	500	100
11.131 (11.12)	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	2.033	9.974	6.825
12.000 (12.15)	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: indemnités pour services de tiers	-	250	100
12.001 (12.15)	08.00	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: indemnités pour services de tiers	191.115	258.852	258.000
12.002 (12.15)	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	1.351	4.582	1.500
12.010 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	21.272	20.500	20.500
12.012 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	172.204	190.000	190.000
12.020 (12.14)	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	51.144	42.000	44.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 3.100 *2) Carburants et lubrifiants..... 17.000* *3) Réparation et entretien..... 18.900* *9) Divers..... 5.000* *Total..... 44.000*			
12.040 (12.12)	08.00	Frais de bureau	7.782	7.730	7.730
12.041 (12.12)	08.20	Bibliobus et bibliothèques régionales: alimentation, reliures et frais divers	68.054	92.500	92.500
		Détail:			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 7.500			

02.0 - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		6) Documentation et bibliothèque..... 85.000			
		Total..... 92.500			
12.042 (12.12)	01.40	Echanges transfrontaliers avec les régions de Sarre, Lorraine, Rhénanie-Palatinat, Ostbelgien, Province de Luxembourg	24.443	60.000	30.000
12.043 (12.12)	08.20	Centre de documentation, de recherches et d'études: alimentation, reliures et frais divers	-	3.000	750
12.050 (12.12)	08.00	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	4.411	34.500	15.000
		Détail:			
		2) Frais téléphoniques..... 10.000			
		9) Frais de connexion au réseau RESTENA..... 5.000			
		Total..... 15.000			
12.070 (12.12)	08.00	Location et entretien des équipements informatiques	27.536	24.700	20.000
		Détail:			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 15.000			
		9) Divers..... 5.000			
		Total..... 20.000			
12.080 (12.11)	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.804	30.000	25.000
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 5.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 9.000			
		3) Chauffage..... 9.000			
		5) Assurances..... 2.000			
		Total..... 25.000			
12.100 (12.11)	08.00	Location de logements pour des étudiants et chercheurs dans le cadre des accords bilatéraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	153.942	153.942	153.942
		Détail:			
		1) Loyers..... 153.942			
12.101 (12.11)	08.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124.213	161.717	279.370
12.120 (12.30)	08.00	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	38.933	100.000	50.000
12.130 (12.16)	08.00	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice)	77.626	162.173	78.300
12.140 (12.16)	08.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	6.499	15.000	15.000

02.0 - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants..... 15.000			
12.141 (12.16)	08.20	Centres d'exposition et d'animation: dépenses diverses	20.244	26.000	26.000
12.142 (12.16)	08.00	Production, édition et distribution d'enregistrements de compositeurs et d'interprètes luxembourgeois: frais divers	-	35.000	30.000
12.190 (12.30)	08.00 08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	46.052	50.000	75.000
12.300 (12.30)	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	83.010	75.000	200.000
12.301 (12.30)	08.20	Centre de rencontre et d'animation culturelle: frais divers	12.108	10.500	10.500
12.302 (12.30)	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses	4.353	3.500	3.500
12.303 (12.30)	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers	333.953	375.000	400.000
12.305 (12.30)	08.00	Harmonisation des statistiques culturelles des Etats membres de l'Union Européenne. (Sans distinction d'exercice)	171.612	125.000	125.000
12.311 (12.30)	08.00	Frais d'assurances liés à l'organisation par les divers départements du Ministère d'expositions de grande envergure. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.446	500	500
12.312 (12.30)	08.10	Promotion de la création culturelle. (Sans distinction d'exercice)	82.314	150.000	80.000
12.313 (12.30)	08.10 08.20	Soutien à la production littéraire: frais divers	-	275.000	-
33.000 (33.00)	08.20 06.34	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	3.455.886	3.900.000	3.973.970
33.001 (33.00)	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal	-	-	70.000
33.002 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Henri Pensis chargée de la gestion de l'orchestre philharmonique du Luxembourg	9.485.070	10.200.000	10.200.000
33.003 (33.00)	01.40 08.20	Participation aux frais de l'animation culturelle auprès des ambassades et consulats du Luxembourg à l'étranger	6.357	-	-
33.005 (33.00)	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg	1.050.000	1.102.500	1.125.000
33.006 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif).....	3.161.092	3.480.000	5.600.000

02.0 - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
33.007 (33.00)	08.20	Participation luxembourgeoise aux villes européennes de la culture	7.725	50.000	-
33.009 (33.00)	08.00	Participation au financement des activités de l'asbl "Luxembourg et Grande Région: Capitale Européenne de la Culture 2007". (Crédit non limitatif).....	550.000	700.000	5.000.000
33.010 (33.00)	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles	603.430	400.000	550.000
33.011 (33.00)	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: subsides aux associations	294.129	296.369	60.000
33.014 (33.00)	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	108.900	110.000	120.000
33.015 (33.00)	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: congrès, colloques, semaines d'études, voyages d'études, conférences scientifiques, culturelles, pédagogiques et artistiques et autres manifestations: subsides	2.000	2.000	2.000
33.016 (33.00)	08.10	Soutien à la production littéraire: subsides	49.840	52.000	-
33.017 (33.00)	08.00	Participation au financement des activités de l'agence luxembourgeoise d'action culturelle	136.868	182.076	182.076
33.020 (33.00)	08.10 08.20	Soutien à la production littéraire: participation aux frais de manifestations littéraires (salons du livre, foires, journées littéraires)	193.474	-	-
33.021 (33.00)	08.00	Dotation au Fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	345.000	300.000	390.000
33.022 (33.00)	08.20	Participation au financement de l'agenda culturel national	108.000	120.000	120.000
33.023 (33.00)	08.00	Participation dans l'intérêt de l'organisation de la fête européenne de la musique	32.400	37.800	37.800
33.024 (33.00)	08.00	Participation de l'Etat au financement de la billetterie nationale. (Crédit non limitatif).....	-	20.000	-
33.029 (33.00)	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'Institut Pierre Werner (Neumünster)	118.967	145.000	145.000
33.030 (33.00)	08.10	Participation financière de l'Etat aux frais de l'ensemble "Les Musiciens"	225.000	300.000	500.000
33.031 (33.00)	08.10	Participation financière de l'Etat aux frais de la structure dédiée à la musique contemporaine	263.000	275.500	375.500
33.032 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat au financement de la Biennale de Venise. (Sans distinction d'exercice)	-	200.000	200.000
34.060 (34.40)	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique	94.475	140.000	140.000

02.0 - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
34.061 (34.41)	08.10	Bourses de formation orchestre pour jeunes musiciens	38.662	120.000	-
34.062 (34.40)	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles	-	-	247.500
34.071 (34.50)	08.00	Bourses en faveur d'élèves et d'étudiants poursuivant des études spéciales dans le domaine culturel	16.500	45.000	45.000
34.072 (34.50)	08.00	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues dans la loi sur le congé culturel	38.401	13.500	20.000
35.030 (35.40)	04.00	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	199.367	320.000	200.000
35.060 (35.00)	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	465.103	180.000	170.000
41.010 (41.40)	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels	3.330.736	3.485.236	3.669.524
41.011 (41.40)	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif).....	1.944.000	2.300.000	2.750.000
41.012 (41.40)	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif).....	1.000.000	5.500.000	7.000.000
41.013 (41.40)	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif).....	-	700.000	1.500.000
43.000 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques régionales gérées par des communes	-	-	45.000
43.001 (43.22)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de production et de co-production des théâtres municipaux de la ville de Luxembourg	300.000	350.000	350.000
43.002 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville de Luxembourg	124.000	124.000	154.000
43.003 (43.22)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette	300.000	350.000	350.000
43.004 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette	99.200	99.200	99.200
43.005 (43.22)	08.00	Participation de l'Etat à l'organisation de la célébration du Centenaire de la Ville d'Esch-sur-Alzette: subsides	-	-	100.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.512 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	-	-	157
12.620 (12.14)	08.00	Frais d'experts et d'études	-	-	48.790

02.0 - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.630 (12.16)	08.00	Frais de publication	79.617	-	-
12.800 (12.30)	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	-	9.133	-
12.803 (12.30)	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers	-	-	28.255
33.500 (33.00)	06.34 08.20	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	-	67.053	26.000
33.502 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Henri Pensis chargée de la gestion de l'orchestre philharmonique du Luxembourg	-	-	1.000.000
33.506 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean"	-	47.744	122.012
33.524 (33.00)	08.00	Participation de l'Etat au financement de la billetterie nationale	-	-	25.000
43.500 (43.22)	08.20	Animation socio-culturelle: conventions avec des communes	158.965	-	-
43.501 (43.22)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de production et de co-production des théâtres municipaux de la Ville de Luxembourg	-	300.000	-
43.504 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette	-	99.200	-
		Total de la section 02.0.....	30.135.618	38.637.567	48.999.650
		Section 02.1 - Service des sites et monuments nationaux			
11.000 (11.00)	08.10	Traitements des fonctionnaires	570.523	777.034	735.431
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 695.759			
		3) Charges sociales patronales..... 28.416			
		4) Allocations de repas..... 11.256			
		Total..... 735.431			
11.010 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	199.266	270.809	160.318
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 137.627			
		3) Charges sociales patronales..... 18.470			
		4) Allocations de repas..... 4.221			
		Total..... 160.318			

02.1 - Service des sites et monuments nationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
11.020 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	70.883	12.482	13.871
		Détail:			
		B - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 13.871			
11.030 (11.00)	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	44.182	53.942	56.792
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 39.952			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 11.141			
		3) Charges sociales patronales..... 5.699			
		Total..... 56.792			
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	558	558	865
12.010 (12.13)	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	20.645	23.000	22.000
12.020 (12.14)	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7.726	9.000	8.500
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.000			
		2) Carburants et lubrifiants..... 4.000			
		3) Réparation et entretien..... 3.500			
		Total..... 8.500			
12.040 (12.12)	08.10	Frais de bureau	17.102	20.000	20.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 14.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 3.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 3.000			
		Total..... 20.000			
12.050 (12.12)	08.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	9.582	9.000	10.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 4.000			
		2) Frais téléphoniques..... 6.000			
		Total..... 10.000			
12.070 (12.12)	08.10	Location et entretien des équipements informatiques	1.945	3.000	2.000
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien..... 2.000			

02.1 - Service des sites et monuments nationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.080 (12.11)	08.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	217.219	202.000	210.000
12.081 (12.11)	08.10	Frais d'entretien de la crypte archéologique du Bock et de l'itinéraire culturel "Wenzel"	14.111	18.000	15.000
12.082 (12.11)	08.10	Frais d'entretien de l'itinéraire culturel Vauban	10.186	7.500	11.000
		Détail:			
		4) Réparations et entretien..... 11.000			
12.130 (12.16)	08.10	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice)	4.901	50.000	10.000
12.140 (12.16)	08.10	Patrimoine architectural rural et industriel: réalisation de dépliants et de brochures; dépenses diverses	7.773	12.500	12.500
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants..... 12.500			
12.141 (12.16)	08.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	9.969	10.000	12.000
12.170 (12.30)	08.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	1.537	2.250	2.000
12.300 (12.30)	08.10	Frais de fonctionnement des ateliers de restauration	2.216	3.000	3.000
12.301 (12.30)	08.10	Numérisation du patrimoine rural: frais divers	-	33.672	33.672
12.310 (12.30)	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: dépenses diverses	29.896	30.000	30.000
12.320 (12.30)	08.10	Entretien des sites et monuments nationaux classés appartenant à l'Etat	40.092	35.000	42.000
33.000 (33.00)	08.10	Participation aux frais de gestion et d'animation du Musée INFOFORUM de la Villa romaine à Echternach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	5.000	5.000
33.010 (33.00)	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides à des syndicats et à d'autres associations sans but lucratif	145.338	40.410	40.410
34.070 (34.50)	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides à des particuliers	991.176	991.600	991.600
		Détail:			
		1) Travaux extraordinaires pour la mise en valeur d'ensembles et d'immeubles historiques ou typiques..... 980.000			
		2) Travaux extraordinaires pour la mise en valeur des secteurs protégés de la ville de			

02.1 - Service des sites et monuments nationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Luxembourg..... 11.600			
		Total..... 991.600			
35.060 (35.00)	08.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	1.000
43.000 (43.22)	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides aux communes et aux syndicats de communes	438.141	632.130	632.130
		Détail:			
		1) Entretien ordinaire des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique..... 82.130			
		2) Travaux extraordinaires pour la mise en valeur d'ensembles et d'immeubles historiques ou typiques..... 550.000			
		Total..... 632.130			
		Total de la section 02.1.....	2.854.967	3.251.887	3.081.089
		Section 02.2 - Musée national d'histoire et d'art			
11.000 (11.00)	08.10	Traitements des fonctionnaires	2.697.965	3.005.117	3.104.450
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 2.858.873			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 66.659			
		3) Charges sociales patronales..... 120.527			
		4) Allocations de repas..... 58.391			
		Total..... 3.104.450			
11.010 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	374.607	405.142	930.747
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 802.019			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 1.852			
		3) Charges sociales patronales..... 107.881			
		4) Allocations de repas..... 18.995			
		Total..... 930.747			
11.020 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	121.706	93.101	99.988
		Détail:			
		B - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 99.988			

02.2 - Musée national d'histoire et d'art

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
11.030 (11.00)	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	427.772	401.197	445.743
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 374.564			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 18.438			
		3) Charges sociales patronales..... 52.741			
		Total..... 445.743			
11.040 (11.00)	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	27.027	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
12.140 (12.16)	08.00	Participation aux frais de l'organisation de l'exposition "L'art et la culture aux temps de Sigismund de Luxembourg"	-	202.000	742.133
12.220 (12.30)	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	880.857	124.000	124.000
12.221 (12.30)	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	1.043.421	1.075.000	1.075.000
33.000 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino de Luxembourg"	1.186.490	1.330.000	1.400.000
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire et d'art. (Crédit non limitatif).....	2.229.675	2.129.600	2.129.600
		Total de la section 02.2.....	8.989.520	8.765.257	10.051.761
		Section 02.3 - Bibliothèque nationale			
11.000 (11.00)	08.20	Traitements des fonctionnaires	1.749.061	1.822.138	1.866.693
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.759.086			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 1.816			
		3) Charges sociales patronales..... 72.726			
		4) Allocations de repas..... 33.065			
		Total..... 1.866.693			
11.010 (11.00)	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	801.078	823.718	866.455

02.3 - Bibliothèque nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 749.048			
		3) Charges sociales patronales..... 100.523			
		4) Allocations de repas..... 16.884			
		Total..... 866.455			
11.020 (11.00)	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	97.601	11.738	12.500
		Détail:			
		B - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 12.500			
11.030 (11.00)	08.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	263.171	246.736	300.151
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 250.808			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 13.828			
		3) Charges sociales patronales..... 35.515			
		Total..... 300.151			
11.040 (11.00)	08.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	08.20	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.751	1.751	3.173
12.000 (12.15)	08.20	Indemnités pour services de tiers	12.859	6.000	6.000
12.010 (12.13)	08.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	185	500	200
12.020 (12.14)	08.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	956	3.500	3.500
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.400			
		2) Carburants et lubrifiants..... 1.100			
		3) Réparation et entretien..... 1.000			
		Total..... 3.500			
12.040 (12.12)	08.20	Frais de bureau	36.894	41.000	33.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 33.000			

02.3 - Bibliothèque nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.041 (12.12)	08.20	Bibliothèque nationale: frais d'alimentation et frais connexes. (Sans distinction d'exercice)	885.174	1.051.200	1.051.200
		Détail:			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 137.500			
		6) Documentation et bibliothèque..... 913.700			
		Total..... 1.051.200			
12.042 (12.12)	08.20	Bibliothèque du gouvernement: frais d'alimentation et frais connexes	504	-	-
12.043 (12.12)	08.20	Centre d'études et de documentation musicales: frais divers	6.927	12.705	9.000
12.050 (12.12)	08.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	42.669	53.000	50.000
12.051 (12.12)	08.20	Frais de connexion aux réseaux de télécommunications	470	500	540
		Détail:			
		2) Frais téléphoniques..... 540			
12.070 (12.12)	08.20	Entretien des équipements informatiques	2.512	6.200	6.200
12.080 (12.11)	08.20	Bâtiments: exploitation et entretien	111.626	200.418	243.000
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 125.500			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 63.290			
		3) Chauffage..... 49.000			
		9) Divers..... 5.210			
		Total..... 243.000			
12.090 (12.21)	08.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	300.000	300.000
		Détail:			
		1) Loyers..... 297.473			
		2) Charges locatives accessoires..... 2.527			
		Total..... 300.000			
12.100 (12.11)	08.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	267.195	272.000	272.000
		Détail:			
		1) Loyers..... 248.467			
		2) Charges locatives accessoires..... 23.533			
		Total..... 272.000			

02.3 - Bibliothèque nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.120 (12.30)	08.20	Frais d'experts et d'études	-	-	85.000
12.125 (12.30)	08.20	Frais d'experts et d'études en matière informatique	36.075	9.200	6.000
12.130 (12.16)	08.20	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice)	11.414	35.500	23.000
12.140 (12.16)	08.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	23.937	15.000	16.000
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants..... 6.000 *2) Campagnes publicitaires..... 7.000* *3) Foires..... 1.000* *4) Expositions..... 2.000* *Total..... 16.000*			
12.141 (12.16)	08.20	Organisation d'expositions temporaires	68.200	10.500	10.500
		Détail:			
		4) Expositions..... 10.500			
12.170 (12.30)	08.20	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	10.663	11.000	11.000
12.190 (12.30)	08.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	6.910	23.850	10.000
12.220 (12.30)	08.20	Dépenses pour projets de recherche exécutés au titre I de la loi du 9 mars 1987	70.985	72.775	-
12.300 (12.30)	08.20	Frais de fonctionnement des ateliers du service technique: dépenses diverses	51.044	10.000	10.000
12.301 (12.30)	08.20	Projet "e-Bibliothèque nationale": dépenses diverses	80.265	80.000	-
12.302 (12.30)	08.20	Frais de surveillance	35.173	54.620	56.000
12.303 (12.30)	08.20	Frais de conservation et de restauration du patrimoine national. (Sans distinction d'exercice)	-	70.000	80.000
12.304 (12.30)	08.20	Numérisation et restauration du patrimoine imprimé luxembourgeois: dépenses diverses	-	-	400.000
35.060 (35.00)	08.20	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.598	7.120	10.000

02.3 - Bibliothèque nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
12.641 (12.16)	08.20	Organisation d'expositions temporaires	74.026	-	-
		Total de la section 02.3.....	4.753.923	5.252.769	5.741.212
		Section 02.4 - Archives nationales			
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires	862.255	792.741	763.231
		Détail:			
		1) Rémunération de base..... 717.814			
		3) Charges sociales patronales..... 29.940			
		4) Allocations de repas..... 15.477			
		Total..... 763.231			
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	483.062	514.227	528.540
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 453.578			
		3) Charges sociales patronales..... 60.892			
		4) Allocations de repas..... 14.070			
		Total..... 528.540			
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2.957	9.311	10.000
		Détail:			
		B - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 10.000			
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	68.681	68.511	72.816
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 59.129			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 5.071			
		3) Charges sociales patronales..... 8.616			
		Total..... 72.816			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	651	651	1.010
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	1.190	1.190	1.190

02.4 - Archives nationales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.000 (12.15)	01.34	Indemnités pour services de tiers	400	100	100
		Détail:			
		4) Prestations individuelles..... 100			
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	91	800	300
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.637	1.860	2.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 240 *2) Carburants et lubrifiants..... 760* *3) Réparation et entretien..... 1.000* *Total..... 2.000*			
12.040 (12.12)	01.34	Frais de bureau	16.974	23.100	23.100
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 8.150 *5) Frais d'impression et de reliure..... 14.950* *Total..... 23.100*			
12.050 (12.12)	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	2.051	4.400	3.500
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 3.500			
12.070 (12.12)	01.34	Location et entretien des équipements informatiques	-	-	10.850
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien..... 10.850			
12.080 (12.11)	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien	78.462	80.000	90.000
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 6.000 *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 65.000* *3) Chauffage..... 19.000* *Total..... 90.000*			
12.120 (12.30)	01.34	Frais d'experts et d'études	-	78.000	78.000
12.130 (12.16)	01.34	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice)	1.649	7.800	7.000
12.140 (12.16)	01.34	Organisation d'expositions; frais divers	889	13.700	25.500
12.190 (12.30)	01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	-	18.592	18.592

02.4 - Archives nationales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Colloques..... 18.592			
12.300 (12.30)	01.34	Matériel; outillage; frais de transport, d'aménagement et d'entretien, de conservation et de restauration; frais de fonctionnement des services techniques et du service éducatif; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	37.692	78.500	78.500
		Détail:			
		1) Alimentation; matériel; outillage; frais de transport, d'aménagement et d'entretien, de conservation et de restauration; dépenses diverses..... 63.500			
		2) Frais de fonctionnement des services techniques et du service éducatif..... 15.000			
		Total..... 78.500			
12.301 (12.30)	01.34	Frais d'alimentation de la bibliothèque	29.588	34.000	34.000
		Détail:			
		1) Acquisitions pour la bibliothèque..... 34.000			
12.304 (12.30)	01.34	Opération de nettoyage, de numérotation, de classement et d'emballage du Fonds "Dommages de Guerre". (Sans distinction d'exercice)	50.000	-	140.000
12.320 (12.30)	01.34	Restauration de documents anciens	-	7.500	8.000
35.060 (35.00)	01.34	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	598	1.200	1.500
		Total de la section 02.4.....	1.638.827	1.736.183	1.897.729
		Section 02.5 - Centre national de l'audiovisuel			
11.000 (11.00)	08.20	Traitements des fonctionnaires	78.386	195.138	213.748
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 201.359			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 1.635			
		3) Charges sociales patronales..... 7.940			
		4) Allocations de repas..... 2.814			
		Total..... 213.748			
11.010 (11.00)	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	846.079	849.397	916.996

02.5 - Centre national de l'audiovisuel

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 783.876			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 9.112			
		3) Charges sociales patronales..... 106.420			
		4) Allocations de repas..... 17.588			
		Total..... 916.996			
11.020 (11.00)	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5.228	5.819	6.250
		Détail:			
		B - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 6.250			
11.030 (11.00)	08.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	37.756	38.097	40.752
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 33.522			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 2.407			
		3) Charges sociales patronales..... 4.823			
		Total..... 40.752			
11.130 (11.12)	08.20	Indemnités pour services extraordinaires	3.579	7.733	-
12.000 (12.15)	08.20	Stages de formation et d'animation: indemnités pour services de tiers, dépenses diverses	1.430	-	-
12.010 (12.13)	08.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	5.378	8.000	5.000
12.011 (12.13)	08.20	Frais de déplacement et d'hébergement des collaborateurs externes du CNA	1.697	3.100	3.000
12.020 (12.14)	08.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5.236	6.000	6.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.600			
		2) Carburants et lubrifiants..... 3.000			
		3) Réparation et entretien..... 1.400			
		Total..... 6.000			
12.030 (12.16)	08.20	Fourniture de vêtements de travail et de protection	486	550	500
12.040 (12.12)	08.20	Frais de bureau	10.991	10.750	11.500
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 9.479			
		3) Location et entretien des machines de bureau.... 1.100			

02.5 - Centre national de l'audiovisuel

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		5) Frais d'impression et de reliure..... 921			
		Total..... 11.500			
12.050 (12.12)	08.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	19.481	28.000	21.500
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 10.000			
		2) Frais téléphoniques..... 10.200			
		4) Télex et téléfax..... 500			
		7) Réseau radio..... 300			
		9) Divers..... 500			
		Total..... 21.500			
12.060 (12.12)	08.20	Entretien des installations de télécommunications	249	2.800	2.855
12.080 (12.11)	08.20	Bâtiments: exploitation et entretien	25.739	27.500	24.000
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 1.512			
		2) Eau, électricité, taxes..... 14.600			
		3) Chauffage..... 3.345			
		4) Réparations et entretien..... 2.500			
		9) Divers..... 2.043			
		Total..... 24.000			
12.100 (12.11)	08.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	39.264	42.896	-
12.130 (12.16)	08.20	Frais de publication, dépenses diverses	59.738	108.000	80.000
12.140 (12.16)	08.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information, dépenses diverses	23.511	20.000	32.000
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants..... 32.000			
12.142 (12.16)	08.20	Frais d'édition de documents audiovisuels, dépenses diverses	54.623	60.960	60.960
12.170 (12.30)	08.20	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	9.503	30.000	10.000
12.190 (12.30)	08.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	7.270	8.000	10.000
12.200 (12.30)	08.20	Frais d'assurances pour équipements audiovisuels	-	-	15.000
12.300 (12.30)	08.20	Matériel audiovisuel: frais d'acquisition, de restauration et dépenses connexes	64.842	65.000	65.000
12.310 (12.30)	08.20	Frais en rapport avec la nouvelle médiathèque, dépenses diverses	17.225	43.000	110.000

02.5 - Centre national de l'audiovisuel

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.320 (12.30)	08.20	Archivage du patrimoine audiovisuel: frais de copiage et de restauration, dépenses diverses	273.159	285.000	285.000
12.321 (12.30)	08.20	Archivage du patrimoine de la CLT-UFA	147.951	179.360	179.360
12.330 (12.30)	08.20	Frais de productions audiovisuelles; indemnités aux collaborateurs; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	273.176	212.000	250.000
12.333 (12.30)	08.20	Frais de réalisation du projet d'exposition "Yves Dorme", dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	-	90.000	147.212
12.340 (12.30)	08.20	Acquisition de droits d'auteur; dépenses diverses	33.626	8.000	10.000
12.350 (12.30)	08.20	Service technique et technologique commun: frais de fonctionnement, d'entretien et de réparation, dépenses diverses	35.587	32.500	150.000
12.351 (12.30)	08.20	Aide à la recherche et à la création photographique; frais de fonctionnement de la commission internationale d'attribution des bourses, organisation d'expositions, dépenses diverses	30.972	-	-
12.352 (12.30)	08.20	Recherche documentaire et historique, dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	-	1.000	1.000
12.353 (12.30)	08.20	Programme de distribution "Films made in Luxembourg" et autres produits du centre: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	123.173	180.000	180.000
12.354 (12.30)	08.20	Frais de programmation et de gestion des salles de cinéma: dépenses diverses	-	-	100.000
12.355 (12.30)	08.20	Promotion audiovisuelle des activités culturelles et artistiques au Grand-Duché; frais de production, dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	16.175	36.000	20.000
12.360 (33.00)	08.20	Digitalisation du patrimoine film et vidéo: dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	1.280.460	1.280.460	1.280.460
12.361 (33.00)	08.20	Mise en place d'un système informatique intégré	149.665	50.000	40.000
33.000 (33.00)	08.10	Exposition photographique "The Family of Man" à Clervaux: participation de l'Etat aux frais de gestion et d'animation de l'exposition. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	40.000
33.001 (33.00)	08.10	Promotion des oeuvres cinématographiques luxembourgeoises à l'étranger	46.872	50.000	50.000
35.060 (35.00)	08.20	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.494	4.000	3.950

02.5 - Centre national de l'audiovisuel

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
33.500 (33.00)	08.10	Exposition photographique "The Family of Man" à Clervaux: participation de l'Etat aux frais de gestion et d'animation de l'exposition	-	2.500	-
		Total de la section 02.5.....	3.757.001	3.996.560	4.372.043
		Section 02.6 - Musée national d'histoire naturelle			
11.000 (11.00)	08.10	Traitements des fonctionnaires	1.440.685	1.707.602	1.754.957
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.653.117			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 3.631			
		3) Charges sociales patronales..... 67.255			
		4) Allocations de repas..... 30.954			
		Total..... 1.754.957			
11.010 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.539.686	1.651.126	1.761.007
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.519.669			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 2.579			
		3) Charges sociales patronales..... 204.287			
		4) Allocations de repas..... 34.472			
		Total..... 1.761.007			
11.020 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	183.663	44.224	47.495
		Détail:			
		B - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 47.495			
11.030 (11.00)	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	317.722	328.256	351.125
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 296.019			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 13.560			
		3) Charges sociales patronales..... 41.546			
		Total..... 351.125			

02.6 - Musée national d'histoire naturelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	2.355	-	3.906
11.130 (11.12)	08.10	Indemnités pour services extraordinaires	28.598	-	21.780
33.002 (33.00)	08.10	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie"	205.000	220.000	220.000
33.010 (33.00)	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle	15.000	15.500	15.000
34.070 (34.50)	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique	25.000	30.000	30.000
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire naturelle. (Crédit non limitatif).....	2.165.000	2.065.000	2.065.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	08.10	Indemnités pour services extraordinaires	-	-	13.446
33.502 (33.00)	08.10	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie"	47.100	-	-
		Total de la section 02.6.....	5.969.809	6.061.708	6.283.716
		Section 02.7 - Centre national de littérature			
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires	104.720	123.874	268.098
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 254.086			
		3) Charges sociales patronales..... 9.791			
		4) Allocation de repas..... 4.221			
		Total..... 268.098			
11.010 (11.10)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	56.137	54.799	60.904
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 53.077			
		3) Charges sociales patronales..... 7.123			
		4) Allocation de repas..... 704			
		Total..... 60.904			
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5.061	4.651	5.001

02.7 - Centre national de littérature

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		B - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 5.001			
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	70.074	65.660	86.457
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 72.445			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 3.782			
		3) Charges sociales patronales..... 10.230			
		Total..... 86.457			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	279	280	577
12.000 (12.15)	01.34	Conversion informatique des inventaires de fonds d'archives: indemnités pour services de tiers	-	-	26.000
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour	1.267	1.100	1.100
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.279	2.280	2.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.120			
		2) Carburants et lubrifiants..... 660			
		3) Réparation et entretien..... 220			
		Total..... 2.000			
12.040 (12.12)	01.34	Frais de bureau	10.176	11.000	11.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 1.300			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 1.200			
		4) Consommables bureautiques..... 500			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 8.000			
		Total..... 11.000			
12.050 (12.12)	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	11.824	9.200	11.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 7.500			
		2) Frais téléphoniques..... 3.480			
		4) Télex et téléfax..... 20			
		Total..... 11.000			
12.080 (12.11)	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien	23.378	24.000	24.000

02.7 - Centre national de littérature

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 4.900			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 17.400			
		4) Réparations et entretien..... 1.700			
		Total..... 24.000			
12.130 (12.16)	01.34	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice)	30.345	33.750	35.000
12.140 (12.16)	01.34 08.00 08.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	24.607	24.000	3.000
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants..... 3.000			
12.141 (12.16)	01.34 08.00	Organisation d'expositions temporaires	-	-	25.000
12.190 (12.30)	01.34 08.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	16.463	13.500	15.000
12.300 (12.30)	01.34 08.00	Frais de fonctionnement des services techniques et du service éducatif, dépenses diverses	9.454	9.500	9.500
12.310 (12.30)	01.34	Frais d'alimentation de la bibliothèque	25.650	30.000	30.000
35.060 (35.00)	01.34 08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	624	820	930
		Total de la section 02.7.....	391.338	408.414	614.567
		Section 02.8 - Commissariat à l'enseignement musical			
11.130 (11.12)	08.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	4.289	5.800	5.000
12.000 (12.15)	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	24.665	30.000	25.500
12.001 (12.15)	08.00	Formation continue des enseignants: indemnités pour services de tiers	1.956	4.000	8.000
12.010 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.994	2.500	2.000
12.040 (12.12)	08.00	Frais de bureau	4.184	4.560	4.560
12.042 (12.12)	08.00	Echanges transfrontaliers avec les régions de Sarre, Lorraine, Rhénanie-Palatinat, Ostbelgien, Province de Luxembourg	-	-	15.000

02.8 - Commissariat à l'enseignement musical

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.050 (12.12)	08.00	Achat de biens et de services de télécommunications	577	500	1.800
12.070 (12.12)	08.00	Entretien des équipements informatiques	-	1.000	1.000
12.080 (12.11)	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien	887	5.000	4.300
12.140 (12.16)	08.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	-	500	100
12.190 (12.30)	08.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	6.364	12.395	15.000
12.300 (12.30)	08.00	Acquisition d'oeuvres musicales	-	-	2.000
34.060 (34.41)	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet	-	-	60.000
35.060 (35.00)	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	809	1.250	11.585
43.000 (43.22)	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical	6.836.000	7.367.000	8.001.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.690 (12.30)	08.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	-	-	6.800
		Total de la section 02.8.....	6.881.725	7.434.505	8.163.645
		Section 03.0 - Enseignement supérieur.- Dépenses générales			
11.020 (11.10)	04.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	9.303	11.250
		Détail:			
		B - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 11.250			
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	354.733	375.000	102.798
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 73.531			
		2) Cours et examens..... 29.267			
		Total..... 102.798			

03.0 - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
11.131 (11.12)	04.44	Etudes supérieures dirigées du soir: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif).....	53.785	45.654	46.500
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 46.500			
11.132 (11.12)	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	-	-	64.000
12.000 (12.15)	04.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	165.432	126.868	47.540
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 18.716 *2) Cours et examens..... 28.824*			
		Total..... 47.540			
12.001 (12.15)	04.44	Etudes supérieures dirigées du soir: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.763	124	31.500
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 31.500			
12.002 (12.15)	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	-	-	112.000
12.010 (12.13)	04.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6.484	11.000	8.000
12.012 (12.13)	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	35.200	47.250	52.600
12.040 (12.12)	04.10	Centre de documentation et d'information sur l'enseignement supérieur	13.316	12.600	12.600
		Détail:			
		6) Documentation et bibliothèque..... 12.600			
12.041 (12.12)	04.10	Frais de bureau	7.556	9.000	9.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 9.000			
12.050 (12.12)	04.60	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES	-	35.000	23.770
12.070 (12.12)	04.60	Location et entretien des équipements informatiques	7.375	10.565	10.696
12.080 (12.11)	04.00	Bâtiments: exploitation et entretien	27.263	32.857	40.000

03.0 - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.120 (12.30)	04.60	Maintenance et développement du système informatique pour la gestion de l'aide financière pour études supérieures: frais divers	48.000	48.000	48.000
12.121 (12.30)	04.00	Frais d'experts et d'études	36.329	69.552	67.000
12.122 (12.30)	04.00	Cellule de recherches sur la résolution de conflits: frais d'experts et d'études	-	65.742	-
12.130 (12.16)	04.00	Frais de publication; frais d'impression; dépenses diverses	134.381	93.000	130.000
12.140 (12.16)	04.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	26.415	16.000	20.000
12.142 (12.16)	04.10	Frais d'organisation de la foire des études et de la formation	233.538	295.000	305.000
12.221 (12.30)	04.43	Mise en place de nouvelles structures dans le cadre de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif).....	496.908	253.800	326.640
12.300 (12.30)	04.43	Frais de fonctionnement des nouvelles structures de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif).....	2.352.030	500.000	500.000
12.301 (12.30)	04.10	Commissions consultatives diverses: frais de fonctionnement	6.825	3.500	7.000
12.303 (12.30)	04.00	Organisation des journées nationales d'éthique et de séminaires dans le cadre de la recherche sur la résolution de conflits: dépenses diverses	3.906	4.500	4.500
33.000 (33.00)	04.10	Convention avec l'a.s.b.l. "Wunnraum fir Studenten"	114.498	-	-
33.001 (33.00)	04.00	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	993.700	955.899	801.837
33.010 (33.00)	04.00	Subsides aux associations estudiantines	12.700	13.950	13.950
34.010 (34.30)	04.42	Bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants nécessiteux ne remplissant pas les conditions d'études prévues à l'article 2 de la loi du 22.6.2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux	284.063	284.235	284.235
34.060 (34.40)	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collèges d'Europe de Bruges et de Natolin	83.496	88.000	118.928
34.062 (34.40)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.235.903	2.750.000	1.346.000
34.063 (34.40)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.124.830	8.290.000	9.750.000

03.0 - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
34.064 (34.40)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: primes d'encouragement (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif).....	4.204.000	4.204.000	4.204.000
35.010 (35.20)	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	352.415	269.708	302.996
35.040 (35.50)	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.592	24.592	24.592
35.060 (35.00)	04.10	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires	3.990	35.164	28.410
44.000 (44.00)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center	176.822	176.822	176.822
44.001 (44.00)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Institut universitaire international	535.450	605.000	700.000
44.002 (44.00)	04.40	Participation de l'Etat aux frais de loyer de l'institut "Training of European Statisticians"	85.899	-	-
44.003 (44.00)	04.42	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôtre à Paris	62.500	62.500	66.417
44.004 (44.00)	04.44	Participation de l'Etat à la Charte universitaire de la Grande Région	52.942	42.333	43.479
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	1.924	-	16.079
11.631 (11.12)	04.44	Etudes supérieures dirigées du soir: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités	5.938	16.554	2.219
12.500 (12.15)	04.10	Indemnités pour services de tiers	15.281	1.566	1.758
12.510 (12.13)	04.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.144	447	-
12.512 (12.13)	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	4.014	-	635
12.550 (12.12)	04.60	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES	-	22.856	-
12.620 (12.30)	04.00	Maintenance et développement du système informatique pour la gestion de l'aide financière pour études supérieures: frais divers	27.764	-	-
12.630 (12.16)	04.00	Frais de publication; frais d'impression; dépenses diverses	-	51.108	12.267
12.642 (12.16)	04.10	Frais d'organisation de la foire des études et de la formation	-	22.648	364

03.0 - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.800 (12.30)	04.43	Frais de fonctionnement des nouvelles structures de l'enseignement supérieur	-	-	442
44.502 (44.00)	04.40	Participation de l'Etat aux frais de loyer de l'institut "Training of European Statisticians"	-	-	451
44.503 (44.00)	04.42	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôtre à Paris	-	12.195	7.337
		Total de la section 03.0.....	21.434.104	19.993.892	19.883.612
		Section 03.5 - Recherche et innovation			
11.010 (11.00)	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent	399.990	438.233	456.331
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 409.928			
		3) Charges sociales patronales..... 39.368			
		4) Allocations de repas..... 7.035			
		Total..... 456.331			
11.020 (11.00)	04.60	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	44.628	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.130 (11.12)	04.60	Indemnités pour services extraordinaires	11.220	24.560	14.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 8.140			
		5) Prestations individuelles..... 5.860			
		Total..... 14.000			
12.010 (12.13)	04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	541	550	550
12.012 (12.13)	04.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	60.527	40.000	50.000
12.040 (12.12)	04.60	Frais de bureau	6.327	6.500	6.500
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 660			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 660			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 239			
		4) Consommables bureautiques..... 1.323			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 1.118			

03.5 - Recherche et innovation

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		6) Documentation et bibliothèque..... 2.500			
		Total..... 6.500			
12.100 (12.11)	01.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124.701	124.701	124.701
		Détail:			
		1) Loyers..... 124.701			
12.120 (12.30)	04.60	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	37.500	155.200	120.000
12.130 (12.16)	04.60	Frais de publication. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	-	5.000	2.500
12.140 (12.16)	04.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	7.000	10.000	8.000
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants..... 8.000			
12.190 (12.30)	04.60	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	2.620	7.500	5.000
12.191 (12.30)	04.60	Participation aux frais d'organisation de conférences scientifiques internationales	-	500	500
12.300 (12.30)	04.60	Frais de gestion dans l'intérêt de la participation nationale à des programmes d'organisations internationales	-	500	-
32.010 (32.00)	04.60	Mesures destinées à promouvoir la participation des entreprises à la mise en oeuvre du plan d'action national en matière de sciences et technologies spatiales et aéronautiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	450.000
33.001 (33.00)	04.60	Contributions financières à divers centres de recherche publics dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des activités communautaires ayant trait aux fonds structurels. (Sans distinction d'exercice)	2.480.000	-	-
33.002 (33.00)	04.60	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre du projet "Technoport Schlassgoart". (Sans distinction d'exercice)	785.000	-	-
33.004 (33.00)	04.60	Contributions à divers centres de recherche publics dans l'intérêt de la mise en oeuvre de programmes de formation spécialisée	330.000	-	-
33.006 (33.00)	04.60	Contributions financières dans l'intérêt de la mise en oeuvre du plan d'action national en matière de sciences et technologies spatiales et aéronautiques	-	-	50.000
33.010 (33.00)	04.60	Subsides à divers instituts, centres et associations pour activités dans l'intérêt de la recherche et du développement technologique	8.180	8.180	8.180

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
33.015 (33.00)	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion de la recherche, du développement technologique et du transfert de technologie: participation aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois ou étrangers, études, expertises et mesures directes	51.040	69.750	96.000
34.060 (34.40)	04.60	Bourses de formation-recherche. (Sans distinction d'exercice)	2.959.093	3.300.000	3.300.000
34.070 (34.50)	04.60	Subsides à des particuliers pour activités dans l'intérêt de la recherche et du développement technologique	-	1.735	-
35.020 (35.30)	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche internationaux et cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.338.413	4.695.156	5.376.500
41.010 (41.40)	04.60	Contributions financières à divers centres de recherche publics dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Sans distinction d'exercice)	2.300.000	8.193.457	11.800.000
41.011 (41.40)	04.60	Contributions financières à divers centres de recherche publics dans l'intérêt de la mise en oeuvre de projets de recherche dans le cadre de programmes de coopération scientifique et technologique au niveau communautaire, international ou bilatéral. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.030.000	2.579.519	888.000
41.012 (41.40)	04.60	Contributions financières dans l'intérêt des centres de recherche publics. (Crédit non limitatif).....	13.500.000	13.800.000	19.000.000
41.013 (41.40)	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche. (Crédit non limitatif).....	11.165.000	13.090.000	14.500.000
41.014 (41.40)	04.60 01.40	Dotation au Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe	1.995.000	2.145.000	2.250.000
41.015 (41.40)	04.60	Participation de l'Etat au programme de recherche et de développement entrepris par le centre d'études de populations, de pauvreté et de politique socio-économique. (Crédit non limitatif).....	4.570.000	4.920.000	5.265.000
		Total de la section 03.5.....	45.206.780	53.616.141	63.771.862
		Section 03.6 - Université du Luxembourg			
11.000 (11.00)	04.60	Traitements des fonctionnaires	2.914.328	3.330.374	2.921.344
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 2.783.459			
		3) Charges sociales patronales..... 99.896			

03.6 - Université du Luxembourg

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		4) Allocations de repas..... 37.989			
		Total..... 2.921.344			
11.010 (11.00)	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent	750.771	815.297	858.545
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 740.212			
		3) Charges sociales patronales..... 99.338			
		4) Allocations de repas..... 18.995			
		Total..... 858.545			
11.020 (11.00)	04.60	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	04.60	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	718.841	817.421	861.820
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 728.268			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 31.580			
		3) Charges sociales patronales..... 101.972			
		Total..... 861.820			
11.040 (11.00)	04.60	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.131 (11.12)	04.43	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	343.321	100	100
41.010 (41.40)	04.43 04.44	Contribution financière dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.391.507	31.238.340	44.054.340
		Total de la section 03.6.....	25.118.768	36.201.732	48.696.349
		Total du département 02/03.....	157.132.380	185.356.615	221.557.235

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
11	Salaires et charges sociales	19.191.756	20.294.856	20.912.623
12	Achat de biens non durables et de services	13.017.129	12.173.916	13.363.851
32	Transferts de revenus autres que de subventions d'exploitation aux entreprises	0	0	450.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	26.643.056	24.724.231	32.564.735
34	Transferts de revenus aux ménages	19.095.599	20.258.070	20.537.263
35	Transferts de revenus à l'étranger	4.394.003	5.539.010	6.131.463
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	65.620.918	92.146.152	116.871.464
43	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	8.256.306	9.321.530	9.731.330
44	Transferts de revenus à l'enseignement non universitaire spécial/libre	913.613	898.850	994.506
Total		157.132.380	185.356.615	221.557.235

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		04 - MINISTERE DES FINANCES			
		Section 04.0 - Dépenses générales			
11.090 (11.12)	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	38.903	38.600	35.450
11.300 (11.12)	03.20	Attribution aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	684.050	425.200	450.000
12.012 (12.13)	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	441.455	450.000	457.000
12.120 (12.30)	01.20	Fiscalité: études comparatives sur le plan européen	22.500	75.000	75.000
12.190 (12.30)	13.90	Frais de formation du personnel	1.916	5.000	10.000
12.310 (12.30)	01.20	Frais d'abonnement à un service de données financières internationales et frais d'abonnement à des banques de données internationales	11.706	15.500	15.000
33.010 (33.00)	06.30	Versement du produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à surtaxe et sur les télégrammes postaux à l'oeuvre nationale de secours Grande-Duchesse Charlotte. (Crédit non limitatif).....	27.578	40.000	40.000
33.012 (33.00)	08.30	Subsides pour les activités sociales et culturelles des associations de fonctionnaires	43.000	32.000	36.300
33.013 (33.00)	01.22	Subsides à allouer au Musée des Douanes et Accises et à la "Douane's Musek"	2.500	7.500	7.500
33.014 (33.00)	08.30	Subsides à allouer à la "Douane's Musek"	5.000	-	-
35.030 (35.40)	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	9.247	9.250	9.250
43.010 (43.21)	13.20	Attribution aux communes d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	568.246	425.200	450.000

04.0 - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
12.512 (12.13)	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	2.293	-	-
		Total de la section 04.0.....	1.858.394	1.523.250	1.585.500
		Section 04.1 - Contributions directes et métrologie			
11.000 (11.00)	01.22	Traitements des fonctionnaires	33.517.688	36.006.282	39.018.848
		Détail:			
		A - Contributions directes			
		1) Rémunérations de base..... 33.187.682			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 3.236.821			
		3) Charges sociales patronales..... 1.437.756			
		4) Allocations de repas..... 708.513			
		B - Métrologie			
		1) Rémunérations de base..... 418.243			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 3.437			
		3) Charges sociales patronales..... 18.047			
		4) Allocations de repas..... 8.349			
		Total..... 39.018.848			
11.010 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.067.144	3.489.937	3.806.403
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 3.246.368			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 12.894			
		3) Charges sociales patronales..... 437.395			
		4) Allocations de repas..... 109.746			
		Total..... 3.806.403			
11.020 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	224.281	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	881.919	889.164	976.716
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 814.630			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de			

04.1 - Contributions directes et métrologie

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		rémunération..... *46.519* *3) Charges sociales patronales.....* *115.567* *Total.....* *976.716*			
11.040 (11.00)	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	600	100	100
		Détail: *1) Rémunérations de base.....* *100*			
11.100 (11.40)	01.22	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	6.397	6.390	9.852
11.110 (11.12)	01.22	Indemnités pour pertes de caisse	1.577	1.575	1.617
11.130 (11.12)	01.22	Indemnités pour services extraordinaires	40.490	48.043	50.000
		Détail: *2) Cours et examens.....* *40.500* *4) Indemnités de remplacement.....* *9.500* *Total.....* *50.000*			
12.001 (12.25)	01.22	Part de l'Etat dans l'indemnité revenant aux personnes participant au recensement annuel dans l'intérêt de l'assiette des impôts directs	85.667	86.510	87.600
		Détail: *4) Prestations individuelles.....* *87.600*			
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour	62.695	72.500	70.000
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	34.559	35.000	42.000
		Détail: *1) Assurances.....* *6.800* *2) Carburants et lubrifiants.....* *17.000* *3) Réparations et entretien.....* *14.000* *9) Divers.....* *4.200* *Total.....* *42.000*			
12.030 (12.16)	01.22	Fourniture de vêtements de travail et de protection pour les agents du service de métrologie	475	500	530
12.040 (12.12)	01.22	Frais de bureau	200.191	234.000	232.470
		Détail: *1) Articles et matériel de bureau.....* *72.720* *2) Location et entretien des machines à photocopier.....* *40.000* *3) Location et entretien des autres machines de bureau.....* *3.000* *4) Consommables bureautiques.....* *45.000* *6) Documentation et bibliothèque.....* *57.000*			

04.1 - Contributions directes et métrologie

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		9) Divers..... 14.750			
		Total..... 232.470			
12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	192.772	246.000	234.000
		Détail:			
		2) Frais téléphoniques..... 210.000			
		4) Télex et Téléfax..... 13.000			
		9) Divers..... 11.000			
		Total..... 234.000			
12.055 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	1.550.079	1.250.000	1.685.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 1.685.000			
12.060 (12.12)	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications	18.919	34.100	44.000
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien..... 24.000			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 20.000			
		Total..... 44.000			
12.070 (12.12)	01.22	Location et entretien des équipements informatiques	937	5.000	5.000
12.080 (12.11)	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	294.520	307.300	350.500
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 66.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 180.000			
		3) Chauffage..... 70.000			
		4) Réparations et entretien..... 5.000			
		5) Assurances..... 11.000			
		6) Contrat d'intervention..... 18.500			
		Total..... 350.500			
12.090 (12.21)	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.056.214	2.050.000	2.049.237
		Détail:			
		1) Loyers..... 1.975.851			
		2) Charges locatives accessoires..... 73.386			
		Total..... 2.049.237			
12.100 (12.11)	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.578.103	1.526.695	1.541.830

04.1 - Contributions directes et métrologie

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Loyers..... *1.535.000*			
		2) Charges locatives accessoires..... *6.830*			
		Total..... *1.541.830*			
12.110 (12.30)	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	166.976	132.000	150.000
12.120 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.712	6.000	8.000
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	788.569	1.025.000	770.000
12.190 (12.30)	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	3.328	20.000	20.000
12.300 (12.30)	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	358.986	350.000	350.000
12.310 (12.30)	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.246	50.000	50.000
12.320 (12.30)	01.22	Service de métrologie; acquisition et entretien d'instruments de contrôle; dépenses diverses	7.096	7.550	8.300
12.350 (12.12)	01.22 01.25	Frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.771	20.000	30.000
12.360 (12.30)	01.22	Frais de surveillance des immeubles. (Sans distinction d'exercice)	33.271	210.000	190.000
35.030 (35.40)	01.22	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	1.473	1.500	1.700
		Total de la section 04.1.....	45.264.655	48.111.246	51.783.803
		Section 04.2 - Enregistrement et domaines			
11.000 (11.00)	01.22 01.25	Traitements des fonctionnaires	17.008.334	18.195.510	19.826.470
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... *17.159.108*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... *1.539.004*			
		3) Charges sociales patronales..... *744.249*			

04.2 - Enregistrement et domaines

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		4) Allocations de repas..... 384.109			
		Total..... 19.826.470			
11.010 (11.00)	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.445.073	1.535.535	1.634.878
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.418.740 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 6.018* *3) Charges sociales patronales..... 164.392* *4) Allocations de repas..... 45.728*			
		Total..... 1.634.878			
11.020 (11.00)	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	164.635	10.020	100
		Détail:			
		B) - Etudiants *1) Rémunérations de base..... 100*			
11.030 (11.00)	01.22 01.25	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	588.732	592.503	631.224
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 528.216 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 28.319* *3) Charges sociales patronales..... 74.689*			
		Total..... 631.224			
11.040 (11.00)	01.22 01.25	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	01.22 01.25	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	3.192	3.600	5.470
11.110 (11.12)	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse	-	6.350	6.350
11.130 (11.12)	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires	35.502	44.100	45.100
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 25.900 *4) Indemnités de remplacement..... 8.500* *9) Divers..... 10.700*			
		Total..... 45.100			
11.132 (11.12)	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif).....	160.902	160.000	165.000

04.2 - Enregistrement et domaines

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		5) Prestations individuelles..... 165.000			
12.000 (12.15)	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers	14.278	14.600	18.500
		Détail:			
		4) Prestations individuelles..... 2.500			
		9) Divers..... 16.000			
		Total..... 18.500			
12.010 (12.13)	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	25.684	33.500	28.000
12.020 (12.14)	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5.320	7.400	10.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 3.600			
		2) Carburants et lubrifiants..... 3.300			
		3) Réparations et entretien..... 2.300			
		9) Divers..... 800			
		Total..... 10.000			
12.030 (12.16)	01.22 01.25	Fourniture de vêtements de travail et de protection	-	2.000	1.000
12.040 (12.12)	01.22 01.25	Frais de bureau	134.020	156.500	161.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 45.500			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 16.000			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 4.000			
		4) Consommables bureautiques..... 74.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 15.500			
		9) Divers: destruction de documents..... 6.000			
		Total..... 161.000			
12.050 (12.12)	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	731.332	843.400	859.400
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 705.000			
		2) Frais téléphoniques..... 150.000			
		9) Divers..... 4.400			
		Total..... 859.400			
12.060 (12.12)	01.22 01.25	Location et entretien des installations de télécommunications	10.094	8.000	11.600

04.2 - Enregistrement et domaines

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien..... 500			
		3) Réparations et entretien..... 11.100			
		Total..... 11.600			
12.080 (12.11)	01.22 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien	91.082	130.100	109.000
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 24.000			
		2) Eau,électricité, taxes..... 50.000			
		3) Chauffage..... 35.000			
		Total..... 109.000			
12.090 (12.21)	01.22 01.25	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	365.611	346.000	348.000
		Détail:			
		1) Loyers..... 321.000			
		2) Charges locatives accessoires..... 27.000			
		Total..... 348.000			
12.100 (12.11)	01.22 01.25	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	73.674	69.000	79.000
		Détail:			
		1) Loyers..... 73.500			
		2) Charges locatives accessoires..... 5.500			
		Total..... 79.000			
12.125 (12.12)	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique	9.274	18.000	18.000
12.190 (12.30)	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Sans distinction d'exercice)	18.950	30.000	27.900
12.300 (12.30)	01.22 01.25	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux. (Crédit non limitatif).....	132.473	120.000	130.000
12.310 (12.30)	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	593.810	650.000	650.000

04.2 - Enregistrement et domaines

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.320 (12.30)	01.22	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2. 1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	611.191	375.000	450.000
12.330 (12.30)	01.25	Frais d'adjudication exposés par l'administration des domaines dans l'intérêt de la vente des biens et produits domaniaux. (Crédit non limitatif).....	21.194	28.000	23.000
12.340 (12.30)	01.25	Travaux d'entretien, de plantation et de boisement sur les terrains des forts Thungen et Olisy	-	17.850	6.000
12.350 (12.30)	01.22 01.25	Fabrication de papier-timbre et de timbres mobiles; dépenses de l'atelier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.968	135.500	70.500
		Détail:			
		1) Timbres mobiles dimension et chancellerie..... 20.000			
		2) Permis de pêche, permis de chasse..... 3.000			
		3) Timbrage..... 18.000			
		5) Dépenses de l'atelier..... 29.500			
		Total..... 70.500			
12.360 (12.30)	01.22	Carnets d'avertissements taxés. (Crédit non limitatif).....	15.503	15.000	15.000
12.370 (12.50)	01.25	Impôt foncier dû par le domaine de l'Etat; taxes annuelles de cabaretage; participation aux travaux connexes due par le domaine de l'Etat dans le cadre de projets de remembrement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	217.563	210.000	220.000
12.380 (12.30)	01.25	Frais d'abonnement à des banques de données internationales	1.352	1.750	2.700
12.390 (12.12)	01.25	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	31.573	45.000	40.000
23.000 (23.00)	13.10	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	333.000	300.000	350.000
24.010 (24.10)	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	2.053	2.250	2.250
43.010 (43.21)	01.22	Participation des communes au produit du timbre de la carte d'identité pour étrangers. (Crédit non limitatif).....	-	9.000	9.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.610 (11.12)	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse	-	-	6.000

04.2 - Enregistrement et domaines

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.540 (12.12)	01.22 01.25	Frais de bureau	784	-	-
		Total de la section 04.2.....	22.909.153	24.115.568	25.960.542
		Section 04.3 - Douanes et accises			
11.000 (11.00)	01.22	Traitements des fonctionnaires	28.722.142	29.822.110	31.696.823
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 27.026.861			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 2.714.867			
		3) Charges sociales patronales..... 1.296.623			
		4) Allocations de repas..... 658.472			
		Total..... 31.696.823			
11.010 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	150.812	210.687	355.462
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 305.339			
		3) Charges sociales patronales..... 40.977			
		4) Allocations de repas..... 9.146			
		Total..... 355.462			
11.020 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	22.918	7.014	7.201
		Détail:			
		B) - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 7.201			
11.030 (11.00)	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	542.724	572.544	625.282
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 523.665			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 27.633			
		3) Charges sociales patronales..... 73.984			
		Total..... 625.282			
11.040 (11.00)	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	50.669	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.080 (11.31)	01.22	Frais médicaux	2.254	3.100	3.000

04.3 - Douanes et accises

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
11.100 (11.40)	01.22	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)		286.045	313.000	320.020
11.110 (11.12)	01.22	Indemnités pour pertes de caisse. (Crédit non limitatif).....		56.487	45.000	55.000
11.120 (11.12)	01.22	Gratifications pour croix de service		25.852	29.600	36.215
11.130 (11.12)	01.22	Indemnités pour services extraordinaires		123.405	165.000	140.000
		Détail:				
		2) Cours et examens.....	*45.525*			
		4) Indemnités de remplacement.....	*2.000*			
		9) Divers.....	*92.475*			
		Total.....	*140.000*			
11.131 (11.12)	01.22	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....		7.601	8.500	8.500
		Détail:				
		3) Permanence à domicile.....	*8.500*			
11.150 (11.12)	01.22	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....		11.186	25.100	20.000
11.300 (11.00)	01.22	Prime de formation		201.503	215.000	206.000
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement		25.764	40.000	35.000
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)		210.991	250.000	240.000
		Détail:				
		1) Assurances.....	*40.000*			
		2) Carburant.....	*90.000*			
		3) Réparations et entretien.....	*110.000*			
		Total.....	*240.000*			
12.030 (12.16)	01.22	Fourniture de vêtements de travail et de protection		66.776	52.000	48.000
12.040 (12.12)	01.22	Frais de bureau		90.142	100.000	100.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau.....	*35.000*			
		2) Location et entretien des machines à photo-copier.....	*28.000*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.....	*17.000*			
		4) Consommables bureautique.....	*6.000*			
		6) Documentation et bibliothèque.....	*4.000*			

04.3 - Douanes et accises

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		9) Divers..... 10.000			
		Total..... 100.000			
12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	678.552	659.000	710.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 500.000			
		2) Frais téléphoniques..... 110.000			
		3) Luxpac..... 72.000			
		4) Télex et téléfax..... 8.000			
		9) Divers..... 20.000			
		Total..... 710.000			
12.060 (12.12)	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications	78.675	88.000	88.000
		Détail:			
		1) Location..... 48.000			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 40.000			
		Total..... 88.000			
12.070 (12.12)	01.22	Location et entretien des équipements informatiques	107.495	124.000	1.212.000
		Détail:			
		1) Location..... 61.663			
		2) Contrats d'entretien..... 1.130.261			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 20.076			
		Total..... 1.212.000			
12.080 (12.11)	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	233.083	270.000	255.000
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 30.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 90.000			
		3) Chauffage..... 40.000			
		4) Réparations et entretien..... 70.000			
		9) Divers..... 25.000			
		Total..... 255.000			
12.081 (12.11)	01.22	Entretien des logements de service. (Sans distinction d'exercice)	88.762	150.000	150.000
12.090 (12.21)	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.314	30.328	20.000
12.100 (12.11)	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	990.194	1.061.400	1.150.730

04.3 - Douanes et accises

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Loyers..... 977.397			
		2) Charges locatives accessoires..... 173.333			
		Total..... 1.150.730			
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.997	250.000	5.000.000
12.170 (12.30)	01.22	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	18.705	20.000	20.000
12.190 (12.30)	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	26.490	45.000	35.000
12.300 (12.30)	01.22	Armement et équipement du personnel; exercices de tir	49.564	201.500	58.000
12.305 (12.30)	01.22	Education physique et sports; acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	-	-	11.000
12.310 (12.30)	03.20	Frais d'entretien et d'assurance des chiens; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue	33.416	36.000	43.000
12.320 (12.30)	01.22	Documentation administrative; imprimés destinés à la revente ainsi que frais de confection de bandelettes fiscales (fournitures faites par l'administration belge des douanes et accises). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	366.808	500.000	500.000
12.321 (12.30)	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.974	50.000	50.000
12.330 (12.30)	01.22	Honoraires et frais d'experts; frais d'analyse et de contrôle; frais d'interprètes et frais de traduction; frais judiciaires; dommages-intérêts; restitution d'intérêts de retard; indemnités pour visiteuses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.919	2.500	2.500
12.340 (12.30)	03.20	Frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle	9.227	10.600	11.000
12.350 (12.30)	01.22	Frais de manutention et frais de destruction de marchandises saisies. (Crédit non limitatif).....	-	100	100
12.360 (12.12)	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.071	21.000	25.000
12.370 (12.50)	01.22	Impôt foncier et taxes communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.558	29.000	29.000
12.390 (12.30)	01.22	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement et de vêtements de travail	45.464	60.000	60.000

04.3 - Douanes et accises

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
24.010 (24.10)	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	84.331	86.000	90.800
24.040 (24.20)	01.22	Location de logiciels informatiques à l'intérieur du secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	-	250	-
36.010 (36.02)	13.60	Restitution du droit d'accise autonome sur certains produits soumis à accise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	300	100
		Restants d'exercices antérieurs			
12.540 (12.12)	01.22	Frais de bureau	12.148	-	-
12.570 (12.12)	01.22	Location et entretien des équipements informatiques	-	34.895	-
		Total de la section 04.3.....	33.622.018	35.588.628	43.417.833
		Total du département 04.....	103.654.220	109.338.692	122.747.678

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du Ministère des Finances

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
11	Salaires et charges sociales	88.073.017	92.869.864	100.143.381
12	Achat de biens non durables et de services	14.504.775	15.555.578	21.607.397
23	Intérêts imputés en débit	333.000	300.000	350.000
24	Achat de biens non durables et de services	86.384	88.500	93.050
33	Subventions d'exploitation	78.078	79.500	83.800
35	Transferts de revenus à l'étranger	10.720	10.750	10.950
-36	Remboursements d'impôts indirects	-	300	100
43	Transfert de revenus aux administrations publiques locales	568.246	434.200	459.000
Total		103.654.220	109.338.692	122.747.678

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		05 - MINISTERE DES FINANCES:			
		TRESOR ET BUDGET			
		Section 05.0 - Dépenses générales			
11.130 (11.12)	11.70	Casino de jeux du Luxembourg à Mondorf-les-Bains: indemnités des commissaires du gouvernement et indemnités de surveillance. (Sans distinction d'exercice)	40.800	40.800	40.800
		Détail:			
		5) Prestations individuelles..... 40.800			
12.020 (12.14)	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.753	8.500	8.670
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.100 *2) Carburants et lubrifiants..... 4.403* *3) Réparation et entretien..... 2.867* *9) Divers..... 300* *Total..... 8.670*			
12.040 (12.12)	01.20	Frais de bureau	27.991	29.770	30.460
		Détail:			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 370 *6) Documentation et bibliothèque..... 29.590* *9) Dépenses diverses..... 500* *Total..... 30.460*			
12.080 (12.11)	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien	7.459	9.000	9.000
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 8.500 *9) Divers..... 500* *Total..... 9.000*			
12.090 (12.21)	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.351.463	6.000.000	7.300.000
		Détail:			
		1) Loyer..... 6.360.853 *2) Charges locatives accessoires..... 939.147* *Total..... 7.300.000*			

05.0 - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.100 (12.11)	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.901.622	18.000.000	18.800.000
		Détail: *1) Loyer..... 17.784.490* *2) Charges locatives accessoires..... 1.015.510* *Total..... 18.800.000*			
12.120 (12.30)	01.25	Domaines de l'Etat: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	-	6.000	28.150
12.122 (12.30)	01.20	Développement de certains domaines de la législation sur la comptabilité de l'Etat: frais d'experts et d'études . (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	257.966	400.000	400.000
12.123 (12.30)	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	-	1.000	1.000
12.300 (12.30)	13.90	Crédit commun: dépenses imprévues. (Sans distinction d'exercice)	-	1.000	1.000
12.310 (12.30)	13.90	Crédit commun: dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	431.740	1.000	1.000
33.010 (33.00)	01.22	Ordre luxembourgeois des géomètres: subvention destinée à financer la participation à des organisations internationales	-	-	1.000
34.040 (34.40)	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
41.010 (41.40)	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	2.000.000
93.000 (93.00)	13.90	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938. (Crédit non limitatif).....	-	100	100
		Total de la section 05.0.....	27.021.794	26.497.270	28.621.280
		Section 05.1 - Inspection générale des finances			
11.000 (11.00)	01.23	Traitements des fonctionnaires	1.015.127	1.047.861	1.110.655
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 1.061.243*			

05.1 - Inspection générale des finances

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales..... 36.749 *4) Allocations de repas..... 12.663* *Total..... 1.110.655*			
11.010 (11.00)	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	179.109	272.387	286.586
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 243.036* *2) Primes indemnites et autres suppléments de rémunération..... 3.438* *3) Charges sociales patronales..... 33.077* *4) Allocations de repas..... 7.035* *Total..... 286.586*			
11.020 (11.00)	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 100*			
11.030 (11.00)	01.23	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	48.759	70.022	73.827
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 61.970* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 3.121* *3) Charges sociales patronales..... 8.736* *Total..... 73.827*			
11.040 (11.00)	01.23	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 100*			
11.100 (11.40)	01.23	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	186	280	284
12.000 (12.15)	01.23	Indemnités pour services de tiers	-	100	100
		Détail: *4) Prestations individuelles..... 100*			
12.010 (12.13)	01.23	Frais de route et de séjour	-	200	500
12.020 (12.14)	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.120	2.500	2.500
		Détail: *1) Assurances..... 300* *2) Carburants et lubrifiants..... 900*			

05.1 - Inspection générale des finances

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		3) Réparation et entretien..... 1.300			
		Total..... 2.500			
12.040 (12.12)	01.23	Frais de bureau	21.415	20.000	25.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 5.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 4.000			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 3.000			
		4) Consommables bureautiques..... 5.400			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 1.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 6.500			
		9) Divers..... 100			
		Total..... 25.000			
12.050 (12.12)	01.23	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	2.107	1.700	2.350
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 100			
		2) Frais téléphoniques..... 2.250			
		Total..... 2.350			
12.060 (12.12)	01.23	Location et entretien des installations de télécommunications	-	100	100
		Détail:			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 100			
12.070 (12.12)	01.23	Location et entretien des équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	244	250	3.600
		Détail:			
		2) Contrat de maintenance..... 3.350			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 250			
		Total..... 3.600			
12.080 (12.11)	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien	11.803	20.000	20.000
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 5.500			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 6.000			
		3) Chauffage..... 8.400			
		9) Divers..... 100			
		Total..... 20.000			
12.120 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	106.380	250.000	400.000
12.125 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	10.000	10.000

05.1 - Inspection générale des finances

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.190 (12.30)	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études et frais d'organisation et de participation	2.530	5.500	5.500
		Total de la section 05.1.....	1.388.780	1.701.100	1.941.202
		Section 05.2 - Trésorerie de l'Etat			
11.000 (11.00)	01.23	Traitements des fonctionnaires	1.501.113	1.652.403	1.695.440
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.595.329			
		3) Charges sociales patronales..... 67.750			
		4) Allocations de repas..... 32.361			
		Total..... 1.695.440			
11.010 (11.00)	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	64.167	53.065	55.872
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 48.021			
		3) Charges sociales patronales..... 6.444			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		Total..... 55.872			
11.020 (11.00)	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	70.326	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
12.010 (12.13)	01.23	Frais de route et de séjour	-	350	350
12.040 (12.12)	01.23	Frais de bureau	11.542	12.000	12.400
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 5.800			
		3) Location et entretien des machines de bureau.... 1.900			
		4) Consommables bureautiques..... 3.300			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 100			
		6) Documentation et bibliothèque..... 800			
		9) Divers..... 500			
		Total..... 12.400			
12.050 (12.12)	01.23	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	4.317	4.000	5.500
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 5.500			

05.2 - Trésorerie de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.080 (12.11)	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien	22.548	23.500	23.800
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 23.800			
12.190 (12.30)	01.23	Frais de perfectionnement du personnel	-	500	500
12.300 (12.12)	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	140.291	200.000	150.000
12.350 (10.00)	13.90	Régularisation de déséquilibres d'articles du budget pour ordre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
23.000 (23.00)	01.23	Intérêts imputés en débit pour les fonds structurels. (Crédit non limitatif).....	-	1.000	100
23.010 (23.00)	01.23	Pertes de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif).....	377.347	300.000	350.000
23.020 (23.00)	01.23	Intérêts à payer à la Caisse de Consignation sur les fonds placés auprès de la Trésorerie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.206.861	-	-
		Total de la section 05.2.....	4.398.512	2.247.018	2.294.162
		Section 05.3 - Direction du contrôle financier			
11.000 (11.10)	01.30	Traitements des fonctionnaires	128.982	131.231	140.995
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 132.999			
		3) Charges sociales patronales..... 6.589			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		Total..... 140.995			
11.020 (11.00)	01.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
12.010 (12.13)	01.30	Frais de route et de séjour	30	200	200
12.020 (12.14)	01.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.070	1.700	1.700
		Détail:			
		1) Assurances..... 600			

05.3 - Direction du contrôle financier

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		2) Carburants et lubrifiants.....	*600*			
		3) Réparation et entretien.....	*500*			
		Total.....	*1.700*			
12.040 (12.12)	01.30	Frais de bureau		9.944	20.000	16.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau.....	*5.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	*1.000*			
		4) Consommables bureautiques.....	*5.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure.....	*1.500*			
		6) Documentation et bibliothèque.....	*1.500*			
		9) Divers.....	*2.000*			
		Total.....	*16.000*			
12.070 (12.12)	01.30	Location et entretien des équipements informatiques		1.751	2.500	2.500
12.120 (12.30)	01.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		-	5.000	5.000
12.190 (12.30)	01.30	Formation du personnel		2.322	1.000	1.000
		Total de la section 05.3.....		144.099	161.731	167.495
		Section 05.4 - Cadastre et topographie				
11.000 (11.00)	01.22	Traitements des fonctionnaires		7.997.299	8.407.522	8.795.904
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*8.222.805*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*49.167*			
		3) Charges sociales patronales.....	*349.465*			
		4) Allocations de repas.....	*174.467*			
		Total.....	*8.795.904*			
11.010 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent		111.631	94.489	101.094
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*83.620*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*3.438*			
		3) Charges sociales patronales.....	*11.222*			
		4) Allocations de repas.....	*2.814*			
		Total.....	*101.094*			

05.4 - Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
11.020 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	119.144	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	192.735	192.962	208.755
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 174.827 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 9.345* *3) Charges sociales patronales..... 24.583* *Total..... 208.755*			
11.040 (11.00)	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	5.884	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	01.22	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	8.108	8.162	10.554
12.000 (12.15)	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	2.500	2.500
12.001 (12.15)	01.22	Travaux de mesurage et travaux connexes à exécuter par le secteur privé: honoraires et autres prestations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	82.992	70.000	80.000
12.002 (12.13)	01.22	Registre national des localités et des rues: gestion du registre et création d'un lien avec les bases de données cadastrales: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	30.000	-
12.003 (12.15)	01.22	Création et actualisation de la base de données topo-cartographique, du système d'information du territoire (BDN-SIT) et production de nouvelles cartes digitales: indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	-	255.000	483.000
12.006 (12.15)	01.22	Création de la banque de données nationale - Système d'information du territoire (BDN-SIT): indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	32.807	-	-
12.007 (12.15)	01.22	Production d'une nouvelle carte digitale 1:20.000, générée à partir de la base de données topo/carto: indemnités pour service de tiers. (Sans distinction d'exercice)	39.985	-	-
12.008 (12.15)	01.22	Gestion et mise à jour du plan cadastral informatisé: indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	11.704	30.000	25.000

05.4 - Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.009 (12.15)	01.22	Actualisation des fichiers cadastraux (AFC): mise à jour des fichiers alphanumériques et graphiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.199.416	750.000	-
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour	20.372	22.500	22.500
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	35.752	47.300	44.300
		Détail:			
		1) Assurances..... 6.800			
		2) Carburants et lubrifiants..... 13.500			
		3) Réparation et entretien..... 23.000			
		9) Divers..... 1.000			
		Total..... 44.300			
12.030 (12.16)	01.22	Fourniture de vêtements de travail et de protection	1.263	1.350	1.450
12.040 (12.12)	01.22	Frais de bureau	45.721	68.000	59.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 22.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 3.500			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 8.500			
		4) Consommables bureautiques..... 11.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 12.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 1.500			
		9) Divers..... 500			
		Total..... 59.000			
12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	115.419	113.000	121.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 65.000			
		2) Frais téléphoniques..... 56.000			
		Total..... 121.000			
12.060 (12.12)	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications	8.403	11.500	11.500
12.070 (12.12)	01.22	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	342.609	347.054	375.000
12.080 (12.11)	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien	34.344	35.500	35.500
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 7.500			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 20.000			

05.4 - Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		3) Chauffage..... 8.000			
		Total..... 35.500			
12.090 (12.21)	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	27.186	27.700	29.082
		Détail:			
		1) Loyers..... 20.080			
		2) Charges locatives accessoires..... 9.002			
		Total..... 29.082			
12.100 (12.11)	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	81.308	86.200	84.850
		Détail:			
		1) Loyers..... 78.550			
		2) Charges locatives accessoires..... 6.300			
		Total..... 84.850			
12.125 (12.30)	01.22	Système Intranet/Internet pour la diffusion on-line d'informations cadastrales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	444.887	350.000	60.000
12.140 (12.16)	01.22	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information, dépenses diverses	8.215	10.000	10.000
12.170 (12.30)	01.22	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	9.244	12.000	18.000
12.190 (12.30)	01.22	Cours de formation et de recyclage du personnel	9.200	13.000	13.000
12.300 (12.30)	01.22	Frais d'entretien et de renouvellement du matériel d'atelier et d'arpentage; fourniture et pose de bornes et rivets; construction et réparation de signaux de triangulation; dépenses diverses	11.547	11.000	12.000
		Détail:			
		1) Entretien et renouvellement du matériel d'atelier et d'arpentage..... 4.000			
		2) Fourniture et pose de bornes et rivets..... 6.000			
		3) Construction et réparation de signaux de triangulation..... 1.000			
		9) Divers..... 1.000			
		Total..... 12.000			
12.310 (12.30)	01.22	Frais de conservation, de mise à jour et de reproduction des documents cadastraux et de la carte topographique; dépenses relatives au laboratoire photographique	3.832	12.000	8.000
		Détail:			
		1) Reliure des plans et registres cadastraux et			

05.4 - Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		acquisition du matériel y relatif..... 3.000 *2) Dépenses relatives au laboratoire photographique..... 5.000* *Total..... 8.000*			
12.320 (12.30)	01.22	Travaux d'abornement des frontières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.054	2.500	2.500
12.330 (12.30)	01.22	Renouvellement du stock et actualisation de la carte topographique, de cartes dérivées et des photos aériennes du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	311.162	43.500	50.000
12.340 (12.30)	01.22	Réparation des instruments géodésiques de levé et de report ainsi que des différents copieurs	10.534	20.000	18.000
12.360 (12.15)	01.22	Création d'une base de données cartographique (BD-L-Carto): indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	73.920	190.000	160.000
12.365 (11.00)	01.22	Indemnités pour services de tiers: frais pour stages relatifs à l'examen de geomètre officiel. (Crédit non limitatif).....	-	80.000	65.000
12.370 (12.30)	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif).....	-	6.000	75.000
12.380 (12.30)	01.22	Reliure et digitalisation de la documentation cadastrale littérale ancienne	82.314	80.000	145.000
12.390 (12.12)	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	261	1.000	1.000
24.010 (24.10)	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	411	1.000	1.000
35.060 (35.00)	01.22	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	11.635	12.000	12.000
35.061 (35.00)	01.22	Participation à des frais de productions cartographiques et autres dans le cadre du partenariat SARRE-LOR-LUX (RHENANIE-PALATINAT et WALLONIE). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.450	10.000	8.000
		Total de la section 05.4.....	11.496.748	11.454.939	11.149.689
		Total du département 05.....	44.449.933	42.062.058	44.173.828

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des finances: Trésor et Budget

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
11	Salaires et charges sociales	11.483.370	11.971.784	12.521.366
12	Achat de biens non durables et de services	28.366.859	27.766.074	29.280.162
23	Intérêts imputés en débit	2.584.208	301.000	350.100
24	Intérêts imputés en crédit	411	1.000	1.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	-	-	1.000
34	Transferts de revenus aux ménages	-	100	100
35	Transferts de revenus à l'étranger	15.085	22.000	20.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	2.000.000	2.000.000	2.000.000
93	Dotations de fonds de réserve	-	100	100
Total		44.449.933	42.062.058	44.173.828

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		06 - MINISTERE DES FINANCES:			
		DETTE PUBLIQUE			
		Section 06.0 - Dette publique			
12.300 (12.30)	01.23	Dette publique: indemnités, imprimés, commissions, frais d'achat de papier filigrané, frais de confection de titres et autres frais accessoires. (Crédit non limitatif).....	316	3.000	500
12.301 (12.30)	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.906	20.000	100
21.005 (21.10)	13.10	Alimentation du fonds de la dette publique: intérêts. (Crédit non limitatif).....	27.854.000	25.934.000	23.443.500
93.000 (93.00)	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	473.100	100	500.000
93.001 (93.00)	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de la vieille ville:intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	830.882	1.000.000	1.000.000
93.002 (93.00)	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts	-	100	100
		Total de la section 06.0.....	29.284.204	26.957.200	24.944.200
		Total du département 06.....	29.284.204	26.957.200	24.944.200

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des finances: dette publique

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
12	Achat de biens non durables et de services	126.222	23.000	600
21	Intérêts de la dette publique	27.854.000	25.934.000	23.443.500
93	Dotations de fonds de réserve	1.303.982	1.000.200	1.500.100
Total		29.284.204	26.957.200	24.944.200

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		07 - MINISTERE DE LA JUSTICE			
		Section 07.0 - Justice			
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	14.889	34.750	30.400
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 25.400			
		2) Cours et examens..... 1.000			
		5) Prestations individuelles..... 4.000			
		Total..... 30.400			
12.000 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers	10.570	8.000	12.280
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 6.280			
		2) Cours et examens..... 5.000			
		4) Prestations individuelles..... 1.000			
		Total..... 12.280			
12.001 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	122.748	1.000	1.000
12.002 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	1.000	1.000
		Détail:			
		4) Prestations individuelles..... 1.000			
12.012 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	437.462	270.000	400.000
12.020 (12.14)	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.371	2.500	2.650
12.040 (12.12)	03.10	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques; menues dépenses	26.578	41.000	37.000
12.080 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses	38.640	5.500	5.500
12.120 (12.30)	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.039	200.000	270.000
12.125 (12.30)	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	-	2.500	2.500
12.130 (12.16)	03.10	Publication et mise à jour des codes luxembourgeois et des répertoires de jurisprudence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.520	25.000	28.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.250 (12.00)	03.20	Inspection générale de la Police grand-ducale: frais de fonctionnement	87.972	89.067	91.150
		Détail:			
		1113 Indemnités de permanence à domicile..... 3.950			
		1115 Indemnités pour heures supplémentaires..... 100			
		1200 Indemnités pour services de tiers..... 100			
		12010 Frais de route et de séjour..... 500			
		12012 Frais de route et de séjour à l'étranger..... 9.000			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances..... 2.500			
		2) Carburants et lubrifiants..... 6.800			
		3) Réparation et entretien..... 9.000			
		9) Divers..... 500			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 3.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 2.000			
		4) Consommables bureautiques..... 5.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 500			
		6) Documentation et bibliothèque..... 5.000			
		9) Divers..... 500			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux..... 1.000			
		2) Frais téléphoniques..... 7.500			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications..... 1.500			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... 5.900			
		2) Réparations et entretien..... 2.000			
		1219 Frais de stage à l'étranger, frais de cours; dépenses diverses..... 8.000			
		1231 Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipement de sport; frais de participation à des compétitions..... 500			
		1232 Frais de représentation; cérémonies; réceptions, couronnes et dépôts de fleurs; frais de cultes; dépenses diverses..... 1.500			
		1234 Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		électrique, dépenses diverses..... 14.000			
		1235 Acquisition de munition..... 300			
		12351 Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers..... 500			
		Total..... 91.150			
12.300 (12.30)	03.10	Frais divers en relation avec l'informatisation du registre du commerce	-	50.000	-
12.391 (12.30)	01.43 03.10	Organisation de colloques internationaux, frais de réunions, réceptions officielles; dépenses diverses	6.928	5.000	15.000
32.000 (32.00)	03.10	Contributions financières aux centres de recherche publics dans l'intérêt d'une refonte de la législation	27.940	-	-
33.010 (33.00)	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales	1.240	5.000	5.000
33.011 (33.00)	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des anciens détenus	1.900	1.900	1.900
33.012 (33.00)	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus	124.666	-	-
34.010 (34.30)	03.10	Subventions aux huissiers de justice ou à leurs veuves. (Crédit non limitatif).....	18.581	18.900	19.400
34.070 (34.50)	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit	-	4.300	4.400
34.090 (34.40)	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	294.306	150.000	200.000
35.060 (35.00)	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	205.155	240.000	240.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	379	2.823	1.562
12.500 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers	149	5.931	-
12.512 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	39.079	11.129	20.000
12.540 (12.12)	03.10	Frais de bureau	300	-	-
12.895 (12.11)	03.10	Taxe sur la valeur ajoutée concernant diverses acquisitions	-	4.198	-

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
35.560 (35.00)	03.10	Contributions à des organismes internationaux	2.033	-	-
		Total de la section 07.0.....	1.510.445	1.179.498	1.388.742
		Section 07.1 - Services judiciaires			
11.000 (11.00)	03.10	Traitements des fonctionnaires	33.195.987	36.116.307	40.066.061
		Détail:			
		A - Cour supérieure de justice:			
		1) Rémunérations de base.....	*5.368.110*		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*59.911*		
		3) Charges sociales patronales.....	*171.490*		
		4) Allocations de repas.....	*59.094*		
		B - Tribunaux d'arrondissements:			
		1) Rémunérations de base.....	*11.834.918*		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*270.506*		
		3) Charges sociales patronales.....	*461.531*		
		4) Allocations de repas.....	*160.397*		
		C - Juges de paix:			
		1) Rémunérations de base.....	*3.643.836*		
		3) Charges sociales patronales.....	*134.741*		
		4) Allocations de repas.....	*46.431*		
		D - Service central d'assistance sociale:			
		1) Rémunérations de base.....	*3.326.521*		
		3) Charges sociales patronales.....	*141.928*		
		4) Allocations de repas.....	*61.205*		
		E - Personnel administratif:			
		1) Rémunérations de base.....	*11.898.499*		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*91.865*		
		3) Charges sociales patronales.....	*522.232*		
		4) Allocations de repas.....	*258.887*		
		F - Fonctionnaires détachés à d'autres services:			
		1) Rémunérations de base.....	*80.310*		
		3) Charges sociales patronales.....	*3.534*		
		4) Allocations de repas.....	*1.407*		
		G - Attachés de justice:			
		1) Rémunérations de base.....	*1.368.961*		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*10.893*		
		3) Charges sociales patronales.....	*60.714*		

07.1 - Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		4) Allocations de repas..... 28.140			
		Total..... 40.066.061			
11.010 (11.00)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.466.371	2.568.046	3.778.768
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 3.231.490 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 5.502* *3) Charges sociales patronales..... 435.548* *4) Allocations de repas..... 106.228*			
		Total..... 3.778.768			
11.020 (11.00)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	891.081	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	03.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	863.982	826.365	893.840
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 749.313 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 38.765* *3) Charges sociales patronales..... 105.762*			
		Total..... 893.840			
11.040 (11.00)	03.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.080 (11.31)	03.10	Frais médicaux	367	5.000	2.500
11.100 (11.40)	03.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	4.378	4.700	10.002
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	68.995	68.348	102.781
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 30.336 *2) Cours et examens..... 65.000* *5) Prestations individuelles..... 7.445*			
		Total..... 102.781			
11.131 (11.12)	03.10	Juges et juges de paix suppléants: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.480	10.000	10.000

07.1 - Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
11.132 (11.12)	03.10	Frais de justice; exécution des commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	102.093	160.000	135.000
11.133 (11.12)	03.10	Médiation pénale: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.974	3.000	3.000
		Détail:			
		5) Prestations individuelles..... 3.000			
12.000 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers	17.623	13.000	24.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 2.000 *2) Cours et examens:..... 20.000* *9) Divers..... 2.000* *Total..... 24.000*			
12.001 (12.15)	03.10	Médiation pénale: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.086	6.500	5.000
12.002 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	193.751	244.100	65.650
12.003 (12.15)	03.10	Juges et juges de paix suppléants: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	20.000	30.000
12.010 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	78.416	80.000	82.500
12.020 (12.14)	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	15.755	40.000	30.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 8.000 *2) Carburants et lubrifiants..... 11.000* *3) Réparation et entretien..... 5.000* *9) Divers..... 6.000* *Total..... 30.000*			
12.030 (12.16)	03.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	13.883	15.000	15.000
12.040 (12.12)	03.10	Frais de bureau; dépenses diverses	282.245	300.000	325.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 115.000 *2) Location et entretien des machines à photocopier..... 100.000* *3) Réparation et entretien des autres machines de bureau..... 7.000* *4) Frais d'impression et de reliure..... 90.000* *5) Réfection des registres de l'Etat Civil..... 7.000* *6) Documentation et JURIFRANCE..... 5.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		9) Divers..... 1.000			
		Total..... 325.000			
12.041 (12.12)	03.10	Bibliothèque centrale de la magistrature	121.394	142.500	150.000
12.050 (12.12)	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.225.753	1.375.000	1.375.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 1.200.000			
		2) Frais téléphoniques..... 175.000			
		Total..... 1.375.000			
12.060 (12.12)	03.10	Location et entretien des installations de télécommunications	19.036	26.100	25.000
		Détail:			
		1) Contrats d'entretien..... 20.000			
		2) Location..... 3.600			
		9) Divers..... 1.400			
		Total..... 25.000			
12.080 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	367.345	395.000	400.000
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 55.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 225.000			
		3) Chauffage..... 120.000			
		Total..... 400.000			
12.090 (12.21)	03.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	51.361	51.500	51.500
		Détail:			
		1) Loyers..... 51.500			
12.100 (12.11)	03.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	111.892	120.000	84.500
12.125 (12.30)	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	177.137	675.000	652.000
12.190 (12.30)	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel	34.834	57.500	57.500
12.300 (12.30)	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.317.211	1.800.000	2.045.000

07.1 - Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.301 (12.30)	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	90.000	90.000	90.000
12.310 (12.30)	03.10	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.421.071	1.800.000	2.000.000
12.320 (12.30)	03.10	Confection des tables décennales des actes de l'état civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
12.321 (12.30)	03.10	Gestion de la fourrière judiciaire nationale. (Crédit non limitatif).....	268.311	299.800	310.000
12.330 (12.30)	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général	9.221	10.000	10.000
12.335 (24.10)	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service	7.750	10.000	10.000
24.015 (24.10)	03.10	Réseau informatique européen des services anti-blanchiment: participation aux frais de maintenance. (Crédit non limitatif).....	-	40.000	43.000
34.050 (34.30)	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif).....	1.308.096	1.350.000	1.350.000
34.090 (34.40)	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	120.000	120.000	120.000
34.091 (34.40)	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi du 10. 08.1992 sur la protection de la jeunesse	50.000	65.000	65.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	10.164	3.091	1.767
11.631 (11.12)	03.10	Juges et juges de paix suppléants: indemnités pour services extraordinaires	3.669	2.479	-
11.633 (11.12)	03.10	Médiation pénale: indemnités pour services extraordinaires	-	422	-
12.500 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers	1.378	112	-
12.501 (12.15)	03.10	Médiation pénale: indemnités pour services de tiers	-	728	-
12.510 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	271	1.225	406
12.520 (12.14)	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	481	-	-
12.530 (12.16)	03.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	136	-	-
12.540 (12.12)	03.10	Frais de bureau	549	-	807

07.1 - Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.580 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses	-	-	6.953
12.600 (12.11)	03.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	8.005	-	-
12.690 (12.30)	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	-	200	-
12.800 (12.30)	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales	17.095	855	-
12.840 (34.30)	03.10	Taxe sur la valeur ajoutée concernant diverses acquisitions	305	-	-
34.550 (34.30)	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire	1.576	1.616	-
		Total de la section 07.1.....	46.976.508	48.918.794	54.427.835
		Section 07.2 - Etablissements pénitentiaires			
11.000 (11.00)	03.30	Traitements des fonctionnaires	18.509.022	19.811.185	22.689.623
		Détail:			
		A - Services administratifs:			
		1) Rémunérations de base..... 1.454.352			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 74.446			
		3) Charges sociales patronales..... 101.896			
		4) Allocations de repas..... 26.733			
		B - Services de garde:			
		1) Rémunérations de base..... 12.351.409			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 1.579.619			
		3) Charges sociales patronales..... 986.260			
		4) Allocations de repas..... 372.853			
		C - Services techniques:			
		1) Rémunérations de base..... 2.358.673			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 99.097			
		3) Charges sociales patronales..... 173.894			
		4) Allocations de repas..... 60.501			
		D - Services éducatifs:			
		1) Rémunérations de base..... 778.286			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 29.504			
		3) Charges sociales patronales..... 57.192			
		4) Allocations de repas..... 21.105			

07.2 - Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		E - Services médicaux et paramédicaux:				
		1) Rémunérations de base.....	*614.980*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*44.177*			
		3) Charges sociales patronales.....	*44.961*			
		4) Allocations de repas.....	*14.070*			
		F - Services psycho-sociaux:				
		1) Rémunérations de base.....	*462.262*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*11.802*			
		3) Charges sociales patronales.....	*33.594*			
		4) Allocations de repas.....	*8.442*			
		G - Fonctionnaires détachés à d'autres administrations:				
		1) Rémunérations de base.....	*810.103*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*42.301*			
		3) Charges sociales patronales.....	*60.227*			
		4) Allocations de repas.....	*16.884*			
		Total.....	*22.689.623*			
11.010 (11.00)	03.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent		320.086	344.300	381.881
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*309.707*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*16.762*			
		3) Charges sociales patronales.....	*44.859*			
		4) Allocations de repas.....	*10.553*			
		Total.....	*381.881*			
11.020 (11.00)	03.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		9.523	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*100*			
11.030 (11.00)	03.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent		278.872	325.496	417.583
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*336.153*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*32.200*			
		3) Charges sociales patronales.....	*49.230*			
		Total.....	*417.583*			
11.100 (11.40)	03.30	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		162.499	86.100	145.973
11.110 (11.12)	03.30	Indemnités pour pertes de caisse		125	350	350
		Détail:				
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg.....	*300*			

07.2 - Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		2) Centre pénitentiaire de Givenich..... 50			
		Total..... 350			
11.120 (11.12)	03.30	Gratifications pour croix de service	9.233	11.335	24.900
11.130 (11.12)	03.30	Indemnités pour services extraordinaires	14.639	8.380	8.380
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 8.380			
11.131 (11.12)	03.30	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	-	10.500	15.500
		Détail:			
		3) Permanence à domicile..... 15.500			
12.000 (12.15)	03.30	Indemnités pour services de tiers	4.623	7.200	1.800
		Détail:			
		4) Prestations individuelles..... 1.800			
12.010 (12.13)	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	9.506	26.400	26.400
12.020 (12.14)	03.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	29.542	30.500	33.750
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg..... 18.000 *2) Centre pénitentiaire de Givenich..... 15.750*			
		Total..... 33.750			
12.040 (12.12)	03.30	Direction générale des établissements pénitentiaires: frais de bureau	1.429	1.750	4.800
12.041 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	21.759	26.500	27.500
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 10.700 *2) Location et entretien des machines à photocopier..... 4.000* *3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 1.000* *4) Consommables bureautiques..... 9.800* *6) Documentation et bibliothèque..... 2.000*			
		Total..... 27.500			
12.042 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau	5.244	6.500	6.500
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 2.500 *2) Location et entretien des machines à photoco-*			

07.2 - Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		pier..... *2.000* *3) Location et entretien des autres machines de bureau.....* *200* *4) Consommables bureautiques.....* *1.000* *6) Documentation et bibliothèque.....* *800* *Total.....* *6.500*			
12.050 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	67.913	66.000	66.000
		Détail: *1) Frais postaux.....* *5.000* *2) Frais téléphoniques.....* *61.000* *Total.....* *66.000*			
12.051 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	9.469	12.500	12.000
		Détail: *1) Frais postaux.....* *1.500* *2) Frais téléphoniques.....* *10.500* *Total.....* *12.000*			
12.052 (12.12)	03.30	Secrétariat général: Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	1.991	1.700	2.200
12.060 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications	8.732	93.000	93.000
		Détail: *1) Location.....* *85.000* *3) Réparations et pièces de rechange.....* *8.000* *Total.....* *93.000*			
12.061 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications	3.898	4.000	5.500
		Détail: *1) Installation téléphonique.....* *5.000* *3) Equipement radiophonique.....* *500* *Total.....* *5.500*			
12.070 (12.12)	03.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	90.847	87.500	218.000
		Détail: *1) Location.....* *17.000* *2) Contrats d'entretien.....* *67.250* *3) Réparation et pièces de rechange.....* *6.250* *9) Divers.....* *127.500* *Total.....* *218.000*			

07.2 - Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.080 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	221.825	250.000	275.000
12.081 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	30.515	37.750	40.000
12.082 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	781.459	1.146.000	1.146.000
		Détail: *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 722.000* *3) Chauffage..... 326.000* *6) Elimination de déchets..... 98.000* *Total..... 1.146.000*			
12.083 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien; dépenses diverses	131.541	152.000	170.000
		Détail: *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 86.500* *3) Chauffage..... 72.000* *6) Elimination de déchets..... 11.500* *Total..... 170.000*			
12.150 (12.30)	03.30	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.370.480	1.117.250	1.240.000
		Détail: *1) Centre pénitentiaire Luxembourg..... 975.000* *2) Centre pénitentiaire Givenich..... 265.000* *Total..... 1.240.000*			
12.190 (12.30)	03.30	Formation du personnel et frais de consultance	30.436	60.000	85.000
12.191 (12.30)	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement	44.678	131.000	118.800
		Détail: *1) Centre pénitentiaire de Luxembourg..... 92.965* *2) Centre pénitentiaire de Givenich..... 25.835* *Total..... 118.800*			
12.210 (12.30)	03.30	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.176.242	1.468.000	1.578.000
		Détail: *1) Centre pénitentiaire de Luxembourg..... 1.471.000*			

07.2 - Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		2) Centre pénitentiaire de Givenich..... 107.000			
		Total..... 1.578.000			
12.300 (12.30)	03.30	Gratuité de l'abonnement téléphonique du personnel	28.358	30.000	40.000
12.305 (12.30)	03.30	Indemnités et frais de route dans l'intérêt de la prise en charge des problèmes de santé dans le cadre du centre pénitentiaire	14.975	14.000	14.000
12.310 (12.30)	03.30	Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	153.714	172.000	211.500
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg..... 195.000			
		2) Centre pénitentiaire de Givenich..... 16.500			
		Total..... 211.500			
12.311 (12.30)	03.30	Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses	318.562	297.500	341.500
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg..... 325.000			
		2) Centre pénitentiaire de Givenich..... 16.500			
		Total..... 341.500			
12.320 (12.30)	03.30	Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	324.486	337.000	350.500
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg..... 220.000			
		2) Centre pénitentiaire de Givenich..... 130.500			
		Total..... 350.500			
12.330 (12.30)	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au centre hospitalier de Luxembourg	30.093	30.782	31.616
12.331 (12.30)	03.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins au centre pénitentiaire de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.798.954	2.264.600	2.667.817
12.340 (12.50)	03.30	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire de Givenich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	671	2.000	1.500
12.350 (12.30)	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	40.126	25.000	31.000
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire Luxembourg..... 30.000			

07.2 - Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		2) Centre pénitentiaire Givenich..... 1.000			
		Total..... 31.000			
12.370 (12.30)	03.30	Projet global de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.567	279.200	471.700
33.000 (33.00)	03.30	Participations de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus	-	138.200	152.563
34.090 (34.40)	03.30	Salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	900.000	925.000	1.030.000
42.000 (42.00)	03.30	Prise en charge des cotisations de sécurité sociale des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	03.30	Indemnités pour services extraordinaires	4.962	30.024	12.370
11.631 (11.12)	03.30	Indemnités de permanence à domicile	-	20.450	-
12.510 (12.13)	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	-	760	32
12.541 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	32	-	-
12.650 (12.30)	03.30	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service	29.554	74.429	57.123
12.690 (12.30)	03.30	Formation du personnel et frais de consultance	-	400	-
12.800 (12.30)	03.30	Gratuité de l'abonnement téléphonique du personnel	-	1.568	-
12.811 (12.50)	03.30	Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; enseignement et réadaptation sociale; dépenses diverses	1.980	1.978	-
12.830 (12.50)	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au centre hospitalier de Luxembourg	18.592	29.543	-
12.840 (12.50)	03.30	Taxe sur la valeur ajoutée concernant diverses acquisitions	30.774	-	-
		Total de la section 07.2.....	27.192.528	29.997.830	34.247.861

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Section 07.3 - Juridictions administratives			
11.000 (11.10)	03.10	Traitements des fonctionnaires	2.070.957	1.987.858	2.299.628
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 2.173.413			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 14.524			
		3) Charges sociales patronales..... 82.144			
		4) Allocations de repas..... 29.547			
		Total..... 2.299.628			
11.010 (11.10)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	-	159.704	171.066
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 141.724			
		2) primes,indemnités et autres suppl.de rémun..... 4.298			
		3) Charges sociales patronales..... 20.823			
		4) Allocations de repas..... 4.221			
		Total..... 171.066			
11.020 (11.10)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	03.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	273	275	419
11.130 (11.12)	03.10	Juges suppléants: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124	1.500	1.000
11.131 (11.12)	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
11.132 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	112.725	137.250	144.500
12.010 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	732	1.000	1.000
12.030 (12.16)	03.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	-	2.000	1.000
		Détail:			
		1) Tenue des magistrats..... 900			
		2) Tenue de service des greffiers..... 100			
		Total..... 1.000			
12.040 (12.12)	03.10	Frais de bureau; dépenses diverses	55.148	62.000	65.500

07.3 - Juridictions administratives

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 10.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 7.500			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 1.500			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 5.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 41.500			
		Total..... 65.500			
12.050 (12.12)	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	32.740	35.100	35.100
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 29.000			
		2) Frais téléphoniques..... 4.500			
		3) Luxpac..... 500			
		4) Télex et Téléfax..... 900			
		9) Divers..... 200			
		Total..... 35.100			
12.060 (12.12)	03.10	Location et entretien des installations de télécommunications	2.530	2.500	3.300
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien..... 2.970			
		9) Divers..... 330			
		Total..... 3.300			
12.080 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses	79.939	86.600	97.400
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 27.900			
		2) Electricité..... 26.300			
		3) Chauffage..... 12.900			
		5) Ascenseurs-entretien..... 5.700			
		6) Surveillance..... 24.600			
		Total..... 97.400			
12.125 (12.30)	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	-	3.000	3.000
12.300 (12.30)	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	1.000	3.000
		Détail:			
		1) Indemnités des témoins..... 900			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		2) Expertises..... *2.100*			
		Total..... *3.000*			
		Total de la section 07.3.....	2.355.468	2.479.987	2.826.113
		Section 07.4 - Police grand-ducale			
11.000 (11.00)	03.20	Traitements des fonctionnaires	95.940.077	99.637.286	108.281.601
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... *85.080.049*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... *14.630.416*			
		3) Charges sociales patronales..... *6.398.036*			
		4) Allocations de repas..... *2.173.100*			
		Total..... *108.281.601*			
11.010 (11.00)	03.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.324.828	2.462.291	2.751.888
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... *2.358.749*			
		3) Charges sociales patronales..... *315.754*			
		4) Allocations de repas..... *77.385*			
		Total..... *2.751.888*			
11.020 (11.00)	03.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... *100*			
11.030 (11.00)	03.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	920.701	935.693	1.018.822
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... *850.085*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... *48.798*			
		3) Charges sociales patronales..... *119.939*			
		Total..... *1.018.822*			
11.040 (11.00)	03.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	3.903	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... *100*			

07.4 - Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
11.060 (11.10)	03.20	Remboursement à la Ville de Luxembourg des rémunérations des agents chargés temporairement de certaines missions au sein de la Direction régionale de la Police Grand-Ducale à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	589.453	60.000	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.070 (11.10)	02.10 03.20	Rémunération des volontaires de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.242.830	3.175.626	2.695.023
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 2.164.150			
		3) Charges sociales patronales..... 530.873			
		Total..... 2.695.023			
11.080 (11.31)	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41.733	23.200	25.000
11.090 (11.12)	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	29.471	29.815	31.343
11.100 (11.40)	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	606.928	655.000	1.017.571
11.120 (11.12)	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	103.408	93.690	120.930
11.130 (11.12)	03.20	Indemnités pour services extraordinaires	84.286	83.000	90.595
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 4.500			
		2) Cours et examens..... 55.000			
		5) Prestations individuelles..... 31.095			
		Total..... 90.595			
11.131 (11.12)	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	274.795	240.500	373.000
11.140 (11.40)	03.20	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	807.926	792.500	905.700
11.141 (11.40)	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	295.396	311.900	298.830
11.150 (11.12)	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	250.102	215.500	215.500
11.300 (11.12)	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.136	78.305	78.305
12.000 (12.15)	03.20	Indemnités pour services de tiers	21.319	17.000	22.500

07.4 - Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 20.000			
		9) Divers..... 2.500			
		Total..... 22.500			
12.010 (12.13)	03.20	Frais de route et de séjour	95.205	130.000	110.000
12.011 (12.13)	03.20	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif).....	-	5.000	100
12.012 (12.13)	02.00 02.10 03.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	235.839	215.000	225.000
12.020 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif).....	251.366	240.000	240.000
12.021 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles	662.880	600.000	725.000
12.022 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: divers	827.608	800.000	940.000
		Détail:			
		3) Réparation et entretien..... 740.000			
		9) Divers..... 200.000			
		Total..... 940.000			
12.023 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.432.688	1.842.844	1.900.000
12.040 (12.12)	03.20	Frais de bureau	642.665	675.500	660.500
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 182.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 178.000			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 5.500			
		4) Consommables bureautiques..... 190.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 15.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 35.000			
		9) Divers..... 55.000			
		Total..... 660.500			
12.041 (12.12)	02.00	Direction de la sécurité intérieure: frais de bureau: journaux, livres et périodiques	2.931	-	-
12.042 (12.12)	03.20	Frais concernant les carnets de convocation en matière d'infraction à la circulation routière, papillons zone bleue: divers. (Crédit non limitatif).....	40.493	55.800	47.500
12.050 (12.12)	03.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	1.153.275	1.260.000	1.325.000

07.4 - Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 258.532			
		2) a) Frais téléphoniques..... 558.619			
		b) Frais de téléphonie mobile..... 376.963			
		3) Téléfax..... 1.018			
		4) Sémaphones..... 36.681			
		5) Inscription annuaires..... 20.500			
		6) Alarmis..... 72.687			
		Total..... 1.325.000			
12.051 (12.12)	03.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications; voies louées pour les réseaux informatiques et systèmes de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	736.214	727.000	850.000
12.060 (12.12)	03.20	Location et entretien des installations de télécommunications	289.945	286.120	296.050
		Détail:			
		1) Frais réseau LAN/WAN..... 24.000			
		2) Redevances ILR, réseau radio..... 110.050			
		3) Infrastructure réseau radioélectriques..... 4.000			
		4) Infrastructure réseau téléphonique..... 95.000			
		5) Téléphonie mobile..... 58.000			
		6) Télécopie et sémaphones..... 1.000			
		7) Equipements radio mobiles et portables..... 4.000			
		Total..... 296.050			
12.080 (12.11)	03.20	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	1.604.837	1.569.000	1.570.530
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 579.000			
		2) Electricité, eau, gaz, taxes..... 793.530			
		3) Chauffage..... 87.000			
		4) Réparations et entretien..... 67.000			
		5) Assurances..... 10.000			
		9) Divers..... 34.000			
		Total..... 1.570.530			
12.090 (12.21)	03.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	975.196	942.000	907.000
		Détail:			
		1) Loyers..... 860.000			
		2) Charges locatives accessoires..... 47.000			
		Total..... 907.000			
12.100 (12.11)	03.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.277.209	3.432.202	3.123.000

07.4 - Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Loyers..... *2.749.027*			
		2) Charges locatives..... *373.973*			
		Total..... *3.123.000*			
12.120 (12.30)	03.20	Frais d'experts et d'études	-	10.000	25.000
12.140 (12.16)	03.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	128.825	130.000	130.000
12.190 (12.30)	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	514.157	520.000	515.000
12.200 (12.30)	03.20	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif).....	25.060	26.800	26.400
12.251 (12.00)	03.20	Bureau commun de coopération policière et Centre de coopération policière et douanière: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	401.640	421.000	429.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau..... *15.000*			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications..... *12.320*			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications..... *2.500*			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien:			
		1) Nettoyage..... *15.289*			
		2) Eau, gaz, électricité et taxes..... *2.693*			
		3) Chauffage..... *2.000*			
		4) Réparations et entretien..... *15.700*			
		5) Assurances..... *720*			
		1210 Loyers et charges locatives..... *279.078*			
		1232 Frais de représentation; dépenses diverses..... *500*			
		1234 Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique..... *83.200*			
		Total..... *429.000*			
12.252 (12.00)	03.20	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	430.832	2.084.700	-
12.300 (12.30)	03.20	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses	792.884	900.000	900.000
12.303 (12.30)	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	148.703	147.715	147.715

07.4 - Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.304 (12.30)	06.36	Frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	50.000	50.000
12.310 (12.30)	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	86.415	87.000	90.000
12.311 (12.13)	03.20	Frais d'exploitation et de maintenance du système de comparaison d'empreintes digitales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	150.000	130.000
12.320 (12.30)	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses	34.784	35.500	38.000
12.321 (12.30)	03.20	Gestion des fourrières de la Police grand-ducale. (Crédit non limitatif).....	-	-	100
12.330 (12.30)	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	34.382	36.000	36.000
12.340 (12.30)	03.20	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement du réseau de communication digitalisé. (Sans distinction d'exercice)	3.145.625	3.200.000	3.800.000
12.350 (12.30)	03.20	Acquisition de munitions	102.050	200.000	250.000
12.351 (12.30)	03.20	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers	510.860	565.000	450.000
12.360 (12.30)	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif).....	12.573	12.500	12.500
12.390 (12.12)	03.20	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	10.434	12.000	12.000
24.010 (24.10)	03.20	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	14.366	16.300	24.200
33.010 (33.00)	03.20	Subsides à allouer à l'ensemble musical de la Police Grand-Ducale	-	100	100
34.040 (34.40)	02.00	Dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.295	20.000	-
35.060 (35.00)	03.20	Contribution au collège européen de police	-	7.200	-

07.4 - Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	03.20	Indemnités pour services extraordinaires	-	2.100	2.173
11.631 (11.12)	03.20	Indemnités de permanence à domicile	-	-	1.910
11.650 (12.11)	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires	-	-	9.463
12.510 (12.13)	03.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	-	-	400
12.540 (12.12)	03.20	Frais de bureau	5.620	-	-
12.752 (12.00)	03.20	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: frais d'exploitation des véhicules automoteurs; frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux, dépenses diverses; frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers	168.332	-	-
		Total de la section 07.4.....	122.422.480	130.225.887	137.926.549
		Total du département 07.....	200.457.429	212.801.996	230.817.100

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Justice

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2005** Crédits
11	Salaires et charges sociales	164.736.822	171.537.144	189.267.308
12	Achat de biens non durables et de services	32.631.453	38.161.236	38.294.129
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	14.366	56.300	67.200
32	Transferts de revenus, autres que de subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières	27.940	-	-
33	Transferts de revenus aux administrations privées	127.806	145.200	159.563
34	Transferts de revenus aux ménages	2.711.854	2.654.816	2.788.800
35	Transferts de revenus à l'étranger	207.188	247.200	240.000
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	-	100	100
Total		200.457.429	212.801.996	230.817.100

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		08 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE			
		Section 08.0 - Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses			
11.000 (11.00)	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	47.799.885	51.330.204	55.251.860
		Détail:			
		A) - Fonctionnaires affectés aux départements ministériels			
		1) Rémunérations de base..... 39.414.631			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 94.042			
		3) Charges sociales patronales..... 1.653.859			
		4) Allocations de repas..... 729.527			
		B) - Fonctionnaires détachés à d'autres services			
		a) Inspection générale de la sécurité sociale			
		1) Rémunérations de base..... 2.453.316			
		3) Charges sociales patronales..... 104.694			
		4) Allocations de repas..... 45.024			
		b) Ecole supérieure du travail			
		1) Rémunérations de base..... 38.685			
		3) Charges sociales patronales..... 1.703			
		4) Allocations de repas..... 703			
		c) Centre de communications du Gouvernement			
		1) Rémunérations de base..... 271.676			
		3) Charges sociales patronales..... 10.872			
		4) Allocations de repas..... 4.221			
		d) Institut supérieur d'études et de recherches pédagogiques			
		1) Rémunérations de base..... 54.453			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 3.994			
		3) Charges sociales patronales..... 2.571			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		e) Administration du personnel de l'Etat			
		1) Rémunérations de base..... 1.702.092			
		3) Charges sociales patronales..... 71.373			
		4) Allocations de repas..... 31.656			
		f) Institut national de l'administration publique			
		1) Rémunérations de base..... 493.112			
		3) Charges sociales patronales..... 20.488			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		4) Allocations de repas.....	*10.552*			
		g) Centre de langues				
		1) Rémunérations de base.....	*85.401*			
		3) Charges sociales patronales.....	*3.758*			
		4) Allocations de repas.....	*2.110*			
		h) Ecole européenne				
		1) Rémunérations de base.....	*201.750*			
		3) Charges sociales patronales.....	*8.166*			
		4) Allocations de repas.....	*2.814*			
		i) Formation des adultes				
		1) Rémunérations de base.....	*172.663*			
		3) Charges sociales patronales.....	*7.597*			
		4) Allocations de repas.....	*2.813*			
		j) Ambassades et représentations permanentes				
		1) Rémunérations de base.....	*1.639.074*			
		3) Charges sociales patronales.....	*67.320*			
		4) Allocations de repas.....	*25.326*			
		k) Institut d'études éducatives et sociales				
		1) Rémunérations de base.....	*63.463*			
		3) Charges sociales patronales.....	*2.793*			
		4) Allocations de repas.....	*1.407*			
		l) Centre de documentation et de recherche sur la résistance				
		1) Rémunérations de base.....	*95.194*			
		3) Charges sociales patronales.....	*4.083*			
		4) Allocations de repas.....	*1.407*			
		m) Lycée technique des arts et métiers				
		1) Rémunérations de base.....	*172.443*			
		3) Charges sociales patronales.....	*7.232*			
		4) Allocations de repas.....	*2.814*			
		n) Lycée de Mersch				
		1) Rémunérations de base.....	*96.957*			
		3) Charges sociales patronales.....	*4.083*			
		4) Allocations de repas.....	*1.407*			
		o) Centre de psychologie et d'orientation scolaires				
		1) Rémunérations de base.....	*81.288*			
		3) Charges sociales patronales.....	*3.577*			
		4) Allocations de repas.....	*2.814*			
		p) Lycée technique hôtelier Alexis Heck				
		1) Rémunérations de base.....	*96.957*			
		3) Charges sociales patronales.....	*4.083*			
		4) Allocations de repas.....	*1.407*			
		q) Inspection générale des finances				
		1) Rémunérations de base.....	*862.823*			
		3) Charges sociales patronales.....	*36.917*			
		4) Allocations de repas.....	*14.070*			
		r) Centre national sportif et culturel				

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		1) Rémunérations de base.....	*88.926*			
		3) Charges sociales patronales.....	*3.913*			
		4) Allocations de repas.....	*1.407*			
		s) Centre national de l'audiovisuel				
		1) Rémunérations de base.....	*90.102*			
		3) Charges sociales patronales.....	*3.965*			
		4) Allocations de repas.....	*1.407*			
		t) Lycée technique Michel Lucius				
		1) Rémunérations de base.....	*85.988*			
		3) Charges sociales patronales.....	*3.783*			
		4) Allocations de repas.....	*1.407*			
		u) Lycée technique d'Esch-sur-Alzette				
		1) Rémunérations de base.....	*177.854*			
		3) Charges sociales patronales.....	*7.826*			
		4) Allocations de repas.....	*2.814*			
		v) Centre informatique de l'Etat				
		1) Rémunérations de base.....	*83.246*			
		3) Charges sociales patronales.....	*3.663*			
		4) Allocations de repas.....	*1.407*			
		w) Lycée technique d'Ettelbruck				
		1) Rémunérations de base.....	*137.504*			
		3) Charges sociales patronales.....	*6.049*			
		4) Allocations de repas.....	*2.814*			
		x) Lycée technique agricole d'Ettelbruck				
		1) Rémunérations de base.....	*97.741*			
		3) Charges sociales patronales.....	*4.301*			
		4) Allocations de repas.....	*2.814*			
		y) Lycée tenchnique Nic. Biever				
		1) Rémunérations de base.....	*85.988*			
		3) Charges sociales patronales.....	*3.783*			
		4) Allocations de repas.....	*1.407*			
		z) Board of Economic Development				
		1) Rémunérations de base.....	*112.432*			
		3) Charges sociales patronales.....	*4.083*			
		4) Allocations de repas.....	*1.407*			
		aa) Direction du Contrôle financier				
		1) Rémunérations de base.....	*2.204.514*			
		3) Charges sociales patronales.....	*96.555*			
		4) Allocations de repas.....	*43.617*			
		ab) Lycée Technique Mathias Adam Pétange				
		1) Rémunérations de base.....	*51.711*			
		3) Charges sociales patronales.....	*2.275*			
		4) Allocations de repas.....	*1.407*			
		ac) Service de coopération de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques				
		1) Rémunérations de base.....	*166.297*			
		3) Charges sociales patronales.....	*7.317*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		4) Allocations de repas.....	*2.814*			
		ad) Lycée du Nord Wiltz				
		1) Rémunérations de base.....	*48.577*			
		3) Charges sociales patronales.....	*2.138*			
		4) Allocations de repas.....	*1.407*			
		ae) Lycée des Garçons				
		1) Rémunérations de base.....	*56.999*			
		3) Charges sociales patronales.....	*2.508*			
		4) Allocations de repas.....	*1.407*			
		af) Lycée Michel Rodange				
		1) Rémunérations de base.....	*56.999*			
		3) Charges sociales patronales.....	*2.508*			
		4) Allocations de repas.....	*1.407*			
		ag) Lycée Classique Diekirch				
		1) Rémunérations de base.....	*48.577*			
		3) Charges sociales patronales.....	*2.138*			
		4) Allocations de repas.....	*1.407*			
		ah) Lycée de Redange				
		1) Rémunérations de base.....	*39.763*			
		3) Charges sociales patronales.....	*1.750*			
		4) Allocations de repas.....	*1.407*			
		ai) Centre National de Littérature (Mersch)				
		1) Rémunérations de base.....	*45.051*			
		3) Charges sociales patronales.....	*1.982*			
		4) Allocations de repas.....	*1.407*			
		aj) Inspectorat de l'Enseignement primaire				
		1) Rémunérations de base.....	*178.508*			
		3) Charges sociales patronales.....	*7.854*			
		4) Allocations de repas.....	*4.221*			
		ak) Lycée technique du Centre				
		1) Rémunérations de base.....	*43.288*			
		3) Charges sociales patronales.....	*1.905*			
		4) Allocations de repas.....	*1.407*			
		al) Société Nationale de Crédit et d'Investissements				
		1) Rémunérations de base.....	*106.555*			
		3) Charges sociales patronales.....	*4.083*			
		4) Allocations de repas.....	*1.407*			
		Total.....	*55.251.860*			
11.010 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent		27.716.485	29.844.917	34.540.880
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*29.872.755*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*218.629*			
		3) Charges sociales patronales.....	*3.567.311*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		4) Allocations de repas..... 882.185			
		Total..... 34.540.880			
11.020 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	3.084.438	32.904	34.944
		Détail:			
		B) Etudiants *1) Rémunérations de base..... 34.944*			
11.030 (11.00)	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	7.972.318	7.991.476	9.431.820
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 7.858.428 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 457.402* *3) Charges sociales patronales..... 1.115.990*			
		Total..... 9.431.820			
11.040 (11.00)	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	107.033	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.978	53.964	87.684
		Détail:			
		1) Indemnités d'habillement..... 87.684			
11.130 (11.12)	01.33	Cours, jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	709.195	576.000	745.223
11.131 (11.12)	01.33	Réforme administrative: indemnités pour services extraordinaires	6.500	2.000	2.000
11.132 (11.12)	01.33	Conseil de discipline des fonctionnaires et employés de l'Etat: indemnités pour services extraordinaires	9.142	10.000	10.000
11.150 (11.12)	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.675	40.000	50.000
11.170 (11.31)	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.673	5.000	5.000
11.300 (11.20)	01.33	Remboursement à l'association d'assurance contre les accidents des dépenses occasionnées par l'assurance obligatoire contre les accidents des fonctionnaires et employés de l'Etat jouissant d'un régime spécial de pension de retraite (arrêté grand-ducal modifié du 8.3.1961). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.340.365	4.332.000	4.332.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
11.301 (41.40)	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d' action gouvernemental pour la société de l'information: frais de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	1.700.000	-
11.310 (11.00)	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	27.100.526	8.445.000
		Détail:			
		1) Dépenses supplémentaires résultant du recrutement de personnel:			
		a) Personnel visé par la limitation des engagements nouveaux (voir l'article correspondant de la loi budgétaire): 209 unités.....	*8.450.000*		
		b) Personnel enseignant de l'enseignement postprimaire (voir l'article correspondant de la loi budgétaire): recrutement de professeurs-stagiaires de 1re année (engagements de renforcement): 50 unités.....	*3.384.879*		
		d) Remplacements anticipatifs.....	*606.247*		
		e) Personnel divers occupé à titre permanent et à tâche partielle.....	*1.414.576*		
		f) Personnel divers occupé à titre temporaire.....	*1.212.494*		
		g) Employés et ouvriers suppléants.....	*1.869.261*		
		h) Agents relevant du statut de travailleur handicapé et agents réaffectés.....	*1.313.535*		
		i) Magistrats et personnel de l'administration judiciaire: 14 unités.....	*772.965*		
		j) Réserve nationale de suppléants dans l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire: 40 unités.....	*606.247*		
		2) Dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter éventuellement de mesures légales, réglementaires et contractuelles et non couvertes par le numerus clausus ou les provisions globales pour renforcements ou remplacements.....	*404.165*		
		3) Cotisations pour le financement du service national de santé au travail.....	*85.885*		
		4) A déduire: moins-values de dépenses résultant de la non-occupation temporaire d'emplois.....	*-11.675.254*		
		Total.....	*8.445.000*		
11.311 (11.00)	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	484.423	500	5.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.000 (12.15)	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif).....	3.065	-	37.500
12.001 (12.16)	01.33	Cours, jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	-	35.000	35.000
12.010 (12.13)	01.33	Jurys et commissions des examens administratifs: frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	-	360	360
12.012 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger	126.417	130.000	150.000
12.040 (12.12)	01.33	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	4.437	6.000	6.000
		Détail:			
		6) Documentation et bibliothèque..... 6.000			
12.050 (12.12)	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	15.868	21.500	21.500
12.080 (12.11)	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	2.251	7.500	7.500
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 7.500			
12.110 (12.30)	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.794	20.000	25.000
12.120 (12.30)	01.33	Réforme administrative - Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	447.930	500.000	500.000
12.125 (12.30)	01.33	Système intégré de gestion du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.834.793	3.000.000	3.000.000
12.140 (12.16)	01.33	Frais relatifs à l'optimisation du recrutement	91.175	68.400	31.300
12.141 (12.16)	01.33	Réforme administrative - Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers dans l'intérêt du recrutement du personnel de l'Etat	432.436	484.000	484.000
12.150 (12.30)	01.33	Prestations médicales et paramédicales	13.794	20.000	20.000
12.300 (12.30)	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information; frais d'experts et d'études, frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	6.000.000	-
12.301 (12.13)	01.30	Paiement des redevances dues à la Commission nationale pour la protection des données. (Crédit non limitatif).....	-	10.000	5.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.350 (12.30)	01.10	Participation aux frais de certaines catégories de personnel notamment des communes et de la Société Nationale de Chemins de Fer Luxembourgeois: dépenses supplémentaires résultant de la loi entérinant l'accord salarial du 31 mai 2005. (Crédit non limitatif).....	-	2.098.000	-
33.000 (33.00)	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: frais de fonctionnement d'organismes créés dans l'intérêt des agents de la fonction publique	923.062	830.261	787.024
33.001 (33.00)	01.10	Participation de l'Etat au financement de projets du secteur associatif en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100.000	-
33.002 (33.00)	01.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par l'Etat: dépenses supplémentaires résultant de la loi entérinant l'accord salarial du 31 mai 2005. (Crédit non limitatif).....	-	1.435.000	-
34.010 (34.30)	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.123.429	1.276.000	1.162.000
34.080 (34.50)	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif).....	2.723.135	3.000.000	3.000.000
35.060 (35.00)	01.33	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	155.874	264.350	264.350
41.000 (41.50)	01.33	Subside à la chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau	37.185	37.185	37.185
41.001 (41.50)	01.33	Participation de l'Etat à raison de 50 % dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre des fonctionnaires et employés publics. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	-	170.000	-
43.000 (43.21)	01.10	Participation de l'Etat au financement de projets du secteur communal en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	1.000.000	-
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	01.33	Jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services extraordinaires	625	1.005	368
11.650 (11.12)	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat	-	2.612	-
12.500 (12.15)	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration	-	79	-

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.512 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger	-	-	4.010
33.500 (33.00)	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: frais de fonctionnement d'organismes créés dans l'intérêt des agents de la fonction publique	35.998	776	-
34.580 (34.52)	01.33	Bonification d'intérêt aux agents publics	544	-	-
		Total de la section 08.0.....	99.376.922	143.537.619	122.519.608
		Section 08.1 - Pensions			
11.051 (11.00)	01.33	Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants; rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants. (Crédit non limitatif).....	4.265	15.031	6.000
		Détail: *1) Pensions et suppléments:* *a) Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants..... 2.000* *b) Rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants..... 4.000* *Total..... 6.000*			
11.130 (11.12)	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Sans distinction d'exercice)	10.183	13.300	13.000
12.150 (12.30)	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Sans distinction d'exercice)	4.618	21.000	10.000
34.010 (34.30)	06.12	Pensions partielles des régimes contributifs à payer aux bénéficiaires d'une pension de l'Etat conformément à l'article 15 de la loi du 22.12.1989 ayant pour objet la coordination des régimes de pension. (Crédit non limitatif).....	3.074.166	3.454.000	3.300.000
34.011 (34.30)	06.12	Remboursement à divers régimes de pension contributifs des sommes payées à titre d'avance aux employés et ouvriers de l'Etat en retraite ou à leurs survivants jouissant d'un supplément de pension à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.003.656	1.900.000	2.000.000

08.1 - Pensions

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Suppléments de pension payés aux employés de l'Etat en retraite ou à leurs survivants..... 51.037			
		2) Suppléments de pension payés aux ouvriers de l'Etat en retraite ou à leurs survivants..... 1.948.963			
		Total..... 2.000.000			
93.000 (93.00)	01.33 12.20	Alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	255.100.074	260.000.000	281.504.336
		Total de la section 08.1.....	259.196.962	265.403.331	286.833.336
		Section 08.2 - Administration du personnel de l'Etat			
11.000 (11.00)	01.33	Traitements des fonctionnaires	129.007	131.232	138.491
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 128.460			
		2) Prime responsabilité..... 4.540			
		3) Charges sociales patronales..... 4.084			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		Total..... 138.491			
11.010 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	311.899	326.680	351.682
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 299.189			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 3.438			
		3) Charges sociales patronales..... 40.613			
		4) Allocations de repas..... 8.442			
		Total..... 351.682			
11.020 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	1.822	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	44.114	48.643	51.666
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 43.189			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		rémunération..... *2.364* *3) Charges sociales patronales.....* *6.113* *Total.....* *51.666*			
11.040 (11.00)	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	636	100	100
		Détail: *1) Rémunérations de base.....* *100*			
11.100 (11.40)	01.33	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	225	297	460
12.000 (12.15)	01.33	Traitement des déclarations en matière d'allocation de repas. (Sans distinction d'exercice)	39.974	50.000	50.000
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour	143	431	250
12.030 (12.16)	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	-	-	100
12.040 (12.12)	01.33	Frais de bureau	18.101	21.000	21.000
		Détail: *1) Articles et matériel de bureau.....* *3.755* *2) Location et entretien des machines à photocopier.....* *4.500* *3) Location et entretien des autres machines de bureau.....* *150* *4) Consommables bureautiques.....* *6.200* *5) Frais d'impression et de reliure.....* *3.650* *6) Documentation et bibliothèque.....* *1.750* *9) Divers.....* *995* *Total.....* *21.000*			
12.050 (12.12)	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	9.122	12.000	11.000
		Détail: *1) Frais postaux.....* *11.000*			
12.080 (12.11)	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	1.880	2.360	2.360
12.250 (12.00)	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif).....	177.144	150.000	180.000
		Total de la section 08.2.....	734.067	742.843	807.209

08.3 - Institut National de l'Administration Publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Section 08.3 - Institut national de l'Administration Publique			
11.010 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	257.011	236.896	252.264
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 218.073			
		3) Charges sociales patronales..... 29.266			
		4) Allocations de repas..... 4.925			
		Total..... 252.264			
11.030 (11.00)	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	49.704	49.791	53.223
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 44.561			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 2.364			
		3) Charges sociales patronales..... 6.298			
		Total..... 53.223			
11.100 (11.40)	01.33	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	418	506	784
11.130 (11.12)	01.33	Direction de l'institut et formation générale des stagiaires: indemnités pour services extraordinaires	116.777	157.735	157.924
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 150.753			
		9) Divers..... 7.171			
		Total..... 157.924			
11.131 (11.12)	01.33	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires	103.300	176.635	176.635
12.000 (12.15)	01.33	Formation générale des stagiaires: indemnités pour services de tiers	118.862	98.095	98.095
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 98.095			
12.001 (12.15)	01.33	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services de tiers	190.755	215.032	215.032
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 215.032			
12.002 (12.15)	01.33	Programme de préparation et de formation pour concours communautaire	-	1.416	-
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour	50.980	-	-
12.040 (12.12)	01.33	Frais de bureau	53.018	21.106	21.706

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.050 (12.12)	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	14.659	13.500	13.349
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 13.349			
12.080 (12.11)	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	3.952	2.984	2.984
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 2.984			
12.140 (12.16)	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	18.224	10.000	10.000
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants..... 10.000			
12.190 (12.30)	01.33	Frais de perfectionnement et de stage à l'étranger	2.877	5.000	5.000
12.191 (12.30)	01.33	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	110	1.500	1.500
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	01.33	Formation générale des stagiaires: indemnités pour services extraordinaires	-	-	8.140
11.631 (11.12)	01.33	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires	-	-	1.784
12.600 (12.15)	01.33	Formation générale des stagiaires: indemnités pour services de tiers	-	270	-
12.601 (11.12)	01.33	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services de tiers	791	1.784	-
		Total de la section 08.3.....	981.438	992.250	1.018.420
		Section 08.4 - Sécurité dans la fonction publique			
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires	238.149	243.127	258.012
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 237.952			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 9.079			
		3) Charges sociales patronales..... 8.167			
		4) Allocations de repas..... 2.814			
		Total..... 258.012			

08.4 - Sécurité dans la fonction publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	235.145	257.402	513.515
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 443.954			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 8.596			
		3) Charges sociales patronales..... 53.930			
		4) Allocations de repas..... 7.035			
		Total..... 513.515			
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	44.568	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.10)	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	4.346	3.987	4.309
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 3.563			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 236			
		3) Charges sociales patronales..... 510			
		Total..... 4.309			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement	-	-	74
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	4.284	3.500	3.500
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 3.500			
12.000 (12.15)	01.34	Indemnités pour services de tiers	4.100	6.000	6.000
		Détail:			
		1) Cours et examens..... 6.000			
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour	5.651	3.500	3.500
12.040 (12.12)	01.34	Frais de bureau	27.639	23.469	23.469
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 8.925			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 1.302			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 372			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 2.719			
		6) Documentation et bibliothèque..... 9.593			

08.4 - Sécurité dans la fonction publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		9) Divers..... 558			
		Total..... 23.469			
12.050 (12.12)	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	3.152	7.500	7.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 7.000			
12.080 (12.11)	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien	-	1.611	1.100
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 1.100			
12.120 (12.30)	01.34	Frais d'experts et d'études	39.163	53.297	53.297
12.200 (12.30)	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.877	47.000	48.000
12.300 (12.30)	01.34	Achats de biens et de services spécifiques	279	620	620
12.400 (12.30)	01.34	Frais de fonctionnemment du service médical; dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	51.232	42.950	43.100
		Détail:			
		1) Acquisition matériel médical..... 12.000 *2) Frais de formation..... 5.100* *3) Frais de route et de séjour..... 19.000* *4) Frais de bureau..... 6.000* *7) Achat de biens et de services postaux et de télécommunications..... 1.000*			
		Total..... 43.100			
12.401 (12.30)	01.34	Location et maintenance du logiciel médical pour les besoins du médecin du travail et du médecin du contrôle. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	-	25.000	30.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.540 (12.12)	01.34	Frais de bureau	351	-	2.029
12.620 (12.30)	01.34	Frais d'experts et d'études	-	7.350	-
		Total de la section 08.4.....	702.936	726.413	997.625

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Section 08.5 - Centre informatique de l'Etat			
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires	7.770.452	8.507.122	9.115.085
		Détail:			
		1) Rémunération de base..... 8.584.757			
		3) Charges sociales patronales..... 362.896			
		4) Allocations de repas..... 167.432			
		Total..... 9.115.085			
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	695.892	751.751	899.468
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 776.294			
		3) Charges sociales patronales..... 104.179			
		4) Allocations de repas..... 18.995			
		Total..... 899.468			
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	30.383	100	100
		Détail:			
		A - Employés			
		1) Rémunération de base..... 100			
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	166.336	165.809	178.618
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 149.919			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 7.565			
		3) Charges sociales patronales..... 21.134			
		Total..... 178.618			
11.040 (11.00)	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	40	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	930	1.120	1.442
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	540	816	816
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 816			
11.131 (11.12)	Divers codes	Primes d'informatique (centre informatique et autres administrations). (Crédit non limitatif).....	821.257	1.003.600	1.085.000

08.5 - Centre informatique de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour	1.420	2.000	2.000
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	6.874	10.000	11.900
		Détail:			
		1) Assurances..... 2.750			
		2) Carburants et lubrifiants..... 3.255			
		3) Réparation et entretien..... 5.895			
		Total..... 11.900			
12.030 (12.16)	01.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection	600	600	600
12.040 (12.12)	01.34	Frais de bureau	16.237	21.000	21.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 6.347			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 2.188			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 7.132			
		6) Documentation et bibliothèque..... 4.715			
		9) Divers..... 618			
		Total..... 21.000			
12.041 (12.12)	01.34	Achat de matériel consommable pour les besoins du traitement de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	109.074	130.000	130.000
		Détail:			
		4) Consommables bureautiques..... 130.000			
12.042 (12.12)	01.34	Frais de fonctionnement du répertoire des personnes physiques et morales	3.873	7.000	7.000
		Détail:			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 7.000			
12.050 (12.12)	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.506.698	4.439.640	4.728.200
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 72.430			
		2) Frais téléphoniques..... 32.900			
		4) Télex et téléfax..... 250			
		8) a) ISDN..... 118.410			
		b) INTERNET..... 700.610			
		9) a) Lignes téléphoniques louées..... 3.770.000			
		10) Divers..... 33.600			
		Total..... 4.728.200			
12.060 (12.12)	01.34	Location et entretien des installations de télécommunications	14.204	15.200	20.000

08.5 - Centre informatique de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		2) Entretien..... 15.000			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 5.000			
		Total..... 20.000			
12.070 (12.12)	01.34	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.859.641	2.849.419	3.002.000
		Détail:			
		1) Location..... 1.071.100			
		2) Contrats d'entretien..... 1.841.400			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 89.500			
		Total..... 3.002.000			
12.071 (12.12)	01.34	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: frais de location et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	248.935	500.000	400.000
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien..... 400.000			
12.080 (12.11)	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	303.556	386.400	357.100
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 80.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 208.000			
		3) Chauffage..... 4.600			
		4) Réparations et entretien..... 25.000			
		5) Assurances..... 29.500			
		9) Divers..... 10.000			
		Total..... 357.100			
12.125 (12.30)	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.433.131	6.000.000	6.000.000
12.190 (12.30)	01.34	Frais de formation du personnel (centre informatique et autres administrations)	228.557	360.000	281.000
12.300 (12.30)	01.34	Participation aux frais d'un centre de secours informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	816.323	1.291.105	1.292.796
12.301 (12.30)	01.34	Frais de surveillance des immeubles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	215.970	220.000	196.000
12.303 (12.30)	01.34	Frais de mise en place et d'exploitation d'un service central d'aide aux usagers du réseau de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	231.270	212.980	177.675
12.304 (12.30)	01.34	Dépenses spéciales en relation avec la signature électronique des transactions de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	200.000	1.000.000

08.5 - Centre informatique de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
24.010 (24.10)	01.34	Location et maintenance de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.949.917	5.943.000	6.250.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.580 (12.11)	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien	-	-	300
		Total de la section 08.5.....	27.432.110	33.018.762	35.158.200
		Section 08.6 - Service central des imprimés			
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires	1.261.524	1.382.007	1.410.213
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.306.738			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 12.709			
		3) Charges sociales patronales..... 57.701			
		4) Allocations de repas..... 33.065			
		Total..... 1.410.213			
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	280.930	217.210	228.646
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 198.009			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 2.579			
		3) Charges sociales patronales..... 22.430			
		4) Allocations de repas..... 5.628			
		Total..... 228.646			
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	38.339	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	220.255	220.105	237.503
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 199.000			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 10.401			

08.6 - Service central des imprimés

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales.....	*28.102*			
		Total.....	*237.503*			
11.040 (11.00)	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire		15.038	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*100*			
11.060 (11.10)	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage		45.837	49.256	50.767
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*50.767*			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)		3.238	4.710	7.204
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires		7.203	8.476	8.700
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement		1.438	1.200	1.230
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		4.165	4.000	4.100
		Détail:				
		1) Assurances.....	*500*			
		2) Carburants et lubrifiants.....	*1.500*			
		3) Réparation et entretien.....	*2.100*			
		Total.....	*4.100*			
12.030 (12.16)	01.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection		147	400	400
12.040 (12.12)	01.34	Frais de bureau		35.356	23.000	28.700
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau.....	*4.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	*2.000*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.....	*2.000*			
		4) Consommables bureautiques.....	*20.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure.....	*200*			
		6) Documentation et bibliothèque.....	*400*			
		9) Divers.....	*100*			
		Total.....	*28.700*			
12.041 (12.12)	Divers codes	Crédit commun: matériel de bureau. (Crédit non limitatif).....		469.263	500.000	520.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau.....	*520.000*			

08.6 - Service central des imprimés

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.042 (12.12)	Divers codes	Crédit commun: frais d'impression	224.265	225.000	230.000
		Détail:			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 230.000			
12.043 (12.12)	Divers codes	Crédit commun: frais de reliure et de façonnage	49.193	50.000	50.000
		Détail:			
		5) Frais de reliure et de façonnage..... 50.000			
12.044 (12.12)	Divers codes	Crédit commun: frais de location et d'exploitation des machines de bureau et d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	309.538	310.000	310.000
		Détail:			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 310.000			
12.045 (12.12)	Divers codes	Crédit commun: frais d'entretien des machines de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	173.736	210.000	200.000
		Détail:			
		3) Frais d'entretien des machines de bureau..... 200.000			
12.046 (12.12)	Divers codes	Crédit commun: frais d'impression de sécurité	213.670	215.000	220.000
12.047 (12.12)	01.34	Frais informatiques	17.248	11.500	11.500
12.050 (12.12)	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	357.585	398.150	385.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 374.800 *2) Frais téléphoniques..... 8.000* *4) Téléfax..... 600* *6) Sémaphone..... 1.600* *Total..... 385.000*			
12.060 (12.12)	01.34	Location et entretien des installations de télécommunications	5.377	5.450	5.550
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien..... 5.550			
12.080 (12.11)	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien	67.671	64.000	68.700
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 3.200 *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 59.000* *5) Assurances..... 4.000*			

08.6 - Service central des imprimés

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		9) Divers..... 2.500			
		Total..... 68.700			
12.100 (12.11)	01.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	313.966	313.966	313.967
		Détail:			
		1) Loyers..... 313.967			
12.130 (12.16)	01.34	Frais de confection de documents parlementaires. (Crédit non limitatif).....	181.687	170.000	175.000
12.131 (12.16)	01.34	Service d'impression et d'expédition (services exécutés par le SCIE pour compte de la Chambre des Députés). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	199.426	235.000	235.000
12.140 (12.16)	01.34	Frais de publicité pour les ouvrages édités par l'Etat	8.042	8.000	8.100
12.170 (12.30)	01.34	Entretien des équipements spéciaux	156.325	143.000	155.000
12.190 (12.30)	01.34	Formation du personnel	750	750	850
12.300 (12.30)	07.34	Enlèvement de déchets provenant de l'imprimerie	14.075	14.000	19.500
12.301 (12.30)	01.34	Enlèvement et recyclage de machines de bureau et d'équipements spéciaux désaffectés	3.500	4.000	5.000
12.310 (12.30)	01.34	Frais de diffusion des ouvrages édités par l'Etat. (Crédit non limitatif).....	18.774	20.000	20.500
35.060 (35.00)	01.34	Cotisations à des organismes internationaux	118	160	160
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	244	-	-
12.541 (12.12)	Divers codes	Crédit commun: matériel de bureau	-	16.160	-
12.546 (12.12)	Divers codes	Crédit commun: frais d'impression de sécurité	88.298	-	-
		Total de la section 08.6.....	4.786.221	4.824.700	4.911.490

08.7 - Service eLuxembourg

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Section 08.7 **Service eLuxembourg**			
11.300 (12.13)	13.90	Frais de personnel	304.485	-	-
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	-	-	4.500
12.040 (12.12)	Divers codes	Frais de bureau	-	-	6.000
12.050 (12.12)	Divers codes	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	-	-	3.000
12.080 (12.11)	Divers codes	Bâtiments: exploitation et entretien	-	-	4.300
12.120 (12.30)	Divers codes	Frais d'experts et d'études dans le cadre de projets de gouvernance électronique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.619.712	-	6.500.000
12.121 (12.30)	Divers codes	Frais d'experts et d'études relatives au fonctionnement interne du service eLuxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	500.000
12.190 (12.30)	Divers codes	Frais de formation du personnel	-	-	10.000
33.001 (33.00)	Divers codes	Participation de l'Etat au financement de projets du secteur associatif en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information	-	-	100.000
43.000 (43.22)	Divers codes	Participation de l'Etat au financement de projets du secteur communal en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	409.753	-	850.000
		Total de la section 08.7.....	4.333.950	-	7.977.800
		Total du département 08.....	397.544.606	449.245.918	460.223.688

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
11	Salaires et charges sociales	104.599.511	137.000.652	128.157.504
12	Achat de biens non durables et de services	24.408.184	32.834.534	32.811.129
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	3.949.917	5.943.000	6.250.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	959.060	2.366.037	887.024
34	Transferts de revenus aux ménages	7.924.930	9.630.000	9.462.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	155.992	264.510	264.510
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	37.185	207.185	37.185
43	Transfert de revenus aux administrations publiques locales	409.753	1.000.000	850.000
93	Dotations de fonds de réserve	255.100.074	260.000.000	281.504.336
Total		397.544.606	449.245.918	460.223.688

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		09 - MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
		Section 09.0 - Dépenses générales			
12.012 (12.13)	01.10 03.50	Frais de route et de séjour à l'étranger	3.074	21.000	25.000
12.040 (12.12)	01.10	Frais de bureau	10.382	5.700	6.500
		Détail:			
		6) Documentation et bibliothèque..... 6.340			
		9) Divers..... 160			
		Total..... 6.500			
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	2.778	4.600	4.800
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 4.800			
12.125 (12.30)	01.10	Frais de mise à jour du site Internet du Département	-	2.500	-
12.140 (12.16)	01.10 03.50	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	-	10.000	3.000
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants..... 3.000			
		Total de la section 09.0.....	16.234	43.800	39.300
		Section 09.1 - Finances communales			
11.060 (43.22)	01.10	Part de l'Etat dans les majorations biennales et les majorations d'indice des fonctionnaires des secrétariats et recettes communaux (article 4-2* du règlement grand-ducal du 4.4.1964). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.730.735	9.278.141	9.681.007
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	2.056	5.856	5.900
		Détail:			
		1) Commission permanente des finances communales et des subsides..... 2.100			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		2) Conseil supérieur des finances communales..... 3.800			
		Total..... 5.900			
43.000 (43.22)	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	991.574	991.574	991.574
43.002 (43.22)	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays (jumelages)	35.945	35.945	35.945
43.003 (43.22)	08.20	Répartition de la participation de l'ensemble des communes dans le financement de l'enseignement musical	6.836.000	7.367.000	8.001.000
43.010 (93.00)	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif).....	-	100	100
43.011 (43.21)	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	93.605	100.000	100.000
93.000 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds communal de dotation financière (article 38 de la loi modifiée du 22.12.1987). (Crédit non limitatif).....	295.830.116	313.671.000	358.832.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires	-	4.125	-
		Total de la section 09.1.....	312.520.031	331.453.741	377.647.526
		Section 09.2 - Commissariats de district			
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires	1.198.548	1.218.144	1.198.225
		<u>*Détail:*</u>			
		1) Rémunérations de base..... 1.124.677 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 4.085* *3) Charges sociales patronales..... 47.654* *4) Allocations de repas..... 21.809*			
		Total..... 1.198.225			
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	172.675	193.990	205.998
		<u>*Détail:*</u>			
		1) Rémunérations de base..... 172.124 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 5.158* *3) Charges sociales patronales..... 23.791*			

09.2 - Commissariats de district

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		4) Allocations de repas..... 4.925			
		Total..... 205.998			
11.030 (11.00)	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	57.191	52.733	63.787
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 53.472 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 2.767* *3) Charges sociales patronales..... 7.548*			
		Total..... 63.787			
11.040 (11.00)	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
12.100 (12.11)	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.622	53.079	55.000
		Détail:			
		1) Loyers..... 55.000			
12.102 (12.11)	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.594	42.600	44.000
		Détail:			
		1) Loyers..... 39.000 *2) Charges locatives accessoires..... 5.000*			
		Total..... 44.000			
12.250 (12.12)	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	29.257	28.500	29.202
		Détail:			
		1110 Indemnités d'habillement..... 568			
		1201 Frais de route et de séjour..... 3.600			
		1204 Frais de bureau *1) Articles et matériel de bureau..... 5.352* *2) Location et entretien des machines à photocopier..... 1.985* *6) Documentation et bibliothèque..... 1.083*			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications *1) Frais postaux..... 10.000*			

09.2 - Commissariats de district

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		2) Frais téléphoniques.....	*4.114*			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien				
		2) Eau, gaz, électricité et taxes.....	*2.500*			
		Total.....	*29.202*			
12.251 (12.12)	01.10	Commissariat de district de Diekirch: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)		29.360	27.880	28.528
		Détail:				
		1120 Indemnités d'habillement.....	*78*			
		1201 Frais de route et de séjour.....	*3.000*			
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau.....	*2.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	*1.239*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.....	*263*			
		4) Consommables bureautiques.....	*995*			
		5) Frais d'impression et de reliure.....	*2.355*			
		6) Documentation et bibliothèque.....	*4.500*			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications				
		1) Frais postaux.....	*12.000*			
		2) Frais téléphoniques.....	*1.500*			
		4) Télex et téléfax.....	*248*			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien				
		1) Nettoyage.....	*350*			
		Total.....	*28.528*			
12.252 (12.12)	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)		21.835	21.230	21.938
		Détail:				
		1110 Indemnités d'habillement.....	*78*			
		1201 Frais de route et de séjour.....	*3.800*			
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau.....	*2.110*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	*900*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.....	*500*			
		4) Consommables bureautiques.....	*600*			
		5) Frais d'impression et de reliure.....	*2.100*			
		6) Documentation et bibliothèque.....	*1.500*			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de				

09.2 - Commissariats de district

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		télécommunications			
		1) Frais postaux..... 6.600			
		2) Frais téléphoniques..... 1.900			
		4) Télex et téléfax..... 250			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 1.600			
		Total..... 21.938			
35.060 (35.00)	01.10	Cotisations à des organismes internationaux	3.500	3.500	3.500
		Restants d'exercices antérieurs			
12.750 (12.00)	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: frais postaux et de téléphone	1.285	-	-
		Total de la section 09.2.....	1.609.867	1.641.756	1.650.278
		Section 09.3 - Caisse de prévoyance			
42.000 (42.00)	06.12	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.104.808	29.500.000	30.970.000
42.001 (34.20)	06.35	Suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26. 3. 1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	728.592	850.000	670.000
42.002 (42.00)	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.315.495	6.635.000	6.330.000
		Total de la section 09.3.....	35.148.895	36.985.000	37.970.000
		Section 09.4 - Service de contrôle de la comptabilité des communes			
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires	522.990	671.186	707.154
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 663.375			
		3) Charges sociales patronales..... 29.005			

09.4 - Service de contrôle de la compta. des communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		4) Allocations de repas..... 14.774			
		Total..... 707.154			
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	52.970	53.951	58.721
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 53.082			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 1.816			
		3) Charges sociales patronales..... 2.416			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		Total..... 58.721			
11.020 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	28.039	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour	9.530	9.600	12.910
12.040 (12.12)	01.10	Frais de bureau	4.739	2.200	2.700
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 1.300			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 600			
		4) Consommables bureautiques..... 300			
		6) Documentation et bibliothèque..... 500			
		Total..... 2.700			
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	1.323	5.000	3.000
		Total de la section 09.4.....	619.591	742.037	784.585
		Section 09.6 - Administration des services de secours			
11.000 (11.00)	03.50	Traitements des fonctionnaires	1.801.312	1.684.927	2.053.756
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.817.135			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 115.283			
		3) Charges sociales patronales..... 81.942			
		4) Allocations de repas..... 39.396			
		Total..... 2.053.756			

09.6 - Administration des services de secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
11.010 (11.00)	03.50	Indemnités des employés occupés à titre permanent	377.704	424.934	473.491
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 402.144			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 6.018			
		3) Charges sociales patronales..... 54.776			
		4) Allocations de repas..... 10.553			
		Total..... 473.491			
11.020 (11.00)	03.50	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	45.289	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	03.50	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	585.369	601.447	678.330
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 547.407			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 50.661			
		3) Charges sociales patronales..... 80.262			
		Total..... 678.330			
11.040 (11.00)	03.50	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	14.933	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	03.50	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	2.045	1.961	3.316
11.130 (11.12)	03.50	Indemnités pour services extraordinaires	63.345	66.629	74.963
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 3.069			
		2) Cours et examens..... 39.256			
		3) Permanence à domicile..... 4.480			
		5) Prestations individuelles..... 27.389			
		9) Divers..... 769			
		Total..... 74.963			
11.150 (11.12)	03.50	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	-	2.480	2.480
12.000 (12.15)	03.50	Indemnités pour services de tiers	127.991	111.352	116.991
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 2.845			
		2) Cours et examens..... 83.347			
		4) Prestations individuelles..... 29.847			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		9) Divers..... *952*			
		Total..... *116.991*			
12.010 (12.13)	03.50	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	115.249	118.000	126.945
12.012 (12.13)	03.50	Frais de route et de séjour à l'étranger	15.972	21.000	23.000
12.020 (12.14)	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif).....	50.122	52.000	56.378
12.021 (12.14)	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles	56.980	51.074	54.790
12.022 (12.14)	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: réparations et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	165.452	167.000	184.000
12.030 (12.16)	03.50	Fourniture de vêtements de travail et de protection	331.189	307.320	306.165
12.040 (12.12)	03.50	Frais de bureau	14.100	14.300	17.300
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... *4.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... *2.100*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... *250*			
		4) Consommables bureautiques..... *2.950*			
		5) Frais d'impression et de reliure..... *3.800*			
		6) Documentation et bibliothèque..... *1.000*			
		7) Petit équipement du programme quinquennal..... *3.200*			
		Total..... *17.300*			
12.050 (12.12)	03.50	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	156.564	207.325	176.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... *56.000*			
		2) Frais téléphoniques..... *120.000*			
		Total..... *176.000*			
12.060 (12.12)	03.50	Location et entretien des installations de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	409.125	383.215	350.083
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien..... *120.303*			
		3) Réparations et entretien..... *180.980*			
		7) Réseau radio..... *48.800*			
		Total..... *350.083*			

09.6 - Administration des services de secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.070 (12.12)	03.50	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.607	47.231	67.275
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien..... 46.275			
		4) Calibrage et mise à jour du modèle mathématique..... 21.000			
		Total..... 67.275			
12.080 (12.11)	03.50	Bâtiments: exploitation et entretien	113.814	110.900	118.050
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 16.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 60.000			
		3) Chauffage..... 31.000			
		4) Réparations..... 6.000			
		5) Assurances..... 700			
		9) Divers..... 4.350			
		Total..... 118.050			
12.081 (12.11)	03.40	Service des examens médicaux des sapeurs-pompiers: bâtiments: exploitation et entretien	7.162	12.000	9.000
12.100 (12.11)	03.50	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	443.016	443.020	487.170
		Détail:			
		1) Loyers..... 485.680			
		2) Charges locatives accessoires..... 1.490			
		Total..... 487.170			
12.120 (12.30)	03.50	Frais d'experts et d'études	62.349	5.900	31.785
12.125 (12.30)	03.50	Frais d'experts et d'études en matière informatique	-	73.000	-
12.130 (12.16)	03.50	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice)	29.522	26.500	36.920
12.140 (12.16)	03.50	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	6.454	16.807	190.000
12.150 (12.30)	03.50	Prise en charge des honoraires restés en souffrance dans le cadre du S.A.M.U.	-	1.200	1.200
12.151 (12.30)	03.50	Prise en charge des honoraires médicaux et des indemnités du personnel des professions de santé dus dans le cadre des examens médicaux des volontaires de la Division de la Protection civile. (Crédit non limitatif).....	-	-	30.000
12.170 (12.16)	03.50	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	36.387	38.000	25.677

09.6 - Administration des services de secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.180 (12.30)	03.50	Acquisition de matériel didactique	11.295	12.000	16.360
12.190 (12.30)	03.50	Formation du personnel	12.296	26.500	30.000
12.191 (12.30)	03.50	Frais d'organisation de conférences dans le cadre d'un séminaire sur l'aide psychologique d'urgence	-	12.746	-
12.200 (12.30)	03.50	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif).....	27.846	27.850	27.850
12.300 (12.30)	03.50	Distinctions honorifiques et autres témoignages de gratitude pour les volontaires de la protection civile particulièrement méritants	2.113	2.500	2.500
12.301 (12.30)	03.50	Frais d'équipements divers financés par des dons et successions. (Crédit non limitatif).....	-	100	100
12.310 (12.30)	03.50	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile	126.811	138.700	148.000
		Détail: *1) Recrutement, entraînement et autres frais de la brigade grand-ducale des volontaires de la protection civile..... 3.800* *2) Remboursement des pertes de salaires et des frais de voyage des élèves de l'école nationale de la protection civile..... 69.000* *3) Frais d'hébergement des élèves à l'école nationale de la protection civile..... 59.530* *4) Frais de ravitaillement..... 15.000* *5) Autres frais dans le cadre du programme quinquenal..... 670* *Total..... 148.000*			
12.320 (12.30)	03.50	Acquisition et entretien du matériel d'intervention; autres frais d'intervention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	332.997	817.900	398.000
		Détail: *1) Matériel d'intervention et d'exercice consommable, y compris produits adsorbants et autre matériel pour la lutte contre la pollution des cours d'eau par hydrocarbures..... 236.000* *2) Entretien du matériel d'intervention..... 70.000* *4) Indemnités du chef d'accidents à l'occasion d'opérations de sauvetage..... 16.000* *5) Frais de ravitaillement..... 12.000* *6) Enlèvement de déchets toxiques et dangereux.... 11.000* *7) Frais en relation avec l'intervention de chiens..... 1.000* *9) Remplacement périodique de matériel d'intervention..... 52.000* *Total..... 398.000*			

09.6 - Administration des services de secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.330 (12.30)	03.50	Indemnités pour frais de représentation	669	669	669
12.340 (12.11)	03.40 03.50	Mise en place d'un site Internet de la protection civile	26.910	30.000	30.000
31.050 (31.32)	03.50	Subside à l'a.s.b.l. Luxembourg Air Rescue	250.000	250.000	425.000
32.020 (32.00)	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif).....	11.397	13.000	14.000
33.011 (33.00)	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurs-pompiers et du remboursement des pertes de salaires et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie	55.528	55.528	55.528
33.012 (33.00)	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché	6.197	6.197	6.197
33.013 (33.00)	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché	10.412	10.412	10.412
35.060 (35.00)	13.90	Frais résultant d'assistance au Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux. (Crédit non limitatif).....	-	-	100
43.000 (43.22)	03.40	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif).....	3.578.302	3.100.000	3.100.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.500 (12.15)	03.50	Indemnités pour services de tiers	309	-	3.400
12.510 (12.13)	03.50	Frais de route et de séjour	155	569	-
12.530 (12.16)	03.50	Fourniture de vêtements de travail et de protection	22.845	-	-
31.550 (31.32)	13.90	Subside à l'a.s.b.l. Luxembourg Air Rescue	-	-	175.000
32.520 (32.00)	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires	-	898	-
		Total de la section 09.6.....	9.529.134	9.495.291	10.138.381

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Section 09.7 - Direction de l'aménagement du territoire (DATer)			
11.130 (11.12)	07.20	Indemnités pour services extraordinaires	18.100	2.415	2.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		a) Comité interministériel de l'aménagement du territoire..... 800			
		b) Conseil supérieur de l'aménagement du territoire..... 1.200			
		Total..... 2.000			
12.000 (12.15)	07.20	Indemnités pour services de tiers	8.007	2.231	2.400
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		a) Conseil supérieur de l'aménagement du territoire..... 2.400			
12.010 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour	6.314	5.390	4.500
12.012 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	29.487	25.500	27.500
12.020 (12.14)	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.158	1.000	1.160
		Détail:			
		1) Assurances..... 380			
		2) Carburants et lubrifiants..... 580			
		3) Réparations et entretien..... 100			
		9) Divers..... 100			
		Total..... 1.160			
12.040 (12.12)	07.20	Frais de bureau	30.148	21.000	21.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 3.000			
		2) Location et entretien des photocopieurs..... 1.000			
		4) Consommables bureautiques..... 10.000			
		5) Impression et reliure..... 2.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 4.000			
		9) Divers..... 1.000			
		Total..... 21.000			
12.070 (12.12)	07.20	Location et entretien des équipements informatiques	29.234	36.000	36.000

09.7 - Direction de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien..... 35.000			
		3) Réparations et entretien..... 1.000			
		Total..... 36.000			
12.080 (12.11)	07.20	Bâtiments: exploitation et entretien	21.222	16.500	21.000
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 3.500			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 11.500			
		3) Chauffage..... 6.000			
		Total..... 21.000			
12.120 (12.30)	07.20	Aménagement du territoire: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	849.678	1.200.000	1.255.000
		Détail:			
		1) Rémunération de stagiaires..... 6.000			
		2) Système d'information géographique (SIG)..... 25.000			
		3) Plan régional Sud..... 149.000			
		4) Plans sectoriels..... 300.000			
		5) Etudes d'impact..... 150.000			
		6) Concept "Nordstad"..... 75.000			
		7) Autres plans régionaux..... 50.000			
		9) Friches industrielles..... 125.000			
		10) Aéroport et Environs..... 50.000			
		13) Integratives Verkehrs- und Landesentwicklungskonzept (IVL)..... 100.000			
		15) Meysembourg..... 50.000			
		16) Sud-ouest de la Ville de Luxembourg..... 75.000			
		17) Activités européennes..... 100.000			
		Total..... 1.255.000			
12.121 (12.30)	07.20	Etudes dans l'intérêt du développement urbain des communes. (Sans distinction d'exercice)	30.248	-	-
12.122 (12.30)	07.50	Parcs naturels: frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	98.355	100.000	100.000
		Détail:			
		1) Parc naturel de la Haute-Sûre..... 45.000			
		2) Parc naturel de l'Our..... 45.000			
		3) Projets communs..... 10.000			
		Total..... 100.000			
12.130 (12.16)	07.20	Frais de confection et de publication d'études, d'études d'impact, de plans, de cartes et de rapports. (Sans distinction d'exercice)	34.965	70.000	60.000
12.140 (12.16)	07.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	68.511	50.000	80.000

09.7 - Direction de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.190 (12.30)	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	9.545	30.000	25.000
35.010 (33.00)	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG II et INTERREG III.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	597.787	856.933	817.520
		Détail: *1) Programme Interreg III A WLL..... 75.778* *2) Programme Interreg III B..... 299.875* *3) Programme Interreg III C..... 58.760* *4) Interact..... 12.500* *5) ESPON..... 370.607* *Total..... 817.520*			
35.011 (35.20)	07.20	Contribution à l'Institut de la Grande Région (IGR)	25.000	25.000	-
35.060 (35.00)	07.20	Participation à des études effectuées dans le cadre d'organismes internationaux; contributions à des organismes internationaux	-	125	25.125
35.061 (35.00)	07.50	Contributions à la Fédération EUROPARC, le groupement des parcs naturels au niveau européen	3.020	3.020	3.170
35.065 (35.00)	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Sans distinction d'exercice)	83.080	70.000	98.325
		Détail: *1) IGR (Institut de la Grande Région)..... 25.000* *2) Frais de traduction de la Commission Régionale..... 15.400* *3) Maison de la Grande Région..... 45.325* *4) Participation aux projets..... 12.600* *Total..... 98.325*			
43.000 (33.00)	07.20	Participation à l'assistance technique nécessaire à l'élaboration des plans régionaux	50.000	50.000	70.000
43.001 (43.22)	07.20	Participation de l'Etat en faveur des communes pour l'élaboration et l'exécution de projets d'aménagement. (Sans distinction d'exercice)	80.000	-	-
43.011 (43.21)	07.20	Participation de l'Etat en faveur des communes pour l'élaboration de plans de développement urbain. (Sans distinction d'exercice)	108.530	-	-
43.030 (43.51)	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels existants et en préparation	481.598	571.060	625.476
		Détail: *1) Parc naturel Haute Sûre..... 327.928* *2) Parc naturel de l'Our..... 297.548* *Total..... 625.476*			

09.7 - Direction de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
43.300 (43.52)	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement ou à assurer la mise en oeuvre des plans régionaux	55.000	80.000	60.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.00)	07.20	Indemnités pour services extraordinaires	617	-	-
12.540 (12.12)	07.20	Frais de bureau	174	-	-
12.690 (12.30)	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	-	350	-
		Total de la section 09.7.....	2.719.778	3.216.524	3.335.176
		Section 09.8 - Aménagement communal			
11.130 (11.12)	07.20	Indemnités pour services extraordinaires	-	20.800	30.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission d'aménagement..... 30.000			
12.000 (12.15)	07.20	Indemnités pour services de tiers	-	30.800	22.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission d'aménagement..... 12.000			
		2) Commission d'aménagement: frais d'experts..... 10.000			
		Total..... 22.000			
12.010 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour	-	2.310	5.000
12.040 (12.12)	07.20	Frais de bureau	-	9.000	9.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 3.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 500			
		4) Consommables bureautiques..... 3.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 500			
		6) Documentation et bibliothèque..... 1.500			

09.8 - Aménagement communal

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		9) Divers..... 500			
		Total..... 9.000			
12.120 (12.30)	07.20	Etudes dans l'intérêt du développement urbain des communes. (Sans distinction d'exercice)	-	90.000	40.000
12.140 (12.16)	07.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	-	60.000	35.000
12.190 (12.30)	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	-	9.600	5.000
43.000 (43.22)	07.20	Participation de l'Etat en faveur des communes pour l'élaboration et l'exécution de projets d'aménagement ainsi que de projets de développement urbain. (Sans distinction d'exercice)	-	90.000	180.000
43.010 (43.21)	07.20	Participation de l'Etat en faveur des communes pour l'élaboration de plans de développement urbain. (Sans distinction d'exercice)	-	90.000	-
		Total de la section 09.8.....	-	402.510	326.000
		Section 09.9 - Administration de la gestion de l'eau			
11.000 (11.10)	10.40	Traitements des fonctionnaires	-	3.366.053	3.987.830
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 3.719.149			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunérations..... 41.030			
		3) Charges sociales patronales..... 155.894			
		4) Allocations de repas..... 71.757			
		Total..... 3.987.830			
11.010 (11.10)	10.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	-	181.129	289.235
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 248.809			
		3) Charges sociales patronales..... 33.391			
		4) Allocations de repas..... 7.035			
		Total..... 289.235			
11.020 (12.13)	11.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			

09.9 - Administration de la gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
11.030 (11.10)	10.40	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	-	1.303.974	1.357.772
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.124.551			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 72.567			
		3) Charges sociales patronales..... 160.654			
		Total..... 1.357.772			
11.040 (11.10)	10.40	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	10.40	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	10.628	14.186	23.007
12.000 (12.13)	10.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.023	40.000	25.000
		Détail:			
		1) Entretien des stations limnimétriques..... 3.000			
		2) Frais de travaux et d'analyses effectuées par des étudiants..... 22.000			
		Total..... 25.000			
12.010 (12.13)	10.40	Frais de route et de séjour	41.788	40.000	41.500
12.012 (12.13)	10.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	29.521	30.000	30.000
12.020 (12.14)	10.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	118.534	127.000	127.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 22.500			
		2) Carburants et lubrifiants..... 50.000			
		3) Réparations et entretien..... 54.500			
		Total..... 127.000			
12.030 (12.16)	10.40	Fourniture de vêtements de travail et de protection	7.090	7.860	8.000
12.040 (12.12)	10.40	Frais de bureau	47.334	51.500	51.500
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 15.900			
		2) Location et entretien des photocopieurs..... 10.000			
		4) Consommables bureautiques..... 7.700			
		5) Impression et reliure..... 4.750			
		6) Documentation et bibliothèque..... 12.000			

09.9 - Administration de la gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		9) Divers..... 1.150			
		Total..... 51.500			
12.050 (12.12)	10.40	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	29.676	36.676	32.600
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 8.000			
		2) Frais téléphoniques..... 24.000			
		9) Divers..... 600			
		Total..... 32.600			
12.060 (12.12)	10.40	Location et entretien des installations de télécommunications	233	2.500	4.200
12.070 (12.12)	10.40	Location et entretien des équipements informatiques	37.226	65.000	71.620
		Détail:			
		1) Location..... 13.720			
		2) Contrats d'entretien..... 56.900			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 1.000			
		Total..... 71.620			
12.080 (12.11)	10.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.773	77.850	77.850
		Détail:			
		1) Nettoyage, entretien et réparations..... 19.175			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 24.000			
		3) Chauffage..... 14.800			
		8) Installations sanitaires du Lac..... 4.100			
		9) Divers..... 15.775			
		Total..... 77.850			
12.100 (12.11)	10.40	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	256.272	267.500	267.500
		Détail:			
		1) Loyers..... 243.500			
		2) Charges locatives accessoires..... 24.000			
		Total..... 267.500			
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	226.777	345.000	850.000
12.122 (12.30)	10.40	Frais d'accréditation de laboratoire	7.490	13.500	20.000
12.140 (12.16)	10.40	Frais de sensibilisation et d'information; acquisition de matériel didactique et audiovisuel; participation à des foires	66.898	70.000	75.000
12.160 (12.30)	10.40	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire	259.993	265.000	272.000

09.9 - Administration de la gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.170 (12.30)	10.40	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	24.531	25.575	26.000
12.171 (12.30)	10.40	Frais d'exploitation et d'entretien des stations de mesure du réseau hydrologique. (Sans distinction d'exercice)	-	10.000	15.000
12.190 (12.30)	10.40	Formation continue, séminaires, stages de perfectionnement et journées d'études: frais d'organisation et de participation	35.141	37.000	37.000
12.220 (12.30)	10.40	Frais de participation au projet de recherche "Interaction nappe-rivière dans le bassin de l'Alzette"	-	9.600	9.600
12.300 (12.30)	07.34 07.35 07.40	Frais d'études, d'experts et d'analyses spéciales; frais de gestion, d'exploitation et d'entretien de réseaux de surveillance; frais de traitement de données; dépenses diverses	240.331	220.000	-
12.301 (12.30)	07.40 10.00	Protection et aménagement de l'environnement aquatique et piscicole. (Sans distinction d'exercice)	86.692	90.000	110.000
12.302 (12.30)	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état des conditions d'écoulement des eaux et remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des eaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.699	2.500	2.500
12.303 (12.30)	07.40	Frais d'études pour la désignation des zones de protection des sources et puits. (Sans distinction d'exercice)	127.478	150.000	-
12.310 (12.30)	10.40	Pisciculture: exécution de la loi sur la pêche; frais d'entretien et de repeuplement	44.360	50.000	46.000
		Détail:			
		1) Entretien des installations, des machines et du matériel..... 20.250			
		2) Achat d'aliments pour poissons..... 14.500			
		3) Repeuplement; acquisition d'oeufs embryonnés et d'alevins..... 5.000			
		9) Frais généraux et dépenses diverses..... 6.250			
		Total..... 46.000			
12.311 (12.16)	07.33	Assistances au fonctionnement, à l'entretien et au contrôle de stations d'épuration et à la gestion de l'eau. (Sans distinction d'exercice)	343.634	453.000	460.000
12.312 (12.30)	07.30	Mise en place d'un système intégré de gestion de l'eau	36.255	50.000	-
12.320 (12.30)	10.40	Aménagement et entretien, aux frais des propriétaires riverains des cours d'eau, d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grills empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif).....	-	125	125

09.9 - Administration de la gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.321 (12.30)	10.40	Frais en relation avec des conférences internationales et les actes et manifestations connexes	932	15.000	12.000
		Détail:			
		1) Location Salle de Conférences..... 3.000			
		2) Frais accessoires (photocopie, infrastructure bureautique, traduction)..... 9.000			
		Total..... 12.000			
12.330 (12.30)	10.40	Acquisition de poissons en vue de l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieurs de la deuxième catégorie. (Crédit non limitatif).....	5.165	6.000	6.000
14.010 (14.10)	10.10	Cours d'eau: travaux d'entretien et de curage des cours d'eau frontaliers	11.556	15.000	10.000
14.011 (14.10)	07.33 07.40	Stations d'épuration: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	-	100	100
14.013 (14.10)	12.32	Cours d'eau navigables et flottables: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	104.526	115.000	111.000
14.014 (14.10)	10.10	Travaux extraordinaires de nettoyage et de curage à exécuter à charge de l'Etat aux embouchures des cours d'eau non navigables ni flottables aux abords de la Moselle canalisée. (Crédit non limitatif).....	-	2.479	100
14.016 (14.10)	10.10	Cours d'eau: travaux d'entretien et de curage à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau non navigables ni flottables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	164.200	500.000	500.000
14.018 (14.10)	10.10	Cours d'eau: travaux d'entretien et de curage à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau non navigables ni flottables. (Sans distinction d'exercice)	372.840	-	-
24.000 (24.10)	10.40	Location de lots de pêche par l'Etat (article 21 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif).....	-	750	250
31.050 (31.32)	10.10	Travaux d'amélioration et d'aménagement à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables par des associations syndicales ou des particuliers: participation de l'Etat au coût des travaux. (Sans distinction d'exercice)	23.000	35.000	23.000
33.000 (33.00)	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'eau	8.500	10.500	10.000
33.001 (33.00)	07.50	Contributions financières à la réalisation de travaux de recherche en matière de gestion des eaux par des Centres de Recherche publique	199.999	241.203	250.000

09.9 - Administration de la gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
35.020 (35.30)	07.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme Interreg. (Sans distinction d'exercice)	124.999	110.000	200.000
35.060 (35.00)	07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	60.308	60.000	62.000
43.000 (43.22)	10.10	Travaux d'entretien, de curage et de conservation à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables par les communes: participation de l'Etat au coût des travaux. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	35.000	50.000	50.000
43.001 (43.22)	10.10	Participation de l'Etat au financement des travaux d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectuées par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Sans distinction d'exercice)	198.000	198.000	223.000
93.000 (93.00)	10.40	Versement au fonds spécial de la pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	88.165	78.865	65.300
93.001 (93.00)	10.40	Versement au fonds spécial des eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140.925	76.000	40.620
		Total de la section 09.9.....	3.691.492	8.916.625	9.881.409
		Total du département 09.....	365.855.022	392.897.284	441.772.655

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
11	Salaires et charges sociales	13.684.546	19.149.661	20.897.572
12	Achat de biens non durables et de services	6.302.972	7.828.434	7.729.741
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	653.122	632.579	621.200
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	-	750	250
31	Subventions d'exploitation	273.000	285.000	623.000
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	11.397	13.898	14.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	280.636	323.840	332.137
35	Transferts de revenus à l'étranger	897.694	1.128.578	1.209.740
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sécurité sociale	35.148.895	36.985.000	37.970.000
43	Transfert de revenus aux administrations publiques locales	12.543.554	12.723.679	13.437.095
93	Dotations de fonds de réserve	296.059.206	313.825.865	358.937.920
Total		365.855.022	392.897.284	441.772.655

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		10 ET 11 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE			
		Section 10.0 - Dépenses générales			
11.020 (11.00)	04.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	15.385.643	16.658.269	-
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	5.379	9.000	7.500
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 7.500			
11.131 (11.12)	04.00	Elaboration, rédaction, présentation et diffusion du courrier de l'éducation nationale ainsi que de cours, de documents et d'autres ouvrages à publier par le ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: indemnités pour services extraordinaires	11.960	12.000	18.215
11.132 (11.12)	Divers codes	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.477.589	-	-
11.133 (11.12)	04.00	Contrôle des établissements d'enseignement subsidiés par l'Etat: indemnités pour services extraordinaires	4.462	5.961	6.261
11.135 (11.12)	04.00	Commissaires de gouvernement auprès des établissements publics relevant du département de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: indemnités pour services extraordinaires	496	496	496
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 496			
11.137 (11.12)	04.00	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage primaire - postprimaire. (Crédit non limitatif).....	590.076	-	-
12.001 (12.15)	04.33 04.34 04.43	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	2.479	2.500	2.500
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 2.500			
12.002 (12.15)	04.00	Indemnités pour services de tiers dans le cadre du passage primaire - postprimaire. (Crédit non limitatif).....	49.900	-	-

10.0 - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.010 (12.13)	04.33 04.34 04.43	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	-	1.000	500
12.012 (12.13)	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	205.955	250.000	250.000
12.020 (12.14)	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.389	2.770	2.770
		Détail:			
		1) Assurances..... 283			
		2) Carburants et lubrifiants..... 1.462			
		3) Réparation et entretien..... 1.000			
		9) Divers..... 25			
		Total..... 2.770			
12.041 (12.12)	04.00	Frais de bureau	3.653	4.000	4.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 4.000			
12.042 (12.12)	04.00	Frais de documentation	17.777	21.000	21.000
		Détail:			
		6) Documentation et bibliothèque..... 21.000			
12.080 (12.11)	04.00	Bâtiments: exploitation et entretien	583.526	11.500	10.600
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 10.600			
12.081 (12.11)	04.00	Services de l'Etat à gestion séparée: frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	100
12.100 (12.11)	04.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	8.197	-	-
12.120 (12.30)	04.00	Frais d'experts et d'études	70.000	18.000	-
12.125 (12.30)	04.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	289.990	493.500	211.000
12.130 (12.16)	04.00	Frais de publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages édités par le ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: frais d'impression; frais pour droits d'auteur; acquisition de manuels scolaires et de matériel didactique; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	910.648	1.000.000	950.000
12.140 (12.16)	04.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	66.441	95.000	150.000

10.0 - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail: *1) Brochures et dépliants..... 84.500* *2) Campagnes publicitaires..... 25.500* *3) Foires..... 40.000* *Total..... 150.000*			
12.141 (12.16)	04.00	Campagne de promotion de la lecture. (Sans distinction d'exercice)	136.144	-	-
12.142 (12.16)	04.00	Campagne de sensibilisation dans le cadre de l'année européenne de l'éducation par le sport	99.281	-	-
12.190 (12.30)	04.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	709	1.000	1.000
12.301 (12.30)	04.00	Bibliothèques des élèves des différents établissements d'enseignement postprimaire: frais d'alimentation et frais connexes	225.675	-	-
12.302 (12.30)	04.00	Conseil supérieur de l'éducation nationale: dépenses de fonctionnement	1.257	1.500	1.500
12.303 (12.30)	04.33 04.34	Projets d'établissement des enseignements secondaire et secondaire technique: dotation au centre de coordination	495.787	500.000	500.000
12.307 (12.30)	04.33 04.34	Frais de participation aux échanges franco-allemands	34.529	32.000	32.000
12.308 (12.30)	04.00	Service informatique: dépenses de fonctionnement et frais divers	103.359	95.000	95.000
12.315 (12.30)	04.00	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses	218.858	238.089	248.500
12.319 (12.30)	04.33 04.34	Frais de fonctionnement des installations communes aux différents établissements scolaires du Campus Geesseknäppchen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.530.216	2.326.362	2.626.000
12.320 (12.30)	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation: dépenses diverses	2.000	2.000	71.202
12.321 (12.30)	04.33 04.34	Festival de théâtre pour jeunes SAAR-LOR-LUX: organisation de manifestations et frais divers	17.984	15.000	18.000
12.322 (12.30)	04.00	Projets pilotes d'autonomie pédagogique des établissements d'enseignement postprimaire: formation continue du personnel	2.963	-	-
12.323 (12.30)	04.00	Mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	5.000	72.742
12.324 (12.30)	04.60	Unité nationale d'Eurydice: frais de fonctionnement	-	5.196	5.200

10.0 - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
33.000 (33.00)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.665.500	1.963.000	1.744.725
33.002 (33.00)	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement postprimaire aux services téléinformatiques	640.142	775.000	801.837
33.010 (33.00)	04.00	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique: subsides	27.081	32.760	30.000
33.011 (33.00)	04.00	Animation culturelle et éducation aux médias dans les écoles et par les écoles: subsides	48.000	50.000	10.000
33.012 (33.00)	04.00	Organisation d'activités, de stages et de voyages en vue de favoriser les échanges scolaires	42.200	45.000	-
33.014 (33.00)	04.00	Organisation par les établissements d'enseignement de partenariats éducatifs européens: contrepartie nationale	16.000	15.000	16.000
33.015 (33.00)	04.00	Associations organisatrices de modèles pédagogiques de la 2ième chance: subsides	24.120	-	-
33.016 (33.00)	04.00	Participation financière de l'Etat à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	371.503
33.017 (33.00)	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens	-	-	111.000
34.060 (34.40)	04.33 04.34	Bourses d'études et de voyages pour des activités à caractère pédagogique	61.780	68.000	68.000
34.063 (34.40)	04.01	Bourses d'études et de voyages dans l'intérêt des programmes de coopération européenne	19.443	20.000	-
35.010 (35.20)	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.609	45.000	45.000
35.040 (35.50)	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.836	28.200	23.000
41.050 (41.12)	04.00	Animation culturelle et éducation aux médias par les établissements d'enseignement postprimaire	-	-	45.000
41.051 (41.12)	04.00	Organisation par les établissements d'enseignement postprimaire d'activités en vue de favoriser les voyages d'études, stages et échanges scolaires	-	-	45.000
41.052 (41.12)	04.00	Participation de l'Etat aux frais des voyages d'études dans l'intérêt des programmes de coopération européenne	-	-	20.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.512 (12.13)	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	-	-	411

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.580 (12.11)	04.00	Bâtiments: exploitation et entretien	-	-	15.879
		Détail:			
		3) Chauffage..... 15.879			
12.819 (12.30)	04.33 04.34	Frais de fonctionnement des installations communes aux différents établissements scolaires du Campus Geesse-knäppchen	-	-	1.207.000
32.510 (32.00)	04.50	Participation de l'Etat aux frais de formation des pilotes professionnels	-	-	270.489
33.501 (33.00)	04.34	Formation aux multimédia et réalisation de productions audiovisuelles: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	4.249	-	-
		Total de la section 10.0.....	37.168.282	24.848.103	10.130.930
		Section 10.1 - Centre de technologie de l'éducation			
11.000 (11.00)	04.10	Traitements des fonctionnaires	713.640	747.588	853.085
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 794.071 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 4.540* *3) Charges sociales patronales..... 33.369* *4) Allocation de repas..... 21.105* *Total..... 853.085*			
11.010 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	85.579	119.286	48.870
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 41.158 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 688* *3) Charges sociales patronales..... 5.617* *4) Allocations de repas..... 1.407* *Total..... 48.870*			
11.020 (11.10)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	1.227	100	1.251
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.251			
11.030 (11.00)	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	68.222	68.163	73.331

10.1 - Centre de technologie de l'éducation

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 60.527			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 4.127			
		3) Charges sociales patronales..... 8.677			
		Total..... 73.331			
11.100 (11.40)	04.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	279	279	433
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	10.230	2.500	2.500
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 2.500			
12.010 (12.13)	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.212	2.516	2.516
12.040 (12.12)	04.10	Frais de bureau	1.746	2.000	1.800
12.041 (12.12)	04.10	Service de photocopie couleur: entretien et fournitures	-	8.000	6.000
		Détail:			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 6.000			
12.050 (12.12)	04.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	2.198	8.000	4.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 4.000			
12.080 (12.11)	04.10	Bâtiments: exploitation et entretien	-	50.000	25.000
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 1.300			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 8.430			
		3) Chauffage..... 3.120			
		4) Réparations et entretien..... 750			
		9) Divers..... 11.400			
		Total..... 25.000			
12.300 (12.30)	04.10	Frais de fonctionnement, dépenses diverses	91.487	120.000	105.000
12.301 (12.30)	04.10	Elaboration et mise en oeuvre de plans d'actions en faveur de l'informatisation des établissements d'enseignement postprimaire: dépenses diverses	617.633	743.000	700.000

10.1 - Centre de technologie de l'éducation

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.302 (12.30)	04.10 04.33 04.34	Elaboration et mise en oeuvre de projets e-Lëtzebuerg: dépenses diverses	373.784	320.000	372.500
		Total de la section 10.1.....	1.968.237	2.191.432	2.196.286
		Section 10.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques			
11.000 (11.00)	04.01	Traitements des fonctionnaires	290.036	279.099	300.945
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 285.584			
		3) Charges sociales patronales..... 11.140			
		4) Allocations de repas..... 4.221			
		Total..... 300.945			
11.010 (11.00)	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent	437.589	431.171	458.144
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 396.493			
		3) Charges sociales patronales..... 53.209			
		4) Allocations de repas..... 8.442			
		Total..... 458.144			
11.020 (11.00)	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.130 (11.12)	04.01	Indemnités pour services extraordinaires	106.710	226.735	150.000
12.000 (12.15)	04.01	Evaluation du projet pilote portant sur la réforme du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique: indemnités pour services de tiers	-	32.000	32.000
12.040 (12.12)	04.01	Frais de bureau	7.593	10.000	10.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 4.666			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 2.667			
		4) Consommables bureautiques..... 2.667			
		Total..... 10.000			
12.041 (12.12)	04.01	Formation continue des enseignants: fournitures diverses	1.711	-	-

10.2 - Recherche/innovation pédagog. et technologiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.190 (12.30)	04.01	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	409.498	463.505	600.000
12.191 (12.30)	04.01	Formation continue des directions des établissements postprimaires	-	-	25.000
12.192 (12.30)	04.01	Formation continue: colloques, séminaires et journées d'études organisés dans les différents arrondissements d'inspectorat	-	-	10.000
12.221 (12.30)	04.01	Projets d'élaboration et de recherche pédagogiques. (Sans distinction d'exercice)	1.820.700	1.985.329	1.699.157
		Détail:			
		A) Projets en cours..... 365.930			
		B) Nouveaux projets..... 1.333.227			
		Total..... 1.699.157			
12.222 (12.30)	04.01	Elaboration d'indicateurs statistiques et d'études comparatives sur le système éducatif luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	345.633	380.250	610.000
		Détail:			
		A) Indicateurs..... 369.668			
		B) Etudes comparatives (projet PISA)..... 240.332			
		Total..... 610.000			
12.223 (12.30)	04.01	Prévention des toxicomanies dans l'enseignement primaire et postprimaire	65.057	65.100	-
12.224 (12.30)	04.01	Mise en oeuvre du projet d'une école-pilote à journée continue	-	126.262	42.185
12.225 (12.30)	04.01	Etude sur le redoublement des élèves	-	28.709	-
12.226 (12.30)	04.01	Réforme de l'enseignement des langues au Luxembourg	-	110.000	110.000
12.227 (12.30)	04.01	Mise en place d'un système de monitoring pour tous les ordres d'enseignement de l'éducation nationale au Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	-	-	100.000
12.228 (12.30)	04.01	Mise en oeuvre du projet-pilote "Ganzdagsschoul" au primaire. (Crédit non limitatif).....	-	-	75.000
12.229 (12.30)	04.01	Préparation des travaux préliminaires aux projets relatifs aux profils d'apprentissage	-	-	140.000
12.300 (12.30)	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes	79.720	63.000	58.000

10.2 - Recherche/innovation pédagog. et technologiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.301 (12.30)	04.01	Promotion de la santé et éducation à l'environnement: dépenses diverses	-	-	315.100
		Total de la section 10.2.....	3.564.247	4.201.260	4.735.631
		Section 10.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire			
11.000 (11.00)	04.10	Traitements des fonctionnaires	4.569.009	4.597.390	5.041.782
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 4.760.220			
		3) Charges sociales patronales..... 199.956			
		4) Allocations de repas..... 81.606			
		Total..... 5.041.782			
11.010 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	336.162	283.606	291.772
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 252.906			
		3) Charges sociales patronales..... 33.941			
		4) Allocations de repas..... 4.925			
		Total..... 291.772			
11.020 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	343.838	11.066	11.383
		Détail:			
		B - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 11.383			
11.030 (11.00)	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.040 (11.00)	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	13.393	14.000	16.796
11.131 (11.12)	04.33 04.34	Cours de rattrapage: indemnités pour services extraordinaires	12.343	18.000	16.000

10.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 16.000			
12.000 (12.15)	04.10	Indemnités pour services de tiers	11.942	20.000	35.101
12.001 (12.15)	04.10	Cours de rattrapage: indemnités pour services de tiers	39.316	50.000	50.000
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 50.000			
12.010 (12.13)	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	14.205	17.500	10.000
12.040 (12.12)	04.10	Frais de bureau	23.651	21.000	20.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 7.300 *2) Location et entretien des machines à photocopier..... 2.500* *3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 2.500* *4) Consommables bureautiques..... 2.840* *5) Frais d'impression et de reliure..... 3.360* *9) Divers..... 1.500* *Total..... 20.000*			
12.041 (12.12)	04.10	Frais de documentation	3.230	11.000	6.500
12.050 (12.12)	04.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	13.397	18.000	17.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 8.000 *2) Frais téléphoniques..... 9.000* *Total..... 17.000*			
12.080 (12.11)	04.10	Bâtiments: exploitation et entretien	18.512	19.405	19.405
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 19.405			
12.170 (12.30)	04.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	-	-	2.000
12.190 (12.30)	04.10	Organisation de colloques sur les problèmes ayant trait à l'orientation, la psychologie et l'éducation: frais divers	11.003	16.000	12.000
12.191 (12.30)	04.10	Formation initiale et continue du personnel des Services de Psychologie et d'Orientation Scolaires et du Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires	37.654	50.000	60.000

10.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.300 (12.30)	04.10	Acquisition de matériel psycho-pédagogique; frais divers	30.988	35.000	33.000
33.010 (33.00)	04.10	Subsides aux associations de parents d'élèves	9.200	9.200	13.000
33.011 (33.00)	04.10	Participation aux frais du secrétariat de la F.A.P.E.L.	50.840	50.840	52.112
33.012 (33.00)	04.10	Formation initiale et continue des délégués des parents d'élèves: participation aux frais	-	-	5.000
34.060 (34.40)	04.20 04.32	Subsides extraordinaires à des élèves de familles à revenu modeste fréquentant les enseignements primaire et postprimaire à l'étranger	99.657	85.000	100.000
34.061 (34.40)	04.32	Subsides en faveur des élèves suivant l'enseignement postprimaire au Grand-Duché de Luxembourg	1.225.757	1.475.000	1.662.725
34.062 (34.40)	04.32	Bourses pour études spéciales ne relevant pas de l'enseignement supérieur. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	157.856	160.000	160.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	816	-	-
12.691 (12.30)	04.10	Formation initiale et continue du personnel des Services de Psychologie et d'Orientation Scolaires et du Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires	2.000	-	-
		Total de la section 10.3.....	7.024.769	6.962.207	7.635.776
		Section 10.4 - Sports scolaires et périscolaires			
12.080 (12.11)	04.13	Crédit commun pour la prise en charge des frais de nettoyage des installations sportives mises à disposition des fédérations en dehors des heures de classe	2.926	3.000	3.000
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 3.000			
12.090 (12.21)	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	1.177.606	1.263.696	1.257.110
		Détail:			
		1) Loyers..... 1.257.110			
12.300 (12.30)	04.10	Frais de transport des élèves aux installations d'éducation physique	85.040	91.260	91.260

10.4 - Sports scolaires et périscolaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
33.010 (33.00)	04.13	Participation aux frais du comité central de la L.A.S.E.L.	72.000	75.000	76.875
33.011 (33.00)	04.12	Participation aux frais du comité central de la L.A.S.E.P.	63.000	65.000	66.625
33.012 (33.00)	04.13	Subsides aux associations sportives affiliées à la L.A.S.E.L.	27.000	27.000	27.675
33.013 (33.00)	04.12 04.13 04.20	Contribution de l'Etat à l'assurance responsabilité civile des sportifs de la L.A.S.E.L. et de la L.A.S.E.P.	2.052	2.107	2.107
33.014 (33.00)	04.12	Subsides aux associations sportives affiliées à la L.A.S.E.P.	195.460	195.500	195.500
33.015 (33.00)	06.34	Subside à l'association luxembourgeoise pour la pratique des activités physiques et sportives des personnes inadaptées et handicapées mentales (A.L.P.A.P.S.) pour l'organisation des activités sportives nationales et régionales	4.980	4.980	4.980
33.016 (33.00)	04.13	Participation aux frais d'organisation des championnats mondiaux scolaires de Badminton 2004 par la L.A.S.E.L.	70.000	-	-
		Restants d'exercices antérieurs			
12.590 (12.21)	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques	507.290	-	87.784
		Total de la section 10.4.....	2.207.354	1.727.543	1.812.916
		Section 10.5 - Etablissements privés d'enseignement			
44.000 (44.00)	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement préscolaire, primaire et post-primaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.870.989	43.000.000	46.000.000
		Total de la section 10.5.....	42.870.989	43.000.000	46.000.000
		Section 10.6 - Service des équipements et des restaurants scolaires			
11.000 (11.00)	04.10	Traitements des fonctionnaires	82.222	100	100

10.6 - Service des équip. et des restaurants scolaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.010 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	66.043	86.460	91.002
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 77.753 *3) Charges sociales patronales..... 10.435* *4) Allocations de repas..... 2.814* *Total..... 91.002*			
11.020 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	17.154	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	2.221.429	2.116.229	2.116.431
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.779.598 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 86.529* *3) Charges sociales patronales..... 250.304* *Total..... 2.116.431*			
11.040 (11.00)	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	16.691	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.060 (11.00)	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif).....	150.112	126.678	91.126
		Détail:			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 91.126			
11.100 (11.40)	04.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	-	6.787	10.232
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires au profit des restaurants scolaires	6.944	6.944	6.944
12.000 (12.15)	04.10	Remplacement de personnel en congé de maladie: indemnités pour services de tiers	3.993	4.500	4.000
		Détail:			
		4) Prestations individuelles..... 4.000			
12.010 (12.13)	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.710	3.000	2.800

10.6 - Service des équip. et des restaurants scolaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.020 (12.14)	04.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	11.442	10.000	10.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 2.531			
		2) Carburants et lubrifiants..... 3.984			
		3) Réparation et entretien..... 3.485			
		Total..... 10.000			
12.030 (12.16)	04.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	39.306	40.000	40.000
12.040 (12.12)	04.10	Frais de bureau	1.895	3.800	4.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 4.000			
12.050 (12.12)	04.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	4.351	5.300	5.300
		Détail:			
		2) Frais téléphoniques..... 3.373			
		4) Télex et téléfax..... 1.927			
		Total..... 5.300			
12.120 (12.30)	04.10	Frais de contrôle de l'hygiène et de la sécurité alimentaire	2.191	7.172	5.000
12.190 (12.30)	04.10	Frais de perfectionnement du personnel	3.985	2.500	3.000
12.210 (12.30)	04.10	Exploitation des restaurants scolaires: frais des repas et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.264.391	4.090.000	4.450.060
12.211 (12.30)	04.10	Exploitation des restaurants scolaires: frais de fonctionnement des restaurants et cuisines sous régie privée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.335.621	-	-
12.300 (12.30)	04.10	Dépenses de fonctionnement des restaurants scolaires	88.914	-	-
12.301 (12.30)	04.10	Réparation et entretien des équipements spéciaux des restaurants scolaires. (Sans distinction d'exercice)	-	414.000	414.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	817	-	-
12.710 (12.30)	04.10	Exploitation des restaurants scolaires sous régie directe: frais des repas et frais connexes	8.722	-	-

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.800 (12.30)	04.10	Dépenses de fonctionnement des restaurants scolaires	1.184	-	-
		Total de la section 10.6.....	8.330.117	6.923.670	7.254.195
		Section 10.7 - Education différenciée			
11.000 (11.00)	04.52	Traitements des fonctionnaires	15.893.081	18.548.291	18.911.600
		Détail:			
		A - Education différenciée			
		1) Rémunérations de base..... 2.076.721			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 29.230			
		3) Charges sociales patronales..... 84.990			
		4) Allocations de repas..... 32.361			
		B - Centre de logopédie			
		1) Rémunérations de base..... 4.188.043			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 132.485			
		3) Charges sociales patronales..... 175.360			
		4) Allocations de repas..... 81.606			
		C - Institut pour déficients visuels			
		1) Rémunérations de base..... 501.755			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 17.792			
		3) Charges sociales patronales..... 22.591			
		4) Allocations de repas..... 9.849			
		D - Institut pour infirmes moteurs cérébraux			
		1) Rémunérations de base..... 1.389.106			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 29.048			
		3) Charges sociales patronales..... 60.147			
		4) Allocations de repas..... 31.658			
		E - Service de guidance			
		1) Rémunérations de base..... 1.708.452			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 14.524			
		3) Charges sociales patronales..... 70.707			
		4) Allocations de repas..... 24.623			
		F - Centre d'observation			
		1) Rémunérations de base..... 176.148			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 5.447			
		3) Charges sociales patronales..... 7.082			
		4) Allocations de repas..... 2.814			
		G - Centre de propédeutique professionnelle à			

10.7 - Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Warken				
		1) Rémunérations de base.....	*340.076*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*21.241*			
		3) Charges sociales patronales.....	*15.898*			
		4) Allocations de repas.....	*7.739*			
		H - Centre de propédeutique professionnelle à Clervaux				
		1) Rémunérations de base.....	*204.671*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*13.798*			
		3) Charges sociales patronales.....	*9.613*			
		4) Allocations de repas.....	*4.221*			
		I - Centre de propédeutique professionnelle à Walferdange				
		1) Rémunérations de base.....	*295.378*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*7.988*			
		3) Charges sociales patronales.....	*13.147*			
		4) Allocations de repas.....	*5.628*			
		J - Centre d'intégration scolaire				
		1) Rémunérations de base.....	*221.414*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*13.073*			
		3) Charges sociales patronales.....	*10.082*			
		4) Allocations de repas.....	*4.221*			
		K - Institut pour enfants autistiques et psychotiques				
		1) Rémunérations de base.....	*498.578*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*9.441*			
		3) Charges sociales patronales.....	*22.353*			
		4) Allocations de repas.....	*11.256*			
		L - Centres d'éducation différenciée régionaux				
		1) Rémunérations de base.....	*5.773.927*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*157.770*			
		3) Charges sociales patronales.....	*256.545*			
		4) Allocations de repas.....	*121.003*			
		Total.....	*18.911.600*			
11.010 (11.00)	04.52	Indemnités des employés occupés à titre permanent		3.135.608	3.298.240	4.197.947
		Détail:				
		A - Education différenciée				
		1) Rémunérations de base.....	*208.948*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*2.922*			
		3) Charges sociales patronales.....	*28.434*			
		4) Allocations de repas.....	*5.628*			
		B - Centre de logopédie				

10.7 - Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		1) Rémunérations de base.....	*450.973*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*4.018*			
		3) Charges sociales patronales.....	*63.390*			
		4) Allocations de repas.....	*14.070*			
		C - Institut pour infirmes moteurs cérébraux				
		1) Rémunérations de base.....	*956.031*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*15.129*			
		3) Charges sociales patronales.....	*129.556*			
		4) Allocations de repas.....	*21.105*			
		D - Service de guidance				
		1) Rémunérations de base.....	*699.866*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*1.032*			
		3) Charges sociales patronales.....	*92.862*			
		4) Allocations de repas.....	*11.256*			
		E - Institut pour déficients visuels				
		1) Rémunérations de base.....	*248.603*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*1.891*			
		3) Charges sociales patronales.....	*33.617*			
		4) Allocations de repas.....	*7.035*			
		F - Centre d'intégration scolaire				
		1) Rémunérations de base.....	*50.456*			
		3) Charges sociales patronales.....	*6.772*			
		4) Allocations de repas.....	*1.407*			
		1) Rémunérations de base.....	*235.414*			
		3) Charges sociales patronales.....	*31.593*			
		4) Allocations de repas.....	*5.628*			
		H - Centres d'éducation différenciée régionaux				
		1) Rémunérations de base.....	*636.284*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*1.375*			
		3) Charges sociales patronales.....	*85.575*			
		4) Allocations de repas.....	*16.181*			
		I - Centre d'observation Pétange				
		1) Rémunérations de base.....	*113.546*			
		3) Charges sociales patronales.....	*15.239*			
		4) Allocations de repas.....	*2.111*			
		Total.....	*4.197.947*			
11.020 (11.00)	04.52	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		2.624.159	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*100*			
11.021 (11.00)	06.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire dans le cadre de mesures d'intégration scolaire en faveur d'enfants à besoins éducatifs spéciaux		3.289.102	2.393.464	4.003.613

10.7 - Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*3.466.631*			
		3) Charges sociales patronales.....	*465.225*			
		4) Allocations de repas.....	*71.757*			
		Total.....	*4.003.613*			
11.030 (11.00)	04.52	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent		1.500.871	1.572.657	1.615.634
		Détail:				
		A - Education différenciée				
		1) Rémunérations de base.....	*29.580*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*1.419*			
		3) Charges sociales patronales.....	*4.160*			
		B - Centre de logopédie				
		1) Rémunérations de base.....	*539.829*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*27.701*			
		3) Charges sociales patronales.....	*79.643*			
		C - Institut pour déficients visuels				
		1) Rémunérations de base.....	*59.298*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*2.837*			
		3) Charges sociales patronales.....	*8.339*			
		D - Centre d'observation				
		1) Rémunérations de base.....	*22.659*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*1.182*			
		3) Charges sociales patronales.....	*3.200*			
		E - Service de guidance				
		1) Rémunérations de base.....	*40.185*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*1.939*			
		3) Charges sociales patronales.....	*5.653*			
		F - Centre d'intégration				
		1) Rémunérations de base.....	*5.999*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*473*			
		3) Charges sociales patronales.....	*869*			
		G - Centre de propédeutique professionnelle à Clervaux				
		1) Rémunérations de base.....	*53.213*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*2.837*			
		3) Charges sociales patronales.....	*7.523*			
		H - Centre de propédeutique professionnelle à Warken				
		1) Rémunérations de base.....	*123.760*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*6.190*			

10.7 - Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales.....	*17.440*			
		I - Institut pour Infirmes Moteurs Cérébraux				
		1) Rémunérations de base.....	*136.940*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*5.673*			
		3) Charges sociales patronales.....	*19.139*			
		J - Institut pour enfants autitiques et psychotiques				
		1) Rémunérations de base.....	*10.974*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*947*			
		3) Charges sociales patronales.....	*1.599*			
		K - Centres d'éducation différenciée régionaux				
		1) Rémunérations de base.....	*330.123*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*17.639*			
		3) Charges sociales patronales.....	*46.672*			
		Total.....	*1.615.634*			
11.040 (11.00)	04.52	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire		14.822	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*100*			
11.100 (11.40)	04.50 04.52	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)		13.578	14.896	23.250
11.130 (11.12)	04.52	Indemnités pour services extraordinaires		39.032	45.967	45.000
		Détail:				
		1) Jetons de présence.....	*27.500*			
		2) Cours et examens.....	*13.000*			
		5) Services médico-psycho-pédagogiques spécialisés: prestations individuelles.....	*4.500*			
		Total.....	*45.000*			
11.150 (11.12)	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Sans distinction d'exercice)		260.789	220.000	220.000
12.000 (12.15)	04.52	Indemnités pour services de tiers		5.783	16.000	12.000
		Détail:				
		1) Jetons de présence.....	*8.140*			
		4) Services médico-psycho-pédagogiques spécialisés: prestations individuelles.....	*3.860*			
		Total.....	*12.000*			
12.010 (12.13)	04.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement		6.243	7.500	6.600
12.012 (12.13)	04.52	Frais de route et de séjour à l'étranger		18.999	20.000	31.600

10.7 - Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.080 (12.11)	04.52	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	497.823	550.000	550.000
		Détail:			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 550.000			
12.090 (12.21)	04.52	Centres régionaux et services d'éducation différenciée: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	396.027	509.362	510.000
		Détail:			
		1) Loyers..... 510.000			
12.100 (12.11)	04.52	Centres régionaux et services d'éducation différenciée: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	820.367	819.233	820.000
		Détail:			
		1) Loyers..... 810.000 *2) Charges locatives accessoires..... 10.000* *Total..... 820.000*			
12.120 (12.30)	04.52	Evaluation pratique du volet scolaire: fais d'experts et d'études	-	-	61.000
12.160 (12.30)	04.52	Acquisition et entretien de matériel médical et pharmaceutique	1.436	1.488	1.488
12.190 (12.30)	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Sans distinction d'exercice)	32.821	45.000	108.500
12.252 (12.00)	04.52	Institut pour déficients visuels: frais d'exploitation courants	42.164	49.540	49.540
12.253 (12.00)	04.52	Institut pour infirmes moteurs cérébraux: frais d'exploitation courants	140.916	160.185	142.000
12.254 (12.00)	04.52	Service de guidance de l'enfance: frais d'exploitation courants	99.958	125.000	127.500
12.255 (12.00)	04.52	Centre d'observation: frais d'exploitation courants	17.955	18.482	18.815
12.256 (12.00)	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Warken: frais d'exploitation courants	78.081	110.425	100.650
12.257 (12.00)	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Walferdange: frais d'exploitation courants	38.185	75.491	75.500
12.258 (12.00)	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Clervaux: frais d'exploitation courants	44.312	74.626	67.850
12.261 (12.00)	04.52	Centre d'intégration scolaire: frais d'exploitation courants	17.520	18.065	18.400
12.262 (12.00)	04.52	Centre régional de Clervaux: frais d'exploitation courants	23.042	-	-

10.7 - Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.263 (12.00)	04.52	Centre régional de Differdange: frais d'exploitation courants	16.696	12.020	22.000
12.264 (12.00)	04.52	Centre régional d'Echternach: frais d'exploitation courants	39.952	36.576	37.235
12.265 (12.00)	04.52	Centre régional d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants	66.694	67.056	68.300
12.266 (12.00)	04.52	Centre régional d'Ettelbruck: frais d'exploitation courants	29.868	-	-
12.267 (12.00)	04.52	Centre régional de Luxembourg: frais d'exploitation courants	100.504	105.000	120.000
12.268 (12.00)	04.52	Centre régional de Rédange: frais d'exploitation courants	16.126	16.607	16.830
12.269 (12.00)	04.52	Centre régional de Roeser: frais d'exploitation courants	23.241	22.446	25.720
12.270 (12.00)	04.52	Centre régional de Rumelange: frais d'exploitation courants	17.084	17.374	17.700
12.271 (12.00)	04.52	Centre régional de Walferdange: frais d'exploitation courants	32.878	-	-
12.272 (12.00)	04.52	Institut pour enfants autistiques et psychotiques: frais d'exploitation courants	72.692	73.500	73.500
12.273 (12.11)	04.52	Centre d'observation dans la région de Pétange: frais d'exploitation courants	16.999	17.272	17.600
12.280 (12.00)	04.52	Direction de l'Education différenciée: dépenses de fonctionnement courants	18.534	17.000	15.000
12.281 (12.00)	04.52	Service rééducatif ambulatoire: dépenses de fonctionnement	45.947	60.000	50.000
12.282 (12.00)	04.52	Frais d'organisation pour le 25ème anniversaire de l'Institut pour enfants autistiques et psychotiques	50.711	-	-
32.010 (32.00)	04.52	Prise en charge des frais de transport et de surveillance d'enfants à besoins éducatifs spéciaux fréquentant des instituts à l'étranger	50.712	52.000	52.000
33.000 (33.00)	04.52	Participation de l'Etat aux frais de personnel suppléant engagé dans les instituts gérés par des associations privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
33.010 (33.00)	06.34	Subsides aux associations s'occupant d'enfants inadaptés et handicapés	620	1.487	1.487
34.010 (34.30)	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'enfants inadaptés	5.115	6.000	6.000
		Détail:			
		1) Education différenciée..... 4.600 *2) Centre de logopédie..... 1.400* *Total..... 6.000*			

10.7 - Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
34.011 (34.30)	06.34	Contribution au placement d'enfants à des instituts étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.475.838	1.296.000	1.480.000
35.010 (35.20)	04.52	Contribution à l'Agence Européenne pour le Développement de l'Education spécialisée	14.173	14.500	14.173
41.050 (41.12)	04.52	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de logopédie	237.263	429.668	559.484
43.001 (43.22)	04.52	Services de guidance régionaux de l'enfance et commissions médico-psycho-pédagogiques communales: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	14.484	-	-
43.005 (43.22)	04.52	Remboursement à la commune de Rédange/Attert du salaire de l'instructeur de natation détaché au Centre d'éducation différenciée de Warken	65.979	65.710	62.688
43.007 (43.22)	04.52	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la classe logopédique au centre scolaire "Parc Hosingen" gérée par le syndicat intercommunal SISPOLO. (Sans distinction d'exercice)	35.224	30.000	-
44.003 (44.00)	04.52	Subsides à des instituts ou associations dispensant ou promouvant l'éducation aux handicapés	9.000	9.000	9.000
44.004 (44.00)	04.52	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt de l'éducation différenciée	27.000	27.000	27.000
44.006 (44.00)	04.52	Groupe d'étude et d'aide au développement de l'enfant: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	293.304	159.304	361.580
		Détail:			
		1) Frais de personnel..... 296.580			
		2) Autres frais..... 65.000			
		Total..... 361.580			
44.007 (44.00)	04.52	Projet "Liewenshaff" initié par l'a.s.b.l. "Paerdsatelier" à Heiderscheid: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	431.879	528.220	563.782
		Détail:			
		1) Frais de personnel..... 528.854			
		2) Autres frais..... 34.928			
		Total..... 563.782			
44.008 (44.00)	04.52	"Letzebuurger Aktiounskrees Psychomotorik" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	232.293	238.000	358.989
		Détail:			
		1) Frais de personnel..... 348.412			
		2) Autres frais..... 10.577			
		Total..... 358.989			
44.009 (44.00)	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	40.000	79.620	220.913

10.7 - Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Frais de personnel..... 220.913			
		Restants d'exercices antérieurs			
11.600 (11.40)	04.52	Indemnités d'habillement	-	884	984
43.501 (43.22)	13.90	Services de guidance régionaux de l'enfance et commissions médico-psycho-pédagogiques communales: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	-	-	880
44.505 (44.00)	04.52	Participation aux frais de fonctionnement du Centre de projets "Gruberbierg" géré par l'association pour la promotion de projets créatifs intégrés	16.811	-	-
44.506 (44.00)	04.52	Groupe d'étude et d'aide au développement de l'enfant: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	45.306	-	-
		Total de la section 10.7.....	32.595.601	32.076.456	35.901.632
		Section 10.8 - Service de la formation des adultes			
11.000 (11.00)	04.30	Traitements des fonctionnaires	1.783.983	1.893.530	1.896.418
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.797.431 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 3.631* *3) Charges sociales patronales..... 69.326* *4) Allocations de repas..... 26.030* *Total..... 1.896.418*			
11.010 (11.00)	04.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.932.945	3.005.152	3.488.561
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 3.037.541 *3) Charges sociales patronales..... 407.403* *4) Allocations de repas..... 43.617* *Total..... 3.488.561*			
11.020 (11.00)	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	949.000	787.266	1.325.761
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.145.944 *3) Charges sociales patronales..... 153.787*			

10.8 - Service de la formation des adultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		4) Allocation de repas..... 26.030			
		Total..... 1.325.761			
11.030 (11.00)	04.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	263.036	266.135	323.871
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 271.795 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 13.754* *3) Charges sociales patronales..... 38.322*			
		Total..... 323.871			
11.040 (11.00)	04.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	2.265	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	04.53	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.280	1.296	2.009
11.130 (11.12)	04.33	Etudes secondaires dirigées du soir: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif).....	40.218	50.500	55.550
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 55.550			
11.131 (11.12)	04.34	Etudes secondaires techniques dirigées du soir: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif).....	183.443	205.000	193.920
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 193.920			
11.132 (11.12)	04.53	Cours du soir spéciaux, y compris cours de langues et de perfectionnement organisés en faveur des travailleurs étrangers: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif).....	138.939	150.000	136.350
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 136.350			
11.133 (11.12)	04.53	Indemnités de surveillance pour l'organisation de cours spéciaux et d'autres manifestations	44.997	45.000	47.470
		Détail:			
		5) Prestations individuelles..... 47.470			
11.134 (11.12)	04.53	Cours du soir de luxembourgeois organisés dans le cadre de la coopération transfrontalière de l'accord de Karlsruhe: indemnités pour services extraordinaires	12.807	18.000	18.180

10.8 - Service de la formation des adultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 18.180			
11.135 (11.12)	04.53	Mesures pour le développement et la mise en oeuvre de la didactique de l'éducation des adultes: indemnités des professeurs et chargés de cours. (Sans distinction d'exercice)	787	4.028	22.220
		Détail:			
		5) Prestations individuelles..... 22.220			
12.000 (12.15)	04.53	Cours du soir spéciaux, y compris cours de langues et de perfectionnement organisés en faveur des travailleurs étrangers: indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	116.792	130.000	131.300
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 131.300			
12.001 (12.15)	04.53	Cours du soir de luxembourgeois organisés dans le cadre de la coopération transfrontalière de l'accord de Karlsruhe: indemnités pour services de tiers	4.682	6.000	6.060
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 6.060			
12.002 (12.15)	04.53	Mesures pour le développement et la mise en oeuvre de la didactique de l'éducation des adultes: indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	27.923	9.288	9.999
		Détail:			
		4) Prestations individuelles..... 9.999			
12.010 (12.13)	04.53	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.686	3.500	3.500
12.080 (12.11)	04.53	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	79.995	104.097	123.000
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 19.000 *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 52.000* *3) Chauffage..... 52.000*			
		Total..... 123.000			
12.090 (12.11)	04.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	22.353	22.353
		Détail:			
		1) Loyers..... 22.353			
12.125 (12.30)	04.00	Conception et réalisation d'une banque de données informatisée pour la gestion administrative du Service de la formation des adultes et du Centre de langues Luxembourg. (Sans distinction d'exercice)	137.060	138.000	138.000

10.8 - Service de la formation des adultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.126 (12.30)	04.00	Tests informatisés: développement de tests de placement et de certification en langues sur support informatisé	-	40.850	16.726
12.190 (12.30)	04.53	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	-	-	10.000
12.250 (12.00)	04.53	Centre de langues Luxembourg: frais d'exploitation courants	60.077	77.640	77.640
12.300 (12.30)	04.53	Dépenses de fonctionnement des cours du soir: frais dans l'intérêt des divers cours et ateliers; entretien; matériel de nettoyage, réparations courantes et dépenses diverses	18.731	25.000	7.330
12.301 (12.30)	04.53	Organisation des examens en langues: frais divers. (Crédit non limitatif).....	19.105	30.000	22.000
33.000 (33.00)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours du soir spéciaux, agréés par le Ministère de l'Education nationale et de la formation professionnelle: conventions avec les associations organisatrices	180.000	185.000	195.000
43.000 (43.22)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours du soir spéciaux, agréés par le Ministère de l'Education nationale et de la formation professionnelle: conventions avec les communes organisatrices	65.332	70.000	70.000
		Total de la section 10.8.....	7.066.083	7.267.735	8.343.318
		Section 10.9 - Inspectorat			
11.000 (11.00)	04.20	Traitements des fonctionnaires	2.310.806	2.501.788	2.644.260
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 2.496.116			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 17.611			
		3) Charges sociales patronales..... 96.765			
		4) Allocations de repas..... 33.768			
		Total..... 2.644.260			
11.010 (11.00)	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	45.904	49.044	54.271
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 46.093			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 516			
		3) Charges sociales patronales..... 6.255			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		Total..... 54.271			

10.9 - Inspectorat

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
11.130 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	34.533	45.387	12.955
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 12.955			
11.131 (11.12)	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités des patrons de stage. (Sans distinction d'exercice)	52.900	52.900	52.900
11.132 (11.12)	04.20	Réunions du collège des inspecteurs: indemnités	-	-	110.000
12.010 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	36.354	46.000	40.660
12.040 (12.12)	04.20	Sommes fixes pour frais de bureau allouées aux inspecteurs de l'enseignement primaire	3.966	3.968	2.975
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 2.975			
12.041 (12.12)	04.20	Frais de bureau	19.149	27.250	33.510
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 18.510 *6) Documentation et bibliothèque..... 15.000* *Total..... 33.510*			
12.050 (12.12)	04.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	20.296	25.000	35.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 19.900 *2) Frais téléphoniques..... 15.100* *Total..... 35.000*			
12.090 (12.21)	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	15.200	15.200
		Détail:			
		1) Loyers..... 15.200			
12.100 (12.11)	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.246	8.522	8.522
		Détail:			
		1) Loyers..... 7.876 *2) Charges locatives accessoires..... 646* *Total..... 8.522*			
12.190 (12.30)	04.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	-	-	7.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires	764	-	-
11.631 (11.12)	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités des patrons de stage	1.701	888	-
		Total de la section 10.9.....	2.549.619	2.775.947	3.017.753
		Section 11.0 - Enseignement préscolaire et enseignement primaire			
11.000 (11.00)	04.20	Traitements des fonctionnaires	153.471.757	161.576.159	172.869.700
		Détail:			
		A - Instituteurs et institutrices des écoles primaires			
		1) Rémunérations de base..... 120.622.841			
		3) Charges sociales patronales..... 5.307.405			
		4) Allocations de repas..... 2.115.567			
		B - Instituteurs et institutrices d'éducation précoce et préscolaire			
		1) Rémunérations de base..... 42.198.642			
		3) Charges sociales patronales..... 1.856.740			
		4) Allocations de repas..... 768.505			
		Total.....172.869.700			
11.010 (11.10)	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	5.698.190	11.846.643	15.097.468
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 13.091.943			
		3) Charges sociales patronales..... 1.756.938			
		4) Allocations de repas..... 248.587			
		Total..... 15.097.468			
11.020 (11.00)	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	944.435	207.791	249.395
		Détail:			
		A - Enseignement primaire			
		1) Rémunérations de base..... 215.413			
		3) Charges sociales patronales..... 28.909			
		4) Allocations de repas..... 5.073			
		Total..... 249.395			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
11.130 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63.004	86.370	80.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 19.216			
		2) Cours et examens..... 60.784			
		Total..... 80.000			
11.131 (11.12)	04.20	Formation des chargés de cours de la réserve de suppléants	-	137.000	73.600
11.132 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage primaire-postprimaire. (Crédit non limitatif).....	-	575.000	620.000
12.000 (12.15)	04.20	Indemnités pour services de tiers	5.244	5.300	5.500
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 5.500			
12.001 (12.15)	08.50	Enseignement religieux à l'école primaire: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.715.524	9.855.000	10.609.400
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 10.609.400			
12.002 (12.15)	04.00	Indemnités pour services de tiers dans le cadre du passage primaire-postprimaire. (Crédit non limitatif).....	-	45.422	52.395
12.010 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.924	10.000	4.000
12.125 (12.30)	04.20	Frais d'experts et d'études en matière informatique	114.753	115.000	130.000
12.190 (12.30)	04.20	Participation de l'Etat aux frais résultant de la mise en contact des instituteurs avec des systèmes scolaires étrangers	968	1.250	1.250
12.300 (12.30)	04.20	Commission d'instruction: dépenses de fonctionnement; frais de documentation concernant l'enseignement primaire	1.160	1.200	1.200
12.301 (12.30)	04.20	Elaboration, impression et édition, acquisition de manuels scolaires et de matériel didactique; frais pour droits d'auteur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.129.987	3.286.500	2.900.000
		Détail:			
		1) Réimpression..... 1.214.340			
		2) Frais de conception..... 775.378			
		3) Impression de nouveaux manuels..... 775.378			
		4) Droits d'auteur..... 134.904			
		Total..... 2.900.000			

11.0 - Enseignement préscolaire et enseignement primaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.302 (12.30)	04.20	Classes à régime linguistique spécial: frais divers	3.212	3.250	3.250
12.303 (12.30)	04.20	Promotion de la lecture: frais divers	9.938	10.000	10.000
12.304 (12.30)	04.20	Election des délégués du personnel enseignant à la commission d'instruction: dépenses diverses	7.730	-	-
33.000 (33.00)	04.00	Manifestations de la jeunesse; rencontres internationales et échanges scolaires: participation de l'Etat	4.050	4.150	4.150
33.001 (33.00)	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du centre de documentation et d'animation interculturelles (C.D.A.I.C.)	8.500	8.500	8.500
33.002 (33.00)	04.20	Association pour la promotion de l'éveil aux sciences: participation aux frais	-	2.750	2.750
33.003 (33.00)	04.20	Participation de l'Etat aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage	45.000	50.000	52.500
33.004 (33.00)	04.20	Education musicale: participation aux frais de l'association M.U.S.E.P.	6.000	6.000	6.000
33.005 (33.00)	04.20	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école"	4.150	4.150	4.150
43.000 (43.22)	04.20	Frais du personnel enseignant: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38.641.718	18.000.000	29.679.890
43.001 (43.22)	04.20	Frais de remplacement du personnel enseignant: part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.685.526	5.200.000	4.700.000
		Détail: *1) Frais de remplacement du personnel enseignant en congé de maternité, en congé de maladie et autres..... 944.710* *2) Leçons supplémentaires et leçons de remplacement du personnel enseignant..... 3.755.290* *Total..... 4.700.000*			
43.004 (43.22)	04.20	Participation aux frais des communes, sièges de classes d'accueil pour élèves de nationalité étrangère et participation aux frais de cours spéciaux destinés à ces élèves	38.000	40.000	40.000
43.005 (43.22)	04.12	Participation de l'Etat aux frais des communes pour la prise en charge des élèves en dehors des heures de classe dans le cadre de cours d'appui. (Sans distinction d'exercice)	401.332	525.000	525.000
43.006 (43.22)	04.20	Participation aux frais résultant d'initiatives pédagogiques sur le plan communal	12.500	12.500	12.500

11.0 - Enseignement préscolaire et enseignement primaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
43.007 (43.22)	04.20	Education précoce: frais du personnel auxiliaire.- Part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.899.811	1.900.000	1.900.000
43.008 (43.22)	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	346.227	350.000	350.000
43.009 (43.22)	04.20	Mesures de promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement primaire	100.000	100.000	100.000
43.010 (43.22)	04.20	Remboursement au Fonds de dépenses communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
44.000 (44.00)	04.20	Contribution aux frais d'enseignement des instituts, écoles et associations philanthropiques	4.500	4.500	4.500
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires	4.957	-	-
12.510 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	-	196	466
		Total de la section 11.0.....	219.371.097	213.969.731	240.097.664
		Section 11.1 - Enseignement postprimaire			
11.000 (11.00)	04.33 04.34	Traitements des fonctionnaires	262.222.274	259.373.128	292.697.390
		Détail:			
		A - Fonctionnaires affectés aux établissements d'enseignement postprimaire			
		1) Rémunérations de base..... 270.342.648			
		3) Charges sociales patronales..... 12.299.330			
		4) Allocations de repas..... 3.934.000			
		B - Fonctionnaires détachés à d'autres établissements et services			
		1) Rémunérations de base..... 5.835.682			
		3) Charges sociales patronales..... 216.403			
		4) Allocations de repas..... 69.327			
		Total.....292.697.390			
11.010 (11.00)	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	18.699.457	18.081.375	22.082.596
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 20.104.404			
		3) Charges sociales patronales..... 1.540.996			

11.1 - Enseignement postprimaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		4) Allocations de repas..... 437.196			
		Total..... 22.082.596			
11.020 (11.00)	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	3.105.052	200	20.134.112
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 17.560.267			
		3) Charges sociales patronales..... 1.959.877			
		4) Allocations de repas..... 613.968			
		Total..... 20.134.112			
11.030 (11.00)	04.33 04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	11.916.556	11.412.575	13.734.123
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 11.308.794			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 898.346			
		3) Charges sociales patronales..... 1.526.983			
		Total..... 13.734.123			
11.040 (11.00)	04.33 04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	406.664	200	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	04.33 04.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	77.014	78.941	122.647
11.130 (11.12)	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.187.099	1.930.520	2.697.998
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 382.500			
		2) Cours et examens..... 2.247.498			
		9) Divers..... 68.000			
		Total..... 2.697.998			
11.131 (12.30)	04.34	Elargissement de l'offre de formations professionnelles francophones: indemnités pour services extraordinaires	29.945	30.000	30.000
11.132 (11.12)	Divers codes	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	12.500.000	12.589.650
11.150 (11.12)	04.33 04.34	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant. (Crédit non limitatif).....	-	100	100
12.000 (12.15)	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	355.512	354.128	683.502
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 13.382			
		2) Cours et examens..... 427.628			

11.1 - Enseignement postprimaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		9) Divers..... 242.492			
		Total..... 683.502			
12.010 (12.13)	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	275.636	400.000	343.816
12.030 (12.16)	04.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection	58.581	-	-
12.090 (12.21)	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	684.287	614.554	611.347
		Détail:			
		1) Loyers..... 611.347			
12.100 (12.11)	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.985.323	952.913	2.694.229
		Détail:			
		1) Loyers..... 2.694.229			
12.150 (12.30)	04.34	Paiement d'honoraires pour l'examen médical des élèves en stage de formation effectuant un travail sur un poste à risques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	10.000	100
12.300 (12.30)	04.33 04.34	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études	18.562	18.600	18.600
12.301 (12.30)	04.33 04.34	Lycée classique de Diekirch et lycée technique de Diekirch: annexes de Mersch: dépenses de fonctionnement de l'internat	169.106	172.720	-
12.302 (12.30)	04.33 04.34	Lycée du nord.- Dépenses de fonctionnement de l'internat	25.000	25.000	-
12.303 (12.30)	04.34	Lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch: frais d'exploitation de l'internat; dépenses diverses	2.499	-	-
12.304 (12.30)	04.34	Lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch: frais de logement des élèves de l'internat	149.474	-	-
12.305 (12.30)	04.34	Lycée technique pour professions de santé.- Dépenses de fonctionnement des internats	2.506	2.562	-
12.306 (12.30)	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: participation de l'Etat aux frais de secrétariat	30.000	30.000	30.000
12.307 (12.30)	04.00	Elargissement de l'offre de formations professionnelles francophones: frais d'expertise, frais de formation, frais de traduction et dépenses diverses	23.958	25.000	25.000
12.308 (12.30)	04.34	Lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch: dépenses d'exploitation de la cuisine et du restaurant (achat de matières alimentaires servant à la confection des menus). (Crédit non limitatif).....	369.661	-	-

11.1 - Enseignement postprimaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.309 (12.30)	04.00	Bibliothèque des élèves des différents établissements d'enseignement postprimaire: frais d'alimentation et frais connexes	-	125.400	20.000
32.010 (32.00)	04.34	Aide particulière aux entreprises et aux établissements hospitaliers et de soins pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire technique en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.010.138	1.012.800	1.012.800
34.100 (34.50)	04.34	Subsides pour la mise à disposition d'infrastructures de travaux pratiques	10.000	-	-
41.010 (41.40)	04.33 04.34	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation du stage pédagogique	957.000	957.000	957.000
41.050 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Athénée de Luxembourg	340.810	642.717	767.265
41.051 (41.12)	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée classique et du lycée technique de Diekirch	603.003	630.200	1.220.985
41.052 (41.12)	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée classique d'Echternach	315.002	326.222	586.402
41.053 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée de garçons de Luxembourg	365.212	528.796	556.330
41.054 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette	235.703	244.236	447.419
41.055 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Robert Schuman à Luxembourg	221.887	225.439	412.935
41.056 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Michel Rodange à Luxembourg	188.122	437.219	500.427
41.057 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette	648.688	755.655	771.514
41.058 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg	436.454	632.529	656.428
41.059 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique agricole d'Ettelbruck	511.890	891.051	999.371
41.060 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique des arts et métiers Luxembourg	640.637	1.049.060	1.063.793
41.061 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique d'Esch-sur-Alzette	497.549	930.049	1.238.300
41.062 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique d'Ettelbruck	539.597	1.291.239	1.423.051
41.063 (41.12)	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée du nord	364.564	370.397	740.532
41.064 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée technique Joseph Bech de Grevenmacher	256.690	464.122	526.479
41.065 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique de Bonnevoie	435.158	795.962	851.353

11.1 - Enseignement postprimaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
41.066 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch	274.709	1.137.040	725.889
41.067 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée technique Michel Lucius de Luxembourg	360.557	531.144	708.947
41.068 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique Mathias Adam de Pétange	337.280	342.686	581.968
41.069 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée technique Nic. Biever de Dudelange	385.989	696.951	743.215
41.070 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique "Ecole de commerce et de gestion"	126.282	256.686	299.702
41.071 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique pour professions de santé	245.172	387.952	617.850
41.072 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique du centre de Luxembourg	1.265.000	2.048.268	2.113.358
41.073 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée technique Josy Barthel à Mamer	598.649	842.494	758.759
41.074 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique de Lallange	409.602	671.108	782.250
41.075 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée à Rédange	-	7.500	15.000
41.076 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée-pilote	-	-	654.121
41.077 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique pour professions éducatives et sociales	-	-	544.231
43.000 (43.22)	04.34	Remboursement des frais du personnel technique du régime préparatoire et des formations pour professions de santé. (Sans distinction d'exercice)	394.526	358.815	362.590
		Restants d'exercices antérieurs			
11.600 (11.40)	04.33 04.34	Indemnités d'habillement	1.019	-	922
12.500 (12.15)	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers	12.983	-	12.756
12.510 (12.13)	04.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	24.582	1.863	-
12.758 (12.00)	04.33	Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg: frais d'exploitation courants	9.410	-	-
12.768 (12.00)	04.34	Lycée technique Mathias Adam de Pétange: frais d'exploitation courants	-	6.117	-

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.771 (12.00)	04.34	Lycée technique pour professions de santé: frais d'exploitation courants	2.128	-	-
		Total de la section 11.1.....	315.820.158	325.611.233	392.169.252
		Section 11.2 - Institut d'études éducatives et sociales			
11.000 (11.10)	04.34	Traitements des fonctionnaires	958.798	1.124.334	-
11.010 (11.10)	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.771.936	1.984.511	-
11.020 (11.10)	04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	149.240	100	-
11.030 (11.00)	04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	42.285	47.113	-
11.100 (11.40)	04.34	Indemnités d'habillement	186	186	-
11.130 (11.12)	04.34	Indemnités pour services extraordinaires	88.486	200.000	-
12.000 (12.15)	04.34	Indemnités pour services de tiers	317.908	326.500	-
12.010 (12.13)	04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	30.756	32.816	-
12.080 (12.11)	04.34	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	78.517	127.690	-
12.090 (12.21)	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	178.483	178.484	-
12.100 (12.11)	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	829.103	829.104	-
12.190 (12.30)	04.34	Frais de formation continue des formateurs au niveau supérieur	-	7.500	-
12.250 (12.00)	04.34	Frais d'exploitation courants	170.137	216.600	-
12.300 (12.30)	04.34	Projet pédagogique "Média Use"	47.595	75.800	-
12.302 (12.30)	04.34	Intégration institutionnelle et pédagogique des technologies de l'information et de la communication	13.440	15.740	-
12.303 (12.30)	04.34	Projet d'établissement: l'action éducative et sociale au Luxembourg à travers les siècles	-	6.850	-

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
43.000 (43.22)	04.34	Remboursement à la commune de Hesperange des dépenses effectuées dans l'intérêt de l'institut d'études éducatives et sociales	87.402	92.300	-
		Restants d'exercices antérieurs			
43.500 (43.22)	04.34	Remboursement à la commune de Hesperange des dépenses effectuées dans l'intérêt de l'institut d'études éducatives et sociales	-	633	-
		Total de la section 11.2.....	4.764.272	5.266.261	-
		Section 11.3 - Service de la formation professionnelle			
11.000 (11.00)	04.34	Traitements des fonctionnaires	2.365.455	3.046.465	3.011.391
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 2.839.129			
		3) Charges sociales patronales..... 118.796			
		4) Allocations de repas..... 53.466			
		Total..... 3.011.391			
11.010 (11.00)	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.751.047	5.177.199	5.570.473
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 4.825.221			
		3) Charges sociales patronales..... 645.355			
		4) Allocations de repas..... 99.897			
		Total..... 5.570.473			
11.020 (11.00)	04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	951.154	1.306.630	1.237.370
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.069.252			
		3) Charges sociales patronales..... 143.495			
		4) Allocations de repas..... 24.623			
		Total..... 1.237.370			
11.030 (11.00)	04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	420.926	461.058	490.486
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 413.067			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 19.384			

11.3 - Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales..... 58.035			
		Total..... 490.486			
11.040 (11.00)	04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.060 (11.00)	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.132.739	1.300.000	1.515.000
11.100 (11.40)	04.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.766	1.767	2.739
11.130 (11.12)	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	431.891	432.000	450.000
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 450.000			
11.131 (11.12)	04.34	Formation professionnelle continue: examens de comptabilité, de fiscalité et d'informatique. (Crédit non limitatif).....	111.022	118.000	118.000
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 118.000			
12.000 (12.15)	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	537.070	630.000	515.000
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 515.000			
12.001 (12.15)	04.34 04.53	Formation professionnelle continue: examens de comptabilité, de fiscalité et d'informatique. (Crédit non limitatif).....	87.452	89.000	89.000
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 89.000			
12.010 (12.13)	04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	78.061	80.000	84.000
12.020 (12.14)	04.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	21.425	25.000	22.400
		Détail:			
		1) Assurances..... 10.422 *2) Carburants et lubrifiants..... 8.516* *3) Réparation et entretien..... 3.462*			
		Total..... 22.400			
12.080 (12.11)	04.34	Bâtiments: exploitation et entretien	601.818	575.000	610.000

11.3 - Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 127.429			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 170.739			
		3) Chauffage..... 156.831			
		4) Réparations et entretien..... 104.615			
		9) Divers..... 50.386			
		Total..... 610.000			
12.090 (12.21)	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	12.970	12.900	14.600
		Détail:			
		1) Loyers..... 14.600			
12.100 (12.11)	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	37.204	36.820	45.400
		Détail:			
		1) Loyers..... 45.400			
12.140 (12.16)	04.34	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers	79.726	80.000	125.000
12.141 (12.16)	04.34	Frais d'organisation et de participation du Luxembourg aux concours de formation professionnelle pour jeunes	44.844	46.200	50.000
12.190 (12.30)	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	7.498	17.000	10.000
12.210 (12.30)	04.10	Exploitation des cantines des centres de formation professionnelle continue: frais des repas. (Crédit non limitatif).....	169.253	168.000	169.500
12.250 (12.00)	04.34	Frais d'exploitation courants	128.542	190.000	165.000
12.300 (12.30)	04.34	Fournitures diverses pour examens	208.325	170.000	210.000
12.301 (12.30)	04.32	Dépenses dans l'intéret de la formation professionnelle continue du personnel enseignant des centres de formation professionnelle continue	14.535	16.000	16.000
12.302 (12.30)	04.32	Frais de maintenance informatiques	13.166	40.000	7.000
32.010 (32.00)	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.999.097	15.000.000	13.000.000
33.010 (33.00)	04.32	Participation aux frais de fonctionnement de l'a.s.b.l. Foprogest chargée de la gérance des fonds communautaires dans l'intérêt des formations professionnelles pour jeunes et adultes	83.736	75.000	-

11.3 - Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
34.050 (34.30)	04.32	Participation aux frais des apprentis fréquentant des cours de formation professionnelle théorique à l'étranger à défaut d'un enseignement national dans la spécialité	4.164	3.500	8.600
41.000 (41.50)	04.53	Subsides aux chambres professionnelles pour l'organisation de cours et séminaires dans l'intérêt de la formation professionnelle continue	45.544	47.820	48.680
41.001 (41.50)	04.34	Participation aux frais d'organisation de cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la chambre des métiers. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	530.000	530.000	862.500
41.002 (41.50)	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat	542.538	519.104	726.586
41.003 (41.50)	04.34	Subside destiné à la chambre des métiers pour couvrir partiellement les frais résultant de l'organisation de la formation professionnelle	79.400	79.400	79.400
41.004 (41.50)	04.34	Subside à la chambre de commerce en faveur de l'organisation de la formation professionnelle pour mécaniciens d'avions	47.264	49.158	50.000
41.005 (41.50)	04.34	Participation aux frais encourus par la chambre des métiers dans le cadre de la mise en route de la réforme du brevet de maîtrise	100.307	110.000	110.000
41.010 (41.40)	04.34	Dotation au bénéfice de l'institut national pour le développement de la formation professionnelle continue	1.000.000	1.031.800	1.031.800
		Restants d'exercices antérieurs			
12.500 (12.15)	04.34	Indemnités pour services de tiers	600	-	-
41.501 (41.50)	04.34	Participation aux frais d'organisation de cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la chambre des métiers	19.500	-	-
44.501 (44.00)	04.34	Participation aux frais d'organisation de cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la chambre des métiers	-	-	300.000
		Total de la section 11.3.....	26.660.039	31.464.921	30.746.025
		Section 11.4 - Sports.- Dépenses générales			
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires	236.243	253.731	259.349

11.4 - Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 248.368 *3) Charges sociales patronales..... 8.167* *4) Allocations de repas..... 2.814* *Total..... 259.349*			
11.020 (11.10)	13.90	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	-	5.001
		Détail:			
		B - Etudiants *1) Rémunérations de base..... 5.001*			
11.130 (11.12)	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	3.383	4.000	5.487
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 5.487			
11.131 (11.12)	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	35.459	43.820	43.820
		Détail:			
		5) Prestations individuelles..... 43.820			
11.132 (11.12)	08.30	Promotion sportive d'été: indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	-	1.820	1.820
		Détail:			
		5) Prestations individuelles..... 1.820			
12.000 (12.15)	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	3.160	3.500	2.024
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 2.024			
12.001 (12.15)	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	325.407	340.000	500.000
		Détail:			
		4) Prestations individuelles..... 500.000			
12.002 (12.15)	08.30	Promotion sportive d'été: indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	-	7.280	7.280
		Détail:			
		4) Prestations individuelles..... 7.280			
12.010 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour	6.348	12.750	9.500
12.012 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger	29.199	34.000	34.500

11.4 - Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.020 (12.14)	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		6.393	8.000	8.000
		Détail:				
		1) Assurances.....	*2.000*			
		2) Carburants et lubrifiants.....	*2.000*			
		3) Réparation et entretien.....	*4.000*			
		Total.....	*8.000*			
12.040 (12.12)	08.30	Frais de bureau		18.487	17.500	18.500
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau.....	*5.800*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	*2.400*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.....	*700*			
		4) Consommables bureautiques.....	*3.100*			
		5) Frais d'impression et de reliure.....	*6.500*			
		Total.....	*18.500*			
12.050 (12.12)	08.30	Achat de biens et services postaux et de télécommunications		-	-	1.000
		Détail:				
		2) Frais téléphoniques.....	*1.000*			
12.080 (12.11)	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....		21.106	18.000	18.000
		Détail:				
		3) Chauffage.....	*18.000*			
12.100 (12.11)	08.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		514.464	541.000	545.000
		Détail:				
		1) Loyers.....	*482.900*			
		2) Charges locatives accessoires.....	*62.100*			
		Total.....	*545.000*			
12.140 (12.16)	08.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information		5.394	11.300	8.600
12.160 (12.30)	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical. (Crédit non limitatif).....		81.070	110.000	87.500
		Détail:				
		1) Analyses médicales.....	*12.600*			
		2) Matériel.....	*28.000*			
		3) Mesures antidopage.....	*44.715*			

11.4 - Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		4) Dépenses diverses..... 2.185			
		Total..... 87.500			
12.190 (12.30)	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses	3.965	-	-
12.191 (12.30)	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	1.495	1.500	1.600
12.200 (12.30)	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance-responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif).....	72.081	67.872	122.991
12.300 (12.30)	08.30	Trophée national et autres distinctions	17.535	11.690	13.500
12.301 (12.30)	08.30	Campagnes de sensibilisation contre la toxicomanie	6.611	4.000	4.000
12.302 (12.30)	08.30	Projets "e-Lëtzebuerg": dépenses diverses	-	70.220	94.880
12.303 (12.30)	08.30	Réalisation d'un inventaire de l'infrastructure sportive au Luxembourg (3e phase)	25.925	35.000	25.000
12.304 (12.30)	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses	-	7.000	7.000
12.310 (12.30)	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses	63.996	64.000	120.000
12.320 (12.30)	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers	17.000	18.000	6.000
12.330 (12.30)	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement	110.034	36.000	36.000
12.340 (12.30)	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses	10.467	11.500	12.000
12.350 (12.30)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives, aux frais de location d'agrès de sport et aux frais de sécurité dans les installations sportives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	174.000	210.000	-
12.360 (12.30)	08.30	Organisation d'une promotion sportive d'été: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	63.487	54.400	60.000
12.370 (12.30)	08.30	Participation du Luxembourg aux 5es Jeux de la Francophonie: frais de déplacement et de séjour; dépenses diverses	-	42.000	-
12.380 (12.30)	08.30	Mesures spéciales et promotionnelles liées à la pratique sportive de haut niveau: dépenses diverses	345.847	337.500	-
32.020 (32.00)	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif).....	268.723	358.000	282.800

11.4 - Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Sportifs d'élite et personnel d'encadrement…… 223.669			
		2) Dirigeants sportifs…… 59.131			
		Total…… 282.800			
33.000 (33.00)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées	522.000	542.000	-
33.003 (33.00)	05.30	Remboursement par l'Etat du loyer et des charges locatives accessoires payées par l'association sans but lucratif "ALPAPS - Special Olympics Luxembourg" dans l'intérêt de son secrétariat. (Sans distinction d'exercice)	3.600	3.600	3.600
33.010 (33.00)	08.30	Subsides aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées	492.450	520.000	570.500
33.011 (33.00)	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides	26.200	75.000	75.000
33.012 (33.00)	08.30	Contributions dans l'intérêt de l'organisation ou de la participation à des championnats à l'échelon mondial et européen	95.000	95.000	105.000
33.013 (33.00)	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs des fédérations sportives agréées et du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois	416.375	480.000	557.750
33.015 (33.00)	08.30	Accueil d'une étape du Tour de France: participation aux frais de l'association organisatrice	-	-	100.000
33.017 (33.00)	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: participation aux frais des fédérations	-	-	13.000
33.018 (33.00)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	186.000
33.020 (33.00)	08.30	Mesures spéciales et promotionnelles liées à la pratique sportive de haut niveau: subsides aux fédérations et au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois	-	-	362.500
33.021 (33.00)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées	-	-	565.000
33.022 (33.00)	08.30	Participation dans les indemnités d'entraîneurs fédéraux engagés avec l'agrément et sous le contrôle de l'Etat; participation aux frais de programmes spéciaux et de stages pour cadres fédéraux	707.600	742.500	796.250
33.023 (33.00)	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement	9.300	10.300	10.300
35.030 (35.40)	08.30	Participation du Luxembourg aux 5es Jeux de la Francophonie: frais de participation	-	17.775	-
35.031 (35.40)	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif).....	6.718	7.845	7.845

11.4 - Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
35.060 (35.00)	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.165	9.200	30.368
41.010 (41.40)	08.30	Contribution dans l'intérêt de la mise en place d'une structure de recherche en médecine du sport: convention avec le centre de recherche public de la Santé	-	-	130.000
43.000 (43.22)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes	-	-	34.000
43.020 (43.52)	08.30	Remboursement des frais de fonctionnement de la salle de gymnastique du complexe sportif du parc Hosingen au syndicat intercommunal SISPOLO. (Sans distinction d'exercice)	33.199	33.000	33.600
		Total de la section 11.4.....	4.797.886	5.271.603	5.921.865
		Section 11.5 - Institut national des sports			
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires	281.026	290.424	305.140
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 283.234			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 3.994			
		3) Charges sociales patronales..... 12.284			
		4) Allocations de repas..... 5.628			
		Total..... 305.140			
11.010 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	157.842	165.770	182.234
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 154.371			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 2.579			
		3) Charges sociales patronales..... 21.063			
		4) Allocations de repas..... 4.221			
		Total..... 182.234			
11.020 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	7.191	7.753	6.250
		Détail:			
		B - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 6.250			
11.030 (11.00)	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	432.589	450.382	482.929

11.5 - Institut national des sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 387.925			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 37.863			
		3) Charges sociales patronales..... 57.141			
		Total..... 482.929			
11.040 (11.00)	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	6.691	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	08.30	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	2.364	2.367	3.669
11.130 (11.12)	08.30	Indemnités pour services extraordinaires	2.975	2.975	2.975
		Détail:			
		5) Prestations individuelles..... 2.975			
12.000 (12.15)	08.30	Indemnités pour services de tiers	-	500	250
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 250			
12.010 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour	137	150	150
12.020 (12.14)	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4.930	5.000	5.300
		Détail:			
		1) Assurances..... 300			
		2) Carburants et lubrifiants..... 500			
		3) Réparation et entretien..... 4.300			
		9) Divers..... 200			
		Total..... 5.300			
12.040 (12.12)	08.30	Frais de bureau	796	800	813
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 192			
		3) Location et entretien des machines de bureau.... 130			
		4) Consommables bureautiques..... 96			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 299			
		6) Documentation et bibliothèque..... 96			
		Total..... 813			
12.050 (12.12)	08.30	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	3.417	4.500	3.500

11.5 - Institut national des sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:				
		2) Frais téléphoniques.....	*3.500*			
12.080 (12.11)	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....		188.484	220.000	200.000
		Détail:				
		1) Nettoyage.....	*65.000*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	*105.000*			
		3) Chauffage.....	*14.000*			
		4) Réparations et entretien.....	*16.000*			
		Total.....	*200.000*			
12.210 (12.30)	08.30	Dépenses d'alimentation		103.309	100.000	103.500
12.300 (12.30)	08.30	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (annexe); dépenses diverses		28.128	28.500	28.500
		Détail:				
		1) Literie, mobilier, vaisselle.....	*14.000*			
		2) Acquisition et location de matériel de sport.....	*10.000*			
		3) Entretien des appareils du centre médico-sportif spécialisé.....	*400*			
		4) Entretien des installations de plein air.....	*3.400*			
		9) Divers.....	*700*			
		Total.....	*28.500*			
		Total de la section 11.5.....		1.219.879	1.279.221	1.325.310
		Section 11.6 - Centre national sportif et culturel				
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires		467.065	497.768	517.707
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*427.233*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*67.585*			
		3) Charges sociales patronales.....	*13.041*			
		4) Allocations de repas.....	*9.848*			
		Total.....	*517.707*			
11.010 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent		150.520	106.010	112.373
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*86.477*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*9.499*			

11.6 - Centre national sportif et culturel

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales..... 12.880 *4) Allocations de repas..... 3.517* *Total..... 112.373*			
11.020 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 100*			
11.030 (11.00)	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	95.618	99.067	104.448
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 77.660* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 14.336* *3) Charges sociales patronales..... 12.452* *Total..... 104.448*			
11.040 (11.00)	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 100*			
41.010 (41.40)	08.30	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du centre national sportif et culturel. (Crédit non limitatif).....	7.103.200	6.900.000	7.100.000
		Total de la section 11.6.....	7.816.403	7.603.045	7.834.728
		Section 11.7 - Ecole nationale de l'éducation physique et des sports			
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires	226.868	236.350	248.211
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 235.393* *3) Charges sociales patronales..... 10.004* *4) Allocations de repas..... 2.814* *Total..... 248.211*			
11.010 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	-	100	100
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 100*			
11.020 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4.376	3.557	6.250

11.7 - Ecole nationale de l'éduc. physique et des sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		B - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 6.250			
11.030 (11.00)	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.040 (11.00)	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.130 (11.12)	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	106.484	111.200	113.100
		Détail:			
		a) - Commission consultative			
		1) Jetons de présence..... 100			
		b) - Centres de formation			
		4) Prestations individuelles..... 59.000			
		c) - Formations			
		2) Cours et examens..... 54.000			
		Total..... 113.100			
12.000 (12.15)	08.30	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	155.204	150.850	180.050
		Détail:			
		a) - Commission consultative			
		1) Jetons de présence..... 50			
		b) - Centres de formation			
		5) Prestations individuelles..... 146.000			
		c) - Formations			
		2) Cours et examen..... 34.000			
		Total..... 180.050			
12.010 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour	21.616	25.000	23.500
12.040 (12.12)	08.30	Frais de bureau	10.271	10.500	10.500
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 2.782			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 1.391			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 148			
		4) Consommables bureautiques..... 742			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 3.522			
		6) Documentation et bibliothèque..... 1.915			
		Total..... 10.500			

11.7 - Ecole nationale de l'éduc. physique et des sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.140 (12.16)	08.30	Centres de formation; frais de publicité, de sensibilisation et d'information	-	2.500	2.500
12.180 (12.30)	08.30	Acquisition de matériel didactique et audiovisuel	2.933	3.000	3.000
12.190 (12.30)	08.30	Organisation de colloques, de formations et de conférences nationaux et internationaux sur les problèmes de l'éducation physique et du sport; participation d'experts étrangers et nationaux aux formations à l'école nationale de l'éducation physique et des sports; indemnités, frais de déplacement et de séjour	8.276	12.700	10.000
12.191 (12.30)	08.30	Organisation de stages et d'entraînements dans le cadre des centres de formation: frais de transport et de séjour. (Crédit non limitatif).....	48.379	44.300	52.000
12.192 (12.30)	08.30	Développement des contacts et échanges avec des institutions à l'étranger: dépenses diverses	1.410	2.500	1.500
12.300 (12.30)	08.30	Location d'installations et de matériel; achat de matériel et d'équipement de sport dans l'intérêt des centres de formation et des formations de l'école nationale de l'éducation physique et des sports; dépenses diverses	2.351	2.500	2.500
33.000 (33.00)	08.30	Programmes d'échanges européens: frais divers	1.397	1.450	1.450
34.060 (34.40)	08.30	Participation de chargés de cours et de stagiaires de l'école nationale de l'éducation physique et des sports à des formations, des perfectionnements et des recyclages à l'étranger; frais de déplacement et de séjour	5.849	8.500	7.000
35.010 (35.20)	08.30	Cotisations internationales	1.500	1.500	1.500
		Total de la section 11.7.....	596.914	616.707	663.361
		Total du département 10/11.....	726.391.946	723.057.075	805.786.642

11.7 - Ecole nationale de l'éduc. physique et des sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
33.000 (33.00)	08.30	Programmes d'échanges européens: frais divers	1.397	1.450	1.450
34.060 (34.40)	08.30	Participation de chargés de cours et de stagiaires de l'école nationale de l'éducation physique et des sports à des formations, des perfectionnements et des recyclages à l'étranger; frais de déplacement et de séjour	5.849	8.500	7.000
35.010 (35.20)	08.30	Cotisations internationales	1.500	1.500	1.500
		Total de la section 11.7.....	596.914	616.707	663.361
		Total du département 10/11.....	726.391.946	723.057.075	805.786.642

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
11	Salaires et charges sociales	547.816.855	556.312.079	616.894.846
12	Achat de biens non durables et de services	44.449.595	42.344.428	44.719.234
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	13.328.670	16.422.800	14.618.089
33	Transferts de revenus aux administrations privées	5.567.802	6.117.374	7.149.926
34	Transferts de revenus aux ménages	3.065.459	3.122.000	3.492.325
35	Transferts de revenus à l'étranger	105.001	124.020	121.886
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	21.266.222	27.790.672	33.073.324
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	46.821.260	26.778.058	37.871.248
44	Transferts de revenus à l'enseignement non universitaire spécial/libre	43.971.082	44.045.644	47.845.764
Total		726.391.946	723.057.075	805.786.642

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		12 ET 13 - MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION			
		Section 12.0 - Famille			
11.131 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	6.125	14.000	10.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 10.000			
11.300 (11.00)	06.36	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	88.353	90.233	92.416
12.001 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	2.274	10.500	8.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 8.000			
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour	24.645	34.000	30.000
12.012 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger	84.406	90.000	90.000
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	11.379	17.298	15.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 3.500 *2) Carburants et lubrifiants..... 5.500* *3) Réparation et entretien..... 6.000* *Total..... 15.000*			
12.040 (12.12)	06.36	Frais de bureau; dépenses diverses	15.414	25.000	25.675
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 11.800 *6) Documentation et bibliothèque..... 6.840* *9) Divers..... 7.035* *Total..... 25.675*			
12.060 (12.12)	06.36	Location et entretien des installations de télécommunications	1.477	2.500	2.000

12.0 - Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.080 (12.11)	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	46.627	41.037	49.550
		Détail: *1) Nettoyage..... 8.550* *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 20.000* *3) Chauffage..... 20.000* *9) Divers..... 1.000* *Total..... 49.550*			
12.120 (12.30)	06.33 06.34	Frais d'experts et d'études; évaluation et programmation des politiques en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées	-	-	100.000
12.122 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Sans distinction d'exercice)	38.400	2.000.000	100.000
12.170 (12.30)	06.36	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur pour les secteurs socio-familiaux, jeunesse et immigration	278.867	300.000	300.000
12.250 (12.00)	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand	181.886	203.928	198.000
12.300 (12.30)	06.36	Centre de formation socio-familiale, colloques, séminaires et journées d'études: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; frais d'organisation et de participation; dépenses diverses	21.214	33.500	33.500
12.302 (33.00)	06.32 06.33	Frais d'experts et d'études pour la collecte d'informations sur la situation des générations	-	-	50.000
12.306 (12.30)	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers	12.517	17.000	17.000
33.001 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public	82.804	95.753	120.253
33.002 (33.00)	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pû être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Sans distinction d'exercice)	5.150.216	7.624.307	8.226.306
33.003 (33.00)	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	200.000

12.0 - Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
33.010 (33.00)	06.33 06.36	Subsides dans l'intérêt de la bienfaisance publique à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique	139.639	158.000	158.000
33.020 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de gesionnaires privés: acquisition, équipement, entretien et réparation de faible valeur pour les secteurs socio-familiaux, jeunesse et immigration	842.443	-	-
35.060 (35.00)	06.36	Contributions à des organismes internationaux	16.215	16.430	26.430
42.000 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités du congé pour raisons familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	2.141.100	2.743.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.512 (12.13)	06.32 06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger	806	-	-
35.560 (35.00)	06.36	Contributions à des organismes internationaux	3.610	-	-
		Total de la section 12.0.....	7.049.317	12.914.586	12.595.130
		Section 12.1 - Service d'action socio-familiale.- Enfants et adultes			
11.010 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	95.957	101.130	106.791
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 92.931* *3) Charges sociales patronales..... 12.453* *4) Allocations de repas..... 1.407* *Total..... 106.791*			
11.020 (11.10)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail: *1) Rémunération de base..... 100*			
12.100 (12.11)	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	145.062	150.000	145.000
12.120 (12.30)	06.32 06.36	Evaluation et programmation des structures d'accueil et d'assistance pour mineurs et jeunes adultes: frais d'experts et d'études	70.000	74.368	74.368

12.1 - Serv. d'action socio-familiale.- Enf. et adultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.121 (12.30)	06.32 06.36	Frais d'experts et d'études relatifs à la situation des personnes handicapées	4.700	10.000	25.000
12.122 (12.30)	06.32	Frais d'experts et d'études pour la mise en oeuvre de la politique jeunesse	120	11.719	11.719
12.140 (12.16)	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées	36.378	20.000	25.000
12.141 (12.16)	06.32	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information aux questions de politique et travail jeunesse	9.537	9.500	9.500
12.300 (12.30)	06.32	Mise en oeuvre des programmes d'action en faveur de la promotion des droits de l'enfant	25.777	30.000	35.000
12.301 (33.00)	06.36	Frais liés à la location de chaises par l'Etat dans des structures d'accueil de jour non-conventionnées pour enfants. (Sans distinction d'exercice)	920.941	1.640.944	1.800.000
12.310 (33.00)	06.32	Programme d'action contre l'exploitation sexuelle d'enfants: dépenses diverses	64.738	70.000	70.000
12.320 (33.00)	06.36	Information, consultation et promotion familiale: frais de publication, dépenses diverses	15.031	15.000	15.000
12.340 (33.00)	06.34	Participation de l'Etat aux frais relatifs à la coopération transfrontalière avec le Centre Européen de formation professionnelle pour personnes handicapées de Bitbourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.330	6.030	-
12.341 (33.00)	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées	63	10.000	32.000
12.350 (33.00)	06.13	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.271	6.000	6.000
33.000 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales prévus par la loi du 15.11.1978, ainsi que d'autres services pour enfants et familles	4.875.027	5.739.722	7.152.846
33.001 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés	2.344.334	2.484.736	618.521
33.002 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil conventionnés pour jeunes	18.512.972	20.474.595	21.698.654
33.003 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés	4.282.275	4.718.312	5.134.144
33.004 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de foyers de jour conventionnés pour enfants	20.284.718	21.162.905	20.980.794
33.005 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des services de placement familial conventionnés	6.415.815	7.000.135	7.415.207
33.006 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes	4.700.003	5.321.938	6.691.152

12.1 - Serv. d'action socio-familiale.- Enf. et adultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
33.009 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies conventionnées	409.896	521.651	445.357
33.010 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'aide socio-éducative en milieu ouvert (centres d'accompagnement en milieu ouvert)	1.745.780	1.920.218	1.895.269
33.011 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres médico-sociaux. (Crédit non limitatif).....	4.411.942	4.730.029	5.058.653
33.012 (33.00)	06.32	Subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de structures d'accueil de jour non-conventionnées pour enfants	22.310	47.311	72.000
33.013 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'infrastructure de structures d'accueil de jour non-conventionnées pour enfants. (Crédit non limitatif).....	24.790	50.000	50.000
33.014 (33.00)	06.32	Subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies non-conventionnées	50.000	55.000	55.000
33.015 (33.00)	06.36	Remboursement aux centres de consultation et d'information familiales prévus par la loi du 15.11.1978 des frais pour médicaments et matériel médico-technique	47.539	55.000	55.000
33.016 (33.00)	06.32	Accueil socio-éducatif, ortho-pédagogique et psychothérapeutique de mineurs en détresse. (Crédit non limitatif).....	-	100.000	100.000
33.017 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'initiatives de travail social communautaire	200.307	217.388	238.541
33.018 (33.00)	06.34	Prise en charge directe par l'Etat des frais liés à l'entretien d'indigents étrangers handicapés et d'indigents handicapés dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	200.000
33.019 (33.00)	04.52	Participation de l'Etat aux frais de mise en place, de fonctionnement et d'étude de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	112.262	200.000	170.000
33.020 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de l'aide familiale en milieu ouvert	628.438	656.937	651.715
33.021 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'animation et de fonctionnement des centres de rencontre et des centres multi-services pour jeunes conventionnés	2.651.050	3.048.213	3.410.256
33.022 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat des associations de jeunesse et d'organismes s'occupant des loisirs des jeunes	91.614	139.960	46.000
33.023 (33.00)	06.32	Centre d'Etudes sur la Situation des Jeunes en Europe: participation aux frais de fonctionnement	356.896	350.486	370.017
33.024 (33.00)	06.32	Services de formation des mouvements de jeunes: participation aux frais de fonctionnement	361.349	389.419	572.681

12.1 - Serv. d'action socio-familiale.- Enf. et adultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
33.025 (33.00)	06.32	Services de Médiation: participation aux frais de fonctionnement	412.283	428.006	426.421
33.026 (33.00)	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes	122.370	134.000	114.500
33.027 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'activités et d'animation des Services d'activités Junior	-	21.881	22.474
33.028 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des services conventionnés concernant le fonctionnement de maisons relais pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	688.030	1.700.000	4.072.000
33.029 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de l'élaboration et de la mise en oeuvre de projets "Plan communal Jeunesse"	-	-	10.000
33.030 (33.00)	06.32	Participation exceptionnelle et transitoire de l'Etat aux frais de fonctionnement des services d'hébergement et d'activités de jour pour personnes handicapées, suite à la nécessité, pour les institutions concernées, de disposer d'un délai d'adaptation et d'organistation en raison de l'entrée en vigueur d'un nouveau type de financement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	100
33.031 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées	23.433.701	26.725.589	28.327.966
34.010 (34.30)	06.32	Placement familial: secours aux familles d'accueil et à des associations sans but lucratif oeuvrant dans ce domaine	30.452	56.120	71.666
43.000 (43.22)	06.32	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Jeunesse"	80.670	93.967	83.967
43.001 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de maisons relais pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.059.792	11.000.000	12.028.698
43.002 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes	69.282	77.015	77.015
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.801 (33.00)	06.36	Frais liés à la location de chaises par l'Etat dans des structures d'accueil de jour non-conventionnées pour enfants	-	164.610	-
		Total de la section 12.1.....	105.816.802	121.939.934	130.672.092
		Section 12.2 - Solidarité			
11.130 (11.12)	06.20	Indemnités pour services extraordinaires	-	447	447

12.2 - Solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
11.131 (11.12)	06.20	Indemnités pour services extraordinaires de la commission de médiation	521	1.350	1.350
12.000 (12.15)	06.20	Indemnités pour services de tiers	-	75	75
12.001 (12.15)	06.20	Indemnités pour services de tiers de la commission de médiation	446	1.500	1.500
12.120 (12.30)	06.20	Frais d'experts et d'études; Assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif).....	-	5.000	5.000
12.121 (12.30)	06.20	Frais d'experts et d'études: étude sur les sans-abri	-	25.000	15.000
12.300 (12.30)	06.20	Prévention, information et sensibilisation en matière de surendettement; indemnités; frais de publication; dépenses diverses	-	37.184	37.184
34.010 (34.30)	06.20	Secours du chef de pertes essuyées par suite d'accidents ou d'événements imprévus; secours particuliers; secours urgents et secours de route; subventions diverses; secours extraordinaires et suppléments de rente aux crédi-rentiers des assurances sociales. (Sans distinction d'exercice)	548.572	560.000	600.000
34.011 (34.30)	06.20	Prise en charge par l'Etat des cotisations d'assurance-maladie-maternité des personnes indigentes résidant au Luxembourg temporairement non bénéficiaires d'un régime de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.879	12.395	18.000
34.012 (34.30)	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	2.479	2.479
34.013 (34.30)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.299.998	3.700.000	5.000.000
34.014 (34.30)	06.20	Prestations sociales; hébergement des sans-abri; frais de retour au pays d'origine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000	75.000	75.000
35.060 (35.00)	06.20	Remboursement de secours avancés à des résidents du Grand-Duché de Luxembourg en pays étrangers; subsides à des sociétés de bienfaisance à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.290	2.478	2.478
43.000 (43.22)	06.20	Remboursement aux communes de la part de l'Etat dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents indigènes exposés tant dans le pays qu'à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.114.993	3.115.000	3.115.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
43.001 (43.22)	06.20	Remboursement aux communes des frais incombant à l'Etat du chef de l'entretien d'indigents étrangers et indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.616.316	2.726.829	1.926.829
		Total de la section 12.2.....	11.674.015	10.264.737	10.800.342
		Section 12.3 - Commissariat du Gouvernement aux étrangers			
11.000 (11.00)	06.36	Traitements des fonctionnaires	549.557	547.189	638.166
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 594.477			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 8.533			
		3) Charges sociales patronales..... 25.307			
		4) Allocations de repas..... 9.849			
		Total..... 638.166			
11.010 (11.00)	06.36	Indemnités des employés occupés à titre permanent	586.656	626.403	701.501
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 600.512			
		3) Charges sociales patronales..... 80.588			
		4) Allocations de repas..... 20.401			
		Total..... 701.501			
11.020 (11.00)	06.36	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	27.124	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	06.36	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	237.717	233.269	247.351
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 204.210			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 13.892			
		3) Charges sociales patronales..... 29.249			
		Total..... 247.351			
11.040 (11.00)	06.36	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	8.949	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			

12.3 - Commissariat du Gouvernement aux étrangers

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
11.100 (11.40)	06.36	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	875	1.023	1.730
11.130 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	1.115	4.000	2.937
12.000 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	7.239	18.000	12.000
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour	7.227	6.000	8.000
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	21.720	32.686	32.686
		Détail:			
		1) Assurances..... 4.914			
		2) Carburants et lubrifiants..... 22.806			
		3) Entretien..... 1.966			
		4) Divers..... 3.000			
		Total..... 32.686			
12.040 (12.12)	06.36	Frais de bureau	3.080	3.200	3.200
12.080 (12.11)	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	999.952	950.000	980.000
12.090 (12.21)	06.36	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	70.419	100.000	70.000
12.100 (12.11)	06.36	Foyers d'accueil: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	487.448	550.000	500.000
12.130 (12.16)	06.36	Frais d'expertises et d'études: frais d'interprètes et d'experts. (Crédit non limitatif).....	94.187	165.000	130.000
12.140 (12.16)	06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	34.190	30.000	30.000
12.190 (12.30)	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	28.440	-	-
12.250 (12.00)	06.36	Centres d'accueil et foyers créés en vue de l'hébergement de travailleurs migrants: frais d'exploitation; dépenses diverses	11.333	12.000	11.639
12.300 (12.30)	06.36	Frais de formation	144	1.500	7.500
12.301 (12.30)	06.36	Mise en oeuvre de programmes nationaux dans le cadre des programmes communautaires concernant la lutte contre la discrimination. (Sans distinction d'exercice)	3.796	20.000	20.000

12.3 - Commissariat du Gouvernement aux étrangers

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.302 (12.30)	06.36	Foyers d'accueil pour demandeurs d'asile: service de gardiennage. (Crédit non limitatif).....	-	6.934.000	5.500.000
33.010 (33.00)	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale en faveur des étrangers; subsides à des associations socio-culturelles favorisant l'intégration des étrangers; subsides pour des projets d'intégration d'envergure nationale	99.991	100.000	105.000
33.011 (33.00)	06.36	Subsides aux frais de fonctionnement et d'exploitation de foyers d'hébergement pour travailleurs gérés par des organisations privées	-	32.226	32.226
33.012 (33.00)	06.36	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs d'asile; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.555.010	13.000.000	13.000.000
33.013 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet de promouvoir, au moyen de l'action et de la recherche, le dialogue, la rencontre et l'échange entre étrangers et Luxembourgeois	428.325	549.048	623.337
33.014 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services ayant pour objet de promouvoir les mesures d'action sociales et d'intégration des étrangers	94.294	99.750	109.263
33.015 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet notamment la recherche sociologique et statistique et l'information au large public dans le domaine de la présence des étrangers au Luxembourg, ainsi que la formation à la relation interculturelle d'animateurs et de formateurs oeuvrant pour l'intégration des étrangers	50.775	43.682	86.840
33.017 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre la discrimination raciale ainsi que dans le cadre du Fonds Européen pour Réfugiés	81.418	201.650	400.000
34.010 (34.30)	06.36	Secours à des travailleurs migrants en situation légale, de réfugiés reconnus et d'étrangers en situation illégale; frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	78.141	100.000	100.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.600 (11.40)	06.36	Indemnités d'habillement	-	1.023	-
12.500 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	-	500	-

12.3 - Commissariat du Gouvernement aux étrangers

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
33.511 (33.00)	06.36	Subsides aux frais de fonctionnement et d'exploitation de foyers d'hébergement pour travailleurs gérés par des organisations privées	-	-	32.226
		Total de la section 12.3.....	20.569.122	24.362.349	23.385.802
		Section 12.4 - Fonds national de solidarité			
11.000 (42.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	1.841.786	1.979.388	2.204.278
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 2.068.533			
		3) Charges sociales patronales..... 90.018			
		4) Allocations de repas..... 45.727			
		Total..... 2.204.278			
11.010 (42.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	295.184	317.265	354.774
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 311.163			
		3) Charges sociales patronales..... 34.466			
		4) Allocations de repas..... 9.145			
		Total..... 354.774			
11.020 (42.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	43.588	5.385	5.779
		Détail:			
		B - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 5.779			
12.080 (42.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments	54.086	103.133	60.507
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 41.257			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 13.150			
		4) Réparations et entretien..... 2.000			
		5) Assurances..... 4.100			
		Total..... 60.507			
12.100 (42.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	559.104	509.355	582.350
12.110 (42.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	20.556	20.000	22.000

12.4 - Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.250 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	136.009	201.687	237.127
		Détail:			
		11.10 Indemnités d'habillement..... *186*			
		11.13 Indemnités pour services extraordinaires..... *20.497*			
		12.00 Indemnités pour services de tiers..... *23.829*			
		12.01 Frais de route et de séjour, frais de déménagement..... *800*			
		12.02 Frais d'exploitation des véhicules automoteur..... *2.950*			
		12.04 Frais de bureau..... *42.600*			
		12.05 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications..... *144.120*			
		12.06 Location et entretien des installations de télécommunications..... *1.000*			
		12.19 Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation..... *1.000*			
		12.30 Divers..... *145*			
		Total..... *237.127*			
12.300 (42.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	92.639	80.000	94.000
12.310 (42.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	269.469	250.000	720.000
34.010 (34.30)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	89.493.600	105.564.000	94.791.000
34.011 (34.30)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.038.988	883.000	814.000
34.013 (34.30)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les avances de pensions alimentaires définitivement irrécouvrables (article 14 de la loi du 26.7.1980). (Crédit non limitatif).....	1.034.000	1.300.000	1.133.000
34.014 (34.30)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation pour frais de chauffage en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.850.436	2.000.000	5.000.000

12.4 - Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
34.015 (34.30)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psychogériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.602.235	4.178.000	5.000.000
34.016 (34.30)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	9.172.000
42.010 (42.00)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.988.944	40.511.000	80.531.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.580 (42.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments	5.240	41.790	521
12.600 (42.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	352.964	-	71.945
12.610 (42.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	-	70.170	-
12.750 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	28.865	88.645	71.044
12.800 (42.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle	-	150.660	-
		Total de la section 12.4.....	150.707.693	158.253.478	200.865.325
		Section 12.5 - Caisse nationale des prestations familiales			
11.000 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	3.418.487	3.746.574	3.964.741

12.5 - Caisse nationale des prestations familiales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 3.720.249			
		3) Charges sociales patronales..... 159.659			
		4) Allocations de repas..... 84.833			
		Total..... 3.964.741			
11.010 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	1.204.572	1.281.830	1.590.275
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.374.536			
		3) Charges sociales patronales..... 171.598			
		4) Allocations de repas..... 44.141			
		Total..... 1.590.275			
11.020 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	158.616	14.529	16.973
		Détail:			
		B - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 16.973			
12.070 (12.12)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques	111.815	140.000	215.000
12.080 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments	205.045	215.190	221.000
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 90.390			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 43.000			
		3) Chauffage..... 82.320			
		4) Réparations et entretien..... 5.290			
		Total..... 221.000			
12.090 (42.00)	06.13	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	578.450	637.970	847.012
12.110 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	28.585	29.020	37.940
12.250 (12.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	348.399	416.000	357.840
		Détail:			
		11.13 Indemnités pour services extraordinaires..... 17.500			
		12.00 Indemnités pour services de tiers..... 42.640			
		12.011 Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays, frais de déménagement..... 260			
		12.012 Frais de route et de séjour à l'étranger..... 2.290			
		12.04 Frais de bureau..... 96.930			
		12.05 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications..... 167.910			
		12.06 Location et entretien des installations de			

12.5 - Caisse nationale des prestations familiales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		télécommunications..... 16.600 *12.14 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information..... 2.000* *12.19 Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation..... 4.960* *12.30 Divers..... 6.750* *Total..... 357.840*			
12.310 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.079.956	1.085.000	2.570.000
42.000 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales: contribution de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	181.414.291	189.955.000	204.076.000
42.001 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance: allocations prénatales; allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.308.540	8.593.000	8.624.000
42.002 (42.00)	06.15	Prise en charge par l'Etat des allocations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.488.000	4.504.000	4.549.000
42.004 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation de rentrée scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.070.896	33.494.000	35.722.000
42.005 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation d'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.411.190	73.771.000	72.000.000
42.006 (42.00)	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135.782.266	144.135.000	153.771.000
42.007 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales au titre de l'article 22 de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	214.406.007	230.016.000	218.736.000
42.008 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.913.537	39.688.000	43.000.000
42.009 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités du congé pour raisons familiales. (Crédit non limitatif).....	1.956.594	-	-

12.5 - Caisse nationale des prestations familiales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
42.011 (42.00)	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'empoi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.854.351	4.784.000	5.546.000
		Total de la section 12.5.....	694.739.597	736.506.113	755.844.781
		Section 12.6 - Maisons d'enfants de l'Etat			
11.000 (11.00)	06.32	Traitements des fonctionnaires	2.837.154	3.300.183	3.537.985
		Détail:			
		1) Rémunération de base..... 2.983.532			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 339.586			
		3) Charges sociales patronales..... 144.517			
		4) Allocation de repas..... 70.350			
		Total..... 3.537.985			
11.010 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	201.046	162.764	207.287
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 173.795			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 5.244			
		3) Charges sociales patronales..... 24.027			
		4) Allocations de repas..... 4.221			
		Total..... 207.287			
11.020 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	205.213	7.876	8.101
		Détail:			
		1) Rémunération de base..... 8.101			
11.030 (11.00)	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	396.335	326.006	346.198
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 290.106			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 15.129			
		3) Charges sociales patronales..... 40.963			
		Total..... 346.198			
11.040 (11.00)	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	8.960	100	100

12.6 - Maisons d'enfants de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.101 (11.40)	06.32	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.116	1.239	1.920
11.131 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	70.308	48.672	53.318
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 16.518 *2) Cours et examens..... 22.922* *9) Divers..... 13.878* *Total..... 53.318*			
12.001 (12.15)	06.32	Indemnités pour services de tiers	37.235	41.589	22.983
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 11.725 *2) Cours et examens..... 6.578* *9) Divers..... 4.680* *Total..... 22.983*			
12.011 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour	23.384	24.766	24.766
12.031 (12.16)	06.32	Fourniture de vêtements de travail et de protection	260	278	429
12.081 (12.11)	06.32	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	67.398	70.000	70.000
		Détail:			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 68.105 *3) Chauffage..... 1.895* *Total..... 70.000*			
12.090 (12.21)	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	2.479	2.479	2.479
12.100 (12.11)	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	4.462	4.463	34.463
12.120 (12.30)	06.32	Frais d'experts et d'études	-	-	2.500
12.191 (12.30)	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	7.970	8.000	8.000
12.251 (12.00)	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses	422.385	458.057	458.057
12.252 (12.00)	06.32	Service Treffpunkt: Frais d'exploitation, dépenses diverses	-	-	28.300

12.6 - Maisons d'enfants de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
34.010 (34.30)	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat	9.200	9.410	10.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.631 (11.12)	06.32	Maisons d'enfants de l'Etat: indemnités pour services extraordinaires	-	600	-
		Total de la section 12.6.....	4.294.905	4.466.482	4.816.886
		Section 12.7 - Service d'action socio-familiale.- Personnes âgées			
12.140 (12.16)	06.33	Rédaction et publication du programme national d'actions en faveur des seniors	-	11.000	15.500
12.301 (12.30)	06.33	Institut de Gérontologie: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses	43.837	50.500	50.500
12.303 (12.30)	06.33	Lëtzebuerger Senioren-Academie:frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisitions d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses	37.485	30.000	30.000
12.305 (12.30)	06.33	"Senioren Telefon" formation et supervision; publicité; documentation et équipement divers requis, dépenses diverses	59	12.000	12.000
33.010 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	4.069.191	3.951.413	4.384.806
33.013 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile pour personnes âgées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.906.689	1.225.000	1.500.000
33.014 (33.00)	06.33	Subsides à des organismes privés développant des mesures d'initiation aux technologies modernes de communication; frais de connexion et frais divers	18.120	26.000	26.000
33.015 (33.00)	06.33	Subsides à des services pour personnes âgées intervenant au niveau de l'entraide	74.989	91.455	91.455
33.017 (33.00)	06.30	Participation de l'Etat aux frais des organismes gestionnaires privés développant des initiatives de formation et de consultation en faveur de personnes affectées de troubles psycho-gériatriques ainsi que de leurs familles	217.592	222.500	228.507

12.7 - Serv. d'action socio-familiale.- Personnes âgées

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
33.018 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux mesures de la revalidation gérontologique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	10.000
33.019 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge de personnes en fin de vie aussi bien au niveau du maintien à domicile qu'en centres d'accueil pour personnes en fin de vie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	132.300	2.682.750	600.000
43.040 (43.52)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	122.212	131.980	294.664
		Restants d'exercices antérieurs			
43.540 (43.52)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	-	-	137.500
		Total de la section 12.7.....	7.622.474	8.434.598	7.380.932
		Section 12.8 - Centre socio-éducatif de l'Etat			
11.000 (11.00)	06.32	Traitements des fonctionnaires	1.963.747	2.142.958	2.324.371
		Détail:			
		1) Rémunération de base..... 2.086.406			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 90.230			
		3) Charges sociales patronales..... 95.676			
		4) Allocation de repas..... 52.059			
		Total..... 2.324.371			
11.010 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.016.322	1.140.194	1.252.550
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.019.817			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 60.513			
		3) Charges sociales patronales..... 144.080			
		4) Allocations de repas..... 28.140			
		Total..... 1.252.550			
11.020 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	210.940	100	100

12.8 - Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	457.728	462.239	495.328
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 414.371			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 22.349			
		3) Charges sociales patronales..... 58.608			
		Total..... 495.328			
11.040 (11.10)	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	36.256	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	06.32	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.946	2.000	3.100
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	19.042	26.106	26.282
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 1.509			
		5) Prestations individuelles..... 6.686			
		9) Primes des chefs d'unités..... 18.087			
		Total..... 26.282			
11.131 (11.12)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires	-	1.000	1.000
12.000 (12.15)	06.32	Indemnités pour services de tiers	6.750	8.000	8.000
12.001 (12.15)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: primes d'apprentissage	20.867	25.000	23.000
12.002 (12.15)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services de tiers	11.006	15.358	16.000
12.010 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	5.581	8.700	8.000
12.040 (12.12)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif:centre de documentation	9.718	11.600	11.913
12.041 (12.12)	06.32	Acquisition de machines de bureau de faible valeur	831	600	750
12.080 (12.11)	06.32	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	167.128	182.645	203.515
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 71.515			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 80.000			

12.8 - Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		3) Chauffage..... 52.000			
		Total..... 203.515			
12.100 (12.11)	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: loyers d'immeubles et et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	11.747	16.379	13.000
12.150 (12.30)	06.32	Frais d'hospitalisation et de clinique des pensionnaires qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; traitement médical et psychiatrique et frais pharmaceutiques des pensionnaires. (Crédit non limitatif).....	105.093	90.000	100.000
12.210 (12.30)	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	110.776	76.444	86.180
12.250 (12.00)	06.32	Centre socio-éducatif de Dreiborn: frais d'exploitation et frais divers	106.143	108.182	111.103
12.251 (12.00)	06.32	Centre socio-éducatif de Schrassig: frais d'exploitation et frais divers	100.480	105.610	108.461
12.252 (12.00)	06.32	Initiatives de prévention en matière de toxicomanie au service des pensionnaires des centres socio-éducatifs et frais divers	13.055	13.560	13.926
12.300 (12.30)	06.32	Dépenses relatives au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	45.561	47.472	50.000
12.310 (12.50)	06.32	Droit d'accise et taxe de consommation dus par les centres socio-éducatifs; taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits achetés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	372	372
		Détail:			
		1) Droit d'accise et taxe de consommation..... 124			
		2) Taxe sur la valeur ajoutée..... 248			
		Total..... 372			
		Restants d'exercices antérieurs			
12.650 (12.30)	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires	190	-	4.277
12.751 (12.00)	06.32	Centre socio-éducatif de Schrassig frais d'exploitation et frais divers	-	-	15.000
		Total de la section 12.8.....	4.420.907	4.484.619	4.876.328
		Section 12.9 - Service national d'action sociale			
11.000 (11.00)	06.20	Traitements des fonctionnaires	581.512	676.546	699.864

12.9 - Service national d'action sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*657.691*			
		3) Charges sociales patronales	*31.710*			
		4) Allocations de repas	*10.463*			
		Total	*699.864*			
11.010 (11.00)	06.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent		209.081	174.264	423.786
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*367.783*			
		3) Charges sociales patronales	*49.028*			
		4) Allocations de repas	*6.975*			
		Total	*423.786*			
11.020 (11.00)	06.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		31.064	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.030 (11.00)	06.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent		12.060	12.494	13.489
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*11.173*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*708*			
		3) Charges sociales patronales	*1.608*			
		Total	*13.489*			
11.040 (11.00)	06.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire		-	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	06.20	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)		46	47	67
12.000 (12.15)	06.20	Indemnités pour services de tiers		8.180	11.404	11.404
		Détail:				
		2) Cours de formation spécifiques pour travailleurs sociaux	*248*			
		5) Indemnités pour l'encadrement des travaux d'utilité collective	*11.156*			
		Total	*11.404*			
12.010 (12.13)	06.20	Frais de route et de séjour		1.729	2.500	2.500
12.040 (12.12)	06.20	Frais de bureau		909	755	910

12.9 - Service national d'action sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		6) Documentation et bibliothèque..... 910			
12.050 (12.12)	06.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	478	388	478
		Détail:			
		4) Téléfax..... 478			
12.100 (12.11)	06.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	-
12.110 (12.30)	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	-	3.000	3.000
12.120 (12.30)	06.20	Frais d'experts et d'études	308	25.000	25.000
12.130 (12.16)	06.20	Frais de publication	-	12.500	-
12.150 (12.30)	06.20	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du service national de santé au travail et/ou du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	480	372	481
12.170 (12.30)	06.20	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	-	1.487	1.487
12.300 (12.30)	06.20	Service de recherche assistée d'un emploi: frais de fonctionnement, indemnités des chargés de cours, acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; dépenses diverses	8.176	-	-
12.310 (33.00)	06.20	Frais de gestion des indemnités d'insertion allouées aux personnes soumises aux activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (Crédit non limitatif).....	218.989	185.002	225.691
33.000 (33.00)	06.20	Participation aux frais de fonctionnement de services d'action sociale en exécution de l'article 38 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	2.007.747	2.110.616	2.092.824
		Détail:			
		1) Frais de personnel..... 1.978.948 *2) Frais de route..... 20.873* *3) Frais d'administration..... 47.272* *4) Frais de fonctionnement..... 45.731*			
		Total..... 2.092.824			
34.010 (34.30)	06.20	Secours urgents à des personnes indigentes bénéficiaires potentiels du revenu minimum garanti	49.578	49.578	49.578

12.9 - Service national d'action sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
34.050 (34.30)	06.20	Subventions pour formation professionnelle	875	992	992
		Total de la section 12.9.....	3.131.212	3.267.245	3.551.751
		Section 13.1 - Service national de la jeunesse			
11.000 (11.00)	06.32	Traitements des fonctionnaires	581.939	645.472	697.277
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 659.335			
		3) Charges sociales patronales..... 26.686			
		4) Allocations de repas..... 11.256			
		Total..... 697.277			
11.010 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	747.972	814.664	877.006
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 754.120			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 3.610			
		3) Charges sociales patronales..... 101.688			
		4) Allocations de repas..... 17.588			
		Total..... 877.006			
11.020 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	77.683	35.366	37.304
		Détail:			
		B - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 37.304			
11.030 (11.00)	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	278.536	290.606	309.127
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 258.248			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 14.320			
		3) Charges sociales patronales..... 36.559			
		Total..... 309.127			
11.040 (11.00)	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	9.934	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			

13.1 - Service national de la jeunesse

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
11.100 (11.40)	06.32	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.088	1.116	1.803
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	11.112	22.650	13.940
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 750			
		5) Prestations individuelles..... 13.190			
		Total..... 13.940			
12.000 (12.15)	06.32	Indemnités pour services de tiers	111.229	99.120	111.130
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 1.750			
		4) Prestations individuelles..... 109.380			
		Total..... 111.130			
12.010 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	14.235	18.000	18.000
12.020 (12.14)	06.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	26.875	35.000	38.500
		Détail:			
		1) Assurances..... 7.210			
		2) Carburants et lubrifiants..... 16.915			
		3) Réparation et entretien..... 14.375			
		Total..... 38.500			
12.040 (12.12)	06.32	Frais de bureau	22.577	31.238	27.500
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 7.479			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 6.961			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 822			
		4) Consommables bureautiques..... 3.837			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 6.589			
		6) Documentation et bibliothèque..... 1.812			
		Total..... 27.500			
12.050 (12.12)	06.32	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	34.087	41.567	42.690
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 19.847			
		2) Frais téléphoniques..... 20.280			
		4) Télex et téléfax..... 2.125			
		9) Divers..... 438			
		Total..... 42.690			

13.1 - Service national de la jeunesse

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.070 (12.12)	06.32	Entretien et programmation des équipements informatiques	-	-	22.500
12.080 (12.11)	06.32	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	209.138	247.115	119.510
		Détail:			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 80.980 *3) Chauffage..... 38.530* *Total..... 119.510*			
12.090 (12.21)	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	2.380	2.500	2.500
		Détail:			
		1) Loyers..... 2.400 *2) Charges locatives accessoires..... 100* *Total..... 2.500*			
12.100 (12.11)	06.32	Service National de la Jeunesse: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	72.987	80.250	80.250
12.140 (12.16)	06.32	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	50.369	70.000	62.700
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants..... 47.970 *2) Publicité..... 10.430* *4) Campagne "Tous différents, tous égaux"..... 4.300* *Total..... 62.700*			
12.170 (12.30)	06.32	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	12.611	17.530	18.005
12.190 (12.30)	06.32	Organisation de stages, de journées d'études et de camps; échange de jeunes; éducation des loisirs; dépenses diverses	185.369	280.000	370.000
		Détail:			
		1) Service animation..... 127.945 *2) Service formation..... 64.500* *3) Fonctionnement Eisenborn..... 26.300* *4) Fonctionnement Hollenfels..... 16.300* *5) Fonctionnement Marienthal..... 17.900* *6) Fonctionnement Lultzhausen..... 32.500* *7) Fonctionnement Larochette..... 2.200* *8) Fonctionnement Erpeldange..... 1.200* *9) Fonctionnement Weicherdange..... 11.380* *10) Fonctionnement Agence / Eurodesk..... 28.500* *11) Frais communs..... 41.275* *Total..... 370.000*			
12.250 (12.00)	06.32	Centre d'Erpeldange: frais d'exploitation courants	5.179	-	-

13.1 - Service national de la jeunesse

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.251 (12.00)	06.32	Frais d'exploitation bâtiments	-	-	138.000
		Détail:			
		1) Nettoyage, entretien..... 117.720			
		2) Matériel PAN..... 15.280			
		3) Déménagement..... 5.000			
		Total..... 138.000			
12.300 (12.30)	06.32	Service de prêt du service national de la jeunesse: dépenses de fonctionnement	7.165	-	-
12.301 (12.30)	06.32	Part nationale de l'Etat dans le cadre du programme Jeunesse (partie)	30.525	-	-
12.302 (12.30)	06.32	Frais de location de véhicules automoteurs	27.741	-	-
33.010 (33.00)	06.32	Participation aux frais de fonctionnement de centres partenaires	42.519	74.235	65.155
33.013 (33.00)	06.32	Campagnes d'information et de sensibilisation aux problèmes de la jeunesse	33.145	-	-
33.016 (33.00)	06.32	Centrale des auberges de jeunesse luxembourgeoises: participation aux frais d'animation	303.383	125.000	75.000
33.017 (33.00)	06.32	Participation aux frais de l'accueil de jeunes dans le cadre de programmes d'échanges sur le plan international	9.772	-	-
33.019 (33.00)	06.32	Contributions aux frais d'affiliation de mouvements de jeunesse à des organismes internationaux	7.437	-	-
33.020 (33.00)	06.32	Participation aux frais de la mise en oeuvre des plans d'action nationaux	125.193	130.931	130.931
		Détail:			
		1) Plan d'action national en faveur de l'emploi..... 117.500			
		4) Projet d'initiation à la mécanique du vélo..... 13.431			
		Total..... 130.931			
33.021 (33.00)	06.32	Projets éducatifs contribuant à la participation, l'intégration et la citoyenneté des jeunes	130.774	165.135	165.135
		Détail:			
		1) Projets pilotes..... 85.815			
		2) Priorités biannuelles..... 69.090			
		3) Information aux jeunes..... 10.230			
		Total..... 165.135			
33.022 (33.00)	06.32	Participation aux frais de fonctionnement du service volontaire des jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.432	120.000	125.000
34.060 (34.40)	06.32	Programmes internationaux, voyages éducatifs: subsides	24.107	30.975	30.975

13.1 - Service national de la jeunesse

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Activités internationales..... 6.760			
		2) Voyages éducatifs: cas sociaux..... 24.215			
		Total..... 30.975			
34.061 (34.40)	06.32	Congé-éducation: indemnités compensatoires; bourses culturelles (loi modifiée du 4.10.1973). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	411.377	411.520	420.162
43.000 (43.22)	06.32	Participation aux frais de surveillance, d'exploitation et d'animation du Centre d'animation et de rencontre pour le Sport et la Jeunesse à Lultzhausen et du Centre de Lasauvage	26.100	22.500	-
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	437	-	-
12.500 (12.15)	06.32	Indemnités pour services de tiers	1.214	-	-
33.520 (33.00)	06.32	Participation à la mise en oeuvre des plans d'action nationaux	-	-	641
		Total de la section 13.1.....	3.836.621	3.812.590	4.000.841
		Total du département 12/13.....	1.013.862.665	1.088.706.731	1.158.790.210

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Famille et de l'Intégration

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
11	Salaires et charges sociales	18.533.759	19.261.000	21.271.512
12	Achat de biens non durables et de services	10.070.473	20.511.081	19.595.092
33	Transferts de revenus aux administrations privées	130.989.899	141.222.882	148.644.173
34	Transferts de revenus aux ménages	105.562.438	118.933.469	122.288.852
35	Transferts de revenus à l'étranger	22.115	18.908	28.908
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	735.594.616	771.592.100	829.298.000
43	Transfert de revenus aux administrations publiques locales	13.089.365	17.167.291	17.663.673
Total		1.013.862.665	1.088.706.731	1.158.790.210

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		14 - MINISTERE DE LA SANTE			
		Section 14.0 - Ministère de la santé			
11.010 (11.00)	05.22	Maternité: indemnités des employés occupés à titre permanent	133.069	144.357	150.097
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 114.384			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 15.472			
		3) Charges sociales patronales..... 17.427			
		4) Allocations de repas..... 2.814			
		Total..... 150.097			
11.011 (11.00)	05.22	Clinique pédiatrique: indemnités des employés occupés à titre permanent	177.619	230.975	238.037
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 192.380			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 13.925			
		3) Charges sociales patronales..... 27.511			
		4) Allocations de repas..... 4.221			
		Total..... 238.037			
11.130 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	18.679	28.000	30.770
		Détail:			
		b) Commission consultative des Laboratoires..... 1.120			
		c) Commission chargée de la révision du tarif officiel des médicaments..... 20			
		d) Commission de contrôle des spécialités pharmaceutiques (loi du 4.8.1975 portant réglementation de la mise sur le marché et de la publicité des spécialités pharmaceutiques et des médicaments préfabriqués) (voir l'article 64.8.16.15 des recettes)..... 1.400			
		e) Conseil supérieur d'hygiène..... 840			
		f) Cellule de crise en matière de denrées alimentaires..... 2.160			
		g) Comité de surveillance du S.I.D.A..... 980			
		h) Conseil de discipline du Collège médical..... 400			
		i) Conseil supérieur de discipline du Collège médical..... 400			
		j) Conseil de discipline du Collège vétérinaire..... 200			
		k) Conseil supérieur de discipline du Collège vétérinaire..... 300			
		l) Commission permanente pour le secteur hospitalier..... 1.400			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		m) Conseil supérieur de la santé et de la sécurité au travail..... 80			
		n) Comité interministériel organismes génétiquement modifiés" (membres + secrétaire)..... 800			
		o) Commission de surveillance du CHNP..... 700			
		p) Commission de conciliation..... 800			
		q) Groupe de prévention de l'infection nosocomiale..... 320			
		r) Comité d'éthique de recherche..... 960			
		s) Conseil supérieur et de discipline pour les professions de santé..... 2.000			
		t) Commission de surveillance du programme de substitution..... 600			
		u) Commission consultative pour l'ostéodensitométrie..... 180			
		v) Commissions de surveillance psychiatrie..... 2.100			
		w) Commission scientifique et technique programme mammographie..... 600			
		2) Prestations individuelles			
		a) Indemnité du commissaire de Gouvernement aux hôpitaux..... 7.521			
		b) Indemnisation pour permanences à domicile (règl. g-d. du 25.10.1990.)..... 2.119			
		c) Indemnités du juge délégué au contrôle des admissions dans des établissements ou services psychiatriques fermés..... 2.770			
		Total..... 30.770			
11.131 (11.12)	04.50	Réinsertion et formation continue pour professions de santé: indemnités des chargés de cours et de surveillance de stages	-	250	-
11.132 (11.12)	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: indemnités	1.388	3.471	3.471
12.000 (12.15)	05.00	Indemnités pour services de tiers	13.557	45.000	28.000
		Détail:			
		b) Commission consultative des Laboratoires..... 3.150			
		c) Commission chargée de la révision du tarif officiel des médicaments..... 90			
		d) Commission de contrôle des spécialités pharmaceutiques (loi du 4.8.1975 portant réglementation de la mise sur le marché et de la publicité des spécialités pharmaceutiques et des médicaments préfabriqués)..... 1.978			
		e) Conseil Supérieur d'hygiène..... 2.002			
		f) Cellule de crise en matière de denrées alimentaires..... 120			
		g) Comité de surveillance du S.I.D.A..... 1.330			
		h) Conseil de discipline du Collège médical..... 400			
		i) Conseil supérieur de discipline du Collège médical..... 200			
		j) Conseil de discipline du Collège vétérinaire..... 400			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		k) Conseil supérieur de discipline du Collège vétérinaire.....	*200*			
		l) Commission permanente pour le secteur hospitalier.....	*2.900*			
		m) Conseil supérieur de la santé et de la sécurité au travail.....	*210*			
		n) Groupe de guidance pour la prévention de l'infection nosocomiale au Grand-Duché de Luxembourg.....	*1.120*			
		o) Comité interministériel OGM Experts.....	*120*			
		p) Comité d'éthique de recherche.....	*1.980*			
		q) Commission de conciliation.....	*1.000*			
		r) Commission de surveillance CHNP.....	*350*			
		s) Commission consultative pour l'ostéodensitométrie.....	*660*			
		t) Conseil supérieur et de discipline pour les professions de santé.....	*5.000*			
		u) Commission de surveillance du programme de substitution.....	*1.500*			
		v) Divers.....	*500*			
		w) Commission scientifique et technique du Programme Mammographie.....	*1.740*			
		x) Commissions de surveillance psychiatrie.....	*1.050*			
		Total.....	*28.000*			
12.002 (12.15)	04.50	Réinsertion et formation continue pour professions de santé: indemnités des chargés de cours		-	250	-
12.003 (12.15)	05.00	Contrôle sanitaire des viandes et de l'hygiène des locaux dans les établissements agréés sur la base de la règlementation communautaire. (Crédit non limitatif).....		476.430	425.000	435.000
12.010 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour		1.862	6.500	5.000
12.012 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger		101.435	125.000	125.000
12.020 (12.14)	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		3.684	3.000	4.000
		Détail:				
		1) Assurances.....	*500*			
		2) Carburants et lubrifiants.....	*1.800*			
		3) Réparations et entretien.....	*1.700*			
		Total.....	*4.000*			
12.040 (12.12)	05.00	Ministère de la santé: frais de documentation		8.861	10.000	10.000
		Détail:				
		2) Consommables bureautiques.....	*496*			
		3) Documentation et bibliothèque.....	*6.778*			
		4) Logiciels.....	*1.487*			
		5) Frais d'accès à l'Office des Publications Européennes.....	*1.239*			
		Total.....	*10.000*			

14.0 - Ministère de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.042 (12.12)	05.00	Conseil de discipline du Collège Médical et du Collège Vétérinaire: frais de bureau	-	500	-
12.043 (12.12)	05.00	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement	4.687	20.000	15.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 13.000			
		9) Divers..... 2.000			
		Total..... 15.000			
12.044 (12.12)	05.00	Comité Ethique de Recherche: participation aux frais de fonctionnement du secrétariat	30.000	30.690	31.500
12.050 (12.12)	05.00	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	152	400	400
		Détail:			
		1) Frais téléphoniques..... 400			
12.080 (12.11)	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	182.085	210.000	210.000
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 15.000			
		2) Frais de surveillance du bâtiment..... 50.000			
		3) Eau, gaz, électricité, taxes..... 90.000			
		4) Réparations et entretien..... 15.000			
		5) Chauffage..... 35.000			
		9) Divers..... 5.000			
		Total..... 210.000			
12.122 (12.30)	05.22	Frais d'experts, d'études et de publication relatifs à la planification et au contrôle du secteur hospitalier et extrahospitalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.020	100.000	80.000
12.123 (12.30)	05.00	Promotion de synergies dans le secteur hospitalier:frais d'experts et d'études,frais d'accompagnement,divers	-	-	100.000
12.124 (12.30)	05.00	Frais d'exploitation du Groupement d'Intérêt Economique - HealthNet. (Sans distinction d'exercice)	199.935	200.000	200.000
12.125 (12.30)	05.00	Projets de construction et de modernisation du secteur conventionné: frais d'experts et d'études relatifs à la planification et au contrôle. (Crédit non limitatif).....	-	100	100
12.140 (12.16)	05.00	Promotion des professions de santé: Campagne d'information et de sensibilisation dans les écoles luxembourgeoises	-	50.000	-
12.151 (12.30)	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	34.742	40.000	40.000

14.0 - Ministère de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.152 (12.30)	05.30	Frais médicaux en relation avec les prélèvements vaginaux-cervicaux-endocervicaux dans l'intérêt de la prophylaxie du cancer	80.897	76.000	80.000
12.153 (12.30)	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à l'UCM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.366	10.000	10.000
12.190 (12.30)	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	7.721	20.000	20.000
12.191 (12.30)	05.00	Participation aux frais d'organisation d'une conférence OMS/UNICEF sur l'élimination de la carence iodée en Europe	-	-	65.000
12.250 (12.00)	05.00	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes: frais de fonctionnement et indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.855.714	1.993.835	1.843.348
12.320 (12.30)	05.00	Distinction honorifique pour les donneurs de sang bénévoles: dépenses diverses	19.920	17.836	20.512
12.340 (12.30)	05.20	Service médical d'urgence: frais de fonctionnement	13.739	20.000	-
12.342 (11.00)	05.00	Assurance responsabilité civile pour les médecins ou étudiants en médecine en voie de formation spécifique en médecine générale effectuant leur stage pratique au Luxembourg dans le cadre d'une pratique de médecine générale ou en milieu hospitalier	570	590	590
12.344 (11.00)	05.00	Participation financière à l'organisation et à la tenue de cours et de seminaires dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale dispensée au Luxembourg	-	10.000	-
12.345 (12.30)	05.00	Frais de fonctionnement de la commission de conciliation dans le domaine médical du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	5.000	5.000
31.012 (31.21)	05.23	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Sans distinction d'exercice)	105.000	107.415	110.315
31.020 (31.22)	05.20	Travaux de recherche effectués par le centre hospitalier de Luxembourg: participation aux frais	206.618	223.245	229.130
31.031 (31.12)	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs	15.000	35.000	20.000
31.032 (31.12)	05.22	Analyses HIV: remboursement au CHL de frais non opposables à l'UCM	76.367	80.305	82.500
31.050 (31.32)	05.20	Service médical d'urgence et de garde, service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.826.564	1.900.000	1.913.000

14.0 - Ministère de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
31.051 (31.32)	04.50	Cours pour personnel paramédical: remboursement aux patrons de stage de la part de l'Etat dans les indemnités des élèves paramédicaux (secteurs autres que les hôpitaux de moyen et court séjour) et de stagiaires en réintégration/intégration. (Crédit non limitatif).....	-	9.400	9.400
33.001 (33.00)	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge	335.330	344.415	354.393
33.003 (33.00)	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement	62.000	72.000	82.000
33.004 (33.00)	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale continue	4.570	15.000	8.000
33.005 (33.00)	05.30	Subsides dans l'intérêt de la formation continue du personnel des professions de santé	23.250	20.000	23.000
33.006 (33.00)	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue	-	70.000	50.000
33.010 (33.00)	05.10	Participation aux frais d'élaboration d'un Registre National de Néphrologie. (Sans distinction d'exercice)	-	25.000	-
33.011 (33.00)	05.00	Subsides à la société des sciences médicales	6.500	6.500	6.500
33.012 (33.00)	05.00	Subsides pour frais d'organisation et de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques, expositions et publications scientifiques	16.500	16.500	16.500
33.016 (33.00)	05.10	Ligue de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé	44.812	36.000	40.000
33.018 (33.00)	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	20.000	20.000	20.000
33.019 (33.00)	05.10	Subsides dans l'intérêt de la mise en oeuvre de la promotion de la santé	11.750	17.500	50.000
33.020 (33.00)	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médico-social	31.125	36.000	36.000
33.023 (33.00)	05.00	Subsides dans l'intérêt de l'organisation d'une campagne en faveur du don du sang	-	100.000	-
33.024 (33.00)	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes	55.000	65.000	65.000
34.010 (34.30)	05.20	Suppléments de pension à des sages-femmes et autres pensionnés n'ayant pas le caractère de fonctionnaires, relevant ou ayant relevé des services du ministère de la santé	10.416	10.656	-

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
34.011 (34.30)	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; service de l'éducation pour la santé: subsides à des particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	592.247	350.000	350.000
34.012 (34.30)	05.10	Examen médical avant mariage: remboursement des honoraires médicaux et médico-techniques; dépenses diverses (loi du 19.12.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	306.088	315.000	315.000
34.060 (34.40)	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides	-	8.500	5.000
34.061 (34.40)	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif).....	401.710	350.000	416.460
34.062 (31.32)	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale. (Crédit non limitatif).....	182.949	180.484	503.154
35.060 (35.00)	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	269.013	298.000	268.000
		Détail: *1) Cotisations à l'OMS..... 251.000* *2) Autres cotisations et contributions..... 17.000* *Total..... 268.000*			
41.010 (41.40)	05.10	Participations financières aux centres de recherche publics dans l'intérêt de la réalisation de projets conventionnés au titre I de la loi du 9 mars 1987 en vue de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	120.261	122.000	126.000
41.011 (41.40)	05.10	Participations financières au centres de recherche publics dans l'intérêt de la réalisation de projets conventionnés au titre II de la loi du 9 mars 1987 en vue de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	117.721	85.000	50.000
42.000 (42.00)	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Sans distinction d'exercice)	22.824	25.798	24.319
42.001 (42.00)	05.10	Remboursement au CHNP des montants en rapport avec le redressement de traitements, indemnités et salaires d'exercices antérieurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.041	-	140.886
42.003 (42.00)	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.864	10.000	10.716

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
12.500 (12.15)	05.00	Indemnités pour services de tiers	-	-	3.868
12.510 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	-	50	-
12.512 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	-	-	156
12.651 (12.30)	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	1.424	2.010	330
12.750 (12.00)	05.00	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes: frais de fonctionnement et indemnités	93.370	-	-
33.516 (33.00)	05.10	Ligue de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé	-	33.010	-
		Total de la section 14.0.....	8.458.446	8.816.542	9.080.452
		Section 14.1 - Direction de la santé			
11.000 (11.00)	05.00	Traitements des fonctionnaires	4.942.328	5.391.660	5.713.023
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 5.349.864			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémumération..... 73.029			
		3) Charges sociales patronales..... 209.931			
		4) Allocations de repas..... 80.199			
		Total..... 5.713.023			
11.010 (11.00)	05.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.427.566	3.651.796	3.990.740
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 3.430.073			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 19.297			
		3) Charges sociales patronales..... 459.060			
		4) Allocations de repas..... 82.310			
		Total..... 3.990.740			
11.020 (11.00)	05.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	114.977	100	100

14.1 - Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		B - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	05.00	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	181.541	182.858	195.262
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 163.440			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 8.718			
		3) Charges sociales patronales..... 23.104			
		Total..... 195.262			
11.040 (11.00)	05.00	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	05.00	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	970	970	1.504
11.130 (11.12)	05.00	Services audiophonologiques: indemnités pour services extraordinaires	4.706	5.509	8.801
11.131 (11.12)	05.00	Services de pléoptie et d'orthoptie: indemnités pour services extraordinaires	3.201	3.255	3.324
11.132 (11.12)	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections - service de l'éducation pour la santé: indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	375	1.364	1.364
12.001 (12.15)	05.00	Services audiophonologiques: indemnités pour services de tiers	8.614	15.000	12.000
12.010 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour	73.187	83.004	87.000
		Détail:			
		1) Secrétariat général..... 5.670			
		2) Services audiophonologiques..... 33.000			
		3) Services de pléoptie et d'orthoptie..... 14.446			
		4) Division de la médecine scolaire..... 17.500			
		5) Service de la médecine dentaire scolaire..... 8.584			
		6) Service d'action socio-thérapeutique..... 5.700			
		7) Service des Statistiques..... 500			
		8) Div.Méd.Prév.et Sociale..... 1.600			
		Total..... 87.000			
12.040 (12.12)	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau et dépenses diverses	1.937	2.550	2.550
12.042 (12.12)	05.10	Carnet de santé et de maternité: frais d'impression	8.740	18.900	19.050

14.1 - Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Frais d'impression et de reliure..... 19.050			
12.101 (12.11)	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	252.469	256.000	256.000
		Détail:			
		1) Services audiophonologiques..... 62.000			
		2) Services orthoptique et pléoptique..... 194.000			
		Total..... 256.000			
12.102 (12.11)	05.00	Division de la Radioprotection: frais de location d'un local pour l'entreposage intérimaire de sources radioactives hors usage. (Crédit non limitatif).....	3.750	3.750	3.750
12.120 (12.30)	05.00	Contrôle des médicaments: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	3.990	5.000	10.000
12.121 (12.30)	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais d'experts et d'études	4.020	6.000	7.000
12.123 (12.30)	05.00	Frais d'experts, d'études relatifs aux organismes génétiquement modifiés et aliments nouveaux. (Crédit non limitatif).....	-	5.000	3.000
12.124 (12.30)	05.00	Contrôle des biocides: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	-	5.000	5.000
12.125 (12.30)	05.00	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail	15.225	15.000	18.000
12.126 (12.30)	05.10	Frais d'experts et d'études dans l'intérêt de l'établissement d'un système d'information en matière de santé dans le cadre de la nouvelle stratégie de la Santé pour Tous	54.196	95.000	100.000
12.128 (12.30)	05.00	Division de la radioprotection: frais d'expertises dans le cadre des procédures d'autorisation et dans le cadre des conventions, traités et accord internationaux. (Crédit non limitatif).....	-	100	100
12.129 (12.30)	05.00	Division de la pharmacie: contrôle enregistrement, experts, frais divers dans le secteur des médicaments vétérinaires et des aliments médicamenteux. (Crédit non limitatif).....	-	500	500
12.130 (12.16)	05.00	Contrôle des cosmétiques: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	-	500	500
12.131 (12.16)	05.10	Assistance pour accompagnement en vue d'une accréditation selon la norme ISO 17020 de la division de l'Inspection Sanitaire	-	-	15.000
12.133 (12.16)	05.10	Frais de contrôle des teneurs maximales en goudron, en nicotine et en monoxyde de carbone des cigarettes	-	15.000	15.000

14.1 - Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.140 (12.30)	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections (service de l'éducation pour la santé): frais de sensibilisation et d'information. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....		464.708	417.950	434.678
		Détail:				
		a) Acquisition de matériel didactique.....	*20.000*			
		b) Réimpression de matériel didactique.....	*15.000*			
		c) Campagne d'hygiène bucco-dentaire.....	*23.750*			
		d) Campagne anti-tabac.....	*130.000*			
		e) Campagne de lutte contre le S.I.D.A.....	*40.000*			
		f) Campagne de sensibilisation à l'AVC.....	*20.000*			
		g) Santé cardiovasculaire.....	*30.000*			
		h) Campagne de prévention "ostéoporose".....	*10.000*			
		i) Education sanitaire des enfants et des jeunes.....	*30.000*			
		j) Campagne "iode".....	*10.000*			
		k) Campagne d'information sur l'intolérance au gluten.....	*2.500*			
		l) Alimentation saine.....	*28.000*			
		m) Campagne de promotion du plan national de santé.....	*60.000*			
		o) Divers.....	*15.428*			
		Total.....	*434.678*			
12.141 (12.16)	05.10	Dépenses spécifiques dans le domaine de l'hygiène alimentaire		2.707	5.000	5.000
12.142 (12.16)	05.00	Information et éducation des travailleurs dans les entreprises dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et prophylaxie des maladies professionnelles: dépenses diverses		14.088	15.000	20.000
12.143 (12.16)	05.00	Division de la médecine curative: information et formation pour professionnels de santé et personnel apparenté		2.404	7.500	5.000
12.144 (12.16)	05.00	Cellule sécurité alimentaire: frais de fonctionnement		6.639	5.000	5.000
12.170 (12.30)	05.00	Division de la radioprotection: frais d'entretien des appareils. (Crédit non limitatif).....		42.982	40.000	45.000
12.250 (12.00)	05.00	Service du directeur de la santé: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses		176.180	171.377	205.579
		Détail:				
		A - Frais administratifs				
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau.....	*6.800*			
		3) Location et entretien des machines de bureau....	*1.900*			
		5) Frais d'impression et de reliure.....	*6.000*			
		6) Documentation et bibliothèque.....	*5.453*			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications				
		1) Frais postaux.....	*168.000*			
		2) Frais téléphoniques.....	*8.006*			
		B - Autres frais généraux				

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs				
		1) Assurances	*1.362*			
		2) Carburants et lubrifiants	*2.058*			
		3) Réparations et entretien	*2.500*			
		C - Dépenses spécifiques au service				
		1231 Dépenses diverses	*3.500*			
		Total	*205.579*			
12.251 (12.00)	05.10	Division de l'inspection sanitaire: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses		43.405	45.942	45.942
		Détail:				
		A - Frais administratifs				
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*3.500*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*700*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau	*400*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*1.983*			
		6) Documentation et bibliothèque	*3.800*			
		B - Autres frais généraux				
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs				
		1) Assurances	*2.975*			
		2) Carburants et lubrifiants	*6.941*			
		3) Réparations et entretien	*8.000*			
		1203 Achat et nettoyage de tabliers	*248*			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien				
		1) Nettoyage	*1.300*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*5.200*			
		3) Chauffage	*4.907*			
		C - Dépenses spécifiques au service				
		1216 Acquisition de produits de désinfection	*868*			
		1217 Acquisition de matériel de protection	*1.136*			
		1218 Cellule sécurité alimentaire: acquisition de matériel de contrôle	*1.500*			
		1231 Dépenses diverses	*2.484*			
		Total	*45.942*			
12.252 (12.00)	05.20	Division de la médecine curative: frais de bureau et dépenses diverses		15.888	19.152	19.152
		Détail:				
		A - Frais administratifs				
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*6.000*			
		3) Location et entretien des machines de bureau	*1.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*2.500*			
		6) Documentation et bibliothèque	*6.536*			
		B - Autres frais généraux				
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs				

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		1) Assurances..... 616 *2) Carburants et lubrifiants..... 1.000* *3) Réparations et entretien..... 1.000* *C - Dépenses spécifiques au service* *1231 Divers..... 500* *Total..... 19.152*			
12.253 (12.00)	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: frais de bureau et dépenses diverses	24.616	25.500	26.100
		Détail: *A - Frais administratifs* *1204 Frais de bureau* *1) Articles et matériel de bureau..... 7.288* *2) Location et entretien des machines à photocopier..... 2.500* *3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 1.500* *5) Frais d'impression et de reliure..... 2.500* *6) Documentation et bibliothèque..... 7.500* *C - Dépenses spécifiques au service* *1202 Frais d'exploitation des voitures de service* *1) Assurances..... 662* *2) Carburants..... 650* *3) Réparations..... 500* *1230 Frais en relation avec les organismes génétiquement modifiés..... 2.000* *1232 Divers..... 1.000* *Total..... 26.100*			
12.254 (12.00)	05.00	Services audiophonologiques: frais d'exploitation; dépenses diverses	34.619	35.000	35.700
		Détail: *A - Frais administratifs* *1204 Frais de bureau* *1) Articles et matériel de bureau..... 2.864* *2) Location et entretien des machines à photocopier..... 1.242* *5) Frais d'impression et de reliure..... 6.297* *6) Documentation et bibliothèque..... 1.803* *1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications* *2) Frais téléphoniques..... 5.006* *B - Autres frais généraux* *1208 Bâtiments: exploitation et entretien* *1) Nettoyage..... 1.036* *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 9.781* *1220 Assurances..... 157* *C - Dépenses spécifiques au service* *1216 Acquisition et entretien de matériel thérapeutique..... 2.642* *1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements de faible valeur..... 2.327* *1231 Dépenses diverses..... 2.545* *Total..... 35.700*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.255 (12.00)	05.00	Services d'orthoptie et de pléoptie: frais d'exploitation; dépenses diverses		29.946	41.050	35.950
		Détail:				
		A - Frais administratifs				
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau.....	*4.000*			
		3) Location et entretien des machines de bureau....	*1.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure.....	*4.000*			
		6) Documentation et bibliothèque.....	*1.600*			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications				
		1) Frais postaux.....	*1.600*			
		120 Bâtiments: exploitation et entretien				
		1) Nettoyage.....	*3.000*			
		2) Eau, gaz, électricité.....	*5.000*			
		C - Dépenses spécifiques au service				
		1216 Acquisition et entretien de matériel orthoptique.....	*13.500*			
		1218 Acquisition et entretien de matériel didactique.....	*250*			
		1231 Dépenses diverses et pharmacie.....	*2.000*			
		Total.....	*35.950*			
12.256 (12.00)	05.00	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radio-activité; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)		95.988	102.040	121.090
		Détail:				
		A - Frais administratifs				
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau.....	*2.850*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	*1.200*			
		5) Frais d'impression et de reliure.....	*750*			
		6) Documentation et bibliothèque.....	*1.240*			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications				
		9) Divers.....	*19.850*			
		1206 Achat de biens et de services auprès de l'EDF....	*1.900*			
		1207 Achat de biens et de services auprès de la CEGEDEL.....	*1.900*			
		B - Autres frais généraux				
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs				
		1) Assurances.....	*400*			
		2) Carburants et lubrifiants.....	*3.000*			
		3) Réparations et entretien.....	*2.000*			
		C - Dépenses spécifiques au service				
		12160 Acquisition et entretien de matériel de laboratoire.....	*55.000*			
		12161 Acquisition de dosimètres.....	*30.000*			
		12162 Divers.....	*1.000*			
		Total.....	*121.090*			

14.1 - Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.257 (12.00)	05.10	Service de la médecine de l'environnement: frais de fonctionnement	9.069	13.530	13.930
		Détail:			
		A Frais administratifs			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 600			
		3) Frais d'impression et de reliure..... 2.000			
		4) Documentation et bibliothèque..... 500			
		B Autres frais généraux			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances..... 830			
		2) Carburants et lubrifiants..... 3.000			
		3) Réparation et entretien..... 1.500			
		C Dépenses spécifiques			
		1217 Acquisition et entretien du petit outillage et d'équipements de faible valeur..... 4.000			
		1231 Dépenses diverses..... 1.500			
		Total..... 13.930			
12.258 (12.00)	05.00	Service des statistiques sanitaires: dépenses diverses	58.494	58.960	62.000
		Détail:			
		A - Frais administratifs			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 500			
		2) Entretien + consommable imprimante..... 24.000			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 500			
		4) Consommables bureautiques..... 8.160			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 5.250			
		6) Documentation et bibliothèque..... 500			
		C - Dépenses spécifiques au service			
		12070 Acquisition et entretien de l'équipement informatique..... 20.090			
		1230 Divers..... 3.000			
		Total..... 62.000			
12.259 (12.00)	05.10	Division de la médecine préventive et sociale (service de l'éducation pour la santé): frais de fonctionnement	16.220	22.000	20.000
		Détail:			
		1202 Exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances..... 380			
		2) Carburants et lubrifiants..... 800			
		3) Réparations et entretien..... 1.050			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 4.320			
		2) Réparation et entretien des machines de bureau..... 650			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 1.500			
		6) Documentation et bibliothèque..... 3.500			

14.1 - Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		1207 Informatique..... 1.250 *1214 Frais d'envois..... 6.500* *1230 Divers..... 50* *Total..... 20.000*			
12.260 (12.00)	05.10	Division de médecine scolaire et de contrôle sanitaire de la jeunesse: frais de fonctionnement	19.970	25.000	23.000
		Détail: *1202 Exploitation des véhicules automoteurs* *1) Assurances..... 800* *2) Carburants et lubrifiants..... 2.000* *3) Réparations et entretien..... 1.200* *1204 Frais de bureau* *1) Articles et matériel de bureau..... 3.800* *5) Frais d'impression et de reliure..... 13.000* *1218 Formation continue..... 1.100* *1230 Divers..... 1.100* *Total..... 23.000*			
12.261 (12.00)	05.10	Division de la médecine du travail: frais de fonctionnement	27.140	28.800	29.500
		Détail: *1202 Exploitation des véhicules automoteurs* *1) Assurances..... 1.300* *2) Carburants et lubrifiants..... 2.300* *3) Réparations et entretien..... 4.900* *1204 Frais de bureau* *1) Articles et matériel de bureau..... 5.300* *5) Frais d'impression et de reliure..... 1.800* *6) Documentation et bibliothèque..... 5.700* *1205 Achats de biens et de services postaux et de télécommunications* *2) Frais téléphoniques..... 3.000* *1216 Acquisition et entretien de matériel médical..... 1.000* *1231 Dépenses diverses..... 4.200* *Total..... 29.500*			
12.262 (12.12)	05.00	Service d'action socio-thérapeutique: frais de fonctionnement	5.597	5.305	5.350
		Détail: *1204 Frais de bureau* *1) Articles et matériel de bureau..... 2.500* *2) Location et entretien des machines de bureau.... 1.500* *3) Frais d'impression et de reliure..... 125* *4) Documentation et bibliothèque..... 525* *5) Divers..... 500* *1216 Acquisition de matériel médical..... 200* *Total..... 5.350*			
12.301 (12.30)	05.20	Frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	3.523	8.700	10.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.302 (12.30)	05.10	Division de la médecine scolaire: honoraires médicaux et matériel médical. (Sans distinction d'exercice)	177.751	208.000	205.000
		Détail: *1) Honoraires des médecins scolaires..... 142.000* *2) Matériel médical..... 60.500* *3) Divers..... 1.500* *4) Education à la santé..... 1.000* *Total..... 205.000*			
12.303 (12.30)	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	86.728	94.497	167.155
		Détail: *1) Vaccination contre la rage..... 9.000* *2) Dépistage du S.I.D.A..... 70.000* *3) Frais de déclaration, indemnités..... 11.155* *4) Suivi des traitements contre les agents de maladie multirésistants..... 4.000* *5) Frais concernant la médecine de catastrophe et la lutte contre les épidémies..... 50.000* *6) Trousses d'urgence..... 20.000* *7) Divers..... 3.000* *Total..... 167.155*			
12.304 (12.30)	05.10	Vaccinations publiques non obligatoires: acquisition de vaccins, honoraires médicaux, frais d'organisation. (Crédit non limitatif).....	1.497.259	2.080.000	2.595.000
		Détail: *1) Vaccination systématique contre l'hépatite B..... 100.000* *2) Vaccination contre l'hépatite B: groupes à hauts risques..... 30.000* *3) Vaccin combiné rubéole-rougeole-oreillons..... 150.000* *4) Vaccins combinés (tétanus,diphtérie,coqueluche, polio,hépatite B,haemophilus influenzae type B..... 950.000* *5) Vaccins monovalents..... 65.000* *6) Programme de vaccination méningite C..... 180.000* *7) Vaccin conjugué contre le pneumocoque..... 1.100.000* *8) Honoraires médicaux..... 15.000* *9) Frais d'organisation..... 5.000* *Total..... 2.595.000*			
12.306 (12.30)	05.10	Frais d'organisation et d'évaluation de programmes de dépistage du cancer. (Sans distinction d'exercice)	80.065	300.000	226.700

14.1 - Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		A - Programme Mammographie			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 2.000			
		3) Location et entretien des machines de bureau.... 2.400			
		5) Frais d'impression..... 20.000			
		1216 Acquisition et entretien d'équipement informatique de faible valeur..... 1.300			
		1217 Honoraires et frais de route..... 11.500			
		1218 Formation continue..... 10.000			
		1220 Update et maintenance du RIS/PACS prg..... 50.000			
		B - Autres Programmes			
		1221 Programme cancer colon/rectum..... 41.000			
		1222 Campagne cancer du sein..... 30.000			
		1223 Campagne cancer de la peau..... 20.000			
		1231 Divers..... 3.000			
		C - Etudes et évaluations..... 35.500			
		Total..... 226.700			
12.307 (12.30)	05.00	Programmes de médecine préventive organisés avec l'UCM dans le cadre de l'article 17 du Code des assurances sociales: programme de vaccination contre la grippe. (Sans distinction d'exercice)	75.000	75.000	75.000
12.308 (12.30)	05.10	Frais d'un programme à réaliser en vue d'améliorer la prise en charge de la santé maternelle et infantile	6.581	26.838	20.000
12.309 (12.30)	05.10	Prise en charge de dépenses effectuées dans l'intérêt de l'éducation pour la santé dans le cadre de manifestations relevant du domaine de la santé	5.830	10.000	10.000
12.310 (12.30)	05.00	Inspection des pesticides et des produits phytopharmaceutiques: frais de surveillance des pesticides et des vendeurs agréés; dépenses diverses	702	1.500	1.500
12.311 (12.30)	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le S.I.D.A.: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280.411	370.000	432.000
12.312 (12.30)	07.32	Projet-pilote de dépistage du cancer du sein par mammographie digitale. (Sans distinction d'exercice)	159.021	102.000	-
12.313 (12.30)	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif).....	6.323	250	250
12.314 (11.00)	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, stockage et distribution d'iode stable	6.180	15.000	10.000
12.316 (12.00)	05.00	Division de la Radioprotection: assurance qualité des équipements de mesure dans le domaine de radioprotection et du laboratoire de radiophysique	-	10.000	10.000

14.1 - Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.317 (12.30)	05.00	Division de la Radioprotection: Projet Carnet Radiologique	-	97.500	53.500
12.318 (12.30)	05.00	Mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: Projet "ECOLE-SANTE"	-	-	75.000
12.340 (12.30)	05.00	Frais de maintenance d'un centre de pharmacovigilance	15.245	23.000	18.000
12.341 (12.30)	05.22	Frais d'installation d'un réseau d'échange de données internationales en matière de médicaments	13.666	16.000	5.000
12.342 (12.30)	05.00	Frais de fonctionnement de l'Agence nationale du médicament humain et vétérinaire. (Sans distinction d'exercice)	2.833	18.000	12.000
12.343 (12.30)	05.00	Frais en relation avec le contrôle des conventions en matière de "stupéfiants/psychotropes et précurseurs"	7.951	5.000	5.000
31.050 (31.32)	05.00	Participation de l'Etat dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Sans distinction d'exercice)	2.547	3.000	3.000
33.001 (33.00)	05.10	Participation transitoire aux frais de fonctionnement et de prise en charge effectués par le laboratoire de recherche sur le SIDA	604.669	621.647	606.096
33.002 (33.00)	05.00	Participation aux frais de Centres de ressources pour la santé créés auprès de Centres de recherche publics	817.607	770.877	714.964
33.006 (33.00)	05.00	Programme de mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: subsides	13.900	20.000	-
33.007 (33.00)	05.00	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession	8.525	75.000	75.000
33.011 (33.00)	05.23	Subsides divers à des associations oeuvrant en matière d'action socio-thérapeutique	138.860	164.500	44.000
33.012 (33.00)	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	6.751.650	7.265.763	7.868.519
		Détail:			
		A. Centres extra-hospitaliers de traitement			
		1) Ligue d'hygiène mentale/Centre de santé mentale..... 1.288.989			
		2) Centre de prévention et d'information..... 155.825			
		3) Réseau Psy-Psychesch Hëllef Dobaussen..... 1.452.378			
		B. Ateliers thérapeutiques			
		1) Association d'aide par le travail thérapeutique pour personnes psychotiques			
		a) Ateliers thérapeutiques Walferdange..... 799.486			
		b) Atelier Ditgesbach..... 769.979			
		c) Atelier Nord..... 434.372			
		d) Atelier Sud..... 635.215			
		e) Administration..... 292.244			
		2) Mathëllef asbl - Ferme thérapeutique Moutfort.... 40.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		3) Caritas - Atelier buanderie et Service d'accompagnement psycho-social..... 782.291			
		C. Logements thérapeutiques			
		1) CERMM..... 603.948			
		2) Liewen Dobaussen..... 613.792			
		Total..... 7.868.519			
33.013 (33.00)	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	4.520.589	5.122.913	6.041.236
		Détail:			
		1) Jugend - an Drogenhëllef..... 2.088.788			
		2) CNDS - ABRIGADO: Foyer d'acceuil et d'herbergement pour toxicomanes..... 1.067.022			
		3) Médecins sans frontières - Solidarité Jeunes..... 435.605			
		4) Stëmm vun der Strooss..... 608.031			
		5) Stëmm vun der Strooss Esch/Alzette..... 269.766			
		6) Centre de prévention des toxicomanies..... 927.758			
		7) Centre de prévention pour toxicomanes - sud..... 250.000			
		8) CHNP - Foyer Rosport..... 121.450			
		9) Stëmm vun der Strooss: atelier thérapeutique et structure d'herbergement..... 82.816			
		10) Centre Emmanuel..... 190.000			
		Total..... 6.041.236			
33.014 (33.00)	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	3.711.323	4.068.845	4.465.003
		Détail:			
		1) Service de rééducation précoce..... 1.113.466			
		2) Hëllef fir de Puppelchen..... 1.101.348			
		3) Service d'évaluation et de rééducation fonctionnelles - CHL..... 823.711			
		4) AIDS - Berôdung de la Croix-Rouge..... 705.841			
		5) ALUPSE..... 252.091			
		6) Fondation contre le Cancer..... 144.289			
		7) Patientevertriedung..... 165.000			
		8) Association luxembourgeoise des groupes sportifs pour cardiaques..... 72.000			
		9) Association luxembourgeoise du diabète..... 87.257			
		Total..... 4.465.003			
33.016 (33.00)	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif).....	3.360.084	3.524.053	3.580.257
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	-	120	14
12.601 (12.11)	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	-	260	-

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.641 (12.16)	05.10	Dépenses spécifiques dans le domaine de l'hygiène alimentaire	2.087	-	-
12.751 (12.00)	05.10	Division de l'inspection sanitaire: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	-	-	185
12.753 (12.00)	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: frais de bureau et dépenses diverses	-	-	2.645
12.758 (12.00)	05.00	Service des statistiques sanitaires: dépenses diverses	2.165	-	-
12.803 (12.30)	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladie contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies; frais concernant la médecine de catastrophe	-	-	33.334
12.804 (12.30)	05.10	Vaccinations publiques non obligatoires: acquisitions de vaccins, honoraires médicaux, frais d'organisation	2.982	-	-
12.811 (12.30)	05.10	Direction de la santé: programme de lutte contre les drogues et le S.I.D.A.: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses	5.902	-	-
12.812 (12.30)	07.32	Projet-pilote de dépistage du cancer du sein par mammographie digitale	-	95.000	64.000
12.842 (12.30)	05.00	Frais de maintenance Eudratrack	2.978	-	-
		Total de la section 14.1.....	32.563.389	36.041.285	39.055.997
		Section 14.2 - Laboratoire national de santé			
11.000 (11.00)	05.20	Traitements des fonctionnaires	5.703.835	6.088.324	6.463.503
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 6.049.208			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 57.869			
		3) Charges sociales patronales..... 250.198			
		4) Allocations de repas..... 106.228			
		Total..... 6.463.503			
11.010 (11.00)	05.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.615.595	3.929.402	4.248.437
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 3.679.056			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de			

14.2 - Laboratoire national de santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		rémunération.....	*2.579*			
		3) Charges sociales patronales.....	*488.713*			
		4) Allocations de repas.....	*78.089*			
		Total.....	*4.248.437*			
11.020 (11.00)	05.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		270.888	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*100*			
11.030 (11.00)	05.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent		607.422	629.913	660.061
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*508.885*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*71.858*			
		3) Charges sociales patronales.....	*79.318*			
		Total.....	*660.061*			
11.040 (11.00)	05.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire		39.237	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*100*			
11.100 (11.40)	05.20	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)		28.368	32.110	49.771
		Détail:				
		1) Indemnités d'habillement.....	*49.771*			
11.130 (11.12)	05.20	Indemnités pour services extraordinaires		21.102	17.000	25.400
		Détail:				
		5) Prestations individuelles.....	*25.400*			
12.000 (12.15)	05.20	Indemnités pour services de tiers		15.515	38.100	100
		Détail:				
		4) Prestations individuelles.....	*100*			
12.010 (12.13)	05.20	Frais de route et de séjour		863	900	900
12.020 (12.14)	05.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		11.462	15.500	16.000
		Détail:				
		1) Assurances.....	*3.000*			
		2) Carburants et lubrifiants.....	*7.000*			
		3) Réparations et entretien.....	*6.000*			
		Total.....	*16.000*			

14.2 - Laboratoire national de santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.040 (12.12)	05.20	Frais de bureau	158.514	150.500	153.400
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 13.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 5.000			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 1.500			
		4) Consommables bureautiques..... 26.000			
		5) Petites machines de bureau..... 3.000			
		6) Frais d'impression et de reliure..... 40.000			
		7) Documentation et bibliothèque..... 57.400			
		8) Documentation informatique..... 1.000			
		9) Divers..... 6.500			
		Total..... 153.400			
12.050 (12.12)	05.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	141.973	150.000	150.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 84.000			
		2) Frais téléphoniques..... 65.500			
		9) Divers..... 500			
		Total..... 150.000			
12.060 (12.12)	05.20	Location et entretien des installations de télécommunications	873	7.000	7.000
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien..... 5.000			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 2.000			
		Total..... 7.000			
12.070 (12.12)	05.20	Location et entretien des équipements informatiques	42.943	50.000	65.000
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien..... 60.000			
		3) Réparation..... 5.000			
		Total..... 65.000			
12.080 (12.11)	05.20	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	277.723	337.000	350.000
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 145.500			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 197.000			
		3) Chauffage..... 7.500			
		Total..... 350.000			
12.100 (12.11)	05.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	33.535	35.000	35.000

14.2 - Laboratoire national de santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Loyers..... 35.000			
12.120 (12.30)	05.20	Frais d'assistance technique en matière informatique. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	-	122.000	30.000
		Détail:			
		1) Frais d'assistance technique en matière informatique..... 30.000			
12.121 (12.30)	05.20	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	48.474	115.000	100.000
12.160 (12.30)	05.20	Acquisition de réactifs, verrerie, isotopes, vaccins, sérums et matériels divers de laboratoire	2.216.266	2.320.000	2.350.000
12.161 (12.30)	05.20	Frais pour animalerie, linge, élimination des déchets et de désinfection, matériel divers	78.585	100.000	100.000
		Détail:			
		1) Animaux..... 5.500 *4) Linge..... 17.000* *7) Elimination des déchets..... 37.000* *8) Désinfection..... 21.500* *9) Divers..... 19.000* *Total..... 100.000*			
12.162 (12.30)	05.20	Entretien et réparation des machines et appareils. (Crédit non limitatif).....	321.178	340.000	340.000
12.171 (12.30)	05.20	Crédit de fonctionnement du Registre Morphologique des Tumeurs	14.089	24.000	21.000
12.190 (12.30)	05.20	Frais d'inscription à des stages de formation continue, à des séminaires et à des congrès	14.520	16.000	20.000
12.220 (12.30)	05.20	Programme de recherche effectué dans le cadre du titre I. de la loi du 9.3.1987 ayant pour objet l'organisation de la recherche-développement dans le secteur public: frais de fonctionnement	70.984	38.000	36.200
		Détail:			
		1) Département d'immunologie..... 30.000 *2) Département de microbiologie..... 6.200* *Total..... 36.200*			
12.300 (12.30)	05.20	Service de cytologie: frais d'exploitation propres	52.918	55.700	60.000
12.301 (12.30)	05.20	Division de la chimie toxicologique et pharmaceutique: surveillance des drogués, acquisition de réactifs	139.186	160.000	152.000
12.302 (12.30)	05.10	Division du contrôle alimentaire: contrôle des denrées et boissons alimentaires, résidus de pesticides, produits cosmétiques et objets usuels et médicaments; frais d'études et dépenses diverses	96.878	100.000	110.000

14.2 - Laboratoire national de santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Denrées et boissons alimentaires..... 15.000			
		2) Résidus de pesticides..... 25.000			
		4) Objets en contact avec les denrées alimentaires..... 10.000			
		6) Utilisation de techniques immunologiques..... 60.000			
		Total..... 110.000			
12.303 (12.30)	05.20	Frais d'analyses à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.257	35.000	35.000
12.304 (12.30)	05.20	Acquisition de biens et services spécifiques en vue de la recherche médicale suite à un legs fait au Laboratoire national de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	100
34.050 (34.30)	05.20	Indemnités des stagiaires	6.591	5.000	7.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.540 (12.12)	05.20	Frais de bureau	-	1.282	386
12.550 (12.12)	05.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunication	-	-	202
12.570 (12.12)	05.20	Location et entretien des équipements informatiques	-	-	105
12.580 (12.11)	05.20	Bâtiments: exploitation et entretien	-	-	12.040
12.621 (12.30)	05.20	Frais d'accréditation de laboratoire	540	-	-
12.660 (12.30)	05.20	Acquisition et réactifs, verrerie, instruments, isotopes, vaccins et sérums	9.283	6.778	1.867
12.661 (12.30)	05.20	Entretien et réparation des équipements de laboratoire, frais d'élimination des déchets et de désinfection, animalerie et linge; matériel divers de laboratoire	1.232	211	-
12.662 (12.30)	05.20	Entretien et réparation des machines et appareils	643	2.302	1.820
12.690 (12.30)	05.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	-	-	960
12.801 (12.30)	05.20	Division de la chimie toxicologique et pharmaceutique: surveillance des drogués, acquisition de réactifs	-	1.093	-

14.2 - Laboratoire national de santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.803 (12.30)	05.20	Frais d'analyses à l'étranger		265	563	-
		Total de la section 14.2.....		14.063.737	14.923.878	15.603.452
		Section 14.5 - Dommages de guerre corporels				
11.010 (11.00)	06.35	Indemnités des employés occupés à titre permanent		45.279	49.691	54.003
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*46.373*			
		3) Charges sociales patronales.....	*6.223*			
		4) Allocations de repas.....	*1.407*			
		Total.....	*54.003*			
11.020 (11.00)	06.35	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		-	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*100*			
11.130 (11.12)	06.35	Indemnités pour services extraordinaires		4.060	5.600	600
		Détail:				
		1) Jetons de présence.....	*600*			
12.000 (12.15)	06.35	Indemnités pour services de tiers		1.332	1.672	1.672
		Détail:				
		1) Jetons de présence.....	*780*			
		2) Indemnités spéciales.....	*892*			
		Total.....	*1.672*			
12.010 (12.13)	06.35	Frais de route et de séjour		-	100	100
12.040 (12.12)	06.35	Frais de bureau		526	900	1.200
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau.....	*563*			
		3) Location et entretien des machines de bureau....	*272*			
		5) Frais d'impression et de reliure.....	*242*			
		6) Documentation et bibliothèque.....	*123*			
		Total.....	*1.200*			

14.5 - Dommages de guerre corporels

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.050 (12.12)	06.35	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	714	1.368	1.000
		Détail: *1) Frais postaux..... 1.000*			
12.070 (12.12)	06.35	Frais d'informatique: part dans les frais du centre commun de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.010	25.417	39.500
12.080 (12.11)	06.35	Bâtiments: exploitation et entretien	5.624	5.572	6.000
		Détail: *1) Nettoyage..... 1.000* *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 5.000* *Total..... 6.000*			
12.110 (12.30)	06.35	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
12.121 (12.30)	06.35	Frais d'expertises	-	-	7.000
34.000 (34.20)	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.878.669	6.089.600	5.766.400
34.001 (34.20)	06.35	Aides aux mutilés civils de la guerre 1914-1918. (Crédit non limitatif).....	13.051	13.270	14.000
42.000 (42.00)	06.35	Remboursement de la part de l'office des assurances sociales dans la rémunération d'employés détachés à l'office des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif).....	-	50.480	51.894
		Restants d'exercices antérieurs			
42.500 (42.00)	06.35	Remboursement de la part de l'office des assurances sociales dans la rémunération d'employés détachés à l'office des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif).....	-	-	49.515
		Total de la section 14.5.....	5.975.265	6.243.870	5.993.084
		Section 14.6 - Centre thermal et de santé de Mondorf			
11.010 (11.00)	05.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	588.281	608.272	645.036

14.6 - Centre thermal et de santé de Mondorf

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 546.044			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 13.754			
		3) Charges sociales patronales..... 73.982			
		4) Allocations de repas..... 11.256			
		Total..... 645.036			
11.030 (11.00)	05.23	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	773.576	909.933	903.458
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 731.900			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 64.295			
		3) Charges sociales patronales..... 107.263			
		Total..... 903.458			
11.031 (11.00)	05.23	Salaires pris en charge par l'Etat des ouvriers occupés à titre permanent à l'entretien des espaces extérieurs du centre thermal	613.419	570.633	542.476
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 436.647			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 39.711			
		3) Charges sociales patronales..... 66.118			
		Total..... 542.476			
31.020 (31.22)	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs	878.046	992.505	1.042.826
		Détail:			
		I.- Frais de personnel:			
		a) Indemnités d'habillement..... 1.673			
		b) Personnel propre: traitements et charges..... 612.594			
		II.- Frais de matériel:			
		a) Fournitures énergétiques..... 55.800			
		b) Autre matériel..... 6.890			
		c) Frais d'entretien et de réparation..... 209.531			
		III.- Amortissement des équipements..... 38.774			
		IV- Frais de révision..... 1.500			
		V.- Travaux effectués par des entreprises tierces..... 49.700			
		VI.- Part des frais de gestion imputables:			
		a) Frais énumérés sub Ib à IV: taux 7 %..... 64.873			
		b) Frais énumérés sub V: taux 3 %..... 1.491			
		Total..... 1.042.826			

14.6 - Centre thermal et de santé de Mondorf

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
31.520 (31.22)	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs	11.873	-	-
		Total de la section 14.6.....	2.865.195	3.081.343	3.133.796
		Total du département 14.....	63.926.032	69.106.918	72.866.781

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Santé

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
11	Salaires et charges sociales	21.317.481	22.485.843	23.929.638
12	Achat de biens non durables et de services	10.950.047	12.845.894	13.282.160
31	Subventions d'exploitation	3.122.015	3.350.870	3.410.171
33	Transferts de revenus aux administrations privées	20.538.044	22.510.523	24.146.468
34	Transferts de revenus aux ménages	7.391.721	7.322.510	7.377.014
35	Transferts de revenus à l'étranger	269.013	298.000	268.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	237.982	207.000	176.000
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sécurité sociale	99.729	86.278	277.330
Total		63.926.032	69.106.918	72.866.781

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		15 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT			
		Section 15.0 - Dépenses générales			
11.130 (11.12)	07.30	Indemnités pour services extraordinaires	682	750	750
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 750			
12.000 (12.15)	07.30	Indemnités pour services de tiers	-	500	100
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 100			
12.012 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger	155.971	150.000	150.000
12.020 (12.14)	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.215	1.650	1.650
		Détail:			
		1) Assurances..... 350 *2) Carburants et lubrifiants..... 600* *3) Réparations et entretien..... 700*			
		Total..... 1.650			
12.040 (12.12)	07.30	Frais de bureau	10.410	11.500	12.000
		Détail:			
		4) Consommables bureautiques..... 3.300 *6) Documentation..... 8.700*			
		Total..... 12.000			
12.070 (12.12)	07.30	Entretien du matériel informatique. (Sans distinction d'exercice)	94.545	89.000	90.000
		Détail:			
		1) Contrats d'entretien..... 86.000 *3) Réparations et pièces de rechange..... 4.000*			
		Total..... 90.000			
12.082 (12.11)	07.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	60.325	64.000	64.000
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 8.300 *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 50.500* *5) Assurances..... 2.700*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		9) Divers..... 2.500			
		Total..... 64.000			
12.100 (12.11)	07.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.143.437	1.172.400	1.198.000
		Détail:			
		1) Loyers..... 1.198.000			
12.120 (12.30)	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère; études d'impact sur l'environnement; frais connexes. (Sans distinction d'exercice)	277.002	310.000	350.000
12.125 (12.30)	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	12.500	12.500	12.500
12.140 (12.16)	07.30	Acquisition et publication de matériel d'information, de matériel didactique et audiovisuel; organisation de colloques et de conférences sur des problèmes de l'environnement; participation à des foires; dépenses diverses	249.486	362.800	370.000
12.190 (12.30)	07.30	Frais de formation du personnel	6.464	6.000	7.140
12.301 (12.30)	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	15.000	12.500
12.302 (12.30)	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement	195.200	200.000	212.590
12.304 (12.30)	07.35	Mise en oeuvre du Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	194.946	140.000	140.000
12.305 (12.30)	07.30	Conseil Supérieur pour le Développement Durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	-	-	50.000
12.306 (12.30)	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	-	-	35.000
12.310 (12.30)	07.50	Frais d'exécution de la convention de Washington du 3.3.1973 portant sur le commerce de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage, approuvée par la loi du 19.2.1975. (Crédit non limitatif).....	-	100	100

15.0 - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.311 (12.30)	07.30	Mesures et interventions destinées à permettre la mise en place d'un réseau national d'information en matière d'environnement: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement et d'équipement; études, expertises, publications et dépenses directes dans le même but. (Sans distinction d'exercice)	2.875	20.000	18.000
12.314 (12.30)	07.50	Attribution du label écologique dans le cadre de l'initiative communautaire: frais d'administration et de fonctionnement	26.274	30.000	28.000
12.315 (12.30)	07.30	Exploitation d'un système intégré de gestion de l'environnement. (Sans distinction d'exercice)	199.505	200.000	195.000
12.316 (33.00)	07.30	Etudes, conseils, planification et réalisation de projets pilotes en matière d'utilisation rationnelle et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables mis en oeuvre par l'Agence de l'énergie ou d'autres organismes: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	123.814	135.000	190.000
33.000 (33.00)	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	84.500	144.500	100.000
33.001 (33.00)	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles	80.000	85.000	90.000
33.004 (33.00)	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques,culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement	25.000	25.000	30.500
33.005 (33.00)	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Sans distinction d'exercice)	130.000	140.000	145.000
33.006 (33.00)	07.50	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales pour la réalisation d'actions de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables au niveau régional et local. (Sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	31.000
33.012 (33.00)	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Sans distinction d'exercice)	571.000	588.500	622.900
35.020 (35.30)	07.30	Coopération transfrontalière en vue de la préservation et de l'amélioration de l'environnement naturel et humain dans le cadre interrégional. (Sans distinction d'exercice)	195.000	213.625	184.000
35.060 (35.00)	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	277.782	285.000	342.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
43.300 (43.22)	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats inter-communaux. (Sans distinction d'exercice)	79.249	80.000	85.000
43.301 (43.22)	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables au niveau local et régional réalisé par les communes et les syndicats de communes. (Sans distinction d'exercice)	94.197	100.000	100.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	07.30	Indemnités pour services extraordinaires	-	-	3.105
		Total de la section 15.0.....	4.321.379	4.612.825	4.870.835
		Section 15.1 - Administration de l'environnement			
11.000 (11.00)	07.30	Traitements des fonctionnaires	4.757.848	3.741.307	4.147.885
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 3.902.365			
		2) Primes, indemnités et autre suppléments de rémunération..... 13.616			
		3) Charges sociales patronales..... 161.554			
		4) Allocations de repas..... 70.350			
		Total..... 4.147.885			
11.010 (11.00)	07.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	260.741	248.745	322.246
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 275.813			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 860			
		3) Charges sociales patronales..... 37.131			
		4) Allocations de repas..... 8.442			
		Total..... 322.246			
11.020 (11.00)	07.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	206.746	3.975	5.143
		Détail:			
		B - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 5.143			

15.1 - Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
11.030 (11.00)	07.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	119.572	38.598	42.806
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 35.850			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 1.891			
		3) Charges sociales patronales..... 5.065			
		Total..... 42.806			
11.040 (11.00)	07.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	07.30	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	7.545	8.000	12.831
12.010 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour	144	700	500
12.020 (12.14)	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	22.516	25.000	25.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 8.500			
		2) Carburants et lubrifiants..... 9.500			
		3) Réparation et entretien..... 7.000			
		Total..... 25.000			
12.030 (12.16)	07.30	Fourniture de vêtements de travail et de protection	1.186	1.200	1.200
12.040 (12.12)	07.30	Frais de bureau	40.784	42.500	42.800
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 17.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 8.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 2.500			
		6) Documentation et bibliothèque..... 12.000			
		9) Divers..... 3.300			
		Total..... 42.800			
12.050 (12.12)	07.30	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	72.658	67.000	73.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 48.000			
		2) Frais téléphoniques..... 25.000			
		Total..... 73.000			
12.060 (12.12)	07.30	Location et entretien des installations de télécommunications	1.731	1.000	1.750

15.1 - Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.070 (12.12)	07.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	34.107	45.000	50.000
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien..... 45.000			
		3) Réparation et pièces de rechange..... 5.000			
		Total..... 50.000			
12.120 (12.30)	07.30	Etudes et évaluation de l'impact des activités industrielles, agricoles et urbaines sur la salubrité de l'environnement: frais d'études et d'analyses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	182.964	230.000	315.000
12.122 (12.30)	07.30	Etudes et consultance en relation avec la gestion des déchets. (Sans distinction d'exercice)	157.386	195.000	195.000
12.140 (12.16)	07.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers en relation avec l'organisation des réunions de travail	135	20.000	22.000
12.141 (12.16)	07.34	Actions pédagogiques et formation dans l'intérêt de la protection de l'environnement	26.818	17.500	17.500
12.160 (12.30)	07.30	Acquisition de matériel de laboratoire	8.353	20.000	20.000
12.190 (12.30)	07.30	Cours de formation du personnel	5.233	10.000	10.000
12.300 (12.30)	07.34 07.35 07.40	Frais d'études, d'experts et d'analyses spéciales; frais de gestion, d'exploitation et d'entretien de réseaux de surveillance; frais de traitement de données; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	294.018	340.000	323.000
		Détail:			
		1) Air..... 225.000			
		3) Déchets..... 98.000			
		Total..... 323.000			
12.302 (12.30)	07.35	Etudes dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique, contre l'effet de serre et contre le bruit	2.151	135.000	130.000
12.303 (12.30)	07.30	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés: frais de gestion et de contrôle des dossiers de demande d'autorisation; frais de contrôle des établissements classés; dépenses diverses	82.236	100.000	100.000
12.304 (12.30)	07.30	Ecoaudit: frais d'administration et de fonctionnement; dépenses diverses	1.226	45.000	25.000
12.305 (12.30)	07.35	Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (directive 2003/87/CE): frais d'établissement et de maintien d'un registre en vue de la comptabilité et de la gestion des quotas d'émission, frais de surveillance des déclarations des exploitants et de contrôle des établissements visés, dépenses diverses	-	60.000	130.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.306 (12.30)	07.30	Frais de formation en relation avec le système de contrôle de fuites dans les équipements frigorifiques et climatiques	-	25.000	25.000
12.314 (12.16)	07.34	Frais de fonctionnement de projets de gestion des déchets. (Sans distinction d'exercice)	377.368	380.000	300.000
12.316 (12.16)	07.34	Frais de gestion du cadastre des anciennes décharges et des sites contaminés. (Sans distinction d'exercice)	323.527	200.000	135.000
12.320 (34.49)	07.35	Label de qualité énergétique: frais d'études et dépenses diverses	-	2.000.000	-
32.010 (32.00)	07.35	Participation de l'Etat au financement d'études par des entreprises dans l'intérêt de la réduction de la pollution atmosphérique	-	25.000	25.000
34.093 (34.49)	07.35	Participation de l'Etat au financement d'actions d'assainissement écologiques de bâtiments par des particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100.000	-
34.095 (34.49)	09.20	Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.195.856	9.000.000	10.000.000
		Total de la section 15.1.....	8.182.849	17.125.625	16.497.761
		Section 15.2 - Administration des eaux et forêts			
11.000 (11.00)	07.50 10.30 10.40	Traitements des fonctionnaires	7.647.822	8.350.124	8.787.400
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 7.742.960			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 526.309			
		3) Charges sociales patronales..... 347.885			
		4) Allocations de repas..... 170.246			
		Total..... 8.787.400			
11.010 (11.00)	07.50 10.30 10.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	383.488	419.536	545.881
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 468.751			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 1.375			
		3) Charges sociales patronales..... 63.092			

15.2 - Administration des eaux et forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		4) Allocations de repas..... 12.663			
		Total..... 545.881			
11.020 (11.00)	07.50 10.30 10.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	170.448	14.660	13.784
		Détail:			
		B - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 13.784			
11.030 (11.00)	07.50 10.30 10.40	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	513.749	471.049	212.138
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 180.496			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 6.541			
		3) Charges sociales patronales..... 25.101			
		Total..... 212.138			
11.031 (11.00)	10.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	13.354.290	12.840.033	14.336.709
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 10.409.081			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 2.220.154			
		3) Charges sociales patronales..... 1.707.474			
		Total..... 14.336.709			
11.040 (11.00)	07.50 10.30 10.40	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	6.274	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.041 (11.00)	10.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	-	155.553	160.014
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 160.014			
11.100 (11.40)	07.50 10.30 10.40	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	56.841	117.000	178.728
11.120 (11.12)	07.50 10.30 10.40	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	2.462	5.985	8.085
11.130 (11.12)	07.50 10.30 10.40	Indemnités pour services extraordinaires	34.628	846.406	896.450

15.2 - Administration des eaux et forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		2) Cours et examens..... *925*			
		5) Prestations individuelles..... *895.525*			
		Total..... *896.450*			
12.000 (12.15)	07.50 10.30 10.40	Indemnités pour services de tiers	6.009	77.000	16.500
		Détail:			
		2) Cours et examens..... *16.500*			
12.010 (12.13)	07.50 10.30 10.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	38.736	56.000	57.000
12.011 (12.13)	07.50 10.30 10.40	Préposés forestiers: frais de route et de séjour, frais de déménagement	112	1.000	-
12.020 (12.14)	07.50 10.30 10.40	Administration générale: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	114.995	130.000	155.000
		Détail:			
		1) Assurances..... *15.000*			
		2) Carburants et lubrifiants..... *48.000*			
		3) Réparation et entretien..... *92.000*			
		Total..... *155.000*			
12.021 (12.14)	07.50 10.30 10.40	Préposés forestiers: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	155.082	154.200	156.600
		Détail:			
		1) Assurances..... *27.400*			
		2) Carburants et lubrifiants..... *56.000*			
		3) Réparation et entretien..... *73.200*			
		Total..... *156.600*			
12.040 (12.12)	07.50 10.30 10.40	Frais de bureau	82.878	81.500	87.600
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... *41.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... *11.000*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... *100*			
		4) Consommables bureautiques..... *27.500*			
		5) Frais d'impression et de reliure..... *6.500*			
		6) Documentation et bibliothèque..... *1.500*			
		Total..... *87.600*			

15.2 - Administration des eaux et forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.050 (12.12)	07.50 10.30 10.40	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	184.765	195.000	219.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 56.000			
		2) Frais téléphoniques..... 138.600			
		5) Radiophonie..... 24.400			
		Total..... 219.000			
12.060 (12.12)	07.50 10.30 10.40	Location et entretien des installations de télécommunications	334	1.500	1.000
12.070 (12.12)	07.50 10.30 10.40	Location et entretien des équipements informatiques	27.758	30.000	33.500
12.080 (12.11)	07.50 10.30 10.40	Bâtiments: exploitation et entretien	56.203	60.000	63.000
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 4.935			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 38.325			
		3) Chauffage..... 19.740			
		Total..... 63.000			
12.090 (12.21)	07.50 10.30 10.40	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.749	151.548	164.500
		Détail:			
		1) Loyers..... 164.500			
12.100 (12.11)	07.50 10.30 10.40	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.203	29.500	29.550
		Détail:			
		1) Loyers..... 29.000			
		2) Charges locatives accessoires..... 550			
		Total..... 29.550			
12.120 (12.30)	10.30	Frais d'experts et d'études dans le domaine de la protection de l'environnement	334.995	210.000	220.000
12.121 (11.00)	13.90	Réalisation d'un monitoring de l'évolution des réserves forestières intégrales: frais d'études et de fonctionnement; indemnités pour services de tiers	-	140.000	206.000
12.125 (12.30)	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	63.694	65.000	67.500

15.2 - Administration des eaux et forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.130 (12.16)	07.50 10.30 10.40	Frais de publication	64.792	58.100	65.000
12.190 (12.30)	07.50 10.30 10.40	Ecole forestière, entraînement, cours préparatoires et examens pour l'obtention du permis de chasse (loi du 25.5.1972): achat de matériel d'instruction, d'armes et de munitions, frais d'assurance-responsabilité civile et dépenses diverses; frais de formation des ouvriers forestiers	24.320	61.000	55.900
		Détail:			
		1) Cours de l'école forestière..... 4.250			
		2) Cours de bûcheronnage..... 250			
		3) Cours de l'entraînement préparatoire..... 2.500			
		4) Cours de l'examen pour l'obtention du permis de chasse..... 5.500			
		5) Cours de perfectionnement et stage..... 11.000			
		6) Frais de formation des ouvriers forestiers..... 32.400			
		Total..... 55.900			
12.300 (12.30)	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	26.301	30.000	30.000
12.301 (12.30)	08.30 10.30	Aménagements servant à la récréation, aux loisirs et à l'instruction des promeneurs dans les forêts soumises au régime forestier	54.142	55.000	60.000
12.302 (12.30)	07.33 07.50 10.40	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Sans distinction d'exercice)	1.014.715	1.050.000	1.155.000
		Détail:			
		1) Exécution de la loi sur la conservation de la nature et des ressources naturelles..... 680.000			
		2) Etudes et plans de gestion des milieux naturels..... 100.000			
		3) Création de zones de verdure en milieu rural..... 200.000			
		4) Information et éducation mésologique du public..... 60.000			
		5) Gestion et aménagements dans les parcs naturels..... 100.000			
		6) Etudes et gestion des espèces classées gibier.... 15.000			
		Total..... 1.155.000			
12.303 (12.30)	07.0 10.0	Brigade Mobile de la Direction des Eaux et Forêts: frais d'analyses, levés topographiques; documentation photographique; dépenses diverses	14.938	15.000	12.200
12.304 (12.30)	10.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	-	-	27.800

15.2 - Administration des eaux et forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.310 (12.30)	07.50	Mesures à prendre pour la protection de la forêt contre les agents biotiques, le bostryche, les autres insectes et champignons nuisibles, et contre les agents abiotiques, notamment les pollutions. (Crédit non limitatif).....	158.462	155.000	157.000
12.340 (12.30)	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier; dépenses résultant de la destruction des animaux nuisibles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	376.857	103.000	142.000
		Détail:			
		1) Dépenses pour la destruction d'animaux nuisibles..... *1.500*			
		2) Indemnisation des dégâts causés par le gibier.... *500*			
		3) Exploitation des chasses, marquage du gibier et installation de gagnages dans les forêts domaniales..... *27.500*			
		4) Dépenses résultant de l'acquisition et de la distribution de nourriture pour gibier dans les domaines forestiers de l'Etat en temps de gel et de neige..... *500*			
		6) Participation à la lutte conte la peste porcine: indemnités pour sangliers abattus..... *100.000*			
		7) Indemnisation des dégâts causés par le blaireau et les corvidés..... *10.500*			
		8) Frais généraux et dépenses diverses..... *1.500*			
		Total..... *142.000*			
12.380 (12.30)	07.50 10.30	Mise en place, entretien et frais de fonctionnement d'un réseau de suivi à long terme des écosystèmes forestiers: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses	78.931	80.000	73.500
24.001 (24.10)	07.50	Création de réserves cynégétiques; indemnisation des propriétaires particuliers	13.816	13.850	13.850
43.040 (43.52)	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Sans distinction d'exercice)	360.000	360.000	432.000
93.002 (93.00)	10.40	Versement au fonds spécial de la chasse du droit supplémentaire perçu sur les permis de chasse en vertu de l'article 13 de la loi modifiée du 20.7.1925 sur l'amodiation de la chasse et l'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	560.090	355.985	316.078
93.003 (93.00)	10.40	Versement au fonds cynégétique des droits supplémentaires perçus annuellement sur les permis de chasse en vertu de l'article 9 de la loi du 30.5.1984 modifiant et complétant la législation sur la chasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.589	32.079	32.759

15.2 - Administration des eaux et forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	07.50 10.30 10.40	Indemnités pour services extraordinaires	31.626	6.890	23.200
		Total de la section 15.2.....	26.106.094	26.978.598	29.212.326
		Total du département 15.....	38.610.322	48.717.048	50.580.922

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Environnement

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
11	Salaires et charges sociales	27.554.762	27.268.811	29.697.355
12	Achat de biens non durables et de services	7.326.481	9.869.698	8.333.480
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	13.816	13.850	13.850
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entrepreises	-	25.000	25.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	920.500	1.013.000	1.019.400
34	Transferts de revenus aux ménages	1.195.856	9.100.000	10.000.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	472.782	498.625	526.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	533.446	540.000	617.000
93	Dotations de fonds de réserve	592.679	388.064	348.837
Total		38.610.322	48.717.048	50.580.922

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		16 - MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI			
		Section 16.0 - Travail. - Dépenses générales			
11.130 (11.12)	06.40	Indemnités pour services extraordinaires	6.431	7.166	7.166
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission nationale de l'emploi..... 117			
		b) Commission spéciale de réexamen en matière de chômage..... 1.027			
		c) Commission spéciale de réexamen en matière de travailleurs handicapés..... 268			
		5) Prestations individuelles			
		a) Ecole Supérieure du Travail..... 5.729			
		b) Divers..... 25			
		Total..... 7.166			
11.131 (11.12)	06.40	Office national de conciliation: indemnités pour services extraordinaires	817	819	819
12.000 (12.15)	06.40	Indemnités pour services de tiers	1.919	2.500	2.500
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission nationale de l'emploi..... 125			
		b) Commission spéciale de réexamen en matière de chômage..... 1.750			
		c) Commission spéciale de réexamen en matière de travailleurs handicapés..... 600			
		9) Divers..... 25			
		Total..... 2.500			
12.001 (12.15)	06.40	Office national de conciliation: indemnités pour services de tiers	1.004	1.042	1.042
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 1.042			
12.010 (12.13)	06.40	Frais de route à l'intérieur du pays	648	763	2.000
12.012 (12.13)	06.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	143.415	233.000	200.000
12.020 (12.14)	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.953	4.443	4.523
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.000			
		2) Carburants et lubrifiants..... 2.323			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		3) Réparations et entretien.....	*1.200*			
		Total.....	*4.523*			
12.040 (12.12)	06.40	Office national de conciliation: frais de bureau		294	375	375
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau.....	*50*			
		5) Frais d'impression et de reliure.....	*25*			
		6) Documentation et bibliothèque.....	*300*			
		Total.....	*375*			
12.041 (12.12)	06.40	Frais de bureau		26.862	26.500	27.500
		Détail:				
		6) Documentation et bibliothèque.....	*27.475*			
		9) Divers.....	*25*			
		Total.....	*27.500*			
12.080 (12.11)	06.40	Bâtiments: exploitation et entretien		16.269	16.200	17.200
		Détail:				
		1) Nettoyage.....	*11.000*			
		4) Réparations et entretien.....	*3.450*			
		9) Divers.....	*2.750*			
		Total.....	*17.200*			
12.120 (12.30)	06.42	Frais d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)		6.400	20.000	20.000
12.121 (12.30)	06.40	Office national de conciliation: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports		-	200	200
12.122 (12.30)	06.40	Frais d'experts-comptables externes pour le contrôle de la garantie bancaire des entreprises de travail intérimaire		-	10.000	5.000
12.124 (12.30)	06.42	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif).....		230.862	150.000	130.000
12.126 (12.30)	06.42	Frais en relation avec les activités de recherche et d'étude d'organisations internationales. (Sans distinction d'exercice)		-	10.000	-
12.130 (12.16)	06.40	Participation aux frais de réalisation d'un code de travail. (Sans distinction d'exercice)		6.000	1.000	-
12.140 (12.16)	06.40	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information		2.296	10.000	10.000

16.0 - Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants..... 6.536 *2) Campagnes publicitaires..... 2.240* *9) Divers..... 1.224* *Total..... 10.000*			
12.150 (12.30)	06.34	Frais d'expertises médicales de la commission spéciale de réexamen en matière de travailleurs handicapés	3.496	4.750	8.550
12.190 (12.30)	06.43	Frais d'organisation de conférences, congrès, colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études	-	8.000	30.600
12.191 (12.30)	06.43	Participation de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg aux frais d'organisation de conférences internationales	180.000	-	-
12.301 (12.30)	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail et de l'Emploi dans le cadre 1. de la loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif).....	-	200.000	200.000
32.011 (32.00)	06.43	Prestations de réemploi: subsides en vue de la création et de la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois; subside pour le demandeur d'emploi ayant trouvé un emploi de sa propre initiative, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	-	500.000	500.000
32.012 (32.00)	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, travailleurs désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif).....	96.351	52.800	45.000
33.000 (33.00)	06.43	Participation de l'Etat dans les frais de fonctionnement de services conventionnés ayant pour but une adaptation progressive au travail productif de personnes sans emploi	189.193	216.488	208.670
33.001 (33.00)	06.42	Cofinancement public national de projets dans le cadre du Fonds social européen (FSE). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.130	-	65.000
33.002 (33.00)	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail	17.229	75.000	75.000
33.013 (33.00)	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des travailleurs	330.525	336.805	343.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
33.014 (33.00)	06.40	Participation dans l'intérêt de l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère	43.977	100.000	150.000
33.015 (33.00)	06.40	Participation aux frais de réalisation d'une banque de données sur les conventions collectives applicables dans la région transfrontalière	-	25.000	25.000
33.016 (33.00)	06.40	Participation aux frais d'information et de consultation des travailleurs effectués par les secrétariats sociaux des organisations des travailleurs	-	250.000	250.000
33.190 (12.30)	06.40	Participation dans les frais d'organisation et de participation par des tiers à des conférences, congrès, colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études	-	-	1.000
34.050 (34.38)	06.43	Participation à une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services	147.756	175.000	175.000
34.090 (34.40)	06.40	Subsides aux apprentis et travailleurs méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage	3.000	11.000	4.000
35.030 (35.40)	06.40	Cotisations à des institutions internationales. (Crédit non limitatif).....	-	100	100
41.000 (41.50)	06.35	Remboursement à la Chambre du travail du supplément de pension à allouer conformément à la loi du 26.3.1974 portant fixation de suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.876	9.073	9.268
41.001 (41.50)	04.50	Subsides à la Chambre du travail et à la Chambre des employés privés dans l'intérêt de l'organisation de cours de formation professionnelle et ouvrière	189.000	198.450	208.400
		Détail: *1) Chambre du travail..... 125.100* *2) Chambre des employés privés..... 83.300* *Total..... 208.400*			
43.000 (43.22)	06.40	Prise en charge partielle par l'Etat du coût des travaux extraordinaires organisés par les communes en faveur des personnes déplacées de leur pays d'origine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.009	100	100
		Restants d'exercices antérieurs			
12.512 (12.13)	06.40	Frais de route et de séjour	271	2.508	1.921
12.541 (12.12)	06.40	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	-	82	-

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.624 (12.30)	06.42	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications	8.602	124.000	-
12.650 (12.30)	06.34	Frais d'expertises médicales de la commission spéciale de réexamen en matière de travailleurs handicapés	-	4.265	-
12.690 (12.30)	13.90	Participation dans les frais d'organisation et de participation à des conférences, congrès, colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études	-	-	799
12.800 (12.30)	06.43	Frais en relation avec le fonctionnement du service commun du Ministère du Travail et de l'Emploi, du Ministère de la Justice et du Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse	18.324	-	-
33.502 (33.00)	06.42	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail	-	-	57.771
34.550 (34.38)	06.43	Participation à une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services	-	11.856	-
		Total de la section 16.0.....	1.737.909	2.799.285	2.787.504
		Section 16.1 - Administration de l'emploi			
11.000 (11.00)	06.43	Traitements des fonctionnaires	5.765.340	6.316.675	6.855.137
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 6.431.426 *3) Charges sociales patronales..... 277.384* *4) Allocations de repas..... 146.327* *Total..... 6.855.137*			
11.010 (11.00)	06.43	Indemnités des employés occupés à titre permanent	999.006	1.111.451	1.318.035
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.129.640 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 15.644* *3) Charges sociales patronales..... 143.204* *4) Allocations de repas..... 29.547* *Total..... 1.318.035*			
11.020 (11.00)	06.43	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	179.210	2.328	2.500

16.1 - Administration de l'emploi

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:				
		B - Etudiants				
		1) Rémunérations de base.....	*2.500*			
11.030 (11.00)	06.43	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent		145.177	178.536	183.915
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*153.407*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*8.747*			
		3) Charges sociales patronales.....	*21.761*			
		Total.....	*183.915*			
11.040 (11.00)	06.43	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire		43.534	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*100*			
11.100 (11.40)	06.43	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)		1.481	1.646	2.203
		Détail:				
		1) indemnités d'habillement.....	*2.203*			
11.130 (11.12)	06.43	Indemnités pour services extraordinaires		6.496	12.752	12.032
		Détail:				
		1) Jetons de présence				
		a) Commission d'orientation et de reclassement professionnel des travailleurs handicapés.....	*2.160*			
		b) Commission mixte des travailleurs à capacité de travail réduite et incapables à exercer leur dernier poste de travail.....	*2.500*			
		c) Orientation professionnelle.....	*5.452*			
		d) Commission médicale.....	*1.920*			
		Total.....	*12.032*			
12.000 (12.15)	06.43	Indemnités pour services de tiers		3.461	3.944	11.620
		Détail:				
		1) Jetons de présence				
		a) Commission d'orientation et de reclasse ment professionnel des travailleurs handicapés.....	*1.800*			
		b) Commission mixte des travailleurs à capacité de travail réduite et incapables à exercer leur dernier poste de travail.....	*2.000*			
		c) Orientation professionnelle.....	*620*			
		d) Commission médicale.....	*7.200*			
		Total.....	*11.620*			

16.1 - Administration de l'emploi

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.001 (12.15)	06.43	Frais des agents de gardiennage. (Sans distinction d'exercice)	31.906	42.516	40.000
12.010 (12.13)	06.43	Frais de route et de séjour	22.139	30.000	27.000
12.020 (12.14)	06.43	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5.290	5.363	5.492
		Détail:			
		1) Assurances..... *1.215*			
		2) Carburants et lubrifiants..... *1.768*			
		3) Réparations et entretien..... *2.200*			
		9) Divers..... *309*			
		Total..... *5.492*			
12.040 (12.12)	06.43	Frais de bureau	171.810	185.000	189.300
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... *60.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... *29.300*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... *2.500*			
		4) Consommables bureautiques..... *37.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure..... *50.000*			
		6) Documentation et bibliothèque			
		a) Chômage et emploi..... *5.000*			
		b) Orientation professionnelle..... *1.000*			
		c) Accompagnement personnalisé..... *1.000*			
		d) Travailleurs à capacité de travail réduite..... *1.000*			
		9) Divers..... *2.500*			
		Total..... *189.300*			
12.050 (12.12)	06.43	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	386.010	425.850	569.930
		Détail:			
		1) Frais postaux..... *528.000*			
		2) Frais téléphoniques..... *39.630*			
		4) Télex et téléfax..... *2.300*			
		Total..... *569.930*			
12.060 (12.12)	06.43	Location et entretien des installations de télécommunications	3.875	4.830	4.830
		Détail:			
		2) Entretien des installations de télécommunications..... *2.100*			
		3) Réparations et pièces de rechange..... *2.730*			
		Total..... *4.830*			
12.070 (12.12)	06.43	Location et entretien des équipements informatiques	17.296	13.165	13.800

16.1 - Administration de l'emploi

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.080 (12.11)	06.43	Bâtiments: exploitation et entretien	124.932	119.775	137.445
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 14.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 107.500			
		3) Réparations et entretien..... 4.738			
		4) Assurances..... 8.707			
		9) Divers..... 2.500			
		Total..... 137.445			
12.100 (12.11)	06.43	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.570.068	1.639.626	1.639.626
		Détail:			
		1) Loyers..... 1.567.430			
		2) Charges locatives accessoires..... 72.196			
		Total..... 1.639.626			
12.125 (12.30)	06.43	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	306.933	546.562	517.050
12.140 (12.16)	06.43	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	45.782	86.000	58.000
		Détail:			
		1) a) Chômage et emploi..... 35.000			
		b) Orientation professionnelle..... 15.000			
		c) Accompagnement personnalisé..... 3.000			
		d) Travailleurs à capacité de travail réduite..... 5.000			
		Total..... 58.000			
12.170 (12.30)	06.43	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	3.250	1.115	3.720
12.180 (12.30)	06.43	Acquisition et entretien de matériel didactique	3.548	10.000	10.000
12.190 (12.30)	06.43	Frais d'inscription et de participation à des cours de formation continue	6.549	7.500	7.500
12.300 (12.30)	06.43	Frais d'exploitation du laboratoire psychotechnique	9.932	5.000	5.100
		Détail:			
		1) Frais d'exploitation du laboratoire psychotechnique..... 5.100			
12.302 (12.30)	06.43	Frais résultant de l'encadrement psycho-social des demandeurs d'emploi en application de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998	8.952	13.700	8.000

16.1 - Administration de l'emploi

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Frais d'exploitation du centre d'évaluation..... 5.000			
		2) Matériel de tests psychologiques..... 3.000			
		Total..... 8.000			
33.000 (33.00)	06.43	Participation aux frais de l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale	4.722	5.997	5.827
35.060 (35.00)	06.43	Participation au réseau de coopération technique des services publics de l'emploi	-	100	2.484
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	06.43	Indemnités pour services extraordinaires	2.120	-	-
12.500 (12.15)	06.43	Indemnités pour services de tiers	1.740	-	-
		Total de la section 16.1.....	9.870.559	10.769.531	11.630.646
		Section 16.2 - Inspection du travail et des mines			
11.000 (11.00)	06.42	Traitements des fonctionnaires	2.772.628	3.304.384	3.214.255
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 3.025.384			
		3) Charges sociales patronales..... 127.666			
		4) Allocations de repas..... 61.205			
		Total..... 3.214.255			
11.010 (11.00)	06.42	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.210.674	1.427.871	1.612.320
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.364.612			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 27.162			
		3) Charges sociales patronales..... 186.778			
		4) Allocations de repas..... 33.768			
		Total..... 1.612.320			
11.020 (11.00)	06.42	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	207.668	8.479	8.705
		Détail:			
		B. - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 8.705			

16.2 - Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
11.030 (11.00)	06.42	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	150.649	137.635	142.418
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 119.870			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 5.717			
		3) Charges sociales patronales..... 16.831			
		Total..... 142.418			
11.040 (11.00)	06.42	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	06.42	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	9.640	10.645	11.484
		Détail:			
		1) Indemnités fonctionnaires et employés..... 10.576			
		2) Indemnités ouvriers..... 908			
		Total..... 11.484			
12.010 (12.13)	06.42	Frais de route et de séjour	11.763	12.357	18.585
12.020 (12.14)	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	46.137	40.400	41.127
		Détail:			
		1) Assurances..... 13.000			
		2) Carburants et lubrifiants..... 15.727			
		3) Réparations et entretien..... 12.400			
		Total..... 41.127			
12.030 (12.16)	06.42	Fourniture de vêtements de travail et de protection	4.083	8.400	8.400
12.040 (12.12)	06.42	Frais de bureau	97.655	96.000	97.700
		Détail:			
		1) Articles de bureau..... 33.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 16.000			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 2.000			
		4) Consommables bureautiques..... 7.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 10.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 18.000			
		9) Divers..... 11.700			
		Total..... 97.700			
12.050 (12.12)	06.42	Achat de biens et de services auprès des fournisseurs postaux et téléphoniques	40.391	45.500	46.300

16.2 - Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 30.000			
		2) Frais téléphoniques..... 14.800			
		9) Divers..... 1.500			
		Total..... 46.300			
12.080 (12.11)	06.42	Bâtiments: exploitation et entretien	9.604	10.000	11.000
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 11.000			
12.090 (12.21)	06.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	18.103	14.652	19.352
		Détail:			
		1) Loyers			
		a) Loyer agence Diekirch..... 5.652			
		2) Charges locatives accessoires..... 12.000			
		3) Frais de chauffage Diekirch..... 1.700			
		Total..... 19.352			
12.100 (12.11)	06.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.403.949	1.315.058	1.326.358
		Détail:			
		4) Contrat d'assurances multirisques			
		a) Agence d'Esch/Alzette..... 1.010			
		b) Gutenberg..... 5.000			
		5) Frais de consommation de gaz..... 6.000			
		9) Frais de location des nouveaux locaux de l'agence d'Esch/Alzette..... 78.000			
		11) Frais de location garages Esch /Alzette..... 3.060			
		12) Frais de location bâtiment Gutenberg à Strassen..... 1.083.768			
		13) Frais bâtiment Gutenberg à Strassen..... 149.520			
		Total..... 1.326.358			
12.120 (12.30)	06.42	Etudes et travaux d'analyses spéciales	-	10.000	10.000
12.121 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	213.286	230.000	260.000
12.125 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	165.794	200.000	180.000
12.130 (12.16)	06.42	Frais de production, de gestion et de reproduction du code de la sécurité au travail ayant donné lieu à des avances ou à des commandes fermes correspondantes. (Crédit non limitatif).....	2.408	8.500	8.500
12.131 (12.16)	06.42	Frais de publication Internet	8.440	34.100	10.000

16.2 - Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Maintenance site "Focal Point Luxembourg"..... *10.000*			
12.132 (12.16)	06.42	Frais de publicité et de sensibilisation	24.579	30.000	30.000
12.170 (12.30)	06.42	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	10.342	12.000	12.000
12.190 (12.30)	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des contrôleurs et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	19.878	26.000	26.000
12.300 (12.30)	06.42	Evaluation des risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles: frais d'études, mise en place des plans d'alerte et de secours et des plans d'évacuation, frais d'équipements et d'entretien, frais de route et de séjour, dépenses diverses	47.712	60.000	80.000
33.000 (12.30)	06.42	Participation aux frais de l'Institut pour la Sécurité et Santé au Travail du Grand-Duché de Luxembourg. (Sans distinction d'exercice)	-	150.000	150.000
34.110 (34.50)	06.42	Participation luxembourgeoise au programme pluriannuel d'actions communautaires en matière de sécurité et de santé au travail. (Sans distinction d'exercice)	137.188	106.773	110.000
35.030 (35.00)	06.42	Contributions à des organismes internationaux	347	1.246	1.246
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	06.42	Frais de route et de séjour	-	-	1.108
12.540 (12.12)	06.42	Frais de bureau	2.753	-	-
		Total de la section 16.2.....	6.615.671	7.300.100	7.436.958
		Section 16.3 - Ecole supérieure du travail			
11.130 (11.12)	04.50	Indemnités pour services extraordinaires	23.984	37.681	37.383
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... *224*			
		2) Cours et examens..... *37.159*			
		Total..... *37.383*			
12.000 (12.15)	04.50	Indemnités pour services de tiers	24.394	21.183	19.696

16.3 - Ecole supérieure du travail

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... *298*			
		2) Cours et examens..... *19.398*			
		Total..... *19.696*			
12.010 (12.13)	04.50	Frais de route et de séjour	4.364	7.173	5.365
		Détail:			
		1) Frais de route et de séjour..... *5.365*			
12.040 (12.12)	04.50	Frais de bureau	6.514	6.578	6.678
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... *2.175*			
		3) Location et entretien des machines de bureau.... *1.931*			
		4) Frais d'impression..... *2.100*			
		6) Documentation et bibliothèque..... *372*			
		9) Divers..... *100*			
		Total..... *6.678*			
12.050 (12.12)	04.50	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	6.651	6.545	6.651
		Détail:			
		1) Frais postaux..... *6.651*			
12.080 (12.11)	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	2.376	4.900	4.760
		Détail:			
		1) Nettoyage..... *4.560*			
		9) Divers..... *200*			
		Total..... *4.760*			
12.100 (12.11)	04.50	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	6.098	-	-
12.170 (12.30)	04.50	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	-	1.000	1.000
		Détail:			
		1) Acquisition de petits outillages et d'équipements spéciaux de faible valeur..... *1.000*			
12.190 (12.30)	04.50	Cours de formation: frais de fonctionnement	200.239	209.918	203.620
		Détail:			
		A - Cours de formation des délégués du personnel (loi du 18.5.1979):			
		1) Frais d'entretien et de nourriture..... *106.584*			
		2) Achat de manuels et de matériel didactique..... *15.177*			

16.4 - Fonds pour l'emploi

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		B - Cours de formation de fin de semaine et du soir:			
		1) Assurances-accidents et responsabilité civile..... 600			
		2) Frais d'hébergement et de nourriture en rapport avec les cours de fin de semaine..... 17.409			
		3) Frais d'achat de manuels et de matériel didactique..... 810			
		4) Remise des prix des clôtures des cours..... 6.070			
		C - Cours de formation des délégués à la sécurité.... 53.550			
		D - Cours de formation des délégués à l'égalité..... 3.420			
		Total..... 203.620			
		Total de la section 16.3.....	274.620	294.978	285.153
		Section 16.4 - Fonds pour l'emploi			
93.000 (93.00)	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	86.292.508	91.770.000	102.130.000
		Détail:			
		1) Impôt de solidarité sur le revenu des collectivités..... 52.000.000			
		2) Impôt de solidarité sur le revenu des personnes physiques..... 50.130.000			
		Total.....102.130.000			
93.001 (93.00)	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000.000	10.000.000	50.000.000
93.002 (93.00)	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif).....	-	100	100
		Total de la section 16.4.....	101.292.508	101.770.100	152.130.100
		Section 16.5 - Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées			
12.040 (12.12)	06.34	Commissions des travailleurs handicapés: frais de documentation	2.151	2.500	2.500

16.5 - Emploi des accidentés et des handicapés

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
31.050 (31.32)	06.34	Participations au salaire des travailleurs handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.051.580	4.200.000	6.172.500
31.051 (31.32)	06.34	Participations au salaire des travailleurs handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.944.824	9.123.000	11.115.170
		Détail: *1) Autisme a.s.b.l. Beckerich..... 283.179* *2) Coopérations a.s.b.l..... 571.972* *3) Coopérative A.P.E.M.H. - Bettange/Mess..... 2.708.035* *4) Coopérative A.P.E.M.H. - Hosingen..... 677.856* *5) Coopérative A.P.E.M.H. - Parc Merveilleux..... 915.106* *6) Coopérative Ateliers Kräizbierg..... 1.347.026* *7) Coopérative Ligue HMC - Cap..... 3.068.074* *8) Coopérative Op der Schock - Rédange..... 395.214* *9) Coopérative Lelljer Gaart..... 325.089* *10) Atelier Berschbach - Berschbach..... 269.815* *11) Autisme a.s.b.l. - Keramikfabrik..... 106.192* *12) Yolande a.s.b.l. - Atelier Betzdorf..... 275.454* *13) Yolande a.s.b.l. - Atelier Remich..... 172.158* *Total..... 11.115.170*			
32.020 (32.00)	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux travailleurs handicapés au titre de l'article 36 de la loi du 12 septembre 2003. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.786	664.679	698.679
33.001 (33.00)	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Sans distinction d'exercice)	4.089.318	7.135.000	8.355.483
		Détail: *1) Autisme a.s.b.l. - Beckerich..... 266.103* *2) Coopérations a.s.b.l..... 702.546* *3) Coopérative A.P.E.M.H. - Bettange-Mess..... 1.538.529* *4) Coopérative A.P.E.M.H. - Hosingen..... 507.391* *5) Coopérative A.P.E.M.H. - Parc Merveilleux..... 713.678* *6) Coopérative Ateliers Kräizbierg..... 1.352.610* *7) Coopérative Ligue HMC..... 1.988.490* *8) Coopérative op der Schock - Rédange..... 310.264* *9) Coopérative Lelljer Gaart..... 206.208* *10) Atelier Berschbach - Berschbach..... 303.461* *11) Autisme a.s.b.l. - Keramikfabrik..... 166.927* *12) Yolande a.s.b.l. - Atelier Betzdorf..... 150.433* *13) Yolande a.s.b.l. - Atelier Remich..... 148.843* *Total..... 8.355.483*			

16.5 - Emploi des accidentés et des handicapés

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
33.002 (31.32)	06.34	Participation aux primes d'encouragement versées aux personnes reconnues comme travailleurs handicapés et occupés dans des ateliers protégés de l'A.P.E.M.H. Bettange-sur-Mess et Bettembourg, de la Ligue H.M.C. Capellen et Rédange/Attert et de Coopérations Wiltz (articles B.3. et D. de la loi modifiée du 12 novembre 1991). (Crédit non limitatif).....	408.962	-	-
34.090 (34.40)	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des travailleurs handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi du 12 septembre 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41.075	80.000	80.000
		Restants d'exercices antérieurs			
33.501 (33.00)	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés	47.100	-	807.086
		Total de la section 16.5.....	15.085.796	21.205.179	27.231.418
		Total du département 16.....	134.877.063	144.139.173	201.501.779

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère du Travail et de l'Emploi

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
11	Salaires et charges sociales	11.524.855	12.558.268	13.408.572
12	Achat de biens non durables et de services	5.753.752	6.382.338	6.347.323
31	Subventions d'exploitation	9.996.404	13.323.000	17.287.670
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	597.137	1.217.479	1.243.679
33	Transferts de revenus aux administrations privées	5.166.156	8.294.290	10.493.837
34	Transferts de revenus aux ménages	329.019	384.629	369.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	347	1.446	3.830
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	197.876	207.523	217.668
43	Transferts de revenus aux administrations publiques et locales	19.009	100	100
93	Dotations de fonds de réserve	101.292.508	101.770.100	152.130.100
Total		134.877.063	144.139.173	201.501.779

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		17/18 - MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE			
		Section 17.0 - Sécurité sociale. - Dépenses générales			
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	1.320	2.120	5.350
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission de surveillance..... 100			
		b) Commission de nomenclature..... 2.250			
		c) Conseil scientifique..... 3.000			
		Total..... 5.350			
		Note:			
		Ajout de la mention "Sans distinction d'exercice".			
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	1.338	6.174	8.260
		Détail:			
		1) a) Commission de surveillance..... 760			
		b) Commission de nomenclature..... 2.700			
		c) Conseil scientifique..... 4.800			
		Total..... 8.260			
12.012 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	73.910	110.000	85.000
12.040 (12.12)	06.10	Frais de bureau	4.871	5.000	5.000
		Détail:			
		6) Documentation et bibliothèque..... 5.000			
12.041 (12.12)	06.10	Commission de surveillance: frais de bureau	46	300	150
12.120 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	-	248	160.000
		Détail:			
		a) Frais d'experts généraux..... 100			
		b) Conseil scientifique..... 60.000			
		c) Frais de consultation..... 100			
		d) Programme d'action pour le système de santé et l'assurance maladie..... 99.800			
		Total..... 160.000			
12.130 (12.16)	06.10	Frais de publication	-	-	2.500
12.140 (12.16)	06.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	-	-	50.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
33.010 (33.00)	06.10	Subventions pour frais d'organisation et de participation à des conférences et congrès ainsi qu'à des publications en rapport avec la sécurité sociale	1.100	1.488	1.488
		Total de la section 17.0.....	82.585	125.330	317.748
		Section 17.1 - Inspection générale de la sécurité sociale			
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires	1.930.293	1.390.937	1.465.201
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.394.041			
		3) Charges sociales patronales..... 52.165			
		4) Allocations de repas..... 18.995			
		Total..... 1.465.201			
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	640.970	709.813	834.531
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 712.278			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 7.393			
		3) Charges sociales patronales..... 96.569			
		4) Allocations de repas..... 18.291			
		Total..... 834.531			
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	72.017	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	101.065	101.455	108.164
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 90.111			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 5.261			
		3) Charges sociales patronales..... 12.792			
		Total..... 108.164			
11.040 (11.00)	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			

17.1 - Inspection générale de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
11.100 (11.40)	06.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	465	465	721
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	4.342	3.912	4.618
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 168			
		2) Cours et examens..... 4.200			
		9) a) Médiateur - secrétariat..... 250			
		Total..... 4.618			
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	10.511	9.650	10.319
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 469			
		2) Cours et examens..... 9.500			
		4) Indemnités pour stagiaires..... 100			
		9) a) Médiateur..... 250			
		Total..... 10.319			
12.010 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour	-	1.000	900
12.020 (12.14)	06.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.422	1.750	1.600
		Détail:			
		1) Assurances..... 400			
		2) Carburants et lubrifiants..... 750			
		3) Réparations et entretien..... 300			
		9) Divers..... 150			
		Total..... 1.600			
12.040 (12.12)	06.10	Frais de bureau	52.664	51.630	53.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 17.700			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 500			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 11.000			
		4) Consommables bureautiques..... 3.676			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 3.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 17.000			
		9) Divers..... 124			
		Total..... 53.000			
12.050 (12.12)	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	13.046	16.070	13.570
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 10.000			

17.1 - Inspection générale de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		2) Contrat Distri+..... 3.570			
		Total..... 13.570			
12.070 (12.12)	06.10	Entretien du matériel informatique: participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif).....	78.141	87.649	182.500
		Détail:			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 2.500			
		9) Participation au centre commun de la sécurité sociale..... 180.000			
		Total..... 182.500			
12.080 (12.11)	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	10.199	6.500	8.500
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 4.500			
		4) Réparations et entretien..... 4.000			
		Total..... 8.500			
12.090 (12.21)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	2.529	3.260	3.260
		Détail:			
		1) Loyers..... 3.260			
12.120 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	109.331	150.000	235.000
		Détail:			
		1) Frais d'experts: Analyse des procédures de contrôle des organismes:			
		a) fonction de gestion interne..... 80.000			
		b) gestion des réserves du patrimoine..... 30.000			
		2) Frais d'interprètes et de traduction..... 10.000			
		3) Module d'équilibre général de la protection sociale..... 60.000			
		4) Développement du modèle luxembourgeois d'Euromod..... 20.000			
		5) Etude incapacité de travail - OCDE..... 35.000			
		Total..... 235.000			
12.125 (12.30)	06.10	Frais d'experts en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	320.752	308.280	246.000
		Détail:			
		1) DataWareHouse..... 20.000			
		2) GEIDE: contrat de maintenance..... 15.000			
		3) Modélisation des procédures..... 20.000			
		4) Politique de sécurité des données: mise en place d'un disaster recovery plan..... 56.000			
		5) Assistances diverses..... 10.000			
		6) PENCOM: Assistance plan d'accompagnement			

17.1 - Inspection générale de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		au changement dans le cadre du logiciel PC..... 125.000			
		Total..... 246.000			
12.130 (12.16)	06.10	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice)	46.028	50.400	51.000
		Détail:			
		1) Publication et diffusion du Rapport général de la sécurité sociale..... 10.000			
		2) Publication et diffusion de DROIT sur la sécurité sociale..... 9.000			
		3) Publication d'un dépliant IGSS-CEO..... 2.000			
		4) Publication en langue anglaise de certains chapitres regroupés du Droit sécurité sociale..... 2.600			
		5) Mise à jour du code des assurances sociales (Partie Nationale)..... 12.000			
		6) Mise à jour du code des assurances sociales (Réglementation Internationale)..... 14.000			
		7) Rapport Quadripartite..... 1.400			
		Total..... 51.000			
12.190 (12.30)	06.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Sans distinction d'exercice)	23.089	25.000	24.000
		Détail:			
		1) Organisation de colloques et de séminaires..... 250			
		2) Cours spéciaux informatiques et de recyclage..... 23.750			
		Total..... 24.000			
12.300 (33.00)	06.10	Participation aux frais de l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale	2.485	3.157	3.943
35.010 (35.20)	06.10	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG II et INTERREG III. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63.556	33.871	1.000
35.060 (35.00)	06.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	6.850	7.032	7.200
		Détail:			
		1) Cotisation Bateliers Rhénans..... 7.200			
		Total de la section 17.1.....	3.489.755	2.962.031	3.255.227
		Section 17.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale			
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires	2.225.879	2.412.399	2.578.341
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 2.462.010			

17.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales..... 85.377 *4) Allocations de repas..... 30.954* *Total..... 2.578.341*			
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	292.246	406.627	430.151
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 371.868* *3) Charges sociales patronales..... 49.137* *4) Allocations de repas..... 9.146* *Total..... 430.151*			
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	85.325	100	100
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 100*			
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	-	417	417
		Détail: *1) Jetons du conseil supérieur..... 417*			
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers	-	476	476
		Détail: *1) Jetons du conseil supérieur..... 476*			
12.001 (12.15)	06.10	Indemnités du personnel engagé sur contrat à temps partiel	253.501	253.502	266.319
		Détail: *1) Médecins-dentistes..... 150.707* *2) Pharmaciens-réviseurs..... 115.612* *Total..... 266.319*			
12.010 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour	10.141	14.500	13.000
12.040 (12.12)	06.10	Frais de bureau	15.892	17.579	17.579
		Détail: *1) Articles et matériel de bureau..... 4.779* *2) Location et entretien des machines à photocopier..... 496* *3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 198* *5) Frais d'impression et de reliure..... 2.056* *6) Documentation et bibliothèque..... 10.000* *9) Divers..... 50* *Total..... 17.579*			

17.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.041 (12.12)	06.10	Frais de bureau: acquisition de dictaphones	1.814	1.775	-
12.050 (12.12)	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	15.338	15.066	17.050
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 11.616			
		2) Frais téléphoniques..... 5.075			
		4) Télex et téléfax..... 359			
		Total..... 17.050			
12.070 (12.12)	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif).....	38.496	43.056	91.250
12.080 (12.11)	06.10	Frais de petit entretien des locaux et du mobilier	-	372	372
12.090 (12.21)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	174.110	290.470	290.470
		Détail:			
		1) Loyers..... 290.470			
12.150 (12.30)	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	534	4.250	1.000
12.160 (12.30)	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical	16.012	6.598	6.598
12.190 (12.30)	06.10	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Administration du contrôle médical	2.649	5.000	5.000
12.250 (12.00)	06.10	Part dans les frais communs de l'office des assurances sociales. (Crédit non limitatif).....	30.505	39.544	31.496
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 510			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... 1.939			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 11.054			
		3) Chauffage..... 2.183			
		4) Réparations et entretien..... 15.760			
		5) Assurances..... 50			
		Total..... 31.496			

17.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
12.501 (12.15)	06.10	Indemnités du personnel engagé sur contrat à temps partiel	-	-	6.338
		Total de la section 17.2.....	3.162.442	3.511.731	3.755.957
		Section 17.3 - Conseil arbitral des assurances sociales			
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires	869.845	975.673	1.062.673
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.007.992			
		3) Charges sociales patronales..... 39.204			
		4) Allocations de repas..... 15.477			
		Total..... 1.062.673			
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	167.106	276.850	301.336
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 267.992			
		3) Charges sociales patronales..... 26.309			
		4) Allocations de repas..... 7.035			
		Total..... 301.336			
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	77.962	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	29.226	30.053	32.142
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 26.893			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 1.419			
		3) Charges sociales patronales..... 3.830			
		Total..... 32.142			
11.040 (11.00)	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			

17.3 - Conseil arbitral des assurances sociales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
11.100 (11.40)	06.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	93	94	146
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	3.596	3.100	3.600
		Détail:			
		9) Divers:			
		a) Vacations du président ff.....	*3.000*		
		b) Indemnités des délégués-patrons et délégués-assurés.....	*600*		
		Total.....	*3.600*		
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	20.930	25.748	23.600
		Détail:			
		9) Divers:			
		a) Indemnités des délégués-patrons et délégués-assurés.....	*23.000*		
		b) Indemnités des médecins-conseils.....	*500*		
		c) Taxes de témoin, remboursements pour pertes de salaire.....	*100*		
		Total.....	*23.600*		
12.010 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour	2.464	2.800	2.800
12.040 (12.12)	06.10	Frais de bureau	10.124	12.505	13.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau.....	*5.000*		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	*1.500*		
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.....	*200*		
		4) Consommables bureautiques.....	*3.000*		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	*2.000*		
		6) Documentation et bibliothèque.....	*1.300*		
		Total.....	*13.000*		
12.041 (12.12)	06.10	Frais de mise sur pied d'une documentation médicale	5.890	4.000	3.500
12.050 (12.12)	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	51.042	48.225	52.500
		Détail:			
		1) Frais postaux.....	*49.100*		
		2) Frais téléphoniques.....	*3.050*		
		3) Télex et téléfax.....	*350*		
		Total.....	*52.500*		
12.080 (12.11)	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	15.966	19.314	38.725

17.3 - Conseil arbitral des assurances sociales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 23.725			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 14.500			
		5) Assurances..... 500			
		Total..... 38.725			
12.100 (12.11)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.921	27.161	68.808
		Détail:			
		1) Loyers..... 67.608			
		2) Charges locatives accessoires..... 1.200			
		Total..... 68.808			
12.150 (12.30)	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175.911	125.000	150.000
12.160 (12.30)	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical	1.999	2.000	2.000
		Total de la section 17.3.....	1.459.075	1.552.723	1.755.030
		Section 17.4 - Conseil supérieur des assurances sociales			
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires	206.948	214.839	229.651
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 216.030			
		3) Charges sociales patronales..... 9.400			
		4) Allocations de repas..... 4.221			
		Total..... 229.651			
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	64.000	65.118	68.579
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 59.223			
		3) Charges sociales patronales..... 7.949			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		Total..... 68.579			
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			

17.4 - Conseil supérieur des assurances sociales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
11.030 (11.00)	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	10.542	11.228	11.994
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 10.006			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 568			
		3) Charges sociales patronales..... 1.420			
		Total..... 11.994			
11.040 (11.00)	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	06.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	47	47	73
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	22.451	27.680	25.354
		Détail:			
		4) Vacations du président, des assesseurs-magistrats et des assesseurs-employeurs et salariés..... 23.525			
		9) Divers: procédure de conciliation (vacation des président, juges-assesseurs, secrétaire et experts)..... 1.829			
		Total..... 25.354			
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	3.347	3.800	3.800
		Détail:			
		9) Divers:			
		a) Indemnités des délégués-patrons et des délégués-assurés..... 3.700			
		b) Indemnités pour pertes de salaire et taxes de témoin..... 100			
		Total..... 3.800			
12.010 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour	460	850	550
		Détail:			
		1) Frais de route et de séjour..... 550			
12.040 (12.12)	06.10	Frais de bureau	3.888	4.000	4.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 2.600			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 250			
		3) Location et entretien des autres machines de			

17.4 - Conseil supérieur des assurances sociales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		bureau..... 50 *4) Consommables bureautiques..... 350* *5) Frais d'impression et de reliure..... 510* *6) Documentation et bibliothèque..... 240* *Total..... 4.000*			
12.050 (12.12)	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	6.685	8.000	8.000
		Détail: *1) Frais postaux..... 7.000* *2) Frais téléphoniques..... 1.000* *Total..... 8.000*			
12.080 (12.11)	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	2.120	1.918	2.748
		Détail: *1) Nettoyage..... 950* *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 1.600* *9) Divers..... 198* *Total..... 2.748*			
12.100 (12.11)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	108.914	103.500	104.670
		Détail: *1) Loyers..... 93.670* *2) Charges locatives accessoires..... 11.000* *Total..... 104.670*			
12.150 (12.30)	06.10	Frais d'expertises médicales et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.153	10.000	10.000
		Détail: *1) Frais d'expertises médicales..... 9.800* *2) Frais de déplacement..... 200* *Total..... 10.000*			
		Total de la section 17.4.....	443.555	451.180	469.619
		Section 17.5 - Assurances maladie, maternité, dépendance,- Union des caisses de maladie			
11.000 (42.00)	06.10	Participation aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires	133.025	135.319	142.929

17.5 - Union des caisses de maladie

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 137.308			
		3) Charges sociales patronales..... 4.214			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		Total..... 142.929			
34.010 (42.00)	06.30	Assurance maladie et assurance dépendance: prise en charge par l'Etat des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.A.S., des élèves et étudiants âgés de moins de 30 ans (article 1er, alinéa 14 du C.A.S.) ou de certaines catégories d'assurés volontaires (C.A.S., article 32). (Crédit non limitatif).....	359.971	407.119	546.140
		Détail:			
		1) Assurance maladie..... 461.000			
		2) Assurance dépendance..... 85.140			
		Total..... 546.140			
34.011 (42.00)	06.30	Prise en charge par l'Etat en faveur de l'assurance dépendance des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.A.S., des élèves et étudiants âgés de moins de 30 ans (article 1er, alinéa 14 du C.A.S.) ou de certaines catégories d'assurés volontaires (C.A.S., articles 32 et 377, alinéa 1). (Crédit non limitatif).....	70.567	79.800	-
42.000 (42.00)	06.13	Participation aux frais des prestations de maternité: prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	72.364.119	75.050.400	82.000.000
42.001 (42.00)	06.13	Participation aux frais des prestations de maternité: prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.931.300	25.991.000	27.834.000
42.002 (42.00)	06.13	Participation aux frais de fonctionnement de l'assurance maladie-maternité au titre des prestations de maternité et des prestations au titre du congé pour raisons familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.295.000	3.860.000	3.640.000
42.003 (42.00)	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	425.164.320	437.000.000	500.400.000
42.005 (42.00)	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces - C.A.S., article 29, alinéa 1c. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.053.447	15.709.000	16.700.000
42.006 (42.00)	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces - C.A.S. article 29, alinéa 1b. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.302.484	1.360.000	1.480.000
42.007 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	112.626.000	111.910.000	140.000.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
42.008 (42.00)	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	101.083	60.000	122.000
		Total de la section 17.5.....	654.401.316	671.562.638	772.865.069
		Section 17.6 - Cellule d'évaluation et d'orientation			
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires	1.015.210	1.734.925	2.064.979
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.845.112			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 101.687			
		3) Charges sociales patronales..... 81.598			
		4) Allocations de repas..... 36.582			
		Total..... 2.064.979			
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	321.868	441.342	674.874
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 552.894			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 32.234			
		3) Charges sociales patronales..... 77.786			
		4) Allocations de repas..... 11.960			
		Total..... 674.874			
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	73.014	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	-	600	500
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 500			
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers	-	800	600
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 600			
12.010 (12.15)	06.10	Frais de route et de séjour	13.340	13.000	16.000

17.6 - Assurance dépendance

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.020 (12.15)	06.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	10.813	10.700	11.600
		Détail:			
		1) Assurances..... 2.600			
		2) Carburants et lubrifiants..... 4.600			
		3) Réparations et entretien..... 3.000			
		9) Divers..... 1.400			
		Total..... 11.600			
12.040 (12.15)	06.10	Frais de bureau	19.050	20.914	20.914
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 6.941			
		3) Entretien photocopieur..... 3.200			
		4) Consommables bureautiques..... 1.400			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 4.173			
		6) Documentation et bibliothèque..... 5.000			
		9) Divers..... 200			
		Total..... 20.914			
12.041 (12.12)	06.10	Frais de bureau: acquisition d'appareils photographiques digitaux	1.176	-	1.200
12.050 (12.15)	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	14.367	14.900	14.900
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 14.900			
12.070 (12.12)	06.10	Participation aux frais du Centre commun de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif).....	38.496	43.056	91.250
12.080 (12.15)	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	2.997	100	100
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 100			
12.090 (12.21)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	87.944	249.810	251.000
		Détail:			
		1) Loyers..... 251.000			
12.100 (12.11)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.173	100	-
12.120 (12.15)	06.10	Frais d'experts et d'études; indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.207.927	1.030.061	1.005.000

17.6 - Assurance dépendance

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.125 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	-	103.000	150.000
12.150 (12.15)	06.15	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de la cellule d'évaluation et d'orientation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	256.226	302.645	310.065
12.160 (12.15)	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical	569	13.640	13.240
12.190 (12.15)	06.10	Frais d'inscription pour stages de formation et de spécialisation du personnel de la cellule d'évaluation et d'orientation	12.106	14.000	14.000
12.250 (12.15)	06.10	Part dans les frais communs de l'office des assurances sociales. (Crédit non limitatif).....	46.430	52.829	48.454
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 780			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... 2.980			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 17.007			
		3) Chauffage..... 3.357			
		4) Réparations et entretien..... 24.250			
		5) Assurances..... 80			
		Total..... 48.454			
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.30)	06.10	Frais de route et de séjour	-	-	341
12.620 (12.14)	06.10	Frais d'experts et d'études; indemnités des évaluateurs vacataires	-	242	-
		Total de la section 17.6.....	3.149.706	4.046.764	4.689.117
		Section 17.7 - Mutualités: conseil supérieur de la mutualité			
11.130 (42.00)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	4.314	4.166	4.166
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 447			
		5) Prestations individuelles: indemnité du président..... 3.719			
		Total..... 4.166			

17.7 - Mutualités: conseil supérieur de la mutualité

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.000 (42.00)	06.10	Indemnités pour services de tiers	725	1.228	1.228
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 1.228			
12.010 (42.00)	06.10	Frais de route et de séjour	114	250	250
12.040 (42.00)	06.10	Frais de bureau	255	300	300
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 300			
33.010 (42.00)	06.10	Subsides alloués au conseil supérieur de la mutualité chargé de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste ainsi qu'à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise	52.000	52.000	52.000
35.030 (42.00)	06.10	Cotisations à l'association internationale de la mutualité. (Crédit non limitatif).....	4.500	4.500	4.500
		Total de la section 17.7.....	61.908	62.444	62.444
		Section 18.0 **Assurance pension contributive**			
42.000 (42.00)	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	804.467.834	828.200.000	901.000.000
42.001 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension: cotisations dues au titre du congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.333.867	8.426.000	8.757.000
42.002 (42.00)	06.35	Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des majorations proportionnelles résultant des périodes d'assurance visées à l'article 171, alinéa 1, sous 7) du Code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	5.270.000
42.003 (42.00)	06.35	Participation de l'Etat aux frais de prestations: suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.564.919	21.933.000	21.632.000

18.0 - Assurance pension contributive

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
42.004 (42.00)	06.35	Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses résultant de la computation ou de la couverture rétroactive des périodes de guerre (application des lois du 25.2.1967 et du 28.7.1969). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	380	180
42.005 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses résultant de la computation des périodes de service militaire obligatoire (loi du 30.5.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.598	32.680	27.900
		Total de la section 18.0.....	834.411.218	858.592.060	936.687.080
		Section 18.1 - Assurance accidents			
42.000 (42.00)	06.12	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle.- Participation aux frais de prestations: prise en charge d'un tiers des dépenses d'adaptation et d'ajustement des rentes (articles 98 et 100 du code des assurances sociales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.053.830	13.410.000	12.410.000
42.001 (42.00)	04.10 06.15 06.43	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle.- Prise en charge des dépenses provenant d' accidents visés par les articles 90 ancien et nouveau du Code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.308.925	3.954.000	4.460.000
		Détail:			
		1) Accidents survenus			
		a) lors des activités préscolaires, scolaires périscolaires, universitaires et périuniversitaires (article 90, alinéa 1 C.A.S.)			
		b) aux personnes participant aux cours et examens organisés ou agréés par l'Etat, les communes et les chambres professionnelles ainsi qu'aux chargés de cours et aux membres ou auxiliaires des jurys afférentes (article 90, alinéa 2 C.A.S.)…… 3.659.000			
		3) Accidents survenus aux personnes participant aux actions de secours et de sauvetage apportées à la personne ou aux biens d'un tiers en péril, ainsi que lors d'exercices théoriques et pratiques se rapportant directement à ces actions (article 90, alinéa 4 C.A.S.)…… 236.000			
		4) Accidents survenus aux personnes bénéficiant d'une mesure de mise au travail (RMG, chômage, jeunes délinquants) (article 90, alinéas 5 à 7 C.A.S.)…… 432.000			
		5) Accidents survenus dans l'exercice de leurs fonctions aux mandataires publics (article 90, alinéa 8 C.A.S.)…… 53.000			
		6) Accidents survenus lors de travaux de cons-			

18.1 - Assurance accidents

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		truction en régie inférieurs à quarante heures de travail, tels que visés par l'ancien article 90 (loi du 17.12.1925) et maintenus en vigueur par l'article 33 alinéa 1 de la loi du 17.11.1997..... 80.000			
		Total..... 4.460.000			
42.002 (42.00)	06.12	Association d'assurance contre les accidents, section agricole et forestière.- Participation aux frais de prestations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.463.550	1.527.000	1.559.000
		Détail: *1) Prise en charge d'un tiers des dépenses résultant du recalcul des rentes selon la rémunération de base refixée (article 161 du code des assurances sociales)..... 508.000* *2) Prise en charge de la différence entre les rentes calculées conformément à l'article 163 du code des assurances sociales et les mêmes rentes fixées conformément à l'article 161 du code des assurances sociales..... 926.000* *3) Prise en charge du solde conformément à l'article 33 de la loi du 17 novembre 1997..... 125.000* *Total..... 1.559.000*			
		Total de la section 18.1.....	17.826.305	18.891.000	18.429.000
		Section 18.2 - Centre commun de la sécurité sociale			
11.000 (42.00)	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	2.127.351	2.410.977	-
11.010 (42.00)	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	335.233	355.198	-
11.020 (42.00)	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	1.551	3.537	-
11.030 (42.00)	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: salaires des ouvriers occupés à titre permanent	-	50	-
12.050 (42.00)	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	503.183	489.306	-
12.080 (42.00)	06.10	Participation de l'Etat aux frais d'exploitation et d' entretien des bâtiments	109.213	113.488	-
12.090 (42.00)	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	334.633	470.793	-

18.2 - Centre commun de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.110 (42.00)	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	81.337	93.520	-
12.125 (42.00)	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	28.284	46.760	-
12.250 (12.00)	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (indemnités, frais d'administration et frais d'exploitation des voitures). (Sans distinction d'exercice)	36.234	43.545	-
12.251 (42.00)	06.10	Section "informatique".- Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif).....	920.262	1.017.030	-
12.300 (12.30)	06.10	Frais de confection et d'émission d'une nouvelle carte de légitimation internationale en vue du remplacement du formulaire E111	25.164	16.366	-
		Total de la section 18.2.....	4.502.445	5.060.570	-
		Section 18.4 - Office des assurances sociales			
11.000 (42.00)	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	3.615.034	4.430.264	-
11.010 (42.00)	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	703.680	783.451	-
11.020 (42.00)	06.12 06.15	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4.208	7.565	-
11.030 (42.00)	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: salaires des ouvriers occupés à titre permanent	325.520	403.788	-
12.050 (42.00)	06.12 06.15	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	74.926	81.950	-
12.080 (42.00)	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais d'exploitation et d' entretien des bâtiments	148.913	167.213	-
12.090 (42.00)	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	413.999	523.440	-
12.110 (42.00)	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	22.536	22.500	-

18.4 - Office des assurances sociales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.250 (12.00)	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (indemnités, frais d'administration et de contrôle, frais d'exploitation des voitures). (Sans distinction d'exercice)	141.623	240.681	-
12.300 (42.00)	06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'agence à rembourser à l'Union des Caisses de maladie. (Crédit non limitatif).....	437.627	450.000	-
12.302 (42.00)	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la crèche pour le personnel des organismes de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif).....	51.920	57.838	26.130
12.310 (12.00)	06.12 06.15	Frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes	-	1.250	-
		Total de la section 18.4.....	5.939.986	7.169.940	26.130
		Section 18.5 - Caisse de pension des employés privés			
11.000 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	1.599.455	1.845.651	-
11.010 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	583.074	615.544	-
11.020 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	2.916	-
11.030 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: salaires des ouvriers occupés à titre permanent	25.666	25.552	-
12.080 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat aux frais d'exploitation et d' entretien des bâtiments	177.077	195.150	-
12.090 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	572.530	517.773	-
12.110 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	84.872	125.000	-
12.250 (12.00)	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (indemnités, frais d'administration, frais d'exploitation des voitures). (Sans distinction d'exercice)	87.274	99.329	-
12.310 (12.00)	06.12	Participation de l'Etat aux frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse	1.535	-	-

18.5 - Caisse de pension des employés privés

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
12.580 (12.11)	06.12	Bâtiments: exploitation et entretien	4.217	-	-
		Total de la section 18.5.....	3.135.700	3.426.915	-
		Section 18.6 - Caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels			
11.000 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	497.612	526.370	-
11.010 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	38.992	42.794	-
11.020 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	50	-
12.080 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat aux frais d'exploitation et d' entretien des bâtiments	34.838	36.406	-
12.090 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	20.214	20.220	-
12.250 (12.00)	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (indemnités, frais d'administration)	21.286	27.012	-
		Restants d'exercices antérieurs			
12.541 (12.12)	06.12	Frais d'immatriculation au Registre de Commerce et des sociétés	145	-	-
12.810 (12.00)	06.12	Participation de l'Etat aux frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse	-	218	-
		Total de la section 18.6.....	613.087	653.070	-
		Section 18.7 - Caisse de pension agricole			
11.000 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	248.107	278.342	-
11.010 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	18.803	61.668	-

18.7 - C.P.A.

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
11.020 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	50	-
12.080 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat aux frais d'exploitation et d' entretien des bâtiments	14.807	15.126	-
12.090 (12.21)	06.12	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.199	18.199	-
12.250 (12.00)	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (indemnités et frais d'administration)	13.352	14.868	-
12.310 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat aux frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse	372	-	-
		Total de la section 18.7.....	313.640	388.253	-
		Total du département 17/18.....	1.532.992.723	1.578.456.649	1.742.312.421

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité sociale

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
11	Salaires et charges sociales	18.477.455	20.743.746	10.051.290
12	Achat de biens non durables et de services	7.881.448	8.703.633	4.356.723
33	Transferts de revenus aux administrations privées	53.100	53.488	53.488
34	Transferts de revenus aux ménages	430.538	486.919	546.140
35	Transferts de revenus à l'étranger	74.906	45.403	12.700
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	1.506.075.276	1.548.423.460	1.727.292.080
Total		1.532.992.723	1.578.456.649	1.742.312.421

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		19 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL			
		Section 19.0 - Agriculture. - Dépenses générales			
11.100 (11.40)	10.10	Unité de contrôle: indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.933	3.146	4.423
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	7.359	14.000	12.600
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 12.600			
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers	1.950	3.900	2.800
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 2.800			
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	222	500	500
12.011 (12.13)	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	2.891	15.000	8.000
12.012 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	167.802	205.000	200.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.635	2.800	2.900
		Détail:			
		1) Assurances..... 550 *2) Carburants et lubrifiants..... 1.440* *3) Réparation et entretien..... 910* *Total..... 2.900*			
12.021 (12.14)	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	11.817	31.250	29.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 5.650 *2) Carburants et lubrifiants..... 9.350* *3) Réparation et entretien..... 14.000* *Total..... 29.000*			
12.030 (12.16)	10.10	Unité de contrôle: fourniture de vêtements de travail et de protection	694	1.050	1.050
12.040 (12.12)	10.10	Frais de bureau	45.697	43.000	48.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		4) Consommables bureautiques..... 13.500			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 18.500			
		6) Documentation et bibliothèque..... 14.000			
		9) Divers..... 2.000			
		Total..... 48.000			
12.041 (12.12)	10.10	Unité de contrôle: frais de bureau	17.046	30.500	27.000
		Détail:			
		4) Consommables bureautiques..... 20.500			
		6) Documentation et bibliothèque..... 3.500			
		9) Divers..... 3.000			
		Total..... 27.000			
12.050 (12.12)	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	83.735	90.000	90.000
		Détail:			
		1) Affranchissement..... 90.000			
12.051 (12.12)	10.10	Unité de contrôle: Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	3.345	7.000	5.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 3.000			
		2) Frais téléphoniques..... 2.000			
		Total..... 5.000			
12.060 (12.12)	10.10	Unité de contrôle: location et entretien des installations de télécommunications	467	600	600
		Détail:			
		3) Réparations et entretien..... 600			
12.070 (12.12)	10.10	Location et entretien des équipements informatiques	-	3.105	3.650
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	5.208	5.600	7.200
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 4.600			
		2) Eau, gaz, électricité..... 1.600			
		9) Divers..... 1.000			
		Total..... 7.200			
12.081 (12.11)	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien	8.683	8.500	12.500
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 1.500			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 10.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		9) Divers..... 1.000			
		Total..... 12.500			
12.100 (12.11)	10.10	Unité de contrôle: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.536	39.350	39.350
		Détail:			
		1) Loyers..... 39.350			
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études dans le cadre de la programmation et de la mise en oeuvre des régimes d'aides communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	22.000	125.000
12.121 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	115.984	150.000	150.000
12.125 (12.30)	10.10	Frais de gestion et de mise à jour du site Internet du département de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural	-	6.000	-
12.140 (12.16)	10.10	Frais de conception, de confection, d'installation et de fonctionnement en relation avec le stand d'exposition pour la promotion des marques nationales pour produits agricoles et viticoles	33.942	42.500	70.000
		Détail:			
		2) Campagnes publicitaires..... 70.000			
12.141 (12.16)	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de participation de l'agriculture aux foires et expositions agricoles organisées au Grand-Duché et dans les pays membres de l'Union Européenne	10.250	105.000	-
12.145 (12.16)	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	-	25.000	-
12.301 (12.30)	10.10	Frais d'abonnement à des banques de données internationales	-	900	-
24.010 (24.10)	10.10	Location de logiciels informatiques dans le cadre du système du contrôle intégré - volet gestion animale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	148.750	152.200	155.200
31.050 (31.32)	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	30.000	30.000	30.000
33.010 (33.00)	01.10 01.54	Subventions à des actions d'aides nationales aux pays en voie de développement entreprises par des organisations à caractère agricole	14.710	15.000	15.000
34.050 (34.30)	04.50	Subventions à titre individuel dans l'intérêt d'études, de stages et de voyages d'études ou d'actions en faveur de l'équipement technique, scientifique et économique de l'agriculture et de la viticulture	56.120	18.500	21.000
34.060 (34.40)	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'internat St-Joseph à Ettelbruck	101.503	120.000	120.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
34.100 (34.50)	10.10	Subventions pour actions de publicité en faveur d'une meilleure consommation des produits agricoles, notamment dans le secteur des fruits, des pommes de terre et du miel	12.500	12.500	12.500
34.101 (34.50)	10.10	Subventions à des entreprises agricoles, viticoles ou horticoles pour la mise en oeuvre de projets pilotes relatifs à des systèmes, méthodes et techniques de production en agriculture, viticulture ou horticulture	-	1.250	1.250
35.060 (35.00)	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	125.452	157.500	178.900
		Détail: *1) Organismes animaliers..... 70.600* *2) Organismes végétaux..... 42.150* *3) Organismes de technique agraire..... 43.800* *4) Organismes divers..... 17.950* *5) Organismes de développement rural..... 4.400* *Total..... 178.900*			
41.010 (33.00)	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif).....	12.432	13.800	10.000
		Total de la section 19.0.....	1.057.663	1.376.451	1.383.423
		Section 19.1 - Mesures économiques et sociales spéciales			
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'études pour la création et l'implantation de zones horticoles. (Sans distinction d'exercice)	156.225	100.000	200.000
12.300 (12.30)	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.936	75.000	52.026
12.340 (12.30)	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles	114.605	128.000	130.000
12.350 (12.30)	07.50	Prise en charge des frais en rapport avec l'élimination de matériel animalier à haut risque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.123	40.000	47.000
12.355 (11.10)	07.50	Frais en relation avec le ramassage des cadavres d'animaux auprès des agriculteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	900.000	850.000

19.1 - Mesures économiques et sociales spéciales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
31.051 (31.32)	10.10	Indemnité compensatoire annuelle aux exploitants agricoles en vertu de la directive 75/268/CEE sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.939.616	16.000.000	16.000.000
31.052 (31.32)	10.10	Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	911.165	926.850	1.000
31.053 (31.32)	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.069.540	2.053.500	1.975.000
31.055 (31.32)	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.986	3.000	3.000
31.056 (31.32)	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.916.526	1.560.000	1.560.000
31.058 (31.32)	07.32	Prise en charge par l'Etat du déficit d'exploitation concernant le ramassage des cadavres d'animaux auprès des agriculteurs par la société d'exploitation du clos d'équarrissage du Schwanenthal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.860.553	-	-
31.059 (31.32)	07.50	Prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.211.919	5.000.000	5.600.000
31.060 (12.12)	04.00 10.00	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.104	15.000	17.700
33.010 (33.00)	07.50	Subventions en faveur d'organisations se consacrant à la protection de l'environnement et agréées par le ministère de l'agriculture pour des actions de vulgarisation en relation avec une agriculture respectant les impératifs de la protection de l'espace naturel	37.200	37.200	37.200
33.011 (33.00)	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture, de la sylviculture et du développement rural. (Sans distinction d'exercice)	80.560	149.700	130.000
34.103 (34.50)	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Sans distinction d'exercice)	13.500	90.000	90.000
34.104 (34.50)	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions. (Sans distinction d'exercice)	139.832	130.000	176.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
34.106 (34.50)	10.10	Participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur les produits du terroir par la Chambre d'agriculture. (Sans distinction d'exercice)	57.755	61.000	83.000
35.001 (35.10)	10.10	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du FEOGA-GARANTIE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	132.220	100	100
42.000 (42.00)	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse de maladie agricole par les assurés obligatoires de cette caisse. (Article 39 de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.044.447	2.039.000	2.213.000
42.001 (42.00)	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse de pension agricole par les assurés obligatoires de cette caisse. (Article 40 de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.468.003	3.633.000	3.645.000
42.002 (42.00)	10.10	Majoration des rentes-accidents agricoles servies aux grands blessés et revalorisation des rentes-accidents agricoles. (Article 41 de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.005.745	3.279.000	3.210.000
43.000 (43.22)	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	-	-	10.000
		Restants d'exercices antérieurs			
31.556 (31.32)	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture.	-	127.223	-
		Total de la section 19.1.....	43.233.560	36.347.573	36.030.026
		Section 19.2 - Administration des services techniques de l'agriculture			
11.000 (11.00)	10.10	Traitements des fonctionnaires	7.126.615	6.069.647	6.659.902
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 6.183.030			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 81.518			
		3) Charges sociales patronales..... 263.095			
		4) Allocations de repas..... 132.259			
		Total..... 6.659.902			
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.478.556	1.561.299	1.693.306

19.2 - Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*1.455.196*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*5.502*			
		3) Charges sociales patronales.....	*196.026*			
		4) Allocations de repas.....	*36.582*			
		Total.....	*1.693.306*			
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		44.660	9.581	10.043
		Détail:				
		B) - Etudiants				
		1) Rémunérations de base.....	*10.043*			
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent		716.332	455.288	481.714
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*401.756*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*22.960*			
		3) Charges sociales patronales.....	*56.998*			
		Total.....	*481.714*			
11.040 (11.00)	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire		381.989	146.101	154.773
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*128.594*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*7.865*			
		3) Charges sociales patronales.....	*18.314*			
		Total.....	*154.773*			
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)		16.483	16.700	25.882
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires		3.455	5.500	3.244
		Détail:				
		1) Jetons de présence.....	*2.868*			
		5) Prestations individuelles.....	*289*			
		9) Divers.....	*87*			
		Total.....	*3.244*			
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers		30.061	32.200	29.767
		Détail:				
		1) Jetons de présence.....	*2.255*			
		4) Prestations individuelles.....	*23.291*			

19.2 - Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		9) Divers.....	*4.221*			
		Total.....	*29.767*			
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour		37.439	37.700	40.100
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		115.335	107.500	114.000
		Détail:				
		1) Assurances.....	*18.189*			
		2) Carburants et lubrifiants.....	*44.561*			
		3) Réparation et entretien.....	*38.250*			
		9) Divers.....	*13.000*			
		Total.....	*114.000*			
12.030 (12.16)	10.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection		1.766	5.740	5.710
12.040 (12.12)	10.10	Frais de bureau		65.518	71.000	71.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau.....	*41.000*			
		4) Consommables bureautiques.....	*20.000*			
		6) Documentation et bibliothèque.....	*9.500*			
		9) Divers.....	*500*			
		Total.....	*71.000*			
12.041 (12.12)	10.10	Dépenses relatives à l'achat d'étiquettes et de plombs de contrôle dans le cadre de la certification officielle des semences et plants et du contrôle phytosanitaire. (Crédit non limitatif).....		28.717	30.000	30.000
		Détail:				
		5) Frais d'impression et de reliure.....	*30.000*			
12.050 (12.12)	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)		75.112	80.000	80.000
		Détail:				
		1) Frais postaux.....	*39.000*			
		2) Frais téléphoniques.....	*38.000*			
		9) Divers.....	*3.000*			
		Total.....	*80.000*			
12.060 (12.12)	10.10	Location et entretien des installations de télécommunications		4.519	5.000	4.100
		Détail:				
		2) Contrats d'entretien.....	*3.000*			
		3) Réparations et entretien.....	*1.100*			
		Total.....	*4.100*			

19.2 - Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.070 (12.12)	10.10	Location et entretien des équipements informatiques	60.705	118.900	113.500
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien..... 98.500			
		3) Réparations et pièces de rechanges..... 14.000			
		9) Divers: Abonnement GPS..... 1.000			
		Total..... 113.500			
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	64.872	71.000	71.230
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 10.500			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 35.150			
		3) Chauffage..... 25.580			
		Total..... 71.230			
12.100 (12.11)	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	82.750	85.600	85.600
		Détail:			
		1) Loyers..... 85.600			
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études dans le domaine de l'analyse de produits agricoles. (Sans distinction d'exercice)	272.131	353.000	368.730
12.122 (12.30)	10.10	Frais d'analyses de l'ADN dans le cadre du contrôle de l'étiquetage de la viande bovine	1.932	-	-
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	39.668	797.000	145.850
12.140 (12.16)	10.10	Frais de publicité dans l'intérêt des produits laitiers, de la viande de porc, des salaisons fumées, de la viande de veau, de la viande bovine et participation à des expositions et manifestations	5.565	15.500	5.750
12.160 (12.30)	10.10	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire	99.477	229.600	210.900
12.161 (12.30)	10.10	Acquisition et entretien de matériel du laboratoire du lait cru	55.521	-	-
12.162 (12.30)	10.10	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire pour l'accréditation	10.372	-	-
12.170 (12.30)	10.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur; dépenses diverses en relation avec les champs d'essais et l'organisation de contrôles et d'essais	26.662	91.000	93.000
12.190 (12.30)	10.10	Formation du personnel	9.875	21.000	21.000

19.2 - Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.300 (12.30)	10.10	Aménagement et entretien des hangars, chantiers et places de dépôt en campagne; équipement et matériel de chantier	4.873	-	-
12.301 (12.30)	10.10	Entretien des champs d'essais, achat de plantes mellifères, d'arbres et d'arbustes; dépenses diverses	37.133	-	-
12.310 (12.30)	10.10	Frais d'organisation de contrôles, d'admissions, de concours, d'expertises et d'essais; frais de commercialisation; réunions du comité d'experts de l'Union Européenne	2.780	-	-
12.315 (12.30)	10.10	Frais en relation avec le système de contrôle du mode de production biologique de produits agricoles	48.356	52.000	60.000
12.320 (12.30)	10.10	Allocation de primes de concours, de conservation et de station; attribution de médailles et de récompenses dans l'intérêt de l'amélioration des espèces bovine, porcine et chevaline	23.300	23.300	23.300
		Détail: *1) Espèces bovine et porcine..... 15.120* *2) Race chevaline..... 8.180* *Total..... 23.300*			
12.330 (12.30)	10.10	Contribution de l'Etat aux dépenses de l'organisme chargé de l'exécution du contrôle technique des plants de pommes de terre ainsi que des semences de céréales et de plants fourragères de production luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	186.652	165.000	180.000
31.050 (31.32)	10.10	Participation de l'Etat aux dépenses de la fédération des herdbooks dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Sans distinction d'exercice)	1.055.000	976.500	940.000
32.010 (32.00)	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production. (Sans distinction d'exercice)	817.402	746.000	738.000
32.011 (32.00)	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Sans distinction d'exercice)	-	-	1.000
33.010 (33.00)	10.10	Subventions à l'union des sociétés avicoles du Grand-Duché de Luxembourg, au flockbook du texel luxembourgeois, à l'association des éleveurs de chèvres et de moutons laitiers et à l'association des bergers	16.120	16.200	16.200
		Détail: *1) Union des sociétés avicoles du Grand-Duché de Luxembourg..... 8.700* *2) Flockbook du texel luxembourgeois..... 2.500* *3) Association des éleveurs de chèvres et de moutons laitiers..... 2.500* *4) Association des bergers..... 2.500* *Total..... 16.200*			
33.011 (33.00)	10.10	Amélioration des races chevalines: subventions aux studbooks	18.600	18.600	18.600

19.2 - Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
33.012 (33.00)	10.10	Apiculture: subventions dans l'intérêt de la vulgarisation et de l'information	40.314	49.600	49.600
33.013 (33.00)	10.10	Horticulture: subventions dans l'intérêt de la vulgarisation et de l'information	32.790	25.600	25.600
		Détail:			
		1) Syndicats arboricoles pour l'organisation de démonstrations pratiques et de conférences et coopératives fruitières pour la vulgarisation fruitière..... 4.960			
		2) Fédération horticole professionnelle luxembourgeoise dans l'intérêt de l'enseignement et de la vulgarisation..... 11.160			
		3) Association sans but lucratif "Lëtzebuerger Rousefrënn" dans l'intérêt de l'organisation de cours théoriques et pratiques pour la culture rosière et de la propagation de nouvelles variétés de roses..... 1.490			
		4) Subventions à l'association "Conservatoire de plantes médicinales de Winseler"..... 1.750			
		5) Office international du coin de terre et des jardins ouvriers..... 1.240			
		6) "Familljegaart"..... 5.000			
		Total..... 25.600			
33.014 (33.00)	07.50	Subventions aux sociétés de protection des animaux et des oiseaux	17.860	17.900	49.400
		Détail:			
		1) Ligue luxembourgeoise pour la protection de la nature et des oiseaux, Luxembourg..... 12.400			
		2) Ligue luxembourgeoise pour la protection des animaux, Luxembourg..... 15.000			
		3) Ligue luxembourgeoise pour la protection des animaux, Esch/Alzette..... 500			
		4) Société pour la protection des animaux, Dudelange..... 21.500			
		Total..... 49.400			
33.015 (33.00)	10.10	Subventions à la fédération colombophile luxembourgeoise et aux associations cynologiques	4.960	5.000	5.000
		Détail:			
		1) Fédération colombophile luxembourgeoise..... 640			
		2) Associations cynologiques..... 4.360			
		Total..... 5.000			
33.016 (33.00)	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la ligue luxembourgeoise du coin de terre et du foyer. (Sans distinction d'exercice)	29.000	41.400	42.500
33.017 (33.00)	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fédération horticole luxembourgeoise. (Sans distinction d'exercice)	25.000	36.500	44.700

19.2 - Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
33.018 (33.00)	10.10	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale du miel	11.000	11.000	11.000
33.019 (33.00)	10.10	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale des eaux-de-vie naturelles	7.500	7.000	7.000
33.020 (33.00)	10.10	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale de la viande de porc	675	325	-
33.021 (33.00)	10.10	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale des salaisons fumées	675	325	-
33.023 (33.00)	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association pour la promotion de la marque nationale de la viande de porc. (Sans distinction d'exercice)	40.044	49.700	54.000
33.024 (33.00)	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations s'adonnant à l'agriculture biologique	10.000	12.000	15.000
33.027 (33.00)	10.10	Mesures spéciales d'ordre technique: subventions pour la rationalisation d'exploitations agricoles; dépenses diverses	-	25.000	285.000
34.100 (34.50)	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle, pour l'assurance multi-risques récoltes et l'assurance risques-bétail. (Crédit non limitatif).....	205.739	200.000	400.000
43.002 (43.22)	10.10	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réfection. (Sans distinction d'exercice)	-	50.000	50.000
		Restants d'exercices antérieurs			
33.517 (33.00)	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fédération horticole luxembourgeoise	13.924	-	-
		Total de la section 19.2.....	13.505.784	12.944.806	13.535.001
		Section 19.3 - Remembrement des biens ruraux			
11.000 (11.00)	10.20	Traitements des fonctionnaires	129.007	131.231	136.462
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 131.044			
		3) Charges sociales patronales..... 4.011			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		Total..... 136.462			

19.3 - Remembrement des biens ruraux

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
41.010 (33.00)	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif).....	4.370.000	4.570.000	4.900.000
43.000 (43.22)	10.20	Travaux d'entretien et de réparation des chemins d'exploitation, voies d'eau et autres ouvrages d'art non privés, créés ou maintenus lors du remembrement ainsi que des éléments de verdure bordant les chemins à assurer par les communes, en exécution de l'article 43 de la loi modifiée du 25 mai 1964 et du règlement grand-ducal du 25 octobre 1996 (participation de l'Etat). (Crédit non limitatif).....	41.400	100.000	75.000
		Total de la section 19.3.....	4.540.407	4.801.231	5.111.462
		Section 19.4 - Service d'économie rurale			
11.000 (11.00)	10.10	Traitements des fonctionnaires	2.645.661	2.891.451	3.033.175
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 2.856.938			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 3.994			
		3) Charges sociales patronales..... 118.777			
		4) Allocations de repas..... 53.466			
		Total..... 3.033.175			
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	172.058	162.229	289.574
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 249.272			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 33.427			
		3) Charges sociales patronales..... 6.875			
		Total..... 289.574			
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	119.592	5.812	8.744
		Détail:			
		B) - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 8.744			
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	100.796	105.114	113.155
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 92.701			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de			

19.4 - Service d'économie rurale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		rémunération..... *13.286* *3) Charges sociales patronales.....* *7.168* *Total.....* *113.155*			
11.040 (11.00)	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail: *1) Rémunérations de base.....* *100*			
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	645	645	988
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	15.122	19.500	19.500
12.040 (12.12)	10.10	Frais de bureau	28.540	36.000	38.000
		Détail: *1) Articles et matériel de bureau.....* *13.000* *2) Location et entretien des machines à photocopier.....* *3.000* *3) Location et entretien des autres machines de bureau.....* *500* *4) Consommables bureautiques.....* *10.500* *5) Frais d'impression et de reliure.....* *500* *6) Documentation et bibliothèque.....* *9.500* *9) Divers.....* *1.000* *Total.....* *38.000*			
12.050 (12.12)	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	820	1.500	1.500
		Détail: *2) Téléphone.....* *800* *4) Télex et téléfax.....* *700* *Total.....* *1.500*			
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	21.387	27.000	27.000
		Détail: *1) Nettoyage.....* *3.000* *2) Eau, gaz, électricité, taxes.....* *18.500* *4) Réparations et entretien.....* *400* *5) Assurances.....* *600* *6) Enlèvement ordures.....* *2.500* *9) Divers.....* *2.000* *Total.....* *27.000*			
12.090 (12.21)	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	101.079	101.100	101.100

19.4 - Service d'économie rurale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Loyers..... 101.100			
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	-	6.000	6.000
12.190 (12.30)	10.10	Formation du personnel	1.000	1.000	1.200
12.300 (12.30)	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif).....	78.395	90.000	125.000
		Détail:			
		1) Frais d'impression..... 65.000 *2) Frais d'envoi..... 60.000* *Total..... 125.000*			
12.301 (12.30)	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	-	-	8.500
		Détail:			
		1) Frais d'entretien d'équipements spéciaux..... 8.500			
12.310 (12.30)	10.10	Réunions périodiques et voyages et autres activités d'information pour le perfectionnement des chefs d'exploitation dont la comptabilité est tenue par le service d'économie rurale, pour la promotion de la coopération et de l'entraide entre agriculteurs et pour des actions visant à introduire des méthodes de production plus soucieuses de l'environnement: frais d'organisation; frais de documentation; frais d'entretien et d'expert en relation avec les différents programmes informatiques; dépenses diverses	3.918	5.150	5.000
24.010 (24.10)	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif).....	25.547	27.100	27.100
		Total de la section 19.4.....	3.314.560	3.479.701	3.805.636
		Section 19.5 - Administration des services vétérinaires			
11.000 (11.00)	10.10	Traitements des fonctionnaires	2.397.053	2.648.052	2.899.322
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 2.751.916 *3) Charges sociales patronales..... 106.603* *4) Allocations de repas..... 40.803* *Total..... 2.899.322*			
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	334.459	395.791	421.471

19.5 - Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*364.158*			
		3) Charges sociales patronales.....	*48.871*			
		4) Allocations de repas.....	*8.442*			
		Total.....	*421.471*			
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		123.888	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*100*			
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent		117.743	118.856	130.067
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*105.199*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*9.478*			
		3) Charges sociales patronales.....	*15.390*			
		Total.....	*130.067*			
11.040 (11.00)	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire		-	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*100*			
11.100 (11.40)	10.10 10.11	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)		434	500	722
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires		27.211	29.710	29.700
		Détail:				
		5) Prestations individuelles.....	*29.700*			
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers		-	250	100
		Détail:				
		1) Jetons de présence.....	*100*			
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour		46.364	25.000	30.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		8.111	18.000	18.000
		Détail:				
		1) Assurances.....	*2.980*			
		2) Carburants et lubrifiants.....	*8.695*			
		3) Réparation et entretien.....	*6.325*			
		Total.....	*18.000*			
12.030 (12.16)	10.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection		2.152	2.200	2.500

19.5 - Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.031 (12.16)	10.10	Vétérinaires officiels: fourniture de vêtements de travail et de protection	4.454	4.600	4.600
12.032 (12.16)	10.10	Vétérinaires-inspecteurs: fourniture de vêtements de travail et de protection	1.403	-	-
12.040 (12.12)	10.10	Inspection vétérinaire: frais de bureau	17.347	18.500	18.500
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 4.500			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 3.000			
		4) Consommables bureautiques..... 4.500			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 4.500			
		6) Documentation et bibliothèque..... 2.000			
		Total..... 18.500			
12.041 (12.12)	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: frais de bureau	5.723	10.150	10.150
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 3.500			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 1.000			
		4) Consommables bureautiques..... 100			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 2.850			
		6) Documentation et bibliothèque..... 2.600			
		9) Divers..... 100			
		Total..... 10.150			
12.050 (12.12)	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	11.734	24.850	20.320
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 8.000			
		2) Frais téléphoniques..... 745			
		3) Luxpac..... 500			
		4) Téléfax..... 1.075			
		9) Divers..... 10.000			
		Total..... 20.320			
12.051 (12.12)	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.895	19.100	19.100
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 8.600			
		4) Téléfax..... 1.500			
		9) Emballages..... 9.000			
		Total..... 19.100			
12.060 (12.12)	10.10	Inspecteurs des viandes: location et entretien des installations de télécommunications	-	700	700

19.5 - Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 700			
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	17.260	26.800	25.880
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 11.400 *9) Divers..... 14.480*			
		Total..... 25.880			
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	347.055	750.000	500.000
12.121 (12.30)	10.10	Frais d'analyses à effectuer en vue du dépistage de l'E.S.B. chez les animaux domestiques. (Crédit non limitatif).....	320.040	580.000	450.000
12.122 (12.30)	05.20	Frais d'accréditation du Laboratoire de Médecine Vétérinaire de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	29.085	40.000	30.000
12.123 (12.30)	05.20	Frais d'accréditation de l'Inspection Vétérinaire. (Crédit non limitatif).....	-	8.064	8.064
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	3.597	13.500	13.500
12.150 (12.30)	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	355.752	930.000	750.000
		Détail:			
		1) Frais de prises de sang..... 452.160 *3) Frais d'inspection des viandes..... 1.640* *4) Honoraires dus aux vétérinaires praticiens pour assurer l'épidémiosurveillance dans les exploitations agricoles..... 251.200* *5) Participation de l'Etat aux honoraires des actes d'euthanasie des animaux de production en agonie..... 45.000*			
		Total..... 750.000			
12.160 (12.30)	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.218.697	1.396.776	1.188.370
12.161 (12.30)	10.10	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire	23.560	35.000	30.000
		Détail:			
		1) Verrerie, réactifs et instruments..... 30.000			

19.5 - Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.162 (12.30)	10.10	Vétérinaires officiels: acquisition et entretien de matériel vétérinaire	8.210	13.000	8.000
12.190 (12.30)	10.10	Cours de formation continue, conférences	2.455	7.000	5.000
12.300 (12.30)	10.10	Enlèvement de déchets toxiques de laboratoire	1.568	2.500	2.500
12.310 (12.30)	10.10	Frais supplémentaires de désinfection des installations de traitement des cadavres dans le cadre de la lutte contre la peste porcine classique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	98.171	100.000	25.000
33.010 (33.00)	10.10	Subvention à la fédération des unions d'apiculteurs dans l'intérêt de la lutte contre les maladies des abeilles	8.676	8.676	8.676
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	-	-	1.102
12.620 (12.30)	10.10	Frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes	-	3.863	-
12.660 (12.30)	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de service directs en relation avec la police sanitaire du bétail	-	-	8.612
		Total de la section 19.5.....	5.549.097	7.231.638	6.660.156
		Section 19.6 - Viticulture			
11.000 (11.00)	10.10	Traitements des fonctionnaires	706.098	739.490	796.352
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 743.669			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 8.533			
		3) Charges sociales patronales..... 30.080			
		4) Allocations de repas..... 14.070			
		Total..... 796.352			
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	334.690	366.761	392.990
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 295.554			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de remunération..... 43.493			

19.6 - Viticulture

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales.....	*45.501*			
		4) Allocations de repas.....	*8.442*			
		Total.....	*392.990*			
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		2.004	4.609	4.732
		Détail:				
		B - Etudiants				
		1) Rémunérations de base.....	*4.732*			
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent		423.864	485.858	484.771
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*408.504*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*18.911*			
		3) Charges sociales patronales.....	*57.356*			
		Total.....	*484.771*			
11.040 (11.00)	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire		7.049	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*100*			
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)		2.504	2.550	3.848
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires		-	100	100
		Détail:				
		1) Jetons de présence.....	*100*			
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers		3.250	4.320	4.510
		Détail:				
		1) Jetons de présence.....	*50*			
		4) Prestations individuelles.....	*4.460*			
		Total.....	*4.510*			
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour		1.580	3.000	2.500
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		10.880	9.600	11.700
		Détail:				
		1) Assurances.....	*2.000*			
		2) Carburants et lubrifiants.....	*3.500*			
		3) Réparation et entretien.....	*6.000*			
		9) Divers.....	*200*			
		Total.....	*11.700*			

19.6 - Viticulture

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.040 (12.12)	10.10	Frais de bureau	14.736	17.000	17.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 2.200			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 2.100			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 400			
		4) Consommables bureautiques..... 3.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 2.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 6.800			
		9) Divers..... 500			
		Total..... 17.000			
12.050 (12.12)	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	11.523	12.500	12.500
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 7.500			
		2) Frais téléphoniques..... 5.000			
		Total..... 12.500			
12.060 (12.12)	10.10	Location et entretien des installations de télécommunications	2.484	2.600	3.100
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien..... 3.100			
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	50.481	50.000	54.950
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 2.000			
		2) Eau,électricité, taxes..... 25.700			
		3) Chauffage (gaz)..... 19.000			
		9) Divers..... 8.250			
		Total..... 54.950			
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	109.251	85.000	118.600
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	257	20.000	1.000
12.160 (12.30)	10.10 10.11	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire	111.825	102.600	119.235
		Détail:			
		1) Contrat de maintenance..... 48.764			
		2) Acquisition et entretien des instruments de laboratoire..... 70.471			
		Total..... 119.235			

19.6 - Viticulture

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.190 (12.30)	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; voyages d'études; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses	4.835	12.000	14.050
12.300 (12.30)	10.11	Exploitation de l'institut viti-vinicole	62.901	72.000	73.000
		Détail:			
		1) Vignobles..... *22.800*			
		2) Frais de cave..... *46.500*			
		3) Sélection de clones..... *3.700*			
		Total..... *73.000*			
12.301 (12.30)	10.10 10.11	Achat de porte-greffes et de greffons sélectionnés. (Crédit non limitatif).....	-	100	100
33.010 (33.00)	10.10	Subventions à l'organisation professionnelle des vignerons indépendants	2.231	2.231	2.231
33.011 (33.00)	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi du 23.4.1965)	561.800	580.740	580.740
33.013 (33.00)	10.10	Subvention en faveur de la propagande des vins et de la participation de la viticulture luxembourgeoise aux expositions et foires	41.931	42.000	42.000
33.015 (33.00)	13.90	Améliorations viticoles: reconstitution des vignes, y compris la démolition et la construction de murs de soutènement des vignes en terrasses; travaux de consolidation des coteaux en mouvement; sélection qualitative des cépages (participation de l'Etat au coût de travaux)	10.152	30.000	30.000
34.050 (34.30)	10.10	Subsides pour études viti-vinicoles et arboricoles ainsi que pour la fréquentation d'écoles spécialisées à l'étranger	-	2.500	1.000
34.100 (34.50)	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle et l'assurance-gel. (Crédit non limitatif).....	519.984	500.000	540.000
34.101 (34.50)	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles	135.772	140.000	160.000
		Total de la section 19.6.....	3.132.082	3.287.659	3.471.109
		Section 19.7 - Sylviculture			
11.060 (11.00)	10.30	Rémunération de la main-d'oeuvre occupée dans les forêts domaniales: coupes, entretien et pépinières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.339	-	-
12.000 (12.15)	10.30	Indemnités pour services de tiers	32.676	-	-

19.7 - Sylviculture

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.030 (12.16)	10.30	Fourniture de vêtements de travail et de protection	-	-	140.000
12.120 (12.30)	10.30	Etudes sur le milieu forestier: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses	647.274	800.000	850.000
12.121 (12.30)	12.30 10.30	Frais d'experts et d'études: participation au projet de recherche "Développement d'agents de contrôles biologiques dans les cultures annuelles et pérennes"	20.000	40.000	40.000
12.125 (12.30)	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	49.526	50.000	53.500
12.130 (12.16)	10.30	Frais de publication	18.515	42.000	25.000
12.140 (12.16)	10.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information, dépenses diverses	23.372	25.000	27.500
12.200 (12.30)	10.30	Dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
12.300 (12.30)	10.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	993.271	1.110.000	1.110.000
		Détail: *1) Coupes et entretien..... 1.010.000* *2) Pépinières..... 100.000* *Total..... 1.110.000*			
12.301 (12.30)	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales. (Crédit non limitatif).....	-	100	100
12.302 (12.30)	12.00 07.50	Participation de l'Etat au projet INTERREG "ProHolz-Pro-Bois": achats de biens et services spécifiques. (Sans distinction d'exercice)	60.720	84.500	83.500
31.050 (31.32)	10.30	Participation aux frais de fonctionnement d'un système de certification de la gestion durable des forêts	13.265	15.062	18.000

19.7 - Sylviculture

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
33.010 (33.00)	10.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs	52.100	82.300	78.800
		Total de la section 19.7.....	1.913.058	2.249.062	2.426.500
		Section 19.8 - Développement rural			
12.140 (12.16)	07.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	7.073	10.000	10.000
		Détail: *1) Brochures et dépliants..... 9.000* *9) Divers..... 1.000* *Total..... 10.000*			
12.180 (12.30)	07.20	Acquisition et entretien de matériel didactique	-	250	250
12.190 (12.30)	07.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	2.207	6.000	6.000
12.191 (12.30)	10.00	Frais de fonctionnement du réseau LEADER+ Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre de l'initiative communautaire LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale)	-	20.000	-
33.011 (33.00)	07.20	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans le domaine du développement rural et du renouveau local	15.000	15.000	15.000
33.012 (33.00)	10.00	Participation de l'Etat dans le financement des "Groupes LEADER - Grand-Duché de Luxembourg" dans le cadre de l'initiative communautaire LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale). (Sans distinction d'exercice)	451.906	716.000	800.000
33.014 (33.00)	10.00	Participation de l'Etat dans le financement des groupes d'actions locales fonctionnant en dehors de l'initiative communautaire LEADER. (Sans distinction d'exercice)	66.219	70.000	70.000
33.015 (33.00)	10.00	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant la mise en place et la gestion du réseau, des mesures d'assistance technique et d'évaluation dans le cadre du programme de l'Initiative Communautaire LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Econonie Rurale) - Grand-Duché de Luxembourg. (Sans distinction d'exercice)	18.389	31.250	41.000
43.000 (43.22)	07.20	Participation de l'Etat en faveur des communes en milieu rural pour l'élaboration de plans de développement communaux et régionaux rural ou de renouveau local	224.788	225.000	225.000

19.8 - Développement rural

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
12.640 (12.16)	07.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	-	3.401	-
		Total de la section 19.8.....	785.582	1.096.901	1.167.250
		Total du département 19.....	77.031.793	72.815.022	73.590.563

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
11	Salaires et charges sociales	17.424.477	16.370.421	17.792.460
12	Achat de biens non durables et de services n'augmentant pas la valeur	7.297.415	11.372.769	10.136.106
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	174.297	179.300	182.300
31	Subventions d'exploitation	35.021.674	26.707.135	26.144.700
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	817.402	746.000	739.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	1.629.336	2.096.247	2.474.247
34	Transferts de revenus aux ménages	1.242.705	1.275.750	1.604.750
35	Transferts de revenus à l'étranger	257.672	157.600	179.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	4.382.432	4.583.800	4.910.000
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	8.518.195	8.951.000	9.068.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques et locales	266.188	375.000	360.000
Total		77.031.793	72.815.022	73.590.563

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		20 - MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR			
		Section 20.0 - Economie			
11.000 (11.00)	11.10	Traitements des fonctionnaires	99.057	197.805	212.341
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 201.724			
		3) Charges sociales patronales..... 7.733			
		4) Allocations de repas..... 2.884			
		Total..... 212.341			
11.010 (11.10)	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.020 (11.00)	11.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	3.489	3.734
		Détail:			
		B - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 3.734			
11.100 (11.40)	11.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.653	2.013	3.121
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires	3.234	6.000	3.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		b) Conseil de la consommation..... 200			
		c) Commission chargée d'étudier les problèmes de la perception des droits d'auteur..... 100			
		e) Commission spéciale consultative prévue par la loi-cadre de développement et de diversification économiques..... 2.200			
		f) Conseil national de la propriété industrielle..... 150			
		h) Comité d'accréditation..... 200			
		2) Cours et examens:			
		Commission d'examen ayant pour mission de procéder à l'examen des candidats conseils en propriété industrielle..... 150			
		Total..... 3.000			
12.000 (12.15)	11.10	Indemnités pour services de tiers	458	2.000	2.100

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:				
		b) Conseil de la consommation.....	*250*			
		c) Commission chargée d'étudier les problèmes de la perception des droits d'auteur sur les pratiques commerciales restrictives.....	*1.000*			
		e) Conseil national de la propriété industrielle.....	*300*			
		f) Commission consultative prévue par la loi cadre de développement et de diversification économiques.....	*150*			
		g) Comité d'accréditation.....	*200*			
		h) Commission du droit d'auteur.....	*100*			
		2) Cours et examens: Commission d'examen ayant pour mission de procéder à l'examen des candidats conseils en propriété industrielle.....	*100*			
		Total.....	*2.100*			
12.010 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour		1.970	3.000	3.000
		Détail:				
		1) Direction de la concurrnce.....	*1.620*			
		2) Direction de la consommation.....	*540*			
		3) Services généraux.....	*840*			
		Total.....	*3.000*			
12.012 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger		282.404	307.500	500.000
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		13.952	12.500	13.500
		Détail:				
		1) Assurances.....	*4.800*			
		2) Carburants et lubrifiants.....	*4.100*			
		3) Réparations et entretien.....	*4.600*			
		Total.....	*13.500*			
12.040 (12.12)	11.10	Frais de bureau		13.546	16.500	17.500
		Détail:				
		2) Entretien des machines de bureau.....	*100*			
		4) Consommables bureautiques.....	*3.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure.....	*300*			
		6) Documentation et bibliothèque.....	*12.500*			
		8) Service courrier.....	*1.600*			
		Total.....	*17.500*			
12.070 (12.12)	11.10	Entretien des équipements informatiques: frais de maintenance et élimination des déchêts		12.028	15.300	20.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Réparations et entretien..... 8.000			
		2) Maintenance et élimination..... 2.000			
		3) Frais de consultance et d'aide informatique..... 10.000			
		Total..... 20.000			
12.080 (12.11)	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien	86.345	100.000	150.000
		Détail:			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes, déchets..... 150.000			
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63.068	247.000	663.500
12.121 (12.30)	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais d'experts et d'études	180.705	400.000	370.000
12.122 (12.30)	11.10	Frais d'études et de mise en place d'une infrastructure à clé publique (Projet PKI). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100.000	-
12.141 (12.16)	11.10	Organisation de journées du consommateur	76.791	77.000	79.000
12.144 (12.16)	11.10	Frais de publication	19.956	7.000	15.000
12.145 (12.16)	09.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	-	100	50.000
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants..... 50.000			
12.146 (12.16)	11.10	Participation financière de l'Etat à l'organisation de la journée luxembourgeoise de la qualité et du prix luxembourgeois pour la qualité	16.500	17.500	17.600
12.190 (12.30)	11.10	Conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel administratif: frais d'organisation et de participation	12.972	21.000	30.000
12.191 (12.30)	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	8.366	11.000	46.000
12.300 (12.30)	11.10	Direction de la propriété intellectuelle: frais de diffusion de la documentation et frais de fonctionnement (Remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens)	22.394	85.000	80.000
12.301 (12.30)	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconaissance mutuelle	-	11.500	11.500
12.302 (12.30)	11.10	Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance: surveillance des prestataires émettant des certificats qualifiés. (Crédit non limitatif).....	-	12.000	12.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.303 (12.30)	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	573.482	265.000	1.000.000
12.304 (12.30)	11.10	Office luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance: frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77.224	150.000	150.000
12.305 (12.30)	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais de fonctionnement	16.606	35.000	35.000
12.306 (12.30)	11.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la réalisation des objectifs de Lisbonne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	100
12.310 (12.30)	11.30	Mesures et interventions générales ou particulières, directes ou indirectes, dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie et du développement de celle-ci: frais du comité de développement économique et d'autres organismes de prospection, expertises et études, autres dépenses directes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	706.001	1.057.000	1.550.000
12.320 (12.30)	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	-	100	10.000
12.321 (12.30)	11.10	Organisation de conférences et de réunions dans le cadre des travaux de l'Office européen des brevets et de l'Association des autorités de concurrence	37.228	-	-
14.010 (14.10)	07.50 11.10	Entretien des aires de service, des zones de verdure, des bassins de retenue et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones industrielles à caractère national	24.498	37.500	37.500
31.050 (31.32)	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité industrielle, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de services, de faciliter leur établissement ou leur extension: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	200.000	100.000
31.052 (31.32)	11.30	Mesures et initiatives destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: sensibilisation, étalonnage, expertises, audits technologiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.025	78.000	220.000
31.053 (31.32)	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	20.000	20.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
31.054 (31.32)	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes opérationnels dans le cadre de l'application du règlement (C.E.) nø 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999, et de ses règlements d'application	165.671	310.350	275.000
31.058 (31.32)	11.10	Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance: frais de participation à des programmes d'intercomparaison entre laboratoires ou d'essais d'aptitude	-	2.500	2.500
31.059 (31.32)	11.10	Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance: cotisation et contribution au Mouvement Luxembourgeois pour la Qualité	3.000	3.150	3.300
32.010 (32.00)	11.30	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'office luxembourgeois pour l'accroissement de la productivité; frais dans l'intérêt du relèvement de la productivité industrielle et de l'amélioration de l'équipement technique et commercial de la petite et moyenne industrie	199.050	132.000	132.000
32.011 (32.00)	11.30	Mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois et internationaux de recherche-développement et de transfert technologiques, études, expertises et dépenses directes dans le même but. (Sans distinction d'exercice)	241.141	240.000	249.000
32.013 (12.30)	11.10	Mesures et interventions destinées à favoriser la diffusion de l'information technique contenue dans les bases de données brevets et normes: participation aux frais de fonctionnement d'un Centre de Veille Technologique et Normative (CVTN) et dépenses directes dans le même but	100.000	86.000	100.000
32.016 (32.00)	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	210.776	325.000	325.000
32.017 (32.00)	11.10	Promotion du développement technologique et de l'innovation, notamment par l'étude des concepts de pépinière d' entreprises, de centres d'accueil d'entreprises innovantes, de technopôles, de pôles de compétences technologiques (clusters): dépenses et frais connexes. (Sans distinction d'exercice)	161.646	250.000	325.000
32.019 (32.00)	09.00	Mesures destinées à promouvoir l'exécution d'audits énergétiques dans les entreprises et les bâtiments du secteur résidentiel et tertiaire; participations dans les frais d'études. (Sans distinction d'exercice)	498	150.000	160.000
33.000 (33.00)	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Sans distinction d'exercice)	800.000	867.400	830.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
33.001 (33.00)	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Sans distinction d'exercice)	140.520	159.000	164.000
33.003 (33.00)	09.20	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Agence de l'Energie S.A.	117.299	100.000	100.000
33.010 (33.00)	11.10	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	50.000	50.000
33.012 (33.00)	11.10	Participation de l'Etat à raison de maximum 50% dans le financement de programmes communautaires et/ou d'autres institutions européennes ou internationales dans le cadre de la propriété intellectuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.500	25.000	25.000
34.040 (34.40)	09.00	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
35.060 (35.00)	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	330.086	333.000	400.000
		Détail:			
		1) Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (O.M.P.I.) de Genève et des unions administrées par celle-ci en vertu de la convention de Paris, de la convention de Berne, de l'arrangement de Nice, du traité de coopération en matière de brevets (P.C.T.) et de l'arrangement de Strasbourg (I.P.C.).....	*38.250*		
		2) Organisation européenne des brevets.....	*100.000*		
		3) Accréditation, certification, normalisation et promotion de la qualité (European cooperation for Accreditation, European Organization for Quality, European Organisation for Conformity Assessment, European Foundation for Quality Management, IAF-International Accreditation Forum, ILAC-International Laboratory Accreditation Cooperation).....	*13.661*		
		4) Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).....	*191.000*		
		5) Charte européenne de l'Energie.....	*7.000*		
		9) Divers.....	*50.089*		
		Total.....	*400.000*		
41.000 (41.50)	11.10	Participation de l'Etat à raison de 50 % dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre de Commerce	8.205	-	-
		Restants d'exercices antérieurs			
12.800 (12.30)	11.10	Remboursement de frais	130.115	-	-

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
43.500 (43.22)	11.10	Remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée pour l'importation de biens pendant l'exercice 2002. (Sans distinction d'exercice)	9.158	-	-
		Total de la section 20.0.....	5.054.128	6.531.407	8.566.496
		Section 20.1 - Service central de la statistique et des études économiques (STATEC)			
11.000 (11.00)	01.32	Traitements des fonctionnaires	3.793.423	4.093.339	4.393.529
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 4.140.093			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 3.631			
		3) Charges sociales patronales..... 171.013			
		4) Allocations de repas..... 78.792			
		Total..... 4.393.529			
11.010 (11.00)	01.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.300.060	3.940.554	4.318.630
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 3.781.761			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 1.290			
		3) Charges sociales patronales..... 445.531			
		4) Allocations de repas..... 90.048			
		Total..... 4.318.630			
11.020 (11.00)	01.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	528.262	3.488	5.041
		Détail:			
		B - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 5.041			
11.030 (11.00)	01.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.070 (11.10)	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	6.681	9.130	8.500
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 8.500			
11.100 (11.40)	01.32	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	-	-	1.271

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Indemnités d'habillement..... *1.271*			
11.130 (11.12)	01.32	Indemnités pour services extraordinaires	4.903	8.580	7.250
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... *1.500*			
		2) Cours de formation..... *5.750*			
		Total..... *7.250*			
12.000 (12.15)	01.32	Indemnités pour services de tiers	1.127	1.700	1.700
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... *1.700*			
12.010 (12.13)	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	12.286	25.000	19.000
		Détail:			
		1) Frais de route et de séjour, frais de déménagement..... *19.000*			
12.020 (12.14)	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4.179	3.500	6.000
		Détail:			
		1) Assurances..... *1.000*			
		2) Carburants et lubrifiants..... *3.000*			
		3) Réparations et entretien..... *2.000*			
		Total..... *6.000*			
12.040 (12.12)	01.32	Frais de bureau	71.101	80.000	85.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... *9.100*			
		2) Location, réparation et entretien des machines à photocopier..... *7.250*			
		3) Location, réparation et entretien des autres machines de bureau..... *850*			
		4) Consommables bureautiques..... *39.200*			
		5) Frais d'impression et de reliure..... *500*			
		6) Documentation et bibliothèque..... *27.000*			
		7) Archivage..... *1.000*			
		9) Divers..... *100*			
		Total..... *85.000*			
12.050 (12.12)	01.32	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	143.183	140.000	164.500
		Détail:			
		1) Frais postaux..... *155.000*			
		2) Frais téléphoniques..... *5.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		9) Divers: Service courrier.....	*4.500*			
		Total.....	*164.500*			
12.070 (12.12)	01.32	Location et entretien des équipements informatiques		89.967	129.000	112.000
		Détail:				
		1) Location.....	*46.000*			
		2) Contrats d'entretien.....	*50.000*			
		3) Réparations et pièces de rechange.....	*6.000*			
		4) Assistance technique et consultation.....	*8.000*			
		9) Divers.....	*2.000*			
		Total.....	*112.000*			
12.080 (12.11)	01.32	Bâtiments: exploitation et entretien		125.733	109.250	101.000
		Détail:				
		1) Nettoyage et entretien.....	*100.000*			
		9) Divers.....	*1.000*			
		Total.....	*101.000*			
12.090 (12.21)	01.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		425.581	357.500	395.000
		Détail:				
		1) Loyers.....	*285.000*			
		2) Charges locatives accessoires.....	*95.000*			
		3) Charges locatives salles informatiques.....	*15.000*			
		Total.....	*395.000*			
12.100 (12.11)	01.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		23.066	-	-
12.120 (12.30)	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		223.411	441.700	470.000
		Détail:				
		9) Divers:				
		b) Statistique communautaire en sciences et technologies				
		b1 Recherche et développement.....	*47.000*			
		b2 Statistiques de la société de l'information.....	*190.000*			
		b3 Innovation.....	*28.000*			
		c) Règlement SEC95 et plan d'action statistique.....	*100.000*			
		g) Enquêtes par sondage.....	*15.000*			
		k) Indice des prix à la consommation				
		k1 Etude pilote en vue de l'intégration d'une série indiciaire correspondant aux coûts d'hébergement des logements occupés par leur propriétaire.....	*50.000*			
		o) Projections socio-économiques à long terme.....	*40.000*			
		Total.....	*470.000*			

20.1 - Statec

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.121 (12.30)	01.32	Mise en place de la Centrale des Bilans. (Crédit non limitatif).....	200.909	300.000	500.000
12.130 (12.16)	01.32	Frais de publication. (Crédit non limitatif).....	113.913	140.000	145.000
		Détail:			
		1) Publications du Statec..... 145.000			
12.190 (12.30)	01.32	Frais de formation	16.264	30.000	35.000
12.220 (12.30)	01.32	Programme de recherche concernant des sujets macro-économiques relatifs aux missions du STATEC en matière d' analyse économique. (Sans distinction d'exercice)	105.000	142.500	180.000
		Détail:			
		1) Recherche en matière de modélisation économérique..... 140.000			
		2) Recherche en matière de compétitivité..... 40.000			
		Total..... 180.000			
12.300 (12.30)	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne: imprimés, indemnités aux enquêteurs et dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	586.719	605.000	872.650
		Détail:			
		1) Enquêtes sur les activités économiques..... 17.000			
		2) Enquêtes statistiques pour la politique commune des transports..... 3.500			
		3) IPC - Relèvement des prix..... 500			
		4) Enquêtes sur la conjoncture et dans la construction..... 1.200			
		5) Enquêtes sur les forces de travail..... 158.000			
		6) Poursuite des enquêtes rendues nécessaires pour la mise en oeuvre de la politique agricole commune..... 350			
		7) Enquêtes sur la structure des salaires, sur les charges salariales et sur l'emploi..... 9.000			
		8) Enquête annuelle sur les investissements directs de et à l'étranger..... 1.600			
		11) SILC (Survey on Income and Living Conditions)..... 416.000			
		12) Enquêtes sur les parités de pouvoir d'achat: biens d'équipement et projets de construction..... 30.000			
		13) Autorisations de bâtir..... 500			
		14) CVTS(Continuing Vocational Training Survey).... 235.000			
		Total..... 872.650			
12.301 (12.30)	01.32	Travaux périodiques extraordinaires: indemnités pour services de tiers, frais d'impression	31.102	40.500	33.600
		Détail:			
		1) Recensement agricole annuel:			
		a) indemnités pour services de tiers..... 4.500			
		b) frais d'impression et de reliure..... 4.100			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		2) Relèvement des personnes et des exploitations (part du STATEC)..... 25.000			
		Total..... 33.600			
12.302 (12.30)	01.32	Système INTRASTAT: frais d'impression de la documentation, gravage de CD-Rom et développement et maintenance du support informatique, campagne de promotion	58.477	140.000	135.000
		Détail:			
		1) Frais d'impression de la documentation..... 23.000			
		2) Gravage de CD-rom..... 5.500			
		3) Développement et maintenance du support informatique INTRASTAT..... 104.000			
		4) Campagnes auprès des redevables Intrastat..... 2.500			
		Total..... 135.000			
12.320 (12.30)	01.32	Enquête sur les budgets des ménages	20.060	172.500	286.100
		Détail:			
		3) Imprimés..... 8.600			
		4) Indemnités des ménages..... 127.500			
		5) Indemnités des enquêteurs..... 150.000			
		Total..... 286.100			
24.010 (24.10)	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques	97.541	130.000	140.000
35.060 (35.00)	01.32	Contributions à des institutions internationales	1.819	6.250	2.700
		Restants d'exercices antérieurs			
11.500 (11.10)	01.32	Indemnités d'habillement	-	-	1.130
11.570 (11.10)	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	902	-	-
12.502 (12.15)	01.32	Remboursement CE - Système Intrastat	6.978	-	-
12.720 (12.14)	01.32	Recherche en matière de modélisation économétrique	-	-	7.500
		Total de la section 20.1.....	9.992.647	11.049.591	12.427.201
		Section 20.2 - Service de l'Energie de l'Etat			
11.000 (11.00)	09.00	Traitements des fonctionnaires	799.356	733.005	761.829

20.2 - Service de l'Energie de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*717.309*			
		3) Charges sociales patronales	*31.153*			
		4) Allocations de repas	*13.367*			
		Total	*761.829*			
11.010 (11.00)	09.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent		130.452	135.428	166.513
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*143.709*			
		3) Charges sociales patronales	*19.286*			
		4) Allocations de repas	*3.518*			
		Total	*166.513*			
11.020 (11.00)	09.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		20.190	100	100
		Détail:				
		B - Etudiants				
		1) Rémunérations de base	*100*			
12.010 (12.13)	09.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement		84	200	250
12.012 (12.13)	09.00	Frais de route et de séjour à l'étranger		19.131	23.400	24.200
12.020 (12.14)	09.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		4.225	4.600	4.800
		Détail:				
		1) Assurances	*1.700*			
		2) Carburants et lubrifiants	*1.700*			
		3) Réparations et entretien	*1.200*			
		9) Divers	*200*			
		Total	*4.800*			
12.040 (12.12)	09.00	Frais de bureau		9.930	11.000	10.500
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*3.500*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*1.250*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau	*120*			
		4) Consommables bureautiques	*2.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*730*			
		6) Documentation et bibliothèque	*2.400*			
		9) Divers	*500*			
		Total	*10.500*			
12.050 (12.12)	09.00	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications		9.260	13.000	11.000

20.2 - Service de l'Energie de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 4.000			
		2) Frais téléphoniques..... 5.500			
		4) Télex et téléfax..... 500			
		9) Divers..... 1.000			
		Total..... 11.000			
12.080 (12.11)	09.00	Bâtiments: exploitation et entretien	21.984	32.000	36.000
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 27.400			
		2) Eau, chauffage, électricité, taxes..... 8.000			
		4) Réparations et entretien..... 300			
		9) Divers..... 300			
		Total..... 36.000			
12.130 (12.16)	09.00	Frais d'achat, de gestion, de reproduction et de publication de normes dans les domaines électrotechnique, non-électrique et des télécommunications. (Crédit non limitatif).....	414	5.000	3.000
12.190 (12.30)	09.00	Conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel	1.495	1.500	1.500
12.250 (12.00)	09.00	Frais de fonctionnement du laboratoire d'essais à Capellen	13.750	16.620	8.500
12.301 (12.30)	09.00	Surveillance du marché des équipements électrotechniques et des télécommunications. (Crédit non limitatif).....	29.960	35.000	35.000
35.060 (35.00)	09.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	138.649	166.000	166.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.750 (12.00)	09.00	Frais de fonctionnement du laboratoire d'essais à Capellen	27.000	-	-
		Total de la section 20.2.....	1.225.880	1.176.853	1.229.192
		Section 20.3 - Centrales hydro-électriques			
11.000 (11.00)	09.20	Traitements des fonctionnaires	421.019	74.260	78.525
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 69.874			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 3.994			

20.3 - Centrales hydro-électriques

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales..... 3.250 *4) Allocations de repas..... 1.407* *Total..... 78.525*			
11.100 (11.40)	09.20	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	186	186	289
12.010 (12.13)	09.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	-	25	25
12.310 (12.50)	09.20	Impôts dus sur l'exploitation des centrales hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre, d'Ettelbrück et de Rosport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	10.000	-
		Total de la section 20.3.....	421.205	84.471	78.839
		Section 20.4 - Conseil de la concurrence			
11.000 (11.10)	13.90	Traitements des fonctionnaires	-	-	127.716
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 122.225* *3) Charges sociales..... 4.084* *4) Allocations de repas..... 1.407* *Total..... 127.716*			
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires	-	480	480
		Détail: *1) Jetons de présence..... 480*			
12.000 (12.15)	11.10	Indemnités pour services de tiers	-	240	240
		Détail: *1) Jetons de présence..... 240*			
12.010 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour	-	1.000	1.000
12.011 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	-	6.000	8.000
12.040 (12.12)	11.10	Frais de bureau	-	-	2.500
12.130 (12.13)	11.10	Frais de publication	11.255	2.500	5.000
12.190 (12.30)	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	-	-	5.000

20.4 - Conseil de la concurrence

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.300 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études en relation avec l'exécution des missions du Conseil de la concurrence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	100
		Total de la section 20.4.....	11.255	10.220	150.036
		Section 20.5 - Promotion du commerce extérieur.- Commission et office des licences			
11.010 (11.00)	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	-	48.669	51.389
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 47.914			
		3) Charges sociales patronales..... 2.032			
		4) Allocations de repas..... 1.443			
		Total..... 51.389			
11.131 (11.12)	11.10	Comité pour l'octroi de crédits d'Etat à Etat: indemnités pour services extraordinaires	-	100	-
12.040 (12.12)	11.10	Commission et office des licences: frais de bureau	4.195	6.000	5.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 3.250			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 1.750			
		Total..... 5.000			
12.140 (12.16)	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires et des frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.	329.636	396.000	410.000
12.141 (12.30)	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale de participants, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; acquisition et édition de matériel d'exposition, de matériel de promotion; participation à des dépenses spécifiques de la chambre de commerce en rapport avec sa coopération dans le cadre de l'organisation de participations luxembourgeois collectives à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	786.317	710.000	737.000
		Détail:			
		A) Participation à des foires et à des salons spécialisés..... 662.000			

20.5 - Commission et office des licences

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		B) Acquisition de matériel d'exposition et de promotion..... 25.000			
		C) Contrat de collaboration avec la Chambre de Commerce..... 50.000			
		Total..... 737.000			
31.030 (31.12)	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
31.051 (31.32)	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger	379.390	390.000	410.000
33.001 (33.00)	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers	160.000	200.000	200.000
		Total de la section 20.5.....	1.659.538	1.750.869	1.813.489
		Section 20.6 - Commissariat aux affaires maritimes			
11.000 (11.00)	12.34	Traitements des fonctionnaires	128.995	131.231	138.490
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 132.999			
		3) Charges sociales patronales..... 4.084			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		Total..... 138.490			
11.010 (11.00)	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	439.787	548.978	586.499
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 507.526			
		3) Charges sociales patronales..... 67.717			
		4) Allocations de repas..... 11.256			
		Total..... 586.499			
11.020 (11.00)	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.131 (11.12)	12.34	Indemnités pour services extraordinaires	3.832	4.120	4.120

20.6 - Commissariat aux affaires maritimes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 350			
		2) Cours et examens..... 1.100			
		3) Permanence à domicile..... 2.670			
		Total..... 4.120			
12.000 (12.15)	12.34	Indemnités pour services de tiers	1.600	-	-
12.012 (12.13)	12.34	Frais de route et de séjour à l'étranger	22.681	-	-
12.020 (12.14)	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.272	-	-
12.040 (12.12)	12.34	Frais de bureau	19.584	-	-
12.050 (12.12)	12.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	4.614	-	-
12.080 (12.11)	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	25.764	-	-
12.100 (12.11)	12.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	130.155	-	-
12.120 (12.30)	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	144.172	-	-
12.125 (12.30)	12.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique	15.487	-	-
12.140 (12.16)	12.34	Frais de publication, de sensibilisation et d'information; dépenses diverses	12.752	-	-
41.010 (12.00)	12.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif).....	-	452.208	452.208
		Total de la section 20.6.....	951.695	1.136.637	1.181.417
		Section 20.7 - Inspection de la concurrence			
12.012 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	-	-	10.000
12.040 (12.12)	11.10	Frais de bureau	-	-	1.100
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études	-	-	20.000

20.7 - Inspection de la concurrence

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.145 (12.16)	11.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	-	-	2.000
12.190 (12.30)	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	-	-	1.500
		Total de la section 20.7.....	-	-	34.600
		Total du département 20.....	19.316.348	21.740.048	25.481.270

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
11	Salaires et charges sociales	9.681.992	9.941.255	10.873.797
12	Achat de biens non durables et de services	6.258.884	7.085.235	9.718.065
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	24.498	37.500	37.500
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	97.541	130.000	140.000
31	Subventions d'exploitation	614.086	1.004.100	1.030.900
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	913.111	1.183.000	1.291.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	1.238.319	1.401.400	1.369.000
34	Transferts de revenus aux ménages	-	100	100
35	Transferts de revenus à l'étranger	470.554	505.250	568.700
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	8.205	452.208	452.208
43	Transferts de revenus aux administration publiques locales	9.158	-	-
Total		19.316.348	21.740.048	25.481.270

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		21 - MINISTERE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT			
		Section 21.0 - Classes moyennes			
11.130 (11.12)	11.40	Indemnités pour services extraordinaires	8.252	11.500	11.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 11.000			
12.000 (12.15)	11.40	Indemnités pour services de tiers	10.358	12.500	12.500
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 12.500			
12.010 (12.13)	11.40	Frais de route et de séjour	622	800	800
12.012 (12.13)	11.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	17.198	24.000	26.000
12.040 (12.12)	11.40	Frais de bureau	949	1.000	1.500
		Détail:			
		6) Documentation et bibliothèque..... 1.500			
12.080 (12.11)	11.40	Bâtiments: exploitation et entretien	3.835	4.000	4.100
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 4.100			
12.120 (12.30)	11.40	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	20.968	55.000	55.000
12.121 (12.30)	11.40	Evaluation et certification ISO 9000 du service des autorisations	12.382	4.000	4.000
12.125 (12.30)	11.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique	3.459	15.000	25.000
31.030 (31.12)	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.499.937	2.500.000	2.800.000
31.040 (31.31)	11.40	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes: subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi. (Sans distinction d'exercice)	-	12.395	150.000

21.0 - Classes moyennes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
31.050 (31.32)	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès relevant des professions indépendantes sur le plan national et international, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger	61.500	90.000	110.000
31.051 (31.32)	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles	49.500	50.000	50.000
31.052 (31.32)	11.40	Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance: cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité	3.000	3.000	3.000
31.053 (31.32)	11.40	Comité national pour la simplification administrative en faveur des entreprises (CNSAE): Frais d'études et de consultance ainsi que prestations de services en rapport avec des publications. (Sans distinction d'exercice)	-	-	135.000
33.010 (33.00)	11.40	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement du comité national de recherches organisé dans le cadre de l'institut international des classes moyennes	5.082	5.082	5.082
41.000 (41.50)	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels	3.543.000	3.700.500	3.800.000
		Détail: *1) Service de promotion près la chambre des métiers (études et recherches d'ordre technique, économique et financier, organisation de cours, participation à des manifestations et démonstrations à caractère professionnel)..... 3.050.000* *2) Service de promotion près la chambre de commerce, notamment dans l'intérêt d'actions au profit des entreprises du secteur des classes moyennes..... 750.000* *Total..... 3.800.000*			
41.001 (41.50)	11.40 11.50	Cours de formation professionnelle pour exploitants de débits de boissons alcooliques et non alcooliques, cours de formation accélérée pour commerçants, cours de formation pour l'accès à la profession de transporteur: participation aux frais exposés par la chambre de commerce	120.000	130.000	150.000
41.002 (41.50)	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	91.721	110.000	110.000
41.004 (41.50)	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels	15.305	247.894	247.894

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
12.512 (12.13)	11.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	-	-	277
12.620 (12.30)	11.40	Frais d'experts et d'études	-	-	90.000
		Total de la section 21.0.....	6.467.068	6.976.671	7.791.153
		Section 21.1 - Tourisme			
11.300 (11.00)	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: indemnités des agents. (Crédit non limitatif).....	641.936	711.213	760.154
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 577.864			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 60.668			
		3) Charges sociales patronales..... 69.465			
		4) Allocations de repas..... 52.157			
		Total..... 760.154			
12.010 (12.13)	11.60	Frais de route et de séjour	149	150	200
12.012 (12.13)	11.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	14.556	25.000	20.000
12.020 (12.14)	11.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4.319	4.995	5.100
		Détail:			
		1) Assurances..... 800			
		2) Carburants et lubrifiants..... 2.120			
		3) Réparation et entretien..... 1.200			
		9) Divers..... 980			
		Total..... 5.100			
12.040 (12.12)	11.60	Frais de bureau	4.264	700	700
		Détail:			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 50			
		6) Documentation et bibliothèque..... 650			
		Total..... 700			

21.1 - Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.100 (12.11)	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.348	170.000	230.000
		Détail:			
		1) Loyers..... 198.500			
		2) Charges locatives accessoires..... 31.500			
		Total..... 230.000			
12.120 (12.30)	11.60	Exécution du septième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatives au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du Ministère du Tourisme. (Sans distinction d'exercice)	111.780	243.000	246.000
12.121 (12.30)	11.60	Frais d'élaboration de fiches de rémunération des agents aux représentations touristiques à l'étranger et des animateurs touristiques	3.208	3.400	3.500
12.125 (12.30)	11.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique	37.401	35.185	18.920
12.140 (12.16)	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	211.799	260.000	260.000
12.141 (12.16)	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Sans distinction d'exercice)	575.421	575.000	608.000
12.300 (12.30)	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses	199.743	213.250	277.000
12.301 (12.30)	11.60	Parc naturel germano-luxembourgeois: aménagement et frais de propagande	-	100	100
12.302 (12.30)	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: frais de port. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	139.076	150.000	145.000
12.303 (12.30)	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: autres frais courants de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	189.829	199.000	202.000
33.010 (33.00)	11.60	Amélioration de l'infrastructure touristique: subventions réduisant les intérêts relatifs aux prêts contractés par les syndicats d'initiative, les associations sans but lucratif et les organismes luxembourgeois exerçant une activité notable au profit du tourisme national et qui ne sont pas subventionnés dans le cadre des programmes quinquennaux	-	100	100
33.011 (33.00)	08.10	Participation aux frais de l'association de gérance du musée du vin à Ehnen	57.016	58.000	70.000

21.1 - Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
33.012 (33.00)	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	287.498	335.000	345.000
33.013 (33.00)	11.60	Participation aux frais de modernisation des auberges de jeunesse	-	100	100
33.014 (33.00)	11.60	Organisation de concours: primes d'encouragement et de récompense	25.000	30.000	30.000
33.015 (33.00)	11.60	Participation aux frais de l'office national du tourisme	1.772.500	1.822.357	1.890.500
33.016 (33.00)	11.60	Coordinateurs de l'animation touristique régionale: participation aux frais de rémunération et de fonctionnement	394.789	417.000	450.811
33.017 (33.00)	11.60	Participation de l'Etat dans le financement des manifestations touristiques et culturelles organisées par le musée "A Possen"	15.172	45.482	70.000
33.018 (33.00)	11.60	Participation aux frais de fonctionnement de l'institut européen de tourisme à l'université de Trèves	27.610	27.610	27.610
33.019 (33.00)	11.60	Exécution du septième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatives au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisées par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	10.000
33.021 (33.00)	11.60	Exécution du septième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Sans distinction d'exercice)	197.183	277.200	276.000
33.023 (33.00)	11.60	Participation aux cours de formation touristique continue en vue de la standardisation et de la coordination des bureaux de tourisme régionaux et locaux	-	30.000	100
33.025 (33.00)	11.60	Participation aux frais de réalisation et d'édition de prospectus régionaux par l'office national du tourisme	90.000	70.000	50.000
33.027 (33.00)	11.50	Participation de l'Etat dans le financement d'équipes nationales participant à des concours, compétitions et expositions internationales dans le domaine de la gastronomie	6.200	6.200	6.200
33.028 (33.00)	11.60	Participation de l'Etat dans le financement de l'EXPOGAST '06 - CULINARY WORLD CUP, organisé par le VATEL-CLUB a.s.b.l	-	-	25.000
33.029 (33.00)	11.50 11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiatives et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	88.194	108.000	108.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
35.060 (35.00)	11.60	Contributions à des organismes internationaux	9.013	14.350	16.150
43.001 (43.22)	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	66.263	85.000	75.000
43.004 (43.22)	11.60	Exécution du septième programme quinquennal d'équipement de l'infrstructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatives au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique.			
		(Sans distinction d'exercice)	3.750	10.000	5.000
		Restants d'exercices antérieurs			
33.511 (33.00)	08.10	Participation aux frais de l'association de gérance du musée du vin à Ehnen	-	-	30.000
		Total de la section 21.1.....	5.309.017	5.937.392	6.262.245
		Section 21.2 - Logement			
11.010 (11.00)	07.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.005.556	923.954	1.160.680
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 994.814			
		3) Charges sociales patronales..... 133.505			
		4) Allocations de repas..... 32.361			
		Total..... 1.160.680			
11.020 (11.00)	07.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	44.949	3.327	3.600
		Détail:			
		B - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 3.600			
11.060 (12.15)	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel.			
		(Crédit non limitatif).....	729.687	718.618	621.443
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 503.087			
		3) Charges sociales patronales..... 107.739			
		4) Allocations de repas..... 10.617			
		Total..... 621.443			
11.130 (11.12)	07.10	Indemnités pour services extraordinaires	1.001	1.330	3.450

21.2 - Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 3.150			
		9) Divers..... 300			
		Total..... 3.450			
12.000 (12.15)	07.10	Indemnités pour services de tiers	90.490	99.650	54.780
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 2.100			
		9) Divers..... 52.680			
		Total..... 54.780			
12.010 (12.13)	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.385	1.797	1.500
12.012 (12.13)	07.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	2.282	6.000	4.500
12.020 (12.14)	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.582	2.950	2.500
		Détail:			
		1) Assurances..... 500			
		2) Carburants et lubrifiants..... 900			
		3) Réparation et entretien..... 800			
		9) Divers..... 300			
		Total..... 2.500			
12.030 (12.16)	07.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	1.089	1.000	1.000
12.040 (12.12)	07.10	Frais de bureau	54.211	58.000	60.500
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 18.500			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 7.080			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 200			
		4) Consommables bureautiques..... 10.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 20.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 4.500			
		9) Divers..... 220			
		Total..... 60.500			
12.050 (12.12)	07.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	90.803	105.000	100.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 100.000			
12.070 (12.12)	07.10	Location et entretien des équipements informatiques	14.999	16.800	26.535

21.2 - Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.080 (12.11)	07.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	87.709	91.000	91.000
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 73.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 16.000			
		4) Réparations et entretien..... 1.500			
		9) Divers..... 500			
		Total..... 91.000			
12.100 (12.11)	07.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	176.902	176.903	176.903
		Détail:			
		1) Loyers..... 176.903			
12.120 (12.30)	07.10	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	261.988	240.000	255.000
12.121 (12.30)	07.10	Frais d'experts et d'études relatifs à l'Observatoire de l'habitat. (Sans distinction d'exercice)	205.000	217.500	230.000
12.140 (12.16)	07.10	Participation à des expositions; organisation de concours et de conférences; confection de plans et de maquettes; actions de propagande; frais d'impression de cartes; dépenses diverses	131.151	128.000	144.500
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants..... 39.500			
		2) Campagnes publicitaires..... 2.500			
		3) Foires..... 55.500			
		4) Expositions..... 12.000			
		9) Divers: Cycle de conférences..... 35.000			
		Total..... 144.500			
12.190 (12.30)	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	250	1.000	1.000
12.300 (12.30)	07.10	Centre de consultation pour le logement individuel et familial; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses	1.907	6.000	4.500
31.000 (31.11)	07.10	Participation aux charges d'intérêt concernant la construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (article 25 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	121.000	100
31.030 (31.12)	07.10	Participation aux charges d'intérêt concernant la construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.608	80.000	80.000

21.2 - Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
33.010 (33.00)	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement	40.902	41.000	41.000
34.080 (34.50)	07.10	Aide au logement: subventions d'intérêt (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51.500.000	52.000.000	53.000.000
34.081 (34.50)	07.10	Prêts à taux réduit en vue de la construction ou de l'acquisition d'habitations à bon marché: subventions d'intérêt (loi modifiée du 13.7.1949; règlement ministériel modifié du 11.9.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	10	10
34.082 (34.50)	07.10	Prêts à caractère social dans l'intérêt de la construction ou de l'acquisition de logements: subventions réduisant le taux d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44	100	100
34.083 (53.10)	07.10	Aide au logement: participation de l'Etat aux frais d'experts exposés par le propriétaire d'un logement pour l'établissement d'un carnet de l'habitat de son logement (art. 12bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	450.000	660.000
35.060 (35.00)	07.10	Contribution à des organismes internationaux	920	1.000	1.000
43.000 (43.22)	07.10	Participation aux charges d'intérêt concernant la construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux communes (article 25 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	50.000	70.900
43.001 (43.22)	07.10	Participation financière de l'Etat aux études réalisées par les communes dans le cadre de l'assainissement de logements (article 45 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Sans distinction d'exercice)	-	100	100
		Total de la section 21.2.....	54.498.815	55.542.039	56.796.601
		Total du département 21.....	66.274.900	68.456.102	70.849.999

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
11	Salaires et charges sociales	2.431.381	2.369.942	2.560.327
12	Achat de biens non durables et de services	2.808.412	3.147.680	3.389.915
31	Subventions d'exploitation	2.667.545	2.856.395	3.328.100
33	Transferts de revenus aux administrations privées	3.017.146	3.283.131	3.435.503
34	Transferts de revenus aux ménages	51.500.044	52.450.110	53.660.110
35	Transferts de revenus à l'étranger	9.933	15.350	17.150
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	3.770.026	4.188.394	4.307.894
43	Transferts de revenus aux administrations publiques	70.413	145.100	151.000
Total		66.274.900	68.456.102	70.849.999

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		22 - MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS			
		Section 22.0 - Travaux publics.- Dépenses générales			
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires	10.882	22.875	22.875
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 22.875			
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers	10.721	12.500	13.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 13.000			
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	52.843	60.000	62.000
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.683	2.800	2.900
		Détail:			
		1) Assurances..... 562 *2) Carburants et lubrifiants..... 1.564* *3) Réparations et entretien..... 774* *Total..... 2.900*			
12.040 (12.12)	12.00	Frais de bureau	6.881	7.500	8.000
		Détail:			
		6) Documentation et bibliothèque..... 8.000			
12.070 (12.12)	12.00	Location et entretien des équipements informatiques	6.918	47.000	49.000
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien..... 49.000			
12.080 (12.11)	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	14.432	13.900	16.000
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 16.000			
12.100 (12.11)	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	100
12.110 (12.30)	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.000	130.000	130.000

22.0 - Travaux publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.795	90.000	90.000
12.140 (12.16)	12.00	Campagnes de sensibilisation et d'information; participation à des foires et à des expositions	24.964	30.000	30.000
		Détail:			
		3) Foires..... 30.000			
12.190 (12.30)	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Sans distinction d'exercice)	20.205	33.000	35.000
12.300 (12.30)	12.10	Dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	1.740	2.500	2.500
32.000 (32.00)	07.20	Participation aux frais de fonctionnement de l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800.000	2.900.000	2.900.000
34.040 (34.40)	12.10	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	225.342	250.000	250.000
35.060 (35.00)	07.33 09.20 12.12	Cotisations à des organismes internationaux. (Sans distinction d'exercice)	57.743	67.000	67.000
41.000 (41.50)	01.34	Subside à la chambre des métiers pour favoriser les activités intéressant le département des travaux publics	50.000	50.000	50.000
93.000 (93.00)	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
		Restants d'exercices antérieurs			
12.512 (12.30)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	5.421	-	-
		Total de la section 22.0.....	2.442.570	3.719.175	3.728.475
		Section 22.1 - Ponts et chaussées.- Dépenses générales			
11.000 (11.00)	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	26.523.750	27.589.074	28.832.250
		Détail:			
		A - Fonctionnaires affectés à l'administration			
		1) Rémunérations de base..... 26.456.193			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 566.341 *3) Charges sociales patronales..... 1.168.831* *4) Allocations de repas..... 640.885* *Total..... 28.832.250*			
11.010 (11.00)	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.696.055	1.801.648	2.131.105
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 1.839.697* *3) Charges sociales patronales..... 244.977* *4) Allocations de repas..... 46.431* *Total..... 2.131.105*			
11.020 (11.00)	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	219.003	19.039	18.516
		Détail: *B - Etudiants* *1) Rémunérations de base..... 18.516*			
11.030 (11.00)	Divers codes	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	29.648.333	33.167.346	33.516.842
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 24.861.553* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 4.693.866* *3) Charges sociales patronales..... 3.961.423* *Total..... 33.516.842*			
11.040 (11.00)	Divers codes	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 100*			
11.100 (11.40)	Divers codes	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	192.076	195.000	302.250
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires	59.029	95.000	95.000
		Détail: *3) Permanences à domicile..... 61.300* *5) Prestations individuelles..... 26.000* *9) Divers..... 7.700* *Total..... 95.000*			
11.150 (11.12)	07.33 09.20 12.12	Service d'hiver et accidents de la circulation: indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	558.520	465.000	550.000

22.1 - Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.010 (12.13)	07.33 09.20 12.12	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	171.211	230.000	220.000
12.020 (12.14)	07.33 09.20 12.12	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	1.921.154	1.945.000	1.999.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 277.085			
		2) Carburants et lubrifiants..... 909.982			
		3) Réparations et entretien..... 811.933			
		Total..... 1.999.000			
12.030 (12.16)	07.33 09.20 12.12	Fourniture de vêtements de travail et de protection	114.171	148.800	145.000
12.040 (12.12)	07.33 09.20 12.12	Frais de bureau	342.889	395.000	400.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 108.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 65.000			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau et de bureautique..... 29.000			
		4) Consommables bureautiques..... 87.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 75.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 26.000			
		9) Divers..... 10.000			
		Total..... 400.000			
12.050 (12.12)	07.33 09.20 12.12	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	497.944	520.000	550.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 45.000			
		2) Frais téléphoniques..... 420.000			
		4) Télex et téléfax..... 45.000			
		5) Radiophonie..... 20.000			
		7) Réseau radio..... 20.000			
		Total..... 550.000			
12.060 (12.12)	07.33 09.20 12.12	Entretien des installations de télécommunications	6.748	22.000	20.000
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien..... 3.000			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 17.000			
		Total..... 20.000			

22.1 - Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.070 (12.12)	07.33 09.20 12.12	Location et entretien des équipements informatiques	64.577	76.000	60.000
		Détail:			
		1) Location			
		2) Contrats d'entretien.....	*30.000*		
		3) Frais de réparation des micro-ordinateurs.....	*30.000*		
		Total.....	*60.000*		
12.080 (12.11)	07.33 09.20 12.12	Bâtiments administratifs, hangars et dépôts: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	1.009.533	1.015.000	1.021.000
		Détail:			
		1) Nettoyage.....	*220.000*		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	*371.000*		
		3) Chauffage.....	*225.000*		
		4) Réparations et entretien.....	*205.000*		
		Total.....	*1.021.000*		
12.100 (12.11)	12.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.089	58.450	63.160
		Détail:			
		1) Loyers.....	*63.160*		
12.120 (12.30)	12.10	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	-	200.000	200.000
12.125 (12.30)	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	359.031	165.000	165.000
12.170 (12.30)	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux	604.111	680.000	645.000
12.190 (12.30)	12.10	Formation informatique du personnel des Ponts et Chaussées	24.611	26.000	28.000
12.300 (12.30)	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	185.117	215.000	160.000
		Détail:			
		1) Etablissement et exploitation des banques de données (routes, ouvrages d'art et accidents).....	*30.000*		
		2) Recensement de la circulation et études de trafic ponctuelles (contrat bureau d'études et comptages manuels).....	*120.000*		
		3) Publication des résultats du recensement.....	*5.000*		
		4) Publication de diverses cartes du réseau routier.....	*5.000*		
		Total.....	*160.000*		

22.1 - Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.301 (12.30)	12.10	Services spéciaux: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	175.342	204.200	200.000
		Détail:			
		1) Laboratoire d'essais des matériaux..... 35.000			
		2) Service géologique..... 75.000			
		3) Service photogrammétrique..... 90.000			
		Total..... 200.000			
12.303 (12.30)	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais, ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif).....	280	2.500	2.500
12.304 (43.21)	12.14	Frais de gestion du modèle de trafic géré par la Cellule Modèle de Trafic (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.848	65.000	79.588
24.010 (24.10)	12.10	Location de logiciels informatiques	158.632	190.000	240.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	07.33 09.20 12.12	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.194	-	879
12.520 (12.14)	07.33 09.20 12.12	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	-	-	154
12.540 (12.12)	07.33 09.20 12.12	Frais de bureau	-	-	616
12.550 (12.12)	07.33 09.20 12.12	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	-	-	38.758
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 4.215			
		2) Frais téléphoniques..... 34.543			
		Total..... 38.758			
12.580 (12.11)	07.33 09.20 12.12	Bâtiments administratifs, hangars et dépôts: exploitation et entretien	-	-	357
12.801 (12.30)	12.10	Services spéciaux: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	-	-	21.652

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.804 (12.30)	12.14	Frais de gestion du modèle de trafic géré par la Cellule Modèle de Trafic (CMT) Etat-Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	33.877
		Total de la section 22.1.....	64.652.248	69.490.157	71.740.604
		Section 22.2 - Ponts et chaussées.- Travaux propres			
12.300 (12.30)	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.148.092	1.050.000	1.150.000
14.000 (14.10)	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	5.736.833	5.850.000	5.950.000
		Détail:			
		1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 3.600.000			
		2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch..... 2.330.000			
		3) Division centrale de la voirie..... 20.000			
		Total..... 5.950.000			
14.001 (14.10)	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	1.548.385	1.825.000	3.600.000
		Détail:			
		1) Division centrale de la voirie (autoroutes)..... 3.535.000			
		2) Service électromécanique..... 15.000			
		3) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 50.000			
		Total..... 3.600.000			
14.002 (14.10)	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.787.453	2.510.000	2.750.000
14.003 (14.10)	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	1.589.598	1.870.000	1.900.000
		Détail:			
		1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 330.000			
		2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch..... 450.000			
		3) Division centrale de la voirie (autoroutes)..... 500.000			
		4) Division des eaux et des ouvrages d'art..... 620.000			
		Total..... 1.900.000			

22.2 Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
14.004 (14.10)	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.959.586	2.050.000	2.000.000
		Détail:			
		1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 140.000 *2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch..... 131.000* *3) Division centrale de la voirie (autoroutes)..... 1.510.000* *4) Service électromécanique..... 214.000* *5) Division des ouvrages d'art..... 5.000* *Total..... 2.000.000*			
14.005 (14.10)	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	181.362	335.000	335.000
		Détail:			
		1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 195.000 *2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch..... 140.000* *Total..... 335.000*			
14.006 (14.10)	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	70.311	80.000	82.500
14.007 (12.30)	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	699.882	700.000	714.000
14.010 (14.10)	07.33 07.40	Stations d'épuration, canalisations et distributions d'eau: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	2.564	5.000	-
14.012 (14.10)	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Sans distinction d'exercice)	165.000	165.000	167.000
		Détail:			
		1) Entretien du domaine du port de Mertert..... 45.000 *2) Entretien du chenal..... 20.000* *3) Entretien et consolidation des berges..... 29.000* *4) Nivellement de terrains et plantations..... 18.000* *5) Entretien des ouvrages d'art..... 45.000* *7) Entretien de la signalisation fluviale..... 10.000* *Total..... 167.000*			
14.013 (14.10)	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d' entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	823.000	350.000	350.000

22.2 Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
14.014 (14.10)	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	55.263	75.000	78.000
		Détail: *1) Aménagement hydro-électrique de la haute Sûre en amont d'Esch-sur-Sûre..... 41.000* *2) Aménagement hydro-électrique de la basse Sûre en aval de Rosport..... 37.000* *Total..... 78.000*			
14.015 (14.10)	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Sans distinction d'exercice)	9.868	15.000	17.000
		Détail: *1) Entretien du chenal..... 2.000* *2) Entretien et consolidation des berges..... 8.000* *3) Nivellement de terrains et plantations..... 1.000* *4) Entretien des ouvrages d'art..... 5.000* *5) Entretien de la signalisation fluviale..... 1.000* *Total..... 17.000*			
14.030 (14.10)	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation	493.485	545.000	560.000
43.000 (43.22)	12.12	Chemins vicinaux: enduisage et remises en état à la suite de déviations imposées par les chantiers sur des routes de l'Etat; subsides aux communes. (Sans distinction d'exercice)	269.379	300.000	285.000
43.001 (43.22)	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Sans distinction d'exercice)	1.059.989	1.110.000	1.300.000
		Restants d'exercices antérieurs			
14.500 (14.10)	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation	-	5.520	-
14.502 (14.10)	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie	-	30.695	4.645
14.504 (14.10)	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route	-	71.000	10.717
14.514 (14.10)	09.20	Aménagement hydraulique de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation	-	8.500	-
		Total de la section 22.2.....	19.600.050	18.950.715	21.253.862

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Section 22.3 - Bâtiments publics.- Dépenses générales			
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires	7.145.591	7.272.725	8.482.196
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 7.936.499			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 43.935			
		3) Charges sociales patronales..... 338.551			
		4) Allocations de repas..... 163.211			
		Total..... 8.482.196			
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.404.250	1.538.483	1.215.175
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.041.935			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 6.877			
		3) Charges sociales patronales..... 140.333			
		4) Allocations de repas..... 26.030			
		Total..... 1.215.175			
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	187.638	4.920	5.267
		Détail:			
		B - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 5.267			
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	1.130.105	1.217.843	1.302.223
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.106.028			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 46.459			
		3) Charges sociales patronales..... 149.736			
		Total..... 1.302.223			
11.040 (11.00)	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	1.658	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.070 (11.00)	01.34	Rémunération de personnel en formation auprès de l'Etat	19.242	19.600	20.700
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 20.700			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	12.593	13.901	21.643

22.3 - Bâtiments publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	424	2.444	1.050
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 550			
		5) Prestations individuelles..... 500			
		Total..... 1.050			
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour	70.211	71.500	74.000
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	62.506	75.000	70.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 12.000			
		2) Carburants et lubrifiants..... 24.775			
		3) Réparations et entretien..... 33.225			
		Total..... 70.000			
12.030 (12.16)	01.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection	2.961	2.500	2.500
12.040 (12.12)	01.34	Frais de bureau	49.977	59.500	59.500
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 28.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 10.000			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 1.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 12.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 7.000			
		9) Divers..... 1.500			
		Total..... 59.500			
12.050 (12.12)	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	91.595	85.000	93.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 22.000			
		2) Frais téléphoniques..... 71.000			
		Total..... 93.000			
12.070 (12.12)	01.34	Location et entretien des équipements informatiques	27.563	40.000	44.000
12.080 (12.11)	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien	148.998	152.000	158.000
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 42.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 63.000			
		3) Chauffage..... 35.000			

22.3 - Bâtiments publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		4) Réparations et entretien..... 18.000			
		Total..... 158.000			
12.170 (12.30)	01.34	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	14.991	15.000	15.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.600 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement	-	730	-
11.630 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	-	-	8.223
12.510 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour	7.637	3.565	3.100
		Total de la section 22.3.....	10.377.940	10.574.811	11.575.677
		Section 22.4 - Bâtiments publics.- Compétences propres			
12.080 (12.11)	01.34	Bâtiments affectés à des services publics: entretien et réparation. (Sans distinction d'exercice)	4.764.943	5.100.000	5.200.000
		Détail:			
		4) Réparations et entretien..... 5.200.000			
12.081 (12.11)	Divers codes	Bâtiments d'enseignement de l'Etat: entretien et réparation. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	2.777.938	2.340.000	2.180.000
		Détail:			
		4) Réparations et entretien..... 2.180.000			
12.082 (12.11)	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.192.951	4.000.000	3.500.000
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 130.000 *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 650.000* *3) Chauffage..... 500.000* *4) Réparations et entretien..... 2.100.000* *5) Assurances..... 120.000*			
		Total..... 3.500.000			
12.083 (12.11)	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.334.998	1.300.000	1.450.000

22.4 - Bâtiments publics.- Compétences propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 1.410.000			
		9) Divers..... 40.000			
		Total..... 1.450.000			
12.084 (12.11)	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	874.949	815.000	950.000
		Détail:			
		3) Chauffage..... 950.000			
12.085 (12.11)	01.34	Installations thermiques: entretien et contrôle. (Sans distinction d'exercice)	1.164.985	1.120.000	1.200.000
		Détail:			
		4) Réparations et entretien..... 1.200.000			
12.086 (12.11)	01.34	Installations électriques: entretien et contrôle. (Sans distinction d'exercice)	2.281.751	2.400.000	2.500.000
		Détail:			
		4) Réparations et entretien..... 2.500.000			
12.087 (12.11)	01.34	Surfaces vertes autour des bâtiments de l'Etat: plantation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	318.616	325.000	300.000
12.088 (12.11)	05.23	Domaine thermal de Mondorf: remboursement des frais d'entretien des installations techniques (convention du 07.03.1990). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	267.571	260.000	270.000
12.089 (12.11)	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles loués par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.515.534	900.000	900.000
12.090 (12.21)	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	20.000	10.000
		Détail:			
		1) Loyers..... 10.000			
12.091 (12.21)	01.34	Bâtiments de l'Etat : frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.100.000	2.750.000	4.000.000
12.092 (12.11)	08.30	Centre national sportif et culturel Kirchberg - remboursement des frais de garantie total relative au contrat d'exploitation et de maintenance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	84.000
12.120 (12.30)	01.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	145.974	60.000	75.000
12.121 (12.30)	01.34	Frais d'études pour la mise en application de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100.000	75.000

22.4 - Bâtiments publics.- Compétences propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.122 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études en vue de la mise en oeuvre de mesures de réduction des émissions de CO2 en provenance de bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.965	45.000	25.000
12.125 (12.30)	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.513	14.000	50.000
12.300 (12.30)	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.694.635	500.000	500.000
12.301 (12.30)	01.34	Fêtes publiques, religieuses et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	115.920	65.000	67.000
12.302 (12.30)	01.34	Installations techniques dangereuses et installations techniques de sécurité dans les bâtiments de l'Etat: réception et contrôle par des organismes agréés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	383.165	230.000	330.000
12.303 (12.30)	01.34	Mobilier et équipement des administrations et services publics et des établissements d'enseignement de l'Etat: entretien et réparation	92.794	100.000	95.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.580 (12.11)	01.34	Bâtiments affectés à des services publics: exploitation et entretien	1.200	-	-
12.585 (12.11)	01.34	Installations thermiques : entretien et contrôle	-	213	-
12.586 (12.11)	01.34	Installations électriques: entretien et contrôle	606	-	-
12.589 (12.11)	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles loués par l'Etat	-	8.724	-
12.591 (12.21)	01.34	Bâtiments de l'Etat : frais d'exploitation	-	35.125	-
		Total de la section 22.4.....	37.048.008	22.488.062	23.761.000
		Total du département 22.....	134.120.816	125.222.920	132.059.618

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Travaux Publics

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
11	Salaires et charges sociales	68.809.149	73.425.828	76.525.515
12	Achat de biens non durables et de services	44.567.992	30.439.277	31.923.141
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	17.122.590	16.490.715	18.518.862
24	Transferts de revenus aux administrations privées	158.632	190.000	240.000
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	1.800.000	2.900.000	2.900.000
34	Transferts de revenus aux ménages	225.342	250.000	250.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	57.743	67.000	67.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	50.000	50.000	50.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques	1.329.368	1.410.000	1.585.000
93	Dotations de fonds de réserve	-	100	100
Total		134.120.816	125.222.920	132.059.618

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		23 - MINISTERE DES TRANSPORTS			
		Section 23.0 - Transports. - Dépenses générales			
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires	-	6.020	4.400
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 4.400			
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	-	3.840	1.900
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 1.900			
12.010 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	9.534	13.100	12.000
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	115.114	135.000	135.000
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7.415	10.000	10.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.800 *2) Carburants et lubrifiants..... 4.800* *3) Réparations et entretien..... 3.400* *Total..... 10.000*			
12.040 (12.12)	12.00	Frais de bureau	18.739	16.000	19.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 4.500 *4) Statistiques et abonnements..... 10.000* *6) Documentation et bibliothèque..... 3.500* *9) Divers..... 1.000* *Total..... 19.000*			
12.060 (12.12)	12.00	Location et entretien des installations de télécommunications	1.716	2.500	2.000
12.070 (12.12)	12.00	Location et entretien des équipements informatiques	-	-	6.500
12.080 (12.11)	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	114.549	105.000	107.000
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	265.915	950.000	800.000

23.0 - Transports. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.121 (12.30)	12.00	Frais de gestion du modèle de trafic géré par la Cellule Modèle de Trafic (CMT) Etat-Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.079	65.000	77.000
12.140 (12.16)	12.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	159.297	250.000	200.000
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	4.761	30.000	52.000
12.200 (12.30)	12.00	Frais liés aux enquêtes techniques dans les domaines de l'aviation, des transports maritimes et du chemin de fer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135	10.000	10.000
32.000 (32.00)	12.00	Remboursement à la Société Nationale de certification et d'homologation (S.N.C.H.) des frais de représentation au groupe de travail communautaire à la sécurité ferroviaire	-	-	7.320
35.060 (35.00)	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.932	12.800	11.540
41.000 (41.50)	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce	4.049	5.500	4.100
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	-	-	9.681
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 9.681			
12.500 (12.15)	12.10	Indemnités pour services de tiers	-	-	320
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 320			
12.510 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	172	-	-
12.512 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	-	-	1.606
12.580 (12.11)	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	-	-	1.606
		Total de la section 23.0.....	771.407	1.614.760	1.472.973

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Section 23.1 - Circulation routière			
11.130 (11.12)	12.10	Indemnités pour services extraordinaires	30.674	35.550	35.100
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 35.100			
12.000 (12.15)	12.10	Indemnités pour services de tiers	7.271	10.800	8.200
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 8.200			
12.120 (12.30)	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	68.784	78.000	91.000
12.130 (12.16)	12.10	Frais de publication	-	7.500	-
12.140 (12.16)	12.10	Mesures préventives contre les accidents de la circulation: frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	168.687	200.000	200.000
		Détail:			
		2) Campagnes publicitaires..... 200.000			
12.160 (12.30)	12.10	Acquisition et entretien de matériel médical	-	125	125
12.310 (12.30)	12.10	Remboursement à la société nationale de contrôle technique de frais relatifs à la gestion des fichiers nationaux des véhicules et des permis de conduire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.917.963	4.000.000	4.200.000
12.320 (33.00)	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires	3.539	30.000	33.000
33.010 (33.00)	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	294.502	299.200	310.000
		Détail:			
		1) Sécurité routière..... 65.000 *2) Automobile club..... 3.720* *3) Fédération des maîtres-instructeurs..... 1.240* *4) Centre de Formation pour conducteurs..... 237.175* *5) Divers..... 2.865* *Total..... 310.000*			
41.000 (41.50)	12.10	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la chambre de commerce	92.964	85.000	105.000
43.000 (43.22)	12.10	Subsides aux communes organisant le "Late Night Bus"	-	250.000	-

23.1 - Circulation routière

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	12.10	Indemnités pour services extraordinaires	1.227	-	-
12.500 (12.15)	12.10	Indemnités pour services de tiers	372	149	-
12.620 (11.10)	12.10	Frais d'expert et d'études	-	-	2.737
33.510 (33.00)	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routière	-	-	2.504
		Total de la section 23.1.....	4.585.983	4.996.324	4.987.666
		Section 23.2 - Transports publics			
12.070 (12.12)	12.10	Fonctionnement de la tarification électronique sur les réseaux ferroviaire et routiers des transports publics. Frais d'entretien et de gestion	-	-	500.000
12.141 (12.16)	12.10	Frais d'impression d'horaires d'autobus et de matériel en relation avec les conditions tarifaires	55.164	150.000	145.000
12.300 (12.30)	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	866.149	974.200	963.754
31.020 (31.22)	12.20	Services publics ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	91.457.226	114.000.000	117.000.000
31.021 (31.22)	12.13	Services publics d'autobus assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat et quasi-gratuité du transport des jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.315.738	11.812.000	12.972.000
		Détail:			
		1) Services publics d'autobus..... 12.022.000			
		2) Quasi-gratuité du transport des jeunes..... 950.000			
		Total..... 12.972.000			
31.040 (31.31)	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	67.926.075	69.000.000	75.000.000
31.050 (31.32)	12.13	Participation à un projet de la technologie de la pile à combustible dans l'intérêt d'un transport public écologique. (Sans distinction d'exercice)	430.000	50.000	433.000

23.2 - Transports publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
33.001 (33.00)	12.13	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de la Régie des Transports publics. (Crédit non limitatif).....	-	500.000	2.059.500
33.010 (33.00)	12.00	Subsides aux associations promouvant les transports publics	1.500	5.000	5.000
34.090 (34.40)	04.30	Gratuité du transport des élèves de l'enseignement postprimaire. (Crédit non limitatif).....	2.952.937	3.200.000	3.200.000
34.091 (34.40)	04.50	Transports effectués dans l'intérêt des élèves handicapés physiques et polyhandicapés de l'intégration scolaire, de l'éducation différenciée ainsi que des travailleurs handicapés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.099.979	17.000.000	20.500.000
43.000 (43.22)	12.13	Services publics d'autobus, quasi-gratuité du transport des jeunes et gratuité du transport des élèves de l'enseignement postprimaire assurés par la Ville de Luxembourg en exécution de l'accord conclu avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.792.927	6.780.000	7.556.000
43.001 (43.22)	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme	78.288	100.000	100.000
43.002 (43.22)	12.13	Subsides aux communes organisant le "Late Night Bus"	-	-	250.000
43.003 (43.22)	12.13	Participation aux frais d'études et d'information des communes et syndicats de communes dans le cadre de l'élaboration des plans de déplacement locaux	-	-	50.000
43.020 (43.52)	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par le T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	9.296.757	11.038.000	12.000.000
		Restants d'exercices antérieurs			
34.591 (34.40)	04.50	Gratuité du transport des élèves de l'éducation différenciée: subventions	3.699.332	-	-
		Total de la section 23.2.....	214.972.072	234.609.200	252.734.254
		Section 23.3 - Transports ferroviaires			
11.000 (11.00)	12.20	Traitements des fonctionnaires	142.685	145.166	149.803
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 144.521			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales..... 3.875 *4) Allocations de repas..... 1.407* *Total..... 149.803*			
31.023 (31.22)	12.20	Contributions à la S.N. des C.F.L. conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 28 mars 1997 sur le statut de la S.N. des C.F.L.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.457.550	25.469.424	27.000.000
32.001 (42.00)	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. résultant de la normalisation des comptes en ce qui concerne les pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.494.955	140.618.307	144.000.000
93.000 (93.00)	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire conformément à la directive 91/440 CEE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000.000	92.000.000	96.000.000
		Total de la section 23.3.....	246.095.190	258.232.897	267.149.803
		Section 23.4 - Navigation et transports fluviaux			
11.000 (11.00)	12.34	Traitements des fonctionnaires	1.389.322	1.382.745	1.459.350
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 1.329.125* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 39.579* *3) Charges sociales patronales..... 59.692* *4) Allocations de repas..... 30.954* *Total..... 1.459.350*			
11.010 (11.00)	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	40.966	41.478	43.655
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 37.248* *3) Charges sociales patronales..... 5.000* *4) Allocations de repas..... 1.407* *Total..... 43.655*			
11.020 (11.00)	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	1.845	2.154	2.315
		Détail: *B - Etudiants* *1) Rémunérations de base..... 2.315*			
11.030 (11.00)	12.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	14.125	12.410	13.083

23.4 - Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*10.826*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*709*			
		3) Charges sociales patronales.....	*1.548*			
		Total.....	*13.083*			
11.100 (11.40)	12.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)		961	1.224	1.839
11.130 (11.12)	12.34	Indemnités pour services extraordinaires		3.818	4.000	5.800
		Détail:				
		1) Jetons de présence.....	*1.500*			
		3) Permanence à domicile.....	*4.300*			
		Total.....	*5.800*			
11.150 (11.12)	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires		7.102	10.000	10.000
12.010 (12.13)	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement		5.561	7.500	6.000
12.020 (12.14)	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		7.111	9.870	10.290
		Détail:				
		1) Assurances.....	*2.060*			
		2) Carburants et lubrifiants.....	*5.630*			
		3) Réparations et entretien.....	*2.400*			
		9) Divers.....	*200*			
		Total.....	*10.290*			
12.030 (12.16)	12.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection		2.909	4.200	3.800
12.040 (12.12)	12.34	Frais de bureau		12.790	13.060	13.060
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau.....	*3.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	*1.240*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.....	*770*			
		4) Consommables bureautiques.....	*2.300*			
		5) Frais d'impression et de reliure.....	*2.500*			
		6) Documentation et bibliothèque.....	*2.850*			
		9) Divers.....	*400*			
		Total.....	*13.060*			
12.050 (12.12)	12.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....		12.577	18.000	16.900

23.4 - Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Frais postaux..... *1.600*			
		2) Frais téléphoniques..... *10.000*			
		4) Télex et téléfax..... *600*			
		5) Radiophonie..... *4.700*			
		Total..... *16.900*			
12.060 (12.12)	12.34	Location et entretien des installations de télécommunications	3.372	3.890	3.890
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien..... *2.300*			
		3) Réparations et pièces de rechange..... *1.590*			
		Total..... *3.890*			
12.070 (12.12)	12.34	Location et entretien des équipements informatiques	4.227	5.500	7.700
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien..... *5.500*			
		3) Réparations et pièces de rechange..... *2.200*			
		Total..... *7.700*			
12.080 (12.11)	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien	23.025	24.000	24.300
		Détail:			
		1) Nettoyage..... *4.400*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... *13.800*			
		3) Chauffage..... *3.000*			
		4) Réparations et entretien..... *2.000*			
		9) Divers..... *1.100*			
		Total..... *24.300*			
12.120 (12.30)	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.447	34.000	59.600
12.140 (12.16)	12.34	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	1.417	1.500	5.000
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants..... *5.000*			
12.170 (12.30)	12.34	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	9.772	12.000	12.000
12.190 (12.30)	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation	8.431	11.100	5.400
12.200 (12.30)	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.439	5.000	5.000
12.300 (12.30)	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	44.857	45.500	103.800

23.4 - Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Exploitation de la voie d'eau..... 48.300			
		2) Fonctionnement de l'annonce des crues..... 55.500			
		Total..... 103.800			
14.010 (14.10)	12.32	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: Entretien et renouvellement des installations et équipements.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	412.114	355.800	354.000
		Détail:			
		1) Entretien courant..... 127.000			
		2) Renouvellement et modernisation des installations..... 115.000			
		3) Entretien des équipements spéciaux..... 65.000			
		4) Taxes diverses..... 9.000			
		5) Hydrométrie..... 38.000			
		Total..... 354.000			
14.011 (14.10)	12.34	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.850	263.000	124.000
		Détail:			
		1) Participation aux frais avancés par les autorités allemandes dans l'intérêt de travaux de renouvellement et d'amélioration exécutés dans la partie commune de la Moselle..... 9.000			
		2) Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques d'Apach/Schengen..... 115.000			
		Total..... 124.000			
35.030 (35.40)	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	96.000	119.100	122.400
		Détail:			
		1) Commission de la Moselle..... 99.300			
		2) Instance internationale de péréquation et de coordination en matière de collecte, de dépôt et de réception des déchets survenant en navigation intérieure, dans le cadre de la Commission Centrale pour la navigation du Rhin..... 23.100			
		Total..... 122.400			
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	12.34	Indemnités pour services extraordinaires	826	-	725

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		3) Permanence à domicile..... 725			
		Total de la section 23.4.....	2.169.864	2.387.031	2.413.907
		Section 23.5 - Direction de l'aviation civile			
11.000 (11.00)	12.40	Traitements des fonctionnaires	866.310	926.631	1.078.886
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.017.929			
		3) Charges sociales patronales..... 42.666			
		4) Allocations de repas..... 18.291			
		Total..... 1.078.886			
11.010 (11.00)	12.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	232.786	231.315	365.699
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 317.038			
		3) Charges sociales..... 42.329			
		4) Allocations de repas..... 6.332			
		Total..... 365.699			
11.020 (11.00)	12.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.130 (11.12)	12.40	Indemnités pour services extraordinaires	9.872	15.360	15.220
		Détail:			
		1) Réunions de la Commission des Licences..... 300			
		2) Réunions de la Commission de l'Aviation Générale..... 840			
		3) Examens théoriques des pilotes..... 7.800			
		4) Examens pratiques des pilotes..... 2.400			
		5) Réunions de la Commission consultative aéroportuaire..... 840			
		6) Réunions du Comité national de sûreté de l'aviation civile..... 2.240			
		7) Réunions de la Commission administrative et consultative des Licences..... 800			
		Total..... 15.220			
12.000 (12.15)	12.40	Indemnités pour services de tiers	1.596	9.560	8.980

23.5 - Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Réunions de la Commission des Licences.....	*300*			
		2) Réunions de la Commission de l'Aviation Générale.....	*840*			
		3) Examens théoriques des pilotes.....	*3.600*			
		4) Examens pratiques des pilotes.....	*2.400*			
		5) Réunions de la Comission consultative aéroportuaire.....	*560*			
		6) Réunions du Comité national de sûreté de l'aviation civile.....	*640*			
		7) Réunions de la Commission administrative et consultative des Licences.....	*640*			
		Total.....	*8.980*			
12.010 (12.13)	12.40	Frais de route et de séjour		990	2.000	2.000
12.012 (12.13)	12.40	Frais de route et de séjour à l'étranger		62.987	90.000	90.000
12.020 (12.14)	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		2.737	3.500	4.500
		Détail:				
		1) Assurances.....	*700*			
		2) Carburants et lubrifiants.....	*2.000*			
		3) Réparation et entretien.....	*1.800*			
		Total.....	*4.500*			
12.040 (12.12)	12.40	Frais de bureau		7.865	13.100	13.100
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau.....	*3.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier et d'autres machines de bureau.....	*600*			
		4) Consommables bureautiques.....	*500*			
		5) Frais d'impression et de reliure.....	*500*			
		6) Documentation et bibliothèque:				
		- périodiques techniques.....	*8.000*			
		9) Divers.....	*500*			
		Total.....	*13.100*			
12.050 (12.12)	12.40	Achat de biens et de services postaux et de télécommunication		-	4.200	4.200
		Détail:				
		1) Frais postaux.....	*4.200*			
12.080 (12.11)	12.40	Bâtiments: exploitation et entretien		-	20.000	27.000
		Détail:				
		1) Nettoyage.....	*23.000*			
		2) Electricité.....	*2.000*			

23.5 - Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		3) Poubelles..... *2.000*			
		Total..... *27.000*			
12.120 (12.30)	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	348.768	30.000	5.000
12.121 (12.30)	12.40	Frais liés à la surveillance des activités aéronautiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	154.467	500.000	500.000
12.140 (12.16)	12.40	Frais de promotion de l'aéroport	2.500	12.000	12.000
12.150 (12.30)	12.40	Section de médecine aéronautique: frais d'expertises médicales et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	844	50.000	25.000
12.190 (12.30)	12.40	Cours de formation et de recyclage. (Crédit non limitatif).....	4.160	19.000	12.000
12.220 (12.30)	12.40	Missions d'inspection et de supervision des entités aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	183	25.000	25.000
12.302 (12.30)	12.40	Participation aux frais de gestion des activités assumées par la société de contrôle technique et opérationnel du secteur aéronautique pour le compte de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	-	100	100
32.000 (32.00)	12.40	Aérogare: remboursement des frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.602.749	3.360.000	-
33.010 (33.00)	08.30	Prix accordés aux vainqueurs des championnats nationaux de l'aviation sportive	1.180	-	-
35.030 (35.40)	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif).....	1.217.077	1.272.000	1.391.000
35.060 (35.00)	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	798.863	800.000	208.500
		Détail:			
		1) Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.)..... *145.000*			
		2) Organisation européenne de l'aviation civile (C.E.A.C.)..... *22.000*			
		4) Institut du transport aérien (I.T.A.)..... *3.000*			
		5) Joint Airworthiness Authorities (J.A.A.)..... *35.000*			
		6) Contribution aux frais de la représentation permanente auprès de l'O.A.C.I. du groupe Benelux/Autriche/Suisse..... *3.500*			
		Total..... *208.500*			
		Restants d'exercices antérieurs			
12.540 (12.12)	12.40	Frais de bureau	854	-	-

23.5 - Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.650 (12.30)	12.40	Section de médecine aéronautique: frais d'expertises médicales et autres	-	10.787	-
		Total de la section 23.5.....	7.316.788	7.394.653	3.788.285
		Section 23.6 - Aéroport de Luxembourg			
11.000 (11.00)	12.44	Traitements des fonctionnaires	9.929.945	10.438.349	11.297.089
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 9.394.278			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 1.238.339			
		3) Charges sociales patronales..... 457.644			
		4) Allocations de repas..... 206.828			
		Total..... 11.297.089			
11.010 (11.00)	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent	135.763	136.571	181.552
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 146.874			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 8.854			
		3) Charges sociales patronales..... 20.899			
		4) Allocations de repas..... 4.925			
		Total..... 181.552			
11.020 (11.00)	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	17.945	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	12.44	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	510.190	489.926	549.078
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 391.278			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 92.832			
		3) Charges sociales patronales..... 64.968			
		Total..... 549.078			
11.040 (11.00)	12.44	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	1.337	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			

23.6 - Aéroport de Luxembourg

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
11.100 (11.40)	12.44	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	9.482	10.600	15.644
11.150 (11.12)	12.44	Indemnités pour heures supplémentaires	50.214	37.000	50.000
12.000 (12.15)	12.44	Frais de gardiennage	-	-	490.000
12.010 (12.13)	12.44	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	15.365	18.000	18.000
12.011 (12.13)	12.44	Frais de route et de séjour à l'étranger	38.691	30.000	60.000
12.020 (12.14)	12.44	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	144.730	138.000	215.100
		Détail:			
		1) Assurances..... *10.000*			
		2) Carburants et lubrifiants..... *49.600*			
		3) Réparations et entretien..... *155.500*			
		Total..... *215.100*			
12.030 (12.16)	12.44	Fourniture de vêtements de travail et de protection	1.686	1.785	1.785
12.040 (12.12)	12.44	Frais de bureau	30.933	30.000	35.500
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... *15.000*			
		2) Location et entretien des machines à photo-copier..... *3.000*			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... *500*			
		4) Consommables bureautiques..... *5.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure..... *5.000*			
		6) Documentation et bibliothèque..... *6.000*			
		9) Divers..... *1.000*			
		Total..... *35.500*			
12.041 (12.12)	12.44	Frais dans l'intérêt de la perception des taxes aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	2.156	2.500	2.500
12.050 (12.12)	12.44	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	199.425	204.000	192.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... *8.100*			
		2) Frais téléphoniques..... *139.800*			
		5) Radiophonie..... *39.000*			
		6) Sémaphone..... *1.800*			
		8) Internet..... *3.300*			
		Total..... *192.000*			

23.6 - Aéroport de Luxembourg

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.070 (12.12)	12.44	Location et entretien des équipements informatiques	24.295	50.000	60.000
		Détail:			
		1) Location..... 60.000			
12.080 (12.11)	12.44	Bâtiments: exploitation et entretien	149.732	452.400	452.400
		Détail:			
		1) Matériel de nettoyage et d'entretien..... 45.000 *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 43.000* *3) Chauffage..... 50.000* *4) Réparations et entretien..... 24.400* *9) Evacuation de déchets spéciaux(Sondermüll)..... 10.000* *10) Entretien des bâtiments occupés par l'Etat loués auprès de luxAirport..... 250.000* *11) Contrats d'entretien omnium pour les installations de chauffage et de ventilation..... 30.000* *Total..... 452.400*			
12.090 (12.21)	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	-	-	100
12.120 (12.30)	12.44	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.016	105.000	200.000
12.121 (12.30)	12.44	Contrôles en vol des installations radio-électriques	94.473	147.520	167.520
12.122 (12.36)	12.44	Remboursement à un organisme étranger des frais encourus au titre des prestations fournies en matière de circulation aérienne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	828.897	850.000	900.000
12.150 (12.30)	05.30	Prestations médicales et paramédicales	1.808	2.550	2.500
12.170 (12.30)	12.44	Acquisition et entretien de petit outillage, d'équipements spéciaux	24.595	30.000	30.000
12.190 (12.30)	12.44	Cours de formation et de perfectionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	154.870	429.000	460.000
12.200 (12.30)	12.44	Primes à payer pour assurances-responsabilité civile et accidents et franchises à payer suite à des accidents et faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	552.690	584.500	584.500
		Détail:			
		1) Assurance responsabilité civile aéroportuaire..... 559.500 *2) Franchises..... 25.000* *Total..... 584.500*			

23.6 - Aéroport de Luxembourg

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.350 (12.36)	12.44	Frais d'électricité: balisages lumineux, installations de radiocommunications et de radionavigation, dépenses d'énergie électrique diverses, consommation de carburant du groupe de secours. (Crédit non limitatif).....	212.073	190.000	218.000
14.030 (14.10)	12.44	Entretien des pistes, des voies de circulation et du domaine de l'aéroport	33.777	299.500	200.000
		Détail:			
		1) Entretien général de l'aéroport..... 20.000			
		2) Balisage diurne de l'aire de mouvement..... 8.000			
		3) Ensemencement et plantations..... 2.000			
		4) Réfection du revêtement en béton asphaltique de l'aire de mouvement..... 70.000			
		5) Creusement de tranchées pour travaux de réparation des infrastructures souterraines..... 50.000			
		6) Réfection de caniveaux en bordure de piste..... 50.000			
		Total..... 200.000			
14.031 (14.10)	12.44	Acquisition de produits antineige et de produits antifeu. (Crédit non limitatif).....	253.701	300.000	300.000
14.032 (14.10)	12.44	Entretien des équipements électriques. (Crédit non limitatif).....	146.396	150.000	150.000
14.033 (14.10)	12.44	Entretien des équipements électroniques. (Crédit non limitatif).....	563.514	605.000	605.000
		Détail:			
		1) Matériel courant d'entretien..... 51.000			
		2) Installations de télécommunications..... 21.000			
		3) Installations de radionavigation..... 190.000			
		4) Installations météorologiques..... 28.500			
		5) Equipements de mesure..... 19.000			
		6) Système de protection..... 21.000			
		7) Système de gérance et contrôle à distance des installations de radionavigation et de radiocommunication..... 47.000			
		8) Système de contrôle d'accès des bâtiments de l'administration de l'aéroport..... 50.000			
		9) Programme de maintenance EUROCONTROL du système RADNET..... 60.000			
		10) (R.S.F.T.A) Nouveau système du réseau fixe des télécommunications aéronautiques..... 16.000			
		11) Réseau informatique interne de l'Aéroport..... 22.500			
		12) NMS Système de mesure de bruit des avions (système de mesure en service depuis 1999)..... 79.000			
		Total..... 605.000			
14.050 (14.20)	07.33	Participation de l'Etat aux frais de gestion et d'entretien des stations d'épuration du S.I.A.S. et de la ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105.674	215.000	215.000
14.051 (14.20)	12.44	Participation aux frais d'acquisition d'un nouveau simulateur pour la formation des étudiants à l'Institut Eurocontrol	100.000	-	-

23.6 - Aéroport de Luxembourg

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
24.010 (24.10)	12.44	Frais d'abonnement aux réseaux des données météorologiques	8.579	21.800	21.800
32.000 (32.00)	13.90	Aérogare: Remboursement des frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	3.600.000
35.020 (35.30)	12.44	Achat de services auprès de services étrangers des télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.261	8.760	7.200
35.060 (35.00)	13.90	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	640.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.650 (11.00)	12.44	Indemnités pour heures supplémentaires	3.881	3.900	-
12.500 (12.15)	13.90	Frais de gardiennage	-	-	285.000
14.550 (14.20)	07.33	Participation de l'Etat aux frais de gestion et d'entretien des stations d'épuration du SIAS et de la ville de Luxembourg	-	197.450	200.000
		Total de la section 23.6.....	14.372.094	16.179.311	22.407.468
		Section 23.7 - Garage du gouvernement			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	9.227	10.165	10.165
11.101 (11.40)	01.34	Masse d'habillement	7.436	9.296	9.296
11.150 (11.40)	01.34	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	-	120.000	90.000
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	153.176	140.200	164.980
		Détail:			
		1) Assurances..... 11.517			
		2) Carburants et lubrifiants..... 67.295			
		3) Réparations et entretien..... 86.168			
		Total..... 164.980			
12.040 (12.12)	12.00	Frais de bureau	-	-	1.000
12.050 (12.12)	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	7.150	13.000	-

23.7 - Garage du gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.060 (12.12)	01.34	Location et entretien des installations de télécommunications	-	-	500
		Détail:			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 500			
12.300 (12.30)	01.34	Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif).....	-	5.000	5.000
12.301 (12.30)	01.34	Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	100
41.000 (41.50)	12.10	Cours de formation continue pour les chauffeurs du Garage du Gouvernement	-	2.335	2.335
		Total de la section 23.7.....	176.989	299.996	283.376
		Total du département 23.....	490.460.387	525.714.172	555.237.732

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Transports

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
11	Salaires et charges sociales	13.417.939	14.070.160	15.398.680
12	Achat de biens non durables et de services	9.281.002	11.449.036	13.131.853
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	1.628.026	2.385.750	2.148.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	8.579	21.800	21.800
31	Subventions d'exploitation	196.586.589	220.331.424	232.405.000
32	Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières	134.097.704	143.978.307	147.607.320
33	Transferts de revenus aux administrations privées	297.182	804.200	2.377.004
34	Transferts de revenus aux ménages	26.752.248	20.200.000	23.700.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	2.126.133	2.212.660	2.380.640
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	97.013	92.835	111.435
43	Transferts de revenus aux administrations publiques	16.167.972	18.168.000	19.956.000
93	Dotations de fonds de réserve	90.000.000	92.000.000	96.000.000
Total		490.460.387	525.714.172	555.237.732

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		24 - MINISTERE DE L'EGALITE DES CHANCES			
		Section 24.0 - Egalité des chances			
11.130 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	2.900	3.000	3.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 3.000			
12.000 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	1.908	2.000	2.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 2.000			
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.735	1.900	1.750
12.012 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger	27.571	51.240	35.000
12.040 (12.12)	06.36	Frais de bureau; dépenses diverses	12.496	15.750	13.500
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 7.993 *3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 2.660* *6) Documentation et bibliothèque..... 2.847* *Total..... 13.500*			
12.080 (12.11)	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien	11.118	10.500	11.520
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 11.520			
12.100 (12.11)	06.36	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54.245	55.500	55.500
		Détail:			
		1) Loyers..... 51.350 *2) Charges locatives accessoires..... 4.150* *Total..... 55.500*			
12.120 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	250.305	300.000	350.000
12.130 (12.16)	06.36	Frais de publication	63.414	95.000	80.000

24.0 - Egalité des chances

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
12.190 (12.30)	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	42.388	50.000	60.000
12.302 (12.30)	06.36	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes	245.845	255.000	265.000
12.303 (12.30)	06.36	Campagne contre la violence à l'égard des femmes	60.707	120.000	100.000
12.305 (12.30)	06.36	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.908	50.000	95.213
33.000 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour femmes	6.020.936	6.740.322	7.348.028
		Détail: *1) Centres d'accueil..... 5.017.667* *2) Services..... 2.330.361* *Total..... 7.348.028*			
33.002 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil National des femmes du Luxembourg	154.849	213.000	224.000
33.003 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat à des associations dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.667	5.000	5.000
33.004 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non gouvernementales en faveur de l'égalité des femmes et des hommes	74.368	90.300	85.000
33.010 (33.00)	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de la promotion de la condition féminine et de l'égalité entre les femmes et les hommes	57.137	72.200	70.000
33.011 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat dans l'intérêt du financement de mesures en faveur de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes "Emploi et valorisation des ressources humaines". (Sans distinction d'exercice)	135.318	218.000	218.000
33.012 (33.00)	06.36	Prix pour la meilleure pratique d'égalité entre les femmes et les hommes dans les entreprises	-	12.395	12.395
		Total de la section 24.0.....	7.270.815	8.361.107	9.034.906
		Total du département 24.....	7.270.815	8.361.107	9.034.906

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Egalité des chances

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
11	Salaires et charges sociales	2.900	3.000	3.000
12	Achat de biens non durables et de services	808.640	1.006.890	1.069.483
33	Transferts de revenus aux administrations privées	6.459.275	7.351.217	7.962.423
Total		7.270.815	8.361.107	9.034.906

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses courantes

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
10	Dépenses non ventilées	37.759.497	36.761.354	38.989.082
11	Salaires et charges sociales	1.259.486.874	1.333.618.661	1.413.364.109
12	Achat de biens non durables et de services	322.821.487	381.570.744	356.191.366
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	19.428.236	19.546.544	21.325.562
21	Intérêts de la dette publique	27.854.000	25.934.000	23.443.500
23	Intérêts imputés en débit	2.917.208	601.000	700.100
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	4.522.686	6.644.700	7.028.650
31	Subventions d'exploitation	255.308.639	275.187.924	291.727.041
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	151.596.134	166.496.484	168.898.088
33	Transferts de revenus aux administrations privées	206.228.459	224.104.785	246.167.520
34	Transferts de revenus aux ménages	228.797.015	246.315.103	256.353.934
35	Transferts de revenus à l'étranger	62.629.336	68.712.914	83.776.751
36	Impôts indirects et "prélèvements"	-	300	100
37	Impôts directs non ventilés	412.214	350.000	450.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	103.294.235	137.843.769	168.270.978
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	2.285.436.711	2.366.037.938	2.603.905.510
43	Transfert de revenus aux administrations publiques locales	102.329.088	89.562.958	102.682.446
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	44.884.695	44.944.494	48.840.270
93	Dotations de fonds de réserve	852.413.805	880.884.429	1.020.093.586
	Total	5.968.120.319	6.305.118.101	6.852.208.593

Budget des dépenses

CHAPITRE IV

DEPENSES EN CAPITAL

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		30 - MINISTERE D'ETAT			
		Section 30.3 - Conseil d'Etat			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	-	30.000	1.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs..... 1.000			
74.020 (74.22)	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	1.741	6.500	70.000
		Total de la section 30.3.....	1.741	36.500	71.000
		Section 30.4 - Gouvernement			
74.000 (74.10)	01.10	Acquisition de véhicules automoteurs	60.056	-	30.000
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	-	9.500	3.000
74.020 (74.22)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Sans distinction d'exercice)	99.943	50.000	300.000
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	-	45.000	35.000
74.041 (74.22)	01.10	Service information et presse: acquisition d'équipements spéciaux	14.077	-	-
74.050 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements informatiques	45.063	40.000	35.000
74.060 (74.40)	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	21.054	40.000	35.000
74.305 (74.22)	01.10	Haut-Commissariat à la Protection Nationale: frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	32.921	41.400	19.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
74.310 (74.22)	01.10 03.20	Mise en place de mesures de protection concernant divers bâtiments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	108.037	316.250	1.000
		Total de la section 30.4.....	381.151	542.150	458.000
		Section 30.5 - Conseil économique et social			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	14.721	4.000	1.000
74.020 (74.22)	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	19.900	-	1.000
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	-	-	1.000
74.300 (74.22)	01.10	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels spécifiques	19.761	-	-
74.320 (74.22)	01.10	Frais d'équipement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	39.559	1.000	1.000
		Total de la section 30.5.....	93.941	5.000	4.000
		Section 30.6 - Centre de communications du Gouvernement			
74.000 (74.10)	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	3.801	25.000	22.000
		Détail:			
		1) Voitures..... 22.000			
74.010 (74.22)	02.00	Acquisition de machines de bureau	-	-	5.000
		Détail:			
		1) Téléfax..... 5.000			
74.020 (74.22)	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications	9.341	8.175	9.000
		Détail:			
		1) Installations téléphoniques..... 6.500 *9) Divers..... 2.500*			
		Total..... 9.000			

30.6 - Centre de communications du Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
74.021 (74.22)	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications pour les autres administrations. (Sans distinction d'exercice)	620.675	610.000	700.000
74.050 (74.22)	02.00	Acquisition d'équipements informatiques	52.959	53.000	60.000
74.051 (74.22)	02.00	Acquisition d'équipements informatiques pour les autres administrations	107.902	90.500	165.000
74.060 (74.40)	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	17.722	45.000	50.000
74.061 (74.40)	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les autres administrations	37.798	177.500	130.000
		Restants d'exercices antérieurs			
74.521 (74.22)	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications	85.658	-	-
74.561 (74.40)	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les autres administrations	2.581	-	-
		Total de la section 30.6.....	938.437	1.009.175	1.141.000
		Section 30.7 - Cultes			
52.001 (52.10)	08.50	Subside extraordinaire pour la réfection de la toiture de la synagogue à Luxembourg	-	78.769	-
		Total de la section 30.7.....	-	78.769	-
		Section 30.8 - Médias et Communications			
51.050 (51.20)	08.40	Subsides dans l'intérêt du développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	1.000
73.050 (73.33)	08.40	Dépenses dans l'intérêt du développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	1.000
74.010 (74.22)	08.40	Acquisition de machines de bureau	7.214	1.500	1.000
		Détail:			
		1) Destructeur de papier..... *1.000*			

30.8 - Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
74.011 (74.22)	08.40	Conseil National des Programmes: acquisition de machines de bureau	-	6.000	4.500
74.040 (74.22)	08.40	Médias audiovisuels: acquisition d'équipements spéciaux	7.485	7.500	5.000
		Total de la section 30.8.....	14.699	15.000	12.500
		Total du département 30.....	1.429.969	1.686.594	1.686.500

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du Ministère d'Etat

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
51	Transferts de capitaux aux entreprises	-	-	1.000
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	-	78.769	-
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	-	-	1.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.429.969	1.607.825	1.684.500
Total		1.429.969	1.686.594	1.685.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE L'IMMIGRATION			
		Section 31.0 - Dépenses générales			
74.000 (74.10)	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs	26.000	-	15.000
74.040 (74.22)	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	-	8.500	2.000
74.050 (74.22)	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	28.490	10.000	27.000
74.060 (74.40)	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1.483	20.000	10.000
74.300 (74.22)	01.40	Frais d'équipement, et de développement du logiciel, d'un système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des Affaires étrangères et de ses missions à l'étranger; frais de développement d'un logiciel de gestion financière et du personnel local des missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.108.890	150.000	140.000
		Total de la section 31.0.....	1.164.863	188.500	194.000
		Section 31.1 - Relations internationales.- Missions diplomatiques			
72.010 (72.10)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles. (Sans distinction d'exercice)	186.320	200.000	210.000
74.070 (74.22)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art	43.200	30.987	32.000
74.250 (74.00)	01.42	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Sans distinction d'exercice)	484.035	585.523	610.000
		Détail:			
		7400 Acquisition de véhicules automoteurs			
		1) Voitures..... 230.000			
		7401 Acquisition de machines de bureau			
		2) Photocopieurs et duplicateurs..... 21.000			
		7402 Acquisition d'installations de télécommunications			

31.1 - Missions diplomatiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		2) Télex et téléfax..... 15.000 *7404 Acquisition d'équipements spéciaux..... 32.000* *7405 Acquisition d'équipements informatiques..... 16.000* *7408 Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers..... 296.000* *Total..... 610.000*			
74.251 (74.22)	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions diplomatiques luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	320.000	220.000
		Total de la section 31.1.....	713.555	1.136.510	1.072.000
		Section 31.4 **Immigration**			
74.250 (74.22)	01.40	Centre de rétention: acquisitions. (Crédit non limitatif).....	-	-	5.000
		Total de la section 31.4.....	-	-	5.000
		Section 31.5 - Direction de la défense			
54.060 (54.01)	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'O.T.A.N... (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	78.382	100.000	105.000
54.061 (35.00)	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'O.T.A.N.; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.536.426	1.800.000	1.800.000
54.062 (35.00)	02.00	Participation au financement du nouveau Quartier Général de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.933	107.000	144.000
93.000 (93.00)	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000	22.000.000	33.000.000
		Total de la section 31.5.....	6.648.741	24.007.000	35.049.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Section 31.6 - Défense nationale			
74.000 (74.10)	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	552.085	318.500	247.808
74.010 (74.20)	02.10	Acquisition de machines de bureau	3.826	10.000	15.000
74.020 (74.22)	02.10	Acquisition d'installations de télécommunications	915	4.000	4.000
		Détail:			
		2) Télex et téléfax..... 4.000			
74.030 (74.20)	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Sans distinction d'exercice)	196.892	101.000	81.500
74.040 (13.00)	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux	67.735	186.125	50.300
74.050 (74.22)	02.10	Acquisition d'équipements informatiques	114.969	93.900	95.000
74.060 (74.40)	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Sans distinction d'exercice)	558.936	600.000	600.000
74.080 (74.20)	02.10	Acquisition de mobilier de bureau	3.157	5.000	5.000
74.300 (74.20)	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données et de matériel audiovisuel. (Sans distinction d'exercice)	28.715	224.500	646.700
74.310 (13.00)	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Sans distinction d'exercice)	26.614	73.600	432.000
74.320 (74.20)	02.10	Equipement de casernement et équipement divers. (Sans distinction d'exercice)	211.089	515.900	410.000
74.330 (13.00)	02.10	Matériel de protection n.b.c.	68.054	360.760	441.600
74.340 (74.20)	02.10	Acquisition d'instruments de musique	24.555	24.300	24.730
74.390 (74.22)	02.10	Réalisation d'un système de surveillance et d'accès. (Sans distinction d'exercice)	750.055	28.000	100
		Total de la section 31.6.....	2.607.597	2.545.585	3.053.738

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Section 31.7 - Coopération au développement et action humanitaire			
74.250 (74.22)	01.53	Missions et bureaux de coopération dans les pays en développement: acquisitions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.066	181.508	180.000
		Détail:			
		7400 Acquisition de véhicules automoteurs..... 120.000 *7401 Acquisition de machines de bureau..... 12.200* *7402 Acquisition d'installations de télécommunications..... 3.162* *7404 Acquisition d'équipements spéciaux..... 8.110* *7405 Acquisition d'équipements informatiques..... 19.073* *7406 Acquisition de logiciels..... 5.693* *7408 Acquisition de mobilier de bureau..... 11.762* *Total..... 180.000*			
81.030 (81.40)	01.53	Participations dans le capital social de l'Agence luxembourgeoise pour la Coopération au développement "LUXDEVELOPMENT S.A.". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.800	-	-
		Total de la section 31.7.....	170.866	181.508	180.000
		Section 31.9 Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne			
74.300 (74.22)	01.43	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.069.099	250.000	-
		Total de la section 31.9.....	1.069.099	250.000	-
		Total du département 31.....	12.374.721	28.309.103	39.553.738

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
54	Transferts en capital à l'étranger	1.648.741	2.007.000	2.049.000
72	Construction de bâtiments	186.320	200.000	210.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	5.413.860	4.102.103	4.294.738
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	125.800	-	-
93	Dotations de fonds de réserve	5.000.000	22.000.000	33.000.000
Total		12.374.721	28.309.103	39.553.738

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		32 ET 33 - MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE			
		Section 32.0 - Affaires culturelles			
63.000 (63.21)	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.489.700	2.850.000	6.835.546
63.040 (63.51)	08.10	Musées régionaux: subsides	43.790	43.802	12.800
63.041 (63.51)	08.10	Participation aux frais d'investissement dans l'intérêt des salles de cinéma de province. (Sans distinction d'exercice)	50.000	20.000	20.000
72.000 (72.30)	08.10	Construction et aménagement du Musée national de la résistance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	295.300	295.300
74.000 (74.10)	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs	-	-	24.000
74.040 (74.22)	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	3.347	5.000	-
74.050 (74.22)	08.00	Acquisition d'équipements informatiques	9.288	7.500	11.000
74.060 (74.40)	08.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	-	7.500	1.500
74.070 (74.22)	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif).....	-	124	124
74.071 (74.22)	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art	25.280	75.000	75.000
74.300 (74.22)	08.20	Centre de rencontre et d'animation culturelle: acquisition de matériel didactique et d'équipement pour les ateliers d'enfants	2.815	5.000	2.500
93.000 (93.00)	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif).....	10.000.000	10.000.000	10.000.000
		Total de la section 32.0.....	11.624.220	13.309.226	17.277.770

32.1 - Service des sites et monuments nationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Section 32.1 - Service des sites et monuments nationaux			
52.000 (52.10)	08.10	Subsides dans l'intérêt de l'aménagement artistique des églises	257.434	300.000	270.000
74.000 (74.10)	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs	-	22.000	22.000
		Détail:			
		1) Voitures..... 22.000			
74.040 (74.22)	08.10	Acquisition d'équipements spéciaux	9.137	-	-
74.050 (74.22)	08.10	Acquisition d'équipements informatiques	29.912	31.000	-
74.060 (74.40)	08.10	Acquisition de logiciels et d'autres biens incorporels	1.740	2.000	2.000
74.300 (74.22)	08.10	Acquisition de mobilier et de documents historiques	5.275	13.640	6.000
		Total de la section 32.1.....	303.498	368.640	300.000
		Section 32.3 - Bibliothèque nationale			
74.010 (74.22)	08.20	Acquisition de machines de bureau	10.884	9.000	4.100
74.020 (74.22)	08.20	Acquisition d'installations de télécommunications	1.145	2.250	-
74.040 (74.22)	08.20	Acquisition d'équipements spéciaux	37.713	53.000	9.700
74.070 (74.22)	08.20	Alimentation de la réserve précieuse. (Sans distinction d'exercice)	70.188	85.000	85.000
		Total de la section 32.3.....	119.930	149.250	98.800
		Section 32.4 - Archives nationales			
74.000 (74.10)	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	-	-	26.000
74.010 (74.22)	01.34	Acquisition de machines de bureau	-	-	13.000

32.4 - Archives nationales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 13.000			
74.040 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	20.277	-	-
74.060 (74.22)	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	-	60.000	-
74.070 (74.22)	01.34	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques	8.590	-	10.000
		Total de la section 32.4.....	28.867	60.000	49.000
		Section 32.5 - Centre national de l'audiovisuel			
74.010 (74.22)	08.20	Acquisition de machines de bureau	19.572	-	-
74.040 (74.22)	08.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	179.885	200.000	200.000
74.060 (74.40)	08.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	19.811	118.460	100.000
74.070 (74.22)	08.20	Acquisition de collections et de documents photographiques; acquisition de documents cinématographiques. (Sans distinction d'exercice)	35.737	39.000	39.000
		Détail:			
		1) Documents photographiques..... 20.000			
		2) Documents cinématographiques..... 19.000			
		Total..... 39.000			
		Total de la section 32.5.....	255.005	357.460	339.000
		Section 32.7 - Centre national de littérature			
74.000 (74.10)	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	19.000	-	-
74.010 (74.22)	01.34	Acquisition de machines de bureau	-	1.000	-
74.040 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	10.119	9.150	9.235
74.070 (74.22)	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques	6.577	6.000	6.600

32.7 - Centre national de littérature

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
74.570 (74.22)	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques	-	15.000	-
		Total de la section 32.7.....	35.696	31.150	15.835
		Section 33.0 - Enseignement supérieur.- Dépenses générales			
53.010 (53.20)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	232.757	124	124
54.011 (54.21)	04.10	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	124	124
74.040 (74.22)	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux	-	35.000	7.500
74.041 (74.22)	04.10	Organisation du brevet de technicien supérieur: acquisition d'équipements spéciaux	-	-	170.000
		Total de la section 33.0.....	232.757	35.248	177.748
		Section 33.5 - Recherche et innovation			
74.050 (74.22)	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques dans l'intérêt de la gestion d'activités de recherche	3.642	6.100	6.100
74.301 (74.22)	04.60	Acquisition de machines de bureau	4.193	-	-
		Total de la section 33.5.....	7.835	6.100	6.100
		Total du département 32/33.....	12.607.808	14.317.074	18.264.253

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	257.434	300.000	270.000
53	Transferts de capitaux aux ménages	232.757	124	124
54	Transferts de capitaux à l'étranger	-	124	124
63	Transferts de capital aux administrations publiques et locales	1.583.490	2.913.802	6.868.346
72	Construction de bâtiments	-	295.300	295.300
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	534.127	807.724	830.359
93	Dotations de fonds de réserve	10.000.000	10.000.000	10.000.000
Total		12.607.808	14.317.074	18.264.253

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		34 - MINISTERE DES FINANCES			
		Section 34.0 - Dépenses générales			
54.030 (54.41)	01.53	Participation aux reconstitutions des ressources et aux programmes du groupe de la Banque Mondiale et autres interventions en faveur des pays en voie de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.290.267	2.500.000	2.600.000
54.031 (54.41)	01.52 01.53	Participation aux programmes de la BERD et autres interventions en faveur des pays en transition. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.097.500	1.000.000	1.100.000
54.032 (54.41)	01.52 01.53	Agence de transfert de technologie financière - ATTF: actions de formation bancaire en faveur des pays en transition et en développement	699.215	700.000	800.000
54.033 (54.41)	01.43	Participation dans les programmes du Fonds monétaire international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.700.000	1.500.000	1.400.000
81.030 (81.50)	07.10	Société nationale des habitations à bon marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif).....	-	100	100
81.040 (81.50)	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif).....	-	200	100
81.050 (81.60)	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire pour le compte de l'Etat; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés. (Crédit non limitatif).....	-	300	100
84.070 (84.21)	01.43	Banque européenne d'investissement: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces; versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par la banque dans le cadre des conventions financières avec des pays non communautaires. (Crédit non limitatif).....	-	200	100
84.091 (84.23)	01.53	Groupe de la Banque Mondiale: augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
84.098 (84.23)	01.53	Banque européenne pour la reconstruction et le développement: souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	225.000	225.000	100
84.105 (84.24)	01.53	Banque asiatique de développement: souscription et ajustement de la souscription du Grand-Duché au capital social moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	912.643	1.000.000	1.500.000

34.0 - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
84.122 (84.23)	01.53	Participation aux programmes du FIDA (Fonds international de développement agricole). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	548.304	550.000	600.000
84.123 (84.23)	01.53	Banque de développement du Conseil de l'Europe: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif).....	-	100	100
84.237 (84.24)	01.53	Bons du Trésor émis et à émettre au profit d'organisations financières internationales: alimentation du Fonds de la dette publique en couverture de leur amortissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.725.000	13.500.000	13.500.000
		Total de la section 34.0.....	22.197.929	20.976.000	21.500.700
		Section 34.1 - Contributions directes et métrologie			
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	137.547	47.000	83.000
		Détail:			
		1) Voitures..... 83.000			
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau	25.112	10.000	22.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs..... 22.000			
74.020 (74.22)	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	31.057	24.000	18.600
		Détail:			
		1) Installations téléphoniques..... 18.600			
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	101.818	236.600	7.700
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques	57.785	25.000	20.000
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels	20.757	35.000	12.500
74.080 (74.22)	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	12.388	12.400	12.400
		Total de la section 34.1.....	386.464	390.000	176.200

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Section 34.2 - Enregistrement et domaines			
51.050 (51.20)	01.22	Dépenses en rapport avec la liquidation de l'office des séquestres. (Crédit non limitatif).....	3	100	100
74.000 (74.10)	01.22 01.25	Acquisition de véhicules automoteurs	16.992	16.000	52.000
		Détail:			
		1) Voitures..... 52.000			
74.010 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	11.097	12.000	12.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs..... 12.000			
74.020 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements de télécommunications	-	1.000	1.000
		Détail:			
		2) Télex et téléfax..... 1.000			
74.040 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux	3.697	8.000	110.000
74.080 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	11.130	11.200	11.200
		Restants d'exercices antérieurs			
74.580 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	2.931	-	-
		Total de la section 34.2.....	45.850	48.300	186.300
		Section 34.3 - Douanes et accises			
72.010 (72.10)	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Sans distinction d'exercice)	133.058	75.000	75.000
		Détail:			
		1) Frais de transformation et d'aménagement..... 75.000			
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	215.707	178.000	180.000

34.3 - Douanes et accises

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Voitures..... 180.000			
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau	24.455	24.000	15.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs..... 15.000			
74.020 (74.22)	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	36.612	18.000	18.000
		Détail:			
		1) Installations téléphoniques..... 10.000 *9) Divers..... 8.000*			
		Total..... 18.000			
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	30.978	44.000	40.000
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.914	54.000	500.000
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.192	25.000	2.000.000
74.080 (74.22)	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	64.689	55.000	55.000
74.300 (74.22)	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues	22.966	65.000	65.000
		Restants d'exercices antérieurs			
74.550 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques	-	10.000	-
		Total de la section 34.3.....	603.571	548.000	2.948.000
		Total du département 34.....	23.233.814	21.962.300	24.811.200

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du Ministère des Finances

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
51	Transferts de capitaux aux entreprises	3	100	100
54	Transferts en capital à l'étranger	5.786.982	5.700.000	5.900.000
72	Construction de bâtiments	133.058	75.000	75.000
74	Acquisitions de biens meubles durables et de biens incorporels	902.824	911.200	3.235.400
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	-	600	300
84	Octrois de crédits aux et participations à l'étranger	16.410.947	15.275.400	15.600.400
Total		23.233.814	21.962.300	24.811.200

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		35 - MINISTERE DES FINANCES:			
		TRESOR ET BUDGET			
		Section 35.0 - Dépenses générales			
53.010 (53.20)	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
71.040 (71.31)	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.580.850	3.000.000	3.000.000
71.050 (71.32)	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.666.049	8.000.000	8.000.000
71.051 (71.32)	01.25	Acquisition d'immeubles auprès de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles, dans l'intérêt de la viabilisation des terrains devant accueillir des immeubles de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000.000	10.000.000	10.000.000
73.060 (73.43)	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	50.000	50.000
81.030 (81.40)	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles; appel de la garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	667.940	250.000	250.000
		Total de la section 35.0.....	76.914.839	21.300.100	21.300.100
		Section 35.1 - Inspection générale des finances			
74.010 (74.22)	01.23	Acquisition de machines de bureau	408	1.500	14.000
74.050 (74.22)	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	2.557	10.000	6.200

35.1 - Inspection générale des finances

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
74.060 (74.40)	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	21.992	5.000	9.670
		Total de la section 35.1.....	24.957	16.500	29.870
		Section 35.2 - Trésorerie de l'Etat			
74.010 (74.22)	01.23	Acquisition de machines de bureau	2.392	1.000	1.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs..... 1.000			
		Total de la section 35.2.....	2.392	1.000	1.000
		Section 35.3 - Direction du contrôle financier			
74.010 (74.22)	01.30	Acquisition de machines de bureau	-	2.000	2.000
74.040 (74.22)	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux	-	1.500	1.500
		Total de la section 35.3.....	-	3.500	3.500
		Section 35.4 - Cadastre et topographie			
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	41.239	43.500	31.700
		Détail:			
		1) Voitures..... 30.000			
		9) Divers..... 1.700			
		Total..... 31.700			
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau	5.258	11.000	11.000
74.020 (74.22)	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	76.806	5.000	4.000
		Détail:			
		1) Installations téléphoniques..... 4.000			

35.4 - Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	47.653	291.000	222.000
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	334.670	158.000	147.000
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels. (Sans distinction d'exercice)	51.820	126.500	61.000
		Total de la section 35.4.....	557.446	635.000	476.700
		Total du département 35.....	77.499.634	21.956.100	21.811.170

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des finances: Trésor et Budget

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
53	Transferts en capital aux ménages	-	100	100
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	76.246.899	21.000.000	21.000.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	-	50.000	50.000
74	Acquistion de biens meubles durables et de biens incorporels	584.795	656.000	511.070
81	Octrois de crédtis aux et participations dans les entreprises et institutions financières	667.940	250.000	250.000
Total		77.499.634	21.956.100	21.811.170

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		36 - MINISTERE DES FINANCES:			
		DETTE PUBLIQUE			
		Section 36.0 - Dette publique			
91.005 (91.10)	14.10	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements. (Crédit non limitatif).....	80.000.000	5.000.000	5.000.000
		Total de la section 36.0.....	80.000.000	5.000.000	5.000.000
		Total du département 36.....	80.000.000	5.000.000	5.000.000

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des finances: Dette publique

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
91	Remboursement de la dette publique	80.000.000	5.000.000	5.000.000
Total		80.000.000	5.000.000	5.000.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		37 - MINISTERE DE LA JUSTICE			
		Section 37.0 - Justice			
74.000 (74.10)	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs	27.633	-	-
74.040 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	-	1.200	1.000
74.250 (74.22)	03.20	Inspection générale de la Police grand-ducale: acquisitions	36.290	30.500	32.500
		Détail:			
		7400 Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements connexes..... 17.500			
		7410 Acquisition de machines de bureau..... 1.000			
		7450 Acquisition d'équipements informatiques..... 13.000			
		7480 Acquisition de mobilier de bureau..... 1.000			
		Total..... 32.500			
		Total de la section 37.0.....	63.923	31.700	33.500
		Section 37.1 - Services judiciaires			
74.000 (74.10)	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs	14.873	30.000	16.000
74.010 (74.22)	03.10	Acquisition de machines de bureau	18.169	25.000	25.000
		Détail:			
		1) Machines à écrire..... 1.500			
		2) Photocopieurs et duplicateurs..... 22.000			
		9) Divers..... 1.500			
		Total..... 25.000			
74.020 (74.22)	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications	1.794	5.000	5.000
74.040 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	3.842	25.000	20.000
74.050 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements informatiques	-	20.000	12.500

37.1 - Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
74.060 (74.40)	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	-	2.500	1.000
		Total de la section 37.1.....	38.678	107.500	79.500
		Section 37.2 - Etablissements pénitentiaires			
74.000 (74.10)	03.30	Acquisition de véhicules automoteurs	63.400	85.000	40.000
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg..... 20.000			
		2) Centre pénitentiaire de Givenich..... 20.000			
		Total..... 40.000			
74.010 (74.22)	03.30	Acquisition de machines de bureau	14.696	14.500	15.500
74.040 (74.22)	03.30	Acquisition d'équipements spéciaux	598.712	680.000	650.000
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg..... 610.000			
		2) Centre pénitentiaire de Givenich..... 40.000			
		Total..... 650.000			
74.050 (74.22)	03.30	Acquisition d'équipements informatiques	14.477	21.600	17.500
74.060 (74.40)	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	60.790	34.000	27.800
		Restants d'exercices antérieurs			
74.540 (74.22)	03.30	Acquisition d'équipements spéciaux	-	75.000	14.700
		Total de la section 37.2.....	752.075	910.100	765.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Section 37.3 - Juridictions administratives			
74.010 (74.22)	03.10	Acquisition de machines de bureau	10.000	20.000	1.000
		Total de la section 37.3.....	10.000	20.000	1.000
		Section 37.4 - Police grand-ducale			
74.000 (74.10)	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Sans distinction d'exercice)	2.103.290	2.269.640	2.271.920
74.001 (74.10)	03.20	Acquisition d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.081.098	100	100
74.010 (74.22)	03.20	Acquisition de machines de bureau	188.045	213.000	213.000
74.040 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	367.952	502.000	310.000
74.041 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.339	10.000	10.000
74.080 (74.22)	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	4.999	5.000	5.000
74.251 (74.22)	03.20	Bureau commun de coopération policière et Centre de coopération policière et douanière: acquisitions	29.139	18.000	13.000
		Détail:			
		7410 Acquisition de machines de bureau..... 3.000			
		7430 Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données..... 10.000			
		Total..... 13.000			
74.252 (74.22)	03.20	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: acquisition de véhicules et de matériel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.715.561	50.000	-
74.300 (74.22)	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.499.687	2.680.000	2.885.000
74.305 (74.22)	03.20	Coopération policière européenne: développement d'un nouveau système d'information Schengen (SIS II). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	1.000.000

37.4 - Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
74.310 (74.22)	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Sans distinction d'exercice)	309.581	310.000	313.500
74.311 (74.22)	03.20	Acquisition et installation d'un système de comparaison d'empreintes digitales. (Sans distinction d'exercice)	-	200.000	200.000
		Restants d'exercices antérieurs			
74.541 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police	-	2.500	-
74.752 (74.22)	03.20	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: acquisition de véhicules automoteurs; acquisition d'armement et d'équipements connexes	554.983	-	-
		Total de la section 37.4.....	12.861.674	6.260.240	7.221.520
		Total du département 37.....	13.726.350	7.329.540	8.101.020

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la justice

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	13.726.350	7.329.540	8.101.020
Total		13.726.350	7.329.540	8.101.020

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		38 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE			
		Section 38.0 - Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses			
61.000 (61.51)	01.33	Subvention pour acquisition et réfection du siège de la Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics	38.500	-	-
62.010 (62.20)	01.33	Transfert de cotisations à la caisse de pension des employés privés en exécution du chapitre II de la législation ayant pour objet la coordination des régimes de pension: assurance rétroactive et transfert de cotisations aux institutions internationales. Rachat, conformément au chapitre VII de la loi précitée, des pensions échues au 31.12.1987 en application de l'ancien article 16 de la loi du 16.12.1963 par le versement d'une valeur en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.199.157	1.115.521	1.115.521
74.300 (74.22)	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d' action gouvernemental pour la société de l'information: frais d'infrastructure et d'équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	1.900.000	-
		Total de la section 38.0.....	1.237.657	3.015.521	1.115.521
		Section 38.2 - Administration du personnel de l'Etat			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	10.000	-	-
		Total de la section 38.2.....	10.000	-	-
		Section 38.3 - Institut National de l'Administration Publique			
74.010 (74.22)	01.33	Acquisition de machines de bureau	-	-	14.000
		Détail: *2) Machine à photocopier..... 14.000*			

38.3 - Institut National de l'Administration Publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	8.608	3.850	2.400
		Total de la section 38.3.....	8.608	3.850	16.400
		Section 38.5 - Centre informatique de l'Etat			
74.000 (74.10)	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	14.997	-	-
74.010 (74.22)	01.34	Acquisition de machines de bureau	11.910	-	-
74.050 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements informatiques (centre informatique et autres administrations). (Sans distinction d'exercice)	2.269.914	3.100.000	3.960.000
		Détail:			
		1) Equipements pour les besoins du traitement de l'information:			
		a) Site central.....	*1.092.750*		
		b) Centres départementaux.....	*1.989.250*		
		2) Equipements de télétraitement.....	*853.000*		
		3) Equipements pour les besoins de projets de recherche.....	*25.000*		
		Total.....	*3.960.000*		
74.051 (74.22)	Divers codes	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: acquisition d'équipements. (Sans distinction d'exercice)	2.927.064	3.500.000	3.400.000
74.060 (74.40)	Divers codes	Acquisition de logiciels (centre informatique et autres administrations). (Sans distinction d'exercice)	2.640.133	2.450.000	1.932.000
74.061 (74.40)	Divers codes	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: acquisition de logiciels	1.390.465	1.400.000	1.275.000
		Total de la section 38.5.....	9.254.483	10.450.000	10.567.000
		Section 38.6 - Service central des imprimés			
74.011 (74.22)	Divers codes	Crédit commun: acquisition de machines de bureau	106.646	169.000	90.500

38.6 - Service central des imprimés

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Machine à écrire..... 1.250			
		2) Photocopieurs et duplicateurs..... 74.250			
		9) Divers..... 15.000			
		Total..... 90.500			
74.020 (74.22)	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications	-	-	7.500
		Détail:			
		1) Installations téléphoniques..... 7.500			
74.021 (74.22)	Divers codes	Crédit commun: acquisition d'installations de télécommunications	14.623	9.800	12.000
		Détail:			
		2) Télex et Téléfax..... 12.000			
74.040 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	53.647	37.300	364.500
74.041 (74.22)	Divers codes	Crédit commun: acquisition d'équipements spéciaux	14.047	8.500	18.250
74.043 (74.22)	13.90	Crédit commun: acquisition de matériel pour la sécurisation de documents. (Crédit non limitatif).....	253.102	10.000	10.000
74.060 (74.40)	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	25.000	25.000	26.000
		Restants d'exercices antérieurs			
74.550 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements informatiques	148.925	-	-
74.560 (74.22)	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	11.385	-	-
		Total de la section 38.6.....	627.375	259.600	528.750
		Section 38.7 **Service eLuxembourg**			
74.300 (74.22)	Divers codes	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information: frais d'infrastructure et d'équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.403.536	-	500.000

38.7 - Service eLuxembourg

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
74.301 (74.22)	Divers codes	Dépenses relatives au fonctionnement interne du service eLuxembourg: frais d'infrastructure et d'équipement	-	-	40.000
		Total de la section 38.7.....	1.403.536	-	540.000
		Total du département 38.....	12.541.659	13.728.971	12.767.671

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
61	Transferts en capital à l'administration centrale	38.500	-	-
62	Transferts de capitaux aux administrations de sécurité sociale	1.199.157	1.115.521	1.115.521
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	11.304.002	12.613.450	11.652.150
Total		12.541.659	13.728.971	12.767.671

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		39 - MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
		Section 39.0 - Dépenses générales			
74.050 (74.22)	13.20	Centre de documentation communale: acquisition d'équipements informatiques	-	25.000	10.000
74.061 (74.40)	13.20	Centre de documentation communale: acquisition de logiciels	-	1.500	100
74.062 (74.40)	13.20	Adaptation du logiciel utilisé par le Ministère de l'Intérieur en tant que bureau centralisateur des opérations électorales	-	75.000	-
		Total de la section 39.0.....	-	101.500	10.100
		Section 39.1 - Finances communales			
63.000 (63.21)	04.20	Participation de l'Etat aux frais de construction d'écoles régionales groupant les classes primaires de plusieurs communes ou sections de communes ou de toutes les sections d'une commune. (Sans distinction d'exercice)	7.000.000	7.500.000	8.500.000
63.001 (63.21)	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch-sur-Alzette	892.500	892.500	892.500
		Détail:			
		1) Ville de Luxembourg..... 396.700			
		2) Ville d'Esch-sur-Alzette..... 495.800			
		Total..... 892.500			
63.003 (63.21)	04.10	Participation de l'Etat aux frais de la construction des infrastructures nécessaires pour l'éducation précoce. (Sans distinction d'exercice)	2.550.600	4.000.000	1.000.000
63.004 (63.21)	13.20	Aides en capital de l'Etat au budget des communes pour la réalisation d'équipements collectifs de base. (Sans distinction d'exercice)	3.800.000	5.500.000	6.500.000
63.020 (63.51)	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau des Ardennes (D.E.A.). (Sans distinction d'exercice)	371.840	371.840	270.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
63.022 (63.51)	07.40	Subside extraordinaire au syndicat intercommunal pour la distribution d'eau dans la région de l'Est (SIDERE). (Sans distinction d'exercice)	370.000	370.000	270.000
63.023 (63.51)	07.40	Participation de l'Etat au financement par le Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) de la conduite d'eau potable de Grousbous à Junglinster via Mersch. (Sans distinction d'exercice)	114.190	250.000	550.000
63.024 (63.51)	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau du sud-est (S.E.S.E.). (Sans distinction d'exercice)	-	300.000	300.000
63.025 (63.51)	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux	80.000	-	80.000
93.000 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif).....	-	100.000	250.000
		Total de la section 39.1.....	15.179.130	19.284.340	18.612.500
		Section 39.2 - Commissariats de district			
74.250 (74.22)	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux	3.867	-	-
74.252 (74.22)	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux	3.903	2.000	8.000
		Détail: *7401 Acquisition de machines de bureau* *2) Photocopieuses et duplicateurs..... 8.000*			
		Total de la section 39.2.....	7.770	2.000	8.000
		Section 39.4 - Service de contrôle de la comptabilité des communes			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	-	-	5.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 5.000			
		Total de la section 39.4.....	-	-	5.000
		Section 39.6 - Administration des services de secours			
63.000 (63.21)	03.50	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile	352.997	347.867	320.000
74.000 (74.10)	03.50	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	1.502.351	1.046.700	2.000.000
		Détail:			
		4) Véhicules de secours et d'intervention..... 2.000.000			
74.010 (74.22)	03.50	Acquisition de machines de bureau	-	-	11.788
74.020 (74.22)	03.50	Acquisition d'installations de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	345.550	507.380	383.445
74.040 (74.22)	03.50	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	75.613	228.000	266.539
74.050 (74.22)	03.50	Acquisition d'équipements informatiques	-	-	450.095
74.060 (74.40)	03.50	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	-	25.990	385.507
74.300 (74.22)	03.50	Frais d'équipement destinés à la mise en place d'un plan d'intervention applicable en cas d'accident causant de nombreuses victimes	88.539	-	-
		Restants d'exercices antérieurs			
74.540 (74.22)	03.50	Acquisition d'équipements spéciaux	29.078	-	-
		Total de la section 39.6.....	2.394.128	2.155.937	3.817.374

39.7 - Direction de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Section 39.7 - Direction de l'aménagement du territoire (DATer)			
63.000 (63.21)	07.50	Parcs naturels existants et en préparation: participation aux frais des infrastructures, bâtiments, équipements et projets. (Sans distinction d'exercice)	176.867	200.000	200.000
		Détail:			
		1) Parc naturel de la Haute-Sûre..... 60.500			
		2) Parc naturel de l'Our..... 60.500			
		3) Projets communs..... 79.000			
		Total..... 200.000			
74.010 (74.22)	07.20	Acquisition de machines de bureau	10.391	125	12.000
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 12.000			
74.050 (74.22)	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	42.356	36.000	38.000
74.060 (74.40)	07.20	Acquisition de logiciels	32.854	30.000	30.000
		Total de la section 39.7.....	262.468	266.125	280.000
		Section 39.8 - Aménagement communal			
74.010 (74.22)	07.20	Acquisition de machines de bureau	-	-	5.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs..... 5.000			
		Total de la section 39.8.....	-	-	5.000
		Section 39.9 - Administration de la gestion de l'eau			
52.010 (52.20)	07.30	Subsides à des associations et à des particuliers pour la construction de fosses à lisier et à purin	-	7.000	7.000
53.010 (53.20)	07.40	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers	15.600	70.000	30.000

39.9 - Administration de la gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
63.000 (63.21)	07.33	Travaux et fournitures dans l'intérêt sanitaire et hygiénique: construction de canalisations, de collecteurs et de stations d'épuration; protection et restauration des cours d'eau; participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Sans distinction d'exercice)	168.085	200.000	190.000
63.001 (63.21)	07.50 10.10	Travaux d'amélioration, d'aménagement, de renaturation et de réduction des effets des inondations à exécuter aux cours d'eau par les communes: participation de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.075.000	3.050.000
63.002 (63.21)	10.10	Cours d'eau: travaux d'aménagement à réaliser par les communes aux cours d'eau en vue de réduire les effets des inondations: participation de l'Etat au coût des travaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	854.167	975.000	-
63.003 (63.21)	10.10	Cours d'eau: Etudes réalisées par les communes sur les cours d'eau en vue de restaurer les cours d'eau et en vue de réduire les effets des inondations: participation de l'Etat au coût des études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000	120.000	120.000
72.010 (72.10)	10.10	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Sans distinction d'exercice)	11.496	13.000	13.000
73.032 (73.21)	07.50 10.10	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	134.557	125.000	110.000
73.040 (73.11)	07.35	Mesures de protection contre les crues de la Sûre et de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.224.299	1.180.000	1.250.000
73.070 (73.41)	10.00	Travaux de génie civil et d'infrastructures	73.254	60.000	95.000
74.000 (74.10)	10.00	Acquisition de véhicules automoteurs	215.174	215.000	190.000
		Détail:			
		1) Voitures..... 20.000			
		2) Camionettes, camions et autobus..... 15.000			
		3) Machines, engins de chantier et tracteurs..... 155.000			
		Total..... 190.000			
74.010 (74.22)	07.40	Acquisition de machines de bureau	9.377	9.700	3.000
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 3.000			
74.020 (74.22)	10.00	Acquisition d'installations de télécommunications	11.069	6.000	5.000

39.9 - Administration de la gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Installations téléphoniques..... 5.000			
74.030 (74.22)	10.00	Acquisition d'appareils de laboratoire	108.998	85.000	90.000
74.031 (74.22)	10.00	Acquisition d'appareils dans le cadre de projets de recherche	-	200.000	100
74.040 (74.22)	07.40	Acquisition d'équipements spéciaux	186.371	209.600	209.000
		Détail:			
		1) Hydrogéologie..... 38.000 *2) Hydrométrie..... 39.000* *3) Protection des eaux..... 75.000* *4) Laboratoire..... 20.000* *5) Bureaux régionaux et ateliers..... 17.000* *6) Système de gestion de l'horaire mobile..... 20.000* *Total..... 209.000*			
74.050 (74.22)	07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour la Direction de la Gestion de l'Eau	12.953	10.000	6.000
74.051 (74.22)	07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins des Services de la Gestion de l'Eau	61.367	46.000	46.000
74.060 (74.40)	07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour la Direction de la Gestion de l'Eau	11.704	9.000	5.000
74.061 (74.40)	07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins des Services de la Gestion de l' Eau	41.104	58.020	165.000
74.080 (74.22)	10.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	7.147	6.000	6.000
74.300 (74.22)	10.40	Acquisition de matériel piscicole	4.695	7.000	7.000
93.000 (93.00)	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif).....	20.000.000	10.000.000	15.000.000
		Total de la section 39.9.....	25.271.417	15.686.320	20.597.100
		Total du département 39.....	43.114.913	37.496.222	43.335.074

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	0	7.000	7.000
53	Transferts de capitaux aux ménages	15.600	70.000	30.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	18.851.246	23.102.207	22.242.500
72	Construction de bâtiments	11.496	13.000	13.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	1.432.110	1.365.000	1.455.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	2.804.461	2.839.015	4.337.574
93	Dotations de fonds de réserve	20.000.000	10.100.000	15.250.000
Total		43.114.913	37.496.222	43.335.074

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		40 ET 41 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE			
		Section 40.0 - Dépenses générales			
74.040 (74.22)	04.00	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels	224.932	226.000	164.000
		Total de la section 40.0.....	224.932	226.000	164.000
		Section 40.1 - Centre de technologie de l'éducation			
74.040 (74.22)	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux	49.171	50.000	40.000
74.041 (74.22)	04.30	Acquisition d'équipements des technologies de l'information et de la communication pour les besoins des établissements d'enseignement postprimaire	994.461	824.813	790.000
74.060 (74.40)	04.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	6.729	7.437	7.000
74.061 (74.40)	04.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins des établissements d'enseignement postprimaire	240.639	217.299	180.000
74.300 (74.22)	04.10	Elaboration et mise en oeuvre de plans d'actions en faveur de l'informatisation des établissements d'enseignement postprimaire: acquisition d'équipements informatiques et de logiciels	122.396	125.000	200.000
74.301 (74.22)	04.10 04.33 04.34	Elaboration et mise en oeuvre de projets e-Lëtzebuerg: acquisition d'équipements informatiques et de logiciels	154.549	122.500	70.000
		Total de la section 40.1.....	1.567.945	1.347.049	1.287.000
		Section 40.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques			
74.010 (74.22)	04.01	Acquisition de machines de bureau	4.086	6.500	7.000

40.2 - Recherche/innovation pédagog. et technologiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
74.300 (74.30)	04.01	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du projet "e-Luxembourg/Nortic"	224.258	48.000	-
		Total de la section 40.2.....	228.344	54.500	7.000
		Section 40.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire			
74.010 (74.22)	04.10	Acquisition de machines de bureau	5.988	-	-
74.040 (74.22)	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux	-	2.500	4.200
		Total de la section 40.3.....	5.988	2.500	4.200
		Section 40.5 - Etablissements privés d'enseignement			
64.000 (64.10)	04.50	Participation de l'Etat aux frais d'investissement des établissements privés d'enseignement préscolaire, primaire et postprimaire (article 29(2) de la loi du 13 juin 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.682.280	1.000.000	5.000.000
		Total de la section 40.5.....	11.682.280	1.000.000	5.000.000
		Section 40.6 - Service des équipements et des restaurants scolaires			
74.000 (74.10)	04.10	Acquisition de véhicules automoteurs	-	17.000	18.000
74.300 (74.22)	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux, frais connexes. (Sans distinction d'exercice)	4.727.743	2.243.718	1.200.000
74.301 (74.22)	04.10	Acquisition d'équipements dans le cadre des travaux d'aménagement et de modernisation des restaurants scolaires	73.576	50.000	50.000
		Total de la section 40.6.....	4.801.319	2.310.718	1.268.000

40.7 - Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Section 40.7 - Education différenciée			
64.000 (64.10)	04.52	Ecoles, instituts et foyers d'éducation différenciée gérés par des associations: participation de l'Etat aux frais d'aménagement et d'équipement	49.105	55.000	50.000
74.000 (74.10)	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs	129.394	77.000	68.000
		Détail:			
		2) Camionnettes, camions et autobus..... 68.000			
74.010 (74.22)	04.52	Acquisition de machines de bureau	17.027	25.000	20.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs..... 20.000			
74.040 (74.22)	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	88.856	91.500	112.660
74.050 (74.22)	04.52	Acquisition d'équipements informatiques	83.927	88.000	100.000
74.060 (74.40)	04.52	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	18.644	18.900	18.900
		Restants d'exercices antérieurs			
74.510 (74.22)	04.52	Acquisition de machines de bureau	3.349	-	-
		Total de la section 40.7.....	390.302	355.400	369.560
		Section 40.8 - Service de la formation des adultes			
74.040 (74.22)	04.53	Acquisition d'équipements spéciaux	16.453	40.500	48.000
		Total de la section 40.8.....	16.453	40.500	48.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Section 40.9 - Inspectorat			
74.040 (74.22)	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	-	-	6.000
		Total de la section 40.9.....	-	-	6.000
		Section 41.2 - Institut d'études éducatives et sociales			
74.040 (74.22)	04.34	Acquisition d'équipements spéciaux	22.037	40.000	-
74.050 (74.22)	04.34	Acquisition d'équipements informatiques	26.915	40.000	-
74.060 (74.40)	04.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10.047	28.500	-
		Total de la section 41.2.....	58.999	108.500	-
		Section 41.3 - Service de la formation professionnelle			
74.000 (74.10)	04.34	Acquisition de véhicules automoteurs	26.540	-	22.000
		Détail:			
		2) Camionnettes, camions et autobus…… 22.000			
74.250 (74.00)	04.34	Installations et équipements des ateliers: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	207.229	255.000	200.000
		Total de la section 41.3.....	233.769	255.000	222.000
		Section 41.4 - Education physique et sports			
52.000 (52.10)	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	90.000	90.000	90.000
74.000 (74.10)	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	-	45.000	-

41.4 - Education physique et sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
74.040 (74.22)	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	4.945	7.175	5.000
74.041 (74.22)	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives	14.951	11.000	20.000
74.050 (74.22)	08.30	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre des projets "e-Lëtzebuerg"	-	58.402	3.200
74.070 (74.22)	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel	7.410	8.500	10.000
93.001 (93.00)	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national pour le financement d'un huitième programme quinquennal d'équipement sportif à réaliser pendant la période du 1.1.2003 au 31.12.2007. (Crédit non limitatif).....	18.000.000	20.000.000	20.000.000
93.002 (93.00)	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national pour des aides financières à accorder sous forme de subventions en capital dans l'intérêt de la modernisation, de l'amélioration et du réaménagement des infrastructures et équipements sportifs par les communes, les syndicats de communes et les organismes sportifs nationaux. (Crédit non limitatif).....	3.000.000	3.500.000	3.500.000
		Restants d'exercices antérieurs			
74.540 (74.22)	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	-	-	40.590
		Total de la section 41.4.....	21.117.306	23.720.077	23.668.790
		Section 41.5 - Institut national des sports			
74.000 (74.10)	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	47.975	18.500	1.500
		Détail:			
		3) Machines, engins de chantier et tracteurs…… *1.500*			
74.040 (74.22)	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	17.153	19.500	24.700
		Total de la section 41.5.....	65.128	38.000	26.200

41.6 - Centre national sportif et culturel

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Section 41.6 - Centre national sportif et culturel			
61.010 (61.40)	08.30	Participation de l'Etat aux frais d'aménagement et de transformation de l'aire de récréation du centre national sportif et culturel	1.000.000	-	500.000
61.011 (61.40)	08.30	Participation de l'Etat à l'acquisition d'équipements spéciaux	-	350.000	-
		Total de la section 41.6.....	1.000.000	350.000	500.000
		Section 41.7 - Ecole nationale de l'éducation physique et des sports			
74.040 (74.22)	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	3.929	12.500	4.000
		Total de la section 41.7.....	3.929	12.500	4.000
		Total du département 40/41.....	41.396.694	29.820.744	32.574.750

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	90.000	90.000	90.000
61	Transferts en capital à l'administration centrale	1.000.000	350.000	500.000
64	Transfert de capitaux aux écoles privées	11.731.385	1.055.000	5.050.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	7.575.309	4.825.744	3.434.750
93	Dotations de fonds de réserve	21.000.000	23.500.000	23.500.000
Total		41.396.694	29.820.744	32.574.750

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		42 ET 43 - MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION			
		Section 42.0 - Famille			
51.001 (51.10)	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de location-vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.008.090	8.600.000	7.600.000
52.000 (52.10)	06.36	Remboursement de frais avancés par l'Etablissement public pour transformations et mise en place de systèmes de décontamination des installations sanitaires (art. 17 de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements publics dénommés 1) Centres, Foyers et Services pour personnes âgées; 2) Centres de gériatrie)	532.674	-	-
74.000 (74.10)	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs	14.117	22.500	22.500
74.010 (74.22)	06.36	Acquisition de machines de bureau	10.736	8.000	10.000
74.040 (74.22)	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	-	2.500	2.500
74.060 (74.40)	06.36	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	13.800	1.500	2.500
74.080 (74.22)	06.32	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier pour l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand	9.100	8.000	-
93.000 (93.00)	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif).....	50.750.000	53.287.500	60.500.000
		Total de la section 42.0.....	57.338.517	61.930.000	68.137.500
		Section 42.2 - Solidarité			
93.000 (93.00)	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124.000	50.000	25.000
		Total de la section 42.2.....	124.000	50.000	25.000

42.3 - Commissariat du Gouvernement aux étrangers

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Section 42.3 - Commissariat du Gouvernement aux étrangers			
74.000 (74.10)	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs	29.163	40.000	22.000
		Total de la section 42.3.....	29.163	40.000	22.000
		Section 42.4 - Fonds national de solidarité			
74.020 (74.22)	06.20	Acquisition d'installations de télécommunications	-	1.000	-
74.040 (74.22)	06.20	Acquisition d'équipements spéciaux	-	-	3.000
		Restants d'exercices antérieurs			
74.510 (62.10)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	5.589	-	-
74.520 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: Acquisition d'installations de télécommunications	21.866	1.404	-
74.540 (74.22)	06.20	Acquisition d'équipements spéciaux	145.727	-	390
74.580 (62.10)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	114.217	4.790	16.600
		Total de la section 42.4.....	287.399	7.194	19.990
		Section 42.5 - Caisse nationale des prestations familiales			
74.020 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications	-	2.000	2.720
74.041 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	16.628	11.400	5.000
74.050 (74.22)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	-	83.980	10.000
74.060 (74.40)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionenemt: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	584.261	600.000	660.000

42.5 - Caisse nationale des prestations familiales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
74.080 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	13.550	17.600	30.000
		Total de la section 42.5.....	614.439	714.980	707.720
		Section 42.6 - Maisons d'enfants de l'Etat			
74.001 (74.10)	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	-	33.000	-
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau	-	5.000	-
74.041 (74.22)	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	1.023	2.000	3.554
74.080 (74.22)	06.32	Acquisition de mobilier	3.728	3.750	8.000
		Total de la section 42.6.....	4.751	43.750	11.554
		Section 42.8 - Centre socio-éducatif de l'Etat			
74.000 (74.10)	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	16.000	35.000	-
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau	-	-	8.500
74.040 (74.22)	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	-	-	27.000
		Total de la section 42.8.....	16.000	35.000	35.500
		Section 42.9 - Service national d'action sociale			
74.060 (74.40)	06.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	689	7.500	7.500
		Total de la section 42.9.....	689	7.500	7.500

43.1 - Service national de la jeunesse

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Section 43.1 - Service national de la jeunesse			
74.000 (74.10)	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	33.000	230.445	38.400
		Détail:			
		2) Camionnettes, camions et autobus..... 25.000			
		3) Machines, engins de chantier et tracteurs..... 13.400			
		Total..... 38.400			
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau	5.686	-	8.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs..... 8.000			
74.040 (74.22)	06.32	Service national de la jeunesse: acquisition d'équipements spéciaux	101.345	114.065	114.065
74.050 (74.22)	06.32	Acquisition d'équipements informatiques	18.930	10.230	15.700
74.060 (74.40)	06.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	-	-	5.000
		Total de la section 43.1.....	158.961	354.740	181.165
		Total du département 42/43.....	58.573.919	63.183.164	69.147.929

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Famille et de l'Intégration

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
51	Transfert de capitaux aux entreprises	6.008.090	8.600.000	7.600.000
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	532.674	-	-
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.159.155	1.245.664	1.022.929
93	Dotations de fonds de réserve	50.874.000	53.337.500	60.525.000
Total		58.573.919	63.183.164	69.147.929

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		44 - MINISTERE DE LA SANTE			
		Section 44.0 - Ministère de la Santé			
74.040 (74.22)	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	-	1.000	1.000
74.080 (74.22)	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	-	2.000	2.000
		Total de la section 44.0.....	-	3.000	3.000
		Section 44.1 - Direction de la santé			
74.000 (74.10)	05.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	21.475	44.000	-
74.010 (74.22)	05.10	Acquisition de machines de bureau	31.894	6.400	21.730
		Détail:			
		2) Service Orthoptique et Pléoptique..... 5.000			
		5) Service Audiophonologique..... 11.730			
		8) Division de la Radioprotection..... 5.000			
		Total..... 21.730			
74.020 (74.22)	05.00	Acquisition d'installations de télécommunications	-	1.000	1.000
		Détail:			
		1) Division de l'Inspection Sanitaire..... 1.000			
74.030 (74.22)	05.00	Acquisition d'appareils. (Sans distinction d'exercice)	68.984	58.450	36.700
		Détail:			
		1) Services Audiophonologiques..... 6.000			
		2) Service Orthoptique et Pléoptique..... 30.700			
		Total..... 36.700			
74.040 (74.22)	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	34.730	39.047	48.072
		Détail:			
		2) Service de la Médecine de l'Environnement..... 20.446			
		3) Division de la Santé au Travail..... 7.300			
		4) Service Audiophonologique..... 5.536			
		5) Division de la Médecine Curative..... 2.690			

44.1 - Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		6) Division de la Radioprotection..... 10.100 *9) Service OPrthoptique et Pléoptique..... 2.000* *Total..... 48.072*			
74.050 (74.22)	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques	135.997	58.100	52.500
		Détail: *1) Division de la Pharmacie et des Médicaments..... 2.600* *2) Division de la Médecine Curative..... 2.600* *3) Services Orthoptique et Pléoptique..... 2.300* *4) Service des Statistiques..... 45.000* *Total..... 52.500*			
74.060 (74.22)	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, modification et mise à jour de logiciels et du matériel électronique et informatique	12.790	18.600	37.500
		Détail: *1) Division de la Radioprotection..... 37.500*			
74.080 (74.22)	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	2.399	8.000	8.000
		Détail: *1) Secrétariat général..... 8.000*			
		Total de la section 44.1.....	308.269	233.597	205.502
		Section 44.2 - Laboratoire nationale de santé			
74.000 (74.10)	05.20	Acquisition de véhicules automoteurs	-	25.000	-
74.010 (74.22)	05.20	Acquisition de machines de bureau	6.400	6.800	6.500
		Détail: *2) Photocopieur..... 1.500* *9) Divers..... 5.000* *Total..... 6.500*			
74.020 (74.22)	05.20	Acquisition d'installations de télécommunications	1.678	1.000	2.000
		Détail: *2) Télex et Téléfax..... 2.000*			
74.030 (74.22)	05.20	Acquisition d'appareils de laboratoire	720.290	900.000	800.000

44.2 - Laboratoire nationale de santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
74.040 (74.22)	05.20	Acquisition de biens d'équipements en vue de la recherche médicale suite à un legs fait au Laboratoire national de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	100
74.050 (74.22)	05.20	Acquisition d'équipements informatiques	7.445	5.000	12.000
74.060 (74.40)	05.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	9.900	75.000	70.000
74.080 (74.22)	05.20	Acquisition de mobilier	9.936	11.000	10.000
74.171 (74.22)	05.20	Crédit d'équipement du Registre Morphologique des Tumeurs	2.468	-	1.000
74.300 (74.22)	05.22	Programme de recherche effectué dans le cadre du titre I. de la loi du 9.3.1987 ayant pour objet l'organisation de la recherche-développement dans le secteur public: dépenses d'équipement	99.998	100.000	50.000
		Détail: *1) Département d'immunologie..... 50.000* Restants d'exercices antérieurs			
74.671 (74.22)	05.20	Crédit d'équipement du Registre Morphologique des Tumeurs	1.891	-	-
		Total de la section 44.2.....	860.006	1.123.800	951.600
		Section 44.6 - Centre thermal et de santé Mondorf			
52.000 (52.10)	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de Santé à Mondorf-les-Bains. (Sans distinction d'exercice)	955.000	500.000	482.575
		Total de la section 44.6.....	955.000	500.000	482.575
		Section 44.7 - Santé.- Travaux sanitaires et cliniques			
51.000 (51.10)	05.22	Participation aux frais d'investissements d'établissements hospitaliers publics	1.436.526	1.397.542	-

44.7 - Travaux sanitaires et cliniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
51.002 (51.10)	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret et 12 de la loi du 28.08.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers. (Sans distinction d'exercice)	2.915.709	6.000.000	3.900.000
		Détail:			
		1) Investissements mobiliers et immobiliers effectués par les établissements hospitaliers du secteur public..... 1.900.000			
		2) Investissements mobiliers et immobiliers effectués par les établissements hospitaliers privés ainsi que par l'organisme regroupant les établissements hospitaliers visés à l'article 12 de la loi du 28.08.1998..... 2.000.000			
		Total..... 3.900.000			
52.000 (52.10)	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation,de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements	102.863	365.000	467.000
		Détail:			
		1) Ligue luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales : Modernisations diverses..... 195.000			
		2) Logements d'urgence, accueils et foyers de jours, locaux agréés d'injection de drogues pour toxicomanes..... 100.000			
		3) Stëmm vun der Strooss: atelier thérapeutique et structure d'hébergement pour personnes souffrantes d'une maladie de la dépendance..... 47.000			
		4) Diverses associations: grosses réparations..... 125.000			
		Total..... 467.000			
52.001 (52.10)	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement	173.822	1.667.500	1.795.000
52.002 (52.10)	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extra-hospitalière	409.561	320.200	352.650
74.060 (74.40)	05.30	Rachat de concessions réelles de pharmacie. (Crédit non limitatif).....	-	100	-
93.000 (93.00)	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif).....	40.776.000	37.000.000	33.000.000

44.7 - Travaux sanitaires et cliniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
52.501 (52.10)	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisé: participation aux frais d'investissement et de premier équipement	-	24.612	-
		Total de la section 44.7.....	45.814.481	46.774.954	39.514.650
		Total du département 44.....	47.937.756	48.635.351	41.157.327

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Santé

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
51	Transfert en capital aux entreprises et institutions financières	4.352.235	7.397.542	3.900.000
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	1.641.246	2.877.312	3.097.225
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.168.275	1.360.497	1.160.102
93	Dotations de fonds de réserve	40.776.000	37.000.000	33.000.000
Total		47.937.756	48.635.351	41.157.327

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		45 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT			
		Section 45.0 - Protection de l'environnement			
52.000 (52.10)	07.50	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains par les établissements d'utilité publique en vue de la constitution de réserves naturelles	88.482	90.000	90.000
63.000 (63.21)	07.30	Travaux et fournitures dans l'intérêt de l'aménagement de décharges désaffectées, de construction d'installations de dépollution dans le domaine de la protection de l'atmosphère, de la gestion des déchets et de la protection contre le bruit: participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Sans distinction d'exercice)	72.678	120.000	60.000
63.003 (63.21)	07.50	Participation extraordinaire de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains pour la réalisation du projet revalorisation écologique de la vallée supérieure de l'Alzette. (Sans distinction d'exercice)	-	35.000	20.000
74.050 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	26.485	18.500	22.000
74.060 (74.40)	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	20.915	20.000	18.000
93.000 (93.00)	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	4.200.000	4.500.000	7.000.000
93.010 (93.00)	07.30	Alimentation du fonds de financement des mécanismes de Kyoto. (Crédit non limitatif).....	-	5.000.000	10.000.000
		Total de la section 45.0.....	4.408.560	9.783.500	17.210.000
		Section 45.1 - Administration de l'environnement			
52.000 (52.10)	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des entreprises dans l'intérêt de la réduction de la pollution atmosphérique	-	20.000	20.000
52.020 (52.20)	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, à la réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Sans distinction d'exercice)	-	20.000	100.000

45.1 - Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
53.000 (53.10)	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.510.518	30.000.000	8.000.000
73.070 (73.40)	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures	5.430	10.000	10.000
74.000 (74.10)	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs	13.986	40.000	40.000
		Détail:			
		1) Voitures..... 40.000			
74.010 (74.22)	07.30	Acquisition de machines de bureau	9.017	13.250	12.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs..... 12.000			
74.020 (74.22)	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications	14.616	1.000	1.000
74.030 (74.22)	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire	113.237	110.000	115.000
74.040 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	8.491	20.000	35.000
74.050 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	24.946	25.000	25.000
74.060 (74.40)	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	62.481	86.500	75.000
		Total de la section 45.1.....	29.762.722	30.345.750	8.433.000
		Section 45.2 - Administration des eaux et forêts			
51.040 (51.10)	07.50	Participation de l'Etat au financement des mesures d'amélioration de l'environnement naturel prévues dans les règlements grand-ducaux des 22.10.1990 et 22.03.2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	527.759	530.000	550.000
63.002 (63.21)	07.50	Participation de l'Etat à l'élaboration et à l'exécution de plans verts par les communes. (Sans distinction d'exercice)	316.000	323.000	343.000
74.000 (74.10)	07.50 10.30 10.40	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs	91.730	75.000	22.500

45.2 - Administration des eaux et forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Voitures..... 22.500			
74.001 (74.10)	07.50 10.30 10.40	Préposés forestiers: acquisition de véhicules automoteurs	224.957	252.000	225.000
		Détail:			
		1) Voitures..... 225.000			
74.010 (74.22)	07.50 10.30 10.40	Acquisition de machines de bureau	8.811	7.500	14.800
		Détail:			
		2) Photocopieurs..... 14.800			
74.020 (74.22)	07.50 10.30 10.40	Acquisition d'installations de télécommunications	-	1.000	1.000
		Détail:			
		2) Télex et Téléfax..... 1.000			
74.040 (74.22)	07.50 10.30 10.40	Acquisition d'équipements spéciaux	30.019	40.000	50.000
74.050 (74.22)	07.50 10.30 10.40	Acquisition d'équipements informatiques	24.968	25.000	24.600
74.060 (74.22)	07.50 10.30 10.40	Acquisition de logiciels informatiques	29.895	30.000	22.000
		Total de la section 45.2.....	1.254.139	1.283.500	1.252.900
		Total du département 45.....	35.425.421	41.412.750	26.895.900

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Environnement

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
51	Transfert de capitaux aux entreprises	527.759	530.000	550.000
52	Transfert de capitaux aux entreprises privées	88.482	130.000	210.000
53	Transfert de capitaux aux ménages	29.510.518	30.000.000	8.000.000
63	Transfert de capitaux aux administrations publiques locales	388.678	478.000	423.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	5.430	10.000	10.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	704.554	764.750	702.900
93	Dotations de fonds de réserve	4.200.000	9.500.000	17.000.000
Total		35.425.421	41.412.750	26.895.900

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		46 - MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI			
		Section 46.0 - Travail. - Dépenses générales			
52.000 (52.10)	06.40	Participation aux frais d'investissements immobiliers des chambres professionnelles salariales	386.607	-	-
		Restants d'exercices antérieurs			
52.500 (52.10)	13.90	Participation aux frais d'investissements immobiliers des chambres professionnelles salariales	-	-	208.131
		Total de la section 46.0.....	386.607	-	208.131
		Section 46.1 - Administration de l'emploi			
74.010 (74.22)	06.43	Acquisition de machines de bureau	13.826	8.475	10.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs..... 10.000			
74.020 (74.22)	06.43	Acquisition d'installations de télécommunications	1.860	1.000	2.000
		Détail:			
		2) Télex et Téléfax..... 2.000			
74.040 (74.22)	06.43	Acquisition d'équipements spéciaux	53.441	10.000	30.000
74.050 (74.22)	06.43	Acquisition d'équipements informatiques	2.908	40.300	25.000
74.060 (74.40)	06.43	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	-	30.000	19.000
		Restants d'exercices antérieurs			
74.510 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	-	-	4.428

46.2 - Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Machines à affranchir..... 4.428			
		Total de la section 46.1.....	72.035	89.775	90.428
		Section 46.2 - Inspection du travail et des mines			
74.000 (74.10)	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs	55.384	35.000	61.000
74.010 (74.22)	06.42	Acquisition de machines de bureau	17.637	47.000	25.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs..... 10.000			
		6) Scanner..... 15.000			
		Total..... 25.000			
74.040 (74.22)	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	19.070	15.900	15.600
74.050 (74.22)	06.42	Acquisition d'équipements informatiques	8.482	17.500	17.500
74.060 (74.40)	06.42	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	8.978	15.000	15.000
		Restants d'exercices antérieurs			
74.510 (74.22)	06.42	Acquisition de machines de bureau	10.976	-	-
		Total de la section 46.2.....	120.527	130.400	134.100
		Section 46.3 - Ecole supérieure du travail			
74.010 (74.22)	04.50	Acquisition de machines de bureau	2.500	-	-
		Total de la section 46.3.....	2.500	-	-

46.5 - Emploi des accidentés et des handicapés

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Section 46.5 - Emploi des accidentés et des handicapés			
51.040 (51.10)	06.34	Participation aux frais d'aménagement de postes de travail et des accès au travail, d'acquisition d'équipement professionnel, de matériel didactique et d'autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.164	40.000	40.000
52.000 (52.10)	06.34	Participation aux frais de la création et de l'extension d'ateliers protégés	190.225	190.225	179.225
		Détail:			
		2) Aménagement d'une deuxième structure de formation et de travail de l'APEMH à Bettembourg..... *179.225*			
		Total de la section 46.5.....	208.389	230.225	219.225
		Total du département 46.....	790.058	450.400	651.884

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère du Travail et de l'Emploi

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
51	Transfert de capitaux aux entreprises	18.164	40.000	40.000
52	Transfert de capitaux aux entreprises privées	57.832	190.225	387.356
71	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	195.062	220.175	224.528
	Total	270.058	450.400	651.884

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		47/48 - MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE			
		Section 47.1 - Inspection générale de la sécurité sociale			
74.010 (74.22)	06.10	Acquisition de machines de bureau	14.984	-	30.000
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 30.000			
74.020 (74.22)	06.10	Acquisition d'installations de télécommunications	-	-	28.750
74.050 (74.22)	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	-	25.000	25.000
74.060 (74.40)	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Sans distinction d'exercice)	29.236	25.000	285.000
		Détail:			
		1) Logiciel Pensions complémentaires..... 260.000			
		2) Autres logiciels..... 25.000			
		Total..... 285.000			
74.080 (74.22)	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	977	1.000	1.000
		Total de la section 47.1.....	45.197	51.000	369.750
		Section 47.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale			
74.030 (74.22)	06.10	Acquisition d'appareils médicaux	99.958	10.000	-
74.080 (74.22)	06.10	Acquisition de mobilier de bureau	5.832	5.949	-
74.250 (74.22)	06.10	Frais d'équipement	-	-	13.526
		Détail:			
		7403 Acquisition d'appareils médicaux..... 7.577			

47.3 - Conseil arbitral des assurances sociales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		7408 Acquisition de mobilier de bureau..... 5.949			
		Total..... 13.526			
		Total de la section 47.2.....	105.790	15.949	13.526
		Section 47.3 - Conseil arbitral des assurances sociales			
74.010 (74.22)	06.10	Acquisition de machines de bureau	9.483	-	-
74.030 (74.22)	06.10	Acquisition d'appareils médicaux	-	17.000	-
74.040 (74.22)	06.10	Acquisition d'équipements spéciaux	17.432	1.000	-
74.250 (74.22)	06.10	Frais d'équipement	-	-	27.000
		Détail:			
		7401 Acquisition de machines de bureau			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 8.000			
		7402 Acquisition d'installations de télécommunications			
		2) Télex et téléfax..... 1.000			
		7403 Acquisition d'appareils médicaux..... 17.000			
		7404 Acquisition d'équipements spéciaux..... 1.000			
		Total..... 27.000			
		Total de la section 47.3.....	26.915	18.000	27.000
		Section 47.4 - Conseil supérieur des assurances sociales			
74.010 (74.22)	06.10	Acquisition de machines de bureau	2.812	-	-
74.250 (74.22)	06.10	Frais d'équipement	-	-	1.750
		Détail:			
		7401 Acquisition de machines de bureau			
		3) Destructeur de papier..... 1.750			
		Total de la section 47.4.....	2.812	-	1.750

47.6 - Cellule d'évaluation et d'orientation

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Section 47.6 - Cellule d'évaluation et d'orientation			
74.000 (74.10)	06.10	Acquisition de véhicules automoteurs	-	30.000	32.000
74.010 (74.22)	06.10	Acquisition de machines de bureau	3.468	-	-
74.040 (74.22)	06.10	Acquisition d'équipements spéciaux	-	14.700	-
		Total de la section 47.6.....	3.468	44.700	32.000
		Section 48.2 - Centre commun de la sécurité sociale			
74.050 (74.22)	06.10	Acquisition d'équipements informatiques	240.806	374.072	-
74.060 (74.40)	06.10	Acquisition de logiciels	83.163	200.413	-
74.080 (62.10)	06.10	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de mobilier de bureau	15.913	17.067	-
74.250 (74.22)	06.10	Participation de l'Etat aux frais d'équipement	92	4.730	-
		Total de la section 48.2.....	339.974	596.282	-
		Section 48.4 - Office des assurances sociales			
74.080 (62.10)	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de mobilier de bureau	19.831	19.840	-
74.250 (74.22)	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais d'équipement	8.730	4.750	-
		Total de la section 48.4.....	28.561	24.590	-
		Section 48.5 - Caisse de pension des employés privés			
74.000 (74.10)	06.20	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de véhicules automoteurs	-	13.000	-

48.5 - Caisse de pension des employés privés

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
74.080 (74.22)	06.12	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de mobilier de bureau	11.758	12.000	-
74.250 (74.22)	06.12	Participation de l'Etat aux frais d'équipement	2.658	4.500	-
		Total de la section 48.5.....	14.416	29.500	-
		Section 48.6 - Caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels			
74.080 (74.22)	06.12	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de mobilier de bureau	6.210	5.000	-
74.250 (74.22)	06.12	Participation de l'Etat aux frais d'équipement	-	2.500	-
		Total de la section 48.6.....	6.210	7.500	-
		Section 48.7 - Caisse de pension agricole			
74.080 (74.22)	06.12	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de mobilier de bureau	2.407	2.250	-
		Total de la section 48.7.....	2.407	2.250	-
		Total du département 47/48.....	575.750	789.771	444.026

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la sécurité sociale

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	575.750	789.771	444.026
Total		575.750	789.771	444.026

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		49 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL			
		Section 49.0 - Agriculture. - Dépenses générales			
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	25.982	-	-
74.001 (74.10)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	29.569	50.000	-
74.010 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau	2.070	1.000	1.000
74.020 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'installations de télé-communications	5.479	-	-
74.040 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux	36.427	22.000	22.000
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	37.109	-	45.000
74.051 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	10.288	12.000	11.500
74.060 (74.40)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	-	-	1.000
		Total de la section 49.0.....	146.924	85.000	80.500
		Section 49.1 - Mesures économiques et sociales spéciales			
51.040 (51.10)	10.10	Primes dans l'intérêt de la sauvegarde de la biodiversité en milieu rural et forestier	1.039.642	1.330.000	1.330.000
73.000 (73.13)	10.10	Travaux d'infrastructure à réaliser pour l'instauration de zones horticoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	250.000	250.000
93.000 (93.00)	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif).....	36.500.000	17.000.000	27.000.000
		Total de la section 49.1.....	37.539.642	18.580.000	28.580.000

49.2 - Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Section 49.2 - Administration des services techniques de l'agriculture			
53.023 (53.10)	10.10	Mesures spéciales d'ordre technique: subventions pour la réalisation de mesures spéciales visant à la rationalisation d'exploitations agricoles; dépenses diverses	64.500	-	-
63.005 (63.21)	10.10	Pistes cyclables: travaux de construction et de remise en état. (Sans distinction d'exercice)	24.636	100.000	110.000
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	148.229	140.000	141.600
		Détail:			
		1) Voitures..... 140.000 *9) Divers..... 1.600* *Total..... 141.600*			
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	15.805	10.000	16.000
74.020 (74.22)	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications	-	1.050	2.600
74.030 (74.22)	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	177.354	127.300	150.000
74.040 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	69.980	124.500	63.500
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	19.419	13.500	14.000
		Restants d'exercices antérieurs			
52.500 (52.10)	10.10	Travaux d'assainissement, de drainage, de sous-solage et d'irrigation; installation de conduites d'eau et d'abreuvoirs dans les parcs à bétail; clôtures pour parcs à bétail: participation de l'Etat au coût des travaux	-	1.176	-
		Total de la section 49.2.....	519.923	517.526	497.700
		Section 49.4 - Service d'économie rurale			
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	7.176	5.000	9.500

49.4 - Service d'économie rurale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
74.060 (74.40)	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.500	-	-
		Total de la section 49.4.....	10.676	5.000	9.500
		Section 49.5 - Administration des services vétérinaires			
53.030 (53.20)	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	397.810	250.000	250.000
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	74.502	-	-
74.010 (74.22)	10.10	Inspection vétérinaire.- Acquisition de machines de bureau	9.068	-	3.000
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 3.000			
74.022 (74.22)	10.10	Vétérinaires officiels.- Acquisition d'installations de télécommunications	-	5.000	-
74.030 (74.22)	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	19.562	50.000	150.000
74.031 (74.22)	10.10	Inspecteurs des viandes.- Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés	10.292	2.000	2.000
		Total de la section 49.5.....	511.234	307.000	405.000
		Section 49.6 - Viticulture			
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	24.207	-	-
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	2.271	1.500	1.500
74.040 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	120.738	100.000	116.676
		Total de la section 49.6.....	147.216	101.500	118.176

49.7 - Sylviculture

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Section 49.7 - Sylviculture			
53.020 (53.10)	10.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants (règlement grand-ducal du 10.10.1995). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.899.719	1.730.000	1.730.000
63.000 (63.21)	10.30	Participation de l'Etat au financement de la construction de chemins forestiers par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	641.195	650.000	650.000
73.010 (73.11)	10.30	Aménagement d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat	337.996	300.000	300.000
74.040 (74.22)	10.30	Acquisition d'équipements spéciaux	154.748	170.000	170.000
74.050 (74.22)	10.30	Acquisition d'équipements informatiques	-	13.000	12.500
		Restants d'exercices antérieurs			
74.540 (74.22)	10.30	Acquisition d'équipements spéciaux	48.699	-	-
		Total de la section 49.7.....	3.082.357	2.863.000	2.862.500
		Section 49.8 - Développement rural			
74.040 (74.22)	07.20	Acquisition d'équipements spéciaux	-	3.500	-
		Total de la section 49.8.....	-	3.500	-
		Total du département 49.....	41.957.972	22.462.526	32.553.376

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
51	Transfert de capitaux aux entreprises	1.039.642	1.330.000	1.330.000
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	-	1.176	-
53	Transfert de capitaux aux ménages	2.362.029	1.980.000	1.980.000
63	Transfert de capitaux aux administrations publiques locales	665.831	750.000	760.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	337.996	550.000	550.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.052.474	851.350	933.376
93	Dotations de fonds de réserve	36.500.000	17.000.000	27.000.000
Total		41.957.972	22.462.526	32.553.376

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		50 - MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR			
		Section 50.0 - Economie			
51.040 (51.10)	11.30	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économique: subventions en capital à l'investissement, aides à la promotion, garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.203.611	2.000.000	2.750.000
51.041 (51.10)	11.30	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économique: création et aménagement d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	201.790	1.500.000	500.000
51.042 (51.10)	09.00	Application de la loi du 22 février 2004 instaurant un régime d'aide à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la production d'énergie de sources renouvelables, subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.821	3.500.000	2.000.000
51.043 (51.10)	11.30	Application de la loi du 22 décembre 2000 ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays: subventions en capital à l'investissement et à la création d'emplois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.382.450	13.000.000	9.000.000
51.044 (51.10)	11.30	Participation à des contrats de recherche couvrant des programmes de base et des domaines de la technologie avancée. (Sans distinction d'exercice)	43.146	75.000	75.000
51.050 (51.10)	11.30	Application de la loi-cadre ayant pour but le développement et la diversification économiques: subventions à la recherche-développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.064.357	11.400.000	14.000.000
51.051 (51.20)	11.10	Application de la loi du 9 juillet 2004 modifiant la loi du 1er mars 1973 autorisant le Gouvernement à accorder la garantie de l'Etat et une aide financière au profit de la "Société des Foires Internationales de Luxembourg" Société anonyme à Luxembourg: remboursement d'une partie de la dette bancaire contractée par la société anonyme "Société Immobilière du Parc des Expositions de Luxembourg". (Sans distinction d'exercice)	-	1.450.000	1.450.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
52.000 (52.10)	09.10	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et la réalisation d'économies d'énergie. - Participation à des projets de démonstration et contrats de recherches. (Sans distinction d'exercice)	-	38.000	40.000
63.000 (63.21)	11.30	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes: participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	250.000	5.000
71.000 (71.11)	11.30	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économiques: achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	50.000	5.000
71.010 (71.12)	11.30	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économiques: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	253.053	5.000.000	6.500.000
72.010 (72.10)	11.30	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et d'équipements, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	636.366	2.000.000	5.250.000
73.050 (73.31)	12.50	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; participation à l'infrastructure; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	593.856	1.066.000	800.000
73.071 (73.41)	11.30	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économiques: aménagement de terrains et création d'ouvrages de génie civil, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.578.450	9.500.000	8.000.000
74.000 (74.10)	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs	29.254	-	-
74.040 (74.22)	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	4.461	50.000	40.000
74.050 (74.22)	09.20	Acquisition d'équipements informatiques	80.722	75.000	125.000
74.060 (74.40)	11.10	Acquisition de logiciels	44.045	35.000	85.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
81.030 (81.40)	11.40	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique. (Crédit non limitatif).....	-	100	2.031.000
81.031 (81.40)	11.10	Participation au capital de la Société Immobilière du Parc des Expositions de Luxembourg, S.A.	4.179.354	-	-
		Total de la section 50.0.....	34.307.736	50.989.100	52.656.000
		Section 50.1 - Service central de la statistique et des études économiques			
74.000 (74.10)	01.32	Acquisition de véhicules automoteurs	-	-	30.000
		Détail:			
		1) Voitures..... 30.000			
74.010 (74.22)	01.32	Acquisition de machines de bureau	5.859	1.000	17.000
		Détail:			
		1) Photocopieurs..... 16.000 *2) Telefax..... 500* *5) Machines de bureau..... 500* *Total..... 17.000*			
74.050 (74.22)	01.32	Acquisition d'équipements informatiques	99.382	65.000	67.000
		Détail:			
		1) Acquisition d'équipements informatiques..... 67.000			
74.060 (74.40)	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	52.486	50.000	51.000
		Total de la section 50.1.....	157.727	116.000	165.000
		Section 50.2 - Service de l'Energie de l'Etat			
74.000 (74.10)	09.00	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	-	20.000	-
74.010 (74.22)	09.00	Acquisition de machines de bureau	-	-	4.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs..... 4.000			

50.2 - Service de l'Energie de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
74.030 (74.22)	09.00	Acquisition d'équipements de laboratoire	582.436	24.725	44.500
74.042 (74.22)	09.00	Acquisition d'équipements spéciaux	4.614	-	1.000
		Restants d'exercices antérieurs			
74.530 (74.22)	09.00	Acquisition d'équipements de laboratoire	-	87.366	-
		Total de la section 50.2.....	587.050	132.091	49.500
		Section 50.4 - Conseil indépendant de la concurrence			
74.010 (74.22)	11.10	Acquisition de machines de bureau	525	-	-
74.050 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements informatiques	2.998	-	-
		Total de la section 50.4.....	3.523	-	-
		Section 50.5 - Promotion du commerce extérieur.- Commission et Office des Licences			
74.010 (12.12)	13.90	Acquisition de machines de bureau	-	5.000	-
		Total de la section 50.5.....	-	5.000	-
		Section 50.6 - Commission aux affaires maritimes			
74.010 (74.22)	12.34	Acquisition de machines de bureau	2.482	-	-
		Total de la section 50.6.....	2.482	-	-
		Total du département 50.....	35.058.518	51.242.191	52.870.500

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Economie

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
51	Transfert de capitaux aux entreprises	23.908.175	32.925.000	29.775.000
52	Transfert de capitaux aux entreprises privées	-	38.000	40.000
63	Transfert de capitaux aux administrations publiques locales	-	250.000	5.000
71	Achats de terrains et bâtiments dans les pays	253.053	5.050.000	6.505.000
72	Construction de bâtiments	636.366	2.000.000	5.250.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	5.172.306	10.566.000	8.800.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	909.264	413.091	464.500
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	4.179.354	100	2.031.000
Total		35.058.518	51.242.191	52.870.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		51 - MINISTERE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT			
		Section 51.0 - Classes moyennes			
52.000 (52.10)	11.40	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du commerce et de l'artisanat	-	2.500	2.500
53.040 (53.10)	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.965.938	6.250.000	6.500.000
53.041 (53.10)	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: primes de premier établissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	111.864	-	-
53.042 (31.12)	11.50	Subventions en capital allouées en faveur de projets hôteliers exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	100.000
74.050 (74.22)	11.40	Acquisition d'équipements informatiques	2.139	3.000	3.000
74.060 (74.40)	11.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	-	2.000	2.000
		Total de la section 51.0.....	7.179.941	6.357.500	6.607.500
		Section 51.1 - Tourisme			
52.040 (63.51)	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres	-	-	25.000
63.002 (43.22)	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	69.349	76.000	76.000
63.040 (63.51)	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres	23.444	28.500	-
74.000 (74.10)	11.60	Acquisition de véhicules automoteurs	-	-	21.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
74.040 (74.22)	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques	41.648	42.500	45.000
74.080 (74.22)	11.60	Acquisition de mobilier et d'équipements de bureaux pour les agences à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	8.545	20.000	8.000
93.000 (93.00)	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif).....	6.825.600	7.000.000	7.300.000
		Total de la section 51.1.....	6.968.586	7.167.000	7.475.000
		Section 51.2 - Logement			
51.000 (51.10)	07.10	Participation de l'Etat aux frais exposés par les promoteurs publics dans le cadre des mesures d'accompagnement lors de la préparation et la réalisation de zones d'assainissement (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
51.003 (51.10)	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (articles 21, 22 et 23 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.114.477	1.200.000	1.308.932
51.004 (51.10)	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux établissements publics placés sous surveillance de l'Etat (articles 27 et 29 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.005.635	7.000.000	13.000.000
51.005 (51.10)	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux établissements publics placés sous la surveillance des communes (article 30ter de la loi modifiée du 25 février). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	40.000
51.006 (51.10)	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs par des fabriques d'église et par des communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat (article 30ter de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.500	20.500	40.000
51.008 (51.10)	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (article 26 bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100

51.2 - Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
51.040 (51.10)	06.36 07.10	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition, d'aménagement et de construction de logis pour travailleurs étrangers seuls par des employeurs-bailleurs (article 30 bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	100	100
51.041 (51.10)	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux sociétés fondées sur base de la loi modifiée du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché (articles 21,22 et 23 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.184.733	1.900.000	1.170.000
51.042 (51.10)	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux sociétés fondées sur la base de la loi modifiée du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché (articles 27 et 29 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.680	100	1.000
51.043 (51.10)	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux promoteurs privés (articles 15 et suivants de la loi modifiée du 25.2. 1979). (Sans distinction d'exercice)	-	162.784	56.475
51.044 (51.10)	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux sociétés fondées sur base de la loi du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché (article 26bis de la loi modifiée du 25.2. 1979). (Sans distinction d'exercice)	-	100	100
52.000 (52.10)	07.10	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition, d'aménagement et de construction de logements locatifs par des associations privées sans but lucratif et des fondations (article 30ter de la loi modifiée du 25.2.1979). (Sans distinction d'exercice)	38.724	100.000	500.000
53.000 (53.10)	07.10	Aide au logement: primes de construction et d'acquisition (règlement ministériel modifié du 25.5.1973; loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.999.836	10.000.000	11.000.000
53.001 (53.10)	07.10	Epargne-logement et aide au logement: garantie de l'Etat (loi du 27.7.1971; loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	10	10
53.002 (53.10)	07.10	Aide au logement: primes d'épargne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.982.662	2.000.000	1.800.000
53.003 (53.10)	07.10	Aide au logement: primes d'amélioration de logements anciens (règlement ministériel modifié du 25.5.1973; loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	653.742	2.000.000	2.000.000
53.004 (53.10)	07.10	Aide au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées physiquement (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.683	70.000	50.000

51.2 - Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
53.005 (53.10)	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone (article 46 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	10	10
53.007 (53.10)	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	500.000	500.000
53.008 (53.10)	07.10	Aide d'épargne-logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.100	525.000	300.000
63.002 (63.21)	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux communes (articles 21, 22 et 23 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	397.866	500.000	800.000
63.003 (63.21)	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux communes (articles 27 et 29 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.496.230	3.000.000	6.000.000
63.004 (63.21)	07.10	Participation aux frais d'études et d'aménagement de logements effectués par les communes dans le cadre de l'assainissement par zone (article 45 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	10	10
63.005 (63.21)	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement des infrastructures publiques dans le cadre de l'assainissement par zone (article 38 et suivants de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	10	10
63.006 (63.21)	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux communes (article 26bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	16.800
74.010 (74.22)	07.10	Acquisition de machines de bureau	18.554	5.000	100
74.020 (74.22)	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications	1.678	1.000	1.000
		Détail:			
		2) Télex et Téléfax..... 1.000			
74.040 (74.22)	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux	61.579	1.000	100
74.060 (74.40)	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	-	255.150	84.600
81.030 (81.40)	07.10	Fonds pour le développement du logement et de l'habitat: majoration de la dotation. (Crédit non limitatif).....	-	100	100

51.2 - Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
83.000 (83.00)	07.10	Lutte contre les taudis: subsides remboursables	50.000	50.000	50.000
		Total de la section 51.2.....	26.136.179	29.311.174	38.719.547
		Total du département 51.....	40.284.706	42.835.674	52.802.047

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
51	Transferts en capital aux entreprises et institutions financières	10.367.525	10.303.784	15.616.807
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	38.724	102.500	527.500
53	Transferts en capital aux ménages	19.881.825	21.445.020	22.250.020
63	Transferts en capital aux administrations publiques et locales	2.986.889	3.604.620	6.892.820
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	134.143	329.650	164.800
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	-	100	100
83	Octrois de crédits aux ménages	50.000	50.000	50.000
93	Dotations de fonds de réserve	6.825.600	7.000.000	7.300.000
Total		40.284.706	42.835.674	52.802.047

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		52 - MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS			
		Section 52.0 - Travaux publics.- Dépenses générales			
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	1.497	5.000	5.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	15.318	100.000	100.000
93.000 (93.00)	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	240.000	1.250.000
		Total de la section 52.0.....	16.815	345.000	1.355.000
		Section 52.1 - Ponts et chaussées			
63.000 (63.21)	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	25.000	25.000
71.000 (71.11)	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	25.000	25.000
71.010 (71.12)	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	185.108	200.000	200.000
72.010 (72.10)	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Sans distinction d'exercice)	1.061.556	1.105.000	1.105.000
		Détail: *1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 840.000* *2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch..... 155.000*			

52.1 - Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		3) Division centrale de la voirie (autoroutes)..... 60.000 *4) Division des eaux et des ouvrages d'art..... 45.000* *5) Service electro-mécanique..... 5.000* *Total..... 1.105.000*			
73.010 (73.11)	12.12	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Sans distinction d'exercice)	17.234.808	18.700.000	19.000.000
		Détail: *Direction* *1) Divers contrats d'études..... 100.000* *3) N2 réaménagement rue Principale à Sandweiler..... 100.000* *4) N4 carrefour N4/31 Bourgaard à Esch/Alzette..... 640.000* *5) N5 giratoire entrée de Bascharage Lot 2..... 50.000* *6) N5b traversée de Pétange..... 350.000* *7) N7 giratoire N7/CR123..... 50.000* *8) N10 redressement Machtum-Ahn..... 100.000* *9) N10 Grevenmacher - Machtum..... 1.200.000* *10) N10 redressement Sortie de Wasserbillig..... 750.000* *11) N10 réparation murs Ahn-Wormeldange..... 50.000* *12) N10 traversée de Machtum..... 100.000* *13) N11c réaménagement traversée de Graulinster..... 100.000* *14) N12 CR181 traversée de Bridel..... 50.000* *15) N13 giratoire N13/CR101 à Garnich..... 75.000* *16) N13 route de Mondorf à Bettembourg..... 50.000* *17) N13 suppression PN 13 à Dippach..... 50.000* *18) N16 CR162 carrefour Ellange-Gare..... 100.000* *19) N28 raccordement N28/N2 à Bous..... 300.000* *20) N31 giratoire Schelek/Wolser Bettembourg..... 100.000* *21) N31 route d'Esch à Belvaux..... 100.000* *22) N34 raccordement au CR 230 à Strassen..... 500.000* *23) N31 rue de Bascharage à Niedercorn..... 300.000* *24) N56 rue de Hollerich à Luxembourg..... 100.000* *25) Accès Nord site Belval-Ouest à Esch/Alzette..... 1.400.000* *26) Entretien voiries, crédits de régie..... 1.000.000* *27) Raclages et tapis..... 1.200.000* *28) Reprofilages..... 1.100.000* *29) Renforcements coordonnés..... 1.150.000* *Division des services régionaux de la voirie à Diekirch* *1) N7 Rocade Ettelbrück - Gare..... 400.000* *4) N8 route de Mersch à Saeul..... 400.000* *5) N10 renforcement Rodershausen-Dasbourg..... 300.000* *6) N10 carrefour Ste Croix à Echternach..... 600.000* *8) N10 redressement Reisdorf-Hoesdorf..... 600.000* *9) N10 entrée de Vianden..... 400.000* *10) N10 redressement Dasbourg-Marbourg..... 500.000* *11) N11 carrefour CR137 Bech-Consdorf..... 400.000* *12) N11 rue de Luxembourg à Echternach..... 300.000* *13) N12 accès à la décharge de Folschette..... 300.000* *14) N12 rue de la Gare à Wiltz..... 400.000* *15) N14 rue Alexis Heck à Diekirch..... 400.000* *16) N19 entrée de Reisdorf..... 200.000* *17) N27 traversée d'Erpeldange..... 300.000* *18) N27 traversée de Lipperscheid..... 200.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		19) N27 renforcement Unterschlinder..... 300.000 *20) N27 redressement entre la N 15 et Esch/Sûre..... 600.000* *21) petits crédits, sommes à valoir, hausses..... 400.000* *22) renforcement divers tronçons..... 400.000* *23) reprofilages, raclages, tapis, sommes à valoir..... 400.000* *Division centrale de la voirie* *1) Etudes..... 35.000* *Total..... 19.000.000*			
73.011 (73.11)	12.12	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Sans distinction d'exercice)	29.418.891	26.000.000	26.000.000
		Détail: *Direction* *1) Divers contrats d'études..... 250.000* *Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg* *1) CR101a rue de l'église à Lintgen..... 100.000* *2) CR101 redressement Clemency - frontière belge..... 50.000* *3) CR102 rue G-D Charlotte à Mersch..... 50.000* *4) CR103 traversée de Sprinkange..... 300.000* *5) CR104 traversée de Nospelt..... 200.000* *6) CR104a réaménagement à Kehlen..... 100.000* *8) CR106 traversée de Kleinbettingen..... 125.000* *9) CR108 traversée d'Eischen..... 300.000* *10) CR109 traversée de Koerich..... 100.000* *11) CR110 route d'Esch à Ehlerange..... 50.000* *12) CR110 rue de la Résistance à Bascharage..... 100.000* *13) CR110 suppression PN 2 à Bascharage..... 150.000* *14) CR112 redressement Leesbach vers Greisch..... 350.000* *15) CR114 redressement à Boevange/Attert..... 150.000* *16) CR119 redressement Eisenborn-Imbringen..... 250.000* *17) CR119 traversée d'Imbringen..... 400.000* *18) CR120 impasse Angelsberg-Beringerbierg..... 100.000* *19) CR122 traversée de Flaxweiler..... 100.000* *20) CR122 traversée de Rodenbourg..... 250.000* *21) CR122 "am Rondel" à Wormeldange..... 50.000* *22) CR122a "rue Hiel" à Wormeldange..... 250.000* *23) CR124 redressement Asselscheuer-Eisenborn..... 50.000* *24) CR125 rue de Fischbach à Blaschette..... 50.000* *25) CR126a rue du Rham à Oberanven..... 175.000* *26) CR129/131 traversée de Junglinster..... 175.000* *27) CR132 redressement Schrassig-Schuttrange..... 150.000* *28) CR132 Syren-Moutfort..... 25.000* *29) CR132 redressement Oberanven-Ernster..... 250.000* *30) CR134 redressement Olingen-Betzdorf..... 187.000* *31) CR134 traversée de Manternach dir.Wecker..... 50.000* *32) CR134 réaménagement centre Roodt/Syre..... 125.000* *33) CR135/137 réaménagement à Berbourg..... 50.000* *34) CR137 Manternach-Muenschecker..... 50.000* *35) CR137 traversée de Manternach Lot 2..... 50.000* *36) CR139 Manternach vers Lellig..... 50.000* *37) CR141 rue Boxbierg à Wasserbillig..... 50.000* *38) CR145 redressement Canach-Beyren..... 125.000*			

52.1 - Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		39) CR146a redressement Wormeldange-Niederdonven	*50.000*			
		40) CR146 redressement Primerbierg vers Greivel-dange	*50.000*			
		41) CR148 traversée de Gondelange	*200.000*			
		42) CR148 traversée de Waldbredimus	*150.000*			
		43) CR148 traversée de Welfrange vers N13	*50.000*			
		44) CR149 route de Mondorf à Ellange	*190.000*			
		45) CR149 traversée d'Erpeldange	*125.000*			
		46) CR150 rue d'Emerange à Elvange	*50.000*			
		48) CR152 Wintrange-Remerschen	*350.000*			
		49) CR154 Dalheim-Syren	*100.000*			
		50) CR156 rue Krackelshaf à Frisange	*150.000*			
		51) CR156 rue Pierre d'Aspelt à Aspelt	*200.000*			
		54) CR159b redressement Roeser-Bivange	*450.000*			
		55) CR163 suppression PN 6 à Leudelange-Gare	*550.000*			
		56) CR164 traversée de Foetz vers Mondercange	*500.000*			
		57) CR165a rue des légionnaires à Tétange	*50.000*			
		58) CR166 rue du Chemin de Fer à Tétange	*100.000*			
		59) CR166 rue de Schifflange à Kayl	*50.000*			
		60) CR168 Embouchure CR168/170 à Schifflange	*100.000*			
		61) CR168 rue Denis Netgen à Schifflange	*25.000*			
		62) CR174 rue de Hussigny à Differdange	*300.000*			
		63) CR175 avenue de la Gare à Pétange	*100.000*			
		64) CR176 rue Philippart à Rodange	*50.000*			
		65) CR178 rue de Luxembourg à Roedgen	*50.000*			
		66) CR178 rue de Roedgen à Cessange	*50.000*			
		67) CR188 Schuttrange - Canach	*200.000*			
		68) CR189 traversée de Goeblange	*25.000*			
		69) CR226 Contern-Syren	*100.000*			
		71) CR306 rue Principale à Nommern	*50.000*			
		72) CR306 traversée de Pettingen	*100.000*			
		73) Raclages et tapis	*1.400.000*			
		74) Reprofilages	*1.400.000*			
		75) Renforcements coordonnés	*251.000*			
		Division des services régionaux de la voirie à Diekirch				
		1) CR106 Entrée de Redange	*300.000*			
		2) CR121 Vugelsmillen-Grundhof	*300.000*			
		3) CR128 entrée de Beaufort	*400.000*			
		4) CR129 traversée de Hemstal	*200.000*			
		6) CR139 Binnerbreck-Herborn	*300.000*			
		8) CR303 traversée de Rodt	*300.000*			
		9) CR308 renforcement Eschdorf - Heiderscheid	*300.000*			
		10) CR309 traversée d'Arsdorf	*200.000*			
		12) CR309a traversée de Baschleiden	*400.000*			
		13) CR310 traversée de Bigonville	*200.000*			
		14) CR311 rue de l'Hermitage à Wolwelange	*300.000*			
		16) CR317 redressement à Todlermillen	*500.000*			
		17) CR324 réaménagement à Obereisenbach	*200.000*			
		18) CR327 Weicherdange-Mecher	*300.000*			
		19) CR331 Alscheid-Carrefour CR 331a	*400.000*			
		20) CR331a Merkholtz/moulin - N27	*400.000*			
		21) CR348 avenue Salentiny à Ettelbruck	*200.000*			
		22) CR348 renforcement Bürden - Bourscheid	*400.000*			
		23) CR348 traversée de Schlindermanderscheid	*400.000*			
		24) CR350 renforcement Feulen-Welscheid	*497.000*			
		25) CR351 redressement Diekirch-Erpeldange	*400.000*			
		26) CR352 Groësteen - Brandenbourg	*300.000*			

52.1 - Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		27) CR353 Pont de Gralingen-Weiler..... 400.000 *28) CR354 traversée de Fouhren..... 200.000* *29) CR356 Broderbour - Folkendange..... 400.000* *31) CR357 Eppeldorf - Beaufort..... 400.000* *32) CR357 redressement Bettendorf-Hessemillen..... 350.000* *33) CR357 traversée de Bettendorf..... 200.000* *34) CR358 sortie de Reisdorf..... 200.000* *35) CR358 traversée d'Ermsdorf..... 400.000* *36) CR358 redressement Haller-Savelborn..... 400.000* *37) CR358 traversée de Medernach..... 300.000* *38) CR361 N27-Goesdorf..... 800.000* *40) CR373 redressement N12-Stockem-N18..... 400.000* *41) petits crédits, sommes à valoir, hausses..... 400.000* *42) renforcement divers tronçons..... 400.000* *43) reprofilages, raclages, tapis-somme à valoir..... 600.000* *Total..... 26.000.000*			
73.012 (73.11)	12.14	Voirie de l'Etat: travaux d'aménagement visant à améliorer la sécurité routière. (Sans distinction d'exercice)	1.729.493	1.600.000	1.600.000
		Détail: *1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 500.000* *2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch..... 1.100.000* *Total..... 1.600.000*			
73.013 (73.11)	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux de construction et de réfection. (Sans distinction d'exercice)	6.669.448	6.800.000	6.800.000
		Détail: *1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 1.800.000* *2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch..... 1.000.000* *3) Division des Ouvrages d'Art..... 4.000.000* *Total..... 6.800.000*			
73.014 (73.11)	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Sans distinction d'exercice)	292.571	230.000	230.000
		Détail: *1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 86.000* *2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch..... 144.000* *Total..... 230.000*			
73.015 (73.11)	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	516.957	1.073.000	1.075.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 470.000			
		2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch..... 600.000			
		3) Division des ouvrages d'art..... 5.000			
		Total..... 1.075.000			
73.016 (73.11)	12.12	Aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation, de plate-formes intermodales et de gares routières. (Sans distinction d'exercice)	661.857	3.000.000	3.000.000
73.017 (73.11)	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Sans distinction d'exercice)	400.000	400.000	420.000
73.018 (73.11)	12.12	Viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.-Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.362	1.000.000	1.000.000
73.019 (73.11)	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Sans distinction d'exercice)	694.779	730.000	745.000
73.020 (73.11)	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Sans distinction d'exercice)	2.181.647	1.650.000	1.900.000
73.030 (73.21)	12.32	Approfondissement du chenal navigable de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	343.887	250.000	5.000
73.031 (73.21)	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	410.000	450.000	470.000
73.032 (73.21)	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d' investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	891.719	900.000	750.000
73.033 (73.21)	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg	29.934	90.000	200.000
73.060 (73.43)	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Sans distinction d'exercice)	20.000	400.000	330.000
		Détail:			
		1) Réalisation du quai de Grevenmacher..... 330.000			
73.061 (73.11)	08.30 12.12	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfection. (Sans distinction d'exercice)	1.143.455	1.900.000	1.900.000

52.1 - Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 1.500.000			
		2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch..... 400.000			
		Total..... 1.900.000			
73.062 (73.11)	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Sans distinction d'exercice)	77.871	96.000	96.000
73.063 (73.43)	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Sans distinction d'exercice)	263.644	250.000	100.000
73.064 (73.43)	12.12	Conception et construction d'un monument pour les victimes de la route. (Sans distinction d'exercice)	-	-	50.000
73.065 (73.43)	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	1.000.000
73.066 (73.43)	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'Aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	9.000.000
73.067 (73.43)	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien	-	-	4.500.000
73.068 (73.43)	12.40	Aérodrome de Noertrange: dépenses dans l'intérêt de l'aménagement du site	-	-	200.000
73.069 (73.43)	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades. (Crédit non limitatif).....	-	-	100
74.000 (74.10)	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	2.934.795	2.918.100	3.000.000
		Détail:			
		1) Voitures..... 502.000			
		2) Camionnettes, camions et autobus..... 960.000			
		3) Machines, engins de chantier et tracteurs..... 1.050.000			
		4) Accessoires pour véhicules tout usage..... 71.000			
		9) Divers..... 417.000			
		Total..... 3.000.000			
74.010 (74.22)	12.10	Acquisition de machines de bureau	16.075	41.400	43.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs..... 31.500			
		9) Divers..... 11.500			
		Total..... 43.000			

52.1 - Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
74.020 (74.22)	12.10	Acquisition d'installations de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)		30.705	41.500	30.000
		Détail:				
		1) Installations téléphoniques.....	*6.500*			
		2) Télex et téléfax.....	*5.200*			
		9) Divers.....	*18.300*			
		Total.....	*30.000*			
74.030 (74.22)	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Sans distinction d'exercice)		46.286	95.100	60.000
74.040 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)		2.188.071	1.896.300	1.850.000
		Détail:				
		1) Instruments de géodésie et de photogrammétrie.....	*164.200*			
		2) Equipements routiers.....	*129.500*			
		3) Equipements pour le service d'hiver.....	*487.300*			
		4) Machines et engins divers.....	*658.000*			
		5) Equipement spécialisé pour l'auscultation et l'inspection spécifique des ouvrages d'art.....	*54.000*			
		9) Divers.....	*357.000*			
		Total.....	*1.850.000*			
74.041 (74.22)	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Sans distinction d'exercice)		928.615	940.000	950.000
74.042 (74.22)	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		98.591	101.000	103.000
74.043 (74.22)	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art. (Sans distinction d'exercice)		29.764	-	-
74.050 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements informatiques		174.437	253.000	260.000
74.060 (74.40)	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif).....		129.914	140.000	185.000
74.080 (74.22)	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier		29.956	36.000	36.000
		Restants d'exercices antérieurs				
73.510 (73.11)	12.12	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements		-	7.015	-
73.511 (73.11)	12.12	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements		-	4.425	234
73.513 (73.11)	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux de construction et de réfection		-	1.900	-

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
73.515 (73.11)	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres	-	10.500	-
73.560 (73.43)	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle	-	800	-
		Total de la section 52.1.....	70.897.196	73.361.040	88.243.334
		Section 52.2 - Fonds des routes			
93.000 (93.00)	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000.100	10.000.000	10.000.000
		Total de la section 52.2.....	70.000.100	10.000.000	10.000.000
		Section 52.3 - Bâtiments publics			
10.000 (10.00)	01.43	Présidence de l'Union Européenne: location de salles, travaux d'aménagement, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.773.368	1.000.000	-
72.010 (72.10)	01.25	Bâtiments à usage administratif, sanitaire et social: travaux de remise en état. (Sans distinction d'exercice)	3.051.860	3.300.000	3.300.000
72.011 (72.10)	04.00	Bâtiments d'enseignement de l'Etat: travaux de remise en état. (Sans distinction d'exercice)	3.144.579	3.400.000	3.750.000
72.012 (72.10)	01.25	Divers bâtiments de l'Etat: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.113.884	7.700.000	7.600.000
72.013 (72.10)	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.732.880	2.000.000	2.000.000
		Détail:			
		2) Bâtiment Robert-Schuman à Kirchberg..... 200.000			
		4) Hémicycle..... 1.000.000			
		5) Centre polyvalent de la Petite enfance, Kirchberg..... 200.000			
		7) Cour de Justice des C.E..... 200.000			
		8) Ecoles Européennes..... 200.000			

52.3 - Bâtiments publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		11) Centre de conférences provisoire..... 200.000			
		Total..... 2.000.000			
72.014 (72.10)	02.10 03.20	Travaux de transformation à réaliser dans le cadre de la réorganisation des Forces de Police. (Sans distinction d'exercice)	2.495.536	2.500.000	3.750.000
72.015 (72.10)	01.34	Installations thermiques: aménagements, remplacements et modifications. (Sans distinction d'exercice)	1.145.130	1.280.000	1.350.000
72.016 (72.10)	01.34	Installations électriques: aménagements, remplacements et modifications. (Sans distinction d'exercice)	1.349.830	1.375.000	1.425.000
72.017 (72.10)	01.34	Installations de sécurité: aménagements, remplacements et modifications. (Sans distinction d'exercice)	3.299.963	4.000.000	4.750.000
		Détail:			
		1) Bâtiments scolaires..... 2.150.000			
		2) Bâtiments sanitaires et sociaux..... 400.000			
		3) Bâtiments administratifs..... 2.200.000			
		Total..... 4.750.000			
72.018 (72.10)	01.34	Remplacement de transformateurs, de condensateurs et d'équipements contenant du PCB. (Sans distinction d'exercice)	67.669	75.000	75.000
72.019 (72.10)	01.34	Assainissement énergétique des bâtiments de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	329.994	330.000	375.000
72.020 (72.10)	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	148.457	125.000	135.000
72.021 (72.10)	01.34	Travaux d'isolation thermique. (Sans distinction d'exercice)	144.998	145.000	180.000
72.022 (72.10)	01.25 04.00	Bâtiments affectés à des services publics, y compris bâtiments d'enseignement de l'Etat: surveillance, maintenance, entretien et remise en état dans l'intérêt de l'entretien préventif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	456.308	800.000	1.000.000
72.023 (72.10)	01.25 04.00	Déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.663.072	600.000	600.000
72.024 (72.10)	01.25 04.00	Travaux nécessaires pour la réduction des émissions de CO2 en provenance de bâtiments de l'Etat y compris les bâtiments d'enseignement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	125.000	125.000
74.000 (74.10)	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	89.901	35.000	50.000

52.3 - Bâtiments publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Voitures	*50.000*			
74.010 (74.22)	01.34	Acquisition de machines de bureau		14.573	25.000	14.000
		Détail:				
		2) Photocopieurs et duplicateurs	*12.000*			
		9) Divers	*2.000*			
		Total	*14.000*			
74.020 (74.22)	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications		980	1.000	3.300
		Détail:				
		2) Télex et téléfax	*3.300*			
74.040 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux		32.511	29.000	39.000
		Détail:				
		2) Service jardinage	*5.000*			
		3) Service garage	*6.000*			
		4) Château de Berg	*25.000*			
		5) Service territorial Diekirch	*3.000*			
		Total	*39.000*			
74.041 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Sans distinction d'exercice)		11.792	12.500	6.500
74.050 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements informatiques		28.928	35.000	70.000
74.060 (74.40)	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Sans distinction d'exercice)		116.082	400.000	400.000
74.080 (74.22)	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Sans distinction d'exercice)		5.923	6.000	11.000
		Restants d'exercices antérieurs				
72.513 (72.10)	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état		-	-	133.600
		Total de la section 52.3		37.218.218	29.298.500	31.142.400

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Section 52.4 - Bâtiments publics.- Compétences communes			
72.010 (72.10)	01.10 01.34 08.50	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère d'Etat. (Sans distinction d'exercice)	1.099.107	1.100.000	1.500.000
		Détail:			
		1) Château de Berg.....	*50.000*		
		2) Chambre des députés + annexes.....	*70.000*		
		3) Château de Senningen.....	*220.000*		
		4) Divers hôtels du gouvernement.....	*650.000*		
		5) Eglise protestante.....	*70.000*		
		6) Maison de Cassal.....	*10.000*		
		7) Conseil d'Etat.....	*200.000*		
		8) Musée de la déportation (ancienne Gare de Hollerich).....	*10.000*		
		9) Divers.....	*40.000*		
		10) Service des médias, 21 rue Large.....	*5.000*		
		11) Villa Pauly 57 bd. de la Pétrusse (CDSR, CDRR.....	*15.000*		
		12) Cour des Comptes.....	*10.000*		
		13) Palais Grand-Ducal.....	*40.000*		
		14) Archevêché.....	*30.000*		
		15) Maison Mohr de Waldt.....	*80.000*		
		Total.....	*1.500.000*		
72.011 (72.10)	01.42 02.10	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des affaires étrangères et de l'immigration. (Sans distinction d'exercice)	1.119.312	1.120.000	1.020.000
		Détail:			
		2) Ambassade à Madrid.....	*50.000*		
		4) Casernes, cités et camps militaires, champs de tir.....	*650.000*		
		7) Ambassade à Copenhague (Résidence).....	*80.000*		
		11) Divers.....	*20.000*		
		13) Représentation permanente à Genève (Résidence).....	*20.000*		
		20) Représentation permanente à Strasbourg.....	*35.000*		
		21) Ambassade à Moscou.....	*70.000*		
		22) Ambassade à La Haye.....	*50.000*		
		23) Ambassade à Londres.....	*45.000*		
		Total.....	*1.020.000*		
72.012 (72.10)	Divers codes	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche. (Sans distinction d'exercice)	1.677.488	1.700.000	1.350.000
		Détail:			
		1) Musée national d'histoire et d'art.....	*180.000*		
		2) Ancienne abbaye d'Echternach.....	*130.000*		

52.4 - Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		3) Château de Walferdange..... 55.000 *4) Archives nationales..... 30.000* *5) Bibliothèque nationale..... 80.000* *6) Centre national de l'audiovisuel..... 40.000* *7) Musée national d'histoire naturelle..... 110.000* *8) Centre européen de géodynamique et de seismologie à Walferdange..... 5.000* *9) Bâtiments relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche..... 480.000* *10) Maison Servais à Mersch..... 30.000* *11) Théâtre en plein air Wiltz..... 10.000* *12) UGDA..... 20.000* *14) CVCE (anc.ENA)..... 60.000* *15) Centre de production artistique 12 rue du Pui..... 60.000* *16) Casino Luxembourg..... 10.000* *18) Anciennes ardoisières de Martelange..... 50.000* *Total..... 1.350.000*			
72.013 (72.10)	01.33 01.34	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative. (Sans distinction d'exercice)	60.736	340.000	525.000
		Détail: *1) Institut national de l'Administration publique..... 25.000* *3) Centre informatique..... 500.000* *Total..... 525.000*			
72.014 (72.10)	01.22 01.23 01.92	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des finances. (Sans distinction d'exercice)	1.233.273	1.250.000	950.000
		Détail: *1) Administration des contributions..... 60.000* *2) Administration de l'enregistrement..... 80.000* *3) Bâtiment administratif à Grevenmacher..... 100.000* *4) Bâtiment administratif à Echternach..... 5.000* *5) Administration de l'enregistrement à Esch-sur-Alzette..... 10.000* *6) Logements de service de l'administration des douanes..... 400.000* *7) Administration des douanes à Rumelange..... 55.000* *8) Centre douanier à Gasperich..... 30.000* *9) Administration des contributions à Esch-sur-Alzette..... 60.000* *11) Administration des contributions à Rédange..... 20.000* *14) Bâtiment administratif à Capellen..... 10.000* *15) Administration des contributions à Ettelbrück..... 30.000* *18) Administration des contributions à Diekirch..... 20.000* *19) Administration de l'enregistrement à Redange..... 20.000* *20) Administration de l'enregistremetn à Clervaux..... 50.000* *Total..... 950.000*			

52.4 - Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
72.015 (72.10)	01.22 01.23	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des finances (trésor et budget). (Sans distinction d'exercice)	69.500	150.000	130.000
		Détail:			
		1) Administration du cadastre..... 55.000			
		2) Administration du cadastre à Mersch..... 50.000			
		3) Inspection générale des Finances..... 5.000			
		5) Administration du cadastre à Diekirch..... 20.000			
		Total..... 130.000			
72.016 (72.10)	03.10 03.20 03.30	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la justice. (Sans distinction d'exercice)	829.744	2.125.000	2.325.000
		Détail:			
		1) Palais de justice à Luxembourg..... 30.000			
		2) Parquet général à Luxembourg..... 25.000			
		3) Centre pénitentiaire agricole à Givenich..... 250.000			
		4) Centre pénitentiaire à Schrassig..... 500.000			
		5) Justice de paix à Luxembourg..... 10.000			
		7) Logements de service rue Munster et Schrassig..... 80.000			
		9) Tribunal de la Jeunesse..... 5.000			
		10) Palais de Justice à Diekirch..... 70.000			
		11) Hangar SCAS au Verlorenkost..... 5.000			
		12) Police grand-ducale..... 1.300.000			
		13) Stand de tir à Reckenthal..... 45.000			
		14) Tribunal de commerce (anc Handlowy Bank)..... 5.000			
		Total..... 2.325.000			
72.018 (72.10)	03.50	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. (Sans distinction d'exercice)	1.065.300	220.000	300.000
		Détail:			
		1) Protection civile à Lintgen..... 70.000			
		6) Pisciculture à Lintgen..... 120.000			
		8) Direction de la gestion de l'Eau Capellen..... 20.000			
		9) Protection civile à Schimpach..... 90.000			
		Total..... 300.000			
72.020 (72.10)	Divers codes	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle. (Sans distinction d'exercice)	3.894.455	4.100.000	3.940.000
		Détail:			
		1) Structures d'enseignement, structures d'accueil des mesures de sécurité..... 3.800.000			
		2) Institut national des sports à Fetschenhof..... 100.000			

52.4 - Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		3) Centre national sportif et culturel..... *40.000*			
		Total..... *3.940.000*			
72.021 (72.10)	Divers codes	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeuble relevant du ministère de la famille et de l'intégration. (Sans distinction d'exercice)	2.942.540	3.800.000	3.770.000
		Détail:			
		1) Centres pour enfants			
		a) Centres conventionnés pour enfants..... *470.000*			
		b) Maisons d'Enfants de l'Etat..... *130.000*			
		2) Internats socio-familiaux..... *180.000*			
		3) Centre socio-éducatif à Dreiborn..... *300.000*			
		4) Centre socio-éducatif à Schrassig..... *260.000*			
		5) Service national de la jeunesse..... *1.600.000*			
		8) Centres pour adultes..... *200.000*			
		9) Foyer Ulysse..... *10.000*			
		10) Centres pour personnes handicapées..... *220.000*			
		11) Ancien Institut Héliar Weilerbach..... *200.000*			
		12) Foyers pour immigrés..... *200.000*			
		Total..... *3.770.000*			
72.022 (72.10)	05.20 05.22	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la santé. (Sans distinction d'exercice)	643.645	710.000	850.000
		Détail:			
		2) CHNP Ettelbrück..... *130.000*			
		3) Laboratoire national de santé..... *180.000*			
		4) Centre pour toxicomanes à Manternach..... *180.000*			
		5) Centre médico-social (Geisha)..... *10.000*			
		8) Centre médico-social Ettelbruck..... *35.000*			
		10) Dommages de guerre 90 bd. de la Pétrusse..... *5.000*			
		11) Jugend an Drogenhellef 93 rue d'Anvers..... *30.000*			
		12) Atelier thérapeutrique du Sud à Ehlange..... *30.000*			
		13) Centre médico-social Redange..... *70.000*			
		14) Villa Louvigny: divers services..... *180.000*			
		Total..... *850.000*			
72.023 (72.10)	07.30 07.50 10.40	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'environnement. (Sans distinction d'exercice)	871.288	850.000	520.000
		Détail:			
		2) Eaux et forêts à Marienthal..... *20.000*			
		3) Administration de l'environnement..... *70.000*			
		4) Eaux et forêts à Waldhof..... *70.000*			
		5) Eaux et forêts Grevenmacher..... *90.000*			
		6) Centre forestier Senningerberg..... *90.000*			
		7) Eaux et Forêts Schoenfels..... *15.000*			
		8) Domaine Hutbierg Rumelange..... *10.000*			
		9) Haff Remich..... *15.000*			
		15) Eaux et Forêts Wiltz..... *10.000*			
		16) Eaux et Forêts Grundhof..... *20.000*			

52.4 - Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		17) Eaux et Forêts Weidingen..... 10.000 *18) Eaux et Forêts Manternach..... 60.000* *19) Burgfried..... 40.000* *Total..... 520.000*			
72.024 (72.10)	06.10	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la sécurité sociale. (Sans distinction d'exercice)	76.223	70.000	50.000
		Détail: *1) Conseil arbitral des assurances sociales, bd de la foire..... 50.000*			
72.025 (72.10)	07.32 10.10 10.11	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural. (Sans distinction d'exercice)	195.900	430.000	300.000
		Détail: *1) Service technique agricole..... 15.000* *2) Laboratoire de contrôle et d'essais à Ettelbruck..... 10.000* *3) Clos d'équarrissage à Schwanenthal..... 45.000* *4) Laboratoire vétérinaire..... 60.000* *5) Institut viti-vinicole à Remich..... 90.000* *6) Service technique agricole à Grevenmacher..... 20.000* *7) Service technique agricole à Howald..... 60.000* *Total..... 300.000*			
72.027 (72.10)	Divers codes	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des transports. (Sans distinction d'exercice)	946.463	960.000	800.000
		Détail: *1) Station de contrôle technique pour véhicules automoteurs à Sandweiler..... 220.000* *2) Cité résidentielle à Luxembourg-Findel..... 160.000* *3) Aéroport à Luxembourg-Findel..... 160.000* *4) Service de la navigation à Grevenmacher et Stadtbredimus..... 100.000* *5) Garage du Gouvernement..... 135.000* *6) Gare routière Remich..... 25.000* *Total..... 800.000*			
72.029 (72.10)	Divers codes	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des travaux publics. (Sans distinction d'exercice)	631.952	800.000	910.000
		Détail: *1) Immeubles 8, 10 et 12, rue du St. Esprit à Luxembourg..... 180.000* *2) Ponts et chaussées à Mersch..... 15.000* *3) Immeuble 61, route d'Arlon à Luxembourg..... 25.000*			

52.4 - Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		4) Ponts et chaussées circonscription d' Esch-sur et de Bettembourg.....	*30.000*			
		5) Ponts et chaussées circonscription de Remich....	*45.000*			
		7) Ponts et chaussées, 3-15, rue Albert Ier à Luxembourg.....	*20.000*			
		8) Direction des ponts et chaussées.....	*85.000*			
		9) Bâtiments publics, 56-58 Val Ste Croix à Luxembourg.....	*40.000*			
		10) Ponts et chaussées à Grevenmacher.....	*40.000*			
		11) Ponts et chaussées à Bereldange.....	*10.000*			
		12) Ponts et chaussées à Bertrange.....	*50.000*			
		13) Ponts et chaussées, service géologique.....	*10.000*			
		14) Service des Ouvrages d'Art Luxembourg.....	*10.000*			
		15) Ponts et chaussées à Born.....	*5.000*			
		16) Service de l'éclairage Rosport.....	*50.000*			
		17) Ponts et chaussées à Diekirch.....	*50.000*			
		18) Ponts et chaussées, Service Régional Diekirch.....	*30.000*			
		21) Ponts et chaussées à Capellen.....	*20.000*			
		26) Ponts et chaussées à Echternach.....	*10.000*			
		28) Ponts et chaussées hangar à Kirchberg.....	*5.000*			
		29) Ponts et chaussées dépôt à Altwies.....	*5.000*			
		35) Ponts et chaussées à Wiltz.....	*20.000*			
		36) Ponts et chaussées Weiswampach.....	*10.000*			
		37) Ponts et chaussées Dahlem.....	*15.000*			
		38) Ponts et chaussées Howald.....	*20.000*			
		39) Ponts et chuassées Larochette.....	*5.000*			
		40) Ponts et chaussées à Clervaux.....	*10.000*			
		41) Ponts et chaussées à Bettel.....	*20.000*			
		42) Ponts et chaussées à Hoscheid.....	*40.000*			
		43) Ponts et chaussées à Feulen.....	*35.000*			
		Total.....	*910.000*			
72.031 (72.10)	Divers codes	Bâtiments et services publics: divers travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Sans distinction d'exercice)		2.776.632	2.900.000	1.750.000
		Détail:				
		1) Châteaux.....	*120.000*			
		3) Ambassade d'Autriche.....	*35.000*			
		4) Immeubles domaniaux.....	*550.000*			
		5) Musée du vin à Ehnen.....	*70.000*			
		6) Brasserie des Nations.....	*5.000*			
		7) Tours Vauban.....	*20.000*			
		8) Musée "A Possen".....	*30.000*			
		9) Tour Malakoff.....	*20.000*			
		10) Immeubles rte d'Esch et rue du Brill à Belvaux.....	*80.000*			
		11) Immeuble 16 rue de la Vallée.....	*20.000*			
		12) Immeubles 99 et 105 rte d'Arlon.....	*60.000*			
		13) Centre administratif à Mersch.....	*75.000*			
		14) Immeubles 6-8, rue J.F. Boch.....	*30.000*			
		15) Immeuble Rasmussen.....	*50.000*			
		17) Immeubles 94+96 rue de Hollerich.....	*40.000*			
		19) Immeuble 162 bd. Patton.....	*30.000*			
		20) 79-81 rue de Clausen.....	*15.000*			
		21) Immeuble 2 rue J.F.Boch.....	*30.000*			
		22) 34 rue de Rollingergrund.....	*40.000*			

52.4 - Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		23) 50 + 100 rue de Hollerich..... 50.000 *24) 23 + 25 rue d'Eich..... 50.000* *25) 12 rue de la Vallée..... 40.000* *26) 111 rte d'Arlon..... 20.000* *27) Divers immeubles..... 10.000* *29) Immeuble 63 rte d'Arlon..... 30.000* *30) Immeuble 128 rue Victor Hugo Esch/A..... 10.000* *31) Nouveau bâtiment administratif, rue Erasme..... 50.000* *32) Immeuble 145 rue J.F.Boch..... 40.000* *33) Immeuble 83 rte d'Arlon..... 30.000* *35) Bestgensmillen Schifflange "Objectif plein emploi"..... 60.000* *36) Ilôt du Rost..... 40.000* *Total..... 1.750.000*			
72.032 (72.10)	04.00	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation d'immeubles loués par l'Etat aux institutions internationales. (Sans distinction d'exercice)	337.666	300.000	350.000
		Détail: *1) Ecoles européennes..... 280.000* *2) Institut d'Europe à Munsbach..... 70.000* *Total..... 350.000*			
72.033 (72.10)	06.34	Mise en état et modernisation de l'institut médico-professionnel de Kreuzberg à Dudelange. (Sans distinction d'exercice)	98.252	200.000	190.000
72.034 (72.10)	05.23	Centre thermal et de santé de Mondorf: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Sans distinction d'exercice)	283.479	500.000	620.000
72.035 (72.10)	06.33	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des établissements publics relevant du ministère de la famille et de l'intégration. (Sans distinction d'exercice)	1.622.040	1.600.000	1.450.000
		Détail: *1) Centres intégrés pour personnes âgées et Maisons de soins..... 1.450.000*			
74.080 (74.22)	01.10 01.34	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère d'Etat. (Sans distinction d'exercice)	858.883	1.310.500	1.235.000
		Détail: *1) Château de Berg..... 40.000* *2) Chambre des députés..... 15.000* *3) Château de Senningen..... 30.000* *4) Musée de la déportation (ancienne gare de Hollerich)..... 5.000* *5) Maison de Cassal..... 5.000* *6) Conseil d'Etat..... 285.000* *7) 21, rue Large..... 5.000* *8) Villa Pauly (CDSR, CDRR) 57 bd. de la Pétrusse..... 5.000* *9) Cour des comptes..... 10.000*			

52.4 - Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		10) Divers ministères..... 770.000 *11) Divers nouveaux services..... 30.000* *13) Palais Grand-Ducal..... 30.000* *15) Service de Législation..... 5.000* *Total..... 1.235.000*			
74.081 (74.22)	01.34 01.42 02.10	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère des affaires étrangères et de l'immigration. (Sans distinction d'exercice)	276.321	315.000	225.000
		Détail: *1) Casernes, cités et camps militaires..... 120.000* *5) Divers..... 20.000* *16) Ambassade à Copenhague (résidence)..... 15.000* *17) Ambassade à Varsovie..... 70.000* *Total..... 225.000*			
74.082 (74.22)	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche. (Sans distinction d'exercice)	709.730	850.000	585.000
		Détail: *1) Musée national d'histoire et d'art..... 155.000* *2) Archives nationales..... 10.000* *3) Bibliothèque nationale..... 70.000* *4) Sites et monuments..... 20.000* *5) Médiathèque de Dudelange..... 10.000* *6) Ancienne Abbaye d'Echternach..... 15.000* *7) Musée national d'histoire naturelle..... 50.000* *8) Musée du vin à Ehnen..... 20.000* *9) Annexe Bibliothèque Nationale, bld Prince Henri..... 5.000* *11) Bâtiments relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche..... 180.000* *12) Divers services..... 5.000* *13) Centre européen de géodynamique et de seismologie..... 5.000* *15) Maison Servais à Mersch..... 10.000* *16) CVCE (anc ENA)..... 10.000* *17) Annexe Bibliothèque Nationale (Eurocontrol)..... 5.000* *18) Théâtre National..... 15.000* *Total..... 585.000*			
74.083 (74.22)	01.33 01.34	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative. (Sans distinction d'exercice)	115.338	162.500	100.000
		Détail: *1) Administration du personnel de l'Etat..... 20.000* *2) Institut national de l'Administration publique..... 20.000* *3) Service national de la sécurité dans la fonction publique..... 10.000* *4) Antenne de Maastricht à Kirchberg..... 5.000*			

52.4 - Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		5) Centre informatique de l'Etat..... 25.000 *6) Service central des imprimés et des fournitures de bureau de l'Etat..... 20.000* *Total..... 100.000*			
74.084 (74.22)	01.20 01.22 01.25	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère des finances. (Sans distinction d'exercice)	560.769	625.000	500.000
		Détail: *1) Administration des contributions..... 175.000* *2) Administration de l'enregistrement..... 60.000* *4) Administration des douanes à Mersch..... 60.000* *5) Divers immeubles..... 5.000* *9) Administration des contributions Esch/Alzette..... 15.000* *10) Administration des contributions Ettelbruck..... 40.000* *11) Administration de l'Enregistrement Diekirch..... 10.000* *12) Centre administratif Capellen..... 5.000* *13) Direction des Douanes (Galerie Kons)..... 30.000* *14) Douanes Aéroport Findel Terminal A..... 70.000* *15) Administration des contributions à Redange..... 20.000* *16) Administration des contributions à Diekirch..... 10.000* *Total..... 500.000*			
74.085 (74.22)	01.22 01.23 01.30	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère des finances (trésor et budget). (Sans distinction d'exercice)	95.944	103.000	70.000
		Détail: *1) Administration du cadastre..... 45.000* *3) Administration du Cadastre à Esch/Alzette..... 5.000* *4) Direction du contrôle financier..... 15.000* *5) Divers services..... 5.000* *Total..... 70.000*			
74.086 (74.22)	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de la justice. (Sans distinction d'exercice)	312.678	752.500	550.000
		Détail: *1) Parquet général à Luxembourg..... 15.000* *2) Palais de justice à Luxembourg..... 40.000* *4) Justices de paix..... 15.000* *5) Centres pénitentiaires..... 100.000* *6) Service central d'assistance sociale..... 30.000* *7) Tribunal de la Jeunesse..... 5.000* *10) Divers services..... 5.000* *12) Tribunal de Commerce..... 10.000* *13) Police grand-ducale..... 310.000* *14) Inspection générale de la police..... 15.000* *15) Hangar SCAS Verlorenkost..... 2.500* *16) Régistre de Commerce (CAPW)..... 2.500* *Total..... 550.000*			

52.4 - Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
74.088 (74.22)	01.10 03.50	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. (Sans distinction d'exercice)	469.114	180.000	130.000
		Détail:			
		1) Commissariats de district..... *30.000*			
		2) Protection civile Luxembourg..... *20.000*			
		3) Atelier de la protection civile à Lintgen..... *10.000*			
		5) Bâtiments relevant des services de l'aménagement du territoire..... *25.000*			
		6) Centre de la protection civile à Schimpach..... *10.000*			
		8) Direction de la Gestion de l'Eau..... *20.000*			
		9) Service Médico-Sapeur..... *10.000*			
		10) Pisciculture à Lintgen..... *5.000*			
		Total..... *130.000*			
74.090 (74.22)	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle. (Sans distinction d'exercice)	2.433.913	1.000.000	1.240.000
		Détail:			
		1) Structures d'enseignement,structures d'accueil..... *1.200.000*			
		2) Institut national des sports..... *35.000*			
		3) SCRIPT..... *5.000*			
		Total..... *1.240.000*			
74.091 (74.22)	06.32 06.33 06.36	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de la famille et de l'intégration. (Sans distinction d'exercice)	356.820	350.000	340.000
		Détail:			
		1) Centres pour enfants			
		a) Centres conventionnés pour enfants..... *52.500*			
		b) Maisons d'Enfants de l'Etat..... *22.500*			
		3) Centre socio-éducatif à Dreiborn..... *25.000*			
		4) Centre socio-éducatif à Schrassig..... *25.000*			
		5) Service national de la jeunesse..... *130.000*			
		6) Foyer Ulysse..... *5.000*			
		8) Centres pour handicapés..... *30.000*			
		9) Internats socio-familiaux..... *35.000*			
		10) Anc. Institut Héliar Weilerbach..... *15.000*			
		Total..... *340.000*			
74.092 (74.22)	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de la santé. (Sans distinction d'exercice)	155.633	255.000	220.000
		Détail:			
		2) Laboratoire de l'Etat..... *45.000*			
		4) Division de la pharmacie et des médicaments,.... *10.000*			
		5) Inspection sanitaire..... *5.000*			
		6) Service de la médecine de travail..... *10.000*			

52.4 - Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		7) Centre pour toxicomanes à Manternach..... 15.000 *8) Direction de la santé..... 25.000* *9) Service de la médecine curative..... 5.000* *10) Service audiophonologique..... 5.000* *11) Division de la radioprotection..... 10.000* *12) Divers services..... 45.000* *13) Jugend an Drogenhellef 93 rue d'Anvers..... 5.000* *14) Centre médico-social Redange..... 30.000* *15) Centre médico-social Ettelbruck..... 10.000* *Total..... 220.000*			
74.093 (74.22)	07.30 07.50 13.91	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de l'environnement. (Sans distinction d'exercice)	148.452	264.000	200.000
		Détail: *1) Administration de l'environnement..... 40.000* *2) Administration des eaux et forêts..... 40.000* *3) Eaux et Forêts Grevenmacher..... 10.000* *4) Centre forestier Senningerberg..... 50.000* *5) Eaux et Forêts Ellergronn..... 5.000* *7) Eaux et Forêts Cloche d'Or..... 30.000* *8) Réserve naturelle Manternach..... 10.000* *10) Eaux et Forêts Wiltz..... 5.000* *11) Eaux et Forêts Grundhof..... 5.000* *12) Domaine Hutbierg..... 5.000* *Total..... 200.000*			
74.094 (74.22)	06.42 06.43	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère du travail et de l'emploi. (Sans distinction d'exercice)	169.617	195.000	90.000
		Détail: *1) Administration de l'emploi à Luxembourg..... 10.000* *2) Inspection du travail et des mines..... 70.000* *3) Administration de l'emploi à Esch/Alzette..... 10.000* *Total..... 90.000*			
74.095 (74.22)	06.10 06.20	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de la sécurité sociale. (Sans distinction d'exercice)	112.241	156.000	150.000
		Détail: *1) Inspection générale de la sécurité sociale..... 40.000* *2) Conseil arbitral des assurances sociales..... 40.000* *3) Conseil supérieur des assurances sociales..... 15.000* *4) Service national d'action sociale..... 15.000* *5) Cellule d'évaluation et d'orientation de l'assurance-dépendance..... 40.000* *Total..... 150.000*			
74.096 (74.22)	10.10 10.11 10.20	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural. (Sans distinction d'exercice)	202.542	254.000	100.000

52.4 - Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		2) Laboratoire vétérinaire..... 20.000			
		3) Service agricole..... 25.000			
		4) Economie rurale..... 10.000			
		5) Institut viti-vinicole à Remich..... 20.000			
		6) Inspection vétérinaire..... 10.000			
		7) Office national du remembrement..... 10.000			
		8) Divers services..... 5.000			
		Total..... 100.000			
74.097 (74.22)	01.32 09.00 09.20	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de l'économie et du commerce extérieur. (Sans distinction d'exercice)	221	20.000	15.000
		Détail:			
		1) Statec..... 10.000			
		2) Service de l'énergie de l'Etat..... 5.000			
		Total..... 15.000			
74.098 (74.22)	01.34 12.34 12.44	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère des transports. (Sans distinction d'exercice)	52.951	80.000	105.000
		Détail:			
		1) Service de la navigation à Grevenmacher..... 10.000			
		2) Garage du Gouvernement..... 5.000			
		3) Administration de l'Aéroport..... 30.000			
		5) Service de l'Aviation Civile..... 20.000			
		6) Nouvelle aérogare..... 40.000			
		Total..... 105.000			
74.100 (74.22)	01.34 07.50 12.12	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère des travaux publics. (Sans distinction d'exercice)	259.222	343.000	170.000
		Détail:			
		1) Divers services des ponts et chaussées, arrondissement du nord..... 50.000			
		2) Ponts et chaussées à Grevenmacher..... 5.000			
		3) Bâtiments publics à Luxembourg..... 20.000			
		4) Ponts et chaussées à Mersch..... 5.000			
		5) Ponts et chaussées, 3-15, rue Albert Ier à Luxembourg..... 10.000			
		6) Direction des ponts et chaussées, bd de la Foire à Luxembourg..... 10.000			
		7) Ponts et Chaussées à Bereldange..... 5.000			
		8) Service de géologie, av. G.-D. Charlotte à Luxembourg..... 5.000			
		9) Ponts et Chaussées à Esch-sur-Alzette et à Bettembourg..... 10.000			
		10) Ponts et Chaussées à Remich..... 10.000			
		11) Service des Ouvrages d'Art Luxembourg..... 5.000			
		12) Ponts et Chaussées à Bertrange..... 10.000			
		14) Ponts et chaussées à Echternach..... 5.000			
		16) Service de l'éclairage à Rosport..... 7.000			

52.4 - Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		17) Ponts et Chaussées à Capellen..... 8.000 *18) Ponts et chaussées Larochette..... 5.000* *Total..... 170.000*			
74.101 (74.22)	07.10	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère des classes moyennes, du tourisme et du logement. (Sans distinction d'exercice)	24.402	30.000	25.000
		Détail: *1) Service des aides au logement..... 25.000*			
74.102 (74.22)	01.34	Acquisition de mobilier de bureau pour les administrations et services publics. (Sans distinction d'exercice)	1.143.127	500.000	1.320.000
74.103 (74.22)	01.43 04.00	Acquisition et remplacement de mobilier pour les immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales. (Sans distinction d'exercice)	21.816	105.000	160.000
		Détail: *2) Maison d'Europe à Munsbach..... 5.000* *3) Ecole N.A.M.S.A..... 5.000* *4) Hémicycle Kirchberg..... 40.000* *5) Centre de conférences provisoire (FIL), Kirchberg..... 70.000* *6) Bâtiment Robert Schuman..... 40.000* *Total..... 160.000*			
74.105 (74.22)	03.20	Acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux suite à la fusion police et gendarmerie. (Sans distinction d'exercice)	802.684	1.000.000	845.000
74.106 (74.22)	06.34	Acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux pour personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.991	30.000	25.000
		Total de la section 52.4.....	31.790.404	34.105.500	32.000.000
		Section 52.5 - Fonds d'investissements publics			
72.010 (72.10)	01.25	Fonds d'investissements publics et fonds pour la loi de garantie: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	867.464	750.000	750.000
93.000 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.000.000	10.000.000	38.000.000
93.001 (93.00)	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000.000	45.000.000	50.000.000

52.5 - Fonds d'investissements publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
93.002 (93.00)	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000.000	6.500.000	6.500.000
93.003 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif).....	1.000.000	2.000.000	7.000.000
		Total de la section 52.5.....	61.867.464	64.250.000	102.250.000
		Total du département 52.....	271.790.197	211.360.040	264.990.734

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Travaux Publics

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
10	Dépenses non ventilées	8.773.368	1.000.000	-
63	Transferts en capital aux administrations publiques et locales	-	25.000	25.000
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	185.108	225.000	225.000
72	Construction de bâtiments	52.548.175	54.835.000	56.003.600
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	63.043.323	65.543.640	80.371.334
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	16.240.123	15.991.400	15.615.800
93	Dotations de fonds de réserve	131.000.100	73.740.000	112.750.000
Total		271.790.197	211.360.040	264.990.734

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		53 - MINISTERE DES TRANSPORTS			
		Section 53.0 - Transports.- Dépenses générales			
74.040 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	-	23.400	10.000
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	-	-	5.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	-	-	26.000
		Total de la section 53.0.....	-	23.400	41.000
		Section 53.1 - Circulation routière			
74.040 (74.22)	12.14	Acquisition d'équipements spéciaux dans l'intérêt du contrôle technique routier	-	36.000	36.000
74.050 (74.22)	12.10	Remboursement à la société nationale de contrôle technique des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire	436.721	395.000	430.000
74.300 (74.22)	12.10	Participation de l'Etat à un projet commun en vue de l'introduction du chronotachygraphe numérique; frais d' intégration et de mise en oeuvre du système afférent	903.048	1.300.000	395.000
		Total de la section 53.1.....	1.339.769	1.731.000	861.000
		Section 53.2 - Transports publics			
51.010 (51.20)	12.10	Acquisition d'oblitérateurs dans l'intérêt de la tarification appliquée sur les réseaux ferroviaire et routier des transports publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.146.623	3.105.000	1.835.500
52.010 (52.20)	12.10	Participation de l'Etat dans les dépenses d'aménagement des parkings d'accueil (P+R), d'équipements de sécurisation dans l'intérêt des transports publics. (Sans distinction d'exercice)	2.174.127	4.000.000	2.260.000

53.2 - Transports publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
74.000 (74.10)	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs	18.500	-	22.000
		Total de la section 53.2.....	4.339.250	7.105.000	4.117.500
		Section 53.3 - Transports ferroviaires			
51.040 (51.10)	12.20	Subvention en capital dans l'intérêt de l'acquisition de nouveau matériel ferroviaire pour le service voyageurs. (Crédit non limitatif).....	-	100	-
81.030 (81.40)	12.20	Participation dans l'augmentation du capital de la S.N. des C.F.L.. (Crédit non limitatif).....	-	-	100
93.000 (93.00)	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000.100	10.000.000	10.000.000
93.001 (93.00)	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	5.000.000	5.000.000
		Total de la section 53.3.....	60.000.100	15.000.100	15.000.100
		Section 53.4 - Navigation fluviale			
74.000 (74.10)	12.34	Acquisition de véhicules automoteurs	-	149.000	-
74.010 (74.22)	12.34	Acquisition de machines de bureau	21.862	-	-
74.020 (74.22)	12.34	Acquisition d'installations de télécommunications	51.722	-	-
74.040 (74.22)	12.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	161.651	98.200	306.200
		Total de la section 53.4.....	235.235	247.200	306.200

53.5 - Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Section 53.5 - Direction de l'aviation civile			
73.010 (73.11)	12.40	Remboursement à la société de l'Aéroport des dépenses liées à la mise en oeuvre du plan de sécurité et de sûreté de l'Aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	389.170	246.000	-
74.010 (74.22)	12.40	Acquisition de machines de bureau	-	5.000	2.000
74.040 (74.22)	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté aéronautique. (Crédit non limitatif).....	-	100	100
74.050 (74.22)	12.40	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du système JAR-LIC. (Crédit non limitatif).....	-	10.000	10.000
74.060 (74.40)	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans le cadre du système JAR-LIC. (Crédit non limitatif).....	-	1.000	1.000
81.030 (81.40)	12.40	Participation dans le capital social de compagnies aériennes. (Crédit non limitatif).....	-	100	100
81.031 (81.40)	12.40	Participation dans le capital social de la Société de promotion et de développement de l'aéroport de Luxembourg s.à r.l.. (Crédit non limitatif).....	-	100	100
81.032 (81.40)	12.40	Participation dans le capital social de la Société de l'Aéroport de Luxemborg S.A.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
81.033 (81.40)	12.40	Participation dans le capital social de la Société de contrôle technique et opérationnel du secteur aéronautique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
		Total de la section 53.5.....	389.170	262.500	13.500
		Section 53.6 - Aéroport de Luxembourg			
73.010 (73.11)	12.40	Travaux d'aménagement des infrastructures aéronautiques et aéroportuaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.156.375	10.400.000	1.000.000
		Détail:			
		1) Sécurité des chantiers..... 60.000			
		4) Travaux de réalisation de la nouvelle tige radar et locaux techniques..... 640.000			
		12) Etudes et travaux de réalisation du Radar			

53.6 - Aéroport de Luxembourg

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		secondaire de compensation..... 300.000			
		Total..... 1.000.000			
73.011 (73.11)	13.90	Remboursement à la société de l'aéroport des dépenses liées à la mise en oeuvre du plan de sécurité et de sûreté de l'Aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	875.000
74.000 (74.10)	12.40	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	450.000	461.875	460.000
		Détail:			
		3) Machines et engins de chantier et tracteurs..... 460.000			
74.010 (74.22)	12.40	Acquisition de machines de bureau	1.473	3.350	3.350
		Détail:			
		1) Machines à calculer électroniques..... 850 *2) Appareil à photocopier..... 2.500*			
		Total..... 3.350			
74.040 (74.22)	12.40	Installations de sécurité et de contrôle; équipement; matériel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	270.407	4.250.000	4.371.300
		Détail:			
		1) Développement et modification des logiciels en exploitation dans les services ATS..... 150.000 *7) Remplacement de 5 équipements de radionavigation (NDB)..... 150.000* *9) Radome,antenne primaire,radar secondaire..... 4.000.000* *20) Installation de deux bars d'arrêts sur les voies de circulation H et I..... 71.300*			
		Total..... 4.371.300			
74.041 (74.22)	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux	431.232	432.500	457.000
		Détail:			
		1) Installations électriques..... 61.000 *2) Installations électroniques..... 238.000* *3) Equipements spéciaux..... 110.000* *4) Equipements divers..... 48.000*			
		Total..... 457.000			
		Total de la section 53.6.....	4.309.487	15.547.725	7.166.650

53.7 - Garage du gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Section 53.7 - Garage du gouvernement			
74.000 (74.10)	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	166.596	133.000	184.000
		Détail:			
		1) Voitures..... 184.000			
		Total de la section 53.7.....	166.596	133.000	184.000
		Total du département 53.....	70.779.607	40.049.925	27.689.950

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Transports

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
51	Transferts en capital aux entreprises et institutions financières	2.146.623	3.105.100	1.835.500
52	Transferts en capital aux administrations privées	2.174.127	4.000.000	2.260.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	3.545.545	10.646.000	1.875.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	2.913.212	7.298.425	6.718.950
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	-	400	500
93	Dotations de fonds de réserve	60.000.100	15.000.000	15.000.000
Total		70.779.607	40.049.925	27.689.950

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		54 - MINISTERE DE L'EGALITE DES CHANCES			
		Section 54.0 - Egalité des chances			
74.040 (74.22)	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	6.007	9.000	6.400
74.070 (74.22)	06.36	Acquisition d'objets d'art pour récompenser la meilleure pratique d'égalité des femmmes et des hommes dans les communes	-	6.197	6.197
		Total de la section 54.0.....	6.007	15.197	12.597
		Total du département 54.....	6.007	15.197	12.597

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Egalité des chances

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	6.007	15.197	12.597
Total		6.007	15.197	12.597

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses en capital

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
10	Dépenses non ventilées	8773368	1.000.000	-
51	Transferts de capitaux aux entreprises	48.368.216	64.231.526	60.648.407
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	5.399.519	7.814.982	6.889.081
53	Transferts de capitaux aux ménages	52.002.729	53.495.244	32.260.244
54	Transferts de capitaux à l'étranger	7.435.723	7.707.124	7.949.124
61	Transferts en capital à l'administration centrale	1.038.500	350.000	500.000
62	Transferts de capitaux aux administrations de sécurité sociale	1.199.157	1.115.521	1.115.521
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	24.476.134	31.123.629	37.216.666
64	Transferts de capitaux aux écoles privées	11.731.385	1.055.000	5.050.000
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	76.685.060	26.275.000	27.730.000
72	Construction de bâtiments	53.515.415	57.418.300	61.846.900
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	73.536.710	88.730.640	93.112.334
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	69.333.716	64.972.571	65.546.069
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	4.973.094	251.200	2.281.900
83	Octrois de crédits aux ménages	50.000	50.000	50.000
84	Octrois de crédits aux et participations à l'étranger	16.410.947	15.275.400	15.600.400
91	Remboursement de la dette publique	80.000.000	5.000.000	5.000.000
93	Dotations de fonds de réserve	386.175.800	278.177.500	354.325.000
Total		921.105.473	704.043.637	777.121.646

Résumé:

Total général du budget des dépenses

Chapitre		**2004** Compte provisoire	**2005** Budget	**2006** Crédits
III.	Dépenses courantes	5.968.120.319	6.305.118.101	6.852.208.593
IV.	Dépenses en capital	921.105.473	704.043.637	777.121.646
Total		6.889.225.792	7.009.161.738	7.629.330.239

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses courantes et en capital

Code	Classes de comptes	**2004** Compte provisoire*	**2005** Budget	**2006** Crédits
10	Dépenses non ventilées	46.532.865	37.761.354	38.989.082
11	Salaires et charges sociales	1.259.486.874	1.333.618.661	1.413.364.109
12	Achat de biens non durables et de services	322.821.487	381.570.744	356.191.366
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	19.428.236	19.546.544	21.325.562
21	Intérêts de la dette publique	27.854.000	25.934.000	23.443.500
23	Intérêts imputés en débit	2.917.208	601.000	700.100
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	4.522.686	6.644.700	7.028.650
31	Subventions d'exploitation	255.308.639	275.187.924	291.727.041
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	151.596.134	166.496.484	168.898.088
33	Transferts de revenus aux administrations privées	206.228.459	224.104.785	246.167.520
34	Transferts de revenus aux ménages	228.797.015	246.315.103	256.353.934
35	Transferts de revenus à l'étranger	62.629.336	68.712.914	83.776.751
36	Impôts indirects et "prélèvements"	-	300	100
37	Impôts directs non ventilés	412.214	350.000	450.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	103.294.235	137.843.769	168.270.978
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	2.285.436.711	2.366.037.938	2.603.905.510
43	Transfert de revenus aux administrations publiques locales	102.329.088	89.562.958	102.682.446
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	44.884.695	44.944.494	48.840.270
51	Transferts de capitaux aux entreprises	48.368.216	64.231.526	60.648.407
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	5.399.519	7.814.982	6.889.081
53	Transferts de capitaux aux ménages	52.002.729	53.495.244	32.260.244
54	Transfert de capitaux à l'étranger	7.435.723	7.707.124	7.949.124
61	Transferts en capital à l'administration centrale	1.038.500	350.000	500.000
62	Transferts de capitaux aux administrations de sécurité sociale	1.199.157	1.115.521	1.115.521
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	24.476.134	31.123.629	37.216.666
64	Transferts de capitaux au écoles privées	11.731.385	1.055.000	5.050.000
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	76.685.060	26.275.000	27.730.000
72	Construction de bâtiments	53.515.415	57.418.300	61.846.900
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	73.536.710	88.730.640	93.112.334
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	69.333.716	64.972.571	65.546.069
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	4.973.094	251.200	2.281.900
83	Octrois de crédits aux ménages	50.000	50.000	50.000
84	Octrois de crédits aux et participations à l'étranger	16.410.947	15.275.400	15.600.400
91	Remboursement de la dette publique	80.000.000	5.000.000	5.000.000
93	Dotations de fonds de réserve	1.238.589.605	1.159.061.929	1.374.418.586
	Total	6.889.225.792	7.009.161.738	7.629.330.239

* cf. les observations formulées au chapitre C de l'exposé introductif.

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

CHAPITRE V

RECETTES POUR ORDRE

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES			
		POUR ORDRE			
		CHAPITRE V			
		Recettes pour ordre			
1. (00.00)	13.90	Recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de Douanes et d'accise	1.039.687.314	1.090.275.000	1.060.130.000
3. (00.00)	13.90	Recettes pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune	18.358.774	17.700.000	18.000.000
4. (42.00)	13.90	Prélèvements agricoles et autres taxes instituées éventuellement dans le cadre d'une politique commune: dépenses pour le compte de l'union européenne à titre de ressources propres à cette union (versement des recettes)	-169.927	100	-
5. (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte de l'union européenne à titre de ressources propres à cette union)	1.785.877.766	1.997.000.000	1.750.000.000
6. (00.00)	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération	1.008.127	953.109	911.000
7. (00.00)	13.90	Interventions destinées à la régularisation des marchés agricoles et restitutions à l'exportation vers les pays tiers: avances de l'union européenne pour le financement de ces opérations	49.249.806	65.941.000	55.319.000
8. (42.00)	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'union européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits	68.035	656.000	321.000
9. (10.00)	06.42	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets et de formations relatifs au domaine de la santé et de la sécurité au travail	82.070	282.925	22.925
10. (10.00)	13.90	Produit de l'impôt commercial communal	463.430.328	450.000.000	460.000.000
11. (10.00)	13.90	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	22.895.508	23.000.000	22.000.000
12. (00.00)	13.90	Propriété intellectuelle: recettes pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.571.333	3.500.000	3.500.000
13. (42.00)	13.90	Commissariat du gouvernement auprès des sociétés sidérurgiques: remboursement des indemnités du commissaire et des experts	612	100	-

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
14. (00.00)	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes	15.793.920	11.250.000	16.250.000
15. (42.00)	13.90	Versements dans l'intérêt du paiement des pensions du personnel de l'entreprise publique des postes et télécommunications	5.793	100	-
16. (42.00)	13.90	Actions dans le domaine de la santé: recettes perçues de la part de différentes institutions pour le compte d'organismes et d'experts oeuvrant dans le domaine de la santé	44.770	100	15.141.136
18. (00.00)	13.90	Fonds européen de développement régional (F.E.D.E.R.): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	16.765.719	21.700.000	16.100.000
19. (00.00)	13.90	Fonds social européen (F.S.E.): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	8.696.738	6.261.900	-
20. (00.00)	13.90	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.) - section orientation: interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	233.622	467.000	1.211.238
26. (84.23)	13.90	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	108.316.857	145.000.000	147.000.000
30. (84.23)	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale	83.110	200.000	200.000
31. (12.16)	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la règlementation sur le stationnement payant: recettes brutes	8.262.667	7.000.000	9.000.000
32. (42.00)	13.90	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: frais administratifs engendrés par la Mission de Surveillance de l'Union Européenne installée en ex-Yougoslavie	14.853	100	-
33. (00.00)	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique	224.845	228.568	234.756
34. (00.00)	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	27.277	8.136	8.356
35. (00.00)	13.90	Remboursement par le Centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	6.609.365	18.346.562	18.341.094
36. (00.00)	13.90	Remboursement par les Centres de gériatrie des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	6.669.848	100	-
37. (00.00)	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	17.817.520	23.703.677	23.956.734
38. (00.00)	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	5.016.164	4.800.000	5.400.000

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
39. (00.00)	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.)	4.435.852	2.850.000	1.000.000
40. (42.00)	13.90	Versement d'avances temporaires au titre de l'entrée en vigueur de l'assurance dépendance au profit des services conventionnés d'aide et de soins ainsi que des foyers de jours conventionnés oeuvrant dans le domaine du maintien à domicile	1.551.252	100	-
44. (11.12)	13.90	Programmes INTERREG	2.845.376	5.000.000	5.000.000
45. (11.12)	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre des programmes Jeunesse pour l'Europe et service volontaire européen	1.029.792	1.184.851	1.198.693
46. (00.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du 4e programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre femmes et hommes	-1.489	-	100
48. (74.22)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	569.401	100	-
49. (52.10)	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants	690.785	100	100
50. (00.00)	13.90	Recettes pour le compte d'organismes de normalisation étrangers en matière de mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	1.820	3.700	3.500
51. (10.00)	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	3.293.224	3.067.837	3.571.315
52. (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de la campagne d'information et de la sensibilisation contre la discrimination	83.682	100.000	100.000
53. (00.00)	13.90	Contributions de l'Union européenne dans le cadre de l'enquête relative au système communautaire d'information sur les accidents dans lesquels sont impliqués des produits de consommation	-	100	-
54. (00.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de la participation de l'ADEM au projet Leonardo da Vinci "Fit for Europe Enlargement"	2.959	2.438	2.438
55. (10.00)	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	-	1.000.000	4.500.000
56. (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen	-	100	-
57. (10.00)	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de Recherche "EPIFOOD"	-	-	265.000

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
58. (10.00)	13.90	Remboursement par Eurostat des frais de personnel et de gestion pour les projets Eurostat	-	-	150.256
59. (00.00)	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	-	-	180.000.000
60. (00.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'exercice européen EULUX 2007 organisé par l'Administration des services de secours	-	-	122.410
61. (00.00)	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	-	-	40.000
		Total des recettes pour ordre.....	3.593.145.468	3.901.483.803	3.819.001.051

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

CHAPITRE VI

DEPENSES POUR ORDRE

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		CHAPITRE VI			
		Dépenses pour ordre (Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)			
1. (12.16)	13.90	Dépenses pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de douane et d'accise	1.039.687.314	1.090.275.000	1.060.130.000
3. (12.16)	13.90	Dépenses pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	18.188.847	17.700.000	18.000.000
4. (42.00)	13.90	Prélèvements agricoles et autres taxes instituées éventuellement dans le cadre d'une politique commune: dépenses pour le compte de l'union européenne à titre de ressources propres à cette union (versement des recettes)	-	100	-
5. (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: dépenses brutes (y compris le versement à l'union européenne de la quote-part des recettes brutes leur revenant à titre de ressources propres)	1.786.387.883	1.997.000.000	1.750.000.000
		Détail: *1) Quote-part des recettes brutes à verser à l'union européenne* *a) à titre de ressources propres..... 39.685.065* *b) comme contribution assise sur le produit national brut..... 207.770.806* *2) Quote-part des recettes brutes restant acquise au Grand-Duché:* *a) alimentation du fonds communal de dotation financière..... 150.254.413* *b) transfert du solde au budget ordinaire des recettes..... 1.352.289.716* *Total..... 1.750.000.000*			
6. (00.00)	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées	931.998	953.109	911.000
7. (00.00)	13.90	Interventions destinées à la régularisation des marchés agricoles et restitutions à l'exportation vers les pays tiers: dépenses résultant de ces opérations; remboursement d'avances à l'Union européenne	49.111.016	65.941.000	55.319.000
8. (00.00)	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'union européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits	-	656.000	321.000

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
9. (10.00)	06.42	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets et de formations relatifs au domaine de la santé et de la sécurité au travail	98.838	282.925	22.925
10. (00.00)	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt	450.783.713	450.000.000	460.000.000
11. (00.00)	13.90	Taxe de consommation sur l'alcool; dépenses brutes	22.895.508	23.000.000	22.000.000
		Détail:			
		1) Restitution et charges de la taxe de consommation sur l'alcool..... 50.000			
		2) Alimentation du fonds communal de dotation financière..... 21.950.000			
		Total..... 22.000.000			
12. (00.00)	13.90	Propriété intellectuelle: dépenses pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.571.334	3.500.000	3.500.000
13. (42.00)	13.90	Commissariat du gouvernement auprès des sociétés sidérurgiques: remboursement des indemnités du commissaire et des experts	-	100	-
14. (00.00)	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes	15.791.777	11.250.000	16.250.000
15. (42.00)	13.90	Versements dans l'intérêt du paiement des pensions du personnel de l'entreprise publique des postes et télécommunications	-	100	-
16. (42.00)	13.90	Actions dans le domaine de la santé: recettes perçues de la part de différentes institutions pour le compte d'organismes et d'experts oeuvrant dans le domaine de la santé	-	100	15.141.136
18. (00.00)	13.90	Fonds européen de développement régional (F.E.D.E.R.): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	6.493.303	21.700.000	16.100.000
19. (00.00)	13.90	Fonds social européen (F.S.E.): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	5.682.971	6.261.900	-
20. (00.00)	13.90	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.) - section orientation: interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	239.146	467.000	1.211.238
26. (00.00)	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	108.316.857	145.000.000	147.000.000
30. (12.16)	11.10	Participations de partenaires privés à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale	122.407	200.000	200.000
31. (12.16)	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dû dans le cadre d'infractions contre la règlementation sur le stationnement payant: dépenses brutes	8.945.597	7.000.000	9.000.000

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Dédommagement communal..... 2.000.000			
		2) Transfert du solde au budget ordinaire des recettes..... 7.000.000			
		Total..... 9.000.000			
32. (42.00)	13.90	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: frais administratifs engendrés par la Mission de Surveillance de l'Union Européenne installée en ex-Yougoslavie	-	100	-
33. (12.16)	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique	224.845	228.568	234.756
34. (00.00)	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	8.003	8.136	8.356
35. (00.00)	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	18.321.791	18.346.562	18.341.094
36. (00.00)	13.90	Remboursement par les Centres de gériatrie des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	-	100	-
37. (00.00)	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	25.466.473	23.703.677	23.956.734
38. (00.00)	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	5.016.164	4.800.000	5.400.000
39. (00.00)	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.)	4.435.852	2.850.000	1.000.000
40. (42.00)	13.90	Versement d'avances temporaires au titre de l'entrée en vigueur de l'assurance dépendance au profit des services conventionnés d'aide et de soins ainsi que des foyers de jours conventionnés oeuvrant dans le domaine du maintien à domicile	-	100	-
44. (11.12)	13.90	Programmes INTERREG	1.365.645	5.000.000	5.000.000
45. (11.12)	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre des programmes Jeunesse pour l'Europe et service volontaire européen	814.747	1.184.851	1.198.693
46. (00.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du 4e programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre femmes et hommes	-	-	100
48. (74.22)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	224.835	100	-

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2004 Compte provisoire	2005 Budget voté	2006 Projet de Budget
49. (52.10)	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants	690.785	100	100
50. (00.00)	13.90	Dépenses pour le compte d'organismes de normalisation étrangers en matière de mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	1.113	3.700	3.500
51. (10.00)	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	3.293.224	3.067.837	3.571.315
52. (00.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de la campagne d'information et de la sensibilisation contre la discrimination	56.310	100.000	100.000
53. (00.00)	13.90	Contributions de l'Union européenne dans le cadre de l'enquête relative au système communautaire d'information sur les accidents dans lesquels sont impliqués des produits de consommation	-	100	-
54. (00.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de la participation de l'ADEM au projet Leonardo da Vinci "Fit for Europe Enlargement"	1.483	2.438	2.438
55. (10.00)	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	-	1.000.000	4.500.000
56. (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen	-	100	-
57. (10.00)	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de Recherche "EPIFOOD"	-	-	265.000
58. (10.00)	13.90	Frais de personnel et de gestion prise en charge par l'Etat Luxembourgeois pour les projets Eurostat	-	-	150.256
59. (00.00)	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	-	-	180.000.000
		Détail: *1) Part nationale..... 45.000.000* *2) Part étrangère..... 135.000.000* *Total..... 180.000.000*			
60. (00.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'exercice européen EULUX 2007 organisé par l'Administration des services de secours	-	-	122.410
61. (00.00)	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	-	-	40.000
		Total des dépenses pour ordre.....	3.577.169.779	3.901.483.803	3.819.001.051

Annexes

I. La situation financière des fonds spéciaux de l'Etat

Fonds de la coopération au développement
Fonds d'équipement militaire
Fonds pour les monuments historiques
Fonds de crise
Fonds de la dette publique
Fonds des pensions
Fonds communal de péréquation conjoncturale
Fonds communal de dotation financière
Fonds spécial de la pêche
Fonds cynégétique
Fonds pour la gestion de l'eau
Fonds spécial des eaux frontalières
Fonds d'équipement sportif national
Fonds pour les investissements socio-familiaux
Fonds d'assainissement en matière de surendettement
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux
Fonds des investissements hospitaliers
Fonds spécial de la chasse
Fonds pour la protection de l'environnement
Fonds de financement des mécanismes de Kyoto
Fonds pour l'emploi
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture
Fonds d'investissements publics administratifs
Fonds d'investissements publics scolaires
Fonds des routes
Fonds du rail
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux
Fonds pour la loi de garantie
Fonds pour la promotion touristique

II. L'encours des garanties financières accordées par l'Etat

III. La situation financière des services de l'Etat à gestion séparée

La présentation de l'évolution financière des services de l'Etat à gestion séparée fera l'objet d'une documentation spéciale.

1) FONDS DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

1) Base légale:

Loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement.

2) Objet:

Art. 2. - Le Fonds a pour mission de contribuer au financement de la coopération au développement dans les pays en développement dans les domaines
- de la coopération bilatérale;
- de la coopération avec les organisations internationales;
- de la coopération avec les organisations non gouvernementales luxembourgeoises;
- des agents de la coopération, des coopérants, des boursiers et des stagiaires.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 4. - (…) Le Fonds peut intervenir dans les pays en développement par des aides directes, par le financement ou le cofinancement de programmes ou des projets d'organismes publics ou privés, nationaux ou internationaux. Il peut intervenir dans la forme d'investissements ou d'études à effectuer au sujet des formes d'investissement
Art. 5. - Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2004	*2005*	*2006*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. …….	10.181.010	10.000.172	172
- Dotations budgétaires:			
a) Dotation normale ……..	98.065.356	111.900.000	129.672.093
b) Dotation supplémentaire …….	10.000.000	-	-
- Remboursements …….	526.016	-	-
- Dépenses ……..	108.772.210	121.900.000	129.672.093
- Avoir au 31.12 ……..	10.000.172	172	172
II. Programme des dépenses			
- Coopération bilatérale mise en oeuvre par Lux-Development (LD) ……	55.834.565	60.000.000	67.500.000
- Frais de fonctionnement de LD ……	6.593.451	6.384.000	7.182.000
- Coopération bilatérale mise en oeuvre sans recourir aux services de LD ….	6.535.325	8.000.000	8.000.000
- Coopération multi-bi. ……	13.316.864	16.015.000	15.600.000
- Coopération avec les O.N.G. luxembourgeoises ……	22.526.261	25.500.000	27.690.000
- Assistance technique ……	3.965.259	4.000.000	3.700.000
- ODM: capacity building ……	-	2.000.000	-
- Divers …….	485	1.000	93
- Total des dépenses …….	108.772.210	121.900.000	129.672.093

2) FONDS D'EQUIPEMENT MILITAIRE

1) Base légale:

- Loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire.

2) Objet:

Art. 1er. - Le fonds d'équipement militaire créé par l'article 2 de la loi du 16 décembre 1997 concernant la programmation financière militaire peut servir au paiement de dépenses occasionnées par les investissements dans les capacités et moyens militaires à définir par une ou plusieurs lois spéciales.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 2. - Le fonds est alimenté par: a) des dotations budgétaires annuelles; b) des emprunts.

Dépenses (voir sous "Objet" et ci-dessous):

- Les dépenses relatives au 2e programme pluriannuel d'équipement militaire ainsi que relatives à l'acquisition d'un avion feront l'objet d'un projet de loi spéciale.
- Art. 2. - dernier alinéa de la loi: "L'avoir au 31 décembre 2001 pourra servir à la liquidation des dépenses prévues à l'article 1er de la présente loi ainsi qu'au paiement des dépenses engagées avant le 31 décembre 2001 en application de l'article 1er de la loi du 16 décembre 1997 concernant la programmation financière militaire".

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2004	*2005*	*2006*	*Exercices ultérieurs*
I. Mouvements du fonds				
- Avoir au 01.01. ……	4.056.059	8.828.141	17.998.141	-
- Dotations budgétaires:				
a) Dotation normale ……	5.000.000	22.000.000	33.000.000	-
b) Dotation supplémentaire……	-	-	-	-
- Dépenses……	227.918	12.830.000	20.516.000	-
- Avoir au 31.12 ……	8.828.141	17.998.141	30.482.141	-
II. Programme des dépenses				
A) 1er plan d'équipement militaire: Solde …….	227.918	-	-	-
B) Avion A400M ……	-	12.830.000	7.016.000	-
C) 2e plan d'équipement militaire ……	-	-	13.500.000	-
- Total des dépenses ……	227.918	12.830.000	20.516.000	. . .

3) FONDS POUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

1) Base légale:

Article 17 de la loi du 14 mars 1982 a) portant création d'un Fonds culturel national; b) modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie.

2) Objet:

Le Fonds est destiné à financer les dépenses non courantes en rapport avec l'organisation, la restauration et la construction de monuments historiques réalisées pour le compte de l'Etat.

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires et, éventuellement, par des dotations en provenance du Fonds culturel national conformes aux dispositions des articles 2 et 8 de la loi du 14 mars 1982 précitée.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2004	*2005*	*2006*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. ……	8.638.226	6.273.754	1.903.254
- Dotations budgétaires:			
a) Dotation normale……	10.000.000	10.000.000	10.000.000
b) Dotation supplémentaire……	-	-	-
- Dépenses……	12.364.472	14.370.500	11.900.000
- Avoir au 31.12. ……	6.273.754	1.903.254	3.254
II. Programme détaillé des dépenses			
1. Patrimoine féodal	3.466.990	2.643.000	2.807.660
2. Patrimoine religieux	626.410	1.250.000	874.850
3. Patrimoine rural	1.355.560	1.345.000	976.580
4. Patrimoine industriel	1.907.110	4.025.000	4.069.700
5. Enceintes fortifiées	110.050	220.000	244.140
6. Sites archéologiques	549.200	550.000	590.000
7. Etudes	468.250	325.000	325.530
8. Forteresse de Luxembourg	1.082.730	1.462.500	587.980
9. Musée de la Forteresse et alentours	2.798.172	2.425.000	1.321.830
10. Hauts-fourneaux de Belval	-	125.000	101.730
Total général …….	12.364.472	14.370.500	11.900.000

4) FONDS DE CRISE

1) Base légale:

Loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise.

2) Objet:

D'après l'article 1er de la loi, le fonds a exclusivement pour but de constituer une réserve destinée à faire face aux dépenses extraordinaires qu'une crise économique pourra imposer à l'Etat.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par des allocations dont le montant sera fixé chaque année par la loi budgétaire.

Aux termes de l'article 4 de la loi, le recours au fonds de crise ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une loi spéciale.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2004	*2005*	*2006*
- Avoir au 01.01. ……	21.715.473	21.715.473	21.715.573
- Dotations budgétaires ……	0	100	100
- Dépenses……..	0	0	0
- Avoir au 31.12……..	21.715.473	21.715.573	21.715.673

5) FONDS DE LA DETTE PUBLIQUE

1) Base légale:

Loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000.

2) Objet:

Art. 13 (5) (…) Ses avoirs sont destinés au paiement des intérêts et au remboursement du capital des emprunts et certificats de trésorerie émis par l'Etat.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 13 (5) (…) Ce fonds ne peut être alimenté que par des crédits inscrits au budget de l'Etat. (…).
Le "Fonds spécial pour le service de la dette publique", visé à l'article 17 de la loi du 27 décembre 1973 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1974, est clôturé et le solde disponible au 1er janvier 2000 est transféré au "Fonds de la dette publique".

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2004	*2005*	*2006*
- Avoir au 01.01. ……	178.631.714	207.804.714	69.238.714
- Dotations budgétaires:			
a) Dotation normale ……	47.579.000	44.434.000	44.143.500
amortissements	5.000.000	5.000.000	5.000.000
bons du trésor	14.725.000	13.500.000	15.700.000
intérêts	27.854.000	25.934.000	23.443.500
b) Dotation supplémentaire……	75.000.000	-	-
- Dépenses ……...	93.406.000	183.000.000	190.300.000
- Avoir au 31.12 ……...……	207.804.714	69.238.714	-76.917.786

6) FONDS DES PENSIONS

1) Base légale:

Loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de le Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois (art 62)

2) Objet:

Le Fonds des pensions, géré par l'Administration du Personnel de l'Etat, a pour objet de rassembler les recettes et les dépenses relatives aux pensions de l'Etat et des établissements publics dont le personnel tombe dans le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'Etat.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 62.- Le Fonds de pension est alimenté:
a) par la retenue pour pension opérée conformément à l'article 61;

b) par des dotations à charge des établissements publics dans la mesure où les lois instituant ces établissements leur imposent une participation aux pensions de leurs agents;
c) par des dotations du budget de l'Etat destinées à assurer l'équilibre entre les recettes et les dépenses du fonds.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2004	*2005*	*2006*
- Avoir au 01.01. ……	3.719.071	759.835	0
- Dotations budgétaires:			
a) Dotation normale ……	255.100.075	260.000.000	281.504.336
b) Autres recettes……	95.832.070	101.396.035	108.295.664
- Dépenses ……	353.891.381	362.155.870	389.800.000
- Avoir au 31.12. ……	759.835	0	0

7) FONDS COMMUNAL DE PEREQUATION CONJONCTURALE

1) Base légale:

Loi du 11 décembre 1967 portant création d'un fonds communal de péréquation conjoncturale.
Loi du 26 juillet 1975 autorisant le Gouvernement à prendre des mesures destinées à prévenir des licenciements pour des causes conjoncturelles et à assurer le maintien de l'emploi.

2) Objet:

Art. 1er. - Le fonds a pour but de constituer une réserve destinée à faire face à une diminution massive des recettes ordinaires des communes ou à une augmentation importante des dépenses des communes à la suite d'une dépression économique.

3) Recettes et Dépenses:

Recettes:
Art. 2. (1) Le Fonds est alimenté par des contributions annuelles de l'Etat et des communes, déterminées en fonction du rendement de l'impôt sur le revenu des collectivités et de l'impôt commercial communal d'après le bénéfice et le capital d'exploitation. . . .

(2) Le taux de ces contributions est fixé pour chaque exercice par règlement grand-ducal. Pendant les années de dépression économique l'alimentation du Fonds peut être suspendue par la même voie.

Depuis de nombreuses années le fonds n'est plus alimenté (exemple: règlement grand-ducal du 15 février 1989 portant suspension pour l'exercice budgétaire 1989 de l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale).

Art. 3. Le Gouvernement en conseil décide du placement de l'avoir du fonds.

Dépenses:

- Voir sous "Objet".
- Loi budgétaire annuelle: (Voir l'article 29 du projet de loi budgétaire pour 2003):

(1) Le Ministre de l'Intérieur est autorisé à rembourser au cours de l'exercice 2003 aux communes, dont le budget ordinaire n'est plus en équilibre et qui en font la demande, tout ou partie de l'avoir du fonds qui provient de la contribution de ces communes.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2004	*2005*	*2006*	*Exercices ultérieurs*
- Avoir au 01.01. ……..	42.756.561	43.659.127	44.584.510	-
- Dotations budgétaires ……	-	100	100	-
- Autres recettes ……	902.567	925.283	1.000.000	-
- Dépenses……	-	-	-	-
- Avoir au 31.12……	43.659.127	44.584.510	45.584.510	-

8) FONDS COMMUNAL DE DOTATION FINANCIERE

1) Base légale:

Art. 38 de la loi du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988.
Art. 35 de la loi du 22 décembre 1990 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1990.

2) Objet:

Le Fonds a pour objet de recevoir et de permettre la répartition de la dotation à allouer aux communes sur la base de la loi organique du fonds, telle qu'elle a été modifiée, dotation annuellement fixée par la loi budgétaire (voir l'article 28 du projet de loi budgétaire pour l'exercice 2002).

3) Recettes et Dépenses:

Art. 35 de la loi du 22.12.1990, III. . . (1) Le fonds est alimenté par:

1° le produit net de la taxe de consommation sur l'alcool,
2° une partie du produit de la taxe sur la valeur ajoutée,
3° un crédit spécial inscrit au budget des dépenses ordinaires du ministère de l'Intérieur.

Dépenses: voir sous "Objet".

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2004	*2005*	*2006*	*Exercices ultérieurs*
- Avoir au 01.01. ……..	0	0	0	-
- Dotations budgétaires …….	476.671.606	513.161.100	531.036.400	-
- Dépenses……	476.671.606	513.161.100	531.036.400	-
- Avoir au 31.12……	0	0	0	-

9) FONDS SPECIAL DE LA PECHE

1) Base légale:

Loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.

2) Objet:

Art. 7. (1) Les montants de la taxe piscicole sont versés sur un fonds spécial qui sert:

1. au repeuplement des eaux de la première catégorie;
2. au repeuplement des eaux intérieures qui sont polluées accidentellement, si le pollueur est inconnu;
3. à l'allocation de primes d'encouragement aux propriétaires riverains qui ont effectué, dans l'intérêt piscicole, des travaux d'aménagement;
4. à l'indemnisation des propriétaires riverains des cours d'eau déclarés zones de frayère.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 41. - (1) Il est perçu annuellement sur le prix de location un droit d'adjudication de dix pour cent, dont cinq pour cent à titre de contribution aux frais d'administration du syndicat et cinq pour cent au profit de l'Etat pour l'alimentation du fonds spécial. . . .

Dépenses: voir sous "Objet".

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2004	*2005*	*2006*	*Exercices ultérieurs*
I. Mouvements du fonds				
- Avoir au 01.01. ……	503.093	499.191	298.846	-
- Dotations budgétaires ……	88.165	78.865	65.300	-
- Dépenses……	92.067	279.210	236.285	-
- Avoir au 31.12……	499.191	298.846	127.861	-
II. Programme des dépenses				
1) Déversements de poissons dans la Sûre moyenne ….	22.493	18.500	18.500	-
2) Déversements de poissons dans le Lac principal ……	36.771	31.000	31.000	-
3) Déversements de poissons dans le Lac à Bavigne ….	7.287	10.000	10.000	-
4) Déversements de poissons (Lac: Pont-Misère) ……	5.356	8.000	8.000	-
5) Réalisation d'une passe à poissons sur le barrage de Bettendorf-Sûre ……	-	98.000	43.785	-
6) Amélioration de la franchissabilité du Tandelerbach ……	-	10.000	-	-
7) Réalisation d'une passe à poissons sur l'Attert à Useldange ……..	-	5.000	-	-
8) Amélioration de la franchissabilité de la Wark à Ettelbruck ……	-	25.000	50.000	50.000
9) Amélioration de la franchissabilité de l'Attert à Bissen ……	-	20.000	-	-
10) Amélioration de la franchissabilité de la Wiltz à Weidingen ……	-	25.000	-	-
11) Exécution plans de déversement de poissons produits à la pisciculture - recouvrement frais …….	20.160	13.710	-	-
12) Construction de pontons d'amarrage sur le Lac de la Haute-Sûre ……	-	15.000	75.000	50.000
13) Paiement de la TVA des importations ……..……	-	-	-	-
- Total des dépenses ……	92.067	279.210	236.285	-

10) FONDS CYNEGETIQUE

1) Base légale:

Loi modifiée du 30 mai 1984 modifiant et complétant la législation sur la chasse.

2) Objet:

Le fonds cynégétique a pour objet la conservation et le rétablissement de populations d'espèces indigènes classées comme gibier.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 9 (…) Le fonds est alimenté:
- par les droits supplémentaires perçus annuellement sur les permis de chasse;
- par l'excédent éventuel prévu à l'article 13 de la loi du 20 juillet 1925.

Le fonds sert à financer les mesures à prendre dans l'intérêt de:
a) la conservation et du rétablissement des biotopes;
b) la reproduction et l'élevage de gibier;
c) la création et l'aménagement de réserves de chasse;
d) l'amélioration des conditions cynégétiques en général;
e) le repeuplement des chasses.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2004	*2005*	*2006*
- Avoir au 01.01. ……	589.552	621.645	641.724
- Dotations budgétaires ……	32.589	32.079	32.759
- Dépenses……	496	12.000	12.000
- Avoir au 31.12……	621.645	641.724	662.483

11) FONDS POUR LA GESTION DE L'EAU

1) Base légale:

Art. 41 de la loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000.

2) Objet:

Art. 41. - (1) Il est créé un fonds spécial … ayant pour objet la protection et l'assainissement des eaux (…).

3) Recettes et Dépenses:

Art. 41 (1): Le fonds prend à charge … les dépenses occasionnées par l'exécution du programme des travaux visés. Ces dépenses font l'objet d'une programmation pluriannuelle arrêtée par le Gouvernement.
Art. 41 (2): Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires.
Art. 41 (3): Le Ministre est autorisé à imputer sur ce fonds la participation financière de l'Etat d'un montant maximum de 90 %:
1. du coût des investissements correspondant à la réalisation:
   - de nouvelles infrastructures communales en matière d'évacuation et d'épuration des eaux usées,
   - de travaux supplémentaires d'adaptation des stations d'épuration communales existantes à de nouvelles technologies épuratoires,
   - de travaux à effectuer sur les réseaux communaux de canalisation et de collecte en vue d'éliminer les eaux parasites,
2. des frais d'études et des acquisitions des terrains nécessaires à la réalisation des mesures visées.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2004	*2005*	*2006*	*Exercices ultérieurs*
I. Mouvements du fonds				
- Avoir au 01.01. ……	120.501.204	115.463.317	90.463.317	-
- Dotations budgétaires:				
a) Dotation normale ……	20.000.000	10.000.000	15.000.000	-
b) Dotation supplémentaire……	0	0	0	-
- Dépenses……	25.037.887	35.000.000	50.000.000	-
- Avoir au 31.12……	115.463.317	90.463.317	55.463.317	-
II. Programme des dépenses				
1) Alzette ……	7.261.880	17.104.748	20.967.066	-
2) Chiers ……	467.269	2.226.308	5.624.697	-
3) Moselle……	3.954.084	1.445.474	2.357.692	-
4) Sûre……	13.288.655	14.223.471	21.050.546	-
5) Divers ……	65.999	-	-	-
- Total des dépenses ……	25.037.887	35.000.000	50.000.000	-

12) FONDS SPECIAL DES EAUX FRONTALIERES

1) Base légale:

Loi du 21 novembre 1984 portant approbation de la convention entre le Grand-Duché, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975.

2) Objet:

Art. 3. La délivrance d'un permis de pêche prévu dans la Convention peut être assujettie au paiement à charge du titulaire d'une taxe. . .
Les montants de cette taxe sont versés sur un fonds spécial qui sert exclusivement aux fins prévues par l'article 8 de la Convention.

3) Recettes et Dépenses:

Recettes: Voir sous "Objet".
Art. 8. de la Convention: Les Parties Contractantes s'engagent à affecter les recettes provenant de la délivrance des permis de pêche et du paiement de dommages-intérêts et de dédommagements exclusivement à la promotion de la pêche et plus particulièrement au repeuplement des eaux frontalières.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2004	*2005*	*2006*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01.	1.467.720	1.478.667	1.383.463
- Dotations budgétaires	140.925	76.000	40.620
- Dépenses	129.978	171.204	167.353
- Avoir au 31.12	1.478.667	1.383.463	1.256.730
II. Programme des dépenses			
1) Déversements de poissons dans la Moselle	54.109	30.000	30.000
2) Déversements de poissons dans la Sûre frontalière	32.849	25.000	25.000
3) Déversements de poissons dans l'Our	6.180	11.000	11.000
4) Rosport/Ralingen: enlèvement 1er - 4e barrages	-	-	-
5) Rosport/Ralingen: transformation 5e barrage	-	-	-
6) Rosport-Ralingen barrage principal, amélioration et contrôle de la passe à poissons	-	12.500	-
7) Subventions pour mesures de promotion de la pêche	-	7.500	46.217
8) Reconversion de différents barrages sur l'Our (NATOUR)	30.000	82.704	55.136
9) Exécution plans de déversement de poissons produits à la pisciculture - recouvrement frais	6.840	2.500	-
10) Paiement de la TVA des importations	-	-	-
- Total des dépenses	129.978	171.204	167.353

13) FONDS D'EQUIPEMENT SPORTIF NATIONAL

1) Base légale:

- Article 14 de la loi budgétaire du 24 mars 1967.
- Loi du 8 novembre 2002 autorisant le Gouvernement à subventionner un huitième programme quinquennal sportif.

2) Objet:

Réaliser un programme d'équipement sportif national qui fait l'objet d'une loi spéciale (en vigueur actuellement: la loi du 8 novembre 2002 précitée).

3) Recettes et Dépenses:

- Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.
- Voir l'objet du Fonds.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2004	*2005*	*2006*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. ……	19.705.365	30.706.434	23.554.434
- Dotations budgétaires……			
a) normale……	21.000.000	23.500.000	23.500.000
b) supplémentaire……	-	-	-
- Dépenses ……	9.998.931	30.652.000	34.605.067
- Avoir au 31.12 . ……	30.706.434	23.554.434	12.449.367
II. Programme des dépenses			
VIe programme quinquennal……	64.300	-	-
VIIe programme quinquennal……	4.749.800	-	-
VIIIe programme quinquennal	5.184.831	30.652.000	34.605.067
Total des dépenses……	9.998.931	30.652.000	34.605.067

14) FONDS POUR LES INVESTISSEMENTS SOCIO-FAMILIAUX

1) Base légale:

Article 50 de la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999, modifiée par l'article 50 de la loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000.

2) Objet:

- Financement des infrastructures socio-familiales des services gérés par les organismes conventionnés et/ou dûment agréés par le Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse ou le Ministre de la Promotion féminine, conformément aux aux dispositions de la loi réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

- Par dérogation à l'article 1er, alinéa 2, de la loi du 18 décembre 1975 portant réorganisation de l'Administration des Bâtiments publics, le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a également comme attributions en régie propre la supervision de l'étude et de l'exécution des projets d'entretien courant, de petites transformations ou rénovations et de mise en sécurité des bâtiments publics gérés par le Ministère de la Famille ou de la Promotion féminine ou loués par l'Etat pour le compte des deux ministères précités mêmes, ou pour le compte d'un organisme conventionné et/ou agréé par l'un des deux ministères précités et financés par le fonds.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.
Les dépenses à charge du fonds peuvent viser soit des subsides accordés pour des investissements opérés par des tiers soit la prise en charge directe, totale ou partielle, d'investissements réalisés par ces mêmes tiers. En cas de préfinancement par le tiers des subsides accordés par l'Etat, le fonds peut supporter la charge des intérêts d'un emprunt contracté par le tiers aux fins dudit préfinancement.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2004	*2005*	*2006*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. ……	157.254.939	160.939.628	123.953.520
- Dotations budgétaires:			
a) Dotation normale ……	50.750.000	53.287.500	60.500.000
b) Recettes ……	292.005	-	-
- Dépenses ……	47.357.316	90.273.608	115.814.188
- Avoir au 31.12. ……	160.939.628	123.953.520	68.639.332
II. Programme des dépenses			
1) Ministère de la Famille			
Construction, extension, modernisation, aménagement, équipement, études, analyses et plans dans l'intérêt des			
a) infrastructures pour enfants, jeunes, adultes et personnes handicapées	20.871.295	36.486.745	45.051.272
b) infrastructures pour immigrés et réfugiés	1.588.962	1.278.000	1.120.000
c) infrastructures pour le troisième âge	23.422.221	39.226.262	47.180.814

(en euros)

	2004	*2005*	*2006*
d) maisons relais	329.889	10.866.205	21.292.102
2) Ministère de la Promotion féminine	1.144.949	2.416.396	1.170.000
- Total des dépenses ……	47.357.316	90.273.608	115.814.188

15) FONDS D'ASSAINISSEMENT EN MATIERE DE SURENDETTEMENT

1) Base légale:

Loi du 8 décembre 2000 sur le surendettement (art. 23).

2) Objet:

Art. 23. - L'octroi de prêts de consolidation de dettes dans le cadre d'un règlement conventionnel ou d'un redressement judiciaire des dettes.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par des dotations annuelles du budget de l'Etat et par des dons (art. 24).

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2004	*2005*	*2006*
- Avoir au 01.01. ……	256.706	379.416	383.416
- Dotations budgétaires:			
a) Dotation normale ……	124.000	50.000	25.000
b) Dotation supplémentaire……	-	-	-
c) Remboursements	6.102	4.000	5.000
- Dépenses ……	7.392	50.000	124.000
- Avoir au 31.12..……	379.416	383.416	289.416

16) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SANITAIRES ET SOCIAUX

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

Loi du 29 décembre 1970 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1970 (art. 20)

2) Objet:

Art. 20 - Seront financées:
- les constructions sanitaires autorisées ou à autoriser par une loi spéciale;
- la construction de maisons de retraite prévue par la loi du 18 février 1950 autorisant le Gouvernement à faire procéder à la construction de maisons de retraite;
- les constructions à caractère social à autoriser par une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par:
- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

(en euros)

	2004	*2005*	*2006*	*Exercices ultérieurs*
I. Mouvements du fonds				
- Avoir reporté	69.635.736	66.311.417	60.914.136	-
- Alimentations				
a) Alimentation normale	6.000.000	6.500.000	6.500.000	-
b) Alimentation supplémentaire	0	0	0	-
Total:	6.000.000	6.500.000	6.500.000	-
- Dépenses	9.324.319	11.897.281	24.916.399	-
- Avoir à reporter	66.311.417	60.914.136	42.497.737	-
II. Programme des dépenses				
1. Projets en cours de réalisation				
1 - Fondation APEMH Bettange-sur-Mess(1ère phase,château)	1.437.416	1.058.774	1.000.000	-
2 - Assainissement du barrage d'Esch/Sûre (1ère phase)	-	150.000	500.000	15.550.000
3 - Assainissement du barrage de Rosport	-	-	-	9.000.000
4 - C.I.P.A. Esch/Alzette	60.366	80.000	73.781	-
5 - C.I.P.A. Dudelange	4.854.334	7.500.000	10.000.000	22.340.852
6 - C.I.P.A. Wiltz	497.829	1.000.000	6.300.000	37.695.306
2. Loi budgétaire:				
7- Rénovation du bâtiment Source Kind	435.170	100.000	344.815	-
8- C.I.P.A. Bofferdange (Aile C):remise en état	994.850	800.000	347.803	-
9- Femmes en détresse: 51, rue Glesener	136.270	308.507	-	-
10- Internat socio-familial spécialisé à Wiltz	47.068	100.000	800.000	2.186.441
11- CHNP: remise en état	109.249	100.000	900.000	2.490.751
12 - Projets en cours d'achèvem., abandonnés ou préfin.	669.487	-	-	-
13 - Femmes en détresse: 153, rue de Rollingergrund	-	150.000	1.000.000	2.700.000
14 - CHNP: Centre d'accueil pour réfugiés Marienthal	-	100.000	1.000.000	2.600.000
15 - Maison à appartements: rue des Archiducs	-	-	-	950.000
16 - Internat socio-familial (anc.CNA) à Dudelange	-	-	-	5.000.000

(en euros)

	2004	*2005*	*2006*	*Exercices ultérieurs*
3. Projets en cours d'élaboration				
17 - C.I.P.A. Differdange (maison de soinS)	26.990	150.000	-	-
18 - C.I.P.A. Mertzig	0	50.000	50.000	15.021.505
19 - Maisons de soins Esch/Alzette	0	50.000	-	-
20 - C.I.P.A. Vianden	55.290	100.000	100.000	93.172
21 - C.I.P.A. Echternach	-	-	-	7.000.000
4. Nouveaux Projets				
22 - C.I.P.A. Niedercorn: transf.,adaptation projet Servior	-	50.000	100.000	2.250.000
23 - Foyer Eislecker Heem Lullange:transformation	-	50.000	1.000.000	2.450.000
24 - Centre d'accueil pour réfugiés à Waldhaff	-	-	100.000	3.900.000
25 - Centre d'accueil pour réfugiés à Schifflange	-	-	500.000	3.500.000
26 - Kraïtzbierg Dudelange:modernisation et constr.ateliers	-	-	100.000	1.900.000
27 - Réhabilitation du pré-barrage du Pont Misère	-	-	300.000	1.500.000
28 - Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne	-	-	200.000	1.000.000
29 - Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute Sûre	-	-	200.000	1.300.000
30 - Valerius Haff Tandel	-	-	-	4.000.000
Total des dépenses	**9.324.319**	**11.897.281**	**24.916.399**	

17) FONDS DES INVESTISSEMENTS HOSPITALIERS

1) Base légale:

Loi du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers (art. 15)

2) Objet:

Art. 15. Le fonds est destiné à honorer les engagements pris par l'Etat, y compris les frais financiers, en ce qui concerne les grands projets de construction ou de modernisation dans le domaine hospitalier.

Art. 16. Une loi spéciale fixe pour chaque projet individuellement, le montant des aides à charge du fonds à ne pas dépasser.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 15 : Le fonds est (...) alimenté par des dotations budgétaires annuelles.
En ce qui concerne les dépenses, les plafonds dont question à l'article 16 précité ont été fixés par la loi modifiée du 21 juin 1999 autorisant l'Etat à participer au financement de la modernisation, de l'aménagement ou de la construction de certains établissements hospitaliers.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2004	*2005*	*2006*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. ……	324.327.945	280.205.990	196.205.990
- Alimentations:			
a) Alimentation normale ……	37.000.000	37.000.000	33.000.000
b) Transferts……..	3.776.447	-	-
- Dépenses…….....	84.898.402	121.000.000	120.107.023
- Avoir au 31.12. ……	280.205.990	196.205.990	109.098.967
II. Programmes des dépenses			
Centre Baclesse ……	7.193.077	-	-
extension Baclesse ……	-	-	2.000.000
Centre de rééducation ……	5.530.267	15.000.000	25.000.000
CHL ……	8.961.117	30.000.000	20.000.000
INCCI ……	-	-	8.473.752
Eich ……	-	1.000.000	5.000.000
Kirchberg ……	35.838.226	40.000.000	9.806.698
Clinique Dr. Bohler ……	-	2.000.000	13.000.000
St Louis Ettelbrück	20.375.170	18.000.000	6.826.573
St. Joseph Wiltz ……	1.854.187	2.000.000	6.000.000
Hôpital de la Ville d'Esch	4.515.367	5.000.000	5.000.000
Ste Marie Esch	-	500.000	500.000
Marie Astrid Differdange	-	1.500.000	2.000.000
Dudelange (partie hôpital)	-	500.000	2.000.000
Ste Thérèse Luxbg.	-	5.000.000	8.000.000
CHNP	-	-	500.000
Centre de convalescence Colpach……	630.991	500.000	5.000.000
Hôpital Kirchberg (Clinique de jour psychiatrique juvénile)	-	-	1.000.000
- Total des dépenses	84.898.402	121.000.000	120.107.023

18) FONDS SPECIAL DE LA CHASSE

1) Base légale:

Loi modifiée du 20 juillet 1925 sur l'amodiation de la chasse et l'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (art. 13.)

2) Objet:

Art. 13. - Indemnisation des dommages causés aux récoltes par le sanglier, le cerf et le mouflon.

3) Recettes et Dépenses:

"Art. 13. - Le dommage causé aux récoltes par le sanglier, le cerf et le mouflon est supporté:
1° par six dixièmes par le fonds spécial alimenté par les droits supplémentaires perçus annuellement sur les permis de chasse;
. . .
Si après paiement de toutes les indemnités et des frais, la recette des droits supplémentaires touchés par l'Etat, en vertu de l'alinéa qui précède, laisse un excédent, celui-ci sera versé à un fonds de réserve, affecté à l'indemnisation des dégâts ci-dessus spécifiés. Lorsque ce fonds de réserve aura atteint la somme de 500.000 francs, l'excédent sera versé au fonds spécial pour le repeuplement des chasses.

Si la recette annuelle et le fonds de réserve ne suffisent pas au paiement intégral des indemnités et des frais, l'Etat fera l'avance des fonds nécessaires et les droits supplémentaires prévus ci-avant pourront être augmentés par règlement grand-ducal."

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2004	*2005*	*2006*
- Avoir au 01.01. ……	1	0	1
- Dotations budgétaires:			
a) Dotation normale……	360.090	335.985	316.078
b) Dotation supplémentaire*……	200.000	-	-
Total…….	560.090	335.985	316.078
- Dépenses……	560.091	335.984	316.000
- Avoir au 31.12……	0	1	79

Note:* Avance de fonds par l'Etat.

19) FONDS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1) Base légale:

Loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement.

2) Objet:

Aux termes de l'article 2 de la loi modifiée du 31 mai 1999 le fonds a pour objet:
- la prévention et la lutte contre la pollution de l'atmosphère, le bruit et le changement climatique;
- la prévention et la gestion des déchets;
- la protection de la nature et des ressources naturelles;
- l'assainissement et la réhabilitation de sites de décharge de déchets et de sites contaminés;
- l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds prend à charge, dans les limites prévues à l'article 4, les dépenses occasionnées pour l'exécution des travaux visés par la loi.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2004	*2005*	*2006*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. ……	69.849.226	61.374.312	38.338.938
- Dotations budgétaires……	4.200.000	4.500.000	7.000.000
- Dépenses ……	12.674.914	27.535.374	23.335.192
- Avoir au 31.12 ……	61.374.312	38.338.938	22.003.746
II. Programme des dépenses			
- Air, bruit, climat et énergie……	2.310.845	9.120.996	5.186.601
- Déchets ……..……	6.956.814	9.731.351	13.699.900
- Nature……	3.407.255	8.683.027	4.448.691
Total des dépenses ……	12.674.914	27.535.374	23.335.192

20) FONDS DE FINANCEMENT DES MECANISMES DE KYOTO

1) Base légale:

Loi du 23 décembre 2004:

1) établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre;

2) créant un fonds de financement des mécanismes de Kyoto;

3) modifiant l'article 13bis de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

2) Objet:

Aux termes de l'article 22, paragraphe 2, "le fonds a pour objet de contribuer au financement des mécanismes de flexibilité de Kyoto et des mesures nationales afférentes qui sont mis en œuvre en vue de la réduction des émissions à effet de serre.

Il intervient dans les domaines suivants:

1. échange de droits d'émissions;

2. activités de projet de mise en œuvre conjointe (MOC) réalisées dans les pays membres de l'OCDE et les pays à économie de transition dans le but d'acquérir des unités de réduction des émissions;

3. activités de projet de mécanisme de développement propre (MDP) dans des pays en voie de développement dans le but d'acquérir des réductions d'émissions certifiées;

4. participation à des fonds multilatéraux gérés par des organismes internationaux ou régionaux qui ont pour mission notamment d'appuyer financièrement lesdites activités;

5. projets et programmes visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre au niveau national".

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté:

1) par des dotations budgétaires annuelles,

2) par le produit de la vente de crédits d'émissions,

3) par des dons.

Dépenses: Voir sous "Objet"

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2004	*2005*	*2006*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. ……	-	-	-
Alimentation:	-	-	-
- Budget ……	-	5.000.000	10.000.000
- Plus-values ……..	-	-	-
- Vente de crédits d'émission ……	-	-	-
- Dons ……	-	-	-
Total ……	-	5.000.000	10.000.000
- Dépenses ……..…	-	5.000.000	10.000.000
Avoir en fin d'exercice ……	-	0	0
II. Programme des dépenses			
- Engagés ……..……	-	5.000.000	5.000.000
- Non engagés ……	-	-	5.000.000
Total des dépenses ……	-	5.000.000	10.000.000

21) FONDS POUR L'EMPLOI

1) Base légale:

Loi du 30 juin 1976 portant
1. création d'un fonds pour l'emploi;
2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet, telle qu'elle a modifiée et complétée par 23 lois.

Le fonds pour l'emploi est destiné à couvrir les dépenses résultant:
1. de l'octroi des indemnités de chômage;
2. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes;
3. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des adultes;
4. de la promotion de la formation pratique en entreprise ainsi que de l'insertion et de la réinsertion professionnelles demandeurs d'emploi, inscrites à la section spéciale;
5. du maintien de la relation contractuelle des travailleurs formant le sureffectif structurel de la sidérurgie.

2) Recettes et Dépenses:

Le fonds pour l'emploi est alimenté par les ressources ci-après:

1. par des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, sur le revenu des collectivités;
2. par un droit d'accise autonome additionnel prélevé sur les huiles minérales légères et les gasoils destinés à teurs de véhicules circulant sur la voie publique et utilisés comme carburant, dénommé contribution sociale;
3. par des dotations budgétaires;
4. par des remboursements.

3) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2004	2005	2006
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. ……	152.142.634	87.125.093	8.160.559
- Produit de l'impôt de solidarité ……	86.292.508	91.770.000	102.130.000
- Produit de la cotisation sociale sur carburants……	108.316.857	127.390.000	147.000.000
- Remboursements……	35.124.815	37.582.000	39.365.000
- Dotation budgétaire ……	15.000.000	10.000.000	50.000.000
Total recettes ……	244.734.180	266.742.000	338.495.000
- Dépenses……	309.751.722	345.706.534	378.660.973
- Solde au 31.12 . ……	87.125.093	8.160.559	-32.005.415

(en euros)

	2004	2005	2006
II. Programme des dépenses			
A. Dépenses générales			
a. Indemnités de chômage			
1. Chômage complet ……	108.407.866	130.000.000	140.000.000
2. Chômage partiel……	531.051	660.000	660.000
3. Chômage pour intempéries/ accidentel et technique	6.278.583	8.500.000	6.800.000
Sous-total a……	115.217.501	139.160.000	147.460.000
b. Actions pour combattre le chômage des jeunes			
1. CAT - Etat……	9.569.102	10.300.000	10.700.000
2. CAT- Autres (communes, privé, etc.)……	7.488.495	7.900.000	8.300.000
3. Stages d'insertion……	5.453.501	5.500.000	6.000.000
4. Complément à l'indemnité pour stagiaires et CAT……	96.675	97.000	98.000
5. Indemnité d'apprentissage & divers……	608.584	500.000	500.000
Sous-total b……	23.216.357	24.297.000	25.598.000
c. Actions en faveur de l'emploi			
c.1 Dépenses sans cofinancement communautaire			
1. Stages de réinsertion professionnelle (hors chômeurs indemnisés)……	2.892.981	5.500.000	5.500.000
2. Garantie de salaires……	5.940.242	6.000.000	6.200.000
3. Aides à la création d'entreprises par des chômeurs ……	119.617	200.000	500.000
4. Aides à la mobilité géographique……	129.005	130.000	135.000
5. Aide au réemploi (hors sidérurgie)……	16.495.059	19.000.000	21.000.000
6. SNAS - mise au travail……	21.461	25.000	25.000
7. Travaux extraordinaires d'intérêt général (WSA)……	2.375.078	2.300.000	2.200.000
8. Préretraite (hors sidérurgie)……	25.802.568	23.500.000	26.500.000
9.Participation au paiement d'une indemnité de congé parental……	16.570.336	17.000.000	17.000.000
10. Détachement de main-d'oeuvre ADEM……	1.819.334	1.819.334	1.850.000
11. Frais informatiques……	0	10.000	10.000
12. Bilans de compétence et d'insertion pour chômeurs……..	77.986	200.000	200.000
13. Pool des assist. à la direct. dans l'enseignement secondaire + encadrement psycho-social des chômeurs……	4.302.603	3.000.000	2.800.000
14. Actions en faveur de l'emploi féminin……..	-	500.000	1.500.000
15. Aides à l'embauche de chômeurs âgés/longue durée	1.996.156	2.500.000	3.500.000
16. Aides incapacité de travail et réinsertion professionnelle	4.921.750	7.000.000	8.500.000
17. Indemnité compensatoire travailleurs handicapés……	921.213	1.500.000	1.700.000
18. Divers.....	653.202	726.654	700.000

(en euros)

	2004	2005	2006
c.2. Dépenses sans cofinancement communautaire *Initiatives sociales en faveur de l'emploi*			
1. Forum pour l'emploi ……	3.770.562	5.154.000	5.411.700
2. Proactif……	9.157.032	13.430.310	14.101.826
3. Objectif Plein Emploi……	10.972.500	12.453.500	13.076.175
4. Défi-Job asbl……	220.000	259.326	272.292
5. Eng nei Schaff asbl……	37.701	144.985	152.234
6. ICOPA-RTPH……	282.423	346.425	363.746
7. Actions locales communes……..	721.930	700.000	735.000
c.3. Dépenses avec cofinancement communautaire	4.716.021	2.000.000	3.000.000
Sous-total c……	114.916.761	125.399.534	136.932.973
d. Section spéciale (Formation)			
1. Aides et primes à l'apprentissage……	11.313.614	10.000.000	10.250.000
2. Complément apprentissage pour adultes ……..	1.524.108	1.800.000	2.100.000
3. Initiation polyvalente pour jeunes……	1.027.277	900.000	900.000
4. Autres actions de formation du fonds pour l'emploi	2.333.147	2.380.000	2.400.000
Sous-total d……	16.198.146	15.080.000	15.650.000
**Sous-total A	269.548.765	303.936.534	325.640.973
B. Dépenses liées au secteur de la sidérurgie			
1. Travaux extraordinaires……	0	1.100.000	650.000
2. Chômage partiel alternatif ……	9.204.598	6.000.000	14.700.000
3. Indemnité de réemploi……	171.585	170.000	170.000
4. Préretraite……	29.696.497	34.500.000	37.500.000
**Sous-total B……	39.072.680	41.770.000	53.020.000
C. Remboursements comptables extraordinaires	1.130.277	0	
II. TOTAL Dépenses	309.751.722	345.706.534	378.660.973
III. Programme des recettes			
A. Alimentation normale ***a. Impôts de solidarité***			
1. Impôt sur le revenu des personnes physiques……	41.767.781	44.870.000	50.130.000
2. Impôt sur le revenu des collectivités……	44.524.727	46.900.000	52.000.000
3. Impôt sur le revenu des communes ……	-	-	-

(en euros)

	2004	2005	2006
b. Contribution sociale sur carburants	108.316.857	127.390.000	147.000.000
Sous-total A	194.609.365	219.160.000	249.130.000
B. Remboursements			
1. Comptables extraordinaires	147.778	-	-
2. Remboursement chômage	498.239	850.000	900.000
3. Remboursement soldes faillites	502.049	700.000	600.000
4. C.E.C.A	0	750.000	1.500.000
5. Fonds social européen	294.786	300.000	200.000
6. Participation des entreprises aux stages d'insertion	3.270.051	2.470.000	2.700.000
7. Participation des entreprises au stage de réinsertion	1.686.346	870.000	1.000.000
8. Participation au coût de la préretraite	28.109.000	31.587.000	32.400.000
9. Divers	616.567	55.000	65.000
Sous-total B	35.124.815	37.582.000	39.365.000
C. Alimentation suppl.: Dot. budgétaire			
1. Crédits	15.000.000	10.000.000	50.000.000
Sous-total C	15.000.000	10.000.000	50.000.000
III. TOTAL Recettes	244.734.180	266.742.000	338.495.000

22) FONDS D'ORIENTATION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'AGRICULTURE

1) Base légale:

Loi d'orientation agricole du 23 avril 1965 (art. 20)

Loi du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture (art. 53)

Loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural (art. 60)

2) Objet:

Art. 60. - Les aides prévues dans la présente loi, telles qu'elles sont spécifiées par règlement grand-ducal, sont imputables au Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (. . .).

3) Recettes et Dépenses:

Art. 60 (. . .) Ce fonds est alimenté:
1. par des dotations budgétaires annuelles suivant les possibilités financières de l'Etat;
2. par les recettes et les bonifications revenant au Grand-Duché de Luxembourg du chef de l'application de la politique agricole commune dans le cadre de l'Union Européenne pour autant que ces mesures sont effectivement à charge du présent fonds.

Voir objet.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2004	*2005*	*2006*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. ……	3.201.635	11.543.461	9.020.358
- Alimentation:			
- budgétaire normale……..	16.000.000	17.000.000	27.000.000
- budgétaire supplémentaire……..……	20.500.000	9.000.000	-
- FEOGA……..……	5.617.518	3.500.000	2.500.000
Total:	42.117.518	29.500.000	29.500.000
- Dépenses…….……	33.775.692	32.023.103	34.975.604
- Avoir à reporter ……...	11.543.461	9.020.358	3.544.754
II. Programme des dépenses			
- Loi agraire 1986……..……	390.373	8.907	128.000
- Loi agraire 2001:			
- Investissem. exploitat. agricoles……	22.777.146	22.500.000	22.000.000
- Jeunes agriculteurs…….	4.673.765	4.055.480	2.980.000
- Collectivités et produits de qualité……	2.340.736	1.000.000	3.050.000
- Méthodes de prod. écologiques……	1.152.724	2.358.582	3.274.825
- Infrastructures agricoles……	1.667.506	1.843.657	500.000
- Zones rurales……..……	773.442	256.477	3.042.779
Total des dépenses ……	33.775.692	32.023.103	34.975.604

23) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

2) Objet:

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par:
- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

(en euros)

	2004	*2005*	*2006*	*Exercices ultérieurs*
I. Mouvements du fonds				
- Avoir reporté	300.359.675	201.676.069	99.116.717	-
- Alimentations:				-
a) Alimentation normale	9.000.000	10.000.000	38.000.000	-
b) Alimentation supplémentaire	-	-	-	-
Total	9.000.000	10.000.000	38.000.000	-
- Dépenses	107.683.606	112.559.352	115.067.356	-
- Avoir à reporter	201.676.069	99.116.717	22.049.361	-
II. Programme des dépenses				
1. Projets en réalisation				
1 - Musée d'histoire naturelle Grund	18.938	-	-	-
2 - Centre pénitentiaire Schrassig (2e extension inclus)	4.416.090	6.000.000	2.500.000	8.973.514
3 - Aménagement du Parc de Hosingen	0	100.000	100.000	46.424
4 - Parc de Hosingen: centre écologique	265.074	1.500.000	2.600.000	7.107.299
5 - Abbaye Neumünster	10.539.242	5.000.000	8.000.000	2.074.843
6 - Bâtiment Tour à Kirchberg: façades	65.451	100.000	500.000	11.678.315
7 - Chambre des députés: extension et transformation	2.761	20.825	0	0
8 - C.P.A. Givenich (2e extension)	1.937.936	2.500.000	2.500.000	2.568.136
9 - Immeuble Printz et Rischard: transformations	3.374.396	5.000.000	7.000.000	5.321.586
10 - CNA Dudelange (y inclus centre culturel)	3.228.765	4.500.000	7.500.000	25.119.879
11 - Palais de Justice des CE Kirchberg - désamiantage	310.338	3.000.000	2.182.516	-
12 - Centre de conférences Luxembourg-Kirchberg	18.854.421	15.000.000	22.500.000	114.029.600
13 - Salle de concert Luxembourg-Kirchberg	31.696.137	35.000.000	10.000.000	5.339.043
14 - Police des Autoroutes + Ponts & Chaussées à Bertrange	9.068.182	6.417.400	5.000.000	32.601.722

	2004	*2005*	*2006*	*Exercices ultérieurs*
15 - Aménagement du Parc "3 Eechelen"	220.125	2.000.000	6.000.000	7.303.053
16 - Ponts et Chauss. Bertrange: atelier mécanique	1.800.000	882.600	-	-
2. Loi budgétaire:				
17 - Dépôt Musée d'Histoire Bertrange (FAPRAL)	230.681	400.000	366.352	-
18 - Centre administratif Mersch (Linden-Greisch)	21.225	100.000	150.000	61.759
19 - Institut viti-vinicole Remich (cave crémant)	119.334	200.000	1.000.000	1.228.487
20- Centre Marienthal:travaux d'infrastructure	275.944	300.000	600.000	633.935
21 - Centre tactique de Police Reckenthal	43.308	50.000	322.480	-
22- Eaux et Forêts Ellergronn:phase 1	533.132	1.000.000	991.199	-
23- Ministère de l'Education Nationale.réhabilit.	418.422	200.000	1.400.000	4.501.962
24 - Parc Château de Walferdange	253.519	500.000	800.000	1.748.249
25 - Ferme Grisius Lultzhausen: SN des sports	0	100.000	1.200.000	3.386.748
26 - Château de Roebé Larochette	495.031	700.000	1.200.000	775.735
27 - Théâtre national, route de Longwy	774.409	1.000.000	676.892	-
28 - Dépôt P & Ch Walferdange	22.834	-	100.000	4.224.978
29 - Caserne Herrenberg : remise en état de 3 pavillons type	1.043.544	1.000.000	1.600.000	1.795.578
30- Ancien bâtiment Commerzbank à Luxembourg	2.761.780	3.503.025	-	-
31 - Centre de Recherche Public - Santé (pavillon provisoire)	4.837.728	1.000.000	977.779	-
32 - Garage central pour les forces de l'ordre	465.431	1.500.000	3.300.000	1.958.174
33- Centre national de littérature Mersch (Maison Eiffes)	7.091	500.000	800.000	1.038.858
34- Démolition bâtiment CUBE	406.056	593.944	-	-
35- INS: réfection pelouse et modernisation hall	378.189	500.000	1.500.000	3.981.018
36- Représentation permanente ONU à New York	46.865	500.000	2.000.000	1.075.180
37- Centre pénitentiaire Schrassig: réfection toitures	185.525	1.000.000	1.300.000	2.514.475
38- Centre d'information 'Accord de Schengen'	265.879	519.121	-	-
39- Musée 'A Possen': transformation	65.752	400.000	500.000	1.486.192
40- Château de Colmar-Berg	1.515.733	1.240.035	-	-
41 - Ponts et chaussées Remich: ateliers	-	100.000	200.000	8.546.915
42- Ecole de Police Verlorenkost	423.402	800.000	771.583	-
43- Nouvelle ambassade à Varsovie	-	750.000	1.278.400	-
44 - Ambassade à Bruxelles	884	50.000	1.000.000	271.112
45 - Ecole de Police Verlorenkost: gymnase	179.739	320.261	-	-
46 - Projets en cours d'achèvem.,abandonnés; préfinancés	2.326.371	288.000	-	-
47- Unité de sécurité Dreiborn	28.977	100.000	250.000	5.258.123
48- Centre de rétention pour étrangers en situation irrégulière	-	100.000	3.000.000	3.900.000
49- Château de Schoenfels:remise en état et atelier thérapeutique	-	-	500.000	3.263.092
50- Ferme Casel Givenich	-	100.000	600.000	1.100.600
51- Maison d'enfants à Schifflange:extension	-	50.000	400.000	496.400
52- Centre de production artistique Bonnevoie	417	100.000	-	2.579.203
53- Centre de conduite de la Police à Colmar-Berg	-	70.000	-	6.498.728
54- Stand de tir Bleesdall:mise en conformité	-	100.000	-	1.121.704
55- Haff Réimech	-	-	-	4.353.519
56- Ponts et Chaussées Mersch	-	100.000	-	5.400.000
57- Police Grand-ducale Kayl: réaménagement et agrandissement	-	-	-	1.500.000
58- Dépôt de munitions Herrenberg	-	-	-	2.764.796
59- Ponts et Chaussées Grevenmacher: Dépôt Potaschbierg	13.709	100.000	-	4.869.721
60- Ministère de l'Intérieur: réhaussement de deux étages	-	-	-	-
61- Bât.adm.+ transf.logem.de service:Police Rédange	-	-	-	5.000.000
62- Ecole Nationale des Sapeurs Pompiers Niederfeulen	23.097	-	-	4.429.800
63- Ponts et Chaussées Windhof - ateliers et garage	-	-	-	1.350.000
64-Ponts et Chaussées Echternach: nouvelle construction	-	100.000	-	5.900.000
65- Ponts et Chaussées Clervaux: extension	-	-	-	4.000.000

	2004	*2005*	*2006*	*Exercices ultérieurs*
3. Etudes (loi de garantie) * partie des études				
66 - CRP Henri Tudor: extension	-	-	-	-
67 - Aérogare: 4e extension (petits porteurs + terminal principal + parking + cogénération) y inclus travaux pr. petits porteurs	110.859	14.141	-	-
68 - Cité judiciaire, Plateau du St Esprit	-	-	-	-
69 - Cour de Justice de l'UE: 4e extension	14.219	-	-	-
70 - Extension Bâtiment Konrad Adenauer	1.169.845	500.000	4.830.155	-
71 - Deuxième Ecole Européenne+ Centre de l'Enfance (part.études)	-	700.000	350.000	-
72 - Cour des Comptes (2e extension)	-	-	600.000	400.000
73 - Cour de Justice de l'UE .mise en conform.bât. annexes A,B,C	-	-	350.000	150.000
4. Projets en cours d'élaboration				
74 - Bibliothèque nationale (extension Kirchberg)	-	-	-	-
75 - Gendarmerie-Police Grevenmacher	50.253	150.000	500.000	11.447.854
76 - Centre Marienthal'	0	50.000	150.000	24.684.421
77- Bât.Publics:atelier+dépôt(nouv.constr.)Bertr.Bourmicht	21.159	150.000	250.000	10.125.349
78 - Centre de Conférences Luxembourg-Kirchberg (2ième ext.)	29.587	150.000	400.000	96.420.413
79- Laboratoire National de Santé	513.176	500.000	500.000	91.247.127
80- Labo. Médec.Vét.+Labo.Env.et Eau(2ième phase)	46.547	200.000	300.000	29.453.453
81- Centre de secours à Luxembourg-Gasperich: nouvelle constr.	53.230	750.000	200.000	78.996.770
82- Bâtiment Schuman: transformation pour la Bibliothèque national	498.459	500.000	-	118.021.812
83- Château de Berg(rénovation)	-	-	-	15.000.000
84- Centre Hollenfels	-	50.000	-	10.350.000
85- Cité policière Luxembourg-Verlorenkost	322.047	500.000	-	404.177.953
86- Stand de tir Reckenthal: extension	-	50.000	-	8.450.000
5. Autres Projets				
87 - Justice de paix à Esch/Alzette	184.267	50.000	300.000	13.965.733
88 - Centre pénitentiaire Schrassig: mesures de sécurité réception	-	40.000	370.000	4.590.000
89 - Caserne Herrenberg:modernisation (1ère phase)	41.098	50.000	200.000	34.708.902
90- Centre de recherche public - Santé	507.088	750.000	-	76.234.996
6. Projets destinés antérieurement à être financés par le biais de la loi de garantie				
91 - Bâtiment administratif à Luxembourg-Gare	159.908	-	-	-
7. Nouveaux Projets				
92- Bibliothèque nationale : exposition carrefour des influences	-	-	500.000	500.000
93- Police grand-ducale Strassen: nouvelle construction	-	50.000	100.000	1.850.000
94- Villa Louvigny: salle de musique remise en état	-	100.000	-	1.900.000
95- Musée du Vin à Ehnen: réaménagement et extension	-	-	-	6.000.000
96- Centre douanier Gasperich: nouvel atelier à 3 niveaux	-	-	-	1.200.000
97- Administration de l'Eau Diekirch: Hôtel du Midi	-	50.000	-	1.950.000
98- Police Grand-ducale Kehlen: nouvelle construction	-	50.000	-	1.950.000
99- Palais de Justice Diekirch: transformation	-	100.000	-	4.400.000
100- Police Grand-Ducale Lorentzweiler: nouvelle construction	-	-	-	2.000.000
Total des dépenses	**107.683.606**	**112.559.352**	**115.067.356**	

24) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une prer série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

2) Objet:

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 60 - Ce fonds est alimenté par:
- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

(en euros)

	2004	*2005*	*2006*	*Exercices ultérieurs*
I. Mouvements du fonds				
- Avoir début	276.501.630	255.211.557	216.410.601	-
- Alimentations				
a) Alimentation normale	45.000.000	45.000.000	50.000.000	-
b) Alimentation supplémentaire	-	-	-	-
Total:	45.000.000	45.000.000	50.000.000	-
- Dépenses	66.290.073	83.800.956	100.023.811	-
- Avoir fin	255.211.557	216.410.601	166.386.790	-
II. Programme des dépenses				
1. Projets en réalisation				
1 - Lycée de garçons à Esch/Alzette:nouvelle construction	833	-	-	-
2 - Institut pour IMC	310.746	109.529	-	-
3 - LT des Arts et Métiers:agrandissement et rénovation	833	-	-	-
4 - CNFPC à Esch/Alzette	19.660	9.453	-	-
5 - Ecole européenne primaire et secondaire	140.385	43.215	-	-
6 - Lycée de garçons à Luxembourg:extension	110.361	50.000	300.000	2.065.328
7 - Extension du LT Nord Wiltz (1ère phase)	116.502	150.000	250.963	-
8 - Extension Lycée class. Diekirch (ttes. les phases)	3.259.608	2.250.000	1.250.000	3.180.768
9 - LT à Mersch:extension et transformation	337.496	276.272	-	-
10- LT Joseph Bech Grevenmacher	2.205.443	1.800.000	2.520.634	-
11- LT Esch/Alzette: ateliers auprès du CNFPC	204.392	532	-	-
12- Lycée technique Josy Barthel à Mamer	7.940.660	4.800.000	4.500.000	3.745.748
13- Internat à Diekirch	2.467.390	4.000.000	4.000.000	3.264.638
14- Lycée technique Esch/Alzette (Raemerich)	20.231.919	18.000.000	7.000.000	3.514.887
15- Lycée technique Nic Biever Dudelange	3.549.483	5.500.000	5.000.000	27.219.135
16- Lycée du Nord Wiltz: extension 2e phase	4.008.860	8.000.000	13.000.000	46.720.896
17- LT Mathias Adam Pétange:nouvelle construction	3.660.995	10.000.000	21.000.000	71.663.586
18- Nouveau Lycée et Internat à Rédange-sur-Attert	1.894.007	10.000.000	10.000.000	72.663.019
19- Annexe pour le LT à Dommeldange	653.254	4.000.000	8.000.000	15.530.718
20- LT Esch/Alzette(Lallange)	0	2.000.000	10.000.000	91.819.665
21- Divers en cours d'achèvem.,abandonnés; préfinancés	1.636.394	75.000	-	-
22- Ancienne Ecole Américaine: transformat. pour Lycée Vauban	20.646	30.000	-	13.079.476

	2004	*2005*	*2006*	*Exercices ultérieurs*
2. Loi budgétaire				
23- LT Arts et Métiers: assainissement extérieur	1.752.407	700.000	245.691	-
24- Internat St Willibrord Echternach: cuisine etc	219.587	200.000	517.603	-
25- LT Nord Wiltz:classes supplémentaires	14.439	12.955	-	-
26- ISERP Walferdange : modernisation	644.936	500.000	800.000	709.108
27- Centre de Langues	152.016	200.000	700.000	171.559
28- Lycée R. Schuman : bibl, cafet. struct d'acc, park. + alent.	625.853	500.000	1.600.000	2.641.704
29- Athénée: réhabilitation de la salle de fêtes	1.642.951	1.000.000	561.834	200.000
30- LT Michel Lucius: nouvelle aile, salles de classe	800.513	1.800.000	1.000.000	508.314
31- LT des Arts et Métiers:cantine	136.253	-	100.000	6.191.674
32- LT Joseph Bech à Grevenmacher	156.563	750.000	200.000	5.501.293
33- Solution transitoire pour l'Ecole Européenne à Lux-Kirchberg	4.048.707	700.000	251.293	-
34- Lycée et Collège Vauban: structures provisoires	2.824.221	3.800.000	375.779	-
35- Ecole Européenne: transformation 7 classes en salles spéciales	331.986	668.000	250.014	-
36- Centre national sportif Kirchberg:façades vitrées,vestiaires	23.173	100.000	250.000	4.476.827
37- Centre d'éducation différenciée Esch/Alzette	-	200.000	500.000	4.200.000
38- LT Ettelbruck: salle des sports et piscine	14.546	-	50.000	2.903.195
39-3ième extension CPE à Luxembourg-Kirchberg	0	5.000	-	5.995.000
40- CNFPC et LT Ettelbruck:salle des sports	8.960	100.000	1.600.000	691.040
41- IST: bâtiments laboratoires	-	200.000	700.000	600.000
42- LTMichel Lucius: démolition et réaménagement aile caduque	-	-	-	6.000.000
3. Projets en cours d'élaboration				
43- LTMathias Adam -Jenker	33.825	70.000	300.000	26.334.270
44- Nouveau Lycée à Junglinster	3.360	500.000	300.000	119.196.640
45- LT pour professions de santé	55.346	300.000	300.000	68.044.654
46- L T Bonnevoie:extension et remise en état	0	50.000	50.000	64.900.000
47- Cente de Logopédie	30.564	100.000	250.000	25.605.993
48- Uni. Luxembourg Limpertsberg (Facultés 2 et 3)	-	-	200.000	149.800.000
49- LT Michel Lucius Luxembourg-Kirchberg	-	-	100.000	59.900.000
50- Rénovation Athénée	-	-	-	80.000.000
51- Lycée Hubert Clement: nouvelle construction	-	50.000	-	-
52- Lycée Pôle Nord (Clervaux)	-	-	-	pm
53- Lycée Pôle Sud	-	-	-	pm
54- Neie Lycée Luxembourg	-	-	-	pm
55- Lycée Technique Agricole Ettelbruck: extension	-	-	-	pm
4. Autres projets				
56- Internat Ettelbruck	-	-	-	19.890.517
57- LT Esch:place Victor Hugo:nouvelle aile	-	-	-	55.000.000
5. Nouveaux projets				
58- LTHôtelier Alexis Heck: mise en conformité cuisine	-	50.000	500.000	1.250.000
59- LTHôtelier Alexis Heck: salle des Sports	-	-	-	3.000.000
60- LT du Centre: salle des Sports	-	-	-	5.000.000
61- Lycée classique Echternach: salle des Sports	-	-	-	5.000.000
62- LT agricole Ettelbruck: salle des Sports	-	1.000	-	2.999.000
63- IESS: pavillon provisoire Mersch	-	100.000	1.500.000	1.400.000
64- IESS: bâtiment définitif à Mersch	-	-	-	pm
65- Lycée technique Ettelbruck: nouvelle annexe	-	50.000	-	-
Total des dépenses	**66.290.073**	**83.800.956**	**100.023.811**	

25) FONDS DES ROUTES

1) Base légale:

Loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes (art. 16 et 17) modifiée entre autres par la:
- Loi du 29 août 1972
- Loi du 26 mars 1998
- Loi du 21 décembre 1998
- Loi du 6 juin 2002
- Loi du 21 décembre 2004 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2005 (ar
- Loi du xx décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 (ar

2) Objet:

Art. 16. - Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme général d'établissement d'une grande voirie de communication prévu à l'article 6, alinéa 1er ainsi que celles relatives à la remise en état de cette même voirie sont imputables au Fonds des routes. Le Ministre des Travaux publics ordonnance les montants versés au Fonds des routes.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 16. - Ce fonds est alimenté:
a) par des dotations budgétaires;
b) par des recettes d'emprunts;
c) par le produit de la vente d'immeubles acquis dans le cadre du programme précité et rendus disponibles après l'établissement de la grande voirie;
d) par les remboursements effectués par la République fédérale d'Allemagne conformément à l'article 7 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne concernant la jonction des autoroutes et la construction d'un pont frontalier sur la Moselle dans la région de Perl et de Schengen signée à Luxembourg, le 18 avril 1994, et approuvée par la loi du 18 août 1995.

Les sommes dont question sub b), c) et d) sont portées directement en recette au Fonds des routes.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

(en euros)

	2004	*2005*	*2006*	*Exercices ultérieurs*
I. Mouvements du fonds				
- Avoir reporté	80.563.960	62.629.912	92.488.708	-
- Alimentations:				
a) Alimentation normale	70.000.100	10.000.000	10.000.000	-
b) Alimentation supplémentaire	-	-	-	-
c) Recettes d'emprunts	-	100.000.000	100.000.000	-
d) Divers	3.591.778	-	-	-
Total alimentations	73.591.878	110.000.000	110.000.000	-
- Dépenses	91.525.926	80.141.204	161.683.112	-
- Moins-value retards et aléas de chantiers (15%)	0	0	24.252.467	-
- Dépenses ajustées	91.525.926	80.141.204	137.430.645	-
- Avoir à reporter	62.629.912	92.488.708	65.058.063	-
II. Programme des dépenses				
Contournement de Luxembourg:				
- Cont. Sud-Est: Irrgarten-Kirchberg	1.236.436	2.000.000	150.000	-
Collectrice du Sud:				
- Divers: emprises et études	95.121	200.000	3.380.000	-
- Echangeur de Burange	-	-	4.000.000	12.400.000
Liaison avec la Sarre				
- Section I	2.766.216	-	-	-
- Section II	7.114.644	-	-	-
- Diverses sections	2.633.210	7.500.000	3.600.000	10.100.000
- Divers: emprises et études	1.166.572	-	-	-

(en euros)

	2004	*2005*	*2006*	*Exercices ultérieurs*
Grande voirie du Nord:				
- Contournement de Colmar/Colmar-Mersch	120.347	10.000	-	-
- Contournement Mersch	304.229	250.000	-	-
- Luxembourg-Mersch	37.465.566	42.000.000	65.000.000	334.400.321
- Route de liaison A7/A6	-	-	1.000.000	61.000.000
- Divers: emprises et études	1.830.396	1.500.000	500.000	1.500.000
Autres				
- Divers	2.412.769	2.500.000	1.000.000	9.000.000
- Surveillance des chantiers	1.814.370	1.500.000	1.500.000	13.500.000
- Aires de service	2.779.152	1.820.000	2.500.000	5.680.000
- Projet "CITA"	3.332.373	2.750.000	7.200.000	31.544.265
- Entretien grande voirie	9.623.982	7.020.000	8.000.000	72.000.000
- Entretien technique CITA et tunnels	3.802.472	3.500.000	5.000.000	45.000.000
- Giratoire de Merl	3.487.622	3.000.000	1.004.811	-
- Echangeur de Pontpierre	-	-	1.000.000	8.400.000
- Contournement de Sandweiler	2.148.281	580.000	876.719	-
- Aménagement d'un giratoire à Kayl	220.269	-	-	-
- Contournement Junglinster	134.874	50.000	4.000.000	13.765.126
- Contournement de Bascharage/Dippach	-	100.000	1.000.000	48.900.000
- Contournement de Differdange	-	100.000	900.000	4.200.000
- Liaison route d'Arlon/rue de Strassen	1.701.970	961.204	-	-
- N34 Bertrange, section médiane	-	-	1.500.000	2.500.000
- Giratoire rue de l'Industrie/N34 Bertrange	-	-	-	2.100.000
- Boulevard de Merl,Giratoire N5/N34-rte d'Arlon	-	-	-	23.400.000
Ban de Gasperich				
- Rues Esch/Raiffeisen	-	-	-	12.224.450
- Nouvel échangeur autoroutier	-	-	-	20.481.720
- Voirie secondaire (Kockelscheuer)	-	-	-	16.896.760
- Voirie secondaire (Gluck)	-	-	-	6.497.400
- Voirie "rue des Scillas"	-	-	-	4.118.750
Adaptation croix et échangeur A3 / A6:				
- Croix de Gasperich	4.484.050	1.600.000	3.831.582	-
- Croix de Cessange	-	-	100.000	11.900.000
- Echangeur Helfenterbrück	116.630	200.000	12.000.000	19.483.370
- Section courante Mamer-Bettembourg	-	200.000	500.000	49.400.000
Liaison Micheville				
- Liaison Micheville (phase 1)	734.375	800.000	31.000.000	41.926.781
- Liaison Micheville (phase 2)	-	-	-	129.000.000
Pont Adolphe & Passerelle à Luxembourg				
- Pont Adolphe (pont provisoire inclus)	-	-	500.000	34.500.000
- Passerelle	-	-	50.000	5.850.000
Divers ouvrages d'art				
- Pont sur la Sûre à Moestroff	-	-	80.000	2.420.000
- Pont frontalier Moselle à Remich	-	-	150.000	2.150.000
- Pont frontalier Grevenmacher	-	-	150.000	7.050.000
- OA498 Insenborn et 499 Lultzhausen	-	-	210.000	7.670.000
Total des dépenses	**91.525.926**	**80.141.204**	**161.683.112**	

26) FONDS DU RAIL

1) Base légale:

Loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

2) Objet:

Les projets de remise en état, de modernisation et d'extension du réseau ou de suppression de lignes sont repris dans un programme d'investissement quinquennal établi par le Ministre des Transports avec le concours du gestionnaire de l'infrastructure.

3) Recettes et Dépenses:

Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme d'investissement, y compris les acquisitions immobilières requises à cet effet, sont imputées sur le Fonds du Rail.
Le Fonds du Rail est alimenté:
- par des dotations budgétaires;
- par des emprunts;
- par des redevances d'utilisation de l'infrastructure;
- par le produit de la vente d'immeubles et de terrains appartenant au domaine foncier du réseau et rendus disponibles après la réalisation du programme d'investissement;
- par les subventions de l'Union Européenne allouées à des projets inscrits au programme d'investissement.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2004	2005	2006
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. ……	151.413	128.816	217.349
- Dotations budgétaires:			
- Normale Investissement ……..	50.000	10.000	10.000
- Normale Maintenance ……	90.000	92.000	96.000
- Emprunt ……	-	100.000	100.000
- Subvention U.E……	908	2.400	3.000
- Restitution TVA ……	24.182	26.733	28.100
- Autres recettes (Redevances,..)……..	35.907	29.200	30.200
- Total Recettes ……	200.997	260.333	267.300
II. Programme des dépenses			
- Dépenses projetées:			
- Maintenance ……	114.935	92.000	115.000
- Investissement……..	106.899	71.700	163.000
dont			
Prol. Ligne Bettembourg jusqu'à Volmerange…….	*748*	*700*	*3.800*
Troisième voie dans le triangle de Fentange……	*11.251*	*4.700*	*2.200*
Mise à double voie de la ligne Pétange-Luxbg……	*1.554*	*5.000*	*14.300*
Raccordement de Kirchberg et de Findel……	*2.331*	*1.000*	*10.000*

(en milliers d'euros)

	2004	2005	2006
Adaptation Tête Nord Gare de Luxembourg.....	*0*	*1.000*	*11.000*
Raccordement Belval-Usines.....	*22*	*0*	*5.000*
Installation d'un syst.de contrôle de vitesse.....	*4.612*	*6.800*	*6.500*
Modification de l'alimentation électrique.....	*2.763*	*0*	*12.000*
Centre de Remisage en Gare de Luxembourg.....	*659*	*2.000*	*15.000*
Réalisation d'une sous-station à Berchem.....	*0*	*0*	*8.000*
Entretien constructif.....	*68.777*	*44.200*	*74.000*
Autres projets.....	*14.182*	*6.300*	*1.200*
- Etudes et personnel.....	1.760	8.100	8.100
- Total des dépenses	223.594	171.800	286.100
Avoir en fin d'exercice	**128.816**	**217.349**	**198.549**

27) FONDS DES RACCORDEMENTS FERROVIAIRES INTERNATIONAUX

1) Base légale:

Loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

2) Objet:

La participation à la réalisation de projets ferroviaires situés en-dehors du territoire national, lorsque ces projets contribuent au maintien et au développement des raccordements ferroviaires du Grand-Duché de Luxembourg avec ses pays voisins et à l'insertion du réseau ferroviaire national dans les réseaux de transport transeuropéens.

3) Recettes et Dépenses:

Les dépenses engendrées par ces participations sont à charge du Fonds des Raccordements Ferroviaires Internationaux.
Le Fonds est alimenté:
- par des dotations budgétaires;
- par des emprunts;
- par les subventions de l'Union Européenne allouées au Grand-Duché de Luxembourg en vue de promouvoir la réalisation des raccordements ferroviaires;
- par les rémunérations des participations de l'Etat dans des entités étrangères ou internationales qui sont, le cas échéant, chargés de la réalisation des projets ferroviaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2004	2005	2006
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. ……	121.694	50.010	15.010
- Dotations budgétaires:			
a) Dotation normale ……	10.000	5.000	5.000
- Dépenses ……	81.684	40.000	15.000
- Avoir au 31.12. ……	50.010	15.010	5.010

28) FONDS POUR LA LOI DE GARANTIE

1) Base légale:

Loi du 30 décembre 1996 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1997 modifiée par la loi du 22 décembre 2000 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2001 ainsi que la loi du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004 (art. 43).

2) Objet:

Art. 43. - Le fonds pour la loi de garantie est destiné à financer les dépenses stipulées dans les contrats de location-vente conclus conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatives de tels immeubles,
ainsi que les dépenses résultant de la location d'immeubles destinés à accueillir des institutions et organismes internationaux, y compris les charges locatives et frais annexes afférents, et pour lesquels le Gouvernement dispose d'une option d'achat.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 43.- Le fonds pour la loi de garantie est alimenté par des dotations budgétaires ainsi que par le produit des loyers versés par les institutions occupant les immeubles mentionnés à l'alinéa premier ainsi que les immeubles réalisés sur base de la loi du 13 avril 1970, conformément aux stipulations des contrats de sous-location conclus par ces institutions avec l'Etat

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

(en euros)

	2004	*2005*	*2006*	*Exercices ultérieurs*
I. Mouvements du fonds				
- Avoir début	175.655.756	149.241.878	103.721.833	-
- Alimentations				-
a) alimentation normale	1.000.000	2.000.000	7.000.000	-
b) location/vente	40.755.564	6.395.481	6.555.368	-
Total	41.755.564	8.395.481	13.555.368	-
- Dépenses	68.169.442	53.915.526	54.187.176	-
- Avoir fin	149.241.878	103.721.833	63.090.025	-
A. Projets en état de remboursement				
Location-vente				
Fonds Kirchberg				
- Centre polyvalent de l'enfance Lux.-Kirchberg	315.800	-	-	-
- Bâtiment administratif Luxembourg-Kirchberg	-	-	-	-
- Extensions Cour de Justice CE Luxembourg-Kirchberg et mesures transitoires	17.117.500	15.711.500	15.711.500	15.711.500
Sous-total	**17.433.300**	**15.711.500**	**15.711.500**	**15.711.500**
Autres				
- Centre Informatique Luxembourg-Gare	2.257.700	1.128.800	1.128.800	6.772.800
- Contournement de Differdange	1.030.600	1.082.100	1.082.100	3.246.300
- Bâtiment administratif Gendarmerie Esch/Alzette	315.400	315.400	315.400	1.261.600
- Missions diplomatiques Bruxelles	2.746.000	2.380.500	2.380.500	26.185.500
- Campus scolaire Geesseknepchen	26.380.500	13.500.000	13.500.000	229.500.000
Sous-total	**32.730.200**	**18.406.800**	**18.406.800**	**266.966.200**
B. Projets en voie de construction				
Location-vente				
- Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean	59.500	-	-	139.336.000
- Centre national sportif et culturel à Luxembourg-Kirchberg	2.039.500	7.723.600	7.723.600	131.301.200

(en euros)

	2004	*2005*	*2006*	*Exercices ultérieurs*
- Centre de recherche public Henri Tudor	-	1.207.700	1.207.700	19.322.800
- Cité judiciaire au plateau du Saint Esprit	-	-	-	205.196.700
Sous-total	**2.099.000**	**8.931.300**	**8.931.300**	**495.156.700**
C. Projets non entamés				
Location-vente				
- Nouvelle aérogare du Findel	-	-	-	559.530.000
- Terminal G.A.T. et V.I.P. Findel	-	-	-	42.394.000
- Deuxième Ecole Européenne à Mamer	-	-	-	345.043.300
Sous-total	-	-	-	**946.967.300**
D. Autres Projets				
Location-vente				
- 4ième extension du Palais de Justice CE à Lux.-Kirchberg	-	-	-	592.180.200
Sous-total	-	-	-	**592.180.200**
E. Locations avec options d'achat				
- Tours dits A et B à Luxembourg-Kirchberg	15.906.942	10.865.926	11.137.576	n.a.
Sous-total	**15.906.942**	**10.865.926**	**11.137.576**	
Total des dépenses	68.169.442	53.915.526	54.187.176	

29) FONDS POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE

1) Base légale:

Loi du 17 mars 2003 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un septième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique.

2) Objet:

Art. 7. - Il est institué … un fonds spécial … destiné à financer les participations de l'Etat allouées dans l'intérêt de la réalisation d'investissements éligibles à l'obtention d'une aide sur base de la présente loi (…).

3) Recettes et Dépenses:

Les participations ou dépenses engagées dans le cadre de cette loi sont à charge du Fonds.
Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2004	*2005*	*2006*	*Exercices ultérieurs*
I. Mouvements du fonds				
- Avoir au 01.01. ……	774.114	7.080	7.080	-
- Dotations budgétaires:				
a) Dotation normale ……	6.825.600	7.000.000	7.300.000	-
b) Dotation supplémentaire……	-	-	-	-
- Dépenses ……	7.592.634	7.000.000	7.295.600	-
- Avoir au 31.12. ……	7.080	7.080	11.480	-
II. Programme des dépenses				
- Aides à l'hôtellerie ……	1.295.852	2.000.100	1.700.100	-
- Aides aux communes (infrastructures, campings) …….	4.720.743	2.949.400	3.735.000	-
- Aides aux syndicats d'initiative (infrastructures, campings) …….	1.195.514	965.000	1.000.000	-
- Aménagement et modernisation d'auberges de jeunesse …….	-	200.000	150.000	-
- Aides aux campings privés ……	143.261	300.100	250.100	-
- Aides pour la mise en valeur du patrimoine culturel ……	88.007	155.200	80.200	-
- Investisseurs privés ……	74.509	230.100	230.100	-
- Autres aides ……	74.748	200.100	150.100	-
- Total des dépenses ……	7.592.634	7.000.000	7.295.600	-

II) L'ENCOURS DES GARANTIES FINANCIERES ACCORDEES PAR L'ETAT

Société emprunteuse	Disposition légale accordant la garantie	Montant maximal garanti par la loi	Forme d'emprunt	Montant émis ou Maximum autorisé	Montant en circulation au 31/12/02	Montant en circulation au 31/12/03	Montant en circulation au 31/12/04
SNCI	**loi du 02/08/1977 Art. 13.**	**illimité**	B.E. 84/93	12.394.676	13.892	13.892	13.892
			B.E. 85/95	12.394.676	20.838	20.838	20.838
			B.E. 86/96	12.394.676	11.108	11.108	11.108
			B.E. 87/97	12.394.676	62.647	62.647	62.647
			B.E. 88/98	12.394.676	0	0	0
			B.E. 89/99	24.789.352	142.446	93.327	93.327
			B.E. 90/00	24.789.352	64.902	13.798	8.687
			B.E. 91/01	24.789.352	216.473	161.759	134.402
			B.E. 92/02	24.789.352	942.374	134.897	134.897
			B.E. 93/03	24.789.352	43.061.337	855.188	216.227
			B.E. 95/05	24.789.352	34.617.048	36.325.200	38.126.691
			B.E. 96/06	24.789.352	31.342.005	32.649.368	34.042.048
			Emprunt obligataire 93/01	37.184.029	0	0	0
			Prêt CECA 97/02 1)	6.817.072	0	0	0
			Prêt CECA 95/00 1)	8.998.535	0	0	0
			Prêt BEI 95/00 1)	1.636.097	0	0	0
			Prêt BEI-technologies nouvelles 1)	17.352.547	0	0	0
Fonds du Kirchberg	**loi du 07/08/1961 Art. 3.** modifiée par loi du 26/08/1965 et loi du 28/08/1968	**19.831.482**	ligne de crédit en compte-courant BCEE	14.873.611	10.628.462	13.117.044	13.312.929
Fonds Vieille Ville	**loi du 29/07/1993 Art. 6.**	**49.578.705**	crédit auprès de la BGL	3.718.403	3.718.403	3.718.403	3.718.403
			crédit auprès de la BL	7.436.806	7.436.806	7.436.806	7.436.806
			crédit auprès de la BCEE	28.455.209	17.333.718	14.677.493	18.345.955
			Crédit auprès de la DEXIA	9.918.403	4.024.816	9.898.450	9.920.000
CFL	**loi du 28/03/1997 Art.6.**	**123.946.762**		0	0	0	0
	Conv. int. rel. à la constitution		prêt EUROFIMA no 2431	371.840	0	0	0
	d'Eurofima 20/10/55 Art. 5		prêt EUROFIMA no 2481	74.368.057	74.368.057	74.368.057	74.368.057
			prêt EUROFIMA no 2516	10.000.000	10.000.000	10.000.000	10.000.000
		360.000.000	prêt BCEE et DEXIA-BIL				0
Fonds Belval	**loi du 25/07/2002 Art. 3.**	**non déterminé**	ligne de crédit en compte-courant BCEE	0	0	926.468	19.534.479
Fonds Cité Syrdall	**loi du 10/12/1998 Art. 7.**	**7.436.806**			0	2.316.651	2.564.779
Fonds du Logement	**loi du 25/02/1979 Art. 57.**	**24.789.352**	ligne de crédit en compte-courant BCEE	5.453.658	0	0	0

Société emprunteuse	Disposition légale accordant la garantie	Montant maximal garanti par la loi	Forme d'emprunt	Montant émis ou Maximum autorisé	Montant en circulation au 31/12/02	Montant en circulation au 31/12/03	Montant en circulation au 31/12/04
	modifiée par loi du 21/12/1990 et loi du 20/12/1991						
SOTEG S.A.	loi du 27/11/1973 Art. 3	**2.478.935**		0	0	0	0
LUXGAZ DISTRIBUTION S.A.	loi du 24/01/1990 Art. 3	**4.957.871**		0	0	0	0
AGORA s.à.r.l.	loi du 01/08/2001 Art. 2	**50.000.000**	ligne de crédit en compte courant BCEE et DEXIA BIL	0	2.379.134	13.588.698	20.393.235
BCEE	Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 6 juin 2002		Garantie du capital, des intérêts et des frais de prêt accordés par la BCEE après approbation du Logement		4.085.790	3.721.338	3.209.433
Société de l'Aéroport S.A.	loi du 276/07/2002 Art. 5		Garantie pour la durée des travaux du remboursement de lignes de crédit et d'emprunts - Chantier Aérogare	200.000.000	0	10.065.907	32.059.686
			Garantie pour la durée des travaux du remboursement de lignes de crédit et d'emprunts - Chantier Aérogare	105.000.000			1.296.971
Société Immobilière du Parc des Expositions de Luxembourg S.A.	loi du 9 juillet 2004 modifiant la loi du 1er mars 1973		ligne de crédit auprès de la BGL		0	7.301.861	747.312
Diverses banques de la place 2)	loi du 8 décembre 1977		prêts aux étudiants dont l'Etat se porte garant du capital des intérêts et frais accessoires			95.178.233	220.303.696
TOTAL				**767.083.111**	**244.470.256**	**336.657.431**	**510.076.505**

1) La garantie de ces prêts est donnée dans la cadre de l'article 13 de la loi du 2 / 8 / 1977 portant création de la SNCI

2) Pour l'année 2003, le montant s'applique à la seule BCEE

5500/03A

N° 5500[3A]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2005-2006

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006

* * *

AVIS DE LA BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

(31.10.2005)

INTRODUCTION

Le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 déposé à la Chambre des Députés le 19 octobre 2005 constitue une première, dans la mesure où il s'agit du premier acte budgétaire luxembourgeois qui a été adopté dans la foulée de la réforme du Pacte de Stabilité et de Croissance (le „PSC") entérinée au mois de mars 2005 sous la Présidence luxembourgeoise. Le présent avis s'inscrit dans ce nouveau cadre légal.

L'importance des normes budgétaires, dont le PSC constitue l'une des modalités, est mise en évidence dans une première partie de l'avis. Une seconde partie comporte une évaluation économique du projet de budget.

*

1. L'IMPORTANCE DES NORMES BUDGETAIRES

1.1. La nécessité de normes budgétaires

1.1.1. *Les limites des politiques de stabilisation discrétionnaires*

En principe, l'une des fonctions de base de la politique budgétaire est la stabilisation macroéconomique, qui peut s'opérer par le biais de mesures discrétionnaires ou au moyen des stabilisateurs automatiques.[1]

Selon certains économistes, des mesures discrétionnaires, qui supposent de la part des autorités un ajustement volontariste du niveau des recettes ou des dépenses, peuvent exercer un impact sur la croissance économique ou sur les prix en raison de l'incidence de ces mesures sur la demande et sur l'offre globales. Dans le sillage des analyses de John Maynard Keynes, cette vision stabilisatrice des finances publiques, qui implique notamment le „fine tuning" ou réglage fin de la demande agrégée, a exercé une influence déterminante sur les décideurs politiques jusqu'au début des années quatre-vingt. La perception du rôle de la politique budgétaire a cependant évolué depuis lors, l'accent étant davantage mis sur la stabilité à moyen terme des finances publiques.

Ce changement est notamment dû au fait que les politiques de réglage fin se sont souvent avérées procycliques. Les ajustements du niveau des impôts ou des dépenses font le plus souvent l'objet d'un long processus d'élaboration et d'adoption. Il en résulte un important décalage entre l'identification de la nécessité d'une stabilisation budgétaire et la mise en oeuvre effective des mesures qui en constituent

1 Les stabilisateurs automatiques sont pour l'essentiel les recettes des administrations publiques et les dépenses liées au sous-emploi. Ces postes budgétaires tendent à s'ajuster automatiquement en cas d'inflexion macroéconomique (ralentissement ou reprise), contribuant de la sorte à atténuer l'amplitude du cycle économique. Ces stabilisateurs sont automatiques, dans la mesure où ils ne requièrent pas d'intervention directe des autorités.

le support. Or le cycle peut se retourner au cours d'un décalage temporel relativement long. Des mesures qui pouvaient ex ante contribuer à stabiliser l'évolution économique peuvent en définitive accentuer l'amplitude des cycles économiques. Le recours à des mesures de stabilisation macroéconomique présente de surcroît une certaine asymétrie, car il est plus aisé de mettre en oeuvre une politique d'expansion budgétaire en période de ralentissement économique qu'une consolidation budgétaire lorsque la reprise survient. Le biais asymétrique est encore renforcé par le caractère permanent de nombre de mesures de stabilisation. Ainsi, il s'avère souvent difficile, notamment pour des raisons politiques, de réduire les dépenses de l'Etat (par exemple les allocations sociales) lorsque ces dernières ont été accrues afin de faire face à un ralentissement temporaire de l'activité économique (il s'agit de l'effet de „cliquet" de l'accroissement des dépenses, qui est cependant moins prononcé en ce qui concerne les investissements publics). Le recours asymétrique à des mesures dites de stabilisation donne mécaniquement lieu à un creusement des déficits budgétaires.

Par ailleurs, des recherches académiques (telles que celles de Barro,[2] qui s'est notamment appuyé sur les écrits de Ricardo) ont démontré que l'impact sur l'activité économique des mesures d'encadrement de la demande agrégée est assez limité (effets „non keynésiens"). Ainsi, des préoccupations quant à la soutenabilité à terme d'une politique budgétaire excessivement focalisée sur la fonction de stabilisation peut immédiatement affecter le comportement de consommation des agents économiques et partant le PIB. Ces agents vont dans un tel cas de figure accumuler une épargne de précaution susceptible de leur permettre de faire face à une augmentation ultérieure des impôts, dont ils anticipent dès aujourd'hui la survenance. Il en résulte une atténuation, voire une annihilation, de l'impact de l'expansion budgétaire sur l'activité économique. En d'autres termes, les multiplicateurs keynésiens se réduisent, voire même deviennent négatifs.

Les arguments évoqués ci-dessus ont conduit nombre d'économistes à estimer qu'à court terme, la stabilisation macroéconomique devrait être laissée au libre jeu des stabilisateurs automatiques. Ces derniers contribuent à lisser les fluctuations économiques par le biais de l'incidence stabilisatrice des prélèvements fiscaux et des allocations de chômage sur le revenu disponible des ménages. Du fait de leur automaticité, les stabilisateurs exercent un impact rapide et assez prévisible sur l'activité économique. Enfin, ils ne présentent pas le biais asymétrique des politiques discrétionnaires de stabilisation, de sorte qu'ils n'affectent pas le solde budgétaire au cours d'un cycle d'activité complet.

1.1.2. *Les dangers inhérents aux déficits budgétaires et l'apport des normes budgétaires*

Une politique budgétaire insuffisamment rigoureuse porte à terme préjudice à la croissance économique et à l'emploi, tout en altérant la stabilité macroéconomique. La mise en oeuvre par les Etats membres de politiques budgétaires prudentes revêt une importance cruciale au sein de l'Union économique et monétaire (l'„UEM"). En outre, à défaut d'une politique budgétaire prudente et susceptible d'être anticipée par les marchés financiers, une pression à la hausse va s'exercer sur les taux d'intérêt à long terme en raison du traditionnel effet d'éviction (dit de „crowding out") et sous l'effet d'un accroissement des primes de risque. Une telle évolution pénalise évidemment la croissance économique, en particulier les investissements du secteur privé.

Une gestion insuffisamment saine des finances publiques pourrait également affecter la stabilité des prix, ce qui contraindrait les banques centrales à ajuster leur politique monétaire, par exemple sous la forme d'un accroissement des taux d'intérêt à court terme. Cette évolution de même que l'effet d'éviction mentionné ci-dessus et un éventuel élargissement des primes de risque induiraient une détérioration des conditions de financement de la dette publique, ce qui enclencherait une dégradation cumulative des finances publiques. Cette dégradation pourrait à son tour inciter les responsables budgétaires à exercer des pressions sur les autorités monétaires, ce qui mettrait en péril les grands équilibres macroéconomiques.

Afin d'éviter ces écueils, plusieurs pays de l'OCDE ont introduit de nouvelles normes budgétaires. Au sein même de la zone euro, certains pays ont adopté diverses formes d'arrangements juridiques

---

2 Voir Barro, R. (1974), „Are government bonds net wealth?", Journal of Political Economy, vol. 82, No 6. Sur les effets non keynésiens, voir également Giavazzi, F. and M. Pagano (1990), „Can severe fiscal adjustments be expansionary? Tales of two small European countries", NBER Macroeconomic Annual, vol. 5, MIT Press et Giavazzi, F. and M. Pagano (1995), „Non-Keynesian effects of fiscal policy changes: international evidence and Swedish evidence", NBER, working paper No 5332.

visant à la coordination des politiques budgétaires des différents sous-secteurs des administrations publiques (pactes de stabilité nationaux). D'autres pays, comme la Suède, ont privilégié des normes qui encadrent l'évolution des dépenses publiques. Ces normes ont essuyé certaines critiques. Ainsi, ces règles compromettraient selon certains observateurs le rôle stabilisateur de la politique budgétaire.

Comme l'indiquent les arguments repris en 1.1.1., cette critique paraît peu fondée en l'absence d'effets multiplicateurs importants. D'autres intervenants au débat soulignent que les autorités mettraient en oeuvre une gestion budgétaire empreinte de prudence même en l'absence de normes – qui seraient de ce fait superflues – du fait de la discipline exercée par les marchés financiers. L'expérience met cependant en exergue le fait que les marchés réagissent souvent avec retard aux détériorations budgétaires. De surcroît, les marchés ne peuvent évidemment pas pénaliser des autorités budgétaires laxistes par le biais des taux de change au sein de l'UEM, tandis que l'encadrement par le truchement des taux d'intérêt est forcément plus limité qu'avant l'instauration de l'Union monétaire. Enfin, d'aucuns affirment que les normes budgétaires incitent les autorités à recourir à des pratiques dites de „comptabilité créative", afin de contourner les normes budgétaires. Le perfectionnement graduel de l'élaboration et du „monitoring" des statistiques budgétaires au niveau européen limite la pertinence de ce dernier angle d'attaque contre l'instauration de normes budgétaires.

En outre, des normes budgétaires exercent une influence déterminante sur l'élaboration de stratégies budgétaires à moyen terme. Définir une telle stratégie sur la base de normes budgétaires est préférable à une succession de décisions ad-hoc, purement discrétionnaires. Ces normes découragent la focalisation des responsables sur les gains à court terme d'une politique budgétaire donnée, en les incitant à mettre davantage l'accent sur les avantages à moyen terme d'une stratégie budgétaire orientée vers la stabilité. Des normes budgétaires précises et transparentes fournissent en outre un meilleur point d'ancrage aux anticipations des agents économiques, ce qui facilite la planification à long terme des décisions de consommation et d'investissement de ces agents. De telles normes confèrent une plus grande crédibilité à la conduite de la politique budgétaire. En encadrant le comportement des autorités, elles contribuent à la formulation d'une politique budgétaire plus cohérente dans le temps.[3]

Par ailleurs, les investissements privés seront favorisés par des taux d'intérêt moins élevés. Des normes budgétaires précisément définies contribuent également à améliorer la communication avec le public, lui permettant de la sorte de mieux surveiller la politique budgétaire et de compléter la surveillance budgétaire exercée par le truchement des marchés financiers.

Les normes budgétaires doivent bien évidemment être respectées pour que ces divers avantages se matérialisent. Elles revêtent plus d'importance encore au sein d'une union monétaire telle que l'UEM. Les distorsions – par exemple des taux d'intérêt plus élevés – résultant de la mise en oeuvre par un Etat membre d'une politique budgétaire insuffisamment prudente ne sont en effet plus supportées par ce seul Etat au sein d'une telle union. L'effet d'éviction tendra en effet à se manifester dans la zone considérée dans son ensemble. Ces effets de dilution et de débordement sont de nature à induire un biais en faveur de politiques moins rigoureuses, du moins en l'absence de mécanismes de surveillance des politiques budgétaires. Au sein de l'UEM, cette surveillance s'exerce principalement par le biais du Pacte de Stabilité et de Croissance, qui revêt de ce fait une importance fondamentale. Ce dernier a fait l'objet d'une importante réforme en mars 2005.

1.2. La récente réforme du Pacte de Stabilité et de Croissance

1.2.1. *La réforme du PSC et ses implications au niveau national*

Le rapport du Conseil de l'Union européenne (ECOFIN) du 20 mars 2005, tel qu'entériné par le Conseil européen le 22 mars 2005 (le „Rapport du Conseil"), a notamment eu pour objet l'amélioration de la gouvernance aux niveaux européen et national. A cette fin, différentes propositions ont été faites

3 Cf. Kydland, F. et Prescott, E., „Rules rather than discretion: the inconsistency of optimal plans", Journal of Political Economy, 85, June 1977, p. 473-492. Les auteurs argumentaient que des gouvernements qui ne sont pas en mesure de s'engager fermement en ce qui concerne leurs politiques futures rencontreront inévitablement un problème de crédibilité. Le public réalisera tôt ou tard qu'il existe un décalage entre la politique menée et la politique initialement annoncée (sauf si la politique définie au départ inclut déjà des modalités d'ajustement – des règles de contingence – transparentes). Il en résultera une situation „non coopérative", qui pénalisera tant les autorités que le public. Ce cadre d'analyse met en évidence l'importance cruciale d'engagements politiques préalables et la perte de bien-être associée à des politiques purement discrétionnaires.

visant à (i) une amélioration de la coopération et de la communication, (ii) une amélioration du „soutien des pairs“ („peer support“) et de la mise en oeuvre de la surveillance par l'intermédiaire des pairs, (iii) l'élaboration de règles et d'institutions budgétaires nationales complémentaires, (iv) l'instauration d'un programme de stabilité pour la législature, (v) une association des Parlements nationaux, (vi) une plus grande fiabilité des prévisions macroéconomiques et à (vii) une gouvernance améliorée en matière de statistiques.

La récente réforme du PSC repose sur une interprétation plus flexible du cadre de surveillance budgétaire et comporte un pouvoir discrétionnaire accru. Il est primordial d'éviter que les modifications qui ont affecté son volet correctif ne minent la confiance du public à l'égard du cadre de surveillance et n'affectent la soutenabilité à terme des finances publiques dans les Etats membres de la zone euro, y compris le Luxembourg. Pourvu qu'elles soient correctement appliquées, certaines modifications du volet préventif pourraient cependant contribuer à renforcer la surveillance budgétaire, par exemple la volonté d'appliquer un encadrement plus strict des soldes budgétaires en période de haute conjoncture.

Sans vouloir évaluer la réforme en détail dans le cadre du présent avis, il convient de relever certains aspects de cette réforme qui sont susceptibles d'affecter le Luxembourg:

- Du fait de la flexibilité accrue des dispositions du PSC et de leur interprétation, il est primordial de mettre en place des règles et procédures budgétaires nationales, afin d'assurer la mise en oeuvre de politiques budgétaires suffisamment prudentes, à même de garantir la soutenabilité à terme des finances publiques dans les Etats membres.
- En ce qui concerne les modifications du volet préventif, les changements relatifs à une meilleure gouvernance et à la mise en oeuvre d'une surveillance accrue par l'intermédiaire des pairs peuvent être favorablement accueillis.
- Il convient également de louer l'initiative exprimée par le Conseil de l'Union européenne de compléter les engagements pris par les Etats membres au titre du PSC par des règles budgétaires nationales.

  Bien que le Luxembourg puisse, en vertu des nouvelles dispositions du PSC précisées dans le Code de Conduite révisé, proposer un objectif de solde budgétaire à moyen terme de -1% du PIB, un objectif plus restrictif devrait être poursuivi au niveau national afin d'assurer en toutes circonstances le respect des dispositions du Traité instaurant la Communauté européenne, tel que modifié, et plus particulièrement de la valeur de référence de 3% du PIB. Le Luxembourg se caractérise en effet par une forte volatilité des soldes budgétaires et des variables macroéconomiques.

  Une telle volatilité exige des marges de sécurité budgétaires suffisamment amples, d'autant que le Luxembourg devra faire face à une augmentation tendancielle des coûts de la sécurité sociale. Il devra de surcroît adapter ses infrastructures à un afflux prévisible de travailleurs frontaliers ainsi qu'à une population en croissance du fait d'une immigration continue. Par ailleurs, la dette publique, qui est pour l'instant parmi les plus faibles de l'Union européenne, pourrait manifester une tendance à l'augmentation, avec à la clef des charges d'intérêt accrues en l'absence de consolidation budgétaire (voir la partie 2.5 du présent avis).
- La réforme du PSC pourrait également améliorer l'„ownership“ ou adhésion nationale aux dispositions du PSC, un des points essentiels faisant l'objet du Rapport précité du Conseil. Etant donné que la réforme a été adoptée grâce aux efforts de la Présidence luxembourgeoise, une responsabilité incombe au Luxembourg de présenter un exemple crédible, susceptible d'avoir des retombées favorables au sein de l'Eurogroupe et de promouvoir un climat d'émulation entre les Etats membres.

  Compléter le cadre budgétaire actuel par des règles budgétaires plus contraignantes au niveau national serait particulièrement indiqué. De telles normes contribueraient à améliorer la „cohérence dans le temps“ de la politique budgétaire, tout en renforçant sa crédibilité, la transparence de la surveillance budgétaire et la communication avec le public. Des dispositions ou procédures nationales plus contraignantes et précises permettraient de mieux encadrer l'évolution des dépenses publiques, dont la tendance à la hausse constitue un souci majeur dans nombre d'Etats membres.

  Dans cette perspective, la proposition du Rapport du Conseil de compléter les engagements pris par les Etats membres au niveau communautaire par des dispositifs de gouvernance nationaux, par exemple un renforcement des institutions de surveillance, revêt un intérêt majeur. Une amélioration de la gouvernance pourrait être atteinte par le biais d'une association plus étroite des Parlements nationaux à la conception et à la mise en oeuvre de la politique budgétaire. Ainsi, les actualisations des programmes de stabilité ou de convergence voire même les avis afférents ou encore un pro-

gramme de stabilité pour la législature pourraient être soumis aux Parlements nationaux. Par ailleurs, instaurer au niveau national et selon des modalités propres des institutions budgétaires indépendantes pourrait constituer une des modalités de mise en oeuvre de la récente réforme du PSC, adoptée sous la Présidence luxembourgeoise.

1.2.2. *De l'intérêt d'institutions budgétaires indépendantes*

Des institutions budgétaires indépendantes (les „IBI") mises en place au niveau national présenteraient divers avantages.

D'une part, elles pourraient fournir aux autorités des recommandations relatives au cadre de surveillance budgétaire national, notamment en ce qui concerne les objectifs et les normes budgétaires.[4] Il s'agirait notamment d'assurer par ce biais la compatibilité de la politique budgétaire avec le cadre de surveillance budgétaire mis en place au niveau européen, qui repose en premier lieu sur le PSC. D'autre part, ces institutions permettraient aux autorités et au public de disposer d'analyses objectives de l'évolution de la situation budgétaire et de la mise en oeuvre de la politique budgétaire, ce qui contribuerait à renforcer la transparence de cette dernière et son appropriation par l'opinion publique. Cette appropriation serait encore renforcée si les rapports élaborés par les IBI étaient systématiquement soumis aux Parlements nationaux, de concert avec les programmes de stabilité ou de convergence élaborés par les différents gouvernements.

Les IBI permettraient de surcroît de renforcer la „cohérence dans le temps" de la politique budgétaire, en mettant davantage en évidence les enjeux relatifs à la soutenabilité à terme des finances publiques et en anticipant les évolutions structurelles susceptibles d'affecter la situation budgétaire (par exemple le vieillissement, l'incidence d'éventuelles directives européennes sur les recettes, les mutations économiques de long terme, etc.). Ces institutions pourraient d'ailleurs élaborer des projections à long terme de la situation des finances publiques qui pourraient le cas échéant être annexées aux projets de budget successifs, à l'instar de la pratique prévalant au Royaume-Uni.[5] A plus court terme, des IBI s'efforceraient d'identifier[6] les mesures budgétaires temporaires („one-off") et de prévenir le recours excessif à de telles mesures, qui ne concourent pas à améliorer la situation structurelle des finances publiques et qui risquent d'entacher la crédibilité de la politique budgétaire. L'identification de ces mesures comporte inévitablement des aspects subjectifs, ce qui souligne l'apport potentiel d'experts indépendants.

Enfin, ces institutions pourraient élaborer des projections macroéconomiques et budgétaires indépendantes, qui serviraient le cas échéant de base à la préparation des budgets ainsi que des programmes de stabilité et de convergence. Dans son „manuel sur la transparence des finances publiques", le FMI affirme d'ailleurs que „La pratique optimale est celle qui consiste à établir des mécanismes institutionnels par lesquels le public pourrait obtenir d'une entité indépendante l'assurance que les prévisions budgétaires et macroéconomiques sont de haute qualité. A cet effet, les modèles budgétaires et macroéconomiques utilisés pourraient être soumis à des experts externes".

Des pays tels que la Belgique et le Danemark ont mis en place des IBI, où leur mise en place a coïncidé avec une amélioration marquée de la situation budgétaire.[7] En Belgique, le Conseil Supérieur des Finances formule des recommandations relatives aux besoins de financement des entités fédérées, de l'Etat fédéral et de la sécurité sociale et procède régulièrement à une évaluation normative de la politique budgétaire. Au Danemark, le Conseil Economique évalue conjointement la politique budgétaire et les aspects structurels de la politique économique, ce qui permet d'appréhender ces éléments de manière cohérente.

---

4 Suzanne Kenney, Janine Robbins et François Delorme notent d'ailleurs dans leur article „The role of fiscal rules in determining fiscal performance", présenté dans le cadre du workshop „Fiscal Rules", organisé par la Banque d'Italie à Perugia les 1-3 février 2001, que „research has attempted to identify certain characteristics of fiscal rules that tend to be associated with greater success, with some studies finding that stricter rules, rules that apply to the actual budgetary outcome, rather than forecasts, and constitutional rules that are enforced by an independent body seem to be the most effective".

5 Au Royaume-Uni, les budgets renferment un examen détaillé de la viabilité à long terme des finances publiques (analyse inter-générationnelle).

6 Le „Code of Conduct" révisé spécifie de toute manière que les mesures „one-off" et temporaires devront être explicitement identifiées dans les actualisations successives des programmes de stabilité. En outre, les Etats membres devront décrire l'évolution du solde budgétaire structurel, apurés de l'incidence des mesures temporaires et du cycle économique.

7 Voir notamment International Monetary Fund, 2005, „Promoting Fiscal Discipline: Is There a Role for Fiscal Agencies?", Fiscal Affairs Department.

Enfin, des pays tels que l'Autriche, la Belgique et les Pays-Bas[8] ont confié l'élaboration des hypothèses économiques à des institutions indépendantes, ce qui a permis d'améliorer la fiabilité des projections.[9] En France, les prévisions macroéconomiques sont examinées par la Commission économique nationale, qui se compose de 22 membres choisis pour leurs compétences économiques et financières. En République tchèque, un groupe d'experts, dont des experts émanant du secteur privé, examine les hypothèses macroéconomiques avant même la diffusion des prévisions budgétaires.

Dans les pays où elles ont été mises en place, les IBI ont harmonieusement complété les fonctions assumées par les institutions et les normes budgétaires préexistantes.[10]

1.3. Le cadre de surveillance budgétaire actuel au Luxembourg d'un point de vue juridique

Un Pacte de stabilité national avec une base légale ou même constitutionnelle n'existe pas au Luxembourg. A part des dispositions relatives aux communes, la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg du 17 octobre 1868, telle que modifiée, prévoit dans son chapitre VIII (Articles 99-106) certaines dispositions à caractère financier sans pour autant y définir des objectifs budgétaires.

La loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat établit, *inter alia*, certains principes budgétaires généraux ainsi qu'une définition et une description de la structure du budget et des règles régissant la comptabilité, sans davantage prévoir des objectifs budgétaires. La loi du 21 décembre 2004 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2005, telle que complétée par la loi du 21 août 2005, ainsi que le projet de budget 2006 qui fait l'objet du présent avis se gardent également de définir des objectifs budgétaires.

Des lignes directrices relativement vagues figurent dans l'accord de coalition de 2004. Ces lignes directrices s'appliquent plus particulièrement aux dépenses publiques.[11] Ainsi, les auteurs de l'accord de coalition s'engagent à poursuivre une discipline budgétaire qui veillera notamment à ce que la progression des dépenses de l'Etat ne dépasse pas, à moyen terme, les limites de la croissance économique. Il ressort des dispositions constitutionnelles sus-mentionnées que ces engagements s'appliquent au gouvernement central, à l'exclusion donc des communes et de la sécurité sociale. Si ces normes budgétaires contribuent à assurer la transparence de la politique budgétaire et concourent à améliorer la „qualité" des finances publiques, elles sont néanmoins exposées à diverses difficultés opérationnelles.

Ainsi, la ligne de force relative à la progression des dépenses évoquée ci-dessus revêt une signification profondément différente selon qu'elle s'applique au seul Etat central au sens strict ou à une notion plus large, qui inclut également les fonds spéciaux, conformément aux comptes SEC 95. Cette dernière interprétation aurait le mérite d'être nettement plus exhaustive (voir la seconde partie du présent avis).

Il convient en outre de noter que les lignes directrices précitées sont basées sur des engagements politiques et non sur des dispositions législatives. Cette situation implique certains désavantages, tels que le risque d'ajustements discrétionnaires ex post ou une interprétation excessivement flexible des lignes directrices. L'instauration de mécanismes d'ajustement en cas de non-respect des lignes directrices et d'une évaluation ex post contribueraient à renforcer la crédibilité de ces dernières. A titre d'exemple, en vertu du „Fiscal Responsibility Act" (FRA) adopté en Nouvelle-Zélande en 1994, les autorités de ce pays doivent expliquer en détail tout écart entre les soldes budgétaires effectifs d'une part et les objectifs budgétaires explicités dans le FRA d'autre part. Le gouvernement doit en outre indiquer quand et de quelle manière il compte renouer avec ces objectifs. Enfin, les écarts précités ne peuvent qu'être temporaires.

---

8 Belgique: il s'agit en l'occurrence du Bureau Fédéral du Plan. Aux Pays-Bas, le „Federal Planning Bureau" est conjointement chargé de l'élaboration de projections économiques et de l'évaluation de la situation des finances publiques.

9 Lars Jonung et Larch Martin, 2004, „Improving Fiscal Policy in the EU: the Case for Independent Forecasts", Economic Papers, No 210, European Commission.

10 Voir par exemple Anthony Annett, International Monetary Fund, „Enforcement and the Stability and Growth Pact: How Fiscal Policy Did and Didn't Change under Europe's Fiscal Framework", Paper prepared for the conference on „New Perspectives on Fiscal Sustainability", Frankfurt, October 13-14, 2005.

11 Cf. pages 59-60 de l'accord de coalition tel qu'annexé à la déclaration gouvernementale du 4 août 2004.

L'expérience au Luxembourg a révélé certaines déficiences en ce qui concerne le respect des lignes directrices, ce qui souligne la nécessité d'une adaptation du cadre national de surveillance budgétaire. Une telle amélioration permettrait de garantir la mise en oeuvre d'une politique budgétaire saine et pleinement conforme au PSC tout en garantissant la soutenabilité à terme des finances publiques au Luxembourg.

A l'instar d'autres Etats membres de la zone euro et conformément aux dispositions du Rapport du Conseil, un cadre légal plus précis en matière de politique budgétaire pourrait être envisagé au Luxembourg. Il s'agirait de définir des objectifs budgétaires à moyen terme et un rythme de croissance des dépenses publiques qui soient pleinement compatibles avec la nouvelle mouture du PSC adoptée sous la Présidence luxembourgeoise et avec les spécificités économiques nationales. Un tel aménagement permettrait de mieux respecter le „Code de bonnes pratiques en matière de finances publiques" du FMI, en vertu duquel „Les règles de finances publiques adoptées (par exemple l'obligation de présenter un budget en équilibre ou le plafonnement de l'endettement des niveaux infranationaux de l'administration publique) doivent être clairement définies".

*

2. EVALUATION ECONOMIQUE DU PROJET DE BUDGET 2006

La présente partie de l'avis de la BCL renferme un examen du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006. Les grandes lignes du projet sont tout d'abord appréhendées à travers la présentation traditionnelle et la version consolidée du budget. Les résultats de projections préliminaires relatives à l'ensemble des administrations publiques sont ensuite commentés.

2.1. Les grandes lignes du projet de budget 2006: de la présentation traditionnelle à la version consolidée du budget de l'Etat. Le calcul de la version SEC 95 des soldes des administrations publiques constitue un louable effort de transparence. Cet effort gagnerait cependant à être mieux valorisé.

Le projet de budget 2006, qui a été déposé à la Chambre des Députés le 19 octobre 2005, n'est guère susceptible d'induire une amélioration de la situation budgétaire de l'administration centrale. Comme l'indique le tableau 1, même l'Etat central au sens strict, à l'exclusion donc des transactions des fonds spéciaux, aurait accusé un déficit en 2004 (du moins après affectation de certaines plus-values de recettes aux fonds spéciaux) et en 2005. Selon les auteurs du projet de budget 2006, les recettes ne progresseraient que de 6% en 2006 par rapport à 2005, alors que les dépenses connaîtraient une croissance soutenue de près de 9% par rapport au budget définitif de 2005. Il en résulterait un accroissement sensible du déficit de l'Etat central au sens strict, qui s'établirait à quelque 301 millions d'euros en 2006.

Une comparaison des données issues du projet de budget 2006 avec les chiffres correspondants de l'année 2004 est plus riche d'enseignements. Les données relatives à 2004 fournissent en effet un excellent point d'ancrage car elles sont issues d'un compte provisoire, alors que les chiffres de 2005 émanent du budget définitif 2005. Ce dernier repose pour l'essentiel sur le budget 2005 entériné par la Chambre des Députés voilà près d'un an, qui a simplement été ajusté afin de prendre en compte le coût du récent accord salarial dans la fonction publique. Les dépenses prévues au projet de budget 2006 progresseraient de 10,7% par rapport aux dépenses enregistrées au compte provisoire 2004 (donc en deux ans), ce qui excède la progression prévue des recettes (+ 8,8% pour ces dernières sur la même période 2004-2006). La hausse annuelle moyenne des dépenses ne dépasserait donc que faiblement 5% par an, ce qui peut a priori paraître modéré. Cette progression contenue est cependant quelque peu illusoire. Au cours de la période de deux ans 2004-2006, les dépenses effectives ou programmées des fonds spéciaux, qui ne sont pas prises en compte dans la présentation traditionnelle du budget, progresseraient en effet à un rythme nettement plus soutenu que les dotations de l'Etat central aux fonds inscrites au projet de budget.

Ce dernier facteur est neutralisé lors de l'élaboration du compte SEC 95 de l'administration centrale, car ce dernier comporte une consolidation des comptes de l'Etat central proprement dit d'une part et des fonds spéciaux (et de certains établissements publics) d'autre part. Pour cette raison, le compte SEC 95 offre une vision plus cohérente des opérations budgétaires de l'Etat. De surcroît, cette présen-

tation est utilisée en vue du calcul du besoin ou de la capacité de financement de l'ensemble des administrations publiques (à savoir non seulement l'administration centrale, mais également les pouvoirs locaux et la sécurité sociale), cet indicateur plus global permettant de vérifier la conformité de la politique budgétaire à la valeur de référence de 3% de déficit prévue dans un des protocoles du Traité établissant la Communauté européenne.

Tableau 1. Aperçu du projet de budget 2006 de l'Etat central (au sens strict)

En millions d'euros, sauf mention contraire

	Compte provisoire 2004	*Budget définitif 2005*	*Projet de budget 2006*	*Croissance nominale 2005-2006*	*Croissance nominale 2004-2006*
Recettes	6.734,8	6.902,5	7.328,0	+ 6,2%	+ 8,8%
Recettes courantes	6.618,7	6.828,7	7.223,7	+ 5,8%	+ 9,1%
Recettes en capital	116,0	73,8	104,3	+ 41,4%	- 10,1%
Dépenses	6.889,1	7.009,2	7.629,3	+ 8,9%	+ 10,7%
Dépenses courantes	5.968,2	6.303,1	6.852,2	+ 8,7%	+ 14,8%
Dépenses en capital	920,9	706,1	777,1	+ 10,1%	- 15,6%
Solde	- 154,3	- 106,7	- 301,3	–	–
dont solde courant	650,6	525,6	371,5	–	–
dont solde en capital	- 804,9	- 632,3	- 672,8	–	–

Sources: Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006, Ministère des Finances.

Le compte SEC 95 de l'administration centrale, qui constitue la première étape de l'établissement du compte des administrations publiques, est diffusé par le STATEC au printemps et en automne, dans le cadre de l'établissement des comptes nationaux. La présente note en présente une version simplifiée, qui consiste uniquement à réincorporer aux dépenses de l'Etat central les dépenses des fonds spéciaux prévues au projet de budget, en lieu et place des dotations de l'Etat central aux fonds. Le tableau 2 renferme le résultat de ces calculs.

Tableau 2. Version consolidée des opérations budgétaires de l'Etat central

En millions d'euros, sauf mention contraire

	2004	*2005*	*2006*	*Croissance 2005-2006*	*Croissance 2004-2006*
DEPENSES COURANTES					
1. Dépenses courantes de l'Etat au sens strict	5.968,2	6.303,1	6.852,2	+ 8,7%	+ 14,8%
2. Transferts courants de l'Etat au sens strict aux fonds (-)	- 852,4	- 882,1	- 1.021,3	+ 15,8%	+ 19,8%
3. Dépenses courantes effectives ou programmées des fonds	1.133,6	1.142,4	1.318,3	+ 15,4%	+ 16,3%
4. Dépenses courantes de l'Etat central réestimées (= 1.+2.+3.)	**6.249,4**	**6.563,3**	**7.149,3**	**+ 8,9%**	**+ 14,4%**
DEPENSES EN CAPITAL					
5. Dépenses en capital de l'Etat au sens strict	920,9	706,1	777,1	+ 10,1%	- 15,6%
6. Transferts en capital de l'Etat au sens strict aux fonds (-)	- 386,2	- 276,9	- 353,1	+ 27,5%	- 8,6%

	2004	*2005*	*2006*	*Croissance 2005-2006*	*Croissance 2004-2006*
7. Dépenses en capital effectives ou programmées des fonds	891,0	1.048,2	1.263,5	+ 20,5%	+ 41,8%
8. Dépenses en capital de l'Etat central réestimées (= 5.+6.+7.)	**1.425,7**	**1.477,3**	**1.687,6**	**+ 14,2%**	**+ 18,4%**
DEPENSES TOTALES					
9. Dépenses totales de l'Etat central (= 4.+8.)	**7.675,1**	**8.040,7**	**8.836,8**	**+ 9,9%**	**+ 15,1%**
Pour mémoire: dépenses de l'Etat au sens strict (= 1.+5.)	***6.889,1***	***7.009,2***	***7.629,3***	***+ 8,9%***	***+ 10,7%***
RECETTES TOTALES					
10. Recettes totales de l'Etat au sens strict	6.734,8	6.902,5	7.328,0	+ 6,2%	+ 8,8%
11. Recettes propres des fonds	331,1	340,0	362,6	+ 6,6%	+ 9,5%
12. Recettes totales de l'Etat central (=10.+11.)	**7.065,8**	**7.242,4**	**7.690,6**	**+ 6,2%**	**+ 8,8%**
SOLDES					
Solde de l'Etat consolidé	**- 609,3**	**- 798,3**	**- 1.146,2**	–	–
Pour mémoire: solde de l'Etat au sens strict	***- 154,3***	***- 106,7***	***- 301,3***	–	–

Sources: Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006, Ministère des Finances, calculs BCL.

Note: Les résultats repris au tableau partent de l'hypothèse que les dépenses programmées des fonds et des établissements publics seront intégralement exécutées en 2005 et en 2006. En outre, les dépenses en capital des fonds figurant au tableau ont été ajustées afin de prendre en compte l'incidence sur les investissements effectués par le truchement du Fonds de garantie de la décision d'Eurostat relative aux partenariats public-privé.

La croissance des dépenses reprise au tableau 2 se distingue nettement de celle qui ressort du tableau précédent. Ainsi, elles s'accroîtraient de quelque 15% sur la période de deux ans 2004-2006, alors que la hausse se limitait à 10,7% au tableau 1. Cette divergence s'explique par la nette progression des dépenses des fonds spéciaux planifiées au projet de budget 2006 par rapport au montant correspondant du compte provisoire 2004. Il en résulte un déficit implicite des fonds, dont le financement doit être assuré par l'émission d'emprunts nouveaux – à raison de 200 millions d'euros en 2006 – et par un sensible recul des actifs des fonds. *En cas de réalisation intégrale des programmes de dépenses des fonds*, le déficit de l'administration centrale se monterait à 1.146 millions d'euros en 2006, soit 3,95% du PIB (y compris l'impact de la décision d'Eurostat relative aux partenariats public-privé). Cette estimation est pratiquement identique à celle qui figure à la page 23 de l'exposé introductif du projet de budget 2006, où il ressort que le déficit se monterait à 4,1% du PIB en 2006.

Une certaine divergence n'est du reste guère surprenante. La consolidation ne permet en effet pas de procéder à l'ensemble des ajustements requis par le système SEC 95, ce qui exigerait l'accès à de nombreuses données non disponibles à ce stade. Les ajustements non considérés se rapportent notamment aux transactions financières et à certains amortissements de la dette, ou encore à l'incidence du mode d'imputation temporelle des dépenses ou des recettes. En outre, le compte SEC 95 élaboré régulièrement par le STATEC prend en compte divers établissements publics qui ne sont qu'imparfaitement considérés dans le cadre du présent avis faute de renseignements suffisamment précis dans le projet de budget.

Par ailleurs, s'il convient de saluer l'effort de transparence que constitue l'intégration à l'exposé introductif de données sur l'évolution du compte global des administrations publiques en général et de l'administration centrale en particulier, on ne peut que regretter que les calculs sous-jacents ne soient pas mieux valorisés au sein même du projet de budget. Ainsi, les comptes SEC 95 tels qu'ils sont présentés dans l'exposé introductif du budget ne comportent que les soldes budgétaires. Le niveau absolu des recettes et des dépenses des administrations publiques constituerait pourtant une information particulièrement utile. Une ventilation des recettes, qui isolerait en particulier les recettes de TVA, les recettes UEBL, l'impôt sur le revenu des collectivités et l'impôt commercial communal dans leur version SEC 95 (où les impôts sont ventilés dans le temps en fonction de leur origine économique)

serait particulièrement informative, surtout dans le contexte d'un projet de budget 2006 caractérisé par une très nette décrue des recettes budgétaires de TVA (voir infra). Sur le volet dépenses, il s'imposerait d'intégrer au projet de budget une évaluation précise des dépenses d'investissement additionnelles induites par la décision d'Eurostat relative aux partenariats public-privé, qui peuvent s'avérer extrêmement volatiles. Cette information devrait au moins être disponible sur la période 2004-2009, car il est essentiel que le dernier compte provisoire disponible (en l'occurrence celui de 2004) et l'horizon du prochain plan pluriannuel des dépenses en capital (soit 2005-2009) soient tous deux couverts. En l'absence de ces informations, il est extrêmement difficile d'évaluer avec toute la précision requise l'évolution prévisible des soldes budgétaires des administrations publiques.[12]

Si le compte consolidé de l'Etat central est l'élément central des projections de la BCL, il n'en constitue cependant pas l'aboutissement. La BCL élabore en effet des hypothèses alternatives à celles sur lesquelles repose le budget. Sur le volet des recettes, la BCL procède à des estimations propres, en se basant notamment sur des coefficients d'élasticité et sur un scénario macroéconomique complet.[13] Sur le versant des dépenses, les transferts de l'Etat central à la sécurité sociale et aux communes sont réestimés en fonction de l'évolution postulée des paramètres afférents, par exemple le montant des cotisations sociales[14] ou le rendement des impôts dont le produit sert à calculer le transfert aux communes.[15] La rémunération des agents de l'Etat et les allocations de chômage font également l'objet d'une estimation propre. Après intégration de ces hypothèses propres, le déficit de l'Etat central s'établit à 3,6% du PIB, ce qui est quelque peu en retrait du déficit „consolidé" de 3,95% dérivé à partir du tableau 2.

Cette légère divergence est sans doute imputable aux hypothèses conservatoires retenues par la BCL lorsqu'il s'agit d'évaluer les recettes de TVA. Le projet de budget indique que les recettes de TVA seront, en 2005, nettement inférieures aux estimations publiées dans le cadre du budget 2005. Cette révision est notamment due à des remboursements de TVA nettement plus importants qu'initialement escompté. Cependant, les moins-values identifiées au projet de budget ne peuvent être intégralement prises en compte par la BCL dans ses propres projections, pour deux raisons. En premier lieu, ces projections doivent se rapprocher dans la mesure du possible du système SEC 95, en vertu duquel les recettes doivent être rattachées à l'année d'origine économique de l'impôt et non aux dates d'encaissement. Or les remboursements précités ne se rapportent pas nécessairement à l'année 2005 d'un point de vue économique. En outre, l'origine des remboursements n'est qu'imparfaitement connue. Il est en conséquence difficile d'inférer dans quelle mesure il s'agit d'un phénomène temporaire ou, à l'inverse, de remboursements structurels susceptibles de se renouveler en 2006 et au cours des années ultérieures. Compte tenu de ces incertitudes, la BCL a procédé à une évaluation prudente des moins-values de TVA (voir le graphique suivant). Comme les remboursements de TVA constituent un risque majeur pour l'évolution des finances publiques luxembourgeoises, il importe d'appréhender au plus vite l'origine précise des remboursements et leurs retombées budgétaires exactes en 2005 et au cours des années ultérieures.[16]

---

12 Le projet de budget renferme bien un tableau relatif aux dépenses du fonds pour la loi de garantie, mais ces dépenses ne sont pas à proprement parler les dépenses d'investissement des partenaires privés impliqués dans les contrats de location-vente. En outre, les montants se rapportant aux exercices ultérieurs à 2006 ne font pas l'objet d'une ventilation annuelle.

13 Ce scénario sera décrit dans le Bulletin 2005/3 de la BCL.

14 Ces dernières déterminent notamment l'évolution des „surprimes" versées à l'assurance maladie-maternité et des cotisations de l'Etat en faveur du régime général de pension.

15 Il s'agit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires, de la taxe sur la valeur ajoutée et de la taxe sur les véhicules automoteurs.

16 Un récent avis de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines, publié le 29 octobre, renferme déjà des éléments de réponse.

Graphique 1. Evolution des recettes de TVA
(enregistrement selon l'origine économique)

En millions d'euros

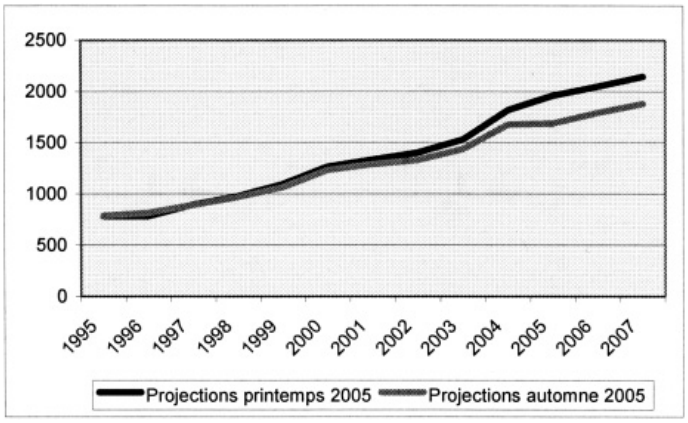

Sources: STATEC (1995-2004), projections BCL (2005-2007).

2.2. La hausse des dépenses de l'administration centrale continuerait à excéder le rythme de progression du PIB, même sur des horizons de moyen terme.

Comme le mentionne la partie 1 du présent avis, l'accord de coalition renferme une norme budgétaire en vertu de laquelle les dépenses de l'Etat devraient progresser dans les limites de la croissance économique dans une optique de moyen terme. Or le tableau 2 relatif à l'Etat central consolidé indique que les dépenses progresseraient de plus de 15% au cours de la période de deux ans 2004-2006. La progression annuelle moyenne des dépenses s'établirait par conséquent à 7,5% sur cette dernière période. Un tel rythme de croissance des dépenses excéderait une fois de plus la croissance nominale du PIB, qui ne devrait pas significativement dépasser 6% en 2005 et en 2006.

Le même constat prévaut lorsque la progression des dépenses est mise en regard avec la croissance du PIB sur des horizons de moyen terme, comme le postule l'accord de coalition. Il est supposé ci-dessous que l'horizon à moyen terme le plus pertinent s'étend sur 5 années. En outre, le graphique repris ci-joint repose sur la notion consolidée de l'Etat central, car une vision plus restreinte viderait de son sens la norme budgétaire précitée. Comme l'indique le graphique, la norme de progression des dépenses de l'administration centrale ne serait pas respectée au cours de la période 2002-2006, du moins si les dépenses sont exécutées conformément au projet de budget 2006.

Graphique 2. Comparaison entre la croissance nominale du PIB et la progression des dépenses de l'administration centrale au sens large, sur des horizons successifs de 5 ans

En pourcentages

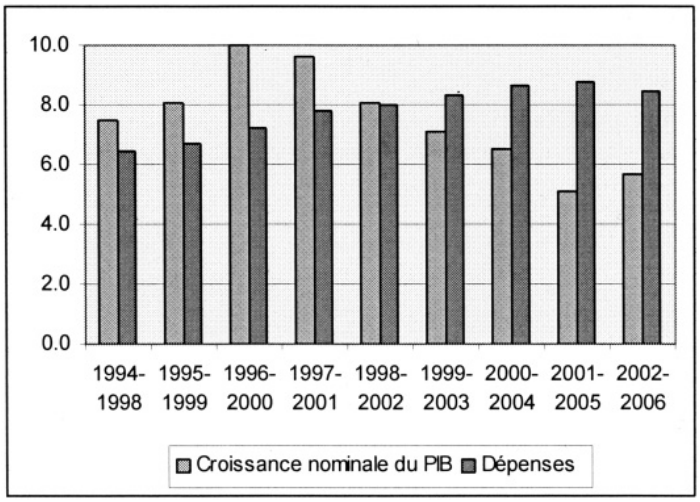

Sources: Projet de budget 2006, Ministère des Finances, IGF, IGSS, calculs BCL.

Note: A titre d'exemple, le taux 2002-2006 restitue la moyenne des 5 taux de croissance annuels observés en 2002 et les quatre années suivantes. Le choix d'une période de 5 ans constitue une traduction opérationnelle de la notion d'horizon de „moyen terme" reprise dans l'accord de coalition. Les dépenses prises en considération sont les dépenses totales de l'administration centrale dans une optique proche de celle du système statistique SEC 95, qui revient à inclure les dépenses effectives ou programmées des fonds spéciaux.

Les dépenses relatives à 2001 ont été corrigées afin de neutraliser l'impact de la vente d'une concession à SES Global.

La forte progression des dépenses postulée sur l'horizon 2004-2006 découle certes en partie d'une hausse soutenue des investissements publics ainsi que des dépenses relatives à la recherche scientifique et à l'Université du Luxembourg. Cependant, elle reflète également des évolutions moins compatibles avec le renforcement du potentiel productif du Luxembourg. Ainsi, le projet de budget postule une nette augmentation du montant transféré au Fonds national de solidarité au titre du paiement du forfait d'éducation. Ce poste budgétaire passerait en effet de 48 millions d'euros en 2004 à 81 millions en 2006. A elle seule, cette dernière hausse donnerait lieu à une progression de près de 0,5% de l'ensemble des dépenses de l'Etat central consolidé sur la période de deux ans 2004-2006.

2.3. Le solde de l'ensemble des administrations publiques (y compris les communes et la sécurité sociale) serait à nouveau significativement négatif en 2006. La détérioration des soldes budgétaires observée au cours des dernières années a été la plus importante au sein de l'Union européenne de 2001 à 2004.

Le tableau 3 constitue l'aboutissement des étapes de calcul décrites ci-dessus. ***Il ne renferme que des projections hautement préliminaires***, qui devront être amendées en fonction de l'évolution de la situation macroéconomique ou encore de nouvelles informations sur l'exécution du budget 2005. En outre, les recettes des administrations publiques luxembourgeoises sont extrêmement volatiles. Cette volatilité affecte en particulier les impôts directs à charge des collectivités et les impôts indirects, ce qu'illustre parfaitement l'évolution assez décevante des recettes de TVA observée en 2005. De surcroît, les recettes de TVA liées à la montée en puissance de firmes actives dans le domaine du commerce électronique pourraient à terme s'étioler si la taxation de ces activités s'effectuait en fonction du lieu de résidence des consommateurs de ces services et non sur la base du lieu d'établissement des prestataires comme actuellement. Enfin, les recettes prévues au projet de budget 2006 comprennent une estimation des retombées budgétaires de l'instauration de prélèvements à la source sur les revenus

d'intérêt des non-résidents (directive 2003/48/CE) et des résidents (projet de loi 5504 déposé le 19 octobre 2005). Il va sans dire que le produit de ces deux nouveaux impôts est extrêmement difficile à appréhender à ce stade.

Les estimations de soldes budgétaires relatives à 2005 sont particulièrement incertaines, du fait du manque d'informations sur l'exécution du budget 2005. Le projet de budget pour 2006 renferme certes des informations sur l'exécution au cours des 6 premiers mois de l'année, mais cette période gagnerait à être prolongée d'un ou deux mois, d'autant que le projet de budget est désormais publié en octobre.[17]

En outre, les données reprises au projet de budget renferment des montants proches de l'optique „encaissement", alors que c'est l'enregistrement en fonction de la date de l'origine économique qui est pertinente dans le cadre du système SEC 95. L'écart entre l'optique de l'encaissement et celle de l'origine économique est particulièrement important en ce qui concerne les recettes de TVA. Enfin, le profil trimestriel de l'exécution budgétaire et de la collecte d'impôts n'est pas fourni dans le projet de budget. Plus généralement, on ne peut que regretter l'absence de publication de données trimestrielles sur l'exécution budgétaire et les recettes ventilées par type d'impôts (idéalement dans l'optique économique ou „accrual").[18]

Comme l'indique le tableau 3, qui est basé sur un scénario macroéconomique propre à la BCL, les administrations publiques enregistreraient des déficits significatifs en 2005 et en 2006, qui accuseraient une nette augmentation par rapport à 2004 en raison d'une forte progression des déficits de l'administration centrale. L'estimation relative à 2005 est hautement préliminaire, à cause d'un manque d'informations sur l'exécution du budget 2005 (voir les commentaires ci-dessus). Le solde des administrations publiques calculé par la BCL pour 2005 serait plus favorable que le déficit correspondant dégagé au projet de budget (soit 2,3% du PIB), ce qui reflète probablement des hypothèses différentes en ce qui concerne les recettes de TVA ou encore les dépenses d'investissements additionnelles liées à la décision d'Eurostat relative aux partenariats public-privé. Ces deux derniers éléments ont également compliqué l'élaboration des projections relatives à l'année 2006.

Tableau 3. La situation des finances publiques luxembourgeoises: projections préliminaires d'automne de la BCL (21 octobre 2005)

En pourcentages du PIB

	2002	*2003*	*2004*	*2005e*	*2006p*	*2006p projet de budget (1)*
Ensemble des administrations publiques						
Recettes totales	46,1	45,5	44,8	44,7	44,7	
Dépenses totales	44,0	45,3	45,4	46,3	46,5	
Déficit (-) ou surplus (+)	2,1	0,2	- 0,6	- 1,6	- 1,8	-1,8
Solde apuré de la conjoncture	1,5	0,2	- 0,3	- 1,3	- 1,6	
Soldes des sous-secteurs						
Etat central	- 0,5	- 1,7	- 2,5	- 3,4	- 3,6	- 4,1
Communes	0,1	0,0	- 0,1	- 0,3	- 0,3	0,3
Sécurité sociale	2,5	1,9	2,0	2,2	2,2	2,0

Sources: Projet de budget 2006, budget définitif 2005, IGF, IGSS, UCM, STATEC, calculs BCL.

e: estimations.

p: projections.

(1) *Source:* exposé introductif du projet de budget 2006, page 23.

17 Il est d'ailleurs affirmé dans le „Manuel sur la transparence des finances publiques" du FMI qu'un rapport d'exécution budgétaire en milieu d'exercice doit être soumis aux autorités législatives dans les trois mois suivant le milieu de l'exercice (soit vers la fin septembre). Dans ses lignes directrices, l'OCDE recommande quant à elle de présenter le rapport en milieu d'exercice dans les six semaines suivant la fin du semestre, soit vers la mi-août.

18 Dans son manuel sur la transparence des finances publiques, le FMI fait d'ailleurs remarquer que des rapports plus fréquents (au moins trimestriels) doivent être publiés en ce qui concerne les opérations de l'administration centrale. Ces rapports doivent présenter des informations détaillées sur les recettes, les dépenses, le solde budgétaire et le financement.

Selon les estimations préliminaires de la BCL, le déficit des administrations publiques atteindrait 1,8% en 2006, ce qui coïncide avec l'estimation du projet de budget. Le maintien du déficit à un tel niveau serait très problématique. Comme indiqué supra, les recettes des administrations publiques sont extrêmement volatiles au Luxembourg. Par ailleurs, les dépenses pourraient brusquement augmenter d'une année à l'autre du fait de la réalisation d'un important projet d'investissement (par exemple la quatrième extension du Palais de Justice des Communautés européennes). Dans un tel contexte, seul un objectif budgétaire nettement plus ambitieux qu'un déficit de l'ordre de 2% du PIB permettrait de se prémunir contre le risque d'une violation de la valeur de référence de 3% prévue dans un des protocoles du Traité établissant la Communauté européenne. Afin de circonscrire ce risque, les administrations publiques luxembourgeoises doivent s'efforcer de renouer avec une position budgétaire proche de l'équilibre ou en excédent.

L'évolution des soldes budgétaires de l'ensemble des administrations publiques projetée pour 2005 et 2006 viendrait encore aggraver la détérioration observée de 2001 à 2004. Comme l'indique le graphique suivant, le Luxembourg a pourtant déjà connu l'évolution la moins favorable au sein de l'Union européenne au cours de cette dernière période. L'année 2001 se caractérisait certes par un plantureux excédent de 6,1% du PIB du fait, notamment, de l'impact positif d'une opération non récurrente, à savoir la vente d'une licence à SES Global. Cependant, même expurgée de cet impact (qui se montait à 1,9% du PIB en 2001), l'évolution des soldes demeurerait la plus défavorable au sein de l'Union.

Graphique 3. Evolution des soldes budgétaires des administrations publiques au sein de l'Union européenne de 2001 à 2004

En pourcentages du PIB

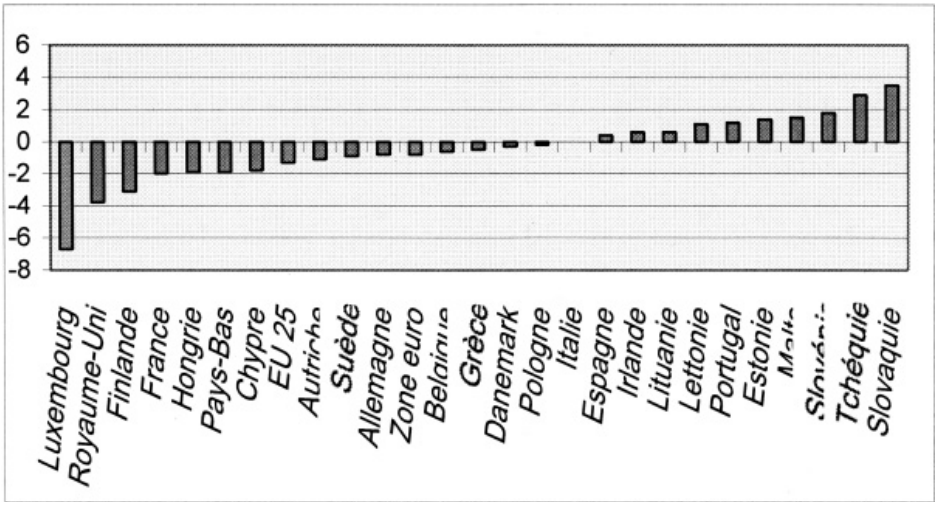

Source: Communiqué de presse d'Eurostat, 26 septembre 2005.

Si le solde des administrations publiques estimé par la BCL coïncide avec les estimations correspondantes qui figurent au projet de budget, certaines divergences apparaissent au niveau des sous-secteurs. Comme indiqué dans la partie 2.1. du présent avis, le déficit de l'administration centrale estimé par la BCL est moindre que le déficit correspondant dérivé au projet de budget. En revanche, le solde des ***communes*** prévu pour 2006 dans ce dernier document paraît excessivement favorable. Les communes enregistreraient en effet un excédent de 0,3% du PIB selon les auteurs du projet, ce qui paraît peu compatible avec la croissance, estimée par ailleurs dans le projet, de deux types de recettes qui représentaient conjointement environ 70% des recettes totales des communes en 2004. Il s'agit d'une part de l'impôt commercial communal (ICC), dont le produit ne progresserait que de 2,2% en 2006 selon le budget des recettes pour ordre (de 450 millions d'euros en 2005 à 460 millions en 2006). La progression par rapport au compte de 2004 est d'ailleurs du même ordre de grandeur, ce qui souligne la stagnation prévue du produit de cet impôt. Il s'agit d'autre part de la dotation dont bénéficient les communes par le truchement du Fonds communal de dotation financière, qui ne s'accroîtrait que de 3,5% en 2006 (531 millions d'euros en 2006 contre 513 en 2005). Le montant total de ces deux recettes ne progresserait que de 2,9% en 2006 par rapport à 2005, et de 6,8% par rapport à 2004 (soit

en moyenne 3,4% par an depuis 2004)[19]. Seule une très nette décélération de la croissance des investissements des communes par rapport à l'évolution observée par le passé (soit +7% en moyenne de 1990 à 2004) permettrait d'assurer l'équilibre des finances communales dans de telles circonstances, d'autant que les pouvoirs locaux ont déjà enregistré un déficit de 0,1% du PIB en 2004.[20]

L'excédent de la ***sécurité sociale*** estimé dans le projet de budget pour 2006 est par contre pratiquement identique à l'estimation correspondante de la BCL. Il convient de noter que ce surplus aurait été plus favorable encore en l'absence d'une réduction à concurrence de près de 20 millions d'euros par rapport à 2005 de la couverture par l'Etat central des frais de fonctionnement et d'équipement du Centre commun de la sécurité sociale, de l'Office des assurances sociales et des trois caisses de pension. Si la sécurité sociale continuait à engranger de substantiels excédents en 2006, le maintien de ces derniers paraît assez compromis à moyen terme en l'absence d'une croissance économique particulièrement élevée, supérieure à 4% en volume par an (voir à ce propos une analyse publiée dans le Bulletin 2004/2 de la BCL). Les actuels excédents de la sécurité sociale reflètent en effet dans une large mesure le décalage entre les contributions sociales perçues par le régime général de pension d'une part et d'autre part les prestations dont bénéficient les frontaliers retraités. Les mêmes constatations s'appliquent dans une large mesure aux travailleurs immigrés. En outre, les dépenses de santé connaissent une progression spontanée élevée du fait de l'incidence du progrès technique et, plus généralement, de la puissance de la „supplier-induced demand" dans cette branche. Les prestations familiales et le forfait d'éducation ont également enregistré une croissance tendancielle très élevée au cours des dernières années.

2.4. La détérioration de la situation des finances publiques observée au cours des dernières années n'est que partiellement imputable au ralentissement économique. Par ailleurs, dans une perspective contracyclique, il aurait été préférable de profiter de l'actuelle phase de reprise pour converger plus rapidement vers une position „proche de l'équilibre ou en excédent".

Comme l'indique le tableau 3, le solde corrigé des évolutions conjoncturelles présenterait un substantiel déficit tant en 2005 qu'en 2006, qui serait de surcroît très proche des soldes effectifs. Il s'agit d'une nette détérioration par rapport aux excédents élevés observés en 2001 et, dans une moindre mesure, en 2002. L'objectif de soldes proches de l'équilibre ou en excédent semble par ailleurs toujours lointain. Il est impératif que la prochaine actualisation du programme de stabilité luxembourgeois propose un cheminement crédible vers cet objectif, qui pourrait faire l'objet d'une „déclinaison nationale" sous la forme, par exemple, d'une définition plus précise des normes budgétaires existantes (voir la partie 1 du présent avis). L'inflexion macroéconomique favorable observée depuis 2004 devrait d'ailleurs faciliter la mise en oeuvre de cet indispensable effort de consolidation budgétaire, qui permettrait en outre de prémunir le Luxembourg d'un éventuel dépassement de la valeur de référence de 3% et de prévenir un accroissement excessif de la dette publique.

2.5. L'évolution de l'endettement pourrait devenir une préoccupation majeure au cours des prochaines années.

Un besoin de financement de l'administration centrale de l'ordre de 4% du PIB ne peut assurément perdurer. Une telle situation donnerait en effet lieu à une hausse cumulative de l'endettement de l'administration centrale, comme l'illustre le graphique 4.

Il est supposé dans les présentes simulations que le financement des déficits budgétaires successifs sera prioritairement assuré au moyen des réserves des fonds spéciaux, l'émission de nouveaux titres d'endettement ne prenant le relais que lorsque ces réserves seront épuisées ou lorsque les emprunts sont explicitement prévus dans les documents budgétaires. Ainsi, l'appel de l'Etat aux marchés financiers à concurrence de 500 millions d'euros en 2006 prévu au projet de budget est pris en compte, comme prévu à la page 30 de l'exposé introductif du projet de budget (y compris les emprunts devant être émis au profit du Fonds des routes et du Fonds du rail). Par hypothèse, la réserve budgétaire et les participations de l'Etat seront préservées tout au long de l'horizon de simulation. Enfin, les recettes sont censées évoluer au même rythme que le PIB nominal à partir de 2008.

---

19 Les taux correspondants calculés par la BCL pour les communes ne sont que modérément plus favorables.

20 Les dépenses totales des communes se sont en moyenne accrues de près de 6,5% par an de 1990 à 2004.

Graphique 4. Dette brute de l'Etat central au sens large en cas de maintien du besoin de financement à 4% du PIB

En pourcentages du PIB

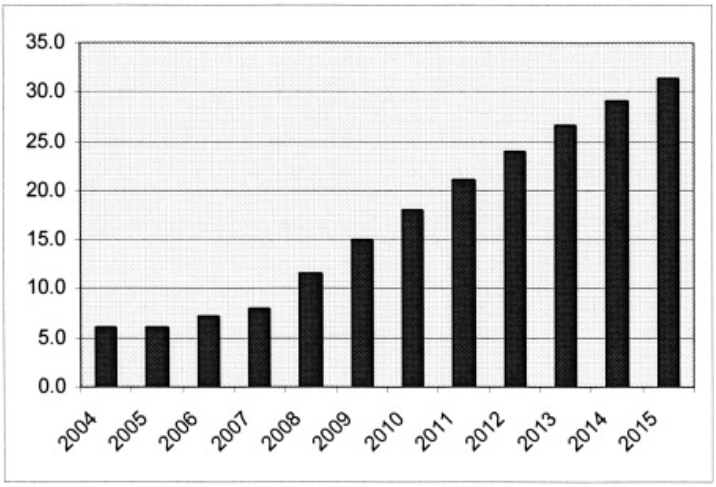

Sources: STATEC, calculs BCL.

Notes: Etabli sur la base des hypothèses suivantes: (i) taux de croissance nominale du PIB égal à 6% par an; (ii) financement des déficits budgétaires par prélèvements sur les réserves des fonds spéciaux jusqu'à l'épuisement de ces dernières; (iii) stabilité du montant nominal de la réserve budgétaire et absence de vente des participations de l'Etat. L'Etat central est appréhendé dans son acception large et non selon la présentation budgétaire traditionnelle. Tant l'endettement brut que les dépenses intègrent les opérations des fonds spéciaux et de certains établissements publics; (iv) déficit de l'administration centrale égal à 4% du PIB de 2006 à 2015.

Sous les hypothèses précitées, l'endettement brut de l'Etat central au sens large s'accroîtrait nettement dès 2007. Les réserves des fonds spéciaux seraient par ailleurs rapidement épuisées (du moins compte non tenu des émissions d'emprunt au profit du Fonds du rail et du Fonds des routes. Ces emprunts relèvent de toute manière de la dette totale de l'Etat central consolidé), de sorte qu'elles ne permettraient plus d'assurer le financement de déficits. L'Etat se verrait alors contraint de contracter de nouveaux engagements. L'endettement brut de l'Etat central atteindrait 31% du PIB en 2015 sous les hypothèses décrites ci-dessus.

Le scénario précité postule pourtant une certaine retenue en ce qui concerne l'évolution des dépenses primaires de l'Etat central. Ce scénario repose en effet sur l'hypothèse centrale d'un maintien du besoin de financement (y compris les charges d'intérêt) à 4% du PIB tout au long de l'horizon de projection. Or l'évolution de l'endettement mise en évidence au graphique 4 donnerait lieu à une substantielle progression des charges d'intérêt, qui induirait mécaniquement une augmentation du déficit de l'administration centrale bien au-delà de 4% à politique inchangée. Le scénario illustré ci-dessus revient donc à supposer que la hausse des charges d'intérêt sera compensée par une diminution compensatrice des dépenses primaires.

Une telle augmentation de la dette de l'administration centrale pourrait s'avérer très dommageable sur le plan social. Cette évolution pourrait en effet inciter l'Etat central à recourir aux importantes réserves de la sécurité sociale, qui sont essentiellement alimentées par le régime général de pension. Ces réserves doivent bien entendu être exclusivement affectées au financement des prestations présentes et futures de la sécurité sociale et ne peuvent de ce fait servir à financer une quelconque diminution de l'endettement brut de l'Etat central. D'autant que les traditionnels excédents de la sécurité sociale devraient s'étioler graduellement sous l'influence notamment de la forte progression à venir des prestations de pension et de la hausse soutenue des dépenses de l'assurance maladie-maternité.

2.6. Conclusions

Une analyse préliminaire du projet de budget 2006 suggère que ce dernier ne constitue pas une rupture par rapport à l'évolution budgétaire défavorable observée au cours de ces dernières années. Les déficits de l'Etat central atteindront toutes autres choses égales par ailleurs et en l'absence de mesures nouvelles des niveaux inhabituellement élevés en 2006. La progression des déficits de l'Etat central observée au cours des dernières années s'explique principalement par une forte hausse des dépenses. Les dépenses consolidées de l'Etat central devraient encore s'accroître de quelque 15% de 2004 (compte provisoire) à 2006 (projet de budget), ce qui équivaut à une progression moyenne de 7,5% par an. Si des déficits de l'administration centrale de l'ordre de 4% du PIB devaient perdurer, la dette publique manifesterait à brève échéance une nette inflexion à la hausse.

La détérioration du solde des administrations publiques enregistrée au cours des dernières années a été nettement plus marquée au Luxembourg que dans les autres Etats membres de l'Union européenne. Comme l'indiquent des soldes apurés de l'incidence de la conjoncture négatifs dès 2004, cette détérioration n'est que partiellement imputable au ralentissement conjoncturel observé à partir de 2002. Elle est dans une large mesure la résultante de diverses mesures adoptées au cours des dernières années, par exemple la réforme de l'impôt des collectivités et de l'impôt sur les traitements et salaires en 2001-2002, la progression des pensions mise en oeuvre dans le sillage du „Rentendësch", le relèvement des allocations familiales et l'instauration du forfait d'éducation ou plus généralement la forte augmentation des dépenses prévue dans les budgets successifs. Il importe de ralentir au plus vite la progression des dépenses, d'autant qu'une augmentation des déficits, de l'endettement ou de la pression fiscale ne contribuerait assurément pas à renforcer l'attrait de l'économie luxembourgeoise pour les investisseurs étrangers.

*

ANNEXE

Recettes et dépenses des fonds et des établissements publics (exécution intégrale des programmes de dépense des fonds)

En millions d'euros

	2004 (compte provisoire)			*2006 (projet de budget)*		
	Dotations de l'Etat	*Autres recettes*	*Dépenses*	*Dotations de l'Etat*	*Autres recettes*	*Dépenses*
Fonds de la coopération au développement	98,1		108,8	129,7		129,7
Fonds d'équipement militaire	5,0		0,2	33,0		20,5
Fonds pour les monuments historiques	10,0		12,4	10,0		11,9
Fonds de crise	0,0		0,0	0,0		0,0
Fonds des pensions	255,1	95,8	353,9	281,5	108,3	389,8
Fonds communal de péréquation conjoncturale	0,0	0,9	0,0	0,0	1,0	0,0
Fonds communal de dotation financière	295,8		295,8	358,8		358,8
Fonds spécial de la pêche	0,1		0,1	0,1		0,2
Fonds cynégétique	0,0		0,0	0,0		0,0
Fonds pour la gestion de l'eau	20,0		25,0	15,0		50,0
Fonds spécial des eaux frontalières	0,1		0,1	0,0		0,2
Fonds d'équipement sportif national	21,0		10,0	23,5		34,6
Fonds pour les investissements socio-familiaux	50,8		47,4	60,5		115,8
Fonds d'assainissement surendettement	0,1		0,0	0,0		0,1
Fonds d'investissements sanitaires et sociaux	6,0		9,3	6,5		24,9
Fonds des investissements hospitaliers	40,8		84,9	33,0		120,1
Fonds spécial de la chasse	0,6		0,6	0,3		0,3
Fonds pour la protection de l'environnement	4,2		12,7	7,0		23,3
Fonds pour l'emploi	112,1	132,6	309,8	153,1	185,4	378,7
Fonds d'orientation agriculture	36,5		33,8	27,0		35,0
Fonds d'investissements publics administratifs	9,0		107,7	38,0		115,1
Fonds d'investissements publics scolaires	45,0		66,3	50,0		100,0
Fonds des routes	70,0		91,5	10,0		137,4
Fonds du rail	140,0	61,0	223,6	106,0	61,3	286,1
Fonds des raccordements ferroviaires	10,0		81,7	5,0		15,0
Fonds pour la loi de garantie	1,0	40,8	68,2	7,0	6,6	54,2
Fonds pour la promotion touristique	6,8		7,6	7,3		7,3
Fonds mécanisme de Kyoto	0,0		0,0	10,0		10,0
Etablissement public Belval Ouest	0,0		0,0	1,3		1,3
Fonds urbanisation et aménagement Kirchberg	0,5		0,5	0,5		0,5
Fonds remembrement biens ruraux	0,0		0,0	0,0		0,0
Fonds nat. soutien à la production audiovisuelle	0,0		0,0	0,0		0,0
Fonds pour la réforme communale	0,0		0,0	0,3		0,3
TOTAL	**1.238,6**	**331,1**	**1.951,8**	**1.374,4**	**362,6**	**2.421,1**
Dont opérations courantes	852,4	290,3	1.201,8	1.021,3	356,0	1.372,5
Dont opérations en capital	386,2	40,8	750,0	353,1	6,6	1.048,5
Solde des fonds			**- 382,0**			**- 684,1**

Source: Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat 2006, calculs BCL.

Notes: Les dotations reprennent les transferts de l'Etat central au sens strict aux fonds et aux établissements publics, tels qu'ils apparaissent au budget des dépenses. En cas de divergence entre le montant repris au budget des dépenses et le montant figurant en annexe du projet de budget, c'est le montant inscrit au budget proprement dit qui est retenu. Cette pratique est particulièrement importante en ce qui concerne le Fonds communal de dotation financière et le Fonds des pensions. Pour ces deux fonds, les dépenses annoncées sont recalibrées dans les mêmes proportions, afin de ne pas biaiser le calcul du déséquilibre entre les recettes et les dépenses des fonds. Enfin, il est supposé que les dépenses des établissements publics, qui ne figurent pas en annexe du budget, seront égales à leurs recettes.

Le Fonds de la dette publique n'est pas considéré au tableau du fait de la nature particulière de ses dépenses, qui consistent souvent en amortissements de la dette publique.

En ce qui concerne le Fonds pour l'emploi, les dotations budgétaires proprement dites ont été augmentées du produit de l'impôt de solidarité tel qu'il figure au projet de budget de l'Etat (voir la section 16.4 „Fonds pour l'emploi").

La classification entre opérations courantes et en capital est assez immédiate en ce qui concerne les dotations de l'Etat, car le budget des dépenses de ce dernier renferme déjà une telle ventilation. Pour la classification des recettes et des dépenses programmées des fonds et des établissements publics, le critère décisif est cette même classification des dotations de l'Etat. Il est supposé que toutes les transactions d'un fonds qui relèvent des opérations courantes (en capital) dans le budget des dépenses de l'Etat central au sens strict (dotations) sont des transactions courantes (en capital). Une reclassification opérée au niveau de chaque fonds ou établissement n'est pas possible à ce stade faute d'informations suffisantes sur la composition des dépenses programmées.

Les tranches de l'emprunt de 200 millions d'euros qui seront attribuées aux Fonds des routes et du rail n'ont pas été intégrées aux recettes figurant au tableau, car elles ne constituent pas des recettes budgétaires au sens économique ou statistique du terme.

La différence entre les montants du tableau ci-dessus et ceux du tableau 2 de l'avis est due au traitement des investissements effectués par le truchement du Fonds de garantie appliqué dans la foulée de la décision d'Eurostat relative aux partenariats public-privé. Le tableau ci-joint ne comprend pas la correction correspondante, dans la mesure où il repose sur les seules données reprises au projet de budget.

Service Central des Imprimés de l'Etat

5500/00P

N° 5500

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2005-2006

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006

* * *

VOLUME II

PROGRAMME PLURIANNUEL DES DEPENSES EN CAPITAL 2005-2009

(9.11.2005)

MINISTERE DES FINANCES

Inspection
générale des finances

Luxembourg, le 04/11/05

PROGRAMME PLURIANNUEL DES DEPENSES EN CAPITAL (2005-2009)

TOTAL PAR DEPARTEMENT

Unité: Euro

Département	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
30 - Ministère d'Etat	1.686.594	1.686.500	1.233.500	1.190.500	1.247.500
31 - Affaires étrangères et Immigration	28.309.103	39.553.738	46.697.421	50.914.731	55.700.431
32 - 33 - Culture et enseignement supérieur	14.317.074	18.264.253	16.938.907	16.937.072	15.193.152
34 - Finances	21.962.300	24.811.200	22.476.500	22.609.500	22.808.000
35 - Budget	21.956.100	21.811.170	26.574.800	36.069.800	11.556.300
36 - Dette publique	5.000.000	5.000.000	5.000.000	5.000.000	5.000.000
37 - Justice	7.329.540	8.101.020	10.582.100	9.561.000	9.766.500
38 - Fonction publique et réforme administrative	13.728.971	12.767.671	14.534.000	15.893.000	15.932.000
39 - Intérieur et Aménagement du territoire	37.496.222	43.335.074	68.978.658	107.556.212	124.237.884
40 - 41 - Education nationale	29.820.744	32.574.750	41.737.700	57.982.200	73.297.700
42 - 43 - Famille et Intégration	63.183.164	69.147.929	71.232.919	73.695.919	84.419.869
44 - Santé	48.635.351	41.157.327	42.590.000	48.494.000	49.671.000
45 - Environnement	41.412.750	26.895.900	41.998.000	54.064.500	56.948.500
46 - Travail	450.400	651.884	487.225	499.825	892.345
47 - 48 - Sécurité sociale	789.771	444.026	125.890	109.449	214.449
49 - Agriculture	22.462.526	32.553.376	37.620.150	39.683.700	37.579.250
50 - Economie et Commerce extérieur	51.242.191	52.870.500	56.773.500	54.305.100	54.272.100
51 - Classes moyennes et tourisme	42.835.674	52.802.047	64.057.633	66.058.596	80.334.174
52 - Travaux publics	211.360.040	264.990.734	352.467.500	430.307.250	429.182.000
53 - Transports	40.049.925	27.689.950	67.568.100	78.236.150	91.155.250
54 - Egalité des chances	15.197	12.597	17.197	17.197	17.197
TOTAL DES DEPENSES	704.043.637	777.121.646	989.691.700	1.169.185.701	1.219.425.601

PROJET DE BUDGET POUR 2006

PROGRAMME PLURIANNUEL DES DEPENSES EN CAPITAL (2005-2009)

30 - MINISTERE D'ETAT

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Section 30.3 - Conseil d'Etat					
30.3.74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	30.000	1.000	15.000	1.000	30.000
30.3.74.020	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	6.500	70.000	6.500	6.500	6.500
		Total des dépenses de la section	36.500	71.000	21.500	7.500	36.500
		Section 30.4 - Gouvernement					
30.4.74.000	01.10	Acquisition de véhicules automoteurs	0	30.000	30.000	30.000	26.000
30.4.74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	9.500	3.000	1.000	1.000	1.000
30.4.74.020	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires (Sans distinction d'exercice)	50.000	300.000	50.000	50.000	50.000
30.4.74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	45.000	35.000	40.000	40.000	40.000
30.4.74.050	01.10	Acquisition d'équipements informatiques	40.000	35.000	35.000	35.000	35.000

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
30.4.74.060	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	40.000	35.000	35.000	35.000	35.000
30.4.74.305	01.10	Haut-Commissariat à la Protection Nationale: frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	41.400	19.000	15.000	15.000	15.000
30.4.74.310	01.10 03.20	Mise en place de mesures de protection concernant divers bâtiments (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	316.250	1.000	1.000	1.000	1.000
		Total des dépenses de la section	542.150	458.000	207.000	207.000	203.000
		Section 30.5 - Conseil économique et social					
30.5.74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	4.000	1.000	30.000	1.000	17.000
30.5.74.020	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	0	1.000	1.000	1.000	1.000
30.5.74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	0	1.000	1.000	1.000	1.000
30.5.74.320	01.10	Frais d'équipement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	1.000	1.000	1.000	1.000	17.000
		Total des dépenses de la section	5.000	4.000	33.000	4.000	36.000
		Section 30.6 - Centre de communications du Gouvernement					

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
30.6.74.000	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	25.000	22.000	22.000	22.000	22.000
30.6.74.010	02.00	Acquisition de machines de bureau	0	5.000	5.000	5.000	5.000
30.6.74.020	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications	8.175	9.000	10.000	10.000	10.000
30.6.74.021	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications pour les autres administrations (Sans distinction d'exercice)	610.000	700.000	650.000	650.000	650.000
30.6.74.050	02.00	Acquisition d'équipements informatiques	53.000	60.000	60.000	60.000	60.000
30.6.74.051	02.00	Acquisition d'équipements informatiques pour les autres administrations	90.500	165.000	120.000	120.000	120.000
30.6.74.060	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	45.000	50.000	50.000	50.000	50.000
30.6.74.061	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les autres administrations	177.500	130.000	50.000	50.000	50.000
		Total des dépenses de la section	1.009.175	1.141.000	967.000	967.000	967.000
		Section 30.7 - Cultes					
30.7.52.001	08.50	Subside extraordinaire pour la réfection de la toiture de la synagogue à Luxembourg	78.769	0	0	0	0
		Total des dépenses de la section	78.769	0	0	0	0
		Section 30.8 - Médias et Communications					

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
30.8.51.050	08.40	Subsides dans l'intérêt du développement du secteur des technologies de l'information et des communications (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	0	1.000	1.000	1.000	1.000
30.8.73.050	08.40	Dépenses dans l'intérêt du développement du secteur des technologies de l'information et des communications (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	0	1.000	1.000	1.000	1.000
30.8.74.010	08.40	Acquisition de machines de bureau	1.500	1.000	1.000	1.000	1.000
30.8.74.011	08.40	Conseil National des Programmes: acquisition de machines de bureau	6.000	4.500	1.000	1.000	1.000
30.8.74.040	08.40	Médias audiovisuels: acquisition d'équipements spéciaux	7.500	5.000	1.000	1.000	1.000
		Total des dépenses de la section	15.000	12.500	5.000	5.000	5.000
		TOTAL DES DEPENSES DU DEPARTEMENT	1.686.594	1.686.500	1.233.500	1.190.500	1.247.500

PROGRAMME PLURIANNUEL DES DEPENSES EN CAPITAL (2005-2009)

31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE L'IMMIGRATION

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Section 31.0 - Dépenses générales					
31.0.74.000	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs	0	15.000	26.000	26.650	27.316
31.0.74.040	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	8.500	2.000	2.200	2.255	2.311
31.0.74.050	01.40	Acquisition d'équipements informatiques (Sans distinction d'exercice)	10.000	27.000	10.000	10.250	10.506
31.0.74.060	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	20.000	10.000	10.250	10.506	10.769
31.0.74.250	01.40	Centre de rétention: acquisitions (Crédit non limitatif)	0	0	10.000	10.000	10.000
31.0.74.300	01.40	Frais d'équipement, et de développement du logiciel, d'un système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des Affaires étrangères et de ses missions à l'étranger; frais de développement d'un logiciel de gestion financière et du personnel local des missions diplomatiques (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	140.000	150.000	150.000	153.750
		Total des dépenses de la section	188.500	194.000	208.450	209.661	214.652

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Section 31.1 - Relations internationales.- Missions diplomatiques					
31.1.72.010	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles (Sans distinction d'exercice)	200.000	210.000	215.000	220.000	225.500
31.1.74.070	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art	30.987	32.000	32.800	33.620	34.461
31.1.74.250	01.42	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements (Sans distinction d'exercice)	585.523	610.000	640.000	675.000	691.875
31.1.74.251	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions diplomatiques luxembourgeoises à l'étranger (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	320.000	220.000	300.000	307.500	315.188
		Total des dépenses de la section	1.136.510	1.072.000	1.187.800	1.236.120	1.267.024
		Section 31.4 Immigration					
31.4.74.250	01.40	Centre de rétention: acquisitions (Crédit non limitatif)	0	5.000	0	0	0
		Total des dépenses de la section	0	5.000	0	0	0
		Section 31.5 - Direction de la défense					

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
31.5.54.060	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	105.000	100.000	100.000	100.000
31.5.54.061	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'O.T.A.N.; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800.000	1.800.000	1.800.000	1.800.000	1.800.000
31.5.54.062	02.00	Participation au financement du nouveau Quartier Général de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	107.000	144.000	576.000	676.000	827.000
31.5.74.000	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	0	0	30.000	0	0
31.5.93.000	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.000.000	33.000.000	38.000.000	43.000.000	48.000.000
		Total des dépenses de la section	24.007.000	35.049.000	40.506.000	45.576.000	50.727.000
		Section 31.6 - Défense nationale					
31.6.74.000	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs (Sans distinction d'exercice)	318.500	247.808	2.208.000	1.339.000	1.346.300
31.6.74.010	02.10	Acquisition de machines de bureau	10.000	15.000	10.000	10.000	10.000
31.6.74.020	02.10	Acquisition d'installations de télécommunications	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
31.6.74.030	02.10	Acquisition d'appareils médicaux (Sans distinction d'exercice)	101.000	81.500	135.000	110.000	112.750

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
31.6.74.040	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux	186.125	50.300	410.000	112.750	115.569
31.6.74.050	02.10	Acquisition d'équipements informatiques	93.900	95.000	97.375	99.810	102.305
31.6.74.060	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (Sans distinction d'exercice)	600.000	600.000	621.235	729.809	634.803
31.6.74.080	02.10	Acquisition de mobilier de bureau	5.000	5.000	5.125	5.253	5.384
31.6.74.300	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données et de matériel audiovisuel (Sans distinction d'exercice)	224.500	646.700	230.112	235.865	241.762
31.6.74.310	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes (Sans distinction d'exercice)	73.600	432.000	250.000	415.000	102.500
31.6.74.320	02.10	Equipement de casernement et équipement divers (Sans distinction d'exercice)	515.900	410.000	420.250	430.756	441.525
31.6.74.330	02.10	Matériel de protection n.b.c	360.760	441.600	358.125	358.125	333.125
31.6.74.340	02.10	Acquisition d'instruments de musique	24.300	24.730	25.349	25.982	26.632
31.6.74.390	02.10	Réalisation d'un système de surveillance et d'accès (Sans distinction d'exercice)	28.000	100	100	100	100
		Total des dépenses de la section	2.545.585	3.053.738	4.774.671	3.876.450	3.476.755

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Section 31.7 - Coopération au développement et action humanitaire					
31.7.74.250	01.53	Missions et bureaux de coopération dans les pays en développement: acquisitions (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	181.508	180.000	20.500	16.500	15.000
		Total des dépenses de la section	181.508	180.000	20.500	16.500	15.000
		Section 31.8 Commission et office des licences					
		Total des dépenses de la section	0	0	0	0	0
		Section 31.9 Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne					
31.9.74.300	01.43	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	0	0	0	0
		Total des dépenses de la section	250.000	0	0	0	0
		TOTAL DES DEPENSES DU DEPARTEMENT	28.309.103	39.553.738	46.697.421	50.914.731	55.700.431

PROGRAMME PLURIANNUEL DES DEPENSES EN CAPITAL (2005-2009)

32 ET 33 - MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Section 32.0 - Affaires culturelles					
32.0.63.000	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.850.000	6.835.546	5.872.408	6.000.000	4.200.000
32.0.63.040	08.10	Musées régionaux: subsides	43.802	12.800	50.000	50.000	100.000
32.0.63.041	08.10	Participation aux frais d'investissement dans l'intérêt des salles de cinéma de province (Sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000
32.0.72.000	08.10	Construction et aménagement du Musée national de la résistance (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	295.300	295.300	0	0	0
32.0.74.000	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs	0	24.000	0	0	0
32.0.74.040	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	5.000	0	7.000	9.000	9.000
32.0.74.050	08.00	Acquisition d'équipements informatiques	7.500	11.000	9.000	10.000	10.000
32.0.74.060	08.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	7.500	1.500	10.000	11.000	11.000

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
32.0.74.070	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques (Crédit non limitatif)	124	124	124	124	124
32.0.74.071	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art	75.000	75.000	75.000	75.000	75.000
32.0.74.300	08.20	Centre de rencontre et d'animation culturelle: acquisition de matériel didactique et d'équipement pour les ateliers d'enfants	5.000	2.500	2.000	2.000	2.000
32.0.93.000	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques (Crédit non limitatif)	10.000.000	10.000.000	10.000.000	10.000.000	10.000.000
		Total des dépenses de la section	13.309.226	17.277.770	16.045.532	16.177.124	14.427.124
		Section 32.1 - Service des sites et monuments nationaux					
32.1.52.000	08.10	Subsides dans l'intérêt de l'aménagement artistique des églises	300.000	270.000	270.000	270.000	270.000
32.1.74.000	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs	22.000	22.000	0	0	0
32.1.74.010	08.10	Acquisition de machines de bureau	0	0	1.500	1.500	1.500
32.1.74.040	08.10	Acquisition d'équipements spéciaux	0	0	12.000	12.000	14.000
32.1.74.050	08.10	Acquisition d'équipements informatiques	31.000	0	30.000	20.000	20.000
32.1.74.060	08.10	Acquisition de logiciels et d'autres biens incorporels	2.000	2.000	4.000	4.000	2.000
32.1.74.300	08.10	Acquisition de mobilier et de documents historiques ...	13.640	6.000	17.000	17.000	20.000

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Total des dépenses de la section	368.640	300.000	334.500	324.500	327.500
		Section 32.3 - Bibliothèque nationale					
32.3.74.000	08.20	Acquisition de véhicules automoteurs	0	0	19.000	0	0
32.3.74.010	08.20	Acquisition de machines de bureau	9.000	4.100	8.000	0	9.000
32.3.74.020	08.20	Acquisition d'installations de télécommunications	2.250	0	800	0	800
32.3.74.040	08.20	Acquisition d'équipements spéciaux	53.000	9.700	16.000	8.100	11.000
32.3.74.070	08.20	Alimentation de la réserve précieuse (Sans distinction d'exercice)	85.000	85.000	85.000	85.000	85.000
		Total des dépenses de la section	149.250	98.800	128.800	93.100	105.800
		Section 32.4 - Archives nationales					
32.4.74.000	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	0	26.000	0	0	0
32.4.74.010	01.34	Acquisition de machines de bureau	0	13.000	0	0	0
32.4.74.040	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	0	0	25.000	25.000	25.000
32.4.74.060	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	60.000	0	0	0	0

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
32.4.74.070	01.34	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques	0	10.000	30.000	30.000	30.000
		Total des dépenses de la section	60.000	49.000	55.000	55.000	55.000
		Section 32.5 - Centre national de l'audiovisuel					
32.5.74.010	08.20	Acquisition de machines de bureau	0	0	0	20.000	0
32.5.74.040	08.20	Acquisition d'équipements spéciaux (Sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	100.000	80.000	80.000
32.5.74.060	08.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	118.460	100.000	100.000	100.000	100.000
32.5.74.070	08.20	Acquisition de collections et de documents photographiques; acquisition de documents cinématographiques (Sans distinction d'exercice)	39.000	39.000	50.000	60.000	70.000
		Total des dépenses de la section	357.460	339.000	250.000	260.000	250.000
		Section 32.6 - Musée national d'histoire naturelle					
		Total des dépenses de la section	0	0	0	0	0
		Section 32.7 - Centre national de littérature					

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
32.7.74.010	01.34	Acquisition de machines de bureau	1.000	0	1.000	1.000	1.000
32.7.74.040	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	9.150	9.235	10.000	10.000	10.000
32.7.74.070	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques	6.000	6.600	7.000	8.000	8.000
32.7.74.570	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques	15.000	0	0	0	0
		Total des dépenses de la section	31.150	15.835	18.000	19.000	19.000
		Section 33.0 - Enseignement supérieur.- Dépenses générales					
33.0.53.010	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat (loi du 22 juin 2000) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124	124	124	124	124
33.0.54.011	04.10	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124	124	124	124	124
33.0.74.040	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux	35.000	7.500	24.207	0	0
33.0.74.041	04.10	Organisation du brevet de technicien supérieur: acquisition d'équipements spéciaux	0	170.000	70.000	0	0
		Total des dépenses de la section	35.248	177.748	94.455	248	248

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Section 33.2 - Institut supérieur d'études et de recherches pédagogiques					
		Total des dépenses de la section	0	0	0	0	0
		Section 33.5 - Recherche et innovation					
33.5.74.010	04.60	Acquisition de machines de bureau	0	0	5.000	0	0
33.5.74.050	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques dans l'intérêt de la gestion d'activités de recherche .	6.100	6.100	7.620	8.100	8.480
		Total des dépenses de la section	6.100	6.100	12.620	8.100	8.480
		TOTAL DES DEPENSES DU DEPARTEMENT	14.317.074	18.264.253	16.938.907	16.937.072	15.193.152

PROGRAMME PLURIANNUEL DES DEPENSES EN CAPITAL (2005-2009)

34 - MINISTERE DES FINANCES

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Section 34.0 - Dépenses générales					
34.0.54.030	01.53	Participation aux reconstitutions des ressources et aux programmes du groupe de la Banque Mondiale et autres interventions en faveur des pays en voie de développement (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000	2.600.000	3.200.000	3.300.000	3.400.000
34.0.54.031	01.52 01.53	Participation aux programmes de la BERD et autres interventions en faveur des pays en transition (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.100.000	1.600.000	1.700.000	1.700.000
34.0.54.032	01.52 01.53	Agence de transfert de technologie financière - ATTF: actions de formation bancaire en faveur des pays en transition et en développement	700.000	800.000	800.000	800.000	900.000
34.0.54.033	01.43	Participation dans les programmes du Fonds monétaire international (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.400.000	500.000	500.000	500.000
34.0.81.030	07.10	Société nationale des habitations à bon marché: augmentation du capital social (Crédit non limitatif)	100	100	100	100	100
34.0.81.040	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat (Crédit non limitatif)	200	100	100	100	100

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
34.0.81.050	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire pour le compte de l'Etat; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés (Crédit non limitatif)	300	100	100	100	100
34.0.84.070	01.43	Banque européenne d'investissement: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces; versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par la banque dans le cadre des conventions financières avec des pays non communautaires (Crédit non limitatif)	200	100	100	100	100
34.0.84.091	01.53	Groupe de la Banque Mondiale: augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
34.0.84.098	01.53	Banque européenne pour la reconstruction et le développement: souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	225.000	100	100	100	100
34.0.84.105	01.53	Banque asiatique de développement: souscription et ajustement de la souscription du Grand-Duché au capital social moyennant versement en espèces (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.500.000	100	100	100
34.0.84.122	01.53	Participation aux programmes du FIDA (Fonds international de développement agricole) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550.000	600.000	600.000	600.000	600.000
34.0.84.123	01.53	Banque de développement du Conseil de l'Europe: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces (Crédit non limitatif)	100	100	100	100	100
34.0.84.237	01.53	Bons du Trésor émis et à émettre au profit d'organisations financières internationales: alimentation du Fonds					

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		de la dette publique en couverture de leur amortissement (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.500.000	13.500.000	15.000.000	15.000.000	15.000.000
		Total des dépenses de la section	20.976.000	21.500.700	21.700.800	21.900.800	22.100.800
		Section 34.1 - Contributions directes et métrologie					
34.1.74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	47.000	83.000	72.000	18.000	0
34.1.74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	10.000	22.000	25.000	24.000	25.000
34.1.74.020	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	24.000	18.600	18.000	18.000	25.000
34.1.74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	236.600	7.700	15.000	15.000	15.000
34.1.74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques	25.000	20.000	20.000	20.000	20.000
34.1.74.060	01.22	Acquisition de logiciels	35.000	12.500	10.000	10.000	12.500
34.1.74.080	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	12.400	12.400	12.400	12.400	12.400
		Total des dépenses de la section	390.000	176.200	172.400	117.400	109.900
		Section 34.2 - Enregistrement et domaines					
34.2.51.050	01.22	Dépenses en rapport avec la liquidation de l'office des séquestres (Crédit non limitatif)	100	100	100	100	100

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
34.2.74.000	01.22 01.25	Acquisition de véhicules automoteurs	16.000	52.000	22.000	22.000	22.000
34.2.74.010	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	12.000	12.000	25.000	13.000	13.000
34.2.74.020	01.22 01.25	Acquisition d'équipements de télécommunications	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
34.2.74.040	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux	8.000	110.000	5.000	5.000	5.000
34.2.74.080	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	11.200	11.200	11.200	11.200	11.200
		Total des dépenses de la section	48.300	186.300	64.300	52.300	52.300
		<u>Section 34.3 - Douanes et accises</u>					
34.3.72.010	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration (Sans distinction d'exercice)	75.000	75.000	75.000	75.000	75.000
34.3.74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	178.000	180.000	200.000	200.000	205.000
34.3.74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	24.000	15.000	12.000	12.000	12.000
34.3.74.020	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	18.000	18.000	17.000	17.000	18.000
34.3.74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	44.000	40.000	40.000	40.000	40.000
34.3.74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54.000	500.000	50.000	50.000	50.000
34.3.74.060	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incor-					

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		porels (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	2.000.000	25.000	25.000	25.000
34.3.74.080	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000
34.3.74.300	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000
34.3.74.550	01.22	Acquisition d'équipements informatiques	10.000	0	0	0	0
		Total des dépenses de la section	548.000	2.948.000	539.000	539.000	545.000
		TOTAL DES DEPENSES DU DEPARTEMENT	21.962.300	24.811.200	22.476.500	22.609.500	22.808.000

PROGRAMME PLURIANNUEL DES DEPENSES EN CAPITAL (2005-2009)

35 - MINISTERE DES FINANCES:
TRESOR ET BUDGET

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Section 35.0 - Dépenses générales					
35.0.53.010	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
35.0.71.040	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000	3.000.000	3.000.000	3.000.000	3.000.000
35.0.71.050	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000	8.000.000	8.000.000	8.000.000	8.000.000
35.0.71.051	01.25	Acquisition d'immeubles auprès de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles, dans l'intérêt de la viabilisation des terrains devant accueillir des immeubles de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	10.000.000	15.000.000	24.500.000	0
35.0.73.060	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	50.000	50.000	50.000
35.0.81.030	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches indus-					

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		trielles; appel de la garantie de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	250.000	250.000	250.000
		Total des dépenses de la section	21.300.100	21.300.100	26.300.100	35.800.100	11.300.100
		Section 35.1 - Inspection générale des finances					
35.1.74.010	01.23	Acquisition de machines de bureau	1.500	14.000	1.500	1.500	1.500
35.1.74.050	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	10.000	6.200	6.200	6.200	6.200
35.1.74.060	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	5.000	9.670	4.000	4.000	4.000
		Total des dépenses de la section	16.500	29.870	11.700	11.700	11.700
		Section 35.2 - Trésorerie de l'Etat					
35.2.74.010	01.23	Acquisition de machines de bureau	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
		Total des dépenses de la section	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
		Section 35.3 - Direction du contrôle financier					
35.3.74.010	01.30	Acquisition de machines de bureau	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
35.3.74.040	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
		Total des dépenses de la section	3.500	3.500	3.500	3.500	3.500
		Section 35.4 - Cadastre et topographie					
35.4.74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	43.500	31.700	43.500	43.500	30.000
35.4.74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	11.000	11.000	11.000	11.000	11.000
35.4.74.020	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	5.000	4.000	4.000	4.000	4.000
35.4.74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux (Sans distinction d'exercice)	291.000	222.000	45.000	45.000	45.000
35.4.74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques (Sans distinction d'exercice)	158.000	147.000	100.000	100.000	100.000
35.4.74.060	01.22	Acquisition de logiciels (Sans distinction d'exercice)	126.500	61.000	55.000	50.000	50.000
		Total des dépenses de la section	635.000	476.700	258.500	253.500	240.000
		TOTAL DES DEPENSES DU DEPARTEMENT	21.956.100	21.811.170	26.574.800	36.069.800	11.556.300

PROGRAMME PLURIANNUEL DES DEPENSES EN CAPITAL (2005-2009)

36 - MINISTERE DES FINANCES:

DETTE PUBLIQUE

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Section 36.0 - Dette publique					
36.0.91.005	14.10	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements (Crédit non limitatif)	5.000.000	5.000.000	5.000.000	5.000.000	5.000.000
		Total des dépenses de la section	5.000.000	5.000.000	5.000.000	5.000.000	5.000.000
		TOTAL DES DEPENSES DU DEPARTEMENT	5.000.000	5.000.000	5.000.000	5.000.000	5.000.000

PROGRAMME PLURIANNUEL DES DEPENSES EN CAPITAL (2005-2009)

37 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Section 37.0 - Justice					
37.0.74.040	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1.200	1.000	5.000	5.000	1.000
37.0.74.250	03.20	Inspection générale de la Police grand-ducale: acquisitions	30.500	32.500	57.000	51.000	37.000
		Total des dépenses de la section	31.700	33.500	62.000	56.000	38.000
		Section 37.1 - Services judiciaires					
37.1.74.000	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs	30.000	16.000	15.000	15.000	15.000
37.1.74.010	03.10	Acquisition de machines de bureau	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000
37.1.74.020	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
37.1.74.040	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	25.000	20.000	20.000	20.000	20.000
37.1.74.050	03.10	Acquisition d'équipements informatiques	20.000	12.500	10.000	10.000	10.000
37.1.74.060	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.500	1.000	1.000	1.000	1.000

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Total des dépenses de la section	107.500	79.500	76.000	76.000	76.000
		Section 37.2 - Etablissements pénitentiaires					
37.2.74.000	03.30	Acquisition de véhicules automoteurs	85.000	40.000	21.000	22.000	119.000
37.2.74.010	03.30	Acquisition de machines de bureau	14.500	15.500	9.500	8.000	8.500
37.2.74.040	03.30	Acquisition d'équipements spéciaux	680.000	650.000	645.000	525.000	525.000
37.2.74.050	03.30	Acquisition d'équipements informatiques	21.600	17.500	15.000	15.000	20.000
37.2.74.060	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	34.000	27.800	25.000	25.000	25.000
37.2.74.540	03.30	Acquisition d'équipements spéciaux	75.000	14.700	0	0	0
		Total des dépenses de la section	910.100	765.500	715.500	595.000	697.500
		Section 37.3 - Juridictions administratives					
37.3.74.010	03.10	Acquisition de machines de bureau	20.000	1.000	1.000	1.000	1.000
		Total des dépenses de la section	20.000	1.000	1.000	1.000	1.000

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Section 37.4 - Police grand-ducale					
37.4.74.000	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique (Sans distinction d'exercice)	2.269.640	2.271.920	3.081.500	3.129.000	3.004.500
37.4.74.001	03.20	Acquisition d'un hélicoptère de police (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	0	0
37.4.74.010	03.20	Acquisition de machines de bureau	213.000	213.000	213.000	213.000	213.000
37.4.74.040	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux (Sans distinction d'exercice)	502.000	310.000	509.500	280.000	470.500
37.4.74.041	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000
37.4.74.080	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
37.4.74.251	03.20	Bureau commun de coopération policière et Centre de coopération policière et douanière: acquisitions	18.000	13.000	10.000	10.000	80.000
37.4.74.252	03.20	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: acquisition de véhicules et de matériel (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	0	0	0	0
37.4.74.300	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.680.000	2.885.000	3.388.500	4.576.000	4.661.000
37.4.74.305	03.20	Coopération policière européenne: développement d'un nouveau système d'information Schengen (SIS II)					

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	0	1.000.000	2.000.000	100.000	0
37.4.74.310	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes (Sans distinction d'exercice)	310.000	313.500	310.000	310.000	310.000
37.4.74.311	03.20	Acquisition et installation d'un système de comparaison d'empreintes digitales (Sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	200.000	200.000	200.000
37.4.74.541	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police	2.500	0	0	0	0
		Total des dépenses de la section	6.260.240	7.221.520	9.727.600	8.833.000	8.954.000
		TOTAL DES DEPENSES DU DEPARTEMENT	7.329.540	8.101.020	10.582.100	9.561.000	9.766.500

PROGRAMME PLURIANNUEL DES DEPENSES EN CAPITAL (2005-2009)

38 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Section 38.0 - Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses					
38.0.62.010	01.33	Transfert de cotisations à la caisse de pension des employés privés en exécution du chapitre II de la législation ayant pour objet la coordination des régimes de pension: assurance rétroactive et transfert de cotisations aux institutions internationales. Rachat, conformément au chapitre VII de la loi précitée, des pensions échues au 31.12.1987 en application de l'ancien article 16 de la loi du 16.12.1963 par le versement d'une valeur en capital (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.115.521	1.115.521	1.120.000	1.120.000	1.125.000
38.0.74.300	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information: frais d'infrastructure et d'équipement (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.900.000	0	0	0	0
		Total des dépenses de la section	3.015.521	1.115.521	1.120.000	1.120.000	1.125.000
		Section 38.2 - Administration du personnel de l'Etat					
38.2.74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	0	0	0	10.000	0

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Total des dépenses de la section	0	0	0	10.000	0
		Section 38.3 - Institut National de l'Administration Publique					
38.3.74.010	01.33	Acquisition de machines de bureau	0	14.000	0	0	4.000
38.3.74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	3.850	2.400	3.000	4.000	3.000
		Total des dépenses de la section	3.850	16.400	3.000	4.000	7.000
		Section 38.4 - Sécurité dans la fonction publique					
		Total des dépenses de la section	0	0	0	0	0
		Section 38.5 - Centre informatique de l'Etat					
38.5.74.000	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	0	0	20.000	20.000	0
38.5.74.010	01.34	Acquisition de machines de bureau	0	0	0	0	15.000
38.5.74.050	01.34	Acquisition d'équipements informatiques (centre informatique et autres administrations) (Sans distinction d'exercice)	3.100.000	3.960.000	4.000.000	4.000.000	4.000.000
38.5.74.051	01.10 01.20 01.33 01.40	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: acquisition d'équipements (Sans distinction d'exercice)	3.500.000	3.400.000	3.400.000	3.400.000	3.400.000

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
	02.00						
	03.00						
	04.00						
	05.00						
	06.00						
	06.10						
	06.32						
	07.10						
	07.20						
	07.30						
	08.90						
	09.00						
	10.00						
	11.00						
	12.00						
	12.60						
38.5.74.060	01.10	Acquisition de logiciels (centre informatique et autres					
	01.20	administrations)					
	01.33	(Sans distinction d'exercice)	2.450.000	1.932.000	2.000.000	2.000.000	2.000.000
	01.40						
	02.00						
	03.00						
	04.00						
	05.00						
	06.00						
	06.10						
	06.32						
	07.10						
	07.20						
	07.30						
38.5.74.061	01.10	Programme d'équipement des administrations et services					
	01.20	de l'Etat en matériel bureautique: acquisition de logi-					
	01.33	ciels	1.400.000	1.275.000	2.000.000	2.000.000	2.000.000
	01.40						
	02.00						
	03.00						
	04.00						
	05.00						
	06.00						
	06.10						
	06.32						
	07.10						
	07.20						
	07.30						

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
	08.90 09.00 10.00 11.00 12.00 12.60						
		Total des dépenses de la section	10.450.000	10.567.000	11.420.000	11.420.000	11.415.000
		Section 38.6 - Service central des imprimés					
38.6.74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	0	0	0	0	50.000
38.6.74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	0	0	0	10.000	0
38.6.74.011	01.10 01.20 01.30 01.40 02.00 03.00 04.00 05.00 06.10 06.40 07.30 08.00 09.00 10.00 11.00 12.00	Crédit commun: acquisition de machines de bureau	169.000	90.500	170.000	170.000	170.000
38.6.74.020	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications	0	7.500	0	0	0
38.6.74.021	01.10 01.20 01.30 01.40	Crédit commun: acquisition d'installations de télécommunications	9.800	12.000	10.000	10.000	10.000

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
	02.00 03.00 04.00 05.00 06.10 06.40 07.30 08.00 09.00						
38.6.74.040	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	37.300	364.500	500.000	100.000	100.000
38.6.74.041	01.10 01.20 01.30 01.40 02.00 03.00 04.00 05.00 06.10 06.40 07.30 08.00 09.00 10.00 11.00 12.00	Crédit commun: acquisition d'équipements spéciaux	8.500	18.250	10.000	10.000	10.000
38.6.74.043	13.90	Crédit commun: acquisition de matériel pour la sécurisation de documents (Crédit non limitatif)	10.000	10.000	262.000	1.000.000	1.000.000
38.6.74.060	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	25.000	26.000	35.000	35.000	40.000
		Total des dépenses de la section	259.600	528.750	987.000	1.335.000	1.380.000
		<u>Section 38.7</u>					

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Service eLuxembourg					
38.7.74.040	01.10 01.20 01.33 01.40 02.00 03.00 04.00 05.00 06.00 06.10 06.32 07.10 07.20 07.30 08.90 09.00 10.00 11.00 12.00 12.60	Acquisition d'équipements spéciaux	0	0	4.000	4.000	5.000
38.7.74.300	01.10 01.20 01.33 01.40 02.00 03.00 04.00 05.00 06.00 06.10 06.32 07.10 07.20 07.30 08.90 09.00 10.00 11.00 12.00 12.60	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information: frais d'infrastructure et d'équipement (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	0	500.000	1.000.000	2.000.000	2.000.000
38.7.74.301	01.10	Dépenses relatives au fonctionnement interne du service					

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
	01.20 01.33 01.40 02.00 03.00 04.00 05.00 06.00 06.10 06.32 07.10 07.20 07.30 08.90 09.00 10.00 11.00 12.00 12.60	eLuxembourg: frais d'infrastructure et d'équipement ...	0	40.000	0	0	0
		Total des dépenses de la section	0	540.000	1.004.000	2.004.000	2.005.000
		TOTAL DES DEPENSES DU DEPARTEMENT	13.728.971	12.767.671	14.534.000	15.893.000	15.932.000

PROGRAMME PLURIANNUEL DES DEPENSES EN CAPITAL (2005-2009)

39 - MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Section 39.0 - Dépenses générales					
39.0.74.050	13.20	Centre de documentation communale: acquisition d'équipements informatiques	25.000	10.000	15.000	15.000	15.000
39.0.74.061	13.20	Centre de documentation communale: acquisition de logiciels	1.500	100	2.500	2.500	2.500
39.0.74.062	13.20	Adaptation du logiciel utilisé par le Ministère de l'Intérieur en tant que bureau centralisateur des opérations électorales	75.000	0	0	0	0
		Total des dépenses de la section	101.500	10.100	17.500	17.500	17.500
		Section 39.1 - Finances communales					
39.1.63.000	04.20	Participation de l'Etat aux frais de construction d'écoles régionales groupant les classes primaires de plusieurs communes ou sections de communes ou de toutes les sections d'une commune (Sans distinction d'exercice)	7.500.000	8.500.000	9.000.000	10.000.000	11.000.000
39.1.63.001	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch-sur-Alzette	892.500	892.500	892.500	892.500	892.500

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
39.1.63.003	04.10	Participation de l'Etat aux frais de la construction des infrastructures nécessaires pour l'éducation précoce (Sans distinction d'exercice)	4.000.000	1.000.000	2.000.000	3.000.000	3.000.000
39.1.63.004	13.20	Aides en capital de l'Etat au budget des communes pour la réalisation d'équipements collectifs de base (Sans distinction d'exercice)	5.500.000	6.500.000	6.500.000	6.500.000	6.500.000
39.1.63.020	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau des Ardennes (D.E.A.) (Sans distinction d'exercice)	371.840	270.000	371.840	371.840	371.840
39.1.63.022	07.40	Subside extraordinaire au syndicat intercommunal pour la distribution d'eau dans la région de l'Est (SIDERE) (Sans distinction d'exercice)	370.000	270.000	370.000	370.000	300.000
39.1.63.023	07.40	Participation de l'Etat au financement par le Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) de la conduite d'eau potable de Grousbous à Junglinster via Mersch (Sans distinction d'exercice)	250.000	550.000	2.650.000	8.000.000	6.500.000
39.1.63.024	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau du sud-est (S.E.S.E.) (Sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	450.000	450.000	450.000
39.1.63.025	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux	0	80.000	261.500	100.000	100.000
39.1.93.000	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale (Crédit non limitatif)	100.000	250.000	800.000	800.000	800.000

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Total des dépenses de la section	19.284.340	18.612.500	23.295.840	30.484.340	29.914.340
		Section 39.2 - Commissariats de district					
39.2.74.250	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux	0	0	5.000	5.000	5.000
39.2.74.251	01.10	Commissariat de district de Diekirch: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux	0	0	2.500	2.500	2.500
39.2.74.252	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux	2.000	8.000	6.000	3.000	2.000
		Total des dépenses de la section	2.000	8.000	13.500	10.500	9.500
		Section 39.4 - Service de contrôle de la comptabilité des communes					
39.4.74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	0	5.000	0	0	0
		Total des dépenses de la section	0	5.000	0	0	0
		Section 39.6 - Administration des services de secours					
39.6.63.000	03.50	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile	347.867	320.000	328.000	336.200	344.605

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
39.6.74.000	03.50	Acquisition de véhicules automoteurs (Sans distinction d'exercice)	1.046.700	2.000.000	1.946.380	3.024.851	5.145.451
39.6.74.010	03.50	Acquisition de machines de bureau	0	11.788	27.185	6.192	19.041
39.6.74.020	03.50	Acquisition d'installations de télécommunications (Sans distinction d'exercice)	507.380	383.445	500.771	404.232	424.645
39.6.74.040	03.50	Acquisition d'équipements spéciaux (Sans distinction d'exercice)	228.000	266.539	923.758	657.481	294.210
39.6.74.050	03.50	Acquisition d'équipements informatiques	0	450.095	266.922	505.316	46.765
39.6.74.060	03.50	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	25.990	385.507	509.002	156.800	63.027
		Total des dépenses de la section	2.155.937	3.817.374	4.502.018	5.091.072	6.337.744
		Section 39.7 - Direction de l'aménagement du territoire (DATer)					
39.7.63.000	07.50	Parcs naturels existants et en préparation: participation aux frais des infrastructures, bâtiments, équipements et projets (Sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	200.000	230.000	230.000
39.7.74.000	07.50	Acquisition de véhicules automoteurs	0	0	0	0	22.000
39.7.74.010	07.20	Acquisition de machines de bureau	125	12.000	5.000	5.000	5.000
39.7.74.020	07.50	Acquisition d'installations de télécommunications	0	0	100	100	100

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
39.7.74.040	07.50	Acquisition d'équipements spéciaux	0	0	100	100	100
39.7.74.050	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	36.000	38.000	40.000	40.000	45.000
39.7.74.060	07.20	Acquisition de logiciels	30.000	30.000	31.000	35.000	35.000
		Total des dépenses de la section	266.125	280.000	276.200	310.200	337.200
		Section 39.8 - Aménagement communal					
39.8.74.010	07.20	Acquisition de machines de bureau	0	5.000	0	0	0
		Total des dépenses de la section	0	5.000	0	0	0
		Section 39.9 - Administration de la gestion de l'eau					
39.9.52.010	07.30	Subsides à des associations et à des particuliers pour la construction de fosses à lisier et à purin	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000
39.9.53.010	07.40	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers	70.000	30.000	60.000	80.000	80.000
39.9.63.000	07.33	Travaux et fournitures dans l'intérêt sanitaire et hygiénique: construction de canalisations, de collecteurs et de stations d'épuration; protection et restauration des cours d'eau; participation de l'Etat au financement de projets communaux (Sans distinction d'exercice)	200.000	190.000	200.000	200.000	200.000

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
39.9.63.001	07.50 10.10	Travaux d'amélioration, d'aménagement, de renaturation et de réduction des effets des inondations à exécuter aux cours d'eau par les communes: participation de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.075.000	3.050.000	3.500.000	4.000.000	4.500.000
39.9.63.002	10.10	Cours d'eau: travaux d'aménagement à réaliser par les communes aux cours d'eau en vue de réduire les effets des inondations: participation de l'Etat au coût des travaux (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	975.000	0	0	0	0
39.9.63.003	10.10	Cours d'eau: Etudes réalisées par les communes sur les cours d'eau en vue de restaurer les cours d'eau et en vue de réduire les effets des inondations: participation de l'Etat au coût des études (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000	120.000	150.000	150.000	150.000
39.9.72.010	10.10	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation (Sans distinction d'exercice)	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000
39.9.73.032	07.50 10.10	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat (Sans distinction d'exercice)	125.000	110.000	125.000	130.000	150.000
39.9.73.040	07.35	Mesures de protection contre les crues de la Sûre et de la Moselle (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.180.000	1.250.000	1.250.000	1.500.000	1.500.000
39.9.73.070	10.00	Travaux de génie civil et d'infrastructures	60.000	95.000	100.000	100.000	100.000
39.9.74.000	10.00	Acquisition de véhicules automoteurs	215.000	190.000	100.000	75.000	288.000
39.9.74.010	07.40	Acquisition de machines de bureau	9.700	3.000	10.000	10.000	10.000

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
39.9.74.020	10.00	Acquisition d'installations de télécommunications	6.000	5.000	5.000	5.000	5.000
39.9.74.030	10.00	Acquisition d'appareils de laboratoire	85.000	90.000	90.000	150.000	150.000
39.9.74.031	10.00	Acquisition d'appareils dans le cadre de projets de recherche	200.000	100	100	100	100
39.9.74.040	07.40	Acquisition d'équipements spéciaux	209.600	209.000	150.000	125.000	200.000
39.9.74.050	07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour la Direction de la Gestion de l'Eau	10.000	6.000	6.000	10.000	6.000
39.9.74.051	07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins des Services de la Gestion de l'Eau	46.000	46.000	40.000	40.000	35.000
39.9.74.060	07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour la Direction de la Gestion de l'Eau	9.000	5.000	5.000	5.000	15.000
39.9.74.061	07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins des Services de la Gestion de l'Eau	58.020	165.000	50.000	30.000	200.000
39.9.74.080	10.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	6.000	6.000	5.000	5.000	5.000
39.9.74.300	10.40	Acquisition de matériel piscicole	7.000	7.000	7.500	7.500	7.500
39.9.93.000	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau (Crédit non limitatif)	10.000.000	15.000.000	35.000.000	65.000.000	80.000.000
		Total des dépenses de la section	15.686.320	20.597.100	40.873.600	71.642.600	87.621.600
		TOTAL DES DEPENSES DU DEPARTEMENT	37.496.222	43.335.074	68.978.658	107.556.212	124.237.884

PROGRAMME PLURIANNUEL DES DEPENSES EN CAPITAL (2005-2009)

40 ET 41 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Section 40.0 - Dépenses générales					
40.0.74.040	04.00	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels	226.000	164.000	200.000	200.000	200.000
		Total des dépenses de la section	226.000	164.000	200.000	200.000	200.000
		Section 40.1 - Centre de technologie de l'éducation					
40.1.74.040	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux	50.000	40.000	80.000	80.000	80.000
40.1.74.041	04.30	Acquisition d'équipements des technologies de l'information et de la communication pour les besoins des établissements d'enseignement postprimaire	824.813	790.000	800.000	800.000	850.000
40.1.74.060	04.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	7.437	7.000	7.500	7.500	7.500
40.1.74.061	04.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins des établissements d'enseignement postprimaire	217.299	180.000	220.000	220.000	220.000
40.1.74.300	04.10	Elaboration et mise en oeuvre de plans d'actions en faveur de l'informatisation des établissements d'en-					

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		seignement postprimaire: acquisition d'équipements informatiques et de logiciels	125.000	200.000	500.000	800.000	1.000.000
40.1.74.301	04.10 04.33 04.34	Elaboration et mise en oeuvre de projets e-Lëtzebuerg: acquisition d'équipements informatiques et de logiciels	122.500	70.000	122.500	122.500	300.000
		Total des dépenses de la section	1.347.049	1.287.000	1.730.000	2.030.000	2.457.500
		Section 40.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques					
40.2.74.010	04.01	Acquisition de machines de bureau	6.500	7.000	5.000	5.000	5.000
40.2.74.300	04.01	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du projet "e-Luxembourg/Nortic"	48.000	0	0	0	0
		Total des dépenses de la section	54.500	7.000	5.000	5.000	5.000
		Section 40.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire					
40.3.74.040	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux	2.500	4.200	3.000	3.000	3.000
		Total des dépenses de la section	2.500	4.200	3.000	3.000	3.000
		Section 40.5 - Etablissements privés d'enseignement					
40.5.64.000	04.50	Participation de l'Etat aux frais d'investissement des établissements privés d'enseignement préscolaire, pri-					

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		maire et postprimaire (article 29(2) de la loi du 13 juin 2003) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	5.000.000	6.000.000	6.000.000	6.000.000
		Total des dépenses de la section	1.000.000	5.000.000	6.000.000	6.000.000	6.000.000
		Section 40.6 - Service des équipements et des restaurants scolaires					
40.6.74.000	04.10	Acquisition de véhicules automoteurs	17.000	18.000	0	20.000	0
40.6.74.300	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux, frais connexes (Sans distinction d'exercice)	2.243.718	1.200.000	1.800.000	1.800.000	2.000.000
40.6.74.301	04.10	Acquisition d'équipements dans le cadre des travaux d'aménagement et de modernisation des restaurants scolaires	50.000	50.000	100.000	100.000	120.000
		Total des dépenses de la section	2.310.718	1.268.000	1.900.000	1.920.000	2.120.000
		Section 40.7 - Education différenciée					
40.7.64.000	04.52	Ecoles, instituts et foyers d'éducation différenciée gérés par des associations: participation de l'Etat aux frais d'aménagement et d'équipement	55.000	50.000	55.000	55.000	60.000
40.7.74.000	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs	77.000	68.000	100.000	100.000	100.000
40.7.74.010	04.52	Acquisition de machines de bureau	25.000	20.000	20.000	20.000	20.000

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
40.7.74.020	04.52	Acquisition d'installations de télécommunications	0	0	6.200	6.200	6.200
40.7.74.040	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	91.500	112.660	150.000	150.000	150.000
40.7.74.050	04.52	Acquisition d'équipements informatiques	88.000	100.000	100.000	100.000	100.000
40.7.74.060	04.52	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	18.900	18.900	21.000	21.000	21.000
		Total des dépenses de la section	355.400	369.560	452.200	452.200	457.200
		Section 40.8 - Service de la formation des adultes					
40.8.74.040	04.53	Acquisition d'équipements spéciaux	40.500	48.000	31.000	31.000	31.000
		Total des dépenses de la section	40.500	48.000	31.000	31.000	31.000
		Section 40.9 - Inspectorat					
40.9.74.040	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	0	6.000	6.000	6.000	6.000
		Total des dépenses de la section	0	6.000	6.000	6.000	6.000
		Section 41.1 - Enseignement postprimaire					

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Total des dépenses de la section	0	0	0	0	0
		Section 41.2 - Institut d'études éducatives et sociales					
41.2.74.040	04.34	Acquisition d'équipements spéciaux	40.000	0	0	0	0
41.2.74.050	04.34	Acquisition d'équipements informatiques	40.000	0	0	0	0
41.2.74.060	04.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	28.500	0	0	0	0
		Total des dépenses de la section	108.500	0	0	0	0
		Section 41.3 - Service de la formation professionnelle					
41.3.74.000	04.34	Acquisition de véhicules automoteurs	0	22.000	23.000	23.000	23.000
41.3.74.250	04.34	Installations et équipements des ateliers: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	255.000	200.000	300.000	300.000	400.000
		Total des dépenses de la section	255.000	222.000	323.000	323.000	423.000
		Section 41.4 - Education physique et sports					
41.4.52.000	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de					

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		l'amélioration d'installations sportives	90.000	90.000	92.500	95.000	95.000
41.4.74.000	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	45.000	0	28.000	0	20.000
41.4.74.010	08.30	Acquisition de machines de bureau	0	0	10.000	0	0
41.4.74.040	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	7.175	5.000	5.000	5.000	5.000
41.4.74.041	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives	11.000	20.000	20.000	20.000	20.000
41.4.74.050	08.30	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre des projets "e-Lëtzebuerg"	58.402	3.200	0	0	0
41.4.74.070	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel	8.500	10.000	10.000	10.000	10.000
41.4.93.001	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national pour le financement d'un huitième programme quinquennal d'équipement sportif à réaliser pendant la période du 1.1.2003 au 31.12.2007 (Crédit non limitatif)	20.000.000	20.000.000	24.000.000	25.000.000	29.000.000
41.4.93.002	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national pour des aides financières à accorder sous forme de subventions en capital dans l'intérêt de la modernisation, de l'amélioration et du réaménagement des infrastructures et équipements sportifs par les communes, les syndicats de communes et les organismes sportifs nationaux (Crédit non limitatif)	3.500.000	3.500.000	6.000.000	6.000.000	8.000.000
41.4.93.003	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national pour le financement d'un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif à réaliser pendant la période du 1.1.2008 au 31.12.2012 (Crédit non limitatif)	0	0	0	15.000.000	22.000.000

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
41.4.74.540	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	0	40.590	0	0	0
		Total des dépenses de la section	23.720.077	23.668.790	30.165.500	46.130.000	59.150.000
		Section 41.5 - Institut national des sports					
41.5.74.000	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	18.500	1.500	50.000	10.000	20.000
41.5.74.040	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux (Sans distinction d'exercice)	19.500	24.700	18.000	18.000	20.000
		Total des dépenses de la section	38.000	26.200	68.000	28.000	40.000
		Section 41.6 - Centre national sportif et culturel					
41.6.52.002	08.30	Participation de l'Etat aux frais d'aménagement, de transformation et de remplacement d'installations et de mobilier	0	0	0	0	2.000.000
41.6.61.010	08.30	Participation de l'Etat aux frais d'aménagement et de transformation de l'aire de récréation du centre national sportif et culturel	0	500.000	500.000	500.000	0
41.6.61.011	08.30	Participation de l'Etat à l'acquisition d'équipements spéciaux	350.000	0	350.000	350.000	400.000
		Total des dépenses de la section	350.000	500.000	850.000	850.000	2.400.000

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Section 41.7 - Ecole nationale de l'éducation physique et des sports					
41.7.74.040	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	12.500	4.000	4.000	4.000	5.000
		Total des dépenses de la section	12.500	4.000	4.000	4.000	5.000
		TOTAL DES DEPENSES DU DEPARTEMENT	29.820.744	32.574.750	41.737.700	57.982.200	73.297.700

PROGRAMME PLURIANNUEL DES DEPENSES EN CAPITAL (2005-2009)

42 ET 43 - MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Section 42.0 - Famille					
42.0.51.001	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de location-vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.600.000	7.600.000	8.709.889	8.709.889	8.709.889
42.0.74.000	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs	22.500	22.500	25.000	25.000	25.000
42.0.74.010	06.36	Acquisition de machines de bureau	8.000	10.000	8.500	8.500	8.500
42.0.74.011	06.32	Acquisition de machines de bureau pour l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand	0	0	0	2.500	0
42.0.74.040	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500
42.0.74.060	06.36	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1.500	2.500	2.500	2.500	2.500
42.0.74.080	06.32	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier pour l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand	8.000	0	0	4.000	0
42.0.93.000	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales (Crédit non limitatif)	53.287.500	60.500.000	61.600.000	64.350.000	75.000.000

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Total des dépenses de la section	61.930.000	68.137.500	70.348.389	73.104.889	83.748.389
		Section 42.2 - Solidarité					
42.2.93.000	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	25.000	50.000	50.000	50.000
		Total des dépenses de la section	50.000	25.000	50.000	50.000	50.000
		Section 42.3 - Commissariat du Gouvernement aux étrangers					
42.3.74.000	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs	40.000	22.000	20.000	22.500	27.000
		Total des dépenses de la section	40.000	22.000	20.000	22.500	27.000
		Section 42.4 - Fonds national de solidarité					
42.4.74.020	06.20	Acquisition d'installations de télécommunications	1.000	0	0	0	0
42.4.74.040	06.20	Acquisition d'équipements spéciaux	0	3.000	0	0	1.200
42.4.74.520	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: Acquisition d'installations de télécommunications	1.404	0	0	0	0
42.4.74.540	06.20	Acquisition d'équipements spéciaux	0	390	0	0	0
42.4.74.580	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	4.790	16.600	0	0	0

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Total des dépenses de la section	7.194	19.990	0	0	1.200
		Section 42.5 - Caisse nationale des prestations familiales					
42.5.74.020	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications	2.000	2.720	32.000	2.000	2.000
42.5.74.041	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	11.400	5.000	5.000	5.000	6.000
42.5.74.050	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	83.980	10.000	0	0	0
42.5.74.060	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionenemt: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	600.000	660.000	500.000	200.000	200.000
42.5.74.080	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	17.600	30.000	24.050	24.050	24.050
		Total des dépenses de la section	714.980	707.720	561.050	231.050	232.050
		Section 42.6 - Maisons d'enfants de l'Etat					
42.6.74.001	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	33.000	0	0	33.000	33.000
42.6.74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau	5.000	0	0	0	0

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
42.6.74.041	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	2.000	3.554	3.500	3.500	4.000
42.6.74.080	06.32	Acquisition de mobilier	3.750	8.000	3.750	3.750	4.500
		Total des dépenses de la section	43.750	11.554	7.250	40.250	41.500
		Section 42.8 - Centre socio-éducatif de l'Etat					
42.8.74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	35.000	0	40.000	0	60.000
42.8.74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau	0	8.500	0	0	9.000
42.8.74.040	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	0	27.000	4.500	8.500	4.000
		Total des dépenses de la section	35.000	35.500	44.500	8.500	73.000
		Section 42.9 - Service national d'action sociale					
42.9.74.060	06.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	7.500	7.500	7.500	7.500	7.500
		Total des dépenses de la section	7.500	7.500	7.500	7.500	7.500
		Section 43.0 Ombudscomité					

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Total des dépenses de la section	0	0	0	0	0
		Section 43.1 - Service national de la jeunesse					
43.1.74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	230.445	38.400	33.000	30.000	63.000
43.1.74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau	0	8.000	16.000	18.000	16.000
43.1.74.040	06.32	Service national de la jeunesse: acquisition d'équipements spéciaux	114.065	114.065	135.000	140.000	150.000
43.1.74.050	06.32	Acquisition d'équipements informatiques	10.230	15.700	10.230	38.230	10.230
43.1.74.060	06.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	0	5.000	0	5.000	0
		Total des dépenses de la section	354.740	181.165	194.230	231.230	239.230
		TOTAL DES DEPENSES DU DEPARTEMENT	63.183.164	69.147.929	71.232.919	73.695.919	84.419.869

PROGRAMME PLURIANNUEL DES DEPENSES EN CAPITAL (2005-2009)

44 - MINISTERE DE LA SANTE

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Section 44.0 - Ministère de la Santé					
44.0.74.040	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000	1.000	2.000	2.000	2.000
44.0.74.080	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
		Total des dépenses de la section	3.000	3.000	4.000	4.000	4.000
		Section 44.1 - Direction de la santé					
44.1.74.000	05.10	Acquisition de véhicules automoteurs (Sans distinction d'exercice)	44.000	0	22.000	44.000	22.000
44.1.74.010	05.10	Acquisition de machines de bureau	6.400	21.730	20.000	20.000	20.000
44.1.74.020	05.00	Acquisition d'installations de télécommunications	1.000	1.000	2.000	2.000	2.000
44.1.74.030	05.00	Acquisition d'appareils (Sans distinction d'exercice)	58.450	36.700	80.000	80.000	80.000
44.1.74.040	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	39.047	48.072	80.000	80.000	80.000

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
44.1.74.050	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques	58.100	52.500	70.000	70.000	70.000
44.1.74.060	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, modification et mise à jour de logiciels et du matériel électronique et informatique	18.600	37.500	60.000	60.000	60.000
44.1.74.080	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	8.000	8.000	8.000	8.000	8.000
		Total des dépenses de la section	233.597	205.502	342.000	364.000	342.000
		Section 44.2 - Laboratoire nationale de santé					
44.2.74.000	05.20	Acquisition de véhicules automoteurs	25.000	0	25.000	0	25.000
44.2.74.010	05.20	Acquisition de machines de bureau	6.800	6.500	7.000	7.000	7.000
44.2.74.020	05.20	Acquisition d'installations de télécommunications	1.000	2.000	2.000	2.000	2.000
44.2.74.030	05.20	Acquisition d'appareils de laboratoire	900.000	800.000	900.000	900.000	900.000
44.2.74.040	05.20	Acquisition de biens d'équipements en vue de la recherche médicale suite à un legs fait au Laboratoire national de santé (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	0	100	0	0	0
44.2.74.050	05.20	Acquisition d'équipements informatiques	5.000	12.000	12.000	12.000	12.000
44.2.74.060	05.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	75.000	70.000	50.000	45.000	25.000

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
44.2.74.080	05.20	Acquisition de mobilier	11.000	10.000	20.000	15.000	20.000
44.2.74.171	05.20	Crédit d'équipement du Registre Morphologique des Tumeurs	0	1.000	3.000	5.000	20.000
44.2.74.300	05.22	Programme de recherche effectué dans le cadre du titre I. de la loi du 9.3.1987 ayant pour objet l'organisation de la recherche-développement dans le secteur public: dépenses d'équipement	100.000	50.000	150.000	290.000	100.000
		Total des dépenses de la section	1.123.800	951.600	1.169.000	1.276.000	1.111.000
		Section 44.5 - Dommages de guerre corporels					
		Total des dépenses de la section	0	0	0	0	0
		Section 44.6 - Centre thermal et de santé Mondorf					
44.6.52.000	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de Santé à Mondorf-les-Bains (Sans distinction d'exercice)	500.000	482.575	500.000	500.000	500.000
		Total des dépenses de la section	500.000	482.575	500.000	500.000	500.000
		Section 44.7 - Santé.- Travaux sanitaires et cliniques					

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
44.7.51.000	05.22	Participation aux frais d'investissements d'établissements hospitaliers publics	1.397.542	0	0	0	0
44.7.51.002	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret et 12 de la loi du 28.08.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers (Sans distinction d'exercice)	6.000.000	3.900.000	3.900.000	3.900.000	3.900.000
44.7.52.000	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation,de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements	365.000	467.000	400.000	400.000	100.000
44.7.52.001	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement	1.667.500	1.795.000	925.000	100.000	100.000
44.7.52.002	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extra-hospitalière	320.200	352.650	350.000	350.000	350.000
44.7.74.060	05.30	Rachat de concessions réelles de pharmacie (Crédit non limitatif)	100	0	0	0	0
44.7.93.000	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers (Crédit non limitatif)	37.000.000	33.000.000	35.000.000	41.600.000	43.264.000
44.7.52.501	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers,					

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisé: participation aux frais d'investissement et de premier équipement	24.612	0	0	0	0
		Total des dépenses de la section	46.774.954	39.514.650	40.575.000	46.350.000	47.714.000
		TOTAL DES DEPENSES DU DEPARTEMENT	48.635.351	41.157.327	42.590.000	48.494.000	49.671.000

PROGRAMME PLURIANNUEL DES DEPENSES EN CAPITAL (2005-2009)

45 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Section 45.0 - Protection de l'environnement					
45.0.52.000	07.50	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains par les établissements d'utilité publique en vue de la constitution de réserves naturelles	90.000	90.000	90.000	90.000	90.000
45.0.63.000	07.30	Travaux et fournitures dans l'intérêt de l'aménagement de décharges désaffectées, de construction d'installations de dépollution dans le domaine de la protection de l'atmosphère, de la gestion des déchets et de la protection contre le bruit: participation de l'Etat au financement de projets communaux (Sans distinction d'exercice)	120.000	60.000	60.000	60.000	60.000
45.0.63.003	07.50	Participation extraordinaire de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains pour la réalisation du projet revalorisation écologique de la vallée supérieure de l'Alzette (Sans distinction d'exercice)	35.000	20.000	20.000	20.000	20.000
45.0.74.050	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	18.500	22.000	22.000	22.000	22.000
45.0.74.060	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	20.000	18.000	18.000	18.000	18.000
45.0.93.000	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement (Crédit non limitatif)	4.500.000	7.000.000	10.000.000	17.000.000	20.000.000

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
45.0.93.010	07.30	Alimentation du fonds de financement des mécanismes de Kyoto (Crédit non limitatif)	5.000.000	10.000.000	15.000.000	20.000.000	20.000.000
		Total des dépenses de la section	9.783.500	17.210.000	25.210.000	37.210.000	40.210.000
		Section 45.1 - Administration de l'environnement					
45.1.52.000	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des entreprises dans l'intérêt de la réduction de la pollution atmosphérique	20.000	20.000	20.000	120.000	120.000
45.1.52.020	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, à la réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches (Sans distinction d'exercice)	20.000	100.000	100.000	100.000	100.000
45.1.53.000	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000.000	8.000.000	15.000.000	15.000.000	15.000.000
45.1.73.070	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000
45.1.74.000	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs	40.000	40.000	42.000	42.000	42.000
45.1.74.010	07.30	Acquisition de machines de bureau	13.250	12.000	12.000	12.000	12.000

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
45.1.74.020	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications	1.000	1.000	5.000	20.000	5.000
45.1.74.030	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire	110.000	115.000	120.000	120.000	120.000
45.1.74.040	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	20.000	35.000	9.000	9.000	9.000
45.1.74.050	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	25.000	25.000	35.000	35.000	26.000
45.1.74.060	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	86.500	75.000	75.000	75.000	75.000
		Total des dépenses de la section	30.345.750	8.433.000	15.428.000	15.543.000	15.519.000
		Section 45.2 - Administration des eaux et forêts					
45.2.51.040	07.50	Participation de l'Etat au financement des mesures d'amélioration de l'environnement naturel prévues dans les règlements grand-ducaux des 22.10.1990 et 22.03.2002 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	530.000	550.000	590.000	620.000	630.000
45.2.63.002	07.50	Participation de l'Etat à l'élaboration et à l'exécution de plans verts par les communes (Sans distinction d'exercice)	323.000	343.000	353.000	363.000	373.000
45.2.74.000	07.50 10.30 10.40	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs	75.000	22.500	46.000	23.500	73.500
45.2.74.001	07.50 10.30 10.40	Préposés forestiers: acquisition de véhicules automoteurs	252.000	225.000	253.000	188.000	22.000
45.2.74.010	07.50 10.30	Acquisition de machines de bureau	7.500	14.800	12.000	11.000	19.000

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
	10.40						
45.2.74.020	07.50 10.30 10.40	Acquisition d'installations de télécommunications	1.000	1.000	1.000	1.000	2.000
45.2.74.040	07.50 10.30 10.40	Acquisition d'équipements spéciaux	40.000	50.000	50.000	50.000	50.000
45.2.74.050	07.50 10.30 10.40	Acquisition d'équipements informatiques	25.000	24.600	25.000	27.000	26.000
45.2.74.060	07.50 10.30 10.40	Acquisition de logiciels informatiques	30.000	22.000	30.000	28.000	24.000
		Total des dépenses de la section	1.283.500	1.252.900	1.360.000	1.311.500	1.219.500
		TOTAL DES DEPENSES DU DEPARTEMENT	41.412.750	26.895.900	41.998.000	54.064.500	56.948.500

PROGRAMME PLURIANNUEL DES DEPENSES EN CAPITAL (2005-2009)

46 - MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Section 46.0 - Travail. - Dépenses générales					
46.0.74.000	06.40	Acquisition de véhicules automoteurs	0	0	16.000	0	33.000
46.0.52.500	13.90	Participation aux frais d'investissements immobiliers des chambres professionnelles salariales	0	208.131	0	0	0
		Total des dépenses de la section	0	208.131	16.000	0	33.000
		Section 46.1 - Administration de l'emploi					
46.1.74.000	06.43	Acquisition de véhicules automoteurs	0	0	0	0	50.000
46.1.74.010	06.43	Acquisition de machines de bureau	8.475	10.000	10.000	10.000	15.000
46.1.74.020	06.43	Acquisition d'installations de télécommunications	1.000	2.000	4.000	3.000	47.000
46.1.74.040	06.43	Acquisition d'équipements spéciaux	10.000	30.000	10.000	10.000	25.000
46.1.74.050	06.43	Acquisition d'équipements informatiques	40.300	25.000	40.000	40.000	250.000

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
46.1.74.060	06.43	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	30.000	19.000	25.000	25.000	50.000
46.1.74.510	13.90	Acquisition de machines de bureau	0	4.428	0	0	0
		Total des dépenses de la section	89.775	90.428	89.000	88.000	437.000
		Section 46.2 - Inspection du travail et des mines					
46.2.74.000	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs	35.000	61.000	55.000	50.000	55.000
46.2.74.010	06.42	Acquisition de machines de bureau	47.000	25.000	35.000	55.000	42.000
46.2.74.040	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	15.900	15.600	25.000	30.000	30.000
46.2.74.050	06.42	Acquisition d'équipements informatiques	17.500	17.500	25.000	25.000	27.000
46.2.74.060	06.42	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	15.000	15.000	15.000	15.000	20.000
		Total des dépenses de la section	130.400	134.100	155.000	175.000	174.000
		Section 46.3 - Ecole supérieure du travail					
		Total des dépenses de la section	0	0	0	0	0

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Section 46.5 - Emploi des accidentés et des handicapés					
46.5.51.040	06.34	Participation aux frais d'aménagement de postes de travail et des accès au travail, d'acquisition d'équipement professionnel, de matériel didactique et d'autres (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	48.000	57.600	69.120
46.5.52.000	06.34	Participation aux frais de la création et de l'extension d'ateliers protégés	190.225	179.225	179.225	179.225	179.225
		Total des dépenses de la section	230.225	219.225	227.225	236.825	248.345
		TOTAL DES DEPENSES DU DEPARTEMENT	450.400	651.884	487.225	499.825	892.345

PROGRAMME PLURIANNUEL DES DEPENSES EN CAPITAL (2005-2009)

47/48 - MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Section 47.1 - Inspection générale de la sécurité sociale					
47.1.74.010	06.10	Acquisition de machines de bureau	0	30.000	0	0	0
47.1.74.020	06.10	Acquisition d'installations de télécommunications	0	28.750	0	0	0
47.1.74.050	06.10	Acquisition d'équipements informatiques (Sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	30.000	30.000	30.000
47.1.74.060	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (Sans distinction d'exercice)	25.000	285.000	30.000	30.000	25.000
47.1.74.080	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier .	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
		Total des dépenses de la section	51.000	369.750	61.000	61.000	56.000
		Section 47.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale					
47.2.74.030	06.10	Acquisition d'appareils médicaux	10.000	0	0	0	0

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
47.2.74.080	06.10	Acquisition de mobilier de bureau	5.949	0	0	0	0
47.2.74.250	06.10	Frais d'équipement	0	13.526	12.890	12.449	140.949
		Total des dépenses de la section	15.949	13.526	12.890	12.449	140.949
		Section 47.3 - Conseil arbitral des assurances sociales					
47.3.74.030	06.10	Acquisition d'appareils médicaux	17.000	0	0	0	0
47.3.74.040	06.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000	0	0	0	0
47.3.74.250	06.10	Frais d'équipement	0	27.000	20.000	11.000	1.500
		Total des dépenses de la section	18.000	27.000	20.000	11.000	1.500
		Section 47.4 - Conseil supérieur des assurances sociales					
47.4.74.250	06.10	Frais d'équipement	0	1.750	0	7.000	0
		Total des dépenses de la section	0	1.750	0	7.000	0
		Section 47.6 - Cellule d'évaluation et d'orientation					
47.6.74.000	06.10	Acquisition de véhicules automoteurs	30.000	32.000	32.000	18.000	16.000

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
47.6.74.040	06.10	Acquisition d'équipements spéciaux	14.700	0	0	0	0
		Total des dépenses de la section	44.700	32.000	32.000	18.000	16.000
		Section 48.2 - Centre commun de la sécurité sociale					
48.2.74.050	06.10	Acquisition d'équipements informatiques	374.072	0	0	0	0
48.2.74.060	06.10	Acquisition de logiciels	200.413	0	0	0	0
48.2.74.080	06.10	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de mobilier de bureau	17.067	0	0	0	0
48.2.74.250	06.10	Participation de l'Etat aux frais d'équipement	4.730	0	0	0	0
		Total des dépenses de la section	596.282	0	0	0	0
		Section 48.4 - Office des assurances sociales					
48.4.74.080	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de mobilier de bureau	19.840	0	0	0	0
48.4.74.250	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais d'équipement	4.750	0	0	0	0
		Total des dépenses de la section	24.590	0	0	0	0
		Section 48.5 - Caisse de pension des employés privés					

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
48.5.74.000	06.20	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de véhicules automoteurs	13.000	0	0	0	0
48.5.74.080	06.12	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de mobilier de bureau	12.000	0	0	0	0
48.5.74.250	06.12	Participation de l'Etat aux frais d'équipement	4.500	0	0	0	0
		Total des dépenses de la section	29.500	0	0	0	0
		Section 48.6 - Caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels					
48.6.74.080	06.12	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de mobilier de bureau	5.000	0	0	0	0
48.6.74.250	06.12	Participation de l'Etat aux frais d'équipement	2.500	0	0	0	0
		Total des dépenses de la section	7.500	0	0	0	0
		Section 48.7 - Caisse de pension agricole					
48.7.74.080	06.12	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de mobilier de bureau	2.250	0	0	0	0
		Total des dépenses de la section	2.250	0	0	0	0
		Section 48.8 - Centre commun de la sécurité sociale					

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Total des dépenses de la section	0	0	0	0	0
		TOTAL DES DEPENSES DU DEPARTEMENT	789.771	444.026	125.890	109.449	214.449

PROGRAMME PLURIANNUEL DES DEPENSES EN CAPITAL (2005-2009)

49 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Section 49.0 - Agriculture. - Dépenses générales					
49.0.74.001	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	50.000	0	30.000	30.000	50.000
49.0.74.010	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau ..	1.000	1.000	2.500	5.000	5.000
49.0.74.040	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux .	22.000	22.000	10.000	10.000	15.000
49.0.74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	0	45.000	0	45.000	0
49.0.74.051	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	12.000	11.500	15.000	15.000	15.000
49.0.74.060	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	0	1.000	1.000	1.000	1.000
		Total des dépenses de la section	85.000	80.500	58.500	106.000	86.000
		Section 49.1 - Mesures économiques et sociales spéciales					
49.1.51.040	10.10	Primes dans l'intérêt de la sauvegarde de la biodiversité en milieu rural et forestier	1.330.000	1.330.000	1.330.000	1.330.000	1.330.000

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
49.1.73.000	10.10	Travaux d'infrastructure à réaliser pour l'instauration de zones horticoles (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	250.000	250.000	0
49.1.93.000	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (Crédit non limitatif)	17.000.000	27.000.000	32.000.000	34.000.000	32.000.000
		Total des dépenses de la section	18.580.000	28.580.000	33.580.000	35.580.000	33.330.000
		Section 49.2 - Administration des services techniques de l'agriculture					
49.2.63.005	10.10	Pistes cyclables: travaux de construction et de remise en état (Sans distinction d'exercice)	100.000	110.000	110.000	110.000	110.000
49.2.74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	140.000	141.600	145.000	150.000	155.000
49.2.74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	10.000	16.000	13.500	14.000	14.500
49.2.74.020	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications	1.050	2.600	1.150	1.200	1.250
49.2.74.030	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	127.300	150.000	150.000	150.000	150.000
49.2.74.040	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	124.500	63.500	62.000	64.000	66.000
49.2.74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	13.500	14.000	14.500	15.000	15.500
49.2.52.500	10.10	Travaux d'assainissement, de drainage, de sous-solage et d'irrigation; installation de conduites d'eau et d'abreuvoirs dans les parcs à bétail; clôtures pour parcs à bétail: participation de l'Etat au coût des tra-					

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		vaux	1.176	0	0	0	0
		Total des dépenses de la section	517.526	497.700	496.150	504.200	512.250
		Section 49.4 - Service d'économie rurale					
49.4.74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	5.000	9.500	7.000	7.000	7.000
		Total des dépenses de la section	5.000	9.500	7.000	7.000	7.000
		Section 49.5 - Administration des services vétérinaires					
49.5.53.030	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	250.000	250.000	250.000
49.5.74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	0	0	22.000	0	100.000
49.5.74.010	10.10	Inspection vétérinaire.- Acquisition de machines de bureau	0	3.000	0	0	17.000
49.5.74.022	10.10	Vétérinaires officiels.- Acquisition d'installations de télécommunications	5.000	0	0	0	5.000
49.5.74.030	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	50.000	150.000	40.000	40.000	40.000
49.5.74.031	10.10	Inspecteurs des viandes.- Acquisition d'appareils vété-					

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		rinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
		Total des dépenses de la section	307.000	405.000	314.000	292.000	414.000
		Section 49.6 - Viticulture					
49.6.74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	0	0	20.000	20.000	20.000
49.6.74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	1.500	1.500	1.500	10.000	2.500
49.6.74.040	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	100.000	116.676	50.000	60.000	60.000
		Total des dépenses de la section	101.500	118.176	71.500	90.000	82.500
		Section 49.7 - Sylviculture					
49.7.53.020	10.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants (règlement grand-ducal du 10.10.1995) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.730.000	1.730.000	1.800.000	1.800.000	1.800.000
49.7.63.000	10.30	Participation de l'Etat au financement de la construction de chemins forestiers par les communes (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650.000	650.000	745.000	745.000	765.000
49.7.73.010	10.30	Aménagement d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat	300.000	300.000	347.000	347.000	357.000
49.7.74.040	10.30	Acquisition d'équipements spéciaux	170.000	170.000	178.000	190.000	200.000

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
49.7.74.050	10.30	Acquisition d'équipements informatiques	13.000	12.500	21.500	22.500	24.000
		Total des dépenses de la section	2.863.000	2.862.500	3.091.500	3.104.500	3.146.000
		Section 49.8 - Développement rural					
49.8.74.040	07.20	Acquisition d'équipements spéciaux	3.500	0	1.500	0	1.500
		Total des dépenses de la section	3.500	0	1.500	0	1.500
		TOTAL DES DEPENSES DU DEPARTEMENT	22.462.526	32.553.376	37.620.150	39.683.700	37.579.250

PROGRAMME PLURIANNUEL DES DEPENSES EN CAPITAL (2005-2009)

50 - MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Section 50.0 - Economie					
50.0.51.040	11.30	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économique: subventions en capital à l'investissement, aides à la promotion, garantie de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.750.000	2.750.000	2.750.000	2.750.000
50.0.51.041	11.30	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économique: création et aménagement d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	500.000	1.500.000	1.500.000	1.500.000
50.0.51.042	09.00	Application de la loi du 22 février 2004 instaurant un régime d'aide à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la production d'énergie de sources renouvelables, subventions en capital (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500.000	2.000.000	2.500.000	2.000.000	2.000.000
50.0.51.043	11.30	Application de la loi du 22 décembre 2000 ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays: subventions en capital à l'investissement et à la création d'emplois (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000.000	9.000.000	10.000.000	10.000.000	10.000.000
50.0.51.044	11.30	Participation à des contrats de recherche couvrant des programmes de base et des domaines de la technologie					

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		avancée (Sans distinction d'exercice)	75.000	75.000	100.000	150.000	150.000
50.0.51.050	11.30	Application de la loi-cadre ayant pour but le développement et la diversification économiques: subventions à la recherche-développement (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.400.000	14.000.000	18.000.000	18.000.000	18.000.000
50.0.51.051	11.10	Application de la loi du 9 juillet 2004 modifiant la loi du 1er mars 1973 autorisant le Gouvernement à accorder la garantie de l'Etat et une aide financière au profit de la "Société des Foires Internationales de Luxembourg" Société anonyme à Luxembourg: remboursement d'une partie de la dette bancaire contractée par la société anonyme "Société Immobilière du Parc des Expositions de Luxembourg" (Sans distinction d'exercice)	1.450.000	1.450.000	1.450.000	1.450.000	1.450.000
50.0.52.000	09.10	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et la réalisation d'économies d'énergie. - Participation à des projets de démonstration et contrats de recherches (Sans distinction d'exercice)	38.000	40.000	125.000	150.000	150.000
50.0.63.000	11.30	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes: participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	5.000	5.000	5.000	5.000
50.0.71.000	11.30	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économiques: achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	5.000	20.000	20.000	20.000

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
50.0.71.010	11.30	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économiques: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000	6.500.000	6.000.000	1.000.000	1.000.000
50.0.72.010	11.30	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et d'équipements, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	5.250.000	2.000.000	1.000.000	1.000.000
50.0.73.050	12.50	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; participation à l'infrastructure; dépenses diverses (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.066.000	800.000	850.000	850.000	850.000
50.0.73.071	11.30	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économiques: aménagement de terrains et création d'ouvrages de génie civil, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.500.000	8.000.000	11.000.000	15.000.000	15.000.000
50.0.74.000	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs	0	0	20.000	20.000	0
50.0.74.040	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	50.000	40.000	50.000	25.000	0
50.0.74.050	09.20	Acquisition d'équipements informatiques	75.000	125.000	105.000	125.000	125.000
50.0.74.060	11.10	Acquisition de logiciels	35.000	85.000	50.000	50.000	60.000
50.0.81.030	11.40	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique (Crédit non limitatif)	100	2.031.000	23.500	100	100

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Total des dépenses de la section	50.989.100	52.656.000	56.548.500	54.095.100	54.060.100
		Section 50.1 - Service central de la statistique et des études économiques					
50.1.74.000	01.32	Acquisition de véhicules automoteurs	0	30.000	30.000	0	0
50.1.74.010	01.32	Acquisition de machines de bureau	1.000	17.000	6.000	16.000	6.000
50.1.74.050	01.32	Acquisition d'équipements informatiques	65.000	67.000	110.000	110.000	115.000
50.1.74.060	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	50.000	51.000	47.000	52.000	55.000
		Total des dépenses de la section	116.000	165.000	193.000	178.000	176.000
		Section 50.2 - Service de l'Energie de l'Etat					
50.2.74.000	09.00	Acquisition de véhicules automoteurs (Sans distinction d'exercice)	20.000	0	0	0	0
50.2.74.010	09.00	Acquisition de machines de bureau	0	4.000	0	0	0
50.2.74.030	09.00	Acquisition d'équipements de laboratoire	24.725	44.500	25.000	25.000	25.000
50.2.74.042	09.00	Acquisition d'équipements spéciaux	0	1.000	7.000	7.000	7.000
50.2.74.530	09.00	Acquisition d'équipements de laboratoire	87.366	0	0	0	0

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Total des dépenses de la section	132.091	49.500	32.000	32.000	32.000
		Section 50.3 - Centrales hydro-électriques					
		Total des dépenses de la section	0	0	0	0	0
		Section 50.4 - Conseil indépendant de la concurrence					
50.4.74.010	11.10	Acquisition de machines de bureau	0	0	0	0	500
50.4.74.050	11.10	Acquisition d'équipements informatiques	0	0	0	0	3.000
50.4.74.060	11.10	Acquisition d'équipements informatiques	0	0	0	0	500
		Total des dépenses de la section	0	0	0	0	4.000
		Section 50.5 - Promotion du commerce extérieur.- Commission et Office des Licences					
50.5.74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	5.000	0	0	0	0
		Total des dépenses de la section	5.000	0	0	0	0
		Section 50.6 - Commission aux affaires maritimes					

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Total des dépenses de la section	0	0	0	0	0
		Section 50.7 - Commissariat aux affaires maritimes					
		Total des dépenses de la section	0	0	0	0	0
		Section 50.8 - Inspection de la concurrence					
		Total des dépenses de la section	0	0	0	0	0
		TOTAL DES DEPENSES DU DEPARTEMENT	51.242.191	52.870.500	56.773.500	54.305.100	54.272.100

PROGRAMME PLURIANNUEL DES DEPENSES EN CAPITAL (2005-2009)

51 - MINISTERE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Section 51.0 - Classes moyennes					
51.0.52.000	11.40	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du commerce et de l'artisanat	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500
51.0.53.040	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.250.000	6.500.000	7.500.000	8.000.000	8.500.000
51.0.53.042	11.50	Subventions en capital allouées en faveur de projets hôteliers exceptionnels (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000
51.0.74.050	11.40	Acquisition d'équipements informatiques	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
51.0.74.060	11.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.000	2.000	2.000	2.000	3.000
		Total des dépenses de la section	6.357.500	6.607.500	7.607.500	8.107.500	8.608.500
		Section 51.1 - Tourisme					
51.1.52.040	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasion-					

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		nés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres	0	25.000	32.000	32.000	33.920
51.1.63.002	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	76.000	76.000	76.000	76.000	80.560
51.1.63.040	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres	28.500	0	0	0	0
51.1.74.000	11.60	Acquisition de véhicules automoteurs	0	21.000	0	0	30.000
51.1.74.040	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques	42.500	45.000	43.000	43.000	45.580
51.1.74.080	11.60	Acquisition de mobilier et d'équipements de bureaux pour les agences à l'étranger (Sans distinction d'exercice)	20.000	8.000	7.500	7.500	7.950
51.1.93.000	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique (Crédit non limitatif)	7.000.000	7.300.000	7.615.151	7.574.863	7.935.014
		Total des dépenses de la section	7.167.000	7.475.000	7.773.651	7.733.363	8.133.024
		<u>Section 51.2 - Logement</u>					
51.2.51.000	07.10	Participation de l'Etat aux frais exposés par les promoteurs publics dans le cadre des mesures d'accompagnement lors de la préparation et la réalisation de zones d'assainissement (loi modifiée du 25.2.1979) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
51.2.51.003	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (articles 21, 22 et 23 de la loi modifiée du 25.2.1979) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200.000	1.308.932	1.140.037	1.393.695	1.544.247
51.2.51.004	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux établissements publics placés sous surveillance de l'Etat (articles 27 et 29 de la loi modifiée du 25.2.1979) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.000.000	13.000.000	17.622.705	16.483.898	16.369.763
51.2.51.005	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux établissements publics placés sous la surveillance des communes (article 30ter de la loi modifiée du 25 février) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	40.000	0	0	0
51.2.51.006	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs par des fabriques d'église et par des communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat (article 30ter de la loi modifiée du 25.2.1979) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.500	40.000	40.000	40.000	40.000
51.2.51.008	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (article 26 bis de la loi modifiée du 25.2.1979) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
51.2.51.040	06.36 07.10	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition, d'aménagement et de construction de logis pour travailleurs étrangers seuls par des employeurs-bailleurs (article 30 bis de la loi modifiée du 25.2.1979) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
51.2.51.041	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux sociétés fondées					

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		sur base de la loi modifiée du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché (articles 21,22 et 23 de la loi modifiée du 25.2.1979) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.900.000	1.170.000	1.860.000	2.810.000	2.850.000
51.2.51.042	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux sociétés fondées sur la base de la loi modifiée du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché (articles 27 et 29 de la loi modifiée du 25.2.1979) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	1.000	100	1.500	100
51.2.51.043	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux promoteurs privés (articles 15 et suivants de la loi modifiée du 25.2.1979) (Sans distinction d'exercice)	162.784	56.475	100	100	100
51.2.51.044	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux sociétés fondées sur base de la loi du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché (article 26bis de la loi modifiée du 25.2.1979) (Sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
51.2.52.000	07.10	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition, d'aménagement et de construction de logements locatifs par des associations privées sans but lucratif et des fondations (article 30ter de la loi modifiée du 25.2.1979) (Sans distinction d'exercice)	100.000	500.000	1.000.000	1.000.000	1.300.000
51.2.53.000	07.10	Aide au logement: primes de construction et d'acquisition (règlement ministériel modifié du 25.5.1973; loi modifiée du 25.2.1979) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	11.000.000	12.000.000	13.000.000	14.000.000
51.2.53.001	07.10	Epargne-logement et aide au logement: garantie de l'Etat (loi du 27.7.1971; loi modifiée du 25.2.1979) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	10

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
51.2.53.002	07.10	Aide au logement: primes d'épargne (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	1.800.000	2.500.000	2.500.000	2.500.000
51.2.53.003	07.10	Aide au logement: primes d'amélioration de logements anciens (règlement ministériel modifié du 25.5.1973; loi modifiée du 25.2.1979) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	3.500.000	4.000.000	4.500.000
51.2.53.004	07.10	Aide au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées physiquement (loi modifiée du 25.2.1979) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	50.000	50.000	50.000	50.000
51.2.53.005	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone (article 46 de la loi modifiée du 25.2.1979) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	10
51.2.53.007	07.10	Aide au financement de garanties locatives (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000
51.2.53.008	07.10	Aide d'épargne-logement (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	525.000	300.000	300.000	300.000	300.000
51.2.63.002	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux communes (articles 21, 22 et 23 de la loi modifiée du 25.2.1979) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	800.000	800.000	800.000	800.000
51.2.63.003	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux communes (articles 27 et 29 de la loi modifiée du 25.2.1979) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000	6.000.000	7.000.000	7.000.000	7.000.000
51.2.63.004	07.10	Participation aux frais d'études et d'aménagement de lo-					

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		gements effectués par les communes dans le cadre de l'assainissement par zone (article 45 de la loi modifiée du 25.2.1979) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	10
51.2.63.005	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement des infrastructures publiques dans le cadre de l'assainissement par zone (article 38 et suivants de la loi modifiée du 25.2.1979) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	10
51.2.63.006	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux communes (article 26bis de la loi modifiée du 25.2.1979) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	16.800	225.000	225.000	225.000
51.2.74.000	07.10	Acquisition de véhicules automoteurs	0	0	25.000	0	0
51.2.74.010	07.10	Acquisition de machines de bureau	5.000	100	6.000	6.000	6.000
51.2.74.020	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications	1.000	1.000	2.000	2.000	2.000
51.2.74.040	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000	100	5.000	5.000	5.000
51.2.74.060	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	255.150	84.600	50.000	50.000	50.000
51.2.81.030	07.10	Fonds pour le développement du logement et de l'habitat: majoration de la dotation (Crédit non limitatif)	100	100	100	100	11.500.000
51.2.83.000	07.10	Lutte contre les taudis: subsides remboursables	50.000	50.000	50.000	50.000	50.000

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Total des dépenses de la section	29.311.174	38.719.547	48.676.482	50.217.733	63.592.650
		TOTAL DES DEPENSES DU DEPARTEMENT	42.835.674	52.802.047	64.057.633	66.058.596	80.334.174

PROGRAMME PLURIANNUEL DES DEPENSES EN CAPITAL (2005-2009)

52 - MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Section 52.0 - Travaux publics.- Dépenses générales					
52.0.74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	5.000	5.000	5.500	5.750	6.000
52.0.74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	100.000	100.000	95.500	96.000	96.500
52.0.93.000	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000	1.250.000	6.000.000	6.400.000	8.000.000
		Total des dépenses de la section	345.000	1.355.000	6.101.000	6.501.750	8.102.500
		Section 52.1 - Ponts et chaussées					
52.1.63.000	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000
52.1.71.000	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis au-					

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		près du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000
52.1.71.010	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	250.000	250.000	250.000
52.1.72.010	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation (Sans distinction d'exercice)	1.105.000	1.105.000	1.200.000	1.250.000	1.300.000
52.1.73.010	12.12	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements (Sans distinction d'exercice)	18.700.000	19.000.000	19.900.000	20.100.000	20.500.000
52.1.73.011	12.12	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements (Sans distinction d'exercice)	26.000.000	26.000.000	27.000.000	27.500.000	28.000.000
52.1.73.012	12.14	Voirie de l'Etat: travaux d'aménagement visant à améliorer la sécurité routière (Sans distinction d'exercice)	1.600.000	1.600.000	1.700.000	1.750.000	1.800.000
52.1.73.013	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux de construction et de réfection (Sans distinction d'exercice)	6.800.000	6.800.000	8.000.000	8.500.000	9.000.000
52.1.73.014	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs (Sans distinction d'exercice)	230.000	230.000	240.000	250.000	260.000

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
52.1.73.015	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.073.000	1.075.000	1.100.000	1.150.000	1.200.000
52.1.73.016	12.12	Aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation, de plate-formes intermodales et de gares routières (Sans distinction d'exercice)	3.000.000	3.000.000	3.000.000	3.000.000	3.000.000
52.1.73.017	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil (Sans distinction d'exercice)	400.000	420.000	420.000	440.000	460.000
52.1.73.018	12.12	Viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.-Dépenses à charge de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	1.000.000	500.000	0
52.1.73.019	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation (Sans distinction d'exercice)	730.000	745.000	750.000	760.000	770.000
52.1.73.020	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection (Sans distinction d'exercice)	1.650.000	1.900.000	2.000.000	2.000.000	2.000.000
52.1.73.030	12.32	Approfondissement du chenal navigable de la Moselle (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	5.000	0	0	0
52.1.73.031	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.000	470.000	633.000	600.000	600.000
52.1.73.032	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'					

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900.000	750.000	605.000	910.000	910.000
52.1.73.033	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg	90.000	200.000	400.000	555.000	780.000
52.1.73.060	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle (Sans distinction d'exercice)	400.000	330.000	410.000	410.000	410.000
52.1.73.061	08.30 12.12	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfection (Sans distinction d'exercice)	1.900.000	1.900.000	1.900.000	1.940.000	1.980.000
52.1.73.062	07.50	Plantations et aménagements paysagers (Sans distinction d'exercice)	96.000	96.000	125.000	130.000	130.000
52.1.73.063	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques (Sans distinction d'exercice)	250.000	100.000	260.000	265.000	270.000
52.1.73.064	12.12	Conception et construction d'un monument pour les victimes de la route (Sans distinction d'exercice)	0	50.000	0	0	0
52.1.73.065	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	0	1.000.000	17.600.000	21.500.000	2.500.000
52.1.73.066	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'Aéroport: travaux d'assainissement (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	0	9.000.000	19.100.000	12.300.000	6.400.000

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
52.1.73.067	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien	0	4.500.000	1.500.000	15.250.000	14.600.000
52.1.73.068	12.40	Aérodrome de Noertrange: dépenses dans l'intérêt de l'aménagement du site	0	200.000	1.000.000	0	0
52.1.73.069	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades (Crédit non limitatif)	0	100	0	0	0
52.1.74.000	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs (Sans distinction d'exercice)	2.918.100	3.000.000	3.500.000	3.700.000	3.900.000
52.1.74.010	12.10	Acquisition de machines de bureau	41.400	43.000	62.000	64.000	66.000
52.1.74.020	12.10	Acquisition d'installations de télécommunications (Sans distinction d'exercice)	41.500	30.000	40.000	45.000	50.000
52.1.74.030	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire (Sans distinction d'exercice)	95.100	60.000	75.000	80.000	85.000
52.1.74.040	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux (Sans distinction d'exercice)	1.896.300	1.850.000	2.000.000	2.100.000	2.200.000
52.1.74.041	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements (Sans distinction d'exercice)	940.000	950.000	970.000	995.000	1.010.000
52.1.74.042	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	101.000	103.000	105.000	110.000	115.000
52.1.74.050	12.10	Acquisition d'équipements informatiques	253.000	260.000	205.000	210.000	215.000
52.1.74.060	12.10	Acquisition de logiciels					

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		(Crédit non limitatif)	140.000	185.000	190.000	195.000	200.000
52.1.74.080	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier	36.000	36.000	42.000	43.000	44.000
52.1.73.510	12.12	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements ...	7.015	0	0	0	0
52.1.73.511	12.12	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements	4.425	234	0	0	0
52.1.73.513	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux de construction et de réfection	1.900	0	0	0	0
52.1.73.515	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres	10.500	0	0	0	0
52.1.73.560	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle	800	0	0	0	0
		Total des dépenses de la section	73.361.040	88.243.334	117.332.000	128.902.000	105.055.000
		Section 52.2 - Fonds des routes					
52.2.93.000	12.12	Alimentation du fonds des routes (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	10.000.000	30.000.000	60.000.000	80.000.000
		Total des dépenses de la section	10.000.000	10.000.000	30.000.000	60.000.000	80.000.000

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Section 52.3 - Bâtiments publics					
52.3.10.000	01.43	Présidence de l'Union Européenne: location de salles, travaux d'aménagement, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux, dépenses diverses (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	0	0	0	0
52.3.72.010	01.25	Bâtiments à usage administratif, sanitaire et social: travaux de remise en état (Sans distinction d'exercice)	3.300.000	3.300.000	3.500.000	3.600.000	3.700.000
52.3.72.011	04.00	Bâtiments d'enseignement de l'Etat: travaux de remise en état (Sans distinction d'exercice)	3.400.000	3.750.000	4.000.000	4.250.000	4.500.000
52.3.72.012	01.25	Divers bâtiments de l'Etat: travaux de construction, de transformation et de remise en état (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.700.000	7.600.000	7.500.000	7.500.000	7.500.000
52.3.72.013	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	2.100.000	2.200.000	2.300.000
52.3.72.014	02.10 03.20	Travaux de transformation à réaliser dans le cadre de la réorganisation des Forces de Police (Sans distinction d'exercice)	2.500.000	3.750.000	3.750.000	3.000.000	3.200.000
52.3.72.015	01.34	Installations thermiques: aménagements, remplacements et modifications (Sans distinction d'exercice)	1.280.000	1.350.000	1.400.000	1.320.000	1.350.000
52.3.72.016	01.34	Installations électriques: aménagements, remplacements et modifications (Sans distinction d'exercice)	1.375.000	1.425.000	1.500.000	1.450.000	1.475.000

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
52.3.72.017	01.34	Installations de sécurité: aménagements, remplacements et modifications (Sans distinction d'exercice)	4.000.000	4.750.000	4.750.000	4.000.000	4.000.000
52.3.72.018	01.34	Remplacement de transformateurs, de condensateurs et d'équipements contenant du PCB (Sans distinction d'exercice)	75.000	75.000	75.000	75.000	75.000
52.3.72.019	01.34	Assainissement énergétique des bâtiments de l'Etat (Sans distinction d'exercice)	330.000	375.000	375.000	375.000	375.000
52.3.72.020	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.000	135.000	135.000	135.000	140.000
52.3.72.021	01.34	Travaux d'isolation thermique (Sans distinction d'exercice)	145.000	180.000	190.000	200.000	200.000
52.3.72.022	01.25 04.00	Bâtiments affectés à des services publics, y compris bâtiments d'enseignement de l'Etat: surveillance, maintenance, entretien et remise en état dans l'intérêt de l'entretien préventif (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000	1.000.000	0	0	0
52.3.72.023	01.25 04.00	Déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000
52.3.72.024	01.25 04.00	Travaux nécessaires pour la réduction des émissions de CO2 en provenance de bâtiments de l'Etat y compris les bâtiments d'enseignement (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.000	125.000	150.000	150.000	175.000
52.3.74.000	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	35.000	50.000	30.000	145.000	45.000
52.3.74.010	01.34	Acquisition de machines de bureau	25.000	14.000	20.000	20.000	15.000

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
52.3.74.020	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications	1.000	3.300	1.500	1.500	1.500
52.3.74.040	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	29.000	39.000	70.000	55.000	115.000
52.3.74.041	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations (Sans distinction d'exercice)	12.500	6.500	12.000	12.000	10.000
52.3.74.050	01.34	Acquisition d'équipements informatiques	35.000	70.000	100.000	150.000	150.000
52.3.74.060	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (Sans distinction d'exercice)	400.000	400.000	250.000	250.000	250.000
52.3.74.080	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations (Sans distinction d'exercice)	6.000	11.000	6.000	6.000	8.000
52.3.72.513	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état	0	133.600	0	0	0
		Total des dépenses de la section	29.298.500	31.142.400	30.514.500	29.494.500	30.184.500
		Section 52.4 - Bâtiments publics.- Compétences communes					
52.4.72.010	01.10 01.34 08.50	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère d'Etat (Sans distinction d'exercice)	1.100.000	1.500.000	1.700.000	1.800.000	1.850.000
52.4.72.011	01.42	Travaux de construction, de transformation, d'aménage-					

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
	02.10	ment et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des affaires étrangères et de l'immigration (Sans distinction d'exercice)	1.120.000	1.020.000	1.160.000	1.180.000	1.200.000
52.4.72.012	04.40 04.60 08.10 08.20	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche (Sans distinction d'exercice)	1.700.000	1.350.000	1.450.000	1.500.000	1.550.000
52.4.72.013	01.33 01.34	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative (Sans distinction d'exercice)	340.000	525.000	350.000	350.000	350.000
52.4.72.014	01.22 01.23 01.92	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des finances (Sans distinction d'exercice)	1.250.000	950.000	1.025.000	1.050.000	1.075.000
52.4.72.015	01.22 01.23	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des finances (trésor et budget) (Sans distinction d'exercice)	150.000	130.000	135.000	135.000	135.000
52.4.72.016	03.10 03.20 03.30	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la justice (Sans distinction d'exercice)	2.125.000	2.325.000	2.625.000	2.675.000	2.675.000
52.4.72.018	03.50	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (Sans distinction d'exercice)	220.000	300.000	325.000	325.000	350.000
52.4.72.020	04.33	Travaux de construction, de transformation, d'aménage-					

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
	04.34 04.43 04.44 04.50	ment et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle (Sans distinction d'exercice)	4.100.000	3.940.000	4.200.000	4.200.000	4.300.000
52.4.72.021	06.32 06.33 06.36 06.90	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeuble relevant du ministère de la famille et de l'intégration (Sans distinction d'exercice)	3.800.000	3.770.000	4.250.000	4.300.000	4.300.000
52.4.72.022	05.20 05.22	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la santé (Sans distinction d'exercice)	710.000	850.000	920.000	940.000	960.000
52.4.72.023	07.30 07.50 10.40	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'environnement (Sans distinction d'exercice)	850.000	520.000	575.000	575.000	575.000
52.4.72.024	06.10	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la sécurité sociale (Sans distinction d'exercice)	70.000	50.000	50.000	50.000	50.000
52.4.72.025	07.32 10.10 10.11	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural (Sans distinction d'exercice)	430.000	300.000	340.000	360.000	380.000
52.4.72.027	01.34 12.14 12.34 12.40	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des transports (Sans distinction d'exercice)	960.000	800.000	860.000	870.000	880.000
52.4.72.029	01.34 07.50 09.20	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des travaux publics					

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
	12.12	(Sans distinction d'exercice)	800.000	910.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000
52.4.72.031	01.25 01.42 04.00 05.00 08.10	Bâtiments et services publics: divers travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation (Sans distinction d'exercice)	2.900.000	1.750.000	1.960.000	1.970.000	1.980.000
52.4.72.032	04.00	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation d'immeubles loués par l'Etat aux institutions internationales (Sans distinction d'exercice)	300.000	350.000	350.000	350.000	375.000
52.4.72.033	06.34	Mise en état et modernisation de l'institut médico-professionnel de Kreuzberg à Dudelange (Sans distinction d'exercice)	200.000	190.000	200.000	250.000	250.000
52.4.72.034	05.23	Centre thermal et de santé de Mondorf: travaux de construction, de transformation et de remise en état (Sans distinction d'exercice)	500.000	620.000	600.000	600.000	550.000
52.4.72.035	06.33	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des établissements publics relevant du ministère de la famille et de l'intégration (Sans distinction d'exercice)	1.600.000	1.450.000	1.600.000	1.600.000	1.600.000
52.4.74.080	01.10 01.34	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère d'Etat (Sans distinction d'exercice)	1.310.500	1.235.000	1.200.000	1.250.000	1.250.000
52.4.74.081	01.34 01.42 02.10	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère des affaires étrangères et de l'immigration (Sans distinction d'exercice)	315.000	225.000	250.000	250.000	250.000
52.4.74.082	01.34 04.40 04.60 08.10	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche (Sans distinction d'exercice)	850.000	585.000	630.000	650.000	670.000

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
	08.20						
52.4.74.083	01.33 01.34	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative (Sans distinction d'exercice)	162.500	100.000	120.000	120.000	130.000
52.4.74.084	01.20 01.22 01.25	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère des finances (Sans distinction d'exercice)	625.000	500.000	550.000	550.000	500.000
52.4.74.085	01.22 01.23 01.30	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère des finances (trésor et budget) (Sans distinction d'exercice)	103.000	70.000	75.000	75.000	80.000
52.4.74.086	03.10 03.20 03.30 06.30	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de la justice (Sans distinction d'exercice)	752.500	550.000	650.000	650.000	700.000
52.4.74.088	01.10 03.50	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (Sans distinction d'exercice)	180.000	130.000	150.000	150.000	160.000
52.4.74.090	04.33 04.34 04.43 04.44 04.50	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle (Sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.240.000	1.380.000	1.420.000	1.460.000
52.4.74.091	06.32 06.33 06.36	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de la famille et de l'intégration (Sans distinction d'exercice)	350.000	340.000	365.000	370.000	375.000
52.4.74.092	05.00 05.20 05.22 06.33	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de la santé (Sans distinction d'exercice)	255.000	220.000	245.000	255.000	270.000

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 20 5 10	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
	07.32						
52.4.74.093	07.30 07.50 13.91	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de l'environnement (Sans distinction d'exercice)	264.000	200.000	230.000	235.000	240.000
52.4.74.094	06.42 06.43	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère du travail et de l'emploi (Sans distinction d'exercice)	195.000	90.000	110.000	120.000	125.000
52.4.74.095	06.10 06.20	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de la sécurité sociale (Sans distinction d'exercice)	156.000	150.000	165.000	174.000	180.000
52.4.74.096	10.10 10.11 10.20	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural (Sans distinction d'exercice)	254.000	100.000	120.000	125.000	135.000
52.4.74.097	01.32 09.00 09.20	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de l'économie et du commerce extérieur (Sans distinction d'exercice)	20.000	15.000	15.000	20.000	20.000
52.4.74.098	01.34 12.34 12.44	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère des transports (Sans distinction d'exercice)	80.000	105.000	120.000	125.000	130.000
52.4.74.100	01.34 07.50 12.12	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère des travaux publics (Sans distinction d'exercice)	343.000	170.000	190.000	195.000	205.000
52.4.74.101	07.10	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère des classes moyennes, du tourisme et du logement (Sans distinction d'exercice)	30.000	25.000	25.000	25.000	25.000
52.4.74.102	01.34	Acquisition de mobilier de bureau pour les administra-					

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		tions et services publics (Sans distinction d'exercice)	500.000	1.320.000	1.400.000	700.000	650.000
52.4.74.103	01.43 04.00	Acquisition et remplacement de mobilier pour les immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales (Sans distinction d'exercice)	105.000	160.000	175.000	190.000	220.000
52.4.74.105	03.20	Acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux suite à la fusion police et gendarmerie (Sans distinction d'exercice)	1.000.000	845.000	900.000	900.000	900.000
52.4.74.106	06.34	Acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux pour personnes handicapées (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	25.000	30.000	30.000	30.000
		Total des dépenses de la section	34.105.500	32.000.000	34.770.000	34.659.000	35.090.000
		Section 52.5 - Fonds d'investissements publics					
52.5.72.010	01.25	Fonds d'investissements publics et fonds pour la loi de garantie: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750.000	750.000	750.000	750.000	750.000
52.5.93.000	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	38.000.000	43.000.000	60.000.000	60.000.000
52.5.93.001	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000.000	50.000.000	60.000.000	70.000.000	70.000.000
52.5.93.002	05.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitai-					

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
	06.00	res et sociaux (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.500.000	6.500.000	15.000.000	20.000.000	20.000.000
52.5.93.003	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie (Crédit non limitatif)	2.000.000	7.000.000	15.000.000	20.000.000	20.000.000
		Total des dépenses de la section	64.250.000	102.250.000	133.750.000	170.750.000	170.750.000
		Section 52.6 Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg					
		Total des dépenses de la section	0	0	0	0	0
		TOTAL DES DEPENSES DU DEPARTEMENT	211.360.040	264.990.734	352.467.500	430.307.250	429.182.000

PROGRAMME PLURIANNUEL DES DEPENSES EN CAPITAL (2005-2009)

53 - MINISTERE DES TRANSPORTS

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Section 53.0 - Transports.- Dépenses générales					
53.0.74.040	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	23.400	10.000	5.000	1.000	100
53.0.74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	0	5.000	5.000	100	100
53.0.74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	0	26.000	5.000	100	100
		Total des dépenses de la section	23.400	41.000	15.000	1.200	300
		Section 53.1 - Circulation routière					
53.1.74.040	12.14	Acquisition d'équipements spéciaux dans l'intérêt du contrôle technique routier	36.000	36.000	45.000	45.000	45.000
53.1.74.050	12.10	Remboursement à la société nationale de contrôle technique des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire	395.000	430.000	450.000	450.000	500.000
53.1.74.300	12.10	Participation de l'Etat à un projet commun en vue de l'introduction du chronotachygraphe numérique; frais d'intégration et de mise en oeuvre du système afférent ..	1.300.000	395.000	350.000	250.000	0

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Total des dépenses de la section	1.731.000	861.000	845.000	745.000	545.000
		Section 53.2 - Transports publics					
53.2.51.010	12.10	Acquisition d'oblitérateurs dans l'intérêt de la tarification appliquée sur les réseaux ferroviaire et routier des transports publics (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.105.000	1.835.500	977.500	950.000	950.000
53.2.52.010	12.10	Participation de l'Etat dans les dépenses d'aménagement des parkings d'accueil (P+R), d'équipements de sécurisation dans l'intérêt des transports publics (Sans distinction d'exercice)	4.000.000	2.260.000	3.000.000	5.100.000	5.400.000
53.2.74.000	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs	0	22.000	0	0	23.000
		Total des dépenses de la section	7.105.000	4.117.500	3.977.500	6.050.000	6.373.000
		Section 53.3 - Transports ferroviaires					
53.3.51.040	12.20	Subvention en capital dans l'intérêt de l'acquisition de nouveau matériel ferroviaire pour le service voyageurs (Crédit non limitatif)	100	0	0	0	0
53.3.81.030	12.20	Participation dans l'augmentation du capital de la S.N. des C.F.L. (Crédit non limitatif)	0	100	100	100	100
53.3.93.000	12.20	Alimentation du fonds du rail (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	10.000.000	50.000.000	60.000.000	75.000.000

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2 07 0	Prévis. 2008	Prévis. 2009
53.3.93.001	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000	5.000.000	5.000.000	5.000.000	5.000.000
		Total des dépenses de la section	15.000.100	15.000.100	55.000.100	65.000.100	80.000.100
		Section 53.4 - Navigation fluviale					
53.4.74.000	12.34	Acquisition de véhicules automoteurs	149.000	0	27.000	20.000	0
53.4.74.010	12.34	Acquisition de machines de bureau	0	0	0	5.000	30.000
53.4.74.020	12.34	Acquisition d'installations de télécommunications	0	0	61.000	70.000	50.000
53.4.74.040	12.34	Acquisition d'équipements spéciaux (Sans distinction d'exercice)	98.200	306.200	318.000	153.000	102.000
		Total des dépenses de la section	247.200	306.200	406.000	248.000	182.000
		Section 53.5 - Direction de l'aviation civile					
53.5.73.010	12.40	Remboursement à la société de l'Aéroport des dépenses liées à la mise en oeuvre du plan de sécurité et de sûreté de l'Aéroport (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	246.000	0	0	0	0
53.5.74.010	12.40	Acquisition de machines de bureau	5.000	2.000	0	0	0
53.5.74.040	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la					

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		sûreté aéronautique (Crédit non limitatif)	100	100	100	100	100
53.5.74.050	12.40	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du système JAR-LIC (Crédit non limitatif)	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000
53.5.74.060	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans le cadre du système JAR-LIC (Crédit non limitatif)	1.000	1.000	10.000	10.000	10.000
53.5.81.030	12.40	Participation dans le capital social de compagnies aériennes (Crédit non limitatif)	100	100	100	100	100
53.5.81.031	12.40	Participation dans le capital social de la Société de promotion et de développement de l'aéroport de Luxembourg s.à r.l. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100	100
53.5.81.032	12.40	Participation dans le capital social de la Société de l'Aéroport de Luxemborg S.A. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
53.5.81.033	12.40	Participation dans le capital social de la Société de contrôle technique et opérationnel du secteur aéronautique (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
		Total des dépenses de la section	262.500	13.500	20.500	20.500	20.500
		<u>Section 53.6 - Aéroport de Luxembourg</u>					
53.6.73.010	12.40	Travaux d'aménagement des infrastructures aéronautiques					

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		et aéroportuaires (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.400.000	1.000.000	660.000	310.000	60.000
53.6.73.011	13.90	Remboursement à la société de l'aéroport des dépenses liées à la mise en oeuvre du plan de sécurité et de sûreté de l'Aéroport (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	0	875.000	500.000	0	0
53.6.74.000	12.40	Acquisition de véhicules automoteurs (Sans distinction d'exercice)	461.875	460.000	650.000	655.000	610.000
53.6.74.010	12.40	Acquisition de machines de bureau	3.350	3.350	7.500	6.850	3.350
53.6.74.040	12.40	Installations de sécurité et de contrôle; équipement; matériel (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.250.000	4.371.300	4.560.000	4.100.000	2.600.000
53.6.74.041	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux	432.500	457.000	740.500	926.500	594.000
		Total des dépenses de la section	15.547.725	7.166.650	7.118.000	5.998.350	3.867.350
		Section 53.7 - Garage du gouvernement					
53.7.74.000	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs (Crédit non limitatif)	133.000	184.000	186.000	173.000	167.000
		Total des dépenses de la section	133.000	184.000	186.000	173.000	167.000
		Section 53.8 Commissariat aux affaires maritimes					

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Total des dépenses de la section	0	0	0	0	0
		TOTAL DES DEPENSES DU DEPARTEMENT	40.049.925	27.689.950	67.568.100	78.236.150	91.155.250

PROGRAMME PLURIANNUEL DES DEPENSES EN CAPITAL (2005-2009)

54 - MINISTERE DE L'EGALITE DES CHANCES

Unité: Euro

Article	Code fonc.	Libellé	Budget 2005	Projet 2006	Prévis. 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009
		Section 54.0 - Egalité des chances					
54.0.74.040	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	9.000	6.400	11.000	11.000	11.000
54.0.74.070	06.36	Acquisition d'objets d'art pour récompenser la meilleure pratique d'égalité des femmmes et des hommes dans les communes	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197
		Total des dépenses de la section	15.197	12.597	17.197	17.197	17.197
		TOTAL DES DEPENSES DU DEPARTEMENT	15.197	12.597	17.197	17.197	17.197

Programme pluriannuel des dépenses en capital
2005 - 2009

30 - ETAT

(en euros)

Le budget des dépenses en capital du Ministère d'Etat comprend pour l'essentiel des crédits dans l'intérêt de l'acquisition de matériel de bureau (photocopieurs, fax, etc.) et de matériel informatique.

Comme c'est le cas pour les autres départements ministériels, ces crédits ne nécessitent pas de plus amples commentaires.

Au titre de la période 2005 à 2009, l'évolution des crédits se présente comme suit:

(en euros)

		2005	2006	2007	2008	2009
	Dépenses totales	1.686.594	1.686.500	1.233.500	1.190.500	1.247.500
	dont:					
30.4.74.020	Télécommunications: RRI	50.000	300.000	50.000	50.000	50.000
30.4.74.310	Mesures de sécurité	316.250	1.000	1.000	1.000	1.000
30.6.74.021	Télécommunications: AUTRES	610.000	700.000	650.000	650.000	650.000
30.6.74.xxx	Equipements+logiciels informatiques	366.000	405.000	280.000	280.000	280.000
	Sous-total	1.342.250	1.406.000	981.000	981.000	981.000
	Autres dépenses	344.344	280.500	252.500	209.500	266.500

Programme pluriannuel des dépenses en capital 2005 - 2009

31 - AFFAIRES ETRANGERES ET IMMIGRATION

Les crédits du Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration peuvent être ventilés comme suit:

A. Sections 31.0, 31.1 et 31.4: Affaires étrangères et Immigration
B. Sections 31.5 et 31.6: Défense
C. Section 31.7: Coopération et Action humanitaire

A. SECTIONS 31.0, 31.1, et 31.4: AFFAIRES ETRANGERES ET IMMIGRATION

L'évolution pluriannuelle des crédits proposés par le Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration au titre de ces sections est présentée dans le tableau ci-après.

(en milliers d'euros)

	2005 Budget	2006 Projet de budget	2007 Prévis.	2008 Prévis.	2009 Prévis.
1) Crédits courants d'équipement et de transformation-modernisation des missions et services:					
a) Ministère, représentations diplomatiques à l'étranger	855	911	946	988	1.013
Variation en %		*+6,5*	*+3,9*	*+4,4*	*+2,5*
b) Nouvelles missions diplomatiques	320	220	300	308	315
2) Présidence luxembourgeoise de l'UE: frais d'équipement	250				
3) Installation d'un système de transmission et d'archivage de l'information	150	140	150	150	154
Total des crédits	1.575	1.271	1.396	1.446	1.482

Rappelons que ces crédits concernent pour l'essentiel le financement du programme d'équipement et de transformation-modernisation des missions et services du Ministère des Affaires étrangères et n'appellent dès lors pas de plus amples commentaires.

B. SECTIONS 31.5 et 31.6: DEFENSE

Le tableau ci-après présente l'évolution des crédits au titre de ces 2 sections qui est pour l'essentiel caractérisée par l'accroissement des dotations au profit du fonds d'équipement militaire:

(en milliers d'euros)

	2005 Budget	2006 Projet de budget	2007 Prévis.	2008 Prévis.	2009 Prévis.
Alimentation du fonds d'équipement militaire militaire (art. 31.5.93.000)	22,0	33,0	38,0	43,0	48,0
Participation au financement des travaux effectués par les pays membres de l'OTAN, et autres crédits de la section 31.5	2,0	2,0	2,5	2,6	2,7
Défense nationale (Section 31.6)	2,5	3,1	4,8	3,9	3,5
Total des crédits	26,6	38,1	45,3	49,5	54,2

Rappelons que le Gouvernement a décidé en 2001 de faire suivre le programme d'équipement militaire s'étendant sur la période 1997-2001 par un second programme qui a été complété par le projet d'acquisition d'un avion de transport.

Rappelons également que le financement de ces projets à charge du fonds d'équipement militaire est prévu dans la loi du 19 décembre 2003 relative au fonds d'équipement militaire.

D'une manière générale, l'effort budgétaire prévu pour les années à venir servira à une participation accrue de l'Armée luxembourgeoise dans les nouvelles missions de l'Union européenne et de l'Alliance atlantique.

Pour ce qui est de l'acquisition d'un avion A400M, il convient de relever que d'après l'échéancier des paiements qui a été transmis au Département de la Défense par les autorités de la Belgique, les dépenses à payer au cours des années 2005 à 2009 concernent les frais de conception de l'avion. L'essentiel des dépenses vient à échéance pendant les années 2014 à 2017 (année de livraison).

Pour ce qui est des autres équipements dont l'acquisition s'impose au cours des années à venir, il convient de noter tout d'abord que le coût total du programme est estimé à 110 millions d'euros à prix courants, dont 54 millions d'euros pour l'acquisition prioritaire de véhicules blindés, le solde étant destiné à l'acquisition d'autres équipements (armes et munitions, matériel de vision nocturne, matériel de communication et NBC).

C. SECTION 31.7: COOPERATION ET ACTION HUMANITAIRE

Les crédits de cette section sont destinés à l'équipement des bureaux de coopération à l'étranger et n'appellent pas de plus amples commentaires.

Programme pluriannuel des dépenses en capital
2005 - 2009

32 ET 33 CULTURE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

(en euros)

A. Considérations générales

Ainsi qu'il ressort du tableau ci-après, l'évolution des crédits du Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est déterminée pour l'essentiel par les crédits dans l'intérêt de l'alimentation du fonds pour les monuments historiques (article 32.0.93.000) ainsi que par le crédit de l'article 32.0.63.000: "Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles régionales".

(en euros)

	2005	2006	2007	2008	2009
Dépenses totales	14.317.074	18.264.253	16.938.907	16.937.072	15.193.152
dont :					
- 32.0.63.000 (Infrastructures culturelles régionales	2.850.000	6.835.546	5.872.408	6.000.000	4.200.000
- 32.0.93.000 (Fonds pour les monuments historiques.	10.000.000	10.000.000	10.000.000	10.000.000	10.000.000

B. Considérations spécifiques

32.0.63.000 Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles régionales.
(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

Les crédits inscrits au budget de l'Etat à partir de l'exercice 2005 dans l'intérêt de la participation de l'Etat au financement d'infrastructures communales régionales tiennent compte de l'adaptation des participations de l'Etat aux projets de construction des infrastructures culturelles des villes d'Ettelbruck et d'Echternach de respectivement 3.470.573,88 euros et de 5.725.798,36 euros telles que ces dernières ont été arrêtées par les lois spéciales y relatives.

L'augmentation du crédit de cet article à partir de 2006 s'avère nécessaire afin de permettre au Ministère de la Culture de soutenir financièrement les projets de réaménagement d'autres infrastructures culturelles qui font l'objet d'une convention avec le Ministère de la Culture ayant pour objet de définir les conditions et modalités de la participation financière de l'Etat.

Pour ce qui est de la participation financière éventuelle de l'Etat au financement d'autres infrastructures culturelles, il convient de noter que ce crédit se base sur les engagements pris en la matière par le Ministère de la Culture.

Programme pluriannuel des dépenses en capital
2005 - 2009

34 - FINANCES

(en euros)

Les crédits du budget en capital du Ministère des Finances peuvent être ventilés en 2 catégories:

- les crédits dans l'intérêt de l'acquisition de matériel de bureau, de matériel informatique et d'autres équipements pour les besoins des administrations fiscales,
- les crédits pour le financement de nos participations dans les institutions nationales et internationales (Banque Mondiale, FIDA, Banque asiatique du développement, SNCI, etc.)

Cette deuxième catégorie de crédits qui font l'objet de la section "34.0 - Dépenses générales" représente quelque 96 % du total des dépenses du département "34 - Finances".

Au titre de la période 2005 à 2009, l'évolution des dépenses se présente comme suit:

(en euros)

		2005	2006	2007	2008	2009
	Dépenses totales	21.962.300	24.811.200	22.476.500	22.609.500	22.808.000
	dont:					
Section 34.0	Contributions financières	7.476.000	8.000.700	6.700.800	6.900.800	7.100.800
34.0.84.237	Alimentation du Fonds de la dette pour l'amortissement de bons du Trésor	13.500.000	13.500.000	15.000.000	15.000.000	15.000.000
	Sous-total	20.976.000	21.500.700	21.700.800	21.900.800	22.100.800
	Autres dépenses	986.300	3.310.500	775.700	708.700	707.200

La hausse exceptionnelle des autres dépenses en 2006 s'explique par les crédits dans l'intérêt de la réalisation du projet "Paperless Douanes".

34.0.84.237 Bons du Trésor émis ou à émettre au profit d'organisations financières internationales: alimentation du Fonds de la dette publique en couverture de leur amortissement
(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

Le détail de l'évolution de ce crédit se présente comme suit:

(en euros)

	2005	2006	2007	2008	2009
Banque Asiatique du Développ. .	960.000	900.000	900.000	0	0
Fonds Asiatique du Développ. . .	6.240.000	6.490.000	5.770.000	410.000	430.000
Banque Europ. Reconstr.Dével. .	440.000	270.000	205.000	135.000	70.000
Fonds Commun Produits Base . .	22.000	0	0	0	0
Fonds Internat. Dévelop. Agricole	180.000	180.000	0	0	0
Fonds environnement Mondial . .	1.685.000	1.315.000	1.250.000	1.105.000	925.000
Associat. Internat. Développem. .	4.130.000	6.390.000	6.580.000	5.735.000	4.640.000
Ajustements (*).	-157.000	-2.045.000	295.000	7.615.000	8.935.000
Total	13.500.000	13.500.000	15.000.000	15.000.000	15.000.000

Note: (*) Ajustements des paiements effectifs en fonction des appels par les organismes internationaux

Programme pluriannuel des dépenses en capital
2005 - 2009

35- FINANCES: TRESOR ET BUDGET

(en euros)

L'évolution des crédits de cette section est déterminée quasi exclusivement par les articles suivants:

Au titre de la période 2005 à 2009, les dépenses suivantes sont programmées:

(en euros)

		2005	2006	2007	2008	2009
	Dépenses totales	21.956.100	21.811.170	26.574.800	36.069.800	11.556.300
	dont:					
35.0.71.040	Acquisitions publiques	3.000.000	3.000.000	3.000.000	3.000.000	3.000.000
35.0.71.050	Acquisitions privées	8.000.000	8.000.000	8.000.000	8.000.000	8.000.000
35.0.71.051	Acquisitions Belval	10.000.000	10.000.000	15.000.000	24.500.000	0
	Sous-total	21.000.000	21.000.000	26.000.000	35.500.000	11.000.000
	Autres dépenses	956.100	811.170	574.800	569.800	556.300

Programme pluriannuel des dépenses en capital 2005 - 2009

37 - JUSTICE

(en euros)

Le budget des dépenses en capital du Ministère de la Justice comprend pour l'essentiel des crédits dans l'intérêt de l'acquisition de matériel de bureau (photocopieurs, fax, etc.) et de matériel informatique.

Comme c'est le cas pour les autres départements ministériels, ces crédits ne nécessitent pas de plus amples commentaires.

En ce qui concerne le budget de la Police (section 37.4), il y a lieu de noter que ce budget comprend essentiellement des crédits pour la mise à disposition au profit des agents d'un charroi moderne et d'équipements de transmission performants leur permettant d'assumer leurs missions multiples dans des conditions de travail optimales.

Au cours des exercices 2006 à 2008, il est par ailleurs envisagé, au niveau européen, de procéder au remplacement du matériel informatique du système d'information Schengen par une nouvelle génération d'équipements.

A moyen terme, les dépenses majeures suivantes sont programmées:

(en euros)

		2005	2006	2007	2008	2009
	Dépenses totales	7.329.540	8.101.020	10.582.100	9.561.000	9.766.500
	dont:					
37.4.74.000	Véhicules	2.269.640	2.271.920	3.081.500	3.129.000	3.004.500
37.4.74.300	Transmissions	2.680.000	2.885.000	3.388.500	4.576.000	4.661.000
37.4.74.305	Système d'information SIS II	0	1.000.000	2.000.000	100.000	0
	Sous-total	4.949.640	6.156.920	8.470.000	7.805.000	7.665.500
	Autres dépenses	2.379.900	1.944.100	2.112.100	1.756.000	2.101.000

Programme pluriannuel des dépenses en capital
2005 - 2009

38- FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

(en euros)

Globalement, le programme pluriannuel des dépenses en capital du département de la Fonction publique se présente comme suit pour la période 2005 à 2009:

(en euros)

	2005	2006	2007	2008	2009
Pluriannuel total présenté	13 728 971	12 767 671	14 534 000	15 893 000	15 932 000
Variation absolue	-	-961 300	1 766 329	1 359 000	39 000
Variation en %	-	-7,0%	13,8%	9,4%	0,2%
Total cumulé sur la période visée	13 728 971	26 496 642	41 030 642	56 923 642	72 855 642

Les dépenses visées concernent principalement les frais d'investissement du Centre informatique de l'Etat (50,3 millions) ainsi que du service E-Luxembourg (7,5 millions), soit un total de 57,8 millions ou 79,4 % du total du budget en capital du département.

Programme pluriannuel des dépenses en capital
2005 - 2009

39 - INTERIEUR ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A. Considérations générales

L'évolution pluriannuelle globale des crédits de ce département ministériel se présente comme suit:

(en millier d'euros)

		2005 Budget	2006 Budget	2007 Prév.	2008 Prév.	2009 Prév.
Sect. 39.1.	Finances communales . .	19.284	18.613	23.296	30.484	29.914
Sect. 39.6.	Services de secours	2.156	3.817	4.502	5.091	6.338
Sect. 39.9.	Gestion de l'eau	15.686	20.597	40.874	71.643	87.622
	*Dont: Fonds pour la gestion de l'eau	*10.000*	*15.000*	*35.000*	*65.000*	*80.000*
	*Autres crédits	*5.686*	*5.597*	*5.874*	*6.643*	*7.622*
Div. sect.	Autres services	370	308	307	338	364
	Total des crédits	37.496	43.335	68.979	107.556	124.238
	*Variation	-	*+15,6%*	*+59,2%*	*+55,9%*	*+15,5%*

B. Considérations particulières

SECT. 39.1. FINANCES COMMUNALES

L'évolution pluriannuelle des crédits de cette section se présente comme suit:

(en milliers d'euros)

Nature des aides:	2004 Compte	2005 Budget	2006 Budget	2007 Prév.	2008 Prév.	2009 Prév.
- Infrastructures communales .	14.243	17.893	16.973	18.654	20.493	21.493
- Syndicats des eaux	936	1.292	1.390	3.842	9.192	7.622
- Fonds pour la réforme communale	0	100	250	800	800	800
Total des crédits	15.179	19.284	18.613	23.296	30.484	29.914

1) Subsides au profit des communes

L'évolution détaillée des crédits dans l'intérêt de la participation à la réalisation d'infrastructures communales est présentée dans le tableau ci-après.

(en milliers d'euros)

	2005 Budget	2006 Budget	2007 Prév.	2008 Prév.	2009 Prév.
Ecoles régionales: subventions (39.1.63.000)	7.500	8.500	9.000	10.000	11.000
Education précoce: subventions (39.1.63.003)	4.000	1.000	2.000	3.000	3.000
Aides en capital pour la réalisation d'équipements collectifs de base (39.1.63.004)	5.500	6.500	6.500	6.500	6.500
Autres crédits	893	973	1.154	993	993
Total des crédits	17.893	16.973	18.654	20.493	21.493

2) Subsides au profit des syndicats de communes oeuvrant dans le domaine du transport de l'eau

L'évolution de ces crédits peut être ventilée comme suit:

(en milliers d'euros)

	2005 Budget	2006 Budget	2007 Prév.	2008 Prév.	2009 Prév.
Subsides au SEBES (art. 39.1.63.023)	250	550	2.650	8.000	6.500
Subsides au profit des syndicats régionaux (D.E.A., S.I.D.E.R.E., S.E.S.E.)	1.042	840	1.192	1.192	1.122
Total des crédits	1.292	1.390	3.842	9.192	7.622

L'évolution des crédits s'explique par l'incidence des dotations au profit du SEBES pour:

- le versement du solde de la participation due par l'Etat en vertu de la loi du 2 avril 2004 portant modification de la loi du 24 février 1999 autorisant l'Etat à participer au financement de la mise en place par le syndicat SEBES d'une conduite d'eau potable allant de Grosbous via Mersch à Junglinster.

- la mise en sécurité du traitement de l'eau par ultrafiltration, le dédoublement des conduites Esch-sur-Sûre - Eschdorf et Eschdorf - Welterbach et pour l'extension de la capacité de secours et l'extension du réservoir à Eschdorf.

SECT. 39.6. ADMINISTRATION DES SERVICES DE SECOURS

L'évolution des crédits se présente comme suit:

(en milliers d'euros)

	2005 Budget	2006 Budget	2007 Prév.	2008 Prév.	2009 Prév.
Participation au financement de projets de construction par les communes (art. 39.6.63.000)	348	320	328	336	345
Programme d'équipement:					
Véhicules automoteurs (39.6.74.000) .	1.047	2.000	1.946	3.025	5.145
Equipements informatiques et logiciels (39.6.74.050/060)	26	836	776	662	110
Autres équipements (mat. de bureau, équip. de télécom., équip. spéciaux) .	735	662	1.452	1.068	738
(Sous-total . . . . .)	*1.808*	*3.497*	*4.174*	*4.755*	*5.993*
Total des crédits	2.156	3.817	4.502	5.091	6.338

L'augmentation des crédits prévue à partir de l'exercice 2006 doit permettre à l'Administration des services de secours de financer son programme d'équipement pluriannuel pour la période 2006 - 2010.

SECT. 39.9. ADMINISTRATION DE LA GESTION DE L'EAU

39.9.93.000 Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau
(Crédit non limitatif)

Compte tenu des projets et de leur rythme de réalisation, l'évolution pluriannuelle des dépenses du fonds se présente comme suit:

(en milliers d'euros)

	2005 Budget	2006 Projet de budget	2007 Prév.	2008 Prév.	2009 Prév.
I. Mouvements du fonds					
Avoir reporté	115.463	90.464	55.464	15.464	464
Alimentation:					
a) Alimentation normale	10.000	15.000	35.000	65.000	80.000
b) Alimentation suppl. .	-	-	-	-	-
Dépenses	35.000	50.000	75.000	80.000	85.000
Avoir à reporter	90.464	55.464	15.464	464	-4.536
II. Dépenses					
Bassin de l'Alzette	17.105	20.967	40.215	49.621	52.141
Bassin de la Moselle	2.226	5.625	6.225	1.487	2.681
Bassin de la Chiers	1.445	2.358	3.206	4.789	4.079
Bassin de la Sûre	14.223	21.050	25.354	24.103	26.099
Total des dépenses	35.000	50.000	75.000	80.000	85.000

Programme pluriannuel des dépenses en capital
2005 - 2009

40 ET 41 - EDUCATION NATIONALE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

(en euros)

A. Considérations générales

Ainsi qu'il ressort du tableau ci-après, l'évolution des crédits du Ministère de l'Education est déterminée pour l'essentiel par les crédits dans l'intérêt de l'alimentation du fonds d'équipement sportif (articles 41.4.93.001, 41.4.93.002 et 41.4.93.003), et par les crédits des articles 40.5.64.000 (participation aux frais d'investissement des établissements d'enseignement privé) et 40.6.74.300 (acquisition d'équipements spéciaux pour les restaurants scolaires).

(en euros)

	2005	2006	2007	2008	2009
Dépenses totales	29.820.744	32.574.750	41.737.700	57.982.200	73.297.700
dont articles					
40.5.64.000	1.000.000	5.000.000	6.000.000	6.000.000	6.000.000
40.6.74.300	2.243.718	1.200.000	1.800.000	1.800.000	2.000.000
41.4.93.001	20.000.000	20.000.000	24.000.000	25.000.000	29.000.000
41.4.93.002	3.500.000	3.500.000	6.000.000	6.000.000	8.000.000
autres crédits	3.077.026	2.874.750	3.937.700	19.182.200	28.297.700

B. Considérations spécifiques

41.4.93.001 Alimentation du fonds d'équipement sportif national pour le financement d'un huitième programmme quinquennal d'équipement sportif à réaliser pendant la période du 1.1.2003 au 31.12.2007.
(Crédit non limitatif)
et
41.4.93.002 Alimentation du fonds d'équipement sportif national pour des aides financières à accorder sous forme de subventions en capital dans l'intérêt de la modernisation, de l'amélioration et du réaménagement des infrastructures et équipements sportifs par les communes, les syndicats de communes et les organismes sportifs nationaux.
(Crédit non limitatif)

En premier lieu il convient de rappeler que l'article 1er de la loi du 8 novembre 2002 autorisant le Gouvernement à subventionner un huitième programme quinquennal d'équipement sportif (...) prévoit une enveloppe financière totale de 120.000.000 euros pour la période 2003-2007.

Par ailleurs, l'article 5 de la loi du 8 novembre 2002 précitée dispose qu'en *"complément à la réalisation du huitème programme quinquennal d'équipement sportif, la loi budgétaire fixe annuellement des dotations pour subventionner les travaux de maintien et de rénovation d'installations sportives en place."*

D'après le département ministériel des Sports, les crédits destinés d'une part à l'alimentation du Fonds d'équipement sportif national ainsi que d'autre part à subventionner la rénovation d'infrastructures sportives existantes évoluent comme suit:

(en millions d'euros)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Alimentation du Fonds . . .	18,00	18,00	20,00	20,00	24,00	25,00	29,00
Rénovation, modernisation	3,00	3,00	3,50	3,50	6,00	8,00	8,00
Total.	21,00	21,00	23,50	23,50	30,00	33,00	37,00

A noter que l'enveloppe globale pour la réalisation du 9ème programme quinquennal d'équipement sportif convrant la période 2008-2012 n'a pas encore été arrêtée.

Programme pluriannuel des dépenses en capital
2005 - 2009

42 ET 43 FAMILLE ET INTEGRATION

(en euros)

1) <u>Considérations générales:</u>

Globalement le programme pluriannuel des dépenses en capital du département de la Famille et de l'Intégration se présente comme suit pour la période 2005 à 2009:

	2005	2006	2007	2008	2009
Total 42 & 43	63.183.164	69.147.929	71.232.919	73.695.919	84.419.869
Variation absolue	-	+5.964.765	+2.084.990	+2.463.000	+10.723.950
Variation en %	-	+9,44	+3,02	+3,46	+14,55

A côté des crédits visant l'équipement en matériel essentiellement informatique et de bureau des administrations relevant du Ministère de la Famille et de l'Intégration (principalement Fonds National de Solidarité, Caisse Nationale des Prestations Familiales et Service National de la Jeunesse), le budget en capital est constitué principalement par les dotations au profit du Fonds des investissements socio-familiaux qui s'élèvent pour la période sous revue au montant total de 314,7 millions d'euros.

Compte tenu des dotations prévues ainsi que du programme des dépenses actualisé, l'avoir dudit fonds évoluera prévisiblement comme suit:

	2005	2006	2007	2008	2009
I. Mouvement du fonds					
- Avoir en début d'exercice	160.939.627	123.953.519	68.639.331	19.535.087	-7.400.311
- Alimentation normale	53.287.500	60.500.000	61.600.000	64.350.000	75.000.000
- Dépenses	90.273.608	115.814.188	110.704.244	91.285.398	81.268.423
- Avoir en fin d'exercice.	123.953.519	68.639.331	19.535.087	-7.400.311	-13.668.734
II. Programme des dépenses					
1) Ministère de la Famille					
Construction, modernisation, aménagement, études et analyses dans l'intérêt des:					
a) infrastructures pour enfants, jeunes, adultes et personnes handicapées	36.486.745	45.051.272	34.050.973	23.256.642	19.884.183
b) infrastructures pour immigrés et réfugiés	1.278.000	1.120.000	1.420.000	2.120.000	2.120.000

c) infrastructures pour le 3ème âge .	39.226.262	47.180.814	48.921.464	45.888.506	45.887.500
d) maisons relais	10.866.205	21.292.102	25.535.647	19.570.250	12.860.500
2) Ministère de l'Egalité des chances	2.416.396	1.170.000	776.160	450.000	516.240
Total	90.273.608	115.814.188	110.704.244	91.285.398	81.268.423
Total dépenses cumulées 2005-2009	90.273.608	206.087.796	316.792.040	408.077.438	489.345.861

Programme pluriannuel des dépenses en capital
2005 - 2009

44 - MINISTERE DE LA SANTE

(en euros)

1. <u>Considérations générales:</u>

Globalement le programme pluriannuel des dépenses en capital du département de la Santé se présente comme suit pour la période 2005 à 2009:

	2005	2006	2007	2008	2009
Total 44	48.635.351	41.157.327	42.590.000	48.494.000	49.671.000
Variation absolue	-	-7.478.024	+1.432.673	+5.904.000	+1.177.000
Variation en %	-	-15,38	+3,48	+13,86	+2,43

Le total des dépenses pour toute la période s'élève à 230,5 mio d'euros, dont 189,9 mio au titre de dotations au fonds des investissements hospitaliers. Les autres crédits visent essentiellement l'équipement en matériel des services de la Direction de la Santé ainsi que du Laboratoire national de Santé. La section 44.7 prévoit en outre les crédits pour le subventionnement des équipements et appareils médicaux coûteux dans les établissements hospitaliers.

<u>Le fonds des investissements hospitaliers:</u>

Compte tenu des dotations prévues ainsi que du programme des dépenses actualisé, l'avoir dudit fonds évolu prévisiblement comme suit:

	2005	2006	2007	2008	2009
I. Mouvement du fonds					
- Avoir reporté	280.205.990	196.205.990	109.098.967	57.303.749	13.614.589
- Alimentation normale	37.000.000	33.000.000	35.000.000	41.600.000	43.264.000
- Dépenses	121.000.000	120.107.023	86.795.218	85.289.160	80.750.083
- Avoir à reporter	196.205.990	109.098.967	57.303.749	13.614.589	-23.871.494
II. Programme des dépenses					
- Extension centre Baclesse	-	2.000.000	5.000.000	5.000.000	5.000.000
- Centre de rééducation	15.000.000	25.000.000	20.000.000	4.114.808	-
- CHL	30.000.000	20.000.000	20.000.000	10.000.000	602.576
- INCCI	-	8.473.752	-	-	-
- Eich	1.000.000	5.000.000	5.000.000	7.000.000	2.480.154
- Kirchberg	40.000.000	9.806.698	-	-	-
- Clinique Dr Bohler	2.000.000	13.000.000	2.000.000	1.715.021	-
- Ettelbrück (nouvel hôpital)	18.000.000	6.826.573	-	-	-

- St Joseph Wiltz	2.000.000	6.000.000	382.468	-	-
- HVEA	5.000.000	5.000.000	5.000.000	10.000.000	8.367.353
- Ste Marie Esch	500.000	500.000	5.000.000	7.000.000	1.000.000
- Marie-Astrid Differdange	1.500.000	2.000.000	5.000.000	1.453.718	-
- Dudelange (partie hôpital) . . .	500.000	2.000.000	3.000.000	3.458.351	-
- Ste Thérèse Luxembourg	5.000.000	8.000.000	412.750	-	-
- CHNP	-	500.000	5.000.000	10.000.000	15.000.000
- Centre convalescence Colpach	500.000	5.000.000	10.000.000	6.247.261	-
- Centre Hospitalier (bât.Mère enfant)	-	-	-	6.000.000	15.000.000
- Clinique Ste Thérèse (nou veau projet)	-	-	-	8.000.000	20.000.000
- Hôpital du Kirchberg (Clini que de jour psychiatrie juvé nile)	-	1.000.000	1.000.000	-	-
- Centre Hosp. E. Mayrisch: site Esch-Alzette	-	-	-	-	7.000.000
- Centre Hosp. E. Mayrisch: site Clinique Environnement .	-	-	-	1.700.000	4.300.000
- Clinique St Joseph Wiltz (dé passement)	-	-	-	3.600.000	2.000.000
Total	121.000.000	120.107.023	86.795.218	85.289.159	80.750.083

Programme pluriannuel des dépenses en capital
2005 - 2009

45 - ENVIRONNEMENT

(en euros)

Les propositions du Ministère de l'Environnement sont résumées dans les 2 tableaux ci-après:

Période 2005 à 2009:

(en euros)

	2005	2006	2007	2008	2009
Dépenses totales	41.412.750	26.895.900	41.998.000	54.064.500	56.998.500
dont:					
45.0.93.000 Fonds protection environnement	4.500.000	7.000.000	10.000.000	17.000.000	20.000.000
45.0.93.010 Fonds mécanismes de Kyoto . . .	5.000.000	10.000.000	15.000.000	20.000.000	20.000.000
45.1.53.000 Economies d'énergie	30.000.000	8.000.000	15.000.000	15.000.000	15.000.000
Sous-total	39.500.000	25.000.000	40.000.000	52.000.000	55.000.000
Autres dépenses	1.912.750	1.895.900	1.998.000	2.064.500	1.998.500

45.0.93.000 Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement
(Crédit non limitatif)

L'évolution de la situation financière de ce fonds spécial se présente comme suit au titre de la période 2005 à 2009:

	2005	2006	2007	2008	2009
Avoir en début d'exercice	61.374.313	38.338.939	22.003.747	4.537.350	-2.418.650
Alimentation budgétaire .	4.500.000	7.000.000	10.000.000	17.000.000	20.000.000
Dépenses	27.535.374	23.335.192	27.466.397	23.956.000	20.250.000
Avoir en fin d'exercice . . .	38.338.939	22.003.747	4.537.350	-2.418.650	-2.668.650

Les dépenses en question sont basées sur les données disponibles au sujet de l'évolution probable des dépenses du fonds:

Programme	2005	2006	2007	2008	2009
Air/Bruit/Climatisation/	9.120.996	5.186.601	4.184.397	3.000.000	3.000.000
Déchets	9.731.351	13.699.900	20.336.000	17.956.000	14.250.000
Nature	8.683.027	4.448.691	2.946.000	3.000.000	3.000.000
Total:	27.535.374	23.335.192	27.466.397	23.956.000	20.250.000

En ce qui concerne les projets dans le domaine des déchets, il convient de noter que la très forte progression des dépenses à partir de 2006 trouve son origine dans la budgétisation des participations de l'Etat à la réalisation des projets suivants:

	2005	2006	2007	2008	2009
Construction usine Minett-Kompost	0	0	3.000.000	3.000.000	3.000.000
Aménagement décharge SIGRE, Flaxweiler	0	1.000.000	2.000.000	2.000.000	2.000.000
Aménagement décharge SIDEC, Friedhaff .	0	2.750.000	3.750.000	2.000.000	0
Superdreckskëscht	5.375.000	5.000.000	5.000.000	5.000.000	5.000.000
Autres projets	4.356.351	4.949.900	6.586.000	5.956.000	4.250.000
Total:	9.731.351	13.699.900	20.336.000	17.956.000	14.250.000

Les chiffres des deux premiers projets (décharge du SIGRE et unité de compostage Minett-Kompost) ne sont retenus qu'à titre indicatif sur base d'une première évaluation sommaire. Les comités d'accompagnement respectifs sont en place et les projets de lois de financement afférents seront élaborés en 2005/2006.

45.0.93.010 Alimentation du fonds de financement des mécanismes de Kyoto
(Crédit non limitatif)

Dans le cadre du programme d'action pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le département ministériel prévoit l'acquisition de quotas d'émission de gaz CO2 sur le marché international.

Rappelons qu'en vue de ce financement, la loi du 23.12.2004 a créé un fonds spécial de financement des mécanismes de Kyoto qui est autorisé à intervenir:

1. soit par l'achat ou la vente de crédits d'émission,
2. soit par le financement ou le cofinancement de programmes ou d'activités de projet sous la forme:
   a) soit d'investissements,
   b) soit d'études portant sur les modalités d'investissement,
   c) soit d'études portant sur la faisabilité de l'éligibilité d'activités de projet,
   d) soit d'études portant sur les potentiels de réduction des émissions.

Selon l'article 22 (3) de la même loi, le fonds est alimenté:
1. par des dotations budgétaires annuelles,
2. par le produit de la vente de crédits d'émissions,
3. par des dons.

Programme pluriannuel des dépenses en capital
2005 - 2009

47/48 - SECURITE SOCIALE

Observation générale:

Le budget des dépenses en capital du Ministère de la Sécurité sociale comprend pour l'essentiel des crédits dans l'intérêt de l'acquisition de matériel et d'équipements de bureau (photocopieurs, fax, etc.), d'équipement informatique ainsi que de mobilier.

Comme c'est le cas pour les autres départements ministériels, ces crédits ne nécessitent pas de plus amples commentaires.

Programme pluriannuel des dépenses en capital
2005 - 2009

49 - AGRICULTURE

(en euros)

Au titre de la période 2005 à 2009, l'évolution des dépenses en capital du Ministère de l'Agriculture se présente comme suit:

(en euros)

		2005	2006	2007	2008	2009
	Dépenses totales	22.462.526	32.553.376	37.620.150	39.683.700	37.579.250
	dont:					
49.1.51.040	Biodiversité	1.330.000	1.330.000	1.330.000	1.330.000	1.330.000
49.1.93.000	Dotation du fonds agraire	17.000.000	27.000.000	32.000.000	34.000.000	32.000.000
49.7.53.020	Amélioration des structures forêt	1.730.000	1.730.000	1.800.000	1.800.000	1.800.000
	Sous-total	20.060.000	30.060.000	35.130.000	37.130.000	35.130.000
	Autres dépenses	2.402.526	2.493.376	2.490.150	2.553.700	2.449.250

SECT. 49.1 MESURES ECONOMIQUES

49.1.93.000 Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture.
(Crédit non limitatif)

L'évolution de la situation financière de ce fonds spécial se présente comme suit:

(en euros)

Mouvements	2005	2006	2007	2008	2009
Avoir en début d'exercice	11.543.461	9.020.358	3.544.754	409.441	803.825
Alimentation					
- budgétaire normale	17.000.000	27.000.000	32.000.000	34.000.000	32.000.000
- budgétaire supplémentaire	9.000.000	0	0	0	0
- FEOGA	3.500.000	2.500.000	0	0	0
Total	29.500.000	29.500.000	32.000.000	34.000.000	32.000.000
Dépenses:	32.023.103	34.975.604	35.135.313	33.605.616	32.204.691
Avoir en fin d'exercice	9.020.358	3.544.754	409.441	803.825	599.134

Les dépenses en question sont basées sur le programme ci-dessous:

(en euros)

Programme	2005	2006	2007	2008	2009
Loi agraire 1986	8.907	128.000	3.000	3.000	3.000
Loi agraire 2001:					
- Investissements exploitations agricoles	22.500.000	22.000.000	10.000.000	2.000.000	1.750.000
- Aides aux jeunes agriculteurs . . .	4.055.480	2.980.000	215.000	25.000	0
- Collectivités et produits de qualité	1.000.000	3.050.000	3.000.000	583.492	0
- Méthodes de production écologiques	2.358.582	3.274.825	3.176.825	2.109.125	1.222.775
- Infrastructures agricoles	1.843.657	500.000	200.000	0	0
- Zones rurales	256.477	3.042.779	1.222.316	900.313	1.001.387
Sous-total: Loi agraire 2001	32.014.196	34.847.604	17.814.141	5.617.930	3.974.162
Nouvelle loi agraire APRES 2006 . .	0	0	17.318.172	27.984.686	28.227.529
Total:	32.023.103	34.975.604	35.135.313	33.605.616	32.204.691

Programme pluriannuel des dépenses en capital 2005 - 2009

50 - ECONOMIE ET COMMERCE EXTERIEUR

(en euros)

Au titre de la période 2005 à 2009, à moyen terme, l'évolution des dépenses du Ministère de l'économie et du commerce extérieur se présente comme suit:

		2005	2006	2007	2008	2009
SECT. 50.0	Economie - Dépenses générales	50.989.100	52.656.000	56.548.500	54.095.100	54.060.100
SECT. 50.1	Service central de la statistique et des études	116.000	165.000	193.000	178.000	176.000
SECT. 50.2	Service de l'énergie de l'Etat	132.091	49.500	32.000	32.000	32.000
SECT. 50.4	Conseil indépendant de la concurrence	0	0	0	0	4.000
SECT. 50.5	Promotion du commerce extérieur - Commission et office des licences	5.000	0	0	0	0
SECT. 50.6	Commissariat aux assurances	0	0	0	0	0
	Total	51.242.191	52.870.500	56.773.500	54.305.100	54.272.100
	Variation.		3,2%	7,4%	-4,3%	-0,1%

SECT. 50.0 ECONOMIE

50.0.51.050 Application de la loi-cadre ayant pour but le développement et la diversification économique: subventions à la recherche-développement (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

(en euros)

Programme pluriannuel	2005	2006	2007	2008	2009
Programme 2005-2009	11.400.000	14.000.000	18.000.000	18.000.000	18.000.000
Variation	-	+22,81 %	+28,57 %	+0,00 %	+0,00 %

La progression très substantielle de ce crédit entre 2006 et 2007 traduit la volonté clairement affichée du Gouvernement de poursuivre le développement actif de la recherche au Luxembourg.

50.0.71.010 Participation dans le capital social des sociétés ou à des groupements d'intérêt économique (Crédit non limitatif)

(en euros)

Programme pluriannuel	2005	2006	2007	2008	2009
Programme 2005-2009.	100	2.031.000	23.500	100	100
Variation	-	+2.030.900,00 %	-98,84 %	-99,57 %	+0,00 %

La dotation prévue de l'article budgétaire sous rubrique en 2006 reflète les choix retenus par le Gouvernement concernant des prises de participation auprès de LUXTRUST S.A. (2,0 millions) et de SUDCAL S.A. (31.000 euros).

Programme pluriannuel des dépenses en capital
2005 - 2009

51 - CLASSES MOYENNES, TOURISME ET LOGEMENT

A. Considérations générales

L'évolution pluriannuelle globale des crédits du Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement se présente comme suit:

(en milliers d'euros)

	2005 Budget	2006 Projet de budget	2007 Prév.	2008 Prév.	2009 Prév.
Classes moyennes	6.358	6.608	7.608	8.108	8.609
Tourisme	7.167	7.475	7.774	7.733	8.133
Logement	29.311	38.720	48.676	50.218	63.593
Total du département	42.836	52.802	64.058	66.059	80.334

B. Considérations spécifiques

SECT. 51.0 CLASSES MOYENNES

L'accroissement des crédits de cette section est essentiellement dû à la progression du crédit destiné à la liquidation des aides en capital allouées en vertu de la loi du 8 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes.

SECT. 51.1 TOURISME

Les crédits prévus pour les années 2005 à 2007 correspondent aux dépenses que le Ministère du Tourisme envisage d'effectuer dans le cadre du 7e plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique, autorisé par la loi du 17 mars 2003.

Les crédits prévus à partir de 2008 correspondent aux dépenses que le Ministère du Tourisme envisage d'effectuer dans le cadre d'un 8e plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique.

Le détail des interventions prévues se présente comme suit:

	Dotation annuelle moyenne	
	6e progr. quinq.	7e progr. quinq.
	1998-2002	2003-2007
- Aides à l'hôtellerie	1.493	1.767
- Aides à des investisseurs privés réalisant des projets d'intérêt régional	123	131
- Aides aux communes et aux syndicats d'initiative (infrastructure générale, campings)	3.270	4.546
- Aides pour la mise en valeur du patrimoine culturel	1	117
- Aides pour la création de gîtes	243	143
- Equipement des bureaux d'accueil	61	64
- Centrale des auberges de jeunesse	384	100
- Aides aux campings privés	151	202
- Syndicats d'initiative, asbl: Participation aux frais de fonctionnement et de rémunération dans le cadre de projets touristiques à caractère régional ou national	-	248
- Réalisation d'études	97	181
Aides totales	5.824	7.500
Variation en %		*+29%*

Rappelons que la loi du 17 mars 2003 a créé un fonds spécial dénommé "Fonds pour la promotion touristique", destiné à financer les participations de l'Etat allouées dans l'intérêt de la réalisation des investissements éligibles à l'aide de l'Etat, fonds dont l'alimentation est effectuée à partir du crédit inscrit à l'article 51.1.93.000.

SECT. 51.2. LOGEMENT

L'évolution des crédits de cette section reflète notamment l'incidence des mesures prévues par la loi du 8 novembre 2002 modifiant la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement, ainsi que les mesures prévues au 8e programme de construction d'ensembles de logements.

L'évolution pluriannuelle des crédits par grands types d'actions se présente comme suit:

(en milliers d'euros)

	2005 Budget	2006 Projet de budget	2007 Prév.	2008 Prév.	2009 Prév.
1) Aides aux particuliers, dépenses d'équipements des services	15.407	15.786	18.988	20.463	21.963
2) Aides à la réalisation d'ensembles	13.904	22.934	29.688	29.755	30.130
3) Dotation du Fonds pour le logement					11.500
Total des crédits	29.311	38.720	48.676	50.218	63.593
Variation en %	-	*+32%*	*+26%*	*+3%*	*+27%*

Pour ce qui est des aides à la construction d'ensembles de logements et mesures connexes, il convient de relever que l'accroissement de cette catégorie d'aides résulte surtout des crédits ci-après:

(en milliers d'euros)

	2005 Budget	2006 Projet de budget	2007 Prév.	2008 Prév.	2009 Prév.
Constr., acq. et aménag. de logements locatifs: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (art. 51.2.51.004)	7.000	13.000	17.623	16.484	16.370
Constr. d'ens. de logem. destinés à la vente: aide aux sociétés fondées sur base de la loi modifiée du 29 mai 1906 sur les habit. à bon marché (art. 51.2.51.041)	1.900	1.170	1.860	2.810	2.850
Constr. de logem.locatifs par des associations privées sans but lucratif (art. 51.2.52.000)	100	500	1.000	1.000	1.300
Constr., acq. et aménag. de logements locatifs: aide aux communes (art. 51.2.63.003)	3.000	6.000	7.000	7.000	7.000
Constr. d'infrastruct. de garde et d'éducation dans le cadre de la constr. d'ensembles: aide aux communes (art. 51.2.63.006)	0	17	225	225	225
Autres crédits	1.904	2.247	1.980	2.236	2.385
Total.	13.904	22.934	29.688	29.755	30.130

L'accroissement important des crédits à partir de l'année 2006 est essentiellement dû à la mise en oeuvre du programme de construction de logements locatifs par le Fonds pour le logement à coût modéré prévu au 8e programme de construction d'ensembles de logements et à l'augmentation des taux de participation de l'Etat introduits par la loi du 8 novembre 2002 en faveur de la réalisation des différents projets de construction d'ensembles de logements.

Programme pluriannuel des dépenses en capital
2005 - 2009

52 - TRAVAUX PUBLICS

(en euros)

Evolution globale des crédits

(en euros)

		2005	2006	2007	2008	2009
SECT. 52.0	Travaux publics.- Dépenses générales	345.000	1.355.000	6.101.000	6.501.750	8.102.500
SECT. 52.1	Ponts et chaussées.	73.361.040	88.243.334	117.332.000	128.902.000	105.055.000
SECT. 52.2	Fonds des routes.	10.000.000	10.000.000	30.000.000	60.000.000	80.000.000
SECT. 52.3	Bâtiments publics	29.298.500	31.142.400	30.514.500	29.494.500	30.184.500
SECT. 52.4	Bât. publ.: Compétences communes .	34.105.500	32.000.000	34.770.000	34.659.000	35.090.000
SECT. 52.5	Fonds d'investissements publics. . . .	64.250.000	102.250.000	133.750.000	170.750.000	170.750.000
	Total	211.360.040	264.990.734	352.467.500	430.307.250	429.182.000
	Variation.		25,4%	33,0%	22,1%	-0,3%

SECT. 52.0 TRAVAUX PUBLICS - DEPENSES GENERALES

52.0.93.000 Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital
(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

(en euros)

Programme pluriannuel	2005	2006	2007	2008	2009
-programme 2005-2009.	240.000	1.250.000	6.000.000	6.400.000	8.000.000
Variation. . . .	-	*+420,83 %*	*+380,00 %*	*+6,67 %*	*+25,00 %*

D'après les prévisions de l'établissement public Fonds Belval, les remboursements en la matière atteindront quelque 22 millions d'euros pendant la période de référence.

Etablissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest (Fonds Belval)

Créé par la loi du 25 juillet 2002, l'établissement public sous rubrique a pour mission la reconversion et le développement du site de Belval-Ouest par la réalisation d'infrastructures étatiques. Précisons toutefois que pour chaque projet de construction spécifique une loi spéciale d'autorisation individuelle est requise.

Avec un programme de construction global estimé provisoirement à plus d'un milliard d'euros sur les quinze ans à venir, la réalisation de 16 projets est prévue actuellement, à savoir:

Salle de musique amplifiée	31,4 millions d'euros; loi du 14.11.2003
Stabilisation des hauts fourneaux	29,3 millions d'euros; loi du 19.12.2003
Centre de Recherche Provisoire (CRP-Lippmann)	10,8 millions d'euros; loi du 23.04.2004
Halle des soufflantes	13,7 millions d'euros
Lycée technique Belval-Ouest	110,4 millions d'euros
Centre de conférences + restauration	43,0 millions d'euros
Centre de recherche public	45,1 millions d'euros
1er immeuble administratif	35,6 millions d'euros
Centre d'animation et de culture industrielle	22,5 millions d'euros
Centre sportif	49.5 millions d'euros
Archives Nationales + nouv.bibliothèque universitaire	89,2 millions d'euros
Internat	10,9 millions d'euros
Maison relais; Nouvelle Economie; Bât.vestiaire	11,5 millions d'euros
Institut des Sciences (CUNLUX+IST)	149,3 millions d'euros
Cité universitaire, restaurant+logements chercheurs	17,2 millions d'euros
Parking Cité des Sciences	17,0 millions d'euros

SECT. 52.1 PONTS ET CHAUSSEES

52.1.73.065 Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

52.1.73.066 Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'Aéroport: travaux d'assainissement(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

52.1.73.067 Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien

52.1.73.068 Aérodrome de Noertrange: travaux d'aménagement

D'après les propositions du Ministère des Travaux Publics, l'évolution de ces crédits se présente comme suit:

(en euros)

Exercice	Dépenses				Total
	52.1.73.065	52.1.73.066	52.1.73.067	52.1.73.068	
2006	1.000.000	9.000.000	4.500.000	200.000	14.700.000
2007	17.600.000	19.100.000	1.500.000	1.000.000	39.200.000
2008	21.500.000	12.300.000	15.250.000	-	49.050.000
2009	2.500.000	6.400.000	14.600.000	-	23.500.000
2010	400.000	7.000.000	5.000.000	-	12.400.000
2011	-	-	1.500.000	-	1.500.000
2012	-	-	2.000.000	-	2.000.000
2013	-	-	1.500.000	-	1.500.000
2014	-	-	2.000.000	-	2.000.000

Si l'on fait abstraction de ces quatre crédits, la progression du total des crédits de cette section s'élève en moyenne à 2,5 %.

SECT. 52.2 FONDS DES ROUTES

52.2.93.000 Alimentation du fonds des routes
(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).

L'évolution prévisible des recettes et des dépenses du fonds des routes au cours de la période pluriannuelle 2005-2009 se présente comme suit:

Fonds des routes

(en milliers d'euros)

	2005	2006	2007	2008	2009
Avoir en début d'exercice	62.630	92.489	65.058	33.669	17.087
Alimentation:					
- normale	10.000	10.000	30.000	60.000	80.000
- supplémentaire	-	-	-	-	-
- recettes d'emprunts	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000
- divers	-	-	-	-	-
Total recettes	110.000	110.000	130.000	160.000	180.000
Dépenses	80.141	161.683	189.870	207.743	191.304
Moins-value retards et aléas de chantier (15%)	-	24.252	28.481	31.161	28.696
Dépenses ajustées	80.141	137.431	161.389	176.582	162.608
Avoir en fin d'exercice	92.489	65.058	33.669	17.087	34.479

A noter que pour la période visée, le Fonds des routes comprend des travaux d'un montant total de 60,8 millions concernant divers ouvrages d'art.

En considération du fait qu'au cours des années écoulées la progression de certains grands chantiers dans le cadre notamment de la Route du Nord a mené à une moins-value des dépenses par rapport aux prévisions, un coefficient correcteur global de 15 % a été appliqué aux prévisions en vue de tenir compte des aléas au niveau de l'exécution des différents chantiers.

Les principaux projets autoroutiers actuellement à l'étude ou en cours de réalisation sont les suivants:

- Liaison avec la Sarre (sections I et II) . . . . . 311,9 millions
- Grande voirie du Nord:
  - Contournement de Colmar/ Colmar-Mersch . . . . . 57,2 millions
  - Contournement de Mersch . . . . . 54,4 millions
  - Route de liaison A7/A6 . . . . . 62,0 millions
  - Luxembourg - Mersch . . . . . 630,0 millions
- Liaison Micheville. . . . . 205,0 millions
- Adaptation croix et échangeur A3/A6 . . . . . 109,2 millions
- Ban de Gasperich . . . . . 60,2 millions
- Pont Adolphe & Passerelle Luxembourg . . . . . 40,9 millions
- Divers ouvrages d'art . . . . . 19,9 millions

Notons par ailleurs que le programme d'investissement du Fonds des routes comprend également le projet "CITA" pour un montant de 85,0 millions d'euros, le contournement de Bascharage/Dippach (50,0 millions), de Junglinster (18,0 millions) et celui de Sandweiler (8,5 millions), le giratoire de Merl (13,1 millions), ainsi que les travaux d'entretien du réseau autoroutier pour un montant annuel de 8,0 millions.

SECT. 52.3 BATIMENTS PUBLICS

Pas d'observations particulières

SECT. 52.4 BATIMENTS PUBLICS

Pas d'observations particulières

SECT. 52.5 FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS

Fonds d'investissements publics

(en milliers d'euros)

	2005	2006	2007	2008	2009
Avoir en début d'exercice. . . .	523.199	376.441	230.933	56.934	-138.609
Alimentation:					
- normale	61.500	94.500	118.000	150.000	150.000
- supplémentaire	-	-	-	-	-
Total recettes :	61.500	94.500	118.000	150.000	150.000
Dépenses	208.258	240.008	291.999	345.543	347.021
Avoir en fin d'exercice	376.441	230.933	56.934	-138.609	-335.630

Le détail des programmes pour chaque fonds d'investissements publics est renseigné aux tableaux joints en annexe.

Ainsi qu'en témoigne le tableau ci-après, pratiquement la moitié des dépenses d'investissements envisagées au cours de la période 2005-2009 seront consacrées aux infrastructures scolaires:

Fonds	Dépenses 2005-2009 (en milliers d'euros)	en %
- Fonds administratif. . . .	596.785,7	41,7%
- Fonds scolaire.	692.560,7	48,3%
- Fonds sanitaire et social.	143.481,7	10,0%
Total.	1.432.828,1	100,0%

Il ressort du tableau ci-dessus qu'à partir de l'exercice 2008 les dotations actuellement prévues sont insuffisantes en vue d'assurer un solde positif global des fonds en question et plus particulièrement en ce qui concerne le fonds d'investissements publics administratifs et scolaires.

52.5.93.000 Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs
(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).

Pour le fonds d'investissements publics administratifs, l'évolution prévisible des recettes et des dépenses au cours de la période pluriannuelle 2005-2009 telle que proposée par l'Administration des Bâtiments Publics se présente comme suit:

Fonds d'investissements publics administratifs

(en milliers d'euros)

	2005	2006	2007	2008	2009
Avoir en début d'exercice.	201.676	99.117	22.050	-48.258	-118.909
Alimentation:					
- normale	10.000	38.000	43.000	60.000	60.000
- supplémentaire.	-	-	-	-	-
Total recettes:	10.000	38.000	43.000	60.000	60.000
Dépenses	112.559	115.067	113.308	130.651	125.200
Avoir en fin d'exercice	99.117	22.050	-48.258	-118.909	-184.109

Les investissements à charge de ce fonds s'établissent en moyenne à quelque 119 millions d'euros par an.

Au cours de la période 2005-2009 les dépenses de ce fonds spécial peuvent être ventilées comme suit:

1) Ventilation en fonction de l'état d'avancement des projets

	Dépenses	Ventilation
- projets en cours de réalisation.	409.365,2	68,6%
- projets en cours d'élaboration.	152.913,4	25,6%
- autres projets.	31.207,0	5,2%
- nouveaux projets à déterminer.	3.300,0	0,6%
Total	596.785,6	100,0%

2) Ventilation par projet

Principaux projets en cours de réalisation/liquidation:

- Centre conférences Lux.-Kirchberg (1ère ext. et CCK). . . . . 196,6 millions
- Salle philharmonique Luxembourg-Kirchberg. . . . . 113,3 millions
- Centre pénitentiaire à Schrassig. . . . . 75,0 millions
- Abbaye de Neumünster. . . . . 50,5 millions
- Centre national de l'audiovisuel. . . . . 44,6 millions
- Immeuble Printz et Rischard. . . . . 27,8 millions
- Parc Hosingen. . . . . 12,1 millions
- Palais de Justice des CE: désamiantage. . . . . 17,8 millions
- Aménagement du Parc "3 Eechelen" . . . . . 16,0 millions
- Centre pénitentiaire Givenich. . . . . 10,8 millions
- P&Ch et Police des autoroutes Bertrange . . . . . 59,5 millions

Les principaux projets actuellement en cours d'élaboration sont les suivants:

- Centre de Secours Gasperich . . . . . 80,0 millions
- Police Grevenmacher (projet voté). . . . . 12,3 millions
- Centre Marienthal et Hollenfels. . . . . 35,4 millions
- Centre conférences Lux.-Kirchberg (2ième. ext.). . . . . 97,0 millions
- Laboratoire national de santé (projet voté). . . . . 93,6 millions
- Laboratoire Méd.vét.+ Labo.Environn. et Eau (2ème phase) . . . . . 30,0 millions

Autres projets et anciens projets loi de garantie:

- Centre de Recherche public - Santé.	77,6 millions
- Centre pénitentiaire Schrassig (3ième ext.).	5,0 millions
- Justice de paix Esch-sur-Alzette.	14,5 millions
- Caserne Herrenberg: modernisation 1ère phase	35,0 millions

Par ailleurs les projets de moindre envergure autorisés par la loi budgétaire entraîneront une dépense globale de 102 millions au cours de cette période, dont 79,2 millions pour les projets en cours de réalisation.

52.5.93.001 Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires
(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).

Pour le fonds d'investissements publics scolaires, l'évolution prévisible des recettes et des dépenses au cours de la période pluriannuelle 2005-2009 telle que proposée par l'administration des Bâtiments Publics se présente comme suit:

Fonds d'investissements publics scolaires

(en milliers d'euros)

	2005	2006	2007	2008	2009
Avoir en début d'exercice	255.212	216.411	166.387	86.996	-20.246
Alimentation:					
- normale	45.000	50.000	60.000	70.000	70.000
- supplémentaire	-	-	-	-	-
Total recettes:	45.000	50.000	60.000	70.000	70.000
Dépenses	83.801	100.024	139.391	177.242	192.104
Avoir en fin d'exercice	216.411	166.387	86.996	-20.246	-142.350

Les investissements à charge de ce fonds s'établissent en moyenne à quelques 138,5 millions d'euros par an.

Au cours de la période 2005-2009 les dépenses se répartissent comme suit (en milliers d'euros):

	Dépenses	Ventilation
- projets en cours de réalisation.	472.140,6	68,2%
- projets en cours d'élaboration.	205.419,2	29,7%
- autres projets.	5.150,0	0,7%
- nouveaux projets à déterminer.	9.851,0	1,4%
Total	692.560,8	100,0%

2) Ventilation par projet

Principaux projets en cours de réalisation/liquidation:

- LT Mathias Adam Pétange	108,1 millions
- Nouveau lycée et internat à Rédange-sur-Attert	95,0 millions
- Ecole europ. primaire et secondaire	91,4 millions
- Lycée Mamer	74,4 millions
- LT Esch/Alzette (Raemerich)	72,9 millions
- LT Nord à Wiltz: extension 2ème phase	75,0 millions
- LT Nic. Biever Dudelange	53,4 millions
- Lycée classique Diekirch: extension	47,8 millions
- CNFPC Esch/Alzette	46,6 millions
- Annexe pour LTC à Dommeldange	28,6 millions
- Internat à Diekirch	21,5 millions
- LT Joseph Bech Grevenmacher	21,5 millions
- LGL: modernisation	21,9 millions
- LT Esch: ateliers auprès du CNFPC	15,7 millions
- LT Mersch: extension et transformation	14,4 millions
- LT Nord à Wiltz: extension 1ère phase	12,7 millions
- LT Esch/Alzette (Lallange)	104,2 millions

Les projets actuellement à l'étude sont les suivants:

- Nouveau Lycée à Junglinster	120,0 millions
- LT à Bonnevoie	65,0 millions
- LT pour professions de santé	68,7 millions
- LT à Esch: place V.Hugo, démolition aile	55,0 millions
- LT Mathias Adam - Jenker	27,0 millions
- Internat à Ettelbrück	20,0 millions
- Centre de Logopédie	26,0 millions
- Université de Luxembourg	150,0 millions
- LT M.Lucius Luxembourg	60,0 millions
- Rénovation Athenée	80,0 millions
- Lycée Pôle Nord	p.m.
- Lycée Pôle Sud	p.m.
- Neie Lycée Luxembourg	p.m.
- LT agricole à Ettelbrück: extension	p.m.
- IESS: bâtiment définitif à Mersch	p.m.
- Lycée Hubert Clément à Esch/Alzette	p.m.

Par ailleurs les projets de moindre envergure autorisés par la loi budgétaire entraîneront une dépense globale de 64,8 millions au cours de cette période, dont 38,2 millions pour les projets en cours de réalisation.

A noter qu'en ce qui concerne la réalisation de nouvelles infrastructures scolaires, il est envisagé d'explorer l'opportunité de la mise en oeuvre de nouvelles procédures en matière de construction et de financement.

52.5.93.002 Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux
(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).

Pour le fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux, l'évolution prévisible des recettes et des dépenses au cours de la période pluriannuelle 2005-2009 telle que proposée par l'administration des Bâtiments Publics se présente comme suit:

Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

(en milliers d'euros)

	2005	2006	2007	2008	2009
Avoir en début d'exercice	66.311	60.914	42.498	18.198	548
Alimentation:					
- normale	6.500	6.500	15.000	20.000	20.000
- supplémentaire	-	-	-	-	-
Total recettes:	6.500	6.500	15.000	20.000	20.000
Dépenses	11.897	24.916	39.300	37.650	29.718
Avoir en fin d'exercice	60.914	42.498	18.198	548	-9.170

Les investissements à charge de ce fonds s'établissent en moyenne à quelque 28,7 millions par an.

(en milliers d'euro)

	Dépenses	Ventilation
- projets en cours de réalisation.	107.581,7	75,0%
- projets en cours d'élaboration.	15.500,0	10,8%
- projets nouveaux	20.400,0	14,2%
Total	143.481,7	100,0%

Principaux projets en cours de réalisation:

- CIPA Esch/Alzette: réaménagement . . . . . 24,7 millions
- Fondation APEMH Bettange/Mess. . . . . 23,1 millions
- CIPA Dudelange. . . . . 45,5 millions
- CIPA Wiltz. . . . . 46,0 millions
- Assainissement du barrage d'Esch-sur-Sûre . . . 16,2 millions

Les projets actuellement à l'étude sont les suivants:

- CIPA Mertzig. . . . . 15,1 millions
- Internat socio-familial (anc.CNA à Dudelange) . 5,0 millions

Par ailleurs les projets de moindre envergure autorisés par la loi budgétaire entraîneront une dépense globale de 36,8 millions au cours de cette période, dont 8,5 millions pour les projets en cours de réalisation.

52.5.93.003 Alimentation du fonds pour la loi de garantie
(Crédit non limitatif).

L'évolution de la situation du fonds pour la loi de garantie au cours de la période pluriannuelle 2005-2009 se présente comme suit:

Fonds pour la loi de garantie

(en milliers d'euros)

	2005	2006	2007	2008	2009
Avoir en début d'exercice . . .	149.242	103.722	63.090	-17.519	-77.534
Alimentation:					
- normale	2.000	7.000	15.000	20.000	20.000
- location/vente.	6.395	6.555	6.719	6.887	7.059
- supplémentaire	-	-	-	-	-
Total recettes.	8.395	13.555	21.719	26.887	27.059
Dépenses	53.915	54.187	102.328	86.902	87.194
Avoir en fin d'exercice.	103.722	63.090	-17.519	-77.534	-137.669

Rappelons qu'à partir de 2004, le fonds prend en charge les dépenses résultant de la location d'immeubles destinés à accueillir des institutions internationales et pour lesquels l'Etat dispose d'une option d'achat i.e. les dépenses et recettes locatives relatives aux deux tours dits A et B à Luxembourg-Kirchberg.

Les projets votés ou en voie d'élaboration, dont les remboursements à charge du fonds pour la loi de garantie sont à prévoir à partir de 2004 se présentent comme suit:

	Coût
Projets votés	
- Nouvelle Aérogare du Findel (loi du 11.07.1996 + loi du 10.7.2002).	324,3 millions
- Deuxième Ecole Européenne	200,0 millions
- Campus Geesseknepppchen (loi du 06.03.1996 + loi du 11.08.2001).	135,1 millions
- Extensions Cour de Justice CE: (lois du 25.07.1985; 01.06.1989; 18.12.1990; 28.12.1992; 20.07.1998)	133,9 millions
- Cité judiciaire Plateau du St. Esprit (loi du 06.04.1999).	125,2 millions
- Centre nat. sportif et culturel Kirchberg (loi du 02.05.1996; du 11.08.2001 et du 26.6.2002)	89,5 millions
- Musée d'Art moderne Grand-Duc Jean (loi du 17.01.1997+ loi du 11.08.2001)	80,7 millions
- Terminal G.A.T. et V.I.P. Findel	24,5 millions
- CRP Henri Tudor (loi du 19.07.1997+ loi du 12.08.2003)	14,0 millions

A noter que le financement relatif au projet de la 4ème extension du Palais de Justice des C.E. n'est pas repris dans le total des dépenses à charge du Fonds pour la loi de garantie étant donné que ce financement sera supporté directement par les C.E.

Les annuités résultant du financement de ces projets sont calculées sur base des hypothèses suivantes: 5% d'intérêts/an (Euribor 3 mois); préfinancement 3 ans; amortissement 20 ans.

Les dépenses en question évolueront notamment en fonction de la variation du taux d'intérêt (+ 6,5 mio/an pour une augmentation de 1% du taux annuel).

Il ressort du tableau ci-dessus qu'à partir de l'exercice 2007, les dotations actuellement prévues sont insuffisantes en vue d'assurer un solde positif global des fonds en question. Sur toute la période visée, les dépenses dépassent l'avoir du fonds en question de 137,7 mio. euros.

Fonds d'investissements publics administratifs

Mouvements du Fonds *Unité: euro*	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**
- Avoir début	201.676.069	99.116.717	22.049.361	-48.258.822	-118.910.012
- Alimentations:					
a) Alimentation normale	10.000.000	38.000.000	43.000.000	60.000.000	60.000.000
b) Alimentation supplémentaire	0		0	0	0
Total:	10.000.000	38.000.000	43.000.000	60.000.000	60.000.000
- Dépenses	112.559.352	115.067.356	113.308.183	130.651.190	125.199.519
- Avoir fin	**99.116.717**	**22.049.361**	**-48.258.822**	**-118.910.012**	**-184.109.531**

Fonds d'investissements publics scolaires

Mouvements du Fonds *Unité: euro*	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**
- Avoir début	255.211.557	216.410.601	166.386.790	86.996.134	-20.245.570
- Alimentations:					
a) Alimentation normale	45.000.000	50.000.000	60.000.000	70.000.000	70.000.000
b) Alimentation supplémentaire	0	0	0	0	0
Total:	45.000.000	50.000.000	60.000.000	70.000.000	70.000.000
- Dépenses	83.800.956	100.023.811	139.390.656	177.241.704	192.103.757
- Avoir fin	**216.410.601**	**166.386.790**	**86.996.134**	**-20.245.570**	**-142.349.327**

Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

Mouvements du Fonds *Unité: euro*	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**
- Avoir début	66.311.417	60.914.136	42.497.737	18.197.737	547.737
- Alimentations:					
a) Alimentation normale	6.500.000	6.500.000	15.000.000	20.000.000	20.000.000
b) Alimentation supplémentaire	0	0	0	0	0
Total:	6.500.000	6.500.000	15.000.000	20.000.000	20.000.000
- Dépenses	11.897.281	24.916.399	39.300.000	37.650.000	29.718.044
- Avoir fin	**60.914.136**	**42.497.737**	**18.197.737**	**547.737**	**-9.170.307**

Total des fonds d'investissements publics

Unité: euro	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**
- Avoir début	523.199.044	376.441.455	230.933.889	56.935.050	-138.607.844
- Alimentations:					
a) Alimentation normale	61.500.000	94.500.000	118.000.000	150.000.000	150.000.000
b) Alimentation supplémentaire	0	0	0	0	0
Total:	61.500.000	94.500.000	118.000.000	150.000.000	150.000.000
- Dépenses	208.257.589	240.007.566	291.998.839	345.542.894	347.021.320
- Avoir fin	**376.441.455**	**230.933.889**	**56.935.050**	**-138.607.844**	**-335.629.164**

Dépenses sur fonds spéciaux

Fonds spécial : Fonds d'investissements publics administratifs

	Projets *Unité: euro*	Coût prévu	Coût prévisionné (global revu)	Exerc. ant. *	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Exerc. ultér.
	I. Projets en réalisation										
	a) Projets										
1	- Musée d'histoire naturelle Grund	11.527.049	17.096.042	17.077.104	18.938	0					0
2	- Centre pénitentiaire Schrassig (extension)	68.145.930	75.014.603	53.124.999	4.416.090	6.000.000	2.500.000	3.000.000	3.000.000	2.000.000	973.514
	- Centre pénitentiaire Schrassig: 2e extension (y inclus sécurité + buanderie)										
3	- Aménagement du Parc de Hosingen	9.667.847	10.920.197	10.673.773	0	100.000	100.000	46.424			0
4	- Parc de Hosingen: centre écologique	7.188.912	12.129.500	657.127	265.074	1.500.000	2.600.000	3.000.000	2.500.000	1.607.299	0
		2.107.095									
5	- Abbaye Neumünster	38.423.496	50.585.000	24.970.915	10.539.242	5.000.000	8.000.000	2.074.843			0
		2.300.000									
6	- Bâtiment Tour à Kirchberg: façades	9.791.794	12.343.766		65.451	100.000	500.000	3.650.000	3.550.000	2.800.000	1.678.315
7	- Chambre des députés: extension et transform.	7.213.702									0
		9.841.373	17.328.520	17.304.934	2.761	20.825	0				0
8	- C.P.A. Givenich (2e extension)	7.436.806	10.861.098	1.355.026	1.937.936	2.500.000	2.500.000	1.600.000	968.136		0
		2.300.000									
9	- Immeuble Printz et Rischard: transformations	20.203.322	27.896.188	7.200.206	3.374.396	5.000.000	7.000.000	4.000.000	1.321.585		1
		4.950.000									
10	- CNA Dudelange (y inclus centre culturel)	39.662.964	44.635.550	4.286.906	3.228.765	4.500.000	7.500.000	8.000.000	7.000.000	6.000.000	4.119.879
11	- Palais de Justice des CE Kirchberg - désamiant.	20.897.424	17.852.778	12.359.924	310.338	3.000.000	2.182.516				0
12	- Centre de conférences Kirchberg (1ère ext. + CCF)	161.130.791	196.645.842	26.261.821	18.854.421	15.000.000	22.500.000	25.000.000	25.000.000	25.000.000	39.029.600
13	- Salle de concert Luxembourg-Kirchberg	78.086.460	113.321.000	31.285.820	31.696.137	35.000.000	10.000.000	5.339.043			0
		29.700.000									
14	- Police des Autoroutes + Ponts & Chaussées à Bertrange	54.933.205	59.527.351	6.440.047	9.068.182	6.417.400	5.000.000	7.000.000	8.000.000	8.000.000	9.601.722
15	- Aménagement du Parc "3 Eechelen"	16.400.000	16.018.194	495.016	220.125	2.000.000	6.000.000	4.000.000	3.303.053	0	0
16	- Ponts et Chauss. Bertrange: atelier mécanique	2.726.829	2.730.000	47.400	1.800.000	882.600			0		0
	Sous-total Ia)	**604.635.000**	**684.905.629**	**213.541.018**	**85.797.856**	**87.020.825**	**76.382.516**	**66.710.310**	**54.642.774**	**45.407.299**	**55.403.031**
	c) Loi budgétaire:										
17	- Dépôt Musée d'Histoire Bertrange (FAPRAL)	2.082.306	4.800.000	3.802.967	230.681	400.000	366.352	0			0
18	- Centre administratif Mersch (Linden-Greisch)	1.239.468	1.785.000	1.452.016	21.225	100.000	150.000	61.759			0
19	- Institut viti-vinicole Remich (cave crémant)	1.487.361	5.475.000	2.927.179	119.334	200.000	1.000.000	1.000.000	228.487		0
20	- Centre Marienthal: travaux d'infrastructure (projet de loi : voir sous 52)	2.850.776	2.850.000	1.040.121	275.944	300.000	600.000	633.935			0
											0
21	- Centre tactique de Police Reckenthal	2.602.882	3.050.000	2.634.212	43.308	50.000	322.480				0
22	- Ponts et chauss. Bertrange: atelier mécanique (cf. sous 16)	0	0	0	0				0		0
23	- Eaux et Forêts Ellergronn:phase 1	2.602.882	4.405.000	1.880.669	533.132	1.000.000	991.199				0
24	- Ministère de l'Education Nationale : réhabil.	6.370.864	6.900.000	379.616	418.422	200.000	1.400.000	1.500.000	1.700.000	1.301.962	0
25	- Parc Château de Walferdange	2.478.935	3.500.000	198.232	253.519	500.000	800.000	800.000	800.000	148.249	0
26	- Ferme Grisius Lultzhausen: SN des sports	4.586.030	4.990.000	303.252	0	100.000	1.200.000	1.500.000	1.400.000	486.748	0
27	- Château de Roebé Larochette	1.240.000	3.950.000	779.234	495.031	700.000	1.200.000	775.735			0
28	- Théâtre National, rte de Longwy	1.884.000	3.500.000	1.048.699	774.409	1.000.000	676.892				0
29	- Dépôt P & Ch Walferdange	2.974.722	4.600.000	252.188	22.834		100.000	2.224.978	2.000.000		0
30	- Caserne Herrenberg : rem en état de 3 pav. tpye	3.470.509	6.000.000	560.878	1.043.544	1.000.000	1.600.000	1.600.000	195.578	0	0
31	- Ancienne Commerzbank Luxembourg	3.800.000	7.450.000	1.185.195	2.761.780	3.503.025	0				0
32	- Centre de Recherche Public - Santé (pavillon provisoire)	2.750.000	7.000.000	184.493	4.837.728	1.000.000	977.779				0
33	- Garage central pour les forces de l'ordre	2.602.882	7.400.000	176.395	465.431	1.500.000	3.300.000	1.958.174			0
34	- Centre national de littérature Mersch (Maison Eiffes)	1.770.000	2.402.000	56.051	7.091	500.000	800.000	700.000	338.858	0	0
35	- Démolition bâtiment CUBE	2.875.000	1.000.000		406.056	593.944					0
36	- INS: réfection pelouse et modernisation hall	4.000.000	6.690.000	330.793	378.189	500.000	1.500.000	2.000.000	1.981.018		0

	Projets *Unité: euro*	Coût prévu	Coût prévisionne (global revu)	Exerc. ant. *	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Exerc. ultér.
37	- Représentation permanente ONU à New York	1.750.000	3.800.000	177.955	46.865	500.000	2.000.000	1.075.180			0
38	- Centre pénitentiaire Schrassig: réfection toitures	2.700.000	5.000.000		185.525	1.000.000	1.300.000	1.300.000	1.214.475		0
39	- Centre d'information 'Accord de Schengen'	1.085.000	785.000		265.879	519.121					0
40	- Musée 'A Possen': transformation	1.500.000	2.500.000	48.056	65.752	400.000	500.000	500.000	500.000	486.192	0
41	- Château de Colmar-Berg	2.000.000	4.000.000	1.244.232	1.515.733	1.240.035					0
42	- Ponts et Chaussées Remich: ateliers	1.239.468	8.900.000	53.085		100.000	200.000	500.000	2.500.000	2.200.000	3.346.915
43	- Ecole de Police Verlorenkost	2.500.000	2.000.000	5.015	423.402	800.000	771.583				0
44	- Nouvelle ambassade à Varsovie	1.250.000	2.028.400			750.000	1.278.400				0
45	- Ambassade à Bruxelles	1.300.000	1.404.000	82.004	884	50.000	1.000.000	271.112			0
46	- Ecole de Police Verlorenkost: gymnase	6.500.000	500.000		179.739	320.261					0
47	- Centre de production artistique Bonnevoie	2.850.776	2.855.000	175.380	417	100.000					2.579.203
48	- Centre de conduite de la Police à Colmar-Berg	6.600.000	6.600.000	31.272	0	70.000					6.498.728
	- Projets en cours d'achèvem.,abandonnés; préfin.	0	4.749.640	2.135.269	2.326.371	288.000					0
											0
	Sous-total Ic)	**84.943.860**	**132.869.040**	**23.144.458**	**18.098.225**	**19.284.386**	**24.034.685**	**18.400.873**	**12.858.416**	**4.623.151**	**12.424.846**
	Total I	**689.578.860**	**817.774.669**	**236.685.476**	**103.896.081**	**106.305.211**	**100.417.201**	**85.111.183**	**67.501.190**	**50.030.450**	**67.827.877**
	II. Projets en élaboration										
	a) Projets										
49	- Bibliothèque nationale (extension Kirchberg)	24.045.672	365.977	365.977							0
50	- Centre de secours à Luxembourg-Gasperich	90.000.000	80.000.000		53.230	750.000	200.000	200.000	1.000.000	6.000.000	71.796.770
51	- Gendarmerie-Police Grevenmacher	12.300.000	12.300.000	151.893	50.253	150.000	500.000	3.500.000	4.800.000	3.147.854	0
52	- Centre Marienthal	12.568.202	25.000.000	115.579	0	50.000	150.000	1.500.000	4.000.000	5.000.000	14.184.421
53	- Bât.publ.:atelier+dépôt (nouv. constr.) Bertrange-Bourmich	7.412.016	10.720.000	173.492	21.159	150.000	250.000	2.500.000	4.000.000	2.500.000	1.125.349
54	- Centre de conférences Luxembourg-Kirchberg (2ième exten	50.000.000	97.000.000		29.587	150.000	400.000	1.000.000	20.000.000	20.000.000	55.420.413
55	- Laboratoire national de santé	88.000.000	93.589.868	829.565	513.176	500.000	500.000	4.500.000	15.000.000	15.000.000	56.747.127
56	- Laboratoire Méd. vét. + Laboratoire Environn. et Eau (2ièm	30.000.000	30.000.000		46.547	200.000	300.000	1.000.000	3.000.000	6.000.000	19.453.453
57	- Bâtiment Schuman: transformation pour la Bibliothèque N	100.000.000	120.000.000	979.729	498.459	500.000					118.021.812
58	- Château de Berg (rénovation)	15.000.000	15.000.000								15.000.000
59	- Centre Hollenfels	10.400.000	10.400.000			50.000					10.350.000
60	- Cité Policière à Luxembourg-Verlorenkost	405.000.000	405.000.000		322.047	500.000					404.177.953
61	- Stand de tir Reckenthal: extension	8.500.000	8.500.000			50.000					8.450.000
	Sous-total IIa)	**853.225.890**	**907.875.845**	**2.616.235**	**1.534.458**	**3.050.000**	**2.300.000**	**14.200.000**	**51.800.000**	**57.647.854**	**774.727.298**
	b) Etudes (loi de garantie) * *partie des études*										
62	- CRP Henri Tudor: extension	11.279.155	517.486	517.486							0
63	- Aérogare: 4e extension (petits porteurs + terminal principal	322.261.582	11.500.863	11.375.863	110.859	14.141					0
	parking + cogénération) y inclus travaux pr. petits porteurs										0
64	- Cité judiciaire, Plateau du St Esprit	98.413.729	1.280.534	1.280.534							0
65	- Cour de Justice de l'UE: 4e extension	347.050.935	12.333.496	12.319.277	14.219						0
66	- Extension Bâtiment Konrad Adenauer (part études)	400.000.000	6.500.000		1.169.845	500.000	4.830.155				0
67	- Deuxième Ecole Européenne et Centre de l'Enfance (part étu	180.000.000	1.050.000			700.000	350.000				0
68	- Cour des Comptes (2ième extension)		1.000.000				600.000				400.000
69	- Cour de Justice de l'UE: mise en conformité annexes A,B et C		500.000				350.000				150.000
	Sous-total IIb)	**1.359.005.402**	**34.682.379**	**25.493.160**	**1.294.923**	**1.214.141**	**6.130.155**	**0**	**0**	**0**	**550.000**
	c) Loi budgétaire										
70	- Unité de sécurité Dreiborn	5.701.551	5.705.000	67.900	28.977	100.000	250.000	2.500.000	2.500.000	258.123	0
71	- Centre de rétention pour étrangers en situation irrégulière	2.500.000	7.000.000			100.000	3.000.000	3.900.000			0
72	- Schoenfels: centre d'accueil et atelier thérapeutique	2.478.935	3.800.000	36.908			500.000	1.500.000	1.500.000	263.092	0
73	- Stand de tir Bleesdall : mise en conformité	1.239.468	1.240.000	18.296		100.000					1.121.704
74	- Haff Réimech	3.595.000	4.400.000	46.481							4.353.519
75	- Ponts & Chaussées Mersch	5.500.000	5.500.000			100.000					5.400.000
76	- Police Grand-Ducale Kayl: réaménagement et agrandissem	1.500.000	1.500.000								1.500.000

	Projets *Unité: euro*	Coût prévu	Coût prévisionnel (global revu)	Exerc. ant. *	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Exerc. ultér.
	Sous-total IIc)	**22.514.954**	**29.145.000**	**169.585**	**28.977**	**400.000**	**3.750.000**	**7.900.000**	**4.000.000**	**521.215**	**12.375.223**
	Total II	**2.234.746.246**	**971.703.224**	**28.278.980**	**2.858.358**	**4.664.141**	**12.180.155**	**22.100.000**	**55.800.000**	**58.169.069**	**787.652.521**
	III. Autres Projets										
	a) Projets										
77	- Justice de paix à Esch/Alzette	20.000.000	14.500.000		184.267	50.000	300.000	2.500.000	4.000.000	4.000.000	3.465.733
78	- Centre pénitentiaire Schrassig: mesures de sécurité, récept	12.394.676	5.000.000			40.000	370.000			500.000	4.090.000
79	- Caserne Herrenberg: modernisation (1ère phase)	35.000.000	35.000.000		41.098	50.000	200.000	500.000	2.000.000	5.000.000	27.208.902
80	- Centre de Recherche Public - Santé	73.000.000	77.650.524	158.440	507.088	750.000			500.000	7.500.000	68.234.996
	Sous-total IIIa)	**140.394.676**	**132.150.524**	**158.440**	**732.453**	**890.000**	**870.000**	**3.000.000**	**6.500.000**	**17.000.000**	**102.999.631**
	b) Loi budgétaire										
81	- Ferme Casel Givenich	1.859.201	1.860.000	59.400		100.000	600.000	1.100.600			0
82	- Maison d'enfants à Schifflange: extension	946.400	946.400			50.000	400.000	496.400			0
83	- Dépôt de munitions Herrenberg	2.850.776	2.850.000	85.204		0					2.764.796
84	- Ponts et Chaussées Grevenmacher: Dépôt Potaschbierg	5.000.000	5.000.000	16.570	13.709	100.000					4.869.721
85	- Ministère de l'Intérieur: rehaussement de deux étages	1.500.000	9.899	9.899							0
86	- Bât. Admin. + transform. logem. de service: Police Redange	5.000.000	5.000.000								5.000.000
87	- Ecole Nationale des Sapeurs Pompiers à Niederfeulen	4.500.000	4.500.000	47.103	23.097						4.429.800
88	- Ponts et Chaussées Windhof - ateliers et garage	1.350.000	1.350.000								1.350.000
89	- Ponts et Chaussées Echternach: nouvelle construction	6.000.000	6.000.000			100.000					5.900.000
90	- Ponts et Chaussées Clervaux: extension	4.000.000	4.000.000								4.000.000
	Sous-total IIIb)	**33.006.377**	**31.516.299**	**218.176**	**36.806**	**350.000**	**1.000.000**	**1.597.000**	**0**	**0**	**28.314.317**
	c) Projets destinés antérieurement à être financés par le biais de la loi de garantie										
91	- Bâtiment administratif à Luxembourg-Gare	806.990	806.990	647.082	159.908		0				0
	Sous-total IIIb)	**806.990**	**806.990**	**647.082**	**159.908**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
	Total III	**174.208.043**	**164.473.813**	**1.023.698**	**929.167**	**1.240.000**	**1.870.000**	**4.597.000**	**6.500.000**	**17.000.000**	**131.313.948**
	IV. Nouveaux projets										
92	- Bibliothèque Nationale: exposition carrefour des influences	1.000.000	1.000.000				500.000	500.000			0
93	- Police Grand-Ducale Strassen: nouvelle construction	2.000.000	2.000.000			50.000	100.000	1.000.000	850.000		0
94	- Centre douanier Gasperich: nouvel atelier à 3 niveaux	1.200.000	1.200.000								1.200.000
95	- Police Grand-Ducale Kehlen: nouvelle construction	2.000.000	2.000.000			50.000					1.950.000
96	- Administration de l'Eau à Diekirch: Hôtel du Midi	2.000.000	2.000.000			50.000					1.950.000
97	- Villa Louvigny: remise en état salle de musique	2.000.000	2.000.000			100.000					1.900.000
98	- Palais de justice à Diekirch: transformation	4.500.000	4.500.000			100.000					4.400.000
99	- Police Grand-Ducale Lorentzweiler: nouvelle construction	2.000.000	2.000.000								2.000.000
100	- Musée du Vin à Ehnen: réaménagement et extension	6.000.000	6.000.000								6.000.000
	Total IV	**22.700.000**	**22.700.000**	**0**	**0**	**350.000**	**600.000**	**1.500.000**	**850.000**	**0**	**19.400.000**
	Total I+II+III+IV	**3.121.233.148**	**1.976.651.706**	**265.988.154**	**107.683.606**	**112.559.352**	**115.067.356**	**113.308.183**	**130.651.190**	**125.199.519**	**1.006.194.346**

Dépenses sur fonds spéciaux
Fonds spécial : Fonds d'investissements publics scolaires

	Projets *Unité: euro*	Lois	Coût prévu	Coût prévisionnel (global revu)	Exerc. ant. *	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Exerc. ultér.
	I. Projets en cours de réalisation											
	a) Projets											
1	- Lycée de garçons à Esch/Alzette:											
	- nouvelle construction	29.08.88	19.087.801	25.033.340	25.032.507	833						0
	- transformation	10.08.91	2.850.776									0
	- équipement	loi bud.	1.859.201									0
2	- Institut pour IMC	30.03.93	28.507.755	24.086.700	23.666.425	310.746	109.529					0
3	- LT des Arts et Métiers (agrand. et rénovation)	27.05.93	12.022.836	18.284.329	18.283.496	833						0
4	- CNFPC à Esch/Alzette	14.03.94	27.268.288	46.615.703	46.586.590	19.660	9.453					0
	- CNFPC à Esch/Alzette: travaux supplément.	13.04.98	12.568.202									0
5	- Ecole européenne primaire et secondaire	14.03.94	86.019.053	91.425.000	91.241.400	140.385	43.215					0
6	- Lycée de garçons à Luxembourg (extension)	24.04.95	20.451.216	21.920.765	19.395.076	110.361	50.000	300.000	100.000			1.965.328
7	- Extension du LT Nord Wiltz (1ère phase)	28.04.95	11.774.942	12.754.838	12.237.373	116.502	150.000	250.963				0
8	- Extension Lycée class. Diekirch (ttes. les phases)	02.05.96	37.184.029	47.887.652	37.947.276	3.259.608	2.250.000	1.250.000	1.800.000	1.000.000	380.768	0
		06.02.02	*5.255.343*									0
9	- LT à Mersch (extension et transformation)	01.07.96	13.634.144	14.491.945	13.878.177	337.496	276.272					0
10	- LT Joseph Bech Grevenmacher	13.04.98	19.013.433	21.574.528	15.048.451	2.205.443	1.800.000	2.520.634				0
11	- LT Esch/Alzette: ateliers auprès du CNFPC	13.04.98	19.236.538	15.744.925	15.540.001	204.392	532					0
12	- Lycée technique Josy Barthel à Mamer	03.08.98	61.725.488	74.415.549	53.429.141	7.940.660	4.800.000	4.500.000	3.745.748			0
		18.07.01	5.701.551									0
13	- Internat à Diekirch	29.04.99	18.592.014	21.583.214	7.851.186	2.467.390	4.000.000	4.000.000	2.000.000	750.000	250.000	264.638
14	- Lycée technique Esch/Alzette (Raemerich)	29.04.99	64.799.367	72.914.266	24.167.460	20.231.919	18.000.000	7.000.000	3.514.887			0
15	- Lycée technique Nic Biever Dudelange	24.02.99 + 5.5.04	44.075.469	53.442.054	12.173.436	3.549.483	5.500.000	5.000.000	6.000.000	6.000.000	6.000.000	9.219.135
		12.06.04	2.100.000									
16	- Lycée du Nord Wiltz: extension 2e phase	24.07.01	65.989.256	75.021.899	3.292.143	4.008.860	8.000.000	13.000.000	15.000.000	15.000.000	6.000.000	10.720.896
17	- LT Mathias Adam Pétange (nouv.construct.)	11.06.02	106.594.215	108.130.898	1.806.317	3.660.995	10.000.000	21.000.000	25.000.000	20.000.000	10.000.000	16.663.586
18	- Nouveau Lycée et Internat à Rédange-sur-Attert	19.12.03	89.870.000	95.013.521	456.495	1.894.007	10.000.000	10.000.000	18.000.000	26.000.000	22.000.000	6.663.019
19	- Annexe pour le LTC à Dommeldange	20.01.03	26.700.000	28.629.749	445.777	653.254	4.000.000	8.000.000	8.000.000	2.000.000	2.500.000	3.030.718
20	- Lycée technique Esch/Alzette (Lallange)	19.12.03	98.000.000	104.223.064	403.399	0	2.000.000	10.000.000	25.000.000	25.000.000	25.000.000	16.819.665
21	- Ancienne Ecole Américaine: transformation pour Lycée Vauban	19.12.03	9.000.000	13.500.000	369.878	20.646	30.000					13.079.476
	- Divers en cours d'achèvem.,abandonnés; préfin.			2.611.637	900.243	1.636.394	75.000					0
	Total Ia)		**909.880.917**	**989.305.576**	**424.152.247**	**52.769.867**	**71.094.001**	**86.821.597**	**108.160.635**	**95.750.000**	**72.130.768**	**78.426.461**
	c) Loi budgétaire											
22	- LT Arts et métiers: assainissement extérieur	loi bud.	1.239.468	5.200.000	2.501.902	1.752.407	700.000	245.691				0
23	- Internat St Willibrord Echternach: cuisine etc	loi bud.	4.540.000	5.820.000	4.882.810	219.587	200.000	517.603				0
24	- LT Nord Wiltz (classes supplémentaires)	loi.bud.	2.974.722	3.025.000	2.997.606	14.439	12.955					0
25	- ISERP Walferdange : modernisation	loi.bud.	3.850.000	5.275.000	2.620.956	644.936	500.000	800.000	709.108			0
26	- Centre de Langues	loi.bud.	1.860.000	3.200.000	1.976.425	152.016	200.000	700.000	171.559			0
27	- Lycée R. Schuman : bibl, cafet. struct d'acc, park + alent	loi bud.	3.230.000	6.000.000	632.443	625.853	500.000	1.600.000	2.000.000	641.704		0
28	- Athénée: réhabilitation de la salle de fêtes	loi.bud.	6.200.000	7.385.000	3.980.215	1.642.951	1.000.000	561.834	200.000			0
29	- Lycée technique Michel Lucius: nouvelle aile, salles de classe	loi bud.	3.000.000	4.500.000	391.173	800.513	1.800.000	1.000.000	508.314			0
30	- Lycée technique des Arts et Métiers à Luxembourg (cantine)	loi bud.	3.160.000	6.500.000	72.073	136.253		100.000	2.000.000	2.500.000	1.691.674	0
31	- Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher	loi bud.	4.000.000	6.700.000	92.144	156.563	750.000	200.000	2.000.000	2.500.000	1.001.293	0
32	- Solution transitoire pour l'Ecole Européenne au Kirchberg	loi bud.	7.000.000	5.000.000		4.048.707	700.000	251.293				0
33	- Lycée et Collège Vauban: structures provisoires	loi bud.	5.950.000	7.000.000		2.824.221	3.800.000	375.779				0
34	- Ecole Européenne: transformations 7 classes en salles spéciales, c	loi bud.	1.000.000	1.250.000		331.986	668.000	250.014				0
35	- Piscine olympique: façades vitrées, vestiaires	loi.bud.	4.850.000	4.850.000		23.173	100.000	250.000	2.000.000	2.000.000	476.827	0

	Projets *Unité: euro*	Lois	Coût prévu	Coût prévisionnel (global revu)	Exerc. ant. *	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Exerc. ultér.
	Total Ic)		**52.854.190**	**71.705.000**	**20.147.747**	**13.373.605**	**10.930.955**	**6.852.214**	**9.588.981**	**7.641.704**	**3.169.794**	**0**
	Total I		**962.735.107**	**1.061.010.576**	**444.299.994**	**66.143.472**	**82.024.956**	**93.673.811**	**117.749.616**	**103.391.704**	**75.300.562**	**78.426.461**
	II. Projets en élaboration											
	a) Projets											
36	- L.T. Mathias Adam - Jenker	proj. de loi	4.960.000	27.000.000	261.905	33.825	70.000	300.000	5.000.000	8.000.000	7.000.000	6.334.270
37	- Nouveau Lycée à Junglinster	proj. de loi	120.000.000	120.000.000		3.360	500.000	300.000	5.000.000	20.000.000	20.000.000	74.196.640
38	- Lycée tech. pour profess. de santé	proj. de loi	36.000.000	68.700.000		55.346	300.000	300.000	500.000	8.000.000	10.000.000	49.544.654
39	- Lycée technique à Bonnevoie (extension et remise en état)	proj. de loi	49.578.705	65.000.000			50.000	50.000	200.000	500.000	5.000.000	59.200.000
40	- Centre de Logopédie	proj. de loi	9.003.195	26.000.000	13.443	30.564	100.000	250.000	100.000	4.000.000	6.000.000	15.505.993
41	- Univ. Luxembourg	proj. de loi	150.000.000	150.000.000				200.000	3.000.000	15.000.000	20.000.000	111.800.000
42	- Lycée technique M. Lucius Luxembourg	proj. de loi	60.000.000	60.000.000				100.000	300.000	10.000.000	20.000.000	29.600.000
43	- Rénovation Athénée	proj. de loi	80.000.000	80.000.000					500.000	3.000.000	15.000.000	61.500.000
44	- Lycée Hubert Clement: nouvelle construction	proj. de loi	50.000	50.000			50.000					0
45	- Lycée Pôle Nord	proj. de loi	p.m	p.m								
46	- Lycée Pôle Sud	proj. de loi	p.m	p.m								
47	- Neie Lycée Luxembourg	proj. de loi	p.m	p.m								
48	- Lycée technique agricole Ettelbruck: extension	proj. de loi	p.m	p.m								
	Sous-total Ia)		**509.591.900**	**596.750.000**	**275.348**	**123.095**	**1.070.000**	**1.500.000**	**14.600.000**	**68.500.000**	**103.000.000**	**407.681.557**
	b) Loi budgétaire											
49	- Centre d'éducat. différenciée Esch/Alzette	loi bud.	1.740.000	4.900.000			200.000	500.000	1.700.000	1.500.000	1.000.000	0
50	- L T Ettelbruck : salle des sports et piscine	loi bud.	1.490.000	3.000.000	32.259	14.546		50.000	1.000.000	1.500.000	403.195	0
51	- 3ième extension CPE à Luxembourg-Kirchberg	loi bud.	6.000.000	6.000.000			5.000					5.995.000
52	- CNFPC et LT Ettelbruck: salle des Sports	loi bud.	1.200.000	2.400.000		8.960	100.000	1.600.000	691.040			
53	- IST: bâtiments laboratoires	loi bud.	1.500.000	1.500.000			200.000	700.000	600.000	0		0
54	- Lycée Michel Lucius: démolition et réaménagement aile caduque	loi bud.	6.000.000	6.000.000					500.000	1.500.000	3.000.000	1.000.000
	Sous-total IIb)		**17.930.000**	**23.800.000**	**32.259**	**23.506**	**505.000**	**2.850.000**	**4.491.040**	**4.500.000**	**4.403.195**	**6.995.000**
	Total II		**527.521.900**	**620.550.000**	**307.607**	**146.601**	**1.575.000**	**4.350.000**	**19.091.040**	**73.000.000**	**107.403.195**	**414.676.557**
	III. Autres projets											
55	- Internat Ettelbruck	proj. de loi	16.113.079	20.000.000	109.483				50.000	100.000	5.000.000	14.740.517
56	- Lycée technique Esch: place Victor Hugo démolition aile désaffectée	proj. de loi	55.000.000	55.000.000								55.000.000
	Total III		**71.113.079**	**75.000.000**	**109.483**	**0**	**0**	**0**	**50.000**	**100.000**	**5.000.000**	**69.740.517**
	IV. Nouveaux projets (à déterminer)											0
												0
57	- Lycée technique hôtelier à Diekirch: mise en conformité cuisine	loi bud.	1.800.000	1.800.000			50.000	500.000	1.000.000	250.000		0
58	- L T hôtelier Diekirch: salle des Sports	loi bud.	3.000.000	3.000.000					50.000	150.000	2.000.000	800.000
59	- L T du Centre: salle des Sports	loi bud.	5.000.000	5.000.000					50.000	250.000	2.000.000	2.700.000
60	- Lycée classique Echternach: salle des Sports	loi bud.	5.000.000	5.000.000						50.000	250.000	4.700.000
61	- L T agricole Ettelbruck: salle des Sports	loi bud.	3.000.000	3.000.000			1.000			50.000	150.000	2.799.000
62	- IESS: pavillon provisoire à Mersch	loi bud.	3.000.000	3.000.000			100.000	1.500.000	1.400.000			0
63	- IESS: bâtiment définitif à Mersch	proj. de loi	p.m	p.m								
64	- Lycée technique Ettelbruck: nouvelle annexe	proj. de loi	p.m	50.000			50.000					
	Total IV		**20.800.000**	**20.850.000**	**0**	**0**	**201.000**	**2.000.000**	**2.500.000**	**750.000**	**4.400.000**	**10.999.000**
	Total I - IV		**1.582.170.086**	**1.777.410.576**	**444.717.084**	**66.290.073**	**83.800.956**	**100.023.811**	**139.390.656**	**177.241.704**	**192.103.757**	**573.842.535**

Dépenses sur fonds spéciaux

Fonds spécial : Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

	Projets *Unité: euro*	Lois	Coût prévu	Coût prévisionnel (global revu)	Exerc. ant. *	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Exerc. ultér.
	I. Projets en cours de réalisation											
	a) Projets											
1	- Fondation APEMH à Bettange-sur-Mess		21.797.277	23.105.059	19.608.869	1.437.416	1.058.774	1.000.000				0
	(1ère phase, château)	31.07.91										0
	- Fondation APEMH à Bettange-sur-Mess											0
	(2e phase, ateliers)	11.08.96										0
	- Fondation APEMH à Bettange-sur-Mess											0
	(alentours et dépôt)	06.02.02										
2	- Assainissement du barrage d'Esch/Sûre (2ème phase)		16.200.000	16.200.000			150.000	500.000	300.000	5.800.000	6.000.000	3.450.000
3	- Assainissement du barrage de Rosport		9.000.000	9.000.000					3.800.000	2.900.000	2.300.000	0
4	- C.I.P.A. à Esch/Alzette	31.03.96	26.326.292	24.771.867	24.557.720	60.366	80.000	73.781				0
5	- C.I.P.A. à Dudelange	08.03.02	47.099.770	45.511.000	815.814	4.854.334	7.500.000	10.000.000	10.000.000	8.000.000	4.340.852	0
6	- C.I.P.A. à Wiltz	08.03.02	41.968.374	46.025.816	532.681	497.829	1.000.000	6.300.000	9.000.000	10.000.000	9.000.000	9.695.306
	Sous-total Ia)		**162.391.713**	**164.613.742**	**45.515.084**	**6.849.945**	**9.788.774**	**17.873.781**	**23.100.000**	**26.700.000**	**21.640.852**	**13.145.306**
	c) Loi budgétaire:											
7	- Rénovation du bâtiment Source Kind	loi bud.	2.740.000	3.000.000	2.120.015	435.170	100.000	344.815				0
8	- C.I.P.A. Bofferdange (Aile C): remise en état	loi bud.	2.480.000	2.600.000	457.347	994.850	800.000	347.803				0
9	- Femmes en détresse: 51, rue Glesener	loi bud.	1.850.000	460.000	15.223	136.270	308.507					0
10	- Internat socio-familial spécialisé à Wiltz	loi bud.	3.050.000	3.135.189	1.680	47.068	100.000	800.000	1.000.000	500.000	686.441	0
11	- CHNP: remise en état	loi bud.	3.600.000	3.600.000		109.249	100.000	900.000	900.000	900.000	690.751	0
	- Projets en cours d'achèvem., abandonnés ou préfin.		0	1.128.318	458.831	669.487						0
	Sous-total Ic)		**13.720.000**	**13.923.507**	**3.053.096**	**2.392.094**	**1.408.507**	**2.392.618**	**1.900.000**	**1.400.000**	**1.377.192**	**0**
	Total I		**176.111.713**	**178.537.249**	**48.568.180**	**9.242.039**	**11.197.281**	**20.266.399**	**25.000.000**	**28.100.000**	**23.018.044**	**13.145.306**
	II. Projets en élaboration											
	a) Projets											
12	- C.I.P.A. à Differdange (Maison de soins)	-	230.731	230.731	53.741	26.990	150.000					0
13	- Mertzig		15.121.505	15.121.505			50.000	50.000	100.000	2.000.000	5.000.000	7.921.505
14	- Maison de soins à Esch-sur-Alzette		50.000	50.000			50.000					0
15	- C.I.P.A. à Vianden		12.394.676	400.000	51.538	55.290	100.000	100.000				93.172
16	- C.I.P.A. Echternach		4.957.870	7.000.000								7.000.000
	Sous-total IIa)		**32.754.783**	**22.802.236**	**105.279**	**82.280**	**350.000**	**150.000**	**100.000**	**2.000.000**	**5.000.000**	**15.014.677**
	c) Loi budgétaire											
17	- Femmes en détresse: 153, rue de Rollingergrund	loi bud.	3.850.000	3.850.000			150.000	1.000.000	1.800.000	900.000		0
18	- Maison à appartements: rue des Archiducs	loi bud.	950.000	950.000							350.000	600.000
19	- CHNP: Centre d'accueil pour réfugiés Marienthal	loi bud.	2.750.000	3.700.000			100.000	1.000.000	1.500.000	1.100.000		0
20	- Internat socio-familial (anc.CNA) à Dudelange	loi bud.	5.000.000	5.000.000								5.000.000
	Sous-total IIc)		**12.550.000**	**13.500.000**	**0**	**0**	**250.000**	**2.000.000**	**3.300.000**	**2.000.000**	**350.000**	**5.600.000**
	Total II		**45.304.783**	**36.302.236**	**105.279**	**82.280**	**600.000**	**2.150.000**	**3.400.000**	**4.000.000**	**5.350.000**	**20.614.677**
	III. Autres projets											
	Total III			**0**								
	IV. Nouveaux projets											
	a) Projets C.I.P.A:											
21	- Niedercorn transformation,adaptation projet SERVIOR		2.400.000	2.400.000			50.000	100.000	1.000.000	1.000.000	250.000	0
	b) Autres projets :											0
22	- Foyer Eislecker Hëem Lullange: transformation	loi bud.	3.500.000	3.500.000			50.000	1.000.000	1.500.000	950.000		0
23	- Centre d'accueil pour réfugiés I	loi bud.	4.000.000	4.000.000				100.000	3.000.000	900.000		0
24	- Centre d'accueil pour réfugiés II	loi bud.	4.000.000	4.000.000				500.000	3.000.000	500.000		0
25	- Kraitzbierg Dudelange, modernisation et construction atelie	loi bud.	2.000.000	2.000.000				100.000	1.000.000	900.000		0
26	- Réhabilitation du pré-barrage du Pont-Misère	loi bud.	1.800.000	1.800.000				300.000	500.000	500.000	500.000	0
27	- Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne	loi bud.	1.200.000	1.200.000				200.000	400.000	400.000	200.000	0
28	- Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute-Sûre	loi bud.	1.500.000	1.500.000				200.000	500.000	400.000	400.000	0
29	- Valerius Haff Tandel	loi bud.	4.000.000	4.000.000								4.000.000
	Total IV		**24.400.000**	**24.400.000**	**0**	**0**	**100.000**	**2.500.000**	**10.900.000**	**5.550.000**	**1.350.000**	**4.000.000**
	Total I - IV		**245.816.496**	**239.239.485**	**48.673.459**	**9.324.319**	**11.897.281**	**24.916.399**	**39.300.000**	**37.650.000**	**29.718.044**	**37.759.983**

Fonds des routes

Mouvements du Fonds *Unité: euro*	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**
- Avoir début	62.629.912	92.488.708	65.058.063	33.668.563	17.087.288
- Alimentations					
a) Alimentation normale	10.000.000	10.000.000	30.000.000	60.000.000	80.000.000
b) Alimentation supplémentaire	0	0	0	0	0
c) Recettes d'emprunts	100.000.000	100.000.000	100.000.000	100.000.000	100.000.000
d) Divers	0	0	0	0	0
Total:	110.000.000	110.000.000	130.000.000	160.000.000	180.000.000
- Dépenses	80.141.204	161.683.112	189.870.000	207.742.677	191.304.450
- Moins-value retards et aléas de chantiers (15%)		24.252.467	28.480.500	31.161.402	28.695.668
- Dépenses ajustées		137.430.645	161.389.500	176.581.275	162.608.783
- Avoir fin	**92.488.708**	**65.058.063**	**33.668.563**	**17.087.288**	**34.478.505**

Fonds pour la loi de garantie

Mouvements du Fonds *Unité: euro*	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**
- Avoir début	149.241.878	103.721.833	63.090.025	-17.519.183	-77.534.310
- Alimentations					
a) alimentation normale	2.000.000	7.000.000	15.000.000	20.000.000	20.000.000
b) location/vente	6.395.481	6.555.368	6.719.252	6.887.234	7.059.414
c) alimentation supplémentaire	0	0	0	0	0
Total:	8.395.481	13.555.368	21.719.252	26.887.234	27.059.414
- Dépenses	53.915.526	54.187.176	102.328.460	86.902.361	87.194.899
- Avoir fin	**103.721.833**	**63.090.025**	**-17.519.183**	**-77.534.310**	**-137.669.795**

Fonds pour la loi de garantie

	PROJETS en milliers d'euros	LOI	COUT	COUT A AMORTIR	ANNUITE	2005	2006	2007	2008	2009	Ex. ultér.
A.	**Projets en état de remboursement**										
	Garantie de remboursement locatif										
	(garantie théorique)										
	- Bâtiment Eurostat Luxembourg-Kirchberg					0,0					
	Sous-total					**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	
	Location-vente										
	Fonds Kirchberg										
	- Centre polyvalent de l'enfance Lux.-Kirchberg	08.12.78	6.197,3								
	- Bâtiment administratif Luxembourg-Kirchberg	11.11.83 07.09.87	77.838,6			-	-	-	-	-	
	- Extensions Cour de justice CE Lux.-Kirchberg	20.07.98	133.961,7		0,0						
	- + mesures transitoires	25.07.85 01.06.89 18.12.90 28.12.92				15.711,5	15.711,5	15.711,5	0,0	0,0	0,0
	Sous-total		**217.997,6**	**0,0**	**0,0**	**15.711,5**	**15.711,5**	**15.711,5**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
	Autres										
	- Centre informatique Luxembourg-Gare	15.06.83				1.128,8	1.128,8	1.128,8	1.128,8	1.128,8	3.386,4
	- Contournement de Differdange	30.05.91				1.082,1	1.082,1	1.082,1	1.082,1	1.082,1	0,0
	- Bâtiment administratif Gendarmerie Esch/Alzette					315,4	315,4	315,4	315,4	315,4	315,4
	- Missions diplomatiques Bruxelles	28.12.92				2.380,5	2.380,5	2.380,5	2.380,5	2.380,5	19.044,0
	- Campus scolaire Geesseknepppchen	06.03.96 11.08.01	135.176,3	145.314,5	13.500,0	13.500,0	13.500,0	13.500,0	13.500,0	13.500,0	189.000,0
	Sous-total		**135.176,3**	**145.314,5**	**13.500,0**	**18.406,8**	**18.406,8**	**18.406,8**	**18.406,8**	**18.406,8**	**211.745,8**
B.	**Projets en voie de construction**		Coût	Coût à amortir	Annuité						
	Location-vente										
	- Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean	17.01.97 11.08.01	80.764,0	86.821,3	6.966,8	0,0	0,0	6.966,8	6.966,8	6.966,8	118.435,4
	- Centre national sportif et culturel à Luxembourg-Kirchberg	02.05.96 11.08.01 26.06.02	89.537,5	96.252,8	7.723,6	7.723,6	7.723,6	7.723,6	7.723,6	7.723,6	108.130,3
	- Centre de recherche public Henri Tudor	19.07.97 12.08.03	14.000,0	15.050,0	1.207,7	1.207,7	1.207,7	1.207,7	1.207,7	1.207,7	15.699,5
	- Cité judiciaire au plateau du Saint Esprit	06.04.99	125.200,0	134.590,0	10.799,8			10.799,8	10.799,8	10.799,8	172.797,5
	Sous-total		**309.501,5**	**332.714,1**	**26.697,8**	**8.931,2**	**8.931,2**	**26.697,8**	**26.697,8**	**26.697,8**	**415.062,7**
C.	**Projets non entamés**										
	Location-vente										
	- Nouvelle aérogare du Findel	11.07.96 10.07.02	324.325,0	348.649,4	27.976,5			27.976,5	27.976,5	27.976,5	475.600,6
	- Terminal G.A.T. et V.I.P. Findel		24.573,1	26.416,1	2.119,7			2.119,7	2.119,7	2.119,7	36.034,9
	- Deuxième Ecole Européenne		200.000,0	215.000,0	17.252,2						345.043,1
	Sous-total		**548.898,1**	**590.065,5**	**47.348,4**	**0,0**	**0,0**	**30.096,2**	**30.096,2**	**30.096,2**	**856.678,6**
D.	**Autres Projets**										
	Location-vente										
	- 4ième extension du Palais de Justice CE à Lux.-Kirchberg	18.07.02	343.250,0	368.993,8	29.609,0			29.609,0	29.609,0	29.609,0	503.353,3
	Sous-total		**343.250,0**	**368.993,8**	**29.609,0**	**0,0**	**0,0**	**29.609,0**	**29.609,0**	**29.609,0**	**503.353,3**
	Total		**1.554.823,5**	**1.437.087,9**	**117.155,2**	**43.049,5**	**43.049,5**	**120.521,4**	**104.809,9**	**104.809,9**	**1.986.840,4**
E.	**Locations avec option d'achat**										
	- Tours dits A et B à Luxembourg-Kirchberg		n.a.	n.a.	n.a.	**10.866,0**	**11.137,7**	**11.416,1**	**11.701,5**	**11.994,0**	**n.a.**
	Total sans D. et sans garanties théoriques		**1.211.573,5**	**1.068.094,1**	**87.546,2**	**53.915,5**	**54.187,2**	**102.328,5**	**86.902,4**	**87.194,9**	**1.483.487,1**

	Projets Unité: millier d'euro	Coût global	Exerc. antér.	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Exerc. ultér.
	Autoroute de Trèves:									
1	- Sections I et III	122.041.740	122.041.740		0	0	0	0		0
2	- Section II	46.737.337	46.737.337		0	0	0	0		0
3	- Section I (accès Z.T. Aéroport)	3.344.052	3.344.052		0	0	0	0		0
4	- Divers: emprises et études	1.232.335	1.232.335		0	0	0	0		0
	Sous-total	**173.355.464**	**173.355.464**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
	Contournement de Luxembourg:									
5	- Cont. Ouest: échangeur de Helfent (+ accès), Cessange	7.481.485	7.481.485	0	0	0	0	0		0
6	- Cont. Ouest: échangeur Bridel liaison rue de l'Industrie	3.406.057	3.406.057	0	0	0	0	0		0
7	- Cont. Sud-Est: Centre douanier et échangeur Gasperich	27.136.839	27.136.839	0	0	0	0	0		0
8	- Cont. Sud-Est: Gasperich - Irrgarten	92.445.337	92.445.337	0	0	0	0	0		0
9	- Cont. Sud-Est: Irrgarten-Kirchberg	64.776.715	61.390.279	1.236.436	2.000.000	150.000	0	0		0
	- Voirie connexe Aéroport	p.m	p.m							
10	- Pénétrante Sud et Rocade de Bonnevoie	56.554.208	56.554.208	0	0	0	0	0		0
11	- Divers: emprises et études	5.471.727	5.471.727	0	0	0	0	0		0
	Sous-total	**257.272.368**	**253.885.932**	**1.236.436**	**2.000.000**	**150.000**	**0**	**0**	**0**	**0**
	Collectrice du Sud:									
12	- Voie express(Lallange-Belval,entr.Esch,RP Raemerich)	38.524.256	38.524.256	0	0	0	0	0		0
13	- Lankelz-Biff	63.740.020	63.740.020	0	0	0	0	0		0
14	- Biff-Rodange	57.453.955	57.453.955	0	0	0	0	0		0
15	- Foetz-Dudelange-Hellange	93.294.922	93.294.922	0	0	0	0	0		0
16	- Diverses sections	919.230	919.230	0	0	0	0	0		0
17	- Adaptation de l'échangeur de Foetz	481.521	481.521	0	0	0	0	0		0
18	- Divers: emprises et études	13.227.510	9.552.389	95.121	200.000	3.380.000	0	0		0
19	- Echangeur de Burange	16.400.000				4.000.000	6.570.000	5.830.000		0
	Sous-total	**284.041.414**	**263.966.293**	**95.121**	**200.000**	**7.380.000**	**6.570.000**	**5.830.000**	**0**	**0**
	Liaison avec la Sarre									
20	- Section I	61.846.474	59.080.258	2.766.216	0	0	0	0		0
21	- Section II	181.230.597	174.115.953	7.114.644	0	0	0	0		0
22	- Diverses sections	44.051.807	20.218.597	2.633.210	7.500.000	3.600.000	10100000	0		0
23	- Divers: emprises et études	24.834.472	23.667.900	1.166.572	0	0	0	0		0
	Sous-total	**311.963.360**	**277.082.708**	**13.680.642**	**7.500.000**	**3.600.000**	**10.100.000**	**0**	**0**	**0**
	Grande voirie du Nord:									
24	- Echangeur d'Ingeldorf	7.961.966	7.961.966	0	0	0	0	0		0
25	- Contournement d'Ettelbruck	27.819.064	27.819.064	0	0	0	0	0		0
26	- Ettelbruck-Niederfeulen (petit contourn. d'Ettelbruck)	10.181.028	10.181.028	0	0	0	0	0		0
27	- Ettelbruck-Friedhaff	2.496.288	2.496.288	0	0	0	0	0		0
28	- Contournement de Schieren	20.106.644	20.106.644	0	0	0	0	0		0
29	- Contournement de Colmar/Colmar-Mersch	57.237.265	57.106.918	120.347	10.000	0	0	0		0
30	- Contournement Mersch	54.365.570	53.811.341	304.229	250.000	0	0	0		0
31	- Luxembourg-Mersch	630.000.000	151.134.113	37.465.566	42.000.000	65.000.000	65.000.000	65.000.000	65.000.000	139.400.321
32	- Diverses sections	650.804	650.804	0						0
33	- Route de liaison A7/A6	62.000.000	0	0		1.000.000	10.000.000	20.000.000	21.000.000	10.000.000
34	- Divers: emprises et études	26.251.029	20.920.633	1.830.396	1.500.000	500.000	500.000	1.000.000		0
	Sous-total	**899.069.658**	**352.188.799**	**39.720.538**	**43.760.000**	**66.500.000**	**75.500.000**	**86.000.000**	**86.000.000**	**149.400.321**
	Divers									
35	- Divers	86.420.220	71.507.451	2.412.769	2.500.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000	6.000.000
36	- Surveillance des chantiers	69.034.793	50.720.423	1.814.370	1.500.000	1.500.000	1.500.000	1.500.000	1.500.000	9.000.000
37	- Aires de service	27.187.412	14.408.260	2.779.152	1.820.000	2.500.000	2.500.000	3.180.000		0
38	- CITA	85.000.000	40.173.362	3.332.373	2.750.000	7.200.000	8.000.000	7.000.000	5.750.000	10.794.265
39	- Entretien grande voirie	133.048.469	36.404.487	9.623.982	7.020.000	8.000.000	8.000.000	8.000.000	8.000.000	48.000.000
40	- Entretien technique CITA et tunnels	57.302.472	0	3.802.472	3.500.000	5.000.000	5.000.000	5.000.000	5.000.000	30.000.000
41	- Giratoire de Merl	13.099.897	5.607.464	3.487.622	3.000.000	1.004.811		0		0

	Projets Unité: millier d'euro	Coût global	Exerc. antér.	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Exerc. ultér.
42	- Echangeur de Pontpierre	9.426.975	26.975			1.000.000	2.400.000	3.000.000	3.000.000	0
43	- Contournement de Sandweiler	8.489.749	4.884.749	2.148.281	580.000	876.719		0		0
44	- Aménagement d'un giratoire à Kayl	4.048.484	3.828.215	220.269		0		0		0
45	- Contournement Junglinster	18.041.336	91.336	134.874	50.000	4.000.000	4.200.000	7.855.126	1.710.000	0
46	- Contournement de Strassen	721.370	721.370	0	0	0	0	0		0
47	- Contournement de Bascharage/Dippach	50.000.000	0	0	100.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000	10.000.000	36.900.000
48	- Contournement de Differdange	5.200.000		0	100.000	900.000	2.000.000	2.200.000		0
49	- Liaison route d'Arlon/rue de Strassen	9.426.975	6.763.801	1.701.970	961.204					0
49	- N34 Bertrange, section médiane	4.000.000				1.500.000	1.500.000	1.000.000		0
50	- Giratoire rue de l'Industrie/N34 Bertrange	2.100.000					1.100.000	1.000.000		0
##	- Boulevard de Merl, GiratoireN5/N34-rte d'Arlon	23.400.000								23.400.000
	- + voie de liaison Bourmicht									
	Sous-total	**605.948.152**	**235.137.893**	**31.458.134**	**23.881.204**	**35.481.530**	**38.200.000**	**41.735.126**	**35.960.000**	**164.094.265**
	Ban de Gasperich									
41	- Rues Esch/Raiffeisen	12.224.450					4.000.000	4.300.000	3.924.450	0
42	- Nouvel échangeur autoroutier	20.481.720								20.481.720
43	- Voirie secondaire (Kockelscheuer)	16.896.760								16.896.760
44	- Voirie secondaire (Gluck)	6.497.400					3.000.000	3.497.400		0
45	- Voirie "rue des Scillas"	4.118.750								4.118.750
	Sous-total	**60.219.080**	**0**	**0**	**0**	**0**	**7.000.000**	**7.797.400**	**3.924.450**	**41.497.230**
	Adaptation croix et échangeur A3 / A6:									
49	- Elargissement A3/A6	376.125	376.125							0
50	- Croix de Gasperich	14.942.685	5.027.053	4.484.050	1.600.000	3.831.582	0	0		0
51	- Croix de Cessange	12.000.000	0	0	0	100.000	300.000	800.000	4.000.000	6.800.000
52	- Echangeur Helfenterbrück	31.800.000		116.630	200.000	12.000.000	12.000.000	7.483.370		0
53	- Section courante Mamer-Bettembourg	50.100.000			200.000	500.000	500.000	10.000.000	10.000.000	28.900.000
	Sous-total	**109.218.810**	**5.403.178**	**4.600.680**	**2.000.000**	**16.431.582**	**12.800.000**	**18.283.370**	**14.000.000**	**35.700.000**
	Liaison Micheville:									
54	- Liaison Micheville (phase 1)	76.000.000	1.538.844	734.375	800.000	31.000.000	37.000.000	4.926.781		
	- Liaison Micheville (phase 2)	129.000.000						27.000.000	37.000.000	65.000.000
	Sous-total	**205.000.000**	**1.538.844**	**734.375**	**800.000**	**31.000.000**	**37.000.000**	**31.926.781**	**37.000.000**	**65.000.000**
	Pont Adolphe & Passerelle à Luxembourg:									
55	- Pont Adolphe (pont provisoire inclus)	35.000.000	0	0	0	500.000	1.000.000	7.000.000	7.000.000	
56	- Passerelle	5.900.000	0	0	0	50.000	100.000	150.000		
	Sous-total	**40.900.000**	**0**	**0**	**0**	**550.000**	**1.100.000**	**7.150.000**	**7.000.000**	**0**
	Divers ouvrages d'art:									
56	- Pont sur la Sûre à Moestroff	2.500.000	0	0	0	80.000	1.220.000	1.200.000		0
57	- Pont frontalier Moselle à Remich	2.300.000	0	0	0	150.000	150.000	1.000.000	1.000.000	0
58	- Pont frontalier Grevenmacher	7.200.000	0	0	0	150.000	150.000	4.050.000	2.850.000	0
59	- OA498 Insenborn et 499 Lultzhausen	7.880.000	0	0	0	210.000	80.000	2.770.000	3.570.000	1.250.000
	Sous-total	**19.880.000**	**0**	**0**	**0**	**590.000**	**1.600.000**	**9.020.000**	**7.420.000**	**1.250.000**
	Total	**2.966.868.296**	**1.562.559.111**	**91.525.926**	**80.141.204**	**161.683.112**	**189.870.000**	**207.742.677**	**191.304.450**	**456.941.816**

Programme pluriannuel des dépenses en capital
2005 - 2009

53 - TRANSPORTS

(en euros)

A. Considérations générales

Au titre de la période 2005 à 2009 les dépenses en capital du Ministère des Transports présentent l'évolution suivante:

(en milliers d'euros)

	2005	2006	2007	2008	2009
Dépenses Transports publics	7.105	4.117	3.977	6.050	6.373
Fonds du rail - Investissement	10.000	10.000	50.000	60.000	75.000
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
Aéroport de Luxembourg	15.548	7.167	7.118	5.998	3.867
Autres (Circulation Routière, Navigation etc.)	2.397	1.406	1.473	1.188	915
Total	40.050	27.690	67.568	78.236	91.155

Notons également qu'il est proposé d'affecter au titre de la période 2005-2008 les produits d'emprunt suivants au fonds du rail : 100 millions /an.

B. Considérations spécifiques particulières

SECT. 53.3 TRANSPORTS FERROVIAIRES

53.3.93.000 Alimentation du fonds du rail - Investissement

L'évolution prévisionnelle de la situation financière du Fonds du Rail (volet Investissement) se présente comme suit:

Volet Investissement	2005	2006	2007	2008	2009
Avoir en début d'exercice	116.831	192.760	175.073	143.012	85.302
Alimentation:					
Normale Investissement	10.000	10.000	50.000	60.000	75.000
Emprunt	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000
Subvention U.E.	2.400	3.000	5.000	5.000	5.000
Restitution T.V.A.	14.137	10.222	22.130	31.156	36.984
Redevances	29.200	30.200	31.200	31.200	31.200
Total recettes	155.737	153.422	208.330	227.356	248.184
Dépenses projetées					
Etudes et personnel	8.124	8.125	8.125	8.125	8.125
Investissement	71.684	162.984	232.266	276.941	288.178
Total dépenses	79.808	171.109	240.391	285.066	296.303
Avoir en fin d'exercice	192.760	175.073	143.012	85.302	37.183

Le programme des travaux du fonds du rail comprend pour l'essentiel les grands chantiers d'infrastructure ferroviaire suivants :

(en milliers d'euros)

Investissements	2005	2006	2007	2008	2009	Total
- Entretien constructif	44.200	74.000	95.126	96.671	79.281	389.278
- Ligne Zoufftgen-Luxbg	4.701	2.200	4.726	0	0	11.627
- Volmerange	700	3.800	801	0	0	5.301
- Syst. Contrôle Vitesse	6.800	6.500	4.414	0	0	17.714
- Modif. Alim. Elect.	0	12.000	1.000	0	0	13.000
- Sous-station Berchem	0	8.000	809	0	0	8.809
- Double Voie Pétange	5.000	14.300	41.828	54.339	69.492	184.959
- Ctre Remisage/Maint.	2.000	15.000	23.611	29.399	25.907	95.917
- Kirchberg	1.611	10.611	35.481	64.844	68.719	181.266
- Tête Nord _ Gare Lxbg	388	10.388	12.235	19.453	15.538	58.002
- Poste contrôle central	0	0	0	0	10.889	10.889
- Gare Belval Us. / P&R	0	5.000	12.235	12.235	12.235	41.705
- Optimisat. Lxbg-Ettlb.	0	0	0	0	6.117	6.117
- Autres projets	6.284	1.185	0	0	0	7.469
Total Investissements	71.684	162.984	232.266	276.941	288.178	1.032.053

53.3.93.001 Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux

Pour le fonds des raccordements ferroviaires internationaux, l'évolution prévisible des recettes et des dépenses au cours de la période pluriannuelle 2005-2009 se présente comme suit:

(en milliers d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Avoir en début d'exercice	121.694	50.010	15.010	5.010	10.010	15.010
Alimentation:						
Normale	10.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
Emprunts	-	-	-	-	-	-
Dépenses	81.684	40.000	15.000	0	0	0
Avoir en fin d'exercice	50.010	15.010	5.010	10.010	15.010	20.010

Rappelons que la dépense de ce fonds spécial ne concerne actuellement que la participation forfaitaire au financement de la partie française du TGV Est-Européen. Cette participation est fixée à 117.386.000 euros par la loi du 22 août 2003 sur le raccordement du Grand-Duché de Luxembourg au TGV Est-Européen, y non compris les hausses légales françaises.

A partir de 2006, la dotation annuelle est maintenue à 5 millions d'euros, afin de pouvoir disposer des moyens financiers nécessaires dans l'intérêt du financement de notre part dans le projet Eurocap Rail.

Ce fonds spécial pourrait également être appelé à participer au financement d'une nouvelle liaison ferroviaire entre Luxembourg et Sarrebruck. Conformément au programme gouvernemental, le Ministère des Transports étudiera en effet l'opportunité d'une telle liaison permettant la connexion du Luxembourg au Sud-Est de l'Europe via Sarrebruck.

Service Central des Imprimés de l'Etat

5500/03D

N° 5500[3D]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2005-2006

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

(15.11.2005)

RESUME DE L'AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SUR LE PROJET DE BUDGET 2006

Les déficits budgétaires exigent des réformes structurelles urgentes

Une prise de conscience générale …

A la dégradation de la compétitivité de l'économie luxembourgeoise, caractérisée par une inflation structurellement supérieure à celle des autres Etats membres, par une productivité en baisse et des coûts salariaux unitaires en hausse de façon récurrente, par une hausse structurelle et prononcée du chômage, par des faibles performances en matière de formation, de recherche, d'innovation et de nouvelles technologies, s'ajoute désormais, et de manière sensible, une autre contre-performance d'un indicateur-clé: la dégradation soutenue des finances publiques à moyen terme.

Avec la dégradation progressive de ces indicateurs et après les échéances électorales, le temps est désormais plus propice à une prise de conscience générale, tant des autorités politiques que du grand public, de la perte de compétitivité subie par l'économie luxembourgeoise et des défis à relever au niveau des finances publiques.

Après la déclaration de politique générale du 12 octobre 2005 et du dépôt du projet de budget 2006 le 19 octobre 2005, la société luxembourgeoise semble définitivement prendre conscience que le Luxembourg n'est pas à l'abri d'évolutions macroéconomiques, financières et sociales négatives, considérées jusque-là par d'aucuns comme étant réservées à nos grands pays voisins.

Les deux déclarations comportent une description réaliste des nouvelles donnes socio-économiques et budgétaires, ainsi que quelques pistes de mesures qui, tout en restant vagues, vont dans la bonne direction, alors que celle-ci a déjà été indiquée concrètement dans le passé par la Chambre de Commerce et les autres organisations patronales. Dans son avis budgétaire, la Chambre de Commerce fait à nouveau des propositions et recommandations susceptibles de redresser la situation actuelle.

… mais est-elle suffisante pour engager les réformes structurelles nécessaires?

La Chambre de Commerce se félicite de cette prise de conscience, et lance en même temps un appel à l'action, qui exige évidemment une bonne dose de courage politique. Dans la situation financière et budgétaire actuelle, qui n'est pas encore aussi dramatique qu'il n'y ait plus d'issue, mais suffisamment grave pour exiger la mise en oeuvre d'actions concrètes, il est à espérer que tous les acteurs et agents économiques prennent leur responsabilité.

Les discussions menées au sein du Comité de coordination tripartite, visant par ailleurs à ficeler et à transposer le Plan national pour l'innovation et le plein emploi, doivent déboucher rapidement en des mesures concrètes. A défaut, le Gouvernement devra prendre ses responsabilités et prendre les décisions qui s'imposent.

De son côté, la Chambre de Commerce va augmenter ses efforts visant à promouvoir le site d'implantation luxembourgeois, à recommander des mesures opportunes en vue de renforcer la compétitivité de l'économie, à promouvoir l'esprit d'entreprise et à assister les créateurs d'entreprises, à les soutenir lors de leur internationalisation et à jouer son rôle d'acteur privilégié en matière de formation professionnelle initiale et continue. Elle est disposée à suivre résolument le Gouvernement sur la voie d'un programme de réformes courageuses et efficaces, susceptibles de ramener le Luxembourg rapidement sur le chemin de finances publiques saines et susceptibles de rétablir la compétitivité de l'économie luxembourgeoise. C'est le seul moyen pour maintenir un niveau de vie élevé de la population, pour combattre l'inflation et le chômage et pour instaurer un système de protection sociale moderne, plus efficient, plus équitable et moins coûteux.

Il est de l'intérêt du secteur privé que l'Etat luxembourgeois et les autres administrations publiques (locales et de sécurité sociale) disposent de budgets en équilibre, voire en excédent. Des finances publiques saines, équilibrées et disposant de marge de manoeuvre pour réagir à de nouvelles tendances ou menaces venant de l'extérieur et pour renforcer durablement les structures économiques du pays, constituent indéniablement un avantage de compétitivité pour les entreprises et un atout pour les citoyens, en terme de confiance et de prévisibilité des actions du Gouvernement.

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce lance un nouvel appel aux autorités et administrations responsables pour l'établissement des données relatives aux finances publiques et des projections afférentes. De grandes divergences entre budgets votés et comptes provisoires, d'une part, et entre les actualisations annuelles du Programme de stabilité et de croissance (et autres notifications à la Commission Européenne) empêchent toute prévisibilité en la matière. Un exemple actuel pour illustrer les effets négatifs découlant d'estimations erronées est la moins-value (inattendue et non prévisible?) au niveau du produit brut de la TVA pour l'exercice 2005 de 537 millions EUR et les prévisions en retrait à ce titre pour l'exercice 2006. De même les recettes UEBL sont en baisse de 27 millions EUR entre 2004 et 2006 (-3%). La baisse entre 2003 et 2006 sera même de 10%.

Vu l'ampleur des moins-values récurrentes en question, la Chambre de Commerce, qui s'inquiète de cette évolution, demande aux autorités gouvernementales compétentes des propositions concrètes pour redresser les situations afférentes et pour améliorer les estimations sur les recettes fiscales.

L'état des lieux: un solde de l'Administration publique négatif dès 2004 …

Selon un récent communiqué d'Eurostat, le Grand-Duché est le pays de l'Union Européenne ayant enregistré la plus forte dégradation du solde budgétaire de l'administration publique en moyenne sur les années 2001 à 2004. Il faut préciser dans ce contexte que le niveau 2001 du solde public avait été extrêmement favorable, dû à un changement méthodologique de l'affectation des plus-values, mais l'évolution négative est néanmoins préoccupante de par sa rapidité, son ampleur et l'absence de réaction des autorités politiques pour freiner la tendance sur la période concernée (cf. graphique 1).

Pour apprécier le solde de l'Administration publique, il y a lieu de tenir compte des soldes de l'Administration centrale, de l'Administration des collectivités locales et de l'Administration de la sécurité sociale. Pour la première fois, les autorités publient dans le document budgétaire les montants afférents (cf. tableau 1).

Il en découle que le Grand-Duché a enregistré un déficit public dès 2004 (de 0,6% du PIB). Les auteurs du projet de budget 2006 tablent sur un déficit de 1,8% en 2006, en diminution par rapport à l'exercice 2005 en cours, mais uniquement grâce au surplus croissant du solde de la Sécurité sociale (qui devrait augmenter de 507 millions EUR en 2005 à 580,4 millions EUR en 2006). Cette dernière continue ainsi à influencer positivement la situation globale des finances publiques, principalement à cause des réserves importantes accumulées par le système d'assurance pension.

Compte tenu des nombreux engagements restant à couvrir à long terme et du volume croissant de prestations futures à exporter, il faut relativiser l'état actuel des comptes de la sécurité sociale. Une prise en compte de la dette sociale cachée et une actualisation des prestations futures montreraient une image opposée, conduisant probablement le déficit public luxembourgeois dans une zone au-delà de la valeur de référence des 3% prévue par le Pacte européen de Stabilité et de Croissance[1].

---

1 La dette sociale cachée du système public de pension, basé sur la répartition, est très élevée en comparaison internationale et est toujours en train d'augmenter, du fait de l'agrandissement de l'écart entre les contributions effectuées par les actifs d'aujourd'hui et la valeur actualisée des promesses de prestations.

Evolution des soldes budgétaires des administrations publiques au sein de l'Union Européenne de 2001 à 2004 (en % du PIB)

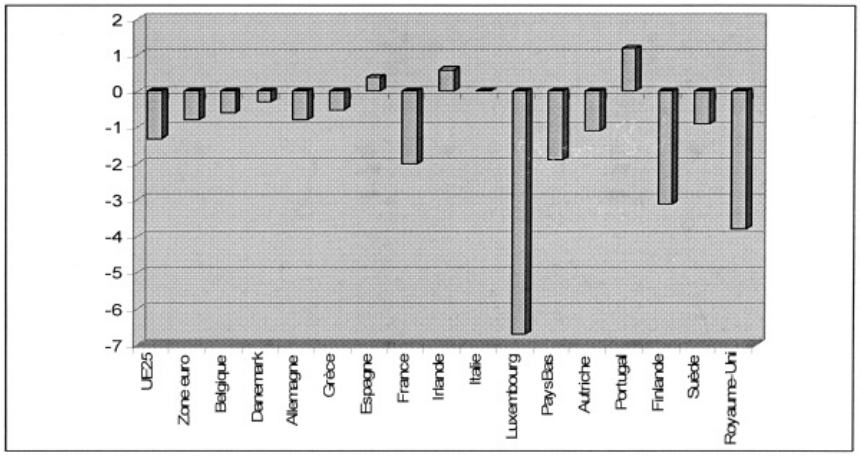

Source: Chiffre repris de „Euro-Indicateurs No 120/2005", Eurostat, septembre 2005

Situation budgétaire de l'administration publique

	2003	*2004 provisoire*	*2005 estimation*	*2006 projections*
en millions				
Administration générale	49,0	- 158,1	- 618,5	- 537,1
– Administration centrale	- 407,4	- 652,4	- 1.128,8	- 1.204,9
– Communes	- 5,9	- 31,2	3,3	87,4
– Sécurité sociale	462,2	525,5	507,0	580,4
en % du PIB				
Administration générale	0,2%	- 0,6%	- 2,3%	- 1,8%
– Administration centrale	- 1,7%	- 2,5%	- 4,2%	- 4,1%
– Communes	0,0%	- 0,1%	0,0%	0,3%
– Sécurité sociale	1,9%	2,0%	1,9%	2,0%

Notes: 2003-2005: chiffres provisoires au 14.10.2005: notification de septembre 2005
2006: estimations projet de budget 2006

Dans le contexte de la sécurité sociale et plus particulièrement de l'assurance pension, la Chambre de Commerce a pris note avec intérêt l'annonce faite par les autorités de procéder à une analyse de l'impact futur de l'assurance pension sur l'économie luxembourgeoise (extrait de la 6e actualisation du programme de stabilité du Luxembourg). Cependant, l'analyse proposée couvre seulement un volet parmi d'autres de la problématique du financement à long terme, à savoir le transfert des pensions à des bénéficiaires résidant à l'étranger.

L'étude en question devrait prendre en compte tous les problèmes et tous les défis à affronter à l'avenir. A ce jour, l'analyse annoncée n'a pas encore été rendue publique, ce qui est regrettable.

Le solde de l'Administration des collectivités locales passe d'un besoin de financement de 31,2 millions EUR en 2004 à une capacité de financement de 87,4 millions EUR en 2006. Au vu de la consolidation des rentrées fiscales destinées au financement des communes, celles-ci doivent également prendre leur responsabilité en vue de freiner leurs dépenses.

A défaut, leur apport à l'équilibre du solde du secteur public deviendra rapidement et structurellement négatif.

… alors que le déficit de l'Administration centrale se creuse depuis 2002 …

Le principal responsable du déficit public est l'Administration centrale, c'est-à-dire l'Etat au sens strict. L'année 2001 avait été le dernier exercice au cours duquel l'Etat luxembourgeois a enregistré un solde (largement) budgétaire positif. Les années suivantes, le besoin de financement s'est accru de 41,9 millions EUR en 2002 à prévisiblement 1.204,9 millions EUR en 2006, ce qui correspond à des rapports déficit/PIB de -0,2% à -4,1% (cf. graphique 2).

La hausse des dépenses prévues par le projet de budget 2006, qui est de + 8,85%, dépasse largement les perspectives d'évolution combinée du PIB et de la hausse probable de l'échelle mobile des salaires. La progression des dépenses est d'autant plus dangereuse que celle des recettes ne suit pas au même rythme; avec une hausse de 6,17%, elle se situe même largement en dessous.

Ceci aura comme conséquence néfaste pour la situation financière de l'Etat que l'effet ciseaux entre l'évolution des recettes et des dépenses va s'amplifier, éloignant davantage les finances publiques luxembourgeoises de leur équilibre.

Le déficit projeté pour 2006 ne pourra être compensé que par des recettes fiscales plus abondantes que prévues ou par un étalement dans le temps des projets d'investissement, hypothèse la plus probable. Il est clair que les dépassements budgétaires du côté des dépenses courantes sont à éviter, pour ne pas accroître davantage le déficit budgétaire.

Au cours des derniers exercices budgétaires, les arriérés fiscaux ont joué un rôle crucial pour embellir la situation des finances publiques. Cependant, comme ces arriérés ont été encaissés en grande partie, il n'est pas envisageable que de telles recettes, par ailleurs non récurrentes, contribueront encore sensiblement à améliorer le résultat du budget en 2006.

Evolution du solde financier de l'Etat central[2]

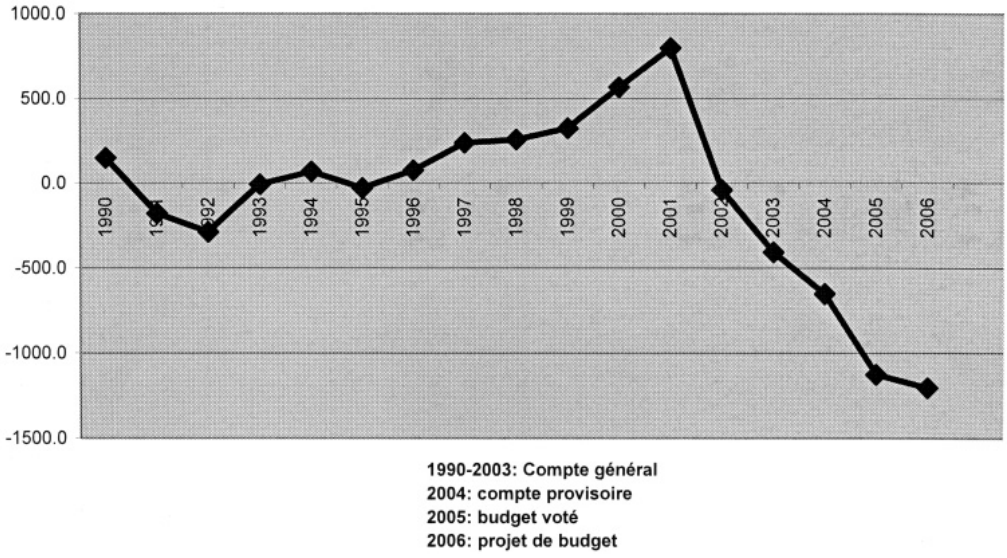

… avec des conséquences négatives sur les autres éléments de la situation financière de l'Etat

Les 29 fonds spéciaux publiés dans le document budgétaire sont alimentés d'un montant global de 1.696,349 millions EUR selon le projet de budget 2006 (contre 1.512,042 selon le budget voté 2005 et 1.516,536 millions selon le compte provisoire 2004). Les dépenses proposées pour 2006 par ces

2 La Chambre de Commerce rappelle que la situation apparemment très favorable du SFN en 2001 dans le graphique 2 s'explique principalement par le changement méthodologique intervenu dans le sillage des modifications de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, et concernant plus précisément le traitement des dépenses et recettes des fonds spéciaux. Pour plus de détail sur ces aspects méthodologiques, la Chambre de Commerce renvoie à ses avis budgétaires du 5 novembre 2001 et du 8 novembre 2002.

mêmes fonds spéciaux atteignent le montant record de 2.781,594 millions EUR (contre 2.456,57 millions EUR selon le budget voté 2005 et 2.224,494 millions EUR selon le compte provisoire 2004).

Dans le passé, la différence entre alimentations et dépenses des fonds a le plus souvent été plus que compensée par la réalisation de plus-values confortables de recettes au cours des exercices suivants. Or, ces plus-values se sont considérablement rétrécies depuis l'exercice 2001, sous l'effet notamment d'une conjoncture moins favorable.

L'évolution des avoirs entre 2004 et 2006 fait état d'une baisse spectaculaire des avoirs en fin d'année. Deux fonds, en l'occurrence le Fonds de la dette publique et le Fonds pour l'emploi, seront prévisiblement vides fin 2006, affichant un déficit respectivement de 76,9 millions EUR et de 32 millions EUR. Sous l'hypothèse de l'exécution du programme des dépenses des fonds spéciaux telle que proposée par le projet de budget 2006, ceux-ci ne disposeront plus que de réserves de l'ordre de 825 millions EUR fin 2006, ce qui représente une baisse de 43,21% par rapport à fin 2005 (budget voté) et même de 58% par rapport à fin 2004 (compte provisoire).

Evolution des alimentations, des dépenses et des avoirs en fin d'exercice (2002-2006, en millions EUR)

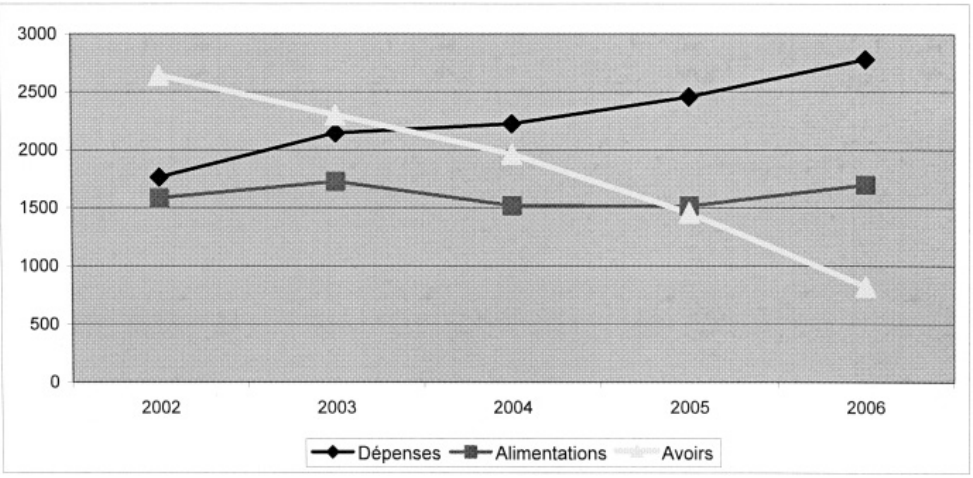

La réserve des fonds spéciaux continue ainsi sa diminution spectaculaire, réduisant ainsi la marge de manoeuvre des autorités publiques pour maintenir à un haut niveau les dépenses d'investissements publics et pour faire jouer les stabilisateurs automatiques.

Il en est de même de la réserve budgétaire, qui a atteint 515 millions EUR fin 2004, contre 644 millions EUR fin 2003.

Quant à la dette publique, celle-ci reste à un niveau favorable, pour l'instant. Cependant, des déficits publics, s'ils sont récurrents, vont inévitablement avoir pour effet un endettement croissant et, par conséquent, une hausse de la charge d'intérêt afférente.

En 2006, l'appel total de l'Etat au marché financier prévu dans le projet de budget s'élève à 500 millions EUR, affectés au Fonds du rail (100 millions), au Fonds des routes (100 millions) et aux autres dépenses d'investissements figurant au budget proprement dit (300 millions).

Les dépenses du Fonds de la dette publique devraient s'élever à 190,3 millions EUR en 2006, contre 183 millions EUR en 2005. Les dotations largement inférieures à ces montants (44 millions en 2006, tout comme en 2005) vont avoir comme conséquence que les réserves de ce fonds spécial seront épuisées au cours de l'exercice 2006.

Les causes: l'évolution incontrôlée des dépenses …

La progression continue et non maîtrisée des dépenses courantes est à l'origine du déficit important de l'Etat central. Leur hausse dépassait souvent le potentiel de croissance du PIB nominal à moyen terme, et plus récemment également la progression des recettes budgétaires, suite aux changements structurels intervenus au sein de l'économie luxembourgeoise depuis le tournant du millénaire. Après l'exercice 2000, les plus-values de recettes ayant découlé des performances économiques exception-

nelles (réalisées surtout grâce au secteur financier) n'arrivaient plus à masquer l'évolution incontrôlée des dépenses. Un phénomène qui s'y ajoute au cours des exercices 2005 et 2006 est la moins-value inattendue des recettes de TVA, évolution au sujet de laquelle la Chambre de Commerce demande une réaction de la part des autorités.

L'évolution incontrôlée des dépenses budgétaires courantes est à attribuer principalement aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles, rendant rigides et incompressibles les dépenses courantes de l'Etat.

Le graphique 4 ci-dessous illustre l'évolution des taux de progression de l'activité économique, des recettes et des dépenses budgétaires. Il en découle une baisse tendancielle (entre 1990 et 2006) de la croissance des recettes et des dépenses budgétaires de l'Etat au sens strict (donc hors les opérations des fonds spéciaux), mais une diminution plus forte de la progression des recettes que de celle des dépenses, ce qui n'est pas soutenable à terme.

De même, les dépenses consolidées de l'Administration centrale (incluant les opérations des fonds spéciaux) ont augmenté de quelque 15% entre 2004 et 2006, alors que les recettes totales n'ont progressé que de 8,8% sur la même période. Ceci souligne à nouveau l'effet „ciseaux" incriminé par la Chambre de Commerce dans son avis budgétaire du 7 novembre 2003.

Les postes de dépenses budgétaires affichant les variations les plus significatives d'une année à l'autre se situent en grande partie dans le domaine de la sécurité sociale.

Il en est ainsi également pour le projet de budget 2006, qui fait état de hausses importantes et de dépassements, par rapport au budget voté 2005, au niveau de la participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension (régime contributif) (+ 72,8 millions EUR), de la participation de l'Etat dans le financement de l'assurance maladie (+ 64,8 millions EUR), du forfait d'éducation (+ 40 millions EUR), de la participation de l'Etat dans le financement de l'assurance dépendance (+ 28,1 millions), de la contribution de l'Etat au Fonds des pensions des agents publics (+ 21,5 millions) ou de la participation de l'Etat dans le financement des allocations familiales (+ 14,5 millions).

Evolution du PIB, des recettes et des dépenses budgétaires (en %)

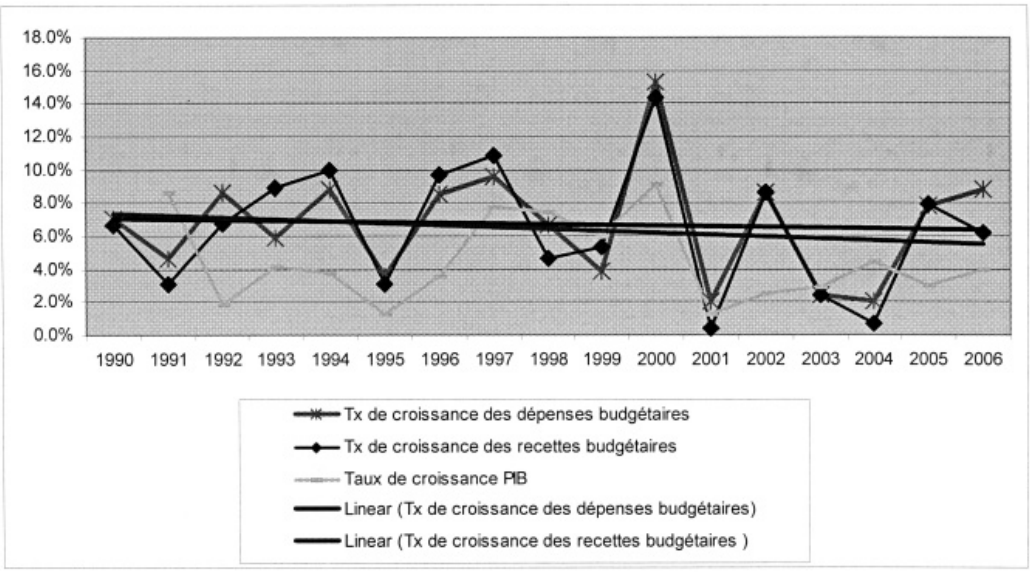

Cette évolution non freinée des dépenses courantes va au détriment des moyens financiers disponibles pour préparer le pays aux défis de l'avenir et pour réaliser le programme ambitieux des investissements publics, tel que présenté dans le programme pluriannuel des dépenses en capital 2005-2009. Il en découle que les avoirs des principaux fonds d'investissements publics auront disparu au cours de l'exercice 2008, de sorte que la réalisation des projets d'infrastructures dépendra de la dotation budgétaire des fonds concernés.

Cette dotation dépendra évidemment de la marge de manoeuvre laissée par les dépenses courantes, alors que celles-ci sont souvent considérées comme étant incompressibles.

La réforme principale: désindexer les dépenses publiques dès l'exercice 2006

Face à cette situation, des solutions miracles n'existent pas. D'un côté, il est généralement reconnu et accepté que les dépenses d'investissements publics doivent être maintenues à un haut niveau. De l'autre côté, et indépendamment de l'engagement légal de respecter le Pacte européen de stabilité et de croissance, l'objectif à terme de politique socio-économique et budgétaire d'une économie de taille réduite doit absolument être l'équilibre des finances publiques. Aux yeux de la Chambre de Commerce, un déficit public momentané, à court terme, se situant autour de 0,5% du PIB peut être acceptable à la limite, s'il peut s'expliquer par les aléas du cycle économique, et si des règles budgétaires précises imposent le retour à l'équilibre et suscitent à la discipline des autorités publiques.

Tant le Premier Ministre, dans sa déclaration de politique générale du 12 octobre 2005, que le Ministre du Trésor et du Budget, lors de la présentation du projet de budget du 19 octobre 2005, ont souligné la nécessité d'une réforme du système actuel de valorisation automatique des prestations sociales et autres dispositions légales, qui est à la base de l'évolution incontrôlée des dépenses, par rapport à des recettes qui augmentent plus faiblement, voire qui se consolident.

Une désindexation résolue des dépenses de l'Etat est le seul moyen pour freiner rapidement et sensiblement les dépenses courantes, pour rétablir l'équilibre des finances publiques et pour assurer le financement à long terme tant des investissements que des systèmes de protection sociale. En même temps, une telle mesure est un élément de la politique anti-inflationniste que le Gouvernement est appelé à mettre en oeuvre.

Les autres remèdes pour rétablir l'équilibre budgétaire

D'autres recommandations traitées dans l'avis budgétaire de la Chambre de Commerce concernent les volets suivants:

– Le recours accru aux partenariats publics-privés (PPP) pour réaliser les projets d'investissements publics d'envergure. La Chambre de Commerce salue dans ce contexte l'annonce du Gouvernement de s'engager davantage sur la voie des PPP en vue du financement des grands projets d'investissements de l'Etat, face à l'épuisement des réserves des fonds spéciaux. Elle souligne que les modèles afférents retenus doivent considérer les spécificités luxembourgeoises et assurer, dans la mesure du possible, des retombées pour les entreprises luxembourgeoises, qui sont principalement des PME.

– Afin d'accroître l'attractivité du Luxembourg comme site d'implantation pour les entreprises et de rétablir la compétitivité de l'économie luxembourgeoise, il faut créer, à travers une politique budgétaire plus ciblée du côté des dépenses, la marge de manoeuvre nécessaire en vue d'adapter la fiscalité des entreprises sur certains points pour la rendre plus compétitive. Les mesures proposées dans ce contexte par la Chambre de Commerce concernent l'abolition de l'impôt sur la fortune des collectivités (qui reste à charge des entreprises qui n'investissent pas au cours d'un exercice), l'aménagement de la législation fiscale en vue de favoriser la constitution d'entreprises au Grand-Duché sous forme de société européenne (SE), la réformation de l'article 152bis pour inclure les investissements immatériels dans le champ d'application de la bonification d'impôt, l'introduction de la réserve immunisée d'impôt, la suppression ou l'aménagement du droit d'apport (qui est un impôt antiéconomique, contraire aux mesures devant favoriser l'esprit d'entreprise ou l'implantation de nouvelles sociétés au Luxembourg), la réduction progressive de la taxe d'abonnement (parallèle à l'augmentation de sa base imposable, de sorte que le déchet fiscal en découlant serait nul).

– En vue d'optimiser l'application de la législation fiscale, l'encaissement des impôts et les contrôles en la matière, la Chambre de Commerce plaide pour une fusion de l'Administration des Contributions directes et de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines. La réorganisation interne en découlant et une efficacité accrue au niveau des processus de travail pourrait rapidement rendre possible un „netting fiscal" pour les entreprises et à terme un encaissement accru d'impôts dus, dégageant ainsi la marge de manoeuvre pour une réforme d'envergure visant à rendre la charge fiscale globale pesant sur les entreprises et notamment sur les PME et PMI moins élevée.

– Consciente des nouvelles charges et obligations incombant à l'Etat, par exemple pour traiter les dossiers communautaires, la Chambre de Commerce estime que le Gouvernement devrait enfin mettre en oeuvre une véritable réforme administrative, visant à réorganiser les ministères et les administrations en fonction de priorités à fixer et des besoins réels découlant d'une redéfinition du

périmètre de l'Etat. Une telle réforme d'envergure devrait également viser un recours massif aux moyens de communication moderne, facilitant la vie tant aux administrations qu'aux administrés. L'objectif ultime en devra être un fonctionnement efficace des structures étatiques, semblables à celui d'une entreprise privée, ayant une productivité optimale et un fonctionnement efficace dans l'intérêt des administrés-utilisateurs et des citoyens-contribuables.

– Une administration, dont le fonctionnement interne et l'efficacité en termes de résultat ne peuvent guère donner satisfaction est l'Administration de l'Emploi. La hausse du nombre de demandeurs d'emploi enregistrés exige une réorganisation de cette administration. Les modalités d'assignation de demandeurs d'emploi aux entreprises à la recherche de personnel qualifié ou non qualifié s'opèrent depuis des années avec un mécontentement général des entreprises. La Chambre de Commerce attend avec intérêt les résultats du vaste audit en cours de réalisation par l'OCDE.

Une fois l'analyse réalisée, il y a lieu de réagir rapidement et de réformer de fond en comble cette administration. Le volet „attribution des indemnités" devrait être réorganisé de sorte à libérer des ressources humaines pour le volet „placement". Ce dernier devrait être rendu plus performant et efficace par l'adoption d'une structure de partenariat public-privé.

Le résumé des mesures d'économies proposées, classifiées selon leur degré de faisabilité politique et leur degré d'efficacité budgétaire

Toutes les mesures d'économies budgétaires ne sont pas du même ordre: certaines mesures sont plus efficaces que d'autres pour redresser la situation des finances publiques de l'Etat. Les mesures d'économies budgétaires, notamment celles qui impliquent des réformes profondes en matière d'allocation des ressources financières disponibles, ne sont pas toutes réalisables à court terme. Les réformes les plus ambitieuses et les plus urgentes sont également celles qui doivent faire l'objet d'un plus grand degré de concertation entre partenaires sociaux.

La difficulté qu'il y a actuellement à mettre en oeuvre les réformes nécessaires à l'amélioration de la situation des finances publiques tient notamment au fait que les mesures les plus urgentes sont souvent les mesures qui ne font pas (encore) l'objet d'un large consensus au sein de la société luxembourgeoise. Les propositions d'économies budgétaires peuvent être classées selon leur degré d'efficacité budgétaire, c'est-à-dire selon leur capacité à freiner rapidement et sensiblement la progression des dépenses publiques, sans créer d'effet contre-productif (par exemple une hausse de l'inflation, …) et selon leur degré de faisabilité politique, c'est-à-dire selon la difficulté politique à mettre en oeuvre les mesures proposées.

Il s'agit par conséquent de tenir compte du rendement des mesures en termes d'économies budgétaires pouvant être réalisées. Toutes les propositions concrètes ne sont donc pas placées sur un pied d'égalité[3].

Le tableau ci-dessous reprend en résumé les principales mesures d'économies proposées par la Chambre de Commerce en vue d'améliorer sensiblement la situation des finances publiques luxembourgeoises. Elles concernent tant le budget de l'Administration centrale, que ceux des communes et de la sécurité sociale.

---

3 0) La Chambre de Commerce ne fait aucune proposition entrant dans la catégorie des mesures dont l'efficacité budgétaire et la faisabilité politique sont toutes les deux faibles. De telles mesures ne présentent aucun intérêt dans le débat budgétaire. Les propositions de la Chambre de Commerce se concentrent sur les trois catégories restantes.

1) En premier lieu, les mesures qui présentent une efficacité budgétaire faible et une faisabilité politique élevée sont des mesures à court terme qui n'influencent que marginalement la structure des dépenses publiques. La Chambre de Commerce ne s'y oppose pas, mais tient à souligner que de telles mesures ne sont pas suffisantes. Elles ne doivent en aucun cas retarder la mise en oeuvre de mesures effectivement utiles, mais plus difficiles à faire accepter par l'opinion publique. Par ailleurs, elles ne doivent pas être contraires à la politique anti-inflationniste que doit mettre en oeuvre le Gouvernement.

2) En second lieu, les mesures qui présentent une efficacité budgétaire élevée et une faisabilité politique élevée sont des mesures structurelles susceptibles de porter leurs fruits à long terme et faisant l'objet d'un assez large consensus au sein de la société luxembourgeoise. La Chambre de Commerce propose un certain nombre de mesures structurelles, susceptibles d'être assez rapidement mises en place.

3) En troisième lieu, les mesures qui présentent une efficacité budgétaire élevée et une faisabilité politique faible sont des mesures nécessaires pour la soutenabilité à long terme des finances publiques de l'Etat, mais sensiblement plus difficiles à faire accepter politiquement et socialement. Dans le cadre de sa mission de défense de l'intérêt économique général, la Chambre de Commerce se doit d'insister sur les réformes budgétaires qui entrent dans cette catégorie.

Résumé

Efficacité budgétaire

3) Efficacité budgétaire élevée – Faisabilité politique faible – Désindexer toutes les dépenses budgétaires – Limiter le bénéfice complet de l'indexation aux salaires correspondant à 1,5 x le SSM – Mettre en oeuvre une vaste réforme administrative impliquant une modernisation du statut des fonctionnaires – Redéfinir les tâches du personnel enseignant – Abolir le forfait d'éducation – Limiter le bénéfice du congé parental aux niveaux prévus par la directive européenne – Introduire une limitation progressive des allocations familiales, des bonifications d'intérêts, et d'autres prestations sociales en fonction du revenu des ménages bénéficiaires – Modifier le système d'ajustement des pensions en l'échelonnant en fonction du revenu du bénéficiaire – Freiner les dépenses du système d'assurance maladie, not. dans le secteur hospitalier – Réformer le système d'assurance dépendance	**2) Efficacité budgétaire élevée – Faisabilité politique élevée** – Partenariat public/privé: épargner au niveau de la construction, de l'exploitation et de la maintenance des infrastructures et optimiser le financement – Recherche publique: augmenter les moyens budgétaires tout en veillant à maximiser l'efficacité de la dépense publique grâce à une profonde réorganisation des structures – E-government: réduire les coûts administratifs liés au traitement de l'information – Kyoto: réorienter une partie de l'aide au développement au profit de projets environnementaux dans le 1/3 monde – Encourager les systèmes de pension complémentaire et de prévoyance vieillesse privée – Mettre en place une véritable politique en faveur de l'offre de logements en réorientant les aides – Diminuer la participation étatique aux frais d'infrastructures des communes et inciter celles-ci à participer aux efforts d'économies des administrations publiques
0) Efficacité budgétaire faible – Faisabilité politique faible /	**1) Efficacité budgétaire faible – Faisabilité politique élevée[4]** – augmenter le tarif public à mettre à la charge des citoyens au moment de la délivrance d'un passeport – taxation plus forte des voitures à haute émission de CO_2 – augmenter le prix du transport en bus et en train – augmenter les prix horaires des structures de garde d'enfants du fait d'une moindre participation de l'Etat

0 Faisabilité politique

4 Les mesures dans cette catégorie ont été proposées également par des membres du Gouvernement. La Chambre de Commerce peut les accepter sous condition que des effets en découlant sur l'indice des prix à la consommation soient neutralisés dans l'application du système de l'échelle mobile.

TABLE DES MATIERES

		page
Introduction		14
Première partie: Le contexte économique du projet de budget 2006		15
1.1.	La conjoncture internationale: l'activité n'a pas ralenti en 2005	15
1.2.	La conjoncture européenne: la zone Euro ne profite pas suffisamment de la croissance mondiale	17
1.3.	La conjoncture luxembourgeoise: la progression des marchés financiers soutient l'activité	18
Deuxième partie: Un an après le rapport Fontagné: tout reste à faire!		20
2.1.	Moderniser le système social luxembourgeois: *„For more and better jobs – making work pay"*	25
2.1.1.	Mettre le mécanisme d'indexation automatique au service du maintien du pouvoir d'achat des bas salaires	26
2.1.2.	Redonner au Salaire Social Minimum (SSM) son caractère redistributif	28
2.1.3.	Mettre en place un système de protection sociale responsable, qui préserve la cohésion sociale et la compétitivité des entreprises	29
2.1.4.	Réformer le fonctionnement du marché du travail, afin d'attirer la main-d'oeuvre étrangère compétente dont notre pays a besoin	30
2.2.	L'entreprise, carrefour de l'innovation, de l'éducation et de la recherche	32
2.2.1.	Préparer les jeunes de manière optimale à la vie en société et à la vie active	34
2.2.2.	Rattraper le retard en matière de recherche publique grâce à l'Université	34
2.2.3.	Encourager et favoriser la création d'entreprise	37
2.2.4.	Faire entrer le Luxembourg dans l'ère de la société de l'information	38
2.3.	Créer les conditions d'un développement durable de l'économie luxembourgeoise	38
2.3.1.	Une gestion durable et raisonnée de l'environnement	38
2.3.2.	Développer des infrastructures modernes et de qualité	40
Troisième partie: la situation financière		41
3.1.	Les traits essentiels du projet de budget 2006	43
3.2.	La 6e actualisation du Programme de Stabilité (2003-2007): des projections trop optimistes	44
3.2.1.	Prévisions à moyen terme de la 6e actualisation	44
3.2.2.	Comparaison entre la 5e et la 6e actualisation	45
3.3.	Le déficit de l'Etat central se creuse	46
3.3.1.	La situation d'après le compte provisoire 2004	49
3.3.2.	La situation d'après le budget définitif 2005	50
3.3.3.	La situation d'après le projet de budget 2006	50

3.4. Les fonds spéciaux: leur rôle de stabilisateur automatique est-il révolu? 51
3.5. La trésorerie de l'Etat: la diminution se poursuit 60
3.6. L'endettement de l'Etat: quelle marge de manoeuvre pour cet agrégat en progression? 62

Quatrième partie: La politique budgétaire 67
4.1. Les recettes de l'Etat 69
4.1.1. Moins-value sensible au niveau de la TVA et recul des recettes de l'UEBL 69
4.1.2. Des mesures en vue d'augmenter l'attrait de la fiscalité des entreprises 74
4.1.3. Les plus-values de recettes ont tendance à se rétrécir 75
4.2. Les dépenses de l'Etat: progression incontrôlée due aux automatismes 77
4.2.1. Le poids de l'Etat dans l'économie: augmentation des dépenses courantes au détriment des dépenses en capital 78
4.2.2. Les dépenses de consommation publique 80
4.2.3. Les transferts de l'Etat 83
4.2.3.1. Les transferts de l'Etat aux entreprises: des évolutions hétérogènes 83
4.2.3.2. Les transferts de l'Etat à la sécurité sociale: une évolution hors du contrôle des autorités 91
4.2.3.3. Les investissements publics: s'engager sur la voie du partenariat public-privé 100
4.3. Propositions concrètes d'économies budgétaires à réaliser au cours des prochaines années 109
4.3.1. Efficacité budgétaire faible et faisabilité politique élevée: les économies budgétaires faibles et de court terme 110
4.3.2. Efficacité budgétaire élevée et faisabilité politique élevée: les réformes budgétaires indispensables pour lesquelles il devrait exister un consensus social et politique 110
4.3.2.1. Partenariat public/privé: épargner au niveau de la construction, de l'exploitation et de la maintenance des infrastructures 111
4.3.2.2. Recherche publique: augmenter les moyens budgétaires tout en veillant à maximiser l'efficacité de la dépense publique grâce à une profonde réorganisation des structures 112
4.3.2.3. E-government: réduire les coûts administratifs liés au traitement de l'information 112
4.3.2.4. Mettre en place une véritable politique en faveur de l'offre de logements 113
4.3.2.5. Kyoto: réorienter une partie de l'aide au développement au profit de projets environnementaux dans le 1/3 monde 115
4.3.3. Efficacité budgétaire élevée et faisabilité politique faible: les réformes budgétaires douloureuses, mais indispensables 115
4.3.3.1. Désindexer toutes les dépenses budgétaires 116
4.3.3.2. Mettre en oeuvre une vaste réforme administrative impliquant une modernisation du statut des fonctionnaires 116

4.3.3.3. Assurer l'efficacité du système d'assurance maladie par des mesures concrètes 117
4.3.3.4. Encourager les systèmes de pension complémentaire et de prévoyance vieillesse privée..... 119
4.3.3.5. Abolir le forfait d'éducation 119
4.3.3.6. Autres mesures 120

Relevé des encadrés

Encadré 1: La compétitivité de l'économie luxembourgeoise ne s'est pas améliorée en 2005 21
Encadré 2: Comment réduire le taux d'inflation au Luxembourg? 27
Encadré 3: Les activités d'innovation et de recherche: Etat des lieux et pistes de réflexion 32
Encadré 4: Le bilan financier de l'administration centrale 60
Encadré 5: La soutenabilité des finances publiques à long terme 66
Encadré 6: Proposition de loi du 8 juillet 2005 portant plafonnement du taux des cotisations patronales à l'assurance maladie 95
Encadré 7: Résumé des principales recommandations..... 97
Encadré 8: Changements méthodologiques relatifs à l'établissement des comptes publics..... 106
Encadré 9: Logement: Luxembourg ville la plus chère d'Europe..... 115
Encadré 10: Financement et nouvelle réglementation en matière de santé 118

Relevé des tableaux

Tableau 1: Perspectives économiques mondiales selon le FMI (variations en %)..... 16
Tableau 2: Principaux indicateurs de l'économie luxembourgeoise 19
Tableau 3: Les chiffres-clés du projet de budget 2006..... 43
Tableau 4: Divergences entre la 5e et la 6e actualisation..... 46
Tableau 5: La situation budgétaire de l'administration publique 47
Tableau 6: Evolution des avoirs des fonds spéciaux entre 2004 et 2006 (en millions EUR) 52
Tableau 7: Evolution des dépenses des principaux fonds d'investissements (en milliers EUR)..... 53
Tableau 8: Alimentations des fonds spéciaux (en millions EUR) 58
Tableau 9: Dépenses des fonds spéciaux (en millions EUR) ... 59
Tableau 10: Evolution de la dette de l'Etat..... 63
Tableau 11: Evolution de la dette publique: encours et charge financière..... 64
Tableau 12: Evolution de la dette publique entre 2003 et 2007 64
Tableau 13: Evolution du total des recettes budgétaires (en milliers EUR)..... 70
Tableau 14: Evolution des principaux postes de recettes (en milliers EUR)..... 71

Tableau 15: Evolution des dépenses d'investissements suivant le budget voté et le compte provisoire de l'exercice budgétaire indiqué (en millions EUR) 102
Tableau 16: Impact de la relecture de la loi de garantie sur les finances publiques 108

Relevé des graphiques

Graphique 1: Evolution de l'inflation au Luxembourg et dans les pays voisins 20
Graphique 2: Evolution du coût salarial unitaire – Industrie et services marchands (hors banques et immobilier) 23
Graphique 3: Indicateur M: marge sur coût salarial unitaire – Industrie et services marchands 24
Graphique 4: Productivité apparente du travail – Industrie et services marchands 24
Graphique 5: Evolution des soldes budgétaires des administrations publiques au sein de l'Union Européenne de 2001 à 2004 (en % du PIB)..... 41
Graphique 6: Evolution du solde financier de l'Administration centrale (en millions EUR)..... 49
Graphique 7: Evolution des avoirs, des dotations budgétaires et des dépenses des fonds spéciaux (en millions EUR) 57
Graphique 8: Evolution du PIB et des recettes et dépenses budgétaires (en %)..... 69
Graphique 9: Evolution des soldes budgétaires sur base des comptes (en millions EUR)..... 76
Graphique 10: Evolution du PIB (en %) et des plus-values de recettes (en millions EUR) 77
Graphique 11: Evolution dans le PIB des dépenses courantes hors dotations aux fonds spéciaux 79
Graphique 12: Evolution de la consommation publique (en millions EUR)..... 82
Graphique 13: Variations des dépenses de consommation publique (en %) 83

*

INTRODUCTION

– Par arrêté grand-ducal du 14 octobre 2005, le Grand-Duc a autorisé le Ministre du Trésor et du Budget à déposer le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006, dépôt qui s'est fait le 19 octobre 2005 à la Chambre des Députés.

L'établissement du projet de budget pour 2006 s'est avéré particulièrement difficile selon les autorités gouvernementales, alors que les dépenses budgétaires continuent à progresser à un rythme démesuré par rapport à celui des recettes, dont quelques rubriques connaissent des évolutions inquiétantes (cf. TVA et recettes UEBL notamment).

Malgré les difficultés inhérentes à l'analyse du document budgétaire du fait du caractère incomplet de ce dernier et du temps très réduit imparti aux instances consultatives, l'avis de la Chambre de Commerce sur le projet de budget 2006 essaie de donner un aperçu aussi complet et réaliste que possible sur la politique budgétaire du Gouvernement et sur la situation des finances publiques de notre pays.

La Chambre de Commerce se félicite de ce que les autorités compétentes aient enfin réussi à communiquer plus tôt le programme pluriannuel des dépenses en capital 2005-2009, permettant ainsi aux instances consultatives d'examiner, du moins sommairement, le programme des projets d'investissements proposés par le Gouvernement. La Chambre de Commerce invite les autorités à persévérer dans leurs efforts, en vue de présenter dorénavant ce programme au moment du dépôt du projet de budget.

L'avis de la Chambre de Commerce tend non seulement à retracer les différentes évolutions du passé qui ont mené à la situation financière dégradée actuelle, mais vise surtout à dégager les pistes et à présenter les propositions pour redresser la barre. Des solutions miracles n'existent pas à ce sujet. Au contraire, les remèdes proposés demandent une bonne dose de courage politique et une réaction rapide de la part du Gouvernement.

– La Première Partie du présent avis concerne l'évaluation du contexte économique sous-jacent au projet de budget 2006. Si les perspectives de croissance restent globalement assez bonnes à moyen terme, il ne faut pas sous-estimer la présence de nombreux risques qui, s'ils se réalisaient, pourraient avoir des répercussions sensibles sur l'environnement économique à une échelle mondiale. Il en est notamment des prix des produits pétroliers.

– La Deuxième Partie vise à dresser un état des lieux des discussions menées en vue de redresser la compétitivité de l'économie luxembourgeoise et en vue d'établir et de réaliser le Plan national pour l'Innovation et le Plein Emploi. Pour faire face aux faiblesses structurelles du Luxembourg, de nombreuses réformes s'imposent. Le calendrier électoral, référendum, puis élections communales, ont rendu difficile l'adoption des réformes nécessaires. Force est de constater qu'un an après la publication du rapport Fontagné, tout reste à faire!

Les priorités politiques mises en avant par le Premier Ministre lors de la déclaration du 12 octobre 2005 laissent espérer que les réformes structurelles destinées à dynamiser notre économie, à rétablir la compétitivité du Luxembourg et à relever les défis socio-économiques que notre pays devra affronter à court et à moyen terme seront rapidement mises en oeuvre.

La Chambre de Commerce constate que le Premier Ministre a proposé plusieurs mesures prioritaires pour atteindre ce triple objectif. Cependant, de nombreuses mesures sont formulées de manière trop évasive et manquent encore de contenu concret. La mise en oeuvre pratique des mesures proposées risque de prendre un certain temps ou d'être déformées par des discussions excessivement longues entre les partenaires sociaux.

Pour la Chambre de Commerce, il est clair que des finances publiques saines constituent un facteur de compétitivité important. Indépendamment des règles européennes en la matière telles que définies dans le Pacte européen de Stabilité et de Croissance, une situation financière équilibrée des Administrations publiques contribue au renforcement de l'économie luxembourgeoise, à une prévisibilité favorable aux investisseurs et à une confiance accrue pour les administrés.

– La Troisième Partie analyse la situation financière de l'Etat. Celle-ci délimite les moyens d'actions de la politique budgétaire. Elle est déterminée notamment par les soldes financiers nets que l'Etat a dégagé dans le passé et le solde prévisible pour l'exercice 2006. Elle se mesure par ailleurs par le

montant de la réserve budgétaire, les avoirs des fonds d'investissements (fonds d'investissements publics et autres fonds spéciaux), les encours de la trésorerie, ainsi que le degré d'endettement de l'Etat, dont dépend la capacité d'emprunt sur le marché des capitaux.

La progression très importante des dépenses budgétaires, d'un côté, et la situation de plus en plus précaire de quelques rubriques de recettes et des réserves (cf. baisse des plus-values de recettes, disparition des arriérés fiscaux, baisse de la réserve budgétaire, réduction des réserves dans les fonds spéciaux, …) font que la situation financière consolidée de l'Etat central enregistre un déficit record au titre de l'exercice 2006, tel que projeté par les auteurs du projet de budget.

Pour apprécier la situation financière d'une économie, il y a lieu de tenir compte également des comptes des collectivités locales et de la sécurité sociale. A l'heure actuelle, cette dernière continue à influencer positivement la situation globale des finances publiques, principalement à cause des réserves importantes accumulées par le système d'assurance pension. Compte tenu des nombreux engagements restant à couvrir à long terme et du volume croissant de prestations futures à exporter, il faut relativiser l'état actuel des comptes de la sécurité sociale. Dans un futur assez proche, la sécurité sociale ne sera plus un facteur stabilisateur des finances publiques au Luxembourg, mais un facteur générateur de déficits publics, qui sera difficilement gérable pour les générations futures.

– La Quatrième Partie du présent avis concerne l'analyse de la politique budgétaire du nouveau Gouvernement. Aux yeux de la Chambre de Commerce, les orientations prises par ce dernier doivent concourir à la création d'un environnement compétitif et favorable au développement de l'économie luxembourgeoise. Ce dernier se caractérise par un soutien à l'activité entrepreneuriale, une stimulation des investissements, la promotion de la recherche et de l'innovation, la préservation de l'environnement, la soutenabilité financière de la sécurité sociale et un cadre juridique et fiscal attractif.

La Chambre de Commerce se doit de critiquer à nouveau l'effet „ciseaux" entre évolution des dépenses et des recettes budgétaires courantes, incriminé déjà dans son avis budgétaire pour l'exercice 2004. Cette partie comporte également toute une panoplie de recommandations, de remèdes et de propositions concrètes d'économies à réaliser en vue de réduire les déficits budgétaires et à terme d'équilibrer la situation financière du secteur public.

*

PREMIERE PARTIE

LE CONTEXTE ECONOMIQUE DU PROJET DE BUDGET 2006[5]

1.1. La conjoncture internationale: l'activité n'a pas ralenti en 2005

La conjoncture mondiale se montre plus robuste que prévue. Malgré la remontée des taux directeurs (hormis ceux en Europe) et la flambée des prix pétroliers au cours des douze mois écoulés, l'activité économique n'a pas ralenti de manière significative.

5 *Sources:* Fonds Monétaire International, Banque de Luxembourg, Commission Européenne, STATEC.

Tableau 1: Perspectives économiques mondiales selon le FMI (variations en %)

			Current Projections		*Difference from April 2005 Projections*	
	2003	*2004*	*2005*	*2006*	*2005*	*2006*
World output	**4,0**	**5,1**	**4,3**	**4,3**	–	**- 0,1**
Advances economies	1,9	3,3	2,5	2,7	- 0,1	- 0,3
United States	2,7	4,2	3,5	3,3	- 0,2	- 0,3
Euro area	0,7	2,0	1,2	1,8	- 0,4	- 0,5
Germany	- 0,2	1,6	0,8	1,2	–	- 0,7
France	0,9	2,0	1,5	1,8	- 0,5	- 0,4
Italy	0,3	1,2	–	1,4	- 1,2	- 0,6
Spain	2,9	3,1	3,2	3,0	0,5	0,1
Japan	1,4	2,7	2,0	2,0	1,2	–
United Kingdom	2,5	3,2	1,9	2,2	- 0,7	- 0,4
Canada	2,0	2,9	2,9	3,2	0,1	0,2
Other advances economies	2,5	4,4	3,2	3,9	- 0,2	–
Newly industrialized Asian economies	3,1	5,6	4,0	4,7	–	- 0,1
Other emerging market and developing countries	6,5	7,3	6,4	6,1	0,1	0,1
Africa	4,6	5,3	4,5	5,9	- 0,4	0,5
Sub-Sahara	4,1	5,4	4,8	5,9	- 0,4	0,4
Central and eastern Europe	4,6	6,5	4,3	4,6	- 0,2	0,1
Commonwealth of Independent States	7,9	8,4	6,0	5,7	- 0,5	- 0,2
Russia	7,3	7,2	5,5	5,3	- 0,5	- 0,3
Excluding Russia	9,2	11,0	7,1	6,8	- 0,6	- 0,2
Developing Asia	8,1	8,2	7,8	7,2	0,3	–
China	9,5	9,5	9,0	8,2	0,5	0,2
India	7,4	7,3	7,1	6,3	0,5	- 0,1
ASEAN-4	5,4	5,8	4,9	5,4	- 0,5	- 0,4
Middle East	6,5	5,5	5,4	5,0	0,3	0,1
Western Hemisphere	2,2	5,6	4,1	3,8	–	0,1
Brazil	0,5	4,9	3,3	3,5	- 0,4	–
Mexico	1,4	4,4	3,0	3,5	- 0,8	0,3
Memorandum						
European Union	1,3	2,5	1,6	2,1	- 0,4	- 0,4
World growth based on market exchange rates	2,6	4,0	3,1	3,2	–	- 0,2
World trade volume (goods and services)	**5,4**	**10,3**	**7,0**	**7,4**	**- 0,5**	**- 0,2**
Imports						
Advanced economies	4,1	8,8	5,4	5,8	- 1,1	- 0,5
Other emerging market and developing countries	11,1	16,4	13,5	11,9	1,5	0,9
Exports						
Advanced economies	3,1	8,3	5,0	6,3	- 0,9	- 0,5
Other emerging market and developing countries	10,8	14,5	10,4	10,3	0,4	0,6

Source: Fonds Monétaire International, Perspectives économiques mondiales, septembre 2005

Etats-Unis: la croissance résiste

La croissance US a très légèrement ralenti au 2ème trimestre 2005, mais reste sur un niveau qu'on peut qualifier de „dynamique" (3,3% en rythme annualisé). Les importations ont progressé bien moins vite que les exportations, un signe positif vis-à-vis du comblement du déficit extérieur, mais ce mouvement n'est pas amené à perdurer. En effet, ce ralentissement au niveau des importations a été compensé par un déstockage massif.

La croissance attendue pour le 3ème trimestre est teintée d'incertitudes. D'un côté, on a assisté au recul de plusieurs indicateurs importants, et ceci avant que ne surviennent la période des ouragans. Les résultats des ventes de détails ont été décevants en juillet et août et les commandes industrielles se sont nettement dégradées en juillet. De l'autre côté, l'indice des directeurs d'achats s'est nettement redressé au mois d'août, en particulier au niveau de la composante non manufacturière. De plus, l'emploi a très bien résisté en septembre: après le passage de Katrina, les experts attendaient une baisse des créations d'emplois d'environ 150.000, alors que le recul a été de seulement 35.000.

Le scénario le plus probable reste celui d'un ralentissement conjoncturel. Au cours des prochains mois, les Américains devront non seulement digérer l'impact de taux d'intérêts et de prix pétroliers plus élevés, mais risquent également de ne plus pouvoir recourir au marché immobilier comme source de financement des dépenses courantes. Contrairement au passé, la progression des prix des maisons devrait ralentir, du fait notamment de l'attention particulière que la *Federal Reserve* accorde au marché immobilier dans sa stratégie de resserrement monétaire. La remontée des taux d'intérêt, la hausse des prix pétroliers et un marché immobilier moins porteur ne resteront guère sans impact sur la consommation des ménages.

Le Japon poursuit son redressement

Au Japon, les perspectives économiques se sont considérablement éclaircies. Contrairement au passé, la reprise économique actuelle semble être soutenable. Les réformes structurelles entamées par le premier ministre Koïzumi commencent à porter leurs fruits. Tant les banques que les entreprises ont terminé leur processus d'assainissement financier et ont retrouvé, pour la première fois depuis le début des années 1990, la capacité à redynamiser l'activité. L'augmentation des crédits bancaires et le redressement des bénéfices des entreprises sont les premiers signes d'une évolution qui pourrait déboucher sur un cycle de croissance économique de nature durable.

La Chine poursuit son expansion

La Chine (tout comme l'Inde) reste caractérisée par un taux de croissance élevé sans afficher le moindre signe de faiblesse. Avec une croissance annuelle de 9,5% au premier semestre, il apparaît clairement que les mesures restrictives adoptées par la Chine en 2004 pour éviter une surchauffe n'ont pas conduit à un ralentissement.

Les exportations, en particulier, ont été largement stimulées par un taux de change effectif réel avantageux et par la suppression de l'accord multifibres au 1er janvier dernier. Les importations ont pour leur part ralenti (+ 14% sur un an au 1er semestre, contre plus de 40% à la même période de l'année précédente). En conséquence, l'excédent commercial s'est encore accru: il atteint déjà 54 milliards USD au cours du 1er semestre 2005, contre 59 milliards USD au cours de l'ensemble de l'année 2004. Ceci entraîne un gonflement des réserves de change, avec un stock qui dépasse les 700 milliards USD à la fin du 1er semestre 2005.

1.2. La conjoncture européenne: la zone Euro ne profite pas suffisamment de la croissance mondiale

Sur le continent européen, la situation économique n'a pas beaucoup évolué. Les marchés de l'emploi des grands pays européens n'ont pas tiré profit de la forte croissance conjoncturelle à travers le monde. La mise en place de réformes structurelles reste la condition sine qua non pour l'apparition d'une dynamique interne. Parmi les trois grandes économies européennes, l'Allemagne semble être la plus en avance au niveau des réformes. Néanmoins, le retour d'une croissance économique créatrice d'emplois n'est toujours pas en vue.

Au cours du 1er semestre 2005, la croissance économique de la zone Euro s'est révélée plus faible qu'attendue par les prévisions de printemps de la Commission européenne. Le 2ème trimestre en particulier a été décevant (+ 0.3% au lieu des + 0.5% escomptés), avec, d'une part, un recul de la consommation privée (- 0.3% en Allemagne et en France) et, d'autre part, une contribution quasi nulle de la demande extérieure.

Hausse du prix du pétrole oblige, l'inflation atteint un pic au troisième trimestre (estimée à 2,5% en septembre). Les marchés commencent à s'inquiéter d'une éventuelle hausse des taux d'intérêt en raison de la „vigilance" exprimée par la Banque Centrale Européenne suite à la publication des derniers chiffres concernant l'inflation. En raison de la faiblesse de la demande interne, tout resserrement monétaire risquerait d'étouffer le peu de croissance qui provient du consommateur européen. La probable détente des prix pétroliers après le rétablissement des capacités de raffinage du Golfe du Mexique devrait dissiper les craintes d'une hausse des taux d'intérêt en Europe.

D'après les prévisions de la Commission européenne, la croissance de la zone Euro devrait s'accélérer au cours du 2ème semestre de l'année en cours: + 0,4% au cours du 3ème trimestre et + 0,6% au cours du 4ème trimestre.

1.3. La conjoncture luxembourgeoise: la progression des marchés financiers soutient l'activité

La croissance économique a été modérée dans la zone euro sur le 1er semestre 2005 et les prévisions pour l'ensemble de l'année tablent sur un ralentissement par rapport à 2004. Dans ce contexte, la spécialisation financière du Luxembourg constitue pour le moment un avantage par rapport aux autres pays de la zone Euro.

– Les résultats, en nette progression tant au niveau de l'activité que de l'emploi, enregistrés par les banques, les OPC et les compagnies d'assurance établis au Grand-Duché vont en tout cas dans ce sens.

– D'autres secteurs présentent cependant des évolutions moins favorables. C'est le cas du commerce par exemple, en particulier du commerce de détail. Ce phénomène, que l'on observe également au niveau de la zone euro, est lié à la situation relativement morose du marché du travail (avec un chômage toujours en progression au Luxembourg, proche de 5% de la population active) qui déteint nettement sur le moral des consommateurs.

– L'investissement résidentiel, bien orienté, profite à un secteur de la construction qui souffre, par ailleurs, de la baisse des grands chantiers. L'investissement des ménages dans l'immobilier bénéficie cependant au secteur de la construction. Les autorisations de bâtir à destination du secteur résidentiel sont en nette progression (elles pourraient progresser encore davantage si le nombre et la surface des terrains à bâtir ne se limitaient pas aux niveaux actuels) et constituent un soutien important au secteur de la construction. Celui-ci souffre en même temps de la baisse des investissements publics dans les travaux d'infrastructures (particulièrement dommageable aux activités de génie civil) et de la faiblesse des investissements dans l'immobilier non résidentiel (peut-être moins attrayant aujourd'hui pour les investisseurs que le secteur résidentiel).

– Malgré un recul de la production sidérurgique depuis le début de 2005, l'industrie luxembourgeoise bénéficie d'une conjoncture plutôt favorable. Les industries liées à l'énergie participent largement à cette progression, une évolution qui doit toutefois faire l'objet de réserves méthodologiques, liées à la collecte de données statistiques. Il reste que même hors sidérurgie et hors énergie, la croissance de la production se situe dans la moyenne des années précédentes (+ 4% environ de hausse annuelle).

Tableau 2: Principaux indicateurs de l'économie luxembourgeoise

	nov -04	*déc -04*	*janv -05*	*févr -05*	*mars -05*	*avr -05*	*mai -05*	*juin -05*	*juil -05*	*août -05*	*sept -05*	*Moyenne des trois derniers mois*	*Même période de l'année précédente*
Variations annuelles en % sauf mention contraire													
Activité													
Production industrielle par jour ouvrable, en volume	5,5	6,7	4,1	9,0	5,4	3,9	14,1	1,7	–	–	–	6,5	6,0
Production dans la construction par jour ouvrable, en volume	- 7,0	- 1,4	- 6,1	- 0,5	- 9,1	4,6	- 9,3	- 11,5	–	–	–	- 0,2	- 1,2
Chiffre d'affaires en volume du commerce au total	0,8	- 5,3	- 0,2	0,2	0,1	0,5	3,1	2,6	–	–	–	2,0	0,8
Chiffre d'affaires en volume du commerce de détail	1,4	3,6	- 0,7	- 1,8	3,3	- 1,9	2,0	2,9	–	–	–	0,9	2,9
Prix, salaires													
Indice des prix à la consommation (IPCN)	2,4	2,2	2,0	2,2	2,4	2,5	2,4	2,2	2,6	2,7	2,9	2,7	2,2
Inflation sous-jacente	1,5	1,4	1,6	1,7	1,7	1,8	1,7	1,7	1,7	1,9	1,8	1,8	1,7
Prix pétroliers	27,0	22,5	12,0	16,9	20,7	19,0	18,2	13,4	21,8	20,5	26,4	22,9	16,1
Indice des prix à la production industrielle	15,6	17,0	18,0	16,4	13,9	8,9	6,7	5,4	4,4	4,1	–	4,6	10,1
Indice des prix à la construction	3,6	3,6	3,4	3,4	3,4	3,3	3,3	3,3		–	–	3,3	2,3
Coût salarial moyen, par mois et par personne	4,6	3,5	3,6	2,8	3,1	4,0	3,4	4,6	–	–	–	4,0	3,5
Commerce extérieur													
Exportations de biens en valeur	23,5	20,6	18,0	6,7	0,8	3,4	5,6	- 1,3	1,2	–	–	1,7	14,0
Importations de biens en valeur	21,3	16,1	11,0	6,7	- 3,1	- 12,1	0,1	0,8	1,9	–	–	- 4,7	9,4
Emploi, chômage													
Emploi salarié intérieur	3,2	2,9	3,4	3,2	3,1	2,8	3,4	2,9	3,4	3,6	–	3,3	2,8
Emploi national	1,7	1,5	1,7	1,6	1,6	1,5	1,7	1,5	1,7	1,8	–	1,7	1,5
Taux de chômage (en % de la population active)	4,4	4,5	4,7	4,8	4,5	4,6	4,5	4,4	4,4	4,5	–	4,4	4,0

Source: Statec, Note de Conjoncture 2/2005, octobre 2005.

– La Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne a sans doute eu un impact sur plusieurs branches de l'économie nationale, mais le grand gagnant sur cette période restera probablement le secteur de l'Horeca, dont les résultats effectuent un net rebond au cours du 1er semestre 2005, après deux années décevantes (2003 en particulier). Même hors „effet présidence", les statistiques de fréquentation touristiques témoignent d'évolutions très favorables pour l'ensemble du secteur.

– Le développement des voyages (d'affaires ou touristiques) bénéficie aussi au transport aérien de passagers, bien que la hausse du nombre de passagers sur le premier semestre 2005 soit inférieure à celle de l'an passé. Dans le domaine du fret aérien, les résultats sont toujours très bien orientés: ces activités semblent profiter largement de la hausse des échanges internationaux et de la croissance mondiale.

– L'inflation a atteint 2,9% en septembre 2005, soit son plus haut niveau depuis juillet 2001. S'il est vrai que l'on observe des hausses limitées, et même des baisses, pour certaines catégories de produits, d'autres phénomènes jouent en sens inverse sur l'inflation générale. Les prix des produits pétroliers en premier lieu, portés par la flambée de l'or noir, génèrent environ 1/3 de l'inflation totale depuis le début 2005.

Graphique 1: Evolution de l'inflation au Luxembourg et dans les pays voisins

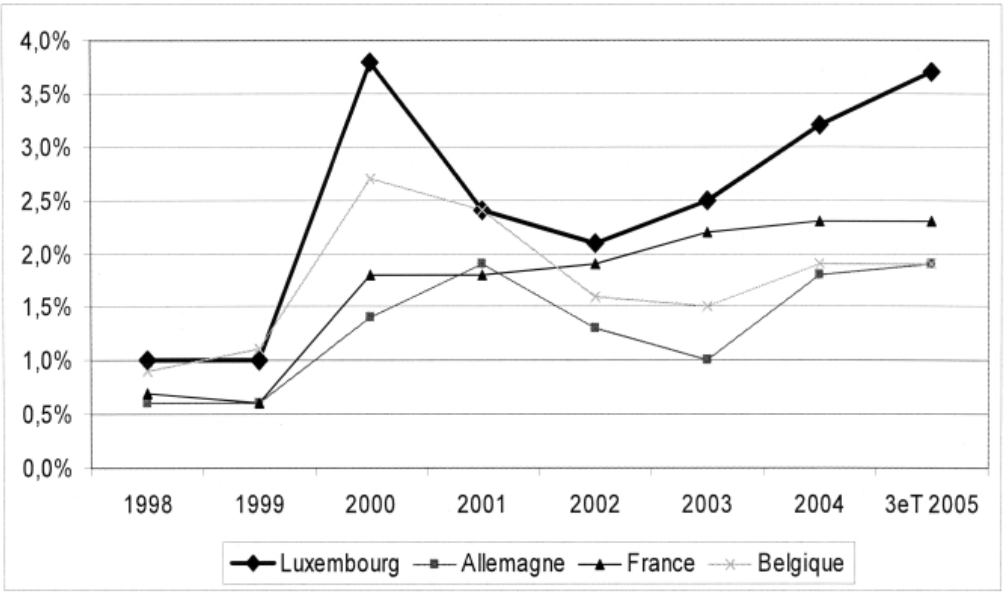

Dans cette période d'inflation élevée, le point négatif se situe au niveau des entreprises qui ont dû adapter à la hausse les salaires au 1er octobre en vertu du système d'indexation automatique. Sans la forte hausse des prix des produits pétroliers et des prix de l'énergie d'une manière générale (qui augmente déjà leurs coûts de production), la tranche indiciaire serait intervenue seulement au début 2006.

– Le chômage poursuit lentement, mais sûrement, sa progression. Celle-ci s'était pourtant nettement modérée depuis la mi-2003, mais on constate qu'elle est repartie de plus belle sur le début de l'année 2005. La croissance annuelle de l'emploi, ancrée sur les derniers mois autour de 3% (en amélioration donc par rapport au rythme de 2,6% enregistré en 2004), reste encore insuffisante pour absorber la hausse du nombre de chômeurs. Par ailleurs, les trois quarts des nouveaux postes sont occupés par les frontaliers.

– En ce qui concerne les prévisions pour 2006, le Statec mise sur une croissance du PIB en volume entre 3,5 et 4% en 2005. Les prévisions pour 2006 tournent toujours autour d'une progression du PIB réel de l'ordre de 4%.

Ces chiffres sont donc plus optimistes que ceux retenus par les auteurs du projet de budget 2006.

*

DEUXIEME PARTIE

UN AN APRES LE RAPPORT FONTAGNE: TOUT RESTE A FAIRE!

Plus personne n'ignore aujourd'hui les risques qui pèsent sur l'économie luxembourgeoise.

S'appuyant notamment sur plusieurs études internationales *(World Economic Forum, International Institute for Management Development)*, la Chambre de Commerce alerte régulièrement le Gouvernement au sujet de la dégradation progressive de la compétitivité de l'économie luxembourgeoise. La Chambre de Commerce avait notamment publié en 2004 *„Entreprise Luxembourg"* qui contenait une analyse précise de la dégradation de la compétitivité de l'économie luxembourgeoise, ainsi qu'une série de recommandations visant à pallier à cette situation.

Selon le „Global Competitiveness Report 2005-2006“:

Encadré 1: La compétitivité de l'économie luxembourgeoise ne s'est pas améliorée en 2005

Selon le rapport annuel établi pour l'année 2005-2006 par le *World Economic Forum*, le Luxembourg se classe au 25ème rang mondial des économies les plus compétitives.

La comparaison des résultats 2005-2006 (25ème place) avec ceux obtenus lors du rapport 2004-2005 (26ème place) indiquent une quasi-stagnation de la situation compétitive luxembourgeoise.

Une première analyse de ce classement permet d'observer que la compétitivité de l'économie luxembourgeoise est relativement comparable à celle de l'Irlande (26ème rang). La situation du Luxembourg est bien meilleure que celle de plusieurs de ses plus proches voisins européens: la France n'occupe que la 30ème place du classement et la Belgique la 31ème place. *A contrario*, la compétitivité luxembourgeoise est loin d'atteindre celle des pays scandinaves: Finlande, Suède, Danemark figurent parmi le groupe de tête des cinq économies les plus compétitives au monde.

Le classement du *World Economic Forum* repose tant sur des indicateurs statistiques que sur l'opinion des décideurs économiques et des dirigeants d'entreprise. Au Luxembourg, cette enquête est coordonnée par la Chambre de Commerce.

Growth Competitiveness Index rankings and 2004 comparisons

Country	GCI 2005 rank	GCI 2005 score	GCI 2004 rank
Finland	1	5.94	1
United States	2	5.81	2
Sweden	3	5.65	3
Denmark	4	5.65	5
Taiwan	5	5.58	4
Singapore	6	5.48	7
Iceland	7	5.48	10
Switzerland	8	5.46	8
Norway	9	5.40	6
Australia	10	5.21	14
Netherlands	11	5.21	12
Japan	12	5.18	9
United Kingdom	13	5.11	11
Canada	14	5.10	15
Germany	15	5.10	13
New Zealand	16	5.09	18
Korea, Rep.	17	5.07	29
United Arab Emirates	18	4.99	16
Qatar	19	4.97	—
Estonia	20	4.95	20
Austria	21	4.95	17
Portugal	22	4.91	24
Chile	23	4.91	22
Malaysia	24	4.90	31
Luxembourg	25	4.90	26
Ireland	26	4.86	30
Israel	27	4.84	19
Hong Kong SAR	28	4.83	21
Spain	29	4.80	23
France	30	4.78	27
Belgium	31	4.63	25
Slovenia	32	4.59	33
Kuwait	33	4.58	—
Cyprus	34	4.54	38
Malta	35	4.54	32
Thailand	36	4.50	34
Bahrain	37	4.48	28
Czech Republic	38	4.42	40
Hungary	39	4.38	39
Tunisia	40	4.32	42
Slovak Republic	41	4.31	43
South Africa	42	4.31	41
Lithuania	43	4.30	36
Latvia	44	4.29	44
Jordan	45	4.28	35
Greece	46	4.26	37
Italy	47	4.21	47
Botswana	48	4.21	45
China	49	4.07	46
India	50	4.04	55
Poland	51	4.00	60
Mauritius	52	4.00	49
Egypt	53	3.96	62
Uruguay	54	3.93	54
Mexico	55	3.92	48
El Salvador	56	3.86	53
Colombia	57	3.84	64
Bulgaria	58	3.83	59
Ghana	59	3.82	68
Trinidad and Tobago	60	3.81	51
Kazakhstan	61	3.77	—
Croatia	62	3.74	61
Namibia	63	3.72	52
Costa Rica	64	3.72	50
Brazil	65	3.69	57
Turkey	66	3.68	66
Romania	67	3.67	63
Peru	68	3.66	67
Azerbaijan	69	3.64	—
Jamaica	70	3.64	65
Tanzania	71	3.57	82
Argentina	72	3.56	74
Panama	73	3.55	58
Indonesia	74	3.53	69
Russian Federation	75	3.53	70
Morocco	76	3.49	56
Philippines	77	3.47	76
Algeria	78	3.46	71
Armenia	79	3.44	—
Serbia and Montenegro	80	3.38	89
Vietnam	81	3.37	77
Moldova	82	3.37	—
Pakistan	83	3.33	91
Ukraine	84	3.30	86
Macedonia, FYR	85	3.26	84
Georgia	86	3.25	94
Uganda	87	3.24	79
Nigeria	88	3.23	93
Venezuela	89	3.22	85
Mali	90	3.22	88
Mozambique	91	3.19	92
Kenya	92	3.19	78
Honduras	93	3.18	97
Gambia	94	3.18	75
Bosnia and Herzegovina	95	3.17	81
Mongolia	96	3.16	—
Guatemala	97	3.12	80
Sri Lanka	98	3.10	73
Nicaragua	99	3.08	95
Albania	100	3.07	—
Bolivia	101	3.06	98
Dominican Republic	102	3.05	72
Ecuador	103	3.01	90
Tajikistan	104	3.01	—
Malawi	105	3.00	87
Ethiopia	106	3.00	101
Madagascar	107	2.95	96
East Timor	108	2.93	—
Zimbabwe	109	2.89	99
Bangladesh	110	2.86	102
Cameroon	111	2.84	—
Cambodia	112	2.82	—
Paraguay	113	2.80	100
Benin	114	2.74	—
Guyana	115	2.73	—
Kyrgyz Republic	116	2.62	—
Chad	117	2.37	104

Les graphiques suivants montrent l'évolution sur plusieurs années de quelques indicateurs clés en matière de compétitivité, en l'occurrence l'inflation, le coût salarial unitaire (CSU), la productivité et la rentabilité des entreprises. Il en découle que les performances du Luxembourg dans ces domaines se sont affaiblies, de sorte que son écart par rapport aux pays voisins s'est largement rétréci, reflétant la perte de compétitivité subie au cours des années 2001 à 2004 notamment.

Le rapport du professeur Fontagné publié en novembre de l'année dernière souligne parfaitement les faiblesses de l'économie luxembourgeoise, ainsi que les défis que notre pays devra relever au cours des prochaines années.

En premier lieu, le rapport du professeur Fontagné souligne l'inadaptation structurelle de plusieurs mesures sociales. Ce rapport constate que nombre de dispositions sociales ne sont fondées sur aucune nécessité sociale, ni sur aucune considération d'ordre économique et que leur coût est largement disproportionné par rapport à leur bénéfice en termes de bien-être social.

En second lieu, plusieurs faiblesses structurelles y sont relevées: en l'occurrence les performances médiocres du système d'éducation, le niveau élevé de l'inflation et l'évolution des salaires supérieure à celle de la productivité du travail.

Dans les trois graphiques qui suivent, la Chambre de Commerce montre que les principaux indicateurs de compétitivité, en l'occurrence le coût salarial unitaire, la marge sur le coût salarial unitaire (indicateur de rentabilité) et la productivité, ont évolué de manière défavorable en termes de compétitivité, puisque l'écart concurrentiel par rapport aux principaux concurrents du Grand-Duché a tendance à se rétrécir.

Graphique 2: Evolution du coût salarial unitaire
– Industrie et services marchands (hors banques et immobilier)

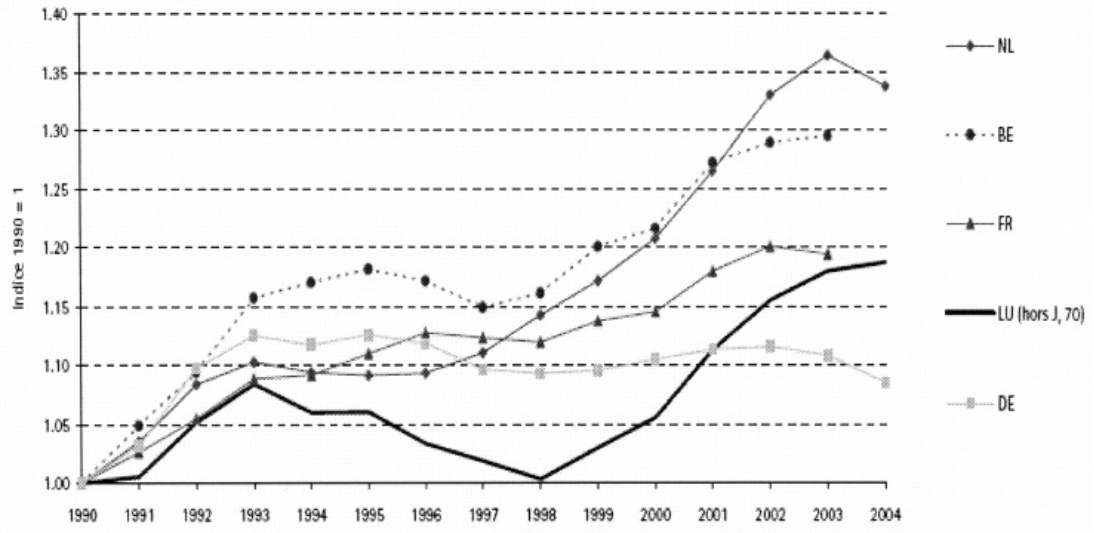

Source: Cahier Statec – Université de Luxembourg (CREA) No 98

Le coût salarial unitaire (cf. graphique 2) au Luxembourg ne cesse de croître depuis 1998, alors que dans les pays voisins, le coût salarial unitaire est stable dans certains pays (France, Belgique) et décroît dans d'autres (Pays-Bas, Allemagne).

L'indicateur M (marge sur coût salarial unitaire, cf. graphique 3) est à un niveau beaucoup plus faible que dans les pays voisins. En outre, alors que l'indicateur M croît chez nos voisins, il peine à croître au Luxembourg.

Graphique 3: Indicateur M: marge sur coût salarial unitaire – Industrie et services marchands

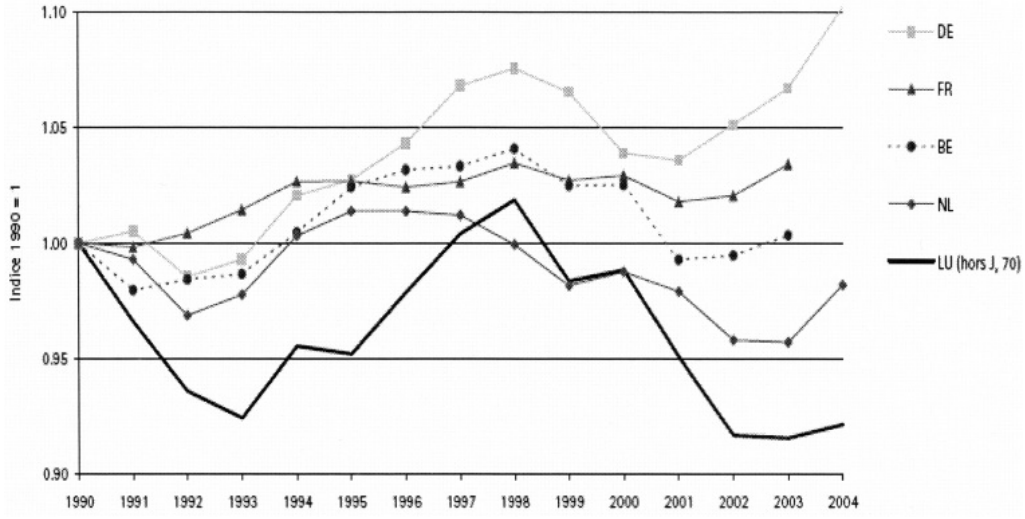

Source: Cahier Statec – Université de Luxembourg (CREA) No 98

Graphique 4: Productivité apparente du travail – Industrie et services marchands

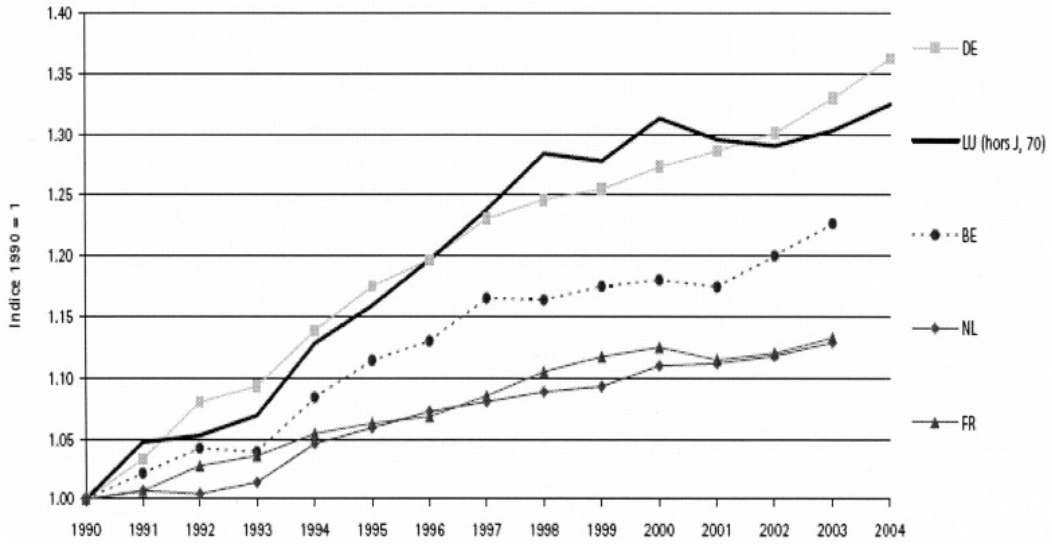

Source: Cahier Statec – Université de Luxembourg (CREA) No 98

La productivité apparente du travail est à peu près stable au Luxembourg entre 1998 et 2003, alors que dans les pays voisins, la productivité croît de manière constante et régulière (cf. graphique 4). Ainsi, l'écart entre le Luxembourg et les pays voisins tend à se rétrécir, reflétant une perte de compétitivité pour les entreprises luxembourgeoises.

Quant aux performances de l'économie luxembourgeoise dans le domaine de l'innovation et de la recherche, le rapport Fontagné dresse un portrait plutôt négatif des performances de notre pays, principalement en raison des carences de la recherche publique. Les conclusions du rapport Fontagné en matière d'innovation et de recherche ont d'ailleurs été confirmées par le rapport de Luxinnovation sur les activités d'innovation et de recherche au Grand-Duché de Luxembourg[6].

6 Rapport préparé par Luxinnovation GIE pour le Ministre de l'Economie et du Commerce Extérieur du Grand-Duché de Luxembourg, septembre 2005.

Sans conteste, les faibles performances du Luxembourg dans le domaine de l'innovation et des technologies compromettent fortement la capacité de notre pays à satisfaire au programme ambitieux défini lors de la réunion du Conseil européen de Lisbonne en mars 2000 et dans lequel l'Union européenne s'est fixée pour objectif de devenir *„l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde"*.

Pour que la stratégie de Lisbonne soit couronnée de succès et que la compétitivité de notre économie soit restaurée, il est indispensable que les acteurs impliqués au sein de chacun des trois piliers que sont la croissance économique, la cohésion sociale et la protection de l'environnement prennent leurs responsabilités lorsqu'il s'agit de mettre en oeuvre les réformes structurelles nécessaires pour transformer l'économie luxembourgeoise en une économie de la connaissance fortement compétitive.

Pour faire face aux faiblesses structurelles du Luxembourg, de nombreuses réformes s'imposent. Le calendrier électoral, référendum, puis élections communales, ont rendu difficile l'adoption des réformes nécessaires. Force est de constater qu'un an après la publication du rapport Fontagné, tout reste à faire!

Les priorités politiques mises en avant par le Premier Ministre lors de la déclaration du 12 octobre 2005 laissent espérer que les réformes structurelles destinées à dynamiser notre économie, à rétablir la compétitivité du Luxembourg et à relever les défis socio-économiques que notre pays devra affronter à court et à moyen terme seront rapidement mises en oeuvre.

La Chambre de Commerce constate que le Premier Ministre a proposé plusieurs mesures prioritaires pour atteindre ce triple objectif. Cependant, de nombreuses mesures sont formulées de manière trop évasive et manquent encore de contenu concret. La mise en oeuvre pratique des mesures proposées risque de prendre un certain temps ou d'être déformées par des discussions excessivement longues entre les partenaires sociaux.

Les priorités dégagées par le Premier Ministre ont été détaillées dans le cadre du Plan national pour l'Innovation et le Plein Emploi élaboré par le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

Dans le cadre de sa mission de défense de l'intérêt économique général, la Chambre de Commerce tient à jeter un regard critique et constructif sur les priorités mises en avant par le Premier Ministre, dans un contexte de ralentissement conjoncturel, de niveau record de l'inflation, d'augmentation rapide du chômage et d'aggravation du déficit public.

La Chambre de Commerce estime qu'il n'est pas encore temps de céder au pessimisme. Cependant, les propositions du Premier Ministre susceptibles d'avoir un impact positif sur notre économie devront être réalisées rapidement. Des réformes structurelles devront ainsi être mises en oeuvre afin:

– de promouvoir la diversification de l'économie luxembourgeoise dans un contexte de concurrence internationale accrue;
– de moderniser le système social luxembourgeois, afin de lui rendre sa vocation redistributive tout en garantissant la compétitivité des entreprises luxembourgeoises;
– de renforcer l'efficacité du système de formation et de promouvoir l'innovation et la recherche;
– de mettre en oeuvre une politique de développement durable, qui tienne compte de manière équilibrée des considérations écologiques, sociales et économiques.

2.1. Moderniser le système social luxembourgeois: *„For more and better jobs – making work pay"*

Depuis quelques années, la situation du marché de l'emploi au Grand-Duché ne cesse de se détériorer. Jusqu'en 2002, le taux de chômage était inférieur à 3% (2,5% en moyenne en 2001 et 2,9% en moyenne en 2002). Depuis lors, le taux de chômage n'a cessé de croître de manière régulière et ininterrompue; il a été de 3,7% en moyenne en 2003 et de 4,2% en moyenne en 2004. Sur toute l'année 2005, le taux de chômage moyen devrait atteindre 4,6%.

Pour qu'il y ait création d'emplois, il faut au préalable la réunion de nombreux éléments et le respect de plusieurs conditions.

De prime abord, les fondamentaux macroéconomiques doivent être sains, ce qui permet (dans l'optique classique), en cas de demande (nationale ou internationale) suffisante d'un bien ou service, la production de ceux-ci au moyen des facteurs de production et à un prix déterminé par l'offre et la demande sur un marché déterminé.

Ainsi, l'emploi s'exprime par l'utilisation du facteur de production „travail". Pour le producteur, ce facteur a un coût, c'est-à-dire le salaire, et un rendement, c'est-à-dire la productivité.

Pour simplifier, l'on peut retenir que le coût du travail pour l'entreprise doit être relié à la valeur créée par le travailleur, respectivement à sa productivité. La Chambre de Commerce soutient les conclusions de la communication de la Commission Européenne: *„For more and better jobs – making work pay"*, ainsi que les conclusions du rapport Kok.

Différentes mesures seront nécessaires pour rétablir l'adéquation entre productivité du travail et rémunération effective. Dans tous les cas, les discussions devront s'orienter vers:

– une réforme du mécanisme d'indexation des salaires;
– une réforme du Salaire social minimum (SSM);
– la mise en oeuvre de mécanismes de sécurité sociale responsables;
– une meilleure organisation du marché du travail.

2.1.1. *Mettre le mécanisme d'indexation automatique au service du maintien du pouvoir d'achat des bas salaires*

L'indexation automatique des salaires à l'évolution des prix constitue une anormalité du système luxembourgeois de formation des prix et des salaires. Pour les entreprises, ce système constitue une tare en raison de l'effet direct de l'évolution de l'inflation sur les coûts de revient et ce surtout lorsque l'inflation est plus élevée au Luxembourg que chez les concurrents, comme cela a été le cas de façon constante dans le passé récent. Ce système est également incriminé régulièrement par des organisations internationales renommées (OCDE, FMI …).

Le rapport du professeur Fontagné a mis en évidence à son tour les effets néfastes de l'indexation automatique des salaires, qui est contraire aux règles économiques élémentaires. En effet, ce ne sont pas les prix qui fixent le montant des salaires, mais bien la productivité du travail.

Du point de vue de la Chambre de Commerce, la perception des avantages du mécanisme d'indexation automatique des salaires (maintien du pouvoir d'achat et de la paix sociale) est excessive par rapport aux désavantages économiques de ce mécanisme. En réalité, le système de l'échelle mobile des salaires est contre-productif.

En effet, en présence d'un environnement européen et international fortement concurrentiel, les secteurs exposés ne peuvent plus accepter une interférence du législateur dans la politique salariale des entreprises.

Ce système devient de plus en plus dangereux, puisque de nombreux chefs d'entreprises étrangers ou de filiales luxembourgeoises de maisons mères internationales considèrent d'office ce système comme un désavantage compétitif par rapport à d'autres sites d'implantation potentiels. Ceci est particulièrement le cas pour les filiales de sociétés multinationales ou dans le secteur bancaire.

L'inflation élevée au Luxembourg en comparaison avec les pays voisins aggrave l'impact du système de l'échelle mobile des salaires au Luxembourg sur la compétitivité des entreprises, d'autant plus que cette inflation n'est souvent pas importée, mais est „faite maison" en grande partie, alourdissant considérablement les coûts de production des entreprises, respectivement stimulant l'inflation en enclenchant un cercle vicieux coût, salaires, compétitivité.

Encadré 2: Comment réduire le taux d'inflation au Luxembourg?

Le Luxembourg accuse un niveau d'inflation parmi les plus élevés en Europe. Entre 2000 et 2004, le différentiel d'inflation entre le Luxembourg et son principal partenaire économique l'Allemagne a été de 4,4%, de 2,1% avec la France, de 3,1% avec la Belgique et de 2,1% avec la moyenne de l'Europe des quinze. Cette tendance continue et s'accélère même en 2005 et en 2006, année pour laquelle le gouvernement prévoit une hausse des prix de 2,8%. Cette situation est d'autant plus préjudiciable à l'économie luxembourgeoise que le mécanisme automatique d'indexation des salaires à l'indice des prix à la consommation influe directement sur les coûts des entreprises et entraîne une érosion de leur compétitivité. Pire encore, ce mécanisme est de nature à générer un effet d'autoallumage, cercle vicieux qu'il importe de rompre si notre pays veut améliorer sa compétitivité dans un environnement concurrentiel difficile. Chaque consommateur l'observe directement: dès qu'une tranche indiciaire échoit, les prix des biens ou des services intensifs en main-d'oeuvre sont adaptés, ce qui se répercute sur l'indice des prix nous rapprochant de l'échéance d'une nouvelle tranche.

Afin de redresser cette situation préjudiciable, le Gouvernement se doit de mettre en oeuvre une véritable politique anti-inflationniste dont l'objectif impératif est de cantonner l'inflation à un taux inférieur à celui de nos principaux partenaires économiques, le seuil à atteindre se situant actuellement en dessous de 2%. Une telle politique s'impose d'autant plus que l'inflation au Luxembourg n'est pas essentiellement importée, mais qu'elle est au contraire en grande partie faite maison.

Les principales composantes d'une telle politique anti-inflationniste sont les suivantes:

– Le Gouvernement, les communes et les établissements publics doivent éviter d'allumer l'inflation par une politique de hausse des tarifs publics et des prix administrés et encourager, au contraire, des gains de productivité permettant de diminuer lesdits tarifs et prix;
– Les responsables politiques doivent, en second lieu, éviter de faire l'amalgame entre la politique anti-inflation et la poursuite d'autres objectifs politiques. Ainsi, si le Gouvernement, pour des raisons de politique de santé, décide d'augmenter les accises ou les taxes sur le tabac et l'alcool cela ne doit pas se répercuter sur l'indice des prix qui est à la base de l'indexation. De même, si certains tarifs augmentent pour des raisons de politique environnementale et sont prises en raison de l'application du principe du pollueur-payeur, il est inconcevable de répercuter ces hausses sur l'indice. Faute de quoi, toute décision en cette matière s'analyse comme une hausse de la fiscalité des entreprises, à savoir une mesure anticompétitive au plus haut degré;
– La troisième voie pour lutter contre l'inflation est de désindexer notre économie le plus possible. Cette proposition concerne tant l'abandon des clauses d'indexation dans les contrats, que l'indexation automatique et complète de prestations sociales et des salaires. Dans ce sens, le débat sur la limitation ou la modulation de l'indexation des salaires et traitements n'est qu'un aspect de la lutte contre l'inflation et la recherche de l'amélioration de la compétitivité;
– Le Gouvernement devrait par ailleurs chercher le dialogue avec les entreprises pour comprendre mieux les causes conduisant celles-ci à augmenter leurs prix et les aider à y pallier. Il en va ainsi de la politique de modération salariale, de la réduction d'autres facteurs de coûts pour l'entreprise à l'instar des tracasseries administratives ou des prix de l'énergie, etc.;
– Finalement, un garant de la politique de lutte contre l'inflation est la stimulation de la concurrence. Avec le marché unique et l'introduction de l'Euro, l'économie luxembourgeoise n'a jamais été aussi ouverte qu'elle ne l'est aujourd'hui. S'engager résolument dans la modernisation de notre économie et dans l'amélioration de la compétitivité permet aux entreprises d'être concurrentielles et de contribuer à travers les mécanismes de marché à réduire les pressions inflationnistes.

En conclusion, il faut comprendre que l'ensemble des acteurs économiques et sociaux – pouvoirs publics, entreprises et salariés – ont intérêt à ce que nous atteignions un niveau d'inflation très bas et, en toutes circonstances, inférieur à celui de nos principaux partenaires économiques. Cet objectif est seul susceptible de protéger le pouvoir d'achat, tout en préservant la compétitivité des entreprises, et de réduire significativement le taux d'augmentation des dépenses publiques.

Communiqué de l'UEL

Dans son discours du 12 octobre dernier, le Premier Ministre a déclaré ne pas être opposé à une réorientation partielle du mécanisme de l'indexation et à une discussion relative à la composition du panier des biens et services à la base de l'index. Le Gouvernement est d'avis que l'alcool et le tabac ne devraient pas forcément constituer un élément de ce panier. Enfin, d'après le Premier Ministre, le Gouvernement serait également prêt à discuter de l'introduction d'une tranche d'indexation maximale.

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce considère comme acquise la neutralisation des hausses de la TVA sur les essences et le tabac dans l'échelle mobile des salaires. Face à la récente explosion des prix pétroliers, il serait également indiqué de procéder à une analyse macroéconomique de leurs effets sur une économie soumise à un régime d'indexation automatique des salaires.

Dans le cadre du Plan national pour l'innovation et le plein emploi, le Gouvernement ne prévoit aucune mesure explicite en faveur du plafonnement du mécanisme de l'indexation et se contente d'annoncer son souhait de „maintenir le principe de l'indexation automatique des salaires au coût de la vie, sans pour autant s'opposer à une réorientation partielle de l'indexation sans remise en cause du principe de l'indexation".

De manière générale, la Chambre de Commerce appelle le Gouvernement à prendre des engagements clairs en matière d'indexation des salaires. De son côté, la Chambre de Commerce propose:

– l'introduction d'une véritable politique en matière de contrôle de l'inflation. Contrairement aux apparences, l'inflation au Luxembourg n'est pas essentiellement importée. En effet, de nombreuses mesures adoptées au cours des dernières années ont conduit à une hausse sensible des prix administrés et de l'inflation sous-jacente. L'objectif politique doit être de contenir l'inflation à un niveau inférieur à celui que connaissent nos pays voisins;
– la limitation de l'adaptation des salaires à l'indice du coût de la vie à 1,5 fois le salaire social minimum. Cette limitation donnerait à l'échelle mobile une vocation sociale, alors qu'elle garantirait aux couches sociales les plus touchées par l'évolution du coût de la vie le maintien du pouvoir d'achat, sans conduire pour autant à des augmentations salariales exorbitantes par rapport à la finalité initiale du mécanisme;
– l'introduction ou la modification des instruments à disposition du Gouvernement pour suspendre l'application de l'échelle mobile des salaires pour le cas où les efforts tendant à limiter le niveau d'inflation n'aboutiraient pas et que les indicateurs tenant à la compétitivité-coût tourneraient au rouge risquant d'entraîner un état de crise manifeste. Ces mesures pourraient consister en une limitation du nombre des tranches indiciaires et de leurs effets à l'instar de la législation modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le Gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi.

2.1.2. *Redonner au Salaire Social Minimum (SSM) son caractère redistributif*

Selon le professeur Fontagné, la *„trop grande proportion de salariés payés [au salaire social minimum] traduit un dysfonctionnement du marché du travail, et exclut de l'emploi les travailleurs dont la productivité est la plus faible, c'est-à-dire inférieure au niveau du salaire minimum"*.

La Chambre de Commerce partage le constat effectué par le professeur Fontagné sur les effets néfastes du niveau élevé du SSM sur la compétitivité des entreprises et sur la situation de l'emploi.

Ce n'est pas l'existence en soi d'un salaire social minimum qui pose problème, mais son niveau et son agencement par structures d'âge et de qualification.

En pratique, une proportion élevée de salariés est rémunérée à des conditions, qui ne sont pas déterminées par le marché. Cette analyse fait dire au professeur Fontagné que le système du salaire minimum tel que pratiqué au Luxembourg s'est écarté de son objectif redistributif.

Cette situation pose de sérieux problèmes de compétitivité aux secteurs d'activité intensifs en main-d'oeuvre non qualifiée (commerce, bâtiment …) qui sont en concurrence avec les entreprises de la Grande Région et réduit l'employabilité des résidents au Luxembourg avec une portée néfaste pour la cohésion sociale.

Dans son rapport, le professeur Fontagné propose d'instaurer un Salaire Minimum Formation (SMF) pour assurer l'employabilité des salariés les moins qualifiés et donc des moins productifs. En effet la trop grande proportion de salariés payés au salaire social minimum traduit un dysfonctionnement du marché du travail et exclut du marché du travail les travailleurs dont la productivité est la plus faible,

c'est-à-dire ceux dont la productivité est inférieure au salaire social minimum. Le SMF à charge de l'entreprise sera de 60% pour une charge de travail équivalant à 4/5e du temps de travail normal. La différence serait versée par l'Etat sur production d'un certificat de participation à une formation qualifiante pendant le 1/5e du temps restant. Ainsi le salarié travaillerait 80% du temps en entreprise. Cette période serait rémunérée par l'entreprise à 80% du SSM (dont 75% à charge de l'employeur et 25% à charge de l'Etat), les 20% du temps restant seraient consacrés à une formation qualifiante financée par l'Etat sous forme de chèque formation avec des contrôles de qualité et de rendement stricts.

Les propositions du professeur Fontagné ont l'avantage de lier les éléments négatifs du coût du travail des moins qualifiés à une amélioration de leur qualification et par conséquent à une augmentation de la productivité et de la compétitivité sans toucher au niveau du SSM.

Le système proposé dispose, à première vue, d'avantages certains pour l'amélioration de la compétitivité des entreprises qui disposeront à moyen terme de collaborateurs ainsi mieux formés et pour le développement des compétences du salarié, en favorisant son insertion ou réinsertion professionnelle.

Si la piste de réflexion avancée par le professeur Fontagné mérite qu'on y accorde le maximum d'attention, la Chambre de Commerce estime qu'il faudra être vigilant quant aux modalités pratiques de mise en oeuvre du SMF.

En effet, en pratique le système proposé pourrait vite devenir une usine à gaz, difficilement gérable et ajoutant encore aux charges administratives des entreprises. En outre, le problème de la formation sur le tas et de la formation non codifiée ou non structurée très répandue dans les PME et notamment les entreprises artisanales et commerciales, serait à prendre en compte dans un tel système.

Dans son discours du 12 octobre dernier, le Premier Ministre a déclaré que la législation sur le salaire social minimum ne sera pas abolie, mais que des réflexions seront menées afin de déterminer si un salaire social minimum de recrutement pourra être offert à des jeunes dont l'emploi comporte des éléments de formation et de qualification au sein même de l'entreprise.

De manière générale, la Chambre de Commerce estime qu'une baisse du coût du SSM à charge des employeurs est une condition *sine qua non* pour rétablir la compétitivité des entreprises luxembourgeoises, lesquelles se trouvent le plus souvent exposées à une forte concurrence de la part des entreprises de la Grande Région. De plus, un SSM sensiblement plus élevé au Luxembourg que dans les pays limitrophes est un incitatif puissant pour les frontaliers pour chercher un travail au Luxembourg et concurrencer les résidents souvent moins bien formés.

Un plus juste rapport entre productivité et niveau du salaire social minimum s'impose par ailleurs, afin de ne pas exclure définitivement une partie de la population du marché du travail, voire même, afin de prévenir des délocalisations de certains types d'activités à faible valeur ajoutée vers d'autres pays. La Chambre de Commerce partage aussi l'idée d'un SMF tant que le système préconisé ne deviendra pas obligatoire et qu'il restera facultatif pour les deux parties, idée qui nécessite néanmoins d'être affinée et précisée.

2.1.3. ***Mettre en place un système de protection sociale responsable, qui préserve la cohésion sociale et la compétitivité des entreprises***

Afin de garantir un système de protection sociale généreux et de maintenir la cohésion sociale, il faut au préalable s'assurer que les entreprises peuvent travailler de manière compétitive, condition indispensable à la création de richesse.

Or, la compétitivité des entreprises est menacée dès lors que le système de protection sociale fait preuve de plus de générosité que ce que ne lui permettent ses possibilités du financement à long terme. Le mécanisme actuel de sécurité sociale repose sur certaines sources de financement précaires.

Le régime des pensions et celui de l'assurance maladie rencontrent dès à présent des problèmes de financement. Ainsi, avant de rechercher de nouvelles sources de financement, il convient à la fois de confirmer l'accord tripartite selon lequel les cotisations sociales ne seront plus augmentées, de contrôler plus sévèrement la progression des dépenses de l'assurance maladie et de ne plus introduire de nouvelles prestations ou hausses de pensions.

A moyen terme, ces deux branches de la sécurité sociale seront soumises aux effets du vieillissement de la population et du déficit démographique qui, jusqu'à présent, n'a pu être compensé que par l'afflux massif de jeunes frontaliers.

En ce qui concerne spécifiquement l'assurance maladie, la Chambre de Commerce réitère ses critiques concernant le relèvement du taux de cotisation des entreprises pour l'année 2005. Ce relèvement est d'autant plus regrettable qu'il va à l'encontre du dernier accord tripartite, qui excluait toute nouvelle hausse des coûts patronaux, y compris des charges sociales.

La Chambre de Commerce rappelle que toute nouvelle augmentation des charges sociales diminue d'autant la propension des entreprises à embaucher. C'est pour cela que la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers avaient déposé le 8 juillet 2005 une proposition de loi tendant à plafonner le taux des cotisations des entreprises et à initier ainsi une véritable politique nationale de maîtrise des coûts. (cf. Encadré 6 ci-dessous)

Dans son discours du 12 octobre, le Premier Ministre a simplement déclaré qu'il faudra analyser le financement de la Sécurité sociale qui grève le budget de l'Etat d'environ 2,4 milliards EUR/an dont 900 millions EUR/an pour les seules caisses de maladie. La question de l'indexation automatique des prestations sociales devra également être discutée avec les partenaires sociaux. (cf. les recommandations de la Chambre de Commerce dans la Quatrième Partie ci-dessous)

Le Plan national pour l'innovation et le plein emploi reste vague en ce qui concerne les mesures que le Gouvernement propose afin d'assurer la viabilité à long terme du système de sécurité sociale. Le Gouvernement élaborera d'ici la mi-2006 une stratégie d'ensemble pour garantir la pérennité du système de sécurité sociale, tout en maintenant un équilibre entre l'équité intragénérationnelle et l'équité intergénérationnelle.

La Chambre de Commerce souligne l'urgence qu'il y a à mettre en oeuvre des réformes structurelles en matière de sécurité sociale. Afin de garantir la pérennité du système national de sécurité sociale, la Chambre de Commerce recommande au Gouvernement des mesures correctrices dans le but de les intégrer dans son Plan d'action national, à savoir:

– mieux cibler les dépenses de sécurité sociale et les transferts sociaux;
– tenir compte des effets de la dette sociale cachée sur les comptes de la sécurité sociale;
– de garantir le financement à long terme du système d'assurance maladie et système d'assurance pension, tout en excluant une hausse des taux de cotisation et du plafond cotisable.

2.1.4. *Réformer le fonctionnement du marché du travail, afin d'attirer la main-d'oeuvre étrangère compétente dont notre pays a besoin*

En matière de disponibilité de main-d'oeuvre étrangère compétente, la position du professeur Fontagné a le mérite de la clarté et de la simplicité: le Luxembourg *„n'a aucune raison de se joindre aux pays membres décidant de bloquer temporairement l'immigration en provenance des pays de l'élargissement"*. Au contraire, il recommande aux pouvoirs publics d'adopter une politique active en matière d'immigration en provenance à la fois des nouveaux Etats membres de l'Union européenne et des pays tiers.

Le Luxembourg s'est rallié à la position communautaire instituant des mesures transitoires envers huit des dix pays adhérents. Il s'ensuit que le principe de la libre circulation des travailleurs n'est pas applicable aux ressortissants de ces pays pendant une première phase de deux ans (1er mai 2004-30 avril 2006).

Au regard de la pénurie constante de l'offre de travail qui caractérise le marché du travail du Luxembourg, la Chambre de Commerce ne voit pas l'utilité pour le Gouvernement de continuer à restreindre la libre circulation des travailleurs en provenance des nouveaux Etats membres de l'Union européenne.

De plus, avec l'adhésion le 1er mai 2004 de dix nouveaux pays à l'Union Européenne, de nouvelles opportunités en terme de débouchés s'ouvrent aux entreprises luxembourgeoises. Ces dernières ne peuvent difficilement tirer avantage de l'élargissement du marché intérieur que dans la mesure où elles peuvent recruter librement du personnel compétent connaissant les spécificités des nouveaux marchés.

La Chambre de Commerce appelle régulièrement les pouvoirs publics à mettre en oeuvre un certain nombre de mesures simples qui permettraient aux entreprises de mobiliser rapidement et sans entrave les ressources humaines nécessaires au développement de l'activité économique. La Chambre de Commerce encourage le Gouvernement à:

– adopter une politique d'immigration qui tienne compte des besoins de l'économie. Dans cette perspective, le Gouvernement doit lever dans les meilleurs délais toutes les restrictions à la libre circulation des travailleurs provenant des nouveaux Etats membres de l'Union européenne, et ainsi suivre l'exemple des pays les plus ouverts et les plus dynamiques de l'Union européenne (l'Irlande, le Royaume-Uni et la Suède ont renoncé à toute forme de restriction à la libre circulation des travailleurs dès le 1er mai 2004);
– simplifier et à accélérer les procédures en matière d'obtention des permis de travail pour les ressortissants de pays tiers à l'UE et à l'EEE. L'adoption de quelques mesures simples devrait permettre de faciliter considérablement les démarches à effectuer par les entreprises pour embaucher des travailleurs étrangers. Notamment, il serait souhaitable que l'administration de l'emploi attribue automatiquement une autorisation de travail à tout travailleur étranger bénéficiant d'un contrat de travail conclu avec une entreprise établie au Luxembourg.

Il semble que le Plan national pour l'innovation et le plein emploi tienne en partie compte de ces recommandations, puisque le Gouvernement y annonce la poursuite des initiatives prévues dans le cadre des différents Plans d'action nationaux en faveur de l'emploi, en matière de qualité et de productivité du travail et en matière de cohésion sociale. Il s'agit notamment de la réforme de l'Inspection du Travail et des Mines, de l'activation des personnes très éloignées du marché du travail, de la réforme de la formation professionnelle (formation d'initiation professionnelle pour les jeunes et validation des acquis), de la révision du concept de prise en charge d'enfants scolarisés en dehors des heures de classe (extension des plages d'ouverture, extension de la prestation offerte, allègement de la procédure administrative etc. …), de la mise en place d'instruments flexibles d'entrée et de sortie du marché du travail (sortir d'une culture de retrait précoce de l'activité; réformer les dispositifs de sortie anticipée de la vie active; encourager les employeurs à revoir leurs pratiques de gestion des ressources humaines en termes d'âge; continuer à promouvoir l'employabilité des travailleurs âgés).

Au-delà de l'organisation du marché du travail, se pose le problème plus profond de l'organisation socio-économique de notre pays: le problème de la dissociation entre participation au marché du travail et expression politique. Selon le professeur Fontagné, *„la situation dans laquelle l'essentiel de la dynamique de l'emploi repose sur les salariés migrant ou commutant, alors que le vote est concentré sur les inactifs ou les actifs de la sphère publique est totalement original"*.

Il est flagrant que trop de personnes résident dans notre pays sans avoir le droit de s'exprimer sur les grandes orientations politiques, sociales et économiques. Il devient urgent de repenser le fonctionnement de la démocratie luxembourgeoise, afin de permettre à tous les membres de la société de s'exprimer à travers le suffrage universel.

La situation dans laquelle seulement 20% des actifs du secteur privé bénéficient du droit de vote, alors que 80% des actifs dans le secteur public peuvent voter n'est évidemment pas une société dans laquelle les réformes peuvent être adoptées équitablement pour tous les secteurs de l'économie.

De ce point de vue, les entreprises attendent un signal fort de la part des pouvoirs publics.

Dans son discours du 12 octobre 2005, le Premier Ministre estime qu'il faudra élaborer une nouvelle loi sur l'immigration basée sur un concept d'intégration volontariste afin de remplacer utilement les dispositions de la loi de 1972. Le ministre de la Justice devrait également soumettre, à la fin du printemps 2006, un projet de loi introduisant la double nationalité en droit luxembourgeois.

Ces réformes sont de nature à accroître la cohésion sociale de la population luxembourgeoise. Au-delà, il est important de modifier le droit de la nationalité. La reconnaissance de la double nationalité permettrait de mieux intégrer les nombreux étrangers installés de longue date dans notre pays, tout en reconnaissant leur attachement affectif à un autre pays.

Se pose également la question de l'ouverture de la fonction publique aux ressortissants communautaires. Or, selon le professeur Fontagné, *„le plurilinguisme n'est pas un argument suffisant pour fermer la fonction publique"*.

Dans son discours du 12 octobre 2005, le Premier Ministre a simplement déclaré que l'accès des citoyens ressortissants des Etats membres de l'Union européenne à la fonction publique luxembourgeoise devra être rediscuté.

Dans le cadre du Plan national pour l'innovation et le plein emploi, le Gouvernement a confirmé qu'il prendrait des mesures pour rendre le marché du travail plus flexible, notamment en autorisant l'accès sans restriction au marché du travail à tous les ressortissants des 10 nouveaux Etats membres

de l'Union européenne et en favorisant l'ouverture de la fonction publique aux ressortissants communautaires.

Il est évident que le fait d'accroître le degré d'ouverture de la fonction publique nationale aux ressortissants communautaires permettra de décloisonner le marché du travail et de permettre une meilleure allocation des ressources humaines, avec des compétences diverses, au sein de la société luxembourgeoise, alors qu'actuellement une grande majorité de nationaux sont employés auprès du secteur public et une grande majorité de non-nationaux (résidents et frontaliers) travaillent dans le secteur privé tout en finançant les rémunérations élevées de la fonction publique.

La Chambre de Commerce souhaite que le Gouvernement s'engage résolument et à brève échéance, dans le sens d'une plus grande ouverture de la fonction publique aux ressortissants de l'Union européenne.

2.2. L'entreprise, carrefour de l'innovation, de l'éducation et de la recherche

A long terme, l'innovation est l'un des principaux moteurs de la croissance économique à long terme et constitue le facteur-clé de la compétitivité.

Les faiblesses du Luxembourg dans ce domaine sont régulièrement mises en avant dans la plupart des études internationales (WEF et IMD) et nationales (rapport Fontagné et rapport Luxinnovation).

Or, une amélioration significative et continue dans le processus d'innovation est cruciale pour augmenter la productivité des facteurs de production, la croissance économique, les créations d'emplois, la richesse pouvant être distribuée aux citoyens et partant le niveau de bien-être de la population.

Du point de vue de la Chambre de Commerce, des réformes profondes et significatives doivent être menées dans tous les domaines qui touchent à l'économie de la connaissance, à savoir:

– l'enseignement initial et la formation continue;
– l'innovation et la recherche dans le secteur privé et dans le secteur public;
– la création d'entreprise;
– la place des TIC dans l'économie luxembourgeoise.

Encadré 3: Les activités d'innovation et de recherche: Etat des lieux et pistes de réflexion

Dans le cadre du Plan d'action national global qui sera défini fin 2005 et mis en oeuvre par le Gouvernement à l'horizon 2006, Luxinnovation a proposé 12 pistes de réflexion faisant réponse à 12 défis, inspirés notamment des Lignes Directrices Intégrées, proposées par la Commission européenne, le 7 juin 2005.

Pour une stratégie d'innovation et de recherche-développement nationale et des mécanismes de gouvernance intégrés

Piste de réflexion 1: Définir un programme d'action pluriannuel national et une plateforme d'échange spécifiquement dédiés à l'innovation et à la R&D. Luxinnovation préconise la mise en place d'un programme d'action national et d'axes prioritaires spécifiquement en faveur de l'innovation, de la R&D et de la création d'entreprises innovantes.

Pour des entreprises innovantes et performantes

Piste de réflexion 2: Mettre en place une initiative „Alliance pour l'innovation" qui viserait à engager les entreprises dans une démarche d'innovation et de recherche à moyen terme, par une convention pluriannuelle à travers laquelle le gouvernement s'engagerait sur un ensemble d'instruments, de moyens budgétaires et de services de support.

Piste de réflexion 3: Envisager une nouvelle mesure d'incitation financière et de support pour la participation à des programmes de recherche européens („Aide Horizon Europe")

Piste de réflexion 4: Stimuler la recherche collaborative dans de nouveaux créneaux technologiques. Pour élargir le processus d'innovation à un plus grand nombre d'entreprises, il faudrait soutenir encore davantage les travaux des grappes technologiques et stimuler la recherche collaborative dans de nouveaux créneaux technologiques ce qui aurait pour effet de promouvoir le développement endogène des entreprises, d'une part et d'attirer des entrepreneurs et chercheurs susceptibles d'implanter des activités nouvelles et innovantes, d'autre part. Pour apporter des éléments de réponse au manque de chercheurs de haut niveau au Luxembourg, Luxinnovation suggère la mise en place d'une mesure pilote visant à offrir des visas scientifiques.

Piste de réflexion 5: Améliorer l'accompagnement des PME et les doter d'outils efficaces de gestion de l'innovation. Pour les PME, des efforts visant à les intégrer davantage dans les réseaux de recherche européens et internationaux seraient à engager dans le futur, simultanément à la création d'un programme d'„Assistants Innovation" pour l'embauche d'un jeune universitaire qualifié prenant en charge la fonction centrale d'assistant ou d'animateur de l'innovation, en insistant sur l'innovation organisationnelle.

Piste de réflexion 6: Faciliter l'accès des porteurs de projets de R&D aux sources de financement adaptées et à des services personnalisés et coordonnés. Pour que les jeunes entreprises à fort potentiel accèdent aux capitaux, il faudrait pallier le manque d'information en communiquant davantage sur les mécanismes existants en réfléchissant sur des mesures ciblées.

Piste de réflexion 7: Promouvoir l'esprit d'entreprise et faciliter l'accès aux capitaux des start-ups. Toutes les initiatives visant à promouvoir l'esprit d'entreprise et la créativité devraient être favorisées. Les activités de support à la création d'entreprises innovantes devraient être davantage mises en réseaux.

Pour un renforcement de la recherche publique et de ses liens avec le secteur privé: valoriser ses résultats et augmenter les transferts de connaissances.

Piste de réflexion 8: Définir un programme d'action stratégique unique pour la recherche publique visant à redéfinir les rôles, les missions et les priorités des principaux acteurs de la recherche dans le secteur privé. Il faudrait en outre envisager de financer des programmes de R&D d'envergure et de très haut niveau, en concentrant les moyens sur un nombre limité de domaines de pointe présentant un potentiel en terme d'importance des retombées économiques et sociales.

Piste de réflexion 9: L'Université du Luxembourg comme point central du développement de la R&D publique et de la collaboration avec le secteur privé

Dans ce contexte, l'Université du Luxembourg pourrait jouer le rôle de point central du développement de la R&D publique et de la collaboration avec le secteur privé. Des grappes technologiques pourraient également être élargies à de véritables partenariats privés/publics *(Public-Private Partnerships)*, dont les financements seraient mieux coordonnés.

Piste de réflexion 10: Elargir certains clusters technologiques à de véritables partenariats privés/publics *(Public-Private Partnerships)* et assurer une meilleure coordination du financement des projets collaboratifs

Pour l'accomplissement de la société de la connaissance

Piste de réflexion 11: Mobiliser le capital humain par l'éducation et la formation et faciliter l'embauche de chercheurs étrangers. Pour l'accomplissement de la société de la connaissance, il conviendrait d'une part de susciter encore davantage l'intérêt des jeunes pour les études scientifiques et de soutenir toutes les initiatives de promotion allant dans ce sens (Science Festival, etc.), et d'autre part de créer véritablement un statut attractif pour les chercheurs au Luxembourg.

Piste de réflexion 12: Privilégier l'accès à l'information via les NTIC. L'accès à l'information via les NTIC devrait être privilégié, conjointement avec la poursuite du plan d'action eLuxembourg.

Source: „Les activités d'innovation et de recherche au Grand-Duché de Luxembourg - Etat des lieux et pistes de réflexion", Luxinnovation, septembre 2005

2.2.1. *Préparer les jeunes de manière optimale à la vie en société et à la vie active*

Pour être compétitif, un pays doit disposer d'un système d'éducation et de formation efficace qui tient compte des besoins spécifiques de son économie. Le système scolaire doit préparer les jeunes à la vie en société et à surmonter les mutations rapides et profondes de la société dans laquelle ils vivent. Le système d'éducation doit également avoir comme vocation la préparation des jeunes à la vie active en stimulant notamment leur esprit d'initiative et d'entreprise.

Dans ce domaine, le constat du professeur Fontagné est clair: le système scolaire luxembourgeois fait preuve de *„performances médiocres"*.

Le Premier Ministre a annoncé, dans son discours du 12 octobre dernier, plusieurs réformes qui devraient contribuer à améliorer l'efficacité du système de formation luxembourgeois, notamment une réforme en profondeur de la loi de 1912 concernant l'organisation de l'enseignement primaire avant l'été 2006, une réforme de la formation professionnelle et l'introduction au niveau des communes d'une structure de prise en charge et d'accompagnement des enfants tout au long de la journée.

Du point de vue de la Chambre de Commerce, toute réforme en profondeur du système d'éducation et de formation doit tenir compte des besoins spécifiques de l'économie.

Dans tous les cas, une telle réforme devra permettre de susciter chez l'écolier le besoin d'un apprentissage permanent et tâcher d'intégrer les jeunes immigrés dans le tissu économique et social, en les aidant à acquérir notamment une qualification professionnelle, adaptée aux besoins de l'économie.

Le Gouvernement devra à la fois doter les élèves d'une bonne formation en ce qui concerne l'accès à l'information et leur apprendre à recourir aux meilleures méthodes d'accès à la connaissance, tout en adaptant le système d'éducation en vue de dispenser une bonne culture générale et améliorer les connaissances de base des élèves.

Cette réforme devra s'accompagner d'une modernisation du statut des enseignants en y intégrant des instruments d'évaluation et de motivation afin d'augmenter la qualité et les compétences des ressources humaines affectées à l'enseignement.

Par ailleurs, la Chambre de Commerce considère qu'une réforme du système d'éducation devra nécessairement être accompagnée par une modification fondamentale du système d'orientation scolaire et professionnelle qui, d'après l'étude OCDE „PISA" est défaillant.

Un tel changement du système d'orientation devra s'inspirer des principes suivants:

– la mise en place d'une instance nationale s'occupant uniquement de l'orientation scolaire et professionnelle, à l'exclusion des services de psychologie;
– l'adaptation du profil des personnes chargées de l'orientation des élèves par une meilleure connaissance du monde du travail et du contexte économique.

La Chambre de Commerce plaide également pour:

– une mise en oeuvre rapide de la réforme de l'arrêté grand-ducal de 1945 sur l'apprentissage qui devrait, par sa modernisation et son réagencement, redonner à ce type de formation professionnelle sa véritable légitimation dans un monde en mutation permanente;
– une politique volontariste visant à encourager les entreprises à investir dans la formation professionnelle continue par une adaptation de la loi du 22 juin 1999 ayant pour objet primaire le soutien et le développement de la formation professionnelle continue au Luxembourg, afin d'améliorer le degré de qualification professionnelle des personnes les moins qualifiées. Il s'avère que le dispositif légal actuel, trop contraignant, n'incite pas les petites et moyennes entreprises à introduire une demande d'approbation de leur plan de formation, ce qui les écarte des aides étatiques;
– une réforme rapide et en profondeur de l'ADEM, une administration qui fait actuellement l'objet de plusieurs études (cf. chapitre 4.2.2 ci-dessous).

2.2.2. *Rattraper le retard en matière de recherche publique grâce à l'Université*

Dans son rapport, le professeur Fontagné souligne à quel point *„le déficit du Luxembourg en matière d'éducation et de recherche est considérable"*. A terme, cette situation est susceptible de porter fortement préjudice au développement économique du Luxembourg. En effet, comme le rappelle le profes-

seur Fontagné, *„dans la société de la connaissance, un Etat pourra difficilement rester deux fois plus riche que la moyenne de ses voisins sans s'appuyer sur une forte éducation supérieure"*.

L'analyse du professeur Fontagné en matière d'éducation supérieure et de recherche est parfaitement pertinente: le déficit luxembourgeois dans ce domaine est effectivement considérable.

Dans son discours du 12 octobre 2005, le Premier Ministre a annoncé que la recherche restera une priorité gouvernementale, le but étant d'augmenter le budget de la recherche publique à 1% du PIB et ainsi atteindre le seuil de 3% du PIB en termes de dépenses nationales (publique et privée) consacrées à la recherche.

Le Premier Ministre a également confirmé que la recherche au Luxembourg s'organisera autour de l'Université de Luxembourg, qui se concentrera sur une offre de formations spécialisées de type Master et doctorat.

Le Plan national pour l'innovation et le plein emploi confirme l'objectif de croissance de la DIRD (Dépense Intérieure en Recherche et Développement) de 1,8% du PIB en 2004 à 2,4% du PIB en 2008 pour dépasser 3% du PIB en 2010 et l'objectif de croissance du taux de chercheurs par 1.000 emplois de 6 en 2005 à 9 en 2008 et à plus de 10 en 2010. De plus, sur la base des conclusions de l'étude de prospective qui sera mise en oeuvre par le Fonds National de la Recherche (FNR), d'une étude/évaluation de l'OCDE sur le dispositif national de la recherche publique et de son lien avec le secteur privé, seront élaborés des programmes de développement pluriannuels des CRP et de l'Université du Luxembourg et des priorités sectorielles en matière de développement économique.

En ce qui concerne l'Université du Luxembourg, la Chambre de Commerce partage l'opinion du Premier Ministre: l'Université ne doit pas tout faire en même temps, elle doit se focaliser sur un certain nombre de priorités et se donner les moyens d'y exceller.

Pour y parvenir, le développement de l'Université devra reposer sur des synergies avancées avec les autres structures nationales de recherche et surtout sur un partenariat fort avec le secteur privé (notamment par l'intermédiaire de l'agence Luxinnovation).

Au niveau de l'enseignement supérieur, il est indispensable de créer des passerelles entre l'Université et les entreprises. De telles passerelles existent déjà au niveau préuniversitaire. En matière d'apprentissage, il existe une interaction forte entre le monde de l'entreprise et l'enseignement technique. Au niveau de l'enseignement secondaire, l'initiative *Jonk entrepreneur'en* devrait permettre de créer des passerelles pour encourager l'esprit d'entreprise et pallier le manque de contacts entre les entreprises (potentiel, débouchés) et l'enseignement secondaire.

Au niveau universitaire, des interactions doivent être mises en place avec l'objectif de créer une interaction forte avec le secteur privé.

La Chambre de Commerce accorde une importance capitale à la création de l'Université et entend s'impliquer pleinement dans la concrétisation de ce projet vital pour la compétitivité de l'économie luxembourgeoise. Le fait que l'Université soit la seule institution luxembourgeoise habilitée à délivrer des diplômes universitaires lui confère une responsabilité importante.

De ce point de vue, la Chambre de Commerce partage entièrement l'analyse du Premier Ministre et recommande:

– d'orienter le champ d'activité de l'Université vers certaines spécialités plutôt que de couvrir l'intégralité des disciplines enseignées. L'objectif est de créer une forte interaction entre l'Université et les entreprises afin de répondre aux attentes du marché du travail;
– de privilégier la mise en place de projets de formation et de recherche du type *Master* et *PhD* hautement spécialisés, ayant une justification dans la structure de notre économie.

De plus, pour accroître encore les interactions entre Université et secteur privé, la Chambre de Commerce propose de créer une chaire dédiée à l'entrepreneuriat au sein de la Faculté de droit, d'économie et de finance. Cette chaire ferait partie de l'Université, mais avec une réelle autonomie scientifique et administrative garantie par la création d'une fondation regroupant partenaires publics et privés. Cette chaire servirait notamment à développer un Master consacré à l'entrepreneuriat, ainsi que des activités de recherche. Inscrite dans un réseau international d'excellence, cette chaire pourrait constituer le noyau d'une future école de commerce.

Enfin, la Chambre de Commerce souhaite que l'Université du Luxembourg devienne un partenaire privilégié dans l'organisation de ces cours de formation continue. Ceci permettrait de créer un partenariat solide et à forte dimension régionale. La Chambre de Commerce propose:

– d'examiner de quelle manière l'offre actuelle de la Chambre de Commerce pourrait être intégrée comme module dans certains masters et ainsi mener à des formations diplômantes;
– de créer une plate-forme nationale animée par l'Université pour développer la formation continue universitaire et diplômante au Luxembourg.

En matière de recherche, la Chambre de Commerce rappelle que 90% de la recherche au Luxembourg est développée directement par quelques grandes entreprises du secteur privé. Il est clair que le Luxembourg ne pourra atteindre une masse critique dans certains domaines-clés sans s'associer à des partenaires étrangers tant pour la recherche fondamentale que pour la recherche appliquée.

Dans cette perspective, il ne sera possible de parvenir à des résultats concrets que si le Luxembourg devenait une véritable terre d'accueil pour les entreprises étrangères qui souhaiteraient y implanter des activités de recherche.

Des compétences scientifiques de niveau international pourraient être développées très rapidement si la recherche publique s'appuie sur un certain nombre de partenariats ciblés avec quelques grandes entreprises du secteur privé.

Ainsi, dans le domaine des technologies de l'information et des communications, plusieurs grandes entreprises du secteur du commerce électronique sont (ou seront) implantées au Luxembourg (AOL, Amazon, Microsoft, e-Bay …). L'Université devra développer des compétences scientifiques en relation avec les besoins exprimés par ce type d'entreprise.

De même dans le secteur des biotechnologies, des compétences technologiques ne pourront se développer au sein des CRP ou de l'Université sans la présence d'une ou de plusieurs grandes entreprises de ce secteur au Luxembourg. Le Gouvernement devra tout mettre en oeuvre pour attirer un grand acteur du secteur biotechnologie et lui donner les moyens de développer ce secteur au Grand-Duché.

La recherche luxembourgeoise doit développer ces interactions en multipliant les contacts concrets entre entreprises et laboratoires publics. Le projet Esch/Belval crée les conditions favorables au développement de telles interactions. La Chambre de Commerce est favorable au développement du site d'Esch/Belval sur le modèle du parc technologique d'Eisenstadt (Autriche) qui réunit en un même lieu une école supérieure de technologie, un parc de recherche avec incubateur pour PME et plusieurs grandes entreprises (Nokia et General Electric sont présents sur le site d'Eisenstadt). Le parc technologique d'Eisenstadt est un exemple à suivre pour faire d'Esch-Belval une communauté où se rencontreront grandes entreprises, centres de recherche, incubateurs pour PME et Université.

Enfin, le Luxembourg ne parviendra pas à devenir une économie de la connaissance fortement compétitive sans un important effort de rationalisation de l'organisation de la recherche publique luxembourgeoise.

Or, il est largement admis que le nombre d'institutions de recherche au Luxembourg est largement disproportionné par rapport à la taille de notre pays. Régulièrement, ces institutions sont appelées à accroître leur coopération, à développer des synergies et des collaborations concrètes et surtout d'éviter les doubles emplois.

La Chambre de Commerce constate que la création de l'Université crée les conditions favorables à la mise en place de synergies concrètes et efficaces. Ainsi, le laboratoire de droit économique du CRP Lippmann est devenu récemment une cellule de la Faculté de Droit, d'Economie et de Finance. Dorénavant, l'Université est la seule institution académique active dans le domaine juridique au Luxembourg.

De manière générale, la Chambre de Commerce encourage l'Université à accroître son rôle de catalyseur au cours des prochaines années, notamment à travers:

– une véritable intégration des activités de recherche publique des laboratoires publics au sein de Université du Luxembourg, véritable *Research University*;
– la création d'instituts de recherche spécialisés au sein de l'Université du Luxembourg au sein desquels les laboratoires de recherche de l'Université et les laboratoires de recherche des actuels CRP travaillant dans un domaine identique ne formeraient qu'une seule et même structure;
– la construction d'une cité des sciences à Belval et de créer en même temps un campus de taille significative à Luxembourg afin de réduire les coûts administratifs liés aux activités de recherche en mettant en commun les ressources administratives, matérielles et techniques disponibles.

Au final, la Chambre de Commerce encourage le Gouvernement à réformer en profondeur la recherche publique luxembourgeoise. Pour cela, trois engagements fermes doivent être pris à court terme:

– pour atteindre les objectifs de Lisbonne, il faut définir une programmation unique de la recherche publique visant à redéfinir les rôles, les missions et les priorités des différents acteurs (les résultats de l'audit de l'OCDE devraient faciliter les choses);
– l'Université du Luxembourg doit être le point central du développement de la recherche publique et le lieu privilégié pour développer des partenariats avec le secteur privé;
– il faut développer et soutenir les formes concrètes de partenariats publics/privés et assurer une meilleure coordination du financement de ces partenariats (alliant financements par le FNR, les différents ministères, les financements européens et les financements privés).

La Chambre de Commerce est prête à contribuer à relever ces défis.

2.2.3. *Encourager et favoriser la création d'entreprise*

Dans son rapport, le professeur Fontagné souligne l'importance que les pouvoirs publics doivent accorder à la promotion de l'esprit d'entreprise: *„la promotion de l'esprit d'entreprise et des PME innovantes passe par la promotion auprès des jeunes, par la promotion de l'offre de services et l'encouragement d'initiatives d'encadrement proposées aux innovateurs et aux créateurs d'entreprises, par la création d'infrastructures d'accueil pour des activités nouvelles et les entreprises en phase de démarrage, ainsi que par le soutien aux femmes créatrices d'entreprises"*.

La Chambre de Commerce partage les préoccupations du professeur Fontagné: le développement de l'esprit d'entreprise au Luxembourg représente partant un enjeu majeur pour le développement et la diversification de l'économie nationale. Il s'agit pour le Luxembourg de combler le déficit d'esprit d'entreprise dans un pays qui manque cruellement d'entrepreneurs.

A l'échelle européenne, la promotion de l'esprit d'entreprise constitue une priorité de longue date et s'inscrit dans une stratégie globale d'amélioration de la compétitivité de l'économie européenne.

Au Luxembourg, la prise de conscience de l'importance de stimuler l'esprit d'entreprise est plus récente. Mais les efforts entrepris par le gouvernement dans le cadre de la campagne de sensibilisation à la création d'entreprise *„Trau dech"* constituent indubitablement une initiative positive. La création du groupe CNPE et l'avancement de ses travaux sont en ce sens encourageants.

La Chambre de Commerce regrette que la promotion de l'esprit d'entreprise ne fasse pas partie des priorités énoncées par le Premier Ministre lors de son discours du 12 octobre dernier.

La Plan national pour l'innovation et le plein emploi prévoit de favoriser une politique efficiente d'entrepreneuriat (Comité national pour la promotion de l'esprit d'entreprise; renforcement des liens entre l'école et le monde des entreprises; chaire en matière d'entrepreneuriat au sein de l'Université), de promouvoir la création d'entreprises et notamment d'entreprises innovantes (Luxinnovation, guichet unique …) et de garantir des conditions-cadres plus favorables pour les PME (faciliter la reprise d'entreprises; instruments d'accompagnement financiers; améliorer la législation sur les faillites).

La Chambre de Commerce insiste également sur la nécessité de prendre rapidement des mesures concrètes, afin de simplifier les démarches administratives des créateurs d'entreprise et de faciliter l'accès des entrepreneurs aux sources de financement (renforcer les actions de sensibilisation à l'esprit d'entreprise dès le plus jeune âge, familiariser les enseignants avec le monde de l'entreprise et ses réalités, adapter les programmes scolaires aux réalités économiques et de multiplier les contacts entre étudiants et créateurs d'entreprise et de créer des enseignements spécialisés portant sur la création d'entreprise …).

Ensuite, il est primordial de mettre à la disposition des personnes qui désirent mener à bien leur projet entrepreneurial les moyens financiers nécessaires. Il convient notamment d'améliorer l'accès au capital lors du lancement d'une nouvelle entreprise et plus particulièrement l'accès au capital à risque, de réduire voire d'abolir le droit d'apport sans pour autant porter préjudice au régime applicable aux sociétés holding et de faciliter la reprise d'entreprise par des mesures légales et réglementaires ciblées et incitatrices pour les repreneurs potentiels.

Toutes ces mesures doivent contribuer à une évolution profonde des mentalités, sans laquelle le Luxembourg peinera à conserver sa compétitivité.

2.2.4. *Faire entrer le Luxembourg dans l'ère de la société de l'information*

Dans son rapport, le professeur Fontagné appelle l'Etat à passer à la vitesse supérieure en matière d'administration électronique *(e-administration)* afin de combler le retard du Luxembourg dans ce domaine.

Il est évident que les lourdeurs administratives constituent autant de charges pour les entreprises et freinent leur capacité à se développer. De ce point de vue, la Chambre de Commerce partage l'analyse faite par le professeur Fontagné.

Pour l'heure, le Gouvernement a annoncé une simplification de la législation en matière de protection des données.

Le Plan national pour l'innovation et le plein emploi prévoit également des mesures en faveur de la sensibilisation et l'information du public, la mise en oeuvre de Luxtrust, le développement du mobile 3G et la promotion du site pour les entreprises du commerce électronique.

En outre, la Chambre de Commerce salue l'annonce par le Ministre de l'Economie et du Commerce Extérieur de la création effective de la société Luxtrust S.A. La Chambre de Commerce note que le projet de budget 2006 prévoit à cet égard une dotation de 2 millions EUR pour l'exercice 2006 (cf. article 50.0.81.030 du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur).

Du point de vue de la Chambre de Commerce, plusieurs priorités sont essentielles dans ce domaine:

– Il convient tout d'abord d'alléger les contraintes administratives qui pèsent sur les entreprises en matière de protection des données à caractère personnel. Une simplification de la loi du 2 août 2002 sur la protection des données à caractère personnel s'impose. La Chambre de Commerce demande que les propositions qui ont été formulées par le CNSAE (Comité national pour la simplification administrative en faveur des entreprises) soient intégrées dans le projet de loi devant porter réforme de la législation en question.
– Par ailleurs, il devient de plus en plus urgent de rendre possible la réalisation de formalités administratives directement par voie électronique. Pouvoir remplir et envoyer électroniquement des déclarations douanières, des déclarations fiscales ou encore des formulaires de sécurité sociale constituerait un progrès considérable en termes de simplification administrative. En plus des moyens techniques (PKI) à mettre en oeuvre, une telle évolution nécessiterait une réforme profonde de l'administration publique et une adaptation de la législation administrative, par ailleurs il faudra outrepasser les freins internes dans les différentes administrations.
– Le développement rapide de la téléphonie mobile de la 3ème génération (UMTS) doit devenir une priorité absolue pour le Gouvernement. Le retard accumulé par le Luxembourg par rapport à ses principaux voisins est alarmant.

A terme, le fait de pouvoir réaliser une part grandissante des démarches administratives à distance constituerait un gain de temps et d'énergie considérable non seulement pour les acteurs économiques, mais également pour l'ensemble des citoyens.

2.3. Créer les conditions d'un développement durable de l'économie luxembourgeoise

Les conditions d'un développement durable reposent à la fois sur une politique raisonnée de gestion durable de l'environnement et sur la disponibilité d'infrastructures de qualité garantissant la connexion du Luxembourg avec les grands axes de communication transeuropéens.

2.3.1. *Une gestion durable et raisonnée de l'environnement*

La politique en matière de protection de l'environnement se décide de plus en plus sur le plan communautaire et son analyse doit donc impérativement faire l'objet des efforts déployés dans le cadre du processus de Lisbonne visant à améliorer la compétitivité de l'Europe entière.

La Chambre de Commerce rappelle qu'il ne faut pas négliger l'impact économique que produira l'objectif ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre (-28%) auquel s'est engagé le Luxembourg dans le cadre de l'application du protocole de Kyoto.

Il est d'ores et déjà certain que le respect du critère de réduction des émissions de 28% mènera dès 2008 soit à une délocalisation de plusieurs activités économiques, sources d'émissions de CO_2, soit à un déboursement de sommes plus ou moins considérables pour l'achat de droits d'émission compensant l'excédent d'émissions par rapport à cet objectif. L'impact sur le PIB sera plus ou moins important en fonction du prix d'une tonne d'équivalent CO_2 sur le marché international des droits d'émission.

A long terme, l'avenir de certaines activités intensives en émissions de gaz à effet de serre dépendra de l'orientation que prendra la politique européenne dans ce dossier. Une politique européenne de cavalier seul au-delà de 2012, n'intégrant pas les autres espaces économiques, produira des effets négatifs sous forme d'une désindustrialisation qui affectera le Luxembourg.

Il ressort du tableau des indicateurs de compétitivité proposé par M. Fontagné qu'une amélioration des performances écologiques d'un pays contribue à une amélioration de sa position compétitive. La Chambre de Commerce souscrit à cette analyse qui place la qualité de vie et l'utilisation rationnelle des ressources parmi les indicateurs de performance économique.

Toutefois, pour compléter l'analyse sur le volet de la protection de l'environnement, il faudrait y ajouter l'aspect des coûts liés à la mise en oeuvre de cette même politique. Cet aspect concerne surtout les entreprises dont l'activité génère des émissions polluantes dans l'environnement et dont les performances économiques peuvent être affectées par les instruments réglementaires mis en oeuvre pour atténuer les nuisances écologiques.

Une analyse plus équilibrée des performances du Luxembourg en matière de compétitivité devrait donc intégrer aussi bien les avantages écologiques et économiques de l'actuelle politique en matière de protection de l'environnement que les risques de perte de compétitivité qui en découlent au niveau de certains secteurs d'activité.

Dans le cadre du Plan national pour l'innovation et le plein emploi, le Gouvernement prévoit de favoriser une politique environnementale équilibrée qui se manifesterait par une amélioration de notre „balance Kyoto" en essayant de contenir au maximum les émissions de gaz à effet de serre à l'aide d'un programme d'action de lutte contre le changement climatique et du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (ETS). Il est également prévu de promouvoir une politique énergétique compétitive et de promouvoir l'éco-efficacité, notamment à travers une politique en matière de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables et la cogénération ont eu récemment un impact important sur les entreprises alimentées en moyenne tension.

Du point de vue de la Chambre de Commerce, les préoccupations dans le domaine de la politique énergétique se concentrent trop sur la promotion à un coût prohibitif des énergies nouvelles et renouvelables – avec la fixation de priorités parfois peu rationnelles des points de vues économique et écologique.

La sécurité d'approvisionnement énergétique est un aspect élémentaire en ce qui concerne la compétitivité d'un site économique. Partant, elle plaide pour une diversification des sources d'approvisionnement qui contribue à la sécurité et à une amélioration de la situation compétitive.

Un autre élément crucial pour la compétitivité des opérateurs économiques est la compétitivité des tarifs. La Chambre de Commerce invite les autorités compétentes de considérer dans leur politiques futures que les coûts de l'énergie sont influencés par la concurrence et, en ce qui concerne l'électricité, de plus en plus par des mesures écologiques, telles que la promotion des énergies renouvelables ou encore la directive *„emission trading"*.

Par ailleurs, la Chambre de Commerce voudrait également faire quelques propositions d'amélioration de la situation actuelle pour les entreprises qui, sans détérioration des performances écologiques en général, contribuent à renforcer la position compétitive du site d'implantation luxembourgeois.

La Chambre de Commerce demande une simplification et une approche moins contraignante en matière de la législation relative aux établissements classés et certaines conditions d'exploitation qui en découlent. Actuellement, celles-ci mettent les entreprises luxembourgeoises en désavantage par rapport à leurs concurrents étrangers. Des délais d'autorisation, qui résultent des procédures relativement lourdes et du fait de l'intervention de plusieurs administrations ou autorités, ont retardé de nombreux projets d'investissement dans le pays. De plus, la politique de cavalier seul en rapport avec certaines normes techniques doit être perçue comme un désavantage pour des investisseurs au Luxembourg.

Des améliorations dans le domaine des établissements classés et de son application pourraient contribuer à une amélioration de la situation compétitive du Grand-Duché tout en maintenant un haut niveau de per-

formances environnementales. Des progrès dans ce sens ont pu être enregistrés au cours des dernières années, mais le pays est toujours loin d'une situation où une application facile et rapide des règles en matière d'autorisation d'exploitation pourrait être considérée comme un avantage pour le site Luxembourg.

De plus, la Chambre de Commerce propose une simplification de la gestion des déchets. A l'heure actuelle, le cadre réglementaire luxembourgeois afférent et son application se distinguent par une lourdeur administrative gênante et coûteuse au détriment des opérateurs indigènes.

Sur le petit espace que constitue le Luxembourg, une mise en oeuvre trop restrictive des mesures de protection de la nature en général et de certains habitats en particulier, pourrait mener à un blocage de projets d'investissement de toute sorte et, par là, à un ralentissement du développement économique.

2.3.2. *Développer des infrastructures modernes et de qualité*

Un facteur déterminant caractérisant un site économique est la disponibilité d'infrastructures modernes et adaptées aux besoins des entreprises et des investisseurs. Cet aspect n'a été traité que sommairement dans le rapport Fontagné, mais constitue un élément important pour la compétitivité de l'économie luxembourgeoise et pour sa capacité d'innover et de progresser. Il en est de même des aspects organisationnels, de coordination et de planification à long terme qui doivent être intégrés dans une politique cohérente en matière d'aménagement du territoire.

Il n'est possible d'attirer de nouvelles entreprises au Grand-Duché sans que notre pays ne dispose d'infrastructures modernes et d'un réseau de communication performant. Il faut rapidement améliorer les connexions aux grands réseaux ferroviaires internationaux (trains TGV, Inter-City, …). La Chambre de Commerce estime que le Luxembourg devrait, le cas échéant, cofinancer la construction ou le renouvellement de certaines lignes, comme par exemple la ligne Luxembourg-Bruxelles à l'instar de l'accès au TGV Est.

Une disponibilité suffisante de zones d'activités modernes, bien équipés et à des prix compétitifs (accélérer les procédures d'autorisation d'aménager et de viabiliser les zones d'activités) est essentielle. La Chambre de Commerce voudrait renvoyer dans ce contexte à l'enquête qu'elle a réalisée en collaboration avec le Syvicol dressant l'état des disponibilités foncières en la matière.

Enfin, il convient de consulter les milieux professionnels avant chaque phase d'implémentation du concept IVL. La Chambre de Commerce aimerait connaître dans ce contexte les répercussions de la mise en place du concept IVL sur les infrastructures en général et les zones d'activités économiques en particulier. Il est indispensable à ses yeux qu'un calendrier précis soit élaboré en matière de réalisation de grands travaux d'infrastructures et qu'il soit scrupuleusement respecté pour éviter de nouveaux retards à l'instar de ceux rencontrés lors de la réalisation du projet de modernisation de l'aéroport ou la construction de la „Nordstrooss".

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce constate que dans le cadre du Plan national pour l'innovation et le plein emploi, le Gouvernement s'engage en particulier à valoriser davantage la localisation géographique du Luxembourg (en Europe et au sein de la Grande Région). Les mesures proposées sont nombreuses:

– améliorer la connectivité du Luxembourg avec l'environnement européen et international (TGV-Est (Strasbourg-Paris), Eurocap-Rail (Bruxelles-Luxembourg-Strasbourg), mise en valeur de l'aéroport national);
– adapter progressivement le réseau routier aux besoins croissants du trafic individuel (amélioration conséquente de l'offre en matière de transport public et notamment du réseau ferroviaire);
– assurer une coordination et une intégration optimale entre les secteurs qui déterminent le plus le développement spatial et l'occupation du sol (IVL): les centres de développement et d'attraction (CDA) qui sont définis dans le cadre du concept de la „déconcentration concentrée" et aussi des friches industrielles reconverties peuvent mettre à disposition des infrastructures appropriées pour attirer et développer des PME;
– mener une politique proactive en matière de connectivité des réseaux de communications électroniques.

La Chambre de Commerce appelle le Gouvernement à mettre en oeuvre rapidement ces mesures, afin de garantir le développement durable de l'économie luxembourgeoise.

*

TROISIEME PARTIE

LA SITUATION FINANCIERE

La Troisième Partie du présent avis concerne l'analyse de la situation financière de l'Etat et vise à évaluer si la politique budgétaire telle que proposée par les auteurs du projet de loi budgétaire est financièrement soutenable à moyen et à long terme.

La situation financière de l'Etat délimite les moyens d'actions de la politique budgétaire. Elle est déterminée notamment par les soldes financiers nets que l'Etat a dégagé dans le passé et le solde prévisible pour l'exercice 2006. Elle se mesure par ailleurs par le montant de la réserve budgétaire, les avoirs des fonds d'investissements (fonds d'investissements publics et autres fonds spéciaux), les encours de la trésorerie, ainsi que le degré d'endettement de l'Etat, dont dépend la capacité d'emprunt sur le marché des capitaux.

Selon un récent communiqué d'Eurostat, le Grand-Duché est le pays de l'Union Européenne ayant enregistré la plus forte dégradation du solde budgétaire de l'administration publique en moyenne sur les années 2001 à 2004. Il faut préciser dans ce contexte que le niveau 2001 du solde public avait été extrêmement favorable, dû à un changement méthodologique de l'affectation des plus-values, mais l'évolution négative est néanmoins préoccupante de par sa rapidité, son ampleur et l'absence de réaction des autorités politiques pour freiner la tendance sur la période concernée.

Graphique 5: Evolution des soldes budgétaires des administrations publiques au sein de l'Union Européenne de 2001 à 2004 (en % du PIB)

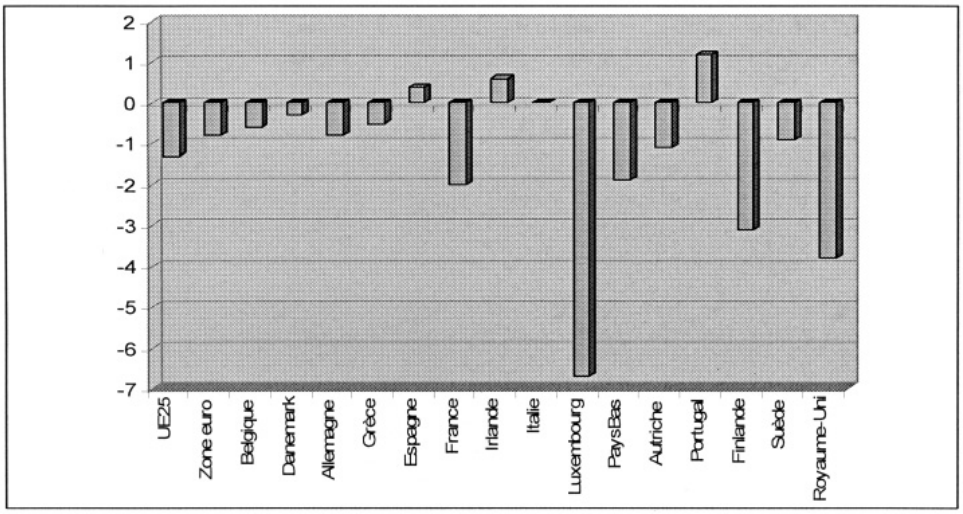

Source: Chiffres repris de „Euro-Indicateurs No 120/2005", Eurostat, septembre 2005

A ce sujet, la Chambre de Commerce tient à rappeler que, pour apprécier la situation financière d'une économie, il y a lieu de tenir compte également des comptes des collectivités locales et de la sécurité sociale. A l'heure actuelle, cette dernière continue à influencer positivement la situation globale des finances publiques, principalement à cause des réserves importantes accumulées par le système d'assurance pension. Compte tenu des nombreux engagements restant à couvrir à long terme et du volume croissant de prestations futures à exporter, il faut relativiser l'état actuel des comptes de la sécurité sociale.

Par ailleurs, les postes de dépenses budgétaires affichant les variations les plus significatives d'une année à l'autre se situent en grande partie dans le domaine de la sécurité sociale. Il en est ainsi également pour le projet de budget 2006, qui fait état de hausses importantes, par rapport au budget voté 2005, au niveau de la participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension (régime contributif) (+ 72,8 millions EUR), de la participation de l'Etat dans le financement de l'assurance maladie (+ 64,8 millions EUR), du forfait d'éducation (+ 40 millions EUR), de la participation de l'Etat dans le financement de l'assurance dépendance (+ 28,1 millions), de la contribution de l'Etat au Fonds des pensions des agents publics (+ 21,5 millions) ou de la participation de l'Etat dans le financement des allocations familiales (+ 14,5 millions).

La Chambre de Commerce réitère sa demande aux autorités de publier dorénavant avec le projet de budget une évaluation financière et comptable de l'assurance pension basée sur l'actualisation des recettes et des prestations pécuniaires du système luxembourgeois dans une optique temporelle de 50 années. Même si une telle évaluation se fonde forcément sur des hypothèses et des extrapolations à long terme, elle pourrait néanmoins fournir une idée de l'équilibre général et intergénérationnel des finances publiques luxembourgeoises.

Une analyse de la soutenabilité financière à long terme devra également être effectuée plus systématiquement au sujet de l'assurance maladie-maternité. La seule adoption d'un budget équilibré par l'assemblée générale de l'Union des Caisses de Maladie n'est pas suffisante pour optimiser à moyen et à long terme les moyens financiers disponibles. L'approche actuelle, prévue par la législation en vigueur, comporte le risque latent que des mesures du court terme masquent un déséquilibre financier croissant à long terme. Dans ce contexte, la Chambre de Commerce note que des premiers pas en direction d'une amélioration structurelle en matière de maîtrise des dépenses sont réalisés (cf. evidence based medecine, meilleur contrôle des prescripteurs, établissement de cartes sanitaires, …). Des efforts supplémentaires devront être engagés au niveau du secteur hospitalier, qui constitue à lui seul plus de la moitié du coût dans le domaine de la santé. Par ailleurs, une responsabilisation accrue notamment par une meilleure information des assurés quant aux coûts que représentent certains actes médicaux, pourrait réduire à court terme les dépenses à charge de l'assurance maladie.

En ce qui concerne la situation financière des communes, il y a lieu de constater que les collectivités locales doivent activement contribuer à l'équilibre des finances publiques du pays et donc effectuer les mêmes efforts que l'Etat central pour présenter des comptes en équilibre, voire excédentaires. Dans ce contexte, la Chambre de Commerce souligne que la récente baisse du taux de majoration relatif à l'impôt commercial communal dans la Ville de Luxembourg, réduisant la charge globale maximale des sociétés commerciales résidant sur le territoire de la plus grande commune du Grand-Duché à un taux inférieur à 30%, est une voie à suivre par les autres communes, dans les limites de leur propre situation financière. Une telle mesure constitue un apport précieux à l'amélioration de la compétitivité des entreprises luxembourgeoises.

Aux yeux de la Chambre de Commerce, le niveau du taux d'imposition global des sociétés n'est plus attractif en termes de compétitivité internationale. Compte tenu de la situation actuelle des finances publiques, une baisse du taux de l'impôt sur le revenu des collectivités n'est possible qu'à travers une action concertée et coordonnée entre l'administration centrale et les administrations locales, d'un côté, et un paquet de réformes structurelles, dans le style de celles annoncées par le Premier Ministre lors de sa déclaration de politique générale du 12 octobre 2005, tendant à freiner la progression incontrôlée des dépenses. La Chambre de Commerce va revenir sur ce sujet dans la Quatrième Partie du présent avis.

Dans un premier chapitre sont présentés les éléments-clés et les principaux chiffres du projet de budget 2006.

Dans le deuxième chapitre, la Chambre de Commerce reviendra sur la 6e actualisation du Programme de Stabilité et de Croissance (2003-2007), en attente de la 7e actualisation, qui sera publiée seulement début décembre 2005.

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce constate une divergence assez importante entre la 5e et la 6e actualisation et probablement également entre la 6e et la 7e actualisation. Leur ampleur est comparable aux différences traditionnelles entre budget voté et compte provisoire d'un exercice budgétaire. La Chambre de Commerce insiste régulièrement dans ses avis budgétaires sur une amélioration des processus de prévisions des recettes fiscales et des projections afférentes. Elle va revenir sur ce sujet dans le chapitre 4.1. consacré aux recettes, parmi lesquelles les prévisions du produit de la TVA avaient été largement surestimées. L'ampleur de ce phénomène, d'ailleurs guère expliqué dans le document budgétaire, préoccupe la Chambre de Commerce, surtout lorsqu'il devait s'avérer récurrent. Il en est de même de la tendance à la baisse enregistrée pour les recettes UEBL.

Dans le troisième chapitre, la Chambre de Commerce mettra en évidence l'assise financière de l'Etat à travers l'évolution à moyen terme du solde financier consolidé de l'Etat. Dans les chapitres suivants seront étudiés les encours actuels des différentes composantes de la situation financière de l'Etat. L'analyse de quelques-uns de ces éléments s'avère difficile du fait du manque d'informations ou du manque de transparence et la prévisibilité des chiffres afférents.

La Chambre de Commerce réitère sa demande au Gouvernement d'améliorer les instruments de prévisions économiques pour disposer d'un support efficace d'estimation des rentrées fiscales et de compléter le document budgétaire par des informations plus précises (arriérés fiscaux, compte prévisionnel des recettes et des dépenses annuelles, détails sur l'exécution budgétaire des fonds spéciaux, données relatives à tous les établissements publics, situation patrimoniale de l'Etat, situation financière actualisée de la sécurité sociale, présentation détaillée des opérations budgétaires et extra-budgétaires, situation financière des services de l'Etat à gestion séparée, …), afin d'augmenter la transparence et la prévisibilité de la politique budgétaire du Gouvernement.

Certaines de ces informations devraient d'ores et déjà figurer dans le document budgétaire conformément à la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

3.1. Les traits essentiels du projet de budget 2006

Les principaux éléments du projet de budget 2006 sont présentés dans le tableau ci-dessous. Par rapport au budget définitif de l'exercice 2005 et au compte provisoire de l'exercice 2004, le projet de budget 2006 présente les caractéristiques suivantes:

Le total des recettes s'élève à 7.328,034 millions EUR tandis que les dépenses totales s'élèvent à 7.629,330 millions EUR. Il en résulte un important déficit budgétaire de 301,295 millions EUR de l'Administration centrale.

Par rapport au budget définitif de 2005, les recettes totales augmentent de 6,17% (ou de 425,567 millions EUR), alors que l'accroissement des dépenses s'élève à 8,85% (c'est-à-dire à 620,150 millions EUR).

Les recettes courantes augmentent avec un taux relativement faible de 5,78% (ou de 395,014 millions EUR) pour atteindre 7.223,692 millions EUR. Parallèlement, les dépenses courantes poursuivent une progression toujours importante de 8,71% pour atteindre 6.852,208 millions EUR.

Le solde du budget courant est positif avec 371,483 millions EUR d'excédents, toutefois en baisse de 154,138 millions EUR par rapport au surplus du budget courant définitif 2005.

La Chambre de Commerce tient à rappeler que le taux de progression des dépenses est, comme ces dernières années, démesuré par rapport aux perspectives de croissance à moyen terme et surtout par rapport au rythme plus faible de progression des recettes.

Tableau 3: Les chiffres-clés du projet de budget 2006

	Compte 2004	*Budget définitif 2005*	*Projet de budget 2006*	*Variation*	
				en euros	*en %*
Budget courant					
Recettes	6.618.749,6	6.828.678,0	7.223.692,0	395.014,0	+ 5,78%
Dépenses	5.968.159,0	6.303.056,0	6.852.208,6	549.152,6	+ 8,71%
Solde	650.590,6	525.622,0	371.483,4	- 154.138,6	…
Budget en capital					
Recettes	116.042,2	73.789,0	104.342,8	30.553,8	+ 41,41%
Dépenses	920.922,2	706.124,0	777.121,6	70.997,6	+ 10,05%
Solde	- 804.880,0	- 632.335,0	- 672.778,8	- 40.443,8	…
Budget total					
Recettes	6.734.791,8	6.902.467,0	7.328.034,8	425.567,8	+ 6,17%
Dépenses	6.889.081,2	7.009.180,0	7.629.330,2	620.150,2	+ 8,85%
Solde	- 154.289,4	- 106.713,0	- 301.295,4	- 194.582,4	…

Notes: Les montants sont indiqués en milliers d'euros.
Les pourcentages représentent les taux de variation du projet de budget pour 2006 en comparaison avec le budget définitif pour 2005.

Le budget en capital prévu pour 2006 se solde par un déficit de 672,779 millions EUR. Par rapport au budget définitif 2005, ce déficit du budget en capital est en hausse de 40,444 millions EUR. La hausse des recettes en capital de 30,5 millions EUR entre 2005 et 2006 s'explique par des recettes provenant de la vente de participations de l'Etat pour un montant estimé à 30 millions EUR en 2006. Il est à noter que cette opération avait déjà été prévue dans le budget 2004, mais elle n'avait pas été réalisée au cours de cet exercice.

Le programme pluriannuel des dépenses d'investissements publics qui renseigne sur les dépenses en capital pour la période 2005 à 2009 a été publié début novembre de sorte que la Chambre de Commerce a pu analyser les différents projets prévus au cours des cinq années à venir (cf. chapitre 4.2.3.3. ci-dessous).

La Chambre de Commerce note que les autorités gouvernementales ont soumis à un moratoire de 2 ans quelques projets d'infrastructures. Il s'agit notamment de la nouvelle Bibliothèque nationale, de la Cité policière à Luxembourg-Verlorenkost et d'autres infrastructures de la Police, du Centre de Recherche Publique – Santé et de l'Ecole Nationale des Sapeurs Pompiers à Niederfeulen. La Chambre de Commerce peut souscrire à cette décision du Gouvernement. Elle rappelle que, dans le contexte de fragilisation des recettes budgétaires, il est primordial d'évaluer les projets d'investissement selon leur degré de priorité et selon leur ratio coût/efficacité, tout en évaluant correctement les coûts de réalisation et d'exploitation.

3.2. La 6e actualisation du Programme de Stabilité (2003-2007): des projections trop optimistes

Pour information, la Chambre de Commerce reproduit dans ce chapitre des extraits de la 6e actualisation du Programme de Stabilité, datant de fin octobre 2004. Une révision à la hausse des indicateurs de croissance avait laissé penser ses auteurs que la situation des finances publiques en termes de solde de l'Administration générale allait s'améliorer par rapport aux estimations contenues dans la 5e actualisation. Or, l'évolution incontrôlée des dépenses courantes a été la raison principale d'une évolution contraire.

La 7e actualisation, qui sera disponible vers la fin du mois de novembre 2005, devra corriger et mettre à jour les précédentes estimations, qui se sont donc avérées trop optimistes.

En vue d'améliorer la prévisibilité et la transparence de la politique budgétaire, tant pour les administrés-contribuables, citoyens et investisseurs, que pour les autorités communautaires dans le cadre des notifications annuelles, il est indispensable d'améliorer le processus et les instruments de prévision de la conjoncture et des recettes fiscales.

3.2.1. *Prévisions à moyen terme de la 6e actualisation*

„Le déficit budgétaire de l'administration publique aura atteint son maximum en 2004, et il est prévu qu'à partir de l'exercice 2005, les soldes s'amélioreront graduellement. Néanmoins, la convergence vers l'objectif de moyen terme est assez lente et le solde budgétaire de l'administration publique n'atteindra pas une position proche de l'équilibre ou en surplus sur l'horizon de prévision.

Le solde de l'administration publique va se stabiliser autour de –1% du PIB au cours de la période 2005-2007. Au niveau des sous-secteurs, l'administration centrale restera largement déficitaire (> - 3% du PIB) tout au long de l'horizon de prévision. En vertu des contraintes légales auxquelles sont soumises les administrations locales, il est prévu que leur situation budgétaire sera proche de l'équilibre tout au long de l'horizon de prévision. La sécurité sociale est structurellement excédentaire. Elle bénéfice par ailleurs de l'évolution favorable sur le marché du travail et de la mise en oeuvre de certaines mesures structurelles décidées en novembre 2004 par l'assemblée générale de l'Union des caisses de maladie. Par conséquent, son surplus augmente de + 2,1% du PIB en 2005 à + 2,3% en 2006 et 2007.

L'amélioration du solde de financement de l'administration publique est attribuable à l'augmentation du ratio entre les recettes publiques et le PIB. Le ratio entre les dépenses publiques et le PIB augmente de 44,8% en 2004 à 45,6% en 2005 et par la suite, il se stabilise autour de ce niveau. Le ratio des recettes publiques augmente de 43,4% en 2004 à 44,6% en 2005 pour ensuite se stabiliser à ce niveau en 2006 et 2007. La forte diminution en 2004 des impôts directs prélevés sur les bénéfices des entreprises se fait toujours ressentir en 2005 via un effet de base. Par ailleurs, les soldes

d'impositions perçus en 2005 et 2006 seront fonction des bénéfices réalisés au cours des exercices à conjoncture économique plus faible.

La prévision de l'évolution des recettes publiques est entachée d'une certaine marge d'erreur en raison des difficultés de prévoir l'évolution des impôts sur les bénéfices des collectivités. Néanmoins, au cours des exercices budgétaires récents, la structure des recettes fiscales s'est peu à peu modifiée de façon à réduire le degré de dépendance de ces recettes somme toute assez volatiles. Ainsi, la part relative des impôts indirects (notamment TVA et accises) a augmenté et l'évolution des impôts directs sur les revenus de personnes physiques est aussi très dynamique. Ce dernier phénomène s'explique notamment par un changement graduel de la structure de la distribution des revenus imposables en faveur des tranches de revenu soumis à des taux d'imposition marginaux élevés (p.ex. augmentation du nombre des ménages „double-earners", augmentation de l'emploi hautement qualifié et fortement rémunéré dans le secteur financier, évolution favorable des revenus de location en raison d'un marché de l'immobilier locatif très dynamique).

Du côté des recettes publiques, l'assemblée générale de l'Union des caisses de maladie a décidé en novembre 2004 d'implémenter un certain nombre de mesures structurelles pour augmenter les recettes et diminuer le taux de progression des dépenses liées à certaines prestations sociales. Le Gouvernement procédera à un examen des effets produits par ces mesures structurelles avant de décider si des mesures additionnelles sont nécessaires. Au niveau des dépenses de consommation, on constate un certain ralentissement en raison d'une politique salariale plus modérée suite à l'accord salarial dans la fonction publique qui a expiré en 2004.

Par ailleurs, dans le programme pluriannuel des dépenses en capital 2004-2008, le Gouvernement confirme son intention de maintenir les investissements publics à un niveau élevé. En effet, le ratio entre l'investissement public (brut) et le PIB sera proche de 5% tout au long de l'horizon de prévision".

3.2.2. *Comparaison entre la 5e et la 6e actualisation*

„Au niveau de la croissance du PIB et du solde de financement de l'administration publique, les divergences par rapport au programme antérieur sont assez importantes en valeur absolue pour les années 2003 et 2004. Néanmoins, le signe de l'erreur de prévision étant positif, il découle de l'analyse des données que la perspective à court terme présentée dans le programme antérieur fut assez prudente.

Pour les années 2004-2005, la révision à la hausse des prévisions de croissance économique doit être vue à la lumière de l'évolution plus favorable que connaît la conjoncture mondiale et qui se répercute favorablement sur le Luxembourg. En automne 2004, les principales organisations internationales ne prévoient pas un ralentissement prononcé de la conjoncture mondiale en 2005. Par conséquent, le STATEC table sur un maintien du rythme d'expansion de l'activité en 2005 autour de 4%. Néanmoins, les facteurs de risque sont très présents. A cet égard, on peut citer le ralentissement au niveau international, prévu aux Etats-Unis et probable en Chine, le manque de dynamisme intérieur dans la zone euro, l'évolution du taux de change entre l'euro et les autres monnaies et l'évolution des prix pétroliers. Finalement, pour l'année 2006, la différence entre le taux de croissance économique du programme actuel et du programme antérieur est négligeable.

L'exercice 2003 s'est soldé par une capacité de financement de l'administration publique de + 0,8% du PIB, soit une révision à la hausse de 1,4% par rapport au programme antérieur. A raison de 2/3, cette amélioration est attribuable à des dépenses publiques moins élevées que prévues (surtout des dépenses de consommation et des prestations sociales en espèces) et à raison d'1/3, l'amélioration est due à une sous-estimation des recettes (surtout des impôts indirects).

Tableau 4: Divergences entre la 5e et la 6e actualisation

en % du PIB	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*
Croissance du PIB				
Programme antérieur	1,3%	1,2%	2,0%	3,0%
Programme actuel	2,9%	4,4%	3,8%	3,3%
Différence	1,6%	3,2%	1,8%	0,3%
Solde de financement de l'administration publique				
Programme antérieur	- 0,6%	- 1,8%	- 2,3%	- 1,5%
Programme actuel	0,8%	- 1,4%	- 1,0%	- 0,9%
Différence	1,4%	0,4%	1,3%	0,6%
Dette brute				
Programme antérieur	4,9%	5,2%	5,0%	4,4%
Programme actuel	5,3%	5,0%	5,0%	4,6%
Différence	0,4%	- 0,2%	0,0%	0,2%

Pour l'exercice 2004, le programme actuel prévoit un solde de financement de –1,4% du PIB, soit une amélioration de 0,4% par rapport au programme antérieur. L'amélioration du solde budgétaire en 2004 est nettement moins importante que la révision à la hausse de la croissance du PIB. Cette observation confirme que les finances publiques n'évoluent pas en parallèle avec la conjoncture économique, mais qu'au contraire, le ralentissement conjoncturel de 2001-2003 ne se répercute sur le solde budgétaire de l'administration publique qu'avec un retard de 2 à 3 ans.

Pour les exercices 2005 et 2006, les révisions à la hausse du solde de financement de l'administration publique sont respectivement de + 1,3% et + 0,6%. Ces révisions sont dues à l'augmentation du solde excédentaire de la sécurité sociale résultant directement d'une amélioration du cadre macroéconomique et de l'augmentation à partir du 1er janvier 2005 du taux de cotisation à l'assurance maladie-maternité. Par ailleurs, le solde de l'administration centrale en 2005 a été révisé à la hausse de 0,6% du PIB. Cette amélioration est due en partie à la révision à la hausse de la croissance économique en 2005 et en partie à la révision à la hausse (ex post – révisions de la comptabilité nationale) de la croissance en 2003-2004 (étant donné que la conjoncture économique affecte les recettes fiscales avec un retard de 2-3 ans).

Au niveau de la dette publique, l'erreur de prévision est relativement importante pour les années 2003 et 2004, compte tenu du niveau absolu très faible de la dette publique. Néanmoins, l'augmentation plus rapide que prévue de la dette en 2003 est partiellement compensée par l'augmentation moins rapide en 2004. Pour les exercices 2005 et 2006, les divergences par rapport au programme antérieur sont négligeables".

Au vu des actualisations contenues dans le 5e et 6e Programme et compte tenu des chiffres présentés dans les chapitres qui suivent, il s'avère que les prévisions de la 5e actualisation se sont révélées plus proches de la réalité, alors que la 6e actualisation avait largement surestimé la situation budgétaire réelle.

3.3. Le déficit de l'Etat central se creuse

Pour calculer l'évolution du solde financier net, il faut dépasser le cadre du budget annuel et étendre l'analyse aux opérations extra-budgétaires, notamment aux fonds spéciaux, aux fonds d'investissements publics et aux établissements publics.

Le solde financier net peut être défini comme étant la différence entre, d'un côté, les recettes budgétaires et extra-budgétaires nettes (c'est-à-dire sans les emprunts budgétaires), et, de l'autre côté, les dépenses budgétaires (moins les amortissements de la dette publique et les dépenses budgétaires d'alimentation des fonds) et extra-budgétaires (c'est-à-dire celles couvertes par les fonds).

Lorsque les recettes excèdent les dépenses, le solde financier net est positif. Ce surplus peut être affecté à l'augmentation des crédits budgétaires ou de la réserve budgétaire, à l'alimentation des fonds ou à la réduction de la dette publique.

Un besoin de financement de l'Etat résulte d'un solde financier net négatif. Dans ce cas, les recettes budgétaires (donc notamment les recettes fiscales, mais également d'autres recettes, comme les intérêts provenant des fonds en dépôt, les recettes des concessions, etc.) n'arrivent pas à couvrir les dépenses budgétaires et extra-budgétaires. Dans ce cas, l'Etat doit recourir à des sources de financement supplémentaires, comme l'emprunt ou l'utilisation des avoirs de l'Etat (réserve budgétaire, avoir des fonds, ventes du patrimoine).

Tableau 5: La situation budgétaire de l'administration publique

	2003	*2004 provisoire*	*2005 estimation*	*2006 projections*
en millions				
Administration générale	49,0	- 158,1	- 618,5	- 537,1
– Administration centrale	- 407,4	- 652,4	- 1.128,8	- 1.204,9
– Communes	- 5,9	- 31,2	3,3	87,4
– Sécurité sociale	462,2	525,5	507,0	580,4
en % du PIB				
Administration générale	0,2	- 0,6	- 2,3	- 1,8
– Administration centrale	- 1,7	- 2,5	- 4,2	- 4,1
– Communes	0,0	- 0,1	0,0	0,3
– Sécurité sociale	1,9	2,0	1,9	2,0

Notes: 2003-2005: chiffres provisoires au 14.10.2005: notification de septembre 2005
2006: estimations projet de budget 2006

Malgré les efforts entrepris par les auteurs du projet de budget à la suite de la mise en vigueur de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le document budgétaire ne contient toujours pas toutes les informations nécessaires à une analyse détaillée et complète de la situation financière de l'Etat, ce qui rend impossible un calcul précis, intégrant tous les éléments entrant en ligne de compte. En effet, un tel calcul se complique davantage avec l'apparition de nouvelles règles communautaires en matière de traitement de certaines dépenses (cf. par exemple les décisions d'Eurostat relatives aux partenariats public-privé).

Il est à noter que la prochaine actualisation du programme de stabilité sera publiée seulement début décembre, de sorte que des chiffres plus précis ne seront disponibles qu'à ce moment pour les instances consultatives.

Cependant, la Chambre de Commerce note avec satisfaction que les autorités publient enfin dans le document budgétaire les montants relatifs au solde de l'Administration publique et de ses trois sous-secteurs, l'Administration centrale, les Communes et la Sécurité sociale, tels qu'ils sont notifiés à la Commission Européenne.

L'administration centrale y figure avec un déficit estimé de 4,2% du PIB pour l'exercice 2005, alors que la projection établie un an plus tôt tournait autour de 3,0% du PIB pour ce même exercice. Il en résulte un déficit de l'administration publique (c'est-à-dire l'Etat central, les communes et la Sécurité sociale) au sens du Pacte de Stabilité de 2,3% du PIB (contre -1,2% prévu il y a un an). Donc, la situation relative à l'exercice 2005 s'est sensiblement dégradée par rapport aux projections initiales.

Concernant l'exercice 2006, les projections actuelles s'établissent à un déficit global de 1,8% du PIB pour les trois secteurs de l'administration publique, alors que le déficit du budget consolidé de l'Etat central pourrait se chiffrer à 4,1% du PIB.

La raison principale de cette évolution alarmante est à chercher du côté des dépenses, même si les recettes ont souffert également du ralentissement conjoncturel de 2001 à 2003 et de quelques moins-values importantes (cf. TVA et recettes UEBL).

La Chambre de Commerce a attiré depuis plusieurs années l'attention des autorités et du public sur la fragilité et la dépendance de facteurs externes de certaines catégories de recettes, d'une part, et de

l'évolution non contrôlée d'une grande partie des dépenses budgétaires. L'effet „ciseaux" prononcé entre recettes et dépenses est à la base des déséquilibres actuels.

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce tient à citer le passage suivant extrait du résumé de son avis budgétaire du 7 novembre 2003 relatif au projet de budget pour l'exercice 2004:

„Depuis 2001, la performance économique du Luxembourg ne peut plus se démarquer de l'évolution connue par nos voisins ou par les autres partenaires économiques dans l'Union européenne. La consolidation du secteur financier aidant, le Grand-Duché est condamné à évoluer désormais à un rythme de croissance plus bas, proche de celui de la moyenne de la zone euro. Les politiques économique, sociale et budgétaire doivent en tenir compte.

L'approche attentiste et l'absence de choix stratégiques plus prospectifs du Gouvernement dans certains domaines au cours des années fastes obligeront ce dernier – à régime conjoncturel constant – à prendre, à un horizon rapproché, des décisions douloureuses et à engager des réformes structurelles au Luxembourg, à l'instar de celles qui sont devenues inévitables en Allemagne et en France.

Le projet de budget 2004 fait état d'une progression plus rapide des dépenses courantes que des recettes courantes. Un tel „effet ciseaux" est hautement dangereux lors d'une période de creux conjoncturel persistant, marqué par une cadence ralentie des recettes fiscales. Celle-ci est due entre autres aux effets de la réforme fiscale de 2001 et 2002 qui était d'ailleurs tout à fait opportune. Les efforts louables entrepris pour réduire la pression fiscale n'ont pas été accompagnés d'une politique de contrôle des dépenses.

La progression excessive des dépenses courantes risque de paralyser la marge de manoeuvre budgétaire du Gouvernement pourtant indispensable pour préparer le pays aux défis à venir."

Les auteurs du projet de budget commentent l'évolution récente des finances publiques luxembourgeoises comme suit (cf. page 24):

„Entre 2003 et 2004 le rapport entre les recettes publiques et le PIB est passé de 45,6% en 2003 à 43,7% en 2004 en raison essentiellement du ralentissement conjoncturel de 2001 à 2003 qui s'est fait sentir pleinement à partir de l'exercice 2004 au titre notamment de l'impôt sur le revenu des collectivités. Du côté des dépenses publiques, le ratio dépenses publiques/PIB est passé de son côté de 44,9% en 2003 à 45,1% en 2004.

A cet égard, il convient de relever que la résistance à la baisse de certaines dépenses publiques – notamment au niveau de l'administration centrale – s'explique essentiellement par des phénomènes structurels tenant à la nature particulière de ces dépenses. Tel est le cas essentiellement pour les dépenses de prestations sociales, au financement desquelles l'administration centrale participe par la voie de transferts courants. En 2004, les transferts courants de l'administration centrale à la sécurité sociale représentaient quelque 9% du PIB.

Pour ce qui est des évolutions en 2005 et 2006 du besoin de financement de l'administration centrale, il convient de faire remarquer qu'entre 2004 et 2006, l'évolution du total des dépenses s'élève prévisiblement à + 17,7% alors que la progression du total des recettes affiche au titre de la même période une variation de 12,0% seulement.

Cette différence au niveau des taux de progression du total des dépenses et des recettes de l'administration centrale doit être le point central des réflexions qui sont à mener au cours des mois à venir dans l'intérêt du renforcement de nos équilibres budgétaires.

Dans sa déclaration du 12 octobre 2005 sur les priorités politiques du Gouvernement, le Premier Ministre a insisté sur la nécessité de s'engager dans un vaste processus de réflexion au sujet des possibilités d'amélioration de notre situation budgétaire et financière. Aux yeux du Gouvernement, il importe d'agir sur l'efficacité de la dépense publique dans un contexte d'amélioration des équilibres de nos finances publiques. Les pistes de réflexion ne se limiteront pas à l'analyse des transferts sociaux et aux modalités de financement des prestations sociales qui sont financées à travers le budget de l'Etat. Les réflexions devront porter sur tous les grands domaines de l'action budgétaire de l'administration publique."

La Chambre de Commerce veillera à ce que les pistes de réflexion soient transformées rapidement dans des actions concrètes, ayant des effets sensibles et durables sur une amélioration de la situation financière de l'Etat, qui doit principalement être mise en oeuvre à travers un frein à la progression des dépenses incriminée ci-dessus.

Le graphique ci-dessous indique l'évolution du solde financier consolidé.

Sur les exercices 1996 à 2002, le Gouvernement a été dans une situation confortable dans laquelle les besoins de financement importants se dégageant des budgets votés se sont finalement transformés en capacité de financement sur base des comptes provisoires.

Ces capacités de financement avaient découlé de plus-values de recettes considérables réalisées régulièrement au cours de ces années, caractérisées par des recettes fiscales abondantes basées sur les années fiscales où la conjoncture économique était favorable. Les exercices 2002 et 2003 se sont annoncées plus difficiles, comme l'indique le graphique. Dès 2002, le solde de l'Etat central est devenu négatif.

L'évolution trop rapide de certaines dépenses budgétaires courantes n'a plus pu être contrebalancée par un niveau suffisant de plus-values de recettes, même si les efforts de perception accélérée des arriérés et des opérations exceptionnelles et non récurrentes avaient permis de limiter le déficit global en 2002 et en 2004.

Graphique 6: Evolution du solde financier de l'Administration centrale (en millions EUR)

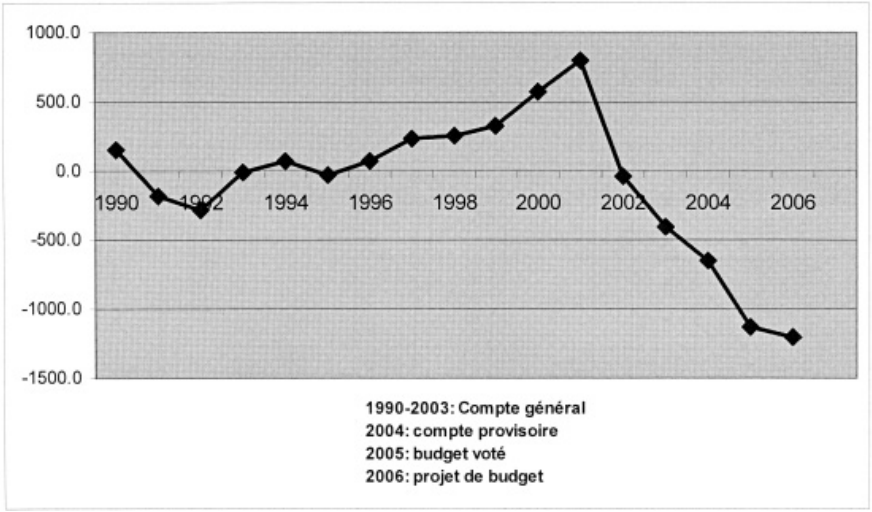

3.3.1. *La situation d'après le compte provisoire 2004*

La situation du compte provisoire 2004 est décrite en détail aux pages 31 à 35 de l'exposé introductif du document budgétaire. Il se solde par un déficit de 154,3 millions EUR, alors que le budget définitif avait tablé sur un déficit de 88,3 millions EUR. Hors dotations supplémentaires des fonds spéciaux, qui avaient atteint le montant de 225,5 millions EUR en 2004, le compte provisoire se serait soldé par un excédent de 71,2 millions EUR.

La Chambre de Commerce rappelle que la situation apparemment très favorable du solde financier en 2001 dans le graphique 6 ci-dessus s'explique principalement par le changement méthodologique intervenu dans le sillage des modifications de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, et concernant plus précisément le traitement des dépenses et recettes des fonds spéciaux (cf. article 76 de la loi précitée)[7].

La conséquence des modifications subséquentes intervenues de la loi de 1999 est le gonflement du budget voté et du compte provisoire 2001 par des dotations supplémentaires engendrées par les plus-values de recettes de deux exercices. Il s'agit donc d'un phénomène exceptionnel et non récurrent, sans lequel le solde financier net aurait atteint un niveau inférieur, comparable à celui des exercices précédents.

---

7 Une première modification de la technique de l'affectation des plus-values avait prévu d'affecter celles-ci aux dotations supplémentaires des fonds spéciaux de l'exercice suivant. Une nouvelle modification de la loi du 8 juin 1999 rétablissait la situation initiale avec la conséquence que les dotations supplémentaires figurent dorénavant à nouveau aux fonds spéciaux de l'exercice au cours duquel les plus-values ont été réalisées. Pour plus de détail sur ces aspects méthodologiques, la Chambre de Commerce renvoie à ses avis budgétaires du 5 novembre 2001 et du 8 novembre 2002.

Sans modification de la loi de 1999, le solde financier de l'exercice 2000 aurait été plus élevé que celui de l'exercice 1999 sous l'effet des dotations supplémentaires découlant des plus-values substantielles réalisées en 2000 et affectées au compte provisoire de ce même exercice. De même, sans le changement méthodologique, le solde financier net de l'exercice 2001 aurait été largement inférieur au niveau indiqué dans le graphique, compte tenu de la déduction des plus-values de recettes.

3.3.2. *La situation d'après le budget définitif 2005*

Le budget voté pour l'exercice 2005, tel qu'il a été arrêté par la loi budgétaire du 21 décembre 2004, avait prévu un déficit de 89,0 millions EUR. Ce budget a dû être modifié par la suite pour tenir compte des dépenses budgétaires supplémentaires engendrées par la loi du 21 août 2005 relative à l'accord salarial au profit de la fonction publique. L'article II de cette loi a modifié la loi du 21 décembre 2004 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2005 en y ajoutant des dépenses additionnelles pour un montant total de 17,68 millions EUR.

Ainsi, le budget définitif de l'exercice 2005 se présente désormais avec un déficit de 106,7 millions EUR. Le besoin de financement de l'Etat central affiche un déficit de 1.128,8 millions EUR.

Pour information, le solde global de l'exécution du budget de l'Etat, y non compris les opérations des fonds spéciaux, s'établit à -481,1 millions à la fin du premier semestre 2005.

La Chambre de Commerce regrette que les auteurs du projet de budget n'aient pas publié un tableau reprenant la situation financière de la version consolidée de l'administration centrale à la fin du premier semestre de l'exercice courant, comme cela avait été fait dans le document budgétaire précédent. Ce tableau aurait contribué à la transparence et à la prévisibilité de la situation financière de l'Etat.

3.3.3. *La situation d'après le projet de budget 2006*

Pour rappel, le Gouvernement, en se basant sur les prévisions du Statec de septembre 2005 anticipant une croissance du PIB en volume de 3,8% pour l'année 2006, a retenu une hypothèse de croissance à moyen terme du PIB de 3,5% à 4,0% en volume ou de quelque 6,0% à 6,5% en valeur. L'inflation s'accélérait encore par rapport à son niveau élevé de 2005 pour atteindre le taux annuel record de 2,8% en 2006. De la sorte, la moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires s'établirait en 2005 à 640,24 points (+ 2,5%) et en 2006 à 658,95 points (+ 2,9%). Considérant le total multiplicatif de ces deux indicateurs, qui est la norme de référence pour calculer la progression du budget de l'Etat, il est à constater que la hausse des dépenses prévues par le projet de budget 2006, qui est de + 8,85%, dépasse largement les perspectives d'évolution combinée du PIB et de la hausse probable de l'échelle mobile des salaires.

La progression des dépenses est d'autant plus dangereuse que celle des recettes ne suit pas au même rythme; avec une hausse de 6,17%, elle se situe même largement en dessous. Ceci aura comme conséquence néfaste pour la situation financière de l'Etat que l'effet „ciseaux" entre l'évolution des recettes et des dépenses va s'amplifier, éloignant davantage les finances publiques luxembourgeoises de l'équilibre.

Dans le projet de budget 2006, les auteurs tablent sur un déficit du budget de l'Etat (différence entre recettes et dépenses budgétaires) de 301,295 millions EUR, alors que le solde financier consolidé de l'Etat central devrait enregistrer un besoin de financement de 1.204,9 millions EUR en 2006. Rapporté à un produit intérieur brut estimé à 29,101 milliards EUR en 2006, ce déficit correspond à un taux de 4,1% du PIB.

Ce déficit projeté ne pourra être compensé que par des recettes fiscales plus abondantes que prévues ou par un étalement dans le temps des projets d'investissement, hypothèse la plus probable. Il est clair que les dépassements budgétaires du côté des dépenses courantes sont à éviter, pour ne pas accroître davantage le déficit budgétaire.

Le besoin de financement important s'explique par une croissance importante des dépenses courantes, notamment des dépenses de consommation de l'Etat et des dépenses de sécurité sociale, progressant de manière quasi automatique.

Les 29 fonds spéciaux publiés dans le document budgétaire sont alimentés d'un montant global de 1.696,349 millions EUR selon le projet de budget 2006 (contre 1.512,042 selon le budget voté 2005 et 1.516,536 millions selon le compte provisoire 2004). Les dépenses proposées pour 2006 par ces

mêmes fonds spéciaux atteignent le montant record de 2.781,594 millions EUR (contre 2.456,57 millions EUR selon le budget voté 2005 et 2.224,494 millions EUR selon le compte provisoire 2004).

Dans le passé, la différence entre alimentations et dépenses des fonds a le plus souvent été plus que compensée par la réalisation de plus-values confortables de recettes au cours des exercices suivants. Or, ces plus-values se sont considérablement rétrécies depuis l'exercice 2001, sous l'effet notamment d'une conjoncture moins favorable.

Au cours des derniers exercices budgétaires, les arriérés fiscaux ont joué un rôle crucial pour embellir la situation des finances publiques. Cependant, comme ces arriérés ont été encaissés en grande partie, il n'est pas envisageable que de telles recettes, par ailleurs non récurrentes, contribueront encore sensiblement à améliorer le résultat du budget en 2006.

3.4. Les fonds spéciaux: leur rôle de stabilisateur automatique est-il révolu?

Les fonds spéciaux constituent un autre élément important pour l'analyse de la situation financière de l'Etat. Ces fonds ont été créés pour financer des dépenses qui s'échelonnent sur plusieurs exercices. Toutefois, les montants ordonnancés sur le budget de l'Etat au profit d'un fonds spécial resteront dans la trésorerie pour n'en sortir qu'au fur et à mesure de leur emploi. Dès lors, les dotations aux fonds spéciaux constituent une épargne en vue de dépenses futures, et non pas une dépense effective de l'Etat au moment où la dotation est opérée.

Dans le Programme de stabilité de novembre 2003, les fonds spéciaux sont décrits comme suit:

„Un fonds spécial est créé par une loi qui précise en particulier la nature des dépenses imputables à charge du fonds. Les fonds spéciaux ont été institués car, de par leur nature, certaines dépenses publiques se prêtent mal à la technique budgétaire. Ceci est vrai en particulier pour les dépenses d'investissement qui s'échelonnent sur plusieurs exercices budgétaires. Les fonds spéciaux sont en principe alimentés par des dotations budgétaires. Par rapport aux crédits budgétaires ordinaires, les fonds spéciaux se distinguent par le fait que les avoirs disponibles dans les fonds sont „sans distinction d'exercice" et par le fait que les avoirs restant inutilisés en fin d'exercice ne tombent pas en économie."

Parmi ces fonds spéciaux, les fonds d'investissements représentent les volumes de dépenses les plus importants. Il s'agit principalement des six fonds relevés à la page 27* de l'exposé introductif du document budgétaire, en l'occurrence des Fonds d'investissements publics administratifs, scolaires, sanitaires et sociaux, du Fonds des routes, du Fonds des monuments historiques et du Fonds du rail, alimentés principalement par le budget des dépenses en capital.

D'autres fonds spéciaux, comme le Fonds pour l'emploi, le Fonds communal de dotation financière et le Fonds des pensions sont alimentés notamment par le budget des dépenses courantes et ne sont pas à considérer comme des fonds d'investissements.

Les principaux fonds spéciaux sont également alimentés, le cas échéant, par les plus-values de recettes annuelles, suivant la répartition proposée dans un projet de loi soumis au vote de la Chambre des Députés.

En cas de réalisation de plus-values de recettes, la Chambre de Commerce rappelle qu'elle plaide pour une affectation de celles-ci à l'investissement et au renforcement de la compétitivité de l'économie luxembourgeoise et non pas au financement des dépenses courantes de consommation. L'instrument à la base de cette politique est celui des fonds spéciaux, qui sont traditionnellement alimentés par les plus-values de recettes des exercices budgétaires précédents.

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce est d'avis que les fonds spéciaux, à condition d'être utilisés et gérés de manière transparente, sont un outil efficace permettant de poursuivre et de réaliser les investissements prévus à moyen terme et permettant aux stabilisateurs automatiques de jouer pleinement leurs effets en phase de baisse conjoncturelle.

Evidemment, les effets bénéfiques inhérents aux fonds spéciaux et les stabilisateurs automatiques sont limités dans le temps et dépendent du niveau des réserves et de la vitesse d'exécution des dépenses prévues par ces fonds.

Depuis plusieurs années, les dépenses annuelles des fonds de réserves dépassent les recettes ou les alimentations annuelles de ces fonds, évolution acceptable à moyen terme, mais non soutenable à long terme.

Tableau 6: Evolution des avoirs des fonds spéciaux entre 2004 et 2006 (en millions EUR)

	Avoir fin 2004	*Avoir fin 2005*	*Avoir fin 2006*	*Variation 05/06*
Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales	160,940	123,954	68,639	- 44,63%
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	66,311	60,914	42,498	- 30,23%
Fonds des investissements hospitaliers	280,206	196,206	109,099	- 44,40%
Fonds d'investissements publics administratifs	201,676	99,117	22,049	- 77,75%
Fonds d'investissements publics scolaires	255,212	216,410	166,387	- 23,11%
Fonds des routes	62,630	92,489	65,058	- 29,66%
Fonds du rail	128,816	217,349	198,549	- 8,65%
Autres fonds spéciaux	807,15	446,28	152,78	- 65,77%
Total	**1.962,941**	**1.452,719**	**825,059**	**- 43,21%**
en % du PIB	7,65%	5,35%	2,84%	

Le tableau ci-dessus montre l'évolution des avoirs entre 2004 et 2006. Il fait état d'une baisse spectaculaire des avoirs en fin d'année. Deux fonds, en l'occurrence le Fonds de la dette publique et le Fonds pour l'emploi, seront prévisiblement complètement vidés fin 2006, affichant un déficit respectivement de 76,9 millions EUR et de 32 millions EUR.

Sous l'hypothèse de l'exécution du programme des dépenses des fonds spéciaux telle que proposée par le projet de budget 2006, ceux-ci ne disposeront plus que de réserves de l'ordre de 825 millions EUR fin 2006, ce qui représente une baisse de 43,21% par rapport à fin 2005 (budget voté) et même de 58% par rapport à fin 2004 (compte provisoire).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses des principaux fonds d'investissements de l'Etat. Au cours des dernières années, deux fonds se sont caractérisés par des dépenses élevées, en l'occurrence le Fonds des routes et le Fonds du rail. Il est à noter que les dotations budgétaires annuelles ne suffiront désormais plus pour couvrir les dépenses de ces fonds, de sorte que l'Etat doit recourir à l'emprunt pour financer les travaux prévus.

D'autres fonds d'investissement continuent à enregistrer des dépenses élevées, alors que du côté des recettes, la situation est devenue particulièrement précaire. Il faut souligner par ailleurs que la capacité d'endettement de l'Etat luxembourgeois demeure limitée, malgré la faible dette publique actuelle. C'est ainsi que le Gouvernement compte suivre les deux options suivantes, ce que la Chambre de Commerce salue:

– proposer à la Chambre des Députés une liste de projets non prioritaires, dont la réalisation est recalée provisoirement de deux ans. Après ce moratoire, la situation des finances publiques sera analysée et en fonction de celle-ci, une décision quant à la réalisation, à un nouveau report ou à l'annulation d'un projet sera prise. Dans ce contexte, la Chambre de Commerce souligne de nouveau la nécessité d'un examen détaillé du coût-bénéfice et de l'opportunité de tout projet d'investissement, ainsi que des frais d'exploitation et de gestion de toute nouvelle infrastructure projetée. Si de telles réflexions avaient été faites systématiquement même en période d'excédents budgétaires confortables, des économies énormes au niveau des dépenses courantes auraient pu être réalisées à long terme (cf. tracé par tunnel de l'autoroute du Nord, Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean, etc.);
– s'engager davantage sur la voie du partenariat public-privé (PPP) en vue du financement des grands projets d'investissements de l'Etat. Selon l'exposé introductif du document budgétaire, cette forme de coopération entre le public et le privé, d'ailleurs suivie avec succès dans de nombreux pays, vise à assurer le financement, la construction, la rénovation, la gestion ou l'entretien d'une infrastructure ou d'un service public. Les PPP visent à mobiliser des ressources privées pour assurer le financement d'infrastructures publiques, d'une part, et à favoriser le transfert du savoir-faire, ainsi que la mise en place de nouvelles méthodes de gestion de certaines activités du secteur public, d'autre part.

Aux yeux de la Chambre de Commerce, le recours aux PPP pourrait contribuer tant à une optimisation de l'utilisation de fonds publics pour la mise à disposition d'infrastructures aux citoyens-contribuables dans l'exécution de missions comprises dans le périmètre de l'Etat qu'à une meilleure allocation des ressources financières à l'exploitation, l'entretien et la gestion de ces infrastructures.

Le recours aux PPP dans l'économie luxembourgeoise aux dimensions réduites, largement ouverte sur l'extérieur et composée principalement d'entreprises à petite ou moyenne taille doit obligatoirement assurer des retombées directes pour les entreprises résidentes. Il faut garantir, dans la mesure du possible, que les projets de PPP respectent les caractéristiques du tissu économique, industriel, commercial et artisanal de l'économie luxembourgeoise et ceci dans les limites de la législation communautaire en matière de marchés publics et d'appels d'offre.

A court terme, des projets émanant des Fonds administratifs, scolaires, sanitaires ou sociaux pourraient utilement être réalisés par le recours aux PPP. La Chambre de Commerce soutient le Gouvernement dans cette nouvelle approche et est disposée à servir d'intermédiaire entre les administrations publiques concernées et les acteurs privés dans ce contexte et à participer dans des groupes de travail ad hoc.

La Chambre de Commerce reviendra plus en détail sur le sujet des PPP dans la Quatrième Partie du présent avis, sous le chapitre consacré aux investissements.

Le tableau ci-dessous indique des dépenses d'investissements projetées pour 2006 de l'ordre de 528 millions EUR, en hausse de 41,5% par rapport au budget voté 2005. Ce dernier comprend des dépenses d'investissements en baisse de 5,3% par rapport à celles inscrites au compte provisoire 2004.

La comparaison du tableau ci-dessous avec les chiffres afférents publiés dans le projet de budget 2005 reflète d'ailleurs le décalage important entre investissements anticipés et investissements réalisés en fin de compte. Si le budget voté de l'exercice 2004 prévoyait encore des dépenses de 435,07 millions EUR, le compte provisoire du même exercice n'affichait plus que des investissements de 393,97 millions EUR.

Tableau 7: Evolution des dépenses des principaux fonds d'investissements (en milliers EUR)

	Compte 2003	*Compte 2004*	*Budget voté 2005*	*Projet de budget 2006*
– Administratif	87.325	107.684	112.559	115.067
– Scolaire	65.361	66.290	83.801	100.024
– Sanitaire	3.820	9.324	12.017	24.916
– Fonds des routes	151.774	91.526	80.141	137.431
– Monuments historiques	16.376	12.364	14.371	11.900
– Fonds du Rail	91.370	106.782	70.200	138.550
Total général	**416.026,0**	**393.970,0**	**373.089,0**	**527.888,0**
Variation en %	28,5	- 5,3	- 5,3	41,5

Note: Les montants de ce tableau sont indiqués en milliers d'euros

De même, le projet de budget 2005 proposait à la Chambre des Députés un programme d'investissement de 566,918 millions, alors que le budget voté par les députés ne portait plus que sur 373,089 millions EUR.

Ainsi, le taux d'investissements publics en % du PIB a diminué à 2,7% en 2003, à 2,6% en 2004 et à 2,2% en 2005 (alors que pour ce même exercice, il était affiché à 3,0% dans le projet de budget 2005). Il est ainsi peu probable que le taux de 2,7%, indiqué dans le projet de budget 2006, sera atteint dans les faits. D'ailleurs, le Gouvernement a annoncé que plusieurs projets d'investissements seront soumis à un moratoire de deux ans (cf. infra à ce sujet).

Compte tenu de la situation financière actuelle de l'Etat, il est par ailleurs fort probable que d'autres projets d'infrastructures seront réalisés moins rapidement que prévu.

La Chambre de Commerce souligne toutefois l'importance pour l'économie luxembourgeoise d'un niveau élevé d'investissements publics, ce qui rend donc nécessaire un examen rapide et détaillé des projets pouvant être réalisés par le recours aux PPP.

Les fonds les plus importants selon les dépenses prévues au projet de budget 2006 sont le Fonds communal de dotation financière (531,036 millions EUR), le Fonds des pensions (389,8 millions EUR), le Fonds pour l'emploi (378,661 millions EUR), le Fonds du rail (286,1 millions EUR) et le Fonds de la dette publique (190,3 millions EUR).

A l'exception du Fonds du rail, il s'agit de fonds spéciaux relevant des opérations courantes de l'Etat et se caractérisant par un accroissement continu et parfois substantiel des dépenses. Ainsi, les dépenses du Fonds pour l'emploi progressent de 9,53% entre 2005 et 2006, alors que les autres fonds avaient fortement augmenté entre 2004 et 2005.

Ces fonds spéciaux concernent des opérations de financement à court terme et ne doivent pas être confondus avec les fonds d'investissements, portant sur des dépenses en faveur de projets à plus long terme, comme le Fonds du rail, le Fonds des routes ou les autres fonds d'investissements publics décrits ci-avant.

– Le Fonds pour l'emploi, qui est un des fonds les plus importants en volume et dont l'alimentation se caractérise par des ressources spécifiques[8], enregistre une forte progression de 82,48% des dépenses entre 2002 et 2006, dans le contexte d'une hausse du nombre de demandeurs d'emploi et des dépenses pour les actions en faveur de l'emploi. Sur cette période, les avoirs de ce fonds diminuent de 109,253 millions EUR fin 2002 à -32 millions EUR en fin d'exercice 2006, et ce malgré une hausse progressive des alimentations.

La Chambre de Commerce tient à réitérer ses critiques quant au manque de transparence de nombreuses mesures couvertes par les dépenses du Fonds pour l'emploi. Dans le projet de budget de l'Etat pour 2006, les initiatives sociales en faveur de l'emploi à travers différents organismes, syndicaux et autres (sans cofinancement communautaire) sont dotées de 34,12 millions EUR, un montant en progression de 33% depuis 2004. Il n'existe aucune transparence de la gestion de ces fonds, ni au plan financier, ni au plan des résultats, sans compter que nombre de ces initiatives constituent souvent une concurrence déloyale pour le secteur privé.

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce plaide pour le remplacement de ces initiatives par des modèles d'économie solidaire à l'intérieur d'entreprises privées, qui pourraient bénéficier des mêmes mesures de soutien financier que les autres initiatives sociales en faveur de l'emploi.

La Chambre de Commerce rappelle par ailleurs sa proposition émise dans son avis budgétaire du 15 novembre 2004, qui consistait à créer des cellules tripartites transparentes. Leur mission serait notamment d'assurer le suivi financier et d'évaluer les résultats de ces initiatives en termes d'efficacité.

En ce qui concerne l'alimentation du Fonds pour l'emploi, les chiffres indiqués dans le tableau à la page 629 divergent par rapport aux indications du budget des recettes et des dépenses pour ordre en ce qui concerne le budget 2005 (produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants de 127,39 millions EUR pour les premiers vs. 145 millions EUR pour les seconds).

En ce qui concerne la contribution sociale sur le diesel affectée directement au Fonds pour l'emploi, la Chambre de Commerce rappelle qu'à partir du 1er janvier 2005, cette contribution a été relevée de 12,5 cents/1.000 litres. Un relèvement identique est prévu à partir du 1er janvier 2006, entraînant aux yeux des auteurs du projet de budget 2006, une plus-value de recettes de quelque 25 millions EUR.

Ce relèvement, qui est proposé par l'article 8 de la loi budgétaire, vise à atteindre pour le 1er janvier 2009 le taux global prescrit par la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 novembre 2003 de 302 EUR par 1.000 litres pour le gasoil utilisé comme carburant. Cette mesure sera arrêtée par règlement grand-ducal et devra être neutralisée dans l'évolution de l'indice des prix à la consommation national (IPCN).

Selon les autorités gouvernementales, cette hausse des accises sur le diesel ne devrait pas avoir un impact négatif sur les volumes vendus du fait du maintien du différentiel de prix avec les pays voisins.

---

8 Le Fonds pour l'emploi est alimenté par l'impôt de solidarité prélevé moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités, par un droit d'accise autonome additionnel prélevé sur les huiles minérales légères et les gasoils destinés à l'alimentation des moteurs de véhicules circulant sur la voie publique et utilisés comme carburant, dénommé contribution sociale, par des dotations budgétaires et par des remboursements.

Cependant, il est clair que cette mesure augmente davantage les coûts de revient des entreprises qui dépendent de cette matière première (cf. transporteurs, …).

– Le Fonds de financement des mécanismes de Kyoto a pour objet de contribuer au financement des mécanismes de flexibilité de Kyoto et des mesures nationales afférentes qui sont mis en oeuvre en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il intervient dans les domaines suivants:

- échange de droits d'émissions;
- activités de projet de mise en oeuvre conjointe (MOC) réalisées dans les pays membres de l'OCDE et les pays à économie de transition dans le but d'acquérir des unités de réduction des émissions;
- activités de projet de mécanisme de développement propre (MDP) dans des pays en voie de développement dans le but d'acquérir des réductions d'émissions certifiées;
- participation à des fonds multilatéraux gérés par des organismes internationaux ou régionaux qui ont pour mission notamment d'appuyer financièrement lesdites activités;
- projets et programmes visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre au niveau national.

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles et par le produit de la vente de crédits d'émissions.

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce note que les dotations budgétaires de 10 millions EUR au titre du projet de budget 2006 et de 5 millions EUR au cours de l'exercice 2005 sont largement insuffisantes pour acheter des quotas. Selon les projections de l'industrie luxembourgeoise, le Luxembourg devrait, étant donné l'objectif de Kyoto fixé à -28% pour le Luxembourg, acheter des quotas équivalant à 3,8 millions de tonnes par année, soit 19 millions de tonnes pour les années 2008 à 2012, si les ventes de carburants restaient à un niveau élevé. Le coût de cette opération porterait sur un volume financier entre 190 et 300 millions EUR sur cette période, en fonction de l'évolution du prix de ces quotas. Or, pour les acheter bon marché, il faudrait les acquérir à l'heure actuelle, ce qui n'est pas envisageable avec les dotations 2005 et 2006 du Fonds de financement des mécanismes de Kyoto.

La Chambre de Commerce tient à exprimer ses inquiétudes face aux développements en la matière. Le système „emission trading", lancé début janvier 2005, a eu jusqu'à présent un impact non négligeable sur les cours d'électricité en Europe. La politique de cavalier seul de l'Europe dans le domaine du changement climatique est en train de devenir une incitation à la délocalisation pour plusieurs activités industrielles, notamment celles intensives en électricité. Or, cette politique est complètement inefficace par rapport au défi de limiter les effets globaux du changement climatique.

– Les fonds d'investissements publics les plus importants d'après les dépenses prévues en 2006 sont le Fonds du rail, le Fonds des routes, le Fonds pour les investissements sociofamiliaux, le Fonds d'investissements publics administratifs, le Fonds d'investissements publics scolaires et le Fonds des investissements hospitaliers, avec des dépenses prévues en 2006 dépassant les 100 millions EUR.

Le Fonds du rail prévoit des dépenses de 286,1 millions EUR pour 2006. Par rapport au montant inscrit dans le budget voté 2005, ceci constitue une hausse de 66,47% entre 2005 et 2006. Il y a lieu de noter que le projet de budget 2005 avait proposé des dépenses de 272,924 millions EUR pour l'exercice en cours. De telles divergences entre le projet de budget et le budget voté ou le compte provisoire d'un exercice – phénomènes non réservés au Fonds du rail –, découlant du report, du décalage ou de la non-réalisation de projets d'investissement. Toutes choses restant égales par ailleurs, elles contribuent à limiter ex post le déficit du solde financier consolidé de l'Etat central, du moins à court terme.

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce souligne la nécessité d'analyser en détail les effets à long terme, l'opportunité et les coûts/avantages d'un décalage, du report ou de l'annulation de projets d'investissements d'envergure. Une liste de projets prioritaires devrait être établie rapidement et soumise pour avis à la Chambre des Députés et aux instances consultatives. Les projets prioritaires devraient être réalisés rapidement, et ceci également à travers de nouvelles formes (cf. public-private partnerships, mentionnés ci-dessus).

Les transports publics en général et la Société Nationale des Chemins de Fer en particulier constituent traditionnellement une charge budgétaire énorme, tant au niveau des infrastructures, dont les coûts passent notamment par le Fonds du rail (cf. loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire), qu'au niveau des équipements, dont les charges incombant à l'Etat passent par le budget

courant. Quant aux CFL, il est à noter que son programme d'investissement approuvé par le Gouvernement en 2003 porte sur un montant global de quelque 572 millions EUR. La priorité sera réservée au raccordement ferroviaire de Kirchberg et à l'aménagement de la sortie nord de la Gare de Luxembourg. Parallèlement, la mise à double voie de la ligne Pétange-Luxembourg et le raccordement de Belval-Ouest au réseau ferroviaire, tout comme la construction d'une gare à Belval-Usines et d'un nouveau centre de maintenance pour les CFL, seront poursuivis, selon l'exposé introductif du projet de budget 2006. + 1,2 mia de dépenses prévues dans le Programme pluriannuel (cf. programme pluriannuel).

La Chambre de Commerce est d'avis que compte tenu des montants financiers importants en jeu et de ces répercussions majeures sur les comptes des fonds d'investissements et du budget de l'Etat, le chemin vers la libéralisation intégrale des transports de fret et de voyageurs doit être engagé plus résolument, afin d'assurer que le Luxembourg soit prêt lorsque le marché européen des transports ferroviaires sera ouvert.

– La comparaison du programme des dépenses des fonds d'investissements dans sa version projetée pour l'exercice suivant avec la version votée par la Chambre des Députés et, plus tard, avec celle concernant le compte provisoire indique de fortes divergences, qui s'expliquent par les fluctuations importantes au niveau de l'exécution des programmes d'investissements afférents aux différents fonds, comme indiqué ci-avant. Il en est de même en ce qui concerne les alimentations des fonds spéciaux.

A l'instar des années précédentes, la majorité des fonds d'investissements ou des fonds spéciaux prévoient, pour l'exercice 2006, des dépenses supérieures aux dotations budgétaires normales. Ainsi, les alimentations budgétaires des fonds spéciaux se chiffrent à 1.696,349 millions EUR pour l'exercice 2006, alors que les dépenses proposées s'élèvent à 2.781,594 millions EUR.

Le projet de budget 2005 avait proposé des alimentations de 1.488,003 millions EUR pour l'exercice en cours, alors que les dépenses prévues se sont élevées à 2.638,051 millions EUR. Finalement, le budget voté fait état d'alimentations de 1.512,042 millions et de dépenses de 2.456,57 millions. Dans ce contexte, la Chambre de Commerce note que l'évolution des alimentations budgétaires des fonds spéciaux au cours des dernières années a tendance à stagner, voire à diminuer, alors que l'évolution des dépenses de ces mêmes fonds progresse fortement. A terme, cette évolution est non tenable, puisqu'elle mène à un épuisement rapide et complet des réserves contenues dans ces fonds spéciaux (cf. graphique ci-dessous).

Compte tenu du programme des dépenses des fonds spéciaux et de leurs dotations, les avoirs au 31 décembre 2006 devraient se chiffrer à 825,059 millions EUR (contre 1.452,719 millions EUR fin 2005), d'après l'exécution des alimentations et des dépenses telle que projetée par le projet de budget 2006. En l'absence de plus-values de recettes et de dotations des fonds, ceux-ci seront vidés rapidement.

– La Chambre de Commerce note que les fonds d'investissements comportent encore des engagements substantiels, qui devront être couverts au cours des années budgétaires à venir. Aux coûts de réalisation s'ajoutent également les coûts d'entretien et de gestion des infrastructures (cf. programme pluriannuel).

Ainsi, une grande prudence s'impose en ce qui concerne la décision de nouveaux projets d'investissements et le choix des projets à postposer. Les décisions afférentes doivent prendre en considération l'opportunité d'un projet et le critère de l'utilité et du coût-bénéfice.

Graphique 7: Evolution des avoirs, des dotations budgétaires et des dépenses des fonds spéciaux (en millions EUR)

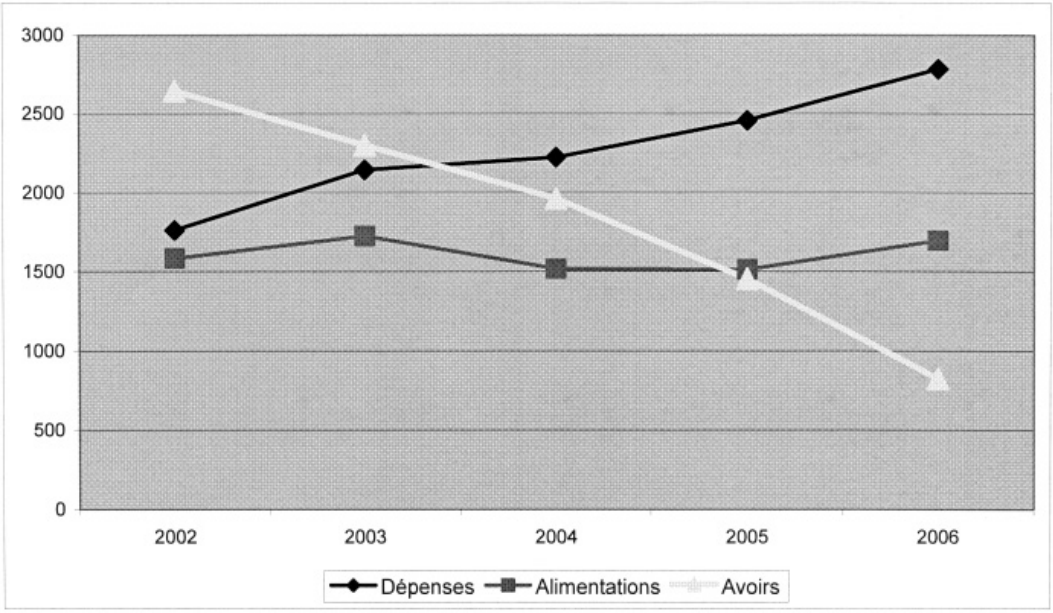

Les investissements opportuns et nécessaires doivent être réalisés dans l'intérêt de la préparation du pays aux futurs défis, même en période de ralentissement économique. Ceci permet aux stabilisateurs automatiques de jouer pleinement leurs effets, de répartir la réalisation des projets judicieusement sur plusieurs exercices, de limiter les effets négatifs d'un creux conjoncturel et de pratiquer en ce sens une politique anticyclique, même si les effets bénéfiques de cette dernière sur la croissance économique restent limités.

Les fonds d'investissements et les fonds spéciaux sont des instruments appropriés permettant d'assurer le financement de projets d'envergure avec une certaine souplesse, sous condition que les critères de contrôle, de surveillance et de transparence soient respectés.

Le Gouvernement doit persévérer dans ses efforts en vue d'améliorer constamment la présentation et la publication des informations concernant tous les fonds d'investissements et les fonds spéciaux. Les tableaux sur la situation financière des fonds, publiés en annexe du document budgétaire, devraient être complétés par une description sur la nature et la destination des moyens dépensés et par une fiche d'impact des investissements quant à leurs coûts d'exploitation, de gestion et d'entretien.

Les tableaux ci-dessous renseignent respectivement sur les dépenses et les alimentations prévues pour l'exercice 2006 (ainsi que les montants portant sur les exercice 2002 à 2005) des 29 fonds de réserve (fonds spéciaux et fonds d'investissements) annexés au document budgétaire.

Tableau 8: Alimentations des fonds spéciaux (en millions EUR)

	2002	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*
1) Fonds de la coopération au développement	86,19	87,5628	108,065	111,9	129,67
2) Fonds d'équipement militaire	1,5	3	5	22	33,0
3) Fonds pour les monuments historiques	13	13	10	10	10,0
4) Fonds de crise	0	0	0	0,0001	0,0001
5) Fonds de la dette publique	68,213	107,03	122,579	44,434	44,14
6) Fonds des pensions	302,681	314,744	350,932	361,396	389,8
7) Fonds communal de péréquation conjoncturale	0	0	0	0,0001	0,0001
8) Fonds communal de dotation financière	401,319	429,808	476,671	513,161	531,036
9) Fonds spécial de la pêche	0,08	0,0797	0,0881	0,0788	0,065
10) Fonds cynégétique	0,0337	0,0337	0,0326	0,0321	0,327
11) Fonds pour la gestion de l'eau	49	49	20	10	15,0
12) Fonds spécial des eaux frontalières	0,137	0,099	0,141	0,076	0,040
13) Fonds d'équipement sportif national	28,234	28,231	21	23,5	23,5
14) Fonds pour les investissements sociofamiliaux	73	67,75	50,75	53,288	60,5
15) Fonds d'assainissement en matière de surendettement	0,124	0,124	0,124	0,05	0,025
16) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	20	11	6	6,5	6,5
17) Fonds des investissements hospitaliers	37	39,455	40,776	37	33,0
18) Fonds spécial de la chasse	0,377	0,376	0,56	0,356	0,316
19) Fonds pour la protection de l'environnement	4,2	4,2	4,2	4,5	7,0
20) Fonds de financement des mécanismes de Kyoto			0	5,0	10,0
22) Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	18	26	36,5	26,0	27,0
23) Fonds d'investissements publics administratifs	40	10	9	10	38,0
24) Fonds d'investissements publics scolaires	62	65	45	45	50,0
25) Fonds des routes	87	71,032	0,0	10,0	10,0
26) Fonds du rail	147,764	151,434	90,0	102,0	106,0
27) Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	15	10	10,0	5,0	5,0
28) Fonds pour la loi de garantie	7	22	1,0	2,0	7,0
29) Fonds pour la promotion touristique	0	6,615	6,825	7,0	7,3
Sous-total	**1.461,8527**	**1.517,5742**	**1.415,244**	**1.410,2721**	**1.544,2192**
21) Fonds pour l'emploi	120,719	207,076	101,292	101,77	152,130
Total général	**1.582,5717**	**1.724,6502**	**1.516,536**	**1.512,0421**	**1.696,3492**

Tableau 9: Dépenses des fonds spéciaux (en millions EUR)

	2002	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*
1) Fonds de la coopération au développement	100,752	103,072	108,772	121,901	129,672
2) Fonds d'équipement militaire	0	0	0,228	12,830	20,516
3) Fonds pour les monuments historiques	12,251	16,376	12,365	14,370	11,900
4) Fonds de crise	0	0	0	0	0
5) Fonds de la dette publique	153,465	258,06	93,406	183,000	190,300
6) Fonds des pensions	295,369	326,423	353	362,155	389,800
7) Fonds communal de péréquation conjoncturale	0	0	0	0	0
8) Fonds communal de dotation financière	401,319	429,808	476,671	513,161	531,036
9) Fonds spécial de la pêche	0,063	0,023	0,092	0,275	0,236
10) Fonds cynégétique	0,012	0	0,0005	0,012	0,012
11) Fonds pour la gestion de l'eau	28,024	22,605	25,037	35,0	50,0
12) Fonds spécial des eaux frontalières	0,1	0,047	0,129	0,171	0,167
13) Fonds d'équipement sportif national	3,736	8,773	9,998	30,652	34,605
14) Fonds pour les investissements sociofamiliaux	62,533	54,723	47,357	90,273	115,814
15) Fonds d'assainissement en matière de surendettement	0,01	0,006	0,007	0,050	0,124
16) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	5,637	3,82	9,324	11,897	24,916
17) Fonds des investissements hospitaliers	26,569	49,234	84,898	121,0	120,107
18) Fonds spécial de la chasse	0,38	0,376	0,56	0,335	0,316
19) Fonds pour la protection de l'environnement	10,64	13,796	12,675	27,535	23,335
20) Fonds de financement des mécanismes de Kyoto			0,0	5,0	10,0
22) Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	20,124	48,538	33,775	32,032	34,975
23) Fonds d'investissments publics administratifs	37,411	87,324	107,683	112,559	115,067
24) Fonds d'investissements publics scolaires	47,682	65,361	66,209	83,8	100,023
25) Fonds des routes	152,012	151,773	91,526	80,141	*137,430
26) Fonds du rail	168,982	186,245	223,594	171,800	286,100
27) Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	4,454	0	81,684	40,0	15,0
28) Fonds pour la loi de garantie	22,437	49,872	68,169	53,915	54,187
29) Fonds pour la promotion touristique	0	5,841	7,592	7,0	7,295
Sous-total	**1.553,962**	**1.882,096**	**1.914,7435**	**2.110,864**	**2.402,933**
21) Fonds pour l'emploi	207,488	263,021	309,751	345,706	378,661
Total général	**1.761,45**	**2.145,117**	**2.224,4945**	**2.456,57**	**2.781,594**

* Ce chiffre tient compte d'une moins-value pour retards et aléas de chantiers de 15%.

3.5. La trésorerie de l'Etat: la diminution se poursuit

L'analyse de la situation financière doit comporter une évaluation de la trésorerie de l'Etat. Celle-ci se compose principalement de la réserve budgétaire et des avoirs des fonds d'investissements, ainsi que des dépôts aux Comptes Chèques Postaux et du „float" résultant des différences entre les rythmes d'encaissement des recettes et de décaissement des dépenses. Ce crédit de caisse s'enrichit par ailleurs passagèrement des plus-values, qui sont des recettes encaissées, mais non prévues.

Sans constituer, dans son intégralité, une marge de manoeuvre de l'Etat, puisque les éléments qui la composent ne font pas tous partie du budget proprement dit, la trésorerie n'en est pas moins un indicateur de l'aisance de la situation financière et des liquidités à la disposition des pouvoirs publics. Dans la mesure où une partie de la trésorerie peut être placée à court terme, voire à moyen terme, la trésorerie est à l'origine de recettes d'intérêts.

La constitution de la réserve budgétaire est traditionnellement justifiée par la nécessité pour le Gouvernement de disposer d'une marge de manoeuvre pour faire face à des dépenses imprévues. Cette justification est particulièrement importante au regard de la vulnérabilité de l'économie luxembourgeoise face aux chocs venant de l'extérieur et de l'incertitude qui règne actuellement au niveau de la conjoncture mondiale.

Globalement, il est difficile d'évaluer correctement la situation de la trésorerie de l'Etat, vu les fortes variations pendant l'exercice budgétaire. Par ailleurs, toute estimation concernant la trésorerie est à relativiser puisqu'une partie seulement fait partie du budget de l'Etat proprement dit.

Traditionnellement, le document budgétaire ne contient guère d'informations concernant la trésorerie de l'Etat.

La 6e actualisation du Programme de stabilité fournit quelques renseignements concernant la situation patrimoniale de l'Etat sous forme de bilan financier, mais datant seulement de fin octobre 2004.

Encadré 4: Le bilan financier de l'administration centrale

Le compte général de l'Etat, arrêté à la clôture de l'année budgétaire, fournit les données essentielles sur les ressources financières de l'Etat. La comptabilité générale de l'Etat établit la relation entre ces ressources et les emplois qui en sont faits, offrant ainsi la possibilité d'établir une situation patrimoniale de l'Etat sous forme d'un bilan financier.

Au 31 octobre 2004, la structure de ce bilan montre la situation suivante:

Ressources (passifs):	
Fonds propres de l'Etat (réserves et contrepartie d'actifs financiers)	4.907 millions EUR
Fonds de tiers déposés auprès de l'Etat	265 millions EUR
Fonds de tiers empruntés par l'Etat (dette publique brute)	527 millions EUR
Emplois (actifs):	
Actifs financiers bancaires	2.987 millions EUR
Actifs financiers non bancaires	2.291 millions EUR
Solde à financer (dette publique nette)	421 millions EUR

Il résulte du compte général de l'exercice 2003, tel qu'il a été déposé par le Gouvernement à la Chambre des Députés, que l'Etat disposait à la clôture de l'exercice 2003, au-delà des fonds qu'il a empruntés, de fonds propres sous forme de réserves de l'ordre de 2.764 millions EUR. Ces réserves correspondent aux excédents cumulés nets de tous les exercices budgétaires de 1944 à 2003.

A concurrence de 2.120 millions EUR, ces réserves ont été portées au crédit des différents fonds spéciaux d'investissement de l'Etat et partant affectées à l'objet particulier pour lequel chacun de ces fonds a été créé par une loi spéciale. L'affectation des plus-values des exercices 2002 et 2003 prévoit des dotations supplémentaires de ces fonds pour 59 et 79 millions EUR respectivement. En cours d'exercice, l'avoir des fonds spéciaux augmente grâce à des dotations en provenance du budget de l'Etat et diminue lorsque des dépenses sont payées à charge d'un fonds. A fin octobre 2004, les avoirs des fonds spéciaux sont de l'ordre de 2.099 millions EUR.

Les fonds spéciaux d'investissement servent à financer les dépenses qui en raison de leur nature ne cadrent que très difficilement avec les exigences de l'exercice budgétaire. Ceci concerne essentiellement les dépenses relatives à l'exécution des grands projets d'investissement dont la réalisation s'échelonne sur plusieurs exercices budgétaires.

Etant donné que les fonds spéciaux ne sont pas soumis à la règle de l'annualité budgétaire et que les avoirs disponibles à la clôture d'un exercice budgétaire peuvent être reportés à un exercice ultérieur, cette technique budgétaire permet la constitution de réserves budgétaires dans l'intérêt notamment du financement des investissements futurs.

Grâce à ces réserves très importantes, le budget est moins sensible aux fluctuations de la conjoncture économique en permettant notamment au Gouvernement de maintenir les dépenses d'investissement de l'Etat à leur niveau élevé, en période de difficultés économiques. Le déficit prévu pour les années sous examen pourra ainsi être couvert par les réserves ainsi constituées.

Le solde des réserves, d'un montant de 644 millions EUR à la clôture de l'exercice 2003, constitue une réserve libre, la réserve budgétaire. Celle-ci est constituée par les excédents cumulés des comptes généraux de l'Etat à partir de l'exercice 1944. Cette réserve qui varie en fonction des résultats budgétaires a pour objet d'assurer l'équilibre des comptes de l'Etat dans l'hypothèse notamment d'une diminution des recettes de l'Etat suite à la dégradation de la situation conjoncturelle. L'existence de cette réserve budgétaire permet donc au Gouvernement de réagir à une éventuelle dégradation des conditions de l'équilibre budgétaire sans devoir recourir aux autres alternatives envisageables, à savoir le recours à l'emprunt et l'accentuation de la charge fiscale.

Cette réserve libre est affectée d'une part par les dépenses effectuées sur exercices clos et non encore imputées budgétairement (de l'ordre de 145 millions EUR), d'autre part en cours d'exercice, au jour le jour, par l'excédent de recettes ou de dépenses du budget en voie d'exécution. Elle s'établit ainsi au 31 octobre 2004 à 515 millions EUR.

Par ailleurs, au fil du temps des dépenses budgétaires ont servi à l'acquisition d'actifs financiers par l'Etat, sous forme de participations et de prêts. A fin octobre 2004 ces actifs sont comptabilisés dans les livres de l'Etat pour une valeur totale de l'ordre de 2.291 millions EUR. La contrepartie comptable de ces actifs renforce encore les fonds propres de l'Etat.

Des informations publiques plus récentes en matière des emplois et ressources de l'Etat concernent les participations de l'Etat, qui font partie des actifs financiers non bancaires. Ces participations de l'Etat ont atteint une valeur totale de 2.221,694 millions EUR au 30 septembre 2005, contre 2.250,047 millions EUR au 30 septembre 2004. Ces participations sont réparties comme suit:

– sociétés de droit privé: 783,037 millions EUR
– établissements publics: 1.400,193 millions EUR
– institutions financières internationales: 38,463 millions EUR

Ces participations, sans faire partie directement de la trésorerie de l'Etat (à part les recettes, redevances ou dividendes en découlant pour le budget proprement dit), peuvent théoriquement être transformées en fonds liquides par leur vente à des agents économiques privés. De ce fait, elles constituent indirectement des réserves de l'Etat.

La Chambre de Commerce plaide pour une analyse approfondie des possibilités de mieux valoriser les participations de l'Etat, afin d'en accroître le rendement à moyen et à long terme. Elle salue l'intention annoncée dans l'accord de coalition de procéder à l'élaboration d'un rapport d'analyse et de propositions concernant la mise en place d'une gestion modernisée des participations de l'Etat, le cas échéant, dans une entité liée à la SNCI. Elle attend avec intérêt les résultats de cette analyse.

La Chambre de Commerce estime nécessaire d'inclure dans l'analyse le sujet du paiement ou du non-paiement de dividendes d'entreprises publiques à l'Etat-actionnaire et la transparence de ces opérations.

Dans ce contexte, elle salue l'inscription dans le projet de loi budgétaire de l'article 47 concernant une disposition relative à la loi modifiée du 24 mars 1989 sur la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg. Les modifications proposées, qui s'inspirent largement des dispositions de la loi organique de l'entreprise des postes et télécommunications, visent à permettre à la BCEE de verser un dividende à son actionnaire unique, l'Etat, tout en assurant que la banque puisse prioritairement con-

server la marge de manoeuvre nécessaire pour remplir ses obligations légales et réglementaires et pour garder la flexibilité économique nécessaire à la poursuite de ses objectifs commerciaux et sociaux.

Du côté des passifs financiers, on distingue trois catégories; en l'occurrence les fonds propres de l'Etat, les fonds de tiers et les créances de l'Entreprise des Postes et Télécommunications sur l'Etat en rapport avec les avoirs de l'Etat sur CCP.

Dans la première catégorie, ce sont les avoirs des fonds spéciaux de l'Etat qui dominent avec un montant total de 1.962,941 millions EUR fin 2004, contre 2.301,4 millions EUR fin 2003 (et 2.644,342 millions EUR fin 2002). La réserve budgétaire a atteint 515 millions EUR fin 2004 (contre 644 millions EUR fin 2003). Ainsi les fonds propres de l'Etat ont fortement baissé de 2.945,4 millions EUR fin 2003 à 2.477,941 millions EUR fin 2004 (ou -15,87% entre ces deux exercices).

Ainsi, l'évolution préoccupante de la diminution de la trésorerie de l'Etat se poursuit. Sans avoir connaissance du montant exact de la réserve budgétaire à la fin de l'exercice 2005, l'on peut partir de l'hypothèse que, compte tenu de la dégradation rapide et prononcée de l'état des avoirs des fonds spéciaux entre 2004 et 2006, cette diminution se poursuivra au cours des prochains exercices budgétaires.

3.6. L'endettement de l'Etat: quelle marge de manoeuvre pour cet agrégat en progression?

Pour compléter l'analyse de la situation financière de l'Etat, une prise en compte de son degré d'endettement s'impose. La dette publique regroupe la dette de l'ensemble du secteur public, donc à côté de celle de l'Etat également celle des communes et de la sécurité sociale.

Comme d'un côté l'article 104 du Traité CE et les textes pris en son exécution prévoient que le rapport entre la dette publique et le PIB ne doit pas dépasser 60% et que de l'autre côté le niveau d'endettement du secteur public conditionne sa capacité de financement, une importance particulière revient au suivi du taux d'endettement et de la charge budgétaire qui en découle.

A la fin de l'année 2004, le montant total des provisions qui ont été constituées au Fonds de la dette publique s'élève à 207,805 millions EUR de sorte que, déduction faite de ces provisions, la dette de l'Etat s'élève à 0,7% par rapport au PIB fin 2004. Dans ce contexte, la Chambre de Commerce rappelle cependant que ces mêmes provisions, c.-à-d. les avoirs, du Fonds devraient atteindre le montant de 69,239 millions fin 2005 et -76,918 millions fin 2006.

Dans l'exposé introductif du document budgétaire, il est rappelé qu'à partir de 1994, les budgets successifs, y compris le budget voté de 1997, prévoyaient annuellement un recours à l'emprunt de 99,2 millions EUR, dont 24,8 millions proprement dit et 74,4 millions pour le financement des dépenses du Fonds des routes, le produit de ces derniers emprunts ayant été directement porté en recette au profit de ce fonds spécial. En 1997, des emprunts pour un montant de 94,5 millions EUR ont été émis. Depuis l'exercice 1998, le Gouvernement n'avait plus procédé à l'émission d'emprunts nouveaux.

Pour l'exercice 2004, le Gouvernement avait été autorisé à procéder à l'émission d'emprunts nouveaux pour un montant global de 120,0 millions, au profit du Fonds du rail (70,0 millions) et du Fonds des routes (50,0 millions).

La Chambre de Commerce note qu'au titre de l'exercice 2005, le Gouvernement a été autorisé d'émettre un emprunt de 200 millions EUR:

– 100,0 millions EUR sont destinés au financement des travaux relatifs à la construction d'une grande voirie de communication et seront portés directement en recette au Fonds des routes sans passer par les écritures du budget.
– 100,0 millions EUR sont destinés au financement des dépenses du Fonds du rail.

En 2006, l'appel total de l'Etat au marché financier prévu dans le projet de budget s'élève à 500 millions EUR, affectés au Fonds du rail (100 millions), au Fonds des routes (100 millions) et aux autres dépenses d'investissements figurant au budget proprement dit (300 millions).

Les dépenses du Fonds de la dette publique devraient s'élever à 190,3 millions EUR en 2006, contre 183 millions EUR en 2005. Les dotations largement inférieures à ces montants (44 millions en 2006, tout comme en 2005) vont avoir comme conséquence que les réserves de ce fonds spécial seront épuisées au cours de l'exercice 2006.

Ainsi qu'il ressort du tableau ci-après, le montant de la dette de l'Etat a constamment diminué depuis 1998 pour s'établir à 392,0 millions ou à 1,5% du PIB à la fin de l'année 2004. Depuis lors, la dette

de l'Etat augmente et va poursuivre cette progression, compte tenu des nouvelles émissions d'emprunts prévues dans le Programme pluriannuel des dépenses en capital.

Tableau 10: Evolution de la dette de l'Etat

Exercice	*PIB*	*Dette brute à long terme*	*Dette brute sur PIB*
1998	17.010	706	4,2%
1999	18.586	698	3,8%
2000	21.278	698	3,3%
2001	22.020	697	3,2%
2002	22.805	642	2,8%
2003	23.956	435	1,8%
2004	25.664	392	1,5%
2005	27.150	449	1,7%
2006	29.101	794	2,7%

Le Programme de stabilité 2003-2007 (tel que présenté en novembre 2004) comporte quelques autres précisions concernant la dette publique. Pour rappel, ce programme sera actualisé fin novembre 2005 et pourra être consulté sur le site internet du Ministère des Finances www.fi.etat.lu. Avec un nouvel emprunt de 500 millions EUR prévu pour être émis en 2006, la dette de l'Etat va augmenter par rapport aux indications reprises dans la citation ci-après.

„***Dette de l'administration centrale***

Le Gouvernement n'a pas procédé à l'émission d'emprunts nouveaux au cours des exercices budgétaires 1998 à 2004. L'intention du Gouvernement est de rembourser la dette publique existante au fur et à mesure où elle vient à échéance.

Au 31 octobre 2004, la dette publique brute sous forme d'emprunts se chiffre à 404,51 millions EUR (1,6% du PIB). A concurrence de 105,39 millions EUR, cette dette est d'ores et déjà couverte par des réserves inscrites au Fonds de la dette publique, mettant la dette nette à ce titre à 299,12 millions EUR.

La dette publique comprend les instruments suivants:

- *emprunts linéaires (OLUX): 96,94%*
- *prêt bancaire: 3,06%.*

La dette publique contractée par l'Etat est entièrement libellée en euros. Seul un prêt venant à échéance en 2004 constitue une dette extérieure en raison de la qualité du créancier. La dette extérieure correspond à 3,06% du total. D'autres caractéristiques de la dette publique de l'Etat au 31 octobre 2004 sont les suivantes:

- *taux moyen pondéré: 6,03%*
- *dette par tête d'habitant: 895,73 €*
- *durée de vie moyenne: 1 an et 99 jours*

Sur cette base, la dette existante de l'administration centrale ainsi que la charge budgétaire qui en découle évolueront comme suit:

Tableau 11: Evolution de la dette publique: encours et charge financière

Année	*Encours de la dette publique au 31 décembre (en mio €)*	*Charge financière pour remboursements et intérêts (en mio €)*
2002	642,37	
2003	435,49	248,31
2004	392,12	71,22
2005	248,59	169,46
2006	94,45	168,58
2007	0	99,64

Source: Ministère des Finances

Sur les quatre années budgétaires 2004 à 2007, le remboursement de la dette publique existante en capital et intérêts représente dès lors une charge financière de 569,91 millions EUR, soit une charge moyenne de 142,48 millions EUR par exercice. Une part de cette charge est d'ores et déjà mise en réserve au Fonds de la dette publique, laissant subsister un besoin de financement budgétaire moyen de l'ordre de 63,7 millions EUR par année pour les exercices 2004 à 2007.

Tableau 12: Evolution de la dette publique entre 2003 et 2007

en % du PIB	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*	*2007*
Dette brute de l'administration publique	5.3%	5.0%	5.0%	4.6%	4.5%
Administration centrale	2.6%	2.6%	2.7%	2.4%	2.4%
Administrations locales	2.5%	2.4%	2.3%	2.2%	2.1%
Sécurité sociale	0.2%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Variation de la dette brute	- 0.1%	- 0.2%	- 0.1%	- 0.3%	- 0.1%
Contribution à la variation de la dette brute					
Solde primaire	1.0%	- 1.2%	- 0.9%	- 0.8%	- 0.9%
Paiements d'intérêts	0.2%	0.2%	0.1%	0.1%	0.1%
Croissance du PIB à prix courants	1.2%	- 1.2%	- 1.1%	- 0.6%	- 0.9%

Pour les années 2004 et 2005, le Gouvernement a été ou sera autorisé à émettre un ou plusieurs emprunts pour un montant total de 120 millions EUR en 2004 et 200 millions EUR en 2005, en vue du financement d'investissements en infrastructure par le biais des Fonds du rail et Fonds des routes. Compte tenu de la situation financière nette positive de l'Etat, le retour à l'emprunt ne répond pas à une nécessité, d'après les auteurs du Programme de Stabilité de novembre 2004. Il se justifie surtout, à plus brève échéance, pour profiter des taux d'intérêt bas et, à moyen terme, pour renforcer la liquidité de la Trésorerie face aux besoins découlant du programme pluriannuel des dépenses d'investissement. Pour les besoins du programme de stabilité et de croissance et conformément au programme pluriannuel des dépenses en capital, il a été présumé que ces emprunts seraient faits et que des emprunts de 150 millions EUR seraient émis au cours de chacune des années 2006 et 2007, en parallèle avec le remboursement de la dette existante.

Dette du secteur communal

Les communes ne peuvent recourir au crédit que pour financer des dépenses extraordinaires si un autre financement n'est ni possible ni économique et si le remboursement régulier des annuités est assuré. Le budget communal est arrêté par le Ministre de l'Intérieur, le cas échéant après qu'il l'aura redressé pour le mettre en conformité avec les lois et règlements. De même la loi limite étroitement les possibilités pour les syndicats de communes de recourir à l'emprunt.

La dette du secteur communal luxembourgeois reste peu élevée par rapport au PIB (environ 2,5% du PIB). La dette agrégée des communes et des syndicats de communes s'est ainsi chiffrée à 605 millions EUR à fin 2003.

Dette du secteur de la sécurité sociale

La Sécurité sociale est structurellement excédentaire, de sorte que sa dette brute est marginale."

Même si le critère concernant l'endettement (qui ne doit pas excéder 60% du PIB) laisse une certaine marge de manoeuvre au Gouvernement luxembourgeois, il faut être conscient du fait que le deuxième critère, qui limite le déficit du budget consolidé d'un exercice à 3% du PIB, réduit sensiblement la marge de manoeuvre des autorités quant à un possible recours à l'emprunt pour financer les grands projets d'investissements dans l'intérêt de la préparation du pays aux défis de l'avenir.

Compte tenu des déficits publics récurrents ces dernières années, et en parallèle la forte baisse des réserves des fonds spéciaux, un recours accru aux emprunts engendrera forcément une hausse de l'endettement de l'Etat. Il en résultera mécaniquement une hausse de la charge d'intérêts.

Dans ce contexte, il faut noter que la marge de manoeuvre en matière d'endettement est plus limitée dans un petit pays comme le Luxembourg que dans un pays plus grand.

La Chambre de Commerce rappelle également que jusqu'à présent, la sécurité sociale est structurellement excédentaire et, de ce fait, sa dette est marginale. En réalité, la dette sociale cachée du système public de pension, basé sur la répartition, est très élevée en comparaison internationale. Cette dette est toujours en train d'augmenter, du fait de l'agrandissement de l'écart entre les contributions effectuées par les actifs d'aujourd'hui et la valeur actualisée des promesses de prestations.

Il est à regretter que le Gouvernement n'ait pas profité de la table ronde sur les pensions pour établir un indicateur mesurant cet écart qui indique en fait la viabilité à long terme du système de pension.

Il faut en effet mettre en relation, d'une part, les prestations garanties par la législation en cours sur base des revenus cotisables en fonction des données biométriques actuelles (espérance de vie, entrée en retraite, …) et, d'autre part, le prélèvement qui est opéré sur ces revenus. Le coût à long terme du régime de pension est exprimé par le rapport entre la valeur actualisée des prestations résultant des revenus cotisables d'un exercice et la masse annuelle des revenus cotisables.

Un tel indicateur permet une comparaison avec le taux de prélèvement global qui est effectué au même moment pour financer le régime: si le coût dépasse en permanence le taux de prélèvement global, le régime promet à chaque assuré davantage de prestations qu'il ne perçoit de recettes en cotisations et en contributions de l'Etat.

Actuellement, le coût actualisé du régime contributif dépasse 40%, alors que le taux de prélèvement global atteint 24%, ce qui souligne la précarité du système, qui n'a pu fonctionner jusqu'ici que grâce à la croissance économique importante au cours des deux dernières décennies et à l'augmentation spectaculaire de l'emploi intérieur (suite à l'afflux des frontaliers).

Les engagements futurs en matière d'assurance pension risquent de ne pas pouvoir être respectés à long terme en raison d'une législation trop généreuse, combinée à une évolution démographique jouant en défaveur du système en place. Lorsque l'on tient compte de ces engagements futurs dans les chiffres actuels concernant la dette de l'Etat et de la sécurité sociale, la situation du Luxembourg n'est plus aussi favorable que les chiffres publiés pourraient le laisser croire, et ceci même en comparaison internationale.

Le problème est encore différent pour les régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes, ainsi que pour les agents de la Société Nationale des Chemins de Fer luxembourgeois. Ces régimes, institués par la loi du 3 août 1998, ne disposent pas de réserves pour le financement des pensions. Ce financement est assuré par le Fonds des pensions, un fonds spécial alimenté notamment par des dotations du budget de l'Etat destinées à assurer l'équilibre entre les recettes et les dépenses du fonds et par la retenue pour pensions opérée conformément à l'article 61 de la loi de 1998 mentionnée ci-avant. Les dépenses de ce fonds progressent de 362,156 millions EUR en 2005 à 389,8 millions en 2006.

Dans le contexte de l'assurance-pension, la Chambre de Commerce a pris note avec intérêt de l'annonce faite par les autorités gouvernementales de procéder à une analyse de l'impact futur de l'assurance pension sur l'économie luxembourgeoise (extrait de la 6e actualisation du programme de stabilité du Luxembourg). Cependant, l'analyse telle que décrite ci-dessous couvre surtout un volet parmi d'autres de la problématique du financement à long terme de l'assurance pension, à savoir le transfert des pensions à des bénéficiaires résidant à l'étranger. L'étude en question devrait prendre en compte tous les problèmes et tous les défis à affronter à l'avenir.

A ce jour, l'analyse annoncée n'a pas encore été rendue publique, ce qui est regrettable.

Encadré 5: La soutenabilité des finances publiques à long terme

Depuis la présentation en 2001 de l'Evaluation actuarielle et financière réalisée par le BIT, la situation financière du régime général d'assurance pension a été affectée par les faits suivants:

– Le ralentissement de la conjoncture mondiale et la croissance moins forte de l'emploi qui en a résulté;
– Les augmentations des prestations décidées à la suite du *„Rentendësch"* en 2002, qui ont entraîné un accroissement des dépenses en prestations d'environ 10% ;
– La modification en 2004 de la prise en charge des *„Baby-years"*: jusqu'en 2004, l'Etat payait des cotisations à l'assurance lorsque les parents concernés se consacraient à l'éducation de leurs enfants. A partir de 2004, l'Etat prend en charge les majorations de pension résultant des *„Baby-years"* au moment où les parents bénéficient d'une pension.

Bien que ces évolutions récentes pèsent sur la situation financière à long terme de l'assurance pension, celle-ci bénéficie encore de conditions assez favorables. Toutefois il faut être conscient que le nombre élevé des frontaliers travaillant au Luxembourg entraînera de manière continue un accroissement des transferts de pensions à l'étranger, hors de l'espace économique du Luxembourg.

Au cours des dernières années, ces transferts de pensions ont déjà augmenté fortement, en passant de 10,1% en 1985 à quelque 17,3% en 2003. Les transferts concernent en premier lieu d'anciens travailleurs immigrés qui sont retournés dans leurs pays d'origine.

Quant aux frontaliers, la répartition par âge des assurés actifs du régime général d'assurance pension permet de constater que le pourcentage des frontaliers dépasse 40% pour les travailleurs âgés entre 24 et 41 ans, et 30% pour ceux âgés entre 21 et 55 ans. Il est fort probable que la plupart des frontaliers continueront à travailler au Luxembourg jusqu'au moment où ils pourront bénéficier d'une pension-retraite. Dès lors on peut supposer qu'à partir des années 2020, 40% des nouvelles pensions seront attribuées à des frontaliers. En y ajoutant les pensions des anciens travailleurs immigrés qui seront retournés dans leurs pays d'origine, on peut penser que dans 20 ans, environ 45% des prestations du régime général de l'assurance pension seront transférées hors de l'espace économique luxembourgeois.

S'il fallait financer ces dépenses transférées à l'étranger par des recettes provenant exclusivement des cotisations sur les revenus professionnels et les impôts, ce serait une charge financière extrêmement lourde pour l'économie de notre pays. Heureusement depuis la fin des années 1980, période qui coïncide avec celle où la part des frontaliers sur notre marché de l'emploi s'est accrue de manière spectaculaire, le régime général a pu accumuler des réserves dépassant de façon conséquente le minimum légal. En effet, au 31 décembre 2003, la réserve de compensation de l'assurance pension était égale à 5.662 millions EUR, soit 23,6% du PIB. Une piste qui pourrait être explorée pour mieux réguler le poids futur avec lequel l'assurance pension pèsera à l'avenir sur l'économie du pays, serait éventuellement celle de lier le montant de la réserve à la valeur actualisée des pensions des bénéficiaires résidant à l'étranger.

Au cours du premier semestre 2005, l'Inspection générale de la sécurité sociale réalisera la projection à long terme de l'assurance pension dans le cadre des travaux organisés au niveau européen par le groupe „Vieillissement" du Comité de politique économique. En même temps elle élaborera le bilan actuariel du régime général de l'assurance pension pour la prochaine période de couverture de sept années qui débutera en 2006. Ce sera l'occasion d'analyser tous les aspects de la durabilité de l'assurance pension, dont notamment les effets de la croissance des transferts des pensions à l'étranger.

En conclusion de cette Troisième Partie, la Chambre de Commerce constate que la situation financière de l'Etat luxembourgeois souffre sous l'effet d'une progression des dépenses qui reste démesurée tant par rapport aux perspectives de croissance à moyen terme que par rapport à l'évolution des recettes budgétaires prévisibles. L'évolution de celles-ci ne permet pas de dégager une marge budgétaire suffisante pour alimenter les fonds spéciaux de façon à exécuter le programme pluriannuel des investissements tel que voté par la Chambre des Députés. Dans le contexte traditionnel d'évolution incontrôlée des dépenses budgétaires courantes, dont notamment celles relatives à la sécurité sociale, le seul moyen qui reste pour rééquilibrer ex post le budget voté est de postposer des projets d'investissements.

La situation actuelle commence à comporter des effets négatifs sur l'endettement du Luxembourg, avec un Fonds de la dette publique présentant des avoirs de -76,9 millions EUR. Par ailleurs, depuis plusieurs exercices budgétaires, la trésorerie et la réserve budgétaire totale diminuent, et ceci plus sensiblement entre 2005 et 2006.

Un rétablissement de la situation financière de l'Etat et, à terme, une reconstitution de réserves dans les fonds spéciaux, devra inévitablement passer par une meilleure maîtrise des dépenses et une reconsidération des politiques basées sur des droits acquis et des automatismes.

Dans la Quatrième Partie du présent avis, la Chambre de Commerce va faire des propositions concrètes dans le contexte d'économies à réaliser à court et à plus long terme au niveau des dépenses budgétaires. Par ailleurs, elle va examiner les recettes budgétaires et proposer quelques mesures et adaptations nécessaires pour consolider, voire étendre à terme les fondements des recettes fiscales de l'Etat, tout en augmentant l'attractivité du site luxembourgeois dans un contexte de concurrence accrue et de rétablissement obligé de la compétitivité de l'économie luxembourgeoise.

*

QUATRIEME PARTIE

LA POLITIQUE BUDGETAIRE

Etant donné la dégradation continue de la situation financière de l'Etat depuis l'exercice budgétaire 2002 et compte tenu des déficits records enregistrés tant au niveau de l'Etat central qu'au niveau de l'Administration générale, il est plus qu'urgent de réagir face à cette évolution hautement dangereuse pour une petite économie, largement ouverte sur l'extérieur et extrêmement exposée aux aléas conjoncturels et autres changements globaux.

Indépendamment du devoir de respecter le Pacte européen modernisé de Stabilité et de Croissance, l'objectif à terme de politique socio-économique et budgétaire d'une économie de taille réduite doit absolument être l'équilibre des finances publiques. Un déficit public momentané, à court terme, se situant autour de 0,5% du PIB peut être acceptable, s'il peut s'expliquer par les aléas du cycle économique, et si des règles budgétaires précises imposent le retour à l'équilibre et suscitent à la discipline des autorités publiques.

La Chambre de Commerce, en tant que défenseur de l'intérêt économique général et porte-parole des entreprises et de l'économie de marché, tient à souligner qu'il est de l'intérêt du secteur privé que l'Etat luxembourgeois et les administrations publiques disposent de budgets en équilibre. Des finances publiques saines, équilibrées et disposant de marge de manoeuvre pour réagir à de nouvelles tendances ou menaces venant de l'extérieur et pour renforcer les structures économiques du pays, constituent indéniablement un avantage de compétitivité pour les entreprises et un atout pour les citoyens, également en termes de prévisibilité et de confiance dans les actions du Gouvernement.

Evidemment, il faut exploiter avec habileté cet avantage compétitif, ce que les Gouvernements successifs ont réussi plus ou moins bien, selon le champ politique considéré.

Or, la situation a changé, et ceci depuis le tournant du millénaire. La Chambre de Commerce ne veut à cet endroit pas revenir sur les causes, les effets et les résultats de ce revirement. Leur description, les explications y relatives et les dangers et défis afférents sont exposés tant dans les avis budgétaires annuels de la Chambre de Commerce que dans le document „Entreprise Luxembourg“ datant de 2004 (cf. www.cc.lu).

Il en est de même des avertissements lancés aux autorités gouvernementales et des recommandations et des propositions leur adressées.

La Chambre de Commerce ne peut se réjouir par rapport au fait que pendant des années, toutes ces prises de position sont restées lettres mortes, et du temps précieux pour redresser la barre a été perdu. Elle est cependant consciente du fait que l'environnement socio-économique et politique des années 2001 à 2005 n'était guère propice à des changements majeurs, voire à des réformes. Les indicateurs macro-économiques et les principaux chiffres budgétaires restaient, du moins en apparence, somme toute supérieurs aux niveaux connus chez nos voisins. Avec une dégradation progressive de ces indicateurs et après les échéances électorales, cela a changé et l'on a pu observer une prise de conscience générale de la perte de compétitivité subie par l'économie luxembourgeoise. La hausse préoccupante de l'inflation et du chômage au Luxembourg y ont contribué, tout comme la détérioration en découlant de la confiance des consommateurs, phénomène tellement connu chez nos voisins français et allemands.

Depuis l'été 2005 – et ceci après quelques avertissements fondés énoncés déjà quelques années plus tôt par le Premier Ministre concernant notamment la dégradation de la situation budgétaire de l'Etat et de la situation patrimoniale à long terme des assurances sociales -, les mentalités des autorités politiques semblent changer et le sérieux des problèmes est désormais reconnu.

Ce changement de ton est notamment ressorti de la déclaration de politique générale du 12 octobre et de la déclaration lors du dépôt du projet de budget 2006 le 19 octobre 2005. Ces deux déclarations comportent tant une description réaliste des nouvelles donnes socio-économiques et budgétaires que quelques pistes de mesures qui, tout en restant vagues, vont dans la bonne direction.

La Chambre de Commerce se félicite de cette prise de conscience, et lance en même temps un appel à l'action qui exige évidemment une bonne dose de courage politique. Dans la situation financière actuelle, qui n'est pas encore aussi dramatique qu'il n'y ait plus d'issu, mais suffisamment grave pour que des actions concrètes soient rapidement mises en oeuvre, il faut que tous les acteurs prennent leur responsabilité. Les discussions menées au sein du Comité de coordination tripartite doivent déboucher rapidement en des mesures de réformes concrètes.

A défaut, le Gouvernement devra prendre ses responsabilités.

La Chambre de Commerce est disposée à suivre résolument le Gouvernement sur la voie d'un programme de réformes courageuses et efficaces, susceptibles de ramener le Luxembourg rapidement sur le chemin de finances publiques saines et susceptibles de soutenir la compétitivité de l'économie luxembourgeoise. C'est le seul moyen pour maintenir un niveau de vie élevé de la population, pour combattre le chômage et pour instaurer un système de protection sociale moderne, plus efficient, équitable et moins coûteux.

A condition d'être utilisée de façon appropriée, la politique budgétaire peut concourir à développer le potentiel de croissance de l'économie à moyen et à long terme et à maintenir, voire à améliorer la position compétitive de l'économie luxembourgeoise et des entreprises y opérant.

Les orientations prises par le Gouvernement doivent en effet concourir à la création d'un environnement compétitif et favorable au développement de l'économie luxembourgeoise se caractérisant par un soutien à l'activité entrepreneuriale, une stimulation des investissements, la promotion de la recherche et de l'innovation, la préservation de l'environnement, la soutenabilité financière de la sécurité sociale et un cadre juridique et fiscal attractif et à la mise en place d'une structure économique diversifiée et robuste, capable d'absorber les chocs extérieurs d'ordre conjoncturel et structurel.

La politique budgétaire du Gouvernement devra par ailleurs contribuer à la mise en oeuvre de la stratégie de Lisbonne, relancée lors de la Présidence luxembourgeoise au 1er semestre 2005. La Chambre de Commerce va évaluer les dépenses proposées par les auteurs du projet de budget 2006 quant à leur capacité d'implémenter concrètement, rapidement et rationnellement la stratégie de Lisbonne au Luxembourg, tout en suivant les lignes directrices y favorables du Plan national pour l'Innovation et le Plein Emploi.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des taux de progression de l'activité économique, des recettes et des dépenses budgétaires.

Il en découle une baisse tendancielle (entre 1990 et 2006) de la croissance des recettes et des dépenses budgétaires de l'Etat au sens strict (donc hors les opérations des fonds spéciaux), mais une diminution plus forte de la progression des recettes que de celle des dépenses, ce qui n'est pas soutenable à terme.

De même, comme indiqué dans la Troisième Partie du présent avis, les dépenses consolidées de l'Administration centrale ont augmenté de quelque 15% entre 2004 et 2006, alors que les recettes totales n'ont progressé que de 8,8% sur la même période. Les raisons de ces évolutions sont décrites plus spécifiquement dans cette Quatrième Partie.

Graphique 8: Evolution du PIB et des recettes et dépenses budgétaires (en %)

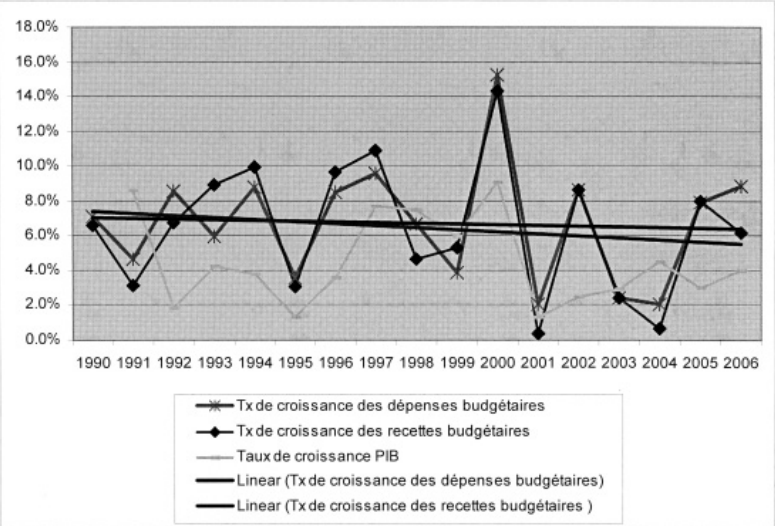

Dans le premier chapitre, la Chambre de Commerce examinera les recettes de l'Etat. Dans la situation économique actuelle, et face à une progression moins rapide, voire une consolidation du niveau des recettes, il est très important de se donner les moyens permettant d'évaluer correctement le niveau prévisible des recettes. Un défi tout aussi important consiste à rendre plus attractif le système fiscal luxembourgeois par des mesures efficaces et ciblées, n'engendrant à terme pas de déchet fiscal majeur – d'ailleurs incompatible avec la situation financière actuelle de l'Etat –, et favorisant rapidement une amélioration de la compétitivité de l'économie luxembourgeoise et de son attractivité en tant que site d'implantation. De cette façon, les autorités publiques pourront rendre moins précaires les recettes (fiscales) et diminuer leur dépendance d'un seul secteur. Il faudra donc diversifier davantage les activités économiques engendrant les recettes budgétaires.

Dans le deuxième chapitre, la Chambre de Commerce analysera le niveau et la structure des dépenses. Parmi celles-ci, il y a lieu de distinguer notamment la consommation publique, les investissements publics et les transferts de l'Etat aux différents agents économiques pour apprécier si la politique des dépenses publiques est efficiente, rigoureuse et suffisamment sélective.

Dans ce chapitre, la Chambre de Commerce accueille favorablement l'annonce du Gouvernement de s'engager davantage sur la voie du partenariat public/privé (PPP) en vue du financement des grands projets d'investissements de l'Etat, face à l'épuisement des réserves des fonds spéciaux. Elle exposera plus en détail le fonctionnement et les avantages des PPP, tout en soulignant que les modèles afférents retenus doivent considérer les spécificités luxembourgeoises et assurer, dans la mesure du possible, des retombées pour les entreprises luxembourgeoises, constituées en majorité par des PMEs.

Finalement, le troisième chapitre portera sur les mesures d'économies budgétaires proposées par la Chambre de Commerce, que les autorités devraient implémenter rapidement à travers un budget rectifié et dont les dispositions devraient s'appliquer dès l'exercice budgétaire 2006.

4.1. Les recettes de l'Etat

4.1.1. *Moins-value sensible au niveau de la TVA et recul des recettes de l'UEBL*

– Au niveau des recettes, il est à constater que le changement structurel dans les recettes, qui s'annonçait au vu des chiffres présentés dans le projet de budget 2005, ne se trouve plus confirmé actuellement. En effet, si l'exercice 2004 était caractérisé par des recettes des impôts indirects supé-

rieures à celles des impôts directs – une première dans l'histoire des finances publiques luxembourgeoises –, il semble que ce résultat ne se répètera plus au cours des deux exercices budgétaires suivants. En effet, les exercices 2005 et 2006 devraient connaître des niveaux de recettes émanant des impôts directs supérieurs à ceux des impôts indirects.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du total des recettes budgétaires.

Tableau 13: Evolution du total des recettes budgétaires (en milliers EUR)

	Compte provisoire 2004	*Budget définitif 2005*	*Projet de budget 2006*	*Variation*	
				en milliers	*en %*
Recettes courantes	6.618.749,6	6.828.678,0	7.223.692,0	+ 395.014,0	+ 5,78
Recettes en capital	116.042,2	73.788,7	104.342,8	+ 30.554,1	+ 41,41
Recettes totales	6.734.791,8	6.902.466,7	7.328.034,8	+ 425.568,1	+ 6,17

Cette évolution ne résulte malheureusement pas d'une hausse prononcée des recettes provenant des impôts directs, mais d'une contre-performance non prévue au niveau des recettes de la TVA. Par ailleurs, les recettes de l'UEBL ont enregistré sur les exercices 2005 et 2006 une évolution fortement freinée, évolution non expliqué par ailleurs par les auteurs du projet de budget 2006.

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce lance un nouvel appel aux autorités et administrations responsables pour l'établissement des données relatives aux finances publiques et des projections afférentes. De grandes divergences entre budgets votés et comptes provisoires, d'une part, et entre les actualisations annuelles du Programme de stabilité et de croissance (et autres notifications à la Commission Européenne) empêchent toute prévisibilité en la matière. Un exemple actuel pour illustrer les effets négatifs découlant d'estimations erronées est la moins-value (inattendue et non prévisible?) au niveau du produit brut de la TVA pour l'exercice 2005 de 537 millions EUR et les prévisions en retrait à ce titre pour l'exercice 2006. De même les recettes UEBL sont en baisse de 27 millions EUR entre 2004 et 2006 (-3%). La baisse entre 2003 et 2006 sera même de 10%.

Quant à l'évolution future de ces deux grandes catégories de recettes, la Chambre de Commerce ne dispose à l'heure actuelle pas des informations nécessaires pour pouvoir faire une appréciation à ce sujet.

Vu l'ampleur des moins-values récurrentes en question, la Chambre de Commerce, qui s'inquiète de cette évolution, demande aux autorités gouvernementales compétentes des propositions concrètes pour redresser les situations afférentes et pour améliorer les estimations sur les recettes fiscales.

– L'encaissement des recettes budgétaires au cours de l'exercice 2004 a été meilleur que prévu lors du vote du budget fin 2003. En effet, le budget voté avait tablé sur des recettes de l'ordre de 6.242,722 millions EUR, alors que finalement les administrations compétentes avaient encaissé des recettes courantes pour un montant de 6.618,749 millions EUR. Ce résultat positif s'explique avant tout par la bonne tenue de l'impôt retenu sur les traitements et salaires, de l'impôt fixé par voie d'assiette et du produit net de la TVA.

Par contre, l'impôt sur le revenu des collectivités, malgré l'encaissement de soldes d'impôts conséquents, a enregistré une moins-value de 31 millions EUR au cours de l'exercice 2004.

– Pour ce qui est de l'exécution du budget des recettes au cours du 1er semestre 2005, des recettes totales pour un montant de 3.248 millions ont été enregistrées, selon les informations contenues dans l'exposé introductif du projet de budget 2006.

Les recettes les plus importantes ont été encaissées pendant le premier semestre au titre de l'impôt sur les traitements et salaires (759,7 millions, contre 693 millions pour la même période de 2004). Le second encaissement le plus important se retrouve au niveau de la TVA, (737 millions, contre 802 millions lors du premier semestre 2004). L'impôt sur le revenu des collectivités a généré des recettes de 481,4 millions lors des 6 premiers mois de 2005 (438,7 millions lors du premier semestre 2004).

Alors que les recettes communes au niveau de l'UEBL atteigneraient le montant de 451,7 millions au premier semestre 2005, un montant de 297,8 millions a été encaissé pour la même période en 2004. Au niveau de la taxe d'abonnement, on enregistre une progression de 14% par rapport aux recettes du

premier semestre 2004 (228,1 millions en 2005 par rapport à 199,9 millions en 2004). Enfin, parmi les recettes majeures, il convient encore de relever que l'impôt sur le revenu des personnes physiques a atteint le total de 160 millions lors du premier semestre 2005 contre seulement 141,9 millions au premier semestre 2004. Dans l'interprétation de ces chiffres, il importe d'insister sur le fait que les recettes fiscales ne se répartissent pas nécessairement de manière linéaire sur les 12 mois de l'année.

C'est ainsi qu'au niveau de la part du Grand-Duché dans les recettes communes UEBL en matière de droits de douane et accises, le décompte avec la Belgique s'effectue en fin d'exercice budgétaire de sorte que des variations importantes peuvent se produire à la fin de l'année.

Une prudence identique s'impose notamment dans le domaine de la TVA. En effet après encaissement de la TVA brute, des versements mensuels au profit de l'Union Européenne au titre des ressources propres et de la contribution PNB sont effectués à titre d'avances. Ce système implique donc que des rectifications plus ou moins importantes doivent être effectuées en fin d'exercice. Toujours est-il que les autorités compétentes s'attendent à une moins-value de recette de 537 millions EUR au niveau de la TVA pour l'exercice 2005, *„notamment à cause de demandes de remboursements importants, de pertes fiscales subies dans le cadre du phénomène de faillites et d'un recul de la consommation finale au Luxembourg."*

– Le projet de budget 2006 prévoit une progression des recettes totales de 5,78% par rapport au budget définitif 2005 et de 9,14% par rapport au compte provisoire 2004.

Le tableau ci-dessous fournit le regroupement économique des recettes du compte provisoire de l'exercice 2004, du budget voté 2005 et du projet de budget 2006.

Tableau 14: Evolution des principaux postes de recettes
(en milliers EUR)

	Compte général 2004	*Budget voté 2005*	*Projet de budget 2006*
1. Impôts directs	3.079.947,8	3.205.720,0	3.652.080,0
Impôt général sur le revenu	2.841.731,8	2.996.500,0	3.346.500,0
Impôt fixé par voie d'assiette	298.900,5	350.000,0	385.000,0
Impôt sur le revenu des collectivités	1.068.593,5	1.125.000,0	1.250.000,0
Impôt retenu sur les traitements et salaires	1.330.043,0	1.400.000,0	1.570.000,0
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	142.834,7	120.000,0	140.000,0
Impôt concernant les contribuables non résidents	1.360,2	1.500,0	1.500,0
Impôt sur la fortune	133.516,7	100.000,0	100.000,0
Impôts de solidarité	86.292,5	91.770,0	102.130,0
Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	11.789,4	11.000,0	12.000,0
Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	–	–	45.000,0
Retenue libératoire nationale sur les intérêts	–	–	40.000,0
Autres impôts directs	6.617,5	6.450,0	6.450,0
2. Impôts indirects	3.210.280,5	3.312.227,8	3.173.924,9
Taxe sur les véhicules automoteurs	30.312,3	34.000,0	34.000,0
Part dans les recettes communes de l'U.E.B.L.	942.068,9	903.110,0	915.000,0
Droits d'enregistrement	142.755,8	130.000,0	150.000,0
Droits d'hypothèques	13.314,0	11.000,0	14.000,0
Taxe sur la valeur ajoutée	1.421.513,8	1.588.869,6	1.352.289,7
Taxe sur les assurances	32.881,2	30.000,0	28.000,0
Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés	410.569,5	405.000,0	460.000,0
Autres impôts indirects	216.864,9	210.248,2	220.635,2

	Compte général 2004	*Budget voté 2005*	*Projet de budget 2006*
3. Autres recettes	444.563,5	384.518,9	502.029,9
Intérêts de fonds en dépôt	67.805,4	75.000,0	70.000,0
Droits de timbre	11.803,6	11.000,0	12.000,0
Autres recettes	364.954,5	298.518,9	420.029,9
Recettes budgétaires	**6.734.791,8**	**6.902.466,7**	**7.328.034,8**

Ce tableau souligne que la baisse sensible de plusieurs catégories de recettes courantes connue entre 2003 et 2004 ne devrait pas se répéter en 2005. Ainsi, le niveau 2004 devrait pouvoir être dépassé en 2005, hormis pour ce qui est de la TVA et des recettes UEBL.

Si les moins-values qui s'annoncent au niveau des recettes de TVA et de l'UEBL sur les exercices 2005 et 2006 se confirmaient par la suite, ceci constituerait une précarité supplémentaire pour les recettes fiscales de l'Etat, joignant les évolutions fortement freinées de l'impôt sur le revenu des collectivités et de l'impôt commercial communal.

Ces catégories avaient, dans le passé, contribué activement à la réalisation de plus-values de recettes confortables.

La consolidation au niveau des recettes totales de l'Etat en découlant, et la hausse incontrôlée des dépenses, sont à l'origine de la dégradation prononcée du solde financier de l'Administration centrale, explicitée dans la Troisième Partie du présent avis.

La taxe d'abonnement sur les titres de sociétés a renoué avec une progression plus soutenue, après le mouvement à la baisse suite à l'abaissement du taux nominal de 0,06% à 0,05% pour les OPC à travers la loi du 21 décembre 2001 portant réforme de certaines dispositions en matière d'impôts directs et indirects. Pour 2006, les autorités s'attendent à une recette de 460 millions EUR, en hausse de 12,2% par rapport aux recettes encaissées au cours de l'exercice 2004.

La Chambre de Commerce rappelle ainsi que la baisse du taux nominal, couplée à une meilleure conjoncture au niveau des activités financières internationales, conduit finalement à plus de recettes pour le budget de l'Etat. Tel est également le cas à terme pour la plupart des autres catégories de recettes concernées par les réformes tarifaires de 2001 et 2002, qui étaient des adaptations tout à fait opportunes et nécessaires, en termes de soutien à la position compétitive de l'économie luxembourgeoise. Sans ses adaptations, le niveau des recettes fiscales concernées serait resté largement en dessous du niveau actuel, du fait de la non-réalisation d'activités économiques supplémentaires génératrices de nouvelles recettes.

La Chambre de Commerce note que les recettes fiscales, telles que proposées par les auteurs du projet de budget 2006, sont marquées également par les faits suivants:

- l'abolition de l'impôt sur la fortune pour les personnes physiques, ce qui engendrera dès l'exercice 2006, une moins-value de l'ordre de 35 millions EUR;
- l'introduction avec effet au 1er janvier 2006, d'une retenue à la source libératoire sur les revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts effectués au Luxembourg en faveur de bénéficiaires effectifs, personnes physiques, qui sont résidents au Luxembourg, sans être des résidents fiscaux d'un autre Etat. Les recettes du nouvel impôt sont estimées à 40 millions EUR en 2006. Les autorités s'attendent à ce qu'une partie des contribuables disposant de placements élevés sur les comptes d'épargne et d'un important portefeuille d'obligations, vont se laisser tenter par de nouveaux produits défiscalisés, ou au moins sans retenue à la source, offerts par le secteur financier.
- l'entrée en vigueur de la loi du 21/06/2005 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne qui a introduit une retenue à la source sur les intérêts effectués au Luxembourg en faveur de bénéficiaires effectifs, personnes physiques qui sont des résidents fiscaux d'un autre Etat membre de l'Union européenne. Le Luxembourg conserve 25% de la recette prélevée et en transfère 75% à l'Etat membre de l'Union européenne de résidence du bénéficiaire.

  L'ensemble des recettes perçues est comptabilisé au niveau de l'article 59 du budget des recettes pour ordre et transféré par l'intermédiaire de l'article 59 du budget des dépenses pour ordre à concurrence de 25% à l'article du budget des recettes.

En l'absence de données précises au sujet de la masse imposable, l'estimation du produit de cette recette s'avère très difficile, selon les auteurs du projet de budget 2006. Pour 2006, la recette totale attendue au titre de l'impôt retenu sur les revenus de l'épargne des non-résidents, inscrite au budget des recettes pour ordre, est de 180 millions, dont 45 millions sont portés au budget des impôts directs.

- le relèvement, à partir du 1er janvier 2006, de 12,5 cents par 1.000 litres de la contribution sociale sur le Diesel, dont le produit est affecté directement au Fonds pour l'emploi, à l'instar de l'opération identique effectuée au 1er janvier 2005. Cette opération entraîne une plus-value de recettes de quelque 25,0 millions EUR pour l'exercice 2006. Ces relèvements sont dictés par la directive 2003/96/CE du Conseil et du Parlement Européen relative à la taxation des produits énergétiques et de l'électricité. Cette directive prévoit en effet une taxation uniforme des produits énergétiques et de l'électricité.

  Il est à noter dans ce contexte que les recettes qui sont comptabilisées à ce titre au budget de l'Etat comprennent à la fois des accises communes UEBL et des accises autonomes luxembourgeoises. Ces recettes constituent l'essentiel des recettes de l'Administration des Douanes. La stabilisation de ces recettes est le résultat de l'évolution divergente des principaux produits soumis au régime des droits d'accises. Le montant total des recettes relatives aux droits d'accises autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales et sur les cigarettes se maintient quasiment au même niveau au cours de la période 2004 à 2006: 185,089 millions EUR en 2004, contre 190,8 millions en 2006. C'est ainsi que les ventes de cigarettes et d'essence sont en régression et les ventes de Diesel continuent à évoluer très favorablement.

  La Chambre de Commerce attire l'attention des autorités sur le caractère instable et éphémère de plusieurs catégories de recettes engendrées par les impôts indirects, dont notamment les accises. Le niveau de ces recettes pour l'Etat luxembourgeois dépend fortement de décisions politiques prises dans les pays voisins et au niveau communautaire, de sorte qu'il ne faut pas considérer ces revenus comme étant des sources de financement stables, sur lesquelles on pourrait axer des actions politiques déterminées.

- une modification de la structure de la taxation de l'électricité est prévue par le projet de loi budgétaire, suite aux exigences de la directive 2003/54/CE relative au marché de l'électricité et de la directive 2003/96/CE prémentionnée.

  Cette mesure entraînera des moins-values de taxation de quelque 4 millions EUR. Une disposition nouvelle est également inscrite dans le projet de loi budgétaire en vue de défiscaliser la proportion de biocarburant contenu dans le Diesel et l'essence. Les directives 2003/30/CE visant à promouvoir l'utilisation de biocarburants ou d'autres carburants renouvelables dans les transports et la directive 2003/96/CE en tracent le cadre communautaire. Le déchet fiscal maximum se chiffre à quelque 30 millions EUR pour l'exercice 2006, dans l'hypothèse où tous les carburants étaient remplacés par les mélanges.

- relèvement, dans le domaine de la taxation des ventes de cigarettes, de 0,30% du droit d'accises autonomes sur les cigarettes par règlement grand-ducal afin d'atteindre le minimum communautaire des accises applicables aux cigarettes (57%). Ce droit s'élèvera alors à 1,30% au lieu de 1,00% du droit ad valorem engendrant une recette supplémentaire de 2 millions EUR.

- l'introduction d'une taxe spécifique sur certaines boissons alcooliques sucrées et certaines préparations de boissons alcooliques instantanées ou concentrées. Cette mesure vise à prévenir la consommation d'alcool par les mineurs d'âge et au-delà de la consommation d'alcool en général. Cette taxe additionnelle, instaurée sur tous les premix ou alcopops est fixée à un niveau de 1,50 EUR par bouteille de 25 cl. Les chiffres du projet de budget pour 2006 ne prévoient pas de recettes supplémentaires en raison de l'effet dissuasif que cette taxation ne manquera pas d'avoir sur ce type de boissons alcooliques.

La Chambre de Commerce exige que les hausses de prix découlant de ces mesures soient neutralisées dans l'indice des prix à la consommation, pour annuler tout impact potentiel sur l'échelle mobile des salaires.

Elle ne peut accepter que la hausse décidée avec effet au 1er janvier 2005 des taux de TVA sur l'essence sans plomb et les tabacs fabriqués n'a pas été neutralisée au sein de l'indice des prix, de sorte que cette hausse administrée a contribué à stimuler la spirale inflationniste, alors que le Luxembourg affiche depuis des années un taux d'inflation largement supérieur à ceux enregistrés dans ses pays

voisins et dans d'autres Etats membres. Cette évolution est incompatible avec la volonté politique affichée de rétablir la compétitivité de l'économie luxembourgeoise et de mener une politique anti-inflationniste.

De manière générale, la Chambre de Commerce est opposée à une tendance qui entraîne des hausses plus ou moins sensibles des recettes fiscales et parafiscales pour compenser les augmentations incontrôlées des dépenses courantes de l'Etat. Une telle évolution est particulièrement dangereuse, puisqu'elle entrave la compétitivité des entreprises luxembourgeoises et renforce les tensions inflationnistes, alors que ces deux éléments évoluent dans le mauvais sens depuis plusieurs années.

4.1.2. *Des mesures en vue d'augmenter l'attrait de la fiscalité des entreprises*

Afin d'accroître l'attractivité du Luxembourg comme site d'implantation pour les entreprises et de rétablir la compétitivité de l'économie luxembourgeoise, la Chambre de Commerce recommande de créer, à travers une politique budgétaire plus ciblée du côté des dépenses, la marge de manoeuvre nécessaire en vue d'adapter le système fiscal luxembourgeois sur certains points pour le rendre plus compétitif.

En effet, avec un taux d'imposition sur les bénéfices des sociétés au Luxembourg de 30,38% (impôt sur le revenu des collectivités: 22%; impôt de solidarité: 4% sur les 22%; impôt commercial communal: 7,5% au maximum), le niveau global de taxation au Luxembourg se situe désormais au-dessus de la moyenne de l'UE (29,36%) et de la moyenne de l'OCDE (28,99%). Surtout, la pression fiscale à laquelle sont soumises les entreprises est plus forte au Grand-Duché que dans la plupart des nouveaux Etats membres de l'UE (la Pologne, la Slovaquie et la Hongrie ont un taux d'imposition inférieur à 20%). Comparé aux anciens Etats membres, le Luxembourg est loin de se situer dans le groupe des pays les plus attractifs du point de vue de la fiscalité. Le taux d'imposition des sociétés est plus proche de celui des pays voisins (l'Allemagne, la France et la Belgique ont tous les trois des taux d'imposition supérieurs à 30%) que des pays fortement attractifs comme l'Irlande, dont le taux d'imposition n'est que de 12,5%.

Pour renforcer la compétitivité et augmenter l'attractivité du secteur financier et de l'économie luxembourgeoise en général, la Chambre de Commerce propose quelques adaptations ou modifications à court terme de la législation fiscale, qui permettraient de rendre plus attractif notre système fiscal. Celles-ci ne devraient pas engendrer un déchet fiscal d'envergure, mais au contraire générer à moyen terme des recettes fiscales supplémentaires, du fait de leurs effets incitatifs sur l'activité économique.

a) Après l'abolition de l'impôt sur la fortune des personnes physiques dans le contexte de la mise en vigueur de la fiscalité de l'épargne, il y a lieu d'abolir également l'impôt sur la fortune des collectivités, qui reste à charge des entreprises qui n'investissent pas au cours d'un exercice.

b) La Chambre de Commerce plaide pour une modification de la législation fiscale en vue de favoriser la constitution d'entreprises au Grand-Duché sous forme de société européenne (SE).

   La SE constitue un moyen d'attirer sur le territoire luxembourgeois de nouvelles entreprises à forte valeur ajoutée. La volonté qui a été manifestée par les responsables du monde politique et de l'économie de se prévaloir de cette nouvelle réglementation s'inscrit donc parfaitement dans le déploiement de la politique de diversification économique, contribuant ainsi à stimuler la croissance économique à terme.

   Afin de réussir cette gageure, il importe que le Luxembourg prenne non seulement connaissance des différentes mesures entamées au niveau communautaire, mais se positionne également vis-à-vis de celles-ci et ce au regard également des solutions mises en oeuvre dans les autres pays de l'UE dans le but de créer un environnement fiscal et réglementaire attrayant.

   La Chambre de Commerce voudrait finalement attirer l'attention sur le fait que les appréciations quant à l'attractivité du site économique luxembourgeois pour l'implantation des SE comme pour toute autre forme de société portera sur l'ensemble de leur environnement réglementaire. Il est à noter dans ce contexte que d'autres sujets traités actuellement au niveau de la Commission Européenne méritent également une attention particulière. Il s'agit en l'occurrence de:

   – l'instauration des normes comptables internationales (International Accounting Standards) dont la directive a définitivement été adoptée par le Conseil de Ministres de l'Union européenne et dont le règlement entrera en vigueur dès le 1er janvier 2005 et au plus tard le 1er juillet 2007,

– la consultation relative à l'introduction d'une assiette consolidée de l'impôt sur les sociétés couvrant l'ensemble de leurs activités dans l'Union européenne;
– la consultation concernant la mise en oeuvre d'un projet pilote relatif à l'imposition des PME de l'UE selon les règles de l'Etat de résidence de la société mère et
– le problème de la TVA pour les activités transfrontalières.

Ces thèmes méritent la même attention du législateur national que celle qu'il entend porter à l'environnement fiscal de la SE, alors qu'ils contribuent également à déterminer le choix de l'implantation de nouvelles sociétés.

c) La Chambre de Commerce recommande une réformation de l'article 152bis. Il y a lieu d'inclure les investissements immatériels dans le champ d'application de la bonification d'impôt.

Les entreprises sont en effet fortement influencées par la globalisation croissante du monde économique, que ce soit au niveau commercial, social ou logistique. Il est d'autant plus important de suivre cette tendance de transformation et d'intégration et de gagner en compétitivité sur un marché mondial.

Face à ces changements, le Gouvernement doit promouvoir les investissements en R&D et en innovation en élargissant la base éligible en matière de bonification d'impôts aux investissements immatériels. L'engagement de chercheurs hautement qualifiés ainsi que l'acquisition de brevets et licences permettant d'accéder à un certain niveau d'excellence en R&D est pour les entreprises, et notamment les PME, un objectif crucial à atteindre au futur. Il est donc important de veiller à une différente interprétation de la bonification d'impôts pour investissements en R&D.

d) La Chambre de Commerce plaide pour l'introduction de la réserve immunisée d'impôt. Surtout lors des premières années d'existence, les entreprises ont-elles besoin d'un maximum de liquidités pour développer leurs activités. Un outil leur permettant de le faire est, dans le meilleur des cas, leur résultat avant impôt. Ce résultat pourrait, si immunisé d'impôt et sous condition d'être réinvesti, permettre aux jeunes entrepreneurs de se développer.

e) La Chambre de Commerce rappelle qu'elle demande la suppression ou un aménagement du droit d'apport qui est un impôt anti-économique, contraire aux mesures devant favoriser l'esprit d'entreprise ou l'implantation de nouvelles sociétés au Luxembourg.

f) La taxe d'abonnement devrait augmenter à nouveau au titre du projet de budget 2006. Comme cette taxe n'existe pas sous cette forme à l'étranger, la Chambre de Commerce demande une réduction progressive de cette taxe, parallèle à l'augmentation de sa base imposable, de sorte que le déchet fiscal en découlant serait nul.

g) En vue d'optimiser l'application de la législation fiscale, l'encaissement des impôts et taxes et les contrôles en la matière, la Chambre de Commerce plaide pour une fusion de l'Administration des Contributions directes et de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

La réorganisation interne en découlant et une efficacité accrue au niveau des processus de travail pourrait rapidement rendre possible un „ netting fiscal" pour les entreprises et à terme un encaissement accru d'impôts dus, dégageant ainsi la marge de manoeuvre à une réforme d'envergure visant à rendre la charge fiscale globale pesant sur les entreprises et notamment sur les PME et PMI moins élevée.

Avant l'analyse de la politique budgétaire en matière de dépenses publiques, la Chambre de Commerce tient à commenter l'évolution des plus-values de recettes.

4.1.3. *Les plus-values de recettes ont tendance à se rétrécir*

Le ralentissement de la croissance économique depuis fin 2000, la progression toujours forte des dépenses publiques et la précarité croissante des recettes budgétaires ont conduit à une diminution sensible du solde budgétaire avant affectation des plus-values de recettes pour s'établir à 71 millions EUR à la fin de l'exercice 2004. Jusqu'à présent, ces plus-values ont contribué de manière positive à la situation financière des fonds spéciaux de l'Etat sous forme d'alimentations supplémentaires.

Au niveau des plus-values de recettes budgétaires, un retournement de tendance est perceptible depuis 2001. Dans le passé, la situation favorable des finances publiques du Luxembourg résultait principalement de la réalisation de plus-values de recettes importantes engendrées par une économie très dynamique.

La comparaison, au niveau des recettes, du compte général avec le budget voté de l'exercice 2004 fait ressortir des plus-values de recettes de l'ordre de 342,2 millions EUR (contre 214 millions EUR en 2003). Même si le niveau de 2004 dépasse celui de 2005, il est à prévoir que les plus-values vont poursuivre leur tendance au rétrécissement.

Théoriquement, la diminution ou la disparition des plus-values de recettes pouvait être un signe de l'amélioration des estimations de rentrées fiscales par les autorités compétentes. En l'occurrence, cette baisse des plus-values est le reflet du recul de l'activité économique et de la contraction de la base imposable. Certes, la réforme fiscale de 2001 et 2002 joue également un rôle dans cette tendance, mais le déchet fiscal de cette réforme aurait été plus que compensé si la conjoncture économique avait été plus favorable.

A ce sujet, la Chambre de Commerce estime que cette réforme fiscale a été nécessaire et opportune pour stimuler la conjoncture et pour maintenir l'attrait du site d'investissement luxembourgeois.

Les principales plus-values de recettes au titre de l'exercice 2004 ont été enregistrées au niveau de la part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) en matière de douanes et d'accise (+ 87 millions EUR), de l'impôt sur le revenu retenu sur les traitements et salaires (+ 85 millions EUR), de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette (+ 59 millions EUR), du produit net de la TVA (+ 51 millions EUR), de la taxe d'abonnement sur les titres de sociétés (+ 36 millions EUR) et de l'impôt sur la fortune (+ 34 millions EUR).

Les principales moins-values de recettes ont été enregistrées par l'impôt sur le revenu des collectivités (-31 millions EUR) et par les recettes diverses non ventilées (-21 millions EUR).

Au vu des risques affectant l'environnement économique international, la dépendance de l'économie luxembourgeoise des aléas conjoncturels et de la croissance du PIB luxembourgeois plus modéré que fin des années 90, il est probable que l'évolution des recettes budgétaires restera somme toute modérée et la réalisation de plus-values de recettes sera plutôt l'exception que la règle au cours des exercices budgétaires 2005 et suivants. Ainsi, le Gouvernement doit suivre une politique budgétaire réaliste, prudente et prévoyante, qui doit comporter une évaluation aussi précise que possible de l'activité économique future et des recettes budgétaires en découlant, ainsi qu'une maîtrise stricte des dépenses budgétaires.

Graphique 9: Evolution des soldes budgétaires sur base des comptes (en millions EUR)

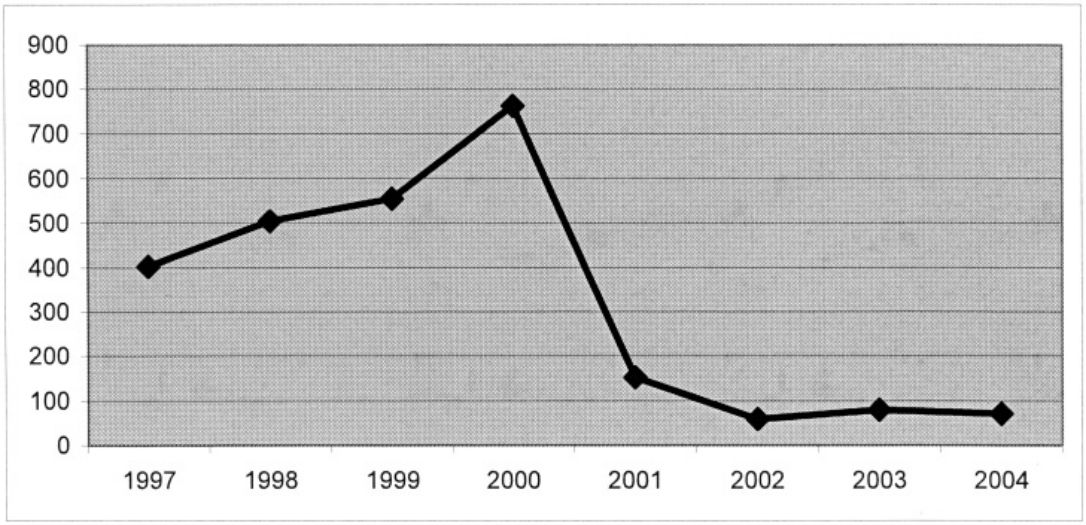

Graphique 10: Evolution du PIB (en %) et des plus-values de recettes (en millions EUR)

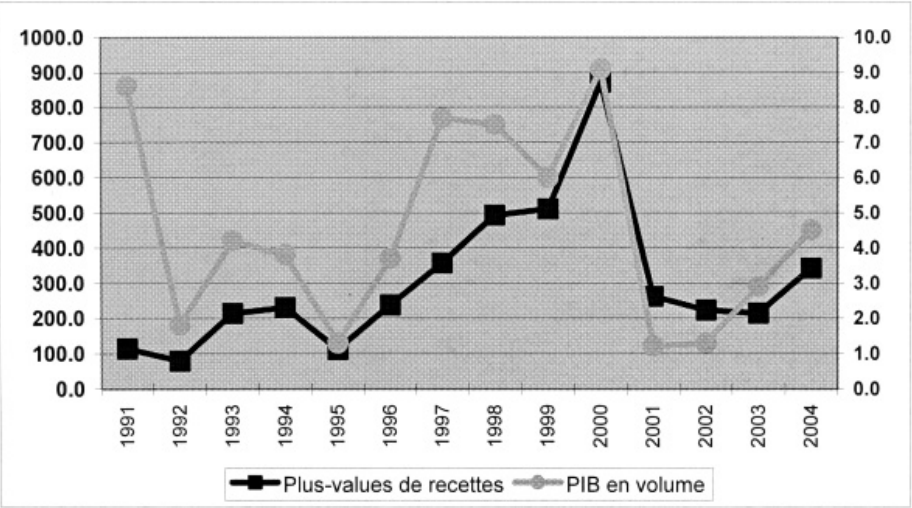

4.2. Les dépenses de l'Etat: progression incontrôlée due aux automatismes

Les dépenses totales de l'Etat au sens strict prévues pour l'exercice 2006 atteignent un montant total de 7.629,33 millions EUR, dont 6.852,208 millions EUR du côté des dépenses courantes et 777,121 millions EUR du côté des dépenses en capital.

Par rapport au budget définitif de 2005, les dépenses totales augmentent de 8,85%, les dépenses courantes progressent de 8,71% et les dépenses en capital sont en hausse de 10,05%.

Les dépenses budgétaires augmentent plus rapidement que le potentiel de croissance à moyen terme du PIB.

Les dépenses courantes augmentent de 5.968,159 millions EUR (compte provisoire 2004) à 6.852,208 millions EUR (projet de budget 2006), soit une hausse de 14,81%, alors que les recettes courantes n'augmentent que de 9,1% sur cette période.

Cet écart entre l'évolution des recettes et celle des dépenses, d'une part, et entre la progression des dépenses courantes et la croissance économique à moyen terme, d'autre part, est hautement dangereux et ne saurait être soutenable.

Les dépenses en capital diminuent de 920,922 millions EUR à 777,121 millions EUR, ou de 15,61%, entre 2004 et 2006, et ceci malgré la volonté affichée des autorités publiques de maintenir le taux d'investissement public à un niveau élevé.

A l'échéance des six premiers mois de l'exercice budgétaire 2005, les dépenses totales s'établissent à 3.729,0 millions, ce qui représente 53% de l'ensemble des dépenses figurant au budget voté de 2005. Il convient quand même de relever que dans ce chiffre se retrouve aussi pour le mois de mai l'ensemble de la dotation du fonds des pensions qui est de 260 millions.

Ces dépenses peuvent être ventilées en dépenses courantes (3.423,9 millions) et en dépenses en capital (305,2 millions). En comparant l'exécution budgétaire au 1er semestre 2005 avec l'exécution budgétaire au 1er semestre 2004, on constate que le taux d'exécution du budget des dépenses s'élève à 54%, ce qui correspond quasi exactement au taux de l'exercice 2005 (53,3%).

Pour ce qui est de l'évolution des différentes catégories de dépenses, il convient de relever tout d'abord que les transferts de revenus à la sécurité sociale se chiffrent à 1.403 millions d'euros à l'issue des six premiers mois de l'exercice budgétaire 2005 et constituent donc le poste de dépenses le plus important. Pour l'ensemble de la période sous revue, les transferts à la sécurité sociale représentent 55% du montant correspondant inscrit au budget voté de 2005 et 38% de l'ensemble des dépenses effectuées jusque fin juin 2005. En 2004, le total des transferts à la sécurité sociale se chiffrait à 1.293 millions d'euros, représentant 55% des dépenses inscrites pour cette catégorie de dépenses au budget de l'exercice 2004 et 38% de l'ensemble des dépenses prévues au budget de 2004.

Pour ce qui est des dotations au profit des fonds spéciaux qui constituent également un poste de dépenses important il convient de noter que les dotations au profit des fonds spéciaux atteignent 905 millions d'euros à la fin du 1er semestre 2005 et représentent donc quelque 76% de l'ensemble des dotations inscrites au budget voté de 2005. A la fin du 1er semestre 2004, le montant total de ces dotations a atteint le chiffre de 733 millions, correspondant à 69% de l'ensemble des dotations inscrites au budget voté 2005 et 21% de l'ensemble des dépenses effectuées lors du premier semestre 2004.

A cet égard, il est important de noter que si les dotations au profit des fonds spéciaux avaient été liquidées à raison de 1/12ème par mois, le solde à la fin du 1er semestre serait de -171 millions.

Au cours des dernières années, les alimentations supplémentaires au profit de certains fonds spéciaux au titre de l'exercice écoulé avaient partiellement embelli l'évolution de la part des dépenses en capital. Toujours est-il que ces alimentations supplémentaires diminuent suite au recul des plus-values de recettes.

Il faut également considérer que les dotations budgétaires des fonds spéciaux et des fonds d'investissements publics se font en grande partie à travers le budget courant, ce qui veut dire qu'il faut interpréter avec prudence la propension à investir des autorités, et analyser les dotations des fonds de réserve tant du budget courant que du budget en capital.

Pour juger le niveau relatif des dépenses d'investissement par rapport aux dépenses de consommation, il y a lieu d'éliminer les dotations aux fonds de réserve au sein des dépenses courantes, ce que la Chambre de Commerce fera au chapitre suivant.

4.2.1. *Le poids de l'Etat dans l'économie: augmentation des dépenses courantes au détriment des dépenses en capital*

Le rapport dépenses budgétaires[9]/PIB avait atteint 25,96% en 2001 (compte général), 27,84% en 2002 (compte général), 27,39% en 2003 (compte général), 26,84% en 2004 (compte général), 25,82% en 2005 (budget voté) et 26,22% en 2006 (projet de budget).

Pour vérifier si la baisse de ce rapport depuis 2002 est liée à une baisse des dépenses de consommation courantes ou des dotations aux investissements, la Chambre de Commerce a soustrait du total des dépenses courantes les dotations de fonds de réserve, qui sont majoritairement destinées aux fonds spéciaux et aux fonds d'investissements publics.

Le graphique ci-dessous montre une hausse sensible du poids des dépenses de consommation de l'Etat entre 2000 et 2003. En 2004, la part de celles-ci dans le PIB (hors dotations aux fonds de réserve) a diminué, pour remonter à nouveau après.

La Chambre de Commerce met en garde contre toute évolution incontrôlée des dépenses de consommation. A plus long terme, et même à supposer que l'économie luxembourgeoise retrouve son dynamisme et sa vitesse de croisière des années 90, c'est-à-dire un taux de croissance moyen de quelque 5% – une performance qui semble difficile à atteindre à moyen terme –, la progression continue des dépenses de consommation de l'Etat ne permettra plus de mettre en oeuvre une politique budgétaire efficiente et soutenable à long terme.

La rigidité des dépenses de consommation de l'Etat et les mécanismes de valorisation automatiques inhérents restreignent de plus en plus la liberté d'action et la marge de manoeuvre des autorités publiques pour investir dans les infrastructures et dans des mesures préparant le pays aux défis de l'avenir.

Tant le Premier Ministre, dans sa déclaration de politique générale du 12 octobre 2005, que le Ministre du Trésor et du Budget, lors de la présentation du projet de budget du 19 octobre 2005, ont souligné la nécessité d'une réforme du système actuel de valorisation automatique des prestations sociales et autres dispositions légales, qui est à la base de l'évolution incontrôlée des dépenses, par rapport à des recettes qui augmentent plus faiblement, voire qui se consolident.

La Chambre de Commerce encourage les autorités politiques à mettre en oeuvre rapidement des réformes d'envergure dans ce contexte, sans lesquelles le Grand-Duché ne pourra plus respecter les critères relatifs aux finances publiques prévus par le Pacte de stabilité. Pour pouvoir financer au cours des prochaines années tant les dépenses courantes de l'Etat que le vaste programme d'investissements publics, le Gouvernement doit, par l'abolition du système de valorisation automatique, par une véritable réforme administrative et par le réagencement de nombreuses dispositions sociales, dont le coût/effi-

9 Total des dépenses de l'Etat au sens strict.

cacité est trop élevé, freiner drastiquement l'évolution des dépenses afférentes, afin de disposer de la marge de manoeuvre nécessaire pour pouvoir doter suffisamment les fonds d'investissements.

Par ailleurs, la Chambre de Commerce estime que le secteur public doit se séparer des activités et services qui ne correspondent pas à un besoin effectif ou qui peuvent être prestés plus efficacement et plus rationnellement par le secteur privé. En effet, l'Etat doit concentrer son activité sur les domaines qui ne peuvent être couverts de façon satisfaisante par d'autres acteurs de la société. C'est la voie à suivre afin de réduire le poids des pouvoirs publics dans le PIB.

Graphique 11: Evolution dans le PIB des dépenses courantes hors dotations aux fonds spéciaux

Par la suite, la Chambre de Commerce va analyser l'évolution et la composition des dépenses cou-

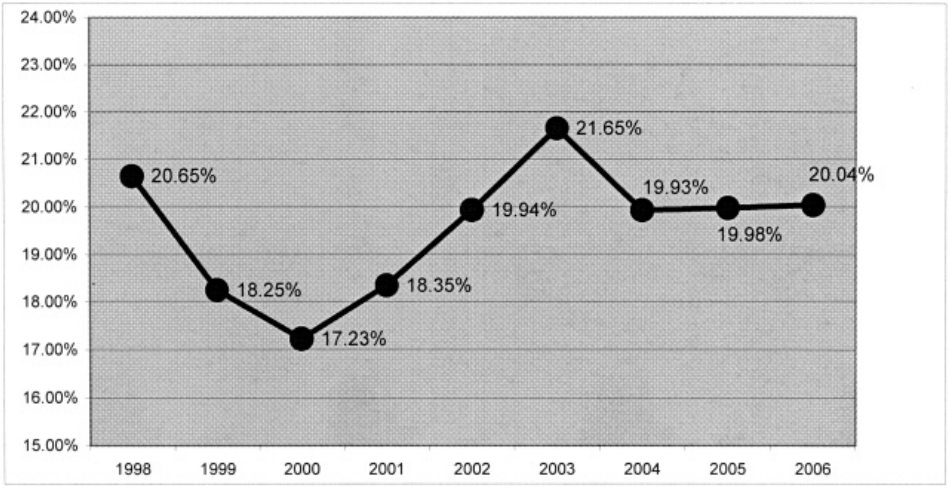

rantes, dont notamment celles liées à la consommation publique.

Ensuite, les transferts de l'Etat en faveur de différentes catégories d'agents économiques seront examinés. Sous cette rubrique également, le coût de nouvelles mesures est venu s'ajouter au montant global déjà très important des dépenses courantes, que les auteurs des projets de budget successifs ont qualifié comme étant „incompressibles". Pour cette raison, la Chambre de Commerce plaide pour une affectation plus sélective de ces dépenses et une réflexion quant à l'opportunité, à l'efficacité-coût et aux charges globales à long terme des transferts.

La Chambre de Commerce critique la progression continue et substantielle des transferts sociaux. Leur augmentation se fait au détriment du budget pouvant être affecté aux autres actions politiques devant préparer l'avenir du pays.

Finalement, il y a lieu de considérer les dépenses d'investissements de l'Etat. Compte tenu de la situation budgétaire plus difficile de l'Etat, la Chambre de Commerce peut souscrire au choix du Gouvernement de reporter plusieurs projets d'investissements. De même, elle invite les autorités à considérer déjà dans la phase de planification de projets leurs coûts d'exploitation, qui vont grever à long terme les dépenses courantes de l'Etat.

Dans ce même contexte, la Chambre de Commerce salue que le Gouvernement est disposé à considérer des modes alternatifs pour la réalisation de projets d'infrastructure ou pour la prestation de services publics, comme le „public private partnership". Ce mode de réalisation est basé sur un véritable partenariat entre les autorités publiques et des opérateurs privés. Les partenaires sont impliqués à long terme dans toutes les phases d'un projet – planification, construction, gestion, exploitation, entretien – dans le but d'atteindre un objectif commun fixé au préalable (cf. épuration d'eau, centres culturels et sportifs, recherche & innovation, …).

A ce sujet, la Chambre de Commerce plaide pour une solution luxembourgeoise lorsque des projets d'investissements sont réalisés par ce moyen, afin d'assurer que tant le secteur privé que le budget de l'Etat puissent bénéficier au maximum des retombées financières et autres de cette forme de coopération.

4.2.2. *Les dépenses de consommation publique*

Globalement, la consommation publique recouvre les dépenses de fonctionnement des pouvoirs publics: rémunérations, pensions et charges sociales des agents de la fonction publique, d'une part, et achats de biens et services courants, d'autre part.

Le secteur non marchand, dont fait partie notamment le secteur public, produit des biens et des services qui sont mis gratuitement ou moyennant des contributions ne couvrant pas le prix coûtant, à la disposition des agents économiques, donc sans contrepartie monétaire directe. Les coûts de production sont couverts au moyen de prélèvements obligatoires. Le secteur non marchand échappe donc à la sanction des marchés et relève plutôt des processus de décision politique.

Comme le secteur non marchand n'est pas soumis aux contraintes ou aux sanctions du marché, il est crucial que sa gestion soit efficace dans le double intérêt du citoyen et des entreprises en tant que contribuables et en tant que consommateurs obligés de recourir à certains services publics.

De manière générale, la Chambre de Commerce s'inquiète de la progression substantielle des dépenses courantes de l'Etat au sens strict de 8,67% entre 2005 et 2006. Par rapport au compte provisoire 2004, la progression est même de 14,81% pour le budget des dépenses courantes de l'Etat au sens strict.

Cette hausse des dépenses est en effet incompatible avec l'évolution prévisible des recettes et de la performance économique à moyen terme. Le PIB en valeur devrait progresser de quelque 7% en 2006, alors que l'environnement conjoncturel reste entouré de nombreux risques.

Le projet de budget 2006 ne pourra être exécuté qu'au prix d'une nouvelle dégradation de la situation financière consolidée de l'Etat central, l'un des trois sous-secteurs pris en compte pour refléter la situation excédentaire ou déficitaire des administrations publiques, à côté des administrations locales et de sécurité sociale. En effet, comme indiqué dans la Troisième Partie du présent avis, le déficit de l'Administration centrale devrait passer de 1.128,8 millions EUR en 2005 à 1.204,9 millions EUR en 2006.

Les dépenses les plus importantes au niveau de la consommation publique sont celles liées aux salaires et aux charges sociales. Dans le projet de budget 2006, elles s'élèvent à 1.413,364 millions EUR, contre 1.333,618 millions EUR au titre du budget définitif 2005, et progressent donc de 6%. Les salaires et charges sociales de l'Etat constituent traditionnellement une part importante dans le budget total des dépenses (18,53% dans le projet de budget 2006 et même 19% dans le budget voté 2005).

La Chambre de Commerce salue dans ce contexte l'exécution rigoureuse du budget voté 2004 en ce qui concerne les salaires et charges sociales. En effet, les crédits alloués de 1.281,974 millions EUR n'ont été utilisés que jusqu'à concurrence de 1.259,486 millions EUR, selon le compte provisoire 2004. Quant à l'exercice 2005, il aura été affecté par la loi du 21 août 2005 relatif à l'accord salarial au profit de la fonction publique. L'article II de cette loi a modifié la loi du 21 décembre 2004 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2005 en y ajoutant des dépenses additionnelles pour un montant total de 17,682 millions EUR.

Comme pour les exercices budgétaires précédents, le Gouvernement compte ne pas procéder à un nouvel engagement de personnel au service de l'Etat, sauf en cas de nécessité établie et s'il s'agit du remplacement du titulaire d'un emploi vacant.

La Chambre de Commerce note dans ce contexte que, conformément à l'article 15, paragraphe (3) du projet de loi budgétaire et par dérogation au blocage susmentionné, les engagements de renforcement de personnel peuvent atteindre au maximum 209 unités en 2006. A ce chiffre s'ajoutent 50 unités à être affectées au personnel enseignant de l'enseignement post-primaire (engagement de renforcement de professeurs-stagiaires).

Consciente des nouvelles charges et obligations incombant à l'Etat, par exemple pour traiter les dossiers communautaires, la Chambre de Commerce estime que le Gouvernement devrait enfin mettre en oeuvre une véritable réforme administrative, visant à réorganiser les ministères et les administrations en fonction de priorités à fixer et des besoins réels découlant d'une redéfinition du périmètre de l'Etat. Une telle réforme d'envergure devrait également viser un recours massif aux moyens de communication moderne, facilitant la vie tant aux administrations qu'aux administrés. L'objectif ultime en devra être un fonctionnement efficace des structures étatiques, semblable à celui d'une entreprise privée, ayant une productivité optimale et un fonctionnement efficace dans l'intérêt des administrés-utilisateurs et des citoyens-contribuables.

La réforme administrative devra viser également à libérer des ressources humaines pour les administrations compétentes pour l'encaissement des recettes fiscales de l'Etat. Compte tenu de la complexité croissante des législations fiscales, des possibilités découlant de l'ingénierie fiscale et de pratiques frauduleuses croissantes, incriminées par les auteurs du projet de budget 2006, il est important de doter les administrations et services compétents des moyens humains nécessaires pour garantir un encaissement juste et conforme aux dispositions fiscales des impôts directs, des impôts indirects et d'autres taxes et redevances.

Aux yeux de la Chambre de Commerce, cet objectif pourra être atteint au moyen d'une réorganisation interne, consistant à fusionner l'Administration des Contributions directes et l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines. Compte tenu de l'éparpillement de nombreux bureaux de ces deux administrations sur tout le territoire luxembourgeois, il est possible d'optimiser à court terme leur fonctionnement, leur efficience et leur productivité, ce qui pourra à courte échéance contribuer à une augmentation des recettes fiscales dues à l'Etat et à mieux combattre les pratiques frauduleuses, notamment dans le contexte de la TVA.

Une autre administration, dont le fonctionnement interne et l'efficacité en termes de résultat ne peuvent guère donner satisfaction est l'Administration de l'Emploi. La hausse du nombre de demandeurs d'emploi enregistrés exige une réorganisation de cette administration. Les modalités d'assignation de demandeurs d'emploi aux entreprises à la recherche de personnel qualifié ou non qualifié s'opèrent depuis des années avec un mécontentement général des entreprises. La Chambre de Commerce attend avec intérêt les résultats du vaste audit en cours de réalisation par l'OCDE. Une fois l'analyse réalisée, il y a lieu de réagir rapidement et de réformer de fond en comble cette administration. Une adoption d'une nouvelle structure, par exemple sous forme d'un partenariat public-privé, regroupant au niveau de la gérance l'Etat et des représentants du secteur privé, pourrait améliorer rapidement les résultats.

De manière générale, les efforts de limitation des dépenses de consommation doivent forcément être accompagnés d'une réorganisation efficace des services administratifs étatiques. Un recours accru aux moyens de communications modernes pourrait également libérer des ressources humaines, qui pourraient être affectées à d'autres services prioritaires. Pour limiter, dans la mesure du possible, la création de nouveaux postes, les services étatiques doivent procéder à une analyse interne ayant pour objectif une affectation rationnelle et adéquate des tâches à accomplir et une meilleure gestion des ressources humaines.

Par ailleurs, le fonctionnement efficace des services et administrations étatiques ne doit pas être bloqué par un système de formation des salaires trop généreux et un système de gestion du personnel rigide.

Le Gouvernement se trouve confronté à un double conflit: d'une part, un besoin accru de personnel du fait de nouvelles missions qui incombent à l'Etat, principalement dans le contexte d'une intégration croissante du pays dans le contexte communautaire – une évolution a priori souhaitable, mais qui est malheureusement trop souvent accompagnée par une multiplication de nouvelles réglementations et de nouvelles obligations de surveillance ou de régulation – et, d'autre part, une restriction sévère, au cours des années à venir, des moyens budgétaires disponibles pour couvrir le coût élevé et dynamique des rémunérations de la fonction publique.

Le seul moyen pour y arriver consiste à mettre en oeuvre sans tarder la réforme administrative, à informatiser l'appareil étatique et à abandonner le mythe des dépenses incompressibles.

La réforme administrative doit libérer des ressources humaines à mettre à disposition au traitement et au suivi des dossiers européens, qui deviennent de plus en plus indissociables des dossiers nationaux. Chaque ministère devrait ainsi disposer d'un nombre suffisant de personnes pouvant suivre en amont l'élaboration de directives européennes et pouvant influencer leur contenu, tout en se concertant régulièrement avec les milieux professionnels concernés par la transposition d'une directive.

De manière générale, il y a lieu de prévoir un système d'engagement plus souple, de motiver le personnel par un système approprié de rémunération suivant la performance, d'ériger des passerelles plus flexibles entre carrières publiques et privées et d'étendre davantage l'offre de formation continue.

La Chambre de Commerce regrette que le projet de budget 2006, tout comme ses prédécesseurs, ne contienne pas de nouveaux accents pour la mise en oeuvre de la réforme administrative.

L'implémentation du programme e-Government doit également faire partie des axes de modernisation. La réalisation rapide de ce programme est indispensable pour une simplification des relations entre administrations et administrés.

Les graphiques ci-dessous retracent l'évolution de la consommation publique au cours des dernières années[10]. Ces deux graphiques ne tiennent pas compte des dépenses en vue de l'acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels (code 74), qui devaient augmenter de 68,847 millions EUR en 2003 (compte) à 80,851 millions EUR en 2004 (budget voté), donc de 17,64%, suite à l'acquisition d'un hélicoptère de police (coût: 5,196 millions EUR) et aux acquisitions d'équipements et de véhicules en préparation de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne au 1er semestre 2005. Le compte provisoire 2004 indique que finalement seulement 69,333 millions EUR des crédits approuvés par la Chambre des Députés ont été utilisés. En 2005, les crédits afférents au code 74 étaient fixés à 64,973 millions EUR. Le projet de budget 2006 propose des crédits de 65,546 millions EUR (légère hausse de 0,9%).

Ces deux graphiques tiennent compte, à côté des salaires et charges sociales (code 11), de l'évolution des achats de biens non durables et de services (code 12). Ce poste des dépenses courantes a également été influencé par la Présidence luxembourgeoise, plus particulièrement les crédits du Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration. Ces derniers ont augmenté de 15,749 à 50,378 millions EUR entre 2004 et 2005 suite aux dépenses telles que frais de route, de séjour à l'étranger, de déménagement, de matériel, de réceptions, … (cf. articles 01.9.11.300, 01.9.12.012 et 01.7.12.300 inscrits sous le Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration). Entre 2005 et 2006, les crédits totaux affectés aux achats de biens non durables et de services devraient tomber de 381,570 à 356,191 millions EUR.

Graphique 12: Evolution de la consommation publique (en millions EUR)

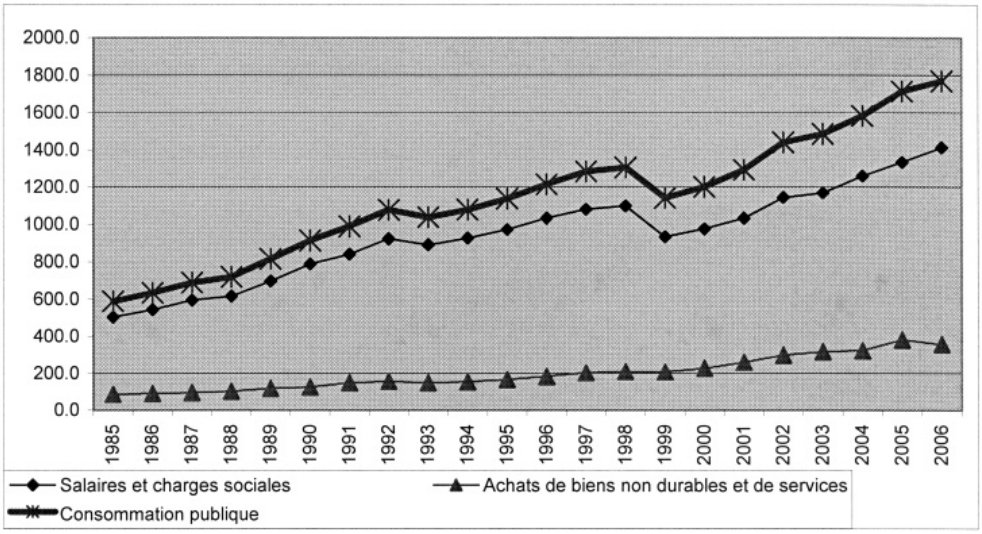

10 Pour rappel, la baisse en 1999 enregistrée sous le poste „salaires et charges sociales" découle principalement de l'institution d'un fonds spécial destiné à rassembler les recettes et les dépenses relatives aux pensions de l'Etat (dénommé Fonds des pensions), de sorte que les dépenses afférentes ne figuraient plus sous le code 11 des dépenses budgétaires courantes à partir de l'exercice budgétaire 1999. La baisse enregistrée en 1993 est liée au fait que les traitements et pensions du personnel de l'Entreprise des Postes et Télécommunications ne sont plus compris dans les dépenses de salaires et de charges sociales depuis la réforme de 1992 de l'administration postale.

Graphique 13: Variations des dépenses de consommation publique (en %)

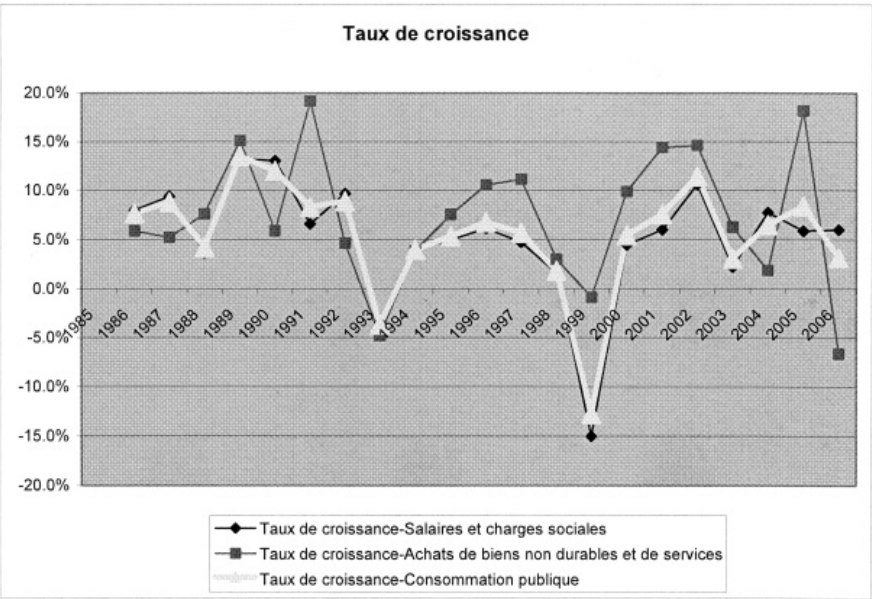

4.2.3. *Les transferts de l'Etat*

Sous cette rubrique des dépenses budgétaires, on peut distinguer les transferts visant des objectifs économiques et ceux à caractère social. Les transferts de l'Etat correspondent à des missions diverses, qui reflètent les choix politiques de la coalition gouvernementale du moment et qui sont mises en oeuvre selon la capacité financière de l'Etat et suivant un degré de priorité.

Aux yeux de la Chambre de Commerce, les dépenses soutenant l'augmentation de la qualité de vie et de la prospérité des citoyens et des entreprises, promouvant la création de bases solides pour le futur et préparant notre société aux défis de l'avenir sont à considérer comme prioritaires.

Ainsi la Chambre de Commerce est-elle d'avis que l'interventionnisme budgétaire doit se concentrer sur des domaines économiques stratégiques et visant un développement à long terme, sur des secteurs à promouvoir spécifiquement, sur des régions en perte de dynamisme et sur des domaines sociaux bien ciblés.

Les transferts sociaux constituent le poste de dépenses le plus volumineux et progressant le plus rapidement. Dans l'intérêt économique général du pays, des mesures sociales généralisées et non ciblées, bénéficiant également à des vastes couches de la population qui ne sont pas dans le besoin, et ayant donc un coût-efficacité extrêmement élevé, ne peuvent plus être financées dans l'état actuel de nos finances publiques.

4.2.3.1. *Les transferts de l'Etat aux entreprises: des évolutions hétérogènes*

Les transferts de l'Etat aux entreprises peuvent prendre la forme de subventions d'exploitation (code 31), de transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation (code 32) et de transferts de capitaux (code 51). Les bénéficiaires de ces transferts sont aussi bien des entreprises privées que des entreprises publiques. Par ailleurs, les entreprises (individuelles ou sociétés de capitaux) peuvent bénéficier des crédits distribués sous forme de transferts de revenus aux administrations privées (code 33).

Sans pouvoir être exhaustive, compte tenu des délais extrêmement courts impartis aux instances consultatives pour rédiger leur avis sur le projet de budget, la Chambre de Commerce va passer en revue les dépenses consacrées par l'Etat au titre de transferts aux entreprises, qui peuvent en bénéficier directement ou indirectement. D'ores et déjà, elle voudrait souligner que ces dépenses ne constituent pas de nouveaux accents par rapport aux exercices précédents.

– Les **subventions d'exploitation (code 31)** répondent au souci de couvrir une partie des pertes que l'exploitation des entreprises publiques entraîne pour des raisons diverses. Cette catégorie des transferts aux entreprises englobe surtout des transferts vers des entreprises publiques (CFL, services publics d'autobus, etc.).

Au projet de budget 2006, tout comme dans les budgets précédents, 80% de toutes ces subventions sont inscrites sous les dépenses du *Ministère des Transports.* Ces subventions peuvent bénéficier également aux entreprises privées.

Les subventions d'exploitation augmentent de 275,187 millions (budget définitif 2005) à 291,727 millions (projet de budget 2006), ou de 6%. Le budget voté de 2004 avait prévu un crédit de 244,363 millions pour ce poste, alors que le compte provisoire de l'exercice 2004 renseigne que 255,308 millions de subventions ont été effectivement accordées; il s'agit donc d'un dépassement de 11 millions ou de 5%, alors qu'en 2002, ce dépassement avait encore été de 20%.

La Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois (SNCFL) est le principal destinataire de ces subventions. L'article 23.2.31.020 „Services publics ferroviaires assurés par la Société Nationale des Chemins de Fer luxembourgeois en exécution de la convention conclue avec l'Etat" est le plus important sous la section 23.2 – Transports publics, avec une dotation de 117 millions EUR pour l'exercice 2006. Ce poste est en augmentation de 55% entre 2003 et 2006.

L'article 23.3.31.023 „Contribution à la SNCFL conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 28 mars 1997 sur le statut de la SNCFL" augmente de 6,2% entre 2005 et 2006 pour atteindre le montant de 27 millions EUR.

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce note que le Gouvernement actuel réfléchit à une participation plus importante aux frais occasionnés par les services des transports publics. Une telle participation pourrait en effet contribuer à réduire les dépenses de l'Etat sous forme de subventions. La condition nécessaire en est cependant qu'une offre performante et complète en matière de transports en commun incite les voyageurs à rester fidèles à ces moyens de transports, malgré une tarification en hausse. A défaut, une diminution du nombre d'utilisateurs des transports publics engendrera une forte moins-value au niveau des recettes additionnelles escomptées par une telle mesure.

Ainsi, des efforts supplémentaires visant une optimisation de l'offre des transports publics. Par ailleurs, la Chambre de Commerce demande au Gouvernement de veiller à ce que les moyens financiers élevés des subventions accordées à la SNCFL soient utilisés efficacement de manière à préparer progressivement la société à la libéralisation de ce moyen de transport, et ceci conformément aux exigences communautaires.

Le Luxembourg a un intérêt particulier à oeuvrer en vue de la libéralisation des chemins de fer en Europe et du décloisonnement des différents réseaux. Ceci devrait permettre à la SNCFL d'emprunter dorénavant librement les réseaux européens et de diversifier de cette façon ses activités sur des marchés plus variés.

Une autre subvention importante accordée par le Ministère des Transports vise les services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. Celle-ci augmente de 69 millions EUR en 2005 à 75 millions EUR au titre du projet de budget 2006 (article 23.2.31.040).

Au projet de budget 2006, les subventions d'exploitations attribuées par le *Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur,* stagnent: elles passent de 1.400.100 EUR en 2005 à 1.030.900 EUR en 2006. Il s'agit de crédits en faveur de la stimulation de l'activité industrielle (100.000 EUR, -50% par rapport à 2005), de la participation à des foires ou salons à l'étranger par des entreprises ou organismes luxembourgeois (410.000 EUR), d'initiatives destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche (220.000 EUR, en hausse de 182% par rapport à 2005), d'interventions dans le cadre de restructurations d'entreprises industrielles (20.000 EUR), de participations de l'Etat dans des actions d'information et de sensibilisation (275.000 EUR) et de frais de participation et de cotisation dans le cadre de l'Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance (5.800 EUR).

Ces subventions connaissent de fortes fluctuations d'un exercice budgétaire à l'autre et souvent, les dépenses effectives sont inférieures aux crédits accordés. En effet, le budget voté 2003 avait prévu des subventions de l'ordre de 981.466 EUR, alors que finalement 542.617 EUR ont été distribués, selon le compte provisoire 2003. De même, le budget voté 2004 avait accordé des crédits de 970.600 EUR, alors que le compte provisoire 2004 renseigne d'une utilisation effective de 614.086 EUR au cours de ce même exercice.

Il se peut que cette baisse soit la conséquence du ralentissement économique. Une autre explication pourrait être que les critères utilisés pour permettre aux entreprises de bénéficier des mesures afférentes soient trop stricts ou rigides.

La Chambre de Commerce invite les autorités à examiner les raisons de cette situation et, le cas échéant, de réagencer les critères d'attribution des subventions. A défaut, il y a lieu de réaffecter ces crédits à des actions bénéficiant davantage aux entreprises.

La Chambre de Commerce note que l'article 20.0.31.059 prévoit une cotisation de 3.300 EUR au Mouvement Luxembourgeois pour la Qualité (MLQ)[11], montant en hausse de 4,8% par rapport à celui voté pour l'exercice 2005. Tout en se félicitant de cette progression, elle est d'avis que la contribution publique au MLQ doit davantage augmenter au cours des exercices ultérieurs, en vue de lui permettre d'élargir son champ d'intervention et de multiplier les actions de promotion de la qualité.

Le *Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement* prévoit l'octroi de subventions d'exploitation à hauteur de 3,328 millions EUR, en hausse notable de 16,53% par rapport au budget voté 2005. La même remarque concernant la non-utilisation intégrale des crédits votés est valable pour ce ministère. Si le budget voté pour l'exercice 2003 avait accordé des subventions d'exploitation pour 2,807 millions EUR, le compte provisoire du même exercice fait état d'une affectation effective de 2,484 millions EUR. Le budget voté 2004 avait également accordé des crédits de 2,807 millions EUR, alors que le compte provisoire 2004 renseigne d'une utilisation effective de 2,667 millions EUR au cours de ce même exercice.

Il est à noter que les crédits proposés pour les bonifications d'intérêt prévus par la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat (article 21.0.31.030) augmentent de 12% à 2,8 millions EUR entre 2005 et 2006, ce dont la Chambre de Commerce se félicite. La majorité des autres subventions reste stable.

Il en est ainsi par exemple des contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles (article 21.0.31.051) dont la dotation proposée pour l'exercice 2006 s'élève à 50.000 EUR (tout comme en 2005). Il s'agit d'une mesure de soutien utile en faveur des entreprises du commerce de gros notamment, leur permettant de multiplier la participation sur des foires et manifestations professionnelles à l'étranger.

La Chambre de Commerce organise des actions de soutien en ce sens (stands collectifs, visites accompagnées, etc.). L'objectif en est la découverte par les entreprises de nouveaux débouchés et de nouveaux produits sur les marchés actuels et sur de nouveaux marchés suite à l'élargissement de l'Union européenne.

Le Ministère des Classes Moyennes soutient également le MLQ, mentionné ci-dessus, avec une contribution de 3.000 EUR au titre de l'exercice 2006 (cotisation identique par rapport à 2004 et 2005, cf. article 21.0.31.052).

La Chambre de Commerce salue la création du nouvel article 21.0.31.053, dont les crédits de 135.000 EUR sont destinés à couvrir les frais d'études et de consultance ainsi que des prestations de services en rapport avec des publications, dans le cadre du Comité national pour la simplification administrative en faveur des entreprises (CNSAE). Toutefois, il est à espérer que ces fonds seront efficacement et rapidement utilisés pour dégager des pistes d'actions utiles et concrètes en faveur de la simplification administrative auprès des entreprises. Le CNSAE devra adopter une approche proactive dans ce contexte et mettre en oeuvre résolument les mesures ainsi dégagées.

Par la suite, la Chambre de Commerce voudrait commenter d'autres subventions proposées par les ministères suivants:

Ministère d'Etat:

– La promotion à la presse écrite (article 00.8.31.050) est dotée d'un crédit de 6,547 millions EUR et reste quasiment stable par rapport au budget voté 2005.

---

11 Le MLQ, créé en mars 2001 sous l'initiative de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers, du CRP Henri Tudor, de la FEDIL, de l'Entente des Hôpitaux Luxembourgeois et de Luxinnovation GIE, se veut un mouvement de promotion du management de la qualité. Il s'engage à promouvoir les initiatives pour la qualité, tant privées que publiques, et à en informer les entreprises et organismes luxembourgeois (www.mlq.lu).

– Le subside proposé à la société Broadcast Center Europe pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision (article 00.8.31.052) s'élève à 950.000 EUR, montant identique à celui inscrit dans le budget voté 2005.

Ministère de la Santé:

– Les subventions d'exploitation prévues par le Ministère de la Santé augmentent de 3,35 millions EUR en 2005 à 3,41 millions EUR en 2006 (+ 1,8%). Le poste le plus important concerne la participation de l'Etat aux frais du service médical d'urgence et de garde, le service des urgences néonatales, les services de permanence et de garde des hôpitaux (article 14.0.31.050), doté de 1,913 millions EUR au titre du projet de budget 2006.
– Une autre subvention en forte hausse concerne celle affectée au centre thermal et de santé de Mondorf en vue du remboursement du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs (article 14.6.31.020), qui augmente de 878.046 EUR en 2004 à prévisiblement 1.042.826 EUR en 2006 (+ 19%).

Ministère du Travail et de l'Emploi:

– Les subventions d'exploitation augmentent de 9,996 millions EUR en 2004 à 17,287 millions EUR en 2006 (+ 72,94%), suite à l'ajout d'un nouvel article 16.4.31.051 doté de 4,944 millions EUR pour l'exercice 2004 et de 11,115 millions EUR pour l'exercice 2006. Il regroupe les participations au salaire des travailleurs handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi modifiée du 12 novembre 1991 sur les travailleurs handicapés.

Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du développement rural:

– Quelque 10% du total des subventions d'exploitation sont accordées aux entreprises et exploitations agricoles. Les crédits afférents diminuent légèrement de 26,707 millions EUR en 2005 à 26,144 millions EUR en 2006, la plupart étant affectée à la section 19.1 „Mesures économiques et sociales spéciales" du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

– Les **transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises (code 32)** s'élèvent à 168,898 millions EUR au projet de budget 2006 et restent quasiment stables par rapport au budget voté de 2005.

La Chambre de Commerce note que la quasi-totalité de ces transferts de revenus, c'est-à-dire 147,607 millions EUR, est affectée par le *Ministère des Transports*.

144 millions EUR de ces moyens financiers sont accordés à la SNCFL en tant que compensation de ses charges résultant de la normalisation des comptes en ce qui concerne les pensions du personnel (article 23.3.32.001).

Les frais d'exploitation de l'aérogare ont été remboursés à travers l'article 23.5.32.000 jusqu'à l'exercice 2005 en cours (montant voté: 3,36 millions EUR). A partir de l'exercice 2006, ces crédits apparaissent sous le même libellé sous la section 23.6 Aéroport de Luxembourg, avec un montant de 3,6 millions EUR

Le *Ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports* prévoit des transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises de 14,618 millions EUR en 2006, ce qui constitue une baisse sensible de 11% par rapport au budget voté 2005. Celle-ci résulte principalement de l'augmentation de 15 à 13 millions EUR entre 2005 et 2006 de la participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aides directes aux entreprises (article 11.3.32.010). La Chambre de Commerce note que le compte provisoire 2003 de cet article indique un montant de 20,694 millions EUR, alors que celui de 2004 n'affiche plus qu'un montant de 11,999 millions EUR.

Cette diminution des crédits en faveur de la valorisation des ressources humaines au sein des entreprises est à regretter. Une explication de cette baisse, outre la diminution des activités de formation continue des entreprises du fait du ralentissement économique, peut être la complexité des conditions d'octroi des aides afférentes et la difficulté des entreprises à remplir toutes les conditions exigées par le législateur.

Il est à espérer que les discussions entamées entre le Ministère et la Chambre de Commerce et d'autres acteurs concernés dans ce contexte pour peaufiner cet outil puissent porter leurs fruits rapide-

ment, de manière à faire bénéficier de ces mesures un plus grand nombre d'entreprises, et notamment les PME luxembourgeoises.

Le *Ministère des Travaux Publics* prévoit également des crédits sous le code 32. Il s'agit en l'occurrence de la participation aux frais de fonctionnement de l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest (article 22.0.32.000), qui est maintenue à 2,9 millions EUR en 2006.

Finalement, la Chambre de Commerce voudrait mentionner quelques autres dépenses reprises sous le code 32 figurant sous le *Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur*, qui augmentent de 1,183 millions EUR en 2005 à 1,291 millions en 2006. Il s'agit de transferts de revenus destinés à des organismes ou mesures pouvant directement bénéficier aux entreprises:

- participation aux dépenses de fonctionnement de l'office luxembourgeois pour l'accroissement de la productivité,
- mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée,
- participation aux frais de fonctionnement d'un Centre de Veille Technologique et Normative,
- soutien d'actions d'éveil et de sensibilisation en matière d'esprit d'entreprise,
- dépenses en rapport avec l'étude des concepts de pépinière d'entreprises, de centres d'accueil d'entreprises innovantes, de technopôles, de pôles de compétences technologiques (clusters)
- les participations dans les frais d'études concernant les mesures destinées à promouvoir l'exécution d'audits énergétiques dans les entreprises et les bâtiments du secteur résidentiel et tertiaire.

Il est à constater qu'après une diminution de la plupart des crédits affectés à ces mesures entre 2004 et 2005, l'exercice 2006 en prévoit une consolidation, voire une hausse.

Une autre rubrique importante des dépenses budgétaires courantes concerne les **transferts de revenus aux administrations privées (code 33)** ou aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages. Cette catégorie de dépenses courantes, qui concerne en grande partie les frais de fonctionnement ou de gestion d'organismes privés, souvent dans le domaine économique ou social, atteint un volume de 246,167 millions EUR au titre du projet de budget 2006, ce qui constitue une hausse considérable de 10% par rapport au budget voté de 2005.

La Chambre de Commerce constate à nouveau que ces transferts se caractérisent par une forte fluctuation des crédits prévus, respectivement par une non-utilisation intégrale des crédits approuvés par la Chambre des Députés. Si le projet de budget 2005 proposait des transferts totaux pour un montant de 328,704 millions EUR, le budget voté n'en accordait plus que 224,104 millions. De même, le budget voté 2004 prévoyait des crédits de 285,241 millions, alors que seulement 206,228 millions EUR ont été consommés sous cette rubrique.

De telles fluctuations, qui le plus souvent ne sont pas expliquées par les auteurs des projets de budget successifs, ne permettent pas une appréciation précise des postes budgétaires concernés.

La part principale de ces transferts est destinée aux frais de participation de l'Etat aux centres d'accueil et foyers du jour, tombant sous le champ du *Ministère de la Famille et de l'Intégration* (dépenses prévues en 2006: 148,644 millions EUR).

D'autres articles tombant sous le code économique 33 concernent notamment la participation du *Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle* aux frais de fonctionnement de différentes fédérations musicales, sportives, artistiques, etc. La Chambre de Commerce constate dans ce contexte qu'un poste important, en l'occurrence l'article 11.6.33.010 relatif à la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du centre national sportif et culturel, doté de 6,9 millions EUR en 2005 a été transféré sous l'article 11.6.41.010 dans le projet de budget 2006 (doté de 7,1 millions EUR) et figure donc sous la rubrique des transferts de revenus à l'administration centrale. Ce transfert n'est pas autrement expliqué dans l'exposé introductif du projet de budget.

Ce montant important souligne la nécessité d'évaluer déjà au stade de la planification de grands projets d'infrastructures les coûts de gestion et d'entretien de celles-ci.

Une grande part des transferts aux administrations privées est affectée aux activités du *Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche* (32,564 millions EUR). Par rapport au budget voté de 2005, ce montant est fortement en baisse. Cette évolution s'explique par le transfert de la majeure partie des crédits afférents vers une nouvelle rubrique, portant le code 41 „Transferts de revenus à l'administration centrale", dotée de 116,871 millions EUR.

Le code 33 regroupe désormais principalement les participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'infrastructures ou d'activités culturelles. Sont à relever dans ce contexte, les participations aux frais de fonctionnement de la fondation Henri Pensis chargée de la gestion de l'orchestre philharmonique du Luxembourg (10,2 millions), au financement des activités du Théâtre National du Luxembourg (1,125 millions), aux frais de fonctionnement de la Fondation „Musée d'Art moderne Grand-Duc Jean" (5,6 millions), au financement des activités de l'asbl „Luxembourg et Grande Région: Capitale Européenne de la Culture 2007" (5 millions).

Les dotations à différents établissements publics figurant anciennement sous le code 33 sont désormais regroupées sous le code 41 au budget du Ministère de la Culture: cf. programmes de radio socioculturels (3,669 millions), Centre culturel de rencontre, Abbaye de Neumunster (2,75 millions), salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte (7 millions), Centre de Musiques Amplifiées (1,5 millions), …

La Chambre de Commerce souligne que les frais de fonctionnement et les dotations cités ci-dessus constituent un énorme poids, fortement croissant, dans les dépenses courantes de l'Etat. Dorénavant, il faut absolument veiller à doter notre pays d'infrastructures culturelles, sportives, etc. plus modestes ou dont le coût d'exploitation peut être couvert, en grande partie, par les activités en question.

Jusqu'à l'exercice 2005 en cours, les dépenses en faveur de la recherche et de l'innovation, sous forme de transferts de revenus aux administrations privées, figuraient sous le code 33. Dans le projet de budget 2006, les crédits afférents sont classés sous le code 41.

La Chambre de Commerce se félicite de ce que ces crédits augmentent sensiblement entre 2005 et 2006, principalement sous l'effet de la forte progression de la contribution financière dans l'intérêt de l'établissement public „Université de Luxembourg" (article 03.6.41.010), qui augmente de 31,238 millions EUR à 44,054 millions (+ 41%). La mise en place de l'Université de Luxembourg, une institution qui devra principalement être basée sur la recherche, ouvre de nouvelles opportunités en matière de recherche et d'innovation pour le pays et notamment pour les secteurs ayant développé de hautes compétences (finances, communications, recherche industrielle, …).

Par ailleurs, les crédits en faveur des centres de recherches publics augmentent sensiblement. La Chambre de Commerce réitère sa demande à ce que les hausses des crédits soient accompagnées d'une évaluation permanente des actions soutenues quant à leur potentiel de retombées positives pour l'économie luxembourgeoise et des opportunités de synergies au Luxembourg ou dans la Grande Région.

Aux yeux de la Chambre de Commerce, le FNR répond à un besoin de développement tant quantitatif que qualitatif du secteur de la recherche au Luxembourg (dotation de 14,5 millions EUR, en hausse de 10,77%). Elle se montre satisfaite de la représentation adéquate au niveau des organes de discussion et de décision du FNR du secteur privé, et particulièrement de l'industrie, pour laquelle la recherche et l'innovation sont vitales face à la concurrence internationale.

A côté du soutien financier à la R&D, les autorités publiques doivent promouvoir l'innovation par des mesures structurelles, susceptibles de créer un environnement favorable à la recherche et à l'innovation.

Malgré les hausses substantielles des dépenses budgétaires affectées à la recherche publique, le Luxembourg est encore loin de l'objectif fixé défini lors du Conseil européen de Barcelone d'une part des dépenses de R&D et d'innovation dans le PIB de 3% à l'horizon 2010. Sur base du projet de budget 2006, le niveau d'investissement dans la R&D publique devrait atteindre quelque 0,3% du PIB au Grand-Duché.

Aux yeux de la Chambre de Commerce, le niveau relatif des dépenses publiques en faveur de la recherche et de l'innovation n'est pas forcément un garant pour la réalisation de retombées économiques réelles. En effet, il faut s'assurer que les moyens soient investis dans des initiatives adaptées aux besoins des acteurs économiques et que le cadre général du pays les incite à innover et à suivre le progrès technologique. Vu la diversité des initiatives, il faut réaliser régulièrement des diagnostics sur l'efficacité des différents instruments de promotion de la R&D et les comparer aux meilleures pratiques appliquées à l'étranger (benchmarking). Sur base d'une telle étude, l'éventail des instruments actuellement en vigueur serait à compléter, voire à réformer.

La Chambre de Commerce note avec satisfaction que le Gouvernement entend faire réaliser une étude-évaluation par l'OCDE portant sur le système national de la recherche et de l'innovation, avec un accent sur l'analyse du dispositif national de la recherche publique et son lien avec le secteur privé.

Sur la base des conclusions de cette étude, le Gouvernement étudiera la création sur le plan national de véritables centres d'excellence scientifique et technologique.

Sous la rubrique des transferts de capitaux, qui font partie des dépenses en capital de l'Etat, ce sont les **transferts de capitaux aux entreprises (code 51)** qui dominent. Toutefois, les transferts proposés au projet de budget 2006 sont en recul par rapport au budget voté 2005. Les crédits prévus se chiffrent à 60,648 millions, contre 64,256 millions EUR au budget voté 2005. Le budget voté 2004 avait été doté de 67,216 millions EUR, dont seulement 48,386 millions EUR avaient été utilisés d'après le compte provisoire de l'exercice 2004.

La moitié (29,775 millions EUR) des crédits destinés aux transferts de capitaux aux entreprises sont alloués par le *Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur*, en application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économique et de la loi du 22 décembre 2000 ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays. Ces crédits diminuent de 30,76% entre 2005 et 2006.

Les crédits prévus à l'article 50.0.51.040 du Ministère de l'Economie concernant les subventions en capital à l'investissement, après une diminution continue entre 2003 à 2005, devraient augmenter à 2,75 millions EUR en 2006, sous l'effet de l'abrogation des dispositions afférentes de l'ancienne loi-cadre industrielle. La Chambre de Commerce constate que les subventions en capital à l'investissement et à la création d'emplois sur base de la loi du 22 décembre 2000 précitée (article 50.0.51.043), dont la dotation avait encore atteint 20 millions EUR au budget voté 2004, diminuent à 9 millions EUR au projet de budget 2006. L'explication de cette baisse peut être l'achèvement de quelques grands projets d'investissements industriels.

De manière générale, la Chambre de Commerce demande au Gouvernement d'accorder toujours le maximum d'aide par projet dans les limites des restrictions imposées par les autorités communautaires et dans les limites des crédits prévues à cet effet.

La Chambre de Commerce salue la prévision du projet de budget 2006 d'une augmentation de 22,8% (de 11,4 à 14 millions EUR) des subventions à la recherche-développement en application de la loi-cadre ayant pour but le développement et la diversification économiques.

La Chambre de Commerce note que la participation de l'Etat à la restructuration de l'actionnariat au niveau de la Société Immobilière du Parc des Expositions de Luxembourg se reflète par un nouvel article 50.0.51.051, doté de 1,45 millions en 2005 et en 2006.

Le *Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement* distribue également une part importante des transferts de capitaux aux entreprises, avec un montant total de 15,616 millions EUR (+ 51,45%) proposé pour l'exercice 2006. La totalité des crédits afférents est affectée à la section „Logement" du Ministère, principalement en faveur du Fonds pour l'assainissement de la Cité Syrdall (article 51.2.51.003, 1,3 million) ou du Fonds pour le logement à coût modéré (article 51.2.51.004, 13 millions EUR, en hausse de 85,71% par rapport à 2005).

Les entreprises peuvent également bénéficier d'autres transferts de capitaux, en l'occurrence ceux figurant sous les **transferts aux administrations privées (code 52) et aux ménages (code 53)**. Les premiers s'élèvent à 6,889 millions EUR (en baisse de 11,84% par rapport à 2005), les deuxièmes se chiffrent à 32,26 millions EUR au projet de budget 2006 (en baisse de 40% par rapport à 2005).

En ce qui concerne ces transferts effectués par le *Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement*, il y a lieu de rappeler qu'en 2004 une nouvelle loi-cadre d'aides aux PME est entrée en vigueur et a remplacé la loi-cadre du 29 juillet 1968 ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat.

Les transferts aux administrations privées ne concernent plus que les aides aux mutualités de cautionnement du commerce et de l'artisanat (article 51.0.52.000; 2.500 EUR) et la participation de l'Etat aux frais d'acquisition, d'aménagement et de construction de logements locatifs par des associations privées sans but lucratif et des fondations (article 51.2.52.000; 500.000 EUR).

Les transferts de capitaux aux ménages, c'est-à-dire aux entreprises exploitées sous forme de personnes physiques, ne concernent plus que les subventions en capital (article 51.0.53.040; 6,5 millions EUR), puisque les primes d'épargne de premier établissement (article 51.0.53.041; 111.864 EUR en 2004) ne sont plus reconduites au budget 2005 et au projet de budget 2006.

D'autres transferts de capitaux aux ménages concernent les aides au logement (articles 51.2.53.000 à 51.2.53.008) qui n'enregistrent guère de changement entre 2005 et 2006.

Par la suite, la Chambre de Commerce voudrait encore commenter quelques autres transferts et dépenses de l'Etat.

Sous la section „Classes moyennes" du *Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement*, la Chambre de Commerce se félicite de l'augmentation substantielle de la participation de l'Etat aux frais du service de promotion de la Chambre de Commerce, notamment dans l'intérêt d'actions au profit des entreprises du secteur des classes moyennes (cf. article 21.0.41.000).

Le crédit afférent augmente de 600.000 EUR en 2004 à 675.000 EUR en 2005 (+ 12,5%) et à 750.000 EUR en 2006 (+ 11,1%). Ces hausses, même si elles sont inférieures à celle intervenue entre les exercices 2003 et 2004 (+ 50%), soulignent la volonté du Gouvernement de soutenir davantage les actions de promotion et d'assistance de la Chambre de Commerce en faveur des PME des classes moyennes, qui constituent des acteurs dynamiques et incontournables dans le développement de l'économie luxembourgeoise.

La Chambre de Commerce espère que le Gouvernement va continuer résolument, dans le cadre de sa politique budgétaire, sur la voie engagée d'un soutien croissant de ses activités en faveur des entreprises des classes moyennes.

Sous la section „Service de la formation professionnelle" du *Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle*, différents crédits regroupés sous le code 41 „Transferts de revenus à l'Administration Centrale" soutiennent les activités de formation professionnelle initiale et professionnelle continue de la Chambre de Commerce. Ces crédits restent globalement au même niveau entre 2005 et 2006. La Chambre de Commerce se félicite de l'augmentation de la participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat (article 11.3.41.002), passant de 519.104 EUR à 726.586 EUR, reflètant un renforcement des ressources humaines disponibles aux missions afférentes.

Parmi les transferts de revenus aux ménages (code 34) tombant sous le ressort du *Ministère de l'Environnement*, la Chambre de Commerce note que l'article concernant la prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse (article 15.1.34.095) est doté d'un crédit de 10 millions EUR au projet de budget 2006 (+ 10% par rapport au budget voté 2005).

De même, les mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie – participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement (article 45.1.53.000 de l'Administration de l'Environnement) se voient affectées d'un crédit de 8 millions EUR au projet de budget 2006, contre 30 millions au budget voté 2005. Le budget 2004 était doté de 2 millions EUR pour ces mesures, alors que les dépenses effectives avaient porté sur 29,510 millions EUR en 2004.

Tout en souscrivant à la promotion de l'énergie renouvelable, dans le respect des critères d'efficience des moyens financiers engagés, la Chambre de Commerce estime que tout engagement financier d'envergure doit être précédé d'une évaluation coût-bénéfice du projet afférent. Des études ont démontré en effet qu'en matière d'énergie renouvelable ou d'économie d'énergie, plus l'apport en nouvelles technologies et en nouveaux procédés est élevé, plus le coût global du projet relatif est élevé et plus les effets bénéfiques en découlant sont dégressifs.

Le cas présent souligne à nouveau la nécessité pour les autorités gouvernementales ou les administrations de se concerter avec les acteurs privés avant de décider de mesures spécifiques dont ils sous-estiment les impacts budgétaires, financiers, économiques ou autres.

En ce qui concerne le crédit de 212.590 EUR proposé pour la participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement (article 15.0.12.302), la Chambre de Commerce salue l'augmentation de cette participation et invite les autorités à poursuivre dans cette voie.

En effet, la Chambre de Commerce estime que ce centre est un partenaire efficace dans la réalisation d'actions ou de projets dans le domaine de la protection de l'environnement.

La Chambre de Commerce constate que les **transferts de l'Etat de revenus (code 43, en hausse de 14,6% entre 2005 et 2006) et de capitaux (code 63, en hausse de 19,35% entre 2005 et 2006)**

aux administrations publiques locales continuent à progresser plus rapidement que le total des dépenses courantes ou des dépenses en capital.

Les transferts de revenus aux communes augmentent en effet de 89,562 millions EUR en 2005 à 102,682 millions EUR en 2006. Ces transferts concernent le plus souvent des compensations par l'Etat aux communes pour des actions à vocation sociale ou éducative. L'exercice 2004 a été marqué par un dépassement des crédits votés à ce titre de plus de 20 millions EUR.

Plus de deux tiers des transferts de capitaux aux communes sont effectués par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (montant total: 22,242 millions EUR en 2006). Il s'agit le plus souvent de la participation de l'Etat aux frais d'infrastructures (écoles régionales, éducation précoce, travaux d'urbanisation, entretien de la conduite d'eau, stations d'épuration, …).

Compte tenu de l'importance des montants en jeu, des progressions considérables des crédits et de la nécessité d'impliquer également les communes dans les efforts d'économie des administrations publiques, la Chambre de Commerce estime que les communes devraient viser davantage des synergies en utilisant des infrastructures à plusieurs communes. La généralisation d'une telle approche et des collaborations intensifiées entre communes devraient mener à terme à un plus grand nombre de fusions de communes.

Dans ce contexte, il y a lieu de réfléchir à une baisse de la participation de l'Etat central à des projets d'infrastructure spécifiques des communes.

La Chambre de Commerce recommande aux autorités centrales et locales d'analyser l'opportunité et la faisabilité du recours à des formes alternatives de financement, de réalisation, d'exploitation et de gestion pour les projets d'infrastructure, dont notamment le „public private partnership". La Chambre de Commerce va traiter plus en détail cette approche alternative sous le chapitre consacré aux investissements publics ci-dessous.

4.2.3.2. *Les transferts de l'Etat à la sécurité sociale: une évolution hors du contrôle des autorités*

Dans son avis budgétaire du 15 novembre 2004 relatif au projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2005, la Chambre de Commerce avait commenté l'évolution des dépenses de sécurité sociale comme suit:

> *„L'évolution des dépenses de sécurité sociale, qui constituent désormais 44% du budget total, est en train d'échapper au contrôle des autorités gouvernementales. La dynamique inhérente au système luxembourgeois n'est pas compatible avec les taux de croissance potentiellement soutenables aux niveaux économique, démographique et de la productivité. Il est urgent de limiter à court terme l'Etat providence aux personnes qui sont vraiment dans le besoin et d'arrêter la politique de l'arrosoir, fortement coûteuse, inefficiente et socialement inéquitable."*

Dans son avis budgétaire, la Chambre de Commerce avait également proposé de revenir sur les décisions de la table ronde sur les pensions et de réaliser des mesures structurelles pour rétablir l'équilibre financier de l'assurance maladie.

Un an plus tard, la situation reste toujours aussi préoccupante. Elle reste camouflée par un surplus toujours confortable, du moins en apparence, des Administrations de la Sécurité sociale au sens du Pacte européen de stabilité et de croissance. Cet excédent, tournant autour de 2% du PIB entre 2003 et 2006, est estimé à 507 millions EUR en 2005 et à 580,4 millions EUR en 2006. D'un point de vue politique, l'existence de tels surplus rend difficile une prise de conscience de l'urgence de réformes. Or, les réformes nécessaires, que la Chambre de Commerce présentera plus en détail ci-après, seront moins douloureuses à l'heure actuelle que lorsque les caisses seront vides.

A régime légal et réglementaire constant, cette situation risque d'arriver rapidement: la contribution des assurances maladie et pension à l'équilibre global des administrations publiques deviendra négative à plus long terme.

Les transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (code 42) constituent des dépenses fort dynamiques qui représentent une part élevée dans le total du budget des dépenses. Dans le projet de budget 2006, cette part est de 38% dans le budget courant et de 47,54% dans les dépenses courantes hors dotations aux fonds de réserve.

Le Gouvernement propose des transferts de revenus à la sécurité sociale d'un montant total de 2.603,905 millions EUR au projet de budget 2006, contre 2.366,037 millions EUR au budget voté 2005 (+ 10). Depuis l'exercice 2003, la progression est même de 20%.

Les transferts à la sécurité sociale sont marqués par des dépassements souvent substantiels: le budget voté 2004 avait alloué des crédits de 2.208 millions EUR, alors que le compte provisoire du même exercice fait état de dépenses de 2.285,4 millions, donc 77,4 millions de plus. De même, le budget voté 2003 avait prévu des dépenses de 2.111,147 millions EUR, alors que le compte provisoire du même exercice renseigne que 2.170,736 millions EUR ont été dépensés, ce qui correspond à un dépassement de 59 millions EUR. Sur l'exercice 2002, le dépassement a été de 38 millions EUR.

Ainsi, sur trois exercices, les dépassements de crédit ont presque doublé!

Les dépenses de sécurité sociale du Luxembourg sont caractérisées par un dynamisme très élevé, résultant d'un niveau de prestations très généreux, augmenté régulièrement par de nombreux automatismes.

Le système présente de nombreuses rigidités, ce qui est particulièrement dangereux dans une phase prolongée de croissance économique plus molle.

Dans l'exposé introductif, les auteurs du projet de budget commentent l'évolution de la participation de l'Etat dans le financement de la sécurité sociale comme suit (cf. pages 28-29):

„La progression des crédits de l'assurance maladie et de l'assurance pension est déterminée pour l'essentiel par l'évolution de la masse cotisable, qui constitue la base de calcul des contributions de l'Etat au financement de ces deux branches de la Sécurité sociale.

A noter que si la masse cotisable diffère de la masse salariale, il importe de noter que les deux grandeurs évoluent en parallèle. Les hypothèses qui ont été retenues pour l'estimation de ces crédits au budget de l'exercice 2006 sont respectivement de + 6,1% et de + 6,4% pour 2005 et 2006.

Alors que les hypothèses retenues comportent une hausse plutôt modérée des rémunérations cotisables moyennes, le facteur de progression déterminant est la reprise de la croissance de l'emploi en 2005 et en 2006.

La croissance totale des crédits prévus au titre des contributions de l'Etat au titre de l'assurance maladie et de l'assurance pension évolue toutefois entre 2005 et 2006 plus rapidement que la masse salariale, ceci en raison de la reprise de la progression de l'emploi en 2005, qui a dépassé les prévisions faites lors de l'établissement du projet de budget pour 2005.

En outre, afin d'équilibrer le budget de l'assurance maladie l'assemblée générale de l'UCM a relevé le taux de cotisation pour les prestations en nature de 5,1% à 5,4% à partir du 1er janvier 2005, ce qui a engendré une majoration de la participation de l'Etat pour 2005 de quelque 26 millions d'euros.

Pour ce qui est de l'assurance pension, il convient de signaler l'inscription d'un crédit de 5,3 millions d'euros dans l'intérêt de la prise en charge des majorations proportionnelles dues au titre du baby year (article 18.0.42.002), la réserve constituée auprès des caisses de pension par les cotisations versées par l'Etat jusqu'en 2001 au titre du baby year, réserve à l'aide de laquelle les majorations en cause ont été financées depuis 2002, étant épuisée à la fin de l'année 2005.

En second lieu il convient de relever que la participation de l'Etat dans le financement de l'assurance dépendance ainsi que des prestations de maternité accuse également une croissance très dynamique:

La participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance a été refixée pour l'exercice 2005 au niveau antérieur à 2004: soit à 45% du total des dépenses.

Il ressort également des données actuellement disponibles que la progression des prestations mensuelles dépasse nettement celle de la valeur monétaire, ce qui signifie un accroissement de l'intensité des aides par bénéficiaire. La combinaison des taux de progression du nombre de bénéficiaires et des prestations dépasse celui de la masse cotisable, ce qui explique que le rythme d'accroissement de la participation de l'Etat est supérieur à celui des années antérieures.

Les prestations de maternité, qui sont intégralement financées par l'Etat, s'accroissent également sensiblement (+ 8,2%). Pour ce qui est des prestations en espèces, cette évolution résulte de la progression plus rapide des dépenses au cours de l'exercice 2004 ainsi que plus particulièrement de celle des congés au titre de la dispense pour femmes enceintes. Pour ce qui est des prestations en nature, il faut mentionner le relèvement des forfaits „salle d'accouchement" et „journée

d'hospitalisation ainsi que l'introduction d'un supplément d'honoraires médicaux en cas d'accouchements et d'anesthésies péridurales effectués la nuit ainsi que les dimanches et jours fériés.

En considération tant de l'accroissement extrêmement sensible des contributions susmentionnées que de la situation d'équilibre des régimes afférents, le Gouvernement a prévu de renoncer à sa participation aux frais d'administration des caisses de pension, de l'assurance accidents et du Centre commun de la sécurité sociale, ce à l'instar de ce qui a été décidé, dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie en 1992. L'économie pour le budget de l'Etat de cette mesure peut être estimée à 17 millions par an."

La Chambre de Commerce salue que la récente déclaration de politique générale du Gouvernement, ainsi que le Ministre du Trésor et du Budget ont soulevé la question de savoir si le maintien de ces automatismes sera encore possible dans un contexte de dégradation prononcée des finances publiques de l'Etat.

Quant au niveau de la participation de l'Etat dans la sécurité sociale, qui est marquée par une fiscalisation importante, la Chambre de Commerce souligne que le système luxembourgeois présente l'avantage de présenter des charges sociales relativement faibles pour les travailleurs et les entreprises. Cet avantage compétitif – un des seuls qui restent acquis pour l'instant à notre pays –, est à maintenir absolument à l'avenir.

Si l'Etat entend procéder à une réduction de ses participations à travers le budget, il doit nécessairement l'accompagner d'une réforme du système de sécurité sociale, visant à réduire parallèlement et de même ampleur les dépenses et donc le coût des prestations du système. Un tel programme d'économies devra comporter un meilleur ciblage et une optimisation du coût-efficacité des mesures, et permettra ainsi un système de protection sociale plus efficient et plus équitable pour les bénéficiaires et plus rationnel et moins coûteux pour la collectivité.

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce est étonnée de voir que le Gouvernement a prévu, sans concertation préalable avec les partenaires sociaux, de renoncer à sa participation aux frais d'administration des caisses de pension, de l'assurance accidents et du Centre commun de la Sécurité sociale, et ce à l'instar de ce qui a été décidé, dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie en 1992. L'économie de cette mesure pour le budget de l'Etat peut être estimée à 17 millions EUR par exercice budgétaire. Selon les auteurs du projet de budget, l'autonomie des gestionnaires des différents établissements publics se trouve renforcée, alors qu'ils peuvent déterminer dans le cadre de leurs budgets internes l'intégralité de leurs frais de gestion, „sous réserve d'approbation de l'autorité tutélaire".

La Chambre de Commerce ne peut souscrire à ce choix du Gouvernement que sous condition que les gestionnaires peuvent dorénavant librement organiser l'administration des établissements concernés, dans l'intérêt d'un fonctionnement optimisé, d'une organisation efficiente et d'une réduction des frais administratifs à charge des établissements.

Le Ministère de la Sécurité Sociale et le Ministère de la Famille et de l'Intégration sont les principaux bénéficiaires de ces transferts; en effet, 98% des dépenses afférentes sont transférées par ces deux ministères.

Ainsi, le *Ministère de la Sécurité Sociale* se propose de distribuer une enveloppe de 1.727,292 millions EUR au cours de l'exercice 2006, contre 1.548,423 millions EUR au budget voté 2005 (+ 11,56%).

Le poste le plus important reste la participation des pouvoirs publics sous forme de cotisations au financement de l'assurance pension (article 18.0.42.000), doté de 901 millions EUR au projet de budget 2006, en hausse de 8,8% par rapport au budget voté 2005. Le montant voté pour l'exercice 2004 a été de 774,9 millions EUR, alors que le compte provisoire du même exercice indique une dépense de 804,467 millions EUR. Il s'agit donc d'un dépassement spectaculaire de quelque 30 millions EUR.

La Chambre de Commerce tient à réitérer son opposition à tout nouveau renchérissement du système d'assurance pension luxembourgeois (cf. révision du facteur d'ajustement par la voie législative, …).

Compte tenu du taux de remplacement très élevé du système général d'assurance pension au Luxembourg, de l'écart important entre le niveau des promesses de pension (dépenses futures actualisées) et le niveau des recettes, de l'introduction de nouvelles dispositions renchérissant le système (cf. table ronde sur les pensions) et de l'évolution démographique qui joue en défaveur du système de répartition, le régime général de l'assurance pension n'est pas financièrement viable à long terme.

En l'absence de modifications substantielles du système actuel, des augmentations massives de la participation de l'Etat dans le financement du régime sont d'ores et déjà prévisibles à moyen terme,

rajoutant davantage à la précarité des finances publiques dans un contexte de retour à des taux de croissance économique largement inférieurs à la moyenne des années glorieuses 1985 à 2000.

A court terme, la Chambre de Commerce plaide pour un examen de la situation actualisée de notre système d'assurance pension et pour un retour à la situation d'avant la loi ayant mis en vigueur les décisions du „Rentendësch" contre la volonté des employeurs.

Par ailleurs, la Chambre de Commerce rappelle sa revendication aux autorités d'encourager davantage et de manière proactive les 2e et 3e piliers (pension complémentaire et prévoyance vieillesse privée). Les mesures fiscales introduites sont un pas dans la bonne direction, mais ne suffisent pas.

Quant aux régimes complémentaires de pension, la Chambre de Commerce s'oppose avec détermination au plan du Ministère de la Sécurité Sociale d'introduire, à travers l'article 53 du projet de loi budgétaire 2006, une taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension, visant à couvrir les frais de personnel et de fonctionnement de l'autorité compétente en matière de régimes complémentaires de pension.

Cette taxe serait à percevoir auprès des entreprises ou groupes d'entreprises disposant d'un régime de pension complémentaire, ainsi qu'auprès des gestionnaires agréés.

Ceci est inacceptable et d'ailleurs superflu, puisque l'activité de contrôle appelée à être financée est d'ores et déjà effectuée par les assureurs. Par ailleurs, la charge financière supplémentaire pour les entreprises aura l'effet contraire de l'objectif recherché consistant à promouvoir le 2e pilier. En outre, l'ampleur du contrôle tel que préconisé par l'IGSS est surfaite alors qu'elle constitue un double emploi par rapport aux travaux des gestionnaires pourtant agréés au titre notamment de leurs compétences et honorabilité professionnelles. L'ampleur du contrôle représente une charge non négligeable pour les entreprises qui devront supporter en définitive les conséquences financières de cette lourdeur administrative.

La Chambre de Commerce demande partant que l'IGSS limite son contrôle „à l'utile et au nécessaire" en faisant application du principe de proportionnalité bien établi en matière de réduction des charges administratives.

La participation de l'Etat aux cotisations dues au titre du congé parental (article 18.0.42.001) augmente substantiellement de 8,426 millions EUR au budget voté 2005 à 8,757 millions au projet de budget 2006.

Une autre catégorie importante des dépenses à charge du Ministère de la sécurité sociale concerne l'assurance maladie-maternité. La forte progression au cours des derniers exercices s'explique notamment par le fait que la loi budgétaire du 24 décembre 1999 a porté la participation de l'Etat aux cotisations à l'assurance maladie à 37% des cotisations dues au titre des soins de santé et à 10% des cotisations dues au titre des indemnités pécuniaires.

Tout comme en matière d'assurance pension, la participation de l'Etat aux soins de santé dépend essentiellement de la progression de la masse des revenus cotisables.

Quant à l'exercice 2005, la participation de l'Etat dans l'assurance maladie a augmenté de quelque 26 millions EUR, suite au relèvement du taux de cotisation pour les prestations en nature de 5,1% à 5,4% (à partir du 1er janvier 2005) décidé par l'assemblée générale de l'UCM.

La Chambre de Commerce rappelle qu'elle s'est opposée à ce relèvement, puisqu'à ses yeux, la consolidation budgétaire à long terme de l'assurance maladie doit passer par des économies du côté des dépenses et exclure une hausse des cotisations, préjudiciable à la compétitivité de l'économie luxembourgeoise.

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce regrette vivement que la proposition de loi de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers portant plafonnement du taux des cotisations patronales à l'assurance maladie, adressée au Premier Ministre par lettre du 8 juillet 2005 n'a pas suscité de réaction du Gouvernement, alors que légalement, il est obligé à soumettre cette proposition pour vote à la Chambre des Députés.

Ainsi, la Chambre de Commerce reproduit ci-dessous un résumé de l'exposé des motifs ainsi que le texte de la proposition de loi, dont la teneur reste d'actualité.

Encadré 6: Proposition de loi du 8 juillet 2005 portant plafonnement du taux des cotisations patronales à l'assurance maladie

Résumé de l'exposé des motifs

La Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers, sur base de l'article 35 de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective et de l'article 5 de l'arrêté grand-ducal modifié du 8 octobre 1945 portant réorganisation du statut de la Chambre des Métiers, viennent de soumettre au Gouvernement une proposition de loi commune ayant pour objet le plafonnement du taux des cotisations patronales à l'assurance maladie pour la période 2005 à 2009.

Les deux chambres professionnelles se sont résolues à faire cette proposition de loi pour deux raisons. Tout d'abord, le souci de préserver la compétitivité de l'économie luxembourgeoise et la pérennité du système de protection sociale et partant la cohésion sociale. Deuxièmement pour remédier au fait que les assurances qui avaient été données au sein du Comité de Coordination Tripartite de ne pas relever les cotisations se sont révélées vaines, comme l'a montré en novembre 2004 la décision de procéder – contre les voix des employeurs - à une hausse des cotisations à l'assurance maladie.

L'approche retenue par les deux chambres patronales tend à enrayer l'évolution continuelle à la hausse des charges sociales accessoires (Lohnnebenkosten), facteur de compétitivité primordial pour toute entreprise. La proposition de loi s'applique en particulier aux cotisations patronales obligatoires dues en vertu du régime légal d'assurance maladie. Elle vise à les plafonner au niveau en vigueur pour l'exercice 2005. Les deux chambres estiment que le niveau actuel de ces cotisations constitue encore tout juste un avantage concurrentiel pour les entreprises implantées au Grand-Duché par rapport aux entreprises situées dans les pays voisins, qui sont en fait les concurrents directs des premières.

Tout nouveau relèvement de la part patronale du taux de cotisation de l'assurance maladie ainsi que toute autre hausse des charges sociales équivaudraient à un abandon définitif d'un des derniers avantages compétitifs de l'économie luxembourgeoise.

Les deux chambres sont convaincues que la pérennité du système de protection sociale luxembourgeois, qui est un des plus généreux au monde, ne peut être maintenue par des augmentations continuelles du côté des recettes. Au contraire, la soutenabilité financière à long terme et l'efficacité-coût du système d'assurance maladie ne pourront être garanties que par des adaptations structurelles du côté des dépenses.

Les deux chambres notent cependant avec satisfaction que quelques mesures introduites récemment dans le domaine de l'assurance maladie commencent à porter leurs fruits, même si lesdites mesures restent pour l'instant trop limitées et trop timides.

Le plafonnement des taux de cotisations patronales constitue un préalable à la limitation des dépenses, tenant compte des risques et des dynamiques découlant de l'évolution démographique, socio-économique et biométrique de la population des assurés relevant du système luxembourgeois.

La préservation de la compétitivité des entreprises qui en découlera aura un effet bénéfique en termes de croissance économique, qui est la source vitale au fonctionnement, au financement et à la pérennité du système de protection sociale performant, comme nous le connaissons au Luxembourg.

La proposition de loi des deux chambres vise également à atteindre deux autres objectifs:

– susciter un large débat public concernant le devenir de l'assurance maladie et de collaborer avec toutes les parties concernées: prestataires de services, établissements hospitaliers, partenaires sociaux, etc;
– soutenir les efforts tant du Ministre de la Sécurité sociale que des autres parties prenantes visant la maîtrise des coûts de l'assurance maladie par une définition de l'utile et du nécessaire et par la rationalisation des coûts.

Au cas où l'objectif principal recherché par la proposition de loi, à savoir l'équilibre financier à taux constants voire réduits, n'est pas atteint parce que les efforts d'optimisation du rapport coût-efficacité et de meilleur ciblage des prestations ne sont pas soutenus par tous les acteurs concernés

et/ou que les assurés exigent des prestations de confort dépassant le cadre de „l'utile et nécessaire" de la part de l'assurance maladie, les répercussions négatives en découlant au niveau du budget global de l'assurance maladie ne pourront être mises à la charge des entreprises.

Texte de la proposition de loi

Art. 1er. Il est intercalé un nouvel alinéa entre les alinéas 2 et 3 de l'article 30 du Code des Assurances Sociales dont la teneur est la suivante :

„Les taux de cotisation fixés ne peuvent pas dépasser pour les employeurs le niveau de ceux valant pour l'exercice 2005. Ce plafonnement s'applique aux exercices 2006 à 2009 inclus."

Art. 2. Le premier tiret de l'article 32 du Codes des Assurances sociales prend désormais la teneur suivante :

„– par parts égales aux assurés et aux employeurs en ce qui concerne les assurés à l'article 1er sous 1), 2), 3), et 7). Nonobstant le principe de financement paritaire, la présente répartition ne peut faire excéder, pour les exercices 2006 à 2009 inclus, les taux de cotisation à charge des employeurs au-delà de ceux en vigueur au cours de l'exercice 2005".

Art. 3. La présente loi sort ses effets à partir du 1er janvier 2006.

Au niveau de l'assurance maladie, les revenus transférés atteignent 632,177 millions EUR au projet de budget 2006, contre 559,031 millions inscrits au budget voté 2005 (+ 13%). Le poste le plus important est l'article 17.5.42.003 concernant les cotisations pour prestations en nature au titre de la participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie. Ce poste est doté de 500,4 millions au projet de budget 2006, contre 437 millions EUR au budget voté, donc une variation de + 14,4% s'expliquant notamment par la hausse des taux de cotisations de 0,3% et par la hausse de la masse cotisable.

Les dépassements de ces crédits sont régulièrement très prononcés. L'exercice 2004 a été marqué par un dépassement des dépenses de 10 millions EUR par rapport au budget voté.

Même si le déficit annoncé pour l'exercice 2006 a de nouveau pu être résorbé par des mesures du court terme – masquant les problèmes structurels de l'assurance maladie – , le financement de l'assurance maladie posera pour les exercices subséquents, d'importants problèmes à l'UCM et aux partenaires sociaux, responsables de l'équilibre budgétaire. Les problèmes de financement sont davantage marqués en période de ralentissement économique et de moindre croissance de l'emploi, mais revêtent en effet surtout de graves déficiences structurelles.

La Chambre de Commerce renvoie dans ce contexte aux propositions constructives présentées régulièrement par les employeurs regroupés au sein l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL) dans l'intérêt d'une situation budgétaire équilibrée et d'un système d'assurance maladie-maternité performant, efficient et financièrement soutenable à long terme.

Une source d'économies considérables dans le domaine des soins de santé est sans doute le secteur hospitalier.

A ce sujet, la Chambre de Commerce tient à présenter dans l'encadré ci-dessous les conclusions d'une récente étude du CEPROS, intitulée „Le système de santé de la Grande Région en 2020", dont l'objectif principal a été d'identifier les potentiels de synergies dans le secteur hospitalier au niveau interrégional.

Les dépenses pour les traitements hospitaliers s'élèvent jusqu'à 50% des dépenses totales de santé. Le progrès médico-technique, d'une part, et l'extension prévisible du volume des prestations suite à l'évolution démographique d'autre part, confrontent les hôpitaux à des besoins d'investissements importants.

Ainsi, les hôpitaux doivent affronter des frais de fonctionnement croissants liés à ces investissements, alors que les restrictions budgétaires sont de plus en plus sévères. En outre, les hôpitaux jouent un rôle important en tant qu'employeur sur le marché du travail interrégional.

Le CEPROS a identifié un fort besoin d'échanges d'expériences et de connaissances parmi les participants au groupe d'étude. L'étude devrait initier un processus continu d'échanges.

Parmi les recommandations proposées, la création d'une plate-forme d'échanges interrégionaux est donc la première des priorités. Une telle initiative soulignerait la volonté politique de coopération

transfrontalière dans le secteur hospitalier. Au sein d'un tel cadre institutionnalisé, les projets issus des recommandations pourraient être mis en oeuvre et la mise en commun de compétences spécifiques de la Grande Région permettrait de réaliser les autres actions ou mesures proposées.

La Chambre de Commerce espère que le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale procèdera à une analyse détaillée des conclusions de cette étude et mettra en oeuvre, en concertation avec les autorités des autres régions et avec les partenaires concernés au niveau national, les mesures prioritaires proposées.

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce se félicite de ce que le Ministère vise à identifier dans le secteur hospitalier les domaines où des collaborations entre deux ou plusieurs acteurs peuvent contribuer à créer des synergies „permettant d'un côté d'améliorer la qualité des soins dispensés et d'optimiser l'utilisation des moyens d'un autre côté".

Encadré 7: Résumé des principales recommandations

Sur base de critères de faisabilité et d'utilité, des priorités ont été fixées pour les propositions d'actions. Les 13 recommandations prioritaires ci-dessous représentent les résultats de l'étude „Le système de santé dans la Grande Région 2020".

1. La prise en compte d'une perspective de grand espace pourrait améliorer à court terme la planification hospitalière dans les différentes régions. Le CEPROS recommande la mise en place d'une plate-forme de coordination interrégionale pour faire circuler l'information sur les évolutions générales, les innovations médico-techniques, les „bonnes pratiques" dans les établissements hospitaliers des différentes régions et pour coordonner, le cas échéant, les investissements lourds au niveau régional. La plate-forme de la Grande Région ouvrirait la voie à l'élaboration d'une vision d'avenir commune pour un marché transfrontalier de la santé au niveau de la Grande Région.
2. L'échange de méthodes de gouvernance des hôpitaux fait partie des recommandations à court terme, en particulier en ce qui concerne les modèles de planification stratégique, les systèmes de gestion qualité, les modèles de calcul interne des coûts dans le contexte de nouveaux systèmes de remboursement des caisses de maladie, l'introduction d'un système de référencement (benchmarking) financier et économique interrégional, la constitution d'un système d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, se prêtant à une comparaison interrégionale des prestations hospitalières, ainsi que l'identification des potentiels de synergie par une collaboration renforcée entre les hôpitaux et les travailleurs des entreprises privées.
3. Afin de compléter la base de planification de soins de santé transfrontaliers et d'améliorer la base d'information de la population, il est nécessaire d'achever rapidement la cartographie de l'offre de prestations, en incluant les zones non encore prises en compte. En outre, il serait utile de détailler la cartographie thématique des hôpitaux en indiquant, par exemple, la présence de gros équipements médico-techniques.
4. La transparence des processus internes est une condition centrale pour une gouvernance hospitalière efficace. Un échange sur l'état actuel des analyses des processus, ainsi que sur les modèles et méthodes engagés serait profitable. La diversité des méthodes et modèles d'analyse rend nécessaire une évaluation interrégionale de leur faisabilité et de l'utilité des instruments individuels. Le processus sélectionné permettrait de coordonner la description des „clinical pathways" – itinéraires cliniques ou programmes de soins – réduisant ainsi les coûts afférents de leurs mises en oeuvre à charge des hôpitaux.
5. L'intégration des caisses de maladie/assureurs dans le dialogue interrégional sur la collaboration en matière de système de santé est essentielle pour la réalisation de soins intégrés et transfrontaliers.
6. La coordination interrégionale des soins d'urgence a été classée comme étant d'une grande utilité et facilement réalisable d'un point de vue médical. Mais sa faisabilité immédiate est entravée par de nombreuses questions d'ordre juridique et technique (notamment relatives aux assurances) qui subsistent.

7. Le groupe d'étude recommande un inventaire de l'offre actuelle de formations continues en vue d'une meilleure structuration et d'une intensification de l'offre interrégionale pour les professions de la santé.
8. Etant donné les problèmes pressants au niveau de la structure et de la gestion du personnel hospitalier, l'échange d'expériences dans les divers domaines de la gestion des ressources humaines, ainsi que l'intensification des échanges réciproques de collaborateurs s'avèrent judicieux. Dans le cadre de cet échange, il faudrait que les possibilités d'évolution du personnel et les expériences en matière de développement et d'implantation de compétences managériales et d'instruments de gestion se voient attribuer une place particulière. Ces mesures ont également pour objectif de recruter et de fidéliser à long terme des professionnels de la santé qualifiés pour la Grande Région.
9. Une efficience accrue au niveau de la gestion hospitalière exige de nouveaux modèles de gouvernance. Autonomie et responsabilité sont nécessaires pour adapter les structures aux défis à relever. Il serait envisageable, par exemple, d'examiner dans quelle mesure le cadre juridique permet des modifications de statuts, pour gagner en liberté de décision et en flexibilité. Même si les modèles de gouvernance au niveau de la Grande Région sont difficilement comparables à cause des différences entre les systèmes juridiques, il serait tout à fait judicieux d'engager une réflexion sur une gestion unifiée de la multitude des hôpitaux publics à travers une structure „holding". A long terme, les modèles de gouvernance pour le secteur hospitalier devraient s'aligner sur les méthodes de gestion du secteur privé.
10. Il faudrait exploiter toutes les opportunités régionales pour une gestion optimisée de l'approvisionnement, en instaurant, par exemple, une unité centrale d'achat. En vue de la création de groupements d'achats interrégionaux pour les médicaments et autres produits médicaux, il faudrait améliorer les informations sur les conditions juridiques pour la création d'un GEIE (Groupement Européen d'Intérêt Économique). A moyen et long terme, on peut envisager des groupements d'achats et de logistique interrégionaux, ainsi que des coopérations avec les producteurs émanant de l'industrie médicale et pharmaceutique.
11. Pour orienter les hôpitaux vers le marché de la santé du futur, il est recommandé d'envisager la collecte, l'évaluation et le transfert d'informations sur les effets possibles d'une directive européenne sur les prestations de services, ainsi qu'une étude de marché interrégionale coordonnée sur la structure et le comportement des patients.
12. Le CEPROS recommande une analyse des marchés en croissance dans la Grande Région (prévention, santé des personnes âgées, offres complémentaires).
13. En raison du coût croissant des investissements en technologie informatique (IT), l'échange interrégional de cahiers de charge (spécifications fonctionnelles et techniques) améliorerait leur efficience. Idem pour les rédactions de contrats avec les fournisseurs de logiciels. A moyen terme, il faut oeuvrer en vue de l'harmonisation interrégionale des systèmes informatiques. L'extension et la promotion des réseaux de téléconsultation existants pourraient se négocier à court terme. Une coordination stratégique de l'information et de la communication comporterait des avantages en vue d'informer la population sur la santé et afin d'améliorer la collaboration entre prestataires.

Source: „Le système de santé de la Grande Région 2020", CEPROS, 2005

L'assurance dépendance est une autre source de dépenses évoluant à un rythme très élevé. La participation de l'Etat à son financement est portée, sous forme de transferts de revenus, à 140 millions EUR, contre 111,910 millions EUR en 2005 (+ 25,11%).

La Chambre de Commerce note que l'exercice 2004, tout comme les exercices précédents, s'est soldé par un dépassement substantiel de la participation de l'Etat: le budget voté de 2004 s'était chiffré à 90 millions EUR, alors que le compte provisoire indique des dépenses de 112,626 millions EUR, donc un dépassement de 22,626 millions EUR, ou de 25,14%. En 2003, le dépassement des crédits afférents a été de 16,546 millions EUR.

La hausse importante de 24,3% des crédits entre budget voté 2004 et projet de budget 2005 s'est expliquée principalement par la refixation de la contribution au financement de l'assurance-dépendance à charge du budget de l'Etat pour l'exercice 2005 à 45% des dépenses totales telle que prévu à

l'article 375, alinéa 2, 1) du Code des assurances sociales. Cette contribution avait été exceptionnellement ramenée à 40% par la loi budgétaire du 19 décembre 2003, ce qui avait expliqué la baisse des crédits alloués de 105,129 à 90 millions EUR entre le compte provisoire 2003 et le budget voté 2004, un montant qui s'est donc avéré insuffisant ex post.

Pour rappel, les auteurs du projet de budget expliquent cette évolution par la progression des prestations mensuelles qui dépasse nettement celle de la valeur monétaire, ce qui signifie un accroissement de l'intensité des aides par bénéficiaire. La combinaison des taux de progression du nombre de bénéficiaires et des prestations dépasse celui de la masse cotisable, ce qui explique que le rythme d'accroissement de la participation de l'Etat est supérieur à celui des années antérieures.

Les transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale, regroupés au sein du *Ministère de la Famille et de l'Intégration*, sont portés à un montant de 829,298 millions EUR au projet de budget 2006, contre 771,592 millions EUR au budget voté 2005 (+ 7,48%).

Les dépassements des crédits afférents sont de taille également dans ce ministère: en 2004, la différence entre dépenses votées et effectives est de 13,7 millions EUR (contre 27 millions EUR en 2003).

Pour l'exercice 2006, les dépenses les plus importantes sont les participations de l'Etat au financement des allocations familiales, les prises en charge d'allocations par l'Etat ou les versements par l'Etat de cotisations dues pour le financement des allocations familiales. D'autres dépenses à ce titre concernent les allocations de naissance, postnatales, de maternité, de rentrée scolaire et d'éducation, ainsi que du congé parental.

Le poste le plus volumineux concerne l'article 12.5.42.007 couvrant la participation de l'Etat au financement des allocations familiales au titre de l'article 22 de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales. Les auteurs du projet de budget proposent une diminution des dépenses afférentes de 230,016 millions en 2005 à 218,736 millions en 2006. Pour rappel, en 2004, ce poste avait enregistré un dépassement de 3,577 millions EUR.

La prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental s'élève à 39,688 millions EUR en 2005 à 43 millions EUR en 2006 (+ 8,35%)

A ce sujet, la Chambre de Commerce estime que l'instrument du congé parental comporte, sous sa forme actuelle, un coût économique exagéré en comparaison avec les systèmes appliqués dans les autres Etats membres.

Une réduction du bénéfice de l'instrument, tant en termes financiers qu'en termes de durée, jusqu'à concurrence de la limite prévue par la directive européenne afférente permettrait une économie considérable pour le budget de l'Etat, tout en allégeant les charges organisationnelles afférentes au système pour les entreprises.

Cette revendication est d'autant plus justifiée qu'une étude du consultant KPMG a montré que les effets positifs attendus sur le marché du travail par l'outil du congé parental sont quasiment nuls.

A partir de l'exercice 2003, un nouvel article 12.4.42.010 a été ajouté à la section „Fonds national de solidarité". Il est destiné à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés.

Entre 2005 et 2006, le crédit proposé est marqué par un doublement, de 40,511 millions à 80,531 millions EUR. Le dépassement de ce poste sur l'exercice 2004 a été de 37,5% ou de 13,088 millions EUR.

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce voudrait rappeler son opposition à l'introduction du forfait d'éducation[12], qui est une mesure renchérissant de façon démesurée le système de protection sociale et qui n'est pas assez ciblée sur les besoins réels des bénéficiaires.

Compte tenu de la situation dégradée des finances publiques et des progressions énormes de quelques postes dans le domaine de la sécurité sociale, dont plusieurs mesures se caractérisent par leur inefficacité tant d'un point de vue économique que sociale, la Chambre de Commerce estime que le Gouvernement devra ouvrir un vaste chantier de réformes, consistant notamment à abolir les valorisations automatiques et systématiques de nombreuses prestations sociales.

---

12 Cf. avis commun du 4 mars 2002 de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers sur le projet de loi adaptant le régime général et les régimes spéciaux de pension ; portant création d'un forfait d'éducation; modifiant la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti.

Dans cette rubrique, la Chambre de Commerce propose d'abolir avec effet au 1er janvier 2006, à travers un article intégré dans la loi budgétaire à voter en décembre 2005, les dispositions de la loi du 28 juin 2002 précitée.

L'économie réalisée à partir de l'exercice 2006 par la suspension du forfait d'éducation, de l'ordre de 80 millions EUR par année, correspond à peu près au budget nécessaire pour la construction d'un nouveau lycée.

4.2.3.3. *Les investissements publics: s'engager sur la voie du partenariat public-privé*

– Compte tenu de la dégradation structurelle de la situation financière de l'Etat, le Gouvernement a décidé de soumettre à un moratoire de deux ans quelques projets d'infrastructures.

Cette approche n'est pas nouvelle, puisque de nombreux projets sont reportés d'une ou de plusieurs années lors des établissements des budgets annuels. Cet étalement de projets a eu comme conséquence positive que les dépenses budgétaires afférentes et le déficit du solde de l'Administration centrale ont pu être limités. Toutefois, lorsque des projets prioritaires sont touchés, cela peut avoir des conséquences négatives en termes de fonctionnement de l'économie ou en termes d'exécution des missions de l'Etat pour le compte de ses administrés.

De même, une activité réduite en terme d'exécution d'investissements publics empêche les stabilisateurs automatiques à jouer en période de faible conjoncture. Jusqu'à présent, les autorités gouvernementales ont toujours plaidé pour un maintien des dépenses d'investissements à un haut niveau, ce dont la Chambre de Commerce se félicite.

Au vu des chiffres des comptes provisoires et comme indiqué dans la Troisième Partie ci-dessus (cf. chapitre sur les fonds d'investissements), il s'avère que les dépenses d'investissements effectuées reflètent de moins en moins l'option politique affichée, c'est-à-dire l'exécution d'un programme d'investissement ambitieux. Ainsi, le taux d'investissements publics en pourcentage du PIB n'augmente pas, comme les calculs des projets de budgets successifs le veulent faire croire, mais stagne, voire diminue.

La Chambre de Commerce continue à plaider pour un niveau élevé des dépenses d'investissements dans des infrastructures nécessaires pour améliorer la compétitivité du pays (cf. dans les domaines des connexions à l'étranger, des communications, des transports, de l'approvisionnement énergétique, de la recherche et de l'innovation, de la création d'entreprise, des écoles, de la sécurité des citoyens, …) et pour subvenir aux besoins socio-économiques du pays (cf. logement, crèches, gériatrie, hôpitaux, …). Le territoire du pays étant suffisamment doté d'infrastructures sportives et de centres culturels, il y a lieu d'enlever de tels projets de la liste des priorités.

Quant aux infrastructures prioritaires, il faut désormais veiller avec la plus grande circonspection à prévoir des projets plus modestes, réussissant à un examen coût-avantage pertinent et dont les coûts de réalisation, d'exploitation et d'entretien restent dans des limites raisonnables.

Le non-respect de ces critères mène à des situations, comme celles connues avec des projets comme la Route du Nord, où des erreurs stratégiques (par exemple le choix du tracé souterrain) ont conduit à des dépassements budgétaires exorbitants et à un coût final de l'infrastructure, qui paraît irresponsable dans le contexte budgétaire actuel.

La Chambre de Commerce tient à rappeler sa position relative aux projets d'investissements publics en citant le passage suivant, extrait de son avis budgétaire du 15 novembre 2004:

„Dans la phase actuelle de reprise économique, le Gouvernement doit établir une liste des projets prioritaires dans l'intérêt du développement socio-économique du pays, adopter une approche prévoyante et prospective et analyser chaque projet d'investissement selon son coût-avantage et selon l'efficience des moyens déployés.

Une fois cette liste établie, les projets prioritaires retenus doivent être votés à la Chambre des Députés, puis être réalisés rapidement. Or, trop souvent, la réalisation de projets d'envergure et vitaux pour le développement de l'économie luxembourgeoise se heurte à l'opposition d'intérêts particuliers ou à un système d'autorisation trop lourd et rigide. Certains projets ont connu un retard considérable du fait que même les autorités n'ont pas été en mesure de respecter les procédures et les conditions prévues par le cadre légal ou réglementaire. La Chambre de Commerce souligne que

chaque retard pris par un grand projet d'infrastructure publique comporte un coût financier élevé pour la collectivité.

Par ailleurs, de plus en plus de projets sont accompagnés d'importants dépassements budgétaires, qui doivent par la suite être soumis pour approbation à la Chambre des Députés. Or, il est évident que les députés sont le plus souvent mis devant un fait accompli, puisque le refus d'une rallonge budgétaire freinerait davantage les projets ou créerait de nouveaux renchérissements.

Ainsi, la Chambre de Commerce salue l'initiative du nouveau Gouvernement d'avoir recours désormais à des „project managers" pour assurer un meilleur suivi de l'exécution des grands projets d'investissement".

– Le total des investissements proposés pour l'exercice 2006 s'élève à 775,602 millions EUR, contre 609,787 millions EUR en 2005 et 666,694 millions EUR en 2004. Quelque 70% de ces dépenses d'investissements sont effectués par l'intermédiaire des principaux fonds d'investissements[13].

Le code 93 couvre tant des dépenses courantes (1.020,093 millions EUR) que des dépenses en capital (354,325 millions EUR). Les fonds spéciaux ne sont pas toujours synonymes de fonds d'investissements de l'Etat. Par exemple, le Fonds des pensions, le Fonds communal de dotation financière ou le Fonds pour l'emploi sont des fonds de réserve, alimentés principalement par des dotations du budget courant; ils ne constituent pas des fonds d'investissements. Leurs dépenses sont à assimiler à des dépenses courantes, difficilement compressibles.

Par rapport au budget voté, le projet de budget 2006 prévoit une progression importante de 27,2% des dépenses d'investissement de l'Etat, regroupées sous les codes économiques 71 à 74 et dans les fonds d'investissements publics. Ces dépenses atteignent ainsi une part de 9,7% dans le total des dépenses budgétaires[14] et de 2,7% dans le PIB.

La Chambre de Commerce note que les chiffres annoncés dans les projets de budget ne sont que rarement confirmés ex post.

Le projet de budget 2005 avait proposé des dépenses d'investissements d'un niveau record de 803,616 millions EUR, alors que la Chambre des Députés a finalement autorisé des dépenses totales de 609,787 millions EUR pour l'exercice 2005, notamment sur base du programme pluriannuel des dépenses d'investissements.

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce se félicite de ce que les autorités ont publié le programme pluriannuel des dépenses en capital 2005-2009 début novembre, ce qui a permis à la Chambre de Commerce d'examiner, du moins sommairement, les projets d'investissements proposés au cours des prochains exercices budgétaires. Elle encourage les autorités à persévérer dans leurs efforts, afin de réussir à publier le programme dorénavant lors du dépôt du projet de budget. Par ailleurs, elle réitère sa demande à ce que ce programme reprenne également des informations concernant l'évolution, le financement, les délais, les dépassements, etc. des projets en cours ou achevés.

Ces renseignements sont indispensables pour pouvoir apprécier l'efficience de la politique d'investissements publics. En particulier, ils pourraient fournir une explication aux divergences importantes existant entre les budgets votés et les comptes provisoires.

Le tableau suivant renseigne sur les divergences entre dépenses d'investissements projetées et réalisées, qui s'expliquent en grande partie par des défaillances au niveau de la planification de projets, par le système d'autorisation trop lourd et rigide ou, plus récemment, par une politique volontariste de décalage dans le temps de projets d'infrastructure pour limiter ex post le déficit public.

Les différences entre les chiffres regroupés ci-dessous font que le niveau réel d'investissements publics par rapport au PIB n'est pas aussi élevé que le Gouvernement le veut faire croire.

Si le projet de budget 2005 faisait état d'un taux d'investissements dans le PIB de 3%, le budget voté n'indique plus qu'un rapport de 2,2%. De même, le budget voté 2004 affichait un rapport Investissements publics/PIB de 2,7%, alors que le compte provisoire 2004 n'indique que 2,6%. Les années avant, la divergence est camouflée par un recalcul du niveau du PIB.

---

13 La Chambre de Commerce note que le tableau relatif aux dépenses des principaux fonds d'investissements de l'Etat à la page 27* de l'exposé introductif chiffre les dépenses du Fonds du rail à 138,55 millions EUR, alors que le tableau à la page 641 relatif au Fonds du rail indique des dépenses d'investissements de 163 millions pour l'exercice 2006. Cette divergence a une incidence sur le total des dépenses des principaux fonds d'investissements de l'Etat.

14 Ici les auteurs entendent par dépenses de l'Etat les dépenses budgétaires plus les dépenses des fonds d'investissements moins les dotations des fonds d'investissements.

Tableau 15: Evolution des dépenses d'investissements suivant le budget voté et le compte provisoire de l'exercice budgétaire indiqué (en millions EUR)

	Projet de budget	*Budget voté*	*Compte provisoire*
2001	604,347	555,979	485,288
2002	725,258	689,599	590,743
2003	874,038	628,903	643,392
2004	696,204	688,004	666,694
2005[15]	803,616	609,787	–

– Les divergences entre les projections et la réalité témoignent qu'il est difficile pour les autorités d'exécuter les projets d'infrastructure dans les délais ou dans les limites des montants autorisés par la Chambre des Députés. Ceci se répercute inévitablement sur les coûts définitifs des projets et sur les postes budgétaires afférents, qui subissent des dépassements importants.

Pour cette raison, la Chambre de Commerce est d'avis qu'il est indispensable que les autorités compétentes analysent les raisons de ces difficultés, modifient et simplifient les procédures d'autorisation (qui gênent également de façon notable les investisseurs privés), établissent et communiquent des plans d'exécution transparents et réalistes des travaux et retiennent une liste de priorités en fonction de l'opportunité des projets en considérant l'intérêt économique général, si nécessaire, au détriment d'intérêts particuliers.

Les mesures annoncées en ce sens par le nouveau Gouvernement dans l'accord de coalition d'août 2004 sont intéressantes et leur mise en oeuvre sera suivie avec intérêt par la Chambre de Commerce.

La Chambre de Commerce demande aux autorités de procéder à l'avenir à des estimations plus précises relatives aux dépenses d'investissements publics, afin d'éviter des divergences trop importantes ex post entre le budget voté et le compte provisoire. A défaut, les données contenues dans le document budgétaire ne reflètent pas une image fidèle de la politique d'investissements publics de l'Etat et le rapport entre les dépenses d'investissements publics et le PIB s'en trouve gonflé.

Dans le passé, les dotations retenues dans le projet de budget ou le budget voté ont souvent connu des situations embellies ex post dans les comptes provisoires par l'intermédiaire des dotations supplémentaires découlant des plus-values de recettes. Sur les exercices 2005, 2006 et suivants de telles plus-values, qui ont été affectées par la suite aux réserves, devraient constituer plutôt des exceptions.

– Dans ce contexte, la Chambre de Commerce rappelle qu'au cours des prochaines années, si le Gouvernement entend maintenir un haut niveau d'investissements publics, il devra forcément créer la marge de manoeuvre au niveau des dépenses courantes pour alimenter davantage les fonds d'investissements. Cette marge de manoeuvre pourra seulement être créée à travers un programme de réformes structurelles visant à améliorer l'efficience budgétaire et à économiser des moyens financiers sur des postes non prioritaires. Le temps des politiques de l'arrosoir sont définitivement révolus et la Chambre de Commerce salue que ceci semble être reconnu tant par les autorités politiques que par les syndicats.

La Chambre de Commerce insiste également sur la nécessité de suivre attentivement les coûts d'exploitation, d'entretien et administratifs liés aux projets d'investissements. Compte tenu du nombre important de projets en cours, dont certains représentent un volume financier considérable, la Chambre de Commerce plaide pour une prise en compte des coûts budgétaires à long terme engendrés par une nouvelle infrastructure, et ce dès la planification.

Compte tenu des difficultés financières croissantes du Gouvernement pour financer les projets d'infrastructure, la Chambre de Commerce se félicite de ce que le Gouvernement a pris l'option de s'engager davantage sur la voie du **partenariat public-privé (PPP)** en vue du financement des grands projets d'investissements de l'Etat.

La Chambre de Commerce rappelle qu'elle invite le Gouvernement à réfléchir rapidement comment implémenter un premier projet d'envergure par le recours à ce modèle. Il est important dans ce contexte d'assurer que le secteur privé luxembourgeois puisse bénéficier des retombées des contrats à passer.

15 2005: projet de budget et budget voté.

Compte tenu du tissu de l'économie luxembourgeoise, principalement composée de PMEs, il est crucial que cette structure soit considérée dans l'application du modèle des PPP au Grand-Duché.

– Les PPP se basent sur un partenariat entre acteurs publics et privés pour la réalisation d'un objectif commun dans l'intérêt du public ou des administrés et concernent tant la planification et la construction, que l'entretien et/ou la gestion d'infrastructures.

Les besoins d'investissements élevés confrontés aux possibilités de financement limitées rendent indispensable un usage efficace des ressources financières disponibles. De plus, la mise à disposition d'infrastructures opérationnelles au moment adéquat est un facteur déterminant du développement économique, de même que la maîtrise de coûts de construction, de gestion et de fonctionnement.

Face à cette situation, d'autres concepts de financement et de gestion des projets d'infrastructures publiques existent. Ces méthodes alternatives ont déjà été appliquées dans de nombreux pays européens dans un passé récent sous la dénomination générale de partenariats entre entités publiques et privées. Ces processus s'organisent à des rythmes plus ou moins soutenus et sous des formes variées au sein de l'Union européenne. L'idée sous-jacente à tout processus d'un PPP repose sur la constatation que la collaboration entre entités publiques et privées est la source d'une optimisation significative dans la réalisation et la gestion d'infrastructures publiques. Le savoir-faire diversifié, le potentiel d'innovation ainsi que les méthodes de gestion propres au secteur privé peuvent être utilisés à bon escient afin d'optimiser les services publics.

Les PPPs constituent des outils de gestion et de financement efficaces des projets d'infrastructures publiques et sont dès lors un instrument propice à la modernisation des administrations publiques du pays. La Chambre de Commerce soutient vivement la mise en oeuvre de cette pratique.

Il s'agit d'une voie médiane entre la privatisation, d'une part, et la gestion étatique pure, d'autre part, afin de favoriser une collaboration des services publics et privés en vue d'une meilleure prestation des services publics. Les PPPs permettent aux parties concernées de se focaliser sur les domaines de compétences qui leur sont propres. La forme, la durée et l'intensité du partenariat peuvent fortement varier d'une situation à l'autre.

Les PPPs ne sont pas un concept nouveau. Des partenariats entre entités privées et publiques existent à des degrés divers et sous des formes d'organisation multiples depuis des années, voire des décennies au sein de l'Union européenne, même si les définitions y relatives ne sont pas homogènes. La Commission européenne a, dans un premier temps, assimilé les PPPs aux seuls TENs (Trans-European Networks). Depuis peu, néanmoins, elle s'intéresse de plus près au sujet et elle a l'ambition de systématiser le processus des PPPs. Ainsi, la publication du „Livre vert sur les partenariats public-privé et droit communautaire des marchés publics et des concessions; COM (2004) 324" est un premier pas vers la systématisation à grande échelle.

Ces dernières années, le recours aux PPPs s'est intensifié pour la mise en place d'infrastructures. Le Royaume-Uni, l'Irlande, le Portugal, l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne, l'Autriche, la Grèce et les Pays-Bas comptent en Europe parmi les pays les plus actifs dans la mise en oeuvre de structures PPP.

En dehors de l'Europe, l'intérêt le plus marqué émane de l'Australie, du Japon, du Canada et de l'Afrique du Sud. Le secteur du transport y a joué un rôle de pionnier en la matière. L'on compte parmi les tous premiers projets la construction de routes en Finlande et au Portugal. D'autres projets du genre ont été réalisés dans le transport ferroviaire et urbain. Les autoroutes en France sont exploitées depuis des décennies sur base de concessions. L'Irlande a initié bon nombre de projets conséquents dans la construction de routes ainsi que dans le domaine du transport. Les PPPs ont également permis de réaliser des projets dans les domaines de l'éducation, de l'approvisionnement en eau, de la santé publique et de la justice. Bon nombre des pays précités envisagent d'étendre le principe encore. D'autres réfléchissent sérieusement à avoir recours aux PPPs. Dans les trois à cinq années à venir, on estime que des projets d'un volume de EUR 95 milliards seront réalisés dans le cadre du PPP.

Avec la création en 1992 du concept de la „Private Finance Initiative (PFI)", le Royaume-Uni dispose de l'expérience la plus large en matière du PPP en Europe. La PFI est née au Royaume-Uni à partir d'anciennes initiatives gouvernementales. Elle marque la troisième évolution d'un processus qui a débuté avec la privatisation et l'attribution concurrentielle de contrats. Depuis lors, des projets de type PFI d'une valeur de GBP 24 milliards répartis sur 530 PPPs ont été conclus. Plus d'un tiers d'entre

eux concernent le secteur du transport. Par ailleurs, la santé, l'éducation et la défense nationale ont également bénéficié de cette forme de financement.

– Les restrictions budgétaires évoquées ci-dessus, d'une part, et le besoin croissant en infrastructures publiques compétitives dans les différents Etats membres, d'autre part, ont ainsi favorisé l'acceptation et la diffusion des PPPs ces dernières années. Grâce à la mobilisation de capitaux privés, il est possible de faire face à des besoins d'investissements urgents dans les infrastructures publiques et ainsi de contourner les contraintes d'ordre budgétaire. Suite à la résolution publiée en février 2004 par le CMFB (Committee on Monetary, Financial and Balance of Payments Statistics) et EUROSTAT relative au traitement comptable des PPPs dans les statistiques internationales (European System of Accounts, ESA 95 Manual on Government Debt and Deficit), un élément d'insécurité qui jusque là avait freiné le développement des initiatives du PPP fut levé dans certains pays membres de l'Union européenne. La répartition des risques entre secteurs public et privé est, par conséquent, décisive pour la publication des comptes.

Au-delà de la fonction de financement, des PPPs bien structurés peuvent engendrer des avantages significatifs dans la qualité d'offre de services publics. En effet, des services de meilleure qualité et à coût réduit pourront être délivrés plus rapidement et de manière plus efficace. Dans cet ordre d'idées, les PPPs peuvent contribuer à la modernisation des administrations publiques. De cette façon, l'Etat n'est pas dégagé de ses responsabilités; les devoirs et les actions étatiques se voient néanmoins redéfinis dans le cadre des PPPs. L'Etat agit en tant que demandeur de services et rémunère le privé selon sa performance et le succès de l'opération. Le secteur public surveille et contrôle ainsi le travail du partenaire privé en maintenant l'exercice des pouvoirs étatiques qui lui est réservé. Les droits et obligations des partenaires, ainsi que les coûts et le niveau des prestations sont pleinement déterminés par contrat.

Les caractéristiques essentielles différenciant les PPPs résident dans l'acquisition de services répondant à des standards de performance prédéfinis („output specification"). Contrairement au procédé d'appel d'offres traditionnel, dans lequel l'autorité publique définit la façon dont elle souhaite voir le projet se réaliser, dans la procédure du PPP elle précise les attentes qu'elle souhaite voir s'en dégager.

Au-delà d'un descriptif fonctionnel des prestations couvrant idéalement l'ensemble du cycle de vie du projet (phases de planification, de construction, de financement, de lancement des activités et de leur gestion), le donneur d'ordre public devient, dans le cadre des PPPs, destinataire de tout un ensemble de services étalés sur du long terme (généralement entre 20 et 40 ans). De cette manière, le secteur privé dispose d'une certaine liberté dans la gestion du projet et des coûts durant toute la durée de vie du projet. Ceci a pour conséquence que le secteur public tire profit au maximum du potentiel innovateur du secteur privé, notamment en matière de gestion de projets et d'optimisation des coûts.

De par leur conception même, l'ensemble des coûts et des risques est largement analysé et évalué sur toute la durée de vie du projet, et ce dès la phase de planification. A l'opposé de la gestion des projets d'infrastructures publiques traditionnels, les coûts impliqués par l'exploitation et l'entretien des infrastructures se retrouvent implicitement dans l'élaboration des offres.

Une allocation ciblée des risques liés à un projet est décisive pour le succès des PPPs. Les différents risques doivent être alloués aux partenaires les plus à même de les maîtriser. Dans cette optique, il ne s'agit néanmoins pas de transférer l'ensemble des risques vers le partenaire privé, mais bien d'établir une allocation de risques optimale.

Les standards de performance prédéfinis par l'Etat vont de pair avec des mécanismes de rémunération basés sur le résultat déterminé sur une base contractuelle à long terme. Les obligations de paiement du secteur public sont dès lors soumises à la réalisation complète d'objectifs devant répondre à des critères de qualité et de performance préalablement définis. L'obligation de paiement de l'Etat n'échoit qu'à la mise à disposition satisfaisante du projet de la part du partenaire privé. Des résultats insatisfaisants actionnent des mécanismes de sanction ayant, en règle générale, comme conséquence une réduction du prix à payer.

Certainement, les partenariats bien structurés entre entités publiques et privées peuvent être source d'un gain considérable de temps, de coût et d'efficacité. Les PPPs peuvent également élargir la marge de manoeuvre de l'Etat. Ils ne représentent néanmoins pas la panacée pour une gestion publique efficace. Le succès d'une coopération entre public et privé dépend en particulier du choix de projets d'investissements adaptés. Dès lors, ces partenariats peuvent compléter les possibilités de négociation de l'Etat de manière intéressante dans le sens d'une modernisation de l'administration.

D'après de récentes études réalisées au Royaume-Uni par HM Treasury et le NAO (National Audit Office) sur les PFIs mesurant la gestion des infrastructures en PFI en comparaison avec les méthodes de financement et d'exploitation traditionnelles, l'Etat réalise des économies budgétaires significatives (une réduction moyenne comprise entre 4 et 25% en fonction des secteurs, soit une moyenne des 17% pour tous secteurs confondus). En outre, cette étude a démontré que les dépassements de budget et de délais pouvaient être considérablement réduits par rapport à une gestion des achats dirigée par le secteur public.

– Il est essentiel de noter que les projets d'ordonnance sur les PPPs requièrent, entre autres, une analyse préalable de la „value for money" des projets PPP avant leur mise en oeuvre.

La méthodologie nécessaire, qui tient compte du cycle de vie ainsi que de l'observation systématique des coûts et risques liés aux différents projets d'investissements, ne fait pas encore partie à ce jour du processus public de gestion des achats. La connaissance méthodique nécessaire semble pourtant peu à peu s'établir dans les différents pays membres de l'Union européenne.

En effet, le remplacement de la comptabilité publique par la comptabilité en partie double et l'introduction du calcul des coûts et des performances commencent à s'opérer dans les administrations publiques. Les procédures du PPP sont par principe adaptées pour faire office de catalyseurs lors du développement du projet.

De même, il est impératif de vérifier la capacité de financement des obligations de paiement incombant à l'Etat lors des différentes étapes du projet. Comme les charges liées aux PPPs sont identifiables sur l'ensemble de la durée du projet, un tel processus améliore la planification et réduit les incertitudes quant à ces engagements.

Mis à part les avantages connus des PPPs, d'autres facteurs doivent être pris en considération avant de s'engager dans la voie d'une coopération entre public et privé. Tout d'abord, à cause de la complexité des structures des PPPs, le procédé appliqué à la gestion des achats publics implique des coûts de transactions plus élevés, aussi bien pour l'Etat que pour les partenaires privés. Les projets PPP nécessitent généralement un investissement en temps et en travail plus conséquent durant la phase préparatoire du projet, le but étant bien évidemment de fournir une prestation de services à long terme.

Souvent le savoir-faire nécessaire et les techniques adéquates ne sont disponibles ni au sein des administrations, ni au sein du secteur privé. Par ailleurs, un financement privé est plus onéreux par rapport aux conditions de refinancement de l'Etat. Dès lors, ces aspects doivent au moins être compensés par un gain d'efficacité du projet tout au long de son cycle de vie.

Malgré les qualités des PPPs évoquées ci-dessus, il ne faut pas négliger qu'à côté de projets implémentés avec succès, il y a également des échecs. En Europe, l'expérience montre que des problèmes peuvent apparaître dans le développement et l'implémentation de systèmes techniques complexes, ainsi que lors de transferts de risques trop importants vers le secteur privé.

L'expérience a prouvé, notamment lors de l'introduction du péage pour les camions en Allemagne ou de la construction du Tunnel sous la Manche, à quel point les problèmes techniques complexes ou une répartition inadéquate des risques peuvent influer sur la bonne réalisation de tels projets.

Cependant, les problèmes qui surgissent ne sont pas directement liés à la substance même des PPPs. Au contraire, ils relèvent d'un manque de structuration des différents projets. L'établissement du PPP est soumis à une courbe d'apprentissage et l'ensemble des gains en efficacité ne pourra être réalisé qu'après un certain laps de temps.

Dans le contexte des PPP, le Statec a publié récemment dans sa Note de Conjoncture 1/2005 une description des changements méthodologiques relatifs à l'établissement des comptes publics et leurs impacts sur les soldes financiers, que la Chambre de Commerce a reproduite ci-dessous.

Encadré 8: Changements méthodologiques relatifs à l'établissement des comptes publics

1. *Loi de garantie et PPP („Public private partnerships")*

L'établissement des comptes du secteur public et du solde (excédent/déficit) obéit à des règles très précises, définies par le Système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC95) et complétées par des Décisions de la Commission européenne, afin de garantir la comparabilité dans les temps et l'espace des agrégats en question. Suite à la décision d'Eurostat précisant le traitement des partenariats privés-publics („Private–public partnerships", ci-après PPP), l'évaluation des dépenses d'investissement et de la charge d'intérêts qui affectent le solde net à financer ainsi que le montant global de la dette publique ont été révisés.

1.1. „Private public partnerships" (PPP)

La prise en compte de la décision d'Eurostat en matière de traitement des partenariats privés/publics se traduit, sur le plan luxembourgeois, par une nouvelle interprétation de la „loi de garantie" et du fonds spécial y relatif. La décision d'Eurostat précise les critères à appliquer pour le classement sectoriel (privé ou public) des actifs immobiliers construits et financés dans le cadre d'un partenariat privé-public. Le critère principal se réfère au partage des risques (risque de construction, risque de disponibilité et risque de demande) entre les partenaires public et privé. D'après la décision d'Eurostat, les actifs impliqués dans un partenariat public-privé peuvent être considérés comme non-publics uniquement s'il existe une forte évidence que le partenaire privé supporte la plus grande partie des risques liés à l'exploitation de l'actif.

1.2. La loi de garantie

La „Loi du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatives de tels immeubles" (ci-après: Loi de garantie) „autorise le Gouvernement à garantir pour un terme ne dépassant pas 25 ans le rendement locatif et, s'il y a lieu, les charges locatives concernant les immeubles existants ou à construire dans le pays à des fins administratives ou sociales, ou pour faciliter l'hébergement d'organismes internationaux au Grand-Duché" (art. 1er).

La loi dispose par ailleurs que (art. 2) „au cas où une disposition législative aura autorisé une des constructions visées à l'article 1er, le Gouvernement pourra conclure un contrat de location-vente ou un contrat comportant obligation d'achat. Il pourra aussi se réserver un droit d'option ou de préemption. En cas de location-vente, les prestations de l'Etat sont à établir sur une base d'un amortissement calculé sur quinze ans au moins".

1.3. Le fonds spécial pour la loi de garantie

Le fonds spécial pour la loi de garantie est institué par la „Loi du 20 décembre 1996 concernant le budget des recettes et dépenses pour l'exercice 1997" (art. 43) modifiée par la „Loi du 22 décembre 2000 concernant le budget des recettes et dépenses pour l'exercice 2001" et la „Loi du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et dépenses pour l'exercice 2004 (art. 36)" destiné à „financer les dépenses stipulées dans les contrats de location-vente conclus conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatifs de tels immeubles, ainsi que les dépenses résultant de la location d'immeubles destinés à accueillir des institutions et organismes internationaux, y compris les charges locatives et frais annexes afférents et pour lesquels le Gouvernement dispose d'une option d'achat".

„Le fonds pour la loi de garantie est alimenté par des dotations budgétaires ainsi que par les loyers versés par les institutions occupant les immeubles …"

Le fonds pour la loi de garantie reprend à partir de 1999 les dépenses de location-vente des sections 523 (550 en 1997) „Bâtiments publics" (2 contrats) et 521 (552 en 1997) „Ponts et

chaussées“ (1 contrat) du compte de l'Etat et, à partir de 2001, les contrats de location-vente gérés en „hors Bilan“ dans des comptes spéciaux pour le compte de l'Etat par l'Etablissement public „Fonds d'aménagement du plateau du Kirchberg“.

1.4. Les clauses importantes figurant dans le contrat de location-vente type

Les contrats de location-vente conclus sous la loi de garantie entre l'administration publique (Ministère des travaux publics) et le partenaire privé (promoteur immobilier) contiennent les éléments suivants:

- création d'une société immobilière (par le promoteur et donc sans participation de l'Etat) qui sera le propriétaire de l'immeuble à construire; l'immobilière construira un immeuble sur un terrain appartenant à l'Etat; l'immeuble sera propriété de l'immobilière et l'Etat s'engage à le prendre en location pour une durée déterminée (20 ans en général); le droit de superficie et le droit de bâtir afférent sont accordés pour la durée du contrat de location-vente; à l'expiration de celui-ci, la propriété de l'immeuble reviendra de plein droit à l'Etat;
- convention de „location-vente“ entre l'Etat et l'immobilière dont les principales dispositions sont les suivantes: le préambule du contrat constate que l'Etat „bien que n'étant que locataire sur la période de location-vente se comportera en fait comme propriétaire et mettra à tout moment l'immobilière en position de remplir ses obligations découlant de la présente vis-à-vis des autorités publiques“, etc., „qu'en conséquence l'immobilière, bien que propriétaire en droit, n'assume ni les charges, ni les risques incombant normalement au propriétaire“; la définition du loyer annuel qui est égal au montant annuel nécessaire pour rembourser sur une période définie le principal et les intérêts des prêts accordés par les établissements financiers à l'immobilière; la définition des frais de gestion administrative que l'Etat paiera à l'immobilière pendant la période de location-vente.

Au vue de ces dispositions, il est évident que pour les investissements tombant sous la loi de garantie et qui sont financés par le biais du Fonds de la loi de garantie ou de ses prédécesseurs (comptes spéciaux du Fonds du Kirchberg ou compte de l'Etat) le risque de construction, le risque de disponibilité et le risque de demande sont supportés par l'Etat, les actifs concernés sont donc à classer comme **actifs publics**.

1.5 Le traitement successif des dépenses de location-vente des contrats établis sous la loi de garantie en comptabilité nationale

– Jusqu'en août 2004

En l'absence d'informations précises sur la nature des dépenses faites dans le cadre de la loi de garantie (et du fait que ces dépenses se répartissaient aux comptes de l'Etat et aux comptes hors bilan du Fonds du Kirchberg) le STATEC avait repris la codification économique proposée par les Ministères concernés: Les dépenses de location-vente des sections 521et 523 du compte de l'Etat étaient classées dans la codification économique BENELUX dans les catégories 7122 (achats d'ouvrages existants de génie civil) et 7131 (achats de bâtiments existants).

- convention de concession de droit de superficie entre l'Etat et l'immobilière dont les principales dispositions sont les suivantes:

  Les dépenses de location-vente effectuées pour compte de l'Etat par le Fonds du Kirchberg ont également été classées majoritairement en dépenses d'investissement (codes BENELUX 72, constructions de bâtiments) et 73 (réalisation de travaux de génie civil). Les mêmes dépenses effectuées par le Fonds pour la loi de garantie étaient classées en dépenses de locations de biens immobiliers (code BENELUX 12, dépenses de consommation intermédiaire).

– A partir de février 2005

Suite à la décision d'EUROSTAT sur le traitement des partenariats privé/public, les dépenses du Fonds pour la loi de garantie et les contrats y afférents ont été analysés de plus près avec la conclusion que ces contrats ne sont pas des partenariats privés/publics et un reclassement des actifs concernés à été fait.

Le traitement comptable est maintenant le suivant: les dépenses d'investissement de la société immobilière pendant la période de construction sont considérées comme des dépenses d'investissement de l'Etat; la dette contractée par la société immobilière est enregistrée comme dette de l'Etat; les annuités de location-vente payées par l'Etat sont ventilées en paiements d'intérêts, paiements de la commission de gestion à l'immobilière et remboursements de la dette.

Le tableau ci-après renseigne sur l'effet du nouveau classement sur la capacité ou le besoin de financement ainsi que sur la dette de l'Etat et des administrations publiques. L'impact sur le solde net à financer, en 2004, est donc de quelque 120 millions EUR, soit 0,5 point de % du PIB. En d'autres mots, hors changement méthodologique, le besoin de financement de l'Etat dans sa globalité serait de 0,5 point de % du PIB plus favorable: -0,6% du PIB au lieu de –1,1%.

Tableau 16: Impact de la relecture de la loi de garantie sur les finances publiques

Mio Eur

	1998	*1999*	*2000*	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*
Effet Loi de garantie							
A déduire des dépenses							
Annuités location-vente	27	29	34	22	22	63	42
A ajouter aux dépenses							
Intérêts	17	18	18	19	20	32	29
dont vers la sécurité sociale D41_AS	1	2	2	3	5	11	11
Formation brute de capital fixe	23	55	52	71	52	29	141
Consommation intermédiaire	0	0	0	0	0	0	0
Effet sur dépenses (Etat central)	**14**	**44**	**36**	**68**	**51**	**- 2**	**129**
Effet sur dépenses consolidées (administrations publiques)	**13**	**42**	**34**	**65**	**46**	**- 13**	**118**
Recettes et dépenses après changement de méthodologie							
Administration centrale							
Dépenses	4.995	5.433	5.841	5.952	6.987	7.537	8.389
Recettes	5.252	5.758	6.492	6.630	6.945	7.211	7.766
Capacité/besoin de financement	257	325	651	677	- 42	- 326	- 623
Administrations publiques consolidées							
Dépenses	7.158	7.790	8.199	8.613	9.961	10.794	11.789
Recettes	7.701	8.431	9.515	9.973	10.484	10.911	11.507
Capacité/besoin de financement	543	641	1.316	1.360	523	117	- 282
PM: Capacité/besoin de financement avant changement (consolidée)	556	683	1.349	1.425	569	104	- 162
Effet sur la dette publique							
Crédits à long terme	241	280	320	381	423	412	540
dont auprès de la Sécurité sociale	35	60	86	125	155	152	157
Effet total	**206**	**221**	**234**	**256**	**268**	**259**	**383**
Dette consolidée avant reclassement	1.100	1.159	1.253	1.336	1.446	1.450	1.546
Dette consolidée après reclassement	1.306	1.379	1.488	1.592	1.714	1.709	1.930

Source: STATEC

4.3. Propositions concrètes d'économies budgétaires à réaliser au cours des prochaines années

Afin de lutter efficacement contre l'„effet ciseau" qui ronge les finances publiques de l'Etat depuis plusieurs années, le gouvernement devra mettre en place un programme drastique et ambitieux d'économies budgétaires. En effet, cette évolution, qui se caractérise par une croissance des dépenses supérieure à celle des recettes, n'est pas soutenable à terme.

Même si du côté des recettes, des mesures ciblées et spécifiques pourraient consolider, voire étendre le volume des recettes et optimiser l'apport du système fiscal à la compétitivité et à l'attractivité du site luxembourgeois, la dégradation sensible de nos finances publiques nécessite sans conteste un freinage drastique de la progression des dépenses budgétaires courantes.

Toutes les mesures d'économies budgétaires ne sont pas du même ordre. Parmi les propositions du Ministre du Budget et du Trésor, certaines mesures sont plus efficaces que d'autres pour redresser la situation des finances publiques de l'Etat. La Chambre de Commerce appelle le Gouvernement à mettre en oeuvre très rapidement des mesures d'économies budgétaires particulièrement ambitieuses. La situation des finances publiques de l'Etat ne pourra pas être restaurée en modifiant de manière marginale la structure des dépenses publiques. Il est nécessaire de programmer dès aujourd'hui des réformes profondes qui permettent de réduire la croissance des dépenses publiques tout en garantissant l'efficacité et l'efficience de la dépense publique.

Les mesures d'économie budgétaires, notamment celles qui impliquent des réformes profondes en matière d'allocation des ressources financières disponibles, ne sont pas toutes réalisables à court terme. Les réformes les plus ambitieuses et les plus urgentes sont également celles qui doivent faire l'objet d'un plus grand degré de concertation entre partenaires sociaux. La difficulté qu'il y a actuellement à mettre en oeuvre les réformes nécessaires à l'amélioration de la situation des finances publiques tient notamment au fait que les mesures les plus urgentes sont souvent les mesures qui ne font pas (encore) l'objet d'un large consensus au sein de la société luxembourgeoise.

Afin de contribuer efficacement à la réalisation d'un vaste programme d'économies budgétaires, la Chambre de Commerce souhaite présenter ses propositions concrètes en insistant chaque fois sur le degré d'efficacité et sur le degré de faisabilité politique des mesures proposées.

En effet, les propositions d'économies budgétaires peuvent être classées:

– selon leur degré d'efficacité budgétaire, c'est-à-dire selon leur capacité à freiner rapidement et sensiblement la progression des dépenses courantes, sans créer d'effet contre-productif et
– selon leur degré de faisabilité politique, c'est-à-dire selon la difficulté politique à mettre en oeuvre les mesures proposées

Il s'agit par conséquent de tenir compte du rendement des mesures en termes d'économies budgétaires pouvant être réalisées.

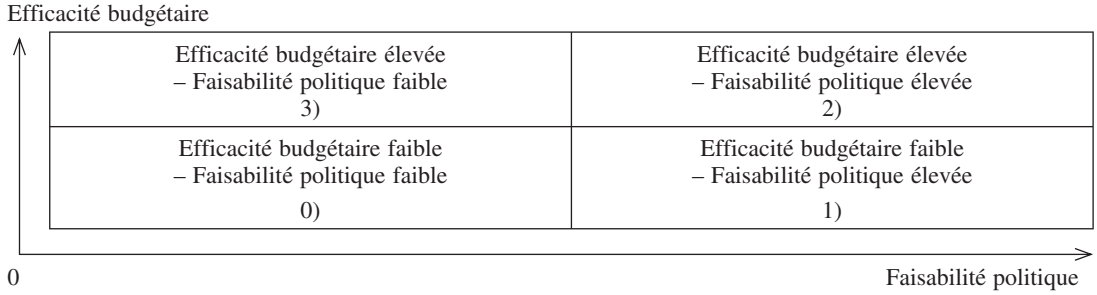

Toutes les propositions concrètes ne sont donc pas placées sur un pied d'égalité.

0) La Chambre de Commerce ne fait aucune proposition concrète qui entre dans la catégorie des mesures dont l'efficacité budgétaire et la faisabilité politique sont toutes les deux faibles. De telles mesures ne présentent aucun intérêt dans le débat budgétaire.

Les propositions de la Chambre de Commerce se concentrent sur les trois catégories restantes.

1) En premier lieu, les mesures qui présentent une efficacité budgétaire faible et une faisabilité politique élevée sont des mesures à court terme qui n'influencent que marginalement la structure des dépenses publiques. La Chambre de Commerce ne s'y oppose pas, mais tient à souligner que de telles mesures ne sont pas suffisantes. Elles ne doivent en aucun cas retarder la mise en oeuvre de mesures effectivement utiles, mais plus difficiles à faire accepter par l'opinion publique.

2) En second lieu, les mesures qui présentent une efficacité budgétaire élevée et une faisabilité politique élevée sont des mesures structurelles susceptibles de porter leurs fruits à long terme et faisant l'objet d'un assez large consensus au sein de la société luxembourgeoise. La Chambre de Commerce propose un certain nombre de mesures structurelles, susceptibles d'être assez rapidement mises en place.

3) En troisième lieu, les mesures qui présentent une efficacité budgétaire élevée et une faisabilité politique faible sont des mesures nécessaires pour la soutenabilité à long terme des finances publiques de l'Etat, mais sensiblement plus difficiles à faire accepter politiquement et socialement. Dans le cadre de sa mission de défense de l'intérêt économique général, la Chambre de Commerce se doit d'insister sur les réformes budgétaires qui entrent dans cette catégorie.

4.3.1. *Efficacité budgétaire faible et faisabilité politique élevée: les économies budgétaires faibles et de court terme*

Certaines propositions constituent des mesures réalisables immédiatement, mais dont l'impact sur les finances publiques est faible.

L'exposé des motifs du projet de budget 2006 présente un certain nombre de mesures intéressantes, mais qui ne permettront pas à elles seules de redresser la situation budgétaire de l'Etat. C'est le cas notamment des mesures suivantes:

– la proposition d'augmenter le tarif public à mettre à la charge des citoyens au moment de la délivrance d'un passeport;
– la proposition d'une taxation plus forte des voitures à haute émission de CO_2;
– augmenter le prix du transport en bus et en train et prix horaire des structures de garde d'enfants du fait d'une moindre participation de l'Etat

Il existe un grand nombre de mesures similaires qui pourraient être mises en place très rapidement.

La Chambre de Commerce insiste cependant sur le fait que ces mesures ne sont pas susceptibles de redresser la situation des finances publiques. En effet, ce type de mesures a essentiellement un effet comportemental sur les individus (les gens achètent des voitures moins polluantes par exemple), mais n'ont pas d'impact positif sur les finances publiques.

Le Gouvernement ne pourra en aucun cas faire l'économie de réformes budgétaires structurelles, notamment afin de lutter efficacement contre l'effet ciseau qui ronge les finances de l'Etat.

4.3.2. *Efficacité budgétaire élevée et faisabilité politique élevée: les réformes budgétaires indispensables pour lesquelles il devrait exister un consensus social et politique*

Les propositions suivantes constituent des mesures à la fois financièrement efficaces et politiquement réalisables. La Chambre de Commerce insiste sur la nécessité de mettre en oeuvre rapidement les mesures suivantes.

4.3.2.1. *Partenariat public/privé: épargner au niveau de la construction, de l'exploitation et de la maintenance des infrastructures*

Les partenariats public/privé (PPP) sont des formes de coopération entre les autorités publiques et le monde des entreprises qui visent à assurer le financement, la construction, la rénovation, la gestion ou l'entretien d'une infrastructure ou la fourniture d'un service[16].

Au cours de la dernière décennie, le phénomène du PPP s'est largement développé en Europe dans de nombreux domaines relevant de la sphère publique. Le recours accru aux opérations de PPP s'explique par différents facteurs. Au regard des contraintes budgétaires auxquelles doivent faire face les Etats membres de l'Union européenne, il répond à un besoin d'apport de financement privé pour le secteur public. Il s'explique également par la volonté de bénéficier davantage du savoir-faire et des méthodes de fonctionnement du secteur privé dans le cadre de la vie publique. Le développement du PPP s'inscrit par ailleurs dans l'évolution plus générale du rôle de l'Etat dans la sphère économique, passant d'un rôle d'opérateur direct à un rôle d'organisateur, de régulateur et de contrôleur.

La Chambre de Commerce constate avec satisfaction que, dans le cadre du présent projet de budget, le Gouvernement décide de s'engager clairement sur la voie du développement des partenariats publics/privés dans le financement des grands projets d'investissement de l'Etat au cours des prochaines années.

Etant donné les surcoûts engendrés par certains investissements publics au cours des dernières années, la voie des partenariats publics/privés constitue la meilleure option permettant de garantir un haut niveau d'investissements publics tout en préservant la soutenabilité à long terme des finances publiques.

La Chambre de Commerce encourage le Gouvernement à recourir à des partenariats publics/privés aussi bien dans le secteur de l'innovation, des transports, que dans celui de la santé publique, de l'éducation, voire de la sécurité publique.

Sur le plan européen, il a été reconnu que le recours au PPP pouvait contribuer à la réalisation des réseaux transeuropéens de transport, réalisation qui a été fortement retardée, notamment en raison d'une insuffisance des investissements[17]. Dans le cadre de l'Initiative pour la Croissance, le Conseil a approuvé une série de mesures visant à accroître les investissements pour les infrastructures du réseau transeuropéen et dans le domaine de l'innovation, et de la recherche et du développement, notamment par la mise en place de montages de PPP[18].

Il est aujourd'hui largement admis que la coopération entre le secteur public et le secteur privé peut offrir des avantages microéconomiques permettant de réaliser un projet au meilleur rapport qualité/prix, tout en préservant les objectifs d'intérêt public.

Par conséquent, lors des discussions qui entourent chaque projet d'investissement public, la Chambre de Commerce incite le Gouvernement à examiner systématiquement si l'option d'un partenariat avec le secteur privé présente une plus-value réelle par rapport à des modes de financement entièrement supportés par le secteur public.

De plus, la Chambre de Commerce encourage le Gouvernement à privilégier, chaque fois que cela s'avère profitable, l'option du partenariat public/privé dans l'exploitation des infrastructures déjà cons-

---

16 Les éléments suivants caractérisant normalement les PPP sont:

- La durée relativement longue de la relation, impliquant une coopération étroite entre le partenaire public et le partenaire privé sur différents aspects d'un projet à réaliser.
- Le mode de financement du projet, assuré pour partie par le secteur privé, parfois par le biais de montages complexes entre divers acteurs.
- Le rôle important de l'opérateur économique, qui participe à différents stades du projet (conception, réalisation, mise en oeuvre, financement). Le partenaire public se concentre essentiellement sur la définition des objectifs à atteindre en termes d'intérêt public, de qualité des services offerts, de politique des prix, et assure le contrôle du respect de ces objectifs.
- La répartition des risques entre le partenaire public et le partenaire privé, sur lequel a été transférée une partie des aléas habituellement supportés par le secteur public.

Voir notamment, Commission européenne, livre vert sur les partenariats public/privé et le droit communautaire des marchés publics et des concessions, COM/2004/0327 final.

17 Voir la Communication de la Commission du 23 avril 2003 „Développer le réseau transeuropéen de transport. Des financements importants. Une interopérabilité du télépéage", COM (2003) 132, et le Rapport du Groupe à haut niveau sur le réseau transeuropéen de transport du 27 juin 2003.

18 Conclusions de la Présidence, Conseil européen de Bruxelles du 12 décembre 2003

truites. De ce point de vue, la Chambre de Commerce rappelle que l'exploitation et la maintenance des infrastructures déjà existantes représentent une charge importante en termes de frais d'administration et de coûts d'entretien, d'exploitation et de gestion. C'est notamment le cas des infrastructures sportives et culturelles.

4.3.2.2. *Recherche publique: augmenter les moyens budgétaires tout en veillant à maximiser l'efficacité de la dépense publique grâce à une profonde réorganisation des structures*

Dans le cadre du projet de budget 2006, la Chambre de Commerce constate que les dépenses consacrées à l'enseignement supérieur et à la recherche sont en forte augmentation. Le budget de l'Université du Luxembourg passe ainsi de 36,2 milllions EUR en 2005 à 48,7 millions EUR en 2006. Cette augmentation de conséquente est la marque de la volonté forte du Gouvernement de garantir le succès de la nouvelle Université.

La Chambre de Commerce note avec satisfaction que le Gouvernement met tout en oeuvre afin de favoriser le développement de l'Université et de faire de cet établissement un véritable moteur de l'économie luxembourgeoise.

Les crédits consacrés à la recherche scientifique et à la recherche appliquée augmentent également de manière substantielle en passant de 53,6 millions EUR en 2005 à 63,8 millions EUR en 2006.

L'augmentation de ces deux postes budgétaires souligne parfaitement la volonté du Gouvernement d'atteindre progressivement l'objectif de Barcelone, à savoir consacrer 1% du PIB à la recherche dans le secteur public.

De manière générale, la Chambre de Commerce salue les efforts du Gouvernement en faveur de la recherche dans le secteur public.

Cependant, il convient de signaler que l'augmentation des dépenses consacrées à la recherche doit s'accompagner également d'un vaste plan en faveur d'une plus grande augmentation de l'efficacité des dépenses publiques dans ce domaine.

En effet, les conclusions du rapport réalisé par Luxinnovation consacré aux activités d'innovation et de recherche au Grand-Duché de Luxembourg[19] et les résultats du vaste audit de l'OCDE consacré à l'organisation de la recherche publique luxembourgeoise[20] doivent être le point de départ d'une vaste réorganisation de la recherche dans le secteur public. Il est très clair que la dépense publique dans ce domaine n'aura le maximum d'efficacité que dans la mesure où les doubles emplois seront éliminés et que les dépenses de fonctionnement seront rationalisées.

Par conséquent, la Chambre de Commerce invite le Gouvernement à entamer dans les meilleurs délais une vaste réflexion sur les meilleurs moyens d'augmenter encore l'efficacité de la dépense publique dans ce domaine tout en soutenant et en encourageant le développement de la nouvelle Université, qui est appelée à devenir une Université principalement axée sur la recherche.

4.3.2.3. *E-government: réduire les coûts administratifs liés au traitement de l'information*

Le Gouvernement a choisi de mettre fortement l'accent sur l'informatisation des services de l'Etat et sur la redynamisation de eLuxembourg.

Plusieurs réformes sont en cours, notamment l'augmentation de 5,81% des crédits du Centre informatique de l'Etat (C.I.E.) devra notamment servir à préparer l'introduction de la signature électronique.

Le programme eLuxembourg bénéficiera d'une dotation d'un montant de 7,977 millions EUR en 2006, notamment afin de financer activement des projets de gouvernance électronique. Ainsi, 6,5 millions EUR seront consacrés uniquement aux frais d'experts et d'études et 850.000 EUR destinés au financement de projets du secteur communal en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action national eLuxembourg.

---

19 Septembre 2005, disponible sur le Portail luxembourgeois de l'innovation et de la recherche à l'adresse suivante: http://www.innovation.public.lu/html/publication/publication_detail.jsp?idUrl=1082

20 A paraître au début 2006.

La Chambre de Commerce salue et encourage le Gouvernement à poursuivre sa politique de modernisation et d'informatisation de tous les services de l'Etat et de contribuer à l'informatisation des administratifs des communes.

Cependant, le coût élevé de ce vaste effort de modernisation n'a de sens que dans la mesure où l'informatisation accrue des services administratifs puisse permettre une amélioration substantielle du service rendu aux administrés et une diminution conséquente des frais liés au fonctionnement des services administratifs.

L'informatisation accrue doit permettre notamment d'accroître l'externalisation de certaines tâches administratives. La maintenance et la gestion des matériels informatiques devraient normalement être attribués à des entreprises du secteur privé. De plus, comme le signalait également le professeur Fontagné, l'informatisation accrue doit également permettre une plus grande ouverture de la fonction publique aux ressortissants de l'Union européenne (cf. supra, chapitre 2).

La Chambre de Commerce encourage le Gouvernement à explorer l'ensemble de ces pistes de réflexions afin de donner le maximum d'efficacité aux dépenses engagées dans le programme eLuxembourg.

4.3.2.4. *Mettre en place une véritable politique en faveur de l'offre de logements*

Il est désormais admis que Luxembourg est aujourd'hui la capitale la plus chère d'Europe, détrônant ainsi Londres dont les prix ont baissé suite notamment à la hausse des taux directeurs de la Banque centrale britannique.

La situation actuelle en matière de logement ne peut pas donner satisfaction ni aux autorités politiques, ni à une grande partie de la population résidante actuelle, ni aux personnes voulant venir résider au Grand-Duché.

En effet, au cours des dernières années, le problème du décalage entre l'offre et la demande en logements s'est aggravé. L'évolution déséquilibrée résulte - du côté de la demande de logements - de la croissance démographique due principalement à l'immigration. Cette demande est par ailleurs gonflée par des mesures incitatrices proposées par les autorités publiques (système d'aides au logement, réduction des droits d'enregistrement et de transcription pour l'achat de logements, modification du régime de TVA…), mais qui n'ont pas été accompagnées par des mesures du côté de l'offre de logements. Par conséquent, la pénurie de logements s'est accentuée, engendrant par là une hausse sensible des prix des terrains à bâtir et de la surface habitable.

Dans ce contexte, la politique en matière de logement pratiquée par le gouvernement se caractérise par un coûteux soutien de la demande, alors que les mesures du côté de l'offre sont largement insuffisantes. Le résultat de cette politique est le décalage croissant entre l'offre et la demande de logements au Grand-Duché.

La Chambre de Commerce rappelle que l'accord de coalition prévoyait explicitement un endiguement des prix du logement par une augmentation de l'offre immobilière, la mise en place d'un plan sectoriel „Logement", une réforme de l'impôt foncier et la création d'un fonds d'investissement immobilier.

Dans son avis sur le projet de budget 2005, la Chambre de Commerce avait appellé le Gouvernement à modifier sensiblement sa politique en matière de logement et de mettre en oeuvre une vaste politique de soutien à l'offre de logement plutôt que de soutenir la demande.

Dans la mesure où les mesures de soutien à la demande sur le marché immobilier n'ont fait que favoriser la spirale de hausse des prix, la Chambre de Commerce propose une baisse progressive de l'ensemble des mesures de soutien à la demande et une réaffectation de ces crédits à une politique de soutien de l'offre. Cette politique de soutien à l'offre pourrait prendre la forme d'un vaste plan de soutien à la construction de logements sociaux et à une plus grande disponibilité de terrains constructibles. Des efforts devront également être entrepris en matière d'urbanisme et d'aménagement spatial.

Le projet de budget 2006 tient en partie compte de ces recommandations en augmentant de manière substantielle les aides à la pierre dans l'affectation des moyens financiers réservés au département du logement (sections 21.2 et 51.2):

– près de 70 millions EUR sont destinés aux aides à la personne afin d'augmenter la solvabilité des familles qui se proposent d'accéder à la propriété d'un logement (augmentation de 4,5% par rapport au budget 2005);
– environ 23 millions EUR sont destinés aux aides à la pierre afin de subvenir aux efforts des promoteurs publics en vue de la création de logements destinés à la location et à la vente (augmentation de 64% par rapport au budget 2005).

Du point de vue de la Chambre de Commerce, une plus grande partie des crédits alloués aux aides à la personne devrait être réorientée vers les aides à la pierre.

Du point de vue de la fiscalité immobilière, la Chambre de Commerce recommande de modifier la politique fiscale afin de stimuler plus efficacement le marché immobilier. D'un côté, la Chambre de Commerce approuve la prorogation dans le cadre du budget 2005 des dispositions de la loi modifiée du 30 juillet 2002 qui assouplissent l'impôt sur le revenu en cas de réalisation de terrains ou d'immeubles à bâtir. Bien qu'elle n'ait eu pour l'instant que peu d'effets sur les prix immobiliers, la politique fiscale incitative (taux fiscal réduit sur les plus-values immobilières) doit être prolongée, puisqu'il semble que le problème actuel au niveau de l'offre de logement provient en partie des lenteurs au niveau des autorisations.

A terme, il convient de réfléchir à la mise en oeuvre d'un impôt foncier sanctionnant les propriétaires qui retiennent leurs terrains pour des raisons de spéculation. Les réflexions de modernisation de l'impôt foncier que le gouvernement compte proposer au Conseil supérieur des finances communales constituent un excellent pas dans la bonne direction.

Afin de lutter efficacement contre la pénurie de logements et la spéculation immobilière, la Chambre de Commerce recommande de stimuler l'offre de logements en adoptant une politique volontariste. La Chambre de Commerce est d'avis que toute action politique en matière de logement doit prioritairement viser une augmentation de l'offre de logements en mettant sur le marché les capacités existantes et en accélérant les procédures d'autorisation (d'accélérer et de simplifier les procédures d'autorisation de construire et d'éliminer les lenteurs administratives).

Il est également nécessaire d'associer les communes à la mise en oeuvre d'une politique active en termes d'aménagement de nouveaux lotissements. Au fil des années, la pénurie de logements s'est aggravée du fait du nombre insuffisant de logements achevés. Dans ce contexte, le gouvernement doit inciter les personnes privées et les communes à lotir leurs terrains. La définition actuelle des périmètres de construction des communes comprend une grande capacité de terrains à bâtir et de nombreux projets de lotissement pourraient être entamés. Actuellement, les communes hésitent à mettre en oeuvre des projets de lotissement réalisables puisqu'elles craignent de ne pas pouvoir mettre en place les autres infrastructures nécessaires, principalement dans le domaine socio-éducatif. Par ailleurs, les nouveaux projets de lotissements sont trop souvent ralentis, voire bloqués par des intérêts individuels, et ceci au détriment des intérêts collectifs (effet NIMBY, „not in my back-yard“).

Enfin, il convient d'encourager les investisseurs potentiels à investir dans la construction de logements à usage d'habitation. Pour cela, il est nécessaire d'accroître la rentabilité des investissements dans ce secteur, notamment en permettant aux propriétaires de logements à usage d'habitation d'adapter les loyers en fonction de l'indice des prix à la consommation. A l'heure actuelle, la rigidité des loyers, inscrite dans la loi sur les baux à loyer, n'incite pas les investisseurs potentiels à investir dans la construction d'immeubles destinés à la location résidentielle. *A contrario*, la rentabilité de l'investissement dans la construction d'immeubles destinés à être loués sous forme de bureaux, est très élevée, notamment grâce à la législation concernant le bail commercial qui permet une adaptation des loyers à l'indice des prix à la consommation.

Encadré 9: Logement: Luxembourg ville la plus chère d'Europe

Avec un prix moyen d'achat de 470.000 euros, Luxembourg est la capitale européenne la plus chère sur le marché de l'immobilier, détrônant Londres reléguée cette année à la cinquième place. Paris n'arrive qu'en huitième position avec un achat moyen de logement à 261.180 euros, selon une enquête publiée mardi par le réseau d'agences Era Immobilier.

Berne occupe la deuxième place de ce palmarès (421.000 euros), suivie de Madrid (408.120 euros) et Dublin (330.000 euros). A l'inverse, Bruxelles est la capitale la moins chère (182.211 euros) détrônant de peu Athènes (192.000 euros).

„La flambée des prix devrait se calmer d'ici la fin 2005 sauf en Espagne, qui attend encore une forte augmentation des prix", souligne Era Immobilier, qui compte 1.250 agences en Europe. Quant aux taux de crédit, ils devraient remonter dans la plupart des pays européens, „freinant ainsi les investissements", ajoute l'enquête annuelle.

(…)

Source: © lemoniteur-expert.com

4.3.2.5. *Kyoto: réorienter une partie de l'aide au développement au profit de projets environnementaux dans le 1/3 monde*

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Protocole de Kyoto, le Luxembourg s'est engagé à réduire de manière drastique ses émissions de CO_2: une réduction de l'ordre de 28% des émissions de gaz à effet de serre.

Pour l'Etat, cela représentera également une charge importante alors que les effets de la compétitivité européenne et luxembourgeoise sont désastreux et que les effets positifs sur le climat des affaires et l'environnement global seront quasi-nuls.

Le projet de budget 2006 prévoit que les crédits du fonds de financement des mécanismes de Kyoto vont être utilisés pour participer à des fonds multilatéraux de la Banque mondiale et à des projets dans les pays en voie de développement (projets CDM) et dans les pays d'Europe centrale et orientale (projets JI). Ceci permettra au Luxembourg d'acquérir des droits d'émission de CO_2. En effet, grâce aux mécanismes de flexibilité prévus par le Protocole de Kyoto, le Luxembourg peut, grâce au financement de projets environnementaux dans les pays en transition (mécanisme de mise en oeuvre conjointe) ou dans les pays en développement (mécanisme de développement propre), augmenter substantiellement les émissions autorisées de CO_2. Grâce à ces mécanismes, le pays investisseur peut porter à son crédit les réductions d'émission réalisées grâce aux investissements réalisés dans un pays en développement et compenser une augmentation de ses émissions domestiques de CO_2 pendant la durée du projet.

Le Gouvernement s'est engagé en parallèle à augmenter le montant de l'aide publique au développement à hauteur de 1% du RNB. Dans le cadre du projet de budget 2006, les crédits destinés à l'aide au développement sont en forte augmentation (+ 20%) et atteignent 193,148 millions EUR, soit 0,89% du RNB.

La Chambre de Commerce salue la volonté du Gouvernement d'augmenter de manière aussi conséquente les crédits destinés à la coopération et à l'aide au développement. Il conviendrait pourtant d'examiner en pratique dans quelle mesure une partie de cette augmentation pourrait être réorientée vers des projets de nature environnementale dans les pays en développement (reforestation, dépollution, reconversion d'unités industrielles polluantes …). Une telle approche permettrait à la fois de réaliser les objectifs du Gouvernement en matière d'aide au développement et de réduire le coût industriel des engagements pris dans le cadre du Protocole de Kyoto.

4.3.3. *Efficacité budgétaire élevée et faisabilité politique faible: les réformes budgétaires douloureuses, mais indispensables*

Les propositions suivantes constituent des mesures financièrement efficaces, mais dont la mise en oeuvre pourrait s'avérer politiquement plus délicate. Cependant, la Chambre de Commerce insiste sur

la nécessité d'entamer, dès aujourd'hui, des consultations et des négociations avec les partenaires sociaux afin de dégager un consensus aussi large que possible. A défaut de consensus entre partenaires sociaux, le Gouvernement devra prendre ses responsabilités et mettre en oeuvre à moyen terme les réformes suivantes:

4.3.3.1. *Désindexer toutes les dépenses budgétaires*

Le niveau élevé des dépenses publiques est aggravé par la rigidité inhérente au caractère obligatoire et souvent incompressible de la plupart de ces dépenses. L'exposé des motifs du projet de budget 2006 expose clairement de quelle manière „la croissance réelle des dépenses publiques est renforcée par le fait qu'environ les deux tiers des dépenses courantes du budget de l'Etat sont liées directement, par le biais de l'échelle mobile des salaires, à l'évolution de l'indice des prix".

L'effet de l'échelle mobile est très nettement sensible dans la plupart des postes de dépenses qui affichent les variations les plus significatives entre 2005 et 2006.

L'échelle mobile des salaires entraîne une augmentation automatique des dépenses de l'Etat, que ce soit dans le cadre du versement des salaires et des pensions des fonctionnaires (+ 21,4 millions EUR) et du fonds de pension des agents publics (+ 21,5 millions EUR).

L'évolution automatique des dépenses liées au mécanisme d'indexation automatique est particulièrement sensible dans le domaine de la sécurité sociale au niveau de la participation dans le financement de l'assurance-pension (+ 72,8 millions EUR), de la participation au financement de l'assurance maladie (+ 64,8 millions EUR) et de la participation dans le financement de l'assurance-dépendance (+ 28,1 millions EUR).

Il en va de même en ce qui concerne le financement du forfait d'éducation (+ 40 millions EUR) et des allocations familiales (+ 14,5 millions EUR).

La désindexation, ou le cas échéant, le plafonnement de l'indexation, de l'ensemble des dépenses publiques deviendra rapidement une mesure que le Gouvernement devra examiner avec attention afin de lutter efficacement contre la croissance incontrôlée des dépenses publiques.

4.3.3.2. *Mettre en oeuvre une vaste réforme administrative impliquant une modernisation du statut des fonctionnaires*

Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2006 ne comporte aucune donnée agrégée concernant le montant exact que représentent les rémunérations des fonctionnaires employées par l'Etat. En effet, les différents crédits destinés à couvrir les rémunérations des fonctionnaires et des agents publics „figurent dans les sections afférentes des départements ministériels".

Les salaires et charges sociales représentent une dépense de 1,413 milliards EUR en 2006, soit une augmentation de 6% par rapport au budget 2005.

A l'heure actuelle, la plupart des pays voisins s'interrogent actuellement sur la réduction du nombre de fonctionnaires. Ainsi, la France prévoit de réduire de 5.000 le nombre de ses fonctionnaires en 2006, tandis que les analystes estiment que 30.000 fonctionnaires de moins sont nécessaires pour assurer la pérennité des services publics français.

Au Luxembourg, aucun élément concret n'est avancé afin de moderniser la fonction publique. L'absence de projet de réforme administrative fait cruellement défaut.

Alors que le professeur Fontagné a largement mis en avant les problèmes de segmentation du marché du travail, il est urgent de réfléchir à une modernisation du secteur public.

Quoi que politiquement difficile à réaliser à l'heure actuelle, des évolutions profondes devront être réalisées dans un avenir proche.

Il n'est pas impossible de réformer en profondeur la fonction publique, y compris lorsque le niveau de rémunération est très élevé. Ainsi, au sein des Institutions européennes, la réforme Kinnock pourrait largement inspirer les pouvoirs publics luxembourgeois. En prévision de l'élargissement et de l'augmentation du nombre de fonctionnaires que cela allait entraîner, le Commissaire Kinnock a négocié avec les syndicats européens une modernisation du statut des fonctionnaires des Institutions de l'Union européenne. Cette réforme implique notamment le maintien des droits acquis par les fonctionnaires recrutés avant le 1er mai 2004, une diminution de salaire conséquente pour tous les fonctionnaires

recrutés postérieurement au 1er mai 2004 et un recours accru aux contractuels par le biais de contrats à durée déterminée[21].

Des mesures similaires devraient être proposées par le Gouvernement aux partenaires sociaux.

Par ailleurs, la Chambre de Commerce tient à signaler que, pour faire face à l'explosion des coûts que représente le recrutement de nouveaux fonctionnaires, l'Etat a introduit une certaine dose de flexibilité dans la gestion de son personnel. Ainsi, dans le cadre de la présidence luxembourgeoise de l'Union européenne, le Luxembourg a pu mesurer les avantages que représentait l'embauche de nombreux chargés de mission susceptibles d'épauler les fonctionnaires de l'Etat dans le cadre de missions concrètes.

De plus en plus de postes font l'objet d'embauche sous le statut d'employé privé. L'exemple le plus frappant est celui des professeurs de l'Université du Luxembourg qui sont embauchés sous le statut d'employé privé.

Enfin, dans la mesure où le Gouvernement propose de mettre l'accent sur l'informatisation des services de l'Etat notamment dans le cadre de e-Luxembourg, il est clair que de plus en plus de tâches administratives pourront être externalisées. Ceci devrait également favoriser le recrutement de plus en plus de ressortissants de l'Union européenne.

Ces trois exemples illustrent parfaitement la capacité de l'Etat à réagir de manière efficace face à l'évolution exponentielle des coûts liés à la fonction publique. Bien que ces mesures constituent un signal positif pour lutter contre la segmentation du marché luxembourgeois du travail, la Chambre de Commerce appelle le Gouvernement à mettre en oeuvre une vaste réforme de la fonction publique qui s'inspirerait de la réforme Kinnock dans le domaine de la fonction publique européenne.

Une telle réforme administrative devra impérativement impliquer:

– une véritable modération salariale dans la fonction publique de manière à garantir que l'évolution des salaires sera aussi proche que possible de l'évolution des salaires dans le secteur privé;
– une ouverture de la fonction publique aux ressortissants communautaires, telle que proposée par le professeur Fontagné et reprise par le Premier Ministre dans son discours du 12 octobre 2005.
– une réflexion sur la manière d'augmenter progressivement la productivité des employés publics. (par exemple: dans l'enseignement 2h de travail en plus par enseignant représente une économie équivalente à 200 emplois d'enseignants)

4.3.3.3. *Assurer l'efficacité du système d'assurance maladie par des mesures concrètes*

L'assurance maladie se caractérise par une très forte fiscalisation. En effet, l'Etat supporte 37% des cotisations dues au titre des soins de santé, soit 437 millions EUR de participation au financement de l'assurance maladie au titre des cotisations pour prestations en nature (17.5.42.003) et 14,063 millions EUR au titre des cotisations pour prestations en espèces. En matière de prestations en espèces, l'Etat supporte 10% des cotisations dues au titre des indemnités pécuniaires.

Malgré la situation déficitaire du système d'assurance maladie, le projet de budget ne comporte aucune indication précise de la manière dont le Gouvernement compte tenter de rétablir l'équilibre financier de l'assurance maladie.

De manière générale, la Chambre de Commerce encourage le Gouvernement à ne pas augmenter les charges sociales, tant au niveau des cotisations sociales qu'à celui des charges directes ou indirectes des entreprises. Une telle augmentation risquerait d'avoir des répercussions extrêmement néfastes sur la compétitivité des entreprises luxembourgeoises.

La Chambre de Commerce privilégie deux pistes de réflexions en matière d'assurance maladie:

– le réexamen du niveau de la participation des assurés tant en ce qui concerne les prestations en nature que les prestations en espèces

et

– de renforcer le contrôle des prestataires de soins de santé, des malades et des prescripteurs.

---

21 Pour davantage d'informations sur la réforme administrative des Institutions européennes: http://europa.eu.int/comm/reform/index_fr.htm

Des économies substantielles pourraient également être réalisées dans le cadre d'une meilleure gestion des infrastructures hospitalières. La Chambre de Commerce relève que le programme de coalition prévoit notamment d'encourager la collaboration hospitalière avec des établissements de la Grande Région, et prévoyait notamment:

„Le cadre des investissements et développements hospitaliers sera tracé par les principes:

– *les synergies et leur développement,*
– *une planification pluriannuelle à mettre en place en tenant compte notamment des besoins de la population et des lois de financement déjà votées,*
– *la nécessité d'une décision gouvernementale pour tout nouveau projet.*

(…) L'Etat tâchera d'encourager, aussi d'un point de vue financier, les synergies, reconversions et fusions.“

Force est de constater que le projet de budget 2006 ne met en place aucune disposition financière visant à multiplier les regroupements hospitaliers ou encore les synergies avec des hôpitaux de la Grande Région.

Le défi à relever par les autorités publiques consiste notamment à faire face à des difficultés financières de taille et à une dotation déraisonnable en infrastructures et en équipements médicaux. Cette sur-dotation conduit inévitablement à des hausses incontrôlées des dépenses de santé. Le financement du système de l'assurance maladie s'en trouve grandement fragilisé.

Or, il revient aux pouvoirs publics de maîtriser le développement de l'offre de soins hospitaliers en tenant compte des besoins nationaux. La Chambre de Commerce encourage donc le nouveau Gouvernement à préparer un nouveau plan hospitalier visant à mettre un terme à la course effrénée des services hospitaliers à la dotation en infrastructures et en matériel médical.

Il est également impératif d'accroître la coopération transfrontalière avec les établissements hospitaliers de la Grande Région. A l'avenir, la politique de maîtrise des dépenses de santé doit impérativement tenir compte de l'offre de soins des établissements de santé frontaliers afin de fournir aux patients une offre de soins médicalement optimale et financièrement rationalisée.

Encadré 10: Financement et nouvelle réglementation en matière de santé

L'environnement macroéconomique toujours plus difficile laisse prévoir que l'Etat réduira sa part dans le financement du secteur de la santé. À l'avenir, il aura principalement une fonction de pilotage, en particulier en matière de définition et de garantie des normes de qualité. Aussi faudra-t-il avant tout prendre en considération les critères d'équité et de justice sociale, afin de garantir, aussi à l'avenir, l'accès aux soins médicaux.

Dans les régions d'Europe prises en compte pour cette étude, les hôpitaux sont financés aussi bien par l'Etat que par les caisses de maladie. En règle générale, le premier couvre les coûts d'investissement, tandis que les secondes prennent en charges les frais d'exploitation. Un des dangers de ce modèle de financement est que les planificateurs ne se sentent pas toujours concernés par la nécessité de budgétiser les frais d'exploitation et de fonctionnement qui résulteront des investissements. „On favorise ainsi un suréquipement en capacités et en gros appareils“.

Certains experts de la santé pensent que ce modèle de financement pourrait se reconvertir à l'avenir en „système moniste“. Le financement serait alors assuré exclusivement par les hôpitaux et les caisses de maladie mais une responsabilité financière accrue des caisses de maladie signifie plus d'influence de celles-ci sur la régulation de l'offre des prestations. Pour sauvegarder leur rentabilité, les caisses de maladie renforceront la mise en place d'instruments de contrôle – par exemple: des catalogues de prestations – augmentant par là **la pression sur les prestataires, en particulier les hôpitaux.**

Ainsi le volet „recettes“ des hôpitaux est-il mis en péril par la conjugaison de restrictions budgétaires et de nouveaux systèmes de remboursements de la part des caisses de maladie. Ces dernières indemniseront les traitements au moyen de prix forfaitaires, qui s'orientent sur les charges moyennes d'un traitement (forfait par traitement).

Suite à ces développements, la **concurrence entre les hôpitaux** va s'amplifier. Face à des charges fixes élevées, les variations d'occupation des lits peuvent plonger rapidement les hôpitaux en situation déficitaire. Pour faire face à la concurrence, les hôpitaux sont dès lors contraints à **plus d'efficience dans la gestion des prestations** de services et à **plus de rigueur dans la gestion des coûts.** La compétitivité des établissements est toutefois indissociable de leur flexibilité à entreprendre les investissements nécessaires dans l'infrastructure, la technique médicale et la standardisation des produits et des méthodes.

Sur ce point, les hôpitaux privés, dont les formes de gouvernance suivent le modèle d'économie de marché, ont plus de flexibilité que les structures du service public. Ce qui expliquerait la tendance constatée à l'augmentation du nombre des hôpitaux à gestion privée. On estime qu'en Allemagne, par exemple, la part des hôpitaux d'urgence privés augmentera de plus de 40% d'ici 2010.

Outre la discipline en matière des coûts, les prestataires devront faire preuve de volonté en vue de créer des synergies avec différents collaborateurs et partenaires.

Source: extraits de CEPROS, Studie „Gesundheitswesen in der Grossregion 2020", September 2005

4.3.3.4. *Encourager les systèmes de pension complémentaire et de prévoyance vieillesse privée*

Le régime général de pension, adopté suite à la table ronde sur les pensions de 2002, a permis d'augmenter de manière significative les prestations à charge de l'assurance pension. Cette décision a précarisé le financement à long terme du système d'assurance pension luxembourgeois et ne pourra être compensé que par une meilleure administration des réserves des régimes de pension ou par un encouragement au niveau des 2ème et 3ème piliers (pension complémentaire et prévoyance vieillesse privée).

Afin de préserver la pérennité du système national d'assurance pension, la Chambre de Commerce recommande de garantir le financement à long terme du système d'assurance pension, tout en excluant une hausse des taux de cotisation et du plafond cotisable. La Chambre de Commerce estime que le nouveau Gouvernement doit revenir sur les décisions prises lors de la table ronde sur les pensions en juillet 2001 et adapter les prestations futures actualisées aux contributions d'aujourd'hui.

Il est également essentiel de tenir compte de la précarité du système de répartition classique en encourageant les 2ème et 3ème piliers de pension (pension complémentaire et prévoyance vieillesse privée). Les récentes mesures fiscales en ce sens sont un pas dans la bonne direction et doivent à l'avenir être renforcées.

4.3.3.5. *Abolir le forfait d'éducation*

En ce qui concerne le forfait d'éducation, la dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés connaît une croissance exponentielle, puisque son montant passe de 40.511.000 EUR en 2005 (budget voté) à 80.531.000 EUR dans le projet de budget 2006. Ceci représente une augmentation de presque 100%!

La Chambre de Commerce constate que le financement du forfait d'éducation constitue une tare énorme pour le budget étatique, incompatible avec une politique en la matière qui s'inscrit dans les objectifs de croissance de Lisbonne arrêtés au niveau de l'Union Européenne.

Comme en plus le forfait ne répond ni à une demande, ni à besoin réel de la part des bénéficiaires, force est de constater que son abolition s'impose dans le cadre d'une politique budgétaire en ligne avec les susdits principes.

Cette façon de procéder s'impose d'autant plus que la prise en charge du coût par la Sécurité sociale, en l'occurrence par l'assurance pension, est à proscrire, étant donné la précarité qui caractérisera à terme le financement du régime général par les décisions malencontreuses prises dans le cadre de la table ronde des pensions.

La Chambre de Commerce demande que les décisions en cause soient soumises à révision alors que les réalités économiques vécues pendant quatre années de suite n'ont pas été en ligne avec les paramètres qui servaient de base aux conclusions arrêtées majoritairement en 2001. Ceci est d'autant plus

vrai que la demande du patronat d'instituer des clignotants devant signaler le franchissement de seuils critiques par l'assurance pension a été refusée au motif que les acteurs se saisiraient eux-mêmes en pareille hypothèse.

4.3.3.6. *Autres mesures*

En plus des mesures évoquées en détail ci-dessus, la Chambre de Commerce souligne que de nombreuses mesures peuvent être mises en oeuvre sans pour autant nécessité des réformes en profondeur de la législation.

La Chambre de Commerce propose concrètement:

– de redéfinir les tâches du personnel enseignant. Une augmentation même minime du volume horaire des enseignants aurait un impact important sur le budget de l'éducation nationale. Des économies substantielles pourraient être réalisées;
– de limiter le bénéfice du congé parental aux niveaux prévus par la directive européenne. Le régime luxembourgeois est actuellement plus généreux que ce que n'exige la réglementation européenne. De manière générale, la Chambre de Commerce encourage le Gouvernement à transposer toutes les directives et rien que les directives;
– d'introduire une limitation progressive des allocations familiales, des bonifications d'intérêts, et d'autres prestations sociales en fonction du revenu des ménages bénéficiaires. Cette mesure aurait l'avantage de préserver le caractère équitable et redistributif des prestations sociales et familiales tout en permettant de substantielles économies budgétaires. Une réflexion devra être engagée rapidement afin d'introduire une dose de progressivité dans ces mécanismes;
– de réformer le système d'assurance dépendance, qui devra être entièrement revu afin de garantir à la fois l'efficacité de l'assurance dépendance et la saine gestion financière du système.

Résumé

Efficacité budgétaire

3) Efficacité budgétaire élevée – Faisabilité politique faible – Désindexer toutes les dépenses budgétaires – Limiter le bénéfice complet de l'indexation aux salaires correspondant à 1,5 x le SSM – Mettre en oeuvre une vaste réforme administrative impliquant une modernisation du statut des fonctionnaires – Redéfinir les tâches du personnel enseignant – Abolir le forfait d'éducation – Limiter le bénéfice du congé parental aux niveaux prévus par la directive européenne – Introduire une limitation progressive des allocations familiales, des bonifications d'intérêts, et d'autres prestations sociales en fonction du revenu des ménages bénéficiaires – Modifier le système d'ajustement des pensions et l'échelonnant en fonction du revenu du bénéficiaire – Freiner les dépenses du système d'assurance maladie, not. dans le secteur hospitalier – Réformer le système d'assurance dépendance	**2) Efficacité budgétaire élevée – Faisabilité politique élevée** – Partenariat public/privé: épargner au niveau de la construction, de l'exploitation et de la maintenance des infrastructures et optimiser le financement – Recherche publique: augmenter les moyens budgétaires tout en veillant à maximiser l'efficacité de la dépense publique grâce à une profonde réorganisation des structures – E-government: réduire les coûts administratifs liés au traitement de l'information – Kyoto: réorienter une partie de l'aide au développement au profit de projets environnementaux dans le 1/3 monde – Encourager les systèmes de pension complémentaire et de prévoyance vieillesse privée – Mettre en place une véritable politique en faveur de l'offre de logements en réorientant les aides – Diminuer la participation étatique aux frais d'infrastructures des communes et inciter celles-ci à participer aux efforts d'économies des administrations publiques
0) Efficacité budgétaire faible – Faisabilité politique faible /	**1) Efficacité budgétaire faible – Faisabilité politique élevée[22]** – augmenter le tarif public à mettre à la charge des citoyens au moment de la délivrance d'un passeport – taxation plus forte des voitures à haute émission de CO_2 – augmenter le prix du transport en bus et en train – augmenter les prix horaire des structures de garde d'enfants du fait d'une moindre participation de l'Etat

0 Faisabilité politique

22 Les mesures dans cette catégorie ont été proposées également par des membres du Gouvernement. La Chambre de Commerce peut les accepter sous condition que des effets en découlant sur l'indice des prix à la consommation soient neutralisés dans l'application du système de l'échelle mobile.

Service Central des Imprimés de l'Etat

5500/02

N° 5500²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2005-2006

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006

* * *

AVIS DE LA COUR DES COMPTES

(15.11.2005)

TABLE DES MATIERES:

		page
1.	Introduction	2
2.	Analyse de la situation financière de l'Etat	2
2.1	Compte 2004, budget 2005 et projet de budget 2006	2
2.2	Situation financière de la Trésorerie de l'Etat	5
2.3	Les fonds spéciaux de l'Etat	11
2.4	La dette publique	20
2.5	Les participations de l'Etat	22
2.6	Les garanties accordées par l'Etat	26
3.	Commentaire du budget des recettes	27
3.1	Considérations générales	27
3.2	Evolution des recettes budgétaires	27
3.3	Estimations effectuées par la Cour	32
3.4	Impôt sur le revenu des collectivités	34
3.5	Impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	36
3.6	Impôt retenu à la source sur les traitements et salaires	37
3.7	Impôt retenu sur les revenus de capitaux	37
3.8	Impôt sur la fortune	38
3.9	Taxe sur la valeur ajoutée	39
3.10	Droits d'enregistrement	41
3.11	Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés	42
3.12	Conclusion	42
4.	Commentaire du budget des dépenses	43
4.1	Analyse générale des dépenses, niveau et évolution	43
4.2	Les dépenses courantes	46
4.3	Les dépenses d'investissement	57

*

1. INTRODUCTION

Le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 a été transmis à la Cour des comptes pour avis par dépêche de M. le Président de la Chambre des Députés en date du 24 octobre 2005. Cette demande d'avis s'inscrit dans le cadre de la fonction consultative que la Cour est appelée à exercer à la demande de la Chambre des Députés.

Aussi l'article 6 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes dispose-t-il que la Cour rend, à la demande de la Chambre des Députés, un avis sur les dispositions de la loi budgétaire et sur les propositions ou projets de loi concernant la comptabilité de l'Etat et celle des personnes morales de droit public. La Cour des comptes peut en outre être consultée par la Chambre des Députés sur les propositions ou projets de loi ayant une incidence financière significative pour le Trésor public.

Le présent avis de la Cour des comptes sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 contient une analyse générale de la situation financière de l'Etat, une évaluation des principales recettes fiscales escomptées et un examen de quelques traits saillants du budget des dépenses de l'Etat. Concernant le commentaire des articles de la loi budgétaire, la Cour renvoie à son avis de l'année passée et plus particulièrement aux articles 15 (16 projet de loi sous rubrique), 19 (20), 21 etc. (22, 24, 25, 26, 28, 29), 26 (27), 37 (40) et 43 (44).

*

2. ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE L'ETAT

Si l'on veut disposer d'un aperçu fidèle de la situation financière de l'Etat, il s'avère indispensable de prendre en compte, dans une perspective pluriannuelle, tous les éléments susceptibles d'influencer l'assise financière de l'Etat. Aussi la Cour entend-elle analyser dans le présent chapitre, à côté de l'instantané livré par la comptabilité budgétaire, la situation financière du Trésor public, les avoirs et l'encours des fonds spéciaux de l'Etat, le degré d'endettement, les participations de l'Etat dans le capital d'organismes tiers et, finalement, les garanties financières accordées par l'Etat.

2.1 Compte 2004, budget 2005 et projet de budget 2006

Lors de l'élaboration du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004, le Gouvernement avait retenu pour l'année 2005 une hypothèse de croissance en volume du PIB de 3,4%. Les prévisions de croissance du PIB ont cependant été revues à la baisse et se situent actuellement à 3% (note de conjoncture 2-2005 du Statec).

Dans ce contexte, les variations des recettes et des dépenses enregistrées au compte général provisoire de l'exercice 2004 se présentent comme suit par rapport au budget de l'Etat de l'exercice 2004:

Tableau 1. Budget et compte 2004

	2004 Budget définitif	*2004 Compte provisoire*	*Variation*	
			en valeur	*en %*
Recettes				
– courantes	6.242.721.961	6.618.749.595,36	376.027.634,36	+ 6,0
– en capital	149.846.588	116.042.177,39	- 33.804.410,61	- 22,6
Total recettes (1)	6.392.568.549	6.734.791.772,75	342.223.223,75	+ 5,3
Dépenses				
– courantes	5.809.762.601	5.968.158.958,85	158.396.357,85	+ 2,7
– en capital	671.142.299	920.922.196,87	249.779.897,87	+ 37,2
Total dépenses (2)	6.480.904.900	6.889.081.155,72	408.176.255,72	+ 6,3
Excédent de dépenses (2) - (1)	88.336.351	154.289.382,97	65.953.031,97	

En comparant les dépenses prévues avec celles effectivement réalisées, la Cour tient à réitérer que la prudence budgétaire n'est pas seulement de mise lors de l'établissement du budget, mais aussi et surtout à l'occasion de son exécution. Ce d'autant plus que, par rapport au compte général provisoire de l'Etat de l'exercice 2003, les variations des recettes et des dépenses enregistrées au compte général provisoire de l'exercice 2004 se présentent de façon plus prononcée et peuvent être résumées de la manière suivante:

Tableau 2. Comptes généraux 2003 et 2004

	2003 Compte provisoire	*2004 Compte provisoire*	*Variation*	
			en valeur	*en %*
Recettes				
– courantes	6.504.666.709,79	6.618.749.595,36	114.082.885,57	1,75
– en capital	58.877.707,50	116.042.177,39	57.164.469,89	97,09
Total des recettes (1)	6.563.544.417,29	6.734.791.772,75	171.247.355,46	2,61
Dépenses				
– courantes	5.616.432.132,44	5.968.158.958,85	351.726.826,41	6,26
– en capital	867.778.791,28	920.922.196,87	53.143.405,59	6,12
Total des dépenses (2)	6.484.210.923,72	6.889.081.155,72	404.870.232,00	6,24
Excédent de recettes (1) - (2)	79.333.493,57	-154.289.382,97	-233.622.876,54	

La progression des dépenses de l'Etat, telle qu'elle résulte du compte général provisoire de l'exercice 2004, a donc, en comparaison avec le compte général provisoire de l'exercice 2003 et avec un taux de 6,24%, dépassé les limites de la croissance économique et provient notamment de l'augmentation à hauteur de 19,38% des dotations de fonds de réserve (+ 201.107.380,01 euros) ainsi que de l'accroissement de 3,50% des transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (+ 77.390.938,34 euros).

La comptabilité budgétaire établie en conformité avec les dispositions afférentes de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat affiche un excédent de dépenses de l'exercice budgétaire 2004 au montant de 154,3 millions d'euros. Il importe de relever que pour 2004, le solde budgétaire de l'Administration centrale établi selon la méthodologie du système européen des comptes nationaux et régionaux SEC95 dégage un besoin de financement, c'est-à-dire un déficit de 622,7 millions d'euros (cf. tableau ci-dessous). Ainsi, le besoin de financement de l'Administration centrale s'est encore accru de manière importante en 2004.

Tableau 3. Comptes des administrations publiques (selon SEC95-consolidé)

en millions d'euros

	2002	*2003*	*2004*
Administrations publiques			
Dépenses	9.960,6	10.794,5	11.789,3
Recettes	10.483,7	10.911,0	11.507,4
Capacité/besoin de financement (+/-)	523,1	116,5	-281,8
Administration centrale			
Dépenses	6.987,1	7.536,8	8.389,0
Recettes	6.945,2	7.210,8	7.766,2
Capacité/besoin de financement (+/-)	-41,9	-326,0	-622,7
Administrations locales			
Dépenses	1.410,1	1.492,3	1.531,4
Recettes	1.439,2	1.486,8	1.502,8
Capacité/besoin de financement (+/-)	29,1	-5,5	-28,6

	2002	*2003*	*2004*
Administrations de sécurité sociale			
Dépenses.	4.270,8	4.645,2	4.990,6
Recettes	4.806,8	5.093,2	5.360,1
Capacité/besoin de financement (+/-)	536,0	448,0	369,5

Source: Statec

La différence entre le solde budgétaire négatif de 154,3 millions d'euros dégagé de la comptabilité budgétaire et le déficit de 281,8 millions d'euros sur lequel renseigne le compte 2004 de l'Administration centrale établi selon la méthodologie SEC95 appelle de la part de la Cour des comptes les commentaires suivants:

1. Par rapport au compte général de l'Etat tel qu'il se dégage de la comptabilité budgétaire prescrite par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le SEC95, sur la base duquel s'opèrent l'établissement des comptabilités nationales et la surveillance budgétaire au niveau de l'Union européenne, procède à certains ajustements des recettes et des dépenses. Ainsi, le budget de l'Etat stricto sensu est consolidé avec les recettes et les dépenses des fonds spéciaux et des établissements publics à activité non marchande. De façon simplifiée, les ajustements opérés pour l'Administration centrale se présentent comme suit:

   Recettes de l'Etat

   (+) Recettes des fonds spéciaux et des établissements publics à activité non marchande

   (-) Recettes de l'Etat provenant des fonds spéciaux et des établissements publics à activité non marchande

   (-) Dépenses de l'Etat

   (-) Dépenses des fonds spéciaux et des établissements publics à activité non marchande

   (+) Dépenses de l'Etat résultant des alimentations des fonds spéciaux et des dotations au profit des établissements publics à activité non marchande

   (=) Capacité/besoin de financement de l'Administration centrale

   Dans l'optique SEC95, la croissance des dépenses dépend donc de la progression des dépenses effectives, notamment des fonds spéciaux, et non de l'évolution des alimentations de ces mêmes fonds par le biais du budget des dépenses de l'Etat. La différence entre le solde budgétaire négatif du compte général de l'Etat et le déficit sur lequel renseigne le compte de l'Administration centrale établi selon la méthodologie SEC95 provient donc pour l'exercice 2004 notamment du fait que les dépenses des fonds spéciaux dépassent les alimentations budgétaires.

2. Si la méthodologie SEC95 présente l'avantage de fournir un aperçu consolidé sur les recettes et les dépenses de l'Administration centrale, elle présente néanmoins l'inconvénient qu'elle ne tient pas compte de la situation spécifique du Luxembourg en matière de réserves de l'Etat. A la clôture de l'exercice 2004, la réserve budgétaire s'élevait ainsi à 489.904.258 euros et les avoirs des fonds spéciaux affichaient 1.925.037.254 euros. Ces montants ne sont pas pris en considération par le SEC95, mais représentent cependant la contrepartie d'actifs financiers bancaires réels et augmentent, bien que de façon indirecte, la capacité de financement de l'Administration centrale.

3. Il convient finalement de noter que le solde du compte de l'Administration centrale ne constitue pas le solde de référence pour vérifier le respect du critère dit de Maastricht en matière de déficit, qui ne doit en principe pas dépasser 3% du PIB. Le solde de référence constitue la capacité, voire le besoin de financement des administrations publiques prises dans leur ensemble: Administration centrale, Administrations locales et Administrations de sécurité sociale. Le tableau ci-dessus montre que les administrations publiques affichent en 2004 pour la première fois depuis l'entrée en vigueur des critères de Maastricht un besoin de financement de 281,8 millions d'euros. Ce résultat ne fait que confirmer la tendance constatée lors de l'exercice précédent pour lequel une forte diminution de la capacité de financement a pu être observée. Rappelons que l'excédent de l'exercice 2003 (116,5 millions d'euros) avait fortement diminué par rapport aux années 2001 et 2002, où les administrations publiques pouvaient encore se prévaloir d'une capacité de financement de l'ordre de 1.360,3 millions d'euros respectivement de 523,1 millions d'euros.

Si le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2005 avait prévu que, par rapport au budget définitif 2004, les recettes courantes projetées pour 2005 accu-

seraient une progression de 9,39%, soit quelque 586 millions d'euros en valeur, il en va tout autrement pour les prévisions quant à l'exercice 2006.

En effet, il est misé sur une progression positive des recettes courantes de seulement 5,78%, soit quelque 395 millions d'euros. Le tableau ci-dessous fournit un aperçu synthétique sur les budgets des recettes et des dépenses de l'Etat pour les exercices 2005 et 2006.

Tableau 4. Budget 2005 et projet de budget 2006

	2005 Budget définitif	*2006 Projet de budget*	*Variation en valeur*	*Variation en %*
Recettes				
courantes	6.828.678.030	7.223.692.016	395.013.986	5,78
en capital	73.788.700	104.342.830	30.554.130	41,41
Total des recettes (1)	6.902.466.730	7.328.034.846	425.568.116	6,17
Dépenses				
courantes	6.303.038.101	6.852.208.593	549.170.492	8,71
en capital	706.123.637	777.121.646	70.998.009	10,05
Total des dépenses (2)	7.009.161.738	7.629.330.239	620.168.501	8,85
Solde des recettes et dépenses (1) - (2)	-106.695.008	-301.295.393	-194.600.385	

Source: Projet de budget 2006

Les recettes et les dépenses prévues pour 2006 font l'objet d'un examen plus détaillé aux chapitres 3 et 4 du présent avis.

2.2 Situation financière de la Trésorerie de l'Etat

La situation financière de la Trésorerie de l'Etat est régulièrement décrite dans les rapports mensuels de la Trésorerie établis en vertu de l'article 93 (5) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Depuis octobre 2002, la Trésorerie établit mensuellement un bilan financier reflétant les emplois et les ressources financières de l'Etat, suivant les principes généraux de la comptabilité générale qui retrace, selon la méthode de la partie double, l'intégralité des opérations financières de l'Etat. Le bilan financier de l'Etat se présente de la manière suivante au 30 septembre 2005:

Tableau 5. Le bilan financier de l'Etat (situation au 30 septembre 2005)

ACTIF	*30.9.2005*	*en % du total*	*Variat. 2004/05*	*Variat. 2003/05*
1 Actif circulant	**2.196.173.793**	**42%**	**-25%**	**-8%**
1.1 Comptables publics – avoirs sur comptes courants bancaires	190.735.844	4%	10%	3%
1.2 Trésorerie de l'Etat – placements (dépôts à terme, portef. obligataire, EMTN, …)	1.989.467.436	38%	-28%	-10%
1.3 Créances (recettes liquidées non encore perçues)	15.970.513	0%	-23%	–
2 Actif immobilisé	**2.261.174.524**	**44%**	**-1%**	**2%**
2.1 Actifs financiers acquis par dépense budg. (participations de l'Etat, dépôts autres)	2.260.752.418	44%	-1%	2%
2.2 Immob. financières reçues en dépôt en vertu de dispositions légales ou réglem.	422.106	0%	0%	–
3 Avoirs de l'Etat sur CCP	**744.137.589**	**14%**	**14%**	**35%**
3.1 Trésorerie de l'Etat	471.604.243	9%	37%	113%

ACTIF	*30.9.2005*	*en % du total*	*Variat. 2004/05*	*Variat. 2003/05*
3.2 Administrations fiscales	219.860.394	4%	-16%	-8%
3.3 Comptables extraordinaires	39.519.738	1%	-5%	15%
3.4 Services de l'Etat à gestion séparée (segs)	13.153.214	0%	139%	30%
Total actifs financiers	**5.201.485.906**	**100%**	**-12%**	**-6%**

PASSIF	*30.9.2005*	*en % du total*	*Variat. 2004/05*	*Variat. 2003/05*
1 Passif circulant	**2.196.173.793**	**42%**	**-25%**	**-17%**
1.1 Fonds propres de l'Etat (= réserves primaires de l'Etat)	1.502.629.325	29%	-36%	-25%
1.1.1 Avoir des fonds spéciaux de l'Etat	1.914.372.413	37%	-13%	-20%
1.1.2 Solde en réserve (après déduction de tous les engagem. comptabilisés au passif du bilan financier)	-411.743.088	-8%	-398%	-60%
1.2 Fonds de Tiers	693.544.468	13%	13%	29%
1.2.1 Dépôts de tiers auprès de l'Etat	346.594.075	6%	79%	170%
1.2.2 Titres de dette émis par l'Etat	346.950.393	7%	-17%	4%
2 Passif immobilisé	**2.261.174.524**	**44%**	**-1%**	**2%**
2.1 Fonds propres de l'Etat (= réserves secondaires de l'Etat, acquises par dépense budgétaire)	2.260.752.418	44%	-1%	2%
2.2 Fonds de Tiers (= dépôts obligatoires en vertu de dispositions légales ou réglementaires)	422.106	0%	0%	–
3 Avoir du Fonds de couverture des avoirs sur CCP	**744.137.589**	**14%**	**14%**	**45%**
3.1 Fonds de Tiers (= montants déposés par l'EPT auprès de l'Etat via BCEE)	728.167.076	14%	15%	41%
3.2 Fonds propres de l'Etat (= solde des opérations non encore réalisées sur exercices en cours)	15.970.513	0%	-23%	–
Total passifs financiers	**5.201.485.906**	**100%**	**-12%**	**-6%**

Il y a lieu de constater que la Trésorerie a classifié les différents postes de bilan suivant le critère de „durée" (court, moyen et long terme) du même bien. Ces postes ont été regroupés en trois catégories permettant de rapprocher facilement les différents comptes de passif (ressources) à leur contrepartie respective à l'actif (emplois) du bilan.

Un passage en revue sommaire fait ressortir que la somme de bilan a diminué au cours des deux derniers exercices de quelque 17% ou 1,065 milliard d'euros. Cette baisse provient en majeure partie de la diminution des fonds propres et plus spécifiquement des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat. Dans ce qui suit, la Cour passe en revue les différentes rubriques du bilan financier de l'Etat pour donner un certain nombre d'explications quant à leur contenu.

2.2.1 *Passifs (ressources) financiers de l'Etat*

1. *Passif circulant*

ad 1.1 Fonds propres de l'Etat (réserves primaires de l'Etat)

ad 1.1.1 Avoirs des fonds spéciaux de l'Etat

Cette position reprend les soldes actuels des différents fonds spéciaux de l'Etat tels qu'ils sont comptabilisés dans le logiciel comptable SAP. Le détail de ces quelque 1,914 milliard d'euros est donné au chapitre 2.3 du présent avis. En septembre 2004, ce montant a été de 2,197 milliards d'euros.

ad 1.1.2 Solde en réserve après déduction de tous les engagements comptabilisés au passif du bilan financier

Le solde de -411,743 millions d'euros s'établit comme suit:

• réserve budgétaire[1] telle que retenue au compte général provisoire 2004	+213,316
• solde des opérations sur exercice en cours	- 385,964
• ordonnances provisoires	- 0,197
• avances de trésorerie sur exercices clos restant à imputer	- 0,045
• avances de trésorerie accordées aux fonds spéciaux	-25,000
• titres de dette émis par l'Etat et non encore provisionnés sur le Fonds de la dette publique	- 213,853
• **Total:**	**- 411,743**

ad 1.2 Fonds de tiers

ad 1.2.1 Dépôts de tiers auprès de l'Etat

La Trésorerie de l'Etat est chargée de la gestion des fonds et des biens dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat. Ces fonds et biens sont gérés et placés ensemble avec les avoirs de l'Etat. Il s'agit des fonds et biens suivants:

- consignations déposées auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines;
- consignations déposées auprès de la Trésorerie de l'Etat (CCP);
- dépôts des communes;
- solde cumulé des budgets pour ordre;
- retour temporaire d'ordonnances de paiement;
- saisies, cessions et sommations en suspens.

ad. 1.2.2 Titres de dette émis par l'Etat

Ce poste s'élève à 346.950.393 euros et se compose comme suit:

- Signes monétaires

  La mise en circulation de signes monétaires (pièces métalliques seulement) donne lieu à un crédit sur le compte de la Trésorerie auprès de la Banque centrale du Luxembourg. Les montants ainsi crédités sont comptabilisés sur le fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor. Le retrait de signes monétaires de la circulation implique donc l'émission d'une ordonnance de paiement à charge du même fonds de manière à ce que l'avoir de celui-ci corresponde à tout moment aux signes monétaires en circulation. Reste à noter qu'au 30 septembre 2005, les pièces en euros d'une contre-valeur de 119,3 millions d'euros se trouvent en circulation.

- Bons du Trésor

  L'émission de bons du Trésor n'est effectuée qu'au profit d'institutions financières internationales. Ils représentent des promesses de paiement et leur paiement se fait à charge du budget de l'Etat par le biais du Fonds de la dette publique. Les bons du Trésor en circulation ont été de 36.375.025 euros dont un montant de 2.644.890 euros est provisionné sur le Fonds de la dette publique.

- Dette publique

  Ce poste reprend la dette publique proprement dite de l'Etat central. Une description détaillée de la dette est livrée au chapitre 2.4 du présent avis. Le montant net de la dette publique s'est chiffré à la date du 30 septembre 2005 à 180.122.516 euros.

---

1 représente les soldes budgétaires cumulés après affectation aux fonds spéciaux d'une partie des plus-values de recettes des comptes généraux de l'Etat depuis 1944.

2. *Passif immobilisé*

ad 2.1 Fonds propres de l'Etat (= réserves[2] secondaires de l'Etat)

Etant donné que l'Etat a acquis des actifs financiers au moyen de crédits budgétaires, le présent poste représente la contrepartie des participations figurant à l'actif du bilan. Par opposition aux réserves primaires reprises au „passif circulant", les réserves secondaires ne sont pas destinées à être consommées à court ou moyen terme.

ad 2.2 Fonds de tiers

Il s'agit de dépôts obligatoires en vertu de dispositions légales ou réglementaires dont la contrepartie se trouve à l'actif immobilisé sous la rubrique 2.2 „Immobilisations financières reçues en dépôt en vertu de dispositions légales ou réglementaires".

3. *Avoir du Fonds de couverture des avoirs sur CCP*

En vertu de l'article 31 de la loi modifiée du 15 décembre 2000 sur les services financiers postaux, l'Entreprise des postes et télécommunications (EPT) est tenue de déposer auprès de la Trésorerie de l'Etat les fonds disponibles sur les CCP ouverts au nom de l'Etat. En contrepartie de son dépôt non rémunéré auprès du Trésor, l'EPT a envers l'Etat une créance qui varie en fonction des avoirs de l'Etat sur ses CCP inscrits à l'actif du bilan. La différence entre les deux postes CCP à l'actif et au passif du bilan financier de l'Etat s'explique par le fait que les variations journalières des CCP de l'Etat ne sont versées par l'EPT au Trésor qu'avec un retard de trois jours de valeur.

2.2.2 ***Actifs (emplois) financiers de l'Etat***

1. *Actif circulant*

ad 1.1 Comptables publics – avoirs sur comptes courants bancaires

Cette position reprend les avoirs sur comptes bancaires des comptables de l'Etat.

- La Trésorerie détient une réserve journalière assez conséquente en compte courant auprès de la BCEE (30,3 millions d'euros) et auprès de la BCL (125,5 millions d'euros).
- Les administrations fiscales (17,8 millions d'euros).
- Les comptables extraordinaires (17,1 millions d'euros).
- Les services de l'Etat à gestion séparée (0,05 million d'euros).

ad 1.2 Trésorerie de l'Etat - placements

Il s'agit ici des différents placements de fonds opérés par la Trésorerie de l'Etat dans le cadre de sa gestion journalière des liquidités de l'Etat et qui s'élèvent au 30 septembre 2005 à 1.989,5 millions d'euros contre 2.753,5 millions d'euros fin septembre 2004. Le graphique ci-après renseigne sur la politique de gestion financière:

2 acquises par dépenses budgétaires.

Graphique 1. Les placements de la Trésorerie de l'Etat

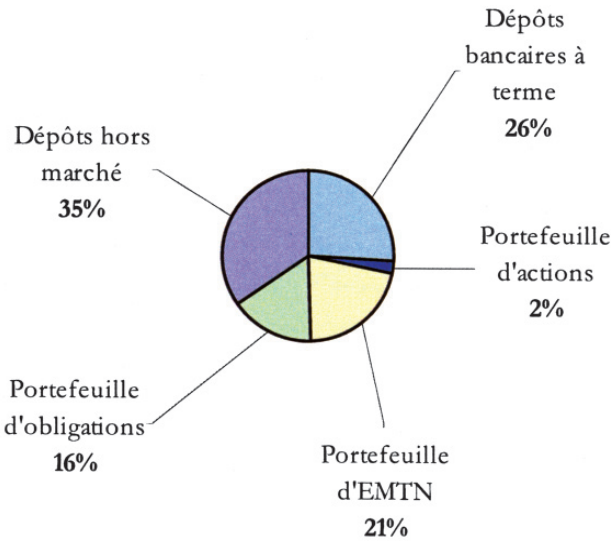

- Les dépôts bancaires à terme placés par adjudications

  Il s'agit de dépôts à court terme (< à 1 mois) d'un montant total de 519 millions d'euros, effectués par adjudication auprès des banques de la place suivant les besoins futurs en liquidité de la Trésorerie. Ces dépôts bancaires offrent un taux de rendement moyen de 2,1% en septembre 2005.

  Il y a lieu de soulever que ces placements s'élevaient encore à 1,093 milliard d'euros en septembre 2004 avec des durées de placement comprises entre 1 à 3 mois.

- Les portefeuilles d'obligations

  Le présent investissement en obligations a été fait auprès de la BCEE pour une somme initiale de 630 millions d'euros. La Trésorerie a diminué progressivement l'encours de ce portefeuille en réintégrant ces fonds dans son échéancier de dépôts adjugés. Le portefeuille obligataire est passé entre-temps à une valeur de 324 millions d'euros et a enregistré un rendement moyen à échéance à hauteur de 2,6%.

- Le portefeuille d'actions

  Ce portefeuille reprend des actions ARCELOR qui ont été acquises lors de l'augmentation de capital effectuée en 2004 sur base des obligations convertibles ARCELOR détenues depuis quelques années par l'Etat. Ces titres ne font pas partie des immobilisations financières de l'Etat étant donné qu'ils n'ont pas donné lieu à une dépense budgétaire.

- Les Euro Medium Term Notes (EMTN)

  Il s'agit d'un investissement à moyen et long terme effectué auprès de la BCEE pour la somme globale de 630 millions d'euros portant sur 9 tranches d'EMTN d'une valeur nominale de 70 millions d'euros chacune avec des échéances finales entre 2003 et 2011. Trois tranches étant venues successivement à échéance, l'encours actuel en EMTN se chiffre à 420 millions d'euros. Le présent placement a donné lieu à un rendement de 3,2%, ce qui présente un surplus de 1% par rapport à un placement à terme classique.

  Il y a lieu de constater que les cours actuels des 6 tranches restantes permettraient à l'Etat de liquider l'entièreté de la position EMTN avant échéances sans réaliser des moins-values.

- Les placements hors marché

  En ce qui concerne les dépôts placés hors marché, il s'agit de placements à moyen ou long terme de l'ordre de 683 millions d'euros auprès de différentes institutions ou entreprises (dont un placement auprès de la Banque centrale du Luxembourg à hauteur de 405 millions d'euros). S'il s'agit de placements qui ne sont pas disponibles à moyen-court terme à la Trésorerie, il importe de noter que la BCL procède à un remboursement à hauteur de 60 millions d'euros par an sur le montant mis à disposition par l'Etat.

2. *Actif immobilisé*

ad 2.1 Immobilisations financières acquises par dépenses budgétaires

Cette position reprend tous les actifs financiers qui ont été acquis et payés au moyen d'une ordonnance à charge d'un article de dépenses du budget afférent. Le montant total de 2.261 millions d'euros comprend des participations dans des sociétés de droit privé, dans des établissements publics et dans diverses institutions financières internationales, lesquelles sont reprises en détail au chapitre 2.5 du présent avis.

ad 2.2 Immobilisations financières reçues en dépôt en vertu de dispositions légales ou réglementaires

Cette rubrique reprend les différents actifs que la Trésorerie de l'Etat a reçus en dépôt en vertu de dispositions légales ou réglementaires (principalement des cautionnements sous forme de titres). Ces actifs sont contrebalancés par les créances que des tiers ont sur l'Etat en raison de leurs dépôts. Ces créances sont inscrites au passif sous forme de dépôts de tiers en vertu de ces mêmes dispositions légales ou réglementaires.

3. *Avoirs de l'Etat sur CCP*

Cette position reprend les avoirs sur CCP des différents comptables de l'Etat énumérés ci-avant au poste 1.1 à l'actif du bilan. Il importe toutefois de souligner que l'avoir global sur CCP de l'Etat ne doit pas être compté parmi ses actifs financiers bancaires étant donné qu'il s'agit d'un simple chiffre comptable, d'ailleurs contrebalancé (avec 3 jours de valeur de retard) par la créance que l'EPT a sur l'Etat et repris dans ce bilan financier au passif sous la rubrique 3.

2.2.3 *Conclusions résultant de l'analyse du bilan financier*

Il ressort du bilan financier tel que présenté ci-dessus que les réserves de l'Etat au 30 septembre 2005 ont diminué de manière assez conséquente.

Si cette réserve budgétaire s'élève d'après le compte général provisoire 2004 encore à quelque 213 millions d'euros (2003: 644 millions d'euros), tel n'est plus le cas pour 2005 où la réserve budgétaire tend vers zéro. Il est fort probable que ce poste affichera un solde négatif à la fin de l'année.

Pour ce qui est des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat, ceux-ci s'élèvent à quelque 1.914 millions d'euros au 30 septembre 2005. Bien qu'il s'agisse d'avoirs appartenant à l'Etat, ceux-ci ne peuvent servir qu'au financement de dépenses clairement définies et délimitées par les dispositions législatives sur les fonds spéciaux respectifs.

Graphique 2. Variation mensuelle cumulée des actifs circulants de l'Etat

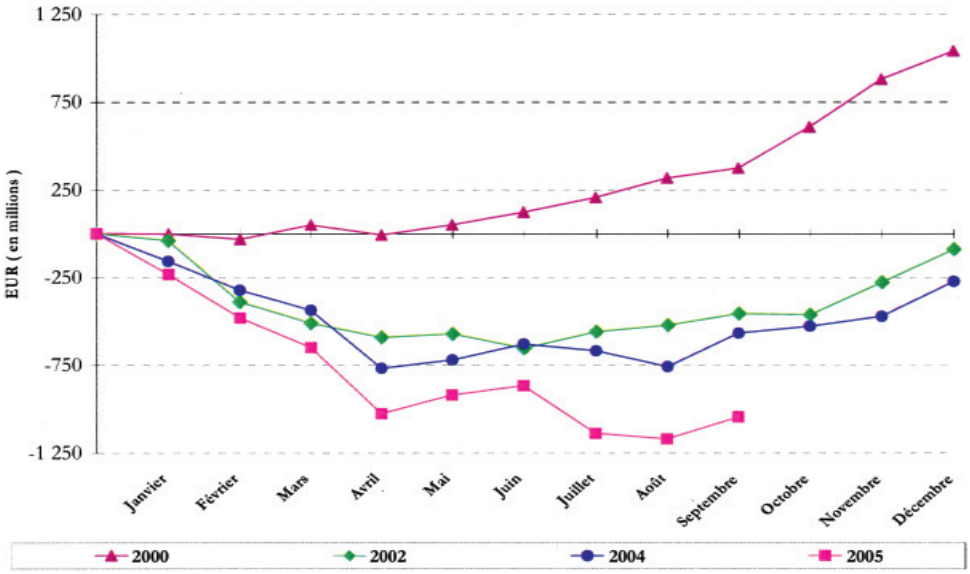

Source: Trésorerie de l'Etat

En ce qui concerne les actifs circulants de l'Etat, le graphique ci-dessus représente les années 2000, 2002, 2004 et 2005 sous forme de courbes indiquant la variation mensuelle cumulée de ces actifs. La courbe de l'exercice 2005 se situe à un niveau nettement moins élevé que celles des années précédentes, ce qui ne fait que confirmer la discordance prononcée entre les flux rentrants et sortants de la Trésorerie.

Graphique 3. La composition de l'actif circulant (hors créance) de la Trésorerie de l'Etat

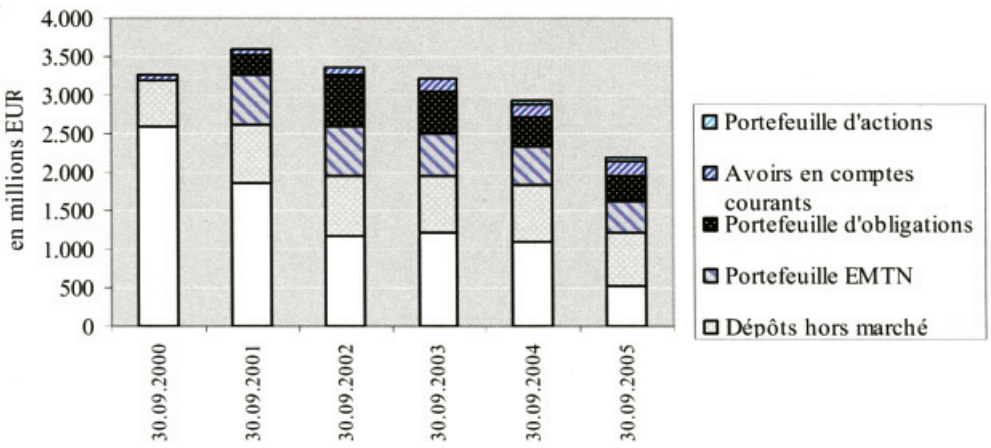

Il y a lieu de constater que les placements, repris dans le graphique ci-dessus, ont diminué depuis 2001 de manière continue de quelque 1.415 millions d'euros soit -39% et s'élèvent au 30 septembre 2005 à 2.180 millions d'euros. Cette baisse provient essentiellement de la diminution des avoirs des fonds spéciaux et de la réserve budgétaire de l'Etat, lesquels représentent la contrepartie de ces mêmes placements.

La Cour tient à souligner que quelque 726 millions d'euros, c.-à-d. 33% de ces placements, ne peuvent être que difficilement liquidés vu la spécificité des placements financiers sous-jacents (placements hors-marché; actions ARCELOR). Il va sans dire que cette situation posera des problèmes de liquidité au niveau de la Trésorerie au cours des deux prochains exercices budgétaires.

L'indisponibilité de ces mêmes placements obligera l'Etat à contracter à l'avenir des emprunts coûteux pour financer les impasses de la Trésorerie.

En guise de conclusion, on peut affirmer que la situation financière de la Trésorerie de l'Etat s'est fortement détériorée par rapport à l'exercice 2004, suite à une baisse continue de la réserve budgétaire et des avoirs des fonds spéciaux. Vu les moyens financiers désormais réduits et l'illiquidité d'un tiers des placements de la Trésorerie, la Cour des comptes recommande de procéder à la vente des titres EMTN dont les cours actuels permettent un désengagement sans perte avant échéance des tranches restantes. Les liquidités ainsi récoltées permettront à la Trésorerie de continuer à honorer les engagements de l'Etat et de retarder ainsi le recours à un emprunt coûteux. Cette manière de procéder évitera à l'Etat de faire face à un différentiel d'intérêt négatif entre d'une part les revenus de ses placements et d'autre part le coût de financement de son emprunt.

2.3 Les fonds spéciaux de l'Etat

2.3.1 *L'évolution des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat*

La situation des fonds spéciaux représente un élément indispensable pour évaluer la capacité financière de l'Etat.

Actuellement, il existe trente fonds spéciaux de l'Etat. En 2003, le Fonds pour la promotion touristique a été créé et, plus récemment, la liste a été complétée par le Fonds de financement des mécanismes de Kyoto, instauré en 2005.

Il ressort du tableau 6 que les avoirs des fonds spéciaux s'élèvent au 30 septembre 2005 à 1.914,4 millions d'euros. Ce montant ne comprend pas encore les 79 millions d'euros de l'affectation projetée des

plus-values de recettes réalisées au cours de l'exercice 2003 (projet de loi 5398 relative à l'affectation du résultat du compte général provisoire de l'exercice 2003).

Tableau 6. Avoirs des fonds spéciaux de l'Etat au 30 septembre 2005

Dénomination	*Avoirs (en euros)*
Fonds de la coopération au développement	33.944.792,48
Fonds d'équipement militaire	17.998.140,89
Fonds pour les monuments historiques	6.224.574,26
Fonds de réserve pour la crise	21.715.472,77
Fonds de la dette publique	71.613.049,10
Fonds de pension	325.787.918,11
Fonds communal de dotation financière	0,00
Fonds de la pêche	473.110,00
Fonds cynégétique	553.723,89
Fonds pour la gestion de l'eau	116.931.567,87
Fonds des eaux frontalières	1.504.859,71
Fonds d'équipement sportif national	34.788.464,76
Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales	182.642.321,71
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	397.154,09
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	60.141.867,15
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	310.666.794,05
Fonds de la chasse	0,20
Fonds pour la protection de l'environnement	57.544.878,13
Fonds pour l'emploi	5.341.186,13
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	15.072.351,62
Fonds d'investissements publics administratifs	118.690.445,20
Fonds d'investissements publics scolaires	211.062.053,40
Fonds des routes	6.936.386,40
Fonds du rail	82.910.531,60
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	37.365.638,28
Fonds pour la loi de garantie	121.314.759,34
Fonds pour la promotion touristique	4.130.355,97
Fonds pour la réforme communale	61.973,38
Fonds social culturel	109.831,29
Fonds de financement des mécanismes de Kyoto	2.969.945,26
Montant en attente d'être porté en recette par la Trésorerie	*13.352.671,57*
Montant ordonnancé mais non encore payé	*52.125.594,65*
Total (sans prise en compte des plus-values)	**1.914.372.413,26**
Plus-values exercice 2003 non encore portées en recette	*79.000.000,00*
Total (avec prise en compte des plus-values)	**1.993.372.413,26**

Les avoirs des fonds spéciaux de l'Etat ont diminué de 341.829.710 euros (14,64%) par rapport à la situation au 30 septembre 2004 où les fonds spéciaux présentaient un avoir total avoisinant les 2,34 milliards d'euros.

Entre 2003 et 2005, cette régression se chiffre à 758.697.705 euros (27,57%) et sur une période allant de 2002 à 2005, la réduction des avoirs est de 33,08% ou de 985.234.458 euros. Le tableau et le graphique qui suivent illustrent l'évolution des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat à la date du 30 septembre.

Tableau 7. Evolution des avoirs des fonds spéciaux au 30 septembre

Année	*Avoirs (en euros)*	*Variation (en euros)*	*Variation (en %)*
2001	2.297.272.087	–	–
2002	2.978.606.871	681.334.784	29,66
2003	2.752.070.118	-226.536.753	-7,61
2004	2.335.202.124	-416.867.995	-15,15
2005	1.993.372.413	-341.829.710	-14,64

Graphique 4. Evolution des avoirs des fonds spéciaux au 30 septembre

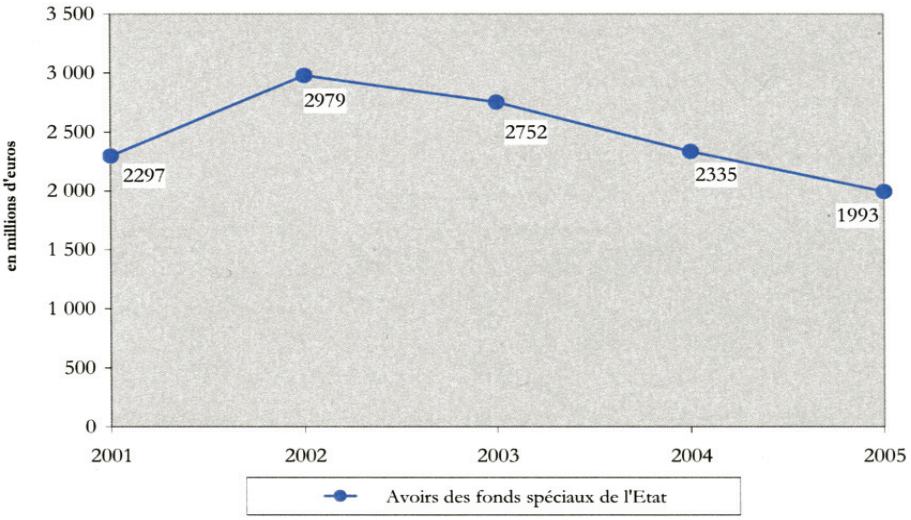

C'est donc à partir de l'exercice 2002 qu'une diminution substantielle des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat est à constater. Le graphique ci-après met en parallèle l'évolution de l'alimentation financière (dotation normale et supplémentaire) et celle des dépenses des fonds spéciaux de l'Etat au courant des années 2002 à 2006.

Graphique 5. Evolution de l'alimentation budgétaire et des dépenses des fonds spéciaux

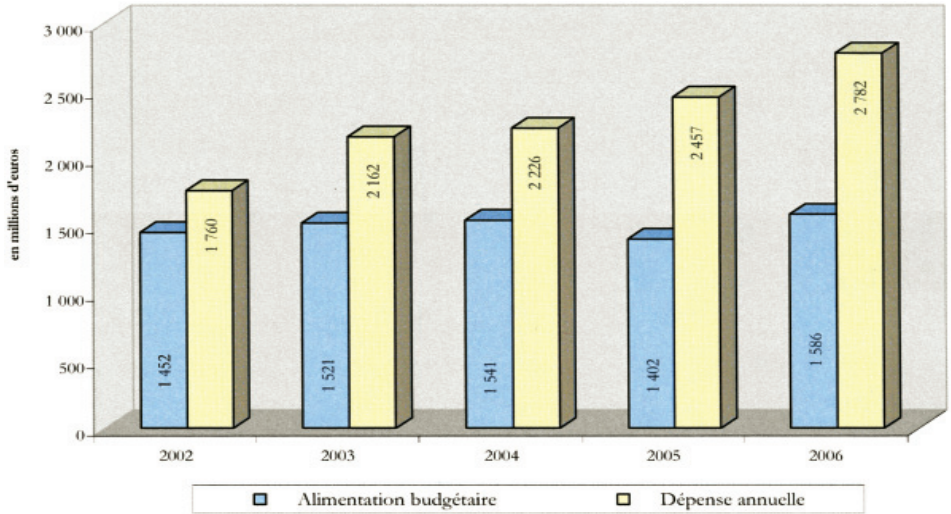

L'affaissement du niveau des avoirs des fonds spéciaux s'explique, d'une part, par la progression continue des dépenses annuelles des fonds spéciaux de l'Etat passant de 1.760 millions d'euros en 2002

à 2.782 millions d'euros en 2006 et, d'autre part, par la stagnation de l'alimentation financière des fonds spéciaux pour la même période.

Entre 2002 et 2006, l'alimentation budgétaire (dotation normale et supplémentaire) ne varie que faiblement entre 1,4 et 1,6 milliard d'euros.

Pour ce qui est des alimentations supplémentaires suite à l'affectation des excédents des recettes, elles ont connu une baisse significative.

Le tableau ci-après illustre l'évolution de l'affectation des excédents de recettes.

Tableau 8. Evolution de l'affectation des excédents de recettes

Année	*Excédent (en millions d'euros)*	*Source*
1999	433,81	loi du 22-12-2000
2000	760,00	loi du 21-12-2001
2001	150,00	loi du 10-07-2003
2002	59,00	loi du 06-12-2004
2003	79,00	projet de loi 5398
2004	–	déficit budgétaire

Ainsi les excédents de recettes ont progressivement diminué en passant de 760 millions d'euros en 2000 à 79 millions d'euros en 2003. La situation a complètement changé à partir de 2004 où le compte général de l'Etat n'a plus généré d'excédents de recettes, mais a accusé une situation déficitaire.

A l'exposé des motifs du projet de loi portant règlement du compte général provisoire de l'exercice 2004, le déficit a été expliqué comme suit: „le compte général 2004 est clôturé comptablement avec un excédent de dépenses de 154 millions d'euros, reflétant les dotations de 225,5 millions d'euros plus élevées que prévues aux fonds spéciaux de l'Etat. Ces dotations comportent 120 millions d'euros qui ont pu être crédités au Fonds des routes et au Fonds du rail, sans que l'Etat n'ait eu besoin de recourir à l'emprunt autorisé à cet effet, laissant ainsi intacte la capacité d'endettement de l'Etat. Sans tenir compte de l'ensemble des dotations supplémentaires aux fonds spéciaux, le résultat d'exploitation de l'exercice correspond à un excédent de recettes de 71,2 millions d'euros contre un déficit immédiat prévu de 88,3 millions d'euros".

En d'autres termes, le Gouvernement a choisi pour 2004 d'assurer le financement des investissements projetés non pas par le recours à des emprunts, mais en provoquant un déficit budgétaire. Il s'ensuit qu'en 2004, le Gouvernement n'était plus en mesure d'assurer la politique poursuivie sur le plan des dépenses d'investissement par le biais de ses recettes.

Force est donc de conclure que la situation financière des fonds spéciaux de l'Etat est en train de se dégrader. A la cadence actuelle, les moyens financiers des fonds spéciaux seraient épuisés au plus tard pour l'exercice budgétaire 2007.

Le total des avoirs s'est chiffré à 2,61 milliards d'euros au 31 décembre 2001 pour tomber, d'après les prévisions actuelles, à 0,70 milliard d'euros au 31 décembre 2006. En faisant abstraction des produits d'emprunt, la capacité de financement des fonds étatiques connaît une régression beaucoup plus importante avec un niveau des avoirs des fonds inférieur à 0,30 milliard d'euros à la fin de l'exercice 2006. Les graphiques ci-après illustrent l'évolution des avoirs des fonds spéciaux étatiques.

Graphique 6. Evolution des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat

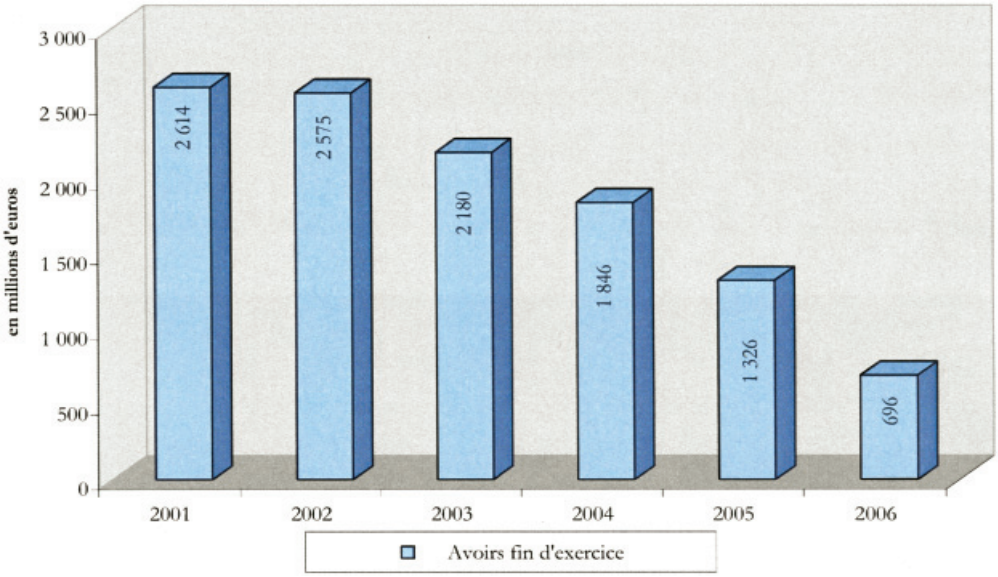

Graphique 7. Evolution des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat

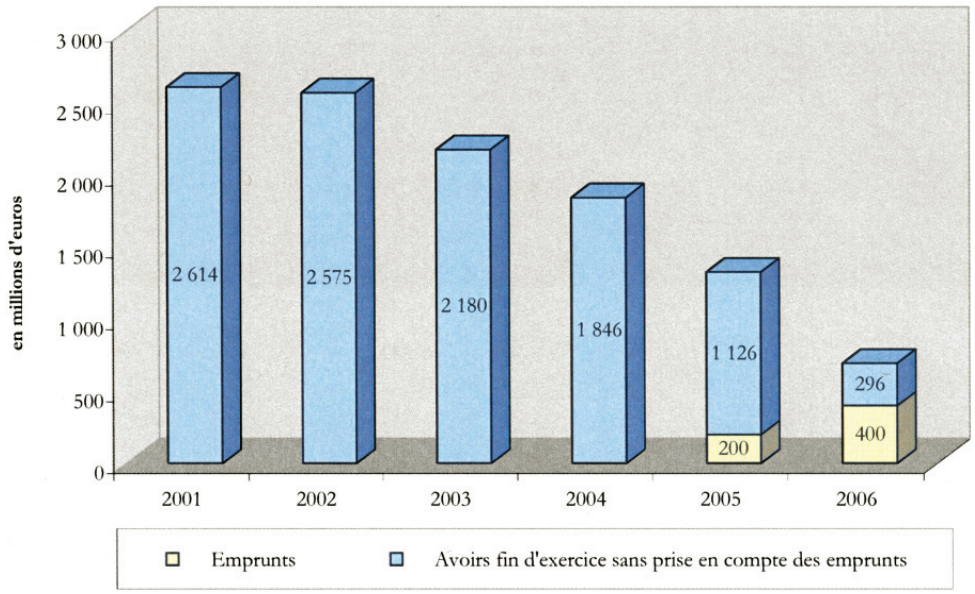

Cette évolution a déjà été commentée par la Cour dans son avis concernant le projet de budget 2004: „toutes choses restant égales par ailleurs, la marge de manoeuvre de l'Etat pour financer son ambitieux programme d'investissement se trouve à moyen terme fortement restreinte étant donné que l'alimentation budgétaire des fonds d'investissement a connu récemment une contraction importante. Il s'ensuit forcément que le recours aux moyens financiers excédentaires des exercices antérieurs accumulés sur ces différents fonds spéciaux est devenu de plus en plus important".

Sur quoi la Cour avait conclu qu'il „paraît donc plus que jamais nécessaire de réserver une attention particulière à l'économicité des dépenses. Il conviendrait en outre lors des programmes d'investissement de déterminer un ordre de priorité des travaux d'investissement à effectuer suivant leur caractère d'urgence".

Lors du dépôt du projet de budget 2006, le ministre du Trésor et du Budget a annoncé que le Gouvernement entend activer plusieurs leviers pour infléchir cette tendance dans les années à venir.

Ainsi a été décidé un moratoire partiel au niveau des projets d'investissement afin de ne pas épuiser les fonds spéciaux. Tel que recommandé par la Cour, les dépenses d'investissement se concentrent sur un certain nombre de projets figurant sur une liste de priorité, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la sécurité et des institutions européennes.

Selon la Cour, il importe de chiffrer les répercussions financières d'un tel moratoire et ceci dans un souci de transparence.

Dès lors, un tel document devrait être présenté à la Chambre des Députés.

Par ailleurs, le Gouvernement a déclaré, sans autres précisions, qu'il envisage dorénavant de s'engager davantage sur la voie du partenariat public-privé en vue du financement des grands projets d'investissement de l'Etat.

A ce sujet, la Cour tient à remarquer que de telles solutions ne devraient pas seulement conduire à court terme à des réductions du coût budgétaire, mais doivent impérativement satisfaire aux exigences d'une bonne gestion financière et ce à moyen et à long terme.

Selon la Cour, il importe de préciser le cadre légal et conventionnel de ce modèle de financement. Rappelons à cet égard les critiques qui ont été formulées à plusieurs reprises au sujet de la loi de garantie, un mode de financement en apparence semblable à celui visé lors de la présentation du projet de budget 2006.

Dans son avis du 5 février 1997 concernant le projet de loi portant modification de la loi modifiée du 13 avril 1970 sur la loi de garantie (projet de loi No 4353), le Conseil d'Etat a ainsi précisé que:

„pour sa part, dans son rapport du 29 novembre 1995, la Commission des finances et du budget de la Chambre des députés tout en mettant en évidence les avantages du mécanisme de financement introduit par la loi de garantie, avantages que le Conseil d'Etat a également déjà soulignés dans son avis du 26 février 1970, elle n'a pas caché les désavantages de cette loi dont la technique „ne contribue peut-être pas nécessairement à faciliter la lecture des engagements financiers de l'Etat".

Ce que le Conseil d'Etat appréhende et redoute surtout ce sont, d'une part, le risque et le danger d'un emballement de dépenses destinées à être financées par le truchement de la loi de garantie et, d'autre part, le danger d'une prise de conscience insuffisante de l'endettement réel de l'Etat".

2.3.2 *La situation financière des fonds spéciaux de l'Etat suivant le projet de budget 2006*

Les tableaux synthétiques ci-dessous renseignent sur les recettes et les dépenses effectives et projetées des fonds spéciaux de l'Etat de 2004 à 2006. Il en ressort que pour tous les exercices les dépenses dépassent les recettes de façon substantielle. Il s'ensuit que le déficit de quelque 1,48 milliard d'euros y résultant pour les années 2004 à 2006 ne peut donc être comblé que par une ponction considérable sur les avoirs financiers des fonds spéciaux qui devraient passer de 2,18 milliards d'euros en début de l'année 2004 à 0,70 milliard d'euros à la fin de l'exercice 2006.

Tableau 9. Situation financière des fonds spéciaux de l'Etat 2004-2006
Situation effective 2004

Désignation du Fonds	*Avoirs au 1.1.2004*	*Alimentation budgétaire*	*Recettes totales*	*Dépenses*	*Avoirs au 31.12.2004*
Fonds de la coopération au développement	10.181.010	108.065.356	108.609.558	108.772.210	10.018.358
Fonds d'équipement militaire	4.056.059	5.000.000	5.000.000	227.919	8.828.141
Fonds pour les monuments historiques	8.637.211	10.000.000	10.000.000	12.364.472	6.272.740
Fonds de réserve pour la crise	21.715.473	0	0	0	21.715.473
Fonds de la dette publique	139.631.744	122.579.000	122.579.000	93.406.298	168.804.446
Fonds de pension	3.719.071	255.100.074	350.932.145	353.891.381	759.835
Fonds communal de dotation financière	0	476.671.606	476.671.606	476.671.606	0
Fonds de la pêche	503.093	88.165	88.165	92.067	499.191
Fonds cynégétique	489.552	32.589	32.589	496	521.645
Fonds pour la gestion de l'eau	120.501.204	20.000.000	20.000.000	25.037.888	115.463.316
Fonds des eaux frontalières	1.467.720	140.925	140.925	129.978	1.478.667
Fonds d'équipement sportif national	19.705.366	21.000.000	21.000.000	9.998.931	30.706.434
Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales	157.264.204	50.750.000	51.042.005	47.357.316	160.948.893
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	256.706	124.000	130.102	7.392	379.416
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	69.635.694	6.000.000	6.000.000	9.324.319	66.311.375
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	324.327.945	40.776.000	40.776.447	84.898.402	280.205.990
Fonds de la chasse	1	560.090	560.090	560.090	1
Fonds pour la protection de l'environnement	69.849.227	4.200.000	4.200.000	12.674.914	61.374.313
Fonds pour l'emploi	112.142.634	101.292.508	244.734.180	309.751.721	47.125.093
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	8.625.118	36.500.000	42.117.517	33.775.691	16.966.944
Fonds d'investissements publics administratifs	300.359.675	9.000.000	9.000.000	107.683.608	201.676.067
Fonds d'investissements publics scolaires	276.501.630	45.000.000	45.000.000	66.290.072	255.211.558
Fonds des routes	80.563.963	70.000.100	73.591.878	91.525.926	62.629.16
Fonds du rail	151.413.339	140.000.100	200.996.938	223.593.909	128.816.368
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	121.694.389	10.000.000	10.000.000	81.684.526	50.009.863
Fonds pour la loi de garantie	175.655.756	1.000.000	41.755.564	68.169.442	149.241.878
Fonds pour la promotion touristique	774.114	6.825.600	6.825.600	7.592.635	7.080
Fonds pour la réforme communale	61.973	0	0	0	61.973
Fonds social culturel	40.801	345.000	348.229	386.750	2.280
Total	**2.179.774.673**	**1.541.051.113**	**1.892.132.539**	**2.225.869.958**	**1.846.037.254**

Différence entre recettes et dépenses: -333.737.419

Tableau 10. Situation financière des fonds spéciaux de l'Etat 2004-2006
Situation projetée 2005

Désignation du Fonds	*Avoirs au 1.1.2005*	*Alimentation budgétaire*	*Recettes totales*	*Dépenses*	*Avoirs au 31.12.2005*
Fonds de la coopération au développement	10.018.358	111.900.000	111.900.000	121.900.000	18.358
Fonds d'équipement militaire	8.828.141	22.000.000	22.000.000	12.830.000	17.998.141
Fonds pour les monuments historiques	6.272.740	10.000.000	10.000.000	14.370.500	1.902.240
Fonds de réserve pour la crise	21.715.473	100	100	0	21.715.573
Fonds de la dette publique	168.804.446	44.434.000	44.434.000	183.000.000	30.238.446
Fonds de pension	759.835	260.000.000	361.396.035	362.155.870	0
Fonds communal de dotation financière	0	513.161.100	513.161.100	513.161.100	0
Fonds de la pêche	499.191	78.865	78.865	279.210	298.846
Fonds cynégétique	521.645	32.079	32.079	12.000	541.724
Fonds pour la gestion de l'eau	115.463.316	10.000.000	10.000.000	35.000.000	90.463.316
Fonds des eaux frontalières	1.478.667	76.000	76.000	171.204	1.383.463
Fonds d'équipement sportif national	30.706.434	23.500.000	23.500.000	30.652.000	23.554.434
Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales	160.948.893	53.287.500	53.287.500	90.273.608	123.962.785
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	379.416	50.000	54.000	50.000	383.416
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	66.311.375	6.500.000	6.500.000	11.897.281	60.914.094
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	280.205.990	37.000.000	37.000.000	121.000.000	196.205.990
Fonds de la chasse	1	355.985	335.985	335.984	2
Fonds pour la protection de l'environnement	61.374.313	4.500.000	4.500.000	27.535.374	38.338.939
Fonds de financement des mécanismes de Kyoto	0	5.000.000	5.000.000	5.000.000	0
Fonds pour l'emploi	47.125.093	101.770.100	266.742.000	345.706.534	*-31.839.441*
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	16.966.944	17.000.000	20.500.000	32.023.103	5.443.841
Fonds d'investissements publics administratifs	201.676.067	10.000.000	10.000.000	112.559.352	99.116.715
Fonds d'investissements publics scolaires	255.211.558	45.000.000	45.000.000	83.800.956	216.410.602
Fonds des routes	62.629.916	10.000.000	110.000.000	80.141.204	92.488.712
Fonds du rail	128.816.368	102.000.000	260.333.000	171.800.000	217.349.368
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	50.009.863	5.000.000	5.000.000	40.000.000	15.009.863
Fonds pour la loi de garantie	149.241.878	2.000.000	8.395.481	53.915.526	103.721.833
Fonds pour la promotion touristique	7.080	7.000.000	7.000.000	7.000.000	7.080
Fonds pour la réforme communale	61.973	100.000	100.000	0	161.973
Fonds social culturel	2.280	300.000	300.000	0	302.280
Total	**1.846.037.254**	**1.402.045.729**	**1.936.626.145**	**2.456.570.806**	**1.326.092.593**

Différence entre recettes et dépenses: -519.944.661

Tableau 11. Situation financière des fonds spéciaux de l'Etat 2004-2006
Situation projetée 2006

Désignation du Fonds	*Avoirs au 1.1.2006*	*Alimentation budgétaire*	*Recettes totales*	*Dépenses*	*Avoirs au 31.12.2006*
Fonds de la coopération au développement	18.358	129.672.093	129.672.093	129.672.093	18.358
Fonds d'équipement militaire	17.998.141	33.000.000	33.000.000	20.516.000	30.482.141
Fonds pour les monuments historiques	1.902.240	10.000.000	10.000.000	11.900.000	2.240
Fonds de réserve pour la crise	21.715.573	100	100	0	21.715.673
Fonds de la dette publique	30.238.446	41.943.500	41.943.500	190.300.000	*-118.118.054*
Fonds de pension	0	281.504.336	389.800.000	389.800.000	0
Fonds communal de dotation financière	0	531.036.400	531.036.400	531.036.400	0
Fonds de la pêche	298.846	65.300	65.300	236.285	127.861
Fonds cynégétique	541.724	32.759	32.759	12.000	562.483
Fonds pour la gestion de l'eau	90.463.316	15.000.000	15.000.000	50.000.000	55.463.316
Fonds des eaux frontalières	1.383.463	40.620	40.620	167.353	1.256.730
Fonds d'équipement sportif national	23.554.434	23.500.000	23.500.000	34.605.067	12.449.367
Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales	123.962.785	60.500.000	60.500.000	115.814.188	68.648.597
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	383.416	25.000	30.000	124.000	289.416
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	60.914.094	6.500.000	6.500.000	24.916.399	42.497.695
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	196.205.990	33.000.000	33.000.000	120.107.023	109.098.967
Fonds de la chasse	2	316.078	316.078	316.000	80
Fonds pour la protection de l'environnement	38.338.939	7.000.000	7.000.000	23.335.192	22.003.747
Fonds de financement des mécanismes de Kyoto	0	10.000.000	10.000.000	10.000.000	0
Fonds pour l'emploi	-31.839.441	152.130.100	338.495.000	378.660.973	*-72.005.414*
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	5.443.841	27.000.000	29.500.000	34.975.604	-31.763
Fonds d'investissements publics administratifs	99.116.715	38.000.000	38.000.000	115.067.356	22.049.359
Fonds d'investissements publics scolaires	216.410.602	50.000.000	50.000.000	100.023.811	166.386.791
Fonds des routes	92.488.712	10.000.000	110.000.000	137.430.645	65.058.067
Fonds du rail	217.349.368	106.000.000	267.300.000	286.100.000	198.549.368
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	15.009.863	5.000.000	5.000.000	15.000.000	5.009.863
Fonds pour la loi de garantie	103.721.833	7.000.000	13.555.368	54.187.176	63.090.025
Fonds pour la promotion touristique	7.080	7.300.000	7.300.000	7.295.600	11.480
Fonds pour la réforme communale	161.973	250.000	250.000	0	411.973
Fonds social culturel	302.280	390.000	390.000	0	692.280
Total	**1.326.092.593**	**1.586.206.286**	**2.151.227.218**	**2.781.599.165**	**695.720.646**

Différence entre recettes et dépenses: -630.371.947

En rapport avec ces tableaux, il échet de noter que:

- l'alimentation supplémentaire résultant de l'affectation du résultat du compte général provisoire 2003 (79 millions euros) n'est pas comprise au niveau des recettes des fonds spéciaux dans les tableaux de la Cour étant donné que la loi y relative n'a pas encore été votée;
- la situation des emprunts est la suivante:
  * en 2004, une loi spéciale a autorisé l'émission d'un emprunt à hauteur de 120 millions d'euros, mais aucun emprunt n'a été émis pour financer les dépenses des fonds spéciaux (loi du 19 décembre 2003 autorisant le Gouvernement à émettre en 2004 un ou plusieurs emprunts);
  * en 2005, un emprunt a été autorisé pour un montant global de 200 millions d'euros pour le financement de deux fonds spéciaux. Une tranche de 100 millions d'euros a été prévue pour le Fonds des routes et une tranche de 100 millions d'euros a été destinée au financement du Fonds du rail (article 42 de la loi budgétaire de l'exercice 2005: autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme);
  * en 2006, un emprunt est prévu pour un montant global de 200 millions d'euros dont 100 millions d'euros sont destinés au Fonds des routes et les autres 100 millions d'euros seront versés au Fonds du rail (article 44 du projet de loi budgétaire de l'exercice 2006: autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme);

Même si l'alimentation supplémentaire résultant de l'affectation du résultat du compte général provisoire 2003 (79 millions euros) est prise en compte, la Cour constate que les avoirs de deux fonds spéciaux afficheront un solde négatif à la date du 31 décembre 2006:

– avoirs du Fonds pour l'emploi: - 32 millions euros
– avoirs du Fonds de la dette publique: - 79 millions euros

La Cour des comptes note que ces deux fonds doivent être dotés de fonds supplémentaires aux fins de respecter l'article 76 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat qui dispose:

„b) Peuvent être payées dans la limite des avoirs disponibles les dépenses engagées au cours de l'année qui donne sa dénomination à l'exercice ainsi que les dépenses engagées au cours d'années précédentes."

2.4 La dette publique

Un autre élément important qui doit faire partie intégrante de l'analyse de la situation financière de l'Etat est la situation d'endettement de ce dernier. Le financement des besoins supplémentaires du Trésor est assuré soit par l'émission de bons du Trésor, soit par des emprunts bancaires.

Les charges permanentes de l'Etat comprennent parmi les dépenses budgétaires les charges de la dette publique. Aussi le projet de budget pour l'exercice 2006 prévoit-il au niveau des dépenses courantes (section 06.0) une alimentation du Fonds de la dette publique à hauteur de 23,44 millions d'euros pour couvrir les charges d'intérêts des emprunts. Au niveau des dépenses en capital (section 36.0) figure une alimentation dudit fonds à concurrence de 5 millions d'euros pour assurer le remboursement du principal. Parmi les crédits budgétaires de la section 34.0 des dépenses en capital pour l'exercice 2006 figure par ailleurs un montant de 13,5 millions d'euros destiné à l'alimentation du Fonds de la dette publique pour couvrir l'amortissement des bons du Trésor émis et à émettre au profit d'organisations financières internationales.

Tel qu'il ressort du rapport mensuel de la Trésorerie de l'Etat, l'encours des bons du Trésor est de l'ordre de 36,4 millions d'euros au 30 septembre 2005.

L'encours de la dette de l'Etat résultant d'emprunts bancaires se chiffre au 30 septembre 2005 à 248,6 millions d'euros. Il s'agit de 2 emprunts linéaires venant à échéance en 2006 (154,1 millions d'euros) respectivement en 2007 (94,5 millions d'euros).

Les caractéristiques de la dette de l'Etat sont les suivantes:

Taux moyen pondéré	5,64%
Durée de vie résiduelle	318 jours
Ratio dette/PIB	0,91%
Dette par tête d'habitant	546,35 euros

Tel qu'il ressort du graphique ci-dessous, le critère de Maastricht concernant la dette publique (< 60% du PIB) est largement respecté. Il en sera de même en cas de prise en considération des emprunts prévus pour 2005 (200 millions d'euros) et 2006 (500 millions d'euros).

Graphique 8. Evolution de la dette publique/PIB

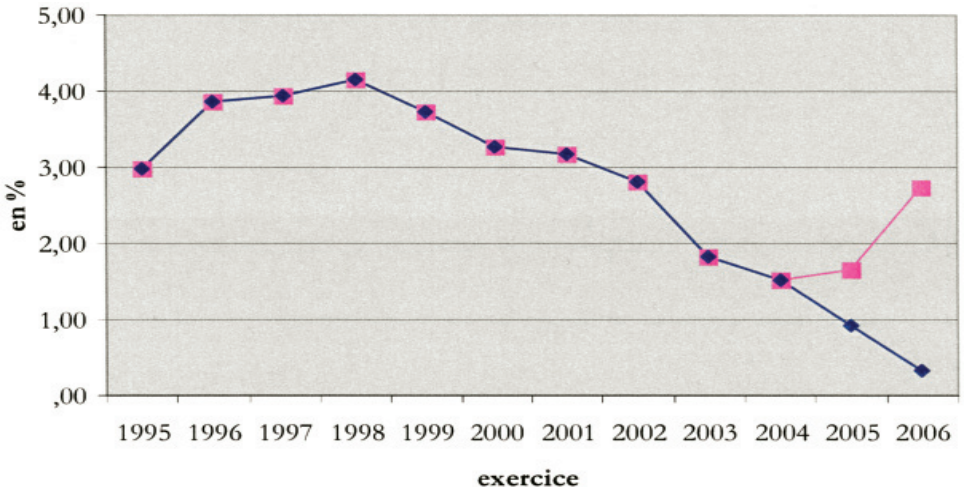

Il reste à signaler que le présent graphique ne tient pas compte des engagements pris dans le cadre de la loi de garantie.

Tableau 12. Evolution de l'encours de la dette de l'Etat (emprunts + bons du Trésor)

	Encours au 31.12.
2005	284.706.675
2006	126.426.808
2007	27.630.463
2008	30.585.895

Il importe de noter dans ce contexte que les avoirs du Fonds de la dette publique s'élèvent au 30 septembre 2005 à 71,1 millions d'euros. Cela signifie que la dette de l'Etat, bons du Trésor inclus, est provisionnée à la même date à raison de 25%. Les présents chiffres ne tiennent pas compte des emprunts autorisés à hauteur de 200 millions d'euros au budget 2005 répartis à part égale entre le Fonds du rail et le Fonds des routes.

Reste à relever que les dépenses à charge du Fonds de la dette publique pour rembourser une partie du principal et des intérêts de la dette, bons du Trésor inclus, s'élèvent à quelque 185 millions d'euros pour les années 2005 et 2006.

Tableau 13. Evolution des avoirs du Fonds de la dette publique

	2005	*2006*	*2007*
Avoirs du fonds au 1er janvier	207.804.446	67.224.735	-75.017.254
Alimentation budgétaire	44.434.000	41.943.500	24.895.000
Dépenses	-185.013.711	-184.185.489	-114.332.409
Avoirs du fonds au 31.12.	67.224.735	-75.017.254	-164.454.663

Il y a lieu de constater que les avoirs du Fonds de la dette publique au 1er janvier 2005 (207,8 millions d'euros) ont substantiellement augmenté par rapport aux prévisions. Les alimentations supplémentaires proviennent d'une part des plus-values de recettes réalisées sur l'exercice budgétaire

2003 (+39 millions d'euros) et d'autre part des dotations supplémentaires allouées au cours de l'exercice 2004 (dont 75 millions d'euros).

Graphique 9. Comparaison de l'évolution de la dette et des avoirs du Fonds de la dette publique

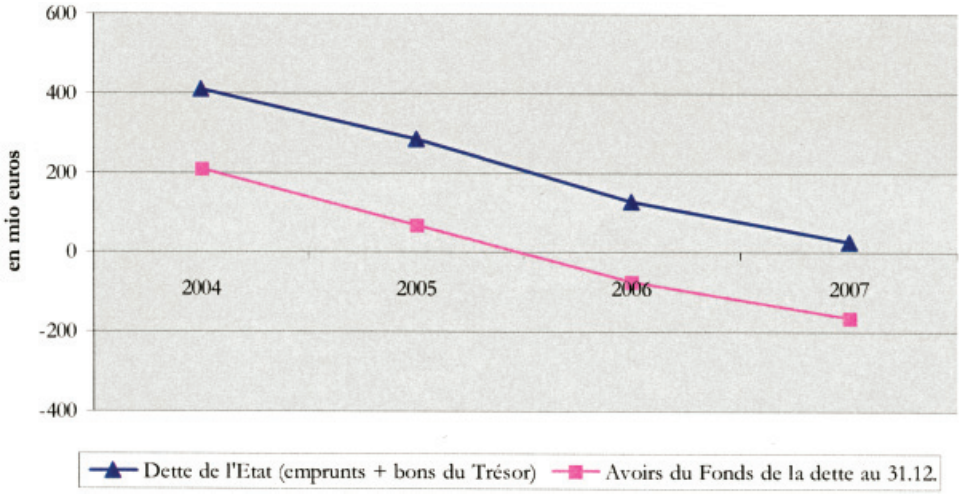

Etant donné que, pour un total de dépenses de 483,5 millions d'euros à charge du Fonds de la dette publique, quelque 164 millions d'euros ne sont pas encore provisionnés au 30 septembre 2005, les alimentations annuelles du Fonds de la dette publique en vue de la constitution d'un stock de provisions pour financer tant les intérêts que les amortissements importants à l'échéance finale des emprunts et bons du Trésor nécessitent de 2005 à 2007 un effort budgétaire moyen de 54,8 millions d'euros.

Par ailleurs, le Gouvernement a proposé de procéder en 2006 à l'émission d'un nouvel emprunt pour un montant global de 500 millions d'euros. Le produit de l'emprunt à émettre sera réparti comme suit:

- 100 millions seront portés directement en recette au Fonds des routes;
- 100 millions seront portés directement en recette au Fonds du rail;
- 300 millions seront affectés au financement d'une partie des dépenses d'investissement qui figurent au budget proprement dit.

La situation économique actuelle et les engagements pris à charge des fonds spéciaux respectifs ne vont pas rester sans conséquence sur la Trésorerie de l'Etat. Il est fort probable que l'Etat devra recourir dans les années à venir à l'émission d'un ou plusieurs emprunts. A ce sujet, la Cour recommande à la Trésorerie de liquider dans un premier temps ses divers placements dans la mesure du possible et de financer de cette manière son fonds de roulement. Ainsi l'Etat évitera de devoir payer des intérêts débiteurs qui seront supérieurs aux revenus touchés sur les placements.

2.5 Les participations de l'Etat

Pour compléter l'analyse de la situation financière de l'Etat, il importe de prendre également en compte les engagements financiers résultant des participations financières de l'Etat dans le capital d'organismes tiers.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la trésorerie et la comptabilité de l'Etat, la Trésorerie établit un registre des participations de l'Etat. La Cour des comptes reproduit ci-après trois tableaux indiquant la situation des participations directes de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé et dans le capital d'établissements publics autres que du domaine de la sécurité sociale ainsi que des participations de l'Etat dans le capital d'institutions financières internationales.

Tableau 14. Participations directes de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé

Dénomination	*Taux de participation*	*Valeur nominale de la participation*
Secteur de la sidérurgie		
Arcelor S.A.	4,944%	158.163.030,00
Arcelor S.A.[3]	0,678%	
Secteur de l'énergie		
Agence de l'Energie S.A.	50,000%	186.000,00
Cegedel S.A.	32,774%	44.081.200,00
Luxgaz Distribution S.A.	31,250%	450.000,00
Société électrique de l'Our S.A.	40,306%	12.520.051,25
Soteg S.A.	21,000%	4.200.000,00
Secteur du logement		
Société nationale des habitations à bon marché S.A.	51,071%	2.553.571,43
Secteur du transport		
Cruchterhombusch S.A.	36,000%	245.414,59
Luxair S.A.	23,110%	3.177.625,00
Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A.	99,800%	499.000,00
Société de promotion et de développement de l'Aéroport de Luxembourg S.A.R.L.	28,000%	3.470,51
Société du Port de Mertert S.A.	50,000%	125.000,00
Société nationale de contrôle technique S.A.R.L.	75,000%	1.875.000,00
Société nationale de certification et d'homologation S.A.R.L.	12,050%	421.750,00
Divers		
Agence de transfert de technologie financière Luxembourg S.A.	51,351%	19.000,00
Société de développement Agora S.A.R.L.	50,000%	50.000,00
Société de développement Agora S.A.R.L. et CIE S.E.C.S.	49,965%	14.110.000,00
Luxembourg Congres S.A.	84,000%	210.000,00
Société immobilière du Parc des Expositions de Luxembourg S.A.	66,406%	11.368.047,21
Société Vieux Luxembourg S.A. (en voie de liquidation)	24,938%	99.157,41
SES Global S.A.	11,189%	528.527.821,80[4]
Lux Development S.A.	61,250%	151.834,78
Total en euros		**783.036.973,98**

Source: Trésorerie de l'Etat; situation au 30 septembre 2005

3 Actions provenant de l'augmentation de capital effectuée sur base des obligations convertibles déjà détenues dans le portefeuille de placement de la Trésorerie de l'Etat

4 Valeur d'acquisition

Tableau 15. Participations de l'Etat dans le capital d'établissements publics autres que du domaine de la sécurité sociale

Dénomination	*Taux de participation en %*	*Valeur nominale de la participation*	*Capital social souscrit non versé*
Banque Centrale du Luxembourg (BCL)	100%	25.000.000,00	
Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat (BCEE)	100%	173.525.467,34	
Centre national sportif et culturel	100%	p.m.	
Commissariat aux assurances	100%	p.m.	
Commission de surveillance du secteur financier (CSSF)	100%	p.m.	
Commission nationale pour la protection des données	100%	p.m.	
Entreprise des P&T	100%	631.848.607,41	
Fonds Belval	100%	3.500.000,00	
Fonds de rénovation de la Vieille Ville (FRVV)	100%	23.282.035,90	
Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg (FUAPK)	100%	p.m.	
Fonds du Logement	100%	p.m.	
Fonds national de soutien à la production audiovisuelle	100%	p.m.	
Institut Luxembourgeois de Régulation	100%	1.239.467,62	1.239.467,62
Office du Ducroire	100%	41.777.396,57	
Société nationale de crédit et d'investissement (SNCI)	100%	173.792.622,61	10.328.105,71
Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (SNCFL)	94%	326.227.878,60	
Total en euros		**1.400.193.476,05**	**11.567.573,33**

Source: Trésorerie de l'Etat; situation au 30 septembre 2005

Tableau 16. Participations de l'Etat dans le capital d'institutions financières internationales

Dénomination	*Taux de participation*	*Valeur nominale de la participation*	*Capital appelé*	*Capital versé*
Asian Development Bank (ADB)	0,345%	145.244.540,00	10.167.117,80	6.447.238,08
Council of Europe Development Bank (CEDB)	0,643%	20.849.000,00	2.301.480,00	2.301.480,00
European Bank for Reconstruction and Development (EBRD)	0,202%	40.000.000,00	10.500.000,00	10.500.000,00
European Investment Bank (EIB)	0,125%	187.015.500,00	9.350.775,00	9.350.775,00
International Bank for Reconstruction and Development (IBRD)	0,105%	199.289.020,00	9.798.578,00	9.798.578,00
International Finance Corporation (IFC)	0,091%	2.139.000,00	2.139.000,00	2.139.000,00
Multilateral Investment Guarantee Agency (MIGA)	0,125%	2.207.280,12	419.080,00	419.080,00
Total en euros		**596.744.340,12**	**44.676.030,80**	**40.956.151,08**

Source: Trésorerie de l'Etat; situation au 30 septembre 2005

Les engagements financiers à court et moyen terme résultant d'obligations de versement de capital à des organismes tiers se chiffrent à 567,4 millions d'euros. Ce montant se compose:

- du capital souscrit non encore versé en ce qui concerne les établissements publics repris au tableau 15, qui s'élève à quelque 11,6 millions d'euros;
- de la valeur nominale des participations de l'Etat dans le capital d'institutions financières internationales diminuée du capital déjà versé, soit quelque 555,8 millions d'euros.

Tableau 17. Les changements survenus dans le portefeuille des participations de l'Etat (2004/2005)

Dénomination	*Taux de participation en 2004*	*Taux de participation en 2005*	*Valeur nominale de la participation en 2005*	*Variation par rapport à 2004*
SES Global S.A.	11,577%	11,189%[5]	528.527.821,80	-34.959.784,20
Société immobilière du Parc des Expositions de Luxembourg S.A.	41,992%	66,406%	11.368.047,21	4.179.356,22
Commission nationale pour la protection des données		100,00%	p.m.	

Les participations de l'Etat influencent la situation financière de l'Etat dans la mesure où les revenus ou dividendes en découlant sont portés en recette au budget de l'Etat et que les capitaux à verser constituent des dépenses à charge de ce dernier.

Pour des raisons évidentes, il en va de même pour une grande partie des participations de l'Etat dans le capital des sociétés de droit privé et des établissements publics. Les participations recensées ont été prises dans un but de politique économique et constituent donc des actifs immobilisés qui ne peuvent pas être cédés en cas de besoin de liquidité de la part de la Trésorerie dans les années à venir. Au tableau reproduit ci-après, la Cour a repris les participations de l'Etat qui sont cotées en bourse et qui peuvent donc directement être valorisées au prix du marché.

Tableau 18. Evolution de la valeur de marché des participations de l'Etat cotées à la bourse

	Nombre d'actions détenues par l'Etat	*Valeur de marché de l'action*	*Variation de la valeur de marché*	*Valeur de marché de la participation de l'Etat (en euros)*
Situation au 30.9.2004				
Arcelor S.A.	31.632.606	14,86		470.060.525
Cegedel S.A.	2.204.060	60,00		132.243.600
Société électrique de l'Our S.A.	100.765	180,00		18.137.700
SES Global S.A.	80.079.973	7,85		628.627.788
				1.249.069.613
Situation au 30.9.2005				
Arcelor S.A.[6]	31.632.606	19,38	30%	613.039.904
Cegedel S.A.	2.204.060	64,00	7%	141.059.840
Société électrique de l'Our S.A.	100.765	175,00	-3%	17.633.875
SES Global S.A.	80.079.973	13,01	66%	1.041.840.449
				1.813.574.068
Variation de la „valeur de marché" des participations de l'Etat 2004/2005				564.504.455
Variation 2004/2005				**+45,19%**
Valeur de marché des participations au 30.9.2003				999.324.040
Variation 2003/2005				**+81,48%**

5 La diminution du taux de participation de l'Etat dans la société SES GLOBAL S.A. provient du programme de rachat d'actions lancé dernièrement par celle-ci.

6 Cette position ne reprend pas les 4.335.391 actions reprises au niveau du „portefeuille d'actions" de la Trésorerie de l'Etat.

Les participations de l'Etat cotées en bourse ont connu une évolution très favorable, nettement supérieure à celle des marchés boursiers européens au cours des douze derniers mois.

2.6 Les garanties accordées par l'Etat

Finalement, la Cour voudrait relever que l'article 6 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat dispose entre autres que le projet de budget de l'année est accompagné d'annexes explicatives faisant connaître notamment l'encours des garanties accordées par l'Etat.

Cette disposition légale permet de déterminer l'engagement financier „virtuel" qui se dégage des garanties financières accordées par l'Etat à des sociétés emprunteuses. Le montant des garanties financières revêt donc une certaine importance dans la mesure où il est susceptible d'influencer la situation financière de l'Etat.

Tableau 19. Encours des garanties financières accordées par l'Etat

Société emprunteuse	*Disposition légale accordant la garantie*	*Montant maximal garanti par la loi*	*Montant émis ou maximum autorisé*	*Montant en circulation au 31.12.2004*
SNCI	Loi du 2.8.1977 Art. 13	illimité	12.394.676 12.394.676 12.394.676 12.394.676 12.394.676 24.789.352 24.789.352 24.789.352 24.789.352 24.789.352 24.789.352 37.184.029 6.817.072 8.998.535 1.636.097 17.352.547	13.892,00 20.838,00 11.108,00 62.647,00 0,00 93.327,00 8.687,00 134.402,00 134.897,00 216.227,00 38.126.691,00 34.042.048,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00
Fonds du Kirchberg	Loi du 7.8.1961 Art. 3 Modifiée par les lois du 26.8.1965 et 28.8.1968	19.831.482	14.873.611	13.312.928,84
Fonds Vieille Ville	Loi du 29.7.1993 Art. 6	49.578.705	3.718.403 7.436.806 28.455.209 9.918.403	3.718.402,00 7.436.805,74 18.345.955,44 9.920.000,00
CFL	Loi du 28.3.1997 Art. 6 Conv. int. rel. à la constitution d'Eurofima 20.10.1955 Art. 5	123.946.762 360.000.000	371.840 74.368.057 10.000.000 0	0,00 74.368.057,43 10.000.000,00 0,00
Fonds Belval	Loi du 25.7.2002 Art. 3	Non déterminé	0	19.534.479,21
Fonds Cité Syrdall	Loi du 10.12.1998 Art. 7	7.436.806	0	2.564.778,62
Fonds du Logement	Loi du 25.2.1979 Art. 57 Modifiée par les lois du 21.12.1990 et 20.12.1991	24.789.352	5.453.658	0,00

Société emprunteuse	*Disposition légale accordant la garantie*	*Montant maximal garanti par la loi*	*Montant émis ou maximum autorisé*	*Montant en circulation au 31.12.2004*
Soteg S.A.	Loi du 27.11.1973 Art. 3	2.478.935	0	0,00
Luxgaz Distribution S.A.	Loi du 24.1.1990 Art. 3	4.957.871	0	0,00
AGORA s.à r.l.	Loi du 1.8.2001 Art. 2	50.000.000	0	20.393.234,89
BCEE	Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 6 juin 2002	7.500.000[7]	0	3.209.433,13
Société de l'Aéroport S.A.	Loi du 26.7.2002 Art. 5		200.000.000 105.000.000	32.059.685,78 1.296.970,90
Société immobilière du Parc des Expositions de Luxembourg S.A.	Loi du 9 juillet 2004 modifiant la loi du 1er mars 1973	5.800.000[8]		747.312,15
Diverses banques de la place	Loi du 8 décembre 1977 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures	Non déterminé		220.303.696,27
Total en euros		**656.319.913**	**767.083.111**	**510.076.504,40**

Source: Trésorerie de l'Etat; situation au 30 septembre 2005

Il ressort du tableau ci-dessus que l'encours des garanties financières (montant en circulation) accordées par l'Etat aux sociétés emprunteuses telles que reprises au tableau s'est élevé à quelque 510,1 millions d'euros au 31 décembre 2004. Ce montant est en progression de 173,4 millions d'euros par rapport à 2003. A noter que les garanties financières accordées par l'Etat à des sociétés emprunteuses sont en principe limitées à un montant maximal par la loi.

*

3. COMMENTAIRE DU BUDGET DES RECETTES

3.1 Considérations générales

Le budget des recettes est subdivisé en budget des recettes courantes et budget des recettes en capital.

Les recettes courantes se composent de recettes fiscales établies et recouvrées par les administrations fiscales (Administration des Contributions directes, Administration de l'Enregistrement et des Domaines, Administration des Douanes et Accises) ainsi que de recettes non fiscales (recettes d'exploitation, recettes des placements des avoirs de l'Etat, recettes des produits de participations et recettes domaniales).

Les recettes en capital comprennent les produits d'emprunts, de bons et de certificats du Trésor ainsi que différentes recettes telles que les produits de vente d'immeubles et de vente de participations de l'Etat ainsi que de biens durables ou encore les droits de succession.

3.2 Evolution des recettes budgétaires

Suivant le tableau ci-après, le projet de budget des recettes pour l'exercice 2006 table sur 7.328,0 millions d'euros, soit une progression de 425,6 millions d'euros ou de +6,17% par rapport au budget voté 2005.

---

7 Montant maximal accordé par le ministre

8 Montant maximal accordé par le ministre

Tableau 20. Evolution comparative des recettes budgétaires

Regroupement des recettes (en euros)	Compte général 2003		Compte général 2004		Budget voté 2005		Projet de budget 2006		Variation projet de budget 2006 / budget voté 2005		Variation projet de budget 2006 / compte général 2004	
	en valeur	en %	en valeur	en %	en valeur	en %	en valeur	en %	en valeur	en %	en valeur	en %
Impôts directs (section 64.0)	3 180 286 741	48,89	3 079 947 780	46,53	3 205 720 000	46,94	3 652 080 000	50,56	446 360 000	13,92	572 132 220	18,58
Impôts indirects (sections 64.1 et 64.6)	1 832 213 382	28,17	2 069 374 447	31,27	2 213 679 558	32,42	2 057 677 716	28,49	-156 001 842	-7,05	-11 696 731	-0,57
Droits de douanes et d'accises (section 64.5)	1 221 194 294	18,77	1 176 582 511	17,78	1 136 988 000	16,65	1 154 055 000	15,98	17 067 000	1,50	-22 527 511	-1,91
dont *Part UEBL* **	*1 017 018 820*	*83,28*	*942 277 890*	*80,09*	*903 110 000*	*79,43*	*915 000 000*	*79,29*	*11 890 000*	*1,32*	*-27 277 890*	*-2,89*
Total des recettes fiscales (1) *	**6 233 694 417**	**95,83**	**6 325 904 738**	**95,58**	**6 556 387 558**	**96,01**	**6 863 812 716**	**95,02**	**307 425 158**	**4,69**	**537 907 978**	**8,50**
Total des recettes non fiscales (2) *	**270 972 293**	**4,17**	**292 844 858**	**4,42**	**272 290 472**	**3,99**	**359 879 300**	**4,98**	**87 588 828**	**32,17**	**67 034 442**	**22,89**
Total des recettes courantes (1) + (2) *	**6 504 666 710**	**99,10**	**6 618 749 595**	**98,28**	**6 828 678 030**	**98,93**	**7 223 692 016**	**98,58**	**395 013 986**	**5,78**	**604 942 421**	**9,14**
Total des recettes en capital (3) *	**58 877 708**	**0,90**	**116 042 177**	**1,72**	**73 788 700**	**1,07**	**104 342 830**	**1,42**	**30 554 130**	**41,41**	**-11 699 347**	**-10,08**
dont												
Droits de succession	*48 509 046*		*39 682 263*		*45 000 000*		*45 000 000*					
Vente de bâtiments	*1 090 593*		*60 962 249*		*7 000 000*		*7 000 000*					
Emprunt nouveau	*0*		*0*		*100*		*100*					
Vente de participations	*0*		*0*		*1 000 000*		*30 000 000*					
Total des recettes budgétaires (1) + (2) + (3)	**6 563 544 418**	**100,00**	**6 734 791 773**	**100,00**	**6 902 466 730**	**100,00**	**7 328 034 846**	**100,00**	**425 568 116**	**6,17**	**593 243 073**	**8,81**

* Part en % dans le total des recettes courantes

**Part en % dans le total des recettes provenant de droits de douanes et d'accises

***Part en % dans le total des recettes budgétaires

5500 - Dossier consolidé : 1136

3.2.1 *Recettes courantes*

Les recettes budgétaires seront constituées à raison de 98,58% de recettes courantes (7.223,7 millions d'euros) et représentent une variation de +395,0 millions d'euros par rapport à 2005. Cette progression des recettes courantes provient à la fois de l'accroissement des recettes fiscales estimé à 307,4 millions d'euros (+4,69%) et des recettes non fiscales estimé à 87,6 millions d'euros (+32,17%) en 2006.

D'après l'exposé introductif du projet de budget (page 39*), „les prévisions de recettes courantes pour 2006 se basent sur les données économiques et financières connues au moment de l'établissement du projet de budget; elles tiennent compte des développements conjoncturels pendant l'année en cours ainsi que des perspectives économiques pour l'année à venir.".

3.2.1.1 *Recettes fiscales*

Le projet de budget 2006 comporte donc des recettes courantes pour 7.223,7 millions d'euros, soit une augmentation de 5,78% par rapport au budget voté 2005 et de 9,14% par rapport au compte général provisoire de 2004.

Pour ce qui est des recettes fiscales de l'exercice 2006, sur un total de 6.863,8 millions d'euros, 3.652,1 millions d'euros sont censés provenir des impôts directs, 2.057,7 millions d'euros des impôts indirects et 1.154 millions d'euros des droits de douane et d'accise, ce qui représente respectivement une progression de 13,92% des impôts directs, une régression de 7,05% des impôts indirects et une hausse de 1,32% des droits de douane et d'accise par rapport au budget voté 2005.

Impôts directs

Selon les prévisions budgétaires, les recettes fiscales provenant des impôts directs sont générées à raison de 3.346,5 millions d'euros (91,63%) par l'impôt général sur le revenu. Le produit présumé de cet impôt pour 2006 se répartit de la façon suivante :

Tableau 21. Evolution des impôts directs

Impôts directs	*Projet de budget 2006 (en millions)*	*Part relative (en %)*	*Budget voté 2005 (en millions)*	*Variation 2006/2005*	
				en millions	*en %*
Impôt fixé par voie d'assiette	385,0	10,54	350,0	35,0	+10,00
Impôt sur le revenu des collectivités	1.250,0	34,23	1.125,0	125,0	+11,11
Impôt retenu sur les traitements et salaires	1.570,0	42,99	1.400,0	170,0	+12,14
Impôt sur les revenus de capitaux	140,0	3,83	120,0	20,0	+16,67
Impôt concernant les contribuables non résidents	1,5	0,04	1,5	0,0	0,00
Impôt général sur le revenu	**3.346,5**	**91,63**	**2.996,5**	**350,0**	**+11,68**
Autres impôts directs	305,6	8,37	209,2	96,4	+46,08
Total	**3.652,1**	**100,00**	**3.205,7**	**466,4**	**+13,93**

Ainsi qu'il ressort du tableau, le produit escompté de l'impôt général sur le revenu marque, par rapport aux chiffres de 2005, une progression de 11,68% (350,0 millions d'euros). Les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des collectivités et le produit de l'impôt retenu sur les traitements et salaires constituent en volume les catégories d'impôts directs les plus importantes. Le rendement de l'impôt retenu sur les traitements et salaires (+12,14% ou 170,0 millions d'euros) devrait pratiquement évoluer dans les mêmes proportions que celui de l'impôt sur le revenu des collectivités (+11,11% ou 125,0 millions d'euros).

En ce qui concerne l'impôt fixé par voie d'assiette, le projet de budget table sur une évolution favorable du rendement de cet impôt avec une hausse de 35 millions d'euros, soit +10,00%, prévu pour l'exercice 2006.

Quant aux prévisions de recettes portant sur l'impôt retenu sur les revenus de capitaux, un montant de 140,0 millions d'euros est affiché au projet de budget, soit 16,67% de plus par rapport au budget voté 2005.

Parmi les autres impôts directs (305,6 millions d'euros), le produit de l'impôt sur la fortune devrait atteindre 100,0 millions d'euros en 2006. Ce montant est identique à celui prévu pour l'exercice en cours. Enfin, l'impôt de solidarité est censé rapporter 102,1 millions d'euros.

Impôts indirects

D'après les prévisions de recettes provenant des impôts indirects, se basant sur les chiffres disponibles pour les neuf mois de l'exercice en cours, le produit net de la TVA est estimé à 1.352,3 millions d'euros, ce qui correspond à 42,61% des impôts indirects et constitue une régression de 14,89% par rapport aux recettes inscrites au budget voté 2005. La part du Luxembourg dans les recettes communes de l'UEBL devra s'établir à 915,0 millions d'euros, ce qui représente 28,83% des impôts indirects.

En 2006, le recul global de 138,3 millions d'euros (-4,17%) au titre des impôts indirects provient exclusivement de la moins-value du produit de la TVA estimée à 236,6 millions d'euros.

Tableau 22. Evolution des impôts indirects

Impôts indirects	*Projet de budget 2006 (en millions)*	*Part relative (en %)*	*Budget voté 2005 (en millions)*	*Variation 2006/2005*	
				en millions	*en %*
Recettes nettes de TVA	1.352,3	42,61	1.588,9	-236,6	-14,89
Recettes communes de l'UEBL	915,0	28,83	903,1	11,9	+1,32
Taxe d'abonnement	460,0	14,49	405,0	55,0	+13,58
Droits d'enregistrement	150,0	4,73	130,0	20,0	+15,38
Autres impôts indirects	296,6	9,34	285,2	11,4	+4,00
Total	**3.173,9**	**100,0**	**3.312,2**	**-138,3**	**-4,17**

Concernant les recettes provenant de la taxe d'abonnement et des droits d'enregistrement, les prévisions budgétaires pour 2006 tablent respectivement sur 460,0 (+13,58%) et 150,0 (+15,38%) millions d'euros.

Les recettes présumées des autres impôts indirects sont évaluées à 296,6 millions d'euros pour l'année à venir.

Le tableau suivant fait ressortir pour les principales catégories d'impôts directs et indirects, d'une part, les recettes effectives encaissées pendant une série d'exercices clos ainsi que les recettes inscrites au projet de budget 2006 et, d'autre part, l'importance relative dans leur catégorie d'impôt respectif au cours de ces exercices.

Tableau 23. Evolution des principales recettes provenant d'impôts directs et indirects

	Impôts directs				*Impôts indirects*			
	Impôt sur le revenu des collectivités		*Impôt retenu sur les traitements et salaires*		*Taxe sur la valeur ajoutée (produit net)*		*Part dans les recettes communes de l'UEBL*	
	en mio	*en %*	*en mio*	*en %*	*en mio*	*en %*	*en mio*	*en %*
1990	374,9	28,16	596,1	44,77	392,8	42,32	255,8	27,57
1995	618,3	31,86	797,9	41,11	576,9	40,21	441,5	30,77
2003	1.311,1	41,23	1.190,5	37,43	1.262,1	41,33	1.016,7	33,30
2004	1.068,6	34,69	1.330,0	43,18	1.421,5	44,27	942,1	29,35
2006(*)	1.250,0	34,23	1.570,0	42,99	1.352,3	42,61	915,0	28,83

(*) Projet de budget 2006

De 1990 à 2003, les recettes communes de l'UEBL ont presque quadruplé passant ainsi de 255,8 à 1.016,7 millions d'euros alors que, suivant le compte général provisoire de l'exercice 2004, ces recettes ne se sont plus élevées qu'à 942,1 millions d'euros, soit une moins-value de 74,6 millions d'euros par rapport à 2003. Quant aux recettes de la TVA, le produit net revenant à l'Etat a augmenté de 1.028,7 millions d'euros passant ainsi de 392,8 à 1.421,5 millions d'euros sur la période de 1990 à 2004.

Certaines catégories d'impôts indirects vont progresser davantage au vu des mesures proposées par le Gouvernement en matière de relèvement de droits d'accise sur les produits énergétiques et les tabacs manufacturés.

Pour ce qui est des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des collectivités et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires, leur évolution est largement liée, depuis le début des années 1990, à l'essor des activités du secteur financier, en particulier du secteur bancaire.

S'il est vrai que la part relative des recettes fiscales dans le total des recettes courantes reste à un niveau assez stable au cours des années 2000 à 2006, évoluant entre 95% et 96%, il importe de noter qu'au cours des années 1990 à 2004, l'importance relative des impôts directs dans les recettes fiscales a continuellement diminué, passant ainsi de 58,95% à 48,69%. Pour l'exercice en cours, leur quote-part devrait se situer légèrement en dessous de 49%.

	Impôts directs	*Impôts indirects*
Compte 1990	58,95%	41,05%
Compte 1995	57,49%	42,51%
Compte 2001	54,24%	45,76%
Compte 2002	52,82%	47,18%
Compte 2003	51,02%	48,92%
Compte 2004	48,69%	51,31%
Budget voté 2005	48,89%	51,11%
Projet de budget 2006	53,21%	46,79%

L'évolution comparative de la quote-part des impôts directs et indirects permet de constater que la prépondérance des impôts directs dans les recettes fiscales s'est confirmée jusqu'en 2003. Depuis 2004, un retournement de l'importance relative au profit des impôts indirects est à observer et devrait se poursuivre en 2005.

Il est évident que la tendance à la baisse des impôts directs a été accélérée, d'une part, par la mise en oeuvre des réformes fiscales des années 1998, 2001 et 2002 ayant comporté une réduction importante de la charge fiscale aussi bien pour les ménages que pour les entreprises et, d'autre part, par le ralentissement de la conjoncture économique nationale et internationale de 2001 à 2003 dont les effets se sont fait sentir pleinement à partir de l'exercice 2004 au titre notamment de l'IRC.

Encore faut-il tenir compte du fait que la part dans les recettes communes de l'UEBL et les recettes de la TVA ont largement contribué à la progression des impôts indirects au cours des dernières années, ceci grâce à une assiette constamment en hausse due à l'accroissement constaté des consommations et des investissements privés et publics, et à un cadre tarifaire invariable.

Pour l'exercice à venir, la quote-part des impôts directs peut être estimée à plus de 53%. Une partie des explications réside dans l'accélération de la croissance de l'activité économique, principalement attendue dans le secteur financier, et la reprise de l'emploi bancaire observée à partir de 2005 et dont les effets devraient se ressentir au niveau des rentrées fiscales en 2006. Relevons également l'impact de la modification projetée de la législation actuelle de l'imposition des intérêts par l'introduction, à partir du 1er janvier 2006, d'une retenue à la source libératoire de 10% sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière des personnes physiques résidentes et de l'abolition de l'impôt sur la fortune des personnes physiques résidentes et non résidentes (doc. parl. No 5504). Le produit attendu de ce nouvel impôt est estimé à 40 millions d'euros en 2006. Il importe encore de noter la mise en application de la loi du 21 juin 2005 transposant en droit national la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'UE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne ayant introduit, à partir du 1er juillet 2005, une retenue à la source libératoire de 25% sur les revenus d'intérêts des non-résidents. A défaut de données précises au sujet de la masse imposable, le projet de budget 2006 table sur une recette estimée à 45 millions d'euros.

Le repli de la quote-part des impôts indirects prévu au projet de budget 2006 devrait se confirmer par la prise en considération de l'évolution des principaux agrégats macroéconomiques (p. ex. consommation finale) des exercices 2004 et 2005 ainsi que de l'apparition d'éléments particuliers inhérents à certaines catégories d'impôts indirects. En effet, en ce qui concerne notamment les recettes en provenance de la TVA, il y a lieu de constater d'un côté, une stagnation voire un recul de la consommation finale dans certains secteurs de l'économie nationale (grandes surfaces, nouvelles technologies, ameublement) et, de l'autre côté, une accélération dans le traitement des demandes de remboursement introduites par des assujettis établis à l'étranger grâce au renforcement temporaire du personnel du bureau d'imposition. S'y ajoute la présentation en juillet 2005 d'un droit de déduction d'une taxe en amont d'une société de plus de 311 millions d'euros (année d'imposition 2004) à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines dont il résulte des remboursements de TVA plus que proportionnels par rapport aux recettes brutes encaissées (situation fin septembre 2005). D'autres facteurs tels que les entreprises en faillite et les changements en matière de TVA logement influencent davantage le volume des recettes TVA.

3.2.1.2 *Recettes non fiscales*

Les recettes non fiscales, évaluées à 359,9 millions d'euros, soit 4,98% des recettes courantes, proviennent principalement des intérêts de fonds en dépôt (70,0 millions d'euros), des recettes domaniales comprenant notamment les loyers d'immeubles appartenant à l'Etat (53,7 millions d'euros), des participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé (41,8 millions d'euros) ainsi que des recettes et bénéfices versés par les établissements publics (88,2 millions d'euros) dont respectivement 35, 30 et 20 millions d'euros proviennent de la part de l'Etat dans le bénéfice de l'Entreprise des P&T, de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat et de l'Institut luxembourgeois de Régulation.

Comparé au budget voté 2005, les recettes non fiscales seraient en augmentation en 2006 de 87,6 millions d'euros (+32,17%).

3.2.2 *Recettes en capital*

Les recettes en capital sont fixées à 104,3 millions d'euros pour 2006 et sont principalement constituées de recettes provenant des droits de succession évaluées à 45,0 millions d'euros ainsi que de recettes provenant de la vente de participations et de bâtiments de l'Etat respectivement de 30,0 et de 7,0 millions d'euros.

A remarquer qu'un emprunt d'un montant de 300 millions d'euros devrait être émis dans l'intérêt du financement d'une partie des dépenses d'investissement inscrites au budget proprement dit.

Les prévisions de recettes représentent une augmentation considérable de l'ordre de plus de 41% par rapport au budget voté 2005 qui table sur 73,8 millions d'euros. En effet, le produit total des ventes de bâtiments et de participations pour l'exercice à venir est chiffré à 37,0 millions d'euros alors qu'il a été arrêté à 8,0 millions d'euros pour l'exercice en cours.

Enfin, il convient de relever que, suivant l'article 44 du projet de loi budgétaire, le Gouvernement entend procéder à l'émission d'emprunts nouveaux pour un montant de 200 millions d'euros portés directement en recette au Fonds des routes (100 millions d'euros) et au Fonds du rail (100 millions d'euros) destinés au financement des travaux d'infrastructure y prévus.

3.3 Estimations effectuées par la Cour

Afin d'apprécier les prévisions budgétaires pour 2006, la Cour a estimé le montant des recettes attendues pour 2005. Sur base des données disponibles au 30 septembre 2005, huit recettes fiscales font l'objet d'une analyse approfondie, à savoir:

- l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC);
- l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette;
- l'impôt retenu sur les traitements et salaires (RTS);
- l'impôt sur la fortune;
- l'impôt retenu sur les revenus de capitaux;
- la taxe sur la valeur ajoutée (TVA);

- les droits d'enregistrement;
- la taxe d'abonnement sur les titres de sociétés.

Pour l'exercice en cours, les estimations de recettes au sujet des huit catégories d'impôt visées reposent sur une moyenne trimestrielle des années 2001 à 2004 appliquée aux encaissements connus au 30 septembre 2005.

Les estimations de la Cour des huit catégories de recettes fiscales analysées dans le cadre de l'avis relatif au projet de budget 2005, avaient dégagé une plus-value évaluée à 144 millions d'euros par rapport aux prévisions budgétaires initiales.

Les chiffres définitifs de l'exercice 2004 pour les recettes des huit catégories d'impôt visées dégagent cependant une plus-value de 271 millions d'euros.

Ces écarts s'expliquent par les considérations suivantes:

- Les prévisions de la Cour faites en 2004 avaient sous-estimé de l'ordre de 84 millions d'euros le produit effectif de la taxe sur la valeur ajoutée, ceci grâce à un dernier trimestre 2004 générant presque 29% (516,2 millions d'euros) du produit total encaissé. Cette évolution est difficile à attribuer aux seules réalités conjoncturelles étant donné que, pour les années 2001 et 2002, la part de ces derniers trimestres ne représentait guère plus que 22% à 24%.
- Une remarque similaire s'impose au niveau du produit effectif provenant des droits d'enregistrement dont le dernier trimestre a généré plus de 35% (50,6 millions d'euros) des recettes totales dépassant ainsi de plus de 16 millions d'euros l'estimation de la Cour.
- Concernant l'impôt sur la fortune, la Cour avait en 2004 anticipé une hausse de 16 millions d'euros alors que la plus-value effective devait s'élever à 34 millions d'euros. Cet écart s'explique selon l'administration concernée par le fait que les grands dossiers auraient été clôturés, ce qui laissait entrevoir un dernier trimestre atypique. Toutefois, le produit de cet impôt a évolué de manière normale.
- Pour ce qui est de l'impôt sur les traitements et salaires, la plus-value estimée à l'époque de 70 millions d'euros a été dépassée de 15 millions d'euros.
- Quant aux recettes de l'impôt sur le revenu des collectivités, la tendance à la baisse, anticipée en 2004, a été plus que confirmée. En effet, le produit effectif ne s'est établi qu'à 1.069 millions d'euros, soit une moins-value additionnelle de 15 millions d'euros par rapport aux estimations de la Cour qui tablaient sur un produit de 1.084 millions d'euros.

A l'image des années précédentes, le modèle de calcul de la Cour a permis de mettre en évidence certaines particularités comptables indépendantes de l'évolution de la conjoncture économique. Ces particularités peuvent cependant conditionner de manière importante la réalité des encaissements affichés, hypothéqués par des dettes et créances fiscales non reflétées dans la comptabilité budgétaire.

Dans le cadre du présent avis, relevons d'emblée que, pour les huit catégories de recettes fiscales analysées, les estimations de recettes pour l'année en cours révèlent par rapport au budget voté 2005 une moins-value de 208 millions d'euros.

Le tableau qui suit présente les estimations de la Cour et les compare au budget voté 2005. Il met en évidence les écarts estimés par rapport au budget voté de 2005 ainsi que les hypothèses de croissance escomptées au projet de budget 2006.

Tableau 24. Estimations de la Cour pour 2005 et hypothèses de croissance pour 2006

	Données gouvernementales			*Estimations de la Cour*				
	Budget voté 2005	*Recettes effectives au 30 sept. 2005*	*Taux de réalisation 30 sept./ budget voté*	*Recettes estimées au 31 déc. 2005*	*Ecarts estimations/ budget voté 2005*	*Ecart estimé*	*Projet de budget 2006*	*Hypothèses 2006*
	en mio euros	*en mio euros*	*en %*	*en mio euros*	*en mio euros*	*en %*	*en mio euros*	*en %*
Collectivités	1.125	745	66,2	1.064	-61	-5,4	1.250	17,4
Assiette	350	252	72,1	348	-2	-0,4	385	10,5
Traitements	1.400	1.091	77,9	1.460	60	4,3	1.570	7,5
Capitaux	120	128	107,0	149	29	24,2	140	-6,0
Fortune	100	128	128,1	172	72	71,6	100	-41,7
TVA	1.997	1.176	58,9	1.595	-402	-20,1	1.750	9,7
Enregistrement	130	111	85,4	157	27	20,5	150	-4,2
Abonnement	405	356	88,0	473	68	16,9	460	-2,8
Total	**5.627**			**5.419**	**-208**			

Dans ce qui suit, la Cour entend commenter, recette par recette, l'écart constaté et en tirer les conclusions pour le projet de budget 2006.

3.4 Impôt sur le revenu des collectivités

Le produit de l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) est largement tributaire de l'évolution de la conjoncture économique des années passées en ce qui concerne les soldes d'impôt et, en partie, de celle de l'année en cours pour ce qui est du niveau des avances trimestrielles à payer.

A rappeler qu'à partir de l'année d'imposition 2002, les revenus imposables et les cotes d'impôt à établir subissent l'effet de la réforme fiscale de 2002.

Graphique 10. Impôt sur le revenu des collectivités

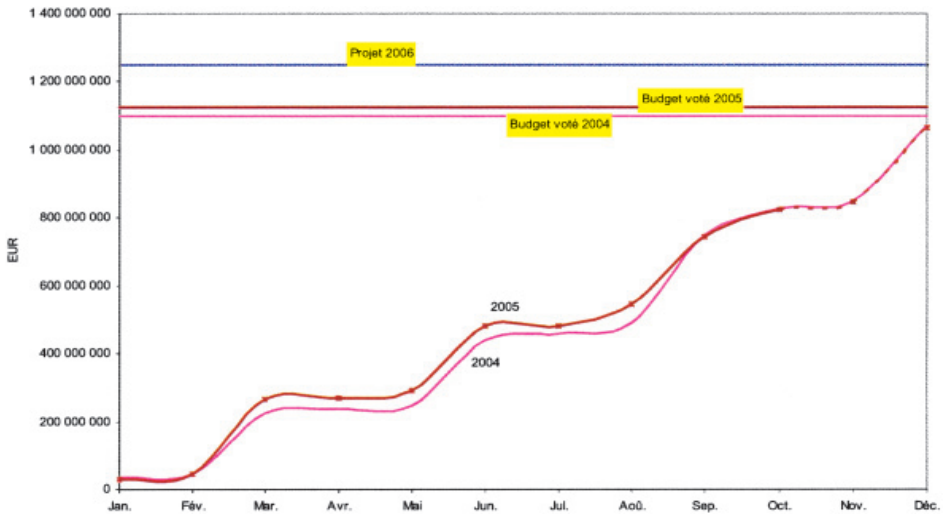

Le produit définitif de l'IRC de l'exercice 2004 (1.068,6 millions d'euros) n'a pas pu atteindre le niveau de 1.100 millions d'euros inscrit au budget voté malgré des soldes d'impôts de quelque 314 millions d'euros découlant des impositions d'années antérieures. Ainsi, 29,4% des recettes totales de cet impôt reposent sur les réserves „accumulées" sous forme de soldes d'impôts au titre des années d'imposition antérieures.

Selon l'Administration des Contributions directes, la contribution du secteur financier au produit total de l'IRC a atteint quelque 72%, soit 769 millions d'euros en 2004. La part prépondérante provient des banques et assurances dont l'apport s'est élevé à 471 millions d'euros.

Tableau 25. Répartition entre soldes d'impôts d'années antérieures et avances

Années	*1999*	*2000*	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*
Années antérieures	226,6	313,5	389,6	565,7	585,4	314,0	267,7	453,2
Année courante	706,7	737,5	734,5	746,8	725,8	754,6	796,8	796,8
	933,3	1.050,7	1.124,1	1.312,5	1.311,2	1.068,6	1.064,5	1.250
Variation avances		4,3%	-0,4%	1,7%	-2,8%	4,0%	5,6%	0,0%

(Après déduction de l'impôt de solidarité)

Tel qu'il ressort du tableau ci-avant, le niveau global des avances a été relativement stable jusqu'en 2003, mais ne correspondait pas à l'impôt dû en raison des bénéfices imposables exceptionnellement élevés et réalisés entre 1998 et 2001, surtout dans le secteur bancaire. Aussi les recettes enregistrées au titre de l'IRC au cours des années 2001 à 2003 procédaient-elles des impositions en suspens des années d'imposition antérieures à 2002 qui, du fait des avances trimestrielles non valablement adaptées, avaient dégagé des soldes d'impôts substantiels dans le chef d'un certain nombre de collectivités. A partir de 2003, les avances trimestrielles reflétaient à la fois les répercussions de la réforme fiscale de 2002 et du ralentissement économique en diminuant de 2,8% pour retrouver en 2004 un niveau de croissance qui suivait de plus près les réalités économiques. Considérant en outre le recours substantiel aux soldes d'impôts des années 2002 et 2003, il s'en déduisait un recours beaucoup moins important pour 2004 de 314 millions d'euros.

Graphique 11. Recours aux soldes d'impôts

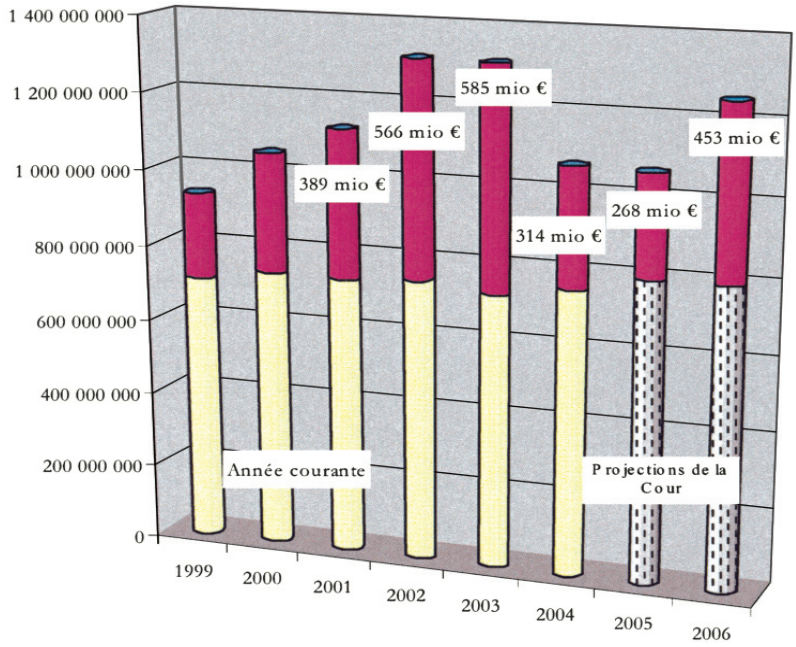

Pour 2005, la Cour ne s'attend plus à une évolution de l'IRC comparable aux années 2002 et 2003, mais reprend ainsi pour l'estimation du dernier trimestre 2005 le profil de l'année 2004.

D'après ces estimations, l'IRC en 2005 devrait atteindre 1.064 millions d'euros dont quelque 25%, soit 268 millions d'euros, attribuables aux soldes d'impôts d'exercices antérieurs étant donné que, suivant les informations de l'administration concernée, les avances trimestrielles vont atteindre quelque 796 millions d'euros (impôt de solidarité non compris).

Il en sera probablement de même pour 2006. Partant, l'exercice à venir sera caractérisé vraisemblablement par une stagnation des avances trimestrielles.

Or, le projet de budget 2006 repose sur une prévision des recettes de l'IRC de 1.250 millions d'euros d'où se dégagerait un recours nécessaire aux soldes d'impôts de quelque 453 millions d'euros.

L'exercice 2006 repose ainsi sur une hypothèse de croissance de 17,4% par rapport aux estimations de la Cour pour 2005, qui ne saurait se réaliser que par une augmentation de presque 70% du recours aux soldes d'impôts d'exercices antérieurs. Même en admettant une croissance de 5% des avances trimestrielles, supposée refléter les perspectives d'évolution de la conjoncture économique, le recours aux soldes d'impôts devrait néanmoins augmenter de 55%. Sur base de ces considérations, la Cour est d'avis que les prévisions de recettes au titre de l'IRC paraissent beaucoup trop optimistes.

3.5 Impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette

L'évolution du produit de cet impôt dépend largement des bénéfices réalisés par les professionnels de l'industrie, du commerce et de l'artisanat ainsi que des revenus imposables des professions libérales. Les revenus provenant d'occupations salariées, les revenus de pensions ou de rentes ainsi que les revenus provenant de capitaux mobiliers ne contribuent au rendement de l'impôt que dans la mesure où l'impôt fixé par voie d'assiette dépasse les retenues effectuées à la source sur ces mêmes revenus.

Il est évident que le produit encaissé au titre de cet impôt a été influencé par les réformes tarifaires de 2001 et 2002 dont le déchet fiscal est estimé à 670 millions d'euros par rapport à l'année 2000. L'évolution remarquable des recettes de ce type d'impôt montre qu'elles ont bien résisté aux mesures introduites par les réformes mentionnées.

En 2005, l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette présente un profil comparable à 2004. Tenant compte que fin septembre 2005 plus de 72% des recettes prévues pour 2005 (350 millions d'euros) ont été encaissées, la Cour a estimé à environ 348 millions d'euros le produit total au titre de cet impôt, soit à un niveau presque identique aux attentes budgétaires.

Graphique 12. Impôt sur le revenu fixé par voie d'assiette

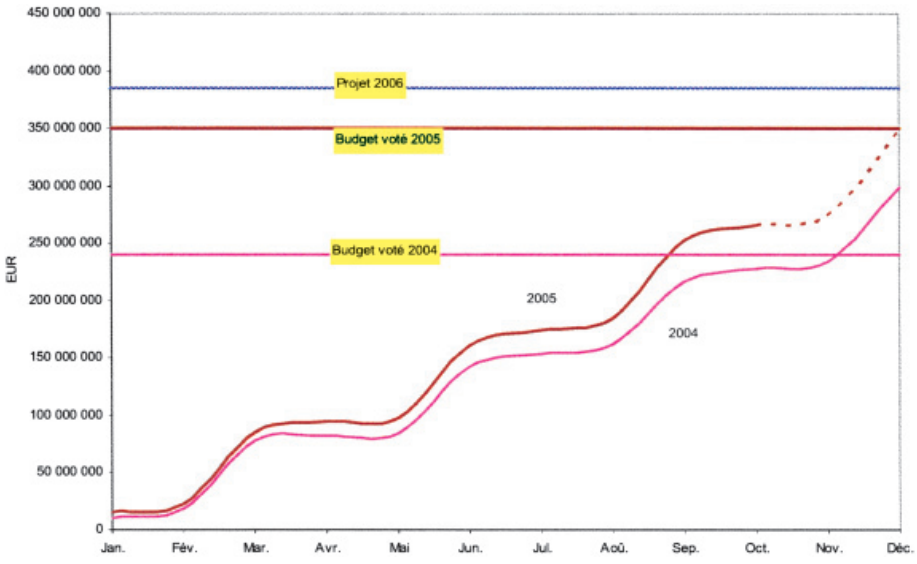

Concernant le projet de budget 2006, les recettes prévues sont fixées à 385 millions d'euros, soit une croissance de +10,5% par rapport aux estimations de la Cour. Bien que l'évolution du produit de cet impôt soit déterminée par des facteurs d'ordre conjoncturel et d'ordre structurel, le niveau de la recette prévue pour 2006 paraît réalisable.

3.6 Impôt retenu à la source sur les traitements et salaires

L'impôt retenu sur les traitements et salaires (RTS) dépend directement de l'évolution de l'emploi et du rythme de progression de la masse des salaires et de la masse des pensions et rentes. Les effets des réformes tarifaires de 2001 et 2002 sont évidemment visibles au regard de l'évolution des recettes de ce type d'impôt. Rappelons que le déchet fiscal sur ces deux exercices budgétaires a été estimé à 550 millions d'euros par rapport à l'exercice budgétaire 2000.

Après la progression des recettes effectives de quelque 63 millions d'euros en 2003, l'impôt retenu à la source sur les traitements et salaires progresse de nouveau de 140 millions d'euros en 2004 pour se situer à un niveau de 1.330 millions d'euros, dépassant de quelque 85 millions d'euros les prévisions budgétaires de cet exercice. Ce résultat positif s'explique par la croissance de l'emploi (+2,6%) et l'évolution de la masse salariale (+6,3%) de 2004.

Au regard de l'amélioration de la croissance économique et de l'emploi salarié – surtout dans le secteur bancaire depuis 2004 – ainsi que de l'évolution quasiment linéaire des versements des retenues à la source, la Cour estime à 1.460 millions d'euros le produit relatif à l'exercice 2005, dépassant ainsi de quelque 60 millions d'euros (soit +4,3%) le produit escompté au budget voté de 2005.

Graphique 13. Impôt retenu à la source sur les traitements et salaires

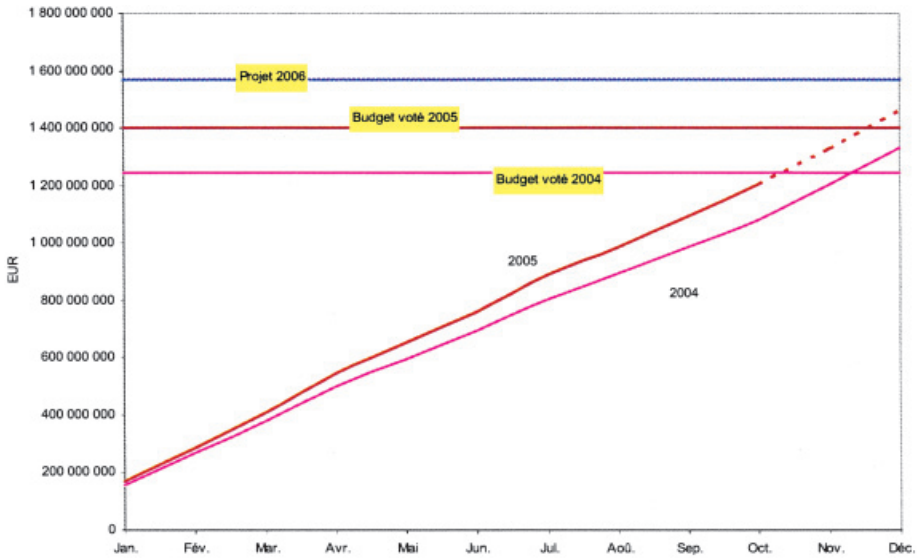

En ce qui concerne la prévision de 1.570 millions d'euros inscrite au projet de budget 2006, le produit RTS devrait progresser de +7,5% par rapport aux estimations de la Cour pour 2005, ce qui peut paraître réaliste compte tenu des derniers chiffres relatifs à l'évolution des principaux indicateurs macroéconomiques pour l'exercice 2006. Encore ne faut-il pas sous-estimer l'impact que pourrait avoir une accélération beaucoup moins forte de la croissance économique annoncée pour 2006 (PIB en volume: +3,8%).

3.7 Impôt retenu sur les revenus de capitaux

Le rendement annuel de l'impôt retenu sur les revenus de capitaux dépend des fluctuations conjoncturelles au cours de l'année précédant la perception, mais dans une bien moindre mesure que pour le produit de l'IRC. Il est à noter que la retenue d'impôt est réalisée ces dernières années à plus de 66% en moyenne sur les sociétés de participation financière, les banques et les assurances.

Constamment en hausse depuis 2001, le produit effectif de cet impôt atteint 143 millions d'euros en 2004, ce qui représente une recette additionnelle de 18 millions d'euros par rapport aux prévisions de 125 millions d'euros pour cet exercice.

En analysant de plus près l'évolution des recettes de 2002 à 2004, il appert cependant que l'augmentation enregistrée n'est due qu'à quelques sociétés de participation financière ayant distribué des

dividendes très élevés vers des pays hors UE sur lesquels il a été appliqué un taux de retenue libératoire de 25%.

Au regard du produit comptabilisé au 30 septembre 2005 (107%), les recettes à encaisser au titre de cet impôt pourront, suivant les estimations de la Cour, atteindre 149 millions d'euros en fin d'exercice, soit un niveau sensiblement supérieur aux attentes du budget voté 2004 tablant sur 120 millions d'euros.

Graphique 14. Impôt retenu sur les revenus de capitaux

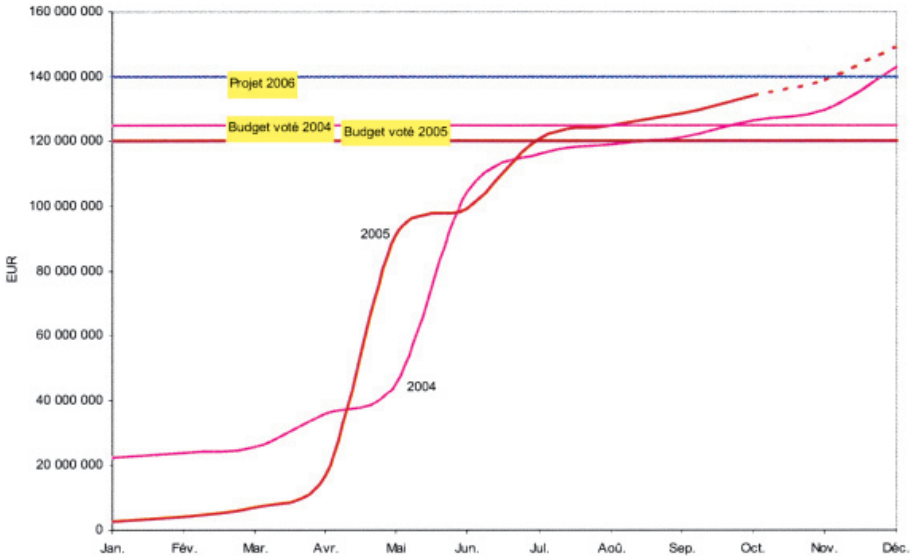

Le projet de budget 2006 prévoit 140 millions d'euros. Le produit de cet impôt dépend largement du développement de la marche des affaires de quelques sociétés importantes et présente donc une volatilité importante. Selon la Cour, le Gouvernement fait preuve d'une approche raisonnable dans l'estimation des recettes à encaisser pour 2006.

3.8 Impôt sur la fortune

L'impôt sur la fortune concerne principalement les entreprises commerciales, industrielles ainsi que les collectivités financières, les fortunes privées ne contribuant que pour une proportion assez faible. Rappelons qu'en moyenne, plus de 56% des recettes perçues entre 2000 et 2004 proviennent du secteur financier.

A l'image de l'IRC, l'impôt sur la fortune a révélé des soldes de créances importants, ce qui a globalement permis de maintenir une certaine stabilité du niveau total de ces recettes de 2000 à 2003 (entre 150 et 160 millions d'euros).

En 2004, cet impôt a produit une recette totale de quelque 134 millions d'euros, soit une plus-value considérable de 34 millions d'euros par rapport au montant retenu au budget voté de cette année. Le produit total perçu s'est composé de 50 millions d'euros (37%) en soldes de créances et de 84 millions d'euros (63%) au titre des avances trimestrielles.

Graphique 15. Impôt sur la fortune

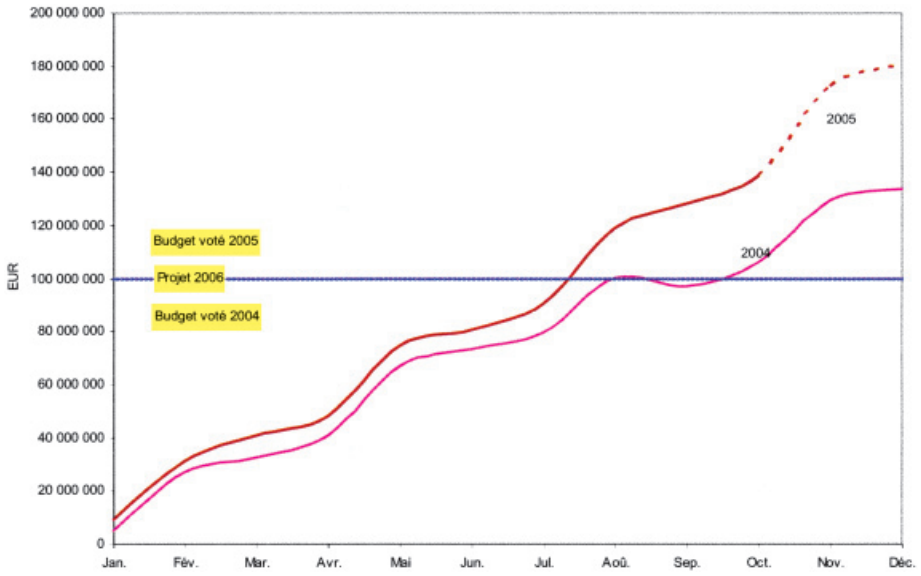

Pour ce qui est de l'exercice en cours, le produit encaissé au 30 septembre 2005 s'élève à 128 millions d'euros et dépasse déjà les prévisions avancées au budget 2005, à savoir 100 millions d'euros. Sans être en mesure de pouvoir déterminer avec exactitude pour l'année 2005 la répartition des encaissements entre soldes d'impôt et avances trimestrielles, la Cour estime à quelque 172 millions d'euros les recettes réalisables au titre de cet impôt. Pour ce faire, la Cour a préféré se référer à l'évolution plus normale de 2001 plutôt qu'à la moyenne pondérée des quatre années passées.

Le projet de budget 2006 s'annonce donc apparemment dans une optique de prudence en affichant une prévision de 100 millions d'euros. La Cour tient pourtant à attirer l'attention sur un trait particulier touchant l'évolution des rentrées de cet impôt. En effet, à partir de l'année d'imposition 2002, une mesure spéciale permet aux collectivités la possibilité d'une restitution de l'impôt sur la fortune si elles renoncent à distribuer une partie de leurs bénéfices et procèdent au réinvestissement de cette partie à l'intérieur du pays.

Ainsi, le niveau élevé des plus-values de recette constatées au cours des dernières années peut s'expliquer en partie par la faible part des bénéfices réinvestis de certaines entreprises et justifiant une restitution de cet impôt. A moyen terme, avec le retour des bénéfices et la propension renouvelée des entreprises à investir, l'impôt sur la fortune pourrait bien être amputé d'une partie non négligeable des avances perçues. A cela il faut ajouter les effets que pourra avoir le projet de loi portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière qui prévoit d'abolir l'impôt sur la fortune des personnes physiques et dont le déchet fiscal est estimé à 22 millions d'euros par année d'imposition.

3.9 Taxe sur la valeur ajoutée

Largement tributaire des dépenses de consommation et d'investissement des secteurs privé et public, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est supposée suivre de près la situation conjoncturelle. En 2004, le produit des recettes brutes de la TVA a atteint 1.786 millions d'euros, soit 57 millions d'euros de plus que le budget voté de 2004 et même 84 millions d'euros au-dessus de l'estimation de la Cour faite il y a un an.

Graphique 16. Taxe sur la valeur ajoutée

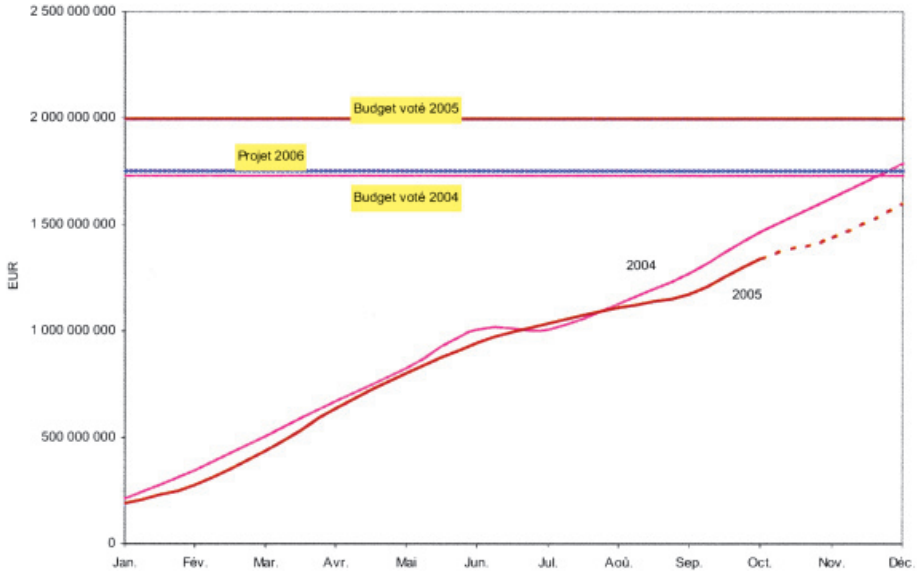

Pour la quatrième fois consécutive, la Cour aborde la question du comportement apparemment anticyclique du produit de cet impôt en mettant en évidence „un phénomène particulier touchant la TVA“.

Pour l'exercice en cours, il y a lieu de noter que le montant cumulé de la TVA à rembourser a atteint un niveau historique en affichant un montant de 884 millions d'euros de sorte que le solde net à encaisser passe de -140 millions à -444 millions d'euros au 30 septembre 2005.

Graphique 17. Soldes cumulés à rembourser sur entreprises „en activité“ et particuliers

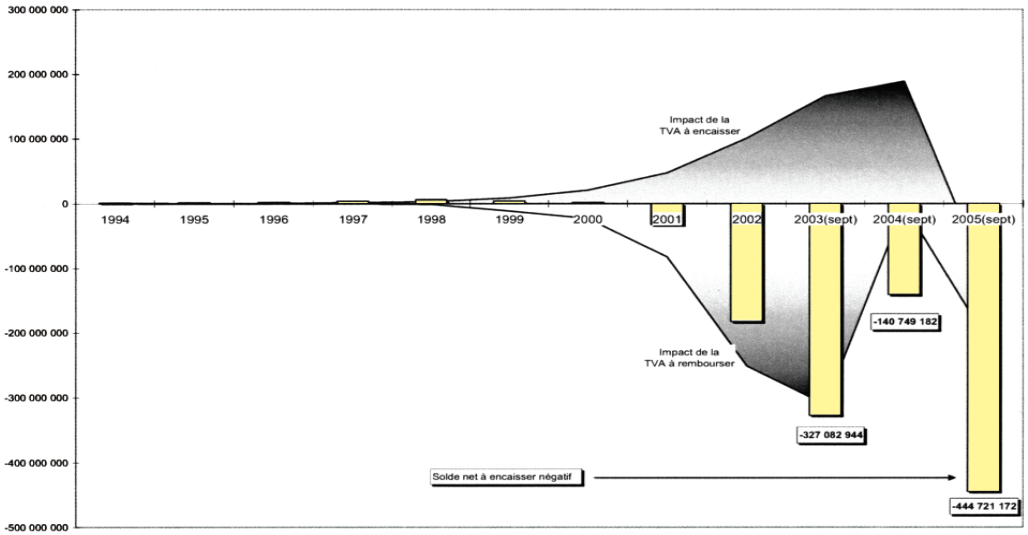

En analysant de plus près la situation actuelle, le niveau de la TVA encaissée se trouve influencé par trois éléments. D'abord, les recettes proprement dites subissent les effets cumulés d'ordre structurel, tarifaire et conjoncturel. Ensuite, il y a lieu de constater une diminution de la TVA à encaisser (créances) de presque 102 millions d'euros. En dernier lieu, le niveau de la TVA à rembourser (dettes) a augmenté de plus de 202 millions d'euros. Il est à rappeler qu'aussi bien la diminution de créances que l'augmentation de dettes constituent des sources de financement indépendantes de l'évolution normale des recettes proprement dite.

Tableau 26. Evolution des soldes de TVA à encaisser et à rembourser

	2000	*2001*	*2002*	*30.9.2003*	*30.9.2004*	*30.9.2005*
TVA à encaisser	20.926.786	47.577.435	100.839.716	166.298.313	188.964.020	-101.713.583
TVA à encaisser (cumul)	37.626.657	85.204.092	186.043.807	352.342.121	541.306.141	439.592.558
TVA à rembourser	-23.052.274	-82.027.517	-250.963.727	-310.680.565	-2.630.259	-202.258.407
TVA à rembourser (cumul)	-35.753.256	-117.780.773	-368.744.500	-679.425.064	-682.055.324	-884.313.731
Solde net à encaisser	1.873.401	-32.576.681	-182.700.692	-327.082.944	-140.749.182	-444.721.172

D'après les estimations de la Cour, le produit des recettes brutes de la TVA s'élèvera à 1.595 millions d'euros pour 2005 et générera une moins-value très importante de 402 millions d'euros par rapport aux 1.997 millions d'euros inscrits au budget voté de l'année en cours. Cette moins-value peut paraître optimiste au regard de la dégradation du solde net à encaisser de 304 millions d'euros. En toute logique, le cumul de ces deux montants laisse entrevoir une moins-value de 706 millions d'euros pour le seul exercice 2005 d'où se dégagerait une recette proprement dite estimée à 1.291 millions d'euros.

Le projet de budget 2006 prévoit des recettes brutes de 1.750 millions d'euros représentant une progression de 9,7% (155 millions d'euros) par rapport aux estimations de la Cour pour l'exercice 2005. A relever que l'administration concernée escompte pour l'année en cours une recette de seulement 1.460 millions d'euros. La croissance des recettes brutes serait en 2006 de presque 20% par rapport à 2005.

Dans cet état des choses, la Cour est d'avis que le niveau retenu des recettes de la TVA pour l'exercice à venir doit être considéré avec la plus grande prudence étant donné qu'une assurance raisonnable quant à la réalité des chiffres avancés ne peut être établie.

3.10 Droits d'enregistrement

L'évolution de la recette provenant des droits d'enregistrement dépend principalement de la constitution de nouvelles sociétés et des mutations immobilières.

En 2004, le produit effectif des droits d'enregistrement au montant de presque 143 millions d'euros a dépassé les attentes du budget voté réalisant une plus-value de 15 millions d'euros par rapport aux recettes escomptées.

Pour l'exercice 2005, le montant estimé de la Cour (157 millions d'euros) devrait excéder nettement le résultat attendu pour cet exercice (130 millions d'euros).

Graphique 18. Droits d'enregistrement

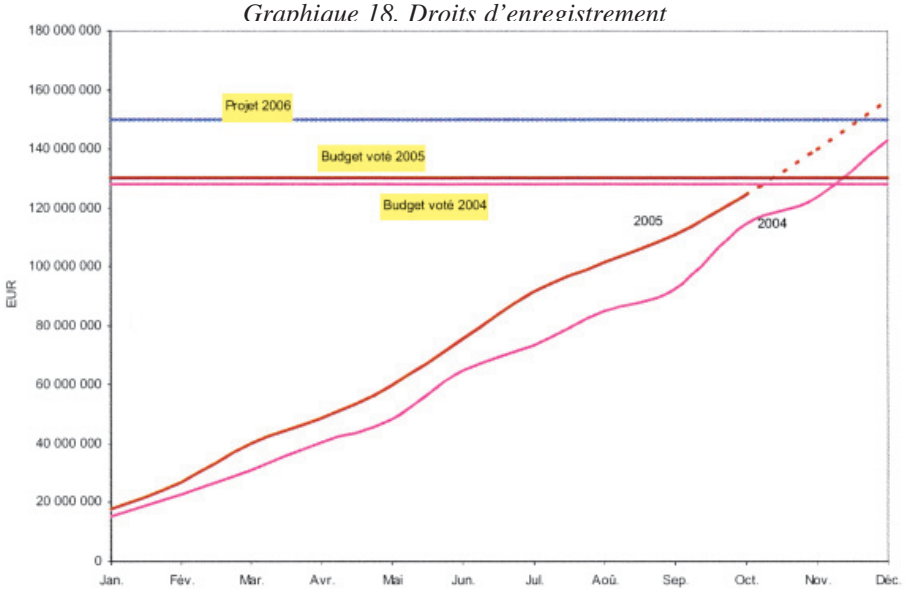

Le projet de budget 2006 prévoit un montant de 150 millions d'euros en retrait de 4,2% par rapport à l'estimation de la Cour pour l'exercice 2005. Au vu des perspectives économiques actuelles et futures, cette prévision de recette peut être considérée comme raisonnable.

3.11 Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés

Rappelons qu'en 2002 et 2003, le produit de l'impôt perçu à titre de taxe d'abonnement sur les titres de sociétés a souffert des mesures introduites par la loi du 21 décembre 2001 portant réforme de certaines dispositions en matière d'impôts directs et indirects et de la faiblesse des marchés boursiers et financiers.

A partir de 2004, la taxe d'abonnement a renoué avec la croissance étant donné que le produit effectivement encaissé est passé de 358 millions d'euros en 2003 à plus de 410 millions d'euros en 2004, soit +14,5%.

Au vu des résultats enregistrés au 30 septembre 2005 au titre de cet impôt, basés notamment sur la reprise des marchés boursiers au cours du premier semestre, la Cour a estimé à 473 millions d'euros le montant total de la taxe d'abonnement. Il s'en dégagerait une plus-value de recettes de quelque 68 millions d'euros (16,8%) par rapport au produit escompté pour 2005.

Graphique 19. Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés

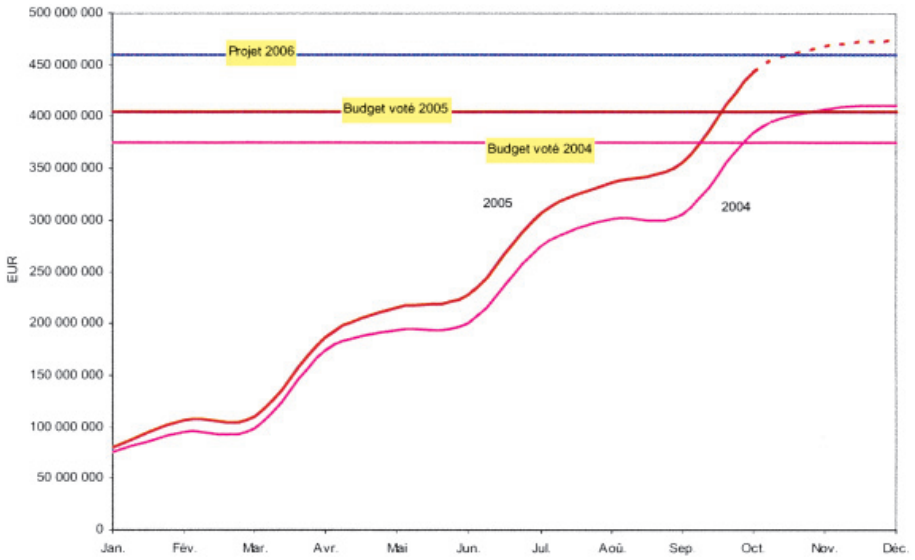

Par rapport à cette estimation, les recettes prévues au projet de budget 2006 devraient diminuer de 2,8% pour atteindre le montant de 460 millions d'euros. Compte tenu des perspectives économiques et notamment de la consolidation probable des activités boursières, cette prévision peut être considérée comme réalisable.

3.12 Conclusion

A l'image des avis précédents, il convient de rappeler que seules les principales recettes fiscales ont fait l'objet d'une analyse détaillée. D'autres recettes ne doivent cependant pas être perdues de vue et peuvent, le cas échéant, produire des écarts considérables. En 2004, tel a été le cas pour la part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise qui, avec 942 millions d'euros, a dépassé le budget voté de 87 millions d'euros.

En 2004, les huit recettes analysées ont enregistré une plus-value de 270 millions d'euros par rapport aux estimations, laissant apparaître l'exercice 2004 dans une lumière plus optimiste que ne l'avaient prévu les calculs effectués par la Cour, estimant à 144 millions d'euros la plus-value imputable au titre de ces impôts. Les facteurs qui peuvent expliquer cette évolution plus favorable sont les suivants:

- Selon la dernière estimation du Statec, la croissance économique aurait progressé de 4,5% en 2004. La reprise économique s'est fait également ressentir au niveau des recettes fiscales de l'exercice 2004, telles que la RTS, l'impôt fixé par voie d'assiette, l'impôt sur le revenu des capitaux, la taxe d'abonnement et les droits d'enregistrement ayant produit ensemble une plus-value de 212 millions d'euros.
- Etroitement liés, les produits de l'IRC et de l'impôt sur la fortune se caractérisent par un recours aux soldes d'impôts d'exercices antérieurs. En 2004, ce recours s'est trouvé nettement réduit en chutant de 654 millions à 364 millions d'euros (-44%), mais a constitué toujours plus de 12% du total des impôts directs encaissés (impôts de solidarité non compris). Considérées ensemble, ces deux catégories d'impôts ont atteint l'objectif budgétaire fixé.
- Les recettes brutes de la TVA ont produit une plus-value de 57 millions d'euros en 2004 résultant d'une amélioration apparente du solde net à encaisser négatif de 187 millions d'euros.

A la lumière des informations disponibles actuellement, l'évolution des recettes de la TVA se présente dans une perspective très différente. En effet, la Cour a calculé à 402 millions d'euros la moins-value du produit de la TVA pour 2005. En dépit de l'évolution globalement satisfaisante des recettes fiscales, la moins-value estimée à 208 millions d'euros est attribuable aux seules recettes de la TVA. Concernant les faits à l'origine de cette moins-value, la Cour se permet de renvoyer à la page 45* de l'exposé des motifs du projet de budget 2006. Au-delà de ces explications, la Cour entend critiquer les faiblesses comptables et les manques de contrôle ayant voilé l'évolution du rendement réel de cet impôt depuis 2001.

Concernant l'exercice 2006, le Statec prévoit une croissance en moyenne du PIB en volume de 3,8% dont les effets devraient se faire sentir au niveau des recettes fiscales. La Cour tient cependant à attirer l'attention sur les particularités comptables des impôts analysés, laissant place à des incertitudes quant au niveau réel de certaines recettes à encaisser, notamment au niveau de l'IRC et de la TVA.

*

4. COMMENTAIRE DU BUDGET DES DEPENSES

4.1 Analyse générale des dépenses, niveau et évolution

4.1.1 *Considérations générales*

Le tableau qui suit présente les dépenses du projet de budget de l'exercice 2006 par rapport au compte provisoire de 2004 et au budget définitif de l'exercice 2005.

Tableau 27. Evolution du projet de budget 2006 selon la loi sur la comptabilité

Dépenses	*2004 Compte provisoire*	*2005 Budget définitif*	*2006 Projet de budget*	*Variation 2005/2006*	
				Montant	*%*
Dépenses courantes	5.968.158.959	6.303.038.101	6.852.208.593	549.170.492	8,71
Dépenses en capital	920.922.197	706.123.637	777.121.646	70.998.009	10,05
Dépenses totales	**6.889.081.156**	**7.009.161.738**	**7.629.330.239**	**620.168.501**	**8,85**

La hausse des dépenses prévue pour 2006 par rapport au budget définitif de 2005 est importante (8,85%). Ainsi, les dépenses courantes devraient progresser de 8,71% et l'accroissement des dépenses en capital devrait se situer à 10,05%.

En chiffres, il s'agit d'une augmentation de quelque 620 millions d'euros par rapport au budget définitif 2005 et de 740 millions d'euros comparé au compte général provisoire de 2004.

D'après les prévisions budgétaires pour 2006, les dépenses totales dépasseront les recettes totales de quelque 300 millions d'euros, ce qui équivaut à un déficit budgétaire de 4,11%.

4.1.2 *Les tendances globales du budget des dépenses*

L'augmentation des dépenses totales en 2006 dépasse la croissance réelle du PIB qui devrait se situer, d'après les hypothèses macroéconomiques retenues dans le cadre du présent projet de budget, à 3,8% en volume. Hors inflation estimée à 2,80% en 2006, il reste une hausse de 5,89% des dépenses totales.

Le tableau suivant illustre le volume des dépenses totales de l'Etat par rapport au PIB.

Tableau 28. Evolution des dépenses budgétaires par rapport au PIB

Exercice	*Dépenses totales*	*PIB*	*Dépenses totales sur PIB*
1990	2.722	9.180	29,65%
1991	2.848	10.155	28,05%
1992	3.092	10.725	28,83%
1993	3.276	11.843	27,66%
1994	3.563	12.731	27,99%
1995	3.689	13.215	27,92%
1996	4.002	13.928	28,73%
1997	4.384	15.491	28,30%
1998	4.676	17.008	27,49%
1999	4.855	18.739	25,91%
2000	5.683	21.279	26,71%
2001	5.707	22.020	25,92%
2002	6.200	22.806	27,19%
2003	6.484	23.956	27,07%
2004	6.889	25.664	26,84%
2005	7.009	27.150	25,82%
2006	7.629	29.101	26,22%

Les montants sont indiqués en millions d'euros
PIB aux prix du marché version SEC 95
Sources: 1990-2002: compte général
2003-2004: compte général provisoire
2005: budget définitif
2006: projet de budget

Pour l'exercice 2006, le rapport entre les dépenses publiques et le PIB se situe à 26,22%. Il s'agit donc d'une légère augmentation du poids de l'Etat dans l'économie par rapport à 2005, même s'il devrait être inférieur à celui des années précédentes (2002-2004). Le fait que les dépenses totales soient relativement stables en pourcentage du PIB (25,8% à 27,2%) s'explique par une hausse parallèle du PIB et du budget des recettes et des dépenses de l'Etat.

Les dépenses projetées pour 2006 sont à analyser par rapport à l'évolution disparate des dépenses courantes et des dépenses en capital au cours des années précédentes.

Le graphique qui suit donne un aperçu de l'évolution des dépenses en capital et des dépenses courantes par rapport à la progression des dépenses totales.

Graphique 20. Evolution des dépenses courantes et en capital

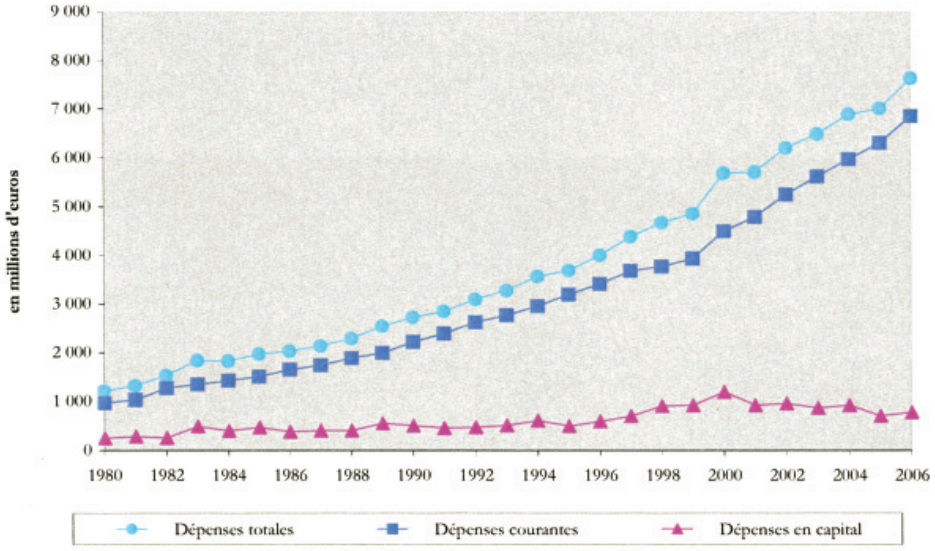

Sources: IGF, budget définitif 2005, projet de budget 2006

Il en ressort que l'accroissement des dépenses courantes va plus ou moins de pair avec l'évolution des dépenses totales de l'Etat. Par contre, la tendance pour les dépenses en capital n'est pas analogue, elles connaissent même un affaissement à partir de 2001. Cette diminution s'explique avant tout par le fait que le budget de l'Etat tient uniquement compte des alimentations des fonds spéciaux et non pas des dépenses effectives de ces derniers. L'évolution des dépenses d'investissement de l'Etat est publiée dans le chapitre 4.3 (dépenses en capital diminuées des dotations des fonds spéciaux et augmentées des dépenses effectives et réelles des fonds spéciaux).

Au sujet des orientations fondamentales de la politique budgétaire, le Gouvernement a déclaré qu'il veut continuer à mener une politique budgétaire prudente qui vise notamment à maintenir la progression du total des dépenses de l'Etat dans les limites de la croissance économique dans une optique à moyen terme.

Graphique 21. Taux de croissance des dépenses totales, des dépenses courantes et du PIB en valeur

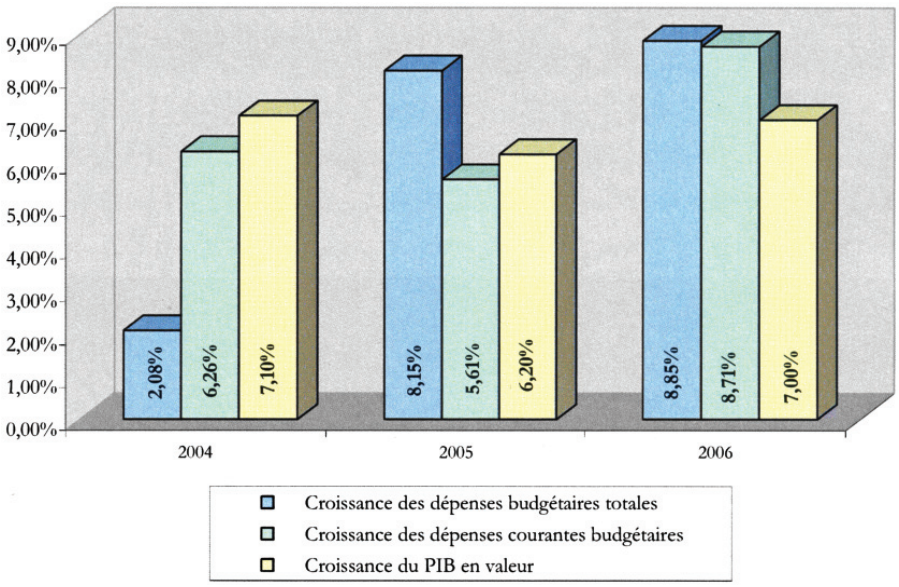

Il résulte du graphique ci-dessus que, pour l'exercice 2004, la croissance des dépenses totales et des dépenses courantes est inférieure à la croissance du PIB en valeur. La situation change à partir de 2005 où la progression des dépenses budgétaires totales est supérieure à celle du PIB en valeur. En ce qui concerne l'exercice 2006, la croissance à la fois des dépenses totales et des dépenses courantes est supérieure à la croissance du PIB en valeur.

En prenant en considération ces éléments, on constate qu'il s'agit d'une tendance qui va à l'encontre des orientations fondamentales prônées par le Gouvernement.

4.2 Les dépenses courantes

4.2.1 *Présentation des dépenses courantes*

La hausse des dépenses prévue pour 2006 par rapport au budget définitif de 2005 est significative du côté des dépenses courantes qui devraient progresser de l'ordre de 8,71%. Elle est presque identique à la progression des dépenses totales qui est de 8,85%.

Il est projeté que les dépenses courantes vont atteindre la somme de 6,85 milliards d'euros en 2006, soit une augmentation de 549 millions d'euros par rapport à 2005 ou de 884 millions d'euros par rapport au compte général provisoire 2004.

Tableau 29. Regroupement comptable des dépenses courantes 2006

Code	*Classes de comptes*	*2004 Compte provisoire*	*2005 Budget définitif*	*2006 Projet de budget*	*Variation*			
					2004/2006		*2005/2006*	
					Montant	*%*	*Montant*	*%*
10	Dépenses non ventilées	37.759.497	36.761.354	38.989.082	1.229.585	3,26	2.227.728	6,06
11	Salaires et charges sociales	1.259.486.874	1.333.618.661	1.413.364.109	153.877.235	12,22	79.745.448	5,98
12	Achat de biens non durables et de services	322.821.487	381.570.744	356.191.366	33.369.879	10,34	-25.379.378	-6,65
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	19.428.236	19.546.544	21.325.562	1.897.326	9,77	1.779.018	9,10
21	Intérêts de la dette publique	27.854.000	25.934.000	23.443.500	-4.410.500	-15,83	-2.490.500	-9,60
23	Intérêts imputés en débit	2.917.208	601.000	700.100	-2.217.108	-76,00	99.100	16,49
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	4.522.686	6.644.700	7.028.650	2.505.964	55,41	383.950	5,78
31	Subventions d'exploitation	255.308.639	275.187.924	291.727.041	36.418.402	14,26	16.539.117	6,01
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	151.596.134	166.496.484	168.898.088	17.301.954	11,41	2.401.604	1,44
33	Transferts de revenus aux administrations privées	206.228.459	224.104.785	246.167.520	39.939.061	19,37	22.062.735	9,84
34	Transferts de revenus aux ménages	228.797.015	246.315.103	256.353.934	27.556.919	12,04	10.038.831	4,08
35	Transferts de revenus à l'étranger	62.629.336	68.712.914	83.776.751	21.147.415	33,77	15.063.837	21,92
36	Impôts indirects et „prélèvements“	0	300	100	100	–	-200	-66,67
37	Impôts directs non ventilés	412.214	350.000	450.000	37.786	9,17	100.000	28,57
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	103.294.235	137.843.769	168.270.978	64.976.743	62,90	30.427.209	22,07
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	2.285.436.711	2.366.037.938	2.603.905.510	318.468.799	13,93	237.867.572	10,05

Code	*Classes de comptes*	*2004 Compte provisoire*	*2005 Budget définitif*	*2006 Projet de budget*	*Variation*			
					2004/2006		*2005/2006*	
					Montant	*%*	*Montant*	*%*
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	102.329.088	89.562.958	102.682.446	353.358	0,35	13.119.488	14,65
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	44.884.695	44.944.494	48.840.270	3.955.575	8,81	3.895.776	8,67
93	Dotations de fonds de réserve	852.413.805	880.884.429	1.020.093.586	167.679.781	19,67	139.209.157	15,80

Sur base de ces projections, les dépenses courantes vont ainsi représenter 89,81% des dépenses totales de l'Etat en 2006. En prenant en considération le graphique qui suit, force est de constater que, depuis deux ans, les dépenses courantes représentent presque 90% des dépenses totales du budget de l'Etat.

Graphique 22. Taux des dépenses courantes et en capital

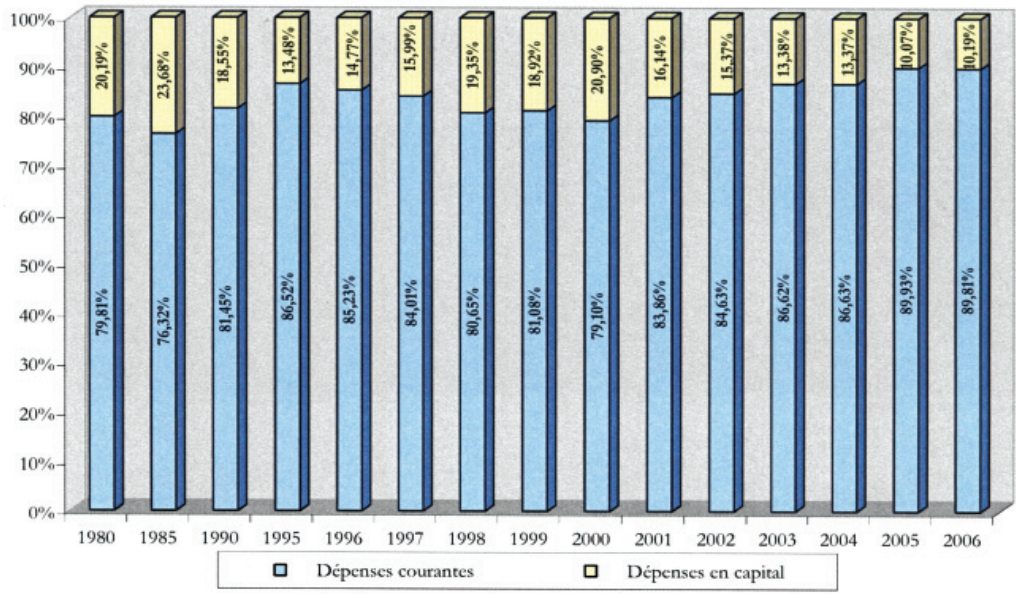

Cette tendance est préjudiciable dans la mesure où elle conditionne, dans une certaine mesure, le caractère rigide des dépenses de l'Etat et réduit par là même sa marge de manoeuvre.

Du tableau 29 résulte que les salaires et charges sociales de l'Etat (code économique 11) ainsi que les transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (code économique 42) représentent une partie essentielle du total des dépenses courantes. En 2006, sur un total de 6.852.208.593 euros, ces deux catégories représentent à elles seules une part de 4.017.269.619 euros ou 58,63% du budget des dépenses courantes. Il s'ensuit que le déficit budgétaire projeté s'explique avant tout par un accroissement des dépenses et non par un affaissement des recettes.

Pour ce qui est de la situation budgétaire actuelle, le Gouvernement s'est exprimé de la manière suivante: „au cours des années écoulées, les évolutions au niveau de la structure des dépenses de l'Etat ont abouti à un accroissement sensible de la rigidité budgétaire et dès lors également à une réduction des marges de manoeuvre dont dispose le Gouvernement pour mener son action politique. Une proportion de plus en plus élevée des dépenses publiques est en effet fixée par ou en vertu de dispositions légales, réglementaires et conventionnelles." (projet de budget 2006, page 25).

Selon la Cour, les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles sont en large mesure l'expression de volontés politiques. Face à une situation financière déficitaire, il appartient aux responsables concernés de prendre les décisions qui s'imposent.

4.2.2 *Analyse par code économique*

4.2.2.1 *Les transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale*

Tout comme les années précédentes, les transferts sous rubrique représentent la catégorie la plus importante des dépenses courantes. Selon le projet de budget, ils s'élèveront à 2.603.905.510 euros en 2006, ce qui correspond à une hausse de quelque 238 millions d'euros ou de 10,05% par rapport au budget 2005. Cette augmentation prévue est ainsi supérieure à celle des dépenses courantes et à celle du total des dépenses budgétaires. De même, elle est nettement supérieure à la progression de cette catégorie de dépenses si on la compare à l'augmentation des dépenses entre les données du compte général provisoire 2004 et le budget définitif de 2005 qui est de 3,53%.

Par rapport au total des dépenses courantes prévues pour 2006, 38% seront ainsi affectées aux transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale. Ce taux est en légère hausse par rapport à l'année précédente où il affichait 37,64%.

Tableau 30. Ventilation par ministère des transferts à la sécurité sociale (code 42)

	Ministère	*2004 Compte provisoire*	*2005 Budget définitif*	*2006 Projet de budget*	*Variation*			
					2004/2006		*2005/2006*	
					Montant	*%*	*Montant*	*%*
7	Justice	0	100	100	100	–	0	0,00%
9	Intérieur et Aménagement du Territoire	35.148.895	36.985.000	37.970.000	2.821.105	8,03	985.000	2,66
12 et 13	Famille et Intégration	735.594.616	771.592.100	829.298.000	93.703.384	12,74	57.705.900	7,48
14	Santé	99.729	86.278	277.330	177.601	178,08	191.052	221,44
17 et 18	Sécurité sociale	1.506.075.276	1.548.423.460	1.727.292.080	221.216.804	14,69	178.868.620	11,55
19	Agriculture, Viticulture et Développement rural	8.518.195	8.951.000	9.068.000	549.805	6,45	117.000	1,31
	Total	**2.285.436.711**	**2.366.037.938**	**2.603.905.510**	**318.468.799**	**13,93**	**237.867.572**	**10,05**

Des 2.603.905.510 euros prévus en 2006, la quasi-totalité, c'est-à-dire 2.556.590.080 euros (98,18%) relèvent du ministère de la Sécurité sociale (1.727.292.080 euros) ainsi que du ministère de la Famille et de l'Intégration (829.298.000 euros).

- Les dépenses du ministère de la Famille et de l'Intégration concernent essentiellement la participation de l'Etat au financement des allocations familiales. Celle-ci devrait s'élever en 2006 à 576.583.000 euros contre 564.106.000 euros suivant le budget voté 2005.

  Il s'agit d'une augmentation de 2,21% notamment imputable à une hausse de la contribution directe de l'Etat au financement des allocations familiales qui devrait passer de 190 millions d'euros en 2005 à 204 millions en 2006.

  Par contre, la prise en charge du déficit de la Caisse nationale des prestations familiales devrait grever le budget des dépenses de quelque 219 millions d'euros en 2006 contre 230 millions en 2005.

  Parmi les dépenses en forte progression en 2006 au niveau du ministère de la Famille et de l'Intégration, il convient de souligner celles imputables au Fonds national de solidarité qui devraient passer de quelque 158 millions d'euros en 2005 à légèrement plus de 200 millions selon le présent projet de budget. Les dépenses du fonds sont essentiellement constituées par les dispositions concernant le revenu minimum garanti et le forfait d'éducation à allouer à certaines personnes âgées.

  Alors que les dépenses en relation avec le revenu minimum garanti devraient baisser en 2006 en passant de quelque 106 millions d'euros à environ 95 millions d'euros, la hausse des dépenses du ministère de la Famille et de l'Intégration et du Fonds national de solidarité est essentiellement imputable aux dispositions concernant le forfait d'éducation à allouer à certaines personnes âgées.

Le coût budgétaire de cette mesure devrait doubler en 2006 en passant de 40,5 millions en 2005 à 80,5 millions en 2006.

Selon les informations obtenues par la Cour, il ne s'agit pas d'une hausse exceptionnelle, mais du niveau de dépenses prévisible pour les prochaines années.

La Cour remarque que l'estimation du coût annuel de cette mesure s'élevait à 30 millions d'euros lors du dépôt du projet de loi. Suite à une baisse de l'âge minimum des bénéficiaires au cours des travaux parlementaires, ce coût avait par la suite été révisé à 40 millions lors du vote de la loi. La Cour note donc une importante sous-estimation des dépenses à charge de l'Etat entre le projet de loi voté et les dépenses budgétaires effectives.

- Les dépenses au code économique 42 du ministère de la Sécurité sociale sont en nette progression par rapport au budget voté pour 2005, à savoir de 11,55% ou de 179 millions d'euros. Cette augmentation est imputable pour quelque 100 millions d'euros à la hausse des dépenses maladie, maternité et dépendance ainsi qu'à hauteur d'environ 73 millions d'euros pour l'assurance pension.

  Les dépenses de l'Etat en ce domaine ne comprennent plus, contrairement aux années précédentes, les frais de fonctionnement du Centre commun de la sécurité sociale, de l'Office des assurances sociales et des caisses de pension. Le montant économisé pour 2006 par rapport à 2005 est estimé à quelque 17 millions d'euros. Il va sans dire que ces institutions devront trouver d'autres sources de financement suite au désengagement de l'Etat.

  En ce qui concerne les transferts prévus par le budget 2006, le poste le plus important concerne, tout comme les années précédentes, la participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension.

  Ce poste, qui est aussi le plus important de l'ensemble du budget des dépenses, s'élève à 901.000.000 euros selon le projet de budget 2006 (et même à 911,6 millions selon l'Inspection générale de la sécurité sociale) contre 828.200.000 euros selon le budget voté 2005, ce qui équivaut à une augmentation sensible de 72,8 millions d'euros ou de 8,79% sur une année. Par rapport à l'augmentation de 6,88% prévue entre 2004 et 2005, l'augmentation des dépenses entre 2005 et 2006 est plus prononcée.

  Pour ce qui est de la participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie (cotisations pour prestations en nature et en espèces), le total serait en 2006 de 518.580.000 euros contre 454.069.000 euros en 2005, soit une forte hausse de près de 65 millions d'euros ou 14,21% sur une année.

  Il faut néanmoins noter que les chiffres indiqués dans le budget voté pour 2005 ont augmenté de quelque 26 millions d'euros par suite du relèvement, en 2005, de 5,1% à 5,4% du taux de cotisation des prestations en nature et donc de la participation de l'Etat au financement des caisses de maladie.

  Il n'en reste pas moins que par rapport aux dépenses de 2004 selon le compte provisoire (441.520.251 euros), la participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie devrait augmenter en 2006 de quelque 77 millions d'euros ou de 17,45%. La maîtrise de ces dépenses doit donc être une priorité pour les années à venir.

  Il y a lieu de rappeler également que malgré la hausse pour 2005 du taux de cotisation des prestations en nature de la Caisse de Maladie, ce taux, ainsi que ceux des prestations en espèces pour ouvriers et employés, restent actuellement en dessous des taux nécessaires à équilibrer les recettes et les dépenses. Les prévisions pour 2006 ne sont actuellement pas encore disponibles.

  On peut conclure des développements qui précèdent que, dans la situation actuelle, l'équilibre de l'assurance maladie n'est pas dû à une maîtrise des dépenses, mais qu'il n'est atteint qu'au prix d'augmentations élevées et répétées des différents contributeurs dont l'Etat.

  En ce qui concerne les dépenses prévues en 2006 pour la participation de l'Etat au financement de l'assurance-dépendance, la Cour note que celles-ci sont en très nette augmentation par rapport aux années précédentes en atteignant 140 millions d'euros selon les prévisions budgétaires.

  Par rapport au compte provisoire de 2004 et au budget voté de 2005 (qui sera probablement nettement dépassé), la hausse serait ainsi de quelque 30 millions d'euros ou de 25%. Le montant de 140 millions retenu au niveau du projet de budget pour 2006 risque même d'être dépassé, l'Inspection générale de la sécurité sociale prévoyant une contribution étatique atteignant 148 millions d'euros.

En comparant le montant budgétisé pour 2006 au montant de la participation étatique prévue lors de l'élaboration de la loi portant création de l'assurance-dépendance en 1998 (67 millions d'euros) et à la contribution effective de l'année 1999 (69,44 millions d'euros) qui correspond à la mise en application de cette mesure, la Cour souhaite souligner que les dépenses (inflation comprise) ont quasiment doublé sur cette période.

Le tableau ci-dessous reprend en détail l'évolution de la participation de l'Etat depuis la mise en application de l'assurance-dépendance.

Graphique 23. Participation de l'Etat au financement de l'assurance-dépendance en millions d'euros

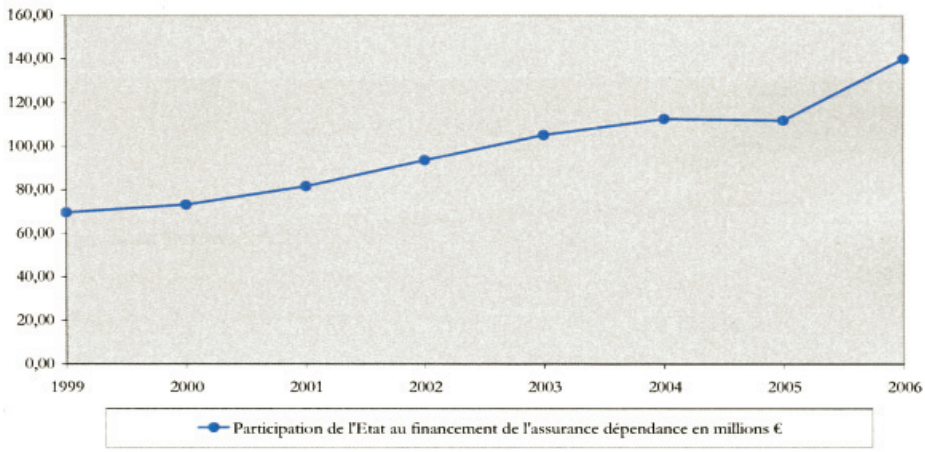

La Cour se demande si l'envergure de cette catégorie de dépenses n'aurait pas pu être mieux évaluée lors des études accompagnant le projet de loi.

Toujours est-il que l'augmentation des dépenses à charge du budget de l'Etat est particulièrement prononcée pour 2006 et la question est de savoir si cette augmentation a un caractère unique ou si les causes sont de nature plus structurelle.

D'après les informations obtenues par la Cour, cette forte hausse s'explique par un net accroissement du nombre de personnes bénéficiant de l'assurance-dépendance ainsi que du nombre moyen d'heures d'assistance allouées à chaque personne. La forte augmentation des dépenses à charge de l'Etat pour 2006 n'est donc pas unique, mais laisse présager un niveau très élevé de ces dépenses sur les années à venir.

Pour ce qui est de la situation financière de l'assurance-dépendance, celle-ci semble fragile si on tient compte du commentaire du budget des dépenses pour 2006. Le ministère de la Sécurité sociale précise que „au cours de l'exercice 2004 l'assurance-dépendance a pour la première fois enregistré un déficit s'élevant à 22,3 millions d'euros. La cause de cette évolution est l'explosion des dépenses. L'assurance-dépendance dispose de réserves accumulées durant les exercices précédents. Néanmoins, le ministre de la Sécurité sociale a chargé un groupe de travail d'établir le bilan du fonctionnement de l'assurance-dépendance depuis sa création en 1999 et d'établir les perspectives pour l'avenir".

Par ailleurs, suite à ce déficit, la réserve de l'assurance-dépendance se réduit à 103,8 millions d'euros au 31 décembre 2004. Ce chiffre peut utilement être comparé aux quelque 400 millions d'euros de dépenses totales prévisibles pour l'assurance-dépendance en 2006.

Dans ce contexte s'inscrit la mesure du ministère de porter à nouveau la contribution de l'Etat à 45% des dépenses totales alors qu'elle a été ramenée exceptionnellement par le biais de la loi budgétaire du 19 décembre 2003 à 40% pour l'exercice 2004.

En effet, dans le cadre du projet de budget 2005, le ministère de la Sécurité sociale s'est déjà exprimé de la manière suivante:

„(…) Pour l'exercice 2005 ce taux sera fixé de nouveau à 45% tel que prévu à l'article 375, alinéa 2, 1) du Code des assurances sociales. Cette restitution à son niveau normal se traduit naturellement par une augmentation des dépenses budgétaires par rapport à l'exercice précédent".

En l'état actuel des choses, la situation déficitaire de l'assurance-dépendance risque à terme d'engendrer un déficit chronique qui ne pourra être comblé que par une maîtrise des dépenses ou par une hausse des participations.

4.2.2.2 *Les salaires et charges sociales*

La Cour rappelle que les crédits budgétaires relatifs aux traitements, indemnités et salaires sont regroupés aux articles budgétaires au code économique 11.

A noter qu'à partir de 2006, le Gouvernement a prévu de renoncer à la prise en charge des frais d'administration des caisses de pension, de l'assurance accidents et du Centre commun de la sécurité sociale. Ces frais sont dorénavant à charge de ces organismes, l'Etat faisant ainsi, suivant les commentaires du projet de budget 2006, une économie de l'ordre de 17 millions d'euros par an.

Ces articles ne couvrent pas non plus les participations financières étatiques aux frais de personnel d'organismes juridiquement distincts de l'Etat (établissements publics, a.s.b.l., …).

Le projet de loi pour l'exercice 2006 prévoit des crédits à hauteur de 1.413 millions d'euros aux articles budgétaires au code économique 11. Ces crédits représentent environ 20,63% du budget des dépenses courantes.

Le tableau ci-dessous fait une ventilation de ces crédits par ministère.

Tableau 31. Code économique 11: Salaires et charges sociales

Ministère		*2004 Compte provisoire*	*2005 Budget définitif*	*2006 Projet de budget*	*Variation*			
					2004/2006		*2005/2006*	
					Montant	*%*	*Montant*	*%*
0	Etat	29.308.860	31.613.941	34.794.394	5.485.534	18,72	3.180.453	10,06
1	Affaires étrangères et Immigration	71.415.987	74.370.406	68.262.969	-3.153.018	-4,42	-6.107.437	-8,21
2 et 3	Culture, Enseignement supérieur et Recherche	19.191.756	20.294.856	20.912.623	1.720.867	8,97	617.767	3,04
4	Finances	88.073.017	92.869.864	100.143.381	12.070.364	13,70	7.273.517	7,,83
5	Finances: Trésor et Budget	11.483.370	11.971.784	12.521.366	1.037.996	9,04	549.582	4,59
7	Justice	164.736.822	171.537.144	189.267.308	24.530.486	14,89	17.730.164	10,34
8	Fonction publique et Réforme administrative	104.599.511	137.000.652	128.157.504	23.557.993	22,52	-8.843.148	-6,45
9	Intérieur et Aménagement du Territoire	13.684.546	19.149.661	20.897.572	7.213.026	52,71	1.747.911	9,13
10 et 11	Education nationale et Formation professionnelle	547.816.855	556.312.079	616.894.846	69.077.991	12,61	60.582.767	10,89
12 et 13	Famille et Intégration	18.533.759	19.261.000	21.271.512	2.737.753	14,77	2.010.512	10,44
14	Santé	21.317.481	22.485.843	23.929.638	2.612.157	12,25	1.443.795	6,42
15	Environnement	27.554.762	27.268.811	29.697.355	2.142.593	7,78	2.428.544	8,91
16	Travail et Emploi	11.524.855	12.558.268	13.408.572	1.883.717	16,34	850.304	6,77
17 et 18	Sécurité sociale	18.477.455	20.743.746	10.051.290	-8.426.165	-45,60	-10.692.456	-51,55
19	Agriculture, Viticulture et Développement rural	17.424.477	16.370.421	17.792.460	367.983	2,11	1.422.039	8,69
20	Economie et Commerce extérieur	9.681.992	9.941.255	10.873.797	1.191.805	12,31	932.542	9,38
21	Classes moyennes, Tourisme et Logement	2.431.381	2.369.942	2.560.327	128.946	5,30	190.385	8,03
22	Travaux publics	68.809.149	73.425.828	76.525.515	7.716.366	11,21	3.099.687	4,22
23	Transports	13.417.939	14.070.160	15.398.680	1.980.741	14,76	1.328.520	9,44
24	Egalité des Chances	2.900	3.000	3.000	100	3,45	0	0,00
	Total	**1.259.486.874**	**1.333.618.661**	**1.413.364.109**	**153.877.235**	**12,22**	**79.745.448**	**5,98**

Dans la mesure où, à côté des transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale, les dépenses pour la rémunération des agents de l'Etat constituent une des deux charges essentielles du budget des dépenses courantes, le ministre du Budget et du Trésor fait chaque année un appel aux ministères pour maîtriser l'évolution de ces dépenses:

„De nouveaux engagements de personnel ne pourront être demandés pour 2006 que dans le cas d'une extension des tâches d'un service public et à condition que cette extension ne puisse être compensée par une rationalisation ou une réduction des tâches existantes du même service et qu'elle ne soit susceptible d'être couverte par un transfert d'emplois vacants auprès d'un autre service public ou, à défaut de vacances définitives, au moyen d'un transfert d'emplois en surnombre d'un service à un autre.

Rappelons dans ce contexte que le recours d'une administration publique à du personnel externe, que ce soit des indépendants ou des salariés d'organismes tiers (a.s.b.l. ou sociétés commerciales) ne se justifie que dans l'hypothèse où soit les missions à réaliser par ce personnel ont caractère essentiellement temporaire, soit connaissent dans le temps des variations de volume telles qu'elles s'avèrent incompatibles avec un contrat de travail prévoyant une durée hebdomadaire de travail fixe, ou soit ne nécessitent qu'une tâche très réduite ou spécialisée.

En ce qui concerne le personnel d'associations conventionnées dont les rémunérations sont prises en charge par l'Etat en tout ou en partie par le budget de l'Etat, il convient de noter que le nombre de nouveaux postes à conventionner par les départements devra être limité au strict minimum."

D'après la Cour, le Gouvernement devrait fournir les informations nécessaires pour savoir si ces objectifs ont été atteints.

4.2.2.3 *Les dépenses pour achat de biens non durables et de services*

Le montant de ces dépenses de consommation devrait être légèrement supérieur à 356 millions d'euros en 2006.

Cette catégorie de dépenses connaît en 2006 une forte régression de 6,65% par rapport à 2005, mais une augmentation substantielle de 10,34% par rapport à 2004.

Tableau 32. Code économique 12: Achat de biens non durables et de services

Code	*Ministère*	*2004 Compte provisoire*	*2005 Budget définitif*	*2006 Projet de budget*	*Variation*			
					2004/2006		*2005/2006*	
					Montant	*%*	*Montant*	*%*
0	Etat	18.985.450	19.226.327	20.212.411	1.226.961	6,46	986.084	5,13
1	Affaires étrangères et Immigration	27.024.302	62.843.686	26.889.371	-134.931	-0,50	-35.954.315	-57,21
2 et 3	Culture, Enseignement supérieur et Recherche	13.017.129	12.173.916	13.363.851	346.722	2,66	1.189.935	9,77
4	Finances	14.504.775	15.555.578	21.607.397	7.102.622	48,97	6.051.819	38,90
5	Finances: Trésor et Budget	28.366.859	27.766.074	29.280.162	913.303	3,22	1.514.088	5,45
6	Finances: Dette publique	126.222	23.000	600	-125.622	-99,52	-22.400	-97,39
7	Justice	32.631.453	38.161.236	38.294.129	5.662.676	17,35	132.893	0,35
8	Fonction publique et Réforme administrative	24.408.184	32.834.534	32.811.129	8.402.945	34,43	-23.405	-0,07
9	Intérieur et Aménagement du Territoire	6.302.972	7.828.434	7.729.741	1.426.769	22,64	-98.693	-1,26
10 et 11	Education nationale et Formation professionnelle	44.449.595	42.344.428	44.719.234	269.639	0,61	2.374.806	5,61
12 et 13	Famille et Intégration	10.070.473	20.511.081	19.595.092	9.524.619	94,58	-915.989	-4,47
14	Santé	10.950.047	12.845.894	13.282.160	2.332.113	21,30	436.266	3,40
15	Environnement	7.326.481	9.869.698	8.333.480	1.006.999	13,74	-1.536.218	-15,56
16	Travail et Emploi	5.753.752	6.382.338	6.347.323	593.571	10,32	-35.015	-0,55

Code	*Ministère*	*2004 Compte provisoire*	*2005 Budget définitif*	*2006 Projet de budget*	*Variation*			
					2004/2006		*2005/2006*	
					Montant	*%*	*Montant*	*%*
17 et 18	Sécurité sociale	7.881.448	8.703.633	4.356.723	-3.524.725	-44,72	-4.346.910	-49,94
19	Agriculture, Viticulture et Développement rural	7.297.415	11.372.769	10.136.106	2.838.691	38,90	-1.236.663	-10,87
20	Economie et Commerce extérieur	6.258.884	7.085.235	9.718.065	3.459.181	55,27	2.632.830	37,16
21	Classes moyennes, Tourisme et Logement	2.808.412	3.147.680	3.389.915	581.503	20,71	242.235	7,70
22	Travaux publics	44.567.992	30.439.277	31.923.141	-12.644.851	-28,37	1.483.864	4,87
23	Transports	9.281.002	11.449.036	13.131.853	3.850.851	41,49	1.682.817	14,70
24	Egalité des Chances	808.640	1.006.890	1.069.483	260.843	32,26	62.593	6,22
	Total	**322.821.487**	**381.570.744**	**356.191.366**	**33.369.879**	**10,34**	**-25.379.378**	**-6,65**

Comparées à 2006, les dépenses visées diminuent donc de 25.379.378 euros par rapport au budget définitif 2005.

En l'occurrence, cette régression n'est pas le résultat d'une politique de consolidation des finances publiques.

Cette situation résulte notamment du fait que le budget définitif 2005 a connu une augmentation exceptionnelle de crédits budgétaires qui s'explique surtout par l'organisation de la présidence luxembourgeoise de l'Union européenne au courant du 1er semestre 2005. C'est la raison principale pourquoi les crédits budgétaires du seul ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration régressent de l'ordre de 57,21%.

Une comparaison entre le projet de budget 2006 et le compte provisoire 2004 semble plus significative alors que la progression des crédits budgétaires inscrits en 2006 par rapport à 2004 est de l'ordre de 10,34%.

D'année en année, le ministère des Finances fait remarquer dans la circulaire budgétaire que les crédits budgétaires au code économique 12 ne pourront subir une augmentation supérieure à la hausse probable des prix.

En considérant que pour la période de 2004 à 2006, les hausses légales ont été respectivement de 1,7%, 1,9% et de 2,8% et en les comparant à une hausse des crédits budgétaires de l'ordre de 10,34%, force est de conclure que la progression des crédits budgétaires ici visés était supérieure à la marge que l'Etat s'est fixée lors des récents exercices budgétaires.

4.2.2.4 *Les transferts de revenus à destination d'autres secteurs et à l'intérieur du secteur public (codes économiques 31 à 35 et 41, 43, 44)*

Chaque année, il est disposé dans la circulaire ministérielle adressée aux départements ministériels pour l'élaboration du projet de budget que „comme, dans le budget, les transferts de revenus et de capitaux prennent de plus en plus d'ampleur, les départements ministériels devront s'efforcer d'opérer, dans toute la mesure du possible, un choix parmi l'ensemble de ces transferts et d'abandonner ceux qui ne répondent pas ou plus à une nécessité et de proposer des réformes pour ceux qui, quoique nécessaires, apparaîtraient comme étant trop onéreux".

En ce qui est de l'évolution générale prévisible des dépenses sous rubrique, le tableau suivant donne un aperçu pour les différents groupes de transferts de revenus.

Tableau 33. Transferts de revenus

Code	*Classes de comptes*	*2004 Compte provisoire*	*2005 Budget définitif*	*2006 Projet de budget*	*Variation*			
					2004/2006		*2005/2006*	
					Montant	*%*	*Montant*	*%*
31	Subventions d'exploitation	255.308.639	275.187.924	291.727.041	36.418.402	14,26	16.539.117	601
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	151.596.134	166.496.484	168.898.088	17.301.954	11,41	2.401.604	1,44
33	Transferts de revenus aux administrations privées	206.228.459	224.104.785	246.167.520	39.939.061	19,37	22.062.735	9,84
34	Transferts de revenus aux ménages	228.797.015	246.315.103	256.353.934	27.556.919	12,04	10.038.831	4,08
35	Transferts de revenus à l'étranger	62.629.336	68.712.914	83.776.751	21.147.415	33,77	15.063.837	21,92
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	103.294.235	137.843.769	168.270.978	64.976.743	62,90	30.427.209	22,07
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	102.329.088	89.562.958	102.682.446	353.358	0,35	13.119.488	14,65
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	44.884.695	44.944.494	48.840.270	3.955.575	8,81	3.895.776	8,67
	Total	**1.155.067.601**	**1.253.168.431**	**1.366.717.028**	**211.649.427**	**18,32**	**113.548.597**	**9,06**

Par rapport au budget définitif de 2005, la hausse de ces dépenses prévue pour 2006 se situe à 9,06%, étant ainsi à nouveau supérieure à la hausse du budget des dépenses courantes qui est de l'ordre de 8,71%. En valeur, cette hausse correspond à 113.548.597 euros par rapport à 2005 et à 211.649.427 euros par rapport à 2004 (18,32%).

Du tableau 33 il résulte plus particulièrement que les transferts de revenus aux codes 33 et 41 connaissent, selon le projet de budget, une hausse importante des crédits y inscrits pour 2006. Par rapport à 2005, l'augmentation des transferts de revenus est de 9,84% au niveau du code économique 33 et de 22,07% au niveau du code économique 41.

Les tableaux suivants retracent l'évolution de ces deux codes économiques par ministère.

Tableau 34. Code économique 33: Transferts de revenus aux administrations privées

Code	*Ministère*	*2004 Compte provisoire*	*2005 Budget définitif*	*2006 Projet de budget*	*Variation*			
					2004/2006		*2005/2006*	
					Montant	*%*	*Montant*	*%*
0	Etat	746.365	713.336	716.503	-29.862	-4,00	3.167	0,44
1	Affaires étrangères et Immigration	1.516.699	1.604.889	2.297.289	780.590	51,47	692.400	43,14
2 et 3	Culture, Enseignement supérieur et Recherche	26.643.056	24.724.231	32.564.735	5.921.679	22,23	7.840.504	31,71
4	Finances	78.078	79.500	83.800	5.722	7,33	4.300	5,41
5	Finances: Trésor et Budget	0	0	1.000	1.000	–	1.000	–
7	Justice	127.806	145.200	159.563	31.757	24,85	14.363	9,89
8	Fonction publique et Réforme administrative	959.060	2.366.037	887.024	-72.036	-7,51	-1.479.013	-62,51
9	Intérieur et Aménagement du Territoire	280.636	323.840	332.137	51.501	18,35	8.297	2,56
10 et 11	Education nationale et Formation professionnelle	5.567.802	6.117.374	7.149.926	1.582.124	28,42	1.032.552	16,88
12 et 13	Famille et Intégration	130.989.899	141.222.882	148.644.173	17.654.274	13,48	7.421.291	5,26
14	Santé	20.538.044	22.510.523	24.146.468	3.608.424	17,57	1.635.945	7,27
15	Environnement	920.500	1.013.000	1.019.400	98.900	10,74	6.400	0,63
16	Travail et Emploi	5.166.156	8.294.290	10.493.837	5.327.681	103,13	2.199.547	26,52
17 et 18	Sécurité sociale	53.100	53.488	53.488	388	0,73	0	0,00
19	Agriculture, Viticulture et Développement rural	1.629.336	2.096.247	2.474.247	844.911	51,86	378.000	18,03
20	Economie et Commerce extérieur	1.238.319	1.401.400	1.369.000	130.681	10,55	-32.400	-2,31
21	Classes moyennes, Tourisme et Logement	3.017.146	3.283.131	3.435.503	418.357	13,87	152.372	4,64
23	Transports	297.182	804.200	2.377.004	2.079.822	699,85	1.572.804	195,57
24	Egalité des Chances	6.459.275	7.351.217	7.962.423	1.503.148	23,27	611.206	8,31
	Total	**206.228.459**	**224.104.785**	**246.167.520**	**39.939.061**	**19,37**	**22.062.735**	**9,84**

Tableau 35. Code économique 41: Transferts de revenus à l'administration centrale

Code	*Ministère*	*2004 Compte provisoire*	*2005 Budget définitif*	*2006 Projet de budget*	*Variation*			
					2004/2006		*2005/2006*	
					Montant	*%*	*Montant*	*%*
0	Etat	5.626.376	5.918.000	6.063.800	437.424	7,77	145.800	2,46
2 et 3	Culture, Enseignement supérieur et Recherche	65.620.918	92.146.152	116.871.464	51.250.546	78,10	24.725.312	26,83
5	Finances: Trésor et Budget	2.000.000	2.000.000	2.000.000	0	0,00	0	0,00
8	Fonction publique et Réforme administrative	37.185	207.185	37.185	0	0,00	-170.000	-82,05
10 et 11	Education nationale et Formation professionnelle	21.266.222	27.790.672	33.073.324	11.807.102	55,52	5.282.652	19,01
14	Santé	237.982	207.000	176.000	-61.982	-26,04	-31.000	-14,98
16	Travail et Emploi	197.876	207.523	217.668	19.792	10,00	10.145	4,89
19	Agriculture, Viticulture et Développement rural	4.382.432	4.583.800	4.910.000	527.568	12,04	326.200	7,12
20	Economie et Commerce extérieur	8.205	452.208	452.208	444.003	5411,37	0	0,00
21	Classes moyennes, Tourisme et Logement	3.770.026	4.188.394	4.307.894	537.868	14,27	119.500	2,85
22	Travaux publics	50.000	50.000	50.000	0	0,00	0	0,00
23	Transports	97.013	92.835	111.435	14.422	14,87	18.600	20,04
	Total	**103.294.235**	**137.843.769**	**168.270.978**	**64.976.743**	**62,90**	**30.427.209**	**22.07**

Sur base de ces tableaux, il échet de constater que les crédits prévus pour le ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche connaissent une progression tout à fait significative pour ces deux catégories, à savoir de 31,71% (code 33) et de 26,83% (code 41).

Cette hausse est en partie le résultat de l'organisation par le Gouvernement d'événements limités dans le temps. Tel est surtout le cas des crédits prévus pour le projet „Luxembourg et Grande Région: Capitale Européenne de la Culture 2007". Les montants y consacrés ont été de 550.000 euros en 2004, de 700.000 euros en 2005 et passent à 5.000.000 d'euros en 2006.

S'y ajoutent les participations de l'Etat dans des organismes de droit public, participations qui ont un caractère durable.

Le tableau suivant montre l'évolution des établissements publics ainsi visés dans la mesure où ils sont soumis au contrôle récurrent de la Cour des comptes.

Tableau 36. Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Evolution du taux de participation financière

Etablissement public	*2004 Compte provisoire*	*2005 Budget définitif*	*2006 Projet de budget*	*Variation*			
				2004/2006		*2005/2006*	
				Montant	*%*	*Montant*	*%*
Etablissement de radiodiffusion socioculturelle (100,7)	3.330.736	3.485.236	3.669.524	338.788	9,23	184.288	5,02
Centre culturel de rencontre Abbaye de Neumünster	1.944.000	2.300.000	2.750.000	806.000	29,31	450.000	16,36
Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte	1.000.000	5.500.000	7.000.000	6.000.000	85,71	1.500.000	21,43
Centre de musiques amplifiées	–	700.000	1.500.000	–	–	800.000	53,33
Centre virtuel de la connaissance sur l'Europe	1.995.000	2.145.000	2.250.000	255.000	11,33	105.000	4,67
Centre d'études de populations, de pauvreté et de politique socio-économique (CEPS)	4.570.000	4.920.000	5.265.000	695.000	13,20	345.000	6,55
Université du Luxembourg	20.391.507	31.238.340	44.054.340	23.662.833	53,71	12.816.000	29,09

Comme certains de ces établissements publics fonctionnent à plein régime, il est dès lors permis de se faire une idée précise de l'ordre de grandeur des frais récurrents résultant des frais de fonctionnement et d'entretien de tels organismes de droit public et grevant annuellement le budget de l'Etat.

4.3 Les dépenses d'investissement

La circulaire budgétaire 2006 précise que „les crédits d'alimentation des fonds spéciaux qui sont proposés pour 2006 doivent correspondre aux dotations prévues au programme pluriannuel des dépenses extraordinaires arrêté par le Conseil de Gouvernement pour la période quinquennale 2004-2008. Ces crédits sont néanmoins susceptibles d'être réexaminés au cas où le Gouvernement serait amené à faire face à de nouvelles obligations financières".

Pour la première fois, la circulaire budgétaire rappelle „à l'attention de tous les départements ministériels l'article 77 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat qui prévoit que les départements ministériels communiquent à la fin de chaque trimestre à l'Inspection générale des finances un état exhaustif des engagements contractés au cours de l'exercice et des engagements à prévoir pour l'exercice en cours et pour les exercices suivants ainsi qu'un relevé des dépenses liquidées à charge des fonds spéciaux et relevant de leur compétence … étant donné que de nombreux départements ministériels n'ont toujours pas pris l'habitude de transmettre régulièrement à l'Inspection des finances ces données financières, il importe d'insister, dans le cadre de la présente circulaire, sur la nécessité de respecter dorénavant scrupuleusement cette disposition législative".

Il y a lieu de noter que la Cour a déjà insisté sur l'application des dispositions de l'article 77 dans le cadre de ses rapports spéciaux sur le Fonds des routes et sur le Fonds pour la protection de l'environnement.

Considérant la situation financière précaire des fonds spéciaux de l'Etat, il est absolument nécessaire qu'une documentation intégrale des encours financiers sur une période pluriannuelle soit disponible au moment de l'examen du projet de loi budgétaire, faute de quoi une analyse plus approfondie sur ce sujet n'est guère possible.

C'est pourquoi la Cour continue d'insister à ce que le Gouvernement publie à l'avenir, ensemble avec le projet de budget, un programme pluriannuel exhaustif des dépenses en capital renseignant sur la totalité des dépenses engagées et donnant une vue globale indispensable des encours financiers pluriannuels.

4.3.1 *Dépenses en capital et dépenses d'investissement*

La Cour reproduit ci-joint un tableau regroupant les dépenses en capital telles qu'elles ressortent du projet de budget 2006 ainsi que les variations qui s'en dégagent par rapport au compte général provisoire de 2004 et au budget définitif de 2005.

Tableau 37. Regroupement comptable des dépenses en capital 2006

Classes de comptes		*2004 Compte provisoire*	*2005 Budget définitif*	*2006 Projet de budget*	*Variation*			
					2004/2006		*2005/2006*	
					Montant	*%*	*Montant*	*%*
10	Dépenses non ventilées	8.773.368	1.000.000	0	-8.773.368	–	-1.000.000	100,00
51	Transferts de capitaux aux entreprises	48.368.216	64.231.526	60.648.407	12.280.191	25,39	-3.583.119	-5,58
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	5.399.519	7.814.982	6.889.081	1.489.562	27,59	-925.901	-11,85
53	Transferts de capitaux aux ménages	52.002.729	53.495.244	32.260.244	-19.742.485	-37,96	-21.235.000	-39,70
54	Transferts de capitaux à l'étranger	7.435.723	7.707.124	7.949.124	513.401	6,90	242.000	3,14
61	Transferts en capital à l'administration centrale	1.038.500	350.000	500.000	-538.500	-,51,85	150.000	42,86
62	Transferts de capitaux aux administrations de sécurité sociale	1.199.157	1.115.521	1.115.521	-83.636	-6,97	0	0,00
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	24.476.134	31.123.629	37.216.666	12.740.532	52,05	6.093.037	19,58
64	Transferts de capitaux aux écoles privées	11.731.385	1.055.000	5.050.000	-6.681.385	-56,95	3.995.000	378,67
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	76.685.060	26.275.000	27.730.000	-48.955.060	-63,84	1.455.000	5,54
72	Construction de bâtiments	53.515.415	57.418.300	61.846.900	8.331.485	15,57	4.428.600	7,71
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	73.536.710	88.730.640	93.112.334	19.575.624	26,62	4.381.694	4,94
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	69.333.716	64.972.571	65.546.069	-3.787.647	-5,46	573.498	0,88
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	4.973.094	251.200	2.281.900	-2.691.194	-54,12	2.030.700	808,40
83	Octrois de crédits aux ménages	50.000	50.000	50.000	0	0,00	0	0,00
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	16.410.947	15.275.400	15.600.400	-810.547	-4,94	325.000	2,13
91	Remboursement de la dette publique	80.000.000	5.000.000	5.000.000	-75.000.000	-93,75	0	0,00
93	Dotations de fonds de réserve	386.175.800	278.177.500	354.325.000	-31.850.800	-8,25	76.147.500	27,37
	Total	**921.105.473**	**704.043.637**	**777.121.646**				

Il ressort du tableau 37 que les dépenses en capital s'élèvent à quelque 777 millions d'euros, soit une hausse de 71 millions d'euros (10,05%) par rapport au budget définitif de 2005.

Comparées à 2004, les dépenses en capital prévues au projet de budget de l'Etat pour 2006 accusent néanmoins une baisse de 144 millions d'euros (-15,61%).

La part des dépenses en capital devrait se situer en 2006 à 10,19% dans les dépenses totales, ce qui constitue un des taux les plus faibles enregistrés depuis 1980. Seul en 2005, le taux (10,07%) était légèrement plus bas (graphique 22).

Il serait cependant erroné d'en déduire que les dépenses d'investissement de l'Etat affichent une baisse identique. En effet, une des causes principales de la diminution des dépenses en capital réside dans l'affaissement de l'alimentation budgétaire des fonds spéciaux entre 2001 et 2006. Depuis 2002, les dépenses effectives des fonds spéciaux sont plus élevées que les alimentations budgétaires.

Tableau 38. Evolution des dépenses d'investissement (en millions d'euros)

Année	*Dépenses en capital (budget)*	*Alimentations des fonds spéciaux*	*Dépenses effectives des fonds spéciaux*	*Différence: alimentation - dépenses des fonds*	*Dépenses d'investissement*	*Croissance*
2001	921,1	800,2	651,8	148,4	772,7	–
2002	952,9	632,4	754,7	-122,3	1.075,2	39,15%
2003	867,8	617,6	1.039,3	-421,7	1.289,5	19,93%
2004	920,9	598,8	975,6	-376,9	1.297,8	0,65%
2005	706,1	414,4	1.112,8	-698,5	1.404,6	8,23%
2006	777,1	491,0	1.351,7	-860,7	1.637,8	16,60%

Graphique 24. Dépenses en capital et dépenses d'investissement

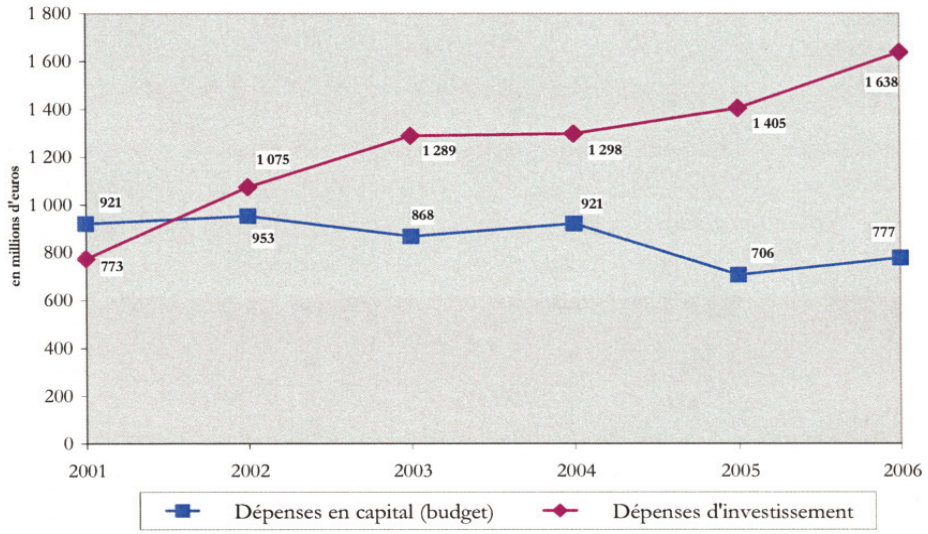

Le tableau et le graphique ci-dessus mettent en évidence que les dépenses d'investissement, c'est-à-dire les dépenses en capital inscrites aux comptes et budgets, diminuées des alimentations des fonds spéciaux opérées par le budget des dépenses en capital et augmentées des dépenses effectives de ces fonds spéciaux, affichent une progression tout à fait impressionnante en passant de 772,7 millions d'euros en 2001 à 1.637,8 millions d'euros en 2006. La croissance annuelle moyenne est de 22,40%.

4.3.2 *La situation financière des principaux fonds d'investissement*

Pour pouvoir apprécier la situation financière des fonds d'investissement, la Cour se base sur les douze principaux fonds d'investissement. Afin d'obtenir un aperçu de la situation globale, la Cour prend en considération les constructions érigées en régie propre par l'Etat et celles réalisées par le biais de tiers (ex.: Fonds pour la loi de garantie, Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales, Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières).

Il ressort des tableaux qui suivent que le niveau des avoirs des douze principaux fonds d'investissement devrait baisser sensiblement au cours des années 2004 à 2006.

Tableau 39. Mouvements financiers des 12 principaux fonds d'investissement
Situation effective 2004

Désignation du Fonds	*Avoirs au 1.1.2004*	*Alimentation budgétaire*	*Recettes totales*	*Dépenses*	*Avoirs au 31.12.2004*
Fonds pour les monuments historiques	8.637.211	10.000.000	10.000.000	12.364.472	6.272.740
Fonds pour la gestion de l'eau	120.501.204	20.000.000	20.000.000	25.037.888	115.463.316
Fonds d'équipement sportif national	19.705.366	21.000.000	21.000.000	9.998.931	30.706.434
Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales	157.264.204	50.750.000	51.042.005	47.357.316	160.948.893
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	69.635.694	6.000.000	6.000.000	9.324.319	66.311.375
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	324.327.945	40.776.000	40.776.447	84.898.402	280.205.990
Fonds d'investissements publics administratifs	300.359.675	9.000.000	9.000.000	107.683.608	201.676.067
Fonds d'investissements publics scolaires	276.501.630	45.000.000	45.000.000	66.290.072	255.211.558
Fonds des routes	80.563.963	70.000.100	73.591.878	91.525.926	62.629.916
Fonds du rail	151.413.339	140.000.100	200.996.938	223.593.909	128.816.368
Fonds des raccordements ferro-viaires internationaux	121.694.389	10.000.000	10.000.000	81.684.526	50.009.863
Fonds pour la loi de garantie	175.655.756	1.000.000	41.755.564	68.169.442	149.241.878
Total	**1.806.260.377**	**423.526.200**	**529.162.833**	**827.928.811**	**1.507.494.398**

Différence entre recettes et dépenses: -298.765.978

Tableau 40. Mouvements financiers des 12 principaux fonds d'investissement
Situation projetée 2005

Désignation du Fonds	*Avoirs au 1.1.2005*	*Alimentation budgétaire*	*Recettes totales*	*Dépenses*	*Avoirs au 31.12.2005*
Fonds pour les monuments historiques	6.272.740	10.000.000	10.000.000	14.370.500	1.902.240
Fonds pour la gestion de l'eau	115.463.316	10.000.000	10.000.000	35.000.000	90.463.316
Fonds d'équipement sportif national	30.706.434	23.500.000	23.500.000	30.652.000	23.554.434
Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales	160.948.893	53.287.500	53.287.500	90.273.608	123.962.785
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	66.311.375	6.500.000	6.500.000	11.897.281	60.914.094
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	280.205.990	37.000.000	37.000.000	121.000.000	196.205.990
Fonds d'investissements publics administratifs	201.676.067	10.000.000	10.000.000	112.559.352	99.116.715
Fonds d'investissements publics scolaires	255.211.558	45.000.000	45.000.000	83.800.956	216.410.602
Fonds des routes	62.629.916	10.000.000	110.000.000	80.141.204	92.488.712
Fonds du rail	128.816.368	102.000.000	260.333.000	171.800.000	217.349.368
Fonds des raccordements ferro-viaires internationaux	50.009.863	5.000.000	5.000.000	40.000.000	15.009.863
Fonds pour la loi de garantie	149.241.878	2.000.000	8.395.481	53.915.526	103.721.833
Total	**1.507.494.398**	**314.287.500**	**579.015.981**	**845.410.427**	**1.241.099.952**

Différence entre recettes et dépenses: -266.394.446

Tableau 41. Mouvements financiers des 12 principaux fonds d'investissement
Situation projetée 2006

Désignation du Fonds	*Avoirs au 1.1.2006*	*Alimentation budgétaire*	*Recettes totales*	*Dépenses*	*Avoirs au 31.12.2006*
Fonds pour les monuments historiques	1.902.240	10.000.000	10.000.000	11.900.000	2.240
Fonds pour la gestion de l'eau	90.463.316	15.000.000	15.000.000	50.000.000	55.463.316
Fonds d'équipement sportif national	23.554.434	23.500.000	23.500.000	34.605.067	12.449.367
Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales	123.962.785	60.500.000	60.500.000	115.814.188	68.648.597
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	60.914.094	6.500.000	6.500.000	24.916.399	42.497.695
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	196.205.990	33.000.000	33.000.000	120.107.023	109.098.967
Fonds d'investissements publics administratifs	99.116.715	38.000.000	38.000.000	115.067.356	22.049.359
Fonds d'investissements publics scolaires	216.410.602	50.000.000	50.000.000	100.023.811	166.386.791
Fonds des routes	92.488.712	10.000.000	110.000.000	137.430.645	65.058.067
Fonds du rail	217.349.368	106.000.000	267.300.000	286.100.000	198.549.368
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	15.009.863	5.000.000	5.000.000	15.000.000	5.009.863
Fonds pour la loi de garantie	103.721.833	7.000.000	13.555.368	54.187.176	63.090.025
Total	**1.241.099.952**	**364.500.000**	**632.355.368**	**1.065.151.665**	**808.303.655**

Différence entre recettes et dépenses: -432.796.297

Le total des avoirs se chiffrait à 1.806 millions d'euros au 1er janvier 2004. Il devrait atteindre 808 millions d'euros au 31 décembre 2006, soit une régression de 998 millions (55,25%).

Selon le projet de budget 2006, les avoirs des principaux fonds spéciaux d'investissement diminueraient de 433 millions d'euros ou de 34,87% au courant de l'exercice 2006.

A noter que, sans les produits d'emprunt (exercices 2005 et 2006: deux emprunts pour un montant global de 200 millions chacun, répartis à part égale entre le Fonds des routes et le Fonds du rail), la capacité de financement des fonds d'investissement se trouverait réduite à 408 millions en fin d'exercice 2006.

Pour avoir une vue d'ensemble de la situation financière des fonds d'investissement, il importe de prendre en considération le programme pluriannuel des dépenses en capital (2005-2009) du projet de budget 2006 (volume II).

Il en résulte que les avoirs des douze principaux fonds d'investissement continuent à diminuer progressivement au cours des années 2007 à 2009. En effet, le total des avoirs se chiffrerait à 354.345.646 euros au 31 décembre 2007 pour se retrouver à -56.128.208 euros au 31 décembre 2008. Dès lors, un besoin de financement des investissements devrait apparaître au cours de l'exercice 2008.

D'après les chiffres du plan quinquennal 2006, les avoirs de ces fonds afficheraient un solde négatif de -387.767.258 euros au 31 décembre 2009.

Tableau 42. Mouvements financiers des 12 principaux fonds d'investissement
Situation projetée 2007

Désignation du Fonds	*Avoirs au 1.1.2007*	*Recettes totales*	*Dépenses*	*Avoirs au 31.12.2007*
Fonds pour les monuments historiques	2.240	10.000.000	10.000.000	2.240
Fonds pour la gestion de l'eau	55.463.316	35.000.000	75.000.000	15.463.316
Fonds d'équipement sportif national	12.449.367	30.000.000	30.000.000	12.449.367
Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales	68.648.597	61.600.000	110.704.244	19.544.353
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	42.497.695	15.000.000	39.300.000	18.197.695
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	109.098.967	35.000.000	86.795.218	57.303.749
Fonds d'investissements publics administratifs	22.049.359	43.000.000	113.308.183	-48.258.824
Fonds d'investissements publics scolaires	166.386.791	60.000.000	139.390.656	86.996.135
Fonds des routes	65.058.067	130.000.000	161.389.500	33.668.567
Fonds du rail	198.549.368	208.330.000	240.391.000	166.488.368
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	5.009.863	5.000.000	0	10.009.863
Fonds pour la loi de garantie	63.090.025	21.719.252	102.328.460	-17.519.183
Total	**808.303.655**	**654.649.252**	**1.108.607.261**	**354.345.646**

Différence entre recettes et dépenses: -453.958.009

Tableau 43. Mouvements financiers des 12 principaux fonds d'investissement
Situation projetée 2008

Désignation du Fonds	*Avoirs au 1.1.2008*	*Recettes totales*	*Dépenses*	*Avoirs au 31.12.2008*
Fonds pour les monuments historiques	2.240	10.000.000	10.000.000	2.240
Fonds pour la gestion de l'eau	15.463.316	65.000.000	80.000.000	463.316
Fonds d'équipement sportif national	12.449.367	46.000.000	46.000.000	12.449.367
Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales	19.544.353	64.350.000	91.285.398	-7.391.045
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	18.197.695	20.000.000	37.650.000	547.695
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	57.303.749	41.600.000	85.289.160	13.614.589
Fonds d'investissements publics administratifs	-48.258.824	60.000.000	130.651.190	-118.910.014
Fonds d'investissements publics scolaires	86.996.135	70.000.000	177.241.704	-20.245.569

Désignation du Fonds	*Avoirs au 1.1.2008*	*Recettes totales*	*Dépenses*	*Avoirs au 31.12.2008*
Fonds des routes	33.668.567	160.000.000	176.581.275	17.087.292
Fonds du rail	166.488.368	227.356.000	285.066.000	108.778.368
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	10.009.863	5.000.000	0	15.009.863
Fonds pour la loi de garantie	-17.519.183	26.887.234	86.902.361	-77.534.310
Total	**354.345.646**	**796.193.234**	**1.206.667.088**	**-56.128.208**

Différence entre recettes et dépenses: -410.473.854

Tableau 44. Mouvements financiers des 12 principaux fonds d'investissement
Situation projetée 2009

Désignation du Fonds	*Avoirs au 1.1.2009*	*Recettes totales*	*Dépenses*	*Avoirs au 31.12.2009*
Fonds pour les monuments historiques	2.240	10.000.000	10.000.000	2.240
Fonds pour la gestion de l'eau	463.316	80.000.000	85.000.000	-4.536.684
Fonds d'équipement sportif national	12.449.367	59.000.000	59.000.000	12.449.367
Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales	-7.391.045	75.000.000	81.268.423	-13.659.468
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	547.695	20.000.000	29.718.000	-9.170.305
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	13.614.589	43.264.000	80.750.083	-23.871.494
Fonds d'investissements publics administratifs	-118.910.014	60.000.000	125.199.519	-184.109.533
Fonds d'investissements publics scolaires	-20.245.569	70.000.000	192.103.757	-142.349.326
Fonds des routes	17.087.292	180.000.000	162.608.783	34.478.509
Fonds du rail	108.778.368	248.184.000	296.303.000	60.659.368
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	15.009.863	5.000.000	0	20.009.863
Fonds pour la loi de garantie	-77.534.310	27.059.414	87.194.899	-137.669.795
Total	**-56.128.208**	**877.507.414**	**1.209.146.464**	**-387.767.258**

Différence entre recettes et dépenses: -331.639.050

Graphique 25. Evolution des avoirs des principaux fonds d'investissement

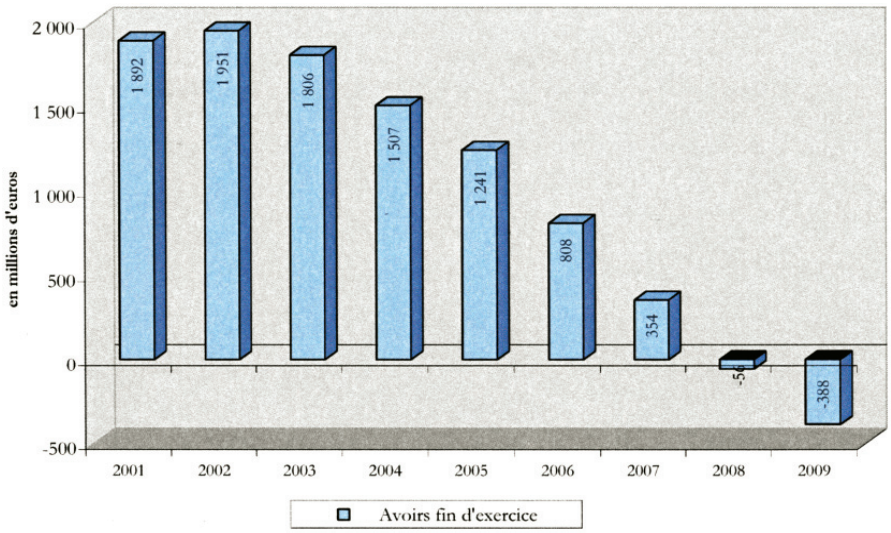

Il échet de constater que les fonds d'investissement connaissent une évolution semblable à l'ensemble des fonds spéciaux de l'Etat. En effet, les dépenses d'investissement sont en augmentation et excèdent depuis 2003 les alimentations financières.

Graphique 26. Evolution des recettes et des dépenses des fonds d'investissement

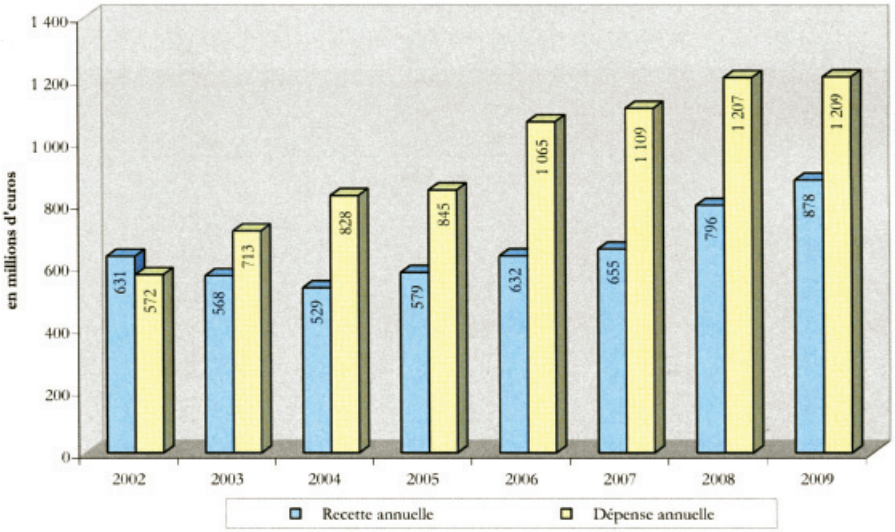

Les avoirs de sept fonds d'investissement afficheront un solde négatif à la date du 31 décembre 2009. Dès lors ces fonds devraient être dotés de façon à respecter les dispositions du point b) de l'article 76 de loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Le programme pluriannuel table sur des produits d'emprunt de l'ordre de 1 milliard d'euros entre 2005 et 2009, répartis à charge égale entre le Fonds du rail et le Fonds des routes. En faisant abstraction de ces produits d'emprunt, la capacité de financement des fonds d'investissement se transformerait déjà au courant de l'année 2007 en un besoin de financement. Pour l'exercice 2009, le solde négatif des avoirs des fonds d'investissement serait alors de -1.387.767.258 euros.

Graphique 27. Evolution des avoirs des principaux fonds d'investissement y compris les emprunts à charge du Fonds du rail et du Fonds des routes

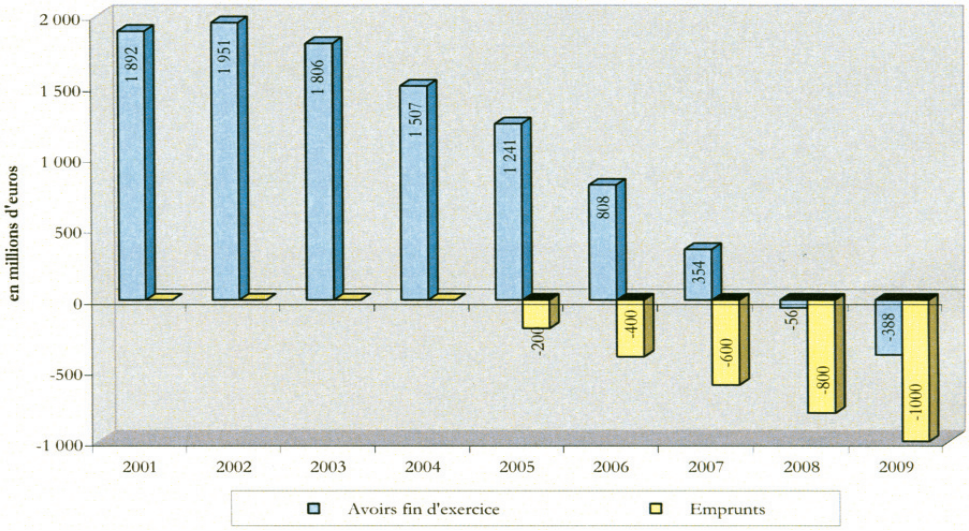

Il ressort du graphique ci-dessus que le financement du futur programme d'investissement du Gouvernement devra être assuré en partie par le recours à des emprunts.

Ainsi délibéré et arrêté par la Cour des comptes en sa séance du 15 novembre 2005

La Cour des comptes,

Le Greffier,
Marco STEVENAZZI

Le Président,
Marc GENGLER

Service Central des Imprimés de l'Etat

5500/01

N° 5500[1]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2005-2006

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(15.11.2005)

Le Conseil d'Etat fut saisi du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006, élaboré par le ministre du Trésor et du Budget, par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, datée du 20 octobre 2005. Le dossier, constituant le volume I du projet de budget 2006 et comprenant l'exposé introductif, le texte du projet de loi budgétaire proprement dite, le commentaire de la loi budgétaire, le budget des recettes, le budget des dépenses, le budget des recettes et des dépenses pour ordre ainsi que les annexes, ne parvint au Conseil d'Etat que le 27 octobre 2005.

Au moment d'émettre son avis, le Conseil d'Etat ne disposait pas encore des avis des différentes chambres professionnelles consultées.

*

CONSIDERATIONS LIMINAIRES

Le projet de loi sous examen, déposé à la Chambre des députés le 19 octobre 2005, est le second à parcourir la nouvelle procédure budgétaire mise en place par le Gouvernement et la Chambre des députés après les élections de juin 2004. Les attentes placées dans cette procédure ne semblent pas plus se réaliser en 2005 qu'en 2004.

En effet, alors que le temps gagné par le report des discussions budgétaires au niveau gouvernemental devait permettre la prise en compte des prévisions économiques des organismes statistiques internationaux et nationaux du second semestre, l'exposé introductif annonce dès sa page 17 que certains renseignements essentiels concernant les prévisions économiques et financières pour 2005 et 2006 ne seront disponibles qu'après le dépôt du projet de loi et après la saisine du Conseil d'Etat. Il s'agit en l'occurrence de „la notification sur le déficit public 2004 et les prévisions pour 2005 et 2006, avec le programme de stabilité des finances publiques", des „comptes nationaux annuels révisés, portant sur 2004" et d'une première estimation du deuxième trimestre 2005 ainsi que de la prévision actualisée de tous ces éléments dans la note de conjoncture No 2-05 du STATEC dont la parution fut annoncée à la même occasion pour le 24 octobre 2005. La nouvelle procédure fait donc économiser au Gouvernement et à ses services un temps considérable, en éliminant en particulier l'étape de l'élaboration des amendements budgétaires, mais en n'accordant aux autres instances impliquées dans la procédure, notamment au Conseil d'Etat, qu'un délai mesuré parcimonieusement.

Ce qui est plus grave, c'est que des informations essentielles sur l'évolution des éléments principaux du projet de budget – inflation, emploi, PIB – font défaut au moment où le Conseil d'Etat est obligé d'élaborer son avis au sujet de ce même projet. Compte tenu de la dépendance des dépenses de l'Etat et notamment du bloc des dépenses de sécurité sociale par rapport à l'évolution de l'emploi et du chômage, ainsi que de l'évolution de l'indice des prix et de l'échelle mobile des salaires, et de l'impossibilité de quitter en cette matière le domaine des prévisions raisonnées, l'appréciation des présomptions sous-jacentes au projet de budget devrait pouvoir se faire à partir des données les plus récentes. Si le Gouvernement dispose de son côté des avant-projets des rapports annoncés de ses

services, il n'en est rien pour les instances externes qui sont obligées de se contenter de données vieilles de six mois.

Il s'y ajoute qu'un autre document préliminaire, à savoir la déclaration du Gouvernement sur l'état de la nation, a pris cette année-ci une tout autre forme puisque, sur demande de la Chambre des députés, la déclaration du 12 octobre 2005 du Premier Ministre, Ministre d'Etat, portait sur les priorités politiques du Gouvernement pour les prochains mois. Et encore s'agissait-il d'une description, d'une annonce des „chantiers" que le Gouvernement croit devoir ouvrir et des discussions qu'il entend mener à cet effet dans un proche avenir. Les décisions qui seront dégagées de ces discussions devront prendre la forme de projets de loi qui verront le jour au plus tôt au printemps et en été 2006. Ceux de ces projets, et ils seront nombreux, qui influenceront le budget 2006, soit pour ce qui est des dépenses, soit pour ce qui est des recettes, ne peuvent évidemment pas encore être pris en considération au moment de l'examen et du vote du projet de loi sur le budget 2006. Les premières pierres de ce „work in progress" sont d'ailleurs déjà annoncées dans la déclaration du Premier Ministre du 12 octobre dernier: tripartite sectorielle CFL, tripartite-compétitivité, discussion au Parlement en novembre sur le plan d'action national dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, mise au point du plan national des réformes qui doit devenir un plan pour l'innovation et le plein emploi, actualisation du plan de stabilité luxembourgeois.

Qui plus est, la note de conjoncture No 2-05 du STATEC ne contient pas de nouvelles prévisions macroéconomiques pour trois raisons, dont deux sont purement nationales, à savoir que les données du projet de budget 2006 n'étaient pas encore disponibles au moment de la finalisation de la note, et que „la grande révision du PIB" n'était pas encore achevée à cette date. La troisième raison réside dans le fait que les résultats des prévisions de la Commission européenne, „qui servent de référence obligée en ce qui concerne l'environnement international, ne seront disponibles que vers la mi-novembre"[1]. Les attentes placées dans la refonte de la procédure budgétaire d'avant 2004 – „la qualité des prévisions budgétaires pourra encore être améliorée grâce à la possibilité de pouvoir prendre en compte les prévisions économiques des organismes statistiques internationaux et nationaux du second semestre dans le cadre des travaux budgétaires"[2] – paraissent loin de se réaliser. Pire, le renvoi du projet de budget à la note de conjoncture No 2-05 qui vient de paraître, et de celle-ci au projet de budget publié trop tard pour permettre sa prise en considération dans la note, montrent qu'un effort de coordination élémentaire n'a pas été entrepris ou qu'il n'a pas porté ses fruits.

Le projet de budget 2006 semble dès lors être un document reflétant l'état actuel de la pensée gouvernementale sur ce que pourrait être le budget 2006, mais dont il est certain dès à présent qu'il subira des changements répétés et incisifs.

Le Conseil d'Etat se retrouve donc dans la situation qu'il a connue à la même époque en 2004. Ou bien il émet son avis dans les délais prescrits – et il limite son travail à un examen succinct des aspects généraux du projet de budget, ou bien il effectue un examen en profondeur – et il prend le temps qu'il faut, en risquant de retarder la Chambre des députés dans l'accomplissement de son droit de regard sur les dépenses publiques et de son travail. Puisque le document dont il est saisi subira de toute façon des changements importants en cours d'année, il se résout en faveur de la première branche de l'alternative.

La compression des délais imposés aux instances constitutionnelles tend à réduire leur rôle en matière budgétaire à un simple droit de regard; le droit d'autoriser les recettes et les dépenses de l'Etat risque d'être dégradé en une autorisation de pure forme.

*

1 STATEC, note de conjoncture No 2-05, Préface

2 Accord de coalition, annexé à la déclaration gouvernementale du 4 août 2004, page 59

LE CONTEXTE ECONOMIQUE DU PROJET DE BUDGET 2006

1) Les prévisions portant sur la croissance, l'inflation, le chômage et l'emploi

Alors que l'évolution du PIB en 2004 n'est pas encore connue avec certitude – le STATEC l'estime à 4,5% en volume –, cette même administration donne 3% pour 2005 et 4% pour 2006. D'autres acteurs – BCL et OCDE – donnent 3,4% pour 2005 et 3,8% pour 2006.

Placé dans le contexte international, le Grand-Duché s'en sortirait donc mieux en 2005 que la zone euro (1,3%), ou l'Europe des 15 (1,5%). Il en serait de même pour 2006, la croissance de la zone euro étant estimée pour cette année comme légèrement supérieure à 2%.

Quant à l'inflation, les auteurs du projet de budget admettent un taux situé entre 2,6% et 2,7% en 2005 et entre 2,5% et 3,2% en 2006. Le projet de budget étant calqué sur le scénario central du STATEC (prix du baril de brent à 65 USD sur toute la période de prévision; progression annuelle de l'inflation sous-jacente de 1,8%), ces estimations paraissent remises en cause (le prix du baril de brent est actuellement déjà inférieur aux 60 USD, c'est-à-dire plus bas que dans l'hypothèse favorable admise par le STATEC). Toutefois, même si l'on peut voir dans cette amélioration le signe avant-coureur de l'accroissement plus prononcé annoncé pour 2006, le Conseil d'Etat préfère s'en tenir avec les auteurs du projet de loi à une attitude prudente.

L'emploi a connu une forte augmentation en 2005 (le STATEC prévoit une expansion moyenne de l'emploi total intérieur de près de 3%), mais cette bonne performance serait suivie d'une décélération en 2006 (entre 2,6% et 2,8%). Le taux de chômage devrait s'établir à un taux moyen de 4,7% en 2006 (contre 4,6% en 2005).

2) Progression budgétaire et progression économique

Le Gouvernement s'est donné comme ligne de conduite, dans la déclaration gouvernementale du 4 août 2004, de ne pas fixer la progression budgétaire par référence à la croissance économique prévue pour l'exercice dont s'agit, mais par référence à la croissance économique dans une optique de moyen terme. Si, pour l'élaboration du budget 2005, la variation annuelle moyenne du PIB sur la période de 2000 à 2005 donnait encore une croissance moyenne de 6,1%, la période de 2001 à 2006 ne permet plus que de tabler sur une croissance moyenne de 5,2%. Aussi le projet de budget table-t-il sur une hypothèse de croissance à moyen terme de 3,5% à 4,0% en volume, ou de 6,0% à 6,5% en valeur.

La hausse de l'indice des prix à la consommation passe de 2,2% en 2004 et de 2,6% en 2005 à 2,8% en 2006; la moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires passe de 2,5% en 2005 à 2,9% en 2006.

Le projet de budget 2006 se présente par rapport au budget voté pour 2005 comme suit:

– recettes totales: + 6,17%;
– dépenses totales: + 8,85%.

3) Les contraintes normatives: Respect des critères du Pacte de stabilité et de croissance

La modernisation du Pacte de stabilité et de croissance en mars 2005 n'a modifié ni le critère des 3% pour le besoin de financement ni celui des 60% pour la limite de l'endettement public.

Pour ce qui est de la couverture du déficit que fait apparaître le projet de budget 2006, le Gouvernement prévoit de lancer un emprunt de 500 millions d'euros, le produit étant destiné à être affecté au fonds du rail (100 millions) et au fonds des routes (100 millions) ainsi qu'au financement d'une partie des dépenses d'investissement du budget proprement dit (300 millions).

Le besoin de financement de l'Etat luxembourgeois s'établira en 2006 à 1,8% du PIB et respectera donc le critère correspondant du Pacte.

Quant au seuil des 60% du PIB comme limite des dettes de l'Etat, ce critère restera largement respecté. Par rapport à la plupart des autres Etats membres de l'Union européenne, ce ratio reste dans la continuité des exercices budgétaires antérieurs – fin 2003: 5,4%; fin 2004: 7,5%, bien que la tendance confirmée pour 2006 s'oriente dans le mauvais sens. Le Conseil d'Etat fait remarquer que ce niveau très bas de l'endettement de l'Etat, à ce stade, s'explique par les situations budgétaires antérieures positives.

LIGNES GENERALES DU PROJET DE BUDGET 2006

1) Les chiffres-clés du budget

Les recettes totales sont évaluées à 7.328.034.800 euros (+6,17%), les dépenses à 7.629.330.200 euros (+ 8,85%); le budget total présentera donc un déficit de 301.295.400 euros.

2) Le point de mire: les dépenses publiques

Les auteurs du projet de loi soulignent à juste titre, comme l'ont fait le Premier Ministre et le ministre du Trésor et du Budget lors de la présentation et du dépôt du projet de loi, la nécessité de maintenir à long terme le développement équilibré des finances publiques, stratégie qui requiert la maîtrise des dépenses publiques.

Dans sa déclaration sur les priorités politiques du Gouvernement du 12 octobre 2005, le Premier Ministre a d'ailleurs relevé plus précisément que le problème budgétaire de l'Etat s'explique presque entièrement par le phénomène des adaptations automatiques de certaines dépenses. Les trois déficits budgétaires successifs de 2004 (compte), 2005 (budget voté) et 2006 (projet de budget) ne permettent plus une attitude attentiste, mais requièrent une réponse rapide et adéquate.

Le projet de budget ne prévoit pas d'augmentation des impôts, et le Conseil d'Etat ne peut en l'état que se déclarer d'accord avec ce choix. La non-adaptation du barème de l'impôt sur le revenu à l'évolution des prix écrémera certes, mais légèrement, le pouvoir d'achat des ménages, sans imposer pour autant à ces derniers une charge excessive, ni surtout une charge nouvelle. L'imposition des entreprises ne sera pas massivement diminuée en 2006. Après les réformes fiscales en profondeur du début de la décennie, qui continuent à produire leurs effets, une période de réflexion est de mise.

Les contraintes et les rigidités auxquelles le budget est soumis se font remarquer avec une insistance accrue. La déclaration sur les priorités politiques du Gouvernement en a identifié les plus importantes. Si le projet de budget 2007 doit être élaboré et discuté dans de meilleures conditions que le projet de budget 2006, c'est-à-dire si les mesures destinées à freiner la croissance automatique de certaines dépenses doivent produire des résultats rapides et concrets, il faut que les discussions lancées maintenant se concrétisent à très court terme.

Le Gouvernement pour sa part tire dès à présent les premières conclusions de la situation en soumettant les priorités en matière d'investissements à un réexamen douloureux. Resteront prioritaires les secteurs de l'enseignement, des transports publics et des infrastructures sociales, médicales et familiales. Les autres secteurs seront dotés selon les disponibilités.

Il reste à voir si les mesures proposées par le ministre des Travaux publics et retenues par la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire et des comptes de la Chambre des députés pour mieux maîtriser le coût des grands projets immobiliers auront l'efficacité requise.

Le choix du Gouvernement de s'engager dans la voie du partenariat public-privé pour financer des infrastructures publiques aura certes un effet mobilisateur des moyens privés dans le sens d'une canalisation de ressources du secteur privé vers des besoins collectifs. Encore faudra-t-il éviter que cette réorientation se fasse au détriment du développement des investissements privés. Comme les mesures en question ne doivent faire leur apparition que dans le projet de budget 2007, le Gouvernement devrait mettre à profit le temps disponible pour analyser en détail toutes leurs répercussions.

3) Les investissements

Le projet de budget 2006 se caractérise par un effort considérable déployé en faveur des investissements de l'Etat. Les dépenses y afférentes doivent passer de 609.787.000 euros en 2005 à 775.602.000 euros en 2006, soit une augmentation de 27% (contre -8,5% pour le budget 2005 par rapport au budget 2004). Par rapport au total des dépenses de l'Etat, la part des investissements s'accroît de 9,7% (contre 8,4% dans le budget 2005).

Cet effort laissera des traces visibles dans les fonds d'investissement publics dont la plupart verront leurs avoirs au 31 décembre 2006 diminuer sensiblement. Les réserves constituées au cours des années précédentes permettront d'assurer le financement des programmes pluriannuels et l'emprunt de 500 millions d'euros sera affecté au fonds du rail (100 millions), au fonds des routes (100 millions) et aux dépenses d'investissement assumées par le budget proprement dit (300 millions).

Le maintien de ce niveau élevé des investissements de l'Etat diminuera nécessairement la marge de manœuvre du Gouvernement et fait ressortir davantage le résultat des rigidités qui caractérisent par ailleurs le budget des dépenses ordinaires.

*

LES DEFIS MAJEURS

1) Le chômage

Dans son avis du 16 novembre 2004 sur le projet de budget 2005, le Conseil d'Etat avait relevé la situation de plus en plus difficile à expliquer, créée par le fait que la croissance rapide de l'emploi salarié intérieur non seulement n'arrive pas à résorber le chômage, mais se solde par une augmentation plus rapide encore de celui-ci. La même situation se confirme encore en 2005: entre octobre 2004 et septembre 2005, l'emploi intérieur a augmenté de 8.033 unités, mais les demandes d'emploi non satisfaites augmentent de leur côté de 5.923 pour s'élever à 10.104. Paradoxalement, l'augmentation de l'emploi intérieur de 3.170 emplois entre août et septembre 2005 profite pour 2.065 emplois à des résidents et pour 1.105 à des frontaliers – et le nombre des demandeurs d'emploi s'accroît pour la même période de 569 unités. Cette évolution devient de plus en plus préoccupante. En effet, pendant les mois d'été, les jeunes sortant de l'école (pour avoir accompli la scolarité obligatoire ou pour avoir terminé le lycée) ou d'université se retrouvent massivement sur le marché de l'emploi. Si à cette époque les chiffres des demandeurs d'emploi se gonflent de 569 nouveaux demandeurs alors que 1.113 candidats provenant des pays voisins se placent sans problème, le constat fait par le Conseil d'Etat en novembre 2004 se confirme, à savoir qu'il doit y avoir inadéquation entre les connaissances et les qualifications des demandeurs d'emploi résidents et les exigences des entreprises. La présence importante des jeunes parmi les demandeurs d'emploi (20,1% pour les moins de 26 ans) pointe dans la même direction.

Dans la mesure où le problème dépasse le seul ressort de l'Education nationale et qu'il est aussi un problème de société, la déclaration du 12 octobre 2005 du Premier Ministre énonce quelques pistes intéressantes que la tripartite nationale aura à creuser.

La part des demandeurs d'emploi âgés de 51 à 60 ans continue d'augmenter et représente en septembre 2005 16,5% du total; 801 sont inscrits depuis plus de douze mois, ils représentent 26,4% de cette catégorie. D'après le STATEC[3], les principales victimes de la remontée du chômage sont les plus de 40 ans qui disposent d'un niveau de formation inférieur. Le problème est connu, mais il n'y a pas de panacée. L'attente d'une amélioration suffisante de la croissance économique et la solidarité nationale qui s'exprime à travers les niveaux des indemnités de chômage ne changent rien quant au fond, mais permettent d'absorber le choc que constitue la perte de l'emploi ou le fait de ne pas en trouver.

2) Financement de la sécurité sociale

Le problème est connu: en octobre 2004, le ministre du Budget avait déjà exprimé devant la Chambre des députés sa préoccupation quant à la croissance de la participation de l'Etat dans le financement du secteur de la sécurité sociale.

Au fil des années, l'Etat s'est engagé massivement dans le financement des prestations de sécurité sociale. Cet engagement permet d'opérer, dans un esprit de solidarité, des transferts sociaux allant au-delà des facultés contributives des assurés. Cet engagement contribue par ailleurs à préserver la position concurrentielle de notre économie, en permettant de maintenir les cotisations à charge des entreprises à des taux qui se positionnent favorablement par rapport à ceux applicables dans les pays voisins.

Cette fiscalisation de la sécurité sociale se traduit dans les données publiées par l'Inspection générale de la sécurité sociale.

---

3 Note de conjoncture No 2-05, p. 13.

Participation des pouvoirs publics aux recettes courantes de la protection sociale (en %)

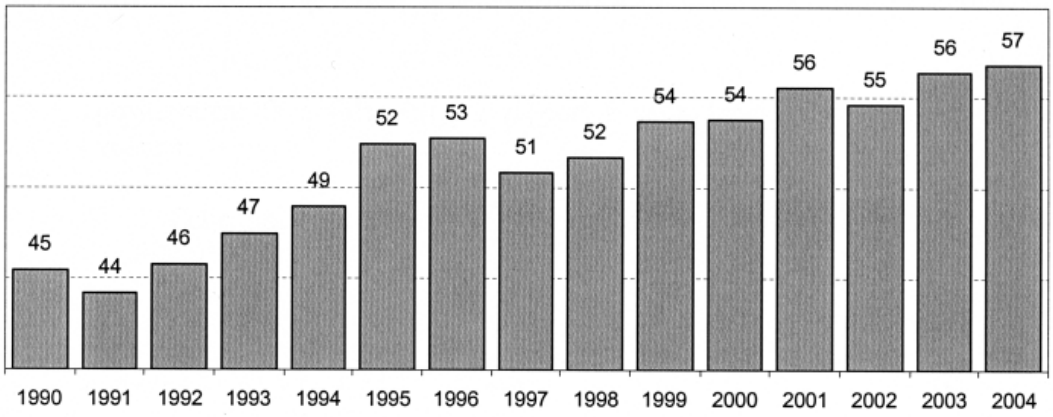

Participation des pouvoirs publics au financement des différents régimes de la sécurité sociale (en %)

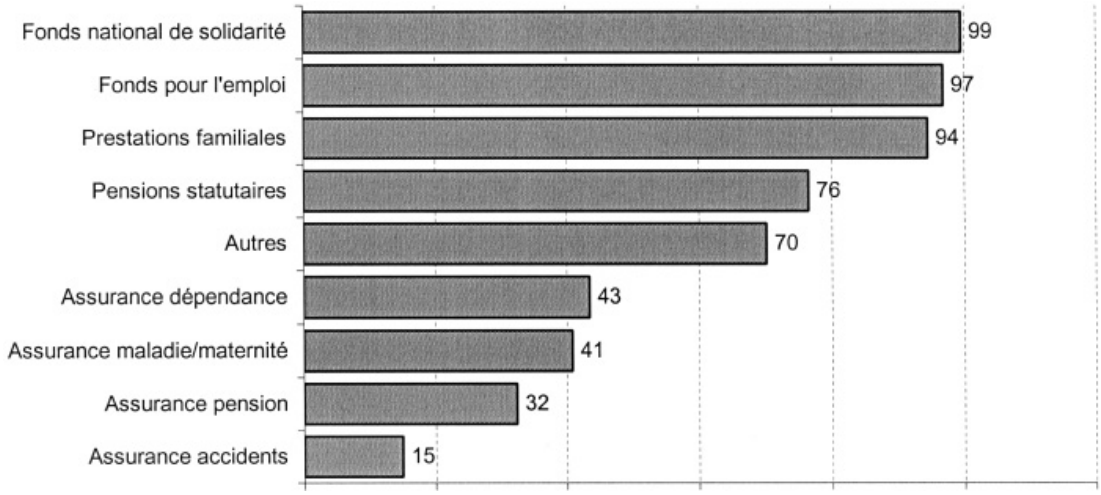

En vue des discussions annoncées, le Conseil d'Etat aimerait faire les observations suivantes:

Au niveau des principales branches de la sécurité sociale, à savoir l'assurance pension et l'assurance maladie, l'intervention de l'Etat se fait sur base de la masse des revenus cotisables. Dans le contexte de taux de cotisation quasiment stables, il paraît téméraire de soutenir que les dépenses en question puissent croître plus rapidement que les recettes de l'Etat, alors même qu'*a priori* l'impôt sur les revenus des personnes physiques devrait s'accroître dans une mesure comparable, sachant que les assiettes diffèrent (minimum et maximum) et que la progressivité joue au seul niveau de l'imposition.

L'argument que l'Etat devrait revoir sa participation au niveau de l'assurance pension, alors qu'en raison d'un taux de cotisation supérieur à la prime en répartition pure, il contribue à la constitution des réserves de l'assurance pension, qui s'élèvent actuellement à 300% des prestations annuelles du régime d'assurance pension, peut se motiver par des considérations d'ordre purement budgétaire.

Or, cet argument n'est guère pertinent si on se place dans un contexte plus global. Au niveau des critères de stabilité, l'excédent global de la sécurité sociale compense les déficits des autres collectivités publiques. La réduction de l'excédent de la sécurité sociale n'augmenterait donc pas la marge de manœuvre budgétaire de l'Etat.

Pour garantir la survie à long terme de nos régimes de pension, il est inacceptable de se rabattre sur les réserves minimales inscrites dans la loi pour des raisons historiques, mais ne répondant guère, en raison des défis démographiques auxquels seront confrontés les régimes, aux impératifs actuariels.

(Voir à ce sujet: *„Evaluation actuarielle et financière du régime général d'assurance pension du Grand-Duché de Luxembourg"*, réalisée par le Bureau international du travail en 2001)

A terme, l'équilibre financier des régimes de sécurité sociale ne pourra être garanti que moyennant une maîtrise de leurs charges et non par une diminution des ressources qui leur sont allouées.

3) L'aide au développement

Malgré la situation tendue du projet de budget, le Gouvernement poursuit avec détermination l'un des buts de notre politique nationale: faire atteindre à l'aide au développement et à la lutte contre la faim et la pauvreté, fournie à travers le budget de l'Etat, la barre de 1% du revenu national brut. Les crédits pour la coopération au développement et pour l'aide humanitaire passent de 160.823.753 euros dans le budget 2005 à 193.148.359 euros dans le projet de budget 2006, montant qui représente 0,89% du revenu national brut.

La poursuite de cet effort qui constitue l'une des facettes de la tendance à davantage de cohésion au niveau international, auquel le Gouvernement a engagé le pays, dépendra elle aussi des résultats des débats et discussions annoncés par la déclaration du 12 octobre 2005 du Premier Ministre.

4) La recherche scientifique et l'enseignement supérieur

Le Conseil d'Etat ne peut que se déclarer d'accord avec les moyens importants mis à la disposition de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée (63.771.862 euros en 2006 contre 53.616.141 euros en 2005 au titre des dépenses courantes). Les structures mises en place par le truchement du Fonds national de la recherche devraient permettre de coordonner les travaux déployés au Luxembourg dans le secteur de la R&D et d'assurer une coopération étroite avec les secteurs privé et institutionnel.

Dans ce même ordre d'idées, le Conseil d'Etat relève que les crédits en faveur de l'Université du Luxembourg passent de 36.201.732 euros en 2005 à 48.696.749 euros en 2006.

Le Conseil d'Etat regrette que sa recommandation *(cf. avis du Conseil d'Etat du 1er juillet 2003 sur le projet de loi portant création de l'Université de Luxembourg …, doc. parl. No 5059[7], sess. ord. 2002-2003)*, de concentrer les efforts de recherche publics sous l'autorité de l'Université du Luxembourg, n'ait pas été retenue.

*

CONCLUSION

Le Conseil d'Etat considère que le projet de budget 2006 se caractérise par la prise de conscience que l'environnement économique exige une réponse rapide et adéquate de la part des pouvoirs publics. La survie du modèle luxembourgeois, – c'est-à-dire le maintien de la prospérité économique et sa répartition équitable – n'est pas garantie pour autant: il est à souhaiter que les chantiers évoqués dans la déclaration du 12 octobre 2005 du Premier Ministre se concrétisent. La discipline budgétaire de l'Etat est nécessaire; elle ne suffira pas à elle seule à garantir un développement durable du pays.

*

EXAMEN DE LA LOI BUDGETAIRE PROPREMENT DITE

Le texte de la loi budgétaire proprement dite donne lieu aux observations suivantes de la part du Conseil d'Etat:

Article 3

L'article sous revue prévoit la révision biennale des coefficients de réévaluation prévus à l'article 102 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (LIR) en vue de l'immunisation des plus-values monétaires comprises dans la réalisation de biens.

Par ailleurs, il vise à modifier l'article 115, numéro 7 de la prédite loi pour y inclure également les prestations en numéraire de l'assurance dépendance, dont l'exemption fiscale est d'ores et déjà prévue par la législation propre à cette branche de risque. Il s'agit en l'occurrence d'une modification d'ordre purement formel n'ayant pas d'incidence quant au fond.

Article 5

L'article 152*bis* LIR, qui prévoit une bonification d'impôt sur le revenu en faveur des contribuables qui effectuent certains investissements en faveur de leur entreprise, en exclut cependant l'acquisition de biens usagés. Comme cette exclusion est préjudiciable pour le secteur maritime, où l'acquisition de navires usagés est pratique courante, la modification envisagée de l'article 107 de la loi modifiée du 9 novembre 1990 ayant pour objet la création d'un registre public maritime luxembourgeois a pour finalité de permettre aux entreprises maritimes de profiter également de la bonification d'investissement, par dérogation à l'article 152*bis* LIR.

Le Conseil d'Etat se demande si une dérogation analogue ne devrait pas être prévue au profit d'autres secteurs de l'économie, comme par exemple les secteurs aéronautique et aérospatial, du moment qu'ils acquièrent des avions ou satellites usagés.

Article 6

La modification envisagée à l'endroit de la législation sur la taxe sur la valeur ajoutée a pour objet d'étendre le taux de TVA super réduit aux services de radiodiffusion et de télévision, alors que ces services profitent de taux réduits dans différents autres pays de l'Union européenne.

Article 7

Le dispositif concernant les droits d'accise sur les produits énergétiques est complété pour tenir compte de la directive 2003/30/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 mai 2003 visant à promouvoir l'utilisation de biocarburants ou autres carburants renouvelables dans les transports. Le Conseil d'Etat n'a pas d'observation à présenter ni en ce qui concerne les règles prévues pour l'exemption des biocarburants utilisés dans des mélanges ni en ce qui concerne l'exemption de l'huile de colza utilisée à l'état pur comme carburant.

Article 8

Dans la lignée des directives communautaires en la matière, la contribution sociale sur le diesel est portée de 20 à 50 euros pour 1000 litres.

Si le dispositif sous revue envisage bien l'exemption de l'huile de colza de la contribution sociale, le Conseil d'Etat se demande si celui-ci n'aurait pas dû être complété à la suite des modifications envisagées à l'endroit de l'article 7 par des règles concernant les biocarburants utilisés comme mélange.

Article 10

La loi budgétaire envisage une modification majeure à l'endroit des dispositions fiscales prévues par la loi modifiée du 24 juillet 2000 relative à l'organisation du marché de l'électricité, qui s'impose à la suite de la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre de taxation des produits énergétiques et de l'électricité et de la directive 2003/54/CE relative au marché de l'électricité. La distinction dans la taxation ne doit plus s'opérer suivant la consommation professionnelle ou non professionnelle, mais en fonction du volume de consommation.

Les textes soumis donnent lieu aux observations suivantes:

Dans la mesure où les modifications portent sur différentes dispositions d'une loi, elles devraient se faire dans l'ordre des articles à modifier.

A l'endroit du libellé du paragraphe 1er de l'article 28 de la loi modifiée du 24 juillet 2000, le Conseil d'Etat se demande si c'est à bon escient que les modalités d'agrément des points de comptage se rapportent uniquement à la lettre c), alors que les lettres a) et b) prévoient également la constatation de la consommation aux points de comptage. Aussi, de l'avis du Conseil d'Etat, les deux dernières phrases figurant sous la lettre c) devraient-elles faire l'objet d'un alinéa à part.

La lettre a) du paragraphe 2 de l'article 3 se réfère au règlement grand-ducal du 30 mai 1994 concernant la production d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables ou sur la cogénération. Cette façon de procéder est contraire à la hiérarchie des normes juridiques. Aussi y a-t-il lieu de redresser, sous peine d'opposition formelle, le libellé sous revue comme suit:

„a) l'application de la réglementation concernant la production d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables ou sur la cogénération;".

Article 12

En matière de droits d'accise commun sur les alcools et boissons alcoolisées, le paragraphe 10 de l'article sous revue prévoit l'introduction d'une taxe additionnelle sur certaines boissons alcooliques sucrées et certaines préparations de boissons alcooliques instantanées ou concentrées, dites „alcopops". Cette mesure, qui vise à prévenir la consommation d'alcool par des mineurs et l'abus d'alcool en général, rencontre l'adhésion du Conseil d'Etat.

Au regard du paragraphe 13 du même article qui dispose que „les directives 77/799/CEE du 19 décembre 1977 concernant l'assistance mutuelle des Etats membres dans le domaine des impôts directs, de certains droits d'accises et des taxes sur les primes d'assurance et 92/12/CEE du 25 février 1992 relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accises sont modifiées par la directive 2004/106/CE du Conseil du 16 novembre 2004", le Conseil d'Etat se doit d'observer que le texte proposé ne saurait constituer une transposition correcte en droit interne de la directive 2004/106/CE du 16 novembre 2004 et n'a dès lors pas de portée juridique. Partant, le paragraphe 13 est à supprimer.

Article 18

Le paragraphe 2 de l'article sous revue prévoit la suppression de la participation de l'Etat dans les frais d'administration des caisses de pension, de l'Association d'assurance contre les accidents et du Centre commun de la sécurité sociale. Les frais administratifs de ces organismes incombent dès lors intégralement à ceux-ci, comme tel est d'ores et déjà le cas pour l'Union des caisses de maladie, les caisses de maladie et le Fonds de compensation du régime général de pension. L'économie budgétaire nette qui résulte de cette modification est de l'ordre de 16 millions d'euros pour 2006.

Article 44

Cet article autorise le Gouvernement à émettre, selon les besoins, un ou plusieurs emprunts jusqu'à concurrence de 500 millions d'euros. Sous le bénéfice des observations faites à cet égard dans le cadre de ses considérations générales, le Conseil d'Etat approuve cette mesure.

Article 45

La disposition sous revue entreprend la modification de la loi modifiée du 20 juillet 1925 sur l'amodiation de la chasse et l'indemnisation des dégâts causés par le gibier. Les mesures envisagées visent à rétablir l'équilibre financier du Fonds spécial de la chasse en responsabilisant davantage les locataires de lots de chasse en ce qui concerne le dédommagement des dégâts causés par le gibier.

Article 46

Tenant compte des critiques de la Cour des comptes en ce qui concerne la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest, le dispositif sous revue formalise l'intervention budgétaire au niveau de ces frais de fonctionnement.

Article 47

L'article 47 vise à modifier l'article 39 de la loi modifiée du 24 mars 1989 sur la Banque et Caisse d'épargne de l'Etat, Luxembourg, afin de permettre à la BCEE de verser un dividende à son propriétaire, l'Etat luxembourgeois. S'il est justifié que les établissements publics industriels et commerciaux

procurent un rendement à leur „actionnaire“ lorsque leur bénéfice le permet, il convient cependant de tenir compte des exigences spécifiques auxquelles est soumis chacun d'entre eux en fonction du contexte normatif, prudentiel et économique dans lequel il opère. Or, de l'avis du Conseil d'Etat, le texte proposé ne tient pas suffisamment compte des assujettissements particuliers de la BCEE à l'environnement bancaire concurrentiel. Le commentaire des articles énonce lui-même que, tout en créant la base légale permettant à la BCEE de verser un dividende à l'Etat, l'objectif de l'amendement vise à ménager à la banque la flexibilité nécessaire à la poursuite de ses objectifs commerciaux et sociaux. Il faut dès lors inclure dans le texte de l'amendement des paramètres permettant à la BCEE de disposer des moyens requis pour poursuivre ses activités à un niveau qualitatif élevé et pour répondre aux exigences de „best practice“ qui sont le standard de référence dans le monde financier, de même que pour remplir les missions sociales et économiques spécifiques que sa loi organique lui attribue. Le Conseil d'Etat ne peut dès lors accepter le maintien de l'article sous revue dans le cadre de la loi budgétaire que sous réserve d'une adaptation de son dispositif, qui pourrait se lire comme suit:

„**Art. 39.** Le bénéfice disponible de la banque est formé du bénéfice net de l'exercice, augmenté ou diminué selon le cas des prélèvements prévus à l'alinéa 2 ci-après.

Sur le bénéfice disponible, sont prélevés, dans l'ordre de leur énumération:

1. la somme nécessaire pour remplir les exigences en fonds propres qui se dégagent de l'application des dispositions légales, réglementaires et prudentielles régissant les établissements de crédit;
2. une somme destinée au financement des investissements immobiliers, mobiliers et financiers de la banque ainsi qu'à la constitution des réserves découlant de l'application de la législation fiscale;
3. une somme à déterminer sur base des besoins de la banque pour financer le développement de ses affaires, compte tenu des exigences découlant de la pratique bancaire, de ses missions légales ainsi que du contexte financier et normatif national et international.

Les déficits sont reportés à nouveau et comblés par les bénéfices ultérieurs.

Le solde du bénéfice disponible après paiement d'un dividende à l'Etat est ajouté aux réserves ou reporté à nouveau.“

Article 48

La disposition sous examen prévoit de compléter l'article 14 de la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire, qui a trait au Fonds des raccordements ferroviaires internationaux, de sorte à permettre l'alimentation de ce fonds par le biais d'emprunts contractés par l'Etat. Cet ajout est justifié par l'utilité de rendre possible le recours à l'emprunt pour assurer une éventuelle contribution luxembourgeoise au financement des investissements requis en dehors des frontières nationales dans le cadre du projet Eurocap-Rail (amélioration de la liaison ferroviaire entre Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg). Tout en souscrivant à cet objectif, le Conseil d'Etat propose d'aligner le libellé de l'ajout qu'il est prévu d'apporter au prédit article 14 sur celui de l'article 11 modifié de la loi du 10 mai 1995 en reformulant comme suit le tiret à ajouter à l'alinéa premier:

„– par des emprunts“.

Article 52

L'article sous revue proroge pour une nouvelle période de sept ans la participation du régime général d'assurance pension au financement de la préretraite. S'il peut se rallier à cette mesure, le Conseil d'Etat admet qu'en cas de révision éventuelle des modalités de financement de la préretraite par une participation accrue des entreprises, la participation des caisses de pension soit limitée aux dépenses restant effectivement à charge du Fonds pour l'emploi.

Article 53

L'article 53 prévoit l'introduction d'une taxe rémunératoire en matière de contrôle des régimes complémentaires de pension. Cette taxe, qui vise à couvrir les frais d'administration exposés au profit de l'Inspection générale de la sécurité sociale, dans son rôle d'autorité compétente en la matière, s'inspire de celles applicables pour les autres autorités de surveillance, tels le Commissariat aux assurances, la Commission de surveillance du secteur financier et l'Institut luxembourgeois de régulation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 15 novembre 2005.

Le Secrétaire général, *Le Président,*
Marc BESCH Pierre MORES

Service Central des Imprimés de l'Etat

5500/03B

N° 5500[3B]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2005-2006

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(16.11.2005)

TABLE DES MATIERES:

	page
Résumé	3
1. Priorités de la politique budgétaire du Gouvernement	8
1.1. Appréciation critique de la politique budgétaire	8
1.2. Entamer l'assainissement des finances publiques	11
1.2.1. Maîtriser l'inflation galopante	13
1.2.2. Engager des réformes structurelles	14
1.2.3. Maintenir la charge fiscale actuelle	15
1.2.4. Mettre en œuvre une politique d'investissement de haut niveau	16
1.2.5. Maîtriser les dépenses courantes de l'Etat central	19
1.2.6. Exclure toute forme d'augmentation des charges sociales à supporter par les entreprises	19
1.2.7. Augmenter l'efficacité des mesures en faveur de l'emploi	21
1.2.8. Mieux contrôler la politique salariale dans la fonction publique	22
1.2.9. Moderniser l'échelle mobile des salaires	22
1.2.10. Réaliser des réformes ponctuelles dans le dialogue	24
1.3. Evolution des dépenses d'investissements	24
1.4. Le partenariat public-privé (PPP): un moyen pour maîtriser les coûts relatifs à certains projets d'investissement	25
1.5. Premier cas-type d'analyse coûts-efficacité: Transferts sociaux, notamment ceux en matière de „prestations familiales"	28
1.5.1. Réactualisation de l'étude de 1998 sur la qualité et le volume des transferts sociaux	28
1.5.2. Evolution des crédits en matière de politique familiale et d'intégration	29
1.5.3. Augmentation fulgurante des prestations familiales exportées: source de risque en terme de pérennité du financement des prestations familiales	30
1.5.4. Nécessité d'une réforme en profondeur du système des prestations familiales	32

1.6. Evolution du budget social et participation étatique dans le financement de la sécurité sociale 34
1.6.1. Contrôler l'évolution des dépenses de protection sociale 34
1.6.2. Adaptations structurelles du système d'assurance maladie 37
1.6.3. Adaptations structurelles du système d'assurance pension 37
1.7. Instaurer un Salaire Minimum Formation 38
1.8. Deuxième cas-type d'analyse coûts-efficacité: Instruments favorisant l'employabilité et mesures en faveur de l'emploi .. 39
1.8.1. Estimation du coût d'un chômeur respectivement du coût de l'inactivité 40
1.8.2. La réforme de l'ADEM: une nécessité absolue 42
1.8.3. Augmenter les incitatifs au travail en éliminant les trappes à l'inactivité 43
1.8.4. Apporter des mesures correctives aux mesures pour l'emploi 43
1.8.5. Augmenter la transparence des instruments de lutte contre le chômage 44
1.8.6. Redéfinir les critères d'acceptabilité d'un emploi 44
1.8.7. Encourager le travail intérimaire 44
2. Politique qualitative en faveur des entreprises et notamment des PME 44
2.1. L'innovation, condition sine qua non de la compétitivité des entreprises 44
2.1.1. Importance de l'innovation en vue de soutenir la croissance économique 44
2.1.2. Aspects spécifiques liés à la taille des entreprises artisanales 45
2.1.3. Adaptation du „Régime spécial innovation" de la nouvelle loi-cadre des classes moyennes aux réalités des PME 46
2.1.4. Recommandations aux autorités responsables pour la politique de l'innovation nationale 46
2.2. Mesures en faveur des PME: Plan d'action PME 47
2.3. Mesures favorisant la formation et l'éducation tout au long de la vie: Plan d'action Formation professionnelle 51
2.4. Mesures visant à soutenir le secteur de la construction et de l'habitat: Recommandations de la Commission Bâtiment 52

*

RESUME

La Chambre des Métiers salue la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre une politique budgétaire très prudente et de „prioritiser“ les mesures devant connaître un accroissement continuel des dépenses affectées. D'autre part elle partage entièrement les vues du Gouvernement qui vise à mettre en œuvre des réformes pour assurer des finances publiques saines, sans pour autant démanteler le modèle social luxembourgeois.

Si ces mesures d'une envergure plutôt limitée constituent un premier pas vers l'assainissement des finances publiques, la Chambre des Métiers plaide pour des réformes plus structurelles qui permettraient de freiner les dépenses budgétaires qui, selon le Gouvernement, sont pour plus de deux tiers indexées et par conséquent difficilement compressibles. Par conséquent il s'agit de briser le lien entre indexation et dépenses budgétaires.

Afin de ne pas hypothéquer l'avenir économique et social du pays, un assainissement fondamental et substantiel des finances publiques est nécessaire et la Chambre des Métiers plaide pour une modification des méthodes budgétaires:

Rendre la procédure d'élaboration, d'examen et d'exécution du budget de l'Etat plus efficace

Afin de rendre la politique budgétaire plus efficiente, la Chambre des Métiers préconise une réorientation fondamentale de la politique budgétaire autour des principes suivants:

- Chaque année le projet de budget devrait être revu „**au premier euro**“ (zero base budgeting), par la fixation d'objectifs politiques et de résultats à atteindre.
- Une **réforme de la procédure d'élaboration, d'examen et d'exécution** du budget de l'Etat pourrait être la garantie d'une remise en cause des habitudes, surtout des habitudes de dépenses, mais aussi des habitudes de l'action publique.
- Elle pourrait être une incitation à **l'innovation permanente**, à **l'actualisation des politiques**, qui, pour être efficaces, n'ont pas forcément à être coûteuses, et qui lorsqu'elles ne peuvent être que coûteuses, peuvent aussi se substituer, et non s'additionner, aux politiques précédemment mises en oeuvre.
- Elle pourrait être l'instrument par excellence d'une meilleure **efficacité et d'une meilleure maîtrise des dépenses**.

Dès lors, la Chambre des Métiers plaide pour une réforme plus approfondie des règles d'élaboration et d'exécution du budget de l'Etat. Une telle réforme devrait avoir pour ambition de faire passer l'Etat, et en parallèle également le budget y relatif, d'une **logique de moyens à une logique de résultats**.

Ainsi, à l'image de ce qui se fait depuis quelques années dans d'autres pays (France, Canada, Etats-Unis, Pays-Bas, Danemark etc.), la Chambre des Métiers demande à ce que dans un avenir proche les discussions relatives au projet de budget se concentrent principalement sur deux éléments, à savoir:

- les objectifs de l'action publique,
- le rapport coût/efficacité des politiques publiques.

Maîtriser l'inflation galopante

Contrairement aux apparences, l'inflation au Luxembourg n'est pas exclusivement importée. En effet, de nombreuses mesures adoptées au cours des dernières années ont conduit à une hausse sensible des prix administrés et de l'inflation sous-jacente.

Dès lors, le Gouvernement devrait de l'avis de la Chambre des Métiers opter prioritairement pour une stratégie double à savoir:

- Tasser par une politique nationale concertée la part de l'inflation dite „sous-jacente“ ou indépendante des développements internationaux; ceci revient à limiter le plus possible l'effet „autoallumage“ et partant à imposer à nouveau à plus long terme une politique de modération salariale;
- Neutraliser l'effet des variations du prix de certains produits, plus particulièrement celui du pétrole et du tabac, dans l'échelle mobile des salaires.

Maintenir la charge fiscale actuelle

Le Gouvernement ne compte pas augmenter les impôts ce qui est explicitement salué par la Chambre des Métiers.

Pour mettre la fiscalité au service de la croissance, il ne faut pas revenir sur la récente réforme fiscale, tout comme les taux de TVA ne devront pas être modifiés. Il faut par contre mettre la politique fiscale encore plus au service des investissements dans la connaissance et des investissements en R&D pour accroître la compétitivité de l'économie.

Même si la Chambre des Métiers comprend la nécessité de pourvoir le Fonds pour l'emploi de ressources financières suffisantes, afin de garder un instrument approprié pour mettre en oeuvre les politiques de l'emploi et du chômage au Luxembourg, elle s'oppose toutefois catégoriquement à toute augmentation ou extension de l'impôt de solidarité au détriment des entreprises et de leur situation concurrentielle.

Mettre en oeuvre une politique d'investissement de haut niveau

La Chambre des Métiers tient à soutenir le Gouvernement dans sa volonté affirmée de poursuivre sa démarche consistant en l'octroi d'un degré de priorité élevé aux investissements publics.

Par ailleurs, la Chambre des Métiers tient à rappeler que les dépenses d'investissement prévues pour l'exercice à venir, tout comme le volume des investissements prévus dans le programme pluriannuel d'investissement, représentent une nécessité absolue en termes de préparation du pays à son avenir.

Par ailleurs il importe de relever que la situation financière des fonds spéciaux de l'Etat publiés en annexe du projet de loi sous avis se détériore de manière alarmante en l'espace de 3 ans, avec un rétrécissement de 26% en 2005 et de 43% en 2006. Ainsi de 2004 à 2006 les avoirs se réduiront de 58%.

Maîtriser les coûts relatifs à certains projets d'investissement: le partenariat public-privé (PPP)

Si les avantages, surtout financiers, du PPP semblent évidents et peuvent séduire le Gouvernement à la recherche de moyens budgétaires supplémentaires pour financer son programme ambitieux d'investissements publics, la Chambre des Métiers voudrait mettre les auteurs du projet de budget en garde contre une utilisation intempestive et irréfléchie de ce procédé. En effet, un recours massif au PPP pour la réalisation d'équipements publics, en risquant d'exclure les PME de ce type de contrat au profit des géants européens du bâtiment ou des travaux publics, détruira à moyen terme la structure économique du secteur de la construction indigène, composé, pour une très grande partie, de PME, dont le rôle important dans la création d'emplois et par conséquent dans la cohésion sociale n'est plus à démontrer.

La Chambre des Métiers plaide à ce que les PPP à élaborer soient agencés du point de vue financier de telle façon à ce qu'ils prennent en considération la structure spécifique de l'économie luxembourgeoise et notamment les potentialités et les capacités du secteur de la construction (concepteurs et entrepreneurs) et du secteur financier.

Dans ce même contexte la Chambre des Métiers se demande si face aux problèmes complexes engendrés par un PPP il ne faudrait pas légiférer ou réglementer à l'instar de la France qui s'est dotée d'une réglementation spécifique en matière de partenariat public-privé.

La Chambre des Métiers propose d'utiliser la méthode éprouvée à l'époque de la construction du complexe „Geesekneppchen". Cette façon de faire qui renfermait beaucoup d'éléments d'un PPP constituait une solution typiquement luxembourgeoise en faisant intervenir un financement privé basé sur la loi de garantie, un maître d'ouvrage délégué, un coordonnateur-pilote suivant les recommandations du CRTI-B[1], et des entreprises exécutrices sélectionnées d'après leurs offres économiquement les plus avantageuses. Cette expérience était à tel point concluante que les ouvrages étaient prêts bien avant les délais prévus par l'utilisateur final. Par ailleurs la construction de quelque six lycées permet-

1 CRTI-B: Centre de Ressources des Technologies de l'Information pour le Bâtiment

tra de standardiser l'exécution. Ainsi des cahiers des charges standardisés pourront être utilisés après un concours d'architecture afin de garantir la qualité architecturale et de l'exécution.

Maîtriser les dépenses au niveau des transferts à la sécurité sociale

La Chambre des Métiers fait appel aux autorités d'opter pour une politique sociale plus ciblée vers les besoins des plus nécessiteux, en couplant, dans toute la mesure du possible, les prestations de transferts sociaux à la situation du revenu du bénéficiaire, au lieu et en place de la politique de l'arrosoir pratiquée au Luxembourg et stigmatisée depuis des années par la Chambre des Métiers.

Ce n'est pas seulement depuis les discussions, pour le moins agitées, qui se sont déroulées autour de la „table ronde sur les pensions" que la Chambre des Métiers entend mettre un accent prioritaire sur l'assurance de la durabilité des systèmes de protection sociale.

La Chambre des Métiers tient à souligner son opposition à toute forme d'augmentation des charges sociales à supporter par les entreprises. Le plafonnement des taux des cotisations patronales constitue un préalable à la limitation des dépenses.

La Chambre des Métiers s'oppose catégoriquement au financement du forfait d'éducation („Mammerent") par les caisses de pension, vu que cette prestation découle d'une décision politique. Le forfait d'éducation doit de ce fait être couvert également à l'avenir par le budget de l'Etat, même si son financement budgétaire devrait s'avérer plus difficile.

Mieux contrôler la politique salariale dans la fonction publique

De l'avis de la Chambre des Métiers, la modération salariale demeure nécessaire pour maintenir la compétitivité des entreprises dans un environnement en mutation rapide.

La Chambre des Métiers déplore que le secteur public, fidèle au principe de „non-comparabilité" avec le secteur privé, se soit lancé dans le passé dans une politique salariale allant à l'encontre de toutes règles économiques de base et supprimant tout lien entre salaires et productivité. Dès lors, le Gouvernement doit prendre ses responsabilités et contribuer au maintien de la compétitivité de l'économie à travers une politique salariale modérée dans la fonction publique.

Moderniser l'échelle mobile des salaires

La Chambre des Métiers demande avec la plus grande insistance l'introduction d'une véritable politique en matière de contrôle de l'inflation. La finalité doit consister à contenir l'inflation à un niveau inférieur à celui que connaissent nos pays voisins. Par conséquent, il importera plus que jamais de limiter l'adaptation des salaires à l'indice du coût de la vie à 1,5 fois le salaire social minimum.

Premier cas-type d'analyse coûts-efficacité:
Transferts sociaux, notamment ceux en matière de „prestations familiales"

Les taux de remplacement pratiqués en général au Luxembourg sont fort élevés en comparaison internationale. Ainsi est-il un fait que la politique familiale devrait faire l'objet d'une analyse approfondie en terme de coût-efficacité, qui pourrait très bien mettre en exergue des objectifs politiques clairs et des indicateurs de performance se basant prioritairement sur le critère d'équité sociale.

Les autorités politiques devraient enfin engager des actions concrètes permettant de freiner l'expansion rapide de l'Etat-Providence; la politique des transferts sociaux devra partant faire l'objet d'un processus de redéfinition afin de permettre leur soutenabilité à plus long terme.

La Chambre des Métiers propose dès lors aux autorités gouvernementales de réactualiser l'étude sur la qualité et le volume des transferts sociaux, présentée par le „Rheinisch-Westfälisches Institut für Wirtschaftsforschung e.V. (RWI)" en octobre 1998 et de lancer un large débat sur le système des transferts sociaux au Luxembourg.

Actuellement le risque de voir s'accroître les dépenses budgétaires futures surtout en direction d'une exportation des prestations est réel et dépend dans une large mesure des évolutions et interprétations des textes communautaires.

Une réforme pourrait consister à introduire un nombre restreint de prestations qui, d'un côté, seront conformes au droit communautaire, et d'un autre côté, devront pouvoir être maîtrisées sur le plan budgétaire et financier.

Instaurer un Salaire Minimum Formation (SMF)

Si la piste de réflexion avancée par le professeur Fontagné mérite qu'on y accorde le maximum d'attention, la Chambre des Métiers estime qu'il faudra être vigilant quant aux modalités pratiques de mise en oeuvre du SMF, qui devrait rester facultatif pour les deux parties concernées.

La Chambre des Métiers estime qu'une baisse du coût du SSM à charge des employeurs est une condition sine qua non pour rétablir la compétitivité des entreprises luxembourgeoises, lesquelles se trouvent le plus souvent exposées à une forte concurrence de la part des entreprises de la Grande Région.

Un plus juste rapport entre productivité et niveau du salaire social minimum s'impose par ailleurs afin de ne pas exclure définitivement une partie de la population du marché du travail, voire même afin de prévenir des délocalisations de certains types d'activités à faible valeur ajoutée vers d'autres pays.

Deuxième cas-type d'analyse coûts-efficacité: Instruments favorisant l'employabilité et mesures en faveur de l'emploi

La Chambre des Métiers met en garde les autorités devant des accroissements des dépenses courantes au titre de la politique en faveur de l'emploi qui risquent de se situer au-dessus de toute norme budgétaire.

Il faut constater que si la politique de lutte contre le chômage a sa raison-d'être, elle ne fait cependant que combattre les symptômes d'un problème structurel dont les causes ne sont pas à rechercher dans une création d'emplois insuffisante. La raison principale du chômage réside dans le manque de qualification des demandeurs d'emplois.

En tenant compte des frais de fonctionnement de l'ADEM[2] et du SNAS[3], ainsi que des dépenses du Fonds pour l'Emploi en relation avec le chômage et le montant global versé au titre du RMG, la Chambre des Métiers parvient à un coût global de 366 millions d'euros en 2004 et le coût de l'inactivité par habitant s'établit à 810 euros en 2004. En rapportant le coût au nombre de personnes occupées, le coût de l'inactivité passe à 1.212 euros par personne.

Au-delà de ce coût direct, il faut bien sûr se rendre compte que ces dépenses présentent également un coût d'opportunité du fait que les fonds nécessaires pour couvrir le coût de l'inactivité ne peuvent être utilisés pour le financement d'activités à caractère stratégique, comme la recherche et l'innovation, les investissements en infrastructures etc.

La Chambre des Métiers propose un certain nombre d'initiatives à engager en vue de solutionner les problèmes au niveau de la politique de l'emploi:

- Engager une réforme approfondie de l'ADEM
- Augmenter les incitatifs au travail en éliminant les trappes à l'inactivité
- Apporter des mesures correctives aux mesures pour l'emploi
- Augmenter la transparence des instruments de lutte contre le chômage
- Reconsidérer les critères d'acceptabilité d'un emploi
- Encourager le travail intérimaire

Politique qualitative en faveur des entreprises et notamment des PME

L'innovation, condition sine qua non de la compétitivité des entreprises

Etant donné la définition très large que peut prendre la notion de l'„innovation" dans le contexte des entreprises appartenant aux classes moyennes, notamment en relation avec les innovations au niveau des processus, la Chambre des Métiers plaide en faveur d'une définition pragmatique du champ d'action relatif à la recherche appliquée. Il faut en effet éviter de véhiculer des notions trop élitaires telles que la „R & D", vu que ces notions ne correspondent pas aux réalités vécues sur le terrain. Les PME, et plus particulièrement l'artisanat, mettent en œuvre des innovations durables et développent

2 ADEM: Administration de l'Emploi

3 SNAS: Service National d'Action Sociale

des initiatives de transfert de technologies qui doivent également faire partie des mesures soutenues par le nouveau régime.

L'enquête réalisée par la Chambre des Métiers en juin 2005 sur l'innovation au sein des entreprises artisanales a permis de constater que deux tiers des entreprises artisanales sont innovantes, d'une part d'après leur appréciation propre et d'autre part d'après les pratiques et démarches qu'elles mettent en place. Dès lors qu'un potentiel d'innovation existe dans les entreprises, il s'avère primordial d'analyser les possibilités existantes et de proposer des mesures d'assistance et d'accompagnement aux intéressés.

Mesures en faveur des PME: Plan d'action PME

La Chambre des Métiers note avec satisfaction que le Gouvernement a l'intention de continuer la pratique du „Plan d'action en faveur des PME", qui a fait ses preuves, et d'élaborer, de concert avec les milieux professionnels, après 1997 et 2001, un nouveau plan d'action, qui sera approuvé par le Conseil de Gouvernement et discuté dans la Chambre des Députés.

Il s'agit d'un instrument important dans la mesure où il fixe de façon claire et précise les objectifs de la politique en faveur des PME au Luxembourg, définit des champs d'actions futurs, esquisse des initiatives pouvant apporter des solutions au niveau politique, légal et administratif, à la panoplie de problèmes rencontrés.

Mesures favorisant la formation et l'éducation tout au long de la vie:
Plan d'action Formation professionnelle

Le Gouvernement a lancé la réforme de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue. Le monde des PME attend beaucoup de cette initiative qui devrait enfin permettre à la formation professionnelle en général et à l'apprentissage en particulier d'occuper la place qu'ils méritent dans la société.

Toutefois, la création d'un nouveau cadre légal constitue tout au plus un élément parmi d'autres d'un concept global et cohérent. Elle ne suffira point à elle seule à atteindre l'objectif principal, à savoir faire de l'apprentissage une voie d'excellence dans le cadre de la société apprenante.

Pour ce faire, il importe d'opérer sur différents chantiers connexes et collatéraux à l'apprentissage proprement dit: le passage d'une mentalité de l'acquis à une culture de l'effort et de l'acquisition permanente, l'éveil à l'esprit d'entreprise, la promotion des professions manuelles et technico-commerciales, l'institutionnalisation de l'orientation professionnelle et du conseil en formation, etc.

C'est pourquoi la Chambre des Métiers a élaboré un „Plan d'action Formation Professionnelle" qui se consacre essentiellement à l'apprentissage mais qui pourra, le cas échéant, être élargi à l'ensemble des composantes du „lifelong-learning". Il a comme objectif de servir de référentiel conceptuel et normatif assurant la cohérence de l'ensemble des objectifs à déterminer et des mesures à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif défini: faire de l'apprentissage une voie d'excellence dans le cadre de la société apprenante et viser deux objectifs prioritaires: plus d'apprentis et des apprentis mieux formés.

Mesures visant à soutenir le secteur de la construction et de l'habitat:
Recommandations de la Commission Bâtiment

Dans le cadre du présent avis, la Chambre des Métiers a tenu d'évoquer les recommandations de la Commission du Bâtiment:

- L'allégement ou la simplification des procédures d'autorisation et le développement d'une attitude plus proactive des autorités locales en matière d'urbanisme en vue d'augmenter l'offre de terrains à bâtir;
- L'idée de rendre obligatoire un fonds de réserve pour les gros travaux au sein des copropriétés;
- Le maintien du rendement de 5% du capital investi réactualisé dans le cadre de la réforme de la loi concernant les baux à loyers;
- La production de certificats de non-obligation fiscale et sociale suite à la réforme de la législation sur les marchés publics;
- L'utilisation obligatoire des clauses contractuelles et techniques élaborées par le CRTI-B qui permet d'éviter les contradictions et les controverses quant à leur interprétation;

- La création dans chaque région du pays d'une zone d'activité accessible aux entreprises de construction;
- L'établissement des critères scientifiques pour le choix des sites en vue de la réalisation du plan sectoriel „décharges pour déchets inertes";
- La lutte contre le dumping social et le travail clandestin;
- Le plaidoyer en faveur d'une orientation professionnelle cohérente et efficace, ainsi que l'accroissement de l'attractivité des métiers manuels.

*

1. PRIORITES DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE DU GOUVERNEMENT

Remarques liminaires quant à la procédure de consultation

La Chambre des Métiers soucieuse d'émettre des avis de qualité, surtout si celui-ci concerne un projet de loi d'envergure comme celui concernant le projet de budget de l'Etat, se permet d'émettre les commentaires suivants:

- En général, la Chambre des Métiers approuve l'approche traditionnelle visant à mettre en œuvre sur une base régulière des programmes pluriannuels pour les dépenses d'investissements. Puisque la version révisée du programme pluriannuel sur la période 2005-2009 n'était malheureusement pas disponible au moment de la rédaction du présent avis, la Chambre des Métiers a dû baser ses appréciations sur les données agrégées de l'exposé introductif du projet de budget 2006 et les chiffres clés présentés à la presse en novembre 2005. Ce constat met en évidence la nécessité de mettre à disposition la version mise à jour du programme pluriannuel (volume II du projet de loi sous avis) au même moment que le projet de loi en tant que tel (volume I).
- Si la Chambre des Métiers peut partager les arguments qui militent en faveur d'une présentation retardée du projet de budget, elle constate comme en 2004 déjà qu'elle est saisie pour avis vers la mi-octobre alors que jusqu'en 2003 la saisine se faisait vers la mi-septembre. Cet état de fait signifie que les chambres professionnelles devront rendre leur avis dans un délai très court et risque de porter celles-ci vers une analyse plus superficielle du projet.
- La Chambre des Métiers tient à réitérer une remarque formulée dans le passé, qui à ses yeux est de première importance lorsque les organisations consultées, dont les chambres professionnelles, veulent émettre des avis de qualité sur les futurs projets de budget: *„La Chambre des Métiers regrette (…) que la société de l'information et l'utilisation systématique des nouvelles technologies d'information et de communication ne semble pas encore avoir fait son entrée dans les services publics responsables de la publication et de la diffusion du projet de loi en cause. En effet, la Chambre des Métiers aurait souhaité que les tableaux financiers relatifs au budget de l'Etat et à la situation financière des fonds spéciaux de l'Etat lui parviennent sous une forme qui soit exploitable électroniquement. Ainsi, une analyse chiffrée de l'un ou l'autre aspect du budget nécessite-t-elle l(e)'(ré)encodage des données disponibles sur papier et débouche donc sur une perte de temps non négligeable, et pour le surplus évitable."*

1.1. Appréciation critique de la politique budgétaire

„La solution à nos problèmes est souvent localisée dans notre pays, dans nos institutions, dans nos administrations. Indépendamment des bouleversements du monde extérieur, beaucoup dépend de la manière dont notre pays se sert de ses propres moyens d'action, de ses atouts qui restent nombreux et efficaces."

(Ministre de l'Economie et du Commerce Extérieur, Discours lors de l'ouverture de la Foire d'Automne 2005, 15 octobre 2005)

La Chambre des Métiers salue la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre une politique budgétaire très prudente et de „prioritiser" les mesures devant connaître un accroissement continuel des dépenses affectées. D'autre part elle partage entièrement les vues du Gouvernement qui vise à mettre en œuvre des réformes pour assurer des finances publiques saines, sans pour autant démanteler le modèle social luxembourgeois.

Ainsi la Chambre des Métiers approuve-t-elle plus particulièrement les mesures suivantes:

- la politique d'investissement de haut niveau (hausse de 27% des investissements, soit au total 775 millions d'euros); le taux d'investissement se situe dès lors, comme les années précédentes, à un niveau élevé à savoir 2,7% du PIB; trois types de dépenses prioritaires ont été relevés par les autorités gouvernementales:
  - ♦ celles préparant l'avenir (infrastructures, recherche, …)
  - ♦ celles accompagnant les changements sociétaux (crèches, …)
  - ♦ celles assurant les fonctions de base de l'Etat (sécurité, …)
- la définition de priorités au niveau de la réalisation des projets d'investissements (report de deux ans de certains projets de construction non encore entamés ou ne débutant pas avant 2008); les infrastructures scolaires, notamment celles visées par le plan sectoriel „Lycées", les infrastructures européennes, les investissements sanitaire et sociales infrastructures ainsi que celles du domaine des transports publics ne seront pas touchées par cette mesure;
- le fait de ne pas revenir sur la réforme fiscale engagée en 2002 tout comme le maintien des taux de TVA au niveau actuellement en vigueur;
- le contrôle strict des dépenses de fonctionnement de l'Etat, qui subissent une réduction d'environ 6% en 2006, selon le Ministre du Budget;
- la réalisation de réformes partielles dans certains domaines du budget social, qui représente environ 44% des dépenses totales; dans ce contexte une mesure exemplaire a été citée: *„Ne plus indexer certaines prestations sociales tels les prestations familiales"*;
- la participation plus importante des citoyens aux coûts des prestations publiques (transports publics, crèches, prix de l'eau, …)
- la volonté de maîtriser sur une base plus large l'augmentation des dépenses courantes, plus particulièrement les articles budgétaires soumis aux automatismes de l'indexation ou à l'effet de l'échelle mobile des salaires.

Si ces mesures d'une envergure plutôt limitée constituent un premier pas vers l'assainissement des finances publiques, la Chambre des Métiers plaide pour des réformes plus structurelles qui permettraient de freiner les dépenses budgétaires qui, selon le Gouvernement, sont pour plus de deux tiers indexées et par conséquent difficilement compressibles. Par conséquent il s'agit de briser le lien entre indexation et dépenses budgétaires.

Le tableau suivant permet d'avoir une vue d'ensemble des tendances globales du projet de budget 2006 commentées par la suite:

Tableau No 1: Tendances globales du projet de budget 2006

	2005 Budget définitif	*2006 Projet de budget*	*Variation en %*
Budget courant			
Recettes courantes	6.828,7	7.223,7	5,8%
Dépenses courantes	6.303,1	6.852,2	8,7%
Excédents	525,6	371,5	…
Budget en capital			
Recettes en capital	73,8	104,3	41,3%
Dépenses en capital	706,1	777,1	10,1%
Excédents	-632,3	-672,8	…
Budget total			
Recettes totales	6.902,5	7.328,0	6,2%
Dépenses totales	7.009,2	7.629,3	8,8%
Excédents	-106,7	-301,3	…

Source: Ministère des Finances
Note: Les chiffres du budget des recettes ne tiennent pas compte du produit des emprunts à émettre dans l'intérêt du financement des dépenses d'investissements figurant au projet de budget proprement dit de l'exercice 2006

Tableau No 2: Besoin de financement du secteur public
(optique pacte de stabilité)

	2005 projections	*2006 estimations*
a) En millions		
Administration générale	-618,5	-537,1
– Administration centrale	-1.128,8	-1.204,9
– Communes	3,3	87,4
– Sécurité sociale	507,0	580,4
b) En % du PIB		
Administration générale	-2,3%	-1,8%
– Administration centrale	-4,2%	-4,1%
– Communes	0,0%	0,3%
– Sécurité sociale	1,9%	2,0%

Source: Ministère des Finances

Le projet de budget table sur une croissance moyenne du PIB en volume de quelque 3,8% pour l'année 2006 et une inflation de 2,8% en 2006. Ces hypothèses sous-jacentes semblent réalistes aux yeux de la Chambre des Métiers, malgré le fait que le risque de voir augmenter le taux d'inflation en 2006 est devenu réel depuis octobre 2005 (voir tableau No 3).

Au vu des chiffres présentés aux deux tableaux ci-dessus, la Chambre des Métiers fait les constats suivants:

Le projet de budget pour 2006 se caractérise par un déséquilibre entre recettes et dépenses. Le déficit de l'administration générale, défini selon les critères de Maastricht, sera moins élevé en 2006 (1,8%) qu'en 2005 (-2,3%) et respecte dès lors un des critères du Pacte de stabilité (limite de 3%). Aux yeux de la Chambre des Métiers il importe cependant dans les années à venir de rester vigilant, étant donné que le déficit pourrait rapidement devenir incontrôlable, si le Gouvernement n'engage pas à très court terme une véritable politique d'assainissement de ses finances et par conséquent de maîtrise de ses dépenses.

Par ailleurs, la situation des 3 entités formant l'Administration générale est la suivante:

- Le déficit général est dû au besoin de financement de l'Administration centrale (Etat) qui est de 4,1%.
- Le solde des communes sera légèrement excédentaire.
- La sécurité sociale aura un solde de +2%, alors qu'une partie importante de ses recettes provient de l'Administration centrale.

Les dépenses courantes enregistrent une hausse de 8,7% qu'il importe de comparer au projet de budget de 2005 qui comportait une augmentation de 8,2%. Les dépenses totales s'accroissent de 8,8%.

Les dotations des fonds d'investissement seront toujours considérables (+20%). Un fait important à prendre en considération dans le présent avis est l'impact toujours plus important des transferts du budget de l'Etat à la sécurité sociale, transferts qui enregistrent un accroissement substantiel (+11,5%).

Un problème spécifique auquel il revient aux autorités et partenaires sociaux de trouver une solution est la maîtrise future des dépenses du Fonds pour l'Emploi, qui prévoit un accroissement de ses avoirs de +9,6%, ce qui est dû à la hausse prévisible du chômage.

Dès lors, les hausses continues des transferts à la sécurité sociale, des dépenses du Fonds pour l'Emploi et des dépenses de fonctionnement de l'Etat, dont surtout celles rattachées à des automatismes comme l'indexation, ne sont plus soutenables à moyen terme.

Du côté des recettes totales, le projet de budget affiche une hausse de 6,2%; hors éléments exceptionnels (p. ex. arriérés d'impôts), cette hausse ne devrait cependant, aux dires du Ministre du Budget, plus se situer qu'à un niveau bien inférieur, à savoir 3% à 3,5%.

En ce qui concerne les différentes catégories d'impôts, il est important de relever les faits suivants, qui soulignent la fragilité des recettes pour 2006:

- L'impôt sur le revenu des collectivités reste stable (hors éléments exceptionnels);
- L'impôt sur les salaires et traitements est en augmentation (due à la hausse de la masse salariale);
- La TVA nette connaît une baisse due:
  - ♦ à des remboursements de TVA plus élevés que prévus;
  - ♦ à la baisse de la consommation de certaines catégories de produits/services;
- La taxe d'abonnement enregistre une hausse (due à la croissance des marchés boursiers).

Dès lors, sur les deux dernières années, la Chambre des Métiers a pu constater que les recettes augmentent de 10% (12% en tenant compte d'éléments exceptionnels), tandis que les dépenses s'accroissent de 18%.

L'endettement public total se situe à 6,8% du PIB, donc largement en dessous du seuil prévu dans une optique de „pacte de stabilité européen" (limite de 60%).

En 2006, l'Etat luxembourgeois envisage de contracter un emprunt de 500 millions d'euros en vue de financer les dotations du fonds des routes et du fonds du rail.

1.2. Entamer l'assainissement des finances publiques

La Chambre des Métiers se doit de commenter les chiffres esquissés ci-dessus tout en invitant le Gouvernement à s'engager à assurer à moyen et long terme une politique budgétaire saine.

Afin de ne pas hypothéquer l'avenir économique et social du pays, un assainissement fondamental et substantiel des finances publiques est nécessaire et la Chambre des Métiers plaide pour une modification des méthodes budgétaires, qu'elle explicite ci-dessous.

Accroître la transparence du budget de l'Etat

Le projet de budget annuel de l'Etat ne donne pas une image fidèle de la situation financière consolidée de l'administration publique dans son ensemble. Toutefois, pour apprécier la situation financière d'une économie, il y a lieu de tenir compte également des comptes des collectivités locales et de la sécurité sociale. A l'heure actuelle, cette dernière continue à influencer positivement la situation globale des finances publiques, principalement à cause des réserves importantes accumulées par le système d'assurance pension. Compte tenu des nombreux engagements et promesses restant à couvrir à long terme et du volume croissant de prestations futures à exporter, il faut relativiser l'état actuel des comptes de la sécurité sociale („dette cachée"). Dans un futur proche, la sécurité sociale ne sera plus un facteur stabilisateur des finances publiques au Luxembourg, mais un facteur générateur de déficits publics, qui hypothéquera les générations futures. Dès lors il faut revenir au pacte initial entre générations et ne pas faire supporter aux générations futures le soi-disant bien-être de la génération actuelle.

Veiller à ce que la situation financière des collectivités locales contribue de manière continue à une situation consolidée en équilibre des finances publiques

La situation financière des communes, actuellement en équilibre, présente de nombreux risques pour l'avenir, alors que leur ressource financière principale, l'impôt commercial communal, devrait à l'avenir augmenter moins rapidement que les dépenses potentielles à charge des communes. Il en découle la nécessité pour les communes d'analyser soigneusement les dépenses liées à chaque décision politique, de soumettre chaque nouveau projet d'infrastructure à une véritable analyse coût-opportunité et de réfléchir systématiquement à des synergies à réaliser avec d'autres communes. Les fusions entre communes devraient être multipliées au cours des prochaines années.

Maîtriser les dépenses au niveau des charges salariales et sociales et des transferts à la sécurité sociale

Ces postes se distinguent par leur rigidité très élevée et par les automatismes de valorisation. En effet, le Gouvernement doit prendre ses responsabilités et contribuer au maintien de la compétitivité de l'économie à travers une politique salariale modérée dans la fonction publique.

Rendre la procédure d'élaboration, d'examen et d'exécution du budget de l'Etat plus efficace

Afin de rendre la **politique budgétaire plus efficiente**, la Chambre des Métiers préconise une réorientation fondamentale de la politique budgétaire[4] autour des principes suivants:

- Chaque année le projet de budget devrait être revu „**au premier euro**" (zero base budgeting), par la fixation d'objectifs politiques et de résultats à atteindre.
- Une **réforme de la procédure d'élaboration, d'examen et d'exécution** du budget de l'Etat pourrait être la garantie d'une remise en cause des habitudes, surtout des habitudes de dépenses, mais aussi des habitudes de l'action publique.
- Elle pourrait être une incitation à **l'innovation permanente**, à **l'actualisation des politiques**, qui, pour être efficaces, n'ont pas forcément à être coûteuses, et qui lorsqu'elles ne peuvent être que coûteuses, peuvent aussi se substituer, et non s'additionner, aux politiques précédemment mises en oeuvre.
- Elle pourrait être l'instrument par excellence d'une meilleure **efficacité et d'une meilleure maîtrise des dépenses**.

Dans son avis concernant le projet de budget 2005, la Chambre des Métiers avait précisé que *„ce n'est ainsi qu'on pourra **prévenir** une politique du **„subventionnement du passé" et développer** une politique de **„l'investissement dans le futur"***.

Dès lors, la Chambre des Métiers plaide pour une réforme plus approfondie des règles d'élaboration et d'exécution du budget de l'Etat. Une telle réforme devrait avoir pour ambition de faire passer l'Etat, et en parallèle également le budget y relatif, d'une **logique de moyens à une logique de résultats**. Ainsi, à l'image de ce qui se fait depuis quelques années dans d'autres pays (France, Canada, Etats-Unis, Pays-Bas, Danemark etc.), la Chambre des Métiers demande à ce que dans un avenir proche les discussions relatives au projet de budget se concentrent principalement sur deux éléments, à savoir:

- les **objectifs de l'action publique**,
- le **rapport coût/efficacité** des politiques publiques.

Etablir une situation patrimoniale de l'Etat et organiser un contrôle sur la gestion patrimoniale

Dans ce contexte, la Chambre des Métiers salue le fait que le Gouvernement entend procéder à une analyse approfondie des possibilités de mieux valoriser les participations de l'Etat, afin d'en accroître le rendement à moyen et à long terme. Elle salue l'intention annoncée dans l'accord de coalition de procéder à l'élaboration d'un rapport d'analyse et de propositions concernant la mise en place d'une gestion modernisée des participations de l'Etat, le cas échéant, dans une entité liée à la SNCI.

Tableau No 3: Tableau de bord de l'économie luxembourgeoise

variations annuelles en %, sauf mention contraire

	janv -05	*févr -05*	*mars -05*	*avr -05*	*mai -05*	*juin -05*	*juil -05*	*août -05*	*sept -05*	*moy. 3 derniers mois*	*même pér. de l'année précéd.*
Activité											
Industrie: production(1)	6,4	7,0	2,9	4,5	16,5	0,1	13,8			9,9	9,9
Construction: production(2)	4,6	-9,3	-11,5	-1,9	2,9	-1,5	-0,9			0,1	0,4
Commerce-total: chiffre d'affaires	7,7	4,2	4,3	1,6	4,7	2,9	1,9			3,1	4,9
Commerce-détail: chiffre d'affaires	-0,7	-1,6	3,1	-2,4	-0,3	0,0	0,1			-0,1	0,7

4 Avis de la Chambre des Métiers sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2005, 17 novembre 2004, Luxembourg

	janv -05	*févr -05*	*mars -05*	*avr -05*	*mai -05*	*juin -05*	*juil -05*	*août -05*	*sept -05*	*moy. 3 derniers mois*	*même pér. de l'année précéd.*
Prix, salaires											
Indice des prix à la consommation(3)	2,0	2,2	2,4	2,5	2,4	2,2	2,6	2,7	2,9	2,7	2,2
Inflation sous-jacente	1,7	1,7	1,7	1,8	1,7	1,7	1,7	1,9	1,8	1,8	1,7
Prix pétroliers	13,4	16,9	20,7	19,0	18,2	13,4	21,8	20,5	26,4	22,9	16,1
Indice des prix à la construction(4)	3,4	3,4	3,4	3,3	3,3	3,3				3,3	2,3
Coût salarial moyen/mois/pers.	3,6	2,8	3,1	4,0	3,4	4,6				4,0	3,5
Emploi, chômage											
Emploi salarié intérieur	3,4	3,2	3,1	3,1	3,1	3,1	2,9	2,9	2,9	2,9	2,8
Emploi national	1,7	1,6	1,6	1,7	1,6	1,7	1,5	1,5	1,5	1,5	1,6
Taux de chômage(5)	4,7	4,8	4,5	4,6	4,5	4,4	4,5	4,5	4,7	4,6	4,1

Source: STATEC

Les données en italiques sont des estimations.

(1) par jour ouvrable, en volume

(2) par jour ouvrable, en volume (nouvelle série à partir de 2003)

(3) IPCN (indice national)

(4) estimations sur base de données semestrielles

(5) en % de la population active

1.2.1. *Maîtriser l'inflation galopante*

„Le Gouvernement est pour le maintien de l'indexation automatique des salaires et traitements. Cependant, nous ne nous opposons pas à un débat sur une réforme limitée de l'index qui respecte le principe de l'indexation, laquelle ne constitue en principe aucun danger pour la compétitivité. Nous sommes prêts à discuter avec les partenaires sociaux sur la composition du panier des biens et services à la base de l'index: l'alcool et le tabac ne doivent pas forcément figurer dans le panier, alors que les produits pétroliers devront y rester parce que l'augmentation de leur prix entraîne une augmentation considérable du coût de la vie pour le citoyen moyen."

(Premier Ministre, Déclaration sur les priorités politiques du Gouvernement, 12 octobre 2005)

„Nous sommes également prêts à discuter de l'introduction d'une tranche d'indexation maximale, pourvu qu'elle parte d'un niveau suffisamment élevé de l'échelle des salaires. Les personnes touchant un salaire ou traitement élevé n'ont pas forcément besoin de l'indexation complète de leur salaire ou traitement."

(Premier Ministre, Déclaration sur les priorités politiques du Gouvernement, 12 octobre 2005)

La hausse du cours du pétrole brut ainsi que de certaines composantes de l'inflation sous-jacente est responsable de la récente flambée des prix et partant de la spirale prix-salaire qui s'est renforcée depuis 2003.

En l'an 2000, année qui connut un phénomène de flambée de prix similaire quoique moindre, la Banque Centrale du Luxembourg (BCL) avait commenté ce phénomène considéré comme particulier au Luxembourg, étant donné que la hausse du prix du pétrole se répercute davantage dans l'indice des prix à la consommation luxembourgeois et par conséquent sur l'échelle mobile des salaires nationaux que dans les pays voisins. Vu que la charge fiscale est moindre, le prix du pétrole brut occupe une part proportionnellement plus importante dans le prix de l'essence au consommateur final. Ce fait entraîne que toute flambée du cours du pétrole provoque au Luxembourg une inflation au-dessus de la moyenne européenne.

Les deux échéances de l'échelle mobile d'octobre 2004 et d'octobre 2005, voire celle annoncée pour la mi-2006 auront toutes une double cause principale: de prime abord, une cause „externe", à savoir principalement l'augmentation du prix du pétrole brut, et deuxièmement une cause „interne", à savoir la poussée aigue de la part de l'inflation „faite maison".

Car contrairement aux apparences, l'inflation au Luxembourg n'est pas exclusivement importée. En effet, de nombreuses mesures adoptées au cours des dernières années ont conduit à une hausse sensible des prix administrés et de l'inflation sous-jacente.

Cette succession rapide de trois tranches d'„index" endéans un peu plus que deux ans, pousse la Chambre des Métiers à insister sur une modulation du système d'indexation des salaires au Luxembourg *(voir à ce titre les propositions du chapitre 1.2.9. „Moduler l'échelle mobile des salaires").*

Par ailleurs la Chambre des Métiers tient à défendre la situation de certaines branches d'activité qui subissent de plein fouet la flambée des prix du pétrole brut et où des solutions urgentes sont nécessaires en vue de stabiliser certaines composantes inhérentes aux coûts de production ou de prestation de services. Sont concernés par des problèmes de compétitivité et de rentabilité immédiats les entreprises de transports, de taxis, d'ambulances tout comme les autres secteurs d'activité se basant sur du matériel roulant tel que les entrepreneurs de construction. Même si en général pour la grande majorité des entreprises artisanales le coût de l'énergie ne dépasse que rarement 3% du prix de revient, le prix du pétrole constitue une composante majeure du prix de revient et partant du coût de fonctionnement des activités professionnelles mentionnées précédemment.

Il importe de rappeler que le principe de l'indexation automatique entraîne de l'avis de la Chambre des Métiers une spirale inflationniste caractérisée d'effet „autoallumage" comme certaines estimations statistiques du STATEC l'ont démontré. Etant donné que l'économie luxembourgeoise est très ouverte vers l'extérieur la composante importée de l'inflation ne prend pas uniquement une ampleur, grandissante à côté des facteurs „faits maison" mais devient graduellement le facteur déterminant en terme d'inflation au Luxembourg.

Dès lors, le Gouvernement devrait de l'avis de la Chambre des Métiers opter prioritairement pour une stratégie double à savoir:

- Tasser par une politique nationale concertée la part de l'inflation dite „sous-jacente" ou indépendante des développements internationaux; ceci revient à limiter le plus possible l'effet „autoallumage" et partant à imposer à nouveau à plus long terme une politique de modération salariale;
- Neutraliser l'effet des variations du prix de certains produits, plus particulièrement celui du pétrole et du tabac, dans l'échelle mobile des salaires.

La Chambre des Métiers tient à souligner que les présentes remarques devraient être mises en relation étroite avec celles formulées sur le système d'indexation, la politique de modération salariale et de stabilité des prix, qui touchent au même objectif de consolidation voire de renforcement de la compétitivité de l'économie nationale.

1.2.2. *Engager des réformes structurelle*s

„Nous pouvons attendre et voir venir en espérant que le problème se résoudra tout seul. Ou bien nous pouvons agir en veillant nous-mêmes à ne pas dépenser trop vite ce dont nous disposons. Peut-être qu'il sera plus facile de nous contenter de moins que nous ne le croyons."

(Premier Ministre, Déclaration sur les priorités politiques du Gouvernement, 12 octobre 2005)

La Chambre des Métiers est d'avis que la politique budgétaire et financière de l'Etat, qui trouve sa consécration dans le projet de budget annuel, devrait refléter l'esprit de changement et d'adaptation des structures existantes, mentionné par le Premier Ministre.

La stratégie de Lisbonne affiche clairement les objectifs prioritaires: la croissance et le plein emploi qui seules permettront de maintenir voire développer la cohésion sociale.

Le levier pour y arriver sera un renforcement de la compétitivité de l'économie nationale, à laquelle il doit être recouru à l'aide de toute une panoplie d'instruments, dont par exemple un cadre légal et réglementaire favorisant l'esprit d'initiative ou des infrastructures performantes au service de l'économie et des citoyens.

Toutefois, la croissance et le plein emploi ne sauraient réellement être atteints que si la cohésion sociale est maintenue et surtout développée.

Cette approche présuppose un consensus large autour d'objectifs politiques clairs et surtout une volonté de la part de tous les acteurs, y compris les partenaires sociaux et les autorités gouvernementales, à contribuer activement à la réalisation de ces objectifs.

En contrepartie les contribuables, dont les entreprises, mais également les citoyens et usagers revendiquent une plus grande transparence en matière de politique financière et budgétaire.

Les contribuables ne doivent plus vivre à l'avenir dans l'idée qu'on utilise leur argent au financement de certaines dépenses inutiles voire de certains projets sans résultats palpables.

Par contre tout un chacun devrait comprendre qu'il est impératif que le Gouvernement se donne certaines priorités politiques, débouchant dans certains cas sur une réduction de certaines catégories de dépenses publiques et permettant de faire comprendre pourquoi les autorités font des économies sur des mesures qui faisaient l'objet de dépenses considérables lors de l'élaboration des budgets des années précédentes.

1.2.3. *Maintenir la charge fiscale actuelle*

„Le gouvernement est d'avis qu'il serait faux de décider dans la situation présente une hausse des impôts. Ce serait facile, on se fâcherait contre le ministre des Finances, au début les recettes seraient abondantes, mais au bout de quelques années, notre économie commencerait à boiter, ce qui aurait des répercussions sur la vie d'un chacun. Nous n'augmentons pas les impôts, mais nous ne pouvons pas non plus adapter le tarif d'imposition à l'inflation."

(Premier Ministre, Déclaration sur les priorités politiques du Gouvernement, 12 octobre 2005)

Le Gouvernement ne compte pas augmenter la charge fiscale ce qui est explicitement salué par la Chambre des Métiers.

Pour mettre la fiscalité au service de la croissance, il ne faut pas mettre en question la récente réforme fiscale, tout comme les taux de TVA ne devront pas être modifiés. Il faut par contre mettre la politique fiscale encore plus au service des investissements dans la connaissance et des investissements en R&D pour accroître la compétitivité de l'économie.

La Chambre des Métiers a par ailleurs noté l'introduction d'une retenue d'impôt sur intérêts, libératoire, au taux de 10%, suite au consensus trouvé au niveau européen.

Elle approuve explicitement la décision du Gouvernement d'abolir l'impôt sur la fortune, ce qui démontre la capacité des autorités de repenser certains instruments de politique économique au profit des citoyens et des acteurs économiques et partant de la croissance économique.

Au vu de la nécessité de soutenir davantage encore dans les années à venir la croissance, les autorités gouvernementales ont bien fait comprendre aux investisseurs nationaux et étrangers que leur souci premier est de maintenir l'attractivité de son site de production et de maintenir la charge fiscale en dessous de la moyenne communautaire.

Le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006, contrairement à celui de 2001, ne prévoit pas une adaptation du tarif menant à une réduction de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. La Chambre des Métiers note que cette décision politique fait partie du „paquet" de mesures visant à consolider les recettes de l'Etat. Vu que cette mesure constitue une initiative volontariste de „solidarité nationale", la Chambre des Métiers est d'accord avec cette non-adaptation du tarif d'imposition à l'inflation au détriment des personnes physiques. Toutefois, il convient de signaler que cette décision ne concerne pas seulement les ménages, mais également les entreprises exploitées à titre individuel, qui, bien qu'en régression, représentent 35% des entreprises relevant du secteur de l'artisanat.

D'un point de vue macroéconomique, il faut admettre que même en cas d'adaptation du tarif, une part plus ou moins importante du pouvoir d'achat supplémentaire en serait dépensée à l'étranger et quitterait donc le circuit de l'économie nationale.

Or, il importera, aux yeux de la Chambre des Métiers, de soutenir par d'autres moyens le pouvoir d'achat des ménages en vue de provoquer une relance de la consommation interne, qui en 2004 et 2005 était peu dynamique. A noter qu'une hausse substantielle de la consommation sur le territoire national induirait automatiquement une augmentation des recettes fiscales au titre de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), cette taxe étant par définition une taxe sur la consommation (finale).

Afin d'attirer sur le territoire luxembourgeois des entreprises à haute valeur ajoutée et de contribuer ainsi à la croissance économique, il s'avère nécessaire que le Gouvernement définisse une stratégie cohérente assurant un encadrement fiscal et légal flexible pour permettre aux opérateurs économiques de déployer leurs activités dans les meilleures conditions:

- créer la marge de manœuvre nécessaire en vue de baisser à l'instar de bon nombre d'autres pays européens le niveau général de la fiscalité afin de créer un environnement fiscal plus compétitif. La pression fiscale à laquelle sont soumises les entreprises est en effet plus forte au Grand-Duché que dans beaucoup d'autres Etats membres concurrents de l'UE, en particulier dans les dix nouveaux pays membres. Comparé à d'autres Etats membres de l'UE, le Luxembourg est loin de se situer dans le groupe des pays les plus attrayants du point de vue fiscal;
- maintenir les taux de TVA à leur niveau actuel;
- réaménager l'impôt commercial communal afin de maintenir l'attractivité du site économique tout en garantissant un intérêt pour les communes d'accueillir des entreprises;
- introduire une bonification d'impôts pour investissements en R&D;
- introduire des améliorations ponctuelles dans le régime d'aide à l'investissement;
- réorienter les dépenses de l'Etat en priorité vers des investissements soutenant une croissance économique à moyen et à long terme;
- recourir à de nouvelles formes de financement des investissements publics traditionnels, qui grèvent moins le budget de l'Etat, tout en visant de meilleurs services publics, permanents et de qualité, pour les générations actuelles et futures. Dans ce contexte, le recours aux partenariats public-privé (PPP) peut constituer une forme efficace de coopération de moyen et de long terme entre les pouvoirs publics et des partenaires privés dans le but de remplir des devoirs publics. Il conviendrait cependant de veiller à ce que la mise en œuvre de ce concept ne conduise pas à évincer de certains marchés les PME résidantes mais au contraire que le mode d'élaboration de soumissions publiques soit agencé de façon à créer de nouvelles opportunités pour les entreprises luxembourgeoises.

Finalement il importe de souligner ici les discussions autour de l'impôt de solidarité surtout dans le contexte du financement des mesures pour l'emploi. Au stade actuel, l'apport des entreprises au financement du Fonds pour l'emploi se limite, pour la majorité des cas, au seul versement de l'impôt de solidarité. Voilà pourquoi, le Ministère du Travail et de l'Emploi, si la situation sur le marché du travail continuait à se détériorer, réfléchit sur une prise en considération d'une autre base de calcul pour le financement du Fonds pour l'emploi par les entreprises, base qui ne permette plus à ces dernières de pouvoir échapper au paiement de cet impôt. Un tel raisonnement est compréhensible en soi étant donné que le seul impôt de solidarité, quotes-parts personnes physiques et morales confondues, ne suffit plus au paiement des indemnités de chômage.

Même si la Chambre des Métiers comprend la nécessité de pourvoir le Fonds pour l'emploi de ressources financières suffisantes, afin de garder un instrument financier approprié pour mettre en oeuvre les politiques de l'emploi et du chômage au Luxembourg, elle s'oppose toutefois catégoriquement à toute augmentation ou extension de l'impôt de solidarité au détriment des entreprises et de leur situation concurrentielle.

Il importera plutôt de réformer les instruments de réintégration des demandeurs d'emploi sur le premier marché du travail voire les services de placement de l'ADEM ou alternativement de mettre en œuvre des synergies à valeur ajoutée entre l'ADEM et des entreprises privées spécialisées dans le placement (voir à ce sujet les propositions formulées au chapitre 1.8. „Instruments favorisant l'employabilité et mesures en faveur de l'emploi – deuxième cas-type d'analyse coûts-efficacité")

1.2.4. *Mettre en œuvre une politique d'investissement de haut niveau*

„Quant aux économies à réaliser, nous ne pouvons pas en faire n'importe où et n'importe comment. Les investissements doivent rester élevés. Nous sommes le pays au taux d'investissement le plus élevé d'Europe, et nous voulons le garder. Mais comme je vous l'ai dit, il faudra trouver un autre mode de financement – en fait plus moderne – dans le cadre d'un processus d'économies sur plusieurs années, par le biais d'un partenariat entre les secteurs public et privé."

(Premier Ministre, Déclaration sur les priorités politiques du Gouvernement, 12 octobre 2005)

Le projet de budget pour l'exercice 2006 prévoit une augmentation substantielle des dépenses d'investissement de l'Etat par rapport à 2005 et aux exercices précédents.

La Chambre des Métiers constate que le pourcentage des investissements publics dans les dépenses totales de l'Etat n'a fait que croître depuis la fin des années 1990. Avec une part de 9,7% des dépenses budgétaires prévues pour l'exercice 2006, les investissements atteignent un niveau très élevé.

La Chambre des Métiers tient à soutenir le Gouvernement dans sa volonté affirmée de poursuivre sa démarche consistant en l'octroi d'un degré de priorité élevé aux investissements publics.

Par ailleurs, par référence à ce qui a été exposé dans le cadre de ses avis sur les projets de budget des années précédentes, la Chambre des Métiers tient à rappeler que les dépenses d'investissement prévues pour l'exercice à venir, tout comme le volume des investissements prévus dans le programme pluriannuel d'investissement, représentent une nécessité absolue en termes de préparation du pays à son avenir. C'est à travers un parc d'infrastructures complet et performant que se définiront certains aspects de la qualité de vie et des potentialités de croissance qui devraient dans les années à venir constituer une partie intégrante d'une politique délibérée de développement durable.

La Chambre des Métiers plaide en vue de l'adoption de nouvelles approches en matière de financement et d'implémentation de projets d'infrastructure. Il s'agit d'une part du partenariat public-privé (PPP) qui se base sur un partenariat entre acteurs publics et privés pour la réalisation d'un objectif commun dans l'intérêt du public ou des administrés et qui concerne tant la planification et la construction, que l'entretien et/ou la gestion d'infrastructures. D'autre part, des moyens financiers substantiels peuvent être économisés par le recours à un système d'implémentation de projets qui prévoit d'abord le vote par la Chambre des Députés d'une enveloppe budgétaire fixe pour la réalisation d'un projet déterminé. Une fois développé et détaillé jusqu'au niveau de projet d'exécution, le projet en question devrait être soumis une seconde fois au vote de la Chambre des Députés, qui devrait pouvoir évaluer à ce moment en même temps les frais de gestion et d'entretien afférents.

Il importe par ailleurs de procéder pour chaque projet d'investissement à une analyse coût-avantage et en évaluer les frais d'exploitation courants (voir à ce sujet l'analyse des fonds d'investissements réalisée au chapitre 1.3. intitulé „Evolution des dépenses d'investissement").

Tableau No 4: Evolution pluriannuelle des investissements

	ligne	*2001 Compte*	*2002 Compte*	*2003 Compte*	*2004 Compte*	*2005 Budget voté*	*2006 Projet de budget*
Crédits budgétaires (codes économiques): (en milliers d'euros)	1						
71 – Achat de terrains et de bâtiments	2	33.059,4	72.214,8	24.935	76.685	26.275	27.730
72 – Constr. de bâtiments	3	41.484,5	56.369,5	59.331	53.515	57.418	61.847
73 – Construction de routes	4	65.188,2	74.883,8	74.993	73.537	88.731	92.862
74 – Achat de biens meubles durables	5	44.661,2	63.474,7	68.107	68.986	64.274	65.274
Crédits budgétaires (codes économiques): (indice 100 = 2001)	6						
71 - Achat de terrains et de bâtiments	7	100,0	218,4	75,4	231,9	79,4	83,8
72 – Constr. de bâtiments	8	100,0	135,9	134,0	128,9	138,4	149,0
73 – Construction de routes	9	100,0	114,9	115,0	112,8	136,1	142,4
74 – Achat de biens meubles durables	10	100,0	142,1	152,4	154,4	143,9	146,1
Fonds d'investissements de l'Etat (en milliers d'euros)	11	**300.895,4**	**323.800,3**	**416.026**	**393.971**	**373.089**	**527.888**
Fonds d'investissements de l'Etat (indice 100 = 2001)	12	100,0	107,6	138,2	130,9	123,9	175,4
Total des investissements (en milliers d'euros)	13	**485.289**	**590.743**	**643.392**	**666.694**	**609.787**	**775.602**
Total des investissements (indice 100 = 2001)	14	100,0	107,6	132,5	137,3	125,6	159,8
Variation en %	15	13,20%	21,73%	8,9%	3,6%	-8,5%	27,2%
Total des dépenses de l'Etat (en milliers d'euros)	16	5.581.637,0	6.205.977,4	6.684.224,7	7.093.196,5	7.290.722,1	8.035.718,4
Total des dépenses de l'Etat (indice 100 = 2001)	17	100,0	111,2	119,7	127,0	130,6	143,9
Investissements en % des dépenses de l'Etat	18	**8,70%**	**9,50%**	**9,6%**	**9,4%**	**8,4%**	**9,7%**
Dépenses de l'Etat projetées – Budget voté (en milliers d'euros)	19	555.979 (Budget voté)	689.600 (Budget voté)	628.904 (Budget voté)	688.005 (Budget voté)	–	–
Dépenses de l'Etat projetées (indice 100 = 2001)	20	100,0	124,0	113,1	123,8		
Différence entre „Compte" et „Budget voté"	21	-12,7%	-14,3%	+2,3%	-3,1%		

1.2.5. *Maîtriser les dépenses courantes de l'Etat central*

„Toutefois, dans les années à venir, nous ne pouvons pas – comme certains d'entre nous l'ont dit d'ailleurs très clairement avant les élections – augmenter les prestations sociales financées via le budget de l'Etat. C'est ainsi qu'une augmentation des allocations familiales n'est pas possible dans les années à venir.

Cependant, dans certains domaines, nous devons réfléchir ensemble sur les économies à réaliser ou, plutôt, sur les possibilités de mettre un frein à l'augmentation automatique des dépenses de l'Etat."

„Nous devons arriver à comprendre que ceux qui profitent de prestations de l'Etat pourraient très bien fournir une contribution couvrant dans une mesure plus ou moins large les frais réels. Cela vaut pour la garde des enfants, tout comme pour le prix de revient de la distribution d'eau."
(Premier Ministre, Déclaration sur les priorités politiques du Gouvernement, 12 octobre 2005)

Vu l'évolution prévisible des soldes budgétaires de l'Etat central, de la sécurité sociale et des communes, les administrations publiques considérées dans leur ensemble risquent d'enregistrer dans les années à venir un déficit plus significatif encore qu'en 2006, si le Gouvernement n'engage pas la voie d'une réduction systématique des dépenses courantes.

Même si cette évolution s'inscrit dans un contexte caractérisé par une dette publique relativement faible et par l'existence de réserves budgétaires, une situation budgétaire non déficitaire ne pourra être assurée à terme que si les administrations publiques luxembourgeoises mettent en œuvre une véritable politique d'encadrement de la progression des dépenses courantes, basée sur des mesures récurrentes par la voie de réformes structurelles, notamment en rapport avec les dépenses concernant le budget social ainsi que les transferts sociaux (voir à ce sujet le chapitre 1.6. „Evolution du budget social et participation étatique dans le financement de la sécurité sociale" et le chapitre 1.5. „Transferts sociaux – dépenses en matière de prestations familiales – premier cas-type d'analyse coût-efficacité"),

Dés lors la Chambre des Métiers fait appel aux autorités d'opter pour une politique sociale plus ciblée vers les besoins des plus nécessiteux, en couplant, dans toute la mesure du possible, les prestations de transferts sociaux à la situation du revenu du bénéficiaire, au lieu et en place de la politique de l'arrosoir pratiquée depuis des années et stigmatisée depuis des années par la Chambre des Métiers dans ses avis respectifs sur les projets de budget annuels.

La Chambre des Métiers plaide d'autre part à ce que les autorités mettent en oeuvre une analyse plus approfondie des inégalités pouvant résulter sur le plan social et une mise en relation plus globale des mécanismes de perception des moyens budgétaires avec les mécanismes indistincts de distribution et d'octroi des différentes prestations.

1.2.6. *Exclure toute forme d'augmentation des charges sociales à supporter par les entreprises*

„Nous devons engager des négociations sur le financement de notre Sécurité sociale. Chaque année, 2,4 milliards d'euros sont transférés via le budget de l'Etat à la Sécurité sociale, près de 900 millions vers les seules caisses de retraite. La Sécurité sociale, et notamment les caisses de retraite, ont des réserves et excédents provenant en grande partie du budget de l'Etat. Sans l'Etat, il n'y aurait ni excédents ni réserves. Ce flux financier devra être discuté: les contributions de l'Etat aux caisses de retraite, le financement des pensions par l'Etat, la participation de l'Etat aux caisses de maladie et à l'assurance dépendance, tout comme le financement du forfait d'éducation („Mammerent") et des années consacrées à l'éducation des enfants devront faire l'objet d'un débat serein. Sans a priori de notre part. Et sans tabous excessifs chez les autres."

„Nous voulons discuter la question de savoir si toutes les prestations sociales financées, directement ou indirectement, par le budget, doivent toujours être intégralement adaptées en fonction de l'index si des solutions intermédiaires sont envisageables."
(Premier Ministre, Déclaration sur les priorités politiques du Gouvernement, 12 octobre 2005)

Ce n'est pas seulement depuis les discussions, pour le moins agitées, qui se sont déroulées autour de la „table ronde sur les pensions" que la Chambre des Métiers entend mettre un accent prioritaire sur l'assurance de la durabilité des systèmes de protection sociale.

Notre système de protection sociale, garant de paix sociale et élément fort important dans un raisonnement de compétitivité nationale, constitue indéniablement un des fondements sur lequel se construit le développement et la prospérité de la société luxembourgeoise.

Dés lors, toute altération du système de protection sociale porte tendanciellement atteinte à la stabilité socio-économique et ne peut que compromettre le développement futur de toute notre société et hypothéquer les perspectives d'avenir de la jeune génération d'aujourd'hui.

La Chambre des Métiers tient à souligner son opposition à toute forme d'augmentation des charges sociales à supporter par les entreprises. Le plafonnement des taux des cotisations patronales constitue un préalable à la limitation des dépenses (voir les propositions formulées au chapitre 1.6 „Evolution du budget social et participation étatique dans le financement de la sécurité sociale").

Ainsi, le maintien des taux de cotisation permet d'anticiper les recettes des systèmes légaux et d'y axer une politique performante de dépenses soutenables et équitables, tenant compte des risques et dynamiques découlant de l'évolution démographique, socio-économique et biométrique de la population des assurés relevant du système luxembourgeois. L'augmentation de la compétitivité des entreprises en découlant, aura un effet bénéfique en termes de croissance économique et contribuera à la hausse en termes absolus des recettes des systèmes sociaux. Cette amélioration de la compétitivité de l'économie luxembourgeoise ne manquera pas de stimuler la croissance et partant l'emploi et permettra ainsi d'assurer le financement et la pérennité du système de protection sociale performant que nous connaissons au Luxembourg.

La Chambre des Métiers s'oppose catégoriquement au financement du forfait d'éducation („Mammerent") par les caisses de pension, vu que cette prestation découle d'une décision politique. Le forfait d'éducation doit de ce fait être couvert également à l'avenir par le budget de l'Etat, même si son financement budgétaire devrait s'avérer plus difficile. Si le financement de cette mesure n'est plus garanti, la Chambre des Métiers plaide pour l'abolition pure et simple de cette mesure, qui n'obéit à aucun critère de redistribution, sinon pour une modulation en vue de faire bénéficier seulement les plus nécessiteux.

En plus, la Chambre des Métiers se pose la question, si en cas d'abolition de cette mesure, les moyens financiers y dégagés ne pourraient être consacrés à des mesures prioritaires de politique familiale comme par exemple la création plus massive de crèches ou de garderies d'enfants, mesures qui pourraient en même temps avoir un impact important sur l'employabilité des femmes et le taux d'emploi féminin au Luxembourg.

1.2.6.1. *Assurance pension*

Sur la base des chiffres établis par l'IGSS, les participants à la „table ronde sur les pensions" avaient pris note que la marge de manœuvre dont disposaient les décideurs politiques pour augmenter les prestations à charge du régime général était de l'ordre de 1 milliard de LUF (soit environ 24,8 millions d'euros) par an. Pour les besoins de ces calculs, les autorités compétentes avaient tablé sur une croissance annuelle de 4% au cours de la période d'observation retenue par l'étude BIT, en l'occurrence pendant 50 ans.

Les calculs avaient également révélé que la date où le régime, à législation constante, n'est plus à même d'honorer ses engagements se situe en l'an 2041 si les charges annuelles augmentaient désormais de 3 milliards de LUF (soit environ 74,4 millions d'euros), et en l'an 2034 si les dépenses annuelles supplémentaires pour le régime augmentaient de 5 milliards de LUF (soit environ 123,9 millions d'euros).

L'étude du BIT avait en effet révélé que le régime général de l'assurance pension connaîtra irrémédiablement, même en présence d'une situation économique extrêmement favorable, à partir de 2015 une situation déficitaire caractérisée par un important excédent des dépenses (sous forme de pensions) par rapport aux recettes (se composant du rendement du patrimoine et des cotisations). Aussi les experts du BIT avaient-ils recommandé aux autorités luxembourgeoises de réduire les dépenses du régime et non d'en ajouter encore à sa précarité.

La Chambre des Métiers tient dès lors à critiquer l'ampleur du paquet de mesures décidées en juillet 2001 à la „table ronde des pensions".

L'augmentation décidée des dépenses aura comme conséquence que les fonds des caisses de pension seront vidés entre 2025 et 2035 selon le développement de l'activité économique future.

La Chambre des Métiers dénonce dès lors le caractère malencontreux des décisions politiques tenant à l'ampleur des augmentations des pensions, et également aux dépenses budgétaires complémentaires engagées qui se caractériseront par leur aspect incompressible, alors que ces décisions sont non seulement incompatibles avec une gestion prudente du régime mais encore contraires aux principes d'équité et de solidarité entre générations et démontrent l'extrême myopie et l'égoïsme fondamental de la génération actuelle.

1.2.6.2. *Assurance maladie*

La Chambre des Métiers est d'avis qu'une réflexion plus fondamentale sur l'évolution du secteur de la santé s'impose. Les aspects liés au financement des excédents de dépenses futurs et à une rentabilité accrue des investissements réalisés tout comme ceux en relation avec une ouverture des systèmes vers l'extérieur devraient être prioritairement discutés.

Pour la Chambre des Métiers, il est clair que la maîtrise des coûts doit rester l'objectif prioritaire à remplir. Par ailleurs il importe de favoriser la politique de prévention et l'aspect qualité de la médecine, qui doit être accessible à tout le monde.

La Chambre des Métiers se demande si au Luxembourg les tarifs souvent surfaits ne sont pas influencés directement par une politique hospitalière et de prestations de soins trop fixée sur le diagnostic et l'équipement tout en engendrant, au désavantage direct de l'UCM, des dépenses surélevées par rapport à ce qui est communément pratiqué à l'étranger.

La Chambre des Métiers se demande également si la participation élevée de l'Etat dans le financement de la plupart des projets hospitaliers ne fait qu'endiguer tout effort d'optimisation et de rentabilisation des infrastructures et des soins, entraînant par conséquent un coût proportionnellement plus élevé à supporter par la collectivité et à fortiori par les entreprises.

1.2.7. *Augmenter l'efficacité des mesures en faveur de l'emploi*

„Avec les partenaires sociaux, nous devrons chercher des possibilités d'économies au niveau du Fonds de l'emploi."

(Premier Ministre, Déclaration sur les priorités politiques du Gouvernement, 12 octobre 2005)

Une étude spécifique présentée par le STATEC sur la „loi d'Okun", qui relie croissance économique et emploi, confirme qu'une croissance du PIB d'au moins 5% en volume environ serait nécessaire, dans le cas du Luxembourg, pour entraîner une baisse de chômage, toutes choses égales par ailleurs.

Dans ce contexte, l'efficacité des actions engagées par l'ADEM en vue d'une (ré)insertion des demandeurs d'emploi sur le marché du travail devrait être une préoccupation de tout premier ordre du Gouvernement. La Chambre des Métiers doute de l'efficacité de gestion des instruments actuellement mis en œuvre.

Par ailleurs, la Chambre des Métiers insiste sur l'importance de la réorganisation de l'Administration de l'Emploi (ADEM) ainsi que des réformes et refontes de l'arsenal législatif entourant le Fonds pour l'emploi, déclarées urgentes par le Gouvernement pour la présente législature.

Il échet en effet de constater que l'ADEM semble souvent plus préoccupée par des discussions et la résolution de problèmes internes que par la satisfaction des besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises.

Les autorités gouvernementales déclarent souvent que le chômage luxembourgeois est de nature atypique en ce sens que certains demandeurs d'emploi ne trouvent pas d'emploi au bout d'un certain temps. Ne faudrait-il pas mener plus loin l'analyse, en recherchant les causes du succès des demandeurs d'emploi frontaliers, en analysant de plus près la motivation, la mobilité ainsi que la disponibilité des demandeurs d'emploi plutôt que de créer des emplois à la carte et financés par la solidarité nationale?

Dans cet ordre d'idées, pour les demandeurs d'emploi nationaux, la réforme de l'ADEM allant dans le sens d'une plus grande efficacité en matière de placement de demandeurs d'emploi et d'une plus grande proximité envers les entreprises se fait de plus en plus attendre.

La Chambre des Métiers critique par ailleurs que, malgré la prééminence des services de l'ADEM en matière d'activation, le projet de loi sur le chômage social risque de créer une déresponsabilisation

de l'ADEM, qui en réalité peut davantage se rabattre sur les initiatives sociales, auxquelles elle délègue une part importante de responsabilités en matière de lutte contre le chômage social (voir le chapitre 1.8. intitulé „Instruments favorisant l'employabilité et mesures en faveur de l'emploi – deuxième cas-type d'analyse coût-efficacité").

1.2.8. *Mieux contrôler la politique salariale dans la fonction publique*

„Nous devons discuter avec le syndicat de la fonction publique afin de freiner l'impact des avancements automatiques sur la hausse des salaires et nous devons d'ores et déjà parler de l'orientation future de la politique salariale de l'Etat qui, dans les années 2007, 2008 et 2009, devra être plus modérée."

(Premier Ministre, Déclaration sur les priorités politiques du Gouvernement, 12 octobre 2005)

La Chambre des Métiers constate que les syndicats ont à maintes reprises essayé les dernières années de dénoncer la modération salariale dans la fonction publique et de mettre fin au principe de politique salariale modérée, par le biais de leurs revendications salariales démesurées.

De l'avis de la Chambre des Métiers, la modération salariale demeure nécessaire pour maintenir la compétitivité des entreprises dans un environnement en mutation rapide. La compétitivité des entreprises étant le seul garant du plein emploi, face aux concurrents directs, ceci surtout dans le contexte d'une évolution économique caractérisée par la globalisation et, partant, d'une concurrence de plus en plus acharnée, surtout au niveau de la Grande Région avec à son centre le Luxembourg, pôle d'attraction pour un grand nombre d'entreprises établies dans les régions avoisinantes.

Par conséquent la Chambre des Métiers tient à répéter ses réserves quant à l'accord salarial trouvé dans le secteur public et signé fin mai 2000. Il va sans dire de l'avis de la Chambre des Métiers que ledit accord ne suit ni le principe de modération salariale auquel les partenaires de la tripartite de 1998 avaient adhéré ni le principe „d'une politique salariale économiquement responsable" et de ce fait va dans la mauvaise direction.

D'abord, la Chambre des Métiers juge que l'accord salarial dans le secteur public a renforcé davantage encore la pression concurrentielle de l'appareil étatique à l'égard des jeunes ayant à opérer à l'avenir un choix en faveur de l'exercice d'une profession dans le secteur privé ou public. L'accord salarial qui ne doit en aucun cas être érigé en exemple modèle de politique salariale, devrait dès lors avoir convaincu définitivement les adhérents du système „Etat-protecteur" que l'exercice d'une profession dans le secteur privé voire l'exercice du statut d'indépendant ne sont pas nécessairement la première option en vue de se créer un avenir professionnel au Luxembourg.

Ensuite, la Chambre des Métiers déplore que le secteur public, fidèle au principe de „non-comparabilité" avec le secteur privé, se lance dans une politique salariale allant à l'encontre de toutes règles économiques de base et supprimant tout lien entre salaires et productivité.

1.2.9. *Moderniser l'échelle mobile des salaires*

„Nous sommes également prêts à discuter de l'introduction d'une tranche d'indexation maximale, pourvu qu'elle parte d'un niveau suffisamment élevé de l'échelle des salaires. Les personnes touchant un salaire ou traitement élevé n'ont pas forcément besoin de l'indexation complète de leur salaire ou traitement. Par contre, ceux qui gagnent moins en ont besoin. Ils en ont d'autant plus besoin que nous sommes d'avis, au sein du gouvernement, que notre pays doit continuer à pratiquer une politique salariale modérée tenant strictement compte de l'augmentation de la productivité."

(Premier Ministre, Déclaration sur les priorités politiques du Gouvernement, 12 octobre 2005)

Aux yeux de tous les économistes avertis, l'indexation automatique des salaires à l'évolution des prix constitue une anormalité du système luxembourgeois de formation des prix et des salaires. Pour les entreprises, ce système constitue une „tare" en raison de l'effet direct de l'évolution de l'inflation sur les coûts de revient et ce surtout lorsque l'inflation est plus élevée au Luxembourg que chez les concurrents, comme cela a été le cas de façon constante dans le passé récent[5].

---

5 voir à ce sujet: Contribution de l'UEL au Pacte pour l'innovation et la croissance et au Plan d'action national 2005-2008, UEL, Septembre 2005, Luxembourg

Le rapport du professeur Fontagné[6] a mis en évidence à son tour les effets néfastes de l'indexation automatique des salaires qui est contraire aux règles économiques élémentaires. En effet, ce ne sont pas les prix qui fixent les salaires, mais bien la productivité et le partage de la valeur ajoutée. L'expert indépendant est d'avis que la perception des avantages qui consistent dans le maintien du pouvoir d'achat et de la paix sociale est excessive tandis que les désavantages économiques prévalent largement. Ainsi, le système de l'échelle mobile des salaires est contre-productif.

En effet, en présence d'un environnement davantage concurrentiel, les secteurs exposés ne peuvent plus accepter une interférence du législateur dans la politique salariale des entreprises. Tout automatisme en la matière risque d'empêcher les entreprises à pouvoir accorder des hausses réelles dans les barèmes des salaires.

Finalement, la Chambre des Métiers donne à considérer que l'argument traditionnellement avancé par les défenseurs du système de l'indexation, en l'occurrence les retombées positives sur les entreprises d'une tranche indiciaire, est faible par rapport aux arguments contre le système. En effet, les consommateurs ayant de faibles revenus maintiennent leur niveau de consommation après une tranche indiciaire, qui compense uniquement leur perte de pouvoir d'achat subie les mois précédant le déclenchement de l'échelle mobile des salaires, alors que les consommateurs se trouvant à l'échelle moyenne ou supérieure de rémunération ne vont pas consacrer la hausse de 2,5% de leur salaire brut uniquement à des dépenses de consommation courante, mais souvent à des dépenses, qui n'ont pas d'impact pour les entreprises résidentes (cf. voyages, …). Enfin, l'expérience du commerce est que la plupart des frontaliers ne dépensent qu'une petite partie de leurs revenus au Luxembourg, ce qui élimine l'argument selon lequel l'indexation profiterait largement au commerce.

La Chambre des Métiers estime que le problème primaire du système résulte du fait d'une inflation élevée au Luxembourg en comparaison avec les pays voisins, ce qui constitue un facteur aggravant l'impact du système de l'échelle mobile des salaires au Luxembourg sur la compétitivité des entreprises, d'autant plus que cette inflation n'est souvent pas importée, mais est en grande partie „faite maison", alourdissant considérablement les coûts de production des entreprises, respectivement stimulant l'inflation en enclenchant un cercle vicieux coût, salaires, compétitivité.

Dans ce contexte, la Chambre des Métiers considère comme acquis que les hausses de la TVA sur les essences et le tabac seront neutralisées dans l'indice des prix à la consommation – version nationale. Face à la récente explosion des prix pétroliers, il est indiqué de procéder à une analyse macro-économique de leurs effets sur une économie soumise à un régime d'indexation automatique des salaires. La Chambre des Métiers tient à souligner dans ce contexte qu'un relèvement de l'allocation de chauffage décidé récemment, doit s'accompagner d'une modification de la composition et de la pondération du panier représentatif des produits et services à la base de l'observation de l'évolution du coût de la vie afin d'atténuer l'effet de la hausse desdits produits sur les coûts salariaux.

De manière générale, la Chambre des Métiers demande avec la plus grande insistance:

- l'introduction d'une véritable politique en matière de contrôle de l'inflation. La finalité doit consister à contenir l'inflation à un niveau inférieur à celui que connaissent nos pays voisins;
- la limitation de l'adaptation des salaires à l'indice du coût de la vie à 1,5 fois le salaire social minimum. Cette limitation donnerait à l'échelle mobile une vocation sociale alors qu'elle garantirait aux couches sociales les plus touchées par l'évolution du coût de la vie le maintien du pouvoir d'achat, sans conduire pour autant à des augmentations salariales exorbitantes par rapport à la finalité initiale du mécanisme;
- l'introduction ou la modification des instruments à disposition du Gouvernement pour suspendre l'application de l'échelle mobile des salaires pour le cas où les efforts tendant à limiter le niveau d'inflation n'aboutiraient pas et que les indicateurs tenant à la compétitivité-coût tourneraient au rouge risquant d'entraîner un état de crise manifeste. Dans ce cas, le Gouvernement doit se donner les moyens supplémentaires par rapport à ceux énoncés ci-dessus afin de moduler l'application de l'échelle mobile des salaires. Ces mesures pourraient consister en une limitation du nombre des tranches indiciaires et de leurs effets à l'instar de la législation modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le Gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi.

---

6 Lionel Fontagné, Compétitivité du Luxembourg. Une paille dans l'acier. Rapport pour le Ministre de l'Economie et du Commerce Extérieur du Grand-Duché de Luxembourg, 2004, Luxembourg

1.2.10. *Réaliser des réformes ponctuelles dans le dialogue*

„Nous voulons nous repositionner pour l'avenir. C'est pour cela que nous œuvrons, que nous négocions. Nous voulons préserver notre modèle social pour les générations futures. Nous voulons que la solidarité reste vivante. Nous ne voulons pas qu'elle meure parce que nous en abusons aujourd'hui."

(Premier Ministre, Déclaration sur les priorités politiques du Gouvernement, 12 octobre 2005)

La Chambre des Métiers tient à souligner l'importance du dialogue social responsable en matière de négociations salariales. En effet, la formation des salaires au Luxembourg doit être réagencée afin de permettre aux entreprises de maîtriser les coûts salariaux et les coûts de production et de les ajuster aux gains de productivité afin d'améliorer la compétitivité de l'économie luxembourgeoise.

1.3. Evolution des dépenses d'investissements

Comme le démontre le tableau repris ci-dessous, la situation financière des fonds spéciaux de l'Etat publiés en annexe du projet de loi sous avis se détériore de manière alarmante en l'espace de 3 ans, avec un rétrécissement de 26% en 2005 et de 43% en 2006. De 2004 à 2006 les avoirs se réduiront de 58%!

Si les gouvernements successifs n'avaient pas eu recours à l'emprunt – 120 millions d'euros en 2004, 200 millions d'euros en 2005 et 500 millions d'euros en 2006 au bénéfice du fonds des routes et du fonds du rail – la situation financière se présenterait de façon plus précaire encore.

Fonds spéciaux de l'Etat: dotations et dépenses

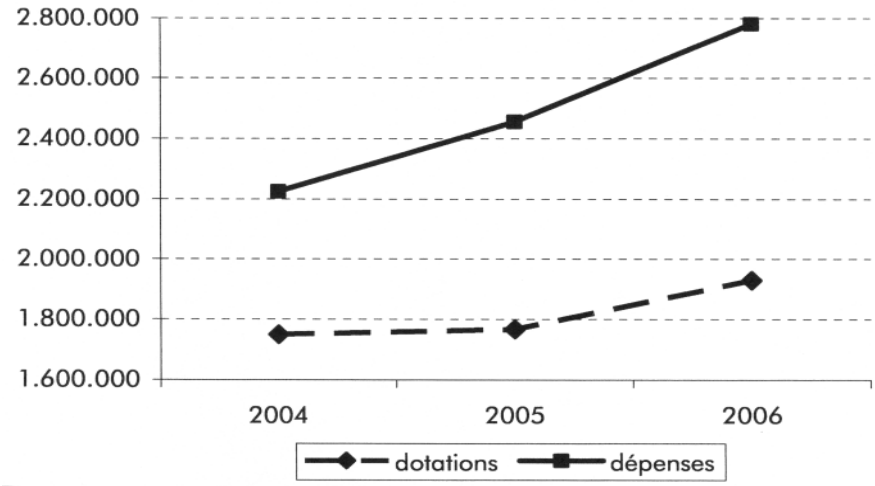

Source: Projet de loi conc. budget 2006

L'évolution décrite ci-dessus s'explique par le fait que les dépenses des fonds sont supérieures aux dotations et que, pour le surplus, l'écart entre les grandeurs se creuse entre 2004 et 2006.

Un indicateur qui permet d'apprécier la précarité de la situation financière des fonds spéciaux est le rapport:

$$\frac{\text{avoirs des fonds spéciaux}_{31/12/\text{année n-1}}}{\text{dépenses des fonds spéciaux}_{\text{année n}}}$$

Cet indicateur „théorique" montre le taux de couverture des dépenses des fonds spéciaux d'une année donnée par les avoirs des fonds à la fin de l'année antérieure et témoigne par conséquent de la marge de manœuvre financière dont dispose le Gouvernement. Si les avoirs détenus fin 2003 couvrent encore 94% des dépenses opérées en 2004, ce taux n'atteignait plus que 61% pour les dépenses à effectuer en 2005 et se détériore davantage encore en 2006 pour atteindre 55%.

Tableau No 5: Evolution des avoirs en fin d'exercice des fonds spéciaux de l'Etat

Unité: 1.000 EUR

		2004	*2005*	*2006*
1	coopération au développement	10.000,2	0,2	0,2
2	équipement militaire	8.828,1	17.998,1	30.482,1
3	monuments historiques	6.273,8	1.903,3	3,3
4	crise	21.715,5	21.715,6	21.715,7
5	dette publique	207.804,7	69.238,7	-76.917,8
6	pensions	759,8	0,0	0,0
7	fonds communal de péréquation	43.659,1	44.584,5	45.584,5
8	fonds communal de dotation fin.	0,0	0,0	0,0
9	pêche	499,2	298,8	127,9
10	cynégétique	621,6	641,7	662,5
11	gestion de l'eau	115.463,3	90.463,3	55.463,3
12	eaux frontalières	1.478,7	1.383,5	1.256,7
13	équipement sportif national	30.706,4	23.554,4	12.449,4
14	investissements socio-familiaux	160.939,6	123.953,5	68.639,3
15	assainissement en matière de surendettement	379,4	383,4	289,4
16	invest. publics sanitaires et sociaux	66.311,4	60.914,1	42.497,7
17	investissements hospitaliers	280.206,0	196.206,0	109.099,0
18	chasse	0,0	0,0	0,1
19	protection de l'environnement	61.374,3	38.338,9	22.003,7
20	financement des mécanismes de Kyoto	0,0	0,0	0,0
21	emploi	87.125,1	8.160,6	-32.005,4
22	orientation éco. et sociale pour l'agriculture	11.543,5	9.020,4	3.544,8
23	investissements publics administratifs	201.676,1	99.116,7	22.049,4
24	investissements publics scolaires	255.211,6	216.410,6	166.386,8
25	fonds des routes	62.629,9	92.488,7	65.058,1
26	rail	128.816,0	217.349,0	198.549,0
27	raccordements ferroviaires internationaux	50.010,0	15.010,0	5.010,0
28	loi de garantie	149.241,9	103.721,8	63.090,0
29	promotion touristique	7,1	7,1	11,5
	total général	1.963.282,3	1.452.863,0	825.051,1
	variation en %		-26,0%	-43,2%

Source: Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006

1.4. Le partenariat public-privé (PPP): un moyen pour maîtriser les coûts relatifs à certains projets d'investissement

Contraint par la situation financière actuelle, le Gouvernement a pris l'option de s'engager, à l'avenir, davantage sur la voie du partenariat public-privé pour réaliser le financement des grands projets d'investissement de l'Etat.

Le partenariat public-privé (PPP) permet, en associant acteurs publics et acteurs privés de réaliser des équipements publics dans le cadre d'un contrat global comprenant la conception, le financement, la réalisation, éventuellement la maintenance ou l'exploitation du service. En règle générale il associe trois types de partenaires: l'acteur public définit les objectifs et en contrôle la réalisation; l'opérateur

privé réalise l'équipement et en assure la gestion; un partenaire banquier apporte les ressources financières nécessaires à la concrétisation du projet. Ainsi, le secteur privé prend en charge le coût global de l'investissement en se faisant rembourser, par exemple sous forme de loyers, mais pas seulement, pendant une durée longue de vingt ou trente ans. Le PPP peut porter sur la construction d'écoles, d'hôpitaux, de bâtiments administratifs …, ou encore sur la réalisation d'équipements publics qui pourront faire l'objet d'une exploitation commerciale: infrastructures de transport, équipements culturels, sportifs ou de loisirs …

Selon ses défenseurs, le PPP permet d'augmenter rapidement le volume du financement disponible pour réaliser des infrastructures ou équipements publics nécessaires par la mobilisation rapide de capitaux privés. Cette augmentation des ressources financières se double encore d'une accélération de la mise en œuvre et de la réalisation des projets en utilisant à bon escient la flexibilité et la rigueur reconnues au secteur privé.

Si les avantages, surtout financiers, du PPP semblent évidents et peuvent séduire le Gouvernement à la recherche de moyens budgétaires supplémentaires pour financer son programme ambitieux d'investissements publics, la Chambre des Métiers voudrait mettre les auteurs du projet de budget en garde contre une utilisation intempestive et irréfléchie de ce procédé. En effet, un recours massif au PPP pour la réalisation d'équipements publics, en risquant d'exclure les PME nationales de ce type de contrat au profit des géants européens du bâtiment ou des travaux publics, détruira à moyen terme la structure économique du secteur de la construction indigène, dont le rôle important dans la création d'emplois et par conséquent dans la cohésion sociale n'est plus à démontrer. Par ailleurs, la Chambre des Métiers redoute par le développement inconsidéré des PPP un risque sérieux pour la qualité architecturale et partant pour le cadre de vie des citoyens qui sera forcément sacrifié sur l'autel de l'efficacité financière.

Les grands projets publics d'investissement financés jusqu'à présent par le biais de la loi de garantie de 1970 peuvent être considérés comme une forme de partenariat entre le secteur public et des opérateurs privés. Mais pour ces types de projets, les deux risques, celui de la construction et celui de la demande ou de la disponibilité sont assumés entièrement par l'Etat et ne permettent pas de qualifier l'ouvrage ainsi réalisé comme actif non public et par conséquent comme n'entrant pas dans le calcul des critères du Pacte de Stabilité et de Croissance. Ainsi les dépenses initiales en capital sont-elles enregistrées comme formation de capital fixe des administrations publiques, avec comme conséquence un impact négatif sur le solde budgétaire et la comptabilisation d'une „dette de Maastricht".

Si, en utilisant davantage de véritables partenariats publics-privés dans lesquels les deux risques sont supportés par l'acteur privé, le seul objectif du Gouvernement est de ne pas faire comptabiliser les investissements ainsi réalisés en tant qu'actifs publics et ainsi de ne pas grever la situation financière de l'Etat, la Chambre des Métiers est d'avis que le niveau de la dette au Luxembourg est à tel point insignifiant, que le financement des grands projets d'investissement, bénéficiant non seulement aux générations actuelles mais surtout aux générations futures pourra toujours se faire, dans des proportions raisonnables bien entendu, par l'emprunt public. A ceux qui soutiennent que pour un petit pays de la taille du Luxembourg le recours à l'emprunt public augmentera nécessairement la dette extérieure, la Chambre des Métiers voudrait répondre que l'utilisation indistincte et brutale de contrats de PPP fera de même sortir des fonds nationaux vers l'étranger si ces contrats sont passés avec les géants européens du bâtiment et des travaux publics, sans aucune retombée pour l'économie nationale.

La Chambre des Métiers plaide à ce que les PPP à élaborer soient agencés du point de vue financier de telle façon à ce qu'ils prennent en considération la structure spécifique de l'économie luxembourgeoise et notamment les potentialités et les capacités du secteur de la construction (concepteurs et entrepreneurs) et du secteur financier.

Même si les procédés PPP sont actuellement à la mode, il ne s'agit pas de foncer tête baissée dans une aventure douteuse en matière de financement et de qualité architecturale et immobilière publique. La Chambre des Métiers exige que pour chaque projet qui est envisagé d'être réalisé par PPP, une analyse comparative avec les modes de réalisation classiques, comprenant une évaluation du point de vue technique, juridique, économique et financier et utilisant les méthodes de calcul économique soit effectuée au préalable et qu'un PPP pour un objet ne soit mis en œuvre que s'il est établi par cette étude qui, par ailleurs, devra être publique que le PPP est le meilleur choix en termes d'utilité et d'efficacité économique de l'investissement public.

Si pour d'aucuns le PPP représente la véritable panacée pour la réalisation efficace d'ouvrages publics, la Chambre des Métiers voudrait insister sur la complexité et sur le caractère innovant de la

mise en œuvre de tels procédés, tant pour le partenaire privé que pour le partenaire public. En effet, un contrat de partenariat réalise un véritable partage des risques et ainsi c'est surtout et en premier lieu le partenaire public qui doit être mis en mesure d'évaluer correctement les risques intrinsèques d'un contrat de PPP, d'autant plus que de tels contrats sont établis dans la durée (25 à 30 ans). De tels contrats doivent prévoir toute une panoplie de clauses traitant du partage des risques, des objectifs de performance, des obligations et de la rémunération du partenaire privé, des modalités de contrôle, des sanctions et pénalités, de conditions et possibilité de modification ou de résiliation du contrat par avenants, les suites de la défaillance du partenaire privé etc. En plus des problèmes de l'arrangement juridique, le partenaire public doit être mis en mesure d'évaluer correctement les risques tant techniques que financiers. Il devra nécessairement se faire assister par des consultants spécialisés qui augmenteront encore les coûts de transactions pour le pouvoir public.

Face aux risques pour la structure économique du secteur de la construction et aux difficultés engendrés par les PPP et afin de mieux appréhender les possibilités de ce nouveau moyen de réalisation d'investissements publics, la Chambre des Métiers demande de charger le Centre de Ressources des Technologies de l'Information pour le Bâtiment (CRTI-B) qui regroupe tous les acteurs de la construction, d'une étude et de propositions concrètes de mise en œuvre d'une solution luxembourgeoise de partenariats publics-privés.

Dans ce même contexte la Chambre des Métiers se demande si face aux problèmes complexes engendrés par un PPP il ne faudrait pas légiférer ou réglementer à l'instar de la France qui s'est dotée d'une réglementation spécifique en matière de partenariat public-privé.

Le projet de budget avance encore l'argument de l'accélération de la mise en œuvre et de la réalisation des projets en utilisant les compétences et le savoir-faire du secteur privé. Si la Chambre des Métiers est, tout comme les auteurs du projet de budget, d'avis que les PPP peuvent être sources de réalisation de projets dans les délais et les budgets prévus surtout pour la phase réalisation, elle n'en est pas si sûre s'il s'agit de la phase de la définition des besoins des utilisateurs (surtout publics) et de la conception ainsi que de la phase préliminaire de la maîtrise du foncier tant que celui-ci n'est pas déjà propriété publique.

Les PPP présentent manifestement un avantage pour la réalisation de l'ouvrage, mais la nouveauté de la procédure nécessite pour les pouvoirs publics une période de consultation spécifique en matière juridique, technique et économique et de définition des besoins fonctionnels qui sûrement prolongeront les délais prévus. La Chambre des Métiers voudrait dans ce contexte rappeler les propositions pour une amélioration des formes d'organisation et de gestion des opérations de construction élaborées par le Centre de Ressources des Technologies de l'Information pour le Bâtiment (CRTI-B) en 1996. Dans ce document le CRTI-B prônait le recours systématique à un coordonnateur-pilote indépendant des autres acteurs et doté des pouvoirs les plus étendus en matière de gestion des délais et des budgets de l'opération de construction tant pendant la phase de définition des besoins et de conception que pendant la phase de réalisation.

Selon les déclarations de Monsieur le Ministre du Budget lors de la présentation du projet du budget à la Chambre des Députés, le Gouvernement entend utiliser les PPP pour le vaste programme de construction de nouveaux lycées suivant le plan sectoriel „Lycées". Comme ce programme ambitieux permet de générer le „deal-flow" nécessaire pour activer des ressources en partenariat public-privé, la Chambre des Métiers propose d'utiliser la méthode éprouvée à l'époque de la construction du complexe „Geesekneppchen". Cette façon de faire qui renfermait beaucoup d'éléments d'un PPP constituait une solution typiquement luxembourgeoise en faisant intervenir un financement privé basé sur la loi de garantie, un maître d'ouvrage délégué sous forme d'une société immobilière, un coordonnateur-pilote suivant les recommandations du CRTI-B, et des entreprises exécutrices sélectionnées d'après leurs offres économiquement les plus avantageuses. Cette expérience était à tel point concluante que les ouvrages étaient prêts bien avant les délais prévus par l'utilisateur final. Par ailleurs, dans le cas de la construction de quelque six lycées, cette solution permettra de standardiser l'exécution; des cahiers des charges standardisés pourront être utilisés après un concours d'architecture et d'ingénierie afin de garantir la qualité architecturale, de l'exécution et du coût complet du cycle de vie des ouvrages.

1.5. Premier cas-type d'analyse coûts-efficacité: Transferts sociaux, notamment ceux en matière de „prestations familiales"

Les transferts sociaux, en l'occurrence les prestations familiales, les aides sociales, les prestations de chômage etc. représentent une part non négligeable du revenu disponible. Il est un fait que les taux de remplacement pratiqués en général au Luxembourg sont fort élevés en comparaison internationale.

Des transferts sociaux trop généreux n'encouragent guère les bénéficiaires, comme par exemple les demandeurs d'emploi bénéficiant d'une allocation de chômage à chercher un nouvel emploi, et constituent partant des „pièges à l'emploi". En effet, les allocations de chômage représentent 80% du dernier salaire jusqu'à concurrence de 2,5 fois le SSM et sont versées pendant 12 mois, mais peuvent être maintenues pendant 6 à 12 mois supplémentaires pour les chômeurs âgés (voir l'analyse réalisée au chapitre 1.8.)

Le RMG équivaut à peu près aux deux tiers du SSM, lequel représente environ la moitié du salaire de l'ouvrier moyen. Pour une personne ayant charge de famille, le RMG peut même dépasser le SSM.

Toutefois, dans la lutte contre l'exclusion sociale, il importe de:

- œuvrer en faveur d'un meilleur ciblage des transferts sociaux, de sorte à les orienter vers les ménages à bas revenus et à procéder ainsi à une redistribution des revenus, socialement plus juste;
- inciter plus activement les travailleurs âgés à rester en activité;
- encourager les bénéficiaires du RMG à reprendre une activité professionnelle.

Aux yeux de la Chambre des Métiers, il importera plus que jamais de favoriser les ménages moins bien dotés financièrement, afin d'éviter que les enfants voire certains membres de famille adultes ne soient marginalisés au niveau social et surtout soient désavantagés tout au long de leur vie privée et/ou professionnelle, notamment en ce qui concerne l'accès à l'enseignement.

Ainsi, un meilleur ciblage des transferts sociaux au profit des populations minoritaires, des résidents immigrés etc. aurait le mérite de favoriser le bien-être de ces couches sociales et éviterait le développement de sources de conflits sociaux et de mécontentements au sein de la population autochtone et étrangère, conflits qui sont devenus une réalité dans les pays voisins.

1.5.1. *Réactualisation de l'étude de 1998 sur la qualité et le volume des transferts sociaux*

La politique familiale, qui constitue une priorité politique de tout premier ordre pour le Gouvernement, représente un des „piliers politiques" qui devrait faire l'objet d'une analyse approfondie en terme de coût-efficacité et qui pourrait très bien mettre en exergue des objectifs politiques clairs et des indicateurs de performance se basant prioritairement sur le critère d'équité sociale.

Les autorités politiques devraient enfin engager des actions concrètes permettant de freiner l'expansion rapide de l'Etat-Providence; la politique des transferts sociaux, notamment en matière de prestations familiales, telle qu'on la connaît aujourd'hui, date des années de forte croissance; ils devront partant faire l'objet d'un processus de redéfinition afin de permettre leur soutenabilité à plus long terme.

Certaines mesures visant à ralentir le rythme d'augmentation des dépenses voire leur réduction, dans certains cas spécifiques, devraient déboucher sur une réorientation de la logique même des allocations en matière de politique familiale au Luxembourg.

La Chambre des Métiers tient à relever dans ce contexte qu'elle est d'avis que l'Etat devrait toujours jouer un rôle central lorsqu'il s'agit de garantir un niveau élevé de protection sociale au Luxembourg et de réaliser l'objectif d'équité et de cohésion sociale.

Toutefois, il importera à l'avenir que l'efficacité des transferts sociaux soit davantage garantie par une politique „nouvelle" des dépenses, car malgré le montant élevé de dépenses par habitant resp. ménage/enfant, les résultats en matière de réduction d'inégalités de revenus et de lutte contre la pauvreté restent décevants.

Un meilleur ciblage des dépenses en matières de prestations familiales serait donc souhaitable sans en augmenter l'enveloppe globale, afin que les prestations bénéficient en priorité aux ménages et aux personnes qui en ont le plus grand besoin.

La Chambre des Métiers propose dès lors aux autorités gouvernementales de réactualiser l'étude sur la qualité et le volume des transferts sociaux, présentée par le „Rheinisch-Westfälisches Institut für Wirtschaftsforschung e.V. (RWI)" en octobre 1998[7], à la lumière de l'évolution future probable de l'économie nationale et de certains secteurs économiques.

Par ailleurs, la Chambre des Métiers demande aux autorités gouvernementales de lancer un large débat sur le système des transferts sociaux au Luxembourg. L'étude de la RWI précitée s'était concentrée sur l'analyse des prestations en matière de quatre politiques différentes, à savoir la politique familiale, la promotion de l'éducation, la promotion de la propriété immobilière tout comme le système de garantie en cas de perte de revenu.

Des lacunes voire des développements présentant des imperfections n'ont pas pu être relevés. En 1998 il semblait d'après les autorités ministérielles compétentes qu'à l'état actuel bon nombre de personnes éligibles renoncent à réaliser une demande de prestations en matière de transferts sociaux, pour des raisons personnelles ou par manque d'informations. Les experts s'accordaient à dire que la complexité du système social en était la cause principale. En conclusion, les autorités gouvernementales auxquelles il importait de souligner la qualité et la couverture large des prestations du système des transferts sociaux avaient précisé en même temps *„qu'une réforme approfondie n'était pas de mise"*.

Entre-temps, la situation socio-économique et financière du Luxembourg a évolué; vu la nécessité d'un meilleur contrôle des dépenses lié au budget social, la Chambre des Métiers tient surtout à relever le problème essentiel tenant au caractère incompressible des dépenses en matière de transferts sociaux.

1.5.2. *Evolution des crédits en matière de politique familiale et d'intégration*

Par référence au tableau No 7 présentant une sélection d'articles budgétaires du Ministère de la Famille et de l'Intégration, la Chambre des Métiers se doit d'insister sur certains crédits qui connaissent une hausse remarquable, ce qui constitue un signe clair de la part du Gouvernement visant à renforcer les mesures en direction des membres de ménages résidents et en partie de ceux situés à l'étranger, étant donné l'exportation de certaines prestations familiales.

Relevons dans ce contexte l'augmentation de la participation de l'Etat au financement des allocations familiales (+7,43%) ainsi que de la prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental (+8,35%).

Par ailleurs, le secteur conventionné pour enfants ou pour jeunes (inclus à la section 12.1: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de structures d'accueil de jour, de centres de consultation et d'information familiale, d'internats socio-familiaux, de foyers de jour, de garderies, de maisons relais, de centres de rencontres etc.) enregistre une hausse de 8,43%.

Les **tableaux Nos 8.1. - 8.3.** en **annexe** présentent une description plus détaillée des différentes prestations familiales, des critères applicables, de l'exportabilité ainsi que de l'évolution des dépenses budgétaires y relatives depuis 1980.

Tableau No 6: Regroupement comptable: Ministère de la Famille et de l'Intégration
(en milliers d'euros)

Code	*Classes de compte*	*2005*	*2006*	*Var. 2006/2005*
34	Transferts de revenus aux ménages	118.933	122.289	2,82%
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	771.592	829.298	7,48%

Finalement il importe de mentionner que le Ministère de la Famille et de l'Intégration dans sa totalité enregistre une hausse des dépenses courantes de 6,38%, qui se situe par conséquent à un niveau inférieur à la moyenne générale des dépenses estimées pour 2006.

---

7 Sozialtransfers im Grossherzogtum Luxemburg, RWI – Rheinisch-Westfälisches Institut für Wirtschaftsforschung e.V., Essen, November 1998

1.5.3. *Augmentation fulgurante des prestations familiales exportées: source de risque en terme de pérennité du financement des prestations familiales*

Le STATEC a publié une analyse[8] qui estime les prestations familiales dans le chef des frontaliers à plus de 300 millions d'euros pour 2004, contre moins de 100 millions d'euros, en 1998 et „seulement" 46 millions en 1995.

Cette multiplication par 6,5 sur 10 ans est seulement en partie attribuable à l'évolution très rapide du nombre des salariés frontaliers (qui a quasiment doublé). Le STATEC est d'avis qu'elle s'explique pour l'essentiel par la politique sociale et familiale très favorable du Luxembourg dont bénéficient également les membres des ménages des salariés frontaliers.

C'est entre 1998 et 2000 que le rythme de croissance s'est considérablement accéléré (+67% entre 1999 et 2000), alors que le nombre d'enfants bénéficiaires a plutôt évolué à un rythme analogue à celui des salariés frontaliers (+10%). Jusqu'en 1998, uniquement les prestations familiales normales ainsi que l'allocation de rentrée scolaire étaient transférées à l'étranger. Avec l'instauration d'un congé parental au 1er janvier 1999, qui lui est exportable, l'allocation d'éducation est également transférée à l'étranger à partir de cette date. C'est ce changement qui est à l'origine de la différence entre le taux d'accroissement très fort des montants exportés et celui du nombre de bénéficiaires.

Tableau No 7: Sélection d'articles budgétaires du Ministère de la Famille et de l'Intégration (Section 12.0, 12.4, 12.5) (en milliers d'euros)

Article	*Libellé*	*2005*	*2006*	*Var. 2006/2005*
12.0.42.000	Prise en charge par l'Etat des **indemnités du congé pour raisons familiales**	2.141	2.743	28,12%
12.4.34.014	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de **l'allocation pour frais de chauffage** en faveur des ménages à revenu modeste	2.000	5.000	150,00%
12.4.42.010	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un **forfait d'éducation** à allouer à certains parents âgés	40.511	80.531	98,79%
12.5.42.000	Participation de l'Etat au financement des **allocations familiales**: contribution de l'Etat	189.955	204.076	7,43%
12.5.42.001	Prise en charge par l'Etat des **allocations de naissance**: allocations prénatales; allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales	8.593	8.624	0,36%
12.5.42.002	Prise en charge par l'Etat des **allocations de maternité**	4.504	4.549	1,00%
12.5.42.004	Prise en charge par l'Etat de **l'allocation de rentrée scolaire**	33.494	35.722	6,65%
12.5.42.005	Prise en charge par l'Etat de **l'allocation d'éducation**	73.771	72.000	-2,4%
12.5.42.006	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des **allocations familiales** au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises	144.135	153.771	6,69%

8 Cahier CEPS/INSTEAD – STATEC No 100, Les salariés frontaliers dans l'économie luxembourgeoise, pages 22-23, 2005

Article	*Libellé*	*2005*	*2006*	*Var. 2006/2005*
12.5.42.007	Participation de l'Etat au financement des **allocations familiales** au titre de l'article 22 de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales	230.016	218.736	-4,9%
12.5.42.008	Prise en charge par l'Etat des **indemnités pour le congé parental**	39.688	43.000	8,35%
12.5.42.011	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des **allocations familiales** au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998	4.784	5.546	15,93%

Dans l'ensemble plus de 50.000 enfants frontaliers ou encore quelque 29.000 familles attributaires bénéficient de ces types d'allocations. Ceci constitue globalement un doublement du nombre des bénéficiaires de 1995, soit une évolution parallèle au nombre des salariés frontaliers durant la même période.

En complément à l'analyse faite par le STATEC, la Commission des Finances et du Budget avait insisté dans son rapport du 26 novembre 2004 sur les risques inhérents découlant d'une exportation sans cesse croissante des prestations sociales et notamment celles dans le domaine de la politique familiale.

Ainsi, il a été constaté que le développement des paiements à l'étranger est exponentiel et le progrès des dépenses de transferts depuis 1990 enregistrées par la Caisse Nationale des Prestations Familiales (CNPF) ont été multipliées *„par 275 (deux cent soixante-quinze!)"*.

La Commission des Finances et du Budget concluait son analyse entre autres par les deux constats suivants qui restent d'actualité:

- *„Si les cinq premières années (…) [des années 1990] ont encore connu une expansion linéaire des exportations, la logique de leur croissance est devenue exponentielle depuis. Et il n'est pas possible de prédire avec précision l'évolution des années prochaines – décisions politiques et judiciaires confondues seront certainement à la base de nouvelles augmentations"*.

  La Chambre des Métiers tient à illustrer dans les chapitres suivants la pertinence de ces propos par la description des problèmes d'interprétation qui existent en rapport avec quasiment toutes les prestations familiales allouées.

- *„Toute cette évolution ne peut être freinée, ni ralentie délibérément: ce sont la dynamique du marché de l'emploi, la plus forte disponibilité des frontaliers à accepter des emplois nouvellement créés ainsi que le principe de libre circulation des travailleurs avec tout ce qu'il comporte en droits confirmés par la règle de la non-discrimination qui sont les données du jeu, et il continuera d'être joué. La politique y est pour peu: si elle peut retarder de nouvelles exportations, elle ne pourra les empêcher. La déperdition de revenus des ménages pour la consommation intérieure luxembourgeoise est dès lors inévitable pour l'avenir: il faudra en garder à l'esprit les effets fiscaux et budgétaire, et concevoir les instruments appropriés pour les contrebalancer."*

  La Chambre des Métiers est d'avis que même si les responsables politiques n'auront pas les moyens juridiques en vue d'empêcher l'exportation des prestations de maladie et de pensions, il n'en est pas le cas pour ce qui est des prestations familiales, qui représentent à ses yeux des prestations spécifiques, limitées dans le temps et rattachées à des conditions d'attribution particulières. Dès lors, la Chambre des Métiers est convaincue qu'une réforme plus vaste des instruments de prestations familiales pourrait très bien „freiner" l'exportation de ces dernières, à condition que des critères non-discriminatoires soient définies, permettant d'allouer lesdites prestations prioritairement à des résidents (ménages, adultes ou enfants) selon des priorités politiques clairement définies.

  Le fait de concevoir à moyen terme un système réformé de prestations familiales, basé sur des considérations de politique familiale privilégiant notamment les ménages nécessiteux, avec enfants ou monoparentaux, tout en définissant des critères d'attribution soutenant prioritairement les revenus des ménages résidents et partant la consommation intérieure, pourrait garantir à terme également une croissance mieux „contrôlée" des dépenses budgétaires.

1.5.4. *Nécessité d'une réforme en profondeur du système des prestations familiales*

La Chambre des Métiers tient à relever que l'allocation de naissance, l'allocation de maternité tout comme l'allocation d'éducation posent actuellement de sérieux problèmes, sur le plan de l'application pratique tout aussi bien que sur le plan financier. La réforme à envisager pourrait introduire un nombre restreint de nouvelles prestations qui, d'un côté, seront conformes au droit communautaire, et d'un autre côté, devront pouvoir être maîtrisées sur le plan budgétaire et financier.

Dans ce contexte, il est important de savoir que le droit communautaire a évolué d'une manière significative depuis la version d'origine du règlement No 1408/71 applicable aux prestations de sécurité sociale, parmi lesquelles figurent, sur le plan communautaire, les prestations familiales. Aux dires des experts, notamment de la Caisse Nationale de Prestations Familiales (CNPF), cette évolution s'est accélérée considérablement au cours des dernières années, reflétant également les changements apportés par les différents traités.

D'une façon générale, la CJCE a d'abord étendu systématiquement le champ d'application du règlement 1408/71 visant les prestations de sécurité sociale, en assimilant aux prestations familiales les prestations nouvellement créées et ayant une finalité spécifique, comme les prestations d'éducation, ou en requalifiant des prestations pour leur conférer une nature juridique différente de celle leur attribuée par le législateur national en vue d'obliger l'Etat membre concerné à les exporter. La CJCE a procédé ainsi en ce qui concerne l'allocation de maternité laquelle a été requalifée implicitement de prestation de maternité classique, relevant dès lors du règlement 1408/71.

A cet égard il importe de mettre en exergue que les prestations ou indemnités qui selon le droit national ont telle ou telle finalité sont souvent différemment interprétées par la CJCE sans qu'elle ne se soucie des effets sur la cohérence intrinsèque du droit concerné qui peut être complètement anéanti.

Tableau No 9: Montant de prestations familiales exportées en 2004

Prestation	*Nombre d'allocations 2004*	*Montant total versé*	*Taux des bénéficiaires résidents*	*Taux des bénéficiaires non-résidents*	*Variation en % du montant total versé 2002/2004*	*Nombre d'allocations exportées*	*Montant exporté 2004*
Allocation de maternité	1.527	4,4 millions EUR	Nationaux: 37% (2003) Non-nationaux: 63% (2003)	–	-1,86%	Non exportée	Non exportée
Allocation de naissance	5.161 (2ème tranche)	8,3 millions EUR	Nationaux: 45% (2003) Non-nationaux: 55% (2003)	–	-1,53%	(L'exportation n'a démarré qu'en 2005)	(L'exportation n'a démarré qu'en 2005)
Allocation d'éducation	10.247	70 millions EUR	63%	34%	-0,43%	3.759	31,9 millions EUR
Allocation de rentrée scolaire	120.032	31,9 millions EUR	60% (2003)	40% (2003)	3,9%	46.000 (2003)	12,1 millions EUR (2003)
Allocation familiale	171.793 (enfants)	607,1 millions EUR	60%(*)	40%(*)	2,76%	56.402 enfants	245,2 millions EUR
Indemnité de Congé parental	2.973	50,4 millions EUR	55%	45%	2,06%(*) 7,27%(**)	1.301	22,9 millions EUR
Total		772,1 millions EUR					312,1 millions EUR

Source: CNPF

(*) par rapport aux montants versés

(**) par rapport au nombre d'indemnités

Les règles d'application sont soumises à un processus de mutation du fait que, peu à peu, la CJCE qualifie ou requalifie toutes les prestations introduites par les différents Etats membres en fonction des finalités qu'elle attribue elle-même à ces prestations.

Dès lors, si les prestations donnant lieu à des problèmes d'application sont principalement l'allocation de maternité, l'allocation de naissance et l'allocation d'éducation, des problèmes sérieux sont également rencontrés dans l'application de l'allocation de rentrée scolaire et même au niveau de l'allocation familiale dont les règles sont régulièrement réadaptées au vue de l'évolution de la jurisprudence.

Le risque de voir s'accroître les dépenses budgétaires futures surtout en direction d'une exportation des prestations est donc réel et dépend dans une large mesure des évolutions et interprétations des textes communautaires.

Il appert que cette évolution à multiples facettes rend au moins nécessaire une adaptation régulière des dispositions légales régissant les prestations familiales et notamment les allocations familiales afin de garder la gestion y afférente dans un certain équilibre.

1.6. Evolution du budget social et participation étatique dans le financement de la sécurité sociale

1.6.1. *Contrôler l'évolution des dépenses de protection sociale*

Afin de garantir un système de protection sociale équitable généreux et de maintenir la cohésion sociale, il faut au préalable s'assurer que les entreprises peuvent travailler de manière compétitive, condition sine qua non pour qu'elles puissent créer la richesse à distribuer par après. Un élément important dans ce contexte sont les charges patronales destinées à la sécurité sociale. Aux yeux de la Chambre des Métiers, la compétitivité des entreprises est menacée dès que le système de protection sociale sort des limites des possibilités du financement à long terme[9]. Le financement actuel est basé sur certaines sources de financement précaires car basé sur des niches de souveraineté souvent contestées au niveau communautaire.

Or la Chambre des Métiers doit constater que tant le régime des pensions que l'assurance maladie rencontreront à l'avenir ou rencontrent dès à présent des problèmes de financement. Ainsi, avant de rechercher de nouvelles sources de financement, il y a lieu de confirmer l'accord tripartite selon lequel les cotisations sociales ne seront plus augmentées et de contrôler plus sévèrement la progression des dépenses de l'assurance maladie et de ne plus introduire de nouvelles prestations ou hausses de pensions, mais au contraire de diminuer les prestations et partant les charges du régime général.

Ceci est d'autant plus judicieux que ces deux branches de la sécurité sociale seront soumises à moyen terme aux effets du vieillissement de la population, déficit démographique qui jusqu'à présent a pu être pallié par l'afflux massif de jeunes frontaliers.

En ce qui concerne l'assurance pension, la Chambre des Métiers renvoie par ailleurs à la demande des organisations patronales au professeur Fontagné de compléter le tableau de bord sur la compétitivité de l'économie nationale par un indicateur mesurant la soutenabilité financière à long terme du régime de pensions luxembourgeois.

Quant à l'assurance maladie, la Chambre des Métiers réitère ses critiques concernant le relèvement récent du taux de cotisation à charge des entreprises et rappelle que l'option retenue est contraire au dernier accord tripartite, qui excluait toute nouvelle hausse des coûts patronaux, donc également des charges sociales. Toute nouvelle augmentation diminue d'autant la propension à embaucher des entreprises. C'est d'ailleurs en ce sens que les chambres professionnelles patronales ont adressé une proposition de loi au Ministre d'Etat tendant à plafonner le taux des cotisations à charge des entreprises et à créer ainsi un préalable à une véritable politique de maîtrise du coût. En effet, celle-ci n'a trop souvent pas abouti dans le passé alors qu'en cas de désaccord entre partenaires sociaux en la matière, le Ministre de la sécurité sociale se voyait contraint de relever le taux de cotisation. La proposition en question a justement pour but de couper cet automatisme et forcer tous les acteurs à souscrire véritablement à une politique de maîtrise des coûts, telle qu'elle est inscrite au Code des Assurances Sociales. La Chambre

9 voir à ce sujet: Contribution de l'UEL au Pacte pour l'innovation et la croissance et au Plan d'action national 2005-2008, UEL, Septembre 2005

des Métiers demande au Gouvernement de réserver la suite voulue à cette initiative commune des chambres professionnelles patronales.

La Chambre des Métiers doit constater que tant l'assurance maladie que le régime légal d'assurance pension connaîtront probablement à plus ou moins brève échéance des problèmes de financement de taille.

Assurance pension:

Dans le domaine de l'assurance pension, l'intervention principale de l'Etat au niveau des pensions se fait à raison d'un tiers des cotisations. La participation de l'Etat dépend donc essentiellement de la progression de la masse des revenus cotisables. En 2004, les cotisations des pouvoirs publics ont affiché un montant de 804,5 millions d'euros par rapport à un montant de 761,1 millions d'euros en 2003. Même si les chiffres définitifs pour l'exercice 2005 ne sont pas encore connus, il semble que cette progression va se poursuivre pour l'exercice en cours et les exercices subséquents.

Le tableau No 10 illustre à quel rythme certains crédits augmentent en 2006. Ainsi, l'article 18.0.42.000 „Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations" enregistre une hausse de 8,79% entre 2005 et 2006.

Tableau No 10: Sélection d'articles budgétaires du Ministère de la Sécurité Sociale (Sections 17.5, 18.0, 18.1)

(en milliers d'euros)

Article	*Libellé*	*2005*	*2006*	*Var. 2006/2005*
17.5.42.000	Participation aux frais des prestations de **maternité**: prestations en espèces	75.050	82.000	9,26%
17.5.42.001	Participation aux frais des prestations de **maternité**: prestations en nature	25.991	27.834	7,09%
17.5.42.002	Participation aux frais de fonctionnement de l'assurance maladie-maternité au titre des prestations de **maternité** et des prestations au titre du **congé pour raisons familiales**	3.860	3.640	-5,7%
17.5.42.003	Participation de l'Etat au financement de l'assurance **maladie**: cotisations pour prestations en nature	437.000	500.400	14,51%
17.5.42.005	Participation de l'Etat au financement de l'assurance **maladie**: cotisations pour prestations en espèces – C.A.S., article 29, alinéa 1c.	15.709	16.700	6,31%
17.5.42.006	Participation de l'Etat au financement de l'assurance **maladie**: cotisations pour prestations en espèces – C.A.S., article 29, alinéa 1b.	1.360	1.480	8,82%
17.5.42.007	Participation de l'Etat au financement de **l'assurance dépendance**	111.910	140.000	25,10%
18.0.42.000	Participation des pouvoirs publics dans le financement de **l'assurance pension**: cotisations	828.200	901.000	8,79%
18.0.42.001	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension: cotisations dues au titre du **congé parental**	8.426	8.757	3,93%
18.0.42.002	Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des **majorations proportionnelles** résultant des périodes d'assurance visées à l'article 171, alinéa 1, sous 7) du Code des assurances sociales	–	5.270	–

Article	*Libellé*	*2005*	*2006*	*Var. 2006/2005*
18.1.42.000	**Association d'assurance contre les accidents**, section industrielle – Participation aux frais de prestations: prise en charge d'un tiers des dépenses d'adoption et d'ajustement des rentes (articles 98 et 100 du code des assurances sociales)	13.410	12.410	-7,46%
18.1.42.001	**Association d'assurance contre les accidents**, section industrielle – Prise en charge des dépenses provenant d'accidents visés par les articles 90 ancien et nouveau du Code des assurances sociales	3.954	4.460	12,80%
18.1.42.002	**Association d'assurance contre les accidents**, section agricole et forestière – Participation aux frais de prestations	1.527	1.559	2,10%

Tableau No 11: Sections du Ministère de la Sécurité Sociale qui ne seront plus effectives en 2006 (en milliers d'euros)

Sections	*2004*	*2005*	*Var. 2005/2004*
Centre commun de la sécurité sociale Total de la section 18.2	4.502	5.061	12,42%
Office des assurances sociales Total de la section 18.4	5.940	7.170	20,71%
Caisse de pension des employés privés Total de la section 18.5	3.136	3.427	9,28%
Caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels Total de la section 18.6	613	653	6,53%
Caisse de pension agricole Total de la section 18.7	314	388	23,57%
Total	14.505	16.699	15,13%

D'après la législation actuellement en vigueur l'Etat assume la moitié des frais administratifs des caisses de pension, de l'association d'assurance contre les accidents et du centre commun de la sécurité sociale. Il met par ailleurs à leur disposition des locaux convenablement meublés et supporte les frais d'entretien, de chauffage et d'éclairage. A partir de l'exercice 2006, il est prévu que les frais administratifs soient intégralement à charge de ces institutions sociales. En corollaire, l'autonomie des gestionnaires des différents établissements publics se trouve renforcée, alors qu'ils peuvent déterminer dans le cadre de leurs budgets internes l'intégralité de leurs frais de gestion, sous réserve d'approbation de l'autorité de tutelle.

La Chambre des Métiers tient à mettre en évidence que l'augmentation des frais administratifs en 2005 des sections repris sous le tableau No 11 a été substantielle avec 15,13%. Dès lors, à partir de 2006, le coût total de 16,7 millions d'euros ne sera plus à charge du budget de l'Etat, ce qui représentera une économie substantielle pour le projet de budget 2006.

Assurance maladie:

Etant donné que l'Etat assume trente-sept pour cent des cotisations dues au titre des soins de santé, sa participation dépend, d'ailleurs comme en matière d'assurance pension, essentiellement de la progression de la masse des revenus cotisables. En matière de prestations en espèces, l'Etat prend en charge dix pour cent des cotisations dues au titre des indemnités pécuniaires. Une augmentation de cette participation, dépassant la croissance de la masse cotisable afférente, ne résulte dès lors qu'en cas d'une éventuelle hausse des cotisations décidée par l'assemblée générale de l'union des caisses de maladie.

Pour l'assurance maladie le tableau No 10 illustre également à quel rythme certains crédits vont augmenter en 2006. Ainsi, l'article 17.5.42.003 „Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature" enregistre une hausse de 14,51% entre 2005 et 2006.

Assurance dépendance:

Pour l'exercice 2004, la contribution au financement de l'assurance dépendance à charge du budget de l'Etat a été ramenée à titre exceptionnel par la loi budgétaire du 19 décembre 2003 à quarante pour cent des dépenses totales. A partir de l'exercice 2005 cette contribution a de nouveau été portée à quarante-cinq pour cent. Cette refixation à son niveau normal se traduit naturellement par une augmentation des dépenses budgétaires. L'accroissement du crédit résulte pour l'essentiel de la revalorisation de la dépense de l'exercice 2005 sur base de l'évolution constatée en 2004 (Tableau No 10: l'article 17.5.42.007 „Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance" enregistre une hausse de 25,10% entre 2005 et 2006).

Il est un fait qu'au cours de l'exercice 2004, l'assurance dépendance a pour la première fois enregistré un déficit s'élevant à 22,3 millions d'euros. La cause de cette évolution est l'explosion des dépenses.

Dépenses courantes totales:

Finalement il importe de mentionner que le Ministère de la Sécurité sociale dans sa totalité enregistre une hausse des dépenses courantes de 10,38%, qui se situe au-dessus de la moyenne générale des dépenses envisagées pour 2006.

1.6.2. *Adaptations structurelles du système d'assurance maladie*

La soutenabilité financière à long terme et l'efficacité-coût du système d'assurance maladie ne pourront être garanties que par des adaptations structurelles du côté des dépenses. Il importe partant de:

- maîtriser les coûts en définissant notamment l'utile et le nécessaire en matière de prestations médicales et d'infrastructures hospitalières;
- réexaminer le système des participations des assurés aux prestations tout en tenant compte de la capacité contributive des assurés;
- renforcer le contrôle des prestataires de soins de santé, des malades et des prescripteurs;
- préparer un nouveau plan hospitalier visant à mettre un terme à la course effrénée des services hospitaliers à la dotation en infrastructures et en matériel médical. Il appartient aux pouvoirs publics de maîtriser le développement de l'offre de soins hospitaliers en tenant compte des besoins nationaux;
- promouvoir les systèmes d'assurance maladie complémentaires.

1.6.3. *Adaptations structurelles du système d'assurance pension*

Vu la structure des assurés, le régime légal d'assurance pension sera confronté à des décaissements importants qui se feront sentir à partir respectivement de 2012 et de 2020 selon le scénario lié à l'évolution de l'emploi, tel qu'il résulte de l'étude du Bureau International du Travail (BIT) établi en 2001. Afin de parer à temps à cet excédent structurel futur des dépenses il convient de:

- limiter le niveau des prestations et les droits à acquérir par les assurés à l'avenir. (Ne pas procéder à ces ajustements serait non seulement contraire à toute logique de solidarité équitable entre générations, mais compromettrait définitivement la pérennité du régime actuel et plus particulièrement son niveau résiduel élevé de prestations);
- examiner la situation financière du régime des pensions à des intervalles plus rapprochés;
- revenir sur les décisions prises lors du „Rentendësch" en 2001 alors que les réalités économiques vécues pendant quatre années de suite n'ont pas été en ligne avec les paramètres qui servaient de base aux conclusions y arrêtées majoritairement;
- revoir les dispositions de la loi du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension (2e pilier).

1.7. Instaurer un Salaire Minimum Formation

Selon le professeur Fontagné[10], la *„trop grande proportion de salariés payés [au salaire social minimum] traduit un dysfonctionnement du marché du travail, et exclut de l'emploi les travailleurs dont la productivité est la plus faible, c'est-à-dire inférieure au niveau du salaire minimum"*.

La Chambre des Métiers partage le constat effectué par le professeur Fontagné sur les effets néfastes du niveau élevé du SSM sur la compétitivité des entreprises et sur la situation de l'emploi[11]. L'idée contenue dans le rapport qui consiste, à la fois, à affranchir les entreprises d'une partie du salaire n'ayant pas de contrepartie en termes de valeur ajoutée et à former les salariés en question pour justifier le montant du salaire social minimum, doit être saluée. Voilà pourquoi la Chambre des Métiers propose d'engager une réflexion au sujet de la dissociation entre le coût du travail pour l'entreprise et le revenu pour le salarié.

Ce n'est pas l'existence en soi d'un salaire social minimum qui fait problème, mais son niveau et son agencement par structures d'âge et de qualification alors que ceux-ci ont pour effet qu'une proportion importante de salariés sont rémunérés à des conditions hors marché. Cette analyse fait dire au professeur Fontagné que le système du salaire minimum tel que pratiqué au Luxembourg s'est écarté de son objectif redistributif pour poser non seulement des problèmes de compétitivité à des activités à forte intensité en main-d'œuvre non qualifiée (commerce, bâtiment, …) en concurrence au sein de la Grande Région mais encore pour aggraver les problèmes d'employabilité des résidents au Luxembourg avec une portée néfaste pour la cohésion sociale.

Dans son rapport le professeur Fontagné propose d'instaurer un Salaire Minimum Formation (SMF) pour assurer l'employabilité des salariés les moins qualifiés et donc des moins productifs. En effet la trop grande proportion de salariés payés au salaire social minimum traduit un dysfonctionnement du marché du travail et exclut du marché du travail les travailleurs dont la productivité est la plus faible, c'est-à-dire ceux dont la productivité est inférieure au salaire social minimum. Le SMF à charge de l'entreprise sera de 80% pour une charge de travail équivalant à 4/5e du temps de travail normal. La différence serait versée par l'Etat sur production d'un certificat de participation à une formation qualifiante pendant le 1/5e du temps restant. Ainsi le salarié travaillerait 80% du temps en entreprise. Cette période serait rémunérée par l'entreprise à 80% du SSM (dont 75% à charge de l'employeur et 25% à charge de l'Etat), les 20% du temps restant seraient consacrés à une formation qualifiante financée par l'Etat sous forme de chèque formation avec des contrôles de qualité et de rendement stricts.

Les propositions du professeur Fontagné ont l'avantage de lier les éléments négatifs du coût du travail des moins qualifiés à une amélioration de leur qualification et par conséquent à une augmentation de la productivité et de la compétitivité sans toucher au niveau du SSM.

Le système proposé dispose, à première vue, d'avantages certains pour l'amélioration de la compétitivité des entreprises qui disposeront à moyen terme de collaborateurs ainsi mieux formés et pour le développement des compétences du salarié, en favorisant son insertion ou réinsertion professionnelle.

Si la piste de réflexion avancée par le professeur Fontagné mérite qu'on y accorde le maximum d'attention, la Chambre des Métiers estime qu'il faudra être vigilant quant aux modalités pratiques de mise en œuvre du SMF.

En effet, en pratique le système proposé pourrait vite devenir une usine à gaz, difficilement gérable et ajoutant encore aux charges administratives des entreprises. En outre le problème de la formation sur le tas et de la formation non codifiée ou non structurée très répandue dans les PME et notamment les entreprises artisanales et commerciales, serait à prendre en compte dans un tel système.

En guise de conclusion, la Chambre des Métiers estime qu'une baisse du coût du SSM à charge des employeurs est une condition sine qua non pour rétablir la compétitivité des entreprises luxembourgeoises, lesquelles se trouvent le plus souvent exposées à une forte concurrence de la part des entreprises de la Grande Région. De plus, un SSM sensiblement plus élevé au Luxembourg que dans les

---

10 Lionel Fontagné, Compétitivité du Luxembourg. Une paille dans l'acier. Rapport pour le Ministre de l'Economie et du Commerce Extérieur du Grand-Duché de Luxembourg, 2004, Luxembourg.

11 voir à ce sujet: Contribution de l'UEL au Pacte pour l'innovation et la croissance et au Plan d'action national 2005-2008, UEL, Septembre 2005.

pays limitrophes est un incitatif puissant pour les frontaliers pour chercher un travail au Luxembourg et concurrencer les résidents souvent moins bien formés.

Un plus juste rapport entre productivité et niveau du salaire social minimum s'impose par ailleurs afin de ne pas exclure définitivement une partie de la population du marché du travail, voire afin de prévenir des délocalisations de certains types d'activités à faible valeur ajoutée vers d'autres pays. La Chambre des Métiers partage aussi l'idée d'un SMF tant que le système préconisé ne deviendra pas obligatoire et qu'il restera facultatif pour les deux parties, idée qui nécessite néanmoins d'être affinée et précisée.

En tout état de cause, la Chambre des Métiers exige une abolition pure et simple des agencements et automatismes intégrés dans le système du salaire social minimum, tel le salaire minimum pour qualifiés et les ajustements périodiques. Ces systèmes font qu'une partie de plus en plus importante de salariés sont rémunérés suivant des conditions hors marché. Il serait indiqué, le cas échéant, de soumettre à un examen les dispositions déjà existantes dans nombre de législations venant en aide aux plus faibles dans le but d'en augmenter l'efficience. Dans ce contexte, la Chambre des Métiers renvoie également au chapitre 1.2.9. ci-dessus intitulé „Moduler l'échelle mobile des salaires". La Chambre des Métiers est d'avis que le corollaire de l'augmentation de l'allocation de chauffage devrait être la neutralisation des hausses des prix des produits pétroliers dans le système de l'échelle mobile des salaires.

1.8. Deuxième cas-type d'analyse coûts-efficacité: Instruments favorisant l'employabilité et mesures en faveur de l'emploi

Etant donné les perspectives peu encourageantes, la politique de l'emploi du Gouvernement devra faire face à des dépenses courantes supérieures aux années précédentes visant à soutenir les instruments multiples de lutte contre le chômage et de réinsertion sur le marché de l'emploi.

En 2006, le montant versé au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités enregistre une augmentation de 11,29%. D'autre part, le fonds pour l'emploi sera doté de 50 millions d'euros en 2006 (en 2005: 10 millions d'euros) en guise d'alimentation financière supplémentaire.

Par ailleurs, le projet de budget prévoit pour 2006 des dépenses pour un montant d'environ 379 millions d'euros (en 2005: 346 millions d'euros) au titre du fonds pour l'emploi, ce qui représente une hausse de 9,54% (ou de 22,26% en comparaison avec 2004). Au niveau des seules dépenses courantes, le total de la section 16.5. „Fonds pour l'emploi" se démarque par une augmentation substantielle de 28,42%.

La Chambre des Métiers met en garde les autorités devant des accroissements des dépenses courantes au titre de la politique en faveur de l'emploi qui risquent de se situer au-dessus de toute norme budgétaire.

Dans ce même contexte, il importe de relever que le projet de loi en matière de lutte contre le chômage tend à mettre sur un pied d'égalité les initiatives sociales en faveur de l'emploi et les entreprises sans toutefois couper le cordon ombilical qui lie les initiatives aux financements publics permanents et de toutes sortes. Pour se convaincre du bien-fondé des craintes exprimées par les entreprises en ce qui concerne la concurrence déloyale que livrent les initiatives, il suffit de comparer les moyens budgétaires alloués aux entreprises par le biais de la loi-cadre classes moyennes à ceux destinés aux initiatives.

Alors que les PME artisanales, commerciales et autres occupent environ 140.000 personnes et assurent en grande partie la formation professionnelle des jeunes, les moyens budgétaires leur alloués (Crédits loi-cadre classes moyennes au budget de l'Etat 2006: environ 9,5 millions d'euros) n'atteignent même pas le tiers des moyens destinés aux initiatives occupant (Moyens financiers du Fonds pour l'emploi destinés aux initiatives sociales en 2006: environ 32,6 millions d'euros).

Il importe par ailleurs de mentionner que le Ministère du Travail et de l'Emploi dans sa totalité enregistre une hausse des dépenses courantes de 39,80%, ce qui se situe largement au-dessus de la moyenne générale des dépenses envisagée pour 2006.

Tableau No 12: Sélection d'articles budgétaires du Ministère du Travail et de l'Emploi (Section 16.4) (en milliers d'euros)

Article	*Libellé*	*2005*	*2006*	*Var. 2006/2005*
16.4.93.000	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) Détail: 1) Impôt de solidarité sur le revenu des collectivités 52.000 2) Impôt de solidarité sur le revenu des personnes physiques 50.130 Total: 102.130	91.770	102.130	11,29%
16.4.93.001	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	50.000	400,00%

Tableau No 13: Regroupement comptable: Ministère du Travail et de l'Emploi (en milliers d'euros)

Code	*Classes de compte*	*2005*	*2006*	*Var. 2006/2005*
31	Subventions d'exploitation	13.323	17.288	29,76%
33	Transferts de revenus aux administrations privées	8.294	10.494	26,53%

1.8.1. *Estimation du coût d'un chômeur respectivement du coût de l'inactivité*

Dans le présent chapitre, la Chambre des Métiers procède à une analyse sommaire du coût du chômage au Luxembourg et des instruments devant permettre de l'endiguer.

Il faut constater d'emblée que si la politique de lutte contre le chômage a sa raison d'être, elle ne fait cependant que combattre les symptômes d'un problème structurel dont les causes ne sont pas à rechercher dans une création d'emplois insuffisante. La raison principale du chômage réside dans le manque de qualification des demandeurs d'emplois: au mois d'août 2005, 50% de la population de chômeurs était classée dans la catégorie „niveau inférieur", en d'autres termes, ces personnes avaient uniquement accompli la scolarité obligatoire. D'autres causes, qui sont pourtant difficilement quantifiables, sont à rechercher au niveau des mentalités et comportements: par exemple des déficiences au niveau des compétences sociales, un manque de flexibilité en ce qui concerne la nature des travaux et/ou des horaires proposés, un manque de mobilité, etc.

Dans la suite du présent chapitre, la Chambre des Métiers a tenté d'estimer le coût généré par un chômeur pris individuellement. L'évaluation des coûts globaux comprend aussi bien les indemnités versées aux bénéficiaires que les frais de fonctionnement des administrations et organisations en charge de l'encadrement de ces personnes.

Tableau No 14: Estimation du coût d'un chômeur
(indemnisé, en mesure pour l'emploi ou bénéficiaire du RMG non dispensé par l'ADEM)

Dépenses liées au chômage	*2003*	*2004*
1. Fonds pour l'emploi		
A. Dépenses générales		
1 a. Indemnités de chômage		
1. Chômage complet	89.673.601	108.407.866
2 b. Actions pour combattre le chômage des jeunes	20.058.545	23.216.357
3 c. Actions en faveur de l'emploi	97.701.474	114.916.761
B. Dépenses liées au secteur de la sidérurgie		
4 2. Chômage partiel alternatif	12.985.760	9.204.598
5 = 1+2+3+4 Total – Fonds pour l'emploi	220.419.380	255.745.582
2. Administration de l'emploi (poste 16.1.)		
6 ADEM: frais de fonctionnement	8.881.265	9.870.559
7 = 6x13 ADEM – quote-part des chômeurs indemnisés et en mesure	6.729.766	7.493.439
8 = 5+7 Total - ADEM	227.149.146	263.239.021
3. RMG (poste 12.9.)		
9 RMG pour non-dispensés	14.450.185	15.870.218
10 fonctionnement SNAS pour non-dispensés	494.663	513.077
11 = 9+10 Total – RMG	14.944.848	16.383.295
12 = 8+11 **Total – ADEM + RMG**	**242.093.994**	**279.622.315**
Nombre de chômeurs	*2003*	*2004*
13 Chômeurs indemnisés	3.938	4.709
14 Bénéficiaires de mesures pour l'emploi	2.931	3.197
15 RMG – non dispensés de l'ADEM	1.101	1.138
16 = 13+14+15 Chômeurs indemnisés, mesures pour l'emploi + RMG non-dispensés	7.970	9.044
17 Total demandeurs d'emplois inscrits	10.518	11.913
18 = 16/17 Quote-part des chômeurs indemnisés, en mesure ou bénéf. RMG	75,8%	75,9%
19 = 12/16 **Coût par chômeur indemnisé, ou en mesure, bénéficiaire RMG non dispensé**	**30.376**	**30.918**

En ce qui concerne les prestations financières, l'estimation tient compte notamment des indemnités de chômage versées à travers le Fonds pour l'emploi et du revenu minimum garanti (RMG) payé par le Service national d'action sociale (SNAS).

Au niveau des personnes prises en compte pour déterminer le coût par chômeur des ajustements ont dû être faits, alors que la Chambre des Métiers considère ici uniquement les personnes à la recherche d'un emploi et générant directement un coût au niveau du budget de l'Etat, à savoir les chômeurs indemnisés, les bénéficiaires de mesures pour l'emploi, et les bénéficiaires du RMG non dispensés par l'ADEM.

En ce qui concerne les frais de fonctionnement, la Chambre des Métiers a pris en considération les dépenses générées par l'ADEM elle-même, mais uniquement pour la quote-part des chômeurs indemnisés, des bénéficiaires de mesures pour l'emploi et des bénéficiaires du RMG non dispensés par l'ADEM. Au niveau du SNAS, la Chambre des Métiers considère les frais de fonctionnement de ce service en y appliquant la quote-part des bénéficiaires du RMG non dispensés par l'ADEM. En plus, les frais générés par l'ensemble des mesures pour l'emploi, financées à travers le Fonds pour l'emploi, sont pris en compte.

De cette évaluation il ressort que le coût par chômeur s'élève à quelque 30.918 euros en 2004. En simplifiant quelque peu, on peut donc affirmer qu'une tranche de 1.000 chômeurs représente un coût de 3.091.800 euros.

Etant donné que l'évaluation précédente sous-estime le coût du phénomène pris dans son entièreté, la Chambre des Métiers a procédé à une analyse, certes superficielle, mais donnant des indications intéressantes quant au coût de l'inactivité. En effet, dans le calcul antérieur on n'a pas tenu compte des frais indirects générés par les demandeurs d'emploi non indemnisés et non bénéficiaires d'une mesure pour l'emploi, ainsi que des personnes bénéficiaires du RMG, mais dispensées par l'ADEM.

Tableau No 15: Estimation du coût de l'inactivité

	2003	*2004*
Fonds pour l'emploi	220.419.380	255.745.582
ADEM: frais de fonctionnement	8.881.265	9.870.559
RMG	90.375.996	96.852.955
SNAS: frais de fonctionnement	3.093.778	3.131.212
Total	322.770.419	365.600.308
coût par habitant	720	810
coût par personne occupée	1.097	1.212

Source: Ministère des Finances, STATEC, Chambre des Métiers (calculs)

En additionnant tout simplement les frais de fonctionnement de l'ADEM et du SNAS, ainsi que les dépenses du Fonds pour l'Emploi en relation avec le chômage et le montant global versé au titre du RMG, la Chambre des Métiers parvient à un coût global de 366.000.000 euros en 2004. Lorsqu'on divise ce coût par le nombre d'habitants du pays, le coût de l'inactivité par habitant s'établit à 810 euros en 2004. En rapportant le coût au nombre de personnes occupées, le coût de l'inactivité passe à 1.212 euros par personne.

Au-delà du coût direct, il faut se rendre compte que ces dépenses présentent également un coût d'opportunité du fait que les fonds nécessaires pour couvrir le coût de l'inactivité ne peuvent être utilisés pour le financement d'activités à caractère stratégique, comme la recherche et l'innovation, les investissements en infrastructures etc.

1.8.2. *La réforme de l'ADEM: une nécessité absolue*

La Chambre des Métiers regrette que les responsables politiques se contentent de commanditer à intervalles réguliers des audits tendant à analyser le fonctionnement des services de l'ADEM et d'émettre des propositions pour l'améliorer, alors que la plupart des recommandations du dernier rapport datant de 1996 n'ont pas encore été mises en œuvre[12]. La réalisation d'un nouvel audit constitue, aux yeux de la Chambre des Métiers, une perte de temps et d'argent.

Dans cet ordre d'idées, la Chambre des Métiers se permet de rappeler quelques critiques soulevées par ledit audit:

„le fonctionnement de l'ADEM n'est plus adapté à un environnement et à un contexte économique qui s'est considérablement transformé ces dernières années. (…)

„Ils [les clients de l'ADEM] souhaitent voir en l'ADEM un véritable partenaire dans la lutte contre le chômage, capable de les servir et de les conseiller."

„L'ADEM ne sait pas répondre à ces attentes et exigences. Elle est soumise à des contraintes structurelles fortes, conséquences de la loi ou de son statut d'administration publique. Elle focalise l'essentiel de son énergie sur les contrôles, parfois sur la répression, et non sur la persuasion et la coopération. L'infrastructure, l'organisation, les outils, notamment informatiques, et les moyens humains ne sont pas adaptés pour délivrer le service que ses „clients" attendent d'elle."

„Il n'est donc pas étonnant que l'ADEM soit critiquée par la quasi-totalité des personnes que nous avons rencontrées:

- la qualité des prestations ne serait pas à la hauteur des attentes, surtout en matière de placement et de gestion des permis de travail,

12 Administration de l'Emploi/Audit de l'organisation et du fonctionnement de l'administration; Rapport final, décembre 1996; Fiduciaire Générale de Luxembourg

- l'ADEM connaîtrait insuffisamment les demandeurs d'emploi et les besoins des entreprises,
- les infrastructures logistiques et techniques ne permettraient pas un service client adapté ni une gestion optimale du portefeuille des offres d'emplois,
- les compétences du personnel ne seraient pas en adéquation avec le travail demandé,
- l'information diffusée par l'ADEM serait insuffisante"[13].

L'audit ne s'est évidemment pas contenté à détecter des déficiences au niveau du fonctionnement de l'administration, mais émet également des recommandations concrètes destinées à y pallier:

„…

- la réorganisation de l'administration en une structure (…) disposant d'une plus grande autonomie mais en revanche responsabilisée sur des objectifs mesurables,
- le renforcement quantitatif et qualitatif des moyens humains sous forme de recrutements et de programmes de formations,
- la réalisation d'investissements significatifs, notamment technologiques, pour améliorer la gestion du portefeuille des offres d'emplois, celles des demandes d'emplois et les assignations qui en résultent,
- l'amélioration significative du service, de l'accueil et de la communication „client".

Selon nombre d'entreprises artisanales, qui constituent pourtant une partie de la clientèle de l'ADEM, et selon les informations internes dont dispose la Chambre des Métiers, la plupart des problèmes identifiés par l'audit conduit en 1996 subsistent et la majeure partie des recommandations émises par l'auditeur n'ont pas été implémentées.

Par conséquent, la Chambre des Métiers estime que, plutôt que de commanditer un nouvel audit résultant en une perte de temps et d'argent, il s'agirait de mettre en œuvre les recommandations de l'audit de 1996.

1.8.3. *Augmenter les incitatifs au travail en éliminant les trappes à l'inactivité*

Il est un fait qu'un certain nombre de demandeurs d'emploi qui, s'ils retrouvaient un emploi, gagneraient un salaire proche du salaire social minimum, ne sont pas réellement motivés à accepter un tel poste de travail, alors que le différentiel de revenu entre le SSM, d'une part, et l'indemnité de chômage, d'autre part, est peu élevé, d'autant plus si l'on prend en compte les frais générés par le travail, comme les frais de déplacement, les frais relatifs à la tenue vestimentaire, les repas, etc.

Dans ce contexte, la Chambre des Métiers se demande s'il ne fallait pas introduire des indemnités de chômage à caractère dégressif, c'est-à-dire que l'indemnité diminue dans la mesure où la durée du chômage se prolonge.

1.8.4. *Apporter des mesures correctives aux mesures pour l'emploi*

Certaines mesures sont détournées de leur objectif primaire qui est l'insertion des demandeurs d'emploi sur le premier marché du travail pour ne constituer qu'une voie de garage. Un exemple concret cité par le Premier Ministre dans sa déclaration politique générale du 12 octobre 2005 est le contrat d'auxiliaire temporaire au sein du secteur public:

„Nous sommes bien évidemment prêts à soumettre les instruments de création d'emplois existants à un examen critique au sein de la Tripartite et du Comité permanent pour l'emploi. Nous constatons souvent, non sans mécontentement, que dans beaucoup de cas, les mesures de création d'emplois dites actives, notamment celles qui relèvent de l'Etat ou des communes, n'entraînent pas de progrès en termes d'aptitude à occuper un emploi, mais une passivité accrue dans la recherche d'un nouvel emploi. C'est pourquoi il faut se demander s'il n'y a pas lieu de revoir à la baisse les indemnités relativement élevées liées à ces emplois temporaires. Beaucoup de personnes, surtout beaucoup de jeunes personnes, qui occupent de tels emplois temporaires auprès de l'Etat ou d'une commune font tout pour y rester définitivement. Elles arrêtent de chercher un autre emploi. Or ces emplois à caractère temporaire ne doivent pas dégénérer en emplois „stationnement" qu'on n'est plus prêt à

13 Administration de l'Emploi/Audit de l'organisation et du fonctionnement de l'administration; Rapport final, décembre 1996; Fiduciaire Générale de Luxembourg; pp. 5 et 6.

quitter une fois qu'on en a bénéficié. C'est un point sur lequel nous allons discuter avec les partenaires sociaux."

La Chambre des Métiers ne peut que souscrire aux vues exprimées par Monsieur le Premier Ministre, mais elle est d'avis que l'ensemble des mesures pour l'emploi devra être soumis à un examen critique.

1.8.5. *Augmenter la transparence des instruments de lutte contre le chômage*

Mis à part les instruments liés au RMG, les dépenses du Fonds pour l'emploi révèlent la complexité d'un arsenal de mesures ayant été mises en place pour combattre le chômage. Un inventaire sommaire donne les résultats suivants:

- dépenses sans cofinancement communautaire: 18 postes
- dépenses sans cofinancement communautaire (initiatives sociales en faveur de l'emploi): 7 postes
- dépenses avec cofinancement communautaire: le projet de budget 2006 ne présentant pas de ventilation de ces dépenses, il faut constater que le projet de budget de 2005 prévoyait 36 mesures.

Or, il semble évident que dans la mesure où le nombre d'instruments poursuivant le même objectif, à savoir la lutte contre le chômage, augmente, le nombre de doubles emplois et d'abus monte également.

1.8.6. *Redéfinir les critères d'acceptabilité d'un emploi*

Pour la Chambre des Métiers une analyse critique des critères d'acceptabilité d'un emploi par un chômeur s'impose en vue d'augmenter la flexibilité des demandeurs d'emploi en ce qui concerne les postes de travail leur proposés. Il est inacceptable qu'un demandeur d'emploi refuse un poste de travail au motif que le travail par équipes aurait des répercussions défavorables sur sa vie privée ou que le lieu de travail serait trop éloigné de son domicile.

Pour garantir l'efficacité de ces mesures, des sanctions comme la suppression temporaire de l'indemnité de chômage devraient accompagner le durcissement des critères d'acceptabilité.

1.8.7. *Encourager le travail intérimaire*

Il est un fait que la majorité des intérimaires sont des travailleurs frontaliers et que les résidents délaissent cette forme de travail qu'ils associent à un statut de précarité. Or, il est indéniable que le travail intérimaire constitue un pont vers le marché de travail primaire, en ce que les contrats de missions confèrent au travailleur une certaine expérience, et que, en tout état de cause, le fait qu'une personne occupe un travail intérimaire prouve qu'elle ne se résout pas à l'inactivité, mais qu'elle tente au contraire à décrocher un contrat de travail traditionnel.

Dans cette optique, la Chambre des Métiers est d'avis que le travail intérimaire devrait être promu et encouragé par l'ADEM et les responsables politiques, au lieu d'être décrié par une large part de la classe politique.

*

2. POLITIQUE QUALITATIVE EN FAVEUR DES ENTREPRISES ET NOTAMMENT DES PME

2.1. L'innovation, condition sine qua non de la compétitivité des entreprises

La Chambre des Métiers est d'avis que l'innovation représente aujourd'hui un facteur de réussite essentiel pour toute entreprise permettant d'accroître la compétitivité et d'assurer une forte présence sur les marchés nationaux et internationaux. L'innovation et le transfert de technologies tout comme la Recherche & Développement technologique deviennent des éléments stratégiques également pour le responsable d'une entreprise de taille petite ou moyenne, qui doit sans cesse mettre en question et repenser tous les modes de fonctionnement au sein de son entreprise.

2.1.1. *Importance de l'innovation en vue de soutenir la croissance économique*

Dans un environnement économique difficile où la création d'emplois joue un rôle prédominant, le concept d'esprit d'entreprise gagne en importance. Or, la promotion de l'esprit d'entreprise ne peut se

faire que si parallèlement l'accent est mis sur l'importance capitale de la compétitivité et du caractère innovant des PME.

La Commission européenne soutient et appuie fortement, depuis la Stratégie de Lisbonne, l'importance de l'innovation dans le contexte économique actuel afin de garantir la croissance de l'économie européenne face à d'autres „grands" de ce monde. Le développement d'une politique d'entreprises qui favorise la compétitivité des entreprises nécessite le renforcement d'une politique de l'innovation et notamment d'une politique de l'innovation orientée spécifiquement vers les petites entreprises au sein de notre économie.

En effet, au vu de la globalisation des marchés, les entreprises artisanales doivent réussir à faire face à une concurrence accrue, elles sont confrontées à des unités de production qui intègrent les meilleures technologies et qu'il faut réussir à suivre pour maintenir sa place sur le marché en question.

2.1.2. *Aspects spécifiques liés à la taille des entreprises artisanales*

Les PME ne disposent généralement pas d'unités de recherche, d'où se pose souvent le problème de l'accès à l'information en ce qui concerne les résultats de recherche et les dernières technologies développées. La coopération entre centres de recherche et entreprises, ainsi que la veille technologique visant à garantir le transfert de technologies et permettant aux entreprises d'innover, constituent donc des objectifs primordiaux. La Chambre des Métiers pense que des organes de liaison entre les PME et les organismes de recherche devraient être appuyés, d'une part en vue de permettre aux entreprises d'accéder à l'information et d'autre part en vue de présenter cette information de manière compréhensible aux chefs d'entreprise.

La flexibilité de ces derniers et l'esprit d'innovation constituent des facteurs essentiels pour une entreprise et surtout pour les entreprises artisanales. Le transfert de technologies et la veille technologique devant être facilités, les ressources nécessaires pour exploiter les nouvelles technologies et innovations et par conséquent créer des emplois devraient être mises à disposition. Les programmes de recherche orientés vers les PME doivent être soutenus; dans le même ordre d'idées, la coopération entre les PME luxembourgeoises et les infrastructures scientifiques et universitaires des régions limitrophes doit être développée.

Quand on parle d'innovation dans l'artisanat, il ne s'agit pas de la dernière invention d'un chercheur illuminé, mais d'une évolution constante, en fonction de la demande et du marché, en termes de produits et de processus comprenant le volet technique et humain. Une entreprise est innovante dès que le chef d'entreprise s'interroge sur la façon dont il pourrait exercer son métier de manière à améliorer son processus de production voire ses prestations de services, se démarquer face à la concurrence et augmenter son chiffre d'affaires.

Aucun métier n'échappe aux nouvelles technologies, notamment dans l'artisanat. Les foires et salons professionnels en témoignent clairement et permettent de constater à quel point les techniques évoluent dans tous les domaines. L'entreprise artisanale découvre, utilise et adapte les nouveaux matériaux et procédés de fabrication, de pose ou d'installation. Elle est à l'attente des nouveautés, et souvent les artisans sont les premiers à être formés à ces nouvelles technologies (p. ex. énergies renouvelables).

En même temps apparaissent de nouvelles spécialisations en liaison avec les nouveaux matériaux et technologies. La nouvelle liste des métiers et notamment les nouveaux métiers créés dans le groupe des métiers de la communication, du multimédia et du spectacle en témoignent plus particulièrement (métiers du son et de l'image, photographie numérique, optique, etc.). De même, l'industrie de pointe sous-traite aux entreprises artisanales des activités de haute technologie, comme notamment le traitement de surfaces, le génie climatique, etc.

L'innovation peut apparaître de plusieurs manières: sous forme d'une invention liée directement à la recherche, par la reprise d'une idée d'un autre secteur d'activité et adaptation pour l'utiliser dans ses propres processus de productions ou sur son propre marché, par avancées successives, par la recherche de nouveaux marchés inexploités en s'appuyant sur la réorientation de produits ou services existants, par une approche ou un concept nouveau, etc.

„Innovation" est ici synonyme de créativité à tous les niveaux. Dès lors une approche innovation commence dans les esprits des chefs d'entreprise pour trouver son prolongement dans des approches mises en place au quotidien. Il importe dès lors de développer la capacité des entreprises à l'innovation et de les assister d'une part à financer les innovations, d'autre part à gérer de manière efficiente la mise en place de ces innovations.

2.1.3. *Adaptation du „Régime spécial innovation" de la nouvelle loi-cadre des classes moyennes aux réalités des PME*

Etant donné cette définition très large que peut prendre la notion de „innovation" dans le contexte des entreprises appartenant aux classes moyennes, notamment en relation avec les innovations au niveau des processus, la Chambre des Métiers plaide en faveur d'une définition pragmatique du champ d'action relatif à la recherche appliquée. Il faut en effet éviter de véhiculer des notions trop élitaires telles que la „Recherche & Développement", vu que ces notions ne correspondent pas aux réalités vécues sur le terrain. Les PME, et plus particulièrement l'artisanat, mettent en œuvre des innovations durables et développent des initiatives de transfert de technologies qui doivent également faire partie des mesures soutenues par le nouveau régime.

En outre, la réorientation de la politique en matière de soutien des investissements de modernisation et de rationalisation s'avère nécessaire. En effet, les PME négligent souvent la modernisation des équipements pour cause de manque de moyens de financement. Ainsi, une politique de crédit moins restrictive devrait inciter les chefs d'entreprises à remplacer plus souvent leurs équipements et donc à intégrer les meilleures technologies disponibles. Il est donc primordial d'interpréter la notion d'innovation dans le sens de l'innovation dans les entreprises artisanales et notamment de considérer l'innovation sous une forme très générale. Il importe de prendre en considération toutes formes d'innovation, donc également celles qui ne sont pas obligatoirement le résultat d'activités de recherche proprement dite. Ainsi, l'entreprise est considérée comme innovante dès que des changements sont réalisés dans l'entreprise, qui ont pour conséquence une amélioration notable au sein de l'entreprise.

Pour les PME et notamment les entreprises artisanales, l'innovation est entre autres le fait d'intégrer des nouvelles technologies et de les adapter à leur métier tout en sachant que cette nouvelle solution technique complète et enrichit la culture du métier. Toute évolution technique doit se faire suite à un besoin dans l'entreprise. Les entreprises innovatrices sont celles qui adaptent une technique nouvelle à des usages spécifiques dans leur entreprise. En l'occurrence, les entreprises artisanales innovent chaque fois qu'elles s'approprient un nouveau savoir-faire disponible dans leur environnement.

En effet, de nombreux métiers sont transformés par l'évolution des technologies et des matériaux. Dans le secteur de la mécanique automobile notamment, l'introduction de l'électronique et l'évolution des alliages moteurs font aujourd'hui que les mécaniciens soient des spécialistes de la maintenance et qu'ils aient des connaissances suffisantes en matière d'outils électroniques et informatiques.

Un autre exemple est le domaine de l'environnement où les meilleures technologies disponibles jouent un rôle primordial. Il est important de noter que l'artisanat, en exploitant les niches de marché dans le secteur de l'environnement, contribue de façon considérable à une restructuration de notre société générant ainsi un développement durable tout en créant des emplois supplémentaires. Les entreprises artisanales au sein desquelles la création de plus-value est relativement élevée respectent l'environnement et utilisent de façon économique les matières premières de haute qualité, ce qui implique que leur produit est de plus en plus basé sur le travail et moins sur la matière première.

Dans le contexte de l'innovation et des meilleures technologies disponibles s'inscrit également l'urgence de s'adapter au monde virtuel. Selon la Chambre des Métiers, la promotion et l'exploitation des nouvelles technologies de communication et d'information s'avère de première nécessité.

2.1.4. *Recommandations aux autorités responsables pour la politique de l'innovation nationale*

La Chambre des Métiers revendique que l'artisanat en tant que secteur essentiel de l'économie soit davantage pris en considération dans le cadre des aides financières et de l'assistance en général, en tenant compte des axes prioritaires suivants:

- Thématiser l'innovation dans les entreprises artisanales afin de garantir une prise de conscience politique de l'enjeu encouru et adapter le concept de l'innovation aux petites entreprises;
- Cibler l'innovation pour concentrer les efforts sur les actions concrètes d'assistance aux entreprises;
- Assurer un financement des innovations dans les entreprises artisanales en définissant l'innovation de manière à ce qu'elle corresponde à l'environnement de l'artisanat et non à un environnement industriel;
- Promouvoir des projets et initiatives favorisant la sensibilisation et la qualification des chefs d'entreprises et de leurs collaborateurs à la créativité et l'innovation;

- Garantir un soutien aux entreprises pour adapter leur infrastructure et mettre en place de nouvelles stratégies en matière d'innovation;
- Promouvoir des projets et initiatives servant à créer des réseaux régionaux afin de renforcer les circuits économiques interrégionaux et des modèles de coopération pour des stratégies, produits et services innovants.

L'enquête réalisée par la Chambre des Métiers en juin 2005 sur l'innovation au sein des entreprises artisanales a permis de constater que deux tiers des entreprises artisanales sont innovantes, d'une part d'après leur appréciation propre et d'autre part d'après les pratiques et démarches qu'elles mettent en place. En effet, s'il existe au niveau national différents services et outils à disposition des entreprises innovantes, ces outils et mesures devraient à l'avenir être promus et développés de manière plus efficace et concrète auprès des entreprises. Dès lors qu'un potentiel d'innovation existe dans les entreprises, il s'avère primordial d'analyser les possibilités existantes et de proposer des mesures d'assistance et d'accompagnement aux intéressés.

Les expériences des autres pays européens en la matière peuvent être très fructueuses et il serait dès lors opportun d'engager des partenariats avec des Etats membres qui ont des politiques similaires, afin de réaliser des échanges d'expériences entre entreprises innovantes et de développer les meilleures approches à adopter.

2.2. Mesures en faveur des PME: Plan d'action PME

„Il nous faut à l'avenir valoriser davantage nos propres forces car nous ne pouvons plus compter de la même manière que par le passé sur les incitants financiers traditionnels.

Au demeurant, la Commission européenne a annoncé son intention de revoir sa politique de contrôle de nos aides d'Etat.“

(Ministre de l'Economie et du Commerce Extérieur, Discours lors de l'ouverture de la Foire d'Automne 2005, 15 octobre 2005)

La Chambre des Métiers note avec satisfaction que le Gouvernement a l'intention de continuer la pratique du „Plan d'action en faveur des PME“, qui a fait ses preuves, et d'élaborer, de concert avec les milieux professionnels, après 1997 et 2001, un nouveau plan d'action, qui sera approuvé par le Conseil de Gouvernement et discuté dans la Chambre des Députés.

Il s'agit d'un instrument important dans la mesure où il fixe de façon claire et précise les objectifs de la politique en faveur des PME au Luxembourg, définit des champs d'actions futurs, esquisse des initiatives pouvant apporter des solutions au niveau politique, légal et administratif, à la panoplie de problèmes rencontrés sur le terrain par les 14.000 PME de l'artisanat, du commerce et de l'hôtellerie-restauration, occupant 130.000 salariés, tout en précisant les étapes à envisager dans le court, le moyen et le long terme.

Cette approche horizontale des dossiers que le Ministre des Classes Moyennes se propose, soit de traiter lui-même, soit d'intervenir auprès de ses collègues au Conseil des Ministres, permet au Ministre responsable pour les PME respectivement les classes moyennes de développer une véritable politique des PME, que la Chambre des Métiers souhaite voir renforcée sous l'impulsion du Gouvernement dans les années à venir.

Tableau No 16: Sélection d'articles budgétaires du Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement – Dépenses courantes (Section 21.0, 21.2) (en milliers d'euros)

Article	*Libellé*	*2005*	*2006*	*Var. 2006/2005*
21.0.31.030	Application des lois-cadres ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: **bonifications d'intérêt**	2.500	2.800	12,00%
21.0.31.040	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes: **subventions** au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi **(aides pour conseils externes)**	12	150	1.150,00%
	Total de la section 21.0 – Classes moyennes	6.977	7.791	11,67%
	Total de la section 21.2 – Logement	55.542	56.797	2,26%

Tableau No 17: Regroupement comptable: Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement – Dépenses courantes (en milliers d'euros)

Code	*Classes de compte*	*2005*	*2006*	*Var. 2006/2005*
31	Subventions d'exploitation	2.856	3.328	16,53%
	Total – Dépenses courantes	68.456	70.850	3,50%

Tableau No 18: Sélection d'articles budgétaires du Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement – Dépenses en capital (Section 51.0, 51.2) (en milliers d'euros)

Article	*Libellé*	*2005*	*2006*	*Var. 2006/2005*
51.0.53.040	Application des lois-cadres ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: **subventions en capital**	6.250	6.500	4,00%
	Total de la section 51.0 – Classes moyennes	7.167	7.475	4,30%
	Total de la section 51.2 – Logement	29.311	38.720	32,10%

Tableau No 19: Regroupement comptable: Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement – Dépenses en capital (en milliers d'euros)

Code	*Classes de compte*	*2005*	*2006*	*Var. 2006/2005*
51	Transferts en capital aux entreprises et institutions financières	10.304	15.617	51,56%
	Total – Dépenses en capital	42.836	52.802	23,27%

Tableau No 20: Regroupement comptable: Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur – Dépenses courantes (en milliers d'euros)

Code	*Classes de compte*	*2005*	*2006*	*Var. 2006/2005*
31	Subventions d'exploitation	1.004	1.031	2,69%
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	1.183	1.291	9,13%
	Total – Dépenses courantes	21.740	25.481	17,21%

Tableau No 21: Sélection d'articles budgétaires du Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur – Dépenses courantes (Section 50.0) (en milliers d'euros)

Article	*Libellé*	*2005*	*2006*	*Var. 2006/2005*
50.0.51.040	Loi-cadre industrie: **subventions en capital à l'investissement, aides à la promotion, garantie de l'Etat**	2.000	2.750	37,50%
50.0.51.041	Loi-cadre industrie: **création et aménagement d'infrastructures industrielles**, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides	1.500	500	-66,67%
50.0.51.042	Application de la loi du 22 février 2004 instaurant un **régime d'aide à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la production d'énergie de sources renouvelables, subventions en capital**	3.500	2.000	-42,86%
50.0.51.043	Application de la loi du 22 décembre 2000 ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays: **subventions en capital à l'investissement et à la création d'emplois**	13.000	9.000	-30,77%
50.0.51.050	Application de la loi-cadre ayant pour but le développement et la diversification économiques: **subventions à la recherche-développement**	11.400	14.000	22,81%
50.0.71.010	Loi-cadre industrie: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses	5.000	6.500	30,00%
50.0.72.010	Loi-cadre industrie: **acquisition, construction et aménagement de bâtiments et d'équipements**, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses	2.000	5.250	162,50%
50.0.73.071	Loi-cadre industrie: **aménagement de terrains et création d'ouvrages de génie civil**, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses	9.500	8.000	-15,79%

Tableau No 22: Regroupement comptable: Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur – Dépenses en capital (en milliers d'euros)

Code	*Classes de compte*	*2005*	*2006*	*Var. 2006/2005*
51	Transfert de capitaux aux entreprises	32.925	29.775	-9,57%
52	Transfert de capitaux aux entreprises privées	38	40	5,26%
	Total – Dépenses en capital	51.242	52.871	3,18%

La Chambre des Métiers entend souligner que le bilan du dernier plan d'action est à ses yeux largement positif en ce sens qu'une grande partie des mesures ou initiatives y énoncées ont pu être réalisées.

Le nouveau plan d'action en voie d'élaboration devra donc tout d'abord reprendre ce qui n'a pas été réalisé.

Dans ce contexte, il est plus particulièrement important de se concentrer sur les distorsions de concurrence et les pratiques illicites. Une saine politique de concurrence constitue en effet le corollaire indispensable d'une politique efficace en faveur des PME. Ainsi, la Chambre des Métiers insiste plus particulièrement sur une réforme de la loi de 1977 relative au travail clandestin et sur une réforme du droit de la faillite et de la gestion contrôlée.

Un autre chantier non réalisé dans le cadre du précédent plan d'action et qu'il est important de réaliser est la réforme de la législation sur l'apprentissage, vieille d'une soixantaine d'années.

La Chambre des Métiers entend également aborder brièvement quelques autres axes thématiques qui devront impérativement être traités dans le cadre du nouveau plan, qu'elle espère voir le jour au courant du premier trimestre 2006.

Un premier grand axe qui mérite plus que jamais une attention et un soutien particulier est la promotion de l'esprit d'entreprise. Encourager et stimuler l'initiative privée par des mesures concrètes est en effet la seule bonne manière de favoriser l'emploi et la création de richesses à la base du bien-être social.

Un environnement propice à l'éclosion de l'initiative privée et au bon développement des entreprises suppose également la mise en œuvre d'une véritable politique de réduction des charges administratives et de „better regulation", deuxième grand axe à être intégré dans le plan d'action.

La Chambre des Métiers espère que la volonté politique affichée dans l'accord de coalition se traduira rapidement par des résultats concrets.

La définition d'une méthode d'analyse des textes de nature législative et réglementaire, la publication systématique des fiches d'impact ensemble avec l'exposé des motifs et le texte du projet de loi ou de règlement grand-ducal, le développement du portail entreprise dans son volet interactif, sont autant de mesures visant à atteindre l'objectif nécessaire de réduction des charges administratives.

La réalisation de la société de la connaissance, thème central dans les discussions autour de la stratégie de Lisbonne, est un autre axe auquel une place privilégiée doit être accordée dans le futur plan d'action. L'innovation et la recherche R&D ne sont pas seulement une affaire des multinationales.

Les PME aussi ont un grand potentiel d'innovation qu'il est important de promouvoir davantage en mettant en œuvre une politique d'innovation active adaptée aux réalités des PME. L'investissement dans la recherche appliquée aux PME (transfert de technologies) et l'adaptation du régime d'innovation de la nouvelle loi-cadre classes moyennes aux réalités des PME sont autant de mesures nécessaires à mettre en œuvre.

La Chambre des Métiers estime également impératif de concilier entreprise et environnement par la prise de mesures en matière d'implantation des PME. Celles-ci rencontrent en effet de plus en plus souvent des problèmes de disponibilité de terrains ou locaux à des prix abordables lors de leur création, de leur agrandissement ou de leur transfert. Dans cette optique, la réalisation du plan directeur sectoriel „zones d'activités" prévu par le plan directeur de l'aménagement ne saurait davantage être retardée.

Finalement, la Chambre des Métiers tient à relever que le renforcement du soutien financier par le biais de la nouvelle loi-cadre en faveur des classes moyennes (tableaux No 16 et No 18) permettra à terme de stimuler la création d'entreprises et l'expansion économique des entreprises existantes au Luxembourg.

Etant donné l'élargissement du champ d'intervention de la nouvelle loi-cadre, la Chambre des Métiers constate avec satisfaction que le volume des crédits budgétaires réservé au financement des différents régimes d'aides prévus dans la nouvelle loi a été considérablement augmenté: une hausse de 12% au titre des bonifications d'intérêts ainsi qu'une augmentation de 4% dans le cadre des subventions en capital.

A titre d'information, la Chambre des Métiers a également mis en exergue les dépenses au titre de la loi-cadre industrie (tableau No 21).

2.3. Mesures favorisant la formation et l'éducation tout au long de la vie: Plan d'action Formation professionnelle

Le Gouvernement a lancé la réforme de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue. Le monde des PME attend beaucoup de cette initiative qui devrait enfin permettre à la formation professionnelle en général et à l'apprentissage en particulier d'occuper la place qu'ils méritent dans la société.

Toutefois, la création d'un nouveau cadre légal constitue tout au plus un élément parmi d'autres d'un concept global et cohérent. Elle ne suffira point à elle seule à atteindre l'objectif principal, à savoir faire de l'apprentissage une voie d'excellence dans le cadre de la société apprenante.

Pour ce faire, il importe d'opérer sur différents chantiers connexes et collatéraux à l'apprentissage proprement dit: le passage d'une mentalité de l'acquis à une culture de l'effort et de l'acquisition permanente, l'éveil à l'esprit d'entreprise, la promotion des professions manuelles et technico-commerciales, l'institutionnalisation de l'orientation professionnelle et du conseil en formation, etc.

C'est pourquoi la Chambre des Métiers a élaboré un „Plan d'action Formation Professionnelle" qui se consacre essentiellement à l'apprentissage mais qui pourra, le cas échéant, être élargi à l'ensemble des composantes du „lifelong-learning". Il a comme objectif de servir de référentiel conceptuel et normatif assurant la cohérence de l'ensemble des objectifs à déterminer et des mesures à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif défini: faire de l'apprentissage une voie d'excellence dans le cadre de la société apprenante et viser deux objectifs prioritaires: plus d'apprentis et des apprentis mieux formés.

Ci-après les points forts du „Plan d'action Formation Professionnelle" de la Chambre des Métiers:

- Promotion des professions manuelles et technico-commerciales et de l'esprit d'entreprise au niveau de l'enseignement primaire;
- Promotion de l'apprentissage professionnel;
- Orientation professionnelle et conseil en formation:
  - ♦ Garantir un droit individuel et à l'orientation professionnelle et au conseil en formation;
  - ♦ Inscrire les notions d'orientation professionnelle et de conseil en formation dans la philosophie du „lifelong-learning" et garantir une orientation professionnelle et un conseil en formation individuels tout au long de la vie;
  - ♦ Créer une „Instance Nationale d'Orientation Professionnelle et de Conseil en Formation" unique regroupant les activités des actuels CPOS, SPOS, service orientation de l'ADEM, etc., fonctionnant sur le modèle d'un „Guichet unique" et offrant un service cohérent dans l'espace (prospection des métiers/des profils professionnels/des qualifications requises/information, orientation, conseil, validation des acquis) et dans le temps (tout au long de la vie);
  - ♦ Définir les profils de l'orientateur professionnel et du conseiller en formation en tenant compte de la manière la plus scrupuleuse à la fois du profil des clients (jeunes et adultes) et des réalités du monde du travail;
  - ♦ Définir le statut, le mode de fontionnement et le champ d'intervention (intra-scolaire et extra-scolaire) de l'„Instance Nationale d'Orientation Professionnelle et de Conseil en Formation".
- Réorganisation du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique (ou le cycle de consolidation et d'orientation)
  - ♦ Définir la finalité du cycle inférieur de l'EST et fixer des objectifs mesurables à atteindre;
  - ♦ Concevoir les méthodes d'enseignement et établir les programmes de formation adaptés aux objectifs fixés;
  - ♦ Organiser le cycle inférieur de l'EST en deux voies parallèles, à savoir une voie „normale" et une voie „normale à enseignement différencié" (méthodes pédagogiques, rythme scolaire, contenus, etc.) tout en maintenant, au niveau des deux voies, le cap sur la finalité et les objectifs généraux du cycle inférieur et tout en prévoyant des passerelles entre les deux voies;
  - ♦ Favoriser l'orientation scolaire et professionnelle basée sur le libre choix et l'adhésion personnelle (orientation positive/par la réussite) et limiter l'orientation scolaire et professionnelle basée sur une décision administrative à caractère contraignant (orientation négative/par l'échec):
    - – en généralisant le concept d'éducation au choix pendant toute la durée du cycle inférieur de l'EST;

  - en repoussant au maximum le moment de l'orientation scolaire et professionnelle définitive;
  - en offrant, soit dans le cursus de la formation pédagogique des futurs enseignants, soit dans le cursus de la formation continue des enseignants, un module spécifique „Vie professionnelle et Esprit d'entreprise";
- ♦ organiser, en tant que „ultima ratio" pour l'admission dans le régime technique un examen d'admission au régime technique en prenant en compte pour 50% les résultats scolaires de la classe de 9ème obtenus sur base d'épreuves standard et pour 50% les résultats d'un test spécifique (cf. passage 6ème primaire vers 7ème postprimaire).

• Réorganisation du cycle moyen de l'enseignement secondaire technique (ou le cycle de l'apprentissage):
- ♦ Développer une définition claire de la formule de formation en apprentissage avec toutes les variantes envisageables (plein temps, alternance, stage/contrat d'apprentissage, etc.);
- ♦ Désenclaver l'apprentissage en étendant la formule de l'apprentissage à des métiers autres que les seuls métiers de l'artisanat, de l'industrie et du commerce;
- ♦ Institutionnaliser les liens entre l'école, l'entreprise, l'élève et les parents;
- ♦ Organiser, du moins pour les métiers de l'artisanat, la formation suivant les modèles „apprentissage-emploi" et „apprentissage-indépendance" conçus par la Chambre des Métiers;
- ♦ Etablir la notion de carrière au niveau du régime professionnel en faisant du CATP le passage obligatoire vers le diplôme de Technicien;
- ♦ Supprimer l'actuelle voie de formation du technicien et organiser les cycles moyen et supérieur en deux voies: le régime professionnel (CATP et Technicien) et le régime technique (Bac technique).

• Nomination au niveau du Gouvernement, d'un responsable qui a pour missions:
- ♦ de veiller à la mise en pratique du „Plan d'action Formation professionnelle";
- ♦ de garantir la cohérence de l'ensemble des mesures à réaliser.

• Création de groupes de travail ad hoc avec coordinateur qui ont pour missions:
- ♦ de dresser un inventaire de toutes les initiatives existantes;
- ♦ de réaliser les différents axes du plan d'action;
- ♦ de veiller à la complémentarité entre initiatives existantes et axes définis par le plan d'action.

• Mise en place des ressources nécessaires tant en personnel qu'en moyens financiers.

2.4. Mesures visant à soutenir le secteur de la construction et de l'habitat: Recommandations de la Commission Bâtiment

En ce qui concerne le marché du logement, la Commission du Bâtiment constate que les longues procédures d'aménagement, d'urbanisme et d'autorisation sont surtout à la base de la raréfaction des terrains et sont par conséquent responsables de l'envol des prix des terrains et elle propose, pour augmenter l'offre de terrains à bâtir, tout un train de mesures qui ont trait, d'une part, à l'allégement ou à la simplification des procédures d'autorisation et d'autre part à une attitude plus proactive des autorités locales en matière d'urbanisme. Afin de solutionner la mise rapide sur le marché de terrains à bâtir, elle prône encore des mesures fiscales ciblées. Dans ce même contexte elle est d'avis que la solution du bail emphytéotique sur le terrain n'est pas applicable au marché privé, mais continue à être une solution valable pour les promoteurs publics.

Comme le parc de logements locatifs en copropriété réalisés il y a quelques décennies nécessitera dans un futur proche des réparations et des assainissements lourds, la Commission du Bâtiment propose de rendre obligatoire un fonds de réserve pour les gros travaux au sein des copropriétés et de le traiter fiscalement de la même façon que les dépenses effectives.

En ce qui concerne la réforme de la loi concernant les baux à loyers, elle se prononce en faveur du maintien du rendement de 5% du capital investi réactualisé. Concernant la nouvelle définition du logement de luxe, la Commission du Bâtiment approuve l'introduction du mécanisme des seuils tels que retenus par le projet de loi, qui sont fonction respectivement du loyer mensuel ou du capital investi par m^2 de surface utile d'habitation. Elle plaide, en ce qui concerne le seuil du loyer mensuel, pour la fixation de plusieurs seuils en opérant une distinction selon le type de logement, à savoir maison uni-

familiale et appartement, et selon la taille du logement. En face de la possibilité d'un impôt libératoire à la source sur les revenus de l'épargne, la Commission du Bâtiment s'inquiète de la perte d'attractivité de l'investissement dans la pierre.

La réforme de la législation sur les marchés publics entrée en vigueur en septembre 2003 a introduit un certain nombre de modifications que la Commission du Bâtiment ne cessait de réclamer. Ainsi, l'accent a été mis sur la qualité des travaux; la transparence des procédures a pu être augmentée par une amélioration et une simplification des moyens de réclamations de la part de soumissionnaires, la concurrence effrénée par des prix anormalement bas a pu être contenue par une analyse de prix plus systématique et par la production de certificats de non-obligation fiscale et sociale qui restent encore à affiner. Suite aux difficultés d'interprétation rencontrées dans la pratique par les administrations concernées de l'article 86 ayant trait à la production des certificats de non-obligation fiscale et sociale, la Commission plaide pour une reformulation de l'article en question traduisant davantage les finalités recherchées qu'étaient l'élimination de la concurrence déloyale de la part des mauvais payeurs et la protection du pouvoir adjudicateur. La Commission du Bâtiment est consciente que tous ces changements nécessitent une certaine adaptation de la part des pouvoirs adjudicateurs et elle recommande des actions plus ciblées de formation et d'information. L'utilisation obligatoire des clauses contractuelles et techniques élaborées par le CRTI-B qui permet d'éviter les contradictions et les controverses quant à leur interprétation permet de même une amélioration en termes de délais et de budgets des ouvrages à réaliser. La Commission du Bâtiment a pris note que le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat, exempté par la loi de 2003 sur les marchés publics de l'utilisation des règles imposées aux pouvoirs adjudicateurs publics, s'est engagé à utiliser les clauses techniques et contractuelles élaborées par le CRTI-B.

Elle a pris acte de ce que le Centre de Ressources des Technologies de l'Information pour le Bâtiment (CRTI-B) a mis en route une stratégie ambitieuse de définition et de réalisation d'une plateforme de collaboration électronique afin d'améliorer les flux d'information et de communication entre tous les intervenants dans l'acte de construire et elle attend avec impatience les résultats de cette initiative. Dans ce même contexte elle insiste à ce que le Gouvernement déclare d'obligation générale le catalogue des prestations standardisées pour les travaux de maçonnerie et de béton élaboré par le CRTI-B.

L'implantation des entreprises du secteur devenant de plus en plus difficile, la Commission du Bâtiment recommande de créer dans chaque région du pays une zone d'activité accessible aux entreprises de construction. Voilà pourquoi elle plaide en faveur de la réalisation rapide d'un plan d'aménagement sectoriel „zones d'activités". En ce qui concerne la mise à disposition et la gestion générale des zones d'activités elle se prononce en faveur d'une plus grande attention aux besoins des PME et une flexibilité accrue dans le maniement des règles imposées.

La Commission du Bâtiment accueille favorablement le plan sectoriel „décharges pour déchets inertes" qui établit des critères scientifiques pour le choix des sites et elle juge impératif sa mise en œuvre rapide. Pour ce faire, elle plaide pour une politique de communication et de sensibilisation des populations plus active et plus positive.

Le récent élargissement de l'Union européenne peut encore intensifier les éventualités du dumping social. Ainsi, tout en saluant les efforts de contrôle des chantiers entrepris par les autorités responsables dans la lutte contre le dumping social et le travail clandestin, la Commission du Bâtiment regrette le manque de suivi systématique par les autorités judiciaires afin de sanctionner les contrevenants. La création d'une cellule de coopération permettrait sûrement d'améliorer cet état de choses.

Le marché du travail de la construction est connu pour être largement et structurellement „en déficit" d'offre de main-d'œuvre qualifiée. Ce phénomène résulte de multiples causes, le désintérêt des jeunes pour le travail manuel, le repli des travailleurs au-delà d'un certain âge vers d'autres secteurs, le départ en pension invalidité. La Commission du Bâtiment plaide pour une orientation professionnelle cohérente et efficace, ainsi que pour un relèvement des indemnités d'apprentissage au niveau du salaire social minimum pour accroître l'attractivité des métiers manuels. Un des moyens de financement possibles pourrait être la prise en charge du différentiel par le Fonds pour l'Emploi. Afin de donner un nouvel élan à la formation professionnelle initiale, elle se prononce pour une mise en œuvre rapide de la réforme projetée de l'apprentissage tout en tenant compte des avis des acteurs concernés.

ANNEXES

Tableau No 8.1.: Présentation synoptique des prestations familiales

Evolution des dépenses budgétaires
Indice 100 = 1990

Prestations uniques											
Type	*Montants en euro*			*Début de paiement*	*Fin*	*Exportable*	*Destinataire*	*1980*	*1990*	*2000*	*2004*
		Indice 100	*Indice 605,61*								
Allocation de maternité	par tranche au total:	238,00 € 476,00 €	1.441,35 € 2.882,70 €	1re tranche: avant la naissance	/	non	mère	42	100	170	148
	par semaine:	29,75 €	180,17 €	2e tranche: 1) après naissance 2) après l'adoption			mère ou ayant-charge adoptant				
Allocation prénatale		88,94 €	538,63 €	après la naissance	/	non	mère	54	100	150	151
Allocation de naissance		88,94 €	538,63 €	après l'examen post-natal	/	non	mère ou ayant-charge	52	100	147	154
Allocation postantale		88,94 €	538,63 €	2e anniversaire enfant	/	non	ayant-charge	45	100	153	158
Prestation unique											
Remboursement forfaitaire d'un prêt	1er enfant:	371,84 €	2.251,90 €	naissance	/	non	établissement de crédit	–	–	–	–
	2e enfant:	619,73 €	3.753,15 €								
	3e et 4e enfant:	991,57 €	6.005,05 €								

Tableau No 8.2.: Présentation synoptique des prestations familiales

Evolution des dépenses budgétaires
Indice 100 = 1990

Prestations mensuelles											
Type	*Montants en euro*			*Début de paiement*	*Fin*	*Exportable*	*Destinataire*	*1980*	*1990*	*2000*	*2004*
		Indice 100	*Indice 605,61*								
Allocation familiale	1 enfant:	28,46 €	172,36 €	depuis le mois de la naissance	18 ans resp. 27 ans	oui, mais montants réduits pour CV, TN, YU	parents ou gardien	64	100	372	550
	chacun de 2 enfants:	33,79 €	204,64 €								
	chacun de 3 enfants:	41,03 €	248,48 €								
	chacun de 4 enfants:	44,64 €	270,34 €								
	chacun de 5 enfants:	46,81 €	283,49 €								
Majoration	chaque enfant de 6 ans:	2,48 €	15,02 €	à partir de l'âge de 6 ans	18 ans resp. 27 ans	oui, sauf CV, TN		–	100	204	277
	chaque enfant de 12 ans:	7,44 €	45,06 €								
Allocation spéciale handicapés	par enfant:	28,46 €	172,36 €	début du handicap de 50% au moins	18 ans resp. s. limite	oui (voir alloc. fam.)	parents ou gardien	68	100	560	901
Allocation d'éducation	allocation intégrale:	74,37 €	450,39 €	à partir de l'âge de 3 ou de 4 mois	2 ans resp. 4 ans	seulement UE et EEE	parents ou gardien	–	100	339	382
	demi-allocation:	37,18 €	225,17 €								

5500 - Dossier consolidé : 1244

Tableau No 8.3.: Présentation synoptique des prestations familiales

Evolution des dépenses budgétaires
Indice 100 = 1990

Prestations mensuelles											
Type	*Montants en euro*			*Début de paiement*	*Fin*	*Exportable*	*Destinataire*	*1980*	*1990*	*2000*	*2004*
		Indice 100	*Indice 605,61*								
Indemnité de congé parental	congé à plein temps:	272,68 €	1.651,38 €	consécutivement au congé de maternité ou jusqu'à l'âge de 5 ans	6 mois	Seulement UE et EEE	bénéficiaire du congé parental	–	–	100	171
	congé à temps partiel:	136,34 €	825,69 €		12 mois						
Prestation annuelle											
Allocation de rentrée scolaire	1 enfant de 6 ans:	17,35 €	105,07 €	1re année d'études primaires	18 ans resp. 27 ans	seulement UE et EEE	parents ou gardien	–	100	300	390
	1 enfant de 12 ans:	24,79 €	150,13 €								
	chaque enfant d'un groupe de 2 enfants										
	âgé de 6 ans:	29,75 €	180,17 €								
	âgé de 12 ans:	37,18 €	225,17 €								
	chaque enfant d'un groupe de 3 enfants ou plus										
	âgé de 6 ans:	42,14 €	255,20 €								
	âgé de 12 ans:	49,58 €	300,26 €								

Service Central des Imprimés de l'Etat

5500 - Dossier consolidé : 1245

5500/03C

N° 5500[3C]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2005-2006

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES EMPLOYES PRIVES

(16.11.2005)

SOMMAIRE:

page

Introduction

Chapitre 1 – Situation économique

1.1. Une croissance économique largement supérieure à la moyenne UE 4
1.2. Une présentation de la situation économique qui manque d'élan 5
1.2.1. Etonnantes nuances entre les administrations 5
1.2.2. Les consommateurs démoralisés 6
1.2.3. Nécessité de présenter une évolution désaisonnalisée du chômage 6
1.2.4. Austérité ne rime pas avec modernité 6
1.3. „L'inflation n'est pas un mal en soi" 7
1.3.1. L'IPCH peu adapté à la situation luxembourgeoise 7
1.3.2. L'inflation supérieure résulte notamment de la croissance économique supérieure 8
1.3.3. Une inflation peu élevée au regard de la croissance économique 9
1.3.4. L'„inflation endogène" parfaitement maîtrisée 10

Chapitre 2 – Politique budgétaire

2.1. Une situation budgétaire globalement saine 12
2.1.1. Tenir compte des spécificités luxembourgeoises 12
2.1.2. Les avoirs des fonds spéciaux d'investissement restent considérables 15
2.1.3 Les partenariats public-privé: une fausse bonne solution? . 17
2.2. Un budget courant excédentaire 18
2.2.1. Recettes courantes 19
2.2.2. Lutter contre le phénomène de l'„optimisation fiscale" 22
2.2.3. Dépenses courantes 23
2.2.4. Le Fonds pour l'emploi 28

Chapitre 3 – Les transferts sociaux

3.1. Protection sociale au Luxembourg: réaffirmons le soutien à un modèle public efficace 31

3.1.1 Constance des transferts du budget à la sécurité sociale en % du PIB 32

3.1.2 Régularité des transferts courants à la sécurité sociale en % des dépenses budgétaires courantes 34

3.1.3 Une progression logique des transferts courants à la sécurité sociale en % des dépenses budgétaires totales 35

3.1.4 De nombreuses mesures sociales caractéristiques d'une politique volontariste respectueuse du „contrat social" national 36

3.2 Répartition des recettes de protection sociale: un équilibre en faveur de la compétitivité des entrepreneurs 37

3.2.1 Une part publique stable dans les recettes de protection sociale 37

3.2.2 Répartition des recettes de protection sociale: part patronale en baisse 39

3.3 Coûts de la main-d'oeuvre au Luxembourg: un environnement concurrentiel pour les entrepreneurs 40

3.4 Dépenses totales de protection sociale en % du PIB: le statuquo 43

3.5 Dépenses totales de protection sociale en SPA par habitant: une efficacité remarquée en Europe 44

Chapitre 4 – Conclusion

Tableaux

Tableau 1: Evolution du PIB au Luxembourg 5

Tableau 2: Evolution du PIB en volume dans la zone euro 5

Tableau 3: Impact des prix administrés sur l'IPCN 11

Tableau 4: Orientations générales du budget de l'Etat 12

Tableau 5: Déficit public selon méthodologie „Maastricht" 13

Tableau 6: Capacité (+)/besoin (-) de financement en % du PIB 14

Tableau 7: Dépenses des principaux fonds d'investissements en milliers d'euros 15

Tableau 8: Avoir des Fonds spéciaux d'investissement en millions d'euros 16

Tableau 9: Evolution des recettes budgétaires de 1997 à 2006 18

Tableau 10: Evolution des dépenses budgétaires depuis 1997 19

Tableau 11: Recettes provenant de l'impôt retenu sur les traitements et salaires (en millions d'euros) 19

Tableau 12: Impôt général sur le revenu 20

Tableau 13: Recettes provenant de l'impôt général sur le revenu 20

Tableau 14: Evolution des recettes provenant de l'impôt retenu sur les traitements et salaires 21

Tableau 15: Recettes provenant de l'impôt sur le revenu des collectivités (en mio d'euros) 21

Tableau 16: Recettes provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (en mio d'euros) 21
Tableau 17: Evolution des recettes provenant de l'ITS, de l'IRC et de la TVA 22
Tableau 18: Progression des dépenses budgétaires et des dotations aux fonds d'investissement 24
Tableau 19: Part des dotations aux fonds d'investissements dans les dépenses budgétaires en millions d'euros 24
Tableau 20: Progression des dépenses budgétaires hors dotations aux fonds de réserve 25
Tableau 21: Dotations budgétaires aux fonds de réserve 25
Tableau 22: Dotations budgétaires des fonds de réserve réalisées via les dépenses courantes en millions d'euros 26
Tableau 23: Répartition des dotations budgétaires aux fonds de réserve réalisées via les dépenses courantes 27
Tableau 24: Dotations budgétaires des fonds de réserve réalisées via les dépenses en capital en millions d'euros 28
Tableau 25: Recettes du Fonds pour l'emploi, en % des recettes totales 29
Tableau 26: Evolution des dépenses totales du Fonds pour l'emploi 30
Tableau 27: Dépenses du Fonds pour l'Emploi, en % des dépenses totales 31
Tableau 28: Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale en % du PIB à prix courants 33
Tableau 29: Evolution des transferts sociaux 34
Tableau 30: Transferts sociaux en % des dépenses budgétaires courantes 34
Tableau 31: Evolution des transferts sociaux 35
Tableau 32: Transferts sociaux en % des dépenses budgétaires totales 35
Tableau 33: Répartition des recettes de protection sociale par type (en % du total) 38
Tableau 34: Comparaison de la part de la contribution publique dans l'ensemble des recettes de la protection sociale en % du total 39
Tableau 35: Part des cotisations des employeurs dans l'ensemble des recettes de la protection sociale en % du total .. 40
Tableau 36: Composantes des coûts de la main-d'oeuvre dans l'industrie et les services en pourcentage des coûts totaux de la main-d'oeuvre (1996-2002) 41
Tableau 37: Dépenses totales de protection sociale en % du PIB 44

Graphiques

Graphique 1: Inflation – Luxembourg vs. zone euro 8
Graphique 2: Croissance du PIB – Luxembourg vs. zone euro ... 8
Graphique 3: Inflation et croissance, moyennes de 1996 à 2004 .. 9
Graphique 4: Dépenses totales de protection sociale en % du PIB .. 43

Graphique 5: Dépenses totales de protection sociale en SPA/ habitant (2001) 45
Graphique 6: Taux de risque de pauvreté de l'UE-25 avant et après transferts sociaux en 2003 46
Graphique 7: Baisse du taux de risque de pauvreté (en excluant les pensions des transferts) en 2003 47

*

INTRODUCTION

Par lettre du 19 octobre 2005, Monsieur Luc Frieden, ministre du Trésor et du Budget, a soumis le projet de loi sous rubrique à l'avis de la Chambre des Employés Privés.

Bien que le projet n'ait été livré à la CEP•L qu'une semaine après le dépôt du budget, le ministre du Trésor et du Budget précise, dans cette lettre de saisine, que, afin de respecter le programme de travail qu'elle s'est fixé, la Chambre des Députés désire disposer de l'avis de notre Chambre professionnelle pour le 14 novembre au plus tard.

La Chambre des Employés Privés estime que la nouvelle procédure ne permet plus une analyse en profondeur du projet de budget; le délai imparti pour la remise de l'avis est trop court pour pouvoir élaborer une prise de position détaillée et fouillée d'un projet de loi d'une telle envergure.

Si l'on peut considérer que l'ancienne procédure était trop longue, voire imparfaite du fait du manque de données définitives, l'échéance d'à peine un mois pour concevoir et rédiger l'avis relatif au projet de budget de l'Etat est en tout cas par trop réduite.

Le présent avis est réparti en trois parties qui répondent en quelque sorte à trois problématiques qui, depuis un certain temps, suscitent des inquiétudes mues par le Gouvernement dans l'opinion publique luxembourgeoise.

Ainsi, la première partie du présent avis est consacrée à la situation économique, qui d'après le Gouvernement, ne serait plus tellement favorable et fait l'objet d'un certain pessimisme, notamment en ce qui concerne l'inflation. Ces craintes du Gouvernement sont à relativiser à nos yeux, notamment au regard des récentes publications du Statec.

La deuxième partie décrit la situation budgétaire et financière de l'Etat qui se serait quelque peu dégradée et obligerait le Gouvernement à mener une large politique d'austérité budgétaire.

Cette politique devrait avoir des répercussions notamment en ce qui concerne les transferts sociaux qui seraient les principaux responsables des problèmes budgétaires.

Enfin, la troisième partie du présent avis analyse les transferts sociaux de l'Etat dans leur évolution et les place également dans un contexte international afin de les situer par rapport à d'autres pays de l'Union européenne.

Chapitre 1 – *Situation économique*

La situation de la conjoncture économique au Luxembourg est globalement bonne et toujours meilleure que celle de ses voisins. La période de faible croissance économique (2001-2002) semble dépassée depuis 2004 et pouvoir être rangée au rayon des mauvais souvenirs.

1.1. *Une croissance économique largement supérieure à la moyenne UE*

Le Statec renseigne en effet une croissance de 4,5% du PIB en volume pour l'année 2004 (cf. tableau ci-dessous).

Tableau 1: Evolution du PIB au Luxembourg

	2001	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*
PIB en volume	+ 1,3%	+ 1,7%	+ 2,9%	+ 4,5%	+3,4%	+ 3,8%
PIB en valeur	+ 3,3%	+ 2,4%	+ 5,0%	+ 7,1%	+ 6,2%	+ 7,0%

Source: Statec; Ministère des Finances

En 2005 et 2006, la croissance économique réelle devrait largement dépasser les 3%. Ces taux de croissance se révèlent plutôt dynamiques au regard des performances des autres économies de la zone euro (cf. tableau 2).

Au cours des dernières années, la croissance économique réelle au Luxembourg a toujours été considérablement supérieure à la moyenne, à l'exception de l'année 2001, année grise de l'économie nationale.

Tableau 2: Evolution du PIB en volume dans la zone euro

	81-00	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*
Zone euro		1,6	0,9	0,6	2,0	1,6	2,1
Belgique	2,1	0,7	0,9	1,3	2,7	2,2	2,3
Danemark	1,9	1,6	1,0	0,4	2,0	2,3	2,1
Allemagne	2,1	0,8	0,1	– 0,1	1,6	0,8	1,6
France	2,2	2,1	1,2	0,5	2,5	2,0	2,2
Irlande	5,4	6,0	6,1	3,7	5,4	4,9	5,1
Luxembourg	5,2	1,5	2,5	2,9	4,2	3,8	4,0
Pays-Bas	2,6	1,4	0,6	– 0,9	1,3	1,0	2,0
Grande-Bret.	2,5	2,3	1,8	2,2	3,1	2,8	2,8

Source: Commission européenne, prévisions économiques de printemps 2005

De même, les prévisions de la Commission, qui datent du printemps 2005, annoncent encore des taux de croissance qui dépasseraient de 2,2, respectivement de 1,9 points de pourcentage, ceux de la zone euro pour les années 2005 et 2006.

1.2. *Une présentation de la situation économique qui manque d'élan*

Au regard de ces chiffres, la conclusion que l'économie luxembourgeoise fonctionne bien s'impose.

Dans ce contexte, à la lecture de la *Note de conjoncture No 2-2005* du Statec, la Chambre des Employés Privés note que les auteurs du présent projet semblent vouloir dresser un portrait plutôt maussade de la situation économique luxembourgeoise.

1.2.1. *Etonnantes nuances entre les administrations*

Cette description morose de la situation économique n'aura pour effet ni de doper le moral des consommateurs, ni de revigorer la confiance des entrepreneurs, qui doivent effectuer les investissements indispensables à la bonne tenue de l'économie nationale.

En ce qui concerne le secteur du commerce, par exemple, le Gouvernement estime que les données provisoires concernant les résultats de chiffre d'affaires du commerce luxembourgeois marquent une légère baisse, voire une stagnation (– 0,2%), du volume d'activité sur la période de janvier à mai 2005.

Pour le Statec, les résultats sont au contraire en légère progression: selon les données relatives au chiffre d'affaires des entreprises du commerce, le volume d'activité aurait même progressé de 1,0% au cours des six premiers mois de 2005, par rapport à la même période de l'année précédente.

Au niveau du secteur financier, le projet de budget indique timidement que ce secteur poursuit sa consolidation.

Le Statec estime de son côté que les résultats enregistrés par les banques, les OPC et les compagnies d'assurance établis au Grand-Duché sont en nette progression.

Cette expansion se retrouverait aussi au niveau de la balance des services, qui affiche un excédent record au 1er semestre 2005 grâce aux exportations de services financiers.

Quant au projet de budget, il parle seulement d'une amélioration du solde des échanges internationaux de services essentiellement due à la croissance des exportations de services financiers.

1.2.2. *Les consommateurs démoralisés*

Cette approche est non seulement regrettable, mais est en sus dommageable. La Chambre des Employés Privés est d'avis qu'il importe de ne pas ébranler plus avant la confiance des consommateurs qui, selon le Statec, n'auraient déjà pas le moral.

En effet, l'indicateur de confiance des consommateurs établi par la Banque Centrale du Luxembourg (BCL) se serait nettement dégradé en septembre 2005, avec des anticipations plus pessimistes sur l'évolution de la situation économique générale, de la situation financière des ménages et du chômage. Sur les mois écoulés de 2005, les consommateurs luxembourgeois montreraient un profil moins optimiste qu'en 2004.

L'enquête de conjoncture de la BCL auprès des consommateurs comprend une question en relation avec le chômage; les personnes interrogées doivent se prononcer sur l'évolution du chômage au cours des 12 prochains mois.

Selon le Statec, la perception de l'évolution future du chômage semble plus correspondre à un jugement retardé sur l'évolution du chômage constatée qu'à une réelle anticipation. Il semblerait en outre que la perception de l'évolution du chômage par les consommateurs est également influencée par la saisonnalité du taux de chômage inopportunément dévoilé sous sa forme brute.

1.2.3. *Nécessité de présenter une évolution désaisonnalisée du chômage*

Ce dernier élément plaide, selon le Statec, pour la mise en avant, au moment de la diffusion, d'un taux de chômage sous une forme corrigée des variations saisonnières, à l'instar de ce qui se pratique dans de nombreux pays.

Le nombre de chômeurs diminue généralement au premier semestre d'une année et atteint son minimum au mois de juin pour remonter ensuite; cette tendance se confirme chaque année. Le nombre de chômeurs serait donc fortement conditionné par la période de recensement.

D'un point de vue économique, le Statec explique cette saisonnalité par les effectifs recrutés par les entreprises de travail intérimaire pour fournir le secteur de la construction pendant les périodes printanière et estivale. L'arrivée de nouveaux entrants sur le marché de travail à partir de la fin de l'été participerait inversement à l'accroissement du nombre de chômeurs.

Il apparaît clairement que la saisonnalité que l'on observe au niveau du nombre de chômeurs transparaît également au niveau du taux de chômage. Or, au Luxembourg, le taux de chômage dit „brut", qui n'est donc pas corrigé des variations saisonnières, est publié chaque mois et l'interprétation de ces données pose problème.

Le Statec stipule qu'il ne faut ainsi pas s'étonner quand le taux de chômage baisse en mai ou quand il progresse en septembre; il s'agirait d'un phénomène tout à fait normal au regard de l'évolution observée sur les dernières années.

La diffusion du taux de chômage sous sa forme brute masque les évolutions réelles et biaise le jugement des médias et de l'opinion publique, qui n'ont apparemment pas forcément conscience de l'importance des effets purement saisonniers sur cette variable.

1.2.4. *Austérité ne rime pas avec modernité*

Cette façon de faire adoptée par le Gouvernement, qu'elle concerne le chômage, l'inflation ou le budget, cumulée aux effets d'annonce portant sur le système de protection sociale, sur l'index ou le

salaire minimum, ne peut que contribuer à entretenir un pessimisme ambiant malvenu et guère fondé.

A moins que cette méthode ne corresponde in fine à la mise en place d'une certaine stratégie d'ordre économique, social et politique, stratégie de la peur déployée délibérément dans le cadre d'une action de persuasion de grande envergure sensée amener d'importants bouleversements du modèle social national. Alors que ceux-ci ne sont désirés que par une frange minoritaire du corps social, mais disposant d'un fort pouvoir d'influence, il convient d'emporter, contre son gré, l'adhésion de la majorité de la population.

La méthode, éprouvée dans de nombreux pays d'Europe, pour faire rentrer les élèves modèles dans les rangs est dorénavant bien connue: alors que rien ne laisse vraiment envisager une situation de crise au Luxembourg, il semble que tout soit fait pour entretenir artificiellement une certaine dose d'angoisse et de défaitisme et ainsi tenter de faire passer les réformes prescrites et décidées par les instances et les gouvernements européens.

De l'avis de la CEP•L, ces réformes ne sont pourtant pas un mal nécessaire; elles ne correspondent ni plus ni moins qu'à la transposition d'un courant d'idées quelque peu passéistes, dont les avocats souhaitent, par intérêt, rompre avec un modèle qui s'avère pourtant efficace.

La confiance des consommateurs est actuellement érodée; les citoyens sont angoissés face à leur avenir en raison des discours déprimants qui ne laissent guère espérer un avenir serein en l'absence de politiques de rigueur prônées notamment au travers des Lignes directrices intégrées (LDI) européennes, dont on ne peut oublier l'essence: discipline budgétaire dans la ligne du Pacte de stabilité et de croissance, réformer les régimes de retraite, de la sécurité sociale et du système de soins de santé, augmenter la demande de main-d'oeuvre et le nombre d'heures consacrées à l'activité économique, adapter les politiques fiscales pour renforcer la croissance et résorber les déficits, modération salariale, rendre le travail attrayant en réformant les prélèvements, flexibiliser le marché du travail, adapter l'éducation aux besoins de l'entreprise …

Le paradoxe est que, en menant ces politiques d'austérité, les discours de Cassandre risquent bien de se réaliser. Contrairement à ce que l'on voudrait donner à penser, austérité ne rime pas avec modernité. Pour équiper le Luxembourg face au 21e siècle, il est impératif et urgent de mener une politique visant à consolider le modèle social actuel, plutôt que de le déforcer par des „réformes" hasardeuses. Afin de tenter de redonner l'optimisme, la confiance et l'enthousiasme aux citoyens/consommateurs qui en ont besoin, un changement de cap s'impose: celui de l'abandon de politiques qui s'attellent à la modération salariale, au „détricotage" des systèmes de protection sociale ou à la fuite en avant en matière de fiscalité.

Cette lame de fond, probablement plus européenne que luxembourgeoise, serait-elle annonciatrice de futures réformes destructrices des institutions de notre Etat social et des services publics qui en sont une pierre angulaire? Se résoudra-t-on, aussi au Luxembourg, à soumettre le droit et les acquis sociaux de la collectivité aux impératifs pseudo-économiques et aux intérêts particuliers?

1.3. *„L'inflation n'est pas un mal en soi"*

Pour le Statec, *„l'inflation n'est pas un mal en soi. Elle injecte un peu de lubrifiant dans les rouages de l'économie. De plus, elle est souvent plus forte dans une économie qui croît plus rapidement, se rapprochant ainsi de son potentiel de croissance. L'inflation ne présente un danger que dans la mesure où le différentiel de l'évolution des prix devient trop marqué et se traduit par des coûts de production unitaires, en termes réels, relativement plus importants que ceux des concurrents. L'inflation présente des risques sérieux chaque fois qu'elle enclenche une spirale autoentretenue, suite à un choc. Pour ces raisons, l'inflation doit rester sous surveillance étroite afin de pouvoir déceler rapidement d'éventuels effets secondaires indésirables."*

1.3.1. *L'IPCH peu adapté à la situation luxembourgeoise*

Toujours selon le Statec, on retrouve souvent le Luxembourg en très mauvaise position sur le plan de l'inflation dans les comparaisons internationales. Ceci s'expliquerait notamment par le fait que, pour ces comparaisons, l'on utilise généralement l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

On peut cependant avancer que l'IPCH ne donne pas une image correcte de l'inflation au Luxembourg dans le sens qu'il prend en compte la consommation effectuée sur le territoire luxembourgeois par les

non-résidents, ce qui, selon le Statec, se traduit dans les faits par une pondération très forte, et irréaliste, des produits „accisables“ (carburants, tabac, etc.) dans le profil de consommation national.

Graphique 1: Inflation – Luxembourg vs. zone euro

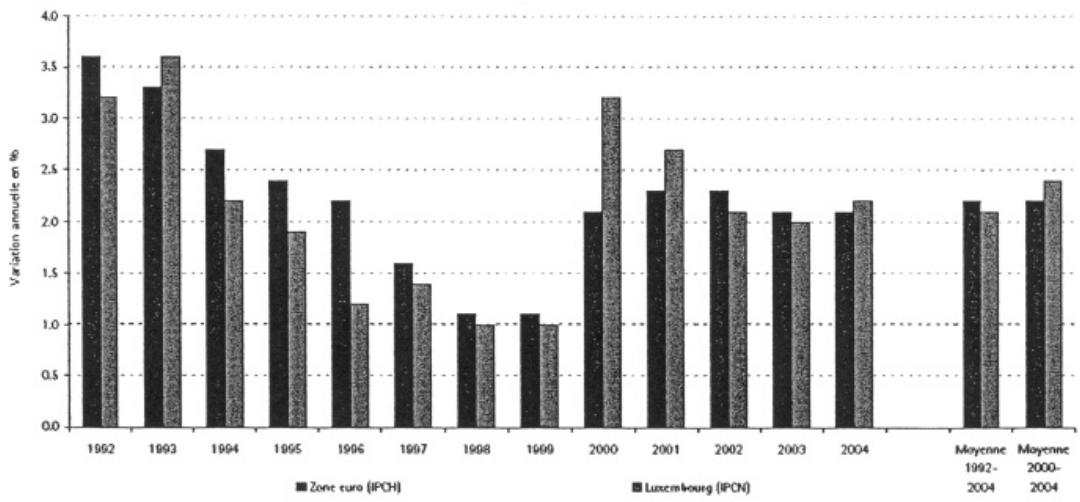

Sources: Eurostat, Statec

Ces produits, notamment les carburants, connaissent une inflation largement supérieure à la moyenne et tirent donc l'inflation mesurée par l'IPCH vers le haut.

Ainsi, le Statec estime que *„si l'on considère l'inflation telle qu'elle ressort de l'IPCN et non de l'IPCH, il s'avère que le Luxembourg montre sur la période 1992-2004 un résultat quasi-identique à celui de la zone euro, c'est-à-dire une inflation légèrement supérieure à 2%. Le différentiel d'inflation apparaît cependant plus important sur la période 2000-2004: 2,2% pour la zone euro en moyenne sur cette période, contre 2,4% pour le Luxembourg“*.

1.3.2. *L'inflation supérieure résulte notamment de la croissance économique supérieure*

Afin d'apprécier de manière correcte le niveau de l'inflation au Luxembourg, il convient de considérer également la croissance économique.

Ainsi, les années 1997 à 2000 sont caractérisées par une très forte croissance du PIB au Luxembourg, proche de 8% en moyenne.

Graphique 2: Croissance du PIB – Luxembourg vs. zone euro

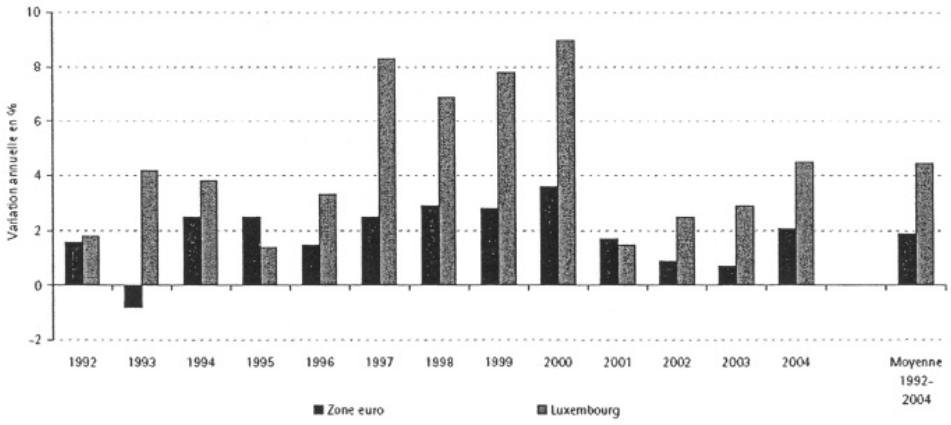

Source: Eurostat, Statec

Pour le Statec, *„une croissance économique forte est potentiellement génératrice d'inflation. Elle implique en effet une demande forte auprès des entreprises, donc nécessite plus de main-d'oeuvre, d'où une pression à la hausse sur les salaires. L'amélioration des conditions sur le marché du travail permet une progression de la consommation des ménages, ce qui génère des tensions au niveau des prix à la consommation.*

La hausse de la demande adressée aux entreprises ne se répercute cependant pas immédiatement sur le niveau des salaires. Au début d'une phase de reprise, les demandeurs d'emplois sont encore relativement nombreux sur le marché du travail et en forte concurrence. Ce n'est qu'à partir du moment où ils se raréfient (cela peut arriver rapidement pour les qualifications les plus demandées) que les entreprises doivent augmenter les salaires sous peine de ne pouvoir recruter les profils recherchés.

Au Luxembourg, le marché de l'emploi est resté très dynamique jusqu'en 2001 (et même jusqu'au début de 2002), avec une progression annuelle de l'emploi salarié proche de 6%, et donc en décalage avec l'activité qui avait déjà fortement ralenti. Les années 2001 et 2002 sont d'ailleurs celles où le coût salarial unitaire a le plus progressé (7,3% et 4,2%) sur les dix dernières années, alors qu'en terme de croissance économique elles comptent parmi les années les plus faibles. D'une manière générale, on retrouve toujours ce décalage entre activité et emploi en économie".

1.3.3. *Une inflation peu élevée au regard de la croissance économique*

Le graphique suivant place un certain nombre de pays en fonction de leur taux d'inflation et de la croissance du PIB de 1996 à 2004.

En ce qui concerne la croissance économique, le Luxembourg occupe une position à l'écart des autres pays, c'est-à-dire avec une croissance largement supérieure en moyenne à tous les autres pays.

Graphique 3: Inflation et croissance, moyennes de 1996 à 2004

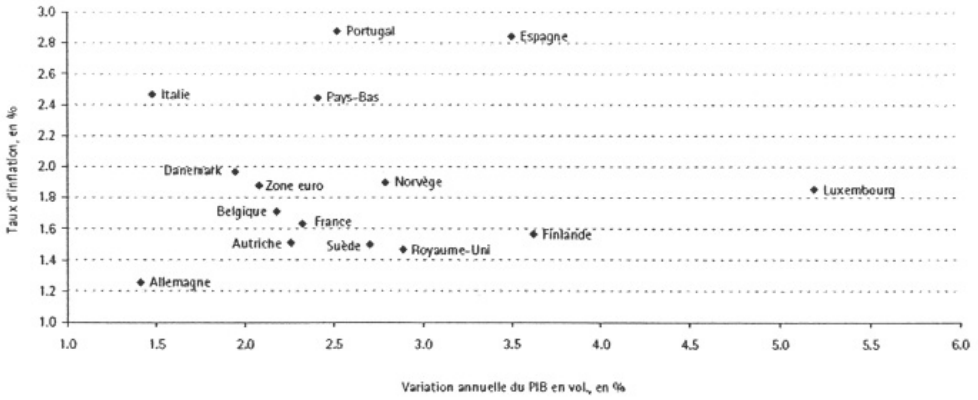

Source: Eurostat, Statec

Et en dépit de cette croissance remarquable, le Grand-Duché occupe, en matière d'inflation, une position tout à fait intermédiaire et sous la moyenne de la zone euro. L'Irlande, qui n'est pas reprise sur le graphique, présente des données plus extrêmes que le Luxembourg: une inflation moyenne de 3,1% et une croissance moyenne de 7,6%.

C'est ainsi que la croissance luxembourgeoise, bien que largement supérieure, dispose de l'intensité inflationniste la moins forte.

En dehors de ces moyennes, le Statec distingue trois périodes dans la comparaison de l'inflation du Luxembourg avec celle de la zone euro: l'inflation luxembourgeoise a été inférieure à celle de la zone euro de 1996 à 1999, supérieure en 2000 et 2001, et sensiblement identique de 2002 à 2004.

En ce qui concerne les données sur la zone euro, le Statec indique par ailleurs que *„l'évolution de la zone euro est souvent influencée par l'évolution des grands pays qui la composent. L'Allemagne par exemple compte pour presque un tiers dans le calcul de l'agrégat „zone euro", que ce soit pour le PIB ou les prix à la consommation. Or, il est possible que cette forte pondération de l'Allemagne,*

dont les variables économiques sont très influencées par le processus de réunification sur cette période, écrase en quelque sorte l'évolution des autres pays de la zone euro".

1.3.4. *L'„inflation endogène" parfaitement maîtrisée*

Le Luxembourg a donc connu à partir de 2000 une certaine accélération de son inflation: alors que l'IPCN a progressé entre 1995 et 1999 de 1,1% par an en moyenne, entre 2000 et 2004, ce taux est passé à 2,4%.

Si certains ont voulu y voir les conséquences de l'application des tranches indiciaires, c'est pour mieux occulter qu'un nombre certain de causes exogènes sont, pour large partie, responsables de cette hausse de l'IPCN.

Nous venons de voir que la croissance est une source naturelle de tensions inflationnistes, tout en étant moins génératrice d'inflation au Luxembourg qu'ailleurs dans l'UE-15. Il n'est dès lors pas inutile de remettre l'église au milieu du village.

Les prix de plusieurs produits, alors qu'ils ne sont pas déterminés au Luxembourg, provoquent de l'inflation importée avec un impact croissant. Si, durant la période 1995-2000, leur impact s'est avéré particulièrement négligeable, puisque l'inflation sous-jacente a évolué au même rythme que l'IPCN, pour la période 2000-2004, l'inflation sous-jacente est en moyenne de 0,2% inférieure à l'IPCN, traduisant l'impact croissant de l'inflation importée principalement en raison de la hausse des produits pétroliers.

Parmi les autres éléments ayant pesé sur l'inflation luxembourgeoise, on ne peut ignorer les hausses des prix administrés, définis par la BCL comme „les mesures discrétionnaires des administrations publiques ayant un impact direct sur les prix à la consommation et relevant principalement des modifications des prix réglementés et de la fiscalité indirecte"[1]. Selon cette étude, les prix administrés ont augmenté en moyenne de 3,2% par an sur la période 2000-2004. Avec une pondération de 10,9% dans l'IPCN, l'impact des prix administrés n'est donc pas négligeable sur l'évolution générale des prix.

Dans ces prix administrés sont notamment compris:

– collecte des déchets et des eaux usées;
– services médicaux, paramédicaux, dentaires et hospitaliers;
– transport des passagers par chemin de fer;
– services postaux;
– enseignement;
– protection sociale;
– alimentation en eau;
– produits pharmaceutiques, autres produits médicaux, appareils et matériel thérapeutiques;
– frais de stationnement , contrôle technique et leçons de conduite;
– location de véhicule sans chauffeur;
– transport de personnes par autobus, par taxi, par air et combiné par rail et route;
– services de transports divers;
– services sportifs et récréatifs;
– théâtres et autres;
– services de télévision et de rediffusion;
– location de matériel et biens culturels et autres services culturels;
– voyages à forfait par chemin de fer;
– cantines;
– internats.

Au regard du tableau suivant, l'inflation que l'on pourrait qualifier d'„endogène" (puisque directement influencée par les agents économiques nationaux), c'est-à-dire l'inflation sous-jacente moins les prix administrés, s'en trouve nettement réduite.

---

1 Bulletin de la BCL 2004/3, p. 76.

Tableau 3: Impact des prix administrés sur l'IPCN

	IPCN (1)	*Inflation sous-jacente (1)*	*Prix administrés (2)*	*Inflation „endogène"*
2000	3,2	1,9	0,3	1,6
2001	2,7	2,8	0,4	2,4
2002	2,1	2,5	0,1	2,4
2003	2,0	2,1	0,3	1,8
2004 (6 mois)	2,2	1,8	0,4	1,4

(1) *Source:* Statec

(2) *Source:* BCL

Si l'on note bien une accélération de l'inflation „endogène" en 2001 et 2002, celle-ci est nettement moindre que l'accélération de l'IPCN. En 2000 et 2004, les fortes augmentations des prix des produits pétroliers ont fortement pesé sur l'IPCN comme le montre le différentiel avec l'inflation sous-jacente. A cela s'est ajouté l'impact des prix administrés qui, 2002 mis à part, ont fortement pesé sur l'inflation.

Sur l'ensemble de la période 2000-2004, seule l'année 2002 voit une inflation „endogène" supérieure à l'IPCN. Toutefois, la tendance montre bien une maîtrise accrue de l'inflation et une économie nationale en fin de compte pas particulièrement créatrice d'inflation.

Selon la BCL, „les résultats indiquent que la contribution des mesures budgétaires à l'inflation globale s'est accélérée au cours de la période de 2000 à 2004 par rapport à la période de 1996 à 1999. Malgré cette accélération, la performance relative du Luxembourg en cette matière ne se présente cependant pas de manière désavantageuse en raison d'importantes mesures fiscales prises chez nos voisins. L'analyse indique également qu'en l'absence de nouvelles mesures, leur impact sur la progression des prix à la consommation va décélérer en 2005"[2].

Tout en ne perdant pas de vue que les prix aujourd'hui „administrés" augmenteraient également, voire peut-être plus, s'ils étaient déterminés librement par le marché, il importe donc de mettre en exergue que certaines augmentations de prix relèvent de décisions administratives.

Si les augmentations des prix administrés peuvent certainement se justifier par des contraintes budgétaires, il y a toutefois lieu de s'interroger sur le choix du moment pour augmenter des prix administrés dans un contexte caractérisé par une inflation qui s'accélère.

Chapitre 2 – *Politique budgétaire*

Le projet de budget affiche des recettes totales de l'ordre de 7,3 milliards d'euros, alors que les dépenses totales prévues dépassent ce montant pour s'établir à environ 7,6 milliards d'euros.

2 BCL, Bulletin 2004/3, p. 81.

Tableau 4: Orientations générales du budget de l'Etat

	Compte 2004	*Budget définitif 2005*	*Projet de budget 2006*	*Variation*	
				en euros	*en %*
Budget courant					
Recettes	6.618.749,6	6.828.678,0	7.223.692,0	395.014,0	+ 5,78%
Dépenses	5.968.159,0	6.303.056,0	6.852.208,6	549.152,6	+ 8,71%
Excédents	650.590,6	525.622,0	371.483,4	- 154.138,6	…
Budget en capital					
Recettes	116.042,2	73.789,0	104.342,8	30.553,8	+ 41,41%
Dépenses	920.922,2	706.124,0	777.121,6	70.997,6	+ 10,05%
Excédents	- 804.880,0	- 632.335,0	- 672.778,8	- 40.443,8	…
Budget total					
Recettes	6.734.791,8	6.902.467,0	7.328.034,8	425.567,8	+ 6,17%
Dépenses	6.889.081,2	7.009.180,0	7.629.330,2	620.150,2	+ 8,85%
Excédents	- 154.289,4	- 106.713,0	- 301.295,4	- 194.582,4	…

Note: Les montants sont indiqués en milliers d'euros.

Les pourcentages représentent les taux de variation du projet de budget pour 2006 en comparaison avec le budget définitif pour 2005.

Source: Ministère des Finances, Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006

Le projet de budget prévoit donc un déficit budgétaire d'à peu près 300 millions d'euros pour l'exercice 2006, ce qui représenterait le double du déficit de 2004.

2.1. *Une situation budgétaire globalement saine*

Notons d'abord que, sans la dotation supplémentaire aux Fonds d'investissement, l'exercice 2004 aurait connu un excédent budgétaire. En effet, le solde budgétaire avant affectation des plus-values de recettes s'établit à + 71 millions d'euros à la fin de l'exercice 2004.

Ce solde positif fait abstraction des dotations supplémentaires délibérées de 225 millions d'euros allouées en cours d'exercice aux fonds spéciaux suivants de l'Etat:

– Fonds de la coopération au développement (+10 millions d'euros);
– Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (+20,5 millions d'euros);
– Fonds des routes (+70 millions d'euros);
– Fonds du rail (+50 millions d'euros);
– Fonds de la dette publique (+75 millions d'euros).

Pour ce qui est de l'exercice 2006, le déficit budgétaire prévu de 300 millions d'euros représente seulement environ 1% du PIB.

Ce déficit n'est pas à confondre avec les chiffres que le Gouvernement doit communiquer à la Commission européenne dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance.

2.1.1. *Tenir compte des spécificités luxembourgeoises*

Le déficit „maastrichtien" est composé de trois soldes différents – à savoir ceux de l'Etat (administration centrale), des Communes et de la Sécurité sociale – pour former le solde de l'Administration générale. Au Luxembourg, l'Administration centrale, c'est-à-dire l'Etat, est responsable du déficit qu'affiche le solde de l'Administration générale.

Tout comme le solde des Communes, le solde de la Sécurité sociale est positif, largement d'ailleurs. Ce dernier résulte premièrement de l'apport considérable des cotisations sociales et, deuxièmement, de la croissance des transferts sociaux de l'Etat qui augmentent mécaniquement avec la forte croissance de l'emploi.

Tableau 5: Déficit public selon méthodologie „Maastricht“

	2003	*2004 provisoire*	*2005 estimation*	*2006 projections*
en millions d'euros				
Administration générale	49,0	- 158,1	- 618,5	- 537,1
Administration centrale	- 407,4	- 652,4	- 1.128,8	- 1.204,9
Communes	- 5,9	- 31,2	3,3	87,4
Sécurité sociale	462,2	525,5	507,0	580,4
en % du PIB				
Administration générale	0,2%	- 0,6%	- 2,3%	- 1,8%
Administration centrale	- 1,7%	- 2,5%	- 4,2%	- 4,1%
Communes	0,0%	- 0,1%	0,0%	0,3%
Sécurité sociale	1,9%	2,0%	1,9%	2,0%

Source: Projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2006

Ces transferts sociaux de l'Etat à la Sécurité sociale sont donc neutres d'un point de vue „maastrichtien“ en ce qui concerne le solde public: ils comptent comme dépenses de l'Etat et comme recettes de la Sécurité sociale.

Le principal facteur explicatif de la différence du déficit de l'Etat central version „Maastricht“ avec le déficit de l'Etat central version „nationale“ se situe au niveau des fonds d'investissement de l'Etat.

Dans le système budgétaire national, les fonds d'investissement présentent une comptabilité propre, c'est-à-dire que leurs recettes ne sont pas comptées dans les recettes annuelles de l'Etat et, de même, les dépenses des Fonds ne sont pas reprises en tant que dépenses de l'Etat non plus.

Ce qui est pris en compte comme dépenses de l'Etat sont les dotations budgétaires annuelles qui sont destinées à ces fonds d'investissement.

La politique budgétaire luxembourgeoise de la fin des années 1990 et du début des années 2000 est caractérisée par la constitution de réserves sur ces fonds d'investissements. Autrement dit, les plus-values de recettes réalisées au cours des années de forte croissance économique ont été versées en tant que dotations budgétaires sur ces fonds pour y constituer une réserve afin de financer des investissements futurs, notamment au cours d'une période où les recettes ne seraient plus abondantes.

Ce scénario s'est réalisé entre-temps et le Gouvernement a recours aux avoirs des Fonds spéciaux constitués pour financer les investissements projetés. Ces dépenses n'apparaissent pas en tant que dépenses dans le budget version „nationale“ puisqu'elles y ont été comptabilisées au moment de la constitution des avoirs des fonds.

Or, d'après le système maastrichtien, les dépenses des fonds d'investissements, en partie financées par des dotations budgétaires antérieures, sont comptabilisées dans le solde budgétaire de l'Administration centrale en tant que dépenses pour l'exercice visé et contribuent, de ce fait, au déficit budgétaire annuel de l'Etat.

La méthodologie „maastrichtienne“ est donc quelque peu inadaptée à la situation spécifique du Luxembourg, alors que le pays a mené une politique budgétaire anticyclique telle que prônée par les autorités européennes en constituant, dans une période de forte croissance économique, des réserves budgétaires générées par des rentrées fiscales abondantes.

La Chambre des Employés Privés estime que cette situation particulière du Luxembourg devrait être prise en considération dans l'appréciation des finances publiques dans le cadre de la procédure dite de déficit excessif et que le Gouvernement luxembourgeois devrait intervenir à cette fin auprès des instances européennes concernées.

Sans quoi, tant qu'il y aura d'éventuelles plus-values de recettes qui seront transférées sur les fonds spéciaux, celles-ci constitueront toujours à l'avenir une source potentielle de déficit budgétaire.

Remarquons par ailleurs que, même si l'on considère uniquement les soldes des Administrations publiques établis selon la méthode „Maastricht“, la situation des finances publiques luxembourgeoises

reste encore bonne par rapport à la moyenne des pays composant la zone euro, comme le montre le tableau suivant.

Tableau 6: Capacité (+)/besoin (-) de financement en % du PIB

	1990	*1991*	*1992*	*1993*	*1994*	*1995*	*1996*	*1997*
Administrations publiques								
EUR-12							- 4,3	- 2,6
LUX	4,8	1,2	0,2	1,5	2,7	2,1	1,9	3,2
Administrations centrales								
EUR-12							- 3,7	- 2,4
LUX	2,3	- 0,5	- 1,6	0,2	1,2	0,2	0,5	1,9
Administrations locales								
EUR-12							0,0	0,1
LUX	- 0,1	0,0	- 0,7	- 0,3	0,1	0,4	0,5	0,5
Administrations de la Sécurité Sociale								
EUR-12							- 0,1	0,1
LUX	2,6	1,7	2,5	1,6	1,4	1,5	0,9	0,8

	1998	*1999*	*2000*	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*
Administrations publiques							
EUR-12	- 2,2	- 1,3	0,1	- 1,9	- 2,5	- 3,0	- 2,7
LUX	3,2	3,7	6,0	6,1	2,1	0,2	- 0,6
Administrations centrales							
EUR-12	- 2,2	- 1,6	- 0,4	- 1,7	- 2,1	- 2,3	- 2,3
LUX	1,5	2,0	2,8	2,9	- 0,5	-1,7	- 2,5
Administrations locales							
EUR-12	0,1	0,1	0,1	0,0	- 0,2	- 0,2	- 0,3
LUX	0,3	0,2	0,6	0,2	0,1	0,0	- 0,1
Administrations de la Sécurité Sociale							
EUR-12	0,1	0,4	0,5	0,3	0,2	0,0	0,1
LUX	1,4	1,5	2,6	3,0	2,5	1,9	2,0

Source: Eurostat

EUR-12 = EUR-11 plus GR jusqu'au 31.12.2000 / EUR-12 à partir du 1.1.2001

Le tableau suivant permet d'indiquer que le déficit „maastrichtien" de 2006 ne sera probablement pas aussi élevé que prévu dans le projet de budget pour l'exercice 2006.

En effet, comme nous l'avons vu, le déficit établi selon les critères de Maastricht prend en considération les dépenses des fonds d'investissement de l'Etat.

Or, le tableau ci-dessous révèle que les dépenses d'investissement planifiées dans le projet de budget pour un exercice donné ne sont, en général, pas réalisées dans leur intégralité.

Si cette tendance se confirme en 2006, le déficit de l'Administration centrale sera moins élevé que prévu.

Tableau 7: Dépenses des principaux fonds d'investissements en milliers d'euros

	Projet 2003	*Compte 2003*	*Projet 2004*	*Compte 2004*	*Projet 2005*	*Budget voté 2005*	*Budget 2006*
Administratif	173.972	87.325	84.038	107.684	119.298	112.559	115.067
Scolaire	102.833	65.361	75.007	66.290	104.545	83.801	100.024
Sanitaire	37.269	3.820	8.001	9.324	14.755	12.017	24.916
Fonds des routes	176.900	151.774	130.250	91.526	141.195	80.141	137.431
Monuments historiques	16.370	16.376	14.000	12.364	14.101	14.371	11.900
Fonds du rail	142.769	91.370	136.000	106.782	173.024	70.200	138.550
Total	650.113	416.026	447.296	393.970	566.918	373.089	527.888

Source: Projets de budget 2003-2006

2.1.2. *Les avoirs des fonds spéciaux d'investissement restent considérables*

Le tableau suivant révèle que la situation financière des Fonds spéciaux de l'Etat n'est pas dramatique, loin s'en faut. Après les dépenses programmées en 2006, il restera plus de 800 millions d'euros sur les fonds.

Cette somme reste considérable, bien qu'elle représente néanmoins une forte baisse du niveau des avoirs par rapport aux exercices budgétaires précédents.

En effet, depuis la fin de l'exercice 2002, les avoirs des fonds sont en constante diminution.

Les données pour l'exercice 2006 doivent toutefois être interprétées avec prudence. Comme nous l'avons vu ci-dessus, les dépenses programmées au niveau des fonds spéciaux ne sont normalement pas entièrement réalisées.

De plus, les Fonds spéciaux bénéficient généralement de dotations supplémentaires non prévues au budget voté qui peuvent résulter notamment de plus-values de recettes.

En outre, si l'on compare le niveau des avoirs des fonds en date du 31 décembre 2005 tel qu'il était fixé par le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2005 (903 millions €) avec le niveau actualisé par les données du projet de budget sous avis (1.453 millions €), on constate que ces avoirs sont encore beaucoup plus élevés que prévus: plus de 500 millions €.

Si ce scénario se réalise également au cours de l'exercice 2006, les avoirs au 31 décembre 2006 risquent par conséquent de dépasser largement le montant de 825 millions €.

Tableau 8: Avoir des Fonds spéciaux d'investissement en millions d'euros

	2002	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*
Fonds de la coopération au développement	25,4	10,2	10,0	0	0
Fonds d'équipement militaire	1,1	4	8,8	18	30,4
Fonds pour les monuments historiques	12	8,6	6,3	1,9	0
Fonds de crise	21,7	21,7	21,7	21,7	21,7
Fonds de la dette publique	329,7	178,6	207,8	69,2	- 76,9
Fonds des pensions	15,4	3,7	0,8	0	0
Fonds communal de péréquation conjonct.	41,7	42,8	43,7	44,6	45,6
Fonds communal de dotation financière	0	0	0	0	0
Fonds spécial de la pêche	0,4	0,5	0,5	0,3	0,1
Fonds cynégétique	0,5	0,6	0,6	0,6	0,7
Fonds pour la gestion de l'eau	94,1	120,5	115,5	90,5	55,5
Fonds spécial des eaux transfrontalières	1,4	1,5	1,5	1,4	1,3
Fonds d'équipement sportif national	0,2	19,7	30,7	23,5	12,4
Fonds pour les investissements socio-familiaux	144,2	157,2	160,9	123,9	68,6
Fonds d'assainissement surendettement	0,1	0,3	0,4	0,4	0,3
Fonds d'invest. publics sanitaires et sociaux	62,4	69,6	66,3	60,9	42,5
Fonds des investissements hospitaliers	334,1	324,3	280,2	196,2	109,1
Fonds spécial de la chasse	0	0	0	0	0
Fonds pour la protection de l'environnement	79,4	69,8	61,4	38,3	22
Fonds de financement des mécanismes de Kyoto	–	–	–	0	0
Fonds pour l'emploi	109,2	152,1	87,1	8,2	- 32
Fonds d'orientation écon. et soc. pour l'agric.	2,9	3,2	11,5	9	3,5
Fonds d'investissements publics administratifs	377,7	300,4	201,7	99,1	22
Fonds d'investissements publics scolaires	276,9	276,5	255,2	216,4	166,4
Fonds des routes	161,3	80,6	62,6	92,5	65,1
Fonds du rail	142,7	151,4	128,8	217,3	198,5
Fonds des raccordements ferroviaires internat.	111,7	121,7	50	15	5
Fonds pour la loi de garantie	189,4	175,7	149,2	103,7	63,1
Fonds pour la promotion touristique	0	0,8	0	0	0
Total	2.561,7	2.296,0	1.963,2	1.452,6	824,9
Variation du total		- 10%	- 14%	- 26%	- 43%

Source: Projets de budget de l'Etat pour les exercices 2004-2006

Les avoirs pour les années respectives sont indiqués en fin d'exercice.

Dans ce contexte, la CEP•L regrette par ailleurs que le projet de budget soumis pour avis n'indique plus le montant actuel de la réserve budgétaire et ne précise pas dans quelle mesure l'Etat a recouru à cette réserve budgétaire en 2004. Pourquoi cette donnée informative classique a-t-elle disparu?

La réserve budgétaire de l'Etat représente les soldes budgétaires des comptes généraux de l'Etat après affectation des plus-values de recettes depuis 1944.

Cette réserve s'élève à 564,8 millions d'euros en 2002 et se trouve en constante augmentation depuis 1994. L'année 2003 marque toutefois un tournant puisqu'elle voit diminuer pour la première fois depuis 1993 le solde de la réserve budgétaire.

2.1.3. *Les partenariats public-privé: une fausse bonne solution?*

Les auteurs du projet de loi sous rubrique annoncent que, dans le cadre de ses travaux budgétaires, le Gouvernement a pris l'option de s'engager davantage sur la voie du partenariat public-privé („PPP") en vue du financement des grands projets d'investissements de l'Etat.

Cette forme de coopération entre le public et le privé viserait à assurer le financement, la construction, la rénovation, la gestion ou l'entretien d'une infrastructure ou d'un service public. Les partenariats public-privé ne viseraient pas seulement à mobiliser des ressources privées pour assurer le financement d'infrastructures publiques; ils viseraient également à favoriser le transfert du savoir-faire ainsi que la mise en place de nouvelles méthodes de gestion de certaines activités du secteur public.

Les partenariats public-privé ne seraient pas synonymes de privatisation. L'Etat resterait aux commandes en conservant la propriété des installations et en établissant clairement les devoirs et la marge de manoeuvre de l'entreprise privée par le biais de conventions de prestations.

Selon la Commission européenne[3], le terme partenariat public-privé n'est pas défini au niveau communautaire. Le terme se référerait en général à des formes de coopération entre les autorités publiques et le monde des entreprises qui visent à assurer le financement, la construction, la rénovation, la gestion ou l'entretien d'une infrastructure ou la fourniture d'un service.

Les PPP seraient caractérisés par les éléments suivants:

– durée relativement longue de la relation;
– mode de financement du projet, assuré pour partie par le secteur privé, parfois par le biais de montages complexes entre divers acteurs. Des financements publics, parfois très importants, peuvent néanmoins venir s'ajouter aux financements privés;
– rôle important de l'opérateur économique, qui participe à différents stades du projet (conception, réalisation, mise en oeuvre, financement). Le partenaire public se concentre essentiellement sur la définition des objectifs à atteindre en termes d'intérêt public, de qualité des services offerts, de politique des prix et assure le contrôle du respect de ces objectifs;
– répartition des risques entre le partenaire public et le partenaire privé, sur lequel sont transférés des aléas habituellement supportés par le secteur public. Les PPP n'impliquent toutefois pas nécessairement que le partenaire privé assume tous les risques ou la part la plus importante des risques liés à l'opération. La répartition précise des risques s'effectue au cas par cas, en fonction des capacités respectives des parties en présence à évaluer, contrôler et gérer ceux-ci.

La Commission européenne explique le recours accru aux PPP par des contraintes budgétaires des Etats membres ainsi que par la volonté de bénéficier davantage du savoir-faire et des méthodes de fonctionnement du secteur privé dans le cadre de la vie publique.

Le développement du PPP s'inscrirait par ailleurs dans l'évolution plus générale du rôle de l'Etat dans la sphère économique, passant d'un rôle d'opérateur direct à un rôle d'organisateur, de régulateur et de contrôleur.

La Chambre des Employés Privés salue le fait que le ministre du Budget a annoncé que cette forme de coopération entre le public et le privé sera d'abord soumise à une évaluation via un projet-pilote avant que le Gouvernement ne se lance définitivement dans cette voie.

Certaines expériences étrangères ont en effet révélé que les partenariats public-privé ne constituent pas une recette miracle. Il faudra notamment veiller à ce que, en fin de compte, les coûts ne dépassent pas les montants que les autorités publiques auraient eu à payer si elles avaient opté pour un financement classique, l'emprunt par exemple.

Dans son Livre vert, la Commission avoue par ailleurs que, „s'il est vrai que la coopération entre public et privé peut offrir des avantages microéconomiques permettant de réaliser un projet au meilleur rapport qualité/prix, tout en préservant les objectifs d'intérêt public, le recours aux PPP ne saurait toutefois être présenté comme une solution miracle pour le secteur public faisant face à des contraintes budgétaires. L'expérience montre que, pour chaque projet, il convient d'évaluer si l'option de partenariat présente une plus-value réelle par rapport à d'autres options telle que la passation d'un marché plus classique".

3 Livre vert sur les partenariats public-privé et le droit communautaire des marchés publics et des concessions.

Outre que ce retrait de l'Etat de l'activité économique risque néanmoins de nous entraîner vers des privatisations, il convient également d'évaluer, aux yeux de la CEP•L, si les petites et moyennes entreprises luxembourgeoises ne risquent pas de se voir écartées de ces partenariats.

Avant de se prononcer définitivement sur ce nouveau système, il y a évidemment lieu de connaître les modalités exactes de sa mise en oeuvre au regard des différentes possibilités qui existent pour la réalisation de ces partenariats.

Le Livre vert de la Commission européenne distingue principalement deux types de PPP:

– les PPP de type purement contractuel, dans lesquels le partenariat entre secteur public et secteur privé se fonde sur des liens exclusivement conventionnels, et
– les PPP de type institutionnalisé, impliquant une coopération entre le secteur public et le secteur privé au sein d'une entité distincte.

Ces types de PPP soulèvent, selon la Commission européenne, une multitude de questions quant aux modalités d'application concrète des PPP dans le contexte du droit communautaire.

L'analyse détaillée de ces modalités dépasse le cadre du présent avis. La CEP•L se réserve toutefois le droit de revenir ultérieurement plus en détail sur la question des partenariats public-privé.

2.2. *Un budget courant excédentaire*

On constate à la lecture des tableaux suivants que, depuis quelques exercices, les recettes budgétaires progressent moins rapidement que les dépenses courantes.

Ce phénomène se manifeste en effet à partir de l'exercice 2001.

Cette évolution fait évidemment détériorer le solde au niveau du budget courant qui reste toutefois largement excédentaire en 2006.

Le budget courant pour l'exercice 2006 présente en effet un excédent de 371 millions d'euros qui ne permet toutefois pas de compenser le déficit de 673 millions d'euros au niveau du budget en capital.

Tableau 9: Evolution des recettes budgétaires de 1997 à 2006

Exercice	*Recettes totales*	*Recettes courantes*		*Recettes en capital*	
		En absolu	*Taux de croissance*	*En absolu*	*Taux de croissance*
1997	4.515	4.484	10,9%	31	8,5%
1998	4.726	4.593	2,4%	133	328,3%
1999	4.976	4.950	7,8%	25	- 80,8%
2000	5.687	5.641	14,0%	46	79,3%
2001	5.709	5.677	0,6%	32	- 29,1%
2002	6.200	6.149	8,3%	51	57,4%
2003	6.563	6.505	5,8%	59	15,7%
2004	6.735	6.619	1,8%	116	96,6%
2005	6.902	6.829	3,2%	74	- 36,2%
2006	7.328	7.224	5,8%	104	40,5%

Note: En millions d'euros
1980-2004: Comptes généraux, sauf 2000 (Compte provisoire); 2005: Budget définitif;
2006: Projet de budget

Sources: Ministère des Finances, Projets de budget de l'Etat 1975-2006; Trésorerie de l'Etat

Pour le Gouvernement, l'évolution récente des recettes et dépenses budgétaires, retracée dans les tableaux précédent et suivant, est dangereuse. Les autorités politiques estiment dès lors qu'il faut d'urgence remédier à cette évolution non concordante.

Pour cette raison, l'évolution des recettes et des dépenses courantes de l'Etat fera l'objet d'une analyse plus détaillée dans les sous-chapitres suivants et dans la partie 3 du présent avis.

Tableau 10: Evolution des dépenses budgétaires depuis 1997

	Dépenses totales	*Dépenses courantes*			*Dépenses en capital*		
		En absolu	*Taux de croissance*	*Contribution dans dépenses totales*	*En absolu*	*Taux de croissance*	*Contribution dans dépenses totales*
1997	4.384	3.683	8,0%	84,0%	701	18,6%	16,0%
1998	4.676	3.771	2,4%	80,6%	905	29,1%	19,4%
1999	4.855	3.937	4,4%	81,1%	919	1,5%	18,9%
2000	5.595	4.366	10,9%	78,0%	1.229	33,8%	22,0%
2001	5.707	4.786	9,6%	83,9%	921	-25,1%	16,1%
2002	6.200	5.247	9,6%	84,6%	953	3,5%	15,4%
2003	6.563	5.656	7,8%	86,2%	907	-4,8%	13,8%
2004	6.889	5.968	5,5%	86,6%	921	1,5%	13,4%
2005	7.009	6.303	5,6%	89,9%	706	-23,3%	10,1%
2006	7.629	6.852	8,7%	89,8%	777	10,0%	10,2%

Note: Montants en millions d'euros
1973-2004: Comptes généraux; 2005: Budget définitif; 2006: Projet de budget
Sources: Ministère des Finances, Projets de budget de l'Etat 1975-2006; Trésorerie de l'Etat

2.2.1. *Recettes courantes*

Les recettes provenant des trois impôts suivants constituent les plus grands postes des recettes courantes:

– impôt retenu sur les traitements et salaires;
– impôt sur le revenu des collectivités;
– taxe sur la valeur ajoutée.

Les recettes provenant de l'impôt sur les traitements et salaires connaissent au cours des derniers exercices une forte croissance. En effet, après des années de faible progression, voire de recul, dues notamment à la réforme fiscale 2001-02 mais également à la plus faible croissance de l'emploi, ce poste de recettes a renoué avec des forts taux de croissance.

Tableau 11: Recettes provenant de l'impôt retenu sur les traitements et salaires (en millions d'euros)

1998	*1999*	*2000*	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*
916,9	1.035,6	1.166,6	1.200,6	1.115,0	1.190,5	1.330,0	1.400,0	1.570,0
	+ 12,9%	+ 12,6%	+ 2,9%	- 3,8%	+ 3,1%	+ 11,7%	+ 5,3%	+ 12,1%

Note: 1998-2004: Compte général
2005: Budget voté
2006: Projet de budget 2006
Source: Ministère des Finances, Projets de budget de l'Etat pour les exercices 2004, 2005 et 2006

Au niveau des recettes provenant de l'impôt sur les traitements et salaires (ITS), l'Etat affiche dans son compte provisoire des plus-values de 85 millions d'euros en 2004 par rapport au projet de budget pour l'exercice 2004.

L'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette présente des plus-values de l'ordre de 59 millions d'euros.

Ce scénario va probablement se répéter pour l'année 2005 comme l'indique le développement ci-dessous.

Tableau 12: Impôt général sur le revenu

	Exercices entiers				
	2001	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*
a) Assiette	255,0	240,0	282,4	298,9	350,0
b) Salaires	1.200,6	1.155,0	1.190,5	1.330,0	1.400,0
c) Collectivités	1.124,0	1.199,0	1.311,1	1.068,6	1.125,0
d) Capitaux	90,9	95,0	130,8	142,8	120,0
e) Non-résidents	1,9	2,2	1,3	1,4	1,5
Total	2.672,4	2.691,2	2.916,1	2.841,7	2.996,5
	Premiers semestres				
	2001	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*
a) Assiette	124,8	123,3	138,2	141,9	160,8
b) Salaires	661,8	595,2	618,7	693,0	759,7
c) Collectivités	454,8	516,0	504,6	438,7	481,4
d) Capitaux	75,8	84,1	96,2	104,2	99,3
e) Non-résidents	1,1	1,0	1,1	1,4	1,7
Total	1.318,4	1.319,6	1.358,8	1.379,2	1.502,8

Note: Les chiffres sont exprimés en millions d'euros
Source: Projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2006

Tableau 13: Recettes provenant de l'impôt général sur le revenu

	2001	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*
Exercices entiers	2.672	2.691	2.916	2.842	2.996
Premiers semestres	1.318	1.320	1.359	1.379	1.503
% du total réalisé au premier semestre	49,3%	49,1%	46,6%	48,5%	50,2%

Note: les chiffres sont exprimés en millions d'euros.
Calculs: CEP•L
Source: projets de budget pour l'exercice 2005 et 2006

Au cours des exercices 2001-2004, les recettes provenant de l'impôt général sur le revenu du premier semestre représentaient en moyenne 48,4% du total de ces recettes pour l'exercice en question.

Si ce pourcentage se réalise en 2005, les recettes totales pour ce poste sont alors quelque peu sous-évaluées et devraient passer de 2.996 millions d'euros à 3.105 millions d'euros. L'Etat réalisera alors, le cas échéant, une plus-value de plus de 100 millions d'euros au niveau de ce poste de recettes.

Cette plus-value serait due pour moitié à l'impôt sur les salaires et traitements.

Tableau 14: Evolution des recettes provenant de l'impôt retenu sur les traitements et salaires

	1999	*2000*	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*
Exercices entiers	1.035,6	1.166,6	1.200,6	1.155	1.190,5	1.330	1.400
Premiers semestres	535,7	609,6	661,8	595,2	618,7	693	759,7
Premier semestre en % de l'exercice entier	51,7%	52,3%	55,1%	51,5%	52,0%	52,1%	54,3%

Note: les chiffres sont exprimés en millions d'euros.
Calculs: CEP•L
Source: projets de budget pour l'exercice 2005 et 2006

En effet, les recettes réalisées au premier semestre 2005 correspondent à 54,3% des recettes estimées pour l'exercice entier, alors que, dans les années passées, ce pourcentage est en moyenne de 52,45%.

Si cette moyenne se réalise en 2005, les recettes totales pour le poste en question s'élèveront à 1.448 millions d'euros, c'est-à-dire 48 millions de plus-values.

En ce qui concerne les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC), elles tendent à se rapprocher à nouveau du niveau de l'année 2002 après une stagnation en 2003 suivie d'une chute en 2004.

Tableau 15: Recettes provenant de l'impôt sur le revenu des collectivités (en mio d'euros)

1998	*1999*	*2000*	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*
917,0	895,9	1.008,7	1.124,0	1.312,5	1.311,1	1.068,6	1.125,0	1.250,0
	-2,3%	+12,6%	+11,4%	+16,8%	-0,1%	-18,5%	+5,3%	+11,1%

Note: 1998-2004: Compte général
2005: Budget voté
2006: Projet de budget 2006
Source: Ministère des Finances, Projets de budget de l'Etat pour l'exercice 2005 et 2006

Pour ce qui est des recettes provenant de la TVA, le projet de budget 2006 annonce une forte régression en 2006.

Tableau 16: Recettes provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (en mio d'euros)

1998	*1999*	*2000*	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*
656,1	858,4	973,3	1.009,2	1.141,7	1.262,1	1.421,5	1.588,9	1.352,3
	+30,8%	+13,4%	+3,7%	+13,1%	+10,5%	+12,6%	+11,8%	-14,9%

Note: Montants en milliers d'euros aux erreurs d'arrondi près.
Sources: Ministère des Finances, Projets de budget de l'Etat 1975-2006;
Trésorerie de l'Etat

Par ailleurs, les auteurs du projet sous avis estiment que les recettes au poste de la TVA prévues pour 2005 ne seront pas réalisées. L'Administration de l'enregistrement et des domaines escompte pour l'ensemble de l'année 2005 une recette de 1.460 millions d'euros, soit une moins-value de 537 millions d'euros par rapport à la prévision de 2005.

Ces moins-values correspondent au produit brut de la TVA qui comprend encore les quotes-parts à verser aux Communautés européennes et au Fonds communal de dotation financière.

Si les moins-values ne sont donc pas entièrement imputables au budget de l'Etat, la plus grande partie sera néanmoins à supporter par le budget des recettes courantes.

2.2.2. *Lutter contre le phénomène de l'„optimisation fiscale"*

Dans son avis relatif au projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2005, la CEP•L avait déjà retracé l'évolution de trois types de recettes par rapport à l'année de base 1998, à savoir celle de la TVA, de l'ITS et de l'IRC.

Tableau 17: Evolution des recettes provenant de l'ITS, de l'IRC et de la TVA

	IRC	*TVA*	*ITS*
1998	*100,0*	*100,0*	*100,0*
1999	97,7	130,8	113,0
2000	110,0	148,3	127,3
2001	122,6	153,8	131,1
2002	143,1	174,0	126,1
2003	143,0	192,4	130,0
2004	116,5	216,7	145,2
2005	122,7	242,2	152,8
2006	136,3	206,1	171,4

Calculs: CEP•L
Source: Projets de budget pour les exercices 2000-2006

Les recettes de la TVA ont plus que doublé entre 1998 et 2006, malgré une forte chute probable en 2006, tandis que les recettes de l'ITS et de l'IRC progressent beaucoup moins vite.

Les recettes provenant de l'ITS et de la TVA progressent de manière assez régulière entre 1998 et 2005, tandis que les rentrées plus volatiles de l'IRC connaissent un pic en 2002-2003 pour ensuite retomber en 2004 et 2005 au niveau de 2001.

En 2006, une progression assez forte est annoncée pour l'ITS et l'IRC, tandis que la TVA tombera en dessous de son niveau de 2004.

Force est néanmoins de constater que, par rapport à l'année 1998, la contribution des salariés et des consommateurs aux dépenses publiques de l'année 2006 augmente beaucoup plus que celle des entreprises.

Le Gouvernement ne devrait-il décidément pas se pencher sur cette évolution qui voit les salariés et les consommateurs supporter une charge fiscale plus lourde que les entreprises?

Dans ce contexte, il y a lieu de rappeler les remarques élaborées par notre Chambre dans son avis relatif au projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2005 ainsi que dans son avis relatif au projet de loi portant modification de certaines dispositions de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, de la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs et de la loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934.

Dans ce dernier avis, la CEP•L écrivait que, sous couvert de neutralité en matière de concurrence entre entreprises, de règles fiscales neutres, voire de transparence fiscale, de mise en place de conditions analogues à celles d'un marché intérieur dans la Communauté européenne, facilitant ainsi l'adaptation des entreprises aux exigences du marché commun, des directives européennes ont installé un dispositif dont l'objectif est d'exonérer de retenue à la source les dividendes et autres bénéfices attribués par des filiales à leur société mère et d'éliminer la double imposition économique de ces revenus au niveau de la société mère.

Si l'on ne peut guère s'opposer aux efforts d'élimination de double imposition, qu'ils visent les salariés ou les entreprises, le législateur n'a-t-il pas partant instauré un système légal „d'optimisation fiscale" (dont le ministre du Budget s'est d'ailleurs plaint lui-même lors du dépôt du projet budgétaire 2005)?

Ce système crée un déséquilibre de la charge fiscale et une concurrence déloyale entre les contribuables collectifs et individuels, en défaveur des personnes physiques.

S'il est peut-être neutre d'un point de vue de la concurrence entre entreprises, ce dispositif l'est en effet beaucoup moins d'un point de vue fiscal, puisqu'il représente, de l'aveu même des représentants patronaux, une diminution de la charge fiscale des entreprises.

Grâce à ce „marché intérieur" pour les entreprises et ces „règles fiscales neutres", les entreprises, notamment multinationales, peuvent ainsi soustraire librement tout ou partie de leurs bénéfices au fisc en les déplaçant à leur guise d'un pays à un autre par des opérations comptables entre filiales et sociétés mères.

Cette pratique, et cette législation, sont suspectes aux yeux de la CEP•L, car elles permettent que les entreprises réalisant les plus grands bénéfices au Luxembourg soient possiblement exonérées d'impôts.

Le retour de balancier est clair: les dépenses publiques sont entièrement financées par les entreprises qui n'ont pas les moyens de recourir aux services de spécialistes d'„optimisation fiscale" ainsi que par les salariés et les consommateurs.

Dès lors, il apparaît judicieux, logique et équitable de s'attaquer, au-delà des problèmes de double imposition en Europe, aux questions de la fraude fiscale et de l'évasion fiscale légale, et ce, avant toute remise en cause des dépenses publiques de l'Etat dans des domaines tels que la sécurité sociale ou le secteur non marchand.

Par ailleurs, la Chambre des Employés Privés se demande dans quel ordre de grandeur les phénomènes d'évasion fiscale légale, voire de fraude fiscale, notamment de type carrousel, ont tendance à apparaître également en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

Citons par exemple la Belgique qui annonce avoir déjà récupéré au 30.9.2005, en chassant la fraude fiscale, 0,15% de son PIB (pour une estimation finale de 0,2% du PIB fin 2005) dont notamment 0,06% uniquement dans le cadre de la lutte contre les carrousels à la TVA.

Elle insiste sur la nécessité de lutter de manière conséquente contre de telles pratiques en promouvant notamment une bonne coopération entre les administrations compétentes des Etats membres de l'Union européenne et en assurant un équipement matériel ainsi que le personnel suffisants notamment à l'Administration de l'enregistrement et des domaines.

2.2.3. *Dépenses courantes*

Parmi les plus grands postes de dépenses courantes, on retrouve les salaires et charges sociales, les transferts de revenus aux administrations de la sécurité sociale ainsi que les dotations de fonds de réserve.

Si les dépenses courantes progressent de 8,7% en 2006 par rapport au budget de 2005, les transferts de revenus aux administrations de la sécurité sociale augmentent de 10,1% et les dotations „courantes" de fonds de réserve de 15,8% tandis que les salaires et charges sociales progressent, avec 6,0%, moins rapidement que la moyenne des dépenses courantes.

Nous nous concentrons ici sur l'analyse des dotations aux fonds de réserve, les transferts sociaux étant analysés dans un chapitre à part (cf. infra).

Le tableau suivant montre la forte progression des dotations budgétaires aux fonds spéciaux en 2006, constat qui vaut tant pour le budget courant que pour le budget en capital qui était responsable de la chute des dotations totales au cours des exercices précédents.

Le projet de budget 2006 signifie en effet un certain revirement de tendance puisque les dotations budgétaires aux fonds augmentent à nouveau, de manière substantielle par ailleurs, comme c'était le cas lors des années de forte croissance économique 1999-2000. Cette forte progression concerne, rappelons-le, aussi bien les dépenses courantes que les dépenses en capital.

Les dotations totales progressent de 18,6% en 2006, les dotations courantes de près de 16% et les dotations en capital de plus de 27%.

Tableau 18: Progression des dépenses budgétaires et des dotations aux fonds d'investissement

	1999	*2000*	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*
Dépenses totales	5,8%	12,7%	2,0%	8,6%	4,6%	6,2%	1,7%	8,8%
Dotations totales	24,1%	30,4%	-17,4%	-2,1%	0,5%	-4,4%	-6,4%	18,6%
Dépenses courantes	2,4%	7,9%	9,6%	9,7%	7,0%	6,3%	5,6%	8,7%
Dotations courantes	49,6%	7,9%	6,1%	4,4%	8,1%	1,1%	3,3%	15,8%
Dépenses en capital	23,9%	33,7%	-25,1%	3,5%	-9,0%	6,2%	-23,6%	10,4%
Dotations en capital	3,8%	56,3%	-35,9%	-10,5%	-11,1%	-14,8%	-28,0%	27,4%

Source: Projets de budget de l'Etat pour les exercices 2001-2006
Données: Comptes provisoires, sauf 2005 (budget) et 2006 (projet de budget)
Calculs: CEP•L

Tant pour les dépenses courantes que pour les dépenses en capital, les dotations budgétaires aux fonds spéciaux progressent plus rapidement que la moyenne de leur catégorie respective de dépenses.

En 2006, les dotations aux fonds d'investissement voient donc logiquement augmenter leur part dans les dépenses budgétaires totales (cf. tableau ci-dessous), ce qui constitue également un changement de tendance après une baisse relative de la part des dotations aux fonds entamée après l'exercice budgétaire 2000.

Tableau 19: Part des dotations aux fonds d'investissements dans les dépenses budgétaires en millions d'euros

	1998	*1999*	*2000*	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*
Dépenses totales	4.693	4.964	5.595	5.707	6.200	6.484	6.889	7.009	7.629
Dotations totales	984,6	1.221,9	1.593,4	1.316,9	1.289,7	1.296,2	1.238,6	1.159,1	1.374,4
	21,0%	24,6%	28,5%	23,1%	20,8%	20,0%	18,0%	16,5%	18,0%
Dépenses courantes	3.950	4.046	4.366	4.785	5.247	5.616	5.968	6.305	6.852
Dotations courantes	436,4	652,7	704,1	747,2	780,1	843,1	852,4	880,9	1.020,1
	11,0%	16,1%	16,1%	15,6%	14,9%	15,0%	14,3%	14,0%	14,9%
Dépenses en capital	742	919	1.229	921	953	867	921	704	777
Dotations en capital	548,2	569,1	889,4	569,7	509,6	453,1	386,2	278,2	354,3
	73,9%	61,9%	72,4%	61,9%	53,5%	52,3%	41,9%	39,5%	45,6%

Source: Projets de budget de l'Etat pour les exercices 2001-2006; Calculs: CEP•L
Données: Comptes provisoires, sauf 2005 (budget) et 2006 (projet de budget)

Depuis l'année 2000, caractérisée par de fortes plus-values de recettes versées dans les fonds spéciaux, la part des dotations budgétaires à ces fonds affiche une tendance à la baisse. L'année 2006 casse cette tendance: les dotations aux fonds spéciaux forment 18% des dépenses budgétaires totales contre 16,5% en 2005.

Il est donc logique, comme l'indique le tableau ci-dessous, que les dépenses budgétaires augmentent en 2006 moins rapidement hors dotations aux fonds qu'elles le font avec ces dotations.

Tableau 20: Progression des dépenses budgétaires hors dotations aux fonds de réserve

	1999	*2000*	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*
Dépenses totales	0,9%	6,9%	9,7%	11,8%	5,7%	8,9%	3,5%	6,9%
Dépenses courantes	-3,4%	7,9%	10,3%	10,6%	6,9%	7,2%	6,0%	7,5%
Dépenses en capital	80,5%	-2,9%	3,4%	26,2%	-6,7%	29,2%	-20,4%	-0,7%

Source: Projets de budget de l'Etat pour les exercices 2001-2006
Données: Comptes provisoires, sauf 2005 (budget) et 2006 (projet de budget)
Calculs: CEP•L

Les dépenses totales hors dotations aux fonds de réserve progressent de 6,9% en 2006 contre 8,8% si on inclut les dotations. Pour ce qui est des dépenses courantes, les progressions sont de 7,5% hors dotations et de 8,7% avec dotations.

Le tableau suivant révèle quant à lui que la répartition des dotations budgétaires aux fonds d'investissement entre „dotations courantes" et „dotations en capital" a été renversée.

Si, à la fin des années 1990, une large partie, voire plus de la moitié des dotations aux fonds passe par les dépenses en capital, depuis lors, une partie de plus en plus grande sont versées via les dépenses courantes qui comprennent, en 2006, près des trois quarts des dotations aux fonds spéciaux.

Depuis l'exercice 2001, les dotations effectuées par le biais des dépenses en capital sont en diminution. Pour l'exercice 2006, ces dotations augmentent toutefois si fortement qu'elles dépassent le niveau de 2001.

Les „dotations courantes" progressent pendant toute la période considérée. Après un ralentissement en 2004-2005, elles augmentent à nouveau fortement en 2006.

Tableau 21: Dotations budgétaires aux fonds de réserve

	Dépenses courantes		*Dépenses en capital*		*Dotations budgétaires*	
	En absolu	*Variation*	*En absolu*	*Variation*	*En absolu*	*Variation*
Compte provisoire 1998	436,4		548,2		984,6	
Compte provisoire 1999	652,7	49,60%	569,1	3,80%	1.221,90	24,10%
Compte provisoire 2000	704,1	7,90%	889,4	56,30%	1.593,40	30,40%
Compte provisoire 2001	747,2	6,10%	569,7	-35,90%	1.316,90	-17,40%
Compte provisoire 2002	780,1	4,40%	509,6	-10,60%	1.289,70	-2,10%
Compte provisoire 2003	843,1	8,08%	453,1	-11,09%	1.296,2	0,50%
Compte provisoire 2004	852,4	1,10%	386,2	-14,76%	1.238,6	-4,4%
Budget 2005	880,9	3,34%	278,2	-27,96%	1.159,1	-6,42%
Crédits 2006	1.020,1	15,80%	354,3	27,35%	1.374,4	18,57%

Note: montants en millions d'euros
Source: ministère des Finances, Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour les exercices 2000-2006

La plus grande partie des dotations budgétaires aux fonds de réserve réalisées via les dépenses courantes revient au Fonds communal de dotation financière (359 millions en 2006, c'est-à-dire + 14% par rapport à 2005).

Ensuite, vient le Fonds des pensions pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents des CFL (282 millions en 2006, c'est-à-dire +8,5%).

Ces deux fonds touchent ensemble plus de 60% de ces dotations, ce qui correspond à 9% des dépenses budgétaires courantes.

Le reste revient principalement au Fonds de la coopération au développement (130 millions, c.-à-d. +16%), au Fonds pour l'emploi et au Fonds du rail (96 millions, à savoir +4%).

Les dotations aux Fonds pour l'emploi sont réparties entre le produit de l'impôt de solidarité et une dotation budgétaire extraordinaire; cette dernière augmente fortement en 2006, à savoir de 500% tandis que le produit de l'impôt de solidarité progresse de 11%.

Tableau 22: Dotations budgétaires des fonds de réserve réalisées via les dépenses courantes en millions d'euros

	2006	*2005*	*2004*	*2001*	*1998*
Fonds de la coopération au développement	130	112	108	105	67
Crédits contractés sous la garantie de l'Etat	2	1	1	1	0
Fonds des pensions pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents des CFL	282	260	255	210	0
Fonds communal de dotation financière	359	314	296	265	222
Fonds spécial de la chasse + fonds cynégétique + pêche + eaux frontalières	0	0	1	0	1
Fonds pour l'emploi (dotation extraordinaire)	50	10	15	15	19
Fonds pour l'emploi (impôt de solidarité)	102	92	86	78	69
Fonds de remembrement des biens ruraux	0	0	0	2	1
Fonds du rail (prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire)	96	92	90	70	57
Total	1.020	881	852	747	436

Source: Projets de budget de l'Etat pour les exercices 2000-2006

La répartition des dotations budgétaires aux fonds de réserve réalisées via les dépenses courantes est relativement constante au cours des derniers exercices budgétaires, mise à part le quintuplement de la dotation budgétaire extraordinaire au Fonds pour l'emploi, qui représente, en 2006, 5% du total de ce type de dotations.

Dans ce contexte, il serait nécessaire d'entamer une réflexion plus générale quant au financement des dépenses du Fonds pour l'emploi via des ressources propres. Pour une analyse plus détaillée des recettes et dépenses du Fonds pour l'emploi, nous renvoyons au sous-chapitre 2.2.4. du présent avis.

Au vu de ces chiffres et au vu de la progression rapide des dotations courantes au cours des exercices 2005 et 2006 – les dotations courantes augmentent de presque 20% entre 2004 et 2006 contre 14% entre 2001 et 2004 –, la Chambre des Employés Privés estime qu'une analyse approfondie des recettes et dépenses au niveau de ces fonds s'impose.

Les dotations du Fonds communal de dotation financière, par exemple, augmentent de 21% entre 2004 et 2006, alors qu'elles progressent de seulement 12% entre 2001 et 2004.

Tableau 23: Répartition des dotations budgétaires aux fonds de réserve réalisées via les dépenses courantes

	2006	*2005*	*2004*	*2001*	*1998*
Fonds de la coopération au développement	13%	13%	13%	14%	15%
Crédits contractés sous la garantie de l'Etat	0%	0%	0%	0%	0%
Fonds des pensions pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents des CFL	28%	30%	30%	28%	0%
Fonds communal de dotation financière	35%	36%	35%	35%	51%
Fonds spécial de la chasse + fonds cynégétique + pêche + eaux frontalières	0%	0%	0%	0%	0%
Fonds pour l'emploi (dotation extraordinaire)	5%	1%	2%	2%	4%
Fonds pour l'emploi (impôt de solidarité)	10%	10%	10%	10%	16%
Fonds de remembrement des biens ruraux	0%	0%	0%	0%	0%
Fonds du rail (prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire)	9%	10%	11%	9%	13%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

Calculs: CEP•L
Source: Projets de budget de l'Etat pour les exercices 2000-2006

En ce qui concerne le niveau des dotations budgétaires des fonds de réserve réalisées via les dépenses en capital, celles-ci sont plus volatiles et dépendent notamment de la réalisation de plus-values de recettes.

Le Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales obtient la principale dotation en 2006 suivi du Fonds d'investissements publics scolaires.

Pour ce qui est de la répartition de ces dotations, l'on constate que la part revenant au Fonds d'équipement militaire est en forte augmentation depuis 2005. En effet, en 2006, 9% des „dotations en capital" sont versées à ce fonds.

Le Fonds de routes par contre subit une forte baisse de sa part relative dans les dotations. Il en est de même du Fonds du rail.

Tableau 24: Dotations budgétaires des fonds de réserve réalisées via les dépenses en capital en millions d'euros

	2006	*2005*	*2004*	*2001*	*1998*
Fonds national de soutien à la production audiovisuelle	0	0	0	3	2
Fonds d'équipement militaire	33	22	5	2	4
Fonds culturel national en vue de la constitution d'une collection d'oeuvres d'art contemporain	0	0	0	0	1
Fonds pour les monuments historiques	10	10	10	10	5
Fonds pour la gestion de l'eau	15	10	20	48	0
Fonds d'équipement sportif national	24	24	21	6	7
Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales	61	53	51	75	0
Fonds spécial des investissements hospitaliers	33	37	41	81	66
Fonds pour la protection de l'environnement	7	5	4	3	71
Fonds de financement des mécanismes de Kyoto	10	5	0	0	0
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	27	17	37	18	17
Fonds de remembrement des biens ruraux	0	0	0	2	1
Fonds pour la promotion touristique	7	7	7	0	0
Fonds d'investissements publics administratifs	38	10	9	37	82
Fonds d'investissements publics scolaires	50	45	45	96	117
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	7	7	6	37	8
Fonds pour la loi de garantie	7	2	1	21	20
Fonds des routes	10	10	70	86	74
Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg en vue de garantir le rendement locatif des immeubles réalisés sur la base d'un contrat de location-vente	0	0	0	0	3
Crédits contractés sous la garantie de l'Etat	1	0	0	0	0
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	5	5	10	10	25
Fonds du rail	10	10	50	35	45
Total	354	278	386	570	548

Source: Projets de budget de l'Etat pour les exercices 2000-2006

2.2.4 *Le Fonds pour l'emploi*

Le Fonds pour l'emploi, pour lequel les dépenses ne sont pas programmables, constitue un cas particulier au niveau des fonds spéciaux de l'Etat puisqu'il dispose aussi de recettes propres considérables.

Les avoirs du Fonds pour l'emploi sont en diminution depuis quelques années, notamment en raison de l'évolution négative du chômage.

En ce qui concerne la structure des recettes du Fonds pour l'emploi, elle s'est considérablement modifiée au cours de la période 1990-2006, notamment à cause de l'introduction de la contribution sociale sur carburants en 1994.

Tableau 25: Recettes du Fonds pour l'emploi, en % des recettes totales

	Impôt de solidarité sur le revenu des personnes physiques	*Impôt de solidarité sur le revenu des collectivités*	*Impôt sur le revenu des communes*	*Contrib. sociale sur carburants*	*Rembourse-ments*	*Aliment. budgétaire*	*Recettes totales*
1990	34,7%	6,5%	6,9%	0,0%	9,8%	42,1%	100,0%
1991	31,3%	5,5%	12,4%	0,0%	4,3%	46,5%	100,0%
1992	36,4%	5,6%	7,6%	0,0%	4,9%	45,6%	100,0%
1993	20,2%	4,3%	3,4%	0,0%	9,7%	62,3%	100,0%
1994	32,2%	18,2%	6,3%	17,6%	5,3%	20,4%	100,0%
1995	20,9%	19,1%	4,3%	25,2%	4,9%	25,7%	100,0%
1996	19,2%	16,2%	4,2%	21,7%	3,2%	35,4%	100,0%
1997	15,1%	15,7%	3,5%	17,6%	3,1%	45,0%	100,0%
1998	21,7%	27,3%	5,2%	26,4%	6,1%	13,3%	100,0%
1999	20,9%	23,7%	5,1%	33,5%	5,0%	11,8%	100,0%
2000	20,1%	23,2%	5,1%	33,0%	8,2%	10,3%	100,0%
2001	18,6%	23,6%	0,0%	29,7%	14,2%	13,9%	100,0%
2002	15,7%	23,3%	0,0%	29,1%	14,8%	17,1%	100,0%
2003	13,2%	20,2%	0,0%	20,1%	12,2%	34,3%	100,0%
2004	17,1%	18,2%	0,0%	44,3%	14,3%	6,1%	100,0%
2005	16,8%	17,6%	0,0%	47,8%	14,1%	3,7%	100,0%
2006	14,8%	15,4%	0,0%	43,4%	11,6%	14,8%	100,0%
2006	50	52	0	147	39	50	338

Note: données des comptes, sauf 1996 et 2005 (budget) et 2006 (projet de budget)
Les montants de la dernière ligne du tableau sont exprimés en millions d'euros.
Source: projets de budget des exercices 1997-2006

Au cours des années 1990, les parts des recettes provenant de l'impôt de solidarité sur le revenu des personnes physiques et des recettes provenant de l'impôt de solidarité sur le revenu des collectivités ont évolué en sens inverse.

La part provenant des entreprises connaît une tendance à la hausse pendant les années 1990 pour rester ensuite au même niveau pendant trois années avant de diminuer à partir de 2003.

La contribution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques affiche une tendance à la baisse depuis 1990 avec une légère remontée à la fin des années 1990.

La contribution sociale sur le carburant constitue aujourd'hui, avec 147 millions d'euros, le poste de recettes le plus important du Fonds pour l'Emploi. D'après les estimations ce poste va apporter en 2006 plus de 40% des recettes.

En revanche, le poids des dotations budgétaires a fortement diminué au fil des années, l'année 2003 constituant toutefois une exception. Si les estimations pour 2005 se confirment, la contribution des dotations budgétaires au financement des dépenses du Fonds pour l'Emploi devient marginale.

Par contre, l'année 2006 sera caractérisée, d'après le projet sous avis, par une forte hausse des dotations budgétaires qui s'établissent à 50 millions d'euros, ce qui équivaut au produit de l'impôt de solidarité payé par les personnes physiques.

Sous réserve du fait que les chiffres pour 2005 et 2006 ne sont pas définitifs, le tableau ci-dessous révèle que les dépenses du Fonds pour l'emploi augmentent chaque année depuis 2001.

Tableau 26: Evolution des dépenses totales du Fonds pour l'emploi

	1996	*1997*	*1998*	*1999*	*2000*	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*
Dépenses totales	170	160	163	145	213	186	207	263	310	346	379

Note: Chiffres en millions d'euros
Source: Projets de budgets de l'Etat

A noter que, en 2006, les dépenses du Fonds pour l'emploi dépassent ses recettes, comme pour les exercices 2004 et 2005.

Dans ce contexte et en vue de décharger le budget courant, il y a eu lieu, aux yeux de la Chambre des Employés Privés, d'analyser les recettes propres du Fonds pour l'emploi – du reste peu transparentes du fait qu'une partie transite par le budget pour ordre et que le reste est inscrit dans le budget courant – pour les adapter au niveau des dépenses afin de revenir à une certaine autonomie financière de ce fonds.

Pour assurer l'auto-financement du Fonds pour l'emploi, il faudrait en effet soit augmenter les recettes propres existantes, soit trouver de nouvelles ressources propres, ceci notamment au vu de la „création" de nouvelles dépenses, comme l'indemnité compensatoire en cas de reclassement interne ou externe de travailleurs qui n'ont plus la capacité d'exercer leur dernier poste de travail.

La Chambre des Employés Privés a salué l'introduction de cette indemnité compensatoire et estime que le Gouvernement peut se féliciter de cette initiative.

Or, ces mesures résultant par ailleurs des recommandations des autorités européennes d'augmenter le taux d'emploi des travailleurs âgés, ont évidemment un coût – 8,5 millions en 2006 pour le poste „Aides à l'incapacité de travail et réinsertion professionnelle". Il revient donc au Gouvernement de se donner les moyens pour compenser ces nouvelles dépenses.

En dehors de l'introduction de nouveaux postes, les dépenses du Fonds pour l'Emploi sont évidemment fonction de la conjoncture économique, et notamment du nombre de demandeurs d'emploi. Ainsi les indemnités de chômage versées augmentent de 6% en 2006.

Les indemnités de chômage représentent la plus grande part des dépenses du Fonds pour l'emploi (147 millions d'euros en 2006).

Elles subissent toutefois une baisse relative dans la part totale des dépenses, comme tous les autres postes d'ailleurs, suite à une forte progression des dépenses liées à la sidérurgie (+27%).

Tableau 27: Dépenses du Fonds pour l'Emploi, en % des dépenses totales

	Indemnités de chômage	*Actions pour combattre le chômage des jeunes*	*Actions en faveur de l'emploi*	*Section spéciale (Formation)*	*Sidérurgie*	*Rembourse-ments comptables extraordi-naires*	*Total*
1990	12,5%	14,3%	18,4%	6,7%	48,1%	0,0%	100,0%
1991	19,9%	3,8%	9,4%	7,8%	59,1%	0,0%	100,0%
1992	24,1%	4,0%	9,6%	6,8%	55,5%	0,0%	100,0%
1993	31,0%	3,9%	11,1%	6,8%	47,2%	0,0%	100,0%
1994	35,6%	4,0%	9,1%	6,7%	44,6%	0,0%	100,0%
1995	43,0%	5,5%	13,0%	4,7%	33,8%	0,0%	100,0%
1996	33,6%	4,7%	14,7%	9,2%	37,7%	0,0%	100,0%
1997	33,6%	6,3%	16,2%	5,2%	38,6%	0,0%	100,0%
1998	29,5%	8,5%	21,8%	5,5%	34,6%	0,0%	100,0%
1999	31,6%	9,2%	33,2%	4,5%	21,5%	0,0%	100,0%
2000	19,4%	7,3%	35,9%	5,4%	32,1%	0,0%	100,0%
2001	23,7%	7,2%	43,2%	5,6%	19,8%	0,5%	100,0%
2002	31,1%	8,9%	39,1%	6,1%	14,2%	0,7%	100,0%
2003	36,6%	7,6%	37,1%	2,2%	16,0%	0,5%	100,0%
2004	37,2%	7,5%	37,1%	5,2%	12,6%	0,4%	100,0%
2005	40,3%	7,0%	36,3%	4,4%	12,1%	0,0%	100,0%
2006	39,0%	6,8%	36,2%	4,1%	14,0%	0,0%	100,0%
2006	147	26	137	16	53	0	379

Note: données des comptes, sauf 1996 et 2005 (budget) et 2006 (projet de budget)
Les montants de la dernière ligne du tableau sont exprimés en millions d'euros.

Source: projets de budget des exercices 1997-2006

Chapitre 3 – *Les transferts sociaux*

Après une étonnante présentation atypique des accents fondamentaux de la politique budgétaire en 2005, qui présentait les transferts de revenus à la sécurité sociale, pierre angulaire du „contrat social luxembourgeois", comme un fardeau financier, le Gouvernement réitère ses assertions en 2006 et annonce des réformes austères et apparemment inéluctables du modèle social luxembourgeois, sous couleur de difficultés structurelles mais, en réalité, en application directe des Lignes directrices intégrées (LDI) européennes.

3.1 *Protection sociale au Luxembourg: réaffirmons le soutien à un modèle public efficace*

Aux yeux de la CEP•L, la gravité qui est attribuée aux questions et problèmes éventuels ou potentiels qui se poseraient au Luxembourg est surfaite, relevant d'un alarmisme quelque peu intempestif, et les réponses données ne correspondent pas forcément aux objectifs d'efficacité et d'équité attendus par la population.

Incohérence ou duperie, les autorités européennes, mais aussi les Etats membres individuellement, appellent invariablement à la „réforme" ou à la „modernisation" des systèmes publics de protection sociale. Ceux-ci sont pourtant, en l'état, consubstantiels au „modèle européen" et luxembourgeois; vouloir les réformer revient donc à vouloir transformer et altérer ce modèle, voire à l'abandonner, ce qui, à terme, risque bien de mener au délitement du lien social et de la citoyenneté.

Cette focalisation inopinée et sans cesse répétée sur les réformes sociales surprend; une note de la Commission datant de 2003, intitulée *Le coût de l'absence de politique sociale*[4], prévient en effet que: *„tous ces constats mènent à la conclusion que la politique sociale est un facteur productif et qu'une économie performante, dynamique et moderne doit reposer sur des fondations sociales solides et sur la justice sociale.*

De surcroît, il est à présent bien établi que les comparaisons classiques et simplistes entre le modèle social des Etats-Unis et celui de l'UE – dont l'un est considéré comme peu onéreux et l'autre très coûteux – sont erronées. Les dépenses en matière de santé, d'éducation, de protection sociale et d'autres besoins sociaux sont relativement analogues dans l'ensemble des pays développés à économie de marché, à savoir de l'ordre de 30% du PIB.

La grande différence entre l'UE et les Etats-Unis ne réside pas dans le niveau des dépenses sociales, mais dans la prise en charge collective – au travers de la fiscalité et des assurances publiques – et non individuelle – au moyen de dépenses et d'assurances privées, après impôts. Sur cette base, l'UE n'a pas le moindre désavantage concurrentiel fondamental sur le plan économique, étant donné que les rémunérations nettes s'adaptent généralement en fonction de la présence ou de l'absence de prestations sociales publiques, comme en témoigne le fait que la part totale des salaires dans le PIB n'est pas supérieure dans l'UE à la part des Etats-Unis.

[…] Les prestations de nos systèmes sociaux [sont] réparties d'une manière plus équitable entre nos populations, ce qui se traduit par moins de problèmes sociaux. La structure essentielle du modèle social européen fait preuve d'une grande résistance et bénéficie d'un large soutien populaire. Au sein de l'UE, les économies les plus dynamiques et les plus performantes sont celles des pays dont les politiques économiques et sociales interagissent d'une manière positive.“ Il est ajouté qu'*„il existe un risque réel d'engrenage entre des emplois de faible qualité et peu productifs, le chômage et l'exclusion sociale.“*

Mettre à mal un système de protection sociale efficace et équitable (le réformer ou le moderniser dans le jargon euphémique européen) serait donc, de l'aveu même de la Commission, contre-productif: la performance économique passe aussi, voire avant tout, par le social.

On constate d'ailleurs que les pays de l'OCDE qui font montre de performances économiques élevées, en moyenne, dépensent plus pour la sécurité sociale (en % du PIB) que les pays les moins performants. En effet, le „capital humain“ d'une nation est optimalisé par le bon fonctionnement du système social de ce pays, lequel système permet aux travailleurs de se sentir mieux protégés et crée un sentiment d'appartenance qui stabilise les sociétés et leur donne un sentiment de forte cohésion.

La redistribution fiscale du revenu national ainsi que les transferts sociaux augmentent la cohésion sociale qui favorise elle-même la productivité et les bonnes performances économiques. En d'autres termes, la cohésion sociale est un investissement suscitant des externalités positives pour l'emploi et le niveau de vie; l'équité est la composante de l'efficacité économique.

Les diverses mailles du filet social public luxembourgeois sont donc devenues autant d'instruments indispensables aux salariés mais, qui plus est, à l'excellente performance économique du pays, puisque cohésion/protection sociale et compétitivité sont des notions complémentaires.

3.1.1 *Constance des transferts du budget à la sécurité sociale en % du PIB*

Si l'on considère le poids de dépenses que l'Etat central effectue en faveur du système de protection sociale luxembourgeois, exprimé par le poste budgétaire „transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale“ (hors transferts en capital), on constate, à la lecture du tableau suivant, que cette participation relativement au PIB est régulière depuis de nombreuses années.

---

4 europa.eu.int/comm/employment_social/news/2003/jan/costofnonsocialpolicy_fr.pdf

Tableau 28: Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale en % du PIB à prix courants

	CP 1985*	*CP 1990*	*CP 95*	*CP 96*	*CP 97*	*CP 98*	*CP 99*	*CP 2000*	*CP 01*	*CP 02*	*CP 03*	*CP 04*	*Budget 2005*	*Projet 2006*
Transferts (% PIB)	6	6,2	7,3	7,8	7,6	7,4	7,8	7,7	8,3	8,8	9	8,9	8,7	8,9
Croissance des transferts	:	+64	+78	+6,1	+8,6	+7,2	+15,6	+12,6	+11,5	+10,3	+7,5	+5,3	+3,5	+10
Croissance du PIB	:	+67,9	+44	+5,4	+11	+9,8	+9,8	+14,5	+3,5	+3,6	+5	+7	+5,8	+7
Croissance des transferts (1995=100)	34,1	56,1	100	106,1	115,2	123,5	142,9	160,8	179,4	197,8	212,7	228,5	231,9	255,2
Croissance du PIB (1995=100)	44	69,5	100	105,4	117,2	128,7	140,6	161	166,6	172,6	181,3	194,2	205,4	220,2

* Compte provisoire

Source: Projets de budget – Statec; calculs CEP•L

Entre 1995 et 2005, le poids des transferts de l'Etat varie dans une fourchette comprise entre 7,3 et 9% du PIB, soit une moyenne de quelque 8% sur la période.

Notons que ces transferts, qui comprennent les frais de fonctionnement des divers organismes impliqués, n'englobent ni le RMG soutenu par le Fonds national de solidarité (transfert de revenu aux ménages de quelque 82 millions € en moyenne depuis l'an 2000), ni le versement des recettes de l'impôt de solidarité et d'une dotation extraordinaire en faveur du Fonds pour l'emploi (± 119 millions € en moyenne depuis 2000).

Le tableau précédent permet également d'observer un autre phénomène: la protection sociale n'a pas pour vocation de croître au même rythme que le revenu. En d'autres termes, la variation annuelle des transferts à la sécurité sociale est régulièrement supérieure à la progression du PIB (en moyenne quelque 1,3 points de % entre 1995 et 2005). Si tel ne semble pas devoir être le cas en 2004 et 2005, l'écart prévu, et annoncé avec un certain catastrophisme, pour l'année 2006 n'a donc rien d'exceptionnel et d'alarmant; il s'agit d'une constante de la comptabilité nationale luxembourgeoise déja présente dans les années 1970 résultant d'une politique volontariste appuyée qui considère la cohésion sociale comme un bien collectif et un atout sociétal.

En matière de protection sociale, il apparaît difficile de raisonner purement en termes de rationalité économique. Ses différents volets, à l'instar de la santé, représentent en effet un „bien supérieur" et l'aspiration de la population à cette protection sociale est l'affirmation d'un besoin et d'une préférence absolus et profonds de la société.

Les dépenses en la matière connaissent par conséquent une élasticité au revenu supérieure à l'unité, c'est-à-dire que la consommation de ce „bien" croît plus vite que le revenu. Poser a priori que les dépenses de protection sociale devraient augmenter parallèlement au PIB (élasticité au revenu unitaire) relève du dogme économique et politique. C'est aussi en quelque sorte vouloir nier ou juguler les déterminants du bien-être de notre société, qui repose fortement sur son système de protection sociale.

Insistons tout de même sur le fait que, si la croissance des transferts se réalise légèrement plus prestement que celle du PIB, la part de ces transferts dans le PIB ne devrait s'élever qu'à 8,9% de celui-ci en 2006. Le Luxembourg connaît ce niveau depuis 2002, niveau d'ailleurs inférieur à celui atteint en 2002 par les seules contributions sociales des employeurs et des salariés exprimées en pourcentage du PIB (12,2%).

Les rubriques principales du poste „transferts sociaux" connaissent d'ailleurs elles-mêmes une continuité certaine depuis 1997 en % du PIB, comme indiqué ci-dessous.

Tableau 29: Evolution des transferts sociaux

En % du PIB	*1997*	*98*	*99*	*2000*	*01*	*02*	*03*	*04*	*05*	*06*
Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	7,6	7,4	7,8	7,7	8,3	8,8	9,0	8,9	8,7	8,9
Participation étatique au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature	1,7	1,6	1,5	1,5	1,7	1,7	1,7	1,7	1,6	1,7
Participation étatique au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Participation étatique au financement de l'assurance dépendance	0,0	0,0	0,4	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5
Participation publique dans le financement de l'assurance pension: cotisations	3,1	3,0	2,9	2,9	3,1	3,2	3,2	3,1	3,0	3,1

Source: Projets de budget; calculs: CEP•L

3.1.2 *Régularité des transferts courants à la sécurité sociale en % des dépenses budgétaires courantes*

Le tableau ci-dessous révèle que la part des transferts courants de revenus (donc hors transferts en capital) aux administrations de sécurité sociale dans les dépenses budgétaires courantes reste également stationnaire.

Tableau 30: Transferts sociaux en % des dépenses budgétaires courantes

	1995	*1996*	*1997*	*1998*	*1999*	*2000*	*01*	*02*	*03*	*04*	*05*	*06*
Transferts (% des dépenses)	30,3	29,7	30,4	31,9	36	37,6	38,2	38,5	38,4	38,3	37,6	38

Source: Projets de budget (comptes provisoires, sauf pour 2005 et 2006)
Calculs CEP•L

Les transferts sociaux en % des dépenses budgétaires courantes gravitent autour d'une moyenne de 37,8% depuis 1999, année marquée par un saut d'un peu plus de quatre points sur lequel nous allons revenir.

De même, les principales rubriques du poste „transferts sociaux" connaissent, elles aussi, une continuité certaine depuis 1997 en % des dépenses courantes, comme indiqué ci-dessous.

Tableau 31: Evolution des transferts sociaux

En % des dépenses courantes	*1997*	*98*	*99*	*2000*	*01*	*02*	*03*	*04*	*05*	*06*
Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	30,4	31,9	36,0	37,6	38,2	38,5	38,4	38,3	37,6	38,0
Participation étatique au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature	6,7	6,8	7,0	7,5	7,6	7,2	7,1	7,1	6,9	7,3
Participation étatique au financement de l'assurance maladie : cotisations pour prestations en espèces	0,2	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Participation étatique au financement de l'assurance dépendance	0,0	0,0	1,7	1,7	1,6	1,8	1,9	1,9	1,8	2,0
Participation publique dans le financement de l'assurance pension: cotisations	12,2	12,8	13,5	13,9	14,4	13,7	13,5	13,5	13,1	13,1

Source: Projets de budget; calculs: CEP•L

3.1.3 *Une progression logique des transferts courants à la sécurité sociale en % des dépenses budgétaires totales*

En revanche, il convient d'admettre que la contribution de l'Etat en termes de transferts courants vers la sécurité sociale en pourcentage des dépenses budgétaires totales tend à augmenter. Depuis l'exercice budgétaire de 1990, elle a crû de 12 points de % jusqu'en 2004.

Si l'on se cantonne à l'année 1995, la progression du poids des transferts aux administrations de la sécurité sociale dans les dépenses budgétaires s'élève à 5,6 points de % jusqu'en 2004 (+ 20,4%), comme l'indique le tableau suivant.

Tableau 32: Transferts sociaux en % des dépenses budgétaires totales

	1990	*91*	*92*	*93*	*94*	*95*	*96*	*97*	*98*	*99*	*2000*
Transferts (% des dépenses)	21,1	22	23,9	24,4	25,3	27,5	26,5	26,7	26,9	29,4	29,3
	01	*02*	*03*	*04*	*05*	*06*					
Transferts (% des dépenses)	32,1	32,6	33,5	33,1	33,8	34,1					

Source: Projets de budget; calculs CEP•L

On le voit cependant, hormis quelques épiphénomènes, la part que représentent les transferts sociaux dans les dépenses totales de l'Etat n'a évolué que très progressivement entre 1990 et 2006, sur un rythme annuel moyen de ± 0,8 point de % (± 3,6%).

Au regard de ce tableau, on observe que les années 1992 et 1995 ont connu une progression rapide de la portion des transferts dans les dépenses totales, respectivement de + 1,9 et + 1,8 point de %. Les années 1996 et 2000 sont en revanche caractérisées par une diminution du ratio (- 1% et - 0,1 point de %), tout comme 2004 (- 0,4 point de %) et c'est à nouveau en 1999 et en 2001 que l'on constate une accélération atypique de + 2,5 et + 2,8 points de %. La progression attendue pour 2006 ne s'élèvera qu'à 0,3 point de %.

Si les transferts sociaux ne grèvent donc pas les finances publiques, leur progression est somme toute logique. Etant donné que l'Etat luxembourgeois a comme priorité affichée une politique sociale forte, celle-ci doit se matérialiser par une diversité de mesures concrètes en vue d'encadrer les citoyens et de leur offrir la protection sociale solide par eux souhaitée. Les transferts sociaux sont le ferment de ces mesures.

3.1.4 *De nombreuses mesures sociales caractéristiques d'une politique volontariste respectueuse du „contrat social" national*

Avant d'esquisser une ébauche d'explication sur les raisons logiques de la progression des transferts vis-à-vis des dépenses totales, ne perdons pas de vue que les dépenses budgétaires totales en pourcentage du PIB ont, quant à elles, diminué de 4,5% sur la période 1995-2004 et de 11,5% depuis 1990. Cette décroissance, relativement au PIB, s'explique aisément par une diminution relative d'autres types de dépenses budgétaires, qui résulte notamment du retrait de l'Etat de certaines de ses activités antérieures.

La croissance des transferts sociaux en pourcentage des dépenses totales se résume par l'apparition de charges qui n'étaient pas auparavant imputées à l'Etat, à l'instar des allocations familiales ou du forfait d'éducation.

A lui seul, le forfait d'éducation contribue à l'augmentation des transferts sociaux à hauteur de 17% entre 2005 et 2006; alors que les transferts sociaux augmentent de 10,1%, ceux-ci n'auraient progressé que de 8,4% sans le doublement de la provision prévue au titre de la dotation du FNS destinée à couvrir ledit forfait.

Dans ce contexte, il n'est pas inutile non plus de rappeler que la contribution de l'Etat au titre des allocations familiales, près de 577 millions € pour 2006, est due pour une bonne partie aux dispositions prises en 1994 en faveur de l'insatiable quête de compétitivité des entreprises luxembourgeoises.

Cette dernière mesure, comme d'autres, n'a pas seulement eu pour effet de décharger les entrepreneurs luxembourgeois d'un prélèvement obligatoire, mais elle a pareillement contribué à les délester de toute responsabilité sociale, à les déconnecter de la mise en oeuvre des politiques de cohésion sociale en évacuant la question des moyens à utiliser pour arriver à appliquer ces politiques (dont ils bénéficient aussi par ailleurs), quelles soient familiales ou liées à la dépendance.

Quelle peut donc bien être l'utilité sociale des entreprises ou leur contribution à l'accroissement du bien social et du bien-être collectifs, si celles-ci essaient d'échapper constamment, notamment, aux devoirs contributifs qui sont les leurs par l'entremise d'une batterie de mesures constituée (par les dirigeants politiques eux-mêmes) d'incessantes réductions fiscales et d'autres exemptions de payement en tout genre ou encore de législations facilitant les „optimisations" fiscales?

Ajoutons ensuite que l'augmentation des transferts sociaux dans le budget s'explique évidemment aussi logiquement par le cercle vertueux dessiné par la progression exceptionnelle de l'emploi intérieur, et donc de la masse salariale, rencontrée au cours des années 1990, qui ne manque pas d'exercer une influence mécanique sur la participation de l'Etat au financement de la sécurité sociale.

En effet, en vertu des taux de cotisation attribués à l'Etat, si la masse salariale évolue à la hausse du fait d'un marché de l'emploi dynamique ou de hausses des rémunérations, la contribution de l'Etat suit machinalement, tout comme ses rentrées fiscales d'ailleurs.

Outre les changements précités au niveau de la structure des dépenses de l'Etat, une série d'autres dispositions, légitimement et profitablement introduites pour renforcer la cohésion sociale et combattre les inégalités, ont également joué un rôle dans le développement du budget social de l'Etat au cours des années 1990, parmi d'autres: l'apparition de l'assurance dépendance, du congé parental, du congé pour raisons familiales, la majoration des allocations familiales ou encore le payement du différentiel de celles-ci aux frontaliers.

Ainsi, le saut quantitatif observé en 1999 est-il aussi qualitatif, puisqu'il résulte de l'introduction de l'assurance dépendance et de l'augmentation de la participation de l'Etat aux allocations familiales; les quelque 182 millions € provisionnés alors pour ces deux postes constituent à eux seuls la moitié de la hausse constatée.

Peut-on aujourd'hui décemment songer à vouloir réduire ou anéantir ces avancées sociétales, alors qu'elles constituent des éléments cohésifs prépondérants et des outils de la solidarité nationale? La protection sociale publique, financée entre autres par les transferts en provenance de l'Etat, est en effet un bien collectif par le truchement duquel la cohésion nationale est amplement améliorée et les inégalités combattues.

3.2 *Répartition des recettes de protection sociale: un équilibre en faveur de la compétitivité des entrepreneurs*

Selon la méthodologie européenne, la protection sociale comprend toute intervention d'organisme public ou privé en matière des besoins/risques suivants: maladie/soins de santé, handicap, vieillesse, survie, famille/enfants, chômage, logement, exclusion sociale non répertoriée ailleurs.

Les recettes de protection sociale sont de plusieurs types; elles comprennent les cotisations sociales, les contributions publiques, les transferts entre régimes et les autres recettes (revenus de la propriété, legs, etc.). On entend par „transferts entre régimes" les transferts sans contrepartie à recevoir d'autres régimes de protection sociale, par exemple les transferts entre régimes visant à réduire le déficit de l'un des régimes.

Quant aux dépenses de protection sociale, elles comprennent les prestations sociales, qui sont des transferts en espèces ou en nature, versés aux ménages et aux individus, pour alléger la charge entraînée par un certain nombre de besoins ou de situations à risque, mais aussi les dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire les frais supportés par le programme social pour sa gestion et son fonctionnement, ainsi que les autres dépenses, qui comprennent les frais divers des régimes de protection sociale (paiement du revenu de la propriété et autres).

3.2.1 *Une part publique stable dans les recettes de protection sociale*

Au regard des recettes totales de la protection sociale, la participation des autorités publiques luxembourgeoises n'est pas majoritaire, comme le montre le tableau suivant.

Tableau 33: Répartition des recettes de protection sociale par type (en % du total)

	Contributions publiques		*Cotisations sociales*						*Autres recettes*	
			Total		*Employeurs*		*Personnes protégées (1)*			
	1995	*2001*	*1995*	*2001*	*1995*	*2001*	*1995*	*2001*	*1995*	*2001*
EU-25*	:	36,1	:	60,6	:	38,9	:	21,7	:	3,3
EU-15	32,2	36,0	63,8	60,6	39,1	38,9	24,7	21,7	4,0	3,4
BE	26,1	25,3	71,0	72,5	48,9	50,4	22,1	22,1	2,9	2,2
CZ	20,9	23,3	78,0	75,4	53,4	50,8	24,6	24,6	1,2	1,3
DK	69,7	62,6	24,0	30,4	10,2	9,3	13,8	21,1	6,3	7,0
DE	28,5	32,4	68,9	65,6	40,2	37,9	28,7	27,7	2,6	2,1
EE	:	27,0	:	72,8	:	72,8	:	0,0	:	0,2
EL	29,0	27,8	60,9	62,0	37,4	38,5	23,5	23,5	10,0	10,2
ES	30,3	26,6	67,1	69,3	50,0	53,0	17,1	16,3	2,7	4,1
FR	21,5	30,4	74,9	66,7	47,4	45,9	27,5	20,8	3,5	2,8
IE	62,8	60,3	36,3	38,3	22,3	24,4	14,0	13,9	0,8	1,4
IT	30,0	41,0	67,6	57,5	50,3	42,8	17,3	14,7	2,3	1,5
CY	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
LV	:	25,2	:	74,8	:	74,8	:	0,0	:	0,0
LT	:	38,6	:	59,9	:	53,7	:	6,2	:	1,5
LU	47,0	42,4	47,8	52,7	25,9	27,4	21,9	25,3	5,2	4,9
HU	:	33,2	:	58,7	:	45,6	:	13,1	:	8,2
MT	:	27,4	:	70,3	:	48,5	:	21,8	:	2,3
NL	17,1	16,3	63,8	66,9	21,0	31,5	42,8	35,4	19,2	16,8
AT	34,7	33,0	64,4	65,3	38,4	38,5	26,0	26,8	0,9	1,8
PL	:	46,4	:	53,1	:	29,7	:	23,4	:	0,4
PT	31,9	37,8	53,6	54,4	35,9	36,4	17,7	18,0	14,5	7,8
SI	:	32,6	:	65,8	:	26,5	:	39,3	:	1,5
SK	35,5	32,5	62,6	65,1	46,4	46,6	16,2	18,5	1,9	2,5
FI	45,8	42,7	47,4	50,3	33,7	38,8	13,7	11,5	6,9	6,9
SE	49,5	45,3	42,6	52,4	37,3	43,1	5,3	9,3	7,9	2,3
UK	50,5	48,5	48,7	49,7	25,4	30,2	23,3	19,5	0,9	1,8

(1) Salariés, travailleurs indépendants, retraités et autres personnes; * EU-25 sauf Chypre

Source: Eurostat

Pour le Luxembourg, la participation de l'Etat représente en 2001 42,4% des recettes totales de la protection sociale contre 52,7 pour les cotisations; le contributeur public luxembourgeois se trouve donc en septième position sur 25, eu égard à la fiscalisation des recettes de protection sociale.

Si l'on rentre dans le détail de la série temporelle 1990-2002 illustrée par le tableau ci-dessous, on constate que la participation publique, après avoir atteint un sommet en 1997, a chuté jusqu'en 2001 pour, selon la prévision, progresser à nouveau de 0,9 point de % en 2002, soit quasiment au même niveau que 1990.

Tableau 34: Comparaison de la part de la contribution publique dans l'ensemble des recettes de la protection sociale en % du total

	1990	*91*	*92*	*93*	*94*	*95*	*96*	*97*	*98*	*99*	*2000*	*01*	*02*
UE-15	29,8	30,9	31,4	32,8	32,7	32,2	32,4	32,9	35,1	35,7	35,6p	36e	36,8e
Belgique	23,8	21,4	21,1	21,2	19,5	26,1	25,3	25,8	25,4	25,8	25,2p	25,3e	25,3e
Danemark	80,1	81,7	82,0	81,5	73,0	69,7	68,0	66,8	66,2	65,2	63,9	62,6	62,4
Allemagne	25,2	26,9	27,2	29,3	28,7	28,5	30,3	30,2	31,2	32,8	32,1	32,4p	33,9p
France	17,0	17,6	18,1	19,9	21,5	21,5	21,9	23,9	30,9	30,4	30,5	30,4	30,4p
Lux.	41,5	40,6	41,6	42,0	43,7	47,0	47,6	48,0	47,3	47,1	46,9	42,4	43,3p
Pays-Bas	25,0	23,9	22,4	21,7	16,7	17,1	16,9	16,5	15,9	14,8	14,4	16,3	18,5p
Finlande	40,6	44,1	44,6	45,4	46,3	45,8	44,4	44,4	43,7	43,4	43,2	42,7	43,4p
Suède	:	:	:	51,1	51,4	49,5	47,0	46,5	45,5	48,2	45,6	45,3	46,8p
UK	42,6	44,6	47,6	52,5	51,0	50,5	49,5	48,0	46,4	46,9	46,4	48,5	48,4p

Source: Eurostat

De 1990 à 2001, l'apport du budget de l'Etat a été rehaussé d'à peine 2,2% au Luxembourg, alors que la moyenne européenne a connu une hausse du concours de l'impôt de 20,8% sur la même période.

Ainsi donc, après avoir dû constater la régularité des transferts de l'Etat luxembourgeois par rapport au PIB et aux dépenses budgétaires courantes et après avoir pris connaissance des raisons logiques de la croissance des transferts de l'Etat à la sécurité sociale vis-à-vis des dépenses budgétaires totales, ce nouvel indicateur confirme que la participation de l'Etat au régime de sécurité sociale est stable au cours des années.

Cette stabilité est telle qu'il est permis de s'interroger sur les récentes déclarations gouvernementales; pourquoi les autorités voudraient-elles ouvrir la boîte de Pandore et cesser de soutenir le système de protection sociale en enrayant les mécanismes de financement actuels et marquer ainsi un premier coup d'arrêt au modèle luxembourgeois? S'agit-il tout simplement d'une crise de panurgisme, c'est-à-dire une imitation aveugle, probablement à leurs dépens, de ce qu'elles voient faire par les moutons européens ou les pouvoirs publiques sont-ils à ce point pieds et poings liés face aux orientations européennes?

Alors que la fiscalisation de la protection sociale est, dans une certaine mesure, garante de la compétitivité de l'économie, comme nous le verrons ci-après, où devrait donc mener la défiscalisation de la protection sociale qui s'amorce? Vers un système public défaillant dont le seul salut serait d'être réformé en système privé?

Passer d'un système de protection sociale public à un système plus classique d'assurance privée, comme le préconisent les orientations européennes, par exemple en matière de retraite, conduirait à entraver la politique de redistribution efficace et forte que nous connaissons actuellement.

Alors que, globalement, les recettes prélevées dans le système public obligatoire de protection sociale le sont en fonction du revenu, les prestations sont, elles, généralement liées au risque subi, tandis que dans un système privé, l'assuré paye en fonction des risques qu'il encourt. Il est dès lors aisé de pressentir les dérives inégalitaires inhérentes à ce système. Ajoutons que, si dans un système privé d'assurance sociale, les cotisations ne sont plus „obligatoires", elles s'avèrent évidemment largement indispensables si l'assuré veut se prémunir des risques de la vie et liés à l'emploi.

3.2.2 *Répartition des recettes de protection sociale: part patronale en baisse*

De son côté, la contribution des employeurs luxembourgeois, on le voit ci-dessous, a diminué, que l'on prenne 1980 ou 1990 comme année de référence. Alors qu'elle se situait à un taux de 35,43% en 1980, elle se trouve, en 2002, à seulement 24,7% du total des recettes, loin en dessous de la moyenne de l'UE-15.

Entre 1990 et 2002, seuls la Belgique, le Danemark, le Royaume-Uni, les Pays-Bas et la Suède connaissent une hausse de ce taux de financement dans l'UE, la Grèce étant stationnaire.

Tableau 35: Part des cotisations des employeurs dans l'ensemble des recettes de la protection sociale en % du total

	1980	*1985*	*1990*	*1991*	*1992*	*1993*	*1994*	*1995*	*1996*	*1997*	*1998*	*1999*	*2000*	*2001*	*2002*
UE-15	:	:	42,3	41,4	41,1	39,6	38,9	39,1	38,9	38,5	38,3	38,0	38,6p	38,9e	38,9e
Belgique	44,45	40,15	41,5	43,7	43,8	42,8	41,7	48,9	48,8	48,7	49,6	49,7	50,0p	50,4e	50,1e
Danemark	10,02	10,05	7,9	7,2	7,0	6,9	10,1	10,2	10,3	8,8	8,9	9,2	9,1	9,3	9,7
Allemagne	41,41	40,94	43,7	42,2	41,9	40,0	40,6	40,2	38,1	37,9	37,5	36,8	38,0	37,9p	37,0p
France	55,52	52,26	51,0	50,4	50,3	48,6	47,7	47,4	46,8	46,6	46,2	46,4	46,1	45,9	45,9p
Luxem-bourg	35,43	33,44	29,5	29,8	29,5	29,0	28,0	25,9	26,3	25,4	25,5	24,6	24,7	27,4	27,4p
Pays-Bas	37,05	31,92	20,0	20,1	20,2	20,5	18,9	21,0	21,1	20,6	28,7	28,6	29,4	31,5	33,2p
Finlande	:	:	44,1	40,9	36,7	34,7	33,0	33,7	34,9	35,3	37,0	37,5	37,7	38,8	39,4p
Suède	:	:	:	:	:	38,5	38,0	37,3	39,2	39,1	39,6	37,4	40,6	43,1	41,7p
UK	:	:	28,1	27,9	27,5	26,1	25,8	25,4	25,7	26,1	27,3	28,0	29,9	30,2	31,2

Source: Eurostat

Ajoutons que, parallèlement, la participation des salariés augmente de 4,2 points entre 1990 et 2002 pour atteindre 21,2% du total des recettes. Après avoir légèrement reculé à 19,9% en 2000, elles croissent à nouveau en 2001 et 2002.

Si l'on regarde la part de l'ensemble des personnes protégées au Luxembourg en % du total, en ce compris les indépendants, les retraités et les autres personnes, elle s'élève à 25% en 2002, soit légèrement moins que la part patronale aux recettes totales de protection sociale (27,4%). Les autres recettes, quant à elles, se chiffrent à 4,3% du total en 2002 sur un total de 100.

Notons incidemment que la participation des employeurs luxembourgeois aux recettes de protection sociale, exprimée en pourcentage du PIB, s'élève à 6,9% en 2002 (en diminution de 0,4 point de %, soit – 5,5% depuis 1990) pour un taux de 5,3% du PIB concernant la contribution des salariés (en augmentation de 1,1 point de %, soit + 26,2% depuis 1990).

En dépit de cette position favorable au regard de la comparaison européenne (troisième plus faible contributeur patronal en 2001), les employeurs luxembourgeois seraient-ils tout de même pénalisés par leurs contributions à la sécurité sociale? Une brève analyse de la structure des coûts de la main-d'oeuvre nous montre que, là encore, les entrepreneurs luxembourgeois sont idéalement placés; la „compétitivité luxembourgeoise" est réelle.

3.3 *Coûts de la main-d'oeuvre au Luxembourg: un environnement concurrentiel pour les entrepreneurs*

Les coûts totaux de la main-d'oeuvre sont ventilés en trois composantes: „salaires et traitements", „cotisations sociales à la charge des employeurs" et „autres coûts de la main-d'oeuvre".

Le tableau suivant présente la ventilation des coûts totaux de la main-d'oeuvre dans l'industrie et les services (sections C à K de la NACE, hors administration) entre les composantes „salaires et traitements" et „cotisations sociales à la charge des employeurs", exprimées toutes deux en pourcentage des coûts totaux de la main-d'oeuvre. L'ensemble de ces deux composantes du coût de la main-d'oeuvre représente un total de 96,6% pour la France, 97,78% pour la Belgique, 98,5% pour le Luxembourg et 99,3% pour l'Allemagne, ce qui place le Luxembourg en position intermédiaire vis-à-vis de ses concurrents partenaires directs.

La catégorie résiduelle „autres coûts de la main-d'oeuvre" est égale à la différence entre 100 et la somme des deux premières composantes et représente généralement un faible pourcentage des coûts totaux; elle correspond à des éléments tels que les frais de formation professionnelle ou de recrutement

ou les impôts basés sur la masse salariale, dont on soustrait aussi les subventions au bénéfice de l'employeur.

Tableau 36: Composantes des coûts de la main-d'oeuvre dans l'industrie et les services en pourcentage des coûts totaux de la main-d'oeuvre (1996-2002)

	Salaires et traitements (%)							*Cotisations sociales des employeurs (%)*						
	1996	*1997*	*1998*	*1999*	*2000*	*2001*	*2002*	*1996*	*1997*	*1998*	*1999*	*2000*	*2001*	*2002*
CZ	72,6	72,9	73,1	72,7	72,0	72,0	70,0	25,8	25,7	25,6	26,0	26,6	26,6	26,8
DK	:	90,7	89,4	89,6	89,3	87,7	87,4		7,1	8,0	7,8	8,1	9,4	10,0
DE	76,5	76,2	76,3	76,6	76,5	76,5	76,4	22,8	23,2	23,0	22,7	22,8	22,8	22,9
EE	73,8	73,8	73,8	73,9	73,1	73,1	72,8	26,0	26,0	26,0	25,9	25,5	25,5	25,8
EL	75,2	75,5	75,9	76,4	76,9	77,5	78,1	24,0	23,8	23,5	23,2	22,9	22,5	22,1
ES	74,0	:	:	:	74,7	:	73,7	24,4	:	:	:	24,5	:	26,0
FR	67,4	67,7	67,8	67,7	68,2	68,5	:	28,7	28,5	28,4	28,8	28,2	28,1	:
CY	84,3	84,3	84,4	84,4	84,5	84,3	84,2	15,8	15,7	15,6	15,6	15,5	15,7	15,9
LV	:	77,4	77,1	77,1	77,3	77,9	77,9	:	22,6	22,8	22,8	22,4	21,8	21,8
LT	74,6	74,6	75,2	75,0	72,0	72,0	72,1	24,6	24,7	24,0	24,2	27,6	27,6	27,5
LU	84,0	84,2	83,9	84,0	84,6	84,5	84,4	14,6	14,4	14,7	14,6	14,0	14,0	14,1
HU	64,2	64,5	64,7	67,0	67,1	69,1	70,0	32,6	32,5	32,5	30,3	30,3	28,6	27,7
PL	61,1	:	:	:	76,2	:	:	29,3	:	:	:	16,2	:	:
PT	75,6	76,7	77,8	79,0	80,1	79,9	79,9	21,1	20,6	20,1	19,7	19,2	19,4	19,4
SI	80,2	79,1	78,8	78,5	81,4	80,8	80,6	17,7	17,5	17,8	18,1	14,1	14,5	14,6
SK	71,4	70,1	69,6	70,3	72,6	72,5	73,6	27,1	26,3	26,4	27,6	26,2	26,3	25,4
FI	75,5	75,8	75,8	75,9	77,1	77,2	77,4	22,2	21,9	21,9	21,8	21,3	21,3	21,1
SE	67,8	67,8	67,8	67,8	66,5	66,5	66,5	29,5	29,5	29,5	29,5	29,6	29,6	29,6
UK	83,0	82,0	82,0	82,0	82,0	82,0	82,0	17,0	16,0	16,0	16,0	16,0	16,0	16,0
RO	73,7	71,7	70,9	66,6	66,7	68,4	69,0	22,1	21,7	25,0	28,5	29,9	26,8	25,8

Source: Eurostat

Comme l'indique le tableau précédent, la composante „salaires et traitements" représente toujours la part la plus importante des coûts totaux dans tous les pays. En 2002, les parts les plus élevées pour la composante „salaires et traitements" ont été observées au Danemark, au Luxembourg et à Chypre (respectivement 87,4%, 84,4% et 84,2%), les plus basses étant en Suède, en Roumanie, en République tchèque et en Hongrie (respectivement 66,5%, 69,0% et 70,0%).[5]

Nous venons d'observer précédemment que les employeurs luxembourgeois sont l'un des plus faibles contributeurs aux recettes totales de la sécurité sociale en Europe (3/24 en 2001). Le tableau ci-dessus confirme lui que les employeurs luxembourgeois ont eu le moins de charges sociales à payer dans l'UE-19 sur la période donnée et que, en sus, leurs cotisations sociales sont passées de 14,6% du coût total de la main-d'oeuvre en 1996 à 14,1% en 2002, soit une réduction de quelque 3,5%. Le Luxembourg se situe loin devant les quatre principaux partenaires économiques.

Chez ces derniers, la part des cotisations patronales dans le coût total de la main-d'oeuvre varie de 20,4% pour les Pays-Bas à 30,6% pour la Belgique, soit plus du double du Luxembourg.

Si l'on considère plus spécifiquement les voisins directs sur la même période, ceux-ci ont vu leur taux augmenter de quelque 0,4% pour l'Allemagne (22,9% du coût total en 2002), tandis que les employeurs français ont vu diminuer la part de leurs cotisations sociales de ± 2% (28,1% en 2001). A un niveau régional, on constate la distance qui sépare les composantes de la Grande Région du Luxembourg, où les entrepreneurs sont touchés par de moindres prélèvements; la Région wallonne

5 A noter que la Belgique, absente de ce tableau, se situerait à un taux de 67,2% pour la part des salaires en 2002.

connaît en effet un taux de cotisations sociales patronales de 32,5%, la Sarre de 23,2%, la Rhénanie-Palatinat de 24,7% et l'Est français de 28,1%[6].

La „tête de classe" européenne, le Danemark, dont les cotisations sociales représentent 10% du coût total de la main-d'oeuvre, a vu, à l'inverse, cette part augmenter de ± 40% entre 1997 et 2002.

A la lecture du tableau précédent, on peut conclure également que le coût supplémentaire ainsi entraîné au Luxembourg par le différentiel au niveau de la variable „salaires et traitements" (entre 8 et 17,25 points par rapport aux voisins) est donc, en moyenne, quasiment compensé par la médaille d'argent luxembourgeoise au niveau des cotisations sociales. Ainsi, des salaires bruts éventuellement plus élevés au Luxembourg sont donc compensés par le faible taux de cotisations en vigueur.

Quant à la variable résiduelle „autres coûts de la main-d'oeuvre", elle ne pèse, pour ces pays, qu'entre 0,7 et 3,4% du total. A la limite, on pourrait même avancer que les entrepreneurs luxembourgeois, épargnés par l'impôt sur la masse salariale compris dans ces „autres coûts de la main-d'oeuvre" et qui touche encore partiellement, par exemple, les entreprises françaises, se donnent de la sorte un avantage compétitif supplémentaire sur leurs proches compétiteurs en consacrant une partie résiduelle du coût de la main-d'oeuvre à la formation de ses personnels ou au recrutement d'une force de travail adaptée.

Par conséquent, les craintes patronales de perte de compétitivité, manifestées encore récemment par le dépôt d'une proposition de loi ayant pour objet le plafonnement du taux des cotisations patronales à l'assurance maladie pour la période 2005 à 2009, paraissent bien injustifiées, ceci d'ailleurs d'autant plus que la compétitivité n'est pas une simple affaire de coût (comme les représentants des entreprises le laissent entendre). Cette proposition des deux chambres professionnelles ne saurait évidemment pas avoir pour effet de préserver la pérennité du système de protection sociale et, partant, de la cohésion sociale (sic!), puisque l'objectif serait de plafonner les rentrées de l'assurance maladie et de rendre ainsi caduque son fonctionnement.

Certes, la décision de procéder à une hausse des cotisations à l'assurance maladie a été adoptée en novembre 2004, mais la marge est encore ample. Cependant, le tableau précédent montre bien qu'il est quelque peu déplacé de vouloir enrayer l'évolution continuelle, soi-disant, à la hausse des charges sociales accessoires (Lohnnebenkosten), en particulier des cotisations patronales obligatoires dues en vertu du régime légal d'assurance maladie.

En effet, sur la période observée, si les salaires ont augmenté leur part de 0,4 point dans le coût total de la main-d'oeuvre au Luxembourg, les cotisations sociales ont baissé, de leur côté, de 0,5 point. Les autres coûts ayant dès lors progressé de 0,1 point, ceci revient à dire que l'équilibre est de rigueur.

Après avoir baissé en 2002, la part patronale à l'assurance maladie a légèrement progressé à la fin de 2004 jusqu'à 5,05% pour les ouvriers et 2,8% pour les employés, mais il ne faut pas perdre de vue que, entre 1990 et 2003, la contribution aux allocations familiales à charge des employeurs du privé a été abolie (1994), que celle à charge des non-salariés a disparu (1999) et que le taux moyen de cotisation à l'assurance contre les accidents a été baissé. Sans oublier non plus que les cotisations sociales des entreprises peuvent également être déduites de l'impôt.

Non seulement la part des charges sociales dans le coût total de la main-d'oeuvre est-elle concurrentielle au Grand-Duché, mais, logiquement, la participation des employeurs au financement de la protection sociale est faible comparativement aux autres Etats membres.

L'IGSS le confirme de son côté avec des données encore plus favorables aux entreprises: entre 1990 et 2003, la part contributive des employeurs du secteur privé luxembourgeois au financement de la sécurité sociale est en baisse (de 23,8% à 20,4%, soit une diminution de 14,3%). La participation des personnes protégées est, quant à elle, plus qu'inversement proportionnelle (+ 18,5%)[7].

L'IGGS indique encore que le souci européen de „maintenir les cotisations d'employeur au niveau du passé ou même de les réduire a incité les pays à rechercher d'autres formes de financement et à réévaluer l'équilibre entre cotisations sociales et taxation ou à déplacer le poids des cotisations vers les salariés qui ont bénéficié, en guise de compensation, d'une majoration des salaires". C'est ainsi

---

6 Données de 2000.

7 Souvenons-nous que, selon Eurostat, la part des employeurs belges se situe à quelque 50,1% des recettes totales en 2002, celles des employeurs français à 45,9% et que l'on tourne à ± 37% pour les Allemands et à 33,2% pour les Pays-Bas.

que, dans l'Union européenne, le fléchissement de la part des cotisations d'employeur aux recettes de protection sociale reste le trait marquant de la période 1990-2001.

Considérant les cotisations patronales supérieures dans les pays voisins, peut-on dès lors vraiment parler de coûts du travail ou d'un niveau des salaires (et a fortiori du SSM) trop élevés au Luxembourg? En effet, plus que le niveau du salaire brut, ce qui compte pour l'entreprise, c'est le coût total. Or, nous venons de prendre acte que le Luxembourg connaît des taux de cotisations aux différents organismes sociaux qui sont généralement plus faibles que dans les autres pays.

Certes il s'agit de taux moyens, mais, même si dans certains pays les cotisations patronales sont, par exemple, plus faibles pour le salaire minimum que pour les salaires élevés, les cotisations globalement plus faibles au Luxembourg relativisent le niveau du coût global des salaires et du SSM et ne manquent donc pas de minorer le coût global de la main-d'oeuvre. Les entreprises luxembourgeoises sont, par conséquent, hautement concurrentielles en la matière[8].

3.4 *Dépenses totales de protection sociale en % du PIB: le statu quo*

Continuons à nous intéresser à la politique budgétaire „sociale" du Luxembourg en le comparant à quelques-uns des membres de l'UE. Considérons maintenant le poids des dépenses totales de protection sociale du pays (frais de fonctionnement compris) par rapport à son PIB.

Graphique 4: Dépenses totales de protection sociale en % du PIB

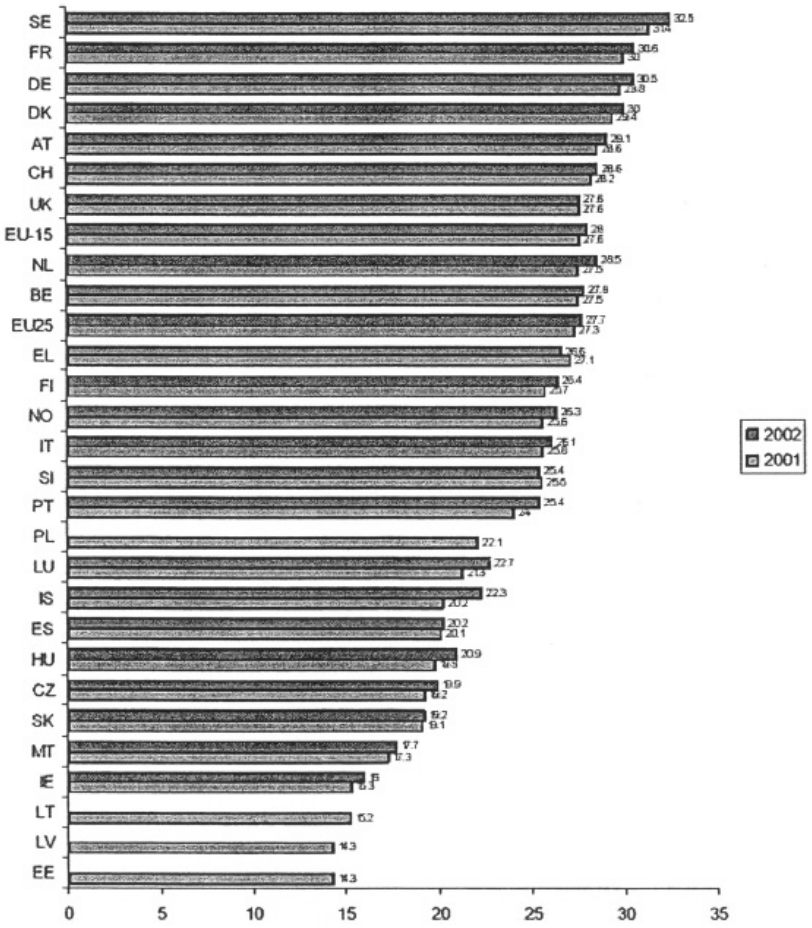

Source: Eurostat

8 Voir à ce propos le *dialogue analyse* de la CEP•L d'octobre 2005 intitulé *Les coûts salariaux au Luxembourg: reflet d'une économie hautement compétitive.*

Le niveau de dépenses sociales au Luxembourg n'est pas particulièrement élevé par rapport à son environnement européen, bien au contraire. Le Luxembourg, souvent taxé d'une trop grande générosité sociale, apparaît bien loin derrière ses partenaires et sous la moyenne de l'UE-15, et ce depuis de nombreuses années.

Tableau 37: Dépenses totales de protection sociale en % du PIB

	1990	*91*	*92*	*93*	*94*	*95*	*96*	*97*	*98*	*99*	*2000*	*01*	*02*
UE-25	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	27,0p	27,3e	:
UE-5	25,4	26,4	27,7	28,7	28,4	28,2	28,4	28	27,5	27,4	27,3p	27,6e	28e
Eurozone	:	:	:	:	28	27,9	28,2	27,8	27,4	27,4	27,2p	27,4e	27,9e
Luxembourg	21,4	22	22,5	23,3	22,9	23,7	24,1	22,8	21,7	21,7	20,3	21,3	22,7p
Allemagne	25,4	26,1	27,6	28,4	28,3	28,9	29,9	29,5	29,3	29,6	29,6	29,8	30,5p
Belgique	26,4	27	27,7	29,3	28,7	28,1	28,6	27,9	27,6	27,3	26,9p	27,5e	27,8e
France	27,9	28,4	29,3	30,7	30,5	30,7	31	30,8	30,5	30,2	29,8	30,0	30,6p
Pays-Bas	31,1	31,2	31,9	32,3	31,7	30,9	30,1	29,4	28,4	28	27,4	27,5	28,5p
Danemark	28,7	29,7	30,3	31,9	32,8	32,2	31,4	30,4	30,2	30	29,2	29,5	30
Finlande	25,1	29,8	33,6	34,5	33,8	31,7	31,6	29,2	27,2	26,8	25,5	25,8	26,4p
Suède	33,1	34,3	37,1	38,2	36,7	34,6	33,9	33	32,2	31,8	30,7	31,3p	32,5p

(p): valeur provisoire - (e): valeur estimée

Source: Eurostat

Force est de constater que, entre 1990 et 2001, les dépenses totales de protection sociale, en % du PIB, sont restées inchangées à 21,3%. De son côté, la moyenne de l'UE-15 a grimpé de 8,7% (de 25,4 à 27,6%). Selon l'IGSS, la hausse observée à partir de 2001 au Grand-Duché serait due pour partie à la chute de la croissance du PIB, mais également à une croissance des dépenses courantes des prestations sociales, dépenses qui restent cependant inférieures au sommet atteint en 1999.

Si l'on se restreint aux seules prestations de protection sociale en % du PIB (hors frais de fonctionnement), le taux du Luxembourg est alors de 22,2% en 2002, également en légère hausse.

3.5 *Dépenses totales de protection sociale en SPA par habitant: une efficacité remarquée en Europe*

C'est une fois rapporté au nombre d'habitants que le résultat du Luxembourg semble contraster, puisque celui-ci serait alors le pays qui dépense le plus pour ses habitants; de toute évidence, cela ne constitue évidemment pas a priori une tare, mais cela atteste d'une volonté politique empreinte de solidarité visant la plus grande cohésion sociale nationale.

Si l'on observe les dépenses totales de protection sociale exprimées en SPA (standard de pouvoir d'achat) par habitant au sein de l'UE-25, le Luxembourg a la plus forte dépense en 2001, 9.700 SPA/habitant, suivi du Danemark (7.928 SPA/habitant).

Graphique 5: Dépenses totales de protection sociale en SPA/habitant (2001)

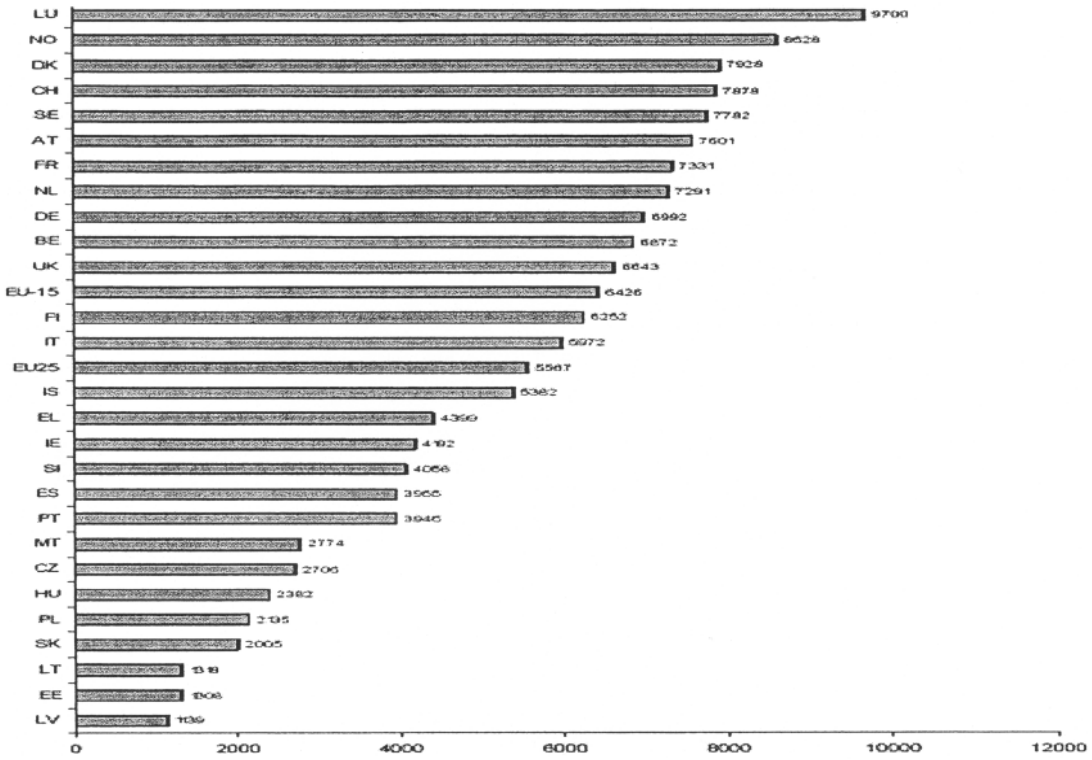

Source: Eurostat

En 2002, le montant luxembourgeois s'élèverait à 10.503 SPA (ou 11.596 € courants).

Il convient toutefois de relativiser fortement ces données. En effet, le Luxembourg présente une particularité dans la mesure où une part importante de ses prestations est versée à des personnes vivant en dehors du pays (principalement des dépenses de santé, de pension et des prestations familiales) et, comme souvent, cette problématique des frontaliers vient biaiser les résultats du Luxembourg. Les dépenses de protection sociale sont, en d'autres termes, dopées par les quelque 115.000 frontaliers actifs au pays tout en étant rapportées à la population résidente.

Corrigée de cette particularité, la dépense totale de protection sociale en 2001 est ramenée à environ 8.000 SPA par habitant, soit toujours le système le plus altruiste de l'UE-25 mais quasiment à égalité avec le Danemark.

Ensuite, il importe de soupeser la performance de la redistribution des richesses et l'effet des dépenses de protection sociale au Luxembourg sur la réduction de la pauvreté. En effet, ce n'est pas tellement la charge absolue que représente la dépense sociale d'un Etat, rapportée par exemple au nombre d'habitants, qui compte, mais c'est la façon dont cette dépense est ciblée.

Dans ce cas précis, le rendement de la politique de redistribution est excellent au Luxembourg, d'autant plus que les dépenses sociales sont relativement faibles au regard du PIB (22,7%).

Les dépenses sociales luxembourgeoises sont largement marquées du sceau de l'efficacité, puisqu'elles contribuent à réduire fortement les inégalités et le risque de pauvreté. En 2001, le taux de pauvreté de 40% avant transferts sociaux est passé à 12% après transferts; pour 2003, on constate une réduction du taux de 39% à 10% grâce aux transferts sociaux.

Graphique 6: Taux de risque de pauvreté de l'UE-25 avant et après transferts sociaux en 2003[9]

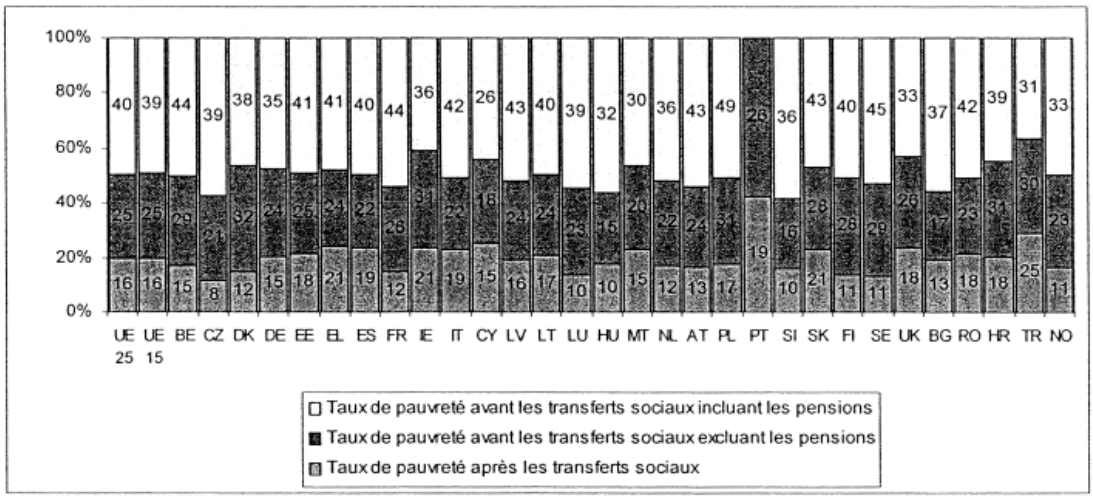

Source: Eurostat

Pour comparer l'efficacité de la protection sociale sur la pauvreté, celle-ci peut être exprimée en %.

Ainsi, selon le graphique qui suit, le Luxembourg connaît un taux de réduction du risque de pauvreté de 56,5% en 2003, soit l'un des meilleurs d'Europe. On observe que les pays scandinaves sont à nouveau aux premières loges, avec l'apparition de la République tchèque qui obtient une honorable troisième place.

9 L'indicateur de pauvreté avant transferts sociaux doit être interprété avec prudence, étant donné qu'il n'est pas tenu compte des interventions qui, à l'instar des transferts sociaux en espèces, peuvent aboutir à une augmentation du revenu disponible des ménages et des individus, à savoir les transferts en nature ainsi que les crédits d'impôt et les abattements fiscaux. En outre, le taux de pauvreté avant transferts est comparé au taux après transferts „toutes choses étant égales par ailleurs" – autrement dit en supposant que les structures des ménages et du marché du travail restent inchangées.

Graphique 7: Baisse du taux de risque de pauvreté (en excluant les pensions des transferts) en 2003

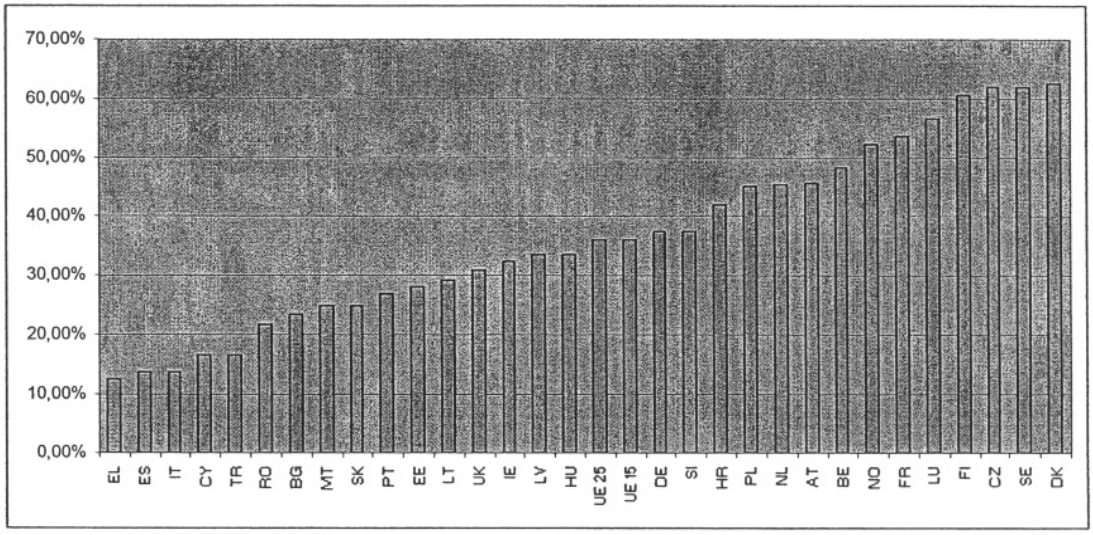

Source: Eurostat

Notons que la réduction de pauvreté la plus payante ne se fait pas forcément dans les pays qui dépensent le plus en matière de protection sociale. Certains pays, tout en dépensant plus que la moyenne européenne relativement au PIB, ne parviennent pas à réduire les inégalités qui affectent leur population de manière aussi efficace que le Luxembourg. La moyenne de l'UE-15 est de 36% d'efficacité pour 28% du PIB.

Pour comparer dans le détail les dépenses en % du PIB en liaison avec le degré d'efficacité de l'action sociale, nous nous concentrerons sur la dernière année pour laquelle nous disposons d'informations définitives, c'est-à-dire 2003 pour l'efficacité et 2002 pour les dépenses relatives au PIB.

On constate par exemple que l'Allemagne, en dépensant 30,5% de son PIB, réduit son taux de pauvreté de seulement 37,5%, tandis que la France obtient une réduction de 53,8% pour 30,6% de son PIB, dépenses supérieures à la moyenne dans les deux cas.

Le Royaume-Uni connaît de son côté un taux de réduction de sa pauvreté de seulement 30,7%, alors qu'il a par ailleurs dépensé 27,6% de son PIB en 2002, soit plus que le Luxembourg. Nous l'avons vu, le Grand-Duché, qui dépense relativement peu de sa richesse pour la protection sociale, seulement 22,7% du PIB, obtenait une cinquième place notable en matière d'efficacité en 2003.

Dans l'UE-15, ce sont les pays scandinaves qui parviennent à des réductions de pauvreté les plus remarquables. Le Danemark et la Suède dépensent certes aussi plus que la moyenne européenne, mais ils obtiennent des résultats de respectivement 62,5 et 62%. Alors que la Finlande connaît des dépenses relatives au PIB sous la moyenne européenne, elle atteint quant à elle un taux de réduction de la pauvreté de 60,7%.

Chapitre 4 – *Conclusion*

La gravité des problématiques soulevées par le Gouvernement et reprises dans l'introduction du présent avis est, aux yeux de la Chambre des Employés Privés, quelque peu excessive.

La situation économique du Grand-Duché reste globalement bonne. Même si son économie n'atteint plus les taux de croissance fabuleux de la fin des années 1990, elle a renoué avec une croissance économique largement supérieure à la moyenne de ses pays voisins.

Il est donc contre-productif de dresser une image négative de l'environnement économique du pays qui pourrait justement avoir comme conséquence de briser le moral des consommateurs ainsi que des investisseurs et de nuire, de cette manière, à la conjoncture économique.

Ceci concerne notamment la description de l'inflation dont le niveau est régulièrement décrié par les milieux patronaux ainsi que par nombre de représentants gouvernementaux.

Or, l'inflation au Luxembourg n'est pas systématiquement plus élevée que dans nos pays voisins. D'ailleurs, selon une étude du Statec, elle ne constitue pas un mal en soi, mais serait plutôt le résultat d'une croissance économique soutenue et supérieure à la plupart des autres pays de la zone euro, mais moins créatrice d'inflation au regard d'une forte croissance.

En ce qui concerne la situation budgétaire et financière de l'Etat, il est évident qu'elle n'est plus aussi favorable qu'il y a quelques années encore. Elle n'est toutefois en rien alarmante et ne justifie pas une politique d'austérité ou un recours aveugle à de nouveaux modes de financement. Par ailleurs, les avoirs sur les fonds de réserve restent considérables.

Il convient également de préciser les spécificités luxembourgeoises en matière de politique budgétaire qui permettent de nuancer la situation du Luxembourg notamment au regard des critères de Maastricht, qui ne prennent pas en considération la politique budgétaire prudente et contra-cyclique qu'a menée le Gouvernement luxembourgeois.

Dans la ligne de mire des politiques d'austérité apparemment inévitables se trouve notamment le niveau des transferts sociaux qui ne sont pourtant pas l'unique composante des dépenses budgétaires. Les dotations budgétaires aux fonds d'investissement constituent également un poste accélérateur des dépenses budgétaires.

Une brève analyse de ces transferts sociaux a montré que leur évolution récente n'est absolument pas exceptionnelle et se situe totalement dans la norme des exercices précédents.

De plus, les transferts luxembourgeois ne sont pas particulièrement élevés si on les compare à ceux réalisés dans d'autres pays.

Par ailleurs, il importe tout de même de relever que les transferts sociaux ne peuvent être considérés comme une dépense budgétaire normale comparable à l'achat de matériel bureautique. Ils découlent du „contrat social" national et sont constitutifs du modèle social luxembourgeois, qui a fait ses preuves et qui est jusqu'à ce jour un facteur incontestable de compétitivité de l'économie luxembourgeoise qu'il serait imprudent de remettre en cause de manière irréfléchie.

Luxembourg, le 16 novembre 2005

Pour la Chambre des Employés Privés,

Le Directeur,
Norbert TREMUTH

Le Président,
Jean-Claude READING

Service Central des Imprimés de l'Etat

5500/02A

N° 5500^{2A}

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2005-2006

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006

* * *

AVIS DE LA COUR DES COMPTES

ERRATUM

(17.11.2005)

Le tableau 5 figurant à la page 5 de l'avis de la Cour des comptes sur le projet de loi 5500 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 est remplacé par le tableau ci-joint.

Tableau 5 Le bilan financier de l'Etat (situation au 30 septembre 2005)

ACTIF	*30.9.2005*	*en % du total*	*Variat. 2004/05*	*Variat. 2003/05*
1 Actif circulant	**2.196.173.793**	**42%**	**-25%**	**-32%**
1.1 Comptables publics – avoirs sur comptes courants cancaires	190.735.844	4%	10%	14%
1.2 Trésorerie de l'Etat – placements (dépôts à terme, portef. obligataire, EMTN, …)	1.989.467.436	38%	-28%	-35%
1.3 Créances (recettes liquidées non encore perçues)	15.970.513	0%	-23%	–
2 Actif immobilisé	**2.261.174.524**	**44%**	**-1%**	**1%**
2.1 Actifs financiers acquis par dépense budg. (participations de l'Etat, dépôts autres)	2.260.752.418	44%	-1%	1%
2.2 Immob. financières reçues en dépôt en vertu de dispositions légales ou réglem.	422.106	0%	0%	1%
3 Avoirs de l'Etat sur CCP	**744.137.589**	**14%**	**14%**	**54%**
3.1 Trésorerie de l'Etat	471.604.243	9%	37%	192%
3.2 Administrations fiscales	219.860.394	4%	-16%	-22%
3.3 Comptables extraordinaires	39.519.738	1%	-5%	10%
3.4 Services de l'Etat à gestion séparée (segs)	13.153.214	0%	139%	211%
Total actifs financiers	**5.201.485.906**	**100%**	**-12%**	**-17%**

PASSIF	*30.9.2005*	*en % du total*	*Variat. 2004/05*	*Variat. 2003/05*
1 Passif circulant	**2.196.173.793**	**42%**	**-25%**	**-38%**
1.1 Fonds propres de l'Etat (= réserves primaires de l'Etat)	1.502.629.325	29%	-36%	-51%
1.1.1 Avoir des fonds spéciaux de l'Etat	1.914.372.413	37%	-13%	-30%
1.1.2 Solde en réserve (après déduction de tous les engagem. comptabilisés au passif du bilan financier)	-411.743.088	-8%	-398%	-220%
1.2 Fonds de Tiers	693.544.468	13%	13%	46%
1.2.1 Dépôts de tiers auprès de l'Etat	346.594.075	6%	79%	385%
1.2.2 Titres de dette émis par l'Etat	346.950.393	7%	-17%	-14%
2 Passif immobilisé	**2.261.174.524**	**44%**	**-1%**	**1%**
2.1 Fonds propres de l'Etat (= réserves secondaires de l'Etat, acquises par dépense budgétaire)	2.260.752.418	44%	-1%	1%
2.2 Fonds de Tiers (= dépôts obligatoires en vertu de dispositions légales ou réglementaires)	422.106	0%	0%	–
3 Avoir du Fonds de couverture des avoirs sur CCP	**744.137.589**	**14%**	**14%**	**66%**
3.1 Fonds de Tiers (= montants déposés par l'EPT auprès de l'Etat via BCEE)	728.167.076	14%	15%	62%
3.2 Fonds propres de l'Etat (= solde des opérations non encore réalisées sur exercices en cours)	15.970.513	0%	-23%	–
Total passifs financiers	**5.201.485.906**	**100%**	**-12%**	**-17%**

5500/03E

N° 5500[3E]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2005-2006

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYES PUBLICS

(17.11.2005)

SOMMAIRE:

		page
Remarque introductive		2
I.	Les contextes économiques mondial et européen	3
II.	L'état de l'économie luxembourgeoise	4
	1. Une croissance freinée par le contexte international	4
	2. La santé structurelle de l'économie luxembourgeoise	5
	3. La productivité luxembourgeoise selon les chercheurs	7
III.	Les finances publiques du Grand-Duché	8
	1. Le compte général de l'exercice 2004	9
	2. L'exercice budgétaire en cours (2005)	10
	a) L'évolution au cours du premier semestre	10
	b) L'évolution des trois premiers trimestres	11
	3. Le problème des impôts dus et non collectés	12
	a) Un retard manifeste	13
	b) Une situation à clarifier	13
	c) Une discussion biaisée par des chiffres confus	14
	4. Les conséquences de la réforme fiscale	15
	a) Les impôts sur le revenu des personnes physiques	15
	b) L'impôt sur le revenu des collectivités	17
	c) L'évolution en 2005	17
	5. La dette publique et les réserves du Trésor	18
	a) Une dette publique symbolique	18
	b) Une cagnotte appréciable	19
	c) La partie immergée de l'iceberg	21
IV.	Le projet de loi pour le budget 2006	22
	1. Les propositions pour l'année à venir et les perspectives	22
	2. L'évolution des grands paramètres budgétaires	23
	3. Le respect de la santé structurelle des finances publiques	24
	a) „*Combien d'Etat*" nous faut-il?	24
	b) L'équilibre budgétaire, une tradition du pays	25
	c) Les exigences européennes	25

4. L'évolution budgétaire dans le temps 26
5. Une prévision réaliste 28
6. Le coût de la fonction publique n'est pas en progression 29
7. Contre toute hausse de la charge fiscale 29
V. Conclusions 30
VI. Education nationale 30
Tendances générales de la politique d'éducation 30
Une politique du moindre effort: les nouveaux critères de promotion ... 30
Désapprobation de la carrière de l'enseignant: politique de recrutement du personnel enseignant 31
Dialogue social avec le Ministère de l'Education nationale 31
Discussion sur l'apprentissage des langues 31
VII. Union européenne 32
VIII. Fonction publique 33
Accord salarial 34
Coût salarial de la Fonction publique 34
• indexation des salaires 35
• évolution générale des rémunérations 36
• augmentation des effectifs 36
Mobilité entre secteurs 37
Ouverture de la fonction publique 37
Pensions complémentaires 38
Elections à la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics 38

*

REMARQUE INTRODUCTIVE

Par dépêche du 19 octobre 2005, Monsieur le Ministre du Trésor et du Budget a demandé, *„pour le 14 novembre 2005 au plus tard"*, l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour *„l'exercice 2005"* (sic!).

Avant de se prononcer à ce sujet, la Chambre ne peut s'empêcher de faire une remarque relative aux conditions dans lesquelles elle doit remplir sa mission.

L'article 43bis de sa loi organique autorise la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics à *„solliciter des informations et la production de données statistiques"*. Se basant sur cette disposition, la Chambre avait saisi – comme elle l'a d'ailleurs toujours fait dans le passé – le 22 septembre déjà Monsieur le Ministre du Trésor et du Budget, avec prière de bien vouloir lui communiquer, entre autres, *„les chiffres relatifs au plus récent état des rentrées fiscales par comparaison avec celles de la période correspondante de l'année passée"*.

Dans le passé, cette lettre eut normalement les suites voulues après quelques jours.

Cette année-ci, elle resta sans réponse aucune, de sorte que la Chambre se vit obligée de lancer un rappel le 21 octobre – également sans succès dans une première phase.

Ce ne fut que le 9 novembre que certaines données furent communiquées à la Chambre, de sorte qu'elle ne pouvait évidemment plus y consacrer le temps et la place appropriés dans le présent avis.

*

I – LES CONTEXTES ECONOMIQUES MONDIAL ET EUROPEEN

Depuis 2002, le Luxembourg a connu un redressement sensible de la conjoncture et son économie connaît une croissance qui est nettement supérieure à celle de tous les pays voisins, mais qui reste cependant moins favorable que la progression connue avant la récession.

L'économie mondiale dans son ensemble continue à évoluer très favorablement, avec un taux d'expansion en termes réels de +4% à +5% par an, malgré le renchérissement notable des coûts de l'énergie et d'autres facteurs perturbateurs. Toutefois, l'Europe en général et les voisins immédiats en particulier ont constamment dû reporter leurs espoirs de reprise et revoir à la baisse les attentes quant au taux de croissance. La progression du PIB reste en général inférieure à +2% par an, parfois même sensiblement.

Les difficultés économiques constatées en Europe, caractérisées par la persistance du chômage et par des déficits publics, d'une gravité inégale selon les pays, sont dues en bonne partie à la stagnation, voire au recul du pouvoir d'achat des ménages, et plus encore au manque de confiance des consommateurs européens. S'y ajoute que les décideurs politiques, tant au niveau de l'Union Européenne que dans les principaux pays de notre continent, ne parviennent pas à résoudre les problèmes constatés et à relever le moral des différents acteurs économiques.

Tableau 1 – Croissance économique réelle en comparaison internationale
(croissance annuelle du PIB à prix constants)

selon le FMI	*2002*	*2003*	*2004*	*2005**	*2006**
Monde:	+3,0%	+4,0%	+5,1%	+4,3%	+4,3%
Etats-Unis:	+1,6%	+2,7%	+4,2%	+3,5%	+3,3%
UE – 25:	+1,3%	+1,3%	+2,5%	+1,6%	+2,1%
Zone *„euro"*:	+0,9%	+0,7%	+2,0%	+1,2%	+1,8%
Luxembourg:	+2,3%	+2,4%	+4,4%	+3,1%	+3,2%
Allemagne:	+0,1%	-0,2%	+1,6%	+0,8%	+1,2%
France:	+1,3%	+0,9%	+2,0%	+1,5%	+1,8%
Belgique:	+0,9%	+1,3%	+2,7%	+1,2%	+2,0%
Pays-Bas:	+0,1%	-0,1%	+1,7%	+0,7%	+2,0%
selon Eurostat	*2002*	*2003*	*2004*	*2005**	*2006**
Etats-Unis:	+1,6%	+2,7%	+4,2%	+3,6%	+3,0%
UE – 25:	+1,1%	+1,1%	+2,4%	+2,0%	+2,3%
Zone *„euro"*:	+0,9%	+0,7%	+2,1%	+1,6%	+2,1%
Luxembourg:	+2,5%	+2,9%	+4,5%	+3,8%	+4,0%
Allemagne:	+0,1%	-0,2%	+1,6%	+0,8%	+1,6%
France:	+1,2%	+0,8%	+2,3%	+2,0%	+2,2%
Belgique:	+0,9%	+1,3%	+2,9%	+2,2%	+2,3%
Pays-Bas:	+0,1%	-0,1%	+1,7%	+1,0%	+2,0%
selon le Statec	*2002*	*2003*	*2004*	*2005**	*2006**
Luxembourg:	+1,7%	+2,9%	+4,5%	+3,4%	+3,8%

données publiées ou mises à jour en septembre et octobre 2005

* = prévisions pour 2005 et 2006

Chez nos voisins directs, les ménages sont devenus fort prudents quant à leurs dépenses, paralysés par la peur de perdre l'emploi de la personne ou des personnes nourrissant la famille. Par ailleurs, les licenciements décidés dans le seul but d'accroître les profits, même dans des entreprises déjà hautement

rentables, ne découragent pas seulement la consommation privée, ils alourdissent également les déficits publics suite à la dépression du marché de l'emploi.

Comme, à son tour, la demande insuffisante freine les investissements, les problèmes économiques de l'Europe ne sont de toute évidence pas importés, mais bien *„home made"*. La logique micro-économique, donc le calcul égoïste des entreprises individuelles, axé sur la maximisation de leurs profits dans l'immédiat sous le slogan de la *„shareholder's value"*, n'est malheureusement pas génératrice d'un progrès macroéconomique général et durable ou du moins du retour à un certain équilibre acceptable pour le bien-être général. Les prédictions et les promesses d'une certaine idéologie en vogue ne se réalisent pas, et les mécanismes du marché n'apportent pas le salut.

Il est significatif que, par contraste avec la morosité de la demande et la désolation sur le marché de l'emploi, l'évolution des cours boursiers est particulièrement favorable: aux déficits publics et à la compression du pouvoir d'achat des ménages correspond en effet une amélioration des profits des entreprises.

*

II – L'ETAT DE L'ECONOMIE LUXEMBOURGEOISE

Au Luxembourg également, certaines personnalités politiques et une partie de la presse broient du noir, déployant un zèle considérable pour répandre les thèses patronales – contraires à l'évidence économique et financière du pays – de la productivité déclinante, de la compétitivité perdue, des finances publiques délabrées.

Nul doute que la faiblesse de la demande intérieure, dont le commerce se plaint, s'explique en bonne partie par cette funeste propagande. Ces agissements hautement regrettables ne viennent cependant pas à bout de la grande vitalité des entreprises exportatrices du secteur des services, notamment financiers, comme de l'industrie.

Dans ces circonstances, il est indispensable que le gouvernement reste ferme lors de sa prise de décisions à la suite des travaux de la conférence tripartite et ne suive pas les appels d'un patronat pour déséquilibrer davantage, aux dépens des ménages, le partage des fruits de l'activité économique. La politique budgétaire d'austérité exigée et le démontage social proposé par d'aucuns auraient forcément des conséquences désastreuses.

1. – Une croissance freinée par le contexte international

La morosité qui persiste en Europe continue à peser sur les perspectives économiques du Grand-Duché, mais elle n'a pas réussi à les assombrir davantage depuis l'année dernière, contrebalancée par la politique budgétaire anticyclique de l'Etat et par la reprise graduelle qui a saisi la place financière de Luxembourg.

Au printemps, les autorités ont certes réduit légèrement le taux de croissance attendu pour 2005, mais elles ne l'ont fait qu'à l'occasion du relèvement de la progression notée pour 2004. L'évolution économique du pays se poursuit dès lors à un rythme nettement supérieur à la moyenne européenne et à l'évolution chez les voisins directs. Pour 2006 et 2007, tous les organismes internationaux prévoient une accélération de la croissance au Luxembourg.

L'évolution ne reste pas moins –conjoncture oblige – au-dessous de la progression annuelle de l'ordre de +8% notée pendant la période de haute conjoncture de 1997 à 2000, tout comme elle reste inférieure à la tendance du long terme, de +6,5% par an pour la période 1985-2000.

Correctement interprétée dans son contexte conjoncturel, la croissance n'est cependant nullement décevante. N'en déplaise aux Cassandre professionnelles, dont la propagande pessimiste n'est que l'expression d'une cupidité insatiable!

Pour le reste, le printemps de la reprise finira par arriver, en Europe également. Cette relance graduelle aura des effets bénéfiques indubitables sur notre économie, compte tenu de la large ouverture du Grand-Duché sur les marchés étrangers et de notre forte dépendance de ces débouchés. Faut-il rappeler que nos exportations représentent 150% du PIB et que les secteurs de services les plus performants (finances, communications, transports) vivent presque exclusivement de la demande internationale?

La reprise des marchés financiers et boursiers est déjà largement entamée, ce qui est une des explications de l'actuelle *„surperformance"* de notre économie par rapport à l'évolution en Europe. Pour l'exercice 2004, les assureurs avaient déjà fait état d'une augmentation de primes encaissées de +22% pour l'ensemble des compagnies, toutes branches confondues, et de +24% pour les seules assurances-vie. La dynamique nouvelle est notamment symbolisée par l'évolution des actifs confiés aux OPC (organismes de placement collectifs) luxembourgeois, actuellement en hausse de +34% sur douze mois, contre +10% pour la somme de bilan des banques.

Sur la place financière qui se diversifie rapidement, les banques restent certes l'élément le plus important, mais elles ne sont plus le moteur de la croissance. L'édition 2004 de l'étude consacrée à l'importance du secteur financier dans notre économie nationale situe la progression de la valeur ajoutée, au cours de l'exercice en question, à +14% pour l'ensemble des opérateurs financiers (sans les retombées indirectes chez leurs divers prestataires de services), alors que pourtant le sous-secteur *„banques hors OPC"* notait toujours une valeur ajoutée stagnante.

En 2004, le personnel employé par les banques au sens propre diminuait encore de -137 unités, tandis que les assurances et les autres *„professionnels du secteur financier"* signalaient un recrutement net de +1.798 collaborateurs. Pour 2005, la place financière sans les compagnies d'assurances en est déjà, après neuf mois seulement, à une hausse nette du nombre de salariés de +1.581 unités.

Voilà que, pour les trois premiers trimestres de 2005, les banques font état d'une progression des bénéfices avant provisions de +21%, les autres professionnels du secteur financier d'une croissance du résultat net provisoire de +42% et les compagnies d'assurances d'une progression des encaissements de +31%. Concernant les fournisseurs de la place financière, le STATEC signale chez les entreprises regroupées dans les *„activités juridiques, comptables et conseil de gestion"* une progression du chiffre d'affaires de +14% pour le 1er semestre. Pour la même période, les primes pour les assurances-vie ont progressé de +27%.

La reprise dans le secteur financier est donc évidente, mais sur les recettes de l'Etat elle n'aura que des effets fortement retardés. Il y a donc lieu de ne pas perdre de vue le volume considérable des impôts dus, mais non encore encaissés, un volume désormais sans doute à nouveau en expansion.

2. – La santé structurelle de l'économie luxembourgeoise

Les perspectives **conjoncturelles** étant donc encourageantes, surtout sous l'impulsion du secteur financier, il reste à se demander où en est la santé **structurelle** de l'économie nationale. Les périodes de ralentissement voire de récession – quelque regrettables qu'elles soient par ailleurs – ont normalement le mérite de révéler assez impitoyablement les faiblesses cachées et les problèmes fondamentaux escamotés par les succès de la haute conjoncture. Que dit donc ce *„stress-test"* pour le Grand-Duché?

La réponse est nette. Ces dernières années ont confirmé qu'au-delà de toutes les fluctuations conjoncturelles il existe une différence structurelle notable entre notre situation économique et celle de nos voisins et autres partenaires européens. Le Grand-Duché bénéficie, en comparaison internationale, d'un niveau de productivité nettement supérieur, d'une croissance tendancielle plus favorable, d'un niveau de chômage moins élevé, mais aussi de finances publiques plus solides, tant en termes d'équilibre annuel que pour le niveau de l'endettement.

Voilà les faits, comme ils ressortent des statistiques disponibles, même si le groupe de pression patronal essaye constamment de noyer les faits évidents dans un flot d'assertions incorrectes et qu'il y réussit en partie, compte tenu des ressources importantes qu'il consacre à cette propagande. La faiblesse conjoncturelle passagère pèse peu face au constat décisif sur la performance générale de notre économie.

La compétitivité fondamentale de celle-ci est documentée en tout premier lieu par un solde net positif de la balance des payements courants, situé ces dernières années entre +1,6 et +2,9 milliards d'euros en montant absolu, et comparativement au volume du PIB à prix courants à une part fluctuant entre 6,8% et 13,7%. Comme le montre le tableau 2 ci-dessous, il n'existe pas de corrélation avec le taux de croissance du PIB, l'économie du Grand-Duché étant excédentaire aussi bien en basse qu'en haute conjoncture.

Tableau 2: Balance courante de l'économie luxembourgeoise

	1999	*2000*	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*
Excédent de la balance courante						
en millions d'euros:	+1.662	+2.909	+1.977	+2.651	+1.638	+2.851
en % du PIB:	8,9%	13,7%	9,0%	11,6%	6,8%	11,1%
p.m.: évolution du PIB à prix courants						
en milliards d'euros:	*18,7*	*21,2*	*22,0*	*22,8*	*24,0*	*25,7*
croissance réelle en %:	*+7,8%*	*+9,0%*	*+1,5%*	*+2,5%*	*+2,9%*	*+4,5%*

Le diagnostic est similaire pour la création d'emplois nouveaux. Si le ralentissement conjoncturel a certes pesé lourdement sur le marché de l'emploi et provoqué une véritable explosion du nombre des demandeurs d'emplois non placés, il faut cependant constater, à propos de l'expansion du nombre des emplois, une normalisation plutôt qu'un tassement préoccupant. Alors que d'autres pays ont noté un recul net des emplois, les quatre exercices *„faibles"* de 2001 à 2004 ont procuré au Luxembourg la création nette de +36.700 emplois, soit +13,9% en quatre ans.

Ces emplois additionnels n'ont pu être occupés tous par la population résidente. Faut-il rappeler à cet égard les départs en retraite (non mis en évidence dans les chiffres couramment cités, qui ne montrent que la variation nette) à combler par les générations jeunes arrivant sur le marché? Le nombre des travailleurs résidents, y compris de nouveaux immigrants, a progressé de près de +12.300 personnes en quatre ans, mais le gros de l'effectif a été fourni par +24.400 frontaliers supplémentaires.

Prouvant, en plein ralentissement de l'économie, une solidité intacte du tissu économique, le marché de l'emploi illustre aussi la reprise engagée: si 2003 a connu une progression des nouveaux postes occupés de +5.600 unités ou de +2,0% par rapport à 2002, les résultats moyens pour 2004 se sont améliorés à +7.400 personnes ou +2,5%.

Pour les douze derniers mois (évolution de septembre 2004 à septembre 2005), la progression est de +8.800 emplois additionnels ou +2,9%, dont 2.900 occupés par des résidents (+1,6%) et 5.900 confiés à des frontaliers (+5,2%), comme il ressort du tableau 3 ci-après:

Tableau 3: Evolution de l'emploi au Grand-Duché
(moyenne annuelle et évolution de la moyenne annuelle, sauf pour 2005)

	2000 année	*2001 année*	*2002 année*	*2003 année*	*2004 année*	*2005 sept.**
Total des emplois:	264,8	279,7	288,5	294,1	301,5	314,1
idem, variation annuelle:		+14,9	+ 8,7	+ 5,6	+ 7,4	+ 8,8
		+5,6%	+3,1%	+2,0%	+2,5%	+2,9%
Travailleurs résidents:	177,4	182,4	185,5	187,2	189,7	194,2
idem, variation annuelle:		+ 5,0	+ 3,1	+ 1,8	+ 2,5	+ 2,9
		+2,8%	+1,7%	+0,9%	+1,3%	+1,6%
Travailleurs frontaliers:	87,4	97,3	103,0	106,9	111,8	119,9
idem, variation annuelle:		+10,0	+ 5,6	+ 3,9	+ 4,9	+ 5,9
		+11,4%	+5,8%	+3,8%	+4,6%	+5,2%
Demandeurs d'emploi:	5,0	4,9	5,8	7,6	8,7	10,0
idem, variation annuelle:		- 0,1	+ 0,9	+ 1,7	+ 1,1	+ 1,3
		+0,7%	+18,5%	+29,9%	+14,9%	+15,0%

(toutes les données et variations en milliers de personnes et en %)

* = situation du mois de septembre 2005, respectivement variation par rapport à septembre 2004

Note: Dans tous les tableaux statistiques du présent avis, les chiffres ont été arrondis vers le haut ou vers le bas, selon les usages conventionnels; il s'ensuit forcément que toute addition ou soustraction horizontale ou verticale, à laquelle procéderait le lecteur, pourra générer de légères différences pour la dernière position décimale des chiffres. Les valeurs exprimées en pour cent, représentant des variations ou des parts du total, sont calculées à partir des chiffres non arrondis.

Le problème de notre marché de l'emploi n'est pas la création insuffisante d'emplois additionnels – et donc pas la productivité prétendument trop faible de notre économie ou le manque de compétitivité de nos entreprises – mais la croissance effrayante du nombre des demandeurs d'emploi et chômeurs.

Notre pays crée 9.000 emplois par an, tout en ne parvenant pas à placer ses 10.000 demandeurs d'emploi, alors qu'il a apparemment besoin de 6.000 frontaliers additionnels par an. La situation de notre marché de l'emploi est celui de vases communicants, où les régions limitrophes présentent un réservoir *„inépuisable"* de main-d'œuvre. Cette offre exceptionnelle sur le marché est exploitée à fond par certains employeurs dans la fixation de la rémunération et des conditions de travail.

N'est-il pas significatif et consternant dans ce contexte que le patronat exige l'ouverture générale de la fonction publique aux étrangers, lisez: aux frontaliers?

3. – La productivité luxembourgeoise selon les chercheurs

Le patronat affirme constamment et hardiment que les salaires progresseraient plus rapidement que la productivité, et la presse fait régulièrement ses manchettes de telles thèses, sans jamais les vérifier. Une telle interprétation de l'évolution est généralement incorrecte, sauf évidemment dans les secteurs à la traîne et qui se distinguent par une absence générale de tout effort d'innovation.

Cette question est analysée dans son ensemble, avec une grande rigueur scientifique, par les experts du Service central de la statistique et des études économiques (STATEC) et de la Cellule de Recherche en Economie Appliquée (CREA) de l'Université de Luxembourg, qui actualisent chaque année leur rapport sur la productivité de l'économie luxembourgeoise.

Leurs conclusions prouvent que, dans l'industrie luxembourgeoise, le **coût salarial unitaire** (*„CSU"*), c'est-à-dire le rapport entre la masse salariale et la valeur ajoutée exprimée à prix constants, a diminué en 2004 de -1,7%, cette baisse résultant d'une amélioration de la productivité apparente du travail de +4,9%, face à une hausse des salaires nominaux de +3,1%. En 2003 par contre, le CSU avait augmenté de +1,2% après une baisse de -0,3% en 2002.

Ce qui importe au-delà de ces légères différences calculées d'année en année, c'est évidemment la tendance fondamentale du moyen et long terme. Pour la période de 1990 à 2004, les experts ont noté

une légère hausse du CSU, de l'ordre de +0,1% par an, sous l'effet d'une progression des salaires industriels de +3,8% par an, contrebalancée par une amélioration annuelle de la productivité apparente du travail de +3,7%.

Si dans l'industrie, la relation entre le niveau des salaires et la productivité du travail est ainsi restée, pendant toute la période 1990 à 2002, assez proche de la valeur 1,00 qu'on lui avait donnée en 1990, les services marchands (autres que les activités financières et celles de l'immobilier) ont en revanche vu leur CSU passer du niveau 1,00 au niveau 1,27 en 2002.

Cet affaiblissement de la productivité, qui correspond dans sa tendance à une hausse du CSU de +2,0% en moyenne annuelle, résulte d'un coût du travail augmentant de +3,5%, alors que la productivité ne progresse que de +1,5%. Le développement ainsi constaté n'aboutit toutefois pas, soulignent les experts, à une perte relative de la compétitivité externe de notre pays, en raison d'une évolution comparable à l'étranger (prix de production dans les autres pays, corrigés par leur éventuel taux de change).

Cette évolution d'ensemble est présentée par les économistes-statisticiens dans l'*„indicateur synthétique de compétitivité générale"*, calculé en tenant compte du CSU luxembourgeois et de l'évolution comparable chez la concurrence étrangère. Si cet indice de comparaison est en hausse, l'on assiste donc à une évolution relative favorable, tandis que sa baisse correspond à une détérioration de la compétitivité du pays.

Or, l'indicateur synthétique, mis au niveau 1,00 en 1990, a subi une progression sensible entre 1990 et 1998, puis un plafonnement et enfin un certain recul en 2001 et 2002. Après douze ans d'observation, l'indicateur se situe au niveau 1,18 pour l'industrie et au niveau 1,10 pour l'ensemble des services marchands, à l'exception des services financiers et immobiliers. La compétitivité est donc, pour l'industrie davantage encore que pour les services marchands (autres que les finances et l'immobilier), meilleure en 2002 qu'en 1990.

Il est donc manifestement incorrect de parler – comme la Chambre de Commerce l'a par exemple fait explicitement dans son avis relatif au projet de budget 2005 – d'une perte de compétitivité qu'il faudrait restaurer. Certes, un champion du monde peut (presque) toujours faire encore mieux; le choix de l'entraînement approprié exige toutefois qu'on juge correctement sa performance et qu'on ne nie pas le niveau atteint.

Le faux débat sur le mythe d'un prétendu manque généralisé de compétitivité du pays risque de détourner l'attention de problèmes bien réels, comme les tensions et antagonismes internes de l'économie ainsi que les clivages entre secteurs. Les réflexions macroéconomiques ne doivent de toute façon pas faire oublier la nécessité d'une politique sectorielle judicieuse.

*

III – LES FINANCES PUBLIQUES DU GRAND-DUCHE

Pour ce qui est de la situation budgétaire de l'Etat, devant cette toile de fond de l'économie nationale, les chiffres assez favorables du compte général de l'exercice 2004 confirment l'évolution positive du pays, puisque les recettes publiques ont progressé plus vite que prévu, et que l'équilibre entre recettes et dépenses a pu être maintenu pour l'essentiel, en dépit de la décision d'amortir le repli conjoncturel par une politique de dépenses proactive et anticyclique, grâce notamment au maintien d'un niveau élevé d'investissements publics par le recours aux réserves budgétaires accumulées.

Dans le même ordre d'idées, il y a lieu de noter la bonne tenue des recettes publiques pendant le premier semestre 2005, même si les regrettables retards dans l'encaissement de plusieurs impôts importants rendent difficile un jugement définitif. La discussion sur la situation financière du pays peut donc être abordée dans une certaine sérénité, et il ne se justifie en rien de revendiquer des scénarios de rigueur et de démontage social.

Après la fin de la présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne, la politique intérieure du pays doit au plus vite reprendre ses droits. La priorité de l'action gouvernementale ne peut cependant pas être le démontage social mis sur l'agenda de la rentrée par les représentants du patronat. Il s'agira plutôt de s'attaquer vigoureusement à l'adaptation des structures du pays, pour le mettre en mesure d'affronter durablement les défis que lui lance constamment l'environnement international de plus en plus hostile, marqué par les effets de la globalisation et des harmonisations outrancières en Europe.

Au titre de l'analyse des finances publiques, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics voudrait, avant de se pencher sur le projet de budget pour l'exercice 2006, examiner d'abord le compte général de l'année budgétaire 2004 ainsi que les chiffres disponibles pour l'exercice en cours, avant d'étudier l'évolution des recettes fiscales à la suite de la réforme mise en oeuvre en 2001 et 2002. Il s'agira enfin de faire un bilan de la situation actuelle des finances publiques, en termes de dette publique et de réserves liquides du Trésor.

1. – Le compte général de l'exercice 2004

Le compte général de l'exercice budgétaire 2004 a été arrêté par le gouvernement le 10 juin dernier et déposé à la Chambre des Députés le 5 juillet 2005. Comme la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics l'avait prédit dans son avis budgétaire de l'année dernière, le résultat du compte général 2004 est plus favorable que les attentes officielles. Les recettes courantes excèdent en effet les prévisions y relatives de 376 millions d'euros ou de +6,0%.

Ceci a permis non seulement d'éponger les dépassements de crédit au niveau des dépenses courantes de +2,7%, mais encore de faire des dotations non prévues de 225 millions dans les fonds d'investissement publics en vue d'investissements additionnels et de renoncer à un emprunt public prévu, tout en clôturant l'exercice avec un solde plus favorable que prévu, comme il ressort du tableau 4 ci-après:

Tableau 4: Exercice budgétaire 2004/Prévision et résultat

	2004 Budget définitif	*2004 Compte général*	*Exercice 2004 Dépassement des estimations*	
– Recettes courantes:	6.242,7	6.618,8	+376,1	+6,0%
– Dépenses courantes:	5.809,8	5.968,2	+158,4	+2,7%
– Solde courant:	+432,9	+650,6	+217,7	+50,3%
– Recettes en capital:	149,9	116,0	-33,9	-22,6%
– Dépenses en capital:	671,1	920,9	+249,8	+37,2%
– Solde en capital:	-521,2	-804,9	-283,7	
– Total des recettes:	6.392,6	6.734,8	+342,2	+5,4%
– Total des dépenses:	6.480,9	6.889,1	+408,2	+6,3%
– Solde total:	-88,3	-154,3	-66,0	

(en millions d'euros et en pour cent)

En comparant le compte général de 2004 à celui de l'exercice précédent, l'on note (voir le tableau 5 ci-après) une nouvelle progression des recettes courantes de +1,8% (se greffant sur le niveau gonflé par une progression en 2003 de +5,8%) ainsi qu'une augmentation interannuelle pour les dépenses courantes de +6,3% et pour les dépenses totales de +6,2%.

Tableau 5: Exercices 2003 et 2004/Evolution interannuelle

	2003 Compte général	*2004 Compte général*	*Ex. 2003 et 2004 Augment. d'une année à l'autre*	
– Recettes courantes:	6.504,7	6.618,7	+114,1	+1,8%
– Dépenses courantes:	5.616,4	5.968,2	+351,7	+6,3%
– Solde courant:	+888,2	+650,6	-237,6	-26,8%
– Recettes en capital:	58,9	116,0	+57,2	+97,1%
– Dépenses en capital:	867,8	920,9	+53,1	+6,1%
– Solde en capital:	-808,9	-804,9	+4,0	
– Total des recettes:	6.563,5	6.734,8	+171,2	+2,6%
– Total des dépenses:	6.484,2	6.889,1	+404,9	+6,2%
– Solde total:	+79,3	-154,3	-233,6	

(en millions d'euros et en pour cent)

La croissance soutenue des principaux paramètres budgétaires montre que la réduction de la charge fiscale, décidée et mise en oeuvre voilà plusieurs années, n'a pas compromis la capacité de l'Etat luxembourgeois de remplir correctement ses missions. L'évolution positive constatée montre aussi à quel point étaient déplacés les appels outranciers d'aucuns au cours des dernières années pour comprimer sensiblement les dépenses publiques, notamment dans le domaine social.

Les décideurs politiques avaient donc bien raison de ne pas céder aux injonctions d'origine patronale. Ainsi, l'Etat, loin de perdre sa capacité d'action budgétaire, a surtout montré le courage d'utiliser cette marge de manœuvre pour une politique anticyclique. Cette stratégie financière a permis d'amortir le repli conjoncturel et de relancer la croissance, dans l'intérêt de tous.

L'appréciation positive que la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics porte sur la politique budgétaire des dernières années est confirmée par l'analyse détaillée des comptes du Trésor public, tels que ceux-ci se présentent à la fin de l'exercice budgétaire 2004 (voir plus loin le chapitre *„5. – La dette publique et les réserves du Trésor"*).

2. – L'exercice budgétaire en cours (2005)

Dans l'exposé des motifs de son projet de budget, le Ministre du Trésor et du Budget fournit certaines informations sur les rentrées en impôts directs au premier semestre de l'année en cours. La Chambre s'est en outre procuré des chiffres additionnels sur la situation des recettes au 30 septembre (voir à ce sujet la remarque introductive à la page 1).

a) – *L'évolution au cours du premier semestre*

Le tableau 6 ci-après fournit une présentation tabulaire détaillée des données semestrielles, en présentant également l'évolution annuelle, tant en montants absolus qu'en pour cent. Pour le total des cinq principaux impôts directs, on note la progression remarquable de +9,0% au 1er semestre 2005 par rapport à la même période de 2004.

Cette croissance est particulièrement élevée pour l'impôt fixé par voie d'assiette (+13,3%), pour l'impôt sur le revenu des collectivités (+9,7%) et pour l'impôt sur les salaires (+9,6%), seul l'impôt sur le revenu des capitaux, moins important, étant en recul.

Il faut regretter que la documentation fournie avec le projet de loi ne contienne pas d'informations similaires sur les autres recettes de l'Etat, notamment en ce qui concerne les impôts indirects. De façon générale, les informations concrètes fournies sur l'exécution du budget de l'année en cours sont devenues encore plus parcimonieuses qu'elles ne l'avaient été dans le passé.

Tableau 6: Recettes en impôts directs

	2001	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*
Recettes au cours du 1er semestre					
Impôt fixé par voie d'assiette:	125	123	138	142	161
Impôt sur les salaires:	662	595	619	693	760
Impôt sur revenu des collectivités:	455	516	505	439	481
Impôt sur revenu de capitaux:	76	84	96	104	99
Impôt sur revenu non-résidents:	1	1	1	1	2
Total de ces 5 impôts directs:	1.318	1.320	1.359	1.379	1.503
Evolution interannuelle des recettes du 1er semestre					
Impôt fixé par voie d'assiette:	+2	-2	+15	+4	+19
Impôt sur les salaires:	+52	-67	+24	+74	+67
Impôt sur revenu des collectivités:	+46	+61	-11	-66	+43
Impôt sur revenu de capitaux:	+13	+8	+12	+8	-5
Total de ces impôts directs:	+112	+1	+39	+20	+124
Impôt fixé par voie d'assiette:	*+1,2%*	*-1,2%*	*+12,1%*	*+2,7%*	*+13,3%*
Impôt sur les salaires:	*+8,6%*	*-10,1%*	*+3,9%*	*+12,0%*	*+9,6%*
Impôt sur revenu des collectivités:	*+11,2%*	*+13,5%*	*-2,2%*	*-13,1%*	*+9,7%*
Impôt sur revenu de capitaux:	*+20,9%*	*+10,9%*	*+14,4%*	*+8,3%*	*-4,7%*
Total de ces impôts directs:	*+9,3%*	*+0,1%*	*+3,0%*	*+1,5%*	*+9,0%*

(montants en millions d'euros)

A la page 37* du projet, on lit la précision lapidaire que, *„au cours du 1er semestre 2005 des recettes totales pour un montant de 3.248 millions ont été enregistrées"*. Outre les informations sur les rentrées au titre des différents impôts directs pendant les six premiers mois de 2005, reprises dans la dernière colonne du tableau 6 ci-avant, les seuls chiffres communiqués concernent la TVA, en baisse de 8%, et la taxe d'abonnement, en hausse de 14%.

b) – *L'évolution des trois premiers trimestres*

Tout comme les années antérieures, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics a tenu à examiner de près l'évolution la plus récente en la matière. Pour les rentrées au titre des impôts directs, la direction de l'Administration des contributions a communiqué les détails sur l'évolution jusqu'au 30 septembre, qui ressortent du tableau 7 ci-après.

Tableau 7: Recettes au titre des impôts directs jusqu'au 30 septembre
Comparaison 2005/2004

	2004	*2005*	*Variation*	
Impôt sur les traitements et salaires:	986	1.091	+105	+10,7%
Impôt sur le revenu des collectivités:	748	745	-3	-0,4%
Impôt fixé par voie d'assiette:	217	252	+36	+16,5%
Impôt sur les revenus de capitaux:	121	128	+7	+5,9%
Impôt sur la fortune:	97	128	+31	+32,3%
Impôt de solidarité/pers. physiques:	27	30	+3	+10,6%
Impôt de solidarité/collectivités:	20	23	+2	+11,2%
Impôt retenu sur les tantièmes:	10	8	-2	-20,3%
Impôt concernant les non-résidents:	2	1	-2	-63,5%
Total de ces impôts directs:	2.228	2.407	+ 178	+8,0%
Idem, sans impôts sur collectivités:	1.460	1.639	+ 179	+12,2%

(montants en millions d'euros)

Pour l'ensemble des impôts directs, les neuf premiers mois de l'année 2005 ont accusé une progression de +8,0% par rapport à la même période de 2004, dont +10,7% pour l'impôt sur les traitements et salaires et +16,5% pour les impôts sur le revenu des personnes physiques fixés par voie d'assiette. L'impôt sur les collectivités, qui était en légère progression au 1er semestre, est après neuf mois en stagnation (-0,4%).

Pour ce qui est des impôts indirects, la Chambre n'a pas pu – contrairement aux années précédentes – obtenir en temps utile les chiffres pour les neuf premiers mois. Les informations communiquées par la direction de l'Administration de l'enregistrement et des domaines se rapportent aux dix premiers mois et ne concernent que la TVA, en recul interannuel de -9,7% pour ces dix mois, et la taxe d'abonnement, en hausse de +18,8%.

Tableau 7bis: Recettes au titre des impôts indirects jusqu'au 31 octobre
Comparaison 2005/2004

	2004	*2005*	*Variation*	
Taxe sur la valeur ajoutée:	1.466	1.324	-142	-9,7%
Taxe d'abonnement:	384	456	+72	+18,8%
Total de ces deux impôts indirects:	1.850	1.780	-70	-3,4%

(montants en millions d'euros)

3. – Le problème des impôts dus et non collectés

Ces dernières années, le rendement effectif de l'impôt sur les collectivités a évolué comme suit:

2000:	1.009 mio €	+113 mio €	+12,6%
2001:	1.124 mio €	+115 mio €	+11,5%
2002:	1.312 mio €	+188 mio €	+16,7%
2003:	1.311 mio €	-1 mio €	-0,1%
2004:	1.069 mio €	-242 mio €	-18,5%

Le recul sensible en 2004 est à la fois une conséquence de la réforme fiscale, qui a ramené le taux d'imposition applicable de 30% à 22% au 1er janvier 2002 (soit une baisse de -26,7% par rapport au niveau antérieur) et une suite du repli conjoncturel, le bénéfice avant impôt des banques ayant reculé de 10% pour l'exercice 2002.

Il convient de noter que la réduction sensible de la capacité contributive intervenue dès 2002 ne s'est fait réellement sentir chez le Trésor public que dans le courant de l'année 2004. L'encaissement effectif de l'impôt sur les collectivités s'avère donc encore plus tardif qu'on ne le pensait, le délai moyen constaté étant manifestement de 24 mois.

a) – *Un retard manifeste*

Pour affiner l'analyse sur cette matière, il faut rapprocher les rentrées fiscales effectives mentionnées ci-dessus – ventilées selon la date de leur encaissement réel, indépendamment de l'exercice social au résultat duquel elles se réfèrent – des diverses informations disponibles concernant les résultats annuels des entreprises, et notamment des banques, et concernant les impôts sur le rendement comptabilisés dans ces établissements.

Ces statistiques hautement fiables sur le secteur bancaire, compilées par les soins de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, reprennent, sur base des bilans certifiés et publiés, les impôts dus en relation avec les différents exercices sociaux, indépendamment de la date du payement effectif.

On note l'évolution suivante, les chiffres indiqués ne concernant que les seules banques au sens strict du terme, mais incluant tous les impôts calculés sur la base du résultat, donc outre l'impôt sur les collectivités également une partie de l'impôt commercial:

2000:	1.013 mio €	+36 mio €	+3,7%
2001:	920 mio €	-93 mio €	-9,2%
2002:	685 mio €	-235 mio €	-25,5%
2003:	694 mio €	+9 mio €	+1,3%
2004:	768 mio €	+74 mio €	+10,7%

En fait d'impôts à payer, le secteur bancaire fait ainsi état de chiffres en recul sensible dès 2001, et le repli intervenu entre les exercices 2000 et 2002 est de -32,4%, puisque le montant constaté passe de 1.013 à 685 millions d'euros. Cette évolution contraste fortement avec les rentrées effectives au titre de l'impôt sur les collectivités qui ont continué à augmenter de plus de 30%, tous secteurs économiques confondus, entre 2000 et 2002, passant de 1.009 à 1.312 millions d'euros (voir page précédente).

Pour élucider ce paradoxe, une donnée hautement intéressante est celle des provisions fiscales inscrites dans les bilans publiés annuellement par les banques au 31 décembre. Dans son avis budgétaire de l'année dernière, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics avait déjà relevé qu'aux échéances des 31 décembre 2002 et 2003, les bilans publiés des banques luxembourgeoises renseignaient des *„provisions pour impôts à payer"* de respectivement 1.470 et 1.192 millions d'euros.

Une mise à jour des chiffres en question pour le 31 décembre 2004 montre l'évolution suivante:

31.12.2002:	1.470 mio €	
31.12.2003:	1.192 mio €	- 278 mio €
31.12.2004:	1.087 mio €	- 105 mio €

Les efforts annoncés itérativement par le Premier Ministre et Ministre des Finances, qui promettait de réduire l'envergure du montant de ces impôts non encore encaissés, ont donc connu un succès plutôt modeste, puisque au 31 décembre 2004 le chiffre correspondant n'a baissé que de -26% en 24 mois, un repli correspondant pour l'essentiel au recul du volume de l'impôt à payer effectivement comptabilisé dans les banques, qui a reculé – on vient de le voir – de -33% entre 2000 et 2002 pour se stabiliser en 2003.

b) – *Une situation à clarifier*

Il est à noter que la majeure partie du montant constaté est à collecter auprès d'une vingtaine d'établissements seulement, ce qui illustre le manque de volonté politique pour venir à bout du problème. Les sommes mentionnées ci-avant n'incluent du reste que les comptes des banques qui ont la forme juridique des sociétés de droit luxembourgeois, négligeant ainsi la dette fiscale au 31 décembre des succursales luxembourgeoises de banques étrangères, mais aussi celle de tous les établissements du secteur parabancaire (PSF, OPC, assurances), en croissance rapide au cours des dernières années.

Le volume des provisions fiscales reprises dans les bilans bancaires – même ramené de 1.470 à 1.087 millions d'euros – est énorme en comparaison du rendement annuel total de l'impôt sur le revenu

des collectivités, qui a été en 2004 de 1.069 millions d'euros pour l'ensemble de l'économie. Pour cet impôt, l'on se trouve donc en présence d'un arriéré de l'ordre d'une année fiscale entière!

Il se peut que les montants précis cités ci-dessus pour les provisions fiscales au 31 décembre 2003 incluent, dans une proportion limitée, d'autres impôts, notamment des impôts sur les salaires du mois de décembre et sur les primes de fin d'année du personnel. Il faut toutefois souligner que la totalité de l'impôt retenu sur les salaires, pour tous les secteurs de l'économie, est actuellement en moyenne de 110 millions d'euros par mois, de sorte que cette *„explication"* ne peut présenter qu'une portée très limitée.

Les impôts et taxes payés par les banques à des administrations fiscales étrangères représentent, de l'avis des experts, seulement un ordre de grandeur de 1% du volume indiqué, de sorte que le gros du montant signalé concerne l'impôt sur le revenu des collectivités, et accessoirement d'autres impôts dus au fisc luxembourgeois.

Il est en tout cas indispensable de tirer cette question au clair, une fois pour toutes. Les démentis purs et simples, sans explication plausible et sans précisions utiles, comme ils ont été avancés dans le passé, ne vont désormais plus apaiser le public. Si le gouvernement contestait les preuves énumérées ci-avant, il devrait accepter une enquête en la matière.

Le cas relevé de l'impôt sur les collectivités n'est par ailleurs pas le seul, puisqu'il est désormais indéniable que pour la TVA aussi, un problème d'arriérés considérables existe, même si dans ce cas-ci les faits ont été portés à la connaissance du grand public suite à des retards pour certains remboursements.

c) – *Une discussion biaisée par des chiffres confus*

Quand le gouvernement présente chaque année le bouclage du budget comme une opération très difficile et éminemment délicate, il se plaît à faire état d'une dynamique incompressible des dépenses publiques, contrastant avec une évolution en perte de vitesse chez les recettes. En réalité, les recettes apparentes de l'Etat sont artificiellement réduites par la contre-performance en matière de collecte des impôts.

L'observateur impartial a désormais tendance à se demander si l'évolution constatée en ce qui concerne les recettes est bien pour l'essentiel le reflet de la situation économique réelle ou si c'est plutôt une donnée dépendant au moins autant d'une gestion mal maîtrisée voire d'intentions politiques inavouées. Le gouvernement semble poursuivre depuis de longues années, sciemment et volontairement, une politique budgétaire consistant à se ménager un solide coussin de *„réserves fiscales"* laissées aux mains de contribuables importants, sous forme d'impôts en principe dus, mais non encore encaissés.

Sans vouloir le moins du monde plaider pour une quelconque légèreté dans la dépense de l'argent du contribuable, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics ne peut, face à la réalité qui vient d'être décrite, accepter certains appels à des restrictions budgétaires outrancières. Le prétendu déficit budgétaire est en effet exploité par la propagande du lobby patronal pour plaider le démantèlement des acquis sociaux et pour revendiquer des baisses salariales dans la fonction publique.

Si l'on pose la question de savoir qui donc est débiteur de tous ces impôts non encaissés, la réponse est évidente: le salariat n'y a aucune responsabilité. La persistance de la situation intenable actuelle constitue un déséquilibre flagrant et une violation évidente du principe de l'égalité des contribuables devant la loi.

Il n'y a pas de justification raisonnable pour exiger que l'Etat mène une politique déflationniste, contraire à l'intérêt général, alors que l'affaiblissement de la situation des finances publiques, prétexté par les partisans d'une telle politique, ne repose que sur des chiffres manifestement incorrects.

Au-delà de la discussion budgétaire, c'est d'ailleurs tout le débat politique et social qui est affecté par les données fiscales faussées. On vient à se demander si les autorités ne décrivent pas dans des couleurs beaucoup trop sombres tant l'état des finances publiques que la situation économique générale.

Il est pour le moins évident que le gouvernement a de très faibles arguments quant il plaide l'austérité et la modération salariale dans la fonction publique, si les ressources du Trésor public semblent affectées plus par de simples retards dans l'encaissement des impôts que par une capacité contributive en repli.

4. – Les conséquences de la réforme fiscale

Dans la discussion sur la politique budgétaire, une place de choix revenait ces dernières années aux changements intervenus en matière d'impôts, avec surtout l'allégement sensible de la charge fiscale tant des entreprises que des particuliers, suite à la révision des taux et barèmes. On se rappelle les discussions de l'époque relatives à l'opportunité et à l'envergure de cette réforme, d'aucuns ayant souhaité des mesures plus sélectives et ponctuelles, d'autres estimant que par l'ampleur exceptionnelle de l'opération le gouvernement allait amputer l'Etat des ressources qui lui sont indispensables pour mener les actions politiques désormais requises par les défis auxquels le pays se trouve et se trouvera confronté.

Quelques années après l'entrée en vigueur des nouveaux taux et barèmes, on peut dresser un bilan chiffré des répercussions directes de cette réduction du fardeau fiscal. En faisant cet exercice, il y a évidemment lieu de tenir compte de l'impact de l'évolution conjoncturelle.

Celle-ci avait été marquée par un recul sensible de la croissance générale en Europe et dans notre pays, caractérisée également – dans la suite du repli brutal des cours boursiers – par un choc particulièrement vif pour notre secteur le plus important, celui des activités bancaires et financières internationales. La conséquence en a été non seulement un ralentissement de la croissance de la valeur ajoutée de l'économie et des revenus des salariés, mais surtout aussi une chute brutale des bénéfices des collectivités. Entre-temps, nous avons assisté à un retournement de la situation, les banques notamment faisant état d'une nouvelle hausse de leurs bénéfices imposables.

La réforme fiscale partait notamment du constat d'un excédent chronique du budget annuel et donc de la possibilité pour l'Etat de fonctionner désormais avec moins de recettes fiscales. On avait aussi conscience d'arriérés d'impôts à collecter, permettant d'amortir en partie la moins-value attendue. L'on espérait enfin que la baisse sensible de la charge fiscale allait favoriser la marche des affaires, au point de compenser par une hausse de la base fiscale le recul dû à l'application de taux réduits.

Ces attentes se sont-elles réalisées? Peut-on aujourd'hui tirer un bilan positif des conséquences de l'opération? Si nous disposons désormais de chiffres suffisants, il faut avouer que leur interprétation n'est pas aisée, notamment suite à l'évolution conjoncturelle atypique. Il est cependant incontestable que toute cette opération n'aurait pas pu se situer à un moment plus opportun, du point de vue conjoncturel.

L'amélioration du pouvoir d'achat des ménages et l'allégement des charges des entreprises sont arrivés juste au moment où l'économie luxembourgeoise a subi un recul considérable. De la sorte, la demande interne a pu suppléer en partie aux influences négatives des marchés étrangers, et ainsi le Grand-Duché – on l'a vu plus avant dans le présent avis – s'est beaucoup mieux tiré d'affaire que ses voisins et le reste de l'Europe. L'effet *„anticyclique"* bien à propos de cette politique fiscale, qui était du reste imprévisible dans son ampleur au moment de la prise de décision, fournit donc un premier constat positif.

Si l'on examine de près l'évolution des recettes fiscales des derniers exercices, l'on ne découvre pas, pour tous les types d'impôts affectés par cette réforme fiscale, une césure aussi brutale qu'on aurait pu attendre ou redouter. La situation se présente différemment selon les types d'impôt.

a) – *Les impôts sur le revenu des personnes physiques*

Rappelons encore que, pour les personnes physiques, la baisse de la charge fiscale a été réalisée en deux étapes, le 1er janvier 2001 et le 1er janvier 2002, et que l'effet de la première étape était ex ante chiffré à -247,9 millions d'euros pour 2001 et l'effet additionnel de la seconde à -136,3 millions en 2002, soit au total un impact de -384,2 millions d'euros pour 2002 par rapport à 2000.

L'impôt sur les salaires, donc la retenue effectuée chaque mois à charge des salariés avec un éventuel décompte en fin d'année, est effectivement encaissé par le fisc dans l'année même où les salaires en question sont versés. Pour les exercices qui nous intéressent dans le présent contexte, soit les années 2000 à 2004, la progression nominale du volume des salaires (donc de la base d'imposition sous-jacente) a été, selon les comptes nationaux du STATEC, de +11,0%, +10,2%, +6,9%, +4,0% et +5,3%.

En 2000, donc avant la réforme, les impôts collectés sur les salaires ont encore progressé de +12,6%, c'est-à-dire plus vite que les salaires eux-mêmes. En 2001, la progression a été sensiblement freinée,

avec une croissance de +2,9% seulement pour une hausse des salaires de +10,2%, et en 2002 on a noté un recul significatif (-6,1%) pour une nette hausse nominale des salaires (+6,9%). En 2003 et en 2004 enfin, une progression accélérée des recettes fiscales de +5,6% et de +11,7% a été enregistrée, comme il ressort du tableau 8 ci-après:

Tableau 8: Evolution des recettes après la réforme fiscale

	2000	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*
Impôt revenu collectivités:	1.009	1.124	1.312	1.311	1.069
variation annuelle:	+113	+115	+188	- 1	- 242
	+12,6%	+11,4%	+16,8%	- 0,1%	- 18,5%
Impôt sur les salaires:	1.167	1.201	1.128	1.191	1.330
variation annuelle:	+131	+34	-73	+63	+139
	+12,6%	+2,9%	- 6,1%	+5,6%	+11,7%
p.m.: *Variation des salaires*	*+11,0%*	*+10,2%*	*+6,9%*	*+4,0%*	*+5,3%*
Autres impôts pers. phys. (assiette):	255	255	264	282	299
variation annuelle:	+4	+- 0	+9	+18	+17
	+1,8%	+-0,0%	+3,5%	+7,0%	+5,9%
p.m.: *Taux normal de l'impôt sur le revenu des collectivités:*	*30%*	*30%*	*22%*	*22%*	*22%*
p.m.: *Taux maximal de l'impôt sur le revenu des personnes physiques:*	*46%*	*42%*	*38%*	*38%*	*38%*

(en millions d'euros et en pour cent)

Le différentiel entre la croissance de la base de calcul (donc de la masse salariale dans le pays) et celle du rendement fiscal y relatif (donc de l'impôt sur les salaires) a été de [10,2 - 2,9 =] 7,3 points de pour cent en 2001 et de [6,9 - (-6,1) =] 13,0 points de pour cent en 2002. Une telle différence, exprimée en chiffres absolus, produit un effet de l'ordre de 85 millions d'euros pour la 1ère année et d'environ 240 millions annuellement après 2 ans.

En l'absence d'une réforme, la croissance des recettes aurait évidemment été nettement supérieure à la croissance de la base d'imposition, en raison des effets de la progressivité du barème. Ceci correspond à une expérience de longues années et est illustré par le différentiel d'évolution constaté en 2000, de [12,6 - 11,0 =] 1,6 point de pour cent entre salaires et impôts.

Le phénomène est confirmé par l'évolution en 2003 et 2004, où l'écart entre la hausse des salaires et celle de l'impôt sur les salaires recommence à se creuser rapidement: en 2003, cet écart a été de [5,6 - 4,0 =] 1,6 point de pour cent et en 2004 déjà de [11,7 - 5,3 =] 6,4 points. Il est donc évident que le non-ajustement, depuis 2002, du barème progressif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques alourdit désormais sensiblement la charge fiscale des ménages.

Pour ce qui est de l'impact chiffré de la réforme fiscale, il faut souligner que les montants qui viennent d'être cités sommairement n'incluent pas l'impact de la réforme sur les recettes de l'impôt sur le revenu fixé par voie d'assiette. Cet impact ne se fait sentir qu'avec un certain retard, dû aux délais s'appliquant à la collecte de ces impôts.

L'estimation initiale de l'impact primaire, après deux ans, à -380 millions d'euros pour l'impôt des personnes physiques, n'est donc peut-être pas totalement atteinte, mais il convient de rappeler que le but de la réforme dans son ensemble était précisément de donner, par une amélioration de la compétitivité du site économique luxembourgeois, un grand coup de fouet à notre économie, dans l'espoir que celui-ci compense en partie les moins-values.

Toujours est-il qu'en termes nominaux les recettes des impôts sur les salaires étaient retournées en 2003, avec 1.191 millions d'euros, sensiblement au même niveau qu'en 2001 avec 1.201 millions d'euros. En 2004, on note un nouvel envol remarquable. Le rendement de l'impôt sur les traitements

et salaires connaît à nouveau, avec +5,6% en 2003 et +11,7% en 2004, une croissance nettement supérieure à la croissance des salaires, de +4,0% en 2003 et de +5,3% en 2004.

La progressivité du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques se fait d'autant plus lourdement sentir qu'il n'y a pas eu, depuis la grande réforme fiscale, d'adaptation du barème à l'inflation. Si le gouvernement veut tenir ses engagements de ne pas procéder à une *„hausse des impôts"*, il est évident qu'il devra procéder à la neutralisation de la progression automatique découlant de la progressivité des taux applicables.

Pour les impôts sur le revenu des personnes physiques autres que l'impôt sur les salaires, donc l'impôt *„fixé par voie d'assiette"* (notamment l'impôt sur le revenu des indépendants et commerçants), l'évolution est moins profilée, surtout en raison des retards existant pour leur collecte. Pour ce type d'impôt, il y a eu, après une croissance annuelle moins prononcée au départ, une stagnation de recettes en 2001, mais – contrairement à l'impôt sur les salaires – pas de recul en 2002. La croissance est en 2003 devenue passagèrement supérieure à celle des impôts sur les salaires (voir le tableau 8 ci-avant).

b) – *L'impôt sur le revenu des collectivités*

Dans sa partie supérieure, le tableau 8 montre également l'évolution du rendement des impôts sur le revenu des collectivités. Pour cette source de recettes de l'Etat, la réforme fiscale est entrée en vigueur le 1er janvier 2002, le taux normal d'imposition (applicable dès que le bénéfice fiscal d'une firme dépasse 15.000 euros) baissant de 30% à 22%.

Le gouvernement estimait l'impact budgétaire direct pour l'année fiscale 2002 par rapport à 2001 à 324,7 millions d'euros. En fait, l'on constate ex post que les recettes effectives ont connu une progression nominale de +16,8% en 2002, après +11,4% en 2001 et +12,6% en 2000.

Au niveau budgétaire, l'effet des mesures adoptées ne s'est fait remarquer – comme il fallait s'y attendre, étant donné les circonstances de l'encaissement de ces impôts – qu'en 2003 et 2004, avec un recul de -0,1% et -18,5% respectivement. Il est évident que le repli constaté reflète entre-temps également le choc exceptionnel qu'ont subi les profits de la place financière internationale.

Alors qu'il n'est pas aisé de faire à cet égard la part des choses, avec une rigueur scientifique, le présent avis tire les conclusions pratiques du retard excessif constaté à propos de l'encaissement effectif (voir plus haut: *„3. – Le problème des impôts dus et non collectés"*).

L'effet tardif de la réforme fiscale, pour ce qui est des impôts sur les bénéfices des sociétés, s'explique évidemment par ses procédures qui font que l'imposition et la collecte des impôts en question s'opèrent avec de grands délais.

c) – *L'évolution en 2005*

Pour compléter l'image, on peut signaler l'évolution pendant le premier semestre 2005, qui se caractérise par une croissance très forte des différents types d'impôts directs, illustrée par le tableau 9 ci-après. L'impôt sur le revenu des collectivités progresse de +9,7% par rapport au premier semestre 2004 et a donc, probablement, dépassé son creux, sans être déjà retourné à son rendement des années 2002 et 2003.

Les impôts sur le revenu des personnes physiques augmentent de +13,3% pour l'impôt fixé par voie d'assiette et de +9,6% pour l'impôt sur les salaires. Cette évolution souligne le nouvel alourdissement du prélèvement, sous l'effet de la progressivité des taux applicables.

Tableau 9: Evolution des recettes durant le 1er semestre

	2001	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*
Impôt sur revenu collectivités:	455	516	505	439	481
variation annuelle:	+46	+61	-11	-66	+42
	+11,2%	+13,5%	-2,2%	-13,1%	+9,7%
Impôt sur les salaires:	662	595	619	693	760
variation annuelle:	-52	-67	+24	+74	+67
	+8,6%	-10,1%	+3,9%	+12,0%	+9,6%
Autres impôts pers. phys. (assiette):	125	123	138	142	161
variation annuelle:	+2	-2	+15	+4	+19
	+1,2%	-1,2%	+12,1%	+2,7%	+13,3%

(en millions d'euros et en pour cent)

5. – La dette publique et les réserves du Trésor

La situation financière de l'Etat est marquée par les mêmes éléments que le bilan d'une entreprise: à ses actifs financiers et autres s'opposent des engagements de diverse nature. Au niveau européen, l'endettement public est un grand thème de débat, puisque, ensemble avec le déficit budgétaire annuel, c'est l'objet d'un des fameux critères dits *„de Maastricht"*, à respecter par tous les pays membres de la zone monétaire de l'euro.

Alors que le plafond pour l'endettement maximal est fixé à 60% du PIB respectif, certains pays peinent à ne pas dépasser ce niveau tandis que d'autres, qui se situaient bien au-delà dès le départ, mettent du temps pour s'y conformer. Le Luxembourg est le seul pays de la zone *„euro"* dont la dette publique se situe aux environs de 1% du PIB, donc loin des 60% *„permis"*.

a) – *Une dette publique symbolique*

Il faut à ce propos souligner que financièrement, l'Etat grand-ducal serait bien à même, avec ses réserves liquides, de rembourser de suite, rubis sur ongle, sa dette existante. Ceci n'est toutefois pas possible techniquement, en raison du fait que la participation financière des Etats souverains dans certaines institutions internationales et dans certains instruments multilatéraux se souscrit obligatoirement au moyen de bons du trésor, donc formellement par un instrument de dette publique.

Les bons du Trésor luxembourgeois ne servent pas à assurer un financement à court terme et ne portent pas d'intérêts, mais leur émission au profit d'institutions financières internationales documente des contributions du Grand-Duché à ces institutions.

De même, le fonctionnement de l'économie exige la circulation de pièces de monnaie qui sont émises par le Trésor public, dans le cadre des accords monétaires de la zone *„euro"*, la Banque Centrale Européenne n'émettant que des billets de banque et non pas de monnaies. Or, cette circulation de pièces monétaires divisionnaires représente en toute logique une dette de l'Etat vis-à-vis du public, et à ce titre elle fait partie de la dette publique.

Tableau 10: Dette de l'Etat

	2001	*2002*	*2003*	*2004*	*2005**
Dette à long terme:	697	642	435	392	249
Bons du Trésor:	16	13	17	28	36
Dette totale:	713	656	452	420	285
idem, en % du PIB:	3,2%	2,9%	1,9%	1,6%	1,1%
p.m.: PIB à prix courants:	22.020	22.805	23.956	25.510	
Dette en € par habitant:	1.614	1.493	1.010	931	625

(en millions d'euros)

* situation au 30 septembre

Comme il ressort du tableau 10 qui précède, la dette de l'Etat au sens restreint est en recul constant depuis des années et se situe désormais aux environs de 1% du PIB, soit environ 625 euros par tête d'habitant. En quatre ans, elle a été réduite d'un tiers en termes réels.

Puisque, en outre, des provisions sont constituées pour le remboursement de la dette de l'Etat à long terme, le tableau précédent peut être complété et précisé par les données suivantes, qui montrent que la dette de l'Etat est désormais en fait inexistante:

Tableau 11: Dette nette à long terme de l'Etat

	2001	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*
Dette brute à long terme:	697	642	435	392	249
idem, en % du PIB:	*3,2%*	*2,8%*	*1,8%*	*1,5%*	*1,1%*
Provisions constituées:	388	320	172	207	
Dette nette à long terme:	**310**	**323**	**263**	**185**	
idem, en % du PIB:	*1,4%*	*1,4%*	*1,1%*	*0,7%*	

(en millions d'euros)

La dette publique au sens des critères de Maastricht inclut également les entités publiques autres que le gouvernement central, dans le cas du Grand-Duché le secteur communal et les établissements de la sécurité sociale obligatoire. En conséquence, le taux d'endettement public selon les définitions européennes est un peu plus élevé.

Au 1er septembre 2005, le gouvernement luxembourgeois a communiqué à ce propos les données suivantes à la Commission européenne:

Tableau 12: Dette publique totale (Etat central, administrations communales et sécurité sociale) selon les critères de Maastricht

en millions d'euros

	2001	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*
Circulation monétaire:	18	58	82	104	
Obligations:	588	532	335	310	
Prêts bancaires:	861	970	1.191	1.279	
Total de la dette:	1.467	1.559	1.608	1.693	1.836
idem, en % du PIB:	*6,7%*	*6,8%*	*6,7%*	*6,6%*	*6,8%*

(au 31 décembre; pour 2004: estimation, pour 2005: prévision)

b) – *Une cagnotte appréciable*

Dans le contexte budgétaire, on s'intéresse, en fait d'actifs de l'Etat, surtout aux réserves liquides et mobilisables du Trésor. Il faut cependant également rappeler au passage que le patrimoine public, généralement constitué au fil des années à force de dépenses budgétaires, inclut en plus tout un patrimoine immobilier (généralement non aliénable, car indispensable pour l'accomplissement des diverses missions de l'Etat) et mobilier (non seulement la propriété des établissements et entreprises publiques, comme la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat et l'Entreprise des Postes et Télécommunications, mais également des participations très importantes dans des firmes privées, comme Arcelor ou SES Global).

S'il est indiscutable pour les Luxembourgeois que les bâtiments occupés par les administrations publiques, que les écoles et les prisons, que les autoroutes, les ponts et les tunnels routiers doivent tous appartenir à l'Etat, il est toutefois permis dans le présent contexte de rappeler que dans de nombreux autres pays tel n'est pas le cas.

Dans ces pays, notamment européens, les impasses budgétaires successives ont été un terrain fertile pour une ingéniosité financière, permettant d'équilibrer en apparence les comptes déficitaires, et une

vraie aubaine pour le secteur de la location, du leasing et de la collecte de péages. Ah, si ces gouvernements avaient mis autant d'imagination à assainir les déficits publics qu'à les dissimuler de façon plus ou moins intelligente!

Le bilan du Trésor public au 31 décembre 2004 montre en premier lieu les réserves liquides et les actifs mobilisables, à savoir 551 millions d'euros en avoirs aux CCP et 166 millions d'avoirs en comptes courants bancaires, ainsi que 3.024 millions de placements en dépôts à court terme et en titres liquides, donc au total 3.740 millions d'euros en moyens liquides ou mobilisables (voir le tableau 13 ci-après).

Tableau 13: Actifs financiers de l'Etat au 31.12.2004

–	Avoirs de l'Etat sur comptes courants postaux:	550,6
–	Avoirs sur comptes courants bancaires:	166,1
–	Placements de la trésorerie (dépôts bancaires à terme, „euro medium term notes", portefeuille obligataire, etc.):	3.023,8
–	**Sous-total** (avoirs liquides et mobilisables):	3.740,5
–	Participations de l'Etat (établissements publics, sociétés de droit privé, institutions financières internationales, etc.):	2.291,4
–	**Total brut** (tous les actifs financiers détenus par le Trésor):	6.031,9
–	Créances de l'Entreprise des Postes et Télécommunications sur l'Etat (concernant le CCP):	-498,0
–	Créances de tiers sur l'Etat:	-510,9
–	Signes monétaires émis par le Trésor:	-110,4
–	**Total net** (tous les actifs financiers appartenant à l'Etat):	4.912,6
–	***p.m.: Dette publique*** *(sans l'émission de signes monétaires, et après déduction des provisions du fonds de la dette publique):*	*251,4*

(en millions d'euros)

A cette cagnotte disponible s'ajoutent ensuite les avoirs qu'il n'est pas prévu d'aliéner, mais qui constituent toutefois des réserves financières créées par des dépenses budgétaires et générant en règle générale un revenu appréciable pour l'Etat. Il s'agit surtout des diverses participations de l'Etat dans l'économie nationale et dans les structures de coopération multilatérale.

Ces actifs sont comptabilisés pour un volume total de 2.291 millions d'euros, ce qui porte le patrimoine financier de l'Etat à 6.031,9 millions, comme il ressort du tableau 13. Il y a toutefois lieu de porter en déduction 511 millions d'euros que le Trésor a pu placer mais qui ne lui appartiennent pas en propre, parce qu'il s'agit par exemple d'impôts dont l'Etat assure l'encaissement mais qu'il doit transférer à leur destinataire, les communes ou les institutions européennes. Dans la même catégorie sont à classer 498 millions d'euros de liquidités du public, déposées auprès du CCP, que l'Etat a le droit de placer pour son compte.

Comme il a déjà été rappelé, les pièces monétaires que l'Etat a émises constituent techniquement une dette vis-à-vis du public, bien qu'il soit improbable que celui-ci se fasse rembourser par l'Etat: il est cependant intellectuellement correct de déduire du total des placements financiers de l'Etat le volume de placements rendus possibles en conséquence de l'émission de monnaie.

Après déduction de toutes ces créances sur l'Etat de ses placements bruts de 6.031,9 millions, l'Etat possède en propre des placements nets de 4.913 millions d'euros, soit la contre-valeur d'environ neuf à dix mois de recettes ou de dépenses publiques. Le tableau 13 ci-avant fournit une vue d'ensemble de la situation des actifs du Trésor.

A cet inventaire des actifs financiers de l'Etat, qui ne tient pas compte de ses divers actifs immobiliers, du reste généralement difficiles à évaluer, font face 251 millions d'euros de dette publique, après déduction des éléments de la dette déjà provisionnés dans le Fonds de la dette publique. La relation entre actifs disponibles et dettes est donc de 20 à 1.

Il convient de mentionner que cet excédent considérable des avoirs financiers liquides de l'Etat sur la dette publique n'est pas pris en compte par les critères de Maastricht. Selon ces derniers, notre dette ne représente pas moins seulement un dixième du plafond autorisé de 60% du PIB. Les autres Etats européens, qui peinent à rester sous le plafond du critère de Maastricht ou d'y revenir, ne disposent pas de telles réserves liquides, et même leurs comptes courants opèrent normalement dans le débit.

c) – *La partie immergée de l'iceberg*

On ne peut terminer ce chapitre sans ajouter une remarque importante: les chiffres officiels qui viennent d'être présentés de façon succincte et compréhensible contiennent des sous-estimations considérables. Les actifs financiers constituant des participations détenues par l'Etat sont en effet comptabilisés à leur valeur d'acquisition historique.

Selon l'époque et les circonstances de cette acquisition, les valeurs renseignées peuvent se trouver considérablement au-dessous de la valeur réelle. Alors que les participations sont reprises pour un montant de 2.291 millions d'euros, elles valent aujourd'hui certainement le double, avec la conséquence que les actifs financiers appartenant en propre à l'Etat grand-ducal pèsent en fait plus de 7 milliards d'euros et dépassent ainsi le volume d'un budget annuel de l'Etat.

Pour preuve de cette affirmation, on n'a qu'à mentionner les cas de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat et de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement, appartenant l'une et l'autre à part entière à l'Etat. Elles figurent dans le relevé des participations du Trésor pour respectivement 173,5 et 173,8 millions d'euros, alors que dans leurs propres bilans elles renseignent des fonds propres de respectivement 1.270 et 537 millions d'euros. Dans le premier cas, la plus-value atteint donc 1,1 milliard d'euros, dans le second elle dépasse 360 millions d'euros.

Mais les bilans des deux banques mentionnées cachent d'importantes réserves occultes, qu'il est du reste impossible de chiffrer avec précision, sans être dans le secret des dieux. Un fait généralement connu est toutefois l'existence de participations importantes de chacun des deux établissements dans la société anonyme SES Global de Betzdorf. Valorisés par référence au cours boursier des certificats de dépôt SES – de l'ordre de 13,50 euros – chacun de ces deux portefeuilles vaut 433 millions d'euros. Ceci représente environ 13 fois la valeur d'acquisition de 33 millions d'euros, valeur comptable reprise dans les états de fortune mentionnés. Les deux portefeuilles impliquent ainsi chacun une réserve de l'ordre de 400 millions d'euros.

Même la Banque Centrale, de création récente et qui se retrouve sur la liste des participations du Trésor pour la modeste valeur de 25 millions d'euros, renseigne entre-temps dans son propre bilan des fonds propres au sens restreint du terme de 143 millions d'euros, sans tenir compte de 384 millions de provisions, dont une partie importante a un caractère de fonds propres.

Pour les participations de l'Etat dans des entreprises privées, la situation n'est guère différente. La participation de 5,9% dans le capital d'Arcelor est mentionnée pour 158 millions d'euros, alors que selon le cours boursier actuel de 20 à 20,50 euros elle valait entre 719 et 737 millions d'euros, accusant une plus-value latente de plus de 560 millions d'euros. La participation de 32,8% dans Cegedel est comptabilisée pour 44 millions, mais en vaut bien plus du triple, présentant une autre plus-value cachée de l'ordre de 95 à 100 millions d'euros. L'Etat possède une part de 23,1% dans Luxair, mentionnée pour 3,2 millions et valant, si l'on se réfère au bilan de Luxair, plus de 45 millions d'euros.

On pourrait prolonger la liste, par exemple en analysant les comptes et participations de l'Entreprise des Postes et Télécommunications, mais à quoi bon? En considérant la politique des dividendes des entreprises mentionnées, qui consiste à ne distribuer qu'une partie, parfois même seulement une fraction des profits effectifs réalisés, l'on peut du reste affirmer que la plus-value latente des participations de l'Etat va continuer à progresser annuellement.

Cette énumération n'est pas présentée pour suggérer qu'il y ait là des gains à réaliser vite, pour renflouer les caisses de l'Etat! Au contraire: la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics estime que ces actifs du Trésor sont des investissements judicieux à conserver, en principe de façon indéfinie, non seulement comme un élément de la fortune nationale, mais aussi dans l'intérêt d'une influence luxembourgeoise sur des domaines importants de notre vie économique. Mais en parlant, dans le contexte budgétaire, de l'état de santé des finances publiques, il importe évidemment de ne pas occulter ce volet important de la situation financière de l'Etat.

Le patrimoine de l'Etat et sa contrepartie, la dette publique, doivent en tout cas être vus dans le cadre des arrangements, explicites ou implicites, du *„contrat des générations"*. Dans un Etat fortement

endetté, les générations présentes et passées chargent en fait leurs descendants et successeurs de régler la note de dépenses déjà intervenues. Dans la mesure où ces générations lèguent à leurs enfants et petits-enfants des infrastructures publiques bien développées et entretenues, il y a en revanche une justification morale à cette dette publique.

Vue sous cet angle, la situation patrimoniale du secteur public est exemplaire au Luxembourg. Ceux qui avancent constamment la thèse d'un comportement irresponsable des autorités nationales face à l'évolution du long terme font reposer leur argumentation sur une perception sélective des faits. Pour prêcher l'austérité aux salariés, l'on cultive le mythe de dépenses courantes dépassant de loin la valeur des biens créés.

Cette conclusion positive reste fondamentalement valable si l'on élargit la vision du long terme aux thèmes de la sécurité sociale. A cet égard, des projections inquiétantes nous sont certes présentées périodiquement, mais il s'agit de calculs purement mécaniques, reposant sur des hypothèses arbitraires et théoriques, de sorte que toutes les conclusions qui en sont tirées le sont tout autant.

Les raisonnements du type *„ceteris paribus"* (toutes choses restant égales par ailleurs) sont peut-être utiles et acceptables, si l'on fait des projections sur quelques mois ou sur deux à trois ans. Tabler toutefois sur un maintien inchangé de tous les facteurs externes sur dix, quinze ou vingt ans, voire sur cinquante ans, n'est pas simplement osé, mais franchement irréaliste.

Certaines tendances démographiques sont évidemment de nature à nous interpeller dès à présent et à exiger la vigilance constante de tous les responsables politiques et des acteurs sociaux. Il est d'ailleurs parfaitement inconcevable qu'on n'assistera pas dans les années à venir à de multiples imprévus – certains regrettables, d'autres plus avantageux. Les éventuelles dérives découlant de certaines évolutions externes ne manqueront pas d'exiger des mesures politiques concrètes.

Le fameux mur qu'on voit surgir subitement est forcément fatal pour toute voiture qui n'a ni volant ni frein et dont le conducteur est aveugle. Dans le présent contexte économique et politique, toutefois, l'équilibre budgétaire actuel, l'absence d'endettement public et les réserves financières accumulées sont d'excellentes bases de départ qui assurent à la communauté nationale une marge de manœuvre réelle pour le cas où des mesures sérieuses s'imposeraient en matière de sécurité sociale ou autre.

Il dépasserait certainement le cadre de la discussion du budget annuel que de vouloir prévoir et résoudre les problèmes pouvant naître et devant être traités dans les vingt ou les cinquante ans à venir. Ce débat ne devrait pas moins être poursuivi dans les enceintes appropriées, sans accepter comme des vérités absolues les traditionnels a priori antisociaux.

*

IV – LE PROJET DE LOI POUR LE BUDGET 2006

Le dépôt par le Ministre du Trésor, le 19 octobre 2005, du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2006 avait été précédé le 12 octobre 2005 par la *„déclaration de politique générale"* du Premier Ministre qui en situait le contexte général. La lecture fort partisane que certains faisaient dans la suite de ce discours avait déjà lancé la polémique budgétaire, avant même la présentation des premiers chiffres.

1. – Les propositions pour l'année à venir et les perspectives

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics constate que les propositions budgétaires du gouvernement correspondent dans leur ensemble aux possibilités financières du pays et aux attentes de la population, dans la mesure où elles contrastent avec les exigences irréalistes pour une austérité outrancière et pour un démontage social draconien. En tout cas, le projet de loi déposé ne répond pas (ou pas encore) à la rhétorique excessive déployée depuis la rentrée sociale de cet automne.

Alors que l'économie nationale dans son ensemble, toujours plombée par la morosité dans les pays voisins, commence seulement à se remettre graduellement, il faut féliciter le gouvernement d'avoir eu le courage de présenter une fois de plus un budget anticyclique, soutenant la demande et les investissements, et acceptant en conséquence un déficit passager financé par les surplus budgétaires des dernières années.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics doit dénoncer les propos excessifs sur la prétendue dégradation dangereuse de l'équilibre budgétaire et sur un imaginaire danger de surendettement de l'Etat luxembourgeois. Un débat honnête doit forcément respecter les faits.

Si, dans les années à venir, les recettes publiques devaient effectivement connaître un déclin réel et durable, un ajustement conséquent des dépenses à cette donnée nouvelle s'imposerait bien évidemment, en raison de la philosophie très responsable qui gouverne nos finances publiques depuis des décennies, et que personne ne veut mettre en cause. Actuellement, ce scénario semble toutefois irréaliste, et il faut avant tout se garder de tomber dans un activisme irréfléchi.

Il s'agit au moment actuel exclusivement de discuter et d'adopter le projet de budget pour l'exercice 2006, et non pas de décider des dépenses budgétaires des années à venir. Un débat sur la politique financière à moyen terme ne peut certainement pas être utilement mené, avant que le gouvernement n'ait réussi à présenter des chiffres actualisés et fiables sur les divers impôts non collectés ayant une influence significative sur les recettes des prochains exercices.

2. – L'évolution des grands paramètres budgétaires

Le projet de loi budgétaire sous avis se caractérise à première vue par une progression nominale des **dépenses**, de l'ordre de 8,5% à 9% en comparaison avec le niveau du budget voté pour 2005, ce qui correspond - compte tenu d'une inflation de 2,5% à 3% – à une progression en volume de 6%.

Tableau 14: Evolution des agrégats budgétaires

en millions d'euros

	Budget voté 2005	*Projet 2006*	*Comparaison*	
Recettes courantes:	6.828,7	7.223,7	+395,0	+5,8%
Recettes totales:	6.902,5	7.328,0	+425,6	+6,2%
Dépenses courantes:	6.303,1	6.852,2	+549,1	+8,7%
Dépenses totales:	7.009,2	7.629,3	+620,1	+8,8%
Solde courant:	+525,6	+371,5		
Solde total:	- 106,7	- 301,3		

Si à première vue, cette évolution peut paraître forte, un examen consciencieux des chiffres montre cependant qu'elle est en fait correcte et réaliste. Il faut en effet tenir compte de la circonstance que les chiffres du budget voté pour l'exercice 2005 sont entre-temps dépassés par la réalité et qu'ils constituent désormais une base de comparaison irréaliste. Cet aspect sera examiné ci-après au chapitre *„4. – L'évolution budgétaire dans le temps"*.

Le volume et le solde du projet de budget pour 2006 ne peuvent être discutés sans un examen préalable de la situation en matière de **recettes**. Pour celles-ci, on note dans le projet une progression apparente de +5,8% au niveau des recettes courantes et de +6,2% pour les recettes totales, sans tenir compte des rentrées éventuelles provenant d'un endettement nouveau.

Si le projet de loi note certes à la page 30* qu'*„en 2006, l'appel total de l'Etat au marché financier qui est envisagé par le Gouvernement s'élève à 500 millions"*, il n'y a pas moins lieu de remarquer que la recette correspondant à ces emprunts, au cas où ils seraient effectivement émis, n'est inscrite ni dans le texte du projet de loi, ni dans les tableaux et statistiques présentés et expliqués.

Dans ce sens, le déficit apparent de 301,3 millions d'euros publié n'est donc pas diminué du montant des éventuels emprunts et représente le déficit brut, avant emprunts. Une émission de titres de la dette publique aurait pour effet, ceteris paribus, de rendre techniquement positif le solde apparent, actuellement déficitaire.

Ceci dit, il faut évidemment vérifier l'exactitude du niveau des recettes prévues, compte tenu des perspectives économiques. En calculant et en présentant leur taux de progression – comme de tradition – par rapport aux recettes inscrites dans la loi budgétaire votée en décembre 2004, le gouvernement implique que cette prévision a été correcte et reste valable.

Voilà qui n'est toutefois pas évident, compte tenu de l'analyse qui a été présentée plus haut à propos de l'évolution des recettes pendant l'exercice 2004 et dans le courant de l'année 2005. Cette question mérite un examen additionnel, qui est présenté ci-après.

3. – Le respect de la santé structurelle des finances publiques

L'évolution des agrégats budgétaires reste-t-elle à l'intérieur des paramètres généralement jugés appropriés et acceptables au niveau international? A quel aulne se juge un *„bon"* budget, caractérisant une gestion sage et prudente des finances publiques? Pour trouver la réponse à ces questions, l'on peut adopter différents points de vue.

Ce qui unit à ce propos tous les acteurs politiques et sociaux du pays, c'est la détermination de conserver intacte la tradition de finances publiques structurellement saines. La vertu budgétaire maintenue pendant des décennies a été, de l'avis de tous, un des préalables du succès économique du pays.

Ce qui sépare de plus en plus, depuis quelques années, les interlocuteurs dans notre pays, c'est que certains d'entre eux font usage de faux arguments pour en venir à leurs fins. Pour parvenir à changer les priorités sociales et politiques, ils invoquent constamment des contraintes techniques et économiques inexistantes et utilisent des argumentations technocratiques sans fondement logique valable.

a) – *„Combien d'Etat" nous faut-il?*

Il convient à cet égard de dénoncer une certaine présentation idéologique, qui veut analyser et juger le volume du budget et sa progression avec des idées préconçues et des arguments caricaturaux. L'avenir du pays serait compromis, parce qu'il souffre, affirme-t-on, d'un appareil étatique obèse, d'un Etat-Providence prodigue à l'extrême, d'une administration pléthorique, coûteuse, inefficace, paresseuse et incompétente, bref d'un énorme fardeau que le malheureux secteur privé – seul productif, comme on sait bien – ne sera désormais plus capable de supporter sans s'écrouler prochainement.

Notre seul salut, ce serait l'Etat aminci. A cet égard, il faut bien préciser que la progression des agrégats budgétaires en elle-même, forte ou faible, n'a pas de signification positive ou négative, tout comme le niveau atteint – en montant absolu ou en comparaison du revenu national ou du PIB – n'est pas un label de qualité ou un étalon d'efficacité. Les raisonnements simplistes des idéologues ne deviennent pas plus vrais du fait qu'ils sont répétés mille fois.

On peut dans ce contexte rappeler que l'étude *„Public Sector Efficiency: An international comparison",* publiée en 2003 par la Banque Centrale Européenne, a certifié à l'administration publique luxembourgeoise d'excellents résultats pour la performance du secteur public et l'utilisation rationnelle des dépenses publiques. Cette étude part de l'évidence qu'il ne revient pas à une quelconque science exacte de se prononcer sur le niveau approprié des dépenses publiques, celui-ci relevant toujours d'un choix de société à trancher au niveau politique.

En comparant des Etats de diverses parties du monde, l'étude mentionnée souligne que les conceptions sur le rôle et les missions de l'Etat diffèrent selon les cultures et évoluent avec le temps. Et elle montre que les pays ayant opté pour un service public très étendu, intensif, soigné et souvent non payant ne sont nullement, du seul fait de ce choix, moins performants que les autres.

Qu'on n'entremêle donc pas des débats qui sont à mener de façon distincte! La gestion efficace ou inefficace des deniers publics est en principe indépendante du niveau élevé ou réduit des contributions prélevées et, en conséquence, de l'étendue des services offerts par l'Etat à sa population.

Selon que les citoyens attendent beaucoup de prestations publiques non facturées de grande qualité, ou selon qu'ils décident, au contraire, soit de se contenter d'une administration minimaliste soit acceptent que les services publics soient payants, l'Etat aura besoin de beaucoup ou de peu de ressources en termes de contributions ou d'impôts.

Dans notre débat budgétaire, il faut partir du fait que la quantité et la qualité des services publics actuellement offerts dans notre société sont le résultat d'un consensus qui s'est formé au fil des années. L'on ne pourra empêcher d'aucuns d'avoir des vues radicalement divergentes à ce propos, mais qu'ils le disent alors dans ces termes. Ils ont un comportement peu honnête s'ils essaient de faire passer leurs préférences politiques pour un démontage social généralisé en s'appuyant sur des arguments pseudo-scientifiques.

Si les contribuables doivent être déchargés considérablement, les citoyens seront forcément moins bien servis. En plus de cette équation évidente et simple, il y a bien entendu également la question de la juste répartition de la charge globale jugée adéquate, et celle des bonnes priorités pour affecter les dépenses jugées possibles. C'est là toutefois exclusivement un débat sur les priorités politiques et

sociales, nullement une question mettant en cause les rouages de l'efficacité économique, comme on veut le faire croire.

b) – *L'équilibre budgétaire, une tradition du pays*

En examinant la santé des finances publiques, un rôle plus décisif revient au **solde budgétaire** et à son évolution. Ce qui est exigé communément, c'est l'équilibre fondamental entre les recettes et les dépenses des finances publiques dans le moyen terme, des déficits limités et passagers étant toutefois acceptables, et même le cas échéant recommandables pour mener une politique conjoncturelle appropriée.

Au niveau international, les experts sont par ailleurs unanimes pour distinguer à cet égard entre le budget courant et le financement des investissements durables. Comme les infrastructures mises en place au moyen des investissements publics profiteront également, sinon essentiellement aux générations futures, il est jugé acceptable – dans le sens du *„contrat entre les générations"* – d'associer ces futurs utilisateurs en partie au financement au moyen des dettes publiques à supporter par eux. Par opposition à ce traitement admis pour les investissements, les frais courants de l'Etat ne peuvent en aucun cas être financés par un endettement public quelconque.

Un exemple concret est celui de l'Allemagne, qui a inscrit dans sa constitution fédérale ou *„loi fondamentale"* (Grundgesetz), l'exigence que le budget public annuel doit couvrir toutes les dépenses courantes par des recettes courantes, seul le financement des investissements pouvant faire l'objet d'un endettement net nouveau. Voilà un test précis, que le projet de budget luxembourgeois sous avis réussit allègrement, puisque le surplus courant de 371 millions d'euros couvre une partie significative des investissements de l'Etat, tandis que la République Fédérale peine depuis des années à respecter sa norme constitutionnelle.

Le solde total du projet de budget 2006, tel qu'il est affiché, est déficitaire, de l'ordre de 4% du total des recettes. Le budget courant (jadis appelé budget ordinaire) dégage, quant à lui, un surplus appréciable, les recettes courantes dépassant les dépenses courantes de plus de 5%. En clair: l'Etat luxembourgeois parvient donc toujours à dégager sur son fonctionnement normal un surplus annuel lui permettant de couvrir une partie significative des investissements à réaliser.

c) – *Les exigences européennes*

Les instances communautaires européennes ont défini des règles à respecter, connues sous le nom de *„critères de Maastricht"*, déjà mentionnés plus haut. La vérification en est compliquée par le fait que la formule de calcul s'applique à un niveau consolidé des finances publiques, en tenant compte non seulement du solde du budget de l'Etat comme tel, mais également des soldes des comptes agrégés de toutes les communes du pays et des établissements de la sécurité sociale.

La presse à sensation luxembourgeoise a fait grand cas de la communication, par le Ministre du Trésor aux services de la Commission de Bruxelles, du déficit budgétaire luxembourgeois pour 2004. La nouvelle a été commentée à voix grave par divers experts autoproclamés, dont aucun n'avait manifestement pris connaissance des chiffres sous-jacents, mais le public a été impressionné par cette mise en scène.

En fait, le solde négatif luxembourgeois, s'élevant à -0,6% du PIB, est moins élevé que celui de 17 autres pays membres de l'Union Européenne. En raison de la situation conjoncturelle, 19 pays membres ont enregistré et signalé un déficit budgétaire plus ou moins élevé. Pour l'ensemble de l'Union des 25, on a enregistré un déficit moyen de -2,6%, pour les douze pays de la *„zone euro"* une moyenne de -2,7%.

Les exigences bruxelloises sont, bien évidemment, aussi remplies par le projet de budget proposé pour 2006, le déficit *„version Maastricht"* devant être, selon les prévisions du gouvernement, de -1,8% du PIB. Que la composante *„administration centrale"* du solde présenterait le cas échéant, selon ces estimations, un déficit de l'ordre de -4,0% provient notamment du fait que les *„déficits"* européens incluent les opérations des Fonds spéciaux réalisées en cours d'année, alors qu'il ne s'agit que de la dépense, légèrement différée dans le temps, d'économies budgétaires réalisées antérieurement et entreposées passagèrement dans ces Fonds publics.

Les formules retenues pour les calculs de Maastricht constituent une aberration évidente, du moins dans le contexte d'un pays de la taille du Grand-Duché, où le solde annuel positif ou négatif du fonds des routes, pour prendre un exemple, dépend plus des circonstances imprévues retardant ou accélérant

un seul chantier important que de la politique du gouvernement, qui prend – et doit raisonnablement prendre – ses décisions au vu des exigences et perspectives du moyen et long terme et non pas avec la calculette d'un comptable.

Les règles en question devraient mieux tenir compte de la situation d'un Etat resté sans dette publique et ayant accumulé d'importantes réserves liquides, un cas de figure manifestement inconcevable pour les auteurs de Maastricht. Il ne semble en rien justifié de limiter – par des considérations sur un solde théorique à respecter – des dépenses publiques objectivement justifiées dans un contexte conjoncturel donné, si ces dépenses sont couvertes par des réserves préalablement constituées et en l'absence d'un endettement nouveau dépassant les normes établies.

D'aucuns ont, au niveau européen, souligné que les normes communautaires *„manquaient d'intelligence"* et qu'on devrait pouvoir les appliquer avec un certain discernement critique, pour ne pas manquer les louables buts recherchés. La politique budgétaire légèrement anticyclique appliquée depuis quelques années au Grand-Duché répond sans aucun doute à cette exigence d'un maniement subtil et raffiné des instruments dits *„de stabilité"*.

4. – L'évolution budgétaire dans le temps

La longue tradition luxembourgeoise de budgets publics globalement équilibrés a épargné au pays les pénibles débats sur le niveau du déficit public, si fréquents dans les pays voisins et au niveau européen. La discussion a porté plutôt sur la progression annuelle des agrégats budgétaires, et à cet égard le mot magique était la fameuse *„norme budgétaire"*, un taux de croissance interannuel, redéfini et adapté par les gouvernements successifs – la formule de calcul se modifiant selon les besoins de la cause.

Cette approche pragmatique n'était pourtant pas si inappropriée, puisqu'il faut convenir, en rétrospective et surtout au vu de la santé actuelle de nos finances publiques analysée ci-avant, que les responsables politiques des dernières décennies ont réussi à conduire le pays dans une position assez confortable en matière budgétaire, contrastant nettement avec les difficultés de la plupart des autres pays européens.

La philosophie de la *„norme budgétaire"* consistait à contenir la croissance des dépenses publiques à un rythme comparable à l'évolution des recettes et, de façon plus générale, à ne pas admettre un dérapage de la progression des agrégats budgétaires par rapport à la croissance économique du long terme.

Les principes de base que le Ministre du Trésor et du Budget invoque dans sa présentation du projet pour 2006, en se référant au programme gouvernemental du 13 juin 2004, se situent manifestement dans cette logique. Dans ce contexte, le retour de l'économie nationale à un rythme de croissance satisfaisant prend toute son importance. La santé de nos finances publiques est évidemment en premier lieu une conséquence de la santé de notre économie nationale.

Le gouvernement précise que *„les prévisions du STATEC de septembre 2005 permettent d'anticiper pour l'année en cours une croissance moyenne du PIB en volume de quelque 3,4% et de 3,8% pour l'année 2006"*, ce qui correspondrait à une hausse du PIB en valeur de +6,2% et de +7,0%.

Ces paramètres semblent conservateurs, compte tenu des considérations relatives à l'environnement économique exposées dans le chapitre introductif du présent avis, et notamment de la reprise rapide dans le secteur financier. Ce qui surprend toutefois un peu, c'est que – après avoir retenu cette norme – le gouvernement présente un projet de budget progressant de l'ordre de 9% en termes nominaux par rapport aux chiffres du budget voté pour 2005.

La réponse est évidente: le point de référence de la comparaison, donc les chiffres du budget voté pour 2004, est devenu un repère passablement irréaliste, parce que dépassé par l'évolution concrète. Il y a même deux raisons à ceci.

D'une part, le total des recettes courantes prévues dans la loi budgétaire pour 2005, de 6.828,7 millions d'euros, se situe assez proche (à 3,2%, pour être précis) des recettes courantes (de 6.618,8 millions) déjà constatées dans le compte provisoire de 2004 publié en juin dernier. En plus, le chapitre *„2.– L'exercice budgétaire en cours"* ci-dessus a montré, notamment dans son tableau 6, que les recettes effectives ont été très dynamiques dans le courant de 2005.

Ces deux effets se cumulant, il ne fait pas de doute que les recettes effectives de l'ensemble de l'exercice 2005 seront très largement supérieures aux estimations de la loi y relative. Or, ce sont les

chiffres inscrits dans cette loi qui fournissent aujourd'hui la base de référence à laquelle s'appliquent les pourcentages de la croissance visée ou acceptée pour 2006.

Le tableau 15 ci-après illustre la problématique à l'aide de chiffres concrets. Le premier tiers du tableau montre que, pour 2004, les dépenses et les recettes courantes du compte général provisoire dépassaient de +2,7% à +6,0% les prévisions de la loi.

Le deuxième tiers du tableau montre les chiffres discutés en automne 2004: le gouvernement a proposé et a fait adopter un budget pour 2005 prévoyant, par rapport au budget voté de 2004, une augmentation des dépenses courantes de +8,5%, respectivement une progression de +8,0% pour les recettes totales et +8,2% pour les dépenses totales.

Tableau 15: Croissance budgétaire/Différentes optiques

	Budget voté 2004	*Compte prov. 2004*	*Comparaison*	
Recettes courantes:	6.242,7	6.618,8	+376,1	+6,0%
Recettes totales:	6.392,6	6.734,8	+342,2	+5,4%
Dépenses courantes:	5.809,8	5.968,2	+158,4	+2,7%
Dépenses totales:	6.480,9	6.889,1	+408,2	+6,3%
	Budget voté 2004	*Budget voté 2005*	*Comparaison*	
Recettes courantes:	6.242,7	6.828,7	+586,0	+9,4%
Recettes totales:	6.392,6	6.902,5	+509,9	+8,0%
Dépenses courantes:	5.809,8	6.303,1	+493,3	+8,5%
Dépenses totales:	6.480,9	7.009,2	+528,3	+8,2%
	Compte prov. 2004	*Budget voté 2005*	*Comparaison*	
Recettes courantes:	6.618,8	6.828,7	+209,9	+3,2%
Recettes totales:	6.734,8	6.902,5	+167,7	+2,5%
Dépenses courantes:	5.968,2	6.303,1	+334,9	+5,6%
Dépenses totales:	6.889,1	7.009,2	+120,1	+1,7%

(montants en millions d'euros)

Depuis que le compte provisoire de l'année 2004 est connu (3ème volet du tableau), l'on sait d'autre part que les recettes et les dépenses totales inscrites dans le budget voté pour 2005 ne progressent en fait plus que de +2,5% et de +1,7% par rapport à ce compte provisoire pour 2004.

Or, dans la documentation de la loi budgétaire, le Ministre des Finances a publié des données montrant, au terme du 1er semestre 2005, que les rentrées effectives des principaux impôts directs progressent sur base interannuelle de +9%. Il est donc dès à présent évident que les prévisions du budget voté pour 2005 se trouvent considérablement au-dessous de la réalité, et qu'elles constituent dès lors un repère peu approprié pour y appliquer la norme de croissance du budget 2006.

Il n'est donc pas sans intérêt de juxtaposer encore les principaux agrégats du budget proposé pour 2006 à celles du compte provisoire désormais connu de 2004. Le tableau 16 ci-après fournit cette comparaison, la croissance en termes absolus et relatifs ressortant de ce tableau couvrant une période de deux ans.

Tableau 16: Croissance budgétaire sur deux ans

	Compte prov. 2004	*Projet 2006*	*Comparaison sur 2 ans*	
Recettes courantes:	6.618,8	7.223,7	+604,9	+9,1%
Recettes totales:	6.734,8	7.328,0	+593,2	+8,8%
Dépenses courantes:	5.968,2	6.852,2	+884,0	+14,8%
Dépenses totales:	6.889,1	7.629,3	+740,2	+10,7%

5. – Une prévision réaliste

Il faut surtout noter, en rapprochant le projet pour 2006 des comptes déjà arrêtés pour 2004, qu'en toute probabilité, les objectifs en matière de recettes courantes seront atteints avec une croissance effective totale de +9,1% sur deux ans.

Il n'est même pas déraisonnable de penser qu'on se rapprochera dès cette année du niveau ainsi fixé pour les recettes en 2006, de sorte que même une croissance proche de zéro en 2006 (bien évidemment improbable) permettrait d'atteindre les estimations mises en avant par le gouvernement. L'on se trouve donc loin du scénario selon lequel l'épuisement des recettes publiques obligerait l'Etat à appliquer des mesures de rigueur à son personnel.

La Chambre part de l'hypothèse que le gouvernement entreprendra enfin des efforts pour réduire considérablement le volume des impôts en souffrance d'encaissement, pour quelque raison que ce soit. Une telle politique ne manquerait pas d'avoir des répercussions positives sur les comptes.

Force est dès lors de conclure que, pour les recettes courantes, le projet de budget sous avis contient des estimations prudentes, et le cas échéant même sous-évaluées. Les revenus fiscaux additionnels seront évidemment les bienvenus, puisque les dépenses ont à leur tour la fâcheuse tendance à dépasser régulièrement les crédits arrêtés, pour des raisons très variées, par exemple parce que les chiffres compris dans l'enveloppe globale comprennent de nombreux crédits non limitatifs.

Certaines des analyses présentées dans le cadre du présent avis, notamment celles concernant le point de référence passablement dépassé que constituent les prévisions de recettes inscrites dans la loi votée pour 2005 ou encore concernant les arriérés fiscaux, sont évidemment de nature à mettre en cause la valeur pratique des statistiques sur lesquelles le gouvernement s'est appuyé pour élaborer le projet de budget pour 2006.

La classe politique et l'opinion publique devraient en conséquence être amenées à se demander quelles améliorations pourront être apportées aux procédures budgétaires, pour donner plus de véracité aux chiffres présentés et discutés au cours du débat budgétaire. Faute d'adopter rapidement des procédures améliorées pour faire encaisser plus vite des avances plus substantielles pour l'impôt sur les collectivités, on voit mal comment on puisse retourner à une discussion budgétaire sensée.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics salue par ailleurs la décision du gouvernement de comprimer les procédures d'établissement du budget et de prendre ces décisions gouvernementales plus tard dans l'année que par le passé. Les choix peuvent ainsi mieux tenir compte de l'évolution conjoncturelle et le débat parlementaire pourra gagner en actualité.

Un corollaire serait toutefois de fournir désormais également des informations détaillées et exactes sur l'exécution du budget de l'exercice en cours, et surtout sur les rentrées fiscales. Il s'impose également de publier mensuellement un état des recettes effectives de l'Etat au titre des principaux impôts.

La Chambre voudrait par ailleurs suggérer que, dans le cadre des procédures budgétaires, des experts gouvernementaux réunissent et publient désormais toutes les informations chiffrées disponibles sur la situation des comptes du 30 septembre de chaque année et les condensent dans un *„compte estimatif*" de l'exercice en cours, fournissant ainsi une sorte de pronostic sur les comptes finaux de toute l'année.

Cette information-là, même si elle doit inclure une estimation subjective pour l'évolution budgétaire des derniers mois de l'année, fournira un meilleur repère pour appliquer la norme de croissance budgétaire que ne l'est actuellement le dernier budget voté, qui date de près d'un an.

6. – Le coût de la fonction publique n'est pas en progression

Dans le cadre des discussions budgétaires, un souci légitime de tous les responsables est certainement de conserver, également à l'avenir, une marge de manœuvre politique pour le gouvernement et de ne pas laisser déborder les automatismes de la progression des dépenses publiques.

Dans le contexte de ce débat, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se doit de contredire un cliché incorrect, celui d'une fonction publique de plus en plus coûteuse et accaparant une part de plus en plus importante des dépenses de l'Etat.

Ces dernières années, les *„salaires et charges sociales"* (code 11 selon la classification économique des dépenses) ont en réalité connu une évolution moins rapide que le total des dépenses courantes de l'Etat, de sorte que les crédits prévus dans le projet de budget de 2006 pour les dépenses de cette nature présentent, avec 20,6% du total, le niveau le plus faible des dernières années, comme il ressort du tableau ci-après:

	Salaires et charges sociales	*Total des dépenses courantes*	*Part des rémunérations et charges sociales*
2002 compte annuel	1.113	5.247	21,2%
2003 compte annuel	1.169	5.616	20,8%
2004 compte annuel	1.259	5.968	21,1%
2005 loi définitive	1.334	6.305	21,2%
2006 projet de loi	1.413	6.852	20,6%

(montants en millions d'euros)

Les propos haineux contre une fonction publique causant prétendument à la communauté nationale des coûts de plus en plus exorbitants sont de toute évidence dénués de tout fondement. Des mesures d'austérité – telles qu'évoquées par le Premier Ministre dans son discours sur l'état de la nation – ne se justifient donc en rien. Ce n'est certainement pas l'évolution des dépenses administratives qui pourrait être rendue responsable d'un éventuel déséquilibre des finances publiques, si un tel désastre venait à se produire dans un avenir proche.

Il faut hélas constater que le gouvernement a procédé, ces dernières années, à diverses dépenses de pur prestige qui entraîneront dans le futur des frais récurrents considérables. Si cette évolution venait à gêner l'action du gouvernement, ce ne sera certainement pas au personnel de l'Etat d'en assumer les frais.

7. – Contre toute hausse de la charge fiscale

En 2004, les recettes au titre de l'impôt sur les traitements et salaires ont connu une progression remarquable de +11,7%, après une augmentation de +5,6% en 2003, alors que la progression du niveau des salaires et traitements a été nettement plus modérée avec +4,0% en 2003 et +5,3% en 2004. Pour le 1er semestre 2005, on signale une nouvelle hausse des rentrées fiscales afférentes de +9,6%.

L'aggravation de la charge sur les revenus des personnes physiques est évidemment due au caractère progressif du barème fiscal, une caractéristique qui ne se rencontre pour aucun autre impôt. La pénalisation graduelle des ménages est d'autant plus incisive que le gouvernement a omis depuis 2002 de proposer la moindre neutralisation des effets de la dévaluation monétaire, alors que la législation sur les finances publiques le prévoit expressément.

La redistribution de la charge fiscale aux dépens des ménages est manifeste: en 2004, les revenus de l'Etat au titre de l'impôt sur les salaires dépassaient de 24% ceux en provenance de l'impôt sur les collectivités, alors qu'en 2001, avant la réforme fiscale, ils ne les ont dépassés que de 7%. Ce glissement est d'autant plus surprenant que presque toutes les entreprises importantes affichent des revenus annuels en forte progression.

Si la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics comprend les réticences du gouvernement à procéder au moment actuel à une baisse significative des impôts, elle n'estime pas moins que le principe d'équité fiscale proclamé, donc la décision qu'il n'y aurait ni hausse ni baisse de la charge fiscale, doit en toute honnêteté intellectuelle inclure une neutralisation de l'effet pervers de l'inflation sur le

barème de l'impôt sur les revenus. La Chambre doit donc revendiquer un ajustement des échelons du tarif, limité à l'effet de l'évolution de l'indice.

*

V – CONCLUSIONS

Sous réserve d'un accueil positif de cette exigence précise et des revendications relatives à la nécessaire clarification prochaine de la situation réelle des recettes publiques, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics peut marquer son accord avec le projet de budget soumis et l'orientation générale de celui-ci.

L'approche budgétaire est dans son ensemble manifestement inspirée par le souci politique de continuer à améliorer l'infrastructure nationale par des investissements judicieux, à conserver les acquis sociaux de la population et à assurer la compétitivité des entreprises de notre pays. Face à l'agitation qui domine le débat public, il faut espérer que, dans les années à venir, la politique budgétaire du gouvernement sera inspirée par le même esprit de continuité et de sérénité.

*

VI – EDUCATION NATIONALE

Tendances générales de la politique d'éducation

Depuis la *„catastrophe de Pise"*, qui apparemment a dévoilé une ignorance sans pareille chez nos élèves, on aurait pu s'attendre à ce que les exigences dans notre système scolaire soient de nouveau élevées et les étudiants contraints à consacrer plus de temps et de concentration à leurs études. Mais il n'en est pas ainsi. Tandis que les conséquences de l'étude PISA ont mené à un actionisme débridé, enchaînant des analyses et statistiques les unes après les autres, le taux d'échec qui s'est avéré trop important chez les élèves luxembourgeois a conduit les principaux acteurs de l'Education nationale à s'adonner à une philosophie erronée de facilitation générale et du moindre effort.

D'ailleurs, il semble que le bagage intellectuel indispensable au futur citoyen, notamment un savoir et une culture générale fondés et des méthodes d'apprentissage rigoureuses, doit céder sa place à une conception utilitariste prédominante en matière d'éducation. Au Luxembourg, les idées fort douteuses de la Commission européenne commencent ainsi à se mirer: l'école, prétend-on, devrait se concentrer – si ce n'est se limiter – à préparer les jeunes à la vie professionnelle et ceci en réduisant l'enseignement à des sujets pratiques. Cette conception, logique à première vue, se vérifie inexacte. Hormis l'enseignement technique qui prépare à une profession spécifique, la culture générale, les capacités d'abstraction et de réflexion critique ainsi que les compétences linguistiques n'ont-elles pas toujours été le gain principal du professionnel efficace et polyvalent? Ne risquons-nous pas de générer des bêtes à concours? Si l'idée du Life Long Learning et de l'adaptabilité des adultes exerçant une profession est sans doute importante, il est inadmissible qu'elle se réalise au détriment d'une formation initiale sérieuse garantie par notre enseignement primaire et secondaire, qui à cette fin devient de plus en plus essentiel pour notre société. Pour le moment cependant, le pragmatisme prédominant provoque deux conséquences des plus dangereuses et décevantes: d'un côté, l'école et les enseignants se voient dénigrés et désapprouvés, surtout s'il s'agit de dénoncer publiquement un bouc émissaire seul responsable de la *„catastrophe de Pise"*, de l'autre côté, une politique éducative du moindre effort risque d'affaiblir la qualité de notre enseignement et de réduire les chances de nos enfants sur le marché de l'emploi. Que deux sujets discutés lors de l'année scolaire 2004-2005 nous servent d'exemples.

Une politique du moindre effort: les nouveaux critères de promotion

Bien qu'on se soit aperçu que les lacunes intellectuelles de nos élèves sont parfois béantes, le système d'évaluation dans l'enseignement secondaire n'est point devenu – ce qui aurait été une conséquence logique – plus exigeant. Bien au contraire, les possibilités de compensation ont été menées à outrance. Ainsi toute note insuffisante, quelle qu'elle soit, pourra dorénavant être compensée si l'élève a une moyenne générale de respectivement 38 ou 36 points. Hypothétiquement, des élèves qui auraient des notes insuffisantes dans trois ou quatre branches réussiraient leur année sous certaines conditions.

N'est-ce pas un message dangereux qu'on donnera aux jeunes, en usant tellement d'indulgence envers les *„partisans du moindre effort"* et en soutenant les tendances minimalistes de quelques-uns? Voici donc un exemple-type d'une pseudo-motivation qui, par des réussites illusoires, trompe aussi bien les élèves que leurs parents. Où reste la motivation sincère qui encourage les efforts réellement fournis?

Désapprobation de la carrière de l'enseignant:
politique de recrutement du personnel enseignant

Depuis une vingtaine d'années déjà, le Ministère de l'Education nationale ne se gène guère de recruter, aussi bien dans l'enseignement primaire que dans l'enseignement secondaire, un nombre assez important de chargés de cours pour *„remédier"* à un manque de personnel enseignant dûment qualifié et certifié. Le projet de loi actuel portant création d'une réserve d'assistants pédagogiques se veut un instrument efficace de régularisation exceptionnelle de la situation de quelque 180 chargés de cours. La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics s'étant prononcée in extenso à ce sujet dans son avis No A-1990 du 30 septembre passé, elle se limite à en reproduire ci-après l'essentiel:

„Aussi la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se déclare-t-elle donc d'accord avec la régularisation de la situation des chargés d'éducation déjà en fonction, mais elle ne peut acquiescer à ce que cette mesure de remédiation soit institutionnalisée et devienne ainsi une seconde voie d'accès à la Fonction Publique, à côté du recrutement régulier.

…

… la Chambre exige que pareille mesure, qualifiée d'exceptionnelle pour la troisième fois depuis 1979, ne devienne en fin de compte la règle. Il faut que les responsables politiques prennent enfin les mesures appropriées de prévision réaliste et de planification rationnelle au niveau du recrutement dans tous les secteurs de la Fonction Publique pour que le recrutement régulier (examen d'admission, stage, examen de fin de stage, nomination consécutive et examen de promotion) reste la seule voie d'accès à la Fonction Publique et que la même mesure de régularisation ne se répète pas une énième fois. Il y va du bon fonctionnement du service public, de la bonne formation de ses agents et du bon climat de travail dans leurs rangs."

Dialogue social avec le Ministère de l'Education nationale

Un an après la passation des pouvoirs il est décevant de constater que le dialogue social en matière d'éducation reste insuffisant. Bien que le ministre de l'Education nationale ait accueilli les syndicats, les commentaires, les critiques fructueuses, enfin les avis rédigés avec beaucoup de zèle n'ont pas été pris en compte. Les nouveaux règlements grand-ducaux ont été précipités et rédigés en grande hâte et de telle sorte que beaucoup de points à discussion ont fini par être *„éternisés"* dans le Mémorial. Ainsi, le lycée-pilote a déjà ouvert ses portes sans qu'une discussion sérieuse et sereine ait eu lieu avec tous les partenaires de l'école. La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics s'abstient de commenter voire de critiquer dans le présent avis la conception pédagogique du *„Neie Lycée"*, néanmoins elle dénonce et ne peut se déclarer d'accord avec les méthodes et procédures relatives à sa création. Tandis qu'on annonçait publiquement le projet-pilote d'une école à plein temps, on était déjà en train d'élaborer à huis clos un système éducatif tout à fait contraire au système luxembourgeois traditionnel. Le résultat est un lycée qui se voit placé au-dessus de toutes les lois en vigueur, aussi bien en ce qui concerne l'évaluation et la promotion des élèves que pour ce qui est du recrutement et de la tâche du personnel. Malgré toute la bonne volonté et le dévouement des enseignants, il ne faut pas perdre de vue que 160 adolescents servent de cobaye à une expérience dont personne ne connaît l'issue …

Discussion sur l'apprentissage des langues

Alors que les compétences linguistiques des Luxembourgeois ont toujours présenté un grand atout pour les étudiants et les acteurs du monde professionnel, le Ministère de l'Education nationale envisage de diminuer les exigences linguistiques pour garantir à un nombre plus important d'élèves de se voir dotés d'un diplôme de fin d'études. Si cette philosophie est sans doute valable pour certaines sections de l'enseignement technique (un artisan compétent ne devant pas nécessairement être trilingue), elle est pour autant scandaleuse par rapport aux buts poursuivis par l'enseignement secondaire. Les lauréats de l'enseignement secondaire poursuivent pour la plupart des études postsecondaires ou bien veulent s'intégrer dans le monde professionnel. Il est cependant évident que des compétences linguistiques de

taille restent une condition sine qua non pour réussir dans un monde de plus en plus globalisé. La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'est pas dupe qu'une diminution des connaissances linguistiques chez les Luxembourgeois fournira un argument de plus au gouvernement luxembourgeois pour légitimer une ouverture plus vaste du service public – tant souhaitée par le secteur privé – aux non-Luxembourgeois.

Cette tendance à réduire les exigences linguistiques se montre encore plus dépourvue de tout sens si l'on considère que le commissaire européen au multilinguisme vient de définir le multilinguisme comme *„langue maternelle + deux langues étrangères"*. Comme la langue luxembourgeoise reste de facto une langue de communication à l'intérieur de notre pays, seul l'apprentissage sérieux des trois langues – le français, l'allemand et l'anglais – peut donner satisfaction à ces exigences européennes.

Les constatations susmentionnées amènent la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics aux conclusions suivantes: à l'avenir, le Ministère de l'Education nationale devra intégrer les différents partenaires scolaires – et avant tout les enseignants qui, en tant que fonctionnaires, sont censés exécuter les lois relatives à l'éducation – davantage dans les discussions et respecter plus les critiques, commentaires et avis fournis par ces derniers. L'Education nationale devra également revaloriser l'enseignement d'un savoir et d'une culture générale fondés et défendre la notion d'effort si souvent négligée par les jeunes de nos jours. Ce n'est que de cette façon que le Luxembourg pourra faire face à la concurrence croissante des autres pays de l'Union Européenne et maintenir le prestige culturel qui pendant tant de décennies était le sien.

*

VII – UNION EUROPEENNE

Le développement de l'Union Européenne a subi un coup d'arrêt et cela pour de multiples raisons.

La Présidence luxembourgeoise, reconnue pour avoir été à la hauteur de ses responsabilités, a réussi avec une habilité diplomatique remarquable à obtenir un consensus parmi les 25 sur les paramètres du pacte de stabilité, la *„conditio sine qua non"* de la croissance économique prévue par la Stratégie de Lisbonne.

Cependant, malgré ses multiples tentatives tous azimuts, notre Premier Ministre n'est pas venu à bout des obstructions qui se sont manifestées en matière de financement de l'Union pour la décennie à venir. Le goût amer qui en est resté a renforcé le scepticisme largement répandu quant à la sincérité des convictions européennes de certains gouvernements.

Entre-temps, les *„non"* français et néerlandais au texte de la Constitution européenne, laborieusement négocié pendant de longs mois, ont ajouté l'impasse politique au désarroi financier.

L'approche de la date fixée pour le début des négociations avec la Turquie et l'incertitude si oui ou non ces négociations allaient réellement commencer n'ont pas diminué les dissensions internes à ce sujet. L'accord de la 25e heure, permettant le commencement officiel des négociations à la date prévue le 3/4 octobre, n'a pas mis fin au malaise, au contraire.

Personne ne sait trop bien comment sortir de l'impasse et que faire pour remettre le train européen sur les rails. Une appréciation sobre et objective de la situation actuelle s'avère utile et nécessaire.

L'Union Européenne a connu au cours de sa courte histoire d'autres temps d'arrêt et de crise. Le général de Gaulle dans les années 60 et la *„dame de fer"* Margaret Thatcher dans les années 80, par leurs politiques de veto et de chantage, ont parfois mis en péril la survie même de l'Union Européenne. Leurs successeurs respectifs, par une politique plus conciliante, ont ensuite aidé leurs autres partenaires à remettre le bateau européen à flot.

A l'heure actuelle, l'Europe se trouve dans une impasse qui, dans l'intérêt de tous, ne peut pas durer indéfiniment. Il ne sert à rien de chercher la cause dans l'élargissement trop rapide et trop grand des 15 aux 25. Même si tel était le cas, il n'en demeure pas moins vrai que les 10 nouveaux membres, surtout en Europe centrale et orientale, attendaient devant la porte depuis plus de 10 ans. Prolonger leur attente risquait de les déstabiliser politiquement et de les reléguer économiquement à un état de sous-développement insupportable pour les populations concernées, qui regardent depuis longtemps vers l'Europe occidentale. Les conséquences auraient été incalculables pour les mêmes pays et indirectement pour l'Union Européenne aussi.

La menace du terrorisme et du fondamentalisme islamique a sérieusement compromis la sérénité et l'objectivité nécessaires qui devraient accompagner la mise en marche des négociations pour l'entrée dans l'Union de la Turquie. Les doutes, les anxiétés entourant cette perspective ont augmenté sensiblement alors que les attentes et les espoirs des deux côtés ont été mis à rude épreuve. Quelle que soit l'issue de cette démarche, il vaut mieux jouer franc jeu dans un sens comme dans l'autre et non pas donner l'impression qu'on veut réellement claquer la porte quand on l'a largement ouverte pendant des décennies. L'Union Européenne risque de perdre sa crédibilité, d'un autre coté, il reste encore un long chemin à parcourir pour les Turcs, malgré les remarquables progrès déjà réalisés, s'ils veulent et s'ils peuvent un jour franchir la porte d'entrée de l'Union Européenne.

Si cette Union se trouve à l'heure actuelle confrontée à de grandes difficultés politiques, financières et autres et qu'on ne voit pas encore poindre la sortie du tunnel, nous aurions tort de céder au pessimisme ou au défaitisme. Il est plus que jamais important de bien voir ce que l'Union Européenne a apporté à l'ensemble de l'Europe:

– des ennemis acharnés séculaires, la France et l'Allemagne, sont devenus des partenaires privilégiés;
– les pays méditerranéens ont rejoint l'Europe occidentale du Nord pour former avec elle un tout;
– les pays nordiques ont renoncé à faire bande à part et se sont solidement arrimés au continent pour faire avec lui cause commune;
– les pays de l'Europe centrale et orientale, émergeant après des décennies de domination soviétique, ont renoué avec un passé parfois lointain pour se retrouver avec les Occidentaux dans la Grande Maison Europe.

Toute cette évolution constitue un succès extraordinaire auquel les pères fondateurs n'ont pu que rêver. Tout le monde y trouve son compte.

Le Luxembourg, surpris de ne plus être le plus petit de l'Union, devra comme par le passé rester lucide et déterminé pour avancer sans précipitation, ensemble avec ses partenaires européens, sur le chemin parfois ardu tracé par les décisions antérieures.

L'Union Européenne nous a fourni, dans le passé et jusqu'à nos jours, un cadre idéal pour notre développement économique continu, fondé sur la base plus large encore de l'OTAN, garant sûr de notre sécurité. Il faudrait être aveugle ou suicidaire pour ne pas comprendre que l'avenir de notre pays s'identifie avec cette Union Européenne si mal aimée à l'heure actuelle dans ses structures politiques, constitutionnelles.

Cela ne veut pas dire que nous devons renoncer à notre identité ou à l'exercice de notre souveraineté politique, aussi large que l'appartenance à l'Union le permet. Il n'y pas d'incompatibilités entre se sentir Luxembourgeois et Européen en même temps, bien au contraire. L'euro et l'espace ouvert de Schengen sont déjà devenus des réalités quotidiennes auxquelles nous nous sommes habitués tout naturellement alors qu'elles sont encore toutes récentes.

Rome n'a pas été construite en un jour, l'Europe ne le sera pas non plus. La lucidité, la patience et l'endurance sont des vertus non seulement dans la vie de tout un chacun, mais à plus forte raison dans la vie d'une plus vaste communauté politique et dans celle d'un petit pays comme le nôtre, habitué par son histoire à survivre parmi les Grands. Ne l'oublions pas.

*

VIII – FONCTION PUBLIQUE

Le nouveau gouvernement, issu des élections législatives du mois de juin 2004, est en fonction depuis une bonne année. Si l'on fait abstraction de la *„période de rodage“* nécessaire à toute nouvelle coalition pour se mettre en train, de la quasi-paralysie subséquente de la politique nationale du fait que le Grand-Duché présidait le Conseil de l'Union Européenne pendant le 1er semestre 2005, de la pause d'été – bien méritée – qui vint ensuite ainsi que des élections communales du 9 octobre dernier, il faut admettre que la véritable *„action“* ou annonce d'action du nouveau gouvernement n'a véritablement démarré qu'avec la déclaration sur les priorités de politique générale faite par le Premier Ministre à la Chambre des Députés le 12 octobre 2005.

En d'autres termes, il n'y a pas de *„bilan“* à tirer de la première année d'action du gouvernement – faute d'action! Le seul fait marquant, en ce qui concerne la fonction publique, fut (à côté des élections pour le renouvellement de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, sur lesquelles celle-ci

reviendra ci-après) la signature de l'accord salarial, à la date du 31 mai 2005, entre le gouvernement et la Confédération Générale de la Fonction Publique CGFP. Le présent chapitre de l'avis budgétaire de la Chambre est en conséquence orienté plutôt vers l'avenir que vers le passé.

Accord salarial

Un nouvel accord salarial a donc pu être signé, il y a près de six mois, pour les exercices 2005 et 2006. Il comporte, en ordre principal, une augmentation de la valeur du point indiciaire de 1% pour l'année 2005 et de 0,8% pour le prochain exercice. Ce relèvement a entre-temps été concrétisé par la loi du 21 août 2005 mais … c'est tout!

En effet, toutes les autres mesures de l'accord précité, et bien qu'elles soient de moindre importance, ont jusqu'à présent pour ainsi dire été bloquées par le Conseil d'Etat, qui a pris comme prétexte les *„délais extrêmement brefs … lui … impartis par le calendrier des travaux parlementaires"*. A noter, pour la petite histoire, qu'il n'a pas fallu plus d'une heure de travail à un collaborateur de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics pour analyser le projet de loi en question, comparer la conformité de ses dispositions avec les termes de l'accord salarial, vérifier l'exactitude des références et l'insertion des modifications légales aux endroits appropriés dans les textes de base etc., ce qui prouve que l'émission d'un avis dans les délais impartis n'était pas impossible.

Il ne reste donc à la Chambre que de s'interroger sur les vrais motifs à la base de cette attitude incompréhensible et d'espérer la prompte évacuation du dossier.

Quant à la demi-douzaine de règlements grand-ducaux qui accompagnaient le projet de loi, ils sont à leur tour en suspens.

Si l'on peut comprendre que tel texte doit rester en attente puisque son entrée en vigueur nécessite une modification préalable de sa loi de base, il en va différemment pour tel autre texte auquel cette restriction ne s'applique pas. Il n'y a ainsi aucune raison pour retarder davantage les règlements concernant notamment:

* l'indemnité d'habillement;
* l'indemnité kilométrique;
* le régime des congés ou encore
* la rémunération des volontaires de l'armée.

Conformément à la mission lui confiée par sa loi organique, et dans l'intérêt bien compris de ses ressortissants, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics exige donc que tous ces projets soient sans autre délai mis sur le chemin des instances.

Coût salarial de la Fonction publique

Il est un fait bien connu, et d'ailleurs à maintes reprises prouvé de façon irréfutable par les chiffres, que l'appareil administratif luxembourgeois est un des plus modestes, sinon le plus modeste, dans toute l'Union Européenne, et ce aussi bien au niveau de la part des agents publics dans l'ensemble de la population active qu'en ce qui concerne le coût total du personnel par rapport aux dépenses globales de l'Etat.

Nonobstant cela, et nonobstant l'excellent classement du pays en matière de qualité de la gouvernance et d'efficacité de sa fonction publique, corroboré non en dernier lieu par la corruption quasi inexistante (cf. récente étude de *„Transparency International"*), certains milieux, surtout patronaux, ne cessent de vociférer et de vitupérer contre d'imaginaires revenus élevés d'une caste privilégiée qui passerait le gros de son temps à chauffer des chaises.

C'est aussi dans cette optique qu'il faut voir la récente déclaration du chef du gouvernement au sujet du prétendu coût des automatismes, sur laquelle la Chambre prend position ci-après.

Tout le monde sait que le Luxembourg ne dispose pas d'un *„journalisme indépendant"* dans le sens d'une presse neutre, critique et non liée à un quelconque parti politique. Il suffit en effet qu'un ministre, a fortiori le Premier, fasse une déclaration sur un quelconque sujet pour que les quotidiens à tirage tant soit peu important le reproduisent, le répètent et le remâchent jusqu'à ce qu'ils y croient eux-mêmes.

Un parfait exemple pour illustrer ces propos vient de nous être livré à l'occasion de la déclaration de politique générale faite par le Premier Ministre le 12 octobre passé, et dans laquelle il a été question

des avancements automatiques et de leur (imaginaire!) impact sur la masse salariale (citation de l'original: *„lounsteigernden Impakt vun den automateschen Avancementer"*).

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics confirme l'existence d'automatismes dans le système de rémunération de la fonction publique – un acquis social dont elle est fière. En effet, annales (anciennement biennales), avancements en traitement et promotions après certains délais garantissent équité et transparence et évitent népotisme et obligation de jouer des coudes pour ne pas être défavorisé. Pour le reste, ces avancements honorent des responsabilités et tâches accrues dans la hiérarchie administrative.

Mais la Chambre nie tout aussi catégoriquement un quelconque impact de ces automatismes sur la masse salariale globale, et cela pour une raison qui est tellement évidente qu'il est difficile de croire que ceux qui disent le contraire ne savent pas qu'ils ne le savent pas mieux.

La Chambre s'explique.

Une carrière moyenne normale dure une quarantaine d'années. On peut donc en principe répartir l'ensemble des fonctionnaires et employés publics sur ± quarante *„millésimes"* différents. En 2006, chacun d'entre eux sera âgé d'un an de plus par rapport à 2005, il aura aussi un an de service de plus à son actif et sa rémunération individuelle, personnelle, sera évidemment plus élevée, en fonction des automatismes précités précisément. MAIS – et c'est là où la logique semble avoir abandonné tous ceux qui croient voir un phénomène qui n'existe pas – tous ceux qui font partie du dernier millésime seront partis à la retraite, et un nombre généralement équivalent de petits jeunes font leur entrée au millésime No 1 pour les remplacer. Seulement, la rémunération globale de tous ces nouveaux stagiaires ne représente qu'une partie de la rémunération de ceux (en fin de carrière) qu'ils remplacent, le mécanisme des avancements absorbant le reste – d'où un coût constamment identique!

En mathématiques, on dirait:

$$x = a + (b - c) + d = x$$

où x = la masse salariale d'un exercice donné,

a = la masse salariale des millésimes 2 à 40,

b = la masse salariale du millésime 1 (nouvelles recrues),

c = la masse salariale du millésime *„41"* (départs à la retraite), et

d = le coût des avancements automatiques.

Pour l'exprimer en chiffres (simplifiés), on pourrait dire

$$100 = 98 + (2 - 4) + 4 = 100$$

Si la masse salariale globale de la fonction publique (comme d'ailleurs celle de toute entreprise qui occupe du personnel) connaît quand même une croissance annuelle, cela s'explique par trois facteurs:

1) l'indexation des salaires;

2) l'évolution générale des rémunérations;

3) l'augmentation des effectifs.

Les avancements automatiques y entrent pour 0,0%, soit 0,00 euro, et leur impact sur la masse salariale n'est rien d'autre qu'une chimère!

Si le gouvernement entend donc discuter, comme il a été annoncé le 12 octobre 2005, avec la Confédération Générale de la Fonction Publique – qui ne s'y oppose pas, au contraire – ces discussions porteront utilement sur les trois points précités.

Sans vouloir anticiper ou influencer le débat de quelque manière que ce soit, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se permet toutefois de livrer ci-après déjà quelques éléments qui pourraient utilement guider les parties.

ad 1): indexation des salaires

L'indexation des salaires est à l'origine un acquis de la fonction publique, ultérieurement élargi à l'ensemble des salariés et à maints paramètres sociaux. Il serait dès lors étonnant que la fonction publique n'y attache pas une TRES grande importance.

Le présent avis ne constitue pas le cadre approprié dans lequel le sujet devrait être exhaustivement traité. Aussi la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se limite-t-elle à rappeler

– que l'indexation des rémunérations n'est pas une augmentation salariale, mais qu'elle ne sert qu'à rétablir, avec des mois de retard qui plus est, le pouvoir d'achat des revenus. Tous les syndicats seraient d'accord à renoncer à l'indexation si les prix arrêtaient de grimper;
– que ce mécanisme a garanti la paix sociale au Grand-Duché pendant des décennies;
– qu'il permet aux partenaires sociaux de mener leur politique tarifaire en fonction de la performance du secteur respectif de l'économie;
– que, en ce qui concerne plus particulièrement la fonction publique, la manipulation du système, par l'introduction d'une tranche maximale notamment, aurait pour corollaire la compression, à moyen et à long terme, de l'éventail des rémunérations (qui n'est déjà pas excessivement ouvert, surtout par rapport à ce que l'on connaît dans le secteur privé), avec les conséquences dramatiques que cela comporterait au niveau de la structure de l'ensemble.

ad 2): évolution générale des rémunérations

Au premier janvier 2006, les traitements et autres indemnités dans la fonction publique seront augmentés de 0,8 pour cent, conformément à la loi du 21 août 2005. Aux termes de l'alinéa final de l'accord salarial du 31 mai 2005, *„les négociations en vue de son renouvellement commenceront fin 2006"*. Contrairement à cette disposition (qui fait partie intégrante de l'accord trouvé et signé entre partenaires), le Premier Ministre a publiquement et officiellement déclaré, le 12 octobre 2005, qu'il faudrait dès à présent (*„elo schon"*), donc une année plus tôt que prévu, un débat avec la CGFP au sujet de l'orientation de la politique salariale pour les années 2007, 2008 et 2009, politique qui devrait devenir *„plus modérée"* (expression qui confirme, une fois de plus, qu'à l'heure actuelle elle est modérée).

De mémoire de la Chambre, la CGFP n'a jamais refusé le débat. S'il y a eu de sombres périodes où il n'y en a pas eu, c'était parce que le partenaire social avait choisi de dicter.

La CGFP ne se refusera donc certainement pas non plus au débat souhaité par le Premier Ministre. Qu'il soit toutefois permis, hic et nunc, de douter de l'utilité de se creuser, en 2005 déjà, les méninges au sujet de l'accord salarial pour 2009, surtout quand on sait que celui-ci sera, comme toujours et conformément à la déclaration gouvernementale, tributaire *„de la croissance économique et de la situation financière de l'Etat"*. Or, faire aujourd'hui des estimations sur la situation économique et financière du pays en 2009 est aussi réaliste que faire des prévisions météo pour la même année, alors surtout qu'il arrive aux meilleurs spécialistes de faire totalement fausse route et de devoir réviser leurs prévisions portant sur des délais beaucoup plus rapprochés. Ne vaudrait-il pas mieux faire chaque chose en son temps?

ad 3): augmentation des effectifs

Aux termes de la déclaration gouvernementale du 4 août 2004, *„le gouvernement adoptera une politique de recrutement prudente"*.

Selon le seul article 15 du projet de la loi budgétaire, il y aura pourtant en 2006 création de plus de 300 nouveaux postes, dont notamment:

– 209 agents pour *„les différents services de l'Etat"* (paragraphe 3a);
– 50 unités *„dans les différents ordres d'enseignement postprimaire"* (paragraphe 3b);
– 15 postes dans l'administration judiciaire et le SCAS (paragraphe 3f);
– 40 unités dans l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire (paragraphe 3h);
– etc.

Ensuite, l'article 16 prévoit le recrutement de 221 *„employés de nationalité étrangère auprès des administrations de l'Etat"*, ce qui porte le total des nouveaux emplois déjà bien au-delà de 500 unités!

Le seul commentaire que la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics a à faire au sujet de cette politique de recrutement *„prudente"*, c'est le rappel de quelques réflexions qu'elle a présentées à d'itératives reprises, mais qui n'ont rien perdu ni de leur actualité, ni de leur pertinence, au contraire:

„… il faut rappeler que ce n'est jamais la fonction publique qui demande de grossir ses rangs, qu'au contraire, tant la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics que la Confédération Générale de la Fonction Publique CGFP se sont toujours distancées de tout gonflement inconsidéré des effectifs.

Ce sont les partis politiques et les syndicats „amis" qui promettent régulièrement de nouvelles prestations et interventions étatiques à leurs électeurs ou adhérents et qui exigent l'extension de l'activité de l'administration publique à des domaines nouveaux. Le Gouvernement traduit les engagements dans des projets que les députés de la nation souveraine ratifient, parfois en y ajoutant encore du leur. Tout ce qui existe donc comme administrations et services publics, et tous les aspects de la vie dont l'Etat doit s'occuper, n'ont point été imposés à la nation, mais ont expressément été désirés et décidés par elle. Partant, il faut aussi que la communauté nationale en paie le prix" (extrait de l'avis du 18 novembre 1992 sur le projet de loi budgétaire pour 1993).

L'augmentation des effectifs trouve donc son origine, une fois de plus, non pas dans des revendications émanant des agents en place, mais dans des décisions de ceux qui sont aux affaires. Partant, la fonction publique refuse, aujourd'hui comme hier et demain, d'en assumer la responsabilité à leur place.

Pour terminer ce sous-chapitre, la Chambre ne peut s'empêcher de prendre position par rapport à certaines affirmations qui ne cessent d'être répétées par les milieux patronaux. Il s'agit du niveau des rémunérations.

Le barème des traitements dans la fonction publique fait partie intégrante de la loi afférente. Il a été publié au Mémorial, accessible à tous. Il peut même être consulté sur Internet! Les traitements des fonctionnaires, y compris ceux des membres du gouvernement, sont donc publics (c'est ce qu'on appelle *„transparence"*). Tel n'est cependant pas le cas en ce qui concerne ceux qui ne cessent de s'en plaindre au point qu'un non-initié pourrait être tenté de croire qu'ils devraient les payer de leur propre poche.

Le Premier Ministre a d'ailleurs affirmé, il y a quelques années, qu'il y aurait des milliers de salariés au Grand-Duché qui auraient un revenu supérieur au sien. Aucun d'entre eux n'est un ressortissant de la fonction publique …

Finalement, il ne faut pas oublier que l'accès à la fonction publique est ouvert à tous ceux qui remplissent les conditions et qui sont disposés à se soumettre aux critères régissant le recrutement et la sélection!

Mobilité entre secteurs

Il est régulièrement reproché à la fonction publique de drainer la main-d'œuvre, au détriment du secteur privé de l'économie, par des conditions de travail alléchantes et des revenus élevés.

Sans vouloir s'étendre sur le sujet, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se limite à donner à considérer ce qui suit.

1. Les conditions d'accès à la fonction publique sont les mêmes pour chaque candidat-fonctionnaire: études et diplômes, examen-concours éliminatoire, formation pendant le stage, examen d'admission définitive (sans même parler de la formation continue et des examens de promotion ultérieurs). Quels motifs voudrait-on invoquer pour interdire à tel ou tel candidat de se soumettre à cette procédure stricte de sélection?
2. Si vraiment les rémunérations dans la fonction publique étaient tellement grasses, qu'est-ce qui pourrait bien inciter tel économiste à quitter le service public pour renforcer les rangs d'une fiduciaire et tel autre fonctionnaire à se reconvertir dans le journalisme? Et ce ne sont pas les seuls exemples!

Ouverture de la fonction publique

D'aucuns estiment qu'une plus grande ouverture de la fonction publique aux non-nationaux serait la panacée à tous les maux dont le Grand-Duché se trouve accablé, du moins en ce qui concerne son marché de l'emploi.

Rien n'est moins vrai.

Avec les six domaines dits *„prioritaires"*, ouverts aux ressortissants de l'Union Européenne depuis belle lurette déjà, et avec un pourcentage de ± 10% de non-nationaux dans la fonction publique luxem-

bourgeoise, une ouverture plus poussée encore aura certes des conséquences, mais certainement pas celles dont rêvent certains milieux patronaux.

Pourquoi attirer au Luxembourg davantage de frontaliers d'au-delà d'Arlon, de Metz et de Trèves? Quelles peuvent bien être leur motivation et leurs affinités avec cet Etat qu'ils veulent *„servir"*? Dans quelle mesure leur venue est-elle censée améliorer la situation au niveau du taux de chômage au Luxembourg?

Par ailleurs, comme la Chambre l'a déjà écrit dans ce contexte il y a quelques années, l'engagement massif de non-nationaux supplémentaires (au-delà des 10% qui y sont déjà) dans la fonction publique *„conduirait tôt ou tard à un Etat „luxembourgeois" dans lequel des non-Luxembourgeois seraient au service d'une majorité de la population non luxembourgeoise à son tour. Quel sera alors encore la raison d'être d'un tel Etat fictif qui ne fonctionne que grâce à des étrangers?"*

La Chambre est stupéfaite de l'apparente insouciance totale du gouvernement à l'égard des répercussions que l'ouverture large de la fonction publique aura, à la fois sur le service de l'Etat, sur l'identité de l'administration et, non en dernier lieu, sur le marché de l'emploi.

Un élément nouveau dans le contexte de cette discussion, vieille d'une décennie sinon plus déjà, est l'annonce du dépôt d'un projet de loi portant introduction de la double nationalité, envisagé pour le printemps 2006. Faire dans ces conditions du forcing en matière d'ouverture supplémentaire de la fonction publique serait un non-sens incompréhensible.

En conclusion, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics ne peut que mettre en garde, une fois de plus, contre toute tentative d'ouvrir davantage la fonction publique aux non-nationaux ainsi que contre d'éventuelles velléités d'assouplir voire de diluer les conditions d'admission, dont surtout la maîtrise des trois langues administratives du pays.

Pensions complémentaires

L'accord salarial du 31 mai 2005 prévoit de *„réactiver la commission … ayant pour mission d'étudier et d'examiner la possibilité de créer un régime de pension complémentaire, sur base volontaire, en faveur des agents recrutés après le 31 décembre 1998"*.

La Chambre se félicite de cette disposition, alors surtout que les agents publics se trouvent discriminés en raison du fait que la loi du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension, par une formulation insidieusement astucieuse de son article 4 (3), rend de facto nul et non avenu tout régime complémentaire de pension *„instauré par l'Etat, les communes, les syndicats de communes et les établissements publics"*. D'ailleurs, il s'agit en l'occurrence d'une disposition manifestement anticonstitutionnelle puisqu'elle exclut d'emblée le personnel de tout un secteur du droit de pouvoir bénéficier d'avantages réservés à d'autres.

Reste à espérer que le nouvel élan sera cette fois-ci le bon …

Elections à la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

Fin mars 2005, les élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics ont eu lieu.

Si le résultat était celui auquel tout le monde s'attendait, la CGFP et la FGFC ayant remporté 26 mandats sur 27, la surprise est venue du côté où on ne l'attendait pas, à savoir au niveau de l'organisation des élections.

En effet, hormis les déjà traditionnels *„problèmes"* résultant du fait que certaines dispositions du règlement grand-ducal relatif à la procédure électorale sont contraires à la loi organique, un concours de circonstances malencontreuses a cette fois-ci eu comme conséquence que quelques centaines d'électeurs avaient été privés de leur droit de vote du fait qu'ils ne figuraient pas sur la liste électorale.

S'y ajoute que les instances judiciaires compétentes avaient admis aux élections, dans deux catégories, une liste de candidats qui ne remplissait pas les conditions prévues à l'article 16 (2) de la loi.

Pour toutes ces raisons, la Chambre avait à la mi-juin saisi le Ministre de la Fonction Publique aux fins de voir instituer un groupe de travail chargé de revoir, en vue de leur adaptation, et la loi de base et le règlement d'exécution.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics voudrait saisir l'occasion que lui fournit le présent avis pour remercier le Ministre d'avoir donné les suites voulues à sa démarche. En effet, le groupe de travail, auquel la Chambre est associée, vient de démarrer ses travaux et envisage de les conclure à bref délai, de sorte que les problèmes rencontrés lors des dernières élections devraient définitivement appartenir au passé.

Ainsi délibéré en séance plénière le 17 novembre 2005.

Le Directeur, *Le Président,*

G. MULLER E. HAAG

Service Central des Imprimés de l'Etat

5500/03G

N° 5500[3G]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2005-2006

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006

* * *

AVIS DU COMITE OLYMPIQUE ET SPORTIF LUXEMBOURGEOIS

(21.11.2005)

INTRODUCTION

Le présent avis du C.O.S.L. sur le projet de budget du département ministériel des Sports pour l'exercice 2006 reste avant tout inspiré par le souci majeur de continuité dans le traitement des crédits relatifs à la promotion et à l'appui du sport, notamment en ce qui concerne l'effort soutenu de l'Etat dans l'appui aux fédérations afin de garantir leur bon fonctionnement tout en contribuant par là même à une évolution positive du niveau sportif dans notre pays.

Il s'inscrit en outre dans la ligne des revendications majeures du C.O.S.L. rappelées notamment dans son avis sur le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2005 ainsi que dans ses lettres du 25 mai 2005, puis du 3 août 2005 adressées au Ministre des Sports au moment de l'élaboration primaire du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2006.

Ces considérations du C.O.S.L. d'il y a quelques mois avaient mis en exergue tout particulièrement les priorités suivantes, quant au soutien financier attendu de la part de l'Etat:

– Relancer la dynamique entrevue dans les budgets de 2003 et 2004 en renforçant de façon continue les crédits revenant directement aux fédérations sportives, notamment ceux pour la participation aux frais de fonctionnement des fédérations, pour les subsides aux fédérations et sociétés et ceux pour la participation dans les indemnités des entraîneurs fédéraux, crédits dont l'évolution était restée de longues années entre 1995 et 2000, nettement en retrait des paramètres globaux;
– contribuer à la mise en oeuvre de structures de plus en plus professionnelles dans les fédérations sportives et relever son soutien en la matière également vis-à-vis du C.O.S.L.;
– assurer dès à présent un soutien efficace à la préparation olympique pour environ une douzaine d'athlètes susceptibles de représenter le Luxembourg aux Jeux olympiques de Pékin en 2008;
– envisager, à brève échéance, la possibilité de mettre à disposition de l'ensemble du mouvement sportif luxembourgeois une nouvelle „Maison des Sports" fonctionnelle et moderne permettant de travailler dans des conditions décentes;
– et de façon générale, veiller à une augmentation substantielle du budget alloué au sport, seule susceptible d'avoir un impact concret et bénéfique sur la vie sportive au Luxembourg, sans quoi la nouvelle loi sportive du 3 août 2005 serait dépourvue de toute portée.

C'est sur cette toile de fond que le C.O.S.L. émet l'avis suivant quant au projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le C.O.S.L. constate tout d'abord que le total des dépenses du budget courant du département ministériel des Sports passe de 14.770.576.– € à 15.745.264, soit une progression de 6,60%, un taux donc inférieur à la progression générale du budget des dépenses ordinaires de l'Etat pour l'exercice 2006 qui est de 8,70%.

La part du budget courant du département ministériel des Sports dans le budget courant global de l'Etat est donc en régression pour la 3e année consécutive, cette fois-ci de 0,234% à 0,230% après avoir atteint son „zénith" en 2003 avec 0,254%.

Alors que le budget total des dépenses en capital de l'Etat pour 2006 est en progression de 10,10%, le C.O.S.L. constate que les crédits du budget des dépenses en capital du département des sports n'enregistre qu'un accroissement de 0,33% seulement, après une augmentation toutefois de 8,71% en 2005.

Tout compte fait, l'évolution globale du budget des dépenses courantes et des dépenses en capital additionnées du département ministériel des Sports s'avère être en progression de 2,71% soit de 1.053.101.– € alors même que le taux de croissance général du budget des dépenses de l'Etat est de 8,80%.

La conséquence logique en est que pour la 2e année consécutive, la part du budget total des dépenses du département ministériel des Sports dans le budget global de l'Etat, est en très légère régression passant cette fois-ci de 0,556% à 0,524%.

Dans un contexte économique certes plus difficile que par le passé, l'analyse plus détaillée des différents articles budgétaires fait apparaître, dans la suite du présent avis, les efforts particuliers mis en oeuvre à première vue par le département ministériel des Sports afin de répondre de manière favorable aux priorités revendiquées depuis des années maintenant par le mouvement sportif en veillant à une progression appropriée des crédits revenant directement aux fédérations et associations sportives agréées. Au regard cependant de l'enveloppe budgétaire globale accordée au département ministériel des Sports, ce souci d'accorder au sport en général la place et l'importance qu'il devrait revêtir aux yeux du C.O.S.L. au vu de ses effets préventifs en matière de santé par exemple, au vu aussi de ses aspects éducatifs et sociaux par ailleurs, ne semble pourtant pas avoir été partagé par l'ensemble du Gouvernement.

*

CONSIDERATIONS PARTICULIERES

1. Aides financières et subsides aux fédérations et sociétés sportives au titre de leur fonctionnement et de leurs activités.

Après quatre augmentations successives supérieures au taux d'accroissement du budget général ordinaire de l'Etat depuis 2001, puis un accroissement en dessous de cette moyenne générale en 2005, l'analyse des articles afférents du projet de budget de l'Etat pour 2006 suscite les observations suivantes:

Tableau retraçant l'évolution des crédits des aides financières de ce chapitre (articles: 33.021, 33.010, 33.012, 33.013)

Année	*Crédit 33.021 anc. 33.000*	*Crédit 33.010*	*Crédit 33.012*	*Crédit 33.013*	*Total subsides*	*Augmentation %*
1990	12.000.000	10.500.000	1.000.000	–	23.500.000	10,59
1991	13.000.000	11.200.000	1.300.000	–	25.500.000	8,51
1992	14.000.000	13.500.000	1.500.000	–	29.000.000	13,73
1993	14.650.000	14.000.000	1.350.000	–	30.000.000	3,45
1994	14.700.000	14.000.000	1.500.000	3.000.000	33.200.000	10,67
1995	15.300.000	14.500.000	1.500.000	3.250.000	34.550.000	4,06
1996	15.700.000	15.700.000	1.500.000	3.600.000	36.500.000	5,64
1997	15.900.000	16.200.000	1.500.000	3.850.000	37.450.000	2,60
1998	16.500.000	16.200.000	3.000.000	4.125.000	39.825.000	6,34
1999	17.000.000	16.200.000	2.500.000	5.400.000	41.100.000	3,20
2000	17.000.000	16.200.000	2.500.000	5.500.000	41.200.000	0,24
2001	17.850.000 442.490 €	16.943.000 420.000 €	2.800.000 69.410 €	7.200.000 178.484 €	44.793.000 1.110.384 €	8,72
2002	470.000 €	438.900 €	71.889 €	266.498 €	1.247.287 €	12,33
2003	492.000 €	469.000 €	80.000 €	336.589 €	1.377.589 €	10,45
2004	522.000 €	492.000 €	95.000 €	416.375 €	1.525.825 €	10,76
2005	542.000 €	520.000 €	95.000 €	480.000 €	1.637.000 €	7,29
2006	565.000 €	570.000 €	105.000 €	557.750 €	1.797.750 €	9,82

1.1. Les crédits inscrits à l'article 11.4.33.021 (participation aux frais de fonctionnement des fédérations) progressent de 4,24% par rapport à l'exercice précédent, taux très inférieur au taux de progression général du budget ordinaire global de l'Etat (+8,70%); Alors qu'il s'agit là de la toute première des priorités réitérées depuis des années maintenant par le C.O.S.L. , ce constat, tout comme l'année passée, reste décevant, dans la mesure où ce taux de progression, après être resté pour la première fois depuis des années dans la norme de progression générale du budget de l'Etat en 2004, refait marche arrière pour la deuxième année de suite.

1.2. Les crédits inscrits à l'article 11.4.33.010 (subsides aux fédérations et aux sociétés) connaissent une augmentation de 9,61% par rapport à l'exercice 2005, taux légèrement supérieur au taux de progression général (+8,70%); Les activités de nos fédérations sur le plan international étant depuis des années en constante augmentation.

1.3. Les crédits de l'article 11.4.33.012 (contributions dans l'intérêt de l'organisation ou de la participation à des championnats à l'échelon mondial et européen) enregistrent quant à eux un relèvement de 10,5% après une stagnation en 2005 par rapport à 2004. Cette adaptation à la hausse nous semble tout à fait opportune pour répondre en temps utile aux projets d'organisation actuellement déjà en cours sans pour autant créer d'envies supplémentaires dans ce domaine nonobstant les nouvelles infrastructures et installations modernes dont dispose le mouvement sportif luxembourgeois depuis 3 années maintenant à la Coque;

1.4. Le C.O.S.L. note avec bien plus de satisfaction que les crédits de l'article 11.4.33.013 (participation de l'Etat dans les indemnités des cadres administratifs des fédérations agréées), après déjà quatre hausses successives de respectivement 30, 50, 26, 30 et dernièrement 15%, bénéficient d'une nouvelle augmentation de 16,2%. Il s'agit là sans nul doute du contrepoids en terme de satisfaction par rapport

à la déception exprimée relative aux crédits de l'article 11.4.33.021. Le C.O.S.L. espère que cette dernière augmentation permettra en outre de relever une nouvelle fois le plafond des aides accordées par l'Etat pour les cadres administratifs professionnels engagés auprès des fédérations sportives.

Le C.O.S.L. continuera d'accorder une importance d'autant plus grande à l'évolution future des crédits de cet article budgétaire étant donné qu'il constitue le corollaire direct à l'absence d'autres mesures revendiquées depuis de longues années déjà par l'ensemble du mouvement sportif auprès de l'Etat en faveur du bénévolat et en gardant à l'esprit par ailleurs que cette augmentation sera absorbée pour près de 6% par les augmentations indiciaires de 2005 et 2006. Cette dernière remarque vaut également pour ceux des crédits repris à l'article 11.4.33.022 et destinés à la participation étatique dans les indemnités des entraîneurs et directeurs nationaux.

1.5. Il s'ensuit que l'addition des crédits des articles 11.4.33.021, 11.4.33.010, 11.4.33.012 et de l'article 11.4.33.013 fait apparaître une majoration de 9,82% des crédits revenant plus directement aux fédérations sportives agréées par rapport à 2005, soit un taux de progression légèrement supérieur au taux de croissance général du budget des dépenses ordinaires de l'Etat (8,7%).

1.6. Les crédits prévus pour la participation dans les indemnités des entraîneurs fédéraux (article 11.4.33.022) et la participation étatique aux frais de programmes spéciaux et de stages pour cadres fédéraux, augmentent pour leur part de 7,24%, augmentation de même facture que l'année passée. Le C.O.S.L. espère que cette nouvelle augmentation permettra là aussi de relever la part étatique dans le financement des directeurs techniques et entraîneurs nationaux tout en tenant compte des possibles besoins nouveaux des fédérations en la matière tant en personnel qu'en moyens financiers pour subvenir aux frais engendrés non seulement par l'engagement de ce personnel de plus en plus qualifié mais aussi par les programmes sportifs qu'ils sont censés développer dans ces fédérations.

1.7. Le C.O.S.L. note encore que les crédits inscrits à l'article 11.4.33.020 (ancien article 1.4.12.380) destinés à couvrir les mesures spéciales et promotionnelles liées à la pratique sportive de haut niveau passent de 337.500.– à 362.500.– € soit une augmentation de 7,40% après une diminution de 2,41% en 2005 par rapport à 2004. Malgré cette augmentation, le C.O.S.L. se doit de regretter d'ores et déjà que lesdits crédits ne sauront couvrir qu'à un tiers environ les frais engendrés en 2006 pour la seule préparation olympique en vue des J.O. de 2008. En revanche il se montre satisfait du fait que les crédits destinés au renforcement de la section de sport d'élite à l'armée soient majorés de 10.000.– € soit de 14,28% pour pallier aux frais qui seront engendrés par deux sportifs supplémentaires dans ladite section.

Partant du principe, que seuls 87.500.– € semblent actuellement réservés au budget de 2006 au titre de la participation étatique à la préparation olympique de 2008, estimée pourtant par le C.O.S.L. à 250.000.– € pour la seule année 2006, un relèvement substantiel des crédits de cet article sur les années à venir s'avère indispensable pour augmenter d'année en année d'ici 2008 la contribution étatique à ladite préparation olympique.

1.8. Le total cumulé des crédits budgétaires prévus aux articles dont question sub 1.5. et 1.6. et de ceux inscrits à l'article 11.4.33.020 fait état aussi d'une augmentation de 8,81%, taux sensiblement égal au taux de croissance général du budget ordinaire global de l'Etat (+ 8,70%).

2. Le C.O.S.L. relève encore avec une certaine inquiétude une régression de 21% des crédits inscrits à l'article 11.4.32.020 pour couvrir les dépenses relatives au congé sportif, tout en étant conscient que ni les Jeux de la Francophonie, ni les Jeux des petits Etats d'Europe n'auront lieu en 2006.

3. Le C.O.S.L. se plaît à noter par ailleurs que les crédits destinés à l'appui du sport-loisir (articles 11.4.12.310 et 11.4.33.011) augmentent une nouvelle fois de façon remarquable (+ 40,28%) passant de 139.000 à 195.000.– €, après une hausse très appréciable de 54% déjà l'année passée. Cette évolution répond certes aux souhaits exprimés par le C.O.S.L. depuis plus de 10 ans, mais le C.O.S.L. se soucie néanmoins de l'utilisation appropriée qui est faite desdits crédits. A cet égard le C.O.S.L. souhaite réitérer son souci qu'il lui importe que ces crédits reviennent en priorité aux fédérations et associations sportives agréées pour l'ensemble de leurs activités relevant du domaine du sport dit récréatif, plutôt que de revenir à des collectivités ou communes voire à des associations à vocation autre que sportive pour des manifestations isolées ayant un caractère de sport-loisir, voire de collecte de fonds.

4. Le C.O.S.L. note encore une diminution de 20,45% des crédits de l'article 11.4.12.160 affectés au service médico-sportif après, il est vrai, un relèvement très important de 57,14% en 2004 par rapport à 2003 puis une stagnation desdits crédits en 2005. Le C.O.S.L. garde néanmoins espoir que lesdits crédits seront suffisants pour maintenir à un même niveau élevé en 2006 encore la lutte contre le dopage.

5. Le C.O.S.L. salue encore le fait que les crédits inscrits à l'article 11.7.12.191 relatifs à l'organisation de stages et d'entraînements dans le cadre des centres de formation soient majorés de 17,38% en passant de 44.300 à 52.000.– €, initiative louable qui tient compte de l'essor pris ces dernières années par les centres de formation de nombreuses fédérations.

6. Le C.O.S.L. note encore l'apparition d'un nouvel article budgétaire (11.4.41.010) doté de 130.000.– € et destiné à contribuer à la mise en place d'une structure de recherche en médecine du sport en collaboration avec le centre de recherche public Santé, initiative accueillie favorablement par le C.O.S.L.

7. S'il lui est difficile de se prononcer quant aux crédits estimés nécessaires au titre de la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du centre sportif et culturel pour l'année 2006, (article 11.6.41.010 qui passe de 6.900.000 à 7.100.000.– €) le C.O.S.L. note avec une certaine surprise que l'article 41.6.61.011 à travers lequel l'Etat participait à l'acquisition d'équipements nouveaux par le passé est venu à disparaître complètement du budget de l'Etat.

8. Concernant la loi votée fin 2002 pour autoriser le Gouvernement à subventionner un 8e programme quinquennal d'équipement sportif sur les années 2003 à 2007 inclus, le C.O.S.L. note encore que:

– seules 20 Mio € sont inscrits au budget en capital pour 2006 comme en 2005 d'ailleurs après deux tranches de respectivement 18.– Mio € en 2003 et en 2004, l'enveloppe globale portant cependant sur 120.– Mio € à échelonner en principe sur 5 exercices;
– sur les crédits y prévus pour servir à la modernisation des installations sportives existantes, seules 3,5.– Mio € sont actuellement inscrits au projet de budget de l'exercice 2006, comme en 2005 d'ailleurs après que 4,6.– Mio € aient été dépensés à cet égard dans les années 2003 et 2004, alors que la fiche financière jointe au projet de loi en question faisait état de 20.– Mio € à échelonner sur trois exercices (2003-2005) tout au plus.

En conclusion à ce point, on ne peut que relever, tout comme dans les avis du C.O.S.L. depuis deux ans, que le compte n'y est et n'y sera pas! A la fin de 2006, il restera en effet un montant de 44.– Mio € en réserve pour être reporté voire engagé au titre dudit 8e programme quinquennal d'équipement sportif sur le seul exercice budgétaire de 2007, ce qui paraît peu probable! D'autre part près de 12.– Mio € soit près de 60% des crédits initialement accordés aux fins de modernisation des équipements existants sur la période 2003 à 2005, ont été économisés en cours de route, même si ces mêmes crédits restent la propriété du fonds d'équipement sportif pour des travaux futurs pour autant qu'ils soient libérés par les lois budgétaires à venir.

*

CONCLUSIONS

Le projet de budget 2006 du département des sports connaît une progression favorable dans son ensemble.

Le C.O.S.L. et avec lui tout le mouvement sportif luxembourgeois ont accueilli avec une grande satisfaction le vote de la loi sur le sport du 3 août 2005, mais il se doit de regretter que cet élan législatif en faveur du sport ne se retrouve que très partiellement dans le projet de budget 2006 du département ministériel des sports.

Sans moyens financiers appropriés cette loi ne pourra entraîner l'avancée significative du sport luxembourgeois qu'elle ambitionne pourtant.

Le C.O.S.L. a pris acte avec satisfaction de la création d'un internat pour jeunes talents sportifs à l'INS à partir de l'année scolaire 2006/2007, mais n'a a priori pas retracé d'article budgétaire pour couvrir les dépenses afférentes.

Le C.O.S.L. regrette encore l'absence de mesure incitative au bénévolat.

Le C.O.S.L. a enregistré la priorité que Monsieur le Ministre des Sports met dans la création d'une nouvelle Maison des Sports et tient à rappeler que celle que le C.O.S.L. et ses fédérations associées occupent aujourd'hui ne permet assurément plus d'effectuer dans des conditions dignes le travail administratif de plus en plus important que requiert le mouvement sportif luxembourgeois.

Luxembourg, le 21 novembre 2005

Service Central des Imprimés de l'Etat

5500/04

N° 5500[4]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2005-2006

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006

* * *

AMENDEMENTS ADOPTES PAR LA COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET

DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

(22.11.2005)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous saisir ci-après d'un amendement à la loi budgétaire arrêté par la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 22 novembre 2005, tout en vous priant de bien vouloir faire aviser cet amendement dans un délai permettant de respecter les délais en matière de procédure budgétaire prévus par le Règlement de la Chambre des Députés, l'adoption du rapport de la Commission des Finances et du Budget étant ainsi prévue pour le 1er décembre 2005.

*

La Commission des Finances et du Budget profite également de l'occasion pour vous signaler une erreur matérielle qui s'est glissée par inadvertance dans le texte de la loi budgétaire.

Il s'agit du paragraphe (5) de l'article 10 de la loi budgétaire, qui se propose de modifier la loi du 5 août 2003 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie en supprimant la dernière phrase de l'article 6 de cette loi.

Or, il s'avère que cette phrase a déjà été supprimée par l'article 33 de la loi du 24 juillet 2000 relative à l'organisation du marché de l'électricité, de sorte que le paragraphe (5) de l'article 10 de la loi budgétaire concernant le projet de budget de l'Etat pour 2006 est superfétatoire.

Afin de redresser cette erreur purement matérielle, la Commission des Finances et du Budget se propose de supprimer le paragraphe (5) de l'article 10 du projet de loi 5500, l'actuel paragraphe (6) devenant par conséquent le nouveau paragraphe (5), tout en espérant que cette façon de procéder trouvera votre accord.

*

Pour ce qui est de l'amendement précité, il concerne les paragraphes 5 et 6 de l'article 11 du projet de loi budgétaire. La Commission voudrait ainsi inverser la numérotation de ces paragraphes, l'actuel paragraphe 6 devenant ainsi le nouveau paragraphe 5, et le paragraphe 5 actuel devenant le nouveau paragraphe 6. Ce dernier paragraphe précise désormais qu'un règlement grand-ducal déterminera à côté des taux également le pourcentage de l'accise minimale ainsi que les prix de références pour les paquets de 20 et 30 cigarettes.

Cette mesure s'impose, vu que depuis octobre, donc après la rédaction du texte actuel, les producteurs de cigarettes ont choisi l'option d'abaisser les prix de vente pour garantir leurs volumes. A titre d'exemple on peut citer la diminution de 20/2,60 € à 20/2,45, de 25/3,60 € à 25/3,10 € et l'introduction de la part de tous les producteurs d'un paquet de 20/2,50 €.

Vu qu'il est impossible de prévoir si ces abaissements vont continuer et que, si tel était le cas, l'Etat accuserait une perte budgétaire dépendant du volume des ventes à bas prix, il doit se donner le moyen de pouvoir changer, à court terme, les dispositions de la fiscalité pour garantir les recettes et pour limiter les ventes, surtout aux jeunes, de cigarettes à bas prix.

Pour le cas où les producteurs continueraient de faire baisser le prix de vente de leurs produits, l'Etat doit disposer d'un moyen, c.-à-d. un règlement grand-ducal au lieu d'une loi, pour pouvoir réagir à très court terme, en augmentant l'accise minimale afin de rendre ces baisses de prix sans intérêt pour les producteurs.

Par analogie à d'autres dispositions légales, notamment pour ce qui est du droit d'accise autonome essence/gasoil, qui fixe un maximum et où un règlement grand-ducal précise le montant exact, la fixation du pourcentage du montant de l'accise minimale sur les cigarettes (qui ne pourra pas être inférieure à 90% et ne pourra, évidemment, pas dépasser 100%) peut se faire plus vite par règlement grand-ducal, de même que l'adaptation des prix de référence servant de base pour le calcul de l'accise minimale sur les paquets de 20 et 30 cigarettes.

Le texte amendé de l'article 11 de la loi budgétaire se présentera par conséquent comme suit:

„**Art. 11.–** ***Droit d'accise commun et droit d'accise autonome sur les tabacs manufacturés***

(1) Un droit d'accise commun ad valorem, fixé comme suit, est perçu sur les tabacs manufacturés mis à la consommation dans le pays:

a) Cigares et cigarillos: 5,00 pour cent du prix de vente au détail suivant le barème établi par le Ministre des Finances.

b) Cigarettes: 45,84 pour cent du prix de vente au détail suivant le barème établi par le Ministre des Finances.

c) Tabacs à fumer fine coupe destinés à rouler les cigarettes et autres tabacs à fumer: 31,50 pour cent du prix de vente au détail suivant le barème établi par le Ministre des Finances.

(2) Outre le droit d'accise commun ad valorem, les cigarettes mises à la consommation dans le pays sont soumises à un droit d'accise commun spécifique fixé à 6,8914 € par 1.000 pièces.

(3) Les tabacs à fumer fine coupe destinés à rouler les cigarettes et les autres tabacs à fumer qui sont mis à la consommation dans le pays sont passibles, d'après un barème établi par le Ministre des Finances, d'un droit d'accise autonome ad valorem ne pouvant pas dépasser 5 pour cent du prix de vente au détail.

(4) Les cigarettes, qui sont mises à la consommation dans le pays, sont passibles d'un droit d'accise autonome, d'après un barème établi par le Ministre des Finances, se composant:

a) d'une part ad valorem ne pouvant dépasser 10% du prix de vente au détail;

b) d'une part spécifique qui, ensemble avec le droit d'accise spécifique commun, doit représenter entre 5 et 55% du poids fiscal total et ne doit pas dépasser 10,00 € par 1.000 pièces.

(5) a) Le total du droit d'accise commun et du droit d'accise autonome ne peut en aucun cas être inférieur ~~aux neuf dixièmes~~ à 90 pour cent du montant cumulé des mêmes impôts appliqués aux cigarettes appartenant à la catégorie la plus vendue (MPPC).

b) Il en est de même pour les cigarettes vendues en d'autres emballages que la catégorie la plus vendue (MPPC), alors que la catégorie la plus vendue de ces cigarettes (en emballage de 20 ou de 30 pièces) ~~fait~~ peut faire prix de référence pour le calcul des ~~neuf-dixièmes~~ 90 pour cent.

Pour l'année 2006 la catégorie retenue servant de base pour le calcul des accises suivant le point (6) a) est le paquet 25/3,60 €.

~~Pour l'année 2006 les catégories retenues servant de base pour le calcul des accises suivant le point (6) b) sont le paquet 20/3,30 € et le paquet 30/4,00 €.~~

Il est toutefois dérogé à la règle sous a) ~~et b)~~ en ce qui concerne les cigarettes que le fabricant cède aux membres de son personnel aux conditions fixées par règlement grand-ducal.

(6) Un règlement grand-ducal détermine les taux et le pourcentage, ainsi que les prix de références applicables en vertu des paragraphes 3, 4 et 5 ci-avant.

(7) Pour le tabac à fumer fine coupe destiné à rouler les cigarettes et les autres tabacs à fumer, le total des droits d'accise ne peut en aucun cas être inférieur à soixante pour cent du montant du même impôt appliqué aux tabacs à fumer appartenant à la classe de prix 50 gr/3,70 €.

(8) Sont applicables au droit d'accise autonome les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise commun sur les tabacs manufacturés.

(9) Un règlement grand-ducal détermine les modalités d'application du présent article."

*

Copie de la présente est envoyée pour information à Monsieur Jean-Claude Juncker, Ministre des Finances, et à Madame Octavie Modert, Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président,
Jos SCHEUER
Vice-Président de la Chambre des Députés

Service Central des Imprimés de l'Etat

5500/03H

N° 5500[3H]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2005-2006

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

DEPECHE DU SECRETAIRE GENERAL DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE AU MINISTRE DU TRESOR ET DU BUDGET

(24.11.2005)

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre du 27 octobre vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006.

La Chambre d'Agriculture a analysé le projet de loi dont question et a décidé de formuler l'avis qui suit.

*

1. INTRODUCTION

Le projet de budget pour l'exercice 2006 prévoit des dépenses totales de l'ordre de 7.629 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 8,9% par rapport au budget définitif de 2005. Pour la même période, les recettes totales augmentent de 6,2% et atteignent pour l'an 2006, 7.328 millions d'euros.

	Compte 2004	*Budget définitif 2005*	*Projet de budget 2006*	*Variation*	
				en euros	*en %*
Budget courant					
Recettes	6.618.749,60	6.828.678,00	7.223.692,00	395.014,00	5,78%
Dépenses	5.968.159,00	6.303.056,00	6.852.208,60	549.152,60	8,71%
Solde	650.590,60	525.622,00	371.483,40	-154.138,60	…
Budget en capital					
Recettes	116.042,20	73.789,00	104.342,80	30.553,80	41,41%
Dépenses	920.922,20	706.124,00	777.121,60	70.997,60	10,05%
Solde	-804.880,00	-632.355,00	-672.778,80	-40.443,80	…
Budget total					
Recettes	6.734.791,80	6.902.467,00	7.328.034,80	425.567,80	6,17%
Dépenses	6.889.081,20	7.009.180,00	7.629.330,20	620.150,20	8,85%
Solde	-154.289,40	-106.713,00	-301.295,40	-194.582,40	…

Le solde du buget total est négatif avec un dépassement de 301 millions d'euros.

La politique budgétaire du Gouvernement qui vise un développement équilibré des finances publiques veut mettre, dans le présent budget, un accent particulier sur la maîtrise des dépenses publiques.

Dans ce contexte, la Chambre d'Agriculture note avec satisfaction que le Gouvernement exprime dans une première phase la ferme volonté de soumettre tous les projets d'investissements directs et indirects de l'Etat à une analyse et à des procédures plus détaillées ayant pour objet de réduire le coût des investissements publics. Un certain nombre de projets d'investissements ont d'ailleurs été soumis à un moratoire de deux ans, ce qui montre que la maîtrise des dépenses n'est pas lettre morte.

En ce qui concerne le département de l'agriculture, les dépenses prévues pour 2006 s'élèvent à 106 millions d'euros par rapport à 95 millions en 2005 et 119 millions d'euros en 2004.

	2004 Compte	*2005 Budget*	*2006 Projet de budget*
Section 19.0 – Agriculture – Dépenses générales	1.057.663	1.376.451	1.383.423
Section 19.1 – Mesures économiques et sociales spéciales	43.233.560	36.347.573	36.030.026
Section 19.2 – Administration des services techniques de l'agriculture	13.505.784	12.944.806	13.535.001
Section 19.3 – Remembrement des biens ruraux	4.540.407	4.801.231	5.111.462
Section 19.4 – Service d'économie rurale	3.314.560	3.479.701	3.805.636
Section 19.5 – Administration des services vétérinaires	5.549.097	7.231.638	6.660.156
Section 19.6 – Viticulture	3.132.082	3.287.659	3.471.109
Section 19.7 – Sylviculture	1.913.058	2.249.062	2.426.500
Section 19.8 – Développement rural	785.582	1.096.901	1.167.250
Total des dépenses courantes	77.031.793	72.815.022	73.590.563
Section 49.0 – Dépenses générales	146.924	85.000	80.500
Section 49.1 – Mesures économiques et sociales spéciales	37.539.642	18.580.000	28.580.000
Section 49.2 – Administration des services techniques de l'agriculture	519.923	517.526	497.700
Section 49.4 – Service d'économie rurale	10.676	5.000	9.500
Section 49.5 – Administration des services vétérinaires	511.234	307.000	405.000
Section 49.6 – Viticulture	147.216	101.500	118.176
Section 49.7 – Sylviculture	3.082.357	2.863.000	2.862.500
Section 49.8 – Développement rural	0	3.500	0
Total des dépenses en capital	41.957.972	22.462.526	32.553.376
Total général	118.989.765	95.277.548	106.143.939

Ce qui caractérise principalement le budget du département de l'agriculture, est qu'il dépend en grande partie de la politique européenne. En effet, l'agriculture a été l'un des premiers secteurs dans lesquels une intégration européenne a été envisagée et largement réalisée. Un grand nombre de politiques horizontales en matière agricole sont déterminées par les réglementations européennes. Les moyens financiers y consentis proviennent donc principalement de Fonds européens. Certaines mesures sont cofinancées, d'autres sont entièrement financées par le budget de l'Union européenne.

Certes, le secteur agricole n'est pas épargné par les conséquences du ralentissement de l'économie générale, mais nous constatons de plus en plus que l'agriculture luxembourgeoise, comme celle d'ailleurs des autres pays membres de la Communauté Européenne, dépend en plus de facteurs d'influence qui lui sont propres comme les différentes crises alimentaires, les conditions climatiques, la situation du marché communautaire et mondial des produits agricoles ou les décisions politiques supranationales.

Prenons comme exemple les récentes propositions de la Commission européenne dans le cadre des négociations de l'OMC. A peine l'Union européenne a réformé la PAC et s'est engagée à supprimer ses subventions à l'exportation, voilà que le Commissaire européen au commerce prévoit de diminuer les tarifs douaniers agricoles et de sacrifier ainsi la préférence communautaire, ce qui aurait de graves conséquences pour les prix producteurs respectifs. La Chambre d'Agriculture craint que cette méthode

de procéder profitera en premier lieu au Brésil et aux autres pays du groupe de Cairns, mais nuira aux pays les plus pauvres, car moins compétitifs, et à l'Union européenne elle-même.

La Chambre d'Agriculture est d'avis que le secteur agricole européen a déjà subi d'énormes pertes par le biais de la réforme de 2003 et demande au Gouvernement de se positionner de façon à ne pas dépasser la „ligne rouge" de cette réforme.

D'après le commentaire des dépenses du département de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, notre agriculture devra veiller à améliorer sa compétitivité et sa performance pour avoir de sérieuses chances de survivre et que le meilleur moyen d'y arriver est la production de produits de qualité.

La Chambre d'Agriculture partage entièrement cette affirmation et rappelle que depuis des années elle ne cesse de présenter dans ses avis sur les projets de budget de l'Etat les moyens pour y arriver. La Chambre d'Agriculture constate d'ailleurs que certaines de ses propositions ont été retenues notamment dans le programme du Gouvernement. Il s'agit de la création d'un centre de compétence absolument nécessaire pour développer la formation continue, de l'amélioration des actions de promotion en faveur de produits de qualité par une meilleure cohérence entre les différents labels et signes d'identification et par l'établissement d'un conseil de gestion volontaire portant au minimum sur les exigences réglementaires en matière de gestion et sur les bonnes pratiques agricoles et environnementales afin d'aider les agriculteurs à se conformer aux normes d'une agriculture moderne.

D'autre part, la production de produits agricoles de qualité doit être considérée en étroite liaison avec tout ce qui concerne la transformation et la commercialisation de produits de qualité sous le signe de l'assurance de la sécurité alimentaire.

A côté de la production de produits compétitifs (Produktwettbewerb) il faut également veiller à la compétitivité des exploitations notamment par l'optimisation des structures de celles-ci.

Les moyens nouveaux à mettre en œuvre pour assurer au secteur agricole une bonne position compétitive devront faire l'objet de la prochaine loi agraire, qui entrera en vigueur à partir de l'année 2007.

Dans le contexte de l'amélioration de la compétitivité du secteur agricole, la Chambre d'Agriculture met en garde contre toute tentative de dégradation de la situation concurentielle par des contraintes environnementales non fondées. Le cadre de l'agriculture luxembourgeoise est défini au niveau européen et c'est à l'intérieur de ce cadre qu'elle doit s'orienter. En aucun cas, le secteur agricole luxembourgeois acceptera de faire cavalier seul sous l'impulsion d'orientations irréalistes, dictées par le Ministère de l'Environnement.

Cela ne signifie pas que le secteur agricole luxembourgeois est opposé à la protection de la nature. Bien au contraire car presque un quart de la surface agricole utile est utilisée à des degrés variables à la protection des ressources naturelles et à la sauvegarde du patrimoine naturel.

*

2. L'IMPORTANCE DE L'AGRICULTURE DANS NOTRE SOCIETE

L'importance purement économique de l'agriculture dans le contexte de l'économie nationale est reflétée notamment par sa contribution au produit intérieur brut, à la formation brute en capital fixe et à l'emploi.

Ainsi la valeur ajoutée brute au prix de base de l'agriculture représente moins de 1%, la part de la formation brute en capital fixe de l'agriculture luxembourgeoise est de 1% et la population active agricole représente moins de 2% de l'ensemble de la population active du pays.

Si la part des deux premiers facteurs mentionnés ci-avant s'est stabilisée ces dernières années, on constate par contre une régression continue en matière d'emploi total en agriculture.

Toutefois, ces chiffres reflètent d'une manière insatisfaisante l'importance économique de l'agriculture, étant donné qu'ils ne se rapportent qu'à l'agriculture au sens strict du secteur primaire.

L'agriculture en tant que fournisseur de matières premières pour l'industrie agroalimentaire est en effet insérée dans un complexe d'activités industrielles et commerciales dont le développement et la diversification ne cessent de croître. En amont des filières agricoles, l'agriculture au sens strict du terme joue un rôle important dans notre économie par sa demande en biens d'investissements, en consom-

mations intermédiaires et en services. En tenant compte des activités en amont et en aval du secteur agricole, l'importance de notre agriculture dans l'économie nationale est donc nettement plus éminente que ne le reflètent les indicateurs repris ci-avant.

Au-delà des considérations purement économiques, l'agriculture remplit des fonctions irremplaçables dans la préservation du paysage et dans la protection de l'espace naturel. Dans ce contexte il est important de signaler que l'agriculture gère plus de la moitié du territoire national.

Elle représente en fin de compte l'unique source de denrées alimentaires et revête un potentiel de production de matières premières non négligeable dans le domaine non alimentaire comme par exemple la production d'énergie à partir de sources renouvelables. De ce fait, l'agriculture constitue une des rares activités économiques basée en grande partie sur des ressources autochtones. Il apparaît donc particulièrement opportun de réfléchir à de nouvelles voies et moyens pour redonner à l'agriculture toute sa place au sein de notre société.

Ceci montre que l'agriculture ne peut pas être résumée à un pourcentage, car elle représente bien plus dans la richesse de notre pays.

*

3. ETAT ACTUEL DE L'AGRICULTURE

La situation de revenu

Tableau 1: Quelques caractéristiques de l'agriculture luxembourgeoise en valeurs relatives (1990 = 100)

Années	*Nbre d'exploitations > 2 ha*	*UTA*	*Consommation de capital fixe*	*Revenu net d'entreprise*
1990	100	100	100	100
1991	96	96	116	88
1992	92	92	120	86
1993	88	88	121	86
1994	86	84	125	82
1995	83	80	124	94
1996	80	78	124	97
1997	79	76	125	92
1998	77	74	129	97
1999	75	72	173	93
2000	73	70	177	91
2001	70	69	182	82
2002	68	66	186	81
2003	67	63	199	79
2004	65	66	209	77

Source: Chambre d´Agriculture sur base des chiffres du Rapport d'activité du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural

L'évolution structurelle est caractérisée par une diminution significative du nombre des exploitations et de la main-d'œuvre agricole (UTA: Unité de Travail Agricole).

En contrepartie, la mécanisation et la consommation de capital fixe est en augmentation constante afin de compenser la diminution de la main-d'œuvre et d'augmenter ainsi la rentabilité des différentes productions.

Par contre, le revenu net d'entreprise de l'ensemble des exploitations agricoles (≥ 2 ha) est en régression. Il se retrouve actuellement à un niveau inférieur de 23% à celui du début des années '90.

Cette situation est le résultat de la diminution des prix des produits agricoles poursuivie par la politique agricole commune afin d'aligner les prix sur les prix du marché mondial. Cette politique trouve son apogée dans la réforme qui est entrée en vigueur en 2005 et qui est caractérisée également par une nouvelle diminution des prix.

Le graphique 1 montre la comparaison du revenu brut moyen par rapport au revenu brut agricole par UTA (unité de travail agricole = quantité moyenne de travail qu'une personne peut prester pendant une année).

On constate que l'augmentation du revenu agricole ne suit pas celle des concitoyens de sorte que l'écart devient de plus en plus grand.

Graphique 1: Comparaison revenu brut moyen des salariés – bénéfice moyen par UTA agricole

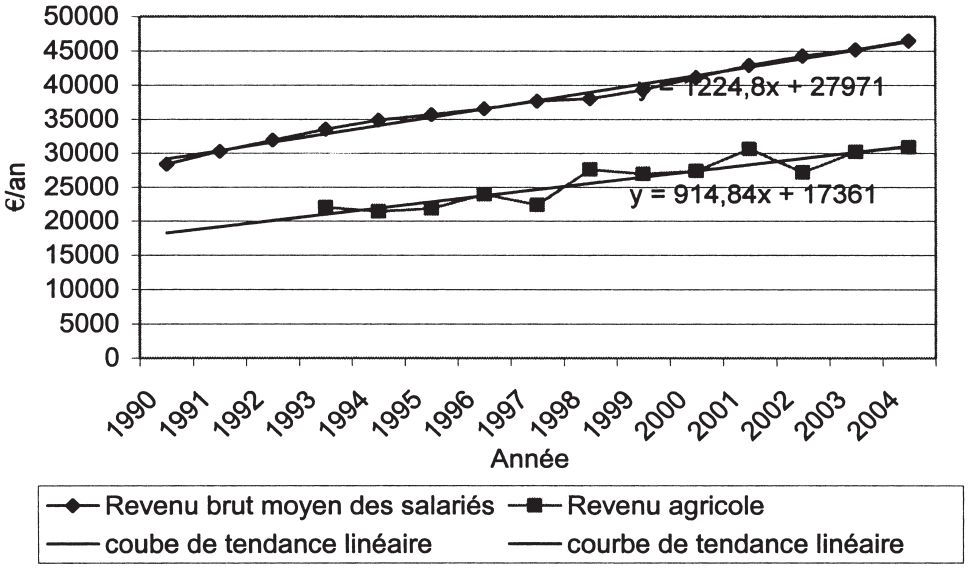

Source: Chambre d´Agriculture sur base des chiffres du STATEC et du SER

Les différentes productions

La production laitière

Le secteur du lait est soumis au régime des quotas laitiers. Ainsi les quantités produites au niveau national ne vont pas varier significativement. Le Luxembourg dispose d'un quota de 268 mio. de kg de lait dont la production est assurée par 957 producteurs en 2005/2006. La valeur de la production départ ferme, s'élève à 87 mio. d'euros.

Le prix du lait a connu une baisse depuis 1991 jusqu'en 1996 pour reprendre de nouveau en 1997/98. Depuis 2001, le prix du lait ne cesse de chuter.

Pour les années à venir, des nouvelles baisses considérables du prix du lait sont programmées. Le règlement CE 1255/1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait prévoit une réduction progressive des prix institutionnels dans le secteur du lait de 28% au cours de 5 campagnes à partir de 2004. Dans le cadre de l'Agenda 2000 une réduction de 15% fut déjà décidée. A nouveau, les pertes de revenu ne seront que compensées partiellement. Sachant qu'au Luxembourg, la production laitière assure 45% de la valeur monétaire de la production agricole totale, le scénario que va subir le revenu du secteur agricole est prédéfini: c'est la chute programmée des revenus.

Graphique 2: Evolution du prix de lait en euro/100 kg
(prix hors TVA à 3,7% MG et 3,3% MP)

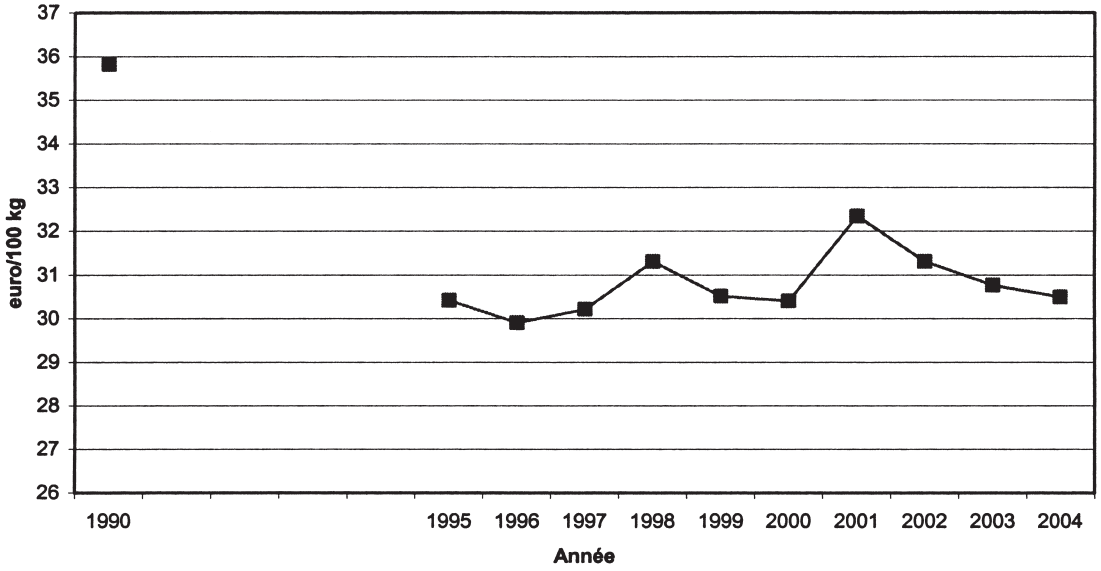

Source: Service d'Economie Rurale

Malheureusement le prix de la restructuration dans ce secteur est très élevé. Etant donné que la demande pour des quotas dépasse de loin l'offre, il va sans dire que les prix pour les quotas transférés seront très élevés. Ils dépassent déjà maintenant très souvent le seuil de rentabilité, ce qui aura des conséquences néfastes sur la situation de revenu de ces exploitations.

La production de viande bovine

Après la production laitière, la viande bovine est la 2e production de l'agriculture luxembourgeoise avec plus de 20% de la valeur de la production totale. Depuis la deuxième moitié des années '90, cette production s'est stabilisée autour de 16.000 t de viande (poids carcasse).

Graphique 3: Evolution de la production de viande bovine

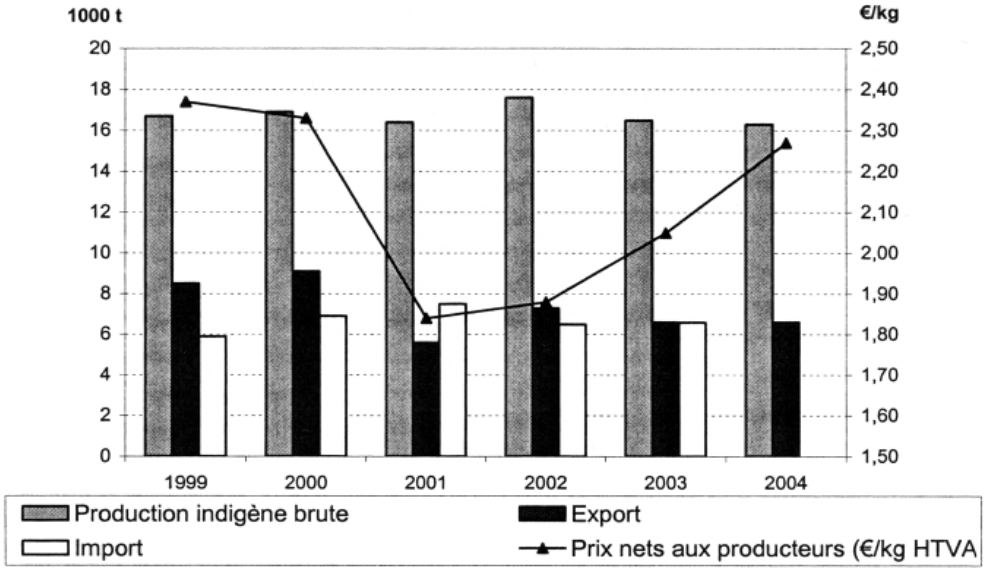

Source: Chambre d´Agriculture sur base des données du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Il est à remarquer que cette production est largement excédentaire. Environ la moitié de la production est exportée. Il s'agit en grande partie de viande destinée à la transformation.

Toutefois, le Grand-Duché importe annuellement environ 6.000 tonnes de viande nécessaire pour satisfaire d'une part la grande demande de pièces nobles et d'autre part la demande de la restauration bon marché en produits standards.

Il importe de signaler que les efforts du secteur agricole et notamment de la Chambre d'Agriculture, ont contribué à améliorer la situation du marché de la viande bovine par l'introduction du label Produit du terroir. Jusqu'à la première moitié des années '90, la viande bovine luxembourgeoise était vendue de façon anonyme et ce n'est qu'à partir de 1995 que des actions de marketing ont été utilisées pour communiquer au consommateur les atouts de la viande indigène et pour créer une transparence pour le consommateur dans l'ensemble de la filière, du point de vente jusque dans l'étable.

Si ces efforts de marketing ont certainement contribué à accroître les parts de marché sur le marché national, le graphique 3 montre depuis 2001 un prix notablement plus bas, ce qui est dû d'une part à la saturation générale des marchés et d'autre part aux suites de la crise de la vache folle. Depuis 2002, une certaine reprise est à constater sans atteindre encore les niveaux de 1999-2000.

Le prix de la viande luxembourgeoise vendue sur le marché d'exportation est nettement inférieur au prix indigène. La différence est fonction de la catégorie des bovins. D'une façon générale on peut dire que les prix de la viande bovine vendue à l'étranger sont significativement inférieurs aux prix payés pour la viande qui peut être écoulée sur le marché luxembourgeois.

Ces différences s'expliquent par le fait que les animaux vendus pour la consommation indigène sont destinés à la viande de boucherie, en grande partie labellisée, tandis que ceux exportés sont utilisés majoritairement dans les filières de fabrication de produits à base de viande bovine.

Devant la saturation générale de ce marché au niveau européen, il ne semble pas opportun de stimuler fortement cette production sans créer de nouveaux débouchés indigènes.

Un des éléments essentiels sera le développement de structures de découpe et de transformation performantes de la viande bovine au Grand-Duché.

Des débouchés certains pourraient alors surgir au niveau de la restauration collective qui s'oriente actuellement de façon prépondérante au facteur prix.

À propos de restauration collective des services dépendant de l'Etat, la Chambre d'Agriculture constate que les institutions étatiques achètent uniquement en fonction du seul facteur prix ce qui est inacceptable du fait que d'autre part, le législateur luxembourgeois s'exprime par l'intermédiaire d'actes importants pour une agriculture productrice d'aliments sains obtenus par des méthodes de production compatibles avec des exigences élevées en matière de l'environnement naturel et du bien-être des animaux et ceci parce que notre société le veut.

La Chambre d'Agriculture estime que l'Etat doit prendre en considération également bien d'autres facteurs au niveau de l'achat de ses fournitures alimentaires.

Si notre société exige des produits alimentaires bien définis et si l'Etat encourage la production de ces produits par des actes législatifs et réglementaires, on ne peut pas concevoir que par d'autres actes, comme par exemple des soumissions, le même Etat en tant qu'acheteur se tourne vers des pièces de viande issus d'animaux qui auparavant ont peut-être transité par notre pays dans des conditions très douteuses. Devant cet état de fait, le consommateur a, à notre avis, le droit d'exiger des informations quant aux méthodes de production.

La production de viande porcine

La production nationale de viande porcine enregistre toujours un grand déficit. L'autosuffisance avait atteint 60% en 2000 pour chuter à nouveau à 50% en 2002 à cause de la peste porcine. Le Grand-Duché de Luxembourg reste donc largement tributaire des importations de l'étranger où la production de viande porcine a évolué dans une large mesure vers une production industrielle.

Le graphique 4 montre une tendance vers l'augmentation de la production. En 1999, elle a atteint pour la première fois un volume de 12.000 tonnes. Les années 2001 à 2003 sont caractérisées par une forte chute des exportations et un recul significatif de la production indigène. Ce revirement trouve surtout son origine dans la peste porcine présente au Luxembourg pendant cette période. Certains grands producteurs ont dû abattre préventivement leur cheptel.

Depuis 2004 la situation s'est améliorée suite à l'abrogation des contraintes qui ont été mises en place pour lutter contre la peste porcine.

D'un point de vue qualitatif, les producteurs de viande porcine dirigent leur produit de plus en plus vers la qualité. Un nombre croissant de porcs est classé sous IGP „Marque nationale – viande de porc". Fin octobre 2004 le service responsable de l'ASTA a tamponné presque 30.000 jambons par le label Marque Nationale.

En ce qui concerne l'évolution du prix départ ferme des animaux finis, il est soumis à de fortes fluctuations souvent provoquées par les grands pays producteurs, responsables de la surproduction.

Graphique 4: Evolution de la production de viande porcine

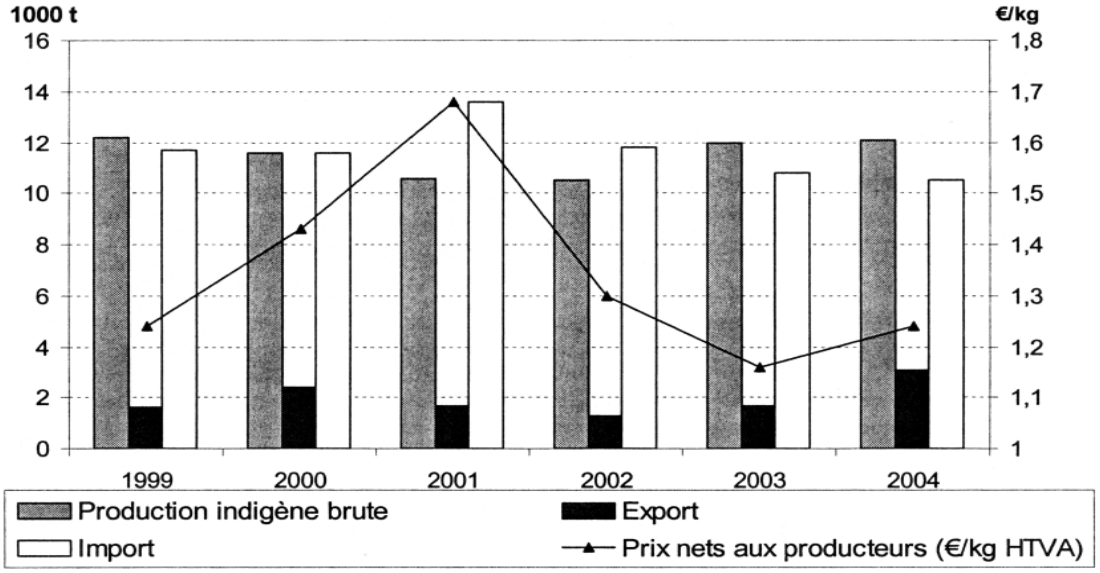

Source: Chambre d´Agriculture sur base des données du Rapport du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Au niveau d'un marché caractérisé par une surproduction, l'objectif doit être de mener une politique de la qualité qui permet de se distinguer de la masse et de rester rentable. Une telle politique devra permettre une augmentation graduelle de la production afin de tendre vers l'autosuffisance au niveau du pays et de la grande région.

Il faudra dans ce cadre valoriser les arguments positifs qui sont basés sur une production liée au sol et sur une traçabilité de la filière qu'il conviendra de renforcer par l'introduction du système SANITEL et par l'optimisation des circuits internes à la filière.

Les moyens de promotion de la viande porcine de qualité doivent absolument être renforcés si l'on veut atteindre le niveau de production visé. Pour ce faire il est impératif de réétudier la loi de 1935 portant création des marques nationales.

Les productions végétales

La surface agricole utile est restée plus ou moins constante les dernières années. Si pendant la période de 1950 à 1980 l'agriculture luxembourgeoise a connu une forte régression des cultures arables de presque 30%, on remarque une augmentation des surfaces arables au cours de la dernière décennie.

Cette augmentation est essentiellement due au gain d'intérêt des cultures fourragères pour l'alimentation du bétail.

Tableau 2: Répartition des surfaces cultivées (en ha)

Années	*1991*	*1998*	*1999*	*2000*	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*	*2005**
surface agricole	125.469	127.136	127.405	127.643	127.942	128.114	128.157	128.073	128.775
surface arable	55.394	61.242	61.564	60.927	61.365	61.612	61.865	61.538	59.986
prairies et pâtures	68.531	64.441	64.377	65.277	65.114	65.042	64.828	65.068	66.890
céréales	31.026	29.550	27.543	28.639	28.027	29.369	28.908	27.880	28.577
dont:									
froment	7.955	9.693	7.707	10.756	9.602	11.724	11.187	11.453	11.616
orge	14.755	12.260	12.798	10.538	11.622	9.585	10.355	8.882	9.852
triticale	2.670	3.419	2.718	3.624	3.066	3.980	3.724	3.578	3.367
plantes fourr.	19.694	26.233	26.713	26.079	26.365	25.196	26.074	26.929	22.770
dont:									
maïs	7.844	9.881	10.390	10.684	11.241	10.795	11.377	12.285	12.527

Source: STATEC (* = chiffres provisoires)

La production céréalière

Les surfaces cultivées en céréales et en oléo-protéagineux montrent une légère tendance à la diminution. Ceci s'explique par une diminution des prix de plus de 30% programmée par l'UE et dans le cas du Luxembourg, compensée de façon insuffisante par des aides à l'hectare, ainsi que par l'orientation de l'agriculture luxembourgeoise vers la production bovine. Il est à noter que la production de froment panifiable pour laquelle un débouché régional a pu être créé par le label Produit du Terroir-Lëtzebuerger Wees a augmenté de façon considérable. Par ailleurs, il est regrettable que, compte tenu d'engagements européens à l'OMC, il ne soit pas possible de concevoir une politique des matières oléoprotéagineuses qui permettrait de développer cette production à des fins d'alimentation animale.

La culture de pomme de terre

La production de pommes de terre était jadis une culture traditionnelle au Luxembourg (8.130 ha en 1950, 830 ha actuellement). On remarque que cette production s'oriente de plus en plus vers la production de plants de pommes de terre en négligeant toutefois la production de pommes de terre de consommation. Vu que les conditions agronomiques au Luxembourg sont plutôt favorables à la production de pommes de terre, il est nécessaire de soutenir cette production au Grand-Duché. La Chambre d'Agriculture fait des efforts considérables au niveau de la vulgarisation et de la labellisation, efforts qu'il convient encore de renforcer.

La production agricole à des fins non alimentaires

Les productions agricoles à destination non alimentaire peuvent être d'un intérêt croissant pour notre agriculture. Un sujet bien connu est celui des combustibles renouvelables comme par exemple le „biodiesel". Les fibres végétales trouvent également de nombreuses utilisations dans l'industrie.

D'autre part, la culture de plantes énergétiques pour la production de biogaz doit continuer à être étudiée et exploitée. Ces cultures pourront à terme constituer une diversification pour l'agriculture qui contribuera sensiblement à l'amélioration de l'image de l'agriculture dans notre société. Le préalable à ces développements est une politique énergétique cohérente.

L'horticulture

L'horticulture luxembourgeoise comprend les cultures maraîchères, les cultures d'arbres fruitiers et les pépinières ornementales et forestières. Le STATEC a recensé en 2005 (résultats provisoires) 34 ha de terrains horticoles, 137 ha de pépinières et 111 ha de vergers. La production maraîchère est nettement déficitaire de sorte que plus de 90% des légumes sont importés.

Etant donné que de nombreux produits horticoles importés peuvent être cultivés dans notre pays, le Gouvernement est en train de réaliser des zones horticoles. Par une production de produits frais, ces zones horticoles permettront également la création de nombreux emplois.

La Chambre d'Agriculture insiste que la création de ces zones ne devra pas seulement consister en la simple mise à disposition matérielle de terrains et d'infrastructures, mais qu'il conviendra également de mettre à disposition des jeunes qui s'y installent un encadrement renforcé du point de vue vulgarisation et suivi des débouchés. L'avantage de la création de zones horticoles sera donc non seulement un apport matériel, mais sera constitué essentiellement par la concentration de moyens matériels et intellectuels dans le but de renforcer le secteur horticole avec des conséquences favorables en matière d'emplois et d'amélioration de notre balance commerciale.

La viticulture

La situation du secteur viticole est caractérisée par deux aspects essentiels.

D'une part, il s'agit de l'amélioration qualitative. D'énormes efforts ont été investis dans l'amélioration qualitative des vins durant les dernières années. Les éléments mis en œuvre pour améliorer la qualité des vins sont:

- l'introduction du rendement limite à l'hectare
- la diversification de l'offre
- l'amélioration des techniques d'élaboration à partir de raisins sélectionnés
- la substitution des cépages ne répondant plus aux exigences des consommateurs, par des cépages de qualité.

Ce processus d'amélioration qualitative des vins luxembourgeois a abouti à des résultats très positifs de sorte que, lors de concours internationaux, nos vins remportent régulièrement des résultats brillants.

D'autre part, la vente de vins luxembourgeois sur le marché indigène a chuté de 31 litres par habitant en 1989/90 à 19 litres par habitant en 2003/2004 (voir tableau 4).

Tableau 3: Evolution de la vente de vins au Grand-Duché (litres par habitant)

Types de vin	*89/90*	*94/95*	*99/00*	*00/01*	*01/02*	*02/03*	*03/04*
Blanc luxbg.	31	24	20	19	20	19	19
Blanc étranger	3	12	14	11	11	8	13
Rouges et rosés	24	28	29	29	30	29	31
Total	58	64	63	59	61	56	64

Source: Rapport d'activités du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

L'analyse de ce tableau amène aux conclusions suivantes:

1. La consommation totale de vins par tête d'habitant a augmenté durant les douze dernières années. Dans ce contexte, il faut tenir compte que dans le même espace de temps, la population indigène a augmenté de 50.000 personnes.
2. Sur ce marché en croissance, la consommation de vins indigènes a diminué de 12 litres par habitant.
3. La consommation par tête d'habitant de vins blancs étrangers a augmenté de 8 litres, ce qui signifie que l'on consomme près de trois fois plus de vins blancs étrangers au Luxembourg qu'il y a une bonne douzaine d'années. La consommation de vins rouges et rosés a augmenté de 7 litres dans le même espace de temps.

En d'autres termes, sur un marché en croissance, une grande partie du vin luxembourgeois a été substituée par des vins étrangers malgré une amélioration considérable de la qualité du vin luxembourgeois.

Il s'agit donc de prime abord d'un problème de marketing dont souffre la viticulture luxembourgeoise et ceci sur un marché où la compétitivité est très intense. Il est par conséquent très urgent de

mener une politique résolument active pour le secteur viticole, en intensifiant les efforts dans la réalisation d'une conception globale de marketing.

*

4. LA REFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE ET SES CONSEQUENCES

La nouvelle politique agricole adoptée en 2003 est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2005. Elle repose sur quatre nouveaux principes qui modifient profondément la nature des aides directes:

– un paiement unique par exploitation indépendant de la production,
– la subordination de ce paiement au respect de normes en matière d'environnement, de sécurité alimentaire, de santé animale et végétale et de bien-être des animaux et à l'exigence du maintien de toutes les terres agricoles dans de bonnes conditions agronomiques et environnementales,
– la modulation de ces paiements directs pour contribuer au financement de la nouvelle politique de développement rural,
– la discipline budgétaire qui n'est rien d'autre qu'un prélèvement d'aides.

Tout ceci s'ajoute évidemment aux modifications des mesures pour l'organisation commune des marchés du lait, de la viande bovine et céréales oléoprotéagineux qui consistent à aligner les prix pour ces produits au niveau du prix mondial.

Sous le signe d'une réduction substantielle des aides à l'agriculture, les pièces maîtresses de cette réforme résident d'une part dans l'introduction d'un payement unique dissocié de la production de manière à permettre aux agriculteurs de déterminer leur production en fonction des besoins du marché et par conséquent de la demande des consommateurs et d'autre part de subordonner ce paiement unique au respect par les agriculteurs, de certaines normes en matière de santé publique, de santé animale, d'environnement et de bien-être des animaux et l'application du code de bonnes pratiques agricoles (conditionnalité).

La diminution des prix institutionnels affectera sensiblement la structure des exploitations. La conditionnalité appellera à une nouvelle approche en matière de vulgarisation et le fait que les agriculteurs devront de plus en plus orienter leur production en fonction de la demande du marché, il va sans dire que la promotion des produits de qualité aura une importance plus déterminante que jamais dans les années à venir sur la situation compétitive de notre agriculture.

L'introduction du payement unique ainsi que le versement de cette aide conditionné au respect de certaines règles auront également de fortes répercussions sur le travail quotidien des exploitants agricoles. La charge de travail (surtout administratif) va augmenter considérablement et la main-d'œuvre salariée est très rare et coûteuse. Ensuite il y a la baisse des prix de soutien qui entraîne une baisse de chiffre d'affaires du producteur accompagné d'une plus grande volatilité des prix. Cela a pour conséquences que l'agriculteur va se mettre à la recherche d'une compensation par une baisse des charges, une réorientation de la production ou une augmentation de la taille de son exploitation.

Les aides directes ont pris une place importante dans les recettes des exploitations agricoles. La situation actuelle est telle que les aides sont devenues indispensables pour produire et il n'existe, après la mise en œuvre de la nouvelle politique agricole commune, aucune issue avec moins d'aides. Or, rien que la modulation va venir diminuer les aides de l'ordre de 7 à 8% ce qui représente une part notable des revenus des agriculteurs. En plus une partie significative du payement unique „quitte l'agriculture" étant donné que le système est fait de telle façon que les prix de location des terres augmenteront très vraisemblablement.

Un autre élément nouveau réside dans le fait que le payement unique est lié au respect de la conditionnalité. En cas de non-respect de ces critères, les payements directs seront réduits proportionnellement au risque ou dommage concerné, même s'il n'est pas intentionnel.

Finalement, en ce qui concerne les produits de l'agriculture, il y aura la dynamique de l'offre qui sera plus que jamais déterminante. A côté des productions traditionnelles qui seront caractérisées par les attentes nouvelles des consommateurs (sécurité, goût, praticité, nouvelles formes de distribution) d'autres marchés émergent comme par exemple les biocarburants ou la production des matières pour l'industrie non alimentaire.

Face à toutes ces nouveautés, le cadre actuel qui entoure et soutient les exploitations agricoles doit se restructurer pour contribuer à placer notre secteur agricole dans une situation de compétitivité favorable.

Cette restructuration doit impérativement avoir lieu dans les domaines de la vulgarisation, de la formation et de la promotion des produits agricoles.

Construire une nouvelle politique d'accompagnement de l'agriculteur dans le domaine de la vulgarisation

Les évolutions récentes dans les domaines de la PAC et de la sécurité alimentaire *requièrent un concept global au niveau de l'exploitation agricole en ce qui* concerne l'information, la documentation et le contrôle des réglementations (conditionnalité). Beaucoup d'agriculteurs sont déjà dépassés par l'ensemble des tâches administratives et réglementaires, et cette situation va s'accentuer avec la réforme de la PAC et toute la nouvelle réglementation qu'elle engendre. La Chambre d'Agriculture est en train de mettre en œuvre, avec le soutien du Ministère de l'Agriculture, un projet qui se fixe comme but d'élaborer un système intégré de documentation, coordonné entre les administrations, les promoteurs de programmes assurance-qualité et les organisations de conseil agricole, et satisfaisant les exigences de chacun de ces acteurs.

Il va offrir les avantages suivants:

- Proche de la pratique pour être facilement accepté et adopté par les agriculteurs
- Permettant d'ordonner et d'archiver les papiers de l'exploitation, ce qui représente une aide simple et efficace pour réaliser les tâches administratives
- Réduisant les documents en plusieurs exemplaires à un minimum pour alléger la documentation
- Facilitant les audits et les contrôles aussi bien pour les exploitants que pour les conseillers et contrôleurs.

Ce système de documentation pourra servir de contrôle aussi bien pour l'exploitant (autocontrôle) que pour les services de conseil ou de contrôle en aval.

Les questionnaires de contrôle, appelés communément „Checklisten", sont un pilier important de ce système de documentation et seront élaborés par les Ministères compétents. Dans le cadre de ce projet et en accord avec les Ministères, ces questionnaires seront standardisés et adaptés aux spécificités de l'agriculture luxembourgeoise.

En outre, la sécurité alimentaire et la traçabilité, notamment dans le secteur laitier (QM), de la viande et des céréales (Produit du Terroir, …), deviendront les mots-clés de la production de produits alimentaires qu'il sera indispensable de contrôler et d'assurer. La Chambre d'Agriculture, en tant que chambre professionnelle des agriculteurs, se sent en devoir de préparer ses membres aux exigences que le marché posera dorénavant pour garantir le maintien des ventes actuelles et promouvoir la commercialisation potentielle des produits luxembourgeois. Si la documentation sur l'exploitation agricole devient exemplaire sur tout le territoire – ce qui est seulement possible avec un système de documentation adéquat et simple d'utilisation, l'agriculture luxembourgeoise pourra le faire valoir comme un argument de qualité.

Développer un cadre de compétences pour le secteur agricole

Au niveau de l'encadrement, notre agriculture souffre de déficits structurels importants et se trouve ainsi en situation de faiblesse vis-à-vis des autres agriculteurs européens. Il faudra tenir compte du fait, qu'à l'avenir les facteurs de développement de l'agriculture dépendront de plus en plus des compétences techniques, économiques et de gestion du chef d'entreprise. Ici, il s'agit d'orienter rapidement notre agriculture vers un niveau compétitif élevé pour pouvoir subsister vis-à-vis de ses voisins. Ces déficits sont actuellement caractérisés essentiellement par un cadre de compétences scientifiques, techniques et pédagogiques largement sous-développé par rapport au cadre dont disposent les autres Etats européens.

En dehors des infrastructures, il manque une fonction essentielle et vitale à notre agriculture pour son développement à savoir les Centres de recherche, les enseignements supérieurs et les universités. Pour palier à ce déficit, il faudrait créer une structure apte à faire profiter notre agriculture des données disponibles à ce niveau à l'étranger et à les adapter à notre situation.

Un cadre à qui revient cette fonction serait un Institut de développement agricole et rural, comprenant des composantes telles qu'un centre de formation continue, un centre de documentation ainsi qu'un centre de recherche appliquée. Cet institut devra être géré paritairement par l'Etat et la profession agricole représentée par la Chambre d'Agriculture.

Ce nouveau cadre de compétences favoriserait l'innovation créatrice dans les exploitations en optimisant les productions actuelles, en atténuant les écarts excessifs entre les performances des exploitations agricoles, en redynamisant les productions en perte de vitesse et en mettant en route la production de produits alternatifs et de nouveaux produits de qualité. Tout ceci ne peut être réalisé qu'avec une approche hautement professionnelle soutenue par l'assistance scientifique appropriée.

En agriculture, secteur économique en phase de transformation profonde, la formation continue revêt une importance croissante. Les progrès fulgurants de la science et des différentes méthodes de production font rapidement vieillir le savoir une fois acquis. Il en est de même avec les profonds changements que connaît la politique agricole commune. La formation continue constitue donc dans l'agriculture comme dans toutes les autres professions, un facteur de progrès énorme et la Chambre d'Agriculture s'efforce de créer les conditions nécessaires pour que les organismes professionnels responsables et les instances publiques puissent assumer pleinement leur mission. En d'autres termes, il s'agira de renforcer encore davantage la présence des organismes professionnels dans la formation continue et de mettre en oeuvre, ensemble avec la profession, une stratégie à la fois agressive et orientée sur l'avenir.

Pour toutes ces raisons, notre Chambre invite le Gouvernement à soutenir la Chambre d'Agriculture dans ce domaine, comme c'est d'ailleurs prévu dans le programme du nouveau Gouvernement.

Renforcement du positionnement des produits de qualité de l'agriculture sur le marché

En matière de politique de la consommation, la Chambre d'Agriculture attire l'attention sur le fait que la politique de la concurrence liée étroitement à la croissance des grands groupes agroalimentaires a mené l'agriculture dans une situation de dépendance de la grande distribution qui dicte aussi bien les prix que les standards de production.

Il faut reconnaître aujourd'hui que les prix-producteurs et les prix-consommateurs ont évolué différemment et que l'écart ne cesse de se creuser.

Le consommateur formule aujourd'hui des exigences en faveur d'une production plus régionale et plus respectueuse de l'environnement, mais son comportement est très souvent contradictoire.

Quant à l'agriculteur, il doit remplir des tâches supplémentaires qui augmentent ses coûts de production sans rien lui apporter, parce que les prix des produits agricoles s'orientent en fonction du marché et ne tiennent pas compte des prestations fournies par l'agriculteur dans le domaine de la multifonctionnalité de l'agriculture telle que pratiquée au Luxembourg.

Dans ce contexte, la Chambre d'Agriculture estime que le consommateur est mal informé sur les produits qu'il achète.

Le législateur est bien conscient du problème évoqué, de sorte qu'il accorde par l'intermédiaire de la loi agraire une attention particulière au secteur de la transformation et de la commercialisation. Sont visés particulièrement l'amélioration de la qualité des produits agricoles, viticoles et horticoles et l'assurance de la sécurité des aliments et plus spécifiquement les produits du terroir et à appellation d'origine.

La Chambre d'Agriculture n'a jamais manqué de soulever l'importance d'une conception globale de marketing pour les produits agricoles de qualité et le manque de moyens mis à disposition pour la réaliser.

De nombreux efforts ont été investis, non seulement au niveau de la production, mais également au niveau de la transformation et de la commercialisation de nos produits de qualité par une collaboration étroite qui a été entamée par les différents intervenants dans les filières.

L'argumentation pour la mise en place d'une conception globale de marketing a été largement présentée dans nos avis au sujet des différents projets de la loi budgétaire pendant les dernières années. Nous tenons tout de même à rappeler les grandes lignes ci-après.

La demande de produits alimentaires est et restera également à l'avenir largement dépendante du facteur prix. Cependant, d'autres facteurs, notamment ceux de la qualité, de la sécurité et de l'hygiène alimentaire deviennent de plus en plus importants.

Ces facteurs dépendent largement des méthodes de production. Or, on constate que la confiance des consommateurs dans les différentes catégories de produits alimentaires varie considérablement d'une catégorie à l'autre ainsi que d'un pays à l'autre.

Le fait est que les produits de notre agriculture, avec le savoir-faire des filières en amont et en aval, peuvent garantir un niveau de sécurité et d'hygiène très élevé.

Il faudra par conséquent mieux informer le consommateur sur les caractéristiques, la valeur et la qualité des produits alimentaires indigènes.

La Chambre d'Agriculture s'est engagée résolument dans une démarche de qualité depuis plusieurs années en créant la marque collective „Produit du terroir – Lëtzebuerger …" qu'elle utilise actuellement dans le cadre de l'étiquetage de la viande bovine, dans le cadre de la production de pommes de terre et de blé panifiable. Cette marque est conçue de telle sorte qu'elle pourra être étendue dans l'avenir à l'ensemble des produits agricoles et horticoles d'origine luxembourgeoise.

Le but primaire de la Chambre d'Agriculture est de maintenir et de développer la part de marché de la production indigène sur le marché national. En effet, si on ne donne pas au départ au consommateur la possibilité de reconnaître les produits d'origine luxembourgeoise, on ne pourra pas lui demander de les choisir activement.

Le concept va au-delà d'un simple marquage de l'origine du produit, étant donné qu'il se sert des arguments positifs liés à notre type d'agriculture comme arguments de vente. Il permet donc de valoriser la production luxembourgeoise par des arguments liés directement à l'agriculture. Il souligne ainsi l'importance de notre secteur agricole pour la société (ex. entretien du paysage) tout en donnant au consommateur un aliment sain, produit suivant des méthodes qui correspondent à ses attentes. L'instrument de production de notre agriculture, une structure traditionnelle et proche de la nature, un encadrement strict des exploitations aux points de vue sanitaire et réglementaire (Sanitel, prime à l'entretien de l'espace naturel, …) sur un territoire restreint assurent au consommateur une grande transparence de la production et renforcent ainsi la confiance dans l'agriculture luxembourgeoise.

Afin de valoriser au mieux ces avantages, la Chambre d'Agriculture travaille sur un certain nombre de points afin de développer une stratégie cohérente:

Tout d'abord, il s'agit de mettre en évidence les avantages liés à la „région de production Luxembourg" en se basant sur les labels existants „Produit du terroir" et „Marque Nationale".

Dans ce contexte, il y a lieu de réétudier le cas échéant la loi de 1935 portant création des marques nationales afin de leur donner une base solide et consistante avec la législation européenne.

Par la suite il importe d'étudier la relation entre ces marques et le produit du terroir, et de développer le concept du „Produit du terroir" comme signe d'origine pour l'ensemble des produits de l'agriculture luxembourgeoise.

Finalement il faudra mettre en place des instruments permettant un marketing efficace pour la production indigène. La participation financière de l'Etat devra être conséquente pour combler les désavantages liés à la petite taille du territoire national et au faible nombre de producteurs des matières premières.

Pour réaliser ce projet ambitieux, mais vital pour l'agriculture de demain, la Chambre d'Agriculture est persuadée que les moyens mis à disposition ne suffisent pas. Les taux fixés par la loi agraire sont d'ailleurs en deçà de ceux qui seraient possibles en vertu de la politique de concurrence de l'Union Européenne.

D'une part la Chambre d'Agriculture est d'avis que les actions de promotion et de publicité doivent porter non seulement sur les produits commercialisés sous label agréé par le Ministre de l'Agriculture mais également sur l'ensemble des produits ayant des caractéristiques qualitatives particulières, les différenciant d'autres produits du même type.

Tel est par exemple le cas des produits laitiers produits dans le respect des exigences en matière de prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage et transformés dans le respect de normes d'hygiène et de sécurité alimentaire élevées. Ces produits se distinguent parmi d'autres au niveau des ingrédients ou du degré de transformation.

D'autre part, la Chambre d'Agriculture constate que le taux d'aide dont peuvent bénéficier les actions de promotion notamment la participation aux foires et expositions est limité à 50% dans la loi agraire alors que les lignes directrices communautaires ne prévoient pas de limite dans le cas de ces actions. Vu l'importance de la participation à des foires et expositions pour informer le consommateur des aspects spécifiques des produits agricoles de qualité, la Chambre d'Agriculture exige un traitement nettement plus favorable pour cette action et ceci d'autant plus que les textes communautaires le permettent.

*

5. CONCLUSION

La Chambre d'Agriculture a analysé le projet de loi sous examen en tenant compte de certains éléments nécessaires à mettre en œuvre, en vue d'assurer une bonne situation compétitive du secteur agricole.

Etant donné que les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'agriculture sont décidées au niveau européen, la marge de manœuvre au niveau national reste limitée.

Et pourtant il y a, au niveau national, d'importantes restructurations à entamer sans lesquelles une situation de compétitivité optimale du secteur agricole ne sera pas obtenue. Comme nous l'avons développé dans le présent avis, et ce n'est pas la première fois que nous insistons, il est de première urgence, à mettre à la disposition du secteur agricole les moyens nécessaires pour construire un cadre de compétences regroupant le know-how nécessaire à transmettre aux agriculteurs, viticulteurs et horticulteurs.

Au-delà du cadre de compétence, l'agriculture sera également caractérisée par les répercussions de la nouvelle politique agricole commune, qui laisse beaucoup plus de liberté aux exploitations quant à l'orientation de la production. La conséquence sera une profonde mutation dans le positionnement des produits de qualité. Il en résulte la nécessité de construire de nouvelles relations économiques entre les partenaires des différentes filières dont la réussite passe obligatoirement par l'information adéquate des consommateurs. Etant donné que la plus grande partie de produits qui sont labellisés, répondent à un niveau de qualité élevé, la Chambre d'Agriculture estime que le Gouvernement doit mettre en place une politique dynamique de promotion et de défense de notre savoir-faire alimentaire. Cette nouvelle politique doit tenir compte d'une meilleure cohérence entre les différents labels qui permettra une mise en œuvre nettement plus efficace d'une conception globale de Marketing.

Le Secrétaire général,
Robert LEY

Service Central des Imprimés de l'Etat

5500/03F

N° 5500[3F]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2005-2006

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DE TRAVAIL

(25.11.2005)

TABLE DES MATIERES:

		page
Résumé		2
1.	La situation conjoncturelle du Luxembourg	5
1.1.	La croissance économique et l'évolution des principales branches	5
1.2.	Le marché du travail	6
1.3.	L'inflation	7
2.	La politique macroéconomique au niveau européen	10
3.	La situation financière de l'Etat	12
3.1.	Les plus-values budgétaires	13
3.1.1.	Les plus-values de recettes	13
3.1.2.	L'affectation des plus-values budgétaires	14
3.1.3.	Les plus-values de dépenses	14
3.2.	Les critères d'appréciation des finances publiques	14
4.	La politique fiscale	17
4.1.	L'évolution des rentrées fiscales	17
4.2.	La fiscalité des entreprises	20
4.3.	La fiscalité des ménages	22
5.	Les transferts sociaux	25
6.	Les salaires	26
7.	Les investissements publics	28
7.1.	Les priorités en matière d'investissements publics	28
7.2.	Les partenariats public-privé	29
8.	Le logement	30
9.	La politique de l'emploi et le droit du travail	31
9.1.	Le Fonds pour l'emploi	31
9.2.	L'Inspection du travail et des mines (ITM)	32

9.3. Les faillites 32
10. La contribution financière de l'Etat à la Chambre de travail 34
11. La politique sociale et familiale 34
11.1. Les organismes de sécurité sociale 34
11.1.1. Le désengagement financier de l'Etat concernant les frais de gestion dans les institutions de sécurité sociale (Centre commun de la sécurité sociale, Office des assurances sociales et caisses de pension) 34
11.1.2. L'assurance maladie 35
11.1.3. L'assurance pension 36
11.1.4. L'assurance dépendance 36
11.2. La médecine préventive et la détection précoce 37
11.3. Les prestations familiales 37
12. L'enseignement 38
12.1. Le plan directeur sectoriel „Lycées" 38
12.2. Une formation professionnelle continue systématique pour travailleurs âgés 38
12.3. La réforme de la formation professionnelle 38
12.4. L'accès individuel à la formation professionnelle continue 38
12.5. Une école à journée continue 39

*

RESUME

Dans son avis relatif au projet de budget pour l'exercice 2006, la Chambre de travail ne se limite pas à commenter le projet du budget proprement dit, mais elle fait également part de ses observations et propositions relatives à la **déclaration de politique générale** sur les priorités du gouvernement, faite par M. le Premier ministre le 12 octobre 2005 à la Chambre des députés.

La Chambre de travail est en effet préoccupée par la contradiction entre le **discours d'austérité** du gouvernement et les réalités économiques du pays. Elle craint que ces déclarations, qui ne sont pas fondées sur une situation économique objectivement difficile, n'aient pour but de préparer psychologiquement les ménages à une réduction de la protection sociale. Cette ambiance de „fin des années glorieuses" est d'ailleurs amplement relayée par une partie des médias.

Le Luxembourg se trouve toujours sur la voie de la croissance, presque toutes les branches de l'économie étant en expansion. L'**inflation** est légèrement supérieure à celle des autres pays européens, en raison de la croissance plus prononcée de l'économie et de la hausse des prix des produits pétroliers. Le mécanisme d'indexation n'est pas responsable de ce différentiel d'inflation.

La Chambre de travail s'oppose à toute limitation de l'**échelle mobile des salaires**, mais aussi à toute modification du panier de biens et services à la base du calcul de l'indice des prix, de telles mesures pouvant conduire à une destruction du pouvoir d'achat des ménages.

Contrairement à ce qui est couramment véhiculé, le Luxembourg est toujours un pays très compétitif. La **productivité** du travail est élevée, de sorte que son évolution dépasse tendanciellement celle des salaires. Le **coût horaire du travail** est loin d'être excessif. S'il est vrai que le Luxembourg est un pays à salaires élevés, caractère important d'une économie avancée, il existe cependant des disparités considérables entre les différentes branches économiques, dont certaines sont à coût du travail inférieur à la moyenne européenne. La Chambre de travail s'oppose à des modifications de la législation sur le **salaire social minimum** conduisant de fait à une réduction de celui-ci. Elle rend attentif au fait que des dispositifs des aides étatiques permettant à des entreprises d'embaucher des jeunes demandeurs d'emploi existent déjà et que ces subventions réduisent de fait le coût pour les entreprises.

Dans son avis, la Chambre de travail présente des arguments relativisant l'opinion selon laquelle la part des **transferts sociaux** dans le budget de l'Etat serait trop élevée. En effet, en proportion du produit intérieur brut (PIB), le Luxembourg dépense moins pour la protection sociale que ses pays voisins

et même la moyenne de l'Europe. Les transferts sociaux corrigent efficacement une distribution des revenus primaires fort inégalitaire au Luxembourg et permettent ainsi de prévenir le risque de pauvreté.

En ce qui concerne le désengagement financier de l'Etat concernant les **frais de gestion** dans les institutions de **sécurité sociale**, notre chambre récuse catégoriquement une telle façon de procéder du gouvernement, laquelle mettra en danger non seulement le bon fonctionnement des institutions concernées et l'équilibre de leur budget, mais risquera d'aboutir à l'avenir à un désengagement financier progressif et irréversible de l'Etat dans tout établissement de droit public ou administration.

Afin de garantir dorénavant l'équilibre financier du budget de l'assurance maladie, notre chambre est d'avis que l'Etat devra assumer sa pleine et entière responsabilité en ce qui concerne les dépenses résultant de l'augmentation injustifiée des tarifs des prestataires de soins et les dépenses résultant de l'absence de contrôle de la qualité de ces prestations. Ce n'est qu'à titre subsidiaire, lorsqu'une telle mesure s'avérerait insuffisante pour rétablir l'équilibre financier, que notre chambre demanderait une participation des assurés par le biais d'une suppression du plafond cotisable en matière de prestations en nature alors qu'une fraction minoritaire demande de réfléchir sur l'introduction d'un taux de cotisation identique pour tous les travailleurs et toutes les entreprises.

Par ailleurs, notre chambre demande que l'Etat doive s'abstenir à l'avenir de transférer des charges du budget de l'Etat vers la sécurité sociale.

Afin de garantir la viabilité financière à long terme de notre système de **pensions**, notre chambre exige que les réserves des caisses de pension doivent rester intangibles et demande au gouvernement une évaluation des 2e et 3e piliers de la prévoyance vieillesse, afin de savoir qui parmi les salariés bénéficie dans quelle proportion de ces deux piliers et d'évaluer les déchets fiscaux causés par ces piliers, moyens financiers qui pourraient également être utilisés pour améliorer le financement et les prestations du premier pilier.

En matière de financement de la protection sociale, le Luxembourg est l'un des pays où les employeurs y contribuent le moins. Au lieu d'accorder des avantages supplémentaires aux entreprises, sous forme de réductions de leurs charges, fiscales ou autres, le gouvernement devrait plutôt réfléchir à une **responsabilisation plus poussée des employeurs**, notamment en matière de licenciements et de faillites.

La Chambre de travail est en effet alarmée par l'évolution du **chômage**. Le nombre de demandeurs d'emploi continue toujours à augmenter fortement, alors que les créations d'emploi ont repris et connaissent une augmentation de l'ordre de 3%. Le marché du travail semble clairement être marqué par une inadéquation entre offre et demande de travail.

La Chambre de travail s'oppose à toute réduction du montant ou de la durée de l'indemnisation des chômeurs. Des efforts qualitatifs considérables sont plutôt à réaliser en matière d'orientation ou de réorientation des demandeurs d'emplois au lieu de mettre en question la protection sociale de ceux-ci.

Une responsabilité sociale évidente revient aux entreprises. L'impôt de solidarité devrait être prélevé sur une autre base que les bénéfices des entreprises et ces dernières devraient mieux utiliser les dispositifs légaux de lutte contre le chômage. En outre, il faut accorder à l'Administration de l'emploi les ressources humaines et matérielles nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Puisque la situation économique du Luxembourg dépend de la santé de l'économie du reste du monde, et notamment de l'Europe, la Chambre de travail plaide en faveur d'une **politique économique européenne** axée autour d'un soutien actif de la demande intérieure, dont le taux de croissance est particulièrement faible dans la zone euro, comparé à d'autres économies avancées. La morosité de la conjoncture européenne ne peut pas être surmontée par des réformes structurelles visant à réduire la protection sociale, réformes avec lesquelles les citoyens des pays européens manifestent leur mécontentement.

En matière de **situation financière de l'Etat** luxembourgeois, la Chambre de travail estime qu'elle est beaucoup moins dramatique que ce qui est décrit par le gouvernement. Le compte 2004 présente des plus-values de recettes importantes et, sans certaines plus-values de dépenses en capital, il aurait dégagé un excédent.

Au vu cependant de la diminution de la situation nette de la trésorerie de l'Etat (réserve budgétaire + réserve des fonds spéciaux de l'Etat), la Chambre de travail plaide pour un étalement des **dépenses d'investissement** pour des projets qui ne sont pas primordiaux d'un point de vue social et économique, ainsi que pour un contrôle permanent des coûts des projets en réalisation. Un recours à l'**emprunt** pour

financer des projets d'investissements de grande envergure trouve également l'accord de la Chambre de travail. En revanche, elle est très réservée quant aux **partenariats public-privé** (PPP). Elle demande en effet d'étudier soigneusement les conséquences du recours aux PPP, qui pourraient ne pas profiter à l'économie luxembourgeoise et coûter néanmoins cher à l'Etat.

Quant à la **politique fiscale**, la Chambre de travail demande une **augmentation des effectifs des administrations fiscales** afin d'assurer qu'un recouvrement normal de l'impôt garantisse plus d'équité fiscale au Luxembourg.

Elle se prononce contre l'abolition de l'**impôt sur la fortune** pour les personnes physiques. L'introduction d'une retenue à la source libératoire de 10% sur les revenus des intérêts, pour compenser l'abolition de l'impôt sur la fortune, ne sera pas une solution socialement juste, dans la mesure où le principe d'une imposition plus légère des revenus du capital par rapport aux revenus du travail sera ancré dans la législation.

La Chambre de travail demande d'**adapter le tarif de l'impôt** sur le revenu pour 2006 à l'évolution des prix, ce qui n'a plus été fait depuis la réforme fiscale de 2001/2002. Le défaut d'adaptation constitue un alourdissement de la charge fiscale grevant proportionnellement plus les revenus faibles et moyens que les hauts revenus.

La Chambre de travail émet également quelques réflexions sur la politique du **logement**. Au vu du constat de l'échec cinglant de la politique menée jusqu'à présent, il faudra rapidement changer le fusil d'épaule: délaisser la politique centrée sur la demande, qui a principalement enrichi les promoteurs, au bénéfice d'une politique centrée sur l'offre. Elle demande de finaliser au plus vite le plan directeur sectoriel „logement", d'imposer aux communes de construire des logements sociaux à hauteur de 10% de leurs stocks de logements, de favoriser le bail emphytéotique sur le marché normal du logement et de créer des réserves foncières publiques moyennant un droit de préemption général en faveur des pouvoirs publics. En outre, elle propose de reporter, pour inefficacité, les mesures fiscales de 2002 de stimulation de l'offre et de recourir à un impôt foncier lourd qui dissuade de la rétention de fonds constructibles.

En matière d'**enseignement**, la Chambre de travail demande le rattrapage du retard pris dans la réalisation du plan directeur sectoriel „Lycées" eu égard à la démographie scolaire en rapide croissance. Elle se prononce en faveur d'une formation professionnelle continue systématique pour les travailleurs âgés de plus de 40 ans, afin d'augmenter leur employabilité. La Chambre de travail demande au gouvernement de calculer l'impact budgétaire de la réforme de la formation professionnelle et de prévoir les ressources appropriées. En outre, il faudra accélérer la procédure de traduction en droit positif du congé individuel de formation. Pour favoriser l'égalité des chances, la Chambre de travail plaide en faveur de l'institution d'une offre d'écoles à journée continue à caractère facultatif.

*

Par lettre en date du 19 octobre 2005, Monsieur le Ministre du Trésor et du Budget a fait parvenir à notre chambre professionnelle le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006.

La Chambre de travail tient à communiquer au gouvernement les observations qui suivent, lesquelles se rapportent à la politique budgétaire du gouvernement. Notre chambre profite cependant aussi de l'occasion pour faire part de ses observations et commentaires relatifs à la déclaration de politique générale sur les priorités du gouvernement, faite par M. le Premier ministre le 12 octobre 2005 à la Chambre des députés.

*

1. LA SITUATION CONJONCTURELLE DU LUXEMBOURG

1.1. La croissance économique et l'évolution des principales branches

Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2004 se situe dans un contexte international marqué par une conjoncture assez stable après le ralentissement de la croissance en 2001 et 2002. En effet, si le creux de la vague fut atteint au niveau mondial ainsi que pour les Etats-Unis en 2001, la zone euro a connu la croissance la plus faible en 2002 et surtout en 2003. Pour ce qui est des prévisions pour les années 2005 et 2006, le Fonds monétaire international (FMI)[1]donne les chiffres suivants:

Tableau 1

Croissance du PIB (en %)			
	2004	*2005*	*2006*
Monde	5,1	4,3	4,3
Zone euro	2,0	1,2	1,8
UE	2,5	1,6	2,1
Etats-Unis	4,2	3,5	3,3
LUX	4,4	3,1	3,2
BE	2,7	1,2	2,0
DE	1,3	0,8	1,2
FR	2,0	1,5	1,8
NL	1,7	0,7	2,0

On voit immédiatement que le Luxembourg, loin d'être en ralentissement économique, connaît un des taux de croissance les plus favorables de l'Union européenne. D'après les prévisions d'automne 2005 de la Commission européenne, le Luxembourg connaîtra même des taux de croissance de respectivement 4,0% et 4,5% pour 2005 et 2006. La Commission européenne prévoit aussi des taux de croissance supérieurs à ceux du FMI pour la zone euro.

Presque toutes les branches de l'économie luxembourgeoise connaissent une évolution favorable.

Dans l'**industrie**, la production par jour ouvrable progresse en effet de plus de 6% par rapport au 1er semestre 2004, une croissance qui s'est manifestée à la fois pour le 1er et le 2e trimestre 2005.

L'**horeca** a évidemment bénéficié de la Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne au 1er semestre 2005. Son chiffre d'affaires en valeur a augmenté de 8%. Mais, même hors „effet présidence", les statistiques témoignent d'une évolution très favorable de la fréquentation touristique.

Cette évolution peut également être constatée dans la branche des **transports**, et notamment le **transport aérien**, où c'est surtout le domaine du **fret** qui profite de la hausse des échanges internationaux et de la croissance mondiale.

Le **secteur bancaire** connaît actuellement une évolution très favorable. Rappelons que c'est le secteur qui, surtout en 2001, a été touché en premier lieu par le ralentissement conjoncturel. Au 1er semestre 2005, le résultat brut avant provisions a été en hausse de 7,1% par rapport à la même période de l'année 2004. D'après la Banque centrale du Luxembourg (BCL), de septembre 2004 à septembre 2005, l'effectif dans les établissements de crédit a augmenté de 490 unités, soit 2,2%. L'évolution favorable de l'emploi agrégé dans les établissements de crédit au cours de l'année 2005 s'explique par le regain des activités bilantaires qui affichent un taux de croissance annuel de 11,7% au 30 septembre 2005, ainsi que par l'évolution positive des marchés boursiers qui se répercute sur les activités hors-bilan des établissements de crédit.

1 World Economic Outlook, Septembre 2005.

L'évolution favorable de la conjoncture se manifeste également au niveau de l'**immobilier, location, informatique et R&D** (+3,7% du chiffre d'affaires en valeur) et surtout au niveau de la branche **services fournis principalement aux entreprises** (+10,3% du chiffre d'affaires en valeur).

Deux branches connaissent cependant des résultats plus mitigés: il s'agit de la construction et du commerce.

Dans la branche de la **construction**, l'on assiste à une baisse de la production par jour ouvrable de 3% au 1er semestre 2005. Cette baisse résulte avant tout du recul des investissements publics dans les travaux d'infrastructures (particulièrement dommageable aux activités de génie civil dont la production par jour ouvrable diminue de 13,6%) et de la faiblesse des investissements dans l'immobilier non résidentiel, signe d'une éventuelle saturation. En revanche, l'investissement des ménages dans l'immobilier bénéficie au secteur de la construction, car les autorisations de bâtir à destination du secteur résidentiel sont en nette progression. Le résultat du 1er semestre 2005 montre une progression de 40% du volume correspondant aux autorisations pour le secteur résidentiel.

Quant à la branche du **commerce**, son chiffre d'affaires en volume augmente seulement de 1% au 1er semestre 2005. Le Statec, dans sa note de conjoncture No 2-05, en donne plusieurs explications.

Ainsi certains produits voient-ils leur prix stagner ou diminuer, sous l'effet de la montée en puissance de produits en provenance de pays à faibles coûts de production et du recours croissant aux achats sur Internet.

Toutefois, la part croissante des dépenses liées au logement, perceptible au niveau de l'allongement de la durée des crédits immobiliers, qui oblige les ménages à s'endetter davantage et peut-être à rogner sur leurs dépenses de consommation courante, est une autre explication de la stagnation dans le commerce.

La raison principale nous semble cependant être liée à la situation relativement morose du marché du travail (avec un chômage toujours en progression au Luxembourg, au-dessus de 5% de la population active) qui déteint nettement sur le moral des consommateurs. Le Luxembourg commence ainsi à rejoindre d'autres pays de la zone euro où la consommation des ménages ne permet plus de contribuer positivement à la croissance. Même si la situation objective de l'économie luxembourgeoise est bonne, les ménages semblent devenir de plus en plus prudents et anxieux en raison des appels continus à la rigueur et au resserrement des ceintures.

1.2. Le marché du travail

L'évolution du **chômage** est très préoccupante aux yeux de notre chambre, puisque nous assistons à une augmentation de plus en plus rapide des demandes d'emploi non satisfaites (DENS), comme le montre le graphique suivant:

Graphique 1

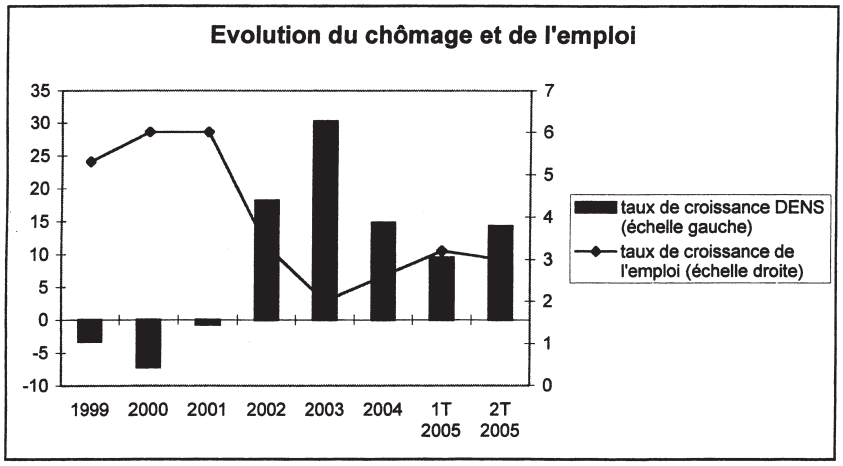

Source: ADEM, IGSS, Statec

Pendant les années de forte conjoncture et de créations d'emplois de 6%, on assiste à un recul des demandeurs d'emploi. Pendant les années 2002 et 2003, il y a eu relativement peu de créations d'emploi et le chômage a fortement augmenté. Ce qui est le plus préoccupant, c'est que le nombre de demandeurs d'emploi continue toujours à augmenter fortement, alors que les créations d'emploi ont repris et connaissent une augmentation de l'ordre de 3%.

Le marché du travail semble clairement être marqué par une inadéquation entre offre et demande de travail. Les victimes sont les travailleurs âgés de plus de 40 ans, qui disposent d'un niveau de qualification inférieur.

Un autre indicateur important qui s'est dégradé est la durée d'inscription à l'Administration de l'emploi (ADEM). La part des chômeurs inscrits depuis moins de six mois baisse de 48,5% en août 2004, à 45,3% un an plus tard; celle des chômeurs inscrits depuis plus longtemps s'est donc accrue de 51,5% à 54,7% sur la même période. Presque un tiers des demandeurs d'emploi non satisfaits inscrits à l'ADEM l'est depuis plus de douze mois (30,6% en août 2005 contre 26,6% il y a un an).

La Chambre de travail s'oppose à toute réduction du montant ou de la durée de l'indemnisation des chômeurs. Les efforts qualitatifs considérables sont plutôt à réaliser en matière de l'orientation ou de la réorientation des demandeurs d'emplois au lieu de mettre en question la protection sociale de ceux-ci. Un rôle crucial revient dans ce domaine à l'ADEM. La Chambre de travail demande d'accorder à cette administration les ressources humaines et matérielles nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Parmi les inscriptions à l'ADEM, il existe également un nombre important de travailleurs qui tombent dans le champ d'application des lois du 21 décembre 2004 modifiant 1. le Code des assurances sociales; 2. la loi modifiée du 24 mai 1989 sur le contrat de travail et du 1er juillet 2005 sur l'incapacité de travail. Au mois de septembre, parmi les 10.104 personnes à la recherche d'un emploi, 2.688 étaient handicapées, incapables d'exercer leur dernier emploi ou bénéficiaires du RMG.

Nous assistons ici à un transfert de personnes souffrant clairement de handicaps de l'assurance maladie vers le marché du travail, en fait vers le chômage. Ceci est une conséquence de la politique d'augmentation du taux d'emploi, prônée par les organisations internationales comme l'OCDE, mais également par l'Union européenne. Le résultat est malheureusement celui que notre chambre et les organisations syndicales ont annoncé: on réduit le nombre de bénéficiaires de pensions d'invalidité et on augmente le nombre de chômeurs, étant donné que ces personnes ne trouvent pas d'emploi sur le marché du travail.[2]

1.3. L'inflation

L'inflation a atteint 3,1% en octobre 2005, soit son plus haut niveau depuis juillet 2001. Les prix des produits pétroliers génèrent environ 1/3 de l'inflation totale depuis le début 2005. Il va de soi que l'on retrouve sensiblement le même impact du prix du pétrole dans les autres pays européens, qui connaissent également des niveaux d'inflation très élevés sur le troisième trimestre 2005.

En outre, les prix des services augmentent bien plus rapidement que ceux des biens. Enfin, pour certaines catégories de biens, comme les produits alimentaires, l'alcool ou le tabac, les hausses de prix restent conséquentes. Sur les dix dernières années, l'inflation luxembourgeoise se situe sensiblement au même niveau que celle de la zone euro, légèrement au-dessus de 2% en moyenne. Cependant, ce n'est qu'à partir de 2000 que l'inflation nationale a eu tendance à être plus élevée que celle de la zone euro. Cette différence se retrouve au niveau de plusieurs postes de consommations, dont les produits alimentaires, les biens et services liés aux loisirs, à la culture et à l'enseignement, les loyers d'habitation et les biens et services liés à l'équipement du foyer.

Il ne faut cependant pas perdre de vue que le Luxembourg a connu une activité économique nettement plus dynamique que celle de la zone euro et que cet écart d'inflation peut également avoir ses origines dans la croissance plus forte. En outre, comme l'écrit le Statec dans sa note de conjoncture No 2-2005, *„L'inflation n'est pas un mal en soi, elle injecte un peu de lubrifiant dans les rouages de l'économie."*

---

2 Observations des organisations syndicales OGB•L et LCGB, de la Chambre des employés privés et de la Chambre de travail, relatives au rapport de l'OCDE „Vieillissement et politiques de l'emploi" de novembre 2003, février 2004.

La Chambre de travail s'oppose avec fermeté à la volonté d'abolir ou de limiter le mécanisme de l'échelle mobile des salaires, traitements et pensions.

Le mécanisme de l'échelle mobile des salaires adapte rétroactivement les salaires et les traitements à l'évolution des prix. Un effet d'autoallumage, souvent évoqué pour dénoncer une spirale salaires-prix, ne peut pas être constaté[3].

L'inflation sous-jacente, qui exclut les prix des produits pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux, continue à être très modérée au Luxembourg (1,9% en octobre 2005), comme le montre le graphique suivant, dont il ressort également qu'il n'existe pas de corrélation entre inflation sous-jacente et coût salarial.

Graphique 2

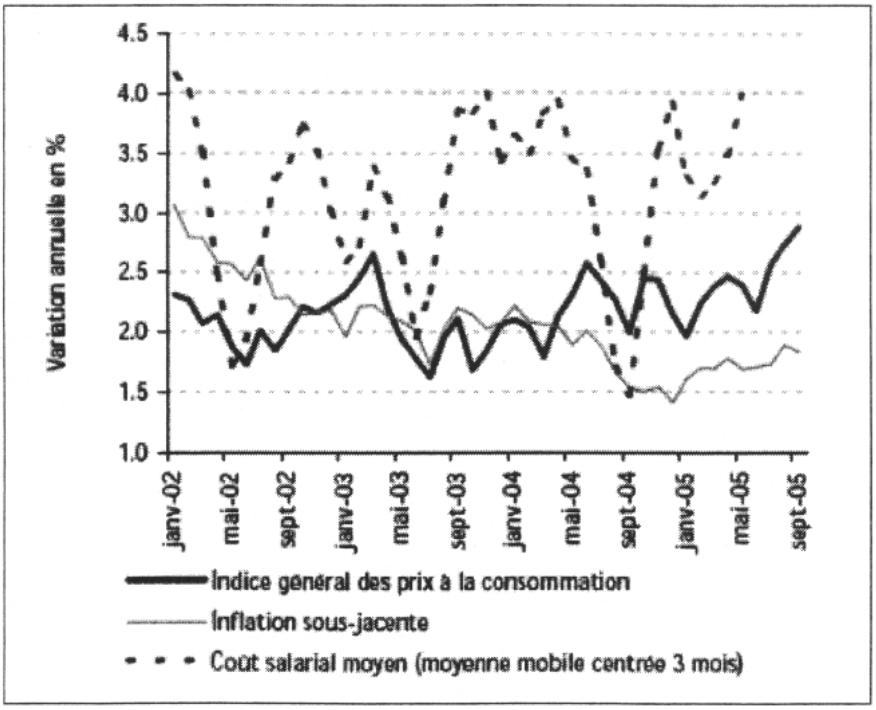

Source: Statec, conjoncture flash octobre 2005

De 1995 à 2003, la rémunération par salarié a augmenté de 29,8%.

Pendant la même période, la moyenne des échéances de l'échelle mobile (moyenne des cotes d'application) a augmenté de 17,6%.

Or, l'inflation (mesurée par l'IPCN) a augmenté de 18% pendant la même période. Si on la mesure par l'IPCH (IPCN pour les années 1995 à 1998, IPCH à partir de 1999), l'on arrive à une augmentation des prix de 20,1%.

De ces chiffres, l'on peut tirer les conclusions suivantes:

- ce ne sont pas les salaires qui déterminent les prix, étant donné qu'il existe des évolutions salariales totalement indépendantes de l'évolution des prix;
- le seul mécanisme d'indexation n'a pas d'effet inflationniste, puisque les hausses des salaires dues à l'indexation sont plus faibles que l'inflation elle-même.

Le Statec a d'ailleurs également publié des chiffres sur l'évolution du pouvoir d'achat salarial, d'où il ressort que les salariés ont connu une baisse du pouvoir d'achat de leurs salaires en 2004.

3 Le phénomène d'autoallumage dans le contexte de l'indexation des salaires, *in* Bulletin du Statec No 2-02.

Graphique 3

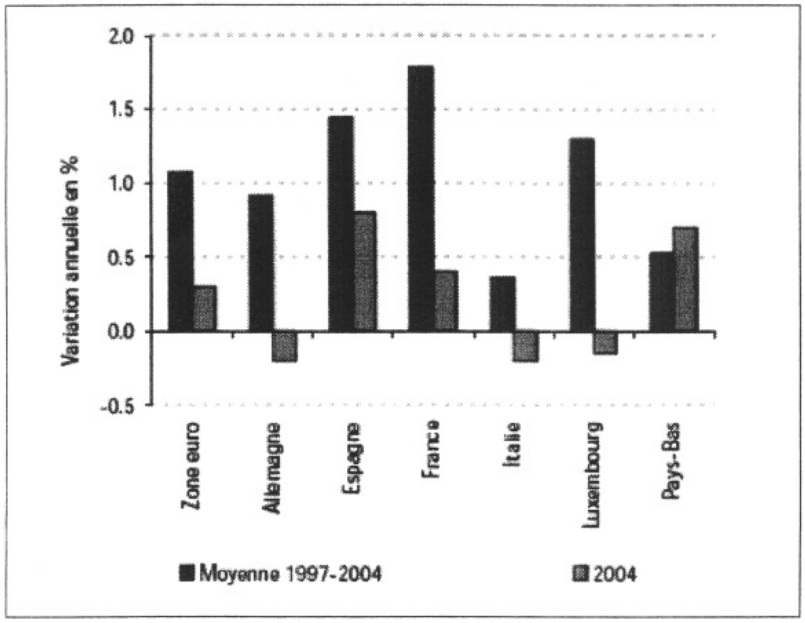

Source: Statec conjoncture flash juillet 2005

L'indicateur couvre l'industrie, la construction et la plupart des services marchands, mais non pas le secteur public et certains services marchands. On constate que depuis 1997, le pouvoir d'achat salarial a progressé de 1,3% par an en moyenne au Luxembourg. C'est un peu plus que le résultat enregistré au niveau de l'ensemble de la zone euro (1,1% sur la même période), mais inférieur à celui de la France (1,8%). L'année 2004 est la plus faible en terme de gain de pouvoir d'achat salarial sur la période considérée, à la fois pour la zone euro et pour le Luxembourg.

La Chambre de travail s'oppose également à toute limitation de l'échelle mobile des salaires, puisque de telles atteintes pourraient conduire à une destruction du pouvoir d'achat comme il ressort de l'exemple suivant, qui montre les effets d'une limitation de l'indexation à 1,5 fois le salaire social minimum (SSM). L'exemple est basé sur la tranche indiciaire d'octobre 2005:

Tableau 2

	Système actuel		*Limitation à 150% du SSM*	
	Tranche brute	*Tranche nette*	*Tranche brute*	*Tranche nette*
SSM	36,67	32,43	36,67	32,43
3 x SSM	100,01	75,22	55	38,50
5 x SSM	183,35	98,10	55	29,49

Montants en euros; ménage: couple marié, 2 enfants, classe d'impôt 2.2.

En raison surtout de l'imposition, la perte de pouvoir d'achat n'est plus compensée, à partir d'un certain seuil, par l'échelle mobile des salaires. Il est très probable que les salariés qui assistent à une perte de leur pouvoir d'achat fassent pression pour réclamer une compensation lors des négociations collectives subséquentes. Un climat social moins serein sera probablement la suite. En outre, une évolution moins favorable de leurs salaires peut avoir des effets négatifs sur la productivité des salariés.

Finalement, notre chambre met en garde contre des pertes de pouvoir d'achat résultant d'une modification du panier de biens et services à la base du calcul de l'indice des prix. En effet, la seule fonction de l'indice des prix est de mesurer correctement l'inflation, et l'objet de l'échelle mobile des salaires, y raccordée, consiste à maintenir le pouvoir d'achat des revenus visés. L'origine des augmentations et le statut du décideur n'intéressent pas le consommateur.

Même en ce qui concerne la fixation de la TVA, des accises et des prix administrés, l'évolution passée a montré que leur prise en compte dans l'indice des prix ne comportait pas de handicap majeur pour la compétitivité des entreprises luxembourgeoises, parce que les hausses des prix sont toujours prises en compte lors des adaptations salariales, en présence ou non d'échelle mobile, de sorte que l'incidence de l'inflation sur l'augmentation des revenus salariaux réels est nulle à long terme. En matière de TVA, il faut en outre rappeler que les hausses en question n'ont pas à être payées par les entreprises, puisque la TVA ne fait que transiter à travers les entreprises.

En outre, la Chambre de travail donne à considérer que le fait d'intégrer la fiscalité indirecte dans l'indice, de même que les tarifs publics, peut avoir un effet de freinage salutaire de l'inflation, dans la mesure où les autorités politiques et administratives réfléchissent, à deux fois, avant d'augmenter impôts et tarifs.

En tout cas, face à une hausse rampante des prix et des tarifs, que subissent ou subiront les ménages luxembourgeois (hausses des tarifs des transports, essence, fuel domestique, eau, électricité, taxes …), il n'est pas admissible que le mécanisme indiciaire puisse être partiellement modifié en vue de freiner la compensation des hausses du coût de la vie.

• La situation conjoncturelle du Luxembourg est bonne.

• Le mécanisme d'indexation n'est pas responsable de l'inflation légèrement supérieure au Luxembourg.

• L'abolition totale ou partielle du mécanisme d'indexation conduirait à une perte supplémentaire du pouvoir d'achat salarial.

*

2. LA POLITIQUE MACROECONOMIQUE AU NIVEAU EUROPEEN

Au vu de l'évolution favorable de l'économie luxembourgeoise, la Chambre de travail s'oppose aux tentatives du gouvernement de vouloir s'attaquer aux acquis sociaux des salariés du Luxembourg. Cette remise en question de notre politique sociale commence d'ailleurs à se faire régulièrement, et ce indépendamment de l'évolution réelle de notre économie.

Dans leur rapport „Pour un modèle social sans faille", les organisations syndicales représentées au sein de la Chambre de travail et de la Chambre des employés privés, ont, avec le concours et l'assistance de ces deux chambres, montré, chiffres à l'appui, que l'économie luxembourgeoise est très compétitive par rapport à ses partenaires économiques.

Le chemin à entreprendre pour rendre notre économie et notre société aptes à faire face aux défis de l'avenir ne peut pas être celui d'une course vers le bas sous forme de baisse de salaires, diminution de la protection sociale, dumping fiscal. Ce que nous prônons, c'est une harmonisation par le haut *(high road response to globalisation)*, consistant dans des investissements accrus dans l'éducation, la recherche et le développement, la qualité du travail et de la vie en général, le tout dans une approche de concertation et de dialogue avec les partenaires sociaux.

Or, il faut malheureusement constater que les gouvernements de l'Union européenne continuent à plaider tout simplement en faveur de réformes structurelles consistant la plupart du temps en une dérégulation des marchés et une réduction de la protection sociale.

Le bilan économique de la zone euro depuis le début des années 1990 est décevant. La stratégie de convergence et de croissance, choisie en 1992, n'a pas porté de fruits. Pourtant, les politiques persévèrent avec une obstination diabolique.

Les électeurs au niveau européen émettent pourtant des signaux de leur mécontentement avec l'agenda structuralo-réformiste: lors du référendum français, du référendum néerlandais, du référendum luxembourgeois (un oui décourageant dans un pays jadis europhile à souhait), des élections allemandes, des élections polonaises récentes …

„Après avoir rigidifié tous les instruments macroéconomiques péniblement élaborés au cours de la décennie 1990 et ainsi asphyxié la croissance européenne, on augmente encore les difficultés en tentant de flexibiliser les structures sociales. La „science économique" sur laquelle est censé reposer cet audacieux pari européen est introuvable, pour ne pas dire inexistante. Les modèles

microéconomiques enseignent effectivement que les agents répondent rationnellement aux incitations qu'ils perçoivent. Il est par conséquent tout à fait improbable que les Européens consentent à abandonner ne serait-ce que partiellement leur protection sociale dans un contexte où elle constitue le seul soutien de leur niveau de vie présent et futur, en l'absence de croissance et de volonté de la stimuler. Et de fait, ils n'y consentent pas."[4]

La politique budgétaire et monétaire européenne ne semble pas faire partie de la solution, mais du problème.

La politique économique européenne, reprise maintenant sous le titre de „Stratégie de Lisbonne", ou encore de „Lignes directrices intégrées" (LDI) appelées à remplacer les „Grandes orientations de politique économique", est malheureusement orientée vers la seule consolidation des comptes publics et ne s'intéresse qu'aux efforts en matière de réformes structurelles relatives à l'offre.

Or, des politiques macroéconomiques de la demande sont indispensables aux programmes de la croissance et de l'emploi. Pour que ces deux éléments puissent se matérialiser, il est nécessaire de mettre en oeuvre des politiques relatives à l'offre et à la demande. Les politiques structurelles qui améliorent quantitativement et qualitativement l'offre de travail doivent aller de pair avec des politiques de la demande actives qui soutiennent la croissance et créent des emplois. Le ralentissement économique survenu en 2001 et dont l'Europe a encore beaucoup de difficultés à se remettre en 2004/2005 illustre clairement le besoin pour ce continent de réformer son système actuel d'élaboration de la politique macroéconomique. L'Europe ne peut plus continuer de centrer exclusivement sa politique macroéconomique sur la stabilité et laisser la responsabilité de la croissance et de la demande aux agents économiques du reste du monde.

Le graphique suivant montre l'évolution de la demande intérieure de la zone euro, des Etats-Unis, des économies avancées en général et des économies asiatiques nouvellement industrialisées (EANI). Tandis qu'en 2001, l'ensemble de ces espaces économiques étaient en ralentissement conjoncturel, les pays avancés autres que la zone euro et les pays asiatiques avancés connaissent maintenant des taux d'accroissement de leur demande intérieure beaucoup plus substantiels, alors que la zone euro traîne toujours les pieds.

Graphique 4

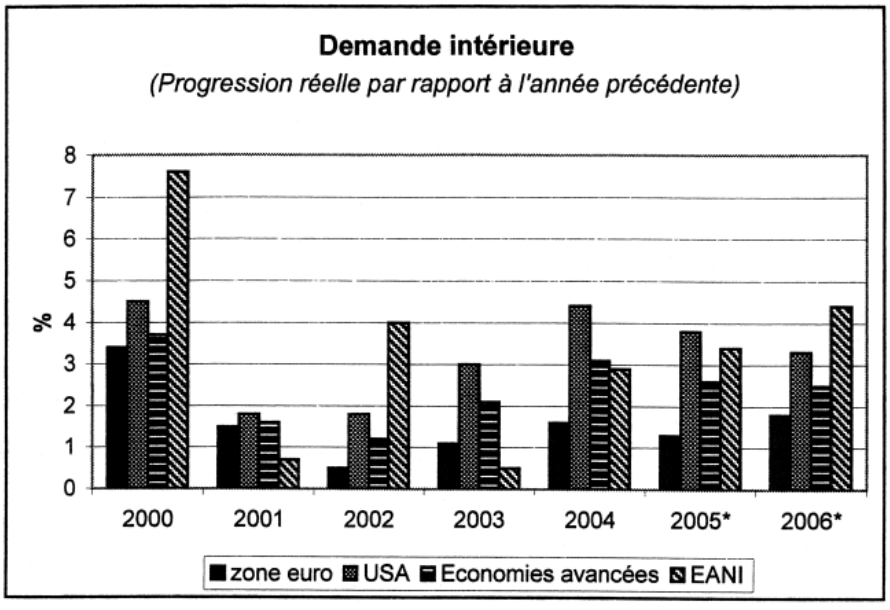

Source: FMI, World Economic Outlook Septembre 2005

4 Eloi Laurent, économiste à l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), Le Monde du 22 octobre 2005.

En effet, la demande intérieure a été particulièrement faible dans la zone euro, la consommation privée et l'investissement y ayant atteint des niveaux nettement inférieurs à ceux de l'UE-25 considérée dans son ensemble en 2004.

Or, les réponses proposées par les LDI concernent uniquement le côté de l'offre alors qu'il faudrait une politique de relance notamment via les investissements publics et une politique salariale active assurant que l'évolution salariale réelle suive au moins la productivité.

En outre convient-il d'utiliser les marges de flexibilité données par les décisions récentes du Conseil européen de Bruxelles des 22 et 23 mars 2005[5].

Il faudrait en effet analyser dans quelle mesure ces décisions pourraient permettre de „lisbonniser" le Pacte de stabilité et de croissance (PSC), dans la mesure où des déficits résultant d'investissements massifs dans l'innovation, la recherche et le développement pourraient être traités de manière plus bienveillante.

L'Europe et également le Luxembourg ne peuvent pas attendre que les déficits soient résorbés avant de procéder à ces investissements cruciaux pour augmenter la compétitivité et pour ramener l'économie européenne sur le sentier de la croissance.

Notre chambre aurait préféré que soit adoptée enfin la règle d'or qui consiste à ne pas inclure dans la procédure des déficits excessifs les dépenses consacrées à des investissements publics.

Malheureusement, les gouvernements continuent à persévérer dans leur politique intransigeante qui consiste à réduire les déficits sans égard à la situation conjoncturelle.

• ***La morosité de la conjoncture européenne ne peut pas être surmontée par des réformes structurelles visant à réduire la protection sociale.***

• ***Un soutien plus actif de la demande intérieure pourrait relancer l'économie européenne.***

*

3. LA SITUATION FINANCIERE DE L'ETAT

Le projet de budget pour l'année 2006, d'un montant total de recettes de 7.328.034.800 euros et des dépenses pour un montant de 7.629.330.200 euros, se solde par un déficit de 301.295.400 euros.

Les recettes totales progressent de 6,17% par rapport au budget définitif 2005 alors que les recettes courantes connaissent une augmentation de 8,71%. Les dépenses totales augmentent de 8,85%. Les dépenses courantes progressent de 8,71% alors que les dépenses en capital font état d'une augmentation de 10,05%.

Pour ses prévisions budgétaires, l'Etat prévoit une croissance du PIB en 2006 de 3,8%.

En prenant ce taux et en admettant une hausse de la moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 2,9% entre 2005 et 2006, l'on arriverait à une norme de croissance annuelle des dépenses de l'Etat de 6,8%.

Le gouvernement propose cependant un accroissement des dépenses budgétaires totales qui se situe au-dessus de cette norme, puisque les dépenses totales augmenteront de 8,85% face à une croissance de recettes de 6,17%.

Ces taux de croissance des dépenses, et surtout des dépenses en capital qui augmentent de plus de 10%, ne sont pas en ligne avec le discours d'austérité prononcé par le gouvernement lors de ses déclarations récentes. Nous ne sommes pas en présence d'un budget prudent, mais d'un budget dont les dépenses augmentent plus vite que les recettes, elles-mêmes aussi toujours en augmentation. Ceci n'est pas condamnable en soi, mais n'est pas en ligne avec les appels à la rigueur et à l'épargne, professés par le gouvernement.

---

5 „Le Conseil estime qu'il conviendrait de préciser le cadre permettant de tenir compte de „tous les autres facteurs pertinents". Le rapport que doit élaborer la Commission en vertu de l'article 104, paragraphe 3, devrait refléter de façon appropriée l'évolution de la position économique à moyen terme (en particulier le potentiel de croissance, les conditions conjoncturelles, la mise en œuvre de politiques dans le cadre du programme de Lisbonne et les politiques visant à encourager la R&D et l'innovation) et l'évolution de la position budgétaire à moyen terme (notamment les efforts d'assainissement budgétaire au cours de „périodes de conjoncture favorable"), la viabilité de la dette, les investissements publics et la qualité globale des finances publiques)". (Extrait du point 3.3. de l'annexe II des conclusions de la Présidence)

La Chambre de travail conclut par conséquent que les déclarations politiques récentes du gouvernement ne sont pas fondées sur une situation économique objectivement difficile, mais ont pour but de préparer psychologiquement les bénéficiaires de transferts sociaux, qu'ils soient salariés ou non, à une réduction de la protection sociale. Cette ambiance de „fin des années glorieuses" est amplement relayée par les médias. Un autre facteur favorisant „l'esprit de crise" est le criticisme de plus en plus destructif des médias audiovisuels allemands, très regardés et écoutés au Luxembourg, face à une situation économique et sociale autrement plus difficile dans notre pays voisin.

3.1. Les plus-values budgétaires

3.1.1. *Les plus-values de recettes*

Le compte de l'exercice 2004 indique des plus-values de recettes d'un montant de 342 millions d'euros. Ceci est un montant supérieur au montant de 214 millions d'euros dégagé en 2003 par rapport au budget. Evidemment, le Luxembourg a connu des montants de plus-values beaucoup plus importants à la fin des années 1990, mais il s'agit toujours d'un montant non négligeable face à des prises de position selon lesquelles les finances publiques du Luxembourg se trouveraient dans une situation dramatique.

Même au creux de la vague, au cours des années 2001 et 2002, où il n'y avait guère de sous-estimation de la croissance, l'Etat a réalisé plus de recettes que les montants prévus au budget.

Pendant ces années, les plus-values étaient, dans une grande partie, dues au rattrapage des impositions des années antérieures.

Les recettes suivantes ont enregistré les plus-values les plus importantes en 2004:

– Part du Luxembourg dans les recettes communes de l'UEBL[6] en matière de droits de douane et d'accises + 87 millions d'euros
– Impôt sur le revenu retenu sur les traitements et salaires + 85 millions d'euros
– Impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette + 84 millions d'euros
– Taxe sur la valeur ajoutée (nette) + 51 millions d'euros

La moins-value de recettes la plus importante concerne l'impôt sur le revenu des collectivités (- 31 millions d'euros).

Des plus-values sont également à attendre pour les années 2005 et 2006. Pour l'année 2005, l'on assiste en effet à une hausse de l'impôt général sur le revenu de 9% au 1er semestre, alors que le budget voté pour 2005 prévoit une augmentation de 5,5% pour l'année 2005.

Graphique 5

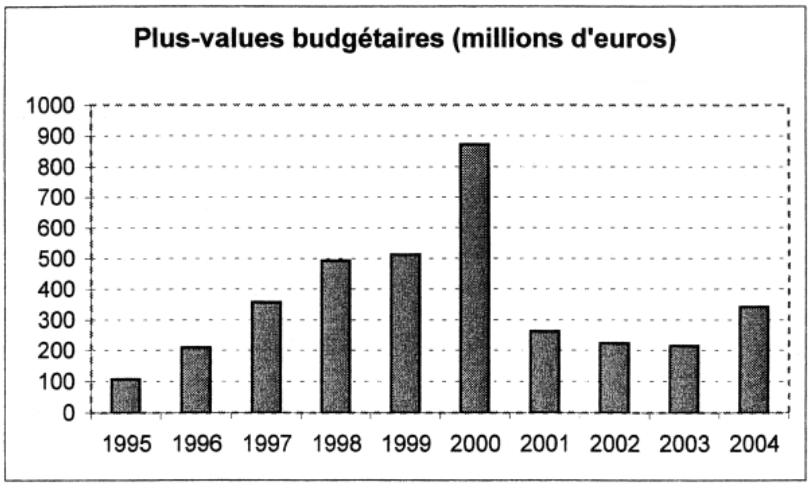

Source: Projet de budget 2006 et avis de la Chambre de travail

6 Union économique belgo-luxembourgeoise

3.1.2. *L'affectation des plus-values budgétaires*

Notre chambre demande d'affecter les recettes supplémentaires prioritairement à des fins de politique sociale et éducative, étant donné qu'il y a encore des grands besoins non encore satisfaits dans ces domaines.

La Chambre de travail est cependant d'avis que ces affectations ne rendent pas superflus des efforts supplémentaires en matière d'infrastructures sociales, notamment en vue du vieillissement de la population.

La Chambre de travail rappelle en outre sa revendication visant la création d'un fonds spécial de la Sécurité sociale, qui recueillerait également une proportion des plus-values budgétaires annuelles et qui servirait de garantie pour le financement des retraites dans le cas d'une stagnation de la masse salariale au Luxembourg. Cette mesure ne rend évidemment pas superflues d'autres améliorations en matière d'assurance pension.

3.1.3. *Les plus-values de dépenses*

Si les plus-values de recettes se situent toujours à un niveau relativement élevé, les plus-values de dépenses ont également connu un accroissement notable, de sorte que le solde budgétaire s'est dégradé au cours des dernières années. Pour l'exercice 2004, des plus-values de dépenses d'un montant total de 408,2 millions d'euros ont été enregistrées, dont presque 250 millions au titre de dépenses en capital.

Les plus-values de dépenses les plus importantes sont les suivantes:

Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements	+ 75 millions d'euros
Alimentation du fonds des routes	+ 70 millions d'euros
Alimentation du fonds du rail	+ 50 millions d'euros

La Chambre de travail rend attentif au fait que la somme de ces 3 plus-values de dépenses est, à elle seule, supérieure au déficit budgétaire de 154,3 millions d'euros.

• Les chiffres budgétaires sont moins inquiétants que la situation décrite dans le discours politique du gouvernement.

• Sans certaines plus-values de dépenses en capital, le compte 2004 aurait dégagé un excédent.

3.2. Les critères d'appréciation des finances publiques

La situation financière de l'Etat luxembourgeois reste satisfaisante en ce qui concerne notamment l'obligation au niveau européen d'éviter tout déficit public excessif. Ce mécanisme très strict de discipline budgétaire a été mis en place dès le début de la deuxième phase de l'Union économique et monétaire (UEM) et repris dans le Pacte de stabilité et de croissance.

Les deux critères les plus importants en ce qui concerne les déficits excessifs au sens maastrichtien concernent la dette publique, qui ne doit pas dépasser 60% du PIB, et le déficit budgétaire, qui ne doit pas dépasser 3% du PIB.

En ce qui concerne d'abord la **dette du secteur public**, celle-ci s'élève à 1,9 milliard d'euros en 2004. C'est l'Etat qui connaît l'endettement le plus élevé (voir graphique 4), suivi des administrations locales, tandis que la Sécurité sociale, qui est structurellement excédentaire, n'a qu'un endettement marginal.

Graphique 6

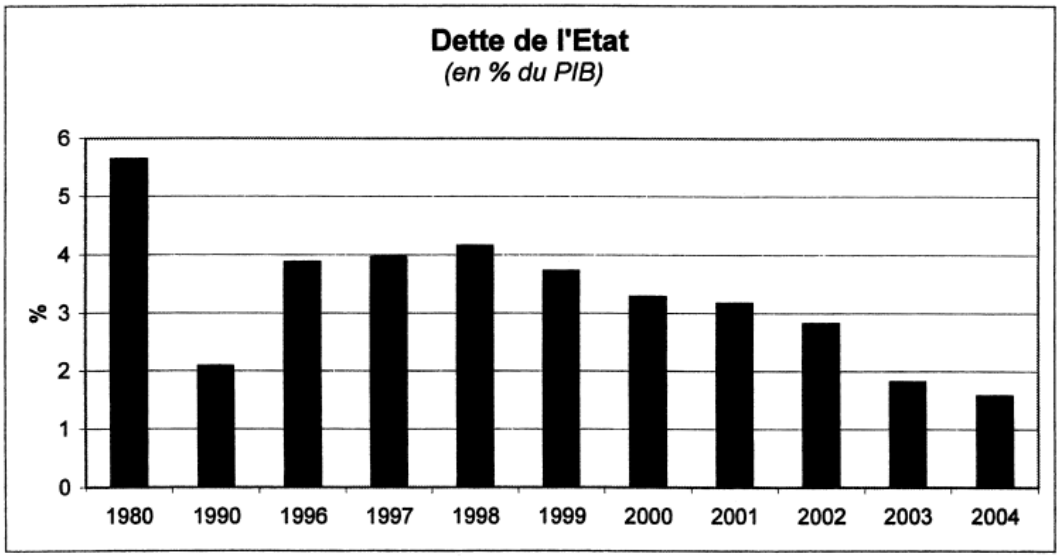

Source: Statec

Le Luxembourg continue d'avoir le taux d'endettement le plus faible de l'Union européenne et sa capacité d'endettement reste entièrement intacte. En effet, depuis 1998, l'Etat luxembourgeois n'a plus émis d'emprunt nouveau, les emprunts autorisés par les lois budgétaires n'ayant pas été souscrits.

Cette renonciation est d'ailleurs également un signe manifeste de la situation satisfaisante des finances publiques.

Pour l'exercice 2006, l'émission d'un emprunt de 500 millions d'euros est prévue.

La Chambre de travail se déclare entièrement d'accord avec un endettement supplémentaire, si ces emprunts sont utilisés pour financer des dépenses d'investissement de l'Etat, ce qui est le cas avec les 100 millions au titre du fonds des routes et les 100 millions qui sont portés en recette au fonds du rail. Un autre montant de 300 millions d'euros sera affecté au financement d'une partie des dépenses d'investissements qui figurent au budget proprement dit.

Pour ce qui est de l'emprunt à émettre, notre chambre demande qu'il soit fait appel à l'épargne privée au Luxembourg, mais aussi à la réserve du régime général de pension luxembourgeois.

En matière de **déficit public**, le Luxembourg ne connaît plus les capacités de financement qui caractérisaient les finances publiques jusqu'en 2003. Avec une estimation de –2,3% du PIB en 2005 et –1,8% en 2006, le déficit public se situe cependant toujours au-dessus de la barre des –3%.

Il est même possible que les déficits soient moins importants que prévus. Rappelons qu'il y a un an, le gouvernement prévoyait un déficit de 0,6% du PIB pour 2003, alors que 2003 s'est soldé par un excédent de 0,2% du PIB. De même, en octobre 2004, le gouvernement estimait le déficit pour 2004 à 1,2% du PIB. A l'heure actuelle, le déficit provisoire pour 2004 est uniquement de 0,6%, donc la moitié (graphique 7)!

Notons que c'est l'Etat central qui, avec 2,5% du PIB, a eu le déficit le plus important en 2004, suivi des communes avec 0,1%. La Sécurité sociale a été largement excédentaire avec une capacité de financement de 2%.

En ce qui concerne le déficit de l'Etat central, notre chambre tient à noter que, pour le calcul du déficit au sens du pacte de stabilité et de croissance, l'on prend en compte les dépenses effectuées par l'Etat pendant l'année en cause. Or, dans le cas de l'Etat luxembourgeois, l'on prend en compte des dépenses payées à travers les fonds spéciaux, dont les réserves afférentes ont été constituées au cours des années précédentes. Ceci a pour conséquence que la situation des finances publiques (au sens maastrichtien) se présente moins favorablement que la situation effective.

Graphique 7

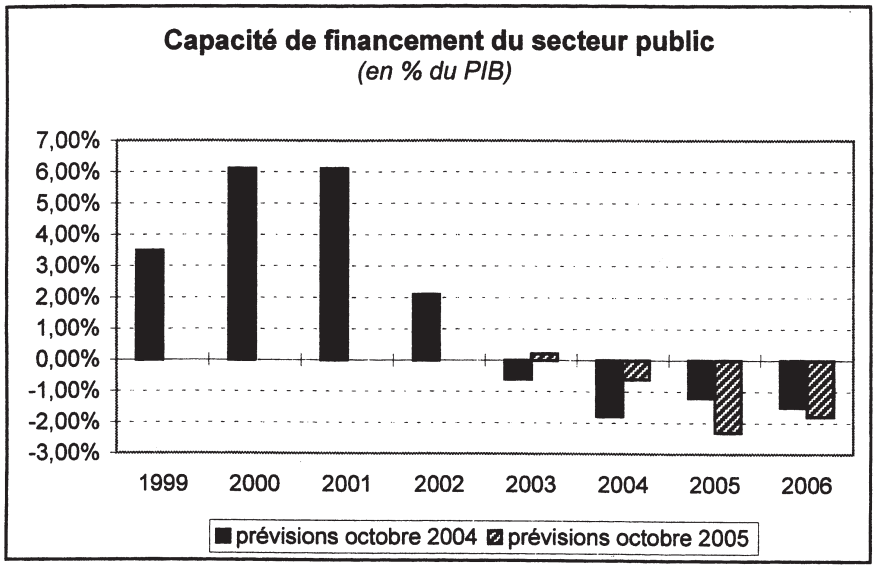

Source: Projet de budget; BCL

Un autre critère d'appréciation des finances publiques est l'évolution des avoirs de la trésorerie de l'Etat. Au 31 décembre 2004, sur base du compte général 2003, la situation nette de la trésorerie de l'Etat (réserve budgétaire + réserve des fonds spéciaux de l'Etat) correspondait à 2.765 millions d'euros, sur base du compte général 2004, ce montant se réduit à 2.098,3 millions.

Tableau 3

Situation nette de la trésorerie de l'Etat au 31.12.2004		
	Sur base du compte général 2003	*Sur base du compte général 2004*
Fonds spéciaux	2.179,8	1.885
Réserve budgétaire	585,2	213,3

Source: Trésorerie de l'Etat; chiffres en millions d'euros

La Chambre de travail propose au gouvernement de procéder à une étude sur le rendement des placements de la Trésorerie, à l'instar de ce qui a été fait pour les réserves du régime général d'assurance pension.

Le graphique 8 ci-dessous retrace l'évolution des soldes des fonds spéciaux depuis 2003. Les avoirs en fin d'année avaient atteint un point culminant en 2001. Depuis, ils sont en baisse et les prévisions pour l'année 2006 témoignent d'une réduction supplémentaire. Cette évolution est due à une alimentation moins généreuse en raison de plus-values budgétaires dont le montant va en diminuant, ainsi qu'à un programme de dépenses qui, lors d'un ralentissement de la croissance, joue un rôle anticyclique que notre chambre a déjà salué. Force est cependant de constater que cette politique anticyclique (creuser des déficits en période de bonne conjoncture a un effet procyclique) ne peut pas continuer indéfiniment, étant donné qu'au rythme de diminution des avoirs en fin d'année, les fonds s'épuiseront rapidement.

D'un autre côté, notre chambre rend attentif au fait que les prévisions de l'année passée relatives à l'évolution des fonds spéciaux ont péché par pessimisme. Alors que les prévisions tablaient sur des avoirs de quelque 1,6 milliard d'euros fin 2004, le montant réel des avoirs a été de 1,9 milliard d'euros.

Cette différence résulte aussi d'un étalement du programme d'investissements de l'Etat. Notre chambre peut adhérer à une telle politique si elle concerne des projets qui ne sont pas primordiaux d'un point de vue social et économique et si elle consiste dans une recherche d'efficience accrue des dépenses publiques.

Graphique 8

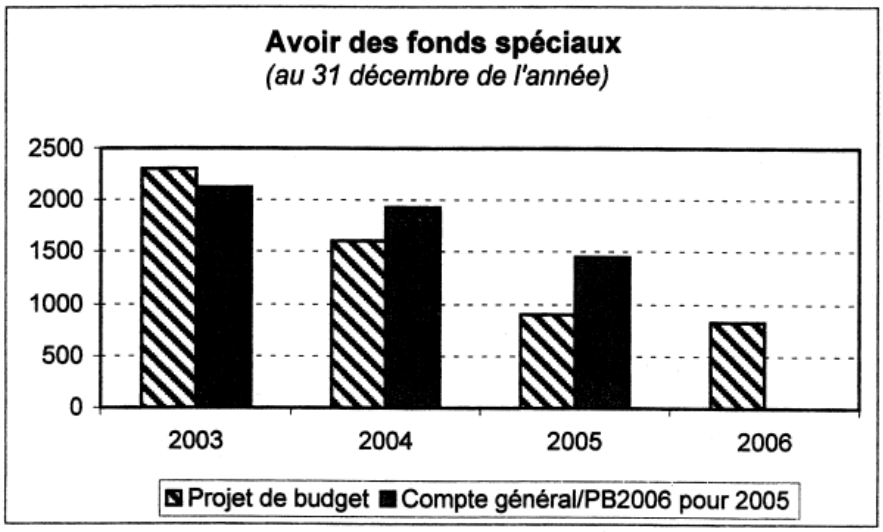

Source: Projet de budget

Les dépenses en capital sont financées à raison de 48% par l'excédent du budget courant, c'est-à-dire par l'épargne de l'Etat. Il y a quelques années, cette proportion dépassait généralement les 90%. Cette proportion assez faible résulte e.a. d'une forte croissance des dépenses en capital dans le budget pour l'exercice 2006.

• La plupart du temps, les prévisions gouvernementales sont plus pessimistes que les résultats des comptes.

• Avoir davantage recours à l'emprunt pour financer des projets d'investissements de grande envergure.

• Un étalement des dépenses d'investissement se justifie pour des projets qui ne sont pas primordiaux d'un point de vue social et économique.

*

4. LA POLITIQUE FISCALE

4.1. L'évolution des rentrées fiscales

En matière d'**impôt général sur le revenu**, les rentrées fiscales du premier semestre 2005 sont en augmentation de 9% par rapport au premier semestre de l'année 2004.

Toutes les catégories d'impôt sont en augmentation, à l'exception de l'impôt sur les revenus de capitaux, qui est en recul de 4,7%. L'impôt retenu à la source sur les salaires et traitements est en augmentation de 9,6%.

Pour l'ensemble de l'année 2004, l'impôt sur le revenu a été de 2,6% inférieur aux recettes de l'année 2003. Il faut cependant mettre ce chiffre en relation avec la baisse prévue de 7% au budget voté pour 2004.

La Chambre de travail se voit donc confortée dans ses prévisions exprimées dans son avis du 19 novembre 2004 relatif au projet de budget pour l'exercice 2005, où elle écrivait:

> *„Au vu des chiffres du 1er semestre 2004 qui font état d'une augmentation de 1% des recettes par rapport au 1er semestre 2003, notre chambre estime que les recettes de l'année 2004 seront beaucoup plus favorables que ce qui a été prévu."*

Pour l'année 2006, le gouvernement prévoit des recettes en matière d'impôts directs en augmentation de 13,9% par rapport au budget voté de 2005. Deux nouvelles catégories d'impôt figurent au projet de budget: l'impôt retenu sur les revenus de l'épargne des non-résidents (45 millions d'euros) et la retenue libératoire nationale sur les intérêts (40 millions d'euros).

Au vu de ces chiffres, la Chambre de travail se prononce catégoriquement contre toute diminution de la protection sociale, qui ne serait plus finançable à cause d'un recul des recettes de l'Etat.

Graphique 9

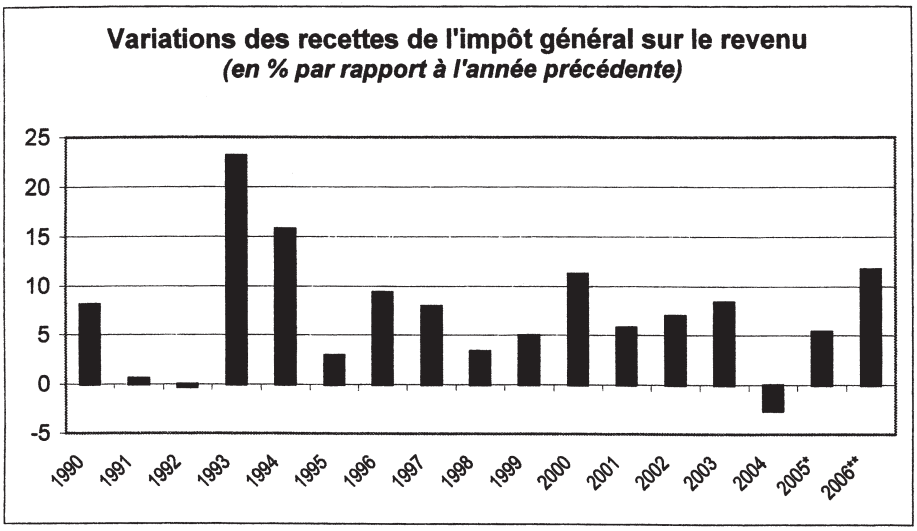

Source: Projet de budget 2006, *Budget voté **Projet de budget

En ce qui concerne les **impôts indirects**, le projet de budget pour 2006 prévoit une baisse de 4,2% par rapport au budget voté pour 2005.

Cette baisse est surtout à imputer à la TVA, dont les recettes diminueront de 14,9% par rapport au budget voté pour 2005. Cependant, déjà pour 2005, l'Administration de l'enregistrement escompte une moins-value de 537 millions d'euros par rapport au budget voté 2005.

La Chambre de travail rappelle que, depuis 2000, les recettes de la TVA ont connu, abstraction faite de l'année 2001, des taux de progression annuels supérieurs à 10%. Un ralentissement dans la vitesse de recouvrement n'est cependant pas la cause principale de la diminution des recettes de la TVA. En effet, l'Administration de l'enregistrement donne plusieurs explications:

– l'effet de la hausse des taux de TVA sur l'essence sans plomb et les tabacs fabriqués est retardé en raison de la périodicité des déclarations et des paiements ainsi que de la dérogation permettant les ventes de tabacs fabriqués munis de bandelettes fiscales renseignant l'ancien prix au taux intermédiaire de 12%;
– la stagnation voire le léger recul de la consommation finale au Luxembourg pendant les 6 premiers mois des années 2004 et 2005. Ceci vaut tant pour les grandes surfaces que pour les secteurs des nouvelles technologies et des meubles;
– une accélération du traitement des demandes de remboursement introduites par des assujettis établis à l'étranger, entraînant une augmentation du montant remboursé de 47 millions d'euros en 2003 à 88 millions d'euros en 2004 et à 140 millions d'euros en 2005;
– les changements en matière de TVA logement à partir du 1er novembre 2002 qui ont entraîné des diminutions des recettes de TVA à cause de l'accélération de la procédure de remboursement et notamment de l'application directe du taux super-réduit de 3%;
– l'augmentation du nombre des faillites qui provoquent des déchets fiscaux de 442 millions d'euros;
– la croissance continue du nombre des assujettis réclamant un remboursement de TVA sur base de leurs déclarations (excédent de taxe en amont).

La Chambre de travail estime que certains phénomènes évoqués ont un caractère temporaire et que la baisse des recettes de la TVA en 2005 ne se poursuivra probablement pas en 2006. Ainsi, les prévisions du gouvernement peuvent être sous-estimées.

Toujours est-il que notre chambre plaide en faveur d'une vitesse de recouvrement constante dans le temps des recettes fiscales. Elle rappelle sa revendication visant une augmentation des effectifs des administrations fiscales, afin d'assurer qu'un recouvrement normal de l'impôt garantisse plus d'équité fiscale au Luxembourg.

Un renforcement des effectifs permettrait en outre de lutter plus efficacement contre la fraude fiscale. A l'heure actuelle, 60 collaborateurs sont chargés du traitement de 40.000 assujettis, ce qui rend impossible un suivi convenable des dossiers.

• Les rentrées au titre des impôts directs augmenteront de 14% en 2006, tandis que les recettes de la TVA sont en diminution.

• Afin d'assurer qu'un recouvrement normal de l'impôt garantisse plus d'équité fiscale au Luxembourg, la Chambre de travail demande une augmentation des effectifs des administrations fiscales.

4.2. La fiscalité des entreprises

La Chambre de travail constate que le produit de l'impôt sur le revenu des collectivités en 2004 a été en diminution de 18,5% par rapport à l'année précédente. Au premier semestre 2005, les recettes ont de nouveau été en progression par rapport au premier semestre 2004 (9,7%). Pour 2006, le gouvernement projette des rentrées de 1.250 millions d'euros (+11,1% par rapport au budget voté 2005). Des résultats plus minces du secteur financier, mais probablement aussi des mécanismes d'ingénierie fiscale et de consolidation des résultats au niveau européen étaient à l'origine de cette diminution de l'impôt sur le revenu des collectivités.

Le produit de la taxe d'abonnement sur les titres de sociétés, après avoir connu des diminutions en 2002 et 2003 a été en augmentation de 14,7% en 2004 pour se situer à 410,6 millions d'euros. Pour 2005, le gouvernement s'attend à des recettes de 405 millions d'euros et il prévoit 460 millions d'euros de recettes pour 2006.

La baisse de la taxe d'abonnement est due au ralentissement de l'activité sur les marchés boursiers, mais aussi à la diminution constante du taux. Cette taxe, qui a un taux très faible, a, au cours des dernières années, rapporté des sommes considérables au budget luxembourgeois en raison de son assiette très importante.

Aussi notre chambre se prononce-t-elle contre l'abolition de cet impôt, comme ceci est couramment revendiqué par les milieux intéressés.

Les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu des collectivités ont connu des allégements importants de leur charge fiscale au cours de dernières années. Ainsi, depuis 1997, le taux de l'impôt sur le revenu des collectivités a été réduit de 33% à 22%, soit une diminution d'un tiers! L'impôt commercial communal sur le capital d'exploitation a été aboli. L'impôt commercial communal a été allégé. L'imputation de l'impôt sur la fortune sur l'impôt sur le revenu des collectivités (afin de favoriser le maintien des entreprises dans le pays), conduit à une neutralisation de l'impôt sur la fortune.

S'y ajoutent de multiples réformes et aides dans le domaine de la législation du travail et de la sécurité sociale (prise en charge par l'Etat des cotisations pour les allocations familiales, assouplissements de la durée du travail etc.).

Notre chambre estime par conséquent qu'au vu du ralentissement des recettes budgétaires, des réductions supplémentaires de la charge fiscale des entreprises ne sont pas d'actualité. Il serait pour le moins indécent de réclamer des efforts substantiels des salariés tout en accordant des allégements fiscaux supplémentaires aux entreprises.

La Chambre de travail demande également de réfléchir à une responsabilisation plus poussée des entreprises en matière de licenciements. D'abord, l'impôt de solidarité doit être payé par chaque agent économique, à savoir les salariés, les entreprises et les communes. Pour ce qui est des entreprises, l'impôt de solidarité devrait être prélevé sur une autre base que le bénéfice. En outre, notre chambre fait un appel aux entreprises de recourir de manière plus offensive aux instruments légaux de lutte contre le chômage et de contribuer ainsi à une baisse de celui-ci.

Le partage de la valeur ajoutée se fait en Europe depuis un certain nombre d'années à l'avantage des entreprises. Les entreprises ne veulent pas réinvestir en Europe et la croissance s'en ressent. Ce phénomène inquiétant a d'ailleurs également été décrit dans le rapport „Pour un modèle social sans

faille“ des organisations syndicales OGB•L et LCGB et de la Chambre de travail et de la Chambre des employés privés:

„…, il serait intéressant, voire nécessaire, de procéder à une analyse détaillée de la répartition de la valeur ajoutée au Luxembourg ainsi que de l'utilisation de l'excédent brut d'exploitation des entreprises et de vérifier si la tendance européenne, illustrée par le graphique ci-dessous, se reflète au Grand-Duché.

Une telle analyse serait importante puisqu'un argument souvent avancé pour justifier la diminution du coût du travail est la nécessité de consolider le taux de marge des entreprises afin de rendre possible des investissements permettant d'augmenter la compétitivité au niveau de la qualité de la production et de favoriser le potentiel de croissance de l'économie.

Le taux de marge des entreprises connaît, en Europe, une tendance à la hausse depuis le milieu des années 1970, tandis que le taux d'investissement affiche une tendance à la baisse. La diminution de la part salariale dans la valeur ajoutée totale n'a donc pas conduit à un relèvement du taux d'investissement, mais à une augmentation sensible du profit non investi.“

Graphique 10: Profit, investissement et chômage en Europe

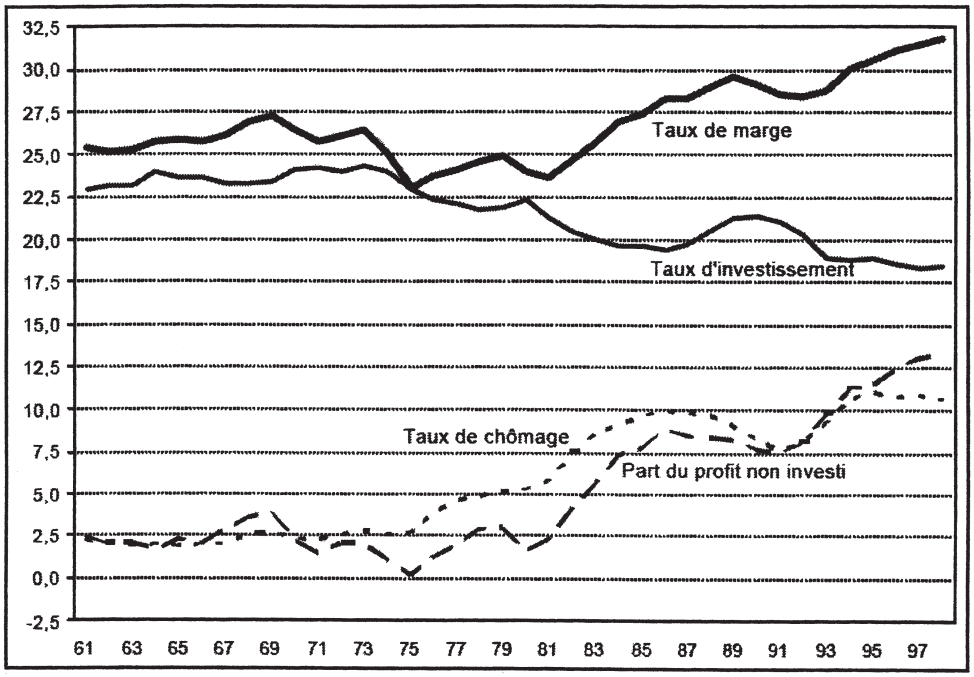

Source: IRES, Les marchés du travail en Europe, La Découverte, 2000.

• Les réductions successives de la charge fiscale des entreprises n'ont pas conduit, en Europe, à une augmentation des investissements et à une diminution du taux de chômage.

• La Chambre de travail demande de responsabiliser davantage les entreprises en matière de politique d'emploi.

4.3. La fiscalité des ménages

Au cours des années d'imposition 2001 et 2002, les ménages ont connu une diminution de leur charge fiscale suite à des allégements fiscaux en deux étapes. À côté d'une adaptation du tarif d'imposition, la réforme fiscale a aboli (en étapes) l'abattement en vue de l'investissement mobilier („loi Rau“) et rendu plus intéressantes les dispositions de l'article 111bis L.I.R. concernant la prévoyance vieillesse.

Si la Chambre de travail a approuvé la réforme fiscale dans la mesure où celle-ci a compensé l'inflation et fait participer les citoyens à la répartition des fruits de la croissance, elle rappelle encore une fois que *„la politique fiscale doit être un instrument du rôle fondamental de l'Etat, qui est d'accroître*

de façon durable le bien-être de tous ceux qui habitent et travaillent au Luxembourg. Pour cette raison, le financement des biens collectifs et de la protection sociale ne doit jamais être bloqué par une politique fiscale consistant en des réductions fiscales trop avantageuses.“

Une analyse des recettes et des dépenses publiques en relation avec le PIB fait ressortir que les recettes font preuve d'une diminution tendancielle, alors que les dépenses publiques, aussi bien les dépenses totales que les transferts sociaux, après avoir baissé de 1995 à 2000, ont connu une augmentation rapide de 2000 à 2003 par rapport au PIB:

Graphique 11

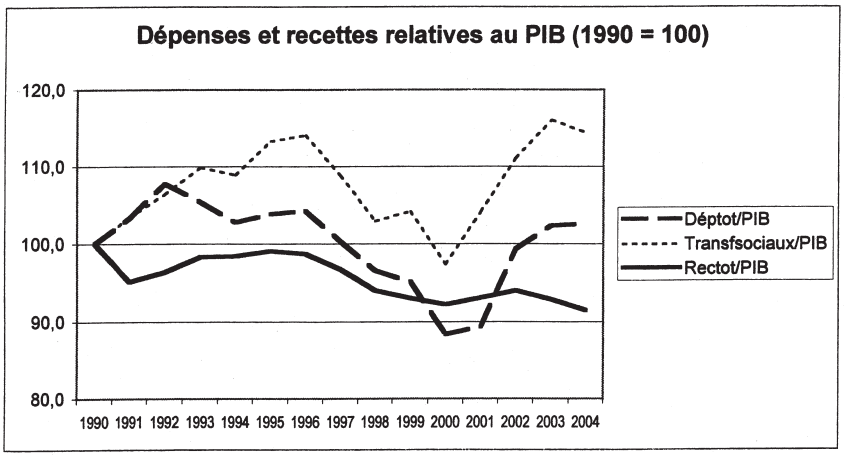

Source: BCL

Si, à l'avenir, la situation des finances publiques était telle qu'un relèvement de la charge fiscale deviendrait incontournable, la Chambre de travail plaide en faveur d'un relèvement du taux d'imposition marginal maximal, mesure qui serait préférable à une augmentation générale du tarif d'imposition.

Conformément à ses prises de position antérieures, notre chambre s'oppose à une augmentation générale du taux de la TVA qui pénaliserait les ménages modestes et dont les dépenses de consommation sont relativement élevées par rapport au revenu.

Notre chambre ne voit pas l'opportunité d'abolir l'impôt sur la fortune pour les personnes physiques, comme ceci a été annoncé par M. le Premier ministre lors de sa déclaration portant sur le programme gouvernemental du 4 août 2004. Bien qu'on puisse regretter qu'il ne prenne pas en compte la valeur réelle de la fortune (en raison surtout de la valeur unitaire des immeubles très avantageuse mise en compte), il continue à avoir sa justification (solidarité de la part des ménages fortunés) et les avantages d'une suppression en termes d'augmentation de l'attrait du Luxembourg sont difficiles à prévoir. L'introduction d'une retenue à la source libératoire de 10% sur les revenus de capitaux, pour compenser l'abolition de l'impôt sur la fortune, ne sera pas une solution socialement juste dans la mesure où on ancrera dans la législation le principe d'imposer beaucoup moins les revenus du capital que les revenus du travail.

Par l'abolition de l'impôt sur la fortune, le déchet fiscal est connu, mais on ne sait pas ce qui rentrera dans les caisses de l'Etat, puisqu'on ne connaît pas encore les réactions des personnes imposables sur les changements de législation (transferts de l'épargne vers des fonds d'investissement, élection de domicile au Luxembourg de résidents étrangers …).

Les recettes provenant de l'impôt sur la fortune s'élevaient à 133,5 millions € en 2004, 33,5 millions de plus que prévus. A titre de comparaison, les impôts de solidarité s'élevaient à 86,3 millions €.

En outre, la déclaration de l'impôt sur la fortune permet le contrôle de la véridicité de la déclaration de l'impôt sur le revenu, et vice-versa, et peut être un moyen utile de lutte contre la fraude fiscale.

La Chambre de travail demande d'adapter le tarif de l'impôt sur le revenu pour 2006 à l'évolution de l'inflation, ce qui n'a plus été fait depuis la réforme fiscale de 2001/2002. Le défaut d'adaptation constitue en effet un alourdissement de la charge fiscale grevant proportionnellement plus les revenus faibles et moyens que les hauts revenus.

En outre, notre chambre désire rappeler ses réflexions quant à des pistes à explorer pour permettre une politique de redistribution des revenus socialement plus juste:

- une augmentation des allocations familiales avec leur inclusion parallèle dans le revenu imposable. Comme mesure immédiate, notre chambre demande l'abolition de la modération d'impôt pour enfants avec une augmentation parallèle des allocations familiales. Cette modération, qui est actuellement de 900 €, ne profite entièrement qu'aux ménages qui peuvent déduire ce montant de leurs impôts. En supprimant la modération et en augmentant les allocations familiales de 900 € par an, les familles plus modestes profiteraient d'un plus en matière de politique familiale tandis que celles qui bénéficient actuellement de la modération d'impôt ne perdraient rien;
- l'introduction d'un crédit d'impôt, comme il est suggéré par le Conseil économique et social dans son avis du 23 juillet 2004 sur l'impôt négatif.

La Chambre de travail demande finalement une étude de notre système d'imposition qui analyserait non seulement l'évolution et la structure du système depuis la réforme fiscale entrée en vigueur en 1991, mais prendrait aussi en compte les effets des mesures fiscales entrées en vigueur dans les années 2001 et 2002. Le but de cette étude, qui porterait aussi sur les transferts sociaux, serait de renseigner notamment sur:

– l'importance et l'effet des mesures sociales de compensation en faveur des bénéficiaires de revenus modestes;
– l'évolution du rapport entre les impôts directs et les impôts indirects;
– la relation entre l'imposition des entreprises et l'imposition des ménages;
– le degré de sélectivité des transferts sociaux;
– les possibilités de nouvelles sources de financement.

• Donner à l'Etat les recettes nécessaires à l'exécution de sa politique définie démocratiquement.

• Adapter le tarif d'imposition à l'inflation.

• Maintenir l'impôt sur la fortune.

*

5. LES TRANSFERTS SOCIAUX

Pour la deuxième année consécutive, lors du dépôt du projet de budget, M. le Ministre du Trésor et du Budget a déclaré qu'avec une part élevée de dépenses sociales, le budget de l'Etat arriverait à des limites et qu'une telle politique généreuse serait insoutenable.

Dans son avis du 19 novembre 2004 relatif au projet de budget pour l'exercice 2005, notre chambre a fait part de sa désapprobation. Ses arguments sont toujours valables:

- Le Luxembourg a beaucoup fiscalisé les dépenses sociales, il est donc normal qu'elles représentent une part importante du budget. Ceci est démontré par le fait que la part du lion des dépenses sociales est constituée par des transferts à la sécurité sociale qui représentent à eux seuls 34% des dépenses budgétaires prévues pour 2006. Ces dépenses sont directement liées à l'évolution de l'emploi et à l'évolution démographique.
- La participation de l'Etat au financement de la sécurité sociale est également un facteur de compétitivité dans la mesure où elle allège les charges sociales des entreprises (voir graphique 12).

Graphique 12

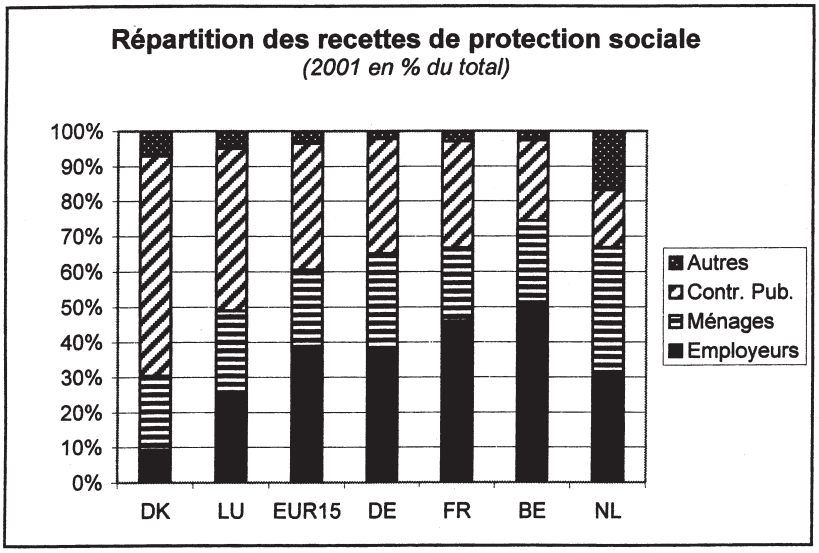

Source: IGSS, Rapport général sur la sécurité sociale 2003

- Parmi les 15 pays formant l'Union européenne en 2001, le Danemark est celui où la contribution de l'Etat est la plus importante (62,6%). Il est suivi de l'Irlande (58,3%), du Royaume-Uni (48,2%) et du Luxembourg (46,2%). Quant à la participation des employeurs aux recettes de protection sociale, c'est également au Danemark où celle-ci est la plus faible avec 9,3%. A la 2e place se situe le Luxembourg où les cotisations des employeurs représentent 24,5% des recettes.
- Les dépenses liées à la protection sociale résultent de décisions prises par les gouvernements successifs et le législateur, décisions qui ne sont pas toujours dénuées de considérations électorales. On ne doit pas s'étonner que ces décisions aient un coût. Citons quelques éléments de la politique sociale introduits depuis 1990: l'assurance dépendance, le congé parental, le congé pour raisons familiales, la prise en charge par l'Etat des allocations familiales, l'augmentation de celles-ci, le payement du différentiel d'allocations familiales aux frontaliers, le forfait d'éducation.
- En pourcentage du PIB, le Luxembourg dépense moins pour la protection sociale que la moyenne européenne (graphique 13). Une privatisation des dépenses sociales dégrèverait évidemment le budget, mais ne diminuerait pas les dépenses totales en relation avec le PIB. On pourrait même s'attendre à une augmentation de cette part en raison des marges bénéficiaires des assureurs commerciaux.

Graphique 13

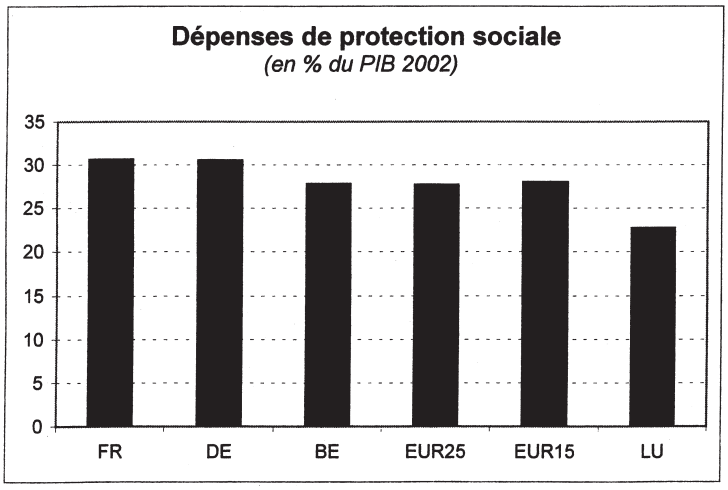

Source: Eurostat

- Les transferts sociaux sont efficaces quant à leur effet redistributif. Sans les transferts, la distribution des revenus primaires est très inégalitaire au Luxembourg: le taux de risque de pauvreté tombe de 39% à 10% en raison des transferts sociaux.[7] Cette distribution primaire inégalitaire des revenus se reflète d'ailleurs également dans la forte proportion de salariés touchant uniquement le salaire social minimum.
- Il serait dangereux d'étouffer la reprise conjoncturelle par une politique d'austérité et de ralentissement des dépenses publiques, notamment en matière de politique sociale et d'investissements. Les systèmes de protection sociale sont en effet un facteur de cohésion sociale et, partant, également un facteur de production.

Cet aspect important a d'ailleurs aussi été souligné dans le rapport „Pour un modèle social sans faille" des organisations syndicales représentées au sein de la Chambre de travail et de la Chambre des employés privés, rédigé avec le concours de ces deux chambres:

„Si l'on assiste à une augmentation de l'importance des transferts aux administrations de la sécurité sociale dans les dépenses budgétaires, cela s'explique par un certain nombre de facteurs dont notamment l'augmentation de la masse salariale (compensée par des recettes fiscales plus importantes). Ces transferts sont le ferment de nouvelles mesures qui permettent à l'Etat luxembourgeois d'encadrer de manière convenable ses citoyens et de leur offrir une protection sociale solide par eux souhaitée.

Si la progression relativement importante des transferts sociaux n'est pas préoccupante d'un point de vue financier, elle peut en outre constituer un atout pour le Luxembourg.

En effet, il est avéré que la cohésion sociale constitue un facteur essentiel de compétitivité pour une économie dont les performances dépendent notamment de la motivation de la main-d'œuvre, de la qualité du système de santé et de la stabilité politique et sociale.

La cohésion sociale est un élément majeur des modèles luxembourgeois et européen; elle doit rester un objectif-phare pour les orientations futures des politiques nationales et européennes."

Du tableau ci-dessous, il ressort d'ailleurs clairement que ce sont les pays les plus développés qui dépensent également le plus pour la protection sociale. Avec une exception, l'Irlande, les pays qui sont moins développés, caractérisés par un PIB par habitant en standards de pouvoir d'achat (SPA) au-dessous de la moyenne européenne, consacrent moins de 20% de leur richesse à la protection sociale.

Tableau 4

	Dépenses de protection sociale (en % du PIB)	*PIB/habitant en SPA (EUR25 = 100)*
EUR25	27,7	100
EUR15	28	109,9
BE	27,8	115,9
CZ	19,9	67,1
DK	30	121,8
DE	30,5	109,8
EL	26,6	77,4
ES	20,2	96,2
FR	30,6	113,4
IE	16	134,3
IT	26,1	108,2
LU	22,7	211,1

7 Eurostat Statistiques en bref 13/2005

	Dépenses de protection sociale (en % du PIB)	*PIB/habitant en SPA (EUR25 = 100)*
HU	20,9	58,8
MT	17,7	72,6
NL	28,5	126,7
AT	29,1	121,2
PT	25,4	80,1
SI	25,4	75,3
SK	19,2	50,9
FI	26,4	113,4
SE	32,5	114
UK	27,6	117,3
IS	22,3	119,5
NO	26,3	148,2

Source: Eurostat; données 2002

• En proportion du PIB, le Luxembourg dépense moins pour la protection sociale que ses pays voisins et la moyenne de l'Europe.

• Les transferts sociaux corrigent efficacement une distribution des revenus primaires fort inégalitaire au Luxembourg.

• Le Luxembourg est l'un des pays où les employeurs contribuent le moins à la protection sociale.

*

6. LES SALAIRES

Le débat sur la compétitivité du Luxembourg continue malheureusement à être réduit à une question de salaires.

Notre chambre, de concert avec les organisations syndicales représentées en son sein et avec la Chambre des employés privés, a clairement montré que les salaires ne sont pas trop élevés au Luxembourg, surtout si on les met en relation avec la productivité.

Pour la Chambre de travail, les salaires doivent suivre les gains de productivité et les négociations afférentes se font au niveau de l'entreprise ou de la branche. Un salaire est cependant la contrepartie d'un travail fourni et ne peut simplement être réduit à son seul aspect coût. Le travail doit en tout cas avoir une autre valeur qu'un simple bien de consommation intermédiaire. C'est pourquoi il serait parfois plus indiqué que les entreprises se concentrent sur la maîtrise d'autres coûts que celui du travail.

Les chiffres de la comptabilité nationale montrent d'ailleurs que, sur une période de 19 années, les rémunérations des salariés ont augmenté moins vite que la productivité. On peut surtout remarquer la croissance du différentiel entre 1992 et 2000.

Entre 2000 et 2002, on constate une certaine convergence, qui est cependant due surtout à la baisse de la productivité, elle-même engendrée mécaniquement par un ralentissement notable de la croissance, alors que le nombre des salariés a toujours été en augmentation. Le différentiel s'accroît de nouveau en 2003 et 2004.

Graphique 14

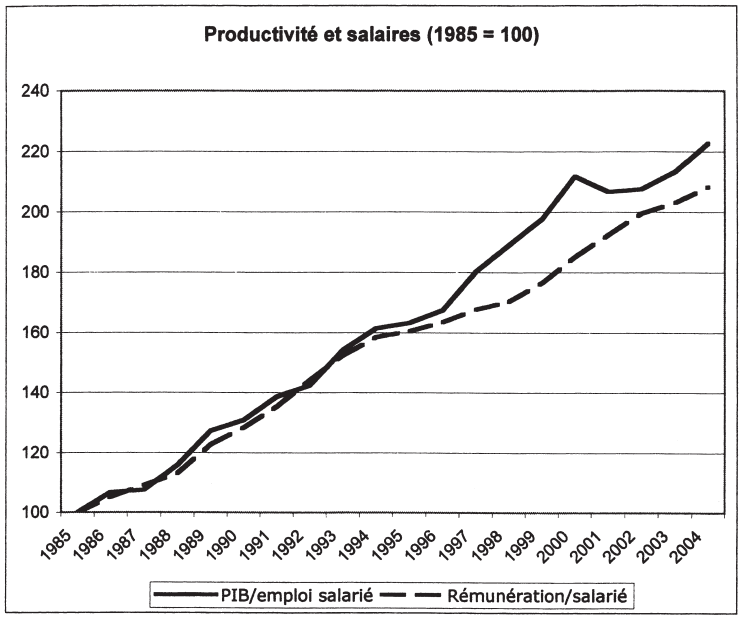

Source: Statec, Comptabilité nationale (SEC 95).

Une évolution similaire peut être constatée si l'on analyse la part des salaires dans la valeur ajoutée. Le graphique 15 montre que le partage de la valeur ajoutée s'est fait au détriment des salariés en 2002 et surtout en 2003. Cette évolution reflète également une forte baisse du coût salarial unitaire réel en 2003 (-4,7%) et une reprise de 3,4% en 2004.

Au cours des années 1990, en Europe, le partage de la valeur ajoutée s'est fait en faveur du capital et au détriment des salariés. De même, au Luxembourg, on peut constater une diminution de la part des rémunérations des salariés dans la valeur ajoutée brute (VAB) de 1995 à 1999, comme le montre le graphique 15. Les années de croissance ont clairement profité aux entreprises. La remontée de la part des salaires dans la VAB dans les années 2000 et 2001 est due à un phénomène de rattrapage dans les négociations salariales, d'une part, et à l'effet mécanique du ralentissement de la valeur ajoutée brute, d'autre part.

Graphique 15

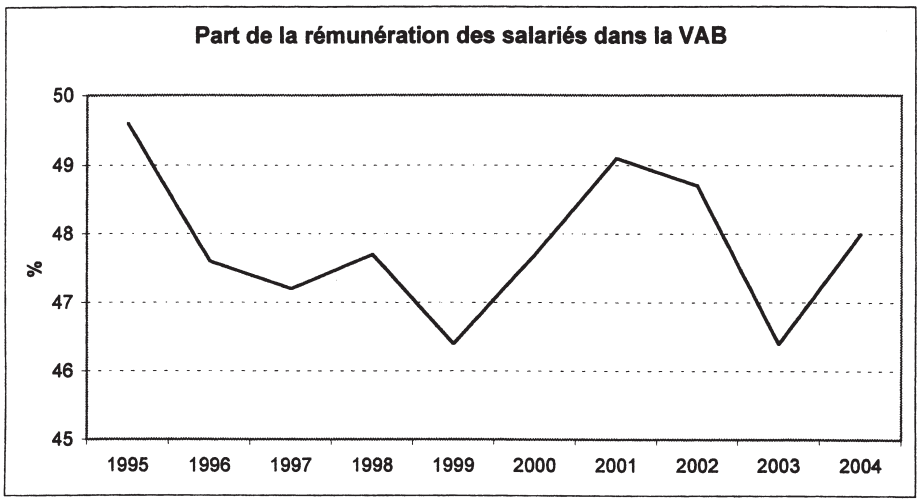

Source: STATEC, Comptabilité nationale (SEC 95). VAB = valeur ajoutée brute, y compris les services d'intermédiation financière mesurés indirectement (SIFIM)

Lorsque l'on se base sur le coût du travail en valeur absolue, le Luxembourg n'est pas dans tous les cas le pays où ce coût est le plus élevé. Le niveau très compétitif des cotisations sociales et également de l'imposition, mais aussi des divergences entre les différentes branches de l'économie en sont les causes.

Bien entendu, le Luxembourg fait partie des pays à salaires élevés, mais ceci n'est pas à regretter, mais plutôt à saluer, puisque c'est le signe d'un pays à économie hautement productive et à qualité de vie élevée.

Le graphique 16 compare les coûts horaires de travail du secteur marchand, de l'industrie manufacturière et de la construction du Luxembourg, de ses partenaires économiques principaux et de quelques autres pays à revenu élevé. Il en ressort qu'en ce qui concerne l'industrie et surtout la construction, le coût du travail est loin d'être le plus élevé au Luxembourg. Si, en prenant en compte l'ensemble du secteur marchand, il est parmi les plus hauts, la cause en est le poids relativement élevé des activités financières où les salaires sont plus élevés.

Une comparaison plus détaillée des coûts salariaux a été effectuée dans l'ouvrage „Les coûts salariaux au Luxembourg: reflet d'une économie hautement compétitive", que la Chambre des employés privés a réalisé avec le concours de la Chambre de travail à l'instigation des organisations syndicales représentées au sein de ces deux chambres.

Pour la Chambre de travail, il n'existe aucune raison pour réduire le coût salarial au Luxembourg. En valeur absolue, et, a fortiori, mis en relation avec la productivité, le coût du travail n'est pas exorbitant au Luxembourg.

Notre chambre s'oppose également à des modifications de la législation sur le salaire social minimum conduisant de fait à une réduction du salaire social minimum pour les travailleurs moins qualifiés. Elle rend attentif au fait que les dispositifs des aides étatiques permettant à des entreprises d'embaucher des jeunes demandeurs d'emploi existent et que ces subventions réduisent de fait le coût du travail. En outre, la législation sur le salaire social minimum contient des dispositions prévoyant une réduction temporaire du salaire social minimum pour les entreprises en difficultés économiques.

Pour de plus amples développements démontrant que le salaire social minimum ne nuit absolument pas à l'emploi au Luxembourg, nous renvoyons à l'étude „Pour un modèle social sans faille", que les organisations syndicales représentées au sein de la Chambre de travail et de la Chambre des employés privés, ont réalisée avec le concours et l'assistance des deux chambres.

Graphique 16

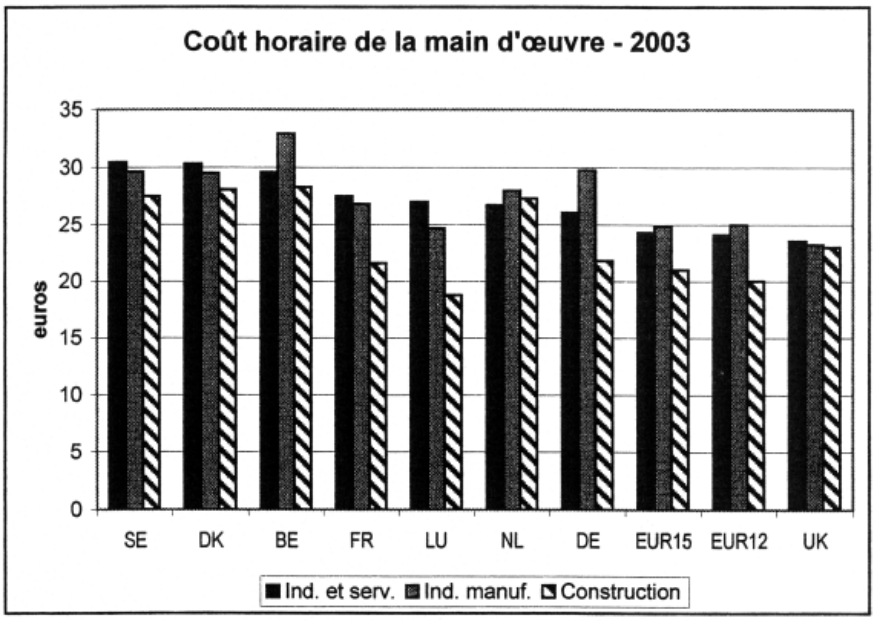

Source: Eurostat

• ***L'évolution des salaires au Luxembourg est tendanciellement plus lente que celle de la productivité.***

• ***Le coût du travail est loin d'être excessif au Luxembourg.***

*

7. LES INVESTISSEMENTS PUBLICS

7.1. Les priorités en matière d'investissements publics

D'après les chiffres du projet de budget pour 2006**,** les **dépenses totales d'investissements** (crédits budgétaires plus fonds d'investissements) connaîtront une **augmentation de 27,2%** (!!!) de 2005 à 2006 pour atteindre un montant total de 775,6 millions d'euros.

Ces dépenses correspondront à **9,7% du total des dépenses de l'Etat** contre 8,4% en 2005.

Dans la comparaison internationale, le Luxembourg se place en tête des pays de l'Union européenne en ce qui concerne le niveau d'investissement du secteur public.

Notons en outre que les dépenses des **6 principaux fonds d'investissements de l'Etat** (fonds d'investissements publics administratifs, fonds d'investissements scolaires, fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux, fonds des routes, fonds des monuments historiques, fonds du rail) vont augmenter de **41,5%** (!!!) en 2006, après un taux de croissance de 28,5% en 2003 et des variations négatives de 5,3% en 2004 et 2005 (budget voté).

Notre chambre a toujours plaidé en faveur d'une politique d'investissement active de l'Etat, qui joue un rôle de stabilisateur conjoncturel, notamment par le soutien apporté au secteur de la construction.

Elle demande cependant de considérer si certaines dépenses d'investissement de l'Etat ne devraient pas être sujettes à réflexion au vu de la diminution constante des réserves des fonds spéciaux.

La Chambre de travail renvoie à l'avis du Conseil économique et social (CES) du 11 mars 2005 sur l'évolution économique, sociale et financière de l'Etat. Dans le chapitre consacré au programme pluriannuel d'investissement 2004-2008, *„[l]e CES se félicite également de ce que la commission d'analyse critique, mise en place par le gouvernement, aura un rôle important à jouer en ce qui concerne la recherche d'une conception rationnelle et économiquement valable des projets d'équipements publics individuels. Dans ce contexte, le gouvernement propose également une extension de la mission de la commission d'analyse critique lui permettant d'assurer un suivi de la réalisation concrète des projets une fois arrêtés dans le but de veiller au respect de leur conception, du coût objectif et du délai, un „project manager" étant désigné pour assister cette commission. Outre ces directives nouvelles dans le domaine de la programmation pluriannuelle des dépenses d'investissement publics que le CES salue expressément, il constate que la version révisée de ce programme 2004-2008 semble suivre les orientations et tendances retenues pour la première fois par le gouvernement, dans le cadre du programme 1994-1998.*

Le CES prend note que le nouveau gouvernement semble mettre plus de poids dans l'analyse du suivi des projets d'investissements réalisés et à réaliser, y inclus une analyse détaillée des frais de fonctionnement subséquents, ce qui devrait permettre de mieux apprécier la fiabilité des projections et, en dernière analyse, l'exécution d'après les budgets retenus des différents projets d'investissements.

Une telle analyse devient de plus en plus urgente sachant que sur la période 2004-2008 couverte, les avoirs en fin d'exercices passent de 1.262,2 mio. EUR en 2004 à -195,6 mio. EUR en 2008.

Le CES salue en principe le niveau élevé de dépenses d'investissements, surtout en période de croissance moins dynamique. Il donne cependant à considérer que ces dépenses devront dans le futur couvrir les besoins vitaux en infrastructures du pays, sans verser dans la somptuosité."

C'est surtout la dernière réflexion du CES qui, de l'avis de notre chambre, devra servir de ligne de conduite au gouvernement. Le caractère de somptuosité est en effet présent dans un certain nombre d'infrastructures, et des comparaisons avec des lignes de conduite en matière de constructions de bâtiments publics dans nos pays voisins devraient être entreprises à l'avenir.

La Chambre de travail se rallie à la liste de priorité fixée par le gouvernement et qui tient compte des observations du CES.

Les dépenses d'investissement qui connaissent la croissance la plus rapide sont celles du fonds des routes et du fonds du rail.

D'après l'exposé introductif, les dépenses du fonds des routes augmenteront de 71% par rapport au budget voté 2005 (pages 639 et 640 du projet de budget) pour se situer à 137,4 millions d'euros. Le fonds sera prévisiblement alimenté par un emprunt de 100 millions d'euros pour les dépenses. La liaison Luxembourg-Mersch avec 65 millions et la 1ère phase de la liaison Micheville avec 31 millions d'euros sont les postes de dépenses les plus importants du fonds.

Pour ce qui est du fonds du rail, les dépenses prévues pour 2006 s'élèvent à 286,1 millions, dont 163 millions au titre de dépenses d'investissements (pages 641 et 642 du projet de budget). Ce fonds bénéficie également d'un emprunt de 100 millions d'euros.

Notre chambre ne saurait que rappeler l'importance de la modernisation et de l'adaptation rapide des infrastructures ferroviaires et routières du pays, sinon le Luxembourg risque de se trouver isolé au sein de la Grande région et de l'Union européenne. Ces infrastructures sont un facteur de compétitivité important pour notre pays.

La Chambre de travail demande en effet de porter une plus grande attention aux concepts de transport qui se situent dans le cadre de la Grande région. C'est dans ce cadre qu'une véritable politique de mobilité doit se situer, notamment en raison des flux journaliers considérables de travailleurs frontaliers.

Elle regrette à ce sujet que les dépenses du fonds des raccordements ferroviaires internationaux soient en diminution régulière depuis 2004. Beaucoup de travail reste pourtant à faire pour améliorer l'état du réseau ferroviaire transfrontalier.

La Chambre de travail salue la décision gouvernementale de reporter certains grands chantiers au moins jusqu'à 2008. Il s'agit notamment de la Cité policière, du Centre de recherche santé, la succursale de la Bibliothèque nationale à Kirchberg, certains bâtiments de l'Administration des ponts et chaussées et de la Police grand-ducale, du Musée du vin à Ehnen, du Palais de Justice de Diekirch et de l'aménagement de l'auditoire de la Villa Louvigny.

Le fait de reporter ces projets ne permet cependant pas des économies considérables étant donné que la moins-value de dépenses sera de l'ordre de 40 à 50 millions d'euros.

Afin d'améliorer la transparence en matière d'investissements publics, notre chambre demande, à côté de la programmation pluriannuelle des investissements, également une présentation, ensemble avec le projet de budget, d'un tableau annuel des investissements effectivement réalisés. Ceci est d'ailleurs également une revendication du Conseil économique et social, formulée dans son avis sur le rôle de l'Etat.

• ***Consacrer plus d'attention à l'efficience des dépenses d'investissement et éviter les dépenses somptuaires.***

• ***Accorder la priorité aux dépenses en matière d'infrastructures de transport et d'infrastructures sociales, dont les logements sociaux.***

7.2. Les partenariats public-privé

La Chambre de travail prend note du fait que le gouvernement a pris l'option de s'engager davantage sur la voie du partenariat public-privé (PPP) en vue du financement des grands projets d'investissements de l'Etat.

Cette forme de coopération entre le public et le privé vise à assurer le financement, la construction, la rénovation, la gestion ou l'entretien d'une infrastructure ou d'un service public.

D'après l'exposé introductif du projet de budget, les partenariats public-privé ne seraient pas synonymes de privatisation. L'Etat resterait aux commandes en conservant la propriété des installations et en établissant clairement les devoirs et la marge de manoeuvre de l'entreprise privée par le biais de conventions de prestations.

La Chambre de travail renvoie à la décision d'Eurostat de février 2004 concernant le traitement statistique des partenariats entre le secteur public et des entités privées. Cette décision a un impact substantiel sur le solde budgétaire et la dette publique. Selon la décision d'Eurostat, les actifs liés à un partenariat public-privé sont classés comme actifs non publics et ne sont donc pas enregistrés dans le bilan des administrations publiques si les deux conditions suivantes sont réunies: (1) le partenaire privé supporte le risque de construction, et (2) le partenaire privé supporte au moins l'un des deux risques

suivants: celui de disponibilité ou celui lié à la demande. Si toutefois le risque de construction est supporté par l'Etat, ou si le partenaire privé supporte seulement le risque de construction et aucun autre risque, les actifs sont classés comme actifs publics.[8]

Au vu de ces définitions, la Chambre de travail exprime ses doutes quant à l'impossibilité de confondre PPP et privatisation. Elle craint au contraire que l'Etat ne puisse plus exercer de contrôle sur l'exécution des investissements et que les entreprises luxembourgeoises des branches de la construction et du bâtiment ne soient les perdants lors des adjudications. En outre, en cas de difficultés du partenaire privé, le danger que les risques soient finalement supportés par l'Etat n'est absolument pas à exclure, puisque l'Etat ne pourra pas se défaire de ses obligations en matière de mise à disposition des infrastructures nécessaires et dont les travaux sont largement entamés.

• Etudier soigneusement les conséquences du recours aux partenariats public-privé (PPP).

• Les PPP pourraient ne pas profiter à l'économie luxembourgeoise et coûter néanmoins cher à l'Etat.

*

8. LE LOGEMENT

Dans sa déclaration de politique générale sur les priorités du gouvernement du 12 octobre, force était à Monsieur le Premier ministre d'avouer l'échec de la politique de logement faite jusqu'à présent face à l'insuffisance chronique de logements depuis de nombreuses années et, par voie de conséquence, face aux prix exorbitants voire prohibitifs pour beaucoup de résidants.

Si la politique centrée sur la demande, invariablement faite depuis des décennies, a certainement aidé, d'une façon souvent déterminante, beaucoup de familles à avoir une accession en propriété de leur logement, elle n'a pas su empêcher, il est vrai, une pénurie constante de logements et la montée, considérable et incessante, des prix y relatifs.

In fine, les aides ont surtout enrichi, dans des proportions plus que raisonnables, les promoteurs. Aussi notre chambre estime-t-elle, au vu du constat de l'échec cinglant de la politique menée jusqu'à présent, qu'il faudra rapidement changer le fusil d'épaule: délaisser la politique centrée sur la demande au bénéfice d'une politique centrée sur l'offre.

En effet, et en dépit du fait que le ministère compétent ne cesse de se targuer de ses prétendues nombreuses réalisations et succès en la matière, la politique de l'offre n'a jamais été sa tasse de thé, ni la sienne, ni d'ailleurs celle de ses prédécesseurs, puisque les logements sociaux, tant en accession à la propriété que, surtout, en location, n'a qu'une place tout à fait marginale voire symbolique sur le marché interne (du logement).

Afin de rééquilibrer le plus vite possible le marché, notre chambre demande que l'élaboration du plan directeur sectoriel „logement", centré sur l'offre, bénéficie d'un traitement absolument prioritaire. Dans ce contexte, notre chambre, s'inspirant en cela d'une loi française[9], demande que ce plan sectoriel impose à chaque commune de construire, d'ici à 2020 au plus, un nombre de logements sociaux équivalent à 10% de son stock de logements. Rappelant que le Luxembourg connaît un taux de pauvreté relative de l'ordre de 10%, ce qui, soit dit entre parenthèses, est une véritable honte pour un des pays les plus riches de la terre, notre chambre revendique, à terme, un logement social pour chaque ménage classé comme pauvre selon la méthode utilisée par Eurostat.

Il est admis depuis une dizaine d'années d'utiliser généralement le bail emphytéotique pour les fonds hébergeant des logements sociaux en accession à la propriété.

Aussi notre chambre pense-t-elle que cette approche devrait être largement favorisée sur le marché du logement normal, les prix des fonds tendant à dépasser celui de la construction proprement dite d'une maison unifamiliale.

---

8 Avis du CES du 11 mars 2005 sur l'évolution économique, sociale et financière de l'Etat

9 Une loi française de 2000 impose à chaque commune de réaliser, jusqu'en 2020, un nombre de logements sociaux équivalent à 20% de son stock de logements. La réalisation de ce programme est contrôlée continûment par les préfets et les communes défaillantes sont soumises à des pénalités (qui pourraient être augmentées à l'avenir, afin d'accroître leur efficacité).

A cette fin, les pouvoirs publics, que constituent l'Etat et, surtout, les communes, devraient constituer systématiquement des réserves foncières. A titre subsidiaire, notre chambre peut également appuyer l'idée de céder les fonds acquis à un prix réduit aux futures propriétaires intéressés.

Quoi qu'il en soit, l'octroi d'un droit de préemption généralisé aux pouvoirs publics cités est incontournable dans cette optique.

Finalement, notre chambre se doit de critiquer la prorogation des mesures fiscales de stimulation de l'offre prises en juillet 2002, dont la preuve de leur efficacité n'a jamais été apportée, et au sujet de laquelle notre chambre avait, dès le départ, pour le moins des doutes.

L'aveu du Premier ministre accrédite plutôt la thèse de leur inefficacité. A ce sujet, elle tient à rappeler qu'à l'époque, ce dernier avait promis avec force d'emphase de troquer la carotte contre le bâton au cas où les résultats escomptés resteraient nuls, sous forme d'une imposition foncière lourde et vraiment dissuasive de la rétention des fonds constructibles. Notre chambre est d'avis qu'il est plus que temps qu'il tienne ses promesses.

• Délaisser la politique centrée sur la demande, inefficace et coûteuse, au bénéfice d'une politique centrée sur l'offre.

• Finaliser au plus vite le plan directeur sectoriel „logement".

• Imposer aux communes de construire des logements sociaux à hauteur de 10% de leurs stocks de logements.

• Favoriser le bail emphytéotique sur le marché normal du logement.

• Créer des réserves foncières publiques moyennant un droit de préemption général en faveur des pouvoirs publics.

• Rapporter, pour inefficacité, les mesures fiscales de 2002 de stimulation de l'offre et recourir à un impôt foncier lourd qui dissuade de la rétention de fonds constructibles.

*

9. LA POLITIQUE DE L'EMPLOI ET LE DROIT DU TRAVAIL

9.1. Le Fonds pour l'emploi

Notre chambre constate que l'avoir du fonds passe de 87.125.093 euros au 1.1.2005 à seulement 8.160.559 euros au 1.1.2006. Cette dégringolade des avoirs du 1.1.2005 au 1.1.2006 s'accentue encore davantage au 31 décembre 2006 où elle aboutit pour la première fois à un solde négatif de 32.005.415 euros.

Cette aggravation de la situation financière du Fonds pour l'année 2006 s'explique par le fait que le projet de loi concernant le budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 2005 avait encore prévu un avoir au 31 décembre 2005 de 29.486.022 euros alors que le projet de loi 2006 n'affiche plus qu'un solde de 8.160.559 euros au 31 décembre 2005.

Cette différence de solde au 31 décembre 2005 de l'ordre de 20 millions d'euros réside notamment dans une augmentation des indemnités de chômage de 126.160.000 euros à 139.160.000 euros, due à une croissance plus aiguë du chômage qu'initialement prévu ainsi que, chose curieuse, dans une surestimation des recettes concernant la contribution sociale sur carburants prévue dans le projet de budget 2005 à 236.770.000 euros et révisée à la baisse à 219.160.000 euros dans le projet de budget 2006 pour l'année 2005.

S'il est difficile d'évaluer l'évolution du taux de chômage d'une année à l'autre et *a fortiori* les dépenses y relatives, notre chambre a du mal à comprendre la révision à la baisse de la contribution sociale sur les carburants pour l'année 2005 alors que le projet de loi de 2006 dans son exposé introductif dispose que le secteur automobile affiche *une croissance appréciable* contrairement au reste du secteur du commerce et que *les ventes de carburant diesel augmentent de 16% sur le premier semestre 2005.* Au vu de cette constatation, on aurait dû partir plutôt d'une augmentation de cette contribution.

Notre chambre se soucie sérieusement du financement futur du Fonds pour l'emploi au vu du solde négatif de 32.005.415 euros enregistré au 31 décembre 2006.

Ces soucis sont d'autant plus fondés que le financement du Fonds pour l'emploi est mis en question par deux constatations diamétralement opposées:

1) dans sa déclaration sur l'état de la nation, le Premier ministre a exigé que le gouvernement et les partenaires sociaux doivent prospecter des pistes pour réduire les dépenses du Fonds pour l'emploi *(„Mir musse mat de Sozialpartner d'Aspuerungspotential am Beschäftegongsfong sichen")*;
2) force est cependant de constater que dans deux projets de loi[10] dont notre chambre a été récemment saisie, le législateur augmentera – contrairement aux allusions dont a fait état le Premier ministre dans sa déclaration sur l'état de la nation – le financement par le Fonds pour l'emploi des aides en faveur des chômeurs.

En ce qui concerne les projets de loi précités, notre chambre renvoie à ses avis 34/2005 et 35/2005 du 26 octobre 2005.

Nonobstant cette contradiction entre l'annonce par le Premier ministre dans son discours sur l'état de la nation et les projets de loi précités, notre chambre salue l'extension des mesures et aides en faveur des chômeurs telle que proposée dans les deux projets de loi précités et réitère sa revendication que toute priorité budgétaire devra être accordée au financement des mesures d'emploi et des indemnités de chômage.

Elle tient toutefois à souligner qu'afin de garantir le financement du Fonds pour l'emploi pour les années à venir, elle juge indispensable de responsabiliser davantage les employeurs et de dépister, le cas échéant, d'autres ressources financières.

Garantir l'approvisionnement futur du Fonds pour l'emploi afin d'assurer le financement de toutes les mesures d'emploi et le paiement des indemnités de chômage en responsabilisant davantage les employeurs et en dépistant, le cas échéant, d'autres ressources financières.

9.2. L'Inspection du travail et des mines (ITM)

Notre chambre note que l'augmentation des montants prévus pour la section 16.2 consacrée à l'ITM passent de 7.300.100 euros en 2005 à 7.436.958 euros en 2006, soit une augmentation de 1,87%.

Notre chambre signale toutefois que cette augmentation quasiment nulle est largement insuffisante pour financer la réforme de l'ITM dont l'un des objectifs est d'accroître les moyens de l'ITM en personnel et en matériel.

Notre chambre insiste sur le fait que le projet de loi portant réforme de l'ITM soit voté le plus vite possible et tienne compte des remarques qu'elle a formulées dans son avis.

Elle estime que l'entrée en vigueur de cette loi doit se faire le plus vite possible pour défendre efficacement les intérêts des salariés dans toutes les entreprises au Luxembourg et pour lutter efficacement contre les pratiques de dumping social et de travail au noir organisé qui risquent de se propager davantage avec l'entrée en vigueur de la directive Bolkestein et tendent ainsi à soustraire à la collectivité nationale des recettes fiscales et sociales non négligeables.

L'entrée en vigueur du projet de loi portant réforme de l'ITM et la prise en considération des remarques formulées par la Chambre de travail dans son avis y relatif sont indispensables pour défendre efficacement les intérêts des salariés.

9.3. Les faillites

Notre chambre, qui, au cours des dernières années, a, à maintes reprises, dénoncé l'évolution préoccupante des faillites au Luxembourg, a accueilli favorablement le projet de loi portant des mesures

---

10 Projet de loi modifiant 1. la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1) création d'un fonds pour l'emploi; 2) réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet; 2. la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs; 3. la loi modifiée du 23 juillet 1993 portant diverses mesures en faveur de l'emploi; 4. la loi du 12 février 1999 portant diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes;

Projet de règlement grand-ducal portant 1. détermination des conditions et modalités d'attribution d'une aide à la formation professionnelle; 2. modification du règlement grand-ducal modifié du 17 juin 1994 fixant les modalités et conditions d'attribution 1) des aides à la mobilité géographique; 2) d'une aide au réemploi; 3) d'une aide à la création d'entreprise; 4) d'une aide à la création d'emplois d'utilité socio-économique.

ponctuelles en matière de prévention des faillites et de lutte contre les faillites organisées. Elle demande sa mise en vigueur le plus vite possible.

En effet, depuis l'année 1995, l'on a connu une croissance régulière du nombre de faillites, même si l'on constate une certaine stagnation depuis 2002 comme le montre le graphique ci-après.

Graphique 17

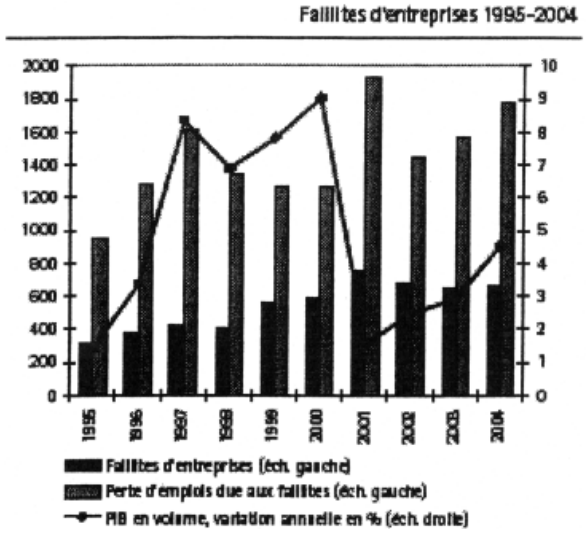

Source: STATEC

Toutefois, il y a lieu de constater que, malgré une stagnation du nombre de faillites depuis 2002, le nombre d'emplois perdus à la suite de faillites est passé de 1.453 personnes en 2002 à 1.782 en 2004, soit une croissance de 8,2% en 2003 et de 13,4% en 2004.

Cette évolution montre bien que les pertes d'emploi qui augmentent plus vite que le nombre de faillites ne concernent pas seulement – comme on a souvent tendance de le prétendre – les gérants et fondateurs de sociétés.

Notre chambre regrette qu'il n'y ait toujours pas de mesures en faveur des salariés qui sont victimes d'une faillite. Ce sont en effet surtout les salariés et les petits fournisseurs des entreprises en faillite qui connaissent d'importantes difficultés, et souvent des drames humains, s'ils sont dépourvus des moyens financiers en raison des lenteurs en matière de gestion des faillites.

C'est pourquoi elle réitère sa revendication d'obliger les entreprises à déposer une garantie bancaire en vue du payement des salaires en cas de difficultés économiques.

En outre, une augmentation du superprivilège garantissant les créances des salariés en cas de faillite de l'employeur figurant à l'article 2101, paragraphe (2) du code civil avec une augmentation du même ordre de grandeur de la garantie par le Fonds pour l'emploi (article 46 (1) de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail) s'impose. Sachant que les salariés dont les créances excèdent ce montant sont nombreux, ce plafond, qui correspond à 6 fois le salaire social minimum pour un travailleur non qualifié âgé de 18 ans au moins, mérite d'être augmenté de façon substantielle.

Finalement, la Chambre de travail demande également une réforme de la procédure en matière de faillites frauduleuses. Une procédure entamée pour analyser le caractère frauduleux de la faillite bloque en effet la gestion de la faillite pour ce qui est de la prise en charge des créances des salariés par le Fonds pour l'emploi et prive ces derniers donc de leurs ressources financières.

En vue de garantir et le paiement des salaires et l'envergure des créances salariales en cas de faillite, notre chambre demande le dépôt d'une garantie bancaire ainsi qu'une augmentation du superprivilège et de la garantie du Fonds pour l'emploi.

*

10. LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE L'ETAT A LA CHAMBRE DE TRAVAIL

Notre chambre juge de nouveau insuffisant le montant lui accordé au titre de l'article 16.0.41.001 (subsides aux chambres professionnelles salariales du secteur privé dans l'intérêt de l'organisation de cours de formation professionnelle et ouvrière) dont le crédit augmente de 5% pour atteindre 208.400 euros, dont 125.100 euros pour la Chambre de travail. Notre chambre tient à signaler que les dépenses de son Centre de formation à Remich se sont élevées pour l'année 2004 à quelque 600.000 euros!!

La Chambre de travail tient à réitérer qu'elle est la seule institution au Luxembourg qui organise une formation civique et sociale pour les salariés et qui, pour ce faire, met à disposition de ceux-ci les infrastructures nécessaires. Voilà pourquoi elle exige qu'en vertu de l'équité, elle soit subventionnée dans les mêmes proportions que les chambres patronales.

Dans son avis du 15 octobre 1997 relatif au projet de budget pour l'exercice 1998, la Chambre de travail avait noté que la prise en charge d'une partie importante de ses dépenses en faveur de la formation syndicale et ouvrière – qui fait partie de la formation civique générale – par l'Etat lui permettrait de financer, par ses propres moyens, notamment les services de consultation en matière d'environnement du travail. Pour le surplus, elle renvoie à l'avis du Conseil économique et social du 21 novembre 1995 relatif à la formation professionnelle continue.

Comme la Chambre de travail est la seule institution au Luxembourg qui organise une formation civique et sociale pour les salariés et, pour ce faire, met à disposition de ceux-ci les infrastructures nécessaires, la prise en charge d'une partie substantielle de ses dépenses concernant la formation syndicale et ouvrière lui permettrait de financer, par ses propres moyens, notamment les services de consultation en matière d'environnement du travail.

*

11. LA POLITIQUE SOCIALE ET FAMILIALE

11.1. Les organismes de sécurité sociale

11.1.1. *Le désengagement financier de l'Etat concernant les frais de gestion dans les institutions de sécurité sociale (Centre commun de la sécurité sociale, Office des assurances sociales et caisses de pension)*

Notre chambre récuse catégoriquement le désengagement financier de l'Etat concernant les frais de gestion dans les institutions de sécurité sociale lequel mettra en danger non seulement le bon fonctionnement des institutions concernées et l'équilibre de leur budget.

Notre chambre est d'avis que si les hauts fonctionnaires des administrations et établissements concernés doivent être pris en charge par ces derniers, alors les fonctionnaires devront logiquement être placés sous la direction de ceux-ci et non plus du ministère de la Sécurité sociale.

En se désengageant financièrement à partir de 2006, de façon unlilatérale et intempestive, des institutions de sécurité sociale, le gouvernement viole le principe de la confiance légitime des cotisants.

Par ailleurs, ce désengagement de l'Etat dans les institutions de sécurité sociale pourra constituer un précédent et aboutir à l'avenir à un désengagement financier progressif et irréversible de l'Etat dans tout établissement de droit public ou administration sous tutelle de l'Etat où il jugera, à sa guise, les frais de gestion trop élevés.

Le désengagement financier de l'Etat concernant les frais de gestion dans les institutions de sécurité sociale mettra en danger non seulement le bon fonctionnement des institutions concernées et l'équilibre de leur budget, mais pourra constituer un précédent et aboutir à l'avenir à un désengagement financier progressif et irréversible de l'Etat dans tout établissement de droit public ou administration sous tutelle de l'Etat où il jugera, à sa guise, les frais de gestion trop élevés.

11.1.2. *L'assurance maladie*

Notre chambre tient à rappeler que le déficit du budget de l'UCM de 2004, qui risque de se répéter en 2006, a été provoqué notamment:

1) par une décision unilatérale de l'Etat qui a augmenté les tarifs des prestataires de soins (ce qui explique également, du moins en partie, l'accroissement de l'ordre de 15% des dépenses de 2005 à 2006 figurant à l'article 42.003 du budget de l'Etat et concernant la participation de l'Etat au financement des prestations en nature);
2) par l'absence de contrôle de la qualité des prestations médicales. Pour ce qui est de la maîtrise des coûts en matière de prestations en nature, notre chambre avait déjà noté les années passées que l'arsenal instrumentaire qui a été mis en place pour contrôler l'évolution des coûts ne fonctionne malheureusement pas de manière satisfaisante. Voilà pourquoi elle a revendiqué que la Commission de surveillance et le contrôle médical de la sécurité sociale comptent parmi leurs missions le respect de la qualité des prestations. En effet, il y a lieu de signaler que, en cas d'erreur médicale, non seulement l'acte originaire de cette erreur est remboursé par l'assurance maladie, mais aussi les actes subséquents qui visent à corriger l'erreur. Un contrôle efficace de la qualité devrait permettre à la Commission de surveillance et au contrôle médical d'avoir recours contre les prestataires ayant commis des erreurs médicales et des abus.

En ce qui concerne l'équilibre actuel du budget de l'UCM pour 2005, notre chambre se doit de constater que celui-ci n'a pu être rétabli que

1) grâce aux modifications apportées à la loi du 25 juillet 2002 concernant l'incapacité de travail et la réinsertion professionnelle par les lois du 21 décembre 2001 et du 1er juillet 2005 qui ont permis de réduire considérablement par le biais de l'intervention anticipée du contrôle médical de la sécurité sociale le coût financier des caisses de maladie en matière de prestations en espèces;
2) grâce à une augmentation du taux de cotisation de l'assurance maladie à partir du 1er janvier 2005 de 5,1% à 5,4%;
3) grâce au doublement du forfait journalier concernant le séjour en milieu hospitalier;
4) grâce à la suppression des frais de voyage en relation avec une consultation médicale en milieu hospitalier et extra-hospitalier;
5) grâce à la limitation de la prise en charge par l'assurance maladie de 12 positions concernant les analyses médicales.

Voilà pourquoi notre chambre demandera que l'Etat doive assumer sa pleine et entière responsabilité dans le financement futur de l'assurance maladie en ce qui concerne les dépenses résultant, d'une part, de l'augmentation injustifiée des tarifs des prestataires de soins et, de l'autre part, de l'absence de contrôle de la qualité des prestations médicales et des abus commis par les prestataires de soins, bref, des dépenses qui n'ont pas été générées par les assurés. Si malgré tout, une augmentation des recettes s'avérait indispensable pour rétablir l'équilibre du budget de l'UCM, notre chambre demanderait la suppression du plafond cotisable en matière de prestations en nature, ce qui permettrait de réduire le taux de cotisation tant sur les prestations en nature que sur les prestations en espèces et aura, par ailleurs, un effet encore plus bénéfique sur la compétitivité.

Une fraction minoritaire de la Chambre de travail, au contraire, demande de réfléchir sur de nouvelles pistes de financement, comme p.ex. un taux de cotisation identique pour tous les travailleurs et toutes les entreprises, avec abolition du système de cotisation pour prestations en nature et prestations en espèces.

Par ailleurs, notre chambre demande que l'Etat doive à l'avenir s'abstenir de transférer des charges du budget de l'Etat vers la sécurité sociale.

L'Etat devra assumer sa pleine et entière responsabilité dans le financement futur de l'assurance maladie en ce qui concerne les dépenses résultant, d'une part, de l'augmentation injustifiée des tarifs des prestataires de soins et, d'autre part, de l'absence de contrôle de la qualité des prestations médicales et des abus commis par les prestataires de soins. Si malgré tout, une augmentation des recettes s'avérait indispensable pour rétablir l'équilibre du budget de l'UCM, notre chambre demanderait la suppression du plafond cotisable en matière de prestations en nature alors qu'une fraction minoritaire demande de réfléchir sur l'introduction d'un taux de cotisation identique pour tous les travailleurs et toutes les entreprises. Par ailleurs, notre chambre demande que l'Etat doive à l'avenir s'abstenir de transférer des charges du budget de l'Etat vers la sécurité sociale.

11.1.3. *L'assurance pension*

Notre chambre ne partage pas l'opinion du Premier ministre consistant à dire que les réserves des caisses de pension sont trop élevées et que, partant, l'Etat devra limiter sa participation dans le financement de l'assurance pension. Cette affirmation est myope dans la mesure où elle fait abstraction de l'évolution économique et démographique de notre pays à moyen et à long terme.

Comme l'a déjà soulevé, à juste titre, l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) dans son „rapport de stratégie nationale sur les pensions", *la réserve financière, s'élevant actuellement à environ trois fois les dépenses annuelles de prestations, permettra à l'avenir d'amortir les conséquences financières pour un nombre croissant de pensions liquidées aux frontaliers.*

Cette constatation est d'autant plus vraie que, dans la pire des deux hypothèses étayées dans le rapport du Bureau international du travail (BIT) de 2001 sur l'évaluation actuarielle et financière du régime général d'assurance pension au Grand-Duché de Luxembourg (croissance de seulement 2% par an), les réserves risquent de diminuer considérablement après 2010 jusqu'à s'estomper complètement en 2027/2028.

Pour ne pas anticiper un tel scénario, il est indispensable de ne pas détourner les réserves – au mépris du principe de la confiance légitime des cotisants – à d'autres fins. Dans ce contexte, elle tient à réitérer son opposition formelle au paiement du forfait d'éducation par l'assurance pension.

Par ailleurs, notre chambre demande au gouvernement, afin de pouvoir juger du bien-fondé et de l'interaction des deuxième et troisième piliers de notre système de pensions, à savoir, le régime des pensions complémentaires et le régime de prévoyance vieillesse individuelle, de faire une évaluation de ces piliers afin de savoir parmi les salariés, qui profite dans quelle proportion des deuxième et troisième piliers et afin d'évaluer les déchets fiscaux causés par ces deux piliers, moyens financiers qui pourraient également être utilisés à améliorer le financement et les prestations du premier pilier.

• Les réserves des caisses de pension nécessaires pour garantir la viabilité financière à long terme de notre système de pensions doivent rester intangibles.

• Une évaluation des deuxième et troisième piliers de notre système de pensions s'impose afin de savoir parmi les salariés, qui profite dans quelle proportion de ces piliers et d'évaluer les déchets fiscaux causés par ces deux piliers, moyens financiers qui pourraient également être utilisés à améliorer le financement et les prestations du premier pilier.

11.1.4. *L'assurance dépendance*

En présence d'une demande toujours croissante de personnes nécessitant des soins dans un établissement – le vieillissement démographique ne faisant qu'amplifier le phénomène – notre chambre craint que le manque de capacités de lits ne soit toujours pas comblé. Pour garantir dorénavant une politique adéquate d'encadrement des personnes âgées, notre chambre demande au gouvernement de dresser une planification à long terme des capacités de lits disponibles et des capacités de lits nécessaires pour satisfaire aux demandes d'admission dans les établissements de soins.

Notre chambre revendique également une meilleure planification et évaluation des coûts d'investissement et de fonctionnement des maisons d'aide et de soins afin de juger du bien-fondé du montant des prestations ayant un lien direct (actes médicaux) ou indirect (frais de logis et d'hôtellerie) avec la dépendance ainsi que de leur prise en charge respectivement par l'assurance dépendance et par l'assuré.

Notre chambre est d'avis que l'Etat devra continuer à assumer son engagement dans le financement de l'assurance dépendance à moyen et à long terme, d'autant plus que le nombre des bénéficiaires augmentera les prochaines années en raison du vieillissement progressif et de la longévité de notre population.

Notre chambre demande que la contribution dépendance soit également prélevée sur la retenue à la source libératoire sur les intérêts de l'épargne mobilière.

• Etablir une planification à long terme des capacités de lits.

• Garantir une meilleure planification et évaluation des coûts d'investissement et de fonctionnement des maisons d'aide et de soins.

• Obliger l'Etat à assumer son engagement dans le financement de l'assurance dépendance à moyen et à long terme pour garantir dorénavant une politique adéquate d'encadrement des personnes âgées.

• Prélever la contribution dépendance également sur la retenue à la source libératoire sur les intérêts de l'épargne mobilière.

11.2. La médecine préventive et la détection précoce

Notre chambre regrette que l'article 14.1.12.140 dans le projet de budget pour 2006 intitulé „prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections" n'ait augmenté que de 4% par rapport au budget voté 2005 compte tenu du fait qu'il avait diminué de 10% de 2004 à 2005, c.-à-d. de 464.708 euros à 417.950 euros.

Notre chambre se doit de constater que, d'après le rapport de l'OCDE concernant les dépenses en faveur de la médecine préventive pour l'année 2003, le Luxembourg se situe, avec seulement 0,7% de l'ensemble des dépenses de santé en faveur de la médecine préventive, en bas de l'échelle par rapport à la moyenne des pays de l'OCDE, qui est de 2,9%.

Par ailleurs, elle regrette que le ministère de la Santé ne différencie pas suffisamment entre la détection précoce – où certains efforts ont déjà été faits - et la médecine préventive qui, de façon générale, a pour objet d'informer le citoyen sur une manière de vivre plus saine.

Notre chambre espère que le ministère apportera plus de cohérence et d'effectivité dans ses campagnes d'information et de sensibilisation, vu que la médecine préventive et la détection précoce sont sans aucun doute le meilleur moyen pour sauvegarder la santé de l'assuré et d'éviter une hausse exponentielle des dépenses de l'Union des caisses de maladie.

• Augmenter la part des dépenses de santé en faveur de la médecine préventive.

• Apporter plus de cohérence et d'efficacité dans les campagnes d'information et de sensibilisation en matière de médecine préventive et de détection précoce.

11.3. Les prestations familiales

Notre chambre tient à rappeler son constat que l'Etat prend toujours en charge les cotisations des employeurs, ce qui représente, suivant l'article 12.5.42.006 du projet de budget de l'Etat pour 2006, une décharge pour les employeurs d'un montant de 204.076.000 euros.

Notre chambre se doit cependant de constater que les grandes entreprises, qui étaient principalement visées par cette mesure, ont surtout procédé à des restructurations. Les créations d'emplois, en revanche, se sont avant tout faites au niveau des petites et nouvelles entreprises. Voilà pourquoi elle demande que le gouvernement contrôle systématiquement à quelles fins cette décharge financière au détriment de l'Etat est utilisée de la part des entreprises.

Contrôler à quelles fins la décharge financière des entreprises résultant de la prise en charge par l'Etat des cotisations des employeurs est utilisée.

*

12. L'ENSEIGNEMENT

Notre chambre apprécie hautement, qu'à l'opposé d'autres postes du budget, celui de l'éducation n'ait pas été diminué, mais augmenté. Elle considère la hausse considérable de 11,35% des dépenses par rapport à l'année précédente comme un signe de prise de conscience du rôle éminent que l'éducation et la formation sont appelées à jouer dans une société de la connaissance.

12.1. Le plan directeur sectoriel „Lycées"

Après des hésitations et des retards préjudiciables dans l'élaboration du plan directeur sectoriel „Lycées", la mise en œuvre de ce dernier avance manifestement à un rythme beaucoup trop lent eu égard à la démographie scolaire en rapide croissance, ce qui rend la situation vraiment alarmante. **Aussi, notre chambre réitère-t-elle sa demande de considérer le rattrapage du retard pris par le plan directeur sectoriel „Lycées" comme une priorité absolue de l'Etat.**

En outre, vu que l'immigration va de pair avec la croissance de l'économie et que le STATEC prévoit une accélération de la croissance de celle-ci, ce n'est pas le moment de relâcher les efforts de conformer les infrastructures aux besoins.

12.2. Une formation professionnelle continue systématique pour travailleurs âgés

En corrélation avec le point 1.2., notre chambre estime que des efforts au niveau de la lutte contre le chômage des travailleurs âgés de plus de 40 ans, généralement peu qualifiés, restent à faire. En l'occurrence, le stage de réinsertion professionnelle pour demandeurs d'emplois âgés de plus de trente ans accomplis ne peut constituer qu'un moyen parmi d'autres.

Ainsi, notre chambre demande une formation professionnelle continue systématique pour cette catégorie de personnes, afin d'améliorer leur employabilité et prévenir leur chômage.

12.3. La réforme de la formation professionnelle

Les responsables de la formation professionnelle attendent de la réforme de la loi modifiée du 8 octobre 1945 une nette amélioration de la qualité et de l'attrait de ladite formation. Or, notre chambre doit constater que le budget 2006 ne souffle mot sur l'impact financier de cette réforme.

- Déjà l'introduction d'une 10e de plein exercice, essentiellement pratique, par familles de métiers, entraînerait pour l'Ecole **un énorme besoin supplémentaire en personnel enseignant, en infrastructures et en équipements.**

  Concernant les besoins en infrastructures, nous insistons particulièrement sur **l'insuffisance actuelle d'ateliers scolaires**, qui empêche un enseignement pratique sérieux à l'école et qui s'accentuera lors de la rentrée des classes en septembre 2007 lorsque débuteront, comme prévu, les classes de 10e à plein temps, à caractère essentiellement pratique.
- Afin de garantir le succès de la réforme de la formation professionnelle, le MENFP et les écoles doivent pouvoir recourir dès 2006 à des **méthodologues et collaborateurs supplémentaires** pour préparer et, ensuite, gérer au quotidien le nouveau système de formation avec enseignement modulaire et validation des acquis de l'expérience.
- De même, l'Etat devrait reconnaître à juste titre le travail accompli par les professionnels, représentants des chambres professionnelles, au profit de la formation professionnelle et de la validation des acquis de l'expérience, en prévoyant dans le budget une **rémunération correcte** pour leur travail dans les divers comités et commissions.

  Au-delà, et à l'instar d'autres congés, nous sommes d'avis que **l'Etat devrait prendre en charge le coût salarial** de ces personnes, afin de rendre les dispenses de service neutres pour l'entreprise du point de vue financier et pour éviter ainsi toute sorte de conflits.

12.4. L'accès individuel à la formation professionnelle continue

Si tout le monde s'accorde sur le caractère indispensable de la formation professionnelle continue en relation avec la compétitivité de notre économie, l'accord interprofessionnel relatif à l'accès indi-

viduel à la FPC entre partenaires sociaux, signé le 2 mai 2003, et plus particulièrement son volet congé individuel de formation, n'a toujours pas été traduit en droit positif. Nous constatons ceci avec une certaine amertume **et concluant de l'absence, dans le budget, d'un poste pour le remboursement aux entreprises de l'indemnité compensatoire liée au congé individuel de formation, qu'aucun changement n'est prévu pour 2006.**

En outre, notre chambre reformule sa demande de transposer en droit positif le 3ième volet de l'avis du CES sur la formation continue arrêté à l'unanimité le 21 novembre 1995 et qui porte sur la formation économique, politique et sociale du citoyen.

12.5. Une école à journée continue

Afin d'atteindre les objectifs fixés par la stratégie de Lisbonne concernant le travail féminin et afin de réduire l'impact négatif des facteurs socioculturels sur la formation et la qualification des jeunes, l'offre généralisée de cours et d'activités socio-éducatives en dehors de l'horaire scolaire normal nous paraît indispensable. Consciente des conséquences budgétaires qu'entraînera ce type d'encadrement, notre chambre est cependant d'avis que le Luxembourg, qui, plus que n'importe quel autre pays, dépend de son capital intellectuel, doit impérativement et rapidement s'engager dans cette voie.

Ainsi, notre chambre plaide en faveur de l'institution d'une offre d'écoles à journée continue à caractère facultatif. Des adaptations au niveau des ressources en personnel et au niveau des fonds d'investissement publics scolaires pour les exercices ultérieurs seront la conséquence.

• Exécuter avec célérité le plan directeur sectoriel „Lycées", eu égard au retard énorme en la matière.

• Garantir une formation professionnelle continue systématique aux travailleurs âgés de plus de 40 ans.

• Calculer l'impact budgétaire de la réforme de la formation professionnelle et prévoir les ressources appropriées.

• Accélérer la procédure de traduction en droit positif du congé individuel de formation.

• Créer une offre d'écoles à journée continue.

Luxembourg, le 25 novembre 2005

Pour la Chambre de Travail,

Le Directeur,
Marcel DETAILLE

Le Président,
Henri BOSSI

Service Central des Imprimés de l'Etat

5500/05

N° 5500[5]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2005-2006

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET

(2.12.2005)

La Commission se compose de: M. Laurent MOSAR, Président; M. Roger NEGRI, Rapporteur; MM. François BAUSCH, Ben FAYOT, Gast GIBERYEN, Charles GOERENS, Norbert HAUPERT, Claude MEISCH, Mme Lydia MUTSCH, MM. Lucien THIEL et Michel WOLTER, Membres.

*

TABLE DES MATIERES:

		page
I.	Introduction	2
II.	L'environnement économique international	4
III.	Le contexte économique luxembourgeois	4
IV.	L'analyse financière du projet de budget pour 2006	6
	1. Compte 2004, budget 2005 et projet de budget 2006	6
	2. Commentaire du projet de budget des recettes pour 2006	12
	3. Commentaire du projet de budget des dépenses pour 2006	21
	4. La situation financière de l'Etat et le Pacte de Stabilité et de Croissance	29
	5. Le défi de la „soutenabilité budgétaire"	32
	6. Conclusions: un moins mais aussi un mieux de dépenses	35
V.	Commentaire du projet de loi budgétaire pour 2006	37
VI.	Le pari de la compétitivité ou comment pérenniser les recettes fiscales de l'Etat	40
	1. Le rapport Fontagné: „Une paille dans l'acier"	42
	2. Quelques pistes à creuser	42
	3. Conclusion: gagner le pari de la compétitivité	46
VII.	Réforme budgétaire: Un préalable à la modernisation de la gestion publique	47
	1. Etat des lieux au Luxembourg	47
	2. La LOLF, ou la nouvelle „constitution financière"	49
	3. Plaidoyer pour une refonte de notre procédure budgétaire	57
VIII.	Conclusion générale: Soutenabilité, un nouvel équilibre à trouver	60

*

I. INTRODUCTION

En 1995, le rapporteur du projet de loi concernant le budget de l'Etat concluait ses réflexions en posant la question du taux de croissance nécessaire ou alors souhaitable: *„Il est probable que notre société devra opérer des choix en direction, soit d'une croissance soutenue avec à la clé une stabilité de notre richesse apparente mais une détérioration de notre environnement immédiat, soit d'une stagnation avec l'espoir d'une qualité de vie accrue mais probablement nouvellement définie et le danger d'une régression pour chacun au niveau du revenu disponible et d'une protection sociale plus fragilisée"*.

En 2005 cette question ne se pose plus vraiment. D'après le dernier rapport de la Commission européenne sur les finances publiques dans l'UEM le ratio entre assurés et bénéficiaires du système de retraite se détériorera, même si le Luxembourg réussissait à maintenir le taux de croissance de l'emploi exceptionnellement élevé des deux dernières décennies. Sous le poids de ces dépenses de vieillesse la dette brute augmenterait considérablement, pour atteindre quelque 32 pour cent du PIB en 2030, voire près de 50 pour cent du PIB dans l'hypothèse la plus défavorable. La bonne performance de notre économie en 2004 aura pour sa part démontré que renouer avec la croissance n'est pas une condition suffisante à elle seule, pour freiner le phénomène du chômage, qui a continué son ascension l'année dernière, ou encore pour endiguer la détérioration de la situation budgétaire. Enfin, on rappellera les facteurs fragilisants que constituent d'une part le caractère monolithique des revenus au titre de l'impôt sur les collectivités et d'autre part l'incertitude liée aux revenus de la taxe sur la valeur ajoutée, deux parmi les principales recettes de l'Etat.

Bref, le mot d'ordre aujourd'hui est: stabiliser les sources de recettes et maîtriser l'évolution incontrôlée des dépenses. L'équation n'est évidemment pas nouvelle, si ce n'est que les remèdes d'appoint ne suffisent plus. Dans son récent avis sur l'évolution économique, sociale et financière du pays le Conseil économique et social estimait que le rétablissement de l'équilibre budgétaire ne pourra pas se faire uniquement par le biais d'une croissance économique plus forte mais pourrait nécessiter des mesures structurelles de consolidation budgétaire concernant aussi bien le côté dépenses que le côté recettes. Le Gouvernement a abondé dans ce sens aussi bien lors de la déclaration sur les priorités politiques que dans le cadre de la présentation du projet de budget.

C'est dans cette optique que le rapporteur du projet de budget 2006, nommé au cours de la réunion de la Commission des Finances et du Budget (dénommée ci-après COFIBU) du 14 septembre 2005, a décidé d'aborder, à côté de l'analyse financière proprement dite, la problématique de la compétitivité dans le cadre plus général du processus de Lisbonne, et plus particulièrement le rayon d'action des pouvoirs publics dans ce contexte. La dernière partie du rapport sera quant à elle consacrée au deuxième terme de notre équation, à savoir la maîtrise des dépenses. Le lecteur y sera invité à dépasser la notion habituelle de norme budgétaire pour entamer une réflexion plus approfondie sur la soutenabilité de nos finances publiques.

La COFIBU s'est réunie à dix reprises pour examiner et discuter le projet de budget ainsi que les avis y relatifs:

Date	*Institution invitée*	*Sujet*
20.10.2005	Ministre du Trésor et du Budget	Présentation des grandes lignes du projet de budget
27.10.2005	Adm. des Contributions directes Adm. de l'Enregistrement et des Domaines Adm. des Douanes et Accises	Evolution des recettes de l'Etat
31.10.2005	Ministre des Travaux publics Ministre des Transports	Echange de vues sur les projets infrastructurels de l'Etat
9.11.2005	Statec	Dernières prévisions économiques
10.11.2005	Ministre du Trésor et du Budget	Présentation du programme pluriannuel des dépenses en capital
14.11.2005	Banque Centrale du Luxembourg	Echange de vues
17.11.2005		Examen de l'avis du Conseil d'Etat

Date	*Institution invitée*	*Sujet*
18.11.2005	Cour des Comptes	Examen de l'avis de la Cour des Comptes
22.11.2005	Ministre de l'Environnement	Echange de vues
1.12.2005		Présentation et adoption du rapport

En dehors des échanges de vues menés au sein de la Commission le rapporteur a eu des entrevues avec les responsables des associations et organismes suivants:

– Banque Centrale du Luxembourg
– Conseil économique et social
– Cour des Comptes
– STATEC
– CSSF
– Chambre des Employés privés
– Chambre de Travail
– Chambre des Fonctionnaires et des Employés publics
– Chambre de Commerce
– Chambre des Métiers
– Chambre d'Agriculture
– OGB-L
– LCGB
– UEL
– FEDIL
– ABBL
– ALFI
– SYVICOL
– Mouvement écologique

ainsi qu'avec Monsieur Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale; Monsieur Luc Frieden, Ministre du Trésor et du Budget; Monsieur Jeannot Krecké, Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur; Monsieur Lucien Lux, Ministre des Transports et de l'Environnement; Monsieur Claude Wiseler, Ministre des Travaux publics; Monsieur Serge Allegrezza, Directeur du Statec; Monsieur Jean Guill, Directeur du Trésor; Monsieur Gaston Reinesch, Administrateur général au Ministère des Finances; Monsieur Jeannot Waringo, Directeur de l'Inspection générale des Finances et Monsieur François Blaeser, Directeur de l'Administration des Contributions directes.

En dehors de ces réunions à caractère officiel, le rapporteur a mené de nombreuses et fructueuses consultations et discussions avec des instances institutionnelles. A ce titre il tient à remercier tous ceux qui, par leur travail, leurs suggestions ou simplement leur support, l'ont aidé dans la préparation et la réalisation du présent rapport. Les avis rédigés par les Chambres professionnelles sont d'une qualité inchangée malgré les délais restreints que leur impose la nouvelle procédure. Les auteurs respectifs constateront que bon nombre de leurs idées et propositions ont été retenues dans le cadre de ce rapport. Le rapporteur exprime enfin tout particulièrement sa reconnaissance à Patrizia Luchetta, attachée au sein du Groupe parlementaire LSAP pour sa collaboration et son soutien. Sa contribution, ainsi que celle de son collègue Claude Tremont, lui ont permis de présenter un rapport dont le contenu – c'est du moins le souhait de votre rapporteur – pourra dépasser l'horizon 2006 pour alimenter la réflexion de fond qui s'impose si l'Etat veut préserver ses marges de manœuvre à moyen et long terme.

*

II. L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE INTERNATIONAL

Après une année 2004 qui a bénéficié d'une croissance réelle de l'économie mondiale supérieure à 5%, soit la meilleure performance enregistrée depuis 1973, le Fonds monétaire international (FMI)[1] estime que les années 2005 et 2006 deviendront à leur tour deux bons crus. Si les prévisions de croissance pour l'année en cours ont été revues à la baisse très légèrement, de 4,4% à 4,3%, le FMI fait pourtant remarquer que la conjoncture internationale a très bien su résister à la flambée des prix pétroliers. Pour l'année 2006, le FMI table sur une croissance de l'économie mondiale de l'ordre de 4,3%.

Quant à l'Europe, principal marché d'exportation des entreprises luxembourgeoises, celle-ci tire moins bien son épingle du jeu. Ainsi, la Commission européenne[2] avait dû revoir légèrement à la baisse ses prévisions de croissance pour la zone euro en 2005. Pour l'année en cours la croissance économique devrait ainsi s'établir aux alentours de 1,5% (UE-15). Ce recul s'explique par un premier semestre qui est resté nettement en deçà des attentes, notamment en raison des prix pétroliers élevés et de la consommation des ménages qui reste le maillon faible de la croissance européenne.

Après un troisième trimestre 2005 très encourageant, la reprise économique se dessine néanmoins à l'horizon et laisse présager une reprise plus robuste de la conjoncture économique dans l'Union européenne pour 2006. Il est prévu que la croissance économique accélérera pour atteindre 2,2% en 2006 et 2,4% en 2007 et 2008[3]. Cette évolution suppose une croissance équilibrée dans les autres économies de l'OCDE et notamment celle des Etats-Unis.

L'année 2005 a été marquée par la flambée des prix du pétrole qui a commencé déjà en avril 2004. En effet, si le baril de Brent s'échangeait pour environ 40 USD début janvier 2005, son prix se situe entre 55 et 60 USD à l'heure actuelle, ce qui représente une progression de presque 50% à partir d'un niveau déjà élevé. Le pic fut atteint fin août, début septembre 2005 lorsque le prix avait brièvement dépassé la barre de 70 USD. Les causes de cette flambée sont connues: la demande croissante en provenance des pays émergents et en particulier de la Chine; l'instabilité politique dans certains pays producteurs et notamment en Irak, deuxième producteur de pétrole au monde; les intempéries qui ont frappé les côtes du Golfe du Mexique cet été et qui ont détruit une partie non négligeable des capacités de production et surtout de raffinage de pétrole des Etats-Unis; enfin, le secteur a souffert d'un manque d'investissements dans les capacités de production et de raffinage qui s'est accumulé au cours des années écoulées. Même si la hausse des prix de l'énergie encourage les investissements dans les capacités de production de pétrole ou dans le secteur des énergies alternatives, ceci ne se répercutera sur l'offre que dans le moyen ou le long terme. Partant, il ne faudra pas s'attendre à une détente sur les marchés du pétrole au cours des années à venir. Le prix moyen pour le baril devrait s'établir à quelque 60 USD en 2006, après une moyenne de 54,23 USD en 2005.

En début d'année, la force de l'euro face au dollar américain a su atténuer la hausse des prix du pétrole pour les consommateurs européens, alors que les industries exportatrices en ont souffert. Or, en cours d'année, le dollar a regagné du terrain, favorisant ainsi les exportations des entreprises européennes, mais renchérissant également les importations de pétrole.

En ce qui concerne les marchés financiers, les intérêts sont restés à leur niveau historiquement bas pendant toute l'année, ce qui devrait avoir un impact positif sur le climat d'investissement. Cependant, d'après les récentes déclarations la Banque centrale européenne envisagerait une hausse prudente des taux d'intérêt vers la fin de cette année. Les bourses européennes quant à elles ont affiché une très bonne performance en 2005.

*

III. LE CONTEXTE ECONOMIQUE LUXEMBOURGEOIS

En octobre 2004, lors de la finalisation du projet de budget pour l'exercice en cours, le Gouvernement tablait sur un taux de croissance de 3,8% pour l'année 2005. Entre-temps ces prévisions ont été revues légèrement à la hausse et la 7e Actualisation du Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC) renseigne que le taux de croissance économique devrait atteindre 4% en 2005.

---

1 World Economic Outlook, International Monetary Fund, September 2005

2 Economic Forecasts Autumn 2005, European Economy No 5 (2005), European Commission

3 7e Actualisation du Programme de Stabilité et de Croissance du Grand-Duché de Luxembourg, Novembre 2005

En 2006-2008, l'économie luxembourgeoise devrait bénéficier de la reprise économique dans la zone euro et dans l'Union européenne. Le PSC actualisé prévoit ainsi que la croissance économique atteindra 4,4% en 2006 et qu'elle passera à 4,9% en 2007 et 2008, deux années au cours desquelles la croissance économique serait même supérieure à son niveau potentiel.

Prévisions macroéconomiques

	2004	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*
PIB en volume	4,4%	4,0%	4,4%	4,9%	4,9%
Emploi intérieur	2,6%	2,9%	2,9%	3,1%	3,2%
Taux de chômage	4,2%	4,7%	5,0%	5,2%	5,3%
Prix à la consommation (IPCN)	2,1%	2,5%	2,4%	2,0%	2,0%

Source: 7e actualisation du Pacte de Stabilité et de Croissance

Les différents secteurs de l'économie ne contribuent pas de façon équivalente à cette performance. Sous l'influence des marchés boursiers qui sont à la hausse, le secteur financier et plus particulièrement le secteur des organismes de placement collectif (OPC) se portent très bien et constituent, après une courte période d'absence, à nouveau le moteur de la croissance économique.

Ces résultats positifs devraient se répandre sur l'activité des services aux entreprises. L'industrie se porte également bien et ce malgré le recul de la production sidérurgique. Le secteur de l'hôtellerie et de la restauration a connu une année 2005 exceptionnelle grâce à la présidence luxembourgeoise de l'Union européenne et risque donc de voir un retour à la normale en 2006. Les transports, et notamment le transport aérien de fret, continue à se développer rapidement. Par contre, le commerce et notamment le commerce de détail semble souffrir de la situation relativement morose sur le marché du travail qui déteint sur le moral des consommateurs. Le secteur de la construction connaît également une baisse des activités, en particulier dans le génie civil et dans le bâtiment non résidentiel.

Le marché de l'emploi continue à être caractérisé par une évolution contradictoire. D'une part, l'emploi intérieur a continué à progresser, en augmentant de 2,9% en 2005, soit une création nette d'emplois de quelque 9.000 unités. D'autre part, le taux de chômage continue, lui aussi, à augmenter et est passé de 4,2% en 2004 à 4,7% en 2005. 10.324 chômeurs étaient inscrits à l'ADEM fin octobre 2005. S'y ajoutent les quelque 3.300 personnes qui bénéficient d'une mesure d'emploi. Pour l'année prochaine, le STATEC voit le taux de chômage progresser jusqu'à 5%.

L'inflation s'est accélérée tout au long de l'année 2005, principalement sous l'influence de l'évolution des prix pétroliers (qui explique environ un tiers de l'augmentation de l'inflation). Des pressions inflationnistes proviennent également du secteur des services, ainsi que de l'alcool et du tabac. Le taux d'inflation a ainsi légèrement dépassé le seuil de 3% en octobre 2005. L'inflation sous-jacente, qui exclut dans son calcul les prix des produits pétroliers et d'autres prix qui sont formés sur les marchés internationaux, reste cependant à un niveau relativement faible (1,7%). On notera enfin que l'accélération de l'inflation se répercute également au niveau du coût salarial moyen. Ce coût a augmenté de 2,6% en 2004 et il est prévu qu'en 2005 cette hausse passera à 3,5%[4].

Pour répondre à l'imprévisibilité de l'évolution du taux d'inflation suite à la volatilité des prix pétroliers sur les marchés internationaux, le STATEC[5] a élaboré trois scénarios différents couvrant la période 2005-2007 dont les hypothèses et les résultats sont reproduits ci-dessous:

Les hypothèses:

Dans les trois cas de figure, le cours de change du dollar américain serait de 1,20 USD/EUR.

- Dans le scénario central, le prix du baril de pétrole est celui observé en septembre 2005 (62,91 USD/baril) pour l'ensemble de la période d'analyse.
- Dans le scénario favorable, le prix du baril de pétrole baisse de 10 USD à 52,91 USD jusqu'au mois de juillet 2006 pour se maintenir ensuite à ce niveau.

4 7e actualisation du Programme de Stabilité et de Croissance du Grand-Duché de Luxembourg, Novembre 2005

5 STATEC: Note de conjoncture No 2-2005, pp. 36-38.

- Dans le scénario défavorable, le prix du baril augmente de 10 USD à 72,91 USD sur la même période.

Les résultats:

- D'après le scénario central, le taux d'inflation serait légèrement plus élevé en 2006 qu'en 2005 (2,7% après 2,6%) et, étant donné que le prix du pétrole restera stable dans ce scénario, le taux d'inflation passerait à 1,9% en 2007. L'inflation sous-jacente se situerait à 2,0% en 2007, après 2,1% en 2006 et 1,8% en 2005.
- Pour les deux cas de figure alternatifs, le taux d'inflation se situerait pour 2005 à 2,6% et celui de l'inflation sous-jacente à 1,8%. En 2006, le taux d'inflation se situerait dans une fourchette de 2,2% (scénario favorable) à 3,0% (scénario défavorable) et de 1,9% à 2,2% pour ce qui est de l'inflation sous-jacente. En 2007, les prix pétroliers n'auront plus beaucoup d'impact sur l'inflation générale qui se situerait alors au même niveau que l'inflation sous-jacente, entre 1,8% et 2,2%.

Selon l'hypothèse retenue, la prochaine indexation des salaires interviendrait entre juillet et décembre 2006. Dans le scénario central, qui paraît le plus probable, la prochaine tranche indiciaire viendrait à échéance en septembre 2006, soit trois mois plus tard que prévu dans le projet de budget pour l'exercice 2006.

*

IV. L'ANALYSE FINANCIERE DU PROJET DE BUDGET POUR 2006

1. Compte 2004, budget 2005 et projet de budget 2006

1.1. *L'exécution du budget 2004*

Dans le cadre de son avis sur le projet de budget pour 2003, la Cour des Comptes remarquait que le solde excédentaire de l'exercice 2001 (2,4 millions d'euros) risquait de conduire à des conclusions erronées sur les marges de manœuvre effectives à la disposition des pouvoirs publics et qu'il ne témoignait pas nécessairement d'une aisance financière exceptionnelle. Si l'engagement de *„veiller à ce que la progression des dépenses de l'Etat ne dépasse pas, à moyen terme, les limites de la croissance économique"* avait pu être plus ou moins respecté jusqu'en 2000, les scénarios prévisionnels sur l'évolution du PIB laissent présager, ajoutait la Cour, une inflexion pour la période allant de 2000 à 2003. Et face à l'expérience récente de plus-values de recettes substantielles et successives, elle invitait à ne pas oublier que l'autorisation de dépense que constitue le budget de l'Etat ne saurait être détachée de sa capacité à couvrir les dépenses par des recettes appropriées, ce d'autant plus que l'exercice 2001 avait révélé un affaissement sensible de ces plus-values, chutant de 870 millions d'euros en 2000 à quelque 263 millions d'euros en 2001.

Comme présagé, la capacité de financement résiduaire de l'année 2002 s'est en effet transformée en un besoin de financement des Administrations publiques en fin d'exercice 2004.

Evolution du solde budgétaire avant et après affectation des plus-values de recettes

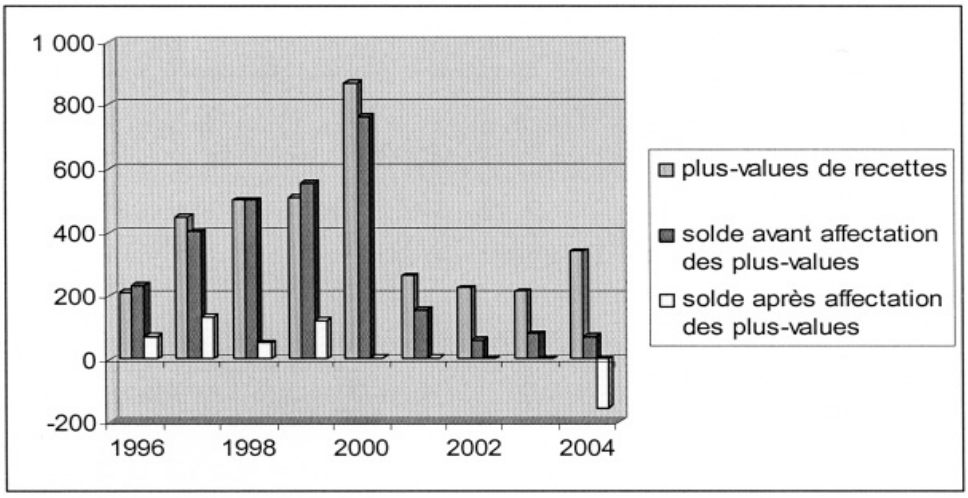

Source: Données IGF

Les dépenses, qui ont progressé à concurrence de 6,24% par rapport au compte général provisoire de l'année 2003, ont une fois encore dépassé les limites de la croissance économique.

Budget et compte 2004

	Budget définitif 2004	*Compte provisoire 2004*	*Variations*	
			en valeur	*en %*
Recettes				
– courantes	6.242.721.961	6.618.749.595,36	376.027.634,36	+ 6,0
– en capital	149.846.588	116.042.177,39	- 33.804.410,61	-22,6
Total recettes (1)	6.392.568.549	6.734.791.772,75	342.223.223,75	**+ 5,3**
Dépenses				
– courantes	5.809.762.601	5.968.158.958,85	158.396.357,85	+ 2,7
– en capital	671.142.299	920.922.196,87	249.779.897,87	+ 37,2
Total dépenses (2)	6.480.904.900	6.889.081.155,72	408.176.255,72	**+ 6,3**
Excédent	-88.336.351	-154.289.382,97	-65.953.031,97	

Source: Avis Cour des Comptes

Cette progression est imputable notamment à l'augmentation sensible des dotations de fonds de réserve (+19,38%, soit 201 millions d'euros) ainsi qu'à l'accroissement de 3,50% des transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (77,4 millions d'euros).

Comptes généraux 2003 et 2004

	Compte général provisoire 2003	*Compte général provisoire 2004*	*Variations*	
			en valeur	*en %*
Recettes				
– courantes	6.504.666.709,79	6.618.749.595,36	114.082.885,57	+1,75
– en capital	58.877.707,50	116.042.177,39	57.164.469,89	+97,09
Total recettes (1)	6.563.544.417,29	6.734.791.772,75	171.247.355,46	**+2,61**
Dépenses				
– courantes	5.616.432.132,44	5.968.158.958,85	351.726.826,41	+6,26
– en capital	867.778.791,28	920.922.196,87	53.143.405,59	+6,12
Total dépenses (2)	6.484.210.923,72	6.889.081.155,72	404.870.232,00	**+6,24**
Excédent	79.333.493,57	-154.289.382,97	-233.622.876,54	

Source: Avis Cour des Comptes

La faible progression des recettes par rapport au compte provisoire 2003 (+2,61%) reflète quant à elle en partie l'effet du ralentissement conjoncturel en 2001-2003, ce dans la mesure où les recettes provenant des deux principaux impôts sur les bénéfices des entreprises ne sont pas liées immédiatement aux bénéfices réalisés pendant l'exercice en cours, mais plutôt à une moyenne pondérée des bénéfices réalisés au cours des cinq derniers exercices.

Le solde budgétaire de l'Administration centrale, établi selon la méthodologie du système européen des comptes nationaux et régionaux SEC95, dégage un besoin de financement de 703 millions d'euros. Le déficit de l'Administration centrale apparu en 2002 a donc progressé encore une fois de façon substantielle en 2004 par rapport à l'excédent de dépenses de 407,4 millions d'euros enregistré en 2003. Ces données sont plus amplement commentées sous le point 4. de ce chapitre, consacré au Pacte de Stabilité et de Croissance.

1.2. *Budget 2005 et projet de budget 2006*

Alors que le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2005 avait prévu que les recettes courantes projetées pour 2005 accuseraient une progression de 9,39%, les prévisions pour l'exercice 2006 s'avèrent plus modestes.

Le projet de budget table ainsi sur une croissance des recettes courantes de 5,78%. En faisant abstraction de certains éléments exceptionnels, notamment au niveau des recettes en capital, l'évolution du total des recettes entre 2005 et 2006 s'établirait à quelque 3%.

Le projet de budget 2006 se caractérise par ailleurs par une hausse importante des dépenses prévues. Les dépenses courantes devraient progresser de 8,71% et les dépenses en capital de 10,05%. En chiffres, il s'agit d'une augmentation de quelque 620 millions d'euros par rapport au budget définitif 2005 et de 740 millions d'euros par rapport au compte général provisoire de 2004. D'après les prévisions budgétaires pour 2006, les dépenses totales dépasseront ainsi les recettes totales de quelque 300 millions d'euros, ce qui entraînerait un déficit budgétaire de 4,1% (Administration centrale).

(en milliers d'euros)	*Budget définitif 2005*	*Projet de budget 2006*	*Variation*	
			en euros	*en %*
Budget courant				
Recettes	6.828.678,0	7.223.692,0	395.014,0	+5,78%
Dépenses	6.303.056,0	6.852.208,6	549.152,6	+8,71%
Solde	**525.622,0**	**371.483,4**	**-154.138,6**	**. . .**
Budget en capital				
Recettes	73.789,0	104.342,8	30.553,8	+41,41%
Dépenses	706.124,0	777.121,6	70.997,6	+10,05%
Solde	**-632.335,0**	**-672.778,8**	**-40.443,8**	**. . .**
Budget total				
Recettes	6.902.467,0	7.328.034,8	425.567,8	+6,17%
Dépenses	7.009.180,0	7.629.330,2	620.150,2	+8,85%
Solde	**-106.713,0**	**-301.295,4**	**-194.582,4**	**. . .**

Source: Données IGF

Bilan financier au 30 septembre 2005

Sans vouloir reprendre ici en détail l'analyse faite par la Cour des Comptes dans son avis sur le projet de loi sous rubrique, il est crucial de rappeler que la situation financière de la Trésorerie de l'Etat s'est fortement détériorée par rapport à l'exercice 2004, notamment suite à la baisse continue des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat.

Au 30 septembre 2005 les avoirs des trente fonds spéciaux de l'Etat s'élevaient à 1.914,4 millions d'euros (1.993,4 millions d'euros si l'on tient compte de l'affectation projetée des 79 millions de plus-values de recettes réalisés au cours de l'exercice 2003).

Avoirs des fonds spéciaux de l'Etat au 30 septembre 2005

Dénomination	*Avoirs (en euros)*
Fonds de la coopération au développement	33.944.792,48
Fonds d'équipement militaire	17.998.140,89
Fonds pour les monuments historiques	6.224.574,26
Fonds de réserve pour la crise	21.715.472,77
Fonds de la dette publique	71.613.049,10
Fonds de pension	325.787.918,11
Fonds communal de dotation financière	0,00
Fonds de la pêche	473.110,00
Fonds cynégétique	553.723,89
Fonds pour la gestion de l'eau	116.931.567,87
Fonds des eaux frontalières	1.504.859,71
Fonds d'équipement sportif national	34.788.464,76
Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales	182.642.321,71
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	397.154,09
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	60.141.867,15
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	310.666.794,05
Fonds de la chasse	0,20
Fonds pour la protection de l'environnement	57.544.878,13
Fonds pour l'emploi	5.341.186,13
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	15.072.351,62
Fonds d'investissements publics administratifs	118.690.445,20
Fonds d'investissements publics scolaires	211.062.053,40
Fonds des routes	6.936.386,40
Fonds du rail	82.910.531,60
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	37.365.638,28
Fonds pour la loi de garantie	121.314.759,34
Fonds pour la promotion touristique	4.130.355,97
Fonds pour la réforme communale	61.973,38
Fonds social culturel	109.831,29
Fonds de financement des mécanismes de Kyoto	2.969.945,26
Montant en attente d'être porté en recette par la Trésorerie	*13.352.671,57*
Montant ordonnancé mais non encore payé	*52.125.594,65*
Total (sans prise en compte des plus-values)	**1.914.372.413,26**
Plus-values exercice 2003 non encore portées en recette	*79.000.000,00*
Total (avec prise en compte des plus-values)	**1.993.372.413,26**

Source: Avis Cour des Comptes

Les avoirs des fonds spéciaux de l'Etat ont diminué de 14,64% par rapport à la situation au 30 septembre 2004, où ils présentaient un avoir total avoisinant les 2,34 milliards d'euros. Si l'on considère la période allant de 2002 à 2005, la réduction des avoirs est de 33,08%. Les tableau et graphique suivants illustrent cette évolution des avoirs des fonds spéciaux à la date du 30 septembre 2005.

Evolution des avoirs des fonds spéciaux au 30 septembre

Année	*Avoirs (en euros)*	*Variation (en euros)*	*Variation (en %)*
2001	2.297.272.087	–	–
2002	2.978.606.871	681.334.784	29,66
2003	2.752.070.118	-226.536.753	-7,61
2004	2.335.202.124	-416.867.995	-15,15
2005	1.993.372.413	-341.829.710	-14,64

(Source: Avis Cour des Comptes)

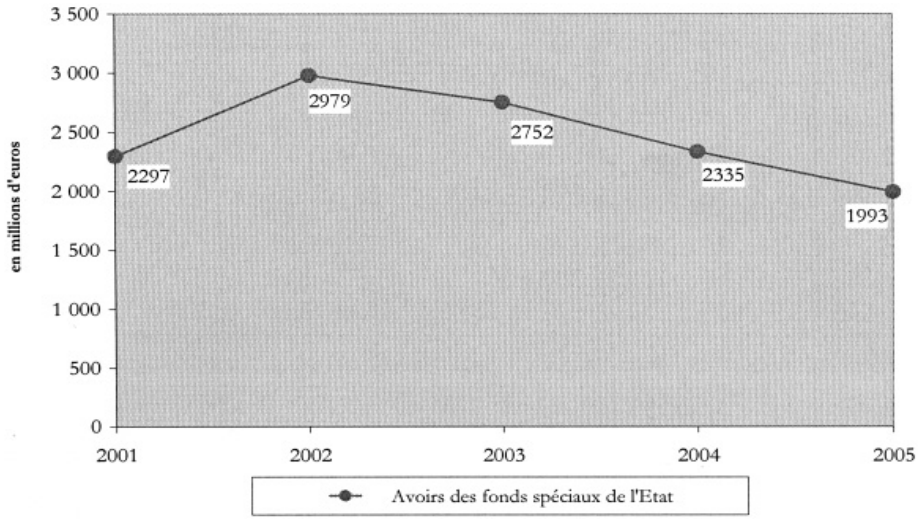

L'affaissement du niveau des avoirs des fonds spéciaux s'explique, d'une part, par la progression continue des dépenses annuelles des fonds spéciaux de l'Etat passant de 1.760 millions d'euros en 2002 à 2.782 millions d'euros en 2006.

D'autre part, l'alimentation budgétaire n'a varié que faiblement entre 1,4 et 1,6 milliard, notamment à cause de la diminution des excédents de recettes qui sont progressivement passés de 760 millions d'euros en 2000 à 79 millions d'euros en 2003.

Evolution de l'alimentation budgétaire et des dépenses des fonds spéciaux

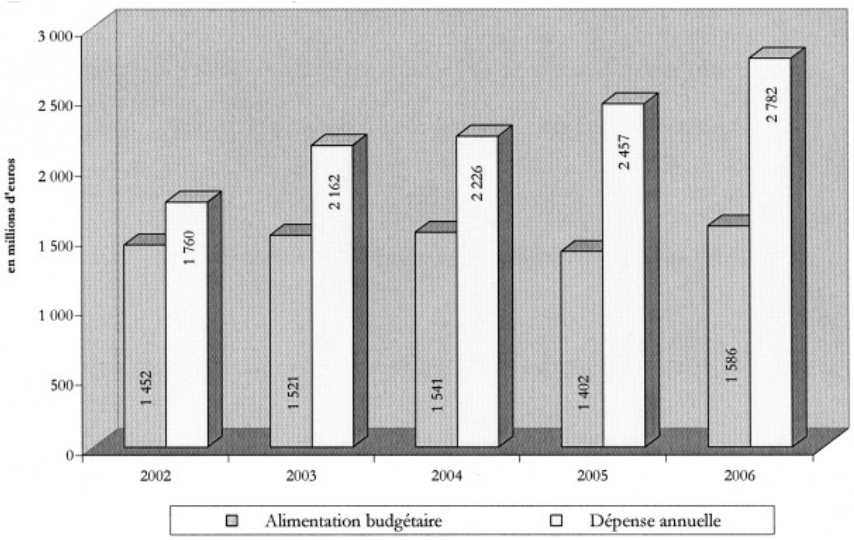

Source: Avis Cour des Comptes

Evolution des avoirs des fonds spéciaux

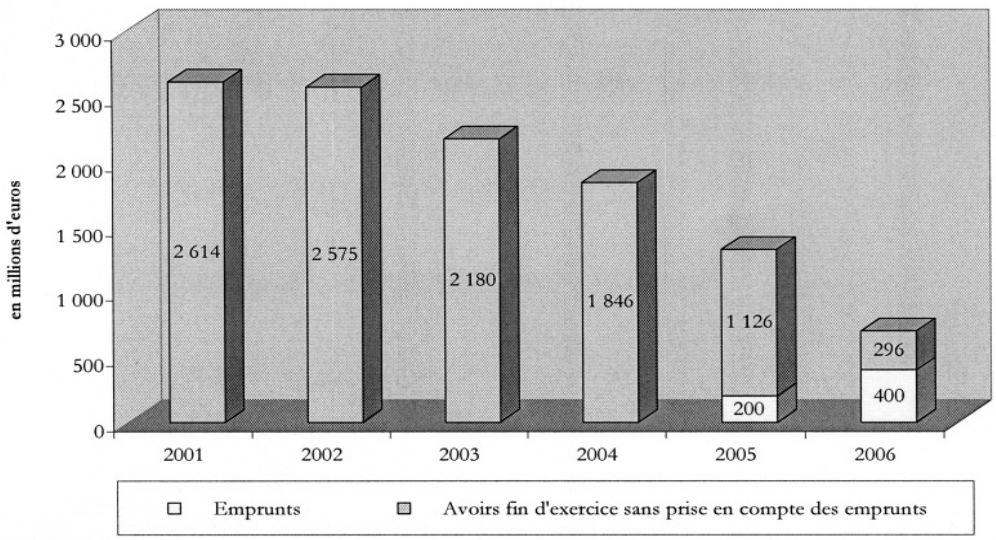

Source: Avis Cour des Comptes

D'après les prévisions actuelles le total des avoirs, qui se chiffrait à 2,61 milliards d'euros au 31 décembre 2001, tomberait à 0,70 milliard d'euros au 31 décembre 2006. En faisant abstraction des produits d'emprunt, la capacité des fonds étatiques connaîtrait une régression encore beaucoup plus importante avec un niveau des avoirs inférieur à 0,30 milliard d'euros à la fin de l'exercice 2006.

On notera par ailleurs que même en prenant en compte l'alimentation supplémentaire résultant de l'affectation du résultat du compte général provisoire 2003 (79 millions d'euros), les avoirs de deux fonds spéciaux afficheront un solde négatif à la date du 31 décembre 2006:

- avoirs du Fonds pour l'emploi: - 32 millions d'euros
- avoirs du Fonds de la dette publique: - 79 millions d'euros.

Or, la Cour des Comptes rappelle que ces deux fonds devront être dotés de fonds supplémentaires dans la mesure où l'article afférent de la loi du 8 juin 1999 dispose que les dépenses engagées ne peuvent être payées que dans la limite des avoirs disponibles. Dans ce contexte la COFIBU prend note du fait que les modalités concernant le financement du Fonds de la dette seraient actuellement discutées et demande à être informée en temps utile sur le résultat de ces discussions.

Force est de constater donc que la marge de manœuvre de l'Etat pour financer son ambitieux programme d'investissement est désormais fortement restreinte. Face à cette situation le Gouvernement a annoncé plusieurs mesures qui seront commentées dans la partie consacrée aux dépenses d'investissement ainsi que dans celle consacrée à la soutenabilité des finances publiques.

On retiendra pour l'heure que globalement la somme de bilan a diminué de quelque 17% ou 1,065 milliard d'euros au cours des deux derniers exercices.

2. Commentaire du projet de budget des recettes pour 2006

Le projet de budget 2006 comporte des recettes courantes pour 7.223,7 millions d'euros, soit une augmentation de 5,78% par rapport au budget voté 2005 et de 9,14% par rapport au compte général provisoire 2004.

2.1. *Les recettes courantes*

En ce qui concerne les recettes fiscales, les 6.863 millions d'euros prévus se répartissent comme suit:

	Projet de budget 2006 (mio euros)	*Variation par rapport au budget voté 2005*
Impôts directs	3.652,1	13,92%
Impôts indirects	2.057,7	-7,05%
Droits de douane et d'accise	1.154,0	1,32%

Les impôts directs

Selon les prévisions budgétaires les recettes fiscales provenant des impôts directs sont générées à raison de 3.346,5 millions d'euros par l'impôt général sur le revenu, qui afficherait ainsi une progression de 11,68% par rapport au budget voté 2005.

Les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) et le produit de l'impôt retenu sur les traitements et salaires (RTS) constituent en volume les catégories d'impôts directs les plus importants; par rapport au projet voté 2005 ils progresseraient de 11,11% respectivement 12,14%.

Au niveau des autres impôts directs, le produit de l'impôt sur la fortune devrait atteindre 100 millions d'euros, soit le même montant que celui prévu pour l'exercice en cours.

Evolution des impôts directs

Impôts directs	*Projet de budget 2006 (en millions)*	*Part relative (en %)*	*Budget voté 2005 (en millions)*	*Variations 2006/2005*	
				en millions	*en %*
Impôt fixé par voie d'assiette	385,0	10,54	350,0	35,0	+10,00
Impôt sur le revenu des collectivités	1.250,0	34,23	1.125,0	125,0	+11,11
Impôt retenu sur les traitements et salaires	1.570,0	42,99	1.400,0	170,0	+12,14
Impôt sur les revenus de capitaux	140,0	3,83	120,0	20,0	+16,67
Impôt concernant les contribuables non résidents	1,5	0,04	1,5	0,0	0,00
Impôt général sur le revenu	**3.346,5**	**91,63**	**2.996,5**	**350,0**	**+11,68**
Autres impôts directs	305,6	8,37	209,2	96,4	+46,08
Total	**3.652,1**	**100,00**	**3.205,7**	**466,4**	**+13,93**

Source: Avis Cour des Comptes

En ce qui concerne le produit de *l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC),* la situation au 1.10.2005 laisse présager que le montant de 1.125 millions prévus dans le budget voté 2005 ne sera pas atteint. La Cour des Comptes table sur une recette probable de 1.064 millions d'euros au 31.12.2005. Le résultat final dépendra vraisemblablement une fois encore du recours aux soldes d'impôts, ce qui ne facilite pas l'établissement de prévisions fiables.

Alors qu'il y a trois ans cette recette s'élevait encore à 1,4 milliard d'euros, la dégradation récente résulte en partie du niveau d'avances inapproprié par rapport aux bénéfices imposables exceptionnellement élevés et réalisés entre 1998 et 2001, surtout dans le secteur bancaire.

IRC: répartition entre soldes d'impôts d'années antérieures et avances

Années	*1999*	*2000*	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*
Années antérieures	226,6	313,5	389,6	565,7	585,4	314,0	267,7	453,2
Année courante	706,7	737,5	734,5	746,8	725,8	754,6	796,8	796,8
	933,3	1.050,7	1.124,1	1.312,5	1.311,2	1.068,6	1.064,5	1.250
Variation avances		**4,3%**	**-0,4%**	**1,7%**	**-2,8%**	**4,0%**	**5,6%**	**0,0%**

Source: Avis Cour des Comptes

Aussi les recettes enregistrées au titre de l'IRC au cours des années 2001 à 2003 procédaient-elles des impositions en suspens des années d'imposition antérieures à 2002 qui, du fait des avances trimestrielles non adaptées, avaient dégagé des soldes d'impôts substantiels dans le chef d'un certain nombre de collectivités. A partir de 2003, cependant, les avances trimestrielles ont commencé à refléter à la fois les répercussions de la réforme fiscale de 2002 et du ralentissement économique en diminuant de 2,8% pour retrouver en 2004 un niveau de croissance plus proche des réalités économiques. En 2004 le produit de l'IRC n'a ainsi pas non plus réussi à atteindre le niveau de 1.100 millions d'euros inscrits au budget voté, et ce malgré des soldes d'impôts de quelque 314 millions d'euros découlant des impositions d'années antérieures.

Recours aux soldes d'impôts

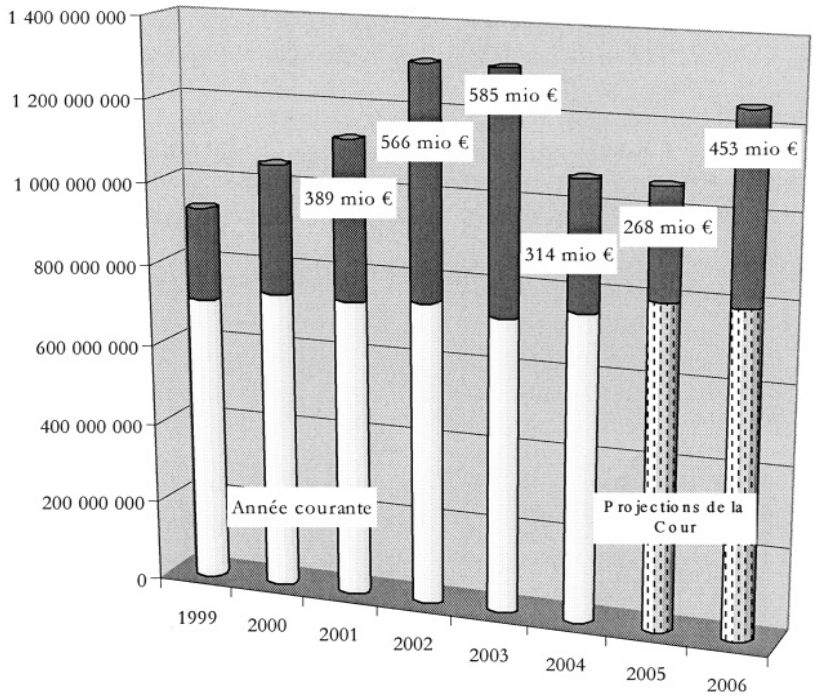

Source: Avis Cour des Comptes

Compte tenu des projections de la Cour pour les recettes au titre de l'IRC en 2005 (1.064 millions d'euros), le produit inscrit au projet de budget pour 2006 (1.250 millions d'euros) dégagerait un recours nécessaire aux soldes d'impôts de quelque 453 millions. Pour les trois ans à venir il est tablé sur une recette d'environ un milliard par an au titre de l'IRC. Il s'agira donc de suivre de près l'évolution de cette importante source de revenus pour l'Etat; ce d'autant plus que la contribution de l'ensemble du secteur financier, et notamment des banques et assurances, au produit total de l'IRC reste prépondérante (globalement 72% en 2004).

Pour la catégorie la plus importante des impôts directs, à savoir *l'impôt retenu à la source sur les traitements et salaires,* la prévision de 1.570 millions d'euros inscrite au projet de budget 2006 appa-

raît réaliste compte tenu des derniers chiffres relatifs à l'évolution des principaux indicateurs macro-économiques pour l'exercice 2006.

L'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette présente en 2005 un profil comparable à celui de 2004. Compte tenu du niveau de recettes encaissées au 30 septembre 2005, le produit total au titre de cet impôt devrait s'approcher des 350 millions inscrits au budget voté 2005. Dans le projet de budget 2006, les recettes prévues s'élèvent à 385 millions d'euros, soit une progression de 10%. L'estimation est jugée réalisable, tout en sachant que l'évolution du produit de cet impôt est déterminée par des facteurs d'ordre conjoncturel et d'ordre structurel.

Tout comme en 2004, le produit de *l'impôt retenu sur les revenus de capitaux* dépassera également cette année le chiffre inscrit au budget voté (120 millions). Il s'agit toutefois de relativiser la bonne performance de cet impôt dans la mesure où l'augmentation n'est due qu'à quelques sociétés ayant distribué des dividendes très élevés. Les 140 millions inscrits au projet de budget 2006 apparaissent donc raisonnables.

L'impôt sur la fortune concerne principalement les entreprises commerciales, industrielles ainsi que les collectivités financières (en moyenne, plus de 56% des recettes perçues entre 2000 et 2004 proviennent du secteur financier). Les fortunes privées ne contribuent que pour une proportion assez faible. A l'image de l'IRC, l'impôt sur la fortune a révélé des soldes de créances importants, lui permettant de maintenir une certaine stabilité du niveau de ces recettes de 2000 à 2003 (entre 150 et 160 millions d'euros).

La prévision prudente de 100 millions d'euros inscrite au projet de budget 2006 est motivée par deux phénomènes. Premièrement le retour des bénéfices pourrait inciter les collectivités à utiliser de façon accrue la mesure fiscale introduite en 2002, leur ouvrant la possibilité d'une restitution de l'impôt sur la fortune sur la partie de bénéfices réinvestis à Luxembourg. S'y ajoutent les effets du projet de loi portant introduction d'une retenue à la source obligatoire, qui prévoit d'abolir l'impôt sur la fortune des personnes physiques et dont le déchet fiscal est estimé à 22 millions d'euros par année d'imposition.

La nouvelle retenue libératoire nationale sur les intérêts a été inscrite au projet de budget avec un montant de 40 millions d'euros qui, d'après les estimations, devrait compenser les moins-values de recettes découlant de la suppression de l'impôt sur la fortune ainsi que des recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques relatives aux intérêts.

En ce qui concerne enfin les recettes prévues par le biais de *l'impôt retenu sur les revenus de l'épargne des non-résidents,* la prudence est de mise car le secret bancaire rend difficile la réalisation d'estimations précises.

Les impôts indirects

D'après le projet de budget 2006, le produit net de la TVA est estimé à 1.352,3 millions d'euros, ce qui correspond à 42,61% des impôts indirects et constitue une régression de 14,89% par rapport aux recettes inscrites au budget voté 2005. La part du Luxembourg dans les recettes communes UEBL devrait-elle s'établir à 915,0 millions d'euros, ce qui représente 28,83% des impôts indirects.

Pour ce qui est des recettes budgétaires provenant de la taxe d'abonnement et des droits d'enregistrement, elles s'établiraient en 2006 respectivement à 460,0 (+13,58%) et 150 (+15,38%) millions d'euros.

Les recettes présumées des autres impôts indirects sont évaluées à 296,6 millions d'euros pour l'année à venir.

On soulignera enfin qu'en 2006, le recul global de 138,3 millions d'euros (-4,17%) au titre des impôts indirects provient exclusivement de la moins-value du produit de la TVA estimée à 236,6 millions d'euros.

Evolution des impôts indirects

Impôts indirects	*Projet de budget 2006 (en millions)*	*Part relative (en %)*	*Budget voté 2005 (en millions)*	*Variations 2006/2005*	
				en millions	*en %*
Recettes nettes de TVA	1.352,3	42,61	1.588,9	-236,6	-14,89
Recettes communes de l'UEBL	915,0	28,83	903,1	11,9	+1,32
Taxe d'abonnement	460,0	14,49	405,0	55,0	+13,58
Droits d'enregistrement	150,0	4,73	130,0	20,0	+15,38
Autres impôts indirects	296,6	9,34	285,2	11,4	+4,00
Total	**3.173,9**	**100,0**	**3.312,2**	**-138,3**	**-4,17**

Source: Avis Cour des Comptes

Largement tributaire des dépenses de consommation et d'investissement des secteurs privé et public, *la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)* est supposée suivre de près la situation conjoncturelle. En 2004, le produit des recettes brutes de la TVA a ainsi atteint 1.786 millions d'euros, dépassant de 57 millions d'euros le montant inscrit au budget voté 2004.

Les recettes de la TVA (au même titre que les recettes communes de l'UEBL) ont largement contribué à la progression des impôts indirects au cours des dernières années, ceci grâce à une assiette constamment en hausse, due à l'accroissement constaté des consommations et des investissements privés et publics et à un cadre tarifaire invariable. Le produit net de la TVA a ainsi plus que triplé entre 1990 et 2004 en passant de 392,8 millions en 1990 à 1,4 milliard en 2004.

L'évolution de la TVA pour l'année en cours et l'exercice 2006 se présente cependant dans une perspective très différente. D'après les estimations de la Cour, le produit des recettes brutes de la TVA s'élèvera à 1.595 millions d'euros pour 2005, générant de la sorte une moins-value substantielle de 402 millions par rapport au montant inscrit au budget voté.

Le projet de budget 2006 renseigne sur les différents facteurs à l'origine de la diminution des recettes en provenance de la TVA. Tout en prenant note du caractère exceptionnel que revêt le remboursement de quelque 300 millions pour une seule entreprise, la COFIBU se doit néanmoins de souligner que certains des autres facteurs et problèmes mentionnés sont connus de longue date.

Comparaison arriérés: 1996 – 2005

Ventilation arriérés TVA au 31.12.96

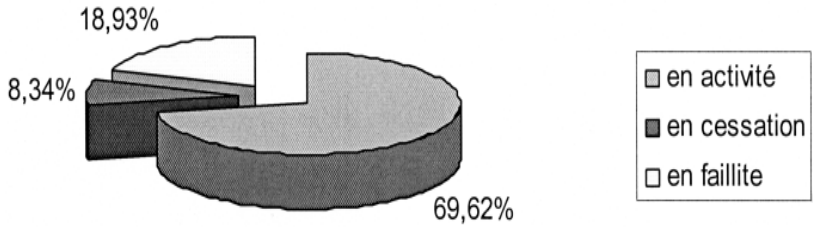

Source: Rapport sur la fraude fiscale, 1997

Ventilation arriérés TVA au 30.9.05

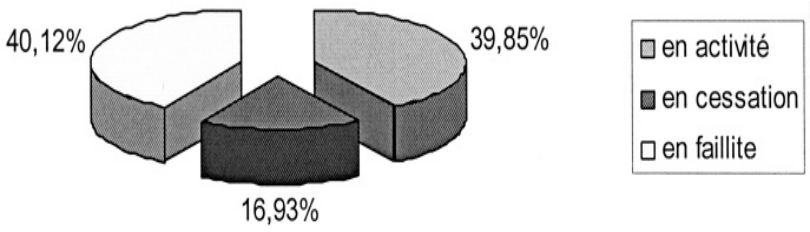

Source: Administration de l'Enregistrement et des Domaines, 2005

Le bilan des arriérés d'impôts établi par l'auteur du rapport sur la fraude fiscale de 1997 insistait ainsi déjà à l'époque sur le problème de la quote-part des arriérés probablement irrécupérables compte tenu de l'ancienneté de la dette et/ou de la situation précaire des assujettis concernés. Si l'on compare le poids des trois principales catégories d'assujettis par rapport au total des arriérés, on constate que la situation s'est encore détériorée. Alors qu'en 1996, près de 70% des arriérés provenaient d'assujettis en activité, au 30.9.2005 la part de ces assujettis dans le total ne se situe plus qu'à 40%, à égalité donc avec la part des assujettis en faillite.

Ledit rapport s'était également penché de façon exhaustive sur la fraude en matière de TVA et notamment sur la fraude carrousel qui, loin d'être un phénomène nouveau, constitue la pratique la plus typique des fraudes affectant le domaine de recettes. Eu égard à la complexité du problème il avait été proposé que l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (AED) développe ensemble avec l'Administration des Contributions directes (ACD) et l'Administration des Douanes et Accises (ADA) un service commun antifraude pour pouvoir suivre le plus rapidement possible les filières en amont et en aval. Ce n'est pourtant qu'en décembre 2004 que l'organisation et les attributions d'un tel service antifraude ont été arrêtées par règlement grand-ducal; force est de constater par ailleurs que l'idée initiale d'un service commun s'est réduite à un dispositif créé au sein de la seule Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

La Cour des Comptes pour sa part attire l'attention depuis plusieurs années sur le phénomène particulier, qui accompagne l'augmentation constante des recettes de TVA depuis 2000, à savoir la nette augmentation des soldes à rembourser, comme il ressort du graphique ci-dessous. Pour l'exercice en cours, le montant cumulé de la TVA à rembourser a atteint un niveau *„historique"* en affichant un montant de 884 millions d'euros, de sorte que le solde net à encaisser passe de -140 millions d'euros à -444 millions d'euros au 30 septembre 2005.

Soldes cumulés à rembourser sur entreprises „en activité" et particuliers

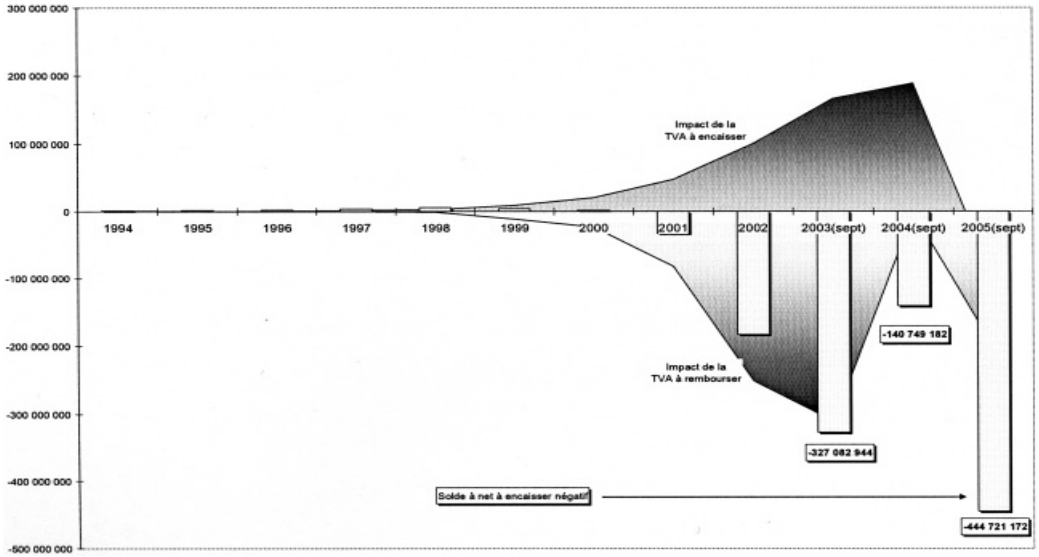

Source: Avis Cour des Comptes

Encore une fois, un regard en arrière est révélateur. On constate ainsi que fin 1996 la TVA à rembourser représentait globalement 48% de la valeur des sommes à encaisser, alors qu'au 30.9.2005 le montant total à rembourser atteint désormais 82% des arriérés à encaisser.

TVA: soldes à encaisser contre soldes à rembourser (en mio. euros)

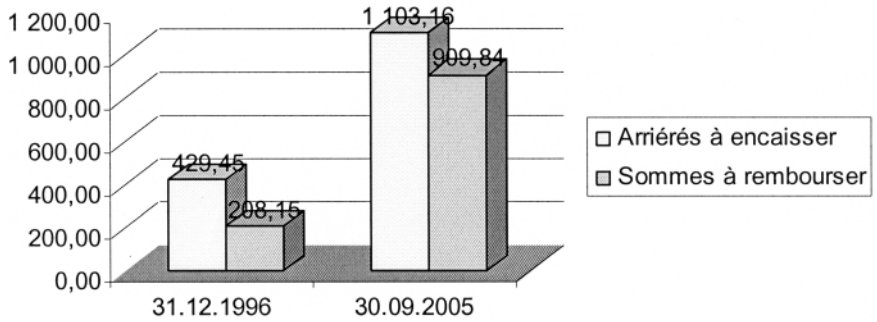

Sources: Administration de l'Enregistrement et des Domaines, 2005 et Rapport sur la fraude fiscale, 1997

Compte tenu de ce qui précède la COFIBU rejoint l'appréciation de la Cour des Comptes en ce que le niveau retenu des recettes de la TVA pour l'exercice à venir doit être considéré avec la plus grande prudence étant donné qu'une assurance raisonnable quant à la réalité des chiffres ne peut être établie.

Après une inflexion des revenus au titre de la *taxe d'abonnement* en 2002 et 2003, l'année 2004 a renoué avec la croissance; le produit effectivement encaissé est ainsi passé de 358 millions d'euros en 2003 à plus de 410 millions d'euros en 2004, soit un plus de 14,5%.

Au vu des résultats enregistrés au 30 septembre 2005 au titre de cet impôt, basés notamment sur la reprise des marchés boursiers au cours du premier semestre, la Cour a estimé à 473 millions d'euros le montant total de la taxe d'abonnement pour l'année en cours. Il s'en dégagerait une plus-value de recettes de quelque 68 millions d'euros (+16,8%) par rapport au produit escompté pour 2005. Compte tenu des perspectives économiques et notamment de la consolidation probable des activités boursières, le revenu projeté de ces recettes pour 2006 (460 millions) peut être considéré de caractère réaliste.

L'évolution de la recette provenant des *droits d'enregistrement* dépend principalement de la constitution de nouvelles sociétés et des mutations immobilières. Selon la Cour des Comptes, le produit des droits d'enregistrement en 2005 devrait excéder nettement le résultat attendu avec un montant estimé de 157 millions d'euros (contre 130 millions d'euros au budget voté). Le montant de 150 millions prévu par le projet de budget 2006 est donc raisonnable.

Les recettes non fiscales

Les recettes non fiscales, évaluées à 359,9 millions d'euros, soit 4,98% des recettes courantes, proviennent principalement des intérêts de fonds en dépôt (70 millions d'euros), des recettes domaniales comprenant notamment les loyers d'immeubles appartenant à l'Etat (53,7 millions d'euros), des participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé (41,8 millions d'euros) ainsi que des recettes et bénéfices versés par les établissements publics (88,2 millions d'euros). Par rapport au budget voté 2005, le projet de budget 2006 prévoit une augmentation des recettes non fiscales de 87,6 millions d'euros, soit +32,17%.

2.2. *Les recettes en capital*

Les recettes en capital sont fixées à 104,3 millions d'euros pour 2006 et sont principalement constituées de recettes provenant des droits de succession évaluées à 45,0 millions d'euros ainsi que des recettes provenant de la vente de participations et de bâtiments de l'Etat respectivement de 30,0 et de 7,0 millions d'euros.

Les prévisions pour ces recettes représentent une augmentation considérable de l'ordre de plus de 41% par rapport au budget voté 2005, où le produit total des ventes de bâtiments et de participation ne représente que 8,0 millions d'euros.

2.3. *Conclusions*

La reprise économique de 2004 qui s'est matérialisée par une croissance du PIB de 4,5% s'est également fait ressentir au niveau des recettes fiscales telles que la RTS, l'impôt fixé par voie d'assiette, l'impôt sur le revenu des capitaux, la taxe d'abonnement et les droits d'enregistrement, qui ont produit ensemble une plus-value de 212 millions d'euros en 2004.

Evolution des recettes budgétaires par grande catégorie

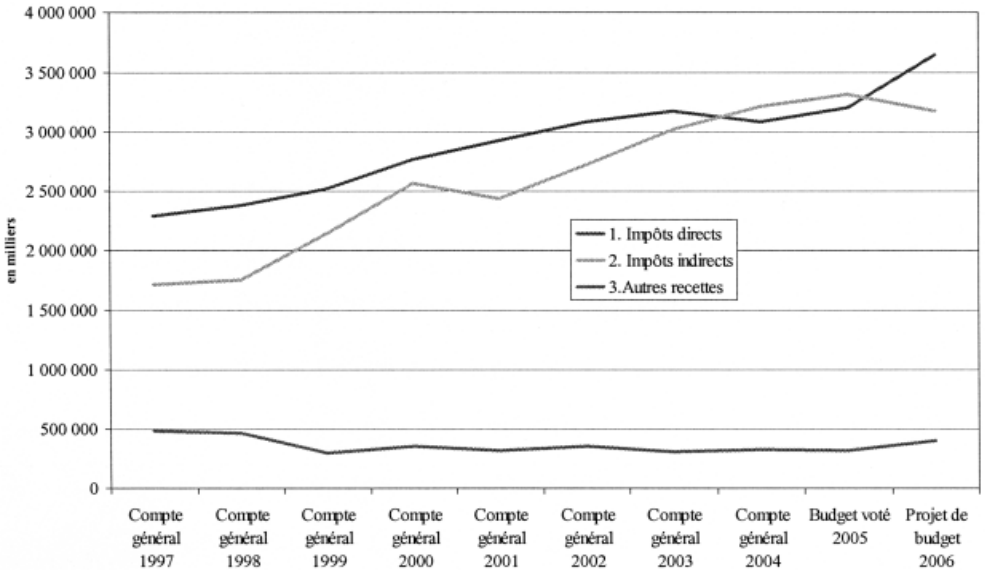

Source: Données IGF

Malgré une légère révision à la baisse du taux de croissance pour l'année en cours l'environnement économique devrait rester bon avec une réaccélaration de 4,0 à 4,4% en 2006, ce qui devrait permettre de réaliser les recettes prévues au titre de ces impôts et pour l'exercice en cours et en 2006.

Evolution des principales recettes provenant d'impôts directs et indirects

	Impôts directs				*Impôts indirects*			
	Impôt sur le revenu des collectivités		*Impôt retenu sur les traitements et salaires*		*Taxe sur la valeur ajoutée (produit net)*		*Part dans les recettes communes de l'UEBL*	
	en mio	*en %*	*en mio*	*en %*	*en mio*	*en %*	*en mio*	*en %*
1990	374,9	28,16	596,1	44,77	392,8	42,32	255,8	27,57
1995	618,3	31,86	797,9	41,11	576,9	40,21	441,5	30,77
2003	1.311,1	41,23	1.190,5	37,43	1.262,1	41,33	1.016,7	33,30
2004	1.068,6	34,69	1.330,0	43,18	1.421,5	44,27	942,1	29,35
2006	1.250,0	34,23	1.570,0	42,99	1.352,3	42,61	915,0	28,83

Source: Avis Cour des Comptes

La situation en matière de recettes n'en reste pourtant pas moins fragile.

Force est de constater que si les produits de l'IRC et de l'impôt sur la fortune ont dans l'ensemble atteint l'objectif budgétaire fixé en 2004, c'est grâce à un recours aux soldes d'impôts d'exercices antérieurs. Bien qu'il ait chuté de 654 millions à 364 millions d'euros, ce recours a constitué néanmoins plus de 12% du total des impôts directs encaissés en 2004 (hors impôt de solidarité). Comme mentionné plus haut, les recettes au titre de l'IRC ne devraient guère dépasser un milliard par an pour les trois ans à venir.

La TVA qui, avec les recettes communes de l'UEBL, avait largement contribué à la progression des impôts indirects au cours des dernières années a pour sa part amorcé un repli.

Au vu de la situation actuelle, le niveau de la TVA encaissée se trouve influencé par plusieurs facteurs. En tout état de cause les recettes proprement dites subissent les effets cumulés d'ordre structurel, tarifaire et conjoncturel – on a ainsi notamment assisté à une stagnation de la consommation finale dans certains secteurs de l'économie. Mais on constate aussi une diminution de la TVA à encaisser parallèle à l'augmentation du niveau de TVA à rembourser. A cet égard il importe d'accentuer, comme l'a fait la Cour des Comptes, que la diminution des créances ainsi que l'augmentation de dettes constituent des sources de financement indépendantes de l'évolution normale des recettes proprement dites.

Toujours en ce qui concerne la TVA il est également utile de rappeler que le 20 juillet dernier la Commission européenne a présenté une proposition de directive visant à modifier dès juillet 2006 les règles de TVA applicables à certains services fournis aux particuliers, dont les services électroniques dans le sens d'une imposition sur le lieu de consommation. L'adoption d'une telle réglementation ne manquerait pas d'éroder l'avantage compétitif du Luxembourg en tant que plateforme pour les fournisseurs de services internet.

Il va sans dire que les particularités comptables esquissées ci-avant ne facilitent pas la réalisation de prévisions fiables quant au niveau réel des recettes à encaisser au titre de l'IRC et de la TVA, deux impôts qui pèsent pourtant lourd dans le budget des recettes de l'Etat luxembourgeois.

Une certaine incertitude existe également quant au revenu effectif que produira la nouvelle retenue libératoire nationale sur les intérêts ainsi que l'impôt retenu sur les revenus de l'épargne des non-résidents.

Au niveau sectoriel, on réitérera une fois de plus l'importance du secteur financier. En 2004 la contribution de cette industrie aux recettes fiscales s'est accrue de 15%. D'après une récente étude, 27% des ressources de l'Etat provenaient ainsi directement ou indirectement de l'industrie financière en 2004 (contre 25% en 2003)[6].

En 1997 l'auteur du rapport sur la fraude fiscale tirait les conclusions suivantes du bilan d'arriérés d'impôts établi à l'occasion[7]:

„Afin de limiter les possibilités de fraude et les risques de non-paiement de la part du contribuable (personnes physiques et personnes morales), certaines modifications au niveau de notre législation et/ou du code de procédure des administrations fiscales sont souhaitables. Le nombre impressionnant de délais et de sanctions différents d'une administration à l'autre est certainement difficile et compliqué à gérer par les contribuables. Une harmonisation des procédures aurait le mérite de démontrer de la part de l'Etat une plus grande cohérence dans sa démarche vis-à-vis de ses administrés.

Pour afficher de façon bien visible une telle approche globale, harmonisée et cohérente, il conviendrait de n'avoir qu'une seule loi régissant toutes les procédures se rapportant à l'ensemble de tous les impôts. Une telle loi devrait avoir comme objectifs principaux la simplification de toutes les procédures de même que l'harmonisation en respectant uniquement les spécificités incontournables. Une argumentation se référant uniquement à des pratiques administratives basées sur la tradition ne devrait plus faire obstacle à l'approche énoncée plus haut.“

Ces conclusions prennent d'autant plus d'importance dans un contexte où l'Etat a peine à faire face aux importants engagements pris en matière d'investissement afin de préserver la compétitivité du pays.

Parmi les différentes propositions concrètes présentées dans le cadre du rapport mentionné ci-avant, le netting fiscal reste tout particulièrement d'actualité. En effet, la mise en place d'une telle procédure de compensation présente des avantages aussi bien du point de vue des contribuables que du point de vue du Trésor:

„… le contribuable traite non pas avec une seule administration fiscale, mais avec trois entités différentes et indépendantes (ACD, AED, ADA). Il est dès lors tout à fait possible qu'il soit débiteur auprès d'une administration fiscale et créancier auprès d'une autre. Une telle situation peut s'avérer préjudiciable tant pour le contribuable que pour le Trésor public. Il est ainsi imaginable qu'un

---

6 Comité pour le développement de la place financière (2005): Etude d'impact de l'industrie financière sur l'économie luxembourgeoise (version 2004)

7 Jeannot Krecké, La fraude fiscale au Luxembourg, 1997

contribuable demande la restitution d'un excédent de TVA, quitte le pays et laisse derrière lui une dette importante en matière d'impôt sur le revenu. Inversement, il est tout aussi concevable que le contribuable se trouve contraint à régler sa dette de TVA vis-à-vis de l'AED, alors qu'il dispose d'une créance importante sur l'ACD. Le règlement de la dette TVA peut éventuellement mettre le contribuable dans une situation financière difficile.

L'idéal serait de permettre une compensation des créances et des dettes envers les diverses administrations fiscales, en ne restituant au contribuable que le solde, respectivement en lui demandant de ne régler que ce montant. Le droit fiscal actuel est fort éloigné de cette situation: non seulement la compensation entre créances et dettes à l'égard des différentes administrations fiscales n'existe pas, celle-ci ne s'applique même pas à l'intérieur d'une même administration fiscale, à l'exception de l'ACD.

Traditionnellement, on invoque la différence de qualité existant entre la créance du Trésor et celle du contribuable pour justifier la non-compensation au profit du contribuable, le Trésor public pouvant quant à lui obtenir la compensation. Cette conception était peut-être justifiée par le passé, par excès de déférence aux pouvoirs publics. De nos jours, cette prérogative de l'Etat a largement perdu sa raison d'être."

Se donner les moyens d'encaisser plus effectivement et de façon conséquente l'impôt dû, c'est finalement tout simplement respecter le principe d'égalité des contribuables face à l'impôt. En outre, cela permettra à l'Etat d'augmenter sa marge de manœuvre, d'autant plus vitale que l'un ou l'autre ajustement fiscal ponctuel et ciblé pourrait s'imposer à court terme afin de maintenir la compétitivité de notre économie.

3. Commentaire du projet de budget des dépenses pour 2006

3.1. *Considérations générales*

Le projet de budget 2006 révèle une hausse importante des dépenses prévues par rapport au budget définitif de 2005 (+8,85%). Les dépenses courantes devraient progresser de 8,71% et l'accroissement des dépenses en capital devrait se situer à 10,05%.

En chiffres il s'agit d'une augmentation de quelque 620 millions d'euros par rapport au budget définitif de 2005 et de 740 millions d'euros comparé au compte général provisoire de 2004. D'après les prévisions budgétaires pour 2006, les dépenses totales dépasseront ainsi les recettes totales de quelque 300 millions d'euros, ce qui équivaut à un déficit budgétaire de 4,11%.

L'augmentation des dépenses totales en 2006 dépasse la croissance réelle du PIB qui, d'après les hypothèses macroéconomiques retenues, devait se situer à 3,8% en volume. Hors inflation il reste une hausse de 5,89% des dépenses.

Evolution du projet de budget 2006 selon la loi sur la comptabilité

	Compte 2004	*Budget définitif 2005*	*Projet de budget 2006*	*Variation*	
				en euros	*en %*
Dépenses courantes	5.968.158.959	6.303.038.101	6.852.208.593	549.170.492	8,71
Dépenses en capital	920.922.197	706.123.637	777.121.646	70.998.009	10,05
Dépenses totales	**6.889.081.156**	**7.009.161.738**	**7.629.330.239**	**620.168.501**	8,85

Source: Données IGF

Le fait que les dépenses totales sont relativement stables en pourcentage du PIB (25,8% à 27,2%) n'est pas indicatif en tant que tel en termes de soutenabilité financière. D'une part, parce que la croissance a connu une accélération sensible entre 1995 et 2000, avec un taux de progression moyen de 7,1% par rapport à la période 1990-1995. D'autre part, parce qu'une partie substantielle de ces dépenses ont un caractère incompressible.

Evolution des dépenses budgétaires par rapport au PIB

Exercice	*Dépenses totales*	*PIB*	*Dépenses totales sur PIB*
1990	2.722	9.180	29,65%
1991	2.848	10.155	28,05%
1992	3.092	10.725	28,83%
1993	3.276	11.843	27,66%
1994	3.563	12.731	27,99%
1995	3.689	13.215	27,92%
1996	4.002	13.928	28,73%
1997	4.384	15.491	28,30%
1998	4.676	17.008	27,49%
1999	4.855	18.739	25,91%
2000	5.683	21.279	26,71%
2001	5.707	22.020	25,92%
2002	6.200	22.806	27,19%
2003	6.484	23.956	27,07%
2004	6.889	25.664	26,84%
2005	7.009	27.150	25,82%
2006	7.629	29.101	26,22%

Source: Avis Cour des Comptes

Alors que dans le cadre des orientations fondamentales de la politique budgétaire le Gouvernement a réitéré son intention de mener une politique budgétaire prudente, il s'avère qu'à partir de 2005 la progression des dépenses budgétaires totales est pourtant supérieure à celle du PIB en valeur et qu'à partir de 2006 les dépenses courantes dépassent elles aussi la croissance du PIB.

Taux de croissance des dépenses totales, des dépenses courantes et du PIB en valeur

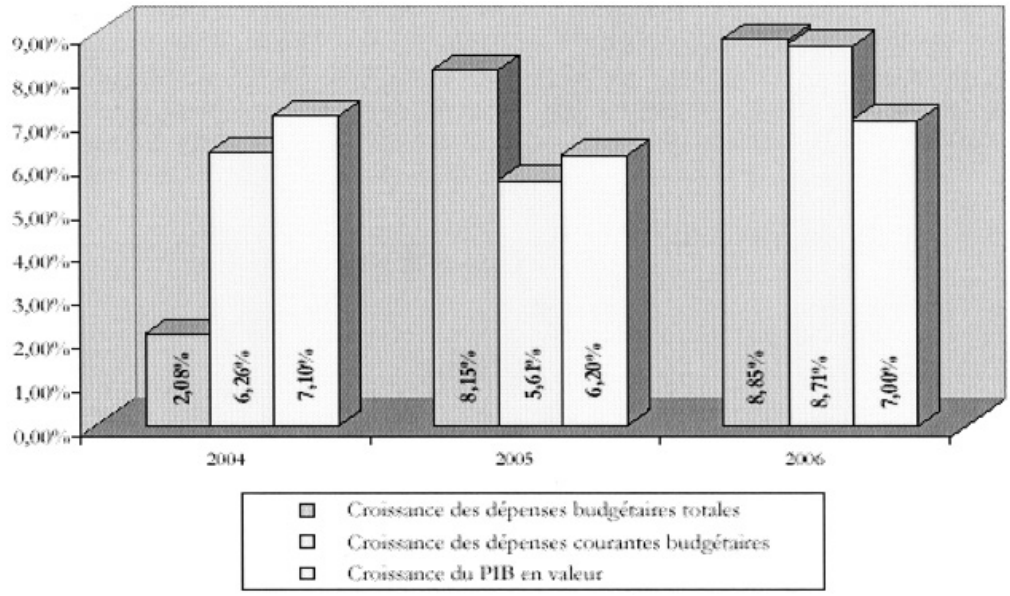

Source: Avis Cour des Comptes

3.2. *Les dépenses courantes*

D'après le projet de budget 2006 les dépenses courantes atteindront la somme de 6,85 milliards d'euros, soit une augmentation de 549 millions d'euros par rapport à 2005 (+8,71%).

Les dépenses courantes représenteront ainsi 89,91% des dépenses totales de l'Etat en 2006. Le graphique ci-dessous révèle que depuis deux ans les dépenses courantes atteignent près de 90% des dépenses totales de l'Etat; une tendance en tout état de cause préoccupante dans la mesure où elle conditionne le caractère rigide des dépenses de l'Etat et réduit par ce biais sa marge de manœuvre.

Le regroupement comptable des dépenses courantes 2006 dévoile que les transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale représentent le poste de dépenses le plus important avec un montant de dépenses prévu de 2,6 milliards d'euros, suivi des salaires et charges sociales de l'Etat qui devraient atteindre 1,4 milliard. Alors que le budget total des dépenses courantes s'élève à 6.852.208.593, ces deux catégories atteignent ainsi à elles seules 58,63% de ce montant. La COFIBU ne peut donc qu'abonder dans le sens de la Cour des Comptes quand celle-ci affirme que le déficit budgétaire projeté s'explique avant tout par un accroissement des dépenses et non par un affaissement des recettes.

Taux des dépenses courantes et des dépenses en capital

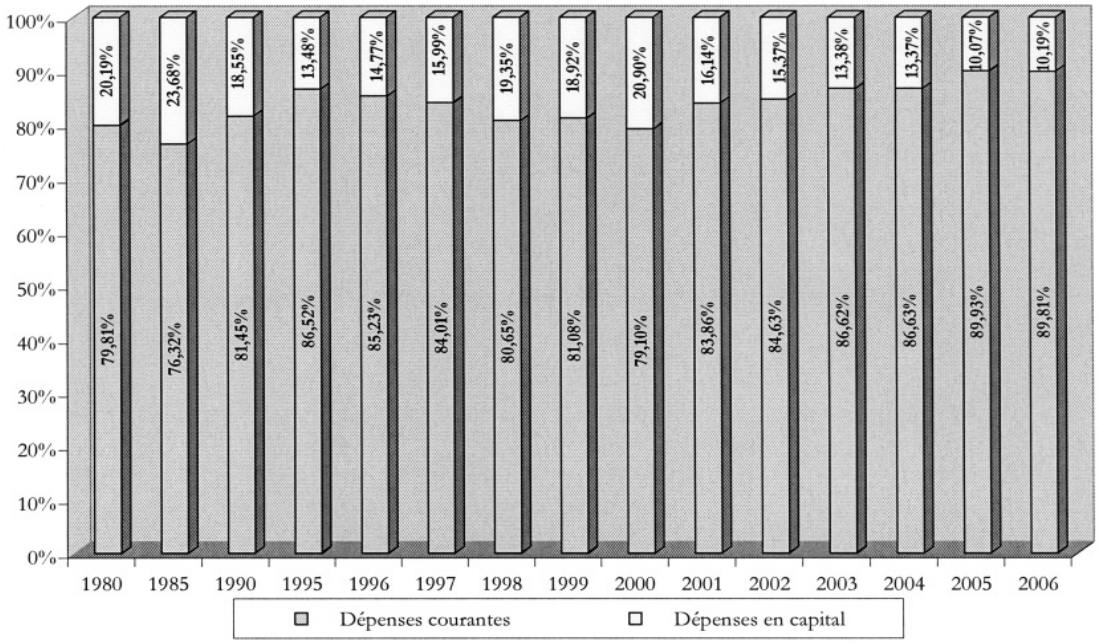

Source: Avis Cour des Comptes

Les transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale

Comme les années précédentes, les transferts aux administrations de sécurité sociale représentent la catégorie la plus importante des dépenses courantes. L'augmentation prévue de 10,05% par rapport au budget 2005 est supérieure à celle des dépenses courantes et à celle du total des dépenses budgétaires.

La quasi-totalité des crédits prévus (98,18%) relèvent du Ministère de la Sécurité sociale (1,7 milliard d'euros) ainsi que du Ministère de la Famille et de l'Intégration (0,8 milliard d'euros).

Les dépenses du Ministère de la Famille et de l'Intégration concernent surtout la participation de l'Etat au financement des allocations familiales, qui devrait atteindre 576.583.000 euros en 2006 contre 546.106.000 euros suivant le budget voté 2005. Il convient également de mettre en évidence la progression des dépenses imputables au Fonds national de solidarité qui devraient passer de quelque 158 millions d'euros en 2005 à quelque 200 millions en 2006; cette hausse découle essentiellement des dispositions concernant le forfait d'éducation dont le coût budgétaire devrait doubler en 2006 en passant de 40,5 millions en 2005 à 80,5 millions en 2006.

L'augmentation des dépenses au titre de la Sécurité sociale (179 millions d'euros, soit +11,55%) est imputable pour quelque 100 millions d'euros à la hausse des dépenses maladie, maternité et dépendance ainsi qu'à hauteur d'environ 73 millions d'euros pour l'assurance pension. Cette dernière représente le poste le plus important des transferts prévus pour 2006, suivie par la participation de l'Etat au

financement de l'assurance maladie qui progresse de 65 millions d'euros par rapport au budget voté 2005, pour atteindre 518.580.000 euros en 2006. On signalera enfin la décision de porter à nouveau la contribution de l'Etat à l'assurance dépendance à 45% des dépenses totales.

Ventilation par ministère des transferts à la sécurité sociale

	Ministère	*2004 Compte provisoire*	*2005 Budget définitif*	*2006 Projet de budget*	*Variation*			
					2004/2006		*2005/2006*	
					Montant	*%*	*Montant*	*%*
7	Justice	0	100	100	100	–	0	0,00%
9	Intérieur et Aménagement du Territoire	35.148.895	36.985.000	37.970.000	2.821.105	8,03	985.000	2,66
12 et 13	Famille et Intégration	735.594.616	771.592.100	829.298.000	93.703.384	12,74	57.705.900	7,48
14	Santé	99.729	86.278	277.330	177.601	178,08	191.052	221,44
17 et 18	Sécurité sociale	1.506.075.276	1.548.423.460	1.727.292.080	221.216.804	14,69	178.868.620	11,55
19	Agriculture, Viticulture et Développement rural	8.518.195	8.951.000	9.068.000	549.805	6,45	117.000	1,31
	Total	**2.285.436.711**	**2.366.037.938**	**2.603.905.510**	**318.468.799**	**13,93**	**237.867.572**	**10,05**

Source: Avis Cour des Comptes

Dans la mesure où les pistes proposées par le Gouvernement pour maîtriser l'évolution des dépenses de sécurité sociale sont commentées dans la section consacrée à la soutenabilité des finances publiques, nous n'y reviendrons pas à cet endroit.

Il est cependant opportun de rappeler que la position concurrentielle du Luxembourg est en partie également liée à la fiscalisation de la sécurité sociale. En effet, l'engagement de l'Etat dans le financement des prestations de sécurité sociale permet non seulement d'opérer des transferts sociaux allant au-delà des facultés contributives des assurés, il contribue par ailleurs à assurer un avantage compétitif au pays en permettant de maintenir les coûts salariaux à un niveau favorable par rapport à ceux appliqués dans les pays voisins.

Il est également utile de rappeler que si l'exportation de nos prestations due au volume remarquable de travailleurs frontaliers pose effectivement problème à terme, ces mêmes travailleurs créent une réelle valeur ajoutée en venant compléter la force de travail manquant au Luxembourg, sans laquelle l'économie ne tournerait d'ailleurs pas. Monsieur G. Schuller du Statec affirmait ainsi récemment que *„dans l'hypothèse où la contribution à la valeur ajoutée des 112.000 salariés frontaliers (2004) est proportionnelle à leur part dans l'emploi intérieur, cette même valeur peut être estimée à 8 milliards d'euros*[8]*"*. En 2004 les frontaliers auraient touché quelque 900 millions d'euros au titre de prestations sociales. En retour ils ont payé des cotisations sociales et impôts à raison de 1,5 milliard d'euros et ont dépensé 800 millions d'euros de consommation sur le territoire luxembourgeois. La COFIBU se doit donc de rejoindre le Conseil d'Etat quand celui-ci affirme qu'il paraît téméraire de soutenir que les dépenses au titre des cotisations étatiques à l'assurance pension et à l'assurance maladie pourraient croître plus rapidement que les recettes de l'Etat, alors même qu'a priori l'impôt sur les revenus des personnes physiques devrait s'accroître dans une mesure comparable.

De même, l'argument que l'Etat devrait revoir sa participation au niveau de l'assurance pension – alors qu'en raison d'un taux de cotisation supérieur à la prime en répartition pure, il contribue à la constitution des réserves de l'assurance pension s'élevant actuellement à 300% des prestations annuelles du régime d'assurance pension – n'est guère pertinent si l'on se place dans un contexte global. En effet, au niveau des critères de stabilité la sécurité sociale compense les déficits des autres collectivités publiques. La réduction de l'excédent de la sécurité sociale n'augmenterait donc pas la marge de manœuvre de l'Etat.

8 Le Jeudi, 29.9.2005

Comme le remarque le Conseil d'Etat, à terme l'équilibre financier des régimes de sécurité sociale ne pourra être garanti que moyennant une maîtrise de leurs charges et non par une diminution des ressources qui leur sont allouées.

Lors de sa déclaration sur les priorités politiques du Gouvernement, le Premier Ministre a affirmé qu'un clivage entre la population autochtone et les étrangers n'était pas acceptable. N'oublions pas que le modèle social luxembourgeois doit finalement en grande partie son existence et sa générosité aux travailleurs non luxembourgeois.

Les autres dépenses courantes

L'évolution des principales dépenses courantes hors transferts aux administrations de sécurité sociale se présente comme suit:

	Projet de budget 2006	*Variation 2005/06 en %*	*Variation 2004/06 en %*
Salaires et charges sociales	1.413.364.109	5,98%	12,22%
Transferts de revenus (autres secteurs et secteur public)	1.366.717.028	9,06%	18,32%
Dépenses pour achats de biens non durables et de services	356.191.366	-6,65%[9]	10,34%

Source: Cour des Comptes

La COFIBU renvoie à l'avis de la Cour des Comptes pour une ventilation et un commentaire plus détaillés de ces dépenses.

Dans l'optique du problème de soutenabilité qui caractérise cette année les discussions relatives au projet de budget 2006, la COFIBU voudrait néanmoins reprendre ici deux remarques formulées par le Conseil économique et social dans son avis sur le rôle de l'Etat.

Il s'agit en l'occurrence du constat que l'Etat se doit d'éviter des gaspillages dans son action et que l'application de ce principe d'efficience et d'élimination des gaspillages implique, entre autres, une simplification administrative ainsi que la recherche d'adaptabilité, de productivité et de qualité des services prestés. La COFIBU estime ainsi notamment que les dépenses courantes compressibles présentent encore un potentiel d'épargne important.

En deuxième lieu, et notamment par rapport aux transferts de revenus à d'autres secteurs et à l'intérieur du secteur public, la COFIBU donne à remarquer qu'en l'absence d'une évaluation et d'un système d'information systématiques sur l'impact des dépenses effectuées, il est difficile d'évaluer si les moyens déployés débouchent sur les résultats escomptés. Remarque qui vaut d'ailleurs pour l'ensemble des politiques publiques.

9 Cette diminution s'explique principalement par le gonflement des crédits en 2005 dans le cadre des frais liés à la Présidence européenne

Transferts de revenus

Code	*Classes de comptes*	*2004 Compte provisoire*	*2005 Budget définitif*	*2006 Projet de budget*	*Variation*			
					2004/2006		*2005/2006*	
					Montant	*%*	*Montant*	*%*
31	Subventions d'exploitation	255.308.639	275.187.924	291.727.041	36.418.402	14,26	16.539.117	6,01
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	151.596.134	166.496.484	168.898.088	17.301.954	11,41	2.401.604	1,44
33	Transferts de revenus aux administrations privées	206.228.459	224.104.785	246.167.520	39.939.061	19,37	22.062.735	9,84
34	Transferts de revenus aux ménages	228.797.015	246.315.103	256.353.934	27.556.919	12,04	10.038.831	4,08
35	Transferts de revenus à l'étranger	62.629.336	68.712.914	83.776.751	21.147.415	33,77	15.063.837	21,92
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	103.294.235	137.843.769	168.270.978	64.976.743	62,90	30.427.209	22,07
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	102.329.088	89.562.958	102.682.446	353.358	0,35	13.119.488	14,65
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	44.884.695	44.944.494	48.840.270	3.955.575	8,81	3.895.776	8,67
	Total	**1.155.067.601**	**1.253.168.431**	**1.366.717.028**	**211.649.427**	**18,32**	**113.548.597**	**9,06**

Source: Avis Cour des Comptes

Dans l'optique des deux remarques faites ci-avant, la COFIBU prend note avec grand intérêt que la Cour des comptes est en train de mettre en place une banque de données permettant de faire le suivi des frais de fonctionnement et d'entretien de tous les établissements publics et qu'elle envisage l'élaboration d'un projet spécial dans le cadre duquel seront également examinées les recettes propres de ces établissements.

3.3. *Dépenses en capital et dépenses d'investissement*

A titre liminaire et à l'instar des remarques formulées par la Cour des Comptes, la COFIBU se doit de souligner qu'en l'absence d'une documentation intégrale des encours financiers sur une période pluriannuelle une analyse approfondie sur ce thème n'est guère possible.

Les dépenses en capital s'élèvent à quelque 777 millions d'euros, soit une hausse de 10,05% par rapport au budget définitif de 2005. Comparées à 2004 ces dépenses accusent néanmoins une baisse de 144 millions d'euros (-15,61%).

Evolution des dépenses d'investissement en millions d'euros

Année	*Dépenses en capital (budget)*	*Alimentations des fonds spéciaux*	*Dépenses effectives des fonds spéciaux*	*Différence: alimentation - dépenses des fonds*	*Dépenses d'investissement*	*Croissance*
2001	921,1	800,2	651,8	148,4	772,7	–
2002	952,9	632,4	754,7	-122,3	1.075,2	39,15%
2003	867,8	617,6	1.039,3	-421,7	1.289,5	19,93%
2004	920,9	598,8	975,6	-376,9	1.297,8	0,65%
2005	706,1	414,4	1.112,8	-698,5	1.404,6	8,23%
2006	777,1	491,0	1.351,7	-860,7	1.637,8	16,60%

Source: Avis Cour des Comptes

La part des dépenses en capital devrait se situer en 2006 à 10,19% dans les dépenses totales, ce qui constitue un des taux les plus faibles enregistrés depuis 1980. Il serait cependant erroné d'en déduire que les dépenses d'investissement de l'Etat suivent une évolution identique.

Dépenses en capital et dépenses d'investissement

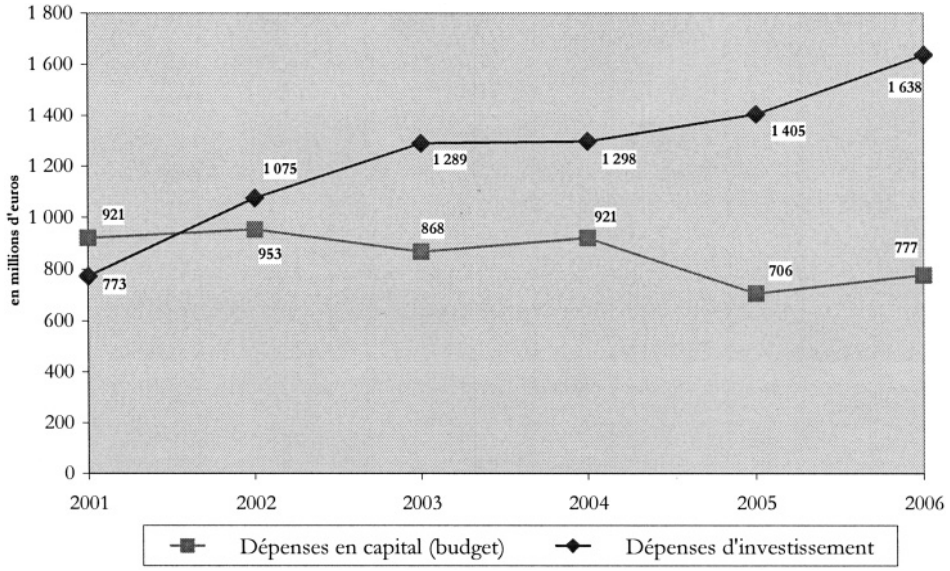

Source: Avis Cour des Comptes

Les dépenses d'investissement, c'est-à-dire les dépenses en capital inscrites aux comptes et budgets, diminuées des alimentations des fonds spéciaux opérées par le budget des dépenses en capital et augmentées des dépenses effectives de ces fonds spéciaux, affichent une progression impressionnante en passant de 772,7 millions d'euros en 2001 à 1.637,8 millions d'euros en 2006, soit une croissance annuelle moyenne de 22,40%.

En d'autres termes, et comme l'illustre le graphique ci-dessus, une des causes principales de la diminution des dépenses en capital réside dans l'affaissement de l'alimentation budgétaire des fonds spéciaux entre 2001 et 2006.

La situation financière des principaux fonds d'investissement

Pour apprécier la situation financière des fonds d'investissement, la Cour des Comptes se base habituellement sur les douze principaux fonds d'investissement:

- Fonds pour les monuments historiques
- Fonds pour la gestion de l'eau
- Fonds d'équipement sportif national
- Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales
- Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux
- Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières
- Fonds d'investissements publics administratifs
- Fonds d'investissements publics scolaires
- Fonds des routes
- Fonds du rail
- Fonds des raccordements ferroviaires internationaux
- Fonds pour la loi de garantie

Le total des avoirs de ces fonds se chiffrait à 1.806 millions d'euros au 1er janvier 2004. Il devrait atteindre 808 millions d'euros (408 millions sans les produits d'emprunt) au 31 décembre 2006, soit une régression de 998 millions (55,25%). Selon le projet de budget 2006, les avoirs diminueraient de 433 millions d'euros ou de 34,87% au courant de l'exercice considéré.

Si l'on prend en considération le programme pluriannuel des dépenses en capital 2005-2009 on constate que les avoirs de ces douze fonds d'investissement continuent à diminuer progressivement au cours des années 2007 à 2009, avec un besoin de financement qui devrait apparaître au cours de l'exer-

cice 2008. D'après les chiffres du plan quinquennal 2006, les avoirs de ces fonds afficheraient un solde négatif de 387.767.258 euros au 31 décembre 2009.

Enfin, on notera que le programme pluriannuel table sur des produits d'emprunt de l'ordre de 1 milliard d'euros entre 2005 et 2009, répartis à charge égale entre le Fonds du rail et le Fonds des routes. En faisant abstraction de ces produits d'emprunt, la capacité de financement des fonds d'investissement se transformerait déjà au courant de l'année 2007 en un besoin de financement. Pour l'exercice 2009, le solde négatif des avoirs des fonds d'investissement atteindrait alors 1.387,7 millions d'euros.

Evolution des recettes et des dépenses des principaux fonds d'investissement

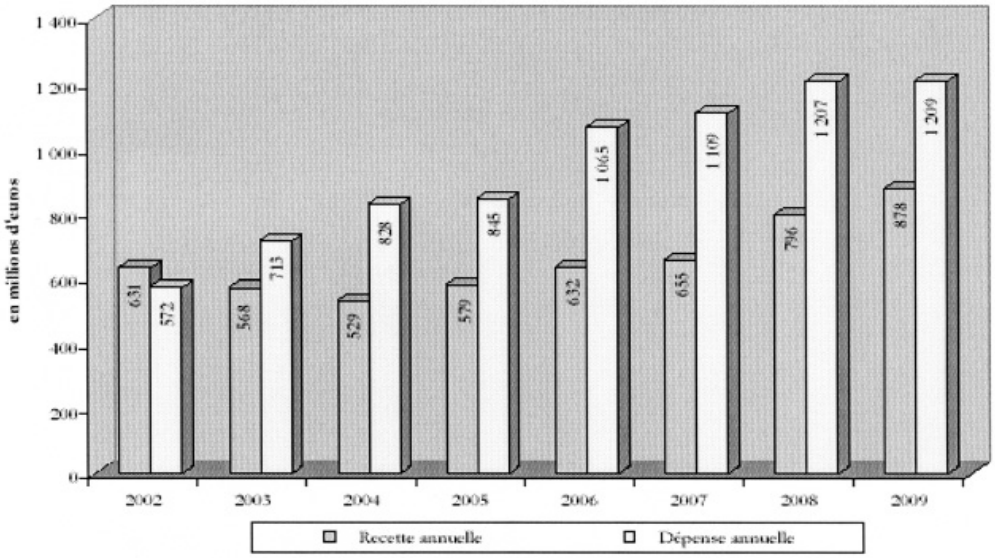

Source: Avis Cour des Comptes

Evolution des avoirs des principaux fonds d'investissement y compris les emprunts à charge du Fonds du rail et du Fonds des routes

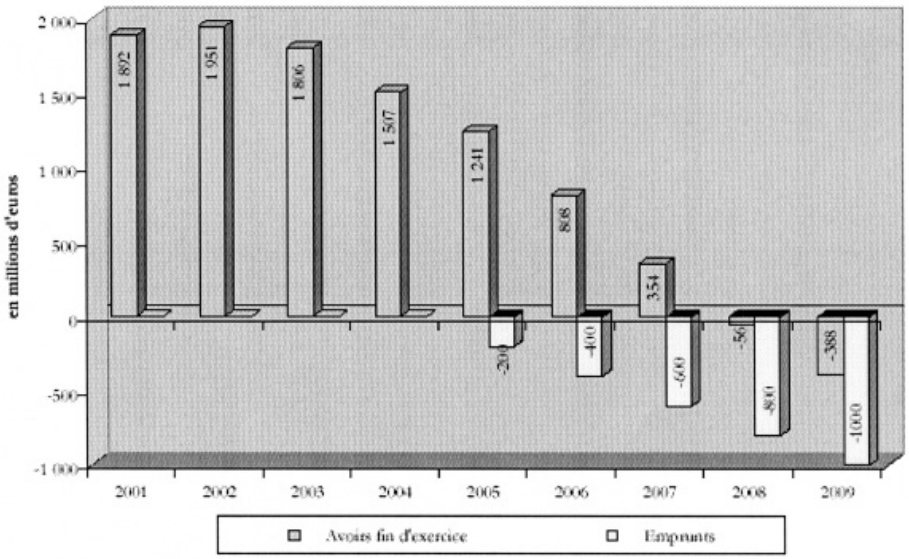

Source: Avis Cour des Comptes

Au vu de cette situation, la COFIBU se félicite que le Gouvernement ait annoncé vouloir concentrer ses dépenses d'investissement sur un nombre de projets prioritaires, notamment dans le domaine des

infrastructures scolaires et des infrastructures sanitaires et sociales ainsi que dans le domaine des transports.

Une indication chiffrée du coût de réalisation de tous les projets d'infrastructure retenus, ainsi que des répercussions financières du moratoire d'ailleurs, auraient cependant été utiles afin d'apprécier l'impact des priorités gouvernementales en termes budgétaires. On retiendra que d'après les données fournies, le coût total brut des grands projets d'investissement prioritaires retenus dans le programme quinquennal par le Ministère des Transports s'élèverait à eux seuls à 1,385 milliard[10].

Compte tenu de la situation financière il s'agira en tout cas impérativement de s'assurer que les mesures proposées par le Ministre des Travaux publics, et retenues par la Commission du Contrôle de l'Exécution budgétaire, visant à mieux maîtriser le coût des grands projets d'infrastructure auront l'efficacité escomptée.

3.4. *Conclusions*

La COFIBU renvoie aux deux sections ci-après qui se penchent sur les pistes proposées par le Gouvernement en matière de réduction des dépenses.

4. La situation financière de l'Etat et le Pacte de Stabilité et de Croissance

Le système européen de comptes (SEC95)

Rappelons en guise d'introduction que par rapport aux comptes généraux, tels qu'ils se dégagent de la comptabilité budgétaire prescrite par la loi modifiée du 8 juin 1999, le SEC95, sur la base duquel s'opèrent l'établissement des comptabilités nationales et la surveillance budgétaire au niveau de l'Union européenne, procède à certains ajustements des recettes et dépenses. Ainsi, le budget de l'Etat stricto sensu est consolidé avec les recettes et les dépenses des fonds spéciaux et des établissements publics à activité non marchande.

Dans l'optique SEC95, la croissance des dépenses dépend notamment de la progression des dépenses effectives, surtout des fonds spéciaux, et non de l'évolution des alimentations de ces mêmes fonds par le biais du budget des dépenses de l'Etat. La différence entre le solde budgétaire négatif du compte général de l'Etat et le déficit sur lequel renseigne le compte de l'Administration centrale établi selon la méthodologie SEC95 provient donc pour l'exercice 2004 entre autres du fait que les dépenses des fonds spéciaux dépassent les alimentations budgétaires.

Il convient finalement de noter que le solde du compte de l'Administration centrale ne constitue pas le solde de référence pour vérifier le respect du critère dit de Maastricht en matière de déficit, qui ne doit en principe pas dépasser 3% du PIB. Le solde de référence constitue la capacité, voire le besoin de financement des administrations publiques prises dans leur ensemble: Administration centrale, Administrations locales et Administrations de sécurité sociale.

Le déficit budgétaire de l'Administration générale

La dégradation du solde budgétaire des administrations publiques luxembourgeoises continue de se situer dans un contexte caractérisé par une situation patrimoniale somme toute bonne. La dette totale consolidée de l'Etat n'atteint ainsi que quelque 7% du PIB – soit largement en deçà des niveaux constatés dans la plupart des autres pays européens. En outre, les administrations publiques luxembourgeoises possèdent (encore) des actifs substantiels, avec des avoirs totalisant presque un tiers de la valeur du PIB.

---

10 Présentation des priorités du Gouvernement en matière de projets infrastructurels de l'Etat

Evolution de la capacité/besoin de financement de l'Administration publique

	2001	*2002*	*2003*	*2004 provisoire*	*2005 estimation*	*2006 projections*
en millions						
Administration générale	**1.337,3**	**480,1**	**49,0**	**-297,0**	**-618,5**	**-537,1**
- Administration centrale	634,9	-109,3	-407,4	-703,0	-1.128,8	-1.204,9
- Communes	34	28,2	-5,9	-32,0	3,3	87,4
- Sécurité sociale	668,3	560,5	462,2	438,0	507,0	580,4
en % du PIB						
Administration générale	**6,1%**	**2,1%**	**0,2%**	**-1,2%**	**-2,3%**	**-1,8%**
- Administration centrale	2,9%	-0,5%	-1,7%	-2,7%	-4,2%	-4,1%
- Communes	0,2%	0,1%	0,0%	-0,1%	0,0%	0,3%
- Sécurité sociale	3,0%	2,5%	1,9%	1,7%	1,9%	2,0%

Source: 7e Actualisation du Programme de Stabilité et de Croissance

Ce constat à première vue favorable demande cependant à être relativisé.

On relèvera tout d'abord une poursuite de la détérioration de la situation budgétaire alors que, comme le souligne la BCL dans son avis sur le projet de loi sous rubrique, le Luxembourg a déjà connu l'évolution la moins favorable au sein de l'Union européenne de 2001 à 2004.

Evolution des soldes budgétaires des administrations publiques au sein de l'UE de 2001 à 2004 en pourcentage du PIB

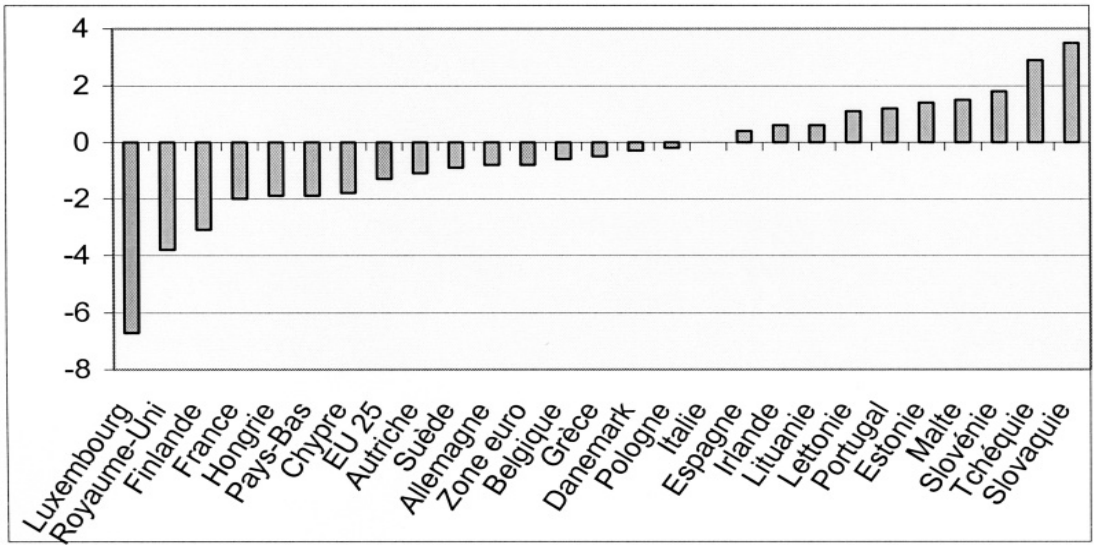

Source: Avis de la BCL sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006

Pendant cette même période les recettes ont pourtant continué à progresser sensiblement en chiffres absolus. Et, plus important compte tenu du décalage entre l'origine économique des recettes et leur encaissement, le Luxembourg a affiché tout au long de cette période (excepté pour 2001) une croissance du PIB égale ou supérieure au taux de croissance pour l'Europe des 15. La détérioration du solde budgétaire n'est partant de toute évidence que partiellement imputable au ralentissement conjoncturel observé à partir de 2002.

Une remarque s'impose ensuite sur l'évolution en matière d'endettement.

Dans son rapport sur l'état des finances en 2005 au sein de l'Union européenne, la Commission européenne a analysé la soutenabilité des finances publiques des Etats membres par rapport au vieillis-

sement démographique et aux dépenses futures afférentes des régimes de pension. Selon ces projections[11] le Luxembourg serait obligé d'augmenter ses dépenses liées au vieillissement de la population de 1,7% du PIB par année entre 2008 et 2050 et la dette brute atteindrait 31,8% dès 2030, voire 49,7% si les objectifs budgétaires prévus par le programme de stabilité ne se concrétisent pas. A cet égard il est regrettable que l'analyse de l'impact futur de l'assurance pension sur l'économie luxembourgeoise annoncée par les autorités n'ait pas été disponible en temps utile pour l'analyser dans le cadre du présent rapport. De même serait-il important de disposer de projections en ce qui concerne les dépenses de santé, d'éducation et d'assurance chômage.

Les simulations opérées par la BCL illustrent quant à elles les risques de dérapage en l'absence d'une nette amélioration du solde budgétaire. Dans l'hypothèse d'un maintien du besoin de financement de l'administration centrale de l'ordre de 4% du PIB, l'endettement brut de l'Etat central atteindrait ainsi 31% du PIB dès 2015[12].

Inutile de préciser, face à ces quelques chiffres, que la marge de manœuvre actuelle pourtant bonne en termes d'endettement pourrait donc rapidement se détériorer toutes autres choses restant égales. Ce d'autant plus que la progression substantielle des charges d'intérêt dans un tel cas de figure viendrait grever la quote-part des dépenses dites incompressibles.

Il convient enfin de s'attarder un moment sur la portée du déficit projeté pour l'année en cours dans le cadre du Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC) réformé.

Un des principaux aspects de la réforme du PSC a été l'introduction d'un volet préventif qui prévoit une différenciation des objectifs des soldes budgétaires à moyen terme (OMT) en fonction des caractéristiques des économies nationales. Compte tenu de la prise en considération dans ce contexte de la croissance potentielle de chaque pays ainsi que du niveau d'endettement, l'OMT sera moins contraignant pour des pays à endettement faible et à croissance élevée tel que le Luxembourg. Le solde apuré de la conjoncture et de l'incidence de mesures temporaires doit cependant s'améliorer à raison de 0,5% du PIB par an tant que l'OMT (solde égal ou supérieur à -1% du PIB) n'est pas atteint; l'effort d'ajustement devant être plus important en période de haute conjoncture, c'est-à-dire lorsque le PIB est supérieur à son niveau potentiel.

Or, d'après les chiffres disponibles à ce jour le solde budgétaire de l'ensemble de nos administrations publiques subirait une détérioration de -1,1% en 2005, malgré le fait qu'en 2004 le taux de croissance du PIB a atteint 4,4% (contre 2,3% pour l'UE15); ce qui correspondait au taux de croissance potentielle ou presque de l'économie luxembourgeoise en 2004 (comme le précise le Statec dans sa note de conjoncture No 1-05, l'écart de production est probablement resté encore légèrement négatif). En d'autres termes, en vertu du PSC réformé, le Luxembourg pourrait faire l'objet d'une observation préalable („early policy advice") de la part de la Commission européenne pour ne pas avoir accompli un effort d'assainissement à un moment favorable du cycle.

Evolution cyclique des soldes publiques: 2004-2008

En % du PIB	*2004*	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*
Solde de financement effectif	-1,2	-2,3	-1,8	-1,0	-0,2

Source: 7ème actualisation du pacte de stabilité

Eu égard aux soldes affichés ci-dessous il est clair que le Luxembourg reste éloigné de son objectif budgétaire à moyen terme de -0,8% du PIB. La COFIBU se félicite partant que la consolidation budgétaire présentée dans le projet de budget 2006 est conforme aux règles du Pacte de Stabilité et de Croissance, avec un déficit nominal qui passe de 2,3% du PIB à 1,8%. En tout état de cause une telle amélioration ne saurait se faire en l'absence de réformes structurelles et le Gouvernement a d'ailleurs annoncé l'engagement d'une réflexion fondamentale sur la stratégie de consolidation budgétaire à suivre lors de sa déclaration de politique générale du 12 octobre 2005.

---

11 Voir chapitre 4 du rapport sur des finances (2005) de la Commission européenne pour l'ensemble des hypothèses.

12 Voir avis de la BCL sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 pour l'ensemble des hypothèses.

Dans cette optique la COFIBU fait sienne la recommandation de la BCL, de compléter le cadre budgétaire actuel par l'adoption de normes budgétaires plus contraignantes. En effet, la présence de normes budgétaires décourage la focalisation sur les gains à court terme en faveur de l'élaboration de stratégies budgétaires à moyen terme, orientées vers la stabilité et cohérentes dans le temps. Des règles budgétaires précises et transparentes fournissent un meilleur point d'ancrage aux anticipations des agents économiques, facilitant ainsi la planification à long terme des décisions de consommation et d'investissement. Les expériences faites en la matière tendent à démontrer que l'adoption de normes budgétaires transparentes permet en outre de renforcer la crédibilité de la politique budgétaire et par ce biais de mobiliser de façon plus effective l'opinion publique en vue d'élaborer des pactes de stabilité et de croissance nationaux.

Dans bon nombre de pays de l'OCDE les procédures budgétaires sont soumises à des règles visant à assurer une meilleure discipline et une plus grande efficience. Ces règles peuvent s'appliquer aux déficits budgétaires et/ou aux dépenses et contiennent toujours un élément normatif. Une étude plus détaillée de ces règles dépassant le cadre de ce rapport, la COFIBU renvoie à la première partie de l'avis de la BCL qui traite de l'importance des normes budgétaires. Pour ceux qui voudraient approfondir le sujet, l'édition No 72 des „Perspectives économiques de l'OCDE" (décembre 2002) consacre tout un chapitre au rôle des règles budgétaires. Enfin, le dernier chapitre du présent rapport aborde lui aussi la question des normes budgétaires dans le contexte plus général de la politique financière et budgétaire.

La COFIBU tient enfin à rappeler à cet endroit l'importance cruciale que revêt la mise à disposition de statistiques fiscales fiables et plus généralement de statistiques de haute qualité pour la définition, la mise en œuvre et le suivi de politiques macro- et micro-économiques promouvant la croissance et assurant la soutenabilité des finances publiques, c'est-à-dire de politiques respectueuses du PSC. L'importance attribuée par les responsables politiques à la qualité des statistiques budgétaires est illustrée par l'appel lancé dans le cadre du Conseil ECOFIN le 2 juin 2004 pour un renforcement du suivi de la qualité des données fiscales transmises à Bruxelles. Un paquet de mesures en vue d'améliorer la gouvernance statistique a d'ailleurs été adopté le 8 novembre dernier par le Conseil ECOFIN.

„L'indifférence au réel est à la limite supportable dans une société riche, où les conflits se règlent par l'empilement de nouvelles mesures associées à de nouvelles dépenses …

Pour combien de temps encore pourrons-nous avoir cette désinvolture?"

Sylvie Trosa, docteur en droit public

5. Le défi de la „soutenabilité budgétaire"

Le Plan National pour un Développement Durable adopté en 1999 et ayant pour but de préparer le Luxembourg au défi environnemental en mettant en synergie les trois forces motrices du développement durable – efficacité économique, solidarité sociale et protection de la nature – faisait déjà allusion (indirectement) à la soutenabilité budgétaire en se fixant comme objectif d'assurer la viabilité à long terme du réseau social. La stratégie de Lisbonne, basée elle aussi sur le concept de développement durable, et dont elle emprunte d'ailleurs le triptyque, précise cet aspect de la soutenabilité financière dans sa partie consacrée aux grandes orientations des politiques économiques:

LDI (1)

Afin d'assurer la stabilité économique les Etats membres devraient maintenir leurs objectifs budgétaires à moyen terme tout au long du cycle économique et, aussi longtemps que cet objectif n'est pas atteint, prendre toutes les mesures correctrices nécessaires pour respecter le pacte de stabilité et de croissance.

Sous réserve de cette obligation, les Etats membres devraient éviter de mener des politiques fiscales procycliques.

Les Etats membres dont le déficit de la balance des opérations courantes risque de devenir insoutenable devraient s'atteler à le résorber en réalisant des réformes structurelles qui renforcent la compétitivité extérieure et mener des politiques fiscales qui contribuent à la résorption du déficit.

LDI (2)

Pour assurer la pérennité de l'économie, les Etats membres devraient veiller, compte tenu des coûts attendus du vieillissement de la population,

à réduire leur dette publique à un rythme suffisant pour consolider les finances publiques;

à réformer leurs systèmes de retraite et de soins de santé pour les rendre financièrement viables mais aussi socialement adaptés et accessibles; et

à prendre des mesures pour relever les taux d'emploi et augmenter l'offre de main-d'œuvre.

Dans le cadre de la déclaration sur les priorités politiques et du dépôt du projet de budget les responsables gouvernementaux ont proposé plusieurs pistes de réflexion en vue de freiner sensiblement et durablement l'évolution des dépenses. Ci-après nous aborderons plus particulièrement le thème des modes alternatifs de financement des investissements publics ainsi que celui de la participation de l'Etat aux différentes prestations sociales respectivement de la désindexation de ces contributions étatiques.

5.1. *Les dépenses d'investissements publics*

Face à l'épuisement des réserves des fonds spéciaux le Gouvernement a annoncé vouloir reporter de quelques années les projets non prioritaires, mais surtout vouloir s'engager davantage sur la voie des partenariats publics-privés (PPP) pour réaliser les projets d'investissements publics d'envergure. En réalité, le partenariat publique-privé est d'ores et déjà pratiqué en matière de projets infrastructurels par le biais de la loi de garantie. Suite à la décision d'Eurostat de considérer les actifs impliqués dans un partenariat public-privé comme non publics uniquement s'il existe une forte évidence que le partenaire privé supporte la plus grande partie des risques liés à l'exploitation de l'actif, les dépenses effectuées dans le cadre de contrats établis sous la loi de garantie sont cependant désormais considérées comme des dépenses d'investissement de l'Etat.

Les PPP, un remède miracle?

En Europe, les PPP sont concentrés, géographiquement et en valeur, au Royaume-Uni et au Portugal. Le Royaume-Uni à lui seul est à l'origine de 70% de la valeur de tous les contrats de partenariat public-privé signés dans l'UE. Au Royaume-Uni le secteur des transports représente la moitié de la valeur totale des projets PPP, les secteurs de la santé, de la défense et de l'éducation entrant chacun pour 10% dans le total. En dehors de ce pays les projets PPP se caractérisent par contre par une forte concentration sectorielle; ils concernent ainsi à 95% le secteur des transports.

Pour le Président de la BEI, Philippe Maystadt[13], l'efficacité des PPP tient à trois éléments:

(1) La propriété privée des actifs. La propriété des actifs tient son importance du fait que c'est le propriétaire – et lui seul – qui prend toutes les décisions relatives au coût d'utilisation de ces actifs. Lorsque des méthodes de construction et revêtement nouvelles et moins coûteuses sont mises au point, un propriétaire et exploitant privé adopterait certainement ces nouvelles méthodes car cela lui ferait faire des économies et augmenterait partant son bénéfice.

(2) La possibilité d'appréhender ensemble toutes les phases du projet et d'étendre la planification de celui-ci à toute sa durée de vie. Si l'opérateur-exploitant privé sait d'avance qu'il assurera non seulement la construction mais qu'il entretiendra aussi les actifs pendant toute la durée économique du projet, il est en mesure de procéder pendant la phase de construction à des investissements qui lui permettront de réduire les coûts d'entretien pendant la phase d'exploitation, contribuant ainsi à réduire les coûts pour l'ensemble du cycle du projet.

(3) Le partage des risques et des rémunérations du projet. Lorsqu'un partenaire doit supporter un risque, il s'efforce de réduire tout impact négatif potentiel de ce risque sur le projet. Le transfert de risques tend donc à rendre l'exécution du projet plus efficace dans la mesure où il améliore la gestion des risques du projet.

13 The Bridge-Forum Dialogue, 20 janvier 2005

Dans l'ensemble, les projets PPP entamés auraient obtenu de bons résultats pour ce qui est de l'achèvement de la phase de construction dans les délais et avec les budgets prévus.

P. Maystadt attire toutefois aussi l'attention sur le coût de mise en place et de gestion de ces projets. L'expérience pratique aurait montré que les coûts de l'appel à la concurrence, des négociations et de la mise en place d'un partenariat sont élevés et souvent sous-estimés, ce qui aboutit à éroder les économies de coûts obtenues grâce à la participation du secteur privé.

Mais surtout, est à plusieurs reprises soulignée l'importance que revêt la capacité du secteur public à gérer les projets en tant que facteur déterminant de la performance des projets PPP: l'autorité publique responsable doit disposer des ressources humaines et matérielles nécessaires pour gérer un projet PPP en tant que partenaire égal, sinon elle risque de *„se laisser mener en bateau"*. En d'autres termes, le PPP ne dégage pas les pouvoirs publics de leur responsabilité, ni pendant l'exécution et la gestion du projet, et encore moins en amont, quand est prise la décision de principe. Comme l'a articulé le Président de la BEI: dans certaines conditions le recours à un PPP peut permettre de réaliser un bon projet à moindre coût, mais il ne saurait en aucun cas transformer un mauvais projet en un bon.

5.2. *Le budget social*

Afin de freiner l'évolution des dépenses dites incompressibles, à savoir les dépenses publiques fixées en vertu de dispositions légales, le Gouvernement a mentionné parmi les pistes à explorer une désindexation possible de certains transferts sociaux ainsi qu'un réaménagement de l'indexation automatique des salaires. Tout en prenant note du fait qu'environ deux tiers des dépenses courantes du budget de l'Etat sont liées directement par le biais de l'échelle mobile des salaires à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, la COFIBU évitera de prendre position à ce stade dans la mesure où ces pistes, ainsi que les autres mesures proposées par le Gouvernement, sont encore en train d'être discutées au sein du Comité Tripartite. Par contre, elle aimerait élargir le débat en donnant à considérer qu'en matière de budget social un des paris de la soutenabilité financière n'est pas seulement un moins de dépenses mais aussi un mieux de dépenses.

Les dernières données de l'enquête communautaire EU-SILC[14] reconfirment ainsi le rôle correctif très significatif que jouent les transferts sociaux. Alors qu'en 2004 le risque de pauvreté s'élevait à 38,3% avant tous transferts (revenu composé uniquement des revenus primaires; revenus du travail, du capital et transferts privés), la redistribution permet de réduire ce risque de plus de deux tiers (11,4% après tous transferts). Or, ces résultats masquent des disparités selon l'âge: les plus touchés (après transferts) appartiennent à la classe d'âges des 0-15 ans (17,6%), viennent ensuite les 25-49 ans (11,9%) et enfin les 16-24 ans (11,7%); et selon la situation familiale: les plus touchés par la pauvreté restent les individus qui vivent dans les familles monoparentales (20,8%) et les personnes isolées (12,5%).

Dans l'optique d'une politique qui assure la cohésion sociale, mais aussi l'équité intergénérationnelle, la COFIBU se doit partant de réitérer l'appel lancé par le CES en 2001[15] en faveur d'une politique qui tienne davantage compte de l'aspect social des transferts qui est de venir en aide aux citoyens qui éprouvent des difficultés matérielles. *„Il faut aider de cette manière prioritairement ceux qui en ont le plus besoin"*. Titmuss[16], l'un des architectes du „welfare state", qui considérait l'Etat comme étant l'institution collective la plus appropriée pour assurer la fourniture de prestations d'aide sociale, n'estimait pas moins que tout système de protection sociale requiert un „mix" de services universels et de services sélectifs. A côté des mesures qui peuvent s'imposer à court terme afin d'assurer l'équilibre budgétaire il faudra donc impérativement analyser les transferts sociaux dans leur globalité afin de formuler des réponses appropriées aux défis qui se posent, et notamment afin d'orienter les transferts sociaux vers les ménages à bas revenus et à procéder ainsi à une redistribution des revenus socialement plus juste.

Lorsqu'on aborde le budget social il échet également de rappeler que l'intégration dans le marché du travail reste le meilleur moyen de sortir de l'exclusion sociale. D'après les données 2004, seulement 8,3% de la population (personnes de 16 ans et plus) qui a un emploi est menacée par la pauvreté contre 11,5% qui n'en a pas. Avoir un emploi réduit donc de 38,5% le risque de pauvreté. La COFIBU salue partant les intentions du Gouvernement de soumettre les instruments de politique active en faveur de

---

14 Statnews 58/2005

15 CES/Rôle de l'Etat (2001)

16 Titmuss, R. M., 1968 Commitment to welfare, George Allen and Unwin, London

l'emploi à une analyse critique. En effet, la réduction à terme de la dynamique de croissance des dépenses du Fonds pour l'emploi ne saurait se faire de manière indifférenciée.

Il s'agit encore une fois de dépenser mieux afin de mieux cibler les faiblesses du système, respectivement d'optimiser les mécanismes d'aide pour atteindre ceux qui en ont le plus besoin. Et compte tenu des priorités à fixer, il conviendrait de subordonner certaines actions, telle la création d'un prix pour les entreprises faisant preuve d'une bonne collaboration avec l'ADEM, aux résultats de l'expertise sur le fonctionnement de cette administration commanditée auprès de l'OCDE et des mesures qui en résulteront.

Enfin, dans le contexte plus général des politiques de l'emploi la COFIBU invite à se pencher sur le document de réflexion présenté par André Sapir à Manchester en septembre dernier[17]. Ses conclusions quant à la supériorité du modèle scandinave aussi bien en termes de réduction du risque de pauvreté que d'augmentation du taux d'emploi pourraient utilement nourrir les débats.

Titmuss[18] opposait le modèle de politique sociale institutionnel redistributif, où l'Etat supplée la famille et le marché dans une perspective égalitariste, au modèle libéral résiduel caractérisé par la prédominance de la famille et du marché au détriment d'une redistribution étatique. Le défi aujourd'hui, et a fortiori quand les moyens sont limités, est moins celui de protéger les gens contre le marché, que celui d'assurer un bon niveau de protection sociale qui permette simultanément d'améliorer et d'augmenter la capacité des individus à travailler et qui favorise plus généralement la participation sociale des plus démunis.

6. Conclusions: un moins mais aussi un mieux de dépenses

Une des phrases clés lors de la présentation du projet de budget pour 2006 est assurément l'affirmation que l'équilibre budgétaire ne pourra être rétabli durablement par le biais de l'une ou de l'autre mesure discrétionnaire, mais qu'il faudra mettre en œuvre un „paquet" de réformes et que cela demandera un effort collectif. La COFIBU ne peut qu'abonder dans ce sens et tient à souligner tout particulièrement l'importance d'une approche intégrée et cohérente.

Il importe ainsi de réitérer que la soutenabilité des finances publiques ne passe pas uniquement par une diminution des dépenses.

La soutenabilité budgétaire dépend de l'efficacité avec laquelle l'Etat perçoit ses recettes d'impôts. Dans son rapport sur la fraude fiscale au Luxembourg J. Krecké résumait les préoccupations partagées par bon nombre de gouvernements européens comme suit: *„Comment éviter un traitement inégal au niveau de l'impôt et comment combattre le phénomène de la fraude fiscale qui, tout en découlant de cette discrimination, l'amplifie davantage? Bref, comment assurer les recettes de l'Etat tout en assurant l'égalité du citoyen face à l'impôt?"*

Au Luxembourg, comme ailleurs, on constate l'existence d'un clivage entre les exigences légales, les textes y afférents et la réalité quotidienne, notamment eu égard au principe d'équité des contribuables face à l'impôt. Ce clivage existe soit parce que les textes légaux trop anciens ne correspondent plus à la réalité d'aujourd'hui, soit parce que le manque de moyens entrave l'application des dispositions en vigueur, soit encore parce que la marge de manœuvre dont disposent les administrations donne parfois lieu à un traitement inégal des différentes catégories de contribuables. Les initiatives possibles pour parer à cette situation ayant déjà été abordées dans la section relative aux recettes nous nous limiterons ici à rappeler l'importance d'une évaluation fiable des recettes. En effet, en l'absence d'une telle évaluation, l'Etat ne saurait estimer avec précision ni les répercussions budgétaires des mesures fiscales envisagées, ni leurs effets incitatifs; difficile, dans ces conditions, d'aménager une politique de redistribution responsable et soutenable à long terme. Dans ce sens, améliorer les mécanismes de perception de l'impôt et optimiser le relevé des données statistiques y afférentes contribue à créer une sécurité juridique aussi bien pour les administrations fiscales que pour les contribuables, et augmente la marge de manœuvre de l'Etat.

La soutenabilité financière dépend encore de l'efficacité de l'action publique. Ce constat prend d'autant plus d'importance alors qu'on envisage d'augmenter les prix des services publics afin de les

---

17 André Sapir, Globalisation and the Reform of European Social Models, Background document for the presentation at the ECOFIN Informal Meeting in Manchester, 9 September 2005

18 Titmuss, R.M., 1974, Social Policy: an Introduction, Allen and Unwin, London

rapprocher du coût de revient. A priori la facturation de certains services à un prix „adapté“ peut paraître justifiée. Mais en échange ne faut-il pas alors aussi s'assurer (a) que le service produit l'effet socio-économique visé (point de vue du citoyen); (b) que la qualité du service est constante (point de vue de l'utilisateur); et (c) que les moyens mis en œuvre pour offrir le service sont efficients (point de vue du contribuable). La réduction des charges administratives, la simplification des procédures et l'optimisation des échanges, notamment par le biais d'une meilleure utilisation des technologies de l'information et de la communication, ne constituent donc pas „simplement“ une démarche permettant de rendre plus concurrentiel l'environnement des entreprises. La modernisation de la gestion publique permet aussi et surtout à l'Etat de dégager des marges de manœuvre nécessaires afin de lui permettre d'assurer ses missions également à l'avenir. Il ne faut pas oublier en effet que l'évolution démographique de notre population imposera de nouveaux défis au secteur public dans les années à venir: ce qui constitue aujourd'hui un éventail approprié de services publics ne sera plus adéquat dans dix ou vingt ans. En d'autres termes, la demande pour un service public de qualité ne risque pas de diminuer, bien au contraire.

Et la soutenabilité financière dépend enfin de la qualité des dépenses, surtout si elle a l'ambition de s'inscrire dans une perspective de croissance.

Nous avons déjà abordé ce thème dans le cadre du budget social, la même remarque vaut pour les travaux publics qui représentent quasiment l'intégralité des dépenses d'investissement en dehors des infrastructures ferroviaires. Alors que la plupart des études empiriques semblent valider l'impact positif de l'investissement public, il faut avouer que le lien entre le volume des dépenses d'investissement et le degré de relance ou de stabilisation de l'activité économique est bien plus complexe. Tout d'abord parce qu'il y a souvent un important décalage entre l'identification de la nécessité d'une stabilisation macro-économique et la mise en œuvre effective des mesures qui en constituent le support[19]; ensuite parce que dans une économie de petite taille et ouverte comme celle du Luxembourg l'impact des dépenses d'investissement se traduit par un très faible multiplicateur des dépenses. Dans ce contexte on mentionnera qu'un éventuel recours massif aux partenariats publics-privés risque par exemple de détériorer à moyen terme la structure économique du secteur de la construction indigène, dont le rôle important au niveau de la création d'emplois et par conséquent à celui de la cohésion sociale n'est plus à démontrer. Enfin, les effets dits „non-keynesiens“ qui agissent via les anticipations des contribuables par rapport à la soutenabilité des finances publiques peuvent réduire encore davantage l'impact des dépenses publiques sur le PIB ainsi que la rétroaction sur les caisses de l'Etat, via l'accroissement des revenus, générés dans l'économie grâce au surplus de dépenses publiques[20]. Si les contribuables escomptent à terme une hausse des impôts ou des mesures d'économie publique pour solder les comptes, ils épargneront plus et donc dépenseront moins.

En ce qui concerne le programme d'investissement de l'Etat il s'agira donc non seulement de renforcer l'analyse aussi bien du suivi dans les phases de planification et réalisation que des frais de fonctionnement subséquents, mais aussi impérativement d'accorder une priorité aux dépenses qui couvrent les besoins vitaux en infrastructures et créent une valeur ajoutée économique et sociale, sans verser dans la somptuosité.

Dans son allocution sur le rôle des partenariats publics-privés mentionné ci-avant, P. Maystadt affirmait que l'amélioration du rapport coût-efficacité que peut permettre d'obtenir un PPP est évidemment bénéfique sur le plan micro-économique, mais qu'en revanche elle ne l'est pas forcément du point de vue de la croissance économique générale. *„En effet, l'amélioration de l'efficacité de la production signifie simplement qu'une partie plus faible de l'épargne totale de l'économie est utilisée pour financer le projet en question. Mais à quoi sert cette épargne ainsi „libérée“ pour d'autres usages? En principe tout est possible: elle peut servir à financer des investissements productifs, mais elle peut aussi être utilisée pour le financement d'investissements non productifs*[21]*.“*

En fait, c'est là l'essence de la stratégie de Lisbonne: aucune économie ne peut exploiter son potentiel productif en l'absence d'une politique macroéconomique appropriée. Les réformes macroéconomiques représentent donc un volet indispensable au succès de la stratégie de Lisbonne dans laquelle s'inscrit notre Pacte national pour l'innovation et le plein emploi. Dans cette optique la COFIBU se

19 Avis de la BCL sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 2006

20 Statec, Note de conjoncture 01/2004

21 The Bridge-Forum Dialogue, 20 janvier 2005

félicite que le Gouvernement ait annoncé vouloir réévaluer fondamentalement les priorités de l'action gouvernementale et réallouer les moyens budgétaires en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques, tout en renforçant la contrainte budgétaire. Il faudra définir parallèlement les normes budgétaires dans lesquelles l'Etat compte évoluer à l'avenir, chiffrer le coût de tous les instruments proposés – la compétitivité et la croissance ne passent pas uniquement par la construction d'infrastructures – et surtout concrétiser le chantier de la modernisation administrative, condition préalable à la mise en œuvre des politiques transversales qui sont au cœur de notre Pacte pour l'innovation et le plein emploi.

*

V. COMMENTAIRE DU PROJET DE LOI BUDGETAIRE POUR 2006

Comme d'usage, la COFIBU se limitera à cet endroit à commenter les dispositions qui ont donné lieu à des observations particulières, respectivement qui font l'objet de contestations de la part du Conseil d'Etat (C.E.) et de la Cour des Comptes.

Ad article 5.– Impôt sur le revenu: loi spéciale concernant le registre public maritime luxembourgeois.

L'article 152*bis* LIR, qui prévoit une bonification d'impôt sur le revenu en faveur des contribuables qui effectuent certains investissements en faveur de leur entreprise, en exclut cependant l'acquisition de biens usagés. Comme cette exclusion est préjudiciable pour le secteur maritime, où l'acquisition de navires usagés est pratique courante, la modification envisagée de l'article 107 de la loi modifiée du 9 novembre 1990 ayant pour objet la création d'un registre public maritime luxembourgeois a pour finalité de permettre aux entreprises maritimes de profiter également de la bonification d'investissement, par dérogation à l'article 152*bis* LIR.

Le Conseil d'Etat se demande si une dérogation analogue ne devrait pas être prévue au profit d'autres secteurs de l'économie, comme par exemple les secteurs aéronautique et aérospatial, du moment qu'ils acquièrent des avions ou satellites usagés.

Cette appréciation du Conseil d'Etat n'est pas partagée du côté gouvernemental où l'on ne voit ni l'opportunité ni l'utilité d'étendre la dérogation à l'article 152*bis* LIR à d'autres secteurs de l'économie dans la mesure où les secteurs spécifiquement cités ne s'équipent de toute façon pas de biens usagés. La Commission décide partant de maintenir l'article dans sa version originale.

Ad article 6.– Taxe sur la valeur ajoutée

La modification envisagée à l'endroit de la législation sur la taxe sur la valeur ajoutée a pour objet d'étendre le taux de TVA super-réduit aux services de radiodiffusion et de télévision, alors que ces services profitent de taux réduits dans différents autres pays de l'Union européenne.

On mentionnera que le détail de la disposition figurant à cet article sera encore à préciser par le biais d'une circulaire de l'administration ou par voie réglementaire. Il est néanmoins signalé que le taux de TVA de 3% vise les programmes de pay TV, indépendamment du moyen d'accès à ces programmes. Il s'agit en l'occurrence d'une mesure ayant pour objet de renforcer la compétitivité du Luxembourg, étant entendu que les programmes à caractère pornographique seront exclus du bénéfice de ce taux réduit.

Ad article 8.– Droit d'accise autonome additionnel dénommé contribution sociale

Dans la lignée des directives communautaires en la matière, la contribution sociale sur le diesel est portée de 20 à 50 euros pour 1000 litres.

Si le dispositif sous revue envisage bien l'exemption de l'huile de colza de la contribution sociale, le Conseil d'Etat se demande si celui-ci n'aurait pas dû être complété à la suite des modifications envisagées à l'endroit de l'article 7 par des règles concernant les biocarburants utilisés comme mélange.

Après consultation de l'administration compétente il s'avère que les observations du Conseil d'Etat concernant cet article ne sont pas pertinentes. Il sera cependant tenu compte du point soulevé dans le cadre des accises autonomes.

Ad article 10.– Taxe sur la consommation de l'énergie électrique

La loi budgétaire envisage une modification majeure à l'endroit des dispositions fiscales prévues par la loi modifiée du 24 juillet 2000 relative à l'organisation du marché de l'électricité, qui s'impose à la suite de la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre de taxation des produits énergétiques et de l'électricité et de la directive 2003/54/CE relative au marché de l'électricité. La distinction dans la taxation ne doit plus s'opérer suivant la consommation professionnelle ou non professionnelle, mais en fonction du volume de consommation.

Les textes soumis ont donné lieu aux observations suivantes de la part du Conseil d'Etat:

- Dans la mesure où les modifications portent sur différentes dispositions d'une loi, elles devraient se faire dans l'ordre des articles à modifier.
- A l'endroit du libellé du paragraphe 1er de l'article 28 de la loi modifiée du 24 juillet 2000, le Conseil d'Etat se demande si c'est à bon escient que les modalités d'agrément des points de comptage se rapportent uniquement à la lettre c), alors que les lettres a) et b) prévoient également la constatation de la consommation aux points de comptage. Aussi, de l'avis du Conseil d'Etat, les deux dernières phrases figurant sous la lettre c) devraient-elles faire l'objet d'un alinéa à part.
- La lettre a) du paragraphe 2 de l'article 3 se réfère au règlement grand-ducal du 30 mai 1994 concernant la production d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables ou sur la cogénération. Cette façon de procéder est contraire à la hiérarchie des normes juridiques.

Après avoir examiné en détail les observations du Conseil d'Etat concernant cet article, la Commission décide de suivre la Haute Corporation pour ce qui est de la reformulation de la lettre a) du paragraphe 2 de l'article 3 de la loi modifiée du 24 juillet 2000 relative à l'organisation du marché de l'électricité.

Par contre, il a été décidé de ne pas tenir compte des autres remarques formulées par le Conseil d'Etat à l'endroit de l'art. 10., de sorte qu'à l'exception du point soulevé ci-avant, le texte a été maintenu dans la version déposée par le Gouvernement.

Sur proposition de la COFIBU il a également été procédé à la suppression du paragraphe (5) de l'article sous rubrique. Ce paragraphe visait à modifier la loi du 5 août 2003 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie en supprimant la dernière phrase de l'article 6 de cette loi. Or, il s'avère que cette phrase avait déjà été supprimée par l'article 33 de la loi du 24 juillet 2000 relative à l'organisation du marché de l'électricité, rendant ainsi le paragraphe (5) de l'article 10 de la loi budgétaire superfétatoire.

N.B. Ce dernier amendement est en attente d'être avisé par la C.E.

Ad article 11.– Droit d'accise commun et droit d'accise autonome sur les tabacs manufacturés

La Commission a proposé un amendement concernant les paragraphes 5 et 6 de l'article 11 du projet de loi budgétaire. L'amendement vise tout d'abord à inverser la numérotation de ces paragraphes, l'actuel paragraphe 6 devenant ainsi le nouveau paragraphe 5, et le paragraphe 5 actuel devenant le nouveau paragraphe 6. Par ailleurs, ce dernier paragraphe précise désormais qu'un règlement grand-ducal déterminera à côté des taux également le pourcentage de l'accise minimale ainsi que les prix de références pour les paquets de 20 et 30 cigarettes.

Cette mesure s'imposait, vu que depuis octobre, donc après la rédaction du texte actuel, les producteurs de cigarettes ont choisi l'option d'abaisser les prix de vente pour garantir leurs volumes. A titre d'exemple on peut citer la diminution de 20/2,60 € à 20/2,45, de 25/3,60 € à 25/3,10 € et l'introduction de la part de tous les producteurs d'un paquet de 20/2,50 €.

Etant donné qu'il est impossible de prévoir si ces abaissements vont continuer et que, si tel était le cas, l'Etat accuserait une perte budgétaire dépendant du volume des ventes à bas prix, ce dernier doit se donner les moyens de pouvoir changer, à court terme, les dispositions de la fiscalité pour garantir les recettes et pour limiter les ventes, surtout aux jeunes, de cigarettes à bas prix.

Pour le cas où les producteurs continueraient à diminuer le prix de vente de leurs produits, l'Etat doit disposer d'un moyen, c.-à-d. un règlement grand-ducal au lieu d'une loi, pour pouvoir réagir à très court terme, en augmentant l'accise minimale afin de rendre ces baisses de prix sans intérêt pour les producteurs.

Par analogie à d'autres dispositions légales, notamment pour ce qui est du droit d'accise autonome essence/gasoil, qui fixe un maximum et où un règlement grand-ducal précise le montant exact, la

fixation du pourcentage du montant de l'accise minimale sur les cigarettes (qui ne pourra pas être inférieure à 90% et ne pourra, évidemment, pas dépasser 100%) peut se faire plus vite par règlement grand-ducal, de même que l'adaptation des prix de référence servant de base pour le calcul de l'accise minimale sur les paquets de 20 et 30 cigarettes.

N.B. L'amendement est en attente d'être avisé par la C.E.

Ad article 12.– Droits d'accise communs sur les alcools et boissons alcoolisées et taxe de consommation sur les alcools

En matière de droits d'accise communs sur les alcools et boissons alcoolisées, le paragraphe 10 de l'article sous revue prévoit l'introduction d'une taxe additionnelle sur certaines boissons alcooliques sucrées et certaines préparations de boissons alcooliques instantanées ou concentrées, dites „alcopops". Cette mesure, qui vise à prévenir la consommation d'alcool par des mineurs et l'abus d'alcool en général, rencontre l'adhésion du Conseil d'Etat.

Au regard du paragraphe 13 du même article qui dispose que „les directives 77/799/CEE du 19 décembre 1977 concernant l'assistance mutuelle des Etats membres dans le domaine des impôts directs, de certains droits d'accise et des taxes sur les primes d'assurance et 92/12/CEE du 25 février 1992 relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accises sont modifiées par la directive 2004/106/CE du Conseil du 16 novembre 2004", le Conseil d'Etat fait remarquer que le texte proposé ne saurait constituer une transposition correcte en droit interne de la directive 2004/106/CE du 16 novembre 2004 et n'a dès lors pas de portée juridique. La Haute Corporation demande partant, la suppression de ce paragraphe.

Après une discussion il est décidé de suivre le Conseil d'Etat en ce qui concerne la suppression du paragraphe 13.

Ayant examiné également d'un point de vue plus général la question de l'introduction d'une taxe additionnelle sur les boissons dites „alcopops", la Commission retient par ailleurs que le Gouvernement devra veiller à ce que toutes les boissons sucrées contenant de l'alcool – donc également celles contenant de la bière – soient frappées de cette taxe additionnelle.

Ad article 18.– Dispositions concernant la sécurité sociale

Le paragraphe 2 de l'article sous revue prévoit la suppression de la participation de l'Etat dans les frais d'administration des caisses de pension, de l'Association d'assurance contre les accidents et du Centre commun de la sécurité sociale. Les frais administratifs de ces organismes incombent dès lors intégralement à ceux-ci, comme tel est d'ores et déjà le cas pour l'Union des Caisses de Maladie. L'économie budgétaire nette qui résulte de cette modification est de l'ordre de 16 millions d'euros pour 2006.

Ad article 46.– Loi modifiée du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest

Tenant compte des critiques de la Cour des Comptes en ce qui concerne la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest, le dispositif sous revue formalise l'intervention budgétaire au niveau de ces frais de fonctionnement.

Ad article 47.– Dispositions concernant la loi modifiée du 24 mars 1989 sur la Banque et Caisse d'épargne de l'Etat

L'article 47 vise à modifier l'article 39 de la loi modifiée du 24 mars 1989 sur la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, afin de permettre à la BCEE de verser un dividende à son propriétaire, l'Etat luxembourgeois. S'il est justifié que les établissements publics industriels et commerciaux procurent un rendement à leur "actionnaire" lorsque leur bénéfice le permet, il convient cependant de tenir compte, d'après le Conseil d'Etat, des exigences spécifiques auxquelles est soumis chacun d'entre eux en fonction du contexte normatif, prudentiel et économique dans lequel il opère. Or, de l'avis de la Haute Corporation, le texte proposé ne tient pas suffisamment compte des assujettissements particuliers de la BCEE à l'environnement bancaire concurrentiel et demande à ce que soient dès lors inclus dans le texte de l'amendement des paramètres permettant à la BCEE de disposer des moyens requis pour poursuivre ses activités à un niveau qualitatif élevé et pour répondre aux exigences de „best

practice“ qui sont le standard de référence dans le monde financier, de même que pour remplir les missions sociales et économiques spécifiques que sa loi organique lui attribue.

Dans la mesure où le texte déposé ne trouve pas l'accord du Conseil d'Etat et que la nouvelle version de cet article proposée par la Haute Corporation n'est pas acceptée par le Gouvernement, la Commission se rallie à la proposition gouvernementale de supprimer purement et simplement cet article. On retiendra que des dividendes pourront être versés par la BCEE à l'Etat même en l'absence de dispositions légales afférentes. Il est enfin signalé qu'un nouveau texte sera élaboré ensemble avec la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat.

Ad article 48.– Modification de la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire

La disposition sous examen prévoit de compléter l'article 14 de la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire, qui a trait au Fonds des raccordements ferroviaires internationaux, de sorte à permettre l'alimentation de ce fonds par le biais d'emprunts contractés par l'Etat. Cet ajout est justifié par l'utilité de rendre possible le recours à l'emprunt pour assurer une éventuelle contribution luxembourgeoise au financement des investissements requis en dehors des frontières nationales dans le cadre du projet Eurocap-Rail (amélioration de la liaison ferroviaire entre Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg). Tout en souscrivant à cet objectif, le Conseil d'Etat propose d'aligner le libellé de l'ajout qu'il est prévu d'apporter au prédit article 14 sur celui de l'article 11 modifié de la loi du 10 mai 1995 en reformulant comme suit le tiret à ajouter à l'alinéa premier:

„– par des emprunts“.

La Commission marque son accord avec la proposition du Conseil d'Etat.

*

VI. LE PARI DE LA COMPETITIVITE OU COMMENT PERENNISER LES RECETTES FISCALES DE L'ETAT

Comme il a déjà été relevé au chapitre IV, les finances publiques luxembourgeoises connaissent une nette dégradation depuis quelques années. S'il est donc urgent d'entamer une réflexion approfondie sur la structure et l'efficacité des dépenses publiques voire sur les choix que l'on devra opérer à l'avenir, il semble tout aussi opportun d'aborder la question comment l'Etat arrivera, à moyen et à long terme, à pérenniser les recettes budgétaires. Car en effet, une partie non négligeable des recettes fiscales de l'Etat luxembourgeois provient d'activités économiques qui sont basées pour l'essentiel sur l'exploitation de niches de souveraineté, c'est-à-dire sur des avantages qui relèvent principalement des domaines réglementaire ou fiscal. Or, ces niches sont fragiles dans la mesure où le processus d'intégration européenne mène progressivement à la mise en place des mêmes règles de jeu partout dans le marché unique. La création de ce „level playing field“, faut-il le rappeler, est voulue par les Européens pour faire jouer la libre concurrence sur un marché ouvert et intégré, et le Luxembourg en a profité par le passé et continue toujours à en profiter. Dans ce marché en voie d'unification, l'exploitation de niches de souveraineté est de plus en plus perçue comme une distorsion de la concurrence par les compétiteurs. Ce constat vaut pour les secteurs bien établis comme celui de l'intermédiation financière tout comme pour les secteurs qui ne sont qu'en train de se développer, par exemple le commerce électronique.

Si l'Etat veut assurer les recettes fiscales dans cet environnement en pleine mutation, il n'existe en principe que deux voies qu'il devra emprunter simultanément:

- premièrement, il devra aider à consolider les activités existantes, et
- deuxièmement, il devra générer de nouvelles sources de revenus en élargissant et en diversifiant le tissu économique du pays ce qui permettra également de réduire sa dépendance financière de quelques secteurs d'activité de l'économie nationale. Diversification signifie donc réduction du risque de dépendance d'un seul marché, d'une seule gamme de produits ou de services, d'une seule source de recettes fiscales et d'un seul marché de l'emploi aux débouchés limités. Néanmoins, il ne faut pas perdre de vue que dans le cas d'un pays de petite taille, la stratégie de diversification trouve ses limites dans le nombre restreint d'acteurs économiques.

La consolidation des activités existantes et le développement de nouveaux créneaux économiques passent par la compétitivité de notre pays. Car seules les entreprises qui retrouvent au Luxembourg un

environnement économique, fiscal, réglementaire et social attrayant vont s'y installer, investir de l'argent, créer des emplois et générer des revenus. Il va de soi que l'Etat ne peut pas créer des emplois lui-même, mais il peut et doit cependant s'efforcer à mettre en place, dans les limites des contraintes européennes, un cadre propice à l'investissement, à la croissance et à la création d'emplois.

Qu'est-ce que la „compétitivité"?

Telle qu'elle est définie au Luxembourg, „la compétitivité consiste en une augmentation de la productivité à un rythme similaire ou supérieur à celui de ses principaux partenaires commerciaux disposant d'un niveau de développement comparable".

Une définition plus complète du terme de la compétitivité, englobant à la fois des aspects sociaux et environnementaux, compatible avec l'approche retenue dans la stratégie de Lisbonne, est proposée dans le rapport Fontagné: „il s'agit pour une nation de la capacité à améliorer durablement le niveau de vie de ses habitants et à leur procurer un haut niveau d'emploi et de cohésion sociale tout en préservant l'environnement."

„L'organisation de l'Etat et les performances des administrations deviennent de plus en plus des facteurs compétitifs qui décident de la prospérité d'une nation"

Franco Bassanini, ancien ministre italien de la fonction publique

Le cadre européen d'un débat national: la relance de la stratégie de Lisbonne

La recherche de la compétitivité au Luxembourg se situe dans un cadre plus large à l'échelle européenne. En effet, en mars 2000, les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union européenne s'étaient réunis sous présidence portugaise à Lisbonne pour mettre sur les rails un programme de relance économique très ambitieux, dorénavant mieux connu sous le nom de „stratégie de Lisbonne". Le but annoncé de ce programme consistait à faire de l'Europe *„l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique au monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi, et d'une plus grande cohésion sociale"* à l'horizon 2010.[22] Par malchance, la mise en œuvre de la stratégie est devenue victime du ralentissement conjoncturel du début de la décennie suite à l'éclatement de la bulle Internet et de la bulle boursière.

En novembre 2004, l'ancien Premier Ministre néerlandais Wim Kok, président d'un groupe d'experts chargé par la Commission européenne, à la demande du Conseil européen, d'évaluer les progrès qui ont été réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne depuis son lancement, présenta son rapport de mi-parcours.[23] Ce groupe dut constater que les résultats atteints au cours des premières quatre années de l'exécution de la stratégie étaient décevants. En conclusion, il recommanda aux Etats membres de l'Union européenne de relancer la stratégie de Lisbonne tout en la recentrant sur les objectifs de la croissance et du plein emploi, et en misant sur une meilleure appropriation de la stratégie par les décideurs au niveau national en les impliquant davantage dans sa mise en œuvre. En mars 2005, lors du sommet de printemps du Conseil européen et sous présidence luxembourgeoise, la réforme de la stratégie de Lisbonne fut décidée dans l'esprit du „rapport Kok".

Parallèlement à la refonte de la stratégie de Lisbonne, les Lignes directrices intégrées (LDI) furent adoptées par le Conseil européen de juin 2005 en tant qu'instrument de guidance. Les LDI se composent des Grandes Orientations de Politique économique (GOPE) comprenant les recommandations macro- et microéconomiques d'une part, et des lignes directrices pour l'emploi d'autre part.[24] Sur la base des LDI, chaque Etat membre est appelé à établir un Programme national de réforme (PNR) répondant spécifiquement aux difficultés économiques, budgétaires ou sociales qu'il connaît. Au Luxembourg, un tel plan a entre-temps été élaboré par le Gouvernement en étroite collaboration avec les partenaires sociaux. La Chambre des Députés, par le biais de sa contribution écrite ainsi qu'à travers un débat d'orientation qui a eu lieu le 16 novembre 2005, a participé activement à l'élaboration du PNR luxembourgeois.

---

22 Conseil européen de Lisbonne, 23 et 24 mars 2000: Conclusions de la Présidence.

23 Relever le défi: La stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi. Rapport du groupe de haut niveau présidé par M. Wim Kok.

24 Commission européenne (2005): Communication au Conseil européen de printemps: Travaillons ensemble pour la croissance et l'emploi. Lignes directrices pour la croissance et l'emploi (2005-2008).

1. Le rapport Fontagné: „Une paille dans l'acier"

Au Luxembourg, le débat sur la compétitivité de l'économie nationale fut animé par le rapport du professeur Lionel Fontagné intitulé „La compétitivité du Luxembourg: une paille dans l'acier"[25] et les nombreux avis et prises de position y relatifs. Ce rapport a été rédigé à la demande des partenaires sociaux réunis au sein du Comité de coordination tripartite.

Le rapport du professeur Fontagné a fait ressortir les forces et les faiblesses du „modèle luxembourgeois". D'un côté, le Luxembourg continue à être le pays le plus riche de l'Union européenne en termes de PIB par habitant, son taux de croissance économique dépasse toujours celui de ses partenaires européens, et il crée de nouveaux emplois à un rythme assez soutenu. A cette situation a priori très enviable s'ajoutent encore d'autres atouts: la situation géographique, la part importante de main-d'œuvre étrangère sur le marché du travail, le multilinguisme, l'agglomération d'activités financières et les compétences spécifiques liées à ce secteur, la présence d'un groupe sidérurgique important sur son territoire ainsi que son modèle social redistributif qui garantit une forte cohésion sociale.

De l'autre côté, le rapport Fontagné énumère toute une série de carences qui sont beaucoup moins flatteuses pour le Luxembourg: une économie trop spécialisée sur le secteur financier, un marché du travail devenu totalement dual, une administration publique qui s'est laissée distancer par les nouvelles technologies et qui offre des niveaux de rémunération jugés distorsifs par le secteur privé, des coûts salariaux élevés malgré un niveau de formation relativement bas par rapport au niveau de développement du pays et aux sommes dépensées, un manque d'esprit d'entreprise ainsi qu'une politique d'aménagement du territoire qui n'a pas su faire face aux défis posés par la forte croissance économique des années 1990. Plus généralement, le professeur Fontagné constate que la prospérité des années 1990 a masqué des difficultés structurelles et a laissé se développer une vision erronée de la position luxembourgeoise, mésestimant les questions de long terme. Et l'auteur de conclure que le Luxembourg serait en train de s'orienter, en termes d'analyse économique, vers une „économie de rentes".

Afin de remédier aux lacunes identifiées, des adaptations du modèle luxembourgeois s'imposent. Dans cette optique, le rapport Fontagné formule dix recommandations concrètes qui font l'objet de négociations au sein de la tripartite „compétitivité" et qui ne seront pas reproduites *in extenso* à cet endroit même. Le rapporteur se limite à noter que sur un certain nombre de mesures relevant notamment de la formation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TICs), de la promotion de l'esprit d'entreprise, de l'amélioration des infrastructures physiques, de la qualité et la sécurité de l'emploi ainsi que des actions en vue d'une meilleure cohésion sociale, les partenaires sociaux et le Gouvernement sont parvenus à trouver un accord de principe qui devra permettre d'avancer dans les domaines en question. En revanche, certaines recommandations du professeur Fontagné sont loin de faire l'unanimité: il s'agit notamment de la modulation du salaire social minimum, de la modulation de l'indexation automatique des salaires et de l'ouverture de la fonction publique aux citoyens non-luxembourgeois.

Le rapport Fontagné est également très clair en ce qui concerne le calendrier des réformes: le Luxembourg devrait traiter „à froid" les problèmes qui surgissent, pendant que les moyens financiers sont encore disponibles, et donc avant que la dégradation de la position compétitive ne limite la marge de manœuvre.

2. Quelques pistes à creuser

Quelles sont donc les branches de l'économie à développer et quelles politiques l'Etat devrait-il mettre en oeuvre afin d'y parvenir? Dans l'impossibilité d'aborder tous les secteurs qui pourraient présenter une opportunité de diversification pour notre pays, nous nous limiterons ici à creuser quelques pistes concrètes.

Consolider la place financière

Le secteur financier est le secteur phare de notre économie. Quelques chiffres-clés permettront au lecteur de mieux apprécier le rôle important que joue ce secteur dans notre économie nationale. Selon une étude publiée en septembre 2005 par le Comité pour le développement de la place financière

25 Lionel Fontagné (2004): Compétitivité du Luxembourg: une paille dans l'acier (Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur: Perspectives de politique économique No 3, mars 2005).

(Codeplafi)[26] sur base des chiffres pour l'année 2004, l'industrie financière luxembourgeoise a directement et indirectement contribué à hauteur de 32% au PIB, de 17% à l'emploi intérieur et de 27% aux recettes fiscales de l'Etat.

Le secteur des services financiers est un secteur en mutation permanente. Face aux nouveaux besoins et attentes de leur clientèle, les prestataires de services financiers doivent continuellement adapter leur gamme de produits et développer de nouveaux services. A titre d'exemple, le vieillissement de la population dans les pays européens et le déséquilibre des régimes publics de pension qui en résulte font que la demande pour des produits ayant trait aux régimes de pensions complémentaires du 2e et du 3e pilier augmente. Pour que la place financière luxembourgeoise reste compétitive par rapport à ses concurrents européens et internationaux, il faut que le législateur veille à ce que le cadre légal dans lequel le secteur évolue reste attrayant tant pour les clients privés et institutionnels que pour les prestataires mêmes, et que partant, il continue à réagir avec rapidité aux changements de l'environnement afin que les acteurs de la place conservent l'avance sur leurs concurrents à l'étranger dont ils ont bénéficié jusqu'ici.

Dans ce même contexte, il faut relever l'importance de l'existence d'autorités de régulation efficaces, dotées de personnel hautement qualifié et en nombre suffisant pour que les dossiers introduits puissent être traités dans les meilleurs délais. La rapidité des procédures administratives est un facteur de compétitivité de notre pays et plus particulièrement de notre place financière que nous ne devrions négliger en aucun cas. Le Luxembourg peut se féliciter de disposer, avec la Commission de Surveillance du Secteur financier (CSSF), d'un régulateur performant pour le secteur concerné. Dans l'intérêt du maintien de la qualité du service et au vu de l'épuisement de l'offre de main-d'œuvre qualifiée autochtone, l'ouverture sélective de la CSSF aux employés non-luxembourgeois est souhaitable.

Alors que l'industrie des fonds d'investissement se trouve en plein essor depuis la fin de l'année 2004, le secteur du „private banking" semble être entré dans une phase de stagnation depuis sa transformation de centre „offshore" en centre „onshore". De nouvelles opportunités devraient néanmoins se profiler à l'avenir grâce à l'accord trouvé en matière d'imposition des revenus de capitaux des non-résidents et l'entrée en vigueur de la loi y afférente le 1er juillet 2005. Dans le même ordre d'idées, la COFIBU salue le projet de loi No 5504 qui a été déposé par le Gouvernement à la Chambre des Députés le 19 octobre 2005 et qui prévoit l'abolition de l'impôt sur la fortune et de l'imposition des revenus de certains capitaux des personnes physiques résidentes et l'introduction simultanée d'une retenue à la source libératoire pour le 1er janvier 2006. Suite à ces modifications du cadre légal en matière d'imposition des revenus de capitaux tant des contribuables résidents que des personnes non-résidentes, les acteurs de la place de Luxembourg pourront repartir sur de nouvelles bases à la conquête du marché de la banque privée.

La logistique, un secteur à fort potentiel de croissance

Un autre secteur déjà bien ancré au Luxembourg et dans la Grande Région est celui de la logistique. Avec la reprise économique mondiale, elle est un secteur d'activité en plein essor. Soutenu par les prévisions de croissance du commerce international, l'externalisation des services auprès de firmes spécialisées et la délocalisation des sites de production vers les pays de l'Europe centrale et orientale, la Chine ou l'Inde, le potentiel de croissance du secteur de la logistique est estimé à plus de 10% par an.

La logistique, ou le „supply chain management", comprend un éventail d'activités bien plus vaste que le transport de marchandises proprement dit. Aujourd'hui, les services offerts par les opérateurs en logistique s'étendent à tous les aspects de la gestion de l'approvisionnement, de la production et de la distribution dans le but d'optimiser la chaîne logistique en termes de délai et de coût. A titre d'exemple, la gestion de stocks pour le compte de tiers, la gestion des flux d'information, l'emballage et l'étiquetage de marchandises, voire l'assemblage de certains composants industriels peuvent faire partie de cette chaîne à valeur ajoutée. Compte tenu de la variété de toutes ces activités, la diversification de l'économie à travers la logistique présente un avantage évident: la création d'emplois tant pour des travailleurs qualifiés que pour des travailleurs moins bien formés.

Quels sont les atouts du Luxembourg qui permettraient d'attirer autant de maillons que possible de cette chaîne d'approvisionnement et de transformation sur son territoire pour devenir ainsi une plaque

---

26 Comité pour le développement de la place financière (2005): Etude d'impact de l'industrie financière sur l'économie luxembourgeoise (version 2004)

tournante de la logistique en Europe? D'abord, il faut citer sa situation géographique favorable au centre des grands pôles économiques de l'Europe occidentale, un réseau autoroutier bien développé qui le relie à ces centres, le cinquième aéroport de fret européen en termes de tonnages traités, le siège de la première compagnie de transport de fret aérien en Europe, le terminal ferroviaire de Bettembourg autour duquel pourrait s'installer un véritable „freight village", ainsi que la présence d'un certain nombre d'entreprises-clés du secteur. L'intérêt de la piste „logistique" consiste donc principalement à valoriser davantage les atouts dont nous disposons déjà, tout en les complétant aux endroits où des déficits existent pour développer un nouveau créneau économique à haute valeur ajoutée et potentiellement générateur de nombreux emplois.

Progresser vers une économie de la connaissance

Le rapport Fontagné l'a rappelé à juste titre: la richesse du Luxembourg ne se fonde pas en premier lieu sur la compétitivité intrinsèque du pays ou, autrement dit, sur un niveau élevé de formation de ses habitants, mais elle dépend très largement de l'apport en savoir-faire et en „matière grise" de l'extérieur. Ce diagnostic plutôt généralisant peut être illustré en renvoyant aux résultats décevants que nous avons obtenus dans le cadre de l'étude PISA, aux échecs scolaires trop fréquents, ou bien au faible taux d'universitaires que nous affichons en comparaison à d'autres pays développés. Or, si le Luxembourg veut défendre son modèle économique et social, il ne pourra pas s'engager dans la voie du dumping social ou environnemental pour distancer ses concurrents sur les marchés internationaux. Par contre, il devra miser sur l'originalité et la qualité des produits et services qu'il veut offrir à ses clients. Pour développer et commercialiser ces produits et services, il faut une main-d'œuvre hautement qualifiée et des entreprises innovantes.

Pour une véritable stratégie de l'innovation

En matière de recherche et de développement (R&D), le Luxembourg a pris un retard important sur ses concurrents qu'il importe de rattraper dans les années à venir. Chiffres à l'appui, en 2003, le Luxembourg ne dépensait que 1,9% de son PIB pour la R&D, dont 1,6% provenaient du secteur privé et seulement 0,3% du secteur public.[27] Selon la stratégie de Lisbonne et plus particulièrement son objectif de Barcelone, les dépenses pour la R&D devront s'élever à 3% du PIB d'ici l'an 2010, dont un tiers est en principe à financer par le secteur public. Force est donc de constater que c'est en premier lieu le secteur public qui n'atteint pas encore l'objectif qui lui a été fixé. La COFIBU note partant avec satisfaction que le projet de budget 2006 prévoit des hausses très sensibles des crédits destinés à la recherche et à l'innovation. Ainsi, le budget accordé à l'Université du Luxembourg augmentera de 34,53% en termes nominaux pour passer de 36,2 millions d'euros en 2005 à 48,7 millions d'euros en 2006. De même, les crédits inscrits à la section 03.5 (recherche et innovation) du projet de budget 2006 passeront de 53,6 millions d'euros en 2005 à 63,8 millions d'euros en 2006, ce qui correspond à une progression nominale de 18,94%.

Cependant, il ne suffit pas d'augmenter les seules dépenses, encore faut-il s'assurer que les moyens mis à disposition soient utilisés de façon efficace et ciblée afin de générer les retombées économiques escomptées. Il s'agit donc de coordonner les efforts de R&D à tous les niveaux et entre tous les acteurs, publics et privés, afin d'éviter les doubles emplois, voire les gaspillages. Dans un souci d'efficacité des dépenses affectées à la R&D, il faudra veiller à ce que les projets qui bénéficient d'un financement public répondent aux besoins réels de notre économie. Etant donné que la part des nouveaux produits dans le chiffre d'affaires des entreprises luxembourgeoises est singulièrement faible, un accent particulier devra revenir à l'aspect du développement de nouveaux produits ou procédés commercialisables. Dans ce contexte il s'agira également de mieux prendre en compte le potentiel innovateur des petites et moyennes entreprises. Les PME disposent d'un potentiel d'innovation énorme pour autant qu'on leur facilite l'accès aux technologies nouvelles. Il faudra donc promouvoir l'échange de know-how et de connaissances au profit des PME. Les PME doivent être impliquées davantage dans l'économie de la connaissance, car elles sont créatrices d'emplois et elles résistent probablement mieux aux délocalisations que les grandes entreprises multinationales.

---

27 Luxinnovation GIE (2005): Les activités d'innovation et de recherche au Grand-Duché de Luxembourg. Etat des lieux et pistes de réflexion.

Une véritable stratégie de l'innovation ne se réduit pas non plus à augmenter uniquement les crédits pour la recherche et l'enseignement supérieur. L'Etat et ses services se trouvent sans cesse devant de nouveaux défis: sécurité alimentaire, protection des consommateurs, besoins de communication et d'information, interactivité entre administrations et administrés, sécurité tout court, les objectifs sont multiples qui exigent des approches innovatrices dans notre société. Il s'y ajoute que la croissance de la population en nombre et en diversité change la donne en matière de pédagogie, de formation initiale et continue, de prise en charge sociale et sanitaire. Le vieillissement de la population entraîne de nouveaux services qu'il s'agit d'optimiser à la fois sur le plan de la qualité et du prix. Bref, notre société, comme toutes les sociétés avancées, change vite et exige des réponses nouvelles aux défis nouveaux.

Plus généralement, on peut dire que l'esprit d'innovation, pour être efficace, ne peut se cantonner dans l'activité économique. La modernisation d'une société passe certes par l'activité économique, mais aussi par une intense activité culturelle, la réflexion critique et la mise en question de mentalités et de structures qui font monter la pression pour l'innovation.

Ces dernières années, on a assisté au Luxembourg à un foisonnement d'initiatives innovatrices, parfois accompagnées d'activités de recherche, dans de nombreux secteurs, comme le montre très bien le premier rapport de l'OCDE sur l'innovation à Luxembourg[28]. On y constate cependant un manque de coordination et de synergies d'organismes relativement récents (FNR, Ministère, Université, incubateurs, …) cherchant à affirmer leur profil propre. La coopération est essentielle pour améliorer le système dans son ensemble. Elle doit être structurée et donc dépasser les relations informelles. D'autre part, si les activités de recherche et de transfert de technologie des CRP jouent un rôle important dans l'innovation, une stratégie conséquente exige que ce soient les besoins de la société et de l'économie qui déterminent ces activités.

L'année 2006 sera une année cruciale pour la stratégie de l'innovation dans notre pays. Il y a à présent un degré élevé dans la prise de conscience de la nécessité de l'innovation à tous les niveaux. La publication du rapport de l'OCDE sur l'innovation au milieu de l'année 2006 va permettre un débat qu'il faut espérer fructueux. Celui-ci devra être large et ouvert, impliquer la société pour persuader tous les acteurs de la nécessité d'une forte volonté innovatrice.

Politique énergétique: relever le défi de Kyoto

Par le biais des engagements de Kyoto, le binôme de la soutenabilité budgétaire et de la soutenabilité environnementale prend une signification particulière. En effet, si les dépassements des objectifs d'émission de gaz à effet de serre de près de 5 millions de tonnes par an sur la période 2008 à 2012 se matérialisaient tel qu'annoncé, des défis financiers considérables se poseraient au Luxembourg. Avec un prix se situant aujourd'hui dans une fourchette de 20 à 25 euros par certificat d'émission de CO_2, correspondant au droit d'émettre une tonne supplémentaire de CO_2, le Luxembourg devrait mobiliser plus de 100 millions d'euros par an pour acquérir des droits d'émission. Or, le Fonds de financement des mécanismes de Kyoto a été doté de 5 millions d'euros en 2005 seulement, alors que le projet de budget 2006 ne prévoit qu'une dotation de 10 millions d'euros.

La politique énergétique du Luxembourg devra donc à l'avenir s'articuler autour de trois axes principaux, à savoir la sécurité d'approvisionnement, la compétitivité des prix de l'énergie et les aspects environnementaux. Alors que l'amélioration de la sécurité d'approvisionnement doit se faire en premier lieu par la réduction du degré de dépendance énergétique, il s'agira simultanément de garantir la compétitivité des entreprises luxembourgeoises par la mise à disposition d'énergie à prix concurrentiels. Dans cette optique, une réduction de notre dépendance des énergies fossiles nous permettrait de contrer l'instabilité et la volatilité des prix de l'énergie.

Le Luxembourg dispose encore d'autres moyens pour atteindre les objectifs de Kyoto, et notamment la réduction de la consommation d'énergie, en favorisant les transports publics en commun ainsi qu'en promouvant toutes les initiatives améliorant l'éco-efficacité dans le secteur du bâtiment. Les mesures à prendre aussi bien dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne qu'au niveau des choix à opérer par rapport à la concrétisation du concept intégré du développement spatial et des transports (IVL) devront ainsi impérativement tenir compte des implications énergétiques. Signalons enfin que le Luxembourg pourra accessoirement réaliser des projets CDM (Clean Development

28 Fritz Ohler, OECD Country Review of Luxembourg's Innovation Policy, Background Report, Draft, November 2005

Mechanism) dans les pays en voie de développement ainsi que des projets JI (Joint Implementation) dans les pays de l'Est pour améliorer son bilan Kyoto.

En ce qui concerne le fonds de compensation institué dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité, la loi budgétaire prévoit de faire contribuer également les grands consommateurs industriels d'énergie électrique au financement des charges entraînées par l'exécution des obligations de service public, charges épaulées jusqu'à présent par les seuls ménages privés et les PME.

Simplification administrative

Un environnement économique compétitif présuppose également un cadre réglementaire performant de même qu'une administration publique disposant des ressources et moyens nécessaires pour mener à bien ses missions. Le troisième domaine d'action fondamental du Plan d'Action de Lisbonne retient ainsi notamment que *„l'amélioration de la réglementation a une incidence positive importante sur les conditions d'encadrement de la croissance économique, de l'emploi et de la productivité en réduisant les coûts et en levant les obstacles à la flexibilité et à l'innovation. La mise en place d'une législation plus propice à la concurrence contribuerait aussi à créer des conditions favorables à la croissance économique et à l'amélioration de la productivité. Elle impliquerait des mesures telles que la simplification et des efforts d'allégement des frais administratifs …"*[29].

Or, nos entreprises rencontrent trop souvent des barrières légales, réglementaires et procédurales qui freinent leur dynamisme. Dès lors, nous devons simplifier voire réformer nos procédures dans le but de rapprocher l'action de nos institutions et nos administrations publiques aux attentes des administrés. L'amélioration de la qualité et de la lisibilité des textes législatifs et réglementaires et le raccourcissement des procédures administratives contribueront non seulement à diminuer la charge administrative des entreprises mais à terme également à réduire les dépenses de l'Etat.

En ce qui concerne l'utilisation des TICs dans l'enceinte de l'administration publique et dans la communication entre les administrations et les administrés, on relèvera que plus rien ne s'oppose désormais à la mise en oeuvre du programme „e-Gouvernement", c'est-à-dire de l'administration en ligne. La mise en place d'une infrastructure à clé publique permet en effet dorénavant le transfert sécurisé des données. Seul un manque de volonté pourrait donc encore entraver ce processus.

3. Conclusion: gagner le pari de la compétitivité

De nombreux sujets qui peuvent de près ou de loin avoir une influence sur la compétitivité de notre économie ne peuvent être abordés dans le cadre du présent rapport.

Le rapporteur est parfaitement conscient que ni le Gouvernement, ni le législateur ne peuvent se substituer aux acteurs du secteur privé pour développer une activité économique et pour créer des emplois. Par contre, ce que l'Etat peut faire pour aider à gagner le pari de la compétitivité, c'est créer un environnement réglementaire, fiscal et social propice aux investissements, mettre en place un cadre qui favorise l'innovation et l'esprit d'entreprise, réduire au minimum incontournable les obstacles administratifs et mettre en place les infrastructures nécessaires au déploiement d'activités économiques sur son territoire. Citons à cet égard le Président de la Commission européenne José Manuel Barroso: *„C'est en délivrant notre créativité des contraintes bureaucratiques que nous pourrons le mieux faire avancer nos objectifs ambitieux à l'égard de notre économie, de la société et de la qualité de vie de nos citoyens. Si nous pouvons améliorer l'environnement législatif tant au niveau national qu'à l'échelle de l'UE, nous réaliserons un pas de géant vers la libération du potentiel caché de l'Europe."*

Il est vrai que certaines mesures comportent un coût appréciable, par exemple la recherche publique ou la migration vers l'administration en ligne, mais il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit là d'investissements productifs qui vont générer des retombées économiques et fiscales certaines, même si difficiles à chiffrer. D'autres mesures, comme la simplification administrative et les réformes du système d'éducation, ne doivent pas forcément être coûteuses et peuvent même contribuer à des économies sensibles tout en soutenant la compétitivité.

En tout état de cause, la compétitivité n'est pas une fin en soi. En créant de l'emploi, en contribuant au renforcement de la cohésion sociale et en contribuant à sécuriser les recettes fiscales de l'Etat pour

---

29 Recommandations aux Etats Membres d'actions à mener dans le cadre de leurs programmes nationaux sur la stratégie de Lisbonne. Document d'accompagnement de la communication au Conseil européen de printemps 2005 {COM(2005)24}

que ce dernier puisse subvenir aux besoins de ses citoyens, elle est avant tout un instrument au service des hommes et des femmes qui vivent et travaillent au Luxembourg.

*

VII. REFORME BUDGETAIRE: UN PREALABLE A LA MODERNISATION DE LA GESTION PUBLIQUE

„Il m'a toujours semblé étrange de juger de la qualité d'un ministre et de la politique qu'il mène en fonction des hausses de crédit qu'il obtient …

… le bon ministre doit être celui des résultats et non pas des moyens"

Alain Lambert, ancien ministre français délégué au budget et à la réforme budgétaire

1. Etat des lieux au Luxembourg

Le rapport 2005 de la Commission européenne sur les finances publiques dans l'UEM qualifie la situation financière du Grand-Duché de „certainement pas mauvaise" dans la mesure où la dette publique se situe à un niveau extrêmement bas. En tout état de cause avec une dette brute consolidée estimée à 7,5% du PIB pour 2004 la situation financière du Luxembourg reste enviable au sein d'une Union européenne où l'endettement a atteint en moyenne quelque 65% du PIB (15 pays) au cours de l'exercice dernier. Ce même rapport souligne toutefois aussi que l'expérience récente a montré la rapidité avec laquelle notre équilibre budgétaire peut se détériorer lorsque le rythme de croissance fléchit – et ce malgré le fait que pendant le récent ralentissement notre niveau de croissance soit resté supérieur à celui des pays voisins. La Commission européenne appelle partant à la prudence et à une modération des dépenses publiques afin d'assurer un équilibre entre revenus et dépenses publiques et d'assurer une marge de manœuvre à moyen terme pour parer à un possible ralentissement de la croissance à moyen terme.

Evolution des dépenses par rapport à la croissance nominale

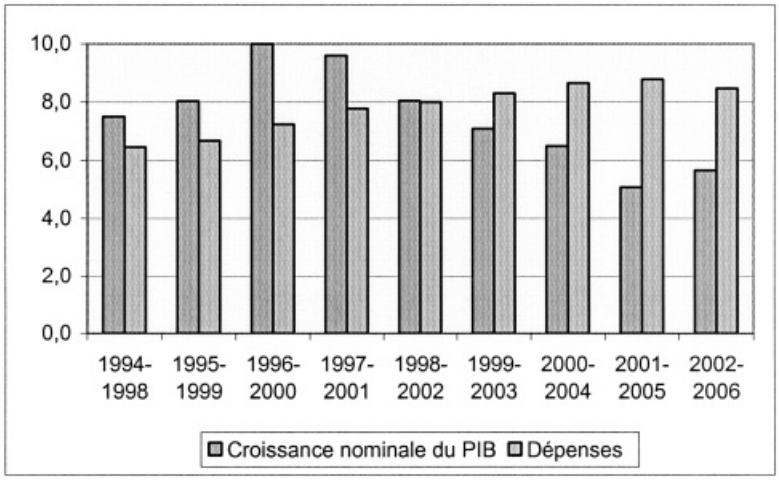

Source: Avis de la BCL sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006

Or, on constate que le rythme de progression des dépenses de l'Etat central au sens large (c'est-à-dire y compris les fonds spéciaux et certains établissements publics, conformément au système européen de comptes intégrés SEC 95) excède désormais depuis plusieurs années la croissance nominale du PIB.

Les données officiellement transmises à la Commission européenne confirment la poursuite de la détérioration budgétaire: le solde de financement des administrations publiques s'élèverait ainsi à -2,3% du PIB pour l'exercice 2005, avec une très nette dégradation de l'administration centrale dont les besoins de financement passent de -0,5% en 2002 à -4,1% pour l'année en cours.

S'il est vrai que la politique budgétaire enfreint donc depuis quelques années les principes de notre bonne vieille norme budgétaire, force est de constater par la même occasion les limites de cette norme en tant qu'instrument de gestion publique[30]. D'une part, la stabilité relative des dépenses totales par rapport au PIB ne permet pas d'apprécier l'évolution des dépenses en termes de volume. Le ratio relativement stable pendant la dernière décennie a ainsi caché en vérité une hausse parallèle et significative du PIB et du budget des recettes et des dépenses de l'Etat. D'autre part, le récent ralentissement marqué de l'activité aurait exigé, compte tenu de l'augmentation mécanique du ratio „dépenses publiques/ PIB" en découlant, que l'on prenne des mesures de réduction drastiques des dépenses publiques. En d'autres termes, une application à la lettre de notre norme budgétaire aurait voulu qu'on poursuive une politique pro-cyclique, dégradant encore davantage la situation des entreprises et des ménages. Or, il s'avère que la politique expansive menée au Luxembourg depuis 2001 a permis d'amortir, du moins partiellement, les chocs subis par les secteurs les plus exposés, le secteur financier notamment, et a probablement empêché une dégradation plus sensible encore de la situation conjoncturelle en général et du marché du travail en particulier.

Dette brute de l'Etat central au sens large en cas de maintien du besoin de financement à 4% du PIB

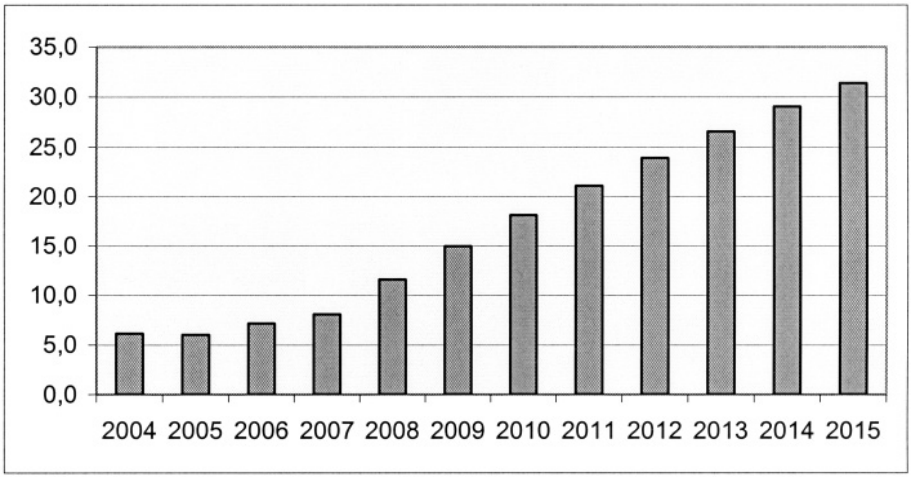

Source: Avis de la BCL sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006

On rappellera aussi que la norme budgétaire ne tient pas compte de la situation patrimoniale de l'Etat et notamment de sa capacité d'endettement. Or, le financement des dépenses d'investissement net par le biais de l'épargne privée se justifie aussi bien dans l'optique d'équité intergénérationnelle – alors que l'usage des infrastructures s'étale sur plusieurs générations – que de par le faible niveau d'endettement du pays. Que ce constat ne prête cependant pas à malentendus: il ne s'agit pas ici de donner carte blanche à l'endettement. La marge de manœuvre d'un pays de taille exiguë, et où les exportations représentent quelque 140%[31] du PIB, est beaucoup plus limitée que celle d'un grand Etat en matière d'endettement. D'après les dernières projections de la BCL la situation patrimoniale de l'Etat central au sens large se dégraderait d'ailleurs sensiblement d'ici l'an 2015, même dans le cas de figure d'une progression des dépenses parallèle à celle des recettes (hypothèses: taux de croissance nominale du PIB 6% par an). D'après ce scénario l'endettement brut de l'Etat central au sens large atteindrait près de 31% d'ici dix ans (voir graphique ci-avant).

A la source des problèmes de soutenabilité des finances publiques on trouve des engagements de dépenses publiques futures qui dépassent les montants susceptibles d'être financés par la base de recettes. Le Luxembourg ne fait pas exception.

Pour préserver la soutenabilité, il ne suffit donc pas d'opérer de nouveaux ajustements des soldes budgétaires: il faut mettre en œuvre des réformes qui réorganisent les dépenses publiques et stimulent

30 Serge Allegrezza, Pour un pacte de stabilité et de croissance luxembourgeois, juin 2004

31 Portrait économique et social du Luxembourg, Statec, 2003

la croissance économique. Or, notre norme budgétaire reste muette à ce sujet. Se donner des règles budgétaires signifie encore opérer des choix: Quel est l'objectif approprié? Le niveau de la dette, du déficit ou des dépenses? Quels éléments exclure de l'objectif? L'investissement public confère incontestablement des avantages aux générations futures, mais les dépenses courantes au titre de l'éducation, par exemple, ne peuvent-elles pas aussi être considérées dans une certaine mesure comme un investissement en capital humain? Autant de questions auxquelles nous n'avons pas répondu. L'objectif ultime de notre norme budgétaire était de stabiliser la part des dépenses dans le PIB. Encore faut-il identifier le niveau adéquat de dépenses et se demander si sa composition est optimale: une maîtrise rigoureuse des dépenses primaires permet peut-être d'atteindre l'équilibre budgétaire ou du moins de limiter les dégâts, mais elle ne saurait, en l'absence d'un processus systématique d'évaluation des politiques publiques, garantir l'efficacité de l'action publique.

Depuis les années quatre-vingt-dix, bon nombre de pays européens se sont engagés dans des réformes de modernisation de la gestion publique. A l'origine de ces démarches on retrouve trois principales raisons: les contraintes budgétaires, le souci d'une utilisation plus efficace de l'argent public ainsi que l'impératif de transparence de l'action administrative, élément essentiel non seulement à la discipline budgétaire mais aussi à l'acceptation publique, élément essentiel de tout processus de réforme.

Les éléments communs à ces expériences étrangères peuvent être résumés comme suit:

- assainissement des finances publiques sur base de démarches d'examen systématique des programmes et des politiques;
- rénovation des procédures budgétaires avec la définition d'enveloppes globales;
- décentralisation des décisions de gestion des ressources humaines; et
- développement important de l'information comptable (analytique et patrimoniale).

Le décor étant posé, le restant de ce chapitre s'attachera à brosser un tableau du nouveau paradigme budgétaire promu par la nouvelle „Loi organique relative aux lois de finances" – en abrégé LOLF – qui déterminera dès 2006 le cadre juridique des lois de finances dans notre pays voisin, la France, et qui, votre rapporteur en est convaincu, offre à maints égards des pistes intéressantes pour la nécessaire modernisation de la gestion publique autochtone.

2. La LOLF, ou la nouvelle „constitution financière"

La réforme de la procédure budgétaire en France, matérialisée par la „Loi organique relative aux lois de finances" de 2001, gravite autour de deux pôles clés: (1) moderniser la gestion publique en introduisant une culture de la performance et de la responsabilité, et (2) assurer une transparence de l'information budgétaire propre à instituer un contrôle étroit du Parlement.

2.1. *La modernisation de la gestion publique*

Schématiquement la nouvelle architecture budgétaire française se présente comme suit:

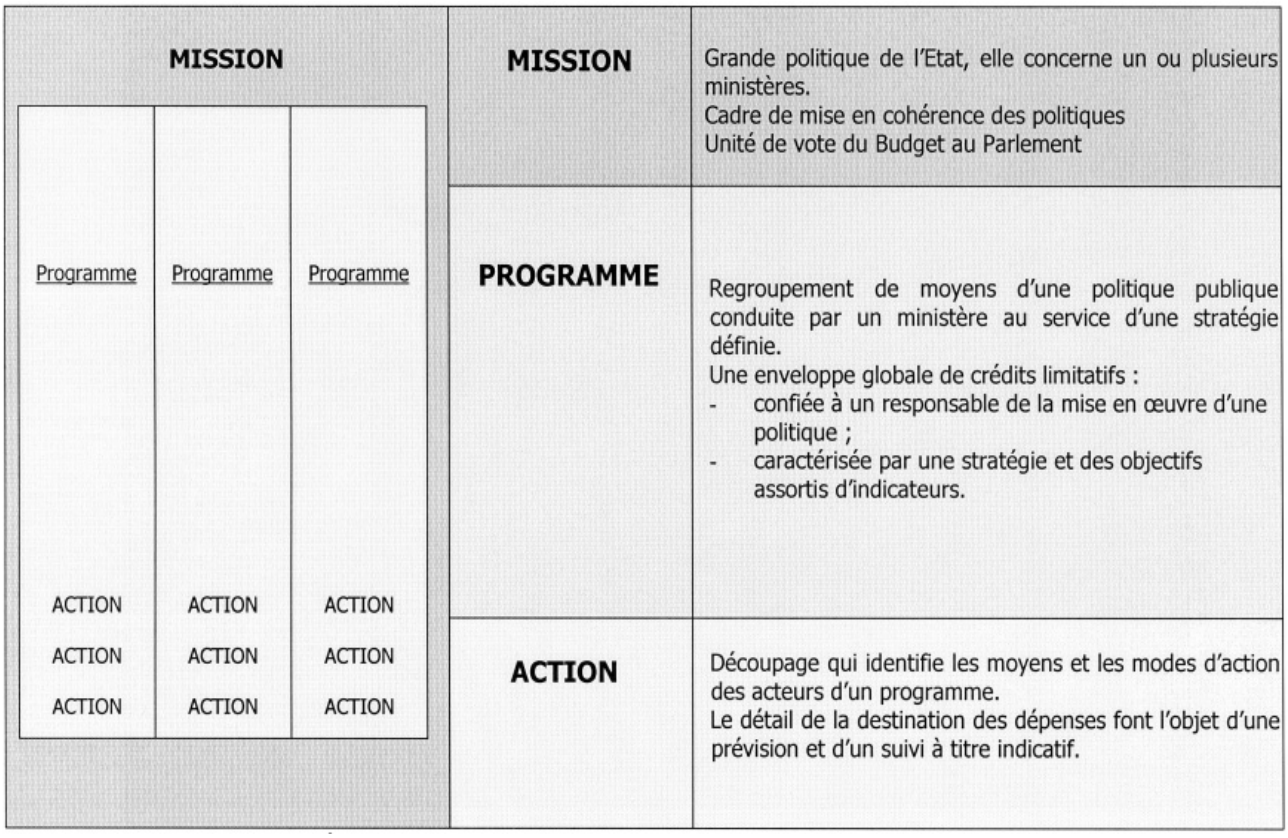

Source: Guide méthodologique pour l'application de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001

Sur le premier point, à savoir une culture budgétaire orientée vers les résultats plutôt que vers une logique de moyens, la LOLF met fin à la fragmentation excessive du budget de l'Etat qui, de l'avis des auteurs de la loi, n'incitait pas à sortir d'une approche quantitative de la dépense et responsabilisait peu les gestionnaires publics. C'est ainsi qu'une nomenclature budgétaire par destination des dépenses a été mise en place. Cette innovation nomenclatrice fait de la „mission" un objectif de politique publique à atteindre, que l'on décline en „programmes", eux-mêmes subdivisés en actions. Parallèlement le principe des services votés s'efface pour laisser place au principe de la justification au premier euro.

Seule une disposition de loi de finances d'initiative gouvernementale peut créer une **mission**. La stratégie de chaque programme et les objectifs qui en découlent sont définis à l'initiative du ministre compétent, avec le concours de chaque responsable de programme et sont validés au cours de la procédure de préparation du budget. Le choix d'une stratégie étant structurant pour les politiques menées et les administrations concernées, ces stratégies s'inscrivent évidemment dans une perspective pluriannuelle, sans que cela ne remette toutefois en cause le principe de l'annualité budgétaire. Stratégies et objectifs sont enfin discutés par le Parlement au cours de la procédure d'adoption du budget.

Les **objectifs** associés au budget sont des objectifs stratégiques. En nombre limité, ils portent sur les effets attendus des politiques publiques, la qualité exigée des services publics et l'optimisation des moyens mis en œuvre par les administrations. Le choix de ces objectifs et des cibles de résultat tient compte des résultats précédemment obtenus, des choix commentés et analysés précisément sur la base des rapports annuels. A cet égard on soulignera que la LOLF ne prévoit pas de conséquence financière mécanique à partir des résultats; en d'autres termes un mauvais résultat ne se traduira pas automatiquement par une réduction ou une augmentation des moyens. Seule l'explication précise des résultats constatés peut orienter la décision.

Exemple du programme:
Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local

Mission: Gestion et contrôle des finances publiques

Programme : Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local

Stratégie	Objectifs stratégiques
Faire progresser le civisme fiscal.	Inciter les contribuables à accomplir volontairement leurs obligations fiscales.
Mieux répondre aux attentes des usagers en faisant de l'administration fiscale une administration de services.	Faciliter la déclaration et le paiement des impôts grâce aux nouvelles technologies. Assurer aux usagers un service réactif. Proposer aux PME un interlocuteur unique au sein des services fiscaux.
Assurer l'égalité des citoyens devant l'impôt.	Réagir rapidement aux défaillances de déclaration et de paiement. Renforcer la répression des fraudes les plus graves
Accroître les gains de productivité.	Diminuer le coût de gestion des impôts.

Source: Guide méthodologique pour l'application de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001

Les objectifs laissent une large autonomie aux administrations sur la manière de les réaliser, dans la mesure où ils ne fixent pas le détail des activités à effectuer ou des crédits à consommer. Il appartient aux administrations d'utiliser au mieux les marges de manœuvre nouvelles offertes par la loi organique grâce à la globalisation des crédits, pour arrêter les modalités d'action les mieux appropriées en vue d'atteindre les objectifs stratégiques. Il y a donc principe de fongibilité et de globalité dans les programmes qui permet, par exemple, de transformer des dépenses de fonctionnement en dépenses d'investissement (seule la masse salariale est soumise à un plafond), orientant de ce fait la gestion publique vers l'efficacité de l'allocation des ressources de l'Etat.

Cette liberté de gestion est la contrepartie de l'engagement sur les objectifs de performances définis ci-avant. Chacun, à son niveau de responsabilité, devra rendre des comptes sur ses résultats.

Dans ce contexte la comptabilité de l'Etat est transformée en véritable instrument de pilotage de l'action publique: elle garantit la sincérité et la clarté de la gestion publique. La comptabilité budgétaire, ou comptabilité de caisse, sera ainsi complétée par une comptabilité générale et une comptabilité d'analyse des coûts des actions des programmes. La comptabilité générale, respectant les règles d'une comptabilité d'exercice, vise à décrire la situation patrimoniale de l'Etat. La comptabilité d'analyse du coût des actions est plus spécialement destinée à compléter l'information du Parlement sur les moyens budgétaires affectés à la réalisation des actions prévues au sein des programmes et elle permet au-delà de mesurer la performance des administrations.

Objectifs, indicateurs et évaluation

Compte tenu de la sensibilité de ces concepts dans le domaine public, où la culture de performance et de résultats ne suit pas nécessairement la même logique que dans le secteur privé, il convient de s'y attarder un instant.

Les **objectifs stratégiques** concrétisent les priorités de l'action publique. Afin d'assurer une bonne lisibilité ils se doivent d'être clairs, mesurables et représentatifs des aspects essentiels du programme. Ce qu'il importe surtout de souligner c'est que ces objectifs n'ont pas pour but de réduire l'action publique à la seule dimension „coût – efficacité", mais visent à traduire, de manière équilibrée, trois dimensions de la performance:

- Les objectifs d'efficacité socio-économique répondant aux attentes du citoyen: ils indiquent non pas ce que fait l'administration (ses produits), mais l'impact de ce qu'elle fait (ses résultats socio-économiques);
- Les objectifs de qualité de service intéressant l'usager: l'usager peut être un usager externe (utilisateur d'un service public) ou, dans le cas de programmes de fonctions de soutien, un usager interne (les services des programmes);
- Les objectifs d'efficience de la gestion intéressant le contribuable: ces objectifs tendent, pour un même niveau d'activité, à nécessiter moins de moyens.

Les résultats socio-économiques ne sont donc pas automatiquement rapportés aux moyens afin de bien distinguer les objectifs d'efficacité socio-économique et les objectifs d'efficience de la gestion: les premiers visent à accroître l'efficacité des services produits par l'administration en améliorant leur conception et leurs dispositifs de mise en œuvre, alors que les seconds visent à rendre ces services à moindre coût en améliorant par exemple l'allocation des moyens au regard des besoins.

En effet, il est important de distinguer la mesure de l'efficacité des politiques publiques et celle de l'efficience des organismes qui concourent à ces politiques. Un pays peut être doté d'organismes bien gérés d'un point de vue microéconomique, alors qu'au plan macroéconomique les politiques mises en place sont inefficientes, ou exhiber une situation inverse.

Exemples des trois catégories d'objectifs stratégiques

	Actions fiscalité du programme Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local
Efficacité socio-économique (point de vue du citoyen)	Inciter les contribuables à accomplir volontairement leurs obligations fiscales Réagir sans délais aux défaillances de déclaration et de paiement Réprimer les comportements les plus frauduleux
Qualité de service (point de vue de l'usager)	Faciliter la déclaration et le paiement des impôts grâce aux nouvelles technologies Assurer aux usagers un service réactif Proposer aux PME un interlocuteur unique au sein des services fiscaux
Efficience de la gestion (point de vue du contribuable)	Diminuer le coût de gestion des impôts

Source: Guide méthodologique pour l'application de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001

L'**indicateur** mesure pour sa part la réalisation de l'objectif précédemment défini. C'est pourquoi la définition d'indicateurs cohérents avec les objectifs est lourde d'enjeux. Le choix d'un indicateur revient en effet à formater le cadre de l'action publique (indicateur = objectifs à atteindre) et de son pilotage (indicateur = critère de jugement de la qualité de l'action publique).

Un bon indicateur se doit partant d'être:

- Pertinent: l'indicateur doit être cohérent avec l'objectif; se rapporter à un aspect substantiel du résultat attendu; et permettre de porter un jugement.
- Utile: l'indicateur doit être disponible à intervalles réguliers; se prêter à des comparaisons, dans le temps, dans l'espace et entre acteurs; être immédiatement exploité par les administrations concernées; et être immédiatement compréhensible ou clairement expliqué.
- Solide: l'indicateur doit être pérenne et indépendant des aléas d'organisation; de fiabilité incontestable; mais aussi élaboré à un coût raisonnable, c.-à-d. proportionné à l'utilité des informations qu'on en retire.
- Vérifiable: l'indicateur doit être documenté afin de permettre aux acteurs impliqués de s'assurer de la pertinence de la qualité des informations.

Exemples d'indicateurs selon les objectifs poursuivis

Objectifs	Indicateurs	Exemples
Efficacité socio - économique	Données statistiques issues d'enquêtes	PROGRAMME FORMATIONS SUPERIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE Taux d'insertion de jeunes diplômés
	Données statistiques issues des systèmes de gestion internes	ACTIONS FISCALITE DU PROGRAMME GESTION FISCALE ET FINANCIERE DE LETAT Taux de déclaration dans les délais de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur la valeur ajoutée Taux de paiement spontané des impôts par les contribuables à l'échéance fixée
		PROGRAMME DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES Taux de réussite des projets aidés
Qualité de service	Taux de satisfaction des usagers mesuré par enquête	TOUS PROGRAMMES Taux d'usagers se déclarant satisfaits des conditions d'accueil
	Paramètres objectifs de qualité tels que les délais, la réactivité, la fiabilité, la disponibilité...	TOUS PROGRAMMES Pourcentage d'usagers ayant reçu une réponse à leur courrier dans un délai inférieur au seuil d'alerte défini Pourcentage d'appels téléphoniques ayant reçu une réponse précise
	Taux de conformité à un standard de qualité	TOUS PROGRAMMES Pourcentage de services atteignant le standard visé
Efficience de la gestion	Coût unitaire exprimé par le ratio ressources utilisées / activités effectuées ou services rendus	ACTIONS FISCALITE DU PROGRAMME GESTION FISCALE ET FINANCIERE DE L'ETAT Coût de gestion moyen du dossier fiscal d'une grande entreprise Nombre de foyers fiscaux soumis à l'impôt sur le revenu par emploi affecté à la gestion et au recouvrement de cet impôt
	Pourcentage de frais de gestion exprimé par le ratio frais de gestion/crédits gérés	DIVERS PROGRAMMES Pourcentage de dépenses des fonctions de soutien par rapport aux crédits globaux du programme
	Indicateur de dépassement de coût, par rapport à une prévision initiale	TOUS PROGRAMMES Pourcentage de dépassement des coûts d'un projet immobilier

Source: Guide méthodologique pour l'application de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001

Le développement de **l'évaluation des politiques publiques** a, quant à lui, pour objet fondamental de consolider la place de débats démocratiques informés. Il s'agit de sortir de la logique d'un vote à l'aveugle des moyens attribués pour entrer dans la logique de financement de politiques publiques clairement identifiées par leurs objectifs, leur coût et leurs résultats.

Il y a ainsi une différence majeure, explique Sylvie Trosa[32], entre un système public dans lequel tous les projets d'importance, toutes les politiques définies et outillées donnent lieu à une évaluation ex ante, puis répétée de manière périodique, et un système public dans lequel cette discipline n'est pratiquée que de manière épisodique et non réellement intégrée à l'action. Dans le premier cas de figure l'action publique se donne un maximum de chances de s'ancrer solidement dans les faits – elle se dote d'un instrument pour concilier démocratie et efficacité moderne; dans le second elle court en permanence le risque de se satisfaire de bonnes intentions – elle s'expose à méconnaître l'une et l'autre.

L'évaluation des politiques publiques doit donc être distinguée des procédés purement techniques de contrôle et d'audit de gestion. Ces derniers se réfèrent à des normes internes au système analysé (règles comptables, juridiques, ou normes fonctionnelles), tandis que l'évaluation essaye d'appréhender d'un point de vue principalement externe les effets et/ou la valeur de l'action considérée.

Il ne s'agit pas non plus d'une simple opération supposée donner plus de base savante aux politiques publiques. Toute politique publique suppose une décision politique et toute évaluation d'une politique publique emprunte à cette réalité. A ce titre l'évaluation est éminemment politique: il s'agit de reconnaître cette composante essentielle de l'évaluation des politiques publiques et d'en tirer toutes les conséquences procédurales et organisationnelles qui s'imposent. Dans ce sens, le Conseil scientifique de l'évaluation français a élaboré un certain nombre de critères de qualité.

Enfin, il faut exclure que l'évaluation puisse avoir les mêmes suites directes qu'une mission de contrôle, à la fois parce qu'elle doit pouvoir s'affranchir, dans ses approches et dans ses procédures, des formes que tout contrôle doit, au contraire, respecter, et parce qu'elle implique une collaboration confiante avec les acteurs de la politique qu'elle prend pour objet. L'évaluation des politiques publiques ne saurait ainsi s'enraciner dans un système où la critique est vécue comme un blâme.

L'évaluation peut donc être définie comme une „culture de la contestabilité", où aucune mesure ne doit jamais être considérée comme acquise pour toujours, et où la légitimité des politiques publiques se mesure à l'aune de leur seule efficacité.

En ce qui concerne les finalités de l'évaluation des politiques publiques, le Conseil scientifique français de l'évaluation distingue les quatre fonctions suivantes:

- une finalité „déontologique": rendre des comptes aux responsables politiques et aux citoyens sur la manière dont une politique a été mise en oeuvre et sur les résultats qu'elle a obtenus. Cette dimension recouvre donc à la fois l'amélioration de l'„imputabilité" des systèmes d'action publique (notion correspondant au terme anglais „accountability", au sens de capacité à rendre des comptes sur son action à une autorité de niveau supérieur ou à un public démocratique), la finalité informative et la finalité „démocratique" de l'évaluation.
- une finalité gestionnaire: répartir plus rationnellement les ressources humaines et financières entre différentes actions, améliorer la gestion des services chargés de les mettre en oeuvre.
- une finalité décisionnelle: préparer des décisions concernant la poursuite, l'arrêt ou la refonte d'une politique.
- une finalité d'apprentissage et de mobilisation: contribuer à la formation et à la mobilisation des agents publics et de leurs partenaires en les aidant à comprendre les processus auxquels ils participent et à s'en approprier les objectifs.

Parallèlement, l'expérience pratique montre que l'évaluation favorise également les convergences de vue et la coopération entre des acteurs politiques ou administratifs autonomes engagés conjointement dans la conduite d'une action.

2.2. *La rénovation du Parlement dans la procédure budgétaire*

Le renforcement de la transparence de l'information budgétaire, propre à instituer un contrôle étroit du Parlement, se concrétise par le biais de l'institutionnalisation de la recherche de l'efficacité des politiques publiques consacrée par la LOLF.

---

32 Sylvie Trosca, L'évaluation des politiques publiques, Notes de benchmarking international, Novembre 2003

En effet, chaque année l'administration devra expliquer ses objectifs et sa stratégie et rendre compte de son action, qui sera évaluée par des indicateurs précis. La loi organique du 1er août 2001 instaure ainsi le principe du projet annuel de performance (PAP) et du rapport annuel de performance (RAP). Le PAP est annexé au projet de loi de finances. Pour chaque programme, il présente les actions qui vont être mises en œuvre, les objectifs poursuivis et les résultats attendus. Joint au projet de loi de règlement le RAP rend compte, quant à lui, des dépenses effectives et des résultats obtenus afin de mettre en valeur les facteurs de réussite.

En d'autres termes, la nouvelle architecture budgétaire permettra au Parlement tant d'apprécier, en amont, la cohérence entre les choix budgétaires qui lui sont proposés et les objectifs prioritaires qui les accompagnent que de contrôler, en aval, l'efficacité de la dépense publique.

Toujours au niveau de la transparence on relèvera par ailleurs que la LOLF introduit l'obligation pour le Gouvernement de présenter au Parlement un rapport sur les perspectives économiques, sociales et financières, qui précise sur quelles hypothèses le Gouvernement se fonde pour les quatre années à venir, ainsi qu'un rapport retraçant le niveau des prélèvements obligatoires pour les deux années à venir.

Le droit d'initiative du Parlement se situe au niveau de la ventilation des programmes. Le Parlement peut proposer le transfert de crédits d'un programme à l'autre, voire créer des programmes au sein des missions.

„Organigramme" de la LOLF

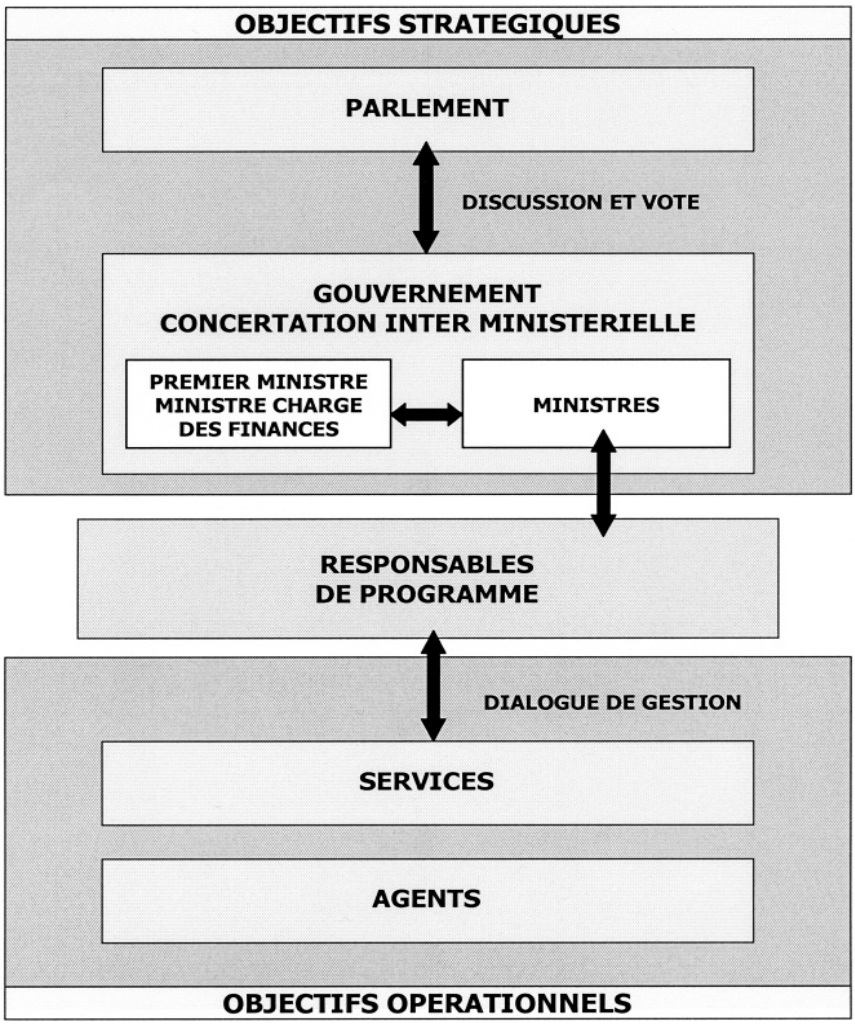

Source: Guide méthodologique pour l'application de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001

La réforme budgétaire française ne se limite donc pas, on l'aura entre-temps compris, à un simple aménagement technique, mais il s'agit bel et bien d'une action refondatrice de l'Etat, d'un budget reconstruit en partant des besoins des citoyens et non des demandes des administrations.

Cette orientation de la gestion vers les résultats ne doit cependant pas être confondue avec une budgétisation qui consisterait à fixer d'abord les objectifs et les valeurs cibles souhaités, puis à déterminer les enveloppes de crédits nécessaires pour les réaliser. Tout d'abord parce que le budget est construit sous contrainte d'enveloppe globale – la répartition des enveloppes se fait donc au sein d'un montant global prédéterminé en fonction de la situation des finances publiques, du contexte macro-économique et des règles financières retenues. Et ensuite parce que le lien entre dotation budgétaire et objectifs de performance n'est pas mécanique, car une amélioration des résultats socio-économiques ou de la qualité de service pourrait, par exemple, être obtenue à moyens constants grâce à une amélioration des modalités de mise en œuvre des crédits ou grâce à une meilleure allocation des moyens.

Avant **Ordonnance du 2 janvier 1959**	**Après** **La loi du 1ér août 2001**
La nouvelle répartition des crédits	
En **850** chapitres	**34** missions, **132** programmes subdivisés en budgets opérationnels de programme (BOP)
Selon une logique de **moyens** : les crédits sont repartis par ministère.	Selon une logique de **résultat** : les crédits sont repartis en fonction d'objectifs.
Principe d'annualité avec dose de pluriannualité	Principe de pluriannualité renforcé
	Principe de sincérité
Le nouveau rôle du Parlement	
Très faible pouvoir d'amendement	Pouvoir d'amendement renforcé ; Le Parlement peut modifier la ventilation des crédits entre les programmes d'une même mission
Contrôle à posteriori	Contrôle à priori et à posteriori
Contrôle de régularité (conformité de la décision avec la réglementation)	Contrôle de l'efficacité

3. Plaidoyer pour une refonte de notre procédure budgétaire

Les discussions quant à l'efficacité de notre norme budgétaire luxembourgeoise en tant qu'instrument de pilotage budgétaire ne datent évidemment pas d'hier. Voilà exactement dix ans que le Conseil d'Etat remarquait que *„l'approche théorique du „zero base budgeting", jumelée à une flexibilité accrue tant à l'intérieur des différents départements qu'entre ceux-ci, permettrait d'étendre la marge de manœuvre politique et budgétaire du département";* à une époque donc, où la situation budgétaire du pays était tout autre, mais où le rapporteur n'avait pas moins soulevé la question de savoir si la politique menée était en mesure de garantir une perspective aux générations à venir sans trop remettre en question les critères de base sur lesquels se fonde le bien-être de la nation.

Le Conseil d'Etat n'est d'ailleurs pas la seule instance à avoir demandé la reconstruction du budget étatique en justifiant toutes les dépenses à partir du premier euro. La Chambre des Employés privés a ainsi revendiqué l'application de ce principe dans son avis relatif au budget de l'Etat pour l'exercice 1997 et a réitéré cette demande à maintes reprises depuis lors. Le rapporteur du projet de budget 2002 avait d'ailleurs proposé de lancer un essai pilote dans l'un ou l'autre département.

On rappellera aussi qu'en 2001 le CES avait recommandé au Gouvernement d'établir un système d'information permettant à l'Etat de mesurer l'efficacité et l'efficience de ses propres services: *„Il* (l'Etat) *doit instituer une sorte de „benchmarking", c'est-à-dire un système d'étalonnage permanent, permettant de suivre l'efficacité et l'efficience de l'Etat luxembourgeois dans le monde par rapport aux meilleures expériences étrangères et de mesurer l'efficacité des institutions et des administrations de l'Etat et de leur gestion."*

Dans son avis sur le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2003 la Cour des Comptes rappelait, quant à elle, que la notion de bonne gestion financière a été une des pierres angulaires de la réforme budgétaire de 1999. Les auteurs du projet de loi sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat estimaient ainsi que dans un système juridique et administratif aussi complexe que celui des Etats modernes, l'impératif de légalité/régularité doit être complété par la recherche de la plus grande efficience possible. Et la Cour de souligner que dans un environnement économique incertain l'impératif de bonne gestion financière revêt plus encore qu'habituellement un caractère primordial.

Comment passer dès lors de la théorie à la pratique? L'écueil le plus fréquemment avancé est celui de la complexité de ce genre de démarche. A cet égard il convient de rappeler la recommandation de S. Trosa[33], experte de l'évaluation des politiques publiques, à savoir qu'il faut combattre le démon de la complexification méthodologique inutile: *„L'évaluation consiste d'abord à connaître les résultats des politiques publiques, à s'interroger sur leurs finalités et sur les processus et les jeux d'acteurs qu'elles mettent en œuvre … Avoir les idées claires sur ces différents points serait déjà un grand pas en avant"*. Et franchement, si un pays comme la France, autrement plus grand que le Luxembourg et au budget autrement plus complexe que le nôtre, à réussi le pari de révolutionner véritablement son architecture budgétaire, il est difficile d'appréhender pourquoi un exercice similaire serait impraticable chez nous.

Mais il y a d'autres arguments bien plus pragmatiques et ancrés dans la réalité luxembourgeoise qui plaident en faveur d'une révolution „lolfienne" dans notre pays.

On signalera tout d'abord que certaines de nos administrations se sont d'ores et déjà engagées sur la voie d'une gestion basée sur la qualité des services rendus et l'optimisation des moyens déployés.

Le programme d'action pour le système de santé et l'assurance maladie „soigner mieux en dépensant mieux" s'est ainsi posé comme objectif d'améliorer et la qualité et la soutenabilité du système de santé en responsabilisant tous les acteurs concernés, prescripteurs, prestataires, bénéficiaires et financiers dans le cadre d'une démarche consensuelle et informée. Retenir des priorités d'actions; dresser un bilan de la situation; sélectionner des types d'interventions efficaces par rapport aux priorités d'actions communes fixées; élaborer les stratégies d'implantation des programmes qui en découlent; et surtout, fermer la boucle en évaluant les résultats de ces programmes afin de les ajuster, là où nécessaire. Voilà une approche qui n'a rien à envier aux meilleures pratiques recommandées en matière de gestion publique. Et qui a d'ailleurs porté ses fruits comme en témoigne la sensible résorption du déficit de la Sécurité sociale.

Le Ministère des Travaux publics s'est lui aussi récemment doté de procédures en vue de dégager un potentiel d'épargne au niveau des travaux publics, de construction et de génie civil, qui représentent la quasi-intégralité des dépenses d'investissement hors infrastructures ferroviaires. Dans ce contexte on soulignera tout particulièrement l'élaboration de normes et de standards d'équipement, la redéfinition du système de gestion comptable visant à impliquer davantage les responsables des projets de construction dans la gestion comptable ainsi que le renforcement du suivi et du contrôle par le biais d'experts coordinateurs.

Or, ces tentatives risquent de ne pas aboutir, respectivement de n'avoir qu'une portée limitée si elles ne sont pas suffisamment soutenues dans la durée, et surtout si elles ne s'inscrivent pas dans une démarche globale de modernisation de la gestion publique. Le Ministre des Travaux publics souligne ainsi dans sa note sur l'optimisation du suivi des projets d'infrastructure: *„Le succès de la démarche proposée est tributaire de la volonté de coopération – des ministères et administrations concernées mais aussi – par ricochet – de celle des communes"* et rappelle que chacun devra fournir un apport à la recherche d'économies et de rationalisation aussi bien au niveau de la programmation qu'à celui de la conception.

Une remarque similaire vaut pour les audits et analyses fonctionnelles auxquelles nous soumettons nos administrations quand rien ne va plus, quand l'Etat ne parvient pas à savoir si ses services relaient effectivement sa politique sur le terrain. Il importe de rappeler à cet égard que l'évaluation ne saurait faire office de SAMU pour des administrations qui ne disposent pas de système de remontée de l'information, d'appareil statistique fiable ou d'un contrôle de gestion convenable. En d'autres mots, faute de se placer dans une logique de recherche continue d'amélioration et, si nécessaire, de remise en cause fondamentale, l'évaluation reste un exercice intéressant certes, mais stérile.

---

33 Sylvie Trosca, L'évaluation des politiques publiques, Notes de benchmarking international, Novembre 2003

De façon plus générale, le rapporteur estime qu'une modernisation de notre politique budgétaire est indispensable pour assurer la cohérence de notre action politique; cohérence d'autant plus nécessaire que les moyens sont limités. Qu'il s'agisse des finances et du service public, du marché de l'emploi, de l'éducation et de la formation, de la recherche et du développement ou encore de la politique environnementale, une condition préalable au succès consiste à poursuivre des politiques en phase avec le modèle de développement choisi. Or, pour ce faire, il ne suffit pas de proclamer l'instauration de politiques transversales et de nommer des chefs de file, il faut simultanément procéder à un décloisonnement des structures administratives concernées, que la LOLF favorise par le biais de la globalisation et la fongibilité des crédits. Faute de quoi l'interministérialité ne saurait atteindre son objectif premier, à savoir coordonner les politiques relevant de plusieurs ministères, mais risque au contraire de servir de prétexte pour diluer les responsabilités. Dans ce sens, une réforme de la procédure budgétaire calquée sur les principes de la LOLF constitue un préalable nécessaire à la modernisation de la gestion publique et le point de départ d'une réforme de l'Etat plus vaste.

Une des pierres angulaires de la LOLF était, nous l'avons dit plus haut, de redonner du pouvoir financier au Parlement. Il s'agit là d'une dimension qui n'est pas sans importance dans le contexte luxembourgeois. Le rapporteur du projet de budget 1998 invitait ainsi à s'interroger sur la contenance de notre pouvoir parlementaire de consentir à l'impôt et de voter le budget de l'Etat. Son constat d'alors n'a pas perdu en actualité: le Gouvernement fait le budget, la Chambre des Députés vote le budget, et la procédure budgétaire continue de s'apparenter à *„une visite du château de Versailles: à pas accéléré et avec l'interdiction de toucher à quoi que ce soit"*[34].

L'appel lancé dans ce contexte afin que l'analyse financière du budget puisse aller de pair avec un débat sur la cohérence de celui-ci par rapport aux grandes lignes politiques du programme gouvernemental et plus généralement à la réalisation du bien-être public, prend une signification encore plus importante aujourd'hui, alors que le Gouvernement nous invite à réfléchir sur comment assurer la soutenabilité dans le temps de notre modèle social.

Or, comment juger de l'opportunité et de l'efficacité de telle ou telle dépense sur base de l'architecture budgétaire actuelle? Même s'il était matériellement possible au Parlement de décortiquer l'imposant ouvrage pour comparer les centaines de lignes budgétaires prévues à celles du budget voté l'année précédente, ou mieux encore à celles du compte de l'exercice précédant, cela ne ferait pas nécessairement avancer le „schmilblick" des frères Fauderche. A l'occasion du dépôt du projet de loi sous revue on a souligné l'importante diminution des dépenses courantes dites de fonctionnement, qui régresseraient de six pour cent par rapport à 2005; une maîtrise des dépenses dont on peut certes se féliciter. Mais encore? Qu'est-ce qui nous indique que les coupures opérées sont efficaces? Qu'est-ce qui nous permet d'évaluer si les budgets alloués contribuent à améliorer l'efficacité externe de l'Etat – sa capacité de créer un cadre favorable au développement économique – et son efficacité interne – sa capacité d'accomplir ses missions et de gérer ses affaires courantes en optimisant les moyens mis en œuvre en vue d'atteindre les objectifs fixés? De par la logique de moyens dans laquelle s'inscrit notre budget, sa présentation et sa discussion au sein du Parlement se réduisent de fait finalement à un exercice administratif et comptable, déconnecté de la politique générale.

La réforme de la législation sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat de 1999 a contribué à moderniser et à démocratiser le processus du contrôle budgétaire; on mentionnera notamment l'introduction du contrôle a priori, l'autorisation à examiner la bonne gestion financière des deniers publics (au-delà de la légalité et la régularité), et la consécration du Parlement en tant que troisième niveau de contrôle des finances publiques. Permettre à l'avenir aux montants à engager de prendre un sens politique grâce à une présentation du budget par missions et inviter le Gouvernement à expliquer ses objectifs et sa stratégie et à rendre compte de son action compléterait le renouveau du rôle budgétaire du Parlement en restaurant toute sa portée à l'autorisation budgétaire et en augmentant la lisibilité et la sincérité de la loi de finances.

Au sein d'une société basée sur le principe de la solidarité il est justifié de faire appel à la contribution de toutes et de tous afin d'assurer la pérennité de notre modèle social. Mais n'oublions pas que les citoyens et contribuables ont eux aussi des droits; ils ont le droit de savoir comment sont utilisés les deniers publics par le biais du Parlement. Dans ce sens la transparence de la gestion patrimoniale et l'explicitation des choix ne reflètent pas simplement les meilleures pratiques en matière de gestion publique, mais elles sont les deux éléments indispensables qui permettent aux citoyens de connaître la

---

34 Rapport de la COFIBU sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1998

politique de l'Etat et de porter un jugement sur la question de savoir si les objectifs posés ont été atteints.

*

VIII. CONCLUSION GENERALE: SOUTENABILITE, UN NOUVEL EQUILIBRE A TROUVER

Celui qui a suivi les nombreuses discussions sur l'état de nos finances publiques ces derniers temps aura remarqué que les différents intervenants finissent inmanquablement par se reprocher l'un à l'autre d'être des optimistes ou à l'inverse des pessimistes de circonstance, au degré des audiences et des points de vue adoptés.

Le rapporteur du projet de budget 2002 affirmait dans ses conclusions que le véritable enjeu était celui de savoir *„comment financer un ralentissement de la croissance ou ce qu'on pourrait nommer l'après-croissance"*. En fait, après le ralentissement de 2001 la croissance s'est sans cesse renforcée. En 2004 le taux de croissance du PIB a même atteint son niveau de croissance potentielle. Et si les prévisions pour 2005 et 2006 se concrétisent, la croissance moyenne du PIB sur ces trois années devrait se situer à peu près au même niveau que celle connue pendant la période 1990-1995, à savoir quelque 4%. Bref, compte tenu de l'environnement économique européen et international dans lequel elle s'inscrit, l'économie luxembourgeoise s'est bien tenue depuis 2002 et elle a affiché un taux de croissance du PIB égal voire supérieur à celui de l'Europe des quinze. Au lieu de parler d'après-croissance ou de ralentissement (temporaire) il convient donc plutôt de parler d'un retour à la normalité après une période de croissance hors normes.

En déduire pour autant que nous pouvons poursuivre allégrement notre train de vie serait toutefois quelque peu hardi et réducteur. Nous l'avons dit et nous le répétons: à la source des problèmes de soutenabilité des finances publiques on trouve des engagements de dépenses publiques futures, qui dépassent les montants susceptibles d'être financés par la base de recettes. Et le Luxembourg ne fait pas exception.

Plus encore que le précédent budget, le budget 2006 exhibe les limites de la capacité de financement de l'Etat luxembourgeois. En l'absence d'emprunts, la capacité de financement des fonds d'investissement se transformera déjà au courant de l'année 2007 en un besoin de financement. Le programme pluriannuel d'investissements publics table ainsi sur des produits d'emprunts de l'ordre d'un milliard d'euros d'ici 2009. A priori, le recours à l'endettement n'est pas problématique en soi. Le financement des dépenses d'investissement par le biais de l'épargne privée se justifie d'ailleurs dans une optique d'équité intergénérationnelle, alors que l'usage des infrastructures s'étale sur plusieurs générations. Encore faut-il s'assurer que l'endettement que nous lèguerons à la prochaine génération ne grève pas outre mesure ses chances de développement.

Partant de ce constat, le rééquilibrage de nos finances publiques ne saurait se faire exclusivement par le biais d'une compression indifférenciée du budget social. Oui, le maintien des dépenses d'investissement à un niveau élevé est important pour améliorer les infrastructures de notre pays, mais nous ne pouvons continuer à penser uniquement en termes de volume. L'analyse coût-bénéfice des investissements publics doit gouverner le choix des projets et sélectionner les plus aptes à satisfaire la croissance future. En matière de budget social, le défi de la soutenabilité n'est pas seulement celui d'un moins de dépenses, mais aussi et surtout celui d'un mieux de dépenses. La politique devra donc davantage tenir compte de l'aspect social des transferts, qui est de venir en aide à ceux qui éprouvent des difficultés matérielles. Enfin, l'évaluation de l'efficacité des politiques publiques doit devenir systématique: si l'on ne connaît ni les résultats de l'action administrative, ni les facteurs qui ont conduit à ces résultats, comment justifier l'utilisation de l'argent public?

L'Etat ne peut donc se permettre de faire l'économie d'une modernisation de sa gestion et de son mode de fonctionnement. Ce serait lésiner au mauvais endroit. Simplifier la procédure administrative, utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication, se rapprocher des besoins de l'usager, évaluer ses propres actions et pratiquer la transparence c'est rendre l'ensemble de notre économie plus compétitive. Mais c'est aussi dégager des marges de manœuvre financières qui permettront à l'Etat de mener à bien ses missions également à l'avenir: ce qui constitue aujourd'hui un niveau adéquat de services publics ne le sera plus nécessairement dans dix ou vingt ans: la croissance économique contribue certes à augmenter la prospérité, mais elle crée aussi des nouveaux besoins au niveau

des infrastructures et des services. Autrement dit, la demande pour un service public de qualité continuera d'augmenter.

En introduction nous avons affirmé que le choix de société, tel qu'il avait été articulé il y a dix ans, à savoir la question du taux de croissance nécessaire ou souhaitable, ne se pose plus aujourd'hui; du moins plus dans les mêmes termes. Mais nous avons encore le choix de prendre la bonne option pour assurer et pérenniser notre modèle de société, nous avons le choix de nous engager résolument sur la voie d'une politique budgétaire soutenable. „Wa mir et zesummen upaken, da packe mir et". L'appel du Gouvernement dans le cadre de la présentation du budget 2006 sera d'autant mieux entendu et d'autant plus suivi si l'Etat se donne les moyens de montrer le bon exemple.

En conclusion, la COFIBU insiste sur la discipline budgétaire rigoureuse retenue dans la déclaration gouvernementale, conciliant progression des dépenses de l'Etat et croissance économique à moyen terme. La pérennité d'une discipline budgétaire rigoureuse présuppose des réformes structurelles. Le Gouvernement a d'ailleurs annoncé l'engagement d'une réflexion fondamentale sur la stratégie de consolidation budgétaire à suivre lors de sa déclaration de politique générale du 12 octobre 2005.

Afin de communiquer un signal fort dans la direction d'une discipline budgétaire rigoureuse à court terme, la COFIBU insiste aussi que le Gouvernement se donne comme objectif, lors de l'exécution du budget pour l'exercice 2006, de réduire les dépenses de l'administration centrale en les contenant dans les normes retenues ci-avant. Des économies devront être réalisées dans un esprit d'équité et dans le dialogue avec les acteurs politiques et socio-économiques.

Au vu des données et des extrapolations statistiques disponibles à l'heure actuelle, une telle démarche est d'autant plus indispensable qu'un déséquilibre structurel des finances publiques aux conséquences négatives pour le futur développement du pays doit absolument être évité.

Ce n'est qu'au prix d'un large mouvement d'efforts impliquant toute la société que le Gouvernement réussira à se procurer une marge de manœuvre financière suffisante pour pouvoir doter le pays des atouts nécessaires au maintien du niveau de vie et du bien-être de ses habitants.

Luxembourg, le 2 décembre 2005

Le Rapporteur,
Roger NEGRI

Le Président,
Laurent MOSAR

Service Central des Imprimés de l'Etat

5500/06

N° 5500[6]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2005-2006

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(6.12.2005)

Par dépêche du 22 novembre 2005, le Président de la Chambre des députés a soumis au Conseil d'Etat un amendement au projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006, arrêté par la Commission des finances et du budget lors de sa réunion du même jour.

L'amendement a pour objet de restructurer l'article 11 de la loi budgétaire portant sur le droit d'accise commun et le droit d'accise autonome sur les tabacs manufacturés, afin de réagir contre la tendance des producteurs d'abaisser les prix de vente pour garantir leurs volumes. Cette tendance, constatée depuis le mois d'octobre de cette année, risque de comporter des pertes en recettes fiscales et de rendre la consommation de cigarettes accessible surtout pour les jeunes consommateurs. Compte tenu de la motivation fournie, le Conseil d'Etat peut se rallier à l'amendement proposé.

Quant à la forme, il y a lieu de redresser le renvoi erroné figurant au paragraphe 5, lettre b), deuxième alinéa, qui serait à libeller comme suit:

„Pour l'année 2006, la catégorie retenue servant de base pour le calcul des accises suivant le point a) ci-dessus est le paquet 25/3,60 €."

Le dispositif relatif aux droits d'accise sur les tabacs serait dans son ensemble à revoir d'un point de vue légistique à l'occasion d'une prochaine loi budgétaire.

Le redressement d'une erreur matérielle opéré par la commission parlementaire à l'endroit de l'article 10 de la loi budgétaire ne donne pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 6 décembre 2005.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

Service Central des Imprimés de l'Etat

5500/07

N° 5500[7]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2005-2006

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006

* * *

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET

(7.12.2005)

La Commission se compose de: M. Laurent MOSAR, Président; M. Roger NEGRI, Rapporteur; MM. François BAUSCH, Ben FAYOT, Gast GIBERYEN, Charles GOERENS, Norbert HAUPERT, Claude MEISCH, Mme Lydia MUTSCH, MM. Lucien THIEL et Michel WOLTER, Membres.

*

Le 22 novembre 2005 la Commission des Finances et du Budget a saisi le Conseil d'Etat d'un amendement au projet de loi sous objet, qui se présentait comme suit:

„Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous saisir ci-après d'un amendement à la loi budgétaire arrêté par la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 22 novembre 2005, tout en vous priant de bien vouloir faire aviser cet amendement dans un délai permettant de respecter les délais en matière de procédure budgétaire prévus par le Règlement de la Chambre des Députés, l'adoption du rapport de la Commission des Finances et du Budget étant ainsi prévue pour le 1er décembre 2005.

*

La Commission des Finances et du Budget profite également de l'occasion pour vous signaler une erreur matérielle qui s'est glissée par inadvertance dans le texte de la loi budgétaire.

Il s'agit du paragraphe (5) de l'article 10 de la loi budgétaire, qui se propose de modifier la loi du 5 août 2003 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie en supprimant la dernière phrase de l'article 6 de cette loi.

Or, il s'avère que cette phrase a déjà été supprimée par l'article 33 de la loi du 24 juillet 2000 relative à l'organisation du marché de l'électricité, de sorte que le paragraphe (5) de l'article 10 de la loi budgétaire concernant le projet de budget de l'Etat pour 2006 est superfétatoire.

Afin de redresser cette erreur purement matérielle, la Commission des Finances et du Budget se propose de supprimer le paragraphe (5) de l'article 10 du projet de loi 5500, l'actuel paragraphe (6) devenant par conséquent le nouveau paragraphe (5), tout en espérant que cette façon de procéder trouvera votre accord.

*

Pour ce qui est de l'amendement précité, il concerne les paragraphes 5 et 6 de l'article 11 du projet de loi budgétaire. La Commission voudrait ainsi inverser la numérotation de ces paragraphes, l'actuel paragraphe 6 devenant ainsi le nouveau paragraphe 5, et le paragraphe 5 actuel devenant le nouveau paragraphe 6. Ce dernier paragraphe précise désormais qu'un règlement grand-ducal déterminera à côté des taux également le pourcentage de l'accise minimale ainsi que les prix de références pour les paquets de 20 et 30 cigarettes.

Cette mesure s'impose, vu que depuis octobre, donc après la rédaction du texte actuel, les producteurs de cigarettes ont choisi l'option d'abaisser les prix de vente pour garantir leurs volumes. A titre d'exemple on peut citer la diminution de 20/2,60 € à 20/2,45, de 25/3,60 € à 25/3,10 € et l'introduction de la part de tous les producteurs d'un paquet de 20/2,50 €.

Vu qu'il est impossible de prévoir si ces abaissements vont continuer et que, si tel était le cas, l'Etat accuserait une perte budgétaire dépendant du volume des ventes à bas prix, il doit se donner le moyen de pouvoir changer, à court terme, les dispositions de la fiscalité pour garantir les recettes et pour limiter les ventes, surtout aux jeunes, de cigarettes à bas prix.

Pour le cas où les producteurs continueraient de faire baisser le prix de vente de leurs produits, l'Etat doit disposer d'un moyen, c.-à-d. un règlement grand-ducal au lieu d'une loi, pour pouvoir réagir à très court terme, en augmentant l'accise minimale afin de rendre ces baisses de prix sans intérêt pour les producteurs.

Par analogie à d'autres dispositions légales, notamment pour ce qui est du droit d'accise autonome essence/gasoil, qui fixe un maximum et où un règlement grand-ducal précise le montant exact, la fixation du pourcentage du montant de l'accise minimale sur les cigarettes (qui ne pourra pas être inférieure à 90% et ne pourra, évidemment, pas dépasser 100%) peut se faire plus vite par règlement grand-ducal, de même que l'adaptation des prix de référence servant de base pour le calcul de l'accise minimale sur les paquets de 20 et 30 cigarettes.

Le texte amendé de l'article 11 de la loi budgétaire se présentera par conséquent comme suit:

„**Art. 11.–** ***Droit d'accise commun et droit d'accise autonome sur les tabacs manufacturés***

(1) Un droit d'accise commun ad valorem, fixé comme suit, est perçu sur les tabacs manufacturés mis à la consommation dans le pays:

a) Cigares et cigarillos: 5,00 pour cent du prix de vente au détail suivant le barème établi par le Ministre des Finances.

b) Cigarettes: 45,84 pour cent du prix de vente au détail suivant le barème établi par le Ministre des Finances.

c) Tabacs à fumer fine coupe destinés à rouler les cigarettes et autres tabacs à fumer: 31,50 pour cent du prix de vente au détail suivant le barème établi par le Ministre des Finances.

(2) Outre le droit d'accise commun ad valorem, les cigarettes mises à la consommation dans le pays sont soumises à un droit d'accise commun spécifique fixé à 6,8914 € par 1.000 pièces.

(3) Les tabacs à fumer fine coupe destinés à rouler les cigarettes et les autres tabacs à fumer qui sont mis à la consommation dans le pays sont passibles, d'après un barème établi par le Ministre des Finances, d'un droit d'accise autonome ad valorem ne pouvant pas dépasser 5 pour cent du prix de vente au détail.

(4) Les cigarettes, qui sont mises à la consommation dans le pays, sont passibles d'un droit d'accise autonome, d'après un barème établi par le Ministre des Finances, se composant:

a) d'une part ad valorem ne pouvant dépasser 10% du prix de vente au détail;

b) d'une part spécifique qui, ensemble avec le droit d'accise spécifique commun, doit représenter entre 5 et 55% du poids fiscal total et ne doit pas dépasser 10,00 € par 1.000 pièces.

(5) a) Le total du droit d'accise commun et du droit d'accise autonome ne peut en aucun cas être inférieur ~~aux neuf dixièmes~~ à 90 pour cent du montant cumulé des mêmes impôts appliqués aux cigarettes appartenant à la catégorie la plus vendue (MPPC).

b) Il en est de même pour les cigarettes vendues en d'autres emballages que la catégorie la plus vendue (MPPC), alors que la catégorie la plus vendue de ces cigarettes (en emballage de 20 ou de 30 pièces) ~~fait~~ peut faire prix de référence pour le calcul des ~~neuf-dixièmes~~ 90 pour cent.

Pour l'année 2006 la catégorie retenue servant de base pour le calcul des accises suivant le point (6) a) est le paquet 25/3,60 €.

~~Pour l'année 2006 les catégories retenues servant de base pour le calcul des accises suivant le point (6) b) sont le paquet 20/3,30 € et le paquet 30/4,00 €.~~

Il est toutefois dérogé à la règle sous a) ~~et b)~~ en ce qui concerne les cigarettes que le fabricant cède aux membres de son personnel aux conditions fixées par règlement grand-ducal.

(6) Un règlement grand-ducal détermine les taux et le pourcentage, ainsi que les prix de références applicables en vertu des paragraphes 3, 4 et 5 ci-avant.

(7) Pour le tabac à fumer fine coupe destiné à rouler les cigarettes et les autres tabacs à fumer, le total des droits d'accise ne peut en aucun cas être inférieur à soixante pour cent du montant du même impôt appliqué aux tabacs à fumer appartenant à la classe de prix 50 gr/3,70 €.

(8) Sont applicables au droit d'accise autonome les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise commun sur les tabacs manufacturés.

(9) Un règlement grand-ducal détermine les modalités d'application du présent article."

*

Copie de la présente est envoyée pour information à Monsieur Jean-Claude Juncker, Ministre des Finances, et à Madame Octavie Modert, Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président,
Jos SCHEUER
Vice-Président de la Chambre des Députés"

*

Le Conseil d'Etat dans son avis complémentaire du 6 décembre 2005 affirme que compte tenu de la motivation de l'amendement fournie par la Commission des Finances et du Budget, il peut s'y rallier.

Quant à la forme, il estime qu'il y a lieu de redresser le renvoi erroné figurant au paragraphe 5, lettre b), deuxième alinéa, qui serait à libeller comme suit:

„Pour l'année 2006, la catégorie retenue servant de base pour le calcul des accises suivant le point a) ci-dessus est le paquet 25/3,60 €."

La Commission adopte le redressement proposé.

Le Conseil d'Etat remarque en outre que le dispositif relatif aux droits d'accise sur les tabacs serait dans son ensemble à revoir d'un point de vue légistique à l'occasion d'une prochaine loi budgétaire.

Pour ce qui est du redressement d'une erreur matérielle opéré par la Commission des Finances et du Budget à l'endroit de l'article 10 de la loi budgétaire, celui-ci ne donne pas lieu à observation de la part du Conseil d'Etat.

*

Compte tenu de ce qui précède ainsi que de son rapport général, la Commission des Finances et du Budget invite la Chambre des Députés à adopter le projet de loi concernant le budget de l'Etat pour 2006 dans la teneur qui suit:

*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

PROJET DE LOI
concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006

Chapitre A – *Arrêté du budget*

Art. 1er.– ***Arrêté du budget***

Le budget de l'Etat pour l'exercice 2006 est arrêté:

En recettes à la somme de			euros	7.328.034.846
soit:				
recettes courantes	euros	7.223.692.016		
recettes en capital	euros	104.342.830		
	euros	7.328.034.846		
En dépenses à la somme de			euros	7.629.330.239
soit:				
dépenses courantes	euros	6.852.208.593		
dépenses en capital	euros	777.121.646		
	euros	7.629.330.239		

Le tout conformément aux tableaux annexés.

Chapitre B – *Dispositions fiscales*

Art. 2.– ***Prorogation des lois établissant les impôts***

Les impôts directs et indirects existants au 31 décembre 2005 sont recouvrés pendant l'exercice 2006 d'après les lois et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception, sous réserve des dispositions des articles 3 à 12 ci-après.

Art. 3.– ***Modification sur la loi concernant l'impôt sur le revenu***

La loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifiée comme suit, avec effet à partir de l'année d'imposition 2006:

1° – Le tableau des coefficients de réévaluation figurant à l'article 102, alinéa 6 est remplacé par le tableau ci-après:

Année	*Coefficient*	*Année*	*Coefficient*	*Année*	*Coefficient*	*Année*	*Coefficient*
1918		1939	19,31	1961	5,04	1983	1,61
et antérieures	136,47	1940	17,76	1962	4,99	1984	1,52
1919	62,04	1941	11,46	1963	4,85	1985	1,48
1920	33,21	1942	11,46	1964	4,71	1986	1,47
1921	33,98	1943	11,46	1965	4,56	1987	1,47
1922	36,47	1944	11,46	1966	4,44	1988	1,45
1923	30,83	1945	9,13	1967	4,33	1989	1,41
1924	27,45	1946	7,25	1968	4,20	1990	1,36
1925	26,23	1947	6,97	1969	4,11	1991	1,31
1926	22,14	1948	6,53	1970	3,93	1992	1,27
1927	17,54	1949	6,20	1971	3,75	1993	1,23
1928	16,82	1950	5,98	1972	3,57	1994	1,20
1929	15,66	1951	5,53	1973	3,36	1995	1,18
1930	15,39	1952	5,44	1974	3,07	1996	1,17
1931	17,16	1953	5,45	1975	2,77	1997	1,15
1932	19,76	1954	5,40	1976	2,53	1998	1,14
1933	19,87	1955	5,41	1977	2,37	1999	1,13
1934	20,64	1956	5,37	1978	2,30	2000	1,09
1935	21,03	1957	5,14	1979	2,20	2001	1,06
1936	20,92	1958	5,10	1980	2,07	2002	1,04
1937	19,81	1959	5,08	1981	1,91	2003	1,02
1938	19,26	1960	5,07	1982	1,75	2004 et postérieures	1,00

2° – L'article 115, numéro 7 est remplacé par le texte suivant:

„les prestations en numéraire allouées en vertu d'une assurance maladie, d'une assurance dépendance ou par l'association d'assurance contre les accidents, de même que les prestations correspondantes servies par des organismes étrangers de sécurité sociale ou versées en vertu d'un régime de sécurité sociale de droit international, à l'exception des prestations pécuniaires visées aux articles 11, numéro 1a et 95a."

Art. 4.– ***Impôt sur le revenu: loi spéciale concernant la bonification d'impôt pour embauchage de chômeurs***

A l'article 1er, deuxième phrase de la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs, la date du „31 décembre 2005" est remplacée par celle du „31 décembre 2008".

Art. 5.– ***Impôt sur le revenu: loi spéciale concernant le registre public maritime luxembourgeois***

L'article 107 de la loi modifiée du 9 novembre 1990 ayant pour objet la création d'un registre public maritime luxembourgeois est complété par les dispositions suivantes qui sont applicables aux exercices d'exploitation débutant après le 31.12.2005:

„En outre, les dispositions des paragraphes 4, numéro 3, et 7, alinéa 2, numéro 3 de ce même article ne s'appliquent pas aux entreprises susvisées en ce qui concerne les investissements dans des navires utilisés en trafic international, sous condition qu'elles justifient que lesdits navires n'ont pas

déjà été dans le passé éligibles pour la bonification d'impôt au Luxembourg dans le chef d'une entreprise commerciale. A cette fin, le commissariat aux Affaires maritimes ou toute autre autorité outillée à cet effet pourra établir une attestation renseignant tous les propriétaires antérieurs du navire dûment identifié, relevés par leurs nom(s) ou raison sociale."

Art. 6.– ***Taxe sur la valeur ajoutée***

(1) Les dispositions de l'article IV, points 1° et 2°, de la loi du 24 décembre 1999 modifiant et complétant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée sont prorogées avec effet au 1er janvier 2006 jusqu'au 31 décembre 2006.

(2) A l'annexe B de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée, le texte du point 19° prend la teneur suivante:

„Services de radiodiffusion et de télévision, à l'exception des productions pornographiques."

Art. 7.– ***Droit d'accise commun et droit d'accise autonome sur les produits énergétiques***

(1) Lorsqu'ils sont mis à la consommation dans le pays, les produits énergétiques ci-après sont soumis à un droit d'accise commun dont le taux est fixé comme suit:

a) Essence au plomb	294,9933 €	par 1.000 litres à 15°C
b) Essence sans plomb	245,4146 €	par 1.000 litres à 15°C
c) Gasoil:		
i) utilisé comme carburant	198,3148 €	par 1.000 litres à 15°C
ii) utilisé comme carburant pour des utilisations industrielles et commerciales	18,5920 €	par 1.000 litres à 15°C
iii) utilisé comme combustible	0 €	par 1.000 litres à 15°C
d) Pétrole lampant:		
i) utilisé comme carburant	294,9933 €	par 1.000 litres à 15°C
ii) utilisé comme carburant pour des utilisations industrielles et commerciales	18,5920 €	par 1.000 litres à 15°C
iii) utilisé comme combustible	0 €	par 1.000 litres à 15°C
e) fioul lourd		13 € par 1.000 kg
f) gaz de pétrole liquéfiés:		
i) utilisé comme carburant		0 € par 1.000 kg
ii) utilisé comme carburant pour des utilisations industrielles et commerciales		37,1840 € par 1.000 kg
iii) utilisé comme combustible		0 € par 1.000 kg
g) houille et coke		0 € par 1.000 kg
h) gaz naturel:		
i) utilisé comme carburant		0 € par gigajoule

(2) Les produits énergétiques ci-après utilisés comme carburant sont soumis à un droit d'accise autonome ne pouvant dépasser les taux suivants par 1.000 litres à la température de 15°C:

a) Essence au plomb	80,00 €
b) Essence sans plomb avec une teneur en soufre de plus de 10 mg/kg	74,50 €
c) Essence sans plomb avec une teneur en soufre de 10 mg/kg ou moins	59,00 €
d) Gasoil avec une teneur en soufre de plus de 10 mg/kg	77,00 €
e) Gasoil avec une teneur en soufre de 10 mg/kg ou moins	62,00 €
f) Pétrole lampant	10,00 €
g) Gaz de pétrole liquéfié et méthane (par 1.000 kg)	105,00 €

(3) Les produits énergétiques ci-après utilisés comme carburant pour des utilisations industrielles et commerciales sont soumis à un droit d'accise autonome ne pouvant dépasser les taux suivants par 1.000 litres à la température de 15°C:

a) Gasoil: ..... 10,00 €

b) Pétrole lampant: ..... 10,00 €

(4) Le produit énergétique ci-après est soumis à un droit d'accise autonome ne pouvant dépasser les taux suivants par 1.000 litres à la température de 15°C:

a) Fioul lourd:..... 5,00 €

(5) Le gaz naturel est soumis à un droit d'accise autonome ne pouvant dépasser:

a) 0,00 € par gigajoule, s'il est utilisé pour le chauffage;

b) 5,00 € par gigajoule, s'il est utilisé comme carburant.

(6) Les „biocarburants", tels que définis à l'article 2 de la Directive 2003/30/CE du Parlement Européen et du Conseil du 8 mai 2003, lorsqu'ils sont ajoutés à l'essence ou au gasoil utilisés comme carburants, peuvent profiter d'un droit d'accise autonome réduit. Cette réduction ne pourra dépasser 23,00 € par 1.000 litres pour l'accise autonome sur l'essence sans plomb et 10,00 € par 1.000 litres pour l'accise autonome sur le gasoil, sous condition que leur concentration dans le produit fini représente au moins 2,93% vol pour ceux ajoutés à l'essence et 2,17% vol pour ceux ajoutés au gasoil.

L'huile de colza relevant du code NC 1514 utilisée comme carburant est soumise à un droit d'accise de 0,00 €.

(7) Un règlement grand-ducal détermine les taux et les modalités d'application du présent article.

(8) Sont applicables au droit d'accise autonome les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise commun sur les produits énergétiques.

Art. 8.– ***Droits d'accise autonome additionnel dénommé contribution sociale***

(1) En vertu de l'article 7bis de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant

1. création d'un fond pour l'emploi;
2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet,

le taux de l'accise autonome additionnel dénommé contribution sociale qui ne peut pas être dépassé pour l'année 2006, est fixé comme suit par mille litres à la température de 15°C:

a) Essence au plomb..... 168,00 €

b) Essence sans plomb..... 168,00 €

c) Gasoil..... 50,00 €

(2) L'huile de colza relevant du code NC 1514 utilisée comme carburant est soumise à un droit d'accise autonome additionnel de 0,00 €.

(3) Les taux et les conditions d'application du présent article sont arrêtés par voie de règlement grand-ducal.

(4) Sont applicables au droit d'accise autonome les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise sur les huiles minérales.

Art. 9.– ***Redevance de contrôle sur le fuel domestique***

(1) Le fuel domestique utilisé comme combustible, qui est mis à la consommation dans le pays, est soumis à une redevance de contrôle de 10,00 € par 1.000 litres à 15° C.

(2) Sont applicables à la redevance de contrôle les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise commun sur les huiles minérales.

Art. 10.– ***Taxe sur la consommation de l'énergie électrique***

(1) La loi modifiée du 24 juillet 2000 relative à l'organisation du marché de l'électricité est modifiée de la façon suivante:

Le point a) du paragraphe 2 de l'article 3 est remplacé par le texte suivant:

„a) l'application de la réglementation concernant la production d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables ou sur la cogénération."

Le paragraphe 8 de l'article 3 de la même loi est remplacé par le texte suivant:

„8. Tout gestionnaire de réseau distribuant de l'énergie électrique à des clients finals sis au Grand-Duché de Luxembourg est tenu de contribuer au financement du compte de compensation. Le montant de cette contribution est déterminé par le régulateur en fonction des coûts engendrés par l'exécution des obligations de services publics, du volume total de l'énergie électrique distribuée par chaque gestionnaire de réseau aux différentes catégories de clients finals, et de la consommation totale d'énergie électrique au Grand-Duché de Luxembourg."

Le paragraphe 9 de l'article 3 de la même loi est remplacé par le texte suivant:

„9. La définition des catégories de clients finals visés au paragraphe 8 du présent article, l'affectation des clients finals dans les différentes catégories et le contrôle et le suivi y afférent par le régulateur ainsi que les modalités de la détermination par le régulateur des contributions de chaque catégorie sont fixés par le règlement grand-ducal visé au paragraphe 5 du présent article."

Le paragraphe 5 de l'article 27 de la même loi est complété comme suit:

„La perception des amendes d'ordre prononcées par le régulateur est confiée à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines."

Le paragraphe 1 de l'article 28 est remplacé par:

„1. Il est instauré une taxe „électricité" sur la consommation d'énergie électrique des clients finals, autoproduction comprise.

Le taux de la taxe „électricité" varie selon les catégories suivantes qui sont déterminées en fonction de la consommation constatée à un point de comptage:

a) les points de comptage affichant une consommation d'électricité annuelle inférieure ou égale à vingt-cinq mille kWh, à l'exception des points de comptage visés sous point c);

b) les points de comptage affichant une consommation d'électricité annuelle supérieure à vingt-cinq mille kWh, à l'exception des points de comptage visés sous point c);

c) les points de comptage affichant une consommation d'électricité utilisée principalement pour la réduction chimique et l'électrolyse ainsi que dans les procédés métallurgiques. Les modalités d'agrément de ces points de comptage ainsi que les procédures de contrôle et de gestion y relatives peuvent être déterminées par règlement grand-ducal. Les contrôles au niveau du comptage sont effectués par l'Administration des Douanes et Accises.

Chaque client final est redevable de la taxe „électricité" qui est égale à la somme des taxes dues pour chacun de ses points de comptage."

(2) En application de l'article 28 paragraphe 4 de la même loi, le taux de la taxe „électricité" est fixé comme suit pour l'année 2006:

a) Le taux de la taxe „électricité" pour la catégorie a) prévue à l'article 28, paragraphe 1 de la loi modifiée du 24 juillet 2000 relative à l'organisation du marché de l'électricité est fixé à 0,1 cent par kWh consommé.

b) Le taux de la taxe „électricité" pour la catégorie b) prévue à l'article 28, paragraphe 1 de la loi modifiée du 24 juillet 2000 relative à l'organisation du marché de l'électricité est fixé à 0,05 cent par kWh consommé.

c) Le taux de la taxe „électricité" pour la catégorie c) prévue à l'article 28, paragraphe 1 de la loi modifiée du 24 juillet 2000 relative à l'organisation du marché de l'électricité est fixé à 0,01 cent par kWh consommé.

(3) Le produit de la taxe „électricité" à charge du secteur de l'énergie électrique affectée au financement de l'assurance dépendance en application de l'article 375 du Code des assurances sociales est imputé au budget des recettes et dépenses pour ordre.

(4) La loi modifiée du 6 avril 2001 relative à l'organisation du marché du gaz naturel est modifiée de la façon suivante:

Le paragraphe 6 de l'article 33 est complété comme suit:

„La perception des amendes d'ordre prononcées par l'autorité de régulation est confiée à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines."

(5) La loi du 20 décembre 2002 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement dans la Communauté Européenne des créances relatives à certains impôts, cotisations, droits, taxes et autres mesures est modifiée de la façon suivante:

A l'article 2. pt. (1), c) troisième tiret, lire „les produits énergétiques et de l'électricité" au lieu de „les huiles minérales".

Art. 11.– ***Droit d'accise commun et droit d'accise autonome sur les tabacs manufacturés***

(1) Un droit d'accise commun ad valorem, fixé comme suit, est perçu sur les tabacs manufacturés mis à la consommation dans le pays:

a) Cigares et cigarillos: 5,00 pour cent du prix de vente au détail suivant le barème établi par le Ministre des Finances.

b) Cigarettes: 45,84 pour cent du prix de vente au détail suivant le barème établi par le Ministre des Finances.

c) Tabacs à fumer fine coupe destinés à rouler les cigarettes et autres tabacs à fumer: 31,50 pour cent du prix de vente au détail suivant le barème établi par le Ministre des Finances.

(2) Outre le droit d'accise commun ad valorem, les cigarettes mises à la consommation dans le pays sont soumises à un droit d'accise commun spécifique fixé à 6,8914 € par 1.000 pièces.

(3) Les tabacs à fumer fine coupe destinés à rouler les cigarettes et les autres tabacs à fumer qui sont mis à la consommation dans le pays sont passibles, d'après un barème établi par le Ministre des Finances, d'un droit d'accise autonome ad valorem ne pouvant pas dépasser 5 pour cent du prix de vente au détail.

(4) Les cigarettes, qui sont mises à la consommation dans le pays, sont passibles d'un droit d'accise autonome, d'après un barème établi par le Ministre des Finances, se composant:

a) d'une part ad valorem ne pouvant dépasser 10% du prix de vente au détail;

b) d'une part spécifique qui, ensemble avec le droit d'accise spécifique commun, doit représenter entre 5 et 55% du poids fiscal total et ne doit pas dépasser 10,00 € par 1.000 pièces.

(5) a) Le total du droit d'accise commun et du droit d'accise autonome ne peut en aucun cas être inférieur à 90 pour cent du montant cumulé des mêmes impôts appliqués aux cigarettes appartenant à la catégorie la plus vendue (MPPC).

b) Il en est de même pour les cigarettes vendus en d'autres emballages que la catégorie la plus vendue (MPPC), alors que la catégorie la plus vendue de ces cigarettes (en emballage de 20 ou de 30 pièces) peut faire prix de référence pour le calcul des 90 pour cent.

Pour l'année 2006 la catégorie retenue servant de base pour le calcul des accises suivant le point a) ci-dessus est le paquet 25/3,60 €.

Il est toutefois dérogé à la règle sous a) en ce qui concerne les cigarettes que le fabricant cède aux membres de son personnel aux conditions fixées par règlement grand-ducal.

(6) Un règlement grand-ducal détermine les taux et le pourcentage, ainsi que les prix de références applicables en vertu des paragraphes 3, 4 et 5 ci-avant.

(7) Pour le tabac à fumer fine coupe destiné à rouler les cigarettes et les autres tabacs à fumer, le total des droits d'accise ne peut en aucun cas être inférieur à soixante pour cent du montant du même impôt appliqué aux tabacs à fumer appartenant à la classe de prix 50 gr/3,70 €.

(8) Sont applicables au droit d'accise autonome les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise commun sur les tabacs manufacturés.

(9) Un règlement grand-ducal détermine les modalités d'application du présent article.

Art. 12.– ***Droits d'accise commun sur les alcools et boissons alcoolisées et taxe de consommation sur les alcools***

(1) La bière mise à la consommation dans le pays est soumise à un droit d'accise commun fixé à 0,7933 € par hectolitre-degré Plato de produit fini.

Le taux visé ci-dessus est réduit comme suit, par hectolitre-degré Plato de produit fini, pour les bières brassées par les petites brasseries indépendantes situées au Luxembourg ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, selon la production de bière de l'année précédente des brasseries concernées, pour autant que celle-ci n'excède pas 200.000 hectolitres de bière par an:

Production annuelle	*Droit d'accise commun*
N'excédant pas 50.000 hl	0,3966 €
N'excédant pas 200.000 hl	0,4462 €

(2) Les vins mis à la consommation dans le pays sont soumis à un droit d'accise commun fixé comme suit par hectolitre de produit fini:

– Vins tranquilles: 0,0000 €
– Vins mousseux: 0,0000 €

(3) Les autres boissons fermentées mises à la consommation dans le pays sont soumises à un droit d'accise commun fixé comme suit par hectolitre de produit fini:

– Boissons non mousseuses: 0,0000 €
– Boissons mousseuses: 0,0000 €

(4) Les produits intermédiaires mis à la consommation dans le pays sont soumis à un droit d'accise commun de 66,9313 € par hectolitre de produit fini.

Les produits intermédiaires mis à la consommation dans le pays qui ont un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol., sont soumis à un droit d'accise commun de 47,0998 € par hectolitre de produit fini.

(5) L'alcool éthylique mis à la consommation dans le pays est soumis à un droit d'accise commun fixé à 223,1042 € par hectolitre d'alcool pur à la température de 20°C.

Un règlement grand-ducal pourra fixer des taux réduits sur les alcools et eaux-de-vie fabriqués par les distilleries qui sont juridiquement et économiquement indépendantes et qui ne produisent pas plus de 20 hl d'alcool pur par an. Les taux réduits ne peuvent pas être inférieurs de plus de 50% au taux normal.

(6) L'alcool éthylique est soumis au Grand-Duché à une taxe de consommation.

Le montant de la taxe de consommation de l'alcool éthylique est fixé à 818,0486 € par hectolitre d'alcool à 100% vol.

Un règlement grand-ducal pourra fixer des taux réduits sur les alcools et eaux-de-vie fabriqués par les distilleries qui sont juridiquement et économiquement indépendantes et qui ne produisent pas plus de 20 hl d'alcool pur par an. Les taux réduits ne peuvent pas être inférieurs de plus de 50% au taux normal.

(7) La taxe de consommation est due:

a) en cas de régime suspensif lors de la mise en consommation.

b) en cas de libre circulation lors de l'importation.

Elle sera perçue sur la base d'une déclaration écrite accompagnée du document prévu pour la circulation intra-communautaire de produits soumis à accises.

Dans les distilleries imposées par voie de forfait la taxe est due dès que la déclaration de travail est faite.

(8) Est exempt de la taxe de consommation l'alcool éthylique exporté.

Sont exemptés de la taxe de consommation les alcools et eaux-de-vie pour lesquels décharge du droit d'accise commun est accordée.

Dans ces cas la taxe de consommation sera remboursée s'il est justifié par les intéressés que la taxe de consommation a réellement été perçue par l'Etat grand-ducal.

(9) Quant aux modalités de perception et de recouvrement, la taxe de consommation est assimilée en tous points au droit d'accise commun. La taxe de consommation est perçue simultanément avec le droit d'accise commun chaque fois qu'il y a lieu.

(10) Il est instauré une taxe additionnelle qui est perçue sur certaines boissons alcooliques sucrées et certaines préparations de boissons alcooliques instantanées ou concentrées, appelées „boissons alcooliques confectionnées" ou „alcopops", mises à la consommation dans le pays.

La taxe additionnelle est assise sur le volume du produit fini et est fixée à 600 € par hectolitre de produit fini.

Quant aux modalités de perception et de recouvrement, la taxe additionnelle est assimilée en tous points au droit d'accise commun. La taxe additionnelle est perçue simultanément avec le droit d'accise commun chaque fois qu'il y a lieu.

(11) Les infractions sont punies comme suit:

a) En ce qui concerne l'alcool indigène, toute omission de déclaration, toute déclaration incomplète ou inexacte et toute manoeuvre ayant pour but d'éluder la taxe de consommation seront punies conformément aux articles 32 à 57 de la loi du 27 juillet 1925.

b) En ce qui concerne l'alcool étranger, et sous réserve d'application du point d) suivant, toute infraction aux dispositions du présent article ayant pour effet de rendre exigible la taxe de consommation est punie d'une amende égale au décuple de la taxe éludée avec un minimum de 251 euros.

c) En ce qui concerne les produits visés au point (10) ci-dessus, toute infraction aux mesures prises en vue de l'exécution du présent article ayant pour effet de rendre exigible la taxe additionnelle est punie d'une amende égale au décuple de la taxe éludée avec un minimum de 251 euros.

   L'amende est doublée en cas de récidive.

   Indépendamment des pénalités énoncées ci-dessus, les produits pour lesquels la taxe de consommation ou la taxe additionnelle sont exigibles, les moyens de transport utilisés pour l'infraction, de même que les objets employés ou destinés à la fraude, sont saisis et la confiscation en est prononcée. En outre, les délinquants encourent une peine d'emprisonnement de quatre mois à un an lorsque:

   1° des produits tombant sous l'application du présent article sont fabriqués sans déclaration préalable ou soustraits à la prise en charge prescrite en vue d'assurer la perception de la taxe de consommation ou de la taxe additionnelle;

   2° la fraude est pratiquée soit dans un établissement clandestin, soit dans une usine régulièrement établie mais ailleurs que dans les locaux dûment déclarés.

d) Tout transport et toute détention de produits soumis à la taxe de consommation ou à la taxe additionnelle et non couverts par le document administratif d'accompagnement prescrit par le Ministre des Finances, entraînent l'application du point b) ou du point c) ci-dessus.

e) Toute infraction aux dispositions du présent article ou aux mesures prises en vue de son exécution et qui n'est pas sanctionnée par les points b) et c) ci-dessus, est punie d'une amende de 620 à 3.099 euros.

f) Indépendamment des peines prévues par les points b), c), d) et e) ci-dessus, le paiement des droits éludés est toujours exigible.

(12) Les conditions d'application du présent article sont déterminées par règlement grand-ducal.

Chapitre C – *Autres dispositions financières*

Art. 13.– *Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse*

L'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse est subordonnée au cours de l'année 2006 au paiement d'une taxe de 100 euros.

Chapitre D – *Dispositions concernant le budget des dépenses*

Art. 14.– ***Crédits pour rémunérations et pensions***

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice.

Art. 15.– ***Nouveaux engagements de personnel***

(1) Au cours de l'année 2006, il n'est procédé à aucun engagement de personnel au service de l'Etat, sauf en cas de nécessité établie et s'il s'agit du remplacement du titulaire d'un emploi vacant.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend:

a) les fonctionnaires, les employés et les ouvriers occupés à titre permanent et à tâche complète au service de 1'Etat à la date du 31 décembre 2005;

b) les fonctionnaires, les employés et ouvriers occupés à tâche partielle dans la limite des effectifs en hommes-heures/an au 31 décembre 2005.

Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le ler janvier 2006 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux deux paragraphes qui précèdent, le Gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 2006:

a) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète dans les différents services de l'Etat, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser de plus de 209 unités l'effectif total tel qu'il est défini au paragraphe (2) a);

b) à des engagements de renforcement de personnel enseignant dans les différents ordres d'enseignement postprimaire, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser 50 unités;

c) aux engagements de personnel pour les besoins des services de l'Etat reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée ne puisse être supérieure à six mois;

d) au remplacement à titre définitif des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. Lorsque le remplaçant est recruté en vue de son admission ultérieure au statut de fonctionnaire, et lorsque le cadre correspondant de l'administration concernée ne comprend pas de vacance de poste, il est placé temporairement hors cadre jusqu'au moment où les droits du fonctionnaire remplacé à l'indemnité de préretraite cessent de plein droit;

e) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de l'Etat dans la limite de 800 hommes-heures/semaine;

f) pour les besoins de l'administration judiciaire, à l'engagement de 5 magistrats, de 4 rédacteurs et de 3 employés, ainsi que, pour les besoins du service central d'assistance sociale, d'un psychologue et de 2 agents de probation;

g) à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'Etat, dans les établissements publics et dans la société nationale des chemins de fer luxembourgeois et disposant de la qualité de travailleur handicapé telle que définie par la loi modifiée du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés ainsi qu'à des réaffectations d'agents de l'Etat reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat respectivement la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois, dans la limite de 2.200 hommes-heures/semaine;

h) à des engagements de renforcement de personnel enseignant pour les besoins de la réserve nationale de suppléants dans l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser 40 unités.

(4) Sont prorogées, pour la durée de l'année 2006, les autorisations de création d'emplois énumérées ci-après et prévues par l'article 13, paragraphe 4) de la loi budgétaire du 21 décembre 2004 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois budgétaires antérieures:

1. pour le compte du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative:
   des ouvriers pour les besoins de l'administration gouvernementale;
2. pour le compte du Ministère de la Famille et de l'Intégration:
   un assistant social pour les besoins du service d'action sociofamiliale – Enfants et adultes.

(5) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'Etat y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier Ministre, Ministre d'Etat, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre carrières ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'Etat, la décision visée à l'alinéa ler incombe au Conseil de Gouvernement. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la commission des pensions ou à titre de sanction.

Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'Etat, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas précédents, le Conseil de Gouvernement peut, sur avis de la commission spéciale visée à l'alinéa premier du point (5) du présent article, autoriser le Ministre de I'Education nationale et de la Formation professionnelle, le Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Ministre de la Famille et de l'Intégration, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas deux mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles. Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet tous les trois mois un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier Ministre, Ministre d'Etat, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa premier du présent article.

(6) Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière, la participation de l'Etat aux dépenses de rémunération du personnel de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par le Ministre compétent, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en Conseil.

(7) La participation de l'Etat aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visées à l'article 282 du code des assurances sociales, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'Etat, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les Ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en Conseil.

Art. 16.– ***Recrutement d'employés de nationalité étrangère auprès des administrations de l'Etat***

(1) En dehors des personnes visées à l'article 15 de la loi modifiée du 27 janvier 1972 fixant le régime des employés de l'Etat, et par dérogation à l'article 3a) de la même loi, sont autorisés pour 2006, en cas de nécessité de service dûment motivée, les engagements suivants de personnes ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne:

Administration	*Carrière*	*Effectif*
I. Services dépendant du Ministère de la Famille et de l'Intégration:		
Commissariat du Gouvernement aux étrangers	employé de bureau	1
	assistant social	2
Service national d'action sociale	pédagogue	1
	assistant social	1
Centres socio-éducatifs de l'Etat	éducateur gradué, infirmier, éducateur, éducateur instructeur	20
Maisons d'enfants de l'Etat	agent socio-éducatif (psychologue, assistant social, éducateur gradué, éducateur)	4
II. Services dépendant du Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et du Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement:		
Représentations diplomatiques, économiques et touristiques	employé de bureau	62
III. Services dépendant du Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche:		
Ministère	employé dans la carrière supérieure	0,5
Musée national d'histoire naturelle	employé géophysicien	1
	employé géologue	1
Musée national d'histoire et d'art	employé technique	1
	employé-restaurateur	1
	employé dans la carrière supérieure	5
Centre national de l'audiovisuel	employé	1
	employé technique	4
Service des Sites et Monuments nationaux	employé dans la carrière supérieure (architecte spécialisé en conservation du patrimoine)	1
IV. Services dépendant du Ministère des Transports:	employé technique	3
V. Services dépendant du Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur:		
ILNAS/OLAS	employé carrière supérieure	2
Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques	employé informaticien	1
	employé dans la carrière supérieure	2
Service de la concurrence, des prix et de la protection des consommateurs	employé juriste	1

	Administration	*Carrière*	*Effectif*
VI.	Services dépendant du Ministère de la Sécurité sociale:		
	Inspection générale de la sécurité sociale:		
	Cellule d'évaluation et d'orientation	ergothérapeute	3
		médecin	1
		infirmier	1
	Inspection générale de la sécurité sociale	employé universitaire mathématicien	1
		employé universitaire informaticien	1
	Contrôle médical de la sécurité sociale	médecin-conseil	1
	Contrôle arbitral des assurances sociales	médecin-conseil	1
	Centre commun de la sécurité sociale	employé informaticien	3
VII.	Services dépendant du Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement	employé architecte	1
VIII.	Ministère et services dépendant du Ministère de l'Environnement	employé ingénieur	1
		employé carrière supérieure	1
		employé D	1
IX.	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du développement rural	employé carrière supérieure	1,5
		employé D	1
		employé laborantin	3
X.	Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire	employé carrière supérieure	3
XI.	Services dépendant du Ministère des Finances:		
	Administration des Contributions	employé carrière supérieure informaticien	2
XII.	Ministère des Travaux publics:		
	Administration des Ponts et Chaussées	employé architecte-paysagiste	1
		employé	6
		employé ingénieur-technicien	2
	Administration des Bâtiments publics	employé technique	2
	Le paragraphe (3) n'est pas applicable.		
XIII.	Ministère de la Fonction publique et de la Réforme Administrative	employé S	1
	Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, Centre informatique de l'Etat	employé D employé S	3 1
	Ministère de la Fonction publique et de la Réforme Administrative, Service e-Luxembourg	employé carrière supérieure	2

	Administration	*Carrière*	*Effectif*
XIV.	Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle:		
	Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	employé S	4
	Centre de technologie de l'Education	employé S	1
XV.	Services dépendant du Ministère d'Etat:		
	Comité économique et social de la Grande Région	employé universitaire employé carrière moyenne	1 1
XVI.	Services dépendant du Ministère du Travail et de l'Emploi:		
	Administration de l'emploi	médecin du travail	1

(2) Outre les personnes visées au point (1), sont autorisés pour 2006, en cas de nécessité de service dûment motivée, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un pays membre de l'Union européenne:

	Administration	*Carrière*	*Effectif*
I.	Services dépendant du Ministère de la Santé et du Ministère de la Famille et de l'Intégration:		
	Maison de soins VIANDEN	infirmier ou aide-soignant	5
	Maison de soins DIFFERDANGE	infirmier ou aide-soignant	5
	Maison de soins ECHTERNACH	infirmier ou aide-soignant	2
	Service des personnes âgées (Centres intégrés)	aide-soignant ou assist. senior infirmier	2 1
	Centre du Rham	aide-soignant	1
II.	Services dépendant du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation professionnelle:		
	Enseignement primaire	chargé de cours dans les classes primaires luxembourgeoises à régime linguistique francophone	1
	Enseignement postprimaire	chargé d'éducation	6
	Education différenciée	agent socio-éducatif	3
	Service de la formation des adultes	chargé de cours	4
III.	Services dépendant du Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration ainsi que du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur:		
	Représentations diplomatiques et économiques	employé de bureau	19
IV.	Services dépendant du Ministère des Travaux publics:		
	Administration des Ponts et Chaussées	employé	2
V.	Services dépendant du Ministère d'Etat:		
	Service Central de Législation	employé de bureau	1
VI.	Service dépendant du Ministère de la Culture:		
	Bibliothèque nationale	employé dans la carrière supérieure	1

(3) Le recrutement du personnel visé au présent article ne peut se faire qu'après publication des vacances d'emploi par au moins deux quotidiens luxembourgeois. Les décisions relatives aux engagements de cette catégorie de personnel sont prises par le Gouvernement en Conseil.

Le statut du personnel engagé en vertu du paragraphe (2) du présent article est régi par la loi modifiée du 7 juin 1937 portant règlement légal du louage de service des employés privés et par la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail.

Toutefois, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, économiques et touristiques à l'étranger est fixé par voie de règlement grand-ducal.

Par dérogation à l'alinéa précédent, entre les dates d'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi et du règlement grand-ducal visé à l'alinéa précédent, le personnel concerné est soumis à la législation du travail du pays d'occupation.

Art. 17.– ***Attribution du produit des amendes et confiscations***

La loi du 22 décembre 1923 portant modification de la loi du 4 décembre 1860 relative à l'attribution du produit des amendes et des confiscations en matière répressive est remplacée pour l'année 2006 par les dispositions suivantes:

„Le produit des amendes et des confiscations en matière répressive reste acquis à l'Etat à concurrence de quatre-vingt-dix pour cent. Cinq pour cent du produit sont répartis entre les communes du pays pour contribuer à leurs charges de police et de bienfaisance publique. Les cinq pour cent restants sont répartis par le gouvernement entre tous les fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale qui ont donné des preuves réelles de leur zèle, de leur intelligence et de leurs capacités dans l'accomplissement habituel des devoirs de leur service.

Toutefois, les deux montants à répartir ne peuvent être inférieurs à 150.000 €."

Art. 18.– ***Dispositions concernant la sécurité sociale***

(1) Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 15, paragraphe (7) ci-avant, le Fonds national de solidarité et la Caisse nationale des prestations familiales, ne peuvent ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2006 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de l'Etat à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du gouvernement compétents, le Ministre du Budget entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

(2) Le Code des assurances sociales est modifié comme suit:

1. L'article 282, alinéa 11 prend la teneur suivante:

   „les frais administratifs des caisses de pension et de l'association d'assurance contre les accidents sont intégralement à charge de ces organismes."

2. L'article 327, alinéa 1er, prend la teneur suivante:

   „Les frais du centre sont à charge des administrations et institutions de sécurité sociale suivant leurs taux de participation."

Chapitre E – *Dispositions sur la comptabilité de l'Etat*

Art. 19.– ***Indemnités pour pertes de caisse***

Le Ministre du Budget peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses, accorder aux comptables de l'Etat des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 20.– ***Mode de paiement de certaines indemnités spéciales***

Le Gouvernement en conseil peut autoriser le paiement par avances des indemnités spéciales énumérées ci-après:

– indemnités pour leçons supplémentaires dans l'enseignement postprimaire et supérieur;
– prime de 30 points indiciaires allouée aux fonctionnaires en activité auprès du service du contrôle de la circulation aérienne auprès de l'administration de l'aéroport de Luxembourg;

– prime pour sujétions particulières de 12 points indiciaires allouée dans les conditions et selon les modalités définies par le Gouvernement en conseil à certaines catégories d'expéditionnaires administratifs ou techniques et employés de l'administration des bâtiments publics, de l'administration des ponts et chaussées, de l'administration des services techniques de l'agriculture, de l'administration de la gestion de l'eau, de l'administration de l'environnement et de l'administration des eaux et forêts.

Art. 21.– ***Avances: marchés à caractère militaire***

La limite de quarante pour cent, prévue au dernier alinéa de l'article 14 de la loi modifiée du 30 juin 2003 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

Art. 22.– ***Recettes et dépenses pour ordre: droits de douane***

Au cours de l'exercice 2006 les dépenses pour ordre concernant les droits de douane constituant des ressources propres aux communautés européennes peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes. Si, à la clôture définitive de cet exercice, les dépenses excèdent encore les recettes, le surplus est reporté à l'exercice suivant. Un pareil report est également opéré en cas d'excédent des recettes sur les dépenses.

Art. 23.– ***Recettes et dépenses pour ordre: rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées***

Au cours de l'exercice 2006, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération du personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 24.– ***Recettes et dépenses pour ordre: stockage public de produits agricoles***

(1) Les recettes et les dépenses effectuées par les organismes d'intervention dans le cadre du stockage public de produits agricoles pour le compte des communautés européennes peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre pour autant qu'elles concernent directement, soit l'achat soit l'écoulement des mêmes produits.

(2) Au cours de l'exercice 2006, les dépenses pour ordre concernant les opérations visées au paragraphe précédent peuvent dépasser le montant des recettes correspondantes. Si, à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus peut être reporté à l'exercice suivant. Un pareil report est également opéré en cas d'excédent des dépenses sur les recettes.

Art. 25.– ***Recettes et dépenses pour ordre: régularisation des marchés agricoles et restitutions à l'exportation vers les pays tiers***

(1) Au cours de l'exercice 2006, les recettes et les dépenses effectuées pour le compte des communautés européennes à titre d'interventions destinées à la régularisation des marchés agricoles et de restitutions à l'exportation vers les pays tiers peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Au cours de l'exercice 2006, les dépenses pour ordre concernant les opérations visées au paragraphe précédent peuvent dépasser le montant des recettes correspondantes. Si, à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus peut être reporté à l'exercice suivant. Un pareil report est également opéré en cas d'excédent des dépenses sur les recettes.

Art. 26.– ***Recettes et dépenses pour ordre: intervention financière des fonds structurels, interventions financières diverses de l'Union européenne***

(1) Les recettes et les dépenses effectuées par les autorités luxembourgeoises dans le cadre de l'application de l'intervention financière des fonds structurels communautaires sont imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Si, à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus peut être reporté à l'exercice suivant.

(3) Les dispositions prévues aux paragraphes (1) et (2) ci-avant s'appliquent également aux recettes en provenance de l'Union européenne ainsi qu'aux dépenses afférentes en relation avec le système

communautaire d'information sur les accidents dans lesquels sont impliqués des produits de consommation et en relation avec des projets dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

(4) Les dispositions prévues aux paragraphes (1) et (2) ci-avant s'appliquent également aux recettes en provenance de l'Union européenne ainsi qu'aux dépenses afférentes en relation avec les programmes Jeunesse pour l'Europe et service volontaire européen.

(5) Les dispositions prévues aux paragraphes (1) et (2) ci-avant s'appliquent également aux recettes en provenance de l'Union européenne ainsi qu'aux dépenses afférentes en relation avec l'exercice européen EULUX 2007 dans le domaine des services de secours.

Art. 27.– ***Recettes et dépenses pour ordre: produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants***

Le produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au fonds pour l'emploi peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 28.– ***Recettes et dépenses pour ordre: rémunérations des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du Service national de santé au travail***

A. (1) Le paiement par l'Etat des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique ainsi que le remboursement par le Centre hospitalier des montants en question peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

B. (1) Les mêmes dispositions s'appliquent pour ce qui est des traitements, indemnités, salaires et charges sociales des agents publics de l'établissement public dénommé Centres, Foyers et Services pour personnes âgées et de l'établissement public dénommé Service national de santé au travail.

Art. 29.– ***Recettes et dépenses pour ordre: Projets Eurostat dans le domaine des prestations sociales, cogérés par l'Inspection générale de la sécurité sociale***

(1) Le paiement par l'Etat de la quote-part du Grand-Duché de Luxembourg des frais de personnel et de gestion pour la prise en charge des projets Eurostat, cogérés par l'Inspection générale de la sécurité sociale:

– „Implémentation d'un système de comptes de la santé"
– „Etude de faisabilité sur dépenses de santé par caractéristiques des patients"
– „Base de données SESPROS – 2005: Information qualitative par régime et par prestations détaillées, et données sur le calcul des prestations sociales nettes"

ainsi que le remboursement par Eurostat des montants en question, peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des frais de personnel et de gestion des projets Eurostat peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Chapitre F – *Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales*

Art. 30.– ***Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi***

(I) Sont prorogées avec effet au 1er janvier 2006 et jusqu'au 31 décembre 2006:

1. les dispositions de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi;

2. les dispositions de la loi modifiée du 24 janvier 1979 complétant l'article 2 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1) création d'un fonds de chômage; 2) réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet et complétant l'article 115 de la loi concernant l'impôt sur le revenu;
3. les dispositions des articles 36 et 37 de la loi du 19 décembre 1983 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1984.

(II) Les indemnités d'apprentissage et les primes y relatives d'apprentis placés auprès de l'Etat et des établissements publics sont à charge du Fonds pour l'emploi, institué par la loi modifiée du 30 juin 1976.

Chapitre G – *Dispositions concernant les finances communales*

Art. 31.– *Fonds communal de dotation financière. Dotation et répartition pour l'année 2006*

I) *Dotation*

(1) Le fonds communal de dotation financière institué par l'article 38 de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988 est doté pour l'année 2006 d'après les règles suivantes:

1. un montant de 18 pour cent du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires;
2. un montant de 10 pour cent du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, déduction faite des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de cette taxe;
3. un montant de 20 pour cent du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs;
4. un montant forfaitaire de 22.082.000 euros.

(2) On entend par produit de l'impôt au sens du présent article les recettes faites par le trésor au titre d'un des impôts précités au cours de l'année 2006, sans qu'il soit fait de distinction d'exercice.

Le produit de la taxe sur la valeur ajoutée visé au paragraphe précédent, sous 2., est constitué par les recettes brutes faites par le trésor au titre de cette taxe pendant l'année 2006, avant déduction des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de ladite taxe et de la contribution assise sur le produit national brut.

II) *Répartition*

(1) La dotation est répartie entre les communes d'après les règles suivantes:

Une somme de 99.157 euros est allouée à chaque commune.

Une somme supplémentaire de 18.592 euros est attribuée à la commune pour chaque conseiller communal dépassant le nombre de 7. Le nombre de conseillers à prendre en considération est celui prévu à l'article 184 de la loi électorale du 18 février 2003.

(2) Le solde est réparti à raison de:

1. 65 pour cent entre les communes d'après leur population;
2. a) 9,75 pour cent au prorata de la base d'assiette de l'impôt foncier des propriétés agricoles et forestières au sens du paragraphe 3, No 1 de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1er janvier 2003;
   b) 5,25 pour cent au prorata de la surface des terrains relatifs aux propriétés agricoles et forestières au sens du paragraphe 3, No 1 de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1er janvier 2003;
3. 20 pour cent entre les communes à titre d'allocation régionale en fonction de la population multipliée par le degré d'urbanisation de la commune, ce degré étant défini par le rapport entre la densité de la population de chaque commune et la densité moyenne du pays.
4. On entend aux termes du présent paragraphe
   – par densité le rapport entre la population et la superficie du territoire;
   – par population la population de résidence la plus récente calculée par le service central de la statistique et des études économiques;
   – par superficie celle publiée par le service central de la statistique et des études économiques.

(3) 1. A la fin de chaque trimestre, des avances à valoir sur le montant annuel revenant à chaque commune dans le cadre du fonds communal de dotation financière sont versées aux communes. Toutefois une première avance peut être versée en début du premier trimestre. Le montant des avances est déterminé pour chaque trimestre par le Ministre ayant le budget dans ses attributions. La répartition de ces avances entre les communes est faite par le Ministre de l'Intérieur, conformément aux dispositions des sections (1) et (2) qui précèdent.

2. Après la fin de l'année, le Ministre de l'Intérieur détermine sur la base des dispositions des sections (1) et (2) ci-avant les participations définitives ainsi que leur répartition entre les communes et verse aux communes les sommes ainsi fixées, déduction faite des sommes avancées en vertu du paragraphe I. de la présente section.

3. Par dérogation aux dispositions de l'article 76 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de 1'Etat les avances trimestrielles ainsi que les versements définitifs dont question aux alinéas qui précèdent sont imputés sur le même exercice que celui sur lequel ont été imputées les alimentations du fonds y relatives.

III) *Divers*

A l'article 38, IV) de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de 1'Etat pour l'exercice 1988, l'année 2005 est remplacée par l'année 2006.

Art. 32.– ***Fonds communal de péréquation conjoncturale***

(1) Le Ministre de l'Intérieur est autorisé à rembourser au cours de l'exercice 2006 aux communes, dont le budget ordinaire n'est plus en équilibre et qui en font la demande, tout ou partie de l'avoir du fonds qui provient de la contribution de ces communes.

(2) Dans le cas où une commune, qui introduit une demande en remboursement, a obtenu un ou plusieurs prêts à charge du fonds, le total de sa contribution pouvant entrer en ligne de compte pour être remboursé est à diminuer, au préalable, du montant du capital restant à rembourser au 31 décembre 2005 au titre de ce ou de ces prêts.

(3) Sous réserve des dispositions qui précèdent, aucune commune ne peut prétendre, au cours de l'exercice 2006, à un remboursement supérieur au déficit du service ordinaire de son budget constaté à la clôture de l'exercice 2004.

Art. 33.– ***Infrastructures pour l'éducation précoce***

(1) Au cours de l'exercice budgétaire 2006, le Gouvernement est autorisé à participer au financement des infrastructures communales réalisées dans l'intérêt de l'accueil des classes de l'éducation précoce. La participation financière de l'Etat est fixée à 50% du coût éligible sans pouvoir dépasser un montant plafond fixé par règlement grand-ducal.

(2) Les aides sont versées dans la limite des crédits budgétaires.

(3) Les conditions et modalités d'allocation de cette participation financière peuvent être fixées par règlement grand-ducal.

Chapitre H – *Dispositions concernant les fonds d'investissements*

Art. 34.– ***Dispositions concernant les fonds d'investissements publics.– Projets de construction***

(1) Au cours de l'exercice 2006, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, de transformation et de modernisation ainsi que l'équipement technique et mobilier des bâtiments en question ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

(1) Fonds d'investissements publics administratifs:

– Ponts et Chaussées Grevenmacher: dépôt au Potaschbierg	5.000.000 euros
– Institut viti-vinicole à Remich	5.475.000 euros
– Atelier mécanique des Ponts et Chaussées à Bertrange	2.730.000 euros
– Dépôt Musée à Bertrange (FAPRAL)	4.800.000 euros
– Garage central pour les forces de l'ordre	7.400.000 euros
– Unité de sécurité Dreiborn	5.705.000 euros
– Eaux et Forêts au Ellergronn (1ère phase)	4.405.000 euros
– Police Rédange: bâtiment administratif et transformation des logements de service	5.000.000 euros
– Ecole Nationale des Sapeurs Pompiers Niederfeulen: rénovation complète	4.500.000 euros
– Ministère de l'Education nationale 29, rue Aldringen: réhabilitation de l'immeuble	6.900.000 euros
– Parc Château de Walferdange	3.500.000 euros
– Ferme Grisius Lultzhausen: SN des sports	4.990.000 euros
– Château de Roebé Larochette	3.950.000 euros
– Caserne Herrenberg: remise en état de 3 pavillons	6.000.000 euros
– Ferme Casel Givenich	1.860.000 euros
– Transformation Centre de Production artistique de l'immeuble sis 12, rue du Puits à Luxembourg-Bonnevoie	2.855.000 euros
– Maison d'enfants à Schifflange: extension	946.400 euros
– Centre de conduite de la police à Colmar-Berg	6.600.000 euros
– Haff Reimech	4.400.000 euros
– Ponts et Chaussées: dépôt à Walferdange	4.600.000 euros
– Centre national de littérature (Maison Eiffes) Mersch	2.402.000 euros
– Ecole de Police Verlorenkost	2.000.000 euros
– Centre administratif Mersch (Linden-Greisch)	1.785.000 euros
– Centre Marienthal	2.850.000 euros
– Théâtre national, route de Longwy	3.500.000 euros
– Centre de recherche public Santé: infrastructures modulaires	7.000.000 euros
– INS. Luxembourg: réfection de la pelouse et modernisation du hall omnisports	6.690.000 euros
– Représentation permanente auprès de l'O.N.U. à New-York	3.800.000 euros
– Centre pénitentiaire à Schrassig: réfection toitures plates et béton mur d'enceinte	5.000.000 euros
– Transformation Musée „A Possen" à Bech-Kleinmacher	2.500.000 euros
– Nouvelle ambassade du Luxembourg à Varsovie	2.028.400 euros
– Ambassade Bruxelles: remise en état de la résidence	1.404.000 euros
– Centre tactique de la Police Reckenthal	3.050.000 euros
– Centre de rétention pour étrangers en situation irrégulière	7.000.000 euros
– Château Schoenfels: Remise en état et atelier thérapeutique	3.800.000 euros
– Bibliothèque Nationale – exposition „Carrefour des influences"	1.000.000 euros
– Police Strassen – nouvelle construction	2.000.000 euros
– Stand de tir Bleesdall: mise en conformité	1.240.000 euros
– Dépôt de munitions Herrenberg	2.850.000 euros

(2) Fonds d'investissements publics scolaires:

– Enveloppe extérieure Lycée technique des Arts et Métiers	5.200.000 euros

– Institut St-Willibrord Echternach: transformation de la cuisine, de la cafétéria et de la cage d'escalier avec ascenseurs ..... 5.820.000 euros
– ISERP Walferdange: modernisation ..... 5.275.000 euros
– Centre de langues: réaménagement de l'ancienne école européenne ..... 3.200.000 euros
– Lycée Robert Schuman: bibliothèque, cafétéria, structures d'accueil, parking et alentours ..... 6.000.000 euros
– Centre d'éducation différenciée Esch/Alzette ..... 4.900.000 euros
– Lycée technique Ettelbruck: salle des sports et piscine ..... 3.000.000 euros
– Athénée: réhabilitation de la salle des fêtes ..... 7.385.000 euros
– Lycée technique Michel Lucius: nouvelle aile et salles de classes ..... 4.500.000 euros
– Lycée technique des Arts et Métiers: réhabilitation cuisine et extension structure d'accueil ..... 6.500.000 euros
– Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher (ancien bât.): mesures de sécurité ..... 6.700.000 euros
– Aménagement salle des sports prov. pour le Lycée technique Ettelbruck et CNFPC Ettelbruck ..... 2.400.000 euros
– I.S.T. (bâtiment des laboratoires) ..... 1.500.000 euros
– Solution transitoire Ecole Européenne à Luxembourg-Kirchberg ..... 5.000.000 euros
– Lycée et Collège Vauban: structures provisoires ..... 7.000.000 euros
– Ecole Européenne à Luxembourg-Kirchberg: transf. salles de classe ..... 1.250.000 euros
– Centre national sportif Kirchberg: rénovation façades vitrées et vestiaires 4.850.000 euros
– 3ème extension CPE à Luxembourg-Kirchberg ..... 6.000.000 euros
– Lycée technique hôtelier Diekirch – mise en conformité cuisine ..... 1.800.000 euros
– IESS: Pavillon provisoire à Mersch ..... 3.000.000 euros
– Lycée technique hôtelier Diekirch: Salle des Sports ..... 3.000.000 euros
– Lycée technique du Centre: Salle des Sports ..... 5.000.000 euros
– Lycée classique Echternach: Salle des sports ..... 5.000.000 euros
– Lycée technique agricole Ettelbruck: Salle des Sports ..... 3.000.000 euros

(3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux:

– Centre thermal et de Santé: Rénovation du bâtiment „Source Kind", réfection de l'étanchéité des saunas et construction d'un local de stockage de produits dangereux ..... 3.000.000 euros
– CIPA Bofferdange: remise en état aile C ..... 2.600.000 euros
– CHNP Ettelbruck: remise en état ..... 3.600.000 euros
– Femmes en détresse: Immeuble rue Rollingergrund à Luxembourg ..... 3.850.000 euros
– Femmes en détresse: Immeuble rue des Archiducs à Luxembourg ..... 950.000 euros
– Internat sociofamilial spécialisé à Wiltz ..... 3.135.189 euros
– Centre d'accueil pour réfugiés Marienthal: aménagement ..... 3.700.000 euros
– CIPA Niederkorn – adaptation au projet SERVIOR ..... 2.400.000 euros
– Foyer Eislécker Héem Lullange – transformation ..... 3.500.000 euros
– Centre d'accueil pour réfugiés à Waldhaff ..... 4.000.000 euros
– Centre d'accueil pour réfugiés à Schifflange ..... 4.000.000 euros
– Kraizbierg Dudelange – construction atelier ..... 2.000.000 euros
– Réhabilitation du prébarrage du Pont Misère ..... 1.800.000 euros
– Réhabilitation du prébarrage de Bavigne ..... 1.200.000 euros
– Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute Sûre ..... 1.500.000 euros

Art. 35.– ***Dispositions concernant les fonds d'investissements publics.– Frais d'études***

(1) Au cours de l'exercice 2006, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi, concernant les projets de construction énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

(1) Fonds d'investissements publics administratifs:

- Aérogare: 2e extension
- Centre administratif à Luxembourg-Gare
- Justice de paix Esch/Alzette
- 3ème bâtiment administratif Kirchberg (Bâtiment Konrad Adenauer)
- Centre pénitentiaire Schrassig: Mesures de sécurité
- Centre de détention préventive (maison d'arrêt à régime unique)
- Nouveau bâtiment administratif: place de l'Etoile
- Centre Marienthal
- Centre Hollenfels
- Ateliers Bâtiments publics à Bertrange-Bourmicht
- Caserne Herrenberg: agrandissement, transformation, rénovation
- Bâtiment Schuman: Transformation pour les besoins de la Bibliothèque Nationale
- Rond-Point Gluck: Immeuble pour les besoins de la future administration des services de secours
- Centre de Recherche Public-Santé
- Centre de Recherche et d'Etudes Robert Schuman: extension
- Laboratoire de contrôle et d'essais à Ettelbruck: extension et mise en conformité
- Laboratoire LMVE et LEE (2ième phase)
- Centre Osterbour à Larochette: extension
- Centre de conférence Kirchberg (2ème extension)
- Centre d'intervention (service incendie et sauvetage) Findel
- Ponts et Chausées Diekirch: réaménagement atelier
- Centre d'accueil Burfelt-Insenborn
- Police Grand-Ducale à Wiltz
- Cité policière, Verlorenkost
- Ponts et Chaussées: Remich
- Police Diekirch: rénovation et nouvelle construction
- Police Mersch: nouvelle construction
- Deuxième Ecole Européenne
- Château de Berg: rénovation
- Police Kayl
- Stand de tir Reckenthal: extension
- Cour des Comptes: (2ème extension)
- Cour de Justice de l'U.E.: mise en conformité des bâtiments annexes A, B et C.

(2) Fonds d'investissements publics scolaires:

- Internat à Ettelbruck
- Lycée technique agricole Ettelbruck: extension
- Lycée technique Ettelbruck: nouvelle annexe

– Lycée technique Bonnevoie: extension et mise en état
– Lycée technique pour professions de santé
– Nouveau lycée à Junglinster
– Centre de Logopédie
– Lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette (nouvelle construction)
– Lycée technique hôtelier Alexis Heck à Diekirch: extension
– Lycée technique Michel Lucius: démolition et réaménagement aile caduque
– Lycée technique Mathias Adam: modernisation bâtiment Jenker
– Lycée technique Pôle nord (Clervaux)
– Lycée Pôle sud-est
– Lycée Pôle sud
– Lycée technique Michel Lucius Luxembourg-Kirchberg
– Uni Luxembourg + Don Bosco + Lycée technique Michel Lucius + Lycée Vauban
– Athénée: rénovation
– Neie Lycée Luxembourg
– Lycée technique du Centre
– Institut d'Etudes éducatives et sociales Mersch
– Lycée technique place V. Hugo à Esch/Alzette

(3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux:

– C.I.P.A. à Differdange (maison de soins)
– C.I.P.A. à Rumelange
– C.I.P.A. à Mertzig
– Maison de soins à Vianden: remise en état
– Barrage de Rosport: assainissement
– Barrage d'Esch-sur-Sûre: évacuateur de crues
– C.I.P.A. à Echternach
– C.I.P.A. à Bofferdange
– Internat sociofamilial (anc. CNA) Dudelange
– Maison de soins Esch/Alzette

Art. 36.– ***Dispositions concernant le Fonds des Routes.– Projets de construction***

(1) Au cours de l'exercice 2006, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des Routes les dépenses d'investissement concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissement concernant les travaux de construction, des équipements techniques et des équipements de la voirie ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

• Pénétrante de Differdange:	5.200.000 €
• N34 à Bertrange – section médiane + Giratoire „Rue de l'Industrie/N34" à Bertrange:	6.100.000 €
• Pont sur la Sûre à Moestroff (OA174):	2.500.000 €
• Pont frontalier sur la Moselle à Remich (OA39):	2.300.000 €

Art. 37.– ***Dispositions concernant le Fonds des Routes.– Frais d'études***

(1) Au cours de l'exercice 2006 le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des Routes les frais des études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet

de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruits concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau existant de la grande voirie.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

- Liaison Micheville [A4]
- Echangeur de Burange [A13–N31]
- Echangeur de Pontpierre [A4–N13]
- Echangeur de Hesperange [A3–CR231]
- Elargissement des autoroutes A3/A6
- Route de liaison A7/A6 dite „Tangente Ouest" [CR101–CR102–N12–N6]
- Liaison Strassen-Nord [N6–CR181/A6]
- Elargissement du viaduc de la Haute-Syre sur l'A1
- Réaménagement des aires de service
- Amélioration de la sécurité du réseau autoroutier
- Modernisation des tunnels existants (exemples: sorties de secours tunnels St-Esprit et Howald, ventilation tunnel Howald)
- Pont Adolphe à Luxembourg [N2]
- Contournement de Bascharage – Dippach [N5/E44]
- Pénétrante de Differdange [N32]
- Contournement de Niederfeulen et d'Ettelbruck [N15]
- Contournement de Junglinster [N11/E29]
- Contournement d'Echternach – tronçon N10-N11/E29 dit „Voie Charly"
- Contournement de Bous 2e tronçon N2/E29-N28
- Contournement de Remich [N2/E29–N16]
- Contournement-Nord de Differdange [N31] avec déviation du CR175
- Contournement de Troisvierges [N12]
- Contournement de Hosingen [N7/E421]
- Transversale de Clervaux [N7–N18]
- Descente vers la vallée de l'Alzette [CR181–N7]
- Boulevard de Merl [N6–N5–A4–N4]
- Boulevard Cloche d'Or [A3 (rond-point Glück)–N4]
- Rue Raiffeisen [CR231]
- Extension du CITA sur la voirie annexe
- Viaducs de Lultzhausen et d'Insenborn [N27 sur le lac d'Esch-sur-Sûre]
- Pont frontalier à Grevenmacher [N10a sur la Moselle]
- Nouvel accès SIDOR [CR169–N4/A4]
- Raccordement de l'échangeur de Mertert à la N1 et au Port de Mertert

Chapitre I – *Dispositions diverses*

Art. 38.– ***Acquisition, aménagement et construction de logements locatifs par des associations sans but lucratif, fondations, fabriques d'église, communautés religieuses ayant conclu une convention avec le gouvernement, hospices civils ou offices sociaux, ou pour travailleurs étrangers par des employeurs-bailleurs***

L'Etat est autorisé à inscrire une hypothèque légale sur l'immeuble subventionné en vertu des articles 51.2.51.005; 51.2.51.006; 51.2.51.040 et 51.2.52.000 des tableaux annexés à la présente loi budgétaire. L'Etat se libérera de son engagement relatif à la participation financière après l'inscription de

cette hypothèque. Sa radiation est faite par le conservateur des hypothèques sur requête du ministre compétent. Les formalités relatives à l'inscription et à la radiation de l'hypothèque ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sauf le salaire des formalités hypothécaires qui est à charge du bénéficiaire de la participation étatique.

Art. 39.– ***Fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales***

L'article 35 de la loi du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002 et relatif au fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales est modifié comme suit:

I. Le paragraphe (4) est modifié comme suit:

„Disposition concernant les frais d'étude et lignes de crédit:

Pour l'exercice 2006, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge du fonds la participation de l'Etat aux frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation, du dossier projet de loi ainsi que les intérêts débiteurs des lignes de crédit, concernant les projets de construction énumérés ci-dessous:

– modernisation et extension du CIPA, Sanem
– extension du CIPA, Berbourg
– construction d'un CIPA, Contern
– transformation du CIPA Fondation Pescatore, Luxembourg
– construction d'un CIPA, Rumelange
– construction d'une maison de soins, Differdange
– construction d'un centre d'accueil pour personnes en fin de vie, Omega 90, Hamm
– construction d'une structure de jour pour personnes polyhandicapées, Bissen
– construction d'une structure d'accueil pour personnes handicapées, Mondorf

Par projet, les dépenses pour frais d'études et lignes de crédit ne peuvent pas dépasser le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat."

Art. 40.– ***Constitution de services de l'Etat à gestion séparée***

Les administrations suivantes sont constituées comme services de l'Etat à gestion séparée:

– Lycée technique du Centre;
– Lycée Hubert Clement d'Esch-sur-Alzette;
– Musée national d'histoire et d'art;
– Musée national d'histoire naturelle;
– Athenée de Luxembourg;
– Lycée Michel Rodange à Luxembourg;
– Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg;
– Lycée technique agricole d'Ettelbruck;
– Lycée technique des Arts et Métiers à Luxembourg;
– Lycée technique d'Esch-sur-Alzette;
– Lycée technique d'Ettelbruck;
– Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher;
– Lycée technique de Bonnevoie;
– Lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch;
– Lycée technique Michel Lucius à Luxembourg;
– Lycée technique Josy Barthel à Mamer;
– Lycée technique de Lallange;
– Centre de Logopédie;
– Ecole de Commerce et de Gestion (ECG) à Luxembourg;

– Lycée des Garçons de Luxembourg (LGL);
– Lycée technique Nic. Biever à Dudelange;
– Lycée classique de Diekirch et Lycée technique de Diekirch;
– Lycée classique d'Echternach;
– Lycée des garçons d'Esch-sur-Alzette;
– Lycée Robert Schumann à Luxembourg;
– Lycée du Nord;
– Lycée technique Mathias Adam de Pétange;
– Lycée technique pour professions de santé;
– Lycée à Rédange;
– Lycée pilote (Neie Lycée Luxembourg);
– Lycée technique pour professions éducatives et sociales;
– Commissariat aux affaires maritimes.

Art. 41.– ***Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat pour l'exercice 2006***

I) Pour l'exercice 2006, par dérogation à l'article 9 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

II) Pour l'exercice 2006, par dérogation à l'article 9 (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives au paiement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

III) 1. Pour l'exercice 2006, par dérogation à l'article 72 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les fonds dont le comptable extraordinaire n'a pas fait emploi au 31 janvier de l'année qui suit celle qui donne sa dénomination à l'exercice sont reversés à la trésorerie de l'Etat pour le 15 février au plus tard.

2. Pour l'exercice 2006, par dérogation à l'article 73 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le comptable extraordinaire rend compte de l'emploi de ses fonds à l'ordonnateur dans le délai indiqué dans la décision d'allocation des fonds et qui ne peut être postérieur au dernier jour du mois de février qui suit l'exercice sur lequel ils sont imputables.

Art. 42.– ***Dispositions relatives à la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire***

A l'article 9 (1) a) de la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire, le nombre de „quarante-trois" est remplacé par le nombre de „quarante-cinq".

Art. 43.– ***Dispositions relatives à la loi du 27 juillet 1997 portant réorganisation de l'administration pénitentiaire***

L'article 14, alinéa 2 de la loi du 27 juillet 1997 portant réorganisation de l'administration pénitentiaire est complété par le texte suivant:

„Le personnel affecté au service d'un établissement pénitentiaire bénéficie d'une prime de risque non pensionnable de vingt points indiciaires".

Art. 44.– ***Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme***

Le Ministre ayant le budget dans ses attributions est autorisé à émettre, selon les besoins, en une ou plusieurs tranches, un emprunt pour un montant global de cinq cents millions d'euros (500.000.000 d'euros).

Le produit d'une ou de plusieurs tranches de cet emprunt sera reporté comme suit:

Un montant de cent millions d'euros (100.000.000 d'euros) est porté directement en recette au fonds des routes conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes.

Un montant de cent millions d'euros (100.000.000 d'euros) est porté directement en recette au fonds du rail conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

Art. 45.– ***Dispositions relatives à la loi modifiée du 20 juillet 1925 sur l'amodiation de la chasse et l'indemnisation des dégâts causés par le gibier***

La loi modifiée du 20 juillet 1925 sur l'amodiation de la chasse et l'indemnisation des dégâts causés par le gibier est modifiée comme suit:

(1) Le paragraphe 1 de l'article 13 est remplacé par les dispositions suivantes:

„Le dommage causé aux récoltes par le sanglier, le cerf et le mouflon est supporté:

1. par un dixième par le syndicat de chasse sur les terres duquel les dégâts ont été commis;
2. par neuf dixièmes par l'adjudicataire du droit de chasse sur le lot duquel les dégâts ont été commis.

A l'issue de l'année cynégétique et pour la première fois le 1er août de l'année 2007, les sommes avancées par l'adjudicataire de chasse sont remboursées par le fonds spécial alimenté par les droits supplémentaires perçus annuellement sur les permis de chasse. Toutefois le montant remboursé ne peut dépasser le montant de quatre euros par hectare de la superficie du lot de chasse.

Le droit au remboursement des fonds avancés par l'adjudicataire du droit de chasse se prescrit par cinq ans à compter du 31 juillet de l'année cynégétique à laquelle se rapporte le montant à rembourser."

(2) Le dernier paragraphe de l'article 14 est remplacé par les dispositions suivantes:

„Les domaines exclus du syndicat de chasse en conformité de l'article 2 de la présente loi doivent supporter la totalité du dommage causé dans les lots où ils sont situés, dans la proportion de la superficie totale du lot. Toutefois, pour les dégâts causés par le sanglier, le cerf et le mouflon, ils peuvent bénéficier d'un remboursement selon les modalités et dans les conditions fixées au paragraphe 1 de l'article 13 de la présente loi."

(3) Le paragraphe 6 de l'article 19 est remplacé par les dispositions suivantes:

„En cas d'allocation d'une indemnité du chef des dégâts causés par le sanglier, le cerf et le mouflon, les frais sont supportés selon les modalités fixées aux articles 13 et 14 de la présente loi."

Art. 46.– ***Loi modifiée du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest***

L'article 3 de la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest est complété par le texte suivant:

„En outre, les ressources de l'Etablissement proviennent notamment des contributions inscrites au budget de l'Etat."

Art. 47.– ***Modification de la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire***

L'article 14 de la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire est modifié comme suit:

1) A l'alinéa 1, il est ajouté le tiret suivant:

„– par des emprunts;"

2) L'alinéa 2 est remplacé par le texte suivant:

„Les sommes dont question aux deuxième, troisième et quatrième tirets sont portées directement en recette au Fonds."

Art. 48.– ***Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'Aéroport***

L'article 3 de la loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'Aéroport est remplacé par les dispositions suivantes:

„Les dépenses sont imputées à charge des crédits du budget des dépenses en capital du Ministère des Travaux Publics."

Art. 49.– ***Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof***

L'article 3 de la loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof est remplacé par les dispositions suivantes:

„Les dépenses sont imputées à charge des crédits du budget des dépenses en capital du Ministère des Travaux Publics."

Art. 50.– ***Loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes***

Le deuxième alinéa de l'article 16 de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes est remplacé par les dispositions suivantes:

„Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme général d'établissement d'une grande voirie de communication, prévu à l'article 6, alinéa 1er, ainsi que celles relatives à la remise en état de cette même voirie et les frais de maintenance et d'entretien du centre de contrôle du trafic sont imputables au Fonds des routes. Peuvent également être imputées à charge du Fonds des routes les dépenses relatives à des travaux de reconstruction, de remplacement, de réhabilitation et d'assainissements, ainsi que d'entretien des ouvrages d'art et hydrauliques de l'Etat. Le Ministre des travaux publics ordonnance les montants versés au Fonds des routes."

Art. 51.– ***Intervention de l'assurance pension dans le financement de la préretraite***

A l'article 28bis de la loi modifiée du 24 décembre 1990 sur la préretraite les termes „à la fin de la période de couverture à l'article 238 du code des assurances sociales s'étendant du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2005" sont remplacés par les termes „à la fin de la période de couverture prévue à l'article 238 du Code des assurances sociales s'étendant du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2012".

Art. 52.– ***Introduction d'une taxe rémunératoire en matière régimes complémentaires de pension***

L'article 30 de la loi du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension est complété par un paragraphe (4) libellé comme suit:

„(4) Les frais de personnel et de fonctionnement de l'autorité compétente sont avancés par l'Etat, qui est autorisé à prélever la contrepartie de ces frais par des taxes à percevoir auprès des entreprises ou groupes d'entreprises disposant d'un régime de pension complémentaire ainsi qu'auprès des gestionnaires agréés en application de l'article 18, paragraphe (4).

A la fin de chaque exercice, l'autorité de surveillance établit le montant des taxes à charge de chaque entreprise, groupe d'entreprises ou gestionnaire, qui doit verser sa contribution dans le mois suivant la notification de l'avis de paiement faite par l'Administration de l'enregistrement chargée de la perception.

Un règlement grand-ducal fixe le montant des taxes et les modalités d'exécution du présent paragraphe."

Chapitre J – ***Entrée en vigueur de la loi***

Art. 53.– ***Entrée en vigueur de la loi***

La présente loi entrera en vigueur le 1er janvier 2006.

Luxembourg, le 7 décembre 2005

Le Rapporteur,
Roger NEGRI

Le Président,
Laurent MOSAR

Service Central des Imprimés de l'Etat

5500/05A

N° 5500[5A]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2005-2006

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006

* * *

CORRIGENDUM

(12.12.2005)

Dans le document parlementaire 5500[5], page 30 le tableau intitulé „Evolution de la capacité/besoin de financement de l'Administration publique" est remplacé par le tableau ci-dessous:

Evolution de la capacité/besoin de financement de l'Administration publique

	2001	*2002*	*2003*	*2004 provisoire*	*2005 estimation*	*2006 projections*
en millions						
Administration générale	**1.337,3**	**480,1**	**49,0**	**-297,0**	**-618,5**	**-537,1**
– Administration centrale	634,9	-109,3	-407,4	-703,0	-1.128,8	-1.204,9
– Communes	34,0	28,2	-5,9	-32,0	3,3	87,4
– Sécurité sociale	668,3	560,5	462,2	438,0	507,0	580,4
en % du PIB						
Administration générale	**6,1%**	**2,1%**	**0,2%**	**-1,2%**	**-2,3%**	**-1,8%**
– Administration centrale	2,9%	-0,5%	-1,7%	-2,7%	-4,2%	-3,8%
– Communes	0,2%	0,1%	0,0%	-0,1%	0,0%	0,0%
– Sécurité sociale	3,0%	2,5%	1,9%	1,7%	1,9%	2,0%

Source: 7e Actualisation du Programme de Stabilité et de Croissance

Service Central des Imprimés de l'Etat

5500/08

N° 5500[8]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2005-2006

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(23.12.2005)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 16 décembre 2005 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 14 décembre 2005 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 15 novembre 2005 et 6 décembre 2005;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 23 décembre 2005.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

Service Central des Imprimés de l'Etat

Document écrit de dépot

I- 2005-0-11-0089-01(61)

Dépôt: Gast Gibéryen
Date: 14 décembre 2005
Objet : Projet de loi n° 5500 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006

7

MOTION

La Chambre des Députés considérant

que la capacité de financement future de l'Etat est à garantir durablement ;

- l'absence d'information sur les engagements financiers à long terme résultant des pensions du secteur public ;
- l'inexistence de toute projection à court, moyen et à long terme du coût salarial total que l'Etat s'est engagé à supporter dans les années à venir ;
- qu'il y a lieu d'établir une étude prévisionnelle permettant de renseigner le législateur sur l'impact financier futur du régime des pensions du secteur public ;

invite le Gouvernement à

- faire réaliser une étude sur le régime des pensions du secteur public fournissant aux décideurs politiques les mêmes renseignements que l'étude sur le régime des pensions contributives du secteur privé réalisée en l'an 2000 par le Bureau International du Travail ;
- remettre à la Chambre des Députés une information complète et transparente sur la masse des salaires du secteur public grevant annuellement le budget de l'Etat et de lui fournir les projections y relatives.

G. Gibéryen A. Jaerling R. Mehlen J.-Y. Henckes J.-P. Koepp

5500

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 217 29 décembre 2005

Sommaire

BUDGET DE L'ETAT

Loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 . . . . . page 3387

Chapitre Ier.- Recettes courantes 3417
Ministère des finances 3417
Ministère des finances: trésor et budget 3423

Chapitre II.- Recettes en capital 3431
Ministère des finances 3431
Ministère des finances: trésor et budget 3432

Chapitre III.- Dépenses courantes 3435
Ministère d'Etat 3435
Ministère des affaires étrangères et de l'immigration 3443
Ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche . 3454
Ministère des finances 3470
Ministère des finances: trésor et budget 3477
Ministère des finances: dette publique 3482
Ministère de la justice 3483
Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative 3493
Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire 3502
Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle . . . 3511
Ministère de la famille et de l'intégration 3534
Ministère de la santé 3550
Ministère de l'environnement 3561
Ministère du travail et de l'emploi 3568
Ministère de la sécurité sociale 3575
Ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural . . 3583
Ministère de l'économie et du commerce extérieur 3595
Ministère des classes moyennes, du tourisme et du logement 3603
Ministère des travaux publics 3609
Ministère des transports 3616
Ministère de l'égalité des chances 3624

Chapitre IV.- Dépenses en capital 3627
Ministère d'Etat 3627
Ministère des affaires étrangères et de l'immigration 3629
Ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche . 3632
Ministère des finances 3635

Ministère des finances: trésor et budget **3638**
Ministère des finances: dette publique. **3640**
Ministère de la justice. **3641**
Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative. **3643**
Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire **3645**
Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle . . . **3649**
Ministère de la famille et de l'intégration **3653**
Ministère de la santé **3656**
Ministère de l'environnement **3658**
Ministère du travail et de l'emploi. **3660**
Ministère de la sécurité sociale **3662**
Ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural . . **3663**
Ministère de l'économie et du commerce extérieur. **3665**
Ministère des classes moyennes, du tourisme et du logement. **3668**
Ministère des travaux publics. **3672**
Ministère des transports **3681**
Ministère de l'égalité des chances **3684**

Chapitre V.- **Recettes pour ordre**. **3685**

Chapitre VI.- **Dépenses pour ordre** **3689**

Règlement grand-ducal du 23 décembre 2005 portant exécution de la loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 . . . . . **3693**

Doc. parl. 5500; sess. ord. 2005-2006